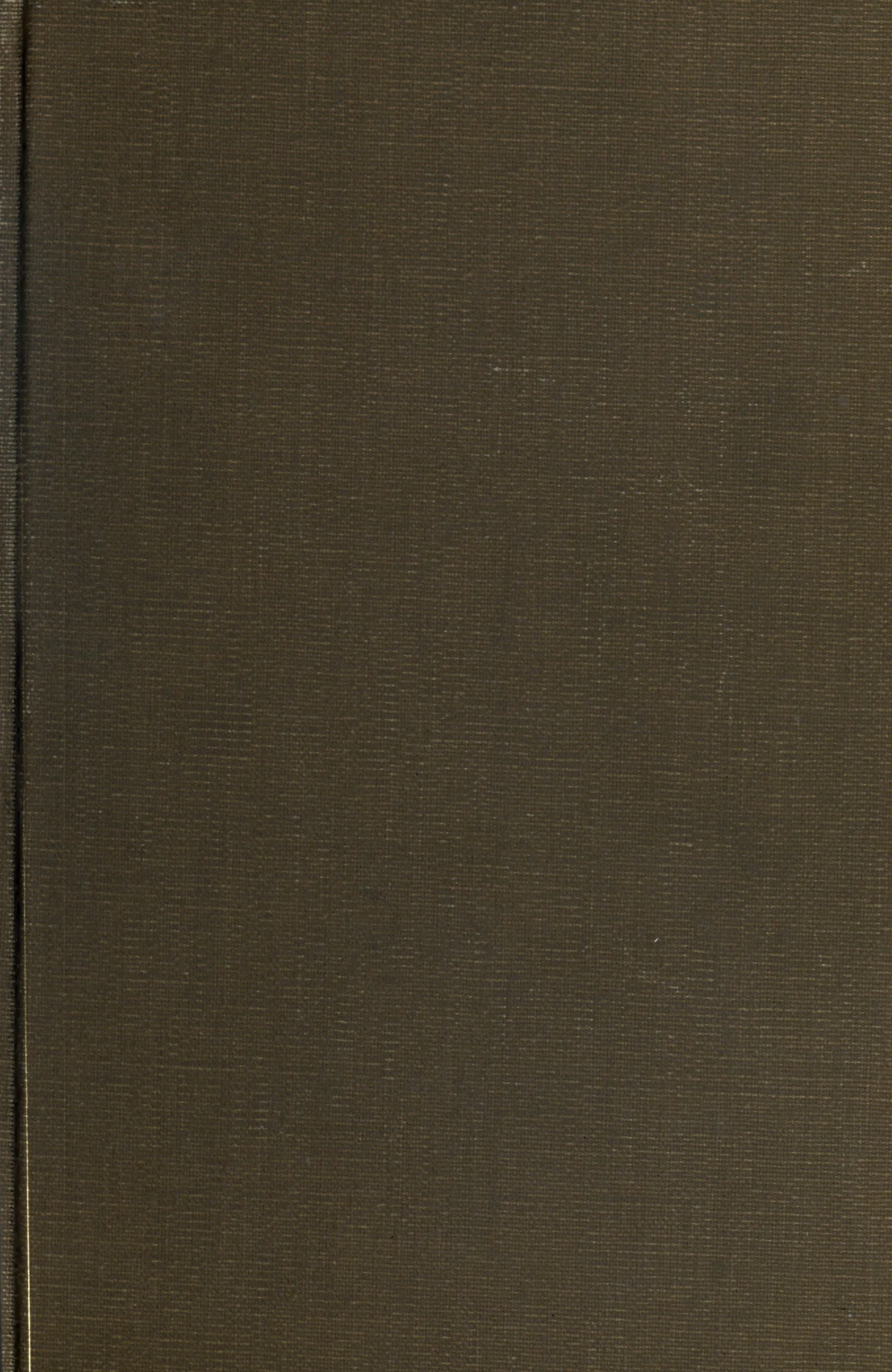



91
870

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

ÉDITION

ACCOMPAGNÉE

DE DISSERTATIONS & NOTES NOUVELLES

CONTENANT

LE RECUEIL DES INSCRIPTIONS ANTIQUES DE LA PROVINCE

DES PLANCHES DE MÉDAILLES, DE SCEAUX, DES CARTES GÉOGRAPHIQUES, ETC.

ANNOTÉE PAR

M. Charles ROBERT
MEMBRE DE L'INSTITUT

M. Paul MEYER
PROFESSEUR AU COLLÉGE DE FRANCE

M. Anatole de BARTHÉLEMY
MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

M. ALLMER
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

M. CHABANEAU
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE MONTPELLIER

M. Auguste MOLINIER
CONSERVATEUR A LA BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE

M. LEBÈGUE
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES, PROFESSEUR
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

M. GERMER-DURAND Fils
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Joseph ROMAN
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONTINUÉE JUSQUES EN 1790

PAR

M. Ernest ROSCHACH
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

DOM CL. DEVIC & DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

TOME ONZIÈME



TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

MDCCCLXXXIX

PRÉFACE

Le tome XI de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* renferme le récit des événements compris entre les années 1443 & 1643; il s'ouvre à l'institution définitive du parlement de Toulouse & se termine à la mort de Louis XIII.

Au milieu du quinzième siècle, la province de Languedoc est définitivement constituée; encore quelques années, & Louis XI va lui fixer du côté de la Gascogne les limites qu'elle gardera jusqu'en 1789. La guerre anglaise est finie, l'ennemi définitivement rejeté aux frontières; le midi du royaume pouvait donc se promettre une longue ère de repos. On sait comment cet espoir fut traversé, & comment au seizième siècle la guerre civile, née à la fois des dissensions religieuses & de la rivalité de certaines familles puissantes, vint mettre la France à deux doigts de sa perte. Le Languedoc eut, plus peut-être qu'aucune autre province, à souffrir de ces discordes intestines. Partagé dès l'origine entre les deux partis catholique & protestant, il sert un peu plus tard de champ de bataille aux ligueurs & aux royalistes ou politiques. Pendant vingt ans il est soumis à l'autorité de Montmorency-Damville & achète bien chèrement, au prix de ruines & de désastres sans nombre, l'honneur d'exercer une influence prépondérante sur les destinées de la France. L'édit de Nantes (1598), y rétablit pour un

temps la paix religieuse, mais les maux de la Province n'étaient pas finis. Le Languedoc était resté l'un des boulevards du protestantisme qui en tenait pour ainsi dire les deux portes, Nimes & Montauban. Aussi le jour où Louis XIII & Richelieu conçoivent le projet de ruiner la puissance politique des réformés, c'est vers le Languedoc que se dirigent les armées du roi. On connaît les péripéties de cette longue lutte, terminée seulement en 1629 & qui s'incarne dans le nom de Rohan. Le pays à cette date était pacifié, & les conditions imposées par le tout-puissant ministre pouvaient passer pour équitables. Quelques années plus tard, tout est remis en question par l'imprudence du duc de Montmorency, gouverneur de la Province; séduit par le duc d'Orléans, il entraîne dans le parti de ce prince une portion considérable du Languedoc : cette aventure lui coûte la vie & à la Province ses libertés; elles ne lui seront rendues qu'en 1649.

L'histoire de Languedoc s'arrêtait dans l'édition *princeps* à l'an 1643; M. Roschach, dans le tome XIII, paru en 1877, l'a continuée jusqu'en 1790, date de la division de la Province en départements; grâce à lui, on possède maintenant l'histoire complète de ce grand gouvernement depuis les temps les plus anciens jusqu'à la Révolution.

Ecrit avec beaucoup de modération & d'impartialité, le cinquième volume de D. Vaissete n'est à aucun égard inférieur aux précédents. Il importait par suite que l'annotation en fût confiée à un érudit versé dans cette histoire du seizième siècle, si compliquée & parfois si obscure. L'annotateur des volumes précédents, M. A. Molinier, n'avait jamais eu à étudier cette époque. Aussi, d'accord avec l'éditeur, a-t-il abandonné à un érudit mieux préparé le soin d'étudier la période historique comprise entre 1547 & 1643. M. Joseph Roman, correspondant du ministère de l'instruction publique, connu pour ses travaux sur l'histoire des guerres civiles en Dauphiné, a bien voulu accepter cette tâche difficile. Les lecteurs, on en a l'assurance, rendront justice à l'annotation dont cet écrivain a enrichi cette partie de l'histoire, & liront avec intérêt les nombreuses additions faites par lui au texte des Bénédictins. Pour être complet un travail de cette nature aurait demandé le dépouillement intégral de toutes les archives publiques & privées du Languedoc & des provinces limitrophes, c'est-à-dire plusieurs années d'un travail préparatoire, aussi M. Roman ne prétend-il pas avoir épuisé le sujet;

longtemps encore l'histoire du seizième siècle réservera des surprises aux érudits; il a du moins rectifié de menues erreurs de D. Vaissete, complété sur quelques points le récit du savant bénédictin & ajouté nombre de faits à ceux que celui-ci avait relevés.

Ces recherches nouvelles ont eu principalement pour base les manuscrits de la Bibliothèque nationale, de celle de Genève, ceux de Nimes, de Toulouse & de Montpellier, & les nombreuses monographies publiées depuis cent ans. On reprochera peut-être à M. Roman d'avoir passé sous silence une grande partie des imprimés du temps; cette omission n'est pas involontaire. La critique de ces feuilles légères est encore à faire, le dénombrement complet n'en a jamais été tenté & enfin, même à Paris, il serait impossible de les consulter toutes. Au surplus les savants auxquels le seizième siècle est familier, n'ignorent pas combien les titres des imprimés de cette époque sont généralement loin de tenir ce qu'ils promettent; l'éditeur s'en est convaincu en parcourant ceux que renferme la Bibliothèque nationale. Ce sera aux futurs historiens de la Province à étudier soigneusement & dans des monographies spéciales cette source d'informations; cet examen pourra sur plus d'un point modifier la tradition historique.

Tel qu'il est, ce nouveau volume nous paraît clore dignement la publication; les érudits, on l'espère du moins, tiendront compte aux auteurs & à l'éditeur des résultats obtenus.

Toulouse, octobre 1889.



AVERTISSEMENT

DU TOME V DE L'ÉDITION ORIGINALE

VOICI enfin le cinquième & dernier volume de l'*Histoire de Languedoc.* Il contient le récit des événemens arrivés dans cette Province pendant deux siècles; savoir depuis le dernier rétablissement du parlement de Toulouse, en 1443, jusqu'à la mort de Louis XIII. Nous avons cru devoir terminer nos travaux à cette dernière époque, tant parce que l'histoire ne nous fournit depuis rien de fort intéressant, ou qui ne soit connu, que parce qu'il est difficile de parler de ses contemporains avec la liberté convenable.

Le morceau le plus important de ce volume, est l'histoire des troubles & des guerres que les religionnaires excitèrent dans la Province pendant près d'un siècle, guerre qui y fit couler encore plus de ruisseaux de sang que dans tout le reste du royaume. Nous avons puisé dans les sources le récit de ces événemens tragiques, comme tout le reste de notre histoire; & on peut voir aisément par nos citations, que nous n'avons pas manqué de matériaux. Outre les auteurs du temps, dont les ouvrages sont imprimés, que nous avons consultés & qui sont en fort grand nombre, nous avons fait usage de plusieurs autres ouvrages manuscrits, composés la plupart dans la Province, dans le temps même des événemens.

L'un des plus considérables, est « les *Mémoires de Jacques Gaches,* avocat en la chambre « de l'édit de Castres, contenant une histoire des troubles de la religion depuis l'an 1560 « jusqu'en 1610. » Cet auteur, dont l'ouvrage est d'environ deux cents pages, étoit un zélé religionnaire; mais il rend justice aux catholiques en bien des choses, & il nous a paru exact & assez désintéressé; ainsi nous n'avons pas fait difficulté de nous en rapporter à son témoignage sur plusieurs faits qu'on ne trouve pas ailleurs. Il s'étend principalement sur les événemens arrivés à Castres & dans le haut Languedoc, & il

ne touche qu'en passant ce qui s'est passé dans le reste de la province & du royaume. M. le marquis d'Aubais, qui possède une copie fidèle de son manuscrit, a eu la bonté de nous la communiquer. Lafaille, qui en avoit eu une autre copie, s'est souvent servi de ces mémoires dans ses *Annales de Toulouse.*

Un Anonyme, qui a écrit l'*Histoire de la guerre civile en Languedoc, particulièrement à Montpellier,* nous a été aussi d'un grand secours. Son ouvrage[1] manuscrit, qui est à peu près de la même grosseur que celui de Gaches, s'étend depuis l'an 1560 jusqu'en 1608. Il y a peu d'événemens intéressans arrivés dans le bas Languedoc durant cet intervalle, qui n'y soient décrits avec autant d'exactitude que de détail. L'auteur étoit à la vérité de la religion, mais sa partialité se fait peu sentir. Nous l'avons cité sous le titre de l'*Anonyme de Montpellier.* Son manuscrit, dont nous avons tiré une copie, étoit conservé parmi ceux de feu M. Colbert, évêque de Montpellier. M. de Greffeuille, qui en a eu communication, en a profité dans son *Histoire de Montpellier.* Il convient qu'il part d'un homme fort éclairé sur les affaires de son temps. Il l'attribue à Jean Philippi, président en la cour des aides de Montpellier, fondé sur la comparaison qu'il a faite de l'écriture du manuscrit, avec le livre des docteurs de la faculté de droit de cette ville, où Philippi a écrit & signé de sa propre main une vingtaine de lignes qui sont du même caractère. Il pouvoit ajouter que l'auteur, quoique religionnaire, est très modéré; ce qui convient fort bien à Philippi, qui succéda en 1548 à Eustache, son père, dans la charge de conseiller en la cour des aides de Montpellier, qui fut pourvu en 1572 de celle de président dans la même cour, jusqu'en 1592 qu'elle passa à Louis son fils, & qui fut souvent commissaire du roi aux états de Languedoc.

Un ouvrage manuscrit d'un autre officier de la même cour, nous a fourni plusieurs faits importants, c'est l'*Histoire de l'Europe,* composée par Jacques de Montagne, natif du Puy en Velai, religionnaire modéré. Il fut reçu en 1555 avocat général à la cour des aides de Montpellier, & pourvu en 1576, d'une charge de président en cette cour, dont il fut aussi garde du sceau. Il ne nous reste de son grand ouvrage, qui commençoit à l'an 1560 & qui finissoit à l'an 1587, que la fin de 1558, le commencement de 1559, les années 1561, 1562 & 1567, & partie de l'an 1568; c'est-à-dire, le premier livre, partie du troisième & du neuvième, & les quatrième, dixième & quatorzième en entier, ce qui fait à peine la dixième partie de tout l'ouvrage. Ce qui nous reste consiste en cinq gros volumes in-4°, qui sont parmi les manuscrits de Coislin[2] à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. La modération de l'auteur a fait croire qu'il étoit catholique à celui qui a ajouté quelques réflexions sur son ouvrage, au commencement de son premier volume; mais il est évident qu'il étoit de la religion prétendue réformée, du moins en 1562, lorsque les religionnaires de Montpellier le députèrent[3] à la cour, pour y faire l'apologie de leur conduite.

Les mémoires manuscrits de Louis de Peyrussis, chevalier de l'ordre du roi, & zélé catholique avignonnois, sur les guerres du Comtat Venaissin & des provinces voisines, qui s'étendent depuis l'an 1562 jusqu'en 1570, sont aussi diffus[4] que ceux de Jacques de

[1] Voyez Le Long, *Bibliothèque historique de la France,* n. 15252. [Pour les éditions modernes des ouvrages indiqués ici par D. Vaissete, voir la table bibliographique du tome XII.]

[2] N. 2031.

[3] Voyez livre XXXVIII de cette histoire, n. 60, & de Greffeuille, *Histoire de Montpellier,* p. 281.

[4] Voyez Le Long, *Bibliothèque historique de la France,* n. 15274.

Montagne. M. le marquis d'Aubais nous en a communiqué la copie qu'il a fait faire, & nous y avons trouvé plusieurs circonstances intéressantes pour le bas Languedoc. La bibliothèque du même seigneur, nous a fourni aussi le *Journal manuscrit de Jean Faurin,* chaussetier & ardent religionnaire de Castres, qui s'étend depuis l'an 1560 jusqu'en 1601, & qui contient un grand détail de plusieurs événemens arrivés dans cette ville & dans le haut Languedoc. Un troisième religionnaire de Castres, nommé Batailler, a laissé aussi des Mémoires fort détaillés sur les guerres de la religion dans la Province, pendant les années 1584, 1585 & 1586. Le manuscrit de ces Mémoires est conservé aussi dans la bibliothèque du château d'Aubais.

Nous avons encore fait usage : 1° du recueil manuscrit de diverses pièces servant à l'histoire des règnes de François I, Henri II, François II & Charles IX, par du Fautrier, en deux volumes in-folio, qui sont parmi les manuscrits de Coislin; 2° des mémoires manuscrits d'Achilles Gamon, auteur contemporain, avocat catholique d'Annonay en Vivarais, touchant les troubles de la religion arrivés dans cette ville & dans les environs, depuis l'an 1558 jusqu'en 1586, mémoires qui nous ont été communiqués par M. Jean-Armand Fourel, procureur du Roi au bailliage d'Annonay; 3° d'un manuscrit original de plus de cent cinquante pages in-4° qui est entre nos mains, & qui est intitulé : *Bref recueil & sommaire des choses plus remarquables advenues en ce pays de Languedoc, & spécialement en la présente ville de Béziers, recueilli fidelement par moi, Louis Charbonneau.* L'auteur de ce manuscrit, qui étoit religionnaire & habitant de Béziers, commence au mois de janvier de l'an 1583, & finit au mois de décembre de l'an 1586; 4° *Des mémoires & exploits du capitaine Mathieu de Merle, écrits par le capitaine Goudin, religionnaire.* Ces Mémoires s'étendent depuis l'an 1576 jusqu'en 1580; 5° des Mémoires de Jacques de Voisins, baron d'Ambres, & ensuite vicomte de Montclar par sa femme. Ce seigneur, zélé ligueur, étoit attaché à Antoine-Scipion, duc de Joyeuse. Ces mémoires, qui sont assez succincts, commencent au 29 de juin de l'an 1586, & finissent à la paix de Folembray en 1596. Ils se trouvent avec les précédens, parmi les manuscrits du château d'Aubais; 6° du *Discours* de Pierre Gariel, chanoine de Montpellier, sur la guerre faite aux religionnaires de la Province, depuis l'an 1619, jusqu'à la paix de Montpellier en 1622. On trouve ce discours parmi les manuscrits de Coislin, & le P. Desmolets en a donné un abrégé dans le dixième tome de ses *Mémoires de littérature*; 7° de l'*Histoire secrète des troubles arrivés en Languedoc pendant les années* 1625 & 1626, écrite par Anne Rulman, religionnaire, avocat de Nimes & assesseur criminel en la prévôté générale de Languedoc, dont M. le marquis d'Aubais a une copie manuscrite.

Sans entrer dans un plus grand détail, nous nous contenterons d'ajouter, que nous avons tiré de grands secours des Mémoires manuscrits de Mathurin Charretier, secrétaire du maréchal de Damville, qui contiennent un grand nombre de pièces originales, & qui étoient conservés parmi les manuscrits de feu M. Colbert, évêque de Montpellier[1], & d'un grand nombre de lettres originales & d'autres mémoires du temps, conservés parmi les manuscrits de Coislin, comme on peut voir dans nos *Preuves* & par nos citations. Nous avons trouvé enfin un grand nombre de circonstances touchant les troubles, & les guerres de la religion dans les procès-verbaux des États de la province.

Tels sont les principaux monumens dont nous nous sommes servis pour cette partie

[1] [Auj. à la Bibl. de Toulouse, manuscrits nos 612-613; le véritable auteur de la collection est Marion, secrétaire de Damville.]

de notre histoire, qui fait la portion la plus considérable de ce volume. Nous avons tâché de lier & de serrer les faits autant qu'il nous a été possible, afin d'éviter les reproches d'un fameux critique, qui, peu content de la plupart des historiens modernes, les trouve trop prolixes ou trop décousus. C'est au sujet du recueil sur l'histoire du roi Louis XI, auquel le feu abbé Joachim Le Grand avoit travaillé pendant trente ans, que l'auteur des *Jugemens sur quelques ouvrages nouveaux*[1], fait la réflexion suivante[2] : « L'histoire de l'abbé Le Grand, dit ce critique, prolixe & décousue, est un ouvrage *à la* « *Bénédictine,* une compilation plutôt qu'une histoire. Ce genre de travail est utile, « ajoute-t-il, soit pour la consultation, soit en ce qu'il fournit des matériaux aux vrais « historiens. »

Mais si les Bénédictins, qui ont donné depuis un certain temps quelques histoires de villes & de provinces, n'ont pas l'avantage de passer pour de vrais historiens dans l'esprit de l'auteur des *Jugemens,* sont-ils les premiers & les seuls qui aient donné des histoires semblables & le reproche ne tombe-t-il pas également sur un grand nombre d'autres écrivains de tous les états ? Il en conviendra aisément, puisqu'il réduit *à peine à trois ou quatre, les vrais historiens françois, qui aient eu le talent de raconter, ce don de la nature si rare.* Il dit ailleurs[3], « que la nouvelle histoire de Louis XI, par M. Duclos, « prouve la difficulté de réussir dans une histoire, où les grands événemens sont com- « pliqués, & que nous devons conséquemment regarder les excellens historiens, comme « un genre d'écrivains, dont l'espèce est très-rare. » En sorte qu'à ce prix, pour ne pas parler de plusieurs autres, on ne devroit pas mettre M. l'abbé Fleury au rang *des vrais historiens,* quoique le critique fasse, avec raison, beaucoup de cas de son *Histoire ecclésiastique,* puisque les grands événemens y *sont compliqués,* & qu'il est étendu & décousu. On voit bien que l'auteur des *Jugemens,* emporté par le goût qu'il a pour les belles-lettres, & par la longue familiarité qu'il a contractée avec elles, voudroit trouver dans une histoire de province, les beautés, l'arrangement & la liaison d'un poëme épique & d'une pièce dramatique, quoiqu'il convienne « que la finesse de l'esprit & la délicatesse du style sont des qualités qui servent médiocrement pour bien écrire une histoire. » Mais il n'est pas donné à tous les écrivains de posséder la fécondité de son génie, & les richesses de sa plume. Au reste, quelque nom qu'il donne à notre ouvrage, & quelque rang qu'il nous assigne dans la littérature, nous serons toujours très-contents, si nous avons rempli, au gré du public, le plan qui nous a été prescrit par la délibération des États qui nous a chargés de ce travail, savoir : « de donner une histoire de Languedoc, « où, en détaillant tous les faits, on n'oublieroit rien de ce qui concerne les mœurs, les « coutumes & le gouvernement politique des peuples. »

Nous donnons après les Notes de ce volume, des additions & des corrections pour divers endroits des volumes précédens[4], soit pour développer quelques faits qui n'étoient pas assez éclaircis, soit pour corriger quelques fautes qui nous étoient échappées & que de savans critiques ont relevées, soit enfin pour répondre à quelques objections que nous avons cru mal fondées ; ce que nous avons fait avec les égards dus à des personnes de lettres & d'érudition. Nous donnons ensuite comme nous l'avions promis, un recueil

[1] [Recueil dirigé par plusieurs critiques du temps dont les plus connus étaient Guyot-Desfontaines & Fréron.]

[2] Tome 5, p. 349 & suiv.

[3] Tome 6, p. 122 & suiv.

[4] [Ces additions & corrections ont été mises à leur place dans cette édition.]

en huit planches, des sceaux de l'ancienne noblesse de la Province. Nous avions cru pouvoir y ajouter la suite détaillée des gouverneurs, des capitaines généraux, des commandans & lieutenans généraux de la province ; des sénéchaux, de leurs lieutenans de robe-courte, des baillis d'épée, des viguiers, des châtelains ou gouverneurs des places, des premiers présidens & autres principaux officiers des cours supérieures, des réformateurs, intendans & autres commissaires, &c., suite qui intéresse également l'ancienne noblesse de la Province & celle du royaume ; mais la grosseur de ce volume, que nous avons voulu terminer à la mort du roi Louis XIII, ne nous l'a pas permis. Nous réservons cette suite avec celle des papes & des cardinaux natifs du Languedoc, des évêques & abbés du pays, &c., pour une autre occasion. Nous pourrons la joindre à la *Description géographique du Languedoc,* lorsqu'on aura achevé de lever le plan auquel Nosseigneurs des États font travailler depuis longtemps, & avec les cartes de vingt-deux diocèses, en former un volume pour la géographie de la Province. Nous pourrons faire entrer dans cette description plusieurs faits qui n'ont pu trouver place dans l'*Histoire générale*, y rapporter l'origine & l'histoire abrégée de chaque ville, & terminer ce travail par une table alphabétique de tous les lieux & villages du Languedoc, où on verra d'un coup d'œil dans quel diocèse & dans quelle juridiction temporelle ils sont situés. Plusieurs personnes de considération nous pressent de donner en attendant l'abrégé de notre histoire, où on mette sous les yeux du lecteur, en cinq ou six volumes in-12, le récit des principaux événemens arrivés dans le Languedoc, dégagé des preuves & de toutes les discussions critiques que nous n'avons pu nous dispenser d'insérer dans l'histoire générale.

Nous ne saurions finir cet Avertissement sans donner ici de nouvelles marques de notre reconnoissance envers M. de CRILLON, archevêque de Narbonne, qui s'est déclaré le protecteur de notre ouvrage, & qui en a favorisé la continuation, & envers MM. de MONTFERRIER, de JOUBERT & de la FAGE, syndics de la Province, qui n'ont rien négligé pour en procurer l'avancement & le succès. Nous avons trouvé dans les deux premiers le même zèle & la même attention pour nos travaux, que feus MM. de Montferrier & de Joubert, leurs pères, & M. de Joubert, aujourd'hui président en la cour des aides, comptes & finances de Montpellier, frère & prédécesseur du second dans le syndicat, nous ont toujours fait éprouver.

TABLE ANALYTIQUE

DES

ADDITIONS ET CORRECTIONS MISES AU BAS DES PAGES

PAR LES NOUVEAUX ÉDITEURS

A

D

E

H

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

U

V

Y

Z



SOMMAIRE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME

LIVRE TRENTE-CINQUIÈME

LIVRE TRENTE-SIXIÈME.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME

LIVRE TRENTE-HUITIÈME

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME

LIVRE QUARANTIÈME

LIVRE QUARANTE ET UNIÈME

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

LIVRE TRENTE-CINQUIÈME

I. — *Premières séances du parlement rétabli à Toulouse.*

LE roi Charles VII, par son édit[1] donné à Saumur le 11 d'octobre de l'an 1443, institua un parlement à Toulouse, *à la très pressante demande & supplication des gens des trois estats de Languedoc,* pour juger en dernier ressort les affaires de cette province & du duché de Guienne, jusqu'à la Dordogne; en sorte qu'il lui assigna pour ressort tous les pays situés à la gauche de cette rivière. Il ordonna en même temps que ce parlement commenceroit ses séances à Toulouse, à la Saint-Martin d'hiver; qu'il seroit composé de quatorze juges, savoir de deux présidens-lais, & de douze conseillers, six clercs & six laïques, moitié *de la Langue d'Oil,* & moitié *de la Langue d'Oc;* de deux greffiers & de huit huissiers. Le roi révoqua par le même édit, les commissaires généraux qu'il avoit commis depuis quelques années *sur le fait de la justice de Languedoc,* pour la rendre en dernier ressort sur certaines matières. Éd. origin. t. V, p. 1. An 1443

Charles VII nomma quelque temps après Aynard de Bleterens, conseiller au parlement de Paris, premier président, & Jacques de Meaux second président du parlement de Toulouse. Les six conseillers clercs furent Gilles le

[1] Tome X, *Preuves,* cc. 2207-2210.

Éd. origin. t. V, p. 2.

Lasseur & Élie de Pompadour, qui l'étoient déjà du parlement de Paris, Jean Gentian, Pierre Barilhet, juge du petit-scel de Montpellier, Guillaume Bardin & Antoine Marron; les six conseillers laïques étoient Jean d'Assi, juge-mage de Nimes, Gilbert Roux, Jacques Gentian, Pierre d'Auneau, juge-mage de Carcassonne, Étienne Petit, trésorier général de Languedoc, & Nicolas Berthelot. Le roi nomma de plus l'archevêque de Toulouse & un autre évêque de la Province pour prélats assistans ou conseillers d'honneur. En 1448[1], cet autre évêque étoit celui de Carcassonne.

La première séance que ce parlement devoit commencer à la Saint-Martin de l'an 1443, fut prorogée[2] jusqu'au 2 de mai suivant. Par des lettres du roi du 4 de février de l'an 1443 (1444), elle fut encore prorogée de nouveau, & elle ne commença que le jeudi après la Pentecôte, 4 de juin de l'an 1444. Ce jour là[3], Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, ayant célébré une messe solennelle du Saint-Esprit, & les gens du parlement étant entrés dans la chambre où il devoit se tenir, Jean d'Étampes, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, & maître des requêtes de l'hôtel du roi, & Jacques Cœur, conseiller & argentier du roi, que ce prince avoit commis pour l'installation du nouveau parlement, les requirent de prendre leur séance & de prêter serment. Aynard de Bleterens, premier président, Gilles le Lasseur, Élie de Pompadour, Pierre Barilhet, Jean d'Assi, & Pierre d'Auneau, protestèrent qu'en acceptant les offices que le roi leur avoit donnés au parlement de Toulouse, ils ne prétendoient pas renoncer à ceux qu'ils possédoient auparavant. Les deux commissaires, après avoir admis leur protestation, reçurent le serment de tous les officiers, qui montèrent ensuite sur leurs siéges & prirent séance de la manière suivante :

An 1444

Aynard de Bleterens, premier président, se plaça sur le premier siége dans le coin de la salle. A sa droite se mirent Tangui du Chastel, lieutenant du gouverneur de Languedoc, qui se trouva à cette cérémonie, Jean d'Étampes, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, Foulques de la Roëre, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, Gilles le Lasseur & les cinq autres conseillers clercs. A la gauche étoient l'archevêque de Toulouse, les évêques de Rieux & de Lavaur, l'argentier du roi, & quatre conseillers-lais. Enfin Jean des Aages & Louis du Bois, dont le premier avoit été nommé avocat, & l'autre procureur général du parlement de Toulouse, ayant pris leur place au parquet, on ouvrit les portes pour laisser entrer le peuple; & les deux commissaires ayant présenté les lettres de l'institution du parlement, elles furent lues publiquement & enregistrées. L'archevêque de Toulouse & l'argentier du roi prononcèrent alors chacun un discours. Le premier président leur répondit, & rendit grâces au roi, au nom de *toute la Langue d'Oc,* de l'établissement du parlement pour cette Province. C'est tout ce que nous savons de sa harangue; car celle

[1] Tome XII, *Preuves*, c. 15. [Cet évêque était Jean d'Étampes.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Tome X, *Preuves*, cc. 70-71 [Chronique de Bardin], & cc. 2211-2216.

An 1444

que l'annaliste de Toulouse[1] lui met dans la bouche, est de la composition de cet historien.

Le parlement de Toulouse continua ses séances les jours suivans, & enregistra[2] entre autres, le lendemain, une déclaration du roi donnée à Tours le 26 de février précédent, à la demande des gens des trois états de Languedoc, qui ordonnoit que les habitans de Mende, qui se prétendoient exempts de subsides, & tous les autres habitans & sujets qui demeuroient dans l'étendue de la Province, contribueroient à l'aide de cent quarante mille livres, accordée dernièrement au roi à Montpellier, par les états du pays, à toutes les autres tailles & impositions, & à l'équivalent des aides ordonnées pour la guerre. Le roi donna[3] une autre déclaration à Orléans, le 21 de juillet de l'an 1444, pour permettre aux officiers qu'il avoit créés au parlement de Toulouse, *nouvellement institué,* de retenir les autres offices ou charges qu'ils avoient auparavant, à Paris ou ailleurs, à condition de les faire exercer pendant leur absence par des personnes capables dont ils répondroient. Il assigna dans la suite pour les gages des officiers du parlement de Toulouse, la somme de six mille livres, dont on peut voir la répartition dans nos preuves[4].

II. — *Rétablissement de la cour des aides de Languedoc qui est jointe au parlement.*

Comme le roi avoit révoqué par son édit de création du parlement de Toulouse les conseillers généraux sur le fait de la justice, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, ce parlement évoqua[5] à soi, le lundi 9 de juin de l'an 1444, toutes les causes pendantes devant ces commissaires. Gilles le Lasseur, Jean Gentian & Jean d'Assi, qui étoient du nombre des conseillers généraux, s'opposèrent à cette évocation, mais la cour passa outre & confirma son arrêt. Éd. origin. t. V, p. 3.
Les mêmes conseillers généraux connoissoient par appel de la justice des aides, & dans leur institution, ils n'avoient eu d'abord que cette juridiction. L'évêque de Maguelonne[6], président de cette justice, prétendit nommer trois jurisconsultes, ses subdélégués, pour juger les affaires des aides, & présenta sa nomination au parlement, pour l'y faire enregistrer. Cette cour, après avoir consulté Jean d'Étampes, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, refusa l'enregistrement sur les réquisitions du procureur général. Le parlement prétendoit sans doute de son côté, que par l'édit de sa création, la cour des aides de Languedoc étoit supprimée, avec celle des généraux sur la justice souveraine du même pays. Le roi le suppose en effet, dans les lettres qu'il donna[7] à Orléans le 21 de juillet de cette année ; car il y déclare, « que n'y ayant « personne en Languedoc, depuis l'établissement du parlement de Toulouse,

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. I, p. 206.

[2] Tome X, *Preuves,* cc. 2213-2214 & Tome XII, *Preuves,* cc. 4-7.

[3] Registres du Parlement de Toulouse. [Copie, *Collection de Languedoc,* vol. 89, f° 270.]

[4] Tome XII, *Preuves,* cc. 13-15 & 58-60.

[5] Tome X, *Preuves,* cc. 2214-2215.

[6] *Ibid. Preuves,* c. 72. [Chronique de Bardin.]

[7] Tome X, *Note* XXXIV, p. 140, & *Preuves,* cc. 2218-2219.

« qui ait puissance de connoître des causes d'appel touchant les aydes & les « tailles de ce pays, il établit Pierre, archevêque de Toulouse, maître Jean « d'Estampes, maître des requêtes de son hôtel & général de toutes finances, « Jean d'Assi & Pierre Barilhet (conseillers au parlement), pour commis- « saires & juges souverains sur le fait de la justice des aides au regard des « pays de Languedoc & duché de Guienne, pour en connoître, comme les « généraux conseillers à Paris sur le fait de la justice des aides au regard « des pays de Langue d'Oil. » Le roi rétablit ainsi par ces lettres la cour des aides de Languedoc, qu'il incorpora en quelque manière[1] avec le parlement de Toulouse; car il ordonna à ce parlement, de recevoir le serment des nouveaux commissaires, & de les installer dans l'exercice de leurs charges.

Cette installation se fit[2] le 20 de novembre suivant. L'archevêque de Toulouse & ses collègues, ayant prêté serment à genoux entre les mains du premier président, ils furent reçus pour juges *souverains* sur le fait des aides, & la cour leur assigna une chambre dans l'enceinte de son palais pour y tenir leurs séances. La cour des aides de Languedoc les ouvrit pour les plaidoiries, le 8 de janvier de l'année suivante, & le procureur général du parlement y assista & y fit ses fonctions; cette cour demeura annexée avec le parlement jusqu'en 1467.

III. — *Fraternité entre les parlemens de Paris & de Toulouse.*

Le roi déclara par des lettres[3] du 14 de novembre de l'an 1454, « qu'ayant « ordonné son parlement être tenu par sa cour souveraine tant à Paris « comme à Toulouse, par ses amez & feaux les presidens & conseillers par « lui institués pour ce faire en chacun desdits lieux de Paris & de Toulouse, « lesquels doivent être tenus & réputés unis, & honorés les uns comme les « autres, *en faisant comme un même parlement,* » il veut en conséquence, que quand les présidens & conseillers du parlement de Toulouse se trouveront à Paris, ils soient reçus dans le parlement de cette ville, selon le temps de leur institution, & qu'il en soit de même au parlement de Toulouse, quand ceux de Paris auroient affaire dans cette ville. Nos rois, successeurs de Charles VII, ont mis[4] toujours depuis les parlemens de Paris & de Toulouse en parallèle, comme les deux principaux du royaume, & ils ont déclaré qu'ils étoient « de « même prérogative, prééminence, autorité & souveraineté, & qu'ils étoient « en pareille puissance, juridiction & autorité. » C'est ainsi que fut rétabli le parlement de Toulouse qui a toujours subsisté depuis, & dans lequel il y a eu successivement différentes crues. La chambre des enquêtes de ce parlement fut établie le 12 de juin de l'an 1451, & cette cour députa[5] un président & six conseillers pour la tenir.

[1] Tome X, *Note* XXXIV, p. 143.
[2] *Ibid. Preuves,* c. 73.
[3] Tome XII, *Preuves,* cc. 45-46.
[4] Tome XII, *Preuves,* n° LXI. — Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, Pr., p. 20.
[5] Tome X, *Preuves,* c. 77.

IV. — *Le comte d'Armagnac tâche de s'emparer du Comminges après la mort de la comtesse Marguerite.*

Jean Gentian, l'un des conseillers du parlement, fut envoyé[1] à la fin du mois de mai de l'an 1444, *par les gens du grand conseil du roi étant à Toulouse,* & par les trésoriers de France qui étoient dans cette ville, vers les comtes de Foix & de Comminges, pour leur faire des représentations au sujet du bâtard de Lyon, « qui, contre le traité fait avec le roi & ledit comte de « Comminges (Mathieu de Foix), avoit pris la ville de Bessens, & tenoit « aussi celle de Gensac, d'où il faisoit la guerre aux sujets du roi. » Pour mieux entendre ce dont il s'agissoit dans cette commission, il faut reprendre les choses de plus haut.

Marguerite, comtesse douairière de Comminges, étant morte à Poitiers en 1443, dans un âge extrêmement avancé, Jean IV, comte d'Armagnac, fit valoir ses prétentions sur ce comté, sous prétexte que Jeanne, fille aînée de Marguerite, après avoir épousé en premières noces Jean III, comte d'Armagnac, son oncle & son prédécesseur, lui en avoit fait donation. Il soutenoit[2] que la comtesse Marguerite avoit rétracté avant sa mort les engagemens qu'elle avoit pris avec le roi par le traité de Toulouse, pour que le comté de Comminges fût réuni à la couronne, & qu'elle lui en avoit fait une donation secrète. Il arma[3] pour faire valoir ses prétentions, & s'empara de diverses places du Comminges, malgré la sauvegarde que le roi avoit mise, en vertu du même traité[4] de Toulouse conclu le 9 de mars de l'an 1442 (1443), avec Mathieu de Foix, dernier mari de Marguerite, suivant lequel Mathieu, après la mort de cette comtesse, devoit avoir la jouissance de tout le comté de Comminges, qui seroit ensuite réuni à la couronne.

Éd. origin. t. V, p. 4.

Le roi apprit[5] à Saumur, au mois d'octobre de l'an 1443, que le comte d'Armagnac s'étoit emparé des places du Comminges, que pour soutenir son entreprise, il traitoit avec les Anglois, qu'il proposoit de donner sa fille en mariage au roi d'Angleterre, & qu'il avoit gagné Salazar & Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, fameux capitaines de routiers qui étoient au service du roi, & qui commandoient six cents lances en Rouergue. Outre ces griefs, le roi en avoit encore d'autres plus anciens contre le comte d'Armagnac. L'un des principaux étoit qu'il se qualifioit comte d'Armagnac & de Rodez *par la grâce de Dieu,* & qu'il refusoit de permettre que ses sujets payassent les subsides pour la guerre. En effet, le roi ne vouloit pas qu'aucun des grands vasseaux de la couronne se qualifiât comte ou seigneur par la grâce de Dieu, &

[1] Titres scellés de Gaignières. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse. [Copie, *Collection de Languedoc,* vol. 89, f° 269; l'ordre de payement est délivré au nom de *Jacques* & non de *Jean* Gentian, conseiller au parlement.]

[2] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez.*

[3] *Histoire chronologique de Charles VII,* p. 404 & suiv.

[4] Tome X, *Preuves,* cc. 2192-2197.

[5] *Histoire chronologique de Charles VII,* p. 424 & suiv.

il avoit défendu en particulier au comte d'Armagnac de s'attribuer ces titres. Il lui avoit fait signifier[1] cette défense par Robert de Rouvres, évêque de Maguelonne & *garde des sceaux de France,* & par le bailli de Sens, qu'il avoit envoyés sur les lieux en qualité de commissaires, avec ordre de lui enjoindre de faire payer la taille par ses sujets. Le comte d'Armagnac appela de cette injonction au parlement de Paris, au pape, au concile général & par devant qui il appartiendroit; il fit signifier cet appel le 22 de mars de l'an 1442 (1443), à Robert, évêque de Maguelonne, *garde des sceaux de France,* logé à Toulouse dans la maison du prévôt de la cathédrale. Nous remarquerons en passant que Robert, évêque de Maguelonne, a été omis dans la suite des gardes des sceaux de France. Le roi, voulant assujettir les sujets du comte d'Armagnac & ceux du comte de Foix, à contribuer aux subsides royaux pour la guerre, *ce qu'ils n'avoient pas encore fait,* fit faire[2] de nouvelles injonctions à ces deux comtes au mois de juillet de l'an 1443, par Tangui du Chastel, & les autres gens de son conseil qui résidoient alors à Toulouse; mais le comte d'Armagnac & ses sujets s'obstinèrent à refuser d'obéir à ces ordres[3]. Enfin ce comte s'étant emparé de diverses places du Comminges, & s'étant lié avec les Anglois, comme on vient de le dire, le roi le fit sommer d'abord par le sénéchal de Toulouse de remettre ces places, de faire sortir les gens d'armes qu'il avoit en Rouergue, & de rompre son traité avec le roi d'Angleterre; mais il ne tint aucun compte de cette sommation, de même que d'une seconde que le roi lui fit faire par le seigneur de Traignel, bailli de Sens. Sur ce refus, le roi ordonna au dauphin Louis, son fils, d'aller en Rouergue & en Languedoc, tirer raison de la désobéissance du comte.

V. — *Le dauphin va à Toulouse, & saisit sous la main du roi tous les domaines du comte d'Armagnac, qu'il arrête prisonnier.*

Le dauphin partit[4] pour cette expédition suivi du maréchal de Culant, de Louis de Laval, seigneur de Châtillon, & des seigneurs d'Estissac & de Blanchefort, à la tête de mille lances, & d'un corps de gens de trait[5]. Il attaqua dans Rodez le capitaine Salazar, qui fut obligé de capituler & de se retirer. Le dauphin nomma un autre chef à la compagnie de ce capitaine, & elle rentra au service du roi. Il se rendit ensuite à Toulouse[6]; & à son arrivée dans cette ville, les trois états d'une partie du comté de Comminges, savoir des châtellenies de Samatan, Lille-en-Dodon, Aurignac & Saint-Marcel, lui

[1] Archives des comtes de Rodez; Rodez, n. 52.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] [Le comte d'Armagnac, dans sa protestation, se prétendait même exempt de tout devoir envers le roi de France, & disait que sa famille, venue d'Espagne, s'était installée dans le pays à une époque où les rois n'y possédaient rien. (Gaujal, t. 2, p. 300.)]

[4] *Histoire chronologique de Charles VII,* p. 424 & suiv.

[5] [Il était suivi de Guillaume Cousinot; Archives de la cité de Rodez, BB, 2. Sur ce voyage, voir les *Lettres de Louis XI,* t. 1, pp. 189-190.]

[6] [Le dauphin passa à Albi le 26 décembre 1443; Archives d'Albi, CC, 192.]

envoyèrent[1] des députés pour se soumettre à ses ordres. Il leur pardonna leurs désobéissances passées, & promit de ne pas envoyer de troupes chez eux, moyennant la somme de deux mille écus qu'ils lui payèrent, & dont il donna quittance à Toulouse le 8 de février de l'an 1443 (1444).

Le dauphin, après avoir tenu conseil de guerre à Toulouse, & avoir été joint par le comte de la Marche & de Castres, fit passer[2] la Garonne à son armée, & assiégea l'Isle-Jourdain, où le comte d'Armagnac s'étoit renfermé. Ce comte, voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'échapper, vint alors au camp se soumettre au dauphin, qui le fit arrêter avec (Isabelle de Navarre), sa femme, Charles, son fils puîné, & ses deux filles, & les envoya tous en prison à Lavaur, & de là dans la cité de Carcassonne. Il entra ensuite dans la ville de l'Isle-Jourdain, qu'il mit au pillage & qu'il saisit sous la main du roi, avec le comté d'Armagnac, la vicomté de Lomagne & les autres domaines qui appartenoient à la maison d'Armagnac de ce côté-là. Jean, vicomte de Lomagne, fils aîné du comte d'Armagnac, qui étoit alors en Rouergue, prit le parti d'abandonner le pays & de se réfugier en Navarre.

Éd. origin. t. V, p. 5.

Le dauphin, après avoir saisi les pays soumis au comte d'Armagnac du côté de Toulouse, au delà de la Garonne, revint en Rouergue pour mettre sous la main du roi le comté de Rodez qui appartenoit à ce comte[3]. Tout le pays se soumit à l'approche de ce prince, à la réserve des châteaux de Sévérac & de Capdenac, où le bâtard d'Armagnac avoit mis de fortes garnisons, & dont le premier est situé sur les frontières du Gévaudan & l'autre sur celles du Querci. Le dauphin partagea ses troupes, & entreprit en même temps le siége de ces deux places. Il donna des lettres[4] *au siége devant Sévérac*[5], le 11 de mars de l'an 1443 (1444); il y déclare « qu'étant venu pour le bon « vouloir & ordonnance du roi son seigneur ez pays de Languedoc, Gas- « cogne & Rouergue, & ayant pris & mis en la main de sondit seigneur, « son beau-cousin le comte d'Ermenhac & ses enfans, & avec ce prins & fait « prendre & mettre en la main de sondit seigneur & en la sienne, toutes « les terres & seigneuries de sondit cousin; & soit ainsi que icelui sondit « cousin eut donné à Jean de Stuart, escuyer du païs d'Escosse, la seigneurie « de Courbarrieu, il confirme cette donation, à cause des services que ledit « Stuart avoit rendus au roi[6], » &c.

[1] Registre 30 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 50.

[2] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 424 & suiv. — *Abrégé de l'histoire de Charles VII*, p. 346.

[3] [Il entra à Rodez le 18 février; les députés de la communauté étaient venus lui prêter serment de fidélité quelques jours auparavant à Albi; Archives de la cité de Rodez, CC, 252.]

[4] Archives du domaine de Montpellier. [Tome XII, *Preuves*, cc. 7-8.]

[5] [Le 27 février le siége de Sévérac était déjà commencé; Archives d'Albi, CC, 192.]

[6] Les frais de cette expédition furent soldés au moyen d'une aide spéciale levée sur les sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, & octroyée par des états du pays avant le 6 février 1443-1444. (*Cartons des rois*, n° 2276.) De leur côté les états de Rouergue se rassemblèrent en 1444 & votèrent un subside de six mille livres pour le dauphin; l'octroi de ce subside fut négocié par Guillaume Cousinot, maître des requêtes de l'hôtel du roi, qui se fit donner par les états une gratification de trois cents livres. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 914, dossier *Cousinot*.) Quelques mois plus tard, le 15 juin 1444, on voit ce même Cousinot

Enfin le bâtard d'Armagnac convint[1] d'un traité avec le dauphin, à qui il remit les châteaux de Sévérac & de Capdenac. Ce prince s'en retourna ensuite en France, après avoir laissé le gouvernement de tous les domaines du comte d'Armagnac à Theaude de Valpergue, bailli de Lyon. Cependant le vicomte de Lomagne, qui s'étoit d'abord réfugié en Navarre, ayant passé bientôt après à la cour du roi d'Aragon & ensuite à celle du comte de Foix, assembla un corps de troupes, & tenta au mois de mai de l'an 1444 de reprendre les domaines de sa maison; mais la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse[2] s'étant mise en armes, rendit tous ses efforts inutiles. Au reste le roi fit mettre aussi sous sa main[3] la Terre-basse d'Albigeois qui avoit appartenu à Marguerite, comtesse de Comminges.

VI. — *États de la Province à Montpellier.*

Les gens des trois états de Languedoc accordèrent[4] une aide au dauphin, pour les frais de cette expédition, dans des assemblées particulières. Ceux de Gévaudan entre autres, lui firent un don de deux mille écus au mois de janvier de l'an 1443 (1444)[5]. Les trois états du reste de la sénéchaussée de Beaucaire, assemblés à Montpellier au mois de mars suivant, lui donnèrent sept mille livres.

Les états généraux de la Province s'assemblèrent à Montpellier au mois de septembre de la même année. Les commissaires qui y présidèrent au nom du roi furent Tangui du Chastel, lieutenant général du comte du Maine, gouverneur du Languedoc & du duché de Guienne; Jean d'Étampes, maître des requêtes; Jean de Jambes, chevalier; Jacques Cuer ou Cœur[6], argentier du roi, & maître Étienne de Cambrai, clerc des comptes, qui étoient tous du conseil du roi. Ils demandèrent un octroi ou aide de deux cent mille livres; mais sur les représentations des états, ils se contentèrent de cent soixante mille livres[7]. Ces représentations ou doléances, qui nous restent, renferment divers articles. Les états s'y plaignent, entre autres, de la désolation du pays, causée tant par la stérilité que par le passage des gens d'armes & du bâtard

& Guillot d'Estaing, sénéchal pour le roi en Rouergue, prendre le titre de commissaires sur le fait des crimes, excès & délits & refus d'obéissance aux convocations pour le ban & l'arrière-ban en Albigeois, Rouergue & Querci. (*Ibid.*) [A. M.]

[1] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 424 & suiv.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[4] Archives des états de Languedoc — Titres scellés de Gaignières.

[5] [En 1444, on levait encore dans la Province l'emprunt demandé jadis aux villes du pays pour l'expédition de Tartas; le 22 janvier de cette année, le roi fixa les gages du receveur (*Cartons des rois*, n. 2271); Toulouse avait prêté trente mille livres tournois. (*Ibid.* 2192).]

[6] [Jacques Cœur reçut des gens de l'officialat de Limoux deux gratifications, de cent livres chacune, à prendre sur l'aide, pour services qu'il leur avait rendus auprès du roi; il en donna quittance le 20 novembre 1445. (*Pièces originales*, vol. 799, dossier *Cœur*, nos 2-3).]

[7] [L'équivalent ayant donné une moins-value de six cent vingt-trois mille & quelques livres, il fut décidé au mois d'octobre & durant cette assemblée de faire une répartition spéciale de cette somme; mss. lat. 9178, f° 67.]

An 1444

d'Armagnac. Nous trouvons[1] d'ailleurs, que Guillaume de La Fare, chevalier, *avec ses bâtards & plusieurs ribauds,* commirent de grands désordres dans la sénéchaussée de Beaucaire au mois de septembre de cette année, & que celle de Toulouse fut exposée, aux mois de juillet & d'août, aux brigandages des garnisons que Guillaume de Coëtivi, capitaine de la Réole, avoit établies à Grenade, à la Réole & ailleurs, & des compagnies des gens d'armes du vicomte de Tartas, de Clinet, de Grignots & de Mérigon de Chastillon, qui étoient à Buzet. Les commissaires[2] qui présidoient aux états de Montpellier promirent que le roi feroit retirer incessamment ces gens d'armes du pays. Ils accordèrent aussi au nom du roi la plupart des articles contenus dans le cahier des doléances, savoir que la répartition de l'aide se feroit par sénéchaussées & diocèses; que chaque diocèse nommeroit son receveur; la confirmation de la justice souveraine dans le pays, l'usage du droit écrit, la conservation des priviléges de la Province, le cours des monnoies étrangères, l'évocation des affaires du pays pendantes au parlement de Paris à celui de Toulouse nouvellement établi, la diminution du trop grand nombre de sergens[3], &c.

Éd. origin. t. V, p. 6.

An 1445

L'année suivante, les gens du conseil du roi qui résidoient dans la Province, convoquèrent[4] les états généraux de Languedoc à Montpellier pour le 20 du mois d'août. Ils appelèrent entre autres à cette assemblée, pour la sénéchaussée de Beaucaire, l'évêque, le chapitre & les consuls de Viviers; les consuls de Bagnols, du Pont-Saint-Esprit, de Villeneuve-de-Berg, Aubenas, Tournon, Annonay & Montfaucon; l'évêque, le chapitre & les consuls du Puy; le seigneur de La Roche, comte de Villars, & les seigneurs de la Motte, de Crussol, de Chalançon, de Joyeuse & de Saint-Vidal; les consuls de Sommières, Sauve, Ganges & le Vigan; les seigneurs de Ganges & de Roquefeuil; l'évêque, le chapitre, le vicomte & les consuls d'Uzès; le seigneur de Montfaucon; le comte & le seigneur d'Alais; les consuls d'Alais & d'Anduze; le chapitre & les consuls de Mende, les consuls de Marvejols; les seigneurs de Peyre, Apchier, Tournel, Senaret, Saint-Romieu & Barre. Cette assemblée finit au mois d'octobre. Les gens du conseil du roi qui l'avoient convoquée, & qui étoient l'archevêque de Reims, président de la chambre des comptes, l'évêque de Carcassonne, Tangui du Chastel, Jean d'Étampes, Jacques Cœur & Étienne Petit, demandèrent[5] aux états, comme commissaires, une aide ou octroi de deux cent mille livres. L'assemblée s'excusa sur l'impossibilité d'imposer une si grosse somme, & n'accorda que cent vingt mille livres sous diverses conditions, entre autres que le roi ne demanderoit pas autre chose à la Province. Elle accorda de plus six mille livres pour les gages des officiers du parlement, & une pareille somme pour

[1] Comptes des sénéchaussées de Toulouse & de Beaucaire.
[2] Archives des états de Languedoc.
[3] [Dès le 7 février 1444, le roi avait réduit de cent cinquante à cent vingt le nombre des sergents des diverses juridictions royales de Toulouse; *Cartons des rois*, n° 2272.]
[4] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.
[5] Archives des états de Languedoc.

la suppression des droits d'entrée & de sortie, outre les quatre-vingt-trois mille livres pour l'équivalent. Le roi donna[1] sur l'octroi mille livres à départir entre plusieurs prélats & seigneurs qui avoient assisté à cette assemblée. De ce nombre furent Guillaume de Poitiers, évêque de Viviers, & Louis de Taulignan, seigneur de Barre. Ce dernier eut trente livres pour sa part[2].

Les états présentèrent aux commissaires du roi leur cahier de demandes & de doléances le 8 d'octobre. Ils demandèrent d'être déchargés du logement des gens d'armes, surtout en Vivarais, Velai & Gévaudan, à cause que la récolte avoit entièrement péri dans le pays[3]. Les commissaires renvoyèrent la décision de cet article au roi, qui la donneroit aux *ambassadeurs* que les états lui envoyoient; mais ils leur accordèrent que la répartition de l'aide par sénéchaussées & diocèses se feroit par l'assemblée, avant que de se séparer, comme il est accoutumé; que la taille ne seroit pas solidaire, &c.

VII. — *Le roi fait grâce au comte d'Armagnac & lui rend la plus grande partie de ses domaines.*

Cependant le roi, ayant résolu[4] de faire transférer de Carcassonne à Paris le comte d'Armagnac, pour le faire juger par le parlement, le vicomte de Lomagne, fils de ce comte, se donna divers mouvemens pour obtenir sa délivrance & sa grâce. Ce vicomte employa entre autres, le roi de Castille & le duc de Savoie, qui envoyèrent des ambassadeurs au roi pour le solliciter en faveur du comte d'Armagnac. Gaston, comte de Foix, suivi du vicomte de Lautrec, son oncle, fit pour cela un voyage exprès à la cour, & se rendit caution du comte d'Armagnac, quoique ce dernier eût voulu dépouiller Mathieu de Foix, son grand oncle, du comté de Comminges. Enfin les ducs d'Orléans, de Bourbon & d'Alençon, les comtes du Maine, de Mortaing & de Richemont, & tous les autres grands du royaume s'étant joints au comte de Foix, le roi se rendit à leurs instances, & accorda à Séri-lez-Châlons, au mois d'août de l'an 1445, des lettres de grâce & de rémission en faveur de Jean, comte d'Armagnac & de Rodez, *détenu prisonnier par autorité de justice,* & de Jean d'Armagnac, vicomte de Lomagne, son fils. Le roi déclare qu'il accorde ses lettres à l'instante prière du roi de Castille & de Léon, du duc de Savoie & des autres ducs & comtes qu'on a déjà nommés; « & attendu, ajoute-« t-il, l'humilité dudit comte d'Armagnac, la proximité de lignage qui est « entre lui & nous, & la longueur de sa prison, nous remettons au comte

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] [Cette aide de cent vingt mille livres fut accordée pour payer les frais de la guerre, le renvoi des auxiliaires étrangers hors du royaume (expédition du dauphin contre les Suisses, 1444) & l'ambassade d'Angleterre. (*Cartons des rois*, n. 2310).]

[3] [Sur les frais qu'entraînait l'entretien des troupes, voyez Archives de Rodez, Cité, CC. 253.]

[4] Archives des comtes de Rodez, Restitutions, n. 63. [Doat, vol. 217, f°s 238-249.] — Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez.* — *Chronique mss. des comtes de Foix,* mss. de Baluze, n. 433. — Mathieu d'Escouchy, *Histoire de Charles VII.* [Ed. de Beaucourt, t. 1, pp. 62-66; l'éditeur a publié les lettres de rémission, t. 3, pp. 125-139.]

« d'Armagnac & à son fils, leurs excès, crimes, rebellions & désobéissances « par eux commis, ou par leurs officiers ou serviteurs contre les nôtres. »

Éd. origin. t. V, p. 7.

Entre les accusations intentées contre le comte d'Armagnac, que le roi lui remet, sont les suivantes[1] : 1° d'avoir favorisé les Anglois & d'avoir fait des courses en Languedoc; 2° d'avoir baillé, à l'insu & sans congé du roi, il y avoit environ vingt ans, à un nommé André de Ribes, partisan des Anglois, qui se disoit bâtard d'Armagnac (quoiqu'il ne le fût pas), les châteaux de Corbarrieu, de Gourdon & autres, dont ledit André se disoit seigneur, d'où il avoit fait des courses, avec plusieurs gens d'armes qu'il avoit assemblés, sur les gens du roi, & avoit pris & occupé le château de Combefa, qui appartenoit à l'évêque d'Albi, les lieux de Rieupeyroux, Lautrec, Châteauneuf de Randon, &c.; 3° d'avoir fait battre monnoie dans ses terres sans la permission du roi; 4° d'avoir traité le mariage d'une de ses filles avec le roi d'Angleterre; 5° de s'être emparé de plusieurs places du Comminges, malgré le traité que le roi avoit conclu à Toulouse avec la feue comtesse Marguerite, & après que le roi eut fait mettre ce comté sous sa main[2]. Le roi accorde ensuite au comté d'Armagnac & à son fils la restitution de leurs domaines, à la réserve, 1° du comté de Comminges, auquel le comte d'Armagnac donnera sa renonciation avant sa délivrance; 2° des terres & seigneuries qui avoient appartenu à feu Amauri, maréchal de Sévérac; des châtellenies de La Guyolle, la Roque de Valsergue, Saint-Geniès de Rivedolt & Cassagnes, situées en Rouergue. Le roi en disposa, étant à Rasilli près de Chinon, au mois de mai de l'an 1446, en faveur du dauphin, pour le dédommager des frais de son armement; mais il les rendit au vicomte de Lomagne, fils aîné du comte d'Armagnac, par d'autres lettres données au Montils-lez-Tours au mois de février de l'an 1451 (1452); 4° des seigneuries de Lectoure, de Gourdon & quelques autres; 5° enfin des droits régaliens dans les domaines restitués[3].

On prétend[4] que le comte d'Armagnac ne voulut pas d'abord accepter ces lettres d'abolition, sous prétexte qu'il n'étoit pas coupable, mais qu'il se rendit enfin. On ajoute, qu'étant allé à Toulouse faire entériner sa grâce au parlement, il renouvela la protestation qu'il avoit faite en sortant de prison, que l'aveu qu'il faisoit de ces crimes n'étoit que parce qu'il y étoit forcé pour obtenir sa liberté. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le parlement de Toulouse mit une restriction à l'enregistrement qu'il fit de ces lettres le 14 de mars de l'an 1445 (1446), en ces termes : « La cour a obéi & obéit aux lettres « cy-dessus enregistrées, présent & non contredisant le procureur général du « roi, & la cour n'entend pas pour cela, que ce que le roi a ordonné avant la « saisie des terres du comte d'Armagnac, ne soit pas exécuté comme il est mar-

[1] [Voyez les curieuses pièces publiées par M. de Beaucourt, à la suite de Matthieu d'Escouchy, t. 3, pp. 112-124, & la confession de Jean d'Armagnac à Carcassonne, le 11 octobre 1445; *Ibid.* pp. 139-142.]

[2] [Voyez une analyse plus étendue des chefs d'accusation contre le comte d'Armagnac, dans Gaujal, t. 2, pp. 302-304.]

[3] [Il lui fut également interdit de prendre à l'avenir le titre de *comte par la grâce de Dieu.*]

[4] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez.*

« qué dans les instructions données par le roi à ses commissaires. » Le comte d'Armagnac se retira ensuite dans le château de l'Isle-Jourdain où il mourut en 1450. Il avoit épousé en premières noces Blanche de Bretagne dont il n'avoit eu qu'une fille morte avant lui. Jean V, son fils aîné & d'Isabelle de Navarre, sa seconde femme, lui succéda dans le comté d'Armagnac & ses autres domaines. Charles, son fils puîné, eut en partage les vicomtés & terres de Fezensaguet, Creyssel, Roquefeuil, Meyrueis, &c.

VIII. — *Mathieu de Foix est maintenu dans la jouissance du comté de Comminges.*

Durant cette affaire, la noblesse & les peuples du Comminges cherchèrent querelle à Mathieu de Foix, touchant la jouissance des châtellenies de Samatan, l'Isle-en-Dodon & Aurignac, & du reste du pays de Comminges, qui avoit été donné à la comtesse Marguerite sa femme, par le traité de Toulouse, & dont il devoit avoir la jouissance pendant sa vie, après la mort de cette comtesse, suivant le même traité. Ils députèrent[1] Aymeri de Comminges pour soutenir le procès en leur nom. Ils prétendoient que Mathieu ne pouvoit entrer en jouissance de ces châtellenies pour plusieurs raisons; entre autres, parce qu'il avoit tenu la comtesse Marguerite en prison pendant vingt-trois ans, soit dans les châteaux de Saint-Marcel, de Saint-Julien & de Foix, soit en Béarn, & qu'il avoit tenu aussi en prison pendant dix-sept ans Pierre-Raimond de Comminges, parent de cette comtesse. Ils soutenoient de plus qu'elle avoit révoqué la donation qu'elle avoit faite de l'usufruit du comté de Comminges en faveur de Mathieu. Le roi nomma en 1446, l'archevêque de Reims, l'évêque de Carcassonne, *ordonné sur le fait des finances en Langue d'Oil & en Langue d'Oc*, maîtres Aynard de Bleterens, & Jacques de Meaux, présidens au parlement de Toulouse, Jean de Jambes, Jacques Cœur, son argentier, Jean Berton, général sur la justice des aides, & Étienne de Cambrai, ses conseillers, pour terminer ce différend sur les lieux. Par un jugement qu'ils rendirent à Toulouse le 5 de mai de l'an 1447, ils maintinrent Mathieu de Foix dans la jouissance du comté de Comminges, conformément à l'accord fait à Toulouse qu'ils confirmèrent, & renvoyèrent les parties au parlement de Toulouse pour les autres chefs de leurs demandes. Mathieu de Foix jouit ainsi de tout le comté de Comminges jusqu'à sa mort.

Éd. origin. t. V, p. 8.

IX. — *Privilége de la ville de Toulouse touchant les serfs.*

Le parlement de Toulouse mit encore une restriction dans l'enregistrement[2] qu'il fit le 27 de juin de l'an 1445, des lettres du roi données à Agen au mois de septembre de l'an 1442, pour confirmer l'accord conclu entre ses commis-

[1] Trésor des chartes; Foix & Comminges, n. 50. [J. 334.]

[2] Registre du Parlement de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 203 & suiv.

An 1445

saires & ceux du roi d'Aragon, touchant les représailles réciproques. Cette affaire avoit traîné en longueur, parce que les ambassadeurs d'Aragon avoient insisté pour que le privilége, prétendu par la ville de Toulouse touchant les esclaves, fût aboli. Les Toulousains prétendoient que tout esclave qui entroit dans leur ville ou dans la banlieue recouvroit aussitôt la liberté; & ils se fondoient sur leurs coutumes & sur un usage immémorial. En conséquence, les capitouls avoient refusé en divers temps de remettre à leurs maîtres quelques esclaves qui s'étoient enfuis de Catalogne ou de Roussillon, pour se réfugier à Toulouse, & cette ville avoit obtenu un arrêt du parlement de Paris, qui la maintenoit dans cet usage. Les commissaires du roi d'Aragon au sujet des représailles firent citer devant eux & devant ceux du roi les habitans de Toulouse pour produire leur privilége; & les Toulousains ayant refusé ou négligé de comparoître, les commissaires n'eurent aucun égard à leurs prétentions, & les condamnèrent par défaut, par un jugement qui fut rendu à Narbonne le 24 de janvier de l'an 1441 (1442). Ils passèrent ensuite l'accord le 30 de juillet suivant, & le roi le confirma comme on l'a déjà dit, au mois de septembre de la même année. Enfin, cet accord ayant été porté au parlement de Toulouse pour y être enregistré, cette cour déclara « qu'elle « obéissoit aux lettres du roi en ce qui regarde les marques & les représailles; « & pour ce qui concerne le privilége & l'usage de la ville de Toulouse, « touchant les esclaves & les captifs, la cour ayant vu les arrêts qui avoient « été rendus sur cette matière, elle n'y obéissoit pas, & qu'elle ordonnoit au « contraire que ces arrêts demeureroient dans leur force[1].

X. — *Évêques d'Uzès. — La noblesse de la sénéchaussée de Toulouse s'arme contre les habitans de Lectoure.*

Ce parlement donna[2] un arrêt le 22 de janvier de l'an 1445 (1446) au sujet de frère Guillaume Soyberti, chanoine & prévôt de l'église d'Uzès, qui avoit été élu canoniquement évêque de cette ville après la mort de Bertrand de Cadoëne, arrivée en 1441; mais il n'avoit pu prendre possession, parce An 1446

[1] Le mot *serfs* dans le titre de ce chapitre est une erreur, comme le prouve la suite du texte de dom Vaissete; il s'agit ici d'esclaves. Aux textes toulousains rapportés par lui, il faut ajouter ceux des archives de Pamiers cités par M. de Lahondès. (*Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 261-262 & 338.) En 1446, un esclave maure, qui s'était réfugié dans cette ville, pour acquérir la franchise, fut réclamé par son propriétaire, Joan Ferrer, marchand de Barcelone. Un conseil général fut tenu par les habitants, & il fut décidé de soutenir le procès devant toutes les juridictions; on y rappela que ce privilége de franchise accordé jadis à la ville par l'abbé Maurin & Roger-Bernard (voyez tome VIII, c. 872), avait toujours été maintenu, même contre les plus grands seigneurs. C'était l'application aux esclaves proprement dits de l'ancien droit pour les serfs de se réfugier dans les villes & d'y obtenir la liberté, sous certaines conditions. Sur l'horreur de l'esclavage proprement dit, surtout dans le midi de la France, voyez deux pages excellentes dans le livre de M. P. Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, pp. 281-282. C'est au dix-septième siècle & à la suite de la colonisation de l'Amérique, que l'esclavage reparut dans la législation française pour y subsister pendant plus de deux cents ans. [A. M.]

[2] Registre 46 de la sénéchaussée de Nimes, f°s 60, 149, 225.

que le pape avoit donné l'évêché en commende à Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, qui l'avoit accepté. Ce prélat s'étant démis ou étant mort vers la fin de l'an 1442, le chapitre élut de nouveau Guillaume Soyberti; mais l'évêché d'Uzès lui fut encore contesté par Alain de Coëtivi, évêque d'Avignon, à qui le pape en avoit donné l'administration après l'évêque de Laon, & qui s'en empara à force ouverte. Guillaume Soyberti se pourvut alors devant l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, qui le renvoya au pape. L'affaire fut portée au parlement de Toulouse, qui débouta Alain de Coëtivi par un arrêt, après que Guillaume Soyberti eut obtenu des bulles du pape, qui révoqua enfin la commende de l'évêché d'Uzès.

Le parlement de Toulouse interposa[1] son autorité peu de temps après, au sujet d'une émeute qui s'éleva à Lectoure au mois de février de l'an 1445 (1446). La garnison royale qui étoit dans cette ville y avoit commis beaucoup de désordres, d'extorsions & de violences. Les habitans, irrités, avoient pris les armes & avoient assiégé la garnison dans le château. Theodon de Valpergue, qui commandoit en Gascogne, dépêcha aussitôt à Toulouse avertir le parlement, qui envoya à Tangui du Chastel, lieutenant du gouverneur de la Province, & au trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, pour les prier de se transporter sur les lieux, & de remédier à ces désordres. Le parlement ordonna, en attendant, au sénéchal de Toulouse de convoquer la noblesse de la sénéchaussée & de la conduire à Lectoure; mais comme le besoin étoit pressant & que l'émotion augmentoit tous les jours, Aynard de Bleterens, premier président, manda au comte d'Astarac & au seigneur de Faudoas de se rendre à Lectoure, & ils firent convenir les habitans d'une trêve avec la garnison jusqu'à l'arrivée de Tangui du Chastel, qui s'étoit mis en marche. Éd. origin. t. V, p. 9. Ce premier président, dont on fait un grand éloge, mourut, suivant son épitaphe[2], le 8 de juin de l'an 1448; mais nous avons une attestation[3] originale de Galaubias de Panassac, sénéchal de Toulouse, du 18 de janvier de l'an 1448 (1449) suivant laquelle Aynard de Bleterens mourut le 10 du même mois de janvier. D'ailleurs Jacques de Meaux, second président au parlement de Toulouse, sucesseur d'Aynard dans la charge de premier président, ne fut nommé qu'en 1449, & reçu au parlement qu'au mois de novembre de cette année. Jean d'Assi, conseiller, succéda à Jacques de Meaux dans la charge de second président.

XI. — *États à Montpellier. — Établissement de la gendarmerie. — Évêques de Carcassonne.*

Les états de Languedoc s'assemblèrent[4] à Montpellier au mois d'avril de l'an 1446, après Pâques. Ils accordèrent au roi la somme de cent mille livres

[1] Tome X, *Preuves*, Chronique de Bardin, cc. 74-75.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*.

[3] Titres scellés de Gaignières. [Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Bleterens*; cf. tome X, *Notes*, p. 436.]

[4] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

pour obtenir la décharge du logement & de l'entretien de cinq cents lances, dont le roi avoit chargé la Province, & pour les dépenses de la négociation de la paix avec l'Angleterre. Ils imposèrent de plus la somme de sept mille livres tournois pour la départir à plusieurs conseillers & officiers des états, ou à ceux qui y avoient assisté. Entre ces derniers étoient Pons, seigneur de Clermont de Lodève & vicomte de Nébouzan, qui eut deux cents livres pour sa part. Pons étoit[1] de la maison de Caylus & seigneur de Castelnau de Bretenous, en Querci. Il avoit épousé Antoinette de Guillem, sœur de Raimond de Guillem, seigneur de Clermont, qui étant mort sans enfans, l'avoit faite son héritière à condition qu'elle épouseroit le même Pons de Caylus & qu'il prendroit le nom & les armes de Clermont. Raimond de Clermont étoit fils de Barthélemy, dit Tristan, mort en 1432, petit-fils de Déodat, & arrière-petit-fils de Bérenger, qui vivoit encore en 1404, tous seigneurs de Clermont de Lodève. Quant à Pons de Caylus, il étoit fils de Bourguine de Clermont, fille du même Déodat. Il fut père de Tristan II, seigneur de Clermont, qui épousa Catherine d'Amboise, & aïeul de François, cardinal de Clermont.

Les commissaires qui présidèrent aux états de la Province assemblés à Montpellier au mois d'avril de l'an 1446 étoient[2] l'archevêque & duc de Reims, président de la chambre des comptes; Jean d'Étampes, *élu & confirmé* évêque de Carcassonne; Tangui du Chastel, chambellan du roi & lieutenant du comte du Maine, gouverneur de Languedoc; Jacques Cœur, argentier du roi; Jean Berton, général sur le fait de la justice des aides, & Étienne de Cambrai, qui étoient tous du conseil du roi[3]. Jean d'Étampes avoit succédé depuis peu dans l'évêché de Carcassonne à Geoffroy de Pompadour, qui unit[4], en 1423, la chartreuse de La Louvatière, dans le diocèse de Carcassonne, à celle de Saix, dans celui de Castres[5], & qui sécularisa, en 1435, les chanoines de sa cathédrale, lesquels avoit vécu jusqu'alors sous la règle de saint Augustin. Le pape Eugène IV les dispensa[6], en 1439, de l'observation de cette règle. Jean d'Étampes, évêque de Carcassonne, mourut[7] le 25 de janvier de l'an 1455 (1456)[8].

Ces commissaires répondirent au cahier des doléances que les états[9] leur présentèrent, & qui contenoient cinquante-cinq articles. Ils étoient chargés

[1] Manuscrit d'Aubais, *Mélanges*, t. 1. [Aujourd'hui Bibl. de Nimes, n. 202.]

[2] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

[3] [Nous publions (tome XII, cc. 9-12) l'acte d'acceptation par les commissaires royaux de l'aide de cent mille livres; il est daté du 25 avril 1446.]

[4] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6, p. 906.

[5] [Cf. Mahul, t. 4, p. 443; cette union fut prononcée par bulle de Martin V, à cause des loups qui dévastaient le pays & rendaient la chartreuse inhabitable.]

[6] Le P. Bouges, *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne*, Preuves, p. 642 & suiv.

[7] Titres scellés de Gaignières.

[8] [Il mourut à Nimes dont son frère était évêque. Sur la sécularisation du chapitre de Carcassonne (1439-1440), voyez les actes réimprimés d'après de Vic dans Mahul, t. 5, pp. 575-586; très-curieux & très-détaillés, ils tracent un précieux tableau de la situation de cette congrégation, en pleine décadence au milieu du quinzième siècle.]

[9] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

en même temps par le roi de pacifier les différends qui s'étoient élevés entre les habitans de Languedoc & ceux de Provence, à l'occasion des dommages que ces derniers avoient causés aux autres sur mer. Ils convinrent de s'assembler pour les terminer le 5 de juin de l'an 1446 avec le chancelier & les autres officiers de Provence.

An 1447

Les états se rassemblèrent à Montpellier aux mois de janvier & de février suivans, & ils accordèrent au roi, tant pour l'aide que pour l'exemption du logement & de l'entretien de gens de guerre, la somme de cent soixante-dix mille livres payable en trois termes[1], sous diverses conditions & réserves que l'évêque de Carcassonne, Jacques Cœur, Jean Berton, & Étienne de Cambrai, commissaires du roi, acceptèrent[2]. Les états leur présentèrent le cahier des doléances suivant l'usage. Dans un des articles ils font monter les *fogaiges* ou tailles qu'ils avoient payés au roi depuis six ans à douze cent cinquante mille livres tournois, sans l'équivalent & le grenier à sel, & ils demandèrent en conséquence d'être déchargés de tous subsides à cause de la misère du pays. Les commissaires promirent que le roi le soulageroit. Ils avoient demandé au nom du roi deux cent cinquante mille livres, tant pour l'aide ordinaire que pour exempter la Province de l'entretien de cinq cents lances & de mille archers, suivant l'ordonnance que ce prince avoit rendue touchant la gendarmerie; car Charles VII mit un ordre dans la milice françoise, & il établit des compagnies d'ordonnance pour la cavalerie, composées d'un certain nombre de lances, chaque lance consistant en six personnes & autant de chevaux[3]. Il établit aussi des francs-archers pour l'infanterie, & toutes ces troupes devoient être nourries & entretenues par les provinces, en sorte que la part du Languedoc montoit à cinq cents lances ou à trois mille chevaux, & à mille francs-archers. L'assemblée imposa de plus six mille livres pour les affaires du roi & du pays. Les états se plaignirent dans un des articles de leurs doléances de ce qu'on levoit une décime dans le pays par l'autorité du pape, contre les saints canons & la pragmatique-sanction, & sans une assemblée préalable du clergé, & demandèrent la cessation de cette décime. Les commissaires promirent d'en avertir le roi & le parlement de Toulouse afin d'y remédier[4].

Éd. origin. t. V, p. 10.

[1] [Voyez le rôle du payement de quatre-vingt-huit mille livres tournois dans le Matthieu d'Escouchy, de M. de Beaucourt, t. 3, pp. 251-265.]

[2] [Cette assemblée des états est mentionnée dans une quittance de la Bibl. nat. (*Pièces originales*, vol. 914, dossier *Cousinot*, n. 49 & tome XII, c. 13) & dans un acte de répartition du 26 avril suivant. (*Cartons des rois*, n. 2321.) Voyez aussi Archives de Nimes, NN, 3. — Il y eut aussi une assemblée particulière des états du Rouergue en décembre 1445, laquelle accorda cinq mille cinq cents livres tournois au roi, & une gratification à Jacques Cœur. (*Pièces originales*, vol. 799, dossier *Cœur*, n. 4).]

[3] [Voyez à ce sujet Boutaric, *Institutions militaires*, pp. 309-313.]

[4] [On peut rappeler à ce propos que de 1441 à 1446, les commissaires apostoliques s'efforcèrent d'extorquer une rente annuelle de deux marcs d'or aux habitants de Montpellier; c'était un souvenir de l'imposition jadis établie par Simon de Montfort. Le roi, sur la plainte des habitants de Montpellier, interdit formellement la levée de cet impôt vexatoire en 1441 & 1446. (Tome XII, pp. 25-26).]

XII. — *Le roi défend à Gaston, comte de Foix, de s'intituler* comte par la grâce de Dieu.

Nous avons dit ailleurs[1] que le roi Charles VII, étant à Toulouse au mois d'avril de l'an 1443, se formalisa de ce que Gaston, comte de Foix, s'intituloit *comte par la grâce de Dieu*, & qu'il lui donna un délai pour fournir les preuves sur lesquelles il fondoit ce titre. Gaston, qui croyoit être en droit de le prendre, fit un voyage à la cour. En partant[2] de Mont-de-Marsan pour s'y rendre, il donna commission, le 16 de mai de l'an 1446, à Arnaud Squarrier, son trésorier, & à Michel de Vernis[3], son procureur dans le comté de Foix, de faire des recherches à ce sujet & de les lui envoyer. Il ne leur fut pas difficile de trouver une foule de titres dans les archives de la maison de Foix, où les prédécesseurs de Gaston se qualifioient comtes par la grâce de Dieu, même dans le temps qu'ils n'étoient qu'arrière-vassaux de la couronne, & qu'ils faisoient hommage aux comtes de Toulouse, leurs suzerains. En effet, ce titre, dans les siècles précédens, exprimoit bien moins une autorité souveraine ou indépendante qu'un sentiment de reconnoissance envers Dieu[4]. Aussi est-ce sans fondement qu'un de nos historiens modernes[5] prétend « que ces « termes, qui sembloient exclure toute dépendance, excepté de Dieu, étoient « une *innovation* préjudiciable au droit du souverain, & dont jusqu'alors il « n'avoit été permis de se servir à aucun duc ni comte, qui fût feudataire de « quelque couronne. » Le contraire est prouvé par un nombre infini d'anciens monumens. Les deux officiers du comte de Foix lui envoyèrent donc un mémoire détaillé, où l'ancien usage des comtes de Foix de se qualifier *comtes par la grâce de Dieu*, est appuyé sur plusieurs exemples depuis le douzième siècle. Gaston fit usage sans doute de ce mémoire qui nous reste; mais il paroît que le roi Charles VII tint ferme, & que les comtes de Foix s'abstinrent le plus souvent dans la suite de se qualifier comtes par la grâce de Dieu; mais ils prirent ou on leur donna communément le titre de princes, titre que leurs ancêtres n'avoient pris que rarement. Gaston suivit le roi Charles VII en Touraine à la fin de l'an 1447. Il consomma alors une négociation qu'il avoit entamée pour acquérir la vicomté de Narbonne & l'unir à son domaine.

[1] Tome IX, livre XXXIV, n. XCII, pp. 1150-1151. — [Voyez ces pièces aux Archives des Basses-Pyrénées, E, 441.]

[2] Château de Foix, caisse 35. [Doat, vol. 217, f[os] 296-302; Mémoire de Miguel de Verms & mandement du comte.]

[3] [Qu'on appelle plus généralement aujourd'hui de *Verms*; c'est l'auteur de la Chronique bien connue, publiée malheureusement avec peu de soin par Buchon.]

[4] Dom Vaissete a entièrement raison; cette formule n'est à l'origine & aux temps anciens du moyen âge qu'une formule pieuse; ce n'est que plus tard, & à la suite des progrès de l'autorité royale, qu'on y vit une prétention à l'indépendance. (Cf. Ducange, éd. Henschel, t. 2, p. 784.) [A. M.]

[5] Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 1162.

XIII. — *Gaston achète la vicomté de Narbonne & l'unit à son domaine.*

Guillaume II, dernier vicomte de Narbonne de la maison de Lara, ayant été tué à la bataille de Verneuil en 1424, Pierre de Tinières, son frère utérin, lui succéda dans cette vicomté, la baronnie de Puiserguier & ses autres terres, & prit le nom de Guillaume avec les armes de Narbonne, ainsi que ce vicomte l'en avoit chargé par son testament. Pierre de Tinières, dit Guillaume, étoit alors mineur, & comme d'ailleurs il étoit imbécile, il demeura sous la tutelle de Guillaume, seigneur de Mardoigne, son père, qui prit l'administration de ses biens. Il épousa[1] néanmoins Anne d'Apchon dont il n'eut pas d'enfans. Louis de Beaufort, seigneur de Canillac, vicomte de La Motte, profita de la foiblesse de Pierre de Tinières, vicomte de Narbonne, à qui il persuada de lui faire donation entre-vifs, & à Marquis de Canillac, son fils, de la vicomté de Narbonne & de la baronnie de Puiserguier. Marguerite de Tinières, sœur de Pierre, & femme de Claude de Vissac, seigneur d'Arlenc, en Rouergue, piquée de cette donation faite à son préjudice, obligea son frère à la révoquer & à lui faire donation entre vifs, à elle-même & à Claude de Vissac, son fils, de la vicomté de Narbonne & de la baronnie de Puiserguier, à la charge, par ce dernier, de prendre le nom & les armes de Narbonne, ce qui fut fait le 6 de septembre de l'an 1445, « du vouloir & du « consentement de noble & puissant seigneur Guillaume de Tinières, seigneur « de Laval & de Mardoigne, père du donateur, & avec la réserve de l'usufruit. »

Guillaume de Tinières, père du vicomte de Narbonne, obtint[2] le 23 de juin de l'an 1447, comme tuteur & administrateur de son fils, un arrêt du parlement de Paris contre Dalmace, vicomte de Roquebertin, fils de feu Gausfred, vicomte de Roquebertin, qui, en vertu d'une substitution, leur disputoit la vicomté de Narbonne & les domaines qui en dépendoient. Il mourut peu de temps après, & il ne vivoit plus à la fin du mois d'août suivant, lorsque le vicomte de Narbonne, son fils, révoqua toutes ces donations, & en fit une nouvelle entre-vifs de la vicomté de Narbonne & de la baronnie de Puiserguier, en faveur de Jacques de Tinières, son frère consanguin & frère utérin d'Anne d'Apchon, sa femme, qui l'y engagea comme elle voulut, parce qu'elle le gouvernoit absolument & qu'elle le tenoit renfermé dans le château d'Apchon, en Rouergue, sous prétexte qu'il étoit hébêté & en enfance. Anne d'Apchon, craignant que cette donation, qu'elle avoit extorquée, ne fût contestée par les autres donataires, fit proposer au comte de Foix d'acheter la vicomté de Narbonne, la baronnie de Puiserguier, les châteaux de Cuxac, Coursan & autres dépendances de cette vicomté dans le dessein d'en tourner le prix à son profit.

Éd. origin. t. V, p. 11.

Le contrat de vente fut passé[3] à Tours, le 26 de décembre de l'an 1447,

[1] Château de Foix, caisse 39.
[2] *Ibid.* caisse 3. [Doat, vol. 218, f°s 3-15.]
[3] Château de Foix, caisse 15. [Doat, vol. 218, f° 33.]

« entre haut & puissant prince, monseigneur le comte de Foix & de Bigorre « d'une part, & les nobles Pierre de Murat, seigneur de Teissonières, & « Guillem de Montfermet, au nom & comme procureurs de moult nobles « & puissans seigneur & dame, messire Guillaume de Tineyre, chevalier, « vicomte de Narbonne & seigneur de Mardoigne & des baronnies de Puy- « serguier, Altian[1], Cuxac & Coursan, & dame Anne de Apchon, femme « dudit messire Guillaume de Tineyre, & de la noble dame Antoinette « d'Alègre, veuve du feu messire Guillaume de Tineyre, père dudit vicomte, « comme administratrice légitime de Jacques de Tineyre, son fils, mineur « de quatorze ans. » Le comte de Foix acheta la vicomté de Narbonne, la baronnie de Puiserguier, & les autres domaines qui dépendoient de cette vicomté pour la somme de vingt-trois mille écus d'or du poids de soixante-dix au marc, dont il en paya dix mille comptant peu de temps après, & il donna des bijoux & de l'argenterie en gage pour le reste de cette somme.

Après cette vente, Jean de Narbonne, chevalier, seigneur de Talayran, comme substitué à Guillaume II, vicomte de Narbonne, mort en 1424, & les seigneurs de Canillac & d'Arlenc, en qualité de donataires, l'attaquèrent[2]. Le comte de Foix prit néanmoins possession de la vicomté de Narbonne, & rendit hommage[3] des domaines de cette vicomté mouvans de l'archevêché de Narbonne à Jean d'Harcourt, archevêque de cette ville, le 25 d'avril de l'an 1448, & il fut maintenu dans cette possession par arrêt du parlement[4] de Toulouse le 6 de mai suivant. Enfin, après avoir dépensé[5] sept mille écus d'or à la poursuite de cette affaire, il demeura paisible possesseur de la vicomté de Narbonne, & le roi étant au Montils-les-Tours, le reçut[6] à l'hommage à la fin du mois de mars de l'an 1448 (1449). Il donna procuration à Paris, le 19 de décembre de l'an 1453, en présence de Raimond de Vilar, sénéchal de Beaucaire, *son conseiller,* à Pierre, évêque d'Albano, cardinal de Foix, vicaire du pape, son oncle paternel, & à Tristan, évêque de Conserans, *son cousin,* pour racheter des mains de Jean de Rochechouart, écuyer, & de Roger de Castelbon, évêque de Tarbes, son cousin, la leude de Narbonne aliénée par les vicomtes de Narbonne, ses prédécesseurs. Quant à Dalmace, vicomte de Roquebertin, en Roussillon, qui prétendoit à une portion de la vicomté de Narbonne, le parlement de Paris la lui adjugea; Gaston, comte de Foix, acheta[7] cette portion pour quatre mille huit cents écus d'or, de Martin Jean, fils de Dalmace, en 1457.

[1] [Nom de lieu estropié par le copiste de Doat; il faut peut-être corriger *Nissan,* en latin *Anicianum,* & qui a pu se dire *Anissan* au quinzième siècle.]

[2] Château de Foix, caisse 39.

[3] Archives de l'église de Narbonne.

[4] Domaine de Montpellier; fonds Puiserguier.

[5] Château de Pau.

[6] Château de Foix, caisse 13.

[7] *Ibid.* caisse 3. [Arrêt du 24 janvier 1449-1450; Doat, vol. 218, f°s 134-150.]

XIV. — *Vicomtes de Lautrec & de Villemur.*

Gaston, comte de Foix, avoit un frère nommé Pierre, qui eut en partage les vicomtés de Lautrec & de Villemur par le testament de Jean, comte de Foix, leur père, de l'an 1429. Il paroît cependant que Gaston jouit d'abord de ces deux vicomtés, ou du moins qu'il en étoit regardé comme le principal seigneur, & que Pierre, son frère, lui en faisoit hommage. En effet : 1° Gaston envoya[1], vers l'an 1450, un député aux états de Languedoc pour le représenter *en qualité de vicomte de Narbonne & de Villemur;* 2° il obtint[2] la recréance de cette dernière vicomté par arrêt du parlement de Paris du 12 février 1445 (1446), contre Jean de Montaut qui la lui disputoit; 3° ce fut à sa considération que le roi, étant[3] à Montils-les-Tours au mois de février de l'an 1446 (1447), accorda des lettres de rémission aux habitans de la vicomté de Lautrec pour avoir refusé de contribuer aux subsides royaux, sous prétexte qu'ils en étoient exempts; 4° enfin nous trouvons dans d'anciens mémoires, qui sont au château de Pau, que Magdeleine de France, tutrice de François-Phœbus, roi de Navarre, son fils, donna commission, le 15 d'octobre de l'an 1472, pour délivrer par apanage à Jean de Foix, vicomte de Lautrec (fils de Pierre), les château & vicomté de Villemur, à condition que ces deux vicomtés reviendroient aux descendans de François-Phœbus par défaut d'hoirs mâles. Au reste, le comte de Foix ne possédoit que la moitié de la vicomté de Lautrec[4]. L'autre moitié appartenoit aux descendans du vicomte Sicard VI, comme on l'a remarqué ailleurs.

Éd. origin. t. V, p. 12.

XV. — *Réalité des tailles en Languedoc. — Cette province obtient une abolition générale.*

Le roi donna d'autres lettres[5] à Montils-lez-Tours, le 30 de janvier de l'an 1446 (1447), pour ordonner que les tailles seroient payées en Languedoc, dans les lieux, villes & territoires où les biens sont situés. Il confirma par là la réalité des tailles qui a toujours été en usage dans la Province[6]. Étant à

[1] Château de Foix, caisse 3.

[2] *Ibid.* caisse 24.

[3] Trésor des chartes, reg. 178, n. 121.

[4] Il semble pourtant que Pierre, frère de Gaston IV, posséda à titre personnel la vicomté de Lautrec, au moins depuis son mariage avec Catherine d'Astarac (1451). Il mourut en 1454 de la peste (voyez plus loin); son fils posthume, Jean de Foix, eut pour tuteur d'abord sa mère, puis après la mort de celle-ci (1455) son oncle Gaston; mais ce dernier conserva jusqu'à sa mort l'administration de la vicomté de Lautrec (1472). Voyez l'ouvrage de M. E. Rossignol, *Monographies du canton de Lautrec,* pp. 69-70. [A. M.]

[5] Registre 49 de la sénéchaussée de Nimes, f° 224. [*Collection de Languedoc,* vol. 89, f°s 296-297. Cette lettre fut renouvelée à Louviers, en octobre 1449.]

[6] Il y eut en 1447 (n. st.), en janvier & février, une assemblée des trois états à Montpellier; elle fut convoquée par lettres royales du 15 janvier, & présidée par Jacques des Ursins, archevêque de Reims, Jean d'Étampes, évêque de Carcassonne, Tanguy Duchâtel, sénéchal de Beaucaire, Jean de Chambes ou de Jambes, premier maître d'hôtel du roi, Jacques Cœur, Jean Berton, général sur le fait de la justice des aides à Paris, & Étienne de Cambray, évêque d'Agde. Les états accordèrent une

Montbazon, au mois de mai de l'année suivante (1448), il remit[1], à la supplication des gens des trois états de Languedoc, moyennant la somme de vingt mille livres qu'ils lui avoient accordée par dessus l'aide, tous les excès, crimes & transgressions que les peuples de la Province pouvoient avoir commis jusqu'à ce jour-là, excepté les crimes de lèse-majesté, d'hérésie, de fausse monnoie, de rapt, d'homicide & d'agression sur les chemins publics. Il adressa cette abolition au parlement de Toulouse par des lettres données à Louviers au mois d'octobre de l'an 1448; elles y furent enregistrées[2] le 21 de mai suivant.

XVI. — *États à Montpellier.*

L'assemblée des états de Languedoc, qui demanda cette abolition, commença[3] le 8 de janvier de l'an 1447 (1448), & elle dura jusqu'au mois de mai suivant. Il s'y éleva un différend pour la préséance entre les consuls de Narbonne & de Béziers. Les commissaires du roi, après avoir fait une enquête, décidèrent[4] en faveur des premiers. Ces commissaires étoient[5] Jean d'Étampes, évêque de Carcassonne; Tangui du Chastel, lieutenant du gouverneur de la Province; Jean de Jambes, Jacques Cœur, Étienne de Cambray, Aynard de Bleterens, premier président, & Jean d'Assi, conseiller au parlement de Toulouse. L'assemblée accorda au roi une aide de cent cinquante mille livres, tant pour la décharge du logement de cinq cents lances & des francs-archers que la Province étoit tenue d'entretenir, que pour les autres besoins de l'État. Elle accorda de plus vingt mille livres pour *l'abolition du Languedoc,* dont on a déjà parlé, *suivant la réponse faite aux articles de doléance,* sept mille livres aux gens du grand conseil du roi (ou commissaires) qui avoient assisté aux états au nom de ce prince, six mille livres pour d'autres affaires concernant le bien du roi & du pays, & enfin trois mille livres pour la rançon du duc d'Orléans[6].

Les états accordèrent les mêmes sommes, pour l'aide ou octroi, pour les gens du conseil du roi, & pour les affaires concernant le bien du roi & du pays à l'assemblée suivante, qui commença à Montpellier au mois de janvier, & ne finit qu'au mois d'avril de l'an 1449. Ils accordèrent de plus sept mille An 1449

aide de cent soixante-dix mille livres tournois pour la prochaine expédition contre Gênes, les négociations avec l'Angleterre, l'ambassade au pape, mais à condition que le pays serait déchargé du logement des gens de guerre; ils accordèrent en outre six mille livres sans emploi précis (sans doute les épices), & quatre mille livres au duc d'Orléans pour sa rançon. La répartition de ces sommes fut arrêtée le 16 février. (*Musée des archives nationales,* n. 457; *Cartons des rois,* n. 2337.) [A. M.]

[1] Trésor des chartes, reg. 179, n. 195.

[2] Registre du Parlement de Toulouse.

[3] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

[4] Hôtel de ville de Narbonne.

[5] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

[6] [Jacques Cœur reçut cinq cent soixante-treize livres pour sa part (*Pièces originales,* vol. 799; dossier *Cœur,* n. 9); le 24 juin 1448, on ordonnança l'indemnité du messager chargé de porter à la cour le cahier de doléances & d'en rapporter les lettres d'abolition; il était parti le 3 mai; *Ibid.* n. 8.]

livres aux gens du grand conseil, « pour avoir aidé à obtenir l'abolition géné« rale que naguères le roi avoit accordée au Languedoc; quatre mille livres « à Jacques Cuer, argentier du roi, pour les dépenses par lui faites à entre« tenir le fait de la marchandise, par le moyen des galères, navires & autres « fustes; trois cents livres à l'archevêque de Toulouse, pour avoir dressé les « articles du pays, & pour les frais qu'il a faits durant l'assemblée, & seize « livres à son clerc, pour avoir copié lesdits articles[1]. »

Ces articles, qui nous restent, sont datés de Montpellier, le 30 d'avril de l'an 1449, & adressés aux évêques de Carcassonne & d'Agde, à Tangui du Chastel, lieutenant du comte du Maine, gouverneur de Languedoc; Jean de Bar, général de toutes finances; Jean de Jambes, chevalier, premier maître d'hôtel du roi, commissaire de ce prince à l'assemblée. Dans le préambule, les états « mercient très-humblement & très-dévotement le roi de ce qu'il « lui a pleu leur faire communiquer & remonstrer les grans & haulx affaires « & entreprinses, les cures, peines, sollicitudes & travaulx qu'il a eues le « temps passé & encore a de présent, & a vouloir & délibérée entention de « avoir, porter & soustenir au reliévement, soustenement, guérison & santé « du corps mistic de ce royaume, tant en le spirituel & le salut des âmes, en « l'union de nostre mere sainte Eglise, par notables & grandes ambaxades, « tant l'an passé devers nostre saint pere le pape & devers les princes chres« tiens, & encore de présent par M. l'archevesque de Reims, M. le comte de « Dunois & autres, comme ou temporel, » &c.

Éd. origin. t. V, p. 13.

On voit par ces articles, que les commissaires avoient demandé une aide de deux cent quarante mille livres, tant pour les affaires du roi, que pour la gendarmerie, & que les états n'accordèrent que cent cinquante mille livres, à condition qu'on ne leur demanderoit rien pour la gendarmerie, dont ils seroient exempts pendant un an, tant pour le logement & l'entretien que pour le passage; qu'aucune autre charge nouvelle ne leur seroit demandée; qu'on leur accorderoit leur requête & supplication; & qu'on leur rabattroit la somme de dix mille livres sur l'équivalent, dont les droits ne suffisoient pas pour le payement de la somme du préciput, étant obligés d'imposer le surplus; & que les commissaires du roi acceptèrent ces conditions. On y voit de plus, que les non valeurs des impositions, qui montoient tous les ans de quinze à vingt mille livres, étoient à la charge du roi, & que les receveurs étoient élus par les diocèses. Plusieurs articles de doléances regardent l'administration de la justice, les monnoies, la liberté de la chasse & de la pêche, dont les habitans de la Province jouissoient, conformément au droit écrit, dans les endroits non défendus. Les états demandèrent que le roi n'envoyât pas dans le pays des commissaires extraordinaires ou réformateurs, &c. Les commissaires promirent de pourvoir à tous ces articles; & ce fut, à ce qu'il paroît, en conséquence, que le roi défendit le 24 de septembre de cette année, de faire

[1] [Plus six mille livres pour les affaires du roi; voyez la lettre de répartition des commissaires. (Tome XII, *Preuves*, cc. 16-18).]

An 1449

entrer dans le royaume[1] les épiceries & les drogueries par d'autres ports que par ceux d'Aigues-mortes & de la Rochelle[2].

An 1450

Au mois de janvier suivant (1450), les états de Languedoc, assemblés à Montpellier, accordèrent[3] au roi une aide ou don gratuit de soixante-dix mille livres. Ils imposèrent de plus six mille livres pour les gens du grand conseil qui étoient à l'assemblée, autant pour le service du roi & du pays, quatre mille livres en faveur de Jacques Cœur, argentier du roi, pour le dédommager des dépenses qu'il avoit faites à l'armée pour la conquête de la Normandie; mille livres qui devoient être données à l'évêque de Carcassonne, pour l'expédition des lettres d'abolition, le rabais des dix mille livres sur le fait de l'équivalent, & autres obtenues pour le bien du pays, & une pareille somme pour l'archevêque de Toulouse, à cause des frais de *son ambassade* vers le roi en Normandie, afin d'obtenir le rabais de l'équivalent[4].

XVII. — *Évêques du Puy.* — *Vicomtes de Polignac.*

Les évêques de Carcassonne & d'Agde, Jacques Cœur, & les autres gens du conseil du roi, qui présidèrent à cette assemblée en qualité de commissaires du roi, donnèrent ordre[5] de saisir sous la main du roi le temporel du nouvel évêque du Puy, parce que ce prélat n'avoit ni rendu hommage ni prêté serment de fidélité au roi, à quoi il soutenoit n'être pas tenu. La saisie fut mise vers la fin du mois de juillet de l'an 1450, par les officiers de la sénéchaussée de Beaucaire. Ce prélat alla alors trouver à Nimes les évêques de Carcassonne & d'Agde, qui lui donnèrent un délai jusqu'à la Toussaint, pour justifier de son droit.

[1] Registre 30 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 128 v°.

[2] [C'est à cette affaire que se rapportent les deux actes publiés au tome XII, cc. 19-24, par lesquels le roi assigne certains revenus pour la réparation du port d'Aigues-mortes, & nomme une personne pour en faire la recette.]

[3] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

[4] Le roi ne répondit à ces doléances que le 30 septembre suivant, par la lettre suivante (Bibl. nat., ms. lat. 9178, f° 94) : « De par le Roy. — « Très chers & bien amés, nous avons reçu les lectres que nous avès escriptes par nos bien amés Otho Castellain, tresorier de Toulouse, & Pierre Teinturier, bourgeois de nostre ville de Montpellier, & les avons ois bien à plain sur tous les points & requestes qu'ils nous ont faittes touchant les affaires de nostre pays de Languedoc, & tant par ce qu'ils nous ont remonstré que par le rapport de nos gens & officiers & autrement, cognoissons bien les charges & affaires de notre dit pays, & pour ceste cause & afin de aucunement soulaigier nos subgiets d'icelluy, avons esté contents que se mecte sus par forme d'equivalent la somme de LXX^m fr. pour ceste année presente, commençant au premier jour de ce mois. Et au regart de l'abolition generale dudit pays dont ils nous ont parlé, nous sommes contens de ainsi le faire que promis vous a esté, ainsi que plus à plain serès informés par aucuns de nos conseilliers, que en brief temps envoyerons par de là, & vous oyront en tout ce que touche les affaires dudit pays & pourveront ez necessités d'icelluy. Et au surplus, en tout ce que bonnement pourrons, soulagerons nosdits subgiets, ainsi que avons dit audit Castellain & Teinturier, pour le vous dire de par nous, lesquels n'avons pu expédier plus tost pour les tres grandes occupations qui nous sont survenus pour le recouvrement de nostre duché de Normandie, & si avons bien voulu qu'ils en ayent vu une partie, pour vous en informer bien à plain. Donné à Louviers, le XXXe jour de septembre. Charles. De la Loère. »

[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

Le nom de l'évêque du Puy n'est pas marqué dans le monument d'où nous tirons ceci. C'étoit[1] Jean, fils naturel de Jean I, duc de Bourbonnois & d'Auvergne. Il avoit été d'abord moine & abbé de Saint-André d'Avignon, & fut élu évêque du Puy au mois de décembre de l'an 1443. Il succéda dans cet évêché à Guillaume de Chalençon, qui avoit succédé lui-même en 1418, à Élie de l'Estrange. Guillaume de Chalençon avoit été auparavant doyen du Puy. Il reçut dans cette ville en 1419, Louis, roi de Sicile, & Yolande d'Aragon, sa femme, qui allèrent visiter l'église de Notre-Dame du Puy. Sainte Colette établit quelques années après dans cette ville un couvent de son institut, dont elle fut la première abbesse, & qui fut fondé en 1432 par Claude de Roussillon, veuve d'Armand, vicomte de Polignac, laquelle prit l'habit religieux dans ce monastère cinq ans après, & s'associa à sainte Colette, dont l'institut s'étendit en divers endroits de la Province, entre autres à Albi, Castres, Toulouse, Béziers, Lésignan, &c. Sous l'épiscopat de Jean de Bourbon, les jacobins tinrent le chapitre général de leur ordre au Puy en 1447; ils s'y trouvèrent au nombre de dix-huit cents. Louis de Chalençon, vicomte de Polignac, les nourrit pendant six jours, & leur donna de plus à chacun sept sols & neuf deniers en aumône pour les frais de leur voyage.

Éd. origin. t. V, p. 14.

XVIII. — *Négociations entre la France & l'Aragon, touchant les représailles.*

Le roi Charles VII, étant à Montbazon, suspendit[2] le 17 de décembre de l'an 1450, les actes d'hostilité entre la France & l'Aragon, jusqu'à la Saint-Jean de l'année suivante, pour rétablir le commerce entre les deux nations, dans l'espérance de parvenir à la paix durant cet intervalle. Il paroît que la rupture venoit des représailles qu'on avoit exercées de part & d'autre sur les frontières du Languedoc & du Roussillon. On négocia en effet la paix, & les deux rois convinrent d'envoyer des plénipotentiaires qui s'assembleroient en Languédoc. C'est ce qu'on voit par une lettre[3] que Marie, reine d'Aragon, lieutenante du roi, son mari, écrivit au roi Charles VII le 6 mars de l'an 1452. Suivant cette lettre, on proposa les villes de Béziers, Montpellier, Toulouse, ou Carcassonne, pour tenir le congrès : quelque temps après l'évêque de Carcassonne & le trésorier de Languedoc proposèrent la ville du Puy, sous prétexte que la peste étoit en Languedoc; mais la reine d'Aragon manda au roi que le mal ayant cessé, elle le prioit de s'en tenir à une des villes indiquées. La lettre est datée de Barcelone & écrite en pur languedocien[4]. Ce congrès se tint en effet à Montpellier : nous rapporterons ailleurs le succès des conférences entre les plénipotentiaires.

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 2.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Tome XII, *Preuves*, cc. 1128-29. [La lettre est du 6 mai 1452.]

[4] [Elle est en catalan.]

XIX. — *États à Toulouse. — Archevêques de cette ville. — La peste ravage la Province.*

Cependant les états de Languedoc[1], s'étant assemblés[2] à Toulouse aux mois de février & de mars de l'an 1450 (1451), accordèrent au roi une aide ou don gratuit de cent vingt mille livres[3]. Ils donnèrent six mille livres pour certaines affaires du roi & du pays, mille livres *pour l'appaisement d'aucunes questions touchant l'imposition foraine,* mille livres à l'évêque de Carcassonne (Jean d'Étampes), *général ordonné par le roi au gouvernement de toutes ses finances, tant en Langue d'Oc comme en Langue d'Oil,* quatre mille livres à Jacques Cœur, argentier du roi, & quatre cents livres à l'archevêque de Toulouse, pour avoir présidé à l'assemblée. Enfin, ils imposèrent dix mille livres pour la diminution de la somme de quatre-vingt mille livres *dus au roi à cause de l'équivalent mis sus au lieu des aides.* Guillaume de Poitiers, évêque de Viviers, & Pons, seigneur de Clermont-Lodève, assistèrent, entre autres, à cette assemblée. Le roi assigna trois cents livres au premier sur deux mille livres de l'aide qu'il donna aux prélats & nobles *qui avoient tenu la main à l'octroi*[4].

Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, qui présida à cette assemblée, mourut[5] le 3 d'octobre suivant de la peste, qui faisoit beaucoup de ravages dans la Province. Il est qualifié dans son épitaphe « maître-ès-arts, licencié « en l'un & l'autre droit, vice-chancelier du Languedoc pour le roi, & « prince des poëtes. » Il prenoit la qualité de vice-chancelier parce qu'étant conseiller honoraire au parlement de Toulouse, le roi le chargea de ses sceaux pour l'exercice de la justice dans ce parlement. Avant sa promotion à l'archevêché de Toulouse, il avoit été juge d'appeaux de cette ville, & ensuite maître des requêtes. Il fit bâtir le grand portail de sa cathédrale, & rétablit le grand palais archiépiscopal. Bernard du Rosier (*de Rosergio*)[6], qui fut élu par le chapitre, lui succéda dans cet archevêché. Il étoit né au Mas-Saintes-Puelles dans le Lauragais, & s'étoit consacré à Dieu dans sa jeunesse parmi les chanoines réguliers de la cathédrale de Toulouse, dont il avoit été prévôt. Il avoit de plus professé le droit pendant vingt ans dans l'université de Toulouse, dont il avoit été chancelier ; & il s'étoit rendu célèbre par sa science, surtout dans le droit, & par son éloquence, dont il nous reste divers monumens

[1] [En mars & avril 1450, il y eut une assemblée des états, dont le lieu n'est pas marqué, mais qui accorda un subside de cent cinquante ou de cent soixante mille livres tournois; *Pièces originales,* vol. 914, dossier *Cousinot,* n. 46, & vol. 2929, dossier *Varie,* n. 9.]

[2] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

[3] [L'ordre de répartition est daté de Toulouse, 31 mars; *Cartons des rois,* n. 2387.]

[4] [Ce fut sans doute à la requête de cette assemblée que les gens du grand conseil du roi en Languedoc ordonnèrent en 1451 une enquête sur les agissements des gens de justice. (Arch. d'Albi, FF, 62).]

[5] *Gallia Christiana,* t. 1, p. 700 & suiv. — Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 1.

[6] [Lisez de Rousergue; la faute est passée dans la plupart des ouvrages modernes; voyez tome IV, p. 359 & cf. Roschach, *Catalogue du musée de Toulouse,* pp. 230-231.]

manuscrits[1]. Il fut ensuite successivement évêque de Bazas & de Montauban, & enfin élu archevêque de Toulouse, le 3 de juin de l'an 1452. Au reste, la maladie contagieuse qui enleva Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, se fit sentir à Nimes avec beaucoup de violence; ce qui obligea[2] d'y suspendre l'exercice de la justice du siége présidial dès le mois de mai de l'an 1450, & de le transférer à Bagnols. La peste y duroit encore au mois de février suivant.

XX. — *Les Anglois chassés de la Guienne.*

Le roi, après avoir entièrement chassé les Anglois de la Normandie, résolut d'en faire de même en Guienne; & il commença la conquête de cette province en 1450, par la prise de Bergerac en Périgord, & de quelques autres places. Il écrivit[3] de Montils-lez-Tours, le 25 de mars de l'an 1450 (1451), au sieur de Panassac, sénéchal de Toulouse, qu'il avoit mandé au comte d'Armagnac de se mettre en armes en diligence pour entrer en Guienne, & il lui ordonna de convoquer incessamment les milices dans le même dessein. Celles du reste de la Province marchèrent[4] aussi pour cette expédition, qui fut terminée par la prise de Bordeaux, & de toutes les places que les Anglois possédoient encore en Guienne, excepté Bayonne[5]. Bordeaux se rendit au comte de Dunois au mois de juin de l'an 1451. Ce général, suivi du comte de Foix & du vicomte de Lautrec, assiégea Bayonne au mois d'août suivant, & ils l'obligèrent enfin à se rendre. Les Anglois furent ainsi chassés de tout le royaume; mais, par les intelligences qu'ils avoient conservées dans Bordeaux, ils reprirent cette ville en 1452. Le roi y ayant accouru promptement l'année suivante, soumit cette ville & les autres places que les Anglois avoient reprises Après cette soumission, le roi nomma le duc de Bourbon son lieutenant général & gouverneur de Guienne; & cette province, dont le gouvernement avoit été joint jusqu'alors avec le Languedoc, en fut depuis séparée pour composer un gouvernement particulier; mais toute la partie qui est à la gauche de la Dordogne demeura sous le ressort du parlement de Toulouse, jusqu'à l'érection de celui de Bordeaux. Le roi, après la soumission de cette dernière ville, exempta par des lettres[6] du 14 de janvier de l'an 1455 (1456), de toute imposition foraine, les marchandises portées de Toulouse à Bordeaux, & de Bordeaux à Toulouse.

Éd. origin. t. V, p. 15.

An 1452

[1] Le catalogue de sa bibliothèque & de ses ouvrages a été donné par Bertrandi. (Voyez *Catalogue des manuscrits*, 4°, VII, pp. XLVII-XLIX.) Ces manuscrits, autrefois conservés à Saint-Étienne, ont été dispersés de bonne heure; il en existe plusieurs, à Toulouse, à Paris, à Soissons, &c. [A. M.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Registre 10 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 172. [Le sénéchal de Beaucaire, Pierre de Vila, servit cette même année en Saintonge; Ménard, t. 3, pp. 209-210.]

[4] *Histoire chronologique de Charles VII*, p. 460.

[5] [Voyez sur cette campagne une lettre des comtes de Foix & de Dunois au roi, datée du 20 août 1457, au camp devant Bayonne. (Matthieu d'Escouchy, éd. de Beaucourt, t. 3, pp. 397-399).]

[6] Registre 32 de la sénéchaussée de Toulouse.

An 1452

XXI. — *États au Puy & à Montpellier.*

L'assemblée des états de la Province avoit demandé au roi qu'il nommât des commissaires pour travailler dans le pays à la réparation de leurs griefs. Ce prince, ayant égard à leur demande, donna cette commission[1] le 13 d'avril de l'an 1452 (après Pâques), à l'évêque de Carcassonne, Tangui du Chastel, Jacques de Meaux, premier président, Gilles le Lasseur & Jean Gentian, conseillers au parlement de Toulouse, & Étienne Petit, trésorier général de Languedoc. Les états s'assemblèrent[2] au Puy, au mois de mai suivant. Jean de Bourbon, évêque du Puy & abbé de Cluni, y présida & dressa les articles de doléance. L'assemblée accorda au roi une aide de cent mille livres[3], & on imposa quinze cents livres pour les commissaires, officiers du roi & autres qui y avoient assisté. L'évêque du Puy eut deux cents livres sur cette somme. Robert, évêque de Maguelonne, Astorg, seigneur de Peyre, & le seigneur de Tournel, assistèrent à cette assemblée. Les états se rassemblèrent à Montpellier aux mois de février & de mars suivans (1453). L'évêque de Carcassonne & Tangui du Chastel furent les principaux commissaires qui y présidèrent pour le roi. L'octroi fut de cent mille livres[4].

An 1453

XXII. — *Évêques de Nimes, Viviers & Alet.*

Il s'éleva en 1453 divers troubles à Nimes & dans son diocèse. Après la mort de Léonard Delfini qui possédoit l'évêché de cette ville depuis l'an 1429, le pape le donna[5] en commende en 1438 à Guillaume de Champeaux, évêque de Laon, qui le posséda jusqu'au mois de juin de l'an 1441. Cette année, le pape en disposa aussi en commende pour neuf ans, en faveur du cardinal d'Estouteville. Le chapitre de la cathédrale ayant élu cependant, après la mort de Delfini, Geoffroy Floreau[6], ce dernier ne put prendre possession de l'évêché qu'en 1450, après la promotion du cardinal d'Estouteville à l'administration de l'évêché de Lodève. Il obtint alors la confirmation du pape, qui le transféra en 1453 à l'évêché de Châlons-sur-Marne, & qui donna l'administration de l'évêché de Nimes à Alain de Coëtivi, dit le cardinal d'Avignon. Le cha-

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 30-36.

[2] Titres scellés de Gaignières. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] [Une quittance du sire d'Albret dit cent cinquante mille livres. (*Pièces originales*, vol. 25, dossier *Albret*, n. 180).]

[4] Cette assemblée est mentionnée dans divers actes. Un acte du 10 avril 1453 indique cent vingt-six mille livres pour le montant des subsides votés. (*Cartons des rois*, n. 2399.) Un autre acte dit cent six mille livres, sur lesquelles deux mille sept cent cinquante livres furent données par le roi au seigneur de Vauvert, fils du comte de Villars, à titre de cadeau de noces; le roi lui avait offert onze mille écus, payables en cinq ans, dont ces deux mille sept cent cinquante livres faisaient le tiers. (*Pièces originales*, vol. 2506, dossier *Roche*, n. 4.) [A. M.]

[5] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6. — *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 258 & suiv. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] [*Corrigez* Soreau; c'était un oncle de la célèbre Agnès Sorel (voyez Germer-Durand, *Cartulaire de Nimes*, p. cxxv); il fut élu en 1449. (Ménard, t. 3, p. 208.) Voyez sur la suite de l'affaire, *ibid.* pp. 208-209.

pitre, regardant cet évêché comme vacant depuis la translation de Geoffroy Floreau à celui de Châlons, élut Emmanuel Buade, chanoine & vestiaire de la cathédrale, qui le disputa au cardinal de Coëtivi & porta cette affaire au parlement de Toulouse. Cependant ce cardinal, soutenu de Tangui du Chastel, son oncle, lieutenant du comte du Maine, gouverneur de la Province, & Guillaume du Chastel, son cousin germain, neveu du même Tangui, eut recours à la force pour se maintenir dans l'administration ou la commende de l'évêché. Le chapitre, de son côté, prit des mesures pour lui résister; ce qui partagea toute la ville, & arma les habitans les uns contre les autres. Le sacristain de la cathédrale ayant voulu s'assurer du palais épiscopal au mois de septembre de l'an 1453, Guillaume du Chastel l'arrêta & le mit en prison. Les chanoines montèrent alors au clocher, y mirent garnison, sonnèrent le tocsin, & ameutèrent ainsi tout le peuple. La cour présidiale de Nimes dépêcha aussitôt au parlement de Toulouse, à Tangui du Chastel, & à l'évêque de Carcassonne, général des finances, pour les avertir de cette émotion, & les prier d'y remédier. Nous ignorons les autres suites de cette affaire; mais nous savons que le parlement de Toulouse, par un arrêt du 3 de mars de l'an 1455, renvoya à l'archevêque de Narbonne la décision du Éd. origin. t. V, p. 16. différend qui étoit entre les deux compétiteurs; qu'il ordonna par un autre arrêt du 16 de septembre de l'an 1458, que les revenus de l'évêché de Nimes, dont le cardinal de Coëtivi vouloit jouir, seroient sequestrés; & que cette affaire ne fut entièrement terminée qu'en 1460, par l'élection canonique de Robert de Villequier, moine de l'ordre de Cluni, à l'évêché de Nimes.

Cette église n'étoit pas la seule qui fût alors dans le trouble par l'établissement des commendes, & fort peu conservèrent la liberté des élections. Celle de Viviers étant venue à vaquer par la mort de Guillaume de Poitiers, son An 1454 évêque, arrivée[1] le 1er d'août de l'an 1454, les chanoine s'assemblèrent quinze jours après, pour lui élire un successeur; mais ils se partagèrent. Six d'entre eux élurent Pierre Barilhet, professeur ès lois, conseiller-clerc au parlement de Toulouse, & maître des requêtes de l'hôtel du roi, qui avoit été nommé chanoine de Viviers dès l'an 1445, & qui étoit prévôt de cette église depuis 1447. Trois autres donnèrent leur suffrage à Élie de Pompadour, qui avoit été aussi conseiller-clerc au parlement de Toulouse & chanoine de Carcassonne, & qui étoit évêque d'Alet depuis l'an 1448. L'affaire fut d'abord portée au parlement de Toulouse, qui confirma le chapitre de Viviers dans ses droits, conformément à la pragmatique-sanction. Élie de Pompadour eut recours au pape Calixte III, qui se déclara en sa faveur, & qui confirma son élection en 1455. Il demeura ainsi en possession de l'évêché de Viviers, du temporel duquel il s'étoit déjà emparé[2] à force ouverte par le secours de Thomas d'Albert, bailli du Vivarais, & de Jean son fils, qui le favorisoient[3].

[1] Portefeuille de M. Lancelot.

[2] Registre 51 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Voyez à ce sujet un arrêt du conseil du 18 juin 1455, défendant à Pierre Barilhet de maintenir son instance contre Élie de Pompadour. (Valois, *Reg. du conseil de Charles VII,* dans *Ann. bulletin de la Société de l'hist. de France*, 1883, pp. 240-241.) [A. M.]

Guillaume de Poitiers avoit succédé[1] dans l'évêché de Viviers à Jean de Lunières, qui l'avoit possédé pendant trente-cinq ans. Guillaume de Poitiers mit de son autorité divers impôts sur le clergé de son diocèse, pour les droits de visite & de procuration, &c., & sur le refus que les ecclésiastiques firent de payer ces impositions, il lança contre eux diverses sentences d'excommunication; mais ils en appelèrent au parlement de Toulouse, qui reçut leur appel le 4 de novembre de l'an 1451. Quant à l'évêché d'Alet, Louis d'Aubusson, religieux bénédictin, succéda[2] en 1454 dans cet évêché à Elie de Pompadour, & il passa l'année suivante à l'évêché de Tulle. Le roi écrivit alors au pape pour faire tomber l'évêché d'Alet à Antoine de Combort, frère du bailli de Touraine; mais ce fut Ambroise de Cambrai qui l'obtint en 1455[3].

XXIII. — *Paix conclue à Montpellier entre la France & l'Aragon au sujet des représailles.*

Le roi termina enfin en 1454 ses différends avec le roi d'Aragon, au sujet des représailles exercées par les sujets des deux couronnes les uns contre les autres. Il avoit nommé pour ses plénipotentiaires, Jean, évêque de Carcassonne, général de toutes finances; Tangui du Chastel, prévôt de Paris & lieutenant du comte du Maine, gouverneur de la Province, & Otton Chastellain. Le roi d'Aragon nomma pour les siens Jacques de Cardonne, évêque de Vic, Jacques de Volo, chevalier, & Michel Petri, docteur ès lois. Ces ministres, s'étant assemblés[4] à Montpellier, convinrent le 28 de janvier de l'an 1453 (1454), d'imposer pendant trente & un ans & deux mois, cinq deniers pour livre sur toutes les marchandises qui passoient d'un royaume à l'autre, pour le dédommagement de ceux qui avoient été lésés; & ils donnèrent ce droit à ferme le 20 de septembre suivant pour cinquante-trois mille livres de Barcelone. Le roi ratifia cet accord le 16 de décembre de l'an 1454, & il en adressa les lettres au parlement de Toulouse. Il avoit ordonné[5] quelques jours auparavant, de réprimer les courses des brigands, bandolliers, & autres malfaiteurs qui ravageoient la sénéchaussée de Toulouse & la Guienne, avec défenses de porter des habillemens de guerre, &c.

XXIV. — *Condamnation de Jacques Cœur.*

Otton Chastellain, Florentin de nation, avoit succédé dans la charge d'argentier du roi à Jacques Cœur ou Cueur, qui se rendit célèbre sous Charles VII par sa fortune, dont il éprouva les revers. Ses ennemis formèrent contre lui diverses accusations entre autres d'avoir détourné les finances du

[1] Registre 49 de la sénéchaussée de Nimes.
[2] Baluze, portefeuille n. 11.
[3] [Voyez à ce sujet, le *Registre du conseil* cité plus haut, p. 241; arrêt du 18 juin 1455.]
[4] Trésor des chartes, reg. 185, n. 98. — Registre 52 de la sénéchaussée de Nimes. — Archives de la Daurade, à Toulouse.
[5] Registre 32 de la sénéchaussée de Toulouse.

roi à son profit[1] en Langue d'Oc & en Langue d'Oui. Il fut arrêté en 1452 & condamné au mois de mai suivant. Le roi lui fit grâce de la peine de mort, & se contenta de confisquer ses biens qui étoient très-considérables, & de le bannir du royaume. Comme Jacques Cœur résidoit une partie de l'année dans le Languedoc, où il étoit un des commissaires ordinaires pour l'assemblée des états, il avoit fait bâtir une maison magnifique à Montpellier, dont
Éd. origin. t. V, p. 17. on a fait la loge des marchands[2]. Il avoit un soin particulier de faire fleurir & de soutenir le commerce de la Province, & les états lui accordèrent souvent des gratifications pour ce sujet. Otton Chastellani ou Castellani, son successeur, avoit été auparavant trésorier de la sénéchaussée de Toulouse. Il fut accusé à son tour de divers crimes en 1456, & traduit devant le parlement de Toulouse; mais enfin le roi Charles VII lui fit grâce[3].

XXV. — *Entière réunion du comté de Comminges à la couronne.*

Ce prince entra en 1454 en pleine possession du comté de Comminges, qu'il réunit entièrement à la couronne, après la mort de Mathieu de Foix, qui en avoit la jouissance, & qui mourut vers la fin de l'an 1453. Le roi nomma[4] Jean d'Aci, second président au parlement de Toulouse, & Nicolas Berthelot, conseiller au même parlement, pour aller prendre possession de ce comté en son nom. Les deux commissaires étant arrivés à Muret, dans le diocèse de Toulouse, une des principales villes du comté de Comminges, le 10 de janvier de l'an 1453 (1454), convoquèrent les consuls & les habitans, qui leur prêtèrent serment de fidélité; mais les procureurs que le comte d'Armagnac y avoit envoyés, y formèrent opposition, en présence des nobles Bernard de la Barthe, seigneur de Giscaro, fils du sénéchal d'Aure, & de Géraud de Montaut, fils du seigneur de Gramont. Le procuration du comte d'Armagnac est datée du 5 de janvier de l'an 1453 (1454); elle est en faveur de Jean de la Barthe, chevalier, sénéchal de la vallée d'Aure, Manaud de Lille d'Orbessan, Bernard de Rivière, seigneur de Labatut, Pierre-Arnaud de Mauléon, Pierre-Raimond de Paulin, Jean de Grossolles, Sanche de Lissarague, Arnaud-Guillaume de la Barthe, & Bernard de la Barthe, damoiseaux. Mathieu de Foix ne laissa que trois filles, Jeanne, Marguerite, & une autre Jeanne, de Catherine de Coaraze, sa seconde femme, fille de Raimond-Arnaud, seigneur des baronnies de Coaraze, Aspel & Balaguier. Comme elles étoient fort jeunes, Gaston, quatrième du nom, comte de Foix, leur neveu à la mode de Bretagne, fut chargé[5] de leur tutelle. Catherine de Coaraze, veuve de Mathieu de Foix, du consentement de son père, dont elle

[1] Jean Chartier, *Histoire de Charles VII.* [Ed. Vallet de Viriville (Bibl. elzévirienne), t. 3, p. 41-44).]

[2] [Voyez à ce sujet l'ouvrage de P. Clément, *Jacques Cœur & Charles VII,* Paris, 1853, 2 vol. in-8°.]

[3] [Sur le procès de Castellani, voyez l'ouvrage de P. Clément sur Jacques Cœur, t. 2, pp. 219-221.]

[4] Trésor des chartes, Armagnac, n. 35. [J. 293.]

[5] *Ibid.* Foix & Comminges, n. 52. [J. 334.]

étoit fille aînée & héritière présomptive, épousa[1] en secondes noces, le 30 de septembre 1461, Jean, vicomte de Carmaing, seigneur de Navailles & baron de Saint-Félix & de Sault, & Jeanne de Foix, sa fille & de Mathieu de Foix, épousa en même temps Jean, fils de ce vicomte.

Après la mort de Mathieu de Foix, le roi établit un juge & un procureur du roi pour rendre la justice en son nom dans le comté de Comminges, avec un receveur du domaine. Il ordonna par dés lettres[2] du 9 de décembre de l'an 1454, que ces officiers ressortiroient au sénéchal & au trésorier de la sénéchaussée de Toulouse; & ils en dépendent encore aujourd'hui. Le comté de Comminges continua aussi d'être compris dans la province de Languedoc jusqu'en 1469, que le roi Louis XI ayant attribué au gouvernement de Guienne toute la partie de l'ancienne sénéchaussée de Toulouse, qui est à la gauche de la Garonne, il ne resta plus au Languedoc que onze paroisses du Comminges, situées à la droite de ce fleuve, lesquelles composent un des vingt-trois diocèses de cette province[3].

XXVI. — *Le comte de Foix prête serment au roi pour la vicomté de Narbonne.*

Le comte de Foix fit hommage[4] au roi Charles VII, au château de Montils-lez-Tours, le 12 de mai de l'an 1454, pour la vicomté de Narbonne. Le comte de Dunois fit la lecture de la formule du serment de fidélité, des clauses qu'elle contenoit, & de certaines réserves du roi; entre autres, de pouvoir retenir pour lui cette vicomté durant l'espace de trois ans[5], en remboursant au comte de Foix le prix de l'achat, & de pouvoir acquérir le droit du seigneur de Talayran sur la même vicomté, en cas que ce seigneur en eût quelqu'un. Mais le comte de Foix refusa de consentir à ces réserves & protesta contre. Il se fondoit surtout sur l'usage & les priviléges du Languedoc, qui ne permettoient pas au roi de retenir pour lui les biens féodaux[6].

XXVII. — *Branche de Foix-Lautrec. — Archevêques de Narbonne. Évêques de Béziers.*

Gaston IV, comte de Foix, perdit[7], au mois de septembre suivant, Pierre de Foix, vicomte de Lautrec & de Villemur, son oncle, qui mourut de la peste, lorsqu'ils alloient ensemble trouver le roi à Tours. Pierre s'étoit signalé l'année précédente à la conquête de la Guienne sur les Anglois; le

[1] Château de Pau, titres d'Armagnac.

[2] Registre 32 de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] [Sur ce démembrement de la sénéchaussée de Toulouse, voyez nos notes à l'année 1469 & au tome XII la *Note sur la géographie de la Province.*]

[4] Tome XII, *Preuves*, cc. 40-44.

[5] [Dom Vaissete s'est mal exprimé; le roi se réserve le droit de racheter dans les trois ans (*infra triennium*) la vicomté & ses dépendances, en remboursant au comte de Foix le prix d'achat.]

[6] [L'acquisition de la vicomté fut payée en partie par les vassaux du comte de Foix. (Voyez De Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. 1, p. 265).]

[7] *Chronique des comtes de Foix*, mss. de Baluze, n. 415.

comte de Foix & lui avoient levé à leurs dépens pour cette expédition, six cents hommes d'armes & six mille hommes de pied. Ils furent chargés entre autres du siége de Cadillac, & le comte de Foix ayant donné l'assaut à la place, fit chevaliers, à cette occasion, les seigneurs de Mirepoix & de Miossens, & plusieurs autres seigneurs. Pierre fut le chef de la branche de Foix-Lautrec. Il transmit les vicomtés de Lautrec & de Villemur en Languedoc, qui lui avoient été données pour son partage, à Jean, son fils posthume & de Catherine d'Astarac, sa femme. Le comte de Foix fut nommé[1] le 18 de septembre de l'an 1455, tuteur du jeune vicomte de Lautrec, son neveu, qui avoit alors perdu sa mère.

Éd. origin. t. V, p. 18.

Louis d'Harcourt, archevêque de Narbonne, devant faire sa première entrée dans cette ville, le 13 de mars de l'an 1455, somma[2] le comte de Foix, en la personne de son procureur, de tenir à pied la bride de son cheval, & de le conduire ainsi depuis la porte royale jusques à la cathédrale, en qualité de vicomte de Narbonne. Guillaume de Gléon, coseigneur de Gléon & de Durban, & Raimond de Malras, licencié ès-lois, lieutenans du comte de Foix à Narbonne, contestèrent cet usage, & déclarèrent qu'ils ne pouvoient obéir à la sommation sans consulter auparavant le comte de Foix qui étoit absent. Cet acte prouve que Louis d'Harcourt, qui avoit succédé depuis le mois de décembre de l'an 1451, dans l'archevêché de Narbonne à Jean d'Harcourt, qui fut nommé alors patriarche d'Alexandrie, n'avoit pas encore été dans son diocèse durant tout cet intervalle. Louis étoit fils naturel de Jean d'Harcourt, comte d'Aumale. Il étoit nommé[3] depuis deux mois à l'évêché de Béziers, lorsqu'il fut élu archevêque de Narbonne. Il passa en 1460 au patriarchat de Jérusalem & à l'évêché de Bayeux. Antoine du Bec-Crespin lui succéda alors dans l'archevêché de Narbonne. Il avoit succédé dans l'évêché de Béziers à Guillaume de Montjoye, mort le 3 d'avril de l'an 1451, après avoir fait beaucoup de bien à son église & aux pauvres. Pierre Bureau lui succéda dans ce même évêché.

An 1455

XXVIII. — *Gens d'armes de la sénéchaussée de Beaucaire.*

Le roi fit une nouvelle ordonnance touchant les milices du royaume à Mehun-sur-Yèvre, en Berry, le 30 de janvier de l'an 1454 (1455); il marque[4] entre autres, qu'outre les compagnies d'ordonnance, qui avoient été levées, la noblesse du royaume seroit obligée de le servir, quand il la manderoit, avec un certain nombre de gens d'armes ou de trait, chacun suivant la valeur & l'étendue de ses fiefs. Nous avons[5] l'état de ceux de la sénéchaussée de

[1] Château de Pau, titres de Lautrec.

[2] Archives du domaine de Montpellier; Narbonne, 4e continuation, n. 14. [*Collection de Languedoc,* vol. 89, f° 316.]

[3] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6.

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire.

[5] Tome XII, *Preuves,* cc. 46-50. [Pour la sénéchaussée de Carcassonne, on peut consulter les nombreux actes de dénombrement, publiés par Mahul, dans le *Cartulaire de Carcassonne,* & les hommages de Languedoc, de 1389 & 1390, dont il est question au tome IX, p. 940.]

Beaucaire & de Nimes; celui des autres sénéchaussées nous manque; mais on y peut suppléer pour la sénéchaussée de Toulouse par un dénombrement[1] qui nous reste, dressé vers ce temps-là, de tous les seigneurs qui avoient leurs terres dans son étendue.

Le roi convoqua, en conséquence de sa nouvelle ordonnance, toute la noblesse de la Province au mois d'août suivant, avec ordre de se tenir prête à marcher. Il ordonna[2] entre autres, au vicomte de Joyeuse de lever vingt lances ou gentilshommes & quarante hommes de trait dans ses terres situées dans la sénéchaussée de Beaucaire, lesquels devoient être prêts à marcher au premier ordre, & dont ce vicomte envoya le rôle. Du nombre de ces vingt lances étoient les seigneurs de Cauvisson, d'Aubais, de La Fare, de Brezis & de Saint-Vidal, Guillaume & Armand de Roure, Guiot de la Tour-Maubourg, Jacques de Bayns, Guillaume de Rodes & Claude de Villaret. Le vicomte de Joyeuse s'appeloit Tannegui. Il étoit fils de Louis II, seigneur de Joyeuse, en faveur duquel le roi Charles VII érigea cette baronnie en vicomté au mois de juillet de l'an 1432. Le roi envoya ordre vers le même temps de mettre sous sa main les domaines du comte d'Armagnac, & de se saisir de sa personne; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XXIX. — *Le roi fait assiéger le comte d'Armagnac dans Lectoure & saisir tous ses domaines.*

Jean V, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rodez, &c., après avoir succédé en 1450 au comte Jean IV, son père, devint[3] bientôt après éperdument amoureux d'Isabelle sa sœur, qui étoit d'une rare beauté, & dont il eut deux enfans. Une conduite si scandaleuse fit un bruit étonnant dans le monde, & le roi Charles VII en étant informé, « ce prince, dit un historien du temps, « en fut fort déplaisant pour deux raisons : l'une, pour ce que c'estoit contre « la sainte foy, & l'autre, pour ce que icelui comte estoit descendu de la « couronne. » Il lui envoya des gens de confiance pour lui remontrer son devoir, avec promesse, s'il vouloit se corriger, de lui faire obtenir l'absolution du pape. Le comte promit, ou fit semblant de promettre de changer de vie, & le pape lui envoya l'absolution; mais au lieu de renoncer à son crime, il fit fabriquer[4] de fausses lettres apostoliques par Antoine de Cambrai, référendaire du pape, & depuis maître des requêtes & évêque d'Alet, & par Jean de Volterre, notaire apostolique, par lesquelles le pape lui permettoit d'épouser sa sœur. Ensuite il força un de ses chapelains à les marier solennellement, & il eut encore un enfant de ce mariage incestueux. Le pape excommunia alors de nouveau le frère & la sœur; & le roi, pour tâcher de les ramener, Éd. origin. t. V, p. 19.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 51-52.

[2] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Beaucaire en général, 1, liasse 3. [*Collection de Languedoc*, vol. 89, f° 313.]

[3] Mathieu d'Escouchy, *Histoire de Charles VII*, p. 695 & suiv. [Éd. de Beaucourt, t. 2, p. 290 & suiv. & les notes.]

[4] Raynaldi, ad ann. 1460, n. 113. — Blanchard, *Histoire des maîtres des requêtes*, p. 605.

leur envoya Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, de la Marche & de Castres, leur oncle paternel, & Anne d'Armagnac, dame d'Albret, leur tante, qui les allèrent trouver à Lectoure, où ils faisoient leur résidence; mais ils ne purent rien gagner sur leurs cœurs endurcis.

Le comte d'Armagnac, loin de chercher à apaiser le roi[1], l'irrita encore davantage à l'occasion de l'élection d'un archevêque d'Auch. Philippe de Lévis, qui possédoit cet archevêché, s'en étant démis en 1454, en faveur de Philippe de Lévis, son neveu, & le roi s'intéressant pour ce dernier, le comte fit élire néanmoins par le chapitre, Jean, bâtard de Lescun, à qui il en fit prendre possession. Le roi, résolu de ne plus ménager ce comte, envoya dans le pays une armée forte de vingt-quatre mille hommes, sous les ordres du comte de Clermont, son lieutenant en Guienne, des maréchaux de Lohéac & de Xaintrailles, & de divers autres généraux, qui entrèrent en Armagnac vers la fin de mai de l'an 1455, & assiégèrent la ville de Lectoure; mais le comte & Isabelle, sa sœur, trouvèrent moyen de s'évader & de se réfugier dans les états du roi d'Aragon[2]. Lectoure fut obligée cependant de se rendre, & les troupes du roi se saisirent ensuite de tous les domaines de ce même comte, qui fut ajourné[3] au parlement de Paris en 1456. Il comparut, & après avoir subi son interrogatoire, il fut mis en prison[4]; mais il trouva moyen d'en briser les portes & de s'enfuir hors du royaume. Le parlement continua ses procédures, bannit le comte du royaume, & confisqua tous ses biens par arrêt donné le mardi, 13 de mai de l'an 1460, les chambres assemblées, & prononcé par Yves d'Estepaulx[5], premier président. Le comte d'Armagnac s'adressa[6] au pape Pie II, qu'il alla trouver à Rome en mendiant son pain, & qui lui donna l'absolution, après lui avoir imposé une rigoureuse pénitence. Le pape écrivit en même temps, le 12 de septembre de l'an 1460, au roi Charles VII, pour exciter la compassion de ce prince & l'engager à lui faire grâce; mais il paroît que le roi tint ferme, & qu'il n'eut aucun égard à cette recommandation. Le comte continua son séjour hors du royaume jusqu'après la mort du roi Charles VII; Louis XI le rétablit alors dans ses domaines. Quant à Isabelle d'Armagnac, elle prit le voile dans le monastère du Mont-Sion, à Barcelone.

[1] Mathieu d'Escouchy, *Histoire de Charles VII*, p. 695 & suiv. [Éd. de Beaucourt, t. 2, pp. 295-297.]

[2] Il est assez difficile de fixer la date de cette campagne; la commission du comte de Clermont est vraisemblablement de mai 1455, & du milieu plutôt que de la fin du mois. En effet, le 9 juin, le conseil du roi répond à la requête de Bégon d'Ambayrac, ambassadeur d'Armagnac, & ce seigneur se plaignait que le roi eût confié le commandement des troupes à un chef de petite noblesse, reproche peu mérité d'ailleurs. Le conseil répondit par un ultimatum, invita le comte à se soumettre entièrement, à remettre sa sœur aux mains du roi & à livrer Lectoure. A cette date, la prise de cette ville n'était pas encore connue à la cour, qui résidait probablement Angers. (Voyez le registre du conseil publié par M. Valois, *Annuaire bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1883, pp. 225-227.) [A. M.]

[3] [Le Rouergue fut occupé par le comte de Dammartin; voyez à ce sujet Archives de la cité de Rodez, BB, 2, & CC, 255.]

[4] Château de Pau, titres de Castres. — Archives des comtes de Rodez, restitutions, n. 38. [Doat, vol. 220, f° 123; arrêt du 13 mai 1460.]

[5] [*Corrigez* de Scépeaulx.]

[6] Raynaldi, ad. ann. 1460, n. 110 & suiv. — Zurita, *Anales d'Aragon*, l. 16, c. 66.

XXX. — *Etats à Montpellier & à Toulouse. — Réformateurs pour la justice dans la Province.*

L'armée du roi qui se saisit des domaines du comte d'Armagnac, en passant & repassant par le Languedoc, y fit un assez long séjour, & y causa beaucoup de ravages, ce qui obligea les états du pays à en porter des plaintes au roi. Ils s'étoient assemblés[1] à Montpellier aux mois de mars & d'avril de l'an 1453 avant Pâques, c'est-à-dire de l'an 1454, & avoient accordé au roi un octroi ou une aide de cent vingt-six mille livres. Ils imposèrent aussi dans cette assemblée trois mille livres *d'épices* pour ceux qui y avoient assisté, entre lesquels étoit Jean de Bourbon, évêque du Puy, qui eut deux cents livres pour sa part de cette somme[2]. Ils se rassemblèrent à Toulouse aux mois de janvier & de février de l'an 1454 (1455)[3], & à Montpellier aux mois de janvier, de février & de mars de l'an 1455 (1456)[4]; l'octroi de ces deux assemblées fut de cent seize mille livres. Le roi fit distribuer cinq cents livres sur l'aide aux prélats, nobles & autres du pays, qui se trouvèrent à l'octroi fait à Toulouse. Louis de Taulignan, seigneur de Barre, eut soixante livres pour sa part de cette somme. Cette assemblée imposa deux mille cinq cents livres sur les épices, sur quoi l'évêque du Puy eut cent cinquante livres. An 1456

C'est l'assemblée des états tenue à Montpellier en 1456 qui se plaignit au roi, dans le cahier de ses doléances, des dommages que les peuples de la Province avoient soufferts par le passage & le séjour de l'armée du roi ordonnée contre le comte d'Armagnac. Ce cahier de doléances a été donné[5] au public, & il contient trente-deux articles. On y voit que Jean d'Olon, maître d'hôtel du roi & sénéchal de Beaucaire, Jean Dauvet, procureur général, & Otton Chastellain, argentier du roi, commissaires de ce prince à l'assemblée des états, leur avoient demandé un octroi ou don gratuit de cent trente mille livres, « que les gens d'église & nobles, pour leurs hommes & « sujets, & que les gens du commun, pour eux-mêmes & pour ceux qui les « avoient envoyés, avoient consenti, & *pour cette fois tant seulement*, de « donner au roi cent seize mille livres pour un an, à quoi ils avoient modéré « cette somme, à cause de la grande mortalité qui avoit régné dans le pays « durant toute l'année, de la stérilité & des autres charges auxquelles il étoit « assujeti, & cela sous diverses conditions. » Éd. origin. t. V, p. 20.

Le roi répondit favorablement à tous ces articles par des lettres données au Chastellier, le 8 de juin de l'an 1456, & réprima, entre autres, les vexations

[1] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

[2] [Plus mille livres pour parfaire les trois mille livres dues à la reine sur l'imposition foraine en Languedoc. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2008, dossier *Montbel*, n. 12.) Voyez aussi mss. lat. 9178, f° 96.]

[3] [Voyez un acte de répartition du 20 février 1455 (n. st.); *Cartons des rois*, n. 2407.]

[4] [Voyez un acte de répartition du 14 mars 1456 (n. st.); *Cartons des rois*, n. 2415.]

[5] Caseneuve, *Etats de Languedoc*, p. 117 & suiv.

que souffroient les peuples de la Province, soit de la part des réformateurs ou commissaires extraordinaires, des généraux ou maîtres des monnoies, des maîtres des ports & des eaux & forêts, des visiteurs des gabelles, &c. D'autres articles regardent la liberté du commerce & diverses impositions foraines qui l'interrompoient & étoient très-onéreuses aux marchands. Les états demandèrent au roi de supprimer l'équivalent ou de le restreindre à une moindre somme; mais ce prince, qui l'avoit déjà modéré de la somme de quatre-vingt-trois mille livres à soixante-treize, répondit qu'il ne pouvoit plus faire aucune diminution. Il promit de ne plus envoyer dans la Province d'autres réformateurs que pour la justice. Il nomma[1], en effet, pour cela Pierre Varinier, premier président, Jean le Baud, président, & Herbert de Malenfant, conseiller au parlement de Toulouse, Louis de La Vernède, chevalier, président du Forez, & Philippe Gervais, qui travaillèrent à cette réformation depuis le mois d'avril de l'an 1456, & qui continuèrent pendant l'année suivante.

Outre l'octroi de cent seize mille livres, les états tenus à Montpellier aux mois de janvier & suivans de l'an 1455 (1456) imposèrent la somme de dix mille livres, tant pour les frais *de l'ambassade* du pays qui devoit être envoyée au roi, que pour les épices de ceux qui y avoient assisté. Les ambassadeurs furent Jean de Bourbon, évêque du Puy, pour le clergé, & Pons, seigneur de Clermont-Lodève & vicomte de Nebouzan, pour la noblesse. Le premier eut dix-sept cents livres sur cette somme, savoir quinze cents livres pour son voyage depuis le 18 d'avril, & deux cents livres pour avoir assisté aux états. Le second eut seize cents livres, savoir neuf cent soixante livres pour son *ambassade*, & le reste pour son assistance aux états. Jean d'Olon, sénéchal de Beaucaire, assista aussi à cette assemblée parmi la noblesse, & eut deux cents livres sur les épices.

Le roi adressa[2] au parlement, le 8 de juin de l'an 1456, sa réponse au cahier de cette assemblée, à la demande des états, avec ordre de l'enregistrer, notamment les articles 2, 3, 19, 20 & 21. Mais quand les lettres du roi furent présentées au parlement, cette cour fit difficulté d'obéir, sous prétexte qu'elles étoient surannées, qu'il y avoit plus d'un an qu'elles étoient données, & qu'il y avoit d'ailleurs plusieurs articles qui ne demandoient pas d'être publiés en la cour; ce qui obligea les états d'avoir recours au roi, qui donna une injonction au parlement de Toulouse, le 10 de juillet de l'an 1458, & cette cour enregistra enfin les articles le 21 de juin de l'an 1459[3]. Le roi, par des lettres[4] du 4 d'octobre de l'an 1456, ordonna que les gens d'église & les communautés qui avoient acquis des biens ruraux qui n'étoient pas nobles, en payéroient les tailles suivant *le papier de l'estime*, ou l'alivrement des villes & lieux où les biens sont situés.

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Premier registre du Parlement de Toulouse.

[3] [En 1457, les membres du parlement de Toulouse demandèrent & obtinrent une augmentation de gages, vu la *cherté des vivres* & *l'intempérie de l'air du pays.* (*Collection de Languedoc*, vol. 89, f° 324).]

[4] Tome XII, *Preuves*, cc. 52-54.

An 1457

XXXI. — *Diverses assemblées des états de la Province. — Peste & stérilité.*

Les états de la Province se rassemblèrent[1] à Montpellier au commencement du mois de mars de l'an 1456 (1457), & se transférèrent à Pézénas au mois d'avril suivant, sans que nous en sachions la raison. Ils accordèrent au roi une aide ou octroi de cent seize mille livres payable en trois termes, sous diverses conditions, entre autres qu'il plairoit au roi de faire publier au parlement, à la cour des généraux, & aux autres cours de Languedoc, les provisions données au pays, comme il ne seroit fait aucun retranchement sur les gages de ceux qui avoient été taxés aux assiettes pour leurs peines & travaux; qu'il feroit travailler à la réformation de la justice, faisant cesser toute autre réformation, à cause que c'étoit une source de vexations, & qu'il feroit cesser aussi l'abus des bourgeoisies d'Aigues-mortes & de Villeneuve-de-Berg, &c. Les conditions furent acceptées par Jean de Jambes, conseiller & maître d'hôtel du roi, Pierre de Refuge, & Jean Herbert, généraux conseillers sur le fait de toutes finances *tant en Langue d'Oil comme en Langue d'Oc.* Ces commissaires avoient demandé une aide ou octroi de cent cinquante mille livres; mais les états n'accordèrent que cent seize mille livres à cause de la pauvreté & des charges du pays. L'assemblée imposa de plus dix mille livres, tant pour les frais de l'ambassade qu'on devoit envoyer au roi, que pour les épices. Étienne de Cambray, évêque d'Agde, qui y assista, eut cent livres sur cette somme[2].

Éd. origin. t. V, p. 21.

An 1458

Ce prélat présida aux états suivans, qui s'assemblèrent à Carcassonne au mois de mars de l'an 1457 (1458), & il eut deux cent cinquante livres pour sa présidence sur les deux mille d'épices qui y furent imposés. Jean Herbert, général des finances, fut un des commissaires du roi à cette assemblée, & eut trois cents livres sur cette somme. L'octroi fut de cent dix-huit mille livres[3]. Entre ceux qui y assistèrent pour la noblesse, furent Jean de Voisins, seigneur du château de Voisins, qui eut vingt-cinq livres, tant pour avoir assisté à l'assemblée que pour avoir vaqué à Limoux *à l'assiette & division de l'aide;* Yves d'Ysalguier, chevalier, seigneur de Clermont près de Toulouse, chambellan du roi; Pierre d'Aban, chevalier, seigneur de Roquenegade; Jean de Roquefort, juge mage du comté de Foix; ils eurent tous part aux épices[4]. Le

[1] Archives des états de Languedoc. — Titres scellés de Gaignières.

[2] [L'octroi fut de cent seize mille livres & quatre mille livres d'épices. Le subside fut réparti au mois de septembre suivant à Montpellier. (Ms. lat. 9178, f° 121.) L'acte est curieux au point de vue administratif).]

[3] [Voyez l'ordre de répartition du 28 mars 1458; *Cartons des rois*, n. 2425. Il y eut une autre assemblée à Montpellier en décembre 1458. (*Pièces originales*, vol. 25, dossier *Albret*, n. 184, & *Cartons des rois*, n. 2428.)]

[4] [Les consuls de Montpellier avaient député dès le mois de mars & pendant la tenue des états pour obtenir la remise d'une partie de la quote de la ville, & offrir une somme fixe de neuf cents livres (ms. lat. 9178, f° 112); ils demandaient en même temps que la contribution annuelle de leur communauté fût fixée une fois pour toutes, sans tenir compte du montant du subside voté chaque année par les états. Leurs demandes paraissent avoir été repoussées.]

An 1458

roi donna[1] commission, le 10 de février de cette année, au sénéchal de Toulouse de lever quarante hommes d'armes & trois cents hommes de pied pour servir à la sûreté de Bordeaux & de la Guienne, sous les ordres du duc de Bourbonnois, gouverneur de cette province, & du maréchal de Xaintrailles en son absence, contre les entreprises que les Anglois pourroient faire.

An 1459

Aux états suivans tenus à Béziers au mois de décembre de l'an 1459, les commissaires du roi, qui étoient Mathelin Brachet, seigneur de Montaigu, sénéchal de Limousin, Jean Herbert, général des finances, & Jean de La Loëre, secrétaire du roi, demandèrent une aide de cent vingt mille livres. L'assemblée en accorda[2] cent quatorze mille sous diverses conditions, contenues dans le cahier des doléances, qu'elle leur présenta par ses députés. Les états y représentèrent la stérilité que souffroit la Province depuis trois ans, le tiers du peuple ayant manqué de pain; les ravages que la peste & la mortalité, qui avoient régné dans le pays, y avoient causés, en sorte que depuis dix ans le tiers de ses habitans avoit péri. Ils demandèrent dans leur cahier que les commissions pour les assiettes des diocèses fussent données aux officiers des lieux, & non à des étrangers qui n'avoient aucune connoissance de l'état du pays; que le roi fît cesser les commissions extraordinaires, les réformations, & les abus qui se commettoient dans l'exercice de la justice, surtout à la cour du petit sceau de Montpellier; qu'il accordât la liberté du commerce[3] aux marchands florentins, vénitiens & génois, nonobstant les représailles, afin de pouvoir repeupler le pays, &c. Jean de Bourbon, évêque du Puy, Étienne de Cambray, évêque d'Agde, & Guy de l'Estrange, chevalier, seigneur dudit lieu & de Bologne en Vivarais, assistèrent[4], entre autres, à cette assemblée. Le premier eut deux cents livres, le second cent livres, & le troisième trente livres sur la somme de deux mille trois cents livres qui fut accordée pour les épices. Durant la stérilité dont on vient de parler, le roi fit assembler[5], au mois d'octobre de l'an 1458, à Carcassonne, les états particuliers de la sénéchaussée de cette ville pour délibérer avec les officiers de la sénéchaussée, conformément aux anciens priviléges[6] de la Province, s'il convenoit dans la circonstance de permettre la traite des blés, & il fut conclu qu'elle seroit défendue hors du royaume.

Les états de Languedoc accordèrent[7] au roi un octroi de cent quatorze mille livres[8] à l'assemblée qu'ils tinrent au Puy au mois de décembre de

[1] Registre 32 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] [Dès le 11 octobre 1459, le roi avait ordonné d'informer sur certains abus dont se plaignaient les habitants d'Aigues-mortes, ms. lat. 9178, f° 132; le principal coupable était le capitaine-châtelain & viguier.]

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[6] Tome VIII, *Preuves*, c. 1338.

[7] Titres scellés de Gaignières.

[8] [Sur cette somme on assigna diverses gratifications dues aux membres du parlement de Toulouse; voici l'extrait de compte relatif à cette affaire : « A maistre Pierre Varinier & Jehan Lebaud, presidents, & Hebert Malenfant, conseillers du Roy en sa cour de parlement à Thoulouse, qui ont fait remonstrer audit seigneur que tant de leurs gaiges à cause de leurs offices de ladite court comme d'autres voyages & vacacions faiz par ledit Malenfant, tant pour prendre le viguier de Beziers, faire informacions de l'office de juge mage

An 1460

l'an 1460. Ils donnèrent quatre mille livres au comte du Maine, gouverneur de la Province, & imposèrent deux mille livres pour les épices[1]. Jean de Bourbon, évêque du Puy, qui présida à cette assemblée, eut deux cents livres pour sa part sur cette dernière somme. Louis, seigneur de Montlaur, de Maubec & de Randon, s'y trouva comme baron. Les états se rassemblèrent à Montpellier au mois de mars de l'an 1460 (1461); leur octroi au roi fut de cent vingt mille livres. Ils imposèrent de plus neuf mille deux cent quatre-vingts livres, tant pour dons & pour épices que pour les frais de l'*ambassade* qu'ils envoyèrent au roi pour lui représenter leurs griefs.

An 1461

XXXII. — *Mort de Charles VII, qui conserva la Province dans ses usages & priviléges.*

On peut voir par ce détail que le Languedoc ne cessa de fournir de puissans secours en argent au roi Charles VII pour l'aider à se soutenir sur le trône, & à triompher de ses ennemis. Aussi ce prince fût-il en quelque manière redevable de la couronne, soit à ces secours annuels, soit aux services que la noblesse & les autres milices de la Province lui rendirent dans ses guerres, surtout en Guienne d'où il eut le bonheur de chasser entièrement les Anglois. Charles, par reconnoissance, eut un soin particulier de maintenir la Province dans ses anciens usages, priviléges & libertés, & il lui en accorda de nouveaux. C'est proprement à son règne qu'on doit rapporter l'origine des assemblées annuelles des états généraux de Languedoc composés des trois ordres, assemblées qui avoient dès lors, à peu près la forme & la discipline qu'on y observe aujourd'hui; car on a pu remarquer que la convocation & la durée des états, l'usage des commissaires du roi, de commencer par demander une aide ou don gratuit pour les affaires de l'État; la manière de délibérer sur cette demande, l'octroi, le cahier des doléances présenté soit au roi, soit à ses commissaires; les réponses favorables aux divers articles de ce cahier, qui pouvoient regarder l'intérêt de la Province ou le bien public; l'*ambassade* ou la députation à la cour, composée des trois ordres, & plusieurs autres usages étoient en vigueur en Languedoc sous Charles VII, comme ils l'ont toujours été depuis sans interruption. S'il est donc vrai, comme le prétend un historien moderne[2], que ce prince fût le premier de nos rois qui ait imposé de sa pleine autorité les aides & les subsides dans le royaume, qui se faisoient auparavant par l'avis des états ou des notables des provinces députés à cet effet, ce qu'on pourroit lui contester, *cela n'eut jamais lieu en Lan-*

Éd. origin. t. V, p. 22.

de Carcassonne, & pour avoir vacqué au procès d'Octo Castellan, audit lieu de Thoulouse, leur estoit deue la somme de XIIIIc LIIII livres tournois, requerans audit seigneur à ceste cause les en appoincter, ce que icelui seigneur leur octroya en deux années, & de la moytié furent assignez en l'année précédente & icy la reste qui monte VIIc XXVII livres tournois. » (Ms. fr. 22493, f° 79.)

[1] [Voyez diverses quittances, *Pièces originales*, vol. 1639, dossier *Langeac*, n. 33; vol. 2027, dossier *Montlaur*, n. 18, & nouv. acq. franç. 3643, n. 832.]

[2] Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 1265.

guedoc, ni sous son règne, ni sous aucun autre, & les impositions dans cette Province y ont toujours été accordées *du consentement des états dans leurs assemblées.* Il faut convenir cependant qu'outre les aides changées en *équivalent*, & l'imposition sur le sel, qui avoient été établies en Languedoc par le même consentement, sous Philippe de Valois & ses successeurs, on accorda tous les ans dans cette province un don gratuit ou aide extraordinaire au roi Charles VII à cause des besoins extrêmes de ce prince pour se maintenir sur le trône; mais les états, qui lui firent cet octroi, ne lui accordèrent pas toujours tout ce qu'il demanda, soit par lui-même, soit par ses commissaires, & comme il étoit très-sensible aux efforts du pays & compatissant pour les peuples, il eut égard aux justes remontrances des états, & se contenta des sommes qu'ils lui offrirent, parce qu'il voyoit bien que la Province offroit tout ce qu'elle pouvoit avec des sentimens pleins d'affection & dictés par un attachement inviolable.

C'est avec ces secours, comme on l'a déjà dit, que Charles acheva enfin de chasser les Anglois du royaume quelques années avant sa mort, & qu'il se rendit redoutable aux puissances voisines : ainsi c'est avec raison qu'il fut cher à ses peuples, comme il doit l'être à la postérité. Heureux, si les chagrins domestiques qu'il eut sur la fin de ses jours ne les eussent abrégés! Il mourut à Mehun-sur-Yèvre, en Berri, le 22 de juillet de l'an 1461, n'ayant pas encore atteint l'âge de soixante ans[1]. Charles VII augmenta le nombre des pairs de France, & décora de cette dignité, au mois d'août de l'an 1458[2], Gaston IV, comte de Foix, qui lui avoit été toujours très-attaché, qui lui prêta en même temps serment de fidélité comme pair, & qui assista ensuite en cette qualité au jugement du duc d'Alençon. Charles érigea le comté de Foix en pairie pour Gaston & pour les comtes de Foix, ses successeurs.

XXXIII. — *Louis XI lui succède, & fait divers changemens parmi les officiers de la Province.*

Louis dauphin, qui fut le onzième roi de France de ce nom, succéda au roi Charles VII son père, avec lequel il s'étoit brouillé depuis longtemps. Après s'être fait sacrer à Reims le 15 d'août de l'an 1461, il fit son entrée à Paris, & fit divers changemens, soit parmi les grands officiers de la couronne, soit parmi ceux de la judicature. Le parlement de Toulouse, ayant reçu la nouvelle de la mort de Charles VII, suspendit[3] le cours de la justice jusqu'à ce qu'il eut reçu des ordres de son successeur, & régla qu'en cas qu'il survînt en attendant quelque affaire pressée, la cour y pourvoiroit par des lettres qui

[1] [On sut la nouvelle à Toulouse dès le 1er août, date d'une lettre du sénéchal Panassac aux consuls d'Albi, les invitant à se bien garder. (Compayré, p. 424).]

[2] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 342.

[3] Premier registre du Parlement de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 203 & suiv.

seroient expédiées au nom *des gens tenans le parlement royal de Toulouse*, & scellées du sceau secret du parlement, sans faire mention du roi ; conduite qui a été justement blâmée par de savans jurisconsultes. La ville de Toulouse hésita d'abord d'un autre côté, si elle feroit célébrer les obsèques du roi Charles VII, avant que d'avoir reçu les ordres du nouveau roi; enfin, après avoir attendu douze jours sans qu'ils arrivassent, elle les fit célébrer avec beaucoup de pompe & de magnificence. On n'attendit pas à Carcassonne les ordres du nouveau roi pour le reconnoître, & dès le 1er d'août de l'an 1461, Rauphec de Balzac, chevalier, lieutenant d'Antoine de Chabannes, sénéchal de cette ville & les autres officiers de la sénéchaussée ayant assemblé les habitans dans la cathédrale, ils leur firent prêter serment de fidélité à Louis XI [1]. Éd. origin. t. V, p. 23.

Ce prince confirma [2] à Amboise, le 28 d'octobre de cette année, le comte du Maine dans le gouvernement de Languedoc & de Guienne; mais il révoqua [3] les principaux officiers de justice de cette province. De ce nombre furent Pierre Varinier, premier président, & Pierre de Ligonne, procureur général au parlement de Toulouse, le viguier & le trésorier de la sénéchaussée de cette ville. Il révoqua [4] aussi les sénéchaux de Beaucaire & de Carcassonne, & la plupart des viguiers, des châtelains & autres officiers de ces deux sénéchaussées, & en nomma d'autres à leur place. On prétend [5] qu'il révoqua encore Galaubias de Panassac, sénéchal de Toulouse; mais nous trouvons [6] que ce sénéchal mourut le 22 de juillet de l'an 1461, ainsi Louis XI ne peut l'avoir révoqué [7]. Ce prince nomma à sa place, le 3 de septembre suivant, Hugues Mancip, seigneur de Bournazel. Enfin il supprima l'office de juge mage de Toulouse & tous les autres offices de juge mage du ressort du parlement de Toulouse, & ceux de juges d'appeaux civil & criminel de la sénéchaussée de Toulouse, dont on attribua la juridiction au sénéchal de cette ville, ou à son lieutenant.

XXXIV. — *État du parlement de Toulouse.*

Louis XI donna [8] des lettres à Mehun-sur-Yèvre, le 2 d'octobre de l'an 1461, par lesquelles il confirma le parlement de Toulouse avec les officiers qui le composoient, savoir Jean le Lasseur, conseiller-clerc & président aux enquêtes, quatre autres conseillers-clercs, sept conseillers-lais, deux greffiers & cinq huissiers. Il se réserva dans les mêmes lettres la nomination aux offices de

[1] [Voyez l'acte de ce serment dans Mahul, t. 5, pp. 360-362.]

[2] Cabinet de M. de Clairambault.

[3] Registre du Parlement de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 203.

[4] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[5] Lafaille, *Annales de Tomlouse*, t. 1, p. 203.

[6] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[7] [Dom Vaissete se trompe; Panassac ne mourut que plusieurs mois après Charles VII; nous publions, tome XII, cc. 60-61, la lettre que cet officier écrivit au nouveau roi le 6 août 1461 pour lui annoncer les dispositions prises par lui pour maintenir l'ordre dans son gouvernement & se recommander à ses bonnes grâces. Malheureusement pour lui, Bournazel était un fidèle de l'ancien dauphin, & Panassac ne tarda pas à être relevé de ses fonctions.]

[8] Registre du Parlement de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 203.

premier & de second président, de trois conseillers-clercs & de trois huissiers. Entre les conseillers-clercs dont les offices étoient vacans, étoit Jean Gentian, qui étoit aussi général sur le fait de la justice des aides, & qui avoit été élu depuis peu évêque de Lavaur. Le roi donna son office de général-conseiller sur le fait de la justice des aides, à Louis le Tellier, conseiller au parlement de Toulouse, par des lettres[1] datées de Maillé, le 15 d'octobre de l'an 1461[2]. Ce prince publia une déclaration le 2 de ce mois, par laquelle il confirme[3] la juridiction du parlement de Toulouse sur la ville de Bordeaux & le Bordelois, parce que le parlement de Paris prétendoit étendre la sienne sur cette ville & sur le reste de la Guienne qui avoit été reprise sur les Anglois. Le roi nomma quelque temps après Jean Dauvet pour premier président[4], Adam Cousinot pour second président, & Antoine de Morlhon pour procureur général au parlement de Toulouse. Adam Cousinot fut ensuite président au parlement de Paris. On peut voir, par ce que nous venons de dire & par un état[5] de la distribution des gages du parlement de Toulouse de l'an 1455, que cette cour étoit alors composée d'un premier président, de deux autres présidens, de huit conseillers clercs, d'autant de laïques, d'un avocat & d'un procureur généraux. Le roi Charles VII avoit augmenté[6] ces gages deux ans auparavant, en fixant ceux des conseillers-clercs à cent quatre-vingts livres, & ceux des conseillers-lais à deux cent soixante livres par an[7].

XXXV. — *Louis XI donne le comté de Comminges au bâtard d'Armagnac, & rétablit le comte d'Armagnac dans ses domaines.*

Un des premiers soins du roi Louis XI, après son avènement au trône, fut de récompenser ceux qui lui avoient été attachés pendant qu'il étoit dauphin, de rappeler ceux qui avoient été éloignés de la cour ou dans la disgrace du feu roi & d'éloigner les plus fidèles serviteurs de ce prince. C'est dans cette vue qu'il donna, par des lettres datées[8] d'Avesnes le 3 d'avril de l'an 1461 (1462), le comté de Comminges à Jean, bâtard d'Armagnac, qu'il fit maréchal de France, & qu'il accorda des lettres d'abolition à Jean V, comte d'Armagnac, qui rentra ainsi dans la possession de ses domaines confisqués sous le règne précédent[9]. Il lui rendit, en 1464, le château de Lectoure & ceux de Capdenac, Sévérac & Beaucaire en Rouergue. Ainsi c'est sans raison que l'annaliste de Toulouse[10] a avancé, que les domaines du comte d'Armagnac ne lui furent

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] [Le 4 octobre 1461, Louis XI autorisa les membres du Parlement de Toulouse à prendre chaque année trois cents livres sur les amendes, pour couvrir leurs frais de voyage; *Cartons des rois*, n. 2446.]

[3] Tome X, *Note* XXXIV, n. 11, pp. 144-145.

[4] [Il était à Tours auprès du roi, le 7 octobre 1461. (Tome XII, c. 62.)]

[5] Tome XII, *Preuves*, cc. 58-59.

[6] Premier registre du Parlement de Toulouse.

[7] [Voyez plus haut.]

[8] Registre du Parlement de Paris.

[9] [Les lettres d'abolition sont datées de novembre 1461; la révision du procès avait été confiée au chancelier, René de Morvilliers; le roi lui en écrivit le 2 septembre 1461. (Vaesen, t. 2, p. 13.)]

[10] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 238.

rendus que par le traité que le roi Louis XI conclut avec les princes qui s'étoient ligués contre lui sous le prétexte du Bien public.

XXXVI. — *Douaire de la reine-mère assigné sur divers domaines du Languedoc.*

Ce prince confirma[1], à Tours, au commencement du mois d'octobre de l'an 1461, les priviléges, immunités, usages & coutumes de la ville de Toulouse. Il assigna[2], étant à Maillé en Touraine le 16 de ce mois, cinquante mille livres de rente en fonds de terre à Marie d'Anjou, reine douairière, sa mère, pour son douaire. Il lui donna, entre autres, le comté de Pézenas avec les seigneuries de Montagnac & de Cessenon pour mille livres de rente, le petit scel de Montpellier pour quatorze cents livres, la rève de la sénéchaussée de Beaucaire pour deux mille six cents livres, l'imposition foraine de Languedoc pour trois cents livres, le grenier à sel de Pézenas pour cinq mille deux cents livres, celui de Montpellier pour douze cents livres, celui de Frontignan pour autant, celui de Narbonne pour trois mille livres, le double de six deniers sur chaque quintal de sel vendu en Languedoc, &c. Marie, reine douairière, étant morte le 29 de novembre de l'an 1463, le roi disposa[3] du comté de Pézenas & de la seigneurie de Montagnac, en faveur de Nicolas, seigneur de Pont-à-Mousson, fils du duc de Calabre, à cause de son mariage projeté avec Anne, sa fille. Le duc de Calabre jouissoit du comté de Pézenas en 1468, au nom de son fils ; mais ce mariage ne s'accomplit pas, & le duc de Calabre étant mort, le roi Louis XI réunit les comté, ville & château de Pézenas & la ville de Montagnac à la couronne, par des lettres du 9 de mai de l'an 1472. Éd. origin. t. V, p. 24.

XXXVII. — *Gaston, fils du comte de Foix, épouse Magdelaine, sœur du roi.*

Louis XI avoit donné[4] rendez-vous à Tours à Gaston IV, comte de Foix, & il l'avoit prié d'y venir *incognito*[5]. Le comte obéit, quoiqu'il eut lieu de se méfier du roi à cause de son extrême attachement au feu roi Charles VII. Il partit en habit déguisé, accompagné seulement d'un maître d'hôtel & de six gentilshommes, & il prit, pour n'être pas reconnu, la route d'Auvergne[6].

[1] Trésor des chartes, reg. 213, n. 7.

[2] Quatrième registre de la chambre des comptes de Paris.

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Guillaume de Seur, *Vie de Gaston IV, comte de Foix*, mss. de Baluze, n. 432.

[5] Le 19 août 1461, le nouveau roi avait ordonné à Gaston IV de remettre à ses envoyés la place de Mauléon-de-Soule (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. 2, pp. 3-4). La commission fut exécutée par Jean Bureau & par Jean Dauvet, premier président au parlement de Toulouse; ils rendirent compte de leur mission au roi le 18 décembre 1461 (*ibid.* pp. 372-377); le comte fit quelques difficultés, l'affaire traîna, & forcé de céder, Gaston protesta solennellement le 5 mai 1465. (*Ibid.* pp. 369-372.) [A. M.]

[6] [Il réclama le payement de sa pension de six mille livres, assignée sur les greniers à sel; Bibl. nat., mss. fr. 20495, f° 41.]

Le roi lui fit beaucoup d'accueil & le logea dans son château de Montils, auprès de Tours; ils convinrent du mariage de Gaston, vicomte de Castelbon, fils du comte, avec Magdelaine, sœur du roi. Le contrat[1] fut passé à Saint-
An 1462 Jean d'Angeli, où le roi s'étoit rendu le 11 de février suivant. Le comte de Foix, qui étoit absent, donna sa procuration à Tristan, évêque d'Aire, Gratian d'Agremont ou de Gramont, seigneur de Lux, Auger de Voesquet ou du Bosquet, chancelier de Foix, & Argnolet (ou Arnaud-Guillaume), seigneur de Gère, ses ambassadeurs, qui stipulèrent en son nom. Leur pouvoir est daté de Lescar, le 16 de janvier précédent. Gaston IV, suivant ce pouvoir ou cette procuration, donna à Gaston, son fils, en contemplation de son mariage, ses droits au royaume de Navarre, s'il tomboit entre ses mains, ce que nous expliquerons ailleurs, les comtés de Foix & de Bigorre, & les vicomtés de Béarn, Castelbon, Marsan, Gavardan & Nebouzan, & la viguerie de Mauvoisin. Le roi donna à Magdelaine, sa sœur, cent mille écus d'or en dot, payables en divers termes. Le contrat fut signé par le roi *en son conseil,* auquel étoient le maréchal d'Armagnac, les seigneurs du Lau, de Crussol, de Beauvau, Jean Bureau, chancelier, &c. Magdelaine de France étoit dans la dix-neuvième année de son âge. Elle avoit été promise en mariage à Ladislas d'Autriche, roi de Bohême, qui mourut en 1457, lorsqu'il se préparoit à célébrer ses noces. Celles de cette princesse avec le vicomte de Castelbon furent célébrées le 7 de mars de l'an 1461 (1462) à Bordeaux, & le roi s'y rendit exprès[2]. Le comte de Foix parut à la cour de ce prince avec un équipage superbe & y surpassa en magnificence tous les autres princes[3].

XXXVIII. — *États à Montpellier. — Le roi donne le comté de Lavaur & la Terre-basse d'Albigeois au comte de Candale.*

Dans le temps qu'on célébroit ce mariage, les états de Languedoc s'assemblèrent à Montpellier au mois de mars de l'an 1461 (1462). Les commissaires du roi furent[4] Pons de Guillem, seigneur de Clermont de Lodève, vicomte de Nebouzon, lieutenant du comte du Maine, gouverneur de la Province, Guillaume de Varie, général des finances en Langue d'Oil & en Langue d'Oc, Bernard de Doms, sénéchal de Beaucaire, & Remi de Marimont, gouverneur de Montpellier. L'octroi ou aide fut de cent vingt mille livres. L'assemblée accorda de plus quinze cents livres à la reine, mère du roi, trois mille livres au comte du Maine, gouverneur de la Province, trois mille quatre cent trente livres, qui devoient être réparties, *en manière d'épices,* « tant aux « commissaires, qu'à aucuns prélats, nobles, ou autres qui avoient assisté à « l'assemblée, & treize cens livres pour les frais de la dépense de ceux qu'elle

[1] *Manuscrit de Coislin,* n. 681.

[2] [Les actes originaux concernant ce mariage, sont aux archives des Basses-Pyrénées, E. 444.]

[3] [Les États du comte de Foix accordèrent au comte quatre mille écus à l'occasion de ce mariage. (De Lahondès, t. 1, pp. 284-285.)]

[4] Titres scellés de Gaignières.

« envoyoit en ambassade devers le roi, pour lui rendre obéissance, & remons- « trer les affaires du pays[1]. »

Louis XI fit un assez long séjour à Bordeaux[2], & il y conclut un traité avec Jean de Foix-Grailli, comte de Candale, qui se soumit enfin à son obéissance, & quitta celle du roi d'Angleterre[3]. Le roi promit de le dédommager des domaines qu'il avoit perdus en France par son attachement au parti anglois. Il autorisa par sa présence & par son consentement le contrat de mariage[4] qui fut passé dans la même ville, le 16 de mars de cette année, entre Gaston, fils aîné du comte de Candale & petit-fils de Gaston de Foix, captal de Buch, & Marguerite, fille de Gaston IV, comte de Foix. Ce dernier donna quarante mille écus de dot à sa fille, & restitua au comte de Candale le captalat de Buch & les autres terres qui appartenoient à la branche de Candale, & qui avoient été confisqués sur feu Gaston, captal de Buch. Il fut stipulé, qu'en cas que Gaston, fils du comte de Candale, vint à mourir avant son mariage avec Marguerite de Foix, elle épouseroit le frère puîné du même Gaston. Tristan, évêque d'Aire, Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal de France, comte de Comminges & lieutenant général pour le roi en Dauphiné & en Guienne, *très-honoré & très-redouté seigneur* maître Jean Dauvet, premier président au parlement de Toulouse, & plusieurs autres seigneurs furent présens à cet acte. Le mariage de Gaston de Candale & de Marguerite de Foix ne s'accomplit pas. Il épousa, en 1469, Catherine, sœur de la même Marguerite, & cette dernière fut mariée en 1471 à François II, duc de Bretagne. Éd. origin. t. V, p. 25.

Le roi voulant effectuer la promesse qu'il avoit faite au comte de Candale, donna des lettres à Bordeaux au mois de mai de l'an 1462[5]. Il y déclare que, devant garantir à ce comte une partie des terres & seigneuries que le feu captal de Buch possédoit en France, au temps de la première réduction ou conquête de la Guienne par le feu roi Charles VII, son père, & pour demeurer quitte de cette garantie, il lui donne *à perpétuel héritage* les comté, cité, ville, château, terre & seigneurie de Lavaur, ensemble les château, ville, terre & seigneurie de Giroussens, c'est-à-dire la Terre-basse d'Albigeois en Languedoc, jusqu'à la valeur de deux mille livres tournois de rente. Le comte de Candale présenta[6] ces lettres au parlement de Toulouse pour les faire enregistrer; mais les consuls & les habitans de Lavaur s'y étant opposés, cette cour refusa l'enregistrement sur les remontrances des gens du roi. Le comte de Candale appela de ce refus au roi, au mois de juillet de l'an 1466, & ce prince évoqua l'affaire à son conseil. Néanmoins le parlement de Toulouse passa outre & dessaisit le comte du comté de Lavaur; mais le roi, voulant

[1] [Voyez l'assiette de ces subsides, tome XII, cc. 63-65; & deux quittances publiées *ibid.* cc. 65 & 66.]

[2] [Il y était encore le 8 mai 1462; à cette date il confirma les priviléges du petit-sel de Montpellier; Vaesen, *Catalogue du fonds Bourré*, n. 173.]

[3] [On lui accorda une compagnie de cent lances; *Catalogue du fonds Bourré*, n. 174.]

[4] Château de Pau, titres de Navarre, Mariages, n. 104.

[5] [Copie, *Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 13.]

[6] Domaine de Montpellier, titres de la sénéchaussée de Toulouse.

que ses lettres eussent leur exécution, il les fit enregistrer en 1468 à la chambre des comptes, & le comte de Candale demeura enfin paisible possesseur des domaines que ce prince lui avoit cédés, auxquels il ajouta le château de Fiac pour achever l'assise des deux mille livres de rente.

XXXIX. — *Entrevue & traité entre les rois de France & d'Aragon.*

Louis XI, durant son séjour à Bordeaux, conclut une ligue avec Jean II, roi d'Aragon, par l'entremise du comte de Foix[1]. Jean, n'étant encore que duc de Pennafiel, avoit épousé Blanche, fille unique & héritière de Charles III, roi de Navarre. Il succéda, le 26 de juin de l'an 1458, à Alphonse V, roi d'Aragon, son frère, & unit par là le royaume d'Aragon avec celui de Navarre, qu'il possédoit depuis l'an 1425. Il eut un fils & deux filles de Blanche, reine de Navarre, sa femme, savoir Charles, prince de Viane, Blanche qui épousa Henri IV, roi de Castille, dont elle fut séparée en 1453 pour fait d'impuissance, & Eléonor mariée en 1434 avec Gaston IV, comte de Foix. Jean II s'étant remarié après la mort de Blanche de Navarre, sa femme, arrivée en 1441, le prince de Viane, son fils, prétendit que le royaume de Navarre lui appartenoit du chef de Blanche, sa mère, & ayant attiré une grande partie des Navarrois à son parti, il fit la guerre au roi son père, & fut reconnu dans une portion de la Navarre. Blanche, sa sœur, l'alla joindre, après qu'elle eut été séparée du roi de Castille; & ils continuèrent de concert la guerre contre le roi, leur père. Jean, roi de Navarre, piqué au vif de la démarche de son fils, résolut de le déshériter pour ingratitude, & il passa un acte[2] à Barcelone, le 3 de décembre de l'an 1455, suivant lequel il déshérite Charles, son fils, & Blanche, sa fille, & appelle à sa succession Gaston IV, comte de Foix, son gendre & Éléonor, comtesse de Foix, sa fille, ce qu'il confirma par un autre acte passé avec eux à Estelle, en Navarre, le 12 de janvier de l'an 1457. Enfin il fit faire le procès à Charles & à Blanche, comme à des enfans désobéissans.

Jean, roi de Navarre, se ligua en même temps avec le comte & la comtesse de Foix contre le prince de Viane son fils, qui continua de lui faire la guerre. (Éd. origin. t. V, p. 26.) Ils se réconcilièrent quelque temps après, mais ils se brouillèrent bientôt de nouveau, & le prince de Viane, après s'être ligué avec le roi de Castille, eut le malheur de succomber sous les embûches de la reine d'Aragon, sa marâtre, qui le fit empoisonner, à ce qu'on prétend, & il mourut le 23 de septembre de l'an 1461. Les Navarrois & les Catalans, qui avoient embrassé les intérêts de ce prince, cherchèrent à venger sa mort, & continuèrent la guerre contre le roi d'Aragon, appuyés du roi de Castille, qui conquit une partie de la Navarre. Le roi d'Aragon, se voyant extrêmement pressé, rechercha l'alliance de Louis XI, & tandis que ce dernier prince étoit à Bordeaux, le comte de

[1] [Les relations de Louis XI avec l'Aragon avaient commencé avant la mort de Charles VII; voyez *Catalogue du fonds Bourré*, n. 69.]

[2] Château de Foix, caisse 3. — Château de Pau, titres de Navarre. — Zurita, *Anales d'Aragon*, l. 16, ch. 35 & suiv.; l. 17, ch. 1 & suiv.

An 1462

Foix alla trouver[1] le roi d'Aragon à Olite en Navarre, & il les fit convenir d'une ligue qu'il signa au nom du roi de France, le lundi 12 d'avril de l'an 1462. Les deux rois convinrent aussi d'avoir incessamment une entrevue. Le roi d'Aragon ayant passé les Pyrénées, s'avança jusqu'à Sauveterre dans le Béarn, & le roi étant parti de son côté de Bordeaux, ces deux princes se virent dans un champ situé auprès de Sauveterre, le 3 de mai. Ils confirmèrent leur traité, & convinrent de plus que le roi d'Aragon donneroit deux cent mille écus au roi de France, qui seroit obligé, moyennant cette somme, de lui fournir sept cents lances entretenues pour réduire les Catalans. Comme le roi d'Aragon n'avoit pas de quoi payer cette somme, il donna au roi les comtés de Roussillon & de Cerdagne en engagement[2]. Le comte de Foix, qui avoit moyenné ce traité, y trouva son compte, car pour assurer le droit de sa femme au royaume de Navarre, il obtint que le roi d'Aragon son beau-père lui remettroit la princesse Blanche, sa belle-sœur, qu'il tenoit en prison, afin de l'empêcher de se remarier; ce qui fut exécuté; Blanche fut livrée au comte de Foix qui la fit enfermer à Orthez, où elle mourut misérablement en 1464.

XL. — *Érection du parlement de Bordeaux. — Celui de Toulouse perd une partie de son ressort.*

Louis XI, après son entrevue avec le roi d'Aragon, retourna à Bordeaux. Les trois états de Guienne le supplièrent alors, avec instance, d'ériger un parlement dans cette ville; ce qu'il leur accorda, & étant parti bientôt après, il fit expédier dans la route les lettres de cette érection[3]. Elles sont datées de Chinon au mois de juin de l'an 1462. Le roi, en instituant ce parlement, lui attribue pour son ressort les pays & sénéchaussées de Gascogne, Guienne, Landes, Agenois, Bazadois, Périgord & Limousin. Comme la plupart de ces pays sont situés à la gauche de la Dordogne & qu'ils dépendoient[4] auparavant du parlement de Toulouse, ce fut autant de diminué de son ressort, qui fut alors renfermé dans les limites qu'il a encore aujourd'hui.

XLI. — *Le comte de Foix assemble une armée à Narbonne, & prend possession du Roussillon au nom du roi.*

Le roi nomma Gaston, comte de Foix, pour capitaine général des troupes qu'il envoya en Catalogne au secours du roi d'Aragon, conformément au traité qu'il avoit conclu avec lui. Ce comte, outre les sept cents lances des ordonnances du roi, leva[5] à ses dépens cent vingt hommes d'armes & mille arbalétriers parmi ses sujets, qu'il joignit à ces sept cents lances commandées

[1] Zurita, *Anales d'Aragon*, l. 17, ch. 38 & suiv.
[2] [Voyez à ce sujet Henry, *Histoire de Roussillon*, t. 2, pp. 554-578, & 71 & suiv.]
[3] Chopin, *De domanio Franciae*, l. 3, titre 15.
[4] Tome X, *Note* XXXIV, n. 11, pp. 144-145.
[5] Guillaume de Seur, *Vie de Gaston V*, mss. de Baluze, n. 435.

par Jacques d'Armagnac, duc de Nemours[1]. Les autres principaux officiers qui servirent sous le comte de Foix dans cette expédition, furent Jean d'Albret, seigneur d'Orval, maréchal de France; le bâtard d'Armagnac, aussi maréchal de France; Crussol, sénéchal de Poitou; Garsaigualle, grand écuyer; Gaston du Lyon, sénéchal de Saintonge, & Étienne de Vignolles, bailli de Montferrand, qui le joignirent à Toulouse, & l'accompagnèrent jusqu'à Narbonne, où étoit le rendez-vous de l'armée, marqué[2] au 15 d'octobre de l'an 1462. Ces troupes prirent leur route par Sigean, & entrèrent dans le Roussillon, dont le comte de Foix soumit une partie. Ce général s'avança ensuite jusqu'à Girone, où les Catalans rebelles tenoient la reine d'Aragon assiégée, & après avoir fait lever le siége de cette ville, il remit une partie de la Catalogne sous l'obéissance du roi d'Aragon. Au reste, cette guerre fut très-onéreuse à la Province, à cause des ravages que les troupes françoises y commirent à leur passage. Le roi, après la soumission du Roussillon, nomma[3] le comte de Candale pour y commander en qualité de son lieutenant général. Il donna en même temps à Philippe de Deux-Vierges, seigneur de Montpeyroux, la charge de viguier de Roussillon & de Valespir, & le château de Bellegarde s'étant soumis au mois d'octobre de l'année suivante, il lui en confia le gouvernement. Enfin ce prince, pour récompenser Jean, comte de Comminges, maréchal de France, son premier chambellan, de la somme de six mille livres tournois qu'il avoit dépensée dans la guerre de Catalogne & de Roussillon, lui donna[4] la seigneurie & ville de Saint-Béat, dans le Languedoc & la sénéchaussée de Toulouse, enclavée dans le comté de Comminges, par des lettres données à Amboise, au mois de juillet de l'an 1463.

An 1463

Éd. origin. t. V, p. 27.

XLII. — *Entrevue entre les rois de France & de Castille.*

Le comte de Foix, après cette expédition[5], alla joindre le roi à Bayonne vers la fête de Pâques de l'an 1463. Il amena avec lui la comtesse, sa femme, & Marie leur fille, & parut à la cour avec un équipage magnifique. Le roi s'étoit avancé jusqu'à Bayonne, où il étoit arrivé dès le commencement de mars, dans le dessein de s'aboucher avec Henri, roi de Castille, qui l'avoit pris pour arbitre de ses différends avec Jean, roi d'Aragon, & ce dernier, qui vouloit ôter aux Catalans rebelles un protecteur aussi puissant que le roi de Castille, étoit convenu aussi de s'en rapporter à l'arbitrage du roi.

Louis XI partit de Bayonne, accompagné du duc de Berry, son frère, du

[1] [Le duc de Nemours reçut le commandement suprême de l'armée; voyez *Catalogue du fonds Bourré*, n. 211. Pour payer l'approvisionnement de l'armée, on leva un emprunt en Languedoc; Yvon du Fou, lieutenant du roi, & Tristan l'Hermite, prévôt des maréchaux de France, donnèrent quittance le 1er décembre 1462 de la somme de mille sept cent cinquante-quatre livres, versée par le receveur des États de Languedoc, *Cartons des rois*, n. 2455.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Registre des ordonnances du Parlement de Paris, coté E.

[5] *Vie de Gaston IV, comte de Foix*, mss. de Baluze.

comte de Foix, du duc de Bourbon, du prince de Viane, fils du comte de Foix, des comtes de Dunois & de Comminges, du seigneur de Lau, son favori, & des autres seigneurs de la cour; & il voulut que la comtesse de Foix, fille du roi d'Aragon, fût du voyage. Avant son départ de cette ville, il y rendit[1] une sentence arbitrale le 23 d'avril, par laquelle il condamna entre autres le roi de Castille à abandonner la protection des Catalans & à retirer ses troupes de la Catalogne, & lui adjugea le mérindat d'Estelle pour toutes ses prétentions sur le royaume de Navarre, tant pour la dot & le douaire de Blanche de Navarre, autrefois sa femme, que pour les frais qu'il avoit faits pour soutenir le prince de Viane dans les guerres qu'il avoit entreprises contre son père. Le roi communiqua cette sentence au roi de Castille dans l'entrevue qu'il eut avec lui sur la rivière de Bidassoa à la fin d'avril, après quoi il retourna à Saint-Jean-de-Luz, où il étoit le 3 de mai & où le roi d'Aragon l'alla trouver pour conférer avec lui. Comme le mérindat d'Estelle faisoit partie du royaume de Navarre, dont la comtesse de Foix & le vicomte de Castelbon, son fils, étoient héritiers présomptifs, Louis XI, pour les dédommager, leur donna[2] ses droits aux comtés de Roussillon & de Cerdagne, & la vicomté, terre & seigneurie de Mauléon de Soule, le tout évalué à la somme de trois cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-un écus d'or.

XLIII. — *Le roi donne en engagement la ville & une partie de la sénéchaussée de Carcassonne au comte de Foix.*

Le roi retourna à Bayonne[3], d'où il repartit bientôt après pour se rendre à l'abbaye de Sordes. Il alla ensuite à Sauveterre, en Béarn, où le comte & la comtesse de Foix le reçurent avec une magnificence royale. Le roi, accompagné de ce comte & de toute sa cour, prit la route de Toulouse, & étant arrivé à Muret sur la Garonne, dans le comté de Comminges, il y donna des lettres[4] le 24 de mai, dans lesquelles il déclare que, ne pouvant donner pour le présent au comte & à la comtesse de Foix, comme il l'avoit promis, les comtés de Roussillon & de Cerdagne & le pays de Soule, pour certaines considérations, il leur donne à la place en engagement, pendant deux ans, en attendant qu'il puisse les mettre en possession de ces pays, la ville & la sénéchaussée de Carcassonne, & tous leurs revenus; avec promesse, que si au bout de ce terme, il ne leur rendoit pas le mérindat d'Estelle, ou les comtés de Roussillon & de Cerdagne & le pays de Soule, ou bien enfin s'il ne leur avoit fait payer la somme de trois cent soixante-seize mille quatre-vingt-un écus d'or, ils posséderoient à perpétuité la ville & la sénéchaussée de Carcassonne. Le roi, par d'autres lettres datées du même jour, permit[5] au comte de Foix de pourvoir pendant le temps de l'engagement aux offices de

[1] Zurita, *Anales d'Aragon*, l. 17, c. 50 & suiv.
[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 67-72. [Voyez Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. 5, p. 362.]
[3] *Vie de Gaston IV, comte de Foix*, mss. Baluze.
[4] Tome XII, *Preuves*, cc. 67-72.
[5] Trésor des chartes, reg. 199, n. 341.

la sénéchaussée de Carcassonne, savoir à ceux de sénéchal, connétable, viguier, juge, avocat & procureur du roi de Carcassonne, à ceux de trésorier & de contrôleur de la recette ordinaire, aux offices de châtelain de Leucate, Montréal, Beaucaire au pays de Sault, Quéribus, Puylaurens & Roquefixade, & enfin aux offices de viguier de Narbonne, Limoux, Caudiés & des Allemans. Le roi donna ces lettres en son conseil, auquel étoient le comte de Comminges, le sire de Traignel, Henri de Marle, Geoffroy de Saint-Belin, Hugues de Bournazel & Aymar de Puysiu, chevaliers, le sire de la Rosière, &c. Au reste, le roi ne donna en engagement au comte de Foix, que la sénéchaussée de Carcassonne proprement dite; car cette sénéchaussée, prise en général, comprenoit encore les vigueries de Béziers & de Gignac; en sorte qu'elle avoit double titre de sénéchaussée de Carcassonne & de Béziers, comme on l'a remarqué ailleurs, & que sous le titre de Carcassonne, on comprenoit la partie occidentale, & sous celui de Béziers, la partie orientale de la sénéchaussée. Quant au pays de Soule, le roi le donna [1] de nouveau au comte & à la comtesse de Foix, par des lettres données à Muret le même jour, 24 de mai. Le feu roi Philippe de Valois avoit donné [2] ce pays, alors ruiné & occupé par les Anglois, aux prédécesseurs de ce comte, à condition qu'ils en feroient la conquête à leurs dépens, ce qu'ils avoient heureusement exécuté; il leur en avoit coûté plus de cinquante mille livres tournois, & ils en avoient demeuré depuis en possession, jusqu'après la mort de Charles VII, que le roi Louis XI l'avoit fait mettre sous sa main.

Éd. origin. t. V, p. 28.

XLIV. — *Entrée de Louis XI dans Toulouse.*

Le roi étoit encore à Muret le 26 de mai; il y donna [3] ce jour des lettres de légitimation en faveur de Jean d'Armagnac, comte de Comminges, fils naturel d'Arnaud-Guillaume de Lescun & d'Annette d'Armagnac, dite de Termes, *alors fille libre*. Il fit son entrée à Toulouse le même jour, 26 de mai, qui étoit un jeudi. Nous avons [4] la relation de cette entrée, en forme de procès-verbal. Les capitouls, à la tête de la bourgeoisie, avec l'étendard de la ville, porté par Étienne de Roaix, écuyer, seigneur de Beaupuy, précédés par une troupe d'enfans des deux sexes, & suivis d'une foule de peuple, allèrent à la rencontre du roi jusqu'au village de Braqueville, situé à un quart de lieue de la porte de Saint-Cyprien ou de Muret. Les capitouls ayant fait la révérence à ce prince, Roaix lui présenta la bannière ou l'étendard de la ville, & le supplia de le faire chevalier. Le roi, après lui avoir rendu l'étendard, lui accorda sa demande, & lui donna l'accolade & la ceinture militaire. Le corps de ville défila ensuite vers la porte de Muret, où il avoit fait préparer un missel, une croix, & le canon de la messe; & là les capitouls prièrent le roi

[1] Château de Pau, titres d'Albret. [Doat, vol. 221, f° 98; voyez plus haut.]
[2] Trésor des chartes, reg. 199, n. 339.
[3] *Ibid.* n. 341.
[4] Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*, f° 60 v°. — *Manuscrits de Coislin*, n. 313. [Copie de cette relation. *Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 21.]

de faire le serment que les rois de France avoient coutume de faire à leur première entrée dans Toulouse, qui étoit de conserver cette ville & tout son comté dans ses priviléges, coutumes & libertés. Le roi, s'étant découvert & ayant ôté ses gans, fit le serment. Alors les capitouls lui présentèrent les clefs de la ville, & il les leur rendit en disant : *nous vous les commandons à garder*. Ils lui présentèrent ensuite un magnifique dais, sous lequel ce prince fit son entrée. Le procès-verbal en fut dressé en présence de Charles, duc de Berry, frère du roi, Jean, comte du Perche, fils du duc d'Alençon, Jean de Foix, prince de Navarre, fils (puîné) du comte de Foix & de Bigorre, Jean d'Armagnac, comte de Comminges, maréchal de France, Tristan l'Ermite, prévôt des maréchaux de France, Antoine de Laur, sénéchal des Landes & de Guienne, &c. C'est la seconde entrée que Louis XI fit dans Toulouse. Il avoit fait[1] la première en 1443, n'étant encore que dauphin; il entra alors dans cette ville portant la reine Marie d'Anjou sa mère, en croupe. Nous comptions de donner le dessin de ces deux entrées, pris[2] des registres des *Annales manuscrites de Toulouse*, mais nous n'avons pu recouvrer que la première, lorsque notre quatrième volume, où elle auroit été mieux placée, étoit déjà publié; & nous la donnons dans celui-ci.

XLV. — *Incendie qui consume les trois quarts de Toulouse, dont le parlement est transféré à Béziers à cause de la peste.*

La ville de Toulouse étoit dans la désolation lorsque le roi Louis XI y fit son entrée; un incendie en avoit consumé la plus grande partie. Le feu prit[3] le 7 de mai à la maison d'un boulanger située auprès des Carmes, & se communiqua bientôt aux maisons voisines. Comme il faisoit un vent de Midi extrêmement violent, & que la plupart des maisons de Toulouse étoient alors bâties de charpente & de torchis, avec des avances sur les rues, les flammes pénétrèrent bientôt en divers quartiers, & l'embrasement fut si grand, qu'il dura douze à quinze jours, sans qu'on y pût apporter du remède, & qu'il consuma sept mille soixante-quatre maisons, parmi lesquelles il y avoit diverses églises, plusieurs colléges, c'est-à-dire les trois quarts de la ville. On remarqua que les flammes s'élançoient en l'air avec une véhémence extrême & qu'elles furent portées jusques sur plusieurs clochers des plus élevés, où elles fondirent des cloches; en un mot, le dommage que cet incendie causa à la ville de Toulouse est inexprimable, sans compter une infinité de personnes qui périrent dans les flammes. Le roi Louis XI étant arrivé à Toulouse dans ces circonstances, fut touché jusqu'aux larmes du malheur de cette ville, & pour la dédommager de ses pertes, il lui accorda le 28 de mai, une exemption de tailles pendant cent ans. Il dédommagea en particulier Jean

[1] Tome IX, liv. XXXIV, ch. LXXXIX, p. 1148.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 200 & 229.

[3] Nicolas Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*, f° 66. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 266 & suiv.

Éd. origin. t. V, p. 29.

Aymier[1], chevalier, son maître d'hôtel, qui avoit perdu lui seul trente-huit maisons. Enfin le roi, pour donner occasion à la ville de Toulouse de se rétablir & de se repeupler, accorda[2] neuf ans après, aux habitans l'exemption du droit d'aubaine.

Le peuple de Toulouse, consterné d'un si grave événement dont il ignoroit la cause, l'attribua aux Catalans qui y étoient établis en grand nombre, supposant qu'ils avoient commis cet attentat pour se venger de ce que le roi s'étoit ligué contre eux avec le roi d'Aragon. Les Toulousains, sur ce simple soupçon, s'armèrent, résolus de faire main basse sur les Catalans. Ils auroient exécuté leur projet, si le juge d'appeaux n'eût arrêté leur fureur par sa prudence, en faisant semblant d'entrer dans leur dessein. Il leur persuada de punir les Catalans par le dernier supplice, & il les fit tous emprisonner; mais l'origine de l'incendie ayant été découverte, il les délivra, fit le procès au boulanger & à sa femme, qui l'avoient occasionné par leur imprudence, & les condamna à mort. L'exécution étoit sur le point de se faire dans la place de la Trésorerie, où le roi étoit logé, lorsque ce prince venant à passer, & touché de compassion, la fit suspendre, & accorda la grâce aux deux criminels, qui moururent toutefois peu de temps après de frayeur. Ce ne fut pas le seul désastre que la ville de Toulouse eut à essuyer en 1463; la peste y fit[3] d'un autre côté beaucoup de ravages, ce qui obligea le parlement à se transférer à Béziers au mois de septembre de cette année, & il tint ses séances au palais royal de cette ville.

XLVI. — *Séjour du roi à Toulouse. — Il change les tailles & l'équivalent en d'autres impositions, du consentement des états.*

Le roi Louis XI demeura à Toulouse tout le mois de juin & une partie du mois de juillet[4]. Durant son séjour dans cette ville, il communiqua[5], le 7 de juin, aux habitans de la ville de Collioure en Roussillon, *nouvellement* soumise à son obéissance, les priviléges de ceux d'Aigues-mortes. Il confirma[6] aussi alors les priviléges de la ville de Perpignan par des lettres données en son conseil, auquel étoient le comte de Comminges, maréchal de France, l'évêque d'Elne, le sire de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, le sire du Lau, sénéchal de Guienne, le sire de Crussol, sénéchal de Poitou, le sire de Traignel, &c. Il assista, le jeudi 10 du même mois de juin, jour de la Fête-Dieu, à la procession du Saint-Sacrement, qu'il suivit[7] sous le poële avec le prêtre. Gaston, comte de Foix, qui s'étoit absenté[8] pendant quelques jours,

[1] Comptes des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, Appendice, p. 109.

[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] [Il y séjourna au moins jusqu'au 16 juin 1463; il était de retour à Amboise le 13 juillet. (Vaesen, t. 2, pp. 132-133.)]

[5] Trésor des chartes, reg. 179, n. 326.

[6] *Ibid.* n. 336.

[7] Bertrandi, *De gestis Tholosanorum*, f° 66.

[8] *Vie de Gaston IV, comte de Foix*, mss. de Baluze.

étant revenu à Toulouse, assista aussi à cette procession avec un riche habit de velours cramoisi, & on remarqua qu'il fut celui de tous les princes qui parut avec le plus d'éclat & de magnificence. Le roi ordonna[1] le même jour, 10 de juin, à Arnaud de Miglos, sénéchal de Carcassonne, de remettre sa charge à ce comte, qui y pourvoiroit pendant deux ans, & aux châtelains de Leucate, Roquefixade, Montréal, Quéribus, Carcassonne, Puylaurens & Beaucaire au pays de Sault, de lui remettre aussi leurs châteaux, afin qu'il pût y établir des châtelains ou gouverneurs pendant le même temps. Le comte de Foix, étant à Orthez le 2 de septembre suivant, s'engagea de rendre au roi toutes ces places au premier ordre, quand ce prince le mettroit en possession des comtés de Roussillon & de Cerdagne & de la vicomté de Soule, quoique le roi d'Aragon n'eût pas encore remis le mérindat d'Estelle entre les mains du roi de Castille. Enfin, le roi Louis XI étant à Toulouse, permit[2] le 13 de juin aux officiers royaux & aux nobles de Languedoc, de faire trafic & exercice de marchandises honnêtes, nonobstant les ordonnances contraires, & il disposa[3], le 7 de juillet, de la charge de viguier & de châtelain de Beaucaire, en faveur de Bernard de Doms[4], chevalier.

Ce prince partit de Toulouse vers la mi-juillet[5], & prit la route de Touraine. Il avoit commis, le 13 de juin précédent[6], le seigneur de Clermont-Lodève, Jean Dauvet, premier président de Toulouse, Guillaume de Varie, général des finances, Étienne Petit, receveur général de Languedoc, & Jean Reilhac, trésorier de Nimes, pour assembler les états de la Province à Montpellier[7], le 30 de ce mois, & changer les tailles & l'équivalent des aides, en certaines impositions qui seroient levées sur les denrées & les marchandises, suivant un tarif proposé par le roi. Les états s'étant assemblés à Montpellier au temps marqué, & les commissaires ayant proposé ce changement, l'assemblée y consentit; & ils donnèrent à ferme, pour deux ans, la perception de ces droits pour la somme de cent quatre-vingt-six mille livres par an; ce qui faisoit d'un côté celle de cent dix mille livres de net que le roi tiroit de la Province pour les tailles, & le reste étoit pour suppléer de l'autre à l'équivalent. Moyennant cette levée, les tailles & tous les autres subsides furent supprimés en Languedoc, excepté la gabelle sur le sel. Le roi nomma en conséquence des juges souverains dans chaque diocèse pour terminer les contestations qui pourroient s'élever au sujet de la perception de ces droits, à laquelle l'assemblée consentit sous diverses conditions, savoir, entre autres, que ce changement ne dureroit qu'un an; que la levée de la taille imposée Éd. origin. t. V, p. 30.

[1] Château de Foix, caisse 39. — Château de Pau, titres d'Albret. [Doat, vol. 221, f° 113.]

[2] Registre 55 de la sénéchaussée de Nimes.

[3] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] [Corrigez *d'Olms*; c'était un seigneur roussillonais; sur cette famille, consulter les notes de M. Vaesen, t. 2, *passim*.]

[5] [Voyez plus haut.]

[6] Tome XII, *Preuves*, cc. 72-84. — Archives des états de Languedoc.

[7] [Il y avait eu à Béziers en mars 1462-1463, une assemblée des Etats, qui avait accordé au roi cent quatorze mille livres tournois. Voyez tome XII, cc. 66-67; voyez aussi *Cartons des rois*, n. 2456 & Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 169, dossier *Lescure*, n. 2.]

aux derniers états tenus à Béziers au mois de mars passé, cesseroit entièrement; que les biens des gens d'église & des nobles qui ne contribuoient pas anciennement aux tailles, seroient exempts de cette levée; que les procès qui s'élèveroient à son occasion, seroient écrits en françois ou en langage commun, que les parties pourroient plaider elles-mêmes, & se passer du ministère d'un clerc ou avocat, &c. On imposa[1] la somme de trois mille cent trente livres pour les épices, sur laquelle le seigneur de Clermont, principal commissaire, eut trois cent soixante-six livres; Antoine Crespin, archevêque de Narbonne, présida à cette assemblée & eut deux cents livres pour sa présidence. Enfin nous trouvons que Jean de Bourbon, évêque du Puy, Jean de Corguillerai, évêque de Lodève, Jean de Beaumont, évêque d'Agde, & Armand, vicomte de Polignac, y assistèrent; que le premier eut cent cinquante livres, le second cent livres, le troisième cinquante livres, & le quatrième cent livres sur les épices.

XLVII. — *Les états teuus au Puy rétablissent les tailles.*

An 1464 Les états de Languedoc se rassemblèrent[2] au Puy, le 5 d'avril après Pâques de l'année suivante. Les commissaires du roi furent le seigneur de Clermont, lieutenant du gouverneur de la Province, Guillaume de Varie, Étienne Petit, Hervé de Dauves[3], clerc des comptes, & Nicolas du Breuil, secrétaire du roi. L'assemblée approuva le changement des tailles & de l'équivalent en certains droits. Toutefois, comme cette levée étoit sujette à divers inconvéniens, & que les fermiers commettoient beaucoup de friponneries, elle demanda aux commissaires de la faire cesser; & on conclut le 21 d'avril d'imposer sur la Province, suivant la manière auparavant usitée, la somme de cent quatre-vingt-six mille livres, savoir cent quinze mille livres pour l'aide ou la taille, & le reste pour l'équivalent qui fut rétabli[4]. L'assemblée fut composée entre autres, de l'archevêque de Narbonne, des évêques du Puy, Viviers, Maguelonne, Lodève & Alet, & des vicaires ou procureurs des évêques absens; de *messeigneurs* Louis de Montlaur, de Moux, comme procureur du duc de Nemours, comte de Castres, d'Apchier, de Barre, de Puimisson, & plusieurs autres pour la noblesse; de deux capitouls de Toulouse, & des consuls de Montpellier, Carcassonne, Nimes, Béziers, Narbonne, Viviers, le Puy, Mende, Uzès, Agde, Pézenas, Lodève, Clermont & de plusieurs autres lieux & diocèses du pays. On accorda la somme de trois mille livres pour les épices, sur laquelle on donna quatre cent trente livres au seigneur de Clermont, principal commissaire[5].

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] [*Corrigez* Dannes.]

[4] Nous publions, tome XII, cc. 84-87, l'acte de l'assiette sur le diocèse d'Uzès par les commissaires royaux de sa part du subside voté; le préambule renferme les considérations analysées par dom Vaissete. Nous publions à la suite pour l'établissement de la nouvelle taxe; on y expose les règles à suivre. C'était en somme, pour employer les expressions de nos jours, un impôt progressif sur le capital. Le texte est des plus curieux & très-détaillé. [A. M.]

[5] [Louis de Montlaur reçut soixante livres;

XLVIII. — *Mort du cardinal de Foix.*

Ce seigneur avoit écrit[1] le 19 de mars précédent au roi, qui lui avoit défendu de permettre qu'on apportât des ports de Languedoc des blés aux habitans de Barcelone rebelles au roi d'Aragon. Il manda à ce prince qu'il avoit obéi à ses ordres, & qu'il alloit au Puy pour tenir les états. Le roi continua de donner du secours au roi d'Aragon pour soumettre les Catalans. Jean de Foix, fils puîné du comte de Foix, qui étoit à la tête de l'armée françoise que ce prince avoit envoyée en Catalogne, lui écrivit[2], le dernier d'août de cette année, pour lui demander du secours, afin de pouvoir se soutenir, « ou se vouliez dissimuler, ajoute-t-il, que vostre intention m'en soit « du tout déclarée. » Il dit ensuite que le cardinal de Foix, son (grand) oncle, étant très-âgé & fort malade, il auroit bien souhaité lui aller rendre une visite à Avignon, & qu'il lui conseille de s'assurer de cette ville après la mort du cardinal.

Pierre, cardinal de Foix, dit l'Ancien, mourut en effet à Avignon, où il étoit légat, le 13 de décembre de l'an 1464, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Comme il avoit été cordelier, il voulut être enterré dans l'habit de cet ordre dans l'église du couvent d'Avignon, ce qui fut exécuté. Pierre avoit été créé cardinal en 1409, n'étant encore âgé que de vingt & un ans. Il avoit été successivement évêque de Lescar, de Comminges, administrateur de l'archevêché de Bordeaux, & archevêque d'Arles. Comme il avoit fait ses études dans l'université de Toulouse, il y fonda[3], par reconnoissance, le 26 de novembre de l'an 1457, le collége de Foix pour vingt-cinq boursiers, dont quatre devoient être prêtres, & dont la plupart devoient être natifs des domaines qui appartenoient alors à la maison de Foix. Il se qualifie dans l'acte « Pierre, « évêque d'Albano, cardinal de Foix, vicaire général dans le spirituel & « temporel du pape & de l'Église romaine dans la ville d'Avignon & le « comté Venaissin, légat à *latere* pendant sa vie dans les provinces d'Arles, « Aix, Embrun, Vienne, Narbonne, Toulouse & Auch. » Il dressa des statuts pour ce collége, que Tristan, évêque d'Aire, & Garcias, évêque d'Oloron, confirmèrent le 14 de juin de l'an 1467 par l'autorité du pape Paul II, qui les avoit commis. Il légua sa nombreuse bibliothèque, qui avoit appartenu au pape Benoît XIII, à ce collége, où le cardinal d'Ossat, M. de Marca, archevêque de Toulouse, & M. du Bosquet, évêque de Montpellier, qui en avoient été boursiers, prirent le goût des bonnes lettres. Plusieurs des manuscrits qui composoient la bibliothèque du collége de Foix ayant été dispersés, ceux qui restoient passèrent en 1680 dans celle de Colbert, & de cette dernière, ils ont passé à la bibliothèque du

Éd. origin. t.V, p. 31.

[1] Manuscrits de Baluze, n. 467.
[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 92-94.
[3] Manuscrits de Baluze, n. 367. [Un exemplaire ancien des premiers statuts de ce collége est aux archives de la Haute-Garonne.]

roi[1]. Le cardinal de Foix fit encore d'autres fondations, & en particulier celle des Célestins d'Avignon.

XLIX. — *Le comte de Foix marche au secours du roi durant la ligue du Bien public. — Ce prince le fait son lieutenant pour la guerre en Languedoc.*

Gaston IV, comte de Foix, neveu de ce cardinal, alla joindre[2] à Tours le roi Louis XI, en 1464, à la tête de quatre cents lances, de mille brigandiniers, & de cinq à six mille arbalétriers qu'il avoit levés à ses dépens dans ses domaines. Il marcha au secours de ce prince, contre lequel le duc de

An 1465

Berri, son frère, plusieurs princes du sang & grands du royaume s'étoient élevés sous le prétexte du bien public, ce qui fit qu'on appela cette guerre civile *la guerre du Bien public*. Le comte de Foix vouloit accompagner le roi jusqu'à Paris à la tête de ses troupes; mais ce prince, content de sa bonne volonté & de sa diligence à lui amener du secours, le remercia & lui permit de retourner dans ses terres[3]. Le comte maria l'année suivante Marie, sa fille aînée, avec le fils du marquis de Montferrat. Il la fit accompagner au-delà des Alpes par Pierre de Foix, vicomte de Lautrec, son frère, les évêques de Comminges & de Rieux, & plusieurs autres seigneurs de sa cour.

Le duc de Bourbon[4], Jean, comte d'Armagnac, & le sire d'Albret, se liguèrent avec les autres princes & grands du royaume dans la guerre du Bien public. C'est ce qui engagea le roi, par des lettres[5] données à Issoire, le 5 de mai de l'an 1465, adressées aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Agen, Rouergue, Querci & Périgord, de défendre à tous nobles & autres ses sujets de les suivre à la guerre ou autrement, à peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté & de confiscation de biens. Ce qui piqua le plus le roi dans cette conjuration, fut l'ingratitude du comte d'Armagnac[6], à qui il avoit pardonné & rendu ses domaines, & qui avoit assemblé un corps de troupes sous prétexte de marcher à son secours. Le roi défendit en même temps d'obéir à ce comte, qui avoit fait publier dans ses terres des défenses de payer les subsides royaux. Le vicomte de Polignac entra aussi dans la ligue du Bien public, & fit défenses à ses sujets de payer les subsides au roi. Ce prince ordonna, le 5 d'octobre suivant, au seigneur de Clermont-Lodève[7], lieutenant en Lan-

[1] [Sur la bibliothèque du collége de Foix, qui renfermait une partie de l'ancienne bibliothèque des papes d'Avignon, emportée à Peniscola par l'antipape Benoît XIII, voyez un savant chapitre du *Cabinet des manuscrits* de M. Delisle, t. 1, pp. 486-509.]

[2] *Vie manuscrite de Gaston IV, comte de Foix*, mss. de Baluze.

[3] [Il était à Tours dès le 18 avril 1465; *Mélanges des Documents inédits*, t. 2, pp. 227-228.]

[4] [Le manifeste du duc de Bourbon est du 13 mars 1465; *Mélanges des Documents inédits*, t. 2, pp. 196-197.]

[5] Tome XII, *Preuves*, cc. 94-96. — Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse.

[6] [Il avait d'abord assuré le roi de sa fidélité par une lettre du 13 mars 1465 (voyez *Mélanges des Documents inédits*), & Louis XI comptait encore sur son appui le 6 avril 1465. (Vaesen, t. 2, p. 255.)]

[7] [Pour s'attacher ce seigneur le roi avait donné à sa femme, Gérantonne de Poitiers, la terre de Cessenon; les 6 & 24 mai 1465, Louis XI écrit

guedoc, de faire publier le contraire, & de contraindre les désobéissans au payement des subsides.

Le comte du Maine, gouverneur du Languedoc, demeura toujours uni au roi durant la guerre du Bien public, & comme le roi avoit besoin de quelque personne d'autorité dans les provinces méridionales du royaume pour s'opposer aux princes ligués, il nomma[1] Gaston, comte de Foix & de Bigorre, son lieutenant général pour la guerre en Guienne & en Languedoc, & lui ordonna de se mettre en marche en diligence, pour le venir trouver avec toutes les forces qu'il pourroit rassembler. Le comte de Foix étoit à Toulouse quand il reçut cet ordre. Après en avoir délibéré avec le parlement de cette ville & les autres officiers du roi, il fit prendre, le 7 de septembre, cinquante mille livres dans les recettes de Languedoc pour soudoyer ses troupes. Il fit lever en même temps un certain nombre de lances parmi la noblesse des sénéchaussées de la Province, sur laquelle il mit une imposition pour leur entretien[2]. Les barons & le reste de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, excepté les vigueries de Narbonne, Béziers & Gignac, assemblés quelques jours après, nommèrent Gaston de Lévis, seigneur de Léran, & les sieurs de la Redorte & de Roquetaillade pour faire la répartition du subside. Le roi convoqua[3] aussi pour la même fin le ban & l'arrière-ban de la Province[4]. Entre les nobles de la sénéchaussée de Toulouse qui s'armèrent pour marcher à son secours, furent Gaufrid de Hautpoul, seigneur d'Auzillon, Michel de Voisins, seigneur de Blagnac, Jean d'Ysalguier, &c.

L. — *Le roi fait la paix avec les princes ligués. — La peste désole la Province.*

Le duc de Bourbon, qui étoit un des principaux ligués, mit[5] le bâtard de Bourbon, évêque du Puy, dans le complot, & tenta de s'assurer de cette ville; mais le seigneur de Clermont, lieutenant du gouverneur de la Province, & le comte de Foix qui y commandoit, informés de ses desseins, ordonnèrent à Rauffec de Balzac, sénéchal de Beaucaire, de marcher à la tête des milices de la senéchaussée, & cet officier les ayant distribuées dans le voisinage du Puy, à Bouzols, à Espali & ailleurs, déconcerta tous les projets des ligués, & empêcha la ville du Puy de se déclarer en leur faveur. Ce sénéchal, qui s'étoit retiré dans le Velai, à cause que la peste étoit à Nimes, Éd. origin. t. V, p. 39

à la chambre des comptes de Paris de vérifier les lettres de don. (Vaesen, t. 2, pp. 285-286 & 305-306.) Voyez plus loin & Vaesen, p. 286, note.]

[1] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse. — Archives du domaine de Montpellier.

[2] [Tome XII, cc. 101-102.]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] [Louis XI avait d'abord fait route vers le Midi pour soumettre le Bourbonnais & le Berry, & rejoindre les nobles du Vivarais & du Velay restés fidèles (lettre du 11 mai 1465; *Mélanges des Documents inédits*, t. 2, pp. 255 & suiv.) La majeure partie des princes confédérés du Midi firent leur paix avec le roi, à la fin de juin, & Louis XI put revenir en hâte vers Paris que menaçaient le comte de Charolais & les révoltés du nord. (Voyez *Mélanges des Documents inédits*, t. 2, p. 346.)]

[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. — *Histoire manuscrite des vicomtes de Polignac.*

s'empara du château d'Espali sur l'évêque du Puy, après six jours de siége. Guillaume Armand, deuxième du nom, vicomte de Polignac, & son fils furent arrêtés prisonniers quelque temps après, par ordre du roi, pour avoir pris part à la guerre du Bien public & avoir marché au secours de Jean de Bourbon, évêque du Puy, & le château de Polignac fut saisi par le sire de La Fayette. Ce vicomte fit enfin sa paix avec le roi par le mariage de son fils avec la fille du comte de Dammartin, grand maître de France, & d'une de ses filles avec le sire de La Fayette, que ce dernier avoit enlevée[1]. Les princes, de leur côté, firent la paix avec le roi au mois d'octobre de l'an 1465, & Jean Dauvet, premier président du parlement de Toulouse, en fut un des principaux entremetteurs. Le roi, pour récompenser ce magistrat de ses services, le nomma, le 7 de septembre suivant, premier président du parlement de Paris[2].

Cette paix ne fut pas si tôt publiée en Languedoc, & nous trouvons[3] que le comte de Foix, dans une assemblée qu'il tint de la noblesse de la Province à Carcassonne à la fin de l'année, envoya ordre au sénéchal de Beaucaire, qui étoit encore alors au Puy, de faire armer la noblesse du pays pour être prête à marcher au secours du roi, & de faire réparer les villes & les châteaux de sa sénéchaussée. Il ne paroît pas que la guerre du Bien public ait eu d'autres suites en Languedoc; mais cette province fut désolée[4], en 1465, par la peste qui y fit beaucoup de ravages, entre autres dans la sénéchaussée de Beaucaire, où la cour du sénéchal fut obligée d'interrompre le cours de la justice pendant sept à huit mois. Nonobstant cette maladie, les états s'assemblèrent[5] à Montpellier aux mois de juin & de juillet, & accordérent au roi une aide de cent vingt mille livres[6]. Élie, évêque de Viviers, présida à cette assemblée, & eut deux cents livres sur les épices. Jean Gencian, évêque de Lavaur, & auparavant général des finances dans la Province, & l'évêque du Puy y assistèrent.

Le roi, craignant que les Anglois ne fissent une descente en Guienne, envoya[7] le maréchal de Comminges, qui étoit lieutenant de cette province, pour y commander, avec ordre au sénéchal de Toulouse de lui obéir. Ce

[1] Sur la guerre du Bien public en Velay, voyez quelques pages d'Étienne de Médicis, *Mémoires*, t. 1, pp. 252-255; & une étude de M. T. du Molin dans les *Annales de la société du Puy*, 1859, pp. 225 & suiv. Les faits rapportés par Médicis concordent avec ce que dit dom Vaissete; le chroniqueur du seizième siècle a dû consulter des actes authentiques du temps & être mis à contribution par Chabron, auteur de l'*Histoire de la maison de Polignac*, consultée par dom Vaissete. [A. M.]

[2] [Et le chargea l'année suivante de diverses missions de confiance; *Mélanges des Documents inédits*, t. 2, pp. 445-446.]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] *Ibid.*

[5] Titres scellés de Gaignières & de Clairambault.

[6] Nous publions les actes de cette assemblée, tome XII, cc. 97-100. Elle avait été convoquée par lettres royales, datées de Montluçon (notre texte dit à tort Montfalcon) le 26 mai, & elle avait terminé ses travaux le 27 juin. Une lettre de Louis XI aux états du Vivarais du 18 mai (Vaesen, t. 2, pp. 298-301), nous apprend que ceux-ci avaient retardé la levée de l'aide votée aux états du Puy de l'année précédente, ce dont le roi les réprimande fort, en leur annonçant qu'il envoie aux états convoqués à Montpellier pour juin prochain des commissaires chargés d'écouter leurs plaintes & d'y faire droit. [A. M.]

[7] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse.

An 1465

maréchal ordonna en conséquence au même sénéchal, à la fin du mois de décembre de l'an 1465, de faire tenir les francs-archers de la sénéchaussée prêts à marcher pour l'aller joindre, & il manda au mois de mars suivant à tous les sénéchaux de Guienne & à celui de Toulouse, de défendre les attroupemens & les assemblées de gens de guerre que certains factieux faisoient dans le pays sans la permission du roi.

An 1466

LI. — *Le duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc à la place du comte du Maine, nomme des lieutenans dans ce gouvernement.*

Le roi ayant conclu la paix avec les princes ligués donna, le 17 de mai de l'an 1466, des lettres[1] d'abolition en faveur de tous les nobles des pays de la Marche, du Rouergue, de l'Armagnac & du Languedoc, qui avoient porté les armes contre son service. Il s'attacha surtout à gagner Jean, duc de Bourbonnois, l'un des principaux chefs du parti opposé, qu'il combla de bienfaits. Il lui conféra[2], le 19 de novembre de l'an 1465, la charge de son lieutenant général dans le duché d'Orléans, à la gauche de la Loire, dans les comté de Blois, pays de Sologne, duché de Berry, pays de Lyonnois & Albigeois, bailliages de Velai, Vivarais & Gévaudan, & dans les sénéchaussées de Rouergue, Querci, Limousin & Périgord, & il lui donna enfin le gouvernement de Languedoc, qu'il ôta[3] au comte du Maine, qui le possédoit depuis vingt-six ans, par des lettres[4] datées d'Orléans, le 5 de juin de l'an 1466; il lui donna ce gouvernement aux gages ordinaires, qui étoient de vingt-quatre mille livres par an. Ces lettres furent enregistrées au parlement de Toulouse le 6 de septembre suivant. Enfin le roi, par d'autres lettres[5] datées d'Orléans le 20 d'octobre de la même année, donna au duc de Bourbonnois la terre & seigneurie de Sommières, en Languedoc, à titre d'engagement jusqu'à ce qu'il lui eût payé la somme de cent mille écus qu'il lui avoit promise dans le temps du mariage de ce duc avec Jeanne, sa sœur. Le roi lui avoit donné d'abord pour le payement de cette somme la comté de l'Isle-Jourdain & la vicomté de Gimoez, qui avoient appartenu à Jean de Bourbon, son aïeul paternel, & qui avoient passé ensuite au comte d'Armagnac par la vente que Jean de Bourbon, prisonnier en Angleterre, en avoit faite à ce dernier pour payer sa rançon; mais le roi Louis XI ayant rétabli le comte d'Armagnac dans ses domaines, il s'étoit élevé un grand procès au parlement de Toulouse entre ce comte & le duc de Bourbonnois, qui avoit été terminé par le mariage du même comte avec Jeanne de Bourbon, sœur du duc. Ce dernier céda alors au comte d'Armagnac, en contemplation de ce mariage, ses prétentions sur la comté de l'Isle-Jourdain & la vicomté de Gimoez, sauf au roi à le dédommager d'ailleurs.

Éd. origin. t. V, p. 33.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 105-107.

[2] Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 664.

[3] *Chronique scandaleuse.*

[4] Tome XII, *Preuves*, cc. 107-108.

[5] Registres de la chambre des comptes de Paris.

Comme le duc de Bourbonnois étoit obligé de faire sa principale résidence à la cour, & que ses autres affaires ne lui permettoient pas de vaquer par lui-même au gouvernement de Languedoc, il nomma[1] pour ses lieutenans généraux dans cette province Jean, bâtard de Bourbon, évêque du Puy, & Geoffroi de Chabannes, seigneur de Charlus; le premier par des lettres données à Moulins le 7 de juillet, & l'autre par des lettres datées de Montargis le 7 d'août suivant. Le duc de Bourbonnois établit[2] de plus, le 25 de mai de l'an 1468, Bertrand, comte de Boulogne & d'Auvergne, son lieutenant général dans les pays dont le roi lui avoit accordé le gouvernement par les lettres du 19 de novembre de l'an 1465, dont on vient de parler. Le seigneur de Clermont-Lodève, qui avoit été lieutenant du comte du Maine au gouvernement de Languedoc, continua d'un autre côté d'exercer cette charge sous le duc de Bourbonnois, en sorte qu'il y eut alors dans la Province, comme aujourd'hui, trois lieutenans du gouverneur. Nous avons[3], en effet, des lettres du roi du 14 de mai de l'an 1466, par lesquelles il donne « la terre « & seigneurie de Cessenon, assise en la comté de Pézenas, à sa chere & « amée cousine Gerentone de Poictiers, femme de son amé & féal cousin, « conseiller & chambellan, le sire de Clermont-Lodève, lieutenant de son « gouverneur de Languedoc[4]. »

LII. — *Les états tenus à Montpellier présentent leurs doléances au roi qui y répond favorablement.*

Jean de Bourbon, évêque du Puy, présida[5], en qualité de premier commissaire du roi & comme lieutenant général du duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, aux états de cette province assemblés à Montpellier aux mois de juin, juillet & août de l'an 1466, & il eut six cents livres sur la somme de cinq mille cinq cent vingt-six livres que l'assemblée imposa pour les épices. Les autres commissaires furent Pons Guillem, seigneur de Clermont, lieutenant général en Languedoc; Henri de Marle, premier président au parlement de Toulouse; Rauffec, seigneur de Balzac, sénéchal de Beaucaire, & Remi de Marimont, gouverneur de Montpellier. Les deux premiers eurent chacun quatre cents livres sur les épices, le troisième trois cents livres, & le quatrième deux cent cinquante livres. Elie, évêque de Viviers, présida à l'assemblée, & Charles de Beaumont, évêque d'Agde, y assista. Le premier eut deux cents livres sur les épices pour sa présidence, & le second quatre-vingts livres pour son assistance[6].

[1] Registre 32 de la sénéchaussée de Toulouse. [*Collection de Languedoc*, vol. 90, f°s 42 & 43; voyez aussi Huillard-Bréholles & Lecoy de la Marche, *Titres de la maison de Bourbon*, t. 2, n°s 6293, 6324, 6329, 6339, 6592.]

[2] Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 664.

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] [Voyez plus haut; cette donation remontait à 1465.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] [L'assemblée accorda au roi cent vingt deux mille livres, auxquelles le roi ajouta quatorze mille livres *pour ses grans & urgens affaires.* (Acte de décembre 1466; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2113, dossier *Nivart*, n. 5.)]

An 1466

Cette assemblée présenta[1] le cahier de ses doléances aux commissaires, qui l'envoyèrent au roi avec leur avis. Le roi l'ayant fait examiner dans son conseil, donna sa réponse le 27 de novembre suivant. Ce cahier n'a que sept articles. Dans le premier & le second les états demandent la diminution du trop grand nombre de notaires & de sergens. Le roi accorda ces deux articles, sans préjudice néanmoins des prélats, vicomtes, barons & autres seigneurs, qui étoient en usage de créer des notaires, pourvu que le nombre en fût modéré, & que les pourvus fussent gens capables & suffisans. Dans le troisième, il est défendu aux officiers du roi d'accorder trop facilement les représailles sur les étrangers sans observer les formalités ordinaires & sans l'avis du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province; 4° le roi, à la demande des états, met un impôt de trois écus sur chaque charge de laine pesant trois cents livres qui sortiroit de la Province, afin de favoriser les manufactures du pays, & d'empêcher de transporter les laines ailleurs, ce qui ruinoit ces manufactures; 5° il ordonna que la juridiction des cours rigoureuses de la Province seroit réduite à de justes bornes pour qu'elles n'empiétassent pas sur les juges ordinaires dans un pays régi & gouverné par le droit écrit; 6° le roi défend aux procureurs du roi des sénéchaussées, vigueries & judicatures royales de la Province de commettre à l'avenir un trop grand nombre de substituts, mais seulement ceux qui étoient accoutumés d'ancienneté, suivant les ordonnances, & dans les siéges principaux; 7° enfin il ordonne que l'art de naviguer seroit établi & entretenu en Languedoc, & que les navires marchands de la Province jouiroient des mêmes prérogatives que ceux du roi.

Éd. origin. t. V, p. 34.

LIII. — *La noblesse de la Province marche en Catalogne au secours de René, roi de Sicile.*

Louis XI abandonna[2] en 1466 les intérêts de Jean, roi d'Aragon, & embrassa ceux de René, roi de Sicile & duc de Lorraine, qui avoit des prétentions sur la Catalogne & sur l'Aragon, & que les Catalans avoient appelé à leur secours contre ce prince. René ayant résolu d'envoyer Jean, duc de Calabre, son fils en Catalogne, le roi Louis XI ordonna le 2 d'octobre de cette année au duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, de donner passage dans la Province à l'armée de ce prince, & de faire armer dans le pays soixante lances pour marcher à son secours. Le duc de Bourbonnois se déchargea de ce soin sur Geoffroy de Chabannes, sire de Charlus, son lieutenant en Languedoc, qui, étant à Toulouse le 6 de décembre suivant, ordonna au sénéchal de Toulouse de faire assembler en conséquence la noblesse de sa sénéchaussée à Castelnaudary le 28 de ce mois. Le sire de Charlus conduisit lui-même ce secours au duc de Calabre en Roussillon, dont le roi avoit donné le gouver-

[1] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse; registre 56 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse. — Comptes du domaine des sénéchaussées de la Province. — Titres scellés de Gaignières.

nement à Bernard de Doms, auparavant sénéchal de Beaucaire. Hugues de Bournazel, sénéchal de Toulouse, avoit reçu un ordre[1] du roi au mois de juin précédent, de saisir les corps & les biens des gentilshommes de la sénéchaussée & de ses autres sujets, « qui, depuis les appointemens de Paris, avoient fait « un nouveau serment au comte d'Armagnac, & s'étoient mis en armes pour « le servir contre lui. »

LIV. — *Crue imposée aux états tenus au Puy, qui présentent leurs doléances.*

An 1467

Les états de Languedoc se rassemblèrent[2] au Puy au mois de mars de l'an 1466 (1467), l'évêque du Puy présida à l'assemblée comme principal commissaire du roi. L'octroi fut comme à l'ordinaire de cent vingt-deux mille livres. Nous avons[3] le département qui fut fait de cette somme par sénéchaussées sur les vingt-trois diocèses de la Province, entre lesquels on peut remarquer dans la sénéchaussée de Toulouse ceux d'Auch & de Lombez qui n'en faisoient qu'un, & ceux de Rieux & de Conserans qui étoient joints; car alors ces quatre diocèses faisoient partie de la province & du gouvernement de Languedoc, & contribuoient aux charges publiques pour tous les lieux qui dépendoient du domaine royal; mais les diocèses d'Auch & de Lombez, & presque tout celui du Conserans furent distraits du Languedoc quelques années après, comme nous le dirons bientôt.

Cette assemblée accorda[4] de plus au roi une crue pour l'aide ou octroi de trente-sept mille quatre cent vingt-cinq livres, y compris celle de quatorze mille livres qui avoit été déjà établie sans la participation des états, à cause de l'urgente nécessité du roi[5]. Elle imposa de plus quatre mille cinq cents livres pour les épices, & l'évêque du Puy eut six cents livres sur cette somme. Elle imposa six mille cinq cents livres pour un tiers de la somme de vingt-quatre mille livres accordée en trois ans pour la réparation du port d'Aigues-mortes, parce qu'il falloit déduire mille livres qu'on tiroit tous les ans du denier qui se levoit dans ce port, & mille cinq cents livres que ceux de Toulouse avoient promis en trois ans[6]. Outre l'évêque du Puy, les sires de Charlus & de Clermont, lieutenans du gouverneur de Languedoc, assistèrent à ces états en qualité de commissaires du roi, avec Guillaume de Varie, général des finances, Henri de Marle, premier président au parlement de Toulouse; Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil; le sire de Blot, sénéchal d'Auvergne; le sire de Balzac, sénéchal de Beaucaire; Remi de Marimont, gouverneur de Montpellier; maître Henri de Dauves[7], auditeur de comptes en Languedoc; Nicolas Erlant, receveur général de la Province, & maître Jean Manier, procureur général au grand conseil; en sorte qu'il y eut dix commissaires du

[1] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse.
[2] Titres scellés de Gaignières.
[3] Tome XII, *Preuves*, c. 115.
[4] Archives des états de Languedoc. [Copie, ms. lat. 9178, f° 185 & suiv.]
[5] [Voyez plus haut, p. 60, note 6.]
[6] [Elle accorda au duc de Bourbonnais une somme de six cent soixante-quinze livres pour son joyeux avénement (*Cartons des rois*, n. 2484.)]
[7] [*Corrigez* Dannes.]

roi députés pour présider à cette assemblee. Ils avoient pouvoir de ce prince « de répondre *aux remontrances* des états, d'entendre *leurs doléances*, & « d'accorder leurs supplications. » L'assemblée se plaint dans son cahier de la misère du pays, causée tant par les mortalités qui l'avoient extrêmement dépeuplé, & par *la foule* des gens d'armes qui y avoient passé, surtout en Velai & en Gévaudan, à cause des siéges de Saint-Vidal & de Saint-Auban, « non mis, ajoutent-ils, pour le bien public du pays du Languedoc, ni du « royaume, mais pour l'intérêt singulier de partie à partie ; ce qui lui portoit « un dommage de plus de cent mille livres tournois. » Les états se plaignirent aussi du grand nombre de commissaires que le roi envoie pour présider à leur assemblée depuis un certain temps, jusqu'au nombre de dix à douze, & des dépenses que cela cause à la Province, tandis qu'anciennement il n'y en avoit que quatre à cinq au plus. Ils représentent, « que le roi depuis son « avènement, avoit commis ès offices & présidences de ses justices & de ses « cours, plusieurs gens de basse main & petit état, qui sont purs lais, igno- « rans, non lettrés ne experts en exercice de justice, & sont de petite con- « versation, comme cordonniers, maréchaux, arbalétriers, &c. ; ils supplient « le roi de vouloir les récompenser en autres choses selon leur état. » Ils se plaignent dans le vingt-huitième article de leurs doléances, de ce que le parlement, suivant son institution, n'est pas alternativement séant dans chacune des trois sénéchaussées de la Province. « Les habitans de Toulouse, « disent-ils, ont fait depuis cette institution, par importunité ou autrement, « que le parlement a toujours résidé dans leur ville, tandis qu'ils se veulent « exempter de contribuer aux tailles du royaume, & même aux gages de a « cour de parlement qui sont de six mille livres[1]. » Ils supplient les commissaires d'employer leurs bons offices auprès du roi, pour que la cour de parlement fût changée dans chacune des trois sénéchaussées, avec offre de la part de celle où le parlement seroit transféré d'en payer entièrement les gages, à moins que les peuples de la sénéchaussée de Toulouse ne veuillent les supporter entièrement ; sinon, de supprimer ce parlement & de le réunir à celui de Paris. Les commissaires répondirent à cet article & à plusieurs autres, « que lorsque les états feroient apparoir de ce qu'ils mettoient en fait, ils en « instruiroient le roi. » Or les états auroient été bien en peine de prouver l'établissement de cette séance alternative du parlement, qu'ils demandoient dans chacune des trois sénéchaussées ; car il n'y en a aucun vestige dans les lettres d'institution, ou plutôt de restitution de cette cour par le roi Charles VII en 1420 & 1443. Le roi eut égard toutefois à la demande des états, & il transféra le parlement de Toulouse à Montpellier, à la sollicitation du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, animé contre cette cour ; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Éd. origin. t. V, p. 35.

[1] [Cette exemption avait été accordée pour cent ans à la suite de l'incendie de 1463 ; voyez plus haut, pp. 51-52. Louis XI, nous le verrons plus tard, finit par se rendre aux remontrances des états de Languedoc & fit payer aux Toulousains les gages du parlement.]

LV. — *Sédition à Carcassonne. — Elle donne occasion de transférer le parlement de Toulouse à Montpellier.*

Il s'éleva[1] une grande division à Carcassonne entre les consuls & les principaux habitans d'un côté, & le menu peuple de l'autre, touchant la police & le gouvernement de la ville. Les premiers prièrent Geoffroy de Chabannes, seigneur de Charlus & lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, de venir pacifier ces troubles; & ce seigneur étant arrivé à Carcassonne, fit arrêter & mettre en prison Giraut ou Guiraut Anglois, docteur ès lois, protecteur de la populace, qui avoit mis la division dans quelques autres villes du diocèse. Il fit aussi arrêter quelques-uns de ses principaux complices & informer contre eux. Il employa ensuite la douceur pour apaiser le tumulte; mais le peuple en fureur refusa de reconnoître son autorité, qui étoit celle du gouverneur de la Province qu'il représentoit, appella au parlement de sa procédure, & s'étant mis en armes, l'assiégea dans sa maison & menaça de l'y brûler, en sorte qu'il fut obligé de s'évader secrètement pour sauver sa vie. Le peuple de Carcassonne ayant appris son évasion, le poursuivit vivement à main armée dans le dessein de le faire mourir; le sire de Gayette, chevalier, qui étoit à sa suite, eut son cheval tué sous lui & fut fait prisonnier[2]. Chabannes, voyant l'acharnement de cette populace ameutée, fit mettre en liberté pour l'apaiser, Guiraud Anglois, qu'il commit à la garde du sénéchal de Carcassonne, & se retira avec précipitation à Trébes; mais il le fit conduire bientôt après au château de Nimes. Le peuple de Carcassonne poursuivit alors son appel au parlement de Toulouse, & cette cour envoya des commissaires, tant pour délivrer Anglois de sa prison, que pour ajourner Chabannes, avec ceux qui l'avoient assisté, & les consuls de Carcassonne. Bruières, conseiller au parlement, chef de la commission, se rendit à Montpellier où étoit Chabannes pour lui signifier l'ajournement; mais ce seigneur fit arrêter Bruières & se saisit de sa commission & de ses papiers. Le parlement rendit aussitôt un arrêt (c'étoit au mois de février de l'an 1466 (1467), sur les réquisitions de Morlhon, procureur général. Il ordonna que Bruières seroit remis en liberté, qu'on lui rendroit sa commission & ses papiers, que Chabannes & ses domestiques qui avoient mis la main sur lui, seroient pris au corps, & nomma deux conseillers pour l'exécution de cet arrêt, avec ordre à tous juges, barons, consuls & communautés de leur prêter main forte.

Éd. origin. t. V, p. 36. Cependant le roi, sur les plaintes du duc de Bourbonnois & de Chabannes, leur commit la connoissance de ces troubles, & en particulier de la police & du gouvernement de Carcassonne, qu'il ôta au parlement par des lettres du 19 de janvier de l'an 1466 (1467). Il commit Jean de la Gardette, seigneur

[1] Registre 32 de la sénéchaussée de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse.*

[2] [En 1466, Louis XI avait confirmé les coutumes, libertés & priviléges du Bourg de Carcassonne (Mahul, t. 6, p. 28 & suiv.) A la suite de l'émeute, on sentit le besoin de les modifier, c'est ce qui fut fait par un statut complémentaire, le 10 juillet 1467 (*Ibid.* pp. 34-35.)]

de Fontanilles, son maître d'hôtel, & le sire de Gayette, pour les signifier au parlement; mais cette cour refusa d'y obéir, & retint les lettres sans vouloir les rendre. Elle commit au contraire quelques conseillers pour sommer Chabannes de leur remettre Guiraud Anglois, avec défense à lui de prendre connoissance de cette affaire. Le parlement de Toulouse se fondoit sur certaines lettres, par lesquelles le roi leur permettoit de faire exécuter leurs arrêts à main armée, quand il seroit nécessaire; & sous ce prétexte, sur le refus de Chabannes d'obéir, il manda à toutes les villes de la Province d'armer leurs habitans pour délivrer Anglois à force ouverte, & obliger Chabannes à obéir à l'arrêt; mais la plupart des villes ne tinrent aucun compte de cet ordre. Le roi, pour faire sentir au parlement son indignation, suspendit les deux conseillers commissaires de cette affaire, avec l'avocat & le procureur généraux, & on croit que la destitution du premier président de Marle, qui suivit de près, fut causée par le même motif. Le roi donna de plus des lettres, le 12 d'avril suivant[1], pour attribuer de nouveau au duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, ou en son absence à son lieutenant, la connoissance des divisions, conspirations & tumultes qui pourroient être arrivés ou qui arriveroient dans la suite en Languedoc; déclarant que son intention n'avoit pas été que le parlement pût se servir de main armée contre le gouverneur de la Province ou son lieutenant, interdisant la connoissance des séditions & tumultes à cette cour, &c. Le roi suspendit en même temps le parlement de Toulouse de ses fonctions, lui ordonna de discontinuer l'exercice de la justice, manda quelques-uns des présidens & des conseillers pour rendre compte de leur conduite, & nomma le marquis de Saluces, Pierre Poignant, maître des requêtes, Marin de Marimont, son chambellan, & Jean de la Gardette, son maître d'hôtel, pour signifier ces lettres & en requérir l'exécution. Ces quatre commissaires étant arrivés à Toulouse au mois de mai de l'an 1467, le parlement obéit sans difficulté aux ordres du roi, & déclara que la cour interromproit le cours de la justice tout le temps qu'il plairoit à ce prince.

C'est dans ces circonstances que Jean de Bourbon, évêque du Puy, lieutenant en Languedoc du duc de Bourbonnois son neveu, & principal commissaire aux états assemblés au Puy, engagea l'assemblée à demander au roi la translation du parlement de Toulouse, suivant l'article des doléances qu'on a rapporté; & comme le principal motif de cette demande étoit pour favoriser l'animosité que le duc de Bourbonnois avoit conçue contre cette cour, on supposa, pour avoir un prétexte plausible, que le roi Charles VII avoit ordonné que le parlement de Languedoc seroit ambulatoire. Les états assemblés à Montpellier, au mois d'août de l'an 1466, avoient fait une semblable demande sous le même prétexte, & l'article avoit passé par l'avis des deux

[1] [L'original de ces lettres est aux Archives nationales, P. 1362[1], cote 1004; voyez Huillard-Bréholles, t. 2, n. 6360. Les lettres furent exécutées au mois de juin suivant, & les coupables remis aux mains de Geoffroi de Chabannes, lieutenant du duc de Bourbonnais, *ibid*, n. 6363.]

sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne, nonobstant l'opposition de celle de Toulouse.

D'un autre côté les habitans de Montpellier, qui souhaitoient avec ardeur d'obtenir cette translation dans leur ville, envoyèrent[1] des députés à la cour pour la solliciter, avec pouvoir de donner une somme considérable pour faire réussir l'affaire. Les députés s'adressèrent au duc de Bourbonnois, qui intéressé lui-même à se venger du parlement, les appuya de tout son crédit & de toute son autorité, & à qui ils firent présent de cinq cents écus d'or, dont il donna quittance le 15 de mai de l'an 1467. Le roi leur accorda enfin l'effet de leur demande par des lettres[2] données à Paris le 21 de septembre suivant. Par ces lettres, le roi rétablit le parlement de Languedoc qu'il avoit suspendu & ordonne qu'il siégera dans la sénéchaussée de Beaucaire & la ville de Montpellier, pour tel & semblable temps qu'il avoit siégé à Toulouse. Il y suppose que le feu roi Charles VII avoit accordé aux trois états de Languedoc que le parlement de cette province *seroit deambulatoire*, qu'il seroit tenu alternativement pendant un certain temps dans chacune des trois sénéchaussées, & que ce fut à cette condition qu'ils consentirent de payer tous les ans six mille livres pour les gages de cette compagnie[3]. Il commet le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, l'évêque du Puy, son lieutenant, Guillaume de Varie, général des finances, Rémi de Marimont, gouverneur de Montpellier, & Jean de Gardette, pour exécuter ses lettres & établir le parlement à Montpellier.

Éd. origin. t. V, p. 37.

L'évêque du Puy, principal commissaire en l'absence du duc de Bourbonnois, assisté du gouverneur de Montpellier & de Jean de la Gardette, donna ordre[4] aux officiers du parlement de se transférer à Montpellier; & après s'être rendu lui-même dans cette ville, il les installa dans le nouveau parlement, dont l'ouverture se fit le 12 de novembre[5]. Il n'assista à cette première séance que le président du Vergier, trois conseillers-clercs & cinq lais. Les évêques d'Uzès & de Maguelonne s'y trouvèrent, & siégèrent après le président. On enregistra le rétablissement que le roi avoit fait de l'avocat & du procureur généraux & de deux conseillers qu'il avoit suspendus de leurs offices. Au mois de janvier suivant, le roi destitua[6] Bruières & deux autres conseillers, en nomma trois nouveaux en leur place, du nombre desquels étoit Jean d'Albert, juge d'appeaux de la cour commune du Pont-Saint-Esprit. Les trois premiers s'opposèrent à la réception des autres, & firent des remon-

[1] De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier,* p. 213 & suiv.

[2] Gariel, *Series praesulum Magalonensium,* part. 2, p. 153 & suiv.

[3] [Le 12 septembre, le roi accorda aux habitans de Montpellier de faire participer au payement des gages annuels de la cour, les gens du diocèse de Maguelonne; c'était une somme de six mille livres à trouver chaque année; tome XII, cc. 111-113.]

[4] De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier,* p. 213 & suiv.

[5] [L'évêque du Puy annonça cette installation au juge d'appeaux de Toulouse, en l'invitant à venir rejoindre la cour, le 14 novembre (tome XII, c. 113.)]

[6] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 1, p. 234 & suiv. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire.

trances au roi à ce sujet. Jean d'Albert ne fut pas reçu; mais ses deux collègues furent installés après deux jussions. Quant à Henri de Marle, premier président, le roi le destitua, & nomma à sa place Jean de la Vernade, que le parlement reçut *de l'exprès commandement du roi.*

LVI. — *Le roi transfère aussi la cour des aides à Montpellier & la sépare du parlement.*

Ce prince transféra aussi à Montpellier, par des lettres du 12 de septembre de l'an 1467, la cour des généraux des aides qui étoit comme incorporée avec le parlement, & qu'un historien moderne[1] confond avec les conservateurs de l'équivalent qui étoient différents. Ces derniers avoient été institués dans la Province en 1443, lorsque le roi Charles VII, ayant aboli les aides, établit un droit *équivalent* à la demande & du consentement des états généraux du pays, ainsi qu'on l'a expliqué ailleurs[2]. Comme cet équivalent consistoit en certains droits que la Province faisoit lever sur différentes espèces de denrées, & qu'il pouvoit s'élever des contestations sur la perception de ces droits, les états députèrent trois juges, l'un du clergé & les deux autres de la noblesse & du tiers état, dans chacune des trois sénéchaussées, pour décider *souverainement* ces contestations, & ils leur attribuèrent des gages. Ces neuf députés, qui furent appelés conservateurs & juges souverains de l'équivalent, furent multipliés dans la suite jusqu'à quinze, & partagés en cinq juridictions indépendantes, composées chacune de trois juges, un de chaque ordre, & ils furent établis dans les villes de Toulouse, Carcassonne, Béziers, Montpellier & le Puy; en sorte que la cour des généraux des aides qui résidoit toujours à Toulouse, ne connut plus que des causes d'appel en matière de tailles & de gabelles, & que sa juridiction fut par là extrêmement diminuée.

Le roi Louis XI, en transférant[3] la cour des aides à Montpellier en 1467, la sépara entièrement du parlement, & députa cinq généraux, dont le premier étoit conseiller à ce parlement, un avocat & un procureur du roi, un greffier & un huissier, pour rendre la justice souveraine, tant sur les aides & les gabelles que sur l'équivalent, en cas de ressort & de souveraineté au pays de Languedoc. Il ordonna « qu'elle résideroit doresnavant en la ville « de Montpellier, par tel & semblable tems que la cour de parlement d'icelui « pays, qu'il y avoit de nouveau établie, y feroit sa résidence, ou par tel « autre temps qu'il lui plairoit. » Il attribua aux cinq généraux les mêmes gages que prenoient les quinze conservateurs qu'il réduisit à dix, deux dans chacune des cinq juridictions dont on a parlé; en sorte que ces conservateurs, de juges souverains qu'ils étoient auparavant, devinrent subalternes. Le roi commit le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, l'évêque

[1] De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 217.
[2] Tome IX, l. XXXIV, ch. xc & cvii, p. 1149 & 1173.
[3] Philippi, *Cour des aides*, p. 2. — De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 218 & suiv.

du Puy, Pierre Poignant, maître des requêtes, & Guillaume de Varie, général des finances, pour exécuter ces lettres, & l'évêque du Puy, assisté de Jean de Gardette, seigneur de Fontanilles, subrogé par Guillaume de Varie, installèrent à Montpellier, le 8 de décembre de l'an 1467, la nouvelle cour des aides, qui rendit un arrêt[1] le 6 d'avril suivant, pour défendre à tous les prélats, barons & seigneurs, d'empêcher ceux qui avoient la permission du maître des monnoies, de ramasser dans leurs seigneuries l'or de paillole, qui se trouvoit en quantité dans les rivières de Rhône, Gardon, Hérault & Ceze, pour la monnoie de Montpellier, à cause du profit qui en revenoit au roi, à qui tous les fleuves & rivières du royaume appartenoient.

LVII. — *La noblesse de la Province est convoquée, à cause des nouveaux troubles du royaume.*

Éd. origin. t. V, p. 38.

Les nouveaux troubles qui s'élevèrent dans le royaume, ne permirent pas au duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, d'exécuter par lui-même la translation & l'installation du parlement & de la cour des aides à Montpellier, parce que le roi avoit besoin de ses conseils. En effet Charles, duc de Normandie, frère du roi, s'étoit retiré auprès du duc de Bretagne plus mécontent que jamais, & le roi apprit que ce dernier & le duc de Bourgogne traitoient conjointement avec les Anglois pour les appeler en France. Le roi, pour obvier à leurs entreprises & se tenir sur ses gardes, résolut[2] d'assembler la noblesse & les milices du royaume, & convoqua l'arrière-ban au mois de juillet de l'an 1467. Il donna ordre aux commissaires qu'il députa dans les provinces pour recevoir les montres, de les lui envoyer dans le 15 d'août, ce qui ne fut pas exécuté. Il renouvela bientôt après ces ordres, & Jean, duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, ne pouvant y vaquer lui-même, donna commission à Moulins, le 10 de septembre, à Pierre de Bourbon, chevalier, seigneur de Beaujeu, son frère, de faire assembler & conduire tous les nobles & autres gens d'armes des sénéchaussées & bailliages de son gouvernement. Le sire de Beaujeu subrogea à sa place Jean de Gardette, seigneur de Fontanilles, dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire. Le roi donna alors des instructions à ce seigneur, « sur ce qu'il « avoit à faire & besongner ez pays de Lyonnois, Forez, Beaujolois, Vivarois, « Gévaudan, Carcassonne, Beaucaire, Toulouse, Boulonnois & Auvergne. »

Dans ces instructions, le roi ordonne au seigneur de Fontanilles de recevoir ces montres & de savoir le nombre des gens de l'arrière-ban dont il pourroit se servir, & de prendre le serment de fidélité de tous les capitaines, tant généraux que particuliers, qu'il avoit établis pour la conduite de l'arrière-ban. Par ce serment, on devoit jurer de servir le roi contre tous, & spécialement contre *monseigneur* Charles, son frère, contre les ducs de Bretagne & de Bourgogne & leurs adhérens, &c. Le roi avoit exigé le même serment quelque

[1] Registre 56 de la sénéchaussée de Nimes.

[2] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse.

An 1467

temps auparavant des grands du royaume, & nous avons[1] celui que Gaston, prince de Navarre & comte de Foix, lui prêta le 18 de mars de cette année, suivant lequel il promet de le servir contre Charles son frère, le comte de Charolois & le duc de Bretagne, si le roi avoit question ou querelle avec eux.

L'évêque du Puy écrivit[2] de Montpellier, le 10 de novembre de cette année, au sénéchal de Toulouse, de convoquer toute la noblesse de la sénéchaussée dans cette ville pour le 4 de décembre, & que le sire de Fontanilles se trouveroit ce jour-là à Toulouse pour leur exposer la volonté du roi; la noblesse des sénéchaussées de Carcassonne & de Beaucaire fut aussi convoquée. La première s'assembla à Nimes le 18 de novembre, & l'autre à Carcassonne quelques jours après. Outre cette convocation, le roi manda le 19 d'août au sire de Charlus d'envoyer soixante lances de la Province en Roussillon, au duc de Calabre, & comme il apprit que les Anglois devoient venir à Bordeaux avec une grande flotte pour acheter des vins, il ordonna le même jour au sénéchal de Limousin de s'aller poster au Château-Trompette, au sénéchal de Querci au château de Ha, & à Hugues de Bournazel, sénéchal de Toulouse, à Bayonne, jusqu'à ce que cette flotte fût repartie, de crainte de quelque surprise.

LVIII. — *États à Montpellier & au Puy.*

Il paroît que le roi eut égard à un des articles de doléances de la Province qui demandoit la diminution du nombre des commissaires que ce prince envoyoit aux états; car dans l'assemblée qui fut tenue à Montpellier au mois de février de l'an 1467 (1468), il n'y en eut que cinq, qui furent[3] l'évêque du Puy & le sire de Charlus, lieutenans du gouverneur; Guillaume de Varie, général des finances, maître Pierre Poignant, seigneur de Moussi, maître des requêtes, & Nicolas Erlant, receveur général des finances de Languedoc. Cette assemblée accorda au roi une crue de quarante-neuf mille cinq cent soixante & une livres par dessus l'aide ordinaire, qui étoit de cent vingt-deux mille livres[4]. Maur, évêque de Maguelonne, qui y présida, présenta aux commissaires cet octroi, qui fut fait sous diverses conditions, entre autres que le roi continueroit de tenir des auditeurs des comptes dans la Province, afin que les comptables ne fussent pas obligés d'aller à Paris, ce qui fut

An 1468

[1] *Mss. de Balaze*, n. 467. [Ce serment fut renouvelé le 26 février 1468-1469; ms. fr. 2811, f° 70.]

[2] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[3] Titres scellés de Gaignières. [Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1999, dossier *Mons*, n. 27; les états s'ouvrirent le 15 février; l'octroi est du 20; le subside extraordinaire fut accordé pour couvrir les charges résultant des traités de Conflans & de Saint-Maur, & payer les gages de trois cents nouvelles lances. Les épices montèrent à trois mille quatre cent trente-neuf liv., & non quatre mille quatre cent trente-neuf liv., comme le dit dom Vaissete.]

[4] [Le 1er mars suivant, Louis XI ordonne de lever en plus en Languedoc douze mille livres sans convoquer les états, laquelle somme servira à payer la solde des gens de guerre appelés à marcher contre les Anglais & contre les seigneurs révoltés. (*Cartons des rois*, n. 2489.)]

accordé. Ce prélat eut deux cents livres pour sa part sur la somme de quatre mille quatre cent trente-neuf livres d'épices imposée par l'assemblée. Robert de Villequier, évêque de Nimes, Charles de Beaumont, évêque d'Agde, Bertrand de Mons, vicaire de l'évêque de Castres, Pierre d'Absac, docteur ès décrets & abbé régulier de la Grasse, & Jean de Taulignan, seigneur de Barre, y assistèrent aussi & eurent part aux épices. Le roi commit, le 16 de février de la même année, les commissaires qu'il avoit envoyés à cette assemblée, pour faire des emprunts sur ses sujets de Languedoc, afin de se mettre en état de résister aux entreprises des seigneurs du royaume, qui s'étoient élevés contre lui. Les états se rassemblèrent au Puy au mois d'août suivant, pour accorder au roi l'octroi ordinaire de cent vingt-deux mille livres; car ils n'accordèrent que la crue à l'assemblée de Montpellier[1]. L'évêque du Puy fut le principal commissaire du roi à cette assemblée, & il eut mille livres sur les cinq mille quarante livres d'épices qui y furent imposées. Claude, seigneur d'Apchier, y assista parmi les barons, & eut cent trente livres sur les épices[2].

Éd. origin. t. V, p. 39.

Le roi continua de soutenir le duc de Calabre en Catalogne, & ayant donné[3] ordre au sire de Charlus, lieutenant en Languedoc, à la fin de janvier, d'assembler la noblesse de la Province, il lui manda de marcher au secours de ce prince, à la tête de cent lances; le sire de Charlus exécuta cet ordre aux mois de mars & d'avril suivans. Le roi ordonna de plus au sénéchal de Toulouse, d'armer trois cents hommes de la sénéchaussée, & de les envoyer au comte de Candale, *vice roy* de Roussillon.

LIX. — *Le roi rétablit le parlement & la cour des aides à Toulouse.*

Ce prince rétablit[4], le 8 de janvier de la même année, l'office de juge mage de la sénéchaussée de Toulouse qu'il avoit supprimé en 1462 après son avènement au trône, avec les autres offices de juge-mage de la Province, *à la demande des sénéchaussées de la Langue d'Oc*[5]. Il donna cet office à Guillaume Brun (*Bruni*), son conseiller & médecin, quoiqu'il fût natif de Toulouse, & il dérogea en cela aux ordonnances royaux, qui défendoient d'exercer des charges de judicature dans sa patrie. Aussi le parlement[6], séant à Montpellier, dans l'enregistrement qu'il fit de ces lettres, déclara-t-il qu'il *obéissoit* seulement au rétablissement de l'office de juge-mage. Comme Guillaume

[1] [Voyez Bibl. nat., ms. lat. 9178, f° 221; acte du 24 août 1468.]

[2] [Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 78, dossier *Apchier*, n. 9; quittance de trente livres; voyez aussi, *Pièces originales*, vol. 2929, dossier *Varie*, n. 30, quittance de cinq cents livres tournois, sur les épices, par Guillaume de Varie, général des finances.]

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse*.

[5] [Le dernier détenteur de cet office, Antoine Setgier, avait fait un procès au sénéchal de Toulouse, par devant le parlement de Toulouse; en 1465, le roi autorisa cette cour à poursuivre l'information (Vaesen, t. 2, pp. 360-361.)]

[6] Registre du Parlement de Toulouse.

An 1468

Brun étoit fort avant dans les bonnes grâces du roi, ses compatriotes le supplièrent de solliciter à la cour le rétablissement du parlement dans leur ville, & il s'y employa de son mieux. Les habitans de Montpellier, informés de ses démarches, firent tout leur possible pour les traverser, & ils s'appuyèrent[1] au mois de juillet de l'an 1468, du crédit du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province & de l'évêque du Puy, son lieutenant; mais tous leurs soins furent inutiles, & le roi ordonna[2] enfin, le 23 de décembre suivant, que le parlement & la cour des généraux des aides seroient rétablis à Toulouse. Ces lettres furent lues & enregistrées au parlement séant à Montpellier, le 23 de mars de l'an 1468 (1469), & ces deux cours étant retournées à Toulouse, le parlement les enregistra de nouveau dans cette ville le 17 d'avril suivant. Le parlement, séant encore à Montpellier, rendit un arrêt[3] le dernier de février de l'an 1468 (1469)', en faveur du chapitre de Pamiers, qui après la mort de Barthélemi d'Artigaluppa, évêque de cette ville, avoit élu Mathieu d'Artigaluppa, que l'archevêque de Toulouse n'avoit pas encore confirmé[4].

An 1469

LX. — *Le roi envoie le comte de Dammartin commander en Guienne & en Languedoc, avec ordre de réprimer les entreprises du comte d'Armagnac & du duc de Nemours.*

Les intrigues des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & le mécontentement du prince Charles, frère du roi, qui étoit toujours retiré à la cour de ce dernier duc, continuèrent de causer des troubles dans l'État. Le duc de Nemours, comte de la Marche & de Castres, & le comte d'Armagnac, qui favorisoient secrètement ces princes, firent des levées de gens d'armes dans leurs domaines, & on les soupçonna d'avoir des intelligences suspectes avec les Anglois. Ces mouvemens engagèrent le roi à nommer[5], le 26 de janvier de l'an 1468 (1469), Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître d'hôtel de France, pour son lieutenant général dans les pays de Guienne, Bordelois, Gascogne, Languedoc, Albigeois, Rouergue, Querci, Périgord, Auvergne, haute & basse Marche, & autres pays voisins, qui étoient dans le trouble & l'agitation, soit par une infinité d'excès & de violences qui y avoient été commis par un grand nombre de gens de guerre que quelques-uns avoient assemblés sans sa permission, sous prétexte de marcher à son service, soit par plusieurs nobles qui avoient refusé d'obéir aux lettres d'arrière-ban, soit enfin par la mauvaise administration des finances. Le roi donna pouvoir, entre autres, au comte de Dammartin, de rémédier à tous ces désordres, de réprimer les entreprises que les Anglois &

[1] *Mss. d'Aubais,* t. 123, n. 2.

[2] Tome XII, *Preuves,* cc. 117-125.

[3] Registre 56 de la sénéchaussée de Nimes.

[4] [Voyez sur cette affaire, qui donna lieu à de longues contestations, & fit naître à Pamiers des divisions intestines, les *Annales de Pamiers,* de M. de Lahondès, t. 1, p. 292 & suiv. *Corrigez* Artigueloube.]

[5] Trésor des chartes, reg. 196, n. 189. — Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne en général, liasse 9.

leurs adhérens avoient faites sur quelques places de Guienne, de donner ordre au fait de la justice & de la police de ces pays, & d'en corriger les abus; de se transporter en la ville de Toulouse & ailleurs, pour s'informer « de « ceux qui ont eu intelligence avec l'évêque de Castres, frère du duc de « Nemours, durant le temps qu'il a demeuré à l'étude audit lieu de Tou- « louse, pour bailler ladite ville de Toulouse ès mains du duc de Nemours « & de ses adhérans; d'arrêter & de punir les coupables; de défendre à toute « sorte de personnes, & spécialement *à ses cousins* les comtes de Foix & « d'Armagnac, duc de Nemours, seigneur de Labret & comte d'Astarac, qu'ils « ne soient si hardis de mettre sus ne entretenir gens d'armes, sans avoir sur « ce exprès mandement ou commandement de lui ou de ses lieutenans ou « officiers, & à tous nobles de les suivre; de punir tous ceux qui avoient « désobéi à ses ordres durant les brouilleries passées, & qui s'étoient mis ne « se mettroient en armes contre lui, sous lesdits d'Armagnac ou de Nemours, « ou autres qui auroient adhéré aux susdits adversaires, &c., sans préjudice « cependant des autres lieutenances qu'il avoit baillées à d'autres dans ledit « pays. » Le comte de Dammartin, voulant exécuter sa commission, se rendit à Toulouse où il fit divers règlemens le 16 de mai pour la discipline militaire. Il fit défenses, entre autres, à tous nobles de servir sans sa permission.

Éd. origin. t. V, p. 40.

On voit par ces lettres, que le roi en vouloit principalement à Jean V, comte d'Armagnac, & à Jacques, duc de Nemours. Le premier, par une noire ingratitude, après avoir été rétabli dans ses domaines par le roi à son avènement à la couronne, s'étoit ligué contre lui avec le duc de Berry ou de Normandie & les autres princes qui avoient pris les armes, sous le prétexte du Bien public. Le roi lui ayant pardonné, il avoit fait serment à ce prince, le 5 de novembre de l'an 1465, de le servir envers tous & contre tous, même contre le duc de Normandie, & malgré ce serment, il s'étoit lié de nouveau avec le duc de Bourgogne, & cabaloit contre l'État. Il entretenoit des intelligences avec le roi d'Angleterre, à qui il écrivit[1] pendant le carême de l'an 1468 (1469), pour l'exhorter à faire une descente dans la Guienne, avec promesse de marcher à son secours à la tête de quinze mille combattans, de lui livrer toutes ses places, & de le mettre en possession de la Gascogne & de la ville de Toulouse. Jacques, duc de Nemours, n'étoit guère moins coupable, puisqu'après la ligne du Bien public, où il étoit entré, & après avoir obtenu son pardon, il avoit pris des engagemens semblables avec le duc de Bourgogne.

LXI. — *Comtes de Castres.*

Jacques, duc de Nemours, étoit fils de Bernard, frère puîné de Jean IV, comte d'Armagnac, & d'Éléonor de Bourbon, fille & héritière de Jacques, comte de la Marche & de Castres, laquelle vivoit encore en 1464. Il avoit

[1] Château de Pau, titre de Castres.

porté le titre de comte de Castres du vivant de son père, qui étoit déjà mort le 4 de mai de l'an 1456. Jacques d'Armagnac, comte de la Marche, de Pardiac & de Castres, vicomte de Carlat & de Murat, seigneur de Leuze, &c., donna[1] en effet alors à Henri de Pompignan, chevalier, les lieux de Bérens, Montans & Saint-Félix, dans son comté de Castres, avec toute justice, pour plusieurs agréables services qu'il avoit rendus tant *à monseigneur son père que Dieu absoille,* qu'à lui-même. Bernard d'Armagnac, père de Jacques, ne vivoit donc plus en 1457 comme on le prétend[2].

LXII. — *Le roi donne le duché de Guienne à Charles son frère, & attribue à ce duché la partie occidentale de la sénéchaussée de Toulouse, qui est distraite du Languedoc.*

Le roi étant résolu de punir le comte d'Armagnac & le duc de Nemours, son cousin, de leurs liaisons suspectes avec ses ennemis, songea d'abord de faire la paix avec Charles, duc de Normandie, son frère, afin de leur ôter cet appui. Après diverses négociations, il convint de lui donner le duché de Guienne & la seigneurie de La Rochelle pour son apanage, au lieu de la Normandie, & leur traité ayant été conclu, le roi, par des lettres[3] datées d'Amboise, le 29 d'avril de l'an 1469, donna en apanage au prince Charles, son frère, le duché de Guienne, au-delà de la rivière de Charente, avec les pays d'Agenois, Périgord, Querci, Saintonge, Aunis & seigneurie de La Rochelle, les judicatures de Verdun & de Rivière, & le comté de Gaure qui dépendoit de cette dernière, compris dans ces deux judicatures les comtés d'Astarac, de Pardiac, de Montlezun & de Bigorre, mais non compris les comtés de Comminges & de l'Isle-Jourdain.

Ces deux judicatures faisoient partie de la sénéchaussée de Toulouse, & elles dépendoient par conséquent du gouvernement de Languedoc & contribuoient aux tailles de cette province. Ainsi elles en furent distraites alors, pour être attribuées à la province & au gouvernement de Guienne, avec la portion de la judicature de Rieux qui est à la gauche de la Garonne, en sorte que ce fleuve servit à l'avenir de limites à la Guienne & au Languedoc, ce qui a continué depuis, quoique le duché de Guienne ait été réuni à la couronne trois ans après par la mort de Charles. Le roi se réserva le ressort & la supériorité avec les hommages des comtes de Foix & d'Armagnac. Ces deux comtés, ainsi que ceux de Comminges & de l'Isle Jourdain, qui étoient situés dans l'étendue de la sénéchaussée de Toulouse, continuèrent d'en dépendre pour les cas royaux, & les deux judicatures de Verdun & de Rivière avec la comté de Gaure demeurèrent néanmoins toujours soumises à la juridiction du sénéchal de Toulouse par rapport à la justice ordinaire. Ces lettres furent exécu- Éd. origin. t. V, p. 41.

[1] Domaine de Montpellier, Berens, n. 8.
[2] *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. 3, p. 227 & suiv.
[3] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse. — Registre de la chambre des comptes de Paris.

tées le jour de Saint-Jean-Baptiste, de l'an 1469, par Pierre Raimond, seigneur de Folmont, maître des requêtes, que le roi nomma commissaire avec Jean le Bolengier, président au parlement de Paris, pour régler les limites des deux judicatures de Verdun & de Rivière données en apanage au prince son frère.

LXIII. — *Charles, frère du roi, fait un voyage au Puy.*

On assure[1] que Charles, *duc de Guienne,* fit un voyage de dévotion au Puy, *le* 8 *de mars de l'an* 1469, accompagné de quatre cents chevaux, qu'il y fit une neuvaine dans l'église de Notre-Dame, qu'il y passa une nuit entière en prières, & qu'il y fit des présens magnifiques; mais ce prince n'étoit pas encore duc de Guienne le 8 de mars de l'an 1469[2]. On ajoute que le roi Louis XI, pour obtenir de Dieu un enfant mâle par l'intercession de la Vierge, pria Jean de Bourbon, évêque du Puy, de faire dans cette vue une procession solennelle le 11 de juillet suivant, que ce prélat exécuta les ordres du roi, & porta la statue de la Vierge en procession avec beaucoup de pompe ce jour-là, qui étoit celui de la dédicace de l'église du Puy; que la reine ayant heureusement accouché d'un prince, qui fut le roi Charles VIII[3], elle alla par reconnoissance visiter l'église du Puy, accompagnée de la duchesse de Bourbon & des comtesses de Montpensier & de Vendôme, que l'évêque du Puy n'omit rien pour bien recevoir la reine, qu'il la reconduisit jusqu'à Moulins, & que cette princesse lui fit expédier les provisions de la lieutenance générale de Languedoc, dont l'aîné de ses neveux étoit gouverneur. On a vu cependant que le duc de Bourbonnois institua l'évêque du Puy son lieutenant en Languedoc le 7 de juillet de l'an 1466.

LXIV. — *Le comte de Dammartin saisit les domaines du comte d'Armagnac, & reçoit le serment du duc de Nemours.*

Quoi qu'il en soit, le roi, après avoir terminé ses différends avec le prince Charles, son frère, donna ordre[4] au comte de Dammartin & à Mathieu, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, de mettre les domaines du comte d'Armagnac[5] sous sa main, à la tête de quatorze cents lances & de dix mille francs-archers. Le roi partit d'Amboise, & se rendit à Orléans dans le dessein de venir lui-même dans le pays pour soutenir ces

[1] De Gissey & Fr. Théodore, *Histoires du Puy.*

[2] [Ce pèlerinage est placé au 7 mars 1469, par Médicis (t. 1, pp. 251-258); comme Médicis dit que le 7 mars était cette année le premier jour de carême, il faut lire 1470 (n. st.); cette année, le 7 mars était le jour des cendres; en mettant ce voyage en 1470, l'objection de dom Vaissete tombe.]

[3] [Sur ce pèlerinage de la reine Charlotte, voyez Médicis, t. 1, p. 253; il le place au 31 octobre 1470; Charles VIII était né le 30 juin précédent.]

[4] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez.* — Château de Pau, titres de Castres.

[5] [Il y avait eu des négociations entre le roi & le comte avant la rupture; en août 1468, on paya au sire d'Estissac les frais de deux voyages faits par lui auprès de ce seigneur. (*Catalogue Bourré,* n. 561.)]

généraux; mais sa présence ne fut pas nécessaire, & le comte de Dammartin exécuta sa commission au mois de mai sans trouver aucune résistance[1]. Le comte d'Armagnac s'enfuit hors du royaume après avoir abandonné ses domaines, qui furent saisis sous la main du roi. Outre l'amiral de Bourbon, le comte de Dammartin avoit sous ses ordres[2], dans cette expédition, les sénéchaux de Toulouse & de Carcassonne, le maréchal de Lohéac, &c. En même temps, le parlement de Paris ajourna le comte d'Armagnac à comparoître le 28 de septembre de cette année; le comte n'ayant pas obéi à l'ajournement, il fut déclaré criminel de lèse-majesté par arrêt du 7 de septembre de l'an 1470; ses biens furent confisqués[3], & le roi en disposa en faveur de divers seigneurs, quoiqu'il les eût promis au duc de Guienne, son frère. Il donna[4], entre autres, à Georges, sire de la Trémouille, le 5 d'octobre suivant, les châteaux & châtellenies de Castelnau de Montmirail & de Villeneuve en Albigeois, & la seigneurie de Monestier, située dans le même pays, à Guillaume de Cerisay, greffier au parlement de Paris. Il partagea les places du comté de Rodez entre Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, Imbert de Batarnay, seigneur de Bouchage, Marquis de Canillac, Louis, seigneur de Crussol, sénéchal de Poitou, Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, Étienne de Thaleuresse[5], sénéchal de Carcassonne, & Rouffec de Balzac, sénéchal de Beaucaire[6]. Quant au duc de Nemours, le roi ayant commis le comte de Dammartin, le 8 de décembre de l'an 1469, pour traiter avec lui, ils conclurent un traité[7] à Saint-Flour, en Auvergne, le 17 de janvier suivant. Le duc promit par serment d'être fidèle au roi, consentit que tous ses domaines fussent confisqués s'il manquoit à son serment, & renonça aux priviléges de la pairie en cas qu'il y manquât. Il accorda, de plus, que tous les gens d'église, capitaines & gardes des places, nobles, officiers, consuls, &c., de ses domaines, feroient serment au roi de lui être fidèles. Enfin le duc de Nemours promit de remettre entre les mains du comte de Dammartin, pour la sûreté de sa promesse, la place & forteresse de Lombers, en Albigeois, & trois autres places du pays de Combrailles. Le roi commit en conséquence, le 17 de février suivant, le seigneur de Clermont de Lodève, & Louis de la Vernade, premier président du parlement *de Languèdoc*, pour recevoir ce serment ès pays & terres du duc de Nemours situées en Languedoc. Guillem, sei- Éd. origin. t. V, p. 42.

[1] Il trouva seulement un peu de mauvais vouloir à Rodez, mauvais vouloir qui ne tint pas devant des menaces énergiques. (Arch. de Rodez, Cité, BB. 3.) Voyez aussi Gaujal, t. 2, p. 320.]

[2] Godefroy, *Additions à l'histoire de Louis XI*, t. 4, p. 202.

[3] [Le procès verbal de saisie est aux Archives des Basses-Pyrénées, E. 246.]

[4] Registre E des ordonnances du Parlement de Paris.

[5] [*Ali* Tauleresse.]

[6] [Sur le partage des domaines d'Armagnac, voyez B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, pp. 30-33, & Gaujal, t. 2, pp. 321-322. — Le roi donna à son frère Charles, la majeure partie des domaines à l'ouest de la Garonne, sauf la seigneurie d'Aure. (Voyez au tome XII, *Preuves*, c. 129.) Manière ingénieuse d'ôter au comte fugitif tout espoir de se réconcilier avec le nouveau duc de Guyenne, son ancien allié & complice.]

[7] Archives de la Province. — Archives des comtes de Rodez. — Registre E des ordonnances du Parlement de Paris.

gneur de Clermont, étant malade, subrogea Jean de Longroy, conseiller-clerc au parlement de Toulouse, qui reçut le serment des habitans du comté de Castres.

Au reste le roi voulant récompenser la fidélité des habitans de Mende, qui n'avoient pris aucune part aux troubles précédens, leur accorda[1] divers priviléges au mois de décembre de l'an 1469. Il leur permit, entre autres, de mettre deux fleurs de lis en chef & en champ d'or dans leurs armes. L'évêque de Mende, seigneur de la ville, s'opposa à l'exécution des lettres du roi; mais ce prince, par de nouvelles lettres du mois de janvier de l'an 1474 (1475), modifia ces priviléges. Il ajouta alors aux armes qu'il avoit accordées aux consuls & habitans de Mende une L couronnée entre les deux fleurs de lis qui étoient au chef de l'écu.

LXV. — *États à Montpellier.*

Cependant les états de la Province s'assemblèrent[2] à Montpellier au mois de mai de l'an 1469. Ils accordèrent au roi une aide de cent vingt mille livres[3], & ils imposèrent cinq mille livres pour les épices. Jean de Bourbon, évêque du Puy, lieutenant du gouverneur de la Province, y présida comme principal commissaire du roi, & eut pour cela neuf cent vingt livres sur les épices. Jean de Mareuil, évêque d'Uzès, Antoine, évêque de Mende, Denys, évêque de Saint-Papoul, & Louis de Taulignan, seigneur de Barre, assistèrent, entre autres, à cette assemblée. Les deux premiers eurent chacun cent dix livres, le troisième cinquante livres, & le quatrième quarante livres sur les épices[4]. Jean d'Étampes, seigneur de la Ferté, fut un des commissaires du roi à ces
An 1470 états, qui se rassemblèrent à Montpellier au mois d'avril de l'an 1469 (1470)[5] avant Pâques. L'octroi ou aide fut comme le précédent, & les épices montèrent à six mille livres. Le sire de Charlus, lieutenant en Languedoc, & Louis de la Vernade, premier président du parlement de Languedoc, furent les principaux commissaires de roi à cette assemblée.

LXVI. — *Guerre de Roussillon.* — *Le parlement est fixé à Toulouse.*

Le roi continua[6] de soutenir le duc de Calabre, qui faisoit toujours la guerre en Catalogne. Il lui envoya cette année un renfort de troupes pour servir sous la conduite de Tangui du Chastel, vicomte de Bellière, gouverneur de Roussillon, & il donna ordre au sire de Charlus, lieutenant en

[1] Trésor des chartes, reg. 195, n. 1416.

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] [Auxquelles il faut ajouter mille livres pour le sire de Montfalcon; voyez une curieuse lettre de Louis XI, tome XII, *Preuves*, cc. 125-126.]

[4] [Guillaume Cousinot, gouverneur de Montpellier, eut cent livres; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 914, dossier *Cousinot*, n. 25.]

[5] [Elle avait d'abord été convoquée à Béziers & dut voter encore mille livres pour le sire de Montfalcon; voyez tome XII, *Preuves*, cc. 136-137.]

[6] Titres scellés de Gaignières. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

An 1470

Languedoc, de lui envoyer des vivres & des munitions de cette province. Charlus exécuta ces ordres, & convoqua de plus le ban & l'arrière-ban des sénéchaussées de Languedoc pour la guerre de Roussillon. Jean de Foix, vicomte de Lautrec, & divers seigneurs de la Province, attachés à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, furent exemptés[1] de comparoître.

Le sire de Charlus & Pierre de Refuge, général de toutes finances, assemblèrent, par ordre du roi, plusieurs des gens des trois états de Languedoc, & concertèrent avec eux le moyen de soulager les habitans des diocèses de Carcassonne, Saint-Papoul, Mirepoix, Rieux & Conserans, qu'une grêle extraordinaire, arrivée au mois de juillet de cette année, avoit réduits à la mendicité. Les deux commissaires avoient ordre du roi de décharger ces habitants des impositions des tailles, pour le temps qu'ils jugeroient à propos, en rejetant cependant les sommes dont ils les déchargeroient sur les autres diocèses & lieux du pays qui seroient plus aisés & moins chargés, en sorte que le roi ne voulut rien perdre[2]. Aussi dans l'assemblée des états de la Province, qui fut tenue à Montpellier au mois de mai de l'an 1471, l'octroi fut-il à l'ordinaire de cent vingt & un mille livres. Antoine de la Panouse, évêque de Mende, assista à cette assemblée, « tant pour lui que pour l'état de l'église du « Gévaudan, » & il eut cent livres sur la somme de cinq mille cent cinquante livres qu'elle imposa pour les épices, sans compter cent cinquante livres que les états particuliers du Gévaudan lui donnèrent pour sa députation. Guillaume, évêque d'Alet, & Louis Louvet, comme seigneur de Cauvisson, y assistèrent aussi. Le premier eut soixante livres, & le second trente livres sur les épices[3].

An 1471

Cette assemblée, à l'instigation de quelques particuliers qui y étoient intéressés, demanda[4] dans le cahier des doléances qu'elle présenta aux commissaires du roi, que le parlement de Languedoc fût *déambulatoire*, & qu'il fût transféré de nouveau à Montpellier. Les commissaires accordèrent cet article de leur autorité, & ordonnèrent en conséquence aux gens du parlement de se rendre à Montpellier; mais le roi, informé de l'état des choses, cassa cette ordonnance à la demande des états par des lettres données au Montiiz-lez-Tours le 20 de septembre suivant, & déclara que le parlement seroit stable & permanent à Toulouse, de même que la cour des généraux des aides, dont quelques-uns étoient restés à Montpellier[5].

Éd. origin. t. V, p. 43.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 137-138.

[2] [Voyez cette curieuse lettre, tome XII, *Preuves*, cc. 147-149.]

[3] [Voyez sur cette assemblée un acte de février 1472, tome XII, *Preuves*, c. 155.]

[4] Tome XII, *Preuves*, cc. 117-118, 121-125.

[5] [La grande affaire était de trouver les six mille livres tournois nécessaires pour les gages du parlement. En mars 1470, on demanda cette somme à la ville de Toulouse. (Voyez tome XII, *Preuves*, cc. 132-136.) L'octroi de cette somme par les habitants de Toulouse ne se fit pas sans difficulté, ainsi qu'on peut le voir par une lettre du commissaire royal, tome XII, *Preuves*, cc. 139-142. En 1471, cette somme fut levée sur tout le Languedoc; voyez tome XII, *Preuves*, cc. 154-156.]

LXVII. — *Foires de Pézenas & de Montagnac. — La noblesse de la Province sert dans la guerre de Bourgogne.*

Ce prince confirma[1], au mois de février de l'an 1470 (1471), les priviléges que les rois ses prédécesseurs avoient accordés aux foires de Pézenas & de Montagnac, lesquelles avoient été établies *pour l'entretenement de la marchandise,* par l'avis & délibération des trois états de Languedoc qui avoient demandé qu'il fût tenu trois foires à Pézenas & deux à Montagnac, comme dans les lieux les plus propres & les plus convenables de la Province. Entre ces priviléges, nos rois avoient accordé que ces foires dureroient dix jours. Louis XI déclara que dans ces dix jours les dimanches & les fêtes n'y seroient pas compris.

Le roi écrivit[2], le 4 de janvier de la même année, au grand archidiacre & au chapitre de l'église de Narbonne. Il leur marqua qu'ayant assemblé une puissante armée pour faire la guerre à Charles, *soi disant* duc de Bourgogne, & résister à ses entreprises, & qu'étant résolu de faire des emprunts dans tout le royaume pour subvenir aux frais de son armement, il les prie de lui prêter cinq cents écus d'or[3], qui leur seront remboursés sur les finances du Languedoc. Il écrivit des lettres semblables à tous les autres corps de la Province, & nomma des commissaires pour faire les emprunts. Jean de Bourbon, évêque du Puy, prévint la lettre du roi, & écrivit[4] à ce prince, de Monistrol, au commencement de février, qu'il lui prêteroit la somme de quatre mille écus d'or, & il la fit remettre au receveur des finances.

Louis XI assembla, en effet, une nombreuse armée contre le duc de Bourgogne, & il convoqua[5], entre autres, toute la noblesse de la Province. Il s'avança à la tête de ses troupes sur les frontières de Picardie, & enfin, après diverses négociations par lesquelles le roi & le duc de Bourgogne cherchoient également à se tromper & à se surprendre l'un l'autre, ils convinrent d'une trêve. Durant ces négociations, le duc de Bourgogne mit tout en œuvre pour soulever contre le roi, Charles, duc de Guienne, frère de ce prince.

LXVIII. — *Le duc de Guienne rétablit le comte d'Armagnac dans ses domaines, & meurt.*

Charles y étoit assez disposé par lui-même & s'étoit retiré mécontent à Bordeaux. Pour se venger, il avoit retiré à sa cour Jean V, comte d'Armagnac, & malgré la proscription de ce comte, il l'avoit rétabli dans la possession de ses domaines & l'avoit fait[6] son lieutenant général en Guienne;

[1] Trésor des chartes, reg. 215, n. 116.

[2] Archives de la cathédrale de Narbonne.

[3] [*Corrigez* cinquante écus d'or; tome V, c. 1596, n. 312.]

[4] Original à la bibliothèque de Saint-Germain des Prés. [Voyez tome XII, *Preuves,* cc. 129-130.]

[5] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[6] *Chronique scandaleuse. — Additions aux Chroniques* de Monstrelet, an 1471. — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

An 1471

en sorte que le comte d'Armagnac s'étoit emparé à main armée, non-seulement des pays qui lui avoient appartenu, mais encore des judicatures de Rivière & de Verdun & du comté de Gaure. Enfin, le duc de Guienne avoit mis dans ses intérêts Gaston, comte de Foix, beau-père de ce comte. Le roi informé de ces menées, envoya Jean de Foix, vicomte de Narbonne, au duc de Guienne & au comte de Foix, père de ce vicomte, pour pénétrer leurs desseins, éclairer leurs démarches & les détourner de rien entreprendre qui pût lui être préjudiciable. On voit par une lettre[1] du vicomte de Narbonne au roi, datée du Mont-de-Marsan le 28 d'août de l'an 1471, qu'il ne trouva pas les choses aussi bien disposées que le roi l'auroit souhaité, & comme ce prince étoit extrêmement défiant & soupçonneux, le vicomte de Narbonne apprit au duc de Guienne, que le roi son frère l'avoit chargé d'épier sa conduite & de lui mander s'il disoit quelque chose contre sa personne.

An 1472

Les desseins du duc de Guienne & des comtes de Foix & d'Armagnac ayant enfin éclaté, le roi envoya[2] une armée contre eux, composée de cinq cents lances, d'un corps de francs-archers & d'un train d'artillerie, sous les ordres de Ruffec de Balzac, sénéchal de Beaucaire, & de Gaston de Lion, sénéchal de Toulouse, qu'il nomma ses lieutenans en Guienne & au pays d'Armagnac; les sénéchaux d'Agenois, Rouergue, Querci & Rodez servirent aussi dans cette expédition, avec plusieurs barons & chevaliers de la Province. Les sénéchaux de Beaucaire & de Toulouse la commencèrent par le Querci & l'Agenois, qu'ils soumirent entièrement à l'obéissance du roi. Ils soumirent ensuite l'Armagnac, la Chalosse & une partie de la Gascogne, après quoi ils se partagèrent. Le sénéchal de Beaucaire demeura à la garde du pays d'Armagnac; celui de Toulouse s'avança avec une partie des troupes du côté de Bayonne, & apprit en passant au Mont-de-Marsan la mort du duc de Guienne. Il poursuivit néanmoins son chemin & reçut le serment de fidélité des habitans de Bayonne, de Dax & de Saint-Sever-Cap. Enfin il alla rejoindre le sénéchal de Beaucaire en Armagnac, & ces deux généraux, ayant renforcé leur armée des garnisons de diverses places du pays, ils assiégèrent Lectoure où le comte d'Armagnac s'étoit renfermé avec ses principaux vassaux & deux mille hommes de troupes réglées.

Éd. origin. t. V, p. 44.

Charles, duc de Guienne, mourut à Bordeaux, suivant la plupart des historiens, le 12 de mai de l'an 1472. Un critique[3], qui rapporte le testament[4] de ce prince daté du 24 de ce mois, assure sur l'autorité d'Argentré, historien de Bretagne, qu'il mourut le même jour 24 mai. Nous croyons qu'ils se trompent les uns & les autres, car nous trouvons dans le témoignage contemporain des comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, que Charles, duc de Guienne, mourut le 28 de mai de l'an 1472. On ajoute[5], qu'il mourut après avoir mangé la moitié d'une pêche empoisonnée, que l'abbé de Saint-

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 146-147.

[2] *Chronique scandaleuse.* — *Additions aux Chroniques* de Monstrelet, an 1472. — Le Seur, *Vie de Gaston IV, comte de Foix*, mss. de Baluze, n. 432.

[3] Godefroy, *Additions à l'histoire de Louis XI*, p. 481.

[4] *Ibid.* p. 217.

[5] Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 1353.

Jean-d'Angély lui présenta; mais on pourroit douter s'il y avoit alors des pêches[1].

LXIX. — *Le roi réunit la Guienne à la couronne, & fait la guerre au comte d'Armagnac.*

Quoi qu'il en soit, le roi ayant appris la mort du duc de Guienne, son frère, convoqua toute la noblesse du royaume; celle de la sénéchaussée de Beaucaire marcha[2] en particulier, au mois de juillet, pour aller sous la conduite de Louis de Louvet, seigneur de Cauvisson, lieutenant du senéchal, joindre le roi qui s'étoit avancé[3] dans la Guienne, & qui la réunit à la couronne. Le roi nomma pour gouverneur de cette province Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, frère du duc de Bourbonnois, & marcha ensuite contre le duc de Bretagne, allié du duc de Bourgogne, avec lequel il avoit rompu la trêve. Il détacha cependant le sire de Beaujeu contre le comte d'Armagnac, qui étoit toujours assiégé dans Lectoure où il se défendoit avec beaucoup de valeur. Le sire de Beaujeu étant arrivé devant la place avec un corps de troupes, & y ayant été joint par le cardinal Jean Geoffroy, dit le cardinal d'Albi ou d'Arras, qui lui amena un renfort, il se vit à la tête d'une armée de quarante mille hommes, en y comprenant les troupes des sénéchaux de Beaucaire & de Toulouse, qui avoient commencé le siege. Le comte d'Armagnac n'étant pas en état de résister à tant de forces, & d'ailleurs les vivres & es munitions commençant à lui manquer, il demanda le 15 de juin à capituler. Il promit de se représenter devant le roi pour y justifier sa conduite, rendit la place au sire de Beaujeu & abandonna ses domaines, à condition que le roi lui feroit une pension de douze mille livres, & qu'il lui laisseroit les villes d'Eause, de Fleurance, Barran & Nogaro pour sa résidence & de la comtesse sa femme; ce qui lui fut accordé. Le sire de Beaujeu prit possession de la ville de Lectoure, où il établit une garnison, & congédia l'armée. A la fin du mois d'octobre suivant, le comte d'Armagnac, qui avoit des intelligences dans Lectoure, même parmi les principaux officiers du sire de Beaujeu, le fit arrêter par le ministère du cadet d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeilhe; il s'assura en même temps des sires de Candale, de Montignac, de Castelnau de Bretenous & de plusieurs autres, & les fit tous renfermer dans une étroite prison. Le roi, irrité au dernier point contre le comte d'Armagnac, s'avança jusqu'à La Rochelle à la fin du mois de novembre, d'où il fit convoquer toute la noblesse du Languedoc, pour aller assiéger de nouveau la ville de Lectoure, & donna ordre à l'évêque du Puy & au sire de Charlus, lieutenans du duc de Bourbonnois, gouverneur de cette province, de faire provision de munitions & de vivres, & de préparer un train d'artillerie pour cette expédition

[1] [Ce fruit est mentionné en France dès le treizième siècle; voyez Littré, *au mot*, & la forme de son nom, dans les différentes langues néo-latines, prouve qu'il était très-anciennement connu.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] *Chronique scandaleuse.* — *Vie de Gaston IV, comte de Foix.* — Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

LXX. — *Mort de Gaston IV, comte de Foix. — François Phœbus, son petit-fils, lui succède. — Vicomtes de Narbonne.*

Il ne paroît pas que Gaston IV, comte de Foix, ait embrassé les intérêts du comte d'Armagnac, son gendre, durant le premier siége de Lectoure. Il s'étoit alors retiré dans la Navarre, où il tomba malade au mois de juillet de l'an 1472, & après avoir fait son testament le 2 de ce mois, il mourut quelques jours après, & fut inhumé dans l'église des jacobins d'Orthez. Il laissa plusieurs enfans d'Éléonor, héritière du royaume de Navarre, sa femme, qui lui survécut, & qui mourut le 12 de février de l'an 1479 (1480), peu de temps après la mort de Jean, roi d'Aragon & de Navarre son père, auquel elle succéda dans ce dernier royaume. Gaston IV augmenta considérablement son domaine par ce mariage, qui le rendit extrêmement puissant. Aussi eut-il une cour magnifique & vraiment royale. Il aimoit surtout les joûtes & les tournois, comme on voit par le paroles suivantes rapportées dans un auteur[1] du temps. « L'an 1456, au mois d'octobre, dit cet auteur, le comte Gaston & « madame Alyenor, sa femme, allerent en pelerinage à Notre-Dame de Mont- « Serrat, & estoient en sa compaignie bien trois cens chevaux; & après alle- « rent à Barcelone où estoit le roi domp Jehan de Navarre. Là feurent faites « joustes par ung mois de novembre. Les tenans estoient le seigneur de « Foix, le comte de Prades, le maistre de Calatrave, fils du roi de Navarre « le comte de Palhas, Philippe Albert. Ledit seigneur de Foix feist plusieurs « beaulx dons & feist tost après donner les joustes à tous venans, & lui- « mesme tint la table des joustes, & donna au mieulx courant une lance « estimée deux mille ducats & deux diamans; & finalement ledit seigneur « comte Gaston de Foix eut sur tous les pays, & rompit quarante-deux lances, « & le service au camp le roi de Navarre. » Éd. origin. t. V p. 45.

Les enfans de Gaston IV, comte de Foix, & d'Eléonor de Navarre, furent : 1° Gaston, prince de Viane, qui accompagna Charles, duc de Guienne, son beau-frère, lorsque ce prince prit possession de la Guienne en 1470. Charles donna à cette occasion un tournois à Libourne près de Bordeaux. Le prince de Viane, après avoir rompu[2] plusieurs lances à ces joûtes, fut blessé à l'aisselle d'un éclat de lance le 18 d'octobre, & il mourut de cette blessure quarante jours après. Il laissa de Magdelaine, sœur du roi Louis XI, un fils nommé François Phœbus, qui fut roi de Navarre, & une fille nommée Catherine. Magdelaine, leur mère, fut déclarée leur tutrice par arrêt du conseil; elle fit hommage[3] au roi, en cette qualité, au Plessis du Parc-les-Tours, le 26 de février de l'an 1472 (1473), & lui prêta serment de fidélité au nom de François Phœbus, son fils, pour les comtés de Foix & de Bigorre, les vicomtés &

[1] *Chronique des comtes de Foix*, mss. de Baluze, n. 419.

[2] *Vie manuscrite de Gaston IV, comte de Foix* mss. de Baluze, n. 431.

[3] Trésor des chartes; Foix, n. 53 & 55. [J. 334.]

les seigneuries de Marsan, Gavardan & Nebouzan. Le roi reçut en même temps le serment de fidélité des députés des trois états de ces pays. Il donna alors main levée des domaines du prince de Viane qu'il avoit fait saisir après sa mort, & déchargea Jean de Castelverdun, son chambellan, de l'administration du pays de Foix, où il l'avoit établi pour gouverneur, à condition que Pons de Villemur, seigneur de Saint-Paul au pays de Foix, demeureroit sénéchal de ce pays & châtelain ou gouverneur du château de Foix, que le même Jean de Castelverdun ne seroit pas inquiété pour les dommages qu'il avoit causés à la princesse de Viane, & qu'on le dédommageroit de ceux qu'on lui avoit faits à lui-même. François Phœbus succéda en 1479 à Éléonor, son aïeule, dans le royaume de Navarre, dont il fut couronné roi en 1481. Il fit son testament[1] le 29 de janvier de l'an 1482 (1483); il s'y qualifie « par la « grâce de Dieu roi de Navarre, duc de Nemours, Mont-Blanc, Gandie & « Pennafiel, & *par la même grace* comte de Foix, seigneur de Béarn, comte de « Bigorre & de Ribagorce, vicomte de Castelbon, de Marsan, de Gavardan « & de Nebouzan, seigneur de la cité de Balaguer, pair de France. » Il dispose dans cet acte, qui est écrit en langage du pays, en faveur de Catherine, sa sœur, de tous ses domaines ; elle en hérita après la mort de son frère arrivée peu de jours après, & elle les apporta dans la maison de Jean d'Albret, son mari. François Phœbus fut le dernier de la branche aînée de Foix-Grailli.

2° Jean, en faveur duquel Gaston, quatrième du nom, comte de Foix, son père, fit donation[2] entre vifs, le 15 de juin de l'an 1468, de la vicomté de Narbonne qu'il avoit achetée *il y avoit vingt ans*. Jean de Foix étoit alors chevalier & gouverneur de Guienne. Suivant le portrait qu'en font les historiens contemporains[3], il étoit beau & bien fait, extrêmement poli, enjoué & galant. Gaston IV, son père, lui donna de plus le 20 juin de l'an 1470, la part qu'il avoit au château d'Hauterive dans le diocèse de Toulouse. Jean de Foix donna procuration le 30 de juillet de l'an 1472, après la mort de Gaston son père, en faveur de Jean de Castelverdun, chevalier, sénéchal de Foix, pour prendre possession en son nom de la vicomté de Narbonne, de la baronnie de Puiserguier, & des terres de Cuxac, Auterive, &c. ; mais ce seigneur ne put pas sans doute exécuter sa commission, car nous trouvons[4] que Mathieu d'Artigalobe, docteur ès décrets & élu évêque de Pamiers, comme procureur de Jean de Foix, chevalier, premier chambellan du roi, vicomte de Narbonne, baron de Puiserguier, seigneur de Crusi, de Bisan, de Granolhères, d'Ornezons, &c., prit cette possession le 30 du mois d'août de la même année, qu'il institua Guillaume de Gléon, chevalier, seigneur de Gléon, pour gouverneur de la vicomté de Narbonne & de la baronnie de Puiserguier, & les autres officiers de la vicomté. Le roi Louis XI fut si content[5] des services que Jean de Foix, vicomte de Narbonne, lui rendit dans le gouvernement

Éd. origin. t. V, p. 46.

[1] Château de Pau, titres de Béarn. — *Mss. de Coislin*, n. 681.

[2] Tome XII, *Preuves*, c. 117.

[3] Mathieu d'Escouchy, *Histoire de Charles VII*, p. 543. [Éd. de Beaucourt, t. 1, p. 50.] — *Chronique scandaleuse*, p. 68.

[4] Château de Pau, titres de Foix.

[5] Registre de la chambre des comptes de Paris.

de Guienne, qu'il lui donna quatre mille livres de rente perpétuelle en fonds de terre, qu'il lui assigna d'abord sur le comté de Comminges, possédé par Jean, bâtard d'Armagnac, qui étoit sans hoirs & sans espérance d'en avoir. Le roi ayant disposé du comté de Comminges après la mort du bâtard d'Armagnac en faveur du seigneur de Lescun, il donna à la place, à Jean de Foix, le comté d'Étampes, par des lettres du mois de mars de l'an 1474 (1475), & en attendant qu'il en pût jouir, il lui donna en jouissance les terres de Milhau & de Compeyre en Rouergue. Les habitans de ces villes ayant refusé de se soumettre, le vicomte de Narbonne les assiégea [1] pour les y contraindre; mais le roi lui ordonna de lever le siége le 4 de novembre de l'an 1475, & lui défendit d'user de voies de fait[2]. Il retira[3] ces terres en sa main au mois d'avril de l'an 1478 & lui donna enfin le comté d'Étampes. Jean de Foix eut aussi le comté de Pardiac, que le roi lui donna le 20 de février de l'an 1478 (1479), avec la seigneurie de Montlezun, & il fut chevalier de l'ordre du roi, gouverneur du Milanois & du Dauphiné, &c. Il épousa Marie, fille aînée de Charles, duc d'Orléans & de Milan, & fit la branche de Foix-Narbonne. Après la mort de François Phœbus, roi de Navarre, son neveu, en 1483, il disputa le royaume de Navarre & le reste de la succession de Foix, à Catherine, sa nièce, sœur de ce prince, & prit le titre de roi de Navarre.

3° Pierre, qui fut créé cardinal en 1476 & qui mourut en 1490. Il avoit été cordelier, comme le cardinal Pierre de Foix, son grand oncle.

4° Jacques, qui mourut sans avoir été marié.

Gaston IV, comte de Foix, laissa cinq filles d'Eléonor de Navarre, sa femme, savoir : Marie qui épousa, en 1460, Guillaume, marquis de Montferrat; Jeanne qui épousa au mois d'août de l'an 1468, Jean V, comte d'Armagnac, & eut soixante mille livres en dot; Marguerite qui se maria en 1471 avec François II, duc de Bretagne, & qui fut mère de la duchesse Anne; Catherine, alliée en 1469 à Jean de Foix, comte de Candale; & enfin Eléonor qui mourut fille.

LXXI. — *États tenus à Montpellier & à Béziers. — Archevêques de Narbonne.*

On a dit que le roi Louis XI, après la mort de Charles, duc de Guienne, son frère, réunit ce duché à la couronne; ainsi les judicatures de Verdun & de Rivière & la comté de Gaure, dépendantes de la sénéchaussée de Toulouse & de la province de Languedoc, furent réunies[4] au domaine de cette sénéchaussée[5]. Il ne paroît pas même que le roi ait attendu la mort du duc de

[1] Hôtel de ville de Millau.

[2] [Voyez à ce sujet Gaujal, t. 2, p. 331.]

[3] *Mss. de Coislin*, n. 675.

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] [Sur ce démembrement de la sénéchaussée de Toulouse, voyez une curieuse lettre de la Loère à Jean Bourré, du 10 juin 1470 & une liste des lieux de la jugerie de Rivière, qui, suivant les gens du conseil royal à Toulouse, ne devaient pas faire partie de l'apanage de Charles de Guyenne. (Voyez tome XII, *Preuves*, cc. 139-143.)]

Guienne, son frère, pour cette réunion[1]. Nous trouvons[2] en effet, « que Grenade & autres villes & lieux du diocèse de Toulouse, qui avoient été « baillés à monsieur de Guienne, » furent compris dans le département des tailles dressé pour le diocèse de Toulouse, le 10 d'avril de l'an 1472, après Pâques, en conséquence de l'assemblée des états généraux de la Province tenue à Montpellier peu de temps auparavant. Jean de Bourbon, évêque du Puy, & Geoffroy de Chabannes, seigneur de Charlus, lieutenans du duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, Guillaume Cousinot, gouverneur de Montpellier, Pierre de Refuge, général des finances, Jean de Vergier, président, & Bernard Lauret, avocat du roi au parlement de Toulouse, & Louis Nyvart, trésorier & receveur général de Languedoc, furent les commissaires du roi à cette assemblée qui accorda à ce prince l'aide ordinaire de cent vingt & un mille livres, & imposa quatre mille livres pour les épices[3]. Jean de Corguillerai, évêque de Lodève, & Guillaume Fabry (ou du Faur), *licencié ès lois,* comme seigneur & baron de Puimisson, assistèrent à cette assemblée. Le premier eut cinquante livres, & le second vingt livres sur les épices[4].

An 1473

Les états de Languedoc tenus à Béziers aux mois de mars & d'avril suivans, accordèrent[5] au roi un octroi de cent vingt & un mille livres. Réginald ou Regnaut de Bourbon, archevêque de Narbonne, y présida, & eut cinq cents livres sur les épices pour sa présidence. Il étoit fils naturel de Charles I, duc de Bourbonnois, & avoit succédé à la fin du mois de décembre précédent dans l'archevêché de Narbonne, à Antoine du Bec-Crespin, qui mourut à Rouen le 15 d'octobre de l'an 1472. Réginald de Bourbon avoit été auparavant évêque de Laon. Outre ce prélat, Jean, évêque de Béziers, Jean, évêque de Maguelonne, & Jean de Mareuilh, évêque d'Uzès, assistèrent aux états de Béziers, de même que Louis de Taulignan, seigneur ou baron de Barre en Gévaudan. Le premier eut cinquante livres, le second quatre-vingts livres, le troisième cent livres, & le quatrième dix livres sur les épices. Pierre de Refuge, l'un des commissaires, eut cinq cents livres[6].

Éd. origin. t. V, p. 47.

LXXII. — *Jean V, comte d'Armagnac, tué dans Lectoure. Ses domaines sont confisqués.*

Cependant le roi, ayant résolu de punir Jean V, comte d'Armagnac, mit une armée sur pied, & en donna[7] le principal commandement à Jean Geoffroi, dit le cardinal d'Albi ou d'Arras, au seigneur de Lude, & aux sénéchaux

[1] [La réunion était effectuée dès le 19 juillet 1472; *Cartons des rois,* n. 2525.]

[2] Titres scellés de Gaignières. [*Collection de Languedoc,* vol. 90, fº 83.]

[3] [Voyez à ce sujet, Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 25, dossier *Albret,* n. 205.]

[4] [La répartition des épices votées ne fut approuvée par le roi qu'en avril 1474. (Voyez tome XII, *Preuves,* cc. 177-178.)]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] [A ce subside, les commissaires ajoutèrent de leur autorité mille livres pour secourir les diocèses de Saint-Papoul, Mirepoix & Rieux, ravagés par la grêle. (*Cartons des rois,* n. 2526); la même mesure avait été prise en 1471 (*ibid.* n. 5216.)]

[7] *Chronique scandaleuse.* — *Vie de Gaston IV, comte de Foix,* mss. de Baluze, n. 431.

de Toulouse & d'Agenois, qui marchèrent à la tête de la noblesse & des milices de ces sénéchaussées & du reste de la Province, & assiégèrent ce comte dans Lectoure au mois de janvier de l'an 1472 (1473). Le comte d'Armagnac se défendit avec beaucoup de vigueur, & il y avoit plus de deux mois que le siége étoit commencé, lorsque le roi voyant qu'il n'avançoit pas, envoya Yves du Fau à ce comte, pour lui proposer une bonne composition, s'il vouloit rendre la place. Le comte écouta volontiers la proposition & promit de rendre Lectoure aux troupes du roi, à condition que lui, sa femme & ses serviteurs auroient leurs vies sauves. Les articles de la capitulation étant réglés, plusieurs officiers de l'armée du roi, à la tête de quelques troupes, s'avancèrent vers Lectoure pour en prendre possession, comptant d'y entrer & d'en trouver les portes ouvertes; mais le comte d'Armagnac fit aussitôt crier à l'alarme & tirer sur les troupes du roi. Les généraux firent alors donner l'assaut, & les soldats françois, ayant le sénéchal du Limousin à leur tête, étant entrés dans la ville, firent main basse sur tous ceux qu'il rencontrèrent. Le cardinal Jean Geoffroi étant survenu avec le reste des troupes, on n'épargna personne, & tous les habitans de Lectoure furent également massacrés sans distinction ni d'âge ni de sexe. Le comte d'Armagnac lui-même fut enveloppé dans ce massacre, qui arriva le vendredi 5 de mars de l'an 1472 (1473), & on n'épargna que la comtesse sa femme, trois femmes & trois à quatre hommes. On délivra le sire de Beaujeu & les autres seigneurs que le comte d'Armagnac avoit fait arrêter & mettre en prison, & on abandonna ensuite la ville au feu & au pillage. Le roi apprit cet événement à Tours, & il en témoigna beaucoup de joie. Il fit expier par le dernier supplice, le 7 d'avril suivant, au cadet d'Albret qui fut arrêté prisonnier à Lectoure, la trahison qu'il avoit commise en livrant le sire de Beaujeu au comte d'Armagnac.

Nous trouvons que le duc d'Alençon & le comte d'Albret, voulant justifier dans la suite la mémoire de Jean V, comte d'Armagnac, avancèrent dans un écrit[1] qu'ils publièrent, que le roi Louis XI avoit donné ordre de tuer ce comte; mais le procureur général du parlement qui répondit à cet écrit, nia absolument le fait. On peut l'appuyer cependant sur les circonstances rapportées par Belleforêt & par Bonal dans son *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*, circonstances fondées sur divers mémoires originaux, & surtout sur la relation du siége de Lectoure, écrite par le secrétaire même du comte d'Armagnac. Suivant cette relation, « le cardinal d'Arras, voyant que le siége de « Lectoure traînoit en longueur & que la place étoit trop forte & trop bien « munie pour espérer de la prendre, fit dire au comte d'Armagnac, que s'il « vouloit capituler, il lui feroit donner toutes les sûretés possibles pour aller « trouver le roi afin de se purger auprès de lui de tous les crimes qu'on lui « imputoit, & de l'arrêt de contumace qui l'avoit condamné, & il lui envoya « en même temps un sauf-conduit qu'il avoit fabriqué, suivant lequel le roi

[1] Château de Pau, titres de Castres, lettres N N N.

« lui permettoit de l'aller trouver. Le comte se fiant à ses promesses, capitula « le 4 de mars de l'an 1472 (1473), & introduisit les troupes du roi dans « Lectoure. Le lendemain, Guillaume de Montfaucon, lieutenant du séné- « chal de Beaucaire, suivi d'une troupe de ses gens d'armes, entre autres « d'un franc-archer nommé Pierre de Gorgias, armé d'une brigandine & « portant sur sa tête un morion de peau de taisson, se rendit au palais du « comte. Il rencontra sur l'escalier un jeune gentilhomme, nommé Borolhan, « qu'il fit tuer, & étant entré dans la chambre où étoient le comte & la com- « tesse, le franc-archer qu'on vient de nommer, porta aussitôt deux ou trois « coups d'épée au comte qui étoit sans défense, & le tua. Les gens d'armes « qui étoient à la suite de Guillaume de Montfaucon le dépouillèrent ensuite, « & le traînèrent tout nud dans le palais. On ôta par force à la comtesse & « à ses demoiselles leurs bagues & leurs joyaux, & on les conduisit au châ- « teau. Cependant les troupes du roi faisoient un carnage horrible dans « Lectoure, qu'on mit au pillage, au feu & au sang, sans épargner les « églises. Le sénéchal de Toulouse se chargea de la comtesse qui étoit
Éd. origin. t. V, p. 48. « enceinte, & il la fit conduire au château de Buzet dans le Toulousain. Au « mois d'août suivant, quelques gens apostés lui ayant demandé si elle étoit « enceinte, & ayant répondu d'une manière ambigue, on la força de prendre « un breuvage qui la fit avorter d'un enfant mâle, action détestable dont le « roi auroit dû faire une punition exemplaire; mais ce prince *guerdonna* au « contraire celui qui avoit tué le comte; il lui fit présent d'une tasse d'argent « pleine d'écus, & le mit au nombre de ses gardes. » Bonal ajoute que les principaux auteurs d'un si noir attentat étoient des seigneurs qui désiroient la mort du comte d'Armagnac & qu'il ne laissât aucune postérité légitime, mais surtout Gastonet de Lyon, sénéchal de Toulouse[1], & Ruffec de Balzac, sénéchal d'Agenois, parce que le roi Louis XI avoit disposé en leur faveur d'une partie des domaines du comte.

Enfin nous trouvons à peu près les mêmes circonstances de la mort de Jean V, comte d'Armagnac, dans un monument qui paroît bien authentique. C'est dans le discours[2] que Charles d'Armagnac, son frère, fit prononcer le jeudi 12 de février de l'an 1483 (1484) par son avocat qui l'assistoit avec plusieurs de ses parents, devant les états généraux du royaume assemblés à Tours en présence du roi Charles VIII & de toute sa cour. Charles d'Armagnac s'étoit adressé à cette assemblée pour lui demander qu'elle s'intéressât en sa faveur, afin que le roi lui rendît les domaines de sa maison. « Jean V « ayant demandé à capituler, dit cet avocat, & promis de rendre Lectoure « aux troupes du roi, quoiqu'il fût encore en état de faire une longue défense, « le général de l'armée lui promit la liberté de se retirer avec sa femme, sa « famille, ses effets & ses troupes, & de sortir du royaume, à condition qu'il

[1] [Gaston de Lyon se fit donner en mai 1473 les Quatre-Vallées par Isabelle d'Armagnac ainsi ue tous ses biens personnels; mais cette donation fut annulée par le Parlement de Paris. (Gaujal, t. 2, p. 328, note.)]

[2] *Mss. de Coislin,* nos 351 & 353.

« n'y remettroit plus le pied. Après que cette capitulation eût été jurée de « part & d'autre, le comte remit le château aux troupes du roi qu'il reçut dans « la ville, & il alla loger dans une maison particulière pour plier ses bagages « dans l'intervalle des quatre jours qu'on lui avoit accordés. Le lendemain, « Robert de Balzac, neveu du comte de Dammartin, & Guillaume de Mont- « faucon, accompagnés d'un archer nommé Pierre de Gorgul, & de quelques « autres satellites, s'étant rendus dans la maison du comte, ils le trouvèrent « dans la chambre assis sur un banc avec sa femme, & les femmes de sa femme « qui étoient debout. Après les saluts ordinaires & quelques discours d'amitié « de part & d'autre, Guillaume de Montfaucon, se tournant du côté de l'ar- « cher, lui dit : *Achevez & exécutez ce que vous devez*. Aussitôt cet assassin « ayant tiré son épée, perce le comte de plusieurs coups, & le tue sous les yeux « de sa femme & de sa famille. Sur le bruit que ce meurtre excite, d'autres « archers entrent dans la maison, dépouillent impitoyablement les femmes « de la comtesse de leurs bagues, joyaux & autres ornemens, & ils étoient sur « le point d'assouvir sur elles leur brutalité, lorsque Gaston de Lyon étant « survenu empêcha cet attentat, mit ces femmes sous sa protection, & les fit « conduire en lieu de sûreté. La comtesse fut emmenée trois jours après au « château de Buzet, étant grosse de sept mois. Quelques jours après son « arrivée dans ce château, le seigneur de Castelnau de Bretenous, maîtres « Macé Guervadan & Olivier le Roux, secrétaires du roi, étant entrés dans « sa chambre avec un apothicaire, l'obligèrent à prendre un breuvage qui la « fit avorter, & dont elle mourut deux jours après. » L'auteur de la relation des états généraux de Tours qui rapporte ce plaidoyer & qui étoit de l'assemblée, ajoute que le roi s'étant retiré dans sa chambre après la séance, le comte de Dammartin déclara en présence de ce prince, que tout ce qui avoit été fait contre Jean V, comte d'Armagnac, l'avoit été par ordre du roi, parce que ce comte étoit un criminel & un traître, & que le seigneur de Comminges & quelques autres du parti d'Armagnac lui avoient donné un démenti ; qu'ayant tiré leurs épées, ils se seroient battus, si la présence du roi & des princes ne les avoient retenus [1].

Jean V, comte d'Armagnac, ne laissa donc aucune postérité légitime ; il eut seulement [2] deux fils naturels & une fille naturelle nommée Rose. Cette dernière épousa Jacques de Villemur, seigneur de Pailhez en Gascogne. Tous

[1] Il est vraiment assez difficile de démêler la vérité au milieu des témoignages contradictoires des chroniqueurs. Toutefois l'opinion de dom Vaissete paraît la plus fondée, & on doit admettre que le meurtre de Jean d'Armagnac fut le résultat d'une trahison. En effet, ce seigneur n'avait aucun intérêt à rompre le traité qui avait ouvert les portes de Lectoure aux troupes du roi. Quelque désavantageux que pût être cet accord, il valait mieux que l'extrémité où il allait être réduit, car sa perte était inévitable. Quel est le coupable ? A notre avis c'est Louis XI, & il eut probablement pour confidents Jean Jouffroi, type curieux du courtisan sans scrupules du quinzième siècle, & les sénéchaux commandant l'armée royale. On ne saurait approuver cette trahison même ; mais avant de juger trop sévèrement Louis XI, il ne faut pas oublier à quel ennemi perfide & cruel il avait affaire. La disparition du comte d'Armagnac ne nuisait qu'à lui-même, son triomphe eût été un malheur public. [A. M.]

[2] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez*.

ses biens furent confisqués, & entre ces biens, le roi disposa[1], au mois d'août de l'an 1474, de la seigneurie de Rivière en Bigorre, en faveur de Jean de Foix, vicomte de Narbonne. Le roi, par des lettres du 11 de mai de l'an 1473, donna[2] six mille livres de rente annuelle à Jeanne de Foix, veuve de Jean V. Un historien moderne[3] prétend que ce comte eut un fils légitime, qu'il suppose avoir été tué dans une sortie durant le siége de Lectoure, mais c'est sans fondement. Le même historien[4] ajoute « que le cardinal d'Arras, pour « mieux tromper le comte, le communia à la messe, pour une plus grande « confirmation du traité, & lui donna la moitié de la sainte hostie, après « avoir pris lui-même l'autre moitié; que cette éminence, par une perfidie « turque, la nuit venue, envahit la place par les brêches, & fit mettre tout « à feu & à sang sans pardonner à âge ni sexe; que le comte fut tué disant « ses heures; qu'on sauva la vie à Charles, son frère unique, qu'on mena « prisonnier à Paris, où il fut détenu dans la Bastille l'espace de quatorze « ans, & qu'enfin le sac de Lectoure & la mort du comte d'Armagnac arri- « vèrent en 1471. » Il cite pour garant de ces faits les Annales manuscrites de Toulouse, mais si toutes ces circonstances s'y trouvent en effet, il y a erreur du moins, & quant à l'époque de cet événement, & quant à ce qui regarde Charles, frère du comte d'Armagnac, qui étoit renfermé à la Bastille depuis l'an 1469.

Éd. origin. t. V, p. 49.

Charles avoit eu en partage[5] la vicomté de Creyssels en Rouergue & la baronnie de Merueys & de Roquefeuil, au diocèse de Nimes. Il reçut le 20 de juillet de l'an 1462, l'hommage d'Antoine de Roquefeuil, qui le rendit au nom de Jean de Roquefeuil, son père, pour la seigneurie de Roquefeuil; ce qu'il fit *après avoir ôté sa ceinture & son capuchon,* conformément aux hommages rendus anciennement aux comtes d'Armagnac, 1° le 15 d'août 1402, par Antoine de Blanquefort, fils & héritier de Jean de Blanquefort, chevalier, & de Catherine de Roquefeuil; 2° en 1366, par Arnaud de Roquefeuil, damoiseau, fils & héritier d'autre Arnaud de Roquefeuil, chevalier, seigneur du château de Roquefeuil. Charles d'Armagnac fut arrêté[6] & mené prisonnier à la Bastille en 1469 (& non pas en 1473 comme on le prétend[7].) Ses biens furent confisqués & donnés au sire d'Albret au mois de juin de l'an 1473. Il fut mis en liberté après la mort du roi Louis XI, & réintégré dans tous les biens de la maison d'Armagnac, comme nous le verrons dans la suite. Au reste, nous trouvons[8] que *domp Jean, bâtard d'Armagnac,* tenta, au mois d'octobre de l'an 1482, de prendre quelques places dans le pays de Barousse & d'Armagnac, entre autres, les lieux de Saint-Bertrand, Montossé & Saint-Béat, dans la judicature de Rivière & le diocèse de Comminges; mais il fut

[1] Registre E des ordonnances du Parlement de Toulouse.

[2] Château de Pau, titres d'Albret; papiers mêlés, lettre I, 19.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 1, p. 239.

[4] *Ibid.*

[5] Archives des comtes de Rodez, titres de Creyssels, n. 23.

[6] Bonal, *Histoire manuscrite des comtes de Rodez.*

[7] *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne,* t. 3.

[8] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

pris avec ses partisans, & conduit au château de Montossé. Le sénéchal de Toulouse leur fit leur procès, & les condamna à mort[1].

LXXIII. — *Les milices de la Province servent en Roussillon.*

Après la prise de Lectoure sur le comte d'Armagnac, le roi ordonna[2] à l'armée qui avoit été employée au siége de cette ville, & qui étoit composée, pour la plupart, des milices de la Province, de marcher en Roussillon, pour reprendre la ville de Perpignan[3]; Jean, roi d'Aragon, l'avoit surprise, mais il n'avoit pu se rendre maître du château. Le cardinal d'Albi qui commandoit l'armée, suivi des sénéchaux de Toulouse, Beaucaire & Agenois, prit les devans à la tête de neuf cents lances & de dix mille archers, & arriva à Narbonne à la mi-avril. Il mit bientôt après le siége devant la ville de Perpignan, avec une armée forte de trente mille hommes; le roi d'Aragon, quoique âgé de soixante-seize ans, en prit la défense. La place fut défendue avec beaucoup de vigueur, & le siége fut long. Le roi y envoya un renfort de quatre cents lances au mois de juin, sous les ordres de Louis de Xaintrailles, avec un grand train d'artillerie, & ce nouveau secours fut encore pris parmi la noblesse de la Province, d'où on tira les vivres pour la subsistance de l'armée. Le sire de Charlus, lieutenant du roi en Languedoc, qui convoqua le ban & l'arrière ban de toute cette province, tant pour cette expédition, que pour s'assurer des domaines du feu comte d'Armagnac, envoya une partie de ces troupes pour servir le roi contre le duc de Bourgogne. Le roi d'Aragon, pour faire diversion, détacha un corps de troupes qui courut les pays de Sault & de Fenouillèdes & les désola entièrement. Elles surprirent entre autres le château de Quéribus, dont elles s'emparèrent. Enfin le roi de Sicile étant venu au secours du roi d'Aragon, son père, les François furent obligés de lever le siége de Perpignan, & Philippe de Savoie, lieutenant du roi en Roussillon & Cerdagne, convint d'une trêve le 14 de juillet, jusqu'au 1er d'octobre suivant, avec le comte de Prades, capitaine général dans ces pays pour le roi d'Aragon. Les François rompirent cette trêve & assiégèrent de nouveau Perpignan avant la fin du mois de juillet; mais ils furent encore obligés de lever le siége, en sorte que l'armée fut congédiée.

[1] [Sur l'administration des domaines d'Armagnac, voyez différentes pièces aux archives des Basses-Pyrénées, E. 248.]

[2] *Chronique scandaleuse.* — Zurita, *Anales d'Aragon,* l. 18, c. 53 & suiv.; l. 19, c. 1 & suiv. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[3] Cette guerre de Roussillon fut, comme le dit plus loin dom Vaissete, très-onéreuse à la Province. En effet, non seulement le Languedoc fournit la majeure partie des troupes chargées de reprendre Perpignan, mais encore il lui fallut approvisionner l'armée de vivres & de munitions, & payer des impôts extraordinaires pour en acquitter la solde. Perpignan perdu, le roi voulut le reprendre immédiatement; le 30 avril 1473, il donne ordre de lever dans la Province un fort subside pour payer l'armée de Roussillon. (Voyez tome XII, c. 159.) Cette somme fut levée, avec quelle peine, les lettres des commissaires royaux nous l'apprennent (*Ibid. Preuves,* cc. 160-162); dès le mois de juin, le subside de trente mille livres ainsi imposé d'office & sans l'octroi des états de Languedoc était en majeure partie dépensé. (*Ibid.* cc. 165-166.) [A. M.]

Éd. origin. t. V, p. 50.

Les deux rois convinrent d'un traité au mois de septembre; le roi d'Aragon envoya une ambassade en France au mois de février suivant, pour le confirmer. Les ambassadeurs d'Aragon, étant arrivés à Montpellier, requirent, le 20 de février, Jean de Bourbon, évêque du Puy, lieutenant du gouverneur de la Province, qui se trouvoit alors dans cette ville, de permettre la liberté du commerce entre le Languedoc & les comtés de Roussillon & de Cerdagne conformément au traité conclu entre les deux rois; liberté qui étoit troublée par la défense que les officiers du roi venoient de faire d'apporter des vivres dans ces deux comtés. Ce prélat ne donna aucune réponse positive; ce qui fit comprendre aux ambassadeurs, que la paix ne demeureroit pas longtemps sans se rompre. En effet, ils trouvèrent en arrivant à la cour, que le roi qui ne cherchoit qu'à amuser le roi d'Aragon, se disposoit à la guerre, & qu'il avoit résolu de reprendre ces deux comtés. Les hostilités commencèrent dès le mois d'avril par le seigneur de Laudun, gouverneur de Dauphiné, le cardinal d'Albi & Boffile de Juge (*de Judice*), seigneur italien, & les autres capitaines que le roi avoit envoyés dans le pays, avec quatorze cents lances, & qui tentèrent de surprendre la ville de Canet; mais leur entreprise manqua. Chaque sénéchaussée de Languedoc fournit un certain nombre de lances, entre la noblesse, pour cette expédition. Celle de Carcassonne en leva en particulier vingt-huit, à quatre chevaux par lance, & établit[1] pour cela une certaine taxe parmi les nobles. Les seigneurs de Montaigut, la Motte, Autignan, la Redorte, Lers & Marguerides, & Pierre de Clergué furent commis le 9 de mai par le lieutenant du sénéchal, pour faire cette répartition. Le roi, après avoir rompu avec le roi d'Aragon, fit arrêter les ambassadeurs de ce prince, qui furent d'abord conduits à Lyon, & ensuite à Montpellier. Ses troupes entreprirent le siége d'Elne, qui fut obligée de se rendre, & elles reprirent l'année suivante la ville de Perpignan. Les deux rois convinrent enfin d'une trêve de six mois. On assure[2] que l'armée du roi qui reprit Perpignan & le Roussillon, étoit forte de plus de trente mille hommes; qu'elle étoit commandée par Philippe, frère du duc de Savoie, qui avoit amené douze cents Suisses[3]; que la noblesse du Languedoc & de la Guienne servit à cette expédition, sous les ordres de Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse, d'Étienne de Taularesse, sénéchal de Carcassonne, & des sénéchaux d'Agenois, Poitou & Rouergue.

[1] Domaine de Montpellier; sénéchaussée de Carcassonne en général, 5e continuation, n. 3. [*Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 89.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 245 & suiv.

[3] [Quinze cents Suisses passèrent à Nimes en février 1472 & y commirent toutes sortes d'excès. (Ménard, t. 3, *Pr.*, c. 2.) Sur les ravages des gens d'armes, voyez de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. 1, pp. 305-307.]

LXXIV. — *La peste désole la Province. — Évêques d'Albi. — Le Querci revient sous le ressort du parlement de Toulouse.*

La guerre de Roussillon fut très-onéreuse à la Province, tant par le passage des troupes qui y commirent beaucoup de désordres, que par les ravages que celles du roi d'Aragon commirent[1] dans le diocèse d'Alet & dans les pays de Fenouillèdes & de Termenois, où elles firent plusieurs courses, & d'où elles emmenèrent une grande quantité de bétail. Le Languedoc fut de plus désolé cette année par la peste, qui se fit sentir très-vivement à Toulouse[2]. Elle y avoit déjà fait des progrès dès l'an 1472, en sorte que le parlement fut obligé de se transférer à Albi, où il tint une séance le 30 de juillet de cette année, mais le mal s'étant communiqué dans la ville, cette cour fut obligée d'en sortir trois jours après. Elle établit sa résidence à Réalmont en Albigeois, où elle demeura jusqu'après les vacations, qu'elle retourna à Toulouse. Le mal s'étant renouvelé dans cette ville en 1474 avec plus de violence qu'auparavant, & étant accompagné de la famine, le parlement alla tenir ses séances à Revel dans le diocèse de Lavaur; mais la contagion y ayant pénétré, il alla fixer sa résidence à Gaillac, au diocèse d'Albi, où il demeura jusqu'au 25 de janvier de l'an 1474 (1475) qu'il retourna à Toulouse.

Le parlement étoit encore à Toulouse le 17 de mai de l'an 1474, lorsqu'il enregistra les lettres que le roi avoit données le 6 de mars précédent, en faveur de Louis d'Amboise, évêque d'Albi[3], qui avoit succédé dans cet évêché au cardinal Jean Geoffroi ou Joffredi[4], mort au mois de novembre de l'an 1473. Le roi déclare dans ces lettres[5], « qu'ayant accoutumé d'établir en Languedoc « quelque notable personnage & de grande autorité, pour présider, assister « & résider audit païs, en l'absence du duc de Bourbonnois & d'Auvergne, « son lieutenant général & gouverneur de cette province, tant aux assem- « blées & convocations des trois états, qui ont accoutumé d'y être faites, que « pour les autres affaires concernant le gouvernement, la police & le bien « de la chose publique, & pourvoir aux plaintes & doléances qui peuvent y « survenir, il nomme Louis d'Amboise, évêque d'Albi, pour son président « auxdits états, &c. » Le roi décharge en même temps, pour certaines raisons, l'évêque du Puy d'une pareille administration; il donne pouvoir à l'évêque d'Albi d'user de sa présidence dans les pays de Perpignan, Roussillon & Cerdagne, & dans le Bordelois & la Guienne, & de contraindre tous les officiers sur le fait des aides de Languedoc, dont quelques-uns demeuroient à

Éd. origin. t. V, p. 51.

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne. — Registre du Parlement de Toulouse.

[2] [Voir tome XII, c. 168.]

[3] [Dont le nom doit rester cher à tous les amis des beaux arts; c'est à lui qu'on doit la majeure partie de la décoration intérieure de Sainte-Cécile d'Albi. Voyez sur ce personnage Compayré, pp. 85-89.]

[4] [Sur ce personnage, de moralité plus que suspecte, voyez le travail de M. de Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy & son temps*, Paris, 1874, in-8°.]

[5] Registre du Parlement de Toulouse. — Tome XII, *Preuves*, cc. 172-174.

Montpellier, & les autres au Puy, à Narbonne ou ailleurs, à résider à Montpellier ou dans telle autre ville qu'il jugeroit à propos. Le parlement, dans l'enregistrement de ces lettres, mit : « Sans préjudice de son autorité & de sa « supériorité, & des ordonnances royaux rendues au sujet de l'établissement « de la cour des généraux sur le fait de la justice des aides dans Toulouse. » Jean, duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, établit, le 9 d'octobre suivant, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, son lieutenant dans cette province, & le roi confirma[1], en faveur de ce prélat & de ses successeurs, le 8 de mars de l'an 1473 (1474), les lettres qu'il avoit données le 6 de janvier de l'an 1472 (1473) en faveur du cardinal d'Albi, son prédécesseur, par lesquelles il lui avoit donné toute la justice haute, moyenne & basse de la ville d'Albi, sans autre réserve que le ressort; mais ces lettres n'ayant pas été vérifiées, elles n'eurent pas leur exécution. Le roi nomma[2] aussi, le 16 de janvier de l'an 1474 (1475), Jean Petit, évêque de Mende, lieutenant général au pays de Languedoc, en l'absence du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, « étant informé que ledit duc de Bourbonnois le vouloit & le désiroit. »

Le parlement de Languedoc, séant à Revel, enregistra[3], le 3 de septembre de l'an 1474, une déclaration du roi du 19 de juillet précédent au sujet du Querci. Ce pays avoit toujours ressorti anciennement au parlement de Toulouse; mais le roi ayant donné la Guienne, d'où le Querci dépendoit, en apanage à Charles, son frère, ce dernier établit une cour de grands jours dans ce duché. Après la mort de Charles, le roi ayant réuni la Guienne à la couronne, le Querci devoit naturellement retourner sous son ancien ressort, car il n'avoit pas été soumis au parlement de Bordeaux, lorsque cette cour fut érigée. La plupart des habitans du Querci s'efforcèrent néanmoins d'interjeter leurs appels au parlement de Bordeaux. Le roi le leur défendit par la déclaration dont on vient de parler, & ordonna que ce pays ressortiroit au parlement de Toulouse comme auparavant[4].

LXXV. — *États de la Province à Montpellier.*

Les états de Languedoc s'assemblèrent[5] à Montpellier au mois de mars de l'an 1473 (1474)[6]. Regnaut de Bourbon, archevêque de Narbonne, présida à cette assemblée, & eut trois cents livres pour sa présidence, sur la somme de quatre mille deux cents livres qui fut imposée pour les épices. Jean, évêque de Maguelonne, y assista aussi, & eut cent livres sur les épices. Les

[1] Titres scellés de Gaignières.

[2] Domaine de Montpellier. [*Collection de Languedoc,* vol. 90, f° 94.]

[3] Registre du Parlement de Toulouse.

[4] [Il était du reste imposé à part; en 1474, Louis XI y fit lever un subside de huit mille trois cent soixante-dix livres pour la guerre. (*Cartons des rois,* n. 2545.)]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] [Nous publions, tome XII, aux *Preuves,* cc. 169-172, la lettre de convocation de Louis XI; on demandait aux états près de cent soixante mille livres tournois de crue, & le roi avait même voulu d'abord demander près de deux cent mille livres.]

états se rassemblèrent à Montpellier, aux mois de mars & d'avril de l'année suivante. Ils accordèrent au roi l'aide ou octroi ordinaire de cent vingt & un mille livres, & de plus une crue de quatre-vingt-dix mille livres[1]. Louis d'Amboise, évêque d'Albi, présida à cette assemblée comme principal commissaire du roi. Les autres commissaires furent Imbert de Varey, général des finances, & Antoine Bayard, receveur & général des finances en Languedoc. L'évêque d'Albi eut sept cent cinquante livres sur les épices[2], qui furent de quatre mille deux cent soixante livres, & Tristan, seigneur de Clermont-Lodève, qui assista à l'assemblée comme baron, eut cent livres sur cette somme. Les commissaires demandèrent, outre l'aide & la crue ordinaire, une nouvelle crue de quatre-vingt-dix mille livres tournois à cause des différentes armées que le roi étoit obligé de tenir sur pied[3]. L'assemblée ne refusa pas la nouvelle crue; mais elle en suspendit la levée, du consentement des commissaires, jusqu'à ce qu'ayant représenté au roi l'état misérable du pays on sût sa volonté. Le roi ayant déclaré qu'il avoit besoin absolument de cette crue, elle fut levée & répartie dans toute la Province[4]. Cette assemblée fit des représentations au roi de ce que ses officiers vouloient établir le droit d'aubaine dans la Province, contre la teneur des priviléges dont elle avoit toujours joui. C'est ce qui engagea ce prince à donner un édit[5], daté de Dieppe au mois de juillet de l'an 1475, pour maintenir les étrangers établis en Languedoc dans l'exemption du droit d'aubaine, afin d'entretenir le commerce dans cette Province.

LXXVI. — *Suite de la guerre de Roussillon. — Le roi fait un voyage de dévotion à Notre-Dame du Puy.*

Louis d'Amboise, évêque d'Albi, donnoit cependant ses soins aux affaires du Roussillon. Étant à Narbonne, le 11 de janvier de l'an 1474 (1475), il rendit[6] compte au roi du ravitaillement de l'armée françoise dans ce pays par le moyen des galères. Il ajoute dans sa lettre que toutes les places de ce comté jusqu'à Perpignan étoient soumises; que Villefranche & quelques autres villes du Conflent venoient de se rendre; que les généraux avoient détaché quelques troupes pour faire des courses dans le Lampourdan, & que ces troupes, à leur retour, se joindroient avec les autres pour assiéger Perpignan; que ceux de cette ville ayant fait une sortie au nombre de sept cents hommes, le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier les avoit repoussés avec quarante lances, qu'il en avoit tué ou blessé une bonne partie, & que Bertrand d'Armendaris, un des principaux seigneurs aragonais, y avoit été blessé d'un trait dont il étoit mort. La Province continua de fournir des secours d'hommes

Éd. origin. t. V, p. 52.

[1] [Voyez *Cartons des rois*, n. 2540.]

[2] [*Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 96.]

[3] [Voyez sur ces états, Ménard, t. 3, p. 249.]

[4] [Nous publions, tome XII, cc. 175-177, la lettre des commissaires au roi, du 14 mars 1484.]

[5] Caseneuve, *Franc-alleu de Languedoc*, p. 155 & suiv.

[6] Original, bibliothèque de Saint-Germain des Prés.

& de vivres pour le Roussillon, & la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne s'assembla au mois de mai à Briatexte pour marcher au secours de ce comté. Guillaume de Voisins, seigneur de Couffoulens, âgé de quatre-vingts ans, comparut, entre autres, à cette assemblée, & envoya à sa place Bernard, son fils.

An 1476 Le roi Louis XI fit un voyage en Velai au mois de février de l'an 1475 (1476), & il alla faire une neuvaine à Notre-Dame du Puy. C'est tout ce que nous apprend de ce voyage l'auteur de la *Chronique scandaleuse,* historien contemporain; mais nous en savons davantage par les mémoires de l'église du Puy. Le roi, suivant ces mémoires[1], étant arrivé le 7 de mars de l'an 1475 (1476) à trois lieues du Puy, y reçut les députés du chapitre qui le haranguèreut en l'absence de l'évêque, & lui présentèrent les clefs de leur cloître. Louis, après les avoir écoutés favorablement, leur ordonna de s'en retourner & de ne point sortir au devant de lui, mais de se tenir à la porte de la cathédrale, où il ne vouloit paroître qu'en pèlerin, & il leur recommanda de chanter le *Salve regina,* à son arrivée, au lieu des honneurs qu'ils vouloient lui rendre & qu'il n'étoit pas venu chercher. Le lendemain il déclara, malgré toutes les représentations de ses courtisans, qu'il feroit le reste du chemin à pied, & étant arrivé ainsi sous le portique de Saint-Jean, le doyen le revêtit d'un surplis & d'une chappe canoniale, & le roi demanda dispense du vœu qu'il avoit fait d'entrer nu-pieds dans l'église. Comme ce prince étoit fort las, il fit une courte prière, & laissa sur l'autel une bourse de trois cents écus d'or. Le lendemain samedi, il y entendit trois messes, & offrit à chacune trente & un écus d'or, ce qu'il continua les deux jours suivans. Le quatrième, il fit d'autres présens à l'église du Puy, confirma les priviléges du chapitre, lui en accorda de nouveaux, & fit diverses libéralités aux églises de la ville & aux pauvres. Il partit ensuite pour le Dauphiné & le Lyonnois, & étant retourné au Puy au mois de juin, il y accomplit une neuvaine entière qu'il commença le 28 de juin dans cette église, qui est une des plus célèbres & des plus singulières du royaume, & dont nous ajoutons par occasion le dessin de la façade. Le roi remit la taille à la ville du Puy pendant dix ans. Après son départ, il écrivit[2], le 19 de juillet, à Armand, vicomte de Polignac, pour le prier de lui envoyer incessamment *son scel,* qu'il vouloit remettre au duc de Bretagne, à cause que par les *appointemens* qu'il avoit pris avec ce duc, il s'étoit obligé de lui remettre le scellé de plusieurs seigneurs du royaume, & qu'il étoit compris dans le mémoire que le duc lui avoit fourni de ces seigneurs.

[1] Théodore, *Histoire du Puy,* p. 336 & suiv. [Voyez plutôt les *Chroniques* de Médicis, t. 2, pp. 259-260.]

[2] Tome XII, *Preuves,* cc. 189-190.

LXXVII. — *États à Montpellier.*

La peste continuoit[1] toujours cependant de faire des ravages dans la Province. C'est ce que nous trouvons en particulier dans le cahier des doléances que les trois états de Languedoc, assemblés à Montpellier, aux mois d'avril & de mai de cette année, présentèrent aux commissaires que le roi avoit envoyés pour présider à leur assemblée, & qui étoient Louis d'Amboise, évêque d'Albi, *président pour le roi aux états du Languedoc, & lieutenant général du duc de Bourbonnois audit pays;* Tangui, seigneur de Joyeuse, chambellan du roi; Michel Gaillard, général des finances en Languedoc; Antoine Bayard, trésorier & receveur général de Languedoc; Guillaume de La Croix, trésorier des guerres; Étienne Petit, contrôleur général de la recette de Languedoc, & Hugues Raimond, juge de Beaucaire. Ils demandèrent à l'assemblée, le 23 d'avril, un octroi à peu près semblable à celui de l'année précédente, savoir cent vingt-trois mille livres pour l'aide ordinaire, & soixante-quatorze mille livres pour l'équivalent, en tout cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-cinq livres, ce qui leur fut accordé sous diverses conditions. Ils demandèrent de plus une crue de deux cent douze mille livres; mais les états s'excusèrent de l'accorder, à cause de l'extrême pauvreté du pays, de la mortalité qui avoit régné depuis vingt ans, qui duroit encore actuellement dans toute la Province, & qui l'avoit extrêmement dépeuplée, du nouvel impôt mis sur la sortie des laines (il étoit de six écus par charge), de la cessation du commerce, occasionnée par la guerre d'Espagne & de Portugal; de la mortalité des oliviers que la rigueur de l'hiver précédent avoit fait périr, & des courses des pirates qui avoient désolé toute la côte du Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 53.

Les états se plaignent dans le sixième article des doléances, « de ce que les « jugeries de Rivière & de Verdun, les villes de Grenade, Verdun, Beau- « mont & Gimont, & les diocèses d'Auch, Lombez & Comminges, qui « s'étoient nouvellement séparés du Languedoc, ayant toujours accoutumé « anciennement de contribuer aux aides, équivalent & autres subsides de « cette province, s'exemptent depuis un certain temps de cette contribution, « sous divers prétextes, quelques démarches qu'on ait faites auprès des com- « missaires députés aux états pour les y obliger. Ils représentent qu'ayant « enfin obtenu du roi des lettres patentes données avec meure délibération « dans son grand conseil, ils leur en demandent l'exécution. » Les commissaires répondirent que depuis ces lettres, ceux de Guienne s'étoient pourvus au conseil du roi, qui avoit ordonné que ces judicatures & pays demeureroient annexés à la Guienne; qu'ils s'emploieroient toutefois volontiers pour faire réunir ces pays au Languedoc. Les états renouvelèrent la même demande les années suivantes, & agirent avec force auprès du roi pour la réunion à la

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Archives des états de Languedoc.

Province de la partie de la sénéchaussée de Toulouse, située à la gauche de la Garonne, qui en avoit été séparée en 1469; mais malgré tous leurs soins, ils ne purent réussir, & cette désunion subsista. Au reste, le roi confirma[1], en 1472, en faveur de Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse, le don qu'il lui avoit fait des revenus de la judicature de Verdun.

Entre les autres articles des doléances que les états, assemblés à Montpellier au mois d'avril de l'an 1476, présentèrent, les commissaires du roi leur accordèrent que les gentilshommes qui n'avoient pas vingt-cinq livres de rente ne seroient pas tenus d'aller à l'arrière-ban & d'y contribuer, & qu'il seroit permis à tous les habitans de la Province de recueillir l'or de paillole sans aucune charge & condition, sans préjudice du droit des seigneurs à qui appartiennent les rivières. Regnaut de Bourbon, archevêque de Narbonne, présida[2] à cette assemblée, & Jean, évêque de Lavaur, y assista. Les états de Languedoc An 1477 se tinrent aussi à Montpellier aux mois d'avril & de mai de l'an 1477; l'aide ou l'octroi fut de cent vingt-trois mille livres sans l'équivalent. Jean de Corguillerai, évêque de Lodève, y présida, & eut cent soixante livres pour sa présidence, sur les épices qui furent de quatre mille six cents livres. Guillaume, évêque d'Alet, qui y assista, eut cent livres sur cette somme, & le grand vicaire de l'évêque de Saint-Pons, quinze livres.

LXXVIII. — *La noblesse de la Province va servir en Bourgogne.*

Charles, duc de Bourgogne, ayant été tué devant Nancy le 5 de janvier, le roi mit une armée sur pied pour faire la conquête des États de ce prince, qui avoit toujours été en guerre avec lui. Il convoqua pour cette expédition la noblesse de la Province ; nous en apprenons diverses circonstances d'une lettre[3] que Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse, qui servoit sur les frontières de Flandres, écrivit le 6 d'août aux principaux officiers de la sénéchaussée[4]. Le roi prit, entre autres, la ville d'Arras, dont les habitans refusèrent de se soumettre à sa domination, ce qui l'engagea à en reléguer un grand nombre, & à mettre des François en leur place pour repeupler la ville, à qui il donna le nom de *Franchise*. Les provinces de Lyonnois, Dauphiné, Auvergne, Languedoc, Bourbonnois, Forez & Beaujolois, furent obligées[5] d'envoyer pour leur part vingt *riches & gros* marchands & deux cents artisans avec leurs familles. La répartition s'en fit entre elles dans une assemblée de leurs députés qui fut tenue à Lyon par Imbert de Varey, seigneur de Belmont, maître d'hôtel du roi, & Jean de Villeneuve, écuyer & conseiller du roi, ses commissaires. Le sire de Varey écrivit en conséquence le 10 de juillet de

[1] Domaine de Montpellier, titres de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Titres scellés de Gaignières.

[3] Tome XII, *Preuves*, cc. 190-192.

[4] [La lettre est écrite de Brest, & nous croyons que dom Vaissete a confondu la campagne de Flandre de 1477-1478, après la mort de Charles le Téméraire, avec la campagne de Bretagne qui précéda le mariage de Charles VIII & de la duchesse Anne, en 1491.]

[5] Domaine de Montpellier, viguerie de Nimes, 4me liasse, n. 1.

l'an 1480 au sénéchal de Toulouse[1], de faire partir incessamment ceux de cette sénéchaussée qui avoient été nommés *pour la population de cette ville de Franchise*, & en particulier six ménages de gens de métier, & deux de gros marchands, que la ville de Toulouse *restoit* à fournir, suivant le rôle qui avoit été arrêté. Suivant le même rôle, la ville de Nimes fournit six ménages de gens de métier, & ces villes furent obligées de les défrayer de leur voyage[2].

LXXIX. — *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de Castres, &c., condamné à mort. — Le roi dispose du comté de Castres en faveur de Boffil de Juge.*

Le roi, se voyant au-dessus de ses affaires par la mort du duc de Bourgogne, résolut de faire condamner à mort Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de la Marche, de Castres, &c., allié de ce prince, qu'il avoit fait conduire à la Bastille après qu'il eût été assiégé & pris dans Carlat, en Auvergne, l'année précédente, & qui étoit coupable d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État. Le duc de Nemours, qu'un de nos historiens modernes[3] fait sans raison *fils du comte d'Albret*, étoit un esprit extrêmement remuant. Le roi lui avoit déjà pardonné plusieurs fois, entre autres après la mort de Charles, duc de Guienne, qu'il avoit sollicité à la révolte. Le duc avoit[4] alors fait serment au roi *sur la croix de saint Clou*, en présence de six notaires royaux & de six notaires apostoliques, de ne jamais rien attenter qui fût préjudiciable au roi. Malgré ce serment, il manda au comte d'Armagnac, pendant la guerre que le roi lui avoit déclarée, de se mettre sur les champs & de se donner bien de garde de se renfermer dans quelque ville ou château; qu'il trouveroit bien moyen de retarder la marche de l'armée du roi; qu'il l'aideroit secrètement; qu'il avoit comploté avec le duc de Bourgogne de s'assurer de la personne du roi & de celle du dauphin; qu'il avoit eu recours au ministère de son confesseur, qui étoit un cordelier & qui se mêloit de nécromancie, pour savoir le succès de son entreprise, &c. Éd. origin. t. V, p. 54.

Le roi ayant ordonné au parlement de Paris de faire le procès au duc de Nemours, cette cour le condamna à perdre la tête, & il fut exécuté aux halles de Paris le 4 d'août de l'an 1477. Tous ses biens furent confisqués, & le roi en disposa en faveur de divers seigneurs. Il donna entre autres, par des lettres[5] datées d'Arras au mois de septembre de l'an 1477, le comté de Pardiac & la seigneurie de Montlezun en Gascogne, à Jean de Foix, vicomte de Nar-

[1] Registre 36 de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] [Ménard (t. 3, *notes*, pp. 22-24), montre que des deux articles portés par les lettres royales, un seul fut exécuté, celui qui concernait les gens de métiers; les marchands de Languedoc n'allèrent pas résider à Arras, mais créèrent une bourse commune dont l'un d'eux eut l'administration. Voyez à ce sujet tome XII, *Preuves*, cc. 201-202; Archives de Rodez, Bourg, CC. 32-33, & Archives d'Albi, HH, 5.]

[3] Le P. Daniel, *Histoire de France*, t. 2, p. 1456.

[4] Château de Pau, titres de Nérac.

[5] Registre E des ordonnances du Parlement de Paris. — *Chronique scandaleuse*, an 1475. — De Fos, *Traité des comtes de Castres*, p. 46 & suiv.

bonne, & par d'autres lettres, datées de Thérouane au même mois d'août, le comté de Castres & la baronnie de Lezignan au diocèse de Narbonne, à Boffile ou Bouffil de Juge (*de Judice*), chevalier lombard, qui s'étoit attaché à son service, & qu'il avoit fait son chambellan & vice-roi de Roussillon & de Cerdagne. Le roi donna ce comté à Boffile de Juge pour lui & pour ses descendans mâles & femelles, sous la redevance d'une coupe de vermeil de deux marcs à chaque mutation. Il dérogea par ces lettres, & par d'autres[1] du 19 d'août, à la clause du traité qui avoit été conclu entre le comte de Dammartin & le duc de Nemours le 17 de janvier de l'an 1469 (1470), suivant laquelle ce duc consentoit, s'il manquoit à la fidélité qu'il devoit au roi, que tous ses biens fussent confisqués & unis au domaine de la couronne. Cette clause servit de prétexte au procureur général pour s'opposer à la donation. Boffile ayant cependant rendu hommage au roi, à Thérouane, le même jour 19 d'août, pour le comté de Castres & la seigneurie de Lezignan, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, nommé commissaire par le roi, le mit en possession de ses domaines, le penultième d'octobre suivant; mais ayant présenté ses lettres au parlement de Toulouse, le 28 de mai de l'année suivante, pour les faire enregistrer, le procureur général y forma une nouvelle opposition[2]. Il est remarquable que le trésorier de Carcassonne qualifie Boffile de Juge *noble & puissant prince,* dans la quittance[3] qu'il lui donna le 7 de novembre de l'an 1477, de la coupe de deux marcs de vermeil, pour la redevance du comté de Castres.

L'opposition du procureur général & celle des enfans de Jacques, duc de Nemours, qui recouvrèrent dans la suite une partie des domaines confisqués sur leur père, furent cause que Boffile ne jouit pas paisiblement du comté de Castres. Il se qualifie cependant comte de Castres, vice-roi & lieutenant général pour le roi de France ès comtés de Roussillon & de Cerdagne, dans son contrat de mariage[4] passé à Nérac le 23 d'août de l'an 1480, avec Marie, sœur d'Alain d'Albret, comte de Dreux, qui lui apporta trente mille livres tournois de dot sur la seigneurie de Saint-Sulpice dans le diocèse de Toulouse. Guérin de Narbonne, fils du seigneur de Taleyran, fut présent à ce contrat. Jean d'Armagnac, évêque de Castres, fut enveloppé dans la disgrâce du duc de Nemours, son frère, sur les faux rapports de Boffile de Juge. Il fut ajourné[5] à trois briefs jours, & obligé de sortir du royaume, dont il fut banni, & de se retirer à Rome[6].

[1] Archives des comtes de Rodez.

[2] [Sur l'installation de Boffile à Castres, voyez une pièce très-curieuse, *Collection de Languedoc,* vol. 90, f°s 175-180.]

[3] Château de Pau, titres d'Albret.

[4] *Ibid.*

[5] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne. — *Mss. Coislin,* n. 267.

[6] [Voyez sur tous ces démêlés & la part qu'y prit la maison d'Albret, *Alain le Grand,* de M. Luchaire, p. 206 & suiv.; ou y trouvera l'histoire de la famille de Juge. Voyez aussi Archives des Basses-Pyrénées, E. 144-148.]

LXXX. — La cour des aides est fixée à Montpellier.

Louis XI, ayant fini en 1477 la campagne sur les frontières de Flandres, se rendit dans son château de Plessis, près de Tours. Il y donna un édit le 3 de mars suivant au sujet de la cour des généraux des aides de Languedoc. Ce prince avoit ordonné[1], par ses lettres du 20 de septembre de l'an 1471, que cette cour résideroit à Toulouse, & qu'une partie des généraux, qui étoient restés à Montpellier, retourneroit à Toulouse. Ces officiers firent difficulté d'obéir, sous prétexte que le lieutenant du gouverneur de la Province & le général des finances, présidens de la cour des généraux, résidoient à Montpellier; & ils continuèrent d'y tenir leurs séances, tandis que l'autre partie rendoit la justice à Toulouse. Enfin, le roi leur permit de continuer leur résidence à Montpellier, en sorte que cette cour demeura pendant quelque temps partagée en deux chambres qui rendoient souvent des arrêts contradictoires. Le roi, pour éviter ces inconvéniens, fixa[2] entièrement la cour des aides à Montpellier, par l'édit dont on vient de parler, & ordonna que la justice y seroit exercée par l'évêque d'Albi, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, & le général des finances de Languedoc, qui en seroient présidens, & par quatre généraux-conseillers, un avocat & un procureur du roi, qu'il nomma, avec défense au parlement de connoître du fait des aides. Ainsi cette cour fut enfin entièrement fixée à Montpellier par un édit solennel.

An 1478

Éd. origin. t. V, p. 55.

LXXXI. — Le roi envoie au pape des ambassadeurs qu'il prend dans la Province. — Évêques de Mende.

Louis, voyant l'Italie menacée par le Turc qui avoit attaqué l'Albanie sur les Vénitiens, nomma[3] au Plessis du Parc-lez-Tours, au mois de septembre de l'an 1478, des ambassadeurs à qui il donna un pouvoir plus ample & des instructions le 20 de novembre & le 20 de décembre suivans, pour aller auprès du pape Sixte IV & des autres princes d'Italie qui étoient en guerre, & les solliciter de convenir de la paix, afin de tourner ensuite leurs armes contre les Infidèles. Il avoit convoqué quelque temps auparavant, à Orléans, une assemblée du clergé & de la principale noblesse du royaume. Trois cents prélats y avoient assisté avec les députés des universités, entre autres de celles de Paris & de Montpellier. Il avoit été résolu dans cette assemblée de rétablir la pragmatique-sanction, de demander au pape la tenue d'un concile général dans la ville que le roi lui indiqueroit par ses ambassadeurs, afin de parvenir à une pacification générale & à la paix particulière entre le pape

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 117-118, 121-125. — Tome X, *Note* XXXIV, n. 8 & suiv., p. 144.

[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 192-196.

[3] *Bibliothèque de Coislin*, mss. 52 & 987. — *Chronique scandaleuse*.

& les villes d'Italie qui étoient liguées contre lui, & que le roi protégeoit, entre lesquelles une des principales étoit celle de Florence, de convenir des moyens de résister aux Turcs & de reprendre sur eux les terres qu'ils avoient envahies sur les chrétiens.

Le roi choisit pour cette ambassade Gui d'Arpajon, chevalier, vicomte de Lautrec & seigneur d'Arpajon, son chambellan, Antoine de Morlhon, seigneur de Castelmarin, second président au parlement de Toulouse; Jean de Voisins, vicomte & seigneur d'Ambres, son chambellan; Pierre de Carmaing, son écuyer, baron de Launac & seigneur de Négrepelisse; Antoine de Tournus, seigneur de Serre, juge-mage de Carcassonne; Jean Barbier, seigneur de Saint-Côme, professeur en l'un & l'autre droit; Jean de Morlhon, avocat au parlement de Toulouse, & Jean Compain, son notaire & secrétaire. Il les chargea de négocier la paix entre le pape & le roi Ferdinand d'un côté & les princes ligués d'Italie de l'autre, les uns & les autres l'ayant choisi pour arbitre; de demander au pape la convocation d'un concile général, afin d'y concerter les moyens de secourir les puissances liguées d'Italie, mais surtout les Vénitiens contre les Turcs; de le requérir de conclure la paix avec ces puissances, & en cas de refus ou de délai de sa part, de lui signifier l'appel interjetté à l'assemblée d'Orléans, du pape mal conseillé au pape mieux conseillé & au futur concile général; & enfin, de le sommer de se conformer aux décrets des conciles de Pise, de Constance & de Bâle pour la tenue des conciles généraux de dix en dix ans au moins, avec protestation, s'il refusoit d'assembler le concile, que le roi le convoqueroit de son autorité. Le roi donna pouvoir à ces ambassadeurs, supposé que le pape levât les censures qu'il avoit lancées contre les puissances liguées, de révoquer & de faire cesser les défenses publiées depuis peu dans tout le royaume à tous les sujets du roi, d'apporter de l'argent à Rome & d'y faire expédier aucun bénéfice, & de rendre au pape l'obédience que les rois, ses prédécesseurs, avoient coutume de rendre aux nouveaux papes.

Le roi chargea de plus ses ambassadeurs dans ses instructions, de demander la convocation du concile à Lyon, comme étant la ville la plus commode pour le tenir; de témoigner au pape le chagrin qu'il avoit de le voir brouillé avec les Florentins, « qui ont fait serment de fidélité aux rois de France, « lequel ils renouvellent à chacune fois qu'ils changent le gouvernement de « la cité & seigneurie de Florence, & qui tiennent les loix & coutumes qui « leur furent données par monseigneur saint Charlemagne. » Les ambassadeurs, munis de ces instructions, se mirent en chemin, & arrivèrent à Milan le 27 de décembre de l'an 1478. Ils eurent audience *de la duchesse & du duc* de Milan qui entrèrent dans les vues du roi, & approuvèrent toutes ses démarches. Le président de Morlhon portoit la parole, & il en fit de même partout ailleurs durant le cours de cette ambassade. Le 11 de janvier suivant, ils eurent audience de la république de Florence & des envoyés des puissances liguées d'Italie, qui étoient Venise, Milan, Ferrare & Laurent de Médicis, chef de la république de Florence. Après leur arrivée à Rome, le

Éd. origin. t. V, p. 56.

pape leur donna une audience secrète le 26 de janvier, & une publique en plein consistoire le lendemain. Le pape désavoua l'évêque de Fréjus, ambassadeur de France, qui avoit donné parole qu'il prendroit le roi pour arbitre de ses différends avec les Florentins, & déclara qu'il ne vouloit entendre à aucun accommodement avec eux, ni avec les autres puissances liguées, jusqu'à ce qu'ils lui eussent fait une satisfaction convenable, pour avoir fait pendre l'archevêque de Pise & plusieurs prêtres en habit ecclésiastique. Il offrit seulement d'écouter les propositions d'accommodement que les ambassadeurs pourroient lui faire. Enfin, après diverses négociations, le pape déclara le 2 de juin de l'an 1479, en consistoire public, qu'il acceptoit la médiation des rois de France & d'Angleterre, au sujet de ses différends avec les Florentins & les autres puissances liguées d'Italie, & suspendit pendant le temps du compromis les hostilités & les censures. Tel est en abrégé le récit de cette ambassade, dont nous avons parlé à cause que la plupart des ambassadeurs étoient de la Province. Nous avons tiré ce que nous en rapportons, du procès-verbal de leur ambassade, où il y a plusieurs circonstances inconnues à nos historiens. On y voit entre autres tous les discours que le président de Morlhon, qui étoit fort éloquent & plein d'érudition, prononça en plein consistoire.

Au reste, ce fut en présence de ces ambassadeurs, qu'Eustache de Lévis, archevêque d'Arles, étant à Rome, reçut[1] en 1479, par ordre du roi du 18 de septembre de l'an 1478, le serment de fidélité du cardinal Julien de la Rovère, pourvu par le pape, à la prière du roi, de l'évêché de Mende, à cause que ce cardinal, occupé de diverses affaires à la cour romaine, ne pouvoit venir en France faire ce serment lui-même. Julien de la Rovère, qui fut ensuite pape sous le nom de Jules II, se démit en 1483 de l'évêché de Mende, en faveur de Clément de la Rovère, son neveu, à qui François, frère du même Clément, succéda en 1504 dans cet évêché.

LXXXII. — *États à Annonay & à Montpellier. — La peste continue dans la Province.*

Cependant le roi Louis XI, voulant continuer la conquête de la Bourgogne, manda[2] le ban & l'arrière-ban de la Province & du reste du royaume pour le 4 de mai de l'an 1478[3]. Il convoqua pour le même temps les états généraux de Languedoc à Annonay en Vivarais; il choisit cette ville, parce que la peste étoit à Montpellier & dans la plupart des autres principales villes de la Province. Cette assemblée qui dura pendant les mois de mai & de juin[4], accorda au roi l'octroi ordinaire de cent vingt-trois mille

[1] Trésor des chartes; Mende, n. 5. [J. 341.]

[2] Registres 33 & 36 de la sénéchaussée de Toulouse. — Comptes des sénéchaussées de la Province. — Titres scellés de Gaignières.

[3] [Il mit en même temps divers impôts arbitraires sur le Languedoc. (Lettres du 24 mai 1478; *Cartons des rois*, n. 2576.)]

[4] [Voyez sur cette assemblée, tome XII, *Preuves*, cc. 196-197, & Archives d'Albi, AA. 44.]

An 1478

livres & imposa cinq mille cinq cents livres pour les épices[1]. Louis d'Amboise, évêque d'Albi, & François de Genas, général des finances, furent les principaux commissaires du roi, & on donna mille livres au premier sur cette somme. L'assemblée leur demanda que l'imposition des six écus d'or, mise sur chaque charge de laine qui sortoit du pays, afin d'empêcher la sortie des laines, fut ôtée, parce qu'elle étoit dommageable à la Province. Ces deux commissaires, qui présidèrent pour le roi aux états suivans, tenus à Montpellier au mois de juin de l'an 1479[2], supprimèrent alors cette imposition, conformément aux lettres du roi du 2 de janvier précédent[3].

An 1479

Le roi, pour récompenser les services de Louis d'Amboise, évêque d'Albi, lui donna[4] au mois d'août de l'an 1479, le droit d'amortissement des terres & seigneuries de Castelnau de Montmirail, de Villeneuve & de Milhavet en Albigeois, qu'il avoit achetées du sire de Craon, à qui le roi les avoit données de la confiscation des domaines de Jean V, comte d'Armagnac. Le roi exigea seulement qu'on récitât pour lui quelques prières dans la cathédrale d'Albi, à une des deux grand'messes qu'on avoit coutume d'y célébrer tous les jours[5]. Louis d'Amboise, pour avoir de quoi fournir à cette acquisition, termina un grand procès qu'il avoit depuis longtemps avec ses diocésains, au sujet de la pezade ou du commun de paix, dont ils se rachetèrent moyennant une somme. La transaction fut passée entre ce prélat & quatre-vingt-six communautés du diocèse d'Albi, & elle fut homologuée en parlement[6].

LXXXIII. — *La noblesse de la Province mandée pour servir en Bourgogne & en Roussillon.*

Éd. origin. t. V, p. 57.

An 1480

Louis XI continua la guerre contre Maximilien, duc d'Autriche, qui avoit épousé l'héritière de Bourgogne. Il convoqua le ban & l'arrière-ban de tout le royaume, & écrivit[7] entre autres, le 24 de janvier de l'an 1479 (1480) au sénéchal de Toulouse d'assembler tous les nobles de la sénéchaussée & du Lauragais, exempts & non-exempts, & de les faire partir le dernier de février pour Dijon, afin d'y servir sous le comte de Brienne & le sire de Bressuire. Le roi, ayant appris depuis que le roi d'Espagne armoit contre lui, qu'il équipoit une flotte, & qu'il se disposoit à faire une descente dans le comté de Roussillon, changea cet ordre, & manda le 11 de mars au sénéchal de Toulouse, de conduire la noblesse de sa sénéchaussée dans ce comté, pour y

[1] [En février 1479, Louis XI emprunta en Languedoc d'abord huit mille écus d'or, puis mille six cent cinquante, dont la répartition fut faite au mois de mars suivant par le général des finances, François de Génas. (Ms. lat. 9179, f°s 9 & 11.) Un subside particulier fut levé en Rouergue. (Archives de Rodez, Bourg, CC, 107.)]

[2] [Sur ces états, voyez Bibl. nat., *Pièces originales,* dossier *Genibrouse,* n. 2.]

[3] [*Corrigez* 22 janvier & voyez tome XII, *Preuves* cc. 200-201. Ce qui décida probablement Louis XI à sacrifier cette imposition, c'est qu'elle avait donné moins qu'on ne l'espérait. (Archives de Nimes, NN. 3.)]

[4] Registre 36 de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] [Compayré, p. 415.]

[6] [Acte du 19 décembre 1478, tome V, cc. 1391-1392, n. 334.]

[7] Registre 35 de la sénéchaussée de Toulouse. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

servir sous les ordres de Boffile de Juge, comte de Castres. Antoine de Chateauneuf, seigneur de Lau, sénéchal de Beaucaire, ordonna[1] de son côté, le 22 de février, que la noblesse de son district se tint prête à marcher pour aller servir le roi en Bourgogne, mais la trêve que le roi conclut avec le duc Maximilien, suspendit la marche de ces troupes. Nous trouvons enfin dans les comptes du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne, que les officiers royaux de cette sénéchaussée députèrent François de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade, à l'évêque d'Albi, lieutenant du gouverneur de la Province, pour l'engager à retenir dans le pays la noblesse de cette sénéchaussée qui devoit partir pour la Bourgogne, parce qu'on avoit appris que les Aragonois étoient en armes & sur le point de faire une irruption en Languedoc.

LXXXIV. — *États à Montpellier.*

Les états généraux de cette province s'assemblèrent[2] à Montpellier au mois de juin de l'an 1480. L'aide ou octroi fut de cent vingt-trois mille neuf cent cinquante-cinq livres sans l'équivalent[3]. Les épices montèrent à six mille trois cent soixante-seize livres. Tristan Guillem, seigneur de Clermont de Lodève, vicomte de Nebouzon, subrogé par Louis d'Amboise, évêque d'Albi, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, qui étoit alors à la cour, François de Genas, général des finances, & Francisque d'Este, marquis de Ferrare, gouverneur de Montpellier, commissaires du roi, eurent part à cette dernière somme. Le premier eut cinq cents livres, le second, huit cents livres & le troisième cent livres, & l'assemblée donna six cents livres à l'évêque d'Albi, quoique absent, sur la même somme. Hugues Raimond, juge de Beaucaire, fut aussi du nombre des commissaires, & eut soixante livres sur les épices. Jean de Mareuil, évêque d'Uzès, qui y assista, eut quatre-vingt-cinq livres. Jean de Voisins, seigneur d'Ambres & *sénéchal de Lauragais,* Antoine de Calvisson, seigneur dudit lieu, & Jean le Fourastier, écuyer, seigneur de Vauvert, y assistèrent aussi, *comme nobles & pour le fait des nobles,* & eurent part aux épices. Le premier eut quarante livres, le second quarante-trois livres & le troisième vingt-quatre livres[4].

[1] Domaine de Montpellier; actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 8.

[2] Titres scellés de Gaignières.

[Dès le mois de février, on assignait des payements sur l'aide à voter; voyez *Cartons des rois,* n. 2599, 2603, & Bibl. nat., *Pièces originales,* vol 104, dossier *Arpajon,* n. 2. — Pour payer les gages des conseillers du parlement de Toulouse, on dut recourir à une imposition extraordinaire; on leva sur le Querci cinq cents livres. (*Cartons des rois,* n. 2597.)]

[4] [Il y eut une autre assemblée d'états à Cordes, en octobre 1480; voyez à ce sujet tome XII, *Preuves,* cc. 212-213.]

LXXXV. — *Le Lauragais, érigé en comté, est donné en échange à Bertrand de La Tour.*

On voit, par ce que nous venons de dire, que le Lauragais avoit alors titre de sénéchaussée. En effet, le roi ayant échangé[1] au mois de janvier de l'an 1477 (1478), la judicature & le pays de Lauragais, contre le comté de Boulogne-sur-Mer, avec Bertrand de La Tour, comte d'Auvergne & de Boulogne, à qui il donna de plus quelques autres domaines à Carcassonne & à Béziers, en tout pour la somme de cinq mille quatre cent cinquante-sept livres de rente, érigea en même temps le Lauragais en titre de comté, & déclara qu'il ressortiroit nuement au parlement de Toulouse. C'est pour cela que Bertrand de La Tour, comte de Lauragais, eut un sénéchal pour principal officier dans le pays. Cet échange rencontra cependant des difficultés; & le parlement[2] de Toulouse, qui refusa d'abord de l'enregistrer, ne le fit que le 5 de mai de l'an 1480, *du très-exprès & réitéré commandement du roi, tant par ses lettres missives que autrement.* Après la mort du roi Louis XI, le roi Charles VIII, son fils, fit saisir sous sa main le comté de Lauragais, de même que les autres domaines que le roi son père avoit aliénés. Il en donna main-levée en faveur de Bertrand de La Tour en 1484, mais comme ce seigneur commit quelques excès dans l'exécution de l'arrêt, le roi ordonna, le 20 de septembre de l'an 1487, que cette main-levée seroit seulement provisionnelle, & renvoya la décision du fond du procès au parlement de Paris. Jean de La Tour, arrière petit-fils de Bertrand V, fut troublé de nouveau dans la jouissance du comté de Lauragais en 1501, sous le règne de Louis XII, qui fit saisir ce comté, sous prétexte d'une réunion des biens aliénés de la couronne. Jean de La Tour étant mort peu de temps après, Jeanne de Bourbon, sa veuve, demanda main-levée de la saisie; le roi renvoya l'affaire à son grand conseil le 20 de novembre de l'an 1509, & donna cependant la jouissance provisionnelle du comté de Lauragais à Jean Stuart, duc d'Albanie, & à Anne de La Tour, sa femme, fille de Jean de La Tour & de Jeanne de Bourbon, & au tuteur de Catherine de Médicis, fille du duc d'Urbin & de Magdeleine de La Tour. Anne, sœur de Magdelaine, étant morte sans enfans, Catherine de Médicis, sa nièce, hérita du comté de Lauragais & du reste de ses domaines. Le roi François Ier ayant délaissé, le 4 de mars de l'an 1539 (1540) à Henri dauphin, son fils, la jouissance de tous les domaines qui appartenoient à la dauphine Catherine de Médicis, femme de ce prince, nommément du comté de Lauragais, Henri en jouit jusqu'en 1547 qu'il parvint au trône; il abandonna alors la jouissance de ces domaines à la reine Catherine de Médicis, son épouse. Nous dirons ailleurs[3] le sort du comté de Lauragais,

Éd. origin. t. V, p. 58.

[1] Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne,* t. 1, p. 341 & 351; t. 2, p. 605 &

[2] Registre du Parlement de Toulouse.

[3] Voyez plus loin, livre XLI, n. xxx.

An 1480

jusqu'à sa réunion à la couronne; ce pays a toujours conservé depuis l'an 1477 le titre de sénéchaussée. Au reste, le roi Louis XI avoit donné, au mois de février de l'an 1471 (1472), le domaine de la judicature de Lauragais & de celle de Villelongue, à Philippe de Savoie, comte de Bugey & seigneur de Bresse, & il avoit chargé l'évêque d'Albi, lieutenant en Languedoc, de l'en mettre en possession; mais ce prélat avoit différé, à cause de l'opposition du parlement de Toulouse & des peuples du pays.

LXXXVI. — *Convocation de la noblesse de la Province. — États à Montpellier & à Pézenas. — La peste continue dans la Province.*

Le roi manda[1] au sire de Charlus, son chambellan, le dernier de novembre de l'an 1480, en lui envoyant les provisions de sénéchal de Rouergue, d'aller en Languedoc, & ensuite en Roussillon pour veiller sur les démarches du roi de Castille, qui s'étoit avancé jusqu'à Barcelone. Il lui ordonna d'assembler le ban & l'arrière-ban de la Province & du voisinage, dont il l'établit capitaine général. En conséquence, ce seigneur, qui se qualifioit « capitaine « général, principal chef de guerre, & conducteur du ban & arrière-ban des « sénéchaussées de Toulouse, Rouergue, Carcassonne & Beaucaire, » convoqua à Toulouse pour le 1er de janvier de l'an 1480 (1481), la noblesse de la sénéchaussée de cette ville, & lui ordonna de se tenir prête à marcher; il commit d'un autre côté le sire de Campendu pour assembler le ban & l'arrière-ban de la sénéchaussée de Carcassonne[2].

An 1481

Les états de la Province s'assemblèrent à Montpellier au mois de juin suivant. L'octroi qu'ils firent, le 14 de ce mois, fut semblable à celui de l'année précédente, c'est-à-dire qu'en y comprenant l'équivalent, il fut de cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante quinze livres, comme on voit par le département[3] du diocèse d'Alet. Les commissaires du roi à cette assemblée furent Pierre, évêque de Rieux, Tristan Guillem, seigneur de Clermont de Lodève, Francisque d'Este, marquis de Ferrare, gouverneur de Montpellier, François de Genas, général des finances, Michel le Teinturier, trésorier & receveur général des finances en Languedoc, Guillaume de la Croix, trésorier des guerres, Antoine Bayard, secrétaire du roi, & Hugues Raimond, juge de Beaucaire. Cette assemblée accorda, de plus, au roi trois cent quarante-six mille livres pour la crue, *nonobstant leur pauvreté & misère*, mais sous diverses réserves & conditions. Sur la proposition que fit *maître Pierre Boyer, procureur général du pays,* on approuva un règlement dressé par les commissaires, qui déclarèrent qu'ils recevroient avec eux deux personnages de chaque sénéchaussée élus par les états, pour être présens à voir

[1] Registre 33 de la sénéchaussée de Toulouse. — Domaine de Montpellier, actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 8.

[2] [La publication s'en fit le 21 février 1481 à Toulouse; *Cartons des rois*, n. 2613.]

[3] Tome XII, *Preuves*, cc. 213-216. — Archives de la Province. [Voyez *Collection de Languedoc*, vol. 90, fº 122.]

faire le département des impositions par diocèses; les commissaires se conformèrent par provision à ce règlement, jusqu'à ce que la recherche générale du pays à laquelle on travailloit fût terminée[1]. L'assemblée imposa de plus deux mille livres pour les épices, & trois mille cinq cents livres pour les gages du parlement, qui fut obligé[2] peu de temps après, de se transférer à Saint-Félix de Caraman, parce que la peste faisoit beaucoup de ravages dans Toulouse[3]. Il commença ses séances à Saint-Félix le 25 de juillet, & il fut obligé encore de se transférer de nouveau, au commencement de septembre, au Bourg-Saint-Bernard, & ensuite à La Salvetat-Saint-Gilles, à cause que le mal gagnoit partout. Il retourna enfin à Toulouse le 12 de novembre suivant.

An 1482 L'assemblée des états de Languedoc fut avancée de quelques mois en 1482. Elle commença[4] à Pézenas le 29 d'avril, & continua pendant tout le mois de mai[5]. Les commissaires du roi furent Louis d'Amboise, évêque d'Albi, lieutenant du gouverneur de la Province, Pierre, évêque de Rieux, Tristan de Clermont, seigneur de Clermont-Lodève, Bernard Lauret, docteur en droit, premier président du parlement de Toulouse, François de Genas, général des finances, & Guillaume de la Croix, trésorier des guerres. Les états, dans le cahier des doléances qu'il présentèrent aux commissaires, déclarèrent dans le premier article, qu'ils n'accordoient au roi la somme de cent vingt-trois mille neuf cents livres pour l'aide ou octroi, & celle de soixante-quatorze mille soixante-quinze livres pour l'équivalent, qu'à condition que les villes de Toulouse & du Puy, les autres villes & villages du Velai, du Vivarais & du Gévaudan, les jugeries de Rivière & de Verdun, & enfin tous les privilégiés, seroient tenus d'y contribuer, qu'on ne mettroit aucune autre imposition sur la Province, & qu'on leur accorderoit leurs demandes. Par le second article, l'assemblée accorda pour cette fois au roi la crue, montant à la somme de trois cent vingt-six mille quatre cent vingt-trois livres, y compris les gages du parlement qui étoient de trois mille cinq cents livres, dans l'espérance que ce prince leur remettroit la plus grande partie de cette somme, à cause de la pauvreté & de la misère du pays, qui étoit d'ailleurs désolé par la peste. La contagion fit[6], en effet, beaucoup de ravages à Nimes au mois d'octobre de cette année. Les états demandèrent de plus dans le second article, que la répartition de l'aide & de la crue fût faite également. « Et afin, ajoutent-ils, qu'égalité au département dudit aide & crue soit « gardée, nous demandons que la réparation encommencée soit parachevée « & accomplie, & que cependant le département desdits aide & crue soit fait « par nombre de feux, eu égard au nombre qui se trouve par la recherche

Éd. origin. t. V, p. 59.

[1] [Sur cette réformation, voyez les actes du ms. lat. 9179.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 250.

[3] [Sur les misères de ce temps, voyez Médicis, t. 2, pp. 262-263.]

[4] Cabinet de M. de Clairambault. — Titres scellés de Gaignières. — Archives de la Province.

[5] [Voyez *Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 125; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2515, dossier *Rochefort*, n. 23; & les remontrances que nous publions, tome XII, cc. 220-237.]

[6] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

« faite dernièrement l'an 1464, veu mesmement qu'il y a dix-huit diocèses « consentans & qu'il n'y a que quatre diocèses contredisans, savoir le Puy, « Viviers, Mende & Albi; & veu aussi que par tout le demourant de ce « royaume, le département des tailles se fait par nombre de feux, & que par « les ordonnances royaux du roi Jean, de l'an 1364, de Charles V, de « l'an 1376, & de Charles VI, de l'an 1411, fut ordonné que le département « des tailles se feroit au pays de Languedoc par nombre de feux, & non « autrement. » Les commissaires répondirent à cet article qu'ils y pourvoiroient aux états prochains, sur le rapport des députés qu'ils commettroient sur les lieux, & qu'ils ordonneroient à tous les diocèses d'obéir.

Il est marqué dans un autre article, qu'il n'y auroit qu'un seul commissaire aux assiettes, lequel ne prendroit que vingt-cinq sols par jour, & que les envoyés des diocèses seroient appelés pour faire le département. Les états demandèrent encore, que les jugeries de Rivière & de Verdun contribuassent aux tailles de la Province, *comme d'ancienneté,* conformément à l'enquête faite à ce sujet par maître Jean Trippet, archidiacre d'Albi; mais comme cette enquête n'étoit pas finie, les commissaires suspendirent l'exécution de cet article, jusqu'à ce qu'elle eût été terminée. Par le quinzième article, les états demandent un remède aux vexations que commettoient quantités de gens nommés *goulfarins, grimeleurs* & *cripandoys.* C'étoit des huissiers ou exécuteurs de justice, qui vexoient les collecteurs des tailles, en sorte qu'on ne trouvoit plus personne qui voulût se charger de la collecte. Les commissaires promirent que dorénavant il seroit défendu aux *goulfarins* & autres de prendre ces noms, & qu'on informeroit sur les abus dont ils étoient coupables. Enfin ils promirent dans leur réponse au dix-septième article, « que « suivant l'ordonnance faite à l'institution du parlement de Toulouse, per- « sonne ne seroit tiré *des metes* dudit parlement, sous couleur de lettres de « *committimus.* »

Les épices de cette assemblée furent taxées à deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze livres, sur lesquelles les évêques de Lodève & de Maguelonne, qui y avoient assisté, eurent l'un cent & l'autre quatre-vingts livres. Les trois états particuliers des trois sénéchaussées de Languedoc s'assemblèrent[1] séparément à la fin du mois de décembre suivant, par ordre du roi, pour nommer des procureurs, afin de consentir, au nom des états, au traité de paix que ce prince avoit conclu avec Maximilien, duc d'Autriche, & aux conventions matrimoniales entre le dauphin & Marguerite, fille du duc d'Autriche. Les états particuliers de la sénéchaussée de Toulouse s'assemblèrent dans cette ville, & ceux de la sénéchaussée de Beaucaire à Nimes. Ces derniers donnèrent[2] procuration le 17 de décembre à François Alemand, protonotaire du

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province. [*Collection de Languedoc,* vol. 90, f° 128 & suiv.; la lettre du roi au sénéchal de Beaucaire lui annonçant le futur mariage & lui ordonnant d'assembler les états est du 3 décembre 1482.]

[2] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes; actes ramassés, liasse 4, n. 9.

pape & abbé de Sainte-Enemye, Arnaud de Saint-Félix, chevalier du lieu d'Aymargues, & à maîtres Guillaume de Neve, licencié ès-lois & seigneur de Boutonnet près Montpellier, & Guillaume Brun, docteur ès-lois de Nimes, pour jurer en leur nom ce qui seroit promis par le roi pour le mariage & pour le traité de paix. Au reste le roi convoqua la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, au mois de juin de l'an 1482, & elle alla servir en Provence, pour saisir sous la main du roi ce comté, qui lui appartenoit par le testament
An 1483 de René, roi de Sicile, de l'an 1480. Le roi ordonna, le 19 de février suivant,
Éd. origin. t. V, p. 60. à Antoine de Châteauneuf, sénéchal de Beaucaire, d'aller joindre avec l'arrière-ban de sa sénéchaussée le gouverneur de Bourgogne, qui avoit ordre d'assiéger le château de Bulle en Savoie[1].

LXXXVII. — *États à Montpellier.*

Jean de Ferrières, seigneur de Presles, chambellan du roi, *sous-gouverneur* & lieutenant en Languedoc, Pierre, évêque de Rieux, Bernard Lauret, premier président au parlement de Toulouse, François de Genas, général des finances, Tangui, vicomte de Joyeuse, Regnault du Chesnay, chevalier, gouverneur de Montpellier, Michel le Teinturier, trésorier & receveur général des finances en Languedoc, Guillaume de la Croix, trésorier des guerres, & Étienne Petit, contrôleur général de la recette de Languedoc, furent[2] les commissaires qui présidèrent pour le roi aux états de la Province tenus à Montpellier au mois de mai de l'an 1483[3]. Ils accordèrent au roi le même octroi qu'aux états précédens, savoir cent vingt-sept mille livres pour l'aide ordinaire, soixante & onze mille livres pour l'équivalent, & trois cent trente-six mille livres pour la crue[4]. Ils déclarèrent qu'ils accordoient ces sommes au roi, malgré la pauvreté du pays & la famine qui l'avoit désolé pendant deux ans, en sorte qu'il étoit dû quatre à cinq cent mille livres d'arrérages de tailles, dans l'espérance que le roi en remettroit une bonne partie[5]. Ils imposèrent de plus, neuf mille livres en faveur des héritiers du feu archevêque de Toulouse, & deux mille cinq cents livres pour les épices[6]. Charles d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, qui assista à l'assemblée, eut trois cents livres sur cette dernière somme. Outre les articles contenus dans le

[1] [La réunion de Marseille au royaume inquiéta les négociants de Montpellier; Louis XI, en effet, conçut un instant le projet de faire de la première de ces deux villes un port privilégié à la façon d'Aigues-mortes. (Voyez tome XII, *Preuves*, cc. 216-219, & Germain, *Commerce de Montpellier*, t. 2, pp. 390-392 & 394-396.]

[2] Archives des états de Languedoc. [*Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 149.]

[3] [Dès décembre 1482, on ordonnançait une somme sur le prochain subside à demander aux états de l'année suivante; tome XII, *Preuves*, cc. 237-238.]

[4] [Voyez Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 30, dossier *Ferrières*, n. 3; dans un acte du 31 mai 1483, Jean de Ferrières s'intitule *commissaire député en cette partie pour pourveoir aux doléances des trois estats*. (Ms. lat. 9179, f° 141.)]

[5] [Le roi accorda un léger rabais; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 234, dossier *Bayard*, n. 19; cette remise fut de cinquante-huit mille quatre cents livres tournois; voyez aussi *Cartons des rois*, n. 2648, acte du 9 décembre 1483.]

[6] [Plus trois mille livres tournois pour le parlement de Toulouse.]

cahier des doléances, ils demandèrent la suppression de la cour des généraux des aides de Montpellier, comme inutile, à charge au peuple & préjudiciable à la juridiction des autres cours, & la suppression des juges de l'équivalent. Les commissaires promirent d'avertir le roi de cette demande, & firent défense en attendant, à la cour des aides, de connoître des affaires en première instance.

LXXXVIII. — *Mort de Louis XI.*

On peut voir par le détail des sommes que les états de Languedoc, assemblés à Montpellier au mois de mai de l'an 1483, accordèrent au roi Louis XI, que ce prince augmenta considérablement les tailles, & que ce fut sous son règne que la crue, qui subsiste encore dans la Province, fut établie. En effet, Philippe de Commines[1], historien contemporain, remarque que le feu roi Charles VII ne levoit à sa mort que dix-huit cent mille francs sur son peuple, & que le roi Louis XI levoit à la fin de son règne quatre millions sept cent mille livres. Le même historien ajoute, que Louis « ne mettoit rien en « thrésor, qu'il prenoit tout & qu'il despendoit tout. » Aussi Louis fut-il extrêmement libéral, surtout envers les églises & envers ses favoris, & il aliéna une grande partie de son domaine en faveur de divers seigneurs. Il donna[2] entre autres, en 1473, la baronnie de Saint-Sulpice, au diocèse de Toulouse, à Étienne de Taularesse, sénéchal de Carcassonne; en 1474, la ville de Sommières à Pierre de Roquebertin, chevalier, & à ses héritiers; en 1476, celle de Roquemaure, à Pierre de Rabondages, écuyer; en 1477, la ville d'Aigues-mortes à Maurice du Mene, chevalier, neveu de Tangui du Chastel; en 1479, la baronnie de Bagnols à Baudouin, bâtard de Bourgogne; & enfin en 1480, la ville de Marvejols en Gévaudan, à Louis de Joyeuse, à cause de son mariage avec Jeanne de Bourbon.

Louis XI finit ses jours d'une manière bien triste. Ayant l'esprit & le corps extrêmement affoiblis, & étant dans des alarmes continuelles, il épuisa l'art de la médecine & eut recours à toutes sortes de dévotions & de pèlerinages pour obtenir sa guérison & la prolongation de ses jours. Il fit veni [2] en particulier[3], à Tours où il étoit malade, du blé du diocèse de Nimes pour faire du pain pour sa bouche, croyant que le pain fait avec ce blé étoit le plus propre du royaume à rétablir sa santé, & le trésorier général de Languedoc paya, le 9 de janvier de l'an 1482 (1483), cent soixante livres tournois pour quatorze *saumades* de ce blé, qu'il fit voiturer sur quatorze mulets; mais rien ne put délivrer ce prince des atteintes de la mort; il finit enfin ses jours au château du Plessis-lez-Tours, fort peu regretté de ses sujets, le 30 d'août de l'an 1483, & laissa la couronne au dauphin Charles VIII, son fils.

[1] Philippe de Commines, l. 5, année 1477.
[2] Comptes des sénéchaussées de la Province.
[3] Titres scellés de Gaignièr



LIVRE TRENTE-SIXIÈME

I. — *Charles VIII réunit à la couronne divers domaines de la Province.*

CHARLES VIII n'étoit que dans la quatorzième année de son âge lorsqu'il succéda au roi Louis XI, son père. Il gouverna l'État sous la conduite d'Anne, sa sœur, & de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, mari de cette princesse, que le feu roi avoit nommés pour avoir soin des affaires pendant sa jeunesse. Cette nomination excita, entre autres, la jalousie de Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang, ce qui occasionna de grandes divisions qui passèrent jusqu'au peuple, en sorte que suivant Philippe de Commines[1] on s'arma contre le jeune roi, & on projeta d'en élire un autre ou du moins de mettre des bornes à son autorité; mais ce prince ayant convoqué les états généraux du royaume à Tours, dès son avénement au trône, les grands & les petits se soumirent enfin; il fut généralement reconnu, & tous lui rendirent hommage & lui prêtèrent serment de fidélité.

Éd. origin. t. V, p. 61.

An 1483

Charles, au commencement de son règne, réunit[2] à la couronne les domaines que le feu roi Louis XI, son père, avoit aliénés. De ce nombre furent les lieux de Leucate, Azilhan-le-Comte, Olonzac, Minerve, Pardaillan & Cessenon, & la Terre-basse d'Albigeois dans la sénéchaussée de Carcassonne; le comté de Gaure, la ville & le comté de Lavaur, le pays & le comté de Lauragais, &c., dans celle de Toulouse. Le sire d'Albret, qui étoit en possession du comté de Gaure, se mit en armes pour le conserver. Le roi le lui

Éd. origin. t. V, p. 62.

[1] Philippe de Commines, l. 5, année 1477, p. 425.

[2] Comptes des domaines des sénéchaussées de la Province.

céda enfin pour ses prétentions sur la Bretagne par des lettres données à Vienne, en Dauphiné, au mois d'août de l'an 1494[1]. Le comte de Candale, à qui le roi Louis XI avoit donné le comté de Lavaur, s'opposa aussi à cette réunion, & envoya huit cents hommes d'armes à la fin du mois de juillet de l'an 1484, sous les ordres de Robert, dit *le grand diable, du maréchal de la foy* ou du seigneur de Mirepoix, de Lavelanet, fils de ce seigneur, du nommé La Mosque, & de Bernard Dardos, capitaines de gens d'armes, qui se logèrent aux environs de Lavaur, afin d'ôter cette ville des mains du roi & de la restituer au seigneur de Candale ou au seigneur de Castillon, son fils. La ville & le comté de Lavaur demeurèrent néanmoins entre les mains du roi; en sorte que Gaston de Foix, comte de Candale, après les avoir léguées par son testament[2] à Jean de Foix, son second fils, avec la Terre-basse d'Albigeois & de Castrois, tout ainsi que son père & lui en avoient joui autrefois, ajoute : « Et parce que le roi l'a mise en sa main, je veus que le recouvrement en « soit poursuivi par mon héritier. » Enfin Jean de Voisins, seigneur d'Ambres, & Antoine Tournemine, damoiseau, qui commandoient en Lauragais pour Bertrand de la Tour, cassèrent, de leur autorité, les procédures qui avoient été faites pour réunir ce comté au domaine de la couronne, & Bertrand de La Tour, qui avoit envoyé d'abord un corps de *laquais* & d'autres troupes, pour reprendre Castelnaudary, ayant représenté au roi ses justes prétentions sur ce comté, le roi évoqua à son conseil, quelques années après, l'affaire du comté de Lauragais dans la possession duquel il fut maintenu.

II. — *Il confirme les officiers du parlement de Toulouse, & fait sortir le comte d'Armagnac de la Bastille.*

Charles VIII, par des lettres données à Amboise le 12 de septembre de l'an 1483, confirma tous les officiers du parlement de Toulouse, composé de trois présidens, un président aux enquêtes, sept conseillers-clercs (il y avoit une huitième charge de conseiller vacante), sept conseillers-lais, & un avocat du roi, dont on peut voir les noms dans nos preuves[3]. L'office de procureur général étoit vacant, & il fut rempli peu de jours après, par Arnaud Fabri ou du Faur, frère du président de ce nom. Le roi augmenta par des lettres données[4] à Tours, le 17 de décembre de l'an 1491, le nombre de ces officiers de quatre conseillers-clercs & d'autant de lais, à la demande des trois états de la Province & pour faciliter l'expédition des affaires, en sorte que, suivant

[1] Sur cette affaire du comté de Gaure, voyez au chapitre très intéressant de M. Luchaire, *Alain le grand,* pp. 139-157. Donné par Charles VII à la famille d'Albret en 1425, ce domaine avait été confisqué pendant quelque temps après la guerre du Bien public; & les habitants de la capitale, Fleurance, avaient toujours refusé de reconnaître l'autorité des sires d'Albret. M. Luchaire raconte toutes les péripéties de cette longue lutte; en novembre 1491, les droits des d'Albret sur le comté furent définitivement reconnus, mais il fallut encore trois ans à Alain le grand pour obtenir la confirmation définitive de cette donation (1494). [A. M.]

[2] Château de Foix, titres de Périgord. [Archives des Basses-Pyrénées, E, 454, copie.]

[3] Tome XII, *Preuves,* cc. 238-241.

[4] Manuscrit de Gaignières.

le département[1] des gages de cette cour, arrêté le 10 de janvier de l'an 1492 (1493), elle se trouvoit alors composée d'un premier président, de deux autres présidens, de douze conseillers-clercs & d'autant de lais. La crue de ces huit conseillers servit à former la chambre Tournelle de ce parlement. Charles VIII confirma[2] d'un autre côté, au mois de septembre de l'an 1483, à la prière des capitouls & habitans de Toulouse, les lettres du feu roi Louis XI, du mois d'octobre de l'an 1461, portant confirmation de leurs libertés, priviléges, franchises, &c.

Charles fit[3] un acte de clémence quelque temps après en faveur de Jean, Louis, Catherine, Marguerite & Charlotte, enfans mineurs du feu duc de Nemours, ses cousins issus de germain. Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, leur oncle, & Gacien Faur ou du Faur, président au parlement de Toulouse, qui leur avoient été donnés pour conseil, ayant représenté qu'ils n'avoient pas de quoi subsister, à cause que les biens de leur père étoient confisqués, & qu'ils n'avoient pas de quoi poursuivre le procès qu'ils avoient intenté pour recueillir la succession de feu Charles d'Anjou, roi de Sicile, leur oncle, le roi leur donna, le 20 d'octobre de l'an 1483, le château de Châtelleraut pour leur demeure, & six mille livres de rente sur la vicomté de Châtelleraut. Il ordonna, le 16 de novembre suivant, au capitaine de la Bastille, de délivrer Charles d'Armagnac, qui y avoit été prisonnier pendant quatorze ans, & fixa la dépense qu'il y avoit faite à deux mille livres.

III. — *Il rappelle l'évêque de Castres de son ban. — Réunion du comté de Castres à la couronne.*

Le roi rappela d'un autre côté, de son ban, Jean d'Armagnac, évêque de Castres, frère du feu duc de Nemours, qui avoit été obligé de se réfugier à Rome depuis l'an 1477. Ce prélat obtint en même temps la restitution du temporel de son évêché, qui avoit été saisi. Comme il prétendoit que la moitié du comté de Castres & de la baronnie de Lésignan, qui avoient été confisqués sur le feu duc de Nemours, son frère, & dont le roi avoit disposé en faveur de Boffil ou Bouffil de Juge, lui appartenoit, il attaqua ce dernier au parlement de Paris, où l'affaire fut plaidée en 1485 & 1486. Nous trouvons les circonstances suivantes dans la plaidoirie[4] qui fut faite à ce sujet, le 20 de juin de l'an 1485, dans la grand'chambre du parlement à laquelle Jean de la Vacquerie présidoit. L'avocat de l'évêque de Castres soutint que le feu duc de Nemours n'avoit été cru coupable que sur les délations & les faux rapports de Bouffil de Juge. Il ajouta que l'évêque de Castres ayant été obligé de s'enfuir hors du royaume & d'aller à Rome, Bouffil fit ôter les armes du duc de Bourbon, nommé le roi Jacques, du comté de Castres, qu'il s'appropria tous les revenus de ce comté, qu'ayant fait ajourner ce

Éd. origin. t. V, p. 63.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 291-292.
[2] Trésor des chartes, reg. 213, n. 71.
[3] Château de Pau, titres d'Albret.
[4] Registre du Parlement de Paris.

même prélat à trois briefs jours, il le fit bannir; qu'il obligea le feu roi d'écrire au pape pour l'engager, par son autorité, à renoncer à l'évêché de Castres en faveur de son neveu, & à le transférer à l'évêché d'Orange; qu'il fit emprisonner ou chasser tous ses officiers, & se saisit du spirituel & du temporel de l'évêché. Suivant le même plaidoyer, Jean d'Armagnac ayant été rétabli dans la possession de l'évêché de Castres & de ses biens après la mort du feu roi, il fut reçu par les peuples du pays, excepté à Roquecourbe & à Lombers, deux places fortes retenues par Bouffil, qui rassembla un corps d'armée pour reprendre la ville de Castres. Jean d'Armagnac s'étant alors adressé au connétable de Bourbon, gouverneur de la Province, ou à son lieutenant, ce dernier, de concert avec plusieurs conseillers au parlement de Toulouse & du consentement de Bouffil, ordonna, parties ouïes : 1° que les terres & seigneuries du comté de Castres seroient mises sous la main du roi, ce qui fut exécuté, excepté dans les deux places de Roquecourbe & de Lombers; 2° que les parties congédieroient leurs troupes. Neuf mois après, Bouffil étant chargé par le roi d'aller à la tête d'un corps de gens d'armes à Perpignan & en Roussillon, au lieu de marcher à la défense des frontières du royaume, mena ces troupes dans le comté de Castres, où elles assiégèrent aussitôt, prirent, pillèrent & rasèrent la ville de Boissezon, & firent passer les habitans par le fil de l'épée. Ces mêmes troupes prirent d'assaut la ville d'Esperausses, que les commissaires du roi refusèrent de leur livrer, & y mirent tout à feu & à sang. Bouffil assiégea ensuite la ville de Viane; & après l'avoir obligée à capituler, il la pilla & mit le feu au château; puis il prit d'assaut la ville d'Albaing, qu'il pilla aussi avec l'église. Enfin il se présenta devant Castres, fit le dégât dans tous les environs, & les mit au pillage. Jean d'Armagnac porta des plaintes de ces entreprises au roi & à son conseil, & ce prince ayant commis Jean de Pavie, conseiller au parlement de Toulouse, qui voulut faire ajourner Bouffil, ce dernier fit emprisonner le sergent, commit plusieurs autres violences, & obtint du roi, par sa femme qu'il envoya à la cour, que cette affaire fût renvoyée au parlement de Paris. L'avocat de l'évêque de Castres dit encore que le feu roi ayant remis Jacques, fils aîné du feu duc de Nemours, entre les mains de l'archevêque de Sens, pour avoir soin de son éducation, avec douze cents livres de pension sur les biens du feu duc, son père, Bouffil obtint du roi d'être chargé lui-même de ce jeune seigneur, qu'il amena au château de Perpignan, où la peste régnoit alors, & qui mourut au bout de quelques jours.

L'avocat de Bouffil de Juge se plaignit à son tour de divers excès commis par Jean d'Armagnac, évêque de Castres. Il avança que ce prélat, après avoir obtenu des lettres royaux, qui ordonnoient à Bouffil de se désister de ses prétentions sur la moitié du comté de Castres, avoit envoyé dans cette ville Gaillard, trésorier de son église, qui ayant ameuté le peuple & étant soutenu d'un corps de troupes qu'il avoit aposté s'en empara; qu'il assiégea ensuite & prit le lieu de Viane, dont il brûla le château & qu'il mit au pillage, ce qui avoit engagé Bouffil à repousser la force par la force; que l'évêque de

Castres se retira alors devant le seigneur de Mirabel, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc[1], & le pria de mettre le comté de Castres sous la main du roi, à quoi Bouffil s'opposa, & qu'on convint enfin de part & d'autre de congédier les gens d'armes; que néanmoins l'évêque de Castres, croyant prendre Bouffil au dépourvu, amena un capitaine à la tête de deux mille combattans, & chassa tous les officiers de Bouffil du comté de Castres, pilla leurs biens, rasa leurs maisons, & que le parlement ayant interposé son autorité avoit engagé les parties à licencier leurs troupes; que néanmoins l'évêque de Castres avoit recommencé la guerre peu de temps après ; en sorte que le roi, averti de tous ces excès, avoit renvoyé les parties au parlement de Paris. L'avocat de Bouffil s'efforça ensuite de prouver que ce seigneur jouissant du comté de Castres depuis longtemps, il n'y avoit pas lieu de mettre ce comté sous la main du roi. Enfin il prétendit que Jean d'Armagnac n'avoit aucun droit au comté de Castres, qui appartenoit en entier au feu duc de Nemours, son frère, lorsque ce comté avoit été confisqué sous Louis XI. Cette affaire traîna en longueur, & dura pendant le reste de la vie de Jean d'Armagnac, évêque de Castres, qui étant retourné à Rome en 1493 y mourut quelque temps après. Bouffil demeura cependant en possession du comté de Castres, dont il devint enfin paisible possesseur par la mort de ce prélat; il n'eut qu'une fille nommée Louise, de Marie d'Albret, sa femme.

Éd. origin. t. V, p. 64.

Marie d'Albret maria[2] Louise, sa fille, sans le consentement & malgré Bouffil de Juge, son mari, à Jean de Montferrand, écuyer, qui s'empara à main armée, de concert avec sa femme & sa belle-mère, des châteaux de Lombers & de Roquecourbe, & Bouffil fut obligé de lui déclarer la guerre. On négocia leur reconciliation : Marie d'Albret d'un côté, Louis de Lart, sénéchal de Castres, au nom de Bouffil, & Jean de Palu, seigneur de Brassac, au nom des nobles du comté de Castres, de l'autre, convinrent à Lombers, le 3 de mai de l'an 1494, de certains articles, suivant lesquels Bouffil pardonna à sa femme d'avoir fait ce mariage, qu'il approuva, & il établit Marie d'Albret, sa femme, gouvernante du comté de Castres pendant son absence, à condition qu'on lui rendroit les châteaux de Lombers & de Roquecourbe, & que Jean de Montferrand, & Charles de Montferrand, seigneur de Roquetaillade, son frère, dédommageroient le sénéchal de Castres, son lieutenant dans le comté, de toutes les dépenses qu'il avoit faites pour le recouvrement de ces deux châteaux. Bouffil ratifia ces articles à Lyon, où il étoit pour les affaires du roi, le 15 de mai suivant.

Nonobstant cette réconciliation, Bouffil conserva un vif ressentiment du mariage de sa fille avec Jean de Montferrand, & ce dernier ayant refusé de

[1] [Cette guerre sévissait en 1485; le 23 janvier de cette année, le duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc, ordonne à ses lieutenants de mettre fin aux ravages des gens d'armes dans le comté de Castres; Tardif, n. 2667.]

[2] Château de Pau, titres de Castres. [Archives des Basses-Pyrénées, E, 145.]

rendre le château de Lombers, il résolut de la déshériter. C'est ce qu'il fit le 22 de décembre de l'an 1494 par acte daté de Castres dans la maison de la trésorerie du comté. Par cet acte, Bouffil fait une donation entre-vifs du comté de Castres & des baronnies de Roquecourbe, de Lombers, de Curvale, de Lésignan & de la Caune, qui en dépendoient, en faveur d'Alain, sire d'Albret, son beau-frère, & de ses héritiers, à cause des services qu'il en avoit reçus, & de la dépense qu'il avoit faite pour le maintenir dans la possession du même comté ou pour le recouvrer. Il faisoit monter cette dépense à plus de cent mille écus, surtout pour lui avoir fourni des troupes afin de reprendre quelques places, dont il avoit été chassé par Charles & Jean de Montferrand, qui avoient pillé une grande partie de ses meubles, son argenterie, son argent & ses effets, à l'aide de Marie d'Albret, sa femme. Enfin il se plaignoit de ce que Jean de Montferrand, qui étoit d'une naissance fort inférieure à la sienne, qui n'étoit qu'un simple cadet dénué de tout, & qui étoit son ennemi capital, avoit épousé, malgré lui & par violence, Louise, sa fille. Bouffil déshérita par le même acte Marie, sa femme, & Louise, sa fille, pour cause d'ingratitude & de désobéissance, & à cause du mépris qu'elles avoient fait *de son avance*, & réduisit sa fille à une simple légitime de six mille livres tournois une fois payés. Bouffile se réserva seulement sur ses biens la somme de quinze cents livres de rente perpétuelle pour *noble* François de Juge, son fils bâtard, légitimé par le roi, avec le titre de vicomte, & trois cents livres de rente perpétuelle pour noble Louis de Lart, seigneur de Virac, son sénéchal de Castres, qu'Alain d'Albret leur assignera sur ses terres de Gascogne, afin que le comté de Castres lui demeurât en entier, & de plus trois mille livres tournois pour marier Antoinette, sa fille bâtarde, & quelques autres sommes pour ses autres officiers ou domestiques. Enfin, il se réserva le titre de comte avec l'usufruit du comté de Castres pendant sa vie. L'acte fut passé en présence d'Arnaut de Lanafranca, abbé de Cagnote, doyen du Saint-Esprit de Bayonne & chanoine de Carcassonne, de nobles & puissans hommes Pierre de Navarre, maréchal de Navarre, Raymond de Cardaillac, seigneur de Cardaillac & de Saint-Cyr, sénéchal de Querci, & Arnaud de Saint-Amand, chevalier, baron de Pujol & seigneur de Lissac, sénéchal des Lanes, & de nobles Jean d'Ax, viguier de Carcassonne, Jean de Loupiac, seigneur de Sandat, &c. Bouffil confirma[1] cette donation par son testament. Après sa mort arrivée l'an 1497, Alain d'Albret donna[2] procuration, le 11 de janvier de l'an 1497 (1498), en faveur de Gabriel d'Albret, son fils, seigneur d'Avesnes & de Rions, pour rendre hommage lige au roi pour le comté de Castres, & le roi le reçut à l'hommage, tant pour ce comté que pour la seigneurie de Lésignan, le 28 de juillet suivant, *sauf son droit & l'autrui*[3]. D'un autre côté, Marie, veuve

Éd. origin. t. V, p. 65.

[1] De Fos, *Traité des comtes de Castres*, pp. 20, 46 & suiv.

[2] Château de Pau, titres de Castres. [Archives des Basses-Pyrénées, E, 145-148.]

[3] [La ville de Saint-Sulpice, en Albigeois, avait depuis déjà longtemps été confisquée par arrêt du parlement de Toulouse; une garnison payée par le roi l'occupait en 1499. (Bibl. nat., Quittances, vol. 115, n. 45.)]

de Bouffil de Juge, Louise, sa fille, & les enfans de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours & comte de Castres, disputèrent[1] ce comté au comte d'Albret. Le procureur général intervint dans le procès, soutint que le roi Louis XI n'avoit pu disposer du même comté en faveur de Bouffil, après qu'il eut été confisqué sur le duc de Nemours & réuni à la couronne, & fit valoir l'opposition qu'il avoit faite dans le temps au don de ce prince en faveur de Bouffil. Le procureur général fut reçu opposant par arrêt du 1er de février de l'an 1509 (1510). Pendant le procès, Louise de Juge obtint la jouissance du comté de Castres par provision du 23 de février de l'an 1515 (1516); mais le parlement de Paris rendit un arrêt le 10 de juin de l'an 1519, par lequel il la débouta de ses prétentions & réunit pour toujours le comté de Castres à la couronne[2]. Enfin Louise de Savoie, régente du royaume pendant la prison du roi François I, son fils, étant *à Saint-Just-sur-Lyon,* donna[3] ce comté par des lettres du 11 d'avril 1524 (1525), à la marquise de Saluces & au marquis de Saluces son fils, pour en jouir pendant leur vie, pour les récompenser de leurs services pendant la guerre d'Italie. Revenons au roi Charles VIII

IV. — *Le roi confirme le duc de Bourbonnois dans le gouvernement de Languedoc, érige la vicomté de Carmaing en comté, & confirme les priviléges de la ville de Nimes.*

Ce prince s'étant rendu d'Amboise à Blois, donna[4] dans cette dernière ville, le 23 d'octobre de l'an 1483, la charge de connétable & de son lieutenant général dans tout le royaume, à Jean, duc de Bourbon & d'Auvergne, comte de Forez & de l'Isle-Jourdain, seigneur de la Roche, d'Annonay, &c., frère aîné du sire de Beaujeu. Il confirma[5] quatre jours après le même duc de Bourbon « en l'estat & office de son lieutenant général & gouverneur en « tous ses pays de Languedoc & enclaves en iceulx, aux gages de vingt- « quatre mille livres tournois par an. » S'étant enfin rendu à Tours, où il avoit convoqué les états généraux du royaume, il donna des lettres au mois de janvier suivant, par lesquelles il érigea en titre de comté, en faveur de *son cousin,* Jean de Foix, vicomte de Carmaing, la vicomté de ce nom, & les trois baronnies de Saint-Félix, Auriac & Beauville, *assises & joignant l'une à l'autre,* à une seule foi & hommage, sous la redevance d'une paire d'éperons d'or à chaque mutation de seigneur. Ce vicomte descendoit par mâles de Pierre Duese, frère du pape Jean XXII, & il avoit quitté le nom de sa famille pour prendre celui de Foix, parce qu'il étoit fils d'Isabeau de Foix-Grailli, fille d'Archambaud de Foix-Grailli, que Jean, vicomte de

[1] De Fos, *Traité des comtes de Castres,* pp. 20, 46 & suiv.

[2] [Sur ce procès, voyez quelques pages très-intéressantes de M. Luchaire, *Alain le grand,* pp. 212-223.]

[3] Registre de la chambre des comptes de Paris.

[4] Godefroy, *Observations sur l'histoire de Charles VIII,* p. 359 & suiv.

[5] Manuscrits de Gaignières & de M. de Clairambault. [Copie, *Collection de Languedoc,* vol. 90, f° 145.]

Carmaing, son père, avoit épousée en 1427. Il avoit épousé lui-même, en 1460, Jeanne de Foix, fille aînée de Mathieu de Foix, comte de Comminges, & de Catherine de Coarase.

Nous avons encore des lettres[1] de Charles VIII, datées de Tours au mois de janvier de l'an 1483 (1484), pour confirmer les priviléges & libertés que les rois ses prédécesseurs & les comtes de Toulouse avoient accordés aux consuls & habitans de Nimes. Ces priviléges sont détaillés dans la charte du roi, & divisés en plus de trente articles. Il est marqué, entre autres, que les habitans de Nimes ne peuvent être arrêtés & constitués prisonniers pour aucune sorte de dettes, excepté pour les dettes du roi, qu'ils jouissent des mêmes priviléges que les bourgeois de Paris, & qu'ils peuvent exercer *le fait du change*. Enfin le roi fixa pour toujours à Nimes le siége du sénéchal sans qu'il pût être transféré ailleurs, & déclara, que si les impositions se faisoient par feux, cette ville ne contribueroit que pour cent feux.

V. — *Députés de la Province aux états généraux de Tours.*

L'ouverture des états généraux du royaume se fit à Tours au commencement du mois de janvier de l'an 1483 (1484). Nous avons la relation fort détaillée de cette assemblée, par Jean Masselin, official de Rouen, l'un des députés, qui l'a écrite en latin, & qui se trouve manuscrite[2] en diverses bibliothèques. Elle sert à rectifier plusieurs de nos modernes, entre autres le P. Daniel, qui en ont parlé fort imparfaitement & qui s'en sont rapportés à ce que Godefroy a donné de cette relation dans ses observations sur l'histoire de Charles VIII. Ils n'ont pas fait attention que cet auteur, par une bévue qui n'est pas excusable, a daté les états de Tours du mois de juillet de l'an 1484, tandis qu'il est certain, par la relation dont nous venons de parler & qui ne lui étoit pas inconnue, & par une foule d'autres monumens, qu'ils furent[3] tenus aux mois de janvier, février & mars de l'an 1483 (1484). Comme il se passa dans cette assemblée bien des choses qui intéressent la province de Languedoc, nous en ferons un détail, le plus succinct qu'il sera possible & seulement par rapport à la Province.

Éd. origin. t. V, p. 66.

Nous commencerons par le nom des députés de Languedoc qui y assistèrent. La députation se fit[4] par sénéchaussées & bailliages. La sénéchaussée de Toulouse députa l'évêque de Lavaur pour le clergé, Odet Ysalguier, chevalier, pour la noblesse, & Oudinet Lemercier pour le tiers état. Celle de Beaucaire envoya l'évêque de Nimes pour le clergé, le vicomte de Polignac & Guillaume de Cauvisson pour la noblesse, & Guillaume de Naves, chevalier,

[1] Hôtel de ville de Nimes. — Trésor des chartes, reg. 213. [Publiée par Ménard, t. 4, Pr., pp. 31-32; voyez le texte du même ouvrage, pp. 15-18.]

[2] *Manuscrits de Coislin*, nos 351, 353. [Elle a été publiée par Bernier, dans la collection des Documents inédits, 1835, 4°.]

[3] Dissertation de M. de Lancelot, dans les *Mémoires de l'Académie des Belles Lettres*, t. 8, p. 703 & suiv.

[4] *Manuscrits de Coislin*, nos 351, 353. — Recueil concernant les états, imprimé en 1614.

pour le tiers état. Enfin celle de Carcassonne députa l'évêque de Carcassonne & l'abbé de Fontfroide pour le clergé, Jean de Lévis & Pierre de Saint-André, chevaliers, pour la noblesse, & Jean Hennequin & maître Guillaume Humart pour le tiers état. Les comtés de Roussillon & de Cerdagne députèrent aussi à l'assemblée, & envoyèrent l'évêque de Rieux qui étoit abbé de la Grasse[1]. Jean de Voisins, chevalier, y assista aussi pour la sénéchaussée de Lauragais, & il rendit[2] hommage au roi à Tours le 11 de janvier, entre les mains du chancelier, pour la baronnie d'Ambres & ses dépendances, pour la quatrième partie de la vicomté de Lautrec, la seigneurie de Verdalle & autres terres mouvantes du roi, à cause du comté de Toulouse.

VI. — *Les états généraux, & la province de Languedoc en particulier, présentent les cahiers de leurs doléances au roi.*

Les gens des états, après leur arrivée à Tours, saluèrent le roi le 7 de janvier, & tinrent leur première séance sept jours après, 14 de janvier, dans la grande salle du palais de l'archevêque de Tours. Le roi, qui étoit logé au château du Plessis-le-Parc, près Tours, fit ce jour-là son entrée dans la ville & assista à cette première séance accompagné de tous les seigneurs de sa cour. L'assemblée étant formée, le chancelier fit un discours dans lequel il exposa les six motifs qui avoient engagé le roi à assembler les états du royaume. L'assemblée se rendit le lendemain à la cathédrale de Saint-Gatien, où elle assista à la messe du Saint-Esprit & au sermon. Les états se rassemblèrent le 17 de janvier. Les députés de la prévôté de Paris ouvrirent la séance par la bouche de Jean Henri, chantre de la cathédrale de cette ville, l'un d'entre eux, & ayant proposé de partager l'assemblée en six corps ou nations, pour la facilité des délibérations, de la même manière que le royaume étoit partagé en six généralités, la proposition fut universellement acceptée, & on fit ce partage. La ville de Paris avec la Picardie, la Champagne, &c., furent mis dans la première division. Le Languedoc avec ses sénéchaussées, & les provinces de Dauphiné, de Provence, de Roussillon & de Cerdagne, composèrent la cinquième. Ensuite on élut l'évêque de Lombez, comme abbé de Saint-Denis, président de l'assemblée. L'auteur de la relation remarque au sujet de cette élection que la suite des événemens fit voir qu'on s'étoit trompé dans le choix. On nomma ensuite deux secrétaires de l'assemblée, & on convint que chacune des six nations s'assembleroit séparément, & que la grande salle de l'archevêché seroit réservée pour l'assemblée générale, où on apporteroit l'avis de chaque assemblée particulière, & où on conviendroit des matières qu'on mettroit en délibération. On fit une députation à l'archevêque de Tours

[1] Les états des Marches du Rouergue députèrent Gui d'Arpajon, vicomte de Lautrec, qui reçut huit cents livres pour ses frais, de voyage & autres; un premier à-compte de deux cent cinquante livres lui fut versé en mai 1485. (Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 104, dossier *Arpajon*, n. 4.)]

[2] Archives royales de Carcassonne; registre d'hommages.

pour le prier d'ordonner de faire dans la ville tous les dimanches une procession générale avec un sermon pour la prospérité de l'assemblée.

Les jours suivans, les six nations s'occupèrent à dresser en particulier des cahiers pour la réformation de l'État & la réparation des griefs, afin de les rapporter ensuite dans l'assemblée générale & d'en composer un cahier digéré par des commissaires qui furent nommés. On élut Jean de Rely, chanoine de Paris & docteur en théologie, pour orateur des états. Le lundi 2 de février, l'assemblée générale entendit la lecture du cahier commun dressé par les commissaires. Le mercredi 4 de février & les jours suivans, il s'éleva de grandes disputes dans l'assemblée générale touchant la nomination des conseillers que les états devoient députer, & qui devoient entrer au conseil du roi pour le gouvernement de l'État pendant la minorité de ce prince, & les suffrages furent partagés. On prit jour néanmoins pour haranguer le roi au nom des états & lui présenter le cahier des articles pour le commun qui avoient été arrêtés. Le roi s'étant rendu à l'assemblée le mardi 10 de février, Jean de Rely, orateur des états, lui présenta ce cahier, & fit un discours dont il y a diverses éditions. L'orateur pria, entre autres, le roi au nom des états, de se faire sacrer incessamment; mais il ne traita que quatre des six articles que le chancelier avoit proposés aux états, & réserva les deux derniers pour le lendemain, afin de ne pas fatiguer le roi par la longueur du discours.

Éd. origin. t. V, p. 67.

Après sa harangue, l'un des deux secrétaires de l'assemblée lut une partie du cahier contenant les plaintes communes des trois états du royaume, séparées en trois articles par rapport au clergé, à la noblesse & au tiers état. On demandoit entre autres dans ce cahier, que les états généraux du royaume fussent assemblés à l'avenir de deux en deux ans. Enfin l'assemblée, après avoir demandé au roi une réponse favorable à leurs articles, déclara qu'elle « octroyoit à ce prince, par manière de don & octroi & non autrement, & sans « ce que on l'appelle doresnavant tailles, ains don & octroi, telle & sem- « blable somme que du temps du feu roi Charles VII étoit levée & cueillie « en son royaume, & ce pour deux ans prochainement venans & non plus; « & pardessus lui accorde la somme de trois cents mille livres tournois pour « cette fois tant seulement & sans conséquence, & par manière de don & octroi « pour son nouvel & joyeux advenement à la couronne de France & pour « ayder à supporter les fraiz qu'il convient faire pour son saint sacre, cou- « ronnement & entrée de Paris. » Les états demandèrent de nouveau la tenue des états généraux du royaume de deux en deux ans, & ajoutèrent : « Car lesdits estats n'entendent point que doresnavant on mette sus aucune « somme de deniers sans les appeler, & que ce soit de leur vouloir & « consentement, en gardant & observant les libertés & priviléges de ce « royaumé, » &c.

Les altercations entre les six nations, touchant la nomination des conseillers de régence & l'autorité du sire & de la dame de Beaujeu, étant enfin terminées, & l'assemblée étant convenue de quelques articles sur cette matière, le roi s'y rendit le jeudi 12 de février pour entendre le reste du discours de

Jean de Rely. Le secrétaire des états acheva ensuite la lecture du cahier des doléances & représentations des états dans lequel on avoit ajouté à la fin ce qui regardoit la régence du roi & son conseil. L'avis des états étoit « que « considéré l'âge du roi, qui est prochain de son quatorzième an, aussi sa « prudence, sagesse & discrétion, il commandera toutes les lettres, conclusions « & choses nécessaires des matières qui seront conclues par l'advis & délibéra- « tion de sondit conseil, ou de la plus grande & seure partie d'icelui, sans « ce que autre que lui face ne ait auctorité de faire quelque commandement, « en quelque manière que ce soit, &c. » Ils marquent qu'il leur semble qu'après le roi & en son absence, monseigneur le duc d'Orléans, qui est la seconde personne du royaume, doit présider & conclure au conseil, & après le duc d'Orléans & en son absence, le duc de Bourbon, connétable de France. Enfin les états prient M. de Beaujeu d'assister au conseil continuellement, & d'y présider en l'absence des ducs d'Orléans & de Bourbon. Ils déclarent que les autres princes & seigneurs prochains du sang pourroient y assister quand ils voudroient, & quant aux autres conseillers qui avoient déjà séance au conseil, au nombre de quatorze, conformément à un rôle envoyé aux états, qu'il seroit expédient que le roi & ceux de son conseil voulussent y en ajouter douze autres, qui avoient été nommés de chacune *des six assemblées*, qui composoient le corps des états. Après cette lecture, le chancelier harangua l'assemblée; il témoigna que le roi étoit content de leurs délibérations, & qu'il approuvoit le choix qu'ils avoient fait des douze conseillers de régence pris de leur corps. Il y eut quelques changemens dans ce choix, ce qui donna occasion à plusieurs délibérations des états, qui en prirent aussi sur les finances, sur le nombre des gens de guerre qui devoient être sur pied, & sur d'autres matières.

Le jeudi 26 de février, le chancelier s'étant rendu à l'assemblée, fit un discours & déclara, au sujet du subside qu'on devoit accorder au roi & qui avoit causé plusieurs débats dans les séances précédentes, que le roi ayant trouvé qu'à la mort du feu roi son père, les tailles montoient à quatre millions quatre cent mille livres, il étoit en droit d'imposer la même somme, mais qu'il se contentoit de celle de quinze cents mille livres. Le samedi suivant, les états accordèrent au roi pendant deux ans douze cens mille livres tous les ans, & de plus trois cens mille livres pour le sacre & couronnement du roi sous certaines conditions, entre autres que ces sommes seroient accordées sous le titre de don gratuit, & que le nom de tailles seroit aboli, que le roi assembleroit les états au bout de deux ans, &c. Le chancelier accepta l'octroi au nom du roi. L'assemblée nomma des députés de chacune des six généralités ou nations pour faire la répartition de ce don gratuit, *dont la concession étoit presque le principal motif de sa convocation*. Elle nomma d'autres députés pour convenir avec ceux du conseil du roi & dresser de concert la réponse aux griefs contenus dans les six chapitres du cahier des doléances. Éd. origin. t. V, p. 63.

Il y eut beaucoup de débats pour la répartition du don gratuit. Suivant le projet qui en fut dressé, les députés de Languedoc se plaignirent de ce

que cette province étoit trop chargée; ils exposèrent qu'elle devoit plus de quatre-vingt-dix mille livres d'arrérages, & qu'ainsi elle ne pourroit jamais s'acquitter[1]. Les jours suivans, les commissaires du roi & les députés des états convinrent de la réponse qui devoit être faite aux divers articles du cahier des doléances. Le roi se rendit à l'assemblée le mardi 7 de mars, & le chancelier, après avoir prononcé un discours dans lequel il fit l'éloge des états, leur annonça que le roi devoit partir le lendemain pour Amboise, où il alloit pour raison de santé, & il déclara que le roi prenoit congé des états après avoir approuvé leurs résolutions, & qu'il laissoit les princes du sang pour achever de terminer ce qui restoit. Le roi approuva verbalement le discours du chancelier, & ensuite Jean de Rely, orateur de l'assemblée, fit un discours de remerciement qui est imprimé.

Le lendemain, 8 de mars, chacune des six nations s'assembla en particulier pour faire la répartition du don gratuit. La portion du Languedoc, y compris le Lyonnois, le Forez & le Beaujolois, monta à cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-dix livres. Le jeudi 11 de mars, le chancelier étant allé le matin à l'assemblée y rendit compte de la réponse que le roi & son conseil avoient faite aux articles du cahier de doléances, & il en fit faire la lecture l'après-midi. Le lendemain 12 de mars, l'évêque de Lombez, président de l'assemblée, ayant été obligé de partir pour son ambassade d'Espagne, l'évêque de Lavaur fut subrogé à sa place. Les états se séparèrent le dimanche 14 de mars après avoir laissé trois à quatre députés de chacune des six nations ou généralités pour solliciter la réponse à quelques articles du cahier général, qui demandoient des éclaircissemens, & pour recevoir l'authentique de la réponse qui avoit été faite par le conseil au cahier particulier des doléances de chacune des six nations.

Celui de la Province ou nation de Languedoc[2] a été publié. Il est partagé en soixante-neuf articles, & on y voit la réponse que le conseil du roi fit à chacun de ces articles, en date du 23 de mars de l'an 1483 (1484). Nous n'entrerons pas dans le détail de ce cahier, qui nous mèneroit trop loin; il suffira de remarquer que les députés de Languedoc aux états généraux de Tours ayant demandé dans le vingt-septième article la suppression de la cour des généraux sur le fait de la justice des aides & des conservateurs & juges souverains sur le fait de l'équivaleut, *comme dommageables & pernicieux à la chose publique,* il fut répondu de la manière suivante : « Le bon plaisir « du roi est, en ensuivant ce qui a esté répondu aux estats, que tous officiers « extraordinaires soient abatus, & au regard de la cour des généraux de la « justice des aydes, séant à Montpellier, veut ledit seigneur qu'elle soit « abatue, & que doresenavant se tienne icelle cour en la ville de Toulouse par les gens du parlement illec séant, qui à ce seront ordonnés & commis,

[1] [Le roi, dès décembre 1483, avait fait remise au Languedoc d'environ cinquante-huit mille cinq cents livres; voyez Tardif, n. 2648.]

[2] Caseneuve, *États de Languedoc,* p. 43 & suiv.

« par la forme & manière qui se faisoit au temps du roi Charles. Et touchant « les confirmateurs (*lisez* les conservateurs) & juges souverains sur le fait de « l'équivalent establi audit pais, sera faite inquisition *super commodo aut* « *incommodo*, & icelle rapportée, le roi y pourvoira. »

Dans les articles suivans, les députés de Languedoc se plaignent des impositions excessives qu'on avoit établies dans la Province, & qui avoient réduit le peuple à la mendicité, en sorte que par les subsides & par la mortalité qui avoit duré pendant plusieurs années consécutives, il n'étoit pas resté le tiers du peuple dans le pays, que la Province étoit redevable envers les receveurs & les banquiers de plus d'un million d'or. Enfin, ils demandent dans le dernier article, « que les états de Languedoc soient tenus par ordre en chacune « des sénéchaussées du pays, & là où il sera avisé, & qu'ils soient tenus & « conclus avant le mois de may[1]. »

VII. — *Le roi fait expédier diverses lettres en faveur de la province de Languedoc.*

Éd. origin. t. V, p. 69.

Le roi Charles VIII & son conseil ayant répondu favorablement à la plupart de ces articles, les députés du Languedoc obtinrent plusieurs lettres patentes, qui sont datées du mois de mars de l'an 1483 (1484) *avant Pâques*, & dont voici les principales : 1° le roi accorde[2] aux états « que doresnavant « & pour le temps à venir, aucuns deniers pour ses tailles, aides, subsides & « impôts ne seront mis audit pays, sans l'assemblée & octroy des gens des « états d'icelui, tout ainsi & par la forme & manière que a été observée par « cy devant, & sans y faire aucune mutation ès droits, prérogatives & privi- « léges, dont ils ont duëment jouy & usé. » 2° Il accorde[3] à la Province l'exemption du droit d'aubaine, exemption fondée sur la disposition du droit écrit en usage dans le pays. 3° Il établit[4], par un édit, la liberté du commerce & de la navigation dans le Languedoc, notamment pour les épiceries & drogues venant du Levant. 4° Il confirme[5], par un autre édit, les priviléges de la Province, déclare & ordonne que le pays de Languedoc sera toujours régi & gouverné *par forme de droit écrit*, ainsi qu'il a de tout temps accoutumé, que ses vassaux & sujets dudit pays ont droit & privilége d'avoir parlement & cour souveraine, & que « aucuns des habitans d'icelui ne peuvent & ne « doivent être tirés hors des termes & limites dudit parlement ne dudit pais; « que doresnavant les nobles dudit pais ne soient plus contraints à payer « tailles ne autres subventions, à cause de ce qu'ils tiennent noblement, ne « aussi pour leurs personnes, bestiaux & biens meubles. » Il ordonne enfin

[1] [Conformément à cette requête, les États de Languedoc furent tenus à Montpellier le 8 juin 1484. Nous publions (tome XII, *Preuves*, cc. 242-247) l'acte de convocation du roi; voyez *ibid.*, cc. 252-253 & Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 47, dossier *Amboise*, n. 19. Le procès-verbal de l'octroi se trouve dans la *Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 162; il est daté du 8 juin 1484.]

[2] Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 29 & suiv.

[3] Caseneuve, *Traité du franc-alleu*, p. 152.

[4] Caseneuve, p. 71 & suiv.

[5] *Ibid.* p. 74 & suiv.

l'observation de plusieurs autres articles contenus au cahier des doléances des députés de la Province, & veut de lui-même « que doresnavant nul droit de « réve, entrée, yssue ou traicte foraine ne soient payés ne levés, sinon ez « extrêmités, fins & limites du royaume. » 5º Par des lettres du 8 de mars, il déclare[1] « que les habitans de la Province ne seront tenus ne contraints « à lui payer aucune rente ou censive des terres, possessions & héritages « pour lesquelles ils sont & seront contribuables aux tailles & impôts, qu'ils « auront tenues & possédées de toute ancienneté, franches de censives, » en quoi il confirma le privilége du franc-alleu dont la Province a toujours joui. 6º Il défend[2], par un édit, aux gens des comptes de faire aucune radiation ou retranchement aux sommes qui dorénavant seront imposées par l'ordonnance & commandement des gens des trois états de Languedoc & aux assiettes des diocèses[3].

Le roi accorda encore quelques autres lettres[4] en faveur de la Province pour réformer les leudes & péages, le petit-scel de Montpellier, les sceaux *mages* de Toulouse & de Carcassonne, le scel des conventions de Nimes & autres cours rigoureuses du pays, touchant la réformation de la justice des aides & des usages des diverses cours de la justice de la Province, &c. Il accorda[5] en particulier, le dernier de février de l'an 1483 (1484), un droit de franchise & divers priviléges à tous les marchands étrangers qui voudroient s'établir à Montpellier pour tâcher de repeupler cette ville, qui étoit devenue presque déserte, soit par les mortalités qui y avoient régné depuis vingt-cinq à trente ans, soit par le fréquent passage des gens de guerre durant cet intervalle pour aller en Catalogne & en Roussillon. Comme toutes ces lettres ne furent pas d'abord adressées au parlement de Toulouse pour y être enregistrées, le procureur général *& le procureur ou syndic* des trois états de Languedoc prirent des lettres à la chancellerie[6] de Toulouse, le 3 de juillet suivant pour les y faire enregistrer; ce qui fut fait deux jours après. Quelque temps après, les gens des états de Languedoc, voyant[7] que le parlement & quelques officiers du roi faisoient difficulté de faire observer non-seulement les articles qu'ils avoient présentés aux états généraux de Tours pour l'intérêt particulier de la Province, mais encore les articles des états généraux, demandèrent au roi de les rédiger en forme d'édit & d'ordonnance, ce que ce prince leur accorda, & il donna en conséquence des lettres à Orléans le 16 de septembre de l'an 1485.

[1] Caseneuve, *Traité du franc-alleu*, p. 123 & suiv.

[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 248-250.

[3] [Les originaux de tous ces actes sont conservés aux archives municipales de Montpellier; on en trouvera la copie par D. Pacotte dans le ms. lat. 9179 de la Bibl. nat., f°s 95-136.]

[4] Caseneuve, *Traité du franc-alleu*, p. 129 & suiv.

[5] Trésor des chartes, reg. 210.

[6] Tome XII, *Note* I, pp. 1-2.

[7] Caseneuve, *Traité du franc-alleu*, p. 138.

VIII. — *Charles, comte d'Armagnac, est rétabli dans ses domaines.*

Charles d'Armagnac, frère & héritier de Jean V, comte d'Armagnac, s'adressa aux états généraux de Tours, & leur demanda leur protection pour être rétabli dans la possession des domaines de sa maison, qui avoient été confisqués. Les états prirent ses intérêts, & le roi donna commission[1], le 23 d'avril de l'an 1484, au sénéchal de Lyon, de mettre ces domaines sous sa main, & d'en donner la jouissance à Charles pendant la procédure qui avoit été commencée pour justifier la mémoire de Jean V, son frère. Enfin Charles fut rétabli dans la possession du comté d'Armagnac & des autres domaines de sa maison, à la prière du roi de Castille & du duc d'Orléans. Comme le roi Louis XI avoit disposé du comté d'Armagnac en faveur de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, & d'Anne de France, sa femme, pour en jouir en dédommagement des quinze mille écus d'or qu'ils avoient perdus à la prise de Lectoure, & que Pierre de Bourbon & Anne de France avoient cédé ces quinze mille écus à Alain d'Albret, Charles vendit le comté d'Armagnac à ce dernier, son cousin, pour cette somme[2]. Éd. origin. t. V, p. 70.

IX. — *Guerre dans la sénéchaussée de Toulouse entre la princesse de Viane & le vicomte de Narbonne, touchant la succession de la maison de Foix.*

Charles VIII, après les états de Tours, s'achemina vers Reims, où il fut sacré le 30 de mai de l'an 1484. Il fit son entrée à Paris le 5 de juillet suivant, & tint un grand conseil à Montargis le 1er d'octobre. On y résolut[3] d'envoyer incessamment en Guienne le cardinal de Foix & l'évêque d'Albi pour apaiser les différends qui s'étoient élevés entre Magdelaine de France, princesse de Viane, & sa fille, Catherine, d'un côté, & Jean de Foix, vicomte de Narbonne, de l'autre.

Nous avons dit ailleurs que Gaston, prince de Viane, fils aîné de Gaston IV, comte de Foix, vicomte de Béarn, &c., étant mort avant son père, ne laissa de Magdelaine de France, sœur du roi Louis XI, qu'un fils nommé François-Phœbus, qui fut roi de Navarre par Eléonore, son aïeule, héritière de ce royaume, & qui étant mort sans enfans au mois de janvier de l'an 1482 (1483) laissa sa succession à Catherine, sa sœur unique, & que Jean de Foix, vicomte de Narbonne, second fils de Gaston IV, disputa le royaume de Navarre, le comté de Foix, la vicomté de Béarn & les autres biens de la maison de Foix à Catherine, sa nièce, prétendant qu'ils lui appartenoient à son exclusion. Chacune des parties arma pour soutenir son droit, & le vicomte de Narbonne s'assura de quelques places du comté de Foix. Magdelaine de France chercha

[1] Château de Pau. [Archives des Basses-Pyrénées, E, 248.]

[2] [Voyez un résumé de cette affaire; Gaujal, t. 2, p. 336 & suiv.

[3] Château de Pau. — Godefroy, *Observations sur l'histoire de Charles VIII*, p. 454 & suiv.

de son côté à se faire des appuis, & comme sa fille, Catherine, étoit un fort grand parti, on rechercha son alliance de toutes parts. Le roi de Castille se proposa[1], entre autres, de marier son fils avec cette princesse, mais le roi Louis XI traversa ce mariage, & après sa mort Charles VIII, ou son conseil, écrivit d'Amboise, le 8 de septembre de l'an 1483, à Jean de Foix, vicomte de Lautrec, qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de la princesse de Viane, pour l'engager à préférer Jean, fils d'Alain, sire d'Albret. Le vicomte de Lautrec réussit dans sa négociation; le mariage de Jean d'Albret avec Catherine de Foix fut arrêté au mois de janvier, & célébré à Orthez le 14 de juin suivant. Ainsi, c'est mal à propos que l'annaliste[2] de Toulouse recule ce mariage de dix à douze ans.

La guerre s'anima cependant entre la princesse de Viane & le vicomte de Narbonne. Ce dernier, qui avoit épousé Marie, sœur de Louis, duc d'Orléans, qui régna dans la suite sous le nom de Louis XII, l'engagea à prendre ses intérêts, & ce fut en considérarion de ce prince que Charles, comte d'Armagnac, permit[3] au vicomte de Narbonne de mettre garnison dans la ville de Maubourguet, capitale de sa terre de Rivière. De là le vicomte fit la guerre à la princesse de Viane, & ses troupes commirent beaucoup de désordres dans tous les environs. Le roi, pour les arrêter, commit les sires d'Albret & de Lautrec, qui mirent le siége devant Maubourguet, obligèrent les gens du vicomte à abandonner la place, ce qu'ils firent par l'ordre du même vicomte, au mois de juin de l'an 1484. La princesse de Viane de son côté, se ligua le 4 d'avril de cette année, par l'entremise du vicomte de Lautrec, avec Ferdinand & Isabelle, roi & reine de Castille, & remplit[4] le comté de Foix de ses troupes, commandées par un capitaine nommé *Robert le Diable,* qui y commit beaucoup de ravages; en sorte que le roi ordonna, au mois de mai de l'an 1484, au sire de Clermont, lieutenant en Languedoc, de le chasser de ce pays à la tête du ban & de l'arrière-ban de la Province. Nous trouvons aussi que le sire de la Barde, autre lieutenant du gouverneur de Languedoc, commandoit au mois de juin suivant les troupes de la Province & étoit occupé à réprimer les courses de celles que la princesse de Viane avoit envoyées dans le pays de Foix.

Cette princesse conclut[5] une ligue le 10 de mai de cette année avec Charles, comte d'Armagnac & de Rodez, Alain, seigneur d'Albret, comte d'Evreux & de Gaure, Odet d'Aidie, comte de Comminges & seigneur de Lescun, & Jean de Foix, vicomte de Lautrec & seigneur de Barbazan, sous prétexte de s'unir en faveur du roi, contre les entreprises qu'on pourroit faire contre sa personne, *à cause de son bas âge & minorité;* avec protestation « de n'obéir qu'au conseil de ce prince, tel que par les trois états de son « royaume dernierement assemblés en la ville de Tours, il a été advisé &

[1] Titres du château de Pau.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 1, p. 255.

[3] Archives des comtes de Rodez.

[4] Comptes des sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassonne.

[5] Château de Pau.

Éd. origin. t. V, p. 71.

requis. » Il est rapporté d'un autre côté, dans les comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse, que le duc de Bretagne ayant envoyé *à la comtesse de Foix*, Jean de Metita, son héraut d'armes, pour se liguer avec elle, ce héraut fut arrêté prisonnier à Toulouse, au mois de juin de l'an 1484. Le vicomte de Narbonne ayant assemblé de son côté un corps de cinq mille hommes d'armes, s'avança[1] dans le Lauragais, & campa à Saint-Félix de Caraman, dans le dessein de s'emparer de la ville d'Auterive, dont la plus grande partie appartenoit à la princesse de Viane; l'autre appartenoit au roi. Les sires d'Albret & de Comminges, qui agissoient au nom de la princesse de Viane, se postèrent à Villefranche de Lauragais pour lui disputer le passage, & ils l'arrêtèrent pendant longtemps; mais il le franchit à la fin & s'assura de la ville d'Auterive, après être convenu d'un traité avec le sire de la Barde, lieutenant en Languedoc, & s'être engagé de ne causer aucun dommage dans le domaine du roi de la sénéchaussée de Toulouse. Le vicomte ne tint pas sa promesse, & étant campé à Cordes Toulousaines, sur la Garonne & dans le diocèse de Montauban, au mois de juin de l'an 1484, le sire de la Barde le fit sommer d'exécuter les conditions de leur traité, & de faire cesser les ravages que ses troupes causoient dans la sénéchaussée. Le roi ayant donné ordre peu de temps après au sire de la Barde de faire sortir le vicomte du pays, ce lieutenant convoqua, au mois d'août, la noblesse de la Province à Montgiscard, & envoya signifier au vicomte au mois de septembre, de vider le pays; mais malgré tous ses soins, le vicomte & la princesse de Viane continuèrent les hostilités.

Enfin le roi voulant terminer ce différend, fit mettre sous sa main les places dont ce vicomte s'étoit emparé, défendit aux parties d'user de voies de fait, & donna commission au commencement d'octobre, ainsi qu'on l'a déjà dit, à Pierre, cardinal de Foix, beau-frère de la princesse, & oncle de Catherine, reine de Navarre, sa fille, & à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, de se rendre à Toulouse le 23 de ce mois, & là d'engager les parties, de concert avec les gens du parlement de cette ville *ou autres qu'ils adviseront*, à convenir d'un traité, sinon de leur signifier les articles d'un accommodement provisionnel dont il les chargea, avec pouvoir de se faire obéir par la force[2].

[1] *Annales manuscrites de Toulouse.* — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Le registre du conseil du roi Charles VIII, publié par Bernier (Collection des Documents inédits), nous fournit sur l'intervention de la royauté dans cette querelle divers détails restés inconnus à dom Vaissete. Le 5 août 1484, on décide d'envoyer en Languedoc, le comte de Bresse, Philibert de Savoie, avec trois cent quatre-vingt-quinze lances pour réduire les rebelles. Les opérations furent conduites sous lui par le sire de la Barde, sénéchal de Lyon, qui reçut le 9 août des lettres de commission pour mettre sous la main du roi les places du pays de Foix (Bernier, pp. 32-38). Le 16 août, le cardinal de Foix & le duc d'Orléans ayant offert leur entremise, le départ des gens d'armes & de Philibert de Savoie fut retardé. Cette décision fut rapportée le 30 septembre, & des instructions pour le cardinal de Foix & l'évêque d'Albi rédigées le lendemain, 1er octobre (pp. 105-106). Le 4 octobre, au comte de Bresse sont substitués messieurs d'Aubigny & Gacien de Guerre. Enfin le 29 octobre, l'évêque d'Albi est seul chargé de la négociation. [A. M.]

L'évêque d'Albi exécuta la commission, & fit[1] convenir la princesse de Viane & le vicomte de Narbonne de vider les places dont ils s'étoient emparés l'un sur l'autre. Le vicomte remit[2], entre autres, celle de Montaut, où ce prélat nomma un gouverneur par des lettres données à Toulouse le 14 de décembre de l'an 1484. Par l'accord[3], l'évêque d'Albi donna six mille livres, qui furent payées par les capitouls de Toulouse, au vicomte de Narbonne pour l'obliger à se retirer. Le roi, après avoir mis sous sa main les villes & les châteaux de Saverdun, Mazères, Montaut, Son, Montbrun, Caumont & Taraquesne[4], dans le comté de Foix, en confia la garde au vicomte de Narbonne jusqu'après le jugement définitif de son différend avec la princesse de Viane, qu'il s'étoit réservé. Il assigna en même temps le château de Mazères à Marie d'Orléans, femme du vicomte, pour sa demeure & celle de *mademoiselle de Narbonne, sa fille*. Marie d'Orléans établit sa résidence dans ce château, & le vicomte, son mari, qui étoit du conseil du roi, ayant été obligé d'aller à la cour, l'établit sa lieutenante générale; elle se qualifioit « reine de Navarre, comtesse de « Foix & de Bigorre, lieutenante générale de très-haut & puissant prince, « monseigneur le roi de Navarre, comte de Foix & de Bigorre. » Cet accord ne dura pas longtemps, & les hostilités recommencèrent bientôt après entre la princesse de Viane & le vicomte de Narbonne.

X. — *Nouvelles lettres du roi Charles VIII en faveur de la Province. — États à Montpellier & au Puy. — Évêques du Puy.*

Le roi Charles VIII étoit encore à Montargis le 7 d'octobre de l'an 1484; il y donna[5] alors de nouvelles lettres pour confirmer en faveur des habitans de Languedoc & des étrangers de toutes les nations qui iroient dans cette province, la liberté du commerce par mer & par terre en payant les droits accoutumés. Il confirma[6] de nouveau cette liberté par des lettres données à
An 1485 Orléans le 16 de mai de l'an 1485, à la demande des trois états de Languedoc, *par leurs députés ou délégués*, dit le roi, *présentement venus devers nous*. Ces députés avoient été nommés par les états généraux de Languedoc assemblés à Montpellier aux mois de février & mars précédens. Cette assemblée accorda[7] au roi la somme de cent quarante-cinq mille huit cent trois livres pour partie de celle de quinze cents mille livres qui lui avoit été
Éd. origin. t. V, p. 72. octroyée aux états généraux de Tours pour l'année finie le dernier de décembre précédent; « sçavoir cent vingt-quatre mille trois cent quarante« cinq livres pour convertir aux affaires du roi de l'année à venir, com« mençant le 1er de septembre prochain, laquelle jointe avec l'équivalent

[1] Château de Foix, caisse 40.
[2] Archives de l'évêché d'Albi.
[3] Château de Foix, caisse 40.
[4] [Probablement Tarascon-sur-Ariége.]
[5] Caseneuve, *Chartes de Languedoc*, p. 81 & suiv.
[6] *Ibid.* p. 85 & suiv.
[7] Titres scellés de Gaignières. [Voyez *Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 172; le roi leva en 1485 quinze cent mille livres au lieu de douze cent mille comme il avait été convenu aux états de Tours.]

venoient nettement à la somme accoustumée de cent quatre-vingt-dix-« sept mille neuf cent soixante-quinze livres, & le reste de ladite somme « de cent quarante-cinq mille huit cent trois livres, montant à vingt & un « mille quatre cent cinquante-huit livres, pour subvenir aux affaires du roi « de cette présente année. » Les commissaires qui présidèrent pour le roi à cette assemblée furent Jean de Bourbon, évêque du Puy, comte de Velai, abbé de Cluni, & lieutenant général du duc de Bourbonnois & d'Auvergne, gouverneur de Languedoc, Guillaume Briçonnet, général des finances de France[1], Jean des Noix, trésorier de France, Antoine Bayard, trésorier & receveur des finances de Languedoc, & Guillaume de La Croix, l'un des trésoriers des guerres.

Jean, évêque du Puy, mourut le 2 de novembre suivant, & le duc de Bourbonnois, pour le remplacer dans la charge de son lieutenant en Languedoc, nomma dans son château de Moulins, le 16 de février suivant[2], Louis (de Lévis) de La Voûte, seigneur de Mirabel. Geoffroy ou Godefroi de Pompadour, évêque de Périgueux, succéda à Jean de Bourbon dans l'évêché du Puy, que Pierre de Chalençon, protonotaire apostolique, élu par le chapitre, lui disputa; mais Godefroy de Pompadour l'emporta, & il prêta serment[3] de fidélité au roi le 6 de juillet de l'an 1486. Ce prince lui donna, ainsi qu'à Gabriel du Mas, évêque de Mirepoix, & Jean d'Épinay, abbé d'Ayguesvives, à cause de leurs services, les émolumens des régales du Puy pendant la vacance.

Le roi convoqua[4] une seconde fois, en 1485, les états généraux de Languedoc; ils se tinrent au Puy le 20 de juillet, & ils consentirent à l'imposition d'une crue de quarante-huit mille cinq cents livres pour la portion de la Province de la somme de quatre cent soixante-trois mille cinq cents livres imposée sur le général du royaume. Les commissaires du roi furent l'évêque du Puy, Pierre de La Douze, évêque de Rieux & abbé de la Grasse, Guiot de Lozières, maître d'hôtel du roi, le seigneur de Mirabel, Antoine Bayard, & Guillaume de La Croix.

XI. — *Le roi écoute favorablement les représentations des états par leurs députés, touchant la sortie des grains, &c.*

Cette assemblée envoya[5] de nouveaux députés au roi, qu'ils rencontrèrent à Orléans. Ils remontrèrent de la part des états que ses officiers entreprenoient quelquefois de leur autorité d'interdire la sortie des grains de la Province, ce qui en causoit la ruine & étoit contraire à leurs priviléges[6], suivant lesquels cette défense ne pouvoit être faite qu'après avoir pris l'avis

[1] [Sur ce personnage & sa famille, voyez une excellente notice de M. de Boislisle, *Étienne de Vesc*, pp. 35-40.]

[2] [Une autre expédition de cet acte porte la date du 1er janvier; Tardif, n. 2665.]

[3] Registre non numéroté de la sénéchaussée de Nimes.

[4] Titres scellés de Gaignières.

[5] Tome XII, *Preuves*, cc. 253-255.

[6] Tome VIII, *Preuves*, c 1338.

des trois états de chaque sénéchaussée & à leur requête. Sur cette représentation, le roi ordonna par des lettres[1] du mois de septembre de l'an 1485, « que doresnavant, lorsqu'il s'agira de défendre la sortie des grains de la « Province, la défense sera faite par grande & meure délibération, du gré & « exprès consentement des états de chaque sénéchaussée & à leur requête, « lesquels éliront quatre personnages dans chaque sénéchaussée, un du clergé, « un de la noblesse & les deux autres du tiers état, pour déterminer ce qu'il « y auroit à faire. »

Le roi écouta[2] encore favorablement la demande des députés de la Province au sujet de la ville de Toulouse, qui avoit obtenu du roi Louis XI une exemption de tailles pendant cent ans, après l'incendie qui en avoit consumé une grande partie & dont on a parlé ailleurs. Les députés de Languedoc aux états de Tours avoient représenté, que moyennant cet affranchissement, la ville de Toulouse s'étoit repeuplée & rebâtie, & qu'elle étoit même devenue opulente, tandis que le reste de la Province étoit extrêmement appauvri & dépeuplé par les subsides & les mortalités, & qu'ainsi il étoit juste qu'elle supportât sa quote-part des impositions. Sur ces représentations, le roi avoit ordonné que la ville de Toulouse & celle du Puy, qui se prétendoit aussi exempte de tailles, contribueroient pour leur part à celles de la Province. Ensuite les capitouls de Toulouse avoient obtenu des lettres du roi que les états soutenoient être subreptices, pour la continuation de leur exemption pendant ce qui restoit des cent ans, en payant tous les ans deux mille cinq cents livres au roi. Les députés de la Province disoient que cette somme étoit fort éloignée de la quote-part des habitans de Toulouse, qui d'ailleurs se prétendoient exempts, même de la portion de la crue mise sur tout le royaume. Enfin le roi ordonna, par des lettres données à Orléans le 15 de septembre de l'an 1485, & adressées aux généraux conseillers ordonnés sur le fait & gouvernement de ses finances & aux commissaires nommés pour présider aux états de la Province, que suivant l'ordonnance des états de Tours, les habitans de Toulouse seroient assis & imposés au sol la livre, & payeroient leur portion de la somme de quarante-huit mille cinq cents livres, à laquelle le pays de Languedoc étoit taxé pour sa part de la crue, & qu'ils payeroient de plus leur quote-part de l'aide & des frais, qui avoient été octroyés aux états tenus dernièrement à Montpellier. Les habitans de Toulouse se pourvurent[3] contre ces lettres, & le roi Charles VIII confirma, le 22 de juillet de l'an 1487, le don des tailles que le roi Louis XI avoit accordé en 1462 à la ville de Toulouse, en payant tous les ans cependant deux mille cinq cents livres, & cette ville a toujours joui depuis de cet abonnement. Au reste, la peste s'étant renouvelée[4] à Toulouse, pendant l'été de l'an 1485, le parlement se transféra à Lavaur, le 22 de juillet, & il y demeura jusqu'à la fin de septembre.

Éd. origin. t. V, p. 73.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 253-255.

[2] Hôtels de ville de Narbonne & de Lavaur.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 258.

[4] *Ibid.* p. 255.

An 1485

XII. — *Le roi supprime & rétablit ensuite la cour des aides de Montpellier.*

On a déjà dit que les députés de la province de Languedoc aux états généraux du royaume assemblés à Tours avoient demandé la suppression de la cour des aides, & que le roi l'avoit promise. Charles VIII donna, en effet, les lettres de suppression le 8 de mars de l'an 1485, & attribua la connoissance des affaires des aides aux juges ordinaires & au parlement de Toulouse; mais les habitans de Montpellier, appuyés de la protection du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, obtinrent par son crédit le rétablissement de la cour des aides de leur ville, par un édit[1] daté de Compiègne le 5 d'octobre de l'an 1486. Le roi nomma par cet édit le gouverneur de la Province ou son lieutenant, & le général des finances pour présider à cette cour, qui fut composée de quatre conseillers généraux, d'un avocat & d'un procureur du roi, &c. Louis de La Voûte, seigneur de Mirabel, lieutenant du duc de Bourbonnois, & Guillaume Briçonet, général des finances, eurent commission de la rétablir & de recevoir le serment des officiers, & ils subrogèrent en leur place, le 17 d'octobre, François de Marzac, gouverneur de Montpellier, & Antoine Bayard, trésorier & receveur général des finances de Languedoc. An 1486

Le parlement de Toulouse & les cours des sénéchaux & des autres siéges subalternes de la Province firent difficulté d'enregistrer cet édit, malgré diverses jussions réitérées du roi; ce qui engagea ce prince à adresser des lettres[2], le 25 de janvier de l'an 1486 (1487), au duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, Rouergue & Querci. Le roi y dit que le parlement de Toulouse ayant différé cet enregistrement sous divers prétextes, afin d'en empêcher la publication, & de profiter des procès qui concernent les finances, ce qui en retardoit la levée à cause de la longueur des procédures; il confirme *le rétablissement* de la cour des aides de Montpellier, nonobstant l'abolition qu'il avoit faite naguère de la dite cour *par inadvertance*, & ordonne au duc de Bourbonnois de faire publier à son de trompe ce rétablissement, & de le faire exécuter, cassant tout ce que le parlement de Toulouse avoit fait au contraire. Le sire de La Voûte, lieutenant général du duc de Bourbonnois, commit, le 17 février suivant, l'exécution de ces lettres à maître Raoul Boucaut, procureur du roi de la justice des aides. L'édit n'étoit pas néanmoins encore enregistré au commencement d'avril de l'an 1491 dans la sénéchaussée de Toulouse, comme on le voit par une lettre[3] que le roi écrivit alors de Compiègne au bâtard de Bourbon, sénéchal de Toulouse, pour se plaindre de ce que le juge mage de Toulouse, au lieu de faire publier cet édit, l'avoit

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 260-267.

[2] Registre non numéroté de la sénéchaussée de Nimes, f° 41.

[3] Registre 37 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 199. — Tome X, *Note* XXXIV, n. 8, pp. 143-144. [Nous publions cette curieuse lettre, tome XII, *Preuves*, cc. 290-291.]

violemment retenu, & pour lui enjoindre de le rendre au procureur du roi de la cour des généraux, avec ordre « à lui & à tous les autres officiers de « ladite sénéchaussée de Toulouse, d'obéir & entendre à ladite cour des géné-« raux, sans plus y différer. »

XIII. — *Suite de la guerre dans la sénéchaussée de Toulouse entre la princesse de Viane & le vicomte de Narbonne.*

Cependant la guerre s'étoit rallumée dans la sénéchaussée de Toulouse & aux environs entre le vicomte de Narbonne d'un côté, la princesse de Viane, le roi & la reine de Navarre de l'autre. La princesse nomma[1] Roger de Foix, seigneur de Montclar, pour son lieutenant dans le comté de Foix & pour gouverneur de ce pays, & le sire d'Albret, beau-père de la reine de Navarre, fille de la princesse, envoya dans le même pays Foucaut de Pierre-Bufière, avec un corps de gens d'armes, pour y soutenir leurs intérêts. Ces deux officiers, malgré l'appointement qui avoit été fait en 1484, tentèrent de s'emparer de Saverdun par surprise, mais ils ne purent réussir dans leur projet. Ils firent le siége du château de Son, qu'ils furent obligés de lever par la vigoureuse défense des assiégés. D'un autre côté, Bernard & Jean d'Esplan s'emparèrent, à force ouverte, du château de Cintegabelle, dans le Lauragais; mais le sénéchal de Toulouse, à la tête de cent hommes d'armes, parmi lesquels étoient Pierre de Roaix, seigneur de Beaupui, Étienne de Montalière, & Bernard Pagèse, seigneur d'Asas, & d'un corps d'infanterie, le reprit au mois de novembre de l'an 1485, après vingt jours de siége, & y mit garnison[2]. Ces hostilités engagèrent le procureur du roi de la sénéchaussée de Toulouse à notifier, le 26 de janvier 1485 (1486), aux nobles du comté de Foix, d'aller promettre par serment, entre les mains du sénéchal, de ne pas s'armer sans ses ordres.

Éd. origin. t. V, p. 74.

Le vicomte de Narbonne, voyant que la princesse de Viane ne gardoit pas l'appointement provisionnel, ne le garda pas non plus. *L'écuyer de Bolbonne* qui étoit à son service, trouva moyen de surprendre la ville de Pamiers, que les gens de la princesse de Viane & du sire d'Albret reprirent bientôt après. Ces derniers firent encore de nouvelles tentatives pour s'emparer de diverses places de la sénéchaussée de Toulouse, & s'assurèrent de la ville d'Auterive. Foucaut de Pierre-Bufière y mit une garnison, ravagea ensuite tous les environs, & prit la ville de Saint-Sulpice & quelques autres du domaine du roi. Il tenta aussi de s'emparer des lieux de Miremont & de Cintegabelle, où il avoit pratiqué des intelligences; heureusement la conspiration fut découverte, & les officiers de la sénéchaussée de Toulouse firent couper la tête aux conjurés. Enfin, les gens de la princesse de Viane firent tous leurs efforts

[1] Château de Foix, caisse 40. — Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] [Sur cette opération, voyez un acte de payement du 6 novembre 1485, Bibl. nat., mss. fr. nouv. acq. 3643, n. 954. Le ban & l'arrière-ban de la noblesse de Languedoc avaient été convoqués au milieu de 1485; voyez tome XII, cc. 256-258.]

pour chasser du pays la dame de Narbonne & sa fille, & s'assurer de leurs personnes, dans le dessein de les faire périr.

Le roi, informé de ces voies de fait, donna des ordres pour les faire cesser, prit en sa main le jugement de ce différend, & nomma des commissaires pour informer & punir les coupables, & obliger la princesse de Viane & le sire d'Albret à évacuer toutes les places dont ils s'étoient emparés dans la sénéchaussée de Toulouse. Il envoya de Beauvais, le 6 de septembre de l'an 1486, Rogier, seigneur de Granmont, son conseiller & chambellan, & Jean de Blanchefort, chevalier, pour exécuter cette commission. Les deux commissaires s'étant rendus à Toulouse au commencement d'octobre, suivis d'Éloi de Marelières, écuyer, roi d'armes du nom de Berry, agirent de concert avec Jean Sarrat, avocat du roi au parlement, & les officiers de la sénéchaussée de Toulouse. Roger de Foix & Foucaut de Pierre-Bufière firent d'abord quelque difficulté de vider le lieu d'Auterive, mais enfin ils obéirent; & la vicomtesse de Narbonne, qui résidoit toujours à Mazères, congédia tous les gens d'armes qu'elle avoit rassemblés, après que le vicomte, son mari, qui étoit toujours à la cour, se fût entièrement soumis à la volonté du roi. Catherine, reine de Navarre, remplit néanmoins quelque temps après la comté de Foix de nouvelles troupes qui ravagèrent tous les environs, sous les ordres de noble Arnaud-Guillaume, bâtard de Saintrailles, capitaine de Montcassin, en sorte que le roi fut obligé de convoquer le ban & l'arrière-ban de la Province pendant les mois de juillet, août & octobre de l'an 1487, pour forcer les troupes à quitter le pays; il fit mettre sous sa main, au mois de décembre suivant, les châteaux de Mazères & Saverdun, avec le reste du comté de Foix, par Antoine de Lamet, bailli d'Autun. La guerre continua néanmoins, le vicomte de Narbonne étoit en armes dans le comté de Foix, au commencement de l'an 1490, & il avoit appelé entre autres à son secours, six cents Saxons[1] qui commirent beaucoup de désordres dans le pays. Le roi lui ordonna de désarmer[2]. Enfin ce différend fut terminé en 1497, par un traité qui fut passé à Tarbes, & dont nous parlerons dans la suite[3].

XIV. — *Évêques de Pamiers. — Troubles dans le pays à leur occasion.*

Il est fait mention de la prise de Pamiers par le vicomte de Narbonne & ses partisans, dans l'acte d'appel que le procureur général du comté de Foix pour Catherine, reine de Navarre & comtesse de Foix, fille & héritière de Magdelaine de France, princesse de Viane, morte en 1486 & le syndic du chapitre de Pamiers interjetèrent, le 2 d'octobre de l'an 1488, au roi & à son

[1] [Sans doute des lansquenets allemands ou peut-être des Suisses.]

[2] [Le seigneur de Mirepoix, Jean de Lévis, avait embrassé le parti du vicomte de Narbonne; son fils, le seigneur de Lavelanet, fut tué à Pamiers en 1485. Le 29 avil 1487, la paix fut conclue entre lui & la reine de Navarre, par l'entremise de Louis de la Voûte, lieutenant du duc de Bourbon. (Archives de Léran.)]

[3] [Voyez quelques détails supplémentaires dans l'ouvrage de M. Luchaire, *Alain le grand*, pp. 109-193.]

grand conseil, d'un arrêt du parlement de Toulouse donné à l'occasion du différend qui s'étoit élevé touchant l'évêché de Pamiers. Barthélemy d'Artigalupa, évêque de cette ville, étant mort à la fin de l'an 1469, Mathieu d'Artigalupa, son neveu, fut élu[1] en sa place par le chapitre, & confirmé par Bertrand de Rosier[2], archevêque de Toulouse, son métropolitain. Le pape nomma de son côté à cet évêché Pascal du Four, *notaire & habitant de Pamiers,* & après la mort de ce dernier, arrivée le 29 de janvier de l'an 1482 (1483), Pierre de Castelbajac. Mathieu disputa l'évêché à ces deux concurens, qui furent soutenus par Catherine, reine de Navarre, & s'appuya de son côté du vicomte de Narbonne. Après la mort de Gaston de Foix, père de Catherine, Mathieu marcha à la tête d'un corps *de lacays* (*lacayorum*) & de gens d'armes au secours de Jean de Castelverdun, qui assiégea & prit le château de Foix. Il appela & reçut à Pamiers & au Mas Saint-Antonin, les Aragonois, ennemis du roi & du royaume, qui commirent beaucoup de désordres dans cette ville, jusqu'à ce que Magdelaine, princesse de Viane, les en chassa. Après avoir envahi le palais épiscopal par violence & à main armée, il le livra au vicomte de Narbonne, & fit occuper la ville de Pamiers en 1483 par les Narbonnois; puis ayant été obligé de sortir de Pamiers, il emporta le trésor de la cathédrale & transféra son siége à Liurac dans la seigneurie de Mirepoix, où il se maintint en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse, qui lui adjugea les fruits de l'évêché, quoiqu'il fût excommunié par le pape. Pierre de Castelbajac étant mort en 1497, le pape nomma à sa place Gérard de Jean, qui transféra en 1499 l'ancienne cathédrale, du Mas-Saint-Antonin situé à mille pas de Pamiers, dans l'église paroissiale du Mercadal de cette ville, en vertu d'une bulle du pape Alexandre VI. Gérard étant mort en 1502, le pape donna l'évêché de Pamiers en commende à Amanieu, cardinal d'Albret, qui mourut en 1520; mais il n'en jouit pas, parce que Mathieu d'Artigalupa, qui fut maintenu par arrêt du parlement de Paris de l'an 1506, en fut depuis paisible possesseur jusqu'à sa mort[3].

[Éd. origin. t. V, p. 75.]

[1] Château de Pau, titres de Foix. — *Gallia Christiana,* prem. éd., t. 2.

[2] [*Corrigez* Bernard de Rousergue.]

[3] L'histoire de ces compétitions touchant le siége épiscopal de Pamiers a été fort éclaircie grâce aux recherches de M. de Lahondès dans les archives municipales de cette ville (*Annales de Pamiers,* t. 1, p. 297 & suiv.) L'occupation du Mas-Saint-Antonin par les partisans de Mathieu d'Artigaloube eut lieu dans l'été de 1472. La population de Pamiers, favorable à Pascal du Four, eut fort à souffrir de cet incommode voisinage. La reconnsance des droits de Pascal par le roi en 1473, n'empêcha pas la lutte de continuer pendant les années suivantes, Mathieu ne se faisant aucun scrupule d'appeler à son secours les Aragonais, ennemis du royaume. L'occupation de Lieurac date de 1477. La prise de la ville de Pamiers par les partisans du vicomte de Narbonne eut lieu le 14 juillet 1486 (Lahondès, t. 1, pp. 325-326); elle fut reprise le 28 août suivant par les gens de la reine de Navarre; dans ce second combat périt le seigneur de Lavelanet. — Pascal du Four ne mourut qu'en mai 1487 & fut remplacé par Pierre de Castelbajac, protonotaire apostolique. Celui-ci mourut en mars 1598 (n. st.) — La bulle d'Alexandre VI pour le transfert de la cathédrale au Mercadal est du 20 février 1499. [A. M.]

XV. — *Le duc de Bourbon, gouverneur de la Province, se ligue contre le roi avec le duc d'Orléans.*

Le roi, durant le différend entre le vicomte de Narbonne, la princesse de Viane, & Catherine, reine de Navarre, sa fille, parut pencher en faveur du premier, à cause qu'il étoit mécontent du sire d'Albret, beau-père de Catherine. En effet, le duc d'Orléans avoit attiré ce seigneur à son parti pendant les brouilleries qui régnèrent à la cour durant la minorité de Charles VIII. Le duc d'Orléans, jaloux de la part que la dame de Beaujeu, tante du roi[1], avoit au gouvernement, se ligua avec le duc de Bretagne, & ils entraînèrent, entre autres, dans leur ligue, au mois de mai de l'an 1485, le duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc. Le roi, pour prévenir leurs desseins, ordonna[2], le 23 de juin suivant, au seigneur de l'Age, lieutenant de ce prince au gouvernement de Languedoc, d'assembler le ban & l'arrière-ban de la sénéchaussée de Beaucaire contre le roi d'Angleterre & le duc de Bretagne, & nomma pour général des nobles de cette sénéchaussée, le seigneur d'Urphé, qui en étoit sénéchal, & en son absence le seigneur de Montfaucon, son chambellan. Le duc de Bourbonnois manda de son côté, le 16 de septembre, aux seigneurs de Mirabel & de l'Age, ses lieutenans au gouvernement de Languedoc, de lui amener incessamment à Bourbon, tous les gens de l'arrière-ban du pays, *pour aller servir le roi.* Le sire de l'Age convoqua aussitôt la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, à Alais, pour le 10 d'octobre; mais les officiers de la sénéchaussée refusèrent de faire publier les lettres de convocation, parce que le roi avoit défendu de faire aucune assemblée de gens d'armes sans son ordre, qu'il avoit nommé pour assembler & commander la noblesse du pays le sénéchal de Beaucaire, & en son absence, le seigneur de Montfaucon, qu'ainsi les deux lieutenans du gouverneur n'avoient pu procéder eux-mêmes à la proclamation, & que leurs lettres n'étoient pas en forme.

XVI. — *Charles, comte d'Armagnac, délivré de la prison où le sire d'Albret le détenoit, dispose de ses domaines.*

Ces brouilleries furent terminées pour un temps par un traité conclu à Baugency, entre le roi & les princes, vers le commencement d'octobre de l'an 1485. Mais le roi, par des lettres[3] du 12 de ce mois, ordonna, « attendu « les crimes & rebellions d'Alain, sire d'Albret, de saisir & de mettre sous « sa main, les terres & seigneuries du comte d'Armagnac dont on lui avoit « donné l'administration. » On a déja remarqué que Charles d'Armagnac,

[1] [*Corrigez* sœur du roi.]

[2] Registre 60 de la sénéchaussée de Nimes. [Voyez un acte publié par Ménard, t. 4. Pr., 36, & texte, p. 23.]

[3] Château de Pau, titres de Castres, lettres C, 2.

étant sorti de la Bastille après la mort du roi Louis XI, & ayant été rétabli dans la possession des domaines qui avoient appartenu au comte Jean V, son frère, avoit vendu, le 12 de mars de l'an 1483 (1484), le comté d'Armagnac pour quinze mille écus d'or, à Alain, sire d'Albret, son neveu. Ce dernier, pour s'en assurer la possession, obtint[1], le 27 de novembre suivant, un arrêt du parlement de Toulouse, par lequel, sur l'information faite par ordre du roi de l'imbécillité & de la mauvaise conduite de Charles d'Armagnac, la cour défend à celui-ci l'aliénation de ses biens, & en commet l'administration à Alain, sire d'Albret, qui le fit aussitôt[2] renfermer dans le château de Tournon, d'où il le fit transférer dans celui de Castelgelouz[3].

Éd. origin. t. V, p. 76.

Charles d'Armagnac, au désespoir de se voir prisonnier, s'adressa au roi, conjointement avec Catherine de Foix, sa femme, le duc d'Alençon & le seigneur de Châteauguion, ses proches parens; & les trois états du comté d'Armagnac, de concert avec lui, ayant représenté qu'il n'étoit ni prodigue, *ni troublé de sens*, le roi donna une commission le 22 de février de l'an 1485 (1486), pour le délivrer de prison & pour mettre aussi en liberté un conseiller du parlement de Bordeaux qui avoit été arrêté à Rodez, en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse, en voulant exécuter des lettres royaux. Le roi défendit en même temps aux parlemens de Paris & de Toulouse, de connoître de cette affaire. Guinot de Lauzière, sénéchal de Querci, exécuta[4] l'ordre du roi; Charles d'Armagnac lui fut remis le 25 d'avril suivant, & il le conduisit à la cour. Ce comte reconnut quelque temps après pour son fils bâtard, Pierre qu'il avoit eu de Marguerite de Clam, à qui il fit prendre le nom & les armes d'Armagnac, & à qui il fit donation, le dernier de septembre de l'an 1486, de la somme de quinze mille écus. Il lui donna pour cette somme la jouissance de la baronnie de Caussade, en Querci, en déclarant qu'il n'avoit pas d'enfans légitimes. Le roi donna main-levée, le 8 de novembre de l'an 1493, en faveur du même bâtard, de cette baronnie, qui avoit été mise sous sa main par le parlement avec les autres biens de la maison d'Armagnac. Cependant, comme l'esprit de Charles d'Armagnac s'étoit véritablement affoibli par son séjour de treize à quatorze ans à la Bastille, le roi lui nomma des curateurs, parmi lesquels étoit le sire d'Orval, par arrêt de l'an 1491[5].

Charles, comte d'Armagnac, établit sa résidence dans son château de Castelnau de Montmirail, en Albigeois. Il y passa une transaction, le 20 de décembre de l'an 1493, avec Jean, bâtard de Chalon, fondé de procuration du roi Charles VIII, suivant laquelle il confirme & ratifie la donation faite par Jean V, comte d'Armagnac, son frère, le 15 d'avril de l'an 1452, de tous les domaines de la maison d'Armagnac, en cas qu'il mourût sans enfans mâles, en faveur du roi de France, & la confiscation de ces domaines faite

[1] Château de Pau, titres d'Albret.
[2] Archives des comtes de Rodez, Restit., titre n. 9.
[3] [*Corrigez* Casteljaloux.]
[4] Château de Pau, titres de Castres & de Béarn.
[5] [Voyez dans l'ouvrage de M. Luchaire, *Alain le grand*, pp. 25-27, un exposé plus complet de cette affaire.]

par arrêt du parlement du 19 de mai de l'an 1470 envers le même Jean, comte d'Armagnac, consentant à la réunion au domaine de la couronne de toutes ces terres & seigneuries, moyennant l'usufruit qu'il se réserve pendant sa vie. Charles changea dans la suite cette disposition, & ayant donné tous ses biens, le 18 de juillet de l'an 1497, au duc d'Alençon, son neveu, il mourut la même année à Castelnau de Montmimail, & fut inhumé dans l'église de ce château, devant le grand autel, où on voit encore son tombeau. Il mourut sans enfans, comme on l'a déjà dit, de Catherine de Foix-Candale, sa femme. Après sa mort, il s'éleva un grand procès pour sa succession au parlement de Paris. En attendant la décision, le roi Louis XII mit tous les domaines de la maison d'Armagnac sous sa main, & donna[1] commission le 12 de janvier de l'an 1498 (1499) à Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, pour les gouverner. Pierre, fils naturel de Charles, fut comte de l'Isle-Jourdain & vicomte de Gimoez, par la donation que Jean d'Armagnac, comte de Nemours, lui fit de ces terres, donation qu'il confirma par son testament du 29 de novembre de l'an 1500. Pierre fut père de Georges, cardinal d'Armagnac & archevêque de Toulouse, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

XVII. — *Le duc de Bourbon se soumet au roi qui punit les alliés du duc d'Orléans.*

Le duc d'Orléans & les autres princes confédérés excitèrent de nouvelles brouilleries dans l'État, après le traité de Baugency; mais la dame de Beaujeu trouva moyen[2] enfin, au mois de septembre de l'an 1486, de gagner entièrement au parti du roi, le connétable de Bourbon, gouverneur de Languedoc, son beau-frère, malgré les efforts du duc d'Orléans & de ses associés pour le retenir dans le leur, quoiqu'il ne fût pas d'une grande utilité pour l'un ni pour l'autre. Le seigneur de Lescun, comte de Comminges, & Odet d'Aydie, sénéchal de Carcassonne, son frère, se liguèrent avec le duc d'Orléans; ce qui engagea le parlement de Toulouse à donner un arrêt[3] pour saisir sous la main du roi le comté de Comminges. Odet Ysalguier, chevalier, lieutenant du sénéchal de Toulouse, exécuta cet arrêt au commencement de mai de l'an 1487. Quant au sénéchal de Carcassonne, le roi le destitua[4] de sa charge le 23 de mars de l'an 1486 (1487), & lui ôta celle de châtelain ou gouverneur de Saint-Béat, & ses autres gouvernemens.

Le roi fit encore saisir[5] sous sa main les domaines du sire d'Albret ligué avec les princes, & ce seigneur se refugia en Castille & ensuite en Bretagne. Le sénéchal de Toulouse, préposé pour faire la saisie du comté de Gaure dans la sénéchaussée qui faisoit partie de ces domaines, fut obligé d'user de force en exécutant sa commission[6]. Louis d'Amboise, évêque d'Albi, se lia[7] aussi Éd. origin. t. V, p. 77.

[1] Château de Pau, titres de Périgord.
[2] Jaligni, *Histoire de Charles VIII*.
[3] Titres scellés de Gaignières.
[4] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.
[5] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[6] [Voyez à ce sujet Luchaire, *Alain le grand*, p. 145 & suiv.]
[7] Jaligni, *Histoire de Charles VIII*.

avec le duc d'Orléans, dont il étoit le principal conseiller. Le roi envoya à Albi pour se saisir de sa personne; mais ce prélat ayant été averti, prit la fuite & se retira à Avignon; on saisit son temporel. Le roi le lui rendit quelque temps après & lui permit de retourner dans son diocèse. Enfin Georges d'Amboise, évêque de Montauban, frère de Louis, & Geoffroi de Pompadour, évêque du Puy & auparavant de Périgueux, furent arrêtés pour leur attachement au parti du duc d'Orléans, & détenus longtemps en prison, & on leur fit leur procès. Comme le duc de Lorraine, qui s'étoit ligué avec les princes, avoit des prétentions sur la Provence, le roi convoqua[1] la noblesse des sénéchaussées de Languedoc au mois d'août & de septembre de l'an 1486, & leur ordonna de se rendre sur les frontières de cette province pour prévenir ses entreprises.

XVIII. — *États à Montpellier & au Puy.*

Cependant les états de Languedoc se tinrent[2] à Montpellier aux mois de mars & d'avril de l'an 1485 (1486). Il y eut huit commissaires du roi, dont le principal fut le sire de Mirabel, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province. Les autres furent Jean Desnos, trésorier de France, Guillaume Briçonet, général des finances, François de Marzac, maître d'hôtel du roi, Antoine Bayard, Étienne Petit & Guillaume de La Croix. L'octroi monta à cent quarante-cinq mille huit cent trois livres. Jean, évêque de Béziers, y assista & eut quarante livres pour son assistance. Le roi, en conséquence des représentations qui lui furent faites par les députés de cette assemblée, donna des lettres[3] à Senlis, le 5 d'août suivant, par lesquelles il exempta la province de Languedoc, conformément à ses priviléges, de la levée des gens de pied qu'il avoit ordonnée dans tout le royaume, à la place des franc-archers que les provinces étoient obligées de fournir auparavant.

An 1487 Les états se rassemblèrent à Montpellier au mois de mars de l'an 1486 (1487). Il y eut onze commissaires, qui furent le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, François, archevêque de Narbonne, qui eut quatre cents livres sur les épices, le sire d'Urphé, grand écuyer, Jean de Saint-Jean, chevalier du Bourbonnois, le sieur de la Vernade, maître des requêtes, Jean de Surop, trésorier de France, François de Marzac, gouverneur de Montpellier, Guyot de Lauzières, maître d'hôtel du roi, Antoine Bayard, receveur général des finances de Languedoc, Étienne Petit, contrôleur de la recette, & Guillaume de la Croix, trésorier des guerres. L'octroi fut de cent vingt & un mille livres pour l'aide & de soixante mille livres pour la crue, en tout cent quatre vingt-un mille livres pour la portion qui compétoit le Languedoc, de celle de un million cinq cent mille livres pour l'extraordinaire, imposée sur tout le royaume pour l'ordinaire de la taille, & de celle de trois cent cin-

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.
[2] Archives des états de Languedoc.
[3] Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 87 & suiv.

quante mille livres pour l'extraordinaire, imposée aussi sur tout le royaume[1]. Les états généraux de Languedoc s'assemblèrent encore au Puy le 8 de décembre de l'an 1487, pour accorder au roi, outre l'octroi ordinaire, une nouvelle crue de trente & un mille sept cent quarante & une livres Jean de Ferrières, seigneur de Presles, lieutenant général du duc de Bourbonnois en Languedoc, Guillaume Briçonet & François de Marzac, gouverneur de Montpellier, furent les principaux commissaires du roi à cette assemblée. Le premier eut trois cent cinquante livres sur les épices, le second trois cents livres, & le troisième deux cents livres.

XIX. — *Pierre, duc de Bourbonnois, succède à Jean, son frère, dans le gouvernement de Languedoc.*

Jean de Ferrières, seigneur de Presles, dans la quittance qu'il donna de cette somme, le 7 d'octobre de l'an 1488, se qualifie : « nagueres lieutenant « general de feu M. le duc de Bourbonnois, en son vivant commandant du « pays de Languedoc[2]. » Jean, deuxième du nom, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, gouverneur de Languedoc & connétable de France, mourut en effet dans son château de Moulins le 1er d'avril de l'an 1488, & par sa mort An 1488
le pouvoir de ses lieutenans dans cette province finit. Jean II mourut sans enfans & Pierre, premier du nom, sire de Beaujeu, son frère, lui succéda dans ses domaines & dans le gouvernement de Languedoc. Pierre, duc de Bourbonnois, fut pourvu[3] de ce gouvernement le 29 d'avril de l'an 1488. Il nomma[4] le 14 de septembre suivant, Jean de la Roche-Aimon, seigneur de Chabannes, pour son lieutenant au même gouvernement aux gages accoutumés. Le feu duc de Bourbonnois, son frère, avoit donné pouvoir[5], entre autres, à Jean de Ferrières, son lieutenant dans la Province, d'évoquer à soi & de juger définitivement les affaires criminelles; ce qui engagea les Éd origin. t. V, p. 78.
officiers des sénéchaussées à en porter leurs plaintes au roi, qui donna des lettres au mois d'avril de l'an 1488 pour rétablir les choses dans leur premier état; mais dans les lettres de gouverneur qu'il accorda à Pierre, duc de Bourbonnois, il lui donna l'autorité de connoître en dernier ressort des matières civiles & criminelles.

Le parlement de Toulouse se crut blessé par cette clause, & lorsque le duc de Bourbonnois y voulut[6] faire enregistrer ses lettres de gouverneur de Languedoc, les gens du roi requirent qu'on y mît des restrictions. Ils fondoient leur réquisitoire « sur ce que les gouverneurs de la Province, prédécesseurs « de Pierre, duc de Bourbonnois, n'avoient pas eu le même pouvoir de juger

[1] [Voyez Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 550, dossier *Bueil*, n. 157, une assignation sur l'aide votée par ces états.]

[2] [Voyez cette pièce, Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 1130, dossier *Ferrières*, n. 5, du 6 octobre 1488.]

[3] Jaligni, *Histoire de Charles VIII*, p. 47.

[4] Cabinet de M. de Clairambault. [*Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 198.]

[5] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[6] Registre non numéroté de la sénéchaussée de Beaucaire, f° 137 & suiv.

« souverainement; que ce pouvoir blessoit l'autorité du roi, qui ne pouvoit « pas l'accorder; que le feu évêque du Puy, lieutenant en Languedoc du « feu duc de Bourbon, ayant voulu tenir grande cour & grand auditoire à « Montpellier & y attirer le jugement des affaires ordinaires de la Province, « au préjudice des juges ordinaires, & voulant qu'on n'appelât pas de ses « jugemens au roi & au parlement de Toulouse, le roi, mécontent de sa « conduite, déclara que cela ne pouvoit se faire ni se souffrir, le déchargea « de sa lieutenance, & renvoya au parlement toutes les causes commencées « devant ce prélat. » En conséquence de ce réquisitoire, le parlement de Toulouse enregistra le 15 de février de l'an 1488 (1489), les lettres de gouverneur de Languedoc du duc de Bourbonnois avec les modifications suivantes : « Lu, publié & registré, sauf & réservé toutesfois le ressort la supériorité « l'autorité du roi & de sa dite cour. » Le procureur du duc de Bourbonnois refusa d'acquiescer à ces restrictions & se retira, après avoir protesté que ce gouverneur & ses lieutenans n'y auroient aucun égard & useroient purement & absolument de leur pouvoir, sans qu'on pût appeler de leurs jugemens, & après avoir demandé qu'on lui rendît les lettres. Enfin, après beaucoup de contestations entre les gens du roi & ce procureur, le parlement rendit un arrêt, le lendemain 16 de février, qui confirma le précédent, avec défense à tous les juges du ressort de reconnoître la souveraineté des jugemens du duc de Bourbonnois; il ordonna en même temps de rendre les lettres de provision au procureur de ce prince.

Le roi, ayant résolu d'assembler toute la noblesse de ses États & de mettre une grande armée sur pied *contre aucuns adversaires de son royaume*, nomma le duc de Bourbonnois, le 23 de février de l'an 1488 (1489), pour son lieutenant & capitaine général des nobles des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, compris le ressort des bailliages de Velai, Vivarais & Gévaudan. Cette armée étoit destinée contre les ducs de Bourgogne[1] & d'Orléans, le prince d'Orange, le comte des Escalles, anglois[2], le sire d'Albret & leurs alliés[3]. Le roi leur avoit opposé le sire de la Trémouille, lieutenant général de ses armées, qui les avoit battus à Saint-Aubin-du-Cormier en Bretagne, le 28 de juillet de l'an 1488. Le sénéchal de Carcassonne *avec les gentilshommes de chez le roi*, le seigneur de Charlus, & la compagnie du sénéchal de Toulouse se trouvèrent à cette bataille, suivant la relation détaillée qu'on en trouve dans un registre[4] non numéroté de la sénéchaussée de Nimes.

XX. — *Le roi accorde diverses lettres en faveur de la Province.*

Les états de la Province, assemblés en 1487, avoient envoyé des députés au roi, pour lui présenter le cahier de leurs doléances. Ces députés obtinrent

[1] [C'est-à-dire Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne.]

[2] [Agent d'Henri VII; lisez *de Scales*, & voyez Pélicier, p. 151.]

[3] [Publié le 28 juillet 1489 par le sénéchal de Beaucaire, Pierre d'Urfé; Ménard, t. 4, Pr., c. 50.]

[4] Registre non numéroté de la sénéchaussée de Nimes, f°s 92 à 96.

des lettres de la chancellerie sur divers articles qui les intéressoient, & le roi donna entre autres : 1° un édit[1] au Plessis-du-Parc, le 27 d'avril de l'an 1488 pour ordonner que toutes les épiceries, drogues & autres marchandises du Levant ne pourroient entrer dans le royaume que par le port d'Aigues-mortes ou autres ports & hâvres de Languedoc, conformément aux priviléges accordés à la Province par le roi saint Louis, « lequel à cette fin fit construire & « édifier ledit port d'Aigues-mortes ; » 2° par des lettres[2] datées de Chinon, au mois de mai suivant, il abolit, à la demande des trois états de Languedoc, toutes les crues qui avoient été mises sur le sel sans leur sçu & consentement, ce qui étoit contraire à leurs libertés & priviléges, « par lesquelles, « dit le roi, il est contenu que nos deniers extraordinaires ne seront mis « audit pays, sans appeler lesdits états, & de leur consentement ; » 3° il confirma[3], par des lettres du même jour, la liberté du commerce dans la Province, & donna la permission de tenir librement des foires dans toutes les villes du pays, « pourvu que ce ne soit à semblable jour les unes des autres ; » 4° il donna[4] des lettres de surannation à Saint-Laurent-lès-Angers, le 17 de juin suivant, « à cause que les procureurs du païs, pour les occupations qu'ils ont « eu en plusieurs affaires, avoient négligé de faire publier & enregistrer « plusieurs articles qu'il leur avoit accordés, touchant leurs priviléges, fran« chises & libertés. »

Éd. origin. t. V, p. 79.

XXI. — *États à Montpellier.* — *Établissement de l'octroi.*

Les états de la Province s'assemblèrent[5] à Montpellier le 18 d'octobre de l'an 1488, & donnèrent au roi les mêmes subsides qu'ils lui avoient accordés aux états précédens ; savoir l'aide ordinaire & l'équivalent, qui montoient à cent quatre-vingt sept mille neuf cent soixante-quinze livres, & la somme de cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-douze livres sous le nom d'octroi, qui depuis a été toujours imposée dans la Province sous le même nom[6]. On donna dix mille livres au duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, *à cause de son joyeux avènement.* Louis de la Voûte, seigneur de Mirabel, lieutenant général de ce prince dans le gouvernement de Languedoc, fut le principal commissaire du roi à cette assemblée, & eut quatre cents livres sur les épices. On lui donna la même somme aux états suivans, qui furent tenus à Montpellier aux mois d'octobre & de novembre de l'an 1489 ; mais il n'y fut

An 1489

[1] Tome XII, *Preuves,* cc. 268-271.
[2] *Ibid.* cc. 282-285.
[3] Caseneuve, *Etats de Languedoc,* p. 90 & suiv. [Tome XII, *Preuves,* cc. 271-274.]
[4] Caseneuve, *Traité du franc-alleu,* p. 143 & suiv.
[5] Archives de la Province. — Titres scellés de Gaignières. [Bibl. nat., *Pièces originales,* vol. 246, dossier *Beaumont,* n. 75, & vol. 48, dossier *Amboise,* n. 141.]
[6] [Aux mêmes états, on décida de rembourser aux particuliers & aux communautés les sommes par eux prêtées au roi durant les années précédentes. Nous ignorons si le montant de ces emprunts fut pris sur les subsides votés par les états ou s'il s'ajouta à ces mêmes subsides. Cette seconde opinion nous paraît la plus vraisemblable. (Voyez Tardif, n. 2712). La même mesure fut prise en Rouergue. (*Ibid.,* n. 2713.)]

commissaire du roi qu'en second, & après Jean de la Roche-Aimon, seigneur de Chabannes, qui étoit aussi lieutenant du duc de Bourbonnois dans le gouvernement de Languedoc, dont il tint la place aux états; car ce prince fut nommé pour premier commissaire à cette assemblée & les années suivantes. Jean de la Roche-Aimon eut mille livres sur les épices. Pierre, évêque de Rieux & abbé de la Grasse, & François de Marzac, gouverneur de Montpellier, furent aussi commissaires du roi. Le premier eut trois cents livres, & le second deux cents livres sur les épices. On accorda au roi à cette assemblée les mêmes sommes qu'aux états précédens. Nous avons l'acte d'octroi qui en fut fait; nous le donnons[1] dans nos preuves, parce qu'il est un des plus anciens que nous ayons pu recouvrer; car l'usage a toujours subsisté & subsiste encore de faire un pareil acte aux assemblées des états de la Province. Quelque temps après cette assemblée, & avant le mois de mars suivant, Jacques, évêque de Nimes, alla trouver le roi à Lyon pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé au sujet de la réformation du Languedoc, à laquelle on travailloit, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XXII. — *Réformation de la justice dans la Province.*

Les états tenus à Montpellier au mois d'octobre de l'an 1488, renouvelèrent[2], dans le cahier de leurs doléances, la supplication qu'ils avoient déjà faite au roi, « de donner ordre au fait de la justice & police dans la Province, « qui avoit besoin d'une grande réformation, surtout à cause de la multitude « des notaires, sergens & autres moindres officiers, de la prolixité des procé- « dures, des salaires excessifs des gens de justice, & autres abus. » Le roi écouta favorablement leur demande, & nomma, le 27 de septembre de l'an 1489, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, le sire de la Roche-Aimon, seigneur de Chabannes, lieutenant en Languedoc du gouverneur de la Province, les sieurs de la Boulaye & de Tournon, ses chambellans, Jean de Surop, trésorier de France, Guillaume Briçonnet, général des finances, le sieur de Sohier, maître Pierre Cohardi, avocat au parlement de Paris, & Guillaume Magnier, docteur en droit, pour travailler à cette réformation, au moins au nombre de six, parmi lesquels seroit l'évêque d'Albi. Le roi commit Antoine Bayard, trésorier & receveur général des finances en Languedoc, pour greffier de la commission[3].

Les commissaires s'étant rendus à Montpellier pendant la tenue des états au mois de novembre suivant, l'assemblée leur présenta divers articles de réformation, parmi lesquels il y en avoit quelques-uns qui regardoient le parlement de Toulouse & l'administration de la justice dans cette cour, & comme il n'étoit pas fait mention de ce parlement dans la commission, le

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 279-280.

[2] Registre 37 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 30 v°.

[3] [Voyez à ce sujet Ménard, t. 4, p. 30.]

An 1489

roi donna de nouvelles lettres le 16 de décembre de la même année, & autorisa les commissaires en ce qui concernoit le parlement de Toulouse, après qu'ils auroient appelé avec eux tel nombre de présidens & de conseillers qu'ils voudroient choisir pour dresser les ordonnances qui regardoient cette cour.

Les états, après avoir conféré avec les commissaires, députèrent maître Jean d'Albi, licencié ès droits, doyen de l'église de Carcassonne, pour le clergé, Jean de Voisins, chevalier, seigneur d'Ambres, pour la noblesse, & maîtres Gabriel de Laye, docteur ès droits, lieutenant du sénéchal de Carcassonne, Jean de Resy, bourgeois de Carcassonne, & Jean Bosredon, bourgeois de Toulouse, au nom du tiers état, « pour accompagner, poursuivre & solliciter « l'expédition des cahiers & articles & autres matières, concernant le fait de « la justice & police du pais de Languedoc, tant en général qu'en parti- « culier. » Les commissaires & les députés des états se transportèrent ensuite dans les principales villes des sénéchaussées de Beaucaire, Carcassonne & Toulouse, où il y avoit des cours, usages & styles; & après avoir pris l'avis des officiers de ces cours, ils rapportèrent leurs informations à Toulouse. Le tout fut communiqué au parlement avec le cahier contenant les demandes des états pour la réformation de la justice, & le parlement y ajouta diverse restrictions, additions & modifications. Enfin, les commissaires ayant appelé un grand nombre de présidens & de conseillers & autres officiers du pays, ils dressèrent, *de leur avis,* les articles de réformation concernant *les styles & usances* des cours supérieures & subalternes, & travaillèrent à l'expédition des autres articles du cahier.

Éd. origin. t. V, p. 80

Il fut statué entre autres, quant au parlement de Toulouse, qu'on y suivroit les ordonnances du roi Charles VII touchant l'expédition des procès; qu'aux jugemens en matière criminelle, il y auroit sept conseillers, & cinq aux ajournemens personnels, *vues les informations.* Il est dit dans un article, que les sénéchaux n'auront à l'avenir que deux lieutenans, un clerc & un laïc. L'usage du droit écrit pour le Languedoc est confirmé dans un autre article. Les sieges du petit-scel de Montpellier furent réduits à ceux qui étoient d'ancienneté, savoir à Pézenas, Carcassonne, Clermont en Auvergne, Toulouse, Albi, Villefranche-de-Rouergue, Mende, Villeneuve-d'Avignon, Pont-Saint-Esprit, le Puy, Lyon, Saint-Flour. Paris, Uzès, Grignan & Tulle; tous les autres furent supprimés. Il est ordonné au fermier de l'équivalent qui se lève en Languedoc, de se conformer aux ordonnances du roi touchant les témoins, « dont les dires & dépositions seront écrits en langage françois, en un temps, « afin que les témoins puissent entendre leurs dépositions & qu'on les leur « puisse lire. » Le roi autorisa tous les articles de réformation, à la prière des états, par des lettres[1] données à Moulins le 28 de décembre de l'an 1490, & il y ajouta, « à la prière des mêmes états, qu'à l'avenir il ne sera nommé « que quatre commissaires pour présider aux états de la Province *de par le « roi,* savoir le gouverneur du pays ou son lieutenant, le général & le tré-

An 1490

[1] Rebuffe, *Ordonnances,* livre 1, titre dernier.

« sorier par lui ordonnés audit pays, avec autre personnage si bon lui « semble. » Les lettres du roi furent publiées & enregistrées au parlement de Toulouse le 28 d'avril de l'an 1491.

XXIII. — *États à Annonay.*

L'assemblée des états, qui demanda au roi la confirmation des articles de réformation, se tint[1] à Annonay en Vivarais, au mois de novembre de l'an 1490. On y accorda au roi les mêmes sommes que dans l'assemblée précédente, excepté que l'octroi diminua de dix mille livres; mais on accorda d'un autre côté une nouvelle crue de trente-trois mille livres. Jean de la Roche-Aimon, lieutenant du gouverneur de Languedoc, & Pierre d'Urphé, grand écuyer de France, commissaires du roi à cette assemblée, eurent le premier quatre cents livres, & l'autre deux cent cinquante livres sur les épices. L'assemblée envoya des députés au roi, qui obtinrent des lettres[2] de ce prince datées de Moulins le 28 de décembre de l'an 1490, pour confirmer la Province dans le privilége du franc-alleu. Le roi suspendit par d'autres lettres du même jour la recherche des francs-fiefs, jusqu'à l'assemblée suivante des états de Languedoc. Outre les deux commissaires du roi qui présidèrent aux états d'Annonay, il y en eut encore sept autres, qui furent le sire de la Voûte, chambellan du roi, Jean de Surop, trésorier de France, Guillaume Briçonet, général des finances, François de Marzac, gouverneur de Montpellier, Pierre de Monthardi, avocat du roi, Antoine Bayard, receveur général de Languedoc, Étienne Petit, contrôleur général des finances de Languedoc, Guillaume de la Croix, trésorier des guerres, & Jean Bernard, secrétaire du roi[3].

XXIV. — *La Province nomme des députés pour la recherche générale.*

Cette assemblée envoya[4] des députés au roi, qu'ils rencontrèrent à Moulins. Ce prince, sur les remontrances que les députés de Normandie aux états généraux de Tours lui avoient faites, que cette province étoit surchargée de subsides par proportion au reste de la France, avoit résolu de faire travailler à une recherche générale du royaume, alors partagé en quatre généralités; savoir, de Langue d'Oil, de Langue d'Oc, d'Outre-Seine & de Normandie, afin de mettre une égalité dans les impositions. Les états de Languedoc se plaignoient aussi Éd. origin. t. V, p. 81. que cette province étoit surchargée par rapport aux autres. Le roi, ayant reçu les députés de Languedoc à Moulins, leur dit de lui donner par écrit le

[1] Archives des états de la Province. — Titres scellés de M. de Clairambault. [Voyez Bibl. nat., Quittances, vol. 111, n. 621; Tardif, n. 2724.]

[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 281-285.

[3] [Voyez tome XII, *Preuves*, cc. 286-288, la répartition des épices par le roi.]

[4] Cabinet de M. de Clairambault. — Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 94 & suiv. — Cabinet de M. Joubert, syndic de la Province. — Registre 37 de la sénéchaussée de Toulouse.

An 1490

nom de seize personnages de la Province, les plus capables de se charger du travail de la recherche. Il changea quelque temps après de système, & il adressa des lettres du château de Montils-les-Tours, le 26 de juin de l'an 1491, au duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, ou à son lieutenant, aux sénéchaux de Beaucaire, Carcassonne & Toulouse & au gouverneur de Montpellier. Il marque, qu'ayant résolu de faire procéder à la recherche générale par trente-six personnages, y compris quatre greffiers, « qui seront pris, esleus & choisis, sçavoir en chaque généralité huit per« sonnages & un greffier, lesquels seront partagés en quatre bandes en « chaque généralité, » il leur ordonne de convoquer à Montpellier, le 4 d'août suivant, les états de Languedoc, pour faire cette élection, afin que les députés pussent commencer leur travail dès la fin de septembre[1].

An 1491

Cette élection fut faite au temps marqué. Les députés ne commencèrent pas néanmoins sitôt leur travail. Le roi, qui leur fit dresser des instructions à Tours le 16 de décembre de l'an 1491, leur ordonna de vacquer à la recherche le 1er de mars suivant, & de continuer pendant deux mois; mais ils y employèrent bien plus de temps. Le roi déclare dans ses instructions que voulant régler un *compoix* général de tout le royaume, ils devoient s'instruire au vrai des limites & de l'étendue des élections, diocèses, villes, lieux & paroisses, & travailler uniformément; qu'ils devoient examiner tous les papiers depuis l'an 1475, &c. Il leur joignit un procureur général dans chaque généralité. Les commissaires de Langue d'Oil devoient commencer leur travail au Mans, ceux de Langue d'Oc à Mende, ceux d'Outre-Seine à Paris, & enfin ceux de Normandie à Avranches. On imposa quatorze mille trois cent cinquante livres dans la généralité de Languedoc pour le salaire des députés de cette généralité. Parmi ces députés, nous ne connoissons que Louis de la Voûte, chevalier, chambellan du roi, Béranger *Blanc* (*Albi*), juge d'appeaux de Gévaudan, Pierre Lengin, Jean Gach, Étienne Sezeli, & Jean de Lorde. Au reste, cette généralité comprenoit le Lyonnois, le Forez & le Beaujolois.

XXV. — *Reprise du château de Montaut.* — *États tenus à Montpellier & à Carcassonne.*

Charles VIII, ayant besoin de finances pour les affaires de l'État, fit des emprunts dans tout le royaume, & Jacques, évêque de Nimes, fut employé à cette commission aux mois de mai & de juin de l'an 1491 dans la sénéchaussée de Nimes. Ce prince ayant été informé[2] que Jean de Lordat, dit de Casanove, s'étoit emparé du château de Montaut, dans la sénéchaussée de Toulouse, sous prétexte de la guerre du vicomte de Narbonne contre la reine de Navarre, & qu'il avoit exercé divers brigandages dans tous les environs, fit

[1] [*Collection de Languedoc*, vol. 90, fos 205-207.]

[2] Comptes des sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne.

assembler le ban & l'arrière-ban de la Province au mois d'août de l'an 1491. Ces milices reprirent bientôt le château de Montaut, & la garnison ayant été obligée de se rendre, une partie fut condamnée au dernier supplice[1].

Charles VIII assembla[2] de nouveau le 22 de septembre de cette année à Montpellier, les états de Languedoc, qui lui accordèrent cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-quinze livres pour l'aide & l'équivalent *qui devoit être affermé pour trois ans*, & cent sept mille huit cent quatre-vingt-douze livres pour la crue & l'octroi. Il nomma dix commissaires pour présider en son nom à cette assemblée, les mêmes qui avoient présidé à la précédente. Les états dressèrent des instructions pour maître Bérenger Blanc, juge d'appeaux de Gévaudan, qu'ils députèrent au roi. Ils le chargèrent principalement, « de travailler pour le fait de l'épicerie contre la ville de Lyon, & pour le « fait du commerce & du navigage, & d'obtenir pour la sénéchaussée de « Beaucaire, au sujet de la recherche des francs-fiefs, la même grâce que les « deux autres sénéchaussées de la Province avoient obtenues. » Ces instructions sont signées PASQUIER, greffier des états.

Le roi fit assembler[3] les états de Languedoc à Carcassonne à la fin du mois de mars de l'an 1491 (1492), pour demander qu'on imposât la somme de cinquante-sept mille six cent cinquante-six livres, pour la portion de la Province de la somme de huit cent mille livres, imposée partie sur les quatre généralités du royaume, partie sur les villes franches, pour soutenir la guerre contre le roi d'Angleterre, qui s'étoit ligué avec le roi des Romains contre la France[4]. Il fit assembler[5], pour le même motif, le ban & l'arrière-ban de la Province au mois de mai suivant; mais ayant conclu bientôt après la paix avec l'Angleterre, il n'eut pas besoin du secours de ces milices. Il nomma pour ses commissaires aux états de Carcassonne le duc de Bourbon, gouverneur de la Province, l'évêque d'Albi, Bernard Lauret, premier président au parlement de Toulouse, Jean d'Oriolle, conseiller au même parlement, & Antoine Bayard, receveur général des finances de Languedoc. Ce fut une assemblée extraordinaire; l'ordinaire se tint à Montpellier au mois de novembre suivant[6]. Les mêmes commissaires du roi qui avoient présidé aux

(An 1492)

(Éd. origin. t. V, p. 82.)

[1] La garde de la place de Montaut avait été confiée à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne; le 15 mai 1492, Charles VIII lui ordonna de la remettre au viguier des Allemans. La reprise de la place avoit coûté trois mille six cent quatre-vingt-seize livres avancées par le sénéchal. Cette somme lui fut remboursée par le roi de Navarre, Jean de Foix. En avril 1492, le juge de Rieux ordonna enquête sur les ravages & pilleries faits dans la comté de Foix par Roger de Foix, dit de Rabat. Tous ces actes sont conservés aux archives de Léran. [A. M.]

[2] Archives des états de la Province.

[3] *Ibid.*

[4] [Voyez l'acte de répartition de ce subside pour le diocèse du Puy. (Bibl. nat., Quittances, vol. 112, n. 779); original daté du 2 avril 1491-1492.]

[5] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Nimes en général, première liasse, n. 14. — Registre 37 de la sénéchaussée de Toulouse. [Une expédition de cet acte, datée du 10 avril 1491-1492, existe aux archives de Léran.]

[6] [L'ordre de répartition de l'octroi voté est daté du 28 novembre 1492; Tardif, n. 2742. Voyez aussi tome XII, *Preuves*, cc. 289-290; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 2507, dossier *La Roche*, n. 65; quittances du 31 juillet 1493, & Quittances, vol. 112, n. 886.]

états tenus à Montpellier, au mois de septembre précédent, y assistèrent au nombre de dix, & on accorda au roi les mêmes sommes.

Les états tenus à Montpellier au mois de novembre de l'an 1492 dressèrent des instructions qui sont intitulées : « Avertissemens[1] faits & avisés par-devant « très révérend père en Dieu M. l'archevêque de Narbonne, président aux « états du pais de Languedoc, touchant le fait de la justice & bien de la « chose publique audit pais; & ce fait par les députés, ou nom & eslection « des gens desdits trois estats, présens en la ville de Montpellier, pour & « affin d'en advertir le Roy & avoir de lui reméde convenable; lesquels arti- « cles après ont été délibérés, conclus & accordés par les gens desdits trois « estats, & par iceulx estats baillés à vénérables personnes, messire Pierre de « Lanafranca, docteur en chaque faculté, abbé du monastere de Canhotes & « précenteur de l'église cathédrale de Carcassonne, messire Mathieu Bosquet « & messire Gabriel de Laye, docteurs en chacun droit, ambassadeurs députés « par lesdits estats, pour iceulx poursuivre & remonstrer devers le Roi nostre « dit seigneur, & sur chascun pour & ou nom dudit pais obtenir provi- « sions convenables. » On y demande la réformation du parlement & la cessation des commissaires extraordinaires; on s'y plaint du seigneur de Chabannes, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province : 1° de ce que, contre les ordonnances du roi, il évoquoit à lui plusieurs affaires civiles & criminelles du pays, dont la connoissance appartenoit aux juges ordinaires & par appel au parlement, & qu'il jugeoit en premier & dernier ressort; de ce qu'il exerçoit plusieurs autres actes d'autorité & de juridiction contraires aux privilèges du pays; 2° de ce qu'il défendoit la sortie des blés de la Province, quoiqu'il y en eût en abondance, & contre la teneur des privilèges que nos rois avoient accordés au pays, « que nul lieutenant du gou- « verneur ou autre quelconque n'empêchât la traite ou vuidange des bleds « au pais de Languedoc, encores que ce fût par mandement du roi, s'il n'est « par consentement des estats, diocèses & sénéchaussées, ledit de Chabannes « donnant des permissions particulières de tirer du blé hors de la Province « à qui il lui plaisoit[2]. »

Dans les autres articles, les états demandent au roi qu'il défende la draperie de Catalogne & de Roussillon; qu'il révoque la commission qu'il avoit donnée touchant les francs-fiefs & nouveaux acquêts, & touchant les francs-alleus; & ils le prient de confirmer de nouveau la composition de quarante ans faite à ce sujet avec le feu roi Louis XI, & d'y comprendre la sénéchaussée de Beaucaire. Ils demandent ensuite au roi de faire cesser la vénalité des offices de judicature, qui étoit sujette à de grands inconvéniens. Enfin ils reviennent au sire de Chabannes, lieutenant, « qui s'est constitué, « disent-ils, président de certain nombre de généraulx touchant le fait des

[1] Archives des États de Languedoc.

[2] [Une lettre missive de Charles VIII au sénéchal de Carcassonne, ordonne vers le même temps de convoquer les trois états de la sénéchaussée pour avoir leur avis sur un projet d'ordonnance relatif aux monnaies. (Archives de Léran.

« aides, puis nagueres mis sus audit pais de Languedoc, combien que lesdits « généraulx fussent esté supprimés & abolis par le roi nostredit seigneur à « son nouveau advenement à la couronne, lesquels généraulx ont esté érigés « en souveraineté contre les priviléges & libertés dudit pais de Languedoc, « par lesquels ledit pais ne doit avoir souveraineté de justice que de sa « volonté; toutesfois ils ont esté institués contre la volonté dudit pais; & par « le moyen desdits généraulx, ledit lieutenant cognoist tant des aides que « de toutes autres matieres; & ainsi audit pais a trois souverainetés, c'est à « sçavoir ladite court du parlement, ledit lieutenant, & lesdits généraulx, « qui est une chose monstrueuse à une monarchie & pais, avoir trois testes & « souverainetés. Et quoique à ladite réformation de la justice, ledit pais eût « instamment supplié audit seigneur mettre & instituer en la court de par- « lement ung autre nombre de conseillers & une chambre nouvelle pour « ladite matiere des aides & criminelle, & abolir & supprimer lesdits géné- « raulx, toutesfois ladite chambre a été instituée en ladite court de parlement « & le nombre des généraulx augmenté, à la foule & destruction du pais. « Ainsi ils supplient le roi que ladite court des généraulx demeure abolie & Éd. origin. t. V, p. 83. « supprimée, ou que ladite chambre soit érigée au parlement; néanmoins « que pour éviter confusion, suivant l'ordonnance de Charles VII, lesdits « généraulx soient translatés & mis où est ledit parlement. » Nous ignorons la réponse du roi à tous ces articles.

XXVI. — *Le Roussillon & la Cerdagne rendus à l'Espagne*

Charles VIII, ayant résolu de porter ses armes en Italie & de faire valoir ses droits au royaume de Naples, conclut aussi la paix avec le roi de Castille & le roi de Romains, afin de n'avoir plus d'ennemis sur les bras, & que rien ne retardât l'expédition qu'il méditoit. Le roi de Castille demandoit la restitution des comtés de Roussillon & de Cerdagne, qui avoient été engagés au feu roi Louis XI. Charles mit cette affaire en négociation, & nomma pour ses plénipotentiaires le sire de Montpensier, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, Pierre d'Absac, évêque de Lectoure & abbé de la Grasse, & François de Cardonne, maître des finances en Bretagne. Ces ministres s'étant rendus à Perpignan, y condamnèrent[1], le 7 de septembre de l'an 1492, à cinquante marcs d'or d'amende, noble Guillaume de Carmaing, seigneur de Venez, lieutenant du gouverneur de Perpignan, en présence de noble Jean de Narbonne, seigneur de Saint-Martin, gouverneur d'Elne, pour avoir désobéi au roi & à eux. Ils s'assemblèrent[2] à Figuières avec ceux d'Espagne, & les conférences ayant été transférées à Narbonne, ils convinrent enfin, le 18 de An 1493 janvier de l'an 1492 (1493), d'un traité dont le principal article fut la restitution des deux comtés. On accuse[3] Olivier Maillard, cordelier, confesseur

[1] Archives de l'évêché d'Albi.

[2] Zurita, *Historia de don Hernando el Catolico*, l. 1, cc. 7, 10 & 14.

[3] *Pièces concernant l'histoire*, dans l'*Histoire* de M. de Thou, t. 16, p. 492 & suiv. [Voyez à ce sujet A. de Boislisle, *Étienne de Vesc*, p. 50, note.]

An 1493

du roi, d'avoir engagé ce prince de restituer le Roussillon au roi de Castille & d'Aragon, sans aucun remboursement de la somme pour laquelle ce comté avoit été donné en engagement au roi Louis XI, & de s'être laissé corrompre pour cela par une somme considérable qu'il reçut du roi d'Espagne. Quoi qu'il en soit, le roi fit retirer à Narbonne l'artillerie & les autres munitions qui étoient dans les places du Roussillon & de la Cerdagne[1]; & pour dédommager le duc de Bourbonnois de la charge de capitaine & de gouverneur du château de Perpignan dont il l'avoit pourvu, il lui donna l'office de capitaine, garde & viguier de la ville & du château de Beaucaire, par des lettres données à Savigni le 13 de juillet de l'an 1493[2]. Depuis ce temps-là le Roussillon a demeuré uni à la couronne d'Espagne, & comme les archevêques de Narbonne, métropolitains de ce pays, étoient soumis à la France, il s'éleva de grands différends entre ces prélats & les évêques d'Elne, leurs suffragans, soit pour la collation des bénéfices, soit pour la juridiction contentieuse, ce qui engagea le pape Jules II à exempter en 1511 les évêques d'Elne de la juridiction des archevêques de Narbonne; mais le pape Léon X, par une autre bulle du 22 de janvier de l'an 1517, cassa[3] celle de Jules II & remit les choses sur l'ancien pied; en sorte que le Roussillon a toujours dépendu de l'archevêché de Narbonne pour le spirituel jusqu'en 1640, qu'il fut soumis de nouveau à nos rois pour le temporel, ce qui a toujours subsisté.

XXVII. — *États à Nimes, au Puy & à Mende. — La Province est soulagée par la recherche générale.*

Les états de Languedoc s'assemblèrent[4] à Nimes au mois de décembre de l'an 1493, & ils accordèrent au roi l'octroi ordinaire. Jean, évêque de Lavaur, présida à l'assemblée & eut sept cent vingt-huit livres sur les épices, tant pour avoir rempli cette fonction que pour quelques voyages qu'il avoit faits *au temps passé,* devers le roi, pour les affaires de la Province[5].

An 1494

Les états se rassemblèrent au Puy le 10 de mai de l'année suivante. Les commissaires que le roi nomma pour y présider en son nom, furent le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, les évêques d'Albi & du Puy, le vicomte de Polignac, le sire de la Voûte, Pierre Briçonet, général des finances, qui avoit succédé dans cette charge à Guillaume, son frère, lequel fut fait évêque de Saint-Malo & ensuite cardinal, Antoine Bayard, Guillaume de la Croix, *gouverneur de Montpellier,* & Étienne Petit, contrôleur général des finances de Languedoc. Guillaume de La Croix, auparavant tré-

[1] Titres scellés de Gaignières. — Hôtel de ville de Narbonne. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire. [Sur l'exécution de ce traité désastreux, voyez les actes indiqués dans l'*Inventaire-sommaire* de Narbonne, AA, 101, f[os] 141-143.]

[2] [*Collection de Languedoc*, vol. 90, f° 212.]

[3] *Marca Hispanica*, c. 1482 & suiv.

[4] Titres scellés de Gaignières. — Archives des états de la Province. [Ces états s'ouvrirent dès le mois d'octobre; Bibl. nat., *Pièces originales*, vol. 494, dossier *Brassac*, n. 3, & Quittances, vol. 113, n. 1001.]

[5] [Sur ce subside on remboursa plus tard les prêts faits par plusieurs particuliers pour l'expédition de Naples; voyez Tardif, n. 2756.]

sorier des guerres, avoit succédé depuis le mois de novembre précédent dans le gouvernement de Montpellier à François de Marzac; de lui descendent les barons ou marquis de Castries au diocèse de Montpellier, du nom de La Croix.

L'assemblée consentit[1] à l'imposition de quarante-neuf mille sept cent seize livres pour le quatrième d'une nouvelle crue de deux cent dix-huit mille huit cent soixante sept livres imposée sur tout le royaume, « déduction faite « sur la dite quatrième partie de la somme de cinq mille livres pour le quart « du rabais qui a été fait sur l'aide, à cause de la recherche; » c'est-à-dire, que par cette recherche, dont on a déjà parlé, on trouva que le Languedoc, qui faisoit une des quatre généralités du royaume, étoit trop chargé par proportion aux trois autres généralités, & que l'on le déchargea de vingt mille livres sur l'aide[2]. C'est ce qui paroît encore par les impositions qui furent faites à l'assemblée ordinaire des états de la Province, qui furent tenus à Mende au mois d'octobre suivant[3]; car ils accordèrent au roi la somme de cent sept mille quatre-vingt-douze livres pour l'octroi, & cent soixante-sept mille neuf cent soixante-quinze livres pour l'aide & l'équivalent, « déduction « faite de vingt mille livres du rabais accordé sur l'aide, à cause de la « recherche. » Tout cela est encore mieux expliqué dans les lettres du roi Charles VIII, données à Tours le 7 de février de l'an 1493 (1494).

Éd. origin. t. V, p. 84.

Charles expose dans ces lettres[4] « qu'ayant ordonné la recherche générale « dans tout le royaume, les commissaires nommés y avoient vacqué pendant « un an entier; mais que cette recherche ne pouvant se continuer sans de « grands frais, il l'avoit suspendue, & avoit ordonné aux commissaires de « rapporter leur travail devers lui; que l'ayant fait examiner, il avoit conclu « qu'on ne procéderoit pas davantage à la recherche, & qu'il avoit avisé de « pourvoir d'une autre façon au soulagement de ceux de ses sujets qui étoient « trop chargés. En conséquence, voulant subvenir à ceux de Languedoc, « & ayant été trouvé qu'ils étoient plus chargés que ceux des trois autres « généralités, il ordonne que pour l'année prochaine, qui commencera le « 1er de septembre suivant, & pendant toutes les années suivantes, ses sujets « de la généralité de Languedoc seront diminués de vingt mille livres sur « l'aide ordinaire, qui se lève audit pays de Languedoc & qui monte à la « somme de cent onze mille sept cent soixante quinze livres, & ce par

[1] Archives de la Province.

[2] Nous publions (tome XII, *Preuves*, cc. 292-294), l'acte pour l'assise sur le diocèse de Narbonne de sa part de l'octroi; celui-ci montait à cinquante-quatre mille sept cent seize livres, dont quatre mille furent rabatues pour indemniser le pays des pertes à lui causées par la variation des monnaies. La crue totale était de cinq cent soixante-quinze mille livres, demandées au royaume pour les frais de la guerre d'Italie. [A. M.]

[3] Le principal commissaire du roi à ces états fut Jean de la Roche-Aymon, seigneur de Chabannes; le 13 novembre 1494, à la requête des gens du pays, il suspendit les pouvoirs des commissaires extraordinaires qui les vexaient de mille manières. (Tome XII, *Preuves*, cc. 295-298). [A. M.]

[4] Caseneuve, *Chartes de Languedoc*, p. 94 & suiv.

« manière de provision, jusqu'à ce qu'il en ait autrement ordonné; laquelle « provision & rabais il n'avoit pu leur donner plus ample, à cause des « affaires qu'il avoit à supporter. »

XXVIII. — *Archevêques & sénéchaux de Toulouse.*

Ce prince ayant fait tous les préparatifs nécessaires pour son expédition d'Italie se rendit à Lyon, où il donna des lettres[1], au mois de mai de cette année, touchant un grand différend qui s'étoit élevé entre deux contendans à l'archevêché de Toulouse, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Bernard du Rosier (*de Rosergiis*)[2], archevêque de Toulouse, dont on a parlé ailleurs[3] étant mort le 18 de mars de l'an 1474 (1475), Pierre du Lion, ou plutôt de Lion (*de Leone*), frère de Gaston de Lion, sénéchal de Toulouse, lui succéda la même année, sur la résignation[4] que Bernard du Rosier lui avoit faite de cet archevêché entre les mains du pape. Pierre du Rosier, docteur ès droits, engagea Bernard, son oncle, à faire cette résignation, à la sollicitation du roi, qui par reconnoissance lui accorda sa protection. En effet, Jean du Chastel, évêque de Carcassonne & prévôt *commendataire* de la cathédrale de Toulouse, étant mort en 1475, & le chapitre de cette église ayant élu Pierre du Rosier pour prévôt, l'évêque d'Yonne[5], qui avoit obtenu des provisions du pape, lui disputa son élection; mais le roi, pour le favoriser, évoqua le procès à son privé conseil le 27 d'octobre de l'an 1476, & il fut maintenu dans cette dignité.

Gaston & Pierre de Lion son frère, que quelques modernes appellent mal à propos *de Leon*, étoient d'une famille originaire de Béarn. Gaston fut vicomte d'Ille & de Canet en Roussillon, & capitaine de cent lances. Il ne laissa qu'une fille nommée Louise, qui épousa Charles de Bourbon, fils naturel de Jean, duc de Bourbonnois, deuxième du nom. Elle lui apporta par ce mariage les terres & vallées d'Aure, Barousse, Neste, Magnoac & Barbazan, qu'Isabeau, sœur de Jean V, comte d'Armagnac, avoit données à Gaston de Lion, père de cette dame[6]. Elle lui apporta de plus la terre de Malause en Querci, & la vicomté de Lavedan en Bigorre, dont elle hérita de Jeanne, vicomtesse de Lavedan, sa mère. Charles de Bourbon est la tige des marquis de Malause. Il succéda à Gaston de Lion, son beau-père, dans la charge de sénéchal de Toulouse. Quant à Pierre de Lion, il posséda l'archevêché de cette ville jusqu'à sa mort arrivée le 21 de février de l'an 1491 (1492). Après sa mort, la plus grande & la plus saine partie du chapitre élut pour lui succéder, Pierre du Rosier, prévôt de la cathédrale, neveu de Bernard du

[1] *Gallia Christiana,* nov. ed. t. I. — Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. I, p. 262 & suiv.

[2] [*Corrigez ici & plus bas,* de Rousergue.]

[3] Livre XXXV, c. XIX, pp. 25-26.

[4] Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Toulouse en général, 6e & 7e continuations.

[5] [Nom évidemment estropié; nous ne voyons pas la correction à faire.]

[6] [Cette donation avait été arrachée par la force à Isabelle d'Armagnac après le drame de Lectoure.]

Rosier, archevêque de cette ville. Quelques chanoines donnèrent leur suffrage à Hector de Bourbon, évêque de Lavaur, fils naturel de Jean, duc de Bourbonnois, & frère de Charles, bâtard du même duc, seigneur de Malause & sénéchal de Toulouse. Pierre du Rosier pria les archevêques de Narbonne & de Bourges, qui se disputoient la primatie sur la province de
Éd. origin. t.V, p. 85. Toulouse, de confirmer son élection; il obtint enfin sa demande, après quelques difficultés, & prit possession le 23 de septembre de l'an 1493. Hector de Bourbon s'y opposa, sous prétexte que l'archevêché de Toulouse étoit immédiat au Saint-Siége, & que le pape, de qui il avoit obtenu des bulles, s'étoit réservé la nomination à cet archevêché. Pierre du Rosier & le chapitre de Toulouse appelèrent comme d'abus de ces bulles, au parlement de Paris; mais le roi renvoya la connoissance de cette affaire au parlement de Bordeaux, par les lettres qu'il donna à Lyon au mois de mai de l'an 1494. Durant la contestation, la ville de Toulouse se partagea entre les deux compétiteurs, ce qui y causa une guerre civile suivie de beaucoup de désordres, de troubles, de violences & de meurtres. L'université, alors composée d'un grand nombre de grands écoliers, se déclara pour du Rosier; & la noblesse, à la sollicitation du sénéchal, pour Hector de Bourbon, son frère. Le roi avoit nommé des commissaires particuliers pour connoître sur les lieux de ces excès; mais leur commission cessa par le renvoi de l'affaire au parlement de Bordeaux, qui décida enfin en faveur d'Hector de Bourbon, par un arrêt du mois de décembre de l'an 1494. Hector devint ainsi paisible possesseur de l'archevêché de Toulouse, qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée en 1502. Jean d'Orléans, cardinal de Longueville, lui succéda.

XXIX. — *Divers seigneurs de la Province accompagnent le roi en Italie.*

Le roi ayant tout disposé pour son voyage d'Italie, partit de Lyon, apres avoir laissé le gouvernement du royaume au duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc; & ayant passé les Alpes, il arriva à Ast le 9 de septembre. Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire[1], qui avoit beaucoup de part à sa confiance, qui lui avoit conseillé cette expédition & qu'il fit ensuite duc de Nole, étoit à sa suite avec divers seigneurs de la Province, entre lesquels étoient Jean de Foix, vicomte de Narbonne, Guinot de Lauzières, maître d'hôtel du roi, qui commandoit l'artillerie, le sire de Crussol, Jean d'Ax[2], seigneur de Serpente, viguier de Carcassonne, qui mourut à cette expédition; Bertrand de Milglos, &c. Le roi, pour fournir aux frais de son armement, fit divers emprunts[3], tant de ses officiers comptables que non comptables, des bourgeois & des marchands[4]; & il aliéna pour cent vingt mille écus de son

[1] [Sur ce personnage, voyez le remarquable travail de M. A. de Boislisle.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] Titres scellés de Gaignières. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[4] [L'ordre de lever cet emprunt forcé en Languedoc est daté de Lyon, 11 avril 1494. Tardif, n. 2754.]

An 1494

domaine. La part de celui des trois sénéchaussées de la Province monta à quinze mille écus, savoir cinq mille écus pour chaque sénéchaussée. Le seigneur de Mirepoix, entre autres, acquit à cette occasion, le paréage de sa baronnie de Mirepoix, que le roi lui vendit[1].

XXX. — *La Province est maintenue dans ses priviléges.*

Les états de Languedoc, assemblés à Mende au mois d'octobre de l'an 1494, firent l'octroi au roi[2], à condition[3] qu'on ne contreviendroit pas à l'accord passé en 1471, entre le roi Louis XI & les sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne, qui avoient donné quinze mille livres à ce prince pour être exemptes pendant quarante ans de toute recherche de francs-fiefs & nouveaux acquêts. Les commissaires acceptèrent la condition de l'octroi. Le roi les avoit nommés au nombre de neuf, savoir le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, le sire de la Voûte, qui présida en l'absence de ce prince, Pierre Briçonnet, général des finances, Antoine Bayard, trésorier & receveur général des finances en Languedoc, Guillaume de La Croix, gouverneur de Montpellier, Étienne Petit, contrôleur général des finances, Pierre Roger, conseiller du roi, Claude Levois, élu d'Orléans, & Jean de la Rue, vicomte d'Auge. Nonobstant la promesse des commissaires, on continua la recherche des francs-fiefs & des nouveaux acquêts dans les deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne; ce qui engagea le syndic de la Province à en appeler au parlement, qui rendit un arrêt[4] célèbre, le 23 de décembre de l'an 1495, par lequel le Languedoc fut maintenu dans la jouissance de cette exemption & dans les autres priviléges qu'il avoit obtenus de nos rois, & notamment dans celui du franc-alleu[5]. Le syndic soutint dans ses écritures, que le roi Charles VII, pour récompenser les habitans de la Province des secours qu'ils lui avoient fournis contre les Anglois, leur avoit accordé, quoiqu'ils ne fussent pas nobles, la liberté de pouvoir posséder toute sorte de fiefs qui n'avoient pas de juridiction, sans être obligés de payer aucune finance.

An 1495

XXXI. — *États à Montpellier. — Archevêques de Narbonne.*

Le roi nomma[6] sept commissaires pour présider aux états qui furent tenus à Montpellier aux mois de septembre & d'octobre de l'an 1495, & qui lui

[1] [Quelques-uns des domaines ainsi aliénés furent bientôt rachetés; la haute justice du lieu de Cassagnes, en Fenouillèdes, vendue par les commissaires, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, & François Luillier, viguier de Carcassonne, fut rachetée vingt-cinq livres par les habitants, & de nouveau réunie au domaine par le sénéchal Jean de Lévis le 3 juillet 1501. (Bibl. nat., Quittances, vol. 116, n. 270.)]

[2] [Voyez plus haut, p. 150.]

[3] Caseneuve, *Actes anciens de la Province de Languedoc*, p. 301 & suiv. — Archives de la Province.

[4] Caseneuve, *Actes anciens de la Province de Languedoc*, p. 301 & suiv.

[5] [Voyez cet arrêt, tome XII, *Preuves*, cc. 298-300.]

[6] Archives de la Province. — Titres scellés de Gaignières.

accordérent l'aide, l'octroi & la crue ordinaires. Les principaux de ces commissaires furent le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, Guillaume Briçonnet, général des finances, & Guillaume de La Croix, gouverneur de Montpellier. Cette assemblée donna trois cents livres sur les épices à Pierre, archevêque de Narbonne « pour son assistance, joyeux advenement & première « venue, comme président, aux états. » Ce prélat[1], qui étoit de la maison d'Absac de la Douze, avoit succédé l'année précédente dans l'archevêché de Narbonne, à Georges d'Amboise, qui avoit été transféré alors à l'archevêché de Rouen. Pierre d'Absac avoit été d'abord moine & chambrier de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, & ensuite abbé de la Grasse, au diocèse de Carcassonne, & des Alleus, au diocèse de Poitiers. Il avoit conservé la première de ces deux abbayes, avec les évêchés de Rieux & de Lectoure, qu'il avoit possédés successivement. Il fit son entrée solennelle à Narbonne le 10 de janvier de l'année 1495, accompagné des évêques d'Alet & de Vabres & des abbés de Moissac & d'Aniane. Il se démit quelque temps après de l'abbaye de la Grasse en faveur d'Audouin d'Absac, son neveu, moine & chambrier de ce monastère, avec réserve de la faculté du regrès, dont il usa en 1498 après la mort de ce neveu, & il s'en démit enfin entièrement en 1501[2].

Éd. origin. t. V, p. 86.

XXXII. — *Les Espagnols font des courses dans la Province*

Tandis que le roi Charles VIII étoit occupé à la conquête du royaume de Naples, Ferdinand, roi d'Espagne, rompit sous de vains prétextes le traité qu'il avoit conclu avec ce prince, & se ligua contre lui. Le roi d'Espagne envoya[3] au mois de juillet de l'an 1495[4] un corps d'armée dans le Roussillon, tâcha de surprendre le château de Son, qui appartenoit à la reine de Navarre, s'empara de quelques autres places sur la frontière, & mit dans celui de Salses une forte garnison, qui fit des courses à la mi-novembre durant trois jours dans les environs de Narbonne & de Carcassonne, d'où elle amena une grande quantité de bétail & beaucoup de prisonniers qui furent mis à rançon. Le sénéchal de Carcassonne s'étant mis à la tête de cent hommes d'armes & de cinq cents piétons, fit tous ses efforts pour arrêter les courses des Espagnols; mais il ne put empêcher qu'ils ne se retirassent avec les prisonniers & le butin[5].

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

[2] [Sur l'administration de ce prélat à Lagrasse, voyez Mahul, t. 2, pp. 392-400.]

[3] Commines, l. 8, ch. 10. — Zurita, *Historia de don Hernando*, l. 2, ch. 22 & suiv.

[4] [Dès le mois de juin, le duc de Bourbonnais, averti des préparatifs des ennemis, avait écrit au trésorier de France, Raymond de Dezest, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des frontières. (Tome XII, *Preuves*, cc. 297-298.)]

[5] [Cette invasion rapide & désastreuse prouva la nécessité de renforcer les places frontières; c'est à quoi on s'employa les années suivantes; voyez *Inventaire-sommaire des archives de Narbonne*, AA. 101, f°s 160-162.]

XXXIII. — *Le duc de Bourbonnois pourvoit à la sûreté des frontières & assemble une armée contre les Espagnols.*

Le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province & lieutenant général du royaume, ne fut pas plutôt informé de ces infractions de la paix qu'il envoya un ambassadeur pour en faire des plaintes au roi Ferdinand. Il prit cependant ses précautions, & fit assembler[1] le ban & l'arrière-ban de la Province, dont il assigna le quartier d'assemblée sur la rivière d'Aude, entre le bourg & la cité de Narbonne, sous les ordres des sires de Saint-André & de la Roche-Aimon, ses lieutenans au gouvernement de Languedoc, & du sire d'Albret qu'il envoya pour commander dans le pays. La noblesse du Vivarais fit, entre autres, sa montre au mois d'août de l'an 1495. Les seigneurs de Crussol, de Montlaur & de Caylus furent excusés, parce que le premier étoit au service du roi (en Italie), & les deux autres, parce qu'ils servoient en Dauphiné. La noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne fit la sienne le jeudi 26 d'octobre suivant, « par commandement de très-haut & puissant prince, « monseigneur d'Albret, lieutenant pour le roi en cette partie, député pour « assembler ledit ban & arrière-ban, & les amener & conduire là où il sera « par ledit seigneur commandé. » Bernard de la Roque, connétable de Carcassonne & lieutenant du sénéchal, reçut cette montre. Il y est marqué, que plusieurs seigneurs de la sénéchaussée étoient déjà armés, que le seigneur de Campendu, lieutenant de trente lances du sénéchal, étoit avec lui à Saint-Paul dans le pays de Fenouillèdes, de même que le seigneur de Montfa, *vicomte de Lautrec,* les seigneurs de Rieux, du Vivier, de Chalabre & de Joannes; que le seigneur de Mirepoix étoit aussi à Saint-Paul avec les trente lances que le roi lui avoit baillées, & que le seigneur de Talayran, le vicomte de Narbonne, le seigneur de Florensac & le sire de Montesquieu, *maître de l'artillerie,* étoient avec le roi (en Italie). Parmi les hommes d'armes d'Albigeois qui comparurent à cette montre, furent le comte de Castres, Jean de Foix, vicomte de Lautrec, les seigneurs d'Arpajon & d'Ambres, le sire de Castelpers, vicomte d'Ambialet, le vicomte de Paulin, les seigneurs de La Caze & de Burlats[2], &c.

Le seigneur d'Ambres s'appeloit Maffré de Voisins, & il étoit alors mineur. Il étoit fils & héritier de Jean de Voisins, chevalier, vicomte de Lautrec & seigneur d'Ambres, & d'Hélène de Levis. Jean de Levis, *maréchal de la foi,* seigneur de la baronnie de Mirepoix, de La Garde & de Puivert, & François de Voisins, moine & *ouvrier* des abbayes de Moissac & de Gaillac, & archidiacre de Pardiac, tuteurs, gouverneurs & administrateurs de sa personne & de ses biens, passèrent[3] un compromis au château d'Ambres, le 24 d'octobre de

[1] Domaine de Montpellier. — Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] [Voyez un ordre de payement du 8 février 1496; tome XII, *Preuves,* cc. 300-301.]

[3] Bibliothèque Colbert; papiers de l'évêché de Castres.

Éd. origin. t. V, p. 87.

l'an 1494, avec le noble Hugues de Voisins, son oncle paternel, fils *de feu haut & puissant homme* Jean de Voisins, chevalier, vicomte de Lautrec & seigneur d'Ambres, qui demandoit sa légitime. Hugues de Voisins nomma pour ses arbitres Maffré-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, *son oncle,* & Maffré de Voisins, seigneur d'Ax, son frère. Les tuteurs du jeune Maffré de Voisins nommèrent pour les leurs, Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, & Jean de Bruyères, seigneur de Chalabre. Au reste c'est un des plus anciens monumens, où les seigneurs de Mirepoix se soient qualifiés *maréchaux de la foi;* auparavant ils prenoient le titre de maréchaux d'Albigeois ou de Mirepoix.

Le duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, & le sire de Chabannes, son lieutenant, ordonnèrent[1] au mois de novembre de l'an 1495, à Jean de Pins, écuyer, viguier & lieutenant lay du sénéchal de Toulouse, d'aller à la tête de cent hommes d'armes de la sénéchaussée, renforcer les garnisons de Saint-Lizier, Saint-Bertrand, Saint-Béat & Montossé, ce qui tint les Espagnols en respect de ce côté-là ; en sorte que les troupes que le roi d'Espagne avoit assemblées sur les frontières du pays de Barousse & de la vallée d'Aure, n'osèrent rien entreprendre. On fit rebrousser chemin vers le même temps, par ordre du roi, à plusieurs Esclavons & Allemands qui, sous prétexte d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, traversoient la Province par pelotons en habit de pèlerin, de crainte qu'ils ne marchassent au secours du roi Ferdinand, allié du roi des Romains; on fit arrêter aussi divers espions que le roi d'Espagne envoyoit dans la Province, & le parlement de Toulouse leur fit leur procès. Le parlement étoit alors de retour dans cette ville, d'où il avoit été absent pendant quelque temps, à cause de la peste qui y avoit causé des ravages affreux ; en sorte que la ville étoit devenue presque déserte, & que de tous les magistrats, il n'y étoit demeuré que Jacques le Brun, juge-mage, & quelques officiers de la sénéchaussée, qui tâchèrent de la purger de plusieurs voleurs & homicides qui la désoloient. La peste y finit le 20 d'avril de l'an 1495. Elle fit aussi beaucoup de ravages au Pont-Saint-Esprit & dans les environs, à l'autre extrémité de la Province

XXXIV. — *Le roi vient au Puy & donne le comté de Pézenas à Jacques Trivulce. — Les états tenus à Montpellier ratifient la paix avec l'Angleterre.*

Le roi ayant repassé les Alpes après son expédition d'Italie, vint d'abord à Lyon, d'où il fit un voyage[2] à Notre-Dame du Puy, en Velai, à la fin du mois d'octobre de l'an 1495[3]. Il étoit de retour à Lyon le 7 de novembre suivant, & par des lettres[4] datées de cette ville, il donna le comté de Pézenas

[1] Comptes des sénéchaussées de Toulouse & de Beaucaire.

[2] Gissey & Théodore, *Histoire du Puy.*

[3] [Ce voyage n'est pas mentionné par Médicis, qui se contente de signaler l'apparition au Puy vers le même temps (1496), de la trop célèbre maladie, rapportée de Naples en France par les troupes de Charles VIII (t. 1, pp. 265-266.)]

[4] Trésor des chartes, reg. 230, n. 51.

An 1495

à Jean-Jacques Trivulce, son conseiller & chambellan, chevalier de ses ordres, pour lui témoigner sa reconnoissance des services qu'il en avoit reçus, » mes-« mement à son retour du voyage par lui fait delà les monts, pour la con-« queste de son royaume de Sicile, duquel retour il lui avoit baillé la « principale charge, & avoit eu sur lui l'entière confiance de la conduite de « sa personne & compagnie. » Par d'autres lettres[1] que le roi donna à Lyon, le 13 de décembre de l'an 1495, à la demande des gens des trois états de Languedoc, il déclara que tous biens roturiers & non-nobles, tenus & possédés par quelques personnes que ce fussent, seroient cotisés à la taille & payeroient leur part des subsides & impositions, ainsi qu'il avoit été fait de temps immémorial.

Par le dernier traité de paix conclu à Étaples-sur-Mer, le 3 de novembre de l'an 1492 entre les rois de France & d'Angleterre, ces deux princes s'étoient engagés[2] réciproquement de le faire ratifier par les états généraux de leurs royaumes; & cette ratification avoit été différée pour diverses raisons. Enfin le roi adressa des lettres aux gens des trois états de Languedoc, datées de Lyon le 3 & le 8 de février de l'an 1495 (1496), pour les engager à ratifier le traité; ce qui fut exécuté le jeudi 3 de mars suivant. Les lettres du roi & le traité de paix furent présentés aux états assemblés dans la salle haute de la grande loge de la ville de Montpellier, vis-à-vis l'église de Notre-Dame des Tables, *lesdits états représentans la république de toute la patrie de la Langue d'Oc,* & auxquels présidoit l'archevêque de Narbonne, par Jacques de Beaune, général des finances de Languedoc[3].

An 1496

Cette assemblée commença le 25 de février. Outre les impositions ordinaires, elle consentit à la levée de la somme de quarante mille livres, pour leur part de celle de quatre cent mille livres imposée sur tout le royaume[4]. Elle dura pendant tout le mois de mars suivant, & donna[5] quatre cents livres de gratification, « à Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André, lieutenant « général pour le roi au pays de Languedoc pour le fait de la guerre, à « cause des services qu'il avoit rendus au pais. » En effet, les Espagnols continuant leurs hostilités sur les frontières de la Province, le seigneur de Saint-André se donna divers mouvemens pour les arrêter.

Éd. origin. t. V, p. 88.

XXXV — *Guerre entre l'Espagne & la France sur les frontières du Languedoc & du Roussillon. — Prise de Salses.*

Ferdinand, roi d'Espagne[6], avoit nommé don Henri Henriquez de Gusman pour commander en Roussillon avec l'autorité de capitaine général. Cet offi-

[1] Caseneuve, *Chartes de Languedoc,* p. 105 & suiv.

[2] Rymer, *Acta,* t. 14, p. 592 & suiv.

[3] [Nous publions cet acte, t. XII, *Preuves,* cc. 301-04; le texte de la lettre missive qui est mentionnée col. 302, est dans le ms. lat. 9179, f° 233-34.]

[4] [Sur cette imposition extraordinaire, voyez Tardif, nos 2767 & 2769.]

[5] Titres scellés de Gaignières.

[6] Zurita, *Del rey Hernando,* l. 2, cc. 24 & 3[illegible].

cier recommença ses courses sur nos frontières dès le mois de janvier de l'an 1496, & s'empara du château de Caladoyr au diocèse d'Alet. Nos troupes, voulant avoir leur revanche, entrèrent dans le Roussillon au nombre de cent hommes d'armes, cent cinquante chevau-légers & sept cents fantassins, prirent Rivesaltes & emmenèrent beaucoup de bétail. Les Espagnols les poursuivirent jusqu'à Leucate, & reprirent une partie du butin [1]. Les hostilités furent moins vives du côté des frontières de Gascogne, & les habitans de la vallée d'Aran & des pays voisins convinrent [2], au même mois de janvier, avec les François de cette frontière, de n'exercer aucune hostilité les uns contre les autres. Le roi approuva ce traité à Lyon peu de temps après. Il défendit toutefois à tous ses sujets d'apporter des vivres à ceux du roi d'Espagne, & le sire de la Roche-Aimon, qui commandoit dans la Province, ordonna de fortifier tous les châteaux situés sur la frontière du côté d'Espagne. Cependant comme les Espagnols méditoient quelque nouvelle entreprise, le parlement de Toulouse manda vers la fin de février les sénéchaux de Foix, de Bigorre & de Nébouzan, les seigneurs de Montespan, de Ravat, de Mauléon & de Puiguilhem pour concerter avec eux les moyens de pourvoir à la sûreté des ports & passages dans les montagnes. Les sires de Saint-André & de la Roche-Aimon se tenoient de leur côté à Narbonne, où il y avoit une garnison de deux mille Suisses & de huit cents hommes d'armes; mais malgré leur bonne contenance, don Henri de Gusman fit de nouvelles courses au mois de mars jusqu'aux portes de cette ville, & prit le château de Montfort au diocèse d'Alet.

Le roi ayant appris que le roi d'Espagne avoit dessein d'entreprendre le siége de Narbonne, fit défiler des troupes vers cette ville par l'Auvergne, l'Albigeois, le Toulousain & le Rouergue, & il s'avança lui-même jusqu'à Avignon au mois de mai; nonobstant ce secours, le sire d'Albret, qui avoit alors le principal commandement dans la Province & qui apprit que le roi d'Espagne rassembloit un grand corps d'armée dans le comté de Pailhas [3], demanda au roi un nouveau renfort de troupes & fit assembler au mois de juillet le ban & l'arrière-ban du pays [4]. Tout se réduisit enfin à de nouvelles courses que les Espagnols firent dans le Languedoc, & les François dans le Roussillon. Il y eut quelques rencontres où le succès fut à peu près égal de part & d'autre, & les Espagnols s'emparèrent de Castel-Fidel. Le roi d'Espagne

[1] [Aux maux de la guerre, se joignirent les ravages des gens d'armes. Le 16 mars 1496-1497, le roi ordonne au sénéchal de Carcassonne de courir sus aux brigands qui désolait le pays & d'en tirer une punition exemplaire (Archives de Léran). Le sénéchal, Jean de Lévis, agit énergiquement & dès le mois de juin, il avait fait leur procès à quelques-uns de ces malfaiteurs; le seigneur de Saint-André arrêta tout en réclamant pour lui-même le droit de juger les coupables arrêtés. Tome XII, *Preuves*, cc. 305-306.)]

[2] Comptes des sénéchaussées de la Province. — Zurita, *Del rey Hernando*, l. 2, cc. 24 & 36.

[3] [A la fin de juin, le sénéchal de Toulouse, Charles de Bourbon, fit avertir de ces préparatifs de l'ennemi le seigneur de Saint-André, résidant à Narbonne, & lui fit demander des secours en hommes & vivres (Bibl. nat., Quittances, vol. 113, n. 1148). En 1497, on leva une taxe extraordinaire de dix deniers tournois par quintal de sel vendu dans les greniers du Languedoc, pour employer aux fortifications de Narbonne, de Carcassonne & Béziers (Quittances, vol. 114, n.. 1208.)]

[4] [Les nobles de la sénéchaussée de Carcassonne furent chargés de tenir garnison à Narbonne. (Archives de Léran.)]

An 1496

envoya ensuite des ambassadeurs au roi pour lui proposer la paix ou une trêve, & d'avoir ensemble une entrevue; il y eut quelques négociations entre eux qui n'aboutirent à rien. Le roi s'en retourna cependant à Lyon dans le dessein de repasser en Italie, & il convoqua toutes les milices du royaume pour cette expédition [1]. Il donna ordre à celles de Languedoc de se rassembler sur les frontières de Roussillon, & y joignit quelques compagnies de gendarmerie sous les ordres du seigneur de Saint-André. Ce général se mit à leur tête à Narbonne, s'avança vers le Roussillon, & il entreprit [2] avec cette armée, qu'on fait monter à dix-huit mille hommes, le siége de la ville de Salses, qu'il prit d'assaut après dix heures d'attaque, le vendredi 8 d'octobre de l'an 1496, quoique la garnison fût très-forte & que l'armée d'Espagne, infiniment supérieure à la nôtre, ne fût campée qu'à une lieue sous les ordres de don Henri de Gusman. Il y eut quarante gentilshommes espagnols de tués à cette prise, le reste de la garnison fut passée au fil de l'épée ou emmenée prisonnière de guerre, & le sire de Saint-André fit ensuite mettre le feu à la ville. Il dut le succès de cette entreprise à la vivacité avec laquelle son artillerie fut servie. Jean de Narbonne, chevalier, seigneur de Talayran, se distingua [3] à cette expédition, dont Paul Jove [4] rapporte diverses circonstances qui n'ont aucune certitude; il en attribue, entre autres, la gloire, mais sans fondement, à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, & il défigure les noms des généraux. Le général espagnol craignant que la conquête du Roussillon ne suivît de près la prise de Salses, proposa [5] une trêve jusqu'au 17 de janvier suivant au sire de Saint-André, qui l'accepta; après quoi, nos troupes se retirèrent. La trêve fut prolongée dans la suite.

XXXVI. — *Priviléges de l'université de médecine de Montpellier.*

Charles VIII étant de retour à Lyon, au mois de juin de l'an 1496, donna des lettres [6] en faveur de l'université de médecine de Montpellier, & confirma les priviléges que les rois de France lui avoient accordés & qui l'avoient rendue extrêmement florissante. Le roi marque, en effet, dans ces lettres, « qu'il « étoit sorti de cette université, & qu'il en sortoit tous les jours de très-habiles « docteurs pour le salut de tout le royaume où ils étoient répandus, & que « lui & les rois ses prédécesseurs avoient coutume d'en tirer leurs médecins. » Il explique ensuite en détail ces priviléges, qui étoient les mêmes dont jouissoient les suppôts de l'université de Paris; ils consistoient, entre autres, dans l'exemption de tailles & de toute sorte d'impositions, & dans le droit d'avoir

Éd. origin. t. V, p. 89.

[1] [Pour se procurer de l'argent, il emprunta dans les sénéchaussées du Languedoc; Louis de la Voûte fut chargé de juin à août 1496 de négocier ces subsides extraordinaires (Bibl. nat., Quittances, vol. 114, n. 1201). En outre les états de Languedoc votèrent un subside extraordinaire. (Tardif, n. 2782).]

[2] Zurita, *Del rey Hernando*, l. 2, cc. 24 & 36. — Commines, l. 8, ch. 10. — Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, chronique d Saint-Paul de Narbonne. [Tome V, c. 48.]

[3] Titres scellés de Gaignières.

[4] Paul Jove, l. 4.

[5] Zurita, *Del rey Hernando*, l. 2, cc. 24 & 36.

[6] Trésor des chartes, reg. 227, n. 109. — Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, part. 2, p. 176.

tous les ans un cadavre pour l'anatomie, de chacune des trois juridictions royales de Montpellier, qui étoient celles des recteurs de la part antique, de la baronnie & de la baillie. Le roi fait défense à toute sorte de personnes d'exercer la médecine à Montpellier & dans le pays de Languedoc sans avoir été examinées dans l'université de cette ville & approuvées par le plus grand nombre des maîtres & des docteurs. Enfin il autorise les règlemens qui avoient été faits touchant les chirurgiens & les apothicaires de Montpellier, les étudians en médecine, &c. Il nomme le gouverneur & le recteur de la part antique de Montpellier pour conservateurs de ces priviléges. Charles fonda en même temps quatre chaires de professeurs en médecine dans la même université, & leur assigna des gages fixes. Il avoit confirmé[1] les mêmes priviléges, le 3 d'avril de l'an 1487 & au mois de janvier de l'an 1494 (1495), à la prière de Jean Martin, son premier médecin, mais il ne les avoit pas expliqués en détail.

XXXVII. — *États à Montpellier. — Seigneurs de Clermont de Lodève.*

Ce prince convoqua[2], le 19 de décembre de l'an 1496, les états généraux de Languedoc, qui s'assemblèrent à Montpellier quelque temps après, & qui lui accordèrent la somme de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent dix-sept livres pour la portion de la Province, de celle de deux millions cent quatorze mille sept cent soixante-dix-huit livres imposée sur tout le général du royaume. Il nomma pour présider à cette assemblée le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, le sire de La Voûte, Jacques de Beaune, général des finances, le sire de Venez, vicomte de Rodez, Philippe Baudat, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, Antoine du Prat, avocat général au parlement de Toulouse, Antoine Bayard, trésorier & receveur général des finances de Languedoc, Étienne Petit, contrôleur des mêmes finances, & Guillaume de La Croix, gouverneur de Montpellier.

An 1497 Charles VIII étoit encore à Lyon le 19 d'avril de l'an 1497; il donna alors dans cette ville des lettres[3] en faveur de Tristan de Clermont de Lodève, chevalier, seigneur de ce lieu. Pons Guillem, seigneur de Clermont, lieutenant du roi Louis XI ès comtés de Roussillon & de Cerdagne, père de Tristan, avoit une fille nommée Jeanne, qui épousa en premières noces Jean d'Arpajon, & à laquelle le roi Louis XI donna deux mille écus d'or pour sa dot, à cause des services du même Pons Guillem, & des dépenses qu'il avoit faites pour la conquête de ces deux comtés. Jean d'Arpajon étant mort, Jeanne de Clermont, sa veuve, se remaria en secondes noces avec Jean de La Mollière, seigneur d'Apchon, & après la mort de ce dernier, elle épousa en troisièmes noces Pillart d'Urphé, son parent; Jeanne étant morte sans enfans de

[1] Registre 37 de la sénéchaussée de Toulouse, f° 148.

[2] Archives de la Province.

[3] Trésor des chartes, registre 230.

ses trois maris, le procureur général prétendit que tous ses biens étoient confisqués au domaine, parce qu'elle s'étoit mariée en troisièmes noces avec un de ses parens sans dispense; mais le roi se désista de ses prétentions par les lettres dont on vient de parler, & que le roi Louis XII confirma l'année suivante, en faveur de Louis de Clermont de Lodève, fils de Tristan & de Catherine d'Amboise.

Tristan, seigneur de Clermont de Lodève, ne descendoit que par les femmes des anciens seigneurs de cette ville du surnom de Guillem. Raimond Guillem, fils de Barthélemi dit Tristan, petit-fils de Déodat, & arrière-petit-fils de Berenger, seigneurs de Clermont de Lodève, étant mort sans enfans en 1432, Antoinette, sa sœur, lui succéda[1] à la charge d'épouser Pons de Caylus, seigneur de Castelnau de Bretenous en Querci, & à condition que ce dernier prendroit le nom & les armes de Clermont. Pons étoit fils de Bourguine, fille de Déodat, seigneur de Clermont, & tante d'Antoinette, sa femme. Tristan, son fils, eut entre autres de Catherine d'Amboise, Louis dont on vient de parler, & qui mourut sans enfans, Pierre qui succéda à ce dernier dans la seigneurie de Clermont de Lodève & continua la postérité, Éd. origin. t. V, p. 90. & François qui fut cardinal & archevêque de Narbonne. Pierre de Castelnau, seigneur de Clermont de Lodève, lieutenant général en Languedoc, eut de Marguerite de La Tour, fille d'Antoine, vicomte de Turenne, Gui I qui fut sénéchal de Carcassonne, & Jacques, évêque de Saint-Pons. Gui I épousa Louise d'Avaugour-Bretagne, & fut père de Gui II, qui épousa Aldonce de Bernui, dame de Saissac, & héritière de la maison de Foix-Carmaing. Aldonce avoit épousé en 1604 en seconde noces, Jacques, comte de Montgommery, lorsque le roi Henri IV érigea la baronnie de Saissac en marquisat. Elle eut du premier lit Alexandre de Castelnau, baron de Clermont de Lodève, marquis de Saissac, qui de Charlotte de Caumont-Lauzun, eut Gabriel Aldonce, comte de Clermont-Lodève & marquis de Saissac, qui mourut en 1705, ne laissant qu'un fils, mort en 1715 sans postérité de Jeanne-Thérèse-Pélagie d'Albert. Revenons au roi Charles VIII.

XXXVIII. — *Lettres du roi Charles VIII en faveur de la Province.*

Ce prince ayant abandonné le dessein de repasser en Italie, partit enfin de Lyon pour s'en retourner en France; il donna à Moulins, le 3 de juillet de l'an 1497, diverses lettres[2] à la demande, & en faveur des états de Languedoc : 1° il déclara que la sénéchaussée de Beaucaire jouiroit pendant quarante ans, comme celles de Toulouse & de Carcassonne, de l'exemption de toute recherche de francs-fiefs & nouveaux acquêts, conformément à l'accord fait avec le feu roi; 2° il déclara que ses sujets de Languedoc, qui payoient des tailles, ne seroient pas compris dans les commissions qu'il pourroit donner pour faire des emprunts; 3° enfin il défendit de donner aucune

[1] *Manuscrits d'Aubais,* Mélanges, n. 1.

[2] Caseneuve, *Chartes de Languedoc,* p. 98 & suiv.

permission de transporter des blés hors de la Province, quand la traite en auroit été une fois prohibée pour le bien du pays, à la requête des états généraux ou des états de chaque sénéchaussée en particulier, conformément aux priviléges du pays.

XXXIX. — *Suite des différends de Jean, vicomte de Narbonne, avec la reine de Navarre, touchant les domaines de la maison de Foix.*

Jean de Foix, vicomte de Narbonne, qui avoit accompagné le roi à son expédition de Naples, se préparoit à le suivre une seconde fois au delà des Alpes; mais cette nouvelle expédition ayant manqué, il songea à terminer ses différends avec Catherine, reine de Navarre, sa nièce, qui duroient toujours. Comme cette princesse étoit reconnue pour reine par les peuples de Navarre, & qu'elle étoit maîtresse de tout ce royaume & de presque tous les domaines de la maison de Foix dont il n'avoit pu se saisir, il prit le parti [1] d'appeler au pape, au Saint-Siége & à l'église universelle, de l'invasion qu'il prétendoit qu'elle avoit faite de tous ces domaines à son préjudice, & il fit afficher cet appel aux portes de la cathédrale de Saragosse le 16 de décembre de l'an 1493 par Mathieu, évêque de Pamiers, & Jean de Gant, ses ambassadeurs auprès du roi d'Espagne. Il se qualifie dans cet acte, roi de Navarre, comte de Foix, &c. On voit en effet, que Catherine étoit alors maîtresse d'une grande partie du comté de Foix, & elle rétablit [2] les habitans de Pamiers, conjointement avec Pierre de Castelbajac, *qui se disoit* évêque de Pamiers, en qualité de seigneurs de cette ville, dans le droit de leur consulat, en considération de leur fidélité & de ce qu'ils avoient aidé à la recouvrer, lorsqu'elle avoit été occupée par le vicomte de Narbonne. L'acte est daté d'Olite au royaume de Navarre, le 17 de mai de l'an 1494 [3].

Le roi, voulant apaiser ce différend, déclara [4] à Lyon, le 20 de mars de l'an 1493 (1494), que pour ce qui regarde les terres situées dans le royaume, il avoit renvoyé les parties au parlement de Paris; & que par rapport à la Navarre & aux autres terres situées hors du royaume, après avoir examiné l'affaire en son conseil, en présence des ambassadeurs du roi & de la reine de Castille & d'Aragon, il avoit résolu avec ces princes de prendre en leur main la décision de cet article, pour le juger conjointement par arbitrage, avec défense aux parties d'user de voies de fait, jusqu'après son retour du prochain voyage, qu'il avoit intention de faire bientôt, pour réduire à son obéissance le royaume de Sicile & le duché de Calabre, voyage auquel Jean de Foix, vicomte de Narbonne, devoit l'accompagner. Le vicomte qui étoit présent, acquiesça à ce jugement provisionnel.

Après son retour d'Italie, il continua les procédures au parlement de Paris

[1] Château de Pau, titres de Navarre.

[2] Hôtel de ville de Pamiers.

[3] [Sur cette restitution du consulat, qui pour les habitants de Pamiers était avant tout une satisfaction d'amour-propre, voyez de Lahondès, t. 1, pp. 338-343.]

[4] Registre du Parlement de Toulouse.

An 1497

contre Catherine, sa nièce; mais enfin le roi & leurs amis, les ayant engagés à s'accommoder, ils convinrent des articles suivans[1]. Il fut stipulé, que Jean de Foix, comte d'Étampes & vicomte de Narbonne, auroit quatre mille livres de rente en fonds de terre, savoir trois mille livres qui seroient assis sur les vicomtés de Marsan, Tursan & Gavardan, la baronnie de Captioux, Aire & Mas-d'Aire, pour en jouir lui & ses descendans mâles, & que ces domaines seroient rachetables pour la somme de quarante mille écus en faveur des filles, si la ligne masculine venoit à manquer; & les autres mille livres sur le lieu & terre de Caumont en Lauragais, dont une partie étoit possédée par les héritiers de feu Jean de Castelverdun, que la reine de Navarre promit de racheter. Cette princesse céda de plus à Jean de Foix & à Gaston son fils, pour en jouir seulement pendant leur vie, les places & châteaux de Mazères, Saverdun & Montaut au pays de Foix, à condition qu'après leur mort, elle ou ses successeurs donneroient un équivalent à leurs héritiers. Moyennant cette cession, Jean de Foix renonça à toutes ses prétentions sur les domaines de la maison de Foix, pour lui & pour ses successeurs. Le traité fut signé à Tarbes le 7 de septembre de l'an 1497, par la reine Catherine & Jean de Foix, en présence de Jean de Foix, vicomte de Lautrec, Charles de Bourbon, sénéchal de Toulouse, des évêques Jean de Comminges, de Monal de Tarbes, & Boniface de Lescar, Jean de Pardaillan, abbé de Lézat, Jean de Morlhon, président, & Nicolas Benedicti, conseiller au parlement de Toulouse, Nicolas de Saint-Pierre, juge d'appeaux de Toulouse, Roger de Gramont, chevalier, &c.

Éd. origin. t. V, p. 91.

An 1498

Le roi Charles VIII étant mort en 1498, & le duc d'Orléans, beau-frère de Jean de Foix, lui ayant succédé sous le nom de Louis XII, ce seigneur, appuyé d'une si puissante protection, se départit[2] du traité de Tarbes, & recommença la guerre contre Catherine, reine de Navarre, sa nièce. Il y eut ensuite de nouvelles propositions d'accommodement, & nous trouvons que le roi & la reine de Navarre convinrent[3] à Pau, le 24 d'avril de l'an 1499, avec Jean, comte d'Étampes & vicomte de Narbonne, du mariage[4] de Gaston avec *madame* Anne, leur fille, *quand elle seroit d'âge d'être mariée;* que Jean d'Albret, roi, & Catherine, reine de Navarre, sa femme, donnèrent[5] procuration à Pau à Jacques, infant de Navarre, Jean d'Albret, seigneur d'Orval & comte de Nevers, Gabriel d'Albret, seigneur d'Avesnes, & Jean, évêque de Conserans, le 20 d'octobre suivant, pour transiger avec Jean de Foix, comte d'Étampes, touchant la succession du royaume de Navarre & des autres domaines de la maison de Foix; & que ce comte & Gaston son fils, d'une part, & Jean de Foix, comte de Comminges & vicomte de Lautrec, comme procureur du roi & de la reine, de l'autre, confirmèrent les articles de Tarbes à Étampes, le dimanche 8 de mars de l'an 1499 (1500.) Le roi confirma ce

[1] Château de Pau, titres de Navarre.

[2] *Factum pour la succession de Châteaubriant.* — Château de Pau, titres de Navarre.

[3] Tome XII, *Preuves*, cc. 307-310.

[4] [Les pièces pour la négociation de ce mariage sont conservées aux archives des Basses-Pyrénées, E, 547.]

[5] *Factum pour la succession de Châteaubriant.*

nouvel accord le 9 de mai suivant, & accorda en même temps des lettres de rémission au roi & à la reine de Navarre, à Jean de Foix & à leurs adhérens pour tous les excès commis durant leurs différends. Cependant le mariage dont on vient de parler n'ayant pas été accompli, Jean de Foix se qualifia *roi de Navarre,* comte de Foix & d'Étampes, vicomte & seigneur de Narbonne dans son testament[1] du 27 d'octobre suivant, & il déclara dans cet acte avoir été trompé dans le traité de Tarbes. Il institua son héritier dans le royaume de Navarre & dans les autres domaines de la maison de Foix, Gaston son fils, &c.

Jean de Foix étant mort peu de temps après ce testament, Gaston, son fils unique & de Marie sœur du roi Louis XII, lui succéda dans le comté d'Étampes & la vicomté de Narbonne. Gaston, qui étoit né à Mazères au diocèse de Mirepoix, le 10 de décembre de l'an 1489, fut ensuite duc de Nemours. Après la mort de son père, il obtint des lettres de rescision contre la transaction de Tarbes, se qualifia roi de Navarre, comte de Foix, &c., & obtint deux mille livres de pension pendant sa vie. Ensuite, appuyé de la protection du roi Louis XII, son oncle, qui prit sa tutelle, il fit ajourner Catherine, sa cousine, au parlement de Paris pour y procéder sur la demande qu'il faisoit du royaume de Navarre, des comtés de Foix & de Bigorre, & des autres domaines de la maison de Foix. Le roi Louis XII, son oncle, fit conduire ses affaires par le procureur général, & ce magistrat obtint en 1502, au parlement de Paris, la cassation du traité de Tarbes, & fit appointer les parties qui, outre les voies de la justice, eurent recours à celle des armes[2]; en sorte qu'elles continuèrent de plaider & de se faire la guerre jusqu'en 1512, que Gaston fut tué à la bataille de Ravenne. Après sa mort, le roi Louis XII se saisit de tous ses domaines, parmi lesquels étoient la baronnie d'Auterive en Languedoc, & celle d'Aspet dans le Comminges; mais il en donna main-levée le 13 de juillet
Éd. origin. t. V, p. 92. de l'an 1513 en faveur de Germaine, reine d'Aragon, sœur & héritière de Gaston. D'un autre côté, Odet de Foix, vicomte de Lautrec, comme l'aîné des mâles qui restoient de la maison de Foix, d'accord avec la même Germaine de Foix, disputa à Catherine la succession de Navarre & de Foix. Enfin ce grand procès fut terminé par un arrêt du parlement de Paris du 7 d'octobre de l'an 1517, en faveur de Henri d'Albret, roi de Navarre, fils & héritier de Jean d'Albret & de Catherine de Foix. Suivant cet arrêt, Germaine de Foix fut déboutée de sa demande avec dépens, & il fut dit que les parties tiendroient la transaction de Tarbes. Germaine de Foix, reine d'Aragon, étant morte à Livia en Espagne, en 1536, sans enfans & sans avoir fait de testament, Henri d'Albret, roi de Navarre, se porta pour son héritier comme son plus proche parent.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 311-314. — Château de Pau.

[2] [Voyez pour ce long procès, Archives des Basses-Pyrénées, E, 548, 549.]

XL. — *Louis XII succède à Charles VIII. — Douaire de la reine Anne de Bretagne assigné en partie sur la Province.*

Charles VIII mourut sans enfans, à Amboise, le 7 d'avril de l'an 1498. Louis, duc d'Orléans, qui lui succéda comme plus proche héritier du trône, se fit couronner à Reims le 27 de mai suivant. Louis XII, après son couronnement, diminua considérablement les impôts & corrigea divers abus Il confirma dans leurs charges la plupart des officiers du royaume, & en particulier ceux qui composoient alors la cour des généraux des aides de Montpellier, composée de Louis de La Croix, président, de quatre conseillers, d'un avocat & d'un procureur du roi. Il convoqua[1] le ban & l'arrière-ban de la Province pour l'envoyer servir en Bourgogne sous les ordres de Jean de Foix, vicomte de Narbonne, son beau-frère, contre le roi des Romains & l'archiduc d'Autriche, son fils, qui avoient envoyé une armée pour faire la conquête de cette province; cette guerre fut terminée bientôt après par la négociation.

Le roi Louis XII accorda[2], au mois de juillet de l'an 1498, aux habitans de Nimes la permission d'établir dans leur ville une manufacture de toute sorte de draps de laine & de soie, à cause qu'elle étoit extrêmement appauvrie & dépeuplée, tant par les mortalités qui avoient régné depuis longtemps dans le royaume, & plus particulièrement dans le Languedoc, que par les guerres de Catalogne qui avoient duré trente ans, & par les charges que les habitans avoient supportées, en sorte que la moitié des maisons n'étoient pas habitées, & que les murailles de la ville tomboient en ruines. Ce prince étant à Paris, le 20 de septembre suivant, assigna[3] pour le douaire de la reine Anne de Bretagne, veuve du feu roi, le comté de Pézenas, les seigneuries de Montagnac, Cessenon & Cabrières, le petit scel de Montpellier, le denier de Saint-André, la rêve de la sénéchaussée de Beaucaire, l'imposition foraine de Languedoc, le profit & les émolumens des greniers à sel de Pézenas, Montpellier, Frontignan & Narbonne, &c., jusqu'à la valeur de dix mille quatre cents livres de rente.

XLI. — *États à Montpellier & à Albi.*

Après l'avènement du roi Louis XII au trône, les états de Languedoc lui envoyèrent[4] une députation pour le saluer, & lui demander la confirmation des priviléges du pays, ce qu'il leur accorda par des lettres du mois de juillet de cette année. Le seigneur de Vauvert ou de Posquières étoit du nombre des députés. Le roi convoqua ensuite pour le 12 de décembre suivant, les états généraux de Languedoc à Montpellier, & nomma sept commissaires pour y présider en son nom. Les principaux de ces commissaires furent le

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.
[2] Trésor des chartes, registre 126.
[3] Registre de la chambre des comptes.
[4] Archives des états de Languedoc.

duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, l'évêque de Lodève, président des comptes à Paris, Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, & Guillaume de La Croix, gouverneur de Montpellier[1]. L'assemblée accorda au roi, à cause de son joyeux avénement à la couronne & sous certaines conditions, l'aide & l'octroi ordinaire qui montoient à cent quatre-vingt-sept mille livres, savoir soixante & onze mille *par forme d'aide*, non compris l'équivalent, & cent vingt-six mille livres pour le fait de la guerre & pour l'octroi, & de plus une crue de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingts livres pour la portion qui regardoit le Languedoc de la somme de trois cent mille livres imposée sur tout le royaume. Les états s'excusèrent de ne pouvoir accorder des sommes plus considérables, sur la stérilité & la mortalité qui avoient ravagé le pays. On remarque[2], en effet, qu'il y eut en 1498 une grande disette de blé en Languedoc & en Gascogne, & qu'elle fut suivie de la famine.

An 1499

Les états de Languedoc se rassemblèrent[3] à Albi le 15 d'octobre de l'année suivante. Entre les sept commissaires que le roi nomma pour y présider, les principaux furent, après le duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, le seigneur de Sallèles, chambellan du roi, & Guillaume de La Croix, gouverneur de Montpellier. Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, présida à l'assemblée, qui demanda dans le cahier des doléances qu'elle présenta aux commissaires, « que les états ne tiennent « qu'une fois l'année, & ce à tems fixe & opportun; en sorte que, suivant la « promesse faite l'année passée, le premier terme de l'aide ne soit payable « qu'au 1er d'avril, que les termes soient gardés & entretenus, & qu'il soit « fait séparation de l'aide & de l'octroi par assiete & département. » Les commissaires confirmèrent la défense que les états avoient faite de la traite du blé à cause de la stérilité, & ordonnèrent que les états se retireroient devers le gouverneur de la Province ou son lieutenant, ou en leur absence, devers les sénéchaux, pour faire lever cette défense quand ils le jugeroient à propos. Les autres articles de doléances regardent les évocations contraires aux privilèges de la Province, les abus des cours ecclésiastiques, &c. On demanda au sujet de ces abus que le roi, pour les corriger, ordonnât aux archevêques de tenir les conciles de leurs provinces, & qu'il écrivît au pape touchant plusieurs prêtres qui exerçoient la marchandise & l'usure, & que comme il a plu au roi de faire réformer la justice temporelle en Languedoc, il veuille aussi faire réformer la spirituelle. Les commissaires se chargèrent de solliciter le roi de faire travailler à cette réformation. Dans l'octroi qui fut fait à cette assemblée, & qui est daté de Cordes en Albigeois, le 24 d'octobre de l'an 1499, les états accordèrent au roi la somme de cent soixante-sept mille livres, « tant par « forme d'aide que d'octroi, en considération de la guerre contre les Romains, « & pour la conquête du duché de Milan, à condition que la charge de dix

Éd. origin. t. V, p. 93.

[1] [Ajoutons y Jean de la Roche-Aymon, seigneur de Chabannes, lieutenant en Languedoc, qui reçut quatre cent livres; Tardif, n. 2805.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 270.

[3] Archives de la Province.

« deniers mise sur le sel sans le consentement des états, sera ôtée. » Ils ajoutent « qu'ils représentent le corps mystique de le république de Languedoc. »

XLII. — *Le roi convoque le ban de la Province pour la conquête du Milanois. — Vicomtes de Lautrec & de Villemur de la maison de Foix.*

Le roi avoit résolu en effet de passer au delà des Alpes, & d'aller faire valoir ses droits sur le duché de Milan. Dans cette vue, il convoqua[1] le ban & l'arrière-ban des sénéchaussées de la Province & les milices du royaume, & s'avança, au mois de juillet, jusqu'à Lyon où il demeura pendant quelque temps, pour être à portée de marcher au secours de ses troupes, à qui il avoit fait prendre les devans[2]. Durant son séjour dans cette ville, il y donna[3] des lettres le 5 de septembre, en faveur de Jean de Foix, chevalier, vicomte de Lautrec, & de Jeanne d'Aydie ou de Lescun, sa femme. Ils avoient obtenu de ce prince, *à cause de son avènement au trône*, le 13 de mai précédent, main-levée du comté de Comminges, dont ils avoient été mis en possession un mois après, par le bâtard de Bourbon, sénéchal de Toulouse, pour en jouir pendant leur vie, comme Odet d'Aydie, père de cette vicomtesse, en avoit joui pendant la sienne; mais le procureur général s'étoit rendu appellant de cette prise de possession, & le parlement de Toulouse avoit rendu divers arrêts qui leur étoient contraires, & dont il avoit commis l'exécution au premier président & à deux conseillers. Le roi, par ses lettres données à Lyon, évoqua à soi & à son conseil la connoissance de cette affaire quant à la possession, & laissa le jugement du pétitoire au parlement de Toulouse; & en attendant, il confirma la main-levée au vicomte de Lautrec & à sa femme. Cette provision fut confirmée par le conseil du roi; ainsi Jean de Foix, vicomte de Lautrec & de Villemur, jouit pendant sa vie du comté de Comminges. Le roi le confirma d'un autre côté dans le gouvernement du Dauphiné, que le roi Charles VIII lui avoit donné. Ce vicomte laissa plusieurs enfans de Jeanne d'Aydie ou de Lescun, sa femme; savoir Odet de Foix, vicomte de Lautrec, maréchal de France, qui se distingua[4] dans les guerres d'Italie; Thomas, seigneur de Lescun, qui ayant d'abord été destiné à l'Église, fut protonotaire apostolique & fit ses études à Paris, mais qui, ayant renoncé à la cléricature, fut aussi maréchal de France; André qui eut, entre autres, la vicomté de Villemur en partage, & Françoise, femme de Jean de Laval, seigneur de Châteaubriant en Bretagne, & maîtresse du roi François Ier.

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] [Il donna à Lyon, le 9 août, commission au sénéchal de Carcassonne de purger le Languedoc des vagabonds qui le désolaient; la plupart étaient des recrues qui au lieu de rejoindre l'armée royale restaient en arrière & battaient le pays. (Archives de Léran.) Le sénéchal de Carcassonne délégua à cet effet Jean de Montredon, viguier de Narbonne, qui avait exécuté sa commission en mars 1501. (Bibl. nat., Quittances, vol. 116, n. 245.)]

[3] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[4] Brantôme, *Grands capitaines*, t. 1, & *Dames galantes*.

Le roi Louis XII, après avoir séjourné pendant un assez long temps à Lyon, se mit en marche, & passa les Alpes pour aller soutenir son armée qui avoit commencé la conquête du Milanois. Il entreprit ensuite celle du royaume de Naples. Ces expéditions eurent diverses vicissitudes qui ne sont pas de notre sujet; nous nous contenterons de remarquer, que parmi les seigneurs de la Province qui passèrent alors en Italie avec ce prince, nous trouvons[1] Jean de Bar, seigneur de Saint-Michel de Lanès, & Jean de Lordat, seigneur de Casenave dans la judicature de Lauragais.

XLIII. — *Vaine tentative pour mettre l'uniformité dans les poids & mesures de la Province.*

Éd. origin. t. V, p. 94.

An 1500

An 1501

Les grandes dépenses que le roi fit à l'occasion de ces expéditions, l'engagèrent à demander[2] aux états de Languedoc, assemblés à Montpellier au mois d'octobre[3] de l'an 1500, les mêmes sommes qu'ils lui avoient accordées à leur dernière assemblée. Pierre d'Absac, archevêque de Narbonne, Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, & Guillaume de la Croix, gouverneur de Montpellier, furent les principaux commissaires du roi à cette assemblée, qui donna pour trois ans la ferme de l'équivalent qui lui appartenoit; elle députa le juge d'Uzès à la cour, & ce député obtint diverses graces du roi en faveur de la Province, entre autres des lettres[4] données à Lyon au mois de juillet de l'an 1501, suivant lesquelles le roi ordonne, « à la supplication des trois « états de Languedoc, que les poids, balances & romaines, dont il y avoit « diversité & différence ez lieux & villes dudit pays, aussi bien que les « aulnes & cannes, ezquelles sont aulnés les toiles & draps, soient réduits à « une mesure & poids communs, selon qu'on en use en la ville de Montpel- « lier, qui est une des principales & des plus marchandes dudit pays. » Le roi ordonna de plus que les draps seroient aulnés par le dos. Ces lettres furent enregistrées au parlement de Toulouse; mais nonobstant cet enregistrement & les soins que prirent les états, elles rencontrèrent beaucoup de difficultés dans leur exécution[5]. Le capitoul de Toulouse y forma opposition à l'assemblée des états, qui fut tenue à Montpellier au mois de décembre de l'an 1504. Il se fonda principalement sur ce que la ville de Toulouse, capitale de la Province, n'y avoit pas consenti; en sorte que les poids & mesures de la Province demeurèrent, & sont encore de nos jours dans l'état où ils avoient toujours été auparavant, & que le projet de les rendre uniformes en Languedoc échoua entièrement.

[1] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] [Dès le 22 de ce mois, le subside avait été voté, & divers payements étaient assignés sur son montant. (Bibl. nat., Quittances, vol. 116, n. 198.) C'est probablement à la demande de cette assemblée de 1500 que Louis XII défendit le 22 septembre 1501 de permettre ou d'interdire l'exportation du blé, sans avoir pris l'avis des assemblées particulières de sénéchaussées (ms. lat. 9180, f° 4.)]

[4] Trésor des chartes du roi, reg. 235, n. 296.

[5] [Nous publions cette pièce, tome XII, *Preuves*, cc. 315-316.]

XLIV. — *Archevêques de Narbonne.* — *Gouverneurs de Montpellier.*

Pierre d'Absac, archevêque de Narbonne, principal commissaire du roi aux états tenus à Montpellier au mois d'octobre de l'an 1500, mourut en 1502. François de Clermont-Lodève lui succéda dans cet archevêché. Il étoit fils de Pierre dit Tristan, seigneur de Castelnau & de Clermont-Lodève, & de Catherine, sœur de Georges, cardinal d'Amboise. François[1] étoit archidiacre de Narbonne & âgé seulement de vingt-deux ans, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Saint-Pons à la fin de l'an 1501; il obtint dispense du pape, qui lui en accorda une nouvelle le 22 de juin de l'année suivante, pour posséder l'archevêché de Narbonne, auquel il avoit été élu par le chapitre, après la mort de Pierre d'Absac, lorsqu'il n'étoit pas encore promu à la prêtrise; le pape Jules II le créa cardinal le 29 de novembre de l'an 1503, & il fut transféré quatre ans après à l'archevêché d'Auch; il mourut doyen des cardinaux en 1540, & fut enterré aux Célestins d'Avignon; il fut aussi ambassadeur du roi Louis XII à Rome, légat d'Avignon, évêque de Valence & d'Agde, & posséda plusieurs autres bénéfices. Guillaume Briçonnet lui succéda dans l'archevêché de Narbonne.

Guillaume de la Croix, l'un des commissaires du roi aux états de Languedoc tenus à Montpellier au mois d'octobre de l'an 1500, mourut aussi en 1502. Il est qualifié « écuyer, conseiller du roi, gouverneur de Montpellier, « & chastellain (ou gouverneur) des châteaux de Lates & d'Omelas, » dans les anciens comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire. Il y est marqué qu'il mourut le 15 de mai de cette année, & que Louis d'Amboise, évêque d'Albi, lui succéda trois jours après dans le gouvernement de Montpellier.

XLV. — *États au Puy.*

Le seigneur de la Roche, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de Languedoc, fut[2] le principal commissaire du roi aux états de cette province, assemblés dans la grande salle du chapitre du Puy, le 14 de septembre de l'an 1501[3]. Pierre Loys, évêque de Rieux, y présida & eut deux cents livres sur les épices, pour son assistance & sa présidence. Le grand vicaire de l'archevêque de Narbonne prétendit présider, sur ce que l'évêque de Rieux n'étoit pas encore consacré; mais l'assemblée décida en faveur de ce prélat, que le roi avoit nommé d'ailleurs pour y présider; de plus, il n'y avoit pas d'autre évêque à l'assemblée, qui, pour le clergé, ne fut composée que de grands vicaires. Il y eut une dispute entre le seigneur de Montlaur en Vivarais, & le vicaire de l'évêque d'Uzès, à qui parleroit le premier. Il fut décidé,

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] [Le procès-verbal de cette session a été publié *in-extenso* par Poncer, *Mémoires sur le Vivarais*, t. 2, pp. 295-347.]

« que l'Église devoit premierement parler que les nobles, & qu'ainsi avoit été « observé, encore que les évêques n'y fussent en personne. » Il s'éleva une autre dispute pour la préséance, entre le procureur ou l'envoyé du comte d'Alais & celui du vicomte de Polignac; elle fut adjugée au premier, *suivant la forme de droit & les anciennes coutumes*, parce qu'il avoit été appelé à l'assemblée *comme comte*. Le baron de Cauvisson s'y trouva en personne, & la dame de Clermont de Lodève & le seigneur de Vauvert y envoyèrent leurs procureurs.

Éd. origin. t. V, p. 95.

Le 22 de septembre, les états accordèrent au roi l'octroi ordinaire. Le lendemain, *Fabri* (ou du Faur), procureur général du parlement de Toulouse, qui passoit au Puy en allant à la cour, se rendit à l'assemblée & représenta qu'il s'étoit glissé divers abus, qu'on mettoit une nouvelle imposition sur les laines d'Aragon, quoique le parlement de Toulouse eût aboli l'ancienne, que les huit nouveaux conseillers qu'on avoit établis au parlement de Toulouse pour tenir la chambre criminelle, en conséquence de la réformation générale du royaume, ne vaquoient pas aux fonctions de leurs charges & ne résidoient pas, que les grands jours que les gens du parlement devoient tenir dans chaque sénéchaussée ne se tenoient pas faute d'argent[1], &c. Il sollicita les états de faire leurs remontrances au roi sur ces articles, & promit de se joindre à eux; l'assemblée acquiesça à sa demande. Le 25 de septembre, elle députa trois jurisconsultes pour aller solliciter à la cour les affaires de la Province & la réponse au cahier des doléances. Les états finirent le même jour. Ces faits se trouvent dans le procès-verbal de l'assemblée, qui, de même que ceux des années suivantes, ont toujours été conservés depuis dans les archives de la Province.

XLVI. — *Le roi accorde diverses lettres en faveur de la Province.*

Les députés des états trouvèrent le roi à Lyon, où ce prince s'étoit rendu dans le dessein de passer en Italie, pour la conquête du royaume de Naples. Ce prince leur accorda leurs demandes & fit expédier diverses lettres[2] en faveur de la Province, datées de Lyon le 9 d'octobre de l'an 1501; 1° il la maintient dans l'usage, la liberté & le privilége de posséder les terres *en pur & franc alleu*, à moins qu'on ne prouvât leur sujétion; 2° il déclare que tous les officiers royaux ou autres contribueroient aux tailles pour leurs biens ruraux ou autres d'ancienne contribution, conformément aux lettres du roi Charles VIII; 3° il confirme aux habitans de la Province la liberté & le pouvoir de chasser & de pêcher partout, excepté dans les garennes & autres lieux prohibés; 4° enfin, il déclare que tous les seigneurs qui levoient des péages

[1] [Ces grands jours avaient été tenus à Carcassonne un peu avant 1500; Mahul cite (t. 6, p. 35), une pièce d'août 1500, réglant à six cents livres les gages des membres du parlement qui avaient tenu ces assises.]

[2] Caseneuve, *Le franc-alleu*, p. 133 & suiv., & *Etats généraux de Languedoc*, pp. 108, 112, 114.

ou des leudes, seroient tenus d'entretenir & de réparer les chemins, ponts & passages, jusqu'à la concurrence des émolumens qu'ils en retiroient, conformément au droit écrit suivant lequel le Languedoc étoit régi & gouverné. Le vicomte de Polignac & les seigneurs de la Voûte & d'Apchier s'opposèrent à l'exécution de ces dernières lettres, prétendant que les leudes ou péages n'avoient été institués que pour la protection des marchands & des voyageurs.

XLVII. — *Nouveaux états au Puy. — La peste ravage la Province.*

An 1502

Les états de Languedoc s'assemblèrent[1] encore au Puy en 1502[2], & accordèrent au roi les mêmes sommes que l'année précédente. L'assemblée marque à l'ordinaire, dans l'acte de l'octroi, *qu'elle représentoit l'état mystique du pays.* Elle commença le 21 & finit le 28 d'octobre. Elle se tint dans la salle basse du chapitre de la cathédrale. Le sire de la Roche-Aimon, seigneur de Chabannes, & Godefroy de Pompadour, évêque du Puy, furent les principaux commissaires du roi. Le seigneur de la Voûte fit la harangue au nom des états, & remercia le roi en leur nom de ce que ce prince avoit écrit à l'assemblée, pour lui faire savoir l'état de sa personne & de ses affaires. L'évêque du Puy lui répondit comme commissaire du roi ; & les états voyant qu'il n'y avoit pas d'autre évêque à l'assemblée, & que tous ceux de la Province n'avoient envoyé que leurs vicaires, prièrent ce prélat d'y présider, nonobstant qu'il fût commissaire du roi, ce qu'il accepta, du consentement des autres commissaires, ses collègues. Entre les barons qui se trouvèrent en personne à cette assemblée, furent les seigneurs d'Apchier, de Cauvisson & de Vauvert. Le vicomte de Polignac ne s'y trouva que par procureur. On adjugea la préséance au seigneur de Vauvert sur l'envoyé du seigneur ou comte de Castres, à cause que le premier étoit présent, sans préjudice du rang du comte de Castres, lorsqu'il y seroit en personne. Le seigneur de Cauvisson demanda la préséance sur les seigneurs de la Voûte & d'Apchier, prétendant *être le premier baron du Languedoc.* Les états ordonnèrent par provision, qu'il siégeroit après les deux autres. On décida que le vicaire de l'évêque de Mende précéderoit celui de l'archevêque de Toulouse, parce que le premier étoit ecclésiastique, & l'autre laïc & marié, & les états statuèrent pour l'avenir, « par édit perpétuel & « irrévocable, que si messeigneurs les prélats ne envoyent auxdits estats « doresnavant gens d'église de leur évocation, ou au moins *infra sacros* & « gradués, ne seront point reçus, & ne précéderont autres vicaires de la « qualité requise. » Nonobstant ce règlement, plusieurs évêques continuèrent les années suivantes d'envoyer des laïcs pour les représenter aux états ou pour leurs vicaires ; ce qui excita de nouvelles disputes. Enfin, il s'éleva un différend pour la préséance entre les consuls de Béziers & du Puy, & il fut décidé qu'ils auroient l'alternative.

Éd. origin. t. V, p. 95.

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] [Procès-verbal publié par Poncer, *ouvrage cité,* t. 2, pp. 347-390.

Cette assemblée pria les commissaires de ne pas obliger les peuples à faire des avances, parce que le pays étoit affligé de la peste & de la famine. La contagion fit[1], entre autres, beaucoup de ravages à Toulouse, & les officiers du parlement furent obligés de se transférer le 26 de juillet à Muret. Ils allèrent ensuite de Muret à Lavaur, & de Lavaur à Gaillac; & comme la contagion les suivoit partout, ils s'établirent à Grenade sur la Garonne. Enfin la peste ayant cessé, ils retournèrent à Toulouse au commencement de novembre. La ville de Nimes souffrit aussi beaucoup du mal contagieux qui y fit[2] des ravages horribles en 1501.

On se plaignit[3] dans le cahier des doléances, de ce que quelques particuliers avoient obtenu du roi, par importunité ou autrement, une défense de tirer le blé hors du royaume ou de la Province, sans avoir appelé & consulté les états de chaque sénéchaussée, contre les anciens priviléges & libertés du pays. Néanmoins, attendu la rareté des blés, les états en défendirent la traite hors de la Province, & ils déclarèrent, « que le pais demeureroit en sa « liberté, privilége & prééminence d'ouvrir ou de fermer cette traite, selon « la délibération des états. » On députa à la cour Jean de Vaulx, l'un des trois *procureurs ou syndics* de la Province, à deux livres par jour, « pour « aller poursuivre l'abbattement de dix deniers par muid de sel, que la reine « levoit en Languedoc contre les priviléges de la province[4]. » Par un désintéressement assez rare, Jacques de Beaune, général des finances *à la charge de Languedoc,* l'un des commissaires, ne voulut pas permettre qu'on couchât rien sur le rôle des épices, pour les peines & vacations de son secrétaire, qui étoit aussi notaire & secrétaire du roi & des commissaires, & il se retira sans vouloir rien prendre.

XLVIII. — *L'archiduc Philippe passe à Montpellier.*

Le roi Louis XII, après avoir quitté l'Italie, se rendit à Lyon, où il devoit s'aboucher avec Philippe, archiduc d'Autriche, qui revenoit d'Espagne pour retourner dans ses états de Flandres, & ils devoient conférer ensemble touchant les affaires du royaume de Naples. Philippe entra[5] à Montpellier le
An 1503 30 de janvier de l'an 1502 (1503), & le roi y envoya le comte de Ligni, le sire de Ravestin & le comte de Rothelin, pour l'y recevoir en son nom. Le roi ordonna en même temps aux consuls & aux habitans de cette ville de rendre à ce prince les mêmes honneurs qu'on rendroit à sa personne; & cela fut exécuté à la lettre, en sorte que suivant la délibération du conseil de cette

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, p. 184 & suiv.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Archives des états de Languedoc.

[4] Cette suppression fut accordée par le roi le 21 septembre 1503. La levée de cette taxe appelée *double* avait commencé sous le règne de Louis XI; elle servait à payer le douaire des reines veuves. Charles VIII l'abolit en 1488; elle fut néanmoins comprise dans le douaire de la reine Anne par le roi Louis XII. En retour, les états de Languedoc s'engagèrent à payer à la reine, sa vie durant, une rente annuelle de quatre mille livres. (Tome XII, *Preuves*, cc. 319-324). [A. M.]

[5] *Thalamus* de Montpellier.

ville, il fut réglé « qu'on feroit tous les mysteres que l'on pourroit faire au roi « nostre sire. » On fit en effet à l'archiduc une entrée solennelle & magnifique, & pendant les trois jours que ce prince demeura à Montpellier, les habitans s'empressèrent à l'envi à le divertir par diverses fêtes qu'ils lui donnèrent[1].

XLIX. — *États à Montpellier.*

Les états de Languedoc s'assemblèrent dans la Grande Loge de cette ville le 21 du mois de juillet suivant. L'évêque de Mende & le seigneur de la Voûte, principaux commissaires du roi, demandèrent à cette assemblée une crue de vingt-huit mille six cent cinquante-deux livres, pour la part de la Province de la somme de deux cent quatre-vingt-huit mille cent cinq livres imposée sur les quatre généralités du royaume, suivant le département qui avoit été fait au sol la livre. Les états ayant accordé cette somme, ils finirent le lendemain. Le sire d'Urphé, grand écuyer de France, passant alors à Montpellier pour aller à Narbonne & ensuite en Roussillon se mettre à la tête de l'armée, demanda à conférer avec les états, touchant la fourniture des vivres pour l'entretien des troupes[2]; les états députèrent, pour convenir avec lui, le seigneur de Vauvert & un du tiers état de chaque sénéchaussée. Au commencement de cette assemblée, l'envoyé du seigneur de Clermont de Lodève disputa la préséance *au procureur des barons du Gévaudan*. Les envoyés des seigneurs de Mirepoix, de Fourquevaux, de Valabrègues & de Montfrin se disputèrent aussi la préséance; mais on renvoya la décision de leur querelle aux états suivans.

L. — *Siége de Salses. — Les Espagnols ravagent une partie du diocèse de Narbonne.*

Le roi avoit envoyé une armée en Roussillon sous les ordres des maréchaux de Rieux & de Gié, du sire d'Urphé, grand écuyer, & de comte de Dunois, marquis de Rothelin, son lieutenant en Languedoc. Ce dernier reçut[3] les montres de la noblesse des sénéchaussées de la Province, qui alla servir sous ces généraux. Le roi envoya en même temps une autre armée sur les frontières de la Navarre, du côté de Fontarabie, afin d'attaquer les états de Ferdinand, roi d'Espagne, & d'engager ce prince qui lui disputoit le royaume de Naples, à faire diversion. Le maréchal de Rieux, étant arrivé[4] à Pézenas, y rassembla trois cents lances, & après avoir été joint par un corps d'infan- Éd. origin. t. V, p. 97.

[1] [Il entra à Narbonne le 1er mars; voyez la description de son entrée dans la chronique de Saint-Paul, t. 5, cc. 46-47.]

[2] [Sur la fortification des frontières & la répartition des garnisons, voyez tome XII, *Preuves*, cc. 317-319.

[3] Comptes des domaines des sénéchaussées de la Province.

[4] Comptes des domaines des sénéchaussées de la Province. — Zurita, *Del rey Hernando*, l. 5, cc. 39, 45, 50 & suiv.

terie suisse, il s'avança vers Narbonne, à la fin du mois d'août de l'an 1503, dans le dessein d'entreprendre le siége de Salses, en Roussillon, sur les frontières du diocèse de Narbonne. Il marcha à la tête de son armée composée de vingt mille hommes, tant de gens d'ordonnance que de milices de la Province & vint camper à La Palme. La principale force de cette armée consistoit en mille lances & dix mille fantassins, dont les meilleurs n'étoient qu'au nombre de quatre mille, tant Normands que Suisses. Enfin il investit la ville de Salses, & en commença le siége le 10 de septembre.

Ferdinand, roi d'Espagne, avoit rassemblé de son côté toutes ses forces sur les frontières de la Catalogne, & après en avoir distribué une partie dans les principales places du Roussillon, il avoit donné le commandement du reste à Frédéric de Tolède, duc d'Albe, capitaine général en Roussillon, qui vint camper à Rivesaltes, à deux lieues de Salses. Les historiens espagnols prétendent[1] que ce général présenta la bataille aux François le 13 d'octobre. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le roi Ferdinand étant arrivé à Perpignan le 19 de ce mois avec des forces plus considérables, le maréchal de Rieux se voyant inférieur en nombre, prit le parti de lever le siége & de se retirer en Languedoc, & que le roi d'Espagne harcela notre arrière-garde pendant quelques lieues. Le duc d'Albe, fier de cet avantage, entra dans le diocèse de Narbonne & assiégea Leucate le 28 d'octobre. La garnison, qui n'étoit pas en état de résister, fut obligée de capituler. Cette conquête fut suivie de celles de La Palme, Sigean, Fitou, Truilhas, Roquefort, Castelmaur, Saint-Jean de Barrou, Fraisse, Villesèque & autres châteaux, bourgs & villages du pays, jusqu'à Narbonne, où notre armée, qui étoit campée aux environs, arrêta les courses des Espagnols. Les *Ginets* d'Espagne mirent le feu à la plupart de ces lieux, exercèrent partout des ravages affreux & firent un grand butin. La ville de Narbonne fut seule capable de borner les courses des Espagnols, qui d'ailleurs n'osèrent rien entreprendre davantage, à cause que la saison étoit trop avancée. Gaston de Pierrepertuse, seigneur de Saint-Paul, de Rebouillet & de Prades dans le pays de Fenouillèdes, qui faisoit sa principale résidence en Roussillon, fut accusé[2] d'avoir favorisé les Espagnols & fait voiturer de ces châteaux une grande quantité de blé & d'autres vivres pour ravitailler l'armée du roi Ferdinand, & on informa contre lui. Ce prince mit une flotte en mer au mois de juin de l'année suivante, pour tenter quelque descente sur les côtes de la Province, mais son entreprise échoua. Les deux rois convinrent d'une trêve de cinq mois, & elle fut ensuite prolongée pour trois ans. Enfin ils conclurent un traité, & se liguèrent en 1505. Ferdinand, roi d'Espagne, épousa ensuite en secondes noces, Germaine de Foix, nièce du roi & fille de Jean de Foix, vicomte de Narbonne.

[1] Zurita, *Del rey Hernando*, l. 5, cc. 39, 45, 50 & suiv.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

LI. — *États à Tournon. — La peste se renouvelle. — Le roi laisse vaque la charge de gouverneur de la Province.*

Outre la fourniture des munitions & des vivres[1] dont la Province fut chargée pour l'armée de Roussillon, & l'envoi de ses milices, elle eut beaucoup à souffrir du séjour des troupes qui composoient cette armée, & qui furent dispersées dans le pays, où elles vécurent presque à discrétion[2]. Celles qui furent mises en quartier à Montpellier, y apportèrent d'ailleurs le mal contagieux qui y fit beaucoup de progrès[3]. L'assemblée ordinaire des états de Languedoc[4] qui fut tenue dans le réfectoire des Carmes de Tournon en Vivarais, le 13 de novembre de l'an 1503, se plaignit[5] beaucoup entre autres de ces désordres, dans le cahier de ses doléances[6]. Cette assemblée, à laquelle l'évêque du Puy fut le principal commissaire du roi & l'évêque d'Agde présida, accorda au roi la somme de deux cent trente mille livres, tant pour l'aide que pour l'octroi, & de plus une crue de quarante-sept mille sept cent cinquante-trois mille livres. Lorsqu'on délibéra sur cet octroi, la plupart des consuls & des députés du tiers état ayant fait des plaintes des désordres que les troupes du roi avoient commis dans la Province, on résolut, à la pluralité des suffrages, d'aller sur le champ en faire *les doléances* au roi qui étoit à Lyon, avant que de lui accorder aucune somme. En effet l'évêque d'Uzès & deux députés de chaque sénéchaussée furent nommés pour cela; mais la matière ayant été mise de nouveau en délibération, on accorda l'octroi avant la députation, & on se contenta de charger le cahier de ces plaintes. Le roi eut égard à cet article, & donna dix mille livres de dédommagement à la Province. Éd. origin. t. V, p. 98.

Pierre, deuxième du nom, duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, étant mort dans son château de Moulins en Bourbonnois, le 8 d'octobre de cette année, le syndic de la Province, de concert avec le parlement de Toulouse, proposa à l'assemblée de supplier le roi d'abolir la charge de gouverneur de Languedoc, à cause que ses lieutenans prétendoient juger les sujets du pays en premier & dernier ressort, ce qui occasionnoit beaucoup d'abus. L'assemblée conclut, « que pour certaines raisons & considérations, le pays « requerroit au roi qu'il fut son plaisir suspendre ledit office de gouverneur « jusqu'à ce que le pays le requît, mais qu'on n'envoyeroit pas pour cela « expressément en cour, & qu'on n'y despendroit rien. » On se contenta

[1] [Le seul diocèse d'Albi paya six mille livres; voyez le détail des fournitures, Compayré, p. 270; voyez aussi Archives communales d'Albi, EE, 19.]

[2] [Et en commettant toutes les exactions possibles; on essaya pourtant de mettre quelque discipline dans cette armée; voyez une lettre du roi créant deux prévôts & les investissant de pouvoirs extraordinaires (tome XII, *Preuves*, cc. 325-327).]

[3] [A Nimes également; voyez Ménard, t. 4, pp. 63-64.]

[4] [Elle avait été convoquée par lettres du roi du 17 octobre 1503; tome XII, *Preuves*, cc. 324-325.]

[5] Archives des états de Languedoc.

[6] [Que nous publions, tome XII, *Preuves*, cc. 327-335.]

donc de coucher cet article dans le cahier des doléances, & le roi y ayant égard, laissa la charge de gouverneur vacante pendant plusieurs années.

Cette assemblée finit le 21 de novembre, & ne dura par conséquent que huit jours. Le seigneur de Vauvert étant arrivé à la fin des séances, protesta contre la préséance que le seigneur d'Arlens, envoyé du seigneur de Tournon, prit sur lui *contre les ordonnances du pays.* On députa pour porter le cahier à la cour, l'évêque d'Uzès, le seigneur de Vauvert, Philippe de Lauselergier, général de Montpellier, Jean de Vaulx, l'un des syndics de la Province, & deux du tiers état de chaque sénéchaussée.

LII. — *États à Montpellier.* — *Érection d'une chambre criminelle au parlement de Toulouse.*

L'évêque de Saint-Papoul présida aux états qui s'assemblèrent à Mont-
An 1504 pellier, le 17 de décembre de l'an 1504, & qui accordèrent au roi cent cinquante-cinq mille livres, tant pour l'aide que pour l'octroi. Cette assemblée dura dix jours; il s'y éleva une dispute entre l'envoyé du seigneur de Séverac, le seigneur de Saint-Remésy, & l'envoyé du vicomte de Polignac, comme baron de Randon, pour l'entrée aux états *pour le baron de tour de Gévaudan;* mais comme ces seigneurs avoient porté l'affaire au parlement, les états consentirent que chacun d'eux assistât à l'assemblée pour cette fois; cela nous fait comprendre que les barons du Gévaudan qui anciennement assistoient tous ou étoient tous appelés, ainsi que ceux du Vivarais, aux états généraux de Languedoc, ne s'y trouvoient plus que par tour, & que par conséquent le nombre des barons de la Province qui entroient aux états avoit été fixé & réduit au nombre des diocèses qui composoient la Province; mais nous n'avons pas l'époque précise de cette fixation, & tout ce qu'on en peut dire en général, c'est qu'elle doit être rapportée à la fin du quinzième siècle.

On a déjà vu que le roi avoit érigé une chambre criminelle au parlement de Toulouse. Comme il avoit fait cette érection sans augmenter le nombre des conseillers, les anciens ne pouvoient pas suffire au service des trois chambres; ainsi l'exercice de la justice criminelle étoit discontinué. Pour remédier à cet inconvénient, les gens du roi du parlement envoyèrent une requête aux états, qui résolurent en conséquence de supplier le roi de faire une crue au parlement de Toulouse de quatre conseillers lais pour le service des trois chambres, « afin, disent-ils, que justice criminelle soit administrée comme à « Paris. » Le roi accorda cette demande, à condition que la Province payeroit les gages des nouveaux conseillers. Du Faur, procureur général au parlement de Toulouse, s'étant rendu aux états assemblés à Tournon au mois de décembre de l'an 1506, parmi plusieurs remontrances qu'il fit à l'assemblée, demanda que la Province agît auprès du roi pour obtenir cette augmentation jusqu'au nombre de six conseillers, parce que le roi avoit chargé le parlement de vaquer une fois la semaine aux affaires de son domaine. Les états ayant offert de payer les gages de ces six conseillers sur l'octroi, le roi accorda leur

demande, & institua[1] six nouveaux conseillers au parlement de Toulouse pour tenir la chambre criminelle. Cette institution rencontra quelque difficulté; mais elle eut enfin son exécution, & nous voyons qu'en 1512 le parlement de Toulouse étoit composé[2] de trois présidens, onze conseillers clercs, dix laïques, &c.

Les états assemblés à Montpellier[3], au mois de décembre de l'an 1504, ayant appris qu'un particulier avoit obtenu des lettres du roi portant permission de tirer deux mille sétiers de blé de la Province pour le pape, ordonnèrent au syndic de s'opposer à l'exécution de ces lettres, avec déclaration que si on passoit outre, le pays n'accorderoit aucun octroi au roi. Le syndic s'adressa aux commissaires du roi, & leur demanda la confirmation de la défense qu'ils avoient déjà faite de laisser sortir les grains de la Province, ce qu'ils firent aussitôt, & les états accordèrent ensuite l'octroi. Ils refusèrent du blé aux Dauphinois & aux Florentins, quoique ces peuples eussent permission du roi d'en tirer de la Province. Le seigneur & baron de Saint-Alban en Vivarais fut député pour porter le cahier des doléances aux commissaires, qui y répondirent. Éd. origin. t. V, p. 99.

LIII. — *Évêques d'Albi.*

Louis d'Amboise, évêque d'Albi, étoit le principal de ces commissaires. Il avoit succédé[4] dans cet évêché à Louis d'Amboise, son oncle[5], qui consacra la nouvelle église cathédrale d'Albi, le 13 d'avril de l'an 1480, fit construire le chœur, enrichit la sacristie de beaucoup d'argenterie & de divers ornemens magnifiques, légua sa bibliothèque à son église, fit les pauvres ses héritiers, & fit construire le couvent des religieux de l'Observance d'Albi dans l'endroit où étoit le monastère des religieuses de Sainte-Catherine de l'ordre de Saint-Augustin. Louis d'Amboise, premier du nom, abdiqua l'épiscopat en 1502, se réserva seulement le tiers du revenu de l'évêché d'Albi, & mourut l'année suivante. Il fut inhumé dans sa cathédrale. Louis II d'Amboise, son neveu, fut pourvu de l'évêché d'Albi, en 1502, par le pape Alexandre VI; il avoit obtenu la réserve de cet évêché en sa faveur dès l'an 1497, n'étant âgé que de dix-huit ans, & étant alors archidiacre de Narbonne. Il fit son entrée solennelle à Albi en 1503, fonda dans cette ville, en 1506, le monastère de Fargues pour des religieuses de l'ordre de l'Annonciade de sainte Jeanne, & fut promu au cardinalat au mois de janvier de la même année, c'est-à-dire de l'an 1507. Claude Robertet lui succéda en 1510 dans l'évêché d'Albi.

[1] Tome XII, *Preuves*, c. 353.
[2] *Ibid.* cc. 354-355.
[3] Archives des états de Languedoc.
[4] *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 1.
[5] [Sur ce prélat, voyez une longue & intéressante notice dans Compayré, pp. 85-89.]

LIV. — *États à Nimes. — Vicomtes de Narbonne.*

Geoffroy des Tours, doyen de l'église & vicaire de l'évêque du Puy, présida d'abord, par l'absence des évêques, à l'assemblée[1] des états de Languedoc, tenue à Nimes le 12 de décembre de l'an 1505; mais l'évêque de Maguelonne ayant pris séance trois jours après, il fut président jusqu'au 19 de ce mois que les états finirent; ils accordèrent au roi les mêmes sommes qu'aux états précédens, & le seigneur de Saint-Vallier fut le principal commissaire du roi[2]. Il s'éleva une dispute pour la préséance entre l'envoyé *de monseigneur* de Foix, vicomte de Narbonne, & l'envoyé du vicomte de Polignac. L'assemblée décida en faveur du premier, *attendu que ledit monseigneur de Foix est du sang royal & pour l'honneur du roi.* Pierre Potier, seigneur de La Terrasse, & le seigneur de Montfalcon, y assistèrent comme barons. On continua la défense de la traite des blés, « suivant la teneur des priviléges du pays, & « il fut dit qu'on requerroit le roi de n'accorder aucunes permissions éner- « vative desdits priviléges. » On chargea le syndic ou procureur du pays de s'opposer au parlement à l'enregistrement *du committimus* que les gens des aides de Montpellier avoient obtenu du roi pour avoir leurs causes commises au sénéchal de Toulouse, & on résolut de faire des remontrances « sur les « évocations des causes de la cour du parlement de Toulouse au grand conseil « du roi, attendu que c'étoit contre les priviléges de la Province. » Enfin on délibéra de prendre des mesures pour que les lieux que le comte de Foix vouloit démembrer des anciennes limites du Languedoc, sur les frontières des diocèses de Comminges & de Mirepoix, les lieux du pays de Forez sur les limites du Velai, & les lieux d'Auvergne sur les frontières du Gévaudan, demeurassent dans leurs anciennes bornes & contribuables au Languedoc. On députa un syndic de la Province à la cour pour avoir réponse sur les articles que les commissaires avoient renvoyés au roi. Le vicomte de Narbonne, à l'envoyé duquel on accorda la préséance sur celui du vicomte de Polignac, étoit Gaston de Foix-Grailli, neveu par sa mère du roi Louis XII. Il avoit succédé vers la fin de l'an 1500 à Jean, son père, dans le comté d'Étampes, la vicomté de Narbonne, les prétentions qu'il avoit au royaume de Navarre, & les autres domaines de la maison de Foix. Il prit comme lui le titre de roi de Navarre, ainsi qu'on l'a remarqué ailleurs.

An 1505

LV. — *Le maréchal de Gié est renvoyé & jugé au parlement de Toulouse.*

Louis XII fut atteint, à Lyon, vers la fin de l'an 1504 ou au commencement de l'année suivante, d'une maladie dangereuse qui fit craindre pour sa vie;

[1] Archives de la Province.

[2] [C'était lui, qui à la requête des consuls de Nimes, avait fait transporter dans cette ville les états, d'abord convoqués à Montpellier (Ménard, t. 4, p. 70). Voyez tome XII, *Preuves* cc. 340-344, les lettres de commission pour Saint-Vallier, Jacques de Beaune, Pierre de Saint-André, Jean Lallemand & Jean Challeta. Sur l'octroi fait par cette assemblée, voyez un acte à la Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier *Brignon*.]

en sorte que la reine Anne, sa femme, songea à se retirer en Bretagne avec ses meilleurs effets, qu'elle y fit voiturer. Pierre de Rohan, maréchal de France, dit le maréchal de Gié, les fit arrêter, soit par zèle pour le service du roi, soit par humeur & mauvaise volonté contre la reine. Le roi étant revenu en santé, ne put refuser aux instantes sollicitations de cette princesse, qui vouloit se venger, de faire arrêter le maréchal, & il lui fit faire[1] son procès, comme s'il eût été coupable de crime de lèze-majesté. Gui de Rochefort, chancelier de France, lui fit d'abord subir un interrogatoire à Orléans, assisté de plusieurs autres commissaires, parmi lesquels étoient Jean de Pavie, conseiller au parlement de Toulouse, & le juge mage de Carcasonne; mais le maréchal nia tous les chefs d'accusation qu'on formoit contre lui. Il fut ensuite conduit à Amboise pour y être confronté avec Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, & Louis de Montroyal, son domestique; puis il fut mené à Chartres & à Dreux, où il fut confronté avec le sire d'Albret. Enfin ayant été conduit à Paris pour être jugé au grand conseil que le roi avoit commis pour son affaire, le procureur général donna ses conclusions, & requit qu'il fût décapité & écartelé comme criminel de lèze-majesté. Le grand conseil devoit prononcer le 1er d'avril; mais le maréchal, persistant à nier les crimes dont on l'accusoit, demanda d'être renvoyé devant quelque parlement. Le roi accorda sa demande, & commit le parlement de Toulouse par des lettres données à Blois, le 14 de mars de l'an 1504 (1505), mais comme il y avoit dans cette cour un [grand] nombre de conseillers d'Église, que plusieurs autres étoient malades ou absens, & que le roi vouloit qu'il y eut plusieurs grands personnages au jugement, ce prince nomma treize commissaires pour juger le maréchal de Gié, conjointement avec le parlement de Toulouse, & donna ordre aux parties de comparoître le 15 de juin suivant. Les principaux de ces commissaires étoient Christophe de Carman, président au parlement de Paris, Jean de Selve, président en l'échiquier de Normandie, Jean-Nicolas & Antoine du Prat, maîtres des requêtes, & Pierre de Saint-André, juge mage de Carcassonne, qui fut ensuite premier président au parlement de Toulouse; les autres étoient des conseillers aux parlemens de Paris & de Bordeaux & au grand conseil.

Éd.origin. t. V, p. 100.

Le maréchal de Gié ayant été conduit à Toulouse, demanda le 16 de juin au parlement la permission de lui *aller faire la révérence*. Les deux chambres s'étant assemblées, on le lui permit sous certaines conditions. Le parlement & les commissaires procédèrent ensuite pendant plusieurs jours à l'examen de cette affaire jusqu'au 19 de juillet. On en renvoya ensuite la conclusion à la Saint-Martin, après que le maréchal eut fait sa soumission de se remettre en prison huit jours après cette fête. Le parlement de Toulouse & les commissaires du roi reprirent le jugement de l'affaire de ce seigneur à la fin de décembre, & rendirent enfin un arrêt le 9 de février de

[1] Jean d'Auton, *Histoire de Louis XII*. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, Preuves, p. 111 & suiv.

l'an 1505 (1506), suivant lequel il fut suspendu de la charge de maréchal de France pendant cinq ans, interdit d'approcher de la cour de dix lieues pendant ce temps-là, privé de la garde & du gouvernement de François de Valois, comte d'Angoulême, privé aussi de ses gouvernements, & déclaré incapable d'en posséder ; mais il fut absous de plus grande peine demandée par le procureur général. On députa ensuite au roi un conseiller & l'avocat général, pour requérir l'exécution de l'arrêt. Le maréchal de Gié, après s'y être soumis, se retira dans sa maison du Verger en Anjou, & y mourut en 1513. Il y en a qui prétendent[1], que le cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen, lui suscita cette affaire pour l'éloigner de la cour, dans la crainte qu'il ne le supplantât, & on ajoute, « qu'on dit à la Bazoche, en représentant des jeux, « que le maréchal avoit voulu ferrer Rouen, mais que Rouen lui avoit donné « un si grand coup de pied, qu'il l'avoit jetté en son verger[2]. »

LVI. — *Arnaud du Faur, procureur général au parlement de Toulouse, privé de sa charge.*

Un moderne[3] remarque, que le commun des historiens ont écrit que dans la réputation où le parlement de Toulouse étoit alors, d'être le plus sévère tribunal de justice du royaume, la reine, qui vouloit se venger du maréchal de Gié, obtint du roi que le procès lui seroit fait par ce parlement. Il rapporte pour exemple de cette sévérité, un arrêt rendu peu de jours avant celui du maréchal, contre Arnaud du Faur, procureur général au parlement, accusé d'avoir donné retraite dans sa maison à un ecclésiastique de ses amis, qui avoit été décrété pour rebellion à justice. Le parlement condamna Arnaud du Faur « à représenter cet ecclésiastique, avec défense de désem« parer le palais, qu'on lui bailla pour prison, jusqu'après avoir satisfait, « à peine de cinquante marcs d'or & de suspension de sa charge, & on le « condamna de plus à cent livres d'amende, applicables aux réparations du « palais ; ce qui lui fut prononcé par le premier président, après une sévère « réprimande. » Ce procureur général essuya quelques années après un jugement bien plus rigoureux de la part du grand conseil ; voici ce que nous en trouvons dans un manuscrit[4]. « M. Arnaud Faure, chevalier, procureur « général au parlement de Toulouse, accusé d'avoir falsifié des lettres pour « lever cinquante-quatre livres sur la paroisse de Saint-Jory, par arrêt du « grand conseil à Paris, rendu en 1508, fut déclaré privé de l'état & honneur « de chevalerie & dudit office de procureur général, inhabile de tenir des « offices royaux, condamné de faire amende honorable audit conseil & au

Éd. origin. t. V, p. 101

[1] *Mémoires de Fleuranges. — Manuscrits de Coislin*, n. 410.

[2] [Le procès du maréchal de Gié a été publié par M. de Maulde, dans le volume suivant : *Procédures politiques du règne de Louis XII* (Documents inédits). On trouvera dans l'introduction de l'éditeur de quoi compléter les brèves indications données par dom Vaissete.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 294 & suiv.

[4] *Manuscrit de Coislin*, n. 412.

« parquet du parlement de Toulouse, à genoux, nu tête, une torche au « poing, ses biens acquis & confisqués, sauf le quart réservé aux enfans[1]. »

LVII. — *États généraux à Tours.*

Le roi assembla[2] à Tours, au mois de mai de l'an 1506, les états généraux du royaume, dans lesquels il rompit les engagemens qu'il avoit déjà pris pour le mariage de Claude, sa fille & de la reine Anne de Bretagne, sa femme, avec Charles, duc de Luxembourg, qui fut ensuite empereur sous le nom de Charles-Quint. Il conclut en même temps le mariage de cette princesse avec François, duc d'Angoulême, qui lui succéda au royaume de France, & les états approuvèrent ce mariage. La ville de Toulouse députa à cette assemblée Denys de Beauvoir, baron de La Bastide, & Jacques Ysalguier, seigneur de Clermont pour la noblesse, & un capitoul pour le tiers état. Les villes qui avoient député aux états généraux, ratifièrent en particulier tout ce qui y avoit été arrêté, touchant le mariage de Claude de France.

LVIII. — *États de Languedoc à Tournon. Différends de la reine avec eux touchant l'imposition foraine.*

Le roi diminua cette année les impositions, & l'évêque d'Autun, principal commissaire du roi aux états de Languedoc, assemblés[3] à Tournon en Vivarais, dans le réfectoire des carmes, le 22 de décembre de l'an 1506, ne leur demanda que cent vingt-huit mille livres, savoir soixante-trois mille quatre cent trente livres pour l'aide, non compris l'équivalent, & le reste pour l'octroi; en sorte que le roi diminua de trois sols cinq deniers maille & pitte par livre, les sommes qui lui avoient été accordées aux états de l'année précédente. L'évêque de Viviers présida à l'assemblée qui ne dura que huit jours[4]. Le lendemain de son ouverture, l'évêque de Pamiers s'y présenta comme étant du pays de Languedoc, & prétendit présider en qualité de plus ancien évêque. L'évêque de Viviers lui contesta la présidence, & soutint que l'évêché de Pamiers n'étoit pas de la province de Languedoc, n'étant pas compris dans les vingt-deux diocèses qui la composoient & n'ayant pas d'ailleurs coutume d'y venir ou d'y envoyer en son nom. Sur cette contestation l'assemblée décida de la manière suivante : « A esté conclud, attendu que monsei-« gneur de Pamiers n'a point accoustumé venir à ces estats, comme l'en

[1] [Le dernier historien du Parlement de Toulouse, M. Dubédat (t. 1, pp. 114-115), révoque ce dernier détail en doute. Mais cet auteur n'ayant point consulté les registres originaux de Toulouse, & acceptant pour vrai le fait rapporté par Lafaille, son témoignage n'a que peu de valeur.]

[2] Seyssel & Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII.*

[3] Archives de la Province.

[4] [Nous publions, tome XII, cc. 345-350, les doléances de ces états. On y parle notamment, article 15, des épiceries des Indes venant de Calicut; ce qui prouve que peu d'années après le voyage de Vasco de Gama (1498), les marchandises de l'Extrême-Orient arrivaient déjà dans le midi de la France, probablement par les vaisseaux portugais.]

« treuve par les registres anciens, & qu'il n'a aucun mandement du roi, « qu'il ne précédera pas monseigneur de Viviers; mais pour ce qu'il a fait « l'honneur au pays de venir ici, le pays lui a donné assistance pour cette « fois & sans conséquence. Ladite conclusion a esté inthimée auxdits mon- « seigneur de Pamiers & monseigneur de Viviers, lequel monseigneur de « Pamiers a protesté d'en appeler. Toutefois, avec protestation qu'il n'entend « préjudicier à son droit & préhéminence pour le temps advenir, a pris lieu « & assisté auxdits estats après ledit monseigneur de Viviers. » On ne trouve pas que les évêques de Pamiers se soient présentés depuis, & qu'ils aient assisté aux états de Languedoc. La raison en est qu'ils étoient censés être du pays & comté de Foix, qui avoit ses états particuliers & qui dépendoit du domaine des rois de Navarre[1].

On nomma les vicaires des évêques du Puy & de Maguelonne, les seigneurs de la Voulte & de Montfaucon, *monseigneur* Nicolaï & Pierre Potier avec les consuls de Toulouse, Carcassonne, Nimes & Montpellier, pour conférer avec Annibal de Poitiers, écuyer de la reine, que cette princesse avoit envoyé pour demander aux états qu'ils la fissent jouir de la ferme de l'imposition foraine qui lui avoit été assignée pour son douaire, comme en avoit joui la feue reine Marie. Sur le rapport de ces commissaires, les états résolurent de faire des perquisitions « sur l'origine & la destination de l'imposition « foraine, qui différoit de la traite foraine, & qu'en attendant on imposeroit « trois mille livres sur les frais pour le payement de la reine, si ce droit lui « étoit dû. » On députa le lieutenant Nicolaï à Paris pour faire cette recherche, & ce député déclara dans son rapport aux états suivans, qu'il n'avoit pu trouver l'origine de cette imposition à la chambre des comptes, « à cause que nagueres la chambre & escriptures de Languedoc à ladite « chambre à Paris, avoient esté bruslées; qu'il constoit cependant par ce « qu'il avoit pu recueillir, que du tems que les Anglois étoient maîtres du « royaume, le roi avoit mis des impositions sans le consentement du pays, « l'une de douze & l'autre de six deniers pour livre, sur les marchandises & « les denrées qui se vendroient dans le pays, ce qu'il ne pouvoit faire; que « la Province, pour abolir ces impositions qui lui étoient extrêmement oné- « reuses, donna au roi la somme de quatre-vingt-trois mille livres pendant « trois ans seulement, moyennant quoi ces impositions furent abolies au « mois d'octobre de l'an 1443; que le roi Charles VII réduisit au mois d'avril « de l'an 1452, à la requête du pais, la somme de quatre-vingt-trois mille « livres à soixante-dix mille livres payables chaque année; que la reine, à « qui l'imposition foraine avoit été assignée pour son douaire, avoit demandé, « nonobstant cette abolition, trois mille livres outre les soixante-dix mille « livres, ce qui lui avoit été accordé jusqu'en 1455, que par appointement fait « entre le roi & les gens du pays, on avoit continué de lever cette somme

Éd. origin. t. V, p. 102.

[1] [Sur ces états de Foix, voyez les nombreux extraits donnés par M. de Lahondès, *Annales de Pamiers.*]

An 1506

« de trois mille livres pour & au lieu de l'imposition foraine; que le roi avoit « pris & levé cette somme sur l'équivalent du pays, que par là l'imposition « foraine avoit été confondue avec l'équivalent, & que par conséquent la « Province ne devoit pas la payer. » Sur ce rapport, l'assemblée nomma l'évêque de Mirepoix, le vicaire du Puy, le seigneur de la Voulte & un des syndics du pays, pour aller demander aux commissaires du roi les titres de la reine. Les commissaires s'étant rendus à l'assemblée, on nomma des députés pour examiner & faire valoir les droits de la Province, avant que de rien conclure, & on imposa en attendant trois mille livres sur les frais des états pour la reine, jusqu'à ce que cette affaire fût décidée. Enfin, après diverses conférences, les états offrirent la somme de vingt mille livres à la reine une fois payée, y compris les arrérages, pour l'entière abolition de l'imposition foraine, & de s'en rapporter à la décision de la chambre des comptes de Paris sur le fonds de la contestation. Conformément à la décision de cette chambre, la province paya cette somme à la reine en divers payemens, & par là l'imposition foraine fut entièrement abolie. Au reste les états de Languedoc, assemblés à Tournon au mois de décembre de l'an 1506, supplièrent le roi de mettre à l'avenir leur assemblée aux mois de septembre ou octobre pour le soulagement du pays, à cause que les termes du payement des subsides étoient trop accumulés.

LIX. — *La peste fait de nouveaux progrès. — Union de la vicomté de Narbonne à la couronne.*

La peste continua de ravager le Languedoc en 1506; elle se fit sentir surtout à Toulouse, où elle avoit déjà enlevé trois mille personnes le 5 d'août de cette année, lorsque le parlement délibéra[1] de se transporter à Gaillac. Cette translation n'eut pas lieu néanmoins sur les remontrances des capitouls; mais le mal ayant augmenté quelque temps après, le parlement se transféra à Montauban vers la mi-décembre, & y continua ses séances jusqu'au 8 de février suivant qu'il retourna à Toulouse.

An 1507

La révolte des Gênois obligea le roi, en 1507, à passer[2] les Alpes pour les réduire[3]. La principale noblesse du royaume suivit le roi dans cette expédition, & parmi les seigneurs de la province qui y prirent part, on nomme Odet de Foix, vicomte de Lautrec, qui fut blessé à la cuisse, les seigneurs de Crussol & d'Arpajon, Barbazan & Saint-Amadour, son frère, & enfin Gaston de Foix, comte d'Étampes & vicomte de Narbonne, qui fit alors ses premières armes sous le roi Louis XII, son oncle[4].

Gaston échangea cette année avec le roi la vicomté de Narbonne & ses

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. I, p. 298 & suiv.

[2] Auton & Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*.

[3] [On conserve aux Archives de Léran le rôle des gens d'armes, qui sous la conduite de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, allèrent s'embarquer à Gênes pour l'Italie.]

[4] [Voyez l'histoire de Bayart, éd. de la Société de l'histoire de France, p. 133.]

dépendances, contre le duché de Nemours. Le roi pour faire cet échange, déclara[1] Gaston majeur, quoiqu'il n'eût que dix-huit ans, par des lettres données à Paris le 24 d'octobre. L'acte d'échange est daté de Blois le 19 de novembre suivant. En conséquence le roi, étant à Lyon le 25 de mai de An 1508 l'an 1508, donna commission aux trésoriers de France de prendre possession en son nom de la vicomté de Narbonne & de ses dépendances. Les trésoriers de France subrogèrent en leur place Jean de Lévis, *maréchal de la foy*, seigneur de Mirepoix & sénéchal de Carcassonne, qui prit cette possession au mois de juillet suivant; ainsi la vicomté de Narbonne fut alors réunie à la couronne[2]. Gaston de Foix prend le titre de roi de Navarre dans ces actes; il continua de servir le roi Louis XII, son oncle, qui l'avoit pourvu du gouvernement de Dauphiné en 1506 & qui le fit gouverneur du Milanois & général de son armée en Italie en 1510. Gaston, dans un âge peu avancé, acquit[3] la réputation d'un des plus grands capitaines de son siècle. Il mourut de ses Éd. origin. t. V, p. 103. blessures dans la vingt-troisième année de son âge, le 11 d'avril de l'an 1512, après avoir remporté une victoire mémorable sur les Espagnols auprès de Ravenne. Il mourut sans avoir été marié, & Germaine, sa sœur, reine d'Aragon, hérita de ses domaines & de ses prétentions au royaume de Navarre, comme on l'a dit ailleurs.

LX. — *États à Narbonne.*

Les dépenses que le roi fit à l'occasion de la guerre contre les Génois, & l'armée qu'il étoit obligé d'entretenir dans le Milanois, où le sénéchal de Toulouse servit[4] à la tête de la noblesse de sa sénéchaussée, l'engagea à demander des secours extraordinaires à ses peuples. Ainsi l'évêque de Lodève, principal commissaire de ce prince aux états de Languedoc, qui furent tenus à Narbonne dans le palais vicomtal, le 4 de janvier de l'an 1507 (1508), demanda[5], outre les sommes qui avoient été accordées l'année précédente, 1° vingt mille livres « pour la fourniture & la solde de deux galères subtiles « pour l'armée qu'on devoit mettre en mer; » 2° une crue de cinquante mille neuf cent soixante livres, qui ne devoit être levée qu'en cas d'une extrême nécessité. L'évêque de Saint-Papoul présida à ses états comme plus ancien évêque. Le seigneur de Venéjan y assista comme baron, & on lui accorda la préséance sur les envoyés du vicomte de Polignac & du seigneur de Mirepoix qui la lui disputoient. Il y eut aussi une dispute pour la préséance entre ces deux envoyés, & on décida en faveur du dernier; mais l'envoyé de Polignac

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 350-351. — Registre de la chambre des comptes de Paris. — Besse, *Histoire de Narbonne*, Preuves, p. 473 & suiv.

[2] [Le procès-verbal original de cette réunion est aux Archives de Narbonne, AA, 50; voyez aussi AA, 48, 49, 51, & p. 90 de l'*Inventaire-sommaire*. L'acte de soumission des Narbonnais est des plus curieux. Le roi confirma tous leurs privilèges en octobre 1508.]

[3] Brantôme, *Grands capitaines*, t. 1. [Voyez surtout l'*Histoire du gentil seigneur de Bayart*.]

[4] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[5] Archives de la Province.

An 1508

protesta contre cette décision. L'assemblée défendit la traite des blés de la Province, & renvoya au roi les députés d'Avignon qui demandoient aux états que les monnoies d'Avignon eussent cours en Languedoc. Le 8 de janvier elle accorda au roi les sommes demandées par les commissaires, excepté les vingt mille livres d'extraordinaire qui furent d'abord refusées *à cause de la pauvreté du pays,* & on supplia le roi de ne pas les imposer. On accorda néanmoins enfin cette somme deux jours après, pour cette année seulement & sans conséquence. L'assemblée refusa aussi aux commissaires la traite qu'ils demandoient d'une certaine quantité de blé pour la reine d'Aragon[1], & l'entrée des draps de Perpignan. On nomma les évêques d'Agde & de Mirepoix, & le vicaire de l'évêque du Puy pour l'Église, les seigneurs de Saint-Vallier & de La Voulte pour la noblesse, & les consuls de Toulouse, Carcassonne, Montpellier, Nimes, &c., pour conférer avec les commissaires sur ces deux articles, dont le dernier fut seulement refusé jusqu'à ce que le roi d'Aragon eut aboli les marques & les contre-marques & les autres impositions sur les marchandises de France.

LXI. — *États au Puy & à Tournon.*

Geoffroi des Tours, doyen de l'église & vicaire de l'évêque du Puy, présida, en l'absence des évêques, aux états suivans assemblés au Puy, le 13 de janvier 1508 (1509). Le lendemain, l'évêque de Montauban, principal commissaire du roi, se présenta à l'assemblée pour y présider sous prétexte qu'il n'y avoit pas d'autre évêque, & s'appuya de l'exemple des états de 1502 où l'évêque du Puy avoit présidé comme commissaire. Néanmoins il fut décidé que l'évêque de Montauban ne présideroit pas, surtout n'en ayant pas été prié par les états, lesquels en avoient prié l'évêque du Puy en 1502, & le doyen du Puy continua de présider. Dans les articles du cahier des doléances, 1° on supplia le roi de faire tenir alternativement la chambre des vacations dans chacune des trois sénéchaussées de la Province, afin que cette chambre fût ambulatoire, pour pouvoir réformer le style des cours intérieures; 2° on le pria de faire avertir les évêques de la Province d'empêcher les clercs dissolus & vagabonds de se mêler des affaires temporelles; 3° on le supplia d'obtenir un bref du pape adressé aux prélats du royaume pour les engager à ne pas conférer si facilement la tonsure; 4° on se plaignit des fréquentes évocations au grand conseil, ce qui étoit contraire aux priviléges de la Province. Enfin les états défendirent la traite des blés.

An 1509

Cette assemblée, qui n'étoit composée que de soixante & un délibérans pour les trois ordres, finit le 19 de janvier. Elle accorda au roi quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix livres pour l'aide, quatre-vingt-quatorze

[1] [La question de l'exportation des blés était toujours un sujet de querelles entre le pouvoir central & les gens de Languedoc. Vers la même époque, le roi avait permis à des Florentins d'exporter une certaine quantité de blé; le sénéchal de Carcassonne s'opposa à leur sortie & Louis XII dut lui en écrire. (Archives de Léran). Voyez encore tome XII, *Preuves,* c. 352.]

mille six cent quarante livres pour l'octroi, y compris vingt mille livres pour l'entretien de la frontière du pays, tant par mer que par terre, sans le préciput de l'équivalent, & cinquante mille neuf cent soixante-huit livres pour la crue que le roi déclara ne vouloir lever sans une urgente nécessité, & lorsqu'il envoyeroit d'autres lettres de mandement. On remontra aux commissaires du roi que les vingt mille livres pour l'entretien & la réparation de la frontière étoit une surcharge de la somme totale mise sur tout le royaume, & contraire aux priviléges du pays, suivant lesquels le roi ne peut rien imposer sans le consentement des états, & on les pria de faire ôter cette somme. Les commissaires répondirent qu'ils n'en avoient pas le pouvoir, mais que les états n'avoient qu'à mettre cet article dans leurs doléances, que le roi y pourvoiroit, & que ce prince ni eux n'avoient aucun dessein de déroger aux priviléges du pays; sur quoi l'assemblée accorda toutes les sommes demandées, pour cette fois seulement & sans conséquence, par manière de don & d'octroi, & non dans la forme qu'elles avoient été demandées dans les lettres de commission. On députa deux docteurs en droit du tiers état & le greffier des états pour porter le cahier à la cour. Les frais des états montèrent à huit mille trois cent vingt livres.

Éd. origin. t. V, p. 104.

Le 6 de décembre suivant les états se rassemblèrent à Tournon sur le Rhône, & ne durèrent que cinq jours. Jean Nicolaï, premier président de la chambre des comptes de Paris, fut le principal commissaire du roi, & après avoir parlé dans sa harangue de la victoire remportée par ce prince au mois de mai précédent sur les Vénitiens, & de son dessein de soulager les peuples, il demanda pour l'aide la même somme qui avoit été accordée à l'assemblée précédente & soixante-quatorze mille six cent quarante livres pour l'octroi, sans y comprendre ce que le roi tiroit de l'équivalent que la Province afferma pour trois ans, par diocèses, pour la somme de cent quatre mille deux cent vingt-cinq livres chaque année. L'évêque de Viviers présida à l'assemblée, où il s'éleva une dispute pour l'entrée entre le procureur ou l'envoyé de la dame de Brion, mère du feu seigneur de Brion, laquelle étoit usufructuaire de la baronnie de Brion, & le fils du seigneur de Rochebaron, seigneur substitué de Brion. Il fut décidé « que le seigneur de Brion, qui avoit été mandé « par le roi, élu & commis par les gens d'Église, nobles & commun estat du « Vivarais pour venir assister aux estats, étant là en personne, y assisteroit, « sans préjudice du droit des parties. » Cette assemblée régla les impositions de l'an 1510; mais il ne tint pas au parlement de Toulouse qu'elles ne fussent pas payées au roi; voici à quelle occasion.

LXII. — *Le roi réprime les entreprises du parlement de Toulouse au sujet des évocations.*

On a remarqué que les états s'étoient souvent plaints, dans les cahiers de leurs doléances, des fréquentes évocations à son grand conseil, que le roi accordoit pour les affaires qui devoient être jugées sur les lieux suivant les

 An 1509

priviléges de la Province. Le parlement de Toulouse, extrêmement jaloux de sa juridiction, se plaignit hautement de ces évocations; & le roi ayant évoqué[1] à son grand conseil une affaire qui intéressoit Gaston de Lomagne, seigneur du Clos, & où il s'agissoit du domaine royal & des priviléges de la Province, le parlement passa outre au jugement du procès, malgré l'évocation. Le grand conseil décréta l'avocat général Robin; mais le parlement fit défense à ce magistrat, le 5 de septembre de l'an 1510, de comparoitre au grand conseil, fit arrêter consécutivement & mettre en prison deux huissiers du conseil, qui s'étoient rendus à Toulouse pour signifier leur procédure, & ordonna que ses arrêts sortiroient leur effet. Le parlement députa, le 18 de novembre suivant, le premier président de Saint-André, Accurse Maynier, troisième président, & deux conseillers au roi, pour lui faire ses remontrances, & leur ordonna de parler à ce prinee, quelques ordres ou défenses contraires qu'on pût leur donner. An 1510

Ces remontrances, où il y a[2] quelques faits historiques qui ne sont rien moins qu'exacts, contiennent quarante-six articles, & tendent principalement à faire l'apologie de la conduite du parlement & à développer les priviléges de la Province touchant les évocations. Les députés avoient à peine fait la moitié du chemin, qu'ils reçurent des ordres précis du roi de s'en retourner, avec défense d'aller plus avant & de paroître à la cour. Le roi écrivit en même temps au parlement, pour lui déclarer qu'il ne donneroit audience à ses députés, qu'après qu'ils auroient obéi aux arrêts du grand conseil. Ce prince étoit résolu d'envoyer le maréchal de la Trémouille à la tête de deux cents hommes d'armes & de cinq cents archers de sa garde, pour se faire obéir. Il envoya auparavant Adam Fumée, maître des requêtes, pour faire savoir ses volontés au parlement, & ce magistrat s'étant rendu au palais, à Toulouse, le 22 de janvier de l'an 1510 (1511), accompagné de six archers de la garde du roi, armés de leurs épées & de leurs hallebardes, & du procureur du roi de sa commission, il déclara au parlement assemblé, que le roi avoit été informé qu'ils avoient dit « que le roi commettoit une injustice, en « évoquant cette affaire à son grand conseil; qu'ils porteroient les clefs du « parlement au roi, plutôt que de lui obéir, & que le premier président & « quelques conseillers avoient été d'avis d'avertir les états de Languedoc de « ne rien payer des deniers ordinaires qu'ils accordoient au roi, &c. » Fumée, après avoir fait des remontrances fort vives sur cette conduite, fit défense au parlement de prendre à l'avenir aucune connoissance des affaires que le roi évoqueroit à son grand conseil, & lui ordonna d'obéir à ce prince, à peine d'être déclarés, atteints & convaincus du crime de lèse-majesté. Le parlement répondit par la bouche du premier président, expliqua les raisons qui les avoient engagés à agir comme ils avoient fait, & déclara qu'il avoient toujours été & qu'ils seroient toujours fidèles & obéissans au roi. An 1511 Éd. origin. t. V, p. 105.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 304 & suiv.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 304 & suiv.

Il paroit par le registre du parlement de Toulouse, où cette affaire est rapportée au long & avec toutes ses circonstances, qu'Adam Fumée présenta à cette cour des lettres du roi qui le commettoient pour informer sur la délibération prise d'envoyer les clefs du parlement au roi & d'exciter les états de Languedoc à empêcher de payer les deniers royaux. Il n'est plus rien dit de cette affaire dans le registre, & il y a lieu de croire qu'elle s'assoupit; car l'avocat général Robin, après avoir comparu à l'ajournement qui lui avoit été donné au grand conseil, & avoir demeuré quelque temps à la cour, fut congédié[1].

LXIII. — *États à Montpellier & à Albi.*

Cependant les états de Languedoc s'assemblèrent[2] à Montpellier, dans la Grande-Loge, le 17 de janvier de l'an 1510 (1511). Les commissaires du roi, dont le principal étoit l'évêque de Nevers, demandèrent à l'assemblée cent quarante cinq mille livres, tant pour l'aide & octroi ordinaires, que pour la crue, qui étoit de trente mille cinq cent quatre-vingt-une livres & faisoit partie de la somme de trois cent mille livres, imposée sur le général du royaume. L'aide n'étoit que de quarante mille livres, parce qu'on en déduisoit l'excédant du préciput de l'équivalent. L'octroi qui étoit de soixante-quatorze mille six cent quarante livres, faisoit pour le Languedoc la part de la somme de un milion cinq cent mille livres, imposée sur tout le royaume. L'aide & l'octroi furent accordés, mais les états refusèrent d'accorder la crue, qui d'ailleurs ne devoit monter qu'à vingt-neuf mille neuf cent seize livres, par proportion aux cinq autres généralités du royaume, non compris le Dauphiné, la Provence & la Bourgogne. Ces cinq autres généralités étoient celles d'Outre-Seine, Langue d'Oil, Forez, Lyonnois & Beaujolois, Normandie & Picardie. Les états, auxquels l'évêque d'Agde présida, finirent le 23 de janvier. Ils députèrent pour porter le cahier des doléances à la cour, le sire de Crussol, sénéchal de Beaucaire, l'un des barons de l'assemblée, & deux consuls qui étoient docteurs en droit. L'un des syndics, qui avoit été député à la cour aux états précédens, ayant rapporté qu'il avoit obtenu de Monsieur le chancelier, qu'en Languedoc, en temps de peste, on pourroit tester avec deux témoins, pourvu que les états y consentissent, l'assemblée déclara qu'elle ne feroit aucune supplication à ce sujet, & qu'on en useroit comme par le passé, & conformément au droit écrit.

Nonobstant la guerre que le roi avoit entreprise en Italie contre le pape & les Vénitiens, ce prince ne fit demander que les sommes ordinaires de l'aide & de l'octroi aux états de la Province, qui s'assemblèrent à Albi,
An 1512 le 12 de janvier de l'an 1511 (1512). Les commissaires, dont l'évêque d'Albi

[1] [Voyez de toute cette affaire un récit un peu plus circonstancié emprunté au P. Lombard, annaliste du Parlement, dans M. Dubédat, t. 1, pp. 116-121.]

[2] Archives de la Province.

étoit le principal, demandèrent vingt mille livres pour les forteresses que le roi vouloit faire construire sur les frontières de la Province, & mille livres pour les frais d'André Roy, secrétaire du roi, envoyé en ambassade *au Souldan, pour le fait de la marchandise* de Languedoc. L'évêque de Viviers, qui présida à l'assemblée, fut député pour porter le cahier des doléances à la cour, avec les seigneurs de Saint-Rambert & de La Voulte, deux docteurs en droit du tiers états, & le greffier des états. Ces députés étoient chargés en particulier de traiter avec la reine, qui avoit réveillé ses prétentions au sujet de l'imposition foraine, & ils réussirent dans leur négociation, moyennant une certaine somme; en sorte que le roi donna[1] enfin un édit à Blois, au mois de juillet de l'an 1512, portant abolition de l'imposition foraine en Languedoc, & de celle de dix deniers par quintal de sel vendu aux greniers de cette province. Dans cette députation, on taxa à ceux du tiers état pour leur voyage un écu à la couronne valant trois livres dix sols, par jour[2].

LXIV. — *États au Puy, à Montpellier & à Narbonne.*

Les états se rassemblèrent[3] le 9 de mars suivant, dans le chapitre de la cathédrale du Puy, pour accorder au roi une crue de vingt-neuf mille neuf cent seize livres, ce prince ayant imposé trois cent mille livres sur tout le royaume. Le seigneur de Saint-Vallier fut le principal commissaire du roi à cette assemblée, à laquelle l'évêque de Viviers présida. Les états de Languedoc se rassemblèrent pour la troisième fois le 9 de juillet de l'an 1512. Cette assemblée se tint à Montpellier, & accorda au roi une nouvelle crue semblable à la précédente. Éd. origin. t. V, p. 106.

Les états se rassemblèrent encore pour la quatrième fois, le 25 d'octobre de cette année. L'ouverture de l'assemblée se fit dans le palais archiépiscopal de Narbonne, par Guillaume Briçonnet, archevêque de cette ville, dit *le cardinal de Narbonne & de Saint-Malo,* & Charles Robertet, évêque d'Albi, principaux commissaires du roi. Les autres séances se tinrent dans l'hôtel de ville de Narbonne. Ces états, auxquels l'évêque d'Agde présida, finirent le 29 du même mois. Ils accordèrent toutes les sommes demandées par les commissaires, qui étoient l'aide & l'octroi ordinaires & une crue de cent dix-neuf mille six cent soixante-quatre livres. On adjugea par provision, jusqu'aux états suivans, la préséance à l'envoyé du seigneur de Mirepoix sur celui du vicomte de Polignac, & à l'envoyé du vicomte d'Uzès sur celui du baron de Tournel. L'envoyé de Polignac appela de cette décision, fondé sur ce que l'usage avoit toujours été aux états, que les vicomtes précédassent les simples barons, & sur ce que d'ailleurs le vicomte de Polignac étoit député par tous les nobles du Velai, ainsi qu'il paroissoit par sa procuration. Les

[1] Blanchard, *Recueil des ordonnances.*
[2] [Sur ces états d'Albi, voyez Inventaire des archives de cette ville, CC, 454.]
[3] Archives des états de Languedoc.

états renvoyèrent le jugement de ce différend aux commissaires. On s'opposa à l'exécution des lettres du roi, qui créoient en titre d'office les charges de notaire, & on députa à la cour pour obtenir la révocation de ces lettres & pour les affaires du pays, Jacques Robertet, prieur de Saint-Rambert, protonotaire du Saint-Siége & vicaire général de l'évêque d'Albi, avec un des syndics.

LXV. — *États au Puy & à Nimes. — Charles III, duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc.*

An 1513 La descente que les Anglois entreprirent en France, & l'irruption que les Suisses firent en Bourgogne en 1513, engagèrent le roi à mettre pour leur résister, une crue de quatre cent mille livres sur tout le royaume, outre les impositions ordinaires. La portion du Languedoc pour cette crue, monta à trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit livres, & cette somme fut accordée au roi dans une assemblée extraordinaire qui fut tenue au Puy le 20 d'août de cette année, qui finit le lendemain, & à laquelle *hauts & puissans seigneurs* le vicomte de Polignac & le seigneur de La Voulte furent les principaux commissaires du roi. Le duc de Bourbon écrivit à cette assemblée pour lui faire savoir qu'il avoit été pourvu du gouvernement de Languedoc, & les états en lui répondant, lui recommandèrent les affaires de la Province. Le roi Louis XII pourvut en effet, au mois de septembre de l'an 1512, Charles III, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, seigneur de Mercœur, d'Annonay, de la Roche-en-Rainier, &c., du gouvernement de Languedoc, vacant depuis la mort de Pierre II, duc de Bourbonnois, arrivée en 1503, & le roi François I l'éleva, au commencement de son règne, à la dignité de connétable de France.

L'assemblée ordinaire des états de Languedoc se tint à Nimes le 16 de novembre de l'an 1513. Le cardinal de Narbonne, qui fut le principal commissaire du roi à cette assemblée, comme il l'avoit été à la précédente, demanda à la Province pour le soutien de la guerre contre l'Angleterre & les Suisses & les autres besoins de l'État, deux cent quatre-vingt-six mille livres, tant pour l'aide & l'octroi que pour la crue; ce qui faisoit partie de la somme de trois millions trois cent mille livres imposée sur tout le royaume. L'assemblée, à laquelle l'évêque de Viviers présida, accorda cette somme, & finit le 20 du même mois. On y lut les lettres de gouverneur de la Province, données par le roi au duc de Bourbon. L'archevêque d'Aix, son lieutenant, qui étoit présent, demanda qu'on fît une gratification à ce prince, à son nouvel avénement au gouvernement de Languedoc, suivant la coutume, & on lui donna dix mille livres, & trois mille à madame de Bourbon, son épouse, le tout payable en deux ans. On lui députa le seigneur de Tournon pour lui offrir ce don & lui demander sa protection. On se plaignit des vexations commises par le prévôt des maréchaux, mis nouvellement dans chacune des trois sénéchaussées du pays. Le roi ayant fait proposer de fortifier

An 1513

Narbonne & Carcassonne, par la crainte des Espagnols, on supplia ce prince de faire travailler seulement aux réparations les plus pressantes des places frontières. Enfin on réitéra la défense de la sortie des blés hors de la Province, à cause de la stérilité.

LXVI — *États à Béziers. — Mort de Louis XII.*

An 1514

En 1514, les états de Languedoc commencèrent le 2 d'octobre leurs séances à Béziers. Le cardinal de Narbonne, principal commissaire du roi, ayant remontré les grandes dépenses de l'État pour l'entretien de vingt-deux mille lansquenets, d'un corps d'Albanois, & d'un grand nombre de lances des ordonnances, pour résister à l'empereur & aux rois d'Angleterre & d'Aragon, & pour l'armée navale, demanda trente-deux mille deux cent quarante livres pour l'aide, sans y comprendre l'excédent du préciput de l'équivalent qui en complétoit la somme; cent soixante-quatre mille livres pour l'octroi qui faisoit partie de deux millions quatre cent mille livres imposés sur tout le royaume; & trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit livres pour la crue, qui étoit de quatre cent mille livres pour tout le royaume; l'assemblée accorda toutes ces sommes. L'évêque de Viviers y présida, & elle finit le 5 d'octobre. Les envoyés du vicomte de Polignac & du seigneur de Mirepoix convinrent d'opiner, chacun le premier à l'alternative, en attendant le jugement du parlement de Toulouse, où ces seigneurs avoient porté leur différend touchant la préséance. On demanda dans le cahier des doléances[1], « que nulle « nouvelleté ne surcharge ne fût mise sur les vins de Languedoc qui descen- « doient à Bourdeaux. » Les Bordelois tentoient en effet d'y mettre une imposition d'un écu par tonneau. Enfin on arrêta « que tous ceux qui assis- « teroient aux états, feroient serment sur les saints Évangiles, de ne rien « dire ou révéler de ce qui s'y seroit passé; & après la séparation de l'assem- « blée, rien de ce qui pourroit préjudicier au public & au particulier, à « peine contre les contrevenans d'être déclarés infâmes & parjures, & d'être « privés pour toujours de l'entrée aux états. » On tint la main dans la suite à l'exécution de ce règlement. L'assemblée enregistra les lettres du dernier de juillet de l'an 1514, par lesquelles le duc de Bourbon établissoit Just, seigneur de Tournon, son lieutenant dans le gouvernement de Languedoc. On défendit la traite des blés, & on chargea les *procureurs* (ou syndics) du pays, d'obliger ceux qui levoient les *leudes* & péages, à réparer les ponts, ports & passages, conformément aux priviléges obtenus par la Province. Les frais des états montèrent à vingt mille six cent trente-deux livres.

Éd. origin. t. V, p. 107.

Ces états furent les derniers qui s'assemblèrent sous le règne de Louis XII, qui mourut à Paris le 1er de janvier de l'an 1514 (1515), universellement regretté de ses sujets, dont il fut encore plus le père que le roi. Ce prince

An 1515

[1] [Nous publions ce cahier de doléances, tome XII, *Preuves*, cc. 355-359. Elles sont assez brèves, mais curieuses. On s'y plaint des impôts extraordinaires, de la manière dont sont levés les subsides, &c.]

rétablit la monnoie royale de Villeneuve d'Avignon[1] par des lettres du 18 juin de l'an 1513, mais elle fut encore abolie dans la suite.

LXVII. — *Différend de ce prince & du parlement de Toulouse avec le roi de Navarre, touchant la souveraineté du Béarn.*

Louis XII eut un différend avec Jean d'Albret & Catherine de Foix, roi & reine de Navarre, au sujet du Béarn, qu'ils prétendoient posséder en toute souveraineté, sans être obligés d'en rendre hommage à personne. Le roi soutenoit au contraire, que le Béarn étoit un ancien fief mouvant du duché de Guienne. Jean de Nogerolles, procureur général au parlement de Toulouse, prétendant que le Béarn étoit dans l'étendue du ressort de ce parlement ainsi que la Bigorre, fit assigner[2] au mois de février de l'an 1508 (1509) par Michel Gilles, roi d'armes, dit Champagne, le roi & la reine de Navarre en ouverture de fief, & pour voir déclarer au même parlement le pays de Béarn confisqué au roi pour félonie & par faute d'hommage. Le roi & la reine de Navarre ne daignèrent pas répondre à l'assignation, & ne comparurent pas; en sorte que, sur les réquisitions du procureur général, le parlement de Toulouse rendit un arrêt par défaut le 15 de janvier de l'an 1509 (1510), suivant lequel la vicomté de Béarn fut déclarée acquise au roi par droit de commise, & le roi & le reine de Navarre furent condamnés à lui en laisser la paisible possession. Le parlement envoya ensuite un président & un conseiller pour mettre cet arrêt à exécution; mais ces deux commissaires, quoique soutenus par le sénéchal de Toulouse, ou son lieutenant, qui devoit leur prêter mainforte, s'arrêtèrent à Tarbes, & n'osèrent aller plus avant, parce que le roi de Navarre, qui les regardoit comme incompétens, ne voulut pas leur permettre d'entrer dans le Béarn. Le parlement de Toulouse ne pouvant se faire obéir, mit sous la main du roi toutes les terres & seigneuries que le roi & la reine de Navarre possédoient dans le royaume.

Dans ces entrefaites, Catherine, reine de Navarre, envoya le seigneur de Sainte-Colombe en ambassade au roi Ferdinand d'Aragon, & écrivit le 26 de mai de l'an 1510, aux états généraux de ce royaume assemblés à Monçon, pour les engager à prendre sa défense & ses intérêts dans cette affaire, par divers motifs qu'elle leur exposa. Enfin le roi Louis XII résolut de faire exécuter l'arrêt du parlement de Toulouse à main armée, & ordonna à tous ses sujets, qui étoient au service du roi de Navarre, de se retirer. Le roi & la reine de Navarre lui firent proposer alors un accommodement, & on convint (Éd. origin. t. V, p. 108.) d'arbitres de part & d'autre, pour juger definitivement cette querelle. Les arbitres du roi furent Étienne Poncher, évêque de Paris, & Pierre de la Bernade, maître des requêtes; Étienne, bâtard d'Albret, baron de Miossens, & Alexandre de Saint-Gelais, baron de Lansac, comme procureurs du roi &

[1] Blanchard, *Recueil des ordonnances.*

[2] Bibliothèque Coislin, ms. intitulé : *Union du Béarn.*

de la reine de Navarre, nommèrent pour arbitres de ces princes, Pierre-Raymond du Périer, juge d'appeaux de Bigorre, & Pierre de Biays. Les quatre arbitres s'étant assemblés à Blois, le 15 de juillet de l'an 1512, après avoir entendu les procureurs généraux du parlement de Toulouse & du roi de Navarre, convinrent que l'arrêt du parlement de Toulouse avoit été donné par des juges incompétens, & le déclarèrent de nul effet, sauf au roi de France, s'il vouloit prendre quelque droit au pays de Béarn, en propriété ou en souveraineté, de se pourvoir devant des juges compétens. Le roi consentit à ce jugement par des lettres données à Blois, le 23 du même mois de juillet[1]. L'affaire demeura ainsi indécise jusques au règne de Louis XIII, qu'il fut reconnu que le Béarn n'étoit pas une souveraineté indépendante du royaume de France.

[1] [Les pièces de ce long procès sont aux archives des Basses-Pyrénées, E, 330.]

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME

I. — *François I monte sur le trône, & confirme les officiers de la Province.*

LE roi Louis XII ne laissa que des filles de la reine Anne, duchesse de Bretagne, son épouse : ainsi la couronne appartenoit de droit à François, comte d'Angoulême & duc de Valois, son neveu à la mode de Bretagne, qui lui succéda à l'âge de vingt & un ans, & qui fut sacré à Reims le 25 de janvier de l'an 1515. Les trois sénéchaussées de Languedoc députèrent[1] à ce prince aussitôt après son avénement au trône, & envoyèrent chacune leur syndic pour lui rendre obéissance. Les députés s'étant joints à divers prélats & seigneurs du pays qui se trouvoient à la cour, s'acquittèrent de ce devoir, & demandèrent au roi la confirmation des priviléges de la Province, ce que ce prince leur accorda par des lettres données à Compiègne au mois de février de l'an 1514 (1515). Jean de Montcamp, juge mage de Nimes, fut[2] le principal des députés de la sénéchaussée de Beaucaire, qui furent nommés dans une assemblée particulière des états de cette sénéchaussée, tenue à Uzès au mois de janvier de la même année[3]. Éd. origin. t. V, p. 109. — An 1515

François I reçut[4] à Amboise, le 27 de ce mois, l'hommage d'Alain, sire d'Albret, pour le comté de Castres & la baronnie de Lézignan, dont ce seigneur prétendoit que Boffile de Juge lui avoit fait donation. Le roi reçut cet hommage sans préjudice du procès pendant au parlement de Paris au sujet Éd. origin. t. V, p. 110.

[1] Archives des états de Languedoc. — Caseneuve, *Chartes de Languedoc*, p. 142 & suiv.

[2] Hôtel de ville de Nimes.

[3] [*Corrigez* Jean de Montcalm ; l'assemblée, présidée par Jacques de Crussol, sénéchal de Beaucaire, se tint le 12 janvier 1515. Ménard a publié (t. 4, pr., pp. 94-95) les lettres de confirmation des priviléges de Nimes ; elles sont datées de Paris, février 1514-1515.]

[4] Archives du château de Pau.

de ces domaines & du droit qu'il y avoit[1]. Il reçut aussi le même jour le sire d'Albret à l'hommage pour les comtés d'Armagnac, de Gaure & d'Albret que ce seigneur tenoit du roi, à cause du duché de Guienne & du comté de Toulouse; mais le roi disposa au mois de décembre suivant[2] des comtés d'Armagnac, Fezensac, l'Ile-Jourdain & Pardiac, & autres terres de la maison d'Armagnac, en faveur de Charles, duc d'Alençon, & de Marguerite d'Orléans, sa femme, parce que ce duc étoit plus proche héritier des derniers comtes d'Armagnac, à la charge de réunion à la couronne par défaut de descendans. Le duc d'Alençon étant mort sans enfans en 1524, la duchesse sa veuve, sœur du roi François I, épousa en secondes noces, en 1526, Henri d'Albret, deuxième du nom, roi de Navarre, dont elle eut Jeanne d'Albret, femme d'Antoine de Bourbon, & mère de Henri, roi de Navarre, qui après être parvenu au trône de France sous le nom de Henri IV, réunit tous ces domaines à la couronne avec ceux de la maison de Foix & d'Albret. Quant au comté de Castres, Alain, sire d'Albret, traita au mois de décembre de l'an 1517 avec Marie, sa sœur, veuve de Boffile de Juge, & Louise de Juge, leur fille, & leur donna certains domaines pour les prétentions qu'elles avoient sur ce comté; mais le procès ayant été jugé au parlement de Paris, le comté de Castres fut adjugé au roi & réuni à la couronne en 1519, ainsi qu'on l'a dit ailleurs[3].

Le roi François I, à son avénement au trône, confirma les officiers du royaume dans la possession de leurs charges. Les lettres[4] de confirmation des officiers du parlement de Toulouse sont datées de Paris, le 7 de janvier de l'an 1514 (1515), de même que celle des officiers de la cour des aides de Montpellier, qui consistoient[5] en un président, six conseillers, un avocat & un procureur du roi. Le roi confirma aussi les priviléges des principales villes de la Province, entre autres de celle de Nimes qu'il appelle *le siége royal de la Province & le chef de la sénéchaussée de Beaucaire* dans ses lettres[6] datées du mois de février suivant. Ce prince, étant à Lyon au mois d'avril de l'an 1516, accorda[7] aux consuls & habitans de Nimes, & à leur prière, d'avoir pour armes un taureau d'or en champ de gueules[8]; mais ayant découvert depuis plusieurs médailles de leur colonie, sur lesquelles on voit un crocodile avec un palmier, ils demandèrent au roi de changer leurs armes & de leur donner ces dernières comme les plus anciennes, savoir le crocodile qu'ils prirent d'abord pour une couleuvre & le palmier, ce que le roi leur accorda par des lettres du mois de juin de l'an 1535. Le roi marque dans les dernières lettres qu'il donne ces nouvelles armes à la ville de Nimes, tant en considé-

[1] [Dès le 23 février, le parlement de Paris avait débouté Alain d'Albret de ses prétentions sur le comté de Castres. (Luchaire, *Alain d'Albret*, p. 218.) Il y a sans doute erreur dans le texte de dom Vaissete.]

[2] [Voyez à ce sujet Luchaire, *ouvr. cité*, pp. 225-227.]

[3] [Voyez l'ouvrage cité de M. Luchaire.]

[4] Tome XII, *Preuves*, cc. 359-361.

[5] De Greffeille, *Histoire civile de Montpellier*, p. 242.

[6] Hôtel de ville de Nimes.

[7] Guiran, *Expos. duor. numism. ap.* Sallengre, t. 1, p. 103. — Hôtel de ville de Nimes.

[8] [Voyez à ce sujet Ménard, t. 4, pp. 83-84.]

ration de la vénérable antiquité dont il avoit toujours été amateur, que pour l'estime qu'il avoit pour la ville de Nimes[1].

François donna la charge de connétable de France au duc de Bourbon qu'il confirma dans celle de gouverneur de Languedoc par de nouvelles lettres. Le sire de Tournon, que le duc de Bourbon avoit nommé pour son lieutenant dans le même gouvernement, apporta ces lettres à Toulouse à la fin du mois de juin de l'an 1515 pour les faire enregistrer au parlement; mais comme le roi y donnoit au duc de Bourbon un pouvoir qui parut exorbitant, entre autres d'accorder des grâces & des rémissions en son nom pour toute sorte de crimes, de juger en dernier ressort les affaires civiles & criminelles des sujets du roi, d'assembler les états de la Province quand il le jugeroit à propos, &c., le procureur général & le syndic de la Province formèrent[2] opposition à l'enregistrement, & le parlement, qui avoit résolu d'abord de mettre des restrictions à ces lettres, refusa enfin entièrement de les enregistrer. Au reste le sire de Tournon arriva[3] à Toulouse avec le vicomte de Lautrec, gouverneur de Guienne, qui étoit accompagné de plus de cent chevaux. Les capitouls leur firent une entrée solennelle, *parce,* est-il dit dans le registre, *que ce vicomte étoit du sang royal,* & à cause de ses charges. Six capitouls allèrent au devant d'eux en habit de cérémonie, avec un corps de nobles, bourgeois & habitans de Toulouse à cheval. Ils les prirent au couvent de Saint-Roch où ils les complimentèrent, & ils leur firent ensuite les présens de la ville, qui cette année fut affligée[4] de la peste & de la famine.

II. — *Le roi augmente le parlement de Toulouse. — États à Annonay & au Puy.*

Le roi ayant résolu de reconquérir le Milanais se mit à la tête de ses troupes & arriva à Lyon au mois de juillet. Pour avoir de quoi fournir à cette expédition, il rendit les charges vénales, & augmenta le nombre des officiers du parlement de Toulouse & des autres parlemens. Il passa ensuite les Alpes avec la principale noblesse du royaume, parmi laquelle étoient entre autres le maréchal de Lautrec, Thomas de Foix, seigneur de Lescun, son frère, les seigneurs de Saint-Vallier, Crussol, Tournon, Lévis-Ventadour, &c., qui combattirent à la fameuse bataille de Marignan que le roi gagna sur les Suisses au mois de septembre suivant[5]. Éd. origin. t. V, p. 111.

Outre la vénalité des charges, François I, pour subvenir aux frais de son armement, imposa une crue de six cents mille livres sur tout le royaume, &

[1] [Ces lettres furent accordées à la requête du député de Nimes, Antoine Arlier, chargé par la ville de présenter au roi la figure en argent de l'amphithéâtre. On avait lu la légende des anciennes pièces de Nimes : COL·NEM, *coluber Nemausensis,* au lieu de COLONIA NEM. Voyez à ce sujet Ménard, t. 4, pp. 133-134, & preuves, p. 133.]

[2] Lafaille, *Annales,* t. 2, p. 3 & suiv.

[3] Registres de l'hôtel de ville de Toulouse.

[4] *Ibid.*

[5] [Les lettres du roi & de la reine-mère annonçant la victoire aux capitouls de Toulouse & au sénéchal de Carcassonne ont été publiées par M. Roschach, *Revue de Toulouse,* XXVI, pp. 28-34.]

il fit assembler[1] extraordinairement les états de Languedoc à Annonay en Vivarais le 1er de juin de cette année, pour leur demander leur part de cette somme, qui montoit à cinquante-neuf mille huit cent trente-trois livres. Elle lui fut accordée dans cette assemblée, qui se tint dans le couvent des Cordeliers, & qui ne dura que deux jours[2]. L'archevêque d'Aix, lieutenant du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, fut principal commissaire du roi; les états accordèrent la crue à ce prince en considération de son nouvel avènement à la couronne. Ils envoyèrent des députés à la cour, & les chargèrent de faire cesser, par composition ou autrement, la levée des francs-fiefs que le roi avoit donnée au bâtard de Savoie & au grand maître[3].

L'assemblée ordinaire des états de Languedoc se tint au Puy dans la salle haute de l'évêché, le 29 d'août de l'an 1515, & finit le 5 de septembre. Elle accorda au roi les subsides ordinaires, qui lui furent demandés par l'archevêque d'Aix, principal commissaire, savoir deux cent quarante-six mille cinq cent treize livres, tant pour l'aide (déduction faite de l'équivalent, qui fut donné à ferme pour trois ans à cent seize mille neuf cent vingt-cinq livres par an) que pour l'octroi, cette somme faisant partie de celle de deux millions neuf cents mille livres imposée sur tout le royaume. Il s'éleva une dispute dans l'assemblée entre deux commis ou envoyés du duc de Bourbonnois, comme baron de Mercœur en Gévaudan, dont l'un avoit été nommé par le conseil de ce prince, & l'autre par ce prince lui-même. Le dernier fut préféré. L'assemblée défendit la traite des blés à cause de leur rareté. Les états de Languedoc s'assemblèrent extraordinairement au Puy, le 2 de mai
An 1516 de l'an 1516, pour accorder la crue au roi, & ils ne durèrent que deux jours.

III. — *États à Aubenas & au Pont-Saint-Esprit. — Vicomtes d'Uzès.*

Le 17 d'octobre suivant, l'assemblée ordinaire se tint à Aubenas en Vivarais. L'ouverture se fit dans la salle haute du château. La messe du Saint-Esprit fut célébrée dans l'église des Jacobins, & on continua les séances dans le réfectoire des Cordeliers. L'envoyé du vicomte de Polignac permit que l'envoyé du duc de Bourbon, comme baron de Mercœur en Gévaudan, le précédât, mais sans préjudice de la prééminence de ce vicomte. Les états accordèrent la somme de deux cent quarante-deux mille livres, tant pour l'aide que pour l'octroi, demandée par les commissaires. Le général des finances de Languedoc fit voir dans le compte qu'il présenta aux états que le roi rabattoit sur l'aide l'excédent de l'équivalent; en sorte que la Province ayant affermé l'équivalent cent seize mille neuf cent vingt-cinq livres par an, le roi, après avoir pris sur cette somme le préciput de l'équivalent qui

[1] Archives des états de la Province.

[2] [L'acte d'octroi a été publié par Poncer, *Mémoires sur le Vivarais*, t. 2, pp. 213-220.]

[3] [Le roi accepta l'idée d'une composition; le 20 avril 1516, il approuve une convention passée entre ses commissaires & les délégués de la sénéchaussée de Beaucaire pour quarante ans; toutes poursuites durent cesser, moyennant la somme de seize mille six cents livres. (Tome XII, *Preuves*, cc. 362-364.)]

montoit à soixante-neuf mille huit cent cinquante livres, tenoit compte à la Province du reste de cette somme, savoir de quarante-sept mille soixante-quinze livres, sur l'aide, qui n'étoit par conséquent que de vingt-sept mille huit cent quarante livres. Le sire de Tournon, lieutenant général du connétable de Bourbon, gouverneur de la Province, s'étant rendu à l'assemblée, demanda une gratification pour ce prince, afin de le dédommager de la perte qu'il avoit faite dans le Milanois à la bataille de Marignan, & on lui accorda pour cette fois seulement quinze mille livres payables en trois années sur les frais de la Province. On députa pour porter le cahier des doléances à la cour l'évêque de Viviers, le sire de Tournon, & en son absence, le seigneur de Malbec, un des trois syndics, & le greffier des états. L'assemblée refusa d'accorder la somme de quatre mille livres pour l'entretien des prévôts & archers des sénéchaussées, demandée par les commissaires, prétendant que les prévôts & archers étoient inutiles à la Province quant à présent.

On accorda au roi les mêmes sommes aux états assemblés au Pont-Saint-Esprit dans la salle basse de l'hôpital, le 21 d'août de l'an 1517. Les commissaires du roi demandèrent de plus dix mille livres pour la réparation de Narbonne & des autres places frontières de la Province[1]. L'assemblée refusa d'abord cette somme, ensuite elle offrit cent mille livres pour cette fois & sans conséquence, *& amplius non revertantur,* est-il dit dans le procès-verbal. Enfin, elle accorda la somme entière, avec protestation « que le païs ne mettra sus « aucune chose doresnavant pour semblables réparations, & quand sera bon « plaisir du roi faire semblables réparations, il veuille les imposer sur tout « le royaume. » En effet, le roi ordonna bientôt après qu'on prît la somme de vingt mille livres sur les impositions mises sur tout le royaume, & qu'on les employât à réparer les fortifications de Narbonne. L'assemblée finit le 26 d'août. Le grand vicaire de Narbonne y présida les premiers jours, & l'évêque de Viviers ayant pris séance le 24, présida le reste du temps.

An 1517

Éd. origin. t. V, p. 112.

Jacques, seigneur de Crussol, sénéchal de Beaucaire, assista à cette assemblée comme vicomte d'Uzès; il possédoit cette vicomté au nom de Simone d'Uzès, sa femme, fille unique & héritière de Jean, vicomte d'Uzès, & d'Anne de Brancas. Elle lui avoit apporté aussi en mariage les baronnies de Lévis & de Florensac, dont il rendit hommage au roi le 17 de mars de l'an 1514 (1515). Le seigneur de Crussol prétendit la préséance aux états sur le seigneur d'Apchier, baron de tour de Gévaudan, & ce dernier la lui céda, & consentit que le seigneur de Crussol le précédât *en qualité de vicomte, & non comme baron.* Le sire de Crussol protesta qu'il prendroit aussi le rang au-dessus du baron de tour de Gévaudan quand il viendroit aux états comme député par les barons du Vivarais, & le seigneur d'Apchier protesta du contraire. Il y eut à ces états une autre dispute pour la préséance entre les envoyés du seigneur

[1] [Sur les travaux faits aux places de la frontière, voyez une curieuse lettre du sénéchal de Carcassonne, Jean de Lévis, au roi, du 17 octobre 1517, tome XII, cc. 364-367. On y verra que l'état de ces places inspirait de légitimes inquiétudes aux gens du roi.]

de Saint-Vallier, *baron de tour* de Vivarais, du duc de Bourbon, comme baron de Mercœur, & du vicomte de Polignac & des autres barons du Velai. Il fut décidé pour cette fois, & sans conséquence, que l'envoyé de Mercœur auroit la préséance, ensuite celui de Polignac, & enfin celui de Saint-Vallier, & comme il y avoit plusieurs envoyés de barons qui n'étoient pas gentilshommes, on fit un règlement suivant lequel il fut conclu « qu'à l'avenir les commis « (ou envoyés) des barons, qui étoient gentilshommes, précéderoient ceux « qui ne le seroient pas, excepté les docteurs, qui seront au lieu & place de « leur maître, entre les autres commis, selon la prééminence & prérogative « de ceux qui les envoyeront, & ce sans préjudice des prééminences & pré- « rogatives des seigneurs du pais, quand ils y seront en personne. » Les commissaires approuvèrent ce règlement. On se plaignit dans le cahier des doléances de ce que contre les priviléges du pays, & sans la requête ou instance des états, le roi avoit fait défendre la traite des blés de la Province par l'archevêque d'Aix. On défendit cependant cette traite jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné autrement par les sénéchaussées, & on demanda que le roi maintînt le pays dans la liberté où il avoit toujours été de clore & de prohiber cette traite, de l'ouvrir & de la permettre suivant l'exigence des cas.

IV. — *Congrès à Montpellier au sujet de la restitution du royaume de Navarre.*

Le roi tint[1] à Paris, le 28 de mars de l'an 1516 (1517), une assemblée des députés de dix-neuf principales villes de France, qu'il consulta sur le commerce, les monnoies & la police du royaume. Celles de Toulouse & de Montpellier furent du nombre des dix-neuf. Les deux députés de Montpellier étoient Louis de La Croix, baron de Castries & président de la cour des aides de la Province, & Guillaume le Teinturier, seigneur de Boutonet. Le roi avoit pacifié alors ses différends avec Charles d'Autriche, roi d'Espagne, avec lequel il avoit conclu un traité à Noyon au mois d'août de l'an 1515[2]. Suivant un des principaux articles du traité, Charles devoit faire raison à Catherine de Foix, reine de Navarre, & à ses enfans du royaume de Navarre que le feu roi Ferdinand d'Aragon avoit envahi sur elle & sur Jean d'Albret, son mari, & le lui rendre après qu'elle lui auroit manifesté ses droits. En conséquence de cet article, Catherine étant morte peu de temps après le traité, Henri d'Albret, roi de Navarre, son fils, envoya[3] des ambassadeurs à Aranda en Castille, qui eurent une conférence avec les principaux du conseil du roi d'Espagne, & convinrent avec eux de renvoyer à discuter plus amplement cette matière dans une autre conférence qu'ils indiquèrent à Montpellier. Le sieur de Chièvres, chancelier de Flandres, qui avoit été gouverneur du roi

[1] Seissel, *Traité de la grande monarchie.*

[2] [Douze bonnes villes de France durent se porter garantes de l'observation du traité; Narbonne fut du nombre. (*Inventaire-sommaire des archives de Narbonne*, série AA, p. 118.)]

[3] Château de Pau.

 An 1517

d'Espagne, se rendit[1] en effet dans cette ville assisté des évêques de Badajoz & de Burgos, du docteur Corbayal, fameux jurisconsulte, du prévôt d'Utrecht, des sieurs de Portien & de Ferre, & de plusieurs autres plénipotentiaires espagnols & flamands, au nombre de dix à douze. Artus Gouffier, seigneur de Boisi & grand maître de France, qui avoit été gouverneur du roi François I, accompagné de deux cents archers de la garde du roi, se trouva de son côté à Montpellier avec Étienne Poncher, évêque de Paris, nommé à l'archevêché de Sens, Jacques Olivier, premier président au parlement de Paris, La Rochebaucour, gouverneur d'Angoûmois, Isbarole, conseiller au parlement de Bordeaux, & Case & Solero, conseillers au parlement de Toulouse, & ils entrèrent en conférence pour aplanir les difficultés qui retardoient l'exécution du traité de Noyon au sujet de la restitution du royaume de Navarre[2].

An 1518

Éd. origin. t. V, p. 113.

Quelque temps avant le congrès de Montpellier, Alain, sire d'Albret, en qualité de grand-père & de curateur de Henri d'Albret, roi de Navarre, qui avoit succédé à Jean d'Albret, son père, mort le 26 de juin de l'an 1516, donna[3] procuration au seigneur d'Andoing, sénéchal de Béarn, « pour se présenter & requérir au roi catholique & à ses ambassadeurs, qui se devoient « assembler avec les ambassadeurs du roi de France à Montpellier, la restitution du royaume de Navarre. » La négociation entre les plénipotentiaires dura plus de deux mois; elle étoit sur le point d'être terminée, lorsqu'elle fut interrompue par la maladie du grand-maître de Boisi, qui fut attaqué de la goutte & de la gravelle; en sorte que, suivant l'expression d'un historien[4] du temps, « en la fleur de médecine, qui est à Montpellier, on n'y sceut « jamais mettre remède, & qu'il en mourut à la mi-may de l'an 1518, ce qui « rompit tous les projets de la paix, qui étoit fort avancée, & que cette mort « coûta celle de deux cent mille hommes, ce qui n'eut pas été si le grand- « maître de Boisi avoit vécu. » Le sire de Chièvres, qui l'estimoit beaucoup, lui fit faire des obsèques magnifiques à Montpellier, & il se retira ensuite auprès du roi d'Espagne, son maître, sans avoir continué les conférences avec les autres plénipotentiaires & sans avoir rien conclu.

Charles, roi d'Espagne, se mit peu en peine de restituer le royaume de Navarre. Entre les raisons qu'il faisoit valoir pour se dispenser de faire cette restitution, il se fondoit[5] sur une donation que Germaine de Foix, en épousant Ferdinand, roi d'Aragon, son aïeul, lui avoit faite de ce royaume. Nous avons remarqué en effet que Jean de Foix, vicomte de Narbonne, père de Germaine, disputa le royaume de Navarre & tous les domaines de la maison de Foix à Catherine de Foix, sa cousine; qu'après sa mort il transmit ses droits à Gaston, vicomte de Narbonne & ensuite duc de Nemours, son fils, & que ce dernier étant mort sans enfans, Germaine, reine d'Aragon, sa

[1] *Mémoires de Fleuranges.* — *Mémoires de du Bellay*, l. 1.

[2] [Voyez, sur ces négociations, Archives des Basses-Pyrénées, E, 558 & 559.]

[3] Titres du château de Pau.

[4] *Mémoires de Fleuranges.*

[5] Château de Pau.

sœur & son héritière, poursuivit le procès du royaume de Navarre & de la succession de Foix; elle fut déboutée de ses demandes avec dépens par un arrêt du parlement de Paris, où l'affaire étoit pendante, du 7 d'octobre de l'an 1517; ainsi cet arrêt rendoit toutes ses prétentions vaines & chimériques. Il est vrai que l'arrêt autorisoit la transaction passée à Tarbes, en 1497, entre Jean, vicomte de Narbonne, & Catherine, reine de Navarre, & que Jean, qui devoit posséder divers domaines de la succession de Foix suivant cette transaction, les avoit transmis à ses descendans; mais on prétendoit que Germaine de Foix n'avoit aucun droit à ces domaines, qui devoient être absorbés tant par les dépens auxquels elle avoit été condamnée, que par l'usurpation qu'elle & le roi Ferdinand, son mari, avoient faite de la vicomté de Castelbon qui faisoit portion des biens de la maison de Foix, & dont elle avoit détruit le château. Mais quoiqu'il fût évident qu'elle n'avoit aucun droit au royaume de Navarre, Charles V & ses successeurs ne s'empressèrent pas davantage de le restituer à ceux à qui il devoit être rendu, & les rois d'Espagne l'ont toujours gardé jusqu'à nos jours.

V. — *États à Toulouse & au Puy.*

Le roi fit assembler[1], le 12 d'octobre de l'an 1518, les états de Languedoc à Toulouse; l'assemblée se tint dans l'hôtel de ville, & elle accorda à ce prince, pour l'aide & pour l'octroi, les mêmes sommes que l'année précédente. La messe du Saint-Esprit fut célébrée aux Jacobins. Le seigneur de Tournon, lieutenant général du duc de Bourbonnois, gouverneur de la Province, fut le principal commissaire du roi, & les états lui accordèrent pour cette fois, & sans conséquence, une gratification de quatre mille livres payable en deux ans. Ils finirent le 18 de ce mois. Comme il n'y assista aucun évêque en personne, il s'éleva une dispute fort vive pour la présidence entre les grands vicaires des archevêques de Narbonne & de Toulouse. Les états, en attendant la décision de cette dispute, nommèrent pour président Jean de Voisins, grand vicaire de l'évêque de Mirepoix, & décidèrent enfin en faveur du grand vicaire de Narbonne, conformément à la décision des états tenus à Narbonne en 1507; ainsi ce grand vicaire présida le dernier jour. Les envoyés des barons de Peyre en Gévaudan & de Castelnau d'Estrétefonds se disputèrent la préséance, & elle fut adjugée au premier. La Province donna pour trois ans la ferme de l'équivalent à cent vingt-quatre mille sept cent cinquante livres par an.

Éd. origin. t. V, p. 114.

An 1519

Le dernier de mars suivant, les états de Languedoc s'assemblèrent extraordinairement au Puy par ordre du roi, qui leur demanda par ses commissaires une crue de cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt douze livres pour leur part de la somme de six cent mille livres qu'il avoit imposée sur tout le royaume, *tant parce qu'il tachoit d'être empereur* que pour ses autres affaires.

[1] Archives des états de Languedoc

Le seigneur de Montlaur, le premier président Nicolaï & François du Pré, vicomte de Bayeux, firent la demande de cette crue en qualité de commissaires, & elle leur fut accordée[1]. Il ne se trouva aucun évêque à cette assemblée, & les vicaires des évêques du Puy & de Mende se disputèrent la présidence. Le premier se fondoit sur la prééminence de l'évêque du Puy, qui avoit *le pallium*, & qui précédoit tous les autres évêques, quoique moins anciens. Elle lui fut adjugée par provision, & on renvoya la décision du différend aux états suivans. L'évêque du Puy s'adressa cependant au parlement, qui rendit un arrêt en sa faveur; mais les états n'y eurent aucun égard. Cette assemblée ne dura que trois jours.

VI. — *Vénalité des charges. — Le roi crée de nouveaux offices. — Les états assemblés à Montpellier en demandent la suppression, & obtiennent celle des élus.*

François I aspiroit en effet à l'empire, qui étoit vacant par la mort de l'empereur Maximilien, arrivée le 12 de janvier de l'an 1519, & il se mit sur les rangs pour être élu; mais il rencontra un dangereux concurrent en la personne de Charles d'Autriche, roi d'Espagne, petit-fils de Maximilien, qui fut élu empereur le 28 de juin suivant. Ainsi les projets du roi s'évanouirent. Ce prince nomma cinq commissaires pour assister en son nom aux états ordinaires de Languedoc, qui s'assemblèrent à Montpellier le 24 de novembre de l'an 1519, & qui finirent le 11 de décembre suivant, savoir le seigneur de Malbec, son chambellan, Henri Boyer, général des finances en Languedoc, Louis de La Croix, président de la cour des aides de Montpellier, qui fit la harangue, le vicomte de Bayeux & le gouverneur de Montpellier. Il y assista de plus pour le roi deux auditeurs des comptes. Les commissaires demandèrent aux états pour les affaires de ce prince, & en particulier pour recouvrer la ville de Tournay des mains des Anglois, cent quatre-vingt-quatre mille livres, savoir quarante-trois mille livres pour l'aide, non compris l'équivalent, & le reste pour l'octroi, ce qui leur fut accordé. Ils déclarèrent « que « le roi avoit créé en Languedoc des offices d'éleus, receveurs, greffiers & « procureurs, pour l'administration de la justice & le bon ordre des aides, « comme dans les autres provinces du royaume, mais qu'il n'entendoit pas « par cette création préjudicier aux priviléges & aux libertés du pais, & y « mettre sus aucuns deniers sans l'assemblée des états, & sans leur en faire « demande, comme il étoit accoustumé. »

Outre ces offices, le roi en avoit créé plusieurs autres nouveaux dans le royaume, & il avoit établi la vénalité des charges, à la persuasion du chancelier Du Prat. Il avoit augmenté entre autres, en Languedoc, le parlement de Toulouse d'un quatrième président & de huit conseillers, par des lettres[2]

[1] [On trouvera, tome XII, *Preuves*, cc. 367-370, la lettre de commission de ces trois personnages, datée du 20 février 1519.]

[2] Titres scellés de Gaignières.

données au mois de mai de l'an 1519, & par un édit[1] daté du même mois de mai, de Saint-Germain en Laye, il avoit créé vingt-quatre conseillers à la cour du sénéchal de Toulouse, six à celle du juge d'appeaux de cette ville, quatre en chacune de celles du juge ordinaire & du viguier, douze dans celle du sénéchal de Carcassonne, & à proportion dans les cours du gouverneur & du recteur de la part antique de Montpellier, des baillis & juges de Velai, Vivarais & Gévaudan, du sénéchal & des viguiers de Nimes & de Beaucaire, &c. Cette nouvelle création fut une des choses qui attirèrent le plus l'attention de l'assemblée des états. Le syndic se plaignit à ce sujet de la commission qui avoit été décernée pour faire la description & le dénombrement des feux & des paroisses de la Province, afin de savoir combien on payoit de taille, ce qui, ajoutoit-il, étoit un fait nouveau, contre l'ancienne coutume & observance. Il se plaignit de plus de ce que, « outre la création « des offices d'éleus, le roi avoit créé de nouveaux offices de conseiller au « parlement & aux trois sénéchaussées de la Province; de ce que le parle- « ment, sans avoir entendu *le procureur* (ou le syndic) du pais, & sans lui « avoir rien communiqué, contre l'ancien usage, avoit enregistré cet édit de « création; de ce qu'il avoit passé outre à l'enregistrement, malgré son appel « & son opposition, & de ce qu'il avoit reçu aussi malgré son opposition, « vingt-quatre conseillers à la cour du sénéchal de Toulouse, lesquels étoient « jeunes & peu expérimentés & avoient de plus acheté leurs offices, ce qui « étoit un grand dommage & inconvénient à la chose publique; & ajouta que « ces nouvelles créations étoient contraires aux libertés & aux priviléges du « pais. »

Éd. origin. t. V, p. 115.

Les états ayant délibéré sur ces plaintes, déclarèrent « qu'ils trouvoient « ladite création & installation d'officiers inutile, dommageable au pais & « énervative de ses priviléges, » & on résolut de faire à ce sujet des remontrances aux commissaires. On nomma pour cela des députés des trois ordres, savoir le vicaire général de l'archevêque de Narbonne, qui présidoit à l'assemblée par l'absence de tous les évêques, & les vicaires de Mende & de Toulouse pour l'Église; le vicomte de Rodat, seigneur de Venez, avec les envoyés du comte d'Alais & du vicomte de Polignac, pour la noblesse, &c. Ces députés ayant prié les commissaires d'obtenir du roi l'abolition des nouveaux offices, les commissaires répondirent que quant aux nouveaux conseillers ès cours des sénéchaux & baillis, ils n'en avoient aucune charge; mais qu'ils traiteroient volontiers avec eux touchant les offices d'élus & autres, & demandèrent un mémoire où les états exposeroient leurs griefs. Ce mémoire ayant été fourni, Boyer, général des finances de Languedoc, répondit que depuis le roi Jean jusqu'au roi Charles VI, il y avoit eu des élus en Languedoc, & que les états devoient donner les raisons pour lesquelles les charges de ces officiers avoient été abolies. Les raisons étoient que les élus avoient été institués en Languedoc par les états du pays, pour donner à

[1] Registres du parlement de Toulouse.

ferme dans chaque diocèse les aides, lorsqu'elles y avoient été établies; & que les aides y ayant été supprimées & changées en un équivalent, comme on l'a expliqué ailleurs, les fonctions de ces officiers devoient cesser par conséquent. Enfin, après diverses conférenees, les états qui avoient fort à cœur la suppression des offices d'élus, receveurs, greffiers & procureurs des aides, remirent l'affaire à l'arbitrage & à la décision de Henri Boyer, général des finances; mais la mort du cardinal Antoine Boyer, archevêque de Bourges, son frère, qu'il apprit alors, en retarda la conclusion. Il fit faire pour ce prélat, dans l'église de Saint-Germain de Montpellier, un service solennel. Les états y assistèrent en corps & donnèrent cent torches de cire de trois livres chacune avec les armes, qui étoient un champ d'azur semé de fleurs de lys d'or. Cet officier ayant reçu le 9 de décembre des lettres du roi, à qui il avoit envoyé un courrier pour lui faire part des doléances des états touchant l'érection des nouveaux offices, déclara que le roi consentoit à leur suppression, excepté de ceux de conseillers, moyennant la somme de soixante-onze mille huit cents livres[1]. Les états, après avoir insisté inutilement pour la suppression de ces derniers offices, accordèrent enfin cette somme, qu'ils imposèrent sur les frais, qui montèrent en tout à soixante-dix-sept mille vingt-sept livres.

L'assemblée députa au roi le seigneur de Venez, pour aller solliciter à le cour, conjointement avec le général Boyer & le président de La Croix, la suppression des autres officiers. L'université de Toulouse s'y joignit, envoya des représentations aux états suivans, pour les engager à poursuivre cette suppression, mais ils ne purent rien obtenir; & la création des nouveaux offices dans les sénéchaussées & grands bailliages de la Province subsista, avec la vénalité de leurs charges. Auparavant, les gradués qui étoient dans l'étendue de la juridiction, assistoient indifféremment au jugement des procès avec les sénéchaux, les viguiers & les juges. François I parut cependant se repentir quelque temps après d'avoir introduit la vénalité des charges; & la reine, sa mère, étant tombée dangereusement malade, elle lui fit des remontrances à ce sujet. Le roi eut égard à sa prière[2], écrivit en conséquence, entre autres, au parlement de Toulouse le dernier de mars de l'an 1524, de lui envoyer une liste des personnes les plus capables d'exercer les offices de judicature, afin de les pourvoir des charges, à mesure qu'elles vaquercient mais ce projet s'évanouit, & la vénalité des charges a subsisté depuis.

VII. — *Règlement des états touchant la séance des vicaires des évêques & des barons. — Réparation du port d'Aigues-mortes.*

On fit un règlement[3] aux états tenus à Montpellier en 1519, touchant la séance des vicaires des évêques & des barons. On décida, par rapport aux premiers, que dorénavant les vicaires formés des plus anciens évêques se pré-

[1] [Voyez à ce sujet Médicis, t. 1, p. 290.]
[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 390-391.
[3] Archives des états de Languedoc.

céderoient suivant le rang du sacre desdits évêques, & que les vicaires qui n'étoient pas formés viendroient après, quoique ces derniers évêques fussent plus anciens. A l'égard de la noblesse ou des barons, il fut décidé, « par édit « perpetuel & irrevocable, que l'ordre de leurs dignités seroit gardé selon la « disposition du droit commun, en sorte que les comtes précéderoient les « vicomtes, & les vicomtes les barons; que parmi ces derniers, les barons de « tour de Vivarais & de Gevaudan, qui venoient au nom des autres barons « du pais, précéderoient les autres barons de Languedoc, & qu'enfin ces « derniers siégeroient comme ils viendroient, sans garder aucun ordre & « préférence pour éviter confusion. » Il s'éleva à cette occasion une dispute entre le seigneur de Brion, qui se prétendoit comte, & le seigneur de Venez, qui se disoit vicomte de Rodat, & on décida en faveur du premier. Les seigneurs de Cauvisson & de Castelnau d'Estrètefonds se disputèrent la préséance. Il fut décidé qu'ils s'en tiendroient à la décision qu'on venoit de donner, & que pour cette fois ils se précéderoient alternativement.

Éd. origin. t. V, p. 116.

Ces états donnèrent une autre décision, qui nous fait comprendre qu'on ne regardoit plus alors le pays de Foix comme faisant partie de la Province. On proposa de s'opposer à la translation de l'église cathédrale de Pamiers, du Mas de Saint-Antonin, à une lieue de Pamiers, où elle étoit anciennement, dans cette ville. On se fondoit pour cette opposition, « sur ce qu'on vouloit « édifier cette cathédrale hors du royaume, dans le comté de Foix, laquelle « souloit être dans les limites & ressort du pays de Languedoc. » Les états répondirent : *nihil ad patriam*. On nomma des commissaires pour examiner & faire ensuite le rapport des requêtes que les Provençaux avoient présentées, pour empêcher la réparation que le roi faisoit faire du port d'Aigues-mortes, qui s'étoit rempli de sable, en sorte que la navigation étoit interrompue depuis longtemps. Enfin les états transigèrent avec les habitans de Toulouse, qu'ils avoient fait condamner au payement de l'équivalent, & qui s'en prétendoient exempts. Les états se qualifient dans l'acte : *représentans le corps mystique de la chose publique du pays de Languedoc.*

VIII. — *États au Pont-Saint-Esprit & à Beaucaire. — La peste afflige la Province.*

Le sire de Tournon & l'évêque du Puy furent les principaux commissaires du roi aux états ordinaires de Languedoc, qui s'assemblèrent au Pont-Saint-Esprit, dans la salle basse de la maison de l'hôpital, le 12 de novembre de l'an 1520. L'évêque de Viviers présida à cette assemblée, qui finit le 17 du même mois & qui accorda au roi les mêmes sommes qu'aux états précédens. Il s'éleva une dispute pour la préséance entre le seigneur de Perrigni, maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourbon, que ce prince avoit envoyé en son nom, comme baron d'Annonay & de Mercœur, & les envoyés du comte d'Alais & de Polignac. Il fut jugé pour cette fois & sans conséquence, en faveur de l'envoyé du duc de Bourbon, conformément à la délibération

An 1520

An 1520

des états de 1517. D'un autre côté, l'envoyé du vicomte de Polignac & Amblard, seigneur de Lardeyrol en Velay, prétendirent s'exclure réciproquement de l'assemblée, ou du moins avoir la préséance l'un sur l'autre. Le premier s'appuyoit sur ce que le roi avoit envoyé les lettres de convocation au vicomte de Polignac, qui d'ailleurs étoit en possession de toute ancienneté d'assister seul pour la noblesse du Velai aux états généraux de Languedoc, & l'autre sur ce qu'il avoit été nommé par les barons & la noblesse du pays de Velai, suivant la coutume. Il fut décidé qu'ils assisteroient tous les deux à l'assemblée, attendu qu'ils étoient envoyés l'un & l'autre, mais que l'envoyé de Polignac auroit la préséance, sans préjudice cependant du droit des barons du Velai, quand ils assisteroient en personne aux états. Il fut ajouté, que l'élection & la nomination, pour assister aux états, se feroit à l'assiette, & non dans toute autre assemblée, pour éviter les frais. Il y a longtemps que le vicomte de Polignac assiste seul aux états généraux de Languedoc pour toute la noblesse du Velai.

On écrivit au connétable de Bourbon, gouverneur de la Province, pour le prier d'obtenir du roi, par son autorité, la suppression des nouveaux offices de conseillers, enquêteurs & contrôleurs. Le connétable écrivit à son tour aux états & leur demanda, pour cette fois & sans conséquence, quelque gratification, à cause des dépenses qu'il avoit faites en plusieurs voyages au delà des monts & pour l'entrevue des rois de France & d'Angleterre en Picardie. Les états lui accordèrent la somme de douze mille cinq cents livres payable en trois années par égales portions. Les frais montèrent à huit mille huit cent soixante-sept livres. On voit la conclusion suivante dans le procès-verbal de cette assemblée : « Aussi a été conclud, touchant certains eulx disans inqui-« siteurs de la foi & autres, qui s'efforcent couper la jurisdiction des ordi-« naires, que le procureur du pais justera & assistera aux requerans & à leurs « dépens, *ne subditi patriae trahantur alibi quam coram ordinario, juxta* Éd. origin. t. V, p. 117
« *dispositionem juris communis.* »

Les états de Languedoc se rassemblèrent extraordinairement à Beaucaire, dans le réfectoire des Cordeliers, le 8 de février de l'an 1520 (1521), pour accorder au roi une crue de trente-neuf mille huit cent quatre-vingt livres. Les envoyés des vicomtes de Polignac & d'Uzès se disputèrent la préséance, qui fut adjugée au dernier pour cette fois seulement & par provision, attendu sa qualité de juge de Beaucaire, & qu'il étoit en la ville où il avoit autorité pour le roi. On se pressa de finir cette assemblée à cause qu'on craignoit la peste. Le mal contagieux fit en effet beaucoup de progrès en Languedoc[1] en 1521, surtout à Toulouse & aux environs, & le parlement fut obligé de se séparer & de vaquer jusqu'à la Saint-Martin. La peste se renouvela à Toulouse l'année suivante, le parlement se retira alors à Lavaur, & il ne revint à Toulouse qu'en 1523[2]. La peste fut suivie de la famine.

An 1521

[1] Lafaille, *Ann. de Toulouse,* t. 2, p. 22 & suiv.
[2] [Voyez, sur cette peste au Puy, Médicis, t. 1, p. 291; les pièces pour les dépenses occasionnées par ce fléau à Albi existent encore; l'analyse en a été donnée dans l'*Inventaire-sommaire de la ville d'Albi,* CC, 456.]

IX. — *États à Albi.* — *Évêques de cette ville.*

Pierre de Martigni, évêque de Castres, & Pierre de Saint-André, premier président au parlement de Toulouse, furent[1] les principaux commissaires du roi aux états ordinaires de la Province assemblés à Albi le 2 de septembre de l'an 1521[2]. Il ne se trouva aucun évêque à cette assemblée, ni aucun grand vicaire d'archevêque, en sorte que la présidence fut disputée entre plusieurs grands vicaires, qui prétendoient chacun que leur évêque étoit le plus ancien du pays. Celui de l'évêque d'Albi soutint qu'il devoit l'emporter parce que ce prélat étoit cardinal & légat en France, & que d'ailleurs les états se tenoient dans son diocèse; mais la présidence fut adjugée à Jean de Voisins, grand vicaire de l'évêque de Mirepoix, qui étoit le plus ancien évêque. Les états accordèrent au roi les sommes ordinaires, & les frais de leur assemblée montèrent à cinq mille neuf cent neuf livres. Il fut résolu, entre autres, de poursuivre au parlement l'abolition de l'imposition de quinze sols tournois par charge de sel nouvellement mise par les fermiers du tirage, sans l'autorité du roi & le consentement du pays & contre ses priviléges. La ferme de l'équivalent fut donnée pour trois ans à cent vingt-quatre mille livres par an. Le procureur du pays du Vivarais fut député à la cour pour y porter le cahier des doléances, & poursuivre, entre autres, la suppression des nouveaux offices d'enquêteurs, contrôleurs & conseillers ès cours des sénéchaux.

L'évêque d'Albi, dont le grand vicaire prétendoit la présidence à cette assemblée, s'appeloit[3] Adrien Gouffier. Il étoit frère du grand maître de Boisi, & avoit été auparavant évêque de Coutances, d'où il avoit passé à l'évêché d'Albi en 1519. Il succéda dans cet évêché à Jacques Robertet, en faveur duquel Charles Robertet, son frère, s'étoit démis du même évêché en 1515; mais Jacques Robertet n'en avoit pris possession qu'en 1517, parce que le chapitre, voulant user de son droit, avoit élu le cardinal François-Guillaume de Clermont-Lodève, archevêque d'Auch[4]. Ce cardinal soutint son élection, & intenta procès à Jacques Robertet au parlement de Toulouse; le roi, qui de son côté vouloit soutenir le concordat qu'il avoit passé avec le pape Léon X, évoqua l'affaire au parlement de Paris, qui jugea en faveur de l'élu, nonobstant le concordat. Le roi fut extrêmement irrité de cet arrêt, & enfin, le cardinal de Clermont ayant cédé, Jacques Robertet demeura paisible possesseur de l'évêché d'Albi, & fit son entrée dans cette ville le 22 de novembre de l'an 1517. Quant au cardinal Gouffier, il y fit la sienne & prit possession de son évêché en 1523. Il mourut la même année, & le cha-

[1] Archives des états de Languedoc

[2] [Voyez les noms des autres commissaires, tome XII, cc. 371-372; le plus marquant d'entre eux était Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne. Dès le 8 septembre, cette session extraordinaire était close.]

[3] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. I.

[4] [Sur les troubles causés par la vacance du siége épiscopal à Albi, voyez Archives d'Albi, BB, 21.]

pitre, qui s'étoit assemblé à Gaillac, à cause que la peste étoit à Albi, ayant élu à sa place Aymar Gouffier, son frère, le roi François I consentit à son élection; Aymar prit possession de son évêché le 10 de novembre de l'an 1427, & étant mort l'année suivante, le cardinal Antoine du Prat lui succéda.

X. — *Le roi confirme les priviléges de la Province à la demande des états assemblés à Montpellier.* — *États au Puy.*

Il y eut une assemblée extraordinaire des états de Languedoc, qui commença[1] à Montpellier dans la grande loge le 25 & finit le 31 de mars de l'an 1522, pour accorder au roi une crue de cinquante-neuf mille huit cent trente-deux livres. Jean de Castaing, vicaire général de l'évêque de Mende, présida à cette assemblée. Les commissaires demandèrent aussi à la Province, pour sa part, l'entretien de deux mille hommes de guerre, sans la portion de la ville de Toulouse, pour le bien du royaume & de la Province; mai cet article fut refusé, parce que c'étoit contre les priviléges & les libertés du pays, & on dressa un grand cahier de doléances, où on se plaignoit de diverses infractions à ces priviléges. On nomma cinq députés pour porter ce cahier à la cour & en solliciter la réponse, savoir Pierre de la Pierre (*de Petra*), l'un des généraux de Montpellier, Jean de Montcalm, juge mage de Nimes, l'un des syndics, & deux consuls, qui présentèrent le cahier au roi le 25 d'avril suivant. Caseneuve[2] nous a donné ces doléances, comprises en dix-neuf articles, avec la réponse favorable que le roi François I y fit au mois de mai dans la même ville de Lyon. Cette réponse est en forme d'édit; le roi y confirme les priviléges & les libertés de la Province, & accepte en même temps la somme de cinquante mille livres que les députés lui offrirent au nom des états pour l'exemption du droit d'amortissement pendant quarante ans, pour l'exemption d'un certain nombre de gens de pied & des emprunts sur les sujets contribuables aux tailles, & enfin pour la suppression de toutes les commissions extraordinaires, des nouveaux offices de conseillers, enquêteurs & autres nouveaux offices. Le roi confirma d'un autre côté l'exemption qu'il avoit accordée à la Province pour quarante ans, des francs-fiefs & nouveaux acquêts qu'il avoit déjà accordée au pays, & lui fit diverses autres grâces, suivant les demandes contenues aux articles du cahier.

Éd. origin. t. V, p. 118.

An 1522

Entre les règlemens qui furent faits aux états assemblés à Montpellier au mois de mars de l'an 1522, il fut statué « que les gens des états seroient logés « doresnavant dans les maisons particulières des gens de bien, par les consuls « des villes où les états se tiendroient, en payant ce qui sera taxé par les « états, pour éviter les inconvéniens des hostelleries, où on divulguoit le « secret des états. » Quant aux états ordinaires de la Province, leur assemblée se tint au Puy le 4 d'août suivant. Ils accordèrent au roi la somme accoutumée de cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-dix-huit livres, tant

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 194 & suiv.

pour l'aide que pour l'octroi. Les envoyés des vicomtes de Polignac & d'Uzès ayant eu dispute pour la préséance, l'assemblée l'adjugea au premier. Comme il n'y assista aucun évêque, les grands vicaires de Mirepoix & de Mende prétendirent chacun la présidence, sous prétexte que l'évêque qui l'avoit commis étoit le plus ancien pour le sacre, mais n'apportant aucunes preuves de cette ancienneté; conformément à ce qui avoit été déjà réglé, on déféra la présidence au vicaire de l'évêque du Puy, attendu qu'il étoit dans son diocèse, sans préjudice du droit des autres pour l'avenir.

Les députés qui avoient été à la cour rapportèrent qu'ils avoient obtenu du roi l'abolition des offices de conseillers, enquêteurs & contrôleurs, composé des amortissemens & francs-fiefs, & obtenu divers autres priviléges, moyennant une certaine somme dont l'église devoit porter sa part. Dans cette abolition, le roi réserva quelques offices, dont il fit don à l'amiral de France, à qui l'assemblée donna douze mille livres payables en deux ans, pour leur entière suppression. Les états déclarèrent que les jugeries de Verdun & de Rivière dans la sénéchaussée de Toulouse ne seroient pas comprises dans cet accord, parce qu'elles n'étoient plus du Languedoc. Au reste cette province continua[1] d'être désolée par la peste en 1522; la ville de Nimes en fut surtout fort affligée, & le siége de la sénéchaussée fut transféré à Beaucaire au mois de septembre. Le mal qui y régnoit encore au mois de
An 1523 mai suivant (1523), s'étant communiqué à Beaucaire dès le mois d'avril, on fut obligé de transférer le siége de la sénéchaussée à Uzès.

XI. — *États à Beaucaire. — Le roi fait travailler à la réparation des places frontières de la Province.*

Cependant la guerre que le roi avoit entreprise contre l'empereur Charles V durant toujours, il fit assembler[2] extraordinairement les états de Languedoc à Beaucaire le 8 de janvier de l'an 1522 (1523) pour leur demander la crue ordinaire, qui lui fut accordée. L'assemblée qui se tint dans le réfectoire des Cordeliers, refusa d'accorder la somme de vingt-cinq mille livres pour la réparation de Narbonne & des autres places frontières, que les commissaires demandoient, jusqu'à ce que le roi imposât pour cela une somme sur tout le royaume, offrant pour lors d'en supporter sa part. Les états voulurent se séparer le dimanche 11 de janvier; mais les commissaires s'y opposèrent, jusqu'à ce qu'ils eussent consenti à la levée de cette somme de vingt-cinq mille livres. L'assemblée persista dans son refus, « consideré ce que faisoit à considerer, « est-il dit dans le procès verbal, & mesmement la pauvreté & l'impossibilité « du pays, & on conclud, nonobstant ledit arrestement & vexation indue, « de persister ez conclusions ci-devant prises, & réponse contenue en l'octroi « fait au roi, pour éviter mauvaise introduction & conséquence. » Enfin elle accorda le lendemain cette somme, par manière de frais, pour cette fois

[1] Copmtes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[2] Archives des états de Languedoc.

& sans conséquence, après que le trésorier de Languedoc eut fait voir que ce n'étoit que la portion de trois cent mille livres que le roi avoit imposée sur tout le royaume pour la réparation de ses places frontières.

Le vicaire général de Mende présida à cette assemblée, en l'absence des évêques. On renouvela l'ancien règlement pour la préséance des vicomtes sur les simples barons, à l'occasion de la dispute qui s'éleva entre l'envoyé du seigneur de la Voûte, baron de tour de Vivarais, & les envoyés des vicomtes de Polignac & de Mirepoix. Ces deux envoyés protestèrent de ce que l'envoyé du duc de Bourbon, comme baron de Mercœur en Gévaudan, les précédoit, afin que cela ne leur portât aucun préjudice à l'avenir. Chacune des trois sénéchaussées fit sa députation à part pour la cour; celle de Toulouse envoya maître Étienne de Paulo, docteur, qui fut ensuite conseiller au parlement, & Pierre Potier le jeune, seigneur de la Terrasse. Celle de Beaucaire nomma Jean de Montcalm, juge mage de Nimes, & celle de Carcassonne Jean d'Albusson, bourgeois, avec un syndic. Le roi fit travailler[1] à la réparation & fortification de la ville de Narbonne, employa dix mille livres à la réparation de Leucate[2], & se fortifia à Toulouse & dans les autres villes de la Province, pour se mettre à l'abri des entreprises des Espagnols[3].

Éd. origin. t. V, p. 110.

XII. — *Le roi accorde diverses lettres en faveur de la Province.*

Les députés nommés par les états de Beaucaire, s'étant rendus à Saint-Germain en Laye, où étoit la cour, obtinrent du roi diverses lettres[4] en faveur de la Province; elles sont toutes datées du 14 de mai de cette année. 1° Ils avoient demandé que les états de Languedoc se tinssent alternativement dans chacune des trois sénéchaussées & dans des lieux commodes, & que ceux qui s'y rendoient ne pussent être arrêtés en chemin pour dettes & causes civiles, de même qu'en y séjournant & s'en retournant. Le roi leur accorda ce dernier article, & ordonna par rapport au premier, que les états se tiendroient à l'avenir dans quelque ville commode pour tous les députés; 2° le roi déclara qu'aucunes impositions ne pourroient être mises en Languedoc sans le consentement des gens des états, non plus qu'aucune crue sur le sel, outre l'ancien droit de gabelle qui étoit de dix sols six deniers pite tournois par quintal. En conséquence, le roi déclara que la crue qu'il avoit mise sur le sel, de cinq sols trois deniers obole tournois par quintal, pendant quatre ans, pour le payement des gages des officiers des cours souveraines du royaume, cesseroit entièrement après ce terme; que cette crue seroit levée sans conséquence & sans préjudice des droits & libertés du pays, & qu'il sera permis aux états d'en payer la valeur d'une autre manière; 3° il déclara qu'à l'avenir

[1] Portefeuille de Baluze.

[2] [Jean de Lévis, dès 1517, attirait l'attention du roi sur la nécessité de fortifier cette place, pour suivre l'exemple du roi d'Espagne, qui avait fortifié Salces; tome XII, *Preuves*, cc. 365-366.]

[3] [Voyez une montre du 23 juillet 1523, Tardif, n. 2955.]

[4] Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 32 & suiv., 35 & suiv.; *Chartes*, p. 184 & suiv.

les impositions ne se feront plus en Languedoc par anticipation, & qu'elles se payeront seulement par quartiers, & à leur échéance[1]; 4° enfin il ordonna que les gens de guerre qui passeroient dans la Province, le feroient le plus diligemment qu'il seroit possible, & *sans gueres séjourner,* qu'ils payeroient les vivres à un prix raisonnable[2], & que tous les vagabonds qui désoloient le Languedoc en seroient chassés.

Parmi ces vagabonds, il y avoit beaucoup d'Allemands, qui tâchoient de traverser la Province pour se rendre en Espagne & aller au service de l'empereur Charles V. Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne & lieutenant du gouverneur de Languedoc, en fit arrêter[3] plusieurs, & ordonna au parlement d'en faire justice. Il fit assembler le ban & l'arrière-ban, & désigna la ville de Narbonne pour le quartier général d'assemblée. La montre des nobles de la sénéchaussée de Beaucaire montoit à quatre cents lances & deux cents brigandiniers; le sénéchal de Beaucaire la reçut à Nimes, & ils eurent ordre de se trouver à Béziers le 25 de juillet de l'an 1523.

XIII. — *États au Pont-Saint-Esprit.*

Les états ordinaires de Languedoc s'assemblèrent au Pont-Saint-Esprit dans la salle basse de la maison de l'hôpital le 21 de ce mois, & ils finirent le 26. Thomas de Foix, maréchal de Lescun, lieutenant pour le roi en Languedoc, & le second président du parlement de Toulouse, principaux commissaires, demandèrent la somme accoutumée de cent quatre-vingt-cinq mille livres pour l'aide & pour l'octroi, mais comme ils n'avoient que des lettres missives du roi pour faire cette demande, les états refusèrent d'accorder cette somme, conformément aux termes des lettres missives, « c'étant l'usage d'en faire la « demande par des lettres patentes, » & ils voulurent se retirer; mais les commissaires *leur commandèrent l'arrêt,* jusqu'à ce que les lettres patentes fussent venues. Les états se relâchèrent pour cette fois de leurs prétentions, avec protestation de ne plus obéir qu'aux lettres patentes, suivant les privi-léges du pays. L'évêque de Viviers présida à l'assemblée, qui adjugea la préséance à l'envoyé du seigneur de Tournon, baron de tour de Vivarais, sur
Éd. origin. t. V, p. 120. celui *du vicomte* de Mirepoix. Maître Étienne de Paulo, docteur de Toulouse, qui avoit été député à la cour, fit le rapport des diverses lettres qu'il avoit obtenues du roi, avec ses collègues, en faveur de la Province, & dont on a déjà parlé.

[1] [On trouvera cet acte tome XII, *Preuves,* cc. 375-378.]

[2] [Sur les ravages & désordres commis par les gens de guerre, voyez Médicis, t. 1, pp. 294 & 295.

[3] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

XIV. — *Érection de la chambre des comptes de Montpellier*

Le roi érigea cette année une chambre des comptes en Languedoc. Ce prince & les rois ses prédécesseurs avoient accoutumé d'envoyer dans cette province de dix en dix ans, & quelquefois plus souvent, *des clercs* ou auditeurs de la chambre des comptes de Paris pour ouïr sur les lieux les comptes des grenetiers, receveurs des aides & autres deniers extraordinaires, à cause de la grande distance de Paris & pour éviter les dépenses. Enfin le roi François I, voulant pourvoir à l'utilité du pays & à la commodité des comptables, érigea[1] une chambre des comptes pour le Languedoc, & l'établit à Montpellier, où ces mêmes comptables rendroient leurs comptes à l'avenir tous les ans; sauf & réservé le trésorier ou receveur général de cette province & les receveurs ordinaires des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire, qui compteroient toujours à la chambre des comptes de Paris, comme ils avoient accoutumé. Il créa un président, deux maîtres & trois auditeurs de comptes dans cette chambre avec un procureur du roi, un greffier, &c., dont il fixa les gages, & il leur accorda les mêmes priviléges qu'aux officiers de la chambre des comptes de Paris. L'édit de cette création est daté de Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars de l'an 1522 (1523)[2]. La chambre fut établie à Montpellier, & le nombre de ses officiers fut beaucoup augmenté dans la suite. Elle y a toujours subsisté, & est unie depuis longtemps avec la cour des aides.

XV. — *Défection du connétable de Bourbon, gouverneur de la Province.*

Charles, duc de Bourbon, connétable de France & gouverneur de Languedoc, commit un envoyé de sa part, en qualité de baron de Mercœur en Gévaudan, aux états de la Province tenus au Pont-Saint-Esprit au mois de juillet de l'an 1523. Ce prince fut bientôt après proscrit du royaume, à cause de la conjuration qu'il avoit formée contre le roi & l'État & des intrigues secrètes qu'il entretenoit avec Charles, empereur & roi d'Espagne. Le comte de Maulevrier, grand sénéchal & gouverneur de Normandie, fut[3] le premier qui découvrit cette conspiration. Il écrivit au roi, le 10 d'août de l'an 1523, qu'un ecclésiastique venoit de lui découvrir que d'Argouges & Matignon étant venus à confesse à lui, lui avoient révélé la conjuration que le connétable de Bourbon avoit projetée contre la personne du roi, & les liaisons qu'il avoit formées avec l'empereur Charles V. Le roi fit aussitôt arrêter ces deux gentilshommes, qui furent interrogés par le chancelier Du Prat. Ils avouèrent dans leur déposition que le connétable leur avoit envoyé un de ses gentilshommes pour les solliciter d'entrer dans ses desseins & de favoriser une

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 372-375.
[2] [Voyez la note, tome XII, *Preuves*, c. 375.]
[3] Manuscrit de Coislin, n. 414.

descente de quinze cents Anglois en Normandie, ce qu'ils avoient refusé de faire[1]. On apprit des circonstances plus particulières de cette affaire par le moyen de Jean de Poitiers, chevalier de l'ordre, seigneur de Saint-Vallier, de Privas, de Chalençon & de plusieurs autres terres en Vivarais, & l'un des barons de la province de Languedoc, qui y avoit eu beaucoup plus de part que les deux gentilshommes normands, & qui ayant été arrêté à Lyon, dans le temps que le roi s'étoit rendu dans cette ville pour passer au delà des Alpes & reconquérir le Milanois, fut conduit à Loches & interrogé par le premier président de Selve. Ce seigneur déposa qu'étant allé à Montbrison au commencement de l'année pour y voir le connétable & l'engager à favoriser auprès du duc de Savoie le mariage de son fils, Guillaume de Poitiers, avec la fille du seigneur de Miolans, neveu de l'évêque du Puy, le connétable s'y étoit intéressé volontiers, & avoit envoyé ce prélat pour terminer ce mariage; qu'ensuite le connétable lui avoit fait part du mécontentement qu'il avoit du roi & de la reine, il l'avoit fait jurer de ne jamais révéler ce qu'il alloit lui communiquer, & après avoir reçu son serment, il lui avoit fait confidence des offres que lui faisoit l'empereur de lui donner une de ses sœurs en mariage, à des conditions avantageuses, & des mesures qu'ils avoient prises pour l'exécution de leurs projets. Dix mille lansquenets devoient entrer en France par la Bresse, après que le roi seroit parti pour Milan. Ces troupes devoient traverser le Languedoc, & aller joindre du côté de Salses & de Perpignan l'armée que Charles V avoit résolu de conduire en Roussillon en personne, & il devoit amener sa sœur Éléonore, reine douairière de Portugal, qui devoit épouser le connétable à Perpignan. Dans le même temps, le roi d'Angleterre devoit faire une descente en Normandie, & Marguerite, duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, devoit envoyer une armée sur les frontières de la Picardie pour y commencer la guerre. Enfin l'empereur, après s'être emparé de Narbonne & des environs, qui devoient lui rester, devoit porter la guerre dans le cœur du royaume, suivi du connétable. Saint-Vallier ajouta que tous les articles avoient été réglés en sa présence à Montbrison où l'empereur avoit envoyé le sieur de Beaurain, son second chambellan, muni d'un plein pouvoir. Saint-Vallier ayant été trouvé coupable, les commissaires que le roi avoit nommés pour lui faire son procès le condamnèrent, le 27 d'octobre de l'an 1523, à être privé de ses honneurs & de ses dignités, & à perdre la tête sur un échafaud, & ses biens furent confisqués. On le transféra de Loches à Paris dans les prisons du Palais, & ensuite ayant été dégradé de l'ordre du roi, il fut conduit, le 17 de février suivant, à la place de Grève sur une mule pour y être décapité. Dans le temps qu'il étoit sur l'échafaud, un archer de la garde du roi arriva avec des lettres de ce prince, qui commuoit la peine de mort en une prison perpétuelle. Enfin le roi, à la prière du grand sénéchal de Normandie, qui avoit épousé la fameuse Diane de Poitiers, fille de ce sei-

Éd. origin. t. V, p. 121.

[1] [M. Rosohach a publié (*Revue de Toulouse*, XXVI, 401-404) le manifeste de François Ier annonçant la trahison du connétable de Bourbon; il est daté du 12 septembre 1523.]

gneur, & de ses autres parens & amis, lui accorda une entière rémission au mois d'août de l'an 1527, & le rétablit dans tous ses domaines; mais la peur qu'il avoit eue sur l'échafaud avoit fait une telle impression sur lui qu'il lui prit une fièvre qu'il garda le reste de ses jours, d'où vint le proverbe : *la peur* ou *la fièvre de Saint-Vallier*. Il fit son testament en 1539[1].

Quant au connétable de Bourbon, il trouva moyen de s'évader & de sortir du royaume, & ne cessa de porter les armes contre la France jusques à sa mort arrivée en 1527. Le roi ayant appris son évasion, envoya[2] à Toulouse le sieur des Lettes, dit des Prez, chevalier, seigneur de Montpezat en Querci, gentilhomme de sa chambre, qui fut dans la suite maréchal de France, & il lui donna des lettres de créance pour le parlement de cette ville, datées de Lyon, le 6 de septembre de l'an 1523. Des Prez étant arrivé à Toulouse le 9 de ce mois, fit part au parlement de la conjuration du connétable de Bourbon qui venoit d'être découverte. Il ajouta qu'il avoit ordre du roi d'aller aux ports & passages de Languedoc pour empêcher que le connétable ne passât en Espagne, & il requit le parlement d'y pourvoir de son côté. Le parlement se rassembla le lendemain, & ordonna au sénéchal de Toulouse de pourvoir au passage de Saint-Béat & autres de sa sénéchaussée, & de faire arrêter tous les passans; mais le connétable avoit pris une autre route. Le roi fit faire cependant son procès; il fut privé de ses charges & de ses dignités, & ses biens, entre lesquels étoient les baronnies de Mercœur, d'Annonay & de la Roche-en-Regnier en Languedoc, furent saisis. Le roi ne se pressa pas cependant de nommer un gouverneur de Languedoc à la place du duc de Bourbon, & ce fut[3] seulement le 23 de mars de l'an 1525 (1526) qu'il pourvut de ce gouvernement Anne de Montmorency, chevalier de l'ordre & maréchal de France, aux mêmes honneurs, prérogatives, &c., dont le duc de Bourbon & les prédécesseurs de ce dernier avoient joui

XVI. — *On se met en état de défense dans la Province contre les Espagnols. États à Montpellier.*

La défection du connétable de Bourbon fit qu'on se précautionna[4] en Languedoc, où ce prince avoit des partisans. On fit une garde exacte dans toutes les villes, surtout dans celles qui étoient les plus voisines des Pyrénées, de crainte d'une irruption dont la Province étoit menacée de la part des Espagnols & à cause des avis qu'on avoit reçus que les ennemis de l'État avoient suscité divers incendiaires pour mettre le feu partout[5]. Le roi, pour

[1] [Dom Vaissete a commis, touchant le procès de Saint-Vallier, quelques menues erreurs qu'on pourra corriger en lisant l'introduction mise par M. G. Guiffrey au *Procès criminel de Jehan de Poytiers, seigneur de Saint-Vallier,* Paris, 1867, in-8°.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 20 & suiv.

[3] Tome XII, *Preuves,* cc. 391-392.

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 40 & suiv.

[5] [Sur les préparatifs de défense de la cité de Carcassonne, voyez un passage du P. Bouges cité par Mahul, t. 5, p. 379.]

prévenir les desseins des Espagnols, envoya le maréchal de Lautrec commander en Languedoc, & ce général fit son entrée solennelle à Toulouse le 5 de septembre de l'an 1523, à la tête d'un corps de troupes qu'il amenoit de Guienne, & qu'il conduisit ensuite à Narbonne.

Tous ces divers préparatifs de guerre, de la part des ennemis de la France, engagèrent le roi à suspendre son passage en Italie, & à confier l'expédition qu'il avoit projetée au-delà des monts à l'amiral de Bonnivet. Il se mit en état cependant de résister à l'empereur Charles V & aux alliés de ce prince, qui attaquèrent le royaume de toutes parts. Pour subvenir aux grandes dépenses de cet armement, il imposa[1] deux millions quatre cent mille livres sur tout le royaume, & fit assembler les états de Languedoc à Montpellier, le 22 de décembre, pour leur demander leur part de cette somme qui montoit à deux cent trente-neuf mille trois cent vingt-huit livres[2]. Les états ayant délibéré sur cette demande, conclurent, le 25 de ce mois, « qu'avant de faire « aucun octroi, il seroit remonstré aux commissaires, que la somme que le roi « demandoit étoit excessive & insupportable, & qu'on traiteroit avec eux pour « engager le roi à se contenter d'une moindre. » Les commissaires refusèrent d'écouter ces remontrances, & comme les états différoient d'accorder la somme demandée, ils les mirent en arrêt dans la ville, & leur ordonnèrent de le garder sous peine de cent marcs d'or & d'être réputés désobéissans au roi. Le lendemain, les états s'étant assemblés, déclarèrent que l'arrêt qui leur avoit été ordonné la veille étoit contre les libertés & les priviléges de la Province, & la disposition du droit commun suivant laquelle les ambassadeurs & les envoyés sont sous la protection & la sauvegarde du prince, & ne peuvent ni ne doivent être arrêtés, & ils conclurent qu'avant que de passer outre l'arrêt seroit révoqué, & on nomma des députés pour aller prier les commissaires, dont le principal étoit le seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, & pour leur demander en même temps le commerce libre dans la Province de toutes les marchandises prohibées, de faire tenir en surséance la levée des nouveaux offices créés au parlement de Toulouse & dans les cours des sénéchaux, &c. Les commissaires répondirent qu'ils s'emploieroient volontiers auprès du roi, suivant leur pouvoir, pour qu'il accordât la demande des états, & ils révoquèrent l'arrêt le 27 de décembre. Enfin l'assemblée accorda le lendemain la somme demandée par les commissaires, « pour cette fois, par « manière de don & d'octroi, & sans conséquence, » avec plusieurs modifications. Cet octroi fut présenté aux commissaires avec le cahier des doléances; ils promirent de pourvoir aux articles en ce qui ne passoit pas leur pouvoir, & d'agir pour les autres auprès du roi. Parmi ces articles, on demandoit la révocation ou suppression des nouveaux offices, de la crue sur le sel qui avoit été établie contre les priviléges & les libertés du pays, & qui étoit contraire à l'accord passé avec le roi, de faire cesser les commissions extraordinaires,

Éd. origin. t. V, p. 122.

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] [Voyez tome XII, *Preuves,* cc. 378-384, les lettres de commission du roi pour la tenue des états (6 décembre 1523); on y trouvera un tableau fidèle des embarras extérieurs du roi à ce moment.]

An 1523

d'obliger les présidens & autres officiers du parlement de Toulouse de contribuer aux tailles pour leurs biens ruraux d'ancienne contribution[1], &c. Il n'assista aucun évêque à cette assemblée qui finit le 29 de décembre, & à laquelle Jean Castaing, vicaire de l'évêque de Mende, présida, ce prélat étant le plus ancien de ceux qui avoient envoyé des grands vicaires.

XVII. — *États à Pézenas, à Montpellier & à Castres.*

An 1524

Il y eut une nouvelle assemblée extraordinaire des états de Languedoc, qui fut tenue à Pézenas, le 2 de juin de l'an 1524, dans le couvent de l'Observance, pour accorder au roi une crue de cinquante-neuf mille huit cent trente-deux livres, & vingt-cinq mille livres pour la réparation & ravitaillement des places frontières. La première somme faisoit partie de celle de six cent mille livres, & l'autre de celle de trois cent soixante & un mille livres, imposées sur tout le royaume. Le seigneur de Mirepoix, lieutenant général en Languedoc, & George d'Olmières, quatrième président au parlement de Toulouse, furent les principaux commissaires du roi qui demandèrent ces sommes. Elles furent accordées par les états, qui finirent le 4 & auxquels l'évêque du Puy présida. L'assemblée nomma des receveurs pour les vingt-cinq mille livres qui devoient être employées aux réparations de Narbonne & des autres places frontières. Le seigneur de Margon & celui de Merviel, viguier de Béziers, s'étant présentés, chacun avec une lettre missive du roi, pour assister aux états, il fut conclu & ordonné « par un édit perpétuel « & irrévocable, que les seigneurs & autres, hormis les comtes, vicomtes & « barons qui ont accoustumé assister aux états, n'y assisteroient pas, nonobs- « tant lettres missives qui leur pourroient estre données par le roi, par « importunité, inadvertance ou autrement, ne autres lettres patentes qu'ils « pourront obtenir, & ce pour éviter confusion & la maulvaise conséquence « qui se pourroit introduire. »

Jean de Levis, seigneur de Mirepoix & sénéchal de Carcassonne, fut aussi principal commissaire du roi aux états ordinaires de Languedoc, qui furent tenus à Montpellier le 11 d'octobre de l'an 1524. Le premier président Nicolaï fut second commissaire à cette assemblée, qui accorda au roi la somme ordinaire de cent quatre-vingt-cinq mille livres pour l'aide & l'octroi, & à laquelle le vicaire général de Viviers présida. Elle finit le 15 de ce mois, & on y enregistra les lettres du maréchal de Lautrec que le roi avoit nommé son lieutenant général en Languedoc, & à qui il avoit commis le soin de veiller à la garde de la frontière de cette province du côté d'Espagne.

[1] [Nous publions, tome XII, *Preuves*, cc. 385-389, l'acte d'octroi, du 28 décembre, qui renferme l'analyse de plusieurs articles du cahier de doléances. Le lendemain, 29 décembre, le sénéchal de Carcassonne, Jean de Lévis, qui prend le titre de lieutenant du roi en Languedoc, règla la fourniture des vivres demandés à la Province pour l'approvisionnement de Narbonne. (Tome XII, *Preuves*, c. 389.) Sur les ravages des gens de guerre, voyez l'information conservée aux Archives municipales d'Albi, EE, 24; elle date de 1524.]

Éd. origin. t. V, p. 123.

François I étoit alors dans le Milanois où il faisoit tous les efforts possibles pour conquérir ce duché. Il commit le 15 de décembre suivant, Robin, troisième président au parlement de Toulouse, & Antoine de Rochechouard, sénéchal de cette ville, pour présider & être ses principaux commissaires aux états de Languedoc, qui s'assemblèrent extraordinairement à Castres, dans le réfectoire des Jacobins, le 15 de février de l'an 1524 (1525). Antoine Grimoard de Villebrumier, vicaire général de Narbonne, présida à cette assemblée, qui accorda au roi le 20 de ce mois, jour de la clôture, la crue ordinaire de cinquante-neuf mille huit cent trente-deux livres, & vingt-cinq mille livres pour les réparations des places frontières. Jean d'Aiga, avocat général au parlement de Toulouse, s'y rendit, pour l'engager à demander la suppression d'une charge de second avocat général au parlement que le roi avoit créée par ses lettres données à Lyon le 25 du mois d'août de l'an 1523. D'Aiga prétendoit « que cette création étoit contre les priviléges du pais, où office « nouveau ne doit estre créé sans le consentement des états, & il ajoutoit « que le parlement avoit refusé de recevoir ce nouvel officier, malgré quatre « jussions du roi, & avoit toujours fait des remontrances. » Les états chargèrent le syndic de la sénéchaussée de Toulouse de continuer de poursuivre au parlement de cette ville la suppression de cette charge d'avocat général, à la création de laquelle il s'étoit déjà rendu opposant au nom du pays. Il eut ordre de plus, de s'opposer à toute création de nouveaux offices & d'en poursuivre l'abolition aux dépens du pays, & il fut conclu, « par un édit perpétuel & irrévocable, qu'à l'avenir, les gens des états ne feroient aucun « remboursement pour l'extinction d'aucuns autres offices nouveaux, quels « qu'ils soient, mais qu'ils en poursuivroient vivement la suppression & « l'extinction, & employeroient tant & si grosses sommes qu'il seroit néces- « saire, pour la défense & conservation des priviléges & libertés du pais, & « pour obtenir la suppression du second office d'avocat général. » Ils députèrent Bertrandi, greffier des états, à la cour, & le chargèrent de composer à ce sujet, jusqu'à la somme de quatre mille livres, sauf au pays de Rouergue, Querci & autres de Guienne & d'Armagnac du ressort du parlement de Toulouse, à payer le surplus. On fit une gratification de deux mille livres au maréchal de Lautrec, lieutenant général en Languedoc, qui étoit toujours à Narbonne, & on lui députa pour lui présenter le cahier des doléances. Il se qualifioit : Odet, comte de Foix & de Comminges, seigneur de Lautrec, grand senéchal & gouverneur de Guienne, & lieutenant général du roi audit pays de Guienne & de Languedoc. Il prend ces qualités dans des lettres[1] de sauvegarde & d'exemption de logement de gens de guerre, en faveur de la ville & du diocèse d'Albi, qu'il donna à Narbonne le 21 de septembre de l'an 1524, *à la requête de monseigneur l'admiral & de monseigneur d'Albi, son frère*

[1] Hôtel de ville d'Albi. [Arch. d'Albi, EE, 22.]

An 1525

XVIII. — *La Province prend le deuil à l'occation de la prison du roi François I.*

Le maréchal de Lautrec ayant appris que le roi François I avoit été fait risonnier à la bataille de Pavie, qui se donna le 24 de février de l'an 1525, épêcha[1] aussitôt au parlement de Toulouse, pour lui faire part de cette ouvelle, qui fut publiée dans cette ville le 7 de mars, & qui jeta la consternation dans tous les esprits[2]. Le parlement s'étant assemblé le lendemain, rdonna qu'on fit des prières publiques dans tout son ressort pour la délirance du roi, & pour la conservation du royaume. Il défendit les danses & es réjouissances publiques, & enjoignit à tous les officiers d'être attentifs & igilans dans l'exercice de leurs charges, & de veiller surtout à la sûreté du ays[3]. Enfin la plupart des villes se précautionnèrent contre les entreprises ue les Espagnols pouvoient faire. Le maréchal de Lautrec, qui étoit toujours Narbonne, ordonna quelques jours après aux capitouls de Toulouse de étruire toutes les maisons situées hors des remparts, & de réparer les murailles; & il fit fortifier[4] toutes les places frontières.

D'un autre côté, Louise de Savoie, mère du roi & régente du royaume, ui étoit à Lyon, fit partir[5] pour Toulouse, le 7 de mars, René Ragueneau, naître des requêtes. Cet officier ayant fait assembler le corps de ville le 21 de e mois, pria l'assemblée de la part de la reine-mère de faire cesser les jeux, es danses & les autres divertissemens, ce qui fut ordonné de nouveau. Elle onna commission[6], étant à Tournon sur le Rhône, le 10 de septembre suiant, au duc d'Albanie & au président Nicolaï, d'assembler les états de Languedoc à Montpellier, & de leur demander des secours extraordinaires, pour emédier aux malheurs de l'État, occasionnés par la prison du roi, qui fut onduit à Madrid en Espagne[7]. On assure[8] que le chapitre de la cathédrale u Puy prêta à cette occasion, à la régente, les plus riches pièces du trésor de on église, pour subvenir à la rançon du roi, & que cette princesse promit 'en restituer la valeur; mais que cela n'a jamais été éxécuté. Éd. origin. t. V, p. 124.

XIX. — *Les états tenus à Montpellier ratifient le traité fait avec l'Angleterre.*

Les états, auxquels l'abbé d'Aniane présida en qualité de grand-vicaire de archevêque de Narbonne, commencèrent le 16 d'octobre. Le duc d'Albanie

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 53 & iv.

[2] [Le roi Henri de Navarre fut fait prisonnier Pavie; sa rançon fut payée par ses sujets mérionaux. (Archives des Basses-Pyrénées, E, 568.)]

[3] [Voyez Dubédat, *Histoire du parlement de Touuse*, t. 1, pp. 145-147.)]

[4] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[5] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, preuves, p. 5.

[6] Archives des états de Languedoc.

[7] [Voyez la lettre de la régente convoquant les députés d'Albi à cette assemblée de Montpellier. (Archives d'Albi, AA, 28.)]

[8] Théodore, *Histoire du Puy*, p. 387.

présenta à l'assemblée le traité de paix qui venoit d'être conclu entre la France & l'Angleterre, pour l'engager à le ratifier. Elle nomma des commissaires, qui furent les seigneurs de Boutonet & de la Terrasse, les capitouls de Toulouse & les consuls de Montpellier, pour examiner le traité & en faire leur rapport; ce qui ayant été fait, les états firent difficulté de le ratifier : 1° sur ce que la somme de deux millions d'or payable une fois, & celle de cent mille écus tous les ans, qui devoient être données au roi d'Angleterre, étoient trop fortes; 2° sur ce que le roi d'Angleterre prenoit le titre de roi de France dans le traité, & enfin sur plusieurs autres raisons. Il fut conclu que le président de l'assemblée & une partie des gens des états iroient conférer à ce sujet avec les commissaires. Enfin on ratifia le 18 d'octobre le traité avec l'Angleterre; mais on convint de supplier la régente & les commissaires, « que pour & à l'occasion de cette ratification & approbation, le « pais & les habitans ne fussent surchargés pour l'advenir, outre la part & « portion qui les touche ou pourra toucher de l'état général de tout le « royaume, dont sera faite déclaration approuvée par la chambre des « comptes. » On fit quelques autres réserves.

Les principaux seigneurs & les principales villes du royaume ratifièrent aussi ce traité. Parmi les premiers[1], nous trouvons la ratification d'Odet, comte de Foix, de Comminges, de Rethel & de Beaufort, seigneur de Lautrec, d'Orval & d'Esparre, vicomte de Fronsac, de Villemur & Barbazan, grand sénéchal & gouverneur d'Aquitaine, & lieutenant général du roi très-chrétien dans ses duché & domaines d'Aquitaine & de Languedoc, datée de Lyon le 28 de septembre de l'an 1525; il jure, *foi de prince* (*in verbo principis*), d'observer le traité. Entre les autres, la ville de Toulouse ratifia le traité de la même manière que celle de Paris l'avoit fait, par un acte du 3 d'octobre de la même année.

Les états dépêchèrent un syndic de la Province en poste à Lyon où étoit la cour, pour demander, avant que de procéder à aucun octroi & à aucun autre acte, qu'on ôtât de la Province les gens d'armes qui y étoient & qui la désoloient, sans quoi il seroit impossible d'accorder les sommes demandées, & pour obtenir des lettres d'indemnité touchant la ratification du traité avec l'Angleterre. Le syndic, étant de retour le 26 d'octobre, rapporta avec lui les lettres d'indemnité, & la promesse de la régente & de son conseil d'ôter deux cent quarante lances, du nombre de cinq cent quatre-vingts qui étoient en garnison en Languedoc. Les commissaires ayant donné de leur côté leur réponse au cahier des doléances, les états en demandèrent une plus ample, avant que de rien octroyer au roi, & un plus long délai pour le payement du premier terme du subside. Enfin on accorda le 28 la somme de deux cent trente-quatre mille deux cent trente-quatre livres demandée par les commissaires, tant pour l'aide que pour l'octroi, laquelle somme faisoit la portion pour le Languedoc, de celle de deux millions six cent soixante &

[1] Rymer, *Acta publica*, t. 14, p. 92.

An 1525

un mille livres imposée sur tout le royaume. L'octroi fut fait sous diverses modifications & restrictions énoncées dans l'acte. Entre les articles de doléance, on se plaignit de ce que la chambre des comptes de Montpellier prétendoit recevoir & examiner, contre les priviléges du pays, les comptes des fermiers de l'équivalent. On députa l'abbé d'Aniane, président des états, pour l'Église, Guillaume de Boutonet, seigneur de Boutonet, & Jean, seigneur d'Arnoye, pour la noblesse, un capitoul de Toulouse & deux autres du tiers état, avec Guillaume Bertrandi, juge du Puy, greffier des états, pour aller porter le cahier des doléances à la cour. On donna une gratification de mille livres & autant pour l'année suivante, au seigneur de Clermont de Lodève, lieutenant pour le roi à Narbonne, afin qu'il fût plus porté à soulager la Province.

XX. — *Règlement touchant la séance des députés du tiers état aux états.*

Ce seigneur, qui étoit lieutenant du roi en Languedoc, alla à Salses sur la frontière de la Province, pour y recevoir & escorter la duchesse d'Alençon, qui étoit allée voir le roi François I, son frère, à Madrid. Il fut principal commissaire du roi avec Jean Nicolaï, premier président à la chambre des comptes de Paris, Jean Testu, trésorier de Languedoc, & Nicolas de Mazis, gouverneur de Montpellier, à l'assemblée des états que la reine fit assembler extraordinairement à Montpellier le 21 de février de l'an 1525 (1526), par des lettres données à Roussillon en Dauphiné le 8 janvier précédent. L'abbé d'Aniane, vicaire général de l'archevêque de Narbonne, présida à cette assemblée, qui accorda la crue ordinaire de cinquante-neuf mille huit cent trente-deux livres, & qui fit le 22 un règlement pour le rang & la séance de ceux du tiers état en ces termes. « Pour le désordre & confusion, est-il dit dans « ce règlement, qu'estoit aux siéges & renc d'entre les chefs des diocèses & « diocesains du pais, & affin que doresnavant il n'y ait plus question ne « différend desdits siéges & rencs aux assemblées des estats, a esté conclu & « ordonné, par édit perpetuel & irrévocable, que le renc des diocèses & diocesains sera fait doresnavant & gardé à tousjours selon l'ordonnance & édit « desdits estats faits au Puy en août 1522, & ladite ordonnance & édit a esté « incontinent mis à exécution, & les chefs des diocèses & les diocésains assis « & mis en renc comme s'ensuit : au premier banc Toulouse, Montpellier, « Carcassonne, Nimes, Narbonne, le Puy, Béziers; au second banc & après « au tiers Usez, Albi, Viviers, Mende, Castres, Saint-Pons, Agde, Mirepoix, Lodève, Lavaur, Saint-Papoul, Alet & Limos, Rieux & Comminges; « après les diocésains Toulouse le premier, & les autres ainsi que viendront, « sans garder entre les diocésains autre solemnité. Et dedans le parquet les « procureurs du pais & les procureurs de Viviers ou de Mende & point « d'autres. A esté toutefois réservé, que quand les ambaxadeurs dudit pais « ou autre notable ou égrege personne viendra ausdits estats, lui sera donné

Éd. origin. t. V, p. 125.

An 1526

« lieu dans ledit parquet. Et ledit renc a esté tenu & gardé durant ladite « assemblée, & ordonné que doresnavant sera ainsi fait & gardé. »

XXI. — *François I change le dessein qu'il avoit de passer à Toulouse en venant d'Espagne.*

Le 23 de février on présenta le cahier des doléances aux commissaires, qui répondirent à chaque article, & les états finirent ce jour-là. On députa à la cour, qui étoit à Bayonne, un capitoul de Toulouse & le greffier des états, pour demander que les gens d'armes vidassent le pays, s'il étoit possible, & qu'on soulageât les villes de la frontière qui avoient été désolées par les ennemis. On ordonna à ces deux députés de se joindre avec un prélat & un seigneur du pays, qui se trouveroient à portée, & avec un autre capitoul, *à la venue du roi à Toulouse,* pour solliciter auprès de ce prince la réponse aux doléances & obtenir sur cette réponse les provisions nécessaires. Cela nous fait comprendre que le roi étant convenu avec l'empereur Charles V du traité pour sa délivrance le 14 de janvier de cette année, on espéroit qu'il prendroit la route du Languedoc & qu'il passeroit à Toulouse à son retour d'Espagne. En effet, la régente, mère du roi, qui s'étoit rendue à Bayonne avec toute la cour, écrivit[1] aux capitouls de Toulouse que le roi étoit résolu d'aller dans cette ville pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait durant une maladie qu'il avoit eue dans sa prison à Madrid, aux saints dont les reliques sont conservées dans l'église de Saint-Sernin, à l'intercession desquels il se croyoit redevable de sa guérison. Le maréchal de Lautrec écrivit la même chose aux capitouls, & on s'étoit disposé à Toulouse à faire au roi une entrée magnifique; mais ce prince changea d'avis, & il se contenta d'ordonner à Jacques Minut, premier président au parlement de Toulouse, qui avoit succédé dans cette charge à Pierre de Saint-André, mort le 18 de mai de l'an 1525, de s'acquitter de ce vœu en son nom. François I fut échangé le 18 de mars de cette année sur la rivière d'Andaye, avec le dauphin & le duc d'Orléans, ses fils, qu'il donna en otages à l'empereur Charles, pour la sûreté de l'exécution de son traité. Il se rendit ensuite à Bayonne où la cour l'attendoit, & de là à Bordeaux, d'où il prit la route de France par Cognac[2].

XXII. — *États à Montpellier. — Le maréchal de Montmorency nommé au gouvernement de la Province. — Comtes d'Astarac.*

Le capitoul de Toulouse qui avoit été député à la cour, obtint du roi la diminution des garnisons des gens d'armes qui étoient en Languedoc, & un dédommagement pour les lieux *foulés*. C'est ce qui paroît par le rapport

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 61.

[2] [A cause de la peste; voyez tome XII, *Preuves*, cc. 393-394.]

An 1526

qu'il fit[1] aux états ordinaires de la Province, tenus à Montpellier le 2 d'octobre de l'an 1526. Le seigneur de Clermont de Lodève, lieutenant du gouverneur de Languedoc, Jean Nicolaï, premier président de la chambre des comptes de Paris, & Pierre Barbarin, président des généraux des aides de Montpellier, commissaires du roi, demandèrent à cette assemblée & obtinrent pour l'aide & pour l'octroi la même somme qu'aux états précédens. Anne de Montmorency, maréchal de France, que le roi avoit nommé le 23 de mars précédent gouverneur de Languedoc, envoya le sieur de la Mayrie, son maître d'hôtel, à l'assemblée, pour y faire enregistrer ses lettres de gouverneur, & elle lui donna, *pour cette fois & sans conséquence,* douze mille livres, à cause de son joyeux avènement à ce gouvernement, qui étoit demeuré[2] vacant depuis la défection du connétable de Bourbon. Ainsi c'est sans fondement que quelques historiens[3] ont avancé, sur l'autorité des *Annales de France,* que ce maréchal n'avoit d'abord été que lieutenant au gouvernement de Languedoc sous le dauphin, à qui, dit-on, le roi avoit donné ce gouvernement après la retraite du duc de Bourbon. Nous n'avons d'ailleurs aucun monument qui prouve que le maréchal de Montmorency ait été lieutenant au gouvernement de Languedoc avant que de le posséder en chef[4]. Le parlement de Toulouse enregistra ses lettres le 7 de mai de la même année avec celles du seigneur de Clermont de Lodève, que le roi avoit nommé en même temps lieutenant du maréchal de Montmorency au même gouvernement, & il y mit la restriction ordinaire : « sauf la suprême autorité « du roi & celle de la cour de parlement. »

Éd. origin. t. V, p. 126.

Cette cour avoit donné un arrêt deux jours auparavant, suivant lequel elle confisqua[5] le comté d'Astarac sur Mathe, comtesse d'Astarac, & Jean, son fils, dit autrement *le vicomte,* bannis du royaume pour rébellion à justice. Il nomma pour commissaires Guillaume de Tornoer, président, & trois conseillers pour faire exécuter l'arrêt, & il leur fallut des troupes & du canon pour se faire obéir. Gaston de Foix, comte de Candale, s'y opposoit. Il avoit épousé la même Mathe, fille aînée & héritière de Jean, troisième du nom, comte d'Astarac & baron d'Aspet. Jean de Foix, leur fils, en faveur duquel Mathe, sa mère, avoit disposé du comté d'Astarac, ayant été banni du royaume, alla servir en Italie, & mourut au siége de Naples en 1528. Frédéric, son frère, lui succéda dans le comté d'Astarac, & transigea au sujet de ce comté en 1569, avec Mathe sa mère. Henri de Foix, son fils, comte de Candale, le fut aussi d'Astarac, & il transmit ce comté à Marguerite, sa fille femme de Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon.

Les états de Languedoc, assemblés à Montpellier au mois d'octobre de l'an 1526, donnèrent deux mille livres de gratification au seigneur de Cler-

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Tome XII, *Preuves,* cc. 391-392.

[3] Daniel, *Histoire de France,* t. 2, p. 211.

[4] [M. Decrue, *Anne de Montmorency,* p. 75, admet que le grand-maître eut l'administration de la Province avant sa nomination définitive en mars 1526.]

[5] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Toulouse.

mont de Lodève, principal commissaire, & cinq cents livres à l'abbé d'Aniane qui y avoit présidé comme grand vicaire de l'archevêque de Narbonne. Ils finirent le 5 de ce mois, & ne durèrent par conséquent que cinq jours[1]. Ils députèrent à la cour, pour y porter le cahier de leurs doléances, le même abbé d'Aniane pour l'Église, les seigneurs de Joyeuse & de Boutonet pour la noblesse, deux consuls pour le tiers état, & un des trois syndics du pays avec le greffier. Parmi les articles de doléance, on se plaignit de l'érection de la nouvelle sénéchaussée du Puy, & on insista afin que le Velai demeurât dans le ressort de la sénéchaussée de Beaucaire. Les états demandèrent, à la prière des généraux des aides de Montpellier, que ces officiers connussent souverainement & en dernier ressort des contestations qui pourroient s'élever au sujet de l'équivalent du pays. Les états se rassemblèrent extraordinairement
An 1527 au Pont-Saint-Esprit le mardi 26 de mars de l'an 1526 (1527), pour accorder la crue de cinquante-neuf mille huit cents livres, & ils finirent le lendemain.

XXIII. — *Lettres du roi en faveur de la Province. — États de Montpellier. La peste & la famine désolent la Province.*

Les députés qui avoient été envoyés à la cour à l'assemblée précédente obtinrent des lettres du roi[2], données à Saint-Germain en Laye le 3 de février de l'an 1526 (1527), touchant la manière dont les gens de guerre à pied & à cheval qui passoient dans la Province devoient se comporter, & la conduite qu'on devoit tenir envers eux, afin d'éviter les désordres extrêmes auxquels ils s'étoient portés auparavant, & qui avoient excité les cris de tous les peuples. Ils obtinrent[3] en même temps d'autres lettres du roi en faveur du commerce actif & passif des habitans de la Province, & la révocation de quelques droits qu'on avoit mis sur les vins de Languedoc & le pastel chargés à Bordeaux. Ces députés firent leur rapport à l'assemblée ordinaire, qui se tint à Montpellier le 16 du mois d'août de l'an 1527, & qui ordonna[4], en conséquence des lettres qu'elle avoit obtenues, « de faire loger par estapes & « monitions les troupes, lorsquelles passeroient dans la Province, lesquelles « estapes & monitions se feront pour l'année à venir par manière de provision « & au dépens du pays[5]. »

Cette assemblée accorda au roi la somme de deux cent trente-cinq mille livres, tant pour l'aide que pour l'octroi, & on rabattit sur cette somme celle
Éd. origin. t. V, p. 127. de vingt mille livres pour la recherche dont on a parlé ailleurs[6]. L'évêque de Nimes & Jean de Ponchier, seigneur de Lymors[7], furent les principaux com-

[1] [Ils durèrent au moins neuf jours; l'acte d'octroi (tome XII, *Preuves*, cc. 406-410) est daté du 8 octobre, & dans une lettre du 10 à Montmorency (c. 410), Clermont-Lodève dit qu'ils viennent de se séparer.]

[2] Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 189 & suiv.

[3] *Ibid.* p. 192 & suiv.

[4] Archives des états de Languedoc.

[5] [Voyez ce règlement, tome XII, *Preuves*, cc. 433-434.]

[6] [Voyez l'acte d'octroi du 24 août 1527, tome XII, *Preuves*, cc. 434-438.]

[7] [*Corrigez* Limours, Seine-&-Oise.]

An 1527

missaires du roi à ces états, qui eurent pour président l'abbé d'Aniane, grand vicaire de Narbonne; ils finirent le 24 d'août. Comme le seigneur de Clermont-Lodève avoit obtenu des lettres du roi, qui lui donnoient pouvoir de connoître en dernier ressort, en qualité de lieutenant du gouverneur de Languedoc, de toute sorte de causes, & de clore & fermer la traite des blés & autres marchandises, ce qui étoit contraire aux priviléges du pays, & qu'il avoit présenté ces lettres au parlement de Toulouse pour les faire enregistrer, les états conclurent de remontrer à ce seigneur le préjudice qu'elles causoient à la Province, & de le prier de s'en désister; sinon ils ordonnèrent au syndic du pays de s'opposer à leur enregistrement, & les états défendirent la traite des blés pour l'année présente[1]. En effet la disette des grains, qui étoit fort grande, causa la famine dans la Province, elle fut accompagnée de la peste, & ces deux terribles fléaux continuèrent de désoler le Languedoc l'année suivante. Le mal contagieux obligea[2] le parlement de se transférer à Grenade sur la Garonne, & d'y tenir ses séances au nombre de trois présidens & de dix-huit conseillers. Les états de Montpellier, tenus au mois d'août de l'an 1527, écrivirent à cette cour pour lui faire part de quelques articles touchant la réformation de la justice du parlement & le soulagement des parties. Enfin on taxa à cette assemblée, pour l'année présente, les frais des voyageurs dans toutes les hôtelleries du Languedoc à huit sols par journée d'homme & de cheval, & on ordonna aux juges ordinaires, quand l'année seroit finie, de faire une semblable taxe de trois en trois mois, les consuls des lieux appelés.

XXIV. — *États à Clermont de Lodève & à Pézenas.*

On tint[3] une assemblée extraordinaire des états de Languedoc à Clermont de Lodève dans la salle haute de la maison de l'hôpital, le 21 de décembre de l'an 1427, pour accorder au roi une crue de cinquante-neuf mille huit cents livres; la messe du Saint-Esprit fut célébrée au couvent des Jacobins. Pierre d'Auxillon, abbé séculier de Saint-Paul de Narbonne, prétendit présider, comme subrogé par le vicaire général de Narbonne; mais l'assemblée adjugea la présidence à Christophe d'Alzon, doyen du Puy, à cause qu'il étoit vicaire général de l'évêque du Puy pour le spirituel & pour le temporel, & que l'autre n'étoit que subrogé. On renouvela la défense de la traite du blé & de l'avoine hors de la Province, & on ajouta celle du vin & de toute sorte de denrées pendant un an, à cause de la stérilité & de la disette[4]. Il y eut encore une assemblée extraordinaire des états de Languedoc, qui se tint à Pézenas le 17 d'avril de l'an 1528, dans le réfectoire de l'Observance, pour accorder au roi une crue semblable[5]. Jean de Montcalm, seigneur de Saint-Veran, An 1528

[1] [Cette question de l'exportation des blés reparaît à tout instant dans les lettres de Clermont-Lodève à Montmorency, que nous publions au tome XII.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 65.

[3] Archives des états de Languedoc.

[4] [Sur ces états, voyez tome XII, *Preuves*, c. 440.]

[5] [Voyez la lettre de commission pour la tenue de ces états, tome XII, *Preuves*, cc. 446-451.]

juge mage de Nimes, fut le principal commissaire du roi à cette assemblée, qui finit le lendemain. On députa à la cour, pour porter le cahier des doléances, l'abbé d'Aniane qui y avoit présidé.

XXV. — *Abbés d'Aniane.* — *États à Montpellier.*

et abbé, qui s'appeloit Antoine, étoit[1] fils de Guérin de Narbonne, seigneur de Sallèles. Il embrassa l'état monastique dans l'abbaye d'Aniane, dont Antoine de Narbonne, son oncle, étoit abbé, & fit ses vœux en 1507. Il succéda à cet oncle dans la même abbaye en 1516, fut nommé à l'évêché de Sisteron en 1531, d'où il passa quelques années après à celui de Mâcon, & mourut en 1543. Il garda jusqu'à sa mort l'abbaye d'Aniane, dont il fut le dernier abbé régulier. Il fit le rapport[2] de sa députation à la cour aux états ordinaires de la Province, dont l'ouverture se fit à Montpellier le 5 de novembre de l'an 1528. L'archevêque d'Aix, l'un des commissaires du roi à cette assemblée, représenta la situation des affaires de l'État, « & l'obligation où étoit « le roi pour y subvenir, d'imposer sur tout le royaume trois millions deux « cent soixante & un mille livres, » & il demanda pour la part du Languedoc deux cent quatre-vingt-sept mille livres, savoir cinquante-neuf mille neuf cents livres pour l'aide (la portion de l'équivalent *qui aide à l'aide rabattue,* avec les vingt mille livres pour la recherche) & le reste pour l'octroi. On députa l'évêque de Mirepoix, président de l'assemblée, & plusieurs autres gens des états, aux commissaires, pour se plaindre de ce que cette somme étoit trop forte, & sur ce que le roi avoit promis aux derniers états tenus à Pézenas, de déduire la somme qui lui fut accordée alors, sur celle qu'il demanderoit à cette assemblée. Les commissaires ayant répondu que cette affaire ne dépendoit pas d'eux, enfin les états accordèrent le 16 de novembre, qui étoit le jour de la clôture de leur assemblée, les sommes demandées[3] après que les commissaires eurent répondu aux articles de doléance.

Éd. origin. t. V, p. 128.

Les envoyés du comte d'Alais & des vicomtes de Polignac & d'Uzès obtinrent à cette assemblée la préséance sur le gendre de la dame Tournel, qui étoit de tour pour cette baronnie parmi les barons de Gévaudan. Les états refusèrent au maréchal de Montmorency, gouverneur de la Province, la permission qu'il leur avoit envoyé demander par son maître d'hôtel, de faire sortir de la Province une certaine quantité de grains pour les Lucquois & les Florentins, à cause de la grande rareté des grains[4]. Le roi avoit érigé un siége de sénéchal à Béziers; les habitans de Carcassonne s'y opposèrent, & demandèrent l'intervention des états pour solliciter la suppression de ce siége. Ceux de Béziers demandoient au contraire qu'il fût érigé, & le roi avoit ordonné aux états de la Province de donner leur avis sur cette dispute. Ils

[1] *Gallia Christiana,* nov. ed., t. 6.

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] [Voyez l'acte d'octroi, tome XII, *Preuves,* cc. 463-468.]

[4] [Voyez tome XII, *Preuves,* cc. 462-463.]

An 1528

déclarèrent qu'il n'y avoit lieu d'ériger ce siége & qu'il falloit laisser la viguerie de Béziers dans son ancien ressort de la sénéchaussée de Carcassonne. Le syndic du diocèse de Comminges demanda qu'on fît contribuer aux subsides levés dans la Province, les judicatures de Verdun & de Rivière comme étant situées dans les limites du pays de Languedoc, ou du moins de défendre qu'on ne fît contribuer en Guienne les habitans de Valentine, *qui sont en Languedoc,* sur quoi il y avoit eu un arrêt provisionnel du parlement de Toulouse. Il fut conclu que le syndic de la sénéchaussée de cette ville se joindroit à celui du diocèse de Comminges, en ce qui touche l'ancienne contribution & conservation des limites de Languedoc.

XXVI — *Les états assemblés au Pont-Saint-Esprit ratifient les traités de Madrid & de Cambrai.*

An 1529

L'année suivante, les états ordinaires de la Province commencèrent le même jour 5 de novembre au Pont-Saint-Esprit. Les commissaires du roi furent le seigneur de Clermont de Lodève, l'évêque de Lodève, Jean de Ponchier, général des finances en Languedoc & dans les provinces voisines, Jean Testu, trésorier & receveur général des finances, & le sieur de la Mayrie, commissaire ordinaire des guerres & maître d'hôtel du maréchal de Montmorency, gouverneur de la Province. Ils demandèrent la même somme qu'aux états précédens, & elle leur fut acccordée le 10 de novembre (1529). Cette assemblée, à laquelle l'évêque de Béziers présida, se plaignit beaucoup dans son cahier de doléances du peu de discipline des gens d'armes qui étoient en garnison dans la Province, & elle insista pour en faire décharger entièrement le pays. Les états implorèrent pour cela le secours du seigneur de Clermont, qui fit des ordonnances pour la police & la taxe des vivres & autres fournitures qu'on devoit livrer à ces troupes. Le syndic de la sénéchaussée de Beaucaire lut à l'assemblée des lettres royaux du 21 de septembre de l'an 1467, suivant lesquelles le parlement de Toulouse devoit être ambulatoire, & résider pour un temps dans cette sénéchaussée. Les états convinrent de demander l'exécution de ces lettres, mais le capitoul de Toulouse s'y opposa, prétendant qu'il y avoit des lettres contraires, sur quoi on lui ordonna d'en apporter la preuve aux états suivans. Les commissaires demandèrent aux états la ratification des traités conclus à Madrid & à Cambrai, entre le roi & l'empereur Charles V. L'assemblée nomma des députés pour examiner ces traités, & après leur rapport, les états donnèrent[1] leur ratification le 6 de novembre, à condition que le roi leur donneroit la même indemnité qu'il leur avoit donnée pour son traité avec l'Angleterre; mais ils déclarèrent qu'ils ne ratifioient les traités avec l'empereur *que par une crainte révérentielle,* sans quoi ils ne les auroient pas ratifiés.

[1] Tome XII, *Preuves,* cc. 485-487.

XXVII — *Vicomtes de Lautrec & de Villemur de la maison de Foix.*

François I, dans le traité de Madrid conclu le 14 de janvier de l'an 1526, avoit accordé à l'empereur Charles V tous les articles que ce prince avoit exigés, afin de sortir de sa prison; mais comme ce traité étoit extrêmement préjudiciable à l'État, & fait dans un temps où le roi n'étoit pas libre, il refusa de l'exécuter, & reprit la guerre contre l'empereur. Il se ligua avec le pape, les Vénitiens & le duc de Milan, & nomma Odet de Foix, vicomte de Lautrec & maréchal de France, pour capitaine général de cette ligue. Odet, avant que de passer en Italie, fit son testament[1] à Lyon, le dimanche 21 de juillet de l'an 1527, & disposa de ses domaines en faveur de ses trois fils, Odet, Henri & François qu'il avoit eus de Charlotte d'Albret, sa femme, & il leur substitua Claude, sa fille. Il conduisit, au mois d'août, un corps de troupes au delà des Alpes, au secours des princes confédérés, qui y avoient déjà commencé la guerre, s'empara de diverses places dans la Lombardie, procura la délivrance du pape, investi dans le château de Saint-Ange par les troupes espagnoles, & marcha l'année suivante à la conquête du royaume de Naples; mais après avoir soumis la plus grande partie de ce royaume, il mourut de la maladie qui s'étoit mise dans son camp, au siége de la capitale, le 15 d'août de l'an 1528. Antoine & Jean de Tournon, fils de Just, seigneur de Tournon, tué à la bataille de Pavie, moururent[2] aussi au siége de Naples; & le roi, pour récompenser leurs services, donna à Just de Tournon, leur frère aîné, le 15 de novembre de l'an 1528, mille livres tournois sur la recette de la sénéchaussée de Beaucaire.

Éd. origin. t. V, p. 129

Le roi perdit un grand capitaine en la personne d'Odet de Foix, maréchal de Lautrec, qui s'étoit rendu[3] célèbre par ses exploits & par son expérience dans l'art militaire; mais on le taxoit de fierté & de présomption. Le roi l'avoit fait amiral & gouverneur de Guienne. Outre la vicomté de Lautrec & le comté de Comminges, il possédoit plusieurs autres domaines, qu'il partagea à ses fils par son testament, ainsi qu'on l'a déjà dit. Odet & François étant morts jeunes, Henri, leur frère, recueillit toute sa succession avec celle de Charlotte d'Albret, leur mère, morte vers la fin de décembre de l'an 1526, après avoir fait son testament[4] le 2 de ce mois. Henri de Foix fut comte de Comminges, de Beaufort & de Réthelois, vicomte de Lautrec, &c. Il étoit[5], en 1535, sous la tutelle testamentaire de Manaud de Martori, évêque de Conserans, qui avoit pour co-tuteur le seigneur de Châteaubriant. Il mourut sans enfans en 1540. Claude, sa sœur, recueillit sa succession. Elle épousa en premières noces Louis, comte de Laval, qui donna[6] son dénombrement de la vicomté de Lautrec, le 19 d'août de l'an 1541, devant le sénéchal de Carcassonne. Il déclara dans l'acte tenir du roi, au nom de sa femme, cette

[1] Titres de Béarn.
[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.
[3] Brantôme, *Grands capitaines*.
[4] Manuscrit de Brienne, n. 185.
[5] Titres scellés de Gaignières.
[6] Titres du château de Pau.

vicomté mouvante en plein fief du roi, à cause de ses comté, ville & château de Carcassonne; qu'elle peut valoir tous les ans cinq cents livres, charges faites; qu'il est tenu de faire deux hommes d'armes, quand le ban & l'arrière-ban sont convoqués; que les seigneurs d'Ambres & de Montfa demandent chacun un quart de la juridiction haute, moyenne & basse de cette vicomté, &c. Claude de Foix épousa en secondes noces Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues, dont elle eut un fils nommé Henri, mort en bas âge & avant elle. On prétend[1] que Claude de Foix mourut en couches en 1553, mais il est certain qu'elle étoit déjà morte le 23 de février 1547 (1548), lorsque le parlement de Toulouse rendit un arrêt au sujet de sa succession. Comme elle mourut sans enfans, Henri, roi de Navarre, fils de Catherine de Foix, prétendit[2] lui succéder, comme son plus proche héritier, dans tous ses domaines, qui consistoient entre autres dans les vicomtés de Lautrec & de Villemur en Languedoc, & dans les terres d'Esparros ou de l'Esparre & de Barbazan en Gascogne, qui avoient appartenu à André de Foix, seigneur de l'Esparre, oncle paternel de Claude, mort sans enfans en 1547. D'un autre côté, Charles de Luxembourg, seigneur de Martigues, après la mort de Claude de Foix sa femme, s'empara à force ouverte de la ville & du château de Villemur, où étoient tous les titres de la maison de Foix-Lautrec. C'est ce qui engagea Henri, roi de Navarre, à s'adresser au parlement de Toulouse, qui ordonna que le seigneur de Martigues videroit le château de Villemur, & que ce château seroit sequestré. Le parlement commit en même temps le juge mage de cette ville pour l'exécution de l'arrêt; mais René de la Chapelle, capitaine de Villemur pour le seigneur de Martigues, refusa d'obéir.

Le roi de Navarre eut alors recours au parlement de Toulouse; il lui représenta[3] que Claude de Foix, dame de Martigues & de Lautrec, étant morte sans enfans, il devoit lui succéder comme plus prochain lignager; qu'en conséquence, il s'étoit saisi & avoit pris possession des vicomtés de Lautrec & de Villemur, d'Esparros, de Barbazan & des autres places de la succession; mais qu'il étoit troublé dans cette possession par le seigneur de Martigues & autres, qui par voies de fait & par violence s'étoient efforcés de lui enlever ces domaines. Sur cette représentation, le parlement lui donna un arrêt de défense le 17 de mai de l'an 1549. Le roi évoqua[4] cependant cette affaire au parlement de Paris, qui par arrêt du 3 de juin de l'an 1550, enjoignit au sieur de la Chapelle & autres qui tenoient garnison dans le château de Villemur, de le vider *sur peine de la hart*. Le lieutenant du sénéchal de Toulouse fut commis pour l'exécution de cet arrêt; mais la garnison ayant refusé d'obéir, il fut obligé de s'en retourner, & d'ordonner qu'on amèneroit du canon pour assiéger le château dans les formes. Enfin le roi de Navarre passa une transaction avec le seigneur de Martigues; mais les ducs d'Étampes Éd. origin. t. V, p. 130.

[1] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 380.

[2] Titres d'Albret au château de Pau; domaine liasse 4.

[3] Château de Pau, titres de Lautrec & de Villemur.

[4] *Ibid.*, titres d'Albret.

& de Nevers, qui se portoient pour héritiers de Claude de Foix, dame de Martigues, étant intervenus, il s'opposa à leurs demandes par les fins de non-recevoir, & refusa d'homologuer la transaction, sous prétexte qu'il avoit été surpris. Il paroît que le roi de Navarre se maintint dans la possession de la vicomté de Lautrec; car nous trouvons un mémoire[1] fourni à ce prince & à la reine son épouse, le 4 de mars de l'an 1551 (1552), par les consuls de Lautrec, au sujet de diverses usurpations qu'ils prétendoient avoir été faites dans cette vicomté. Henri, roi de Navarre, passa[2] une transaction à Pau, le 12 de décembre de l'an 1552, avec Victor Boyer, procureur du seigneur de Martigues, suivant laquelle il céda à ce seigneur les vicomtés de Lautrec, de Villemur, &c. Le seigneur de Martigues étant mort, Jean de Bretagne, duc d'Étampes, son héritier, voulut faire homologuer cette transaction; mais le roi de Navarre s'y opposa & obtint des lettres de rescision; ce qui forma une instance, qui après la mort de Henri, roi de Navarre, fut reprise par Jeanne d'Albret sa fille & Antoine de Bourbon, mari de cette princesse, roi & reine de Navarre, qui transigèrent enfin le 13 de mars de l'an 1558 (1559), avec le duc d'Étampes. Suivant l'accord, ce dernier céda au roi & à la reine de Navarre les droits qu'il prétendoit aux deux tiers des terres & seigneuries de Villemur, Lautrec, Barbazan, Aspet, &c., & le roi & la reine de Navarre lui cédèrent les terres de Puynormant, Montpaon & Gensac en Guienne. Antoine, roi de Navarre, transmit les vicomtés de Lautrec & de Villemur au roi Henri IV, son fils, qui les réunit à la couronne.

XXVIII. — *Le parlement de Toulouse enregistre les deux traités de Madrid & de Cambrai.*

François I & Charles V, las de se faire la guerre, convinrent enfin d'un nouveau traité à Cambrai, le 3 d'août de l'an 1529, dans lequel on modifia plusieurs articles de celui de Madrid; mais comme il en restoit plusieurs de préjudiciables à l'État, les états de Languedoc ne ratifièrent le traité de Cambrai, que par le motif *d'une crainte révérentielle*. D'autre côté, le roi ayant envoyé le traité à Raimond Sabaterii, procureur général du parlement de Toulouse, pour le faire enregistrer, ce magistrat, en présentant les deux traités, déclara[3] que c'étoit « pour le bien de la paix, le recouvrement du « thresor inestimable des personnes du dauphin & du duc d'Orléans, par « crainte & par mandement exprès, & comme procureur simple & particulier « à ce ordonné, & qu'il en requeroit en cette qualité l'enregistrement & non « autrement, en la forme qui lui étoit commandée, & non comme procureur « général du roi. » Au contraire, il fit en cette dernière qualité un long discours & une protestation qu'il signa & qu'il laissa sur le bureau; il y déduisoit le préjudice qui revenoit à la couronne de l'article de ces traités,

[1] Château de Pau; titres de Lautrec, liasse n. 4.
[2] *Ibid.* titres d'Albret; contrats, D, 6.
[3] *Manuscrit de Coislin*, n. 61.

An 1529

qui cédoit la Bourgogne & la Flandre à l'empereur. Il déclara qu'il ne pouvoit consentir à cette cession, & s'y opposa formellement, protestant de se pourvoir aussitôt après la délivrance du dauphin & du duc d'Orléans ; pour empêcher l'effet de la soumission apparente qui étoit faite à cet article & pour suspendre & éviter les censures, il en appela au Saint-Siége.

Les deux traités furent néanmoins enregistrés au parlement de Toulouse le 23 de décembre, jour des arrêts généraux. L'empereur, pour plus grande sûreté, envoya maître Jean de Falleta, docteur ès droits, maître des requêtes de son hôtel, & Chrestien Laërs, son secrétaire ordinaire, avec la qualité de procureurs & ambassadeurs à ce parlement, afin d'y requérir l'enregistrement des traités, en présence & du consentement du procureur général. Ces ambassadeurs firent leur réquisitoire au parlement de Toulouse le 3 de février de l'an 1529 (1530), & présentèrent les lettres de ratification de l'empereur, pour y être aussi enregistrées. La cour ordonna que le tout seroit communiqué aux gens du roi ; ceux-ci y ayant consenti le lendemain 4 de février, suivant les ordres & le mandement du roi, les traités furent enregistrés de nouveau. Au reste le roi, voulant se précautionner avant la conclusion du traité de Cambrai & se mettre en état de continuer la guerre, convoqua la noblesse de son royaume. Nous avons la montre[1] du ban & de l'arrière-ban de la sénéchaussée de Carcassonne, qui fut faite à Caunes, dans le Minervois, le 25 de mai de l'an 1529.

An 1530

XXIX. — *États à Montpellier.*

Le roi imposa en 1530, trois millions soixante & un mille livres sur tou le royaume. La portion de la province de Languedoc pour cette somme monta à deux cent soixante-sept mille livres, tant pour l'aide que pour l'octroi, l'équivalent & la recherche rabattus. Cette somme fut accordée au roi dans l'assemblée des états de la Province, qui fut tenue à Montpellier le 9 de décembre, & qui finit le 20 de ce mois. L'évêque de Lodève fut le principal commissaire du roi, celui de Maguelonne présida à l'assemblée jusques au 16 de décembre ; ensuite étant obligé de s'absenter, l'abbé d'Aniane, vicaire général de Narbonne, prit sa place. On dressa dans cette assemblée, à l'ordinaire, deux cahiers de doléances, l'un pour la cour & l'autre pour les commissaires : les articles auxquels les commissaires déclaroient qu'ils ne pouvoient répondre, étoient ajoutés au cahier de la cour. Un de ces articles regardoit la chambre des comptes de Montpellier, qui vouloit contraindre les seigneurs, les nobles & les autres qui tenoient des fiefs nobles du roi, à venir rendre leurs hommages & prêter serment de fidélité dans cette cour ; ce qui se faisoit auparavant dans chaque sénéchaussée devant les sénéchaux. Les états demandèrent que cet ancien usage fût observé, pour le bien & le soulagement des sujets du roi, & qu'on ne changeât rien aux anciennes coutumes,

Éd. origin. t. V, p. 131.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 474-476.

contre les libertés & les priviléges du pays, & le syndic fut chargé de s'opposer à la prétention de la chambre des comptes. On nomma à cette assemblée des commissaires pour dresser un nouveau tarif, qui servît à l'avenir pour régler ce que chaque diocèse de la Province devoit porter de sa quote-part des impositions, afin qu'il y eût une parfaite égalité; ce qui fut exécuté. On députa à la cour pour porter le cahier des doléances, Guillaume Boirargues, consul de Montpellier, Jean Bertrandi, avocat du pays au parlement de Toulouse, & Guillaume Bertrandi, juge royal du Puy, greffier & secrétaire des états. Le roi avoit anobli ce dernier par des lettres[1] du mois de mars de l'an 1526 (1527), « avec pouvoir, tant à lui qu'à ses descendans, de se faire donner la ceinture « militaire par quiconque seroit chevalier. » Les états chargèrent en particulier ces députés de remontrer au roi les vexations que les gens d'armes qui étoient dans la Province y commettoient, & de tâcher de l'en délivrer; ils écrivirent[2] au maréchal de Montmorency pour lui demander sa protection dans cette affaire & dans toutes les autres du pays[3].

XXX. — *États à Nimes. — Le roi accorde diverses lettres en faveur de la Province.*

Ces députés firent[4] le rapport de leurs négociations aux états suivans, assemblés à Nimes dans la grande salle de l'évêché, le 15 de novembre de An 1531 l'an 1531, & rendirent compte de diverses lettres patentes obtenues en faveur de la Province : 1° au sujet des péages; 2° touchant la contribution aux tailles pour tous les biens ruraux; 3° au sujet des offices de conseillers créés en la sénéchaussée de Toulouse; 4° pour obliger la ville & le comté de Carmaing de contribuer avec les habitans de Languedoc à la réparation du port d'Aigues-mortes, dont le roi s'étoit chargé de la moitié de la dépense. Le seigneur de Clermont de Lodève, l'évêque de Maguelonne, Jean de Ponchier, général des finances en Languedoc, Lyonnois, &c., maître Pierre Barberii, président de la cour des aides de Montpellier, Jean Testu, receveur général des finances de Languedoc, & Charles de Maigni furent les commissaires du roi à cette assemblée; l'abbé d'Aniane y présida comme grand vicaire de l'archevêque de Narbonne. Guillaume Pélissier, évêque de Maguelonne, harangua les états *en latin*, & demanda les mêmes sommes qu'aux états précédens. L'assemblée les accorda au roi le 24 de décembre, & finit ses séances le même jour. Elle fit faire un service solennel pour la reine, mère du roi, & donna pour cette cérémonie, à laquelle elle assista en corps, cent torches, qui furent portées par cent pauvres qu'on habilla de blanc, savoir cinquante hommes & cinquante femmes. La dépense de ces obsèques monta à quatre cents livres, & tous les frais des états à quinze mille quatre cent quatre-vingt-

[1] Trésor des chartes, registre de François Ier.
[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 492-494.
[3] [Voyez, sur ces états, tome XII, *Preuves*, cc. 491-492 & 494.]
[4] Archives des états de Languedoc.

trois livres. L'assemblée renouvela la défense de la sortie des grains de la Province, « attendu la grande stérilité & famine, qui l'avoient désolée l'année « dernière. » Elle ordonna, *par un édit perpétuel & irrévocable,* que des deux députés que chaque ville chef de diocèse avoit coutume d'envoyer aux états, outre les diocésains, il y en auroit un qui auroit assisté à l'assemblée précédente, afin qu'ils puissent mieux opiner sur les affaires du pays[1].

XXXI. — *Jean Bertrandi, garde des sceaux, cardinal, &c.*

Maître Jean Bertrandi, avocat de la Province au parlement de Toulouse, ayant été pourvu par le roi d'un office de conseiller au parlement de Paris, l'assemblée nomma maître Pierre Guilhelmette à sa place, aux gages de vingt-cinq livres par an, & elle chargea le même conseiller Bertrandi, qui s'y étoit rendu, de poursuivre les affaires de la Province à la cour. Le roi fit bientôt après Jean Bertrand ou Bertrandi conseiller en son grand conseil, car nous trouvons dans le procès-verbal des états tenus le 21 d'octobre de l'année suivante que « monseigneur maître Jean Bertrandi, conseiller du roi en son « grand-conseil, fit son rapport sur la délégation des affaires du pais, dont il « lui fut donné charge aux états derniers. » Jean Bertrandi[2] avoit été capitoul de Toulouse, sa patrie, en 1519, & sous la protection du maréchal de Montmorency, gouverneur de la Province, il parvint à de plus hautes dignités. Le roi le nomma à la charge de second président au parlement de Toulouse, qu'il exerçoit dès le mois de novembre de l'an 1533. Jacques Minut, premier président de ce parlement, étant mort trois ans après, le roi nomma Bertrandi à cette charge dans laquelle il fut installé le 27 de novembre de l'an 1536. Le roi le nomma, le 12 de novembre de l'an 1538, troisième président au parlement de Paris, où il fut reçu un an après, & le 7 de juillet de l'an 1550, premier président au même parlement. Le chancelier Olivier s'étant retiré de la cour en 1551, le roi Henri II créa un office de garde des sceaux de France, & en disposa en faveur de Jean Bertrandi, dont il fait un grand éloge dans les lettres[3] qu'il fit expédier en sa faveur le 22 de mai de cette année, & Bertrandi exerça la charge de garde des sceaux jusqu'à la mort de ce prince. Il embrassa alors l'état ecclésiastique, étant veuf de Jeanne de Barras, dont il avoit eu plusieurs enfans. Il fut évêque de Comminges en 1555, & archevêque de Sens & cardinal en 1557. Il se trouva à Rome au conclave où le pape Pie IV fut élu, & mourut à Venise en revenant en France, le 4 de décembre de l'an 1560, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il fut enterré dans cette ville dans l'église des Augustins. Tel est le précis de la

Éd. origin. t. V, p. 132.

[1] [On a les doléances de l'assemblée de Nimes (Bibl. nat., ms. lat. 9181, f° 7); elles comptent treize articles, sur la plupart desquels les états obtinrent satisfaction. On trouvera le brouillon de la réponse à ces doléances aux Archives nationales, carton J. 892.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse.* — *Histoire généalogique des grands officiers.* — *Vita Bertrandi, praesidis Tolosani.*

[3] Tome XII, *Preuves,* ad ann.

vie de ce jurisconsulte, qui a fait honneur à la ville de Toulouse, & à qui ses compatriotes auroient pu donner place parmi leurs illustres concitoyens, auxquels ils ont érigé des bustes dans une des salles de leur hôtel de ville. Jean Bertrandi étoit petit-fils de Jacques Bertrandi, avocat au parlement de Toulouse en 1480, qui embrassa l'état religieux dans l'ordre de Saint-Dominique, & frère de Nicolas, président au parlement de Toulouse, qui testa en 1548, & qui laissa postérité. Jean Bertrandi eut, entre autres, de Jeanne de Barras, sa femme, Guillaume Bertrandi, qui fut conseiller au grand conseil & ensuite maître des requêtes, & qui fut tué au massacre de la Saint-Barthélemy en 1572. Nicolas Bertrandi, avocat au parlement de Toulouse, qui fit imprimer, en 1515, dans la même ville, son ouvrage intitulé *De Tholosanorum gestis,* étoit de la même famille, mais d'une autre branche.

XXXII. — *États à Montpellier.*

An 1532

Jean Bertrandi, dans le rapport[1] qu'il fit aux états de Languedoc, assemblés à Montpellier le 21 d'octobre de l'an 1532, de ce qu'il avoit fait à la cour pour les affaires de la Province, exalta beaucoup les services que le grand-maître de Montmorency, son protecteur, avoit rendus au pays, en s'employant avec une ardeur extrême pour obtenir en sa faveur plusieurs grâces & priviléges. L'assemblée le chargea de dresser les articles de doléances, lui donna une gratification de mille livres, & le pria de continuer la poursuite des affaires de la Province à la cour. Jacques Minut, premier président au parlement de Toulouse, fut le second commissaire du roi à cette assemblée; il fit la harangue *partie en latin, partie en langue vulgaire,* & demanda les mêmes sommes que les états précédens avoient données au roi, & qui furent accordées le dernier d'octobre, à la fin de l'assemblée. L'évêque de Maguelonne y présida, quoiqu'il fût du nombre des commissaires, & il pria les gens des états d'écrire au roi, pour sa décharge, qu'il n'avoit présidé qu'à leur demande.

On donna le prix fait de la réparation du port d'Aigues-mortes, le seul du pays; l'entrepreneur s'engagea de le mettre en état dans deux ans pour la somme de trente-six mille livres, dont la Province paya la moitié & le roi l'autre moitié. Le grand maître de Montmorency écrivit à l'assemblée pour s'excuser de ce qu'il n'avoit pu s'y rendre à cause des occupations qu'il avoit auprès de la personne du roi, & de sa charge de gouverneur du dauphin & des enfans de France. Il rendit compte aux états des soins qu'il s'étoit donnés à la cour pour leurs affaires, surtout au sujet des gens d'armes qui étoient en garnison dans le pays, en sorte qu'il avoit obtenu un ordre pour les faire déloger entièrement, excepté le tiers de la compagnie du seigneur de Clermont qui consistoit en quatorze hommes d'armes. Les frais de l'assemblée montèrent à vingt mille deux cent trente-deux livres; on taxa les vivres dans les hôtelleries, & il fut défendu aux aubergistes de prendre plus de dix sols

[1] Archives des états de Languedoc

An 1532

Éd. origin. t. V, p. 133.

par jour pour un homme à cheval, & quatre sols pour un homme à pied. On continua la défense de la traite des blés de la Province, qui, cette année, fut[1] affligée de la famine avec tout le reste du royaume.

Cette assemblée demanda au roi dans le cahier des doléances, « que doresnavant les évêques, & à leur tour les seigneurs de la noblesse qui seront « mandés eux trouver aux états, soient tenus y venir en personne, & en cas « de légitime empêchement, on pria le roi d'enjoindre aux évêques d'y « envoyer à leur place leurs vicaires généraux formés, & les barons des gens « de bien de leurs lieux, sans bailler pouvoir en blanc, comme a été fait; « & neanmoins que les évêques, qui ne seroient entour de la personne du « roi ou en ambassade par son ordre, ou enfin absens pour le bien de la « chose publique, fassent résidence dans leurs diocèses, le tout pour le bien, « profit & utilité du pais. » Le roi eut égard à ces remontrances, & il donna une déclaration[2] en conséquence le 28 de mars de l'an 1532 (1533). Par d'autres lettres[3] du même jour, le roi, à la demande des gens des états de Languedoc, ordonna qu'à l'avenir leur assemblée se tiendroit alternativement dans une des villes des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Beaucaire; mais ni les unes ni les autres de ces lettres ne furent exécutées. Le président Bertrandi obtint encore des lettres du roi, qui ordonna[4], à la demande des gens des trois états de Languedoc, que les sénéchaux, baillis & juges royaux résideroient dans leurs siéges, que les notaires passeroient leurs actes en langue vulgaire, que conformément à l'édit de Charles VIII, les deniers des impositions seroient levés dans la Province, & départis par territoires & juridictions, &c.

XXXIII. — *Luther se fait divers sectateurs à Toulouse & dans la Province. Ils sont punis. — Archevêques de Toulouse.*

On a pu remarquer qu'il étoit fort rare de voir les évêques assister en personne à l'assemblée des états de la Province, quoiqu'elle fût composée de vingt-deux diocèses. La raison étoit qu'ils résidoient très-peu, & c'est à cette non-résidence qu'on doit attribuer en partie le progrès des erreurs de Luther, qui se glissèrent dans le Languedoc, ainsi que dans le reste du royaume, peu de temps après que cet hérésiarque eut commencé à dogmatiser. Elles avoient déjà, dès l'an 1532[5], un grand nombre[6] de sectateurs dans Toulouse, où elles s'étoient introduites par le moyen de divers étudians étrangers, qui fréquentoient l'université de cette ville. Louis d'Orléans, petit-fils du fameux comte de Dunois, avoit succédé, en 1502, à l'âge de dix-huit ans, à Hector

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 74 & suiv.

[2] Tome XII, *Preuves*, cc. 504-506.

[3] Caseneuve, *États généraux de Languedoc*, p. 37 & suiv.

[4] Archives des états de Languedoc.

[5] [Les premières poursuites contre des luthériens en Languedoc que nous connaissions datent de 1531; Mahul, t. 5, p. 691.]

[6] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 5. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 75.

de Bourbon, archevêque de Toulouse. Il s'étoit contenté de prendre possession de son église en 1522, & aussitôt après cette cérémonie, il avoit établi sa résidence ailleurs. Ce prélat, non content de son archevêché & de l'abbaye du Bec, obtint encore du roi François I l'administration de l'évêché d'Orléans. Le pape Clément VII le créa cardinal en 1533, & il mourut au mois d'octobre de la même année; durant son épiscopat, les chanoines de la cathédrale de Toulouse, qui, depuis le onzième siècle, avoient toujours mené la vie régulière, se sécularisèrent en 1510, & il y consentit quatre ans après[1]. Le cardinal de Grammont, qui lui succéda dans l'archevêché de Toulouse, étant mort en 1534, le cardinal Odet de Châtillon obtint la même année cet archevêché, & eut le malheur, quelques années après, d'embrasser les nouvelles erreurs & d'abandonner la foi de ses pères.

Sous de tels évêques, le luthéranisme fit divers progrès à Toulouse; il fut prêché par divers disciples de Luther, en sorte qu'un grand nombre de personnes de tout état & de toute condition en firent une profession publique. Le parlement, voulant couper le mal par la racine, fit arrêter[2] la plupart des nouveaux sectaires le jour de Pâques, 31 de mars de l'an 1532. L'inquisiteur de la foi procéda contre eux, & en fit ajourner par cri public trente-deux qui s'étoient absentés. Parmi ceux qui furent jugés, Jean Boissoné, célèbre professeur en droit civil, fut condamné par l'official & les grands vicaires de l'archevêque à faire publiquement abjuration de ses erreurs, & à une amende de mille livres envers les pauvres, & sa maison fut confisquée. Boissoné fit cette abjuration devant les magistrats & le peuple, à genoux, & en présence de l'inquisiteur de la foi, sur un échafaud qu'on avoit dressé près la porte de l'église cathédrale de Saint-Étienne. L'inquisiteur, qui étoit dans une chaire élevée joignant l'échafaud, lui ayant fait un discours pour lui remontrer son crime, le grand vicaire l'introduisit dans l'église & lui donna l'absolution. Un clerc, nommé Jean Cadurque ou de Caturce, natif de Limoux, bachelier
Éd. origin. t. V, p. 134. en droit civil, fut condamné par le parlement à être brûlé vif pour avoir soutenu opiniâtrément les mêmes erreurs. Il fut exécuté dans la place du Salin après avoir été dégradé dans celle de Saint-Étienne, & il souffrit la mort avec beaucoup de fermeté & de constance. Vingt autres furent condamnés le même jour à diverses pénitences dans le sermon public ou acte de foi qui fut célébré dans la place Saint-Étienne. L'hérésie se glissa vers le même temps dans plusieurs autres villes de la Province, & s'il faut en croire Théodore de Bèze[3], dans son *Histoire des églises réformées*, la doctrine de Luther fut prêchée publiquement dès l'an 1528 dans la ville d'Annonay en Vivarais par deux cordeliers, dont l'un fut brûlé vif à Vienne, où on conduisit en prison vingt-cinq autres luthériens par ordre de l'archevêque de cette ville.

[1] [Les actes de cette sécularisation, qui, décidée dès 1510, ne devint définitive qu'en 1514, existent à Toulouse, Archives de la préfecture, fonds de l'Archevêché, vol. 101 & vol. 33.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 74 & suiv.

[3] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. v.

An 1532

On prétend[1] que l'hérésie s'insinua à Carcassonne, en 1531, par un prêtre qui étoit parvenu à l'évêché d'Oloron sous la protection de la reine de Navarre, & qui fut condamné à une prison perpétuelle par l'official de Carcassonne. On ne dit pas le nom de ce prêtre[2] : on voit bien qu'on veut parler de Gérard Roussel, abbé de Clairac, prédicateur de Marguerite, reine de Navarre, sœur du roi François I, qui fut évêque d'Oloron par la protection de cette princesse, & qui favorisa les nouvelles erreurs ; mais Gérard Roussel ne fut évêque d'Oloron que depuis l'an 1542 jusqu'en 1559. D'ailleurs ce prélat mourut dans son diocèse, & sa condamnation à une prison perpétuelle par l'official de Carcassonne nous paroît une fable.

XXXIV. — *Le roi François I fait le voyage du Puy.*

Quoi qu'il en soit, les maux que l'hérésie commençoit à faire en Allemagne, en France & ailleurs, firent projeter au pape, au roi & à l'empereur, d'assembler un concile pour y remédier, & les deux premiers conférèrent à ce sujet dans l'entrevue qu'ils eurent à Marseille au mois d'octobre de l'an 1533. An 1533
Le principal motif de cette entrevue fut pour conclure le mariage de Henri, duc d'Orléans, second fils du roi, avec Catherine de Médicis, nièce du pape. Le roi partit de Fontainebleau au mois d'avril ; il prit la route de l'Auvergne, passa à l'abbaye de la Chaise-Dieu, où le cardinal de Tournon, qui en étoit abbé, le reçut, & vint[3] faire un voyage de dévotion à Notre-Dame du Puy. Il partit du château d'Alègre le 17 de juillet, & alla coucher à celui de Polignac, où il fut reçu par François-Armand, vicomte de Polignac, qui l'étoit allé prendre à Brioude à la tête de cent gentilshommes de ses vassaux. Le roi & les princes ses fils furent logés dans les anciens bâtimens du château, & on dressa un grand corps de logis de charpente dans l'esplanade du château pour le reste de la cour. Le lendemain, le roi fit son entrée solennelle au Puy à quatre heures du soir, suivi de la reine Éléonor sa femme, des princes ses fils, du grand maître de Montmorency, gouverneur de la Province, des principaux seigneurs de la cour & de plusieurs évêques. Il se trouva, entre autres, à son entrée, quinze cents jeunes enfans, tous vêtus de ses couleurs & livrées. Il alla descendre à l'église de Notre-Dame, dont le doyen, à la tête du chapitre, lui ayant donné de l'eau bénite, lui présenta la croix à baiser, & lui présenta aussi le surplis & l'aumusse. Le roi logea à l'évêché, & le dauphin & ses frères prirent leur logement dans la maison du bailli du Velai, où le grand maître, qui y avoit le sien, les reçut. Le lendemain, le bailli, assisté des consuls, présenta au roi, au nom de la ville, une image d'or représentant celle de Notre-Dame du Puy, enrichie d'un saphir, qui avoit appartenu à

[1] Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 300.

[2] [Dom Vaissete a mal lu le P. Bouges; cet auteur dit seulement que ce prêtre était disciple de Gérard Roussel.]

[3] Gissey & Théodore, *Histoires du Puy*. — Chabron, *Histoire manuscrite des vicomtes de Polignac*.

René, roi de Sicile. Le roi fit présent quelque temps après à l'église Notre-Dame du Puy de deux chandeliers d'argent pesant plus de cent marcs[1].

XXXV. — *Il fait son entrée à Toulouse, de même que la reine Éléonor, sa femme, & le dauphin leur fils.*

François I, ayant continué sa route par le Rouergue[2] & l'Albigeois[3], se rendit à Toulouse. Le grand maître & maréchal de Montmorency, qui le devança, arriva[4] dans cette ville le dimanche 27 de juillet, & comme il étoit gouverneur de la Province, on lui fit une entrée solennelle; ce seigneur étoit accompagné de Pierre de Clermont-Lodève, son lieutenant au gouvernement de Languedoc, & de divers autres seigneurs. Les capitouls lui présentèrent le dais qu'il refusa; & ils lui firent cortége à cheval, au nombre de quatre. Les rues par où il passa étoient tapissées, & on y avoit élevé divers arcs de triomphe. Trois jours après, ou le 30 de juillet, François, dauphin, qui avoit couché la nuit précédente au château de Balma, fit son entrée à Toulouse. La bourgeoisie l'alla prendre au couvent des Minimes situé hors la ville. Le grand maître de Montmorency précédoit ce prince, qui étoit accompagné des ducs d'Orléans & de Touraine ses frères, & il fut conduit sous un dais porté par six capitouls, tête nue, à l'église métropolitaine de Saint-Étienne, ainsi qu'il paroît par le dessin qui en fut fait dans Éd. origin. t. V, p. 185. le temps, & que nous ajoutons ici. Le lendemain 31 de juillet, le cardinal du Prat, archevêque de Sens, légat du Saint-Siége & chancelier de France, fit son entrée solennelle; il fut reçu à la porte d'Arnaud-Bernard par quatre capitouls, qui le mirent sous un dais, & qui le conduisirent ayant la tête couverte de leurs bonnets, jusqu'à l'église métropolitaine. Ce cardinal étoit suivi de divers évêques & autres prélats.

L'entrée du roi qui se fit le vendredi 1er d'août, surpassa toutes les autres en magnificence, & il n'y eut point de ville dans le royaume, parmi toutes celles qui firent au roi de semblables entrées, qui le reçut avec plus de pompe. Ce prince avoit couché là nuit précédente à Balma, maison de campagne des archevêques de Toulouse. On avoit fait construire une maison, ou un bâtiment de charpente, qu'on avoit magnifiquement meublé, au couvent des minimes de Saint-Roch, hors la ville, pour y faire reposer le roi. Tous les corps de la ville, ecclésiastiques & séculiers, l'allèrent prendre en cérémonie en cet endroit, & défilèrent en procession; venoit ensuite une troupe d'enfans de neuf à dix ans, qui marchoient à cheval tête nue, & fort proprement habillés. Ils portoient chacun un écusson aux armes de France, & crioient à haute voix : *Vive le roi.* Raimond de Rouer, baron de Fourquevaux, portoit

[1] [Voyez le récit de l'entrée de François Ier au Puy dans Médicis, t. 1, pp. 338-358.]

[2] [Voyez son itinéraire dans cette province, du 22 au 25 juillet, dans Gaujal, t. 2, pp. 358-360.]

[3] [Il ne passa pas à Albi (Archives municipales, CC. 458); voyez *ibid.*, FF. 89, divers actes relatifs à cette affaire.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 80 & suiv.; *ibid.*, preuves, p. 10 & suiv.

l'étendard de la ville, & Antoine de Rochechouard, baron de Faudoas, sénéchal de Toulouse, le suivoit à la tête du viguier, des officiers de la sénéchaussée & de la viguerie, & des gentilshommes de la sénéchaussée. L'université, le parlement, divers gentilshommes & domestiques de la maison du roi, les prélats, les évêques, les archevêques & les cardinaux, continuoient la marche, & enfin venoit le cardinal de Sens, chancelier de France. Le roi, qui le suivoit immédiatement, fut harangué à la porte d'Arnaud-Bernard, par l'un des capitouls, qui pendant la harangue étoient tous à genoux, & qui avoient fait dresser un autel à cette porte; le roi y fit serment sur le missel, suivant l'usage, de conserver les coutumes & les priviléges de Toulouse. Après ce serment, les huit capitouls présentèrent au roi le dais qui étoit extrêmement riche, dont ils portèrent les bâtons tête nue. Le roi étoit à cheval, & portoit un habit d'écarlate en broderie d'or avec le collier de l'ordre; il fut conduit ainsi sous le dais, depuis la porte d'Arnaud-Bernard jusqu'à l'église métropolitaine de Saint-Etienne. Au devant du dais marchoit Bertrand d'Ysalguier, chevalier, seigneur de Clermont, qui portoit le pennon aux armes de la ville. Devant lui marchoient le grand maître de Montmorency avec son bâton, & le grand écuyer avec l'épée royale. Le roi étoit suivi du dauphin, & des ducs d'Orléans & d'Angoulême ses fils, du duc de Vendôme, & des autres princes & seigneurs de la cour. A l'entrée de la seconde porte, les capitouls présentèrent au roi les clefs de la ville.

Le lendemain de l'entrée du roi à Toulouse, la reine Éléonor, sa femme, y fit la sienne. Elle étoit venue par le bas-Languedoc, & elle avoit fait[1] son entrée à Nimes avec les princes ses enfans, au mois de juin précédent. Les Toulousains lui rendirent[2] les mêmes honneurs qu'au roi. Elle étoit seule dans une *litière* ouverte, couverte de drap d'or, attelée à deux chevaux caparaçonnés de drap d'or & montés chacun par un page. Elle portoit sur sa tête un bonnet de velours noir avec une plume blanche. Après elle marchoient à cheval près de cent dames ou demoiselles de sa suite. Nous ajoutons ici le dessin de l'entrée de cette princesse pris des Annales manuscrites de Toulouse & fait dans le temps. Elle alla descendre à l'archevêché où le roi étoit logé. Outre les présens ordinaires, la ville en fit d'extraordinaires au roi, à la reine, au dauphin, aux ducs d'Orléans & d'Angoulême, au grand maître de Montmorency, à la grande maîtresse sa femme, & au cardinal du Prat. Elle donna au roi l'écusson de la ville porté par deux figures de relief, du poids de vingt-quatre marcs d'or.

XXXVI. — *Il tient son lit de justice au parlement de Toulouse.*

Le 4 d'août, le roi tint son lit de justice au parlement de Toulouse, accompagné des princes & des seigneurs de la cour. Le roi, après avoir fait retirer[3] les évêques & les seigneurs qui n'avoient pas droit de séance au par-

[1] Hôtel de ville de Nimes.

[2] Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 2, p. 80 & suiv.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 86 & suiv.

lement, fit quelques représentations à cette compagnie, & elle lui fit à son tour *remontrances & requêtes*. Il se plaça ensuite sous le dais qui lui avoit été destiné pour tenir l'audience. A sa droite étoient placés le dauphin & les ducs d'Orléans & d'Angoulême ses fils, le roi de Navarre, messieurs de Vendôme, de Lorraine & de Nevers, & enfin le sire de Montmorency, gouverneur de la Province. A sa gauche étoient les cardinaux du Prat, de Lorraine & d'Orléans, archevêque de Toulouse, le premier président Minut, les trois autres présidens au parlement, deux maîtres des requêtes, & l'avocat général du roi au parlement de Paris. Aux pieds du trône étoit Antoine de Rochechouard, sénéchal de Toulouse, tenant un bâton en sa main, & assis sur le degré. Aux bas siéges étoient, du côté des princes, Jacques de Genoillac, grand écuyer de France, & deux autres chevaliers de l'ordre. De l'autre côté étoient l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Lisieux, grand aumônier de France, les évêques de Mirepoix, Montauban, Comminges, Pamiers, Mâcon, Lombez & Lectoure, & ensuite les présidens des enquêtes, les conseillers & les gens du roi du parlement de Toulouse, & quelques conseillers au grand conseil, chacun suivant l'ordre de sa réception, & tous en robe rouge. Après que chacun eut pris sa place, on ouvrit les portes par ordre du roi, & on plaida une affaire entre Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, contre Jean de Lévis, seigneur de Châteaumorand, touchant la succession du comte de Villars, de la maison de Lévis.

Éd. origin. t. V, p. 136.

XXXVII. — *Le roi accorde des priviléges à l'université de Toulouse.*

François I, pendant son séjour à Toulouse, donna[1] des lettres patentes en faveur de l'université de cette ville, composée alors de vingt *docteurs-régens* dans les quatre facultés. Il confirma ses priviléges & accorda aux docteurs-régens « celui de créer, ériger & promouvoir à l'ordre de chevalerie, ceux « qui auront accompli le tems d'estude & résidence en ladite université, ou « autres qui seront par eux promus & aggregés au degré doctoral, & leurs « personnes estre décorées de chacune desdites dignités de degré doctoral & « ordre de chevalerie. » Les professeurs en droit de cette université avoient déjà la prérogative d'être faits *comtes ès lois*, après avoir enseigné pendant vingt ans. Blaise Auriol, docteur régent en droit canonique dans la même université, fut le premier qui fut créé chevalier, en vertu du privilége de François I. La cérémonie s'en fit avec beaucoup de pompe, le 1er de septembre suivant, par Pierre Daffis, docteur-régent & *comte ès lois*, qui lui donna l'épée, la ceinture & le baudrier, les éperons dorés, le collier & l'anneau, où étoit le cachet & les armes de celui qui étoit reçu. Le candidat promettoit de ne pas employer les armes pour les choses profanes, mais seulement pour la conservation des droits de l'Église, pour la foi chrétienne & pour la *milice littéraire*. Pierre Daffis, dans le discours qu'il prononça & qu'il adressa au

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, p. 87 & preuves, p. 13 & suiv.

candidat, le loua de ce *qu'étant prêtre*, il avoit été référendaire dans la chancellerie de Toulouse, de ce qu'il étoit le premier du nom de Blaise qui avoit écrit sur le droit, & enfin de ce qu'il avoit été le premier qui avoit montré qu'on pouvoit écrire éloquemment en françois, *genre d'écrire*, ajoute-t-il, *que personne n'avoit encore connu auparavant*.

XXXVIII. — *Le roi traverse la Province & arrive à Montpellier.*

Le roi, après avoir passé quelques jours à Toulouse, continua sa route par Castelnaudary. Étant dans cette dernière ville[1], le 7 d'août, il écrivit aux capitouls de Toulouse, pour les prier de lui envoyer une pierre précieuse qu'il avoit vue dans le trésor de Saint-Sernin, sous prétexte qu'il vouloit la montrer au pape, avec lequel il devoit avoir une entrevue. Il écrivit aussi au chapitre de Saint-Sernin, & chargea le président Bertrandi de ces deux lettres. Les chanoines de Saint-Sernin s'excusèrent d'envoyer cette pierre précieuse, sur ce qu'ils avoient fait serment de ne jamais permettre qu'il fût rien ôté de leur trésor, & sur ce que d'ailleurs, cela leur étoit défendu par diverses bulles des papes, & qu'ils ne pouvoient le faire sans la dispense du pape. Sur cette réponse, Bertrandi ne rendit pas la lettre du roi aux capitouls, mais il en avertit ce prince, qui étant arrivé à Marseille, envoya de nouveaux ordres à ces magistrats, avec la dispense du pape; les Toulousains ne purent refuser alors de lui envoyer ce bijou, qu'ils prétendoient être d'un prix inestimable, & dont le roi fit présent au pape[2].

François I se rendit de Castelnaudary à Carcassonne, où il fit son entrée[3] le 8 d'août. La noblesse du diocèse, la bourgeoisie de la ville & les quatorze compagnies des quartiers furent au devant de lui, & il fut reçu à la porte de la ville par le clergé séculier & régulier, & par les consuls qui lui présentèrent le dais. Après avoir traversé la ville, où on avoit élevé divers arcs-de-triomphe, il alla dans la Cité, & fut reçu sur le pont par le chapitre de la cathédrale & les consuls de la Cité. Il coucha dans la maison épiscopale, & les consuls lui présentèrent une coupe d'or avec son couvercle, du prix de deux cents écus. Le lendemain, la reine fit son entrée dans la même ville, qui lui fit présent d'une coupe d'or de même prix. Enfin, le 10 d'août, le dauphin & ses deux frères firent leur entrée à Carcassonne. Cette ville fit présent au dauphin d'une chaîne d'or de deux cents écus. Le roi continua sa route par Narbonne, Béziers[4], Pézenas & Montpellier; on lui fit partout des entrées solennelles & des présens, parce que c'étoit la première fois qu'il visitoit la Province. Il demeura[5] neuf jours à Montpellier, & il donna dans Éd. origin. t. V, p. 137.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, p. 88 & suiv.

[2] [Cette dernière assertion est erronée. Le camée en question est aujourd'hui à Vienne, dans les collections impériales; il appartenait encore au roi de France en 1561. Voyez à ce sujet un article de M. de Mély, *Gazette archéologique*, année 1886.]

[3] Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 3[illegible].

[4] [Sur l'entrée de François I[er] à Béziers, voyez le récit contemporain publié dans le *Bulletin de la société archéologique* de cette ville, I, 25-44.]

[5] *Thalamus de Montpellier.*

cette ville une déclaration, le 21 d'août, pour faire tenir les grands jours à Tours.

XXXIX. — *Translation de la cathédrale de Maguelonne à Montpellier.*

Les habitans de Montpellier donnèrent diverses fêtes au roi, pendant le séjour qu'il fit dans leur ville. Il alla visiter[1] l'île de Maguelonne où étoit la cathédrale, desservie encore par des chanoines réguliers, & à la prière de ces chanoines & des habitans de Montpellier, il promit de s'intéresser à la sécularisation de cette église & à sa translation dans la ville de Montpellier, qui se firent trois ans après. Le principal motif qu'on exposa au pape pour obtenir l'une & l'autre, fut que le mauvais air ne permettant pas d'habiter l'île de Maguelonne, il n'y avoit d'autres habitans que les chanoines de la cathédrale & ceux de la collégiale de la Trinité, qui résidoient même la plupart du temps à Montpellier, où ils avoient leurs maisons; ce qui faisoit qu'on trouvoit peu de sujets qui voulussent embrasser la vie religieuse dans la cathédrale. Paul III, touché de ces raisons, par une bulle du 27 de mars de l'an 1536, transféra la cathédrale de Saint-Pierre de Maguelonne dans l'église de Saint-Benoît & de Saint-Germain à Montpellier, unit les Bénédictins qui desservoient cette dernière avec les chanoines réguliers, & n'en fit qu'un seul chapitre dont il fixa le nombre des chanoines séculiers à vingt-quatre, sans le bas-chœur[2]. Le pape ordonna néanmoins, qu'un chanoine de la nouvelle cathédrale de Montpellier, avec son vicaire & six autres prêtres gagés, résideroit par tour à Maguelonne pour faire le service divin dans l'ancienne cathédrale, & qu'on établiroit un capitaine & quelques soldats pour la garde de l'île; mais cet usage est aboli depuis longtemps, & il ne reste plus qu'une ferme dans l'île, avec l'ancienne cathédrale, qui est encore en son entier[3].

XL. — *Évêques de Maguelonne & de Montpellier.*

Guillaume Pélissier, évêque de Maguelonne & premier évêque de Montpellier, fit le voyage de Rome pour solliciter cette bulle; il avoit succédé[4] dans cet évêché à Guillaume Pélissier, son oncle, qui étoit mort en 1529, & dont il avoit été coadjuteur deux ans auparavant. Ils étoient natifs l'un & l'autre de Melgueil, au diocèse de Maguelonne, & ils avoient embrassé la vie régulière dans la cathédrale de cette île. Guillaume Pélissier l'ancien avoit été élu par le chapitre en 1498, & ayant fait réformer le bréviaire & le missel de son église, il les fit imprimer en 1522. Ce prélat qui étoit un

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

[2] [Sur cette translation du chapitre cathédral, voyez quelques pages intéressantes, avec nouveaux détails & actes inédits, dans l'ouvrage de Germain, *Maguelonne sous ses évêques*, p. 142 & suiv.]

[3] [Elle existe encore aujourd'hui.]

[4] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*, part. 2. — *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6.

savant théologien, étant mort dans un âge fort avancé, Guillaume Pélissier, son neveu, dit le jeune, prit soin du gouvernement du diocèse, & se rendit célèbre par son érudition & par son amour pour les lettres. Aussi le roi François I, qui en faisoit beaucoup de cas, l'employa-t-il dans plusieurs affaires importantes. Ce prince le nomma, entre autres, son ambassadeur à Venise. Ce fut là que Guillaume Pélissier, qui étoit très-versé dans les langues hébraïque, syriaque & grecque, trouva moyen de seconder l'inclination du roi François I pour les livres & les savans; il y acheta un grand nombre de manuscrits en ces langues, lesquels ont donné le commencement à la Bibliothèque royale; il en acquit entre autres, pour mille écus d'or, d'un gentilhomme grec, & il en fit copier plusieurs autres par huit écrivains qu'il entretenoit à ses dépens, & dont il se servit pour réparer ceux qu'il avoit achetés, & où il y avoit des feuillets gâtés ou mangés des vers. Après la mort du roi François I, Guillaume Pélissier étant revenu dans son diocèse, y mourut en 1568, regretté de tous les gens de lettres du royaume, dont il étoit regardé comme le chef, & qui en font la plupart un grand éloge dans leurs ouvrages. Nous aurons encore occasion de parler ailleurs de ce savant prélat, qui fut calomnié[1] & accusé de favoriser les nouvelles erreurs[2]. Revenons à la suite du voyage du roi François I.

XLI — *Le roi fait son entrée à Nimes & va à Marseille.*

Ce prince étant parti de Montpellier, continua son chemin par Lunel & Nimes[3]. Les habitans de cette dernière ville, pour conserver la mémoire de son entrée à Nimes, érigèrent[4] une colonne en son honneur avec ces lettres initiales P. P. M. P. Q. N. qui signifient : *Patri Patriæ Magistratus Populusque Nemausensis.* Le roi alla ensuite à Avignon, où il étoit[5] le 5 de septembre, & il se rendit enfin à Marseille, où il eut, au mois d'octobre de l'an 1533, l'entrevue projetée avec le pape Clément VII, dont le principal motif fut le mariage de Henri, duc d'Orléans, second fils du roi, avec Catherine de Médicis, nièce du pape, qui fut célébré dans la même ville. Éd. origin. t. V, p. 138

XLII. — *États au Pont-Saint-Esprit. — Ordonnance touchant les mendians de la Province.*

Pendant le séjour de la cour à Marseille, les états généraux de Languedoc s'assemblèrent[6] au Pont-Saint-Esprit le 13 de novembre. Le grand-maître de Montmorency, gouverneur de la Province, que le roi avoit nommé pour y

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. III.
[2] [Sur la part prise par Guillaume Pélissier à la formation de la Bibliothèque du roi, voyez L. Delisle, *Cabinet des manuscrits,* t. 1, p. 154 & suiv.]
[3] [Sur le séjour de François Ier à Nimes, voyez Ménard, t. 4, pp. 125-128.]
[4] Guiran, *ap.* Sallengre, p. 1052.
[5] Titres scellés de Gaignières.
[6] Archives des états de Languedoc.

assister en qualité de son principal commissaire, leur écrivit le 10 de décembre par le seigneur de Clermont, son lieutenant, & Guillaume Pélissier, évêque de Maguelonne, que ne pouvant se trouver à l'ouverture, à cause de ses occupations auprès de la personne du roi, ils pouvoient vaquer, en attendant son arrivée, aux affaires de la Province. L'évêque de Lodève présida à l'assemblée, dans laquelle Bertrandi, second président au parlement de Toulouse, fit le rapport de sa députation à la cour & des lettres qu'il avoit obtenues du roi en faveur de la Province, & dont on a parlé ailleurs; on dressa ensuite le cahier des doléances. Le maréchal & grand-maître de Montmorency, étant arrivé le 15 & s'étant rendu à l'assemblée avec le seigneur de Clermont de Castelnau, chevalier de l'ordre, l'évêque de Maguelonne & les autres commissaires, ce prélat, qui fit la harangue, demanda les mêmes sommes que les états avoient accordées l'année précédente, & elles furent octroyées. Il s'étendit dans son discours sur l'entrevue que le roi avoit eue à Calais & à Boulogne avec le roi d'Angleterre, sur le voyage que le roi avoit fait dans la Province, où il n'avoit pas encore été, & où il avoit donné ordre aux affaires de la justice & pourvu à la réparation & aux fortifications de ses principales places. Il parla ensuite de l'entrevue que le roi avoit eue à Marseille avec le pape, où ils avoient conféré sur tout ce qui étoit nécessaire pour la défense de la chrétienté, & sur l'assemblée future d'un *bon & saint* concile, très-utile & nécessaire dans ces circonstances. Les états finirent le 18 de novembre. Ils accordèrent une gratification de vingt mille livres au maréchal de Montmorency, gouverneur du pays, payable en différentes années; on imposa une partie de cette somme sur les frais de l'assemblée, qui montèrent par là à trente-deux mille deux cent quarante-quatre livres. Les états livrèrent pour trois ans, en présence des commissaires, la ferme de l'équivalent à cent douze mille huit cents livres par an, & chargèrent le syndic de la Province de s'opposer au parlement de Toulouse à l'enregistrement d'un édit qui défendoit la chasse à tous autres qu'aux nobles, ce qui étoit contraire aux priviléges du pays. Enfin les commissaires n'ayant pas suffisamment répondu aux articles de doléance qui leur avoient été présentés, on en dressa d'autres pour les envoyer à la cour.

Les députés qui furent[1] chargés de les y porter, représentèrent au roi que la grande multitude de pauvres mendians, qui s'étoit répandue depuis un certain temps dans tous les endroits de la Province, y avoit causé diverses maladies, *& mesmement des pestes,* ce qui avoit extrêmement dépeuplé le pays, & y avoit fait discontinuer le commerce & le labour. Ils ajoutèrent, que parmi ces pauvres, il y en avoit plusieurs vagabonds & valides, qui refusoient de travailler. Sur ces représentations, le roi donna un édit à Compiègne le
An 1534 15 d'avril de l'an 1534, suivant lequel il veut, « qu'on arrête tous gens valides « qui se mettent à mendier & belistrer au pais de Languedoc, pour estre « appliqués à œuvres communes & nécessaires des villes & lieux du pais; &

[1] Registres du parlement de Toulouse.

« leur administreront aux dépens des mêmes villes & lieux la nourriture & « le vêtement. Et quant aux mendians invalides, ou femmes qui auront « leurs enfans, que chacun se retirera aux lieux & paroisses d'où ils sont, où « il sera pourvu à leur nourriture & entretenement par les juges royaux, « en tels lieux & hôpitaux qu'ils aviseront; & pour obvier à la dépense, il « sera fait une quête dans toutes les paroisses, & on y appliquera les aumônes « des gens d'église, avec défense à toute sorte de personnes de mendier dans « les églises, à peine de punition corporelle, &c. » On a renouvelé plusieurs fois un ordre si sage; mais l'exécution a toujours rencontré des difficultés insurmontables.

XLIII. — *États à Béziers.*

François I, en conséquence de la conférence qu'il eut à Marseille avec le pape, mit sur pied une armée de quarante mille hommes, sous prétexte de s'en servir contre les Infidèles, & augmenta les appointemens *de la gendarmerie des ordonnances,* afin d'ôter à ces troupes l'occasion de fouler les peuples. Jacques Minut, premier président au parlement de Toulouse, troisième commissaire aux états de Languedoc assemblés[1] à Béziers le 26 d'octobre de l'an 1534, fit valoir ces motifs dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de cette assemblée pour l'engager à accorder au roi les mêmes sommes que l'année précédente, savoir deux cent soixante-deux mille livres pour la portion de la Province de trois millions six cent dix mille livres imposées sur tout le royaume. De cette somme, il y avoit cinquante-sept mille livres pour l'aide, l'équivalent déduit, le reste étoit pour l'octroi. Les autres commissaires à cette assemblée furent le seigneur de Clermont-Lodève, lieutenant du gouverneur de Languedoc, l'évêque de Maguelonne, Charles de Pierrevive, trésorier de France, & Charles, seigneur de Magny, écuyer. Le vicaire général de l'archevêque de Narbonne présida à l'assemblée; la présidence lui fut adjugée contre les prétentions du vicaire général de l'archevêque de Toulouse. Le grand-maître de Montmorency envoya un exprès aux états pour leur rendre compte de plusieurs lettres qu'il avoit obtenues pour le bien & le soulagement de la Province, & il leur écrivit qu'il vouloit être le solliciteur de leurs affaires à la cour, & leur épargner la dépense d'y envoyer des députés. On chargea un syndic de poursuivre la suppression de l'office *du roi des merciers,* à cause des extorsions qu'il commettoit dans le pays. L'assemblée défendit la traite des blés & permit celle des vins. On fit des remontrances au seigneur de Clermont, qui avoit défendu la dernière contre les priviléges du pays. On refusa d'accorder aux gens du parlement l'exemption de tailles pour leurs biens ruraux, qu'ils avoient fait demander, de crainte d'enfreindre les priviléges de la Province, & à cause de la conséquence. Les états finirent le 1er de novembre.

Éd. origin. t. V, p. 139.

[1] Archives des états de Languedoc

XLIV. — *États à Nimes.* — *Légions de Languedoc.*

Ils furent assemblés le 22 d'octobre de l'année suivante, à Nimes, dans la salle de la maison de Léonard Teyssier. L'évêque de Nimes y présida, & le maréchal de Montmorency, gouverneur de la Province, y assista en qualité de principal commissaire du roi. Le président Bertrandi, troisième commissaire, fit la harangue & demanda les mêmes sommes qu'aux états précédens, & de plus : 1° douze deniers pour livre sur l'aide & l'octroi, faisant la somme de treize mille cent dix-neuf livres, pour la réparation des places frontières du pays; 2° trente mille livres pour l'habillement des six mille légionnaires que le roi avoit ordonné de lever dans la Province pour la défence du pays.

François I avoit créé, en effet, en 1534, une nouvelle milice de gens de pied, pour se mettre en état de défense contre divers princes qui faisoient des préparatifs de guerre. Le roi partagea le royaume en sept départemens, & leva dans chacun une légion de six mille hommes. Chaque légion fut composée de six compagnies de mille hommes chacune. Chaque légion étoit commandée par un colonel, & chaque compagnie avoit à sa tête un capitaine, qui avoit sous son autorité deux lieutenans, deux enseignes, dix centeniers ou chefs de cent hommes, & quelques autres officiers subalternes. Les officiers & les légionnaires devoient être de la Province où la légion étoit levée. Le roi se réserva la nomination des colonels & des capitaines, & laissa à ces derniers le choix des officiers qui leur étoient subordonnés. La seule province de Languedoc fournit une légion, dont Antoine de Rochechouard, sénéchal de Toulouse, fut colonel. Il prit[1] Montluc, qui fut ensuite maréchal de France, pour un des deux lieutenans de sa compagnie. Jacques d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, fut un des six capitaines de cette légion; Pierre Durant, écuyer, seigneur de la Bruguière, étoit un des deux lieutenans, & François d'Aure de la Mothe un des deux enseignes de sa compagnie; il avoit parmi ses légionnaires, Antoine & Salvi de Comminges, & Gabriel de Castelnau, co-seigneurs de Serviés, suivant la montre[2] du ban de la sénéchaussée de Carcassonne, & suivant un certificat du 24 de juin de l'année suivante.

On peut voir, par le calcul que nous venons de faire, que François I leva quarante-deux mille hommes de pied ou légionnaires dans le royaume. Cependant le président Bertrandi ne parle que de trente-six mille dans la proposition qu'il fit aux états assemblés à Nimes au mois d'octobre de l'an 1534 d'imposer trente mille livres pour l'habillement de la légion de Languedoc. Sur cette proposition[3], l'assemblée députa l'évêque de Nimes, son président, le sénéchal de Beaucaire, le viguier de Toulouse & le seigneur de la Terrasse au maréchal de Montmorency pour lui représenter « que par contrat passé « avec le roi, le pais n'estoit tenu de faire ni souldoyer aucuns gens de pied,

[1] *Mémoires de Montluc,* l. 1.

[2] Archives du domaine de Montpellier; titres de la sénéchaussée de Carcassonne.

[3] Archives des états de Languedoc.

« qu'il plaise au roi de ne demander les trente mille livres pour les légion-« naires de la Province, ni les treize mille livres pour les réparations, n'estant « tenus de porter que leur part de toute la somme imposée sur tout le « royaume pour lesdites réparations. » Le maréchal de Montmorency, dans sa réponse, fit entendre aux députés que les états ne pouvoient se dispenser pour le présent d'accorder cette somme au roi, à cause de ses urgentes nécessités, & elle fut accordée avec toutes les autres le 26 d'octobre, jour de la clôture de l'assemblée, après que le maréchal de Montmorency eut répondu à une partie des articles contenus dans le cahier des doléances; les autres furent renvoyés à la cour. Il est marqué dans le procès-verbal de cette assemblée qu'à la fin l'évêque de Nimes qui y présidoit donna la bénédiction épiscopale aux gens des états, & cela a toujours été observé dans la suite. Les frais montèrent à vingt-quatre mille quatre cent seize livres. Éd. origin. t. V, p. 140

XLV. — *Le roi accorde diverses lettres en faveur de la Province.*

L'avocat Guilhemete, député à la cour aux états précédens, fit le rapport de diverses lettres du roi qu'il avoit obtenues en faveur de la Province. Entre ces lettres[1], le roi, étant à Amiens le 18 de juin de l'an 1535, déclara, à la demande des gens des états de Languedoc, que tous les héritages ruraux de la Province devoient contribuer aux tailles, à l'octroi & aux impositions, en quelques lieux & quelques mains qu'ils fussent, soit gens d'église, nobles, présidens & conseillers des cours de parlement, soit généraux des aides & gens des comptes, soit docteurs régens ès universités de Toulouse & de Montpellier, soit écoliers des mêmes villes, & autres qui se prétendoient privilégiés. L'annaliste de Toulouse[2] a avancé que François I, par cette déclaration, établit la réalité des tailles dans tout le Languedoc, & qu'auparavant elles s'imposoient dans cette province, le fort portant le foible, à proportion des facultés de chaque particulier. Mais s'il avoit fait attention à cette déclaration, il y auroit vu le contraire; car il y est marqué & expressément, « que de « tems immémorial, & dont il n'estoit mémoire du commencement ni du « contraire, les deniers des tailles, aides & subsides & autres impositions « avoient accoustumé estre assis, cottisés & imposés en Languedoc sur les « héritages ruraux d'icelui, au sol la livre, en quelques mains qu'ils fussent. » Il est vrai que dans quelques villes de la Province, & en particulier à Toulouse, on estimoit alors comme aujourd'hui l'industrie des commerçans & des artisans pour les faire contribuer à proportion aux charges publiques, & le roi Henri II ordonna[3], en 1551, que les deux tiers des tailles s'imposeroient dans la ville de Toulouse & son gardiage, sur les biens immeubles, roturiers & ruraux, & l'autre tiers sur les habitans de cette ville, eu égard à leurs facultés mobilières, marchandises, industries, gains & profits, ce qui a tou-

[1] Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 195 & suiv.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 94 & suiv.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 154 & suiv.

jours été observé depuis. Mais ce n'est pas à dire que les tailles n'ayent été toujours réelles dans la Province, de quoi il y a diverses autres preuves. Il est ordonné d'ailleurs, dans le cahier des doléances de cette année, « que le syndic « de la Province interviendroit dans le procès qu'avoient quelques diocèses « pour cause de la cottisation & imposition des deniers du roi & communs « des villes & diocèses, faits sur les habitans *pour leur capaige & industrie,* « afin que la coutume ancienne & observée, de cottiser & imposer pour ledit « capaige & industrie, soit observée & gardée. » Le roi vouloit prendre pour lui les subventions & deniers communs des villes, & c'est de quoi les états se plaignoient dans le cahier des doléances. Le maréchal de Montmorency, dans sa réponse à cet article du cahier, fit cesser leurs plaintes en ordonnant que les communautés emploieroient les deniers communs aux réparations & aux fortifications des villes.

XLVI. — *La chasse permise aux habitans de la Province. — Les états demandent la suppression de la chambre des comptes de Montpellier.*

François I donna[1] une autre déclaration au mois de juin de l'an 1535, suivant laquelle il permet « aux gens non nobles de Languedoc, de quelque « qualité & condition qu'ils soient, de chasser & prendre par tout ledit pais, « toutes manieres de bêtes, oyseaux & volatille, comme connins hors garenne « & lieux défendus, couloms, ramiers, grues, oustardes, oyes sauvages, canars, « foulques, pluviers, tourterelles, estourneaux, vanelles, calandres, renards, « loups, cailles, en chassant au chien couchant, & autre gibier, bestes & « oyseaux quelconques, excepté seulement les grosses bêtes rousses & noires, « lievres, perdrix, faisans, herons & cailles au chien couchant, comme lesdits « non-nobles avoient accoutumé anciennement. » Il est marqué dans cette déclaration & dans la précédente, « que le seigneur de Montmorency, grand- « maître, maréchal de France, gouverneur & lieutenant général au pais de « Languedoc, étoit présent, » & ce fut lui sans doute qui, par son crédit, aida les députés de la Province à les obtenir.

Dans le cahier qui fut dressé aux états tenus à Nimes[2] au mois d'octobre de Éd. origin. t. V, p. 141. l'an 1535, il fut conclu « qu'on feroit doléance & requête au roi d'abolir la « chambre des comptes érigée nouvellement en Languedoc, veu que n'est « commode au roi ne audit pais, & attendu les nouvelletés & entreprises que « les gens de ladite chambre font journellement sur les habitans dudit pais, « contre leurs privilèges & libertés & anciennes coustumes, & que le bon « plaisir du roi soit, que de dix en dix ans, la chambre des comptes à Paris « envoye des auditeurs, pour ouïr les comptes dudit pais, ainsi que avoit esté « accoustumé de faire d'ancienneté, & le syndic de la Province sera chargé « de s'opposer aux dépens du pais à toutes ces entreprises. » Après la fin des

[1] Caseneuve, *États de Languedoc*, p. 290.

[2] [Sur les préparatifs pour la tenue de ces états, voyez les Archives de Nimes, LL. 6.]

états, le maréchal de Montmorency[1] se rendit à Narbonne, où il fit la revue des légionnaires de Languedoc, dont la Province paya la dépense à vingt deniers de solde par jour pour chacun.

XLVII. — *Évêques & université de Nimes. — Élévation des reliques de saint Bausile.*

L'évêque de Nimes qui présida à cette assemblée s'appeloit Michel Briçonnet; il avoit succédé dans cet évêché, en 1515, au cardinal Guillaume Briçonnet, son oncle, qui en étoit administrateur ou commendataire. Michel Briçonnet posséda l'évêché de Nimes jusqu'en 1560, qu'il le permuta contre celui de Lodève avec Bernard del Bene, florentin. Le cardinal Guillaume Briçonnet avoit été nommé[2] par le pape à l'administration de l'évêché de Nimes après la mort de Jacques de Caulers, évêque de cette ville, arrivée en 1496; mais Jacques Faucon, prévôt de la cathédrale, élu par le chapitre, le lui avoit disputé, & il y avoit été maintenu enfin par arrêt du parlement de Bordeaux. Jacques de Caulers avoit succédé dans ce même évêché à Etienne de Blosset, qui avoit été transféré en 1482 à l'évêché de Lisieux, & qui avoit succédé l'année précédente à Robert de Villequier. Sous l'épiscopat de Michel Briçonnet, on découvrit[3] à Nimes, au mois de juin de l'an 1517, le lieu où les reliques de saint Bausile, martyr, patron de cette ville, étoient enfouies dans le monastère de son nom, & on en fit l'élévation avec beaucoup de pompe & de cérémonie; on construisit une chapelle en l'honneur du saint, mais elle fut détruite avec l'église & le monastère par la fureur des calvinistes. Comme l'évêché de Nimes avoit presque toujours été, pendant l'espace de près d'un siècle, entre les mains d'administrateurs ou de commendataires, qui se mettoient peu en peine de la résidence, le relâchement se mit dans les mœurs du clergé. Michel Briçonnet tâcha de le réformer, & ce fut dans cette vue qu'il demanda à Rome la sécularisation de son chapitre, qui avoit vécu jusqu'alors sous la règle de Saint-Augustin. Cette sécularisation se fit par une bulle du pape Paul III du 22 de décembre de l'an 1539[4]. Le nombre des chanoines fut réduit à douze, ce qui fut autorisé par lettres-patentes du roi Henri II & arrêt du grand conseil du 22 de septembre de l'an 1552. Au mois de mars de l'an 1540, ce prélat, conjointement avec le clergé, la noblesse, les bourgeois & les habitans de Nimes, obtint[5] des lettres du roi François I, qui érigea à Nimes « un collége, escole & université en toutes facultés de grammaire & « des arts seulement, » & lui accorda les mêmes priviléges dont jouissoient les universités de Paris, Poitiers, Toulouse & autres du royaume. Le roi confirma[6] cette érection par des lettres données à Tonnerre, le 20 d'avril de

[1] [Sur ce voyage de Montmorency en Languedoc, voyez l'ouvrage de M. Decrue, pp. 242-244.]

[2] *Gallia Christiana*, t. 6.

[3] *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 286 & suiv.

[4] [Sur cette sécularisation, voyez le long exposé de Ménard, t. 4, pp. 152-161.]

[5] Tome XII, *Preuves*, cc. 513-515.

[6] Hôtel de ville de Nimes.

l'an 1542, & voulut qu'on pût graduer, nommer & faire tous actes dans université de Nimes comme dans celles de Paris, Poitiers, Toulouse, &c. Il écrivit le 12 de février de la même année à l'évêque de Rodez, son ambassadeur à Rome, pour faire confirmer l'érection & les priviléges de la même université de Nimes, & il écrivit le 16 de mars suivant, & fit écrire par la reine de Navarre aux évêques de Nimes, Uzès & Viviers pour les engager à annexer & unir chacun un bénéfice de leur collation pour l'entretien de la même université.

XLVIII. — *Le roi & la reine de Navarre passent dans la Province. — Comtes de Caraman*

Le roi s'avança jusqu'à Lyon, en 1535, pour se mettre en état de résister à l'empereur Charles V avec lequel il s'étoit brouillé de nouveau. Il paroît que Henri d'Albret, roi de Navarre, son beau-frère, l'alla joindre dans cette ville avec la reine de Navarre, sa femme. Nous trouvons[1], en effet, que Henri fi son entrée solennelle à Toulouse le 1er de juillet de l'an 1535, qu'il fut reçu sous le dais par quatre capitouls, & que la ville lui fit présent d'une médaille d'or de quatre cents écus au soleil. Le lendemain Marguerite de France, reine de Navarre, sa femme & sœur de François I, fit son entrée dans la même ville, & on lui fit le même présent. Le 5 de juillet le roi de Navarre assista à l'audience du parlement de Toulouse, accompagné de quelques seigneurs de sa cour & du pays. Jean de Foix (ou de Dueze), comte de Carmaing, fut sans doute du nombre de ces seigneurs; car il est marqué dans une délibération du parlement, du même jour, qu'il seroit assis au parlement aux siéges hauts Éd. origin. t. V, p. 142. *comme les autres comtes,* attendu qu'il possédoit le comté de Carmaing, jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné autrement, & que le procès touchant cette comté eût été terminé.

Ce procès fut enfin jugé[2] le 3 de juin de l'an 1538 par arrêt du parlement de Paris, où il avoit été évoqué de celui de Toulouse. Mais pour mieux entendre la décision il faut remonter à la généalogie des comtes de Carmaing ou Caraman. Bertrand Dueze, frère du pape Jean XXII, ayant acheté, en 1321, la vicomté de Carmaing, de Bertrand de Lautrec, à qui le roi Philippe le Bel l'avoit donnée en échange pour la moitié de la vicomté de Lautrec, la transmit à ses descendans, qui prirent le nom de Carmaing ou Caraman, & en faveur desquels elle fut érigée en comté. Jean I, vicomte de Carmaing, l'un d'entre eux, épousa, en 1427, Isabeau de Foix, fille unique d'Archambaud de Foix, seigneur de Noailles, tué en 1419 avec Jean, duc de Bourgogne, sur le pont de Montereau-faut-Yonne. Jean I fut père de Jean II, premier comte de Carmaing, lequel épousa, en 1460, Jeanne, fille de Mathieu de Foix, comte de Comminges, frère d'Archambaud, & par conséquent cousine germaine d'Isabeau, mère de Jean II, son mari. Ce dernier prit le surnom

[1] Lafaille, *Ann. de Toulouse,* t. 2, p. 4 & suiv.

[2] Baluze, *Manuscrit* n. 480. [Auj. fr. 4055, f° 74.]

An 1535

de Foix, & eut un fils nommé Gaston, de Jeanne de Foix, sa femme. Il épousa en secondes noces Jeanne de la Tour de Bologne, dont il eut un autre fils nommé Jean. Celui-ci disputa le comté de Carmaing & la succession paternelle à Gaston, son frère aîné, qu'il soutenoit être illégitime, sous prétexte que Jean II, leur père, avoit épousé sans dispense Jeanne de Foix, sa cousine. Mais l'arrêt du parlement de Paris, dont on a parlé, adjugea le comté de Carmaing à Jean, fils de Gaston, lui permit de se qualifier Jean de Foix & de Carmaing, & d'en porter les armes, & le déclara capable & habile à succéder audit Gaston, son père, & à Clémentine, sa mère, comme leur fils légitime & naturel. Jean de Foix & de Carmaing, fils de Gaston, épousa[1], en 1518, Aldonce, sa cousine, fille unique de Guillaume de Carmaing, seigneur de Venez. De ce mariage il ne vint qu'une fille nommée Marguerite, qui épousa Jean de Bernui, d'une famille originaire d'Espagne, qui s'étoit établie[2] à Toulouse vers le commencement du seizième siècle, & qui avoit amassé de grands biens par le commerce. Jean de Bernui & Aldonce de Carmaing eurent une fille nommée Aldonce, qui fut leur héritière & qui épousa Gui de Castelnau, seigneur de Clermont de Lodève, & ses descendans prirent le nom de Castelnau, de Clermont, de Carmaing, de Foix & de Bernui, & se qualifièrent comtes de Clermont, marquis de Sayssac, vicomtes de Lautrec & de Nebouzon, barons de Castelnau, de Caumont, de Venez, &c. Jean de Foix-Carmaing, frère puîné de Gaston, fut père du célèbre Paul de Foix, nommé à l'archevêché de Toulouse & ambassadeur de France à Rome, où il mourut en 1584. Revenons au roi & à la reine de Navarre que nous avons laissés à Toulouse.

Après avoir passé quelques jours dans cette ville, ils continuèrent leur voyage & firent[3] leur entrée solennelle à Albi le 10 de juillet de l'an 1535[4]. La reine entra la première; elle étoit dans une litière couverte de velours noir, & chaque mulet de la litière étoit monté par un page d'honneur. La sénéchale de Poitou, dame d'honneur de la reine de Navarre, étoit dans la litère avec elle; l'évêque de Rodez la suivoit. La reine, après son arrivée, fit mander par les consuls, qui députèrent pour cela quatre femmes *d'estat*, toutes les *femmes d'estat* de la ville, pour se trouver à son lever & l'accompagner au sermon qu'elle fit prononcer dans la cathédrale par son chapelain. Après dîner, les mêmes femmes d'estat de la ville furent mandées pour tenir compagnie à la reine & à ses demoiselles. Le lundi suivant, le roi & la reine de Navarre partirent d'Albi pour aller à Rodez.

XLIX. — *L'empereur Charles V fait une irruption en Provence, & menace d'envahir le Languedoc.*

Le roi François I, en se rendant à Lyon, vouloit être à portée de soutenir la guerre qu'il avoit déclarée au duc de Savoie, parce que ce prince avoit

[1] Manuscrits d'Aubais, *Mélanges*.
[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 98.
[3] Hôtel de ville d'Albi.
[4] [Voyez Compayré, pp. 48-50.

refusé le passage aux troupes qu'il envoyoit dans le Milanois, pour châtier le duc de Milan, qui avoit fait mourir ignominieusement, & contre le droit des gens, l'ambassadeur que le roi avoit à sa cour; le duc de Savoie ayant mis l'empereur Charles V dans ses intérêts, ils s'armèrent l'un & l'autre contre la France. L'armée que le roi envoya contre le duc de Savoie, étoit composée[1] de huit cent dix lances, mille chevaux légers, douze cents légionnaires, parmi lesquels il y en avoit mille de la légion de Languedoc sous les ordres du chevalier d'Ambres, leur capitaine, six mille lansquenets, & cinq mille autres hommes d'infanterie. Les François eurent d'abord un heureux succès
Éd. origin. t. V, p. 143. en Savoie & en Piémont; mais l'empereur s'étant mis en marche avec un grand corps d'armée, au secours du duc de Savoie, le roi rappela la plupart
An 1536 de ses troupes d'au delà des Alpes, & n'y conserva que Turin, Coni & Fossan. La seconde de ces places fut ensuite abandonnée par la trahison du marquis de Saluces, que le roi avoit fait son lieutenant général en Italie. Antoine de Lève, général espagnol, attaqua Fossan qui fit une vigoureuse défense par la valeur d'Antoine de Montpezat, capitaine de cinquante hommes d'armes qui y commandoit, du baron de Castelpers, lieutenant de sa compagnie, & du chevalier d'Ambres, à la tête d'une partie des légionnaires de Languedoc.

L'empereur avoit projeté de faire une irruption en Provence, & c'est pour cela que le roi, qui prévint son dessein, rappela son armée d'Italie. Le roi pourvut à la défense de cette province, mais surtout de Marseille, dont l'empereur avoit résolu d'entreprendre le siége; il envoya[2] entre autres dans cette ville, au mois de juin de l'an 1536, Antoine de la Rochefoucauld, seigneur de Barbezieux, & Antoine, seigneur de Montpezat, pour y commander en qualité de ses lieutenans. Parmi les autres capitaines qu'il mit sous ses ordres, furent Antoine de Rochechouard, seigneur de Chandenier, chef & capitaine général de la légion de Languedoc, avec mille tant arquebusiers que piquiers & hallebardiers de sa compagnie, le seigneur de Cauvisson & Jacques d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, chacun avec un égal nombre de fantassins de leurs compagnies de la même légion. Il nomma d'un autre côté le maréchal Anne de Montmorency généralissime de ses troupes en Provence, & ce général se retrancha auprès d'Avignon, entre le Rhône & la Durance, pour être en état d'agir suivant les occurrences. Le roi, qui étoit toujours à Lyon, s'avança jusqu'à Valence & se mit à portée de secourir le camp d'Avignon. Il mit en garnison diverses compagnies à Nimes, à Béziers & dans les autres places de Languedoc, en cas que les ennemis passassent le Rhône comme ils avoient résolu. On se fortifia à Toulouse, ville sur laquelle on prétendoit[3] que l'empereur avoit des desseins particuliers, & on y fit la revue de tous les habitans capables de porter les armes; il s'en trouva trente-

[1] Langey, *Mémoires*, l. 5.

[2] *Mémoires manuscrits d'Honoré de Valbelle*, mss. de la Bibliothèque du roi, n. 9693. [Auj. ms. fr. 5072.] — *Mémoires de du Bellay*, l. 7.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 98

inq mille. Enfin le roi convoqua le ban & l'arrière ban de la Province; nous rouvons dans un certificat[1] donné vers le même temps par Pierre de Tau-ines, lieutenant de la compagnie du comte de Tende, gouverneur d'Antibes, la demande de Jean de Castelpers, tuteur du seigneur de Castelpers, page lu roi, âgé de treize ans, dont la mère étoit une des dames de la suite de la eine, qu'ayant été convoqué au ban de la sénéchaussée de Carcassonne our la vicomté d'Ambialet, située au diocèse d'Albi, il n'étoit pas tenu de omparoître, parce que les seigneurs de Castelpers avoient toujours comparu u ban de la sénéchaussée de Rouergue. Ce pupille étoit fils d'Aiguillon de Castelpers, chevalier, vicomte d'Ambialet, baron de Castelpers, de Servière & de Saussenac, coseigneur de Caramaux & de Saint-Just, lieutenant de la ompagnie & bande du seigneur de Montpezat; il vivoit[2] encore le 20 de nars de l'an 1535 (1536). Bertrand de Castelpers, seigneur de Panat & de Burlas, étoit archer dans la même bande.

L'empereur Charles V passa[3] le Var le 25 de juillet de l'an 1536, à la tête l'une armée de soixante mille hommes, & s'avança jusqu'à Aix où il fixa son amp. Le roi fit partir peu de temps après de Valence le dauphin son fils, our aller au camp d'Avignon; mais ce jeune prince étant arrivé à Tournon ur le Rhône, y mourut le 10 d'août du poison lent que le comte Montecu-ulli lui avoit fait donner à Lyon quelque temps auparavant, dans un verre l'eau fraîche, lorsqu'il jouoit à la paume. Ce seigneur italien, qui avoit aussi ésolu d'empoisonner le roi, fut condamné à Lyon par le conseil du roi, le d'octobre suivant, à être tiré à quatre chevaux, en punition de son crime[4]. Cependant l'empereur, voyant qu'il n'étoit pas possible de forcer le maréchal e Montmorency dans son camp, pour passer ensuite le Rhône, prendre des uartiers en Languedoc, & s'assurer de cette province suivant ses projets, artit de son camp auprès d'Aix, le 19 d'août, & alla reconnoître la ville de Marseille dans le dessein de l'assiéger. Il s'en retourna le lendemain au camp, ayant fait avancer son armée, il investit & assiégea Marseille; mais la igoureuse défense des assiégés l'obligea à lever le siége & à s'en retourner u-delà des Alpes couvert de confusion & après avoir perdu une grande artie de ses troupes. Il décampa le 11 de septembre; le lendemain sa flotte rit le large. Le sénéchal de Toulouse, *chef des Gascons,* à qui on avoit onfié les clefs de la ville, donna des preuves de sa valeur & de sa capacité urant le siége; & le sire de Montpezat qui y commandoit, étant parti le 7 du même mois, ce sénéchal prit le gouvernement de la ville, où il demeura usqu'au 20 d'octobre avec sa compagnie; il en partit enfin aprés s'être acquis amitié & l'estime de tous les Marseillois. Le roi qui étoit venu de Valence Éd. origin. t. V, p. 144.

[1] Domaine de Montpellier, titres particuliers de sénéchaussée de Carcassonne, 7e cont., nos 13 14.

[2] *Ibid.*

[3] *Mémoires manuscrits d'Honoré de Valbelle,* mss. de la Bibliothèque du roi, n. 9693. [Auj. ms. fr. 5072.]

[4] [Voyez Decrue, pp. 280-281; les auteurs sont partagés sur les causes de la mort du dauphin François.]

au camp d'Avignon, ayant appris[1] le départ de l'empereur, qui s'embarqua à Gênes pour passer en Espagne, alla visiter le pays que les ennemis avoient occupé, tant pour soulager les peuples qui avoient souffert, que pour ordonner de fortifier les villes de la frontière, tant en Provence qu'en Languedoc. Après avoir été à Marseille & à Arles, il retourna à Lyon par Tarascon, Beaucaire & Valence[2].

L'empereur avoit dessein de s'emparer de la Provence & du Languedoc, pour joindre, par là, ses États d'Italie à ceux d'Espagne. Le mauvais succès de son entreprise ne lui fit pas abandonner ce projet, & ses galères tentèrent quelque temps après un débarquement sur la côte de Languedoc, tandis qu'il fit attaquer les frontières de cette province vers le Roussillon. Les Espagnols[3], séparés en deux bandes, entrèrent en effet en Languedoc, les uns par Salses & Fitou, & firent quelque dégât aux environs de Narbonne; les autres, après avoir brûlé Saint-Paul de Fenouillèdes, Saint-Louis & quelques autres lieux, s'avancèrent jusqu'à Carcassonne, dans le dessein de surprendre cette ville; mais le grand maître de Montmorency, gouverneur de la province, donna de si bons ordres, que les Espagnols, qui avoient fait une descente sur la côte, furent bientôt obligés de se rembarquer, & que ceux qui étoient entrés par le Roussillon furent repoussés avec perte.

L. — *États à Montpellier. — Premiers présidens du parlement de Toulouse.*

Les états ordinaires de Languedoc s'assemblèrent à Monpellier, quelque temps après que l'empereur eut été obligé d'abandonner la Provence. Ils commencèrent le 18 d'octobre, & il y eut cinq commissaires du roi, dont les deux principaux furent le seigneur de Clermont & de Castelnau, lieutenant du gouverneur de la province, & *monseigneur maître* Jean Bertrandi, second président au parlement de Toulouse. Ils demandèrent la somme de trois cent quarante deux mille huit cents livres, pour la part du Languedoc de celle de quatre millions imposée sur tout le royaume, & elle fut accordée au roi. L'abbé d'Aniane, évêque de Sisteron, présida à l'assemblée comme grand vicaire de l'archevêque de Narbonne. Entre les règlements de cette assemblée qui finit le 27 d'octobre, on ordonna que chaque diocèse envoyeroit le compte des étapes au gouverneur de la Province, pour obtenir le remboursement de ses avances, & on taxa les vivres des hôtelleries pour les gens de assemblée, à dix sols par jour pour un homme à cheval. Les receveurs des diocèses étoient élus aux assiettes à la pluralité des suffrages & destitués de même; néanmoins les généraux de Montpellier avoient adjugé la recette du diocèse de cette ville selon le moindre nombre des suffrages. L'assemblée les envoya prier de remettre les choses sur l'ancien pied, conformément aux

[1] Langey, *Mémoires*, l. 8.

[2] [Sur cette célèbre campagne de Provence de 1536, voyez un récit circonstancié dans l'ouvrage de M. Decrue, pp. 266-284.]

[3] Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 302

An 1536

priviléges de la Province. Enfin on députa à la cour le seigneur de la Terrasse pour aller solliciter la réponse au cahier des doléances, & en cas qu'il refusât de partir, on pria les commissaires de l'y contraindre.

Le président Bertrandi, l'un des commissaires à cette assemblée, fut nommé par le roi, le 17 de novembre suivant, à la charge de premier président du parlement de Toulouse, vacante par la mort de Jacques Minut. Bertrandi ayant été nommé deux ans après président au parlement de Paris & ensuite premier président du parlement de Bretagne, Jean de Mansencal fut nommé le 7 de mars de l'an 1538, premier président au parlement de Toulouse. Ce dernier avoit exercé auparavant pendant vingt ans la charge de conseiller, & ensuite celle de quatrième président au même parlement, & le roi fut si content de ses services, que par des lettres[1] du 17 de novembre de l'an 1546, il lui accorda *même traitement, gages, pension & bienfaits* qu'au premier président du parlement de Paris, lequel avoit alors quatre livres quatre sols parisis par jour, dix livres par an pour ses manteaux, & cinquante-trois sols par jour pendant les vacances du parlement, & de plus une pension de cinq cents livres par an. L'annaliste de Toulouse[2], qui fait un grand éloge du premier président Mansencal, lequel mourut en 1561, attribue mal à propos cette concession au roi Henri II.

Le premier président de Mansencal est auteur[3] d'un ouvrage intitulé : *De la vérité & autorité de la justice du roi très-chrétien en la correction & punition des maléfices*, &c., qu'il fit imprimer en 1551, & dont Lafaille a donné une nouvelle édition dans les preuves du second volume de ses *Annales de Toulouse*. Il le composa pour réfuter un libelle qui avoit été publié contre le parlement de cette ville, à l'occasion d'un arrêt qu'il avoit rendu contre les prêtres concubinaires; mais quelque exact que soit l'ouvrage de ce magistrat, une forte brigue qui se forma contre lui, engagea la faculté de théologie de Paris à le censurer. Éd. origin. t. V, p. 145.

Jean d'Ulmo, quatrième président au parlement de Toulouse, contemporain du président Bertrandi, eut un sort[4] bien différent de lui; mais il y donna occasion par une conduite toute opposée. Jean d'Ulmo ayant été accusé de faux & d'avoir volé les parties dans une affaire où il étoit commissaire, fut traduit devant le conseil du roi, qui le condamna à être dégradé de la charge de président dans la grande salle du parlement de Toulouse, & à faire amende honorable, la torche au poing, les plaids tenans, à être conduit ensuite à la place Saint-Georges sur un tombereau, & y être pilorié & flétri d'un fer chaud, & enfin à être renfermé au château de Saint-Malo en Bretagne pour le reste de ses jours, avec confiscation de ses biens. Cet arrêt fut exécuté à Toulouse, où Jean d'Ulmo fut conduit dans les prisons de la conciergerie, le 7 d'octobre de l'an 1536[5].

[1] Registres du parlement de Toulouse.
[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 247 & suiv.
[3] *Ibid.* t. 2, p. 158 & suiv.
[4] Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 2, p. 104 & suiv.
[5] [Voyez à ce sujet Dubédat, t. 1, pp. 179-182; il date l'arrêt de condamnation du 5 septembre 1537.]

LI. — *États à Pézenas.*

L'assemblée des états de Languedoc devoit[1] commencer à Pézenas le 6 de novembre de l'année suivante; mais comme les commissaires du roi n'avoient pas encore reçu alors leur commission qui s'étoit égarée, ils différèrent d'en faire l'ouverture. Deux jours après, les gens des états chargèrent l'évêque de Sisteron, grand vicaire de Narbonne, leur président, de prier les commissaires de leur permettre de s'assembler & de traiter des affaires du pays, en attendant l'arrivée de la commission. Elle vint enfin, & les commissaires s'étant rendus à l'assemblée le 13 de novembre, ils demandèrent pour le roi les mêmes sommes que l'année précédente, & de plus vingt mille livres pour les réparations de Narbonne. Ils demandèrent encore que le pays portât les frais des étapes. L'octroi fut accordé quatre jours après; quant aux étapes, il fut résolu que chaque diocèse en particulier, & non la Province en général, les supporteroit[2]. Le principal des commissaires du roi à cette assemblée, fut Antoine de Rochechouard, seigneur de Saint-Amans, sénéchal de Toulouse, capitaine de cinquante lances des ordonnances. Le roi l'avoit nommé[3] le 20 de décembre précédent, en considération des services qu'il lui avoit rendus depuis trente ans, en deçà & au-delà des monts, son lieutenant au pays de Languedoc, en l'absence & sous l'autorité du seigneur de Montmorency, grand maître de France, gouverneur de la Province. Ce sénéchal, qui avoit remplacé le seigneur de Clermont de Lodève dans la charge de lieutenant au gouvernement de Languedoc, fit son entrée à Toulouse, comme lieutenant général du pays, le 25 de janvier. Les autres commissaires[4] du roi aux états de Pézenas furent l'évêque de Montpellier, qui fit la harangue, & le général de Languedoc. L'assemblée se tint aux cordeliers de Pézenas, & la messe du Saint-Esprit, qui fut célébrée le 9 après la procession du Saint-Sacrement, fut pour la prospérité des armes du roi & du dauphin qui avoient passé les monts.

Les envoyés du vicomte de Polignac & du seigneur de Mirepoix eurent dispute pour la préséance; elle leur fut adjugée à l'alternative. On se plaignit dans le cahier des doléances, de la création & de la réception de quatre conseillers de crue au parlement de Toulouse, un clerc & trois laïques, qui

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] [Sur les mesures que l'on prenait à Pamiers, au moment du passage de troupes, voyez de Lahondès, t. 1, p. 418. Il fut décidé que les frais des étapes, avancés par les cinq diocèses d'Albi, Lavaur, Mirepoix, Saint-Papoul & Toulouse, seraient payés par toute la Province; la répartition en fut faite aux états d'Albi, en 1538. (Archives d'Albi, EE. 29.) — Les gens d'armes licenciés ravagèrent cruellement l'Albigeois; sous la conduite d'un certain Montluc, ils prirent L'Isle & mirent la ville à feu & à sang. (Voyez Archives d'Albi, AA, 5, & Compayré, p. 429.) En 1538, l'empereur Charles-Quint, profitant d'une formule de courtoisie échappée au roi, usa du droit de grâce & donna des lettres de pardon au chef de ces brigands, Montluc, qui était venu se constituer prisonnier à Aigues-mortes, au moment de l'entrevue des deux princes. (Archives d'Albi, FF. 94.)]

[3] Registres du parlement de Toulouse.

[4] Archives des états de Languedoc.

avoient été faites sans l'avis des états, & on demanda la réformation de quelques abus qui s'étoient introduits dans le même parlement, touchant l'administration de la justice. On demanda la suppression des nouveaux offices, & on refusa la demande de la ville d'Albi d'avoir un siége de la sénéchaussée de Carcassonne. On députa au sénéchal de Toulouse, l'un des commissaires, pour savoir de lui le temps que les nobles de la Province étoient tenus de servir à l'arrière-ban à leurs dépens. Le quatrième président au parlement de Toulouse se rendit à l'assemblée & demanda l'exemption des tailles pour les biens des officiers du parlement, mais sa demande fut rejetée. Enfin on députa à la cour l'évêque de Sisteron & l'avocat de la Province au parlement de Toulouse, pour aller solliciter la réponse au cahier des doléances. Les états firent une gratification de cinq cents livres au général de Languedoc, & une de trois cents livres au président Bertrandi, qu'ils refusèrent.

LII. — *Le roi se rend à Montpellier.*

Cependant la guerre continuoit toujours entre le roi François I & l'empereur Charles V. Les Espagnols firent[1] une irruption au printemps dans le pays de Fenouillèdes & le diocèse d'Alet, & on ne cessa de se fortifier à Toulouse & dans les autres villes de la Province, en cas d'attaque de la part de ces peuples. Le roi, étant résolu de passer les Alpes & d'aller soutenir la guerre en Piémont, envoya avant son départ des lieutenans généraux dans les provinces du royaume & il nomma, entre autres, Henri, roi de Navarre, pour commander en son absence dans celles de Guienne & de Languedoc. Le maréchal de Montmorency, gouverneur de cette dernière province, qui servoit dans l'armée du roi, ayant forcé le Pas de Suze au mois d'octobre de l'an 1537, le roi le suivit de près. Mais enfin ce prince & l'empereur, las de se faire la guerre, convinrent d'une trêve de trois mois le 16 de novembre, & d'envoyer leurs plénipotentiaires à Leucate, pour travailler à la paix. Éd. origin. t. V, p. 146.

Le roi ayant repassé les Alpes se rendit[2] à Montpellier, où il arriva le 21 de décembre, pour être à portée de donner ses instructions à ses plénipotentiaires qui commencèrent leurs conférences vers le même temps, avec ceux d'Espagne & de Savoie dans un village appelé les Cabanes de Fitou, situé dans le diocèse de Narbonne, aux environs de Leucate, entre Perpignan & Narbonne. Les plénipotentiaires de France étoient le cardinal de Lorraine & le maréchal de Montmorency. Ils convinrent enfin, le 15 de janvier de l'an 1537 (1538), avec les ambassadeurs de l'empereur, qui étoit à Barcelone pendant ces conférences, d'une prolongation de trêve jusqu'au mois de juin suivant. Le maréchal de Montmorency se rendit ensuite à Montpellier, où il joignit le roi, qui, pour le récompenser de ses services, lui donna l'épée de An 1538

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 101 & suiv.

[2] *Thalamus* de Montpellier. — *Mémoires manuscrits de Valbelle*, mss. de la Bibliothèque du roi, n. 9693. [Auj. fr. 5072.] — Tome XII, *Note* II.

connétable, & qui étant parti de cette ville à la fin de janvier, lui en fit expédier les provisions à son arrivée à Moulins, le 10 de février suivant. La reine de Navarre, sœur du roi, fut joindre[1] ce prince à Montpellier, & elle fit son entrée solennelle à Carcassonne le jour des Rois de l'an 1537 (1538).

Le pape Paul III, s'étant rendu l'arbitre des différends entre le roi & l'empereur, leur proposa une entrevue qu'ils acceptèrent. Il se rendit à Nice; le roi se rendit de son côté à un quart de lieue de cette ville, où il arriva à la fin de mai, & l'empereur à Villefranche. Le pape eut diverses conférences avec l'un & l'autre de ces deux princes, & il les fit convenir sans qu'ils se vissent, le 18 de juin, d'une nouvelle prolongation de trêve pendant dix ans. Ils promirent d'envoyer leurs plénipotentiaires à Rome, pour y convenir d'une paix finale par l'entremise du pape. Le connétable de Montmorency & l'évêque de Lavaur furent les principaux ministres du roi qui négocièrent en son nom avec Paul III.

LIII. — *Entrevue du roi & de l'empereur à Aigues-mortes.*

Après la conclusion du traité, l'empereur remonta[2] sur sa flotte, & le roi se rendit à Marseille, où il arriva le dimanche 1er de juillet; il partit trois jours après pour Avignon, & étant dans cette dernière ville, l'empereur qui avoit été obligé de relâcher par le vent contraire, à l'île de Sainte-Marguerite, lui envoya un courrier pour lui proposer une entrevue à Aigues-mortes. Le roi ayant accepté la proposition, se rendit à Vauvert ou Posquières, dans le diocèse de Nimes, où il attendit des nouvelles de l'empereur. Ayant eu avis que ce prince étoit arrivé le dimanche 14 de juillet à la plage d'Aigues-mortes avec ses galères & celles de France, qui étoient en tout au nombre de cinquante-quatre & quelques frégates, qui l'avoient pris à Marseille, il monta aussitôt à cheval, & se rendit à Aigues-mortes, qui n'est qu'à deux lieues de Vauvert. Après s'être reposé quelques momens dans la maison du sieur de la Garde de Franc-Conseil, où il devoit loger, il s'embarqua sur une petite galère, accompagné du cardinal de Lorraine & de quelques principaux seigneurs de la cour, & alla rendre visite à l'empereur qui s'avança & lui donna la main pour monter dans sa galère. Après avoir eu une assez longue conversation avec ce prince, il revint sur le soir coucher à Aigues-mortes. La reine Éléonor, sœur de l'empereur & femme du roi François I, le roi de Navarre, le dauphin & la dauphine sa femme, le duc d'Orléans & d'Angoulême, fils du roi & la princesse Marguerite, sa fille, le connétable de Montmorency, les ducs de Lorraine, de Guise & de Wirtemberg, plusieurs cardinaux & évêques & le chancelier, furent les principaux de la cour de France qui accompagnèrent le roi à Aigues-mortes.

Le lendemain, lundi 15 de juillet, l'empereur suivi des principaux de sa

[1] Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 302. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, preuves, p. 16.

[2] Tome XII, *Note* II & *Preuves*, cc. 508-511.

our, s'embarqua à neuf heures du matin sur une frégate du roi, dont les atelots étoient vêtus de velours rouge, & débarqua au port, où le roi attendoit avec toute sa cour. Aussitôt que l'empereur fut descendu, le roi embrassa, & la reine en s'inclinant, les embrassa tous deux par dessus la einture. Ils entrèrent ensuite dans la ville par la porte de la marine, où toient les consuls & les principaux de la ville avec les enfans qui répétoient ns cesse à haute voix : *Vive l'empereur & le roi,* & au bruit de l'artillerie de ville, du port & de la flotte. L'empereur eut à peine fait six pas dans la lle, qu'étant vis-à-vis la maison d'Archambaud de la Rivière, qui nous a issé la relation de cette entrevue, le dauphin & le duc d'Orléans, son ère, arrivèrent tout bottés; ils n'avoient pu venir plutôt, parce que le dauhin avoit été obligé de s'arrêter en Provence, à cause d'une maladie qui lui oit survenue. L'empereur se mit à genoux pour embrasser ces deux jeunes rinces, qui crioient : *Vive l'empereur & le roi,* & il leur témoigna beaucoup amitié.

Éd. origin. t. V, p. 147.

Le roi ayant pris l'empereur par le bras pour l'engager à se relever, le onduisit à la maison du sieur de la Garde de Franc-Conseil, où on avoit réparé le dîner dans une salle richement parée; & il y eut symphonie penant tout le repas. Après dîner, le roi & la reine conduisirent l'empereur par ne galerie qu'on avoit pratiquée, de la maison du sieur de la Garde de ranc-Conseil, premier consul, dans celle d'Archambaud de la Rivière qu'on i avoit destinée. Ils le laissèrent dans la chambre où il devoit coucher & ue le roi avoit fait magnifiquement meubler. L'empereur s'étant mis sur le y reposa pendant environ une heure. La reine, accompagnée du sire de ontpezat, vint heurter quelque temps après à l'antichambre de l'empereur, ui lui fut ouverte, & elle envoya aussitôt avertir le roi que l'empereur étoit eillé. Le roi partit sur-le-champ, accompagné du cardinal de Lorraine, du nnétable de Montmorency & de quelques autres seigneurs, & entra dans la ambre de l'empereur, qu'il trouva sur son lit, conversant avec la reine sa eur, assise sur une chaise. Dès que l'empereur vit le roi, il se jeta à terre ns souliers. Le roi lui dit : *Et puis, mon frère, comment vous trouvez-vous, ez-vous bien reposé?* l'empereur répondit que oui, & *qu'il avoit tant banqueté, qu'il lui auroit convenu dormir.* Le roi lui repliqua, qu'il prétendoit 'il eût en France le même pouvoir qu'en Espagne & en Flandres, & lui nna, en signe d'amitié, un diamant estimé trente mille écus, avec ces mots tour de la bague : *Dilectionis testis & exemplum.* L'empereur, après l'avoir se à son doigt, ôta son bonnet pour remercier le roi, qui avoit aussi ôté le n, & ayant pris le cordon de l'ordre qu'il portoit au col, il le mit à celui roi. Le roi de son côté ôta de son col le collier de l'ordre qu'il portoit, & mit au col de l'empereur. Enfin, après s'être embrassés, ils firent sortir de chambre tous ceux qui y étoient, à la réserve du sire de Granvelle & du and commandeur Gouvea de la part de l'empereur, de la reine, du cardinal Lorraine & du connétable de Montmorency de la part du roi; ainsi ils restèrent en tout que sept dans la chambre de l'empereur. Les deux

princes eurent une conférence d'environ une heure, après laquelle ils se rendirent dans la salle préparée pour le souper, qui fut très splendide. Le souper étant fini, la reine se déroba, & alla voir si la chambre où l'empereur son frère devoit coucher étoit prête, & ayant trouvé tout disposé, en avertit ce prince & l'accompagna jusqu'à la porte de cette chambre, après quoi elle se retira. Le lendemain, mardi 16 de juillet, le roi vint dans la chambre de l'empereur lui souhaiter le bonjour, & ils descendirent dans une salle de la maison où on avoit dressé un autel, & ils entendirent la messe. Ils allèrent ensuite dîner ensemble, après quoi l'empereur se rembarqua pour retourner en Espagne. Le roi, avec toute sa cour, l'accompagna jusques dans sa galère. Il vint recoucher à Aigues-mortes, d'où il partit d'abord après la messe, le mercredi 17 de juillet, & alla coucher à Nimes. Telles sont les véritables circonstances[1] de cette célèbre entrevue rapportées par deux témoins oculaires[2]. Un moderne[3] assure que le roi François I passa à Carcassonne au mois de juillet en 1538, en allant à l'entrevue de Nice. Mais si le roi passa en effet à Carcassonne durant le mois de juillet de cette année, ce fut plutôt à son retour de l'entrevue de Nice qu'en y allant.

LIV. — *États à Albi.* — *Progrès de l'hérésie dans la Province.*

Quelques mois après que le roi eut quitté la Province, les états de Languedoc s'assemblèrent à Albi dans le réfectoire des Jacobins, le 8 d'octobre de l'an 1538. L'évêque de Montpellier, l'un des commissaires du roi, demanda les mêmes sommes que l'année précédente, & de plus celle de vingt mille livres pour la réparation de Narbonne & des autres places frontières. Les états accordèrent les premières, mais ils firent des remontrances sur cette dernière. (Éd. origin. t. V, p. 148.) Ils finirent le 14 d'octobre, après avoir refusé de donner séance aux envoyés du baron de Rieux & des seigneurs d'Arques & de Brassac, & au seigneur de La Voûte, prévôt des maréchaux de France, quoiqu'ils fussent munis des lettres de convocation du roi, parce qu'ils n'avoient pas accoutumé d'ancienneté d'assister à l'assemblée. Les commissaires se plaignirent de ce refus, & demandèrent à voir les conclusions que les états avoient faites à ce sujet, ce qui leur fut refusé, & l'assemblée députa les vicaires de Toulouse & de Nimes, avec les seigneurs de Lescure & de la Tour de Vateville, pour supplier les commissaires de la laisser jouir de ses priviléges & libertés; mais les commissaires n'eurent aucun égard à cette prière. On supplia le roi, dans le cahier des doléances, de mettre les notariats en titre d'office, & le roi donna en conséquence une déclaration quelque temps après pour obliger tous les notaires & les sergens royaux à prendre des provisions du grand sceau. Cette assemblée défendit la traite des blés & des vins hors de la Province, à cause de la disette qui y régnoit, qui y continua l'année suivante, & qui fut suivie de la

[1] Tome XII, *Note* II.

[2] [Sur cette entrevue d'Aigues-mortes, voyez Decrue, pp. 353-356.]

[3] Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 303.

famine. On taxa les journées des gens des états dans les hôtelleries à douze sols par jour, pour un homme à cheval [1]. Les commissaires avoient demandé que les états accordassent l'octroi avant leur réponse aux articles de doléance, mais ils furent refusés. Le général de Languedoc s'offrit d'aller à la cour à ses dépens y solliciter la réponse aux articles auxquels les commissaires n'avoient pas répondu. Les états députèrent pour cela le président des comptes de Montpellier, l'un des commissaires; ils reçurent à la clôture de leur assemblée la bénédiction du grand vicaire de Narbonne qui y avoit présidé.

Le roi donna, le 10 de décembre de l'an 1538, un nouvel édit contre les hérétiques & leurs fauteurs, beaucoup plus sévère que ceux qu'il avoit déjà rendus, pour arrêter le progrès des erreurs de Luther, qui, comme on l'a déjà dit, avoient déjà plusieurs sectateurs dans Toulouse [2]. Un des principaux fut [3] frère Louis de Rochete, religieux jacobin & inquisiteur de Toulouse, que les grands vicaires de l'archevêché livrèrent au bras séculier, & qui fut brûlé vif dans la place du Salin, le 10 de septembre de cette année, après avoir été dégradé par l'évêque de Grenoble, abbé de Saint-Sernin, en présence de plusieurs conseillers au parlement, du juge mage & de quatre capitouls.

LV. — *États à Béziers. — Projet de la jonction des deux mers.*

Antoine de Rochechouard, sénéchal de Toulouse, lieutenant général du gouverneur de Languedoc, & Aymar Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, furent [4] les principaux commissaires du roi aux états de Languedoc, qui furent assemblés à Béziers dans le réfectoire des Jacobins, le 13 d'octobre de l'an 1539, & qui finirent le 22 de ce mois. Les commissaires demandèrent à l'assemblée la somme de trois cent huit mille livres pour la portion de la Province de trois millions sept cent mille livres imposés sur tout le royaume, & elle leur fut accordée [5]. Les états députèrent en poste à la cour, pendant l'assemblée, le seigneur de Laret, *commis de monseigneur de Lorraine* comme baron de Mercœur, pour des affaires pressées qui regardoient le franc-alleu, la réduction des notaires, qu'ils demandoient n'être pas faite, la reddition des comptes des deniers communs des villes que le roi demandoit, &c. L'assemblée refusa de contribuer à la réparation de divers ponts, & elle déclara qu'elle s'en tenoit à la délibération précédente & à l'édit du roi, qui en chargeoit les seigneurs qui levoient des péages. On lut les lettres du roi qui autorisoient les diocèses à élire leurs receveurs à la pluralité des suffrages. Les commissaires autorisèrent la défense de la traite des blés, & les

[1] [Sur ces états, voyez Archives d'Albi, AA, 46. Le cahier de doléances est en copie dans le manuscrit latin 9181 de la Bibliothèque nationale, f°s 69-80; l'acte d'octroi est au même volume, f°s 81-84.]

[2] [Sur les prédications des luthériens au Puy, voyez Médicis, t. 1, p. 386.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 108 & suiv.

[4] Archives des états de Languedoc.

[5] [Aux archives de Narbonne, on conserve un dossier de quatorze pièces relatives à ces états de 1539; on en trouvera l'analyse dans l'*Inventaire-sommaire*, série AA, 182, pp. 364-366.]

états donnèrent la ferme de l'équivalent pour trois ans à cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-cinq livres par an. On dressa le cahier des doléances; il y avoit plusieurs articles intéressans pour le pays. On y demandoit entre autres la cessation de toutes les commissions extraordinaires, & pour aller poursuivre la réponse de ce cahier à la cour, on nomma neuf députés, trois pour chaque sénéchaussée, & de plus le commis du Vivarais pour toute la Province. Les trois députés de la sénéchaussée de Toulouse furent le vicaire général de l'archevêque de cette ville, Pierre Potier, seigneur de la Terrasse, & le syndic de la sénéchaussée. Les trois de la sénéchaussée de Carcassonne furent Jean, baron de Lescure, envoyé du seigneur de Mirepoix, & deux consuls; & pour la sénéchaussée de Beaucaire, le seigneur de Poux & deux consuls.

On avoit projeté de détourner une partie de la rivière de Garonne, & de la conduire par un canal depuis les murs de Toulouse jusqu'à Narbonne, où le canal se seroit joint à la rivière d'Aude pour la communication des deux
Éd. origin. t. V, p. 149. mers & la facilité du commerce de la Province. Sur ce projet, on avoit donné commission à l'abbé d'Aniane, évêque de Sisteron, & au sieur de Franc-Conseil, seigneur de Saint-Romain, de faire travailler à un devis. Ces deux commissaires nommèrent des experts, qui firent leur rapport[1] & signèrent leur avis le 20 d'octobre de l'an 1539. Les états ayant pris communication de cet avis, & jugeant de la possibilité de l'entreprise, conclurent que chaque diocèse auroit communication du rapport, qu'il y feroit ses réflexions, & qu'il les apporteroit aux états prochains, qui prendroient une conclusion finale. En attendant, l'assemblée écrivit au connétable de Montmorency pour le prier d'appuyer ce projet. Mais soit à cause de la disgrâce de ce gouverneur de la Province, qui suivit de près, soit par les difficultés qui se présentèrent, il n'en fut plus parlé. On renouvela ce projet sous le règne de Henri IV. Il étoit réservé à celui de Louis XIV d'en voir l'exécution & la réussite

LVI. — *États à Lavaur.*

Les députés que cette assemblée envoya à la cour firent le rapport de leur députation aux états suivans, assemblés à Lavaur dans le couvent des Cordeliers,
An 1540 le 5 d'octobre de l'an 1540. Ils exposèrent qu'ils n'avoient pu obtenir de réponse sur plusieurs articles du cahier des doléances; mais ils rapportèrent quelques lettres-patentes, entre autres du 17 juin de cette année, par lesquelles le roi commettoit[2] la grand-chambre des enquêtes du parlement de Paris pour instruire le procès que les commissaires du domaine faisoient à ceux qui possédoient des terres en franc-alleu, & le faire juger ensuite au grand-conseil, où l'affaire étoit évoquée. Comme ce procès ne fut ni instruit ni jugé, les peuples de Languedoc demeurèrent dans la jouissance de leur

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, preuves, p. 19 & suiv.

[2] Caseneuve, *Histoire du franc-alleu*, p. 135 & suiv.

An 1540

priviléges. Les mêmes députés[1] obtinrent aussi des lettres du roi du 18 juin pour conserver la liberté aux états *de faire des dons ou salaires* aux commissaires du roi qui y assistoient comme ils jugeoient à propos, sans pouvoir y être contraints. Les commissaires du roi à cette assemblée, dont le second étoit le président du Faur, qui fit la harangue, demandèrent deux cent quatre-vingt-quatorze mille livres, tant pour l'aide que pour l'octroi, l'équivalent rabattu, & cette somme fut accordée au roi le 9 d'octobre, jour de la clôture des états. On nomma un député du tiers état pour porter le cahier des doléances à la cour. Les frais de l'assemblée montèrent à vingt-huit mille huit cent quarante-six livres. Le baron de Rieux fut admis dans l'assemblée pour le présent & pour l'avenir, ayant prouvé qu'en 1491 ses prédécesseurs y assistoient; ce qui avoit été interrompu à cause des guerres & de divers autres empêchemens. On lui donna séance après le baron de Castelnau d'Estretefonds. Le seigneur de Lescure, envoyé du seigneur de Mirepoix, prétendit la préséance sur ce dernier, qui y étoit en personne, mais elle fut adjugée au baron de Castelnau conformément aux conclusions précédentes. Le syndic du pays demanda acte à l'assemblée de ceux du clergé & de la noblesse qui y assistoient pour informer la cour du nom des défaillans. Il ne s'y trouva pour le clergé que le vicaire de l'archevêque de Toulouse, qui présidoit, avec les vicaires des évêques de Mirepoix, Montpellier, Agde, Saint-Pons, Lavaur, Rieux, Mende & le Puy. Quant aux barons, ceux qui y étoient en personne étoient Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sénéchal de Beaucaire, tant pour lui que pour les barons du Vivarais, le seigneur d'Ambres, vicomte de Lautrec, & le baron de Castelnau d'Estretefonds, le vicomte de Lescure, envoyé du vicomte de Mirepoix, & *les commis* ou envoyés du comte de Canillac & des autres barons du Gévaudan, du vicomte de Polignac & du baron de Cauvisson.

LVII. — *États à Montpellier. — Le connétable de Montmorency, gouverneur de la Province, disgrâcié.*

An 1541

François I nomma pour ses commissaires, aux états qui furent assemblés[2] à Montpellier le 20 de septembre de l'an 1541, le seigneur de Montpezat, chevalier de l'ordre, & *lieutenant général du roi en Languedoc*, le seigneur de Saint-Amans, sénéchal de Toulouse, *lieutenant au gouvernement de Languedoc*, & maître Guillaume Garçonel, président au parlement d'Aix, qui fit la harangue. Le roi avoit nommé le seigneur de Montpezat son lieutenant général en Languedoc depuis qu'il avoit disgrâcié & banni de la cour le connétable de Montmorency, sous prétexte que ce seigneur avoit conseillé de donner passage en France à l'empereur Charles V, qui alloit punir la révolte des Gantois, & qui l'avoit dupé[3]. Ces trois commissaires demandèrent

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] *Ibid.*

[3] [La disgrâce de Montmorency éclata définitivement en mai 1541; le 7 de ce mois, il quitta la cour pour n'y plus revenir du vivant de François Ier. Il garda pourtant quelque temps encore

à l'assemblée la somme de trois cent quatre-vingt-quatre mille livres, tant pour l'aide que pour l'octroi, pour la portion de quatre millions six cent mille livres imposées sur tout le royaume, & de plus dix mille livres pour la réparation de Narbonne & des autres places frontières. Les états demandèrent dans le cahier des doléances d'être déchargés de cette dernière somme, sur ce que la Province supportoit sa part de celle qui étoit imposée pour la réparation des places sur le général du royaume. Elle demanda, d'un autre côté, qu'il fût permis aux communautés de faire des impositions pour leurs affaires communes, sans autre autorisation que celle des juges ordinaires & procureurs du roi les plus prochains. Elle vouloit d'abord envoyer au roi ce cahier & en avoir la réponse, avant que d'accorder l'octroi; mais les commissaires n'y voulurent jamais consentir.

Éd. origin. t. V, p. 150.

Le vicomte de Joyeuse fit part à l'assemblée d'une lettre que le maréchal l'Annebaut avoit écrite de Montdevi, le 13 de septembre, au sénéchal de Toulouse, l'un des commissaires, dans laquelle il lui marquoit que l'empereur Charles V étoit parti de Gênes pour aller à Lucques s'aboucher avec le pape; que ce prince devoit ensuite côtoyer le Languedoc en s'en retournant en Espagne, & qu'il fît garder les côtes & les places de la frontière, & surtout la ville d'Aigues-mortes, sur laquelle Charles paroissoit avoir quelque dessein. Sur cet avis, le sénéchal de Toulouse & le seigneur de Montpezat ayant résolu de partir incessamment pour veiller à cette garde, pressèrent les états l'accorder l'octroi. L'assemblée se contenta d'en donner des assurances, sauf l'éloignement des termes qu'elle demandoit au roi, & elle députa en poste, à ce prince qui étoit à Lyon, le capitoul de Toulouse & le commis du Vivarais, pour avoir la réponse au cahier avant l'octroi. Le roi y répondit le 27 de septembre : 1° Il refusa de confirmer la défense de la traite des blés, vins & autres denrées que les états avoient faite; 2° il différa le terme du payement de la crue; 3° il remit à la Province la fourniture des avoines pour cette année; 4° il déclara que pour les impositions des deniers communs des villes, on prendroit des lettres de la chancellerie sans qu'il fût permis aux sénéchaux & juges ordinaires d'en donner la commission. Les deux députés ayant fait le rapport de cette réponse à l'assemblée le 2 d'octobre, on accorda l'octroi le lendemain.

Les mêmes députés avoient représenté au chancelier que le parlement de Toulouse n'avoit pas voulu écouter les remontrances de l'avocat & du syndic de la Province, lorsqu'ils avoient voulu en faire au sujet de l'enregistrement des édits & ordonnances qui pouvoient porter préjudice au pays, & que le chancelier leur avoit répondu qu'il falloit alors s'adresser au roi & à son conseil. En conséquence, l'assemblée chargea le syndic de la sénéchaussée de Toulouse, lorsqu'on présenteroit des édits & des déclarations du roi qui

le gouvernement du Languedoc. Son successeur, l'incapable maréchal de Montpezat, fut nommé le 12 août 1541 (Arch. municipales de Narbonne, série AA, p. 108); ce qui n'empêcha pas le seigneur de Montmorency de prendre part à l'administration du Languedoc, en qualité de gouverneur général, jusqu'au 21 mai 1542. (Decrue, pp. 403-406.)]

An 1541

pourroient être contraires aux priviléges de la Province, de demander qu'il fût sursis à leur enregistrement jusqu'à ce que les états eussent averti le roi & son conseil, pour y avoir tel remède que de raison. Les commissaires présentèrent une ordonnance du roi, du 26 d'août précédent, qui défendoit à tous lieutenans généraux & gouverneurs de province, à peine de désobéissance & d'être réputés coupables de crime de lèse-majesté, de rien prendre des pays dont ils sont gouverneurs, soit à la séance des états ou autrement, & aux gens des états de rien imposer pour eux. Cette ordonnance regardoit sans doute principalement le connétable de Montmorency, gouverneur de Languedoc, que le roi disgrâcia vers le même temps.

Entre les règlemens qui furent faits à cette assemblée, il fut arrêté que chacune des villes principales des diocèses du pays pourroit députer seulement deux consuls ou envoyés aux états, suivant l'ancienne conclusion, & que pour les députés des villes diocésaines, on s'en tiendroit à l'ancien usage. Le président Garçonel, l'un des commissaires, mourut le 1er d'octobre pendant l'assemblée, qui lui fit faire un service solennel aux Cordeliers réformés le 3 de ce mois. Elle y assista en corps. Les frais funéraires montèrent à trente livres, & ceux des états à mille trois cent soixante-treize livres. Il fut donné sur cette dernière somme deux cents livres au vicaire de l'archevêque de Narbonne pour avoir présidé à l'assemblée, vingt-cinq livres aux consuls de Montpellier, pour les collations données pendant les états, pour avoir préparé le lieu où ils avoient été tenus, &c.

LVIII. — *Grands-jours à Nimes & à Fleurance.*

Le roi ayant de justes motifs de rompre la trêve qu'il avoit conclue avec l'empereur, s'avança jusqu'à Lyon afin d'être à portée de faire la guerre au-delà des Alpes, de conserver les places qu'il possédoit en Piémont & de veiller à la garde de la frontière du côté du Roussillon. C'est pourquoi il distribua les six mille légionnaires de Languedoc sur cette frontière, & le vicomte de Joyeuse, qui assistoit aux états comme baron, fut congédié pour aller se mettre à la tête de sa compagnie d'ordonnance. Ces soins n'empêchèrent pas le roi de donner son attention à l'intérieur du royaume, & ayant appris qu'il y avoit un grand nombre de procès qui restoient indécis au parlement de Toulouse, surtout pour la sénéchaussée de Beaucaire, & qu'il s'étoit glissé divers abus dans cette sénéchaussée, il commit[1], étant à Châtellerault, le 14 de juin de l'an 1541, un président & douze conseillers de ce parlement pour aller tenir les grands jours à Nimes, depuis le 15 de septembre de cette année, jusqu'au dernier d'octobre, avec pouvoir à ces commissaires de corriger les fautes des officiers royaux, de juger toute sorte d'affaires criminelles, *mêmement pour extirper cette malheureuse secte luthérienne*, &c. Le roi fixa le salaire de ces officiers, par des lettres particulières qu'il leur adressa, de

Éd. origin. t. V, p. 151.

[1] Tome XII, *Preuves*, cc. 515-524.

Bourbon, le 28 de juillet de cette année. A leur tête étoit Jean de Mansencal, premier président au parlement de Toulouse[1]. Le roi donna des lettres semblables le 22 de juillet de l'année suivante, & nomma Durand de Sarta, second président au parlement de Toulouse, & douze conseillers, pour aller tenir les grands jours, le 15 de septembre, à Fleurance dans le comté de Gaure, afin d'expédier principalement les affaires des sénéchaussées d'Armagnac & de Bigorre, des judicatures de Gaure, Comminges, Verdun, Rivière, comté de Foix, vicomté de Conserans & seigneurie d'Aspet dans la sénéchaussée de Toulouse, c'est-à-dire de toute la partie de la Gascogne, qui étoit du ressort du parlement de cette ville. Enfin le roi, par d'autres lettres données à Lyon, le 29 d'août de l'an 1542, enjoignit au même parlement de continuer de travailler, toutes affaires cessantes, à l'extinction des nouvelles erreurs qui s'étoient glissées dans son ressort.

An 1542

LIX. — *La noblesse & les milices de la Province servent au siége de Perpignan.*

Le roi étoit revenu à Lyon, après avoir enfin rompu[2] la trêve avec l'empereur & lui avoir déclaré la guerre au mois de mai de cette année. Il mit deux armées sur pied : l'une, de trente-huit mille hommes, devoit agir dans le Luxembourg & en Flandres sous les ordres du duc d'Orléans; le roi donna le commandement de l'autre, composée de quarante mille hommes de pied, deux mille hommes d'armes & deux mille chevau-légers, au dauphin son autre fils, & nomma le maréchal d'Annebaut & le sire de Montpezat, lieutenant de Languedoc, pour servir sous les ordres de ce prince, qui devoit agir du côté des Pyrénées & reconquérir le Roussillon, dont le roi vouloit rentrer en possession, fondé sur ce que les conditions sous lesquelles le roi Charles VIII avoit cédé ce pays à Ferdinand, roi d'Aragon, n'avoient pas été observées. Le roi, pour subvenir aux frais d'un si grand armement, mit une taxe sur tous les habitans les plus aisés du royaume, & ceux de Languedoc[3] payèrent cent cinquante mille livres. Le dauphin se rendit d'abord à Avignon, où il attendit les troupes qui venoient du Piémont, & un corps de Suisses qui devoient le joindre, & qui arrivèrent à Carpentras vers le commencement de juillet. Après cette jonction, il se mit en marche & passa à Nimes. Le sire de Montpezat le joignit à Narbonne avec six mille hommes de la légion de Languedoc, une partie de celle de Guienne, six mille lansquenets, & un autre corps de Suisses nouvellement levé. Toute l'armée s'étant rendue à Leucate, s'avança du côté de Salces, & arriva enfin, le 4 d'août, à Saint-Laurent, château ruiné, où elle s'arrêta pendant trois jours. Elle se reposa pendant six autres jours à Castelros[4]. Enfin le dauphin investit Perpignan à la mi-août; il comptoit

[1] [Sur ces grands-jours, voyez Archives de Nimes, LL, 7; Médicis, t. 2, p. 127, & Ménard, t. 4, pp. 167-170.]

[2] *Mémoires de du Bellay.* — Campagna, *Vie de Philippe II, roi d'Espagne.* — Tome XII, *Note* III.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 122.

[4] [C'est sans doute Castel-Rossillo, à l'est de Perpignan, entre cette ville & Canet.]

surprendre la place, mais l'empereur avoit eu le temps d'en renforcer la garnison.

LX. — *Le roi s'avance jusqu'à Sallèles pour soutenir ce siége qu'il est obligé de lever.*

Sur le bruit qui s'étoit répandu que ce prince se mettroit en marche avec toutes ses troupes pour secourir Perpignan & en faire lever le siége, le roi, qui ne cherchoit que l'occasion de le combattre, quitta Lyon, où il laissa son conseil, vint à Montpellier, & ensuite à Béziers. Il arriva dans cette dernière ville le 25 d'août, & après y avoir passé quelques jours, il y laissa la reine Éléonor, son épouse, la dauphine & la princesse Marguerite, sa fille, & s'avança, le 5 de septembre, jusqu'à Sallèles dans le diocèse de Narbonne, à deux lieues de cette ville, & à douze de Perpignan, pour être à portée de soutenir le siége & de livrer bataille à l'empereur, en cas que ce prince vînt en Roussillon. On assure[1] que les cardinaux de Lorraine & de Ferrare, le prince de Melphe, les seigneur de Rambure, de Saint-Vallier, de Mortemart & de Montpipeau, suivirent le roi à Sallèles; mais les nouvelles que ce prince reçut du mauvais succès du siége de Perpignan, soit par le défaut de l'attaque, soit par la vigoureuse défense des assiégés, l'obligèrent enfin à se résoudre à le lever; on étoit d'ailleurs aux approches de l'hiver & de la saison des pluies. Il partit donc de Sallèles le 28 de septembre, veille de Saint-Michel, après avoir ordonné au dauphin de décamper. Il retourna à Béziers, & partit deux jours après pour Montpellier, où il arriva le 3 d'octobre. A peine étoit-il arrivé dans cette ville que le duc d'Orléans, son fils, vint l'y joindre. Ce jeune prince, ayant appris qu'il y auroit une action en Roussillon & voulant y prendre part, quitta imprudemment le Luxembourg, où il avoit fait des progrès considérables; le roi fut très-mortifié de son équipée. On prétend[2], d'un autre côté, que le roi disgrâcia le sire de Montpezat, qui lui avoit conseillé le siége de Perpignan; mais bien loin de le disgrâcier, il l'éleva quelque temps après à la dignité de maréchal de France. Ce qu'il y eut de fâcheux, c'est que les gens de l'armée de Roussillon qui passèrent à Montpellier, y apportèrent[3] le mal contagieux dont nos troupes avoient été atteintes, & que ce mal y dura pendant deux ans, & y fit beaucoup de ravages. La peste se manifesta[4] aussi à Toulouse l'année suivante, mais elle n'y fit pas beaucoup de progrès.

Éd. origin. t. V, p. 152.

Cependant le dauphin ayant levé le camp devant Perpignan, se rendit à Narbonne, où il arriva[5] le 6 d'octobre, après avoir ravagé le Roussillon, accompagné des ducs de Montpensier, de Nevers & d'Étampes, du prince du la Roche-sur-Yon, du marquis de Rothelin, de Bussi, Candale, Tende, Carmaing, Villars & Ventadour, des vidames d'Amiens & de Chartres, & des seigneurs de Rohan, Laval, la Trémoille, Péquigni, la Palice, Guéméné &

[1] Andoque, *Histoire de Languedoc*, l. 14.
[2] Tome XII, *Note* III.
[3] *Thalamus* de Montpellier.
[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*.
[5] Andoque, *Histoire de Languedoc*, l. 14.

Maugiron. Il demeura à Narbonne jusqu'au 22 d'octobre, & pendant son séjour, il fit une action de justice en ordonnant de dédommager les habitans de cette ville & ceux des environs de tous les dommages qu'ils avoient soufferts pour le passage des troupes[1].

Après la levée du siége de Perpignan, les Espagnols harcelèrent[2] notre arrière-garde, mais ils furent repoussés avec perte. Brissac, qui commandoit une partie de la gendarmerie, fut mis en garnison à Capestang, & de Lorge, colonel de légionnaires à Tautavel, où on retira toutes les munitions qui étoient restées au camp. Une autre partie de l'armée fut renvoyée en Piémont. Le roi séjourna à Montpellier jusqu'au 17 d'octobre qu'il partit pour s'en retourner à Béziers. A son arrivée dans cette dernière ville, plusieurs habitans de Roussillon vinrent se plaindre[3] de ce que les Italiens de l'armée, en décampant, avoient amené avec eux trois cents de leurs femmes ou filles. Les Italiens justifioient cet enlèvement sur l'exemple du connétable de Bourbon, qui avoit fait la même chose au siége de Rome. Le roi, pour contenter les uns & les autres, fit rendre les Espagnoles à leurs pères & à leurs maris, & fit payer leur rançon aux Italiens sur ses finances. Le roi partit de Béziers le 21 d'octobre, & se rendit[4] à Toulouse, où il ne coucha qu'une nuit. Il s'embarqua sur la Garonne pour aller à la Rochelle châtier les habitans de cette ville qui s'étoient révoltés.

LXI. — *États à Béziers. — Évêques de cette ville.*

Les états de Languedoc étoient assemblés à Béziers lorsque le roi y passa; ils avoient commencé[5] leurs séances dès le 16 d'octobre, quoique le sire de Montpezat, principal commissaire du roi, n'y fût pas encore arrivé. Le vicaire général de l'archevêque de Narbonne présida les premiers jours, & ensuite le vicaire général de l'archevêque de Toulouse. Le roi ou son conseil avoit ordonné, par des lettres[6] datées de Lyon le 29 d'août précédent, l'exécution de l'édit qui enjoignoit aux évêques, aux comtes, aux vicomtes & aux autres barons, qui n'en seroient pas légitimement empêchés, de se trouver à l'assemblée des états; il n'y assista cependant aucun évêque en personne. Le vicaire général de celui de Béziers prétendit la préséance sur tous les autres, parce que ce prélat, *quoique non consacré,* étoit le plus ancien de tous; mais on s'en tint aux anciennes délibérations touchant le rang des évêques consacrés, au dessus de ceux qui ne l'étoient pas. Cet évêque étoit Jean de Lettes[7], d'une famille originaire du diocèse; il étoit frère du sire de Montpezat, qui fut nommé

[1] [François Ier chargea le sire de la Voulte de payer les vivres fournis à l'armée de Roussillon, par lettres du 11 juin 1544. (Archives de Narbonne, *Inventaire-sommaire,* AA, p. 168.) — Voyez aussi beaucoup d'indications curieuses, Archives d'Albi, EE, 32 à 34, & les doléances de Médicis, t. 1, p. 370 & suiv.]

[2] *Mémoires de Montluc,* l. 1.

[3] Andoque, *Histoire de Languedoc,* l. 14.

[4] Tome XII, *Note* III.

[5] Archives des états de Languedoc.

[6] Tome XII, *Note* III.

[7] *Gallia Christiana,* nov. ed. t. 6.

quelque temps après maréchal de France. Il avoit été élu évêque de Béziers en 1537, après la mort d'Antoine du Bois. Il permuta en 1543 cet évêché contre l'abbaye de Moissac & posséda aussi l'évêché de Montauban, conjointement avec celui de Béziers. Il fut de plus abbé de Loc-Dieu; mais il renonça à tous ses bénéfices pour se retirer à Genève, où il se maria, après avoir abjuré la foi catholique.

Les états de Béziers députèrent[1] au dauphin, qui étoit alors dans cette ville, pour le saluer, le président & une grande partie de ceux qui composoient l'assemblée. La députation se fit le 16 d'octobre, jour de l'ouverture des états. On adjugea ce jour là même, par provision, la préséance à l'envoyé du vicomte de Polignac, sur celui du comte de Ventadour, baron de tour de Vivarais, suivant les conclusions précédentes. Le lendemain, 17 d'octobre, le sire de Montpezat, lieutenant du roi en Languedoc, l'évêque de Carcassonne, le sieur de Lésigni, trésorier de France, & le sieur de Savonières, général des finances en Languedoc, commissaires du roi, s'étant rendus à l'assemblée, demanderent les mêmes sommes que l'année précédente, avec dix mille livres pour la réparation des places frontières; ces sommes furent accordées au roi le 21, jour de la fin des états. On députa ce jour-là au roi, *étant à Toulouse*, le vicaire de l'archevêque de cette ville, un capitoul & le syndic de la sénéchaussée de Toulouse, pour avoir la réponse au cahier des doléances, dans lequel on inséra les articles qui n'avoient pas été répondus l'année précédente. On chargea le syndic du pays d'agir pour que le Querci & l'Armagnac demeurassent dans le ressort du parlement de Toulouse, dont le roi vouloit les distraire. Entre les réglemens de cette assemblée, il fut conclu qu'on n'accorderoit à l'avenir que cent livres de gratification au vicaire qui présideroit aux états.

Éd.origin. t. V, p. 153.

LXII. — *Origine des bureaux des trésoriers de France de Toulouse & de Montpellier.*

Le roi ayant continué sa route vers la Guienne, donna[2] un édit à Cognac, le 7 de décembre de cette année, suivant lequel il partagea en seize les quatre généralités du royaume, avec création d'un commis des trésoriers de France dans chacune. Cet édit donna l'origine aux bureaux des trésoriers de France, dont il y en a un établi à Toulouse & un autre à Montpellier. Le roi Henri II créa en 1551 (1552) le commis des trésoriers de France en titre d'office, sous le titre & la dénomination de *trésorier général de France*. Le nombre des offices fut augmenté successivement, jusqu'au point où il est aujourd'hui, & les charges de généraux des finances & de trésoriers de France, qui avoient été désunies, furent réunies sur la tête de ces mêmes officiers, qui ont été augmentés jusqu'au nombre de vingt-six dans chaque bureau, sans les gens du roi.

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Blanchard, *Recueil des ordonnances*.

LXIII. — *Gouverneurs de la Province.*

Quoique le roi eût disgrâcié le connétable de Montmorency, il ne lui avoit pas ôté toutefois le gouvernement de Languedoc; mais ce seigneur ne faisoit plus les fonctions de gouverneur de cette province, & le roi lui avoit substitué le sire de Montpezat, qu'il avoit nommé son lieutenant général dans le pays, ce qui avoit fait beaucoup de peine au connétable. Le sire de Montpezat, qui étoit originaire du diocèse de Béziers, & qui n'avoit été d'abord que simple gendarme, parvint enfin à la dignité de maréchal de France; mais suivant Brantôme[1], il dut bien plus son élévation à la fortune qu'au mérite & à la naissance. Enfin le roi se détermina d'ôter tout à fait le gouvernement de Languedoc au connétable, & par des lettres[2] du 11 de janvier de
An 1543 l'an 1542 (1543), il établit Henri d'Albret, roi de Navarre, son beau-frère, son lieutenant général dans les provinces de Guienne, Poitou, Languedoc & Provence, & le chargea de défendre ces provinces contre les entreprises de ses ennemis. Le roi de Navarre ne conserva le gouvernement de Languedoc que jusqu'au 15 de décembre de l'an 1544. Le roi en pourvut[3] alors François de Bourbon, comte d'Enguien, chevalier de son ordre, fils de Charles de Bourbon, comte de Vendôme. Le comte d'Enguien étant mort le 23 de février de l'an 1545 (1546), le roi disposa[4] le même jour du gouvernement de Languedoc, en faveur de Jacques de Ginouillac, dit *Galiot*, chevalier de l'ordre, grand écuyer de France, maître & capitaine général de l'artillerie. Jacques de Ginouillac en jouit peu de temps; il mourut le mois de décembre suivant, & le roi donna[5] le 17 de ce mois, le gouvernement de Languedoc à François, son petit-fils, fils du dauphin, qui n'avoit pas encore trois ans. Il nomma en même temps Charles de Conchi, seigneur de Burie, gentilhomme ordinaire de sa chambre & chevalier de l'ordre, lieutenant général en Languedoc, pour gérer ce gouvernement pendant la minorité du jeune prince. Enfin le roi Henri II rendit le gouvernement de Languedoc au connétable de Montmorency, après la mort du roi François I, son père, comme nous le dirons ailleurs.

LXIV. — *Création d'une seconde chambre des enquêtes & de la chambre des requêtes au parlement de Toulouse.*

Le roi, pour se mettre en état de continuer la guerre contre l'empereur, créa & vendit plusieurs nouvelles charges, & augmenta le nombre des officiers des cours souveraines. Il créa[6] entre autres, par des lettres données à Fontainebleau au mois de mars de l'an 1542 (1543), vingt nouveaux conseillers au

[1] Brantôme, *Capitaines françois*, t. 1.
[2] Mémoriaux de la chambre des Comptes. — Registres du parlement de Paris,
[3] Tome XII, *Preuves*, n. LVI.
[4] Tome XII, *Preuves*, n. LVII
[5] *Ibid.* n. LVIII.
[6] Registre du parlement de Toulouse. — Titres scellés de Gaignières.

parlement de Toulouse, moitié clercs & moitié laïques, & il les réduisit à quinze, huit laïques & sept clercs, par d'autres lettres données au même endroit le 21 du même mois de mars, avec injonction au parlement d'enregistrer l'édit de création, sur quoi ils avoient fait difficulté. Il créa aussi au même parlement une nouvelle charge de président, & marqua dans une déclaration qu'il donna au mois de mai suivant, que cette création étoit pour composer une seconde chambre d'enquêtes au parlement de Toulouse. Il créa de plus, au mois de février de l'an 1543 (1544), une chambre des requêtes dans tous les parlemens de France. Celle de Toulouse fut composée d'un président, de cinq conseillers lais & de deux huissiers de crue. Les états suivans en demandèrent la suppression, sous prétexte que cette chambre étoit dommageable au pays & que les juges ordinaires pouvoient juger des mêmes matières à moindres frais; mais le roi, qui avoit besoin de finances, refusa leur demande, & la chambre des requêtes du parlement de Toulouse ne fut supprimée que par lettres du roi Henri II du mois de juillet de l'an 1547. Ce prince la rétablit en 1558.

Éd. origin. t. V, p. 154.

LXV. — *Le roi fait de nouvelles levées pour soutenir la guerre. États au Puy.*

François I donna[1] un édit à Saint-Germain en Laye, le 3 de mai de l'an 1543, pour obliger tous les habitans des villes closes du royaume, à contribuer à la solde des gens de guerre jusqu'à la concurrence de cinquante mille hommes. La sénéchaussée de Toulouse, en y comprenant la partie qui est en Guienne & le pays de Foix, fut taxée à cent huit mille livres pour sa part de cette solde[2]. Le roi mit ces troupes sur pied pour résister aux nouveaux efforts de l'empereur Charles V qui paroissoit disposé à porter la guerre dans la Province, ce qui fit qu'on s'y mit en état de défense. Le sire de Montpezat qui y commandoit toujours en qualité de lieutenant général pour le roi, donna commission[3] le 18 de mars aux sénéchaux, chacun dans leur département, de faire la revue de tous ceux qui étoient en état de porter les armes afin de résister aux ennemis qui s'assembloient, & qui avoient dessein de ravager le Languedoc; c'est pourquoi il vouloit savoir les forces du pays, afin de prendre ses mesures. Les enfans & les gens décrépits ne devoient pas être compris dans cette montre.

Outre les nouvelles charges que le roi créa au parlement de Toulouse, il en érigea plusieurs autres dans la Province, dont les états demandèrent & obtinrent la suppression, moyennant la somme de cent mille livres qu'ils donnèrent au roi. L'assemblée où ils demandèrent cette suppression, fut tenue[4] au Puy le 1er, & elle finit le 6 d'octobre de l'an 1543. Elle accorda en même temps au roi les sommes ordinaires, tant pour l'aide que pour

[1] Blanchard, *Recueil des ordonnances.*

[2] [Le clergé accorda de son côté un don gratuit; voyez Tardif, n. 3058.]

[3] Archives du domaine de Montpellier, actes ramassés des trois sénéchaussées, liasse 9, n. 2.

[4] Archives des états de Languedoc.

l'octroi, en tout trois cent quatre-vingt mille livres pour sa part de trois millions quatre cent mille livres imposés sur tout le royaume. Il y eut aux états quatre commissaires du roi, savoir Just, seigneur de Tournon, Martin Fumée, maître des requêtes, qui fit la harangue, Charles de Pierrevive, trésorier de France, & Charles du Plessis, général *à la charge de Languedoc*. L'envoyé du seigneur de Tournon, baron de tour de Vivarais, prétendit précéder celui du vicomte de Polignac, parce que le seigneur de Tournon, l'un des commissaires, étoit présent, & c'est pour cela qu'on leur accorda la préséance à l'alternative. François d'Arjac, vicaire général de Toulouse, présida à cette assemblée, & on le députa avec plusieurs autres aux commissaires, pour leur demander la confirmation de la défense que l'assemblée avoit faite de la traite des blés à cause de la stérilité. Les commissaires répondirent que cette affaire n'étoit pas de leur compétence; les états délibérèrent de s'adresser au seigneur de Montpezat, & en cas de refus, au roi. Il fut statué qu'on feroit tous les ans un registre des gens d'église & des nobles qui viendroient en personne aux états, qu'on remettroit le nom des absens au procureur général du roi, & que le syndic du pays poursuivroit ceux qui seroient négligens de s'y trouver, conformément aux lettres du roi. Le 5 d'octobre on fit une procession générale pour la prospérité des armes du roi; les commissaires & les états y assistèrent en corps avec des cierges. L'ordre de la marche de la procession est marqué dans le procès-verbal. Les frais des états montèrent à trois mille six cent trente livres.

LXVI. — *États à Béziers. — La Province lève de nouvelles troupes, & se met en état de défense contre les Espagnols.*

An 1544

Ils s'assemblèrent plusieurs fois l'année suivante, soit pour les affaires de la Province, soit à cause de la continuation de la guerre. 1° Le 9 de mai les consuls des principales villes de Languedoc se rendirent à Béziers, & approuvèrent en présence du maréchal de Montpezat, sur le rapport des députés qui avoient été envoyés à la cour, le traité que ces derniers avoient conclu avec le roi, pour la suppression des nouveaux offices, moyennant la somme de cent mille livres une fois payée; 2° les états généraux de la Province s'assemblèrent extraordinairement dans la même ville de Béziers le 2 de juin suivant. Le maréchal de Montpezat & l'évêque de Carcassonne furent les principaux commissaires du roi à cette assemblée, & ce prélat, qui fit la harangue, demanda cinquante-neuf mille livres de crue pour la portion de la somme de six cent mille livres imposée sur tout le royaume. L'assemblée accorda la crue & finit ses séances le 5 de ce mois. Le maréchal de Montpezat y proposa de changer l'entretien des trois compagnies, de cinquante hommes d'armes chacune, du seigneur de Curton & du seigneur de Bonneval, dont la province étoit chargée, & qui montoit pour chacune à trois mille cinq cent vingt livres tournois par mois, à raison de vingt-cinq sols par jour par homme d'armes & douze sols six deniers par archer, & de lever à la place quinze cent

Éd. origin. t. V, p. 155.

An 1544

hommes de pied que la Province entretiendroit pour sa défense, ce qui lui coûteroit beaucoup moins. On nomma le vicomte de Joyeuse, les barons de Cenaret & de Rieux, & quelques autres commissaires pour examiner cette proposition, & il fut conclu qu'on prieroit le maréchal de tirer du pays les cinquante hommes d'armes qui y étoient avec leur suite; & on promit de lever pour la défense de la Province, douze cents hommes de pied pendant quatre mois, outre les quinze cents qui étoient à la solde du roi, à condition que ces douze cents hommes de pied ne sortiroient pas de la Province; & on accorda pour cette fois & sans conséquence, sept mille cinq cent trente-neuf livres par mois pour leur entretien. On refusa à cette assemblée, dont les frais ne montèrent qu'à trois cent soixante-deux livres, de faire aucune gratification aux commissaires pour leurs voyages & taxations, quoique cela fût porté dans leur commission.

Les grands préparatifs de l'empereur & du roi d'Angleterre, qui avoient résolu de porter la guerre jusques dans le cœur du royaume, engagèrent le roi à employer toute sorte de moyens pour se mettre en état de leur résister; il aliéna une partie de son domaine, & envoya des commissaires dans les provinces pour presser la levée des subsides & faire des emprunts de toutes les personnes aisées. Il assigna le remboursement des sommes qu'on lui prêteroit sur les subsides suivans, ou à constitution de rente à dix pour cent. Il donna cette commission le 11 de juin de l'an 1544, pour la généralité de Languedoc à laquelle le Lyonnois, le Forez & le Beaujolois étoient joints, à Charles du Plessis, seigneur de Savonières, général des finances, & à François de Cosnac, maître des requêtes; moyennant ces précautions, les projets des ennemis de la France échouèrent, & ils ne purent attaquer que nos frontières.

Outre les troupes que la Province avoit mises sur pied pour la défendre contre les entreprises de l'empereur du côté du Roussillon, & celles que le roi y entretenoit, le maréchal de Montpezat, qui y commandoit toujours en qualité de lieutenant général pour le roi, assembla[1] le ban & l'arrière-ban du pays aux mois de janvier & de juillet, & par une ordonnance qu'il donna à Narbonne, le 27 d'août de cette année, il fit marcher celui de la sénéchaussée de Beaucaire vers Aigues-mortes pour repousser les Espagnols, en cas qu'ils fissent quelque descente de ce côté-là. On se fortifia[2] de nouveau à Toulouse, où on découvrit & arrêta plusieurs empoisonneurs des puits & des fontaines, qui avoient été peut-être envoyés par les ennemis de l'État, & on en fit une justice exemplaire. Comme on craignoit une irruption de la part des Espagnols dans le Carcassès & le Razès, les habitans de Toulouse se jetèrent au nombre de mille dans Carcassonne, sous les ordres de Raimond de Rouer, baron de Fourquevaux, l'un des capitouls; mais les Espagnols n'osèrent paroître, tout fut tranquille sur la frontière, & bien loin qu'ils entreprissent de l'attaquer, le baron de Fourquevaux, à la tête des Toulousains, fit

[1] Comptes des sénéchaussées de la Province.

[2] Lafaille, *Ann. de Toulouse,* t. 2, p. 129 & suiv.

une irruption dans le Lampourdan, & après avoir ravagé ce pays, il se retira avec un butin considérable[1]. Enfin l'empereur & le roi convinrent à Crespi, par leurs plénipotentiaires, d'un nouveau traité de paix, le 17 de septembre de l'an 1544.

LXVII — *États à Béziers & à Pézenas; ces derniers ratifient le traité de Crespi.*

Quelque temps après la conclusion de ce traité, les états de Languedoc s'assemblèrent[2] à Béziers[3], au réfectoire des Jacobins, le 26 de novembre de cette année, & sur la demande de l'évêque de Montpellier, principal commissaire, ils accordèrent au roi la somme de trois cent vingt mille livres pour leur portion de celle de quatre millions imposée sur tout le royaume. L'assemblée députa au maréchal de Montpezat, qui étoit dans sa terre de Gabian, dans le diocèse, pour le prier d'autoriser la défense qu'elle avoit faite de la traite des blés de la Province. Le maréchal répondit favorablement sur cet article & sur plusieurs autres que les députés lui présentèrent. Il ordonna, Éd. origin. t. V, p. 156. entre autres, à la gendarmerie de sortir de la Province, & que chaque gendarme seroit congédié en sa maison. Les états, par reconnoissance, lui donnèrent trois mille écus de gratification, « pourvu que ledit seigneur maréchal « en aura déclaration de la volonté du roi, au préalable à lui de prendre « ladite gratification. » Ce maréchal mourut[4] peu de temps après, & s'il est vrai que Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, ait été nommé par le roi lieutenant général au gouvernement de Languedoc à sa place & après sa mort, comme un de nos historiens[5] l'assure positivement, il faut que le maréchal de Montpezat fût déjà mort le 19 de décembre de cette année, puisque Charles de Crussol fut nommé en ce jour-là lieutenant en Languedoc. Les états taxèrent la dépense de ceux de l'assemblée dans les auberges à dix sols par jour pour un homme à cheval, & quatre sols par jour pour un homme à pied. Les frais montèrent à six mille huit cent cinquante-deux livres.

An 1545 Le lundi, 8 de février suivant, les états de Languedoc s'assemblèrent extraordinairement à Pézenas pour ratifier le traité de Crespi; ce qui fut fait l'après-midi après une longue discussion, & on en jura l'observation en pleine assemblée, devant Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sénéchal de Beaucaire, & le second président de la cour des aides de Montpellier, commissaires du roi. On lut ensuite une lettre que le comte d'Enguien écrivoit aux états pour leur faire part de sa nomination au gouvernement de la Province avec les lettres du roi du don de ce gouvernement, & celles de la lieutenance géné-

[1] [Sur les préparatifs de défense de la Province, principalement du côté de Narbonne, voyez divers actes du sire de Montpezat dans l'*Inventaire-sommaire des archives de Narbonne*, série AA, p. 167.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] [Voyez *Inventaire des archives de Narbonne*, AA, p. 366, l'acte de nomination des députés de cette ville à l'assemblée de Béziers.]

[4] Tome XII, *Note* III.

[5] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 134.

rale de Languedoc pour le vicomte d'Uzés. Le parlement de Toulouse enregistra aussi le traité de Crespi; mais les gens du roi firent une protestation[1] contre quelques articles, le jeudi 22 de janvier de l'an 1544 (1545). On croit[2] qu'ils firent cette protestation à la sollicitation du dauphin, qui n'étoit pas content du traité, & qui protesta lui-même contre.

LXVIII. — *États à Nimes & à Montpellier. — Réalité des tailles confirmée.*

Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, fut principal commissaire avec Charles du Plessis, général des finances de Languedoc, & François Chef-de-Bien, général des finances de Montpellier, à une autre assemblée extraordinaire des états de la Province, qui se tint à Nimes, le 13 de mars de l'an 1544 (1545), pour accorder au roi la crue ordinaire de cinquante-neuf mille livres. Gaillard de Montcalm, juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire, fit la harangue, quoiqu'il ne fût pas du nombre des commissaires. Il n'assista à cette assemblée que huit grands vicaires d'évêques, le seul baron de Saint-Remésy en personne, les envoyés du comte d'Alais, des vicomtes de Polignac & d'Uzès, du baron de tour de Vivarais, & des barons de Cauvisson & de Castelnau d'Estretefonds, les premiers consuls de dix-sept principales villes de la Province, & de seize diocésaines.

Le 26 de novembre suivant, les états ordinaires de Languedoc furent assemblés à Montpellier. Le seigneur de Crussol, l'un des commissaires, leur permit de traiter des affaires de la Province en attendant l'arrivée du comte d'Enguien, nouveau gouverneur du pays, qui devoit y présider. Les états délibérèrent d'aller en corps recevoir ce prince à son arrivée. Le comte d'Enguien, après avoir passé à Nimes[3], où on lui fit une entrée solennelle, & dont les habitans lui firent présent d'une coupe de vermeil du poids de six marcs, arriva[4] à Montpellier le dimanche 29 de novembre. Le lendemain il se rendit à l'assemblée des états avec le sire de Crussol, son lieutenant, & Chef-de-Bien, receveur général de Montpellier, commissaires du roi avec lui, & ils firent faire la harangue par le second président de la cour des aides de Montpellier. Il n'assista à l'assemblée que le grand vicaire de Narbonne, qui y présida, & huit autres grands vicaires pour le clergé, & pour la noblesse les seigneurs de Joyeuse, de l'Estrange, de Saint-Remésy, d'Ambres & de la Brosse en personne, avec les envoyés des seigneurs de Polignac, Mirepoix, Castelnau d'Estretefonds, Cauvisson, Vauvert, Ganges & Rieux. L'avocat du roi de la sénéchaussée de Carcassonne pria les états de poursuivre la suppression d'un siége de sénéchal établi à Béziers. Il fut conclu qu'on en informeroit, & que sur l'enquête on en délibéreroit aux états prochains. On ordonna aussi de faire des informations sur les dommages que les habitans du pays

[1] Léonard, *Recueil des traités de paix*, t. 2, p. 455 & suiv.

[2] Daniel, *Histoire de France*, t. 3, p. 421.

[3] Hôtel de ville de Nimes.

[4] Archives des états de Languedoc.

avoient soufferts sur les frontières du Roussillon par les courses des Espagnols, afin de les tenir exempts de tailles, conformément aux lettres du roi.

Parmi les délibérations de cette assemblée, nous trouvons qu'on ordonna de faire continuer les armoires pour les archives des états à l'hôtel de ville de Montpellier, la peste qui avoit désolé cette ville pendant quatre années consécutives ayant obligé d'interrompre ce travail. On fit délivrer au syndic un rôle de ceux qui étoient absens des états sans une excuse légitime, avec ordre de les poursuivre comme *défaillans* au parlement de Toulouse, suivant l'édit du roi. Il fut dit, conformément aux anciennes conclusions, qu'il ne viendroit tous les ans aux états qu'un des trois syndics de la Province, chacun à son tour, & que les deux autres envoyeroient leurs mémoires à celui qui seroit de tour, sinon qu'il ne leur seroit fait aucune taxe pour leurs voyages & dépenses; mais aux états suivans, il fut réglé que les syndics assisteroient tous trois tous les ans à l'assemblée, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, & cet usage qui a prévalu a toujours subsisté depuis.

Éd. origin. t. V, p. 157.

On députa le vicaire de l'archevêque de Toulouse pour porter le cahier des doléances à la cour, avec le seigneur de l'Estrange & le protonotaire de Pignan qui y alloient pour leurs affaires particulières, & qui avoient offert de se joindre à ce député sans qu'il en coutât rien à la Province, & on accepta leurs offres. L'octroi ordinaire fut accordé le 4 de décembre, & les états finirent le même jour après avoir reçu la bénédiction du président. La taxe des hôtelleries fut fixée à douze sols par jour pour un homme à cheval, & à six sols pour un homme à pied. Les états donnèrent dix mille écus au comte d'Enguien; mais le roi refusa de permettre d'imposer cette somme, & la gratification n'eut pas lieu. Les députés de cette assemblée à la cour obtinrent un édit du roi, daté du 30 avril de l'an 1546, suivant lequel ce prince, confirmant celui du 18 de juin de l'an 1545, ordonne que « tous les biens ruraux de Langue- « doc, en quelques mains qu'ils fussent échus, & puissent écheoir & tomber « à l'avenir, fussent gens d'église, nobles, présidens & conseillers des cours « souveraines, officiers du roi, docteurs-régens des universités, &c., seront « contribuables aux tailles, octrois & autres subsides, sans pouvoir s'en « exempter par aucun privilége, & ce au sol la livre. »

1546

LXIX. — *Mort du comte d'Enguien, gouverneur de la Province. — États à Montpellier.*

François de Bourbon, comte d'Enguien, après avoir assisté aux états de Montpellier, se rendit à Toulouse, où il fit[1] son entrée comme gouverneur de la Province, le 15 de décembre de l'an 1545, mais il ne jouit pas longtemps de ce gouvernement, étant mort le 23 de février suivant à l'âge de vingt-six ans quelques mois. Il étoit frère d'Antoine de Bourbon, qui fut roi de Navarre, comte de Foix, vicomte de Béarn, &c., par Jeanne d'Albret, sa

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, p. 136.

femme. Le seigneur de Crussol, son lieutenant, mourut le 11 de mars de l'année suivante, & la lieutenance de ce dernier fut donnée au seigneur de Burie.

Just de Tournon, comte de Roussillon & sénéchal d'Auvergne, fut principal commissaire aux états de Languedoc, assemblés à Montpellier le 26 de novembre de l'an 1546. Il y eut deux autres commissaires, savoir Charles du Plessis, général des finances, & Pierre de Panissac, premier président à la cour des aides de Montpellier. Ce dernier fit la harangue, & demanda pour le roi trois cent dix-huit mille livres pour la part de la Province de quatre millions imposés sur tout le royaume, & de plus vingt mille livres pour la réparation de Narbonne & de Leucate. On accorda ces sommes au roi le jour de l'octroi qui fut le 4 de décembre. On se plaignit dans le cahier des doléances de ce que le parlement de Toulouse & le lieutenant du roi dans le pays avoient voulu mettre la taxe au prix du blé, contre les libertés de la Province. Cette taxe fut mise sans doute à cause de la famine qui se fit sentir[1] cette année dans la Province, & qui fut suivie d'une maladie épidémique[2].

Le roi confirma[3], le 20 de décembre suivant, un accord fait anciennement entre les officiers du pape, à Avignon, & les habitans de la sénéchaussée de Beaucaire, selon lequel, à cause de leur proximité, les délinquans dans l'une & dans l'autre juridiction, devoient être rendus à leurs juges naturels, sinon il étoit permis de procéder *par imposition de marques*. Cet usage avoit toujours été observé jusqu'au règne de Charles VIII, mais ce prince l'interrompit à la demande de ceux d'Avignon, ce qui avoit occasionné une infinité de crimes. C'est ce qui engagea le roi François I à le faire revivre

LXX. — *Mort du roi François I. — Augmentation des officiers des cours supérieures de la Province.*

An 1547

Les états s'assemblèrent[4] extraordinairement à Montpellier, le 2 de mars suivant, pour accorder la crue de cinquante-neuf mille livres, « dont le roi « avoit besoin pour se prémunir contre les grands préparatifs de ses ennemis. » Cette somme faisoit partie de celle de six cent mille livres imposée sur toutes les villes closes du royaume pour le payement de vingt-cinq mille hommes de pied pendant quatre mois. Le roi, qui avoit résolu alors de renouveler la guerre contre l'empereur, n'eut pas le temps d'exécuter ses projets, étant mort, le 31 du mois de mars suivant, après avoir conclu la paix avec Henri VIII, roi d'Angleterre[5]. Éd. origin. t. V, p. 158.

Les historiens du temps font un grand éloge de François I, & il faut convenir qu'il mérite leurs louanges à cause de plusieurs excellentes qualités

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 136.
[2] [Voyez le cahier de doléances, ms. lat. 9181, f° 153 & suiv.]
[3] Registre 53 de la sénéchaussée de Nimes.
[4] Registre 53 de la sénéchaussée de Nimes. — Archives des états de Languedoc.
[5] [Sur les obsèques de François Ier au Puy, voyez Médicis, t. 1, p. 401.]

dont il étoit doué, mais surtout pour son amour pour les belles-lettres, qu'il prit soin de rétablir en France, & pour la protection qu'il accorda à ceux qui les cultivoient. Outre Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, dont on a parlé ailleurs, il employa[1] Pierre Gilles, natif d'Albi, savant dans les langues grecque & latine[2], pour se procurer divers manuscrits dont il enrichit sa bibliothèque, & il envoya ce dernier dans cette vue en Asie & dans la Grèce. Mais on lui reproche d'avoir introduit la vénalité des offices, & de les avoir trop multipliés par de nouvelles créations, afin d'augmenter ses finances. Outre les nouveaux officiers qu'il établit au parlement de Toulouse, & dont on a parlé ailleurs, il créa[3], le 25 d'avril de l'an 1523, un second avocat général, & au mois de juin de l'an 1543, un second président dans chacune des deux chambres des enquêtes de ce parlement. Il parut cependant se repentir sur la fin de son règne de cette augmentation, & il donna un édit[4] à Moulins, au mois d'août de l'an 1546, pour ordonner la suppression de tous les offices de présidens, maîtres des requêtes & conseillers des parlemens de Paris, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Dijon, Dauphiné & Provence, soit anciens, soit de nouvelle création, à mesure qu'ils viendroient à vaquer, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits au nombre où ils étoient lors de son avénement au trône; mais cet édit n'eut pas son exécution.

Les guerres presque continuelles que le roi François I eut à soutenir contre l'empereur Charles V & divers autres princes, l'obligèrent d'avoir recours à plusieurs autres expédiens pour ne pas augmenter les tailles; car on a vu qu'à sa mort tout le royaume n'en payoit que quatre millions, & six cent mille de crue. Il aliéna ou engagea d'un autre côté quelques parties de son domaine, & il augmenta considérablement la gabelle. Il imposa[5], entre autres, par un édit du mois de juin de l'an 1537, quinze livres tournois de crue sur chaque minot de sel, outre le droit de gabelle & celui du marchand, pour les gages des officiers des cours supérieures. Il fixa les gages pour la cour du parlement de Toulouse, la chambre des comptes & la cour des généraux de Montpellier, à la somme de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-douze livres neuf sols six deniers, savoir pour le parlement, compris trois conseillers laïques & un clerc de crue, à vingt & un mille deux cent soixante-deux livres neuf sols six deniers; pour la chambre des comptes de Montpellier deux mille trois cent dix livres, & pour les généraux de Montpellier deux mille deux cent vingt livres, compris les gages de quatre conseillers laïques & de trois huissiers de crue.

François I, voyant que le nombre de douze conseillers clercs au parlement de Toulouse, porté par son institution, n'étoit point rempli, & qu'il y avoit six à sept laïques pourvus de ces offices, donna un édit à Compiègne, au mois de

[1] De Thou, *Historiae*, l. 16.

[2] [Pierre Gilles était à Constantinople au moment où mourut François Ier; voyez Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. 1, pp. 159, 160. Les manuscrits achetés par lui furent perdus, le vaisseau qui les portait ayant été pris par les corsaires barbaresques.]

[3] Registres du parlement de Toulouse.

[4] Blanchard, *Recueil des ordonnances*.

[5] Trésor des chartes, reg. de François Ier.

novembre de l'an 1531, pour mettre les choses sur l'ancien pied[1]; il ordonna qu'à mesure que les offices de conseillers-clercs occupés par des laïques viendroient à vaquer, ils ne seroient remplis que par des clercs jusqu'au nombre complet. Il augmenta & fixa, le 8 de juillet de l'an 1539, les gages des officiers de la cour du parlement de Toulouse, & assigna dix-huit cents livres au premier président, douze cents livres à chacun des trois autres présidens, &c. Il ordonna qu'il y auroit deux présidens & douze conseillers à la chambre criminelle, & donna de plus à chacun des conseillers de cette chambre quatre-vingts livres par an, outre les gages ordinaires. Enfin, étant à Amboise, le 14 d'avril de l'an 1540, il ordonna l'exécution de l'ordonnance du roi Louis XII, & de la sienne du 12 de juillet de l'an 1519 pour la tenue d'une chambre de vacations par un président & dix conseillers, dont deux seroient clercs, à cause que ces ordonnances, qui avoient été d'abord observées, étoient alors fort négligées.

LXXI. — *Exercice de la justice criminelle en Languedoc.*

Par un autre édit du mois d'octobre de l'an 1545, François I régla l'exercice de la justice criminelle en Languedoc en première instance. Comme les consuls ou magistrats municipaux des villes de la Province étoient dans l'usage de connoître des matières criminelles, & que la plupart du temps ils n'étoient pas lettrés, il avoit donné un édit en 1539, suivant lequel il vouloit que les juges ordinaires servissent d'assesseurs aux consuls dans l'exercice de la justice criminelle; mais le parlement de Toulouse avoit fait difficulté d'enregistrer cet édit, sous prétexte que c'étoit trop rabaisser les juges qui instituoient les consuls; en sorte que le roi, par un autre édit de l'an 1541, ôta la juridiction criminelle aux consuls à cause des inconvéniens, & l'attribua aux juges ordinaires, ne laissant aux premiers que la connoissance des affaires de police. Ce dernier édit essuya plusieurs contradictions, surtout de la part des capitouls de Toulouse, & il ne fut pas exécuté. Enfin François I, par l'édit du mois d'octobre de l'an 1545, ordonna que les juges royaux auroient la prévention pour l'exercice de la justice criminelle avec les consuls des villes de Languedoc, laissant à ces derniers, pour le civil, la seule connoissance des matières de police, & les choses ont toujours subsisté depuis sur ce pied. Éd. origin. t. V, p. 159.

François I rétablit[2], le 1er de février de l'an 1520, la monnoie de Toulouse; & cette même année & en 1542, celle de Saint-André d'Avignon qui avoient été interrompues. Il prit, comme ses prédécesseurs, ses médecins dans la faculté de Montpellier, & nous trouvons[3] qu'il anoblit au mois de février de l'an 1526 (1527), Pierre Trémolet, docteur dans la faculté de cette ville, seigneur & baron de Montpezat, Saint-Mammès & Robian, coseigneur de Gajans, son médecin ordinaire.

[1] Registre du parlement de Toulouse.
[2] Blanchard, *Recueil des ordonnances.*
[3] *Manuscrit d'Aubais.*

LXXII. — *Sécularisation de plusieurs cathédrales & abbayes de la Province.*

Ce prince eut la douleur de voir le luthéranisme, le calvinisme & plusieurs autres nouveautés profanes s'introduire en France sous son règne; il fit divers efforts pour arrêter le mal dans sa source, & on usa d'une extrême rigueur en divers endroits du royaume contre les premiers novateurs, qui osèrent publier ou enseigner leurs erreurs; mais la sévérité du châtiment & celle des édits royaux ne purent empêcher les progrès de l'hérésie. Ils furent si rapides, qu'ils causèrent peu de temps après la mort de ce prince, des maux infinis dans toute la France, & en particulier dans la Province, & qu'ils ébranlèrent les fondemens de l'État. Ils durent leur principale origine à la corruption des mœurs, au relâchement de la discipline ecclésiastique, à l'ignorance du clergé, & à la négligence des évêques, qui la plupart, dévorés par l'ambition & l'avarice, cherchoient à accumuler bénéfices sur bénéfices, & s'embarrassoient fort peu du soin de leurs diocèses, dont ils étoient presque toujours absens, & dont ils abandonnoient le gouvernement à de grands vicaires. D'un autre côté, le clergé régulier, las de porter le joug de la règle, cherchoit à le secouer; de là vient qu'on vit depuis le commencement du seizième siècle, mais surtout sous le règne de François I, tant d'anciennes cathédrales & abbayes où la vie régulière avoit été pratiquée jusqu'alors, quitter les observances monastiques, pour embrasser, en se sécularisant, une vie plus commode & moins dépendante. Outre la cathédrale de Toulouse, & celles de Nimes & de Montpellier, dont on a déjà parlé, & dont la première fut sécularisée en 1510, & les deux autres sous François I, les moines de la cathédrale de Tulle se sécularisèrent en 1516, les chanoines réguliers de Saint-Salvi d'Albi en 1523[1], les moines de la cathédrale de Montauban en 1525, les chanoines réguliers de Saint-Sernin de Toulouse en 1526, les moines de la cathédrale d'Alet en 1531, ceux de la cathédrale de Castres & de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges en 1535, ceux de l'abbaye de Figeac en 1536, ceux des abbayes de Gaillac, au diocèse d'Albi, de Conques au diocèse de Rodez, & de Psalmodi au diocèse de Nimes en 1537[2], ceux de l'abbaye de Saint-Gilles au diocèse de Nimes en 1538. François I favorisa toutes ces sécularisations; & il écrivit au pape en 1542, pour demander celle des moines de cathédrale de Vabres, mais cette dernière ne fut sécularisée qu'en 1561. Les états de Languedoc firent des remontrances[3] au roi au sujet de ces sécularisations; & nous trouvons la conclusion suivante dans le procès-verbal de l'assemblée qui fut tenue à Carcassonne le 17 d'octobre de l'an 1547 : « Tou-« chant la réponse qui a esté faite aux doléances du pays, touchant la sécu-

[1] [Voyez plusieurs pièces de l'an 1539 relatives à cette affaire, Archives nationales, J. 894.]

[2] [Tout le dossier relatif à cette affaire existe aux Archives nationales, J. 886.]

[3] Archives des états de Languedoc.

« larisation des églises & union de bénéfices, il a été conclu qu'il sera, « quant à ce, acquiescé à la volonté du roi, sauf aux particuliers qui se « plaindront de poursuivre, si bon leur semble, suivant la provision sur ce « obtenue. »

LXXIII. — *Fondation du collége de Tournon. — Le cardinal de Tournon le donne aux Jésuites. — Éloge de ce cardinal.*

François I favorisa[1] aussi l'union du prieuré conventuel de Notre-Dame d'Andance dans le diocèse de Vienne, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, au nouveau collége de Tournon-sur-le-Rhône, dans le diocèse de Valence. La fondation de ce collége fut faite en 1536 par Just, baron de Tournon, qui y établit un recteur ou principal non marié, à sa nomination & des barons de Tournon ses successeurs, & trois lecteurs régens à la nomination du recteur. Ce dernier & deux lecteurs devoient enseigner la rhétorique & la philosophie en grec & en latin, & le troisième lecteur les rudimens & la grammaire. François, cardinal de Tournon, abbé commendataire de la Chaise-Dieu, & frère de Just, seigneur de Tournon, concourut à cette fondation, conjointement avec Jacques de Tournon, évêque de Valence, & Charles de Tournon, évêque de Viviers, ses neveux, qui possédèrent successivement le prieuré d'Andance, & qui l'unirent au nouveau collége, à condition que quatre jeunes religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu auroient droit, en qualité de boursiers, de faire leurs études dans le nouveau collége, & d'y être logés & entretenus pendant cinq ans. François I demanda au pape Paul III la confirmation de cette union, ce que ce pontife accorda par une bulle du 27 de février de l'an 1542. Les professeurs du nouveau collége de Tournon, s'étant laissés infecter du venin des nouvelles erreurs, le cardinal de Tournon donna, quelques années après, la direction de ce collége aux Jésuites qui le possèdent, & qui se sont accommodés avec les bénédictins de la Chaise-Dieu, touchant les quatre places de boursiers dont on vient de parler. Ce fut le premier collége que la société posséda en France, & elle en eut l'obligation au cardinal de Tournon. Le roi Henri II confirma la fondation du collége de Tournon par des lettres données à Reims, le 9 de novembre de l'an 1552.

Éd. origin. t. V, p. 160.

François, cardinal de Tournon, fut[2] un des plus illustres & des plus savans prélats du seizième siècle. Il naquit en 1489; Jacques, seigneur de Tournon, son père, & Jeanne de Polignac, sa mère, lui donnèrent une éducation chrétienne, de même qu'à ses deux frères, Gaspard & Charles, dont le premier fut évêque de Valence, & l'autre de Rodez. Il entra à l'âge de douze ans dans l'ordre de Saint-Antoine en Viennois où il fit profession. Il s'appliqua beaucoup à l'étude des sciences ecclésiastiques; il y réussit parfaitement & fut le protecteur des gens de lettres. Il fut élu abbé & général de son ordre. On

[1] Registre du parlement de Toulouse.

[2] *Gallia Christiana.*

prétend[1] qu'il étoit alors âgé de trente-huit ans; mais il est certain[2] qu'il étoit abbé de Saint-Antoine & chanoine d'Avignon, lorsqu'il fut nommé à l'archevêché d'Embrun en 1517. Il obtint l'abbaye de la Chaise-Dieu en commende en 1519, & fut transféré, en 1525, de l'archevêché d'Embrun à celui de Bourges, qu'il garda jusqu'en 1537, qu'il fut transféré à celui d'Auch. Le pape Clément VII le créa cardinal le 26 de mars de l'an 1530. Il permuta en 1551 avec le cardinal d'Este l'archevêché d'Auch contre celui de Lyon, qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée le 22 d'avril de l'an 1562. Outre ces archevêchés, il fut successivement évêque d'Albano, de Sabine, & enfin évêque d'Ostie & doyen du sacré collége. Il sépara la mense abbatiale de son abbaye de la Chaise-Dieu de celle des religieux, dont il fixa le nombre à quatre-vingt-dix. Il se démit en 1541 de cette abbaye en faveur de Charles de Tournon, évêque de Viviers, son neveu, mais il s'en réserva l'administration, & la reprit par regrès en 1544 & la garda jusqu'à sa mort. Il posséda de plus les abbayes de Saint-Germain des Prés, de Tournus, d'Ainay, de Saint-Florent de Saumur, de Candeil, de Port-Dieu, de Moutier Saint-Jean, de Saint-Julien de Tours & de Saint-Lomer de Blois, avec les prieurés de Saint-Pourçain & de Souvigni. Il fut chancelier de l'ordre de Saint-Michel, maître de la chapelle du roi, & gouverneur du Lyonnois, du Forez, de l'Auvergne & du Beaujolois. Il eut beaucoup de part au gouvernement du royaume sous le règne de François I, dont il négocia la délivrance en Espagne auprès de l'empereur Charles V. Il s'acquitta de plusieurs autres ambassades ou négociations, & se rendit également célèbre par son esprit, sa science, sa capacité dans les affaires, & son zèle pour la religion. Il fut inhumé dans le collége des jésuites de Tournon, où l'on voit son tombeau & son épitaphe. Il publia quelques ordonnances synodales.

[1] Continuation de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury.

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 3.

LIVRE TRENTE-HUITIÈME

I. — *Le roi Henri II rétablit le connétable de Montmorenci dans le gouvernement de Languedoc.*

Éd. origin. t. V, p. 161.

An 1547

HENRI II, fils de François I & de Claude de France sa première femme, monta sur le trône à l'âge de vingt-neuf ans. Un des premiers actes d'autorité qu'il fit, fut de rétablir le connétable Anne de Montmorenci dans toutes ses dignités. Il le rappela à la cour, & lui rendit le gouvernement de Languedoc par des lettres[1] données à Saint-Germain-en-Laye le 12 d'avril de l'an 1547. Il ôta en même temps au seigneur de Burie la lieutenance de cette Province, dont il disposa en faveur d'Honorat de Savoie, comte de Villars[2], le 5 d'août suivant; en sorte qu'il lui donna pouvoir de commander dans le Languedoc sous les ordres du connétable. Le comte de Villars s'étant rendu dans la Province, fit son entrée solennelle à Toulouse le 13 d'octobre de la même année.

D'un autre côté le roi Henri II assigna[3], le 8 de juillet de l'an 1549, divers domaines de la couronne à la reine Éléonor, sa belle-mère, veuve de François I, son père, tant pour son douaire que pour sa dot. Il lui donna, entre autres, pour sa dot, le domaine des quatre jugeries de Rieux, Rivière, Verdun & Albigeois, dans la sénéchaussée de Toulouse, pour en jouir, elle

[1] Tome XII, *Preuves*, n° 224-LIX.

[2] Honorat de Savoie, comte de Villars, était fils de René de Savoie, surnommé le grand bâtard de Savoie, & d'Anne Lascaris, dame de Tenda. Ce René était lui-même fils de Philippe II, duc de Savoie & de Libera Portoneria. [J. R.]

[3] Mémoire de la chambre des comptes de Paris. — Registre 6 du Parlement de Toulouse, [f° 5, v°.]

Éd. origin. t. V, p. 162.

& ses héritiers, jusqu'au remboursement de la somme de trois cent mille écus d'or au soleil. Le roi délaissa, le 12 d'août suivant, à la reine Catherine de Médicis, sa femme, la jouissance des domaines qui lui étoient échus de la succession de son père & de sa mère, à cause de la maison de Bologne, & en particulier la baronnie de la Tour, en Auvergne, & le comté de Lauragais, en Languedoc. La reine Éléonore se retira quelque temps après dans les États de l'empereur Charles V, son frère, où elle mourut; & comme ce prince fit saisir dans la suite les biens de la dot que Diane, fille naturelle du roi Henri II, & femme d'Octavien Farnèse, duc de Parme, avoit au royaume de Naples & en Toscane, le roi Henri II, pour la dédommager, lui donna, en 1552, une partie des domaines qu'il avoit assignés à la reine Éléonore, & en particulier les quatre jugeries de la sénéchaussée de Toulouse, dont on vient de parler, jusqu'à ce qu'elle eût été rétablie dans la jouissance de ses biens. La reine Éléonore étant morte en 1558[1], les quatre jugeries furent réunies[2] au domaine de la couronne; mais en vertu d'un article du traité de Catteau-Cambresis, le roi François II en donna main-levée le 30 de juillet de l'an 1555, en faveur de Marie, infante du Portugal, fille unique & héritière de la même Éléonore, & d'Emmanuel, roi de Portugal, son premier mari, & elle en jouissoit encore en 1579.

II. — *Henri II supprime la chambre des requêtes du parlement de Toulouse. État de cette cour.*

Henri II, sur l'opposition que le syndic de Languedoc avoit formée à l'édit de François I du mois de février de l'an 1543 (1544), qui érigeoit une chambre des requêtes au parlement de Toulouse, supprima[3] cette chambre au mois de juillet de l'an 1547, & incorpora au même parlement le président & les cinq conseillers qui la composoient. Le parlement refusa d'enregistrer les lettres de suppression, malgré deux lettres de jussion; mais les états de la Province, assemblés à Montpellier au mois de novembre de l'an 1548, conclurent de poursuivre cette suppression, & l'édit fut enfin enregistré par une troisième lettre de jussion qu'ils obtinrent. Le parlement de Toulouse étoit alors composé de quatre présidens, de cinquante-six conseillers, parmi lesquels étoient compris George, cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, & Guillaume Briçonnet, évêque de Nimes, de deux avocats & d'un procureur généraux, de trois greffiers, &c. Le roi confirma tous ces officiers dans leurs charges par des lettres données[4] à Marcieu, en Dauphiné, le 20 de septembre de l'an 1548. Comme il ne restoit plus dans ce nombre que quelques conseillers clercs, on conclut[5], aux états de Languedoc assemblés au bourg de Carcassonne dans le réfectoire des Jacobins, le 17 d'octobre de l'an 1547, « de supplier le roi

[1] [Le 18 février.]
[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.
[3] Tome XII, *Preuves*, n. 225-LX.
[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, *Pr.*, p. 20 & suiv.
[5] Archives de la Province.

 An 1547

« de bailler au païs semblable déclaration qu'il avoit donnée au parlement « de Paris, touchant la réintégration des offices de conseillers clercs, n'en « restant plus que cinq à six au parlement de Toulouse, tandis qu'il devoit « y en avoir la moitié, suivant son institution. »

III. — *États à Carcassonne.*

Le président Nicolaï, l'un des commissaires du roi à cette assemblée, demanda dans sa harangue les mêmes sommes que l'année dernière pour la part que la Province devoit supporter de celle de quatre millions imposée sur tout le royaume, & de plus douze mille livres pour la réparation & fortification de Narbonne & de Leucate. On enregistra des lettres du roi touchant l'ordre & la police que les états devoient tenir durant leur assemblée. Les députés à la cour avoient aussi obtenu du roi une déclaration pour que les offices de viguier fussent tenus à l'avenir par des gens de robe courte, pour ordonner aux sénéchaux & viguiers de la Province de résider dans leurs sénéchaussées & vigueries, de faire leurs chevauchées, &c.

Comme les nouvelles opinions faisoient tous les jours des progrès dans la Province, les états, pour les arrêter, conclurent « que les synodes provinciaux « seront continués; que les archevêques & évêques non résidens à leurs dio- « cèses seront tenus & contrains y commettre des gens capables & des suffra- « gans pour faire leur charge; & qu'au nom du païs seront escriptes lettres à « messieurs les archevêques d'icelui, & les prier qu'ils fassent tenir lesdits « synodes provinciaux suivant les saints décrets; & que à faute de ce faire, « & semblablement pour n'y avoir pourvu, & les évêques de suffragans en « leur lieu & absence, à leur refus & délayement, en sera faite doléance par « ledit païs aux prochains états. » On convint de supplier le roi de remettre le siége de la sénéchaussée de Béziers au siége principal de Carcassonne *suivant la charte,* & de poursuivre l'abolition des autres offices nouvellement érigés depuis *ladite charte;* c'est-à-dire depuis le contrat passé avec le roi pour la suppression des nouveaux offices. Sur la requête du syndic & des docteurs-régens de l'université de Toulouse, les états déclarent qu'ils ne prétendoient pas les *salarier,* & qu'ils pouvoient avoir recours où bon leur sembleroit. On pria le roi d'établir une monnaie à Carcassonne, de réduire les conseillers & officiers de la sénéchaussée de Carcassonne à vingt-quatre, ceux de la sénéchaussée de Nimes à dix-neuf, y compris le sénéchal, &c. On députa un syndic à la cour pour y poursuivre la confirmation des priviléges de la Province, & la réponse au cahier des doléances; les états, auxquels le vicaire général de l'archevêque de Toulouse présida, finirent le 27 d'octobre. Éd. origin. t. V, p. 163.

IV. — *Franc-alleu.* — *La Province contribue à la levée d'une nouvelle milice.*

Entre ces priviléges, celui du franc-alleu étoit un des plus considérables. Aussi le roi Henri II ayant donné[1] des lettres patentes à Fontainebleau le 1er de janvier de l'an 1547 (1548) pour faire procéder à une reconnaissance générale des fiefs de la couronne dans le Languedoc & le ressort du parlement de Toulouse, cette cour, en enregistrant les lettres le 27 de février suivant, y mit la clause suivante : « Leues, publiées & enregistrées, pour procéder par les commissaires députés au fait desdites reconnoissances, sans « rien faire ni attempter au préjudice du procès pendant pour raison du « franc-alleu, quant aux choses que les tenanciers, par eux ou leurs procu- « reurs à ce specialement constitués, affirmeront par serment par-devant « lesdits commissaires, avoir toujours tenu franches, & n'avoir jamais sçû ne « entendu leurs prédécesseurs les avoir autrement tenues, & desquelles ne se « trouveront enseignemens ne documens au contraire. »

Outre les sommes ordinaires que les états accordèrent au roi en 1547, le Languedoc supporta[2] sa part d'une nouvelle imposition de un million deux cents mille livres que le roi établit sur toutes les villes closes du royaume, par un édit du 28 de décembre de l'an 1547, pour l'entretien durant quatre mois de cinquante mille hommes de nouvelle levée, *afin de s'assurer contre les troubles de la chrétienté.* C'est dans la même vue que le roi résolut d'aliéner de ses domaines jusqu'à la somme de deux millions, & de lever quatre décimes sur le clergé de France. La part de la sénéchaussée de Beaucaire pour cette nouvelle levée monta à trois cent vingt hommes, & à sept mille six cent quatre-vingts livres pour leur entretien. Les états de Languedoc accordèrent au roi cette crue, qui montoit à cinquante-neuf mille livres pour toute la Province, dans une assemblée[3] extraordinaire qu'ils
An 1548 tinrent à Montpellier le 16 de février de l'an 1547 (1548) & qui finit le lendemain. L'assemblée nomma des députés pour aller à la cour poursuivre la réponse au cahier des doléances, & faire hommage au roi pour le pays *si besoin est.* On pria le connétable, gouverneur de la Province, de s'employer pour obtenir la révocation de divers édits préjudiciables au Languedoc, & on remit aux états suivans à délibérer si on recevroit l'envoyé du comte de Carmaing, qui se présenta pour avoir séance aux états, comme baron, avec le mandement du roi.

[1] Registre 6 du Parlement de Toulouse, [f° 10, v°.]
[2] Registre 53 de la sénéchaussée de Nimes.
[3] Archives des états de Languedoc.

V. — *La Province rend obéissance au roi par ses députés. — Ce prince confirme ses priviléges.*

Cette assemblée nomma[1] pour ses députés à la cour, Robert le Blanc, juge mage de Nimes[2], & Étienne de Moys, receveur général des réparations & trésorier de la bourse de Languedoc. Ils rendirent obéissance au roi au nom de la Province, à son joyeux avénement à la couronne, & lui demandèrent la confirmation des priviléges du pays, ce qu'il leur accorda par des lettres[3], données à Dijon au mois de juillet de l'an 1548. Le parlement de Toulouse députa aussi au roi le premier président Mansencal, & trois autres présidens ou conseillers pour l'aller saluer, & lui prêter serment de fidélité. La ville de Toulouse députa de son côté deux anciens capitouls & deux nouveaux, pour demander la confirmation de ses priviléges, & cette ville se distingua par les obsèques magnifiques qu'elle fit faire au roi François I.

VI. — *Grands jours au Puy. — États à Montpellier.*

Henri II, donna des lettres[4] *à Aix en Otte,* le 5 de mai de l'an 1548, pour faire tenir les grands jours au Puy, depuis le 1er de septembre jusqu'au dernier d'octobre, afin de terminer spécialement les affaires des bailliages de Velai, Gévaudan & Vivarais, & des sénéchaussées de Beaucaire & de Rouergue. Il nomma pour cette fonction un président & douze conseillers, deux clercs & dix laïques du parlement de Toulouse, & il leur donna commission « d'extirper cette malheureuse secte luthérienne, avec pouvoir d'en « connoître tant en première instance que par appel[5]. » Étant à Dijon, le 10 de juillet suivant, il nomma Durand de Sarta, second président, & les douze conseillers du parlement de Toulouse, pour tenir les grands jours. Éd. origin. t. V, p. 164. Ces officiers donnèrent[6] un arrêt le 3 de septembre, à la requête du procureur général, pour continuer la recherche des hérétiques, & les procès qu'on avoit commencés contre eux. Sept jours après, ils défendirent par un autre arrêt, de faire sous prétexte de fêtes votives, des assemblées illicites, de porter des armes, & de fréquenter les cabarets. Enfin ils réglèrent, le 30 d'octobre le style & l'usage des sénéchaussées de Beaucaire & de Rouergue, & des bailliages de Velai, Vivarais & Gévaudan.

[1] Caseneuve, *Histoire du franc-alleu,* p. 146 & suiv.

[2] Robert le Blanc n'étoit pas juge mage de Nimes, mais juge ordinaire & des conventions royaux de cette ville. (Ménard, *Histoire de Nimes,* t. 4, p. 196.) [J. R.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 129 & suiv.

[4] Registre 6 du Parlement de Toulouse, [f° 18, v°.]

[5] En 1547, l'église protestante de Nimes donne signe de vie & fait écrire à Calvin & à Viret une lettre latine datée de la veille des ides de juillet (14 juillet). Elle a été publiée sans signature dans les œuvres de Calvin, d'après une copie du temps de la bibliothèque de Genève. Voyez au Tome XII, *Note* XIII, l'historique des progrès & la date de la fondation de la plupart des églises protestantes du Languedoc. [J. R.]

[6] Registre 53 de la sénéchaussée de Beaucaire.

Après la tenue des grands jours au Puy, les états ordinaires de la Province s'assemblèrent[1] à Montpellier le 2 de novembre, & ils finirent le 15 de ce mois. Ils accordèrent au roi trois cent soixante dix-huit mille livres pour la part qui les regardoit, de quatre millions six cent mille livres imposés sur tout le royaume. L'évêque de Montpellier présida à cette assemblée les premiers jours, & comme ce fut le seul évêque qui y assista, & qu'il tomba malade, le grand vicaire de l'archevêque de Narbonne présida le reste de la séance. On pourvut à la réparation des ponts & passages, & pour cela, on obligea les particuliers à faire de grands fossés dans les chemins; les diocèses furent chargés de réparer les ponts qui étoient dans leur district, & qui n'étoient pas sur des rivières navigables, jusqu'à la concurrence d'une certaine somme. Quant aux ponts situés sur les rivières navigables, on ordonna qu'ils seroient réparés aux dépens de ceux qui levoient les leudes & les péages; que le pays y contribueroit d'un quart, & qu'on supplieroit le roi de pourvoir au reste. On pria le gouverneur de la Province, ou son lieutenant, de ne pas permettre la sortie des grains, & on continua de demander au roi qu'il établît une monnoie à Carcassonne.

VII. — *Philippe, prince d'Espagne, passe & s'arrête à Aigues-mortes.*

Pendant l'assemblée, le comte de Villars, lieutenant du connétable de Montmorenci en Languedoc, & principal commissaire, se rendit à Aigues-mortes par ordre du roi, le 12 de novembre, & il y demeura le lendemain à cause de l'arrivée de Philippe, prince d'Espagne, dans le port de cette ville, avec soixante galères qui l'accompagnoient; ce prince alloit en Italie pour y joindre l'empereur son père. Le comte de Villars avoit fait assembler[2] dès le mois d'août précédent, le ban & l'arrière-ban de la Province, & il ordonna le même jour, 12 de novembre, au sénéchal de Beaucaire, de conduire celui de la sénéchaussée à Aigues-mortes, sous prétexte de faire honneur au prince d'Espagne, mais dans le fonds, pour se précautionner contre ses entreprises. Michel du Faur, juge mage de Toulouse, qui assistoit[3] aux états de Montpellier en qualité de tuteur du jeune baron de Castelnau-d'Estretefonds, & plusieurs autres gentilshommes ou députés des états, accompagnèrent le comte de Villars à Aigues-mortes, où le prince d'Espagne demeura trois jours dans le port. Il y reçut fort gracieusement le comte de Villars & les députés des états de Languedoc, & il les régala magnifiquement sur son bord.

VIII. — *Le roi accorde diverses lettres en faveur de la Province*

Cette assemblée députa à la cour, pour avoir la réponse au cahier des doléances, les grands vicaires de l'archevêque de Toulouse & de l'évêque

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Registre 53 de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 145 & suiv. — *Thalamus* de Montpellier.

d'Agde, & on leur donna à chacun cent cinquante écus pour leur voyage. Ils obtinrent des lettres[1] du roi le dernier de janvier suivant[2] : 1° pour contraindre tous les receveurs des leudes & péages de vuider leurs mains, pour les réparations des ponts, passages & chaussées; 2° pour ordonner[3] qu'il ne seroit pris à l'avenir que des personnes ecclésiastiques, constituées en ordre sacré, jusqu'au nombre de douze, pour remplir les offices de conseillers clercs au parlement de Toulouse, dont plusieurs étoient occupés par des laïques. Le roi déclare dans ces dernières lettres « qu'il vouloit que ses cours de par- « lement de Paris & de Toulouse *fussent entretenues en même conformité*, & « leur octroyer semblable déclaration & provision sur l'entretenement des « offices de conseillers clercs. » Le connétable de Montmorenci, gouverneur de la Province, appuya[4] beaucoup les députés des états; il leur écrivit le 28 d'octobre de l'an 1548 & leur fit savoir « qu'il avoit obtenu du roi, que le « païs seroit soulagé des garnisons & autres charges extraordinaires, qu'il « esperoit de faire en sorte que l'armée de mer ne pourroit préjudicier à la « Province, & que le roi feroit contribuer à la réparation des ponts & pas- « sages ceux qui y étoient tenus. » Il finit sa lettre par des témoignages fort vifs de l'envie qu'il avoit d'être utile à la Province & de la servir.

IX. — *Le connétable de Montmorenci assemble une armée dans la Province pour aller punir les Bordelois.*

Il étoit alors à Bordeaux à la tête d'une armée, pour punir cette ville de sa révolte au sujet de la gabelle[5]. Étant parti de Montpellier à la fin de septembre il avoit fait[6] son entrée solennelle à Toulouse le 3 d'octobre, en qualité de connétable, & c'est aux environs de cette dernière ville qu'il assembla son armée, composée, pour la plupart, des troupes que le roi avoit fait venir de Piémont. Le seigneur de Saint-Rémi commandoit l'artillerie. Les Bordelois envoyèrent des députés à Toulouse pour faire leurs soumissions au connétable, mais ce général refusa de les écouter. Il partit de Toulouse le 6 d'octobre, & étant arrivé à Bordeaux, il fit faire faire le procès aux habitans, qui furent condamnés le 26 de ce mois, comme coupables de sédition & de crime de lèse-majesté. Le roi suspendit le parlement de Bordeaux, & commit[7] le parlement de Toulouse pour lui faire le procès. Le connétable, après avoir fait

Éd. origin. t. V, p. 165.

[1] Registre 6 du Parlement de Toulouse, [f° 47, v°.]

[2] Dans le registre 6 du Parlement de Toulouse, Édits, p. 56, ces lettres sont datées du mois de février. [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 226-LXI.

[4] Archives des états de Languedoc.

[5] Les habitants de Bordeaux, de la Guienne & de la Saintonge s'étaient révoltés, & le lieutenant du roi à Bordeaux avait été tué au milieu de la sédition. Montmorenci, envoyé par le roi contre les rebelles, refusa toute soumission, entra dans la ville en vainqueur, força les notables à déterrer eux-mêmes, avec leurs ongles, dit-on, le cadavre du lieutenant du roi & à lui donner une honorable sépulture; il ordonna tant de supplices & fit preuve d'une telle sévérité, que le roi fut obligé de révoquer une partie de ses ordonnances. [J. R.]

[6] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 107. — Registre 53 de la sénéchaussée de Beaucaire.

[7] Manuscrit de Brienne n. 243. — Registre 6 du Parlement de Toulouse, [f° 56, v°.]

exécuter une partie de la sentence, & laissé garnison dans Bordeaux, partit de cette ville le 8 de décembre, & retourna en Languedoc. Le roi commit, An 1549 le 22 de mai suivant (1549), un certain nombre de conseillers des parlemens de Paris, de Toulouse & de Rouen, pour aller tenir à Bordeaux deux chambres, l'une civile, & l'autre criminelle, & y exercer la justice, depuis le 10 de juillet, jusqu'à ce qu'il en eût autrement ordonné. Il attribua en même temps au parlement de Toulouse la connoissance & le jugement des séditions émotions & rebellions survenues dans la ville de Bordeaux, & dans les pays de Bordelois, Angoumois, Saintonge, Périgord & Limousin. Enfin le roi ayant accordé des lettres d'abolition au parlement de Bordeaux, en qualité de corps, de collège & de cour, & aux habitans de tous ces pays, il ôta le 20 de novembre au parlement de Toulouse cette connoissance & cette juridiction, excepté à l'égard des officiers du parlement de Bordeaux, qui étoient chargés particulièrement, & des habitans du pays qui avoient tué le sieur de Monins & ses officiers, ou qui avoient mis les mains sur eux, dont il avoit réservé le jugement au parlément de Toulouse par les lettres d'abolition. Le roi écrivit le 28 de décembre aux commissaires qu'il avoit nommés pour rendre la justic en Guienne, & leur déclara, que le parlement de Bordeaux à qui il avoit accordé des lettres d'abolition, reprendroit l'exercice de la justice au mois de janvier suivant, à la réserve néanmoins des officiers de ce parlement qui étoient accusés d'avoir participé aux émotions passées, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés devant le parlement de Toulouse.

X. — *Érection de la bourse de Toulouse. — Cette ville est affligée de la peste. — Priviléges des habitans de Narbonne.*

Le roi érigea[1] à Toulouse au mois de juillet de l'an 1549, une bourse commune des marchands, avec la même cour & juridiction qu'avoit celle de Lyon. Il en érigea une semblable à Nimes en 1552. La ville de Toulouse fut affligée en 1549 de la peste, qui y dura jusqu'à l'année suivante, & qui y fit périr bien du monde. Celle de Narbonne se dépeuploit aussi alors tous les jours, tant à cause des charges auxquelles elle étoit assujettie, que parce qu'étant devenue une place de guerre depuis qu'on l'avoit fortifiée contre les entreprises des Espagnols, les habitans étoient obligés de faire le guet & de loger les soldats. Le roi, pour la repeupler, accorda[2], au mois de juillet de l'an 1549, une exemption de tailles ordinaires, droit d'équivalent, leudes, péages, &c., à condition qu'ils fourniroient deux cents d'entre eux des plus suffisans pour le guet, qui seroient punissables par le gouverneur de la ville ou son lieutenant, ou par le capitaine en leur absence; & que cinquante entre les deux cents, monteroient la garde chaque nuit.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 227-LXII.

[2] Registre 53 de la sénéchaussée de Nimes.

XI. — *États à Beaucaire.*

Les états de Languedoc s'assemblèrent[1] à Beaucaire, dans la salle basse du prieuré & cloître de Notre-Dame de Pomiers, le 21 d'octobre de cette année. Trois jours après, les commissaires se rendirent à l'assemblée, qui accorda au roi les mêmes sommes que l'année précédente, & qui finit le dernier du mois. La présidence fut adjugée à l'évêque d'Uzès contre l'évêque de Castres, qui se prétendoit le plus ancien de ceux qui étoient présens, & qui soutenoit d'ailleurs, on ne sait sur quel fondement, que son évêché étoit le second de la Province, immédiatement après celui d'Albi. On adjugea la présidence à l'évêque d'Uzès par provision, jusqu'à ce que, aux états prochains, les deux prélats eussent donné des preuves de leur ancienneté & de leurs priviléges. On fit l'appel de tous ceux qui assistoient aux états, afin de mulcter les défaillans, conformément à l'édit du roi; & on donna défaut contre les absens. Outre les deux évêques dont on a parlé, ceux d'Agde & de Lodève y assistèrent en personne. L'archevêque de Narbonne & les évêques de Lavaur, Albi, Carcassonne, Mirepoix & Comminges, ne comparurent ni en personne ni par procureur. L'archevêque de Toulouse, l'évêque du Puy, aumônier du roi, & les évêques de Béziers & de Saint-Pons, s'excusèrent sur ce qu'ils étoient à la cour auprès de la personne du roi, & envoyèrent leurs vicaires. L'évêque de Nimes y envoya aussi le sien, & s'excusa sur son âge décrépit. Les évêques de Montpellier, Viviers & Montauban étant malades, y envoyèrent aussi leurs vicaires. Le vicaire de l'évêque de Saint-Papoul excusa ce prélat qui étoit à Rome. Enfin le vicaire de l'évêque de Rieux étoit tombé malade en chemin.

Éd. origin. t. V, p. 166.

Quant à la noblesse, ceux qui assistèrent aux états en personne, furent le vicomte de Joyeuse, les seigneurs de Rieux & de Cauvisson, le baron d'Arques, fils du seigneur de Joyeuse, le seigneur de Campendu & le seigneur de Venejan, baron de Ganges. Le comte d'Alais qui étoit au camp de Bologne, le vicomte de Mirepoix actuellement malade, le vicomte de Polignac blessé à la jambe, le vicomte d'Uzès qui étoit à la cour au service du roi, le seigneur de Tournon, sénéchal d'Auvergne; le baron de Brion, baron de tour de Vivarais qui étoit en Bresse, avec la compagnie de cinquante lances dont il étoit lieutenant, le seigneur d'Apchier, le baron de Castelnau d'Estrefonds pupille, & le seigneur de Clermont-Lodève mineur, s'excusèrent & députèrent leurs envoyés ou commis à leur place. On déclara défaillans les seigneur d'Ambres & d'Aussac, le vicomte de Carmaing, les seigneurs d'Aubijoux, de Saint-Vallier & de Vauvert, & tous les autres nobles du pays qui devoient se trouver à l'assemblée. Aucun du tiers état n'y manqua. Elle offrit au roi cinquante-neuf mille livres pour la solde de cent cinquante hommes d'armes *en commutation & de frais de garnison*, suivant les modifi-

[1] Archives des états de Languedoc.

cations présentées au comte de Villars principal commissaire. Cette commutation devoit être ratifiée aux états suivans, supposé qu'elle fût plus utile à la Province que la fourniture en espèces.

XII. — *États à Pézenas.*

Le même comte de Villars fut principal commissaire du roi aux états de An 1550 la Province, assemblés à Pézenas le 16 d'octobre de l'an 1550. Gilles Boyer évêque d'Agde, présida à l'assemblée, qui accorda au roi la somme de trois cent soixante-dix sept mille livres, tant pour l'aide dont on déduisoit l'équivalent, que pour l'octroi, la crue & les réparations de Narbonne & de Leucate. Outre cette somme, qui fut accordée le jour de la clôture des états 24 d'octobre, les commissatres du roi demandèrent de plus soixante-onze mille livres comme l'année dernière, pour la commutation des vivres de la gendarmerie & garnisons, en argent. Les états accordèrent cette somme par un octroi particulier, *pour cette fois seulement & sans conséquence;* mais elle a toujours été imposée depuis, & a fait un des articles de l'octroi, sous le titre *de la gandarmerie.* Les commissaires déclarèrent qu'ils avoient pouvoir du roi de transiger avec la Province pour quarante ans, au sujet de l'exemption des francs-fiefs & nouveaux acquêts, depuis le dernier accord fait à ce sujet en 1516, pour quarante ans, avec le feu roi. Les états offrirent pour cette nouvelle exemption, la somme de cent mille livres payable en deux ans; savoir, les trois quarts pour l'amortissement des biens acquis par les gens d'église, & l'autre quart par les villes ou communautés & les non-nobles; & l'offre fut acceptée.

Le seigneur de Crussol, comme vicomte d'Uzès & baron de tour de Vivarais, représentant tous les barons dudit pays de Vivarais, le baron *de Pierre,* baron de tour de Gévaudan, Jacques du Puy *dit de la Jugie,* baron de Rieux, & Michel du Faur, seigneur de Saint-Jory, juge mage de Toulouse, comme tuteur du baron de Castelnau d'Estrétefonds, assistèrent aux états en personne pour la noblesse; & de plus le juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes, commis par le comte d'Alais, le seigneur de Montredon, commis ou envoyé du vicomte de Mirepoix, Jean Torrilhon, lieutenant de Montpellier, commis du seigneur de Cauvisson, maître Étienne de Moys, commis du vicomte de Joyeuse, & maître Jean Poldo d'Albenas, conseiller en la sénéchaussée de Nimes, commis du seigneur de Vauvert. Le commis du seigneur de Talairan, dans la sénéchaussée de Carcassonne, se présenta d'abord & n'assista plus à l'assemblée. On refusa l'entrée, le 20 d'octobre, à Pierre de Costa, juge mage de Montpellier, qui se présenta comme envoyé du seigneur de Venejan, baron de Ganges, parce qu'il y avoit cinq à six jours que les états étoient commencés; & on statua qu'à l'avenir, ceux qui viendroient le second jour de l'assignation, ou le lendemain de la prestation du Éd. origin. t. V, p. 167. serment, ne seroient reçus & n'assisteroient aux états. Le jour de leur clôture, l'évêque d'Agde, président, à la requête du syndic, après en avoir délibéré

avec des gens lettrés, & de l'avis de toute l'assemblée, condamna à dix livres d'amende chacun des défaillans, qui étoient pour le clergé : l'archevêque de Narbonne, les évêques de Narbonne, les évêques de Carcassonne, Albi, Lavaur, Alet & Mirepoix; & pour la noblesse, le vicomte de Polignac, & les seigneurs d'Ambres & d'Aubijoux. Tous ceux du tiers état se trouvèrent à l'assemblée.

Les principaux règlemens qu'on y dressa furent les suivans : 1° Les diocèses qui auront besoin de faire réparer leurs ponts, se retireront devers les sénéchaux, pour leur être pourvu, conformément aux édits & aux lettres obtenues par les états; & les sénéchaussées feront réparer à leurs dépens ceux de Buzet, Villedaigne & Bagnols; 2° on sollicitera une seconde jussion, pour obliger le parlement de Toulouse à enregistrer les lettres de confirmation générale des priviléges de la Province; & si les lettres ne sont pas enregistrées dans trois mois, elles seront censées enregistrées; en sorte qu'il sera mandé à tous les sénéchaux & baillis du pays, de les publier & enregistrer. La mésintelligence s'étoit mise entre les états & le parlement, à cause que les officiers de cette cour n'avoient pu réussir à faire exempter de taille leurs biens ruraux & d'ancienne contribution, & que les états avoient toujours rejeté leurs demandes à ce sujet. On conclut même que les maîtres des requêtes & les conseillers au grand-conseil seroient également assujettis à la taille; 3° on demanda au roi une seconde jussion pour l'enregistrement des lettres patentes, qui ordonnent que les sénéchaux & les viguiers du pays seront de robe courte; 4° on lui demanda aussi la suppression des offices de tabellion, & que les prévôts des maréchaux ne prissent pas connoissance des affaires des domiciliés du pays ; 5° on poursuivra au conseil le procès commencé contre ceux de Toulouse qui refusoient de contribuer aux frais de la gendarmerie; 6° on supplia le roi de laisser le parlement de Toulouse dans la liberté de mettre tel nombre de procureurs qu'il jugeroit à propos; 7° on fera des remontrances au parlement, pour que des juges royaux jurisdictionnels il n'y ait que deux appellations, l'une au sénéchal, & l'autre au parlement; y ayant en plusieurs endroits, comme au Puy, des juges d'appeaux, ce qui exposoit les parties à de grands frais; 8° le syndic sera chargé de restreindre l'autorité de l'inquisiteur de la foi, & d'avoir recours au parlement en cas de besoin, à cause que cet officier, prenant connaissance des affaires des habitans du pays, décerne des monitoires contraires à la juridiction des évêques; 9° on pria le comte de Villars de ne pas permettre la sortie des grains de la province ; 10° on consentit enfin à l'érection des offices de conseillers & rapporteurs au siége présidial de Nimes, dont on avoit demandé la suppression en 1542.

On députa à la cour Pierre Sabaterii, docteur en droit & grand vicaire de Castres, & Jean Poldo d'Albenas, conseiller & rapporteur en l'auditoire du sénéchal de Beaucaire & de Nimes. Ce dernier est l'auteur d'un ouvrage[1] sur

[1] Voici le titre exact de cet ouvrage qui est assez rare : *Discours historial de l'antique & illustre cité de Nismes en la Gaule Narbonnaise;* Lyon, 1560, in-f°. [J. R.]

les antiquités de Nimes. On leur donna à chacun trois cents écus *sol* pour les frais de leur voyage.

XIII. — *Grands jours à Béziers. — Les états traitent pour les francs-fiefs.*

La peste qui avoit affligé la ville de Toulouse pendant deux ans y cessa en 1550, & cette année le parlement de Toulouse tint les grands jours à Béziers, en conséquence des lettres[1] du roi du 7 d'août. Le ban & l'arrière-ban de la Province fut convoqué[2] d'un autre côté, & celui de la sénéchaussée de Beaucaire s'assembla à Nimes le 25 de décembre. Le 8 d'avril de l'année

An 1551 suivante (1551), les neuf députés nommés par les états de Pézenas, s'assemblèrent[3] au bourg de Carcassonne avec Jean, vicomte de Joyeuse, Pierre de Panisses, président de la cour des aides de Montpellier, & le juge mage de Carcassonne, que le roi avoit nommé pour ses commissaires le 28 janvier précédent; & ils passèrent un accord suivant lequel le roi, moyennant la somme de cent mille livres, quitta la Province de toute recherche de francs-fiefs & nouveaux acquêts pendant quarante ans, à commencer en 1557, temps auquel expiroit une semblable composition qui avoit été conclue avec le feu roi François I, & qui avoit commencé en 1516. Ces neuf députés avoient été nommés, trois de chaque sénéchaussées; savoir, de celle de Toulouse, Donatian Buor, grand vicaire de l'archevêque de cette ville; Michel du Faur, seigneur de Saint-Jory, juge mage de Toulouse, & un capitoul; pour celle de Carcassonne, Jacques du Puy *dit de la Jugie*, baron de Rieux, qui mourut

Éd. origin. t. V, p. 168. peu de temps après sa nomination, & un bourgeois de Carcassonne; & enfin pour celle de Beaucaire, Paul de Prat, vicaire général de Mende, Gaillard de Montcamp[4], seigneur de Tresques, juge mage de Nimes, & Jean de Combas, bourgeois de Montpellier.

XIV. — *États à Montpellier.*

Le 21 d'octobre suivant, les états ordinaires de la Province s'assemblèrent[5] à Montpellier. Le comte de Villars, le sieur de Savonnières général des finances, & Pierre de Panisses, premier président de la cour des aides de Montpellier, qui harangua l'assemblée, furent les principaux commissaires du roi, & demandèrent les mêmes sommes pour l'aide, l'octroi & la crue que l'année précédente. Les états les accordèrent & de plus soixante onze mille sept cent quarante-trois livres pour le payement de la gendarmerie, & dix mille huit cents livres d'augmentation, pour *la commutation* en argent des ustensiles qu'on devoit fournir à la gendarmerie; & cette dernière somme fut

[1] Registre 53 de la sénéchaussée de Beaucaire.
[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.
[3] Registre 53 de la sénéchaussée de Beaucaire.
[4] Ce n'est pas Montcamp, mais Montcalm, que doit s'écrire le nom de ce personnage, d'une famille bien connue du Languedoc, dont le membre le plus illustre fut le marquis de Montcalm, gouverneur du Canada sous Louis XV, tué le 14 septembre 1759 à la bataille de Québec. [J. R.]
[5] Archives des états de la Province.

accordée pour une année seulement. L'évêque de Castres présida le matin avant la messe du Saint-Esprit : mais l'après-midi l'évêque de Montpellier se présenta, & présida comme plus ancien, la consécration de l'évêque de Castres n'étant que du 14 août de l'an 1540. Le vicaire de l'évêque du Puy, *qui étoit présentement sacré*, prétendit la première place parmi les vicaires, parce que ce prélat ne reconnaissoit pas de métropolitain. Le vicaire de l'évêque de Béziers la lui disputa, à cause que cet évêque étoit le doyen de ceux de la province de Narbonne. On différa à leur faire droit, jusqu'à ce qu'on eut examiné leurs titres de prééminence.

Durand, avocat de la Province, qui assistoit aux états, requit que le juge mage au gouvernement de Montpellier, envoyé du baron de Saint-Félix de Carmaing, Jean d'Albenas, lieutenant-clerc en la sénéchaussée de Beaucaire, envoyé du comte d'Alais, Poldo d'Albenas, envoyé du baron de Vauvert, & le juge du bailliage de Velai, envoyé du vicomte de Polignac, fussent exclus de l'assemblée, à cause qu'étant officiers du roi, ils pouvoient gêner la liberté des suffrages : il vouloit aussi faire exclure le juge mage de Toulouse qui assistoit aux états, comme tuteur du baron de Castelnau d'Estretefonds ; mais ce dernier défendit son droit & des autres officiers du roi, & fit voir qu'en 1540 maître Michel de Vabres, conseiller au parlement de Toulouse, père de son pupille, avoit assisté comme baron aux états de Lavaur. L'assemblée conclut que les officiers du roi auroient séance aux états, & que nul des avocats du pays ne seroit ci-après reçu à dire son avis à l'assemblée, qu'il ne fût instruit auparavant par l'un des syndics ; & que les avocats & le solliciteur du pays n'assisteroient plus à l'assemblée, s'ils n'y étoient appelés & mandés, & qu'ils siégeroient alors auprès des syndics, & le solliciteur après eux.

Les états firent insérer dans leurs registres diverses lettres, que leurs députés à la cour avoient obtenues en faveur du pays, entre autres un arrêt du conseil du 15 de septembre pour régler les différends du parlement de Toulouse & de la cour des aides de Montpellier qui empiétoient sur leur juridiction réciproque : le syndic de la Province étoit intervenu dans le procès. Les états demandèrent dans leur cahier la suppression de vingt sols par charge de blé qui sortoit du pays, & la cassation de la bourse ou juridiction consulaire des marchands de Toulouse, à moins qu'on ne la restreignit, parce qu'elle usurpoit celle des juges ordinaires. On enregistra l'édit du roi, *touchant la religion chrestienne ;* & on exhorta les prélats & les magistrats à veiller à son exécution : mais sur la demande des gens du roi du parlement, les états déclarèrent ne pouvoir fournir aux frais de cette exécution, ni contribuer à la réparation & à la construction du palais de Toulouse. On supplia le roi d'ordonner la résidence aux prélats & bénéficiers du pays, & de pourvoir les églises de prédicateurs capables ; sur quoi le roi donna des lettres patentes. Ce prince ayant demandé à la Province vingt-cinq mille livres pour la construction du port d'Aigues-mortes, on lui accorda pour cette fois cette somme, qui montoit a cinq mille livres de plus qu'on n'accordoit ordinairement pour la réparation des places frontières. Les états, qui finirent le 3 de

novembre, députèrent à la cour le juge mage de Toulouse, le vicaire de Castres & l'un des syndics.

XV. — *Concile de Narbonne.*

Nous avons une nouvelle preuve que les évêques se mettoient alors peu en peine de la résidence, dans les actes[1] du concile de la province de Narbonne, qui commença dans cette ville le 10 du mois de décembre de l'an 1551, & qui finit dix jours après. En effet, il n'assista aucun évêque en personne à ce concile, qui fut composé seulement d'Alexandre Zerbinatis, professeur en droit & protonotaire apostolique, grand vicaire du cardinal Pisani, archevêque de Narbonne, qui y présida, & des vicaires des évêques de Béziers, Carcassonne, Montpellier, Lodève, Uzès, Agde, Nimes, Alet, & Saint-Pons de Thomières; de l'abbé de Caunes, & des députés des cathédrales de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Montpellier, Agde, Nimes, Alet, & Saint-Pons de Thomières. L'évêque d'Elne ne comparut pas, ni personne en son nom. Ce concile fit soixante-six canons, dont la plupart regardent le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Le premier, intitulé, *de la Foi catholique,* fut dressé contre les nouveaux hérétiques; & le concile approuva les articles de doctrine donnés par la faculté de théologie de Paris, le 10 mars de l'an 1552. Il est défendu par le quarante-sixième canon, de célébrer dans les églises les fêtes des fous & des enfans de chœur, qui étoient des spectacles tout-à-fait profanes. Par le quarante-septième, on défend de tenir des bals dans les églises & dans les cimetières, d'y faire des danses & des assemblées : le même canon défend aux curés d'inviter à l'avenir leurs paroissiens aux festins qu'on appelle, *de Fructu,* & de permettre de chanter, *Memento, Domine, David, sans truffe,* & autres choses ridicules. Il est marqué dans la conclusion, qu'on soumet tous ces canons à la décision de l'Église romaine, & qu'en les dressant, on n'avoit pas eu dessein de déroger, en aucune manière, à l'autorité & aux prérogatives du roi très chrétien, de l'Église gallicane, & des conciles.

Éd. origin. t. V, p. 169.

XVI. — *Évêques de la province de Narbonne[2].*

Le cardinal François Pisani avoit été nommé depuis peu à l'archevêché de Narbonne, qui avoit été longtemps entre[3] les mains de divers cardinaux, lesquels l'avoient possédé en commende. Guillaume Briçonet, qui fut en même temps cardinal, évêque de Saint-Malo & de Nimes, abbé de Saint-Germain des Prés, de Saint-Nicolas d'Angers & de Grandmont, quitta

[1] Labbe, *Conciliorum,* &c., t. 15.

[2] Voyez dans le tome IV de cette édition, un travail sur les évêchés de la province de Languedoc (p. 242 & suiv.). Il me dispense de compléter le travail des Bénédictins dans le chapitre suivant, sauf en un petit nombre de points. [J. R.]

[3] *Gallia Christiana,* nov. ed. t. 6.

en 1507 l'archevêché de Reims pour celui de Narbonne, que le cardinal François de Clermont lui céda : il mourut à Narbonne le 13 de décembre de l'an 1514, & fut inhumé dans la cathédrale : il fit entourer la ville de fortes murailles qui subsistent encore[1]. Le cardinal Jules de Médicis lui succéda dans l'archevêché de Narbonne le 18 de février de l'an 1515; Jules fit présent à sa cathédrale de ce beau tableau du Lazare, qui est conservé aujourd'hui à Paris dans le Palais Royal[2]. Ayant été élu pape sous le nom de Clément VII en 1523, Jean, cardinal de Lorraine lui succéda dans l'archevêché de Narbonne en 1524, & posséda les abbayes de Cluni, de Fécamp, d'Aurillac, de Marmoutier & de Saint-Ouen de Rouen. Le cardinal de Lorraine mourut le 10 mai de l'an 1550. Le cardinal Hyppolite d'Este lui succéda dans l'archevêché de Narbonne dont il prit possession par procureur, le 27 de juin de la même année : il posséda en même temps en France, en commende, les archevêchés d'Arles, d'Auch & de Lyon, les évêchés d'Autun & de Tréguier, & les abbayes d'Aisnay, de Flavigni, de Pontigny & de Boulbonne; & en Italie, l'archevêché de Milan & l'évêché de Ferrare. Le cardinal d'Este se démit peu de temps après de l'archevêché de Narbonne en faveur de François, cardinal de Tournon, qui le céda à son tour, avant que d'en prendre possession, au cardinal François Pisani.

Quant aux évêques qui envoyèrent leurs grands vicaires au concile de Narbonne, nous avons déjà parlé de ceux de Nimes & de Montpellier. Celui de Béziers étoit[3] Laurent Strozzi, Florentin. Antoine de Lettes dit des Prez ayant permuté cet évêché, en 1543, avec Jean de Narbonne, contre l'abbaye de Moissac, ce dernier, qui étoit fils de Guillaume de Narbonne, baron de Campendu & de Pérignan, ne le posséda que deux ans, étant mort le 17 de[4] novembre de l'an 1545. François Gouffier lui succéda le 15 d'octobre de l'an 1546, & le résigna la même année en faveur de Laurent Strozzi qui prit possession le 15 de décembre de l'an 1547, fut sacré le 7 de juin de l'an 1550, & élevé à la pourpre en 1557. Il fut transféré en 1561 à l'évêché d'Albi, & ensuite à l'archevêché d'Aix.

L'évêché de Carcassonne étoit en 1551 entre les mains de Charles de Bourbon. Après la mort de Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, arrivée le 25 de janvier de l'an 1455 (1456), les chanoines de la cathédrale élurent

[1] Ces murailles aujourd'hui démolies ont livré les trésors qu'elles renfermaient. Les inscriptions, les bas-reliefs & autres restes des monuments antiques de Narbonne qui avaient servi à les construire, forment maintenant un des musées épigraphiques & archéologiques des plus considérables & des plus curieux de France. Il est probable que Guillaume Briçonnet ne fit pas entièrement reconstruire, mais seulement augmenter & restaurer les murailles de sa ville épiscopale; les matériaux antiques qu'on y a trouvé le prouvent surabondamment. [J. R.]

[2] Ce superbe tableau fut peint par Sébastien de Piombo, probablement d'après un dessin de Michel-Ange. Après avoir été enlevé à l'église dont il était l'ornement, il fit d'abord partie de la galerie des ducs d'Orléans, puis enfin passa en Angleterre. Il est aujourd'hui à la *National galery.* (Catalogue de 1872, n. 1, p. 267.) [J. R.]

[3] *Gallia Christiana,* nov. ed. t. 6.

[4] [Le 15 novembre.]

Éd. origin. t. V, p. 170.

Godefroy de Basilhac leur confrère; mais Jean du Chastel, évêque de Nimes, qui fut nommé par le pape, & Mathieu de la Grave par le roi Charles VII, le lui ayant disputé, Godefroy le céda au premier, & fut fait évêque de Rieux. Jean du Chastel fut aussi prévôt de la cathédrale de Toulouse où il mourut en 1475. Après sa mort, le pape Sixte IV, transféra en 1476, Guichard d'Aubusson de l'évêché de Cahors à celui de Carcassonne. Guichard obtint du pape la réduction des chanoines de la cathédrale de Carcassonne au nombre de dix-huit, & mourut le 24 de novembre de l'an 1497. Pierre d'Auxilion, qui fut élu évêque de Carcassonne par le chapitre, le 6 de décembre suivant, lui succéda. Le roi, à qui on n'avoit pas demandé la permission d'élire, nomma de son autorité évêque de Carcassonne, Jean Lopès, cardinal de Capoue, & ce dernier étant mort bientôt après, le roi disposa de cet évêché en faveur de Jacques Hurault. Cependant Pierre d'Auxilion fut maintenu, moyennant une pension qu'il fit à Jacques Hurault, & il mourut le 24 de septembre de l'an 1512. Après sa mort les chanoines se partagèrent. Le plus grand nombre élut Hugues de Voisins, chanoine de la cathédrale. Quelques-uns donnèrent leur suffrage à Martin de Saint-André qui étoit aussi leur confrère, ce qui causa un procès entre eux. Hugues de Voisins étant mort le 16 de décembre de l'an 1516, pendant l'instance, Jean de Basilhac, conseiller au parlement de Toulouse, fut élu à sa place. Ce dernier continua le procès, qui fut enfin terminé le 22 de mars de l'an 1521 (1522), par un arrêt du grand-conseil, rendu en faveur de Martin de Saint-André, que le pape & le roi soutenoient. Martin de Saint-André aimoit les lettres & favorisoit ceux qui les cultivoient, il mourut le 2 mars[1] de l'an 1545 (1546). Charles de Bourbon, auparavant évêque de Nevers, & ensuite de Saintes, lui succéda peu de temps après, & fut promu au cardinalat en 1548. Il fut nommé archevêque de Rouen en 1550, & retint néanmoins l'administration de l'évêché de Carcassonne, dont il se démit enfin en 1553 en faveur de François de Faucon, évêque de Mâcon, natif de Montpellier; mais il retint les deux tiers du revenu, avec la faculté de reprendre l'évêché de Carcassonne, si François de Faucon venoit à mourir avant lui, ce qui arriva en effet en 1551[2]. Charles de Bourbon reprit alors l'évêché de Carcassonne, dont il se démit enfin de nouveau en 1567, en faveur de Vitelloti Vitelli, Italien de naissance.

Guillaume de Grimoard, neveu du pape Urbain V & évêque de Lodève, étant mort en 1398, Guillaume de la Vergne de Tressan, précenteur de la cathédrale, lui succéda dans cet évêché. Michel le Bœuf, qui succéda à Guillaume de la Vergne en 1413, mourut en 1430. Pierre de la Trilline, archidiacre de Lodève, fut élu en sa place. Après sa mort, arrivée en 1441, le chapitre élut Jacques de Gaujac, chanoine & précenteur de la cathédrale, après lequel le cardinal d'Estouteville posséda l'évêché de Lodève en commende en 1453. Bernard de Casilhac, chanoine d'Albi, fut élu ensuite évêque de Lodève. Guillaume de Corguillerai lui succéda en 1462 & mourut

[1] [Le 13 mars.]

[2] [Le 22 septembre 1565.]

en 1488. Guillaume Briçonnet fut ensuite évêque de Lodève jusqu'en 1516, qu'il fut transféré à l'évêché de Meaux. Il se démit alors de l'évêché de Lodève en faveur de Denys son frère, évêque de Saint-Malo, qui se démit à son tour en 1520, en faveur de Réné du Puy. Après ce dernier, Jean Mathieu; Laurent Toscan, Milanois; Lœlius Ursin de Cerchy, Florentin; & le cardinal Gui Ascagne Sforce, furent successivement évêques de Lodève. Le dernier se démit de cet évêché en 1547 en faveur de Dominique de Gabre, Gascon, qui mourut le 2 de février[1] de l'an 1558.

Guillaume Suibert, évêque d'Uzès, ayant été transféré en 1448[2] à l'évêché de Carpentras, Olivier & Gabriel du Chastel lui succédèrent l'un après l'autre; & ce dernier mourut à Rome en 1463, & eut pour successeur dans l'évêché d'Uzès, Jean de Mareuil, évêque de Bayonne, qui mourut en 1483. Les chanoines réguliers de la cathédrale élurent ensuite pour évêque, Nicolas Maugras, leur prévôt, qui mourut en 1503. Jacques de Saint-Gelais nommé par le pape, lui disputa l'évêché & lui intenta procès, mais il n'en fut paisible possesseur qu'après la mort de son compétiteur. Il s'en démit en 1531, en faveur de Jean de Saint-Gelais son neveu, qui abandonna la foi catholique, que le pape Pie V déposa en 1566, & que le roi Charles IX rétablit la même année. Jean de Saint-Gelais se démit sans doute ensuite de l'évêché d'Uzès, car il ne mourut qu'en 1574, & nous trouvons, que Robert de Girard, chanoine régulier de la cathédrale d'Uzès, étoit évêque de cette ville en 1570.

Philippe de Lévis-Florensac, évêque d'Agde, ayant passé en 1425 à l'archevêché d'Auch, Bérenger Guillot posséda l'évêché d'Agde en commende jusqu'en 1426, que le pape Martin V y nomma Jean Teste, qui fut transféré en 1435 à celui de Saint-Pons. Réginald de Chartres, archevêque de Reims, eut ensuite l'évêché d'Agde en commende pendant trois ans, après quoi, Guillaume Charrier fut nommé, & ensuite Jean de Montmorin, religieux de la Chaise-Dieu, qui mourut en 1448. Étienne de Roupi, dit de Cambrai, Charles de Beaumont, Jacques de Minutolis, Nicolas de Fiesque & Jean de Vesc, possédèrent successivement l'évêché d'Agde pendant le reste du quinzième siècle. Le dernier le résigna en 1525 à Jean de Vesc, son cousin, qui l'échangea contre l'évêché de Valence, avec François Guillaume de Castelnau dit le cardinal de Clermont, qui le posséda jusqu'à sa mort arrivée en 1540. Claude de la Guiche fut nommé alors évêque d'Agde, & ayant été transféré en 1546 à l'évêché de Mirepoix, Gilles Bohier lui succéda, & fut évêque d'Agde jusqu'à sa mort arrivée en 1561. Éd. origin. t. V, p. 171.

Après la mort d'Ambroise de Cambrai, évêque d'Alet, arrivée vers l'an 1460, cet évêché fut possédé successivement par Antoine Gobert, Guillaume Olive, Pierre d'Halwin, & Guillaume de Rochefort. Ce dernier qui étoit abbé de Montolieu, fut élu en 1489 & mourut en 1508. Plusieurs se disputérent ensuite l'évêché d'Alet. Les uns furent élus par les moines qui composoient le chapitre & les autres nommés par le pape. Guillaume de Joyeuse, qui le

[1] [Le 1er janvier.]

[2] [En 1446.]

possédoit en 1531, obtint cette année une bulle pour séculariser le chapitre. Il vivoit encore en 1540 & eut pour successeur Guillaume de Joyeuse, son neveu, qui occupa le siége épiscopal d'Alet depuis l'an 1550 jusques en 1557 sans prendre les ordres, & qui ayant quitté ensuite l'état ecclésiastique, épousa Marie de Batarnay, & fut père d'Anne, duc de Joyeuse, de François cardinal, & de Henri, comte de Bouchage.

Enfin Godefroi de Pompadour, évêque de Saint-Pons, ayant été transféré en 1420 à l'évêché de Carcassonne, celui de Saint-Pons passa successivement à Aimon Nicolaï, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, évêque d'Huesca, qui fut transféré peu de temps après à l'archevêché d'Aix; au cardinal Guillaume Philastre, qui ne fut qu'administrateur ou commendataire; à Vital de Mauléon, évêque de Rodez, qui ne fut aussi qu'administrateur; à Gérard de la Briconie, ou de la Bricogne, qui y fut transféré de l'évêché de Pamiers; à Pierre de Comborn, qui y fut transféré en 1463 de l'évêché d'Évreux; à Antoine Ballue, qui s'en démit en 1501 en faveur de François-Guillaume de Clermont-Lodève, lequel fut élu archevêque de Narbonne l'année suivante; à François de Luxembourg élu, n'étant encore âgé que de vingt ans, & n'étant pas sous-diacre; à Philippe de Luxembourg, oncle de ce dernier, que le pape nomma en 1509; au même François-Guillaume de Clermont alors cardinal, qui s'en démit en 1514 en faveur du cardinal Alexandre Farnèse, élu pape sous le nom de Paul III; en 1534 au cardinal Grimani; une troisième fois au cardinal de Clermont, & enfin après la mort de ce dernier, arrivée en 1540, à Jacques de Castelnau de Clermont-Lodève, qui mourut en 1586.

XVII. — *Progrès de l'hérésie dans la Province.*

Le concile de Narbonne n'arrêta pas le progrès de l'hérésie dans la Province, où elle jeta de profondes racines. Un nommé François d'Augi fut surpris[1], en 1546, à Annonay en Vivarais, en revenant de Genève, & fut brûlé vif par arrêt du parlement de Toulouse. Quelques-uns des nouveaux sectaires furent pris[2], en 1551, à Bagnols, à Nimes & ailleurs. Les officiers du roi de ces villes leur firent leur procès, & ils furent ensuite conduits à Toulouse, dont le parlement les renvoya sur les lieux, pour y subir la sentence de mort. La plupart furent brûlés vifs[3] à Nimes au mois d'août de l'an 1551; leurs biens furent confisqués, & le parlement ordonna la recherche de tous les prédicans. On en trouva plusieurs à Nimes, Montpellier, Montagnac, Béziers & Pézenas, avec un grand nombre de sectaires. Le parlement envoya des commissaires sur les lieux pour informer contre eux. Maître Antoine de Paulo, conseiller, & Bertrand Sabbaterii, procureur général, allèrent dans la séné-

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées.* [Toulouse, 1882, t. 1, p. 31.]

[2] Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

[3] Bèze, *Histoire des églises réformées.* [Toulouse, 1882, t. 1, p. 49.]

chaussée de Beaucaire, & firent le procès à divers hérétiques qu'ils condamnèrent au feu au mois d'avril de l'an 1552 & les années suivantes.

XVIII. — *États à Nimes.*

Le lundi 17 d'octobre de l'an 1552 les états de Languedoc s'assemblèrent[1] à Nimes dans la salle de la maison épiscopale. Jean, vicomte de Joyeuse, capitaine & gouverneur de Narbonne, lieutenant du roi en Languedoc en l'absence du connétable & du comte de Villars, fut le principal commissaire du roi à cette assemblée. Il y en eut encore trois autres qui furent Bérenger Portal, seigneur de la Pradelle, trésorier général des finances en la charge & généralité de Languedoc, maître Pierre de Panisses, président à la cour des aides de Montpellier, qui fit le discours, & François Chef-de-Bien, receveur général des finances à Montpellier. Outre leurs lettres de créance, ils présentèrent à l'assemblée trois lettres patentes. Dans la première, le roi exposoit les dépenses auxquelles il avoit été engagé pour son voyage d'Allemagne, où il avoit été au secours de ses alliés, afin de les soustraire au joug de l'empereur, de rétablir la liberté germanique, & pour ses conquêtes du côté du Luxembourg, ce qui l'avoit obligé à mettre sur le royaume la même somme que l'année passée, savoir cinq millions deux cent mille livres; en sorte que la part du Languedoc montoit à quatre cent trente-quatre mille cinq cent trente-trois livres, tant pour l'aide (l'équivalent rabattu) que pour l'octroi, la crue, & les vingt mille livres pour les places frontières. Par les secondes lettres, le roi demandoit à la Province quatre-vingt-un mille huit cents livres pour la commutation de la gendarmerie, & enfin par les dernières, que la Province avançât la somme de quarante mille livres qui restoit à payer pour la composition des francs-fiefs, laquelle ne devoit être payée qu'en 1556. Toutes ces sommes furent accordées au roi le 24 d'octobre, jour de la fin des états. Comme on craignoit à la cour que l'assemblée ne fît difficulté, à son ordinaire, d'accorder les vingt mille livres pour les places frontières, le connétable étant à Reims, écrivit aux états, le 26 de septembre, pour les exhorter à accorder cette somme, qui devoit servir aussi pour la construction d'un fort à Aigues-mortes, dont le roi vouloit mettre le port en toute sûreté. Le connétable, dans sa lettre, fait des offres de service aux états avec promesse de s'employer pour le pays *comme un père pour ses enfans*. Les frais de l'assemblée montèrent à trente-deux mille neuf cent soixante-dix-sept livres. Éd. origin. t. V, p. 172.

Le jour de l'ouverture, les évêques de Béziers, Lavaur, Mirepoix, Saint-Papoul & Montauban n'ayant pas comparu, ni personne pour eux on les déclara défaillans, & ils furent ensuite condamnés chacun à dix livres d'amende, applicable, la moitié au roi, & l'autre moitié au pays. On exclut de l'assemblée les vicaires de l'archevêque de Toulouse & de l'évêque de Saint-Pons, qui n'avoient pas fait apparoir de leur grand vicariat. Parmi les

[1] Archives des états de Languedoc.

règlemens, il fut statué que ceux qui refusoient de payer les tailles *seroient convenus* devant les juges compétens, & en dernier ressort devant la cour des généraux des aides de Montpellier. On permit la traite des blés d'une sénéchaussée à l'autre, mais elle fut défendue hors du pays. On demanda au roi dans le cahier des doléances, que les villes de la Province qui s'étoient rachetées, ne pussent être aliénées de la couronne, que les mandemens de Soyon, Beauchastel, le Poussin, Bays-sur-Bays, & autres lieux sur le Rhône, dont les habitans du Dauphiné vouloient faire contribuer une partie à leurs impositions, continuassent de contribuer en Languedoc, suivant l'ancien usage, ce que le roi leur accorda, & que les baillis, viguiers & autres officiers de robe courte, ne fissent d'autres actes de justice que ceux qui appartiennent à leurs charges, suivant leur institution. Le roi accorda aussi à la Province la suppression des juges d'appeaux du Puy & de Béziers. Enfin, on discuta dans cette assemblée le nouvel édit des présidiaux, & on supplia le roi d'apporter quelques modifications à certains articles de cet édit, surtout à l'égard de l'ancien ressort des sénéchaussées & justices, dont on demanda la conservation, & en cas que le roi érigeât de nouveaux offices, contre la teneur du contrat passé à titre onéreux avec le feu roi, on le supplia de payer les gages des nouveaux officiers, & que ces gages ne fussent pas à la charge du pays.

XIX. — *Érection des divers présidiaux de la Province.*

Henri II avoit donné[1] l'édit d'érection & d'établissement des juges présidiaux à Fontainebleau au mois de janvier de l'an 1551 (1552) pour connoître, sans appel & en dernier ressort dans tous les bailliages & sénéchaussées du royaume, de certaines matières & jusqu'à une certaine somme. Étant à Reims au mois de mars suivant, il donna un autre édit pour régler la juridiction de ces nouveaux juges, & pour ériger des siéges présidiaux à Toulouse, Carcassonne, Nimes, Béziers, Castres & Castelnaudary, en Languedoc, à Villefranche, en Rouergue, & à Cahors dans le ressort du parlement de Toulouse. Entre ces siéges, le roi établit vingt-quatre conseillers & un greffier d'appeaux dans celui de Toulouse, & lui attribua pour son ressort, outre les siéges ordinaires dépendans de la sénéchaussée de Toulouse & d'Abigeois, les appellations au cas de l'édit, qu'on avoit coutume de porter devant le juge d'appeaux de Toulouse; les siéges particuliers du comté de Carmaing, qui ressortissoient auparavant directement au parlement de Toulouse; la bourse ou les juges consuls de Toulouse, & les autres siéges qui mouvoient auparavant par privilége au même parlement. Le roi établit un siége présidial dans la haute ville ou dans la cité de Carcassonne, composé de douze conseillers & d'un greffier d'appeaux, & lui donna pour ressort toute la sénéchaussée de Carcassonne, excepté la viguerie de Béziers. Le présidial établi dans cette dernière ville fut composé de huit conseillers & un greffier d'appeaux; & le

Éd. origin. t. V, p. 173.

[1] Registre 6 du Parlement de Toulouse, [f° 147, v°.] — Blanchard, *Recueil des ordonnances.*

roi lui attribua, outre le siége ordinaire de la viguerie, la conservation des foires de Pézenas & de Montagnac, le siége & le gouvernement de Montpellier. Il établit douze conseillers & un greffier au nouveau siége présidial de Nimes; l'établissement du siége présidial de Castres n'eut pas lieu.

Comme il y avoit eu jusqu'alors deux procureurs du roi dans chacune des trois anciennes sénéchaussées de la Province, le roi réduisit ces deux offices à un seul, supprima le premier des deux qui viendroit à vaquer, & attribua cent livres de gages à celui qui subsisteroit. Il ordonna ensuite que les baillis & sénéchaux, & les anciens magistrats de robe longue, connoîtroient & jugeroient avec les conseillers, tant anciens que nouvellement créés en chacune des sénéchaussées, des matières de leur juridiction ordinaire selon le règlement ancien, & de plus, tant en dernier ressort que par provision, des autres matières dont la connoissance leur étoit attribuée par l'édit des présidiaux; qu'ils seroient au moins sept juges pour juger souverainement aux termes de l'édit; que chacun des lieutenans criminel & particulier, conseillers, procureurs & avocats du roi auroient cent livres de gages, &c. Le parlement de Toulouse fit d'abord beaucoup de difficulté d'enregistrer ces édits, qu'il enregistra enfin le 22 d'août de l'an 1552 de la manière suivante : « Leues, « publiées & registrées suivant les réitératifs commandemens du roi, réservé « toutefois le bon vouloir dudit seigneur sur ce qui lui plaira ordonner sur « la réquisition faite par le syndic du païs de Languedoc, ensemble sur les « oppositions & remonstrances baillées par le syndic de la ville de Toulouse « & officiers en l'auditoire du juge d'appeaux, & par le comte de Carmaing « & vicomte de Turenne, audit seigneur, renvoyés par arrêt de la cour pro« noncé le 20 de juillet dernier passé. » Odet de Foix, de Carmaing & de Saint-Félix s'opposa, en effet, à la suppression du juge d'appeaux de son comté de Carmaing, & obtint des lettres du roi données à Reims, le 14 de juillet de l'an 1552, par lesquelles ce prince confirme les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux comtes de Carmaing, & déclare que les appellations du juge d'appeaux du même comté ressortiroient sans aucun autre moyen au parlement de Toulouse, comme avant l'érection du siége présidial de Toulouse.

Le roi créa par un autre édit, daté des Deux-Ponts, au mois de mai de l'an 1552, un office de juge, magistrat & lieutenant criminel dans toutes les sénéchaussées, bailliages & prévôtés du royaume, qui ressortissoient sans moyen au parlement. Le roi François I avoit fait une érection semblable au mois de janvier de l'an 1522 (1523), mais la plupart des lieutenans civils avoient acheté ces offices ou en avoient obtenu la suppression, ce que Henri II réforma par son édit, voulant que les deux offices fussent séparés & exercés par deux magistrats différens. Il déclara en même temps qu'il ne prétendoit pas priver les capitouls & le viguier de Toulouse, de même que les prévôts des villes où il y avoit siége présidial, de l'exercice de la justice civile & criminelle.

Outre les siéges présidiaux que le roi érigea en Languedoc & dont on vient

de parler, il en institua un autre à Montpellier par édit donné à Reims, au mois d'octobre de l'an 1552, à la demande des consuls de Montpellier. Par cet édit, il ôta le siége & le gouvernement de Montpellier du ressort du présidial de Béziers, auquel il l'avoit attribué, créa sept conseillers au nouveau siége présidial de Montpellier outre le juge mage & les lieutenans principal & particulier, un procureur & un avocat du roi, un greffier d'appeaux, &c., & y attribua, outre l'ancien ressort du gouvernement de Montpellier, l'université de cette ville, les appellations de la rectorie, dite la part antique, & du petit scel de Montpellier, les vigueries de Sommières, Aigues-mortes & Lunel, le bailliage de Sauve, Aymargues, Massillargues, Gaillargues, &c.

Éd. origin. t. V, p. 174.

Henri II avoit donné un autre édit, le 15 de septembre de l'an 1551, pour supprimer les deux anciennes juridictions ordinaires de Montpellier, qui étoient celle du recteur, du juge & du lieutenant de la part antique, ainsi appelée parce qu'elle avoit appartenu anciennement aux évêques de Maguelonne, & celle de bailli, de juge & de lieutenant clerc du gouvernement. Le roi réunit en même temps ces deux juridictions en une seule, sous l'autorité d'un viguier de robe courte, d'un seul juge ordinaire & d'un lieutenant particulier. La guerre qu'il avoit à soutenir contre l'empereur l'ayant engagé à aliéner une partie de son domaine, les consuls & habitans de Montpellier acquirent, au commencement de l'an 1552, celui que ce prince avoit dans cette ville. Le roi, par un édit donné à Compiègne au mois de juillet de l'an 1553, unit la charge de viguier à celle de premier consul; ainsi les consuls furent chefs de la justice ordinaire de Montpellier, ce qui subsista jusqu'en 1693. Cette justice fut alors incorporée au siége présidial avec réserve, en faveur des consuls de Montpellier, des honneurs de la charge de viguier.

Le roi, ou plutôt la reine Catherine de Médicis sa femme, créa le siége présidial de Castelnaudary pour le comté ou le pays de Lauragais, qui lui appartenoit pour les raisons qu'on a dites[1] ailleurs. Quoiqu'il fût porté par l'acte d'échange conclu entre le roi Louis XI & Bertrand de la Tour, que le comté de Lauragais ressortiroit sans moyen au parlement de Toulouse, cependant les sentences des juges du pays continuèrent d'être relevées devant le sénéchal de Toulouse ou son lieutenant; mais en 1553, la reine Catherine de Médicis demanda au roi Henri II, son mari, d'évoquer à soi tous les procès mûs & à mouvoir au parlement de Toulouse, touchant le comté de Lauragais & de la faire jouir du contrat d'échange, avec la permission d'ériger un siége de sénéchal pour le pays & comté de Lauragais, qui connoîtroit des appellations des siéges ordinaires & ressortiroit au parlement sans moyen. Les gens des états de Languedoc, les capitouls, les officiers de la sénéchaussée & le syndic du diocèse de Toulouse, formèrent opposition à cette demande; ils furent appelés en cause, & après avoir été entendus au privé conseil, le roi, par un arrêt donné à Fontainebleau au mois de mars de l'an 1553 (1554),

[1] Voyez ci-dessus, livres XXXV, ch. LXXXV.

adjugea à la reine le comté de Lauragais & les autres domaines qui avoient été donnés en échange à Bertrand V de la Tour pour le comté de Boulogne-sur-Mer, & permit à cette princesse d'ériger un siége de sénéchal dans la ville qu'elle voudroit de ce comté. Quant aux cas royaux & extraordinaires, il fut dit par le même arrêt, qu'elle nommeroit au roi tels officiers qu'elle jugeroit à propos, & que les appellations seroient relevées sans moyen au parlement de Toulouse. En conséquence, la reine Catherine établit un siége de sénéchal dans la ville de Castelnaudary. Le roi y érigea d'un autre côté un siége présidial composé de huit conseillers, outre le juge mage, le lieutenant & les autres officiers du sénéchal; il confirma cette érection par des lettres du mois de mars de l'an 1553 (1554), & donna des lettres de jussion au parlement de Toulouse pour en publier l'édit que cette cour avoit fait difficulté d'enregistrer. Le 8 de décembre suivant, la reine créa un office de lieutenant criminel & quatre nouveaux conseillers au siége du sénéchal de Lauragais. Le roi confirma cette création, & donna de nouvelles lettres de jussion au parlement de Toulouse pour procéder à la publication de l'édit d'érection du siége de sénéchal de Lauragais & de présidial de Castelnaudary, & de tout ce qui s'étoit ensuivi, nonobstant l'opposition des gens des trois états de Languedoc, de la ville & des officiers de la sénéchaussée de Toulouse. Les états continuèrent néanmoins leurs démarches, & demandèrent plusieurs fois les années suivantes dans le cahier de leurs doléances, la suppression du siége de sénéchal & présidial de Castelnaudary, mais ce fut inutilement; & ce siége, qui étend sa juridiction presque jusqu'aux portes de Toulouse, a toujours subsisté depuis.

Enfin le roi Henri II créa, au mois d'octobre de l'an 1558, un nouveau siége présidial au Puy pour le pays de Velai, qui fut distrait du ressort du siége présidial de Nimes. Dans la suite, on érigea un autre siége présidial à Limoux pour le pays de Razès, qui fut ôté du ressort présidial de Carcassonne; en sorte qu'on compte aujourd'hui huit siéges présidiaux dans l'étendue du Languedoc. Quant au reste du ressort du parlement de Toulouse, nos rois érigèrent de nouveaux siéges présidiaux à Pamiers, Lectoure & Auch. Comme il y eut quelques-uns de ces nouveaux siéges, qui, presque dès leur établissement, tranchèrent de cour souveraine, firent plusieurs entreprises & usurpations sur la juridiction du parlement, & donnèrent le titre d'arrêts à leurs jugemens, le roi, par[1] une déclaration du pénultième de mars de l'an 1554 (1555), leur défendit d'intituler leurs jugemens *arrêts*, & d'y parler au nom du roi en se servant du terme *nous*. Le roi donna une nouvelle déclaration le 3 de septembre de l'an 1555 à la demande des états de la Province, pour défendre aux juges présidiaux, de juger en dernier ressort les causes dont ils prenoient connoissance en première instance, de prendre de plus grands salaires que par le passé, & pour régler plusieurs autres articles touchant l'exercice de la justice.

Éd. origin. t. V, p. 175.

[1] Registre 7 du Parlement de Toulouse, [f° 70, v°.]

XX. — *Le roi fait la guerre dans l'empire, & pourvoit au gouvernement de Languedoc.*

Le comte de Villars, lieutenant du connétable de Montmorenci gouverneur de Languedoc, ne put se trouver aux états de cette Province, assemblés à Nimes au mois d'octobre de l'an 1552, parce qu'il étoit avec le roi, qui, s'étant ligué avec divers princes de l'empire opprimés par l'empereur, lui déclara la guerre, & s'empara entre autres des villes de Metz, Toul & Verdun. Le roi, aussitôt après avoir signé le traité de ligue, aliéna une partie de son domaine, & mit un impôt[1] de vingt-cinq livres sur chaque clocher du royaume, & un autre sur l'argenterie des églises, pour fournir aux frais de cette expédition. Il convoqua le ban & l'arrière-ban, & James de Saint-Julien, sénéchal de Toulouse, commit[2] pour recevoir la montre de la noblesse de cette sénéchaussée, Guillaume de Saint-Étienne, seigneur de Montbeton. Paulin-Bertrand de Rabastens, seigneur de Cestairols, Campagnac & Mezens, vicomte de Paulin, fut exempté de servir, sur le certificat que donna Antoine de Lomagne, chevalier, vicomte de Gimoès, baron de Terride, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, & gouverneur de Pignerol, qu'il étoit homme d'armes de sa compagnie. Le roi par des lettres du 5 de janvier de l'an 1551 (1552), exempta d'un autre côté du ban des sénéchaussées de Carcassonne, Armagnac & Auvergne, Louis d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, dont il vouloit se servir à la guerre auprès de sa personne, & ce fut par le même motif, qu'il établit[3] le 22 de mars suivant, le cardinal d'Armagnac & Paul de Carreto, évêque de Cahors, ses lieutenans généraux à Toulouse « pour & avec le conseil du président Fabri (du Faur), & « du juge mage de Toulouse (son frère), tenir une forme de conseil, con- « ferer & communiquer de toutes choses aux occurences, & faire vivre en « bon ordre, justice & police, les sujets du roi, tant dans la ville de Tou- « louse que autres du païs de Languedoc, & généralement faire de même » que Sa Majesté feroit si elle étoit présente; le tout ainsi établi & ordonné, « attendu que Sa Majesté est obligée de sortir de son royaume, pour aller « faire la guerre contre l'empereur son ennemi, & qu'elle méne en ladite « expédition, tant le sieur connetable de Montmorenci, duc & pair de « France, gouverneur & lieutenant général du païs de Languedoc, que le « sieur comte de Villars, lieutenant de Sa Majesté audit gouvernement en « l'absence du connétable. » Le cardinal d'Armagnac & l'évêque de Cahors firent[4] leur entrée solennelle à Toulouse le 2 de mai suivant. Ils prirent dès-lors le gouvernement de la Province, avec les deux frères du Faur qui leur avoient été donnés pour adjoints, & assistèrent le lendemain à la distribution des prix à l'académie des Jeux Floraux.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 162.
[2] Archives du domaine de Montpellier.
[3] Registre 6 du Parlement de Toulouse, [f° 121.]
[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 16. — Comptes de la sénéchaussée de Beaucaire.

XXI. — *Archevêques de Toulouse*[1].

George, cardinal d'Armagnac, né en 1501, étoit fils & héritier de Pierre, bâtard d'Armagnac, comte de l'Isle-Jourdain, vicomte de Gimoès, seigneur de Caussade, &c. Il fut élevé dans sa jeunesse auprès de Louis, cardinal d'Amboise, évêque d'Albi, qui prit soin de son éducation. Il fut nommé en 1529 à l'évêché de Rodez, & il y joignit en 1536 l'administration de celui Vabres. Le roi le nomma quelque temps après son ambassadeur à Venise, & ensuite à Rome où le pape Paul IV le créa cardinal le 19 de décembre de l'an 1544. On prétend[2] qu'il fut pourvu de l'archevêché de Toulouse en 1547, mais l'annaliste[3] de Toulouse a démontré que cela n'arriva qu'en 1562. En effet, le cardinal Odet de Châtillon, qui avoit été nommé à cet archevêché en 1534, l'ayant permuté en 1550 avec Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, & lui ayant cédé aussi l'abbaye de Vauluisant, pour l'abbaye de Fleuri ou de Saint-Benoît-sur-Loire, avec la clause de regrès, en cas de prédécès de la part de ce dernier; & le cardinal de Meudon étant mort en 1559, le cardinal de Châtillon reprit alors l'archevêché de Toulouse & l'abbaye de Vauluisant; & le roi François II par des lettres[4] du 26 de novembre de la même année, accorda, en tant que de besoin étoit, cet archevêché & cette abbaye au cardinal de Châtillon. Le continuateur[5] de l'histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleuri prétend, que le pape nomma Antoine Sanguin, pendant le séjour de ce cardinal à Rome, à l'archevêché de Toulouse, qui étoit vacant, ajoute-t-il, par l'apostasie du cardinal de Châtillon qui s'étoit retiré en Angleterre; mais on vient de voir le contraire. Comme le pape Jules III avoit mis dans la bulle, qu'il avoit accordée au cardinal de Châtillon, que si dans le temps du regrès, il se trouvoit revêtu de plusieurs prélatures, il en résigneroit une dans six mois; ce cardinal fit[6] un traité avec le cardinal d'Armagnac, & il permuta avec lui l'archevêché de Toulouse, contre le abbayes de Conches & de Belleperche; le roi consentit à cette permutation par des lettres du 17 d'avril de l'an 1562. Le pape Pie IV, sur la nomination du roi, pourvut le 31 d'août suivant le cardinal d'Armagnac de l'archevêché de Toulouse, & dépouilla l'année suivante le cardinal de Châtillon de la pourpre & de tous ses autres bénéfices, parce qu'il avoit embrassé les erreurs de Calvin[7]. Le car-

Éd. origin. t. V, p. 176.

[1] Voyez la *Note* des nouveaux éditeurs, tome IV, p. 361. [J. R.]

[2] *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. 3, p. 426.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, pp. 172, 250 & suiv.

[4] Baluze, portefeuille, affaires ecclésiastiques, n. 34.

[5] *Histoire ecclésiastique*, l. 154, n. 2.

[6] Baluze, portefeuille, affaires ecclésiastiques, n. 34.

[7] Ce fut seulement au mois d'avril 1561, que le cardinal de Châtillon fit ouvertement profession du calvinisme. La bulle du pape qui l'excommunie comme hérétique est datée du 31 mars 1563; mais il ne continua pas moins à porter les vêtements ecclésiastiques, assista en cette qualité, au lit de justice dans lequel Charles IX fut déclaré majeur (17 août 1563), & se maria le 1er décembre 1564 en habit de cardinal. Il fut immédiatement déposé par un concile provincial que présidait le cardinal de Lorraine; & après avoir pris part à quelques actions militaires, il se retira en Angleterre, où il mourut. [J. R.]

dinal d'Armagnac s'étoit démis en 1554 de l'évêché de Vabres en faveur de Jacques de Corneillan, son neveu, & avoit eu peu de temps après l'évêché de Lescar qu'il ne garda pas longtemps. Il se démit en 1560 de l'évêché de Rodez en faveur du même Jacques de Corneillan, &, en 1577, de l'archevêché de Toulouse en faveur de Paul (Dueze) de Foix-Carmaing, dont nous parlerons dans la suite. Il se retira à Avignon, dont il fut nommé archevêque & co-légat, & où il mourut en 1581. Il favorisa beaucoup les gens de lettres, entre autres, Guillaume Philander, qui lui dédia son commentaire sur Vitruve, & mourut à Toulouse dans son palais. Guillaume le Blanc, natif d'Albi, publa aussi sous ses auspices sa traduction de Xiphilin.

XXII. — *Les milices de la Province s'assemblent contre les Espagnols.*

Le cardinal d'Armagnac & l'évêque de Cahors étant arrivés à Toulouse en 1552, firent un dénombrement de tous les habitans de cette ville qui étoient en état de porter les armes. Ils en firent de même dans tout le reste de la Province, dont le roi manda le ban & l'arrière-ban au mois de juin. L'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire, se fit[1] à Aigues-mortes, parce que le vicomte de Joyeuse, qui s'étoit avancé jusqu'à Narbonne, pour veiller sur les mouvemens que les Espagnols faisoient sur la frontière, eut avis, qu'André Doria, amiral d'Espagne, équippoit une flotte pour faire quelque entreprise de ce côté là, tandis que le duc d'Albe méditoit une irruption dans la Province. Le vicomte de Joyeuse passa les mois de mai & de juin à Narbonne; mais le 8 de juillet, le cardinal d'Armagnac & l'évêque de Cahors écrivirent au juge mage de Beaucaire, que les galères d'Espagne s'étoient retirées, & qu'il n'y avoit rien à craindre. La convocation de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire occasionna divers attroupemens de gens sans aveu, qui désolèrent le pays.

Si l'empereur ne put réussir dans les projets qu'il avoit formés sur le Languedoc, il tenta de se revencher d'un autre côté en tentant le siége de Metz, à la fin du mois d'octobre. Mais la vigoureuse défense du duc de Guise, qui se jeta dans la place avec la principale noblesse du royaume, obligea ce prince à lever le siége, à la fin de décembre. Parmi cette noblesse étoient les deux fils du connétable de Montmorenci, gouverneur de la Province, les seigneurs de Montpezat, de Roquefeuil, de Clermont-Lodève, de Caylus, de Saint-Sulpice, de Lévis, de Saissac & d'Ambres; & enfin, Philippe, vicomte de Lautrec, seigneur de Montfa, qui fut tué au commencement du siége, de même que le seigneur de Roquefeuil.

[1] Registre 53 de la sénéchaussée de Beaucaire. — Comptes de la même sénéchaussée.

XXIII. — *États à Béziers.* — *Évêques de Castres.*

On met aussi le seigneur de Joyeuse parmi ceux qui servirent à la défense de Metz sous le duc de Guise : mais c'étoit Jean-Paul, fils aîné du vicomte de Joyeuse, & non pas ce vicomte lui-même; puisque nous avons déjà vu qu'il assista alors, comme principal commissaire du roi, aux états de Nimes. Jean, vicomte de Joyeuse, qui commandoit en Languedoc, en l'absence du comte de Villars & du connétable, fit assembler[1] au mois de février de l'an 1552 (1553), le ban & l'arrière-ban, pour être en état de résister aux entreprises des Espagnols sur la frontière. Il fut aussi principal commissaire aux états de la Province assemblés à Béziers dans le réfectoire des Jacobins, le 13 de novembre suivant. Les autres commissaires furent François Chef-de-Bien, général des finances en la généralité de Montpellier, & Michel du Faur, seigneur de Saint-Jory, juge mage de Toulouse. Ils demandèrent & obtinrent les mêmes sommes que l'année précédente. Le vicaire de l'archevêque de Narbonne présida à l'assemblée, qui finit le 20 de novembre. Il s'y trouva de plus pour le clergé, douze autres grands vicaires. On excusa les vicaires des évêques de Mende, Lodève & Saint-Pons, qui étoient malades, de même que l'évêque de Castres « qui n'avoit pris possession de son évêché, que depuis « trois jours; le feu évêque de Castres, son oncle, dernier décédé, ayant reçu « la lettre & mandement du roi, dont il a pu prétendre ignorance. » On requit défaut contre les autres évêques absens ; & on condamna l'évêque d'Albi à vingt-cinq livres d'amende, & ceux de Lavaur & de Mirepoix chacun en cinquante livres comme défaillans.

An 1553

Éd. origin. t. V, p. 177.

On ne dit pas le nom de ces deux évêques de Castres, l'oncle & le neveu, qui se succédèrent en 1553. Nous trouvons[2] seulement, que Charles I, Jean, Pierre & Charles II de Martigni possédèrent successivement l'évêché de Castres, depuis l'an 1494, jusqu'en 1531, que Jacques de Tournon, qui l'obtint cette dernière année, ayant été transféré à l'évêché de Valence, il s'en démit en faveur d'Antoine-Charles de Vesc qui mourut en 1551, & que Claude d'Auraison, qui avoit succédé à ce dernier en 1567, mourut en 1583. Il résulte du procès-verbal des états de Languedoc de l'an 1553, que deux évêques de Castres, l'oncle & le neveu, dont on ne dit pas le nom, mais qui vraisemblablement étoient de la maison d'Auraison en Provence, se succédèrent l'un à l'autre cette même année[3].

Quant aux barons qui assistèrent[4] à cette assemblée, Philippe de Lévis, vicomte de Mirepoix, & le seigneur de Morèse, oncle paternel & tuteur du

[1] Comptes de la sénéchaussée de Carcassonne.

[2] *Gallia Christiana*, nov. ed. t. I.

[3] Une note insérée par les nouveaux éditeurs dans le tome IV, p. 435, de la présente édition, apprend que ces évêques de Castres se nommaient tous deux Claude d'Oraison; le premier appelé à l'épiscopat en 1551 mourut en 1553; le secodn, portant le même nom, était neveu du précédent; il lui succéda eu 1553 & mourut en 1583. [J. R.]

[4] Archives des états de Languedoc.

baron de Rieux, s'y trouvèrent en personne. Le comte d'Alais, les vicomtes de Polignac, d'Uzès & de Joyeuse, le seigneur de Tournon, baron de tour de Vivarais, le seigneur de Castelnau de Randon, baron de tour de Gévaudan, les barons de Saint-Félix de Carmaing & de Ganges, le marquis de Canillac & le baron Castelnau d'Estrétefonds y envoyèrent leurs *commis*. Par rapport à ces commis ou envoyés des barons, il fut statué que les seigneurs, quand ils ne pourroient assister en personne, seroient tenus, suivant les anciennes délibérations & l'édit du roi, d'envoyer en leur place des gentilhommes, soit de robe longue ou de robe courte, & des gens de leur qualité, & non autres, à peine d'être mulctés comme défaillans. On confirma cette conclusion aux états suivans; & on déclara que quand les barons auroient des excuses légitimes, qui les empêcheroient d'assister en personne, ils pourroient donner procuration à des gentilshommes ou personnes de leur qualité, ou à des docteurs duement qualifiés, & gradués en quelque université fameuse, quoique ces docteurs fussent juges ordinaires royaux, & non pas officiers de cour souveraine & présidiale. Cette délibération fut réformée aux états de 1555, & il fut décidé, qu'en conséquence de l'édit de François I du mois de mars de l'an 1532, & d'un autre édit ampliatif du roi Henri II du dernier mai 1547, les barons ne pourroient envoyer en leur place, en cas d'absence, que des gentilshommes de robe courte, d'ancienne race & extraction, & non plus *des docteurs & nobles de robe longue;* & cette loi a toujours été observée depuis.

Le connétable de Montmorenci, gouverneur de la Province, écrivit de Chantilly aux états, le 3 d'octobre, pour leur marquer sa bonne volonté à les servir, & pour leur faire part des soins qu'il s'étoit donnés pour faire répondre favorablement le cahier des doléances. C'est sans doute à ces soins qu'on doit attribuer les lettres que le roi donna, pour que les diocèses de Viviers, du Puy & de Mende, qu'on vouloit attribuer à la généralité de Lyon, demeurassent dans celle de Montpellier, comme étant du ressort & dans les enclaves du pays. Les états examinèrent de nouveau l'édit des présidiaux, & ils agitèrent la question, si les juges mages & autres officiers des présidiaux pouvoient se trouver à leur assemblée & y opiner. Il fut conclu qu'à l'avenir, ces officiers n'y assisteroient pas, attendu qu'ils sont juges souverains aux cas de l'édit, & que leur présence pourroit troubler les opinans; & qu'ils seroient regardés comme les conseillers des cours souveraines, & que par conséquent, ils ne seroient pas reçus aux états, à moins qu'ils ne fussent du nombre des seigneurs ou barons qui avoient coutume d'y assister; & qu'en ce cas, ils pourroient s'y trouver en personne, ou par leurs commis. On fit quelques représentations au roi dans le cahier des doléances, touchant l'exécution de cet édit; & on le pria entre autres, de ne pas accorder dispense de parenté aux officiers des siéges présidiaux. On fit aussi des remontrances pour la réformation de la justice du parlement; & on demanda que les causes civiles & criminelles fussent appelées par rôle. Le roi avoit ordonné aux receveurs généraux d'anticiper les termes du payement des tailles. Les états, voyant que cet ordre étoit contraire aux priviléges de la Province, supplièrent ce prince dans le même cahier « de ne

Éd. origin. t. V, p. 178.

« mettre sus, ne imposer aucuns deniers, sans l'assemblée & octroi des états, « & que les commissions leur seroient addressées, & non aux syndics & « receveurs, & qu'il n'anticipât pas les termes. » Les commissaires pourvurent à cet article & donnèrent les délais nécessaires pour le payement des tailles.

XXIV. — *Fondation de deux collèges à Toulouse pour enseigner les langues.*

Le syndic du clergé de Toulouse se présenta aux états, & demanda d'y avoir séance tous les ans : mais on la lui refusa. On écouta seulement les représentations qu'il fit sur divers chefs ; & on se plaignit au roi, sur sa requête, de ce que les capitouls de Toulouse avoient entrepris de transformer des colléges fondés & institués pour les facultés de théologie, de droit civil & canonique, en des colléges de premières lettres & de grammaire. Pour entendre cet article des doléance, il faut savoir que le roi Henri II, par un édit[1] donné à Nantes, au mois de juillet de l'an 1551, à la demande des capitouls & habitans de Toulouse, supprima plusieurs petits colléges fondés dans l'université de cette ville ; qu'il n'y conserva que les huit principaux ; & qu'il appliqua les revenus de ceux qu'il supprima, à la fondation de deux colléges, où l'on enseigneroit les langues hébraïque, grecque & latine, & les arts libéraux ; ce qui manquoit dans cette université. Les états ne purent obtenir la révocation de cette suppression, & nous trouvons[2], que le collége de l'Esquile, l'un des deux nouveaux qui devoient être érigés, étoit déjà bâti en 1556. L'hôtel de ville de Toulouse, assemblé le 8 d'octobre de cette année, pria, par la bouche du premier président de Mansencal, Jacques du Faur, abbé de la Caze-Dieu, Toulousain, alors président des enquêtes au parlement de Paris, & ensuite maître des requêtes & conseiller d'État, qui étoit présent à l'assemblée, qui avoit beaucoup d'amour pour les lettres, & qui avoit été le principal promoteur de cette érection, de se charger du soin de pourvoir ce collège de bons régens. Le président du Faur y appela, entre autres, le célèbre Adrien Turnèbe, qui n'y demeura pas longtemps. Nous savons[3] aussi, que Marc-Antoine Muret, qui étudioit alors le droit à Toulouse, y tint une école d'humanités ; mais qu'ayant été accusé d'un crime détestable, il fut obligé de prendre la fuite pour éviter le feu[4]. Il y eut plu-

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 229-LXIV.

[2] Catel, *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*, p. 227 & suiv. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 180 & suiv., p. 288.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, p. 269.

[4] Adrien Tournebœuf, dont le nom fut latinisé sous la forme *Turnebus*, naquit aux Andelys en 1512. Il professa les humanités avant 1547 à Toulouse, puis fut appelé à Paris au collége royal. Il abandonna l'enseignement en 1552 pour prendre la direction de l'imprimerie royale, & mourut en 1565.

Marc-Antoine Muret naquit en 1526, à Muret, près de Limoges ; il professa à Bordeaux, à Paris, mais accusé d'un vice infâme, il dut fuir cette dernière ville. Il se réfugia à Toulouse & fut condamné en 1554 à être brûlé vif pour sodomie & hérésie ; il put prendre la fuite. Rien dans la vie qu'il mena dans la suite ne justifia les accusations dont il avait été l'objet dans sa jeunesse ; il mourut après avoir embrassé l'état ecclésiastique en 1585. [J. R.]

sieurs autres savans professeurs dans le collége de l'Esquile, qui fut donné dans la suite aux PP. de la Doctrine Chrétienne, qui l'occupent aujourd'hui, & qui y enseignent avec succès les humanités & la philosophie. L'autre collége érigé par le roi Henri II, ne fut établi qu'en 1567. La ville en donna alors la direction aux PP. Jésuites, qui y enseignent aussi les humanités & la philosophie, & de plus les mathématiques & la théologie.

XXV. — *On continue de poursuivre les hérétiques de la Province.*

Par les autres articles de doléances des états de Languedoc, tenus à Béziers au mois de novembre de l'an 1553, on demanda, que les frais des procès faits aux hérétiques, fussent payés sur les finances du roi, & que les paroisses fissent réparer à leurs dépens, les croix qu'ils avoient rompues. Cet article nous fait comprendre que les nouvelles erreurs faisoient tous les jours des progrès dans la Province; que les sectaires, y commettoient beaucoup de violences, & qu'on faisoit exécuter à la rigueur les édits que nos rois avoient donnés contre eux. Nous voyons en effet, qu'Antoine de Lautrec-Saint-Germier, conseiller au parlement de Toulouse, ayant embrassé[1] les nouvelles opinions, & s'étant retiré à Genève, le parlement le condamna cette année par contumace, à être brûlé vif, & que cette cour fit brûler en même temps par la main du bourreau, plusieurs balles de livres hérétiques qu'on trouva chez un libraire. L'année suivante, on brûla aussi à Toulouse quelques hérétiques.

On déclara aux états de Béziers, que maître Étienne du Moys, *receveur & tenant la bourse du pays,* n'opineroit pas dans l'assemblée, parce qu'il étoit receveur général en la recette de Montpellier; & on reçut Rollin, son fils, à la charge de receveur du pays, pour en tenir la bourse. On continua de demander la translation de la monnoie de Villeneuve d'Avignon à Nimes. On supplia le roi de ne pas ériger de nouveaux offices dans la Province, comme il vouloit faire, contre le contrat passé avec le pays, & contre les priviléges de la Province.

XXVI. — *États à Montpellier.*

Le vicomte de Joyeuse fut[2] encore principal commissaire du roi aux états de la Province, qui s'assemblèrent à Montpellier le lundi 24 de septembre de l'an 1554, & qui finirent le 4 d'octobre. Les autres commissaires furent Michel Vialar, maître des requêtes, qui par désintéressement refusa un don que les états vouloient lui faire, & Chef-de-Bien, trésorier de France à Montpellier. Ils demandèrent & obtinrent, 1° trois cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt dix-neuf livres, tant pour l'aide, que pour l'octroi & la répara-

An 1554

Éd. origin. t. V, p. 179.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 167 & suiv.

[2] Archives des états de Languedoc.

tion des places frontières; 2° cent dix neuf mille livres de crue pour la part de un milion deux cent mille livres imposés sur tout le royaume; 3° quatre-vingt deux mille livres pour la commutation des vivres & des ustensiles de la gendarmerie, qu'on appelloit, & qui a toujours été appelée depuis *le taillon*. Le roi demanda ces sommes par des commissions séparées; & il donna une quatrième commission pour donner le bail pendant quatre ans de la ferme de l'équivalent. Dans la première de ces commissions, le roi exposoit la situation des affaires du royaume, & les dépenses qu'il étoit obligé de faire à cause de la guerre.

Jean Bessoich, vicaire général de Narbonne, présida à l'assemblée, à laquelle quatorze vicaires d'évêques se trouvèrent : trois autres en furent exclus, & cinq furent déclarés défaillans. On refusa d'admettre l'abbé de la Grasse, qui, ayant reçu des lettres du roi, se présenta pour assister aux états, « parce que « les abbés du païs n'ont pas assistance aux états. » On délibéra de prier le roi d'ordonner, suivant l'édit de 1547, que les archevêques & évêques de Languedoc fussent tenus d'assister en personne à l'assemblée des états. Quant à la noblesse, ceux qui s'y trouvèrent en personne, furent le seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne; le seigneur de Tournel, baron de tour de Gévaudan, & le seigneur de Morèse, oncle & tuteur du baron de Rieux. Le 25 de septémbre, le fils du baron d'Apchier étant entré à l'assemblée, disputa la préséance à ce dernier, à qui on l'accorda, parce que l'autre n'étoit venu que le lendemain de l'assemblée. Le comte d'Alais, les vicomtes de Polignac & d'Uzès, l'évêque de Viviers, comme baron de tour de Vivarais, les seigneurs de Tournon, Saint-Vallier & Clermont de Lodève, *le marquis* de Canillac, & les seigneurs de Cauvisson, Vauvert, Ganges, l'Estrange, & Saint-Félix de Carmaing y envoyèrent leurs commis ou députés. On déclara défaut contre le comte de Castres, les seigneurs d'Ambres & d'Aubijoux, & le baron de Castelnau d'Estrétefonds.

Dans les articles de doléances, on supplia le roi de supprimer l'imposition qu'il levoit sur les villes closes du pays pour la solde de cinquante mille hommes de pied, à cause de la pauvreté de la Province ; mais l'assemblée ne put obtenir cette suppression; & la sénéchaussée de Toulouse fut taxée à cent huit mille livres pour la solde de quatre mille cinq cents hommes. Joachim de Chabannes qui en étoit sénéchal, fit la répartition de cette somme le 29 de janvier suivant. La partie de la sénéchaussée située en Languedoc, fut taxée à soixante-dix mille neuf cent vingt-huit livres sur laquelle la ville de Toulouse porta vingt-cinq mille livres. Le reste fut imposé sur les villes closes de la partie de la sénéchaussée, située en Guienne. Les habitans du comté de Foix, qui faisoit partie de la même sénéchaussée, furent exempts de contribuer à cette solde.

On se plaignit aussi dans les articles de doléance, de l'érection du siége présidial de Castelnaudary, de l'union de la viguerie avec la judicature ordinaire de Toulouse, & de l'érection de la cour des aides de Périgueux, d'où on faisoit ressortir le Querci, le Rouergue, & une partie de la Gascogne, qui

de toute ancienneté, étoient du ressort de la cour des aides de Montpellier. On ordonna au syndic de s'opposer à la publication de l'édit de cette création, de poursuivre la suppression des offices de procureur nouvellement érigés ès siéges présidiaux de Carcassonne, Nimes, Béziers, Montpellier, &c., & autres offices de nouvelle création; de solliciter le rétablissement du siége de sénéchal & présidial dans la cité de Carcassonne, qui avoit été transféré dans la ville basse; & enfin d'obtenir par le moyen du vicomte de Joyeuse, une commission du roi & du gouverneur du pays pour défendre la traite des blés. On exhorta les prélats & bénéficiers, de résider dans leurs bénéfices, conformément au concile tenu depuis peu dans la province de Narbonne; & on ordonna que pendant le sermon en Avent & en Carême, les plaids des cours & auditoires cesseroient, afin que personne ne pût s'excuser d'y assister. On résolut de remontrer au parlement les abus que commettoit l'inquisiteur de la foi à Toulouse, & d'en faire doléance au roi si le parlement n'y mettoit pas ordre. On supplia le roi de limiter la juridiction des prévôts des maréchaux de France, & de la restreindre aux voleurs; en sorte qu'ils ne l'exerçassent pas contre les hérétiques, les faux-monnayeurs & les sacriléges domiciliés. Enfin, on pria le roi d'abolir tous les juges d'appeaux, & de ne laisser que trois degrés de juridiction, au lieu de quatre qui étoient en usage dans quelques endroits.

Éd. origin. t. V, p. 180.

XXVII. — *Différend entre les états & le Parlement.*

Il s'éleva un différend entre les états & le parlement à l'occasion suivante : Étienne d'Olmières, dit Bursec, fameux chef de brigands, s'étant cantonné dans un château de Gévaudan, commettoit depuis plusieurs années une infinité de désordres dans le pays. Les états ayant poursuivi sa punition & celle de ses complices, ses biens & ceux de ses enfans furent saisis. Bursec trouva de la protection au parlement de Toulouse, où il y avoit plusieurs conseillers de ses parens, entre autres, un neveu, qui surprit un appointement de la chambre des vacations portant défense à tous juges mages, officiers & magistrats royaux d'assister aux états, & de se mêler des affaires des villes & communautés. Il prétendoit exclure par là un grand nombre de ceux qui assistoient aux états, & surtout le seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne. Cet appointement ayant été signifié aux états le 27 de septembre, l'assemblée alla en corps en faire des plaintes aux commissaires, & leur déclara qu'ils interromproient leurs délibérations & les affaires de la Province jusqu'à ce qu'il eût été pourvu à cet appointement, qui heurtoit directement l'autorité des états & les priviléges de l'assemblée; mais les commissaires leur ordonnèrent de continuer leurs séances, sans avoir égard à l'appointement, qui avoit été obtenu par surprise, & les renvoyèrent pour le surplus devant le roi qui y pourvoiroit sur les doléances du pays. Elles furent apportées à la cour par l'avocat de la Province & l'un des syndics, qui furent députés. Le procureur général du parlement de Toulouse ayant été mandé d'un autre côté,

le conseil du roi donna un arrêt, portant défenses au parlement de Toulouse & à tous autres juges du pays, de prendre à l'avenir aucune juridiction ou connoissance sur les délibérations arrêtées par les gens des états de Languedoc, & sur les ordonnances & jugemens rendus par les commissaires députés par le roi pour présider à leur assemblée. Le roi donna[1] deux déclarations au mois d'août & le 3 de décembre de l'an 1555 sur les remontrances du syndic de Languedoc, portant règlement sur quelques articles touchant l'administration de la justice au parlement de Toulouse, & pour ordonner qu'on feroit une enquête sur les degrés de parenté, avant la réception des conseillers, parce qu'il y en avoit plusieurs qui étoient liés par la proximité du sang, ce qui causoit beaucoup d'évocations. An 1555

XXVIII. — *États à Carcassonne.*

Le 19 de septembre[2] de l'an 1555, les états de Languedoc s'assemblèrent dans la ville basse de Carcassonne. Il y eut trois commissaires du roi, savoir le vicomte de Joyeuse, Étienne Potier, seigneur de la Terrasse, maître des requêtes, qui fit le discours & François Chef-de-Bien. Ils présentèrent quatre commissions. La première étoit pour l'aide & l'octroi. L'aide, sans y comprendre l'équivalent & la recherche qui étoient déduits, montoit à vingt-deux mille sept cents vingt-cinq livres & l'octroi à deux cents soixante-dix-neuf mille livres, sans les douze mille livres pour la réparation des places frontières. La seconde commission étoit pour la gendarmerie ou le taillon. La troisième regardoit le payement des chevaux pour la conduite de l'artillerie; & enfin par la quatrième, le roi demandoit l'imposition de deux crues semblables à celle de l'année précédente. Le roi exposoit qu'il avoit besoin de tous ces secours pour résister à l'empereur, qui avoit refusé d'écouter les proposition de paix qu'il lui avoit fait faire.

On reçut l'excuse des évêques d'Albi, Uzès, Nimes & Mirepoix, & de l'évêque d'Agde, *sede vacante*. On refusa l'entrée au vicaire général de Montpellier, parce qu'il étoit conseiller au présidial; & comme malgré les ordres du roi, & les délibérations de l'assemblée, la plupart des évêques étoient ordinairement absens, on supplia le roi, d'obliger au moins deux ou trois des vingt-deux évêques qui composoient le clergé de la Province, d'assister aux états en personne, à peine de cinq cents livres d'amende. Le seigneur de Mirepoix & le baron de Castelnau d'Estrétefonds assistèrent à l'assemblée avec les envoyés du vicomte de Polignac, du baron de Saint-Félix de Carmaing, &c. On excusa le baron de Talayran. Le baron de Saint-Sulpice vint à l'assemblée le 21 de septembre de la part du connétable de Montmorenci, avec une lettre du roi, qui lui donnoit séance aux états comme baron; il y fut reçu après qu'il eut prêté le serment ordinaire, & on lui donna la préséance sur tous les envoyés des barons, suivant l'ordre gardé de tout temps;

[1] Reg. du Parlement de Toulouse, 7, [fº 88, vº.] [2] Archives des états de la Province.

Éd. origin. t. V, p. 181.

mais on déclara que, lorsque les autres seigneurs du pays y assisteroient en personne, le baron de Saint-Sulpice opineroit & seroit assis suivant sa réception, & qu'il en seroit de même de son *commis* ou envoyé en son absence.

XXIX. — *Le roi accorde diverses lettres en faveur de la Province. Suppression de divers offices nouveaux.*

Le connétable l'avoit chargé de lettres patentes, qu'il avoit obtenues en faveur de la Province, entre autres, de la suppression des offices nouvellement créés; sur quoi l'on prétendit qu'il n'avoit pas été pleinement satisfait parce que le roi, contre son intention, avoit érigé depuis de nouveaux offices dans la Province. Enfin les commissaires étant convenus avec les gens des états, déclarèrent dans un accord qu'ils passèrent avec eux le 29 de septembre que le roi avoit créé ses offices pour les pressans besoins de l'État, quoiqu'il eût intention de conserver la Province dans ses libertés & priviléges, & de maintenir les anciens contrats passés avec les rois ses prédécesseurs, & qu'il les supprimoit moyennant la somme de cent mille livres que la Province lui payeroit. Entre les offices supprimés par cet accord, furent ceux des receveurs des tailles, d'élus, greffiers & procureurs ès-élections, de procureurs ès présidiaux & autres siéges, de greffiers des insinuations, de receveurs & payeurs des gages des officiers des présidiaux. Le roi se chargea de rembourser ceux qui avoient acquis ces nouveaux offices, maintint la Province dans ses usages & libertés, & lui accorda de nouveaux priviléges, entre autres de posséder en commun les terres vacantes. Il y eut plusieurs offices nouvellement érigés, qui ne furent pas supprimés par cet accord : 1° ceux du siége présidial de Lauragais; 2° des généraux des aides de Périgueux; 3° la charge de second procureur général au parlement de Toulouse, que le roi avoit érigée de nouveau[1] après l'avoir supprimée le 24 d'avril de l'an 1554, à la demande des états de la Province, & que Martin Durand, qui en avoit été d'abord pourvu, avoit eu le crédit de faire rétablir. Les états continuèrent de demander[2] la suppression de toutes ces charges, & ils l'obtinrent enfin, du moins par rapport aux deux derniers articles. Ils délibérèrent de tenir registre de tous ceux qui poursuivroient l'érection de quelque nouvel office, ou qui s'en feroient pourvoir; & on les déclara incapables de posséder les charges de consul & d'entrer aux états. On résolut de demander au roi la confirmation de cette exclusion, & de la publier ensuite aux assiettes, ou assemblées diocésaines. On chargea le syndic de s'opposer à l'érection des siéges de sénéchal & présidial d'Albi & du Puy, & des offices de sénéchal & de juge mage de Béziers, de même qu'à l'exemption que les officiers du bailliage de Velay prétendoient, de ne pas ressortir à Nimes, & enfin de poursuivre l'abolition des offices de juges & lieutenans criminels, & procureurs ès siéges présidiaux

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Registre du Parlement de Toulouse, 7, [f° 12

& autres. Outre ces offices, le roi, par un édit[1] donné à Fontainebleau, au mois d'avril de l'an 1555, avoit créé une troisième charge de président en la cour des aides de Montpellier, sous prétexte qu'elle étoit nécessaire pour l'expédition des affaires. La cour des aides refusa d'enregistrer l'édit; & elle ne se rendit enfin qu'à la quatrième jussion, après que le roi eut déclaré qu'il n'avoit fait cette érection, qu'à cause des pressans besoins de l'État, & après qu'il eût ordonné la suppression des deux premiers offices de conseillers généraux des aides qui viendroient à vaquer.

XXX. — *La Province maintient ses priviléges. — Elle est affligée de la peste.*

Les autres principales délibérations des états de Carcassonne[2] furent : 1° de s'opposer aux lettres du roi, que le comte de Vaudemont, baron de Mercœur, avoit obtenues au mois de septembre de l'an 1554, pour attribuer à la sénéchaussée de Riom en Auvergne, & au parlement de Paris, & distraire du ressort du baillage de Gévaudan, les quatre châtellenies de Grèzes, Malzieu, Salgues & Verdejan, situées en Gévaudan, dépendantes de la baronnie de Mercœur, & comprises de toute ancienneté dans le Languedoc; 2° François, dit Armand, vicomte de Polignac & baron de Randonet en Gévaudan, avoit fait assigner, en qualité de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, & de panetier de France, les habitans des mandemens de la baronnie de Randon, Genouillac, Châteauneuf, Belvezé, Saint-Sauveur des Bains, la Figière, &c., devant les requêtes du palais à Paris, contre les priviléges de la Province, & les avoit fait contribuer pour les cinq cas auxquels les seigneurs levoient la taille sur leurs vassaux; prétendant qu'ils étoient contribuables à sa volonté. Le syndic de la Province fut chargé de continuer le procès que les habitans avoient commencé contre le vicomte, pour se soustraire à ses vexations; & on en chargea le cahier des doléances; 3° on ordonna au syndic de présenter requête au vicomte de Joyeuse, pour faire défendre la traite des blés, & d'avertir le connétable de la stérilité de la récolte. En effet, la famine se fit sentir[3] à Toulouse cette année & les suivantes, & dans divers autres endroits de la Province, & elle fut suivie en 1557 de la peste, en sorte que quatre cent cinquante maisons de Toulouse en furent infectées en moins de deux mois. C'est pour cela qu'aux états de Carcassonne, on fit des règlemens pour l'entretien & le logement des pauvres; 4° enfin, pour éviter l'hérésie, il fut ordonné aux pères de famille, d'obliger les domestiques à fréquenter les églises & le service divin, les dimanches & les fêtes. Éd. origin. t. V, p. 182.

[1] *Manuscrit d'Aubais*, n 128.
[2] Archives des états de Languedoc.
[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, pp. 174, 182.

XXXI. — *On continue de brûler les hérétiques du pays.*

Ces précautions contre les nouvelles erreurs furent inutiles. Nous voyons en effet, par une lettre[1] que le roi Henri II écrivit au parlement de Toulouse, le 7 de décembre de l'année suivante, pour lui ordonner de continuer de faire le procès aux sectaires, que l'hérésie avoit fait alors des progrès étonnans dans la Province, mais surtout à Toulouse, de même que dans le reste du royaume, nonobstant l'attention du parlement à faire exécuter à la rigueur les édits du roi contre les hérétiques; en sorte qu'on continua d'en brûler plusieurs. Nous trouvons entre autres, que Jean Escallier, religieux de l'ordre de Saint-François, fut[2] brûlé vif à Toulouse le 19 de juillet de l'an 1554, que Pierre de Lavau, disciple de Calvin[3], ayant osé prêcher publiquement les nouvelles erreurs dans les rues de Nimes, fut arrêté; & qu'après que le présidial de cette ville lui eut fait son procès, il fut pendu & ensuite brûlé, & que ses cendres furent jetées au vent.

An 1556

XXXII. — *États à Lavaur.*

Les états de Languedoc s'assemblèrent[4] à Lavaur le 26 de septembre de l'an 1556, & finirent le 5 d'octobre. Les commissaires du roi furent Jacques du Faur, abbé de la Case-Dieu, président en la première chambre des enquêtes au parlement de Paris, qui fit le discours, Bérenger Portal & François Chef-de-Bien, trésoriers de France, & généraux des finances, l'un en la généralité de Toulouse, & l'autre en celle de Montpellier. La messe du Saint-Esprit fut célébrée dans l'église des Cordeliers. Le roi, dans la grande commission, après avoir exposé la situation des affaires de l'État & la conclusion de la trêve avec l'empereur & le roi d'Angleterre, demanda les sommes ordinaires, à cause de la triste situation de ses finances; & les états les lui accordèrent. Claude d'Auraison, évêque de Castres, se rendit à l'assemblée, à la prière du connétable, & y présida, assisté de dix vicaires généraux : les autres furent excusés. On exclut le vicaire de l'évêque de Montpellier, parce qu'il n'étoit pas *in sacris;* & on ordonna qu'à l'avenir tous les vicaires qui ne seroient pas dans les ordres, seroient exclus. Comme le roi avoit donné des lettres le 24 d'avril de cette année, pour obliger au moins deux évêques à tour de rôle, à assister en personne aux états, on enregistra de nouveau l'édit de François I, donné à Saint-Marcou, le 28 de mars de l'an 1532, pour ordonner aux évêques, aux abbés & aux autres prélats & seigneurs qui avoient accoutumé d'assister aux états, & qui y étoient appelés par le roi, de se trouver en personne, à moins d'un légitime empêchement, avec défense à l'avenir d'envoyer de procurations en blanc. On enregistra aussi l'éd

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 231-LXVI.

[2] Comptes de la sénéchaussée de Toulouse.

[3] *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 299.

[4] Archives des états de Languedoc.

de Henri II, du dernier de mai de l'an 1547, pour confirmer le précédent, avec pouvoir au président de décerner des amendes arbitraires contre les défaillans.

Ceux qui assistèrent en personne aux états de Lavaur pour la noblesse, furent Marc de Beaufort, chevalier, comte d'Alais; le marquis de Canillac, baron de tour du Gévaudan; Hector de Peire, chevalier, seigneur de Peire en Gévaudan; les seigneurs & barons de Caylus, la Penne, Villeneuve & Ambres; le seigneur de Morèse, oncle & tuteur du baron de Rieux, & le baron de Saint-Sulpice. Les *commis* ou envoyés furent ceux de Polignac, Joyeuse, Crussol, Tournon, Aubijoux, Saint-Félix, Cenaret, Castelnau d'Estrétefonds, Cauvisson & Ganges. On excusa le seigneur de Mirepoix, parce qu'il étoit employé par le roi à garder les frontières du pays,

XXXIII. — *Le roi accorde diverses grâces à la Province.*

Le syndic qui avoit été envoyé à la cour, en rapporta entre autres, des lettres du 23 d'avril de cette année, dans lesquelles le roi déclare, que par les *commissions* qu'il avoit accordées à ses commensaux, il n'entendoit pas que les habitans de Languedoc fussent tirés hors de la juridiction de leurs juges naturels, & qu'il avoit défendu au vicomte de Polignac & autres, *de ce faire*. Les états obtinrent de plus un édit au mois de septembre, portant suppression des offices érigés en Languedoc depuis le dernier contrat. Par d'autres lettres que le roi donna, à la demande des états, il priva la ville de Toulouse des seize enseignes ou cabarets exempts du droit de l'équivalent qu'elle prétendoit avoir. Enfin, le roi, par des lettres[1] du 27 de novembre, remit dans le ressort de la cour des aides de Montpellier, le Querci, le Rouergue, & une partie de la Gascogne, qui en avoient été ôtés en 1554, pour être attribués à la nouvelle cour des aides de Périgueux. Les états de Lavaur demandèrent encore, par leurs délibérations, la suppression des offices de procureur au sénéchal de Toulouse, comme on l'avoit obtenue pour les autres siéges de sénéchal de la Province. On prétend[2] que cette assemblée délibéra de supplier le roi, que comme le Languedoc étoit divisé en deux généralités, de Toulouse & de Montpellier, chacune eut à l'avenir des états particuliers : mais il n'en est rien dit dans le procès-verbal. Cette demande se trouve[2] seulement dans le cahier des doléances que le tiers état de la sénéchaussée de Toulouse dressa en 1560, pour être porté aux états généraux d'Orléans. Le roi donna une déclaration[3] le 4 de février de l'an 1556 (1557), au sujet d'un différend qui s'étoit élevé entre la chambre des comptes & la cour des aides de Montpellier, & déclara que le roi François I, ayant érigé la première *à l'instar* de celle de Paris, elle auroit la préséance sur l'autre.

Éd. origin. t. V, p. 183.

An 1557

[1] Registre du Parlement de Toulouse, 7, [f° 116.]
[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 185.
[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, preuves, p. 57.
[4] Registre du parlement de Toulouse, 7, [f° 126.]

XXXIV. — *États à Montpellier.*

Les états de la Province s'assemblèrent à Montpellier le 26 de septembre suivant, & durèrent jusqu'au 8 d'octobre. Le premier président de la chambre des comptes de Paris, l'un des commissaires, fit la harangue, & présenta deux lettres du roi. La première étoit pour la convocation de l'assemblée suivant le style ordinaire. Pour la seconde, qui étoit du dernier août de cette année, le roi avertissoit les états, qu'il avoit chargé le cardinal de Lorraine des affaires de Languedoc, en l'absence du connétable, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin donnée le jour de Saint-Laurent. Le roi leur ordonne de s'adresser à ce cardinal, qui écrivit aux états le 16 d'août pour leur donner le même avis & leur faire offre de service. Outre ces deux lettres, les commissaires présentèrent quatre commissions à l'assemblée. Dans la première, le roi exposoit aux états la situation de ses affaires, les causes qui avoient rallumé la guerre entre la France & l'Espagne, & enfin le malheur de la bataille de Saint-Quentin, ce qui l'obligeoit de renforcer l'armée du connétable qui agissoit en Picardie. Il déclara qu'outre les douze mille Suisses qu'il faisoit lever, & deux mille chevaux *pistoliers,* il avoit augmenté sa gendarmerie, pour avoir mille huit cents gens d'armes dans cette armée, sans mille trois cents autres répandus sur les frontières du royaume ou en Italie, & sans compter les bandes & enseignes françoises, ce qui l'obligeoit de demander au Languedoc la somme de trois cents soixante & un mille livres, tant pour l'aide & octroi, faisant partie des quatre millions ordinaires imposés sur tout le royaume, que pour les trois sols pour livre de crue; les douze mille livres pour les places frontières, & trois mille livres pour curer & parachever le canal qui va de la mer à Aigues-mortes, afin que les vaisseaux pussent aborder jusqu'à cette ville. La seconde commission étoit pour le bail de l'équivalent qui fut donné pour trois ans à cent quarante-cinq mille livres par an, après que les commissaires nommés par les états eurent dressé les articles de la ferme. La troisième étoit pour la gendarmerie, & la quatrième pour la crue de cent dix-neuf mille livres, en sorte que, suivant le calcul de ces quatre commissions, tout ce que le roi tira cette année de la Province, monta environ à sept cents mille livres.

L'évêque d'Uzès présida à l'assemblée, où quinze vicaires d'évêques se trouvèrent, sans celui d'Agde, dont le siége étoit toujours vacant. L'évêque de Castres fut excusé pour maladie. Ceux d'Albi & de Lodève furent condamnés chacun à cent livres d'amende, parce que depuis quatre ans, eux ou leurs vicaires n'avoient pas comparu aux états. On condamna ceux de Rieux, Alet & Comminges, chacun à dix livres d'amende, pour n'avoir pas assisté à la présente assemblée, ou n'y avoir pas envoyé leurs vicaires. Quant à la noblesse, Philippe de Lévis, vicomte de Mirepoix, maréchal de la Foy & sénéchal de Carcassonne, y assista en personne avec les commis ou envoyés des comtes d'Alais & de Crussol, des vicomtes de Polignac & de Joyeuse, & des barons

An 1557

d'Arques, Tournon, Saint-Vallier, qui étoit de tour de Vivarais; d'Apchier, qui étoit de tour de Gévaudan; de Cauvisson, la Penne, Castelnau d'Estréfonds, Ganges & Clermont de Lodève. Le roi ayant supprimé, à la demande des états le 1er de septembre de cette année, la charge de second procureur général au parlement de Toulouse, ils demandèrent celle de divers offices érigés depuis le dernier contrat; savoir, deux présidens ès-siéges présidiaux, receveurs des décimes, de la solde & des cas casuels; d'un second avocat du roi, & de deux conseillers de crue ès siéges présidiaux, &c.

XXXV. — *Progrès de l'hérésie en Languedoc.*

Éd. origin. t. V, p. 184.

Les syndics firent des plaintes des abus & malversations que commettoient les officiers des cours des inquisiteurs de la foi, portant par le pays des commissions en blanc pour informer, sans rien communiquer aux évêques & contre leur juridiction, publiant des monitoires, &c. On conclut *d'en faire doléance* au roi, de se pourvoir au parlement, & de demander la jonction des gens du roi. On ajouta que la Province prendroit la défense des syndics en cas qu'ils fussent inquiétés pour avoir fait cette dénonciation. Les progrès de l'hérésie avoient engagé sans doute les inquisiteurs à donner ces commissions en blanc. Le roi, pour remédier à ces progrès, ordonna à tous les évêques & autres pasteurs à charges d'âmes, de résider dans leurs bénéfices, & d'y prêcher ou faire prêcher la parole de Dieu, à peine de saisie de leur temporel, & par un édit daté de Compiégne au mois de juillet de cette année, il donna pouvoir aux juges royaux de connoître du fait de la religion, quand il y auroit scandale ou trouble public de la part des *sacramentaires*. C'est ainsi qu'on appelloit alors ceux qu'on nomma dans la suite huguenots, calvinistes, ou prétendus réformés.

Le roi, dans un des articles de cet édit, marque qu'aux jugemens rendus par les parlemens & les siéges présidiaux en matière de religion, l'évêque diocésain ou son grand vicaire, y seront appelés. Par d'autres lettres[1] datées de Compiègne le 3 de juillet de l'an 1557, & adressées au sénéchal de Nimes, le roi déclara, qu'ayant appris qu'un prédicant avoit prêché les nouvelles erreurs à Anduze, où il s'étoit fait diverses assemblées, il avoit ordonné à la maréchaussée de les dissiper; que néanmoins il s'étoit fait un attroupement de deux à trois mille personnes en armes dans les Cévennes, à Saint-Privat, à Saint-Maurice & ailleurs, où on avoit fait prêcher certains prédicans qu'on avoit fait venir de Genève, au mépris des officiers spirituels & temporels; & que le parlement de Toulouse avoit commis plusieurs présidens & conseillers pour se transporter sur les lieux, & faire le procès aux délinquans. En conséquence, le roi ordonna au sénéchal de Nimes d'assembler le ban & l'arrière-ban, & toutes les milices de la sénéchaussée, & de donner main-forte aux commissaires du parlement.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 232-LXVII.

XXXVI. — *Députés de la Province aux états généraux du royaume.*

Le roi voulant pourvoir aux besoins de l'État & obtenir un secours extraordinaire de ses peuples, assembla les états generaux du royaume à Paris, An 1558 le 6 de janvier de l'an 1557 (1558), il appela à cette assemblée des députés des parlemens du royaume, qu'il nomma, & qui composèrent un quatrième état entre la noblesse & la bourgeoisie. Pierre du Faur, troisième président au parlement de Toulouse, fut député par cette cour. Le roi y appela aussi des députés des principales villes du royaume, qu'il nomma. Celui de Toulouse étoit un ancien capitoul, & Raimond du Pois, bourgeois de Carcassonne, y assista pour cette ville. L'assemblée conclut de prêter au roi trois millions, & de répartir cette somme sur tous les gens aisés du royaume, dont on arrêteroit un état. Le roi nomma[1] le premier président de Mansencal, le président du Faur, Antoine de Saint-Paul, maître des requêtes, Bérenger Portal, Pierre de Cheverri & François Chef-de-Bien, trésoriers de France ou généraux des finances, pour dresser la liste des gens aisés des généralités de Toulouse & de Montpellier, qui prêteroient au moins chacun la somme de cinq cents écus. Pendant[2] la tenue des états généraux, les Espagnols firent quelques tentatives pour pénétrer en Languedoc; mais on s'y tenoit sur ses gardes. On répara entre autres, les fortifications de Carcassonne, & ils n'osèrent rien entreprendre.

XXXVII. — *États à Montpellier. — La Province est affligée par la famine & par la peste.*

Les consuls des principales villes de la généralité de Montpellier, s'assemblèrent[3] d'un autre côté le 3 de janvier à Montpellier, & consentirent de fournir douze mille charges de blé, pour le secours de l'île de Corse & des places du Siennois & de la Toscane, à condition que le roi défendroit la traite des blés hors du pays, & qu'il répondroit favorablement aux remontrances & doléances faites aux derniers états. L'assemblée fit cette réserve, parce que la disette continuoit toujours dans la Province : elle fut accompagnée[4] de la famine & de la peste, surtout à Toulouse & aux environs. C'est pourquoi aux états ordinaires, qui se tinrent à Montpellier le mercredi 9 de novembre de l'an 1558, & qui finirent le 19 de ce mois, dans la députation qui fut faite à la cour, du vicaire de Castres & d'un des syndics, on chargea ces députés, de prier le connétable de Montmorenci, qui étoit sorti de prison, & qui étoit revenu à la cour, de ne pas permettre aucune sortie Éd. origin. t. V, p. 185. des grains de la Province. Le peste étoit dans la Province dès l'année pré-

[1] Registre du Parlement de Toulouse, 7, [f° 155.]
[2] *Histoire de Carcassonne*, p. 310.
[3] Archives des états de Languedoc.
[4] Archives des états de Languedoc. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 188 & suiv.

cédente : elle se fit sentir dans[1] la cité de Carcassonne & dans les faubourgs, où elle enleva cinq cents personnes, & ne finit qu'au carême suivant. Elle se communiqua dans la ville-basse au mois de mars, & environ deux mille habitans y périrent.

Les commissaires du roi aux états de Montpellier furent le vicomte de Joyeuse, lieutenant du roi au gouvernement de Languedoc, en l'absence du connétable & du comte de Villars, Gui du Faur, conseiller au grand-conseil, qui fit la harangue, François Rogier, seigneur de Malras, contrôleur général des guerres, trésorier de France à Montpellier, François Chef-de-Bien, & Pierre de Cheverri, généraux des finances ès généralités de Toulouse & de Montpellier : ils présentèrent trois lettres de commission. Le roi exposoit dans la première la triste situation du royaume depuis la bataille de Saint-Laurent & la prise de Saint-Quentin ; il ajoutoit, que les affaires commençoient cependant à se rétablir ; qu'il avoit fait lever l'armée la plus nombreuse qu'on eut vue dans le royaume de mémoire d'homme ; qu'elle étoit composée de cinquante-cinq enseignes françoises ; de six régiments de lansquenets, chacun de dix enseignes, & chaque enseigne de trois cents hommes ; de six mille Suisses ; huit mille six cents pistoliers Allemands à cheval ; deux mille trois cent quarante hommes d'armes des ordonnances avec leur suite d'archers ; deux mille chevaux légers ; huit cents arquebusiers françois à cheval ; cinquante grosses pièces d'artillerie & de campagne, & six mille pionniers. Il disoit enfin qu'avec ces forces, il avoit pris Thionville & autres places du Luxembourg, & qu'il étoit résolu de s'aller mettre à leur tête sur les frontières de Picardie, avec son fils *le roi dauphin*[2], les princes & les seigneurs du royaume. Pour subvenir à tant de dépenses, il demanda aux états de Languedoc les sommes ordinaires ; savoir, trois cent quatre mille livres pour l'aide & pour l'octroi, & quarante & une mille livres pour la décharge des généralités de Rouen & Caen, à cause qu'elles avoient beaucoup souffert par les incursions des Anglois. La seconde commission étoit pour demander une crue de soixante mille livres pour la part de six cent mille livres imposée sur tout le royaume ; & par la troisième, le roi demandoit la somme ordinaire pour la gendarmerie. Les états accordèrent toutes ces sommes, excepté les quarante & une mille livres pour la Normandie : ils prièrent les commissaires de leur accorder une surséance pour la levée de cette somme, jusqu'à ce que les députés qu'on devoit envoyer à la cour fussent de retour ; ils obtinrent d'en être déchargés.

Guillaume Pelissier, évêque de Montpellier, présida à l'assemblée ; mais étant tombé malade quelques jours après, François Faulcon, évêque de Carcassonne, prit sa place. Outre ces deux évêques, il y assista neuf vicaires généraux pour le clergé. Ceux des évêques de Bèziers & de Saint-Papoul

[1] *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne*, p. 309.

[2] Corrigez : *avec son fils le dauphin*. Le titre de roi dauphin n'a jamais été porté que par le roi de France. [J. R.]

furent refusés, parce qu'ils n'étoient que subrogés par de grands vicaires : les autres furent déclarés défaillans. Parmi les barons, il n'y eut qu'Antoine-Hector de Peire, seigneur de Peire dans le Gévaudan, qui y assista en personne, avec Jean de Montmaur, envoyé du comte de Crussol, Bertrand de la Roux, écuyer, envoyé du vicomte de Polignac, Antoine de Pignan, seigneur dudit lieu, envoyé du comte de Carmaing, Jean d'Achy, seigneur de la Serpeut, envoyé du vicomte de Joyeuse, François de Valat dit l'Espignan, envoyé du baron d'Arques, Louis de Bucelli, seigneur de la Mousson, commis du baron de Cenaret, Jean de Themines, dit de Lauzière, seigneur de Ceyras, envoyé du baron de Rieux, & les envoyés du baron de tour de Vivarais & du baron de Castelnau d'Estrétefonds.

On exclut de l'assemblée Rollin du Moys, receveur tenant la bourse du pays & receveur général des finances à Montpellier, lequel assistoit auparavant aux états sans y avoir *opinion* ou droit de suffrage, & le procureur du roi au bailliage de Gévaudan, consul de Mende, parce qu'ils étoient officiers du roi ; & on décida, conformément aux précédentes délibérations, qu'aucun officier du roi, de quelque condition qu'il fût, ne seroit plus reçu à l'assemblée, excepté le syndic le Blanc, & le greffier, qui furent exceptés pour des raisons particulières. On proposa aussi d'ôter la bourse du pays à Rollin du Moys : mais il y fut maintenu, à condition qu'il n'auroit aucuns gages pour cet offices, qui avoit été exercé auparavant par son père & par le seigneur de la Terrasse. On demanda la suppression de la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, & de tous les siéges présidiaux de Languedoc, & notamment, de celui de Castelnaudary, du siége de sénéchal & présidial du Puy, érigé depuis peu, des conseillers érigés en la judicature ordinaire de la ville de Toulouse, & de tous les autres nouveaux offices; & on supplia le roi de vouloir réduire & remettre la justice en son premier état.

Éd. origin. t. V, p. 186.

On se plaignit de ce que depuis un an, les nobles du pays avoient été contraints de contribuer au ban & à l'arrière-ban pour les fiefs nobles qu'ils tenoient; & on demanda que les roturiers, qui ne possédoient des fiefs que de vingt-cinq livres de rente, ne fussent pas cottisés pour le ban & l'arrière-ban. On conclut de supplier le roi d'enjoindre au parlement de Toulouse de permettre dorénavant, « que ez affaires où le païs aura intérêt, le syndic de « la Province se rende opposant & soit reçû à déduire & à remontrer les « intérêts & les contraventions aux priviléges du païs, & que à ces fins, les « lettres & édits qui seront présentés en ladite cour, seront communiqués « audit syndic, avant que de procéder à la publication & enregistrement, & « de recevoir ledit syndic en instance en toutes autres matières où le païs « aura intérêt, à peine de nullité de jugemens. » Les états prirent cette résolution à l'occasion des terres vacantes, sur lesquelles la Province avoit obtenu du roi une provision favorable, en vertu d'un ancien contrat fait avec lui, & auquel le parlement s'étoit opposé. On supplia le roi de n'adresser les commissions, pour faire assembler le ban & l'arrière-ban, qu'aux sénéchaux & baillis du pays, ou leurs lieutenants, de ne plus accorder de dispenses de parenté &

An 1558

d'alliance aux officiers du parlement de Toulouse & des sièges présidiaux, & d'ordonner que leurs provisions fussent communiquées au syndic de la Province, ainsi que les dispenses pour parenté, pour l'intérêt du pays. Les députés à la cour furent chargés en particulier de complimenter le connétable sur son heureux retour en France.

XXXVIII. — *Mort du roi Henri II. — Création des nouveaux offices dans la Province sous son règne.*

Outre les troupes que le roi avoit mises sur pied, pour soutenir la guerre contre Philippe II, roi d'Espagne, il fit convoquer la noblesse du royaume. Celle de la sénéchaussée de Beaucaire s'assembla[1] à Nimes le 23 de mars de l'an 1557 (1558), sous l'autorité de Jean de Seneterre, sénéchal du pays, qui lui ordonna de se mettre en marche le 1er d'avril suivant; mais tous ces préparatifs furent inutiles, les deux rois convinrent de la paix à Catteau-Cambrésis le 3 d'avril de l'an 1559. Le parlement de Toulouse fit difficulté[2] d'enregistrer le traité; & le roi ayant donné une lettre de jussion, il l'enregistra le 5 de juin. Henri II ne survecut pas longtemps, étant mort le 10 de juillet suivant, des suites d'une blessure qu'il avoit reçue quelques jours auparavant dans un tournoi.

An 1559

On a vu que ce prince augmenta le nombre des officiers du parlement, de la cour des aides & des autres justices de la Province. Outre les offices qu'il érigea de nouveau, & dont on a déjà parlé, il créa[3] de plus, au mois de janvier de l'an 1551 (1552), dix-sept généraux des finances, un dans chaque recette générale du royaume, avec le même pouvoir qu'avoient anciennement les quatre trésoriers généraux des finances; ce qui forma autant de recettes générales ou de généralités, dont deux furent établies à Toulouse & à Montpellier. Le trésorier général de Lyon, sous prétexte de l'édit de cette création tâcha d'attribuer à son district les pays de Vivarais, Velai & Gévaudan; mais le roi, par des lettres données à Compiègne le 18 de décembre de l'an 1552, ordonna que ces pays demeureroient en la généralité de Languedoc. Par un autre édit du mois d'août de l'an 1557, Henri II désunit les charges de trésorier & de général des finances, possédées par une seule personne dans les dix-sept généralités du royaume, créa dix-sept nouvelles charges, une dans chaque généralité, avec attribution de deux mille cinq cent livres de gages, leur donna l'administration & la connoissance des deniers ordinaires de chaque généralité, & attribua celles des deniers extraordinaires au général des finances, laissant à ceux qui étoient pourvus, la liberté d'opter l'une des deux charges, qui furent réunies dans la suite.

Henri II créa de plus 1° un cinquième & un sixième président & six conseillers de crue au parlement de Toulouse. L'édit de leur création fut

[1] Archives du domaine de Montpellier.

[2] Registre du Parlement de Toulouse, 7, [f° 209.]

[3] Registre du Parlement de Toulouse, 6, [f° 126.]

enregistré à ce parlement le 22 d'avril de l'an 1555, *suivant le réitératif commandement du roi;* 2° il rétablit par un édit du mois d'avril de l'an 1558 la chambre des requêtes du palais, à Toulouse, qu'il avoit supprimée, & que le roi François I, son père, avoit érigée. Il la rétablit *à l'instar* de celle de Paris, & elle fut composée de deux présidens & de huit conseillers lais, aux mêmes gages que les autres cours de parlement; savoir : de huit cents livres pour
Éd. origin. t. V, p. 187. chaque président, & trois cent soixante-quinze livres pour chaque conseiller. François II supprima cette chambre à la demande des états de Languedoc, par édit donné au mois de juillet de l'an 1560, & incorpora les présidens & les conseillers dont elle étoit composée dans le parlement, suivant leur rang de réception, à condition que leurs charges demeureroient supprimées à mesure qu'elles viendroient à vaquer. Il renvoya en même temps devant les juges ordinaires, les causes qui devoient être jugées à la chambre des requêtes; 3° enfin Henri II créa au mois d'avril de l'an 1557 deux offices de conseillers de crue, & un avocat du roi en chacun des siéges présidiaux; mais le parlement de Toulouse n'enregistra cet édit que pour ce qui regardoit seulement les deux offices de conseillers. Nonobstant ces créations, Henri II donna un édit au mois d'août de l'an 1557, & déclara, que quand quelque office de président ou de conseiller au parlement de Toulouse viendroit à vaquer (non compris les offices de conseillers d'Église), il demeureroit éteint ou supprimé, jusqu'à ce que le nombre de ces officiers fût réduit sur le pied qu'il étoit à l'avénement à la couronne du roi François I, qui avoit donné un édit semblable en 1546, mais ni l'un ni l'autre de ces édits ne furent exécutés.

XXXIX. — *François II monte sur le trône, & confirme les officiers du parlement de Toulouse.*

François II, dauphin, succéda au roi Henri II son père. Il étoit né le 19 de janvier de l'an 1543 (1544), & étoit par conséquent dans la seizième année de son âge lorsqu'il monta sur le trône. Ce prince, outre sa jeunesse, étoit d'un tempérament délicat & d'un naturel foible & indolent; ce qui donna lieu à la reine Catherine de Médicis, sa mère, & aux grands de la cour, de former des brigues pour avoir part au gouvernement, encouragea les religionnaires, qui s'étoient extrêmement accrus dans le royaume, & occasionna une guerre civile qui fut extrêmement funeste à toute la France, mais surtout au Languedoc.

Le parlement & la ville de Toulouse députèrent[1] au nouveau roi pour lui rendre obéissance. Le roi confirma quelque temps après les officiers de cette cour, composée alors de six présidens, cinquante & un conseillers, parmi lesquels étoient Jean de Corneillan, évêque de Vabres, *conseiller épiscopal,* six conseillers-clercs, treize conseillers-lais tenant lieu de clercs, deux présidens en chacune des deux chambres des enquêtes; & un président & six commis-

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 1, p. 194, & Preuves, p. 45 & suiv.

saires à la chambre des requêtes, de deux avocats & un procureur généraux, &c. Quant à la ville de Toulouse, François II confirma non-seulement ses priviléges, mais il renouvela encore pour cent ans l'abonnement des tailles que le roi Louis XI avoit accordé à cette ville en 1465, pour un pareil nombre d'années.

XL. — *États à Nimes & à Beaucajre.*

L'assemblée ordinaire des états de la Province se tint[1] à Nimes dans la grande salle du palais épiscopal où on avoit coutume de le tenir, le jeudi 26 d'octobre de l'an 1559, & elle finit le 8 de novembre. Le roi, dans la grande commission qu'il adressa au connétable de Montmorenci, gouverneur de la Province, au comte de Villars, son lieutenant, au vicomte de Joyeuse, *capitaine* ou gouverneur de Narbonne, & lieutenant du comte de Villars au gouvernement de Languedoc; à Étienne Potier, seigneur de la Terrasse, maître des requêtes; & François Chef-de-Bien, trésorier de France, ses commissaires aux états, exposoit la situation de ses affaires, & les dépenses où l'engagoient le licenciement de ses troupes, le mariage de ses deux sœurs & de sa tante, les obsèques du roi son père, son sacre & son couronnement, & les gages de deux cents gentilshommes de son hôtel & des archers de sa garde. C'est pourquoi il demandoit par cette commission, à la Province la somme de quatre cent quatorze mille livres pour l'aide, l'octroi & la crue, y compris celle de cinquante mille livres pour les non-valeurs, qui montoient à cinq cents mille livres pour tout le royaume. Les états accordèrent tout, excepté cette dernière somme, dont ils sursirent l'octroi, « parce que c'étoit un nou« veau subside contraire aux priviléges du pays, chargé d'ailleurs d'autres « impositions auxquelles il ne pouvoit suffire. »

Les états exclurent de leur assemblée quelques envoyés des barons, parce qu'ils étoient officiers du roi, ou qu'ils n'étoient pas gentilshommes; on confirma les précédentes délibérations, qui excluoient de l'entrée aux états tous les officiers du roi, de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, & on statua que les barons ne pourroient plus envoyer à leur place que des gentilshommes de race & *de robe courte*. Ils demandèrent la suppression de la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, que le roi accorda au mois de juillet suivant, ainsi qu'on l'a déja dit. On examina ensuite si le nouveau canal qu'on vouloit faire pour rétablir le port d'Aigues-mortes pourroit réussir, & s'il falloit curer l'ancien. On ordonna qu'à l'avenir, on opineroit dans les affaires importantes par billets ou ballotes secrètes, afin d'agir plus librement, & on pria le roi de le permettre. On délibéra de payer au connétable de Montmorenci les dix mille livres de gratification, qu'on lui avoit accordées aux états précédens, s'il obtenoit la permission du roi de les recevoir; & on lui donna une nouvelle gratification de dix-huit mille livres. On donna six

Éd. origin. t. V, p. 188.

[1] Archives des états de Languedoc.

mille livres au comte de Villars, principal commissaire, qu'on pria de défendre la traite des blés; & deux mille livres au vicomte de Joyeuse; & on pria le roi de permettre d'imposer ces sommes. Enfin, on députa à la cour Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, qui avoit présidé à l'assemblée, qui avoit offert de faire gratuitement les affaires de la Province à la cour où il alloit, & qui refusa généreusement une gratification qu'on vouloit lui donner pour avoir présidé à l'assemblée, & on nomma un des trois syndics pour l'accompagner.

An 1560 L'année suivante les états s'assemblèrent à Beaucaire, le vendredi 11 d'octobre dans l'église des Cordeliers, & finirent le 22 de ce mois. Le comte de Villars, le vicomte de Joyeuse, l'évêque d'Uzès & deux trésoriers de France, commissaires du roi, présentèrent trois commissions. Dans la première, le roi demandoit à la Province, « à cause des troubles du royaume, « pour y remédier, & pour les autres dépenses de l'État, » la somme de trois cent quatre-vingt sept mille livres pour l'aide, la crue, l'octroi & les réparations des places frontières, y compris vingt trois mille livres pour *la réparation* ou décharge de la Normandie : mais les états refusèrent d'accorder cette dernière somme ; & dans le cahier de leurs doléances, ils prièrent le roi de les dispenser de la payer. La seconde commission étoit pour la gendarmerie, & la troisième pour le bail de l'équivalent, dont les articles furent ensuite réglés par l'assemblée. Après la lecture de commissions, le comte de Villars *fit des remontrances* aux états, c'est-à-dire, qu'il y fit un discours, suivant l'usage accoutumé ; & puis on alla à la messe du Saint-Esprit. Bernard d'Elbéne, évêque de Lodève, présida les premiers jours : mais étant tombé malade le dimanche 13 d'octobre, jour de la procession, le vicaire-général de l'archevêque de Toulouse présida pendant le reste de l'assemblée. Il s'éleva une dispute pour la préséance, entre le sieur de la Roue, commis ou envoyé du vicomte de Polignac, & Claude de l'Estrange, vicomte de Cheylane, commis du comte de Crussol. Ce dernier prétendoit que les comtes devoient précéder les vicomtes, suivant les ordonnances des états. L'autre se défendoit sur la possession. Il fut décidé en faveur du comte de Crussol, « attendu l'érection que le roi avoit faite de cette vicomté en « comté » : mais on adjugea la préséance à l'envoyé de Polignac sur le seigneur d'Entraigues, envoyé du comte de Ventadour, parce que ce comte n'assistoit aux états que comme l'un des barons du Vivarais.

On défendit la traite des blés ; & quant à celle des vins, on pria le comte de Villars de faire cesser le subside de trois livres par muid, nouvellement imposé, & toutes les autres exactions indues. Dans le cahier des doléances, on se plaignit du nouvel édit, qui faisoit défenses de rien imposer pour les affaires communes du pays, sans lettres patentes, & de ce que la chambre des comptes de Montpellier vouloit contraindre les receveurs particuliers des diocèses, de compter des frais imposés pour le commun des mêmes diocèses ; ce qui étoit contre les priviléges du pays. Rollin du Moys ayant fait démission de sa charge de trésorier de la bourse de la Province, on nomma à sa

place Pierre Rech, aux gages de dix deniers tournois par livre; & on imposa six mille livres pour les frais de la bourse. On conclut au sujet des états généraux du royaume, que le roi avait convoqués, que la Province n'y députeroit pas en corps, à cause que chaque sénéchaussée en particulier devoit nommer des députés des trois états, suivant les ordres du roi; & on se contenta d'y députer le syndic Le Blanc, pour y veiller aux intérêts généraux du pays. On chargea le capitoul de Toulouse de dresser, conjointement avec les gens du conseil du pays dans la même ville, les doléances générales de la Province, qui devoient être présentées aux états généraux. L'assemblée accorda au connétable, au comte de Villars & au comte de Joyeuse, les mêmes gratifications que l'année précédente, pourvu que le roi voulût le permettre, & déroger en cela à son édit. On pria ces seigneurs de s'employer à la cour pour faire décharger le pays, *de la décharge* ou modération de la Normandie & des non-valeurs, & de prier le roi d'exempter la Province de garnisons, & de la faire jouir de ses anciennes franchises & libertés. Enfin, on pria Henri[1] de Savoie, comte de Villars, de résider dans le gouvernement de Languedoc, jusqu'à ce que les tumultes de la religion eussent pris fin; & qu'en cas qu'il dût mettre des forces dans quelques villes, ce fût aux dépens des coupables, & non des innocents.

Éd. origin. t. V, p. 189.

XLI. — *Commencement des troubles de la religion. — Conjuration d'Amboise.*

Les troubles de religion dont on vient de parler, se firent sentir cette année dans tout le royaume; mais plus en Languedoc que partout ailleurs. L'hérésie y ayant fait de grands progrès, & la sévérité dont on usoit envers les sectaires ayant extrêmement aigri leurs esprits, le prince de Condé, l'amiral de Coligni, & plusieurs autres grands du royaume, jaloux du crédit que le cardinal de Lorraine & le duc de Guise, liés avec la reine mère, avoient acquis sur l'esprit du roi & mécontens du peu de part qu'ils avoient dans le gouvernement, formèrent une conjuration pour se défaire du cardinal & du duc, & mirent entre autres, le connétable de Montmorenci, gouverneur de la Province, dans leurs intérêts. Ils envoyèrent en même temps des émissaires dans les provinces, pour engager les religionnaires, dont ils avoient embrassé les erreurs, à s'assembler & à demander le libre exercice de leur religion, les armes à la main, & ils leur donnèrent des chefs : mais cette conjuration, qui devoit s'exécuter le 15 de mars de cette année, à Amboise, où la cour étoit alors, fut découverte, & la plupart des conjurés ayant été arrêtés, plusieurs expièrent leur crime par le dernier supplice. Le roi écrivit aussitôt à tous les parlemens du royaume, pour leur faire part du complot, dans lequel on prétend qu'il devoit être enveloppé lui-même. Nous avons la lettre[2] qu'il écrivit à cette occasion au parlement de Toulouse. Elle est datée d'Amboise, le der-

[1] [*Corrigez* : Honorat de Savoie.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 233-LXVIII.

nier de mars avant Pâques de l'an 1559, mais elle ne fut reçue & lue au parlement que le 27 d'avril. Le roi y exhorte le parlement à maintenir ses sujets dans l'obéissance qui lui est due. Il marque à la fin, qu'il avoit résolu d'assembler un concile national dans six mois, pour remédier aux désordres de la religion, & réformer l'état ecclésiastique.

XLII. — *Émotions à Annonay & à Nimes.*

Cependant les émissaires des conjurés réussirent à exciter des émotions dans divers endroits du royaume. Plusieurs prédicans de Provence & de Dauphiné s'étant [1] rendus à Annonay dans le Vivarais, dont la plupart des habitans avoient embrassé les nouvelles erreurs, y tinrent des assemblées & y excitèrent beaucoup de tumulte. Le parlement de Toulouse en ayant été informé, donna ordre le 20 de mars aux officiers de la sénéchaussée de Beaucaire de se transporter dans cette ville pour en pacifier les troubles. Montcamp, juge mage de Nimes, qui reçut cet ordre, & qui favorisoit les religionaires, différa de partir, sous prétexte qu'il craignoit pour sa vie ; & Roussillon, bailli du Vivarais, s'étant rendu à Annonay avec main-forte, les séditieux lui firent dire de se retirer ; & il fut heureux de s'en retourner la vie sauve [2].

Peu de temps après, il arriva [3] une grande émotion dans Nimes, dont la plupart des habitans avoient embrassé aussi la nouvelle réforme. Dès le 29 de septembre précédent, le ministre Guillaume Maget [4] ayant fait le prêche dans le jardin d'un particulier, s'étoit emparé à la tête de ses auditeurs de l'église paroissiale de Saint-Étienne du Capitole [5], d'où il chassa le curé & les prêtres, & où les religionnaires foulèrent aux pieds le Saint-Sacrement, brisèrent les images, & renversèrent les autels. Il se saisit ensuite du couvent des Cordeliers, où il logea avec des femmes qui le suivoient. Pendant la semaine sainte de l'an 1560, trois prédicans de Genève s'étant introduits dans Nimes, présidèrent d'abord à quelques conventicules, où ils administrèrent le baptême, suivant leur prétendue réforme. Ayant ensuite donné rendez-vous dans la ville à plusieurs bandits des environs, de Provence & de Dauphiné, ils ameutèrent le peuple, qui se mit en armes le lundi de Pâques 15 d'avril, & courut dans toutes les rues, dans le dessein de faire publiquement la cène. Le vicomte de Joyeuse, qui commandoit dans la Province en l'absence du

[1] Bibliothèque de Coislin, Registres des lettres originales, n. 153. — [*Bibliothèque de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg*, mss. fr., vol. 77, n. 1.] — Tome XII, *Preuves*, n. 234-LXIX & suiv.

[2] Gaillard de Montcalm, demeura toujours fidèle à la religion catholique ; rien ne prouve qu'il favorisât les hérétiques. La réponse faite au bailli du Vivarais par les protestants de cette contrée, démontre suffisamment qu'on ne pouvait pas la parcourir en sûreté, & elle explique l'hésitation bien naturelle du juge de Nimes à s'y transporter. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 4, p. 251.) [J. R.]

[3] Tome XII. *Preuves*, n. 235-LXX & 236-LXXI. — *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 300 & suiv.

[4] Guillaume Maugé ou Mauget, & non Maget, prêchait depuis 1558 à Nimes ; les assemblées se tenaient d'abord à la Tour-Magne, puis dans la ville même avec la connivence des consuls. [J. R.]

[5] Selon M. Bonnet (*la Réforme au château de Saint-Privat*, p. 6), l'église du Capitole de Nimes était sous le vocable de saint Jacques & non de saint Etienne. [J. R.]

connétable & du comte de Villars, ayant été informé de ce tumulte, se rendit à Nimes le 28 d'avril[1]; & ayant fait assembler le conseil de ville, ceux qui le composoient protestèrent que ces assemblées s'étoient faites sans leur participation, & qu'ils étoient prêts de sacrifier leur vie & leurs biens pour le service & la fidélité qu'ils devoient au roi. Ils déclarèrent en même temps, qu'ils nommoient le sieur de Saint-Véran, capitaine de la ville, afin de veiller à sa sûreté & à la fidélité des habitans. Joyeuse assembla aussi les officiers du présidial, pour savoir d'eux quels ordres ils avoient donnés pour apaiser le tumulte: mais voyant que la plupart d'entre eux & le plus grand nombre des habitans étoient favorables aux sectaires, & que les catholiques n'étoient pas les plus forts, il se contenta de faire arrêter les principaux auteurs de la sédition, dont il se réserva le jugement, qu'il ôta au présidial; & il ordonna à tous les étrangers de sortir incessamment de la ville; ce qu'ils firent au nombre d'environ cinq cents: plusieurs habitans sortirent avec eux. Il chercha ensuite à pacifier les esprits; & le lendemain il rendit compte au roi de ses démarches. Il ajoute dans sa lettre[2] qu'y ayant plusieurs villes & villages des environs qui étaient dans le même cas, il avoit besoin de forces pour rétablir la paix, & qu'en pacifiant cette ville, tout le reste s'ensuivroit, parce qu'elle étoit *le receptacle de tous les séditieux*.

Éd. origin. t. V, p. 190.

Le juge mage de Nimes écrivit[3] de son côté le 18 d'avril à Sabbatier, procureur général au parlement de Toulouse, & lui manda qu'il n'avoit pu aller à Annonay suivant ses ordres, pour y dissiper le tumulte, à cause qu'il y avoit un péril évident pour sa vie, & qu'il n'avoit pas assez de forces pour réduire les séditieux; que sa présence étoit d'ailleurs nécessaire à Nimes, où on avoit découvert plusieurs assemblées secrètes d'hérétiques. Sur cette lettre, le parlement ordonna au sénéchal de Beaucaire & au bailli de Vivarais de se rendre avec des forces à Nimes & Annonay, pour arrêter & punir les coupables. Il ordonna en même temps aux seigneurs de Joyeuse & de Tournon & à toute la noblesse du pays d'y tenir la main. Les gens du roi du parlement rendirent compte au cardinal de Lorraine, le 26 d'avril, de toutes ces démarches, & lui demandèrent les ordres du roi, avec l'argent nécessaire pour fournir aux frais de cette expédition.

Quoiqu'il n'y eût que les villes de Nimes & d'Annonay ou il fût arrivé du tumulte, il y en avoit plusieurs autres dans la Province qui n'étoient pas mieux disposées, comme il paroît par une lettre[4] que le baron de Fourquevaux, qui s'étoit rendu à Narbonne pour veiller à la sûreté du pays de ce côté là, écrivit au duc de Guise le 20 d'avril. Il lui marquoit cependant, que

[1] Ce fut entre le 21 & le 26 d'avril, & non le 18, que Joyeuse se rendit à Nimes. En effet, dans une lettre au roi publiée dans les *Preuves* (voyez tome XII, n. 235-LXX) par les Bénédictins, & de laquelle ils ont extrait la substance de ce paragraphe, Joyeuse raconte des évènements survenus à Nimes le 21 du même mois, avant son arrivée. (Bibl. de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, mss. fr., vol. 77, publiée par M. Ed. de Barthélemy, 1876, p. 1.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 235-LXX.

[3] Bibliothèque Coislin, Registre des lettres originales, n. 153.

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 234-LXIX.

rien ne remuoit depuis Nimes jusqu'à Toulouse, & que le roi pouvoit compter sur une fidélité inviolable de la part de tous les habitans de Languedoc.

Le roi, informé de tous ces mouvemens, en fit part[1] le 2 de mai au connétable de Montmorenci, gouverneur de la Province, qui s'étoit retiré à Chantilly, & lui envoya deux lettres du vicomte de Joyeuse qui en faisoient le détail. Le connétable répondit au roi trois jours après; il lui marque le chagrin qu'il avoit de ce qui s'étoit passé, & qu'il croyoit avoir pourvu pour l'avenir à de pareilles émotions, par les ordres qu'il avoit donnés au vicomte de Joyeuse & aux magistrats de Nimes[2]; mais toutes ses précautions furent inutiles. En effet, les gens du roi du parlement de Toulouse écrivirent au cardinal de Lorraine le 11 de mai, que les désordres continuoient dans la sénéchaussée de Nimes, comme on voyoit par le procès verbal d'un huissier, qu'ils avoient envoyé sur les lieux, quoique les officiers royaux du pays, négligens à exécuter les ordres du parlement, fissent entendre que ce tumulte étoit peu de chose. Ils ajoutoient, qu'on pacifieroit aisément ces troubles, si on avoit soin d'y rémédier de bonne heure, & que le mal étoit moins grand dans les pays voisins[3]. Le vicomte de Joyeuse écrivit d'un autre côté le 3 de juin au comte de Villars, qu'il croyoit à la cour, & lui marqua l'embarras où il se trouvoit au sujet de ceux qu'il avoit fait mettre en prison à Nimes dans le dernier tumulte, & qui demandoient d'être jugés; il le pria de solliciter sur cela les ordres de la cour. Le comte de Villars, qui étoit à Persigni, écrivit en conséquence au duc de Guise, le 18 de juin.

XLIII. — *Mouvemens intestins dans plusieurs autres villes de la Province.*

Ce duc, & le cardinal de Lorraine son frère, étoient alors très-embarrassés eux-mêmes à cause des troubles que les religionnaires continuoient d'exciter dans les provinces. Ils crurent y rémédier en engageant le roi à convoquer à Fontainebleau, à la fin du mois d'août, une assemblée de notables, dans laquelle il fut résolu de convoquer les états généraux du royaume à Meaux pour le 10 de décembre suivant. On apprit peu de temps après à la cour, le projet que le prince de Condé, qui s'étoit mis à la tête des religionnaires, avoit formé de s'assurer de Lyon, projet qui excita divers mouvemens parmi
Éd. origin. t. V, p. 191. ceux de Languedoc. Il devoit être exécuté le 1er de septembre; mais comme

[1] Bibliothèque Coislin, Registre des lettres originales, n. 153.

[2] Le connétable de Montmorenci écrivit le 4 mai aux consuls de Nimes que le roi était marri du scandale & de la sédition advenus dans leur ville, où tout s'était passé jusque là avec la crainte de Dieu; qu'il l'avoit autorisé à user de la force pour faire tout rentrer dans l'ordre; il les engage donc à remédier d'eux mêmes à ces mouvements, s'ils ne veulent qu'on mette à Nimes une garnison de gendarmerie dont il les a dispensés jusqu'à présent. Il les prie de lui écrire quelles sont les mesures qu'ils comptent prendre dans cette circonstance. (Arch. municipales de Nimes, L L, 9. — Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 4, p. 233, Preuves.) [J. R.]

[3] Joyeuse adresse une lettre aux consuls de Nimes le 23 mai, pour les féliciter des mesures qu'ils ont prises contre les séditieux & perturbateurs. Il a transmis leurs lettres au roi & au connétable, qui en seront sans doute satisfaits. (Ménard, t. 4, p. 232, Preuves.) [J. R.]

il fut découvert, il échoua. Bertrand Sabbatier, procureur général au parlement de Toulouse, écrivit de la manière suivante au cardinal de Lorraine, le même jour 1er de septembre, au sujet de ces mouvemens. « Les esmeutes « & les assemblées croissent de jour en jour dans le ressort, mesmes aux villes « de Montpellier, Nismes, Massillargues, Cauvisson, Aigues-mortes, Vauvert, « Gignac, Lodève & Castres; & qui pis est dans cette ville de Tholose, il y « en a quelque descouverte, tant par advertissement des officiers de Mont- « pellier, que inquisitions commencées par le juge criminel, & capitols de « de Tholose; non que par leurs procédures, l'auteur ne complices soient « descouverts. Monseigneur, je crains quelque sédition en ces prochaines « vacations, s'il ne plaist à Dieu, au roi & à vous, Monseigneur, y remédier. » En effet, les écoliers de l'université de Toulouse, au nombre de quatre cents allèrent[1] chez le président Mansencal lui demander une église pour y prêcher suivant le rit de Genève; ce qui obligea les capitouls à renforcer le guet, & à prendre toutes les précautions, pour prévenir quelque émeute.

XLIV. — *Les ministres religionaires prêchent publiquement à Montpellier & à Castres.*

Mais parmi les villes de la Province, ou il s'éleva des mouvemens à la fin du mois d'août 1560. Celle de Montpellier fut une des plus agitées, la plus grande partie des habitans ayant embrassé les nouvelles opinions. Ils avoient fait[2] venir chez eux dès le mois de février précédent, Guillaume Mauget, ministre de Nimes, qui y avoit érigé une église calviniste; & ce ministre étant retourné bientôt après à Nimes, ils en avoient fait venir un autre de Genève, qui arriva au mois de juillet, & qui fit d'abord des assemblées clandestines[3]. Ce prédicant s'enhardit ensuite à tenir des assemblées publiques; les officiers de police les dissipèrent & arrêtèrent quelques-uns des principaux parmi ceux qui y assistoient; mais dès le soir même, les religionnaires s'étant assemblés au nombre de douze cents à l'école mage, ils y firent la cène, & s'emparèrent ensuite de l'église de Saint-Mathieu, près de l'école de médecine, où un de leurs ministres fit le prêche. Le juge criminel s'y étant transporté, l'assemblée se dissipa, & le prédicant prit la fuite; mais il revint bientôt après, & le peuple ameuté s'arma; en sorte que l'évêque & les officiers du roi furent obligés de dissimuler & de se contenter d'en avertir la cour. Cependant les chanoines de la cathédrale, pour se précautionner, fermèrent les portes de leur église, & comme elle étoit accompagnée d'un grand vestibule en forme de forteresse, ils y mirent une garnison, qui ne laissa entrer

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 204.

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire manuscrite de la guerre civile.* [L'anonyme de Montpellier, nommé dans quelques éditions Jean Philippi, ne parle pas de Guillaume Mauget dans son ouvrage; selon lui, le premier pasteur de Montpellier fut Jean de la Chasse (P. 3.).] — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 3. [T. 1, pp. 122, 123.]

[3] Ce ministre envoyé de Genève était Jean de la Chasse dit Chassanion; il avait comme aide un autre ministre nommé Formy & originaire de Montpellier même. [J. R.]

dans l'église que des gens connus, & les principaux de la ville s'y retirèrent.

La nouvelle religion ne fit[1] pas de moindres progrès dans les Cévennes & le reste du bas Languedoc, surtout à Anduze, Sauve, Saint-Germain de Calberte, Saint-Étienne de Val-Francisque, Pont-de-Montvert, Saint-Privat, Gabriac, Aigues-mortes, &c. On prétend[2] qu'elle fut introduite à Castres dès l'an 1527 par un Cordelier, qui y prêchoit la station de l'avent & du carême & qu'il y fit beaucoup de prosélytes. On ajoute qu'il fut emmené prisonnier à Toulouse, où on l'empoisonna; que les années suivantes, divers prédicateurs de différens ordres y prêchèrent les mêmes erreurs; qu'ayant été recherchés par le parlement de Toulouse, les uns prirent la fuite, & les autres furent condamnés à mort & brûlés vifs; qu'en 1560, Geoffroy Brun[3], ministre de Genève, y tint au mois d'avril plusieurs assemblées nocturnes, où il gagna bien du monde; & qu'étant retourné à Genève, il envoya aux habitans de Castres deux autres ministres[4]. Enfin, le calvinisme fit des progrès étonnans cette année dans la Province; & on vit les peuples, par une espèce de fascination, courir en foule aux prédications des nouveaux ministres, qui, abusant de leur simplicité ou de leur ignorance, tâchoient de les persuader que jusqu'à eux, on n'avoit connu, ni Dieu, ni sa loi, ni son culte.

XLV. — *Les désordres continuent dans la Province.*

Ceux de Nimes continuèrent leur exercice public, & pour être autorisés, les consuls convoquèrent[5] dans l'hôtel de ville une assemblée générale des habitans, à laquelle les officiers du présidial se trouvèrent[6]. On convint à la

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 3. [T. 1, pp. 122, 123.]

[2] Faurin, *Journal manuscrit.*

[3] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 5. [T. 1, p. 473. Le ministre y est nommé Lebrun.]

[4] Dès 1538 Honorat Faret & Louis Colet introduisirent la réforme à Saint-Privat (Bonnet, *La Réforme à Saint-Privat*); Anatole Frontin en était ministre en 1560. Nicolas Ramondy, cordelier, prêcha la réforme à Anduze dès 1547; en 1557, Gui de Moranges & en 1558, Pasquier Boust, étaient ministres de cette ville; ils mariaient & baptisaient à la huguenote. (Hugues, *Histoire de l'église d'Anduze*, pp. 41, 53 à 55.) Pierre d'Aisse, gouverneur d'Aigues-mortes, introduisit la réforme dans son gouvernement; Élie du Bosquet en fut le premier ministre. Quant à l'église de Castres elle ne fut véritablement organisée qu'à partir du mois d'avril 1560, par Geoffroy Brun, son premier pasteur, quoique depuis longtemps la réforme y eut de nombreux partisans. Voyez au tome XII, la *Note* XIII, relative à l'origine des églises protestantes du Languedoc, elle démontre qu'en 1560 plus de quarante villes du Languedoc avaient des églises parfaitement organisées. [J. R.]

[5] Bibliothèque de Coislin, Registre 3 des lettres originales.

[6] Cette assemblée eut lieu le 2 septembre à la suite d'une requête présentée par quelques habitants aux consuls; les prédications & les baptêmes faits par deux ministres dans des maisons privées y sont dénoncés. Les consuls, favorables à la réforme, allèguent n'avoir aucune autorité pour empêcher cela. Caillar, précenteur du chapitre de la cathédrale, offre d'aller lui-même s'emparer des coupables. Le lieutenant particulier demande qu'avant de prendre une décision, on instruise le connétable & Joyeuse de ce qui se passe. Robert de Saint-Georges dit que cela est superflu, les faits étant notoires & les édits formels. Jean Laussard propose d'agir par la persuasion & non par la violence, & enfin Rolland Vallat demande que l'on fasse comparaître le ministre devant l'assemblée, qu'il y expose sa doctrine pour qu'on puisse

pluralité des suffrages, d'envoyer des députés au vicomte de Joyeuse, & de lui représenter « qu'à son départ de cette ville, qu'il avoit laissée pacifique « & tranquille, les ayant chargés de lui faire sçavoir ce qui s'y passeroit, ils « lui donnoient avis, que depuis quelques jours, il se fait de jour des assem- « blées ez maisons privées, sans armes, avec un ministre, *qui prêche à grand* « *troupe de gens* de toute qualité, tant de la ville que des estrangers, faisant « prières & chantant les pseaumes de David, sans aulcune insulte, sédition « & trouble. » Enfin ils lui demandent quelle étoit la volonté du roi & la sienne à ce sujet[1]. Le vicomte écrivit à l'occasion de cette représentation & de ce qui se passoit à Nimes[2], le 8 de septembre au connétable de Montmorenci, gouverneur de Languedoc. Il lui expose la continuation des désordres dans la Province, & lui marque en particulier, que ceux des officiers de justice de Nimes, qui étoient affectionnés au service du roi, avoient été obligés d'en sortir & de se réfugier chez lui, & que les religionnaires avoient prévalu dans la ville; il presse le départ du comte de Villars avec des forces, pour châtier les séditieux, dont il connoissoit les chefs; il ajoute, que depuis quinze jours, il avoit passé douze cents soldats levés dans la Province, qui s'en alloient par pelotons par le Gévaudan & le Velai du côté de Lyon, pour exécuter le projet que le prince de Condé avoit fait de surprendre cette ville, & qu'il en avoit averti le cardinal de Tournon qui étoit de ce côté là; il lui fait part de la crainte qu'il avoit, que les sectaires ne s'emparassent d'Aigues-mortes, où ils étoient les plus forts, & dont le gouverneur avoit peu d'autorité, & ajoute, que le comte de Tende, qui étoit en Provence, l'en avoit averti. Enfin, il lui demande ses ordres touchant la manière de se conduire[3].

Éd. origin. t. V, p. 192.

Le mal allant en empirant, le vicomte de Joyeuse écrivit[4] encore trois jours après au connétable. Il lui marque, qu'il expose au roi l'état du Languedoc, « où la plupart de son peuple a pris les armes, démontrant assez une révolte. » Il ajoute, qu'il ne peut plus être obéi, ni par douceur, ni par menaces, & qu'il est important que le comte de Villars s'avance incessamment avec les forces qu'il étoit chargé d'amener dans le pays, encore, ajoute-t-il, sera-ce bien tard! Le vicomte, dans sa lettre[5] au roi, de même date, dit que « quoiqu'il eût fait crier de la part de Sa Majesté, que personne n'eût à s'assembler, sur peine de la hart, ainsi qu'on lui avoit commandé, il n'avoit trouvé aucune obéissance; qu'il n'avoit aucunes forces pour remédier à ces maux, & que les affaires étoient si désespérées, que si Sa Majesté n'y pour-

ger s'il est dans l'erreur ou dans la vérité. Aucune décision n'est prise. (Archives municipales de Nimes, L L, 9.) [J. R.]

[1] La lettre des consuls de Nimes à Joyeuse & la réponse de celui-ci qu'elle motiva ont été publiées par Ménard. (*Histoire de Nimes*, t. 4, p. 237, Preuves.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 236-LXXI.

[3] La lettre de Joyeuse à Montmorenci, reproduite du reste dans le tome XII, *Preuves*, n. 236-LXXI, avec sa date véritable, est du 5 & non du 8 septembre. Les trois lettres du même à Montmorenci, au roi & au cardinal de Tournon, dont il est question dans le paragraphe suivant, sont du 8 septembre. Ces quatre documents sont conservés en original à la bibliothèque de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg (mss. fr. vol. 77). [J. R.]

[4] Bibliothèque de Coislin, Registre 3 des lettres originales.

[5] *Ibid*

« voyoit incessamment, il en viendroit une totale subversion. » Enfin, le vicomte écrivit le même jour au cardinal de Tournon, qui s'étoit retiré à Roussillon au delà du Rhône, & après lui avoir parlé des assemblées qui s'étoient tenues dans le pays, sous prétexte de prêcher l'évangile, il ajoute, que pour lors les affaires avoient pris un autre train; que le peuple s'étoit armé, montrant une grande disposition à la révolte; que le vendredi il étoit parti de Montpellier, & la veille de Nimes, plus de mille soldats armés de corcelets, piques & arquebuses; qu'on en avoit vu dans la matinée trois cents près de Valliguières, tenant leur chemin & le lieu de leur assemblée fort secrets; que les uns disoient qu'ils alloient à la guerre du sieur de la Motte-Gondrin, les autres à Lyon, & les autres à la cour. « J'en écris présentement « au roi, continue le vicomte, & à messeigneurs le connétable & de Guise, « & crois que j'ay ce malheur, que sadite Majesté & lesdits seigneurs cuident « que les advertissemens que j'en donne ne sont que fables, pour le peu « d'ordre que je voy qu'ils y donnent; car je vous assure, Monsieur qu'il y a « quatre mois, que je ne cesse de les avertir de tout ceci. » Il le prie de se joindre à lui & de presser le roi & ses ministres d'apporter un prompt remède à ces maux, pour ne pas voir l'entière destruction du peuple; il lui conseille de se retirer à Tournon, où il sera plus en sûreté qu'à Roussillon, pour éviter les insultes de cette canaille. Il finit en disant, que si le roi vouloit lui permettre de convoquer l'arrière-ban, & de prendre l'argent des trésoriers, il pourroit y faire quelque chose; mais que tout se réduisoit de la part de la cour à de belles promesses.

Le dessein des religionnaires armés, dont il est parlé dans cette lettre, étoit comme on l'a déjà dit, de passer le Rhône, de se joindre avec les révoltés de Provence, & d'aller se saisir de Lyon. C'est ce qui paroît encore par une lettre[1] que le baron de La Garde écrivit de Lisle, au pays Venaissin, le 9 de septembre, au cardinal de Lorraine & au duc de Guise. Il leur mande que les rebelles avoient délibéré de passer le Rhône; qu'en ayant été averti, il s'étoit porté le long de ce fleuve, de l'avis du vice-légat & des autres serviteurs du roi & du pape, pour leur en disputer le passage; qu'ils n'avoient osé
Éd origin. t. V, p. 193. le tenter, & qu'ils s'étoient séparés, comme le baron de Castries le lui avoit mandé. Ce baron lui marquoit qu'il leur avoit parlé, & qu'ils lui avoient dit, « qu'ils se séparoient par ordre de leurs supérieurs, qu'ils disoient être des « plus grands du royaume, pour se retirer en leurs maisons, édifier leurs « frères, & se tenir prêts au jour qui leur seroit mandé, venir au lieu où se « doibvent faire de grandes exécutions. »

Les députés que les habitans de Nimes avoient envoyés au vicomte de Joyeuse étant de retour dans cette ville, rendirent[2] compte de leur commission dans un conseil de ville assemblé le 12 de septembre. On y fit la lecture de deux lettres de ce vicomte, l'une du 2 & l'autre du 8 du même mois. Par la

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 3 des lettres originales.

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 3 des lettres originales.

première, il faisoit savoir aux habitans de Nimes, que le roi lui avoit écrit le 23 d'août, qu'il faisoit partir incessamment quatre cents gendarmes & six mille hommes de pied, pour contenir la Province de Languedoc dans l'obéissance qui lui étoit due. Il leur témoignoit par l'autre lettre, qu'il étoit fort surpris de la continuation des assemblées de la nouvelle religion qui se faisoient chez eux, & quoiqu'ils l'assurassent, que c'étoit sans tumulte & sans désordre, qu'ils savoient bien que c'étoit contre les intentions & les ordres du roi, & il leur ordonnoit de les discontinuer. Il y eut plusieurs débats dans cette assemblée, dans laquelle les sectaires dominoient; il fut seulement conclu de faire garde nuit & jour, pour contenir le peuple dans l'obéissance du roi, & de ne pas permettre l'entrée de la ville aux étrangers [1].

Ce ne fut pas seulement à Nimes où les assemblées des religionaires continuèrent malgré les ordres du roi : on voit que le mal s'étoit communiqué ailleurs, par une lettre que les gens du roi du parlement de Toulouse écrivirent le 13 de septembre au cardinal de Lorraine, à qui ils envoyèrent un de leurs substituts, pour le presser d'agir efficacement auprès du roi pour y remédier. « L'importance des émotions continuées aux villes de Nimes, « Montpellier, & autres circonvoisines, disent-ils dans cette lettre, plus « grandes que ne furent onques, & nouvelles assemblées en la ville de Cas- « tres, Villefranche en Rouergue, Cahours & Figeac, avec délivrance de « prisonniers, non accoustumée & indûe en ce ressort, & érection de nou- « velles églises en icelui, selon la forme de Genève, avec règlement & police, « érection d'officiers, émolument de personnes, cottisation & levée de deniers, « forces & violences, tant sur les personnes que paquets, & procédure sur le « fait de la religion; mesmes le premier huissier de cette cour de parlement « à la vue des portes de la ville de Toulouse; commencement de mutination « en icelle, & descouverte de certaines colligations & entreprinses avec « ministres de Genève, qui pourroit estre intelligence & conjuration avec « les autres mutins du royaume, pour surmonter Sa Majesté, supprimer & « abolir l'Église, suppéditer & anéantir ses bons, fidelles & catholiques sub- « jets, nous a fait dépescher ce présent porteur notre substitut, &c. » Deux jours après, le chapitre de la cathédrale de Toulouse députa un chanoine au connétable de Montmorenci, pour l'instruire de tout ce qui se passoit dans cette ville, où la ruine de la religion catholique étoit prochaine, par les

[1] Il n'y eut aucun débat dans cette assemblée; les partisans de la religion réformée n'ouvrirent pas la bouche. Un des opinants catholiques, Robert de Saint-Georges, sieur de Tharaux, dont nous avons déjà cité le nom à propos d'une autre assemblée tenue à Nimes, le 2 septembre, ayant demandé l'expulsion de tous les assistants suspects d'hérésie, ne put ou ne voulut en désigner aucun lorsque le président l'eut sommé de le faire; il dit seulement avoir été averti que quelques-uns d'entre eux avaient fréquenté le prêche. Cette assemblée est du 12 septembre. Le consul, rendant compte de la lettre de Joyeuse, lui prête cette singulière opinion : *que personne n'a le droit d'inventer aucune religion nouvelle sans la permission du roi.*

Le 6 octobre une nouvelle assemblée présenta les mêmes caractères. Robert de Saint-Georges déclara qu'il ne se sentait pas libre de dire son avis en présence d'une majorité suspecte, & demanda à se concerter avec ses adhérents pour rédiger ses protestations. Sommé de nouveau de désigner les suspects, il refusa. (Archives municipales de Nimes, LL, 9.) [J. R.]

intrigues *d'un homme d'autorité, hérétique*[1], qui avoit un grand parti, & que ce chanoine lui nommeroit.

Le vicomte de Joyeuse écrivit de nouveau au duc de Guise & au connétable de Montmorenci le 16 de septembre, pour leur apprendre, que les émotions continuoient de plus en plus dans la Province; qu'elles étoient excitées par plusieurs prédicans de Genève, qui ne se cachoient plus, & qui faisoient publiquement l'exercice de leur religion ; qu'il n'y avoit pas de petit bourg qui ne fît demander de ces ministres; qu'on savoit bien qui étoient ceux qui avoient contribué à exciter ces troubles; & qu'il y en avoit de très connus, qui avoient été de la conjuration d'Amboise, qui ont de leurs gens à Lyon, & qu'ils vont partout la tête levée; mais qu'on ne sauroit les réduire sans forces, à cause de leur union & de leur nombre, que quand ils seroient pris, & qu'on ordonneroit leur punition, on ne devoit pas la confier aux magistrats, qui la plupart, étoient suspects du même crime; qu'il attendoit incessamment l'arrivée du comte de Villars avec des forces; & que s'il n'arrivoit promptement, on ne pourroit plus éteindre le feu qui étoit prêt à s'allumer[2].

En effet, les religionnaires faisoient tous les jours de nouveaux progrès dans la Province : & un ministre de Genève s'étant rendu à Uzès, il y prêcha publiquement le 10 de septembre. Les gens de l'évêque & du comte de Crussol seigneurs de la ville, en étant avertis, se présentèrent pour se saisir de sa personne : mais ils n'y purent réussir, à cause du grand nombre de ceux qui l'accompagnoient, & le prédicant s'enfuit. Le sieur de La Fare, grand vicaire de l'évêque d'Uzès, alla aussitôt à Joyeuse pour en avertir le vicomte & lui dire, que la plupart de ceux qui avoient été au prêche reconnaissoient leur faute. Cet ecclésiastique alla ensuite à Bagnols pour en chasser un autre ministre, qui y avoit fait une assemblée comme à Uzès; & il rendit compte de tout cela au cardinal de Lorraine & au duc de Guise, dans une lettre du 18 de septembre. Il ajoute, que ceux de Nimes avoient déjà brûlé trois églises dans le diocèse d'Uzès, les plus proches de celui de Nimes; mais que cela s'étant passé de nuit, il ne pouvoit trouver de témoins[3].

Éd. origin. t. V, p. 194.

Les officiers du siége présidial & les consuls de Nimes, écrivirent au connétable le 17 de septembre, pour lui exposer l'état de leur ville. Ils avouent qu'on y fait des assemblées publiques de la religion, de même que dans les faubourgs & les villages voisins. Ils ajoutent, que n'étant pas assez forts, ils ne sauroient les empêcher : mais que tout s'y passoit tranquillement ; & que d'ailleurs la main-forte appartenoit au sénéchal, qui étoit absent & qui rési-

[1] Cet homme d'autorité était sans doute Jean Portal, viguier de Toulouse, qui fut décapité, ainsi que nous le verrons, après les évènements de mai 1562. [J. R.]

[2] [Bibliothèque de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, mss. fr. 77, n°s 6 & 7.]

[3] La ville de Pamiers fut également, au commencement de septembre, le théâtre d'une sédition, déjà apaisée lorsque Joyeuse écrivit au roi le 18 de ce mois; le parlement n'en pouvait juger les auteurs, parce que tous ses membres avaient été successivement récusés par les prévenus. Joyeuse prie le roi d'y pourvoir. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 8.) [J. R.]

doit en Auvergne. Ils l'assurent de la fidélité du peuple; & que tout ce qu'on avoit pu faire, avoit été de faire prêcher à la cathédrale un Jacobin de bonne vie & de bonne doctrine, chaque jour de fête, pour détourner le peuple; mais que cela n'avoit pas servi de grand'chose. Quelques jours après, les officiers du siége présidial de Montpellier députèrent leur président au cardinal de Lorraine, pour l'informer de tous les désordres qui s'étoient passés depuis le 28 de Juillet, & auxquels ils n'avoient pu remédier pour les raisons que ce député lui diroit[1].

Enfin le vicomte de Joyeuse rendit compte au roi & au connétable, le 27 de septembre[2], de la situation des affaires de la Province. Il marque au roi, qu'il prévoyoit un prochain bouleversement dans le pays, à cause de la continuation des émotions en plusieurs villes, surtout à Nimes & à Montpellier[3], dont quelques gentilshommes du pays, *de petit lieu,* s'étoient rendus maîtres, & où ils avoient introduit plusieurs soldats armés. Il ajoute, que la populace les écoutoit; que les magistrats les favorisoient, & qu'ils gagnoient tous les jours bien des gens à leur parti, surtout les gentilshommes; n'épargnant pas l'argent, quand ils savoient qu'ils étoient endettés, pour les attirer à eux; qu'il n'avoit aucunes forces pour remédier à ces maux; qu'il avoit commandé au sieur de Caylus, colonel de légionaires de Languedoc, d'assembler ses compagnies; mais qu'il n'y avoit pas d'argent pour les payer, & que ces troupes n'en avoient pas elles-mêmes pour se mettre en campagne; qu'ainsi il prie Sa Majesté d'y pourvoir; que ceux de Nimes & de Montpellier faisoient des collectes, & avoient acheté beaucoup d'armes, dont ils avoient fait provision il y avoit plus de trois mois; & qu'il attendoit avec impatience, l'arrivée du comte de Villars.

Les désordres que les différends de la religion commençoient à faire naître dans la sénéchaussée de Carcassonne, engagèrent[4] les officiers du siége présidial de cette ville à en faire sortir le 8 d'octobre, tous les étrangers & inconnus, & à pourvoir à sa sûreté & à sa conservation. Le lendemain, pour satisfaire aux ordres du roi, ils envoyèrent une attestation, comme le sieur de Mirepoix sénéchal, résidoit dans la sénéchaussée au lieu de la Garde, à six lieues de Carcassonne, & que la sénéchaussée étoit exempte de désordres, à la réserve de Castres & de Roquecourbe, où il y avoit quelques assemblées

[1] Les gens de la cour des aides de Montpellier écrivent le 8 octobre à Villars, que leur ville est pleine de troubles pour cause de religion, & qu'à leur grand regret ils n'ont ni le moyen ni le pouvoir d'y remédier. Ils lui envoient l'un des leurs pour lui faire connaître l'état des affaires. (Bibl. nat., mss. fr. 3257, p. 25.) [J. R.]

[2] La lettre de Joyeuse au roi a été publiée avec raison par M. Ed. de Barthélemy sous la date du 26 & non du 27 septembre. En effet la lettre du même au connétable, commence par ces mots : *J'écrivis hier au roi....* & elle est datée du 27 (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, nos 9 & 10.) [J. R.]

[3] L'Anonyme de Montpellier (p. 15) donne des détails curieux sur l'état des esprits dans la ville qu'il habitait. Les protestants travaillaient les jours de fête au grand scandale des catholiques; les catholiques dansaient le dimanche dans les rues & les protestants s'y opposaient; dans la même famille l'un allait à la messe, l'autre au prêche; de là des querelles & même des assassinats, que la justice n'osait punir. [J. R.]

[4] Bibliothèque de Coislin, Manuscrit 153.

sans armes *pour l'altération de la sainte religion*, auxquelles on avoit pourvu par les informations qui avoient été faites, & par les avertissemens qu'on en avoit donné au parlement & au sieur de Villars, lieutenant du roi en Languedoc; ainsi que de certaines assemblées & prédications nouvellement découvertes, & tendantes *à la même altération* en la ville de Pézenas, & que de dix évêchés qu'il y avoit en ladite sénéchaussée, nul évêque ne résidoit, excepté celui de Carcassonne.

XLVI. — *Le comte de Villars arrive avec des forces, tient les états à Beaucaire, & se met en état de pacifier les troubles du pays.*

Les affaires de la Province étoient dans cette situation, lorsque Honorat de Savoie, comte de Villars, lieutenant général en Languedoc en l'absence du connétable, étant parti enfin à la tête d'un corps de troupes, se rendit à Beaucaire où il assista comme principal commissaire du roi aux états de la Province, assemblés dans cette ville le 11 d'octobre, ainsi qu'on l'a déjà dit. Le roi lui avoit donné[1] pouvoir de faire toutes les levées qui lui seroient nécessaires pour pacifier la Province, reprimer les séditieux, & les empêcher de faire l'exercice de leur religion, contraire aux maximes & à la discipline de l'Église, & aux édits royaux; avec ordre de punir les chefs & les auteurs de leurs assemblées scandaleuses : mais l'audace des religionnaires alla si loin, qu'en présence même du comte de Villars, ils proposèrent aux états assemblés à Beaucaire, de supplier le roi de leur accorder des temples, afin d'y faire avec sûreté l'exercice de leur religion, sans pouvoir être vexés ni molestés, tant par ce seigneur que par les autres officiers du roi, & d'ordonner la réforme des ecclésiastiques; mais les états refusèrent, & le comte trouva l'assemblée si portée au maintien du bon ordre, à la défense de la religion catholique, & à la soumission au roi, qu'il se flatta de pouvoir réduire aisément & dans peu, tous les perturbateurs du repos public.

Éd. origin. t. V, p. 195.

Dès le commencement des états, le comte de Villars, après avoir fait[2] brûler à Beaucaire deux ou trois charges de livres hérétiques venus de Genève, qu'on surprit dans la ville, où il mit une bonne garnison, fit partir[3] le sieur de Saint-André, de la maison de Montdragon près d'Avignon, avec trois enseignes de gens de pied, pour s'assurer de Montpellier, & prendre le gouvernement de cette ville. Saint André y arriva le 15 d'octobre. A son arrivée les calvinistes y cessèrent entièrement l'exercice de leur religion, & le ministre prit la fuite avec ses principaux adhérans. D'un autre côté l'évêque, son chapitre, le juge mage & les autres principaux catholiques, qui s'étoient renfermés dans l'église & le fort de Saint-Pierre, en sortirent & ôtèrent la garnison. Saint-André se saisit ensuite des clefs des portes de la

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 1, c. 9.

[2] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 3. [T. 1, p. 184.]

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 9.]

ville qu'il fit murer, excepté deux où il mit une garde. Il fit dresser des potences en divers endroits, & se fit apporter toutes les armes : puis ayant convoqué le conseil de ville, il lut aux habitans une lettre du roi, qui leur étoit adressée, pour les exhorter à vivre en paix sous son obéissance. Enfin après leur avoir fait de vives remontrances, tout le monde fit serment d'obéir, en levant la main & criant : *Vive le roi*[1] *!*

Après les états de Beaucaire qui finirent le 22 d'octobre, le comte de Villars se mit[2] à la tête du corps de troupes qu'il avoit assemblé; & sachant que les religionnaires s'étoient retirés dans les Cévennes, il résolut de les y aller attaquer. Il fut informé à son départ de Beaucaire, que le sieur Daisse, gouverneur d'Aigues-mortes, faisoit prêcher publiquement un ministre de Genève dans la maison du roi de cette ville. Il détacha[3] aussitôt le vicomte de Joyeuse, son lieutenant, pour faire cesser ces prédications & arrêter prisonnier le gouverneur, le ministre, leurs fauteurs & leur adhérens. Daisse fut conduit à Beaucaire par le grand prévôt de Languedoc, & le ministre fut mis en prison, avec le maître d'école & quelques autres, dans la grosse tour d'Aigues-mortes. Le comte de Villars ordonna ensuite au grand prévôt, de faire pendre incessamment ces prisonniers, sans autre forme de procès; mais cet officier trouvant l'ordre contraire aux lois de la justice, refusa de l'exécuter, & en écrivit au roi & à son conseil, qui louèrent sa conduite, lui firent expédier des lettres patentes, portant sentence de condamnation contre ces prisonniers, & il l'exécuta sur le champ[4].

Le roi ordonna en même temps à un président & à quelques conseillers du parlement de Toulouse, d'aller dans le bas Languedoc faire le procès aux séditieux, conjointement avec le comte de Villars, qui attendit ces commissaires à Aigues-mortes, d'où il écrivit[5] au roi le 11 de novembre. Il lui marque, qu'il s'étoit rendu dans cette ville, « pour y dépescher les ministres « qui y sont, & pourvoir aux affaires nécessaires. Il ajoute, qu'il compte « s'acheminer bientôt aux montagnes (des Cévennes), pour y combattre un « grand nombre de cette canaille qui s'y étoit retirée. » Il avoit envoyé quelques jours auparavant, Caylus, colonel des légionaires de Languedoc, du côté de Pézenas, Gignac & Montagnac, pour y commander, avec six enseignes; & ce seigneur ayant fait prêter serment de fidélité au roi par les habitans, & pacifié les troubles qui s'y étoient élevés, en rendit compte au duc de Guise,

[1] Deux lettres de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, à Villars, datées du 22 & du 23 octobre, démontrent bien quelle était la situation dans la Province. Les protestants étaient réduits à se taire & à se cacher pour le présent, mais on avait la plus grande appréhension pour l'avenir. On trouvera ces deux lettres au tome XII, *Preuves*, nos 237 & 238.) [J. R.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 1, c. 9. — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 3. [T. 1, p. 185.]

[3] Bèze, *ibid.*

[4] D'Aisse, gouverneur d'Aigues-mortes, fut peut-être emprisonné, mais il ne fut certainement pas exécuté, car il assista au synode de Nimes le 14 mai & le 5 septembre 1561, & le ministre Colliod d'Avarandal fit part à Calvin, vers cette date, de son espoir *que ce bon serviteur de Dieu, M. d'Aisse, serait réintégré dans son gouvernement*, ce qui n'eut du reste pas lieu. (Bibl. de Genève, mss. fr. 196.) Les Bénédictins eux-mêmes nomment au § 3 du chapitre XCVII du livre XXXVIII, d'Aisse parmi les lieutenants de Beaudiné, en 1562. [J. R.]

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 239-LXXII.

le 18 de novembre. Il marque dans sa lettre[1], qu'on a avis des Cévennes qu'il n'y a plus de ces *séditieux huguenaulx* rassemblés. On voit ici pour la première fois le nom *d'huguenots,* employé dans les monumens de la Province pour désigner les calvinistes ou prétendus réformés de France : & il est certain que ce terme ne commença à être en usage que cette année, sans qu'on sache ce qui lui a donné l'origine, & quelle en est la véritable étymologie. Caylus dit de plus dans sa lettre, que les compagnies de la légion de Languedoc avoient marché dans les Cévennes. Le duc de Guise lui avoit mandé, le 26 d'octobre, que le roi, pour l'approcher de sa personne, l'avoit nommé lieutenant des bandes sous la charge *de monsieur le Grand.* Caylus répond qu'il prendra la poste dans quelques jours ; & il lui recommande, pour le remplacer dans la charge de colonel, le sieur de Saint-Félix, l'un des capitaines de la légion, porteur de sa lettre, cousin germain du sieur de Montpezat, qui avoit commandé en Ecosse pour le service du roi. Antoine de Lévis baron, puis comte de Caylus, baron de Villeneuve, coseigneur de Florensac, &c., partit en effet bientôt après pour la cour, où il fut lieutenant des cent gentilshommes de la maison du roi, sous le seigneur de Boisy, grand écuyer de France. Il fut aussi chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes. sénéchal de Rouergue, &c. Quant à la charge de colonel des légionaires de Languedoc, le roi en disposa en faveur de Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux.

Éd. origin. t. V, p. 196.

XLVII. — *Il va dans les Cévennes, & dissipe les religionaires qui s'y étaient rassemblés en armes.*

On voit, par ce que nous venons de rapporter, que le comte de Villars réduisit ou dissipa vers la mi-novembre de cette aunée, les religionaires qui s'étoient réfugiés dans les Cévennes. Un historien[2] contemporain nous a laissé les circonstances suivantes de cette expédition. Il dit, que le seigneur de Saint-Jean de Gardonenque, fils du seigneur de Toiras, le seigneur du Cardet, le baron de Fons, & le plus jeune fils du seigneur de la Fare, qui avoient accepté la qualité de chefs des religionnaires dans le bas Languedoc, Pierre Robert, lieutenant du viguier de Nimes, Philippe Chabot, les deux fils du seigneur de Maillane, de Beaucaire, qui étoient allés à Genève pour servir à l'entreprise sur Lyon & qui en étoient revenus, Guillaume Sandic, seigneur des Saint-George, & quelques-uns des principaux habitans de Montpellier, assemblèrent des troupes dans les Cévennes à la première nouvelle de l'entrée du comte de Villars dans le pays ; que le comte fit proclamer aussitôt dans toutes les villes des défenses de retirer, loger ou favoriser les rebelles ni aucun ministre ou prédicant de Genève, leurs complices ou autres contre lesquels il y avoit des procédures de justice, sous peine de prise de corps & de confiscation de biens ; avec ordre de se saisir de leurs personnes,

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 240-LXXIII.

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 1, c. 9.

de les conduire dans les prisons les plus voisines, de lui donner avis de leur retraite, de raser ou de brûler les maisons de leurs receleurs, si on pouvoit les prendre, ainsi que les maisons des séditieux & rebelles, dont il déclare les biens confisqués. Le comte ordonna en même temps, ajoute-t-il, de traiter avec la même rigueur les villes, bourgs, villages & communautés, qui ne révèleroient pas tout ce qui viendroit à leur connoissance à ce sujet, & qui manqueroient à leur devoir & à la soumission due à l'église & au service du roi. Il partit ensuite pour les Cévennes; & ayant attaqué le château de Saint-Jean de Gardonenque, où les religionaires s'étoient retirés, il les dissipa & mit le feu à ce château, après quoi il fit célébrer la messe dans les lieux où le service divin avoit été interrompu; & pour l'y continuer, il établit des prêtres dans les principales paroisses.

Le comte de Villars, après avoir terminé cette expédition, où il ne trouva aucun obstacle, & après avoir pourvu aux affaires de Nimes[1] & des environs, se rendit à Montpellier, où il arriva[2] le samedi 16 novembre. Il y fit célébrer le mardi suivant une messe solennelle dans la cathédrale, & ensuite une procession, qui, s'étant arrêtée devant l'hôtel de ville, il s'assit & fit haranguer le peuple par le juge mage. Ce magistrat exposa dans son discours tous les troubles qui avoient été excités dans la ville à cause de la religion, & exhorta les assistans à la paix & à la fidélité envers le roi. Le peuple répondit par des acclamations de *Vive le roi!* Le comte fit venir ensuite à Montpellier les commissaires du parlement, qui étoient à Beaucaire[3], & qui continuèrent leurs procédures contre les chefs des séditieux, dont la plupart s'étoient absentés; quelques-uns furent exécutés à mort, & les autres condamnés à des amendes honorables[4]. Villars, ayant pacifié la ville de Montpellier[5], se rendit à Anduze à la tête de

[1] Louis de l'Estrange, vicomte de Cheylane, fut nommé gouverneur de Nimes par Villars. Il se rendit au conseil de la ville le 29 octobre & y déclara qu'il voulait être juste envers tous & exiger seulement obéissance aux ordres du roi, de Dieu & de son église. Il fit élire, le 23 novembre, sans tenir compte des formes établies pour les élections consulaires, Robert de Brueys, avocat du roi, & d'autres consuls catholiques. Cependant les désordres ne furent pas arrêtés par ces mesures énergiques, car dans la ville, désertée par une partie de ses habitants, on continua de chanter en public des chansons impies (29 décembre). (Archives municipales de Nimes, L L, 9.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire des guerres civiles de la religion prétendue réformée,* [p. 8.]

[3] A Beaucaire la question religieuse se compliquait, par suite d'un évènement étrange, sur lequel sans doute les magistrats de Toulouse devaient informer. Jean de Ventabren, gentilhomme catholique d'Arles, voulant délivrer un de ses amis nommé Marty, enfermé pour crime de meurtre & de rebellion dans le château de Beaucaire, réussit à s'emparer du gouverneur par surprise & ne lui rendit la liberté qu'en échange de celle de Marty. (*Lettre de Fumée & de Ponnat au roi*; Bibl. nat., mss. fr. 3 186, p. 53.) [J. R.]

[4] Non seulement il y eut des exécutions & des amendes honorables, mais Villars frappa les protestants d'une contribution de 11 341 livres 12 sols 6 deniers; elle fut répartie sur environ deux cents personnes. La liste des taxés a été publiée par M. le pasteur Corbière dans son *Histoire de l'église réformée de Montpellier,* p. 509. [J. R.]

[5] Villars ne passa qu'un jour à Montpellier; il en était déjà parti le 18 novembre. A cette date la cour des aides de cette ville lui écrit en effet qu'elle faisait diligence pour instruire le procès des personnes ajournées, mais qu'aucune autorité ne se mettait en mesure de faire exécuter ses arrêts contre les coupables, de telle sorte qu'un seul & des moins criminels avait été pris au corps. Quand ou amènera les ajournés à la conciergerie, la cour fera son devoir; jusque-là elle doit se contenter de rendre des jugements par défaut. (Bibl. nat., mss. fr. 3 257, p. 38.) [J. R.]

la gendarmerie, tant à pied qu'à cheval, alla ensuite à Alais & dans les Cévennes, fit raser les maisons de quelques gentilshommes, chefs des religionnaires, qui s'étoient absentés, & rétablit la paix dans le pays; après quoi il alla passer le reste de l'hiver à Vauvert, entre Montpellier & Nimes[1].

XLVIII. — *Charles IX succède au roi François II, son frère. — Députés de la Province aux états généraux d'Orléans.*

Cependant le roi, ayant transféré à Orléans l'assemblée des états généraux du royaume, qu'il avoit indiqué à Meaux, fit son entrée le 18 d'octobre dans Éd. origin. t. V, p. 197. la première de ces deux villes. Le roi de Navarre & le prince de Condé son frère, eurent l'imprudence de s'y rendre, & furent arrêtés. Il s'en fallut peu que le dernier ne portât sa tête sur l'échafaud, à cause de la conjuration d'Amboise & de celle de Lyon, dont il étoit le principal moteur, mais il sauva sa vie par le crédit & les intrigues de la reine-mère, quelques jours avant la mort du roi François II, qui arriva le 5 de décembre de l'an 1560 & qui fut causée par un abcès dans la tête. Entre les ordonnances de ce prince, nous trouvons[2] qu'il enjoignit à l'archevêque de Bourges, le 21 de novembre de l'an 1559, de créer dans trois mois à Toulouse, ou dans le ressort du parlement de cette ville, un vicaire, un official & un juge de primatie. Il ordonna le 6 de juin de l'an 1560 conformément au traité fait entre le feu roi Henri II, son père, & le roi d'Espagne, que l'infante de Portugal jouiroit de la dot que la feue reine Éléonore avoit en France; & qu'en conséquence elle nommeroit aux offices vacans en Agenois, en Rouergue & dans les judicatures d'Albigeois, Rieux, Rivière & Verdun, pays qui avoient été assignés pour la dot & pour le douaire de cette princesse.

Charles, duc d'Orléans, âgé seulement de dix ans & demi, succéda au roi François II son frère. Sa minorité occasionna de nouveaux troubles, au sujet de la religion dans tout le royaume, & rompit les mesures qu'on avoit prises pour étouffer, dès leur naissance, ceux qui s'étoient fait sentir sous le règne précédent. Catherine de Médicis, mère du jeune roi Charles IX, se mit en possession de la régence du royaume, & sut balancer pendant quelque temps, par sa prudence & par sa politique, les deux partis qui dominoient à la cour & qui vouloient également prendre part au gouvernement. Ils consentirent l'un & l'autre à l'ouverture des états généraux du royaume qui se fit le 13 de décembre.

On a déja dit que les états de Languedoc s'étoient contentés de nommer un

[1] C'est de Vauvert que Villars écrit le 29 décembre aux officiers du présidial de Nimes, qu'il apprend qu'ils laissent chanter des chansons scandaleuses & rentrer les fugitifs, même les ajournés à trois brefs jours. M. de Saint-Véran en est la cause, mais on va envoyer à Nimes une compagnie de soldats, de sorte que les coupables en maudiront l'heure. Il les met en demeure de punir les chanteurs de chansons impies, de faire saisir les fugitifs revenus, & ceux qui les recèlent, sous peine d'en être eux-mêmes recherchés. (Ménard, t. 4, p. 267, Preuves.) [J. R.]

[2] Reg. du Parlement de Toulouse, 7, [f° 236, v°.]

An 1560

de leurs syndics pour y assister en leur nom, parce que chaque sénéchaussée y avoit député en particulier. Ces députés, de la part du clergé, furent[1] l'évêque de Pamiers pour la province & la sénéchaussée de Toulouse; l'évêque de Carcassonne & François de l'Estrange, évêque d'Alet, pour la sénéchaussée de Carcassonne, & Léonard Aguillon, prévôt de la cathédrale de Montpellier, pour la sénéchaussée de Beaucaire. La noblesse de la sénéchaussée de Toulouse députa Guillaume de Villeneuve; celle de Carcassonne, les seigneurs de Lévis & de la Carse; celle de Beaucaire, le seigneur de l'Estang, & celle de Montpellier, Pierre, seigneur de Vissec, & enfin celle de Lauragais, Jean le Roy. Quant au tiers état, la sénéchaussée de Toulouse députa maître Gui du Faur, juge mage de cette ville, & Claude Terlon, ancien capitoul & célèbre avocat; celle de Beaucaire, maître Jean d'Albenas & Guillaume de la Motte; celle de Carcassonne & de Béziers, maître Pierre du Poix, maître Jacques Mercier, & Jean de Folletier; celle de Montpellier, Guillaume Tuffani, & enfin celle de Lauragais, Bernard Faure. Les états généraux finirent le dernier de janvier de l'an 1560 (1561). Le roi, dans son conseil, répondit favorablement aux divers cahiers de doléance du clergé, de la noblesse & du tiers état. On dressa en conséquence une célèbre ordonnance, par laquelle le roi rétablissoit entre autres, les chapitres & les monastères dans la liberté d'élire leurs évêques, abbés & autres prélats. Les calvinistes s'y donnèrent de grands mouvemens pour obtenir le libre exercice de leur religion & la faculté d'avoir des temples. On renvoya leur demande à la nouvelle assemblée des états généraux, qui fut indiquée à Melun pour le mois de mai suivant. Le roi leur accorda une amnistie, & défendit désormais de faire aucune poursuite contre eux pour tout le passé[2]. Outre les cahiers généraux qui furent présentés aux états d'Orléans par les trois états du royaume, il y en eut de particuliers pour les provinces. On a déja vu que les états de Languedoc avoient nommé des députés pour dresser leurs doléances, qui devoient être présentées à cette assemblée. Elles sont comprises sans doute dans le cahier du tiers état de la sénéchaussée de Toulouse qui nous reste[3], & qui fut dressé par le célèbre Gui du Faur, juge mage de Toulouse.

An 1561

Les articles de ce cahier regardent principalement la religion, la noblesse & la justice; mais nous ne voyons pas que le roi ou son conseil, y ait fait une

[1] Procès-verbaux des états généraux de 1560, mss. de l'abbaye de Saint-Germain des Près.

[2] L'amnistie est datée du 28 janvier. A la suite de cette ordonnance les conseillers du parlement de Paris, Michel Evelain & de la Guesle, furent délégués par le roi comme commissaires dans le bas Languedoc pour faire exécuter l'édit de pacification. Ils constatent dans une lettre du 23 mars, écrite à la reine-mère, qu'ils ont trouvé à Nimes un grand nombre de protestants emprisonnés & les ont fait élargir; qu'ils ont fait rétablir partout les ecclésiastiques dans leurs bénéfices; que deux cents églises du diocèse de Nimes sont en ruines; que l'état des diocèses d'Uzès, Viviers, Béziers, Castres & Montpellier n'est pas plus prospère; qu'à Castelnaudary on a tué beaucoup de huguenots; que les habitants de Carcassonne sont armés les uns contre les autres. Ils constatent qu'il n'est pas en leur pouvoir de punir les coupables & ils comptent sur l'aide de MM. de Crussol & de Joyeuse pour y parvenir. (Bibl. nat., mss. fr. 3186, p. 70.) [J. R.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 201; Preuves, p. 48 & suiv.

Éd. origin. t. V, p. 198.

réponse particulière. Il est vraisemblable que ce cahier fut incorporé dans le cahier général du tiers état. Il y est dit dans un des articles[1] que l'assemblée des gens des trois états du pays de Languedoc causoit une dépense qui montoit tous les ans à cent cinquante mille livres & plus, à cause que les députés étoient obligés d'aller d'un bout du pays à l'autre, dans la distance de dix à douze journées; que le Languedoc étant partagé en deux généralités ou recettes générales, il conviendroit de faire le même partage pour l'assemblée des états & que chacune des deux généralités de Toulouse & de Montpellier eut les siens, mais cet article ne fut pas répondu; & s'il avoit passé, il eut été très préjudiciable au pays, au lieu de lui être avantageux. On représente dans le même cahier la décadence des études dans l'université de Toulouse, surtout de celle de droit, parce que les professeurs n'étoient pas gagés. On insiste dans un autre article sur la conservation du privilége de franc-alleu; & on demande une recherche exacte des vexations des financiers, avec l'abolition de toutes les impositions extraordinaires qui étoient extrêmement onéreuses au peuple. Enfin on demande au roi de faire garder & entretenir les édits du feu roi Henri II, son père, touchant la réforme des habits, & les ordonnances du roi saint Louis contre les blasphémateurs du nom de Dieu & les femmes publiques, sans permettre que dans aucune ville ou lieu du royaume, on permette ou tolère des maisons de débauche.

XLIX. — *États à Montpellier. — Ils députent aux états généraux convoqués à Melun.*

Un des principaux objets des états d'Orléans étoit de remédier au désordre des finances, qui étoit tel, que l'État se trouvoit endetté de quarante-trois millions depuis la mort de François I. Mais comme les députés n'avoient pas pouvoirs suffisans pour remédier à ces abus, le roi convoqua une nouvelle assemblée à Melun pour le 1er de mai; il fit assembler[2] en conséquence les états de Languedoc à Montpellier le 20 de mars, & nomma pour ses commissaires, Guillaume, vicomte de Joyeuse, gentilhomme ordinaire de sa chambre, qu'il avoit établi le 4 de ce mois son lieutenant général en Languedoc, sous l'autorité & en l'absence du connétable, sur la démission du comte de Villars, qu'il avoit appelé auprès de sa personne, Pierre de Panisses, président de la cour des aides de Montpellier, & François Chef-de-Bien, trésorier de France; & il ordonna à l'assemblée, dans les lettres de commission, d'élire pour tout le gouvernement de cette Province trois députés un de chaque ordre, qui se rendroient le 1er de mai suivant à Melun, où il leur donneroit audience, de même qu'aux autres députés des provinces du royaume, afin de délibérer avec eux sur les secours dont il avoit besoin, & sur les moyens de les lui procurer. Le tiers état demanda de délibérer à

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2; Preuves, p. 55.

[2] Registre des états de Languedoc.

part sur cette proposition, ce qui lui fut accordé. Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, présida à l'assemblée, comme plus ancien évêque. Les évêques d'Uzès, Carcassonne, Alet & Lavaur y assistèrent en personne, de même que le comte de Crussol, chevalier de l'ordre, & conseiller au conseil privé, & les seigneurs de l'Estrange, Cauvisson, Ganges & Ambres. Le vicomte de Joyeuse y avoit envoyé deux députés, l'un comme vicomte de Joyeuse, & l'autre comme baron d'Arques. Cela fit quelque difficulté, dont on renvoya la décision aux états suivans.

Le 22 de mars on délibéra sur la commission. Chaque ordre ayant donné son avis à part, celui du clergé fut d'offrir au roi, par leur député, d'acquitter en pur don le domaine de la Province qui étoit engagé, suivant les conventions qui seroient réglées, sans approbation de l'avis des deux autres ordres, qui proposoient au roi, pour acquitter les dettes de l'État, de faire vendre une partie des biens ecclésiastiques, sous certaines réserves, ou d'imposer un vingtième sur tous les fruits du clergé, & de prendre une partie des cloches. La noblesse & le tiers état proposèrent ces deux expédiens, afin que le roi prît celui qui seroit le plus convenable au soulagement du peuple. Les états en corps remercièrent la reine, d'avoir pris l'administration de la personne du roi & des affaires du royaume. Ils la supplièrent de vouloir continuer, & d'appeler avec elle le roi de Navarre & les princes du sang. Ils prièrent le roi, suivant la promesse qu'il en avoit faite aux états d'Orléans, de remettre les états de Languedoc & tout son peuple en l'état qu'il étoit sous le règne de Louis XII. Ils remercièrent le roi & la reine *d'avoir continué en leurs affaires* le connétable de Montmorenci gouverneur du pays, & le comte de Crussol en leur conseil privé, & d'avoir donné au vicomte de Joyeuse la lieutenance générale de Languedoc [1].

Les états finirent le 23 de mars [2]. Ils députèrent aux états généraux de Melun, Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès; Louis de l'Estrange, baron de Bologne en Vivarais, & à son défaut le seigneur d'Ambres, & Claude Terlon, avocat au parlement de Toulouse. On les chargea de faire les offres & les remontrances du pays; & il fut décidé, que chaque ordre payeroit son député. On demanda au roi dans le cahier des doléances, d'ôter la rève ou subside d'un écu par muid de vin, de rétablir les charges de greffiers en titre, & de maintenir le privilége du franc-alleu. On renvoya au roi la requête de plusieurs religionaires de la Province, qui demandoient la liberté de conscience. Le nouvel historien [3] de Montpellier prétend que cette assemblée se tint en 1560 en commençant l'année au 1er de janvier, & que le comte de

Éd. origin. t. V, p. 199.

[1] L'ordre du clergé du diocèse de Toulouse envoya pendant la durée des états une remontrance au roi, composée de vingt-quatre articles, pour aider au maintien de la religion en Languedoc (Bibl. nat., mss. fr. 3564, p. 104; voyez Tome XII, *Preuves*, n. 251.) [J. R.]

[2] Le jour même de leur prorogation, les états de Montpellier reçurent une requête des habitants du pays de Languedoc désirant servir purement Dieu, suivant la doctrine de Jésus-Christ, & treize procurations présentées à cet effet par Pierre Chabot, docteur en droit, de Nimes, syndic desdits suppliants. On la renvoya au comte de Crussol pour la présenter au roi qui avisera. (Arch. de l'Hérault, Reg. des états.) [J. R.]

[3] De Greffeille, *Histoire de Montpellier*, p. 274.

Crussol y fut le principal commissaire du roi; mais il se trompe également sur l'un & l'autre de ces deux articles[1].

L. — *Édit de juillet.*

Le sacre du roi ne fut célébré à Reims que le 15 de mai de l'an 1561, ainsi l'assemblée des états généraux du royaume, qui avoit été indiquée à Melun pour le premier de ce mois, fut différée, & elle fut convoquée à Pontoise pour le mois d'août. Au retour du sacre, le cardinal de Lorraine ayant fait des représentations au conseil du roi, on y délibéra sur les moyens de faire cesser les désordres qui continuoient dans diverses provinces du royaume, & sur la réponse que l'on feroit à une requête que les huguenots avoient fait présenser au roi, pour demander le libre exercice de leur religion. On résolut que le roi tiendroit un lit de justice au parlement : tous ces points y furent agités, & ensuite le roi donna un édit au mois de juillet, suivant lequel, 1° il défend aux catholiques & aux religionnaires de se molester les uns les autres, & de se donner des noms odieux; 2° il défend aux calvinistes toutes assemblées & toute levée de gens de guerre; 3° il défend aux prédicateurs de mêler dans leurs sermons des traits qui puissent exciter à la sédition; 4° il attribue aux juges présidiaux le jugement en dernier ressort des contraventions à cet édit; 5° il est ordonné que les sacremens seront administrés uniquement suivant le rit de l'Église romaine; 6° le roi réserve aux juges ecclésiastiques la connoissance du crime d'hérésie, à condition néanmoins, que lorsque les coupables seront livrés aux bras séculier, ils ne pourront être punis que de la peine de l'exil, jusqu'à la décision du concile général, que le pape avoit convoqué de nouveau à Trente, ou d'un concile national; 7° le roi accorde une amnistie générale à tous ceux qui avoient contrevenu aux édits, ou qui étoient coupables de révolte depuis la mort du roi Henri II. Cet édit ne pacifia pas la Province, où les religionnaires étoient toujours disposés à se soulever. C'est ce qu'on voit par une lettre qu'Honorat de Savoie, comte de Villars, écrivit d'Avignon le 11 de janvier de l'an 1560 (1561), au connétable de Montmorenci, son beau-frère. Il lui marque[2] qu'il devoit partir le lendemain pour retourner en Languedoc, en attendant son congé qu'il lui demanda, & ajoute, que depuis que les huguenots avoient obtenu le pardon général, ils faisoient divers mouvemens, & qu'il étoit à craindre qu'ils n'excitassent de nouveaux troubles[3].

[1] Cet historien se trompe en effet en plaçant ces états en janvier 1560 (1561), mais il est dans le vrai en y attribuant un rôle prépondérant à Crussol : « Madame, écrit ce seigneur à la reine le 25 avril, je vous ay advertie par cy devant, par mes lettres de ce qui a esté faict aux états de ce païs tenus à Montpellier, ou entre aultre chose me feust baillé une requeste avec plusieurs aultres pièces, pour le tout présenter de la part de ceulx qui se disent en leur dicte requeste, vouloir, soubs l'obéissance du roy, vivre en la pureté de l'évangille. Ce que j'aurois prins charge faire; pour aultant que par icelle je n'y ay apperceu qu'une grande obéissance & révérance, & que j'ay cogneu ledict peuple vous porter très humble affection. » (Bibl. nat. mss. fr, 3186, p. 101; voyez Tome XII, *Preuves*, n. 243.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 241-LXXIV.

[3] Cet édit de juillet eut pour conséquence immédiate d'entraver l'exercice de la justice & d'occa-

LI. — *Les troubles se renouvellent à Toulouse, à Montpellier, & dans le reste de la Province.*

En effet, il s'éleva[1] un tumulte à Toulouse le 10 de mars. Un grand nombre d'écoliers s'étant attroupés avec plusieurs habitans de l'un & de l'autre sexe, assistèrent publiquement à un prêche, qu'ils firent faire par un ministre au milieu de la rue, auprès des écoles de droit. Le lendemain, ils coururent armés dans toute la ville, chantant les psaumes de Marot. Les capitouls, dont la plupart favorisoient la nouvelle religion, firent assembler le jour d'après le conseil de ville, & on se contenta de faire défenses à toute sorte de personnes de s'assembler, de porter des armes de jour & de nuit, de chanter les psaumes en langue vulgaire par les rues, ou dans les maisons des particuliers, à peine de la vie, avec ordre à tous ceux qui avoient été recherchés pour la nouvelle religion, de sortir de la ville dans tout le jour; mais cela n'empêcha pas les religionnaires de s'assembler[2] le dimanche matin 30 de mars au collége de l'Esquile, d'y faire publiquement le prêche, & le soir de faire la prière dans les écoles de droit[3]. Éd. origin. t. V, p. 200.

Les troubles ne furent pas moindres à Montpellier. Les principaux des séditieux qui s'étoient assemblés[4] au mois d'octobre précédent, lorsque le sieur de Saint-André fut établi gouverneur de cette ville par le comte de Villars, y retournèrent[5] aussitôt après la mort du roi François II. Les religionnaires s'abstinrent d'abord de faire aucun exercice public, mais ils recommencèrent le prêche dans les maisons particulières dès le carême. Les enfans de l'un & de l'autre sexe s'attroupant d'un autre côté dans les rues, y chantoient des psaumes en langue vulgaire, ce qui excita le peuple à en faire de même. Pierre de Bourdic, seigneur de Villeneuve, gouverneur de Montpellier, & les magistrats royaux ou municipaux, dont la plupart favorisoient les nouvelles erreurs, s'excusèrent de remédier à ces désordres, sous prétexte du grand

sionner des conflits continuels entre le parlement de Toulouse, les juges ecclesiastiques & les juges présidiaux. C'est ce que constate le parlement dans une lettre adressée au roi le 7 janvier 1561 (1562) (Bibl. nat., mss. fr. 3159, p. 25.) [J. R.]

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 207 & suiv.

[2] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 5. [T. 1, pp. 441, 442.]

[3] Il semble assez difficile d'attribuer d'une manière précise la responsabilité de ces soulèvements à un des deux partis. Les troubles de Toulouse, si l'on en croit une lettre adressée le 13 avril 1561 par Lubert, président au présidial de Nimes, à la reine-mère, eurent pour origine la publication faite par le parlement des lettres patentes du roi portant ordre d'élargir tous les prisonniers détenus pour cause de religion. La population catholique se serait soulevée à cette nouvelle & aurait massacré quelques protestants. (Bibl. nat., mss. fr. 3186, p. 82.) Crussol, de son côté, se plaignait dans une lettre adressée à la reine le 25 avril, que le parlement de Toulouse eût modifié l'édit royal de telle manière qu'il en avait fait pour ainsi dire un nouvel édit. C'est à cette cause, qu'il attribue les désordres suscités par les catholiques, & dont la cour de parlement est bien empéchée. (*Ibid.* p. 101; tome XII, *Preuves*, n. 243.) Joyeuse se rendit à Toulouse, le 14 avril, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite par lui de Carcassonne reproduite au tome XII, *Preuves*, n. 242. [J. R.]

[4] Le mot *assemblés* paraît une faute d'impression; on doit lire *absentés*. [J. R.]

[5] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 11 à 13.]

nombre de ceux qui s'assembloient, & de crainte d'exciter un plus grand tumulte. Ces assemblées cessèrent cependant à la fin de mars, pendant la tenue des états; mais le vicomte de Joyeuse étant parti après Pâques, les deux ministres qui avoient prêché à Montpellier l'année précédente y retournèrent, & y tinrent des assemblées publiques dans les maisons, malgré la défense des officiers du roi. D'un autre côté, les catholiques au nombre de douze à quinze cents, affectèrent le dimanche 4 de mai & les dimanches suivans, de promener avec beaucoup de pompe & de cérémonie le pain bénit dans toutes les rues, au son des instrumens, & en dansant, & les femmes catholiques s'étant rassemblées, en firent de même[1]; ce qui irrita extrêmement les calvinistes qui prirent cela pour une insulte, & causa de nouvelles querelles entre les sectateurs des deux religions[2]. Le 8 de juillet, un docteur régent en médecine étant mort[3], ses parens & amis se mirent en état d'exécuter sa dernière volonté, qui étoit d'être enterré sans aucune cérémonie, & à la calviniste. Le gouverneur & le juge mage prirent des mesures pour l'empêcher, & le second s'étant fait accompagner de gens armés, attaqua le convoi, & on en vint aux mains de part & d'autre.

Les religionnaires étant devenus les plus forts à Lectoure y excitèrent[4] du tumulte. Le parlement de Toulouse[5] envoya alors dans cette ville trois conseillers avec un substitut du procureur général & un huissier, pour informer; mais les religionnaires s'étant armés au nombre de trois mille hommes, les arrêtèrent prisonniers le 19 de juin. Ils relâchèrent les trois conseillers le lendemain, & gardèrent le substitut & l'huissier en échange d'un prisonnier qu'on leur avoit fait. Le parlement obtint aussitôt une nouvelle commission du roi, adressée au président du Faur, pour aller faire le procès aux rebelles de Lectoure. Ce magistrat étoit sur le point de partir lorsque Burie, qui commandoit en Guienne, le pria d'attendre, parce qu'il n'avoit pas encore les forces suffisantes pour se faire obéir. Les gens du roi du parlement de Toulouse rendirent compte de tous ces troubles à la reine-mère par une lettre

[1] [Anonyme de Montpellier, pp. 13 & 14.]

[2] Charles de Bargès, lieutenant criminel à Montpellier, écrivait cependant à la reine le 18 mai, pour l'assurer que la paix régnait dans la ville. Les protestants se réunissaient chaque jour pour prier, mais en petit nombre, sans armes & dans des maisons privées. (Bibl. nat., mss. fr. 3186, p. 122. — Tome XII, *Preuves*, n. 244.) Or le juge mage de Calvière écrivait au contraire au mois de juin que les protestants se réunissaient secrètement & à huis clos, il est vrai, mais au nombre de plus de trois mille personnes; que ces faits se reproduisaient dans toute la Province; que les ordres des magistrats restaient sans effet & que les voies de rigueur ne produisaient que de mauvais résultats. (Bibl. nat., mss. fr. 3186, p. 157, tome XII, *Preuves*, n. 245.) [J. R.]

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

[4] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

[5] Le Parlement de Toulouse rendit, le 2 mai 1561, un arrêt contre les prêches, assemblées, réunions secrètes, colportage, vente & distribution de livres suspects & port d'armes; cet arrêt ordonne à tous les sujets du roi de remplir leurs devoirs de chrétiens; défend de receler aucun ministre; enjoint de dénoncer au contraire leur présence; commande aux ecclésiastiques d'annoncer la parole de Dieu; ordonne de poursuivre les enquêtes commencées sur la situation du pays; de faire enfermer les contrevenants dans la Conciergerie; défend toute dispute au sujet de la religion. (Bibl. nat., mss. Brienne 205, p. 259.) [J. R.]

qu'ils lui adressèrent le 13 de juillet[1]. Il ajoutent que le nombre des séditieux en armes croissoit tous les jours dans la partie du ressort du parlement qui étoit en Guienne & dans le bas Languedoc; que six cents des rebelles, rassemblés de Montauban, de Villefranche & du Rouergue avoient entrepris depuis peu de surprendre la ville de Saint-Antonin, mais que la résistance des habitans les en avoit empêchés; qu'ils avoient commis des désordres infinis, ruiné & brûlé plusieurs églises; que le dimanche dernier de juin, & le 1er de juillet, on avoit fait, publiquement & en armes, la cène à Lectoure & à Castres[2]; qu'à Nimes, il assistoit plus de trois mille personnes aux prêches publics qui s'y faisoient, ainsi qu'aux villes circonvoisines, où les prétendus réformés avoient des officiers & des magistrats; qu'à Montpellier, ils faisoient publiquement le prêche dans la maison de l'évêque, qu'ils avoient forcée & dont ils s'étoient emparés; qu'à Montauban, ils continuoient le prêche dans l'église Saint-Louis; que les séditieux menaçoient la ville de Toulouse sur toutes les autres, prétendant y avoir quatre mille personnes de leur croyance avec lesquelles ils étoient d'intellignce; que ce qui augmentoit leur crainte par rapport à cette ville, étoit la désunion qui régnoit entre les capitouls & les bourgeois, & qu'enfin l'évêque d'Alet, qui alloit à la cour, présenteroit toutes ces choses à Sa Majesté de leur part, & lui demanderoit le secours nécessaire dans une si grande extrémité.

Ce prélat partit le même jour 13 de juillet. Dix jours après, les gens du roi du parlement de Toulouse écrivirent à la reine-mère pour l'informer des nouveaux désordres qui venoient de se passer dans la Province. Ils lui marquent entre autres le tumulte arrivé à Montpellier, où l'évêque, faisant un acte de justice avec quelques gendarmes & archers de la compagnie de Terride, avoit été attaqué par ceux de la religion & obligé de s'enfuir, après avoir eu plusieurs de ses gens tués ou blessés; ils ajoutent que le gouverneur avoit été contraint lui-même d'abandonner cette ville ainsi que plusieurs

[1] Par une lettre du 3 juin, les magistrats de Toulouse signalaient la ville de Montauban comme corrompant par son influence Nègrepelisse, Lectoure, Castres, Villefranche de Rouergue, & même Montpellier & Nimes. Ils prient la reine de permettre l'excution des condamnés (de Montauban sans doute), contre lesquels il y a eu arrêt, & de les autoriser à user de rigueur contre cette ville. (Bibl. nat., mss. fr. 3186, p. 132.) Une lettre de Joyeuse à la même princesse, datée du 10 juin, donne la plus triste idée de l'état de désorganisation dans lequel se trouvait la Province. (Tome XII, *Preuves*, n. 246.) [J. R.]

[2] Il y eut au mois de mars 1561, une révolution municipale à Nimes. Le 9 de ce mois, des consuls élus directement par le peuple sur la place publique envahirent la Maison Commune pour en chasser ceux jadis choisis sous l'influence de Cheylane, le gouverneur nommé par Villars. Ils furent repoussés & on procéda contre eux; mais le 15 ils revinrent en force, s'emparèrent du pouvoir, firent voter l'envoi aux états de Monpellier, de délégués porteurs d'une profession de foi protestante dans laquelle ils réclamaient le retour à la pureté évangélique, l'emploi de la langue française dans la liturgie, l'autorité de la seule parole de Dieu, la suppression des édits restrictifs de la liberté religieuse, une abondante diffusion de l'instruction, de peur que les catholiques ne tombent en athéisme, l'instruction religieuse basée sur le seul décalogue, la suppression des catéchismes & des défenses pour empêcher les prédicateurs de se ruer les uns sur les autres. Pierre Chabot porta cette profession de foi à Montpellier & elle fut renvoyée à M. de Crussol. Voyez dans ce volume, livre XXXVIII, chap. XLIX. (Arch. munic. de Nimes, LL, 9.) [J. R.]

habitans. Ils envoyèrent en même temps à la reine les informations qu'ils avoient faites contre Jean de Nos, capitoul, & deux ou trois de ses collègues, qui ayant embrassé les nouvelles opinions, avoient dénoncé [1] à la cour Melchior Flavin, cordelier, Jean Pelletier, *qui se faisoit appeler Jésuite,* & deux autres prédicateurs, qui en prêchant le carême à Toulouse avoient invectivé, à ce qu'ils prétendoient, contre le gouvernement, & fort mal parlé de la reine-mère & du roi de Navarre. Sur cette dénonciation, les prédicateurs furent arrêtés & conduits à la conciergerie du parlement de Toulouse, & le roi nomma les présidens d'Affis & du Faur pour leur faire leur procès. Les catholiques de Toulouse voyant que le véritable motif de la détention des prédicateurs, de la part des capitouls huguenots, étoit leur trop grand zèle contre les nouvelles erreurs, députèrent à leur tour à la cour, & envoyèrent des informations contre de Nos & ses collègues; en sorte que les prédicateurs furent renvoyés absous, avec permission de prêcher, à la charge de se contenir dans les bornes de leur ministère.

Éd. origin. t. V, p. 201.

Le cardinal Strozzi, évêque de Béziers, manda [2], le même jour 23 de juillet à la reine-mère, que jusqu'ici cette ville avoit été paisible [3], nonobstant les troubles de la Province, mais qu'enfin le mal y avoit gagné, & qu'il y avoit eu une émotion depuis quelques jours, non pas tant pour cause de religion, que par le mauvais gouvernement de quelques officiers de police, & qu'il auroit couru un grand risque sans le secours du vicomte de Joyeuse, qui s'y prenoit d'une manière à faire espérer que le tumulte finiroit bientôt.

A Castres, les huguenots continuèrent [4] en secret l'exercice de leur religion jusqu'au 18 d'avril que Berthe [5], leur ministre, y prêcha publiquement à l'école vieille, nonobstant le commandement qui lui firent les magistrats de sortir de la ville, conformément à l'édit du 22 mars précédent. Il n'y eut d'abord que cinq cents personnes à son sermon; mais il en séduisit bientôt un plus grand nombre, & dans peu on compta à Castres quatre cents familles qui firent profession publique de calvinisme; ils se choisirent un chef, & se mirent en état de défense.

Sur ces entrefaites, le roi Charles IX donna l'édit de juillet dont on a parlé, & comme, malgré cet édit, les désordres continuèrent dans la Province, le vicomte de Joyeuse en informa le connétable, qui consulta le roi & la reine-mère. L'un & l'autre écrivirent [6] au vicomte, le 14 d'août, qu'ils ne

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 208 & suiv. — Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. 5. [T. 1, p. 442 & suiv.]

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

[3] Dès 1551 des prédicants venus de Genève prêchèrent la réforme à Béziers; mais l'église n'était pas organisée en 1561, car aucun ministre de cette ville n'assista au synode tenu à Nimes le 14 mai de cette année. (Bibl. de Genève, mss. fr. 197 *aa.*) [J. R.]

[4] Mémoires manuscrits de Gaches [p. 8] & Faurin. — Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. 5. [T. 1, p. 473 & suiv.]

[5] Ce ministre, nommé Barthe & non Berthe, convertit au protestantisme un si grand nombre des habitants de Castres, qu'il dût demander à Genève un collaborateur; on lui envoya le ministre Fleury de la Rivière. (Gaches, p. 11.) [J. R.]

[6] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

pouvoient lui répondre autre chose, sinon qu'ils lui envoyoient l'édit publié depuis peu; qu'ils avoient ordonné trente arquebusiers à cheval pour l'accompagner, & que suivant l'édit ceux qui avoient commis des scandales devoient être punis comme ils le méritoient. Les gens du roi du parlement de Toulouse dressèrent des informations de tous ces nouveaux désordres & les envoyèrent à la cour par un avocat qui, en passant à Agen, fut mis en prison par ceux de la nouvelle religion. Ils se plaignirent au roi & à la reine le 23 d'août de cet attentat, & leur envoyèrent le double des informations; ils marquent dans leur lettre que les trois quarts du peuple persévéroit encore dans l'ancienne religion; mais qu'ils avoient appris qu'à Montauban le jour de la Vierge, 15 d'août, les séditieux étant entrés dans l'église principale de Saint-Jacques l'avoient pillée après avoir brisé les images & renversé les autels, & qu'à Lectoure, les religionnaires avoient rançonné le chapitre pour exempter la cathédrale du pillage. Ils ajoutent que le parlement avoit enregistré le 19 d'août l'édit de juillet.

Le roi commit l'exécution de cet édit, à Lavaur, au sieur d'Ambres, qui lui rendit compte de sa commission le 29 d'août. Il marque, qu'il avoit trouvé le peuple armé, dans un grand trouble, & prêt à la révolte, la plupart tenant le parti du ministre de la nouvelle religion, à l'instigation de quelques religionnaires de la noblesse & des églises voisines; que tout ce qu'il avoit pu faire, avoit été de les engager à quitter les armes & de faire cesser l'administration des sacremens, mais qu'il n'étoit pas assez fort pour les obliger à discontinuer le prêche & les chasser de la ville.

LII. — *Le roi envoie Terride à Toulouse, pour y faire exécuter l'édit de pacification.*

Comme les divisions régnoient toujours à Toulouse entre les capitouls & une partie des habitans, le roi, qui en fut averti par le clergé de cette ville, & qui en craignoit les suites, y envoya le sieur de Terride pour y commander, y maintenir la paix, & y faire observer l'édit de juillet. Ce seigneur arriva à Toulouse le dernier d'août; & ayant communiqué sa commission au parlement & aux capitouls, il commençoit à travailler efficacement à la pacification de la ville, lorsque les capitouls, jaloux de son autorité, députèrent au roi pour le faire révoquer. Mais le clergé de Toulouse & les gens du roi du parlement demandèrent à la reine mère, le 8 de septembre, qu'il continuât de commander dans cette ville, & Terride écrivit de son côté le même jour à la reine-mère & au connétable de Montmorenci, pour les prier de lui envoyer un pouvoir plus ample, celui qu'il avoit n'étant fondé que sur une lettre de cachet. Il ajoute, que la ville de Toulouse étoit environnée de séditieux qui commettoient beaucoup de désordres; que les capitouls, qui commandoient la main-forte, ne lui donnoient aucune autorité, ni aucune part à leurs délibérations, & qu'ils ne vouloient lui permettre d'agir que conjointement avec eux; qu'on avoit surpris depuis peu dans des cabarets quantité d'armes, avec

Éd. origin. t. V, p. 202.

des livres prohibés, mais qu'il n'avoit pu obtenir communication de la procédure que les capitouls avoient faite contre ceux qui les avaient fait venir; qu'à la vérité, les religionnaires ne tenoient pas d'assemblées dans la ville; mais que Toulouse étoit cependant dans un très-grand danger, à cause que les séditieux des villes révoltées des environs faisoient de grands amas d'armes de munitions & d'artillerie, & qu'ils se vantoient, que quatre à cinq mille hommes de Toulouse, étant d'intelligence avec eux, ils espéroient de s'y rendre maîtres de deux fortes maisons; que pendant ce temps-là elle pourroit être surprise; & qu'enfin plusieurs habitans avoient eu part aux tumultes & aux ports d'armes dans les villes voisines.

LIII. — *Les religionnaires de la Province refusent d'obéir à l'édit, & y contreviennent.*

Les gens du roi du parlement de Toulouse avoient écrit quatre jours auparavant au roi de Navarre & à la reine mère pour leur apprendre que les séditieux refusoient de soumettre à l'édit du mois de juillet, disant : *que quelques commandemens, ni quelques lois qu'il y eût, ils ne réformeroient aucunement leur vie.* Ils ajoutoient, que depuis l'édit, ceux de Montauban avoient rompu les autels de toutes les églises, brûlé les images, & commis plusieurs autres excès semblables; qu'ils avoient chassé les religieux de leurs couvens, après les avoir maltraités, & défendu à tous les ecclésiastiques de dire la messe, à peine d'être brûlés; que les troubles continuoient à Castres, où on avoit refusé de publier l'édit; qu'il en étoit de même à Pamiers, à Villefranche & à Lavaur; qu'à Clermont de Lodève & à Béziers, les religionaires étoient demeurés sans ministres pendant six à sept mois, mais que depuis la publication de l'édit, ils en avoient repris; que la source du mal venoit, de ce que dans toutes les villes, la plupart des officiers royaux & municipaux, & les gentilshommes étoient d'intelligence avec les ministres de la nouvelle religion; qu'ils les favorisoient & envoyoient leurs familles au prêche, ou y alloient eux-mêmes. Ils disent ensuite, qu'ils avoient présenté requête au parlement, pour qu'il fût enjoint à tous les officiers du roi du ressort, de déclarer qu'ils vouloient vivre suivant les intentions du roi, à peine d'interdiction de leurs charges; mais que le parlement avoit fait difficulté de faire droit sur cette requête, parce qu'elle tenoit plus d'un édit, que d'un appointement, & qu'ainsi ils prient leurs Majestés de leur envoyer des provisions du conseil pour l'exécution de leur requête. Peu de temps après, le roi, malgré les remontrances de Terride, révoqua son pouvoir, & lui ordonna de se retirer chez lui. Terride reçut cet ordre le 3 d'octobre : il étoit résolu d'y obéir, mais deux jours après, il en reçut un autre, pour demeurer à Toulouse & y continuer sa charge. Après avoir communiqué le nouvel ordre à la chambre des vacations, il ordonna à tous les habitans, de l'avis de cette chambre, de porter leurs armes à l'arsenal de la ville; ce qui fut exécuté. Le clergé de Toulouse écrivit alors à la reine-mère, pour demander que Terride

commandât encore à Toulouse pendant deux mois, jusqu'à la prochaine élection des capitouls, qu'ils demandoient être faite par l'autorité du parlement, à cause qu'il y en avoit cinq cette année, qui depuis dix mois s'étoient donnés de grands mouvemens, pour faire entrer dans Toulouse les hérétiques & leurs ministres, ce que Terride avoit empêché[1].

L'édit du mois de juillet ayant été envoyé à Nimes, les officiers du siége présidial le firent[2] publier le 29 d'août. Le dimanche suivant, ils le firent signifier à l'assemblée des religionnaires, qui se tenoit actuellement : ces derniers répondirent par écrit, & s'excusèrent de rompre leur assemblée & d'obéir, sous prétexte d'une requête qu'ils avoient présentée au roi. Le juge mage convoqua le conseil de ville pour faire mieux entendre aux habitans la volonté du roi. Il leur dit, qu'ayant été rebelles à Sa Majesté le roi par cet édit, leur accordoit le pardon du passé. La plupart, qui étoient de la nouvelle religion, s'offensèrent de ces paroles & prétendirent qu'ils avoient toujours été fidèles & obéissans au roi ; ce qui faillit à exciter une émotion. Les officiers du présidial en informèrent la reine-mère le 17 de septembre, & lui mandèrent que le seul expédient qu'ils avoient trouvé pour apaiser le peuple de Nimes, & le contenir dans la paix & la tranquillité, avoit été de louer publiquement son zèle & sa fidélité envers le roi.

Éd. origin. t. V, p. 203.

LIV. — *Les catholiques de Beaucaire s'élèvent contre les religionnaires.*

Calvière, juge mage de Nimes, écrivit le 5 d'octobre suivant à la reine-mère au sujet de l'émotion arrivée à Beaucaire le 21 de septembre précédent. Ce jour-là, l'après midi, les catholiques s'armèrent contre les religionnaires, & coururent dans toute la ville pendant quatre heures, criant : *Aux huguenots!* & ils en tuèrent ou blessèrent plusieurs, *sans autre occasion*, dit cet officier dans sa lettre, *fors qu'ils estoient suspicionnés d'estre huguenaulx & de la foy*. Le présidial de Nimes, averti de ce tumulte, envoya sur les lieux ce juge mage, qui ajoute dans sa lettre, que les catholiques qui se sentoient coupables, s'étoient enfuis en Provence, & qu'il leur faisoit leur procès en vertu du nouvel édit. Il en fit mettre quelques autres en prison : mais le parlement de Toulouse les prit sous sa protection & il ôta la connoissance de cette affaire au présidial de Nimes, dont la plupart des officiers & le juge mage lui-même, avoient embrassé les nouvelles erreurs. Le procureur du roi de ce

[1] Une lettre de Joyeuse à Montmorenci, datée de Béziers le 30 septembre 1561, annonce que les réformés en armes battent la campagne du côté de Toulouse, qu'ils se sont saisis de Lavaur, Réalmont, Rabastens, Revel, Castres, &c. Les villes demandent l'autorisation de s'armer pour résister à ces violences. (Bibl. nat., mss. fr. 3158, p. 38 ; Tome XII, *Preuves*, n. 248.) Le roi écrivit lui-même à Joyeuse le 6 octobre, que les protestants offrent de faire saisir & de mettre entre les mains de la justice, les auteurs des crimes qui se commettent sous prétexte de religion ; il lui commande en conséquence, de renvoyer les deux compagnies qui s'avançaient vers le Languedoc pour lui prêter main forte, & de laisser tout le monde en paix en attendant l'ouverture des états de Pontoise. (Bibl. de Genève, mss. fr. 197, A A.) [J. R.]

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

présidial se plaignit à la reine-mère le 20 d'octobre de cette révocation, prétendant que c'étoit une contravention au dernier édit, & que si cela avoit lieu, personne ne seroit en sûreté. Enfin il demanda le renvoi de l'affaire devant le présidial.

LV. — *Les religionnaires s'emparent de force de diverses églises dans la Province.*

Calvière, dans sa lettre du 2 octobre, dit à la reine-mère qu'on continuoit à Nimes le prêche & l'administration des sacremens, & qu'il y assistoit plus de cinq mille personnes. Il ajoute qu'il ne pouvoit empêcher ces assemblées quelques inhibitions qu'il fît « parce que ceux qui s'assembloient estimoient « ne pas offenser la majesté du roi, pourvu qu'ils ne portassent point d'armes, « ce qu'ils n'avoient pas encore fait, excepté depuis deux jours; que pendant « son absence, ils avoient pris d'emblée le couvent des cordeliers, où ils « font prêcher, & tiennent garnison pour garder le temple qu'ils y avoient « fait, estimant que si la porte leur étoit une fois fermée, ils auroient peine « à la recouvrer, les pluyes continuelles les obligeant de se mettre à couvert, « à cause qu'ils étoient auparavant dans un jardin découvert. » Il s'excuse à la fin de sa lettre de ce qu'il n'étoit pas en état de résister à ces entreprises, donnant du reste tous ses soins à contenir le peuple dans l'obéissance au roi & à l'empêcher de s'émouvoir. Ce ne fut pas seulement à Nimes où les religionnaires s'emparèrent des églises à main armée, pour y faire l'exercice public de leur religion, nonobstant l'édit de juillet; car en conséquence d'un synode ou assemblée générale de leurs églises qu'ils tinrent à Sainte-Foi, en Agenois, & qui fut le premier synode tenu en France, & d'un colloque ou assemblée provinciale tenu à Roquecourbe, dans le diocèse de Castres, au commencement de septembre, ils s'armèrent partout comme de concert, & s'emparèrent[1] par force, au mois d'octobre, d'une des principales églises dans la plupart des villes ou bourgs de la Province, pour en faire des temples de leur religion[2].

LVI. — *Émotion de Béziers.*

Ceux de Béziers, qui étoient plus forts que les catholiques, tenoient impunément des assemblées, tant de nuit que de jour, malgré les édits du roi & les défenses des magistats. Ils avoient fait un grand amas d'armes & avoient introduit dans la ville deux ou trois cents soldats étrangers, qui avoient aidé successivement ceux des autres villes à s'emparer des églises; & ayant tout disposé, ils résolurent de se saisir de quelqu'une de celles de Béziers. Le

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 1, c. 2. — Bèze, *Histoire des des églises réformées*, l. 5. [T. 1, p. 474.]

[2] Déjà le 17 septembre Joyeuse, écrivant à Montmorenci, lui trace un tableau général & peu rassurant de l'état du Languedoc ; il prétend qu'il n'y avait dans cette province que cinq villes dans lesquelles il ne se fît pas d'assemblées protestantes. (Bibl. nat., mss. fr. 3153, p. 45. — Tome XII, *Preuves*, n. 247.) [J. R.]

vicomte de Joyeuse, averti de leur dessein & craignant que ces troubles ne se communiquassent jusqu'à la frontière & ne donnassent de l'ombrage au roi d'Espagne, se rendit à Béziers, le 9 d'octobre[1], suivi de quelques gentilshommes catholiques & de la compagnie des gens d'armes du comte de Roussillon. Ayant su que les religionnaires de cette ville y avoient appelé un ministre nommé Vives, qui présidoit à leurs assemblées, il le fit prendre & mener hors la ville dans le dessein de le remettre aux officiers du roi; mais le ministre s'étant échappé de la main de ses conducteurs & voulant prendre la fuite, il reçut un coup de mousquet dont il mourut sur la place. Le lendemain 10 d'octobre, jour de marché, le vicomte, ayant rassemblé les habitans, représenta aux principaux des religionnaires les suites de leur mauvaise conduite & fit son possible pour calmer les esprits; mais la populace huguenote s'étant attroupée en armes, lui demanda le ministre avec une insolence extrême & de grandes menaces, en sorte qu'un grand nombre d'hommes & de femmes se jetèrent sur lui, & ils auroient attenté à sa vie s'il n'eût promis le retour du ministre. S'étant échappé des mains de cette canaille, il se réfugia dans l'évêché, où il fit venir les gens d'armes du comte de Roussillon & tous les gentilshommes de sa suite. Il apprit bientôt après que les religionnaires avoient fait venir ceux des villages voisins dans le dessein de les forcer dans l'évêché; mais ayant fait braquer le canon contre les séditieux, il les obligea de se retirer. Il sortit ensuite de l'évêché à la tête des troupes & des catholiques qui l'étoient venu joindre : plusieurs religionnaires s'avancèrent alors pour l'attaquer; mais ayant fait tirer sur eux, il y en eut quelques-uns de blessés; les autres furent arrêtés & conduits en prison. Le reste s'étant retiré dans leurs maisons, les gens d'armes, qui croyoient tout apaisé, se retirèrent.

Éd. origin. t. V, p. 204.

Peu de temps après, les religionnaires ayant appris que le sieur de Laudun, lieutenant de la compagnie des gens d'armes du vicomte de Joyeuse, étoit dans la maison du sieur de Sorgues, viguier de Béziers, allèrent l'investir, & menacèrent le maître de la maison de la brûler s'il ne leur livroit cet officier, & si le vicomte ne leur faisoit rendre leur ministre. Le viguier fort embarrassé & craignant la fureur du peuple, avertit Laudun qui, sans s'effrayer, monta jusqu'au plus haut de la tour de la maison, & pria le viguier d'engager quelqu'un des principaux factieux d'y monter, pour savoir de lui ce qu'il souhaitoit. Jean Lyon, greffier de Béziers, étant monté avec deux ou trois autres des plus déterminés, Laudun leur parla avec beaucoup de douceur. Lyon & ses compagnons répondirent insolemment, & exigèrent de lui qu'il se livrât leur prisonnier ou qu'il leur rendît leur ministre. Laudun se voyant hors d'espérance d'échapper à leur fureur & à celle du peuple, qui crioit dans la rue qu'on l'amenât mort ou vif, courut à la porte de la tour qu'il poussa sur lui; & la croyant bien fermée, il se jeta sur Lyon & lui donna deux ou

[1] [Joyeuse arriva à Béziers, non le 9 octobre, mais avant le 30 septembre, comme il résulte de la lettre écrite par lui le 5 septembre à Montmorenci. Voyez tome XII, *Preuves*, n. 236-LXXI.]

trois coups de dague dans le sein. Il courut ensuite aux autres pour leur en faire autant; mais ceux-ci trouvant la porte ouverte prirent la fuite & se retirèrent après avoir reçu plusieurs blessures. Laudun prenant alors le corps de Lyon le jette du haut de la tour en bas sur le peuple en leur disant de monter s'ils vouloient avoir le même sort. Cependant Joyeuse ayant appris le danger où étoit son lieutenant, envoya en diligence un détachement de gens d'armes, qui dissipèrent les séditieux après en avoir tué ou blessé quelques-uns. L'obscurité de la nuit empêcha de les poursuivre.

Le jour suivant, 11 d'octobre, le vicomte ayant fait mettre toutes ses troupes sous les armes, fit appeler les magistrats catholiques, & leur ordonna de rechercher avec soin dans les maisons des religionnaires ou de leurs fauteurs, tous ceux qui avoient eu part à la sédition; & après les avoir désarmés, ils les chassa de la ville, avec défense d'y rentrer, que lorsqu'ils auroient donné des marques de leur repentir & de leur soumission, ce qui rétablit la paix dans Béziers. Il rendit[1] compte le même jour à la reine-mère de ce qui s'étoit passé dans cette ville. Il marque dans la lettre que les partialités & les divisions augmentoient tous les jours dans la Province, & que le prétexte de religion couvroit beaucoup d'excès qui se commettoient journellement. Il partit de Béziers le 13 d'octobre & se rendit à Narbonne, afin de faire entendre aux peuples du Roussillon, alarmés de ces attroupemens de gens d'armes, que cela se faisoit contre la volonté du roi; plusieurs Espagnols ayant été témoins lorsqu'il avoit apaisé le tumulte de Béziers, qui n'avoit duré que trois heures, entre autres l'archevêque de Grenade qui alloit au concile de Trente. Ce prélat arriva en effet à Béziers dans le temps de l'émotion, mais il en partit bientôt après.

LVII. — *Les religionnaires s'assurent de diverses villes de la Province.*

Sabbatier, procureur général au parlement de Toulouse, sur le bruit de ce qui se passoit à Béziers, se rendit dans cette ville, & trouva en arrivant que tout étoit pacifié. Il en écrivit, le 18 d'octobre, à la reine-mère & au connétable de Montmorenci. « Je ne ferai pas long discours, ajoute-t-il, de ce que « se dispose & traite présentement à Montpellier pour être exécuté audit « Montpellier, Nimes, Sommières, Sauve, Anduse, Vigan, Ganges, Lunel, « Castres, Lavaur, Puylaurens, Mazamet, Château-neuf-darri, Revel, Ville- « franche de Lauragais, Rabastens, Gaillac, Réalmont, Tholose, & presque « en toutes les autres villes de ce païs de Languedoc, représentant la ruine « & désolation prochaine de tout ce païs, si, par la grace de Dieu, & votre « providence, ledit païs n'est secouru. » En effet, les huguenots s'étant rendus[2] les plus forts à Montauban, à Castres, à Lavaur, à Rabastens & dans plusieurs autres villes des environs de Toulouse, prirent les armes, s'en ren-

Éd. origin. t. V, p. 205.

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 210 & suiv.

dirent maîtres sur les catholiques, & se mirent en campagne pour défendre leur domination & leur culte. A Rabastens[1], au diocèse d'Albi, ils chassèrent les cordeliers de leur couvent, en tuèrenr quelques-uns, & pillèrent toutes les églises. A Toulouse on assembla[2] un conseil extraordinaire, où se trouvèrent quatre présidens & six conseillers du parlement, & on prit la résolution de se défendre avec vigueur contre les ennemis du dehors & contre ceux du dedans, qui étoient beaucoup plus à craindre. Ceux de Montauban enlevèrent à main armée, le 17 d'octobre, les religieuses du prieuré de l'Espinasse, de l'ordre de Fontevrault, à une lieue de Toulouse, où il y avoit vingt religieuses. Comme elles étoient de concert avec leurs ravisseurs, après s'être rendues à Montauban, le consistoire leur donna des maris. Le parlement envoya des commissaires à Montauban pour informer sur ces excès; mais les habitans leur fermèrent les portes. Il envoya aussi un président & deux conseillers à Béziers, Nimes, Beaucaire & dans le bas Languedoc, où ils firent diverses procédures contre la sédition, que le conseil du roi leur fit discontinuer avec ordre de relâcher les prisonniers qu'ils faisoient conduire à Toulouse. Le roi ordonna[3] de plus, au commencement de novembre, au vicomte de Joyeuse, qui étoit toujours à Narbonne, de faire retirer de Montpellier le sieur de Laudun, son lieutenant, & ses gens d'armes, dont la compagnie avoit causé un *grand scandale* dans cette ville, y ayant tué plusieurs de ses sujets, & emprisonné plusieurs autres pour cause de religion; « attendu dit « le roi dans sa lettre, le pardon général accordé à tous ceux qui sont prévenus du fait de religion[4]. »

LVIII. — *L'ambassadeur du grand seigneur [arrêté puis] relâché à Agde.*

Le vicomte de Joyeuse, durant son séjour à Narbonne, y reçut une lettre de Gafer Aga, chef de l'ambassade que le grand-seigneur & le roi d'Alger envoyoient au roi Charles IX, à qui ces ambassadeurs avoient ordre de présenter de leur part des chevaux, des éperviers & des faucons. Ils s'étoient embarqués sur une galiote, que le vent contraire éloigna, lorsqu'elle étoit sur le point d'aborder à Marseille, & qui fut obligée de relâcher à Agde. Aussitôt les gens de l'évêque s'emparèrent de tout ce qui étoit sur le vaisseau, prétendant qu'il appartenait à ce prélat par droit de naufrage; & ils maltraitèrent les Algériens, qu'ils dépouillèrent jusqu'à la chemise, & qu'ils mirent en prison. Le vicomte de Joyeuse informé de ce procédé, les fit délivrer, leur fit donner tout ce dont ils avoient besoin, & les accueillit favorablement. Il fit

[1] Bosquet, *Huguen. profl.g.*

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 218 & suiv.

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

[4] Dans sa lettre à Joyeuse datée du 6 octobre & déjà citée, le roi ordonne à ce seigneur d'éloigner les compagnies qui venaient à son secours, de ne pas tourmenter les habitants à cause de leur religion, de faire mettre en liberté tous les prisonniers enfermés pour ce motif, mais toutefois de punir sévèrement les séditieux. [J. R.]

même informer touchant le pillage de la galiote, mais ayant su qu'il avoit été fait par les gens de l'évêque d'Agde, il se contenta d'en écrire au roi au commencement de novembre; & l'ambassadeur, qui ne vouloit pas partir sans recevoir satisfaction, écrivit aussi à ce prince pour la lui demander.

LIX. — *États généraux de Pontoise*

Pour mieux entendre le motif, qui engagea le roi à ordonner aux commissaires du parlement qui informoient contre les religionnaires séditieux du bas Languedoc, de discontinuer leurs procédures, & au vicomte de Joyeuse de retirer sa compagnie de gens d'armes de Montpellier, il faut reprendre les choses de plus haut. L'assemblée des états généraux du royaume que le roi avoit convoquée à Pontoise au mois d'août, ayant été transférée bientôt après à Saint-Germain-en-Laye, confirma unanimement la régence à la reine-mère : mais les députés se partagèrent, touchant les moyens de remédier aux désordres des finances. Ceux de la noblesse & du tiers état, opinèrent vivement, conformément à leurs instructions à ôter au clergé une partie de ses biens, & à s'en servir pour les besoins de l'État. Le clergé, voulant éviter l'aliénation de ses domaines, convint de donner seize cents mille livres au roi tous les ans pendant six ans, pour le rachat de son domaine & le payement de ses dettes. Les députés du clergé, qui s'étoient rendus à Poissi, pour le fameux colloque entre les catholiques & les protestans, signèrent donc une procuration le 14 d'octobre de l'an 1561, pour passer une convention avec le roi ou les gens de son conseil à ce sujet. On voit par cet acte que les députés de la Province étoient Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès; Pierre Rozat, prieur de Saint-Girons & recteur de Cozac, député pour le diocèse de Toulouse; Nectaire Baquet, vice-chancelier de l'église du Puy, pour le diocèse du Puy, & Raimond Bonheure, religieux bénédictin, représentant la personne du cardinal Salviati, évêque de Saint-Papoul. Le tiers état consentit, par le même motif, à la levée de cinq sols par muid sur le vin.

Éd. origin. t. V, p. 206.

Antoine, roi de Navarre, se trouva au colloque de Poissi avec le roi, la reine mère, les princes & les grands du royaume. Il avoit favorisé jusqu'alors le calvinisme : mais il se déclara peu de temps après pour la religion catholique, & s'unit étroitement avec le connétable de Montmorenci, le duc de Guise & le maréchal de Saint André, qui avoient formé une espèce de triumvirat, pour balancer le crédit que le prince de Condé & l'amiral de Coligny, chef du parti huguenot, avoient acquis auprès de la reine-mère. Cette princesse, qui les ménageoit les uns & les autres dans le dessein de conserver son autorité, voyant que le parti des catholiques prévaloit, depuis l'union du roi de Navarre avec les triumvirs, & voulant tenir la balance égale, se lia plus fortement avec le prince de Condé & l'amiral. Elle leur fit espérer de révoquer l'édit de juillet, & de permettre aux religionnaires la liberté de conscience, avec celle d'avoir des temples. C'est ce qui fut cause que ces derniers,

comptant sur la promesse de la reine, firent tant d'entreprises en divers endroits du royaume, & surtout dans la Province, au mois d'octobre de l'an 1561, que la reine fit cesser les poursuites que le parlement de Toulouse faisoit contre les séditieux du bas Languedoc; & qu'elle fit ordonner à la compagnie de gens d'armes de Joyeuse, de sortir de Montpellier, quoique les huguenots eussent pris le dessus dans cette ville & y eussent commis des désordres extrêmes.

LX. — *Les religionnaires s'emparent de la cathédrale & des autres églises de Montpellier, & commettent de grands excès.*

Un auteur contemporain, témoin oculaire, & calviniste modéré, prétend[1] que les catholiques de Montpellier donnèrent occasion à ces désordres, en affectant pendant quatre à cinq dimanches consécutifs des mois d'août & de septembre[2], de porter le pain bénit dans les maisons, précédés d'une enseigne de guerre déployée, d'une grande croix de bois & d'une crosse, le tout porté par des femmes & des filles dissolues, suivies d'hommes armés de dagues & de sachets pleins de cailloux sous leurs manteaux; que marchant dans cet équipage dans les rues, au son des hautbois, des trompettes & des tambours, ils crioient tout haut : *nous danserons en dépit des huguenots;* qu'ils insultoient les religionnaires, & leur faisoient des menaces lorsqu'ils passoient devant leurs maisons; que l'évêque même, le gouverneur, le juge mage & les chanoines, au lieu de s'opposer à ces démarches des catholiques, les encourageoient au contraire, les faisoient boire & leur donnoient de l'argent pour payer leurs trompettes & leurs tambours. Enfin il ajoute que l'évêque de Montpellier, abusant de sa supériorité & de ses forces, & de la foiblesse des religionnaires, alla les insulter, un jour qu'ils étoient assemblés chez un avocat pour entendre le prêche de leur ministre.

Ces derniers ne tardèrent pas longtemps à se revancher, & ils s'emparèrent à main armée le 24 de septembre, de l'église de Notre-Dame, qui est la principale paroisse de Montpellier; le premier consul, qui leur étoit favorable, s'étant rendu dans cette église, inventoria les ornemens & les reliquaires, & les fit transporter à l'hôtel de ville. Les religionnaires, après s'être saisis des clefs de l'église, & en avoir chassé les prêtres qui y faisoient le service divin, y firent faire le prêche le soir même par leur ministre; & comme cette église est auprès de la loge des marchands, ils l'appelèrent dans la suite le Temple de la Loge, pour le distinguer d'un autre temple qu'ils eurent à Montpellier. Les maisons religieuses & les autres églises de la ville craignant un semblable traitement, prirent la précaution de faire apporter leur agenterie, leurs ornemens & tous leurs meilleurs effets dans la cathé-

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 1. 4, c. 2. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 13 & 4.]

[2] L'Anonyme de Montpellier rapporte en effet ces évènements, mais à la date du 4 & du 11 mai. [J. R.]

drale de Saint-Pierre, dont le vestibule & les hautes murailles faisoient une espèce de forteresse, où les chanonies mirent une garnison, avec la permission du vicomte de Joyeuse. Les calvinistes s'armèrent à leur tour, & après avoir introduit plusieurs étrangers dans la ville, ils attaquèrent les prêtres & les religieux partout où ils les trouvoient[1].

Ces désordres engagèrent l'évêque, le gouverneur & le juge mage à s'absenter, de crainte de quelque insulte. Les calvinistes étant devenus plus hardis, assiégèrent les catholiques le 19 d'octobre, tant dans l'église, ou le fort de Saint-Pierre, dans le temps que ces derniers y étoient assemblés pour les vêpres, que dans la grosse tour voisine, située à la porte des Carmes, où ils s'étoient réfugiés & avoient mis garnison. Les assiégeans au nombre de douze cents, sous la conduite de deux jeunes gens de la ville, attaquèrent cette tour avec tant de fureur, qu'ils l'emportèrent pendant la nuit sans beaucoup de résistance. Ils attaquèrent ensuite la tour du Colombier, qui étoit située auprès de la porte du Peyrou, & qui étoit la plus haute de la ville & la plus capable de leur nuire. Ils mirent le feu aux portes, en sorte que les catholiques qui la défendoient, furent obligés de se retirer à travers les flammes dans le fort Saint-Pierre. Les catholiques ne cessoient cependant de sonner le tocsin, mais personne ne venoit à leur secours. Bientôt après, ceux qui assiégeoient le fort Saint-Pierre mirent le feu à la grande porte, qui répond à la rue des Carmes, vis-à-vis la cour du Puits, & joignant la maison du prévôt, malgré la vive défense des catholiques, qui faisoient pleuvoir une grêle de pierres & faisoient un grand feu de leurs arquebuses. La porte ayant été brûlée, les religionnaires s'emparèrent des maisons du prévôt & de l'archidiacre, de sorte que, par ce moyen, ils entrèrent dans la grande salle du fort Saint-Pierre, sans avoir perdu que cinq à six des leurs, mais ils eurent un grand nombre de blessés. Les magistrats & les principaux de la ville s'assemblèrent alors, à la sollicitation de Jacques de Montagne, avocat général de la cour des aides, qui nous a laissé un grand détail de cet événement dans son *Histoire manuscrite de l'Europe*. Ils députèrent Chef-de-Bien, trésorier de France, général des finances, & un conseiller de la cour des aides, tous deux catholiques, pour tâcher de persuader aux uns & aux autres de mettre les armes bas & de convenir de quelque accord. Montagne accompagna les pacificateurs, & fit enfin convenir les deux partis, que tous ceux qui étoient dans l'église & le fort Saint-Pierre se retireroient dans leurs maisons, & qu'à leur place on mettroit dans le fort des personnes de probité des deux religions pour en avoir la garde. Les ecclésiastiques, qui étoient dans le fort consentirent à l'accord; mais les soldats catholiques de la garnison refusèrent d'y acquiescer; & dans le temps qu'on délibéroit sur les moyens de les y engager, ils tirèrent deux coups d'arquebuse dont deux religionnaires

Éd. origin. t. V, p. 207.

[1] Dans une lettre de Joyeuse du 30 septembre 1561, ce seigneur écrit à Montmorenci que la saisie de l'église de Notre-Dame par les protestants eut lieu en sa présence, sans qu'il pût l'empêcher, n'ayant sous la main que trente arquebusiers & une demi compagnie de cavalerie. (Tome XII, *Preuves*, n. 248.) [J. R.]

furent blessés, ce qui irrita tellement les huguenots qu'ils entrèrent dans le fort par les fenêtres de la salle haute. Leurs capitaines, pour éviter le carnage, firent ouvrir aussitôt la grande porte de l'église, & conduire en sûreté dans les maisons voisines, les chanoines & plusieurs habitans catholiques qui s'y étoient réfugiés; mais ils ne purent empêcher que le P. Bérald, gardien des cordeliers de Montpellier, qui avoit prêché dans la cathédrale avec un zèle trop amer contre les religionnaires, son compagnon, deux chanoines qui étoient en armes, trois capitaines de la garnison catholique du fort Saint-Pierre & quelques soldats ne fussent livrés à la fureur des religionnaires, qui les massacrèrent au nombre de seize ou dix-sept, tant dans le fort que dans leur fuite. C'est ainsi que le président Montagne, témoin oculaire raconte les circonstances de cet événement.

Un autre historien[1] religionnaire, contemporain & natif de Montpellier, les rapporte un peu différemment. Il prétend que par le traité qui fut conclu, le lundi matin 20 d'octobre, entre les catholiques & les religionnaires, il fut convenu que la garnison du fort Saint-Pierre sortiroit avec ses armes, pour se retirer où elle voudroit; que l'artillerie qui étoit dans le fort, seroit conduite à l'hôtel de ville, & que les chanoines & les habitans catholiques pourroient demeurer dans l'église, mais sans munitions de guerre & sans armes, pour y faire l'office divin. Les assiégeans, ajoute-t-il, s'étant écartés pour laisser passer la garnison, quelqu'un tira un coup de pistolet du fort, qui tua un religionnaire, ce qui anima tellement les assiégeans, que, criant à la trahison, ils entrèrent dans l'église, & firent main-basse sur tous ceux qu'ils rencontrèrent, tant chanoines que autres; en sorte qu'il en échappa fort peu, & qu'il y en eut une quarantaine qui furent tués sur la place, entre autres, le gardien des cordeliers, le théologal de Saint-Pierre nommé Menim, docteur en théologie de la faculté de Paris, &c. Les autres se sauvèrent par les égoûts, tandis que les religionnaires s'amusoient à piller l'église. Les deux historiens conviennent également qu'elle fut dépouillée & saccagée avec une fureur extrême, que les autels furent renversés, les rétables, les tableaux, les images & les statues qui étoient en dedans & devant le grand portail, mis en pièces, & que dans l'espace de six à sept heures, cette église que le pape Urbain V, son fondateur, s'étoit fait un plaisir d'orner & d'embellir deux siècles auparavant, fut entièrement dépouillée. Cependant les principaux de la ville s'étant rendus à Saint-Pierre, pour tâcher d'apaiser le tumulte, firent ouvrir la sacristie, & dresser un inventaire du trésor & de l'argenterie estimée quarante mille livres, & du trésor de toutes les autres églises, qu'on y avoit mis en dépôt[2].

Éd. origin. t. V, p. 208.

Après cette expédition, le peuple huguenot animé, se répandit dans la ville & les faubourgs, & massacra sans miséricorde tous les prêtres, religieux &

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 20 à 28.]

[2] Voyez au Tome XII, *Preuves*, n. 249, une relation contemporaine de cet évènement écrite par un calviniste de Montpellier à ses coreligionnaires de Genève. Ce récit, contenu dans le vol. 196 des mss. fr. de la Bibl. de Genève, diffère sur plusieurs points de celui des Bénédictins. [J. R.]

principaux catholiques qu'il rencontra sur son chemin; pilla & dépouilla entièrement toutes les églises, couvens & chapelles de Montpellier, au nombre de soixante; en sorte qu'on compte[1] qu'il périt dans cette émotion, environ cent cinquante prêtres ou religieux. Tous les autres furent obligés de se cacher ou de se déguiser, & on ne célébra plus ni la messe, ni l'office divin dans aucune église. Quant aux religieuses, les unes furent mises hors de leurs couvens & reçues par leurs parens & amis, & les autres demeurèrent encore dans leurs maisons. Le tumulte étant un peu apaisé, le conseil général de la ville s'assembla[2], & pour prévenir la cour, il fut résolu qu'on dresseroit un procès-verbal de tout ce qui s'étoit passé; & on chargea l'avocat général Montagne d'aller le présenter au roi, avec des mémoires justificatifs pour les officiers & les consuls de la ville, qui, à ce qui étoit marqué dans le procès-verbal dressé par le lieutenant criminel, n'avoient rien omis pour apaiser le trouble & la sédition. Ce député pria le roi d'envoyer quelque personne d'autorité sur les lieux, pour remédier à ces désordres, & faire entendre sa volonté sur les assemblées des religionnaires, qui étoient devenues si nombreuses, qu'il n'étoit plus possible de les empêcher par la force, sans exciter une cruelle guerre, & des séditions continuelles[3].

Pendant que ce député alloit[4] à la cour, les calvinistes de Montpellier firent faire le prêche par deux de leurs ministres, le dimanche 26 d'octobre dans les églises de Notre-Dame & de Saint-Firmin; & le peuple continua de piller les églises & les couvens, particulièrement ceux des carmes, des augustins, des jacobins & des cordeliers, qui étoient situés hors la ville & qui étoient des plus beaux & des plus grands du royaume. Leurs jardins furent ravagés, & on en arracha tous les arbres. Les religionnaires coururent ensuite une grande partie du diocèse, dont ils pillèrent les églises : ainsi en moins de huit jours, les messes furent abolies, les prêtres chassés, les ornemens, les livres d'église & les reliques brûlés, déchirés & dissipés, les images & les croix brisées. On en fit de même peu de temps après, par une espèce de conspiration, à Lunel, à Gignac, à Sommières & dans plusieurs autres villes de la Province.

LXI. — *Nouvel édit du mois d'octobre, que les religionnaires enfreignent.*

Les catholiques qui restoient à Montpellier, voyant qu'il n'y avoit plus moyen d'y habiter, vendirent leurs effets, résolus de se retirer ailleurs : mais dans un conseil général assemblé le 30 d'octobre, on défendit à toute personne de quitter la ville. Les religionnaires tinrent[5] ensuite à Montpellier, le 12 de novembre, un colloque général de toutes leurs églises qui ressorti-

[1] Gariel, *Series praesulum Magalonensium.*

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 1, c. 11, l. 4, c. 2.

[3] Michel Hérouard, frère de Jean, qui fut médecin de Henri III, Henri IV & Louis XIII, fut envoyé dans le même but par Joyeuse à Narbonne (Anonyme de Montpellier, p. 31, note. [J. R.]

[4] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 28-2...

[5] De Greffeilhe, *Hist. de Montpellier,* p. 281 & su...

An 1561

soient de cette ville, savoir Pézenas, Montagnac, Clermont de Lodève, Poussan, Cournon-Sec, Montbazen, Cournon-Terrail, Mirevaux, Villemagne, Villeneuve, Fabrègues, Gigean, Frontignan, Lunel, Béziers & Mauguio; & il fut arrêté de demander des temples aux prochains états de la Province, qui devoient se tenir à Béziers. Mais quelques jours avant l'assemblée des états, le vicomte de Joyeuse envoya à Montpellier un nouvel édit du roi, du mois d'octobre, avec ordre de l'y publier. Suivant cet édit, il étoit enjoint aux chefs des religionnaires, vingt-quatre heures après la publication, de désemparer les églises dont ils s'étoient saisis, de les remettre dans leur premier état, & de les laisser pour l'usage auquel elles étoient destinées; avec défense de briser les images & les croix, & de s'injurier en se nommant *papistes* ou *huguenots*.

Cet édit fut publié à Montpellier, le 20 de novembre. Le lendemain, les religionnaires laissèrent l'église de Notre-Dame, & transférèrent leur prêche à l'Ecole-Mage ou dans des maisons particulières : ainsi toutes les églises de Montpellier demeurèrent désertes, parce que les catholiques, qui étoient restés dans la ville n'osoient se montrer. Deux jours après[1] les calvinistes firent sommer le prévôt & quatre chanoines de la cathédrale, qui étoient à Montpellier, de leur céder les trois églises de Notre-Dame, de Saint-Paul & de Saint-Mathieu, qui leur étoient nécessaires, à cause de la grande affluence du peuple de leur religion; & ces chanoines, pour éviter les violences dont ils étoient menacés, furent forcés d'y consentir, sous le bon plaisir du roi. Néanmoins la messe ne fut pas rétablie à Montpellier, non plus que dans les villages voisins, & les religionnaires y continuèrent leurs excès. Ils mirent en pièces, entre autres, tous les anciens tombeaux qui étoient dans les églises, & en déterrèrent les corps & les ossements, qu'ils abandonnèrent à la merci des chiens, sans que personne osât s'opposer à un tel attentat. Leur haine & leur fureur contre la religion catholique allèrent si loin, qu'ils tentèrent d'en effacer jusqu'aux moindres vestiges, & que lorsqu'ils rencontroient quelque prêtre ou religieux, ils le forçoient, malgré lui, d'assister au prêche, d'embrasser le calvinisme, & de renoncer à sa profession & à l'Église romaine. C'est ce qui est rapporté par un historien[2] calviniste contemporain & témoin oculaire, qui n'est pas suspect. On força aussi, ajoute-t-il, les religieuses à quitter leurs habits & à assister au prêche; & on obligea ceux qui, après avoir embrassé la prétendue réforme, étoient retournés à l'Église catholique, de faire une confession & une pénitence publiques, tant hommes que femmes. Enfin, cette haine monta à un tel point, qu'ils obligèrent tous les gens de robe, qui portoient des bonnets carrés, à prendre des chapeaux ou des bonnets ronds, pour ne conserver aucune conformité avec les ecclésiastiques romains; & on en fit de même à Nimes. Les calvinistes de Castres ne

Éd. origin. t. V, p. 209.

[1] De Greffeilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 281 & suiv. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, pp. 31 & 32.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 33.]

furent pas plus modérés. Ils s'emparèrent[1] de force le 1er de septembre de l'église de la Platé, pour y faire leur prêche ; & ils en abattirent les autels & les images à la fin d'octobre[2].

LXII. — *États à Béziers. — Ils refusent d'accorder des temples aux religionnaires de la Province.*

Les états de la Province s'assemblèrent[3] cependant à Béziers le vendredi 22 de novembre dans le réfectoire des Jacobins, & finirent le 3 de décembre. François Faulcon, évêque de Carcassonne, y présida. Les commissaires du roi furent le vicomte de Joyeuse, Guillaume Pelissier, évêque de Montpellier, qui fit la harangue, Chef-de-Bien & Cheverri, trésoriers de France. Ils présentèrent trois commissions. Dans la première, le roi demandoit la somme de trois cent soixante-dix mille livres, comme l'année précédente, pour le principal de la taille, la crue, l'aide, l'octroi, les places frontières, &c., & une somme extraordinaire, pour acquitter les dettes de l'État, suivant les offres faites aux états généraux. Par la seconde, le roi demandoit l'imposition d'un nouveau subside pendant six ans, de cinq sols par muid de vin qui seroit transporté, outre les anciens subsides sur le vin, pour racheter le domaine aliéné, conformément à la délibération des députés des provinces assemblés à Pontoise. La troisième commission étoit pour la gendarmerie. On permit à l'évêque de Montpellier, l'un des commissaires, ou à son grand vicaire, d'assister à l'assemblée, pour les délibérations qui ne regardoient pas le roi ; & cette *grâce* fut accordée à ce prélat à cause de son mérite, pour cette fois seulement, & sans conséquence.

Claude Terlon, député de la Province aux états de Melun & Pontoise, fit son rapport de ce qu'il avoit fait à cette assemblée ; les gens du tiers état de la Province s'étant assemblés en particulier, il leur fit la lecture du cahier présenté au roi par le tiers état du royaume, & de la réponse que le roi & son conseil y avoient faite ; & après en avoir fait faire des copies, on les envoya dans tous les diocèses. Le syndic Le Blanc, député à la cour fit aussi son rapport : il avoit obtenu diverses lettres, entre autres : 1° une déclaration du roi, du 26 de septembre, par laquelle, ce prince déclare, que par ses lettres du 3 février de l'an 1559 (1560), il n'entend pas que la Province ne puisse imposer, sans lettres patentes, tous les deniers concernant les réparations, rentes, emprunts, pensions & autres choses que le pays paye particulièrement ; 2° des lettres, pour que les receveurs des tailles ne soient tenus de rendre leurs comptes, que six mois après l'année échue ; 3° une défense du dernier de

[1] Gaches [p. 15] & Faurin, Mémoires manuscrits.

[2] Les consuls de Castres, qui étaient protestants, aidés de leurs coreligionnaires, s'emparèrent une nuit de tous les catholiques & les emprisonnèrent sans leur faire de mal. Quelques-uns purent s'enfuir ; les églises ne furent pas détruites non plus que les maisons particulières, & les images des saints furent couvertes de voiles. Gaches place cet évènement au commencement de 1562. (Gaches, *Mémoires*, pp. 14 & 15.) [J. R.]

[3] Archives des états de la Province.

septembre au parlement & à la cour des aides, de connoître de ce qui seroit réglé & ordonné par les états. C'étoit à l'occasion de la préséance que les états avoient donnée aux consuls de Mirepoix, comme chefs de diocèse, sur ceux de Fanjaux. On chargea le syndic de faire imprimer les priviléges du pays, & on condamna huit évêques de la Province à l'amende de dix livres, pour n'avoir pas assisté à l'assemblée, & n'y avoir pas envoyé leurs vicaires. Par la même raison, on condamna à celle de cinq livres le comte d'Alais, & les barons de Vauvert, Cauvisson, Caylus, Campendu, Talayran, Ambres, Saint-Félix & Castelnau d'Estrétefonds. Les évêques de la Province n'étoient pas plus exacts à résider dans leurs diocéses qu'à assister aux états, & les procureurs du roi des sénéchaussées de la Province firent saisir[1] par cette raison, tous les revenus de leurs évêchés. Éd. origin. t. V, p. 210.

Les religionnaires, & en particulier ceux de Nimes & de Castres, présentèrent diverses requêtes aux états. Ils exposoient qu'ayant demandé au roi de leur accorder des temples & Sa Majesté les ayant renvoyés aux états de la Province pour avoir leur avis, ils prioient l'assemblée de le donner. Ces requêtes ayant été rejetées par deux fois, on étoit sur le point d'écrire la conclusion, lorsque plusieurs députés, qui étoient de la nouvelle religion, l'empêchèrent par leurs clameurs. On demanda néanmoins au roi, dans le cahier des doléances, qu'il fît restituer aux catholiques les églises dont les religionnaires s'étoient emparés, entre autres les couvens de Sainte-Claire & de la petite Observance de Montpellier, dont les religieuses avoient été chassées. Pierre Chabot, avocat de Nimes, soi-disant député & syndic des églises de Languedoc, revint encore à la charge, & demanda des temples par une nouvelle requête; sinon il déclara qu'il protestoit & en appeloit au roi, en sorte qu'on mit l'affaire en délibération[2]. On conclut à la pluralité de trente-sept voix contre vingt & une qu'il n'y avoit lieu de donner avis au roi d'accorder des temples, & on déclara que si quelque député de la Province aux états de Pontoise l'avoit avancé, on le désavouoit. On convint, au contraire, « de supplier le roi de faire vivre ses sujets, suivant la vraye loi & religion ancienne, suivant les saints decrets & constitutions de l'Église romaine, jusques à ce que autrement soit déterminé par le saint concile, & qu'on réintégrera les religieux & les religieuses des églises qui leur

[1] Comptes des sénéchaussées de la province.

[2] « Le vendredi 28 novembre Pierre Chabot, docteur en droit, habitant Nimes, soi-disant sindic des habitants du pais de Languedoc desirans servir purement à Dieu suivant la doctrine de Jésus-Christ, a présenté des lettres de commission datées du 2 octobre avec une requête au roi qui y est attachée & que le roi a renvoyé aux états. » (Arch. de l'Hérault, rég. des états.) Déjà une première fois Pierre Chabot avait présenté, sans succès, une requête semblable aux états, le 23 mars 1561. On trouve dans les Mémoires de Gamon un récit dramatique de cet incident. Chabot aurait trois fois demandé la parole, qui lui aurait été refusée, pour exposer les requêtes de ses commettants; le clergé & la noblesse commençaient même à sortir de la salle des séances, mais une foule sans armes les en empêcha, les força à rentrer & à écouter la harangue de Chabot. Crussol promit d'appuyer les demandes des réformés auprès du roi. (*Mém. de Gamon*, éd. Brun-Durand, *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1886, p. 318 & suiv.) [J. R.]

« avoient été ravies, & qu'on poursuivroit la restitution de leurs personnes. » Les vingt & un qui avoient été d'un sentiment contraire, conclurent de leur côté de se retirer devers le roi pour le supplier de faire vivre son peuple dans la paix & la tranquillité, & d'y pourvoir. Le jour de cette conclusion, qui étoit le 3 de décembre, Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, se rendit à l'assemblée, & fit des plaintes des désordres, tyrannies, sacriléges, meurtres & impiétés commis par les prétendus réformés dans la cathédrale, la ville & le diocèse de Montpellier, & on conclut d'en informer le roi. Le vicomte de Joyeuse écrivit[1] à la reine-mère le même jour pour se justifier au sujet des informations que les habitans de Béziers lui avoient envoyées, touchant la dernière émeute arrivée dans cette ville, & dans lesquelles on l'accusoit de ne s'être pas bien conduit; & il demanda la permission d'aller à la cour pour se faire mieux entendre.

Le 25 de novembre chaque sénéchaussée s'assembla[2] séparément le matin pour délibérer sur l'imposition de cinq sols par muid de vin que le roi demandoit, & pour le rachat de laquelle les commissaires proposoient à la Province de donner un million de livres. L'après-midi, l'assemblée en corps ayant délibéré sur la même affaire, elle offrit au roi la somme de cinq cents mille livres payables en six ans, pour acquitter les dettes de l'État & racheter le domaine du roi, au lieu de cette imposition, qui seroit abolie, de même que tous les autres subsides & nouveaux offices. On députa François de la Jugie, baron de Rieux, & Robert Le Blanc, l'un des syndics, pour aller faire cette offre à la cour, & on chargea le seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, qui assistoit aux états comme baron, de dresser les mémoires nécessaires. Pour ratifier ce que ces députés devoient conclure avec le roi, on indiqua une assemblée extraordinaire à Carcassonne, qui se tint le 9 d'avril suivant & qui finit le 14 de ce mois. Le baron de Rieux y dit que le roi lui avoit ordonné de déclarer aux gens des états qu'ils eussent à obéir à la reine, sa mère, comme à lui-même; qu'il tiendroit quitte le pays du subside sur le vin, moyennant la somme de six cents mille livres payables en six ans, & qu'il aboliroit aussi le subside sur les blés & la douane de Lyon. Il en présenta les lettres-patentes, données à Saint-Germain-en-Laye au mois de février précédent, avec promesse de confirmer les priviléges du pays, & une réponse favorable au cahier des doléances. On conclut d'imposer cette somme sur le sel, & on nomma le receveur de la bourse du pays, pour en faire le recouvrement, avec ordre d'en compter aux états. Enfin cette assemblée pria Antoine, comte de Crussol, qui y assistoit comme principal commissaire, de faire garder les édits du roi, & de punir les infracteurs de part & d'autre.

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

[2] Archives des états de la Province.

LXIII. — *Le roi envoie le comte de Crussol pour pacifier le Languedoc*

Le roi, pour pacifier les troubles qui s'étoient élevés dans la Province, avoit nommé ce comte, dès le 10 de décembre précédent, pour commander dans le Languedoc, la Provence & le Dauphiné. Dans les instructions[1] qu'il lui fit délivrer[2], il lui ordonna de se rendre d'abord à Lyon & en Dauphiné, & d'y veiller à l'exécution de la dernière ordonnance, qui défendoit le port d'armes. Le comte de Crussol devoit aller ensuite en Languedoc pour rétablir la paix dans le pays, & veiller sur la frontière du Roussillon à la place du vicomte de Joyeuse, qui devoit aller de son côté à Toulouse, pour y maintenir la paix & le bon ordre. Ils devoient agir de concert, pour punir ceux qui se trouveroient coupables des séditions précédentes, de quelque religion qu'ils fussent. Le roi nomma Fumée grand rapporteur, & du Drac, conseiller au parlement de Paris, pour informer sur tous ces excès en qualité de commissaires à la suite du comte de Crussol. Il déclara qu'il ne souhaitoit que le maintien de son autorité; qu'on ne prît pas les armes, & qu'on laissât vivre un chacun tranquillement *à sa mode,* c'est-à-dire dans sa religion, pour ne pas aigrir davantage les esprits. Il donna au comte, en cas qu'il eût besoin de troupes pour se faire obéir, le commandement des cinq compagnies de gendarmerie, qui étoient alors dans la Province, & la permission de lever deux à trois cents arquebusiers, avec ordre de se concerter avec le sieur de Montluc, qui étoit en Guienne, & d'aller pacifier la Provence après avoir pacifié le Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 211.

LXIV. — *On se précautionne sur les frontières de la Province contre les Espagnols.*

Peu de temps après, le roi changea l'ordre qu'il avoit donné au vicomte de Joyeuse d'aller à Toulouse, & lui écrivit, le 20 de décembre, de demeurer aux environs de Narbonne, à cause qu'il avoit reçu avis qu'il passoit de l'infanterie espagnole en Roussillon, & que Fabrice Serbellon[3], envoyé à Avignon par le pape, son cousin germain, pour y commander, y faisoit de grandes levées. Il lui donna ordre d'envoyer, des cinq compagnies qu'il y avoit en Languedoc, celle du prince de Salerne à Avignon, celle du sieur de Clermont à Nimes, & de faire marcher les trois autres vers les frontières du Roussillon. Il manda d'un autre côté au sieur d'Aubijoux, colonel de la légion de Languedoc, de marcher vers la même frontière avec six de ses compagnies. Le vicomte de Joyeuse exécuta les ordres du roi; mais il lui écrivit, le 28 de

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 5 des lettres originales.

[2] Les instructions délivrées au mois de décembre (elles ne portent pas la date du jour) à Crussol sont conservées dans le vol. 15875 des mss. fr. de la Bibl. nat., p. 434. [J. R.]

[3] Fabricio Serbelloni, né en 1508 mort en 1580, chevalier de Malte, vaillant capitaine, connu surtout par le siége qu'il soutint à Strigonie contre les Turcs en 1543. [J. R.]

décembre, qu'il n'y avoit nulle apparence que les Espagnols voulussent remuer sur la frontière, & que l'armement naval, que le roi d'Espagne faisoit à Barcelone, étoit destiné contre les Algériens.

LXV. — *Les catholiques de Villeneuve-d'Avignon attaquent les religionnaires de cette ville.*

Le soupçon que le roi avoit pris de la conduite de Fabrice Serbellon n'étoit pas sans fondement. Le prince de Salerne, qu'il avoit envoyé à Avignon pour veiller à ses intérêts, lui manda, en effet, le 30 de décembre, que les préparatifs de cet Italien étoient fort sérieux; qu'il débauchoit toute la noblesse du royaume des environs d'Avignon; que Lauris, Avignonois, président au parlement de Provence, lui avoit promis un secours de trois mille Provençaux; qu'on l'avoit averti que les trente compagnies d'Espagnols, qui s'étoient embarquées sur les galères d'Espagne, devoient débarquer à Avignon; que le duc de Savoie avoit en Piémont quatre mille hommes prêts à marcher; que les consuls & les habitans d'Avignon étoient entièrement dévoués à Fabrice; qu'un de ces consuls avoit eu la témérité de dire à un gentilhomme de sa connoissance qu'il vouloit gagner, qu'il vouloit changer de roi; que le plus court remède étoit de forcer Fabrice de se retirer d'Avignon; que le motif en étoit plausible, puisque le dimanche précédent, les habitans d'Avignon, armés en grand nombre, avoient amené un carme à Villeneuve, où après l'avoir fait prêcher contre la volonté des sujets du roi, ils avoient attaqué *les évangélistes*[1] (c'est-à-dire les calvinistes), en avoient tué ou jeté sept par les fenêtres, & après avoir pillé & saccagé leurs maisons, étoient rentrés triomphans dans Avignon, menaçant de donner la loi, & de passer les sujets du roi au fil de l'épée, sans qu'on se fût mis en peine de punir cet attentat. Sur cet avis, le roi ordonna au comte de Crussol, qui n'étoit pas encore arrivé, d'assembler incessamment des troupes sur la frontière du Languedoc & de la Provence, de s'avancer vers Avignon, & d'épier les démarches de Fabrice.

Un historien contemporain[2] & Avignonois, raconte d'une autre manière ce qui se passa à Villeneuve-d'Avignon. Il prétend que les catholiques de cette ville ayant prié ceux d'Avignon de leur envoyer un prédicateur pour le jour de la Saint-Jean, troisième fête de Noël, les calvinistes s'assemblèrent lorsqu'il prêchoit, dans le dessein de le tuer à la sortie de l'église, & qu'ils tirèrent quelques coups d'arquebuse; « sur quoy, ajoute-t-il, Dieu donna tant bonne « force aux gens de bien, qu'ils tuarent aucuns desdits adversaires, & les « autres chassarent, sans que piece d'eulx y en eult de morts. » Il dit enfin que François de Castellane, abbé régulier de Saint-André, coseigneur de Villeneuve, & le capitaine de cette ville, firent informer; mais que les religionnaires trouvèrent moyen d'enlever la procédure & de la brûler.

Éd. origin. t. V, p. 212.

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées, l.* 5. [T. 1, p. 481.]

[2] Peyrussis, *Discours des guerres*, p. 9 v°.

LXVI. — *Les religionnaires s'emparent des églises de Nimes, qu'ils mettent au pillage.*

Si ces derniers eurent à se plaindre dans cette occasion, ils exercèrent en revanche leur haine & leur fureur contre les catholiques en divers endroits de la Province. Ceux de Nimes ayant demandé Pierre Viret pour leur ministre, il y prêcha[1] le lendemain dans l'église des Cordeliers, dont ils s'étoient emparés depuis quelques jours, & on y fit la cène. Il assista sept à huit mille personnes à ce prêche. Cette église ne pouvant contenir tant de monde, ils en demandèrent d'autres, & on tint à ce sujet, le 16 de décembre, un conseil général, auquel Bernard d'Elbène, évêque de Nimes, & les officiers du présidial assistèrent. Comme le peuple armé étoit assemblé à la porte de l'hôtel de ville, demandant des églises, on crut pour éviter de plus grands inconvéniens qu'il falloit céder au temps, & on convint, qu'outre l'église des Cordeliers, on accorderoit encore aux religionnaires pour l'exercice de leur religion, celle de Sainte-Eugénie, & celle des Augustins, qui l'avoient abandonnée. On résolut en même temps d'avertir la cour de ce qui se passoit; mais cette grâce, au lieu de calmer les huguenots, ne les rendit que plus hardis, & ils formèrent le dessein de piller la cathédrale & toutes les autres églises de la ville. Ils s'attroupèrent au nombre de deux mille, le dimanche 21 de décembre, se rendirent à la cathédrale, pendant que l'évêque y célébroit la grand' messe, & enfoncèrent les barricades qu'on avoit mises aux portes, en sorte que l'évêque fut obligé de s'enfuir avec les chanoines & le reste des catholiques. Les huguenots, maîtres du terrain, renversèrent alors les autels, pillèrent tous les vases sacrés, foulèrent aux pieds les saintes reliques, & brisèrent les images. De là, ils allèrent en faire de même aux carmes & aux jacobins, à l'abbaye des filles de Saint-Sauveur de la Font, aux religieuses de Sainte-Claire & dans toutes les autres églises. L'après-midi ils allumèrent un grand feu devant la cathédrale, & y jetèrent les titres des maisons religieuses qu'ils avoient enlevés, les images, les reliques, les ornemens ecclésiastiques, & ce qui fait horreur, toutes les saintes hosties qu'ils avoient pu recouvrer. Ils dansèrent autour du feu, en proférant des blasphèmes contre nos mystères, & en criant qu'ils ne vouloient ni messes, ni idoles, ni idolâtres. Ils ravagèrent ensuite toutes les églises des environs de Nimes[2]. Enfin le ministre Viret prêcha dans la cathédrale le 24 de décembre avec un grand concours de peuple, & l'évêque, obligé de prendre la fuite, se retira en Provence. Ce prélat partit au mois d'octobre de l'année suivante pour se rendre au concile de Trente. Nous remarquerons ici par occasion, que des trois ambassadeurs que le roi envoya à ce concile, il y en eut deux Toulousains, savoir, Arnaud

[1] *Histoire des évêques de Nimes.*

[2] Une lettre des officiers royaux du présidial de Nimes datée du 23 décembre & adressée au roi, confirme le récit précédent; elle ajoute que personne ne fut blessé dans cette sédition & termine en demandant des ordres. (Ménard, *Hist. de Nimes*, t. 4, p. 297, preuves.) [J. R.]

du Ferrier, un des plus grands jurisconsultes de son temps, qui étoit alors président aux enquêtes du parlement de Paris, & le célèbre Gui du Faur, seigneur de Pibrac, président au parlement de Toulouse, que le roi nomma en 1565 avocat général au parlement de Paris.

LXVII. — *Ils commettent les mêmes désordres à Montauban & à Castres & dans le pays de Foix.*

Les désordres que les religionnaires commirent à Montauban & à Castres à la fin de l'an 1561, furent aussi extrêmes que ceux qu'ils exercèrent à Montpellier & à Nimes. Les huguenots de Montauban, après s'être saisis[1] dès le mois de juillet, des églises des Cordeliers & de Saint-Louis, se rendirent entièrement maîtres de cette ville, d'où ils chassèrent tous les catholiques le 21 d'octobre. Ils pillèrent leurs maisons, & ravagèrent toutes les églises, excepté celle du Moustier ou la cathédrale, qui étoit située dans le faubourg, parce qu'elle étoit extrêmement forte. Ils la forcèrent cependant le 20 de décembre, la pillèrent & la brûlèrent. Ils maltraitèrent surtout les religieuses de Sainte-Claire, après avoir pris, pillé & brûlé leur couvent. Ils les enlevèrent, & les ayant exposées à demi nues aux risées du peuple, ils leur proposèrent de se marier. Sur leur refus, on leur fit porter la hotte comme à des manœuvres, pour servir aux fortifications de la ville; enfin on les chassa. Les chanoines de la cathédrale se transférèrent à Villemur, & ceux de la collégiale à Montech, au mois de mars suivant.

A Pamiers[2], les religionnaires après y avoir tenu diverses assemblées secrètes, y levèrent entièrement le masque dès le mois d'août, & pervertirent dans moins de trois mois presque tout le comté de Foix; en sorte que ceux de la ville de Foix, après avoir pillé le couvent des jacobins le 20 d'octobre, en dépouillèrent entièrement l'église, & il y eut un religieux de tué. Ils pillèrent le 27 de décembre suivant, l'église de l'abbaye de Saint-Volusien, dont les chanoines réguliers furent obligés de prendre la fuite, & qu'ils convertirent en temple. Ils mirent ensuite au pillage l'église de Notre-Dame de Mongausi, située à sept ou huit cents pas de la ville, & qui étoit un lieu célèbre de dévotion. Les religieux de l'abbaye du Mas-d'Azil furent obligés de prendre la fuite, & d'abandonner leur monastère.

Éd. origin. t. V, p. 213.

A Castres, un cordelier prêchant dans la cathédrale le 14 de décembre, s'abandonna[3] à son zèle contre les religionnaires. Un écolier de la religion qui l'entendoit, se leva & lui donna un démenti[4]. Aussitôt tous les huguenots s'étant assemblés en armes, arrêtèrent le prédicateur & le mirent en prison.

[1] Lebret, *Histoire de Montauban,* [t. 2, p. 15.] D'après Th. de Bèze les réformés s'emparèrent de l'église Saint-Louis le 19 janvier 1561, (t. 1, p. 448.) [J. R.]

[2] Bèze, *Hist. des églises réformées*, l. 5, [t. 1, p. 469.]

[3] Faurin, Mémoires manuscrits. — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 5, [t. 1, p. 474.]

[4] Il n'est question du sermon de ce cordelier ni dans Théodore de Bèze, ni dans Gaches, (*Mémoires*, p. 12 & suiv.) [J. R.]

An 1561

Le lendemain le consistoire de la prétendue réforme conclut, que la capitaine de la ville obligeroit tous ceux qui se rencontreroient dans les rues, prêtres ou non, d'assister au prêche, & on alla arracher plusieurs ecclésiastiques de l'autel pour les y contraindre. Le dernier de décembre & le premier de janvier suivans (1562), les religionnaires détruisirent les images & les autels dans la cathédrale de Saint-Benoît, & dans toutes les autres églises de la ville, & on défendit aux catholiques de faire aucun exercice de leur religion. Le 4 de janvier, les consuls qui étoient tous huguenots, enlevèrent vingt religieuses du couvent de Sainte-Claire, les conduisirent au prêche à la cathédrale, qui avoit été convertie en temple, & les dispersèrent ensuite chez leurs parens. Le lundi 2 de février à six heures du matin, on surprit chez les trinitaires ou mathurins, un religieux de la maison qui commençoit la messe devant quelques catholiques qui y assistoient; on le prit on le mit sur un âne revêtu de ses habits sacerdotaux, le visage tourné du côté de la queue qu'on lui fit tenir, on lui couvrit la tête d'un cabas garni de plumes, & après l'avoir ainsi promené dans toute la ville, on le conduisit à la place publique, & là après qu'on l'eut mis sur une sellette, & qu'on lui eut rasé la tête, on lui montra l'hostie qu'il avoit préparée pour dire la messe, on le fit renoncer à la religion romaine, & on brûla en sa présence tous ses ornemens, le missel & les hosties[1].

An 1562

LXVIII. — *Le comte de Crussol arrive dans la Province & y donne ses ordres. — On les enfreint à Nimes, & les religionnaires y détruisent les églises.*

Cependant le comte de Crussol étant parti de la cour pour exécuter sa commission, s'arrêta quelques jours à Lyon, & arriva[2] à Villeneuve-d'Avignon le samedi 10 de janvier de l'an 1561 (1562). Les religionnaires des environs du Rhône se réjouirent de son arrivée comptant qu'il étoit dans leurs sentimens & qu'il leur seroit favorable. Ils s'assemblèrent aussitôt, & résolurent de s'emparer d'Avignon, sous prétexte qu'on avoit fait entendre au roi & à la cour qu'il se tramoit quelque chose contre les intérêts de l'État dans cette ville. Mais le comte de Crussol, au lieu d'aller au prêche, entendoit tous les

[1] Le roi écrivit le 9 décembre au parlement de Toulouse de lui faire savoir quels moyens il comptait employer pour remédier aux scandales, meurtres, désordres & émotions advenues dans son ressort. Le 7 janvier, le parlement répondit que dès le 6 décembre il avait envoyé les sieurs Daffis & du Faure vers Sa Majesté pour l'informer de l'état des affaires de la Province : que du reste la connaissance du crime d'hérésie & blasphème ayant été soustraite à sa juridiction par les édits, même en ce qui concernait les laïques, & la connaissance de crime de rebellion ayant été attribuée aux sièges présidiaux, l'exercice de la justice lui devenait très-difficile. Les blasphémateurs, au lieu de demander grâce & pardon, se sont soulevés partout, ont saisi les églises & les villes, ruiné les temples & les monastères, détruit les images des saints, volé les ornements & les reliquaires. Le parlement se plaint de n'avoir pu obtenir main-forte pour procéder contre eux, & d'avoir vu deux conseillers du parlement de Paris chargés par le roi de remédier aux désordres du Languedoc avec défense au parlement de Toulouse d'en connaître. (Bibl. nat., mss. fr. 3159, p. 25.) [J. R.]

[2] Peyrussis, *Discours des guerres*, p. 11 & suiv.

jours la messe; & s'étant rendu à Avignon, il vit par lui-même que tous les soupçons qu'on avoit donnés au roi de la fidélité des habitans de cette ville n'étoient pas fondés. Il manda[1] à Villeneuve les principaux religionnaires de Nimes[2], Uzès, Montpellier, & des villes voisines, & leur signifia que, suivant la volonté du roi, ils eussent à vivre en paix, sans exciter aucun trouble ni de part ni d'autre[3]. Il ordonna en particulier, aux officiers de la sénéchaussée de Nimes, de rechercher ceux qui étoient coupables des émotions arrivées dans cette ville, & de leur faire leur procès. Il fit ensuite un voyage à Uzès; & ayant repassé le Rhône, il alla en Provence continuer sa commission.

Les ordres du comte de Crussol furent publiés[4] à Nimes le 14 de janvier; mais on n'y eut aucun égard[5]. Au contraire, le ministre Viret y ayant convoqué un synode provincial, où il assista soixante-dix ministres, qui commença le 2 de février & qui finit le 12 de ce mois, il fut arrêté qu'on démoliroit toutes les églises de la ville & du diocèse, & qu'on ne feroit aucun quartier aux catholiques qui refuseroient de renoncer à leur religion : en conséquence, les huguenots de Nimes massacrèrent quelques catholiques le 22, & ils en firent autant au village de Manduel le 24 de février. Le 25 on tint une nouvelle assemblée dans laquelle les ministres demandèrent la démolition de toutes les églises, suivant ce qui avoit été résolu au dernier synode; & quelques-uns proposèrent de faire main basse sur tous les catholiques. D'autres plus modérés combattirent cette proposition, & déclarèrent qu'il suffiroit de les chasser; mais ils convinrent tous d'abattre & de briser les autels, & de mettre les églises hors de service. Le signal ayant été donné le même jour, à une heure après-midi par la cloche de l'hôtel de ville, on alla dans toutes les églises, où on acheva de détruire les autels & de déchirer les images; on chassa tous les religieux & religieuses qui étoient restés dans les couvens; quelques-uns seulement demeurèrent cachés dans la ville. Les bénédictines de l'abbaye de Saint-Sauveur de la Font se retirèrent alors à Beaucaire où elles sont encore, & les religieuses de Sainte-Claire passèrent à Arles,

Éd. origin. t. V, p. 214.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 36.] — *Histoire des évêques de Nimes,* t. 1, p. 311.

[2] Crussol rendit le 13 janvier une ordonnance, datée de Villeneuve, dans laquelle il enjoignait à chacun d'observer les édits; aux réformés de restituer les églises qu'ils avaient prises; défendait de s'injurier par les mots *papistes* & *huguenots,* de porter aucune arme, mais de les déposer dans les maisons communes, rendant les magistrats responsables de ce dépôt. Il ordonnait d'informer contre les démolisseurs d'églises, les briseurs d'images & les voleurs d'objets de prix. (Ménard, (*Histoire de Nimes,* t. 4, p. 301, preuves.) [J. R,]

[3] Crussol écrivit le 8 janvier aux consuls de Nimes, qu'il les aimait & voulait les conserver en paix; mais à condition qu'ils obéiraient aux édits. (Archives municipales de Nimes, L L, 9.) Il écrivit aussi le 15 à la reine & lui annonça qu'il avait mandé près de lui cinq magistrats, deux consuls & un ministre de Nimes, qui lui avaient promis de restituer aux catholiques les églises dont ils s'étaient emparés. Dès le 14 janvier, ajoute-t-il, ils avaient obéi, & le même jour il a vu les députés des églises réformées du Languedoc, qui lui ont promis qu'on agirait partout de même. En outre, il a fait appeler les principaux habitants de Montpellier qui ne sont pas encore venus. (Bibl. nat., mss. fr. 3186, p. 25; Tome XII, *Preuves,* n. 253.) [J. R.]

[4] *Histoire des évêques de Nimes,* t. 1, p. 311. — Bèze, *Histoire des églises réformées.* [T. 2, l. 10, p. 339.] — Manuscrits d'Aubais.

[5] La lettre du 15 janvier écrite par Crussol à la reine & citée dans la note ci-dessus témoigne du contraire. [J. R.]

où elles bâtirent un monastère, qui est aujourd'hui celui de la Visitation. On travailla le même jour à la démolition de la cathédrale & des autres églises, ce qui fut fait en peu de temps par le zèle ou plutôt par la fureur avec laquelle les huguenots s'y portèrent. La cathédrale étoit un grand vaisseau à trois nefs, qui avoit été rebâti sous le pape Urbain II; il n'en reste plus que le frontispice.

LXIX. — *Édit de janvier : il est exécuté à Toulouse.*

La reine-mère, qui avoit promis à l'amiral de Coligny de modifier l'édit du mois de juillet[1], & de permettre aux religionnaires l'exercice libre de leur religion, convoqua au mois de janvier, à Saint-Germain-en-Laye, sous prétexte de rémédier à tous les désordres, une assemblée des grands du royaume & des magistrats députés de tous les parlemens & de toutes les cours supérieures. Le connétable de Montmorenci & le duc de Guise, qui étoient toujours très-unis, & qui d'un autre côté sollicitoient la reine de réprimer les entreprises des sectaires, ne se trouvèrent pas à cette assemblée, qui conclut, à la pluralité des suffrages, de modérer l'édit du mois de juillet. On en dressa donc un nouveau qui fut appelé l'édit de janvier, suivant lequel il fut dit que les religionnaires rendroient aux catholiques les églises dont ils s'étoient emparés dans les villes; mais l'exercice libre de leur religion leur fut permis dans les faubourgs jusqu'à ce que le concile général, que le pape vouloit rassembler de nouveau à Trente, eût décidé les points contestés. Les parlemens firent difficulté d'enregistrer le nouvel édit, & ils ne le firent qu'après diverses jussions. Celui de Toulouse, qui l'enregistra le 6 de février, ajouta[2] « sauf la « souveraineté en cas d'abus & en cas d'occurrente nécessité, & qu'il ne sera « loisible aux officiers du roi, d'aller ou assister aux assemblées ou prédica- « tions des ministres, ni d'autoriser les reglemens, si aucuns en estoient faits, « si ce n'est appellé le procureur général du roi[3]. »

Le lendemain samedi, 7 de février, les religionnaires de Toulouse, dont on faisoit monter alors le nombre jusqu'à vingt mille, parmi lesquels il y avoit

[1] Cette promesse qui était connue, fut l'occasion d'une lettre adressée le 12 janvier par les capitouls de Toulouse à la reine-mère. Il y est dit que les protestants font les plus grands efforts pour obtenir l'exercice public de leur religion; mais que les catholiques, ecclésiastiques ou laïques, chassés des campagnes & réfugiés dans la ville de Toulouse, sont décidés à user de violence pour ne le point souffrir & qu'un grand meurtre & une grande désolation sont à prévoir si on n'y obvie. (Bibl. nat., mss. fr. 3186, p. 19.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 213 & suiv. — Jean Faurin, Mémoires manuscrits. — Beze, *Histoire des églises réformées*, l. 10. [T. 2, p. 266.]

[3] Le clergé de la ville de Toulouse adressa également, le 20 mars, à la reine une lettre dans laquelle il lui disait que les protestants, devenus plus audacieux par l'édit du 28 janvier 1562, s'assemblaient en armes, s'emparaient des biens ecclésiastiques, maltraitaient les prêtres, détruisaient les églises, s'étaient saisis des villes de Gaillac, Saint-Sulpice, l'Ile-en-Jourdain; qu'à Toulouse même ils avaient établi des prêches publics sous la protection de deux ou trois cents hommes armés, que le peuple en était ému & qu'on s'attendait à une prochaine effusion de sang. Ils la prient en conséquence d'envoyer MM. de Termes, Montluc, d'Aussun ou Terride pour apaiser les esprits. Cette lettre fut portée à la reine par Doyard, syndic du clergé. (Bibl. nat., mss. fr. 3182, p. 29.) [J. R.]

plusieurs personnes de considération, entre autres les huit capitouls, commencèrent l'exercice public de leur religion hors la porte de Montgaillard, entre celle du Château & celle de Saint-Étienne, où on avoit dressé une chaire portative pour le ministre. Ce jour manifesta un grand nombre de calvinistes, qui avoient demeuré cachés jusqu'alors. Un écrivain religionnaire[1] & contemporain assure qu'il assista environ trois mille personnes de la nouvelle religion à ce prêche, qui fut fait par Abel de Nort, l'un de quatre ministres dont les Toulousains calvinistes avoient eu soin de se pourvoir[2]. Il ajoute que ce ministre avoit prêté serment auparavant entre les mains des officiers du sénéchal, du viguier & des capitouls, de ne prêcher que la pure parole de Dieu. Les religionnaires continuèrent l'exercice de leur religion dans cet endroit, ou hors des autres portes, jusqu'à ce qu'ils eurent construit un temple de charpente fort spacieux, & ouvert de tous côtés, hors de la porte de Villeneuve. Aux heures qu'on y faisoit le prêche, les capitouls faisoient tenir sur les remparts une main-forte pour la sûreté de l'assemblée. Il arriva, le mercredi 19 de février, qu'un des soldats qui étoit sur le rempart lâcha un coup d'arquebuse pour se divertir; malheureusement le coup donna à travers de l'assemblée qui se tenoit vis-à-vis, blessa trois à quatre personnes, & tua le fils du sieur de la Garde-Montbeton, gentilhomme du Querci. Le ministre qui faisoit le prêche ne manqua pas cette occasion d'animer ses frères contre les catholiques; & le soldat, quoique huguenot & au service d'un libraire huguenot, fut arrêté & mis en prison : il en sortit peu de temps après; mais cet événement aigrit de plus en plus les esprits de part & d'autre, & les disposa à des scènes plus tragiques, dont nous parlerons bientôt.

LXX. — . *s'élève une guerre civile dans tout le royaume entre les catholiques & les religionnaires.*

L'édit de janvier mécontenta également les catholiques & les calvinistes, & ils ne tardèrent pas à l'enfreindre de part & d'autre. L'accident qui arriva à Vassi, en Champagne, le 1er de mars, les anima de plus en plus les uns contre les autres, & fut bientôt suivi d'une guerre civile des plus cruelles, dont il fut comme le signal. Le duc de Guise, passant dans cette ville, & y faisant célébrer la messe, fit prier les religionnaires qui faisoient actuellement leur prêche dans une grange voisine, d'interrompre le chant de leurs psaumes. Sur leur refus, les catholiques, qui étoient les plus forts, les attaquèrent, & en tuèrent environ soixante. Les deux partis de la cour, dont l'un étoit favorable aux catholiques, & l'autre aux religionnaires, tâchèrent

Éd. origin. t. V, p. 215.

[1] Faurin, Mémoires manuscrits.

[2] Les Toulousains n'avaient alors qu'un seul ministre, Abel de Nort, & encore à titre provisoire, car il appartenait à l'église de Villeneuve-d'Agen; cela résulte d'une lettre écrite le 11 février par l'église de Toulouse à celle de Genève. (Bibl. de Genève, mss. fr. 197, AA.) Le 24 octobre 1561 cette église demandait à la princesse de Condé de lui envoyer comme pasteur Théodore de Bèze, demande qui ne put être accueillie. (Tome XII, *Preuves*, n. 250.) [J. R.]

chacun à l'envi de mettre dans ses intérêts la reine-mère, qui par des vues de politique les ménageoit tous deux. Enfin le roi de Navarre, lieutenant général du royaume, engagea le connétable & le duc de Guise, avec lesquels il étoit uni, à quitter la cour, qui étoit à Fontainebleau, pour aller à Paris rompre les projets du prince de Condé, chef du parti huguenot, qui avoit dessein de l'enlever, de se rendre maître de sa personne & de celle du roi. Le connétable & le duc de Guise ayant forcé le prince de Condé à sortir de Paris, ce dernier ne garda plus aucun ménagement, & commença la guerre le 2 d'avril par la prise d'Orléans, dont les églises furent profanées & pillées par ses soldats. Ce prince écrivit aussitôt à toutes les églises réformées de France de lui envoyer des secours d'hommes & d'argent, & publia un manifeste, le 8 de ce mois, pour justifier sa conduite, prétendant n'avoir pris les armes que pour délivrer le roi & la reine régente des mains des gens malintentionnés, qui s'étoient assurés de leurs personnes contre leur gré, & qui vouloient se défaire de tous les religionnaires, & enfin pour maintenir l'observation de l'édit du mois de janvier, qui avoit été violé, entre autres, par le massacre de Vassi. Mais si les religionnaires le faisoient sonner si haut, les catholiques avoient à leur reprocher des violences bien plus marquées.

LXXI. — *Le roi donne une déclaration pour modifier l'édit de janvier par rapport à quelques villes de la Province.*

En effet, pour ne parler que de la Province, outre ce qui s'étoit passé depuis peu à Nimes, à Montauban, & dans quelques autres villes, les religionnaires de Montpellier, au lieu de rendre les églises de la ville aux catholiques & de faire l'exercice de leur religion dans les faubourgs, conformément à l'édit de janvier, affectèrent au contraire de faire prêcher le ministre Viret, le 18 de février, dans le temple de la Loge, où il y eut un concours extraordinaire de peuple. En un mot, les désordres commis par les religionnaires de Languedoc depuis l'édit de janvier montèrent à un tel point, que le syndic du clergé de la Province & le procureur général du parlement de Toulouse, furent obligés de présenter requête au roi & à son conseil. Ils exposèrent[1] que les religionnaires continuoient de s'assembler en armes de jour & de nuit, contre la teneur des édits, qu'ils avoient pillé plusieurs églises cathédrales & autres du pays, chassé les ecclésiastiques & religieux de leurs couvens, & qu'ils avoient introduit des ministres dans plusieurs villes du ressort du parlement de Toulouse, où il n'y en avoit pas encore, & même dans les places frontières. Enfin ils les accusoient d'avoir commis une infinité d'excès, d'homicides, de larcins, &c., ainsi qu'il étoit prouvé par les informations qui en avoient été faites, sans que les juges présidiaux, à qui la connoissance de pareils crimes avoient été commise, les eussent punis, non plus que les commissaires qui avoient été sur les lieux. Sur ces remontrances, le

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 254-LXXV.

roi donna une déclaration, le 24 d'avril de l'an 1562, par laquelle il veut qu'ès villes & leurs faubourgs, où il n'y a eu ni prêche ni assemblée publique avant l'édit du mois de janvier dernier, il ne s'y en fasse pas à l'avenir; & quant aux villes de Narbonne, Carcassonne, Leucate & Agde, il déclare & entend qu'il n'y ait aucun prêche, étant villes frontières, encore qu'il y ait eu des ministres avant l'édit de janvier. Il ordonne que tous les ecclésiastiques & religieux seront réintégrés dans la possession des églises, couvens & biens qui en dépendent, dont ils avoient été dépouillés, & de tout ce qui leur avoit été pris; & pour que punition en soit faite, par juges non suspects, il révoque toutes les commissions qui avoient été données, même aux juges présidiaux de Nimes & de Montpellier, quant aux procès pendans devant eux, concernant les troubles & séditions advenus, à cause des différends de la religion, dans ces deux villes, & les évoque au parlement de Toulouse. Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, chassa[1] alors de cette ville tous les religionnaires, ou ceux qui étoient suspects de les favoriser, & elle se maintint toujours dans la seul exercice de la religion catholique.

LXXII. — *Les catholiques de Castelnaudary & de Carcassonne tuent ou chassent les religionnaires de ces villes.*

Néanmoins cette déclaration ne fut pas capable d'arrêter les voies de fait, qui continuèrent entre les catholiques & les prétendus réformés de la Province & du reste du royaume. Le 18 de mars les catholiques de Castelnaudary firent une procession, qui passa hors la ville devant un moulin à pastel, où les huguenots faisoient actuellement leur prêche. Les enfans qui précédoient la croix de la procession, suivant l'usage, jettèrent des pierres contre le lieu de cette assemblée. Les religionnaires sortirent aussitôt pour frapper les enfans. Ceux de la procession, de leur côté, s'étant armés de leviers, dont il passoit par hasard deux charrettes chargées, fondirent sur les religionnaires, & en tuèrent une trentaine, entre autres le contrôleur Marion, trois conseillers, un président & le ministre. C'est ainsi que l'annaliste de Toulouse[2] raconte la chose, sur les mémoires du doyen de la collégiale de Castelnaudary, qui vivoit alors; mais le président Montagne, auteur contemporain[3], la rapporte différemment. Il prétend que dans le temps que les religionnaires étoient assemblés pour leur prêche dans une maison écartée hors la ville, conformément à l'édit de janvier, les chanoines de la collégiale de Saint-Michel ayant rassemblé dans leur église quelques scélérats, tant de la ville que des lieux circonvoisins, & ayant fait convoquer le peuple au son de la cloche, sous prétexte d'une procession, ils s'armèrent, de même que tous les religieux, de toutes sortes d'armes & de pierres, allèrent investir la maison où on faisoit le prêche, mirent le feu aux quatre coins, & assommèrent tous ceux

Mss. origin. t. V, p. 216.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 39.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2. p. 210.

[3] Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 4, c. 3.

qui voulurent se sauver du feu, en sorte qu'il y en eut soixante de tués ou de blessés. Il ajoute qu'on trouva parmi les morts Marion, l'un des plus riches du pays, & trésorier de la reine-mère, comtesse de Lauragais, deux consuls & le juge ordinaire qui, conformément à l'édit, assistoient à l'assemblée pour y maintenir le bon ordre. Faurin, religionnaire de Castres & contemporain, rapporte à peu près les mêmes circonstances dans son journal manuscrit; mais il place cet événement au 17 de mars[1].

Vers le même temps, les commissaires députés par le comte de Crussol pour exécuter l'édit de janvier, & marquer en conséquence aux religionnaires de Carcassonne un lieu dans le faubourg pour y exercer leur religion, les mirent en possession[2] de l'hôpital des pestiférés, situé au bout du faubourg joignant le pont sur l'Aude. Les religionnaires y ayant fait leur prêche, le 15 de mars, au nombre de deux cents de la ville & de quatre cents des environs, ceux de la ville, voulant rentrer avec les commissaires, trouvèrent les portes fermées, & les catholiques armés sur les murailles pour leur défendre l'entrée, avec le canon braqué contre eux comme contre des ennemis. Quelques-uns ayant voulu s'approcher des murailles, pour demander raison de cette conduite, furent d'abord repoussés avec des injures, & ensuite à coups de fauconneaux & d'arquebuses, sans aucun égard aux remontrances des commissaires, & ils furent obligés de rester les uns & les autres avec leurs femmes & leurs enfans trois jours dans les faubourgs, en attendant qu'on leur permît l'entrée de la ville, que les catholiques s'obstinèrent de refuser, malgré les instantes prières de ceux qui étoient parens ou amis des religionnaires. Enfin ces derniers ayant appris qu'on assembloit des troupes de toutes parts pour les attaquer, ils prirent le parti de se retirer le 19 de mars. Les catholiques avertis de leur départ les poursuivirent, en tuèrent quelques-uns & blessèrent les autres. Ceux qui, pour se sauver, voulurent passer sur le pont, furent assaillis par ceux de la cité, qui leur tirèrent plusieurs coups de fauconneau & d'arquebuse, & ils furent obligés de passer hommes, femmes & enfans, la rivière à gué, en sorte que plusieurs furent noyés. Enfin il n'en seroit pas resté un seul si le seigneur de Saint-Cogat, gentilhomme du pays, n'eût favorisé leur retraite avec un corps de troupes. Ils se retirèrent partie à Limoux, & partie dans les lieux voisins.

Les catholiques de Carcassonne étoient animés[3] contre les religionnaires leurs compatriotes, à cause que ces derniers avoient renversé le 15 de décembre de l'an 1560, une statue de la vierge posée devant l'église paroissiale de Saint-Michel, & qu'ils l'avoient traînée dans les rues avec des

[1] D'après les *Annales municipales* [*Preuves*, n. 253A], les protestants de Castelnaudary faisaient leur prêche hors de la ville, dans un moulin pastelier, lorsque voyant arriver une procession de catholiques, ils tombèrent sur les chanoines & gens d'église, conduits par un nommé Marion; mais « la plus grand part d'iceulx [protestans] « feurent mis au cotteau & filet de l'épée. » [J. R.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 3.

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 34 & 35.] — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 5. [T. 1, pp. 474 & 475.] — *Histoire ecclésiastique de Carcassonne*, p. 311 & suiv.

blasphêmes contre le culte des images. On fit le procès aux coupables de cette profanation; & après avoir été condamnés, ils furent exécutés à mort. Le grand vicaire de l'évêque ordonna, d'un autre côté, une procession générale, pour remettre la statue dans le lieu d'où elle avoit été enlevée. Pendant la procession, le peuple animé par un tel spectacle, sonne le tocsin, court aux armes, se disperse dans les rues, fait main basse sur sept à huit religionnaires qu'il rencontre, & saccage leurs maisons, sans qu'il fût possible d'apaiser cette émeute, qui dura neuf à dix heures. Les autres religionnaires sauvèrent leur vie & se réfugièrent chez les catholiques qui les retirèrent dans leurs maisons; & le tumulte étant apaisé, ils reparurent le lendemain. On ajoute, que les religionnaires de Carcassonne, après avoir eu la liberté de faire l'exercice de leur religion dans les faubourgs depuis l'édit de janvier, avoient conspiré le 9 de mars, de se rendre maîtres de la ville, mais que la conspiration fut heureusement découverte : c'est sans doute ce qui engagea le roi à excepter la ville de Carcassonne, par sa déclaration du 24 d'avril, du nombre de celles dans les faubourgs desquelles il étoit permis d'exercer la nouvelle religion.

Éd. origin. t. V, p. 217.

LXXIII. — *Nouveaux excès des religionnaires à Annonay, à Limoux & ailleurs.*

Les calvinistes se revenchèrent en divers endroits de la Province. Étant devenus supérieurs aux catholiques à Annonay en Vivarais, ils abattirent[1] toutes les croix de la ville, du faubourg & des lieux circonvoisins, la nuit du 6 de janvier; & le 15 de mars, après avoir renversé les autels, brisé ou brûlé les images dans les églises, ils firent le prêche dans les places publiques[2]. Les religionnaires[3] de Limoux, excités par le ministre de Carcassonne qui s'étoit retiré chez eux, se rendirent maîtres de la ville le 17 d'avril, après avoir tué sept à huit catholiques, & contraignirent les autres à se réfugier dans une église, où ces derniers se défendirent pendant plusieurs jours : mais enfin ils furent obligés de capituler, de se retirer & de laisser la ville au pouvoir de leurs ennemis.

Cette inobservation de l'édit du mois de janvier, engagea le vicomte de Joyeuse, qui commandoit en Languedoc, à écrire[4] de Carcassonne le

[1] Achilles Gamon, *Mémoires manuscrits*, [édit. Brun-Durand, *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1886, p. 320 & suiv.] — Serres, *Inventaire*.

[2] Le 1[er] octobre 1561 plus de cinquante habitants d'Annonay vinrent demander au nom des réformés le droit de faire prêcher publiquement leur religion. Le bailli Jarnieu leur ayant fait une réponse dilatoire, ils firent venir un ministre de Genève, qui les réunissait & baptisait les enfants dans une maison de campagne. Le 15 janvier 1562 les protestants s'emparèrent de l'église paroissiale d'Annonay; le 8 mars, ils se soulevèrent & pourchassèrent les catholiques; le 15 avril, ils ruinèrent l'église paroissiale, expulsèrent les religieux & les religieuses; le jeudi saint, ils ruinèrent les autres églises de la ville. (*Mémoire du bailli Jarnieu, Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1886, p. 321 & suiv.) [J. R.]

[3] *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne*, p. 311 & suiv.

[4] Bibliothèque de Coislin, Registre 6 des lettres originales.

5 de mai au roi, à la reine mère, au roi de Navarre & au connétable de Montmorency. Il leur expose l'état de la Province, & le peu d'obéissance qu'il trouvoit dans la plupart des villes, pour l'observation des édits, à cause qu'elles étoient remplies de gens étrangers armés, qui opprimoient extrêmement les peuples. Il ajoute que les Espagnols se fortifioient & levoient des troupes dans le Roussillon & la Catalogne, & qu'entre autres, dom Garcias de Tolède, lieutenant général pour le roi d'Espagne en Catalogne, fortifioit Perpignan; ce qui donnoit un juste soupçon, qu'ils ne voulussent profiter des désordres de l'État pour attaquer nos frontières, qui étoient entièrement dégarnies. Toulouse, ville capitale de la Province, étoit celle où il y avoit alors plus de mouvemens intestins. Le roi, pour les dissiper, nomma au commencement de mai, le sieur de Nègrepelisse pour y aller commander en l'absence du vicomte de Joyeuse, & écrivit en conséquence aux capitouls. Il étoit en effet nécessaire, qu'il envoyât dans cette ville un capitaine expérimenté, car il s'y éleva bientôt après une émotion qui la mit à deux doigts de sa perte, & qui faillit à la soumettre entièrement aux religionnaires; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

LXXIV. — *Diverses émotions arrivées à Toulouse. — Les religionnaires en sont chassés entièrement.*

Le samedi 2 d'avril[1] sur le midi, la femme d'un charpentier du faubourg Saint-Michel, qui confine avec le château Narbonnois & le Palais, étant morte, son mari, qui étoit calviniste, voulut la faire enterrer à la hugnenote, conformément à son testament : les prêtres de la paroisse de Saint-Michel, à la sollicitation des parens de cette femme, prétendant au contraire qu'elle étoit morte catholique, enlevèrent le corps & le conduisirent dans le cimetière des catholiques. Les huguenots du convoi s'y opposèrent, & entrèrent dans le cimetière pour reprendre le corps. Les prêtres ayant alors fait sonner le tocsin, les catholiques du faubourg armés de haches, de fourches, de bâtons, & de tout ce qu'ils trouvèrent sous leur main, se jetèrent sur tous les huguenots qu'ils rencontrèrent dans les rues du faubourg, en tuèrent ou blessèrent quelques-uns & pillèrent leurs maisons. Le parlement, qui étoit actuellement assemblé, informé de ce tumulte, envoya deux conseillers pour l'apaiser : mais les deux magistrats, qui se rendirent sur les lieux montés sur leurs mules & en robes rouges, ne purent réussir. Le parlement les envoya alors, avec deux autres de leurs collègues à l'hôtel de ville, pour y prendre les capitouls & une main-forte de cinq cents hommes : mais en arrivant à la porte du Château, qui communique avec le faubourg de Saint-Michel, ils trouvèrent que les séditieux s'étoient retranchés avec des charrettes; en sorte que n'osant

[1] Bosquet, *Huguen. proflig.* — La Popelinière, l. 8. — Montluc, *Commentaires*, l. 5. — Jean Fournier d'Aubigné, *Mémoires manuscrits*, l. 3, c. 4. — Lafaille, *Annales de Toulouse.* — Bèze, *Histoire des églises réformées.* [T. 2, l. 10, pp. 266 & 267.] — Tome XII, *Note IV.*

tenter de les forcer, on se contenta de barricader les portes, pour que le tumulte ne se communiquât pas dans la ville, & d'envoyer sur les murailles du Château quelques arquebusiers qui tirèrent sur eux, & en tuèrent ou blessèrent quelques-uns. Les séditieux en furent tellement irrités, qu'étant
Éd. origin. t. V, p. 218.
retournés dans les maisons des religionnaires du faubourg & dans celles de leurs voisins, ils recommencèrent le pillage, & commirent une infinité d'excès contre les calvinistes qu'ils recontrèrent, soit dedans, soit dehors les maisons. Les capitouls ayant fait le tour, sortirent alors par la porte de Saint-Salvador, & se jettèrent, à la tête de leurs troupes, sur les séditieux avec tant de vivacité, qu'ils les obligèrent à se retirer, sans qu'aucun fût tué ou blessé. Ils en arrêtèrent une cinquantaine, qui furent conduits en prison à l'hôtel de ville pour leur faire leur procès.

Le lendemain, 3 d'avril, le parlement manda les capitouls au palais; mais ces officiers s'excusèrent[1] de s'y rendre *sur le danger qui pourroit s'ensuivre.* On tint cependant une assemblée générale des principaux de la ville aux Augustins, à laquelle le premier président Mansencal, trois autres présidens, & plusieurs conseillers se trouvèrent. On y convint des articles suivans pour le maintien de la paix dans la ville; savoir, que les religionnaires pourroient continuer l'exercice de leur religion hors l'enceinte de la ville; que quelques capitouls pourroient assister à leurs assemblées, avec cent hommes armés, mais sans armes à feu, dont ils répondroient[2]; que les catholiques fourniroient de leur côté deux cents hommes armés à leurs dépens, pour la garde de la ville, dont ils seroient responsables; qu'il seroit défendu aux religionnaires de marcher par troupes dans la ville, soit pour accompagner les ministres au prêche, soit pour le convoi de leurs morts, soit enfin sous quelque prétexte que ce pût être; que les bourgeois garderoient les portes de la ville, que tous les soldats étrangers & gens sans aveu, de l'une & de l'autre religion, sortiroient de la ville dans vingt-quatre heures; qu'il seroit défendu aux ecclésiastiques de sonner le tocsin, à peine d'être brûlés vifs; & que les officiers du sénéchal feroient le procès, conjointement avec les capitouls, à ceux qui étoient accusés de sédition, conformément aux édits, sans que le parlement en pût prendre connoissance par voie d'appel. Enfin le premier président, après avoir exhorté les religieux de la ville à se modérer dans leurs discours, représenta aux catholiques la nécessité de demeurer en paix, & de ne pas abuser des forces & des armes de la ville qui étoient en leur pouvoir.

Le parlement contrevint bientôt après à un de ces articles, car les capitouls assistés de quelques officiers du sénéchal, ayant condamné à mort six des

[1] Jean Fournier d'Aubigné, *Mémoires manuscrits*, l. 3, c. 4.

[2] Le prêche se faisait sous un hangar couvert près de la porte Villeneuve; il avait eu lieu précédemment près de la porte Montoulieu & du château d'Olmières, toujours hors des murs. Crussol avait autorisé les capitouls, au commencement de 1562, à avoir une garde de cent hommes. Grâce à cette permission ils firent entrer peu à peu dans la ville quatre à cinq cents soldats. (*Annales municipales manuscrites de Toulouse*, t. 2, p. 296.) Voyez au tome XII, la *Note rectificative*, à la suite de la *Note* IV des Bénédictins, sur les évènements du mois de mai 1562. [J. R.]

principaux auteurs de la sédition arrivée au faubourg Saint-Michel, il reçut leur appellation, & réforma la sentence par rapport à deux, qui ne furent condamnés qu'au fouet; les quatre autres furent pendus le 11 d'avril aux quatre coins de la place Saint-Georges. Cette exécution jeta la terreur dans les esprits, & donna le calme à la ville pendant quelque temps. Les chapitres de Saint-Étienne & de Saint-Sernin, les communautés religieuses, les principaux du parlement ou de la bourgeoisie, voulant toutefois se mettre à l'abri de toute surprise, mirent des soldats chez eux en garnison, à cause de la haine mutuelle qui régnoit toujours entre ceux des deux religions. Les capitouls, qui, comme on l'a déjà remarqué, étoient tous de la nouvelle religion, allèrent quelques jours après faire des plaintes au parlement, de ce que quelques capitaines levoient des gens de guerre à Toulouse sans leur participation, contre leurs priviléges, & demandèrent qu'on fît déloger les garnisons des chapitres & des maisons religieuses. Le parlement éluda de répondre précisément à cette demande; mais les capitouls ordonnèrent par cri public à tous les étrangers de sortir de la ville. Ils défendirent en même temps de s'injurier de part & d'autre, & de chanter des chansons diffamantes & ordonnèrent aux garnisons qui étoient dans les maisons ecclésiastiques & particulières de déloger; mais le parlement cassa ce dernier article[1].

Sur ces entrefaites le prince de Condé, après s'être uni le 11 d'avril avec plusieurs seigneurs, gentilshommes & capitaines, qui l'étoient allé trouver à Orléans, avoit pris les armes, & avoit attiré à son parti plusieurs villes du royaume & de la Province. Il envoya entre autres, des émissaires à Toulouse qui y soufflèrent le feu de la discorde pour lui assurer cette ville, où on comptoit alors, à ce qu'on prétend[2], vingt-cinq mille religionnaires de toute condition, de tout âge & de tout sexe. Le ministre Barreles, cordelier défroqué, dans toutes les assemblées publiques & particulières, animoit les religionnaires par des discours séditieux, à prendre les armes pour prévenir celles du duc de Guise, antagoniste du prince de Condé, dont le dessein, disoit-il, étoit de chasser les réformés du royaume, ou de les faire massacrer comme ceux de Vassi en Champagne. Il leur représentoit, qu'ils ne devoient plus attendre de lettres ou d'édits du roi, que pour leur perte, sous l'autorité de ce duc, leur ennemi mortel; il leur déclara enfin qu'il ne prêcheroit plus, à moins qu'il ne fût accompagné & soutenu de deux à trois cents arquebusiers. Les religionnaires de Toulouse assemblèrent aussitôt leur consistoire & résolurent de se saisir de l'hôtel de ville, persuadés que par là, ils seroient les maîtres de chasser tous les prêtres & les religieux & d'établir à leur gré la forme de police & de gouvernement qui leur conviendroit. Ils résolurent de plus, de demander du secours aux églises voisines, & de députer au prince

Éd. origin. t. V, p. 219.

[1] Un évènement qui précipita la lutte fut, d'après les mêmes Annales (t. 2, p. 297), le meurtre involontaire commis par un homme de la garde des capitouls nommé Bandeville, sur un gentilhomme protestant, le sieur de la Garde, pendant que celui-ci assistait au prêche hors de la porte Villeneuve. Son cadavre fut apporté selon la coutume dans la maison de la ville. [J. R.]

[2] Serres, *Inventaire*.

de Condé, à Orléans, pour s'unir avec lui. Pierre Hunaud, baron de Lanta, l'un des capitouls, fut chargé de cette députation. Il promit au prince de mettre la ville de Toulouse dans son parti & d'en chasser les catholiques, moyennant un secours de douze cents hommes que le vicomte d'Arpajon avoit levés dans les Cévennes pour les amener à Orléans. Comme les conjurés avoient besoin de temps, ils tâchèrent d'amuser le parlement, en lui proposant divers articles pour entretenir la paix dans la ville. Ils firent cependant plusieurs levées de troupes dans la Gascogne & le pays de Foix, qu'ils introduisirent secrètement dans leurs maisons par pelotons. Les catholiques d'un autre côté, prévoyant leur dessein, eurent soin de se fortifier. Enfin le 9 de mai [1], à trois heures de nuit, le premier président Mansencal reçut une lettre de Montluc, qui l'avertissoit des desseins des huguenots sur Toulouse. Montluc étoit [2] au château de Faudoas avec plusieurs seigneurs & gentilshommes qui s'y étoient rendus pour réconcilier le seigneur de Terride avec le seigneur de Fimarcon, lorsqu'il reçut une lettre d'un de ses parens, qui lui donnoit avis, qu'un gentilhomme qui venoit d'Orléans, l'avoit chargé de lui faire savoir en toute diligence, qu'un capitoul de Toulouse (c'étoit le baron de Lanta) étoit parti d'Orléans, après avoir promis au prince de Condé de lui rendre la ville de Toulouse *révoltée* à sa dévotion (ce sont les termes de Montluc), dans le 18 ou le 20 de mai. Le premier président, sur cette lettre, assembla extraordinairement au palais dès le lendemain matin dimanche 10 de mai, les présidens de Paulo, d'Affis & Latomy, & huit conseillers choisis, & leur communiqua l'avis qu'il venoit de recevoir de Montluc, avec une lettre semblable de Terride. Ils mandèrent aussitôt quatre capitouls, qui étoient au sermon dans la cathédrale, leur reprochèrent leur perfidie, & leur redemandèrent le projet de paix qu'ils leur avoient communiqué la veille [3]. Ils écrivirent en même temps au vicomte de Joyeuse, qui commandoit dans la Province, pour lui exposer le péril éminent où se trouvoit la ville de Toulouse, & lui demander du secours. Ils en demandèrent aussi à Montluc & à Terride, & chargèrent le président de Paulo d'engager les principaux habitans à lever promptement deux cents hommes de guerre. Enfin ils conclurent d'assembler les chambres le jour suivant.

Les chambres du parlement s'étant assemblées le lendemain lundi, 11 de mai, le premier président leur fit part de la lettre de Montluc. On compte [4] qu'il y avoit alors dans cette compagnie, environ vingt-cinq officiers qui avoient embrassé la nouvelle religion, ou qui la favorisoient; les autres étoient tous bons catholiques; mais les uns étoient animés d'un zèle amer, tandis que

[1] Tome XII, *Note* IV, [& à la suite la *Note additionnelle* ajoutée par les nouveaux éditeurs.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 252-LXXVI. — Montluc, *Commentaires*.

[3] D'après les *Annales municipales* (t. 2, p. 298), non seulement le parlement avait reçu un avis de Montluc; mais il avait fait saisir une lettre du baron de Lanta écrite d'Orléans, dans laquelle il annonçait aux capitouls que Toulouse serait bientôt délivrée. Le parlement ayant demandé aux capitouls où était Lanta, ils jurèrent qu'il suivait un procès à Bordeaux; alors on leur exhiba la lettre & le parlement prit en main l'autorité. [J. R.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 219.

les autres étoient forts modérés. Après la lecture de Montluc, le parlement manda les capitouls, leur enjoignit de faire sortir incessamment tous les étrangers de la ville, & d'empêcher la cène que les calvinistes avoient indiquée au dimanche suivant, 17 de mai. Il nomma douze des principaux bourgeois [1], gens de probité pour servir d'adjoints aux capitouls, avec défense à ces derniers de rien statuer sans leur participation, & on députa le président du Faur & cinq conseillers du parlement pour présider au conseil de ville. Enfin on résolut de confier la garde de l'hôtel de ville aux capitaines Bazordan, Montmaur, Clermont & Trebons avec quatre cents hommes, & on décréta de prise de corps le baron de Lanta, qui, en étant averti, prit la fuite [2].

Les religionnaires voyant que la conspiration étoit découverte, s'assemblèrent le même jour chez Portal, viguier de Toulouse, l'un de leurs chefs, & délibérèrent sur ce qu'ils avoient à faire dans cette conjoncture : les avis furent partagés ; mais le ministre Barréles fit résoudre l'assemblée de se saisir dès la nuit même, qui étoit celle du 11 au 12 de mai, de l'hôtel de ville, & de prévenir les capitaines catholiques, qui devoient en prendre la garde dès le lendemain matin. Ce prédicant, homme véhément & emporté, & franc étourdi, suivant le témoignage même des historiens [3] calvinistes, ayant fait prendre cette résolution, les religionnaires s'assemblèrent à l'entrée de la nuit au nombre de mille à douze cents & s'assurèrent de l'hôtel de ville à neuf heures du soir conduits par le capitaine Saux [4], ce qui leur fut d'autant plus aisé, que les huit capitouls étoient de leur religion, & ils en enfermèrent quatre dans l'hôtel de ville de gré ou de force : ils en confièrent la garde à Saux & à quelques autres capitaines, avec un certain nombre de soldats gascons ; & ayant mandé à tous ceux de leur parti de s'y rendre en armes, ils se saisirent la nuit même des collèges de Saint-Martial, de Sainte-Catherine & de Périgord, de la porte de Villeneuve & de deux carrefours, & barricadèrent toutes les avenues de l'hôtel de ville. Tout cela se fit sans coup férir & par intelligence ; & s'ils l'avoient voulu, il leur eut été également facile de se rendre maîtres de toute la ville,

Éd. origin. t. V, p. 220.

Le mardi, 12 de mai au matin, les catholiques, qui ne s'étoient aperçus de rien pendant la nuit, furent fort surpris d'apprendre ce qui s'étoit passé. Le parlement fit aussitôt partir de courriers pour demander de secours aux sieurs de Montluc, Terride, Bellegarde & Fourquevaux, & dans toutes les villes voisines. Il donna ordre d'apporter incessamment au Palais toute la poudre à canon, qui étoit dans une tour auprès du Basacle, & tout l'argent qui étoit

[1] Non pas douze; mais trente-deux d'après les *Annales municipales*. [J. R.]

[2] Le baron de Lanta était absent de Toulouse, ayant été envoyé au prince de Condé par ses co-religionnaires. Il revint seulement pendant le combat. [J. R.]

[3] Bèze, *Histoire des églises réformées*, [t. 2, l. 10, p. 27 & suiv.] — La Popelinière, l. 8.

[4] Et en outre par le capitoul du Cèdre. Ces capitaines auraient commencé leur mouvement, non à neuf heures du soir, mais à minuit. Leur intention était d'avancer par petits groupes jusqu'au Palais, de s'emparer des conseillers catholiques les plus ardents & de les massacrer; mais le mouvement fut arrêté par un échec qu'ils reçurent & dans lequel un capitaine protestant nommé Robert fut tué. (*Annales municipales mauuscrite*, t. 2, p. 298-299.) [J. R.]

dans la caisse de la recette générale. Il fit proclamer à huit heures du matin dans toutes les rues, par quatre conseillers en robes rouges, suivis de plusieurs seigneurs & gentilshommes, que tous les catholiques eussent à porter une croix blanche & à marquer les devans de leurs maisons d'une croix semblable ; avec ordre d'abattre tous les auvens des boutiques, & de mettre des chandelles aux fenêtres à l'entrée de la nuit. Enfin comme Vabres, sénéchal de Toulouse, avoit convoqué le ban de la sénéchaussée, à cause de la guerre civile entre les catholiques & les protestants, le parlement ordonna à la noblesse, dont une partie s'étoit déjà rendue dans la ville, de ne pas s'écarter. Vers le midi il ordonna à tous les catholiques de s'armer & de se rendre au palais. Il fit abattre en même temps toutes les boutiques des libraires situées auprès du même palais ; on se saisit de leurs personnes, car ils étoient tous suspects, & on brûla tous leurs livres, parce qu'il s'en trouva plusieurs d'hérétiques. Enfin, le parlement envoya ordre dans toutes les villes & tous les lieux du voisinage, d'attaquer & de poursuivre partout, au son du tocsin, les religionnaires des environs, qui s'assembloient pour marcher au secours des rebelles. Ces derniers reçurent néanmoins ce jour-là trois cents hommes du côté de Castres & de Lavaur & quelques troupes du Lauragais : mais ils se tinrent tranquilles parce qu'ils attendoient de plus grands renforts, & ils se contentèrent de faire diverses propositions pour amuser les catholiques, qui, dans l'attente du secours, demeurèrent de leur côté dans l'inaction. Enfin, sur le soir, le capitaine Saux étant sorti avec quelques religionnaires, tâcha vainement de se rendre maître de la porte du Basacle, & fit prisonnier le capitaine Montmaur. Le parlement cassa[1] le même jour, 12 de mai, les huit capitouls comme rebelles & traîtres à leur patrie, & en créa d'office, par son autorité, huit autres, tous catholiques zélés.

Pierre de Saint-Lari, seigneur de Bellegarde, lieutenant de la compagnie du feu maréchal de Termes, arriva le lendemain, 13 de mai, à deux heures après minuit, suivi de quelques gentilshommes qui avoient pris la poste avec lui : il avoit ordonné en partant à sa compagnie de gens d'armes de le suivre. Gaston de Foix, comte de Carmaing, Caunes, Lamezan, Bazordan & Trebons, tous capitaines de gens d'armes ou de chevau-légers, Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, envoyé par le vicomte de Joyeuse, Clermont, Andouffiéle, Verdale, Gardouch, Blagnac, les trois frères Savignac, de la maison de Comminges, & plusieurs autres seigneurs & gentilshommes arrivèrent le même jour : mais ils étoient mal armés, n'ayant pas eu le temps de s'équiper. Le parlement envoya alors Fourquevaux avec le comte de Carmaing & La Landelle, à ceux qui étoient dans l'hôtel de ville, pour leur faire des propositions qui ne furent pas écoutées. Il s'assembla alors avec la principale noblesse, & on déféra le commandement de la ville au comte de Carmaing, ce qui indisposa Vabres, qui en qualité de sénéchal, prétendoit que le commandement devoit lui appartenir. Il en fit des plaintes au parlement, accom-

[1] Tome XII, *Note* IV.

pagné du vicomte de Montcla, de Montbeton & de la Bastide, qui étoient arrivés le même jour : mais comme il étoit suspect, on n'eut aucun égard à ses représentations, & il se retira. On envoya aussitôt le chevalier d'Alzon prendre possession de la sénéchaussée & on y mit garnison.

On pourvut cependant à la garde des portes de la ville. On mit pour commander à celle du Palais, appelée la porte du Château, le conseiller Richard avec Pierre Gargas, marchand ; à celle de la Daurade, les sieurs de Clermont, Trebons, Gardouch, & les deux aînés de Savignac ; à celle du Basacle, les sieurs de Blagnac, Montmaur de Lauragais, & Bazordan, & ainsi des autres, avec ordre de se donner mutuellement du secours quand il seroit nécessaire. Après ces dispositions, plusieurs officiers du parlement, à cheval, revêtus de leurs robes rouges, firent crier dans toutes les rues dont les catholiques étoient les maîtres de s'armer incessamment contre les huguenots, & on sonna le tocsin dans tous les clochers de la ville, par ordre du parlement, & dans tous ceux des villages des environs, jusqu'à quatre à cinq lieues à la ronde. Aussitôt les catholiques se jettent avec fureur sur tous les religionnaires qu'ils recontrent, font main basse sur eux, ou les traînent en prison, & saccagent leurs maisons. On remarque que plusieurs maisons catholiques furent enveloppées dans le sac, parce qu'elles appartenoient à des gens riches, & qu'il y avoient de quoi piller ; & que plusieurs qui n'étoit rien moins que calvinistes, furent tués dans le tumulte par leurs ennemis, qui se servirent de cette occasion pour se venger. Le massacre s'étendit dans toutes les rues, dont les religionnaires n'étoient pas les maîtres : les catholiques voulant forcer dans celle des Couteliers, la maison d'un coutelier huguenot, ce dernier, qui s'y étoit retranché avec dix-sept de ses amis, se défendit si bien, que les catholiques désespérant de réussir, y mirent le feu qui la consuma entièrement, avec ceux qui y étoient dedans, & entre autres deux jeunes filles du coutelier, qu'il refusa de remettre aux catholiques, qui vouloient les sauver. Vingt-cinq autres religionnaires qui s'étoient cachés dans les cloaques de la ville, furent découverts, pris & précipités dans la rivière. Plusieurs autres furent emprisonnés.

Les religionnaires de leur côté tâchèrent de gagner du terrain ; & s'étant fort étendus, ils occupèrent environ le tiers de la ville, avec les deux portes [1] Matabiau & d'Arnaud-Bernard. On compte qu'ils avoient mille sept cents hommes de troupes réglées, qu'ils distribuèrent dans les différens quartiers qu'ils avoient en leur pouvoir. Ils avoient formé entre autres, quatre compagnies d'écoliers de l'université, alors très-fameuse pour l'étude de la jurisprudence ; ce qui y attiroit un grand nombre d'étudians étrangers. Chaque nation composa une compagnie. Les Gascons & leurs associés étoient commandés par Stopinian ; les Poitevins, Saintongeois, Angoumois & Rochelois, par la Popelinière, qui, dans son histoire, nous a laissé un détail fort exact & fort étendu de tout ce qui se passa alors à Toulouse. On mêla parmi ces éco-

[1] Tome XII, *Note* IV.

liers pour les aguerrir, plusieurs soldats étrangers; & ils choisirent[1] tous pour leur général, Georges Mignot, sieur de La Boissière, gentilhomme breton & étudiant en droit, qui avoit exercé les charges de prieur & sous-prieur de la nation de Bretagne dans l'université de Toulouse. Le jeune guerrier fit dans cette occasion plusieurs actions de valeur, & soutint dans la suite la réputation d'un brave homme au siége de Malte & à la bataille de Lépante où il se trouva, & il ne se rendit pas moins recommandable par la science du droit.

Les religionnaires, qui avoient leur place d'armes dans l'hôtel de ville, dans le dessein de se rendre maîtres du palais, tentèrent de s'emparer de la place de Roaix qui y conduit, & l'attaquèrent avec beaucoup de vigueur le 13 de mai[2] à dix heures du soir : mais ils furent repoussés par Montmaur, qui barricada les rues, qui aboutissent au Puis-Clos. Les religionnaires se saisirent alors du couvent des religieuses de Saint-Pantaléon; & ayant fait une autre tentative sous la conduite du capitaine Saux par la rue de la Pomme & celle des Changes, ils s'emparèrent de l'église de Saint-Georges, située dans la place de son nom, & la mirent au pillage. Ils vouloient pénétrer jusqu'à la cathédrale de Saint-Etienne, mais ils en furent empêchés par la résistance de Montmaur, d'Andouffièle, des Savignac, & de Gardouch, qui s'étant éveillés avec plusieurs autres catholiques, au son de la cloche de Cardaillac qui sonnoit le tocsin, accoururent à demi armés & les repoussèrent jusqu'à la maison de Cardaillac[3]. Les religionnaires eurent aussi du dessous à la rue des Changes, dont ils attaquèrent les retranchemens; & ils y eurent trois enseignes de tués. Ils firent une autre tentative inutile du côté de l'église & du monastère de la Daurade, dont ils tâchèrent de s'emparer : mais tous leurs efforts furent inutiles. Le lendemain, 14 de mai, ils attaquèrent de nouveau, dès qu'il fut jour, la rue des Changes, par la Porterie & furent toujours repoussés.

Éd. origin. t. V, p. 222.

Les catholiques songèrent à leur tour à attaquer les religionnaires dans leurs postes, & à les débusquer. Outre le corps de noblesse, dont on a déjà parlé, ils avoient dix compagnies de troupes réglées de trois cents hommes chacune, & ils attendoient à tous momens de nouveaux secours de la part de Joyeuse, de Montluc & de Terride. S'étant assemblés le même jour, jeudi[4] 14 de mai, ils se partagèrent. Le capitaine Lamazan & son fils, à la tête de deux cents hommes, attaquèrent la tour de Najac, tandis que les autres attaquèrent en même temps à dix heures du matin, trois autres postes : mais ils furent repoussés partout avec beaucoup de valeur. Ce succès ayant relevé le courage des religionnaires, ils formèrent de nouveau le dessein de s'emparer du Palais. Le capitaine Saux, leur principal chef, trouvant l'entreprise trop périlleuse, tacha de les en détourner. Ils le regardèrent dès-lors comme suspect, & ayant mis à leur tête le capitaine Saussens, ils s'avancèrent dans la rue de la Pomme, avec l'artillerie qu'ils avoient tirée de l'arsenal de l'hôtel

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 10.
[2] Tome XII, *Note* IV.
[3] Cadillac, maître des ponts & passages.
[4] Tome XII, *Note* IV.

de ville. Ils avoient déjà gagné la rue Boulbonne, lorsque le comte de Carmaing[1], à la tête de la noblesse & de sept à huit cents fantassins, les attaqua avec beaucoup de vigueur : ils se défendirent de même, & la nuit mit fin au combat. Les catholiques y perdirent quatre-vingts des leurs, sans compter les blessés ; & il y eut environ soixante religionnaires de tués. Le capitaine Pins, à la tête de deux compagnies catholiques, se distingua dans cette défense. On se battit avec la même fureur dans les autres quartiers, & il y eut surtout un rude combat auprès du collége de Périgord. Les religionnaires, non seulement gardèrent tous leurs postes, mais gagnèrent même du terrain, & s'animèrent d'autant plus au combat, qu'ils reçurent ce jour-là un secours de deux cent vingt hommes de Lille-Jourdain, Rabastens & Verfeil. Ils enlevèrent quatre mantelets aux catholiques : c'étoit une machine[2] de l'invention d'un conseiller au parlement. Elle étoit composée d'ais gros & longs, assis sur l'essieu de deux roues en forme de bascule ; tellement que les ais s'abaissant en devant & s'élevant par derrière, on tiroit à couvert par les trous qu'on y avoit pratiqués.

Les religionnaires, enflés de cet avantage, dressèrent une batterie de deux grosses pièces de canon à la tour de l'hôtel de ville : ils les braquèrent contre les clochers des Augustins, des Cordeliers, des Jacobins & de l'église de Saint-Sernin, qui les incommodoient beaucoup, & abattirent celui des Jacobins, avec la cloche qui sonnoit le tocsin. Après avoir fait entrer par la porte du Basacle un nouveau renfort qui leur arriva, ils se saisirent du couvent des Jacobins, entrèrent dans l'église, en emportèrent le trésor, & brisèrent les images. Ils se rendirent ce jour-là maîtres de presque toute la partie occidentale de Toulouse, & s'emparèrent aussi des couvens de Saint-Orens ou des Croisiers, des Cordeliers, des religieux de la Merci, de Saint-Antoine en Viennois, des Béguines ou du tiers ordre de Saint-François & des religieuses Augustines, situées à l'endroit où sont aujourd'hui les Pénitens noirs ; sans parler de la paroisse de Notre-Dame du Taur, du couvent des chanoinesses de Saint-Pantaléon & des églises de Saint-Quentin & de Saint-Georges, dont ils s'étoient déjà saisis. Ils emportèrent les provisions de ces couvens & enlevèrent l'argenterie & les vases sacrés des églises, qu'ils mirent au pillage. On prétend[3] que cette argenterie fut remise par inventaire à l'hôtel de ville entre les mains des capitouls : mais rien ne fut rendu. Quant aux religieux de ces divers couvens, les jacobins s'enfuirent à demi-nus. Les cordeliers, furent emmenés à l'hôtel de ville au nombre de soixante. Les uns[4] assurent, qu'on les congédia après les avoir fait souper, sans leur faire aucun mal : mais les autres[5] prétendent qu'on les mit en prison où ils passèrent la nuit, & que le lendemain matin on les chassa de la ville, & qu'on les fit sortir par la porte de Villeneuve. Tous conviennent que le ministre Barréles, leur ancien con-

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 219.
[2] Fournier, *Mémoires manuscrits*.
[3] La Popelinière, l. 8.
[4] La Popelinière, l. 8.
[5] Bosquet, *Huguen. proflig.*

frère, en pervertit trois, qui se défroquèrent & demeurèrent avec les religionnaires. Les religieux de Saint-Orens ou Croisiers furent aussi emmenés à l'hôtel de ville, & puis congédiés. La compagnie de gens d'armes de Termes, & celles de Terride & de Montluc, arrivèrent ce jour-là aux environs de Toulouse, où elles battirent l'estrade, pour empêcher que les troupes qui marchoient au secours des religionnaires n'y entrassent. Sur le soir, les catholiques firent proposer quelque accommodement aux capitouls & au ministre Barréles. Les religionnaires demandèrent sûreté pour leurs personnes & pour leurs biens, avec l'observation de l'édit de janvier, ce qui leur fut refusé : ainsi on sépara sans rien conclure.

Éd. origin. t. V, p. 223.

Le lendemain, vendredi 15 de mai, le combat recommença avec plus de fureur & d'opiniâtreté qu'auparavant, surtout au quartier de la Pomme; & on se battit en divers endroits jusqu'à la nuit. Les religionnaires furent encouragés par le baron de Lanta, l'un des capitouls, qui trouva moyen de se jetter ce jour-là dans la ville avec cent vingt hommes qu'il avoit levés dans ses terres. Ils employèrent la force & la ruse pour se rendre maîtres de la célèbre église de Saint-Sernin : mais tous leurs efforts furent inutiles. Ils chassèrent cependant les chanoinesses de Saint-Sernin de leur monastère, se saisirent de l'église, & ils y abattirent les images. Les catholiques demeurèrent maîtres du clocher, d'où ils incommodèrent beaucoup les religionnaires, qui de leur côté dressèrent des batteries sur le toit de l'hôtel de ville, & aux tours du collége de Saint-Martial, d'où elles firent beaucoup de fracas. Alors les catholiques prirent le parti extrême de mettre le feu aux maisons de la place Saint-Georges, dans l'espérance qu'il gagneroit de proche en proche jusqu'à l'hôtel de ville, & ils défendirent d'y apporter du remède. L'incendie dura deux jours, & il y eut deux cents maisons de brûlées; mais les religionnaires arrêtèrent le feu à coups de canon & l'empêchèrent de parvenir jusqu'à eux. Les catholiques mirent aussi le feu à quelques autres maisons, & en pillèrent plusieurs, entre autres, celle du président de Bernui ou de Bernoy[1], calviniste secret, qui étoit la plus belle, la plus magnifique & la mieux meublée de Toulouse. Ils y trouvèrent une dame de la religion, qui s'y étoit réfugiée avec ses deux filles qu'ils n'eurent pas honte de violer en présence de leur mère. On prétend qu'ils en emportèrent des richesses immenses. Ce président étoit en effet un des plus puissans particuliers du royaume. Il étoit fils d'un marchand espagnol qui s'étoit établi à Toulouse, sous le règne de François Ier. Il ne laissa qu'une fille estimée riche de huit cent mille livres, somme alors très-grande : elle épousa le seigneur de Clermont de Lodève.

Les catholiques reçurent ce jour là, vers le midi, le secours d'une compagnie de soldats du pays d'Agenois, conduite par le capitaine Corbière. Les compagnies de gens d'armes de Termes & de Montluc entrèrent aussi, après

[1] Jean de Bernuy, qui ne fut jamais huguenot déclaré, avait épousé Marguerite de Foix-Caraman qui lui apporta les terres de Rodde, Lautrec, Saissac & Vènés; cette dernière, située près de Réalmont, donnait entrée aux états de Languedoc. Il avait été fait chevalier de l'ordre. [J. R.]

avoir dissipé, par ordre du sieur de Montluc, entre Montauban & Verfeil, les troupes que le vicomte d'Arpajon avoit rassemblées au nombre de douze à quinze cents arquebusiers, pour les amener au secours des religionnaires de Toulouse, & après avoir aidé les paysans qui s'étoient assemblés au son du tocsin, à mettre en fuite un autre renfort qui venoit d'Albigeois & de Castres au secours des mêmes religionnaires, & qui s'étoit avancé jusqu'au pont de Buzet. Les catholiques, ayant reçu par là des secours suffisans, le parlement refusa celui de quatre mille hommes de pied, qu'Hector d'Ossun, évêque de Conserans, avoit assemblé dans son diocèse, & qu'il avoit amené jusqu'à quatre mille de Toulouse, & après avoir remercié ce prélat, il lui fit dire qu'on n'avoit pas besoin de ses troupes.

Le secours arrivé aux catholiques n'intimida pas les religionnaires, qui recommencèrent le combat avec une nouvelle vigueur le samedi 16 de mai. L'après-midi, les premiers voyant qu'ils perdoient beaucoup de monde, firent discontinuer de tirer, & offrirent d'entrer en accommodement. On convint d'une trêve jusqu'au lendemain à midi. Fourquevaux fut chargé de présenter certains articles aux religionnaires; il y étoit dit, entre autres, qu'ils auroient la liberté de se retirer, ou de demeurer en sûreté en abandonnant la maison de ville, & en y laissant leurs armes & bagages. Les religionnaires de leur côté, n'ayant plus aucune espérance de secours, & manquant de vivres & de munitions, acceptèrent ces propositions[1]. Ils étoient à l'hôtel de ville où ils s'étoient retirés au nombre d'environ deux mille, tant hommes que femmes, hors d'état de porter les armes, sans compter ceux qui étoient en état de combattre. Plusieurs profitèrent de la trêve & se retirèrent sains & saufs sans que personne s'y opposât, à Castres, à Montauban ou ailleurs, dès le soir même, ou le lendemain matin. Ceux qui restoient, célébrèrent la cène avec beaucoup de solennité, le dimanche 17 de mai, jour de la Pentecôte, & résolurent de se retirer sur le soir. Ils sortirent en effet par la porte de Villeneuve après souper, entre sept & huit heures; mais les catholiques en ayant été avertis les poursuivirent, se jetèrent sur eux, en tuèrent une partie, & en arrêtèrent prisonniers un grand nombre; les autres s'échappèrent à la faveur de la nuit, se partagèrent en plusieurs bandes & se retirèrenr à Montauban, Puylaurens, Lavaur & Castres. Une autre partie d'entre eux furent poursuivis, tués ou pillés par les paysans des villages où ils passoient, qui s'attroupèrent au son du tocsin. Le vicomte d'Arpajon en recueillit cinq à six cents, & les conduisit à Montauban. Parmi ceux qui se sauvèrent, il y eut quatre capitouls qui quittèrent le pays.

Éd. origin. t. V, p. 224.

[1] « Le 17[e] dudit mois, les capitouls fiduciaires, » avec les principaux bourgeois catholiques, s'as- « semblèrent à l'église des Carmes; où après avoir « ouï le divin service & exactement consulté cette « affaire, tous ensemble allèrent au Palais & sup- « plièrent la cour, assistée des sieurs de Fourque- « vaux & Bellegarde, capitaines pour le roi, or- « donner ordre que l'hôtel de ville, indûment « occupé par les rebelles, fût remis par quelqua « moyen au pouvoir de S. M. & du peuple tho- « losain, sans nulle condition de paix, pour ne « perdre l'occasion d'une victoire tant opportune, « les forces ne manquant à la ville, tenant les « ennemis bouclés. » [*Histoire de G. Bosquet*, c. 42.] — Voyez au tome XII, la *Note additionnelle* à la *Note IV*.

Les historiens protestans prétendent que les catholiques de Toulouse manquèrent en cette occasion à la foi du traité qu'ils avoient conclu avec les religionnaires; mais on peut les excuser[1] sur ce qui ne paroît pas que le traité ait été entièrement conclu. On remarque que plusieurs écoliers religionnaires furent reçus & sauvés par leurs camarades catholiques, malgré la diversité de religion. C'est ainsi que la ville de Toulouse fut heurensement délivrée des desseins pernicieux des huguenots. Aussitôt après la sortie de ces derniers, les catholiques prirent possession de l'hôtel de ville, où ils trouvèrent le capitoul Mandinelli, qui n'avoit pas voulu s'enfuir, se prétendant innocent, & qu'ils mirent en prison. Ils y trouvèrent aussi dans un cachot le le capitaine Saux, que les religionnaires avoient accusé de trahison, & ils l'emmenèrent à la conciergerie. Ils donnèrent la liberté à quelques religieux que les huguenots y avoient gardés en prison. On varie[2] fort sur le nombre de ceux qui furent tués de part & d'autre dans le cours de ces émotions. Les uns prétendent que les calvinistes eurent deux cents hommes de tués, sans compter ceux qui périrent en se retirant, & les catholiques environ cent, dont les principaux furent les deux frères du seigneur de Savignac. Les autres assurent[3] qu'il y en eut cinq à six cents de tués de part & d'autre. Enfin quelques-uns[4] ont avancé, qu'il périt trois à quatre mille personnes de l'une ou de l'autre religion dans les divers combats qui se livrèrent & dans les autres rencontres. Le lundi, 18 de mai, toutes les boutiques de libraires de la Porterie furent[5] mises au pillage, les livres jetés dans la rue, & ensuite pillés.

LXXV. — *Montluc arrive à Toulouse, où il travaille de concert avec le parlement à pacifier la ville.*

La ville de Toulouse dut[6] en partie son salut au sieur de Montluc qui découvrit la conspiration, qui y envoya de puissans secours, & qui prit des précautions efficaces, pour que les renforts que les religionnaires attendoient, n'y entrassent pas. Il y arriva lui-même le 18 de mai, après avoir pacifié la ville d'Auch qui avoit besoin de sa présence; ce qui fit qu'il arriva à Toulouse plus tard qu'il n'auroit voulu : il étoit suivi du sieur de Gondrin, de plusieurs autres gentilshommes, & du capitaine Tilladet à la tête de sa compagnie de cinquante arquebusiers. Les approches de Montluc, dont les religionnaires furent informés, les engagèrent à fuir précipitamment le soir du 17. Ce général marque dans une lettre[7] qu'il écrivit au roi quatre jours après, que lorsque les religionnaires étoient sortis de Toulouse, une troupe de gentilshommes qui les avoit poursuivis, & les paysans des villages par où ils

[1] Tome XII, *Note* IV.
[2] *Ibid.*
[3] Faurin, *Journal manuscrit.*
[4] Bèze, *Histoire des églises réformées,* [t. 2, l. 10, p. 280.]
[5] Fournier, *Mémoires manuscrits.*
[6] Tome XII, *Preuves*, n. 252-LXXVI. — Montluc, *Commentaires,* l. 5.
[7] Montluc, *Commentaires*, l. 5.

avoient passé, en avoient tués trois à quatre cents, & qu'environ quinze cents ou deux mille s'étoient échappés & réfugiés à Lavaur, à Rabastens & à Castres.

Montluc en arrivant à Toulouse alla descendre au palais, suivi de deux cents gentilshommes & de sa compagnie de gens d'armes, qui marchoit enseignes déployées. Il dit dans un compliment qu'il fit au parlement, qui s'étoit assemblé pour le recevoir, qu'il avoit rassemblé tous ses amis pour la conservation de leur ville, *la seconde de France*. Le premier président l'ayant remercié, les capitouls lui assignèrent des logemens & à tous ceux de sa suite. Montluc se donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que la ville de Toulouse ne fût saccagée, parce que tous les paysans des environs, sous prétexte de les secourir, y avoient accouru par l'appât du pillage, & qu'ils s'en prenoient également aux maisons des catholiques, comme à celles des religionnaires. Montluc, pour rémédier à ce désordre, fit monter à cheval la compagnie de Termes & la sienne, & demeura sous les armes deux jours & deux nuits. Le troisième jour après son arrivée, ou le 21 de mai, on l'avertit que le seigneur de Saint-Paul, dans le comté de Foix, arrivoit à la tête de trois à quatre mille hommes, & le sieur de Lamezan de Comminges avec sept à huit cents autres, au secours des catholiques. Comme il prévit, qu'il ne pourroit empêcher ces troupes, qui étoient mal disciplinées, de piller la ville, il leur fit fermer les portes, & fit faire garde toute la nuit pour les empêcher d'entrer; en sorte que Saint-Paul & Lamezan furent obligés de s'en retourner fort fâchés & avec menaces qu'une autre fois ils ne viendroient pas secourir la ville, s'il y arrivoit une pareille émeute. Montluc fit ensuite sortir tous les étrangers, de concert avec les capitouls, & ne conserva que deux compagnies de cent arquebusiers chacune pour garder la ville, & il fit détruire & brûler le temple que ceux de la religion avoient à Toulouse. Éd. origin. t. V, p. 225.

Il écrivit[1] au roi, le 22 de mai, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé, & des soins qu'il s'étoit donnés pour secourir la ville de Toulouse. Il marque qu'il étoit parti quatre enseignes de Montauban pour venir au secours des religionnaires; mais qu'ayant appris que les compagnies de Terride & de Charri étoient sur les chemins pour les couper, elles étoient retournées à Montauban, & que le lendemain elles étoient allées à Lavaur, où elles avoient escorté une partie de ceux qui s'étoient échappés de Toulouse, & où elles avoient saccagé les maisons des catholiques; qu'il renvoie un partie de ses forces pour garder l'Agenois, & qu'il étoit résolu, avec le sieur de Terride, d'aller assiéger les villes de Lavaur & de Castres sur les religionnaires, de prendre pour cela six pièces d'artillerie de Toulouse, & d'entreprendre ensuite le siège de Montauban, sans quoi la ville de Toulouse ne pouvoit être en sûreté. Il ajoute que si on ne prenoit pas le parti de faire la guerre aux religionnaires, le Languedoc & la Guienne étoient entièrement perdus; qu'il n'y avoit que les trois compagnies des Termes, de Terride & la sienne, où il

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 252-LXXVI.

ne se trouvât pas de gens d'armes de la nouvelle religion, & qu'enfin il ne pouvoit rien concerter avec le sieur de Burie, commandant en Guienne, parce que tous les gens d'armes qui étoient avec lui avoient embrassé le nouvelles opinions. Dans une autre lettre[1] qu'il écrivit le même jour à la reine-mère, il se plaint de ce qu'on mécontentoit Bellegarde, beau-frère du feu maréchal de Termes & lieutenant de sa compagnie, & l'enseigne de la même compagnie, qui étoit aussi parent du maréchal, & de ce qu'on leur préféroit d'Escars, *qui n'avoit donné aucunes preuves de son savoir faire,* pour le mettre à la tête de cette compagnie. Il prie la reine de faire donner la charge de sénéchal de Toulouse à Bellegarde, & celle de viguier à l'enseigne, à cause que le sénéchal & le viguier devoient être jugés pour avoir été les principaux auteurs de la sédition de Toulouse, & que le parlement & le peuple souhaitoient que les deux premiers fussent mis à leur place. Pierre de Saint-Lari, baron de Bellegarde, succéda en effet à Bernard de Vabres, baron de Castelnau-d'Estrétefonds, dans la charge de sénéchal de Toulouse; mais ce fut sur la démission que ce dernier en donna au mois de novembre suivant. Quant à la charge de viguier, Portal, qui la possédoit, ayant été condamné à mort, elle fut donnée à François de Saussens.

LXXVI. — *Le parlement condamne à mort & fait exécuter un grand nombre de ceux qui avoient pris part à la sédition de Toulouse.*

Le parlement de Toulouse donna divers ordres de son côté pour mettre la ville de Toulouse en sûreté, après qu'elle eut été délivrée des religionnaires; & sur l'avis qu'il eut qu'ils avoient formé un nouveau projet, il fit faire une revue[2] générale de tous les chefs de famille capables de porter les armes, & il s'en trouva vingt mille. Il déclara, par un arrêt, traîtres & criminels de lèse-majesté tous ceux qui avoient porté les armes à l'hôtel de ville, qui avoient donné du secours au prince de Condé, ou qui avoient été du consistoire des huguenots & les condamna à mort. En conséquence, on fit une recherche exacte de tous les coupables : plusieurs catholiques y furent enveloppés, chacun profitant de cette occasion pour se venger de ses ennemis. Le premier président Mansencal fut du nombre des accusés; mais il fut sauvé par Grépiac, son fils, capitaine d'une compagnie de catholiques, qui préserva aussi les deux conseillers du Bourg & Cavagnes, ses beaux-frères. La noblesse exempta le président du Faur de cet orage, & Fourquevaux sauva le conseiller Coras[3],

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 6 des lettres originales.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 219.

[3] Jean de Coras, savant jurisconsulte, qui fut tué à Toulouse lors des massacres de la Saint-Barthélemy, comme nous le verrons plus loin, était né en 1515; il fut d'abord professeur de droit à Valence & à Toulouse, puis nommé par le roi, conseiller au Parlement de cette ville, le 11 janvier 1552 (1553), & reçu le 4 fevrier de la même année. (Bibl. nat., Pièces orig. du cab. des titres, vol. 850, n. 19060, 2.) Voir sur Coras l'ouvrage de M. Pradel intitulé *Lettres de Coras de sa femme, de son fils & de ses amis.* (Albi, 1880, in-8°.) [J. R.]

son ami. Enfin on publia un monitoire dans toutes les églises pour obliger à révéler ceux qui étoient coupables, & par ce moyen une infinité de gens furent accusés à tort & à travers, ce qui excita beaucoup de dissensions dans la ville.

Le parlement, voulant couper jusqu'à la racine du mal, interdit[1] de leurs fonctions, comme suspects de calvinisme, du Faur, président en la cour, Bernui, président aux enquêtes, & vingt-huit conseillers; mais de ce nombre il n'y en avoit que quatre à cinq qui fussent calvinistes. Quant à ceux qui furent trouvés coupables de la sédition, il y en eut un grand nombre qui subirent le dernier supplice : les principaux furent Portal, viguier de Toulouse, à qui on coupa la tête à la place du Salin, qu'on exposa ensuite sur le haut de la tour du palais, & le capitaine Saux qui fut écartelé. On assure que ce dernier avoua dans la torture, que le dessein des conjurés étoit de faire main basse sur tous les catholiques de l'un & de l'autre sexe, au-dessus de huit ans. D'autres avouèrent la même chose, & Montluc prétend dans ses *Mémoires*[2] que les religionnaires avoient résolu de raser la ville de Toulouse, & d'employer ses ruines à agrandir la ville de Montauban. On coupa aussi la tête au capitoul Mandinelli, qui mourut catholique, à Jean Teronde, fameux avocat, à trois autres anciens capitouls, à un conseiller au présidial, & à plusieurs bourgeois. Un jacobin apostat, qui avoit été d'intelligence avec les huguenots, fut pendu, & on condamna au fouet trois augustins, qui après avoir embrassé le calvinisme, s'étoient mariés avec des augustines du couvent où sont aujourd'hui les pénitens noirs, lesquelles apostasièrent toutes. Plusieurs autres moururent dans les cachots. Le baron de Lanta & les autres capitouls fugitifs, ses collègues, furent condamnés à être pendus en effigie. Le ministre Barréles fut brûlé vif en effigie, & on en condamna environ quatre cents autres par contumace, tant de la ville que des environs, parmi lesquels il y avoit plusieurs gentilshommes. Enfin il ne se passa presque pas de jour pendant plusieurs mois de suite sans que le parlement ne fît faire quelque exécution[3].

Éd. origin. t. V, p. 226.

Cette cour[4], à l'imitation du parlement de Paris, donna un arrêt extrêmement sévère le 20 d'août suivant, par lequel tous ceux qui avoient pris les armes à Toulouse, Montauban, Castres, Béziers, Montpellier, Nimes, Pamiers, Limoux & autres villes du ressort, tous ceux qui avoient pris part aux troubles, qui avoient aidé les factieux de leurs conseils, ou qui leur avoient fourni quelque secours, & enfin tous ceux qui avoient pillé les églises ou les mai-

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 219. — Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. 10, [t. 2, p. 281.]

[2] Montluc, *Commentaires,* l. 5.

[3] Le registre AA 14, aux archives municipales, contient une liste des personnes dont le parlement ordonna l'arrestation & fit saisir les biens à l'occasion de ces troubles, du 25 mai au 17 décembre 1562. On y relève seize cent quatre-vingt dix décrets de prise de corps; il est à remarquer que cette liste ne contient le nom d'aucun de ceux qui furent emprisonnés au moment de la révolte comme Mandinelli, Portal, Saux & autres. — Voyez tome XII, la *Note additionnelle* à la *Note IV.*

[4] Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. 10, [t. 2, p. 286.] — Thuan, l. 32.

sons des catholiques, étoient déclarés criminels de lèse-majesté avec confiscation de leurs biens. Le même arrêt défendoit de porter ni armes, ni vivres, ni argent aux villes rebelles, de lever des troupes sans permission du roi ou de ses lieutenans; il ordonnoit de poursuivre & de tuer tous ceux qui auroient fait des levées, pillé les églises & les campagnes de leur propre autorité, d'arrêter les ministres protestans, de procéder contre eux suivant la rigueur des lois, & d'informer contre les ecclésiastiques suspects d'hérésie.

Les religionnaires se plaignirent hautement de ce qu'à la faveur de cet arrêt chaque particulier exerçoit impunément sa haine & sa vengeance contre eux. La reine-mère, qui les ménageoit dans l'intention d'avoir la paix, écouta leurs plaintes, & engagea quelque temps après le roi à accorder des lettres d'abolition à ceux de Toulouse; & ce prince rétablit dans les fonctions de leurs charges les présidens & les conseillers interdits. Ces lettres, données au mois d'octobre, furent présentées le 22 de ce mois à la chambre des vacations, qui en renvoya l'enregistrement après la Saint-Martin, & qui fit néanmoins couper la tête ce jour-là même à deux des principaux avocats de la ville. La reine, choquée de cette conduite, en demanda raison au parlement, & fit ordonner par de nouvelles lettres du 9 de novembre une surséance à toutes les procédures & exécutions; & comme le parlement refusa encore d'y obéir, le roi lui ôta, par des lettres du 24 de décembre de l'an 1562[1], la connoissance des délits des huguenots, tant pour le passé que pour l'avenir, & l'attribua au sénéchal ou aux premiers juges. Le parlement continua toutefois de procéder contre les coupables de la conjuration jusqu'à la paix qui fut conclue au mois de mars suivant.

LXXVII. — *Diverses villes de la Province se déclarent pour le prince de Condé, qui y établit Beaudiné pour son lieutenant.*

Si le prince de Condé perdit l'espérance de soumettre la ville de Toulouse à son parti, il se dédommagea d'un autre côté par un grand nombre de villes des plus considérables du royaume & de la Province qui l'embrassèrent ouvertement, & qui levèrent l'étendard de la révolte. On compte[2] parmi ces villes rebelles, dans le seul Languedoc, celles de Montpellier, Montauban, Castres, Nimes, Castelnaudary, Uzés, Pézenas, Aigues-mortes, Tournon, Rabastens, Montréal, Sainr-Pons, Agde, Montagnac, Lunel, Anduze, Sauve, Ganges, Bagnols, le Pont-Saint-Esprit, Viviers, Privas & Annonay avec les Cévennes & le Vivarais. Les huguenots pillèrent les églises de la plupart de ces villes, en brisèrent les images, & y firent cesser la célébration de la messe & de l'office divin. Ils se fortifièrent, entre autres, à Montauban, où ils avoient une forte garnison, & ils fondirent[3] toutes les cloches de cette ville pour en faire de l'artillerie.

[1] *Preuves*, n. 257B.

[2] Montagne, *Histoire de l'Enrope*, l. 10, c. 11.

[3] Lebret, *Histoire de Montauban*, [t. 2, pp. 23 & 24.]

Le prince de Condé envoya divers seigneurs dans les provinces pour y lever des troupes, en qualité de ses lieutenans, & pour y faire soulever les peuples en sa faveur. Il envoya en Languedoc Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, frère du comte de Crussol, qui se faisoit appeler le baron de Crussol, & qui prit le titre de *général des compagnies des gens de guerre levées en Languedoc pour soutenir la religion, & la délivrance du roi, de la reine & de Monsieur d'Orléans*. Ce seigneur arriva à Montpellier vers la fin du mois de mars, & aussitôt les villes calvinistes de la Province lui députèrent pour prendre ses ordres. Ceux de Castres[1], voulant se rendre supérieurs aux catholiques, appelèrent à leur secours les religionnaires de Roquecourbe, Brassac, Vabres, Castelnau, Viane, Lacaune, Saint-Amans, Angles, la Cabarède & Mazamet, & divers gentilshommes du voisinage, entre autres Guillaume Guillot, seigneur de Ferrières, Antoine de Peyrusse, seigneur de Boisseson, & François de Villete, seigneur de Montledier. Ayant reçu ordre du baron de Crussol, par leurs députés, de se saisir de la ville, & d'arrêter tous les catholiques prisonniers, ils se saisirent des églises des catholiques; & ayant fait jusqu'alors l'exercice de leur religion hors la ville, ils célébrèrent la cène le jour de Pâques dans l'église de la Platé. Ils établirent un consistoire, & donnèrent un conseil à Ferrières, qu'ils élurent pour gouverneur de la ville. Ils levèrent trois compagnies de cavalerie & autant d'infanterie, & firent, suivant les ordres du prince de Condé, l'inventaire des meubles des catholiques qui avoient pris la fuite, & du trésor des églises. La châsse de saint Vincent, qui pesoit quatre-vingts marcs d'argent, & tout le reste de l'argenterie des églises furent convertis en monnoie à Lyon, & cet argent fut employé au payement des reîtres qui entrèrent en France au secours des religionnaires.

Éd. origin. t. V, p. 227.

LXXVIII. — *Lavaur repris sur les religionnaires.*

A Lavaur, le capitaine La Garde ayant levé[2] une compagnie pour le secours des religionnaires de Toulouse, qu'il n'avoit pu y conduire, s'associa quelques troupes de Gaillac, de Rabastens, & des autres villes du voisinage &, de concert avec les religionnaires de la ville, il s'en saisit, força l'évêque & les officiers du roi à donner un endroit à ceux de son parti pour l'exercice de leur religion, & s'étant emparé du couvent & de l'église des cordeliers, il y fit prêcher le ministre La Barthe, qu'il avoit fait venir de Rabastens. Les religionnaires, en se saisissant de ce couvent, exercèrent des cruautés inouies sur le gardien & sur quelques religieux, à qui ils coupèrent la langue, le nez, les oreilles & les parties naturelles. Les catholiques, qui en furent justement indignés, appelèrent du secours, & le seigneur d'Ambres, gouverneur de la ville, étant arrivé avec des troupes, il assiégea les religionnaires, tandis qu'ils étoient assemblés dans l'église des cordeliers, & les serra de si près qu'il les

[1] Gaches, *Mémoires manuscrits*, [p. 25 & suiv.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 10.

obligea à capituler. Il fut dit que tous les étrangers sortiroient incontinent de Lavaur, & que les habitans de l'une & l'autre religion mettroient les armes bas; ce qui fut exécuté.

LXXIX. — *Les catholiques de Gaillac font mourir les religionnaires.*

Les religionnaires eurent[1] encore du dessous à Gaillac en Albigeois. Cette ville étoit presque entièrement catholique, & il y avoit peu de calvinistes. Ceux-ci s'étant armés, de crainte d'insulte, & s'étant saisis de la porte de Saint-Pierre, qui communique avec le grand faubourg, firent la cène entre les deux portes, malgré les remontrances des catholiques, qui tâchèrent de les en détourner. Comme ils étoient assemblés le lendemain de la Pentecôte, 18 de mai, les habitans du faubourg du château *de l'Om* (ou de l'Orme), qui sont tous artisans ou vignerons, courent aux armes, &, soutenus par une compagnie d'Italiens que le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, leur avoit envoyée, ils entraînent avec eux les catholiques de la ville, investissent le lieu de l'assemblée, & arrêtent prisonniers tous ceux qui y assistoient. Après cette capture, ils se séparent : les uns demeurent au temple à la garde des prisonniers, & les autres vont dans les maisons, faire main-basse sur tous les religionnaires qui y étoient restés. Ils conduisent ensuite les prisonniers, au nombre de soixante à quatre-vingts, dans une galerie de l'abbaye de Saint-Michel, située sur un rocher escarpé, au bas duquel coule la rivière de Tarn; & là un laboureur nommé Cabrol, s'étant revêtu de la robe & du bonnet de Carrière, lieutenant du juge d'Albigeois, qu'il avoit tué de sa main, & étant assisté d'un avocat appelé Pousson, qui lui servoit d'assesseur, il prononce la sentence, & condamne tous les prisonniers à être précipités de la galerie dans la rivière, en leur disant d'aller manger du poisson, puisqu'ils n'avoient pas voulu faire maigre pendant le carême, ce qui est exécuté sur le champ. Divers bateliers qui étoient sur la rivière, assommèrent à coups de rames ceux qui tâchoient de se sauver en nageant. Parmi ceux qui furent massacrés dans la ville, un marchand, nommé Vialar, fut enlevé par un voiturier, qui, l'ayant étendu tout de son long sur un tablier, assisté de quelques autres, l'égorgea comme un mouton. Le ministre, nommé Gardès, prit la fuite; mais les catholiques l'ayant atteint, le percèrent d'une infinité de coups, & le laissèrent mort dans un fossé.

Éd. origin. t. V, p. 228.

M. de Thou[2] rapporte quelques circonstances différentes du massacre des protestans de Gaillac : il dit que le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, excita par sa présence les catholiques, irrités du tumulte de Toulouse, à se venger des religionnaires; que ces derniers s'étant emparés de l'église de Saint-Pierre y faisoient la cène le jour de la Pentecôte, lorsque les consuls de la ville, craignant le tumulte, y firent conduire quelques pièces de canon; que

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 10. — Gaches, *Mémoires manuscrits*, [p. 24.]

[2] Thuan, l. 32.

les ayant retirées, le peuple animé prit les armes, & se jeta sur les religionnaires désarmés, & en fit périr plus de cent cinquante de différentes manières; qu'on traîna les cadavres de plusieurs dans les rues, & qu'on les jeta ensuite à la voirie; qu'une partie des autres furent submergés, & que plusieurs, qui s'étoient refugiés dans le *monastère* de Saint-Michel (il étoit alors sécularisé), situé sur une roche escarpée, avoient été précipités dans le Tarn; que l'un d'eux s'étant jeté de lui-même dans le Tarn, sur la promesse d'avoir la vie sauve s'il ne lui arrivoit aucun mal, avoit été accroché par les bateliers, qui l'avoient percé de coups; que Jean Cabrol, l'un des consuls, étant accouru à la place avec un bâton pour apaiser le tumulte, & s'étant appuyé contre une colonne de bois, avoit reçu un coup de flèche à l'œil gauche qui l'avoit cloué contre la colonne, & qu'il fut ensuite percé de plusieurs autres coups; & que Pierre du Périer, ministre, ayant été surpris & tué, avoit été jeté dans un puits. Il ajoute que vers le même temps, les religionnaires de Rabastens, ville située à deux lieues de Gaillac sur le Tarn, s'étoient vengés des catholiques avec le secours du vicomte d'Arpajon, qui n'avoit pu entrer dans Toulouse, & qu'ils les avoient traités avec une extrême cruauté, sous prétexte que les catholiques avoient conjuré de les faire tous périr dans la même nuit. Les religionnaires prirent aussi le lieu de Saint-Sulpice de la Pointe, le mirent au pillage, & firent subir le dernier supplice à sept prêtres qui s'y trouvèrent.

Nous trouvons a peu près les mêmes circonstances touchant le massacre de Gaillac dans l'*Histoire ecclésiastique*[1] *des églises réformées* attribué à Bèze. Il ajoute de plus, que les religionnaires de cette ville, avant l'édit de janvier, s'étoient adressés aux magistrats & au principaux catholiques, qui leur avoient permis de faire leur prêche dans l'église de Saint-Pierre, ce qui avoit été exécuté paisiblement jusqu'à cet édit; que le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, ayant conjuré leur perte, avoit choisi le jour de la Pentecôte, 17 de mai, pour exécuter son projet; que ce jour là les religionnaires ayant obtenu la permission de s'assembler & de faire la cène entre deux portes, les consuls avoient fait conduire quelques pièces d'artillerie pour la sûreté de l'assemblée; que la cène étant finie, & les consuls ayant fait retirer l'artillerie, les conjurés animés par le cardinal qui y avoit conduit trois cents arquebusiers, avoient attaqué les religionnaires assemblés sur les trois heures après midi, & avoient excité une sédition qui avoit duré jusqu'au 22 de ce mois; en sorte qu'il y périt cent soixante-deux religionnaires, outre les blessés, & plusieurs autres qui périrent sans être reconnus; que des deux ministres, l'un se sauva, & l'autre nommé Pierre du Perier, qui s'étoit retiré de Montauban à Gaillac, fut tué, traîné & jeté dans un puits.

[1] Bèze, *Histoire ecclésiastique*, l. 10, [t. 2, pp. 302, 303.]

LXXX. — *Montluc fait le siége de Montauban, qu'il lève.*

Montluc, après avoir pacifié la ville de Toulouse, & avoir laissé Bellegarde pour y commander, partit le 24 de mai avec Terride, pour assiéger Montauban. Il entreprit ce siége, à ce qu'il dit dans ses Mémoires[1], plus pour faire retirer les soldats qui étoient à Toulouse & aux environs, que dans l'espérance de réussir. Il n'avoit en effet qu'environ quinze cents hommes pour une si grande entreprise, & quatre pièces d'artillerie que les Toulousains lui prêtèrent, tandis que la garnison de Montauban étoit composée de deux mille deux cents soldats étrangers, & de mille ou douze cents habitans bien armés. Aussi ayant appris le troisième jour du siége, que le vicomte d'Arpajon s'avançoit pour le faire lever, il décampa le même jour, renvoya l'artillerie à Toulouse, & distribua ses troupes aux environs de Montauban, qu'il tint comme bloqué pendant quelques jours. Les habitans de cette ville brûlèrent alors l'évêché & le faubourg du Moustier, ou de la cathédrale, & les églises des cordeliers & des carmes. Ils attaquèrent ensuite le château de Montbeton où ils mirent le feu après l'avoir pillé, de même que l'église de ce château.

Éd. origin. t. V, p. 229.

LXXXI. — *Limoux repris sur les huguenots.*

Les autres troupes catholiques qui sortirent de Toulouse après la pacification de cette ville, se partagèrent. Une partie suivit le baron de Fourquevaux vers Béziers; l'autre alla[2] servir sous Jean de Lévis, fils du seigneur de Mirepoix, qui résolut d'assiéger Limoux sur les religionnaires. Ces sectaires se voyant les plus forts dans la ville y avoient excité des émotions le 1er de mars & à la fin d'avril, & avoient tué ou blessé quelques catholiques. Ceux-ci pour se soutenir, demandèrent du secours à ceux de Carcassonne, qui y envoyèrent le capitaine Pomas avec des troupes; mais le jour de son arrivée qui étoit le 7 de mai, les calvinistes s'emparèrent entièrement de la ville, & il fut obliger de s'en retourner. Il y revint le 11 de mai pour l'assiéger, avec de l'artillerie qu'il avoit tirée de Carcassonne, dix compagnies d'infanterie & sept à huit cents bandoliers, gascons & espagnols commandés par Loupiac, fameux capitaine de miquelets. Ils y donnèrent l'assaut, mais ils furent repoussés. Les assiégés ayant reçu du secours du pays de Foix, le siége traîna en longueur jusqu'après la délivrance de Toulouse, que le parlement engagea le maréchal de Mirepoix, fils du seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, à aller renforcer le siége & en prendre la conduite. Ce jeune

[1] Bèze, *Histoire ecclésiastique*, l. 5, [t. 2, pp. 307 & 308.] — Lebret, *Histoire de Montauban*, [t. 2, pp. 30 à 34.] — Fournier, *Mémoires manuscrits.*

[2] La Popelinière, l. 8. — Thuan, l. 32. — Bèze, *Histoire des églises réformées*. l. 10, [t. 2, pp. 345-346.] — Gaches, *Mémoires manuscrits*, [p. 2.] — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. & 53.] — Tome XII, *Note* IV.

seigneur battit la place avec seize pièces d'artillerie, & ayant fait une brèche suffisante, il donna deux assauts consécutifs, où il fut également repoussé. Enfin le 6 de juin ayant tenté un troisième assaut, un habitant de Limoux, qui avoit sa maison contigue à la muraille de la ville & qui étoit d'intelligence avec les assiégeans, les introduisit dans la ville dont ils se rendirent maîtres. Elle fut aussitôt mise au pillage, & comme elle étoit fort riche, les catholiques y firent un grand butin; on compte que le jeune Mirepoix eut quatre cents mille livres pour sa part, d'autres disent cent mille écus d'or. On accuse les catholiques d'avoir commis dans cette occasion des actions indignes de la sainteté de la religion qu'ils professoient; entre autres d'avoir violé les femmes & les filles en présence de leurs maris & de leurs mères, sans distinction de religion. Le ministre Vignaux, qui étoit venu de Carcassonne, fut du nombre de ceux qui furent tués, mais on accorda la vie à son diacre qui l'avoit suivi, & qui se convertit. Il y eut un grand nombre d'autres religionnaires de tués, on en fait monter[1] le nombre à trois ou quatre cents. Parmi les soldats de la garnison qui furent faits prisonniers, ou en choisit soixante qui furent pendus, à l'instance du sénéchal de Carcassonne, père du maréchal de Mirepoix. Les catholiques y perdirent, entre autres, le capitaine Pins, brave officier qui s'étoit distingué à la défense de Toulouse, & qui faisoit au siége la fonction de maître de camp.

LXXXII. — *La ville de Toulouse demande diverses choses au roi.*

Bellegarde ayant pris le commandement des troupes dans Toulouse, après le départ de Montluc, écrivit[2] au roi le 12 de juin, pour lui rendre compte de ce qu'il avoit fait pour sauver cette ville. Il marque à ce prince que Montluc lui avoit laissé en partant deux cents arquebusiers, & que depuis, les habitans avoient levé douze cent hommes de pied, & deux cent cinquante cavaliers, tant arquebusiers que autres, pour la défense & le service de la ville. Les nouveaux capitouls se servirent du même courrier pour écrire au roi, à la reine-mère & au roi de Navarre, à qui ils avoient déjà écrit plusieurs fois, pour leur rendre compte de ce qui s'étoit passé à la dernière émotion, sans recevoir aucune réponse. Ils leur apprennent l'heureuse délivrance de la ville par le secours de Montluc, de Terride & de Gondrin, chevaliers de l'ordre, & des capitaines Bellegarde, Bazordan, Montmaur & Clermont. Ils font monter le dommage que la ville avoit souffert en cette occasion à deux millions d'or; c'est pourquoi ils demandent la confiscation & l'application au profit de la ville des biens de ceux de la religion qui avoient eu part à cette sédition & même des autres, avec ordre à eux de sortir incessamment de Toulouse à peine d'être pendus. Ils joignent à leur dépêche des remontrances, dans lesquelles ils exposent entre autres, qu'un grand nombre

[1] Faurin, *Journal manuscrit.*

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 6 des lettres originales. — Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 3, c. 10.

de présidens & de conseillers du parlement sont si portés pour la nouvelle religion, & remplissent si mal les devoirs de l'ancienne, qu'ils ne fréquentent plus les églises & les sacremens; ce qui fait que le peuple les récuse pour juges dans les procès, sur le juste soupçon d'hérésie; enfin ils accusent ces conseillers de révéler les délibérations de leur compagnie. Le roi ayant fait examiner ces représentations dans son conseil, & étant alors sur le point de conclure la paix avec le prince de Condé, renvoya les Toulousains à l'édit de janvier, & aux déclarations qu'il avoit rendues pour son exécution.

Éd. origin. t. V, p. 230.

Le roi & la reine-mère croyoient la paix qu'ils faisoient négocier avec le prince de Condé si assurée, que dans une dépêche[1] qu'ils firent au vicomte de Joyeuse le 26 de juin, ils lui marquent, « que Dieu ayant bien voulu « leur envoyer une paix par la composition de la guerre, dans le temps « qu'ils l'espéroient le moins, ils souhaitoient qu'il s'en fît de même dans « tous les endroits du royaume ; que pour cela ils envoyent le sieur de « Senectaire, chevalier de l'ordre, en Languedoc, avec un gentilhomme du « prince de Condé, pour faire remettre entre ses mains les places que ceux « de la religion occupoient, & qu'y devant exercer la même autorité qu'aupa- « ravant, ils souhaitoient qu'il tint ces places dans la paix & la concorde. » Mais comme les négociations avec le prince de Condé furent rompues, la guerre civile continua avec plus de feu que jamais.

Cependant, la ville de Toulouse ne recevant pas de réponse à ses diverses dépêches, prit le parti, conjointement avec le parlement, de députer à la cour Deygua & Sabbatier, l'un avocat, & l'autre procureur général au parlement. Ces deux députés présentèrent une requête au roi le 8 de juillet, pour lui demander de donner à la ville de Toulouse un gouverneur qui pût la conserver dans la fidélité qu'elle lui devoit; que les villes de Montauban & de Castres situées dans le voisinage, fussent réduites; que ceux de la nouvelle religion fussent exclus des charges de la magistrature ; qu'on fît le procès à ceux du parlement & du présidial de Toulouse, qui avoient eu part aux derniers troubles; que pour connoître à l'avenir la religion de ceux qui entreroient dans les charges, on leur fît faire leur profession de foi, comme on faisoit au parlement de Paris; & qu'enfin on donnât à la ville de Toulouse les biens confisqués sur les séditieux. Le roi ne se pressant pas de répondre à cette requête & aux lettres que les capitouls lui avoient écrites, ils lui dépêchèrent un nouvel exprès & à la reine-mère, craignant que ceux qu'ils avoient déjà envoyés, n'eussent pu arriver, à cause que les chemins étoient occupés par des troupes dans toutes les provinces.

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 6 des lettres originales.

LXXXIII. — *Les religionnaires de Castres prennent le château de La Caze & la ville de Vénez.*

Les religionnaires de Castres, après avoir fortifié [1] leur ville, & fait fondre cinquante fauconneaux, une coulevrine & un gros canon, se mirent en campagne & assiégèrent le château de La Caze, qui appartenoit à l'évêque, sous la conduite de Jean-Jacques de Voisins, baron d'Ambres, qui avoit embrassé leur parti, tandis que François de Voisins son père, seigneur d'Ambres, gouverneur de Castres, soutenoit le parti des catholiques. Le baron d'Ambres prit le château de La Caze, dont la garnison se rendit à discrétion, & les religionnaires le démolirent quelques temps après. Ils prirent aussi, le 8 de juillet, la petite ville de Vénez, à une lieue de Castres, qui appartenoit au président de Bernui, & où Grépiac, fils du premier président Mansencal, qui étoit absent, avoit sa compagnie de gens de pied en garnison. Cette compagnie étoit de trois cents hommes dont plusieurs furent tués : on en emmena soixante ou quatre-vingts prisonniers à Castres, avec leurs valets ou goujats, au nombre de cinquante, après qu'on leur eut promis la vie sauve : on fit travailler les valets comme des esclaves aux réparations de la ville, & on les congédia quelques temps après; mais le 15 de juillet, contre la foi donnée, on fit exécuter les soixante prisonniers par des bourreaux, pendant la nuit, & on jetta leurs corps dans le puits de l'église de Saint-Vincent qui fut ensuite comblé. Nous apprenons cette circonstance d'un auteur [2] religionnaire qui n'est pas suspect. Le seigneur d'Ambres tenta de se dédommager, en surprenant la ville de Castres d'où il avoit été chassé, & où il avoit des intelligences : mais il manqua son coup. Enfin quelques compagnies de la garnison de Castres étant [3] allées à Frégeville pour chercher du blé, les catholiques les surprirent, leur tuèrent quatre-vingts ou cent hommes, parmi lesquels étoient un consul de Castres; & emmenèrent plusieurs prisonniers. Tel est le récit de ce qui se passa dans le haut Languedoc pendant les six premiers mois de l'an 1562, mais le feu de la guerre civile fut bien plus vif & plus animé dans le bas.

LXXXIV. — *L'Édit de janvier exécuté d'abord à Montpellier, y est enfreint bientôt après.*

L'édit de janvier ayant été publié [4] à Montpellier le vendredi 7 de mars, les religionnaires s'y soumirent en apparence, & firent leur prêche le lende-

[1] Gaches, *Mémoires manuscrits,* [p. 25.] — Faurin, *Journal manuscrit.*

[2] Faurin, *Journal manuscrit.* Le récit de Gaches (p. 27) est d'accord avec celui de Faurin, sauf sur un seul point; il prétend en effet que la garnison de Vénès se rendit à discrétion & non avec promesse de la vie sauve. [J. R.]

[3] Faurin, *Journal manuscrit.*

[4] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 38.] — Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 4, c. 12.

Éd. origin. t. V, p. 231.

main dans les fossés de la ville, à la porte de Lates. Ils levèrent bientôt après des troupes, sous prétexte de se faire garder pendant le prêche. Les choses en étoient dans cet état, lorsque le comte de Crussol d'un côté, après avoir rempli sa mission en Provence & avoir mis ordre aux affaires de la religion à Bagnols, à Uzès & à Nimes, & le vicomte de Joyeuse de l'autre, chargés par le roi de l'exécution de l'édit de janvier en Languedoc, arrivèrent à Montpellier, le mercredi 8 d'avril. Le lendemain, ils firent assembler devant eux les catholiques & les religionnaires, qui promirent de vivre en bonne intelligence, & de se pardonner réciproquement tout le passé. En conséquence, les deux commissaires enjoignirent aux catholiques de rouvrir leurs églises & d'y faire le service divin, & ils firent célébrer la messe le dimanche suivant, 13 d'avril, dans l'église de Saint-Firmin, où il y eut un grand concours de catholiques; mais ils ne purent empêcher que ces derniers ne fussent exposés aux huées & aux insultes de la canaille huguenote, qui s'étant attroupée, jetta des pierres dans l'église durant la messe, en sorte qu'on fut sur le point de voir une grande sédition. Ils partirent bientôt après l'un & l'autre. Crussol prit la route du Rhône, & Joyeuse, celle du haut Languedoc.

Le prince de Condé ayant pris les armes vers le même temps, & s'étant mis à la tête des religionnaires, ceux de Montpellier furent des premiers à embrasser son parti. Ils levèrent des troupes dans la ville & dans tous les environs pour lui envoyer du secours, & retournèrent faire leur prêche dans le temple de la Loge. Pour s'assurer du passage de l'étang, ils se saisirent de l'île & du château de Maguelonne, où ils mirent une bonne garnison, brisèrent les images, & détruisireut les tombeaux qui étoient dans l'ancienne cathédrale, prirent l'argenterie des églises de Montpellier, qui étoit en dépôt dans l'hôtel de ville, dont ils firent battre de la monnoie pour soudoyer leurs troupes, tirèrent entre autres, six cents marcs d'argent du trésor de la cathédrale, forcèrent tout le monde à aller au prêche, à peine de la prison, & levèrent enfin entièrement l'étendart de la révolte.

LXXXV. — *Le bas Languedoc se soulève en faveur du prince de Condé, sous l'autorité de Beaudiné, qui s'assure de Béziers, dont les religionnaires saccagent les églises.*

Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, émissaire du prince de Condé, étant arrivé vers le même temps, tout le bas Languedoc se souleva & prit les armes. Ce seigneur, s'étant rendu à une assemblée que les religionnaires tenoient à Nimes, ils le prièrent avec tant d'instance de se mettre à leur tête, qu'il acquiesça enfin à leur demande en attendant la réponse du prince de Condé, à qui il fit part de son élection, & qui l'approuva. Il fit partir cependant diverses compagnies levées dans le pays au secours de ce prince. Beaudiné fut donc reconnu pour lieutenant du roi dans tout le Languedoc depuis Béziers jusqu'au Rhône : le reste de la Province, excepté quelques

villes, continua d'obéir au vicomte de Joyeuse. Beaudiné après son élection [1], voulant s'assurer de Béziers, se mit en marche : mais ayant été averti en chemin, que les catholiques levoient des troupes pour se saisir de la petite ville de Marseillan, il se rendit à Agde avec quelques troupes levées dans les environs, & s'empara de cette ville, de concert avec les religionnaires qui y étoient, & il se rendit enfin à Béziers.

Les religionnaires de cette dernière ville, d'intelligence avec Beaudiné, s'étant saisis des portes, s'en rendirent [2] maîtres & brisèrent toutes les images dans treize ou quatorze églises, le dimanche 3 de mai : ils en firent autant à Villeneuve située à une lieue : ils appelèrent ensuite à leur secours Beaudiné, qui y arriva le 6 de mai avec les barons de Faugères & de Montpeyroux, & environ douze cents hommes de pied. Ces troupes se saisirent d'abord de la cathédrale de Saint-Nazaire qu'elles saccagèrent, & où elles brisèrent les autels & les images. Elles poussèrent la profanation jusqu'à faire manger l'avoine à leurs chevaux sur les autels, tandis que les religionnaires de la ville pilloient l'église de Saint-Aphrodise, d'où il enlevèrent les châsses de saint Aphrodise & de saint Guiraud, & en dispersèrent les ossemens : ils tuèrent ou emprisonnèrent tous les ecclésiastiques, fondirent les cloches pour faire de l'artillerie, & fortifièrent la ville. Beaudiné s'appropria les revenus de l'évêché. Un historien protestant [3] ajoute que plusieurs habitans de Béziers, qui jusqu'alors avoient été retenus par la crainte, embrassèrent quelque temps après la nouvelle religion, de même que toutes les religieuses [4].

Beaudiné ayant eu avis que les religionnaires avoient entrepris le siége de Lodève, y accourut [5] bientôt après pour le pousser : mais voyant l'impossi-

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 4, c. 12.

[2] Andoque, *Histoire de Languedoc,* p. 501; *Catalogue des évêques de Béziers,* p. 501 & suiv. — Bèze, *Histoire de églises réformées,* l. 10, [t. 2, p. 314.]

[3] Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. 10, [t. 2, p. 345 & suiv.]

[4] Joyeuse fit faire le 18 octobre 1563, une enquête sur les évènements de Béziers par Barthélemy Osset, notaire à Narbonne ; il en résulte que le 3 mai quatre ou cinq cents protestants armés, fantassins ou cavaliers, s'emparèrent de toutes les églises, de quatre couvents de religieux mendiants & de deux couvents de femmes; ils se saisirent des trésors des églises, entre autres du grand rétable de Saint-Nazaire qui valait vingt mille livres & était orné de statuettes & de pierreries; d'une grande caisse d'argent, de deux bustes, de calices du même métal & de riches chapes, à saint Aphrodise. Ils traînèrent les croix dans les rues & les brûlèrent. Mille ou douze cents personnes quittèrent aussitôt la ville; on rasa plusieurs maisons, entre autres celle de l'archidiacre. Les huguenots sortirent ensuite de Béziers avec du canon, pour assaillir les villes voisines; à Nissan, ils tuèrent quatre-vingts personnes. Leur chef se nommait Gasparet. Un bourgeois de Béziers avait reçu en dépôt cent chapes du trésor de Saint-Nazaire pour les cacher, mais il fut contraint de les livrer après beaucoup de menaces, & elles furent vendues à l'encan. Les églises de Saint-Félix, Saint-Jacques, Sainte-Madeleine, avaient de riches châsses qui furent enlevées; la belle bibliothèque de Saint-Jacques fut volée & brûlée; l'église elle-même rasée. L'évêque fut imposé à cinq cents écus & les chanoines à cent; faute de payement on les emprisonnait. M. de Crussol-Baudiné leur demanda de lui livrer les reliques, & comme ils répondraient ne savoir où elles étaient on leur mit les grésillons (menottes). Après la proclamation de l'édit de paix (du 19 mars 1563) l'église de Saint-Nazaire fut rasée, les cloches fondues & le couvent des frères mineurs abattu. (Bibl. nat, mss. fr. 20783, p. 19.) [J. R.]

[5] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 54.] — Montagne, *Histoire de l'Europe.* — *Gallia Christiana,* nov. ed. t. 6.

bilité de prendre la ville, défendue par Claude Briçonnet, son évêque, il le fit lever, & se rendit à Montpellier, où il ordonna le 28 de mai à tous les habitans de la ville & des environs de prendre les armes, sous prétexte de venger les prétendues infractions à l'édit de janvier, & il repartit pour Béziers où il arriva le 30 de mai. Deux jours après son départ, les officiers de la cour des aides & de la chambre des comptes s'étant assemblés avec les principaux de Montpellier, Pierre de Panisses, premier président de la cour des aides, proposa de chercher des expédiens pour remédier aux troubles qui agitoient leur ville, & d'envoyer au vicomte de Joyeuse, pour le prier de faire poser les armes de part & d'autre. Le plus grand nombre des opinans fut de cet avis : mais les plus animés des religionnaires, surtout les consuls & les surveillans du consistoire, firent échouer cette résolution. Beaudiné, pour être maître de Montpellier, y créa de son autorité un conseil composé seulement de cinq personnes, qui lui étoient entièrement dévouées, & il leur donna un pouvoir absolu de gouverner la ville, de prendre les revenus ecclésiastiques, les reliques & les effets de ceux qui étoient opposés à la nouvelle religion, & de lever des troupes. Les habitans de Montpellier levèrent aussitôt quatre à cinq compagnies, tant à pied qu'à cheval ; on en fit de même à Nimes & dans les autres villes huguenotes de Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 232.

LXXXVI. — *Beaucaire tombe au pouvoir des religionnaires.*

Tandis que ces choses se passoient à Montpellier, les religionnaires de Beaucaire s'étant saisis [1], le 2 de juin, d'une des portes de la ville, y introduisirent Saint-Veran & quelques autres capitaines, & s'en rendirent maîtres, ainsi que du château. Ils n'ôtèrent la vie qu'à peu de catholiques : mais ils renversèrent les autels, brûlèrent les images & dispersèrent les reliques. Les catholiques de Tarascon, au nombre de mille ou douze cents, vinrent la nuit suivante au secours de ceux de Beaucaire, avec lesquels ils étoient d'intelligence, & ils reprirent la ville par escalade ; mais au lieu de s'assurer du château, où commandoit le sieur de Maillane, ils s'amusèrent à piller les maisons des religionnaires, qui ayant reçu du secours de Nimes & des environs, firent main basse sur une partie des habitans de Tarascon ; les autres passèrent par dessus les murs de la ville & se jettèrent dans le Rhône, où plusieurs se noyèrent. Les religionnaires saccagèrent les maisons des catholiques de Beaucaire, qu'ils massacrèrent sans miséricorde : ainsi Beaucaire fut pris par les catholiques, & repris le même jour par les protestans vers le midi ; & dans cet intervalle, il y eut plus de douze cents hommes de tués [2]. Le même

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6. — Andoque, *Histoire de Languedoc,* p. 506. — Gaches, Mémoires, [p. 30.] — Thuan, l. 32.

[2] Dans un mémoire adressé au roi le 10 mars 1564, Damville raconte que lors de l'entrée des protestants à Beaucaire, toutes les églises de la ville furent saccagées, pillées & ruinées & plusieurs des habitants tués. (Bibl. nat., mss. fr. 3 158, p. 32 ; Tome XII, *Preuves,* n. 277.) Damville fit saisir en 1563 le gouverneur Maillane qui avait livré le château de Beaucaire aux protestants; mais le roi par une lettre du 19 décembre lui or-

jour, Ventabren seigneur catholique de Provence, ayant passé le Rhône à Tarascon, avec quelques soldats catholiques qu'il avoit levés à Arles, parut devant Beaucaire; mais ne se voyant pas assez fort pour l'attaquer, il repassa le Rhône & s'empara du château de Fourques.

LXXXVII. — *Suite des expéditions de Beaudiné.*

Le premier exploit de Beaudiné après son retour à Béziers, fut[1] la prise du bourg & du château de Magalas, à trois lieues de cette ville. Il manda bientôt après les troupes qu'on avoit levées à Montpellier, à Nimes & ailleurs; & comme il s'attendoit que le vicomte de Joyeuse, qui de son côté avoit assemblé un corps d'armée, viendroit l'assiéger dans Béziers, il assembla dans cette ville deux compagnies d'argolets, ou arquebusiers à cheval, & dix compagnies d'infanterie. Ayant appris que trois autres compagnies, qui lui venoient de Montpellier, s'étoient arrêtées à Pézenas & qu'elles n'osoient passer outre, à cause que les catholiques s'étoient rassemblés de toutes parts pour les couper, il alla au devant; & ayant pris du canon, il assiégea en passant la petite ville de Servian, qui est à moitié chemin de Beziers à Pézenas, hors de la route : mais Conas qui y commandoit, se défendit avec tant de valeur, que Beaudiné fut obligé de lever le siége, après avoir massacré une vingtaine de soldats catholiques, qu'il rencontra dans une grange voisine de Servian. Le chagrin qu'il eut du peu de succès de son expédition, lui fit exercer plusieurs autres cruautés contre les catholiques. Il se dédommagea par la prise du château de Lignan, maison de plaisance des évêques de Béziers, & par celle de l'Espignan, lieu situé sur les confins des diocèses de Béziers & de Narbonne, entre l'Orb & l'Aude, qu'il emporta de vive force, & où il fit passer au fil de l'épée quatre-vingts soldats ou bandoliers, que Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, y avoit mis en garnison, & il étendit[2] de là ses conquêtes jusqu'à Narbonne.

Il reçut[3] vers le même temps la réponse du prince de Condé, à qui il avoit dépêché Vallon, son domestique. Ce prince consentit volontiers qu'il s'arrêtat en Languedoc, & il le chargea du soin des religionnaires de cette province. Alors Beaudiné, pour s'assurer la fidélité des capitaines & des soldats qui suivoient son parti, leur fit jurer l'observation des articles que le prince de Condé avoit fait jurer à ceux qui étoient venus avec lui dans Orléans, dont le résultat étoit de vivre & de mourir dans l'obéissance de Leurs Majestés, pour la délivrance desquelles ils disoient avoir pris les armes, & de se soumettre aux ordres du prince de Condé & de ses lieutenans, pour le service du roi & de la reine, le soutien de l'édit de janvier & de leurs consciences, Éd. origin. t. V, p. 233.

donne de lui rendre la liberté, son crime ayant été amnistié par l'édit de paix, à moins qu'il n'eût commis quelque autre crime de droit commun. (Bibl. nat., mss. fr. 3202, p. 53.) [J. R.]

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe*. — Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*, p. 501 & suiv. — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, p. 345.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 255-LXXVII.

[3] Montagne, *Histoire de l'Europe*.

& pour la défense de leurs vies & de leurs biens. Beaudiné jura à son tour de soutenir les religionnaires en tout & partout, & ne pas les abandonner, qu'ils ne fussent rétablis dans une liberté entière. Il fit faire la lecture des articles & prêter le serment à toutes les troupes rangées en bataille, sur le soir & avant la prière.

LXXXVIII. — *Joyeuse marche contre Beaudiné, prend Montagnac & quelques autres places.*

Beaudiné avoit mis trois compagnies en garnison à Pézenas sous les ordres de La Gade, dans la crainte que le vicomte de Joyeuse, n'entreprît le siége de cette ville. En effet, ce vicomte avoit levé environ six mille hommes dans le pays de son obéisssance, entre lesquels il y avoit cinq cents chevaux, la plupart gentilshommes de la Province & aguerris. Les principaux étoient Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, Conas, ancien capitaine, qui avoit servi longtemps en Piémont, les barons de Rieux, Fondeilie, Villeneuve, &c. Joyeuse, après avoir passé l'Aude, s'avança vers l'Espignan que la garnison huguenote abandonna à ses approches, & dont il se saisit[1]. Il prit aussi Casouls & Lignan, sur la rivière d'Orb. La garnison de ce dernier château se défendit d'abord dans l'attente de secours, mais voyant qu'il ne venoit pas, le gouverneur se rendit. Une partie des soldats se jeta dans la rivière par la porte de derrière & se sauva; les autres furent tués ou faits prisonniers. Joyeuse y laissa le capitaine Conseil avec deux cents hommes en garnison. Il auroit bien voulu entreprendre le siége de Béziers, mais ne se sentant pas assez fort, il passa outre, prit Servian, & assiégea[2] Lésignan-de-l'Évêque, qu'il emporta au second assaut; il fit passer la garnison au fil de l'épée, mais il y perdit Pomas, de Carcassonne, un de ses meilleurs capitaines. Après avoir fait passer l'Hérault à son armée sur le pont de Pézenas, il laissa cette ville sur la droite, & assiégea Montagnac, défendu par le baron de Montpeyroux & deux compagnies d'infanterie. Quant il eut fait une brêche suffisante, Loupian, capitaine de cinq cents arquebusiers ou miquelets monta à l'assaut, & quoiqu'il eût été repoussé, la place se rendit néanmoins par composition le vendredi 17 de juillet. Il fut permis aux officiers & aux soldats religionnaires de se retirer ou ils voudroient, avec armes & bagages. On excepta seulement Bonnail, bourgeois de Montpellier, qui se faisoit appeler le seigneur de Roquemaure, & qui fut pendu, tant pour avoir été un des principaux auteurs de la rebellion, que pour avoir dit plusieurs paroles injurieuses à Joyeuse. Les principaux des bourgeois religionnaires furent mis en prison; & il y eut quelques-unes de leurs maisons pillées. L'exercice de la religion catholique qui en avoit été banni y fut rétabli.

[1] Joyeuse, dans une lettre à Montmorenci lui raconte la plupart des événements dont le récit va suivre. Il a levé vingt-deux enseignes & repris Lignan, Léziagan, Montagnac, Clermont & Gignac. Cette lettre est du 7 septembre. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 14.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 255-LXXVII.

LXXXIX. — *Bataille de Pézenas. — Frontignan, Gignac, Clermont & Bédarieux repris par les religionnaires.*

Pendant le siége de Montagnac, Beaudiné pour faire diversion, assiégea[1] le château de Lignan, que le capitaine Croizille, qui le défendoit, rendit le 17 de juillet, à condition d'être conduit à Béziers avec sa garnison, & d'être traité comme Joyeuse traiteroit celle de Montagnac. Beaudiné fit mettre le feu à ce château qui étoit très-beau, & le ruina entièrement. Ensuite, après avoir reçu divers renforts des Cévennes & du bas Languedoc, il s'avança à la tête de trois compagnies de cavalerie, & de vingt-deux d'infanterie pour combattre Joyeuse, défit en chemin la compagnie de Conas qu'il rencontra, & vint camper sur la rivière de l'Hérault auprès de Pézénas. Joyeuse, de son côté, ayant décampé de Pézenas, s'avança jusqu'à Castelnau, sur les bords de l'Hérault vers Pézenas, dans le dessein d'assiéger cette ville; en sorte que les deux armées n'étoient séparées que par cette rivière. Elles étoient à peu près d'une égale force, car Beaudiné avoit quatre à cinq mille hommes de pied & trois cents chevaux, & Joyeuse vingt-deux enseignes d'infanterie & deux compagnies de chevau-légers, mais la cavalerie de ce dernier étoit mieux disciplinée, étant composée pour la plupart de gentilshommes ou gens d'armes des ordonnances. Joyeuse changea de camp pendant la nuit, & se posta le long de l'Hérault vers Lésignan-de-la-Cébe au voisinage de Beaudiné.

Les deux camps étant ainsi disposés, le lundi 20 de juillet quelques soldats religionnaires allèrent sans ordre harceler l'arrière-garde des catholiques. Joyeuse fit alors faire un mouvement de conversion à son armée, comme s'il avoit voulu aller à Pézenas. Les religionnaires pressèrent aussitôt Beaudiné d'aller attaquer les catholiques, & de leur livrer bataille, ce qui engagea ce capitaine contre son avis, à sortir de son camp, & à ranger son armée en bataille dans la plaine de Pézenas. Le combat commença entre quatre à cinq heures du soir par une escarmouche fort vive de part & d'autre. Joyeuse mit à la tête de son armée deux cornettes de cavalerie sous les ordres du baron de Villeneuve, & il les fit soutenir par quelques arquebusiers. Beaudiné les fit attaquer d'abord par trente chevaux commandés par Colombiers, & soutenus par quatre-vingts arquebusiers, qui poussèrent les catholiques jusques dans leur camp; mais c'étoit une feinte de Joyeuse, qui vouloit attirer les religionnaires dans l'endroit où il avoit placé son artillerie. En effet, ces derniers croyant les catholiques en déroute, s'avancèrent aussitôt sans ordre. Beaudiné voyant ce mouvement fit avancer sa cavalerie pour les soutenir; mais elle se trouva trop éloignée de l'infanterie, & Fourquevaux & Loupian qui commandoient l'artillerie, ayant fait tirer à propos quelques volées de

Éd. origin. t. V, p. 234.

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe.* — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 64 à 66.] — Tome XII, *Preuves,* n. 255-LXXVII.

canon sur l'infanterie huguenote, trois ou quatre rangs furent renversés, & le reste composé de nouvelles levées prit la fuite. En même temps la cavalerie catholique animée par ce succès, s'étant ralliée, s'avança vers celle des religionnaires commandée par Beaudiné; mais ce général fut si mal secondé, que sa troupe se débanda au premier choc, & qu'il fut obligé de prendre lui-même la fuite, après avoir tenté inutilement de rallier ses soldats, & avoir reçu plusieurs coups d'épée qui rompirent son hausse-col. La Bastide le poursuivit vivement, mais il se débarrassa de ses mains, & le blessa dangereusement. Colombiers qui portoit sa cornette, & d'Orthez demeurèrent prisonniers. Quant à l'infanterie huguenote, elle tâcha de gagner la colline des vignes, pour se mettre à l'abri de l'artillerie des catholiques; elle fut poursuivie de près, & elle auroit été entièrement taillée en pièces, si la nuit qui survint, n'eut séparé les combattans. Joyeuse, dans une lettre[1] qu'il écrivit quelque temps après au connétable de Montmorenci, marque que les religionnaires perdirent en cette occasion quatre à cinq cents des leurs, & qu'il enleva huit enseignes avec la cornette de Beaudiné. Les historiens[2] religionnaires conviennent que Joyeuse usa en cette occasion de beaucoup de modération, & que loin d'employer les représailles envers les prisonniers qu'il fit dans l'action, il se contenta de les désarmer & de les renvoyer chez eux, excepté quelques capitaines & gentilshommes qu'il retint, & quelques opiniâtres, qui, refusant de se rendre, l'accabloient d'injures & qu'il fit pendre. Les catholiques de Frontignan apprenant cette victoire, chassèrent les religionnaires de leur ville, & y rétablirent la messe. L'évêque de Lodève, accompagné de Saint-Félix, en fit de même à Gignac & à Clermont, dont il s'empara par surprise & sans effusion de sang. Bédarieux ouvrit aussi ses portes au baron de Pujol, qui y mit l'abbé de Villemagne, son frère, en garnison, avec cent soldats.

XC. — *Accord entre Joyeuse & Beaudiné. — Le premier se rend maître de Pézenas, Saint-Thibéry, &c.*

Après le combat, Beaudiné ayant rallié les débris de ses troupes, se retrancha le lendemain auprès de Pézenas. Joyeuse de son côté repassa l'Hérault, & alla camper entre Castelnau & Aulmes, à une demi-lieue de Pézenas. Il fit dresser une batterie sur une hauteur voisine, d'où il canonna la ville & le camp des religionnaires; mais comme la plupart de ses soldats désertoient faute de paye, & que Beaudiné lui avoit fait demander une conférence, il y consentit[3]. L'entrevue se fit, Beaudiné & Fourquevaux convinrent d'abord d'une trêve de deux jours, & le sieur de Castelnau, principal entremetteur, les ayant fait assembler de nouveau, ils demeurèrent d'accord d'u

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 255-LXXVII.

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 66.]

[3] Joyeuse, dans la lettre du 7 septembre à Montmorenci, citée plus haut, annonce que depuis victoire, il n'a rien pu faire d'utile, & que troupes se débandant faute de payement, il a se contenter de surveiller l'ennemi. [J. R]

traité, le 23 de juillet, dont le principal article fut que Beaudiné remettroit à Joyeuse la ville & le château de Pézenas, avec les autres places dont il étoit le maître, & que Joyeuse traiteroit les habitans religionnaires aussi favorablement que les catholiques. La paix ayant été conclue, Beaudiné se retira à Agde avec son armée, & Joyeuse prit possession de la ville & du château de Pézenas, où il mit garnison sous les ordres de Conas, & où il rétablit l'exercice de la religion catholique qui y avoit été interrompu. Il s'assura aussi de Saint-Thibéry, & de tous les villages des environs. Joyeuse s'avança ensuite vers Béziers pour en prendre possession, conformément au traité de paix, & fit sommer les habitans de lui en ouvrir les portes, mais ils le refusèrent par ordre de Beaudiné.

XCI. — *Beaudiné rompt la paix.*

Ce dernier étant arrivé à Agde où il reçut divers renforts, eut des nouvelles du baron des Adrets, qui lui promettoit de marcher à son secours. Il résolut alors de rompre la paix, sous prétexte que Joyeuse avoit fait emprisonner les religionnaires de Pézenas contre sa parole, & ayant fait partir en diligence dix compagnies d'infanterie pour se jeter dans Béziers, avec ordre d'en refuser l'entrée à Joyeuse, celui-ci, pour se venger de cet affront, remit Colombiers & d'Ortez, qui devoient être délivrés par le traité de paix, entre les mains de Fourquevaux, qui les fit conduire prisonniers à Narbonne où ils furent gardés fort étroitement. Beaudiné, par représailles, retint le capitaine Croizille, avec son lieutenant & son enseigne; & s'étant rendu à Montpellier, il congédia une partie de ses troupes & ne retint que dix enseignes d'infanterie. Joyeuse se retira de son côté à Narbonne, après avoir mis de bonnes garnisons à Montagnac, Pézenas, Gignac & Clermont.

Éd. origin. t. V, p. 235.

XCII. — *Blacons, lieutenant du baron des Adrets, entreprend le siége du Puy qu'il est obligé de lever.*

Le baron des Adrets[1], qui promit d'envoyer du secours à Beaudiné, est célèbre dans l'histoire des guerres de la religion. C'étoit un gentilhomme du Dauphiné qui s'étoit mis à la tête des religionnaires de cette province, du comté de Venaissin & du Vivarais. Les huguenots avoient fait surtout de grands progrès dans ce dernier pays sous son autorité. On y avoit interrompu dès le mois de mai dans la plupart des villes, surtout dans celles d'Annonay & de Tournon, l'exercice de la religion catholique; on y avoit bâti des temples & appelé des ministres. Ceux d'Annonay[2], non contens de s'être rendus maîtres de cette ville, enlevèrent la nuit du 27 de juillet, les ornemens,

[1] François de Beaumont, baron des Adrets. Voir sur ce personnage, dont le nom est peut-être plus célèbre qu'il ne le mérite : *Documents inédits sur le baron des Adrets, avec une notice* par J. Roman, (Vienne, 1878, in-8°.) [J. R.]

[2] Achilles Gamond, Mémoires manuscrits.

les vases sacrés, l'argenterie & les reliques des églises de la ville, & appelèrent chez eux François de Buisson, sieur de Sarras, pour être leur gouverneur, sous les ordres du baron des Adrets, & ce commandant vexa extrêmement les catholiques qui étoient restés dans la ville[1].

Cependant le baron des Adrets ayant passé le Rhône, s'étendit dans le Forez[2] & prit de force la ville de Montbrison, avec tous les bourgs & villages voisins, où il exerça des cruautés inouïes. Il partit ensuite pour aller réduire la ville du Puy, capitale du Velai, & la purger, disoit-il, de l'idolâtrie; mais ayant reçu un courrier qui lui apportoit la nouvelle de la prise de Vaureas[3], dans le Comtat de Venaissin, se voyant en danger de perdre toutes les places qu'il avoit soumises dans ce pays & dans le Dauphiné, & voyant enfin qu'il ne pouvoit réduire la ville du Puy sans artillerie, qu'il étoit très-difficile d'y conduire, il se rendit en diligence à Lyon pour s'y mettre à la tête des religionnaires qu'il avoit laissés sous les ordres de Montbrun, livrer ensuite bataille aux catholiques, & les chasser entièrement du Comtat. Toutefois à la persuasion des principaux officiers de son armée, qui espéroient faire un riche butin au Puy, il donna quelques compagnies d'infanterie & deux pièces de campagne au sieur de Blacons, chevalier de Malte[4], son lieutenant, qui rassembla diverses autres troupes, & en particulier plusieurs compagnies que le capitaine Sarras avoit levées en Vivarais. Ces troupes, qui composoient une armée de sept à huit mille hommes, s'étant jointes au village de Pont-en-Peyrat, à quatre lieues du Puy, les habitans de cette ville, effrayés de leur marche, envoyèrent des députés à Miliau, frère du sieur d'Alègre, leur sénéchal, & partisan des religionnaires, qui étoit alors dans sa maison de Saint-Just, pour le prier d'empêcher cette armée d'exécuter son dessein; ce que Blacons accorda moyennant la somme de trois mille cinq cents écus qui lui furent comptés le lendemain. Néanmoins ce capitaine, au lieu de prendre le chemin de Lyon comme il l'avoit promis, fit marcher la nuit suivante son armée vers le Puy & il arriva devant cette ville à la pointe du jour le 4 d'août. Les habitans en furent d'abord extrêmement alarmés, mais la principale noblesse du Velai étant alors assemblée au Puy pour l'arrière-ban, ils se rassurèrent à la vue de ce secours & de divers seigneurs qui y étoient venus pour affaires; entre autres, la Tour-Maubourg, Junchières & Beaune; mais surtout par les exhortations d'Antoine de Sennecterre, leur évêque. Ils se défendirent avec tant de valeur, que les assiégeans après s'être emparés du bourg d'Aiguille

[1] D'après les Mémoires de Gamon, les églises d'Annonay furent saisies par les protestants & ruinées le 15 mars 1562; l'exercice de la religion catholique fut supprimé au mois de mai; Pierre Guerry, sieur de Prost, fut nommé gouverneur & fit vendre les richesses des églises peu de temps après; il fut remplacé après le mois d'août par du Buisson, porteur d'une commission du baron des Adrets. (*Mémoires de Gamon, Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1886, p. 321 à 332.) [J. R.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, c. 9. — Gissey & Théodore, *Histoire du Puy*.

[3] [Aujourd'hui Valréas, département de Vaucluse.]

[4] Pierre de Mirabel de Forest, seigneur de Blacons, ne fut pas chevalier de Malte. Nommé par les protestants gouverneur de Lyon, puis d'Orange, il mourut vers 1574, laissant un fils nommé Hector qui fut également un vaillant capitaine protestant. [J. R.]

qui en est tout près, avoir saccagé les faubourg, pillé les églises des carmes, des cordeliers & des jacobins, situés dans les mêmes faubourgs, furent obligés de se retirer. Les religionnaires allèrent camper à un demi quart de lieue du Puy, au château d'Espali qui appartient à l'évêque, & qu'ils ruinèrent. Ils ravagèrent ensuite tous les environs, & s'étant rapprochés du Puy, ils attaquèrent la porte & la grande rue de Panassac; mais le feu des assiégés les obligea à quitter ce poste. Ils tentèrent alors l'attaque du côté du levant, dans le faubourg de la porte d'Avignon & de la porte de Saint-Jean, & travaillèrent à sapper la muraille; mais ayant eu avis que Sennecterre, frère de leur évêque, marchoit au secours des assiégés, ils décampèrent le 10 d'août cinquième jour du siége, & se retirèrent du côté du château de Polignac, dont le canon les incommoda beaucoup à leur passage. François Armand, vicomte de Polignac, voyant[1] que Claude, son fils aîné s'étoit joint avec Blacons & les autres religionnaires; qu'ils avoient commis beaucoup de désordres dans ses baronnies de Randon & de Randonat en Gévaudan, dont il s'étoit saisi; & qu'ils s'étoient emparés de sa ville de Genouillac, au diocèse d'Uzès, où ils avoient rasé le couvent des jacobins, fondé par les anciens barons de Randon, après avoir massacré les religieux, arma contre eux & les battit; mais il en mourut de chagrin. Blacons ayant reçu quelque temps après un renfort de huit cents hommes, jeta de nouveau la terreur dans le Velai par la prise de la célèbre abbaye de la Chaise-Dieu. Mais le baron de Saint-Erem, lieutenant pour le roi en Anvergne, & les seigneurs de Saint-Chaumont & de Saint-Vidal ayant repris cette abbaye, la tranquilité fut rétablie & les religionnaires n'osèrent plus tenter aucune entreprise sur la ville du Puy.

Éd. origin. t. V, p. 236.

XCIII. — *Le baron des Adrets s'empare du Pont-Saint-Esprit, de Roquemaure, &c.*

Le baron des Adrets etant arrivé[2] à Lyon, & ayant mene ses troupes dans e comté Venaissin, battit le comte de Suze à la bataille de Vaureas[3], qui se onna le 25 de juillet; mais il fut obligé de lever le siége de Carpentras qu'il voit entrepris. Après la levée de ce siége, il passa le Rhône, s'empara du ourg de Saint-Andéol & de la ville du Pont-Saint-Esprit, & surprit le château e Roquemaure, situé sur le Rhône à deux lieues au-dessus d'Avignon, dont fit sa place d'armes. Enflé de ses succès, il tâcha de surprendre la tour ou hâteau du bout du pont d'Avignon, dans l'espérance de se rendre maître de illeneuve, de la Chartreuse, du fort & de l'abbaye de Saint-André, par où il uroit bridé la ville d'Avignon; il en brusqua l'assaut par escalade le 17 d'août; ais Scaisi, gentilhomme florentin, maître des ports de la sénéchaussée de

[1] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de* [P]*lignac*,

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, c. 9. — Thuan, l. 32, c. 12. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 71 & suiv.] — Perussis, *Discours des guerres*, p. 49, v°. — Tome XII, *Preuves*, n. 255-LXXVII.

[3] [Corrigez : *Valréas*.]

Beaucaire, qui en étoit le gouverneur, & qui avoit reçu du secours, tant du côté de Languedoc que du côté d'Avignon, se défendit si bien que le baron fut obligé de se retirer après avoir perdu vingt-cinq à trente de ses soldats, & en avoir laissé autant de prisonniers. Il se dédommagea sur le village de Saint-Laurent-des-Arbres, à deux lieues d'Avignon, du côté du Languedoc, qu'il prit par assaut, le 26 d'août, après l'avoir battu avec trois pièces d'artillerie. Les habitans, au nombre de quatre-vingts personnes, furent passés au fil de l'épée.

XCIV. — *Beaudiné assiége Frontignan & lève le siége.*

Ce fut dans ces circonstances que le baron des Adrets promit au baron de Crussol ou à Beaudiné de l'aller joindre avec ses forces, & c'est ce qui détermina ce dernier à rompre le traité qu'il avoit conclu avec le vicomte de Joyeuse. Vers le même temps, Espondeillan vint trouver Beaudiné de la part du prince de Condé pour le presser de reprendre les armes, & de faire une vive guerre aux catholiques de Languedoc, afin d'empêcher les secours que le duc de Guise & le connétable se flattoient de tirer de cette Province. Le prince de Condé le pria de prendre pour adjoint le capitaine Grille, Provençal, qui avoit beaucoup de réputation de valeur, & à qui il avoit permis d'accompagner le sieur de Soubise jusqu'à Lyon & de venir à Nimes voir sa famille.

Beaudiné ayant reçu ces ordres, tint à Montpellier un conseil de guerre composé de ses capitaines & des principaux habitans de la ville. On résolut de faire le siége de Frontignan, ville située sur la côte, dont les habitans les incommodoient beaucoup. Beaudiné vouloit d'ailleurs, par là, couper la communication avec Aigues-mortes, que ses troupes assiégeoient depuis trois mois, mais qui recevoient du secours du côté de la mer. Il se mit aussitôt en campagne avec le capitaine Grille, & il commença le siége de Frontignan le mardi 18 d'août. Ses troupes consistoient dans les dix compagnies d'infanterie qu'il avoit retenues, deux autres que le baron des Adrets lui envoya, & quelques autres qu'il avoit levées, faisant en tout vingt enseignes, ou environ trois mille hommes de pied, & en quatre cornettes de cavalerie, savoir la sienne, & celles de Bouillargues, de Grémian & du baron de Gramont, qui faisoient trois cents chevaux. Ayant fait venir de Béziers quelques pièces d'artillerie, il poussa le siége aussi vivement qu'il lui fut possible; mais la garnison qui étoit très-forte, jointe aux habitans, se défendit si bien qu'il
Éd. origin. t. V, p. 237. fut obligé de lever le siége le mercredi 27 du même mois, après avoir fait brêche, sans oser tenter l'assaut, & avoir eu environ quatre cents de ses soldats tant tués que blessés. Outre la vigoureuse défense des assiégés, qui pouvoient recevoir du secours par mer, Beaudiné manquoit de munitions, & il appr[it] que Joyeuse, après avoir rassemblé un corps d'armée, s'avançoit pour l'attaque[r]

XCV. — *Joyeuse marche vers Montpellier contre Beaudiné, qui fait ruiner tous les faubourgs de cette ville.*

Ce dernier avoit fait prendre les devans à Conas, qui s'étoit rendu à Loupian, à trois lieues de Frontignan, avec une partie des troupes. Beaudiné détacha de son côté le capitaine Grille, pour combattre Conas, avec la moitié de son infanterie & toute la cavalerie; mais Conas, qui n'étoit pas assez fort, & qui attendoit incessamment la jonction de Fourquevaux avec un grand renfort, se tint dans les retranchemens dont il avoit environné son camp. Grille n'osant l'attaquer, tourna du côté de Mèze qu'il assiégea & qu'il prit, & où il y avoit cinquante soldats en garnison, qui furent taillés en pièces. Beaudiné, de son côté, après avoir levé le siége de Frontignan, alla camper à Poussan, où il tâcha inutilement d'attirer Conas au combat. Il se retira enfin à Montpellier, où il fit de nouvelles levées & dans tous les environs, pour se défendre contre Conas & Fourquevaux qui, s'étant joints, menaçoient d'assiéger cette ville. Dans cette crainte, Beaudiné ordonna, le 29 d'août, d'abattre tous les faubourgs avec les églises & les couvens qu'on y avoit laissé subsister. De ce nombre furent les églises & les couvens des jacobins, cordeliers, carmes & augustins, qui étoient des plus beaux du royaume, en sorte qu'on prétend[1] que les deux premiers étoient assez vastes & assez magnifiques pour loger le roi avec toute sa cour; la collégiale de Saint-Sauveur, située devant la porte de la Saunerie; la maison des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem; les deux magnifiques couvens des religieuses de Sainte-Claire; l'église & le couvent des religieux de la Merci; les écoles de droit civil, qui étoient devant la porte du Peyrou; l'église & l'hôpital du Saint-Esprit, chef d'ordre, situés devant la porte du Pila-Saint-Gilles, & l'église paroissiale de Saint-Denys, l'une des plus belles de la ville. On compte qu'il y eut en tout vingt-cinq ou vingt-six églises, avec un grand nombre de belles maisons, qui furent détruites, & que les faubourgs de Montpellier, qui furent rasés, faisoient plus de la moitié de la ville. Tout cela fut exécuté avec une diligence extrême dans l'espace de trois à quatre jours, & on abattit aussi tous les arbres qui étoient à la portée du canon[2].

Fourquevaux & Conas s'avancèrent bientôt après vers Montpellier avec une armée composée de vingt-quatre enseignes, ou de quatre à cinq mille hommes de pied, & de cinq cents chevaux bien montés & bien armés, avec quatorze à quinze pièces d'artillerie, tant grande que moyenne. Ils assiégèrent d'abord le château de Lates, situé à l'embouchure de la rivière de Lez dans l'étang, à

[1] Thuan, l. 32.

[2] L'Anonyme de Montpellier, qui donne tous ces détails (pp. 71 à 75), raconte en outre que l'on emprisonna dans l'église Saint-Pierre plusieurs notables catholiques & même protestants, qui n'avaient pas eu le temps de quitter la ville & que l'on soupçonnait d'intelligence avec l'ennemi. L'éditeur de ces Mémoires donne en note un extrait du *Petit Thalamus* (p. 72) d'après lequel on énumère trente-deux édifices remarquables rasés au mois de septembre 1562. [J. R.]

une lieue de Montpellier, & le prirent le 4 de septembre. Ils s'y retranchèrent pour couper les vivres qui alloient à Montpellier par cette rivière. En attendant le reste de l'armée commandée par Joyeuse, ils se postèrent dans l'île de Lates, environnée de toutes parts de la rivière de Lez, dont le canal est fort profond & guéable en peu d'endroits, & de là ils firent le dégât dans tous les environs. Fourquevaux envoya ensuite un détachement pour assiéger l'île de Maguelonne, qui étoit au pouvoir des religionnaires, ce qui interrompoit le commerce de la côte : la garnison qui y étoit fut passée au fil de l'épée.

Joyeuse s'étant mis en marche pour aller joindre ces deux capitaines, écrivit[1] de Bisan, dans le diocèse de Narbonne, le 7 de septembre, au connétable de Montmorenci, gouverneur de la Province, pour lui rendre compte de ses démarches. Il lui marque qu'il alloit à Montpellier avec six pièces de batterie & quatre de campagne, dans le dessein de forcer cette ville, d'aller ensuite à Nimes, & de là au Pont-Saint-Esprit, se saisir du passage du Rhône, & couper la communication avec le baron des Adrets. Il comptoit par ce moyen que les villes de Béziers & d'Agde, qui demeuroient en arrière, seroient obligées de se rendre, n'ayant aucun secours à attendre. Il ajoute qu'il avoit levé cent arquebusiers à cheval pour sa garde; il lui demande les finances nécessaires & quelques compagnies de gendarmerie dont il étoit dépourvu, n'ayant que de la cavalerie légère, pour soutenir la guerre, à quoi il avoit déjà employé presque tout son bien. Enfin il lui mande que le traître Tannegui Porcelet, gouverneur du château de Beaucaire, l'avoit livré aux religionnaires qui avoient chassé les catholiques de la ville[2].

Éd. origin. t. V, p. 238. Beaudiné, de son côté, ayant reçu tous les secours qu'il attendoit, se mit en marche avec quatre cornettes de cavalerie, dix-huit enseignes d'infanterie & quelques pièces d'artillerie; il mit le capitaine Grille à l'avant-garde, & suivit avec le reste des troupes; il campa vis-à-vis le camp des catholiques posté dans l'île de Lates; mais ne les ayant pu attirer au combat, & n'osant les attaquer dans leurs retranchemens, il posa ensuite son camp dans une olivette, où on se canonna réciproquement jusqu'au 15 de septembre, que le baron des Adrets arriva[3] avec quatre cornettes de cavalerie, qui faisoient trois ou quatre cens chevaux. Aussitôt après son arrivée, Beaudiné & lui résolurent d'attaquer le camp des catholiques. Ils le firent[4] bientôt après par trois endroits différens; mais tous leurs efforts furent inutiles, & des Adrets voyant

[1] Tome XII, *Preuves*, c. 255-LXXVII.

[2] Dans sa lettre à Montmorenci, Joyeuse évalue l'armée dont Crussol était chef à quatre ou cinq mille hommes de pied & trois cents chevaux; ils tiennent Béziers, Agde & tout le pays jusqu'au Pont-Saint-Esprit. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 14.) Damville, dans un mémoire au roi reconte cette seconde prise de Beaucaire par les huguenots; cinq ou six cents catholiques y furent tués, leurs maisons pillées & des bateaux remplis de fugitifs coulés par l'artillerie du château. Il demande qu le traître Porcellet soit poursuivi criminelle ment. Le roi renvoya à plus tard une décisio sur cette affaire. (Bibl. nat., mss. fr. 315 p. 32; Tome XII, *Preuves*, n. 277.) [J. R.]

[3] [Le baron des Adrets arriva le 14 d'apr l'Anonyme (p. 81)].

[4] Montagne, *Histoire de l'Europe*, c. 9. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civ de la religion prétendue réformée*, [p. 82 & sui

qu'il n'étoit pas possible de forcer les retranchemens, laissa trois de ses cornettes à Beaudiné & partit avec la quatrième pour aller soutenir son parti en Dauphiné contre le duc de Nemours, qui y commandoit pour le roi. En passant au Pont-Saint-Esprit, il y laissa trois compagnies d'infanterie pour garder le passage du Rhône, afin de se ménager une retraite en Languedoc. Après son départ, les deux armées demeurèrent quelques jours en présence, sans autre action que quelques escarmouches; mais enfin Beaudiné, informé des secours qui étoient sur le point d'arriver de toutes parts au camp de Lates, jugea à propos de décamper & de se retirer à Montpellier.

XCVI. — *Bataille de Saint-Gilles.*

En effet, le comte de Suze écrivit[1] d'Avignon au roi, le 14 de septembre, qu'il étoit résolu de marcher incessamment vers Montpellier avec Sommerive qui commandoit en Provence, quoique la plupart de leurs soldats les eussent abandonnés, & que de douze mille ils fussent réduits à deux mille. Il ajoutoit qu'il espéroit dans trois ou quatre jours en avoir mis autant sur pied qu'il en avoit perdu, & de commencer le lendemain à passer le Rhône avec mille qu'il avoit. D'autre côté, Joyeuse s'avançoit avec quinze cents hommes de pied & trois cents chevaux; & Lastic, grand prieur d'Auvergne, François Armand, vicomte de Polignac, les seigneurs d'Apchier, de l'Estrange & de Cenaret étoient en marche avec ce qu'ils avoient pu ramasser de troupes en Auvergne, en Gévaudan & en Vivarais, pour réduire à l'obéissance du roi les places que Beaudiné occupoit en Languedoc.

Beaudiné ayant tenu conseil de guerre, prit le parti[2] de décamper & d'aller au devant du comte de Suze & de Sommerive, qui passèrent le Rhône, le dimanche 27 de septembre, sur un pont de bateaux, entre Trinquetaille & la Camargue, du côté du château de Fourques, dans le dessein de faire le siége de Saint-Gilles[3] & ensuite celui de Montpellier. Le comte de Suze & Sommerive étoient à la tête de vingt-deux enseignes d'infanterie, faisant trois mille hommes, tant Italiens que Provençaux, & de huit cornettes de cavalerie, dont quatre étoient des gendarmes des ordonnances sous les ordres du comte de Suze, du prince de Salerne, du comte de Tende & de Sommerive, leurs capitaines. Beaudiné étoit résolu de conduire lui-même son armée contre celle de la Provence; mais aux instantes prières des habitans de Montpellier, qui avoient besoin de sa présence pour prévoir & dissiper les intelli-

[1] Bibliothèque de Coislin, *Registre 7 des lettres originales.*

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, c. 9. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 95 & suiv.] — Perussis, Suite de ses *Discours sur la guerre.*

[3] Ménard a publié un document curieux qui nous apprend ce que devint le trésor de l'église de Saint-Gilles; il avait été confié à Michel Bellon, qui, pour racheter la vie de son frère, prisonnier des protestants de Nimes, le remit au consistoire de Saint-Gilles. Il se composait de la châsse de saint Gilles, d'une main, de la moitié d'un bras du même saint, d'une custode en vermeil & d'un reliquaire de la vraie croix qui fut emporté à Nimes par Jacques Lageret, sieur de Caissargues. Le tout pesait vingt-cinq livres d'argent. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 4, p. 302, preuves.) [J. R.]

gences des catholiques de la ville avec Joyeuse, il y demeura & envoya le capitaine Grille au secours de Saint-Gilles avec cinq à six cornettes de cavalerie & huit à neuf cents arquebusiers à pied, ce qui faisoit en tout quinze cents hommes.

Grille étant arrivé à Nimes, où il renforça son armée, fit donner avis de sa marche à Beauvoisin le jeune, qui commandoit à Saint-Gilles; & ayant fait prendre les devans à trois cents arquebusiers qu'il vouloit jeter dans la place, il s'avança le même jour, 27 de septembre, avec le reste, contre l'armée des catholiques. Il s'empara en passant[1] du village de Bessouse, dont il fit passer la plupart des habitans par le fil de l'épée, & il en fit de même dans tous les lieux circonvoisins. Ayant ensuite rangé ses troupes en bataille, & mis l'infanterie au centre & la cavalerie sur les ailes, il parut devant l'armée catholique, qui ne s'y attendoit pas; & comme elle ignoroit la force des religionnaires, l'infanterie prit l'alarme & se mit aussitôt en déroute. Les généraux catholiques voyant ce désordre, firent avancer leur cavalerie pour couvrir la retraite de l'infanterie. Les religionnaires donnèrent alors sur les catholiques avec tant de furie que la cavalerie catholique se rompit entièrement, prit la fuite & laissa l'infanterie à la merci des religionnaires. Ceux-ci en
Éd. origin. t. V, p. 239. firent un grand carnage, & la confusion fut si grande parmi les catholiques que, s'étant jetés dans le Rhône pour échapper à la fureur du vainqueur, la plupart ne sachant pas nager, ou surchargés par leurs armes, périrent misérablement au nombre d'environ mille. De ce nombre fut Gabriel de Panisses, seigneur de Montfaucon, capitaine aussi recommandable par sa valeur que par son amour pour les lettres; les autres qui purent se sauver arrivèrent presque tous nus à Arles. Le commandeur de Jallais, de la maison de Cogollan, les capitaines Saint-Christol & Barjac, & le capitaine Cesarello, Napolitain, furent aussi du nombre des morts, & le capitaine Ledenon du nombre des prisonniers. Les catholiques perdirent les deux gros canons qu'ils avoient amenés pour faire le siége de Saint-Gilles; mais la moyenne artillerie fut reconduite à Arles. Les uns font monter[2] la perte des catholiques en tout à douze ou quinze cents hommes, & d'autres[3] à deux mille. Ils perdirent aussi leurs armes & leurs bagages, & dix-sept enseignes ou drapeaux. Nous trouvons dans les mémoires[4] de Bompar que de trois mille catholiques, il y en eut deux mille cinq cents de tués, & qu'il n'y eut qu'un seul protestant de tué & trois de blessés[5].

[1] *Histoire des évêques de Nimes*, p. 320.

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion réformée*, [p. 97.]

[3] Thuan, l. 32. — Serres, *Inventaire*.

[4] Manuscrits d'Aubais.

[5] Il existe de ce fait d'armes si important, qui assura pour longtemps au parti protestant la possession de la plus grande partie du bas Languedoc, ainsi que l'a si justement fait observer M. A. Molinier, un récit contemporain inséré dans les *Mémoires de Condé* (t. 3, p. 553 & suiv.) & dans les *Archives Curieuses* de Cimber & d'Anjou (t. 1, n. 5, p. 9). M. A. Molinier a accompagué la gravure de Tortorel & Perissin qui représente cet évènement, dans les *Grandes scènes historiques du XVI*[e] *siècle* (Paris, Fischbacher, in-f°) d'une dissertation qui ne laisse rien à désirer & à laquelle on peut recourir. [J. R.]

XCVII. — *Joyeuse bat les religionnaires auprès de Montpellier. — Beaudiné se rend à Nimes pour mettre ordre aux affaires des religionnaires du Vivarais & du Gévaudan.*

Tandis que cela se passoit à Saint-Gilles, Joyeuse arriva au camp de Lates le même jour, dimanche 27 de septembre, à la tête de cent vingt chevaux & de sept à huit cents hommes d'infanterie. Il se présenta aussitôt devant Montpellier, dont il s'étoit flatté de recevoir les clés à cause de l'intelligence qu'il y avoit pratiquée avec les catholiques; mais le feu continuel des remparts & une sortie que Beaudiné fit faire à propos, l'obligèrent à regagner le camp de Lates. Le lendemain ceux de Montpellier étant sortis avec soixante chevaux & cent vingt arquebusiers, allèrent escarmoucher autour de Lates, & attirèrent ceux du camp dans une embuscade où ils en tuèrent quatre-vingts; ils poursuivirent les autres jusques dans le camp, où l'alarme fut si grande que toute l'armée catholique se mit en bataille; mais Joyeuse voyant le petit nombre de ceux qui les attaquoient, détacha la cavalerie qui en tua une cinquantaine, parmi lesquels étoit la capitaine Grémian & le jeune Maillane, bon officier. Du côté des catholiques, le capitaine Loupian, Espagnol, qui étoit venu servir en Languedoc avec des troupes de sa nation, fut tué dans cette escarmouche.

Le capitaine Grille, après sa victoire de Saint-Gilles, vint à Nimes, où ses troupes vendirent une partie de leur butin, qui étoit très-considérable. Étant arrivé à Lunel pour se rendre à Montpellier, il s'aperçut que plusieurs capitaines & soldats l'avoient abandonné pour mettre le reste de leur butin en sûreté. Il s'avança néanmoins, mais sans beaucoup d'ordre, à la tête de mille à douze cents hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, le jeudi 1er d'octobre. Il donna bientôt dans une embuscade que Joyeuse, qui avoit quitté le camp de Lates à la sourdine, lui avoit dressée dans le chemin, entre Castelnau & le pont de Salaison dans un endroit nommé la Belle-Croix, situé du côté des garrigues de Grandmont ou Montherbedon. Beaudiné, qui s'en étoit douté, sortit de Montpellier avec six enseignes d'infanterie & deux cornettes de cavallerie pour aller au devant de Grille, & détacha en même temps une autre cornette de cavalerie & quatre enseignes d'infanterie vers le pont Juvénal, pour attaquer l'armée catholique & faire diversion; mais ces dispositions n'empêchèrent pas Joyeuse d'attaquer le corps conduit par Grille, qui ne s'y attendoit pas, au lieu appelé les Arenasses. La cavalerie huguenote prit la fuite au premier choc, & l'infanterie s'étant débandée en fit de même; les catholiques les poursuivirent & en tuèrent un grand nombre. Deux historiens calvinistes, tous deux de Montpellier & contemporains, parlent au long de ce combat, qui se passa avant l'arrivée de Beaudiné, mais ne sont pas d'accord sur le nombre des religionnaires qui y périrent. Le président de Montagne prétend qu'il n'y eut que cent vingt fantassins & dix-huit cavaliers de tués, parmi lesquels étoient le capitaine Merle, Provençal. L'autre qui est

anonyme, convient que les huguenots eurent deux cents hommes de tués. De Thou, après Bèze, fait monter la perte des deux côtés à cent cinquante-six hommes de tués, mais la plupart protestans. Enfin un auteur catholique[1] dit que les religionnaires perdirent neuf cents hommes d'infanterie & trois cents de cavalerie. D'autres[2] n'en mettent que quatre cents. Les catholiques y perdirent le capitaine Bizanet.

Le lendemain, 2 d'octobre, Joyeuse voyant[3] qu'il n'étoit pas possible de tenter le siége de Montpellier, & que d'Apchier, qui lui amenoit du secours du Gévaudan, n'arrivoit pas, parce qu'il avoit perdu huit jours à faire inutilement le siége de Florac, résolut de décamper. Il envoya auparavant un tambour au capitaine Grille avec une lettre de François de l'Estrange, évêque d'Alet, son ancien ami, qui lui demandoit une entrevue. Elle se fit le lendemain samedi, 3 d'octobre, entre le pont Juvénal & le pont Trincat. Ils convinrent que Joyeuse auroit la liberté du passage avec son armée, & que chacun se retireroit; Joyeuse leva donc le camp de Lates le 4 d'octobre, & s'avança vers Pézenas. Il saccagea[4], en passant Florensac & Vias qui appartenoient au comte de Crussol, dont la conduite étoit devenue fort suspecte aux catholiques, & prit Villeneuve[5], auprès de Béziers, où les religionnaires avoient renversé les autels & brisé les images. Sur ces entrefaites, Beaudiné ayant appris la mort de Condormiac, gouverneur d'Agde, & craignant que Joyeuse ne surprît cette ville dans sa retraite, y envoya le capitaine Sanglar, & suivit Joyeuse avec quelques troupes; mais ayant su que ce dernier avoit congédié son armée, il retourna à Montpellier, & après avoir nommé Rapin gouverneur de cette ville, il alla à Nimes pour donner ordre aux affaires des religionnaires du Vivarais & du Gévaudan, & détacha le capitaine Grille avec le sieur Daisse, ancien gouverneur d'Aigues-mortes, qui faisoit les fonctions de maître de camp, pour assiéger cette dernière ville, dont le sieur de Saint-André étoit gouverneur. Beaudiné s'avança ensuite dans le Vivarais, pour attaquer le Poussin, que Bèze appelle[6] Pousan[7], & où Joyeuse avoit laissé La Croze en garnison, avec deux compagnies d'infanterie. Ce capitaine ne se sentant pas assez fort pour soutenir un siége, résolut de massacrer les habitans qui étoient presque tous religionnaires, & de se retirer : mais ceux-ci s'étant doutés de son dessein, passèrent pendant la nuit dans le camp de Beaudiné, qui se saisit le lendemain de cette ville, & qui alla ensuite assiéger le Bourg-Saint-Andéol, sur le Rhône, qu'il prit.

Les affaires du Gévaudan auxquelles Beaudiné vouloit remédier, n'étoient pas alors dans une situation favorable pour les religionnaires. Ceux des

Éd. origin. t. V, p. 240.

[1] Perussis, Suite de ses *Discours sur la guerre*.

[2] Andoque, *Histoire de Languedoc*, p. 510.

[3] Montagne, *Histoire de l'Europe*. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 100.] — Thuan, l. 32.

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 257-LXXIX.

[5] Andoque, *Histoire de Languedoc*.

[6] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l, 10, [t. 2, p. 356.]

[7] Malgré l'opinion des Bénédictins, il est fort probable qu'il s'agit ici, non du Pouzin en Vivarais, mais de Poussan, canton de Mèze (Hérault). Cette opinion est adoptée par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire ecclésiastique*, de Bèze. [J. R.]

An 1562

Cévennes[1], conduits par le baron d'Alais, après avoir pris, pillé & brûlé vers le 20 de juin, le lieu de Jamberigaut, prirent & pillèrent le 15 de juillet, le château de Quésac, où il y a une collégiale qui fut dépouillée de ses ornemens, de ses reliques & de son argenterie pesant deux cents quatre-vingts marcs : le château fut également saccagé. La plupart des religionnaires qui prirent Quésac étoient de Marvejols, principale ville huguenote de Gévaudan. Ils assiégèrent celle de Mende à la fin du mois de juillet, la prirent par composition, & n'y laissèrent qu'une foible garnison. Ils assiégèrent ensuite Chirac; mais dans le temps que la place avoit obtenu une trêve pour capituler, le capitaine Treillans à la tête d'un corps de catholiques, ayant attaqué les assiégeans, les mit en fuite, après en avoir tué une partie, & reprit la ville de Mende, où d'Apchier & Saint-Remesi le père, se jettèrent le 15 d'août, avec quelques troupes catholiques. Les religionnaires des Cévennes voulant reprendre Mende, s'assemblèrent au nombre de quinze cents, sous les ordres de Gabriac, qui prit Chanac, & l'abandonna ensuite, assiégea Chirac le 23 d'août, où le baron de Peyre le joignit à la tête de ceux de Marvejols, & reprit cette ville le lendemain par assaut. Elle fut mise á feu & à sang; & il y périt au moins quatre-vingts catholiques. L'église fut brûlée; & la ville, après avoir été pillée, fut démantelée. Gabriac marcha le 27 d'août pour assiéger Mende, mais Apchier qui étoit dedans avec plusieurs gentilshommes de l'arrière-ban, fit si bonne contenance, qu'il n'osa tenter cette entreprise.

Sur la fin du mois de septembre, le baron de la Goize, guidon du sieur de La Fayette, entra dans le Gévaudan, & pilla & saccagea tous les lieux qui tenoient pour les religionnaires, depuis la montagne de Lozère jusqu'au pont de Monvert; en sorte qu'il ne resta dans le pays à ces derniers de place bien tenable, que Marvejols. Apchier, que le roi avoit créé son lieutenant en Gévaudan, eut soin de mettre partout de bonnes garnisons. Au commencement d'octobre La Goize, Apchier, le baron de Saint-Vidal, la Fare, Treillans & quelques autres seigneurs catholiques, assemblèrent deux mille hommes pour aller joindre Joyeuse au camp de Lates; mais ayant appris la défaite des catholiques à Saint-Gilles, ils changèrent d'avis, & assiégèrent Florac en Gévaudan, qui étoit défendu par Boissi, & d'où les huguenots avoient chassé tous les catholiques : après huit jours de siége, les assiégeans apprenant que Beaudiné venoit au secours de la place, prirent le parti de décamper. Telle étoit la situation des affaires du Gévaudan, lorsque ce général se rendit à Nimes pour y mettre ordre. Grille, qu'il avoit détaché pour faire le siége d'Aigues-mortes, crut devoir commencer par celui de la Tour-Carbonnière située dans les marais, sur la plage, à un quart de lieue de cette ville, & il s'en rendit bientôt le maître; mais il n'entreprit pas le siége d'Aigues-mortes, parce qu'ayant appris que le duc de Nemours, après avoir soumis la ville de Vienne sur le Rhône, pressoit fort le baron des Adrets, il marcha avec trois cornettes de cavalerie au secours de ce baron.

Éd. origin. t. V, p. 241.

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, p. 360.] — Serres, *Inventaire*.

XCVIII. — *Annonay repris sur les religionnaires.*

Le duc de Nemours étendoit aussi son autorité sur le Vivarais, où il remporta quelques avantages. Le baron des Adrets avoit donné [1] commission vers la fin du mois d'octobre, au capitaine Sarras, gouverneur d'Annonay, d'aller se saisir de la ville de Saint-Étienne en Forez, où il avoit pratiqué des intelligences. Sarras ayant armé environ cent quarante artisans ou laboureurs religionnaires de la ville d'Annonay, y joignit quelques troupes réglées, se mit en marche, & surprit en effet un matin la ville de Saint-Étienne. Tandis que ses troupes s'amusoient au pillage, les barons de Saint-Vidal & de Saint-Chaumont informés de cette surprise, rassemblèrent à la hâte plusieurs gentilshommes de leurs amis, & sept à huit cents arquebusiers, surprirent à leur tour les religionnaires dans Saint-Étienne, & les tuèrent pour la plupart ou les firent prisonniers. Au nombre de ces derniers fut le frère du capitaine Sarras, qui fut dangereusement blessé. Saint-Chaumont, persuadé qu'il lui seroit aisé de s'emparer dans cette circonstance de la ville d'Annonay, y marcha aussitôt avec douze à quinze cents hommes & quelques pièces de campagne, & la somma au nom du duc de Nemours, de se soumettre à l'obéissance du roi. Les habitans qui étoient restés refusèrent de se rendre, & après avoir fait évader leurs ministres, ils se disposèrent à se défendre. Saint-Chaumont eut bientôt fait une brêche considérable, & ayant fait donner l'assaut, il fut d'abord vivement repoussé : mais les catholiques d'Annonay, qui s'étoient renfermés dans quelques tours, tirant de toutes leurs forces sur les assiégés, tandis que les assiégeans faisoient de nouveaux efforts, la brêche fut enfin forcée. Saint-Chaumont, après avoir fait brûler un partie du pont de Deome, & abattre le mur près du pont de Valbelle, entr dans la ville à la tête de ses troupes, qui passèrent au fil de l'épée tous ceu qu'elles trouvèrent en armes, & s'étant rendu maître des tours des maisons de religionnaires, il fit précipiter en bas tous ceux qui s'y étoient réfugiés parmi lesquels il y eut quelques ecclésiastiques & catholiques, que la fureu du soldat ne distingua pas ; & on n'épargna ni âge ni sexe. Il abandonn ensuite la ville au pillage, & fit raser les tours des maisons, tandis que l chevalier d'Apchon saccageoit tous les villages des environs d'Annonay où le religionnaires s'étoient fortifiés. Deux jours après, le bruit s'étant répand que le baron des Adrets avoit passé le Rhône à Tournon, & qu'il s'avanço pour reprendre Annonay, Saint-Chaumont en décampa la nuit sans tam bour ni trompette, après avoir dissipé tous les vivres qui étoient dans l ville, & alla joindre le duc de Nemours à Vienne. En passant au châtea des Célestins de Colombier-le-Cardinal, il y mit le sieur de Tarnieu en ga nison.

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 13. — Achilles Gamon, Mémoires manuscrits. — Mémoires de Castelnau, l. 4, c. 11. — Bèze, *Histoi des églises réformées*, l. 10, [t. 2, pp. 3 5 & 36

XCIX. — *Siéges d'Aubenas & d'Agde par les catholiques.*

Le sieur de l'Estrange, capitaine des catholiques du Vivarais, entreprit[1] vers le même temps le siége d'Aubenas sur les religionnaires. Beaudiné, qui, comme on l'a déjà dit, s'étoit rendu à Nimes pour donner ordre aux affaires de ce pays & des environs, ayant appris que Peyre, qui commandoit en Gévaudan pour les religionnaires, n'avoit pas besoin de lui, marcha aussitôt contre l'Estrange, qui, sur l'avis de ses approches, décampa aussitôt & leva le siége d'Aubenas. La Roquette, gouverneur de la place, tomba sur l'arrière-garde des assiégeans, dont plusieurs furent tués ou faits prisonniers, & enleva une grande partie de leurs bagages. Beaudiné s'étant rendu ensuite au Bourg-Saint-Andéol sur le Rhône, y fut informé des préparatifs de Joyeuse pour assiéger la ville d'Agde, il partit sur le champ, & ayant passé à Nimes, il arriva à Montpellier, où ayant assemblé à la hâte deux cents chevaux & neuf cents arquebusiers à pied, il s'avança vers Agde.

Joyeuse avoit fait investir cette ville dès le pénultième d'octobre par Villeneuve, & il en commença le siége deux jours après, avec quatre mille hommes d'infanterie, quatre cornettes de cavalerie, une partie de la noblesse du pays, quatre pièces de canon & deux coulevrines. Il somma d'abord le gouverneur de la ville de se rendre, & sur son refus, il ouvrit la tranchée, & dressa ses batteries. Après avoir fait une brêche considérable au bout de deux jours, il tenta l'assaut deux fois de suite; mais Cayla, gouverneur de la ville, le repoussa toujours avec beaucoup de force & de courage, & lui tua du monde, entre autres, Conas, maître de camp. L'inutilité de ces deux assauts engagea Joyeuse à changer d'attaque, & il dressa une batterie contre les murailles du côté de la plage. Ayant fait une nouvelle brêche, il tenta un troisième assaut, tandis que ses soldats mettoient le feu à la porte pour en faciliter l'escalade; mais le gouverneur repoussa encore l'assaut avec une valeur incroyable, & une nouvelle perte du côté des catholiques. Le gouverneur ayant perdu de son côté une partie de la garnison, fit demander du secours à La Gade, gouverneur de Béziers, qui lui envoya deux cents arquebusiers chargés de poudre dont il manquoit. Ce secours étant entré, & tous les habitans jusqu'aux femmes & aux filles ayant résolu de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, le gouverneur soutint jusqu'au quatrième assaut qui dura deux heures entières, & dans lequel Joyeuse perdit ses meilleurs officiers & ses plus braves soldats. Enfin sur le bruit que Beaudiné s'avançoit à grands pas & qu'il étoit arrivé à Poussan, Joyeuse prit le parti de lever le siége, & résolut de se retirer à Pézenas le 4 de novembre, avec son artillerie & le débris de son armée, après avoir perdu[2] quatre cents soldats & Éd.origin. t. V, p. 242.

[1] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 13. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 102 & suiv.] — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, pp. 357, 358.]

[2] Thuan, l. 32.

vingt-huit officiers. Beaudiné apprit à Poussan, sur le minuit, la levée du siége, & résolut de marcher aussitôt pour attaquer les catholiques dans leur retraite; mais ses troupes étoient si fatigées de la marche du jour précédent, qu'il ne lui fut pas possible de les engager à partir. On prétend[1] cependant que le capitaine Bouillargues, attaqua l'arrière-garde de l'armée de Joyeuse, composée des compagnies du baron de Combas & de Saint-Félix; & que comme elles marchoient en désordre vers Gignac, il les attaqua lorsqu'elles furent arrivées à Saint-Pargoire, & qu'il tua deux cents soixante-quatorze soldats. Enfin Beaudiné congédia son infanterie, & ne retint que la cavalerie qu'il conduisit à Agde, d'où il retourna à Montpellier. Quant à Joyeuse, il écrivit[2] de Pézenas au roi, le 10 de novembre, lui marqua la situation des affaires de la Province, & lui fit part des avantages qu'il avoit remportés sur les religionnaires depuis six semaines, quoiqu'il fût beaucoup plus foible qu'eux. Il ajoute dans sa lettre, que n'ayant pour toute cavalerie que quelques gentilshommes volontaires, il ne pouvoit faire de grands exploits. Aussi les religionnaires reprirent-ils[3] le 11 de décembre suivant la petite ville de Bédarieux au diocèse de Béziers, d'où ils avoient été chassés au mois de juillet précédent.

C. — *Les religionnaires de la Province, assemblés à Nimes, élisent le comte de Crussol pour leur chef.*

Beaudiné étant arrivé à Montpellier, y reçut[4] une députation des états de la partie de la province soumise aux religionnaires, assemblés à Nimes, pour lui proposer le dessein qu'ils avoient d'élire avec son agrément le comte de Crussol, son frère, pour leur chef. Ces états, ou plutôt cette assemblée, avoit commencé dès le 2 de novembre, & elle finit le 11 de ce mois. Ils allèrent[5] ce dernier jour en corps à Uzès, faire de nouvelles instances au comte de Crussol, pour qu'il acceptât la charge de chef & de conservateur du pays, jusqu'à la majorité du roi, & cela sous de spécieux prétextes énoncés dans leur acte d'élection. Bargès, juge & lieutenant de la ville & du gouvernement de Montpellier, président de l'assemblée, porta la parole & somma le comte de Crussol d'accepter cette charge, en présence du prince de Salerne, de *Chastillon, comte de Beauvais* (auparavant cardinal), de Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès (qui avoit embrassé, ou qui favorisoit du moins les nouvelles erreurs), & de plusieurs autres personnes de considération.

Crussol, qui, à ce qu'il paroît, avoit concerté toute cette manœuvre avec les

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, p. 350.] — Thuan, l. 32.

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 7 des lettres originales. [Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 15.]

[3] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, p. 351.]

[4] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 5, c. 13. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 104 à 106.] — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, p. 359.] — Tome XII, *Preuves*, n. 256-LXXVIII.

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 256-LXXVIII.

prétendus réformés, & qui avoit fait semblant de faire le difficile, lorsqu'ils lui avoient fait une offre semblable, d'abord à Charmes où il s'étoit retiré lorsqu'il eut quitté la cour, & ensuite à Saint-Privat dans le même pays, se rendit aisément à leur demande, mais à certaines conditions. Il écrivit trois jours après une longue lettre[1] à la reine-mère pour faire son apologie, & lui exposer les raisons qui l'avoient engagé à accepter cet emploi; & il arma dès le jour même de son élection. Quant à Beaudiné, il répondit[2] aux députés des états de Nimes qu'il consentoit très-volontiers à l'élection du comte, son frère; qu'il les estimeroit très-heureux s'ils pouvoient l'avoir pour leur général, & que de son côté il lui obéiroit entièrement. Sur cette réponse l'élection fut faite : mais le comte n'y consentit, qu'à condition que Beaudiné, son frère, seroit son lieutenant général. Au reste, il n'assista[3] à l'assemblée de Nimes, que les consuls ou députés des villes & diocèses de la Province, depuis Béziers jusqu'au Saint-Esprit, c'est-à-dire le tiers état, avec autant de surveillans des églises & consistoires de ceux de la religion prétendue réformée des mêmes diocèses. On nomma à la même assemblée dix députés pour servir de conseil au comte de Crussol. Les principaux[4] furent, le baron d'Anduze, les deux Saint-Ravi, l'un président, & l'autre conseiller à la cour des aides, & Clausonne, conseiller au siége présidial de Nimes. On fit divers réglemens, soit pour la guerre, soit pour la police; & on imposa quatre cent mille livres pour le soutien de la cause commune, outre les revenus de tous les bénéfices qui y furent appliqués. Enfin on leva de nouvelles troupes. Peu de jours après, les religionnaires[5] de Nimes chassèrent entièrement de la ville les prêtres, religieux & catholiques qui y étoient restés & on pilla leurs maisons. Éd. origin. t. V, p. 243.

Le comte de Crussol, après son élection[6] à la charge de chef des religionnaires de la Province, disposa des principaux gouvernements du pays & des villes dont ils étoient les maîtres : il nomma le baron de Peyre au gouvernement de Gévaudan, le sieur de Cornon-Terrail à celui de Vivarais, Ferrières, à celui de Castres; La Gade, à celui de Béziers; Senglar, à celui d'Agde; Rapin, à celui de Montpellier; Bouzargues, à celui de Bagnols; Bourgondi, à celui de Montfrin; Margotte, à celui de la ville de Beaucaire, & Maillane à celui du château de Beaucaire. Il ne changea point les gouverneurs que Beaudiné, son frère, avoit mis à Nimes, Lunel, Uzès & Sommières; & il envoya bientôt après visiter les places frontières. Le gouvernement[7] de Nimes avoit été donné à Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, frère du comte de Crussol, qui fit son entrée solennelle dans cette ville le 23 de décembre suivant.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 257-LXXIX.
[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 13.
[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 104.]
[4] Andoque, *Histoire de Languedoc*, p. 512.
[5] *Histoire de évêques de Nimes*, t. 1, p. 320.
[6] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 109.]
[7] *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 320.

CI. — *Beaudiné reprend le Bourg-Saint-Andéol sur les catholiques, & s'assure du Pont-Saint-Esprit & de Roquemaure sur le baron des Adrets, qui est arrêté.*

Beaudiné étoit à Beaucaire, lorsqu'il apprit par une lettre du comte de Crussol, son frère, la surprise du Bourg-Saint-Andéol par trois compagnies catholiques. Cette ville, située sur les bords du Rhône dans le diocèse de Viviers, avoit été prise par le baron des Adrets, qui, après avoir dépouillé les églises & renversé les autels, l'avoit mise au pillage, & il y avoit établi le sieur de Saint-Rémési pour gouverneur. Les catholiques, après l'avoir reprise, avoient fait mourir ce dernier avec son fils & quelques autres. Beaudiné ayant ramassé un corps de troupes au Saint-Esprit assiégea le Bourg-Saint-Andéol, qu'il emporta d'assaut le 12 de novembre : une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée; l'autre se sauva par le Rhône. Beaudiné, après y avoir mis garnison, alla joindre le comte de Crussol. Les religionnaires surprirent vers le même temps, le bourg de Montfrin sur le Rhône : ils assiégèrent ensuite Aramon, petite ville située aussi sur le Rhône, dans le diocèse d'Uzès; & après y avoir fait brèche, ils y donnèrent deux assauts qui furent repoussés avec beaucoup d'intrépidité par les assiégés. Enfin ces derniers ayant reçu du secours d'Avignon par le Rhône, les assiégeans furent obligés de décamper.

Peu de temps après, Crussol ayant appris que le baron des Adrets avoit conclu un traité avec le duc de Nemours, qui commandoit en Dauphiné pour le roi, & qu'il s'étoit engagé de lui remettre le Pont-Saint-Esprit & Roquemaure[1], dont les gouverneurs & les garnisons étoient à sa dévotion, envoya aussitôt sommer Pontais, gouverneur du Pont-Saint-Esprit, de lui remettre cette place. Pontais le refusa absolument; mais Crussol ayant gagné les principaux officiers & les habitans, ils arrêtèrent ce gouverneur & lui remirent la ville. Chabert, gouverneur de Roquemaure, alla trouver lui-même Crussol, & promit de lui obéir. Cependant des Adrets ayant donné lieu par sa conduite, aux religionnaires, de le soupçonner de trahison, ils l'arrêtèrent à Romans, d'où il fut conduit à Nimes & ensuite à Montpellier, où il fut mis en prison dans le fort Saint-Pierre, de l'autorité du comte de Crussol; il y demeura jusqu'à l'édit de pacification.

CII. — *Aniane & Puylaurens pris par les religionnaires.*

Après la levée du siége d'Aramon, Beaudiné se rendit à Montpellier d'où il détacha le baron d'Ambres, qui surprit, aux fêtes de Noël, la ville & l'abbaye

[1] Les pourparlers du baron des Adrets avec le duc de Nemours étaient en effet bien réels; les conditions du traité qui devait être fait entre eux ne sont pas exactement connues; peut-être la remise d'un certain nombre de places aux catholiques y avait-elle été stipulée; mais ce n'est pas certain. Ses lieutenants, Mouvans & Montbrun, se saisirent de sa personne le 10 janvier 1563, à Valence; on l'emprisonna à Montpellier. Il ne fut délivré que le 19 mars. [J. R.]

d'Aniane, où il y eut deux cents soldats catholiques, tant tués que blessés, sans les habitans. Beaudiné se rendit ensuite à Béziers, suivi de Rapin, gouverneur de Montpellier, & de ce baron qu'il détacha de nouveau avec La Gade, gouverneur de Béziers, à qui Crussol avoit ordonné de se saisir de la ville de Puylaurens au diocèse de Lavaur. Ils la prirent, en effet, par escalade le 28 de décembre, à la tête des habitans de Castres, qui avoient voulu en faire autant de celle de La Bruguière, quelques jours auparavant : mais ils avoient manqué leur coup[1]. Beaudiné revint bientôt après du côté du Rhône avec Rapin & s'étant rendu au Pont-Saint-Esprit, il passa en Dauphiné, où le comte de Crussol son frère, étoit reconnu par les religionnaires pour leur chef & général, depuis la détention du baron des Adrets. Ce comte envoya aussitôt Rapin à Castres, pour donner avis au baron d'Ambres de la nécessité pressante de ravitailler la ville de Montauban réduite à l'extrémité, tant par deux siéges qu'elle avoit soutenus, que par les courses des garnisons voisines. Éd. origin. t. V, p. 244.

CIII. — *Montauban assiégé par les catholiques qui lèvent le siége, & reprennent une partie de l'Albigeois.*

On a déjà parlé de l'un de ces deux siéges, entrepris par Montluc au mois de juin de cette année. Burie, qui commandoit[2] en Guienne, & le sieur de Terride résolurent d'assiéger de nouveau cette ville au mois de septembre : ils l'investirent le 13 de ce mois, mais comme les religionnaires l'avoient extrêmement fortifiée, & que Duras, beau-frère de Burie, qui étoit à la tête des religionnaires de Guienne, & qui avoit rassemblé dix mille hommes pour aller au secours du prince de Condé, s'y étoit jeté avec toutes ses forces, ils n'osèrent en entreprendre le siége dans les formes, & se contentèrent de canonner, le lendemain de leur arrivée, la tour du pont, sans aucun effet. Après quelques escarmouches fort vives entre leurs troupes & celles de la place, ils se retirèrent le 18 de ce mois, avec perte de cinq à six cents hommes, la plupart Espagnols : Duras y perdit soixante-dix hommes. Burie & Terride se postèrent à Montech & dans les autres villes aux environs de Montauban, dans l'espérance de surprendre Duras à son passage ; mais ce seigneur étant parti le 22 de septembre, prit la route du Périgord & de la Saintonge, sans qu'ils osassent s'opposer à son passage. Burie marcha ensuite à la tête de cinq à six mille hommes, au secours de M. de Montpensier, qui commandoit les troupes du roi en Guienne, tandis que Montluc assiégea Lectoure. Les Toulousains fournirent de l'artillerie, des munitions & un certain nombre de troupes pour ce siége & pour celui d'Agen, que Terride avoit entrepris en même temps ; & ces deux villes furent obligées de se rendre.

Le départ de Duras donna la liberté au cardinal d'Armagnac, archevêque

[1] Gaches, *Histoire manuscrite*, [pp. 28 & 29.]

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 7 des lettres originales. — Fournier, *Mémoires manuscrits*. — Montluc *Commentaires*, l. 5. — Lebret, *Histoire de Montauban*, [t. 2, pp. 32 à 34.] — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10. [T. 2, p. 317 & suiv.]

de Toulouse, qui commandoit en Rouergue, de se rendre dans cette ville, où il arriva le 4 d'octobre, & d'où il écrivit quelques jours après à la reine-mère, pour lui rendre compte de la situation des affaires à Toulouse & aux environs. Cependant Burie & Montluc ayant continué leur expédition contre les religionnaires de Guienne, qu'ils battirent à la bataille de Ver en Périgord, donnée le 9 d'octobre, Terride se rendit aux environs de Montauban, à la prière des Toulousains, pour resserrer la garnison de cette ville qui les incommodoit beaucoup par ses courses. Terride entreprit le siége de Montauban, qu'il investit le même jour, 9 d'octobre, avec vingt-quatre enseignes d'infanterie, dont sept à huit avoient été levées dans Toulouse, deux canons & deux coulevrines tirés de l'arsenal de cette ville. Les Toulousains fournirent aussi les munitions nécessaires. Terride, après avoir fait brèche aux murailles de Montauban, fit donner l'assaut le samedi 24 d'octobre; le capitaine Basordan qui commandoit l'attaque y fit des prodiges de valeur; mais ayant été tué sur la brêche, sa mort ralentit l'ardeur de ses soldats, qui furent enfin obligés d'abandonner leur entreprise. Terride poussa les travaux fort lentement les jours suivants; ce qui le rendit suspect, & engagea le cardinal d'Armagnac & le Parlement de Toulouse à presser Montluc de venir commander au siége. Ce général ne voulut pas faire cette peine à Terride; il se rendit cependant devant Montauban comme particulier, & voyant que les attaques n'étoient pas bien faites, il conseilla à Terride de décamper; ce qu'il fit le 3 de novembre, après avoir perdu douze ou quinze cents hommes, ou même deux mille suivant d'autres[1]. Terride laissa des troupes dans quelques forts aux environs de Montauban, pour harceler la garnison, & en se retirant, il mit le feu aux faubourgs de Sapiac & de Sapiacou. Ce fut[2] dans cette circonstance, que le comte de Crussol ordonna au baron d'Ambres de ravitailler Montauban; ce que ce baron exécuta, malgré l'opposition des troupes que le cardinal d'Armagnac avoit envoyées pour se saisir du pont de Buzet & couper les troupes du baron.

Après la levée du siége de Montauban, Montluc alla à Agen, où le cardinal d'Armagnac lui écrivit[3] le 12 de novembre, pour lui faire part de ce qui se passoit dans le bas Languedoc, & des desseins des comtes de Crussol & de Beauvais[4], qui s'y étoient mis à la tête des religionnaires. Le Parlement de Toulouse députa quelques jours après le conseiller François de La Garde à la cour, pour représenter au roi & à la reine-mère, la situation des affaires, tant dans la ville de Toulouse que dans son ressort, & leur demander du secours contre les entreprises des religionnaires. Le cardinal d'Armagnac fit part en même temps à la reine-mère de la conduite du comte de Crussol. Il ajoute dans sa lettre, qu'il employoit les deniers provenant des biens confisqués, à la solde du camp de Montauban, & que le sieur de Terride tenoi

Éd. origin. t. V, p. 245.

[1] Gaches, *Histoire manuscrite*, [p. 287.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 13. — Voyez à la page précédente la fin du chap. CII.

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 7 des lettres originales.

[4] [Le cardinal de Châtillon, comte de Beauvais.

encore cette ville assiégée, y ayant fait bâtir six forts pour resserrer la garnison. Le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, qui commandoit dans les diocèses d'Albi & de Castres, manda d'un autre côté à la reine le 6 de décembre, qu'il avoit repris sur les rebelles une partie du diocèse d'Albi, sans avoir touché aux deniers du roi, & qu'il alloit en faire de même dans celui de Castres; mais qu'il avoit besoin de secours.

CIV. — *États à Carcassonne.*

Cependant le vicomte de Joyeuse assembla[1] les états de la Province dans la ville de Carcassonne. L'ouverture s'en fit dans le réfectoire des augustins, le vendredi 11 de décembre, & l'assemblée finit le 20. Ce vicomte, François de l'Estrange, évêque d'Alet, & Pierre de Cheverri, commissaires du roi, demandèrent & obtinrent les mêmes sommes pour la taille, la crue, la gendarmerie, &c., qu'on avoit accordées l'année précédente. Les états résolurent de plus d'imposer la somme de trois cent mille livres, par manière d'emprunt; savoir, cent mille livres sur le clergé, autant sur le tiers-état, à quoi les villes exemptes & non exemptes, & la ville & le diocèse de Pamiers contribuèrent, & cent mille sur les biens confisqués sur les rebelles, & d'employer ces sommes à les réduire à l'obéissance; avec ordre à tous les gentilshommes & autres qui possédoient des fiefs, de s'armer, à peine de saisie de leurs fiefs.

Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, présida à cette assemblée, où l'évêque de Carcassonne se trouva aussi : mais il est faux que les cardinaux d'Armagnac & Strozzi, l'un archevêque de Toulouse, & l'autre évêque d'Albi, y aient assisté, comme un historien[2] moderne l'a avancé. Les autres évêques défaillans furent ceux d'Uzès, Rieux & Castres, qu'on condamna à cinq cents livres d'amende chacun, celui d'Agde qui fut condamné à cent livres, & ceux de Béziers, Lavaur & Viviers, qu'on condamna à ving-cinq livres. Les barons de Mirepoix & de Rieux, & Guillaume de Saint-Marsal, frère du baron de Ganges, y assistèrent en personne. Quant au tiers-état, les consuls de Montpellier, Nimes, Uzès, Viviers, Mende & Castres n'assistèrent pas aux états, ces villes étant entre les mains des religionnaires. On condamna leurs consuls en leur propre & privé nom, à cent livres d'amende; & les diocésains de Nimes, Viviers, Uzès & Montpellier, aussi défaillans, chacun en cinquante livres. Comme les religionnaires étoient aussi maîtres des villes de Béziers & d'Agde, on reçut les députés des catholiques de ces deux villes & de celle de Frontignan; & on admit les consuls de Lautrec au lieu de ceux de Castres. Enfin on destitua le syndic Robert Le Blanc, après avoir informé contre lui, parce qu'il avoit adhéré aux rebelles religionnaires de Nimes, & qu'il s'étoit trouvé à la tête de trois cents hommes à l'entreprise du Bourg-Saint-Andéol.

Cette assemblée défendit la levée des impositions que les rebelles & séditieux avoient ordonnées dans leurs prétendus états de Nimes. Elle désavoua

[1] Registres des états de Languedoc.

[2] De Greffeille, *Histoire de Montpellier*, p. 289.

leurs délibérations, & défendit d'y obéir, à peine de lèse majesté. Le syndic ayant remontré les troubles causés dans la Province par les religionnaires qui s'y étoient emparés, entre autres, des villes de Montpellier, Béziers, Castres, Uzès, Marvejols, Viviers, Villeneuve-de-Berg & Bocieu en Vivarais, où il y avoit des siéges de justice, dont les officiers, qui leur adhéroient, ne la rendoient plus aux sujets du roi, on délibéra de supplier le roi de supprimer tous les nouveaux offices, conformément aux anciens contrats passés avec la Province; de remettre les offices sur l'ancien pied ainsi qu'il étoit porté par l'ordonnance d'Orléans; de priver les religionnaires des offices de judicature, & d'en pourvoir les catholiques; de transférer à Toulouse les cours des aides & des comptes de Montpellier, & à Frontignan le siége de gouverneur, présidial & juge ordinaire de Montpellier: d'attribuer le Gévaudan & le Vivarais au sénéchal du Puy, cette ville s'étant entretenue dans la religion catholique, & ses habitans ayant soutenu un long siége contre les rebelles; de transférer le reste du ressort du sénéchal de Nimes à Villeneuve d'Avignon, le sénéchal & siége présidial de Béziers à Lodéve, ville qui avoit pareillement résisté aux rebelles & qui s'étoit maintenue dans l'obéissance du roi, & le siége de judicature de Castres à Lombers, le tout par provision; & pour dédommager le pays des maux qu'il avoit soufferts, de demander au roi la confiscation des biens des rebelles, & l'exemption de toutes impositions pendant six ans; de faire résider dans la Province trois compagnies de gendarmerie, puisqu'elle payoit le taillon; de n'accorder aucun pardon aux rebelles; de révoquer les édits portant permission d'avoir des ministres[1], & d'enjoindre au Parlement de Toulouse & aux autres juges de punir les hérétiques suivant les saints décrets.

Éd. origin. t. V, p. 246.

Sur la requête de l'évêque & du chapitre de Montpellier, les états demandèrent le rétablissement de l'évêché dans l'île de Maguelonne, & prièrent le roi d'exempter pendant dix ans de la taille, les habitans de la ville de La Roque-d'Olmes, qui avoit été entièrement brûlée. On ordonna de faire des processions tous les dimanches dans toutes les églises de la Province, & de tenir registre dans les paroisses, de ceux qui feroient leurs pâques, afin de connoître les catholiques; avec ordre de chasser des villes tous ceux qui n l'étoient pas. On écrivit au connétable de Montmorenci pour lui recommander les affaires du pays, & le remercier de ce qu'il avoit fait pourvoi Daffis de la charge de premier président au parlement de Toulouse, à la plac de feu Mansencal. Enfin à cause de la pauvreté de la Province, on résolut d ne rien imposer pour la réparation des ponts.

Ce sont là les principaux règlemens de cette assemblée, qui étoit déjà finie

[1] Ce vœu des états que tous les ministres, même ceux autorisés par les édits, fussent expulsés, fut renouvelé aux états de 1563 & fut vivement blâmé par la reine-mère qui s'en plaignit à Henri de Montmorenci-Damville, alors gouverneur de la Province, qui avait assisté à cette assemblée; elle l'en rendit responsable. Le 1er février 1564 répondit, de Vauvert, que cette délibération av été prise hors de sa présence & sans l'avoir co sulté, ainsi que le permettaient les priviléges la Province. (Tome XII, *Preuves*, n. 276-XCII [J. R.]

orsque le syndic Tristan Durant arriva de la cour, où il avoit été député. Il rendit compte de sa députation à Toulouse, le 27 de décembre, au cardinal l'Armagnac, archevêque de cette ville, à l'évêque d'Alet, à Pierre du Faur, ibbé de Faget, vicaire général de Toulouse, & au conseil des avocats de la Province, qui avoient été nommés pour l'entendre ; & il rapporta diverses ettres en faveur du pays ; entre autres, du 9 de novembre, par lesquelles le oi défend au Parlement, à la cour des aides & à tous autres juges, de prendre iucune connoissance des délibérations des états : le roi régloit en même emps, à la demande des états, *les après-dinées* du Parlement, touchant 'administration de la justice.

CV. — *Le Parlement appelle Montluc à Toulouse pour l'opposer à Crussol.*

Quelques jours avant la tenue des états de Carcassonne, le Parlement & e cardinal d'Armagnac prièrent[1] Montluc de se rendre à Toulouse avec sa ompagnie, celle de son fils, & quelques autres troupes, afin de se joindre vec le vicomte de Joyeuse & d'être à portée de résister au comte de Crussol, n cas que ce dernier s'opposât à la tenue des états. Montluc étant arrivé à Toulouse, écrivit à la reine-mère le 10 de décembre, & lui marqua qu'il voit levé sept compagnies de gens de pied, dont les soldats avoient prêté erment à leurs capitaines, *de vivre selon la religion du roi,* & de le servir ontre tous. Il ajoute, qu'il avoit résolu d'envoyer son fils avec ces compagnies au secours de M. de Montpensier, qui commandoit en Guienne : mais ue ce général lui ayant mandé qu'il étoit nécessaire que le jeune Montluc emeurât en Languedoc, le cardinal d'Armagnac l'avoit prié de l'envoyer en Rouergue, pour réduire les deux villes rebelles de Millau & Saint-Antonin ; c qui étoit d'autant plus aisé, que quelques gentilshommes du pays avoient défait cent cinquante rebelles vers Villefranche ; & que d'un autre côté l'évêque de Lodève & l'abbé de Nant leur avoient tué quatre cents hommes, avec sept de leurs principaux capitaines, & cinquante chevaux.

Montluc, pendant son séjour à Toulouse, tâcha de pacifier les différends qui s'étoient élevés entre les officiers du Parlement qui exerçoient la justice, & ceux que cette cour avoit interdits à cause de la dernière sédition. Il représenta au cardinal d'Armagnac & aux présidens Daffis & de Paulo, que la volonté du roi étoit de pardonner à ceux qui avoient pris part à cette sédition, pourvu qu'ils n'en fussent ni les chefs ni les auteurs, & *qu'ils voulissent vivre suivant les constitutions de sainte mère Église & édits du roi;* ce que ceux qui avoient été interdits promettoient de faire, à ce qu'il avoit entendu. Les officiers en exercice repondirent qu'il ne tenoit pas à eux que les interdits ne jouissent du pardon octroyé par le roi ; mais que la crainte qu'ils avoient que le peuple, qui étoit mal affectionné, ne s'élevât contre eux, les empêchoit de faire ce qu'ils voudroient. Montluc leur répliqua qu'ils n'avoient qu'à parler

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 7 des lettres originales.

haut, & à ne point craindre le peuple, & qu'il leur envoyeroit toutes les forces de Guienne pour se faire obéir. Mais il apprit que la véritable raison du défaut d'exécution des ordres du roi, venoit uniquement des inimitiés particulières qui étoient entre ceux du Parlement, & que si ces officiers étoient d'accord, le peuple le seroit aussi.

Éd. origin. t. V, p. 247.

Montluc, voyant que Crussol ne faisoit aucun mouvement pour troubler la tenue des états, retourna à Agen, où le cardinal d'Armagnac lui écrivit le 22 de décembre, pour le presser de se hâter de venir en Languedoc, conformément aux ordres du roi, qui l'avoit destiné pour servir dans cette Province. Montluc écrivit six jours après à la reine-mère : il lui marque, qu'ayant su par le connétable de Montmorenci, que le roi devoit l'envoyer servir en Languedoc, il n'avoit pas fait partir les huit compagnies de gens de pied, qu'il avoit levées dans le pays, jusqu'à ce qu'il eût appris sa destination, & que le cardinal d'Armagnac avoit envoyé Pierre de Montluc, son fils, en Albigeois avec sa compagnie de chevaux légers & d'arquebusiers, pour s'opposer aux entreprises des ennemis : il recommande à la reine les intérêts du président du Faur, qui étoit du nombre des interdits du Parlement de Toulouse, qu'on calomnioit, & qui étoit innocent du soupçon qu'on avoit de lui : il ajoute, que c'étoit un des meilleurs & des plus fidèles serviteurs du roi, & que dans le temps de la sédition de Toulouse, les catholiques avoient reçu plus de secours de sa maison, que de toute autre[1] : il recommande encore à cette princesse & au duc de Guise, Bellegarde, beau-frère du feu maréchal de Termes, & lieutenant de sa compagnie, à qui le sénéchal de Toulouse avoit résigné sa charge, & qui étoit traversé par le sieur d'Escars, qui en vouloit faire pourvoir son frère. Montluc fait voir l'incapacité de ce dernier. Le cardinal d'Armagnac & le Parlement de Toulouse, s'étant aussi intéressés en faveur de Bellegarde, ce seigneur fut pourvu de la charge de sénéchal de Toulouse, comme on l'a dit ailleurs. Au reste, Pierre de Montluc assiégea & prit le 18 de janvier suivant sur les religionnaires, les villes de Saint-Paul & de Damiate, séparées par l'Agoût, le troisième jour du siége.

CVI. — *Crussol va en Dauphiné. — Annonay pris par les religionnaires, repris & saccagé par les catholiques.*

L'assemblée des états de Languedoc tenue à Carcassonne, n'eut rien à craindre des entreprises du comte de Crussol, parce qu'il fut obligé[2] de passer le Rhône, & d'aller à Valence en Dauphiné, où il fut pendant une grande partie de l'hiver, pour résister au duc de Nemours, & donner ordre aux affaires, en qualité de chef des huguenots du pays. Ce fut sous ce titre, & en

[1] Montluc recommanda également ce président aux capitouls de Toulouse auxquels il était extrêmement suspect. (Tome XII, *Preuves*, n. 294.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guer de la religion prétendue réformée,* [p. 111.] — Bè *Histoire des églises réformées,* l. 10. [T. 2, p. 3 & l. 12, p. 437.]

conséquence d'une délibération prise dans une assemblee tenue à Bays en Vivarais, qu'il donna commission[1] à Saint-Martin, seigneur de Cournon-Terrail, son lieutenant en Vivarais, de reprendre la ville d'Annonay que les catholiques avoient abandonnée. Cet officier s'étant mis à la tête de quatre cents hommes, y entra sans résistance le 28 de décembre de l'an 1562, & tâcha de la mettre en état de défense : mais il tenta vainement de prendre le château des Célestins du Colombier. Le duc de Nemours, averti de la prise d'Annonay par les religionnaires, y renvoya le sieur de Saint-Chaumont, qui, ayant assemblé trois à quatre mille hommes dans le Forez, la reprit par capitulation le 11 de janvier suivant, après deux jours de siége. On convint entre autres, que les troupes étrangères sortiroient avec armes & chevaux, & se retireroient où bon leur sembleroit; que la ville ne seroit pas livrée au pillage; que l'infanterie catholique n'y entreroit pas, & que la cavalerie n'y seroit qu'une après-dînée pour y prendre des rafraîchissements. Nonobstant ces articles, Saint-Chaumont fit passer au fil de l'épée tous les habitans qui sortoient avec la garnison, & qu'il fit charger par le chevalier d'Apchon; & après avoir introduit ses troupes dans la ville, il la mit au pillage, & ses soldats y exercèrent toute sorte de cruautés. Les historiens protestans[2] prétendent que le carnage fut si grand, que le sang couloit dans les rues de la hauteur d'un pied ; & on ajoute, qu'après que les soldats catholiques eurent violé une femme en présence de son mari, ils lui mirent une épée dans la la main, & la forcèrent à la plonger dans le sein de son mari. Enfin Saint-Chaumont, après avoir fait brûler les portes de la ville, démanteler ses tours & raser ses murailles jusqu'aux fondemens, se retira le 14 de janvier à Bonlieu auprès d'Annonay, où il traita les religionnaires avec la même rigueur, sans que le comte de Crussol, qui étoit toujours à Valence, pût l'empêcher. Ce dernier se dédommagea au mois de mars par la prise de quelques places dans le comté Venaissin : mais il perdit[3] Charles de Crussol son frère, qui fut tué le 19 de ce mois à Sérignan, en combattant pour les religionnaires, & qui fut inhumé à Orange.

An 1563

D'un autre côté[4], les religionnaires de la garnison de Béziers prirent le 18 de janvier le lieu de Servian, & quelques jours après celui de Casouls, près la rivière d'Orb, & ils emportèrent par escalade le 17 de mars celui de Villeneuve, au diocèse de Béziers. Ceux de Castres prirent aussi par escalade le dernier de janvier, la ville de Cuq près de Lautrec. Ils assiégèrent au mois de février celle de Saïz, & battirent sept à huit cents paysans des environs qui étoient accourus pour faire lever le siége : ils furent cependant obligés de le lever, tous leurs efforts ayant été inutiles. Ils démolirent le 9 de février le couvent & l'église des jacobins de Saint-Vincent de Castres, qui étoit un des plus beaux du royaume. Ceux de Béziers chassèrent tous les ecclésiastiques

Éd. origin. t. V, p. 248.

[1] Achilles Gamon, Mémoires manuscrits. — Thuan, l. 34. — Serres, *Inventaire*.

[2] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10. [T. 2, 366 & suiv.] — D'Aubigné, l. 3, ch. 18.

[3] Peyrussis, *Discours sur la guerre*.

[4] Andoque, *Histoire de Languedoc*, p. 514. — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10.

de leur ville[1], sous prétexte que les catholiques avoient tenté de la surprendre. Ils prirent au dépourvu Cuxac au mois d'avril : mais le seigneur de Caux, après avoir défait un corps de religionnaires à Ginestes, reprit bientôt après ce château. Les religionnaires de Roquemaure[2], au nombre de quatre cents fantassins & soixante-dix chevaux, assiégèrent Saint-Laurent-des-Arbres au diocèse d'Avignon en deçà du Rhône, le lundi 15 de février : le capitaine Paillet se défendit si bien, quoiqu'il n'eût que trente hommes, qu'après avoir soutenu cinq assauts, & leur avoir tué soixante hommes, il les obligea à lever le siége. Deux jours après, les religionnaires ayant repris le siége, les catholiques furent enfin obligés de se retirer & d'abandonner la place. Le 5 de mars, les religionnnaires au nombre de mille fantassins assiégèrent & battirent avec quatre pièces d'artillerie, la ville d'Aramon, sur le Rhône : mais le vice-légat d'Avignon ayant armé deux frégates pour aller au secours, ils levèrent le siége, après y avoir perdu deux cents des leurs. Les religionnaires du Gévaudan rétablirent[3] d'un autre côté leurs affaires. Le baron de Peyre ayant rassemblé quelques troupes à Marvejols, prit les lieux de Recoules & de Saint-Orsille, où il y eut soixante-dix catholiques de tués, & reprit par composition le château de Marchastel, que Cottart, gouverneur de Recoules, lui avoit enlevé au commencement de février, & prit quelques autres places. Apchier, qui commandoit dans le pays pour les catholiques, se revancha par la prise d'Haumont, où cent cinquante huguenots s'étoient jetés; mais ils trouvèrent moyen de s'évader la nuit du 4 de mars, & de se retirer à Marvejols, après avoir perdu vingt-six hommes dans leur fuite. Enfin, le baron de La Fare assiégea Florac le 4 d'avril, dans le dessein, dit-on, d'enlever une jeune fille d'une rare beauté dont il étoit amoureux; mais Beaudiné étant accouru au secours, il fut obligé de lever le siége & de se retirer.

CVII. — *Négociations pour la paix*

Cependant le prince de Condé, qui étoit toujours en armes à la tête des religionnaires du royaume, ayant appellé les Anglois à son secours leur livra le Hâvre-de-Grâce : il étoit sur le point de les introduire dans Rouen, dont il étoit le maître; mais le roi de Navarre le prévint, & ayant assiégé cette ville il l'emporta d'assaut le 26 d'octobre de l'an 1562, après y avoir été dangereusement blessé; en sorte qu'il mourut de ses blessures peu de temps après. Au mois de décembre suivant, la reine-mère & le prince de Condé eurent des conférences pour la paix . ils ne purent s'accorder, & la guerre civile recommença dans le royaume avec plus de fureur qu'auparavant. Le prince de Condé, après avoir quasi bloqué Paris pendant quelques jours, marcha vers la Normandie. Le connétable, le duc de Guise & le maréchal de Saint-André

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. 10. [T. 2, p. 344.]

[2] Peyrussis, *Discours sur la guerre.*

[3] Bèze, *Histoire des églises réformées,* l. 10. [T. 2, p. 370.] — Serres, *Inventaire.*

l'ayant atteint, lui livrèrent bataille le 19 de ce mois : elle fut très-sanglante, & la victoire fut vivement disputée; les catholiques remportèrent enfin l'avantage, & demeurèrent maîtres du champ de bataille. Le prince de Condé demeura prisonnier des catholiques, & le connétable de Montmorenci des religionnaires, après avoir été blessé dans l'action. Le duc de Guise, ayant été tué de la main d'un assassin au mois de février suivant, au siége d'Orléans qu'il avoit entrepris, conseilla en mourant au roi & à la reine, d'accorder la paix aux religionnaires, afin de faire sortir les troupes étrangères qui désoloient le royaume. Cette mort causa une joie extrême à tous les religionnaires; & ceux de Montpellier entre autres en firent des réjouissances publiques au mois de mars. Ils tenoient[1] alors dans cette ville un synode général de toutes leurs églises de la Province; & il s'y trouva cent cinquante ministres & autant de surveillans[2].

CVIII. — *Association ou ligue faite à Toulouse, entre plusieurs seigneurs catholiques, pour la défense de la religion.*

Ceux du haut Languedoc complotèrent[3] vers le même temps, de se rendre maîtres de Toulouse : mais le soin qu'on y eut de faire une garde exacte aux portes de jour & de nuit, fit évanouir leurs projets. D'ailleurs, le peuple catholique y étoit extrêmement animé & attentif; & y ayant pris ombrage d'une enceinte que le parlement faisoit faire au palais de la justice, pour sa propre sûreté, il excita une grande émotion à ce sujet à la mi-janvier, & abattit, malgré le parlement, tous les ouvrages commencés. Cette situation des Toulousains prêts à s'émouvoir à la moindre occasion, fit qu'on cessa les leçons publiques dans l'université. Montluc étant arrivé sur ces entrefaites, sa présence rassura[4] le parlement, dont l'autorité n'étoit pas assez grande pour se faire obéir; & la ville, par une délibération publique, lui donna cinq cents livres par mois pour sa table. Éd. origin. t. V, p. 249.

A l'arrivée de Montluc à Toulouse, le cardinal d'Armagnac, qui commandoit en qualité de lieutenant du roi dans la sénéchaussée de Toulouse, le cardinal Strozzi, qui exerçoit la même autorité dans le pays d'Albigeois, le premier président Daffis, Terride, Négrepelisse & Fourquevaux, chevaliers de l'ordre, du Faur, avocat général, & les capitouls, tinrent un conseil avec lui, & le prièrent de se mettre à la tête des troupes dans la Province, pour agir contre les huguenots. Montluc fit d'abord quelque difficulté d'y consentir, parce qu'il n'avoit pas la permission du connétable, gouverneur de Languedoc, qui d'ailleurs n'étoit pas de ses amis. Enfin il acquiesça, & on prit des mesures pour mettre l'armée sur pied au bout de trente jours. Ceux qui composoient

[1] De Greffeille, *Histoire de Montpellier*, p. 589.

[2] Anonyme de Montpellier, p. 110. D'après cet auteur, la nouvelle de la mort du duc de Guise fut célébrée à Montpellier par une salve de tous les canons de la ville. [J. R.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 252, Preuves. p. 62 & suiv. — Thuan, l. 34.

[4] Montluc, *Commentaires*, l. 5.

cette assemblée, dressèrent[1] ensemble le 2 de mars une ligue ou association qui devoit être observée entre le clergé, la noblesse & le tiers état, dans les villes & les diocèses du ressort du parlement de Toulouse, tant en Languedoc qu'en Guienne. Suivant cette association, on s'engageoit de se mettre en armes, & de faire serment entre les mains de ceux qui seroient commis par le parlement, ou par le lieutenant du roi du pays, de marcher quand on en seroit requis pour la défense de la religion catholique. Le parlement de Toulouse approuva & autorisa cette association le 20 de mars, par provision, sans conséquence, & sous le bon plaisir du roi. Un historien[2] protestant ajoute, que ceux qui signèrent cette association, requeroient le roi d'Espagne de prendre soin du royaume pendant la minorité du roi; mais nous ne trouvons rien de semblable dans l'acte.

CIX. — *Édit de pacification du mois de mars.*

Montluc, que le roi avoit nommé[3] à la lieutenance de Guienne, pour l'exercer conjointement avec Burie, ayant été obligé de partir peu de temps après pour aller pacifier la ville de Bordeaux, où il s'étoit élevé un grand différend entre le premier président & le gouverneur, promit de revenir à Toulouse dans quinze jours : mais lorsqu'il se disposoit à y retourner, il eut des nouvelles de la paix qui venoit d'être conclue, & qui fut suivie d'un nouvel édit de pacification. Par cet édit, qui est daté d'Amboise le 19 de mars, le roi ordonne l'exécution de celui de janvier, quand à l'exercice de la religion prétendue réformée dans les faubourgs des villes, avec défense cependant de se servir des églises des catholiques, & promet en même temps d'assigner une ville dans chaque bailliage ou sénéchaussée, dans le faubourg de laquelle les prétendus réformés pourroient faire l'exercice de leur religion, outre les villes dont ils étoient les maîtres, avant le 7 de mars, & où ils pourroient avoir un ou deux temples dans les faubourgs. Il fut permis aussi à tous les gentilshommes huguenots hauts-justiciers, de faire l'exercice de leur religion dans leurs maisons avec leurs vassaux : enfin il fut ordonné à tous les soldats étrangers de sortir incessamment du royaume. Les villes dont les religionnaires étoient les maîtres, devoient être remises en l'obéissance du roi, qui accorda une amnistie générale & déclara que tous les prisonniers de part & d'autre seroient délivrés sans rançon. Ce furent là les principaux articles de ce nouvel édit, qui donna quelque répit aux catholiques & aux religionnaires; mais la paix ne fut pas de durée[4].

[1] La Popelinière, l. 8. — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, pp. 336, 337.] — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 252, Preuves, p. 62 & suiv.

[2] D'Aubigné, *Histoire*, l. 3 c. 18.

[3] Monluc, *Commentaires*, l. 5.

[4] Une lettre de Grenade, ministre de Clarac, réfugié à Nimes, datée du 12 juillet 1563 & adressée au consistoire de Genève, fait connaître l'état des églises du Languedoc & de la Guienne après la première guerre de religion. Vingt-huit ou vingt-neuf ministres avaient été tués, vingt étaient en fuite; toutes les églises de l'Agenais, sauf deux, étaient dissoutes & les protestants effrayés.

CX. — *Le roi envoie des commissaires dans la Province, pour y faire exécuter l'édit, qui est enregistré au parlement de Toulouse.*

Le roi nomma François de Scepeaux, maréchal de Vieilleville, pour faire exécuter le nouvel édit de pacification à Lyon & dans les provinces de Dauphiné, de Provence & de Languedoc. Il commit[1] d'un autre côté, le 6 d'avril, Antoine de Lévis, baron de Caylus, gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour le faire enregistrer au Parlement au Toulouse, & exécuter dans toutes les villes de Languedoc où il passeroit. Caylus arriva[2] à Toulouse le 14 d'avril : aussitôt après son arrivée, le cardinal d'Armagnac ayant convoqué les capitouls & les principaux bourgeois, qu'il avoit déjà prévenus & bien disposés, leur fit entendre conjointement avec Caylus, les intentions du roi. Les habitans de Toulouse & le parlement ne firent aucune difficulté d'acquiescer à l'édit, suivant le témoignage du même cardinal, qui en rendit compte à la reine mère le 16 d'avril. « Le parlement ce matin, dit-il dans sa lettre[3], a fait lire, « publier & enregistrer la patente de Sa Majesté sur le fait de ladite paix, « sans restrictions ou modifications quelconques. » Nous trouvons en effet que cet enregistrement est couché de la manière suivante dans les registres du parlement de Toulouse : « Leues, publiées & enregistrées à Toulouse en « parlement, ouï le procureur général du roi, en l'assistance de messire « George, cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, le 16 d'avril 1563, « après Pâques. » Néanmoins l'annaliste de Toulouse[4], qui dit sans fondement, que Caylus arriva dans cette ville le 8 d'avril, prétend que l'édit de pacification fut enregistré le 15 du même mois d'avril, « avec la clause de « l'exprès commandement du roi, & avec les restrictions, que Sa Majesté ne « seroit tenue d'entretenir cette paix, que tant qu'elle le jugeroit nécessaire « pour le bien de son état, & que la religion prétendue ne se feroit pas dans « Toulouse, ni à quatre lieues à la ronde. » Peut-être que ces restrictions sont dans un registre secret. Quoi qu'il en soit, le cardinal d'Armagnac marque à la reine mère dans la même lettre, qu'il esperoit de faire retirer le lendemain 17 d'avril, les troupes qui étoient aux forts devant Mantauban ; qu'à la vérité les religionnaires avoient pris la ville de Buzet le jour de Pâques, ce qui avoit beaucoup indisposé les Toulousains & les autres catholiques contre eux ; mais qu'il les avoit apaisés. Il l'assure de l'obéissance de la ville de Toulouse ; & il ajoute, qu'il espère que le roi voudra la conserver dans la religion catholique, sans permettre qu'aucune nouvelle doctrine y soit introduite. Il

Éd. origin. t. V, p. 230.

essaient de reprendre, même en cachette, l'exercice de leur religion. Il cite comme existant encore des ministres de Langon, Bonglon, Tartas, Saux, Montagnac & Neuchâtel. Les biens de la plupart des ministres fugitifs ayant été pillés, ils étaient réduits à la misère & ne trouvaient pas à se placer même en Béarn, où on les refusait parce qu'ils ignoraient la langue du pays. (Bibl. de Genève, mss. fr., 197, AA.; Tome XII, *Preuves*, n. 267.) [J. R.]

[1] Registre du Parlement de Toulouse, [8, f° 73.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 259-LXXXI, § 2.

[3] *Ibid.*

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 265

la prie enfin de surseoir à l'assignation des villes de la sénéchaussée de Toulouse, qu'on devoit accorder aux ministres & à ceux de la religion pour y faire leur exercice, jusqu'à ce que les députés du pays, qui devoient partir dans deux jours, fussent arrivés à la cour.

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME

I. — *Les hostilités continuent dans la Province, malgré l'édit de pacification.*

LA mort de François de Lorraine, duc de Guise, assassiné au siége d'Orléans, le 23 de février de l'an 1563, par Poltrot, émissaire de l'amiral de Coligni [1], que ce prince poursuivoit vivement, contribua beaucoup à déterminer la reine mère à faire donner le 19 de mars suivant, le nouvel édit de pacification. Aussitôt que le comte de Crussol fut informé de cet édit, il envoya [2] Beaudiné, son frère, dans le comté Venaissin pour défendre, sous peine de la vie, à tous les officiers de ses troupes, de commettre aucune hostilité sur les terres du roi, parce que la paix étoit faite : mais les deux partis ne posèrent pas sitôt les armes. En effet, le baron de Peyre, commandant des religionnaires du Gévaudan, demanda bientôt après du secours au comte de Crussol contre les seigneurs d'Apchier & de La Fare, qui avoient assiégé les villes d'Espagnac & de Florac, le 5 d'avril. En conséquence, Crussol ordonna à toute la noblesse religionnaire du Vivarais, du Gévaudan & des Cévennes de s'armer; & le baron de Portes, Aissan, Beaufort, Saint-Jean, Toyras, Gabriac, Lours le jeune, Roure, Chadanac, & plusieurs autres gentilshommes du pays, ayant joint Beaudiné dans un village près de Florac, d'Apchier informé de leur marche, leva le siége de ces deux petites villes.

Éd. origin. t. V, p. 251.

An 1563

Éd. origin. t. V, p. 252.

[1] Il est à peu près démontré aujourd'hui que Coligni ne trempa pas dans le meurtre commis par Poltrot sur le duc de Guise. Les instances qu'il fit auprès de la reine mère, pour que l'exécution de l'assassin du duc fût différée & qu'on voulût bien le confronter avec lui, suffiraient à le prouver. On n'accueillit pas cette demande, & Poltrot fut mis à mort avec une hâte qui ne peut s'expliquer que par le désir bien arrêté de l'empêcher de rétracter les dénonciations que la torture lui avait arrachées. [J. R.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4, c. 11.

D'un autre côté les religionnaires du haut Languedoc continuèrent les hostilités malgré l'édit dé pacification, & s'assurèrent[1] de la ville de Pamiers, dont ils envahirent les églises & les monastères, qu'ils mirent au pillage; & après avoir massacré la plupart des prêtres & des religieux, ils jettèrent leurs corps dans des puits. Ceux de Castres & de Puylaurens, s'étant mis en campagne, prirent d'assaut la ville d'Auriac à cinq lieues de Toulouse, le dernier de mars, pillèrent les églises & les maisons des catholiques, & tuèrent plusieurs d'entre ces derniers. Le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, en qualité de lieutenant du roi dans le Toulousain, fit savoir aux habitans de Montauban, aussitôt qu'il eut reçu de nouvelles de l'édit, que l'intention du roi & de la reine-mère étoit, de retirer les garnisons postées dans divers châteaux des environs de cette ville, pour la bloquer, à condition qu'ils se remettroient sous l'obéissance du roi : mais dans le temps qu'il travailloit à cette pacification, les habitans de Castres & de Puylaurens s'étant armés au nombre de quinze cents, s'emparèrent de la ville de Buzet à trois lieues de Toulouse, le jour de Pâques 11 d'avril; ce qu'ils exécutèrent, après avoir fait cependant publier l'édit de pacification dans leurs villes. Le cardinal, surpris de cette infraction, leur envoya un exprès pour les sommer de sortir de Buzet, poste important, à cause du pont sur la rivière de Tarn : mais ils retinrent l'exprès, & après avoir mis garnison à Buzet, ils allèrent vers Montauban, dans le dessein de forcer les forts qui servoient à en former le blocus. Ils ne purent toutefois réussir, non plus qu'à prendre le château & l'église de Buzet. Les Toulousains, alarmés, étoient sur le point de se mettre en armes, lorsque le cardinal d'Armagnac & le parlement de Toulouse en avertirent le roi & la reine-mère, par leurs lettres du 12 & du 13 avril.

II. — *Les conseilliers interdits, & autres proscrits de Toulouse sont rétablis.*

Le roi ayant accordé, par un des articles de l'édit de pacification, une amnistie générale pour le passé, les conseillers que le parlement de Toulouse avoit interdits prétendoient rentrer dans les fonctions de leurs charges; & ils obtinrent un nouvel arrêt du conseil en leur faveur le 15 d'avril. Le parlement, pour mettre obstacle à leur rentrée, ordonna[2] que tous les officiers de cette cour feroient serment de croire les articles de foi arrêtés par la Sorbonne sous François Ier. Ayant fait célébrer une messe solennelle le 10 de mai, ils firent prêter ce serment à tous ceux qui étoient présens, & déclarèrent, que les absens ne pouvoient rentrer dans l'exercice de leurs charges, sans en prêter un semblable. Les conseillers interdits firent valoir l'arrêt du conseil, qui les rétablissoit sans les obliger à faire leur profession de foi. Le parlement, obligé d'obéir, leur proposa néanmoins, lorsqu'ils se présentèrent, de prêter le serment, & sur leur refus, il en fit retenir acte par

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 258-LXXX.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, l. 2, p. 245 & suiv.; 255 & suiv.; Preuves, p. 58 & suiv.

le greffier; ce qui servit de prétexte pour les récuser dans la suite dans les affaires où la religion étoit intéressée. Les conseillers interdits obtinrent de plus un arrêt du conseil qui cassoit toutes les procédures qui avoient été faites contre eux, & ils exigèrent que la publication de cet arrêt se fît en plein parlement. C'est ce qui engagea le premier président Daffis, qui craignoit que cela n'excitât des troubles dans sa compagnie, à cause qu'elle sembloit encourir par là une note d'infamie, à en écrire[1] au roi le 17 de mai de l'an 1564, pour le prier de suspendre cette publication jusqu'à son arrivée dans le pays. D'un autre côté, les capitouls de l'année précédente, qui avoient été condamnés par contumace par le parlement, obtinrent aussi un arrêt du conseil, pour être rétablis & peints dans l'hôtel de ville avec les autres, en conséquence du nouvel édit de pacification. Ils firent aussi ordonner par le même arrêt, que la relation que Georges Bosquet avoit fait imprimer, de l'émotion arrivée à Toulouse, seroit brûlée par la main du bourreau, avec défense de faire la procession indiquée tous les ans au 17 de mai, en action de grâces pour la délivrance de Toulouse, & avec ordre de leur remettre tous les actes qui leur avoient été enlévés dans l'hôtel de ville. Ces anciens capitouls firent venir à Toulouse au mois de novembre suivant, Jean de Villeneuve, avocat au grand conseil, pour exécuter cet arrêt[2].

III. — *Damville succède au connétable de Montmorenci, son père, dans le gouvernement de Languedoc.*

Le roi & la reine-mère, aussitôt que l'édit de pacification fut publié, dépêchèrent[3] Coucaut au comte de Crussol, pour l'engager à désarmer, & à faire venir dans les coffres du roi, l'argent des gabelles & des autres subsides qui se levoient dans la partie de la Province soumise aux religionnaires. Crussol, en renvoyant cet exprès, fit espérer au roi qu'il lui reviendroit un million de livres : mais ne pouvant supporter Joyeuse qui étoit extrêmement odieux à tous les religionnaires, il demanda que le roi envoyât quelque prince ou maréchal de France, à qui il pût remettre les places dont il étoit le maître. Le roi avoit déjà nommé, ainsi qu'on l'a dit, le maréchal de Vieilleville; mais comme ce maréchal étoit actuellement occupé ailleurs, & que le roi vouloit retirer promptement les finances de la Province dont il avoit un extrême

Éd. origin. t. V, p. 253.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 279-XCV.

[2] L'état des acquisitions des biens confisqués fut arrêté à la chambre des comptes de Paris le 14 décembre 1563, en présence des capitouls de 1562; il contient quarante articles. Le prix de ces biens, 22,236 livres tournois avait été payé entre les mains d'Accurse de Tornoer, greffier criminel au parlement. Les anciens propriétaires de ces biens rentrèrent en leur possession en vertu de l'édit de pacification du 19 mars 1563; il y eut quelque résistance, & le 4 janvier 1564, le roi déclarait nulles toutes les procédures contraires à la réintégration de chacun dans ses biens; enfin le 10 janvier 1566, par des lettres données à Moulins, le roi décide que les fonds de la Commutation seront employés au remboursement des acquéreurs des biens confisqués, des créanciers de la ville, & aux pauvres propriétaires des maisons brûlées lors des troubles, par l'ordonnance & sous la signature du président du Faur, du trésorier général & de deux capitouls. (Arch. mun., AA 14.) [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 265-LXXXVII.

besoin, il écrivit[1] au connétable de Montmorenci le 28 d'avril, pour le consulter, & savoir de lui, s'il ne conviendroit pas qu'il envoyât le maréchal de Montmorenci, son fils aîné, en Languedoc à la place du maréchal de Vieilleville. Nous ignorons la réponse du connétable : mais nous ne voyons pas que le roi ait envoyé le maréchal de Montmorenci dans la Province, & nous savons qu'il prit bientôt après d'autres arrangemens. En effet, le roi voulant ménager le connétable de Montmorenci, qui étoit mécontent de ce qu'après la mort du duc de Guise, il ne lui avoit pas rendu la charge de grand-maître de sa maison, qu'il avoit possédée autrefois, reçut sa démission du gouvernement de Languedoc, & en disposa le 12 de mai suivant, en faveur de Henri de Montmorenci, seigneur de Damville, fils puîné du connétable, âgé alors de vingt-neuf ans. Le roi le qualifie dans les lettres[2] : chevalier de son ordre, capitaine de cent *gentilshommes d'armes de ses ordonnances*, & colonel des chevau-légers de delà les monts, & le nomme son *procureur général*, & gouverneur en son pays de Languedoc. Il lui donna en même temps la commission d'aller recevoir la soumission des villes rebelles de cette province & d'en prendre possession en son nom. Ce seigneur, qui étoit alors en Espagne, ne se rendit dans le pays que quelques mois après[3].

IV-V. — *Le roi presse le comte de Crussol de désarmer.*

Cependant le comte de Crussol, qui commandoit les religionnaires de Languedoc & ceux de Dauphiné, étoit toujours armé. La reine mère lui ayant écrit le 1 d'avril, il lui répondit[4] le 11 de ce mois, de Valence en Dauphiné, & lui déclara nettement qu'il ne pouvoit traiter avec le vicomte de Joyeuse, touchant la pacification des troubles de la Province, à cause que ce seigneur étoit universellement haï. Il ajoute, qu'il ne veut plus se mêler des affaire da religion, & qu'il est à propos d'envoyer pour cela quelque personnage d'autorité. Il l'avertit enfin que depuis la conclusion de la paix, les catholiques continuoient de brûler, piller & ravager comme auparavant; en sorte qu'il étoit obligé d'envoyer Beaudiné, son frère, pour faire tête à Saint-Vidal & d'Apchier, qui avoient saccagé & brûlé quelques villages du Gévaudan; qu'au reste il s'employeroit de son mieux pour rétablir la paix. Il demeura cependant toujours armé, & le prince de Condé lui ayant mandé d'évacuer les places qu'il tenoit dans le comté d'Avignon, il lui répondit[5], le 5 de mai, qu'il ne pouvoit le faire pour trois raisons principales : 1° parce que le vice-légat & Fabrice Serbellon, qui commandoit à Avignon, ne vouloient pas permettre l'exercice libre de la religion réformée aux religionnaires du

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 260-LXXXII.

[2] Mémoires de la chambre des comptes de Paris.

[3] Damville séjourna en Languedoc pendant trente & un ans (1563-1594); son influence durant cette période fut prépondérante, non-seulement sur les destinées de la Province, mais sur celles de la France. Voyez dans le tome XII, *Note* XVI, un aperçu général sur son administration. [J. R.]

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 257-LXXIX, ₰ 2.

[5] Bibliothèque de Coislin, Registre 8 des lettres originales.

Comtat; 2° parce qu'ils refusoient de le rembourser des frais qu'il avoit faits pour la garde de ces places; 3° pour se venger de la cruauté dont *les satellites du pape* avoient usé envers un de ses frères (abbé de Feuillans), qu'ils avoient pris & tué de sang froid, & qu'ils avoient ensuite déterré pour le traîner dans les rues d'Orange.

Le roi & la reine-mère voyant que Crussol ne vouloit pas désarmer, lui écrivirent à ce sujet. La lettre[1] du roi est du 11 de mai. Il le prie de congédier ses troupes aussitôt qu'il l'auroit reçue : il ajoute, qu'il donne le même ordre à Joyeuse en Languedoc & à Montgeron[2] en Dauphiné, & qu'il leur ordonne de faire observer exactement le dernier édit de pacification. Il l'exhorte à se reconcilier avec eux, pour concourir à l'exécution de la paix, en attendant l'arrivée du maréchal de Vieilleville. Enfin il lui dit qu'il écrit à Fabrice, à Avignon, pour qu'il désarme aussi de son côté. La reine-mère dans sa lettre[3], mande à Crussol, que le séjour que ce maréchal, qui étoit déjà parti, devoit faire à Lyon & en Dauphiné, ne lui permettant pas de se rendre sitôt en Languedoc, il eut en attendant à redresser les griefs, dont les catholiques, chassés des places occupées par les religionnaires, se plaignoient, & qui étoient : 1° de ce qu'on levoit les impositions sur un pied plus haut qu'il n'avoit été ordonné aux derniers états; 2° de ce que les religionnaires continoient de percevoir les revenus des bénéfices situés dans le pays qu'ils occupoient; 3° de ce que les religionnaires refusoient non-seulement de permettre aux catholiques de rentrer dans leurs maisons, mais qu'ils faisoient la récolte de leurs biens. La reine ajoute, que sur l'offre que Crussol avoit faite de remettre les places dont il étoit le maître, au sieur de Caylus, ou à tout autre que Joyeuse, elle avoit envoyé un plein pouvoir au premier de les recevoir, en attendant l'arrivée du seigneur de Damville, gouverneur de la Provence, qui devoit y aller dans peu; & qu'elle avoit ordonné à Joyeuse d'aller le attendre à Toulouse.

Éd. origin. t. V, p. 254.

VI. — *L'édit de pacification est publié à Montpellier, qui rentre sous l'obéissance du roi.*

Le comte de Crussol[4], après avoir tenu à Bagnols l'assemblée des religionnaires, qualifiée d'*états* de la Province, dont on a déjà parlé, & qui finit le 18 d'avril, se rendit à Montpellier, où il arriva le 7 de mai, suivi du cardinal de Châtillon dit le comte de Beauvais, de Beaudiné, son frère, & de Brancas, chevalier de l'ordre, que Bèze appelle Boucart, député par le prince de Condé pour l'exécution de l'édit de pacification dans la Province. Caylus y étant

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 263-LXXXV.

[2] Laurent de Maugiron (& non Montgeron), était lieutenant-général au gouvernement du Dauphiné; né en 1528 il mourut en 1588. [J. R.]

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 8 des lettres originales.

[4] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée.* — Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, p. 263.]

arrivé deux jours après, Crussol convoqua la principale noblesse & les députés des villes des environs, qui s'assemblèrent le 11 de mai. Brancas leur exposa, au nom du prince de Condé, les clauses & les avantages de la paix : Caylus leur signifia de son côté la commission du roi ; & Crussol offrit de se démettre du pouvoir que les états religionnaires du pays lui avoient donné. L'assemblée ayant demandé le temps de délibérer, alla en corps le lendemain trouver les comtes de Crussol & de Beauvais dans leur maison, où Caylus & Brancas se trouvèrent ; & là, après avoir fait de grandes instances à Crussol de garder son pouvoir jusqu'à l'entière pacification, ils dirent à Caylus qu'ils se soumettoient à l'édit, sauf les remontrances qu'ils se réservoient de faire au roi, pour lui demander la modification de quelques articles. Ils insistèrent[1] principalement sur deux de ces articles. Ils demandoient : 1° que les catholiques fussent obligés de désarmer comme eux ; 2° « qu'attendu le cruel traite- « ment qu'ils avoient reçu de Joyeuse, ayant même introduit les Espagnols « au royaume, il pleust au roi leur octroyer un autre gouverneur, en nom- « mant un prince du sang, comme portent leurs anciens priviléges. » La publication de l'édit fut faite le même jour à Montpellier, & elle fut célébrée par des courses de lance & de bague ; mais les religionnaires, qui se voyoient obligés de rendre aux catholiques les églises de cette ville, tâchèrent d'éluder cette restitution & extorquèrent des chanoines & autres prêtres, qui se trouvèrent à Montpellier, un acte par lequel ceux-ci consentoient de leur laisser les églises de Notre-Dame, de Saint-Firmin & de Saint-Paul. Les religionnaires avoient eu d'ailleurs la malice, pour empêcher les catholiques de faire le service divin dans les églises qui devoient leur être restituées, d'en enlever toutes les cloches, & d'en ruiner tous les dedans[2].

[1] Bèze, *Histoire des églises réformées*, l. 10, [t. 2, p. 263.]

[2] Le cardinal d'Armagnac écrivait le 10 juin 1563 à M. de Basordan, député du clergé du diocèse de Toulouse, que les protestants avaient pillé un de ses châteaux nommé Bonne, près d'Albéac, & y avaient volé pour plus de mille écus de récoltes ; les auteurs de cet excès étaient de Marvejols. « Voilà, ajoute-t-il, comme nous vivons & « comme nos adversaires sont bien réformés & de « grande charité envers leur prochain. » Tous refusent de payer pour l'entretien des garnisons ; il a emprunté pour les payer & on ne veut pas le rembourser. A Puylaurens on a choisi un prévôt qui emprisonne les catholiques ; les habitants de Castres continuent à démolir les églises & à fondre, avec les cloches, des canons qui heureusement éclatent dès qu'ils veulent les essayer. (Bibl. nat., mss. fr. 3250, p. 96.)

Au commencement de juin il y eut à Toulouse une assemblée du clergé réunie par le cardinal. G. de Villeneuve, syndic du clergé, écrit le 11 de ce mois au même Basordan une longue lettre sur l'état du pays & les remèdes qu'il serait bon d'y employer. (Bibl. nat., mss. fr. 3250, p. 97 ; tome XII, *Preuves*, n. 266.) Enfin le même Villeneuve écrit encore le 18 juin à Basordan que l'état des esprits ne fait qu'empirer & il signale la pendaison d'un prêtre, exécutée de sang-froid, quinze jours auparavant, par les huguenots de Puylaurens. (Bibl. nat., mss. fr. 3250, p. 100.) Ces divers documents, donnent une triste idée de l'état du Languedoc à cette époque. [J. R.]

VII. — *Le comte de Crussol fait difficulté de remettre au vicomte de Joyeuse les places occupées dans la Province par les religionnaires.*

Joyeuse étoit alors à Narbonne, d'où il écrivit[1] au roi & à la reine mère le 21 de mai. Il leur marque, qu'il avoit publié l'édit de pacification dans toutes les villes qui lui obéissoient, & que Caylus avoit été de son côté dans celles qui étoient au pouvoir de religionnaires, pour en faire de même; que Crussol, avant que de faire aucune réponse à Caylus, avoit assemblé à Montpellier ceux de la nouvelle religion, qui avoient nommé leur assemblée *les trois états de Languedoc*, comme si elle avoit été convoquée par ordre du roi, & qu'ils avoient enfin répondu qu'ils ne remettroient pas leurs places. Il ajoute que les religionnaires l'avoient représenté avec des couleurs qui ne lui convenoient pas, & que c'est ce qui l'avoit engagé à députer le sieur de Convertis à la cour, pour demander des ordres. Il s'excuse à la fin de sa lettre, de ce qu'il n'avoit pas désarmé entièrement, ayant appris que le comte de Crussol se renforçoit de jour en jour.

Ce dernier envoya[2] de Béziers, le 26 de mai, le cardinal de Châtillon à Joyeuse, pour lui offrir l'exécution des articles qu'il lui avoit déjà fait présenter par Coucaut. Crussol offroit d'évacuer les places tenues par les religionnaires, à mesure que les catholiques évacueroient celles dont ils étoient en possession, & de rétablir les catholiques chassés de ces villes, à mesure qu'il rétabliroit les religionnaires chassés, dans celles dont il étoit le maître. Comme les cardinaux d'Armagnac & Strozzi se disoient lieutenans du roi, l'un dans le Toulousain, l'autre dans l'Albigeois, de même que d'Apchier en Gévaudan, & Saint-Chaumont, Saint-Vidal & l'évêque du Puy en Vivarais & en Velai, le comte de Crussol demandoit à Joyeuse, s'il avoit l'autorité & le pouvoir de se faire obéir par tous ces lieutenants du roi : il proposoit ensuite qu'on mît les armes bas le même jour de part & d'autre, afin que le maréchal de Vieilleville trouvât à son arrivée toute la Province pacifiée. Crussol demandoit de plus, que Joyeuse assignât, s'il en avoit le pouvoir, une ville dans chaque bailliage ou sénéchaussée, pour y faire l'exercice de la religion réformée; qu'il fît rétablir les religionnaires dans les villes d'où ils avoient été chassés, & qu'il rendît les prisonniers; offrant d'en faire autant de son côté. Le cardinal de Châtillon joignit le même jour le vicomte de Joyeuse à Montels, entre Narbonne & Capestang, chacun ayant à sa suite vingt-cinq hommes sans armes, & ils entrèrent en conférence. Le vicomte étant retourné à Narbonne, répondit le lendemain aux articles, & envoya sa réponse à Agde, où le comte de Crussol s'étoit rendu, par Chef-de-Bien, général des finances. Il offrit de son côté, d'exécuter l'édit de pacification; & quant au licenciement des troupes, il déclara qu'il en avoit congédié une grande partie; qu'il

Éd. origin. t. V, p. 255

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 261-LXXXIII.

[2] *Ibid.* n. 264-LXXXVI. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 118.]

auroit continué, s'il n'avoit pas été averti que ceux de la nouvelle religion, dans leur assemblée de Montpellier, avoient conclu d'entretenir deux mille hommes de pied & quatre cornettes de cavalerie, sans compter cinq à six mille hommes qu'ils avoient du côté d'Avignon; qu'ils continuoient de s'approprier les revenus ecclésiastiques; qu'ainsi il n'avoit pu désarmer entièrement, jusqu'à ce que le comte de Crussol en eût fait autant de son côté; & qu'enfin il ne désarmeroit entièrement que par un exprès commandement du roi. Crussol, peu content de cette réponse, fit un acte de protestation à Agde le 28 de mai, de ce qu'il ne tenoit pas à lui que le roi ne fût obéi & son édit exécuté; offrant de nouveau de congédier toutes ses troupes le même jour que Joyeuse congédieroit les siennes.

VIII. — *Le comte de Crussol désarme enfin.*

Le comte de Crussol étant allé à Montpellier, y fit une autre déclaration[1] devant notaire le dernier de mai, à l'occasion suivante : Fabrice Serbellon, commandant des troupes du pape dans le pays de Venaissin, faisoit de fréquentes courses en Dauphiné & en Provence, tant contre les religionnaires, que les autres sujets du roi. Le comte de Tende, gouverneur de Provence, s'opposa à ces violences & lui fit la guerre; mais l'édit de pacification étant venu, il interrompit les hostilités, & se retira à Lyon auprès de Soubise, qui y commandoit pour le roi[2]. Le comte de Tende ayant voulu ensuite retourner en Provence avec ses troupes, qui avoient mis bas les armes, conformément à l'édit, Fabrice s'opposa à son passage à la tête de deux mille hommes. Le comte de Tende obligé de s'arrêter, envoya alors prier le comte de Crussol de lui fournir des vivres du Dauphiné & du Languedoc. Sa lettre était signée par les commandans de ces troupes qui étoient René de Savoie, Mouvans, de Beaujeu, de Coste, Feran & Tholet. Le comte de Crussol répondit qu'il ne se mêloit plus des affaires du Dauphiné depuis l'édit de pacification, & qu'il prioit les Provençaux de ne plus faire aucun acte d'hostilité. Il fit signifier cette déclaration, le 8 de juin, à Saint-Auban, principal chef des troupes qu'il avoit envoyées dans le Comtat, qui répondit qu'il ne commettroit plus aucune hostilité; mais qu'il le prioit de permettre qu'il vécût dans le pays, à la prière de cinquante-trois villes closes, de quatre-vingts qu'il y en avoit, en attendant les ordres & les intentions du roi.

Crussol députa[3] d'un autre côté son secrétaire à la reine-mère le 1er de juin, pour lui rendre compte de ce qu'il avoit fait touchant le licenciement des troupes, & de ses démarches auprès de Joyeuse, pour l'engager à congédier les siennes. Il marque dans sa lettre, que pour obéir à ses ordres, il ne se

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 8 des lettres originales.

[2] Le comte de Tende (Honorat de Savoie), gouverneur de Provence, fut chassé par Sommerive, son fils, & Fabrice Serbellone, comme trop favorable aux protestants. Ayant perdu la ville de Sisteron qui était son dernier asile (4 septembre 1562), il se réfugia à Lyon avec quatre mille hommes environ & sa famille. [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 265-LXXXVII.

mêle plus des affaires du Dauphiné & du pays Venaissin, & qu'il n'attend que l'arrivée du maréchal de Vieilleville, pour se démettre de toute son autorité entre ses mains. Ce maréchal arriva[1] enfin à Villeneuve d'Avignon le vendredi 16 de juillet, venant de Lyon[2]. Il étoit accompagné des gentilshommes de sa maison & de cinquante arquebusiers à cheval : il logea à la Chartreuse, & le lendemain, il entra à Avignon. Il revint ensuite à Villeneuve, d'où il partit le 19 juillet, & alla coucher à Beaucaire : il passa le lendemain à Tarascon, & parcourut ensuite la Provence pour y exécuter sa commission : il revint à Villeneuve le 16 de septembre ; & étant allé à Avignon, on convint des articles pour pacifier le Comtat. Les religionnaires firent d'abord difficulté de signer les articles : mais ils y consentirent enfin le 25 de ce mois ; & le maréchal ayant fini sa commission, il s'en retourna à Lyon, sans avoir parcouru le Languedoc.

IX. — *Le sieur de Caylus reçoit la soumission des places occupées par les religionnaires de la Province.*

A son défaut, Caylus reçut des mains du comte de Crussol les places occupées par les religionnaires, & en rendit compte[3] au roi & à la reine mère le 29 d'août. Il reconnoît dans sa lettre la droiture des intentions de Crussol, & il marque qu'il avoit pris possession de toutes les villes de la Province occupées par ceux de la religion, qui lui avoient été remises ; que tout s'étoit passé fort tranquillement ; que les religionnaires avoient congédié toutes les garnisons, abandonné les églises aux catholiques, & rétabli ceux qui s'étoient absentés, dans la possession de leurs biens ; qu'au contraire les catholiques avoient fait difficulté dans plusieurs villes, de recevoir les religionnaires qui en étoient sortis, & enfin que les ecclésiastiques refusoient de revenir & de faire l'exercice de leur religion dans plusieurs villes, de crainte d'être maltraités. Il manda la même chose dans une autre lettre qu'il écrivit de Roquecourbe, au diocèse de Castres, à la reine-mère, le 12 de septembre. Il étoit arrivé[4] dans cette dernière ville le 6 de ce mois, & il y avoit fait publier l'édit, nonobstant la peste qui la désoloit, & qui y avoit été apportée de Toulouse : il ajoute dans cette lettre, qu'il ne lui restoit plus que d'aller à Puylaurens pour terminer entièrement sa commission, & qu'il lui donnoit avis par un exprès, de tout ce qu'il avoit fait, en attendant l'arrivée de M. de Damville. Éd. origin. t. V, p. 256.

Il s'en falloit bien cependant, que les religionnaires, de Montpellier eussent

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres*.

[2] Le maréchal de Vieilleville était un de ces politiques que l'on nommait, dans le langage du temps, demi-huguenots, comme l'Hôpital & Montluc, évêque de Valence ; aussi s'acquitta-t-il avec modération de sa mission pacifique. Il était à Vienne le 5 juillet; du 5 au 16, il visita les rives du Rhône; du 19 juillet au 10 août, il parcourut la Provence; le 11 août il était à Gap; il demeura dans le Dauphiné pendant un mois, & revint à Avignon le 15 septembre. [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 269-LXXXVIII.

[4] Gaches, [p. 39] & Faurin, Mémoires manuscrits sur Castres.

remis les églises aux catholiques; & lorsque Caylus, qui arriva le 12 d'août, leur eut signifié les ordres du roi, ils crurent[1] y satisfaire, en transférant leur prêche à l'École-Mage; mais ils employèrent toutes sortes de stratagèmes, pour se dispenser de restituer les églises; & ils intimidèrent si fort les prêtres, qu'aucun n'osa se présenter pour dire la messe. Ils firent apporter néanmoins toutes les armes des particuliers à l'hôtel de ville, & ouvrir les portes de la ville, qui pour la plupart, avoient été murées pendant un an. ainsi la tranquillité fut rétablie pour un temps dans cette ville & dans le reste de la Province. Parmi les places qui furent données aux religionnaires de chaque sénéchaussée de la Province, suivant l'édit de pacification, pour l'exercice de leur religion, la ville d'Annonay en Vivarais, dans la sénéchaussée de Beaucaire, fut[2] du nombre.

X. — *Le roi publie diverses ordonnances pour la pacification de la Province.*

Les religionnaires de Languedoc firent[3] peu de temps après de très-humbles supplications au roi, en dix-sept articles, pour demander l'entière exécution de l'édit de prcification. Le roi répondit favorablement à la plupart des articles dans son conseil, le 17 d'octobre. Il marque dans la réponse à quelques-uns, qu'il y pourvoiroit lorsqu'il seroit sur les lieux; c'est qu'il avoit projeté de faire un voyage en Languedoc, de même que dans les autres provinces du royaume. Il donna le 2 de décembre suivant des lettres[4] d'abolition pour tous les excès commis par les religionnaires de la Province depuis l'édit de pacification, jusqu'à ce que le sieur de Crussol eut remis le pays ès mains du sieur de Caylus.

Le roi donna une ordonnance[5] le 14 d'octobre pour le règlement de la justice & la prompte expédition de ceux qui étoient prévenus des crimes, que ce temps de trouble & de sédition rendoit si fréquens. Le parlement de Toulouse enregistra cette ordonnance, excepté deux articles, sur lesquels il fit des remontrances au roi au mois de janvier suivant. Le premier regardoit la connoissance & le jugement sans appel, attribués au prévôt des maréchaux, de tous crimes & séditions, même entre les domiciliés. Le parlement représenta au roi à ce sujet, l'inconvénient qu'il y auroit, qu'un seul juge tel que le prévôt des maréchaux, décidât sans appel de ces crimes; puisqu'étant de l'une ou de l'autre religion, il ne pourroit s'empêcher de favoriser celle dont il feroit profession. Le second article regardoit l'appel d'incompétence de ce même prévôt des maréchaux, dont le roi se réservoit la connoissance & à son conseil. Un des inconvéniens, que le parlement représenta au roi, au sujet de cet article, est la longueur de la procédure pour la punition des crimes.

[1] De Greffeille, *Histoire de Montpellier*, p. 29.
[2] Gamon, Mémoires manuscrits.
[3] Tome XII, *Preuves*, n. 271-LXXXIX.
[4] Tome XII, *Preuves*, n. 272-XC.
[5] Bibliothèque de Coislin, Registre 9 des lettres originales.

XI. — *Damville arrive dans la Province qu'il parcourt, & que la peste désole.*

Enfin Damville, étant parti d'Espagne, arriva[1] en Guienne pour aller ensuite prendre possession du gouvernement de Languedoc. Montluc, qui commandoit dans la haute Guienne, alla au devant de lui, & l'accompagna pendant tout le temps qu'il fut dans son département. Du Port-Sainte-Marie où ils étoient le 25 de septembre, ils se rendirent au château de Terride, dont le seigneur leur fit toute sorte d'accueil. Le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, suivi de trois à quatre cents gentilshommes, alla saluer le nouveau gouverneur dans ce château, où le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, arriva le lendemain pour le même sujet. Toute cette compagnie se rendit ensuite à Grenade, sur la Garonne, où elle s'arrêta quatre à cinq jours, & où Nègrepelisse, accompagné de plusieurs gentilshommes, le premier & le second président du parlement de Toulouse, allèrent saluer Damville, & conférèrent avec lui sur les affaires du Languedoc & de la haute Guienne. Montluc manda toutes ces circonstances au roi dans une lettre du 8 d'octobre : il ajoute, qu'il y avoit grande espérance que les villes de Montauban[2], Saint-Antonin & Millau se soumettroient bientôt au dernier édit de pacification, & que M. de Damville avoit des nouvelles que Castres, Béziers, & les autres villes de la Province en feroient de même. Damville alla de Grenade à Toulouse *seulement*, dit Montluc dans sa lettre, *pour se montrer au peuple, qui avoit une merveilleuse envie de le voir; n'y pouvant arrêter à cause de la grande peste qui y est.* En effet, Damville étant arrivé[3] le 15 d'octobre dans une maison voisine du couvent des Minimes, situé hors de la ville de Toulouse, où il s'arrêta, déclara aux capitouls, qui furent le saluer, que son dessein n'étoit pas de faire un long séjour dans cette ville, à cause de la contagion, dont elle n'étoit pas encore entièrement délivrée. Il y entra cependant le lendemain à neuf heures du matin, accompagné du cardinal d'Armagnac, du vicomte de Joyeuse, de Montluc, Terride, Nègrepelisse & plusieurs autres seigneurs. Il refusa l'honneur du dais, & marcha à cheval. Il mit pied à terre à l'église de Saint-Sernin, où la musique chanta le *Te Deum;* & étant remonté à cheval, il traversa l'hôtel de ville sans descendre, & arriva enfin au palais, où le parlement assemblé, qui avoit enregistré ses lettres de gouverneur quinze jours auparavant, l'attendoit. Il se plaça à la gauche du premier président. Il remonta ensuite à cheval, sortit de la ville, & alla loger dans la maison d'où il étoit parti auprès des Minimes, & où les capitouls lui donnèrent un dîner magnifique & à toute sa suite. La ville lui fit présent

Éd. origin. t. V, p. 257.

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 9 des lettres originales.

[2] Le roi avait écrit, le 20 août, aux magistrats de Montauban pour leur enjoindre de renvoyer leurs ministres, d'obéir aux édits & de faire procéder à l'encontre des refusants comme pour des rebelles. (Bibl. de Genève, mss. fr. 197, AA; Tome XII, *Preuves*, n. 268.) Le 15 octobre, une nouvelle lettre les menaçait, en cas de désobéissance, du démantèlement de leur ville par Montluc. (Bibl. de Genève, *Ibid.;* Tome XII, *Preuves*, n. 270.) [J. R.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse.*

d'une coupe d'or de cinq cents écus. Il partit le lendemain pour Buzet, où il s'arrêta quelques jours.

Il y avoit alors[1] en Languedoc sept compagnies de gens d'armes; savoir celles de Damville, du vicomte de Joyeuse, de dom Francisque d'Este, du prince de Mantoue, de Coucin de la Mirande, de Terride & de La Valette, & la compagnie de chevau-légers de Scipion Vimercat, écuyer du roi. Damville donna ordre aussitôt après son arrivée dans la Province, au maître de camp Sarlabous, de se rendre dans le bas Languedoc avec deux compagnies d'infanterie de son régiment qui étoit en Provence & dans le Comtat. De Buzet il se rendit à Albi, & de là à Castres, accompagné de cent chevaux; mais il ne voulut pas entrer dans cette dernière ville, à cause de la peste, qui y avoit commencé[2] le 17 d'août, & qui n'y cessa que le 28 d'octobre, après qu'elle eut enlevé quatorze cent quatre personnes. Il se contenta de faire le tour des murailles. Les habitans lui présentèrent les clefs à la porte de l'Albenque; mais il les refusa & alla coucher à la chartreuse de Saix. Il donna le gouvernement de Castres au baron d'Ambres le catholique, qui en prit possession le lendemain, suivi de l'évêque Claude d'Oraison & d'un grand nombre de religieux, précédés de la croix, qui entrèrent en procession & allèrent faire l'office à la place de Saint-Vincent. Damville se rendit ensuite à Béziers & à Narbonne, & parcourut la Province, pour y faire exécuter l'édit de pacification[3]. Il fit[4] son entrée solennelle à Montpellier le 9 de novembre, Les habitans lui avoient déjà envoyé faire leurs soumissions à Narbonne par leurs députés. Il reçut le présent de la ville, qui consistoit en une grande coupe de vermeil, dans laquelle il y avoit six pièces d'or, pesant cha-

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Gaches, [pp. 37 & 88,] & Faurin.

[3] Il rendit une ordonnance, à Sorèze, le 20 octobre, pour l'exécution des édits de pacification : 1° l'exercice de la religion catholique n'ayant pas été rétabli dans plusieurs lieux, les prélats seront exhortés à y remédier en contraignant les ecclésiastiques ayant charge d'âmes à remettre l'exercice comme avant les troubles; 2° on remettra les ecclésiastiques en possession de leurs églises, biens & meubles; les gens de l'une & l'autre religion sont mis sous la garde du roi & exhortés à vivre en repos & union; 3° les hauts justiciers pouvant faire librement avec leurs familles & leurs sujets exercice de la religon nouvelle, il leur est défendu d'y recevoir autres que leurs domestiques; 4° ils ne peuvent faire exercice & assemblée de religion que dans les maisons & châteaux de leur juridiction où ils ont résidence actuelle; 5° défense est faite aux enfants, sous peine d'être fouettés & fessés, de s'attrouper pour insulter les ministres de l'ancienne & de la nouvelle religion; les parents seront responsables; 6° les prélats seront exhortés à députer personnes de bonne vie & doctrine pour prêcher la parole de Dieu, la paix, l'obéissance au roi & aux gouverneurs, ce sans user de paroles piquantes pouvant émouvoir le peuple à sédition & discorde; 7° les ministres de la religion qu'ils appellent réformée seront invités à ne pas exercer & prêcher sur les places publiques, mais dans les endroits destinés à leur culte, & à s'abstenir de paroles injurieuses; 8° les notables députés feront observer les édits sur les ports d'armes; ils surveilleront le dépôt & l'inventaire des armes, de l'artillerie & des munitions; 9° ils chasseront les étrangers autresque domestiques & gens de métier; 10° défense aux ministres, diacres, anciens, de solliciter les sujets du roi en leurs maisons de se trouver aux prêches, « voulant S. M. que chacun de ses sujets vive en « liberté de sa conscience pour le regard des deux « religions, sans être forcés ni contraints de l'une « ou de l'autre »; 11° les députés recevront les plaintes, y donneront ordre ou aviseront le gouverneur; enquerront de toute contravention aux édits; 12° ils enquerront aussi des impositions levées en l'un & l'autre parti sans autorisation. (Archives munic., AA 14, n. 15.) [J. R.]

[4] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prét. réf.* [pp. 122 à 132.]

cune cinquante écus au soleil, fabriquées exprès à l'hôtel de la monnoie de cette ville[1]. Il partit de Montpellier le 16 de novembre, & étant arrivé au Pont-Saint-Esprit, il y rétablit[2] l'exercice de la religion catholique; cinq mille personnes se trouvèrent à la première messe qu'il y fit célébrer. Il y laissa Mondragon pour gouverneur avec trois cents arquebusiers, commandés par le capitaine Ventabren de la maison de Quiqueran. Étant allé à Villeneuve d'Avignon le 27 de novembre, il y reçut la visite du vice-légat d'Avignon & de Fabrice : on fit beaucoup de réjouissances pour célébrer son arrivée. Il alla le lendemain, suivi du comte de Suze, de Joyeuse, de l'Estrange, &c., à Avignon où il fut reçu avec beaucoup de pompe. Enfin il alla coucher le 29 de novembre à Beaucaire.

L'exercice de la religion catholique fut rétabli[3] à Montpellier au passage de Damville; & le lendemain de son entrée dans cette ville, les catholiques chantèrent une messe solennelle à Notre-Dame des Tables. Dès lors, les ecclésiastiques eurent la liberté de se montrer; mais comme la plupart des religieux n'avoient pas de logement, parce que leurs couvens situés dans les faubourgs avoient été entièrement détruits, on les distribua dans les diverses églises qui subsistoient encore dans la ville. La messe & le service divin furent ainsi rétablis dans Montpellier; & les gens de justice reprirent leurs bonnets carrés, qu'ils avoient quittés pour les raisons que nous avons dites ailleurs. Damville repassa quelque temps après à Montpellier où il avoit laissé une garnison sous les ordres du seigneur de Castelnau de Guers. Il étoit de retour dans cette ville le 10 de décembre, lorsqu'il rendit compte au roi de la commission[4] que ce prince lui avoit donnée le 18 de novembre, d'aller à Avignon pour engager le vice-légat & Fabrice Serbellon à désarmer, ce qu'il avoit heureusement exécuté. Il fit part aussi au roi, dans sa dépêche, de tous les soins qu'il s'étoit donnés pour pacifier la Province, & faire exécuter le nouvel édit dans les villes qui étoient occupées auparavant par les religionnaires[5].

Éd. origin. t. V, p. 258.

XII. — *États à Narbonne.* — *Vicomtes de Polignac.*

Damville écrivit[6] le 9 de décembre à l'assemblée des états de la Province, qui devait commencer le lendemain à Narbonne[7], pour s'éxcuser de ce qu'il

[1] L'Anonyme de Montpellier donne une relation très complète de l'entrée de Damville dans cette cité, avec son itinéraire. Cinq médailles furent données au nouveau gouverneur : VIRTUTI HENRICI MONTMORANCII PIISS. PUBLICO PROVINCIALIUM SUFFRAGIO ETERNÆ MEMORIÆ CAUSA. Écu de Montmorenci entouré du collier de l'ordre. *Revers.* HENRICO MONTMORANCIO DAMPVILLÆO, M. ANNÆ MONTMORANCII GALL. PRÆF. MILIT. F. NARBON. PROVINC. PROREGI P. R. P. CIVIT. MONSPELI. ILLI ADVENTUM GRATULATA D. D. 1563. Écu aux armes de Montpellier. [J. R.]

[2] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 109.]

[4] Tome XII, *Preuves,* n. 273-XCI.

[5] Le roi se plaint, le 3 décembre, que ceux de la nouvelle religion ne soient pas en possession des lieux d'exercice accordés par l'édit. Il demande un état, signé par Damville, des lieux remis. (Bibl. nat., mss. fr. 3191, p. 4.) [J. R.]

[6] Archives de la Province.

[7] D'abord indiqués pour le 30 septembre, ils furent tenus le 9 décembre, à la suite d'un ordre donné par le roi à Damville. (Bibl. nat., mss. fr. 3202, p. 9.) [J. R.]

ne pouvoit se trouver à l'ouverture & les prier de commencer les séances en attendant son arrivée, de préparer les affaires, & de délivrer la ferme de l'équivalent. Le baron de l'Estrange remit cette lettre à l'assemblée, qui se tint dans le réfectoire des Cordeliers. Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, y présida; les autres évêques qui s'y trouvèrent en personne furent François Faulcon, évêque de Carcassonne, Claude d'Oraison, évêque de Castres, Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, Claude Briçonnet, évêque de Lodève & Antoine de Senneterre, évêque du Puy. Le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, s'étoit proposé d'y assister; mais une incommodité qui lui survint l'en empêcha, & il s'excusa. Les grands vicaires de tous les autres évêques de la Province y assistèrent, excepté celui d'Albi. Le marquis de Canillac, fils du comte d'Alais, le seigneur de Montlaur, le seigneur de Caylus comme baron de la Penne, Louis d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, comme baron de Castelnau de Bonnafous, & les barons de l'Estrange, d'Apchier & de Rieux y assistèrent en personne, avec le seigneur de la Roche, frère du chancelier de France, commis de M. de Vaudemont, baron de Mercœur; le seigneur de Vinhe, commis du baron de Cenaret; le seigneur de Brassac, commis du vicomte de Joyeuse, & les commis des barons de Tournon, Tournel, Castelnau d'Estrétefonds, Arques, Cauvisson, &c.

Il s'éleva un différend, touchant l'assistance aux états, entre le sieur de Chambaud envoyé par Claude, dit Armand, soi-disant vicomte de Polignac, & le sieur de Miremont, envoyé par Giliberte de Clermont, veuve de François-Armand, vicomte de Polignac, comme mère & tutrice de Louis de Polignac, son fils. L'assemblée conclut, qu'en attendant la décision du procès pendant au parlement de Toulouse, au sujet de la succession à la vicomté de Polignac, ni l'un ni l'autre de ces deux envoyés ne seroit reçu, & que par provision, l'état de la noblesse choisiroit un gentilhomme pour représenter le vicomte de Polignae; ce qui fut fait. Claude-Armand étoit[1] fils aîné de François-Armand, vicomte de Polignac, mort le 28 de novembre de l'an 1562 & d'Anne de Beaufort-Montboissier. François-Armand, son père, avoit épousé en secondes noces en 1554, Giliberte de Clermont-Tallard, dont il avoit eu Louis, qu'il avoit fait son heritier; & dans cette vue, il voulut forcer Claude-Armand à embrasser l'état ecclésiastique; mais ce dernier n'ayant pas de vocation, se jeta par dépit dans le parti des religionnaires, sous le titre de seigneur de Chalançon, disputa la succession à Louis, son frère, & s'empara, après la mort de son père, de tous les châteaux & de toutes les terres de la maison de Polignac. Il mourut en 1564 sans enfans, & fit son héritier Claude-Just, seigneur de Tournon, son beau-père, qui disputa la vicomté de Polignac à Louis : mais celui-ci y fut enfin maintenu en 1571 & 1573. Revenons aux états de la Province assemblés à Narbonne.

Tous les députés du tiers état, qui assistèrent à cette assemblée, étoient catholiques, à la réserve des consuls de Nimes, Castres, Montpellier & Uzès,

[1] Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*

& même ceux de ces deux dernières villes étoient mi-partis; il y avoit cent ans qu'on n'avoit vu une si belle & si nombreuse assemblée des états. Comme les deux députés de Nimes étoient docteurs ou gradués, ils se présentèrent avec des toques ou des bonnets de velours, par aversion pour ceux des ecclésiastiques; mais il fut ordonné qu'ils prendroient le bonnet rond, & que les consuls, assesseurs & députés des villes, qui seroient gradués ou de robe-longue, ne seroient reçus, s'ils ne se presentoient en habit décent & accoutumé. Éd. origin. t. V, p. 259.

Le 11 de décembre, on délibéra de sortir tous en corps le lendemain, hors des portes de la ville, à l'arrivée de M. de Damville, & on nomma trois évêques, trois barons & les consuls des cinq principales villes, pour aller une lieue au-devant de lui. Ce seigneur arriva le dimanche 12 de décembre; il se rendit le lendemain à l'assemblée avec les autres commissaires, qui étoient le vicomte de Joyeuse, son lieutenant en Languedoc[1], & deux trésoriers de France. Le roi avoit aussi nommé l'évêque d'Alet pour être l'un de ses commissaires; mais il ne se trouva pas à l'assemblée. Le roi, dans les lettres de grande commission, après avoir exposé la situation des affaires de l'État, demanda la somme ordinaire de trois cent soixante-neuf mille livres pour la taille ou l'aide, & la crue qui lui fut accordée; douze mille livres pour la réparation des places frontières, dont on n'accorda que la moitié; deux mille livres pour le canal d'Aigues-mortes; sur quoi on fit des remontrances & on pria le roi de se charger lui-même de cette dépense. Le roi permit d'imposer les frais modérés des états, & envoya deux autres commissions, l'une pour la gendarmerie, & l'autre pour donner la ferme de l'équivalent. On enregistra les lettres du roi du 12 de mai précédent, par lesquelles, sur la démission du connétable de Montmorenci, il donnoit le gouvernement de Languedoc au sieur de Damville, son fils; & on pria ce dernier de retenir à sa suite, tant qu'il continueroit de visiter la Province, d'Alzon & Lauzelergue, conseillers au parlement de Toulouse, pour le bien & l'utilité du pays. On résolut de prier le roi de révoquer, par rapport au Languedoc, l'édit pour la vente des biens temporels de l'Église, le clergé de la Province ayant formé opposition à cette vente. On délibera aussi de supplier le roi, de supprimer tous les nouveaux offices, qu'il n'y eut que le seul exercice de la religion catholique dans la Province, ou du moins, que tous les juges ou officiers de justice fussent catholiques. On députa à la cour François de Voisins, vicomte de Lautrec & seigneur d'Ambres, & Jacques Bachelier, consul de Béziers, pour faire ces représentations au roi.

Ces députés n'attendirent pas la clôture des états, qui finirent le 24 de décembre, pour partir[2]. C'est ce que nous voyons dans deux lettres que Damville écrivit de Narbonne au roi, le 16 & 18 de ce mois, pour lui rendre

[1] Joyeuse reçut comme récompense pour sa conduite dans les évènements précédents, le titre de chevalier de l'ordre du roi. Damville fut chargé de lui remettre le collier de sa dignité, & il rendit compte de sa mission par une lettre au roi datée d'Avignon, le 2 septembre 1564. (Bibl. nat. mss. fr. 3204, p. 41.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 273-XCI, § 2 & 3.

compte de l'assignation qu'il avoit faite, de certaines villes dans chaque sénéchaussée, pour l'exercice de la religion prétendue réformée. Il ajoute, qu'il avoit distribué les compagnies du régiment de Sarlabous en garnison dans diverses villes. Il lui rend ensuite témoignage de la bonne volonté des états à exécuter ses ordres; & il appuie la demande qu'ils lui faisoient par le seigneur d'Ambres, qu'il n'y eut qu'une religion dans la Province. Les états avoient [1] d'abord résolu de demeurer assemblés jusqu'après le retour de ces députés; mais comme l'assemblée auroit duré trop longtemps, elle se contenta de nommer le cardinal d'Armagnac, lieutenant pour le roi dans la sénéchaussée de Toulouse, les évêques de Castres & de Mirepoix, les seigneurs de Caylus, d'Aubijoux & de Rieux, les consuls de Carcassonne & d'Albi, avec le greffier, un syndic & les avocats du conseil de la Province à Toulouse, pour ouïr leur rapport dans cette ville; & on nomma un des syndics pour porter à la cour le cahier ordinaire des doléances. Le syndic Durand, qui avoit été député à la cour par les états précédens, rapporta diverses lettres en faveur de la Province, & dit qu'il s'étoit opposé, à ce que le président de Paulo, qui aspiroit à la charge de premier président du parlement de Toulouse, y fût nommé, parce que ce magistrat avoit accepté des commissions & fait des choses contraires aux priviléges de la Province. Le seigneur de Tournon fit demander un dédommagement, pour le pillage que les religionnaires avoient fait de son château. Enfin on pria M. de Damville d'ordonner la taxe des hôtelleries de Languedoc à sept sols la dinée, & à neuf la couchée pour un homme à cheval, & à trois sols par repas pour un homme à pied.

XIII. — *Le roi rèpond favorablement aux demandes de la Province, & supprime les officiers des prèsidiaux & autres.*

Le lundi 21 de février suivant, les commissaires nommés par les états s'étant assemblés à Toulouse, ouïrent le rapport du seigneur d'Ambres & du consul de Béziers, qui apportèrent deux lettres patentes du roi aux représentations des états. Par les premières, datées du mois de janvier précédent, le roi supprime tous les nouveaux offices créés depuis le règne de François Ier, à condition que les états rembourseroient dans deux ans ceux qui en étoient pourvus, excepté l'office de juge criminel de Toulouse. Par les autres, datées du 4 de février, le roi ordonnoit l'exécution de l'édit de pacification en Languedoc. Le roi supprima [2] aussi, par des lettres du mois de février, les charges de viguier & de juge ordinaire de la ville & viguerie de Toulouse, qu'il incorpora au siége du sénéchal; en sorte qu'il n'y auroit plus qu'un degré de juridiction dans cette ville. Les deux offices de lieutenant & les conseillers du viguier furent unis & incorporés au corps & siége présidial de la sénéchaussée, sans gages, jusqu'à la réduction des offices du sénéchal au nombre de son érection. L'assemblée voyant que la Province n'étoit pas en état de

Éd. origin. t. V, p 260.

[1] Archives de la Province.

[2] Registre du Parlement de Toulouse, [8, f° 169.]

rembourser un si grand nombre d'offices, pria le cardinal d'Armagnac d'informer le parlement, que les états se restraignoient à la suppression des officiers & magistrats présidiaux & des lieutenans criminels, excepté le lieutenant criminel de Toulouse, ensemble des commissaires & rapporteurs des cours & auditoires des sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Nimes, Montpellier, Béziers, Castelnaudary & autres du pays, & de la cour de la viguerie de Toulouse, afin qu'il fût fait mention de cette restriction dans l'enregistrement des lettres du roi. On nomma des députés le 23, pour prier le parlement de faire l'enregistrement à ces conditions; mais le Parlement le refusa, & demanda que l'affaire fût renvoyée au roi, pour savoir plus amplement ses intentions; sur quoi on délibéra le 1er de mars d'envoyer un exprès à la cour pour se plaindre au roi du refus du Parlement, obtenir de nouvelles provisions pour la suppression des présidiaux, dont l'adresse fut faite au grand-conseil, & aux généraux des aides de Montpellier, privativement au parlement, & pour demander aussi la suppression de tous les autres offices érigés depuis le règne de Louis XII, en les remboursant. Enfin on continua de demander que le roi exemptât le pays de Languedoc des ministres & prédicans de la religion prétendue réformée, & fit garder & observer ce qui avoit été déterminé au concile de Trente; mais les états ne purent obtenir ni l'un ni l'autre de ces articles.

XIV. — *Damville donne ordre aux affaires de la Province & mécontente les religionnaires.*

Damville ayant pacifié la Province, en rendit compte au roi par un mémoire détaillé. Le roi lui répondit[1] le 28 de décembre de l'an 1563, & lui témoigna la satisfaction qu'il avoit de la bonne conduite & de l'ordre qu'il avoit mis à Castres, à Béziers & ailleurs. Il le renvoye au dernier édit de pacification, pour la règle de sa conduite, & aux commissaires qu'il avoit envoyés sur les lieux; il le prie de donner au sieur de Biron, chevalier de l'ordre, qu'il envoyoit en Provence, pour veiller à l'exécution du même édit, les troupes dont il auroit besoin pour se faire obéir, & lui recommande de s'informer des désordres que Sarlabous & son régiment avoient commis en Albigeois, & de les punir; il ajoute, qu'il différoit le voyage qu'il devoit faire dans la Province de Languedoc, pour laisser, à son départ de Paris, toutes choses en bon état; enfin il lui envoie la déclaration du 13 de décembre, qu'il avoit donnée sur l'édit de pacification, avec ordre de le faire observer.

Damville envoya de Narbonne, le même jour 28 de décembre, un nouveau mémoire au roi & à la reine mère, & leur rendit compte de ce qui s'étoit passé dans la Province depuis son arrivée d'Espagne[2]; il y représente l'impor-

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 8 des lettres originales.

[2] Ce mémoire dont l'original existe à la bibliothèque nationale avec les réponses du roi est daté du 31 & non du 28 décembre; les réponses sont du 28 janvier 1563-64 & non du 26 juillet. (Bibl. nat., mss. fr. 3410, p. 77.) [J. R.]

tance qu'il y avoit de fournir de troupes & de munitions de guerre & de bouche la ville de Narbonne, *qui étoit une clef principale du royaume;* il dit ensuite, que le roi lui ayant ordonné le 22 d'octobre de faire restituer aux ecclésiastiques les fruits qui avoient été recueillis depuis le 7 de mars, conformément au dernier édit de pacification, le roi avoit déclaré quelque temps après, à la demande des religionnaires, que cette restitution n'auroit lieu, que depuis le temps que le comte de Crussol avoit remis les places entre les mains du sieur de Caylus; ce qui ne s'étoit fait qu'au mois d'août, dans le temps que la récolte étoit finie; qu'ainsi il ne restoit plus rien à restituer aux ecclésiastiques & bénéficiers, ce qui les privoit de la jouissance d'une année des fruits, & les mettoit dans l'impossibilité de payer les décimes & les autres charges. Damville demandoit au roi d'expliquer sa volonté à ce sujet. Il appuya la demande que les états faisoient au roi dans leur cahier de doléances; savoir, que sans avoir égard aux lettres patentes qu'il avoit accordées par surprise le 2 de décembre, à la requête des religionnaires, & qui avoient été pré-
An 1564
sentées aux états à la fin de l'assemblée, il ordonnât que l'édit de mars seroit
Éd. origin. t. V, p. 261.
inviolablement observé en Languedoc; en sorte que ceux qui avoient été dépouillés de leurs biens y fussent restitués. Enfin il demandoit au roi, qu'il exemptât la ville de Beaucaire des ministres & des prédicans, à cause du commerce que cette ville étoit obligée d'avoir avec celle d'Aix & avec la Provence, qui en étoient exemptes. Le roi répondit dans son conseil le 26 de juillet suivant à ces trois articles : 1° il ordonna qu'une compagnie du régiment de Sarlabous seroit ajoutée à la garnison de Narbonne; 2° il déclara que la restitution des fruits des bénéfices & des biens, à ceux qui avoient été spoliés, auroit lieu depuis le terme donné par le parlement de Toulouse lors de l'enregistrement de l'édit de pacification; 3° il refusa l'exemption demandée par la ville de Beaucaire, & déclara qu'il falloit s'en tenir aux termes de l'édit.

Damville, pour entretenir la paix dans la Province, fut obligé de faire divers règlemens qui dérogeoient[1] en quelque chose à cet édit. C'en fut assez pour exciter les murmures & les plaintes des religionnaires, qui l'accusèrent auprès du roi d'user envers eux d'une extrême sévérité, & d'avoir fait pendre sans miséricorde leur ministre d'Uzès, pour avoir prêché avec trop de véhémence. Ils se plaignirent aussi de ce que, sur le refus que les habitans de Pamiers avoient fait de recevoir des troupes dans leur ville, il y étoit entré à main armée, & de ce que, pour les punir de ce refus, il avoit aboli leurs priviléges, rasé leurs murailles, fait pendre le ministre, condamné quelques habitans au dernier supplice, en avoit banni huit cents, abandonné la ville à la fureur du soldat, qui sans distinction avoit violé les femmes & les filles. Ils se plaignoient enfin de diverses infractions qu'ils avoient faites à l'édit de pacification, mais surtout d'avoir appuyé de toutes ses forces la demande que les derniers états avoient faite au roi, d'exempter le pays de prédicans & de

[1] Thuan, l. 35.

ministres. Le roi écrivit à ce sujet à Damville, qui se justifia par une lettre[1] qui est datée de Vauvert, au diocèse de Nimes, le 1er de février de l'an 1563 (1564), & dont il chargea un gentilhomme, qu'il envoya exprès au roi. « Votre Majesté peut sçavoir, dit-il au sujet du dernier article, que lesdits « états sont si libres par les priviléges à eux de tout tems confirmés par les « feus prédécesseurs roix de bonne mémoire, que peuvent traiter de ce que « leur peut nuire & profiter, sans y appeller le gouverneur, qui n'y entre « que le premier jour de la proposition & le dernier, que toutes choses sont « conclues, pour faire l'octroy[2]. »

XV. — *Les religionnaires de la Province portent leurs plaintes au roi qui leur donne des lettres favorables sur divers articles.*

Cependant les religionnaires de la Province portèrent leurs griefs à la cour, qu'ils firent présenter au roi par le connétable de Montmorenci. Le roi les ayant fait examiner dans son conseil, donna[3] une réponse favorable à la plupart des articles : 1° touchant les élections des consuls, il déclara qu'ils seroient pris indifféremment des deux religions; 2° il leur accorda qu'il n'y auroit pas de gouverneurs particuliers des villes; 3° que la dépense & l'entretien du régiment de Sarlabous & des autres troupes qui étoient dans le pays, seroient supportés également par tous les diocèses; 4° que les receveurs des deniers imposés par les religionnaires durant les troubles, rendroient compte de leur recette; 5° que le nom de *rebelles*, qui leur étoit donné dans le cahier des doléances des derniers états, seroit rayé; 6° qu'on s'en tiendroit à la dernière déclaration pour les artisans de la religion qui travailleroient les jours de fêtes, les boutiques fermées; 7° il déclara que les régnicoles pouvoient habiter dans toutes les villes de la Province sans être réputés étrangers; 8° il leur refusa l'exemption des tailles pour l'année 1563, qu'ils demandoient; 9° il déclara qu'on ne prêcheroit dans les terres des hauts-justiciers que de leur consentement; 10° sur la révocation & la suppression des siéges présidiaux que les religionnaires demandoient, le roi déclara qu'il y pourvoiroit quand il seroit sur les lieux; 11° il renvoya au dernier article de l'édit de pacification, touchant les colléges & écoles des religionnaires; 12° enfin, quant aux religieux & religieuses qui avoient embrassé les nouvelles opinions,

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 276-XCIII.

[2] Vers cette date Damville adressa également au roi, par un gentilhomme nommé de Ranconhe, des mémoires sur l'état de la Province, sur ses garnisons, sur les ressources dont on pouvait disposer pour les entretenir, sur la nécessité de réprimer sévèrement les contraventions aux édits, de défendre aux réclamants d'adresser leurs plaintes directement au roi sans passer par l'intermédiaire des gouverneurs; il lui demande ses instructions sur l'interprétation à donner à l'article relatif aux élections consulaires, sur le bannissement des ecclésiastiques mariés, sur l'exercice de la religion réformée dans les villes où il avait lieu avant le 7 mars 1562, sur la nécessité de poursuivre criminellement les concussionnaires & de leur faire rendre gorge, d'augmenter la garnison d'Aigues-mortes, de nommer de nouveaux gouverneurs à la place de ceux qui ont favorisé les réformés. Le roi répondit à ce mémoire le 10 mars. (Bibl. nat., mss. fr. 3158, p. 32; Tome XII, *Preuves*, n. 277.) [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 275-XCII. [Ce document est du 8 mars 1566, & non de 1564.]

& qui avoient ordre de rentrer dans leurs cloîtres, le roi déclara qu'il falloit suivre la déclaration & la réponse faite sur les articles des catholiques.

XVI. — *Damville suspend l'exécution de ces lettres. — Les religionnaires pour se venger, tentent de rendre sa fidélité suspecte au roi, de même que celle du cardinal d'Armagnac, de Montluc, &c.*

Le roi donna[1] des lettres patentes le 23 & le 27 de janvier, pour les articles qu'il avoit accordés dans la réponse aux religionnaires, & on confia l'exécution aux commissaires qui étoient sur les lieux. Damville voyant que son autorité étoit blessée, que le roi cassoit ses règlemens, & qu'il s'opposoit à ses intentions par ces lettres, en suspendit l'exécution, jusqu'à ce qu'il eût reçu un commandement plus exprès du roi, & lui dépêcha le sieur Scipion Vimercat le 1er de mars, avec un mémoire instructif pour justifier sa conduite. Il expose dans ce mémoire[2], qui est daté d'Avignon, qu'il n'avoit fait le règlement pour l'élection des consuls & l'administration de la police, que parce que les factieux, qui s'étoient emparés de ces charges durant les troubles, ne le remplissoient que de gens de leur sorte, & troubloient le repos de toute la Province par leurs oppressions, monopoles & impositions de deniers. Il ajoute, que si par ce règlement, il n'avoit pu garder les anciennes coutumes, il y avoit été meu par de très fortes considérations qu'il détaille; qu'au reste il avoit ordonné, pour cette année seulement, que l'élection se feroit dans quelques villes, où les factieux dominoient, par un certain nombre des principaux & plus notables habitans, de quelque religion qu'ils fussent, en les chargeant d'élire des personnes pacifiques, sans préjudice des anciens règlemens. Il se plaint de ce que le roi avoit donné ces lettres sans l'entendre, ce qu'on n'auroit pas refusé au dernier juge du royaume; soutenant qu'il s'étoit comporté, par rapport aux autres articles, conformément aux édits & ordonnances de pacification, & suivant les ordres de sa commission & de celle du sieur de Caylus. Il dit qu'ayant appris que les commissaires procédoient à l'exécution de ces lettres patentes, sans lui en rien communiquer, il les avoit envoyé chercher pour leur faire savoir ses intentions, & la surséance qu'il avoit jugé à propos d'y apporter, pour les motifs qui l'y avoient engagé; que les commissaires avoient fait difficulté de suspendre l'exécution des lettres sous divers prétextes; qu'il leur avoit offert de leur donner une décharge, & de prendre sur lui toute la faute, s'il y en avoit; mais qu'ils avoient demandé congé pour s'en retourner en France, disant qu'ils étoient empêchés dans leur commission; qu'il leur avoit répondu que ce n'étoit pas à lui, mais au roi à leur donner congé; qu'il ne leur demandoit que d'attendre les nouveaux ordres de la cour, sur les remontrances qu'il devoit faire sur les lettres patentes,

Éd.origin. t. V, p. 262.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 275-XCII.

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 9 des lettres originales. [Cette lettre de Damville répond nécessairement à un mémoire autre que celui du 8 mars 1566.] — Tome XII, *Preuves*, n. 276-XCIII.

& qu'il laissoit à leur discrétion de demeurer ou de s'en retourner; leur offrant d'ailleurs toute son autorité pour l'exécution de leur commission; sur quoi il vouloit informer Sa Majesté, d'autant qu'il avoit envoyé un député à la cour. Damville prie le roi, en finissant, d'avoir égard aux remontrances des députés de la Province, qui demandoient qu'il renvoyât, suivant les édits, à la justice ordinaire, la connoissance des différends de ses sujets, & la punition des crimes que les commissaires s'attribuoient.

Damville obtint[1] une réponse favorable à ces représentations; & étant allé en l'attendant, faire exécuter l'édit de pacification en Vivarais, il la reçut à Bagnols, d'où il écrivit au roi, le 30 de mars, pour l'assurer qu'il maintiendroit le Languedoc dans la paix. Il le prie de surseoir, jusqu'aux états prochains, l'exécution d'un des articles accordés aux religionnaires; savoir d'imposer généralement sur le pays, les dépenses faites par le régiment de Sarlabous; ce qu'on ne pouvoit faire avant les états, sans enfreindre les priviléges de la Province. Il écrivit aussi alors à la reine-mère, pour la remercier de la protection qu'elle lui avoit accordée dans cette affaire, & de la satisfaction qu'elle avoit témoignée de ses services, qu'il proteste de vouloir rendre au roi toute sa vie, avec tout le zèle possible, malgré les calomnies qu'on publioit contre lui, comme d'entretenir des intelligences avec les princes étrangers; sur quoi il se justifie. Cela fait voir que les religionnaires, ne pouvant diminuer l'autorité de Damville par les plaintes qu'ils faisoient de sa partialité, tâchèrent de rendre sa fidélité suspecte au roi[2].

Ils en agirent de même à l'égard du cardinal d'Armagnac & des sieurs de Montluc, Mirepoix, Terride & Nègrepelisse, qu'ils accusèrent d'avoir des liaisons secrètes avec le roi d'Espagne, à qui ils avoient dessein de livrer la Guienne. Les deux premiers ayant appris cette délation, en furent extrêmement piqués, & ils en écrivirent[3] à la reine-mère le 5 de mars. Le cardinal la prie de ne pas élargir les accusateurs jusqu'à ce qu'ils eussent prouvé leur innocence, & vérifié la vérité des faits. Montluc s'y prit d'une manière plus conforme à sa profession & à son caractère. Il envoya à la reine un cartel, dans lequel il donnoit un démenti à tous ceux qui diroient qu'il avoit mal parlé du roi, de la reine mère & des princes; qu'il avoit manqué de fidélité au roi; que le cardinal d'Armagnac, les sieurs de Terride, Gondrin, Mirepoix, Nègrepelisse & lui, avoient fait une ligue pour introduire le roi

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 9 des lettres originales. — Tome XII, *Preuves*, n. 276-XCIII, § 3.

[2] Les protestants accusaient Damville de partialité; mais les catholiques de leur côté se regardaient comme opprimés. Les capitouls de Toulouse écrivent à Damville, le 16 mai, qu'on les trouble, qu'on leur interdit de faire une procession le 17 mai en mémoire du jour où leur ville fut délivrée des protestants. Ils ont résolu d'envoyer des députés à Lyon auprès du roi pour lui faire connaître le triste état de leur ville. Le comte de Carmaing a établi un prêche à Saint-Félix & il veut en faire de même dans plusieurs villes des environs de Toulouse; Montauban & Foix s'agitent, & peut-être Toulouse sera-t-elle surprise un jour. Ils supplient en conséquence Damville d'y mettre ordre. (Pradel, *Mémoires de Gaches*, p. 482.) [J. R.]

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 9 des lettres originales. — Thuan, l. 36.

Éd. origin. t. V, p. 263.

d'Espagne en Guienne; qu'un de ses frères avoit été en Espagne; qu'il s'étoit rendu lui-même à Grenade avec le cardinal d'Armagnac, pour traiter avec la cour d'Espagne; à tous ceux qui diroient, qu'il faisoit observer en Guienne les ordonnances du concile de Trente contre la volonté du roi; & enfin à tous ceux qui diroient qu'il avoit écrit au sénéchal de Querci, de rendre les habitans de Montauban coupables, dans une information qu'il faisoit, afin d'avoir occasion de saccager leur ville. Il envoya aussi le cartel au roi, en le priant de s'en rapporter à la reine & aux princes, qui lui donneroient des preuves de sa fidélité. Les lettres du cardinal d'Armagnac & de Montluc eurent un succès favorable; & le roi & la reine leur répondirent[1] au mois d'avril, qu'ils regardoient ces accusations comme calomnieuses, & qu'elles n'avoient fait aucune impression sur eux : mais les accusés peu contens de cette réponse, envoyèrent[2] un gentilhomme à la reine, pour déclarer que cela ne suffisoit pas, & qu'ils demandoient une réparation authentique.

XVII. — *Damville va à Avignon au-devant du roi qui s'avance vers la Province.*

Le roi, qui, comme on l'a déjà dit; avoit résolu de faire un voyage dans les provinces de son royaume, & surtout en Languedoc, étant parti de Fontainebleau, parcourut la Champagne au mois d'avril. Il alla ensuite dans le Barrois & la Bourgogne, & arriva enfin à Lyon; mais comme cette ville étoit affligée de la peste, ainsi que plusieurs autres du royaume, il se rendit à Roussillon, château situé sur le Rhône, qui appartenoit à la maison de Tournon, où il fit un assez long séjour, où il donna entre autres, une ordonnance le 4 d'août, nommée l'ordonnance de Roussillon, pour modifier l'édit de pacification en faveur des catholiques. Il y donna aussi un édit pour fixer le commencement de l'année au 1er de janvier; mais comme cet édit ne fut pas enregistré d'abord dans toutes les cours supérieures, le nouveau calcul ne fut généralement établi que quelques années après. Damville, qui s'étoit avancé jusqu'à Avignon pour y recevoir le roi, lui écrivit[3] que la Province étoit tranquille, à quelques petites dissentions près, qui n'auroient pas des suites, à cause qu'il avoit soin de tenir la bride un peu roide aux habitans du pays.

Ce seigneur, pendant son séjour à Avignon, y fit célébrer[4] le 5 de juin & les jours suivans, des joutes & des tournois, avec un combat feint de deux armées : il étoit à la tête d'une quadrille, & le comte de Suze d'une autre. Il partit le 7 de juillet, suivi de divers seigneurs de Languedoc, Provence & Dauphiné, à la tête de mille ou douze cents chevaux, pour aller saluer le roi à Crémieux, où il arriva le 14 de ce mois. Comme la peste, qui avoit passé d'Espagne en Languedoc, s'étoit répandue au mois de juillet à Montpellier,

[1] Tome XII, *Preuves,* n. 278-XCIV.

[2] *Ibid.* n. 278-XCIV.

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 10 des lettres originales.

[4] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

Nimes[1] & Uzès, & dans le voisinage, & qu'elle avoit ensuite gagné Avignon & les environs du Rhône, le roi ne se pressa pas de passer ce fleuve, & s'arrêta à Valence, où Fabrice Serbellon présenta à Damville, le 1er de septembre, un bref que le pape lui écrivoit, pour le remercier de son zèle pour la religion, & des services qu'il avoit rendus à l'Église; & lui présenta en même temps quelques présens que le pape lui faisoit. Le roi se rendit ensuite à Avignon où il fit son entrée le 24 de septembre[2]. Le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, s'y étoit rendu pour l'y recevoir; & il y trouva le duc & la duchesse de Savoie, qui étoient arrivés à Villeneuve d'Avignon dés le 15 de ce mois, & avoient fait leur entrée à Avignon le 21. Le roi partit peu de temps après pour aller visiter la Provence.

XVIII. — *États à Beaucaire.*

Pendant ce voyage, Damville se rendit aux états de la Province convoqués à Beaucaire[3] : l'ouverture s'en fit dans l'église des cordeliers, le samedi 21 d'octobre, & ils finirent le 30 du même mois. Damville, qui étoit principal commissaire du roi, fit la harangue[4]. Les autres commissaires étoient le vicomte de Joyeuse & Chef-de-Bien. Le cardinal d'Armagnac fut nommé aussi commissaire après Damville. Il s'excusa de se rendre à l'assemblée, sur ce qu'il étoit obligé de retourner incessamment à Toulouse, à cause des préparatifs qu'il devoit faire pour la réception du roi dans cette ville. Guillaume Pélissier, évêque de Montpellier, présida aux états comme plus ancien évêque. On adjugea par provision l'assistance aux états au commis de Giliberte de Clermont, douairière de Polignac. Le roi, dans les lettres de la grande commission, datées de Roussillon, le 7 d'août, demanda les mêmes sommes qui lui avoient été accordées l'année précédente. Il y expose les motifs qui l'avoient engagé à parcourir les diverses provinces de son royaume. Le même jour, 21 d'octobre, les états députèrent les évêques de Mirepoix & de Lodève, le comte d'Alais & le baron de l'Estrange, avec les capitouls de Toulouse, & les consuls de Montpellier & de Carcassonne, pour aller saluer de leur part, le connétable de Montmorenci qui était à Tarascon de l'autre côté du Rhône; & le lendemain dimanche, après la procession, les états en corps furent le recevoir sur les bords de ce fleuve, & l'accompagnèrent chez lui : l'après-midi il se rendit à l'assemblée, & dit qu'il étoit venu prendre congé des états, & Éd. origin. t. V, p. 264.

[1] Les magistrats du présidial de Nimes vouloient, à cause de la contagion, transporter leur siége à Alais; mais le roi, par une lettre adressée à Damville & datée de Montélimart le 15 septembre, leur enjoint de choisir une autre ville qui appartienne uniquement à la couronne & où les vivres soient moins chers. (Bibl. nat., mss. fr. 3204, p. 43.) [J. R.]

[2] Le 10 septembre la reine-mère écrit, d'Etoile, aux capitouls de Toulouse, pour leur annoncer que l'intention du roi est de faire suivre dans cette ville la même procédure qu'à Paris pour la publication de l'édit de pacification, baptêmes & sépulture des protestants jusqu'à ce qu'il y ait lui-même pourvu autrement. (Arch. munic. de Toulouse, 186, p. 22.) [J. R.]

[3] Archives des états de la Province.

[4] On trouve à la Bibliothèque nationale (mss. fr. 3204, p. 50.) l'ordre du roi à son général des finances du Languedoc d'assister à ces états. [J. R.]

leur faire offre de service. L'assemblée l'ayant remercié, le reconduisit jusqu'à la porte du couvent des Cordeliers, où elle se tenoit, & elle lui fit présent de cent pièces de vin de Languedoc. Le 23, on envoya un des syndics à la cour pour obtenir la défense de la traite des blés, & on fit arrêter tous les grains qu'on vouloit tirer du pays, avec une permission que Damville avoit accordée.

Entre les règlemens qu'on fit à cette assemblée, il y en eut plusieurs qui regardoient les religionnaires ; & ces articles furent unanimement approuvés, excepté de trois députés du tiers état, qui réclamèrent l'observation des édits. 1° On continua de supplier le roi d'ôter la diversité de religion dans la Province, de n'y souffrir que la catholique, & d'en faire sortir tous les ministres, ou du moins de ne donner les offices qu'à des catholiques, & d'interdire les officiers qui ne l'étoient pas, & que les états offroient de rembourser du prix de leurs charges ; 2° on demanda que tous les consuls & officiers des villes fussent catholiques ; que l'élection de ceux qui ne l'étoient pas, fût cassée ; qu'on saisît tous les livres hérétiques qui étoient exposés en vente ; qu'on chassât, conformément au dernier édit de pacification, les ministres des villes de Lavaur, Réalmont, Montagnac, Florensac, &c., où ils étoient établis, y ayant d'autres villes assignées dans chaque sénéchaussée pour l'exercice de la religion ; que les ecclésiastiques, religieux & religieuses qui s'étoient mariés, fussent contraints de rentrer dans leurs monastères, ou de sortir du royaume ; 3° les états désavouèrent les articles présentés au conseil privé du roi par Pierre Chabot & Jean Langlade, prétendus députés de la nouvelle religion, sous le nom des villes & diocèses de Béziers, Agde, Montpellier, Nimes, Uzès, Viviers, Castres & Puylaurens, ces articles étant pleins d'injures & de calomnies ; & ils résolurent d'en poursuivre la réparation ; on pria M. de Damville de ne donner les commissions des assiettes qu'à des catholiques ; on supplia le roi d'ordonner, que tous les habitans du pays fussent tenus de faire baptiser leurs enfans dans trois jours après leur naissance, & aux consuls des villes d'y pourvoir, à leur défaut, parce qu'il y avoit plusieurs religionnaires qui ne les faisoient pas baptiser, à cause de la fausse & damnable opinion où ils étoient que ces enfans étoient sauvés sans baptême par la foi de leurs pères.

On supplia aussi le roi de punir les blasphèmateurs, suivant les ordonnances de saint Louis ; de défendre les jeux de cartes & de dés, à peine de bannissement ; de faire brûler toutes les cartes & les dés, ainsi que leurs moules, avec défense d'en apporter en Languedoc, sous les mêmes peines ; & d'ordonner que tous les procès entre proches parens fussent terminés par arbitrage, sauf l'appel au Parlement. On enjoignit aux syndics de saisir les revenus des évêques & autres bénéficiers que ne résidoient pas, & de les employer à l'entretien des pauvres, de même que les revenus des bénéficiers qui avoient abandonné la religion catholique, jusqu'à ce qu'il fût pourvu à leurs bénéfices. On obtint des provisions du roi, pour que le Velai, le Vivarais & le Gévaudan ressortissent à la généralité de Montpellier. On pourvut au remboursement des siéges présidiaux, & on prit fait & cause pour le rece-

veur du taillon comptable aux états, que la chambre des comptes vouloit faire compter. Enfin on nomma le 29 d'octobre, les évêques de Castres, Mirepoix, Lodève & le Puy, le comte d'Alais, le seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, avec les barons de l'Estrange & de Ganges, les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne & d'Albi, le greffier des états, un des syndics, & tous les autres gens des états qui se trouveroient à Toulouse, pour présenter au roi les doléances du pays, lorsqu'il seroit dans cette ville, après les avoir communiquées au cardinal d'Armagnac.

Le clergé de cette assemblée dressa [1] en particulier un cahier de doléances, pour être présenté au roi par ses députés, & ce prince le répondit. Dans le premier article, le clergé de Languedoc représente au roi qu'ils avoient souffert en patience tous les troubles de la religion, dans l'espérance qu'il y remédieroit après la tenue du concile; que ce concile ayant défini & déterminé les choses appartenant au dogme, à la réformation & la discipline, il lui plut de le faire publier dans son royaume. « Si messieurs de votre conseil, ajou- « tent-ils, en adressant la parole au roi, y trouvent chose qui puisse porter « préjudice à vos droits & autorité, & aux anciennes libertés de l'église gal- « licane, cela, soubs votre bon plaisir & correction, ne doibt retarder ladite « publication, sauf vosdits droits, libertés & priviléges de ladite église de « France, comme il se fait ordinairement en semblables publications. » Le roi répondit à cet article, qu'il avoit ordonné que les prélats se retireroient en leurs diocèses pour y faire leur devoir; & quant au concile, qu'il y pourvoiroit. Éd.origin. t. V, p. 265.

XIX. — *Le roi passe le Rhône & parcourt la Province.*

Le roi acheva de visiter la Provence, se rendit [1] à Tarascon le 7 de décembre, & passa le Rhône le 11. Il alla d'abord à Beaucaire & ensuite à Remoulins, où il vit en passant le Pont-du-Gard; & il arriva enfin à Nimes suivi de toute sa cour. Les religionnaires, qui avoient tenu [2] dans cette ville un synode provincial, lui firent présenter, par leurs députés, un cahier de plaintes contre Damville, gouverneur de la Province; mais le roi renvoya à leur répondre quand il seroit arrivé à Toulouse. Le roi, après avoir laissé garnison à Nimes [3], partit pour Montpeller, où il fit [4] son entrée solennelle, le dimanche 17 de décembre [5]. On lui avoit préparé divers arcs de triomphe,

[1] Manuscrits de Coislin, n. 153.

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 50.]

[3] Le roi n'eut pas besoin de laisser une garnison à Nimes, car il y en avait déjà une depuis longtemps, composée de soldats de la compagnie du capitaine La Chartre. (Ménard, *Histoire de Nimes,* t. 4, p. 404.) [J. R.]

[4] *Thalamus de Montpellier.* — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 134 à 137.] — Greffeille, *Histoire de Montpellier,* p. 294.

[5] L'Anonyme de Montpellier raconte dans ses Mémoires, avec beaucoup de détails, l'entrée du roi à Montpellier, qui fut vraiment splendide. On remarquait dans le cortége une superbe troupe de jeunes bourgeois habillés de velours & satin tricolore, livrée du roi. Ce prince fut reçu à la porte Saint-Gilles par deux jeunes filles vêtues l'une de blanc, l'autre de jaune, placées sous un dais

& la cérémonie fut magnifique. Il étoit accompagné de la reine, sa mère, du duc d'Anjou, son frère, de Henri, prince de Navarre, des cardinaux de Bourbon & de Guise, du connétable de Montmorenci, du chancelier de l'Hospital, de Damville, gouverneur de la Province, &c. On dit[1] qu'il alla loger à la maison de Bossonal à la Pierre; nous voyons cependant par une lettre[2] que Fizes, habitant de Montpellier, écrivit à la reine-mère le 24 de novembre, au sujet d'un ministre nommé La Chasse, que les religionnaires avoient introduit dans cette ville contre la volonté des catholiques, ce qui étoit capable d'y exciter une émotion, qu'il faisoit alors accommoder sa maison pour le roi, pour elle, pour M. le duc d'Orléans & pour Madame, comme étant la plus commode de la ville, & que le roi François, beau-père de la reine-mère, y avoit demeuré autrefois un mois ou six semaines[3]. Quoi qu'il en soit, le roi, le lendemain de son arrivée à Montpellier, ordonna aux commissaires députés sur le fait de la pacification à Toulouse, de suspendre le jugement des prisonniers & autres, jusqu'à son arrivée, & de continuer seulement les informations & les procédures, pour lui en faire leur rapport.

Le roi tint[4] conseil à Montpellier le 19 de décembre, avec les cardinaux de Bourbon & de Guise, le duc de Longueville, le connétable, le chancelier, le maréchal de Bourdillon, les évêques d'Orléans & de Valence, les comtes de Crussol & de Villars, & le sieur de La Garde. On y agita l'affaire de la sédition arrivée dans la ville du Puy au mois de septembre précédent. Le roi, qui étoit à Avignon dans le temps de cette émotion, avoit commis Le Roux, conseiller au grand-conseil, pour aller informer sur les lieux : mais les officiers de la sénéchaussée du Puy, & surtout Bertrand, juge mage, lui firent tant d'insultes, qu'il fut obligé de demander son rappel, & sa commission fut révoquée. Les habitans du Puy députèrent en même temps leur évêque & plusieurs des principaux d'entre eux, pour faire des plaintes au roi contre ce commissaire. Le conseil, après avoir écouté les parties, fit arrêter prisonnier le juge mage Bertrand, qu'il mit à la garde du prévôt de l'hôtel, & renvoya le fond de l'affaire au parlement de Toulouse. Le lendemain, 20 de décembre, le roi tint encore conseil à Montpellier, & y confirma les priviléges des habitans d'Aigues-mortes, avec ordre de lever quatre mille livres qu'ils avoient demandées aux derniers états de Languedoc, pour la réparation de la roubine du Bourdigou.

La ville de Montpellier fit présent au roi Charles IX d'une image de ce

aux colonnes d'or & d'argent; au dessus se lisait la devise de Charles IX : *Pietate & Justicia.* (Pages 135-136,) [J. R.]

[1] Greffeille, *Histoire de Montpellier*, p. 294.

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 10 des lettres originales.

[3] Ce fut bien, en effet, dans la maison de Bossonal que logea le roi; mais cette maison appartenait alors à Simon de Fizes, baron de Sauve, c'est ce qui explique l'apparente contradiction que signalent les Bénédictins. Cet hôtel, construit primitivement par Jacques Cœur, & confisqué avec ses autres biens à la suite de sa condamnation en 1452, passa ensuite à la famille de Fizes, qui le vendit, en 1632, aux trésoriers de France, pour 21,000 livres; il a dû être reconstruit à la fin du seizième siècle. (*Anonyme de Montpellier*, p. 136.) [J. R.]

[4] Bibliothèque de Coislin. Registre 10 des lettres originales.

An 1564

prince, d'or massif, de la valeur de mille écus, & à la reine, d'une montagne d'or plantée d'oliviers & d'orangers estimée cinq cents écus. Pendant le séjour que le roi fit dans cette ville, il prit part à plusieurs fêtes & divertissemens qu'on lui donna, & assista le 26 de décembre avec la reine mère & toute la cour à une procession solennelle qu'on y fit; mais il dispensa les religionnaires d'y assister, & de tapisser le devant de leurs maisons, comme les catholiques. Il partit le 31 de décembre, & se rendit à Béziers, où un auteur moderne, dans un de ses ouvrages[1] prétend qu'il entra le 29, & dans un autre[2] le 31 de décembre. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'entrée de Charles IX à Béziers fut des plus belles, & que les habitans, pendant son séjour dans cette ville, l'amusèrent beaucoup & toute sa cour par des fêtes & des réjouissances.

An 1565

Éd. origin. t. V, p. 266

Charles, après avoir reçu une Pallas d'argent ciselé, dont les habitans de Béziers lui firent présent, partit de cette ville, qui donna à la reine une coupe d'argent pleine de médailles d'or. Il se rendit à Narbonne, où il arriva[3] le 4 de janvier, à quatre heures du soir. Il partit ensuite pour Carcassonne, où il arriva le 12 de ce mois. Il descendit à la Cité, & il devoit[4] le lendmain faire son entrée solennelle dans la ville basse, dont les habitans avoient fait de grands préparatifs; mais comme l'hiver étoit fort rude, il tomba la nuit une si grande quantité de neige, que les arcs de triomphe qu'on avoit préparés, furent tous renversés, & que le roi demeura comme assiégé dans la Cité pendant plusieurs jours. Le froid fut[5] d'ailleurs si vif cette année, que plusieurs voyageurs moururent dans les chemins, que le Rhône fut glacé par trois fois du côté d'Arles, & que les orangers, les oliviers & tous les blés périrent. Le roi donna[6] cependant commission, le 15 de janvier, au sieur de Sansay, gentilhomme de la chambre, à des Fontaines son sécrétaire, d'aller dans toutes les villes du Languedoc qu'il n'avoit pu visiter en passant, avec ordre de remédier aux abus qui s'y étoient glissés, d'entretenir la paix parmi les habitans, de réformer les élections des consuls qui ne seroient pas bien faites, & de lui faire rapport à Toulouse de tout ce qu'ils auroient fait. Les deux commissaires qui étoient[7] à Montpellier le 29 de janvier, écrivirent alors au roi, & lui rendirent compte de leur voyage à Saint-Pons & à Lodève. Ils observoient qu'ils avoient rencontré un grand fonds de division, entre les habitans des deux religions dans cette dernière ville.

Le roi apprit à Carcassonne la grande émeute qui s'étoit passée à Paris à l'occasion de l'arrivée du cardinal de Lorraine, qui y entra armé, contre la volonté du roi & malgré la défense du maréchal de Montmorenci, gouverneur de cette ville[8]. Le roi en craignit les suites; & soupçonnant qu'il y auroit

[1] Andoque, *Histoire de Languedoc*, p. 518

[2] Andoque, *Catalogue des évêques de Béziers*, p. 150.

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 10 des lettres originales.

[4] Thuan, l. 37.

[5] Peyrussis, *Histoire des guerres*

[6] Tome XII, *Preuves*, n. 280-XCVI.

[7] Bibliothèque de Coislin, Registre 10 des lettres originales.

[8] Voir sur cet évènement le travail de M. le baron de Ruble, intitulé : *François de Montmorenci, gouverneur de Paris & lieutenant du roi dans l'Ile-de-France* (1530-1579). (Paris Champion, 1870 in-8°.) [J. R.]

bien du monde de la Province qui passeroit en France, pour soutenir l'un ou l'autre des deux partis, il donna ses ordres à Damville qui partit aussitôt pour Toulouse, & qui étant[1] à Castelnaudary le 17 de janvier, écrivit à la reine-mère. Il lui marque qu'il avoit dépêché, suivant ses ordres, au Pont-Saint-Esprit & aux principaux passages du Rhône & des frontières de la Province, pour empêcher que personne ne passât en troupe, ou à la file, pour aller en France, & pour découvrir les desseins de ceux qui passeroient. Il ajoute, qu'il apporteroit la même précaution du côté de Toulouse, où il devoit arriver le lendemain.

XX. — *Le roi prend ombrage du trop grand nombre de noblesse qui s'étoit rassemblé à Toulouse.*

Le roi, ou plutôt la reine-mère, prit ombrage du trop grand nombre de noblesse, surtout de la haute Guienne, qui s'étoit rendue à Toulouse avec Montluc, pour le saluer à son arrivée. Le roi en écrivit à Damville, à qui il ordonna de faire retirer tous ceux de la Guienne; mais Damville dans sa réponse[2], datée de Toulouse le 21 de janvier, rassure le roi[3]. Il lui marque, qu'il n'y a pas à Toulouse plus d'une vingtaine de gentilshommes de la haute Guienne; que tous les autres, qui avoient suivi les sieurs de Montluc & de Terride, étoient du gouvernement de Montluc, c'est-à-dire de la basse Guienne & du ressort de la sénéchaussée de Toulouse; qu'ils étoient tous venus avec la même affection; qu'ils seroient extrêmement mortifiés si on les obligeoit à se retirer; qu'ils n'étoient pas plus de quatre cents, nombre bien éloigné de celui de mille ou douze cents; que la plupart l'avoient servi avec zèle, &c. Le cardinal d'Armagnac écrivit au roi deux jours après dans les mêmes termes. Montluc, à qui Damville avoit communiqué ses ordres sur ce sujet, écrivit[4] aussi à l'évêque de Valence, son frère, qui suggéra à la reine mère un expédient, pour congédier les gentilshommes de la haute Guienne, sans les mécontenter; c'étoit qu'elle écrivît à Montluc, combien le roi désiroit de voir les gentilshommes assemblés, chacun dans son gouvernement, afin d'avoir plus de loisir de les entretenir, & que le roi devant aller de Toulouse dans la haute Guienne, il leur seroit plus commode de l'y voir, que dans cette dernière ville, qui étoit d'un autre gouvernement, & où ils seroient mêlés avec ceux de Languedoc; attendu d'ailleurs l'incommodité des logemens & des vivres, à cause de la cour. Nous ignorons ce qui en arriva.

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 10 des lettres originales.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 281-XCVII, § 1.

[3] Cette lettre du roi, datée du 22 janvier 1564 (1565), défendait à d'autres gentilshommes qu'à ceux du Languedoc de venir l'attendre à Toulouse. (Bibl. nat., mss. fr. 3202, p. 73), mais le 24 du même mois, il répondit aux observations que lui faisait Damville dans une lettre du 21 décembre précédent; qu'il voulait bien consentir à ce que la noblesse de Guienne assistât à son entrée; mais qu'il défendait absolument qu'on lui parlât d'affaires, car il voulait se consacrer uniquement à celles du Languedoc pendant qu'il serait dans cette province. (*Ibid.* 3185, p. 80.) [J. R.]

[4] Bibliothèque de Coislin, Registre 10 des lettres originales.

XXI. — *Il fait son entrée à Carcassonne & ensuite à Toulouse.*

Le connetable de Montmorenci prit[1] aussi les devants, & se rendit à Toulouse, où il fit son entrée solennelle le 26 de janvier, suivi de Damville, son fils, gouverneur de Languedoc, du vicomte de Joyeuse, lieutenant général dans cette province, de Montluc, d'Escars, Terride, Lansac & Gondrin, chevaliers de l'ordre, de Bellegarde, sénéchal de Toulouse, & de plusieurs autres seigneurs. Le connétable alla loger chez le président du Faur. Éd. origin. t. V, p. 267.

Cependant les habitans de la ville basse de Carcassonne recommencèrent leurs préparatifs, & le temps étant devenu plus supportable, le roi y fit[2] son entrée le jour de Saint-Vincent, 22 de janvier, à deux heures après midi ; elle fut des plus solennelles. Le roi descendit à l'église de Saint-Vincent, où il fit sa prière, & logea à l'officialité. La ville lui fit présent de son plan pesant treize marcs d'argent. Il en partit le 26 de janvier, alla dîner à Arsens, & coucher à Montréal. Il dîna le 27 au château[3] de Ferrals, dont le seigneur, qui étoit attaché au feu duc de Guise & ambassadeur du roi Henri II à Rome, lui donna un repas magnifique. Après qu'on eut levé les tables, le plafond de la salle du festin & le comble de la maison s'étant ouverts, par machine, on vit paroître une nuée, qui ayant crevé, comme un coup de tonnerre, laissa tomber une grêle de dragées, qui fut suivie d'une pluie d'eau de senteur.

Le roi alla ensuite coucher à Castelnaudary, & arriva[4] enfin *incognito* à Toulouse le 31 de janvier, suivi du duc d'Anjou, son frère[5]. Il descendit à l'archevêché où il passa la nuit ; & le lendemain 1er de février, il fit son entrée solennelle, qui fut extrêmement belle & pompeuse. Il sortit à sept heures du matin par la porte de Saint-Étienne ; & s'étant rendu au couvent des Minimes, il dîna, & se rendit après dîner dans un grand pavillon de charpente qu'on avoit dressé, accompagné de trois galeries, & magnifiquement orné, d'où il vit défiler toutes les compagnies de la ville, qui s'y rendirent en procession & en grand cortége, pour aller à sa rencontre. Après les paroisses & communautés religieuses qui marchoient chacune sous sa croix, venoient les artisans de Toulouse bien armés, faisant dix mille hommes partagés en dix compagnies. Ensuite marchoit la bazoche à cheval, deux troupes d'enfans aussi à cheval, habillés uniformément & très proprement, la bourgeoisie, & la noblesse. François de Goirans portoit le guidon, & le seigneur

[1] Archives de l'hôtel de ville de Toulouse.

[2] *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne*, p. 234 & suiv.

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 44.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, Preuves, p. 81 & suiv.

[5] Le roi avait une certaine appréhension de se rendre à Toulouse ; dans une lettre à Damville du 24 janvier, il écrit que d'après des avis qui lui sont parvenus, les catholiques ne veulent pas permettre aux protestants de se présenter au devant de lui quand il fera son entrée dans cette ville. Il veut que tous puissent venir indifféremment en armes à sa rencontre, & les capitouls seront responsables sur leurs têtes du maintien de l'ordre puisqu'il a fait à leur ville le bienfait exceptionnel de ne pas la faire désarmer. (Bibl. nat., mss. fr. 3185, p. 80.) [J. R.]

de Mauremont la bannière de la ville; après quoi venoit le présidial, l'université, & le parlement en robes rouges, précédé des procureurs & des avocats. Enfin le sénéchal & la noblesse de Toulouse fermoient la marche.

Les compagnies de robe longue & de robe courte étant descendues de cheval, à mesure qu'elles défiloient, complimentèrent le roi, chacune à son tour; & s'étant remises en marche, le roi monta à cheval pour faire son entrée. Il montoit un cheval blanc; il étoit vêtu d'un habit de velours bleu brodé d'or; son chapeau à petit bord de la même étoffé, étoit garni partout d'un passement d'or en long, & d'un bouquet de plumes blanches sur le retroussis; il portoit au col le cordon de l'ordre. Il étoit précédé par le grand écuyer, & immédiatement avant lui, par le connétable, qui tenoit l'épée nue à la main. Il étoit suivi du duc d'Anjou qui étoit seul, de Henri, prince de Navarre, qui marchoit entre les cardinaux de Bourbon & de Guise, & d'une foule de seigneurs. Il fut reçu à la porte d'Arnaud-Bernard par les capitouls qui le haranguèrent. Jean-Étienne Duranti, docteur ès-lois, l'un d'entre eux, qui fut ensuite premier président du parlement de Toulouse, portoit la parole. Après son discours il présenta le missel au roi, qui fit serment, suivant l'usage, de conserver les priviléges & les libertés des habitans. Il présenta ensuite au roi les clefs de la ville, que ce prince donna au capitaine de ses gardes suisses; puis les huit capitouls présentèrent le dais au roi, qui se mit dessous; & on continua la marche jusqu'à l'église cathédrale de Saint-Étienne. On compte que le chemin que le roi fit à son entrée, est à peu près égal à celui qui est à Paris entre la porte Saint-Antoine & le Louvre. Toutes les rues par où le roi passa, étoient sablées & tapissées; & on avoit élevé en divers endroits sept arcs de triomphe chargés d'emblèmes & d'inscriptions grecques, latines & françoises, composées par les plus beaux esprits du pays. Le roi étant descendu devant la cathedrale, y entra, & entendit vêpres; après quoi il alla à pied au palais de l'archevêché qui en est proche, où il logea. La ville lui fit un présent de douze cents écus en médailles; elle en donna à la reine-mère pour cinq cents écus, & à madame Marguerite, au connétable, au chancelier, & à messieurs de Damville & de Cipière à proportion.

XXII. — *Il tient son lit de justice, & écoute les plaintes des religionnaires.*

Le jeudi 5 de février, le roi tint son lit de justice au parlement de Toulouse. Michel de l'Hospital, chancelier de France, se rendit d'abord au palais en robe de cérémonie, entre huit & neuf heures du matin, accompagné des évêques d'Orléans, de Valence & d'Auxerre, & de l'abbé de la Case-Dieu, conseillers au conseil privé du roi, de sept maîtres des requêtes, & de plusieurs conseillers au grand-conseil. Le roi arriva vers les dix heures avec la reine, sa mère, le duc d'Anjou, son frère, le prince de Navarre, le cardinal de Bourbon, le prince de la Roche-sur-Yon, les cardinaux de Guise & d'Armagnac, le connétable qui tenoit l'épée nue, le maréchal de Bourdillon, Damville, gou-

Éd. origin. t. V, p. 268.

verneur de Languedoc, les seigneurs de Crussol, Lansac, Villars, Escars & La Garde, chevaliers de l'ordre, & conseillers au conseil privé. Le roi se mit sur son siége royal, ayant la reine sa mère, assise à sa droite sur un siége particulier couvert d'un tapis de velours noir, & ensuite le duc d'Anjou, Henri, prince de Navarre, le cardinal de Bourbon, le prince de la Roche-sur-Yon, le connétable, le maréchal de Bourdillon, Damville, & Cipière qui avoit été gouverneur du roi. A côté gauche s'assirent les cardinaux de Guise & d'Armagnac. Tout le monde étant placé, & les portes étant toujours fermées, le roi dit qu'il étoit venu pour visiter le parlement, & lui faire entendre sa volonté, qui étoit l'observation de ses édits & commandemens. Il les exhorta en peu de mots à rendre la justice. Le chancelier prit la parole, & fit un discours, dont le principal but étoit l'obéissance due au roi & l'exécution de ses édits & ordonnances. Jean Daffis, premier président, répondit par un autre discours.

Après les harangues, les évêques de Castres, Conserans, Tarbes, Dax, Mirepoix & Vabres, étant entrés en rochet & camail, & s'étant placés au bas des siéges, derrière les chevaliers de l'ordre qui étoient du conseil privé, on fit ouvrir les portes, & les avocats, les procureurs & tout le peuple étant entrés, le premier huissier appela une cause par ordre du roi. Quant elle eut été plaidée, le chancelier prit l'avis du roi & de toute l'assemblée, & prononça l'arrêt. Un ancien auteur protestant[1] prétend, qu'on plaida alors devant le roi, la cause de Rénée de France, duchesse de Ferrare, qui avoit embrassé les nouvelles opinions, & qui en passant à Toulouse, avoit été insultée par la populace; il ajoute que les capitouls ayant été chargés par cet arrêt, de faire la recherche des coupables, plusieurs furent condamnés au fouet, mais il ne paroît pas par les registres du parlement, que cette cause y ait été plaidée alors.

Quelque jours après, le roi écouta[2] les plaintes des religionnaires de Languedoc & de Guienne, sur lesquelles il avoit renvoyé de faire droit lorsqu'il seroit arrivé à Toulouse. Les premiers se plaignoient beaucoup de Damville, gouverneur de la Province, & les autres de Montluc, lieutenant général du gouverneur de Guienne[3]. Clausonne, conseiller assesseur au présidial de Nimes, qui fut ensuite président à la chambre de l'édit, & Ferrières, gentilhomme d'auprès de Castres, présentèrent au roi deux cahiers de plaintes, l'un des religionnaires du haut, & l'autre des religionnaires du bas Languedoc. Le roi ayant fait examiner ces deux cahiers dans son conseil, le connétable en interrompit la lecture, disant que si les faits dont on accusoit son fils Damville étoient vrais, il lui falloit faire couper la tête; mais que s'ils étoient faux, il falloit faire subir la même peine aux délateurs. Ces paroles effrayèrent tellement les deux députés, qu'ils songèrent à se retirer; mais le connétable

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 48 à 50.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 50.] — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 270.

[3] Par une lettre du 24 décembre, que nous avons citée plus haut (Bibl. nat., mss. fr. 3185, p. 80), le roi avait cependant signifié à Damville qu'il ne voulait pas s'occuper à Toulouse d'affaires étrangères au Languedoc. [J. R.]

fit arrêter Clausonne, quelques amis de Ferrières empêchèrent que ce dernier n'eût le même sort. M. de Thou[1] parle de cet évènement en deux divers endroits de son histoire sous l'an 1563 & 1564. Il suppose dans le premier, qu'il arriva à la cour, & dans le dernier, que ce fut à Nimes, lorsque le roi y passa à la fin de l'an 1564. Les plaintes que les huguenots de Guienne firent contre Montluc, ne réussirent pas mieux; & la reine-mère, qui l'aimoit, l'ayant averti[2] de tout, il prévint les coups qu'on vouloit lui porter[3].

XXIII. — *Il part de Toulouse & fait rétablir les catholiques à Pamiers.*

Le 20 de février, le roi, la reine-mère & les principaux de la cour dinèrent[4] à l'hôtel de ville. Le repas fut somptueux & magnifique. Les Toulousains s'empressèrent de donner plusieurs divertissemens au roi pendant son séjour dans leur ville; & il y eut des bals, des comédies, des courses de bagues & des tournois. Ce prince créa[5] alors, en faveur du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, & de ses successeurs dans le même archevêché, une charge de conseiller-né au parlement; ces prélats n'étant auparavant que des conseillers d'honneur. Il témoigna aussi sa reconnoissance envers Antoine de Paulo, président au parlement, qu'il créa chevalier au mois de mars, pour les
Éd. origin. t. V, p. 269. services qu'il avoit reçus de lui, & lui donna de sa main l'accolade avec la ceinture militaire, en présence de toute sa cour, « pour jouir dorénavant & « pour l'avenir, dudit titre de chevalier, de tous droits, autorités, priviléges « & prééminences, tant ez faits des guerres, armée, assemblées, jugemens, « que ailleurs, qui y appartiennent, & tout ainsi comme ont coustume de « faire les autres chevaliers du royaume, &c. » Le 18 de mars, veille du départ du roi de Toulouse, le duc d'Anjou, son frère, & madame Marguerite de France, sa sœur, reçurent en présence de toute la cour, dans l'église métropolitaine de Saint-Étienne, le sacrement de confirmation, des mains du cardinal d'Armagnac. Le nom d'Alexandre que portoit le duc d'Anjou, fut changé alors en celui de Henri, par ordre du roi, qui voulut aussi que le duc d'Alençon, son autre frère, qui étoit demeuré à Paris, prit le nom de François, au lieu d'Hercule. Après cette cérémonie, on fit une procession solennelle dans toute la ville. Le roi, la reine-mère, Monsieur, Madame & toute la cour y assistèrent. Le lendemain 19 de mars, le roi partit pour Montauban[6], où il fit son entrée solennelle le 20 de ce mois, environ sur les trois

[1] Thuan, liv. 32 & 36.

[2] Montluc, *Commentaires,* l. 6. — La Popelinière, l. 11.

[3] De leur côté les catholiques du Languedoc avaient fait parvenir au roi, par l'intermédiaire de Damville, un cahier de représentations sur lequel ils demandèrent à être satisfaits. Il leur fut répondu le 2 mars 1564. Ce document important ne renferme pas moins de vingt-cinq paragraphes. (Tome XII, *Preuves,* n. 274.) [J. R.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 1; preuves, p. 81 & suiv.

[5] Registre 8 du Parlement de Toulouse.

[6] Le 13 mars, avant son départ de Toulouse, Charles IX répondit aux supplications des habitants du bas Languedoc. Il ordonne que désormais

heures[1] après midi[2]. Il partit le lendemain pour aller coucher à Moissac; & il alla ensuite à Bordeaux, il entra le 9 d'avril.

Charles IX en partant de Toulouse, commit le président de Paulo avec un conseiller, pour aller à Pamiers faire exécuter l'édit de pacification. Les deux commissaires lui rendirent[3] compte de leur commission le 20 d'avril. Ils lui marquent, qu'étant allés à Pamiers, suivis du sénéchal de Toulouse, ils avoient remis l'évêque, son chapitre, le clergé & les quatre mendians dans la possession de leurs églises & couvens; qu'ils y avoient trouvé trois ministres de la religion prétendue réformée, qui prêchoient dans des maisons particulières, & quelquefois dans les places publiques; que l'assemblée des religionnaires n'étoit que de deux à trois cents personnes, tandis que les dimanches & les fêtes il y avoit deux à trois mille catholiques dans les églises; qu'ils avoient fait remettre l'école à des régens catholiques, & procéder à une nouvelle élection des consuls, &c. Le cardinal d'Armagnac écrivit en même temps à la reine mère, & la pria de faire remettre des consuls catholiques à Pamiers, & de déclarer de quel gouvernement cette ville devoit dépendre. Il lui manda le 16 de juin suivant, qu'il s'étoit fait plusieurs assemblées en armes dans la même ville de Pamiers, à Mauvoisin, à Montauban & à la Bastide de Lauragais. Il ajoute qu'il étoit à craindre qu'elles n'eussent des suites fâcheuses, & supplie la reine d'envoyer quelque personne d'autorité à Toulouse, qui put contenir le peuple & faire garder les édits du roi.

Ce prince, après son arrivée à Bordeaux, y donna des lettres patentes, le 6 de mai, pour ordonner qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira de la convocation du ban & de l'arrière-ban des nobles du comté & de la sénéchaussée de Lauragais, les lettres en seront adressées au sénéchal de Lauragais, & non à celui de Toulouse, comme auparavant. Il partit peu de temps après pour le Mont de Marsan, & alla à Bayonne, où il eut une entrevue avec la reine d'Espagne, sa sœur. En passant[4] au Mont de Marsan, il érigea au mois de mai la vicomté d'Uzès en duché, en faveur d'Antoine, comte de Crussol & de Tonnerre, vicomte d'Uzès, baron de Lévis, Aymargues, Florensac, &c.,

il n'y aura plus de garnisons qu'aux villes & châteaux frontières; que ces garnisons ne sortiront point de leur résidence & ne commettront aucun excès; que la charge de leur entretien sera également répartie sur tout le pays; que le clergé sera tenu de faire célébrer convenablement le service divin sous peine de la saisie de ses bénéfices; que les bénéfices aliénés sans les formes régulières seront repris & rendus aux églises; que les récoltes seront saisies à défaut du payement des dimes; qu'une révision de la taxe des décimes sera faite pour le diocèse de Nimes, ruiné plus que tout autre par la guerre; que les charges municipales pourront être exercées indifféremment par les citoyens des deux religions; que dans la ville de Nimes deux emplacements seront concédés aux protestants pour y bâtir des temples à leurs frais; que le gué de Nimes & de Beaucaire sera renforcé aux frais de ces deux villes; enfin que les comptes des impositions levées pendant les troubles seront liquidés. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 4, p. 328; Preuves. [J. R.]

[1] Hôtel de ville de Montauban.

[2] Lebret, dans son *Histoire de Montauban* (t. 2, p. 46 & suiv.), prétend que le roi arrira dans cette ville le 26 mars seulement & en repartit le 27. Il y rendit une ordonnance qui mi-partit le consulat entre les catholiques & les protestants. [J. R.]

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre 11 des lettres originales.

[4] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. 3, p. 540 & suiv.

conseiller au conseil privé, pour le récompenser de ses services, avec la clause de réversion à la couronne, par défaut d'hoirs mâles de lui & de ses frères, comme les terrres données en apanage. Le roi érigea[1] depuis, par un édit donné à Amboise au mois de janvier de l'an 1572, le duché d'Uzès en pairie, en faveur du même Antoine de Crussol, avec attribution au parlement de Paris de toutes les causes dépendantes de ladite pairie : mais il déclara que les appellations des juges de la même pairie ressortiroient au parlement de Toulouse, pour les affaires ordinaires. Ce prince donna des lettres[2] à Bayonne au mois de juin, par lesquelles il ordonne que la ville de Pamiers « soit & demeure sous la charge, juridiction, département & « gouvernement du païs de Languedoc, en tout & partout, comme les « autres villes dudit païs estant de la sénéchaussée de Toulouse & l'incorpore « en icelui païs. » En passant à Cognac pour retourner en France, le roi donna des lettres de commission le dernier d'août de l'an 1565, pour l'assemblée des états de Languedoc, dont l'ouverture fut faite au Pont-Saint-Esprit, le 18 d'octobre dans l'église de ce nom.

XXIV. — *États au Pont-Saint-Esprit.*

Damville, gouverneur de la Province, le cardinal d'Armagnac, le vicomte de Joyeuse & les deux autres trésoriers de France furent chargés de la commission ; mais le second ne se trouva pas à l'assemblée. Les autres s'y rendirent le 19 & demandèrent les mêmes sommes que les états avoient accordées l'année précédente ; l'assemblée les leur accorda le 30 d'octobre, & finit le même jour. Guillaume Pelissier, évêque de Montpellier, y présida, & elle reçut parmi les barons, le seigneur de Castries, pour le diocèse de Montpellier, conformément aux lettres de convocation que le roi lui avoit adressées. Ce seigneur, nommé Jacques, étoit arrière petit-fils de Guillaume de la Croix, gouverneur de Montpellier sous le règne de Charles VIII, dont le fils avoit acquis la baronnie de Castries. Il fut ensuite chevalier de l'ordre du roi, & gouverneur de Sommières. L'abbé de Saint-Thibéry s'étant présenté aux états, il fut dit, « que les abbés n'y avoient pas de lieu ni d'assistance. » On supplia le roi de ne pas convoquer les états dans les villes où il y avoit exercice de la nouvelle religion, ou qu'il y cessât du moins, pendant la tenue des états. On ordonna que dans toutes les villes & dans tous les diocèses du pays, les syndics seroient catholiques. Le roi ayant déclaré dans sa réponse faite à Toulouse au cahier des doléances, qu'il vouloit que son édit de pacification fût gardé, on conclut « que le premier article de ce cahier seroit « répété, non pour impétrer autre plus ample réponse, mais pour monstrer « toujours du bon zèle que le païs a au bien & au repos public. » On convint aussi de demander de nouveau dans le cahier de doléances, que le roi remplit le nombre des conseillers-clercs au parlement de Toulouse ; &

Éd. origin. t. V, p. 270.

[5] Registre 10 du Parlement de Toulouse, [f° 68.] [6] Registre 8 du Parlement de Toulouse, [f° 218.]

en conséquence, les états nommèrent à ce prince & au chancelier, quatorze ecclésiastiques de mérite, dont le premier étoit Pierre du Faur, abbé de Faget, pour être pourvus de ces charges.

Les lettres patentes, portant union de l'évêché & du diocèse de Pamiers au gouvernement de Languedoc, ayant été enregistrées au parlement, les états conclurent que quand les habitans de ce diocèse voudroient être unis au pays de Languedoc, & avoir entrée & opinion aux états, en payant par eux leur quote-part & portion des impositions de la Province, ils y consentiroient volontiers; cette union fut de peu de durée. D'autre côté, le cardinal de Bourbon ayant obtenu des lettres de légation pour la Provence, le Dauphiné & la province de Narbonne, les états les enregistrèrent par respect pour la personne de ce cardinal, comme étant prince du sang & regnicole; mais avec les modifications que le parlement de Toulouse y avoit mises, & comme en avoient joui *au delà du Rhône* (*trans Rodanum*), les cardinaux de Clermont & Farnèse, ses prédéeesseurs, sans préjudice du droit des ordinaires, & avec quelques autres restrictions. On répéta la demande pour la cessation de la religion prétendue réformée, & le renvoi des ministres, comme on avoit fait en Provence & à Paris. Enfin on députa le grand vicaire de Nimes, l'envoyé du comte d'Alais, & deux du tiers état, pour porter le cahier de doléances à la cour; les deux premiers s'excusèrent. On donna cinq cents livres à chacun des autres pour les frais de leur voyage.

XXV. — *L'exercice de la religion catholique rétabli dans Nimes. États tenus dans cette ville.*

Le comte de Crussol, qui veilloit à l'exécution de l'édit de pacification dans le bas Languedoc, écrivit[1] au roi de Marignan[2], en Provence, le dernier de janvier de l'an 1566, qu'il avoit fait rétablir l'évêque de Nimes dans son évêché, & le clergé dans les églises de la ville & du diocèse, pour y faire le service divin à l'ordinaire. Quelque temps après, l'official de Nimes condamna cinq chanoines de la cathédrale, qui avoient embrassé la nouvelle religion; mais s'étant pourvus au conseil du roi, ils obtinrent[3] un arrêt, le 12 de juillet, qui leur permettoit de résigner dans six mois les prieurés dont ils étoient pourvus, à ceux qu'ils voudroient, conformément à l'édit de pacification. An 1566

Le vicomte de Joyeuse assembla extraordinairement le 2 de mai de l'an 1566, dans la même ville de Nimes, trois députés de chaque diocèse, un du clergé, un de la noblesse & un du tiers état, pour trouver de expédiens, afin d'abolir l'imposition établie *pour l'abréviation des procès*. L'évêque de Montpellier[4]

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 12 des lettres originales.

[2] [Marignane, commune du département des Bouches-du-Rhône, canton de Martigues, arrondissement d'Aix.]

[3] Bibliothèque de Coislin, Registre du Conseil.

[4] Archives des états de la Province.

présida à cette assemblée, & il y assista deux autres évêques en personne, avec le comte d'Alais, chevalier de l'ordre du roi, le seigneur de l'Estrange, baron de Bologne, les barons de Rieux, de Cauvisson, &c. On pria le roi d'abolir ce subside, le pays ne trouvant aucun moyen pour son extinction. On chargea le syndic de s'opposer au parlement de Toulouse, à ce que le capitaine Grille ne fût reçu sénéchal de Beaucaire, n'étant de la qualité requise. Le roi ayant imposé quarante-neuf mille livres pour l'entretien de dix-huit compagnies de gens de guerre, qui avoient été en garnison dans les places frontières, les états déclarèrent qu'ils ne consentoient pas à cette imposition, prièrent le roi d'en décharger la Province, ainsi que de la gendarmerie, & de remettre les mortes-payes dans les places frontières. On chargea le baron de Rieux qui alloit à la cour, d'agir auprès de M. de Damville, gouverneur de la Province, que le roi avoit fait maréchal de France le 10 de février précédent, *pour obtenir sur ce provision*. Enfin on pria le vicomte de Joyeuse de faire chasser les bandoliers & voleurs qui ravageoient le pays. Quant aux états ordinaires, ils furent tenus à Nimes au mois de novembre suivant. On y fit de grandes plaintes contre les habitans de Pamiers, à l'occasion suivante.

Éd. origin. t. V, p. 271.

XXVI. — *Troubles arrivés à Pamiers.*

Robert de Pellevé, créature du cardinal de Lorraine, ayant été[1] pourvu de l'évêché de Pamiers, sur la démission de Jean Brabançon, résolut d'empêcher les huguenots de faire l'exercice de leur religion dans cette ville; & fit si bien, que les consuls furent toujours pris parmi les catholiques. Il prétendoit que les religionnaires de Pamiers avoient discontinué l'exercice de leur religion avant le 7 de mars de l'an 1563, & que par conséquent ils ne pouvoient plus l'y faire, suivant l'édit de pacification. Sur ce fondement, il obtint un arrêt du conseil du roi, le 23 de février de l'an 1566, qui défendoit cet exercice dans la ville & les faubourgs de Pamiers; & le roi commit Damville, gouverneur de la Province, pour l'exécution de cet arrêt. Les religionnaires de Pamiers envoyèrent de leur côté des députés à la cour, pour se pourvoir; mais, malgré les instances de la reine de Navarre, qui partageoit la seigneurie de la ville avec l'évêque, ils ne purent réussir. Ils soutenoient que l'arrêt avoit été rendu contre la justice & par l'intrigue de l'évêque, & s'assemblèrent dans des maisons particulières. Les catholiques, qui, suivant l'usage, s'assembloient tous les jours de fête pour danser & se divertir, animés par les chanoines de la cathédrale, insultèrent les religionnaires assemblés. Ceux-ci voulurent se défendre, & il s'éleva une sédition le 19 de mai de l'an 1566; mais elle fut bientôt appaisée. Les esprits demeurant néanmoins fort échauffés de part & d'autre, l'émotion se renouvela le jour de la Pentecôte, 2 de juin. Les catholiques firent ce jour-là une procession où il assista

[1] Thuan, l. 39. — Bibliothèque de Coislin, Registre du Conseil.

plusieurs hommes masqués, qui couroient au milieu des rangs. Les religionnaires, parmi lesquels il y avoit beaucoup d'étrangers & de bannis des villes voisines, croyant en être insultés, coururent aussitôt aux armes, & le viguier appaisa difficilement le tumulte. La nuit suivante les chanoines ayant armé cent cinquante hommes, les mirent dans le palais épiscopal, situé hors de la ville, & il y eut plusieurs petits combats entre les habitans des deux religions. Enfin les religionnaires après avoir mis le feu à diverses maisons & fait main-basse sur les catholiques, pillèrent le couvent des carmes où il y eut quelques religieux de tués. Ils en firent de même les jours suivans aux couvens des augustins, des franciscains & des dominicains; & ils se rendirent entièrement maîtres de la ville le 5 de juin, après avoir tué ou chassé tous les catholiques. Quelques-uns de ces derniers s'étant retirés à Foix excitèrent les habitans à se venger sur les religionnaires de cette ville, dont il y eut dix-sept de tués. Tous les autres prirent la fuite & se retirèrent dans les montagnes voisines.

Les religionnaires de Pamiers tâchèrent de prévenir le roi & lui envoyèrent un député pour se justifier auprès de lui. Le vicomte de Joyeuse de son côté, qui commandoit dans la Province en l'absence du maréchal de Damville, & qui étoit alors dans le bas Languedoc, croyant que ce n'étoit qu'une simple émotion causée entre les partisans des deux religions, manda à Jean de Nogaret, sieur de la Valette, qui étoit dans le voisinage, d'aller à Pamiers avec sa compagnie, & de pacifier cette ville. Il partit ensuite lui-même pour s'y rendre; mais ayant reçu en chemin les lettres du vicaire de l'évêque & de quelques autres, qui l'informoient au vrai de ce qui s'étoit passé, il en écrivit au roi étant à Bagnols le 16 de juin, lui demanda ses ordres, & s'avança, en attendant, vers Toulouse.

La Valette, en arrivant à Pamiers, fit[1] des propositions, qui furent acceptées, par l'entremise d'Odet de Foix, comte de Carmaing, & Jean de Montluc, évêque de Valence, que le roi avoit envoyé à Toulouse pour ses affaires. Joyeuse étant ensuite arrivé à Toulouse, ordonna le 19 de juillet au sieur de Sarlabous, maître de camp des bandes françoises, de se rendre à Pamiers avec trois compagnies de son régiment, de désarmer tous les habitans, & de faire porter leurs armes à l'hôtel de ville; avec ordre à tous les absens de l'une & de l'autre religion d'y revenir[2]. L'approche de Sarlabous jeta la terreur dans les esprits des habitans de Pamiers, qui lui fermèrent les portes de la ville. Joyeuse outré de ce refus, étoit résolu de les forcer, lorsqu'il apprit que les principaux d'entre eux, avoient pris le parti de la fuite & abandonné la ville la nuit du 22 de juillet. Il dépêcha au roi deux jours après, & lui manda qu'il partoit pour apaiser ces troubles, & que tout le reste de la Province étoit tranquille[3]. Ce seigneur étoit en effet sur son départ pour

Éd. origin. t. V, p. 272.

[1] Thuan, l. 39. — Tome XII, *Preuves*, n. 282-XCVIII.

[2] [Tome XII, *Preuves*, n. 284-XCIX.]

[3] Celui qui porta au roi la lettre du 24 juillet, relative à la rebellion de Pamiers, était le capitaine Ortolan, qui avoit été plusieurs fois dans cette ville, par ordre de Joyeuse, pour s'enquérir de ce qui s'y passait. [J. R.]

Pamiers le 25 de juillet, avec le président Daffis & six anciens conseillers du parlement de Toulouse, qui alloient procéder contre les séditieux, lorsque ceux-ci leur firent signifier une récusation, ce qui engagea les commissaires à différer leur départ de quelques jours. L'acte[1] de récusation est daté du 15 de juillet; il n'est fondé que sur la différence de religion, & sur ce que les six commissaires étoient parens, soit entre eux, soit du premier président, soit enfin de quelques catholiques de Pamiers.

Jacques d'Angennes, sieur de Rambouillet, que le roi avoit envoyé en Languedoc pour y maintenir & faire observer l'édit de pacification, arriva sur ces entrefaites : il se rendit d'abord à Auterive, à quatre lieues de Pamiers, & écrivit de là aux officiers & aux consuls de Pamiers, conjointement avec le sieur de la Rose, maître des requêtes de la reine de Navarre, & leur demanda une entrevue. Le vicomte de Rabat, lieutenant de cette princesse dans le comté de Foix, ayant agi de son côté, on s'aboucha auprès du Mas de Pamiers, où Sarlabous étoit logé avec ses trois compagnies. Les habitans étant convenus de désarmer, de congédier tous les étrangers, & de recevoir chez eux Sarlabous avec sa troupe, la garnison de Pamiers, composée de six cents hommes, & tous ceux qui se crurent coupables, sortirent la nuit du 20 au 21 de juillet, & le lendemain il y entra quelques troupes catholiques. Rambouillet & Sarlabous y entrèrent ensuite avec les trois compagnies du régiment de ce dernier. Le mardi 23 de juillet, Rambouillet alla à Foix, dont les habitans, après s'être justifiés sur le massacre des protestans de leur ville, qui avoit été fait la semaine de la Pentecôte, offrirent de rappeler ceux de la religion qui s'étoient enfuis, & de bien vivre avec eux. Ce seigneur étant retourné à Pamiers & enfin à Toulouse, écrivit au roi & lui rendit compte le 28 de juillet du succès de sa commission[2].

Le parlement de Toulouse avoit écrit[3] la veille au roi, & lui avoit marqué que la sédition de Pamiers n'avoit troublé en rien la tranquilité de Toulouse & des autres villes du ressort. Le vicomte de Joyeuse alla peu de temps après à Pamiers suivi du premier président & de six conseillers au parlement de Toulouse, pour informer sur la sédition; mais les factieux s'étant enfuis, comme on l'a déjà dit, pour se retirer dans le comté de Foix & les domaines de la reine de Navarre, & n'étant resté que quelques pauvres gens dans la ville, qui étoit comme abandonnée, on ne put se saisir des coupables, de quoi Joyeuse rendit compte au roi par un courrier qu'il lui dépêcha. Ce prince lui répondit[4], le 9 août, & lui ordonna de punir les coupables, s'il pouvoit s'en saisir, quoi qu'en pût dire la reine de Navarre. Il ajoute, que sur la récusation des commissaires qui étoient allés sur les lieux, il avoit nommé à leur place six autres conseillers du parlement de Toulouse. Le roi nomma ces nouveaux commissaires par un arrêt[5] du conseil du 2 d'août, suivant

[1] Bibliothèque de Coislin, Registre 13 des lettres originales.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 288-CIII.

[3] *Ibid.* n°s 286-CI & 287-CII

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 289-CIV.

[5] Bibliothèque de Coislin, Registre 12 des lettres originales.

lequel il admit les récusations proposées contre les autres, par les religionnaires de Pamiers. Les nouveaux commissaires étoient au nombre de sept, savoir : Fabri ou du Faur, Lauselergie, Doujat, Guillemete, Ouvrier, Sabbatier & Catel. Quant au premier président, sa récusation fut déclarée frivole. Le roi déclare qu'en cas de récusation des nouveaux commissaires, l'affaire seroit jugée par le premier président & sept autres conseillers du même parlement non récusés. Quelques jours après, le vicomte de Joyeuse écrivit[1] à la reine mère, & lui exposa combien il importoit au service du roi, de punir les séditieux de Pamiers, tant à cause de la frontière d'Espagne, que pour donner l'exemple au reste du Languedoc. Il ajoute que le comté de Foix étoit un pays rempli de gens mutins, où il ne pouvoit étendre son autorité, parce que le pays n'étoit pas du gouvernement du maréchal de Damville, & que la reine de Navarre y tenoit un gouverneur particulier.

Le premier président Daffis & ses premiers associés, ignorant[2] que le conseil du roi avoit admis la récusation de ceux-ci, continuèrent leurs procédures à Pamiers, & en rendirent compte au roi le 16 d'août[3]. Ils lui mandèrent, qu'ils avoient fait crier publiquement, que tous les absens & fugitifs de la ville eussent à y revenir incessamment. Le changement des commissaires engagea Joyeuse à demeurer à Pamiers plus longtemps qu'il n'avoit cru, & il écrivit[4] au roi le 29 d'août, que les affaires étoient en bon état, mais qu'elles traînoient en longueur par ce changement[5]. En effet les nouveaux commissaires du parlement s'étant rendus à Pamiers, ils furent[6] récusés de nouveau le 15 de septembre, avec tout le parlement. Nonobstant cette nouvelle récusation, le lieutenant du grand prévôt de l'hôtel, qui avoit été envoyé sur les lieux, prit vingt-quatre des plus coupables de la sédition de Pamiers, que le premier président fit conduire à la conciergerie du palais de Toulouse[7]. Ce lieutenant alla ensuite rejoindre à Pamiers le vicomte de Joyeuse, le 16 de septembre, & ils s'en allèrent ensemble à Narbonne, où le même lieutenant reçut une commission du roi, de se transporter à Pamiers & à Foix, pour reprendre la procédure commencée par le premier président & le conseillers contre les prisonniers. Il présenta sa commission au premier président, qui

Éd. origin. t. V, p. 273.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 290-CV.

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre 12 des lettres originales.

[3] Le même jour Joyeuse écrit à la reine-mère que la ville est vide, les coupables s'était enfuis. Ce qui indique combien étaient nombreux les protestants de Pamiers & combien peu s'étaient abstenus de prendre part à la rebellion. (Tome XII, *Preuves*, n. 290-CV.) [J. R.]

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 290-CV, § 2.

[5] A la même date Joyeuse écrivit à la reine-mère une lettre presque identique à celle qu'il adressait au roi. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 21.) [J. R.]

[6] Bibliothèque de Coislin, Registre 12 des lettres originales.

[7] Le 19 septembre le premier président Daffis écrit à la reine-mère, qu'il a fait arrêter, malgré les récusations dont il a été l'objet, vingt-quatre habitants de Pamiers, mais non des plus coupables, & les a fait transférer dans les prisons de la conciergerie de Toulouse. Les contumaces ont été assignés à trois brefs jours, leurs biens saisis & mis sous le sequestre. Il envoie vers Sa Majesté l'avocat général Daigua, la priant de ne prendre aucune décision sur cette affaire avant de l'avoir entendu. (Bibl. nat. mss. fr. 15542, p. 73.) [J. R.]

répondit qu'il en délibéreroit; & a ant dressé un procès-verbal de tout ce qui s'étoit passé, il l'envoya au roi le 3 d'octobre.

Les prisonniers qui avoient été conduits aux prisons de Toulouse, ayant trouvé[1] moyen de s'évader, obtinrent du roi que leur affaire seroit renvoyée au parlement de Paris; néanmoins, le parlement de Toulouse condamna les fugitifs par contumace à être pendus, comme criminels de lèse-majesté, & leurs biens furent confisqués. Ils se rendirent alors dans les Pyrénées, où ils se cachèrent pendant quelque temps avec Tachard leur ministre. Enfin ils furent pris au mois de mai de l'année suivante par le capitaïne Tilladet, & exécutés à Toulouse avec le même Tachard, qui alla au supplice avec beaucoup de fermeté & de courage. D'un au re côté les officiers de justice de Pamiers furent condamnés[2], le 29 d'avril de l'an 1567, par un arrêt du conseil, comme coupables des sacriléges & des séditions arrivés dans cette ville pour le fait de la religion. Le roi permit, par un autre arrêt du 23 de mai suivant, au parlement de Toulouse, de commettre par provision à leur place d'autres officiers pour l'exercice de la justice dans la ville & ses dépendances[3]. Nous nous sommes un peu étendus sur cette affaire, dont nous avons tiré les circonstances des actes originaux; ce qui a fait que nous nous sommes écartés en quelque chose de M. de Thou, qui en a parlé assez au long[4]. Au reste, cette émotion occasionna l'établissement des Jésuites à Toulouse. Ils avoient été appelés à Pamiers, d'où ayant été obligés de s'enfuir pendant l'émeute, ils se réfugièrent à Toulouse, où la ville leur donna le collége qu'ils possèdent, comme on l'a dit ailleurs[5].

[1] Thuan, l. 39.

[2] Bibliothèque de Coislin, Registres du conseil.

[3] Quelques mois plus tard, il fut encore question des événements de Pamiers; le roi écrivit, le 10 juillet 1567, au parlement de Toulouse, qu'il croyait devoir accorder aux rebelles de Pamiers des lettres d'abolition, sauf aux vingt plus coupables, & que l'arrêt de condamnation devait être gravé sur une colonne qui serait placée sur l'une des principales places de la ville. Le parlement lui répondit, le 5 août, que plus de cent des rebelles ayant été condamnés à mort par contumace, il ne pouvait choisir parmi eux les plus coupables; que le parlement n'était pas apte à concourir à la rédaction de lettres d'abolition; qu'un octroi de grâce est un acte de pleine puissance royale sur lequel le parlement ne peut délibérer. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 257, p. 169.) Une lettre du premier président Daffis, de la même date & conçue dans des termes presque semblables, accompagnait ces remontrances. (Bibl. nat., mss. fr. 15543, p. 11.) Le parlement, par cette démarche, montrait combien peu il était partisan d'un pardon, qui fut néanmoins accordé. [J. R.]

[4] Ce ne fut pas seulement à Pamiers que s'élevèrent des difficultés relatives à l'exercice du culte protestant. La ville de Corbarieu avait d'abord été désignée comme lieu de culte dans la sénéchaussée de Toulouse, puis changée pour celle de Grenade. Des lettres royales du 21 mars 1566 transférèrent de nouveau l'exercice de la religion protestante à Corbarieu. (Arch, mun. de Toulouse, *Livre des copies*, 196, p. 140.) [J. R.]

[5] Aymond Auger, Jean Pelletier & Jean Roger, jésuites, furent envoyés à Pamiers, en 1559, où ils ouvrirent un collége, après les fêtes de Noël. Ils quittèrent cette ville au moment des troubles de 1566, trouvèrent un asile provisoire à Toulouse, chez les Bénédictins, puis on leur donna le couvent abandonné par les religieuses Augustines, en 1562, où Aymond Auger ouvrit un collège pour l'*institution* de la jeunesse. Bien que les bourgeois de Toulouse y eussent fait construire une maison, ce local, devenu insuffisant, fut abandonné, &, pour conserver l'enseignement de ceux « de la religion & ordre de Jésus », le syndic de la ville traita avec eux en les « pourvoyant de lieu & habitation plus commodes ». Leur collége fut installé dans la maison de Bernuy. [J. R.] — Tome XII, *Preuves*, n. 290A.

XXVII. — *Émotions à Toulouse.*

Le vicomte de Joyeuse, dans sa lettre au roi du 29 d'août de l'an 1566, lui rend compte[1] d'une querelle qui s'étoit élevée à Toulouse, quelque temps auparavant entre les Espagnols & les François étudians dans l'université de cette ville; querelle qui y causa quelque trouble, & dont on peut voir le détail dans nos preuves[2]. Elle fut enfin terminée par la mort du prieur des Espagnols, qui fut tué par les François, & par la sortie de trente-cinq à quarante écoliers de la même nation, qui furent obligés de se retirer, & dont il y en eut quelques-uns de blessés. Il est fait mention de la même querelle dans un mémoire[3] que Jean de Montluc, évêque de Valence, qui étoit alors à Toulouse, envoya le 20 de juillet à la cour. Il paroît par ce mémoire, que les capitouls & le menu peuple, par zèle pour la religion, favorisoient les Espagnols, qui se vantoient d'être soutenus par le roi d'Espagne; ce qui fit qu'on donna des soupçons au roi sur ces liaisons.

L'évêque de Valence rend compte au roi dans le même mémoire, de ce que Rambouillet avoit fait auprès du parlement, & d'une nouvelle sédition qui étoit arrivée le jour de l'Ascension à Grenade sur la Garonne, où on avoit été sur le point de voir un plus grand massacre qu'à Pamiers. Il lui rend compte aussi de ce qu'il avoit fait pour la recherche du domaine royal; car ce prélat étoit allé pour cela à Toulouse. Il écrivit[4] encore au roi & à la reine-mère sur ce dernier article le 22 de juillet. Il leur mande, qu'il avoit réussi à augmenter considérablement les revenus du domaine des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne & Querci, par le rehaussement des baux à ferme. « Je « louë Dieu, dit-il à la reine-mere, que pour mon apprentissage, il m'ait fait « la grace de bien & heureusement vous servir en chose où je n'entends rien, « comme il appert en mes affaires. » Il demande ensuite un congé de cinq à six mois, *pour reposer la bourse, le corps & l'esprit, étant las d'être appelé Monsieur le commissaire*. Il répond aux bruits désavantageux, sur sa conduite que ses ennemis avoient répandus à la cour, & fait valoir avec emphase l'importance de ses services; prétendant « que s'il n'eût pas été à Toulouse, « depuis trois mois qu'il y étoit, il fût advenu tel inconvénient, non pas seu- « lement en cette ville, mais en beaucoup d'autres lieux circonvoisins, que « les plus habiles eussent été bien empeschés d'y remédier. » Il ajoute que sans la présence du vicomte de Joyeuse, il y eût eu un massacre de trois à quatre mille personnes, & qu'il eût été à propos de joindre à Rambouillet un maître des requêtes, avec l'autorité d'informer. Enfin il dit qu'il espère que le sieur de Rambouillet pacifiera la ville de Pamiers & punira les coupables, sans effusion de sang, & que les habitans de cette ville auroient obéi depuis plus de quinze jours, si les gens de pied n'avoient approché de leur ville.

Éd. origin. t. V, p. 274.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 290-CV, § 2.
[2] *Ibid.*
[3] Tome XII, *Preuves*, n. 285-C.
[4] Bibliothèque de Coislin, Registre 12 des lettre originales.

Nous ne savons pas à quelle occasion le vicomte de Joyeuse épargna un si grand massacre à la ville de Toulouse[1]; il paroît seulement, que les esprits y étoient fort échauffés. C'est ce qui se voit, entre autres, au sujet du différend qui s'éleva cette année entre le parlement, le sénéchal & les capitouls de Toulouse. Ces derniers avoient eu permission[2] du roi, d'imposer la somme de trente-six mille livres pour les nécessités urgentes de la ville, & ils avoient fait la répartition de cette somme, sans qu'aucun du parlement & le sénéchal eussent assisté à l'assemblée où elle avoit été faite. La contestation qui s'éleva entre eux à cette occasion fut portée au conseil du roi, qui ordonna par un arrêt provisionel du 2 de décembre de l'an 1566, qu'à l'avenir, à toutes les assemblées générales de la maison commune de Toulouse, outre les quarante bourgeois qui les composoient, il y assisteroit encore quelques présidens & conseillers du parlement, le sénéchal ou le juge mage, &c. Le syndic & les capitouls maltraitèrent beaucoup Louis du Faur, juge mage de Toulouse, dans une requête qu'ils présentèrent au roi durant le cours de cette affaire. Gui du Faur, son frère, avocat général au parlement de Paris, y fut très sensible, & il demanda au conseil réparation des faits injurieux & scandaleux que les capitouls avoit insérés dans leur requête contre ce magistrat. Le conseil ordonna en conséquence, que la requête des capitouls seroit biffée & lacérée; que la délibération, s'il y en avoit une pour cette requête, seroit effacée des registres; que les délégués des capitouls seroient admonestés, & que l'arrêt seroit enregistré au parlement de Toulouse[3].

XXVIII. — *États à Beaucaire.*

Le roi nomma[4] le maréchal de Damville, gouverneur de Languedoc, Guillaume, vicomte de Joyeuse, son lieutenant dans cette Province, Pierre de Cheverri, général des finances; Jean Cezeli, premier président à la chambre des comptes de Montpellier, & Jean d'Albenas, seigneur de Colias, lieutenant général au siége présidial & sénéchaussée de Beaucaire, pour ses commissaires aux états généraux de Languedoc, dont il indiqua l'assemblée à Beaucaire pour le 10 de novembre de l'an 1566, mais il n'y eut que le second, le troisième, & le cinquième, qui fit la harangue, qui s'y trouvèrent. L'assemblée

[1] Il est à croire que ce fut à l'occasion de la querelle entre les étudiants français & espagnols, dont il a été question au commencement du chapitre XXVII. [J. R.]

[2] Bibliothèque de Coislin, Registre du Conseil. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 276 & suiv.

[3] L'animosité des capitouls contre la famille du Faur dura longtemps, ainsi qu'on peut le voir par les instructions données à Supersanctis & La Croix envoyés au roi le 19 mars 1570. (Bibl. nat. mss. fr. 3 561, p. 87; voyez Tome XII, *Preuves*, n. 307.) On continuait à considérer à cette époque ses membres comme des suspects, malgré une lettre très chaude écrite le 27 octobre 1567 par Montluc en leur faveur aux capitouls. (Arch. mun. de Toulouse, v. 106, p. 180; Tome XII, *Preuves*, n. 294.) La famille du Faur avait penché vers le protestantisme & plusieurs de ses membres avaient embrassé la nouvelle religion. L'un d'eux avait signé la lettre que les réformés de Toulouse adressèrent à la princesse de Condé le 21 octobre 1561, pour lui demander Théodore de Bèze pour ministre. (Tome XII, *Preuves*, n. 250.) [J. R.]

[4] Archives des états de Languedoc.

commença le 11 de ce mois en leur absence, & ils ne s'y rendirent que le 14. Ils demandèrent les mêmes sommes qui avoient été accordées au roi l'année précédente. La plupart des députés n'arrivèrent que le 13 à cause du débordement des eaux. L'évêque de Montpellier présida d'abord; mais les états ayant député au cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, qui étoit alors à Avignon, où il étoit collègue du cardinal de Bourbon pour la légation de cette ville, il se rendit à Beaucaire, & présida à l'assemblée depuis le 16 jusqu'au 22 de novembre qu'elle finit. Les évêques de Montpellier, Castres, Nimes & Mirepoix y assistèrent en personne avec le comte d'Alais, chevalier de l'ordre du roi, les barons de Cauvisson & de l'Estrange, Marchastel, fils du seigneur de Peyre, baron de tour de Gévaudan, &c. Nonobstant la présence du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, on accorda la séance au sieur Blanchi, chancelier de l'université de Toulouse, son vicaire général à cause qu'il étoit instruit des affaires du pays. L'évêque de Lodève étant arrivé quelques jours après le commencement de l'assemblée, il y assista, mais on refusa l'entrée à un envoyé de sa part, comme comte de Montbrun, parce que ce comté étoit uni à l'évêché de Lodève. On adjugea par provision la préséance aux consuls de Béziers sur le syndic du Vivarais. Le P. Possevin, jésuite, prêcha le 17 de novembre, jour de la procession.

Parmi les articles de doléance, qu'on dressa à cette assemblée, on se plaignit des religionnaires de Pamiers, qui, s'étant enfuis de leur ville, avoient envahi celle de Carlat, au diocèse de Rieux, dont ils avoient brûlé l'église; ce qui étoit une contravention à l'édit de pacification. On se plaignit de plusieurs gentilshommes du diocèse de Lavaur, qui, contre la teneur du même édit, faisoient l'exercice de la nouvelle religion dans leurs fiefs, quoique ces fiefs ne fussent pas de haubert, & des désordres commis[1] pendant l'été dans divers endroits de la Province par plusieurs troupes de bandouliers. On s'excusa envers le roi, à cause de la pauvreté du pays, de contribuer à la réparation du port d'Aigues-mortes; & on résolut de recouvrer quelques sommes pour cela. On arrêta que l'édit de suppression des offices de présidens présidiaux, qui avoit été exécuté à Toulouse, à Carcassonne & à Nimes, le seroit à Montpellier & à Béziers. Enfin on députa à la cour l'évêque de Mirepoix, le baron de l'Estrange, un des syndics, & un du tiers état, qui présentèrent le cahier des doléances au roi, au mois de mars de l'année suivante. Ce prince répondit favorablement à la plupart des articles, & ordonna l'enregistrement de sa réponse dans les divers tribunaux de la Province, par des lettres patentes[2] données à Fontainebleau le 21 de ce mois. Outre cette réponse, le roi permit aux états, par des lettres patentes, d'imposer tous les ans la somme de dix mille livres pour les frais de leur assemblée.

Éd. origin. t. V, p. 275.

An 1567

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 291-CVI, ₰ 2.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 291-CVI, ₰ 1.

XXIX. — *La guerre civile se renouvelle dans la Province, ainsi que dans le reste du royaume.*

Les religionnaires se mirent dans l'esprit que le roi & la reine-mère, dans l'entrevue qu'ils avoient eue à Bayonne avec la reine d'Espagne & le duc d'Albe, avoient conjuré leur perte, & que ce voyage n'avoit été entrepris que pour la concerter[1]. Le prince de Condé & l'amiral de Coligni, leurs chefs, pleins de défiance, cherchèrent à se liguer avec les princes protestans d'Allemagne; & pour s'assurer de toute l'autorité, ils tentèrent, avec les autres chefs du parti huguenot, d'enlever le roi. Le projet manqua; mais ils ne levèrent pas moins l'étendard de la révolte vers la fin du mois de septembre de l'an 1567, & ayant envoyé des émissaires dans toutes les provinces, aussitôt toutes les villes où les religionnaires étoient les plus forts prirent les armes, & la Province en particulier se vit replongée dans les horreurs de la guerre civile. Les villes de Castres, Montpellier, Nismes, Viviers, Saint-Pons, Uzès, le Pont-Saint-Esprit & Bagnols furent des premières à se déclarer en faveur du prince de Condé, & à secouer la joug de l'autorité légitime; & les religionnaires y rasèrent[2] la plupart des églises, de même que dans trois cents autres villes, bourgs ou villages des environs dont ils se rendirent maîtres.

XXX. — *Les religionnaires s'emparent de Montauban, de Castres & de plusieurs autres villes, dont ils rasent les églises.*

Ceux de Montauban ayant pris les armes & s'étant assurés de la ville, démolirent[3] la cathédrale, l'église & le couvent des Jacobins, & l'église de Saint-Jacques, qu'ils avoient épargnés jusqu'alors; & s'étant emparés du consulat & de toute l'autorité politique, ils chassèrent tous les ecclésiastiques & autres catholiques qui y étoient revenus. Ils firent ensuite des courses dans tous les environs qu'ils mirent au pillage, & se rendirent maîtres de plusieurs villes & châteaux au voisinage de Toulouse. A Castres, les religionnaires s'assurèrent[4] de la ville le 29 de septembre, & arrêtèrent dans son lit Guillaume d'Oraison, qui en étoit évêque, & qui étoit venu dès le soir précédent dans le dessein de les prévenir. Ils arrêtèrent aussi le doyen de Burlats & tous les ecclésiastiques & religieux, prêtres, chanoines, jacobins, cordeliers & trinitaires, qu'ils congédièrent, après les avoir mis à rançon, afin d'avoir de

[1] L'entrevue de Bayonne, les résolutions qui y furent prises & les évènements qui en furent la conséquence, sont exposés avec beaucoup de clarté dans l'introduction du deuxième volume de la *Correspondance de Catherine de Médicis*, publié par M. le comte de la Ferrière (p. LXXII & suiv.) Il résulte de la discussion à laquelle s'est livrée ce savant que la reine mère prit certainement à Bayonne avec les representants du roi d'Espagne des engagements contraires aux protestants; la nature de ces engagements n'est pas connue; mais les protestants se sentirent menacés de quelque catastrophe & ils se tinrent sur leurs gardes. [J. R.]

[2] Peyrussis, *Histoire des guerres*.

[3] Lebret, *Histoire de Montauban*, [t. 2, p. 53.] — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 284.

[4] Gaches & Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 60 & 61.]

quoi soudoyer les troupes qu'ils levèrent. Enfin ils arrêtèrent en même temps tous les autres catholiques, qu'ils gardèrent dans la vue de les échanger avec ceux de la religion qui seroient arrêtés ailleurs. Le même jour, toutes les villes du vallon & de la montagne, entre autres, Mazamet, Réalmont, Lombers, Lavaur, Revel, Puylaurens, Saint-Paul, Damiatte, Fiac & plusieurs autres furent assurées au parti calviniste. Les religionnaires de Castres s'étant assemblés le lendemain, choisirent pour leur gouverneur Ferrières, qui l'avoit été durant les premiers troubles. Ils lui donnèrent un conseil, & dressèrent une ordonnance militaire & politique pour la levée des gens de guerre & pour le gouvernement de la ville. Ils levèrent quatre compagnies parmi les habitans & trois parmi les étrangers. Ils surprirent, le 4 d'octobre, la Chartreuse de Saix, qu'ils mirent au pillage, & qu'ils ruinèrent après avoir congédié les religieux. D'autres prétendent[1] qu'ils n'accordèrent la vie qu'à quatre chartreux, qui se retirèrent à Toulouse, où ils s'établirent, & transférèrent leur monastère deux ans après, ce qui a subsisté jusqu'en 1674, que la Chartreuse de Saix fut rétablie. Les religionnaires de Castres démolirent quelque temps après les églises de Saint-Jacques, Saint-Benoît, Sainte-Claire & Saint-Vincent, & trois jours après le couvent des religieuses Minoretes, qui y étoient retournées au nombre de dix, & qu'ils chassèrent. Éd. origin. t. V, p. 276.

D'un autre côté, les religionnaires qui étoient restés à Toulouse, tinrent[2] une assemblée secrète chez le sieur d'Assezat[3] pour délibérer sur les moyens de livrer la ville au prince de Condé; mais les précautions que prirent les Toulousains firent échouer le dessein des conjurés. Les capitouls mirent, en effet, trois mille hommes d'infanterie sur pied, partagés en dix compagnies; plusieurs seigneurs des environs y accoururent avec des troupes, & Terride & La Valette y amenèrent leurs compagnies de gens d'armes. La ville de Toulouse leva aussi deux cents argoulets, dont elle donna le commandement au seigneur de Mauremont. On fit cesser les leçons dans l'université, & l'exercice de la justice dans les divers tribunaux de la ville & du ressort du parlement. On résolut d'arrêter tous les religionnaires & on fit saisir les biens des fugitifs, dont on dressa un état. Enfin on fit, le 23 de novembre, une montre générale de tous les habitans capables de porter les armes, & il s'en trouva trente mille, tant à pied qu'à cheval. Les religionnaires firent quelques tentatives dans diverses villes de la Province. A Carcassonne, ils tâchèrent de surprendre la ville, étant d'intelligence avec quelques gentilshommes du voisinage; mais leur entreprise échoua, & ces gentilshommes furent condamnés à mort par contumace[4]. Ils réussirent mieux à Saint-Pons, dont le vicomte de Saint-Amans s'empara[5]; & après avoir profané la cathédrale, ils rasèrent

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 296.

[2] Montluc, *Commentaires*, l. 5. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t, 2, p. 284 & suiv.

[3] Ancien capitoul condamné à mort après les évènements de 1562. [J. R.]

[4] Le P. Bourges, auteur d'une *Histoire de Carcassonne*, nie implicitement cette conspiration & cette condamnation puisqu'il écrit qu'en 1566, & pendant les deux années suivantes, Carcassonne fut tranquille (p. 331). Les Bénédictins ne citent du reste aucune autorité à l'appui de leur assertion. [J. R.]

[5] *Gallia Christiana*, nov. ed. t. 6, p. 251.

entièrement le monastère des Bénédictins qui la desservoient, lequel étoit contigu. Ils s'emparèrent[1] aussi d'abord des villes d'Aramon & de Beaucaire dans le bas Languedoc; mais les catholiques, qui étoient les plus forts dans ces deux villes, les en chassèrent.

XXXI. — *Ceux de Nimes massacrent les principaux catholiques & s'assurent de la ville.*

Il se passa une scène des plus tragiques à Nimes. Les religionnaires de cette ville[2] ayant reçu pendant l'été divers courriers du prince de Condé & l'amiral de Châtillon, qui les exhortoient à prendre les armes, & qui leur faisoient part de leur dessein, il s'éleva d'abord quelques émotions, & les artisans de la ville cherchèrent deux fois querelle aux soldats qui étoient en garnison dans le château; mais parce qu'il n'étoit pas encore temps d'éclater, leurs chefs apaisèrent le tumulte, & tinrent néanmoins diverses assemblées secrètes.

Enfin Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, frère du duc d'Uzès, revenant de la cour en poste, à la fin de septembre, ordonna aux religionnaires, en passant au Pont-Saint-Esprit, & dans tous les autres lieux de sa route, de se tenir prêts avec leurs armes pour le 29 de ce mois. Ce jour-là, Jean de Cambis, seigneur de Soustelles, frère de François de Cambis, baron d'Alais, s'étant rendu aux environs de la ville avec dix hommes à cheval & vingt-six à pied, & ayant parlé à un des conjurés, il s'en retourna à Alais. Peu de temps après, les chefs des religionnaires de Nimes s'étant assemblés, résolurent d'égorger dès le lendemain tous les prêtres & les principaux catholiques, & de se rendre maîtres de la ville. Ils prirent si bien leurs mesures que le mardi 30 de septembre, ils s'emparèrent d'abord à midi des portes, & excitèrent tout de suite le peuple dans les rues à prendre les armes, ce qui fut exécuté sur le champ. Gui Rochette, avocat au parlement, premier consul, qui étoit catholique, tâcha vainement d'apaiser l'émotion, & ne pouvant recevoir aucun secours des officiers de justice, qui étoient la plupart de la conjuration, il se retira auprès de Bernard d'Elbène, évêque de Nimes, qui avoit réfugié dans son palais la plupart des catholiques de la ville. Bientôt après deux cents religionnaires en armes assiégèrent ce palais & en forcèrent les portes, ce qui obligea les catholiques à chercher leur salut dans la fuite; mais le premier consul & plusieurs autres ne purent éviter d'être arrêtés & conduits dans différentes maisons, où on posa des sentinelles. L'évêque se réfugia avec son aumônier, son secrétaire, son maître d'hôtel & son valet de chambre dans la maison d'André de Brueis, seigneur de Sauvignargues, conseiller au présidial, & l'évêché fut aussitôt mis au pillage. Les conjurés furent ensuite chez Jean Peberan, archidiacre & grand vicaire de

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Manuscrits d'Aubais, nos 125 & 132. — *Histoire des évêques de Nimes*, p. 333 & suiv.

l'évêque, qu'ils jetèrent par les fenêtres après l'avoir massacré, & dont ils pillèrent la maison. D'autres s'emparèrent des églises qu'ils dépouillèrent entièrement, & dont ils détruisirent les autels.

Au commencement de la nuit, on fit crier dans toutes les rues que tous les religionnaires eussent à se rendre promptement en armes dans la place publique, avec ordre aux catholiques de demeurer dans leurs maisons sous peine de la vie. Tous les huguenots s'étant assemblés dans la place, leurs chefs leur déclarèrent qu'il falloit égorger les catholiques pendant la nuit. A neuf heures du soir, on conduisit à l'hôtel de ville tous ceux qui avoient été arrêtés, & qu'on avoient tenus enfermés dans différentes chambres, sous sûre garde. Deux heures après, un conjuré arriva une liste à la main, contenant les noms des catholiques qui devoient être massacrés, & la lut à haute voix. On fit descendre aussitôt les prisonniers dans la cour, d'où on les conduisit dans celle de l'évêché. Là on commença par poignarder le P. Jean Quatrebars, prieur des augustins, dont le corps fut jeté dans un puits de la même cour de l'évêché. Gui Rochette, premier consul, fut aussi assassiné; & après qu'on eut traîné son corps dans les rues avec son chaperon, on le jeta dans le même puits. Enfin on massacra cette nuit dans la cour de l'évêché soixante-douze catholiques, parmi lesquels étoient Étienne-Pierre Folcran, autre religieux augustin, le prieur des jacobins, le gardien des cordeliers & trois de ses religieux, quatre chanoines, quatre hebdomadiers, les deux curés de la cathédrale, le capitaine Vidal, sieur de La Garde, gouverneur pour le roi du château, deux avocats, plusieurs bourgeois, &c. Les uns furent tués avec des dagues & des épées, les autres avec des armes à feu. Ils furent tous précipités dans le puits de la cour de l'évêché : il y en avoit plusieurs parmi eux qui n'étoient qu'à demi-morts ou tous vivans; en sorte que le puits ayant été presque entièrement comblé, le reste fut rempli de terre. Ce massacre dura toute la nuit du dernier septembre au 1er d'octobre.

Éd. origin. t. V. p. 277.

Ce dernier jour, sur les six heures du matin, quelques-uns des conjurés furent dans la maison du sieur de Sauvignargues, où l'évêque Bernard d'Elbène s'étoit réfugié avec ses domestiques, dans la résolution de les égorger; mais ce prélat les fléchit en promettant de payer cent vingt écus pour sa rançon. Il trouva sur lui & parmi ses gens une partie de cette somme, & Sauvignargues lui prêta le reste, on la lui rendit presque aussitôt; & après l'avoir dépouillé & revêtu de vieux haillons, on le conduisit au puits pour lui faire subir le sort de tous les autres; enfin, à la sollicitation pressante du capitaine Grille, sénéchal de Beaucaire, l'un des principaux conjurés, on lui accorda la vie, & on lui permit de se retirer avec son valet de chambre. Quant à son aumônier, son secrétaire, nommé Claude Chimieu, & son maître d'hôtel, on les massacra impitoyablement. Ce prélat, que le capitaine Grille fit conduire, sortit de Nimes le lendemain jeudi 2 d'octobre. Il se retira d'abord à Beaucaire, & mourut quelques mois après de douleur : les uns[1]

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

disent que ce fut à Arles, le 27 de mars, & les autres[1] au Puy le 14 de juillet de l'année suivante[2].

Les catholiques, qui étoient dans la campagne aux environs de Nimes, ne furent pas plus épargnés que ceux de la ville. On massacra, entre autres, Jacques Barrière, conseiller au présidial, & les *Albanois* (ou dragons) de la compagnie du maréchal de Damville, qui étoient répandus en garnison dans les villages de la Vaunage, & dont on enleva les chevaux & les équipages. Enfin on compte qu'il périt en tout cent vingt catholiques à ce massacre. Les religionnaires pillèrent les maisons des autres catholiques à qui ils accordèrent la vie, & saccagèrent[3], entre autres, celle de Joseph Delon, trésorier & receveur du domaine. Ils démolirent ensuite la cathédrale, & rasèrent jusqu'aux fondemens le palais épiscopal qui étoit très-beau. Ils ruinèrent aussi le chapitre, le cloître, les maisons des chanoines, les couvens & les églises des dominicains, des augustins, des carmes, le monastère des bénédictins de Saint-Bausile, les deux monastères des religieuses de Saint-Benoît & de Sainte-Claire, & enfin la paroisse & le monastère des Antonins. Ils n'épargnèrent que la seule église de Sainte-Eugénie, dont ils firent un magasin à poudre; & tout cela fut fini en huit jours, parce que tous les habitans, sans distinction, mirent la main à l'œuvre. Il restoit encore le château, où il y avoit une garnison que le maréchal de Damville y avoit mise, & où plusieurs catholiques s'étoient réfugiés. Les religionnaires firent sommer le commandant de se rendre, & sur son refus, ils assiégèrent ce château dans les formes[4].

Tel est le récit des événemens tragiques qui se passèrent à Nimes au commencement de la seconde guerre civile, entreprise par les religionnaires. Nous les avons pris des informations[5] & des procès-verbaux qui en furent dressés alors, entre autres d'une enquête qui fut faite devant le lieutenant du juge de Beaucaire le 21 de janvier de l'an 1568. Des monumens aussi

[1] *Histoire des évêques de Nimes.*

[2] Ce prélat mourut au Puy le 4 juillet 1569. (Tome IV, p. 283.) D'après l'historien Ménard, il parvint à se sauver en donnant à l'un des protestants qui le gardaient tout l'argent qu'il portait sur lui. [J. R.]

[3] Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire.

[4] Ménard donne dans son *Histoire de Nimes* des détails nouveaux & circonstanciés sur ce massacre, qui reçut le nom de la *Michelade*, & dont les victimes furent au nombre de cent environ, [t. 5, p. 10-21 & preuves, p. 24-60.] Les femmes ne furent l'objet d'aucune violence; les prêtres, les religieux & quelques notables catholiques furent seuls recherchés par les meurtriers. Le consistoire de Nimes intervint, mais inutilement, pour empêcher l'effusion du sang. (Germain, *Histoire de l'église de Nimes,* t. 2, p. 121.) L'autorité qui dirigea cette sanglante exécution fut, d'après M. Bonnet (*La Réforme au château de Saint-Privat*, p. 34) *le conseil des Messieurs,* sorte de comité révolutionnaire qui se substitua au consulat & au consistoire. On trouve aux archives du Gard les pièces du procès fait aux auteurs de la *Michelade* en 1568 par le Parlement de Toulouse (reg. 807-808); malgré l'attitude des pasteurs de Nimes dans ces sanglants évènements, quatre d'entre eux furent condamnés à mort par arrêt du 18 mars 1569. En lisant les détails de ce drame, on ne saurait oublier que cinq ans plus tard, pour ainsi dire jour pour jour (octobre 1572), les catholiques de Toulouse mirent à mort, dans des circoustances presque identiques, un nombre de protestants à peu près égal à celui des catholiques massacrés à Nimes. La vengeance ne se fit pas attendre. [J. R.]

[5] Manuscrits d'Aubais, n°s 125 & 132.

authentiques doivent l'emporter sur ce qu'en ont dit plusieurs historiens modernes, entre autres, les PP. Bussières[1] & Mainbourg[2], qui rapportent différemment plusieurs circonstances. Au reste, les historiens protestans n'en disent rien; ils ont eu honte sans doute de transmettre à la postérité le récit d'une action si inhumaine, si barbare & si propre à les couvrir d'un éternel opprobre. Ils ont[3] remarqué seulement que sur le bruit des émotions de Nimes, le vicomte de Joyeuse ordonna aux catholiques d'user de représailles & de s'assurer des protestans dans les villes où ils étoient les plus forts. Ils ajoutent que sur cet ordre Claude Briçonnet, évêque de Lodève, ayant fait enfermer dans son palais quarante-trois religionnaires, tant vieux que jeunes, il les fit ensuite massacrer impitoyablement un dimanche à l'heure de vêpres.

Éd. origin. t. V, p. 278.

Le parlement de Toulouse ayant fait informer, par ordre du roi, sur l'émotion de Nimes, rendit enfin un arrêt le 18 de mars de l'an 1569 par lequel il condamna[4] à mort par contumace cent quatre personnes de la ville de Nimes pour excès, crimes de lèse-majesté, levée d'armes, invasion de ladite ville, meurtres, massacres, pilleries, sacriléges, démolitions d'églises, & saccagemens. Les principaux des condamnés étoient Guillaume Calvière, président d'Orange, Denis de Brueis, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Nimes, Robert Le Blanc, juge ordinaire de Nimes (auparavant syndic de la Province), quatre conseillers & le procureur du roi au sénéchal de Nimes, le lieutenant du viguier, plusieurs capitaines, entre autres, Vital d'Albenas, dit Pouldon[5], François de Pavée, sieur de Serras, Pierre de Savoie, sieur de Cipière, Antoine[6] de Brueis, sieur de Sauvignargues, & Honorat de Montcalm, sieur de Saint-Véran, quatre ministres de la religion, entre lesquels étoit Pierre d'Airebaudouse, Nicolas Calvière, sieur de Saint-Côme, les deux fils du président Calvière, le sieur de Mandagout, dit Galargues, Thomas de Rochemore, baron d'Aigremont, &c. Le parlement les condamna à une amende de deux cents mille livres, savoir vingt-cinq mille livres pour la défense & la tuition de la ville, soixante mille livres pour la réparation des églises & de la maison épiscopale, deux mille livres pour bâtir une chapelle, où l'on diroit tous les jours la messe pour les âmes de ceux qui avoient été tués, & le reste pour dédommager les enfans, les veuves & les parens de ces derniers.

[1] *Histoire de France*, 4e part. l. 19.

[2] *Histoire du Calvinisme*, t. 2.

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 140 & suiv.]

[4] Manuscrit d'Aubais, n. 125. — *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 358 & suiv.

[5] Peut-être le même personnage que Jean Poldo d'Albenas, auteur du *Discours historial de l'antique cité de Nimes*. [J. R.]

[6] [Ce personnage est nommé plus haut au chapitre XXXI, § 2, André de Brueis.]

XXXII. — *Les religionnaires s'emparent de Montpellier & de plusieurs autres villes du bas Languedoc.*

Les religionnaires s'assurèrent de plusieurs villes du bas Languedoc, entre autres, de celle d'Alais, où ils massacrèrent[1] sept chanoines de la collégiale assemblés pour chanter matines, deux cordeliers & plusieurs autres ecclésiastiques. Ils s'emparèrent encore d'Uzès, du Pont-Saint-Esprit, de Bagnols, Viviers, Rochefort, Bargeac, Tresques, Laudun & Saint-Laurent-des-Arbres; ils prirent le Pont-Saint-Esprit au mois d'octobre, sous les ordres du baron des Adrets[2], ruinèrent[3] l'église & le monastère, & en brûlèrent ou dissipèrent les titres; ils rasèrent[4] dans toutes ces villes les églises des catholiques, après les avoir profanées & pillées, & tuèrent les prêtres & les autres catholiques. Ils s'emparèrent de Montpellier de la manière suivante. Les émissaires du prince de Condé & de l'amiral y firent[5] d'abord courir le bruit, parmi le peuple, que le roi vouloit souscrire au concile de Trente, & chasser en conséquence tous les protestans du royaume. Le vicomte de Joyeuse étant averti de ces bruits, se rendit à Montpellier, & fit publier le dernier de septembre une déclaration du roi qui assuroit qu'il ne seroit rien innové touchant la religion, & que chacun pouvoit vivre en paix sous la foi des édits. Joyeuse apprit le même jour que les religionnaires avoient pris les armes à Nimes, au Pont-Saint-Esprit, à Castres & à Lavaur; qu'ils s'étoient saisis de la tour Carbonière auprès d'Aigues-mortes, & qu'ils remuoient beaucoup partout, ce qui le surprit extrêmement. Il fit aussitôt mettre les troupes de la garnison sous les armes, & ayant mandé les principaux des religionnaires, qu'il exhorta à la paix, l'après-midi il ordonna de chasser tous les étrangers de la ville, parmi lesquels il y avoit beaucoup d'artisans de la religion, qui s'étoient établis à Montpellier. Sur cet ordre, le peuple commença à s'émouvoir, & Joyeuse craignant une émotion, se retira au fort Saint-Pierre, ou la citadelle, contigue à la cathédrale, avec sa femme & ses enfans. Les principaux catholiques s'y retirèrent aussi. Pendant la nuit, Joyeuse sortit par la fausse porte, suivi de quelques gentilshommes, & se rendit à Pézenas. Le lendemain 1er d'octobre, les religionnaires se voyant maîtres de Montpellier, ouvrirent trois portes de la ville, qui avoient été fermées jusqu'alors, & appelèrent du secours dans le voisinage. Ayant reçu divers renforts, ils assiégèrent le fort Saint-Pierre, s'emparèrent de toutes les maisons des environs, & le serrèrent de près; ce qui n'empêcha pas la vicomtesse de Joyeuse, à qui son

Éd. origin. t. V, p. 279.

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Ce ne fut point le baron des Adrets qui commanda les troupes protestantes quand elles s'emparèrent du Pont-Saint-Esprit en 1567. Cet ancien chef des protestants s'était rallié dès 1563 à la cause catholique, à laquelle il demeura jusqu'à la fin de sa vie obscurément fidèle. [J. R.]

[3] Archives du prieuré de Pont-Saint-Esprit.

[4] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[5] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 139 à 142.]

mari avoit envoyé une escorte, d'en sortir pendant une nuit avec toute sa famille[1].

Le 7 d'octobre, Jacques de Crussol, qui depuis peu avoit quitté le nom de Beaudiné pour prendre celui d'Acier, & qui se qualifioit commandant pour le roi, en l'absence du prince de Condé, en Dauphiné, Provence & Languedoc, arriva à Montpellier, avec un grand nombre des seigneurs & de gentilshommes huguenots. Il pressa aussitôt les siége du fort Saint-Pierre, devant lequel il ouvrit la tranchée. La garnison, quoique composée seulement de deux compagnies de vieilles troupes & des habitans catholiques de Montpellier, se défendit avec toute la valeur possible, & le 6 de novembre, le siége n'étoit pas plus avancé que le premier jour lorsque d'Acier reçut un renfort considérable de Dauphiné, conduit par le sieur de Montbrun[2], & composé d'un grand nombre de noblesse, de six compagnies de gens de pied, & de quelque pièce d'artillerie. Joyeuse, voulant donner des secours aux assiégés, & ravitailler le fort Saint-Pierre, fit marcher le 8 de novembre dix-huit enseignes de gens de pied, faisant deux mille cinq cents hommes, & trois à quatre cents chevaux bien armés, sous les ordres de Villeneuve, son lieutenant, qui arriva devant Montpellier à onze heures du matin, & rangea aussitôt ses troupes en bataille depuis Boutonet jusqu'au ruisseau de Merdanson. D'Acier, qui avoit posté son infanterie depuis Saint-Côme jusqu'au même ruisseau, sortit de Montpellier avec trois à quatre cents chevaux; & ayant rangé ses troupes de son côté, après en avoir laissé une partie à la garde de la tranchée, se disposa à bien recevoir les catholiques. Aussitôt la garnison du fort Saint-Pierre fit une sortie; mais elle fut repoussée avec perte. Cependant l'armée catholique ayant passé le Merdanson, s'avança pour combler la tranchée; mais les religionnaires s'y étant opposés, obligèrent les catholiques à repasser ce ruisseau. On combattit de part & d'autre avec une ardeur égale depuis midi jusqu'à quatre heures du soir. Enfin les catholiques, voyant que tous leurs efforts pour ravitailler le fort Saint-Pierre étoient inutiles, & qu'il se faisoit tard, firent sonner la retraite, après avoir perdu une soixantaine des leurs. Il n'y eut que douze religionnaires de tués & autant de blessés. Après cette escarmouche, durant laquelle les femmes, les filles & jusqu'aux enfans de la ville, s'empressèrent de donner toute sorte de secours aux assiégeans & au camp des calvinistes, Galiot de Crussol, sieur de Beaudiné, frère d'Acier, colonel de l'infanterie huguenote, reprit tous ses postes, & ce dernier rentra triomphant dans Montpellier.

[1] Joyeuse écrivit le 3 octobre de Pézenas aux capitouls de Toulouse, pour les inviter à prendre rapidement les précautions nécessaires pour conserver leur ville; il les engage à n'épargner aucun suspect sous peine d'être trahis. Là où les ennemis sont les maîtres, ajoute-t-il, ils font bien pis. (Arch. mun. de Toulouse 187, p. 16; Tome XII, *Preuves*, n. 293.) Les capitouls s'empressèrent d'obéir à ces instructions & demandèrent au parlement l'autorisation de faire saisir les armes des protestants & de les faire consigner eux-mêmes dans leurs maisons comme suspects. Cette autorisation ne leur fut pas refusée & le parlement rendit, le 6 octobre, un arrêt conforme à leur requête. (Arch. du Parlement.) [J. R.]

[2] Charles du Puy-Montbrun, chef des protestants du Dauphiné (1563-1575), décapité au mois d'août 1575. [J. R.]

XXXIII. — *États à Béziers.*

Le vicomte de Joyeuse, qui étoit alors à Agde, se rendit peu de temps après à Béziers, où les états généraux de la Province étoient[1] assemblés, & où ils avoient commencé leurs séances le mardi 11 de novembre, pendant son absence. L'assemblée se tint dans l'auditoire du siége présidial; Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, y présida. Il fut résolu de transférer à Narbonne les archives de la Province, qui avoient été tenues à Montpellier de toute ancienneté, parce que cette dernière ville étoit occupée par les rebelles. Le vicomte de Joyeuse & les autres commissaires s'étant rendus à l'assemblée le 14 de novembre, présentèrent leur commission, suivant laquelle les états devoient se tenir à Montpellier le 18 d'octobre; mais les troubles les avoient fait transférer à Béziers. On persista d'une commune voix à demander au roi qu'il n'y eut que la seule religion catholique dans le pays; qu'il révoquât son consentement à l'établissement des temples de la religion prétendue réformée; qu'on chassât les ministres; qu'on défendît l'exercice de la nouvelle religion, & qu'enfin on rétablît les inquisiteurs de la foi. Les états offrirent au roi, pour l'exécution de ces choses, leurs biens & leurs personnes. « Et d'autaut, ajoutent-ils, que les rebelles de Provence & de Guienne « se sont joints avec les villes de Nimes & de Montpellier & autres rebelles « du pays, seroit bon d'établir une confédération avec les provinces voisines, « comme la Provence, Guienne & Venaissin, pour la défense commune. »

On approuva les arrêts du parlement de Toulouse du 1er, 11 & 21 octobre derniers, touchant les religionnaires. On déclara que tous ceux qui avoient quelque administration politique ne pourroient être de la religion; & on chargea le syndic de s'opposer au rétablissement des conseillers du parlement & autres officiers de la religion qui s'étoient absentés depuis les troubles, « & attendu, disent-ils, que dans la ville de Montpellier qui est rebelle, « la plupart des officiers des aydes & des comptes sont de ladite religion, on « poursuivra l'union des aydes au parlement de Toulouse; en sorte que les « officiers catholiques de ladite cour, y soient seulement incorporés, & la « translation des comptes en autre ville du païs; & on sollicitera aussi la « translation des siéges de justice de Montpellier, Nismes, Castres & autres « villes rebelles, ailleurs, ainsi que des siéges épiscopaux de Montpellier à « Maguelonne, de Nismes à Aigues-mortes, de Montauban à Castelsarrasin, « & de Castres à Lautrec. » On résolut encore de transférer les assiettes des diocèses, dont les capitales étoient occupées par les rebelles; savoir, celle de Castres à Lautrec, celle de Saint-Pons à Olonsac, celle de Mende, en cas que cette ville soit assiégée, à Langogne, celle de Nimes à Beaucaire, & celle de Montpellier à Frontignan. Enfin on déclara, que tous ceux qu'on trouveroit n'avoir pas fait leurs pâques, seroient pris & punis comme hérétiques, &

Éd. origin. t. V, p. 280.

[1] Archives des états de la Province.

qu'on employeroit l'argent provenant de la vente des biens des rebelles, au payement de la gendarmerie. Tous ces articles sont compris, au nombre de douze, dans le cahier des doléances, que les députés de la Province présentèrent au roi, qui y répondit favorablement dans son conseil, le 30 de décembre suivant. Ils furent enregistrés au parlement de Toulouse le 12 d'avril de l'année suivante; on peut les voir dans nos preuves[1] dans toute leur étendue avec la réponse du roi.

On résolut le 15 de novembre, pour éviter la dépense superflue des sceaux, de faire dans la suite ce qui avoit été fait cette année par l'évêque de Mirepoix, député à la cour, qui avoit fait publier & enregistrer par le parlement de Toulouse, sous un seul sceau, l'extrait du cahier des doléances, avec les réponses aux divers articles qui étoient au profit du pays. Ce prélat remercia les états de la gratification de cinq cents écus qu'ils lui offrirent, outre les frais de son voyage, dont il ne voulut prendre que la moitié. L'assemblée pria le roi de lui permettre d'imposer dix-huit mille livres pour le maréchal de Damville, & cinq mille livres pour le vicomte de Joyeuse, pour les récompenser des services qu'ils avoient rendus au pays; & elle leur offrit ces sommes, afin de leur faire voir leur bonne volonté, quoiqu'il ne fût permis d'imposer que dix mille livres pour les frais des états. On envoya en diligence le sieur d'Arènes, commis du comte d'Alais, au roi, pour lui faire entendre le désir que le pays avoit de le secourir, sans épargner ni corps ni biens; & on députa le vicaire de l'évêque d'Agde avec un syndic, pour poursuivre à la cour la réponse au cahier des doléances. On excusa les absens à cause des troubles. Le 17 de novembre, jour de l'octroi, les états finirent, après avoir accordé au roi la somme ordinaire de trois cent quarante trois mille livres, tant pour l'aide, la taille, la crue & l'octroi, que pour les places frontières & le canal d'Aigues-mortes, sans le taillon. Il paroit par une déclaration[2] du roi, du 5 de janvier suivant, que le sénéchal de Carcassonne prétendit présider à cette assemblée, à l'exclusion des évêques, sous prétexte de l'édit de Crémieux de l'an 1536 & de l'ordonnance de Moulins. Le roi, par cette déclaration, adjugea la présidence au clergé dans toutes les assemblées des états de la province.

XXXIV. — *Les châteaux de Nimes & de Montpellier sont obligés de se rendre aux religionnaires.*

Cependant les religionnaires continuoient[3] les siéges des châteaux de Nimes & de Montpellier. Le sieur de Cipières, frère du comte de Tende, gouverneur de Provence, étant accouru de Provence au secours des religionnaires de Nimes, à la tête de cinq à six cornettes ou compagnies de cavalerie,

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 295-CVIII.
[2] *Ibid.* n. 296-CIX.
[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 143 à 152.] — *Histoire des évêques de Nimes*, p. 353 & suiv.

& de vingt-huit enseignes d'infanterie, qui faisoient cinq mille hommes, les catholiques qui défendoient le château de Nimes, furent obligés de se rendre le 10 de novembre[1], après s'être défendus avec beaucoup de valeur pendant six semaines. Le gouverneur, nommé La Garde, étoit résolu de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, quoiqu'il n'eut que cinquante soldats; mais voyant qu'il manquoit de vivres & qu'il n'avoit aucun secours à attendre, il capitula. Le cardinal Strozzi & le comte de Tende, avoient rassemblé à la vérité cinq cents chevaux & deux mille arquebusiers, pour marcher au secours du château de Nimes, & ils s'étoient avancés jusqu'au voisinage de cette ville; mais voyant que les religionnaires étoient très bien retranchés au dedans & au dehors, ils n'osèrent les attaquer, & prirent le parti de se retirer le lundi 27 d'octobre. Suivant les articles de la capitulation, le gouverneur & ses soldats sortirent du château avec leurs armes; & il fut permis aux catholiques de se retirer où ils voudroient, sans qu'il leur fût fait aucun mal. Les religionnaires de Nimes étant par là devenus absolument les maîtres, s'emparèrent des biens ecclésiastiques, imposèrent des subsides pour l'entretien de leurs troupes, & se gouvernèrent en république. Ils érigèrent un conseil composé de Guillaume Calvière, auparavant président du présidial, de douze autres officiers de justice, de huit capitaines, dont les principaux étoient Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, commandant dans le pays, Galliot de Crussol, seigneur de Beaudiné, son frère, & Pierre de Savoie, seigneur de Cipière, & de huit avocats.

Éd. origin. t. V, p. 281.

Cipière, après avoir passé quelques temps à Nimes, se rendit à Montpellier, où il arriva[2] le 16 de novembre, accompagné de trois cents chevaux, ayant laissé le reste de ses troupes aux environs de Nimes. Le lendemain de son arrivée, le gouverneur du fort Saint-Pierre, voyant qu'il n'y avoit aucune espérance de secours, & qu'il ne lui restoit plus ni vivres ni munitions, demanda à capituler. Acier, qui commandoit au siége, lui accorda les articles suivans : 1° les capitaines & les troupes de la garnison, au nombre d'environ cent soixante hommes, sortiront avec leurs armes, après avoir abandonné le fort & la rue des Carmes qui étoit en leur pouvoir; 2° les catholiques qui se sont réfugiés dans le fort, au nombre d'environ quatre cents, avec leurs femmes & leurs enfans, se rendront à discrétion; 3° l'artillerie, les armes, les meubles & les effets qui se trouveront dans le fort, demeureront aussi à la discrétion du sieur d'Acier. Ces articles furent exécutés le 18 de novembre, à une heure après midi. Ainsi le fort Saint-Pierre, après avoir soutenu un siége de quarante-huit jours, tomba enfin au pouvoir des religionnaires qui y perdirent environ deux cents des leurs, dont le principal fut le seigneur de Saint-Auban, sans compter les blessés. Ils partagèrent entre eux les catholiques qui s'étoient réfugiés dans le fort pour en tirer rançon. Ils arrêtèrent

[1] [D'après Ménard, ce fut le 15 novembre seulement que cet évènement eut lieu (t. 5, p. 26.)]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 149 & 150.]

prisonniers les autres catholiques de la ville, qui furent trouvés portant les armes; & enfin ils renvoyèrent les autres chez eux. La plupart des effets qui se trouvèrent dans le fort, entre autres, la vaisselle d'argent & les meubles que le vicomte de Joyeuse y avoit mis, furent pillés pour la plus grande partie. Acier partagea le reste à ses troupes.

Dès que les religionnaires furent maîtres du fort Saint-Pierre, qui étoit l'ancien monastère de Saint-Germain, construit par le pape Urbain V, en forme de forteresse, ils pillèrent l'église, & travaillèrent de toutes leurs forces à la détruire; à quoi ils employèrent trois jours, en sorte qu'au rapport d'un auteur[1] religionnaire & contemporain, « ils ne laissèrent ni tuiles, ni bois, « fer, plomb, ni vitres tenant aux murailles, de la grosseur d'un doigt, ains « tout arraché de place; furent les grandes & fortes crottes & voûtes délais- « sées découvertes, & les parois ou murailles nuës, ouvertes ez portes & fenes- « tres, comme ez vieilles ruines & masures, [qu'on laisse désertes] pour faire « logis aux bêtes sauvages, corneilles & chats-huans; & ne fût la force de la « maçonnerie & gros comble, & monceau d'icelle, ce fut on prins à la ruine « & démolition totale de l'édifice, chose de grand longueur, travail & dépense; « jaçoit commença l'on de faire, mettant bas une des grosses tours & clochers, « qu'entraînera avec soi une grande partie du fonds de l'église, & du fort « deux murailles du milieu tenant au cloistre; tellement que ce tant bel & « somptueux édifice, si point y en avoit de tel en France, ouvrage du pape « Urbain V séant à Avignon, lieu d'oraison, où autant de grands personnages « avoient vescu en toute vertu & litterature, en trois jours périt & souffrit « cette extermination, deux cent trois ans un mois & demy, après son pre- « mier fondement. »

Le parlement de Toulouse ayant fait informer de tous ces excès, donna[2] un arrêt au mois de mars de l'an 1569, par lequel il condamna à mort par contumace, Gui d'Airebaudouse d'Anduze, président aux généraux[3], Jean Pibel, seigneur de Carescauses, maître des comptes; Michel de Saint-Ravi, Antonin de Tremolet, seigneur de Montpezat, généraux; Fulcrand Vignoles & Jean de Passet, conseillers au siége présidial, la Roche, viguier d'Uzès, Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, & son secrétaire Jean Amalri dit Sanglar, soi disant capitaine, François Maurin dit Eustache, aussi capitaine, la Valette, fils du seigneur de Montpezat, Louis Bucelli, seigneur de la Mausson, le seigneur de Saint-Martin de Cornon-Terrail, Jean la Place, Claude Fermi, Michel Magny & Antoine Pelissier, ministres, & plusieurs autres habitans de Montpellier, convaincus de crime de lèse-majesté, levée d'armes contre le roi, invasion de la ville, meurtres, massacres, pilleries, sacriléges, démolition d'églises & de maisons, saccagemens commis en la ville de Montpellier, &c.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 154 à 156.]

[2] Archives du domaine de Montpellier.

[3] [Il était père de Pierre Arebaudouse d'Anduze, ministre protestant à Nimes]

XXXV. — *Les catholiques prennent le Pont-Saint-Esprit & l'abandonnent.*

Éd. origin. t. V, p. 282. Le lendemain de la prise du fort Saint-Pierre, on apprit à Montpellier que le comte de Suze, commandant en Provence, avoit assiégé le Pont-Saint-Esprit sur les religionnaires. Ce comte, qui avoit[1] avec lui Scipion Vimercat, avec sa compagnie de cavalerie, les capitaine Crillon, la Bartelesse & Saint-Jeurs, avec leurs compagnies d'infanterie, de la garnison d'Avignon, & six pièces d'artillerie, se rendit d'abord le dimanche 16 de novembre au Pont de Sorgues, où il se joignit aux autres troupes du Comtat. Il attaqua ensuite le Pont-Saint-Esprit, dont il emporta d'emblée la première & la seconde tour, nonobstant la vigoureuse défense des huguenots de Languedoc & de Provence, qui s'y étoient renfermés; & il se rendit enfin entièrement maître du pont le 19 de ce mois. Les religionnaires ne pouvant plus alors passer le Rhône, ne purent secourir Sisteron assiégé par le comte de Tende[2]. Le comte de Suze mit trois cents arquebusiers au Pont-Saint-Esprit; mais les religionnnaires de Languedoc ayant passé le Rhône à Viviers au mois de décembre, le comte de Suze, craignant d'être bloqué, abandonna le fort du Pont-Saint-Esprit après y avoir mis le feu. Acier & Cipière commandoient les troupes religionnaires, qui allèrent au Pont-Saint-Esprit. Le premier, qui avoit laissé le seigneur d'Aubays pour commander à Montpellier pendant son absence, avec un corps, étant retourné dans cette ville[3], y ordonna le 11 de décembre des réjouissances publiques, pour le succès de la bataille de Saint-Denis, dans laquelle le connétable de Montmorenci reçut une blessure, dont il mourut peu de jours après. Ce jour-là même, la populace huguenote de Montpellier rasa l'église de Saint-Firmin & le monastère de Sainte-Catherine, situé à la porte de la Blanquerie.

XXXVI. — *Les vicomtes, à la tête des religionnaires de Languedoc, marchent au secours du prince de Condé.*

Au commencement de ces seconds troubles, le prince de Condé avoit envoyé[4] faire des levées dans toutes les provinces, & leur avoit ordonné de se joindre incessamment. Celles du haut Languedoc, du Querci & de la Guienne, au nombre de cinq cents chevaux & quatre mille fantassins, s'assemblèrent aux

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Sisteron fut saisi par Cipières au commencement d'octobre; Beaujeu, puis Valavoire, en furent faits gouverneurs. Tende à la tête d'une armée de quinze mille hommes en commença le siége à la fin de novembre. Au commencement de janvier la garnison, ayant Cipières à sa tête, fit une sortie & dissipa l'armée assiégeante dont quatre mille hommes seulement purent être ralliés. Enfin l'édit du 23 mars 1568 vint mettre un terme à ce siége qui avait été tranformé en blocus. (Laplane, *Histoire de Sisteron*, pp. 91-100.) [J. R.]

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 157 à 158.]

[4] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 64 & 65.] — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 149 & 150.] — La Popelinière, l. 13. — Thuan, l. 42.

An 1567

environs de Castres & de Montauban, sous les ordres de Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, Antoine, vicomte de Montclar, & du vicomte de Caumont. Ces troupes s'étant accrues jusqu'à sept mille hommes, se mirent en marche vers le Querci le dimanche 18 d'octobre, & attaquèrent en passant la tour & le château de Fronton entre Toulouse & Montauban. Comme les vicomtes n'avoient pas de canon, ils sappèrent les murs, aidés par les paysans des environs, forcèrent la place, & firent main-basse sur tous ceux qui s'y trouvèrent. Ils continuèrent leur route par le Rouergue & les Cévennes, & allèrent joindre vers Alais & Anduze, les troupes que le vicomte d'Arpajon avoit levées en Rouergue, & une partie des Provençaux & des Dauphinois, commandés par Mouvans & Rapin. Les autres étoient restés en Provence & en Dauphiné, sous les ordres de Cipière, qui en avoit besoin pour tenir tête à Gordes & à Maugiron qui y commandoient pour le roi, & qui avoient assiégé Saint-Marcellin. Toutes les troupes religionnaires étant rassemblées aux environs d'Alais, composèrent une armée de mille à douze cents chevaux & de cinq à six mille hommes de pied, sans compter celles d'Acier, qui, ayant joint, prit le commandement de l'armée.

Ce seigneur se mit aussitôt en marche pour aller au secours de Saint-Marcellin en Dauphiné[1], & s'avança vers le Rhône, qu'il avoit dessein de passer au Pont-Saint-Esprit; mais les Avignonois prévoyant son dessein, se saisirent de la tour du pont, & s'opposérent à son passage. Acier ayant fait venir du canon pour le forcer, ils se retirèrent enfin sur deux frégates qu'ils avoient sur le Rhône, après avoir tenté inutilement de rompre une des arcades du pont, dont ils ne purent abattre que les défenses & le parapet. Une partie de l'armée d'Acier prit en passant par escalade, Saint-Marcel d'Ardèche en Vivarais, où il y eut deux cents catholiques de massacrés. Acier ayant traversé le Rhône, Gordes & Maugiron levèrent le siége de Saint-Marcellin; il revint bientôt après avec une partie de ses troupes en Languedoc, où sa présence étoit nécessaire. Les vicomtes, Mouvans & Rapin résolurent de leur côté de repasser le Rhône dans le Vivarais, & d'aller au secours du prince de Condé. Ils furent harcelés[2] dans leur marche par le comte de Tende, gouverneur de Provence, qui avoit été joint par les troupes catholiques de Joyeuse & de Gordes, & qui les suivoit de près. Les deux armées étoient campées à la vue l'une de l'autre, & elles cherchoient réciproquement à se surprendre, lorsque Mouvans, qui étoit à la tête des religionnaires du bas Languedoc, du Dauphiné & de la Provence, le vicomte de Bruniquel, commandant de la cava- Éd. origin. t. V, p. 283.

[1] Gordes, gouverneur du Dauphiné, mit le siége devant Saint-Marcellin au commencement de novembre & battit deux fois Jacques de Miolans, sieur de Cardé, qui voulut le lui faire lever. Les protestants du Dauphiné eurent alors recours à ceux du Languedoc & de Provence, qui envoyèrent à leur secours quatorze mille hommes commandés par les vicomtes, Mouvans, Rapin & d'Acier. Gordes ne les attendit pas & leva le siége de Saint-Marcellin. D'Acier s'empara de plusieurs villes du Dauphiné & retourna en Languedoc ainsi que les vicomtes. (Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. 1, p. 220-222.) [J. R.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 9, c. 25. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 157.]

lerie, & le vicomte de Montclar, commandant de l'infanterie du haut Languedoc, les vicomtes de Paulin & de Caumont qui, avec Savignac, frère du seigneur de Terride, & quelques autres, conduisoient les Gascons, entreprirent de passer le Rhône vis-à-vis du Poussin[1]. Ils y réussirent enfin malgré l'opposition des catholiques, par le moyen d'un fort qu'ils firent construire à Lauriol[2] sur les bords du fleuve, d'où les catholiques qui l'attaquèrent plusieurs fois, furent toujours repoussés avec perte. Les vicomtes, après leur passage, prirent la route de Saint-Agrève en Vivarais, où une partie de leurs troupes fut entièrement défaite par les communes du haut Vivarais qui s'étoient rassemblées; une autre partie se débanda; en sorte qu'il ne leur resta plus qu'environ quatre mille hommes, avec lesquels ils passèrent la Loire au pont Saint-Lambert; d'où après avoir traversé le Forez, ils se rendirent à Gannat sur les frontières de l'Auvergne, & passèrent l'Allier au pont de Vichy,
An 1568 le 4 de janvier de l'an 1568. Le mardi suivant[3], jour des rois, Saint-Herem grand-prieur & gouverneur d'Auvergne, Saint-Chaumont, le baron de Lastic, Gordes, d'Urfé, l'évêque du Puy, Hautefeuille, Bressieu & quelques autres seigneurs ayant rassemblé un corps de troupes, formèrent une armée supérieure en cavalerie à celle des religionnaires & marchèrent à la rencontre de ces derniers pour leur couper le passage entre Gannat & le village de Cognac. Les vicomtes, ne pouvant éviter le combat, rangèrent leurs troupes en bataille & mirent Claude de Lévis, seigneur d'Audon, avec le capitaine la Boissière, à l'avant-garde. La bataille fut composée de huit enseignes du régiment de Montclar, & des onze de celui de Mouvans; ils mirent à l'avant-garde les régimens de Foix & de Rapin. Quant à la cavalerie, on posta sur l'aile gauche les gens d'armes du vicomte de Bruniquel, de Savignac & de Montamat. Le baron de Paulin, suivi de son guidon & secondé par le vicomte son frère & Poncenat, attaqua la cavalerie de Bressieu, qui fut tué au premier choc, & sa troupe fut mise en déroute. Le vicomte de Bruniquel attaqua en même temps & défit la troupe de Saint-Gerons & de Hautefeuille; & ce dernier ayant été tué, toute l'armée catholique prit la fuite. Mouvans fut détaché pour poursuivre les fuyards; mais il fut tué par les siens[4]. Les vicomtes, après avoir passé la nuit sur le champ de bataille, marchèrent vers Orléans investi par les catholiques, qu'ils obligèrent à décamper. Ils prirent ensuite Beaugenci, passèrent à Blois, & joignirent enfin le prince de Condé, occupé au siége de Chartres.

[1] [*Corrigez :* Le Pouzin (Ardèche).]

[2] [*Corrigez :* Loriol (Drôme).]

[3] La Popelinière, l. 13. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 65 à 67.] — Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 4.

[4] Mouvans ne fut point tué dans cette circonstance; les Bénédictins le font reparaître plus loin au chapitre XLIV. A la fin de 1568, il conduisit au prince de Condé un régiment d'infanterie & deux cornettes de cavalerie, & perdit la vie à Montcontour l'année suivante. [J. R.]

XXXVII. — *Joyeuse fait la guerre aux religionnaires le long du Rhône.*

Cependant les catholiques du Languedoc reprirent[1] la tour Carbonière auprès d'Aigues-mortes, par l'intelligence qu'ils avoient pratiquée avec le gouverneur, à qui les religionnaires firent couper la tête à Montpellier. Les catholiques prirent aussi par surprise au commencement de l'an 1568, les lieux de Poussan & de Balaruc au diocèse de Montpellier, qu'ils mirent au pillage, tandis que d'Acier tenoit à Montpellier l'assemblée, ou comme il plaît aux religionnaires de l'appeler, les états, de la partie de la Province qui leur étoit soumise.

Au milieu de ces troubles, le parlement de Toulouse & le vicomte de Joyeuse donnoient aux affaires le meilleur ordre qu'il leur étoit possible; & ils agissoient de concert, comme il paroît par une lettre[2] que ce seigneur écrivit de Béziers au parlement le 16 de janvier. D'un autre côté, le roi approuva les divers arrêts que le parlemeut donna contre les rebelles, & lui ordonna de n'avoir aucun égard aux lettres royaux qu'ils avoient surprises, conformément à la réponse qu'il avoit faite aux articles de doléances, qui lui avoient été présentés par les députés de la Province; ainsi le parlement continua de tenir en prison les religionnaires dont il s'étoit assuré, nonobstant les ordres qu'ils avoient obtenus du roi pour leur élargissement[3].

Joyeuse marcha[4] quelques temps après au secours des comtes de Tende & de Suze, qui avoient assiégé le Pont-Saint-Esprit. Les deux derniers étant partis d'Avignon le mardi 17 de février, pour aller en Dauphiné contre les huguenots, apprirent que d'Acier étoit arrivé au Pont-Saint-Esprit dans le dessein d'y passer le Rhône avec son armée. Ils marchèrent aussitôt vers cette ville, & commencèrent à battre la tour du pont du côté du Dauphiné, le vendredi 20 de février, ce qu'ils continuèrent les deux jours suivans; & après que les deux tours du pont eurent essuyé cent vingt volées de canon, elles furent obligées de se rendre. Ils y mirent en garnison trois cents arquebusiers, qui s'opposèrent au passage des religionnaires, maîtres de la ville. Ils l'assiégèrent, en attendant la jonction du vicomte de Joyeuse, qui s'avançoit avec deux mille hommes de pied, cinq à six cents chevaux & quatre pièces d'artillerie. Il prit sa route le long de la côte; & étant arrivé aux bords du Rhône, Éd. origin. t. V, p. 284.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion réformée,* [p. 158.]

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 297-CX, § 1.

[3] Les capitouls de Toulouse envoyèrent au roi, le 13 février 1568, un cahier de doléances. Leur ville, disaient-ils, avait dépensé plus de cinquante mille livres; elle avait équipé huit compagnies d'infanterie lorsque les huguenots s'emparèrent de Montauban, Grenade, Castres, Lavaur, Puylaurens, Villeneuve, Buzet, Saint-Sulpice, Mazères, Le Caila, le Mas-d'Azil, &c.; elle appela alors à son secours les capitaines Terride, La Valette, Mirepoix, &c., ce qui fut une cause de dépenses extraordinaires pour elle. Les capitouls demandent la permission, pour rentrer dans leurs déboursés, de procéder à la vente des biens des protestants. (Archives municipales de Toulouse, 4029.) [J. R.]

[4] Peyrussis, *Histoire des guerres.* — Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 9, c. 27. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 159 à 161.]

il se rendit maître du château de la Motte sur ce fleuve, auprès de Saint-Gilles, où il le passa. Il se rendit ensuite à Arles & à Tarascon, & arriva le mardi 24 de février à Avignon, où il conféra avec les cardinaux d'Armagnac & Strozzi. Il y apprit que d'Acier, après divers efforts inutiles pour reprendre la tour du Pont-Saint-Esprit, avoit été passer le Rhône à Viviers; qu'il avoit été joint à Donzère par Cipière, qui lui avoit amené des troupes religionnaires de Provence, au nombre de quatre cents chevaux & de douze à quinze cents fantassins, & qu'il s'avançoit vers Pierrelate. Joyeuse partit le 27 avec sa cavalerie, & alla joindre le comte de Tende à Bolène. Son régiment d'infanterie composé de quatorze compagnies, se joignit deux jours après. Acier s'avança de son côté vers le Pont-Saint-Esprit avec son armée, résolu d'attaquer le comte de Tende & Joyeuse, qui s'étoient retranchés au bout du Pont-Saint-Esprit. Il rangea ses troupes entre le village de la Palu & le pont; & on escarmoucha de part & d'autre toute la journée jusqu'à la nuit. Les catholiques se voyant entre le feu de la ville du Saint-Esprit & celui du camp d'Acier, prirent le lendemain le parti de décamper & d'abandonner la tour du pont. En se retirant, ils tentèrent d'abattre une arche de ce pont; mais, par le plus grand bonheur du monde, leur entreprise ne put réussir.

Le gros de l'armée catholique, qui étoit campé à Bolène, Mondragon & Tulaines, étoit composé de cinquante-huit compagnies d'infanterie & de seize de gendarmerie. Elle étoit partagée en quatre corps; savoir du Comtat, de Provence, de Languedoc & de Dauphiné. Les troupes du Comtat, commandées par le comte de Suze, consistoient en trois compagnies de cavalerie, dont une étoit d'argoulets, & en douze d'infanterie. Le comte de Tende étoit à la tête du corps des Provençaux, composé de sa compagnie d'hommes d'armes, d'une d'argoulets, & de dix-sept compagnies d'infanterie. Le vicomte de Joyeuse commandoit les troupes de Languedoc, qui consistoient en neuf compagnies de cavalerie & en dix-sept d'infanterie. Les compagnies de cavalerie étoient les trois compagnies d'hommes d'armes de Joyeuse, de Damville & de Scipion Vimercat, de cinquante hommes chacune, les six autres étoient d'argoulets, portant la plupart des lances. Enfin les Dauphinois, commandés par Glandage & La Brosse, consistoient en douze compagnies d'infanterie. Ces troupes, après avoir abandonné le Pont-Saint-Esprit, assiégèrent Mornas dans le Comtat, qui fut emporté d'assaut le lundi 1er de mars. Joyeuse repassa ensuite le Rhône à Avignon le dimanche 7 de mars, & remit Laudun, Orsan & Tresques sous l'obéissance du roi. Il fut suivi par les comtes de Suze & de Tende, qui passèrent le fleuve, le 10, sur le même pont d'Avignon; & toute l'armée catholique s'étant jointe, elle s'avança le 14, dans le dessein d'assiéger Bagnols & le Pont-Saint-Esprit. Elle rencontra bientôt après celle des ennemis, *qui étoient vêtus de chemises*[1], campée entre Roquemaure & Bagnols. En effet,

[1] L'absence d'uniforme rendait ce déguisement très-utile & très-commun au seizième siècle; les soldats évitaient ainsi de tirer sur leurs camarades dans les attaques nocturnes. Le Loyal serviteur, dans la *Chronique de Bayart*, nous montre les Espagnols lors de la *camisade* de Rebecco ayant, *pour*

Acier, après avoir repris la tour du Pont-Saint-Esprit, s'étoit rendu en diligence à Bagnols avec toutes ses troupes, prévoyant que les catholiques pourroient entreprendre le siége de cette ville. Cipière & Montbrun l'avoient suivi; & ils composoient ensemble une armée de douze à quinze cents chevaux & de soixante-dix enseignes de gens de pied.

XXXVIII. — *Combat de Montfrin.*

Les deux armées furent occupées pendant quelques jours à se dresser des embûches, à la faveur du bois voisin de Roquemaure, qui les séparoit; & elles furent un jour sur le point d'en venir à une action; mais tout se réduisit à quelques escarmouches, & le vicomte de Joyeuse évita le combat, qui pouvoit être périlleux pour les catholiques. Ce général ayant reçu à Roquemaure l'artillerie qu'il attendoit d'Avignon, & qui consistoit en huit pièces, il se mit en marche la nuit du 23 de mars, pour aller assiéger Aramon sur le Rhône. Il dressa une batterie dans l'île de Posquières; & après avoir fait une brêche considérable, il fit donner l'assaut par bateaux & à découvert. L'attaque fut vive, mais les assiégés la soutinrent avec une égale valeur; & il y eut trois cents catholiques de tués. Les assiégés capitulèrent toutefois le 24 de mars au soir, & Joyeuse entra dans la place le lendemain. Il retint la garnison pendant tout le jour, parce qu'il apprit que d'Acier, qui ignoroit la reddition de la place, venoit à grands pas au secours, avec trois cents chevaux & quatorze enseignes d'élite, & qu'il étoit déjà arrivé à Remoulins. Les généraux catholiques allèrent au-devant de lui, le rencontrèrent dans la plaine de Montfrin, l'attaquèrent aussitôt, & mirent sa cavalerie en fuite, après lui avoir tué quarante hommes. L'infanterie religionnaire fut ensuite taillée en pièces, & obligée, après avoir perdu huit cents hommes sur le champ de bataille, de se jeter dans Thesiers & Remoulins. La cavalerie huguenote se retira à Montfrin, situé sur les bords du Rhône; la catholique ne put la poursuivre, parce qu'elle avoit été vingt-quatre heures sans manger. Après cette expédition, les généraux catholiques laissèrent garnison dans Aramon, & revinrent à Avignon, d'où le vicomte de Joyeuse partit le 13 d'avril pour retourner en Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 285.

XXXIX. — *Les catholiques & les religionnaires continuent la guerre dans la Province.*

Tandis que ces choses se passoient aux environs du Rhône, le baron de Ganges assiégea & prit d'emblée sur les religionnaires la ville de Sumène dans les Cévennes; mais ils la reprirent bientôt après, & le baron y fut tué avec près de deux cents catholiques. D'un autre côté les religionnaires de

mieulx se congnoistre la nuyt, chascun une chemise vestue par dessus leur harnois. (Édit. de la Société de l'histoire de France, p. 408.) [J. R.]

Puylaurens prirent[1] d'assaut, le 23 de février, le village de Saint-Julien situé dans le voisinage, & ils l'abandonnèrent au mois de mars, n'étant pas assez forts pour le garder contre l'armée qui s'avançoit vers eux. En effet la ville de Toulouse avoit fait lever cinq à six mille hommes, qui marchèrent sous les ordres de Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, & de François des Voisins, baron d'Ambres. Les Toulousains furent joints par divers corps de troupes catholiques levées à Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary, Albi, Lavaur, & autres villes du haut Languedoc. Cette armée s'étant assemblée dans la plaine de Revel, elle assiégea la petite ville de Souals, située entre Castres & Puylaurens, le 23 de février; & après quatre jours de siége, elle se rendit par la trahison du gouverneur[2]. L'armée catholique assiégea ensuite le 7 d'avril, la ville de Puylaurens, & l'attaqua par deux endroits différents; mais les habitans, encouragés par Pierre de Villete, leur gouverneur, se défendirent avec tant de valeur, que les catholiques, voyant d'ailleurs que les assiégés avoient reçu du secours de Castres, furent obligés de lever le siége le huitiéme jour, après avoir perdu deux pièces de leur artillerie & une partie de leurs vivres[3].

XL. — *États à Narbonne. — La paix est conclue, & l'édit de pacification confirmé.*

Les troubles qui agitoient la Province, n'empêchèrent pas le roi de faire assembler[4] à Narbonne, le mardi 16 de mars, neuf députés de chacune des trois anciennes sénéchaussées de la Province. Le seigneur de Rieux, gouverneur de Narbonne, principal commissaire du roi à cette assemblée, subrogé par le vicomte de Joyeuse, demanda de la part de ce prince la somme de cent cinquante mille livres pour soutenir la guerre contre les rebelles. L'assemblée, à laquelle le vicaire général de Toulouse présida, ne fut composée que des députés des deux sénéchaussées de Toulouse & de Carcassonne; & on refusa d'y admettre le vicaire de l'évêque du Puy & le juge ordinaire de Montpellier, qui se présentèrent par ordre du vicomte de Joyeuse, comme députés de la sénéchaussée de Beaucaire, parce qu'ils n'avoient pas de pouvoirs suffisans de cette sénéchaussée. L'assemblée supplia le roi de la tenir quitte de la somme demandée, qu'elle le pria de prendre sur la vente des immeubles des rebelles, s'excusant de l'accorder, tant à cause des grandes dépenses que le pays étoit

[1] Faurin, Mémoires manuscrits. — Gaches, Mémoires, [pp. 69 & 70.]

[2] Ce gouverneur se nommait La Clapasse; quand il eut accompli sa trahison, Aubijoux le fit tuer en disant : « *J'aime bien la trahison, mais non pas les traitres.* » Le siége de Souals commença le 9 mars, l'armée assiégeante comptait cinq ou six mille hommes, & la place fut battue de trois cent soixante sept coups de canon. (Gaches, *Mémoires*, p. 69.) [J. R.]

[3] Une lettre de du Bourg à Coras, chancelier de Navarre, datée de Castres le 16 avril, lui apprend que les ennemis ont perdu six ou sept cents hommes au siége de Puylaurens, parmi lesquels plusieurs gens de distinction; ils ont fui abandonnant leurs vivres, leurs munitions & deux canons. (Pradel, *Mém. de Gaches*, p. 485.) [J. R.]

[4] Archives des états de Languedoc.

obligé de faire pour la défense des villes fidèles, pour la réduction de celles qui étoient révoltées, & à cause du camp dressé par ces deux sénéchaussées en Lauragais & en Albigeois, qu'à cause de la stérilité & de la cherté des vivres. Il fut résolu, en cas que les commissaires voulussent passer outre à l'imposition des cent cinquante mille livres, d'y faire mettre opposition par le syndic au nom du pays, & d'en instruire les députés de la Province à la cour. Il ne paroît pas que les commissaires aient insisté sur ce refus. On apprit d'ailleurs, quelque temps après, que la paix avoit été conclue à Longjumeau, le 23 de mars, entre le roi & le prince de Condé. Les principales conditions furent, que le roi rentreroit dans la possession des villes dont les religionnaires s'étoient saisis; que les étrangers sortiroient du royaume; que le roi accorderoit une amnistie générale aux religionnaires, & que l'édit de pacification du mois de janvier de l'an 1561 (1562), seroit exécuté suivant sa forme & teneur, avec la suppression de toutes les modifications qu'on y avoit mises depuis.

XLI. — *Montauban & Castres refusent d'accepter la paix sous divers prétextes*

Aussitôt que la paix eut été conclue, la reine & le prince de Condé envoyèrent de concert divers commissaires dans les provinces pour faire désarmer les peuples. Rapin, maître d'hôtel du prince de Condé, fut chargé[1] de cette commission pour Montauban & le haut Languedoc. Comme il avoit été un des principaux de la conjuration de Toulouse en 1562, le parlement de Toulouse l'avoit condamné par contumace à perdre la tête. Ce capitaine étant allé descendre à une maison de campagne qu'il avoit auprès de Grenade-sur-Garonne, les consuls de cette ville, suivis de gens armés, l'arrêtèrent prisonnier, & en ayant donné avis au premier président Daffis, ce magistrat ordonna aux capitouls de l'aller prendre, & de l'amener à la conciergerie, ce qui fut exécuté. Le parlement lui fit aussitôt son procès, & lui fit couper la tête trois jours après, ou le 13 d'avril, malgré l'amnistie que le roi lui avoit accordée[2]. Cette exécution irrita extrêmement les religionnaires, & le prince de Condé en porta des plaintes amères au roi & à la reine-mère, qui écrivirent à ce sujet une lettre fort vive au parlement; mais cette cour ne se relâcha en rien de sa sévérité contre les religionnaires; & par un arrêt[3] qu'elle donna le 7 de mai, elle ordonna à ceux qui détenoient les places du roi, de les remettre incessamment sous peine de la vie; avec défense aux

Éd. origin. t. V, p. 286.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, p. 287 & suiv. — Thuan, l. 42 & 44.

[2] Par la lettre de du Bourg à Coras déjà citée, nous apprenons que les magistrats de Toulouse se servirent pour commettre cet assassinat juridique d'un singulier subterfuge; ils affectèrent de considérer comme faux le sauf-conduit royal que leur exhibait Rapin. Ce meurtre fut vengé par de terribles représailles; toute la contrée qui environne Toulouse fut mise à feu & à sang par les protestants, qui détruisirent avec acharnement toutes les maisons de campagne appartenant aux juges de Rapin & écrivirent sur leurs ruines : *Vengeance de Rapin*. [J. R.]

[3] Peyrussis, *Histoire des guerres*.

officiers de la nouvelle religion d'exercer leurs charges, & aux ministres & diacres de prêcher & de faire aucun exercice. Ce ne fut qu'après quatre jussions qu'elle enregistra[1] enfin le 5 de juin le nouvel édit de pacification; à condition que les religionnaires fugitifs & rebelles ne pourroient jouir du bénéfice de l'édit, qu'après quils auroient remis entre les mains du roi ou de ses lieutenans les places qu'ils occupoient, & posé les armes. De plus, le parlement de Toulouse députa[2] au roi, conjointement avec le corps de ville, pour demander que l'exercice de la religion prétendue réformée fût interdit dans toute l'étendue de la sénéchaussée. Les députés eurent une audience favorable du roi, qui déclara que l'exercice de la nouvelle religion n'auroit pas lieu dans Toulouse ni dans sa viguerie; mais le refus que firent les principales villes huguenotes de se remettre sous l'obéissance du roi, empêcha l'exécution de l'édit, & la Province se vit bientôt replongée dans les désordres de la guerre civile.

La ville de Montauban fut une des plus obstinées à refuser de se soumettre. Les religionnaires de cette ville s'assemblèrent[3] au nombre de dix mille au commencement du mois de mai, sous prétexte de faire la cène; & s'étant mis en campagne, ils saccagèrent tous les environs de Grenade, pour venger la mort de Rapin. Ceux de Castres se servirent aussi du prétexte de la mort de ce capitaine, pour ne pas obéir[4] au nouvel édit de pacification, & de ce que Villa, gentilhomme de Carcassonne, ayant voulu sous bénéfice de paix, habiter dans sa maison, située dans la cité, au lieu de le lui permettre, on lui avoit fait couper la tête sans autre forme de procès. C'est pourquoi les consuls de Castres refusèrent de recevoir dans la ville le baron d'Ambres, le père, que le roi avoit nommé gouverneur de la ville & du diocèse de Castres, & deux compagnies catholiques qui se présentèrent pour y entrer en garnison.

XLII. — *La paix est publiée à Montpellier & dans plusieurs autres villes du bas Languedoc.*

Le prince de Condé dépêcha[5] d'un autre côté d'Entrechaux à d'Acier, avec une commission de la cour, pour lui faire part de la paix & faire poser les armes dans le bas Languedoc. Acier, ayant conduit d'Entrechaux de Nimes à Montpellier le 1er d'avril, fit assembler le corps de ville pour entendre ce député, qui partit ensuite pour continuer d'exécuter sa commission dans le reste du pays. En attendant d'autres nouvelles de la paix, le peuple de Montpellier acheva de raser & de ruiner toutes les églises de la ville qui avoient été épargnées, au nombre d'une douzaine, la maison épiscopale & celles des chanoines, qui y étoient contigues. On ne put détruire cependant

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 298-CXI.
[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, p. 287 & suiv.
[3] *Ibid.* p. 289 & suiv.
[4] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 71, 72.]
[5] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 161 & 162.]

que le dedans de la cathédrale, avec ses voûtes & ses galeries; la grandeur & la force des murailles ayant préservé le gros de l'édifice; mais l'on fit tomber l'un des quatre clochers par la sape, & en tombant, il écrasa une partie de l'église & ruina aussi dans le fort Saint-Pierre beaucoup de voûtes & de murailles. L'église & le monastère de Saint-Ruf, qui formoient aussi un très-bel édifice, furent entièrement ruinés, & on n'y laissa que les quatre murailles; ainsi Montpellier demeura sans églises ni clochers. Enfin la paix y fut publiée le dernier d'avril; & le 7 de mai, le sieur de Sourlabous, chevalier de l'ordre, & colonel d'un régiment à pied de Languedoc, se présenta pour y entrer avec une partie de son régiment; mais les habitans, lui en fermèrent les portes, déclarant qu'ils ne le recevroient pas dans la ville, à moins d'un ordre exprès, & on députa à la cour pour savoir les intentions du roi.

Les religionnaires de Montpellier firent [1] ces difficultés, parce que le prince de Condé & leurs autres chefs n'avoient consenti au nouvel édit de pacification, que pour avoir le temps de reprendre de nouvelles forces; ils avoient défendu en effet aux gouverneurs des villes dont ils étoient les maîtres de les remettre au roi sans leur ordre. Cependant le roi s'étant expliqué clairement, & ayant ordonné au vicomte de Joyeuse de mettre des garnisons dans les villes occupées par les religionnaires, Jean de Nadal, sieur de la Croisette, lieutenant de la compagnie des gens d'armes du maréchal de Damville, se présenta à Montpellier où il fut enfin reçu au mois de juin, avec deux compagnies de gens de pied; & les principaux habitans, au grand mécontentement des autres, le reconnurent pour gouverneur de la ville. Les villes de Nimes, Sommières, Lunel & autres, jusqu'au Saint-Esprit, reçurent aussi les garnisons que le vicomte de Joyeuse leur envoya. Les habitans de la première lui députèrent [2], le 9 de mai, pour lui faire leurs soumissions, lui représenter que la garnison d'Aniane, depuis l'édit de pacification, avoit massacré le ministre du lieu, sa femme & ses enfans, & que celle du Saint-Esprit avoit chassé les religionnaires, & pour lui demander la réparation de ces infractions. Le vicomte donna [3] le gouvernement de Pont-Saint-Esprit au sieur de Laval, de Saint-Marcel d'Ardèche. La ville de Viviers s'étant rendue le 17 de mai, on y prit le sieur de Saint-Auban, qui avoit refusé de rendre la place depuis la paix, & on le conduisit prisonnier à Saint-André d'Avignon. Le parlement de Toulouse, après avoir confisqué ses biens, & l'avoir condamné à soixante mille livres d'amende pour réparer l'église de Viviers qu'il avoit pillée plusieurs fois, lui fit couper la tête quelque temps après. Lunel-Viel ayant aussi refusé de se rendre, le capitaine La Garde fit habiller ses soldats du régiment de Languedoc en moissonneurs, & le prit par surprise.

Éd. origin. t. V, p. 287.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 167.] — Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 10.

[2] Hôtel de ville de Nimes.

[3] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

XLIII. — *Joyeuse fait prêter serment de fidélité au roi par les religionnaires de Montpellier.*

La défiance[1] entre les chefs des huguenots & la cour, augmentant de plus en plus, les premiers refusèrent de remettre au roi plusieurs de leurs villes, entre autres, celles de Montauban & de Castres. Ceux de Montpellier ayant introduit dans la leur plusieurs étrangers, & surtout des Cévennes, La Croisette songea à prendre ses sûretés. Il se retira au palais avec ses deux compagnies, & fit approcher secrètement deux autres compagnies du régiment de Sarlabous, & une partie de la compagnie des gens d'armes de Damville, qu'il tenta d'introduire dans Montpellier le 27 de juillet. Les habitans, ayant pris l'alarme, tâchèrent de le dissuader de faire entrer ces troupes, & lui communiquèrent les soupçons qu'ils avoient, qu'il ne voulût exercer sur eux les mêmes violences qu'on avoit exercées sur ceux du Saint-Esprit, quoiqu'ils n'eussent fait aucune résistance, comme il paroissoit par les informations qui avoient été envoyées à la cour. La Croisette fit son possible pour adoucir les esprits; mais comme il persistoit néanmoins dans son dessein, les religionnaires coururent incontinent aux armes, se barricadèrent, tendirent les chaînes des rues; & s'étant assemblés au nombre de plus de deux mille, ils se postèrent aux avenues des portes pour empêcher les troupes catholiques d'entrer dans la ville. Les principaux habitans s'entremirent néanmoins pour pacifier les choses, & étant secondés par le ministre La Plasse, ils engagèrent enfin ceux qui avoient pris les armes à les poser. On fit sortir de la ville tous les étrangers au nombre de plus de deux mille cinq cents, tandis que les troupes du roi entroient par une autre porte, & la paix fut ainsi rétablie. Parmi ceux qui sortirent de Montpellier, il y en avoit plusieurs de la ville, entre autres, cinq consuls & deux ministres, qui, craignant d'être maltraités, se retirèrent dans les Cévennes, où plusieurs de Nimes & des villes voisines furent les joindre.

Le 30 de juillet, le vicomte de Joyeuse arriva à Montpellier avec de nouvelles troupes, suivi des principaux catholiques qui avoient différé de s'y rendre depuis l'édit de pacification. Le lendemain il remit en charge les consuls catholiques de l'année précédente, & il leur donna douze adjoints pour le gouvernement de la ville. Tout paroissoit tranquille à Montpellier, lorsque la nuit du 4 d'août, quelques catholiques insdiscrets mirent le feu à la porte du temple des religionnaires, situé à la cour du baile, & rompirent la chaire & les bancs. Ils se mettoient en état de détuire le temple, lorsque le vicomte de Joyeuse, averti de leur entreprise, envoya des troupes & la fit cesser; mais elle aigrit beaucoup les religionnaires, qui discontinuèrent les prêches, & firent évader les deux ministres qui étoient restés, de crainte qu'il

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 168, 169.] — Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 10.

An 1568

ne leur arrivât quelque accident sinistre[1]. Joyeuse alla ensuite à Nimes & au Pont-Saint-Esprit; & il envoya commission à la mi-août au gouverneur de Montpellier, & à son lieutenant, de faire prêter serment de fidélité au roi par tous les habitans de la ville de l'une & l'autre religion sans exception, suivant la formule qui avoit été envoyée[2] dans tout le royaume. Les religionnaires jurèrent de ne jamais prendre les armes que par l'exprès commandement du roi, avec promesse de n'aider ni d'argent, ni des vivres, ni en aucune manière, ceux qui seroient armés contre lui & contre sa volonté; de ne faire aucune levée de deniers, sous quelque prétexte que ce fût; de ne former aucune ligue ou complot contre l'État; de bien vivre avec les catholiques, &c. Ces derniers jurèrent de leur côté, de demeurer inviolablement attachés à la foi catholique & à la fidélité qu'ils devoient au roi; d'employer leurs biens & leurs vies pour la défense de l'une & de l'autre; de vivre en paix avec les religionnaires qui avoient prêté le serment[3], &c.

Éd. origin. t. V, p. 288.

XLIV. — *La guerre civile recommence dans la Province.*

Le roi exigea ce serment des religionnaires de tout le royaume, pour l'opposer à celui que le prince de Condé avoit fait prêter à ceux qui lui étoient dévoués & qui dès le mois d'août de cette année, levèrent de nouveau l'étendart de la révolte, sous prétexte de l'inexécution des édits qui leur étoient favorables. La reine-mère ayant projeté de faire arrêter ce prince & l'amiral de Coligni, ils trouvèrent le moyen de se sauver à la Rochelle, où la reine de Navarre & le prince son fils les allèrent joindre, & où ils convoquèrent les troupes huguenotes de toutes les provinces du royaume, après avoir dressé un manifeste, qu'ils envoyèrent entre autres en Languedoc par Vérac, qui le remit à d'Acier le 28 d'août. Ce dernier assembla[4] aussitôt un

[1] Joyeuse écrivit à Damville, de Nimes, le 13 août, une lettre dans laquelle il lui annonce qu'il a rétabli l'ordre dans Montpellier, tel qu'il etait avant les derniers troubles; il n'a pas eu grand peine à atteindre ce résultat, les consuls protestants de cette ville s'étant enfuis avec leurs coreligionnaires en armes. Il ne parle pas de l'incendie du temple protestant. Nimes, ajoute-t-il, où il se trouve maintenant, est l'une des villes le plus désolées du Languedoc; les ruines & les cruautés y ont toujours persisté en dépit de l'édit de pacification. (Bibl. nat., mss. fr. 3179, p. 25.) La reine mère le félicita par une lettre du 10 août, d'avoir conservé dans l'obéissance du roi les deux villes de Montpellier & de Nimes. (Bibl. nat., mss. fr. 15547, p. 243.) [J. R.]

[2] Thuan, l. 14.

[3] La paix était loin d'être assurée en Languedoc. Joyeuse, dans sa lettre à Damville du 13 août citée précédemment, annonce que les protestants ont évidemment de mauvais desseins; ils se réunissent en troupes nombreuses dans les montagnes; ceux du Dauphiné & de la Provence passent dans le pays & annoncent qu'ils vont soit à la Rochelle, soit en Bourgogne. Les protestants de Privas & de Florac défendent tout exercice de la religion catholique dans leurs villes. (Bibl. nat., mss. fr. 3179, p. 25.) Deux lettres du roi & de la reine mère du 10 août adressées à Rieux, gouverneur de Narbonne, lui annoncent qu'ils ont reçu des avis sûrs que les huguenots comptent s'emparer de cette ville en rompant un grillage qui s'ouvre dans les murailles. Le duc d'Anjou écrit à la même date & dans le même sens à Joyeuse, l'engageant à s'assurer des précautions prises par Rieux. (Bibl. nat., mss. fr. 15547, p. 241, 244-245.) [J. R.]

[4] Anonyme de de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 170 à 175.] — Peyrussis, *Histoire des guerres.* — Gaches, Mémoires, [p. 73 & suiv.] — Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 10. — La Popelinière.

corps de troupes religionnaires dans les Cévennes, & fit des courses dans le plat pays, tandis que Joyeuse, qui s'étoit rendu au Pont-Saint-Esprit, y étoit occupé à fermer le passage du Rhône aux troupes huguenotes de Provence & de Dauphiné, qui s'étant assemblées sous les ordres de Mouvans & de Montbrun, avoient dessein de se joindre avec d'Acier pour aller ensemble trouver le prince de Condé à la Rochelle. Malgré la vigilance de Joyeuse & Gordes, gouverneur de Dauphiné, qui s'étoit posté à Montélimart, Mouvans, Valavoire & Montbrun s'étant rendus à Lauriol[1], firent passer le Rhône à leurs troupes à la mi-septembre à Bays-sur-Bays & dans le voisinage; & Acier qui avoit marché à leur rencontre, les joignit à Uzès d'où ils se rendirent à Alais, où étoit le quartier d'assemblée[2].

Leur armée étoit composée de vingt-deux mille hommes de pied, savoir : de dix-sept mille arquebusiers & cinq mille piquiers; ce qui faisoit cent cinquante-trois enseignes. Ils avoient douze à quinze cents chevaux, partagés en huit compagnies, compris celle de Thoiras, beau-frère d'Acier, qui étoit de cent salades, & en trois compagnies d'arquebusiers à cheval. Cette armée, dont Jacques de Crussol, seigneur d'Acier, étoit le chef, consistoit en trois corps; savoir, de Languedoc, de Provence, & de Dauphiné. Ceux de Dauphiné, sous les ordres de Montbrun, faisoient trois cornettes de cavalerie & huit régimens d'infanterie, sans compter trois mille soldats d'Orange qui s'étoient joints à eux. Paul Richieu, sieur de Mouvans, commandoit les Provençaux, qui consistoient en deux cornettes de cavalerie, & dix enseignes d'infanterie. Les troupes de Languedoc étoient composées de trente-cinq compagnies d'infanterie, faisant quatre régimens, sous les ordres de Beaudiné, frère d'Acier; des quatre cornettes de cavalerie d'Acier, de Bouillargues, du chevalier d'Ambres & de Spondeillan; de dix-huit compagnies d'infanterie levées dans le Vivarais & le Rouergue, commandées par Pierre de Gourgues ou Pierre Gourde[3], & le vicomte de Panat & de la compagnie de cavalerie de Thoiras. On remarque[4] que la cornette d'Acier étoit verte, peinte en forme d'hydre, composée de plusieurs têtes de cardinaux & de moines, qu'Hercule abattoit avec sa massue, avec cette inscription : *qui casso crudeles*, qui étoit

I. 5. — Thuan, l. 44. — Pièces concernant l'histoire de M. de Thou, à la suite de l'*Histoire de Thou*, t. 16, p. 355 & suiv.

[1] [*Corrigez* : Loriol (Drôme).]

[2] Gordes, pour empêcher les douze mille Dauphinois & les trois mille Provençaux protestants commandés par Montbrun & Mouvans, de passer le Rhône, s'était établi à Montélimart & à Saint-Vallier; avait fait couper tous les ponts, détruire les bacs & demandé de l'artillerie à Lyon. Voyant que tout était perdu si on n'agissait pas avec vigueur, Jean de Saint-Chaumont, sieur de Saint-Roman, commandant les protestants du Vivarais s'empara de Serves, y fit construire un pont de bateaux & fit franchir le Rhône à plus de mille soldats avant que Gordes en fût informé. Mouvans de son côté fit élever un fort en terre vis-à-vis de Baix, en un jour & deux nuits, & ses soldats, dont une partie combattait tandis que l'autre élevait les retranchements, purent s'y maintenir, construire également un pont & faire passer le fleuve à plus de dix mille hommes sans faire aucune perte. (La Popelinière, t. 1, p. 70 & suiv.) [J. R.]

[3] Pierregourde se nommait François de Barjac, seigneur de Pierregourde du chef de sa femme Claudine de la Marette. Il fut tué, en 1568, à Messignac, en Saintonge, à la tête d'un régiment qu'il conduisait au secours du prince de Condé. [J. R.]

[4] *Discours de la troisième guerre civile*, l. 2.

l'anagramme de son nom, *Jacques de Crussol.* Sept cents hommes de cette armée ayant été détachés au passage du Rhône, s'avancèrent vers Annonay dont ils se saisirent au commencement[1] de septembre, sous les ordres de Saint-Romain, Vivien[2] & Changi. Ils y séjournerent pendant huit jours; & après avoir brûlé l'église & le couvent des cordeliers, fait abattre la paroisse, rompu & vendu les cloches, s'étant joints avec ceux qui venoient de Forez & des environs, ils marchèrent à Aubenas, entrèrent dans les Cévennes, & arrivèrent à Alais. L'armée huguenote ayant été entièrement rassemblée aux environs de cette dernière ville, elle se mit en marche, prit sa route par le Gévaudan, pilla en passant Pradelles & Langogne, & arriva en cinq jours à Millaud[3] en Rouergue. On y tint un conseil de guerre, & on convint que les vicomtes qui avoient joint l'armée, iroient dans le Querci & le Languedoc, avec une partie des troupes, pour faire la guerre dans le pays. Acier, qui devoit aller joindre le prince de Condé avec le reste, passa la Dordogne le 14 d'octobre, & s'avança vers le Périgord; mais le duc de Montpensier & le maréchal de Brissac l'ayant attaqué à Mésignac le 25 de ce mois, ils défirent ou dissipèrent la plupart de ses troupes.

Éd. origin. t. V, p. 289.

Cependant Saint-Chaumont[4], frère aîné de Saint-Romain, s'étant mis à la tête d'un corps de troupes catholiques, savoir, des compagnies de gens d'armes du sénéchal de Lyon, de d'Urfé, bailli de Forez, & du chevalier d'Apchon, d'un grand nombre d'argoulets commandés par Saint-Priest, & de quelques compagnies de gens de pied, s'avança vers Annonay le 12 de septembre : à ses approches tous les religionnaires en sortirent & se retirèrent dans le voisinage. Le lendemain il entra dans la ville, & se rendit ensuite à Tournon pour défendre le passage du Rhône aux ennemis, qui le forcèrent de retourner à Annonay. Enfin ayant livré cette ville au pillage & au feu, il se retira dans le Forez & le Velai, après avoir tenté inutilement de surprendre quelques châteaux aux environs d'Annonay; mais la Tour-Maubourg le prévint.

D'un autre côté, le vicomte de Joyeuse étant parti d'Avignon le 23 de septembre, se rendit d'abord à Montpellier, & ayant assemblé un corps de troupes, il s'achemina vers Toulouse pour aller dissiper les religionnaires, qui s'étoient assemblés en armes aux environs de cette ville, & de celles de Montauban & de Castres. Ceux de cette dernière ville avoient[5] levé diverses compagnies de cavalerie & d'infanterie, sous l'autorité de Boisseson & de Ferrières, qu'ils avoient choisis pour gouverneurs de la ville & du diocèse, & à qui ils avoient donné un conseil. Ces deux officiers dépêchèrent aussitôt aux vicomtes de Bruniquel, de Paulin & de Montclar pour leur proposer de se rendre à Castres avec toutes les troupes qu'ils avoient levées, & ils s'appro-

[1] Mémoires manuscrits de Gamon.

[2] Non pas Vivien mais Jean du Fay, seigneur de Virieu. Il était oncle de Saint-Roman & de Changy, deux capitaines du Vivarais qui servaient dans la même armée que lui. [J. R.]

[3] [*Corrigez :* Milhau (Aveyron).]

[4] Gamon, Mémoires manuscrits.

[5] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 74.] — Faurin, Mémoires.

prièrent les deniers publics, retirèrent en même temps à Castres plusieurs conseillers du parlement de Toulouse, & quelques autres des principaux religionnaires de cette ville qui, par la crainte d'être recherchés, avoient pris la fuite dès l'année précédente. Le prince de Condé donna commission à ces conseillers de dresser une chambre souveraine pour rendre la justice à tous les religionnaires du ressort du parlement de Toulouse, & cette chambre subsista à Castres jusqu'à la paix[1]. Les troupes religionnaires levées à Castres & dans les environs, montoient à quatre mille hommes d'infanterie, qui furent partagés en trente compagnies & quatre régimens, dont le commandement fut donné à quatre colonels, savoir : au vicomte de Montclar, au baron d'Arpajon, au baron de Sénégas & au sieur de Junts. On leva aussi six compagnies de cavalerie, faisant cinq cents maîtres : parmi ces compagnies étoient celles des gens d'armes des vicomtes de Paulin & de Bruniquel. Les quatre autres étoient sous les ordres du baron d'Arpajon, de Montmaur, de Montledier & de Saint-Couat, sans compter la compagnie des gens d'armes de Philippe de Rabastens, baron de Paulin[2].

XLV. — *Les religionnaires surprennent la ville de Gaillac, & font de grands progrès en Albigeois.*

Aussitôt que ces troupes eurent été mises sur pied, on détacha quelques compagnies pour aller surprendre les villes de Saissac & de Montolieu; mais elles manquèrent leur coup. Les autres allèrent joindre le baron de Paulin à Lombers, & ce seigneur les conduisit à Gaillac, au diocèse d'Albi, où il arriva le mardi 8 de septembre au point du jour. Il donna incontinent l'escalade & entra dans la ville. Les habitans surpris se barricadèrent dans les rues; mais nonobstant cette précaution, ils furent obligés de céder, & les religionnaires firent main-basse sur eux sans miséricorde, pour se venger de ce qu'ils avoient été des premiers à les massacrer. On épargna les femmes; mais le baron de Paulin donna la ville au pillage à ses soldats. Plusieurs habitans se réfugièrent au château de l'Om, faubourg situé sur une hauteur, où ils se défendirent pendent deux jours au bout desquels les religionnaires, ne pouvant les obliger de se rendre, mirent le feu à ce faubourg, qui fut entièrement brûlé avec une partie de ceux qui y étoient. Les autres se sau-

[1] Ce ne fut qu'en 1576, comme nous le verrons, qu'une chambre mi-partie ou de l'édit, composée de magistrats catholiques & protestants, fut accordée au Languedoc; elle fut installée en 1579 seulement & subit de nombreuses intermittances. Dès 1569 les protestants créèrent eux-mêmes des tribunaux dont le siége fut presque toujours à Castres. Voyez au tome XII, *Note* XV, un historique de l'organisation judiciaire du Languedoc pendant les guerres de religion & sous le régime de l'édit de Nantes. [J. R.]

[2] Le sénéchal de Toulouse pour empêcher les protestants de cette ville d'aller grossir les rangs de l'armée de Condé & de Coligni publia, le 7 août 1568, une ordonnance enjoignant à tous ceux qui étaient absents de la ville d'y rentrer dans les vingt-quatre heures sous peine de saisie de leurs biens. (Arch. mun. de Toulouse, 196, p. 292.) [J. R.]

vèrent par une porte qui communique avec la campagne. Le vigneron qui avoit donné[1] des sentences contre les religionnaires en 1562, fut conduit au précipice de l'abbaye, & jeté en bas avec plusieurs autres catholiques; & Pousson, qui lui avoit servi d'assesseur, fut pendu. Les religionnaires prirent ensuite la ville de Cordes qu'ils abandonnèrent après en avoir brûlé les portes. Enfin ils s'emparèrent[2], dans le diocèse d'Albi depuis les mois de septembre de l'an 1568 jusqu'au mois de décembre de l'année suivante, de trente-huit villes, bourgs ou villages, & des faubourgs d'Albi, qu'ils mirent au pillage, & où il y eut beaucoup de catholiques de tués. Dans le diocèse de Castres, il n'y eut que la seule ville de Graulhet qui ne tomba pas au pouvoir des rebelles. Le baron de Paulin, après avoir laissé le capitaine Pasquet pour gouverneur à Gaillac, ramena ses troupes à Castres.

Éd. origin. t. V, p. 290.

XLVI. — *Les habitans de Toulouse se liguent & forment une croisade contre les religionnaires.*

Les habitans de Toulouse voyant[3] tous ces mouvemens; que les religionnaires, après avoir levé l'étendard de la révolte, avoient formé des liaisons contraires à la souveraineté du roi sur la Guienne, avec Élisabeth, reine d'Angleterre, & qu'ils s'étoient non-seulement rendus maîtres de Castres, Puylaurens, Réalmont, Millaud, Saint-Antonin, de Montauban, du Carla, du Mas-d'Azil & du Tosat [Fossat?], mais qu'ils avoient encore surpris depuis peu Gaillac, Mazères, Carmaing, Auriac, les Catalens, le Bourg-Saint-Bernard & plusieurs autres villes médiocres, prirent leurs précautions. Ils firent des emprunts pour lever des troupes, & chargèrent les corps ecclésiastiques d'en mettre un certain nombre sur pied, & comme le bruit se répandoit que les religionnaires avoient des desseins sur la ville, qu'ils tenoient comme bloquée & qu'ils vouloient affamer, Hector d'Ossun, évêque de Conserans, y accourut avec un corps de troupes[4]. On mit en arrêt dans leurs maisons tous ceux qu'on crut suspects, ou qui entretenoient des intelligences avec les conseillers & autres citoyens fugitifs. Parmi ceux qu'on arrêta furent les présidens du Faur & de Malras, Potier de la Terrasse, maître des requêtes, trois conseillers au parlement & plusieurs autres des principaux de la ville. Les Toulousains catholiques formèrent de plus une ligue[5] ou association sous le nom de *croisade*, à la sollicitation d'un prêtre séculier, qui la prêcha publiquement au commencement du mois de septembre, du consentement du parlement. Ils formèrent cette association le 12 de ce mois, & tous ceux qui voulurent s'associer, se trouvèrent le lendemain lundi dans la cathédrale de Saint-Étienne, & là, après avoir fait leur profession de foi, ils firent un serment solennel d'exposer leurs vies & leurs biens pour le soutien de la religion catholique,

[1] Voyez ci-dessus, livre XXXVIII, c. LXXIX.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 301-CXIV.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 290 & suiv. — Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 10.

[4] Lors des événements de 1562 cet évêque avait déjà amené douze cents hommes à Toulouse. (Livre XXXVIII, ch. LXXIV.) [I. R.]

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 300-CXIII.

se confessèrent & communièrent. Ils prirent les paroles suivantes pour devise : *Eamus nos, moriamur cum Christo,* c'est-à-dire : *Allons, mourons avec Jésus-Christ.* Le parlement, qui autorisoit cette association, ordonna que tous les catholiques de Toulouse porteroient une croix blanche sur leurs habits pour se distinguer des religionnaires, & le pape approuva cette croisade par une bulle[1] datée du 15 de mars de l'an 1568, ce qui prouve que le projet en avoit été formé plusieurs mois avant son exécution. Cette bulle fut enregistrée au parlement de Toulouse, le 4 de mai de l'an 1596, dans le temps que cette ville étoit le plus livrée aux fureurs de la ligue, d'où l'on doit conclure que cette même ville a le triste avantage d'avoir donné l'origine à cette celèbre association, qui causa, quelques années après, tant de troubles dans le royaume.

XLVII. — *Édit du roi contre les religionnaires.*

D'un autre côté le roi déclara[2], par un nouvel édit du 25 de septembre, qu'il ne vouloit qu'une seule religion en France, avec ordre à tous les ministres de sortir du royaume. Il déclara de plus que tous les officiers de justice devoient être catholiques. Cet édit, qui fut publié à Montpellier le 19 d'octobre, fit renoncer plusieurs officiers & autres habitans de cette ville au calvinisme, & ce fut en conséquence du même édit que l'assemblée des états de Languedoc, tenue à Carcassonne au mois de décembre suivant, nomma[3] au roi le vicomte de Joyeuse pour remplir l'office de sénéchal de Beaucaire, possédé par le capitaine Grille, qui étoit de la nouvelle religion, & qui avoit porté les armes contre le roi.

Ce prince, par d'autres lettres[4] du 14 d'octobre & du 19 de novembre de cette année, déclara tous les domaines de la reine de Navarre & du prince, son fils, confisqués : le parlement de Toulouse commit en conséquence le conseiller Pierre Ferrandier, pour mettre sous la main du roi le comté de Rodez & les châtellenies de Rouergue, qui appartenoient à la reine de Navarre & au prince, son fils, avec pouvoir d'informer contre ceux qui avoient repris les armes, les ajourner à trois briefs jours, saisir leurs biens, vendre leurs meubles, faire le procès aux obstinés en la nouvelle secte, jusqu'à sentence définitive & torture exclusivement, commettre de bons & notables catholiques à la place des officiers & consuls de la même secte, établir à la garde des places des personnes de valeur & zélées pour le service de Dieu & du roi, rétablir le service divin dans les églises, & contraindre les fermiers & receveurs de la reine & du prince de Navarre de remettre à la recette générale les sommes qu'ils devoient, ce qui fut exécuté par ce commissaire.

Éd. origin. t. V p 291.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 299-CXII.
[2] Thuan, l. 44.
[3] Archives des états de Languedoc.
[4] Château de Pau.

XLVIII. — *Les religionnaires continuent leurs hostilités dans la Province, & y prennent plusieurs villes.*

Cependant le capitaine Artigues étant sorti[1] de Castres, alla le 24 de septembre assiéger Saissac près de Carcassonne, qu'il prit par escalade; & après avoir massacré tous les prêtres & mis le feu à l'église, il se retira. Le 12 de novembre suivant, deux autres capitaines de Castres prirent le lieu de la Brousse près de Lautrec, qu'ils démantelèrent, & dont ils brûlèrent les portes. Vers le même temps, les vicomtes de Paulin, de Bruniquel & de Montclar, & quelques autres chefs des religionnaires, voulant profiter de l'absence de Joyeuse, qui étoit allé joindre le duc d'Anjou, avec tout ce qu'il avoit pu rassembler de troupes catholiques dans la Province, s'avancèrent du côté de Montauban, à la tête de six à sept mille hommes de pied, & huit à neuf cents chevaux. Ils marchèrent d'abord à Castelsarrasin, où ils avoient pratiqué quelque intelligence, dans l'espérance de surprendre cette ville. Le gouverneur, averti de leur projet par ceux mêmes qui devoient leur livrer la ville, les laissa approcher des murailles, & permit d'entrer à quatre-vingts des principaux d'entre eux; mais ayant aussitôt fait fermer le guichet, il fit main basse sur tous ceux qui étoient entrés, tandis qu'étant sorti par une autre porte, à la tête de soixante chevaux, il s'avança pour charger ceux qui étoient dehors. Par malheur, un des habitans qui étoit sur le rempart, ayant pris les catholiques pour les ennemis, tira sur le gouverneur & le tua; en sorte que son détachement effrayé de sa mort, rentra dans la ville, après avoir mis en fuite les religionnaires qu'il n'osa poursuivre, & qui se retirèrent à Montauban.

Claude de Narbonne, baron de Faugères[2], château situé auprès de Béziers, arriva à Montauban sur ces entrefaites, dans le dessein de s'aller joindre à Acier, avec sa compagnie de trois cents hommes de pied, qu'il avoit levée dans ses terres; mais ayant appris que le colonel Sarlabous s'étoit emparé du château de Faugères pendant son absence, & qu'il y avoit mis garnison, après avoir démantelé le bourg, il résolut d'y retourner pour le recouvrer. A peine s'étoit-il mis en marche, qu'il se répandit un bruit, qu'il avoit été tué à l'attaque de Castelsarrasin. Saint-Pierre, son neveu, & son héritier présomptif, s'empara aussitôt du bourg de Villemagne-l'Argentière situé auprès de Faugères, & prit ensuite ce château par escalade, qu'il refusa de remettre au baron son oncle. Ce dernier voulant le ravoir, à quelque prix que ce fût, se déclara pour le parti catholique; & aidé par le baron de Rieux, qui commandoit dans le pays pour le roi, il reprit son château, où ce baron mit une garnison catholique, & il obtint des lettres d'abolition pour le passé.

[1] Journal de Faurin. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 76.] — Montagne. *Histoire de l'Europe*, l. 10.

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 10. — Gaches, Mémoires. [Le renvoi aux Mémoires de Gaches est inexact; ils ne contiennent rien sur cette aventure du baron de Faugères, qui peu de temps après retourna au parti protestant.] — Faurin, Mémoires manuscrits.

XLIX. — *Prise de Lautrec & de Vieilmur par les vicomtes.*

L'armée des vicomtes ayant manqué Castelsarrasin, & étant revenue à Montauban, partit quelque temps après pour l'Albigeois, & mit le siége devant Lautrec le 27 de novembre. Les vicomtes pressèrent tellement le siége de cette ville qu'elle fut enfin obligée de capituler. Il fut convenu : 1° qu'on mettroit dans la ville pour gouverneur le sieur de Benac, fils du sieur de la Motte-Braconac ; 2° qu'elle ne seroit pas donnée au pillage ; 3° que les habitans auroient la vie sauve, & qu'ils donneroient cinq cents écus pour payer la gendarmerie. En conséquence, le sieur de Benac entra dans la ville le 2 de décembre avec quelques cavaliers ; mais les soldats du camp, fâchés de se voir privés du pillage, ayant escaladé les murailles, tuèrent tous ceux qu'ils rencontrèrent, entre autres, les prêtres & les cordeliers, au nombre de deux cents personnes, & saccagèrent la ville. Les vicomtes assiégèrent le lendemain la ville & l'abbaye de Vieilmur, qui se rendirent le 5 de décembre. Ils sauvèrent l'honneur des religieuses, qui furent remises à leurs parens ; mais le monastère fut pillé & détruit. Ensuite, après avoir passé à Montdragon, qu'ils n'osèrent attaquer, & avoir saccagé le lieu de Viviers, ils mirent le siége le 11 de décembre devant la petite ville de Saix ; mais la vigoureuse défense des assiégés & la rigueur de la saison les obligèrent à le lever, après avoir eu quelques-uns de leurs principaux capitaines blessés. Ils allèrent peu de temps après au pays de Foix dans le dessein d'assiéger Pamiers. Bellegarde, sénéchal de Toulouse, en ayant eu avis, alla se poster à Saverdun, à deux lieues de Pamiers, & les ayant attaqués, il les obligea à abandonner leur entreprise & à se disperser dans les villes voisines de Carlat, du Mas-d'Azil & de Mazères, dont ils étoient les maîtres

L. — *États à Carcassonne.*

Éd. origin. t. V, p. 292.

Pendant ces expéditions, les états de la Province s'assemblèrent[1] à Carcassonne le lundi 2 de décembre dans la salle de l'officialité, & ils durèrent jusqu'au 28 de ce mois. Le vicomte de Joyeuse que le roi avoit nommé pour son principal commissaire, étant absent, les deux trésoriers de France Chef-de-Bien & Cheverri, & Jean d'Albenas, seigneur de Colias, lieutenant général de la sénéchaussée de Beaucaire, autres commissaires, demandèrent les sommes ordinaires, qui furent accordées ; mais on pria le roi d'exempter de tailles, pour cette année, les habitans catholiques des villes rebelles, qui avoient été imposés à de grosses sommes, & de prendre sur lui la quotité des villes rebelles. Les troubles qui s'étoient élevés dans la Province, firent que cette assemblée ne fut pas fort nombreuse. Il n'y assista en effet pour le clergé, que Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, qui présida ; l'évêque

[1] Archives des états de Languedo

An 1568

d'Alet, & neuf grands vicaires; Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de la foi & sénéchal de Carcassonne, avec les envoyés du comte d'Alais, & des barons de Clermont, de Rieux & de Montaut pour la noblesse; mais pour le tiers état, il n'y manqua que les consuls de Castres, de Mende, & de Montpellier; & on admit les officiers royaux députés par les villes, attendu la nécessité du temps, & qu'ils étoient catholiques, sans préjudice des conclusions précédentes. L'abbé de Montolieu s'étant présenté pour assister aux états il fut dit que les abbés n'y étoient pas reçus.

Entre les délibérations, on résolut de poursuivre la réunion à la généralité de Montpellier, du Velai, du Vivarais & du Gévaudan, qui avoient été joints à celle de Lyon. On pria le roi de remettre au parlement de Toulouse, le nombre de conseillers-clercs porté par son institution; & on nomma dix ecclésiastiques, pour être pourvus de ces charges. On ordonna des prières publiques pour demander à Dieu la cessation des troubles qui agitoient le pays; & on résolut d'emprunter cent mille livres pour réduire les rebelles, qui couroient les champs, pilloient & saccageoient toute la campagne, & avoient fait cesser le commerce avec le pays de Foix, où ils occupoient les villes de Mazères, de Carlat & du Mas-d'Azil. On députa à Toulouse au premier président du parlement, *surintendant général* en Languedoc, en l'absence du vicomte de Joyeuse, pour savoir ce qu'il avoit conclu au sujet de la réduction de ces trois places, avec les capitouls & le sieur de Montluc; & les états résolurent de se rembourser de cette somme, avec la permission du roi, sur les biens des rebelles qui seroient confisqués & vendus. On prit cinq mille livres sur la même somme pour la levée de cinq cents arquebusiers, qui fut faite à Carcassonne & aux environs, lesquels devoient être conduits par le seigneur de Mirepoix dans le pays de Foix, au sieur de Bellegarde.

On convint de prier le roi, conformément à son édit, qui défendoit l'exercice de toute autre religion que de la catholique, de défendre aussi à tous ses sujets de faire d'autre profession que de la même religion catholique, & d'ordonner aux prélats & aux inquisiteurs de procéder contre les coupables, suivant les saints décrets, en sorte qu'il n'y eut plus liberté de conscience; de faire publier le concile de Trente; de défendre *sur peine de la hart,* toute vente de livres hérétiques; de refuser toute sorte de pardon & de grâce aux rebelles; de les faire punir par les juges; de confisquer tous les biens des religionnaires; de leur interdire l'exercice de toutes les charges, &c. Enfin, on résolut de lever trente mille hommes de pied armés, pour le service du roi & la défense de ses sujets catholiques du pays; savoir vingt mille arquebusiers morionés & dix mille piquiers, & de leur fournir une certaine quantité de poudre & de munitions. On fit le département du nombre des troupes & des munitions que chaque diocèse devoit fournir, tant qu'il plairoit au pays, *& sans déroger à ses privilèges & libertés;* & on dressa un règlement pour l'ordre & la police de ces forces, qui ne devoient pas sortir de la Province, & qu'on devoit appeler, *les Francs de Languedoc.* Ils ne pouvoient être cassés sans forfait; & les capitaines, qui avoient la liberté de choisir

leurs officiers subalternes, devoient être élus par les diocèses. Chaque compagnie devoit être au moins de cinq cents hommes, & tous les officiers & soldats devoient être catholiques. On régla les appointemens de ces trente mille hommes qui devoient être réduits à vingt mille en temps de paix. On députa à la cour pour porter le cahier des doléances, l'abbé de Caunes, vicaire général du cardinal de Bourbon, évêque de Carcassonne, un consul & un des trois syndics; & on taxa leurs journées à sept livres par jour. Falcon, secrétaire du maréchal de Damville, présenta aux états une lettre du roi, qui leur permettoit d'accorder à ce maréchal, leur gouverneur, une gratification, à cause de ses services, comme il avoit été pratiqué ordinairement à l'égard de ses prédecesseurs & de lui-même. Cette gratification fut de trente-six mille livres. On en accorda une de dix mille livres au vicomte de Joyeuse, à condition qu'ils obtiendroient, l'un & l'autre, des lettres patentes du roi, pour qu'il fût permis au pays d'imposer ces sommes. Enfin on excusa les absens, à cause des troubles.

Éd. origin. t. V, p. 293.

LI. — *Le vicomte de Joyeuse joint l'armée du duc d'Anjou avec les troupes catholiques de Languedoc.*

Le vicomte de Joyeuse écrivit à cette assemblée pour lui faire offre de service auprès du roi, qu'il alloit trouver, avec les troupes qu'il amenoit du pays[1], & les états écrivirent à Monsieur, frère du roi, pour le prier de le renvoyer en Languedoc. Ce vicomte, qui s'étoit mis en marche pour aller joindre l'armée du roi commandée par le duc d'Anjou, son frère, la rencontra[2] au village de Dissey, en Poitou, vers Lusignan, le 4 de décembre. Il amenoit à ce prince douze cents gentilshommes, montés presque tous sur des chevaux d'Espagne, & environ quatre mille hommes de pied tous bien armés, & partagés en quarante enseignes, dont une partie étoit du régiment de Sarlabous qui les commandoit. Après sa jonction, le duc d'Anjou voulut entreprendre le siége de Loudun; mais la rigueur de la saison l'obligea à séparer son armée, & à la mettre en quartier. Le prince de Condé & l'amiral en firent autant de leur côté. Au mois de février de l'année suivante, on songea de part & d'autre à se mettre en campagne. Le prince de Condé & l'amiral dépêchèrent[3] le capitaine Piles en Querci & en Gascogne, pour accélérer les secours qu'ils attendoient de ces pays, & engager les vicomtes de Bruniquel, Montclar, Paulin & Gordon, qui étoient revenus à Montauban, & qui étoient à la tête de sept mille arquebusiers & d'un corps de cavalerie, à les

An 1569

[1] Après son départ Joyeuse reçut une requête de l'abbé & du chapitre de Saint-Gilles, lui demandant un emplacement pour faire le service divin, tous les édifices religieux ayant été détruits par les protestants depuis la paix; la reconstruction d'une église aux frais des protestants qui les ont ruinées; un ordre aux possesseurs des meubles de l'abbaye de les rendre; l'expulsion de tous les étrangers; le désarmement de tous les habitants. Joyeuse leur accorda ces trois derniers chefs, se réservant d'examiner les autres. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 5, p. 99, preuves.) [J. R.]

[2] Peyrussis, *Histoire des guerres*.

[3] La Popelinière, l. 15.

aller joindre; mais les vicomtes refusèrent de marcher, & déclarèrent qu'il convenoit mieux qu'ils demeurassent dans le pays, tant pour y protéger les religionnaires que pour faire la guerre aux catholiques, & ils se cantonnèrent aux environs de Castres. Le prince de Condé n'ayant pu recevoir ce secours, résolut d'aller lui-même joindre les vicomtes & les autres religionnaires de Languedoc, afin de marcher ensuite tous ensemble au-devant du duc de Deux-Ponts, qui lui amenoit un grand renfort d'Allemagne, & qu'il devoit joindre à la Charité-sur-Loire; mais le duc d'Anjou prévoyant son dessein, & s'étant avancé avec l'armée royale, l'atteignit & lui livra bataille à Jarnac, sur la Charente, le 13 de mars. Le prince de Condé eut le malheur d'y périr. Le vicomte de Joyeuse combattit dans cette action auprès du duc d'Anjou avec les troupes de la Province. Après la mort du prince de Condé, l'amiral de Coligni se mit à la tête des religionnaires de France, sous l'autorité de Henri, prince de Navarre, & du jeune prince de Condé, & tâcha de réparer par son habileté le dérangement que cette mort avoit causé dans leurs affaires.

LII. — *Bellegarde, sénéchal de Toulouse, reprend le Carlat au pays de Foix, & lève le siége du Mas-d'Azil.*

Cependant Bellegarde, sénéchal & gouverneur de Toulouse, mit sur pied un corps de Toulousains, tant pour arrêter les courses de ceux de Montauban, qui les étendoient jusqu'aux portes de Toulouse, que pour porter la guerre dans le pays de Foix, & reprendre les places que les religionnaires y occupoient, conformément à la résolution prise aux états précédens[1]. Il tenta[2] de surprendre le Carlat, la plus forte de ces trois places, & s'y prit de la manière suivante. Il feignit d'assiéger Mazères, où le vicomte de Caumont étoit renfermé, & ayant fait une contre-marche, à la faveur de la nuit, il se trouva avant le jour devant le château du Carlat. Ayant ensuite dressé ses batteries, il fit en deux jours une brèche considérable. Il donna d'abord un premier assaut, & y fut repoussé; il se préparoit à en donner un second, lorsqu'il

[1] A la fin d'avril ou au commencement de mai le parlement de Toulouse députa au duc d'Anjou les conseillers Thomas Rudelle & Daigua pour lui porter ses doléances. Il demandait que Joyeuse fût renvoyé en Languedoc pour s'emparer de Montauban, de Saint-Antonin, du Mas d'Azil, de Castres & de Puylaurens dont les garnisons incommodaient fort Toulouse; que les levées faites & les actes d'administration accomplis par le parlement fussent approuvés à cause de l'extrême nécessité qui en avait été la cause; que les prisonniers rebelles fussent mis entre les mains des magistrats pour être jugés; que les présidents & conseillers protestants du parlement de Toulouse, dont les biens avaient été confisqués & qui avaient été bannis, ne fussent rétablis ni dans leurs états ni dans leurs biens, malgré l'ordre du roi; que le pays de Béarn fût placé sous la juridiction du parlement de Toulouse. Le duc d'Anjou répondit favorablement le 15 mai du camp de la Rochefoucault à la plupart de ces demandes. (Bibl. nat., mss. fr. 15549, p. 177; Tome XII, *Preuves*, n. 302.) La plus grande partie des biens confisqués sur les protestants fugitifs ne furent pas rendus; dans la seule ville de Toulouse quatre-vingt mille livres provenant de la vente de ces biens furent repartis entre divers couvents pendant les années 1568 à 1570. (Archives de la Haute-Garonne, G, 292.) [J. R.]

[2] Montagne, *Histoire de l'Europe*, l. 10. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 294 & suiv.

apprit que les religionnaires avoient miné tous les endroits de l'attaque. Il fit semblant de vouloir monter à l'assaut, & attira par là les ennemis sur la brêche. Aussitôt un homme de la ville qu'il avoit gagné, mit le feu aux mines, ce qui fit sauter les assiégés en l'air. Il s'empara ensuite du château, & remit la ville sous l'obéissance du roi.

Après cette expédition, Bellegarde assiégea le Mas-d'Azil. Les vicomtes & les religionnaires de Montauban, de Castres & des villes voisines, alarmés de ce siége, rassemblèrent aussitôt sept à huit cents chevaux & deux mille hommes de pied pour marcher au secours des assiégés. Ils passèrent aux environs de Toulouse, brûlèrent en passant un grand nombre de maisons de campagne, & s'avancèrent vers l'Ariége. Bellegarde s'avança, de son côté, avec ses troupes pour leur disputer le passage de cette rivière, & quoiqu'il leur fût inférieur en forces, il les obligea à se retirer du côté des montagnes, où le seigneur de Mirepoix les poursuivit, leur tua cent soixante cavaliers, prit une partie de leur bagage, & fit prisonnier, entre autres, le baron de Paulin[1]. Bellegarde ayant reçu peu de temps après ordre du duc d'Anjou d'aller joindre le sieur de Montluc, qui vouloit combattre les vicomtes, il fut obligé de lever le siége du Mas-d'Azil. Il revint[2] à Toulouse par le Lauragais, & prit en passant le lieu de Beauville, dont il donna le pillage à ses soldats. Les catholiques reprirent[3] aussi, le 21 d'avril de cette année, l'abbaye & la ville de Vieilmur, au diocèse de Castres. Les religionnaires y perdirent quarante-deux des leurs, entre autres leur ministre, & on leur fit vingt-cinq prisonniers.

Éd. origin. t. V, p. 294.

LIII. — *Les vicomtes lèvent le siége de Montech, & manquent Castelsarrasin.*

Les vicomtes avoient résolu[4], de leur côté, d'aller joindre l'amiral de Coligni, à la tête de douze cents chevaux & de deux mille fantassins, & ils cherchoient à s'ouvrir un passage vers l'Agenois & le Querci; mais Montluc ayant pris ses mesures pour s'y opposer, ils revinrent à Montauban. Les vicomtes voulant délivrer cette ville des courses de la garnison de Montech, qui l'incommodoient beaucoup, entreprirent le siége de cette dernière ville au mois de mai, avec une armée de six mille hommes de pied & de six cents chevaux. Comme les assiégés se défendirent avec une extrême vigueur, le baron d'Arpajon, piqué de cette résistance, prit un bonnet blanc pour n'être pas reconnu, & s'étant posté derrière la muraille d'un jardin, il fit pousser l'attaque avec une nouvelle force; mais il fut tué d'un coup d'arquebuse, &

[1] Le parlement de Toulouse adressa au roi, le 8 juin, une lettre pour lui demander de faire remettre entre ses mains le vicomte de Paulin, prisonnier depuis quelques temps. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 257, p. 82.) Heureusement pour le vicomte, le roi n'accéda pas à cette demande, car il n'eût probablement pas évité le sort de Rapin. [J. R.]

[2] Peyrussis, *Histoire des guerres*.

[3] Gaches, Mémoires, [p. 82.] — Faurin, Mémoires manuscrits.

[4] Peyrussis, *Histoire des guerres*. — Gaches, Mémoires, [p. 80.] — Faurin, Mémoires.

sa mort fut cause qu'on leva le siége[1]. Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, fut tué aussi quelque temps après en voulant s'emparer par surprise de la ville de Castelsarrasin, qu'un soldat de la garnison, qui le trahit, avoit promis de lui livrer. Vingt-deux capitaines ou gentilshommes de ses troupes y périrent avec lui. Les vicomtes ayant ensuite amené leur armée vers Castres, les consuls de Mazères, au pays de Foix, leur envoyèrent demander du secours pour résister au seigneur de Mirepoix. Ils partirent sur-le-champ, & détachèrent la baron de Paulin avec sa compagnie. Ce fut alors que ce baron fut fait prisonnier, & que ses troupes furent entièrement défaites, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Les vicomtes revinrent peu de temps après à Castres par le chemin d'Arsens. En passant par Missaguel, au diocèse de Lavaur, château occupé par les catholiques, Jean de Lautrec, seigneur de ce lieu, le prit par escalade, fit tuer ou jeter par les fenêtres tous ceux qui s'y trouvèrent, & accompagna les vicomtes à Castres, où ils joignirent le baron de Biron, que les princes avoient envoyé pour commander les religionnaires du haut Languedoc.

LIV. — *Le baron de Biron commande en Languedoc pour les princes, & y fait la guerre.*

Foucault de Gontaud, dit le baron de Biron, frère d'Armand, qui fut ensuite maréchal de France, étoit déjà arrivé à Castres dès le commencement de mai. Suivant le portrait qu'en fait un auteur[2] contemporain, c'étoit un seigneur âgé d'environ trente ans, beau & bien fait de sa personne, d'une taille moyenne, blond, prompt & actif dans les expéditions, très-bon capitaine, & capable d'exécuter une grande entreprise. Il fut aussitôt reconnu pour général par tous les religionnaires du pays, & les vicomtes offrirent de servir sous ses ordres avec toutes leurs troupes. Ce général, voulant établir le commerce entre la ville de Castres & la partie du diocèse de cette ville qui est dans les montagnes, assiégea le château de Burlats. Ce château appartenoit au sieur de Castelpers, baron de Montredon, qui servoit actuellement en France, & qui y avoit laissé une garnison, qui incommodoit tous les environs. Le canon des assiégeans ayant fait une brêche considérable, Charles Durand, baron de Senegas, fut commandé pour monter à l'assaut, & se saisir de la tour du château, ce qu'il exécuta le 10 de juin avec tout le succès possible. La garnison fut taillée en pièces, & le château fut ensuite brûlé & démoli.

Pendant le siége, la garnison de la Greffoul, dans le voisinage, abandonna

[1] Les capitouls de Toulouse informèrent le cardinal d'Armagnac, par une lettre du 25 avril, de la mort du baron d'Arpajon, arrivée le 22 du même mois, pensant « qu'il seroit joyeulx pour ce que « c'estoit ung personnaige qui a faict beaucoup « de maulx. » Ils lui renvoyent en même temps un aumônier qu'il leur avait envoyé & qui n'avait épargné rien pour faire son devoir, prenant les armes & les accompagnant au siége du Carla avec la compagnie de *la Croisade*. (Pradel *Mém. de Gaches*, p. 486.) [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 89.]

ce lieu, dont le baron de Biron se saisit. Il assiégea ensuite & prit par capitulation le château de Montfa avec le lieu de Monpinier, & y mit garnison. Suivant la capitulation : 1° Pierre de Toulouse & de Lautrec, seigneur de Monfa, s'engagea de rendre les prisonniers qu'il avoit dans ce château; 2° on lui permit de sortir avec cinq hommes armés à cheval, & avec tous les autres qui n'auroient que leurs épées, & de se retirer où il voudroit; 3° il promit de ne pas faire la guerre dans le gouvernement du sieur de Boisseson, gouverneur de Castres; 4° de recevoir une garnison de soldats religionnaires dans ce château : elle y entra le 13 de juin, & elle viola aussitôt la capitulation; car elle brûla & démolit entièrement le château de Montfa. L'historien huguenot[1], qui rapporte ce fait, ajoute, sans doute pour excuser ce violement : « Le seigneur de Montfa étoit un méchant homme, comme aussi ses « prédécesseurs, lesquels avoient fait grands maux à ceux de l'église. » Le baron de Biron assiégea, le 17 de juin, la ville de Brassac, située sur l'Agoût à trois lieues de Castres, qu'il prit par escalade à minuit, le 12 de ce mois. Cent vingt soldats ou habitans catholiques y périrent; & il n'y en eut que deux à qui on sauva la vie. Catherine de Narbonne, mère de Sébastien de la Palu, seigneur de Brassac, y fut tuée d'un coup de pistolet dans sa chambre, & la ville fut pillée & démantelée. Le baron de Biron avoit résolu d'attaquer la Brugière & Saix; mais dans le temps qu'il s'y disposoit, les princes & l'amiral de Coligni le rappelèrent, & il fut tué quelques mois après à la bataille de Moncontour. On croit que la noblesse du pays, qui le supportoit avec peine, & trouvoit mauvais de ce qu'il ne gardoit aucun ménagement pour les gentilshommes du parti contraire, demanda & obtint son rappel.

Éd. origin. t. V, p. 295.

LV. — *Le comte de Montgommeri, qui succède au baron de Biron, porte la guerre en Béarn.*

Après le départ de Biron, la division se mit[2] parmi les vicomtes. Les princes & l'amiral voulant rétablir la bonne intelligence parmi eux, envoyèrent à Castres, Gabriel de Montgommeri, que Jeanne, reine de Navarre, avoit chargé d'une commission importante. Pendant l'absence de cette princesse & du prince de Navarre, son fils, le duc d'Anjou avoit envoyé en Béarn Jean de Lomagne, seigneur de Terride, pour en faire la conquête; & ce seigneur, aidé par Blaise de Montluc, qui fit une puissante diversion en Guienne, avoit soumis presque tout le pays à la réserve de Navarreins, dont il avoit entrepris le siége. Montgommeri ayant traversé le Querci & passé à Montauban, arriva à Castres le 21 de juin à la tête de deux cents chevaux, avec l'autorité de commandant pour les princes en Languedoc & en Guienne. Il assembla aussitôt une armée pour aller reconquérir le Béarn, suivant les ordres de la reine de Navarre. Il tint d'abord son dessein fort secret, & fit

[1] Faurin, Mémoires.

[2] La Popelinière, l. 16 & 18. — Thuan, l. 45. Gaches, [pp. 90 & 91] & Faurin, Mémoires sur Castres.

An 1569

semblant de vouloir continuer la guerre en Languedoc. Les vicomtes lui ayant fait offre de toutes leurs forces, il établit le quartier d'assemblée à Castres & à Gaillac. En attendant qu'il partît pour son expédition, il donna la chasse à Rouairoux, qui infestoit par ses courses tout le vallon de Mazamet & il l'emmena prisonnier à Castres. Les habitans de cette ville abattirent alors les couvertures de toutes les églises, & on en fit de même dans toutes les villes du parti huguenot, en représailles de ce que les religionnaires de Lyon avoient été chassés, & de ce qu'on avoit détruit leur temple. Un corps de troupes religionnaires étant sorti de Castres, vers le même temps, fit des courses jusqu'aux portes de Narbonne dans le temps qu'on devoit tenir dans cette ville la foire de la Saint-Jean, & s'en retourna sain & sauf, après avoir tué bien du monde & fait un riche butin[1].

Le comte de Montgommeri, ayant[2] rassemblé son armée composée des troupes des vicomtes, & de plusieurs compagnies qui furent levées à Gaillac, Rabastens, Saint-Antonin, Montauban, Castelnaudary, & dans le pays de Foix, se mit en marche le 27 de juillet, & s'avança vers Saix & la Bruguière comme s'il avoit voulu faire le siége de ces deux places. A son départ, Boisseson s'étant démis du gouvernement de Castres, il nomma Ferrières à sa place & déclara Sauzens, gouverneur pour le fait de la guerre. Son armée étoit composée de quatre mille arquebusiers partagés en quatre régimens, & cinquante-trois drapeaux ou enseignes, & il leur fit passer la rivière d'Agoût sur le pont de Durenque. Le bagage suivoit escorté par une compagnie d'arquebusiers à cheval. S'étant mis à la tête de cinq cents chevaux qui formoient l'arrière-garde, pour couvrir son dessein, il laissa l'artillerie & les munitions qu'il avoit fait préparer; l'armée ayant marché toute la nuit, se trouva devant Revel au soleil levant, & elle continua sa marche sans s'arrêter. Elle arriva le 28 au soir à Mazères, dans le pays de Foix, après avoir dissipé une troupe de cavalerie conduite par Négrepelisse, qui se présenta pour s'opposer à son passage. Montgommeri sachant le pressant besoin qu'avoient de secours les assiégés de Navarreins, marcha avec toute la diligence possible; & ayant traversé le pays de Foix, passé l'Ariége, & ensuite la Garonne à Saint-Gaudens, & emporté d'emblée la ville de Tarbes, il arriva enfin le 6 d'août devant Navarreins, situé sur le gave d'Oloron, dont Terride fut obligé de lever le siége à son approche, après y avoir employé deux mois. Terride se jeta dans Orthez avec précipitation, Montgommeri l'y suivit; & ayant surpris cette ville, Terride y mourut le 7 d'août[3].

[1] Le parlement de Toulouse annonça, le 28 juin, au roi, qu'un capitaine catholique nommé Montgascon avait surpris la ville de Tarascon au comté de Foix & en avait mis en pièces la garnison. Il considère ce succès comme fort important. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy 257, p. 82.) [J. R.]

[2] La Popelinière, l. 18. — Thuan, l. 45. — Montluc, *Commentaires*, l. 7. — Peyrussis, *Histoire des guerres*

[3] D'après Bordenave, l'historien du Béarn & de la Navarre (p. 255 à 299), voici le résumé de cette campagne de Montgommeri. Il quitte Castres à la fin de juillet avec six mille hommes & quatre cents chevaux, passe la Garonne près du pont de Miremont, arrive à Pontac le 6 août, franchit le Gave à Coarraze le 7. Terride lève le siége de Navarreins le 8, Montgommeri y arrive le 9 après avoir pris & brûlé Faron, il prend

LVI. — *Le maréchal de Damville retourne dans la Province, & se joint avec Montluc contre Montgommeri.*

Éd. origin. t. V, p. 296.

Montluc ayant appris la marche de Montgommeri, fit inutilement diverses tentatives pour s'y opposer, & eut recours au maréchal de Damville. Ce dernier, après avoir recouvré sa santé, s'étoit d'abord rendu à la Rochefoucaut, au camp du duc d'Anjou, au mois de mai, avec quatre cents chevaux. Le roi l'avoit fait partir ensuite pour le Languedoc, avec l'autorité de commandant dans cette Province, dont il étoit le gouverneur, de même que dans le Dauphiné, la Provence[1] & la Guienne. Damville étant arrivé à Toulouse à la fin du mois de juin, accompagné du comte de Candale, son beau-frère, du vicomte de Joyeuse, des deux Bellegarde, père & fils, & d'un grand nombre de noblesse; Montluc lui demanda une conférence, afin de concerter les moyens de combattre Montgommeri, & de donner du secours à Terride. Ils s'abouchèrent en conséquence à Toulouse, & ils convinrent de se mettre en campagne le 1er d'août; mais Montgommeri ayant trompé leur vigilance, Damville se détermina[2] à la prière des comtes d'Aubijoux & d'Ambres, & de la dame d'Ambres, à assiéger la petite ville de Fiac, au diocèse de Castres, qui appartenoit à cette dame. Il mit le siége le 10 août; la Capelle, qui en étoit gouverneur capitula le 15, & se rendit à discrétion. Les troupes catholiques mirent le feu à la ville qui la consuma entièrement, & il y périt beaucoup de monde. Le maréchal ayant détaché une partie de sa cavalerie, pour aller harceler la ville de Lautrec, la garnison de cette ville sortit pour la combattre. Enfin les religionnaires de Lautrec craignant d'être assiégés, se retirèrent à Castres, & laissèrent la ville aux catholiques. Après cette expédition, le maréchal de Damville conduisit son armée à l'Isle-Jourdain, sur la Save, au diocèse de Toulouse, à la sollicitation de Montluc, dans le dessein de combattre le comte de Montgommeri; il envoya le vicomte de Joyeuse à Auch, pour y conférer avec Montluc qui s'y rendit de son côté. On convint que le maréchal, qui avoit convoqué[3] le ban & l'arrière-ban des sénéchaussées de la Province auprès de sa personne, conduiroit son armée à Muret, sur la Garonne, ce qu'il fit; & il y campa le 4 de septembre, avec dix mille hommes d'infanterie & seize compagnies de gens d'armes. Montluc l'ayant joint, ils s'avancèrent jusqu'à Nogaro & à Grenade, à trois lieues de Mont-de-Marsan, & Montluc emporta d'emblée cette dernière ville.

Orthez le 11, le château de cette ville se rend le 13, les catholiques abandonnent Pau & Oleron le 19 & le 20, Montgommeri fait son entrée à Pau le 22, Lourdes & Mont-de-Marsan se rendent aux protestants peu de jours après; enfin Terride meurt à Eause dans le courant du mois de septembre, & non à Orthez le 7 août, ainsi que l'écrivent les Bénédictins. [J. R.]

[1] Damville n'était alors gouverneur ni du Dauphiné ni de la Provence; ce ne fut que lorsque, brouillé avec la cour, il s'allia avec les protestants, qu'il usurpa sur ces deux provinces une autorité qui ne fut jamais bien réelle, & qui consista surtout à accorder aux chefs protestants du pays des commissions qu'il ne pouvait guère leur refuser. [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 96.] — Faurin, Mémoires. — Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[3] Comptes des sénéchaussées de la Province.

LVII. — *Le maréchal assiége & prend Mazères, & s'avance vers Toulouse, pour résister aux princes & à l'amiral, qui se retirèrent à Montauban après la bataille de Moncontour.*

Damville s'arrêta là, sous prétexte que le parlement de Toulouse le pressoit de revenir dans la Province, pour soumettre les villes rebelles de son gouvernement; mais, suivant quelques historiens, il rebroussa chemin pour des raisons de politique, & pour ne pas détruire entièrement le parti protestant malgré les vives représentations de Montluc, qui souhaitoit fort qu'il demeurât en Gascogne, afin de combattre conjointement Montgommeri, & qui se sépara de lui fort mécontent. Le maréchal prit sa route vers le pays de Foix, où il assiégea Mazères le 5 d'octobre; il y avoit sept cents hommes de garnison dans la place qu'il battit avec quatorze pièces de canon. Après avoir fait brêche, il tenta l'assaut qui fut entrepris & soutenu avec une égale fureur de part & d'autre; enfin les assiégans furent obligés de l'abandonner, après y avoir eu quarante de leurs capitaines blessés. Bellegarde, sénéchal de Toulouse qui fut de ce nombre, mourut l'année suivante des suites de sa blessure. La garnison ne pouvant plus résister, capitula le 18 d'octobre; elle fut conduite à Puylaurens, & la ville ne fut pas mise au pillage. Ce siége fut extrêmement meurtrier pour les catholiques qui y perdirent beaucoup de monde, entre autres, La Palu, seigneur de Brassac, au diocèse de Castres, qui fut le dernier de sa famille[1]. Damville, ayant appris que les princes de Navarre & de Condé, & l'amiral de Coligni, après avoir perdu la bataille de Moncontour, songeoient à se retirer à Montauban, s'avança vers Toulouse pour s'opposer à leurs desseins. La victoire que les catholiques, commandés par le duc d'Anjou, remportèrent sur les religionnaires à cette bataille, qui se donna le 3 d'octobre fut des plus complètes. Le roi dépêcha, entre autres, le sieur de Juilli au parlement de Toulouse pour lui en porter la nouvelle. Il marque[2], dans sa lettre qui est datée du Plessis-lez-Tours le 23 d'octobre, que dix à douze mille rebelles y avoient été taillés en pièces. Acier y fut fait prisonnier; les autres chefs des huguenots se dispersèrent dans l'Auvergne, le Vivarais, le Languedoc & la Guienne. Mirabel conduisit entre autres, une partie de l'armée qui avoit été défaite, au château d'Arpajon, sur les frontières du Rouergue & du Gévaudan, d'où il passa en Vivarais, & mit ces troupes en quartier à Privas & à Aubenas.

[1] Dans une lettre au roi, datée du 1er novembre, Damville lui fait le récit de toutes ses actions militaires dans cette campagne contre Montgommeri. Il s'avance d'abord sur Beaumont-de-Lomagne pour se rapprocher de Condom & de Nérac où était Montgommeri; il avertit Montluc de venir avec ses troupes pour combattre avec avantage les protestants; Montgommeri fait un pas en arrière dans le but de cerner Damville quand il sera avancé dans le pays & de s'emparer du même coup des passages de la rivière; la reine de Navarre & l'amiral passent la Dordogne, s'emparent de Beaulieu. Ne pouvant décider Montgommeri à risquer la bataille, Damville, de peur d'être entouré, rentre au camp de Grenade. (Bibl. nat., mss. fr. 15550, p. 95; Tome XII, *Preuves*, n. 304.) [J. R.]

[2] Reg. 9 du Parlement de Toulouse, [fº 223 vº.]

LVIII. — *Divers succès des catholiques & des religionnaires dans le bas Languedoc.*

Éd. origin. t. V, p. 297.

Les religionnaires du bas Languedoc ne furent pas moins actifs, en 1569, que ceux du haut. Dès le mois de janvier, ils firent[1] diverses courses dans les Cévennes & sur la grand chemin de Montpellier & de Lunel; mais Saint-André, chevalier de l'ordre, frère de Montdragon, gouverneur d'Aigues-mortes, qui commandoit pour le roi à Nimes & aux environs en l'absence de Joyeuse, les arrêta. Ils surprirent ensuite le château de Cauvisson, au diocèse de Nimes, qui fut repris quelques jours après. La Province ayant levé trente mille hommes de milice, suivant la conclusion des états tenus à Narbonne, Saint-André se mit à leur tête au commencement du mois de mai, & forma un camp à Nimes, pour tenir les religionnaires en respect, tandis que le parlement de Toulouse, pour les intimider, non content d'avoir condamné à mort par contumace ceux qui avoient excité les séditions de Nimes & de Montpellier, fit décapiter quatre des principaux de Nimes, entre autres, Charles de Rosel & Marguerites.

D'un autre côté, Claude de Narbonne, baron de Faugères, au diocèse de Béziers, ayant fait sa paix[2] avec les religionnaires de Castres, se saisit[3] de son château de Faugères, d'où il chassa la garnison que le baron de Rieux y avoit mise, dans le dessein de le leur livrer; mais Ceyras, gouverneur de Béziers, l'assiégea. Le baron demanda alors du secours à ceux de Castres, qui lui envoyèrent un corps de troupes sous les ordres de La Gasse, suivi de Somâtre, gentilhomme de Béziers, prévôt général de Languedoc. Une partie de ces troupes, commandée par Saint-Couat, ayant pris son chemin par Saint-Jean-de-Paracol, au diocèse d'Alet, pilla, blessa, massacra ou dissipa en passant, le 28 d'août, sept à huit mille catholiques qui s'y étoient rassemblés pour la fête du lieu. Le reste des troupes prit une autre route, & étant arrivé auprès de Faugères, attaqua Ceyras, qui fut obligé de lever le siége du château, après avoir perdu trois à quatre cents hommes & tous ses équipages. Les religionnaires se rendirent ensuite maîtres de Bédarieux, & de quelques autres villes ou bourgs du voisinage, & ayant reçu un renfort de sept à huit cents hommes des Cévennes & du Rouergue, ils tentèrent, mais vainement, de surprendre la ville de Béziers. Ils prirent néanmoins le village de Roujan, gardé par une compagnie d'infanterie, dont la plupart des soldats furent faits prisonniers, & le capitaine tué. Ils prirent aussi plusieurs lieux des environs, savoir : Pouzols, Margon, Sales, Saint-André, Autiniac, Pezens, &c. Les catholiques reprirent Bédarieux par surprise.

Les catholiques d'Avignon ayant levé quelques troupes, tentèrent, au

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.* — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 182 & 183.]

[2] Voyez ci-dessus, livre XXXIX, c. XLVII.

[3] Montagne, *Histoire de l'Europe,* l. 10. — Gaches, Mémoires, [p. 97.] — Faurin, Mémoires.

mois de juin de cette année[1], de reprendre le Pouzin, en Vivarais : leur tentative fut inutile, & les religionnaires continuèrent leurs courses le long du Rhône & dans le bas Languedoc, où ils bloquèrent Alais à la fin de ce mois, & tâchèrent de l'affamer. Enfin s'étant assemblés au nombre de trois mille hommes, ils s'efforcèrent d'emporter cette ville par escalade; mais ils furent repoussés vigoureusement, & eurent cent vingt hommes de tués, & plus de trois cents de blessés. Après leur retraite, Saint-André s'étant mis à la tête de quatre mille hommes de pied & de trois cents chevaux, ravitailla Alais, & emporta d'assaut, au mois de juillet, le lieu de Combas, au diocèse d'Uzès, & quelques autres des environs. Saint-André avoit envoyé alors le reste de ses troupes joindre le maréchal de Damville dans le haut Languedoc; les religionnaires des Cévennes profitèrent de cette diversion, & ayant recommencé leurs courses, ils surprirent Voguey[2] dans le Vivarais, & Peccais sur l'étang d'Aigues-mortes près de Lunel. Ils surprirent aussi Montpezat auprès de Sommières, & à la mi-août, le lieu de Melgueil, au diocèse de Montpellier, qui avoit été démantelé, & qu'ils fortifièrent. Saint-André & Castelnau, gouverneur de Montpellier, voulant reprendre ce poste, l'assiégèrent bientôt après, mais ils furent obligés de se retirer le 30 d'août après trois jours de siége. Culant, qui commandoit les protestans des Cévennes, s'étant mis à la tête d'une troupe de religionnaires, s'empara de la chartreuse de Bonnefoy, située sur les frontières du Velai & du Vivarais, & ils y firent mourir le prieur & trois de ses religieux. Culant y laissa cinquante hommes en garnison. Quatre jours après, Pierre de Châteauneuf de Rochebonne, sénéchal du Puy, & Antoine de Senneterre, évêque du Puy, s'étant mis en campagne, reprirent cette chartreuse[3]. La garnison huguenote capitula; mais les catholiques, sans avoir égard à la capitulation, la firent passer par le fil de l'épée, & n'épargnèrent que le capitaine Trialet. On découvrit à Montpellier, au mois de septembre, une conspiration que le capitaine Barri, quoique catholique, avoit formée pour la livrer aux rebelles. Ayant été convaincu, il fut décapité : deux soldats qui étoient de la conjuration furent pendus, & quelques autres envoyés aux galères ou bannis. Éd. origin. t. V, p. 298.

LIX. — *Les religionnaires surprennent la ville de Nimes, & font le siége du château qu'ils soumettent.*

Les religionnaires de Nimes formèrent une autre conspiration qui leur réussit mieux. Saint-André étoit[4] actuellement dans cette ville où il travailloit

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.* — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 182 à 185.]

[2] [Corrigez : Vogüé (Ardèche).]

[3] Rochebonne dans une lettre au roi du 18 septembre, cinq jours après l'évènement, raconte la reprise de la chartreuse de Bonnefoy. Il ajoute que les villes du Puy & de Saint-Agrève ont failli être surprises par les protestants; mais qu'il y a pourvu en faisant pendre les principaux conspirateurs. (Bibl. nat., mss. fr. 15 550, p. 34; Tome XII, *Preuves,* n. 303.) [J. R.]

[4] Thuan, l. 46. — Gaches, Mémoires, [p. 99.] — La Popelinière, l. 20. — *Histoire des évêques de Nimes,* t. 1, p. 363 & suiv. — Manuscrits d'Aubais.

à maintenir la paix, & à donner ordre aux affaires, lorsque plusieurs huguenots des Cévennes, qui s'y étoient retirés, de concert avec quelques habitans de la même religion, conjurèrent de la livrer au parti protestant. Saint-André avoit banni les principaux habitans de Nimes après les avoir dépouillés de leurs charges, & ils s'étoient réfugiés à Saint-Geniez, au diocèse d'Uzès, où ils s'étoient fortifiés. Les conjurés ayant pratiqué une intelligence avec ces bannis, & avec le sieur de Servas, qui commandoit pour les religionnaires dans le bas Languedoc, trouvèrent moyen, par le ministère d'un charpentier de Cauvisson, de limer la grille de fer qui est au bas des murs, près de la porte des Carmes, par où l'eau de la fontaine ou gros ruisseau qui vient de la Tour-Magne, après avoir traversé la ville, se dégorge dans le fossé, & fait moudre un moulin. Le charpentier ayant mis un soldat & le meunier dans le complot, employa quinze nuits à limer la grille, & prit toutes les précautions nécessaires pour n'être pas entendu de la sentinelle du château, situé au voisinage, & pour qu'on ne s'aperçût pas de son travail. Quand il l'eût fini, il avertit Servas, qui tint trois cents soldats tout prêts à Cauvisson, à deux lieues de Nimes, tandis que Nicolas de Calvière, sieur de Saint-Côme, frère du président Calvière, capitaine hardi & entreprenant, amena d'un autre côté deux cents cavaliers de Privas & d'Aubenas, avec chacun un fantassin en croupe. Ces troupes étant arrivées auprès de Nimes la nuit du 15 au 16 de novembre, le charpentier lève la grille, & introduit par l'aqueduc cent soldats dans le moulin voisin, commandés par les capitaines Servas & Pousse : Saint-Côme entre le premier dans la ville à la tête de trente hommes, & après avoir fait main-basse sur le corps de garde des Prédicateurs, il ouvre la porte de la Couronne au reste des troupes, qui se saisissent de Nimes, de concert avec les habitans religionnaires. Les prêtres, les religieux, les religieuses, & plusieurs autres catholiques, furent alors massacrés impitoyablement au nombre de cent cinquante suivant les uns, ou d'environ trois cents selon les autres. Quatre cordeliers observantins furent du nombre : les autres catholiques furent arrêtés & mis à rançon. A la première alarme, Saint-André, qui logeait dans la ville veut se retirer dans le château ; mais voyant sa maison investie par les religionnaires, il se jette par une fenêtre dans le fossé pour se sauver, & en tombant il se rompt une cuisse. Il demeura dans cet état pendant toute la nuit, & ayant été reconnu le lendemain, il fut transporté chez lui. Cependant la ville fut mise au pillage, & les huguenots y firent un riche butin, parce que les villages circonvoisins y avoient retiré leurs meilleurs effets. La maison de Saint-André fut pillée comme les autres, & ayant été trouvé dans son lit, il y fut tué d'un coup de pistolet. Son corps fut jeté par les fenêtres, & mis en pièces par le peuple, qui le haïssait à cause de son extrême sévérité[1].

[1] Voyez Tome XII, *Preuves*, n. 305, le Mémoire intitulé : *Estat des affaires du bas pays de Languedoc depuis le veneue de M. de Saint-Romain*. Il renseigne sur la situation de Nimes à cette époque & sur les circonstances qui accompagnèrent la prise de cette ville par les protestants ; il confirme le

Il n'y avoit en garnison à Nimes que deux compagnies d'infanterie catholique qui se défendirent fort mal; mais le capitaine Astoul ou Auscour trouva moyen de se jeter dans le château avec cinquante à soixante soldats, & se mit en état de défense contre les religionnaires qui l'assiégèrent aussitôt, & qui mirent dans Nimes une garnison de deux mille hommes sous les ordres de Saint-Romain, auparavant archevêque d'Aix. Le cardinal d'Armagnac, collègue du cardinal de Bourbon dans la légion d'Avignon, fit [1], de son côté, lever des troupes à ses dépens pour tenir les religionnaires de Nimes en bride, & il sollicita vivement le comte de Tende, gouverneur de la Provence, d'aller au secours du château de Nimes, qui soutint un siége de près de trois mois, à cause que ce cardinal trouva le moyen d'y faire entrer du secours. L'attaque & la défense furent également vives : Saint-Remésy, qui commandoit la première, à la tête de mille chevaux & de deux mille fantassins, ayant reçu un renfort de Montauban de quatre cents chevaux, conduit par Montbrun, le comte de Tende forma le dessein de le combattre pour faire lever le siége, & assembla un corps de troupes à Beaucaire; mais il n'osa rien entreprendre, & il congédia bientôt après son armée, qu'il distribua dans diverses places voisines. Enfin le gouverneur du château, n'ayant plus aucune espérance de secours, fut obligé de capituler, & sortit le 31 de janvier avec cent vingt soldats. La capitulation fut exactement observée. Après la prise du château de Nimes, Saint-Côme en fit abattre les deux grosses tours, qui regardoient la ville, & y laissa subsister les deux autres. Au mois de mars suivant, la garnison de Nimes s'étant jointe avec les religionnaires des Cévennes surprit Orsan, près de Bagnols, à l'ouverture des portes, & y tailla en pièces cinquante argoulets à cheval, qui y étoient en garnison. Éd. origin. t. V, p. 299.

LX. — *États à Carcassonne.*

Au milieu de tous ces troubles, les états de Languedoc s'assemblèrent [2] le mardi 2 de novembre de l'an 1569, dans le réfectoire des augustins de la ville basse de Carcassonne. Antoine Dax, évêque d'Alet, y présida. Le maréchal de Damville principal commissaire, écrivit de Toulouse le 28 d'octobre, pour s'excuser de ce qu'il ne pouvoit se trouver à l'assemblée, à cause que le comte de Montgommeri, ayant rassemblé ses troupes, s'efforçoit de passer la Garonne, pour entrer de nouveau en Languedoc, & qu'il étoit occupé à lui disputer le passage de ce fleuve. Il promettoit aux états de les aller visiter, aussitôt qu'il auroit détourné l'ennemi de ce passage, s'en remettant au vicomte de Joyeuse, son lieutenant. Ce dernier n'arriva que le 4 de décembre & demanda avec les autres commissaires, les sommes ordinaires. Le cardinal d'Armagnac,

pillage de beaucoup de maisons de la ville par les soldats & par les protestants bannis qui rentrèrent avec eux. D'après ce document, le gouverneur Saint-André n'aurait pas été tué, mais serait mort au bout de deux ou trois jours de sa blessure; très-peu de catholiques furent mis à rançon, la plupart ayant pu s'enfuir. [J. R.]

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Archives des états de Languedoc.

archevêque de Toulouse, s'excusa aussi de se trouver à l'assemblée, & on refusa l'entrée à son grand vicaire, à cause qu'il étoit juge ordinaire de la ville de Nimes & officier du roi.

Entre les déliberations de cette assemblée, il fut dit qu'on s'opposeroit à la réception de Jean de Bertrand à l'office de sixième président au parlement de Toulouse nouvellement érigé. Le roi avoit[1] fait diverses autres crues au parlement de Toulouse ; savoir, de dix conseillers-lays, par édit du mois d'octobre de l'an 1567, de quatre autres conseillers, dont un seroit clerc, par un édit du mois de février de l'an 1569. Le parlement ayant fait des remontrances sur ces crues, le roi donna des lettres de jussion pour l'enregistrement de ces édits, le 13 d'août de l'an 1569, & déclara néanmoins, qu'ayant égard aux remontrances, il entend que par la crue de neuf conseillers, la chambre des requêtes du parlement de Toulouse qu'il avoit érigée, demeureroit supprimée; qu'il ne seroit point pourvu à neuf des quinze offices des conseillers en la cour, déclarés vacans par privation, à cause de la religion, & que les nouveaux pourvus feroient profession de la religion catholique. Enfin le roi, sur les remontrances de l'avocat général au parlement de Toulouse, donna un édit au mois de septembre de l'an 1570, par lequel il supprime les neuf offices de conseillers dernièrement créés, & auxquels il n'avoit pas encore été pourvu, & tous les autres qui vaqueroient dans la suite par mort ou forfaiture, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits au nombre porté par les ordonnances.

Les états de Carcassonne résolurent[2] de plus de poursuivre la suppression de la charge de viguier de Toulouse, & des autres charges de viguier dans la Province, & leur union à celle de premier consul, comme à Montpellier. On demanda au roi une imposition sur le tirage du sel pendant cinq ans, pour la réparation du Pont-Saint-Esprit, qui avoit été endommagé en plusieurs endroits par le canon & avoit souffert d'autres dommages. On renouvela les doléances de l'année précédente touchant les affaires de la religion, & on pria le roi & le parlement de faire saisir les biens de tous ceux qui étoient suspects de favoriser les nouvelles erreurs, même de ceux qui, quoique catholiques, avoient refusé de prendre les armes pour le roi, pendant les troubles. On ordonna d'en dresser un état exact à chaque assiette ou assemblée diocésaine, & de les exclure des charges. On demanda au roi la punition & la confiscation des biens du sieur d'Acier, qui avoit été fait prisonnier à la dernière bataille, & qui avoit causé tant de maux à la Province, & du baron de Paulin, actuellement prisonnier à la cité de Carcassonne. On demanda la suppression des cours des sénéchaux du Puy & de Béziers, & on s'opposa à la nouvelle érection que le roi avoit faite d'un siége de sénéchal & de présidial à Albi. Enfin, on fit une gratification de dix-huit mille livres au maréchal de Damville, & une de cinq mille au vicomte de Joyeuse, sous le bon plaisir du roi, & les états finirent le 13 de novembre[3].

[1] Registre 9 du Parlement de Toulouse, [f° 167.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] L'assemblée des états n'était pas encore terminée que la nouvelle de l'approche de l'armée de

LXI. — *L'armée des princes s'avance vers Toulouse, & en ravage tous les environs.*

Pendant cette assemblée, le maréchal de Damville se tint[1] à Toulouse ou aux environs, pour veiller sur les démarches des princes de Navarre & de Condé, & de l'amiral de Coligni, qui, ayant fait reposer pendant quelques jours à Montauban leur armée, composée de quatre mille chevaux & de cinq mille fantassins, avoient résolu de se joindre au comte de Montgommeri, qui s'étoit rendu maître de Condom, où il étoit campé. Les princes, après avoir pris à Montauban, pour payer les reîtres, tout l'argent qu'on y avoit rassemblé, conférèrent au vicomte de Bruniquel le gouvernement de cette ville, où ils mirent une bonne garnison, & détachèrent les autres vicomtes avec quinze cents hommes pour aller en Béarn. Ils partirent ensuite avec de l'artillerie, & s'avancèrent vers la Garonne. La Louë, qui faisoit l'avant-garde avec quelques compagnies de chevau légers, s'empara d'Aiguillon, le 28 de novembre, & le lendemain du Port-Sainte-Marie, où il travailla aussitôt à établir un pont sur la Garonne pour passer en Gascogne, & se joindre à Montgommeri. Les princes étant arrivés au Port-Sainte-Marie avec le reste de l'armée, le 10 de décembre, ils y séjournèrent jusqu'à Noël, dans le dessein de s'étendre dans la Guienne & la Gascogne, d'en tirer le plus de contributions qu'ils pourroient, & de se rendre maîtres de Bordeaux, s'ils y voyoient de la facilité. Montluc, qui étoit à Agen, traversoit leurs desseins autant qu'il lui étoit possible, & sollicitoit vivement le maréchal de Damville de se joindre avec lui, pour combattre Montgommeri, qu'il lui paroissoit aisé de défaire entièrement; ces deux généraux, piqués l'un contre l'autre, ne voulurent jamais agir de concert. Montluc trouva moyen cependant de rompre le pont que les princes avoient établi au Port-Sainte-Marie, par le moyen de quelques moulins flottans qu'il lacha & qui l'emportèrent. Les princes firent néanmoins passer la Garonne à une partie de leurs troupes, qui firent des courses dans la Gascogne, où elles firent un riche butin, & qui rejoignirent le gros de l'armée le 3 de janvier. Les princes s'étant ensuite mis en marche, rebroussèrent chemin & cotoyèrent la droite de la Garonne en remontant vers sa source. Après avoir campé à Valence en Agenois, ils en partirent le 19 de janvier, passèrent le Tarn à Lisac, & campèrent[2] le 22 à la Bastide de Saint-Sernin, à deux lieues de Toulouse[3]. Ils s'étendirent

Éd. origin. t. V, p. 300.

An 1570

Condé & de Coligni répandit l'effroi dans Toulouse. Le 5 novembre, le parlement écrivait au roi que Montgommeri, avec quatre mille hommes, était maître de la Gascogne; qu'il pillait & saccageait jusqu'à dix lieues de Toulouse; que l'armée de Coligni, forte de six mille hommes, était à Montauban, après avoir passé la Dordogne, à sept lieues de leur ville. Les forces de Damville, ajoute-t-il, sont bien faibles comparées à celles-là; cependant il fait tous ses efforts pour empêcher l'ennemi d'avancer. (Bibl. nat. mss. fr. 15551, p. 105.) [J. R.]

[1] La Popelinière, l. 22. — Montluc, *Commentaires*, l. 7. — Gaches, Mémoires, [p. 100 & suiv.] — Peyrussis, *Histoire des guerres*. — Tome XII, *Note* V.

[2] Tome XII, *Note* V.

[3] [A dix-huit kilomètres de Toulouse.]

ensuite dans tous les environs de cette ville, où ils portèrent le feu, surtout dans les maisons de campagne des officiers du parlement de Toulouse, pour se venger de ce qu'ils avoient fait mourir Rapin en 1567[1].

Le maréchal de Damville étoit alors à Toulouse avec La Valette, colonel général de la cavalerie légère de France, Joyeuse, Négrepelisse, Sarlabous & plusieurs autres chefs de l'armée catholique, renfermée dans les murs de cette ville, & composée de quatre à cinq cents chevaux, tant toulousains qu'étrangers, & de six mille arquebusiers. Il faisoit de temps en temps quelque sortie sur l'armée des princes qu'il tâchoit de harceler; mais sentant ses forces inférieures, il n'osoit tenir la campagne; en sorte que les religionnaires ravagèrent[2] presque sans obstacle tous les environs de Toulouse, poussèrent leurs courses jusques dans les faubourgs, tentèrenr de mettre le feu à celui de Saint-Michel, massacrèrent sans pitié tous les prêtres qu'ils rencontrèrent, violèrent les femmes & les filles, mirent à rançon tous ceux à qui ils accordèrent la vie, & commirent tous les excès dont le soldat effréné est capable. Ils épargnèrent cependant, par ordre de l'amiral, la terre de La Valette, située auprès de Toulouse, soit par considération pour le seigneur de La Valette, soit pour le rendre suspect aux catholiques, qui parurent d'ailleurs mécontens du maréchal de Damville, prétendant que, dans cette occasion, il ne se donna pas tous les soins qu'il auroit pu, & qui le soupçonnèrent d'intelligence avec l'amiral[3]. Ce soupçon, fondé sur leur parenté, se

[1] Le président Daffis écrivant au roi, le 5 février, lui fait un triste tableau de l'état de la ville de Toulouse, de laquelle on assiste au pillage, à l'incendie de tous les environs jusqu'à une lieue des murailles, sans que personne songe à y porter remède malgré des appels réitérés. Les ennemis ont été cependant repoussés grâce à quelques seigneurs affectionnés au service du roi, entre autres à La Valette. Il supplie le roi d'envoyer des secours. (Bibl. nat., mss. fr. 15561, p. 8.) Le roi répond le 3 mars qu'il a eu un grand déplaisir des nouvelles qu'il lui a données & de la ruine du Lauragais; qu'il faut l'imputer à l'inertie de Damville & de quelques autres sur lesquels il s'était reposé, & à celle du pays qui ne s'est pas soulevé contre les envahisseurs. Il loue le parlement de sa bonne résolution pour protéger la ville de Toulouse. Pareille lettre fut écrite à l'avocat général Duranti, (*Ibid.* 3207, pp. 76 & 78.) Le 9 mars suivant, les capitouls adressent au roi un long mémoire sur la situation de leur ville; ils demandent que les magistrats expulsés pour cause d'hérésie ne puissent pas rentrer en fonctions; ils assurent qu'ils se sont ruinés en levées d'hommes, fournitures de vivres, poudres, plomb, emprunts; que l'université n'est plus fréquentée; que toutes les campagnes sont pillées & qu'ils ont perdu deux millions de récoltes & de meubles. Ils prient donc le roi de les décharger de tout impôt; de valider les arrêts du parlement portant donation des confiscations à la caisse municipale & autorisant les dépenses faites; ils demandent, en outre, des indemnités pour les particuliers ruinés. (*Ibid.* 3561, p. 87; Tome XII, *Preuves*, n. 307.) Le 15 février Damville écrit à son tour de Toulouse, au roi, que les ennemis ont ravagé toute la contrée, pris Caraman & d'autres bourgs environnants; ils n'ont pas attaqué de villes importantes, excepté le château de Nimes, dont ils se sont emparés sans qu'on ait pu le secourir. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 103, n. 40.) [J. R.]

[2] La Popelinière, l. 22. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 300 & suiv.

[3] Cette défiance des capitouls à l'égard de Damville se fait jour dans une lettre qu'ils écrivent au roi le 15 février, & dans laquelle, après lui avoir demandé des secours, ils ajoutent que depuis Noël ils lui ont écrit à plusieurs reprises, mais sans obtenir de réponse, ce qui leur donne à penser que leurs lettres ont été interceptées & volées par quelques personnages ennemis de leur ville & qui tiennent de près au roi. (Bibl. nat., mss. fr. 15551, p. 35.) On verra, au surplus, que lors des massacres d'octobre 1572 à Toulouse les exaltés en voulaient à peu près au même degré aux protestants & aux amis de Damville, qu'ils nommaient les *maréchalistes*. [J. R.]

fortifia, lorsqu'après avoir eu une conférence, ils se séparèrent en s'embrassant, & avec des marques réciproques d'amitié. Cela causa beaucoup de murmure parmi le peuple de Toulouse; & un religieux fut un jour assez hardi, pour traiter le maréchal dans un de ses sermons, de fauteur d'hérétiques, & de traître au roi & à la patrie. Le maréchal, informé de ce sermon, fit arrêter le religieux; mais les capitouls allèrent aussitôt lui demander sa liberté; & comme il trouva que celui de ces magistrats qui portoit la parole, lui parloit avec trop de liberté, il s'échappa jusqu'à lui donneur un soufflet. On assure que le peuple courut aux armes, & menaça d'aller mettre le feu à l'archevêché où Damville étoit logé; ce qui engagea ce général à se retirer secrétement. Nous voyons cependant qu'il étoit à Toulouse le 7 de février[1]; car il écrivit[2] ce jour-là de cette ville au roi, pour se justifier sur ce que Montluc, par une basse jalousie, avoit écrit à la cour, que les ennemis avoient pratiqué une intelligence par son moyen dans les villes de Toulouse & de Narbonne; que pour cette raison, ceux de Narbonne se défioient beaucoup de lui, & qu'il avoit toujours retenu le vicomte de Joyeuse auprès de sa personne, pour donner plus de commodité aux ennemis d'exécuter l'entreprise qu'ils avoient formée sur cette dernière ville. Damville se voyant calomnié à ce point, donne dans cette lettre un démenti tout net à Montluc, qu'il traite avec mépris, & promet de le faire repentir de son accusation dans l'occasion[3].

Éd. origin. t. V, p. 301.

LXII. — *Les princes envoient une partie de leur armée vers Castres.*

L'armée des princes étoit[4] aux environs de Toulouse lorsque les religionnaires de Castres leur députèrent le conseiller du Bourg pour les complimenter, leur apporter une somme d'argent, & les prier de leur envoyer une partie de l'armée. Les princes détachèrent aussitôt Genlis, maître de l'artillerie, La Caze, Mirambeau, Cipière, Piles, & quelques autres capitaines, qui s'avancèrent vers Castres avec un corps de troupes. Ils envoyèrent en même temps les reîtres à Gaillac, en Albigeois, où ces Allemands burent tant qu'ils voulurent, parce que ce pays est extrêmement abondant en vin. Ferrières, gouverneur de Castres, s'étant mis ensuite en campagne, escalada, le 2 de février, la ville de La Bruguière, située sur la rivière de Tore, dans le

[1] Damville était encore à Toulouse le 12 mars. Il écrit, en effet, à cette date de cette ville, à son frère, que les capitouls envoient au roi des remontrances qu'il a promis d'accompagner de quelques lettres de recommandation; il le prie en conséquence de voir si l'original envoyé est semblable à la copie qu'il lui adresse. La méfiance entre les capitouls & Damville était donc réciproque. (Bibl. nat., mss. fr. 3243, p. 68.) [J. R.]

[2] Addition aux mémoires de Castelnau, l. 4, p. 139.

[3] L'original de cette lettre existe à la Bibl. de l'Institut (mss. Godefroy 257, p. 35). Damville accuse à son tour Montluc d'avoir rançonné les populations, violé les femmes & tripoté dans les finances. Il demande que Montluc & lui soient appelés tous deux à rendre compte au roi de leur conduite; on verra alors si la tête de Montluc est aussi solide que la sienne sur ses épaules. (Tome XII, *Preuves*, n. 306.) [J. R.]

[4] La Popelinière, l. 22. — Thuan, l. 47 — Gaches, Mémoires, [p. 101.] — Faurin, Mémoires manuscrits. — Tome XII, *Note* V.

diocèse de Lavaur, & il y fit prisonniers une centaine de gens d'armes de la compagnie du seigneur de Mirepoix, qui s'y étoient jetés la veille. Il y eut cent soixante tant prêtres qu'habitans de tués, entre lesquels estoit Montespieu, gouverneur de la ville; les autres furent mis à rançon. Le lendemain, Ferrières fut à Lombers, dans le dessein d'attaquer divers forts du voisinage, dont les garnisons incommodoient beaucoup cette place par leurs courses. En s'en retournant à Castres, il assiégea Lautrec, & après avoir fait une brèche considérable aux murailles, il étoit prêt à donner l'assaut, lorsque les princes lui envoyèrent ordre de ramener le canon à Castres, qu'ils avoient chargé Genlis de leur amener, & dont ils vouloient se servir dans leur voyage. Les habitans de Castres prièrent Genlis de faire avant son départ le siége de Saix, qui les incommodoit beaucoup. Il en fit les approches le 20 de février, & étant sur le point de monter à l'assaut quatre jours après, Farinières, gouverneur de la place, suivi de la garnison, prit le parti de la fuite. Les assiégeans s'en étant aperçus, entrèrent par la brèche, tuèrent tous les paysans qui y étoient demeurés, & mirent le feu à la ville, qui fut entièrement consumée. Après la prise de Saix, le vicomte de Montclar voulant se retirer vers La Bruguière, tira sur un vol de corneilles qu'il rencontra sur sa route. Le fusil creva dans sa main & la lui cassa, & ayant négligé sa blessure, il en mourut peu de jours après, fort regretté des religionnaires, à cause de sa bravoure & de son expérience de l'art militaire.

LXIII. — *Les princes traversent le Languedoc & y portent la désolation.*

Genlis, après avoir pris l'artillerie de Castres, partit de cette ville le 1er de mars, & alla joindre le gros de l'armée des princes, qui avoit décampé des environs de Toulouse le dernier de janvier, & s'étoit avancé vers le Lauragais. Les princes, en partant, détachèrent Rouvroy avec son régiment pour assiéger la ville de Montastruc, à deux lieues de Toulouse[1], qu'il prit, & où il y avoit deux compagnies en garnison, qui furent taillées en pièces. L'armée se rendit[2] d'abord à Caraman, ville capitale du comté de ce nom, située à quatre lieues de Toulouse[3], & ils la prirent d'assaut. Les habitans passèrent presque tous par le fil de l'épée, & les religionnaires mirent le feu à la ville qui fut entièrement brûlée. Le château de Saint-Félix, qu'ils attaquèrent ensuite, leur résista, & ils furent obligés d'en lever le siége, après y avoir perdu cinquante hommes; mais ils prirent & brûlèrent[4] Las Bordes, Cuq & Auriac. Ceux du Faget harcelèrent l'armée potestante tant qu'ils purent; mais craignant d'être pris, ils s'évadèrent pendant la nuit, & abandonnèrent la place. L'armée des princes s'étant remise en marche le 20 de février, & ayant continué sa route[5] par Montgiscard, Montesquieu & Villefranche de

[1] [A vingt kilomètres de Toulouse.]
[2] Tome XII, *Note* V.
[3] [A vingt-neuf kilomètres de Toulouse.]
[4] Tome XII, *Note* V.
[5] *Ibid.*

Lauragais, se rendit à Montréal, à trois lieues de Carcassonne. Les habitans, intimidés par tous les désordres qu'elle avoit commis, lui ouvrirent les portes, & elle campa aux environs depuis le 1er jusqu'au 17 de mars. Biron, Théligny & Beauvoir, députés par le roi, arrivèrent alors au camp pour faire des propositions de paix aux princes, qui ayant assemblé leur conseil, les trouvèrent trop dures. L'amiral écrivit[1] à cette occasion au roi, à la reine & au duc d'Anjou : ses lettres sont datées de Montréal, le 10 de mars. La Caze eut ordre de répondre aux propositions le 11 de ce mois, & après avoir lu publiquement sa réponse aux députés, il la leur délivra par écrit. Ces derniers tâchèrent de renouer la négociation; mais ils partirent enfin, sans avoir rien conclu, le 20 de ce mois. Éd. origin. t. V, p. 302.

A l'approche de l'armée protestante de Carcassonne, les habitans se tinrent sur leurs gardes pour n'être pas surpris. Ils avoient eu la précaution[2], dès le commencement de février, de détruire les faubourgs dans la crainte que les princes ne s'en emparassent, & ne s'en servissent pour entreprendre le siége de la ville. Les couvens des jacobins & des cordeliers, situés dans les faubourgs, entre la ville & la cité, furent détruits en même temps; mais l'armée passa outre, & après s'être emparée, le 14 de mars, de Conques & de Villalier, & avoir mis tous les environs à contribution, elle continua son chemin par la gauche, & vint enfin camper à Barbayran-sur-l'Aude, dans le Minervois. Les princes détachèrent[3] en cet endroit le capitaine Piles, qui, avec un corps de cavalerie, fit des courses dans le diocèse de Narbonne & le pays de Sault, jusques dans la plaine du Roussillon, tira de grosses contributions de ces pays, & jeta l'alarme dans les places espagnoles de cette frontière. A son retour, il amena à l'armée un corps de cinq cents miquelets, commandés par Claude de Lévis & Pierre d'Ossun, qui, quoique catholiques, offrirent leurs services aux princes; mais ceux-ci jugeant les miquelets peu propres à combattre hors de leurs montagnes, & craignant qu'ils n'accoutumassent leurs troupes au brigandage, dont ils faisoient profession, les remercièrent. Ils en incorporèrent seulement quelques-uns dans leurs gardes.

L'armée des princes, après avoir repassé[4] l'Aude à Barbayran, & cotoyé la gauche de cette rivière pendant cinq lieues, se rendit à Bize, dans le diocèse de Narbonne, d'où elle vint camper à Capestang, sur les frontières des diocèses de Narbonne & de Béziers. Elle étoit alors composée de quatre mille chevaux & de trois mille arquebusiers, & elle avoit cinq pièces de canon[5].

[1] *Histoire de notre temps*, éd. de 1570, p. 720 & suiv.

[2] *Histoire civile & ecclésiastique de Carcassonne*, p. 334 & suiv.

[3] La Popelinière, l. 22. — Thuan, l. 47. — Tome XII, *Note* V.

[4] Tome XII, *Note* V.

[5] Les réformés venaient de perdre les deux grandes batailles de Jarnac & de Montconcour, c'est ce qui explique la disproportion entre la cavalerie & l'infanterie, qui avait beaucoup souffert. La Popelinière (l. 23, p. 178) écrit que l'armée des princes se composait à son entrée en Languedoc de deux mille cinq cents arquebusiers, deux mille cavaliers & deux mille reîtres; peu à peu elle grossit, quand elle passa à Montpellier elle se composait de dix ou douze mille hommes, dont trois cents reîtres. (Anonyme de Montpellier, p. 187.) Elle avait à peu de chose près le même effectif à sa sortie du Languedoc. [J. R.]

Après etre entrée dans le diocèse de Béziers, elle prit, le 22 mars, le lieu d Servian, & deux jours après, qui étoit le vendredi-saint, celui de Cazoul situé sur l'Hérault, à une lieue au-dessus de Pézenas. Ce fut là[1] que Beaudi & Renti, qui étoient partis de la Rochelle au commencement de février av cinq à six cents chevaux, furent la joindre. Elle arriva enfin vers la fin mars aux environs de Montpellier, dont on avoit détruit tous les faubour de crainte d'un siége.

LXIV. — *Le maréchal de Damville poursuit & harcèle l'armée des prince*

Le maréchal de Damville s'étant[2] mis cependant en campagne à la tê de douze cornettes de cavalerie & de trente enseignes d'infanterie, suivit près l'armée protestante qu'il ne cessa de harceler. Il arriva à Carcassonne jour de Pâques 26 de mars, & partit le lendemain. Étant arrivé aux env rons de Montpellier, il défit trois enseignes & quelques cornettes des ennemi & détacha cinq compagnies, qui ayant pris le long de la côte, & passé Rhône, joignirent le baron de Caderousse à Pierrelate. D'un autre côt Castelnau, gouverneur de Montpellier, voyant l'armée protestante camp aux environs de cette ville, détacha son frère, la nuit du 31 de mars 1er d'avril, avec trois cornettes & deux cents arquebusiers, & ce détacheme s'étant avancé secrètement vers le quartier de la Loue, campé auprès du Crez surprit & tua les sentinelles qui étoient endormies, tua un officier[4] qui éto aussi endormi, & qui faisoit les fonctions de maréchal de camp, enleva quatr vingts chevaux, fit un grand butin, & rentra sain & sauf dans Montpellie Le lendemain, l'armée des princes, après avoir saccagé Pignan, décampa d environs de Montpellier, & défila des deux côtés & à la vue de cette vill savoir vers Lattes & vers Châteauneuf & le Crez qu'elle brûla en passant, même que le Terrail & Montferrier, & plusieurs maisons de campagne. gouverneur de Montpellier la fit canonner des remparts, & envoya une par de sa garnison, sous les ordres de ses deux frères, pour la harceler. Ces de officiers attaquèrent un corps de religionnaires à Saint-Brez & à Colombi leur tuèrent cent trente hommes, & leur firent divers prisonniers. Ils en su prirent plusieurs autres dans quelques cassines aux environs de Montpellie où ils avoient mis le feu.

[1] La Popelinière, l. 23. — Tome XII, *Note* V.

[2] Peyrussis, *Histoire des Guerres*. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre de la religion prétendue réformée*, [p. 189 à 191.] — Thuan, l. 47. — La Popelinière, l. 23. — Tome XII, *Note* V.

[3] Tome XII, *Note* V.

[4] Il faut très-probablement lire *cet officier;* nous savons, en effet, par de Thou (*Histoi* l. 47) que les capitaines protestants La Loue Guitinière furent tués dans une surprise, près Montpellier, par le frère de Castelnau, gouv neur de cette ville, & dom Vaissete adopte ce opinion dans sa *Note* V, § IX. [J. R.]

LXV. — *Les princes tentent inutilement deux fois le siége de Lunel.*

Damville étant entré dans Montpellier le 3 d'avril, détacha aussitôt deux cents arquebusiers de la garnison, qui se jetèrent dans Lunel, dont les princes avoient entrepris le siége en continuant leur route. Il y avoit d'ailleurs cinq cents hommes dans cette ville, & ils se défendirent avec tant de bravoure, sous les ordres de Saint-Christol, qui en étoit gouverneur, que les religionnaires furent obligés de lever le siége, le 19 d'avril, après y avoir perdu cinq cents des leurs. Pendant ce siége, le comte[1] de Mansfeld fut détaché pour aller du côté d'Alais, & il prit le lieu de Vaquières, sur les frontières du diocèse de Montpellier & de celui de Nimes, aujourd'hui d'Alais. Les princes avoient leur quartier à Vauvert ou Posquières, où la garnison catholique d'Aymargues les incommoda beaucoup par ses fréquentes courses. Le prince d Navarre étant tombé malade, fut obligé de se faire porter à Nimes. L'amiral de Coligni, sachant qu'il y avoit beaucoup de provisions dans Lunel, en tenta une seconde fois[2] le siége; mais il fut repoussé avec encore plus de vigueur & obligé de le lever de nouveau. Il perdit sept cents hommes à cette seconde attaque sans compter les blessés, parmi lesquels étoit le comte de Montgommeri. Il voulut se revancher sur Aymargues qu'il assiégea; mais les habitans ayant reçu un renfort d'Avignon, il fut contraint de se retirer après quelques escarmouches, & après avoir mis le feu dans tous les environs pour ôter la subsistance à l'armée catholique qui le suivoit, comme il avoit fait ailleurs. Éd. origin. t. V, p. 303.

LXVI. — *L'armée des princes marche le long du Rhône, traverse le Vivarais, & sort enfin de la Province.*

Coligni s'avança ensuite vers Nimes, ville de son parti; & l'armée ayant décampé des environs de cette ville le 16 d'avril, elle prit d'emblée Marguerittes & Bezousse. Les princes auroient bien voulu s'étendre sur leur droite, du côté du Rhône; mais le comte de Tende, gouverneur de Provence, avoit si bien pourvu à Beaucaire, Tarascon, Fourques & Boulbon, qu'ils n'osèrent tenter d'attaquer ces places. Ils prirenr leur route par le diocèse d'Uzès; & après avoir pris d'assaut Saint-Privat & Castillon-sur-le-Gardon[3], & ensuite Saint-Hilaire & Thesiers, qui se rendirent[4] à discrétion, ils s'avancèrent dans ce diocèse, & dirigèrent leur route vers le Rhône.

Le maréchal de Damville, prévoyant que l'armée protestante s'avanceroit vers ce fleuve & en tenteroit le passage, se rendit en diligence à Avignon, où il arriva le 23 d'avril, après avoir passé par Aigues-mortes, Arles & Tarascon. Ayant eu une conférence avec les comtes de Tende & de Suze, il détacha le

[1] Tome XII, *Note* V
[2] *Ibid.*
[3] Tome XII, *Note* V.
[4] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

lendemain La Crouzette, qui, étant sorti de Villeneuve-d'Avignon, surprit un corps des ennemis à Pujault, en tua plusieurs, fit quelques prisonniers & leur enleva cent chevaux. L'armée religionnaire tourna en effet du côté de Villeneuve dans le dessein de surprendre cette ville; mais le comte de Suze s'y étant jeté avec quelques compagnies, elle abandonna son dessein, se rendit à Uzès[1] & prit en passant le château de Laudun, situé à trois quarts de lieue du Rhône. Elle entra ensuite dans le Vivarais, pays qui étoit presque entièrement dévoué au parti huguenot; elle étoit alors augmentée d'environ trois mille fantassins qui l'avoient jointe sur la route; elle se partagea bientôt en divers corps. Les princes & les reîtres marchèrent vers Aubenas. Le gros de l'armée, après avoir fait cuire du biscuit à Saint-Privat & à Laudun, s'avança du côté de Bagnols & du Pont-Saint-Esprit à la fin du mois d'avril, & prit en passant par escalade Saint-Julien & Saint-Just-d'Ardèche. L'arrière-garde commandée par La Motte-Pujols & le vicomte de Paulin, fut attaquée vivement & entièrement défaite par les garnisons catholiques des environs qui marchèrent sous les ordres de Mirepoix, Clérac & La Crouzette, & qui enlevèrent aux religionnaires soixante-treize charrettes chargées de pain & quatre cents chevaux ou bœufs.

D'un autre côté, le maréchal de Damville partit d'Avignon le 1er de mai à la tête de vingt-deux enseignes d'infanterie & de huit cents chevaux, & cotoya la rive gauche du Rhône, pour s'opposer au passage des religionnaires. Ceux-ci étant arrivés à Saint-Montan, entre Viviers & le Bourg[2], s'en saisirent le 5 de mai, & y firent passer leur artillerie avec une partie de leurs troupes, pour aller faire le siége de Montélimart en Dauphiné, qu'ils entreprirent sous la conduite du comte Ludovic de Nassau; mais la garnison catholique du Bourg trouva moyen d'enlever une partie de cette artillerie & des munitions, qu'ils reprirent néanmoins après une escarmouche fort vive. Les religionnaires ayant été obligés de lever le siége de Montélimart le 10 de mai, après y avoir perdu quatre cents hommes, repassèrent le Rhône, & joignirent quelques jours après l'amiral de Coligni, à la Voulte & à Charmes, où ce général étoit campé[3]. Le comte de Tende, qui avoit rassemblé en Provence trente-deux enseignes d'infanterie & un corps d'arquebusiers à cheval, commandés par Torquato Conti, baron romain, envoyé par le pape, & qui s'étoit avancé d'un côté, tandis que Gordes, qui étoit maître de Valence marchoit de l'autre avec un corps de troupes, contribua beaucoup à faire lever le siége de Montélimart; après quoi, le maréchal de Damville ayant repassé le Rhône le 12 de mai, défit deux cornettes de cavalerie & huit enseignes

Éd. origin. t. V, p. 304.

[1] Tome XII, *Note* V.

[2] [Le Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).]

[3] L'armée protestante mit six jours à traverser le Rhône, du 3 au 10 mai, mais dès le 18 avril une avant-garde avait passé le fleuve & avait investi Montélimar & commencé à le canonner. La Tivollière, gouverneur de cette ville, avait une garnison peu nombreuse, mais aguerrie; la place était en bon état & bien pourvue de vivres. Les assiégeants ne tardèrent pas à faire, avec leurs sept canons, une brêche de soixante pas; mais elle fut défendue avec tant d'acharnement, même par les femmes, que Ludovic de Nassau dut lever le siége après vingt-sept jours d'investissement. (Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. 1, p, 248-252.) [J. R.]

d'infanterie du côté de Bays-sur-Bays; & les ennemis ayant reparu le lendemain, il les battit. Damville alla ensuite à Viviers, d'où il se rendit le 19 de ce mois à Villeneuve de Berg, où les troupes du Comtat, qui avoient passé le Rhône à Tournon furent le joindre, & il se mit bientôt après aux trousses de religionnaires.

L'amiral de Coligni qui en commandoit le gros, l'avoit postée le long du Rhône, depuis le Poussin jusqu'à la Voulte. Il demeura[1] ainsi campé depuis le 9 de mai, & s'empara de Bays-sur-Bays sur ce fleuve. Enfin il partit de la Voulte le 22 de ce mois pour aller joindre dans le Velai le reste de l'armée & les princes, qui partirent de leur côté d'Aubenas, à la tête des reîtres, le 23 du même mois. L'amiral en partant, laissa une partie de l'artillerie au Poussin sur le Rhône qu'il fit fortifier, & où il mit quatorze cornettes de cavalerie & un corps d'arquebusiers en garnison, pour assurer le passage du Rhône dont Montbrun s'étoit emparé; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Montbrun, après la bataille de Moncontour, partit pour le Dauphiné dans le dessein d'y faire de nouvelles levées & de renforcer l'armée des princes. Il se rendit d'abord à Nimes où il pressa le siége du château. Il passa ensuite en Vivarais, où ayant assemblé au commencement du mois de mars deux mille hommes de pied & six cents chevaux, il alla au Poussin, où il arrêta tous les bateaux qu'il put rencontrer, afin de tenter en cet endroit le passage du Rhône, & entrer en Dauphiné. Gordes, gouverneur de cette province, voulant s'opposer à son passage, campa à Lauriol de l'autre côté du fleuve, à la tête de douze cents hommes de pied & deux cents cinquante chevaux; & ayant fait des retranchemens le long du Rhône, il y plaça trois pièces d'artillerie, qui ne cessèrent de tirer sur les bateaux, & qui en coulèrent quelques-uns à fond. Gordes s'empara, de plus, d'un fort que Montbrun avoit élevé du côté du Vivarais. Ce dernier ne pouvant tenter le passage au Poussin se rendit à la Voulte à une lieue au dessus; & il y passa le Rhône avec onze enseignes d'infanterie & quatre cents chevaux. Il attaqua ensuite le camp de Gordes le 27 de mars, le mit en désordre, & s'assura du passage vis-à-vis du Poussin, malgré tous les efforts de Gordes, qui eut son cheval blessé dans l'action, & qui y perdit Boutières, son guidon; du Rousset, son lieutenant, y fut fait prisonnier. Quant à Montbrun, il[2] fut blessé à la jambe dans le combat, & obligé de se faire porter au Poussin.

Le cardinal d'Armagnac avoit envoyé quatre galères armées d'Avignon pour s'opposer au passage de Montbrun; mais tous leurs efforts furent inutiles. Le cardinal, ayant appris la marche de l'armée des princes, fit de nouvelles levées & arma tous les habitans du Comtat depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de soixante; & après avoir pourvu à la sûreté d'Aramon, de Villeneuve-d'Avignon, de Bagnols, du Pont-Saint-Esprit, de Roquemaure & de Lers, il

[1] La Popelinière, l. 23. — Peyrussis, *Histoire des guerres.* — Tome XII, *Note* V.

[2] Pièces concernant l'Histoire de M. de Thou, à la suite de l'*Histoire de Thou*, t. 16, p. 536.

envoya de concert avec le comte de Tende, gouverneur de Provence, un renfort à Gordes, qui ayant rassemblé les milices du Dauphiné, reprit le pont ou passage vis-à-vis du Poussin, du côté de Dauphiné. Les religionnaires voulant se conserver ce passage, se fortifièrent à la Voulte, à Bays-sur-Bays & au Poussin, le long du Rhône, tandis que les catholiques formèrent un nouveau camp à Lauriol; mais ceux-ci l'abandonnèrent le 16 d'avril, ayant appris que les huguenots passoient le Rhône en liberté & en force, vers la Voulte & Andance. Les religionnaires s'étant alors emparés de nouveau du passage du Poussin, passèrent librement en Dauphiné[1]. Les nouvelles levées que Montbrun avoit faites dans cette province, y passèrent le 1er de mai pour aller joindre l'armée des princes; & c'est ce passage, dont l'amiral songea à conserver la liberté à son départ de la Voulte.

Ce général & les princes s'étant joints en Velai, continuèrent leur chemin par le Forez, & tournèrent du côté de la Charité-sur-Loire, pour y joindre les secours qu'ils attendoient d'Allemagne. Le maréchal de Damville détacha[2] le comte de Suze à la tête de cinq cents chevaux & de quinze cents hommes de pied, pour harceler l'armée protestante. Ce comte la suivit jusqu'au Bourg-Argental & à Saint-Sauveur en Forez; mais comme ses troupes, qui craignoient qu'il ne les ramenât en Guienne, commençoient à déserter, il fut obligé de rebrousser chemin & de repasser le Rhône. C'est ainsi que l'armée protestante sortit du Languedoc, après l'avoir traversé d'un bout à l'autre, & l'avoir entièrement ravagé. Suivant le témoignage d'un historien[3] religionnaire & contemporain, cette armée pilla & saccagea tous les endroits par où elle passa, mit le feu aux églises, aux monastères & aux maisons de campagne & jusqu'aux bourgades même où elle ne trouvoit pas de vivres. C'étoit une désolation, ajoute-t-il, de voir tout le peuple de la campagne se réfugier dans les places fortes, avec leurs femmes, leurs enfans, & leurs meilleurs effets; en sorte que ces ravages causèrent une rareté & une cherté extrême de toute sorte de vivres dans la Province. Les princes en la quittant, y laissèrent pour gouverneur du pays huguenot, La Caze-Mirembeau, qui s'étant rendu à Castres, disposa du gouvernement de cette ville en faveur de Regniez, après en avoir destitué Ferrières.

Éd. origin. t. V, p. 305

[1] Nous complétons le récit des Bénédictins. Montbrun arriva au Pouzin avec trois cents cavaliers & quelque infanterie; Gordes se tenait sur la rive gauche du Rhône prêt à lui en disputer le passage. Un ingénieur protestant nommé Saint-Ange traversa le Rhône avec quelques soldats & trente pionniers, qui élevèrent un fort en terre en une nuit, sans que les catholiques s'en doutassent. On put établir entre ce fort & le Pouzin un bac sur lequel Montbrun fit passer le fleuve à ses troupes en peu d'heures (28 mars) & sans que Gordes pût l'empêcher; quelques historiens même prétendent qu'il l'ignora. Il tenta aussitôt une attaque sur les troupes protestantes avec cinq cents hommes; mais il fut blessé & ses troupes défaites; il perdit soixante hommes, & beaucoup de prisonniers. Ce fut Saint-Romain & non Montbrun qui passa le Rhône au dessus de la Voulte. Gordes, Suze & Tende voulurent à tout prix détruire le fort construit en face de Pouzin, qui permettait aux protestants de passer le fleuve sans danger; ils en firent le siége en règle; mais Ludovic de Nassau, traversa le Rhône avec quelques centaines de soldats & le fit lever (13 avril). (Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné* t. 1, pp. 240-248.) [J. R.]

[2] Gamon, Mémoires manuscrits.

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 187 à 189.]

LXVII. — *Exploits du maréchal de Damville.*

Le maréchal de Damville, accompagné[1] du vicomte de Joyeuse, après avoir suivi l'armée des princes jusques sur les frontières de Forez, revint à Avignon où il arriva le 27 de mai. Il distribua aussitôt ses troupes aux environs de Nimes, du Pont-Saint-Esprit, du Poussin & de Viviers, tant pour arrêter les courses de la garnison de la première de ces places, que pour mettre la récolte à couvert. Il assiégea la ville de Saint-Gilles, le 2 de juin, & la soumit en trois jours. Il s'empara ensuite de la tour du pont & des moulins de Lunel, que les ennemis occupoient. Le 8 de ce mois, il prit de force le château de Bellegarde, auprès de Saint-Gilles, après l'avoir battu pendant deux jours. La garnison n'étoit composée que de quatorze hommes & de deux femmes, qui aimèrent mieux se laisser brûler que de se rendre. Le maréchal se saisit de plusieurs autres lieux aux environs de Nimes & retourna à Avignon le 10 de ce mois, accompagné du comte de Tende & des vicomtes de Joyeuse & de Cadenet, qui l'avoient suivi dans cette expédition[2]. Ayant appris que les vicomtes, après s'être séparés de l'armée des princes, étoient retournés vers Montauban, & faisoient des courses jusqu'aux portes de Toulouse, il détacha quelque cavalerie pour leur tenir tête. Il partit le 26 pour Beaucaire, où il eut des nouvelles que les religionnaires de Guienne avoient repris Mazères, dans le comté de Foix, par escalade, le 9 de juillet. Il demeura aux environs du Rhône jusqu'à la paix qui fut publiée le 17 d'août sur le pont du Rhône, entre Avignon & Villeneuve, dans la jurisdiction du roi, & non dans celle du pape, qui ne voulut pas y consentir. Enfin il partit d'Aignon le 25 de ce mois, pour la faire publier en Languedoc.

LXVIII. — *Nonvel édit de pacification.*

Suivant cette paix, dont la négociation avoit duré depuis la bataille de Moncontour, & qui fut conclue à Saint-Germain-en-Laye au commencement du mois d'août[3] : 1° le roi accordoit aux religionnaires le libre exercice de leur religion, conformément aux précédens édits (dont on ôtoit les modifications), savoir dans toutes les villes dont ils étoient actuellement maîtres, & de plus dans les faubourgs de deux autres qui leur seroient indiquées dans chaque province, outre les châteaux des seigneurs qui possédoient des fiefs de haubert. La ville d'Aubenas, en Vivarais, & les faubourgs de Montagnac, au diocèse d'Agde, furent les deux villes de Languedoc assignées aux religionnaires pour cet exercice; 2° le roi donnoit aux religionnaires quatre places

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Damville écrit de Beaucaire au roi, le 27 juin, que le cardinal d'Armagnac & Torquato, général des troupes du Comtat, n'épargnent rien pour reprendre Nimes. Ils réunissent des troupes qui doivent se joindre aux siennes. Rieux est allé quérir de l'artillerie à Toulouse pour faire ce siége. (Bibl. de l'Emitage, mss. fr. 103, n. 41.) [J. R.]

[3] [Le 8 août.]

de sûreté, savoir : la Rochelle, la Charité, Cognac & Montauban; 3° il leur accordoit une amnistie générale pour tout le passé, & les rétablissoit dans les biens, charges & dignités dont ils avoient été dépouillés; avec permission de récuser un certain nombre de juges dans chaque parlement, & d'évoquer aux requêtes de l'hôtel toutes les affaires qu'ils avoient au parlement de Toulouse, qui leur paroissoit trop partial. Ce sont là les principaux des quarante-six articles de ce nouvel édit de pacification.

Le maréchal de Damville étoit[1] encore à Beaucaire, lorsque cinquante des principaux habitans de Nimes, après avoir fait sortir les plus mutins & ceux qui avoient tué Saint-André, leur gouverneur, vinrent le trouver pour le prier de venir dans cette ville, & de les maintenir sans garnison, sous la protection du roi; mais il leur persuada de le recevoir avec sa garde, deux compagnies d'infanterie & une de cavalerie. Le 19 d'août, deux gentils-hommes, l'un de la part du roi, & l'autre de la part des princes, arrivèrent[2] à Montpellier, après avoir passé à Nimes avec la nouvelle de la conclusion de la paix, que le maréchal de Damville y fit publier six jours après. La Caze-Mirembeau la fit publier de son côté à Castres le 22 du même mois, ce qui fut fait une seconde fois le 3 de septembre; & les habitans reçurent en garnison Jean de Nadal, sieur de La Crouzette, guidon de la compagnie du maréchal de Damville, avec deux cents hommes d'infanterie. Enfin le nouvel édit de pacification fut enregistré au parlement de Toulouse le 31 d'août, à la réquisition du procureur général « du très-exprès commandement du roi, « jusqu'à ce que par Sa Majesté autrement en soit ordonné; le tout sans « approbation de la nouvelle prétendue religion[3]. » Le parlement fit[4] en même temps des remontrances au roi, afin que l'exercice de cette religion ne se fît pas dans Toulouse, ni à dix lieues à la ronde; & afin que les habitans de cette ville de l'une & de l'autre religion, ne fussent pas attirés ailleurs que devant leurs juges naturels[5].

Éd. origin. t. V, p. 306.

Damville, après[6] avoir fait rétablir l'exercice de la religion catholique dans les lieux du bas Languedoc, d'où il avoit été banni, se rendit à Montpellier

[1] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 191.]

[3] Le seigneur de Luynes avait été envoyé par le roi à Toulouse pour y faire enregistrer l'édit par le parlement. Le sieur de Clermont, gouverneur de cette ville, écrit à la reine, le 2 septembre, que cet édit a été reçu avec joie dans tout le pays, qui espère se voir désormais à l'abri des calamités passées. (Bibl. nat., mss. fr. 15552, p. 258.) Le roi répond à Clermont, au mois de décembre, qu'il faut observer fidèlement cet édit & se souvenir des maux que l'on avait soufferts. Il écrivit dans le même sens aux capitouls de Toulouse. (Bibl. nat., mss. fr. 3899, p. 304 & 305.) [J. R.]

[4] Registre 9 du Parlement de Toulouse, [f° 257; Articles & remontrances faites au roi par les députés des capitouls & habitants de Toulouse & réponse à icelles.]

[5] Non seulement le parlement, mais aussi les capitouls, demandèrent que l'exercice de la religion réformée ne pût avoir lieu dans leur ville & à dix lieues à la ronde; ils donnèrent pour raison la nécessité d'empêcher la jeunesse des écoles de fréquenter les prêches & d'embrasser le protestantisme. Dans cette lettre, datée du 25 septembre, ils annoncent également au roi la publication de l'édit à Toulouse. (Bibl. nat., mss. fr. 15552, p. 275.) [J. R.]

[6] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 192.]

le 27 de septembre[1], & y fit rétablir les religionnaires qui en étoient sortis depuis deux ans, dans leurs biens, charges & dignités; mais on remarque que d'environ deux mille qui s'étoient absentés, il n'en revint que la moitié, les autres ayant péri à la guerre[2]. Comme cette ville étoit alors au pouvoir des catholiques, & que, suivant la teneur de l'édit, on n'y pouvoit faire l'exercice de la religion réformée, les habitans religionnaires furent obligés d'aller au prêche à Saint-Jean de Vedas à une lieue de Montpellier. Damville envoya[3] ensuite une garnison à Aubenas; mais les habitans n'ayant pas voulu la recevoir, il ordonna à Laval, du Vivarais, d'en faire le siége; ce qui les intimida & ils reçurent la garnison. Le maréchal revint enfin à Avignon, où il passa la fête de tous les saints, & alla ensuite tenir à Beaucaire les états de la Province.

LXIX. — *États à Beaucaire.*

L'ouverture[4] s'en fit le 2 de novembre dans l'église des cordeliers en l'absence des commissaires. Le maréchal de Damville étant arrivé le lendemain, les états en corps furent le recevoir hors la porte de la ville. Le 4 de novembre, il se rendit à l'assemblée avec les autres commissaires, qui étoient le vicomte de Joyeuse, les deux trésoriers de France & le sieur de Collias. Ils demandèrent, 1° la somme de quatre cent trente-neuf mille livres pour l'octroi ordinaire, qui fut accordée le 12 de novembre à la fin des états; 2° quatre-vingt mille livres pour les quatre sols pour livre, imposés par le roi sur le principal de la taille, pour ses affaires extraordinaires. Les états refusèrent d'accorder cette dernière somme, & le roi remit les douze mille livres pour la réparation des places frontières, & un quart de la taille, à cause des pertes que les peuples avoient faites pendant les troubles. La Province avoit demandé au roi la remise de trois années de tailles, pour la rétablir des dommages que la guerre civile avoit causés au pays. Le grand vicaire d'Uzès présida les deux premiers jours, & ensuite Antoine de Sennetere, évêque du Puy. L'assemblée admit, sans que cela tirât à conséquence, Jacques de Montfaucon, seigneur de Vissec, président à la cour des aides de Montpellier, comme premier consul de cette ville, lequel avoit été contraint de prendre cette charge à cause des troubles. Le roi, par des lettres du 5 d'août, avoit donné l'entrée aux états à Simon Fizes, secrétaire d'état & des finances, pour la baronnie de Sauve, qu'il avoit acquise du consentement du roi, & qui avoit été démembrée du domaine de l'évêché de Montpellier. L'assemblée ayant égard au mérite du sieur Fizes, & au bien qu'il avoit procuré au

[1] Damville se rendit à Montpellier plusieurs jours avant le 27 septembre, car, dès le 23, il écrit au roi de cette ville, qu'il fera observer l'édit autorisant les seigneurs protestants à avoir des prêches dans leurs terres, mais que les seigneurs catholiques demandent à avoir le droit de les interdire dans les leurs. Il réclame l'avis du roi sur ce dernier article. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 103, n. 42.) [J. R.]

[2] [Anonyme de Montpellier, p. 193.]

[3] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[4] Archives de la Province.

pays, l'admit, lui & ses successeurs, au nombre de ses barons, pour cette baronnie.

Parmi les délibérations touchant la religion, les états prièrent le roi de transférer à d'autres parlemens, ou au moins de rembourser, les conseillers de celui de Toulouse, qui devoient être rétablis suivant le dernier édit de pacification, & qui avoient été auparavant condamnés & exécutés en effigie, & de modifier l'édit sur cet article. Ils le prièrent aussi de ne pas accorder à ceux de la religion prétendue réformée, l'évocation générale hors des limites de leur ressort, contre les priviléges de la Province. Ils protestèrent qu'ils étoient inviolablement attachés à la foi catholique, & déclarèrent qu'ils se soumettroient à l'édit de pacification, tant qu'il plairoit au roi; & qu'en conséquence, on prieroit le maréchal de Damville de faire rétablir l'exercice de la religion catholique dans tous les lieux d'où elle avoit été bannie. On supplia le roi de nommer des gens suffisans aux bénéfices vacans, surtout à l'évêché de Nimes, *qui vaquoit depuis trois ans;* de ne pas nommer des étrangers aux bénéfices; de faire vider les étrangers des villes remises sous Éd. origin. t. V, p. 307 son obéissance; de modifier son édit, en ne permettant l'exercice de la religion prétendue réformée, que dans les faubourgs des villes; que celles dont les religionnaires étoient les maîtres, & où il y avoit quelque soupçon de révolte, fussent démantelées; de défendre l'exercice de la même religion à huit lieues aux environs de Toulouse, &c. On inséra toutes ces demandes dans le cahier des doléances, dont on commit le soin de solliciter la réponse à l'évêque du Puy, au baron de Rieux, & à un syndic, qui furent députés à la cour. Après la fin des états, le maréchal de Damville retourna à Avignon; & ayant fait un voyage à Marseille & à Aix, il partit pour la cour le 14 de décembre.

LXX. — *Le roi répond aux demandes de la Province & des religionnaires, pour l'exécution de l'édit de pacification.*

Le roi, par des vues de politique, refusa la plupart des articles, & surtout celui qui regardoit les conseillers au parlement de Toulouse, qui étoient au nombre de sept. Le parlement fit d'abord difficulté de les admettre; il les reçut à la fin, mais leur réception devint inutile; car il fut dit dans le registre secret, que tous les catholiques seroient admis à les récuser; sur quoi le roi An 1571 ordonna[1] le 6 d'août de l'an 1571, au parlement de Toulouse, de lui envoyer ce registre dans un mois, avec défense en attendant, d'admettre la récusation de ces conseillers par les catholiques, pour le seul fait de religion. Le parlement de Toulouse n'enregistra ces letrres que le 14 de mai de l'année suivante, après avoir ordonné des remontrances, & suspendu l'effet des lettres, jusqu'à ce que les remontrances eussent été[2] répondues. Le roi défendit cependant, à la demande des états, par des lettres du 20 de mai de l'an 1571,

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 308-CXV.

[2] Registre 10 du Parlement de Toulouse, [f° 51.]

aux ministres religionnaires, de résider ailleurs que dans les lieux où l'exercice de la nouvelle religion étoit permis, & de demeurer, en voyageant, plus de vingt-quatre heures dans les lieux de leur route où l'exercice de la religion n'étoit pas permis sans en avertir les officiers & les échevins des lieux, à la charge de n'y faire aucune fonction de leur ministère.

Le roi envoya des commissaires dans toutes les provinces pour faire exécuter le nouvel édit de pacification. Belot, maître des requêtes, & Molé, conseiller au parlement de Paris, furent envoyés en Languedoc. Les historiens protestans[1] louent beaucoup l'équité & la modération de ces commissaires, qui levèrent le cinquième des biens de ceux de la religion, pour le payement des reîtres qui étoient en France, à leur service; & on imposa de plus pour cela deux millions sur le général du royaume. L'exécution de l'édit rencontra quelques difficultés; ce qui engagea les religionnaires à présenter[2] un cahier au roi, où ils exposoient leurs griefs. Ils demandoient, par rapport aux villes de la Province : 1° qu'attendu la vieillesse du gouverneur de Montpellier, il fût mis un gentilhomme à sa place pour tenir la main forte, & un magistrat d'une des cours souveraines pour l'administration de la justice, avec pouvoir d'informer sur les contraventions faites aux édits; que ceux qui troubloient cette ville, seroient obligés d'en sortir, & que les confréries des batteurs[3] & autres, introduites depuis l'édit, seroient cassées. Le roi accorda tout cet article, & étant à Blois, il y donna commission le 14 d'octobre au sieur des Ursières[4] chevalier de son ordre & capitaine des gardes de la reine, d'aller prendre le gouvernement de Montpellier à la place du sieur de Castelnau, à qui son grand âge ne permettoient pas de veiller à la garde de cette ville avec le soin & la diligence nécessaires. Le sieur des Ursières étoit natif de Montpellier & de la famille de Gaudete[5]. Le roi nomma d'un autre côté le sieur de Bellièvre, président au parlement de Grenoble, pour aller administrer la justice à Montpellier[6]; 2° les religionnaires demandoient que la garnison qui étoit à Aubenas, en sortît; ce que le roi accorda; 3° le roi donna des lettres en faveur des habitans de Pamiers, pour les faire jouir de l'abolition qui leur avoit été accordée, & comme ils s'étoient pourvus contre l'ordonnance des commissaires & qu'ils demandoient la cassation des procédures faites & des arrêts donnés contre eux durant les troubles, il leur fut permis d'appeler leurs parties au conseil[7]; 4° le roi accorda l'entrée libre de la ville de Béziers aux religionnaires, sans être obligés en entrant de répondre aux interrogations

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 109.]

[2] Manuscrit de Coislin, n. 553. — Archives du domaine de Montpellier; viguerie de Montpellier, 2, contin. n. 3.

[3] [Des flagellants.]

[4] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre de la religion prétendue réformée*, [p. 195.]

[5] L'Anonyme de Montpellier écrit que le gouvernement de cette ville fut donné à Ursières en 1572 seulement (p. 195), & que le roi en bannit par lettres patentes un certain nombre de catholiques et de protestants trop remuants. [J. R.]

[6] Bellièvre écrit au roi, de Montpellier le 8 août 1572, que, de concert avec le maréchal de Damville & Ursières, il fait tous ses efforts pour faire exécuter l'édit à Montpellier; mais les habitants de cette ville sont très-divisés & très-excités les uns contre les autres. (Bibl. nat., mss. fr. 15555, p. 22.) [J. R.]

[7] [Voyez livre XXXIX, chap. XXVI.]

qu'on leur feroit sur leur religion, & de laisser leurs épées à la porte de la ville. Le roi leur accorda de plus qu'ils seroient rétablis dans leurs biens, & promit d'envoyer un commissaire pour informer sur les deux émotions arrivées dans cette ville; 5° le roi ordonna qu'on remettroit au conseil privé les informations faites sur les excès & violences, commis par les capitaine, lieutenant, enseigne & soldats, étant en garnison à Gaillac, pour y être fait droit.

LXXI. — *États à Montpellier.*

Éd. origin. t. V, p. 308.

C'est ainsi que le roi tâchoit d'adoucir les esprits des protestans. Il ôta vers le même temps les garnisons qu'il avoit mises à Nimes & à Montpellier; cela fut exécuté[1] dans cette dernière ville le 13 d'octobre, deux jours avant que les états généraux de Languedoc y fussent assemblés. Leur ouverture se fit[2] le vendredi 15 de ce mois, dans la salle de la Loge. Claude d'Oraison, évêque de Castres, y présida. Le vicomte de Joyeuse, principal commissaire, qui n'avoit pu d'abord se trouver à l'assemblée, s'y rendit le 18 avec ses collègues, & demanda, suivant la commission du roi, les sommes ordinaires pour l'aide, la crue & l'octroi, montant en tout à trois cent quarante neuf mille livres. Le roi demandoit de plus, par une commission particulière, & pour cette année seulement, la crue de quatre sols pour livre sur le principal de la taille, faisant pour le Languedoc la somme de quatre-vingt mille livres, mais les états prièrent le roi d'exempter la Province de cette crue, à cause *des foules* qu'elle avoit souffertes; & cette crue ne fut pas accordée, non plus que les douze mille livres pour les réparations des places frontières. La Province étoit en effet dans une extrême désolation; outre les désordres de la guerre qui l'avoient ruinée, l'hiver précédent avoit été très-rigoureux[3], surtout au mois de janvier; en sorte que le froid excessif gela entièrement en Languedoc, en Provence & en Dauphiné, les oliviers, les figuiers, les abricotiers & les autres arbres fruitiers; que la neige couvrit la terre pendant soixante jours de suite, & qu'on n'avoit rien vu de semblable depuis soixante-dix-sept ans. Il tomba[4] une si grande quantité de neige à Carcassonne, qu'elle fit crouler plusieurs maisons par sa pesanteur, & que plusieurs habitans y périrent sans pouvoir recevoir de secours. Les autres furent obligés d'étayer leurs maisons. La chaleur & la sécheresse qui survinrent ensuite dans ces provinces, achevèrent d'y gâter toute la récolte, & on n'y recueillit pas la semence. Enfin cette disette fut suivie, à l'ordinaire, d'une maladie épidémique & de fièvres pestilentielles, qui firent mourir bien du monde, surtout à Toulouse, à Albi & à Castres. La mortalité y fut si grande, qu'on fut obligé de fermer les tribunaux de la justice.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 194.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] Peyrussis, *Histoire des guerres.* — La Popelinière, l. 28. — Thuan, l. 50.

[4] *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne,* p. 340 & suiv.

Les états de Languedoc obtinrent[1] enfin la réunion des trois hauts diocèses de la sénéchaussée de Beaucaire, c'est-à-dire, du Vivarais, du Velai & du Gévaudan à la généralité de Montpellier. Ils décidèrent, que les consuls de Carcassonne siégeroient à la droite, & ceux de Montpellier à la gauche des capitouls des Toulouse; qu'un consul de Mirepoix & un de Fanjaux assisteroient tous les ans aux états avec le diocésain qui seroit de tour, & que les deux premiers ne feroient qu'une voix. On pria le vicomte de Joyeuse de faire exécuter le mandement du roi, qui, sur les représentations du cahier précédent, défendoit aux ministres de la religion, de demeurer dans les villes ou les lieux où il n'y avoit aucun exercice de cette religion, & ordonnoit de rétablir celui de la religion catholique dans les lieux où il avoit été interrompu. On le pria aussi de faire sortir les ministres de la ville de Montpellier, où il n'étoit pas permis de faire aucun exercice de la nouvelle religion.

Comme le roi avoit ordonné, à la demande des états, de ne pas tirer les habitans de la Province hors de leur ressort, & qu'on établiroit une chambre particulière à Toulouse, composée de quinze juges, pour décider les procès de ceux de la religion prétendue réformée, on le supplia de faire procéder incessamment à l'établisement de cette chambre[2]; & on députa à la cour, pour porter le cahier des doléances, le sieur de Collias, l'un des commissaires, le lieutenant principal de la sénéchaussée du Puy, & un avocat au parlement. On condamna à l'amende de cinquante livres, comme *défaillans*, les évêques d'Albi & de Lodève, & les économes des églises vacantes de Viviers, Alet, Rieux & Montpellier, qui n'avoient comparu ni par eux-mêmes, ni par leurs vicaires. Le seigneur de Montlaur, baron de tour de Vivarais, fut aussi condamné à vingt-cinq livres d'amende comme défaillant, & les états finirent le 15 d'octobre.

LXXII. — *Situation de la Province après le massacre de la Saint-Barthélemy.*

Les catholiques & les religionnaires vécurent en paix pendant quelque temps dans la Province, comme dans le reste du royaume, en vertu du dernier édit de pacification. Les derniers tinrent[3] aux mois d'avril & de mai de l'an 1572, un synode général de leurs églises à Nimes, où il se trouva deux cents de leurs ministres; & entre autres le fameux Théodore de Bèze[4]. An 1572

[1] Archives des états de la Province.

[2] Tandis que les protestants se plaignaient de la mauvaise administration de la justice & demandaient la création de la chambre de l'édit, le parlement de Toulouse, de son côté, se plaignait le 3 juillet que des criminels de droit commun réussissaient à échapper à sa juridiction en se disant huguenots; il fallait alors les renvoyer devant une autre cour, de telle sorte que le ministère public ni les parties civiles ne voulaient faire les frais de leur transfert, & la justice demeurait entravée. (Bibl. nat., mss. fr. 15 555, p. 1.) [J. R.]

[3] La Popelinière, l. 28. — Peyrussis, *Histoire des guerres.* — *Mémoires sur Charles IX.*

[4] Ce ne fut pas deux cents, mais vingt-cinq ministres seulement qui assistèrent au synode de Nimes dont l'ouverture eut lieu le mardi 6 mai. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 5, p. 61-67.) Ce fut probablement sous l'inspiration de ce synode que l'on rédigea le règlement si important destiné à

Éd. origin. t. V, p. 309.

Comme la famine étoit alors dans le pays & dans les provinces voisines, on fit des règlemens sur les vivres; mais les troubles se renouvelèrent au bout de deux ans, à l'occasion du massacre de la Saint-Barthélemy. Après cette scène tragique, qui se passa à Paris la nuit du 23 au 24 d'août de l'an 1572, & dont un grand nombre de religionnaires furent la victime, le roi envoya dans toutes les provinces, pour excuser le massacre, & calmer les esprits des protestans, extrêmement irrités d'une si terrible boucherie. Simon Fizes, baron de Sauve, secretaire d'État, dépêcha[1] un courrier à ce sujet au vicomte de Joyeuse, qui étoit alors à Béziers, & qui commandoit dans la Province en l'absence du maréchal de Damville. Comme il n'ignoroit pas les ordres secrets que le roi avoit donnés par divers émissaires, d'en faire autant dans tout le royaume, & qu'il vouloit épargner le sang de ceux de Montpellier, dont il étoit natif, il chargea le courrier, en passant dans cette ville, d'avertir de ce qui se passoit le sieur des Ursières, son beau-frère, qui en étoit gouverneur. Ursières conféra à ce sujet avec le baron de la Mousson; & ils firent avertir les ministres & les principaux religionnaires de sortir de la ville & de se mettre en lieu de sureté. On fit dire aux autres de se tenir renfermés dans leurs maisons; & les catholiques ayant pris les armes pour la sûreté de la ville, il ne fut fait aucun mal aux religionnaires[2].

Ce courrier, qui arriva à Montpellier le samedi 30 d'août, avoit passé la veille à Nimes. Guillaume Villars[3], premier consul de cette dernière ville, ayant reçu ordre en même temps de faire main-basse sur tous les religionnaires, évita par sa sagesse l'effusion de sang. Il assembla le lendemain un conseil extraordinaire des principaux habitans, & les fit convenir de part &

être la loi fondamentale des églises protestantes du Languedoc & intitulé : *Loix & ordonnances politiques jointes à la discipline ecclésiastique & militaire pour être la bride & l'éperon, l'épée & le bouclier l'un de l'autre, & des deux ensemble la garde & le soutien de l'église réformée.* Ce règlement a trente-quatre articles & touche à toutes les questions qui peuveut intéresser la prospérité du protestantisme & sa discipline. Les protestants doivent élire un chef, assisté de vingt-quatre conseillers, contrôlés eux-mêmes par une assemblée de cent membres; ils sont nommés chaque année à l'élection & non immédiatement rééligibles. Ils choisiront les juges, les trésoriers & même les généraux d'armée & les ambassadeurs. La discipline la plus exacte est imposée, ainsi que l'observation absolue des lois ecclésiastiques, l'union entre tous les fidèles & l'assistance aux exercices militaires. Les catholiques seront invités à s'unir aux réformés & s'ils refusent on les y contraindra. Ce règlement singulier, rédigé par un ministre & non par un homme de guerre & d'action, est rempli, selon l'usage du temps, de comparaisons, de citations de la Bible & des historiens grecs & romains. Il a été publié par Ménard, t. 5, p. 88-92, preuves, de son *Histoire de Nimes.* [J. R.]

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 198 & 199.] — Greffeilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 304.

[2] Le messager royal qui apporta à Montpellier la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy, le samedi 30 août à trois heures du matin, était le comte de Rieux, envoyé par Joyeuse à Bellièvre. Celui-ci fit aussitôt occuper les places & les portes, & le lendemain une partie de la compagnie de Joyeuse vint lui prêter main-forte. Tout se passa sans effusion de sang. Les huguenots s'étaient d'abord réfugiés en masse à Mauguio, Pignan & Sommières, mais ils rentrèrent à Montpellier quand on leur eut promis de les laisser en paix. Une lettre de Bellièvre au roi des 10 & 14 septembre contient tous ces détails. (Bibl. nat., mss. fr. 15555, p. 67 *ter.*; Tome XII, *Preuves*, n. 312.) [J. R.]

[3] Manuscrit d'Aubais, n. 125. — *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 371 & suiv.

d'autre, que chacun vivroit en paix & en repos dans sa maison; & les habitans des deux religions se promirent une sûreté réciproque. En conséquence, on résolut de ne recevoir aucun étranger dans la ville, & on convint de ne laisser qu'une seule porte ouverte. On députa deux notables de chaque religion, soit pour veiller à la garde des portes, soit pour maintenir le peuple dans l'obéissance au roi & dans la tranquillité. Enfin on nomma six autres notables, trois de chaque religion, pour donner ordre aux affaires imprévues; & on députa au vicomte de Joyeuse & au sénéchal de Beaucaire, pour leur faire part de cette résolution, & les prier d'interposer leur autorité, pour conserver la paix dans la ville de Nimes[1].

Joyeuse, dans la réponse qu'il leur fit de Béziers le 1er de septembre approuva leur résolution, & entra dans les vues pacifiques du maréchal de Damville, gouverneur de la Province, proche parent de l'amiral de Coligni, qui avoit été la première victime du massacre de la Saint-Barthélemy. En effet, quoique le roi, qui avoit fait de grands progrès dans l'art de dissimuler, eut envoyé des émissaires secrets aux gouverneurs des provinces, pour faire égorger tous les religionnaires, tandis qu'il déclaroit extérieurement, qu'il vouloit maintenir les édits de pacification, Joyeuse, à l'exemple de quelques autres gouverneurs ou lieutenans du roi, des provinces du royaume, s'en[2] tint aux déclarations publiques du roi, évita de répandre du sang & maintint la Province en paix, autant qu'il lui fut possible.

Il reçut le 30 du mois d'août une lettre du roi datée du 24 de ce mois, le lendemain du massacre, dans laquelle ce prince marque[3], « que la maison « de Guise & ses adhérans, sachant que l'amiral vouloit venger sur eux la « blessure qu'il avoit reçue, & dont il les soupçonnoit d'être les auteurs, « s'émeurent si fort la nuit précédente, qu'entre les uns & les autres se passa « une lamentable sédition; que le corps de gens-d'armes mis à l'entour de la « maison de l'amiral ayant été forcé, il avoit été tué avec quelques gentils- « hommes; qu'en plusieurs autres endroits de la ville, grand nombre avoient « été massacrés, avec une telle furie, qu'il n'avoit pas été possible d'y mettre « ordre; qu'il avoit eu assez à faire d'employer ses gardes & autres forces « pour se tenir le plus fort dans le Louvre & pour ordonner ensuite d'appaiser « la sédition en toute la ville; qu'une querelle particulière avoit causé ces « désordres; qu'il avoit fait son possible pour l'apaiser, mais qu'il n'y avoit « en cela rien qui dût causer la rupture de l'édit de pacification, qu'il vouloit « maintenir autant que jamais; qu'il le prioit d'y concourir, & de faire « publier, dans son gouvernement, que chacun demeurât en repos & observât « soigneusement l'édit de pacification & qu'il fit punir les contraventions. » Joyeuse ayant envoyé le précis de cette lettre dans toute la Province, le même jour 30 d'août, il ordonna à tous les peuples de vivre en paix sous

[1] Joyeuse envoya à Nimes le baron de Portes pour y assurer la paix; il y réussit. (Bibl. nat., mss. fr. 15 555, p. 67 *ter.*) [J. R.]

[2] Thuan, l. 52.

[3] Manuscrit d'Aubais, n. 125.

Éd. origin. t. V, p. 310.

l'observation de l'édit de pacification, & de veiller à la garde & à la sûreté des villes, afin qu'il n'y arrivât aucun désordre.

Comme le roi, dans cette dépêche, mettoit sur le compte du duc de Guise & de ses partisans la principale cause du massacre, ce duc fâché de se voir chargé d'une action si odieuse, engagea quelques jours après le roi à déclarer qu'il ne s'étoit rien fait que par son exprès commandement; c'est ce que le roi fit par des lettres datées du 28 du mois d'août[1]. Il ajoutoit, qu'il n'avoit ordonné le massacre, que parce qu'il avoit découvert que l'amiral avoit conspiré de nouveau contre l'État, même contre les personnes de la reine, sa mère, de ses frères, & de Henri, roi de Navarre (qui avoit succédé depuis peu dans ce royaume à Jeanne d'Albret, sa mère); qu'il vouloit au surplus que ses sujets de la religion fussent & vécussent en toute sûreté, conformément aux édits de pacification; il interdit néanmoins, pour éviter les troubles, les prêches & toutes les assemblées des religionnaires, jusqu'à ce qu'il fût pourvu autrement à la tranquillité du royaume.

C'est ainsi que Joyeuse maintint pour quelque temps la paix dans la plupart des villes de la Province par sa bonne conduite. Sur le bruit de ce qui s'étoit passé à Paris, il y eut[2] d'abord quelque émotion à Castres, où les religionnaires, pour leur sûreté, appelèrent à leur secours Jean & Jacques de Castelpers, vicomte & baron de Panat. Mais La Crouzette, lieutenant de la compagnie des gens d'armes du maréchal de Damville, qui commandoit dans cette ville, ménagea si bien les religionnaires, qu'il les apaisa & les engagea même à interrompre leur prêche, jusqu'après le retour des députés qu'ils envoyèrent à Paris pour s'informer au vrai de ce qui s'étoit passé. Cependant l'épouvante s'étant mise parmi eux, le ministre & quelques-uns des principaux, se retirèrent à Roquecourbe, à Réalmont & ailleurs, pour s'y mettre en sûreté. La Crouzette profita de ce moment; & ayant rassemblé quelques troupes, il se rendit entièrement maître de la ville & fit publier la déclaration du roi qui avouoit que le massacre avoit été fait par ses ordres, & déclaroit qu'il ne vouloit qu'une seule religion dans le royaume. Il permit néanmoins aux religionnaires qui restoient de se retirer ailleurs; mais il révoqua bientôt après cette permission, & ayant voulu s'assurer de Puylaurens & de Réalmont, il manqua son coup; en sorte que les religionnaires demeurèrent maîtres de ces deux villes[3].

[1] Dans une lettre écrite par le roi aux capitouls de Toulouse le 25 août & portée par Rieux, il leur fait connaître purement & simplement les événements sans en rendre les Guises responsables, & sans déclarer non plus qu'ils ont eu lieu par son ordre. (Tome XII, *Preuves*, nº 309.) [J. R.]

[2] Gache, Mémoires manuscrits, [p. 114 à 117.]

[3] Cette nouvelle de la saisie de la ville de Castres par le capitaine La Croisette, fut annoncée au roi avec détails par les capitouls de Toulouse le 8 septembre. (Bibl. nat., mss. fr. 15555, p. 60; Tome XII, *Preuves*, n. 311.) [J. R.]

LXXIII. — *Les religionnaires de Toulouse sont arrêtés & mis en prison.*

Un courrier dépêché exprès à Daffis, premier président du parlement de Toulouse, lui apprit[1] le massacre de la Saint-Barthélemy; mais il garda le secret. Le vicomte de Joyeuse ayant de son côté dépêché un courrier à Toulouse, qui y arriva le dimanche 31 d'août, pour faire part de cet évènement aux capitouls, leur manda, « que le roi n'entendoit pas que pour cela aucune « chose fût innovée ni attentée contre l'édit de la dernière paix; que le des- « sein du roi étoit seulement, qu'il fût mis des gardes aux portes de la ville « avec bâtons à feu[2], & que l'on eût l'œil, à ce que aucune surprise ne fût « faite par ceux de la religion sur ladite ville, ni à celles des environs. » Les capitouls ayant communiqué cette lettre au premier président & au parlement, ils écrivirent de concert dans toutes les villes voisines, donnèrent de nouveaux ordres pour la défense de la ville, firent venir du secours du dehors, & engagèrent le sénéchal à convoquer la noblesse de la sénéchaussée. Ils firent cependant fermer toutes les portes de la ville, qu'ils mirent sous sûre garde, ne laissant que le guichet ouvert, pour observer tous ceux qui entroient ou qui sortoient.

Les religionnaires de Toulouse étoient ce jour-là à Castanet, château situé à deux lieues de la ville vers le midi[3], où ils étoient allés de grand matin pour assister au prêche; & ayant appris ce qui se passoit à Toulouse, ils tinrent conseil sur ce qu'ils avoient à faire. Les uns furent d'avis de se retirer incessamment ailleurs, & les autres prirent le parti de retourner dans la ville, pour mettre ordre à leurs affaires. Ceux qui revinrent furent reçus paisiblement; on leur fit seulement quitter leurs épées & leurs dagues à la porte. Sur le soir on mit des gardes en divers endroits de la ville, & le lendemain 1er de septembre, on fit semblant de ne pas observer ceux qui entroient dans la ville & ceux qui en sortoient; & on donna à ce sujet une entière liberté. Comme plusieurs conseillers au parlement, qui faisoient profession de la nouvelle religion, n'avoient pas jugé à propos de rentrer dans Toulouse, le premier président leur écrivit, que leur absence faisoit du bruit parmi le peuple, & qu'il étoit à propos qu'ils revinssent dans la ville; qu'il étoit vrai qu'on avoit appris qu'il y avoit eu un massacre à Paris, mais qu'il avoit été occasionné par des querelles particulières, & que le roi n'entendoit enfreindre en rien l'édit de pacification. Quelques-uns de ceux qui s'étoient absentés, rentrèrent dans Toulouse sur cette lettre; les autres se doutant de quelque piége, se retirent à Montauban, Puylaurens, Réalmont & autres petites villes, où les catholiques n'étoient pas les plus forts. Éd. origin. t. V, p. 311.

Le 2 de septembre les magistrats de Toulouse, pour retenir ceux des reli-

[1] Sache, Mémoires manuscrits, [p. 117.] — Lafaille, *Annales de Toulouse*. t. 2, p. 211 & suiv. — Tome XII, *Note* VI

[2] [Armes à feu.]

[3] [Douze kilomètres.]

gionnaires qui étoient rentrés dans la ville & attirer les absens, firent publier à son de trompe, des défenses de la part du roi, de molester en rien ceux de la religion. Toutefois la plupart des absens n'ayant pas cru devoir revenir, les catholiques résolurent enfin de s'assurer de tous les religionnaires qui étoient dans la ville ; ainsi, ayant posté divers corps de garde le mercredi 3 de septembre à dix heures du matin, ils firent arrêter tous ceux qui se trouvèrent dans les maisons, dont les uns furent conduits dans les prisons publiques, & les autres dans divers couvens [1]. Le lendemain, 4 de septembre, la garde fut redoublée aux portes de la ville ; & on mit à chacune un conseiller au parlement avec un notable bourgeois, pour reconnoître ceux qui sortiroient, & arrêter ceux de la religion au passage. En même temps il fut crié publiquement qu'on eut à révéler ceux qu'on sauroit s'être cachés, à peine d'en répondre ; ce qui en fit découvrir plusieurs, qui furent emprisonnés comme les autres, entre lesquels il y eut trois conseillers au parlement ; savoir, Jean de Coras, natif de Réalmont au diocèse d'Albi, qui nous a donné des ouvrages savans sur le droit civil, & qui, après avoir été professeur en droit dans l'université de Toulouse, étoit devenu chancelier de la reine de Navarre ; François de Ferrières & Antoine Latger. Ces trois conseillers, qui passoient pour d'excellents jurisconsultes, furent conduits en prison aux Carmes ; & trois semaines après, on les conduisit avec tous les autres aux prisons de la conciergerie ou du palais. Le parlement fit alors [2] le procès à ces trois conseillers, qu'on accusoit d'avoir été les auteurs de l'émotion arrivée à Toulouse en 1562, & d'avoir fait faire dans leurs maisons l'exercice de la religion prétendue réformée, contre la teneur des édits du roi & des arrêts de la cour ; & il nomma un président, deux conseillers & quatre assesseurs, pour informer contre eux, en attendant le retour de deux bourgeois de Toulouse, que cette ville avoit députés à la cour, pour savoir la volonté du roi touchant les prisonniers [3].

LXXIV. — *Remontrances du parlement de Toulouse au roi, touchant la religion.*

Le parlement de Toulouse avoit député [4] de son côté à la cour deux conseillers, du Faur & Saint-Félix, pour présenter des remontrances au roi touchant les affaires de la religion, le bien de la justice & l'utilité de l'État ; & le roi y répondit le 13 de septembre. Le parlement demandoit au roi :

[1] Deux lettres, l'une du premier président Daffis, l'autre des capitouls, écrites au roi le 8 septembre, lui annoncèrent qu'ayant reçu ses instructions & ses lettres par le comte de Rieux, ils avaient fait emprisonner sans délai les principaux protestants de la ville. (Tome XII, *Preuves*, n°s 310 & 311.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Note* VI.

[3] Les capitouls envoyèrent au roi, le 7 septembre, Hector Boyer de Besse pour le mettre au courant des mesures prises & s'informer de sa volonté. Le roi, la reine-mère & le duc d'Anjou écrivirent, le 21 septembre, aux capitouls pour les féliciter de leur attitude. (Tome XII, *Preuves*, n°s 314, 315, 316.) [J. R.]

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 313-CXVI.

1° d'interdire dans le royaume tout exercice d'autre religion que de la catholique. Le roi, dans sa réponse à cet article, marque qu'il avoit déclaré son intention dans l'ordonnance qu'il avoit rendue à ce sujet & qu'il vouloit être observée; 2° que tous les bénéfices, charges & dignités du royaume, ne fussent possédés que par des catholiques; le roi répond qu'il y pourvoira. On peut voir dans nos preuves les autres demandes du parlement, avec la réponse du roi. Nous remarquerons seulement, que le roi accorda au parlement de Toulouse la demande contenue au sixième article, & qu'il leva l'interdiction faite à ce parlement par le trente-sixième article du dernier édit de pacification, de connoître des affaires de ceux de la religion prétendue réformée. Le roi donna à ce sujet des lettres[1] le 14 de septembre; & par les mêmes lettres il révoque l'interdiction qu'il avoit donnée au même parlement de connoître des affaires de la feue reine de Navarre. Le parlement, dans le dernier article demandoit que le roi envoyât le maréchal de Damville dans son gouvernement de Languedoc, pour y maintenir la paix & punir les rebelles.

LXXV. — *États à Béziers.*

Il paroît que le roi avoit déjà pourvu à cet article, car il est marqué dans le procès-verbal des états de la Province, qui commencèrent[2] à Béziers le 9 & finirent le 16 de septembre[3], que le maréchal de Damville devoit arriver incessamment dans le pays. Le vicomte de Joyeuse, en son absence, fut le principal commissaire du roi à cette assemblée, qui se tint dans le chapitre des jacobins, & à laquelle Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, présida, malgré l'opposition d'Aymeri de Saint-Séverin, évêque d'Agde, qui lui disputa, & dont le sacre étoit postérieur à celui de l'évêque de Mirepoix. Les commissaires présentèrent quatre lettres patentes; la première pour l'octroi ordinaire; la seconde pour la crue de quatre sols pour livre, montant à quatre-vingt mille livres pour le Languedoc; la troisième pour le taillon ou la gendarmerie; & la quatrième pour le renouvellement du bail de l'équivalent. Les états ayant délibéré sur ces lettres, supplièrent le roi, « que suivant les « anciens priviléges du pays, de tout temps gardés depuis sa réunion à la « couronne, tous les deniers que le roi voudra être imposés sur le pays, « soient dorénavant requis & demandés en pleine convocation & assemblée « générale des états. Ils déclarent, que faute de ce, on n'auroit aucun « égard aux impositions qui seroient mandées sans l'octroi des états; que « l'octroi des présens états seroit accordé sous cette charge & condition, & « qu'il ne seroit fait aucun octroi des quatre sols pour livre de crue sur le « principal de la taille, à cause de la pauvreté & de la stérilité du pays. » On renouvella la demande de la publication du concile de Trente, & on

Éd. origin. t. V, p. 312.

[1] Registre 10 du Parlement de Toulouse, [f° 56.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] Les trésoriers de France écrivirent au roi de Béziers, le 17 septembre, une lettre signée de Chef-de-Bien, Chéverny & d'Albenas pour lui annoncer le résultat des délibérations des états. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy 258, p. 58.) [J. R.]

pria le roi, pour obvier à tous les maux qui procédoient de ce que la justice ecclésiastique étoit anéantie, de rétablir les inquisiteurs, qui, pour raison des troubles, avoient été empêchés en leur exercice, & spécialement celui de Toulouse[1].

Le roi, par des lettres du 15 de juillet, avoit ordonné aux commissaires de requérir les gens des états, de fournir au 1er d'octobre la somme de cent-vingt mille livres, en considération de ce qu'il avoit supprimé les vingt-deux offices de receveurs particuliers des tailles, érigés par un édit donné à Amboise au mois de janvier. L'assemblée supplia le roi de décharger la Province de cette somme, à cause des charges & de la pauvreté du pays; de l'entretenir dans ses priviléges, en n'y érigeant aucuns offices nouveaux, dont on avoit ci-devant composé avec les rois prédécesseurs de Sa Majesté; & de révoquer l'édit de la création de ces receveurs, parce qu'ils avoient été élus & nommés par le pays de toute ancienneté, & que la levée des deniers en étoit plus aisée. Enfin on députa le baron de Castries avec un syndic, pour aller porter au roi le cahier des doléances[2].

LXXVI. — *Massacre des religionnaires à Toulouse.*

Cependant les deux bourgeois que la ville de Toulouse avoit députés à la cour, étant de retour[3], & ayant signifié au premier président & aux gens du roi, les ordres secrets dont ils étoient chargés, touchant les religionnaires de cette ville, qui avoient été arrêtés, suivant lesquels il étoit ordonné de les égorger incessamment, si cela n'étoit déjà fait, le parlement s'assembla pour délibérer à ce sujet. On prétend que la plupart des conseillers paroissoient beaucoup plus portés pour la clémence que pour l'effusion du sang, & que n'osant opiner, ils se contentèrent de lever les épaules & de baisser les yeux; mais que l'avocat général Jean-Étienne Duranti leur dit de faire ce qu'ils voudroient, & que pour lui sa charge exigeoit qu'il exécutât les ordres du roi. Ce qu'il y a de vrai, c'est que sept à huit assassins armés de haches & de coutelas, s'étant rendus le 4 d'octobre à la conciergerie, avant le soleil levant, se firent amener l'un après l'autre tous les prisonniers qui y avoient été rassemblés, & qu'ils les massacrèrent impitoyablement aux pieds du degré du palais, au nombre de deux ou trois cents[4], parmi lesquels étoient les trois conseillers au parlement qu'on a déjà nommés, Morgues & La Mire, conseillers au sénéchal, Ganelon, Daunéte, & plusieurs autres personnes de consi-

[1] Les états du Languedoc, dans une lettre au roi du 18 septembre, le félicitent du résultat de la Saint-Barthélemy. Les consuls de Carcassonne envoyèrent aussi une lettre non datée, assurant le roi de la tranquilité de leur ville. (Bibl. nat., mss. fr. 15 555, p. 86 & 228.) [J. R.]

[2] Damville, dans une lettre au roi du 4 octobre, lui apprend qu'en se rendant dans son gouvernement, il a rencontré les envoyés des états porteurs des remontrances le priant de modérer ses demandes à cause de la pauvreté du pays. Le roi doit avoir égard à ces demandes. (Loutchesky, *Documents sur le Languedoc*, p. 33.) [J. R.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 119.] — Thuan, l. 52. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 310 & suiv.

[4] Tome XII, *Note* VI.

dération. Après cette sanglante exécution, on dépouilla entièrement tous ceux qui avoient été massacrés, & on les laissa tout nus, pendant deux jours, exposés à la vue du peuple, excepté les trois conseillers au parlement, qu'on revêtit de leurs robes rouges ou de cérémonie, & qu'on pendit à l'ormeau du palais. Au bout de deux jours on creusa des fosses dans la cour de la sénéchaussée, située dans le voisinage, & on inhuma pêle-mêle tous ces cadavres, après qu'on eut saccagé leurs maisons, & celles de tous les autres religionnaires[1].

LXXVII. — *On fait le même massacre à Gaillac, à Rabastens & ailleurs. Joyeuse empêche qu'on en fasse de même à Béziers.*

L'exemple de Toulouse fut suivi dans quelques autres villes de la Province & du ressort du parlement de cette ville, où, suivant un historien protestant[2], on envoya un ordre secret d'exterminer tous les religionnaires. Les catholiques de Gaillac au diocèse d'Albi, furent des premiers à l'exécuter. Comme ils étoient soutenus par Mons, qui y commandoit, & qui avoit quelques compagnies sous ses ordres, & qu'ils étoient les plus forts, ils persuadèrent à ceux de la religion de se laisser enfermer, sous leur garde, dans les deux tours de Parmata & de Tarn, sous prétexte de les préserver de la fureur du peuple; mais après avoir tenu conseil, ils envoyèrent une troupe d'assassins, qui, escortés de soldats de la garnison, armés de haches & de coutelas, & ceints d'un drap blanc, pour se reconnoître, entrèrent dans les deux tours, Éd.origin. t. V, p. 313.

[1] On trouvera dans le Tome XII (*Preuves*, n. 316) un récit contemporain du massacre d'octobre 1572 à Toulouse, remarquable par les détails dont il abonde; l'auteur était évidemment magistrat ou financier & catholique; le récit est destiné à être présenté au maréchal de Damville. Après l'emprisonnement des conseillers protestants, le parlement commence contre eux une instruction, mais ils refusent de répondre. On envoie au roi Hector Boyer de Besse pour prendre ses ordres; Lathomy, prépare secrètement le massacre. Le parlement en ayant été informé, prend des mesures pour l'empêcher. Enfin, le 3 octobre, trois bourgeois, Delpech père & fils & La Croix arrivent de Paris & prétendent avoir ordre du roi lui-même de tuer tous les huguenots de Toulouse. Le premier président & La Valette, gouverneur de la ville, leur enjoignent de n'en rien faire, mais le soir même soixante ou quatre-vingts fanatiques se réunissent, mangent ensemble chez Delpech ou aux collèges de Sainte-Catherine & de Périgord, puis à dix heures du soir ils vont de prison en prison & tuent cent quarante personnes après les avoir dépouillées de leur argent. Les portes des prisons furent ouvertes sans résistance ni fracture; les prisons des capitouls s'ouvrirent au mot du guet : *Saint-François*, qui fut donné par les meurtriers; les prisons de la conciergerie au commandement du président Lathomy en habit de soldat; au couvent des jacobins, par l'ordre de Delpech, déclarant qu'il agissait par ordre du roi. Le lendemain, 4 octobre, les nommés La Croix, La Tour & d'autres pillent les maisons des réformés les plus riches & tuent encore ceux qu'ils rencontrent. Le conseiller Lathomy fait rechercher une femme nommée la Francimande, & fait tuer son beau-fils; sachant qu'elle est réfugiée à la sénéchaussée, il cherche, mais en vain à se la faire livrer.. Le parlement délibéra sur les requisitions de l'avocat général Duranti; mais « Lathomy étant entré en tel différend contre ledict président Bertrand & de « Miremont que la dicte déliberation fut interrompue, & quelques jours après arresté que n'en « seroit enquis, ains que l'on attendoit responce « de Sadicte Majesté à laquelle a esté envoyé ung « courrier nommé La Porte, advocat, pour excuser lesdicts massacres & excès pour les raisons « que dessus. » (Bibl. nat., mss. fr. 3250, p. 89.) [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 120.]

& égorgèrent tous les religionnaires[1]. On en fit[2] de même à Rabastens, à deux lieues de Gaillac. On ajoute[3], que les émissaires des principaux auteurs de ces massacres, étant allés trouver le vicomte de Joyeuse à Béziers, pour l'engager à en faire autant, il leur demanda quelque temps pour réfléchir; & qu'ayant consulté la vicomtesse sa femme, elle le dissuada de commettre une action aussi barbare; que Joyeuse étant encore dans l'irrésolution, Perdriguier, frère de Margon, assembla deux cents catholiques dans l'hôtel de ville, leur fit résoudre de s'opposer de toutes leurs forces au massacre, d'avertir les religionnaires de tenir ferme, avec promesse de les secourir; & que Joyeuse, profitant de cette excuse, renvoya les émissaires à Toulouse sans avoir voulu rien entreprendre.

LXXVIII. — *Les religionnaires de la Province reprennent les armes. Quatrième guerre civile.*

Le bruit que ces sanglantes exécutions firent dans la Province & dans le ressort du parlement de Toulouse, excita une grande fermentation dans les esprits des religionnaires, qui songèrent dans plusieurs villes à reprendre les armes, tandis que plusieurs autres, voyant qu'il n'y avoit plus aucune ressource pour eux, prirent le parti de renoncer à leurs erreurs, & de retourner à la religion de leurs pères, à l'exemple du roi de Navarre & du prince de Condé, qui se déclarèrent alors catholiques; en sorte que le massacre de la Saint-Barthélemy fut le signal de la quatrième guerre civile, qui commença bientôt après. Dans plusieurs villes de l'Albigeois & du Rouergue, comme à Saint-Amans, Vabres & Aniane, on suspendit les prêches, ainsi qu'on avoit fait à Castres; mais on les continua à La Caune & à Castelnau. Les religionnaires de Roquecourbe s'emparèrent le 7 d'octobre du château, où Tournel commandoit pour les catholiques, & dont ils s'assurèrent malgré les efforts que La Crouzette, qui commandoit à Castres, fit pour le reprendre. Ils s'emparèrent quelques jours après du château & de la ville d'Auxillon, au diocèse de Lavaur, & ensuite de la ville de Mazamet, ou Sébastion de Hautpoul, sieur d'Hauterive, commandoit pour les religionnaires.

LXXIX. — *Nimes & plusieurs villes du Vivarais, du Velai, & des Cévennes, secouent le joug de l'obéissance.*

Le vicomte de Joyeuse prévoyant tous ces mouvemens, se rendit[4] à Lunel dans le dessein d'envoyer une garnison à Nimes. Il fit d'abord pressentir les habitans qui parurent fort irrésolus; n'osant cependant refuser absolument la

[1] C'était le troisième égorgement en masse que subissait la ville de Gaillac; le premier eut lieu le 18 mai 1562 par les catholiques sur les protestants; le second eut lieu le 8 septembre 1568 par les protestants sur les catholiques. [J. R.]

[2] Peyrussis, *Histoire des guerres.*

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 121.]

[4] La Popelinière, l. 31. — Thuan, l. 53. — Peyrussis, *Histoire des guerrres.* — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX.*

garnison, ils cherchèrent des prétextes & traînèrent la négociation en longueur. Comme Joyeuse les pressoit vivement, les plus qualifiés, craignant les suites du refus, opinoient à obéir, lorsque Clausonne, conseiller au présidial, homme vif & entreprenant, qui avoir beaucoup d'autorité parmi eux, les engagea enfin par ses raisons, à prendre le parti contraire; à quoi ils furent encouragés par l'exemple & par les sollicitations de ceux de Montauban. Ils s'excusèrent du mieux qu'ils purent, en protestant néanmoins de leur fidélité envers le roi. Joyeuse exigea qu'ils interrompissent du moins les prêches, & pour lui donner quelque espèce de satisfaction, on déclara que les assemblées de la religion ne se feroient plus pendant le jour & en public; mais seulement en cachette & pendant la nuit. Ils engagèrent ceux de Viviers & de quelques autres villes du voisinage à suivre leur exemple, & à ne pas recevoir de garnisons; prévoyant toutefois, que si la guerre civile s'allumoit, ils seroient obligés d'en soutenir les premiers efforts, ils se précautionnèrent, levèrent cinq à six mille hommes pour leur défense, & ruinèrent un de leurs faubourgs qui étoit très peuplé, parce qu'il auroit fort incommodé la ville en cas de siége[1].

Peu de temps après, les religionnaires[2] du Vivarais s'emparèrent du Poussin sur le Rhône, de Mirabel & de la ville du Cheilar; mais ils ne purent prendre le château. D'un autre côté, Logères, gentilhomme de probité, que le roi avoit envoyé pour commander à Viviers, s'assura de Villeneuve-de-Berg & y maintint la paix par sa modération; mais il mit les villes huguenotes de Privas & d'Aubenas à contribution, & il perdit quelque temps après la ville de Villeneuve, que les religionnaires reprirent[3]. Au mois de novembre suivant, Pierre de Châteauneuf de Rochebonne, gouverneur & sénéchal du Puy, fit publier, que l'intention du roi étoit que tous les religionnaires allassent à la messe, & interrompissent leurs prêches. Ceux du Velai, sur cette publication, quittèrent les uns leur religion, & les autres se retirèrent en Vivarais ou hors du royaume; & il n'y eut qu'à Saint-Vozi où on continua les prêches. Le capitaine La Vacheresse s'empara bientôt après du château de Beaudiné en Velai par stratagème, & s'y fortifia, malgré l'opposition des catholiques, fit contribuer tous les environs, & rendit vains tous les efforts qu'Antoine de la Tour Saint-Vidal, gouverneur de Velai, & La Barge, gouverneur du Vivarais, firent pour reprendre ce château. Les religionnaires prirent aussi celui d'Espali auprès du Puy; mais Saint-Vidal le reprit après y avoir été dangereusement blessé. Il prit aussi les châteaux de Saint-Quentin & de

Éd. orig. t. V, p. 314.

[1] D'après les registres des délibérations de la ville de Nimes, les notables s'assemblèrent le 2 octobre sous la présidence de Clausonne, & adoptant l'avis de Jean d'Arebaudouse, sieur de Clairan, ils refusèrent d'accéder à aucune des propositions de Joyeuse, tout en protestant de leur fidélité envers la roi. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 5, pp. 75-76.)

[2] Thuan, l. 55.

[3] Une lettre du roi à Damville nous apprend qu'avant le 16 octobre les protestants s'étaient déjà emparés de Villeneuve. Les habitants ayant envoyé implorer le secours du roi, il les renvoie à Damville, lui enjoignant de reprendre leur ville & de faire juger les rebelles par le parlement de Toulouse. (Bibl. nat., mss. fr. 3 183, p. 53.) [J. R.]

Châteuil, assiégea & prit Tense, dont il fit passer les habitans par le fil de l'épée, & mit cette ville au pillage. Ses soldats éventrèrent les morts, parce qu'ils surent qu'un homme avoit avalé des pièces d'or pour les sauver. Saint-Vidal fit pendre les ministres de Tense, comme les auteurs des troubles. Les religionnaires d'Alais, supérieurs aux catholiques, refusèrent de recevoir les troupes que le vicomte de Joyeuse avoit résolu de mettre en garnison dans leur ville, sous les ordres du baron d'Alais, de la maison de Cambis, qui voulut les forcer à les recevoir; mais ils lui résistèrent avec vigueur, & il y eut beaucoup de monde de tué de part & d'autre[1].

LXXX. — *Damville revient dans la Province, & y assemble une armée pour soumettre les rebelles.*

Le roi voyant ces troubles, fit partir incessamment le maréchal de Damville, gouverneur de la Province, pour y remédier. Le maréchal, suivi de la maréchale de Damville, son épouse, s'étant mis en marche, arriva d'abord à Lyon avec quelques troupes. En passant à Vienne, il donna[2] le commandement de la ville & de la baronnie d'Annonay en Vivarais, à Nicolas du Pelouz, seigneur de Gourdan & de la Motte, chevalier de l'ordre du roi. Il joignit enfin, le 20 d'octobre, au Pont-Saint-Esprit, le vicomte de Joyeuse, qui, en l'attendant, avoit rassemblé une armée. Aussitôt après son arrivée dans la Province, il envoya sommer les habitans de Nimes de se soumettre au roi; mais au lieu d'obéir, ils surprirent la ville d'Uzès le 21 d'octobre, tuèrent les prêtres, & rançonnèrent les autres habitans catholiques. Ils ne purent toutefois se rendre maîtres du château de Saint-Firmin, où le maréchal envoya du secours. Enfin les religionnaires de Nimes, Bouillargues, Saint-Côme, Aubenas, Privas, Anduze, du Chaylar, & de quelques autres villes du Vivarais & du bas Languedoc, s'étant associés, levèrent entièrement l'étendard de la révolte, & brûlèrent les bourgs & les villages catholiques des environs, sous les ordres de Saint-Romain, qu'ils avoient élu pour chef & général des quartiers de Nimes, d'Uzès, des Cévennes & du Vivarais, & à qui ils avoient donné un conseil. Damville fit cependant ses préparatifs pour les réduire. S'étant rendu d'abord à Avignon, le 26 d'octobre, il y conféra avec le cardinal d'Armagnac, & étant allé le lendemain à Beaucaire, il y eut une entrevue avec le comte

[1] Dans les derniers jours de septembre ou les premiers d'octobre, les protestants du Gévaudan s'emparèrent de Marvejols, de Florac & de la plupart des places fortes des Cévennes. Ces faits sont déjà annoncés dans une lettre du duc d'Anjou à Damville du 9 octobre. (Bibl. nat., mss. fr. 3249, p. 56.) Le 12 du même mois le roi écrit aussi à Damville que le capitaine Combelle, envoyé par lui en Gévaudan, s'est assuré de Mende & de Chenac; que les états du pays ont levé une compagnie de cent hommes pour être placée sous les ordres de ce capitaine; Damville doit l'appuyer de son autorité dans la contrée. (*Ibid.* p. 3183, p. 51; Tome XII, *Preuves,* n. 314.) Le 29 octobre une nouvelle lettre du duc d'Anjou informe le même gouverneur que non-seulement les rebelles n'ont pas quitté Marvejols & Florac; mais qu'ils occupent Pègre & ont pillé Chirac & massacré les religieux d'un couvent voisin. Il l'invite à remettre de l'ordre dans cette contrée. (*Ibid.* 3249, p. 40; Tome XII, *Preuves,* n. 315.) [J. R.]

[2] Achilles Gamon, Mémoires manuscrits.

An 1572

Carces qui commandoit en Provence, le président de Lauris, & quelques autres seigneurs provençaux; & après avoir donné ordre de brûler les moulins de Nimes, pour resserrer les habitans, il résolut d'assiéger & de reprendre incessamment la ville de Sommières, que ceux de Nimes avoient surprise.

Les habitans de Sommières avoient[1] pris les armes, après le massacre de la Saint-Barthélemi, & s'étoient assurés de la ville; mais le capitaine Pouget, qui en étoit viguier, s'étant enfermé dans le château avec quelques catholiques, & ayant appelé à son secours Villeneuve, lieutenant de la compagnie des gens d'armes de Joyeuse, qui envoya Montpeyroux, de la même compagnie, avec une centaine de soldats du Venaissin, il la reprit. Les religionnaires de Sommières se retirèrent alors à Anduze, à Sauve, & dans les Cévennes, levèrent cinq cents hommes; & ayant pratiqué une intelligence dans la ville, ils y rentrèrent le 6 de novembre[2], sous la conduite d'Antoine Dupleix, seiseigneur de Grémian. Ils y firent prisonnier le capitaine Pouget, qu'ils relâchèrent ensuite, & massacrèrent le juge. Heureusement Montpeyroux eut le temps de se retirer avec quelques catholiques dans les tours du Pan & de l'Horloge, d'où il trouva moyen de se sauver trois jours après. Le reste de la garnison se rendit à Grémian, Damville faisoit ses préparatifs à Beaucaire pour assiéger & reprendre Sommières, lorsque les religionnaires de Nimes s'étant mis en campagne à la fin de novembre, firent des courses aux environs de Saint-Gilles & de Beaucaire; ils avoient dessein de faire quelque entreprise sur cette dernière ville, mais Damville les obligea à se retirer:

LXXXI. — *Montauban se révolte. — Le vicomte de Paulin est élu général des religionnaires d'Albigeois & des pays voisins.*

Tandis que ces choses se passoient aux environs de Nimes, Géraud de Lomagne, seigneur de Sérignac, Reyniez, que Vezins, son ennemi capital avoit sauvé à Paris du massacre de la Saint-Barthélemi, & quelques autres chefs des religionnaires du haut Languedoc, allèrent joindre[3] les vicomtes de Paulin & de Montclar, qui avoient été sauvés aussi du même massacre par le secours du comte de Villars, commandant en Guienne. Les deux vicomtes, par reconnoissance, vouloient engager les habitans de Montauban à se soumettre, comme ils y étoient assez portés, ou à abandonner la ville; mais Sérignac & Reyniez leur firent changer de résolution, & après avoir tenu conseil avec les députés de Millau, de Castres & de Nimes, ils envoyèrent à la Rochelle, pour former une espèce de confédération entre ces villes. Ils convinrent de prendre les armes, & de se mettre en état de défense[4]. Éd. origin. t. V, p. 315

[1] Manuscrits d'Aubais, n. 124.

[2] Les protestants rentrèrent à Sommières, non le 6 décembre, mais le 29 novembre. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 4, p. 79.) [J. R.]

[3] Thuan, l. 52 & suiv — D'Aubigné, t. 2, l. 1, — La Popelinière, l. 31.

[4] Le fait de l'envoi des vicomtes de Paulin & de Montclar à Montauban pour obtenir la soumission des habitants, est confirmée par Villars luimême dans une lettre au duc d'Anjou du 6 octobre. (Loutchesky, *Docum. sur le Languedoc*, p. 6.) Dans une autre lettre, écrite au roi le jour suivant, il

Les religionnaires d'Albigeois tinrent peu de temps après une assemblée [1], le 1er de novembre, à Peyre-Segade, faubourg de Viane, au diocèse de Castres. Elle étoit composée de Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin; Guillaume de Guillot, sieur de Ferrières; Balthasar & Pierre de Soubiran, sieurs de Brassac; Florens de Beyne, sieur de Croux; François de Villète, sieur de Montledier; Bernard d'Huc, sieur de Montségur; François & Sébastien de Castelverdun, frères, sieurs de Puicalvel & la Razarié; Paul de Corneillan, sieur de la Brunié, & Étienne de Beyne, sieur de Gos, & de quinze capitaines. Ils convinrent tous de reconnoître le vicomte de Paulin pour leur général dans les diocèses d'Albi, de Castres & de Saint-Pons, & ce nouveau général expédia aussitôt des commissions pour lever des troupes, & nomma des gouverneurs à Beaumont, Roquecourbe, Lacaune, Brassac, Damiatte, Fiac & Viane. Il établit sa résidence ordinaire & celle du conseil qu'on lui avoit donné à Réalmont en Albigeois.

Les religionnaires de Montauban furent animés de nouveau [2] à secouer le joug de l'autorité royale par un petit avantage que Reyniez remporta. Ce capitaine s'étant mis à la tête de trente-cinq à quarante cavaliers, chargea si à propos Fontenilles, qui commandoit la cavalerie de Montluc, & qui ravageoit les environs de Montauban avec cent cinquante chevaux, qu'il le mit en fuite. Ils assistèrent peu de temps après, par leurs députés, à une assemblée de ceux du bas Querci & du Lauragais, qui fut tenue à Saint-Antonin. Géraud de Lomagne, seigneur de Sérignac, y fut élu général de ces pays, & il nomma aussitôt des gouverneurs dans les villes de son département, savoir la Mottepujol à Caussade, le baron de Sénegas à Puylaurens, le sieur Daudon à Saint-Paul, & le baron de Ribes à Saint-Antonin. Cette assemblée lui donna un conseil, dont la résidence & la sienne furent établies à Montauban. Enfin les religionnaires de Rouergue tinrent une assemblée semblable à Millau, & ils élurent le vicomte de Panat pour général du pays [3].

LXXXII. — *Les religionnaires du haut Languedoc s'emparent de diverses places.*

Après toutes ces dispositions, les religionnaires du haut Languedoc & des pays voisins, commencèrent les hostilités comme de concert, & Reyniez s'em-

annonce que les espérances de paix qu'il avait conçues sont anéanties; Millau, Saint-Antonin & Montauban sont en pleine révolte; il leur envoie cependant un messager, qui avertira Sa Majesté de la réponse qui lui aura été faite; il sévira s'il est nécessaire. (*Ibid.*, p. 7.) « De s'amu- « ser à leur faire remontrances, ajoute-t-il dans « une lettre du 15 octobre, ce n'est que peine per- « due, se couvrant de ce qui est fait très-mal à « propos à Toulouse, Bourdeaulx, Dax, Saint- « Sever & Bazas, à ceux de leur damnée oppinion, « lesquels je ne plains point. » (*Ibid.* p. 11.) [J. R.]

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 124 & 125.]

[2] Thuan, l. 52 & suiv. — D'Aubigné, t. 2, l. 1. — La Popelinière, l. 31.

[3] Une autre assemblée fut tenue par les réformes à Puylaurens à la fin de février 1573. Fourquevaux, en l'annonçant à la reine le 22 de ce mois, lui apprend que le sieur de Lomagne s'y est rendu & qu'on y doit régler le mode de payement des troupes étrangères dont les réformés attendent l'arrivée pour reprendre l'offensive. (Bibl. nat., mss. fr. 15 556, p. 137.) [J. R.]

para du Villemur, sur le Tarn, dans le diocèse de Montauban; ils renforcèrent les garnisons de Caussade, Nègrepelisse, Malause[1], Capdenac & Souillac dans le Querci; de Saint-Antonin dans le Rouergue; de Puylaurens, Saint-Paul, Damiate & Viterbe dans le Lauragais; de Réalmont & de Roquecourbe en Albigeois; de Mazamet au diocèse de Lavaur, & de Mas-d'Azil au pays de Foix, dont ils s'étoient assurés. Sérignac se saisit du château de Terride, situé en Gascogne & dans le diocèse de Toulouse, prétendant qu'il lui appartenoit à l'exclusion de sa nièce, fille & héritière de feu Antoine, son frère aîné, & il s'y fortifia. Il s'empara aussi[2] de l'abbaye de Belleperche, sur la Garonne, à une lieue du château de Terride, fit jeter tous les religieux dans la rivière, à la réserve du prieur qui s'échappa, après les avoir cruellement tourmentés pour leur faire découvrir les trésors qu'il prétendoit qu'ils avoient cachés, & il fit abattre l'église & une partie du monastère. Il entreprit au s de saisir par escalade de Rabastens en Albigeois; mais son entreprise manqua, parce que les échelles se trouvèrent trop courtes. Il réussit mieux à Buzet dans le diocèse de Toulouse, qu'il prit par escalade : les habitans ayant voulu se défendre, ils furent tous passés au fil de l'épée; il y laissa Yolet pour gouverneur. D'un autre côté, les religionnaires qui avoient été bannis de Castres, & qui s'étoient enrôlés dans les compagnies de cavalerie & d'infanterie qu'on avoit levées, firent des courses jusqu'aux portes d'Albi. Enfin le vicomte de Paulin s'étant saisi de la ville de Lombers en Albigeois, dont Guillaume de Genebrouse, seigneur de Saint-Amand, étoit gouverneur, assiégea avec douze cents arquebusiers le château, qui fut obligé de capituler le 24 de décembre, malgré les efforts de la Crouzette, gouverneur de Castres, qui s'avança inutilement pour le secourir avec deux cents chevaux & huit cents fantassins, & les troupes d'Albi & de Gaillac[3]. Le vicomte de Paulin surprit aussi Alban, & fortifia Tillet au diocèse d'Albi.

LXXXIII. — *Damville se met à la tête de son armée aux environs de Beaucaire, & assemble extraordinairement les États à Montpellier.*

Le roi voulant remettre sous son obéissance les villes de la Province qui avoient secoué le joug de son autorité, adressa des lettres au maréchal de Éd. origin. t. V, p. 316.

[1] Le château de Malause appartenait au vicomte de Laverdan, qui avait été sauvé de la Saint-Barthélemy à Paris par ordre du roi lui-même, comme nous l'apprend Villars dans une lettre à ce prince du 22 octobre; à son retour il livra probablement la place à ses coreligionnaires, quoiqu'il affectât d'avoir été contraint & forcé. (Loutchesky, *Docum. sur le Languedoc*, p. 19 & 22.) [J. R.]

[2] Lebret, *Histoire de Montauban*, [t. 2, p. 66. D'après cet auteur, le prieur de Belleperche se nommait Laurens Aubin.]

[3] D'après les mémoires de Gaches, (p. 129-130.) la prise du château de Lombers, dont Tristan de Castelnau était commandant, fut due à une circonstance toute fortuite. Le gouverneur chassait un jour assez imprudemment les lapins, dans les environs de la ville, & il en offrit un à un soldat protestant qui le lui demandait du haut des remparts. Ce soldat vint en effet comme pour le prendre, mais il se jetta sur Castelnau, le fit tomber & le maintint jusqu'à ce qu'on fût venu s'assurer de lui. Le vicomte de Paulin menaça aussitôt les défenseurs du château de faire couper la tête à leur gouverneur, s'ils ne se rendaient, ce qu'ils firent au bout de quelques jours, voyant que la Croisette n'avait pu les dégager. [J. R.]

Damville le 18 de novembre, & lui ordonna[1] de lever jusqu'à dix à douz mille homme de pied, tant en Languedoc que dans la Provence & le Dau phiné pour réduire ces places, & chasser les rebelles du pays; mais ne pou vant fournir à une dépense si considérable, à cause qu'il étoit obligé d réserver ses finances pour le siége de la Rochelle qu'il étoit obligé d'entre prendre, il lui ordonna d'employer à son armement les cinquante mille livre dont la Province lui faisoit don & octroi tous les ans sur la crue du sel pou le rachat du domaine, & de faire lever en Languedoc, par manière d'em prunt, la somme de trois cents mille livres, dont il promit le remboursemen sur les biens des rebelles qui avoient été confisqués[2]. Le maréchal assembl aussitôt une armée, & manda[3] à la Crouzette, son lieutenant, qui comman doit à Castres, de le venir joindre avec sa compagnie de gens d'armes. L baron de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, qui étoit de retour de so ambassade d'Espagne depuis le mois de mars, étoit alors à Castres. Il remontra aux habitans qu'il falloit se soumettre à la volonté du roi, qui n vouloit que le seul exercice de la religion catholique dans le royaume, 8 qu'ils attendoient vainement du secours des princes étrangers.

La Crouzette partit de Castres à la fin de décembre après y avoir laiss une compagnie de cavalerie & quatre d'infanterie en garnison, & y avoi nommé pour gouverneur Montbéraud, qui y arriva au commencement d An 1573 mois de janvier suivant. Le maréchal de Damville ayant enfin rassembl toute son armée aux environs de Beaucaire, fit investir le château de Cau visson, au diocèse de Nimes, par cent chevaux & huit cents hommes de pied Ayant été averti que ceux de Nimes se préparoient à y donner du secours, i les fit sommer[4], le 10 de janvier, par un trompette, de rendre leur ville à l'obéissance du roi à peine d'être déclarés rebelles. Ils demandèrent quelqu temps pour délibérer, & répondirent enfin par un autre trompette : ils refu sèrent d'obéir, & conclurent de n'écouter aucune proposition[5]. Le marécha partit cependant de Beaucaire, le 12 de janvier, à la tête de ses troupes & s'avança vers Montpellier, où il arriva le 15 après avoir pris en passan Lunel-Vieil & Teyssargues, près le pont de Lunel, dont les religionnaire

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Damville, répondant à une lettre du roi du 4 novembre, le 24 du même mois, lui dit qu'il n'a trouvé en Languedoc que trois cents hommes de pied, mais ni argent ni artillerie; pour rétablir l'autorité royale dans la Province, il faut dix ou douze mille hommes & dix-huit ou vingt canons. Il promet de rassembler bientôt cette armée, s'il en a les moyens. (Loutchesky, *Docum. sur le Languedoc*, p. 35.) [J. R.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrit, [p. 131.] — Faurin, Mémoires manuscrits.

[4] Hôtel de ville de Nimes.

[5] A la fin de l'année Damville signifia aux habitants de Nimes les ordres du roi d'avoir à rendre leur ville; mais il reçut par écrit une répons négative qu'il transmit au roi. Ce prince lui répondit, le 2 janvier 1573, d'user de vive force 8 qu'il le fera aider tant qu'il pourra. (Bibl. nat. mss. fr. 3245, p. 25.) Dans une autre lettre a duc d'Anjou, écrite de Beaucaire le 10 janvier Damville annonce qu'il a fait sommer, le 18 novembre, les gens de Nimes d'avoir à se soumettr aux ordres du roi. Il fait investir la ville pa quinze ou dix-huit cents arquebusiers commandé par le capitaine Villeneuve. L'hiver a été trè rude; il a été bloqué trois semaines par la neig à Beaucaire, & n'a pu recevoir d'artillerie par l Rhône. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy 258 p. 80; tome XII, *Preuves*, n. 317.) [J. R.]

s'étoient emparés, & où ils avoient massacré plusieurs prêtres & autres catholiques.

Damville avoit[1] convoqué à Montpellier, au 16 de janvier, l'assemblée des états de Languedoc pour leur demander leur consentement à l'emprunt des trois cents mille livres dont on a parlé. Cette assemblée, à laquelle le vicaire général de Béziers présida, fut peu nombreuse, & il n'y assista personne de la noblesse[2]. Elle consentit à l'emprunt de la somme, & on convint de la départir comme la solde de cinquante mille hommes qu'on levoit autrefois dans la Province, & cela pour cette fois sans conséquence & sans préjudice des priviléges du pays, à la charge du remboursement, & à condition que, suivant l'offre du maréchal, les intérêts seroient payés sur la crue de cinquante mille livres sur le sel. Moyennant cet octroi, on supplia le roi de supprimer tous les nouveaux offices, même ceux des receveurs particuliers des diocèses. L'assemblée, après avoir prié le maréchal d'assiéger le lieu de Gabian, au diocèse de Béziers, que les religionnaires avoient pris depuis trois jours, finit le 19 de janvier, & elle nomma un des trois syndics pour porter le cahier des doléances à la cour[3].

LXXXIV. — *Damville assiége & prend Sommières.*

Aussitôt après l'assemblée le maréchal de Damville partit[4] de Montpellier pour aller se mettre à la tête de son armée, qui avoit été grossie de divers renforts qui lui étoient venus du Lyonnois, de la Provence, du Dauphiné, de la Gascogne & du Rouergue[5]. On y comptoit dix à douze mille hommes d'infanterie, & il y avoit, entre autres, les régimens de Saint-Géran, d'Alfonse d'Ornano & de Savignac. Quant à la cavalerie, elle étoit composée des cinq compagnies de gens d'armes de Damville, de Joyeuse, du comte de Suze, du comte de la Mirande & du comte de Candale, & de quatre compagnies de cavalerie légère. L'artillerie consistoit en huit grosses pièces & six coulevrines. Le maréchal commença par le siége du château de Cauvisson,

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Les députés envoyés de Castres aux états de Montpellier furent faits prisonniers par M. de Saint-Cougat; on s'occupa de procurer leur délivrance, tout en décidant que les villes qui les avaient envoyées devaient payer leur rançon. (Arch. de l'Hérault, reg. des États.) [J. R.]

[3] Par une lettre du 7 février, le roi remercie Damville de la façon dont les États ont fait preuve d'affection à son égard. Il le prie de ne faire mettre aucune imposition sur le clergé, le félicite de ses succès militaires & lui annonce l'arrivée à Lyon de l'artillerie qui lui est destinée. (Bibl. nat., mss. fr. 3 245, p. 36.) [J. R.]

[4] La Popelinière, l. 33. — Thuan, l. 55. — D'Aubigné, t. 2, l. 1, c. 1. — Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 201.] — *Relation du siège de Sommières.* — Manuscrit d'Aubais, n. 124. — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX.*

[5] Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, fut délégué par le roi pour commander à Toulouse & aux neuf diocèses voisins, pendant l'absence de Damville. En remerciant la reine de cette faveur, par une lettre du 18 février, il lui annonce que toutes les troupes sont parties pour le siége de Nimes. (Bibl. nat., mss. fr. 15 556, p. 280.) Enfin par une lettre du 27 janvier 1573 le roi ordonne à Damville de saisir les biens ruraux des rebelles de Nimes & d'en encaisser les revenus pour les frais de la guerre, sans admettre les subterfuges & substitution de personnes. (Bibl. nat., mss. fr. 3 245, p. 31.) [J. R.]

situé à une lieue de Sommières, qui fut bientôt obligé de se rendre. Suivant la capitulation, la garnison qui étoit composée de cent hommes eut la vie sauve, & ils prirent parti dans l'armée du maréchal[1]. Ce général prit ensuite Lèques, & assiégea Montpezat, près de Sommières, qui fut pris d'assaut. On fit main-basse sur tous ceux qui s'y trouvèrent, & on ne fit grâce qu'au gouverneur. Joyeuse fit raser Montpezat en mémoire de la rébellion des habitans[2]. Le maréchal avoit dessein d'assiéger la ville de Nimes; mais trouvant l'entreprise trop considérable, il se détermina à faire le siége de Sommières, qu'il investit le 11 de février. La garnison, tant du château que de la ville, étoit composée de deux cents hommes de troupes réglées, & de plusieurs paysans ou laboureurs des villages voisins, sous les ordres de Grémian, qui en étoit gouverneur, & qui avoit avec lui les capitaines Senglar, Saint-Ravi & Montpezat.

Éd. origin. t. V, p. 317.

Sommières est situé à quatre lieues de Nimes & autant de Montpellier, sur une colline ou montagne fort fertile du côté du levant. Le Vidourle coule le long des ses murailles du côté du couchant. La ville est d'une forme triangulaire. Le château, qui est sur le plus haut de la colline, domine la ville : il étoit composé avant le siége de deux vieilles tours carrées, & il étoit aussi long que la ville, qui étoit à son couchant : il étoit environné de deux murailles du côté de la ville, & de rochers & de précipices du côté du levant. Le maréchal fit d'abord attaquer le château & élever une batterie de quatre pièces, qu'on monta avec beaucoup de peine sur la montagne. Le 18 de février une des tours du château fut abattue; mais sa chute rendit la brêche moins praticable. Nonobstant cet inconvénient, & quoique les assiégés eussent reçu quatre-vingts hommes de secours on donna l'assaut, dont le maréchal de Damville, la maréchale sa femme, & la comtesse de Tende, postés sur une

[1] Une lettre de Damville au duc d'Anjou du 24 janvier, nous apprend qu'il avait assemblé avant le 10 janvier autour de Calvisson les compagnies de Joyeuse, Suze, Montdragon, Lombès, Crillon, Saint-Just, la Barthalasse & trois mille bons arquebusiers. La ville se rendit le 22 janvier; le siége est raconté dans cette lettre avec assez de détails. Cent-vingt hommes de la garnison entrent dans l'armée du roi, le capitaine & quatre autres officiers paraissent vouloir en faire autant. Damville espère avoir, le 15 février, quarante enseignes de gens de pied de Languedoc, vingt de Gascogne commandées par Savignac, un régiment de Corses, des secours du Dauphiné & du Lyonnais. Mandelot enverra de l'artillerie de Lyon & il fait remonter celle d'Aigues-mortes. Avec toutes ces forces il fera le siége de Nimes. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 103, n. 48; Loutchesky, *Docum. sur le Languedoc*, p. 36.) [J. R.]

[2] Une lettre de Damville au duc d'Anjou, du 31 janvier, donne son itinéraire de Calvisson à Montpezat. Après le 22 janvier il monte dans les Cévennes & s'empare de vingt-cinq bourgs clos; il envoie la Croisette, son lieutenant, se saisir de Saint-Genis près de Nimes; il trouva le gouverneur, nommé Chaisse, aux champs & le taille en pièces avec cinquante soldats; le reste de la garnison se rend la vie sauve. Ensuite il prend Sauzet, Samugnargues & Fontaines; assiége Montpezat avec quatre canons. La Valette, fils du seigneur de Montpezat, & les capitaines La Croix, Clausonne & Balaruc qui y commandaient, se se rendent à discrétion & sont pendus, sauf le premier réservé pour faire un échange. Il annonce qu'il se prépare à assiéger Nimes. (Bibl. nat., mss. fr. 15555, p. 170; Tome XII, *Preuves*, n. 318.) Le roi, par une lettre du 27 février, répondant à des lettres du 21 janvier & du 12 février de Damville, approuve le traitement qu'il a fait subir à la garnison de Montpezat. Il lui ordonne cependant d'user de douceur à l'égard de ceux qui se rendront volontairement à lui. (Bibl. nat., mss. fr. 3245, p. 41.) [J. R.]

élévation, furent les spectateurs. Montpeyroux, qui commandoit l'attaque, fut tué sur la brêche avec plusieurs autres braves capitaines, & les assiégeans ayant été repoussés avec beaucoup de vigueur, le maréchal abandonna cette attaque & se tourna contre la ville. La brêche se trouvant large de trente pas, le 3 de mars, on donna deux nouveaux assauts consécutifs, tandis qu'on en livra un troisième au château; mais les assiégés les repoussèrent vigoureusement, & ils s'y portèrent tous, jusqu'aux femmes & aux enfans, avec une ardeur extrême[1]. Les femmes s'étoient habillées en hommes, & portoient des chapeaux, avec des panaches faits de papier. Henri de Foix, comte de Candale, qui avoit amené au camp un secours de vingt-deux compagnies de Gascons, monta le premier tout armé sur le plus haut de la brêche, & comme il crioit aux soldats de le suivre, il reçut un coup d'arquebuse qui lui entra dans la bouche. On le porta à Montpellier, où il mourut bientôt après de sa blessure, fort regretté du maréchal de Damville, son beau-frère[2]. Il perdit trois cents de ses Gascons à cette attaque.

Quelques jours après, la garnison se voyant hors d'espérance de secours & manquant de munitions, battit la chamade. Le capitaine Manduel & le général Saverni, qui commandoit dans la ville, après avoir donné & reçu des otagés, allèrent trouver le maréchal à Villevieille, où étoit le quartier général, le 21 de mars, veille de Pâques; mais n'ayant pu convenir des articles, le feu recommença le lendemain, & le maréchal fit attaquer une tour de château assise sur un rocher. Pendant la nuit on aperçut des feux du côté des Cévennes & sur la grosse tour du château, & il arriva le lendemain un secours de deux cents hommes aux assiégés : le baron de Portes s'opposa à leur passage; mais malgré ses efforts, il y en eut cent six qui entrèrent dans la ville par le quartier des Gascons. Ils avoient chacun au chapeau un cueillère d'étain, avec ces mots écrits d'un côté : *pour se rendre à Sommières,* & de l'autre : *salut par Jésus-Christ,* ou bien : *il faut prendre peine pour boire de l'eau vive.* Ils portoient chacun six livres de poudre. Le maréchal ayant continué le siége, Villeneuve, lieutenant de la compagnie des gens d'armes de Joyeuse, fut tué à une des attaques. Enfin les assiégés manquant de munitions, leurs chefs demandèrent à capituler, & convinrent des articles, malgré la populace qui s'y opposoit fortement. La garnison eut la liberté de se retirer, la vie & les bagues sauves; les capitaines avec leurs armes, & les soldats avec leurs épées seulement. Il sortit environ mille hommes de Sommières, parmi lesquels il y avoit six cents arquebusiers. Ils se retirèrent dans les Cévennes sous la conduite du sieur de Grémian, qui remit la ville & le château au

[1] Damville annonce par une lettre du 15 mars, au duc d'Anjou ces deux assauts inutiles & meurtriers livrés à Sommières. La garnison, d'après lui, se compose de quatre enseignes & d'une cornette. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 103; n. 44.) [J. R.]

[2] Le roi fait à Damville, dans une lettre du 23 mars, ses condoléances sur la mort de son beau-frère, le comte de Candale, dont il partage la compagnie entre les capitaines Sarlabous & Montdragon. Il approuve du reste le siége de Sommières. (Bibl. nat., mss. fr. 3245, p. 51.) Catherine de Médicis lui écrivit pour le même objet le jour suivant. (Bibl. nat., mss. fr. 3184, p. 27.) [J. R.]

maréchal de Damville le 9 d'avril[1]. Le maréchal y entra le soir du même jour, accompagné de Joyeuse, d'Antoine de Sennetère, évêque du Puy, & des autres principaux officiers de son armée : il y mit d'abord pour gouverneur le capitaine Lucane, Italien, avec deux cents hommes, y établit un autre gouverneur deux jours après, & partit ensuite pour Montpellier. On compte que les catholiques perdirent environ mille hommes à ce siége. D'autres[2] disent qu'ils y eurent six cents hommes de tués & autant de blessés. Parmi les morts, outre le comte de Candale & Villeneuve, dont on a déjà parlé, se trouvèrent le comte d'Entremont, en Picardie; Montpeyroux, guidon de la compagnie de Joyeuse; Mons, gouverneur de Gaillac, qui avoit[3] amené une belle troupe de cette ville au camp du maréchal; Lunas, de Provence, que les assiégés pendirent après l'avoir fait prisonnier; Mireval, fils du feu seigneur de Laudun, & plusieurs autres capitaines & gentilshommes. Pendant ce siége, les catholiques entreprirent[4], le 20 de mars, de surprendre la ville de Nimes par escalade; mais le capitaine Fabrice & son caporal ayant découvert la conspiration, l'entreprise manqua. La ville eut soin de les récompenser & de punir les conjurés.

Éd.origin. t. V, p. 318.

LXXXV. — *Damville conclut une trêve avec les religionnaires de Nimes & des environs & disperse son armée.*

Après la prise de Sommières, le maréchal de Damville soumit aux mêmes conditions les lieux de Quissac & du Pont-de-Beaufort, aux environs de cette ville. Il reçut peu de temps avant son départ de Sommières, des députés des religionnaires, qui vinrent le trouver pour lui proposer quelque accommodement. On convint d'une suspension d'armes & d'une espèce de trêve pendant un mois[5]. Le maréchal avoit besoin de ce répit, à cause que son armée étoit extrêmement fatiguée, tant par la longueur du siége de Sommiéres, que par la rigueur de la saison, & qu'il y avoit un grand nombre de malades

[1] Les péripéties du siége de Sommières sont racontées par Damville au duc d'Anjou dans une lettre du 15 mars. Son récit est d'accord avec celui des Bénédictins. (Loutchesky, p. 39.) La reine-mère le félicite de la prise de cette ville par une lettre du 30 avril. (Bibl. nat., mss. fr. 3203, p. 75; Tome XII, *Preuves*, n. 320.) [J. R.]

[2] Peyrussis, *Histoire des Guerres*.

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 134 & 135.] Cet auteur raconte que lorsque le capitaine Mons, qui avait fait massacrer les catholiques de Gaillac, se présenta devant Damville, celui-ci le regardant de travers lui demanda s'il se sentait capable d'aborder sur la brèche l'épée à la main les camarades de ceux qu'il avait fait égorger comme des brebis, & le força sur l'heure de monter à l'assaut, où il fut tué avec presque tous ses compagnons. [J. R.]

[4] Hôtel de ville de Nimes.

[5] Le roi, par une lettre du 30 avril, avait autorisé Damville à conclure une trêve avec les huguenots du Languedoc; après l'avoir félicité de son succès à Sommières, il l'assure que, sauf l'exercice public de la religion protestante, il n'est pas de condition qu'il n'accepte, toutes les forces du pays lui étant nécessaires pour mener à bonne fin le siége de la Rochelle. (Bibl. nat., mss. fr. 3245, p. 57; Tome XII, *Preuves*, n. 319.) Le duc d'Anjou approuve également la trêve par une lettre qu'il adresse à Damville le 5 mai. Il l'engage à conclure une trêve générale avec ceux qui s'assemblent à Nimes pour cette fin. (Bibl. nat., mss. fr. 3249, p. 19.) [J. R.]

parmi ses troupes, qu'il dispersa en diverses places. On remarque[1] en effet, que l'hiver de cette année fut extrêmement rude. Le Rhône ayant inondé d'un autre côté, emporta deux arches du pont d'Avignon. On prétend d'ailleurs, que le maréchal de Damville, mécontent de ce qu'on l'avoit mal mis dans l'esprit du roi, & de ce qu'il avoit été sur le point d'être enveloppé dans le massacre de la Saint-Barthélemi, où l'amiral, son proche parent avoit péri, massacre qu'il détestoit publiquement, se mit peu en peine de continuer la campagne & de réduire les religionnaires[2].

LXXXVI. — *Damville reprend les armes & conclut une nouvelle trêve.*

Damville s'étant rendu[3] à Beaucaire, y publia une ordonnance le 16 de mai, pour faire saisir tous les biens des religionnaires rebelles & de leurs adhérans. Ayant appris que les religionnaires de Nimes, après l'expiration de la trêve, s'étoient emparés du lieu de Milhau, situé à une lieue de cette ville, il se mit aussitôt en marche, le reprit, & se posta à Marguerites, dans l'espérance de surprendre Nimes, où il avoit des intelligences; mais il manqua son coup. Il se rendit ensuite à Avignon, où il arriva le samedi 23 de mai, pour se trouver le lendemain au sacre d'Antoine de Sennetère, évêque du Puy, qui avoit été nommé à cet évêché, depuis l'an 1561, mais qui avoit différé de se faire sacrer. Ce prélat, qui, suivant la remarque d'un auteur contemporain[4], « portoit les armes pour l'honneur de Dieu, contre les huguenots, & pour le « service du roi », fut sacré dans la chapelle du palais d'Avignon, par le cardinal d'Armagnac, *co-légat* de cette ville, assisté des évêques de Cavaillon & de Toulon, en présence du maréchal de Damville & du vicomte de Joyeuse qui partirent le lendemain pour le Pont-Saint-Esprit, où il conférèrent avec Gordes, gouverneur de Dauphiné. Pendant l'absence du maréchal les religionnaires d'Uzès surprirent le 27 de mai le lieu de Châtillon, près de Bagnols, & ceux du Vivarais, le lieu d'Ussit auprès de Villeneuve-de-Berg. Damville assembla ensuite son armée à Beaucaire, & s'avança vers Nimes à la tête de trois mille hommes d'infanterie, & de quatre cents chevaux, pour resserrer cette ville qu'il tint comme bloquée, & il y eut diverses escarmouches entre ses troupes & la garnison de Nimes. Les sieurs de Chalabre de Campendu & de Chattes, servirent entre autres, dans l'armée du maréchal, qui voyant que les religionnaires de Nimes & des environs, après s'être emparés de Châtillon & de Montlaur, à une lieue de Sommières & à trois de Montpellier, faisoient contribuer de ces deux endroits tous les villages des environs, & désoloient le pays, renouvela la trêve avec eux, & la prolongea

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 131.]

[2] Damville passa une partie du mois d'avril à Montpellier, ainsi que l'atteste une lettre du 30 de ce mois, écrite de cette ville à Villars. (Bibl. nat., mss. fr. 3224, p. 33.) [J. R.]

[3] Peyrussis, *Histoire des Guerres*. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 202.] — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX*.

[4] Peyrussis, *Histoire des Guerres*.

jusqu'au 15 d'août. Pendant cet intervalle, il fit divers voyages à Avignon & à Beaucaire.

LXXXVII. — *Continuation de la guerre civile dans le haut Languedoc, en Vivarais. — Les religionnaires prennent Alet.*

D'autre côté, Dominique Bouffard, sieur de la Garrigue, & Jean, son frère, sieur de la Grange, qui étudioient à Paris dans le temps du massacre de la Saint-Barthélemi, & qui s'étoient heureusement échappés, formèrent[1] le dessein de surprendre la ville de Castres, leur patrie, le 8 de février de cette année. Dans cette vue, ils assemblèrent mille à douze cents arquebusiers; mais la conspiration ayant été découverte, ils manquèrent leur coup, & ayant fait une pareille entreprise le 5 de juillet, ils ne réussirent pas mieux[2]. En Vivarais, les religionnaires maîtres de la ville du Cheylar, surprirent le château par un souterrain, durant l'absence de la Mothe, qui en étoit gouverneur, & massacrèrent la garnison. Ils surprirent de nouveau le Poussin, & fortifièrent Crussol, vis-à-vis de Valence. Le capitaine Bacon[3] prit Villeneuve-de-Berg le 3 de mars; un grand nombre de catholiques, plusieurs prêtres, entre autres, qui s'y étoient rendus pour le synode, y furent tués; mais ce capitaine fit grâce à Chalandier, lieutenant au bailliage de Vivarais, qui avoit empêché auparavant que les catholiques ne massacrassent les religionnaires de la ville[4]. Les rebelles prirent ensuite la Gorce & Salavas, dans le même pays, & taillèrent en pièces un corps de troupes catholiques, qui vouloient tenter de reprendre le château de Fay, & auquel ils avoient dressé une embuscade. Les religionnaires[5] d'Aubenas & de Privas ayant pris les armes, & s'étant emparés de nouveau de la ville de Dezaignes, & du château de Bozas, du Peloux, qui commandoit dans le haut Vivarais, ayant pourvu à la sûreté d'Annonay & de Quintenas, détacha Charles, son frère, sieur de Colaux, pour aller se jeter dans Chalençon, où il fut bientôt assiégé; mais du Peloux ayant marché à la tête de quelques troupes, il obligea les religionnaires à lever le siége; il convint d'une trêve au mois de décembre avec François de Barjac, sieur de Pierregourde, commandant dans le Vivarais pour les religionnaires[6].

Éd. origin. t. V, p. 319.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 146 & 147.] — Thuan, l. 55. — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX.* — Soulier, *Histoire du progrès du Calvinisme*, l. 4.

[2] Ces deux entreprises sur Castres furent faites par les deux frères Bouffard, avec environ douze cents soldats. Le 5 juillet ce fut un prêtre nommé Fabre qui les découvrit & donna l'alarme. (Gaches, Mémoires, pp. 132 & 146.) [J. R.]

[3] Ce Bacon, que Catherine de Médicis appelle un insigne voleur, finit par trahir les protestants en devenant l'espion des catholiques; il revint ensuite à son premier parti, & mourut par la potence. [J. R.]

[4] Le 17 septembre de la même année le roi écrit à Damville, qu'il doit, d'après le dernier édit de pacification, faire rapatrier les habitants catholiques de Villeneuve, qui avaient été chassés lors de la surprise de cette ville. (Bibl. nat., mss. fr. 3246, p. 7.) [J. R.]

[5] Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Édit. Brun-Durand dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, pp. 123-126.].

[6] Gamon nomme, en effet, le commandant pour

En Albigeois, le capitaine du Puy escalada & prit sur les catholiques le 9 de mars le lieu de Saint-Sernin, & quelques jours après ceux de las Graisses, Tersac, Valderiez & Cassagnes; & il y fit un grand butin. Dans le Lauragais, Vaudreuille, gouverneur catholique de Revel, s'étant joint avec Padiez, rassembla sept à huit cents hommes, & assiégea le village de Druille près de Revel; mais Sénégas, gouverneur de Puylaurens, étant accouru au secours des assiégés, attaqua les assiégeans, leur tua deux cents hommes, & les mit en fuite. Dans le Rasez, les capitaines Rocles & Castelrens surprirent Alet à la fin du mois de mars. Les catholiques de cette ville s'étant retirés dans un moulin fortifié, envoyèrent demander du secours à Limoux & à Carcassonne. Le secours étant arrivé, & les religionnaires ayant reçu un renfort de leur côté, il y eut un combat fort vif, dans lequel les catholiques remportèrent l'avantage; mais les religionnaires ayant fait de nouveaux efforts, se rendirent maîtres du moulin trois semaines après, & soumirent ensuite Montlaur, Quillan, Bugarach & plusieurs autres lieux ou châteaux de environs[1].

Honoré de Savoie, comte de Villars, qui commandoit en Guienne, & qui avoit succédé à Coligny dans la charge d'amiral, voulant resserrer la ville de Montauban, se mit[2] en campagne à la tête de huit mille hommes de pied & de deux mille chevaux. Il assiégea d'abord & prit le château de Terride, & entreprit ensuite le siége de Caussade dans le bas Querci, où commandoit la Motte-Pujol; mais la rigueur de l'hiver & la vigoureuse défense des assiégés l'obligèrent à lever le camp, après trois semaines de siége. Il échoua également au siége de Verfeuil en Rouergue, qu'il entreprit quelque temps après. Ensuite ayant reçu ordre du duc d'Anjou, de lui envoyer une partie de ses troupes pour le siége de la Rochelle, auquel il étoit occupé, & n'étant plus en état d'agir par la force, il employa la négociation pour persuader aux habitans de Montauban de se soumettre au roi; mais loin de l'écouter, ils surprirent Fignan sur la Garonne à trois lieues de Toulouse, d'où ils désolèrent tous les environs, & firent des courses jusqu'aux portes de la ville; en sorte que le baron de Fourquevaux qui y commandoit, fut obligé[3] d'armer plusieurs barques pour escorter les vaisseaux marchands qui navigoient sur ce fleuve, & de lever une compagnie de quatre cents chevaux, & une autre de quatre cents fantassins. Il mit une partie de ces troupes à Fronton, sous

les protestants en Vivarais, François de Barjac; mais il se trompe, car ce personnage fut tué à Mensignac (Dordogne) le 24 octobre 1568 dans un combat. Son fils, Isaïe de Barjac-Pierregourde, commandait en 1573 en Vivarais. [J. R.]

[1] Joyeuse écrit à Damville, le 16 juillet, que les protestants ont enlevé quatre-vingts prisonniers dans ses environs & s'assemblent en force à Pamiers, Balesta & Brugnerolles. Ils pillent tout, coupent la récolte sur pied & le peuple se désole. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 31.) En compensation Villars, ainsi qu'il résulte d'une lettre du roi du 12 mai, s'était emparé au commencement de l'année du château de Flauviac, que les protestants avaient saisi le 24 août 1572. Le roi lui enjoint de le remettre entre les mains du sieur de Roquefeuil auquel il appartient. (Bibl nat., mss. fr. 3224, p. 89.) [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 136 & 137.] — Thuan, l. 55. — La Popelinière, l. 31 & 33. — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX.*

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse.*

la capitaine Clairac, parce que les religionnaires de Montauban, qui s'étoient emparés de Villedieu & de la tour d'Orgueil, menaçoient de l'assiéger.

LXXXVIII. — *Assemblée des chefs des religionnaires à Réalmont.*

Les religionnaires d'Albigeois voulant s'unir plus étroitement avec ceux des pays voisins, indiquèrent[1] une assemblée à Réalmont pour le commencement du mois de mai, par l'avis du vicomte de Paulin leur général. Ils y appelèrent toutes les villes du haut Languedoc, du Querci, du Rouergue, du pays de Foix & d'Armagnac, qui y envoyèrent leurs députés. Terride, Fontrailles, Caumont, Panat & Gourdon, leurs principaux chefs dans ces pays s'y trouvèrent aussi, & ils y convinrent d'une union inviolable. On y distribua les gouvernemens des pays religionnaires. Le Rouergue fut donné à Jean & à Jacques de Castelpers, frères, vicomte & baron de Panat; le haut Querci, au vicomte de Gourdon; le Lauragais, à Terride; le Foix, à Jacques de Castelverdun, vicomte de Caumont; l'Armagnac & la Bigorre, à Michel d'Astarac, sieur de Frontrailles; & enfin l'Albigeois y compris le Castrois & le diocèse de Saint-Pons, au vicomte de Paulin. Ces généraux se promirent un secours mutuel, & convinrent que celui qui auroit les ennemis dans son pays, appelleroit les autres à son secours, & commanderoit toutes les troupes. Ils créèrent trois trésoriers ou receveurs des deniers publics, dans lesquels ils comprirent les deniers du roi qu'ils s'approprièrent. L'assemblée étant finie, le vicomte de Paulin leva une compagnie de soixante maîtres, dont il donna la lieutenance à Pierre de Soubeyran, sieur de Brassac, & le guidon au jeune Portes, gouverneur de Viane. Entre les gens d'armes, les principaux étoient François & Sébastien de Castelverdun, ou de Pech-Calvel, frères; Guillaume de Rozel, sieur de Causse, George de Ginebrouse, cadet de Saint-Amans, &c. Il leva aussi quatre compagnies d'infanterie, & pourvut les villes de son parti de bonnes garnisons; après quoi on continua les hostilités de part & d'autre.

Éd. origin. t. V, p. 320.

LXXXIX. — *Les religionnaires continuent les hostilités & surprennent Lodève. Évêques de cette ville.*

Les religionnaires surprirent le Mas-Saintes-Puelles, dans le Lauragais, d'où ils ne cessèrent de faire la guerre à ceux de Castelnaudary. Ils prirent aussi par escalade la ville de Montesquieu, dans le même pays de Lauragais, à trois lieues de Toulouse, ce qui incommoda beaucoup les Toulousains. Thomas de Durfort, sieur de Deyme, surprit le 5 de juin la ville & l'abbaye de Sorèze sur les catholiques; & les religionnaires de Réalmont prirent le 8 de juillet le lieu de la Grave sur le Tarn, à une lieue de Gaillac. Les catholiques de cette ville se présentèrent peu de temps après, sous la conduite

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 139.] — Thuan, l. 55. — La Popelinière, l. 31 & 33. — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX.*

du capitaine Pendariez devant ce lieu pour le reprendre, mais ils furent entièrements défaits & obligés de se retirer, après avoir perdu quatre-vingts des leurs, & laissé leur capitaine prisonnier.

Claude de Narbonne, baron de Faugères, trouva[1] moyen le vendredi 4 de juillet, de se saisir de Lodève à la faveur d'un aqueduc, dont il avoit fait secrètement limer la grille. L'évêque[2] se voyant surpris, se retira suivi de quelques habitans catholiques dans la cathédrale, où il se fortifia du mieux qu'il put, & où il se défendit pendant plusieurs jours; mais ne pouvant plus résister il trouva moyen de s'évader, tandis que les religionnaires s'amusoient au pillage des maisons, où ils firent un riche butin, cette ville n'ayant pas encore été prise durant les troubles. Ils pillèrent surtout le trésor de la cathédrale, profanèrent les reliques, & mirent en pièces celles de saint Fulcrand, évêque de Lodève. Il y eut peu de sang répandu, au rapport des historiens protestans[3]; mais les catholiques[4] font un récit bien différent de cette prise. Les religionnaires disent-ils, renversèrent entièrement le palais épiscopal & les maisons canoniales, après les avoir mis au pillage. La cathédrale, les autres églises & les couvens, furent également saccagés & profanés. & ensuite livrés au fer & aux flammes. Les reliques des saints, & surtout celles de saint Fulcrand, patron de la ville, furent dispersées & jetées dans les places publiques & dans les rues; leurs châsses & tous les vases sacrés convertis à des usages profanes; les femmes & les filles violées; les prêtres & les principaux du peuple misérablement massacrés. On raconte ensuite la triste catastrophe du chef de cette entreprise[5]; & on ajoute, que Claude Briçonnet, ancien évêque de Lodève, échappa heureusement des mains des religionnaires, s'étant sauvé pendant la nuit, à demi-nu, suivi de quelques domestiques, & qu'il se retira à Saint-Étienne de Gourgues, à une lieue de la ville, où il mourut exilé de sa ville épiscopale trois ans après[6]. Claude

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 203.] — Plantavit de la Pause, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 340.

[2] Il faut noter que quelques lignes plus bas les Bénédictins écrivent que l'évêque de Lodève était à Avignon lors de la prise de cette ville, & qu'il mourut de chagrin à cette nouvelle. Il n'y avait probablement pas alors dans Lodève d'autre prélat que l'ancien évêque Briçonnet, dont il est également question plus bas. [J. R.]

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 203.]

[4] Plantavit de la Pause, *Chronologia praesulum Lodovensium*, p. 340.

[5] L'Anonyme de Montpellier nomme le chef de l'entreprise le baron de Tamerlet; mais il est certain, comme l'écrivent les Bénédictins que ce fut le baron de Faugères qui se saisit de Lodève, & il fut assassiné quelques années plus tard par les catholiques qui vengèrent ainsi le traitement infligé aux reliques de saint Fulcrand. Peut-être le baron de Faugères était-il également seigneur de Tamerlet. [J. R.]

[6] Truchon, premier président du parlement de Grenoble, en mission auprès de Damville, annonce au président Prunier de Saint-André par une lettre du 10 juillet la nouvelle de la prise de Lodève, « qui a été trahie, écrit-il, par l'un des « gens du seigneur dudit Lodève, c'estoit celui « auquel il avoit le plus de fiance. Jamais ceux « de la nouvelle opinion, n'auraient pu aborder « ceste ville qui est imprenable, si elle eust esté « gardée par gens fidèles. Elle estoit riche & opu- « lente & y avoient les circonvoysins retiré la « plus part de leurs meubles précieux. » Il ajoute que le maréchal Damville a une très belle cavalerie, mais seulement trois mille hommes de pied, ce qui l'empêche d'interdire la campagne aux défenseurs de Nimes, à demi-lieue duquel il est campé. (Bibl. nat., mss. fr. 15558, p. 73.) [J. R.]

Briçonnet avoit fait démission de l'évêché de Lodève en 1566, en faveur de Pierre de Barraud, & s'étoit réservé la seigneurie de Lodève, le comté de Montbrun, & la maison de l'archidiacre, où il s'étoit proposé de finir ses jours. Pierre de Barraud étant mort au mois de janvier de l'an 1569, Alphonse Vercelli, natif de Bologne en Italie, lui succéda en 1570. Ce prélat qui étoit à Avignon dans le temps de la prise de Lodève, en eut un chagrin si vif qu'il en mourut peu de temps après. René de Birague lui succéda le 12 d'octobre de l'an 1573. Après la prise de Lodève, les religionnaires qui y avoient fait[1] un butin estimé plus de cent mille écus, s'emparèrent de quelques villages des environs. Ce fut là leur dernier exploit en Languedoc, pendant la quatrième guerre civile, qui fut terminée par un traité conclu à la Rochelle.

XC. — *Nouvel édit de pacification.*

Éd. origin. t. V, p. 321.

Henri, duc d'Anjou, avoit entrepris[2] le siége de cette ville, qui étoit le boulevard des religionnaires, & il y avoit employé les principales forces du royaume; mais après quatre à cinq mois d'attaque, il n'étoit guère plus avancé que le premier jour. Ne pouvant réussir par la force, le roi lui ordonna de tenter la voie de la négociation, il étoit d'ailleurs obligé de quitter le siége, pour aller prendre incessamment possession du trône de Pologne, auquel il avoit été élu. Il proposa une conférence aux Rochelois qui refusèrent de traiter sans la participation de ceux de Montauban & de Nimes, avec lesquels ils avoient formé une espèce de confédération. Les députés de ces deux villes étant enfin arrivés, les Rochelois & eux s'abouchèrent avec les plénipotentiaires du roi, & on convint d'un traité le 24 de juin de l'an 1573 dans une tente[3] qui avoit été dressée près de la porte de Longuès. Il fut dit : 1° que les habitans de ces trois villes jouiroient de leurs priviléges anciens & modernes, & qu'ils y seroient conservés, sans être obligés de recevoir chez eux aucune garnison, & avec la liberté de professer leur religion; 2° que toutes les forces, tant de terre que de mer, qui étoient aux environs de ces villes seroient retirées, & que les forts qui avoient été construits au voisinage seroient démolis; 3° que le duc d'Anjou promettoit solennellement au nom du roi de garder & entretenir tout ce qui seroit accordé, & qu'il le feroit homologuer aux parlemens du royaume & aux autres cours, où il étoit accoutumé; que les habitans de ces trois villes, pour sûreté de leur obéissance & de l'observatron du traité remettroient entre les mains du roi trois à quatre des principaux d'entre eux, lesquels seroient changés de six en six mois, ou en tel autre temps qu'il seroit convenu, au choix du roi; ce qui dureroit pendant quelques années, jusqu'à ce que la paix fût bien affermie; 5° que le duc d'Anjou feroit son entrée à la Rochelle, & que les habitans prendroient

[1] La Popelinière, l. 36.
[2] Thuan, l. 56. — La Popelinière, l. 36.
[3] Manuscrits de Coislin, n. 176.

tous les moyens convenables pour lui ôter tout sujet de défiance. Le roi ayant ratifié ces articles [1], le siége de la Rochelle qui avoit coûté près de vingt-cinq mille hommes, fut enfin levé le 6 de juillet, & le roi donna quelque temps après, en conséquence, un nouvel édit de pacification au même mois de juillet. Le maréchal de Damville étoit [2] à Milhau, à une lieue de Nimes, lorsque cette paix fut conclue, il n'en fut pas plus tôt informé, qu'il convint le 4 d'août d'une suspension d'armes pendant quinze jours avec les habitans de Nimes, & cette suspension ou trêve fut ensuite prolongée jusqu'au 1er d'octobre [3].

Le roi Charles IX accorde [4], par le nouvel édit, une amnistie générale pour tout ce qui s'étoit passé depuis le 24 d'août précédent; ordonne que l'exercice de la religion catholique sera rétabli dans tous les lieux où il avoit été aboli, avec restitution des biens qui avoient appartenu aux ecclésiastiques & autres catholiques; permet aux habitans de La Rochelle, de Montauban & de Nimes l'exercice de la nouvelle religion, à tous les autres religionnaires de se retirer dans leurs maisons pour y vivre en liberté de conscience, & aux gentilshommes de la même religion, qui avoient la haute justice dans leurs terres, d'y faire les baptêmes & les mariages à leur façon, sans cependant pouvoir s'y assembler qu'au nombre de dix; il confirme les priviléges des trois villes qu'on vient de nommer, & qui devoient donner chacune quatre de leurs principaux habitans en otage pendant deux ans, &c.

XCI. — *Les religionnaires de Languedoc font difficulté de se soumettre au nouvel édit, & obtiennent permission de s'assembler.*

Les religionnaires des provinces méridionales du royaume, surtout ceux de Languedoc, ne furent pas contens de ces articles, & refusèrent de désarmer. Ils se plaignoient de ce que le traité avoit été conclu sans leur participation; de ce que les principaux ennemis demeuroient toujours dans la faveur du roi; de ce qu'ils étoient privés de l'exercice public de leur religion, qui leur avoit été accordé si solennellement par l'édit de 1570, & de ce qu'on ne leur

[1] Le duc d'Anjou annonce à Damville, dans une lettre du 13 juillet, que ce traité a été ratifié par le roi & le prie de le faire publier à Nimes. (Bibl. nat., mss. fr. 3249, p. 23; Tome XII, *Preuves*, n. 321.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 204.]

[3] Damville annonce au roi le 25 juillet que les citoyens de Nimes ont envoyé un messager à Montauban, pour s'enquérir du parti qu'on y avait pris & agir en conséquence. (Bibl. nat., mss. fr. 3245, p. 82.) Le 3 août & non le 4, fut enfin conclu un traité entre lui & ceux de Nimes. Il renfermait dix articles stipulant une trêve de quinze jours pendant lesquels les protestants du Languedoc pourront s'entendre entre eux, & cependant tout demeurera en l'état actuel. On laissera toucher aux protestants leurs revenus qui sont saisis; quatre notables habitants seront donnés comme otages; les catholiques en feront de même; les soldats de l'un & l'autre parti ne pourront approcher des villes fortifiées; le commerce sera libre. Ce traité, adressé immédiatement à toutes les villes qui obéissaient à Damville, fut suivi le 25 août & le 10 octobre de nouveaux traités complémentaires. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 5, p. 107, preuves.) [J. R.]

[4] La Popelinière, l. 35 & suiv. — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX*, t. 2.

faisoit aucune justice du massacre de la Saint-Barthélemi, & des autres qui s'étoient ensuivis. Ils firent néanmoins semblant de vouloir se soumettre au nouvel édit, & sous prétexte de l'examiner & de se concerter ensemble pour son exécution, ils eurent permission de s'assembler par la médiation du roi de Pologne. Ils indiquèrent d'abord à Millau en Rouergue, leur assemblée, qui se transféra bientôt après à Montauban, & là ils partagèrent le Languedoc en deux gouvernemens, le haut & le bas. Montauban fut établi la ville capitale du haut Languedoc, d'où dépendoit la Guienne & le Querci, & Nimes du bas, d'où devoient ressortir les Cévennes, le Vivarais, le Rouergue, & les autres pays voisins[1]. Le vicomte de Paulin fut élu général du premier de ces deux gouvernemens, & Saint-Romain de l'autre : ils subdivisèrent ces deux départemens en diocèses ou gouvernemens particuliers, qui eurent chacun leurs gouverneurs & leurs assemblées; mais le tout se rapportoit au gouvenement général. Ainsi on établit dans chacune de ces deux villes un conseil composé des députés de chaque diocèse, & ce conseil, conjointement avec le général, qui ne pouvoit rien faire sans son avis, avoit le maniement des finances & des impositions qu'ils mirent dans tous les pays qui leur étoient soumis, même sur les catholiques, outre les revenus des bénéfices qu'ils continuèrent de percevoir, & pour pourvoir à leur sûreté, ils levèrent vingt mille hommes qu'ils partagèrent en diverses villes.

Éd. origin. t. V, p. 322.

XCII. — *Les religionnaires envoient des députés à la cour, & font diverses demandes au roi.*

Ceux du gouvernement de Nimes dressèrent plusieurs articles qu'ils firent présenter au roi par Yolet, Philippi & Chavagnac leurs députés. Ils demandoient, entre autres, une paix plus ferme & plus solide qu'elle n'étoit établie par l'édit de La Rochelle, qui leur paroissoit défectueux. Ils demandoient surtout qu'il leur fût permis, pour leur sûreté, d'entretenir des garnisons dans les places qu'ils possédoient; que l'exercice de leur religion fût libre & public dans tout le royaume; que le roi leur donnât de plus deux villes dans chaque province pour places de sûreté; qu'il érigeât des cours souveraines pour rendre la justice à ceux de leur religion; que les auteurs des massacres des religionnaires fussent punis; qu'il leur fût permis de lever cent vingt mille livres pour acquitter leurs dettes, &c. Ils se rassemblèrent à Montauban

[1] Une lettre du premier président Daffis au roi, datée du 15 août, nous renseigne sur l'état des esprits en Languedoc. Non-seulement, écrit-il, les protestants n'ont pas imité les catholiques, en désarmant après la publication faite par le sénéchal de Toulouse de l'édit de pacification, mais ils ont interdit l'approche de leurs places fortes à Guitry, envoyé du roi de Navarre, alléguant qu'ils attendaient pour se décider l'avis des autres villes réformées. Ils pillent, se fortifient, ramassent vivres & munitions. Quelques villes aiment mieux conclure des traités particuliers avec les rebelles que de rester fidèles au roi, & bien des personnes, qui depuis la Saint-Barthelémi avaient dissimulé leurs opinions, relèvent la tête. Les huguenots combattent mieux sans solde que les soldats catholiques avec le sang & la substance du peuple. (Bibl. nat., mss. fr. 15558, p. 84; tome XII, *Preuves*, n. 322.) [J. R.]

avec les députés de la Guienne, du Vivarais & du Gévaudan, de la sénéchaussée de Toulouse, de l'Auvergne, de la haute & basse Marche, du Querci, Périgord, Limousin, Agenois, Rouergue, Comminges, Conserans, Bigorre, Albret, Foix, Lauragais, Albigeois, Castrois, Villelongue, Mirepoix & Carcassonne. Ils dressèrent peu après les mêmes articles dans cette assemblée générale qui se tint le 24 d'août, & nommèrent des députés pour les apporter à la cour. Les principaux chefs qui s'y trouvèrent furent[1] les vicomtes de Paulin & de Gourdon, Clomattre, Verlhac, Ferrières, Monseguin, Brossart, Saint-Lyon, Donzac, Narbonne & Stopinhan.

Cette assemblée demanda de plus au roi la permission de s'unir avec les princes d'Allemagne & les reines d'Angleterre & d'Écosse pour leur sûreté commune, & plusieurs autres choses tendantes à imposer la loi à leur souverain. Les religionnaires de Dauphiné & de Provence envoyèrent à la cour leurs députés, qui se joignirent à ceux de Languedoc, & se plaignirent de l'excès des tailles & des impositions. Les députés de Languedoc ayant parlé de leur côté fort haut dans le conseil, la reine-mère surprise de leur hardiesse leur répondit qu'il ne leur convenoit pas d'en agir ainsi, & que si le prince de Condé revenoit de l'autre monde, & qu'il se trouvât au milieu de la France, à la tête de vingt mille chevaux & de cinquante mille hommes de pied, il ne feroit pas la moitié de ces demandes. Le roi fit néanmoins réponse à la requête des religionnaires : elle est datée de Villers-Cotterets le 18 d'octobre. Ce prince, après y avoir déclaré sa bonne volonté pour les religionnaires, les renvoye au duc d'Uzès & aux seigneurs d'Acier & de Caylus, chevaliers de son ordre, qu'il devoit envoyer incessamment en Languedoc pour concerter les moyens de les satisfaire avec le maréchal de Damville, gouverneur de cette Province, & les députés de la religion, qui s'assembleroient dans quelque ville aux environs de Montauban, afin que sur le rapport qu'il lui en seroit fait à Compiègne, où il comptoit être de retour le 15 de décembre du voyage qu'il faisoit sur la frontière pour accompagner le roi de Pologne, son frère, il y donnât ordre ainsi qu'il seroit nécessaire. « Et d'autant, ajoute le roi dans « sa réponse, que Sa Majesté a été requise par les députés de prolonger la « suspension d'armes qui leur avoit été accordée, Sa Majesté désirant rétablir « la tranquillité parmi ses sujets, en escrit audit sieur maréchal, de faire « cesser toute hostilité, pourvu que lesdits de la religion donnent ordre de « leur part, qu'il ne soit entrepris aucune chose au contraire, comme il est « advenu ces jours passés, ce que je leur défends très-expressément[2]. »

[1] Portefeuille manuscrit de Coislin ; Mémoires manuscrits de Faultray.

[2] Ces remontrances, pièce capitale pour l'histoire de cette époque, existent à la Bibliothèque nationale (mss. Brienne 207, p. 36). Dans le même volume (pp. 118 & 48), on trouve les instructions du roi à MM. d'Uzès & de Caylus & sa réponse aux remontrances précitées. Ce document touche toutes les questions alors pendantes ; il demande la punition des massacres de la Saint-Barthélemy ; la réabilitation de Coligni & de ceux qui ont subi le même sort ; la suppression des processions commémoratives de cet acte ; la liberté absolue de conscience ; le droit pour les protestants de ne rien payer pour le culte catholique ; la suppression de toute distinction de religion pour arriver à toutes les charges ; l'approbation des mariages des prêtres ; la légitimation des mariages des protestants ;

XCIII. — *Négociations du maréchal de Damville pour la contination de la trêve avec les religionnaires.*

Pendant le voyage des députés des religionnaires de la Province à la cour, la trêve que le maréchal de Damville avoit conclue avec ceux de Nimes & des environs, jusqu'au commencement d'octobre, étant sur le point d'expirer, le maréchal se rendit[1] à Montbazen, à trois lieues de Montpellier, où ils lui firent proposer de la prolonger jusqu'au 15 de novembre, à condition, par préalable, que les catholiques donneroient la liberté à Calvière, sieur de Saint-César, natif de Nimes, qu'ils avoient pris au passage du Rhône, à son retour, lorsqu'il venoit de négocier pour le parti huguenot avec les princes protestans d'Allemagne. Damville ne voulant rien décider par lui-même, assembla à Montpellier, le 25 de septembre, Trauchon[2], premier président de Grenoble, que le roi lui avoit donné pour son conseil, Jean d'Albenas, sieur de Collias, lieutenant principal en la sénéchaussée de Nimes, qu'il avoit pris pour son conseil ordinaire, François de la Jugie, baron de Rieux, gouverneur de Narbonne, le seigneur de Villeneuve, auparavant gouverneur de Montpellier, Alphonse d'Ornano, colonel des compagnies corses, qui étoient alors en garnison à Montpellier, tous trois chevaliers de l'ordre du roi, les principaux de cette ville & divers consuls des villes voisines, & les ayant consultés sur la proposition des religionnaires, l'avis de l'assemblée fut de prolonger la trêve aux conditions que le maréchal jugeroit à propos, & la prolongation fut enfin conclue le 20 d'octobre[3].

Éd. origin. t. V, p. 323.

l'éducation protestante obligatoire pour les orphelins protestants; l'approbation de toutes les levées de deniers & dépenses faites par les protestants; des ventes des biens ecclésiastiques faites par leur ordre; l'amnistie pour tous les actes & violences de guerre; il demande que le roi contracte alliance avec les princes allemands, les Suisses, la reine d'Angleterre, & non de contracter eux-mêmes ces alliances, comme le leur font dire à tort les Bénédictins; qu'il renonce aux alliances fâcheuses pour les protestants; qu'il leur laisse pour leur sûreté les villes qu'ils occupent actuellement; qu'il n'y ait de garnisons royales qu'aux villes frontières; que tout le monde, le roi le premier, puis les princes du sang, jure l'union & le maintien de la paix en plein Parlement. (Tome XII, *Preuves*, nos 323 & 324.) Les députés, porteurs de ce document, arrivés à la cour, durent attendre fort longtemps avant d'être admis en présence du roi, à cause du prochain départ du roi de Pologne. Le roi annonce ces choses à Damville par une lettre du mois de septembre. (Bibl. nat., mss. fr. 3899, p. 325.) Quand il eut pris connaissance des demandes des protestants, il en fut très-irrité, & renvoya les députés au duc d'Uzès & à Caylus, puis il écrivit le 20 octobre à Damville de faire tous ses efforts pour faire accepter l'édit tel quel; de réunir à Montauban les protestants les plus influents & de ne rien épargner pour les gagner. (Bibl. nat., mss. fr. 3248, p. 13.) [J. R.]

[1] La Popelinière, l. 36. — *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX*, t. 2. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 206.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres*. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 150.]

[2] Jean Truchon, & non Trauchon, né à Montfort-l'Amaury en 1507, fut nommé président du parlement de Grenoble le 27 juin 1554, & il mourut en octobre 1578. Le roi annonce à Damville par une lettre du 13 mai 1573 que Truchon a ordre d'aller l'assister de ses conseils. (Bibl. nat., mss, fr. 3245, p. 64.) Truchon écrit à son tour le 31 mai à Bellièvre que le roi lui impose une dure charge, dont il se passerait bien, & il lui demande des renseignements sur les hommes & les choses du Languedoc : « Je vous demande, écrit-il, « comme font ceulx qui montent sur mer à ceulx « qui en descendent. » (*Ibid.* p. 355.) [J. R.]

[3] La prolongation de la trêve de la ville de Ni-

XCIV. — *Suite des hostilités entre les deux partis.*

Il ne se commit pas beaucoup d'hostilités de part & d'autre, tandis qu'elle se négocioit. Les religionnaires des Castres se saisirent, le 6 d'octobre, de la ville de Burlats, où il y avoit une collégiale : tous ceux qui composoient la garnison furent tués ou faits prisonniers; mais Missègle, leur gouverneur, fut sauvé[1]. Ceux des environs de Béziers prirent par escalade, quelques jours après, Bizan de las Altières près de Narbonne[2]. Du reste, la trêve fut assez bien observée jusqu'au 19 de novembre que les religionnaires prirent Cuxac près de Carcassonne, & le lendemain le château de Gaujac près de Serviès. Ceux des montagnes du diocèse de Lodève s'étant assemblés le 20 de novembre, descendirent dans la plaine, & s'emparèrent de Florensac & de Pomeyrols au diocèse d'Agde. Les religionnaires du Lauragais, conduits par le capitaine la Salle, prirent d'un autre côté Miramont, près de Toulouse, & ceux de Saint-Antonin en Rouergue, se saisirent de Varen & d'un château voisin, qui furent ensuite repris par les catholiques. L'évêque du Puy reprit aussi quelques châteaux du Velai & du Vivarais, entre autres Fayn, sur les religionnaires. Enfin François de Barjac[3], sieur de Pierregourde, commandant pour les religionnaires dans le Vivarais, & du Peloux, commandant pour les catholiques dans le même pays, convinrent[4] d'une trêve au mois de décembre, suivant laquelle les religionnaires abandonnèrent plusieurs forts qu'ils occupoient dans le haut & le bas Vivarais.

XCV. — *Nouvelle prolongation de la trêve dans la Province.*

Cependant Jacques de Crussol, sieur d'Acier, qui avoit succédé depuis peu dans le duché d'Uzès, à Antoine son frère, mort le 15 d'août de cette année, & qui avoit embrassé le parti des catholiques, sans cesser d'être religionnaire, étant arrivé dans la Province, suivi des députés que les religionnaires avoient envoyés à la cour, s'aboucha avec le maréchal de Damville, à qui il remit les instructions dont le roi l'avoit chargé, le 28 d'octobre, pour la pacification de

mes fut consentie non le 20, mais le 10 octobre. (Ménard, t. 4, p. 108.) [J. R.]

[1] [Gaches, *Mémoires*, p. 151 à 153.]

[2] Bien d'autres violations de l'édit de paix eurent lieu. Vers le 27 octobre les protestants prirent le bourg d'Uchau & y commirent des meurtres & des pillages; les capitaines qui conduisaient la troupe se nommaient Mazamet & Trêmes. Damville dans une lettre aux consuls de Nimes les prie de le rendre aux catholiques. (Ménard, t. 4, p. 102, preuves.) Les capitouls de Toulouse signalent encore au roi, par une lettre du 21 octobre, la prise du château de La Garde à cinq lieues de leur ville, avec meurtre des catholiques, & une tentative sur Cintegabelle. Les protestants tiennent, disent-ils, tout le pays en désolation. (Bibl. nat., mss. fr. 15558, p. 137.) Quelques désordres eurent également lieu à Mende; Damville y mit deux compagnies en garnison; mais le roi, sur les prières de l'évêque, qui lui garantit la tranquillité de la ville, le pria, le 21 octobre, de les réduire à quarante ou cinquante hommes commandés par un capitaine. (*Ibid.* 3246, p. 27.) [J. R.]

[3] [*Corrigez :* Isaïe de Barjac.]

[4] Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Edit. Brun-Durand, p. 126.] Ce traité fut conclu à Brogieu, commune de Roiffieux (Ardèche). [J. R.]

la Province[1]. On convint enfin au commencement de décembre de prolonger la trêve pour trois mois avec promesse pour les religionnaires de rendre les lieux de Florensac & de Pomeyrols; mais cette restitution ne fut pas exécutée. On découvrit vers le même temps une conspiration pour livrer la ville de Montpellier aux religionnaires. Le maréchal de Damville, qui étoit alors dans cette ville, fit punir de mort quelques-uns des principaux conjurés; mais il fut obligé de surseoir la punition des autres, & d'élargir même plusieurs des coupables sur les plaintes des religionnaires, qui prétendoient que c'étoit une rupture de la trêve, & sur les menaces qu'ils firent d'user de représailles[2].

XCVI. — *Assemblée des religionnaires à Millau.*

Les députés que les religionnaires avoient envoyé à la cour, après leur retour, se rendirent à une assemblée générale de leurs églises, qui se tenoit à Millau en Rouergue. Elle avoit été d'arbord indiquée au 1er de novembre, & remise ensuite au 1er de décembre. Elle se tint par la permission du roi : elle étoit composée des députés de la noblesse & du tiers état de toutes les provinces de France. Les principaux qui y assistèrent furent[3] le vicomte de Cadars, seigneur & baron de Panat, général du pays de Rouergue, le vicomte de Paulin, général du pays d'Albigeois, le vicomte de Gimoez, seigneur de Terride, & de Sérignan, général de Guienne, bas Querci, Lauragais & Villelongue, le vicomte de Gourdon, général du haut Querci, Limousin, Périgord & Auvergne, le seigneur de la Guimarié, général du comté de Foix, le sieur de la Roisse, député de la noblesse du Dauphiné, le seigneur de Grémon, général du bas Gévaudan, &c. Quant au tiers état, toutes les villes que les religionnaires tenoient dans la Province y députèrent, savoir Aubenas,

Éd. origin. t. V, p. 324.

[1] Le duc d'Uzès ne vint pas seul en Languedoc; Caylus, autre commissaire royal, y arriva par la Guienne; la lettre qu'il écrivit à Charles IX pour lui annoncer son arrivée, datée de Toulouse le 22 novembre, dénote bien quel était l'état de la contrée à cette époque. Il eut à éviter quatre embuscades, faillit être tué & perdit tout son bagage. Du côté de Montpellier, écrit-il, les routes sont moins sûres encore. (Bibl. nat., mss. fr. 15558, p. 166; tome XII, *Preuves*, n. 325.) [J. R.]

[2] Les citoyens de Nimes protestèrent contre ces condamnations à mort. Damville leur répondit le 5 décembre en leur défendant de se mêler de l'exercice de la justice, dont lui-même ne pourrait arrêter le cours, les assurant de la culpabilité des condamnés par leurs propres aveux & les rappelant à l'observation de l'édit. (Ménard, t. 4, p. 104, preuves.) Grémian, de son côté, écrivait aux habitants de Nimes, le 7 décembre, que deux hommes avaient été mis à mort & quatre-vingts emprisonnés sans autre preuve de leur culpabilité que des aveux arrachés par torture. Il les engage à emprisonner à leur tour par représailles tous les catholiques de leur ville sous prétexte de trahison & à se défier des espions. (*Ibid.*, p. 103, preuves.) On comprend dès lors comment Truchon pouvait écrire à Bellièvre que les citoyens de Nimes ne se pressaient pas de donner de leurs nouvelles ni de recevoir l'édit, & qu'ils préféraient de beaucoup la guerre à la paix (Bibl. nat., mss. fr. 15558, p. 156), & comment Damville était obligé d'écrire, le 13 décembre, au conseil de Nimes, d'empêcher les soldats de battre la campagne, de chercher à s'emparer des petites villes, telles que Melgueil, & de lever des contributions, car cela mettrait obstacle à la conclusion de la paix. (Ménard, t. 4, p. 106, preuves.) [J. R.]

[3] La Popelinière, l. 36. — Manuscrits de Coislin, n. 273.

Privas, Villeneuve-de-Berg, le Poussin & plusieurs autres châteaux & forts en Vivarais, jusqu'auprès du Puy, dans des montagnes & des lieux de difficile accès; Lodève & vingt-cinq à trente villages des environs; Gabian, Bédarrieux & Cabrières au diocèse de Béziers; Uzès avec cinquante ou soixante châteaux ou villages de son diocèse, entre autres, Saint-Ambroix & les Vans; Nimes, Anduze, Vezenobre, Sauve, Ganges & le Vigan; tout le pays des Cévennes de vingt-cinq à trente lieues d'étendue dans lequel il y avoit soixante ou quatre-vingts châteaux ou villages très-forts par leur situation, d'où la messe étoit bannie; Marvejols, Peyre, Marchastel & Florac en Gévaudan; Castres, Viane, Lacaune & plusieurs châteaux & villages dans le diocèse de Castres; Lombers & Réalmonr en Albigeois, Puylaurens en Lauragais; Buzet & Montesquieu aux environs de Toulouse; Alet & plusieurs châteaux des environs dans vingt-cinq lieues d'étendue; Mazères, le Mas-d'Azil & le Carla au pays de Foix; Montauban, Caussade en Querci [1], &c.

L'assemblée, après avoir ouï le rapport de ses députés à la cour, & lu les lettres du maréchal de Damville, accepta la conférence proposée avec ce maréchal, le duc d'Uzès & les autres commissaires du roi pour chercher des voies de pacification. En attendant que la négociation pût aboutir, elle dressa, le 16 de décembre, divers articles pour la conservation des religionnaires, la sûreté & la police des places dont ils étoient les maîtres, la justice, le gouvernement & l'administration des finances; enfin ils renouvelèrent leur association pour leur commune défense, qu'ils firent serment d'observer. L'assemblée donna audience au sieur de Saint-Césaire, que le maréchal de Damville avoit fait relâcher, & qui l'assura du secours des princes protestans d'Allemagne [2]. Elle nomma Yolet, Montvaillant, l'Hôpital, conseiller au parlement de Toulouse, Clausonne & Philippi pour concerter les moyens de parvenir à la paix avec le maréchal de Damville, le duc d'Uzès, Caylus, sénéchal de Rouergue, Trauchon, premier président du parlement de Grenoble, & le premier président d'Aix en Provence.

[1] Avant cette assemblée de Millau les protestants en tinrent une autre à Nimes; y furent présents les députés des diocèses de Nimes, Montpellier, Uzès, Cévennes, Viviers & Gévaudan. Les articles signés de Fons, de Brués, Saint-Cosme, Bonard, de Mellet, de Chavignac, Gilbert, de Malemort, Boulhargues, de Grémian, de Larret, Barrière, Philippy, Bruneau, Saint-Ravi, ont été publiés par Ménard. (T. 4, p. 113, preuves.) Ils demandent une suspension d'armes jusqu'au 15 février, la liberté du commerce, la défense du port d'armes, un règlement provisoire rédigé par trois commissaires de chaque parti, la liberté des prisonniers, la défense d'introduire dans la Province des troupes étrangères. Damville les approuva par une ordonnance du 29 novembre, & ces articles furent suivis le 7 décembre d'articles complémentaires. [J. R.]

[2] Damville mit Saint-Cézaire en liberté le 10 décembre ainsi que les autres prisonniers qu'il avait entre les mains; il écrivit à cette date aux habitants de Nimes d'en faire autanr de leur côté & de lui renvoyer le sieur de Montbasin & autres qu'ils avaient pris. Ces délivrances de prisonniers furent exécutées par les deux partis avec assez de bonne foi. (Ménard, t. 4, p. 105, preuves.) [J. R.]

XCVII. — *Le maréchal de Damville demande aux religionnaires la restitution de Florensac & de Pomeyrols; il assiége & prend cette dernière place.*

Le maréchal de Damville se plaignit[1] à l'assemblée de Millau de la prise de Florensac & de Pomeyrols, & la fit sommer de lui rendre ces deux places, conformément à la promesse qui lui en avoit été faite dans le temps de la prorogation de la trêve, avec menace de les assiéger & ruiner si on ne les lui remettoit dans le même état où elles étoient lorsqu'elles avoient été prises. L'assemblée répondit qu'elle ne pouvoit abandonner ses frères, & approuva tout ce qui avoit été fait, sous prétexte que la prolongation de la trêve n'étoit pas encore alors conclue. Sur cette réponse, le maréchal assiégea Pomeyrols, dont la garnison fut obligée de capituler & de se rendre bagues sauves. Elle se retira à Florensac, dont les habitans refusoient de reconnoître le duc d'Uzès pour leur seigneur, & de se soumettre au roi[2]. On convint que la restitution de cette dernière ville seroit reglée à la conférence qui devoit se tenir pour chercher des voies de pacification; mais nonobstant la trêve, les religionnaires firent une tentative sur le Pont-Saint-Esprit qui leur manqua[3]

XCVIII. — *États à Montpellier.*

En attendant le temps de la conférence indiquée, le maréchal de Damville tint[4] les états de la Province à Montpellier dans la salle de la Loge. Il les avoit d'abord convoqués pour le 18 de décembre; mais il en différa ensuite An 1574 la tenue au 19 de janvier, tant à cause de la rigueur de la saison que parce que la trêve n'étoit pas encore bien affermie[5]. Claude d'Oraison, évêque de Castres, y présida assisté d'Antoine Subjet, évêque de Montpellier, qui avoit succédé depuis peu dans cet évêché à Guillaume Pélissier. Les barons de Rieux & de Castries assistèrent aussi à cette assemblée, qui fut peu nombreuse, parce que plusieurs consuls & diocésains, & surtout ceux de Castres,

[1] La Popelinière, l. 36. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 210 & 211.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

[2] La reddition de Florensac avait déjà été réclamée par Damville aux magistrats de Nimes; il les priait d'enjoindre à Grémian de le restituer aux catholiques pour que le paix pût être assurée de part & d'autre. (Ménard, t. 4, p. 105, preuves.) Le duc d'Uzès, dans une lettre au roi du 4 janvier, l'assure qu'il a travaillé à faire rendre les places de Florensac & de Pomairols, & lui envoie par un gentilhomme les capitulations qu'il a accordées. (Bibl. nat., mss. fr. 15559, p. 1.) [J. R.]

[3] Le 1er janvier Charles IX écrit à Damville qu'il a été informé d'une entreprise préparée sur Narbonne par les protestants par l'intermédiaire d'un capitaine jadis protestant & maintenant jouant le catholique. Il lui enjoint d'y veiller. (Bibl. nat., mss. fr. 3246, p. 84). Un nommé Boisverdun avait tenté vers la même époque de livrer la ville de Mende aux huguenots; interrogé le 4 janvier en présence de Damville, Uzès & Truchon, on se contenta du lui ordonner de ne pas s'éloigner de la suite de Damville. (*Ibid.* 3250, p. 64.) [J. R.]

[4] Archives des états de la Province.

[5] Rieux, gouverneur de Montpellier, écrit au roi le 12 décembre 1573 que les états qui devaient se tenir le 8 de ce mois (& non le 18 comme l'écrivent les Bénédictins) ont été renvoyés au 15 janvier à cause du peu de sécurité que présentent les grandes routes de la Province. (Bibl. nat., mss. fr. 15558, p. 186.) [J. R.]

furent arrêtés en chemin & mis en prison, malgré la trêve. Les capitouls de Toulouse s'excusèrent de s'y rendre faute d'une escorte suffisante pour les conduire. Il s'éleva au commencement une dispute pour la préséance entre les envoyés du vicomte de Polignac & du duc d'Uzès. Les états jugèrent en faveur de ce dernier à cause de la dignité ducale; mais l'envoyé de Polignac protesta contre cette décision.

Le lendemain mercredi, 20 de janvier, le maréchal de Damville, le premier président de Grenoble & les autres commissaires, s'étant rendus à l'assemblée, demandèrent aux états la somme de quatre cent trente-sept mille quarante-sept livres pour l'aide, l'octroi & la crue. Le syndic du diocèse du Puy pria les états de s'employer pour faire rendre les châteaux d'Espali, Monas, Saint-Quentin & Adiac en Velai, dont les religionnaires s'étoient emparés, nonobstant la suspension d'armes. Les états demandèrent au roi dans leurs doléances, la révocation de l'édit de création de vingt-deux receveurs particuliers des diocèses, & la suppression de quelques autres offices nouvellement créés, surtout de la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, de procureurs en titre d'office dans les sénéchaussées du pays, &c. On le supplia aussi de ne nommer que des régnicoles aux évêchés de la Province, d'abolir les économats des bénéfices, d'ordonner la résidence aux evêques, & de ne pourvoir des offices que des personnes capables. Les états finirent le 1er de février après avoir député Jean de Gaudète, sieur d'Ursières & de Castelnau, chevalier de l'ordre du roi, envoyé du baron de Sauve, pour aller représenter au roi la misère de la Province, & le supplier de permettre que les deniers de l'octroi fussent employés en faveur des diocèses du pays qui en avoient besoin pour se soutenir dans son obéissance contre ses ennemis[1] : ils députèrent à la cour pour le même sujet & pour le cahier des doléances le baron de Rieux, la Mousson, premier consul de Montpellier, un consul de Carcassonne, & l'un de trois syndics.

Éd. origin. t. V, p. 325.

XCIX. — *États de la Province. — Suite des négociations pour la paix.*

Le roi avoit consulté à la fin de l'année précédente Raimond de Pavie, baron de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, touchant l'état du clergé, de la noblesse, des officiers de justice & du peuple du haut-Languedoc. Ce seigneur, qui étoit bon citoyen, & qui connoissoit parfaitement le pays, répondit par un mémoire fort détaillé, qui est daté de Narbonne, le 23 de janvier de l'an 1574, & que nous avons inséré dans nos preuves[2] pour faire connoître quelle étoit alors la situation de cette portion de la Province. D'un autre côté, le maréchal de Damville envoya vers le même temps d'am-

[1] Une lettre de l'évêque de Castres au roi, du 2 février, lui annonce le départ d'Ursières & le supplie d'avoir pitié de la Province, aux dépens de laquelle la guerre se fait depuis quatorze ans. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy 256, p. 165.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 327-CXVII.

ples instructions[1] au roi pour le mettre au fait de l'état des affaires dans la Province & le Dauphiné, & le solliciter de donner la paix au royaume. Il travailla lui-même à la procurer à la Province; & Yolet, chef des députés de l'assemblée de Millau, lui ayant demandé aussitôt après la tenue des états de lui assigner un lieu pour la conférence projetée, il choisit la ville de Pézenas[2], où il se rendit avec le duc d'Uzès, le sieur de Caylus & Trauchon, premier président de Grenoble.

Le roi, dans la commission qu'il avoit adressée au maréchal pour cette pacification, lui avoit permis de choisir un président ou un conseiller au parlement de Toulouse pour adjoint. Damville avoit jeté les yeux sur d'Affis, premier président de ce parlement; mais ce magistrat refusa de se trouver à la cônférence[3]. D'ailleurs les religionnaires qui le regardoient comme suspect le récusèrent. Yolet, Montvaillant, l'Hôpital, conseiller au parlement de Toulouse, Clausonne, conseiller au présidial de Nimes, & Philippi, procureur général de la cour des aides de Montpellier, députés des religionnaires, s'étant rendus de leur côté à Pézenas, on ouvrit la conférence, qui traîna en longueur. Le roi étant informé qu'elle avoit commencé, & soupçonnant la fidélité du maréchal de Damville[4], pour les raisons que nous dirons bientôt, jugea à propos de lui donner les sieurs de Saint-Sulpice & de Villeroi pour adjoints, afin qu'ils veillassent sur sa conduite, & par une nouvelle commission[5] qu'il fit expédier au mois de février de l'an 1574, il chargea le maréchal de Damville, le duc d'Uzès, Jean d'Ébrard, seigneur de Saint-Sulpice, chevalier de l'ordre, Trauchon, premier président au parlement de Grenoble, Caylus & Nicolas de Neufville, secrétaire d'état, & trois ou quatre d'entre eux en l'absence, maladie ou empêchement des autres, de continuer les conférences pour la pacification des troubles de la religion.

Il paroît que le roi défendit au maréchal de Damville de passer outre à la conférence avec les députés religionnaires, sans l'assistance des nouveaux commissaires : nous savons[6], du moins, qu'il transféra à Beaucaire la conférence qui se tenoit auparavant à Pézenas; qu'il joignit Maugiron à Saint-Sulpice & à Villeroi, & que ces trois nouveaux commissaires se rendirent d'abord à Avignon. Mais les députés des religionnaires, sans doute à l'insti-

[1] *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX*, t. 3, p. 150. — Domaine de Montpellier, titres de la viguerie de Montpellier, 2[e] continuation, n. 3.

[2] Dès le mois de décembre la ville de Pézenas avait été désignée pour être le lieu de la réunion de cette conférence. Voir la note ci-dessous. [J. R.]

[3] Daffis ne refusa pas absolument cette mission, mais il se fit forcer la main par le parlement qui écrivit au roi, le 12 décembre, que si le premier président sortait de Toulouse les protestants ne manqueraient pas de l'arrêter, & que le peuple serait désespéré s'il était hors de son ombre & ferait tout pour le retenir. (Bibl. nat., mss. fr. 15555, p. 221.) Le roi ayant égard à ces raisons pria Damville, par lettre du 3 janvier 1574, de choisir un autre commissaire. (*Ibid.* 3246, p. 86.) [J. R.]

[4] Dans ses lettres Charles IX ne témoigne aucun doute de la fidélité de Damville; dans une lettre du 27 décembre entre autres il approuve tous ses actes & le prie d'accélérer la réunion de la conférence de Pézenas. (Bibl. nat., mss. fr. 3246, p. 77; tome XII, *Preuves*, n. 326.) [J. R.]

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 328-CXVIII.

[6] Domaine de Montpellier, titres de la viguerie de Montpellier, 2[e] continuation, n. 3.

gation du maréchal, qui se doutoit des desseins de la cour, firent difficulté de se rendre à Beaucaire, sous prétexte que cette ville leur étoit suspecte, & après avoir consenti à la prolongation de la trêve jusqu'au 15 d'avril, ils demandèrent qu'on continuât les conférences pour la paix à Pézenas ou à Montpellier. Sur ces entrefaites, le maréchal de Damville assembla[1] dans cette dernière ville, au commencement d'avril, le vicomte de Joyeuse, son lieutenant en Languedoc, les seigneurs de Suze, de Maugiron & de Caylus, & le sénéchal de Beaucaire, pour les consulter sur la situation des affaires. Éd. origin. t. V, p. 326.

C. — *Diverses infractions à la trêve.*

Pendant le cours de ces négociations il y eut des deux côtés quelques infractions à la trêve[2]. Dans le haut Languedoc les religionnaires prirent[3] le château de Hautpoul, près de Mazamet, le 16 de février; mais Jean & Jacques de Castelpers, vicomte & baron de Panat, pour le parti huguenot, qui avoient formé vers le même temps le dessein de surprendre la ville de Castres, manquèrent leur coup. Les religionnaires prirent toutefois, le 26 de ce mois, le lieu de Roquefère au diocèse de Castres que le baron de Rieux & la Crouzette reprirent le 27 de mars. Ceux du bas Languedoc firent[4] diverses courses aux environs de Bagnols & de Beaucaire qu'ils ravagèrent. Ils prirent le château de Montferrand, qui appartenoit à l'évêque de Montpellier, & qui passoit pour imprenable. D'un autre côté, Saint-Vidal, du Puy, la Tour, Saussac & quelques autres gentilshommes catholiques du Velai, s'étant mis en armes, reprirent les châteaux d'Espaly[5], de Saint-Quentin, de Bellecombe, & quelques autres au nombre de dix à douze, & les religionnaires y perdirent quatre à cinq cents hommes. Dans le Vivarais, le sieur de Péraud prit le château d'Andance, où il mit une garnison huguenote; mais les catholiques de Lyon prirent le château de Péraud qu'ils ruinèrent. Les religionnaires de Villeneuve-de-Berg, après avoir taillé en pièces quelques troupes catholiques, prirent la ville d'Aubenas, dont ils passèrent la garnison au fil

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 213 à 215.]

[2] Ces nombreuses infractions à l'édit de paix étaient en partie justifiées, car le parlement de Toulouse avait rendu un arrêt par lequel il désapprouvait les suspensions d'armes. Le roi en fut très-mécontent; il écrivait le 23 février à Damville dans ce sens, & envoyait Joyeuse commander dans la ville de Toulouse, en lui enjoignant d'empêcher la cour d'entreprendre plus qu'elle ne devait. Il répétait les mêmes choses dans ses instructions à Villeroy du 26 février. (Bibl. nat., mss. fr. 3247, p. 10, & Brienne, 207, pp. 83 & 126; tome XII, *Preuves,* n. 329.) [J. R.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 159.] — Faurin, Mémoires.

[4] La Popelinière, l. 36. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 214.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 164 à 167.] — Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Edit. Brun-Durand, p. 127 à 130.]

[5] Espaly, village voisin du Puy, avait été pris le 9 octobre 1573 par Vidal Guyard, ancien bonnetier du Puy, & capitaine de cent vingt huguenots, qui mit tout à feu & à sang. Saint-Vidal n'ayant pu se rendre maître d'Espaly par la force, eut l'art de peruader par un traître à la garnison que Guyard voulait la livrer, & les soldats tuèrent leur capitaine & se rendirent, moyennant la liberté & six mille livres. (*Mémoire de Bruel, bourgeois du Puy,* pp. 33 à 36.) [J. R.]

de l'épée. Quelques temps après les catholiques reprirent par escalade le château de Montferrand au diocèse de Montpellier, & les huguenots de leur côté surprirent la ville de Massillargues au diocèse de Nimes. Ils prirent[1] aussi le 4 de juin le fort de Caissargues qu'ils démolirent, & Beauvoisin au diocèse de Nimes. Dans celui de Castres, les catholiques prirent & brûlèrent, le 14 d'avril, le château d'Arifat qui fut rebâti en 1577. Quelques jours après les religionnaires du pays prirent celui de las Graisses au diocèse d'Albi, & ils surprirent la ville de Cordes dans le même diocèse le 22 de mai : les catholiques la reprirent bientôt après. Les religionnaires de Montauban & des environs prirent au mois de mai & rasèrent de fond en comble l'abbaye du Mas-Garnier sur la Garonne au diocèse de Toulouse. Enfin les religionnaires formèrent le dessein au mois d'avril de surprendre les villes de Béziers & de Narbonne : le baron de Fourquevaux, gouverneur de cette dernière ville, ayant découvert la conspiration, empêcha qu'elle ne s'exécutât, & le maréchal de Damville étant accouru sur les lieux, fit sortir les troupes qu'il y avoit mises en garnison pour ne pas se rendre suspect.

CI. — *Le maréchal de Damville devient suspect, & le roi cherche à le faire arrêter.*

Le roi avoit formé en effet de violens soupçons contre la fidélité de ce maréchal, qui en étoit pleinement informé. Le maréchal de Montmorency[2] son frère, mécontent du peu de considération qu'il avoit à la cour, & du peu de part que le roi lui donnoit aux affaires, depuis que ce prince s'étoit livré entièrement aux conseils ambitieux du cardinal & du duc de Guise, ses ennemis déclarés, se mit à la tête d'un tiers parti qu'il forma, & auquel on donna le nom de politiques ou de malcontens, parce que ceux qui l'embrassérent prirent pour prétexte le besoin extrême de réformation qu'avoient tous les ordres de l'État, & surtout les finances, que le roi prodiguoit à ses favoris. Ce tiers parti n'étant pas assez fort pour se soutenir par lui-même, se lia secrètement avec celui des calvinistes, qu'il favorisa, & qu'il entretint dans l'action afin de s'en servir, & d'agir de concert contre ceux de la maison de Guise & ses partisans, leurs ennemis communs. D'un autre côté les politiques persuadèrent à François, duc d'Alençon, frère du roi, de se mettre à leur tête; & ils profitèrent de la conjoncture où se trouvoit ce jeune prince, irrité de ce qu'après le départ du roi de Pologne, son frère, le roi ne l'avoit pas nommé lieutenant général du royaume. Ils convinrent avec lui qu'il se feroit enlever de la cour le jour du mardi-gras; mais étant d'un génie timide, foible & borné, il découvrit lui-même la conspiration. Le roi s'assura aussitôt de sa personne & de celle du roi de Navarre, il les fit conduire au château de Vincennes, où il les fit garder à vue, & d'où on tenta vainement de les enlever pendant la semaine-sainte. Le roi fit arrêter en même temps tous ceux qu'il crut

[1] Manuscrits d'Aubais.

[2] La Popelinière, l. 37. — *Discours de la vie de Catherine de Médicis.* — Brantôme, *Vie du connétable Anne de Montmorency.*

complices de la conspiration, & ayant mandé à la cour les maréchaux de Montmorency & de Cossé, sous prétexte qu'il avoit besoin de leurs conseils dans cette occasion, il les fit arrêter & renfermer au château de Vincennes aussitôt après leur arrivée. Thoré & Méru, frère du premier, informés de sa détention, & craignant un semblable sort, se sauvèrent à Strasbourg avec le prince de Condé; & Thoré dépêcha un courrier au maréchal de Damville, son autre frère, qu'il avertit de se tenir sur ses gardes, parce qu'il étoit extrêmement suspect à la cour.

Éd. origin. t. V, p. 327.

Suivant les dépositions de Joseph de Boniface, sieur de la Mole, gentilhomme provençal, & du comte de Coconats, seigneur Piémontois, qui étoient des principaux conjuré, & qui eurent la tête tranchée le 30 d'avril, le duc d'Alençon devoit trouver une armée toute prête en Languedoc, & la trêve n'avoit été conclue quelque temps auparavant entre les catholiques & les huguenots, que pour former la confédération de cette Province avec le Poitou & la Saintonge. Sur cette déposition, le roi soupçonnant le maréchal de Damville d'être le chef du parti des politiques dans ces provinces, résolut de s'assurer de sa personne, de concert avec la reine-mère. Damville leur avoit envoyé le sieur de Montataire, son maître de camp, pour les solliciter d'envoyer un secours d'hommes & d'argent en Languedoc, afin de faire la guerre aux religionnaires. La reine lui répondit, que le roi ne songeoit qu'à la paix, qu'il la vouloit absolument, & pria Damville de s'y employer de tout son pouvoir, de concert avec le cardinal d'Armagnac, qui résidoit à Avignon. Peu de jours après, elle fit partir Saint-Sulpice & Villeroi, sous prétexte d'aller traiter cette paix; mais avec des ordres secrets d'agir conjointement avec Joyeuse, Maugiron & Fourquevaux, d'arrêter Damville, & de l'amener au roi mort ou vif[1]. Le roi ordonna en même temps au duc d'Uzès d'assembler des troupes, d'aller joindre François de Montpensier, dauphin d'Auvergne, qu'il nomma le 4 de mai, pour commander dans le Languedoc, la Provence & le Dauphiné, en qualité de son lieutenant général par dessus tous les autres, & de combattre Damville, en cas que ce dernier voulut résister. Le courrier qui portoit cet ordre au duc d'Uzès, ayant été arrêté[2] à son passage, par la garnison du Poussin en Vivarais, on se saisit de ses dépêches, & elles furent communiquées aussitôt à Damville, qui se tint pour averti, & prit ses mesures[3].

[1] Les instructions données par le roi à Villeroy existent en copie à la Bibliothèque nationale (mss. Brienne 207, pp. 83 & 126), elles sont datées du 26 février & sont de deux sortes, les officielles & les secrètes. Dans les premières, il assure les protestants de sa protection, de l'oubli du passé, de la liberté de conscience; il prie Damville de travailler à affermir la paix; d'avoir une conférence avec les protestants; de lui écrire souvent; il enjoint à Joyeuse d'aller faire des remontrances au parlement de Toulouse sur son arrêt défavorable à la suspension d'armes. Dans les secondes, le roi ajoute que si les protestants ne veulent pas se contenter de ces premières assurances il leur accordera une ou deux villes de sûreté; à défaut de paix définitive qu'on prolonge la trêve; que les protestants envoient pendant ce temps des députés au roi pour traiter de la paix; que Damville vienne à la cour laissant à Joyeuse le commandement pendant son absence, parce qu'il a besoin de conférer avec lui sur les concessions à faire aux protestants. (Tome XII, *Preuves,* nos 329-330.) [J. R.]

[2] La Popelinière, l. 36.

[3] Aucune des lettres du roi ou de la reine-mère à Damville ne contient une allusion au

D'un autre côté, le roi fit savoir au parlement de Toulouse, qu'il avoit ôté le gouvernement de Languedoc au maréchal de Damville, & qu'il en avoit disposé en faveur du prince dauphin. Il donna ordre[1] au vicomte de Joyeuse de se rendre à Toulouse, & de lever mille chevaux & quatre mille hommes de pied. Joyeuse & le parlement avoient déjà prévenu[2] ces ordres, & pris leurs précautions pour la sûreté de cette ville, & le premier y étoit arrivé dès la fin d'avril, suivi de Montbartier, de la Bastide, d'Audon & du vicomte de Montclar qui avoit embrassé la religion catholique depuis la Saint-Barthélemi; mais les Toulousains, qui tenoient ces seigneurs pour suspects, prièrent le vicomte de Joyeuse de les congédier, ce qu'il fit.

CII. — *Damville se justifie auprès du roi.*

Peu de temps après, Sarra Martinengo vint trouver[3] Saint-Sulpice & Villeroi qui s'étoient arrêtés à Avignon, dans le dessein de se saisir de Damville, de le déposséder de son gouvernement, & de défendre aux peuples de la Province de lui obéir. Damville prétend même dans le manifeste qu'il publia au mois de novembre suivant, que Martinengo avoit ordre d'attenter à sa vie & de l'assassiner. Le maréchal averti du complot, dépêcha de Montpellier le 18 de mai, François de la Jugie, baron de Rieux, pour aller justifier sa conduite à la cour, & rendre compte au roi de l'état des affaires du pays. Damville, dans l'instruction qu'il donna au baron, & que la Popelinière[4] a insérée dans son histoire, marque, qu'il avoit déjà fait savoir au roi, par le capitaine du Perot & le comte de Martinengo, la situation des choses, que depuis leur départ, il avoit continué les conférences pour traiter de la pacification; qu'il avoit envoyé Viart, commissaire des guerres à Avignon, pour réitérer aux sieurs d'Uzès, de Maugiron, de Caylus, de Saint-Sulpice & de Villeroi, l'offre que ceux de la religion lui avoient faite par leurs députés, afin qu'ils prissent leur résolution, & qu'il ne lui fût pas imputé qu'il avoit négligé le service du roi. Damville s'étend ensuite sur les preuves de sa fidélité & de son zéle. Il ajoute à la fin, qu'en cas que le roi persistât dans l'injuste défiance qu'on

mécontentement ou aux soupçons qu'on avait contre lui; on approuve tous ses actes; le roi affecte de blâmer le parlement de Toulouse de sa trop grande sévérité & de sa désobéissance aux ordres de Damville (23 février; Bibl. nat., mss. fr. 3247, p. 10); la reine lui écrit que Saint-Sulpice & Villeroy, qu'on lui envoie, devront l'aider; que toutes ses requêtes lui seront accordées. (14 février, 18 mars, 18 & 29 avril. *Ibid.* 3205, pp. 54, 44, 46 & 50.) Seulement le roi veut lui persuader de venir à la cour peut-être pour se saisir plus facilement de sa personne (26 février, *ibid.*; Brienne 207, p. 126); il envoie Joyeuse se fortifier dans Toulouse sous prétexte tantôt de blâmer le parlement de ses empiètements, tantôt d'assiéger quelques places prises par les protestants aux environs de cette ville; il veut engager Damville à lui remettre une partie de ses troupes. (18 avril, *ibid.* 3247, p. 37.) Enfin quand il peut croire que Damville n'est plus sur ses gardes & qu'il est suffisamment affaibli, le coup éclate : le 4 mai on lui enlève son commandement & on enjoint aux gouverneurs des villes du Languedoc de lui refuser obéissance. (*Ibid.* 3201, p. 73; tome XII, *Preuves*, nos 331 & 332-CXIX.) [J. R.]

[1] Peyrussis, *Histoire des Guerres*.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[3] Thuan, l. 57 & suiv.

[4] La Popelinière, l. 38.

lui avoit donnée de sa conduite, 1° il lui plaise de le destituer de sa charge de maréchal de France dont il l'avoit pourvu, pour en disposer en faveur de quelque autre; 2° qu'il lui permette de lui rendre compte de ce qu'il avoit fait dans son gouvernement, & que le roi lui en donne une décharge, afin qu'on ne l'accusât pas d'avoir fait quelque chose contre son devoir; 3° enfin qu'il lui permette de se retirer.

Le maréchal de Damville écrivit le même jour au parlement de Toulouse pour se justifier, sur ce que quelques-uns avoient publié, qu'il étoit allé à Narbonne pour se saisir de cette ville, & s'en servir contre les intérêts du roi. Il assure au contraire le parlement de la continuation de sa fidélité. Il chargea de cette lettre le baron de Rieux qui devoit passer à Toulouse. Il dépêcha[1] de plus un de ses secrétaires à Vienne en Dauphiné au prince dauphin, sur l'avis qu'il avoit reçu, qu'il devoit venir commander à sa place en Languedoc. Le duc d'Uzès, les seigneurs de Saint-Sulpice, de Villeroi, de Suze, de Maugiron, de Caylus, de Montdragon & du Pui-Saint-Martin, furent vers le même temps d'Avignon à Vienne, saluer le prince dauphin, & le reconnaître pour commandant dans le pays; & voyant qu'il ne leur étoit pas possible d'exécuter leur commission pour la négociation de la paix avec les députés des religionnaires, & que Damville, instruit de l'ordre qu'ils avoient de l'arrêter, n'étoit pas d'humeur à se laisser prendre, ils retournèrent la plupart à la cour. Éd. origin. t. V, p. 328.

CIII. — *Damville prend ses sûretés & conclut une trêve avec les religionnaires.*

Le maréchal, en attendant le retour du baron de Rieux, continua de prendre soin du gouvernement de la Province, & établit sa résidence dans le palais de Montpellier, où il se fortifia, & il mit plusieurs compagnies de gens de pied qui lui étoient affidées, en garnison dans cette ville. Yolet, Montvaillant, Clausonne & Philippi, députés des religionnaires l'y allèrent joindre[2] le 27 de mai. L'Hôpital, autre député, ne put s'y rendre, parce qu'il étoit tombé malade à Montauban. Le lendemain, le maréchal assembla au palais le premier président de Grenoble, l'évêque de Montpellier, Chef-de-Bien père & fils, l'un général des finances, & l'autre conseiller au grand conseil, les officiers de la cour des aides, de la chambre des comptes & du présidial, les consuls & les principaux habitans de la ville, & le seigneur de la Vérune, chevalier de l'ordre & gouverneur de Montpellier. Les députés des religionnaires s'étant rendus à cette assemblée, s'excusèrent de leur retardement, sur plusieurs dépêches qu'ils avoient été obligés de faire, tant à Saint-Romain, commandant pour leur parti dans la sénéchaussée de Beaucaire, qu'à Saint-Sulpice, Villeroi, & autres commissaires du roi, qui étoient à Avignon, & qui

[1] Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

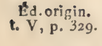
[2] Archives du domaine de Montpellier, titres de la viguerie de Montpellier, 2e continuation, n. 3.

vouloient qu'ils se rendissent à Bagnols, pour conférer avec eux touchant la pacification, sans faire mention du maréchal de Damville & du premier président de Dauphiné, quoiqu'ils n'eussent d'autre commandement du roi, que de s'adresser à ce maréchal, à qui le roi *sembloit* avoir révoqué le pouvoir qu'il lui avoit donné. Damville répondit aux députés, que non-seulement le roi n'avoit pas révoqué son pouvoir, mais qu'il avoit ordre d'accélérer la conférence, ainsi que Saint-Sulpice & Villeroi le lui avoient écrit.

Le 29 de mai, les députés des religionnaires s'étant rendus de nouveau à l'assemblée, déclarèrent qu'ils ne pouvoient entrer en conférence pour la paix, parce que Saint-Sulpice & Villeroi, qui s'étoient rendus pour cela à Avignon, n'y assistoient pas comme ils en étoient chargés, protestant de tout ce qui pourroit leur causer du préjudice & à leurs églises, & s'offrant de retourner à Montpellier, si ces deux commissaires & les autres vouloient s'y rendre. Ils convinrent néanmoins provisionnellement avec le maréchal de Damville & ceux de l'assemblée, d'une suspension d'armes dans tout le Languedoc, jusqu'au 1er de janvier suivant; & de plus, que tous les forts & bicoques seroient rasés & démantelés; que le commerce seroit libre entre les catholiques & les religionnaires, & que chacun jouiroit de ses biens. Le maréchal donna ordre de publier cette trêve ou suspension d'armes, par des lettres datées le 7 de juin[1]. Nous avons tiré ces circonstances du procès-verbal[2] qui fut dressé de toutes ces négociations; il nous donne lieu de conjecturer, que les députés des religionnaires agissoient de concert avec Damville, pour prolonger ou écarter la conférence au sujet de la paix, tandis que Saint-Sulpice & Villeroi faisoient leurs efforts[3] pour attirer ce maréchal à Bagnols, où ils vouloient transférer la conférence afin de l'y arrêter, suivant leurs ordres avec plus de sûreté; mais il évita leurs piéges, & les deux commissaires ne pouvant réussir dans leurs projets, furent obligés de se contenter, en partant pour la cour, d'engager[4] plusieurs villes de la Province, entre autres, celles de Béziers & d'Agde, à refuser l'obéissance au maréchal.

CIV. — *Mort de Charles IX.*

Le baron de Rieux en arrivant à la cour, y trouva le roi Charles IX à l'extrémité. Ce prince mourut en effet au château du bois de Vincennes le 30 de mai, jour de la Pentecôte de l'an 1574, d'une maladie qu'il avoit contractée par les exercices violens auxquels il s'étoit livré sans mesure. Quatre jours avant sa mort, il ordonna[5] sur les représentations des capitouls &


Éd. origin. t. V, p. 329.

[1] Les habitants de Montpellier écrivirent dès le 4 juin au roi de trouver bon que cette trêve fût acceptée à cause du misérable état dans lequel était toute la Province; ils assurent que Damville l'a conclue sur les instances du pays tout entier. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy 259, p. 3.) [J. R.]

[2] Domaine de Montpellier, titres de la viguerie de Montpellier, 2e continuation, n. 3.

[3] Pierre Mathieu, *Histoire des derniers troubles de France*, l. 6. — *Mémoires de Villeroi*, t. 1.

[4] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 214 & 215.]

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 333-CXX.

An 1574

habitans de Toulouse : 1° que les biens confisqués sur les religionnaires, & dans lesquels ces derniers étoient rentrés, en vertu du dernier édit de pacification, retourneroient aux acquéreurs, ce qui n'auroit lieu qu'envers ceux qui portoient actuellement les armes contre son service; 2° que les rebelles s'étant emparés de nouveau des forts & villes du Mas-de-Verdun, de Villemur, Buzet, Montesquieu, Puylaurens, Mazères, le Carla, le Mas-d'Azil, Saverdun Auterive & autres, situés aux environs de la ville de Toulouse, aux habitans de laquelle ils font la guerre, & ont saisi les biens, meubles & immeubles, on en feroit de même à Toulouse des biens de ces mêmes rebelles qui seroient employés aux frais de la guerre. Charles IX avoit supprimé la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, avec toutes les autres du royaume, excepté celle de Paris, par un édit donné aux états de Moulins; mais il la rétablit[1] par un nouvel édit du mois de novembre de l'an 1573, & érigea pour la tenir deux offices de président & huit de conseillers laïques, aux gages de huit cents livres par an pour chaque conseiller. Le parlement enregistra le nouvel édit « attendu le très-exprès & réitéré commandement du roi, « avec diverses modifications. » Charles IX mourut sans enfans, & comme Henri, son frère, & son plus proche héritier étoit alors en Pologne, où il étoit allé prendre possession de cette couronne, il nomma, le jour de sa mort la reine Catherine de Médicis, sa mère, régente du royaume, jusqu'à l'arrivée de ce prince, & le parlement de Paris la reconnut pour régente le 3 de juin.

CV. — *La reine-mère ôte le gouvernement de Languedoc au maréchal de Damville, qui continue à prendre ses sûretés.*

Le maréchal de Damville ne reçut aucun courrier de la cour pour lui apprendre la mort de Charles IX, mais il en arriva[2] un à Montpellier le 13 de juin, du duc de Savoie, qui l'honorait de son amitié, & qui lui faisoit part de la mort du roi. Cette affectation fit comprendre de plus en plus à Damville que sa perte étoit résolue. Il ne se déconcerta pas, il dépêcha aussitôt des courriers aux diverses villes de la Province, & surtout à Joyeuse & au parlement de Toulouse, pour leur apprendre cette mort. Il convoqua en même temps les états généraux de la province à Montpellier pour le 2 de juillet, afin d'y délibérer sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture. Deux jours après, le baron de Rieux arriva de la cour, & alla joindre le maréchal à Pézenas. Il lui apporta des lettres de la reine-mère, qui lui faisoit part de la mort du roi, & de sa nomination à la régence du royaume. Elle lui permettoit[3] de se retirer, s'il le vouloit, comme il l'avoit demandé, à la cour de Savoie pour s'y justifier, & lui signifioit, qu'elle avoit nommé en attendant,

[1] Registre du Parlement de Toulouse.

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 216.]

[3] Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

le comte de Villars, amiral de France, pour gouverneur de Languedoc; mais ce dernier persuadé de la fidélité du maréchal de Damville, son neveu, s'excusa d'accepter cette charge, sous prétexte d'un procès qu'il avoit à soutenir. Il se rendit néanmoins à Tarascon, & eut une entrevue à Beaucaire avec Damville, qui étoit allé dans cette ville pour s'en assurer, avec une troupe de cavalerie & deux compagnies d'infanterie, comme il s'étoit déjà assuré de Montpellier, Lunel & Pézenas; mais il perdit peu de temps après cette dernière ville, par la trahison d'un de ses capitaines, à qui il en avoit confié la garde. Il avoit laissé à Pézenas une de ses filles âgée de deux ans qui fut faite prisonnière.

CVI. — *Le parlement de Toulouse défend d'obéir à Damville.*

Sur le refus du comte de Villars d'accepter le gouvernement de Languedoc, la reine confirma[1], le 18 de juin, les lettres que le roi Charles IX avoit données le 4 de mai précédent, en faveur du prince dauphin d'Auvergne, « pour « commander ez provinces de par delà & même en Languedoc, avec ordre « au parlement de Toulouse de les enregistrer, & de reconnoître ce prince « pour gouverneur & lieutenant général en chef dudit païs de Languedoc, « & non autre. » Le parlement enregistra les lettres de la reine le 6 de juillet; il n'avoit pas attendu ses ordres, & Damville lui ayant adressé les articles de la trêve ou suspension d'armes conclue à Montpellier le 29 de mai, il donna[2] un arrêt le 19 de juin, & déclara, « attendu le défaut de puissance, de ceux « qui ont convenu ladite tresve & articles, & le dommage qui seroit fait par « le moyen d'iceux, tant en ce païs, qu'à l'état universel de ce royaume, & « à la défense commune, n'y avoir lieu de publier ces articles, avec défense « de les publier & d'y avoir égard, & ordre à tous les officiers, de veiller à la « garde & conservation des villes, sur peine d'en répondre de leurs vies. » Le parlement de Toulouse donna un autre arrêt peu de jours après, à l'occasion de la lettre que Damville lui avoit écrite le 14 de juin, ainsi qu'aux capitouls, pour la convocation des états de la Province à Montpellier le 2 de juillet. Il défend par cet arrêt « aux diocèses, villes & communautés, de « députer à cette assemblée, sur peine d'être déclarés rebelles & infracteurs « des loix, attendu qu'il n'est loisible par les loix du royaume, à quelque « personne de quelque autorité qu'elle soit, faire une telle convocation sans « lettres expresses & mandement de Sa Majesté. » La reine-mère voulant amuser cependant le maréchal de Damville, lui envoya[3] Saint-Sulpice pour tâcher de l'engager à rompre les liaisons qu'elle savoit qu'il formoit avec les religionnaires, en lui faisant espérer de le confirmer dans le gouvernement de Languedoc, & qu'on tireroit de prison le maréchal de Montmorency son frère; mais Damville, qui étoit bien servi, connoissant que c'étoit un piége

Éd. origin. t. V, p. 330.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 332-CXIX.
[2] La Popelinière, l. 38.
[3] Davila, l. 6.

qu'on lui tendoit eut soin de l'éviter. La reine avoit nommé [1] le 10 de juillet le duc d'Uzès pour commander dans les diocèses de Béziers, Agde, Montpellier, Nimes, Uzès & Viviers, & l'opposer à Damville, & elle lui donna le commandement du reste du Languedoc par d'autres lettres du 7 d'août.

[1] P. Anselme, *Histoire des grands officiers*, t. 2, p. 770 & suiv.

LIVRE QUARANTIÈME

I. — *Damville s'unit publiquement avec les religionnaires.*

LE maréchal de Damville sentant bien qu'il avoit[1] besoin d'appui pour se conserver dans le gouvernement de Languedoc, chercha à s'unir avec les religionnaires, qui avoient convoqué au mois de juillet une assemblée générale dans leurs églises à Millau en Rouergue, à laquelle les députés de celles de Languedoc, de Guienne & de Dauphiné se rendirent, entre autres, en grand nombre. Les religionnaires, de leur côté, cherchèrent à s'appuyer de Damville par l'entremise de Saint-Romain & de Clausonne, qui entretenoient des correspondances avec lui. Enfin Damville leva entièrement le masque, & écrivit de Beaucaire le 1er d'août à l'assemblée de Millau, & lui demanda des députés pour conférer avec eux & se concerter. L'assemblée accepta avec joie la proposition, & elle reconnut Damville pour gouverneur de Languedoc, sous l'autorité du roi Henri III, légitime successeur du feu roi Charles IX, son frère. L'assemblée ayant dressé des articles de ligue avec le maréchal, en dressa aussi pour le gouvernement, l'administration de la justice, le police, les finances, &c., & elle les envoya à Strasbourg au prince de Condé, qui avoit demandé un secours d'argent aux religionnaires de Languedoc, & qu'elle pressa vivement de lever des troupes en Allemagne pour leur commune sûreté. L'assemblée reconnut en même temps le prince de Condé, au nom de tous les religionnaires de France, pour leur chef général, sous certaines conditions exprimées dans divers articles, entre

Éd. origin. t. V, p. 331.

An 1574

Éd. origin. t. V, p. 332.

[1] La Popelinière, l. 38.

autres, qu'il ne feroit rien sans l'avis d'un conseil qu'on lui donneroit, & ayant envoyé des députés à Damville pour convenir avec lui des articles d l'association des catholiques politiques avec les religionnaires, le maréchal le accepta. Il fut convenu, entre autres : 1° que Damville seroit reconnu pou gouverneur général dans le Languedoc & dans les provinces circonvoisines 2° qu'il n'introduiroit pas l'exercice de la religion romaine dans les ville dont les religionnaires étoient en possession; 3° qu'il consentiroit qu'ils lu donnassent un conseil pour l'aider dans le gonvernement. Les chefs des reli gionnaires qui assistèrent à l'assemblée de Millau, laquelle continua pendan une partie du mois d'août, furent[1] les vicomtes de Terride, de Paulin & d Panat, Fontrailles, Saint-Romain[2], &c.

II. — *Guerre entre les catholiques d'un côté, & les religionnaires joints au catholiques politiques de l'autre.*

Cependant la guerre continua entre les catholiques qui n'avoient pas voulu accepter la trêve & les religionnaires. Le prince dauphin, à qui la reine mère avoit donné le gouvernement du Languedoc & du Dauphiné, s'étan arrêté dans cette dernière province pour combattre Montbrun, chef de huguenots de ce pays, donna commission au duc d'Uzès, qui commandoi sous lui en Languedoc, de se mettre en armes, & ce duc assembla[3] un corp d'armée. Saint-Thomas, gouverneur catholique de Saint-Laurent-des-Arbres ayant été appelé par quelques habitans de Vassaut en Vivarais, situé entre Privas & Aubenas, s'assura de ce lieu que les religionnaires reprirent bientô après. Ces derniers s'emparèrent, sous la conduite de Pierregourde, du château de Chalençon dans le même pays, & de ceux de Bozas & d'Étables situé dans le voisinage, quoique Saint-Chaumont & Saint-Vidal, qui commandoient en Vivarais & en Velai, eussent des forces suffisantes pour l'empêcher[4] Enfin Saint-Romain ayant pratiqué une intelligenee dans Annonay, s'en empara[5], le 17 de juillet, au grand regret des catholiques, & y établit un gouverneur. Il permit aux prêtres & aux catholiques d'en sortir, & il ne leur fut fait aucun mal; mais ses troupes mirent le feu à l'église & au château de Quintenas, qui en est situé à une lieue, & qui étoit la maison de plai-

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 173.]

[2] Les articles de l'union faite entre les réformés & le maréchal Damville existent en copie à la Bibliothèque nationale, (Mss. Brienne, 207, p. 134.) Ils le reconnaissent comme gouverneur général en Languedoc, Provence, Dauphiné, Poitou, Saintonge, Angoumois, La Rochelle, Quercy, Rouergue sous l'autorité du prince de Condé; ils proclament la liberté de conscience, demandent la mise en liberté de tous les prisonniers; instituent un conseil pour l'administration & les finances. Il y a beaucoup de rapports entre cet acte & le manifeste de Damville dont il sera parlé plus loin & qui paraît n'en être qu'une amplification. (Tome XII, *Preuves*, n. 338-CXXI.) [J. R.]

[3] Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

[4] D'après Gamon (Edit. Brun-Durand, p. 254) Pierregourde ne s'empara pas de Chalençon; mais pendant qu'il l'assiégeait, en vertu d'un traité particulier, Chalençon, Bouzas & Étables furent neutralisés, & une trêve signée jusqu'à l'arrivée de Henri III. [J. R.]

[5] Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Edit Brun-Durand, p. 141.]

sance des archevêques de Vienne[1]. Saint-Romain fit fortifier Annonay, & de crainte d'un siége, il fit abattre les faubourgs avec les couvens des Cordeliers & de Sainte-Claire, la commanderie de Saint-George & le chœur de l'église de la paroisse; il y établit pour gouverneur Antoine de la Vaisserie, seigneur de Meause en Querci, avec trois compagnies de gens de pied.

D'un autre côté, les religionnaires de Nimes & d'Uzès s'étant mis en campagne, attaquèrent le lieu de Saint-Quentin dans l'Uzège; mais le cardinal d'Armagnac, co-légat d'Avignon, ayant envoyé du secours aux assiégés, les assiégeans furent obligés de se retirer après une perte considérable. Le cardinal, secondé par le comte de Villeclare, fit échouer de plus le dessein que les religionnaires avoient formé de surprendre la ville d'Avignon. Les vicomtes de Paulin & de Terride, Fontrailles & quelques autres chefs des huguenots, formèrent[2] aussi au mois de septembre une conspiration, pour se saisir de Toulouse, de concert avec quelques habitans : heureusement elle fut découverte. On arrêta à cette occasion tous les habitans de Toulouse qu'on crut suspects, au nombre de quatre-vingt-douze. Il se trouva parmi eux plusieurs personnes de considération, & en particulier le président du Faur & Saint-Félix, procureur général. Les catholiques entreprirent le siége de Bize ou Bizan au diocèse de Narbonne, à la fin du mois d'août, & ils furent obligés de le lever, parce que le vicomte de Paulin y envoya du secours. Mais l'action la plus considérable qui se passa alors fut la prise de la ville de Castres sur les catholiques.

III. — *Les religionnaires reprennent la ville de Castres.*

Jean Bouffard, sieur de la Garrigue, en fut le principal auteur. Il communiqua[3] son projet à Géraud de Lomagne, vicomte de Terride, général du bas Querci & du Lauragais, à d'Astarac-Fontrailles, Antoine de Lévis, sieur d'Audon, Verlhac, Montbeton & la Popelinière, dont le dernier nous a donné dans son Histoire la relation de cet événement. Ces seigneurs passoient alors aux environs de Castres en revenant de l'assemblée de Millau; ils promirent de seconder la Garrigue, qui ayant rassemblé secrètement tous les religionnaires exilés de Castres, ses compatriotes, répandus dans le voisinage, & ceux de diverses villes des environs, vint enfin à bout de son entreprise le 23 d'août avant le jour. La garnison de la ville étoit composée de trois compagnies Corses ou Italiennes, faisant en tout trois cent trente-quatre soldats, de deux compagnies d'arquebusiers du dehors, de deux de la ville, & d'une compagnie de chevau-légers. Les religionnaires firent main-basse sur tous les catholiques de la ville & de la garnison qu'ils rencontrèrent, & on compte qu'il y en eut environ deux cents de tués. Les autres se défendirent pendant quelque temps; Éd. origin. t. V, p. 333.

[1] Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Edit. Brun-Durand, p. 142.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[3] La Popelinière, l. 38. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 174 à 184.] — Faurin, Mémoires. — D'Aubigné, l. 2, c. 11.

mais enfin ils furent obligés de céder & de se retirer vers Saint-Félix, gouverneur de la ville & du diocèse[1]. Les religionnaires y perdirent une vingtaine des leurs. Ceux de Sorèze & de Puylaurens, après avoir servi à cette expédition, prirent quelques forts ou châteaux en s'en retournant; mais ceux de Réalmont tombèrent dans une embuscade de catholiques, qui les taillèrent en pièces. Après la prise de Castres, les religionnaires y rétablirent le prêche, réconcilièrent au calvinisme trois cents habitans qui l'avoient abandonné pour embrasser la religion catholique, dont ils abolirent l'exercice, & établirent pour gouverneur de la ville Ferrières, qui l'avoit été autrefois, & à qui on donna un conseil. Ils levèrent des troupes, & les mirent en garnison dans la ville, sous l'autorité du maréchal de Damville. Les religionnaires s'assurèrent aussi de Saint-Affrique, en Rouergue, qui depuis le commencement des troubles avoit toujours tenu pour les catholiques : ces derniers reprirent au mois d'octobre le lieu de la Grave au diocèse d'Albi.

IV. — *Damville va joindre le roi Henri III à Turin, d'où il s'évade pour retourner dans la Province.*

Le maréchal de Damville, qui résidoit toujours à Beaucaire, ayant appris que le roi Henri III, en quittant la Pologne, avoit pris la route de Venise, pour entrer en France par le Piémont, eut soin[2] de lui écrire & de lui demander ses ordres. Henri répondit à Damville, & lui écrivit d'abord de Venise, & ensuite de Ferrare le 1er d'août, & lui marqua de l'aller joindre à Turin. Damville partit de Beaucaire le 13 de ce mois, suivi seulement de son secrétaire & du capitaine d'Estelle, qui fut ensuite assassiné[3] à Turin. Il eut la précaution de faire demander un sauf-conduit au roi par le duc de Savoie, qui le mit sous sa sauvegarde, & qui se chargea de le justifier auprès du roi. Marguerite de France, femme du duc de Savoie, s'intéressa aussi auprès du roi, son neveu, en faveur de Damville, à qui ce prince fit d'abord un accueil assez favorable. Il lui témoigna même beaucoup de confiance, & conféra avec lui sur les moyens de pacifier le Languedoç & le reste du royaume. Le roi permit enfin que Damville l'accompagnât jusqu'à Suze; mais ce maréchal étant informé que le duc de Guise & les sieurs de Villeroi & de Sauve, secrétaires d'État, que la reine-mère avoit envoyés à Turin au devant du roi, l'avoient extrêmement prévenu contre lui, & ayant eu avis qu'on pensoit à l'arrêter, il s'évada secrètement avec une escorte que le duc de Savoie lui donna, & qui le conduisit jusqu'à Nice, où il s'embarqua[4]. Il

[1] La Grange s'empara de Castres par escalade à la tête de deux cents protestants environ, exilés de cette ville; deux cents catholiques y périrent & ce nombre aurait été plus grand si un ecclésiastique n'avait ouvert une porte qui donnait sur la campagne & par laquelle une partie de la garnison put s'enfuir & éviter la mort. (Mém. de Gaches, pp. 177 à 188.) [J. R.]

[2] La Popelinière, l. 39. — Additions aux Mémoires de Castelnau, l. 4, p. 141 & suiv.

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 199.]

[4] Damville fit partir le 15 juillet du Belloy pour porter au roi ses plaintes & ses demandes. (Bibl. nat., mss. fr. 15903.) — Par sa lettre du 1er août, écrite de Ferrare, Henri III mande Damville à Turin auprès du duc de Savoie, l'as-

aborda[1] le 4 d'octobre au grau de Melgueil, sur la côte du Languedoc, à deux lieues de Montpellier, & arriva le lendemain dans cette ville. Il assembla aussitôt tous les principaux habitans, & leur rendit compte de son voyage & des bons desseins du roi pour la pacification des troubles. Six jours après Damville voulant aller rejoindre la maréchale, sa femme, qu'il avoit laissée à Beaucaire, fit assembler au son de la cloche le conseil général à la maison de ville, & là il déclara publiquement que l'intention du roi étant qu'on se réunît & qu'on vécût en paix; les absens pour cause de religion seroient reçus dans la ville, sans cependant y faire aucun exercice, avec ordre aux uns & aux autres de vivre en bonne intelligence, & personne ne réclama contre.

V. — *Le roi assemble à Lyon une armée contre Damville.*

Le roi étant cependant arrivé à Lyon, au commencement de septembre, résolut[2] dans son conseil, contre l'avis des plus sages, de faire également la guerre aux religionnaires & aux politiques. Il dépêcha quelque temps après le baron de Rieux à Damville pour lui ordonner de sa part de désarmer & de remettre toutes les villes de son gouvernement de Languedoc, dont il étoit le maître, & ce jusqu'à nouvel ordre, entre les mains de ceux qui devoient commander dans cette Province sous le prince dauphin, savoir du duc d'Uzès dans le bas Languedoc, & du vicomte de Joyeuse dans le haut. Il enjoignit à ces deux seigneurs, le 20 de septembre, de se mettre en armes & de combattre Damville, & tant pour le soutenir que pour empêcher que ce dernier n'eût communication avec Bellegarde qu'il venoit de nommer maréchal de France, à qui il avoit donné le commandement de ses armes en Dauphiné, & qui lui étoit suspect à cause de ses anciennes liaisons avec Damville[3], il assembla une armée à Lyon, & résolut de s'avancer avec elle jusqu'à Avignon. En attendant, il donna[4] ordre à Saint-Chaumont, à qui il avoit donné

Éd. origin. t. V, p. 334.

surant que pendant son absence rien ne sera innové dans son gouvernement & qu'il y pourra retourner quand bon lui semblera sans en être empêché. (Bibl. nat., mss. fr. 3320, p. 40.) Le 30 août il lui écrit de nouveau, de Modène, de demeurer près de sa tante, la duchesse de Savoie, jusqu'au 12 septembre, & qu'il ne prendra aucune décision sans avoir consulté sa mère. (*Ibid.*, p. 39.) Enfin, le 7 septembre, il l'autorise formellement à rentrer dans son gouvernement & l'assure de sa bienveillance. (*Ibid.*, p. 41.) Ce dernier document donne à penser que les détails romanesques donnés par les historiens contemporains sur la fuite de Damville sont empreints de quelque exagération. [J. R.]

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 220.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres*.

[2] Thuan, l. 59.

[3] Ce n'était pas à cause de ses anciennes relations avec Damville, mais à cause de la haine que lui portait Catherine de Médicis, que Bellegarde devint suspect au roi. Il justifia bientôt ses soupçons en s'alliant avec les protestants & en s'emparant du marquisat de Saluces, dont il voulut faire à son profit une principauté indépendante. Il y eût probablement réussi si la mort ne l'avait surpris en 1579. [J. R.]

[4] Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Edit. Brun-Durand, p. 256 à 259 & 263.] — D'après cet auteur, le 5 septembre, Antoine de la Vaisserie, seigneur de la Meausse, gouverneur d'Annonay, redoutant déjà un siége, fit raser tous les faubourgs. Les catholiques tentèrent par deux fois de s'en emparer par ruse, mais inutilement; enfin Saint-Chaumont vint le 22 octobre (& non le 2 comme l'écrivent les Bénédictins) sommer la ville de se rendre, & comme on n'obtempéra pas à cette

de nouveau le commandement du haut & du bas Vivarais, d'assiéger Annonay. Saint-Chaumont parut devant la place, le 2 d'octobre, à la tête des gens d'armes de Mandelot, de Rostaing & de la Barge, & de douze enseignes d'infanterie; mais il n'osa en entreprendre le siége, & il cantonna ses troupes aux environs.

VI. — *Suite de la guerre dans la Province contre les royalistes & les religionnaires unis aux politiques.*

L'armée du roi, qui étoit d'environ douze mille hommes, s'étant[1] mise en marche sous les ordres du prince dauphin, descendit le long du Rhône où elle commit une infinité de ravages; en sorte que les habitans des villages furent obligés de se réfugier dans les places fortes. Comme les courses des garnisons de divers postes que les religionnaires occupoient des deux côtés de ce fleuve, entre autres, du Poussin & de Livron, incommodoient beaucoup tous les environs, & troubloient la navigation, le roi fit d'abord sommer les gouverneurs de ces deux places de les lui rendre. Sur le refus que firent de se soumettre Rochegude & Pierregourde, qui commandoient dans le pays, le prince dauphin entreprit au commencement d'octobre le siége du Poussin, situé en Vivarais, sur la rive droite du Rhône, avec une armée de dix-huit mille hommes, & la battit avec quatorze pièces de canon. Il fit ensuite donner l'assaut que les assiégés repoussèrent vigoureusement, & où il y eut huit cents hommes de tués; mais les murailles de la ville s'étant écroulées d'elles-mêmes, & la brêche étant fort grande, Saint-Romain qui étoit accouru du bas Languedoc avec quelque cavalerie & trois compagnies d'infanterie, & qui s'étoit posté à Privas, ordonna aux assiégés d'abandonner la place. La garnison & tous les habitans sortirent pendant la nuit[2], & se retirèrent à Privas sans qu'on s'en aperçût au camp du roi, dont les soldats entrèrent le lendemain dans la ville qu'ils trouvèrent déserte, & qu'ils mirent au feu & au pillage. L'armée royale reprit ensuite la plupart des places que les religionnaires occupoient dans le Vivarais; mais elle ne put soumettre Privas que le prince dauphin assiégea, & que Saint-Romain secourut. Ce prince, piqué de ce que le roi avoit nommé le maréchal de Bellegarde pour commander à sa place, se retira ensuite au Poussin avec l'armée, dont il remit le commandement à ce maréchal, qui continua la guerre de l'autre côté du Rhône dans le Dauphiné, où il fit hiverner ses troupes.

Vers le même temps, le lieu de Candillargues, au diocèse de Montpellier, se remit[3] sous l'obéissance du roi, ainsi que les villes & les châteaux de Pézenas & de Sommières, dont les gouverneurs avoient obéi jusqu'alors aux

sommation, il consentit à accepter une trêve qui fut signée le 6 décembre. (*Ibid.*, p. 267.) [J. R.]

[1] Thuan, l. 59. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 219.] — Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Edit. Brun-Durand, pp. 260-261.] — D'Aubigné, l. 2.

[2] [Du 18 octobre.]

[3] Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

ordres du maréchal de Damville. Le baron de Castries alla recevoir la soumission de Pézenas, où il fit prisonnière une des filles de ce maréchal, qui y étoit demeurée, & qui fut traitée avec respect[1]. Quant à Sommières, Damville y étant arrivé[2] le 26 d'octobre, se rendit au château, où il tâcha de persuader à d'Agout, gentilhomme du diocèse d'Arles, qu'il y avoit établi pour gouverneur, & qui avoit été page du connétable, son père, d'en sortir, & sur son refus il l'y laissa, à condition qu'il prendroit un lieutenant de la religion, à qui il avoit donné ordre de s'avancer, & qui devoit arriver le 31 de ce mois. Dans cet intervalle les catholiques de Sommières, à qui le roi avoit écrit de Lyon pour les exhorter à se tenir sur leurs gardes, de concert avec d'Agout, leur gouverneur, qui trahit le maréchal, résolurent de secouer le joug de son autorité. D'Agout ayant mandé secrètement une troupe de soldats, assembla le 31 d'octobre au château tous les habitans, sous prétexte de leur signifier les ordres du maréchal de Damville. Ils s'y rendirent au nombre de deux cents. Le gouverneur tira aussitôt son épée en criant, *vive le roi*, & les catholiques en ayant fait autrant, ils arrêtèrent tous les protestans au nombre de cent qu'on mit en lieu de sûreté. D'Agout les élargit ensuite sous la caution des catholiques; mais leurs maisons furent saccagées. Les troupes que Damville avoit mises dans la ville de Sommières s'étant présentées sur ces entrefaites, furent repoussées avec vigueur, & ce général étant venu lui-même le lendemain 1er de novembre, fut obligé de se retirer après avoir perdu quelques-uns des siens, ce qui le chagrina beaucoup. Le duc d'Uzès qui étoit alors campé avec son corps d'armée à Bays-sur-Bays en Vivarais, envoya quelque temps après cent hommes pour renforcer la garnison de Sommières, qu'il eut soin de pourvoir de vivres.

VII. — *Damville publie un manifeste.*

Damville se rendit de Sommières à Lunel, & de là à Montpellier; & voyant que le duc d'Uzès dans le bas Languedoc, le vicomte de Joyeuse dans le haut, le maréchal de Retz en Provence, le maréchal de Bellegarde & de Gordes dans le Dauphiné, assembloient des troupes pour le combattre, il ne garda plus aucun ménagement. Il rappela à Montpellier tous les religionnaires qui en étoient sortis, & leur permit le libre exercice de leur religion. Il établit[3] un conseil composé de vingt-quatre personnes choisies parmi ceux des deux religions; & il y admit entre autres, Clausonne de Nimes, Montvaillant des Cévennes, Saint-Florent d'Uzès, & Anduze, président de la chambre de comptes de Montpellier, tous zélés religionnaires. Il pourvut en

Éd. origin. t. V, p. 335.

[1] Catherine de Médicis, dans une lettre à Damville du 15 juillet 1575, lui écrit qu'on lui rendra sa fille qui sera échangée avec la vicomtesse d'Alais & ses enfants qui sont ses prisonniers. Cependant cet échange n'eut pas lieu alors. (Bibl. nat., mss. fr. 3384, p. 3.) [J. R.]

[2] Manuscrits d'Aubais, n. 124. — Peyrussis, *Histoire des Guerres*

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 220 à 222.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres*.

même temps à la sûreté de la ville, des prêtres & des religieux, & de tous les catholiques de son parti. Enfin il publia à Montpellier, le 3 de novembre[1], un manifeste pour justifier sa conduite. Il proteste d'abord dans cet écrit[2], de sa fidélité envers le roi & de son attachement à la religion catholique, & déclare, qu'il n'y a que le bien public qui l'ait forcé à prendre les armes pour sauver sa vie, maintenir la liberté françoise, l'autorité du roi, soutenir les intérêts du peuple, défendre les bons sujets du roi de l'une & de l'autre religion, opprimés depuis longtemps par des gens ambitieux, qui se couvroient du voile de la religion; pour l'exacte observation des édits & des ordonnances, si solennellement jurée aux états d'Orléans & si souvent violée; pour le rétablissement du bon ordre; pour procurer la liberté au duc d'Alençon, frère du roi, au roi de Navarre, au prince de Condé, & à divers officiers de la couronne & autres seigneurs, dont les uns sont prisonniers, & les autres exilés ou réfugiés dans les pays étrangers; & enfin pour procurer la tranquilité publique, jusqu'à ce que par l'avis d'un concile général ou national, ou par la convocation des états généraux du royaume, on pût voir la religion & l'état du royaume rétablis, au point où ils doivent être. Il expose ensuite la triste situation du royaume depuis le massacre de la Saint-Barthélemi qu'il déteste; & il se plaint de la part que des étrangers, qui ne cherchent que leur fortune, ont au gouvernement de l'État; des maux & des désordres que leur ambition y causoit; sur quoi il entre dans un grand détail. Il en veut surtout au chancelier de Birague, dont il parle avec le dernier mépris, & qu'il accuse d'être le principal auteur des violences exercées contre les plus fidèles sujets du roi. Il parle de l'abus des finances, employées ajoute-t-il « à l'entretènement d'une armée, presque toute composée d'étran-« gers, comme Suisses, Reitres & Piémontois, partie de laquelle est conduite « en ce pays de Languedoc par le sieur d'Uzès, connu par les François pour « celui qui, sous couleur de religion réformée, qu'il feignoit de vouloir « suivre par le passé, a pillé & saccagé toutes les bonnes villes de ce pays, « fait démolir & abattre de beaux couvens, églises cathédrales & collégiales, « prendre & ravir les joyaulx qui y étoient; lesquels lui défaillent main-« tenant, par même moyen la religion & la piété qu'il disoit avoir embras-« sées, lui ont aussi défailli, & il a accepté cette charge, afin de continuer, « avec les oppressions & perturbations de la France, la ruine d'icelle. » Il ne parle pas en meilleurs termes du maréchal de Retz, étranger, à qui le roi

[1] Ce manifeste de Damville est daté dans les manuscrits de Brienne (Bibl. nat., mss. Brienne 207, p. 136) du 13 & non du 3 novembre. D'après une lettre du roi sans date, mais écrite de Lyon & adressée à Damville, ce dernier aurait cherché à se justifier, & le roi lui répond sévèrement d'avoir d'abord à licentier ses troupes, à les faire sortir des villes qu'elles occupent & à venir lui-même le trouver, ou tout au moins à se rendre près du duc de Savoie. (*Ibid.* mss. fr. 3321, p. 15; tome XII, *Preuves*, n. 333.) Voyant ses avances repoussées, Damville n'eut plus rien à ménager & lança son manifeste; nous le reproduisons intégralement dans les preuves, l'analyse donnée par les Bénédictins nous paraissant insuffisante pour un document de cette importance. (Tome XII, *Preuves*, n. 336.) [J. R.]

[2] Manuscrit de Coislin, n. 547. — Additions aux Mémoires de Castelnau, l. 4, p. 141 & suiv. — La Popelinière, l. 39.

avoit confié une autre partie de l'armée. Enfin il déclare, que c'est à la sollicitation des princes du sang, des officiers de la couronne, des pairs de France & des peuples de toutes les provinces du royaume, qu'il prend les armes pour éviter leur entière ruine, « en qualité d'officier de la couronne, de François « naturel, & issu de la tige des premiers chrétiens & barons de France. » Il appelle à son secours toutes les puissances de la chrétienté, & promet de protéger & de conserver dans la liberté de conscience tous ceux qui voudront lui adhérer, ainsi qu'il sera particulièrement avisé à l'assemblée générale qu'il avoit convoquée à Montpellier; sinon il permet de leur courre sus, « comme ennemis de l'État & couronne de France, & perturbateurs de l'union « & du repos public. »

Ce manifeste fit un effet différent sur les parens & amis de Damville. Quelques-uns l'abandonnèrent, & les autres prirent hautement son parti. Du nombre de ces derniers furent Charles, seigneur de Meru, & Guillaume, seigneur de Thoré, ses frères, Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, son beau-frère, &c. Damville qui avoit beaucoup de partisans à Toulouse, y envoya[1] son manifeste, pour tâcher de mettre cette ville dans ses intérêts. Il invita en même temps les capitouls à se rendre à l'assemblée des états de la province, qu'il avoit convoquée à Montpellier pour le 7 de novembre; les capitouls ayant assemblé les principaux habitans pour délibérer sur ce sujet, l'invitation fut déclarée séditieuse, & Damville traité de rebelle; avec défense de députer aux états qu'il avoit convoqués, dont on désavoua par avance toutes les délibérations. Les autres villes de l'obéissance du roi suivirent cet exemple[2]. Éd. origin. t. V, p. 336.

VIII. — *Il se fortifie, assemble une armée, & après avoir tenu les états de son obéissance à Montpellier, il assiège & prend Saint-Gilles.*

Damville prenoit cependant ses précautions. Il fit construire[3] une citadelle à Montpellier, dans l'endroit où étoit anciennement le palais des rois de Majorque. Il en fit construire une autre à Lunel, & fit fortifier les villes de Nimes & de Beaucaire. Il mit dans toutes celles qui étoient soumises à son autorité, des consuls mi-partis, c'est-à-dire, moitié catholiques & moitié religionnaires, & assembla un corps de troupes, pour résister au duc d'Uzès & aux autres généraux à qui le roi avoit ordonné de le combattre. Les reli-

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[2] Le roi écrit le 2 novembre aux capitouls de Toulouse que Damville, s'étant allié aux rebelles & ayant appelé les vicomtes à son secours, il ordonne à Joyeuse de rassembler des troupes pour le combattre. Il leur défend de se rendre aux états convoqués par Damville à Montpellier, mais au contraire de venir à ceux qu'il présidera en personne à Villeneuve-lès-Avignon. (Arch. munic. de Toulouse, 186, p. 35; tome XII, *Preuves*, n. 335.) Le 8 du même mois, le roi invite les capitouls à aider Joyeuse pour l'entretien de ses troupes & leur défend de commettre aucun acte inutile de sévérité; ils ont emprisonné les principaux de leur ville comme suspects; mais il ne fallait faire sans juste cause un acte de pareille conséquence & on doit réparer les fautes qu'on a commises. (*Ibid.*, p. 36.) [J. R.]

[3] Manuscrits d'Aubais, n. 124.

gionnaires de Montpellier[1] témoignèrent surtout beaucoup de zèle pour ses intérêts, & la défection des gouverneurs de Pézenas & de Sommières, ayant jeté l'alarme parmi eux ils désarmèrent les catholiques, dont quelques-uns s'absentèrent d'eux-mêmes. Ils arrêtèrent[2] un homme qui leur paraissoit suspect, & qui ayant avoué que Villequier l'avoit envoyé pour empoisonner le maréchal, fut exécuté à mort.

Le roi étant[3] parti de Lyon le 15 de novembre[4], s'embarqua sur le Rhône, & alla coucher à Tournon, accompagné de plus de cent bateaux. Le lendemain, il arriva à Avignon avec le même cortège. Il envoya Belloy à Damville, avec des lettres pleines d'amitié & d'estime, pour l'engager à rompre sa ligue avec les religionnaires. Damville donna audience à cet envoyé dans l'assemblée des états de la Province, qu'il avoit convoqué à Montpellier, & qui n'étoit composée que des députés de quelques diocéses du voisinage. Belloy ayant exposé sa commission, Damville lui répondit qu'il étoit disposé, avec tous ceux de son parti, à prendre la voie de la paix, qu'on avoit si injustement violée deux ans auparavant; mais qu'il falloit avant toutes choses, ôter les sujets de défiance qu'on avoit si légitimement conçue, & pourvoir à la liberté de conscience & à la sûreté publique. Belloy insista sur l'obéissance qui étoit due au roi. Saint-Romain lui répliqua avec beaucoup de feu, au nom de tous les religionnaires; & il n'y eut rien de conclu. Le peu de succès de cette négociation ne découragea pas la reine-mère; elle écrivit d'Avignon le 22 de novembre à Damville, qui étoit alors à Nimes, où il donnoit ses ordres pour l'assemblée générale des églises religionnaires qu'il y avoit convoquée pour la fin décembre. La reine l'exhortoit à moyenner la paix & à mettre fin aux troubles du royaume. Il répondit que s'étant ligué avec ceux de la religion, « il ne pouvoit rien par lui-même, mais que de « l'avis de l'assemblée générale, qui devoit se tenir incessamment, il y feroit « le devoir de vrai sujet de la couronne, sur l'ouverture de la paix, qu'il « plairoit à leurs majestés de lui faire. »

Damville s'étant mis ensuite à la tête de ses troupes, entreprit le siége de la ville de Saint-Gilles, située sur le Rhône, qu'il fit battre si vivement, avec l'artillerie qu'il avoit tirée de Beaucaire, qu'on entendit le bruit du canon à Avignon, où étoit la cour, à cinq lieues de distance. Il força cette ville à capituler le 8 de décembre; & le roi en apprit le même jour la nouvelle, sans avoir pu y envoyer du secours, parce que l'armée du Dauphiné étoit occupée sous les ordres du maréchal de Bellegarde, au siége de Livron, situé sur le Rhône à douze lieues au-dessus d'Avignon[5]. D'un autre côté les confé-

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 220.]

[2] Thuan, l. 59.

[3] Thuan, l. 59. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue reformée*, [p. 220.] — Achilles Gamond, Mémoires manuscrits. [Edit. Brun-Durand, p. 264.]

[4] [Le roi ne partit de Lyon que le 18 novembre.]

[5] Le siége de Livron, l'un des faits d'armes les plus mémorables de nos guerres religieuses, commença le 17 décembre 1574 & fut levé le 20 janvier suivant. Bellegarde commandait à huit mille hommes environ & avait une trentaine de canons; la petite garnison de Livron était sous les ordres

dérés prirent[1] par escalade le 7 de décembre, le lieu de Cuxac au diocèse de Narbonne, & la plupart des gens d'armes de la compagnie de Sarlabous, qui y étoient arrivés dès la veille, y furent faits prisonniers. Les religionnaires prirent aussi Briatexte au diocèse de Castres, le 18 de décembre[2]. Le baron de Montfa & le sieur de Bioule y furent faits prisonniers; mais ils furent renvoyés sans rançon.

IX. — *Le roi tient les états de Languedoc à Villeneuve-d'Avignon, & les transfère ensuite à Avignon.*

Le roi informé que Damville[3] avoit convoqué à Montpellier, de son autorité, les états de la province cassa cette convocation, & les indiqua pour le 10 de décembre à Villeneuve-d'Avignon[4], où il déclara qu'il se trouveroit en personne, mais, sur les représentations qu'on lui fit, que les députés du haut Languedoc ne pouvoient arriver ce jour là, il prorogea l'assemblée jusqu'au 20 de décembre. L'ouverture de l'assemblée ne se fit même que le 22 dans le réfectoire des chartreux; le roi y assista comme il l'avoit projeté. Le procès-verbal marque la séance de la manière suivante : le roi étant arrivé, suivi de sa cour, se plaça sur le trône qu'on avoit préparé, & qui étoit élevé de huit degrés, sous un dais de drap d'or. Le duc d'Alençon, son frère, s'assit à sa gauche, & ensuite à quelque distance, les ducs de Guise & d'Aumale, le marquis d'Elbœuf, le duc d'Uzès & les autres pairs. Les cardinaux de Bourbon d'Armagnac & de Guise se placèrent à droite; & sur le premier degré, en descendant du trône du roi, étoit assis le duc de Mayenne, son grand chambellan; derrière le siége du roi, le sieur de Losses, chevalier de l'ordre, capitaine des gardes écossoises, & deux gardes du corps, un de chaque côté, avec leurs hoquetons blancs & leurs hallebardes, se tenoient debout. Au quatrième degré en montant au trône, deux huissiers de la chambre, portant leurs masses royales étoient à genoux. Le chancelier étoit assis sur une chaise basse au cinquième degré, & au bas des degrés, Villeroi & Brulart, secrétaires d'État, étoient assis sur un banc au devant d'une table. A côté droit des secrétaires, étoient assis le comte de Villars, amiral de France, Morvillers, les évêques de Limoges & du Puy, Chiverni & Bellièvre; & à gauche, le comte

Éd. origin. t. V, p. 337.

de Philibert de Roissas, gendre de Montbrun. Elle résista à deux assauts furieux. Bellegarde se plaignait qu'on l'eût envoyé diriger ce siége pour nuire à sa réputation militaire. (Arnaud, *Hist. des protestants du Dauphiné*, t. 1, pp. 303 à 319.) [J. R.]

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 195 & 204.] — Journal de Faurin.

[2] La prise de Cuxac est annoncée au roi par les consuls de Narbonne le 17 décembre, ainsi que celle du château de Monteil appartenant à leur archevêque. Ils s'excusent de ne pas lui envoyer les vingt milliers de poudre & les mille boulets qu'il leur demande, la clé de leur poudrière étant entre les mains de Rieux, leur gouverneur, alors absent. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 259, p. 69.) [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

[4] Il existe à la Bibliothèque nationale (mss. fr. 3321, p. 14) une lettre du roi convoquant les états de Languedoc pour le 25 novembre, & non pour le 10 décembre, à Villeneuve-lès-Avignon, & interdisant de se trouver aux états convoqués par Damville à Montpellier, sous peine de désobéissance. Cette lettre est datée de Lyon, le 3 novembre. [J. R.]

de Charni, grand écuyer, Lansac, la Garde, Saint-Sulpice & le grand prieur de Champagne, tous conseillers du conseil privé, & plusieurs autres seigneurs qui étoient à la suite de la cour. Les gens des états étoient placés de la manière suivante : Simon Vigor, archevêque de Narbonne, Aymeri de Saint-Séverin, évêque d'Agde, Antoine Subjet, évêque de Montpellier, Robert de Girard, évêque d'Uzès, & les vicaires des évêques absens, étoient assis sur le dernier banc du côté droit, après les conseillers d'État. Le vicomte de Polignac, les barons de Tournon, de Cauvisson & de Castries, & les envoyés du comte d'Alais, des barons de Carmaing, de Sauve, & des barons absens, occupoient le dernier banc du côté gauche, après les conseillers d'État, qui étoient de ce côté. Devant le trône & la table des secrétaires d'État, étoient debout les deux greffiers & les trois syndics des états, le capitoul de Toulouse, le sieur de la Mousson, envoyé des catholiques de Montpellier, les consuls de Carcassonne & les autres du tiers état.

L'assemblée étant formée, le roi parla & dit, qu'ayant été informé en Pologne, après la mort du roi Charles IX, son frère, des troubles qui désoloient le royaume en général, & le Languedoc en particulier, il n'avoit rien oublié pour y rétablir la paix, soit par ses déclarations, soit de vive voix; mais que les rebelles ne voulant pas profiter de sa clémence, ni lui rendre l'obéissance qui lui étoit due, il étoit venu leur faire sentir la rigueur de sa justice, & que dans cette vue, il avoit fait lever une armée en Languedoc, pour l'entretien de laquelle il vouloit que tous les deniers que la province a coutume de lui accorder fussent employés avec une bonne partie de ses autres finances, afin de mettre à l'abri de l'oppression, un pays qu'il avoit toujours regardé comme fidèle & affectionné à son service. Il exhorta ensuite les états à fournir les sommes nécessaires pour l'entretien de cette armée, conformément à certains articles qu'il avoit fait dresser; & ajouta qu'il les avoit convoqués pour écouter lui-même les doléances d'un chacun & y pourvoir, afin que personne n'ignorât qu'il n'appartient qu'à lui seul de donner des ordres, pour convoquer & assembler les états, déclarant que s'il y en avoit d'autres d'assemblés, il les cassoit & les annuloit, & tout ce qui y avoit été traité & délibéré. Enfin il ordonna au chancelier d'exposer le reste de ses intentions; & ce magistrat fit ensuite un long discours. L'archevêque de Narbonne répondit au roi au nom des états. Il le félicita sur son heureux retour en France, & le remercia des marques qu'il donnoit de son affection pour la province, de son attention à la consoler & à l'honorer de sa présence, & de ses dispositions à lui procurer le soulagement dont elle avoit un extrême besoin, au milieu de la désolation où elle se trouvoit. Après ces discours, le roi mit fin à la séance, & ordonna aux états de continuer les suivantes à Avignon dans le couvent des augustins, où ils s'assemblèrent en effet le lendemain 23 de décembre. Le roi se rendit à l'assemblée, & les états, en corps, suivirent ensuite ce prince à la messe du Saint-Esprit, qui fut célébrée par l'évêque d'Uzès, dans la chapelle des grands augustins d'Avignon.

L'après-midi il s'éleva une dispute pour la présidence, entre le cardinal

An 1574

d'Armagnac, archevêque de Toulouse, & l'archevêque de Narbonne. Ce dernier s'appuyoit sur l'ancienneté de son siége, les droits & les prérogatives de son église; l'autre se fondoit sur l'ancienneté de son sacre, & de plus, sur ses dignités de cardinal & de co-légat d'Avignon, qu'il soutenoit être supérieures à celle d'archevêque de Narbonne. Celui-ci répliquoit que le cardinal d'Armagnac n'assistoit aux états qu'en qualité d'archevêque de Toulouse, & non comme cardinal; & que s'il tenoit le concile de sa province, il précéderoit tous ses suffragans, même ceux qui pourroient être revêtus du cardinalat. Les deux contendans s'étant rapportés à la décision des états, l'assemblée décida en faveur du cardinal d'Armagnac, parce qu'il étoit cardinal; mais sans préjudice des droits, des prééminences & des prérogatives de l'archevêque de Narbonne, qui prit la seconde place, après avoir protesté cependant, qu'il ne prétendoit pas par là déroger à ses droits, ni consentir à la décision des états, se réservant d'avoir recours au roi & à son conseil. Il y eut recours en effet, & ayant obtenu un arrêt qui le confirmoit dans la prééminence attribuée à son église, pour la présidence aux états, préférablement à l'archevêque de Toulouse & autres revêtus d'une plus grande dignité, contre la délibération des états, il en demanda acte avec l'enregistrement le jour de leur clôture; ce qui lui fut accordé. Cette assemblée donna au roi les sommes accoutumées, savoir : trente-sept mille quatre cent vingt-cinq livres pour l'aide, sans y comprendre le produit de l'équivalent qui se levoit à l'ordinaire; deux cent soixante-dix-neuf mille six cent dix-huit livres pour l'octroi, cinquante-neuf mille neuf cent soixante-sept livres pour la crue; quatre-vingt mille cinq cent quarante-trois livres pour la gendarmerie, douze mille pour la réparation de Narbonne & des autres villes fortes du pays. Quant à la crue de huit cent mille livres sur tout le royaume, le roi la remit à la Province. L'assemblée accorda de plus, le 26 de décembre, trois mille charges de blé & autant d'avoine pour la fourniture de l'armée, en déduction des impositions qui seroient accordées au roi l'année prochaine. Elle dressa deux jours après le cahier de ses doléances, pour être présenté au roi, dans lequel elle demandoit, entre autres, la suppression d'un grand nombre d'offices créés depuis les troubles.

Éd. origin. t. V, p. 338.

An 1575

Le 2 de janvier, l'archevêque de Narbonne ayant fait son rapport à l'assemblée de la conférence qu'il avoit eue avec le chancelier, pour trouver les sommes nécessaires à l'entretien de l'armée du roi, on nomma des commissaires pour examiner cette dépense; & on députa deux jours après le même archevêque & l'évêque de Castres, pour présenter au roi les articles qui furent arrêtés à ce sujet, avec le cahier des doléances, & le prier de faire encore quelque séjour dans le pays. Le roi répondit à ce dernier article, que ses affaires ne lui permettoient pas de demeurer plus longtemps, mais qu'ils pouvoient compter sur son affection pour la province. Il répondit ensuite au cahier des doléances, & fit expédier en conséquence diverses lettres en faveur de la province, datées du mois de janvier, entre autres, pour la confirmer dans l'usage où elle étoit, que les receveurs des impositions levées dans le pays ne fussent point tenus de compter devant la chambre des comptes de

Montpellier; avec défense à cette chambre d'en prendre connoissance. Les états accordèrent au roi pour les frais de la guerre, pendant un mois, un subside de sept livres sur chaque muid de sel & quintal salinier, qui se débiteroit dans le pays, compris toutes les gabelles, tant ordinaires qu'extraordinaires, à condition que ce subside cesseroit toutes les fois qu'il plairoit à la province. Ils mirent aussi une imposition pour le même sujet de cinq livres pour cent, en forme de dace, sur les marchandises qui se débiteroient dans le pays; & ils conclurent d'employer aussi aux frais de la guerre, les douze mille livres imposées pour la réparation des places frontières. Enfin le 10 de janvier, jour que le roi avoit fixé pour son départ d'Avignon, les états présentèrent leur octroi au roi dans la chapelle du grand palais d'Avignon, & ils finirent ce jour là après avoir nommé quatre commissaires, deux pour se tenir auprès du duc d'Uzès, commandant de l'armée qui étoit dans le bas Languedoc, & les deux autres auprès du vicomte de Joyeuse, général de celle qui étoit dans le haut, pour veiller à l'emploi des sommes accordées par le pays pour les frais de la guerre, & assister aux montres & aux revues; à la charge d'avertir le cardinal d'Armagnac, leur président, de ce qui se passeroit dans les deux armées. Ce cardinal refusa généreusement la gratification ordinaire que les états lui offrirent pour avoir présidé à leur assemblée.

X. — *Les religionnaires tiennent une assemblée générale de leurs églises à Nimes, & y confirment l'union avec les politiques.*

Pendant que le roi tenoit les états de Languedoc à Avignon, les religionnaires & les catholiques politiques s'étoient assemblés[1] à Nimes par leurs députés, sous l'autorité du maréchal de Damville, chef des uns & des autres. Le prince de Condé envoya ses députés à cette assemblée, afin de cimenter leur union, & de prendre les mesures convenables pour leur commun soutien. Les religionnaires députèrent au roi, à Avignon, à la fin de décembre, pour proposer des voies de pacification; ce prince renvoya à les entendre à son retour à Lyon, où il devoit se rendre incessamment. Il y eut plusieurs autres allées & venues d'Avignon à Nimes, & de Nimes à Avignon, pour convenir d'une trêve en attendant la paix; mais il n'y eut rien d'arrêté, & les hostilités continuèrent. L'assemblée de Nimes confirma l'élection que celle de Millau, tenue au mois d'août précédent, avoit faite du maréchal de Damville pour chef & général des catholiques & religionnaires unis. Il accepta cette nomination & jura[2] publiquement le 12 de janvier en pleine assemblée, 1° de les protéger de toutes ses forces, ainsi que leurs adhérens, sous l'autorité du prince de Condé, qu'il reconnut pour chef général, sans permettre qu'il fût causé aucun préjudice ni aux uns ni aux autres, & de les maintenir dans

Éd. origin. t. V, p. 339.

[1] Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 220 & 221.] — Thuan, l. 60.

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 338-CXXI.

la paix & l'union, en attendant la décision d'un concile général ou national, avec promesse de poursuivre la délivrance du duc d'Alençon, du roi de Navarre & des officiers de la couronne détenus injustement; 2° de ne conclure ni paix ni trêve sans l'avis & le consentement des uns & des autres; 3° d'accepter le conseil qui lui seroit donné par l'assemblée, pour le fait & l'administration de la justice, de la police & des finances, & qui seroit mi-parti des deux religions; 4° enfin de ne rien faire, qu'en cas de nécessité, au préjudice des lois & règlemens qui seroient dressés par l'assemblée.

Elle dressa en effet un grand nombre d'articles, pour leur union & conservation réciproques, pour l'administration de la justice, de la police & des finances, & pour la discipline militaire, qu'on peut voir dans un historien[1] religionnaire du temps. Les principaux sont les suivans : les catholiques & & les religionnaires unis reconnoissent le prince de Condé pour leur protecteur général, & en son absence, le maréchal de Damville; & sur le refus du roi de leur accorder la paix, ils se promettent les uns aux autres un secours mutuel, pour le libre exercice de leur religion respective, & pour le rétablissement de l'état du royaume dans son ancienne dignité. Ils promettent de faire jurer les articles de confédération dans toutes les villes, par tous ceux qui y avoient déja adhéré, ou qui voudroient y adhérer. Il fut réglé que les chambres de justice érigées ès villes de Montauban, Millau & Mazères subsisteroient, & qu'on établiroit une autre chambre à Castres, pour les sénéchaussées de Toulouse, Albigeois, Carcassonne, Lauragais & Castres, & qu'elle seroit composée de neuf juges & d'un procureur du roi. On partagea le royaume en plusieurs recettes générales, où seroient portés les revenus du domaine du roi & autres deniers royaux, les deniers des impositions que l'assemblée établit pour le soutien de la guerre & ceux de huit décimes qu'elle imposa sur le clergé. On assigna trois mille livres d'appointement par mois au prince de Condé, & six mille livres au maréchal de Damville. Ces règlemens, qui établissoient un gouvernement républicain, séparé du reste de l'État, au milieu du royaume, furent publiés à l'assemblée générale de Nimes le 10 de février & signés par les principaux, qui étoient[2] Paulin, Lomagne, Brassac, Bellefleur, Saint-Rémi, Bosmes, Rollande, Rontpayen, Boysse, Coulange, Gautier & du Seize. L'assemblée se sépara cinq jours après[3].

[1] La Popelinière, l. 49.

[2] Manuscrits de Coislin, n. 553.

[3] Ce document est déjà connu, mais il est d'une telle importance pour l'histoire du Languedoc que je crois indispensable de le publier intégralement, d'après la copie conservée à la Bibliothèque nationale (mss. Brienne, 207, p. 142; tome XII, *Preuves*, n. 337). — Dans cette copie, il est daté du 10 février, date que lui donnent également les Bénédictins, mais la bonne date doit être le 10 janvier puisque Damville les accepte & approuve le 12 janvier. (Tome XII, *Preuves*, n. 338-CXXI) [J. R.]

XI. — *Damville s'assure d'Aigues-mortes.*

Le maréchal de Damville, aussitôt après avoir juré l'observation de ces articles, s'étoit mis à la tête de son armée composée, entre autres, de la compagnie des gens d'armes du vicomte de Paulin, & du régiment de Saint-Amans, de six cents arquebusiers, que ce vicomte lui avoit amenés peu de temps après l'assemblée de Millau. Il fit[1] punir sévèrement vers le même temps les auteurs d'une conspiration qu'on découvrit, & qui avoient projeté de lui enlever la ville de Beaucaire. Il partit ensuite pour aller assurer la conquête d'Aigues-mortes, que ses troupes avoient déjà faite de la manière suivante. Saint-Chaumont, seigneur de Saint-Romain, & Grémian, s'étant mis à la tête de cinquante gentilshommes soutenus de quelques compagnies, s'approchèrent secrètement d'Aigues-mortes, & trouvèrent moyen de jeter, le 12 de janvier, sans que la sentinelle s'en aperçût, plusieurs sacs pleins de poudre sous une tour située entre deux portes de la ville, dont l'une communiquoit en dehors & l'autre en dedans. Ayant ensuite mis le feu à la poudre par le moyen d'une saucisse, cette espèce de mine eut son effet; les religionnaires entrèrent aussitôt, & firent main-basse sur tous ceux qu'ils recontrèrent au nombre d'une quarantaine; le reste des habitans & la garnison eurent le temps de se retirer dans la tour de Constance & dans la tour de la Reine. La ville fut ensuite mise au pillage, sans épargner les églises. Ceux qui s'étoient réfugiés dans les deux tours se défendirent d'abord; mais la tour de la Reine se rendit le même jour, & la tour de Constance deux jours après, à Grémian, à condition qu'il accorderoit la vie sauve à tous ceux qui y étoient dedans. On y fit prisonniers plusieurs riches habitans de Montpellier, qui s'y étoient réfugiés & qui furent mis à rançon. Les religionnaires prirent aussi la tour Carbonnière située sur la plage à une lieue d'Aigues-mortes; & ils se rendirent par là maîtres de toute la côte, depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à Agde; ce qui causa un grand préjudice au commerce & au domaine du roi, surtout par la perte des salines de Peccais & autres, qui portoient à ce prince un revenu considérable. Damville, suivi du vicomte de Paulin, arriva[2] à Aigues-mortes peu de jours après la prise de cette ville. Il fit aussitôt rendre aux habitans autant qu'il put, ce qui leur avoit été enlevé, fit nommer des consuls mi-partis de l'une & de l'autre religion, & mit sous sa sauvegarde les ecclésiastiques & les religieux.

Éd. origin. t. V, p. 340.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 222 à 224.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Thuan, l. 60.

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 225.]

XII. — *Le roi part d'Avignon, lève le siège de Livron, & congédie une partie de son armée.*

Le roi apprit la prise d'Aigues-mortes au camp de Livron[1] sur les bords du Rhône en Dauphiné, où il s'étoit rendu en partant d'Avignon, pour presser le siége de cette place, commencé depuis longtemps. Il eut un extrême chagrin de la prise d'Aigues-mortes, & il fit partir aussitôt Sarlabous qui en étoit gouverneur, pour la secourir ou la reprendre, s'il étoit possible, mais ce fut inutilement. Le roi ne réussit pas mieux au siége de Livron, & malgré tous ses efforts, il fut obligé de le lever, & de congédier son armée. Il retint seulement quelques cornettes de reîtres, dont il donna le commandement à à Albert de Gondi, maréchal de Retz, & vingt-deux enseignes de Suisses, qu'il envoya renforcer l'armée du duc d'Uzès. Pour dédommager ce dernier, qu'il avoit établi gouverneur & lieutenant général du bas Languedoc, des dépenses qu'il avoit faites pour son armement & de la non-jouissance de ses biens saisis par les rebelles, il lui donna, par des lettres datées d'Avignon le 24 de décembre précédent, les revenus pendant neuf ans du comté de Pézenas de la seigneurie de Montagnac, de la châtellenie de Cessenon, &c. Enfin le roi, voyant que la voie des armes ne lui étoit pas favorable, & qu'il étoit plus difficile qu'il ne pensoit de dompter les religionnaires, eut recours à celle de la négociation; il leur permit, ainsi qu'au prince de Condé, au maréchal de Damville & aux politiques, de lui présenter leurs griefs par leurs députés[2]; & s'étant rendu à Reims, il s'y fit sacrer le 15 de février.

XIII. — *Damville, d'un côté, & le duc d'Uzès de l'autre, continuent les hostilités dans le bas Languedoc.*

Damville, après avoir donné ses ordres à Aigues-mortes, assiégea le château de Baillargues, sur le chemin de Lunel à Montpellier; & l'ayant pris d'assaut il rendit par là ce chemin entièrement libre. Charles de Barjac, sieur de la Rochegude, & de la Baume, commandant dans le Vivarais pour les confédérés[3], s'étant mis vers le même temps à la tête six à sept cents hommes de pied & de deux cents chevaux, se rendit maître de la ville de Vocance à

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 225.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Thuan, l. 60.

[2] La cour mit en usage tous les moyens pour rompre l'alliance de Damville & des protestants. Elle lui fit écrire, le 19 janvier 1575, une lettre par le duc de Montmorency, son frère, emprisonné à Vincennes; il lui disait dans cette missive que l'entrée des troupes étrangères en France serait le signal de sa mort; il l'engageait à reconnaître ses fautes, à en demander pardon au roi, & il le rendait responsable de sa mort. Damville répondit avec beaucoup de dignité, le 20 mars, à cette lettre peu digne d'un gentilhomme; il était sûr, disait-il, qu'on avait forcé la main à son frère pour l'écrire; il avait foi dans la justice de son entreprise, dont le but était la conservation de son honneur, de sa vie & de son devoir envers Dieu, le roi & la patrie. (Bibl. nat., mss. fr. 3426, p. 1.) Montmorency & le maréchal de Cossé, son beau-frère, furent délivrés de prison au mois d'octobre suivant, lors de l'union du duc d'Alençon avec les protestants. [J. R.]

[3] Achilles Gamond, Mém. manuscrits, [p. 386.]

l'extrémité de ce pays, le 22 de janvier, & la pilla, saccagea & brûla avec plusieurs villages voisins. Les religionnaires d'Annonay surprirent d'un autre côté, le 13 de février, la ville d'Andance sur le Rhône; la plupart des habitans furent massacrés, les faubourgs pillés, & la ville mise au pillage. Mandelot, gouverneur du Lyonnois, Saint-Chaumont, gouverneur du Vivarais, & Gordes, gouverneur du Dauphiné pour le roi, la reprirent le 8 de mars. Meausse, gouverneur d'Annonay, qui la défendoit, fut fait prisonnier; la garnison tenta de se sauver par la fuite; mais la plus grande partie fut poursuivie & taillée en pièces. Les catholiques reprirent aussi la Rivoire, autre poste important sur le Rhône[1].

Damville auroit poussé plus loin ses conquêtes après la prise de Baillargues, si le duc d'Uzès, qui de son côté se mit en campagne, ne s'y fût opposé. On remarque[2] que ce duc, quoique encore religionnaire, se mit à la tête des catholiques & prit le parti du roi, par haine contre le maréchal de Damville & la maison de Montmorency; comme ce maréchal, zélé catholique, se mit à la tête des religionnaires, pour contrecarrer la maison de Guise. Il n'étoit guère moins singulier de voir aussi alors à la tête des deux partis opposés dans la province, d'un côté Jean de Saint-Chaumont, sieur de Saint-Romain qui, après avoir été archevêque d'Aix pendant dix ans, avoit abjuré la foi catholique, commandoit les religionnaires du bas Languedoc, tandis que Guillaume, vicomte de Joyeuse, après avoir possédé l'évêché d'Alet pendant dix autres années, mais sans avoir été sacré, & avoir renoncé à l'épiscopat pour se marier, commandoit l'armée catholique du haut Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 341.

Jacques de Crussol, duc d'Uzès, ayant rassemblé une armée composée de cinq à six cents reîtres du régiment du comte de Tobia, de deux compagnies de gens d'armes François, savoir : la sienne & celle du comte de la Mirandole; de la compagnie de chevau-légers de Saint-Jal; de deux à trois mille Suisses, & d'autant de gens de pied François, vint camper à la fin du mois de janvier entre Aramon & Montfrin auprès du Rhône. Parmi ces troupes étoient celles de l'État ecclésiastique d'Avignon, commandées par le capitaine Crillon, qui acquit à juste titre le surnom de *brave*, & par le baron d'Ambres. Le duc s'étant avancé vers Saint-Gilles, l'attaqua & le prit. Il assiégea ensuite le 3 de février, le château de Vauvert ou Posquières au diocèse de Nimes, qu'il fit battre avec quelques pièces d'artillerie qu'il avoit tirées d'Avignon, & qui se rendit quatre jours après[3]. Il prit aussi Quissac, la Rivière & Saint-Genès dans le même diocèse, & le château de Saint-Firmin, situé auprès d'Uzès; il resserra par là les habitans de cette ville, ses vassaux qui lui étoient opposés, & se rendit maître de la campagne. Damville, de son côté, se posta à Lunel pour observer ses démarches. Les deux armées, séparées par le Vidourle, demeurèrent ainsi pendant un mois en présence, à deux lieues l'une de l'autre, sans rien entreprendre; il y eut seulement quelques escar-

[1] [Mémoires de Gamon, p. 388 à 394.]

[2] Thuan, l. 60.

[3] Manuscrits d'Aubais.

mouches. Enfin le duc d'Uzès décampa le premier, & se retira vers Avignon, & ayant remonté le long du Rhône vers le Pont-Saint-Esprit, il posa son camp à Roquemaure.

XIV. — *Prise d'Alais & de quelques autres places par les religionnaires.*

Les religionnaires ayant surpris le 12 de février la ville d'Alais, firent passer une partie des habitans au fil de l'épée. Les autres se retirèrent dans le château, dont la garnison demanda du secours au duc d'Uzès, qui se mit en état d'en envoyer; mais les Suisses, qui n'étoient pas payés, refusèrent de marcher. Damville, dans cet intervalle, assiégea le château d'Alais, qui fut enfin obligé de se rendre la veille de Pâques, 2 d'avril. Il acquit bientôt après le domaine de cette ville qui appartenoit à Jean de Beaufort, comte d'Alais, à qui il donna en échange la terre de Saint-Ciergue en Auvergne. Les religionnaires s'emparèrent aussi de Bays-sur-Bays en Vivarais, sur le Rhône, qui fut pris le jour des Rameaux tandis qu'on faisoit la procession, par la négligence du gouverneur. Ils prirent encore le Poussin sur le même fleuve le lendemain de Pâques, 4 d'avril. La place fut livrée par la garnison même, qui tua son commandant : ils s'assurèrent ensuite de toutes les places des environs. Le duc d'Uzès, de son côté, après avoir détaché Saint-Jal, qui remporta quelque avantage sur un corps de confédérés, assiégea & reprit Bays-sur-Bays le 1er de mai; mais il ne put soumettre le château où la garnison s'étoit retirée. Il le fit assiéger par le capitaine Ferrant d'Avignon, qui construisit un fort dans le voisinage; mais les confédérés ayant marché au secours des assiégés, ce capitaine fut obligé de lever le siége. Quant au duc d'Uzès, il mit ses troupes en quartier de rafraîchissement, & se retira à Avignon.

XV. — *Damville disperse son armée & tombe dangereusement malade.*

Damville, après avoir pourvu à la sûreté d'Alais & des environs, revint à Montpellier à la fin d'avril, & dispersa ses troupes aux environs de cette ville : il y tomba dangereusement malade quinze jours après. On prétend [1] que les avis certains qu'il avoit reçus qu'on en vouloit à sa vie, que le colonel d'Ornano s'étoit chargé de se défaire de lui, & que le capitaine Girardon avoit pris de l'argent pour cela, lui causèrent un si grand chagrin, que ce fut la principale cause de sa maladie. On ajoute qu'ayant été informé du dessein de Girardon, il l'alla trouver, & qu'après lui avoir reproché sa perfidie, en lui montrant une de ses lettres qu'il avoit interceptée, il le fit pendre sur le champ. La maladie empira tellement que les médecins désespérèrent de sa vie, & qu'il passa pour mort. Le roi, qui crut qu'il l'étoit en effet, disposa du gouvernement de Languedoc en faveur de Monsieur de Nevers. Brantôme

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 200.] — Brantôme, *Vie du connétable Anne de Montmorency.*

assure que Damville ayant été empoisonné, fut secouru si à propos qu'il en réchappa; mais que sa guérison fut fort lente. On remarque[1] qu'un loup qu'il avoit élevé tout jeune ne voulut pas quitter le côté de son lit, ni prendre de nourriture qu'il ne fût guéri. Damville, après sa guétison, prit de nouvelles précautions pour se garantir des desseins funestes de ses ennemis. Outre sa garde ordinaire, il faisoit coucher dans sa chambre le capitaine Aragon, qui ne le perdoit pas de vue, & dont on raconte des choses singulières. Ce capitaine étoit fils d'un forgeron ou maréchal de Lunel, & d'une force si extraordinaire qu'ayant fait faire un grand coutelas, il en fit l'épreuve sur le pont d'Avignon en partageant en deux d'un seul coup, un âne qui se rencontra sur son passage. Il partagea aussi à Pézénas avec le même coutelas, d'un seul coup, deux moutons morts posés l'un sur l'autre : il enlevoit souvent un âne tout chargé, & le mettoit sur un étau. Aragon abusa de la faveur du maréchal de Damville son maître, qui le fit arrêter, parce qu'il voloit sur les grands chemins; mais il fallut user d'adresse pour se saisir de sa personne : on le mena à Montpellier, & il y fut décapité[2].

Éd. origin. t. V, p. 342.

XVI. — *Expéditions de Joyeuse à la tête des catholiques contre les confédérés dans le haut Languedoc.*

La guerre ne fut pas moins animée dans le haut Languedoc entre les catholiques politiques & les religionnaires d'un côté, & les catholiques royalistes de l'autre. Les religionnaires[3] de Sorèze, commandés par Deyme, prirent, le 17 de février, le lieu de Vilespi, au diocèse de Saint-Papoul, que les catholiques reprirent bientôt après, & qu'ils brûlèrent ou rasèrent entièrement. Le vicomte de Paulin étant arrivé du bas Languedoc à Castres à la fin de février, fit jurer par tous les habitans l'union établie à l'assemblée de Nimes, & conformément aux règlemens de cette assemblée, il établit à Castres un receveur général des finances & une chambre de justice souveraine. L'Hôpital, conseiller au parlement de Toulouse, fut président de cette chambre. Les conseillers étoient d'Auros, conseiller au même parlement, de Paule, conseiller au présidial de Toulouse, & depuis juge de Puylaurens, Étienne de Molinier, sieur de Tourène, conseiller au sénéchal de Carcassonne, Honoré Teson, conseiller au sénéchal de Toulouse, la Font, juge d'Albi, Veindas & Caty, avocats de Toulouse. On donna un conseil au vicomte de Paulin qui commanda pour l'union dans les diocèses de Castres, d'Albi & de Saint-Pons, & qui s'étant ensuite mis en campagne assiégea, le 30 de mars, le château de Boisseson d'Aumontels, que le capitaine Riupey-

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 200.]

[2] Damville, au dire de Gaches, avait une peur secrète de ce coupe-jarrets, & lorsqu'il résolut de le faire condamner pour ses crimes, il dut user de trahison pour s'emparer de sa personne; on lui fit quitter son coutelas en réclamant son aide pour préparer à dîner pour Châtillon, puis on se jeta sur lui & on l'enferma dans un cachot. (Gaches, pp. 200, 201.) [J. R.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 202.] — Journal de Faurin.

roux, catholique, lui rendit le 3 d'avril, jour de Pâques, & qu'il fit brûler & démolir.

D'un autre côté, le vicomte de Joyeuse, qui commandoit pour les catholiques dans le haut Languedoc, assembla[1] dans l'hôtel de ville de Toulouse les députés du diocèse de son département, & obtint de l'assemblée la somme de soixante mille livres pour deux mois de campagne. Ayant levé avec cette somme deux mille cinq cents hommes, & le comte de Martinengue l'ayant joint par ordre du roi avec treize cents autres, il se mit en marche le 17 de mars, avec ce général & la Valette Cornusson, sénéchal de Toulouse, & ayant pris quatre pièces d'artillerie dans cette ville, il attaqua & prit Fignan & Mauzac, qui par leur situation sur la Garonne empêchoient le libre commerce de ce fleuve. Il prit ensuite plusieurs autres petites villes ou châteaux aux environs de Toulouse, & en Albigeois vers la rivière du Tarn, au nombre de vingt-sept, & tourna vers le Lauragais où il assiégea Francarville qu'il emporta d'assaut. Tout y fut tué excepté un soldat, qui se fit jour l'épée à la main à travers l'armée catholique. Joyeuse prit aussi le château d'Escoupon, qui se rendit par composition le 7 de mai, après quoi il assiégea Saint-Paul de Damiate; mais le vicomte de Paulin, après avoir brûlé le lieu de Viterbe, ayant marché au secours des assiégés, Joyeuse leva le siége le 17 de ce mois, se retira vers Lavaur, & ayant passé l'Agout, il s'avança vers l'Albigeois, où il prit trois jours après, par composition, le château de las Graisses. De là il assiégea Ourban que les habitans abandonnèrent, & où il mit le feu. Il prit le 24 de mai au troisième assaut le lieu de Tersac près d'Albi, où il fit passer tous les habitans par le fil de l'épée, & où il mit le feu. Joyeuse menaçoit d'assiéger Réalmont; mais les villes de Castres & de Montauban ayant envoyé du secours, il n'osa entreprendre ce siége, & se retira après avoir fait diverses courses dans le pays. Les catholiques prirent encore le 16 de juin le château de Montlaur en Lauragais, & tuèrent tous ceux qui étoient dedans : ils massacrèrent aussi la garnison de la ville de Cuxac de Rive-d'Aude près Carcassonne, quoique le vicomte de Rieux, qui en avoient entrepris le siége, l'eût reçue à composition. Les religionnaires de Puylaurens & de Sorèze se vengèrent sur les châteaux de Puech-Vergnères & del Puech, qu'ils prirent le 27 de juin.

Dans le diocèse de Carcassonne, le seigneur de Palaja[2] avoit remis son château entre les mains des religionnaires & des catholiques unis, qui se rendirent maîtres de Montlaur, du Mas-des-Cours dans le Val-de-Daigne, de Trebés, de Barbeyran & de Montirat. Les huguenots de Mazamet s'étant emparés d'un autre côté de Pradelles & de Cuxac dans le Cabardès, faisoient les courses jusqu'aux portes de la ville de Carcassonne qu'ils tenoient comme bloquée, & dont ils avoient dessein de se saisir. Les habitans avertis de leur projet mirent un corps de troupes sur pied, & Bellegarde y ayant joint sa Éd. origin. t. V, p. 343.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 336 & suiv. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 212.]

[2] *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne*, p. 348 & suiv.

compagnie de gens d'armes, Laviston, gouverneur de la cité de Carcassonne se mit le 4 de juin à la tête de cette petite armée, composée d'environ deux mille cinq cents hommes, remit le château de Palaja sous l'obéissance du roi prit le Mas-des-Cours que les ennemis abandonnèrent, emporta par assaut au bout de trois jours de siége, le château de Montlaur, qui fut mis au pillage, & dont la garnison fut passée au fil de l'épée, & soumit Cuxac dans le Cabardès, dont les habitans & la garnison prirent la fuite; mais la plupart furent tués, ayant été poursuivis. Laviston entra ensuite dans le diocèse de Saint-Papoul, où il reprit Villespi, Laurabuc & quelques autres lieux, & ayant été appelé par ceux de Limoux, il reprit Alet au premier coup de canon, s'avança vers Cailhau & Burgairoles qui se rendirent, & rentra ainsi victorieux dans Carcassonne. Les religionnaires recommencèrent bientôt les hostilités, & surprirent le château de Labats le dernier jour d'août; mais les catholiques le reprirent quelque temps après.

XVII. — *Négociations pour la paix, nonobstant les hostilités qui continuent.*

Le maréchal de Damville étoit malade à l'extrémité à Montpellier lorsque les députés des religionnaires, qui revenoient de la cour, arrivèrent dans cette ville. On a dit que le roi, après son départ d'Avignon, leur avoit permis de lui envoyer des députés pour chercher quelque voie de pacification. En conséquence, sept députés[1] envoyés par le maréchal de Damville & les religionnaires de l'assemblée de Nimes, à la tête desquels étoit Clausonne, député particulier du maréchal, partirent de Montpellier à la mi-février, conduits par un trompette du roi, pour s'aboucher en Allemagne avec le prince de Condé, & aller ensuite à la cour, traiter de la paix, de concert avec lui. Les députés étant arrivés[2] à Bâle, où ce prince étoit alors, & ayant conféré avec ceux des autres provinces de France, on convint de dresser des articles en forme de requête pour marquer les conditions sous lesquelles ils offroient la paix au roi. Ces mêmes députés étant partis de Bâle le 22 de mars avec ceux du prince de Condé, arrivèrent à Paris le 5 d'avril, & présentèrent au roi, six jours après, les articles au nom du prince de Condé, des religionnaires du royaume, du maréchal de Damville & des autres catholiques qui leur étoient unis. Guillaume Dauvet, sieur d'Arènes, fit un long discours en présentant au roi ces articles, qui étoient au nombre de quatre-vingt-onze. Le roi donna audience aux députés à la tête de son conseil, & les ayant congédiés, il y fit examiner le cahier de leurs demandes : elles furent trouvées exorbitantes. Enfin, après plusieurs conférences, le roi ayant donné sa dernière réponse, les députés demandèrent le temps de délibérer & d'aller consulter ceux de leur parti, ce qui leur fut accordé. Le roi retint néanmoins à la cour deux des députés, afin que la négociation ne parut pas

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 227.]

[2] La Popelinière, l. 39. — Thuan, l. 60.

absolument rompue. Les députés de Languedoc étant repartis, arrivèrent à Montpellier le 6 de juin, & rendirent compte de leurs négociations au maréchal de Damville, qui remit à délibérer sur ce sujet à une assemblée générale de toutes les églises de France qu'il avoit convoquée à Montpellier pour la fin de ce mois[1]. Damville avoit mis cependant un corps de troupes en campagne, qui tenta[2] vainement à la fin du mois de mai, de surprendre Sommières; mais elles prirent à la fin de juin le château de Ville-Vieille, situé au voisinage, ce qui resserra extrêmement la garnison de cette ville. Le maréchal fit assiéger vers le même temps le château de Saint-Firmin, près d'Uzès. Le duc d'Uzès sollicita[3] alors les reîtres, qui étoient en Provence, de passer en Languedoc pour faire lever le siége : il envoya, en attendant, le baron d'Ambres, qui battit les assiégeans, leur tua cent soixante hommes, leur enleva leur artillerie, & les obligea à se retirer. Le duc d'Uzès s'étant mis ensuite en campagne vers la fin de juin, à la tête des reîtres, fit le dégât aux environs d'Uzès, de Nimes & de Beaucaire, & y commit des ravages affreux.

Dans ces circonstances, le maréchal de Damville écrivit de Montpellier au roi le 1er de juillet. Il lui marque[4] « qu'étant à l'extrémité de la grande « maladie qu'il avoit eue, il avoit reçu ses commandemens par le retour des « députés de la province; qu'en conséquence, il avoit convoqué tous les « députés des provinces de l'union, en attendant ceux du prince de Condé, « pour traiter de la paix; mais que le duc d'Uzès venoit d'y mettre un obstacle « invincible, ayant brûlé à la tête de son armée, le plupart des blés des environs de Nismes, & commis une infinité de cruautés & de barbaries; que « les religionnaires, extrêmement aigris de cette conduite, avoient résolu de « s'en venger ailleurs, & de saccager les autres provinces; ce qui alloit désoler « tout le royaume. » Il ajoute, que « le duc d'Uzès, qui détenoit sa fille « prisonnière, lui ayant envoyé pour traiter de la délivrance de cette demoiselle, avoit déclaré qu'il n'avoit fait tout ce dégât que par ordre du roi; ce « qui pourroit être cause de la rupture de la négociation, à moins que Sa « Majesté ne fît à ce sujet une prompte justice; les choses étant d'ailleurs

Éd. origin. t. V, p. 344.

[1] Le roi chargea ces députés d'une lettre pour Damville, datée du 19 mai; elle est conçue en termes conciliants pour le maréchal & pour les députés. Il engage Damville à les lui renvoyer dès qu'ils auront pris leurs instructions. (Bibl. nat., ms. fr. 3334, p. 3; tome XII, *Preuves*, n. 339.) Le même jour, dans une lettre confidentielle, il lui annonce que sa fille, faite prisonnière dans Pézenas, lui sera rendue d'après ses ordres par le duc d'Uzès. (*Ibid.*, p. 6.) Tous ces témoignages indiquent la volonté probable d'en venir à un accommodement. Néanmoins, le 15 juillet, la fille de Damville ne lui avait pas été rendue, ainsi qu'il résulte d'une nouvelle lettre du roi portant cette date & dans laquelle il annonce que si les protestants avaient accepté son édit tel quel, les prisonniers auraient été déjà rendus; mais que puisqu'ils ne l'ont pas fait, on sera obligé de continuer la guerre & de détruire les récoltes. Il prie qu'on lui renvoie au plus vite les députés protestants. (*Ibid.*, p. 8.) [J. R.]

[2] Manuscrits d'Aubais, n. 124.

[3] Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 226 & 229.]

[4] Mémoires manuscrits de Charretier, secrétaire du maréchal de Damville. Bibl. de M. Colbert ancien évêque de Montpellier. [Cette collection de documents recueillis par Charretier est aujourd'hui en partie perdue il n'en existe plus que deux volumes à bibliothèque de Toulouse; ils commencent à la fin de 1577.]

« bien disposées pour la paix, comme le sieur Pouchard, qu'il envoye à Sa « Majesté lui feroit entendre. Enfin il marque que dès que les députés des « provinces seroient arrivés, on achèveroit la conférence; après cependant « que Sa Majesté auroit déclaré, si son intention a été, ou non, qu'on fît « ce dégât, & qu'elle aura accordé une prolongation de sauf-conduit à ceux « qu'on devoit lui députer[1]. »

XVIII. — *Assemblée des religionnaires à Montpellier. — États généraux du royaume à Paris.*

L'assemblée générale des religionnaires[2] commença à Montpellier le 12 de juillet, & elle dura jusqu'à la mi-août. On y résolut d'envoyer de nouveaux députés au roi pour traiter de la paix; mais comme le terme du sauf-conduit étoit sur le point d'expirer, on envoya un gentilhomme exprès à la cour pour en obtenir la prolongation que le roi accorda, & cet envoyé fut de retour au commencement de septembre. Cependant le maréchal envoya divers messages au comte d'Uzès pour convenir d'une trêve ou suspension d'armes : le duc consentit d'abord à cette suspension depuis le 5 d'août jusqu'au 5 de septembre, & ensuite le maréchal ayant proposé une trêve de trois mois pour le Languedoc, le duc d'Uzès y consentit aussi; mais à condition qu'ils en demanderoient la confirmation au roi, qui refusa de l'accorder, à moins que cette trêve ne fût générale dans tout le royaume, & à certaines autres conditions, comme la restitution de Beaucaire & d'Aigues-mortes, ce que les religionnaires ne voulurent pas accepter[3]. Le roi convoqua[4] les états généraux du royaume à Paris pour le 20 de juillet, afin de trouver des fonds pour continuer la guerre contre les rebelles, & en cas de paix pour les consulter sur les

[1] La réponse du roi à cette lettre est du 15 juillet; elle a déjà été analysée dans les notes précédentes. [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 232.] — La Popelinière, l. 35. — Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

[3] Un projet de trêve émanant de Damville & daté du 29 juillet a été publié par Ménard (t. 5, p. 125, preuves); elle devait durer jusqu'au 1er octobre & embrasser le Languedoc, la Provence & le Dauphiné. Il est écrit de Marsillargues, preuve que Damville n'assista pas à toute l'assemblée de Montpellier. Cette assemblée se prorogea dans le courant du mois d'août, laissant après elle un conseil élu, qui rédigea des instructions secrètes pour être ponctuellement suivies par les députés chargés de négocier la paix. Ces curieuses instructions furent contresignées par Damville le 17 septembre; elles touchent à une foule de points divers : demandent la liberté de conscience, sauf pour les athées & les gens d'une troisième religion, la légitimité des mariages protestants, l'affectation des dîmes des protestants à leurs colléges & à leurs temples, la création de chambres mi-parties, la réhabilitation des victimes de la Saint-Barthélemy, l'amnistie pour tous les actes passés, des villes de sûreté, &c. Elles renvoient souvent aux cahiers envoyés précédemment au roi, au mois d'avril, & que nous n'avons plus; elles peuvent donc en tenir lieu dans une certaine mesure. (Bibl. nat. mss. fr. 3250, p. 57; tome XII, *Preuves*, n. 340.) On y joignit des instructions officielles, signées de vingt-huit délégués, de Damville, de la Garde, député du prince de Condé, de Chateaupers, Roussel, Montvaillant, Yolet, Bouffard, &c. Elles n'ont probablement jamais été envoyées au roi, Damville ayant retardé le départ des députés, mais elles n'en sont pas moins importantes. Le manuscrit original en est conservé à la Bibliothèque nationale (*ibid.* 3331, p. 20; tome XII, *Preuves*, n. 341). [J. R.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 379 & suiv.

moyens de l'entretenir, & de recouvrer son domaine qu'il avoit aliéné pour la guerre. La ville de Toulouse députa aux états généraux le capitoul Supersanctis, qui y porta la parole pour le tiers état, & qui déclara que le roi ne les ayant assemblés que pour entendre certaines choses qui regardoient l'état du royaume, ils n'avoient pouvoir que de recevoir ses ordres, afin de les communiquer à ceux qui les avoient députés; son avis fut suivi.

XIX. — *Siége & prise de Sommières par Damville.*

Cependant la guerre continua dans diverses parties de la province. Le maréchal de Damville ayant entrepris[1] le siége de la ville de Sommières, commença à la battre le 21 du mois d'août, & envoya quelques jours après un détachement qui s'assura de la ville d'Aymargues à deux lieues de Sommières. Le duc d'Uzès avoit envoyé le commandeur de Saint-Christol & le baron de Combas pour défendre cette dernière ville; mais désespérant de réussir, ils se retirèrent à l'insu des habitans. Ceux-ci firent néanmoins bonne contenance, & le baron d'Oraison, Ventarol[2] & Cambis leur ayant amené du secours le 8 de septembre, avec promesse que le duc d'Uzès arriveroit dans trois jours avec toutes ses forces, ils prirent un nouveau courage. Le duc d'Uzès ayant été attaqué d'une fièvre tierce ne put marcher aussitôt qu'il l'avoit résolu; mais il fit prendre les devants à Saint-Jal avec les troupes du Languedoc, quelque cavalerie de Provence, les gens d'armes du comte de Carces & les Corses commandés par le colonel d'Ornano. Il les suivit lui-même, & arriva auprès de Sommières le 17 de septembre. Il avoit dans son armée un corps de reîtres commandés par d'Escoublon, leur colonel, & en tout douze cents arquebusiers & mille chevaux. Le maréchal de Damville, dont le quartier étoit à Ville-Vieille auprès de Sommières, n'avoit de son côté que quinze cents arquebusiers & quatre cents chevaux. Le duc attaqua le maréchal avec beaucoup de vivacité, & lui tua d'abord deux capitaines & soixante soldats; mais l'attaque ayant été repoussée avec encore plus de vigueur, le duc fut obligé de se retirer vers Cauvisson & aux environs, où il alla chercher des vivres. Le duc d'Uzès s'étant rapproché de Sommières le lendemain dimanche 18 de septembre, le maréchal l'attaqua à son tour; mais le dernier fut battu & obligé de se retirer à Lunel, après avoir laissé sur le champ de bataille plusieurs capitaines & cent cinquante soldats, la plupart du régiment de Montataire, qui fut entièrement défait. Le colonel d'Ornano fut blessé, ainsi que d'Entraigues du Languedoc, du côté des royalistes. Le maréchal de Damville reprit néanmoins bientôt après le siége de Sommières, & la garnison manquant de vivres, il envoya le samedi 7 d'octobre au gouverneur, pour lui offrir une capitulation honorable. Ce dernier convint, que

Éd. origin. t. V, p. 345.

[1] Manuscrits d'Aubais, n. 124. — Peyrussis, Histoire des Guerres.

[2] [Corrigez : Ventarol. Georges d'Urre, seigneur de Venterol, commandant pour le pape un régiment dans le comtat.]

si dans six jours le duc d'Uzès ne ravitailloit la ville, il se rendroit, & on dressa les articles. Il envoya deux jours après le capitaine Montfrin au duc d'Uzès pour l'en avertir; & cet envoyé n'étant pas revenu, le maréchal de Damville entra dans Sommières le 15 de ce mois, y établit le capitaine Senglar pour gouverneur, & permit que l'exercice de la religion prétendue réformée y fût rétabli. Les religionnaires du Vivarais prirent[1] le prieuré de Rochepave au commencement de septembre, & la Barge, que le roi avoit nommé commandant du Vivarais sur la démission de Saint-Chaumont, tenta vainement de surprendre Annonay.

XX. — *Suite des hostilités des deux partis dans le Languedoc.*

Les hostilités continuèrent[2] également dans le haut Languedoc. L'archevêque de Narbonne & l'évêque de Carcassonne s'étant mis en armes, reprirent la plupart des places de leurs diocèses qui s'étoient soumises aux confédérés. Le premier assiégea entre autres, & prit Bize le 10 d'août. Le maréchal de Damville fit pendre le capitaine la Coste qui y commandoit, pour avoir abandonné lâchement cette ville. D'un autre côté, Joyeuse & Cornusson assiégèrent Caraman vers la mi-août par ordre du parlement de Toulouse, & ayant donné l'assaut, ils furent vivement repoussés. Peu de temps après, le vicomte de Paulin étant arrivé au secours des assiégés à la tête de six cents arquebusiers, commandés par le baron de Senegas, & d'une troupe de cavalerie, Joyeuse & Cornusson levèrent le siége, après avoir fait une perte considérable. Les catholiques prirent néanmoins le château de Villeneuve; mais ayant assiégé le 3 de septembre le Mas-Saintes-Puelles, & ayant été repoussés à l'assaut, où ils perdirent trois cents hommes, ils furent obligés de se retirer, & ne réussirent pas mieux au siége de Peyrens, en Lauragais, qu'ils entreprirent le 22 de septembre, & qu'ils furent contraints de lever; le baron de Faugères & le vicomte de Paulin ayant marché au secours. Les religionnaires soumirent au contraire diverses places; ils prirent Semalens au diocèse de Lavaur, le 24 d'août. Les habitans firent une fort belle défense; mais ne pouvant plus résister, ils furent tous passés au fil de l'épée. Les religionnaires prirent ensuite, le dimanche 4 de septembre, le château de Candaval, le 4 d'octobre le fort de Montfranc, près de Saint-Sernin en Albigeois, le 18 de ce mois le château d'Orsières, & à la fin du mois la ville de Quillan au diocèse d'Alet, qui fut emportée d'assaut. D'un aurre côté, les religionnaires qui avoient été chassés de Béziers, s'étant réfugiés à Tourbes, à une petite lieue de cette ville, & s'étant joints à la compagnie des gens d'armes de Damville qui y étoient en garnison, firent des courses jusqu'aux portes de Béziers; ils attirèrent[3] dans une embuscade, le 14 de novembre, les

[1] Achilles Gamond, Mémoires manuscrits.

[2] Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 216 à 218.] — Journal de Faurin.

[3] Andoque, *Histoire de Languedoc,* p. 550 & suiv.

capitaines Acier & Fabri, & le baron de Thémines, qui en étoient sortis pour leur courir sus, & ils tuèrent près de deux cents catholiques. Enfin le vicomte de Paulin soumit, le 17 de décembre, le fort de Teissier, dit la Polinenque, près de Lombers en Albigeois, où les catholiques perdirent environ quarante hommes. Ce vicomte le fit raser ou brûler, il prit ensuite par composition les châteaux de Provilhargues, Bousson, la Martinié, Aragon, Montpinier & Montcuquet.

XXI. — *États à Carcassonne. — Archevêques de Narbonne. — Commencement de la ligue en Languedoc.*

Pendant ces troubles, les états de Languedoc s'assemblèrent[1] le 29 de décembre dans le réfectoire des carmes de la ville basse de Carcassonne[2]; Annibal de Ruisselai, évêque de cette ville, y présida. Pierre du Faur, abbé de la Caze-Dieu, vicaire général du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, les vicaires généraux de Castres & de Saint-Papoul; le baron de Campendu & les envoyés des barons de Mirepoix, Couffoulens, Saint-Félix & Sauve, y assistèrent pour le clergé & la noblesse, avec les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne, de Narbonne, &c., pour le tiers état. L'assemblée ne fut guère composée que des députés du haut Languedoc; c'est-à-dire, du département du vicomte de Joyeuse. L'abbé de la Caze-Dieu, comme vicaire général du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, disputa la préséance au vicaire général de l'église de Narbonne, le siége archiépiscopal vacant. L'assemblée l'adjugea au premier, sur le fondement qu'il étoit grand vicaire d'un archevêque, & que l'autre ne l'étoit que de son chapitre, quoique l'archevêque de Narbonne vivant, dût précéder l'archevêque de Toulouse. L'archevêché de Narbonne vacquoit depuis le 1er de novembre de cette année, par la mort de Simon Vigor, fameux docteur de Sorbonne, qui avoit succédé au cardinal d'Est. Le siége demeura vacant jusqu'en 1582. Le roi y nomma alors François de Joyeuse, qui parvint au cardinalat l'année suivante. Éd. origin. t. V, p. 346.

Guillaume, vicomte de Joyeuse, père de ce cardinal, & lieutenant général au gouvernement de Languedoc, Pierre de Cheverri & Michel de Maupeou, généraux des finances, furent les commissaires du roi aux états de Carcassonne. Les états accordèrent, à leur demande, les mêmes sommes qu'ils avoient

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Ces états s'assemblèrent à Carcassonne le 24 (& non le 29) décembre, en suite de lettres royales datées du 18 septembre. Le 28 décembre, ils supplièrent le roi de vouloir bien « reformer la reli« gion, la justice & tous les états de son royaume « puis la teste jusques à la plante du pied, & « cependant ne permettre liberté de conscience, « diversité de sectes, exercice d'autre relligion « publique ni particullière, que de l'eglise catho« lique, appostolique & romaine, sur peine d'estre « tenus rebelles, atteints & convaincus de crimes « de léze magesté divine & humaine & confisca« tion de corps & de biens sans espérance de grace « & pardon. » Ils demandèrent en outre que le colportage des livres hérétiques fût sévèrement prohibé; que les biens des rebelles fussent vendus & que des gouverneurs bons catholiques fussent donnés aux places fortes. (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) [J. R.]

accordées les années précédentes, à condition qu'elles seroient employées comme auparavant à faire la guerre aux rebelles. L'assemblée supplia le roi de supprimer plusieurs offices nouvellement créés, ainsi que la chambre des requêtes, & de réduire les officiers au nombre où ils étoient sous le règne de Louis XI. Elle pria aussi ce prince de réformer la religion, la justice & tous les états du royaume, de ne permettre que le seul exercice de la religion catholique dans toute la France, & d'ordonner aux évêques d'instruire les peuples, puisque ce n'étoit que parce qu'ils manquoient à un devoir si essentiel & à la résidence, que l'hérésie avoit jeté de si profondes racines dans la Province. Les députés du diocèse d'Agde & de Béziers ayant représenté les progrès que les rebelles faisoient dans leurs diocèses où ils avoient pris plusieurs villes, bourgs & villages, les états allèrent en corps en porter des plaintes au vicomte de Joyeuse, & le prier d'y remédier; puis ils conclurent sur les remontrances des capitouls de Toulouse, de former une ligue ou association, entre les diocèses de la Province, contre les religionnaires & les catholiques politiques; les capitouls furent chargés d'en dresser les articles avec les consuls de Carcassonne. Ces articles furent ensuite approuvés par l'assemblée qui finit le 6 de janvier, & qui ordonna de les observer; ils sont les mêmes que ceux[1] qui furent dressés en 1562 par les cardinaux d'Armagnac & Strozzi, par Montluc, Terride[2], &c.

XXII. — *Progrès du maréchal de Damville dans les diocèses d'Agde & de Béziers. — Suite des négociations pour la paix.*

Cependant le maréchal de Damville suspendit[3] le départ des députés qui devoient aller à la cour pour traiter de la paix, & recommença les hostilités. Il s'y détermina par deux motifs : le premier étoit la prise & l'exécution de Monbrun, chef des religionnaires du Dauphiné[4], & l'autre la fuite du duc d'Alençon, frère du roi, qui, s'étant échappé de la cour le 15 de septembre, s'étoit uni aux confédérés, & avoit publié un manifeste deux jours après, pour exposer les raisons de sa conduite. Damville apprit la retraite de ce prince le 25 de septembre, par un paquet intercepté & adressé au duc d'Uzès. Il reçut ensuite deux courriers le 11 d'octobre, l'un de la reine-mère, & l'autre du duc d'Alençon. Cette princesse prévoyant les suites des démarches du duc d'Alençon, son fils, s'étoit empressée de l'aller trouver aussitôt après sa fuite, pour lui persuader de retourner à la cour; & elle y employa des sollicitations des

[1] Voyez livre XXXVIII, ch. CVIII.

[2] Les villes firent également leurs ligues ou associations particulières; celle de Toulouse fut signée à la fin de 1576, & l'original en existe encore dans les archives municipales de cette ville, avec la formule du serment imposé à chaque associé. (Loutchesky, *Documents sur la ligue*, p. 19.) Les villes liguées se confédérèrent entre elles. Les états du Querci envoyèrent à Toulouse, le 4 février 1577, le sieur Saint-Agnelier, avocat, porteur des articles jurés par eux, demandant de se confédérer avec les citoyens catholiques de Toulouse, ce qui leur fut accordé. (*Ibid.*, p. 28.) [J. R.]

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 233 & 234.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 220.]

[4] [Elle eut lieu à Grenoble le 13 août.]

An 1575

maréchaux de Montmorency & de Cossé qu'elle avoit délivrés de prison, & dont elle s'étoit fait accompagner. Tout ce qu'elle put alors obtenir du duc d'Alençon, son fils, c'est qu'il exhorteroit le maréchal de Damville à reprendre les voies de négociation, & c'est pour cela qu'il lui dépêcha l'un des deux courriers dont on vient de parler, & pour lui faire part de sa situation. La reine, par l'autre courrier, exhortoit aussi le maréchal à prendre la même voie, mais il ne se hâta pas davantage de faire partir les députés. S'étant mis au contraire en campagne à la mi-décembre, & ayant soumis le fort de Maguelonne que Saint-Brez lui livra, il marcha vers la rivière d'Hérault, & les diocèses d'Agde & de Béziers, où plusieurs châteaux & villages se soumirent à son obéissance, entre autres : Villeneuve-la-Crémade, Vias & Saint-Thibéry ; & excepté les villes d'Agde, de Pézenas & de Béziers, Damville se rendit maître de presque tout le pays, plus par sa douceur & par ses manières insinuantes que par la force, comme le remarque un historien du temps, zélé catholique[1], qui ajoute que le maréchal, pour donner des marques de sa catholicité, fit rebâtir les églises de Montpellier détruites par les huguenots ; qu'il assistoit assidument à la messe & aux offices divins, & qu'il rendoit compte au pape de toutes ses actions[2].

Enfin la reine-mère ayant engagé le duc d'Alençon à convenir le 22 de novembre d'une trêve de six mois, pendant laquelle on négocierait la paix, le roi ratifia cette trêve, & envoya un courrier au maréchal de Damville, avec ordre de la faire publier dans le Languedoc. Le maréchal reçut le courrier vers les fêtes de Noël, & ne jugea pas à propos d'accepter d'abord la trêve, mais ayant[3] assemblé à Montpellier les députés de Languedoc, de Provence & de Dauphiné, qui avoient été nommés par les religionnaires & les catholiques leurs confédérés, pour aller négocier la paix à la cour, il les fit partir enfin le 10 de janvier. Il continua son expédition aux environs de Béziers, & retourna à Montpellier à la Chandeleur après avoir soumis les villes de Gignac & de Clermont de Lodève, & soixante autres villes, bourgs & villages. Il échoua seulement au siége de Frontignan, qu'il voulut entreprendre & qu'il fut obligé de lever. Il perdit quelques bons officiers dans cette expédition, entre autres, Montataire, colonel des compagnies françoises, & Louis de Madaillan, sieur de Saint-André, son maréchal de camp & son homme de confiance, qui furent tués au siége de Pouzols dans le diocèse de Béziers. Il prit d'assaut cette place, qui fut saccagée & brûlée, & le gouverneur fut pendu.

Éd. origin. t. V, p. 347.

An 1576

[1] Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

[2] Damville n'employa pas toujours la douceur, ainsi que le témoigne sa lettre aux consuls de Nimes, écrite de Poussan & datée du 15 décembre 1575. Il leur annonce la prise d'assaut de Loupian, « ou il a fait pendre & etrangler les chefs & tailler en pièces les soldats. » (Ménard, t. 5, p. 132, preuves.) [J. R.]

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 235 & 236.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 227 & 228.]

XXIII. — *Les hostilités continuent dans la Province.*

C'est ainsi que, nonobstant la négociation de la paix, les hostilités continuoient de part & d'autre, non-seulement dans la Province, mais encore dans tout le royaume. Les habitans du Vivarais, de l'une & l'autre religion vécurent néanmoins en paix, & conclurent[1] le 3 de février, à la Baume-de-Balzac, une trêve avec une espèce d'association, sous l'autorité & par le conseil de Cugières & de Pierregourde, qui y commandoient pour les confédérés. Ils convinrent de mettre les armes bas, de cesser tous actes d'hostilité & toutes courses dans la campagne de part & d'autre, de commercer avec une pleine liberté, & de raser toutes les places fortes qui ne seroient pas nécessaires. Le maréchal de Damville, le duc d'Uzès, & du Bourg, gouverneur du pays pour le roi, informés de ce traité, qui avoit été fait sans leur participation, firent tous leurs efforts pour le rompre à cause des conséquences; ce qui n'empêcha pas le capitaine Gueidan de tenter de surprendre de son autorité, à la fin de février, la ville de Viviers, qui n'étoit défendue que par ses habitans, & ensuite le château, où il entra par les latrines; mais Montault, gouverneur de la ville, ayant rassemblé quelques troupes du Dauphiné, du Pont-Saint-Esprit, de Saint-Marcel d'Ardèche & du Bourg-Saint-Andéol, obligea Gueidan à se retirer.

Les confédérés s'emparèrent quelque temps après de Fournès, de Saint-Privat & de Pujaut près de Villeneuve d'Avignon, tandis que les religionnaires de Puylaurens & de Sorèze prirent[2] par escalade, le 3 de mars, la ville de Montolieu au diocèse de Carcassonne. Le secours qui vint de Carcassonne, sous les ordres du baron de Moussoulens, les empêcha de prendre l'abbaye. Le lendemain le capitaine Mazamet, à la tête d'un autre corps de religionnaires, prit Lézignan au diocèse de Narbonne; & le capitaine Deyme, après s'être emparé de Tresville en Lauragais, le 25 de mai, y mit le feu qui le brûla entièrement. D'un autre côté, le maréchal de Damville s'étant mis en campagne au mois de mai, suivi de Thoré, son frère, avec trois mille hommes d'infanterie & quatre à cinq cents chevaux & six piéces d'artillerie, soumit diverses places du diocèse de Béziers, entre autres Loupian[3], Valcros & Puimisson qu'il prit d'assaut. Il fit sommer les habitans de Pézenas, qui s'étoient retirés[4] de son obéissance le 22 d'octobre précédent, de se rendre; mais Gardies, gouverneur de la ville, avoit si bien pourvu à se défense, en faisant raser le couvent des Cordeliers, situé auprès des murailles, & plusieurs maisons de campagne des environs, que, sur son refus, Damville n'osa l'attaquer. Ce maréchal se contenta de faire le dégât aux environs, & se retira du côté

[1] Thuan, l. 62. — Peyrussis, *Histoire des Guerres.* — Achilles Gamond, Mémoires manuscrits.

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 226 & 227.] — Journal de Faurin. — *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne.*

[3] [Loupian fut pris avant le 15 décembre 1575. (Ménard, t. 5, p. 132, preuves.)]

[4] Mémoires manuscrits de Charretier, sécrétaire du maréchal de Damville.

de Béziers & de Narbonne. Il étoit résolu de revenir à Pézenas pour entreprendre le siége de cette ville, & il étoit campé à Coursan sur l'Aude, à une lieue de Narbonne, lorsqu'il reçut le dernier de mai deux courriers, l'un du roi & l'autre du duc d'Alençon. Ils lui apportoient le nouvel édit de pacification que le roi, séant en son parlement, avait publié à Paris le 14 de mai. Le lendemain, 1er de juin, le maréchal fit publier le nouvel édit à la tête du camp. François de Coligny, comte de Châtillon, qui étoit arrivé[1] à Castres le 3 de février précédent, suivi de cinquante maîtres & de cent arquebusiers à cheval, & qui, après avoir pris le gouvernement de Lauragais pour les religionnaires, avoit assiégé le château de la Crousille, leva le siége aussitôt qu'il eut nouvelles de cet édit, & vint joindre le maréchal de Damville.

XXIV. — *Nouvel édit de pacification.*

Cette paix avoit été négociée à la cour par les députés du prince de Condé au nom de ceux de la religion prétendue réformée, & par ceux du maréchal de Damville, au nom des catholiques unis. Le premier, en attendant le succès des négociations, étoit entré en France avec un grand corps de troupes qu'il avoit amené d'Allemagne; & l'autre, pour ménager ses intérêts à la cour, y envoya[2] au mois de mai la maréchale sa femme, qui y fit un assez long séjour, & qui étant de retour à Montpellier, y fut regardée de mauvais œil par les religionnaires à cause des promesses que le roi lui avoit faites pour gagner son mari[3]. Ces députés & ceux du roi de Navarre, qui, après s'être échappé de la cour à la mi-février, s'étoit retiré dans son gouvernement de Guienne, où il avoit repris l'exercice de la religion protestante, présentèrent[4] au roi, le 5 de mai, les articles de leurs demandes au nombre de quatre-vingt-dix. Le roi leur accorda la plupart de ces articles par le nouvel édit de pacification, dans l'espérance de les faire modifier aux états généraux du royaume, qu'il convoqua à Blois, en conséquence du même édit, & qui devoient se tenir six mois après. Par cet édit, le roi accorde[5] une abolition générale pour tout ce qui s'étoit passé pendant les troubles, rétablit l'exercice de la religion catholique dans tous les lieux du royaume où il avoit été interrompu, & permet aussi celui de la religion protestante dans tout le royaume, excepté dans Paris, & à deux lieues aux environs, & à la cour, & à deux lieues aux environs, avec permission aux religionnaires de tenir des consistoires ou synodes, tant généraux que particuliers. Il ordonne que la nouvelle religion

Éd. origin. t. V, p. 348.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 225.]

[2] Manuscrits d'Aubais, n. 124.

[3] Le 2 mai, les négociations de Damville avec la cour se poursuivaient sur les bases suivantes : le maréchal continuera à jouir de l'autorité de gouverneur du Languedoc, il aura trois cents soldats pour sa garde, plus une part dans douze cents qui sont accordés aux réformés pour leurs garnisons, plus sa compagnie de soixante hommes d'armes, leur solde régulièrement payée; on lui en paiera l'arriéré; il fera observer la paix dans la Province. Ces promesses, contresignées par la reine-mère & le duc d'Alençon, existent à la bibliothèque de l'Institut (mss. Godefroy, 94, p. 191). [J. R.]

[4] Manuscrits de Coislin, n. 129.

[5] La Popelinière, l. 39.

seroit nommée dans tous les actes publics *la religion prétendue réformée*, & permet aux religionnaires d'exercer toute sorte de charges : il établit ensuite des chambres mi-parties dans les divers parlemens du royaume pour juger les procès des religionnaires, & quant au ressort du parlement de Toulouse, il établit une pareille chambre à Montpellier, composée de deux présidens & dix-huit conseillers, moitié catholiques, moitié religionnaires, avec un avocat & un procureur généraux : il rétablit le roi de Navarre, le prince de Condé & le maréchal de Damville dans la jouissance de leurs gouvernemens, charges, états, biens & possessions, & les déclare innocens, ainsi que le duc d'Alençon, son frère, à qui il donna le duché d'Anjou : il déclare aussi tous ceux qui avoient embrassé leur parti ses bons & fidèles sujets. Enfin il ordonne aux catholiques unis & aux religionnaires de faire vider les garnisons de toutes les places qu'ils occupoient, excepté de huit, dont il leur laisse la garde, pour leur sûreté, parmi lesquelles Aigues-mortes & Beaucaire en Languedoc, & le Mas de Verdun sur la Garonne en Guienne[1].

XXV. — *Damville désarme & visite son gouvernement de Languedoc.*

Damville, après avoir fait publier le nouvel édit de pacification à la tête de ses troupes, s'approcha de Pézenas, & fit[2] un traité avec le gouverneur du château qui le lui remit. Il se rendit ensuite à Montpellier, où il fit faire la même publication le 7 de juin. Le lendemain, le nouvel édit fut publié à Castres : un historien protestant & contemporain[3] assure qu'il fut enregistré au parlement de Toulouse; mais l'annaliste[4] de cette ville prétend qu'il n'y en a aucune preuve[5]. Quoi qu'il en soit, Damville songea aussitôt à désarmer; mais il différa jusqu'à ce que le duc d'Uzès l'eût fait avant lui. Ce duc ayant enfin congédié ses troupes, & étant parti d'Avignon pour la cour au commencement de juillet, Damville, qui se tenoit toujours à Montpellier, donna ses ordres pour le licenciement des siennes, & il reçut dans cette ville, vers le même temps, la visite du vicomte de Joyeuse, du baron de Rieux, gouverneur de Narbonne, de divers prélats, seigneurs & gentilshommes, & des députés de plusieurs villes de la Province, qui avoient tenu le parti contraire. Ils le reconnurent tous pour leur gouverneur; mais la ville de Tou-

[1] Le 17 mai, Damville recevait une lettre du roi lui ordonnant de se conformer aux stipulations de l'édit, c'est-à-dire de licencier ses troupes, sauf la garde qui lui avait été accordée. (Bibl. nat., mss. fr. 3248, p. 53.) [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 227.] — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 238.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 239.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[5] Si l'édit ne fut pas publié à Toulouse, Damville tenta de l'y faire publier. D'après une lettre qu'il adressa aux églises réformées de Nimes, il fit partir, le 1er juin, son secrétaire Charretier, pour veiller à la publication de l'édit à Toulouse, Montauban, dans le Lauragais, le Rouergue & autres lieux. Il leur apprend dans la même lettre, datée du 13 mai, que le duc d'Alençon l'a autorisé à choisir les conseillers de la chambre mi-partie, & il les engage à lui envoyer deux délégués pour conférer avec lui à ce sujet. (Ménard, t. 5, p. 134, preuves.) [J. R.]

louse ne lui fit pas de députation. On célébra à cette occasion, à Montpellier, plusieurs joûtes & tournois en signe de réjouissance. A la mi-juillet, le maréchal partit pour les environs du Rhône, & établit de nouveaux gouverneurs, avec de bonnes garnisons, à Beaucaire & à Aigues-mortes, villes que le roi lui avoit données pour places de sûreté par le dernier édit de pacification. Il congédia la plupart de ses autres troupes, & n'en retint qu'un petit nombre afin de soulager la Province. Il se trouva à Beaucaire dans le temps de la foire, qui s'y tient le 22 de juillet, & il y fut visité par plusieurs seigneurs, tant catholiques unis que de la religion, entre autres, par Lesdiguières & autres du Dauphiné. Il reçut[1], vers le même temps, un bref du pape qui approuvoit sa conduite, & qui permettoit la publication de la paix[2].

Le maréchal avoit envoyé Marion, un de ses secrétaires, à Rome pour assurer le pape de son attachement à la religion catholique, dont il avoit donné des preuves, en préservant, après la dernière paix, le pays Venaissin de la guerre civile qui alloit s'y allumer, par la conclusion d'une trêve de trois mois. Marion étoit chargé aussi de faire approuver par le pape le dernier édit de pacification, par rapport au pays Venaissin, à cause que c'étoit le seul moyen de le conserver. Outre ces instructions[3] que le maréchal donna à Marion pour agir auprès du pape, il le chargea de faire entendre au duc de Savoie, en passant à sa cour, l'avantage qui revenoit aux catholiques par l'édit de pacification. Damville, après avoir demeuré quelques jours à Villeneuve d'Avignon, en partit le 8 d'août, alla à Bagnols & au Pont-Saint-Esprit, établit Luynes pour gouverneur de cette dernière ville, revint à Bagnols, qu'il avoit acheté avec le comté d'Alais, continua de visiter les villes de son gouvernement, & se rendit enfin à Pézenas, où le maréchal de Bellegarde vint lui proposer de la part du roi de se retirer au marquisat de Saluces; mais il rejeta cette proposition comme nous l'expliquerons bientôt plus en détail. Il continua ensuite la visite des villes de son gouvernement, & arriva enfin à Castres le 23 de novembre[4] : il partit de cette ville trois jours

Éd. origin. t. V, p. 349.

[1] Peyrussis, *Histoire des Guerres*. — Mémoires manuscrits de Charretier.

[2] Il reçut également, par M. de Fleurencourt, maître des requêtes, un mémoire du duc d'Alençon, daté du 5 septembre, dans lequel ce prince l'assurait de sa volonté de faire observer le dernier édit, du peu d'importance des ligues particulières & de son désir de voir choisir des hommes pacifiques comme députés aux états de Blois. Il lui apprend encore que ses candidats pour la chambre mi-partie ont tous été acceptés. (Bibl. nat., mss. fr. 3247, p. 52.) Il y eut néanmoins des difficultés pour composer cette chambre; les protestants se plaignaient des retards apportés à son installation, les conseillers du parlement de Paris & du grand conseil qui avaient été choisis n'ayant pas voulu entreprendre ce long voyage. (*Ibid.* Brienne 207, p. 253.) Le roi, dans une lettre du 5 décembre, avertit Damville qu'à leur place il a choisi de Ulmo, avocat général au parlement de Provence, pour président, & pour conseillers ceux de la cour des aides & présidiaux de Montpellier & de Nîmes. Il le prie d'organiser provisoirement cette cour, avec l'aide de M. de Maspérault. (*Ibid.* 3334, p. 22.) La reine-mère insiste, le 6 décembre, pour que cette chambre soit bientôt organisée à Montpellier. (*Ibid.* 3333, p. 21.) Deux mois auparavant (19 octobre), elle lui avait écrit pour lui ordonner d'expulser tous les ministres étrangers du Languedoc. (*Ibid.* 3384, p. 29; tome XII, *Preuves*, n. 346.) [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 342-CXXII.

[4] Gaches, dans ses *Mémoires sur la ville de Castres*, ne parle pas de ce séjour que Damville y fit en 1576. Il dut être antérieur au 23 novembre, si nous nous rapportons à une lettre du roi à ce

après pour se rendre à Béziers, & assister aux états de la Province que le roi y avoit convoqués.

XXVI. — *États à Béziers.*

Cette assemblée, qui commença[1] dès le 24 de novembre pendant l'absence du maréchal, se tint dans le réfectoire des jacobins, & le vicaire général de Mende y présida. Elle refusa d'admettre les consuls ou députés de quelques villes, parce que leurs procurations n'étoient pas dans les formes, « & qu'elles « ne contenoient pas de pouvoirs exprès, d'octroyer, accorder ou refuser, « selon l'ancienne forme. » Le baron de Rieux y assista en personne pour la noblesse, avec les envoyés du maréchal de Damville, comme comte d'Alais, du vicomte de Joyeuse, & des barons d'Arques, de Florac & de Sauve; mais on refusa l'envoyé du baron de Férals jusqu'à ce qu'il eût prouvé qu'anciennement les barons de Férals entroient aux états. L'assemblée jura publiquement d'observer le dernier édit de pacification, & supplia le roi, dans le cahier des doléances, de le faire garder & entretenir. Ayant appris que quelques-uns l'avoient enfreint dans le Gévaudan, par la prise du château de Roucoles, qui est du domaine de l'évêque de Mende, elle pria le maréchal de Damville de les punir, & de faire informer contre certains religionnaires, qui, au mépris du même édit, avoient brûlé quelques églises & commis d'autres excès. Le maréchal étant arrivé à Béziers le 29 de décembre[2], se rendit à l'assemblée le lendemain, accompagné des autres commissaires du roi, qui étoient le vicomte de Joyeuse, Pierre de Cheverri, Raimond Viart & Michel de Maupeou, généraux des finances : ils demandèrent, outre les impositions ordinaires, une crue de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois livres pour pourvoir les places fortes de munitions. Les états finirent le 7 de décembre après avoir accordé l'octroi ordinaire, à condition que le subside mis sur le sel durant ces derniers troubles seroit ôté.

XXVII. — *Commencemens de la ligue.*

A peine les états étoient-ils finis qu'il se passa un événement dans la Province, qui servit de prélude à la cinquième guerre civile, laquelle suivit de près; mais il faut reprendre les choses de plus haut. On a déjà remarqué que le roi n'avoit accordé le dernier édit de pacification, qui étoit si favorable aux religionnaires, que dans l'espérance d'en faire modifier les articles aux états

maréchal, datée du 4 novembre, dans laquelle ce prince se plaint qu'il n'ait pas licencié les garnisons inutiles, qu'il les ait même augmentées, qu'il ait logé des soldats à Castelnaudary, à Lavaur & dans les environs de Toulouse en venant à Castres, ce qui donne un trouble extrême aux catholiques. (Bibl. nat., mss. fr. 3248, p. 85.) Le roi lui écrivit de nouveau, le 26 de ce mois, que les catholiques de Nimes étaient opprimés par les protestants, qui leur refusaient l'accès des charges municipales & les imposaient plus que de raison. Il le prie de pourvoir à cet état de choses. (*Ibid.* 3333, p. 14; tome XII, *Preuves*, n. 348.) [J. R.]

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Le 29 novembre, & non décembre. [J. R.]

généraux qu'il avoit convoqués à Blois. D'un autre côté, les catholiques & les religionnaires étoient également mécontens de l'édit : les premiers, parce qu'il accordoit trop aux religionnaires, & les autres, parce qu'ils n'avoient pas obtenu tout ce qu'ils vouloient. Le prince de Condé se plaignoit de plus de ce qu'on ne lui permettoit pas de prendre possession du gouvernement de Picardie, qui lui avoit été accordé, & de ce qu'on avoit refusé de recevoir ses troupes dans Péronne, qui lui avoit été donnée pour place de sûreté. Les habitans de cette ville, à l'instigation des princes Lorrains, loin de recevoir chez eux une garnison huguenote, furent[1] au contraire des premiers du royaume à former une association pour le maintien de la religion catholique contre les entreprises des hérétiques, & leur exemple fut suivi bientôt après à Paris & dans un grand nombre d'autres villes du royaume. On peut dire cependant que la ville de Toulouse avoit eu le triste avantage de former la première, en 1562 & en 1568, une semblable association, & de donner l'origine à cette célèbre ligue qu'on qualifia de *sainte*, & qui fut si funeste à la religion & à l'État.

XXVIII. — *Négociations pour la réconciliation du maréchal de Damville avec le roi.*

Outre le mécontentement de ceux des deux religions, Henri, maréchal de Damville, chef des politiques, avoit aussi ses griefs à l'occasion du nouvel édit. Comme il avoit joui pendant les troubles d'une autorité presque despotique dans son gouvernement de Languedoc, il n'étoit pas fâché de la conserver, & il étoit dans une défiance continuelle du roi; mais surtout des Guises ses ennemis capitaux. Les affaites étant dans cette situation, Damville ayant appris d'un côté les ligues & les associations dont on vient de parler, & de l'autre la résolution où le roi paroissoit être de ne souffrir qu'une religion en France, & de n'avoir aucun égard au dernier édit de pacification, il dépêcha un gentilhomme à ce prince, & le chargea[2] d'une instruction, où il expose librement son sentiment. Il marque, entre autres, 1° qu'il seroit à souhaiter qu'il n'y eût qu'une religion en France à cause des divisions extrêmes qui régnoient parmi ceux des deux partis, étant à craindre que les villes rebelles connoissant leur puissance, ne s'érigent en républiques, ne se détruisent, & qu'un tiers n'en profite; 2° que ce ne sont ni les princes, ni les grands du royaume, qui par leurs inimitiés particulières sont la cause des troubles; que la source du mal vient du dérèglement des ecclésiastiques, du peu de soin qu'on a de la justice & de semblables désordres; que pour y remédier, au lieu d'avoir recours aux armes & d'enfreindre le dernier édit de pacification, il seroit bien plus convenable de faire assembler incessamment un concile général ou national, qui fût libre, auquel ceux de la religion avoient consenti de porter tous leurs griefs, ainsi qu'il avoit été promis par le

Éd. origin. t. V, p. 350.

[1] Thuan, l. 63.

[2] Manuscrits de Baluze, n. 238.

dernier édit de pacification. Il ajoute « qu'il faut par une bonne réformation « apaiser l'ire de Dieu, & estimer que sa parole ou son évangile n'a jamais « été plantée ni maintenue à coups d'épée »; que d'ailleurs, quand on entreprendroit la guerre, on risqueroit fort de ne pas réussir; que les religionnaires ou les catholiques (politiques) leurs associés, étoient maîtres de plus des deux tiers du royaume; que plusieurs princes & seigneurs les soutenoient; qu'il y avoit cinq cent mille familles de la religion ouvertement déclarées, & qu'il y en avoit autant de cachées sans compter les catholiques associés; qu'ils fourniroient les uns & les autres cinquante mille combattans, qui se défendroient jusqu'à l'extrémité; que s'il y avoit quelques griefs au sujet du dernier édit de pacification, on pourroit les terminer aux états généraux, après qu'on auroit permis aux religionnaires & aux catholiques unis de s'assembler pour en conférer, &c. Damville entre dans un plus grand détail pour suggérer au roi les expédiens les plus propres pour rémédier aux désordres de l'État, & pour procurer sa réformation & celle de l'Église, sans enfreindre le dernier édit de pacification, sans avoir recours aux armes, & sans faire des ligues & des associations pour le maintion de la religion catholique[1]. Mais le roi avoit déjà pris son parti, & rien ne fut capable de l'en détourner.

Comme il étoit néanmoins important à ce prince de détacher Damville de son union avec les protestans, & que le duc de Savoie lui avoit fait entendre, tant par lui-même que par ses envoyés, l'intérêt qu'il avoit à le gagner, il résolut d'y employer toute sorte de moyens. Sachant[2] le crédit que le même duc de Savoie avoit sur l'esprit du maréchal, crédit cimenté par l'alliance qui étoit entre leurs maisons, il chargea Villars, son ambassadeur en Savoie, de négocier leur parfaite réconciliation par l'entremise du duc, & il laissa ce dernier maître des conditions. Villars étant arrivé à la cour de Savoie le 20 de novembre de l'an 1576, le duc de Savoie fit d'abord l'étonné de ce que le roi s'adressoit à lui pour faire réussir cette négociation. Il consentit d'abord d'envoyer Moulard, son premier secrétaire d'État, homme adroit & intelligent, au maréchal de Damville, à condition que le comte de Villars l'accompagneroit, à quoi ce comte ne voulut consentir que de l'agrément du roi qui l'accorda. Le duc de Savoie donna ensuite ses instructions à Moulard : il y relève les marques de confiance que le roi avoit déjà données au maréchal, & il ajoute que ce dernier, au lieu d'en témoigner sa reconnoissance, faisoit fortifier diverses places de son gouvernement, & avoit mis des garnisons dans les autres contre la volonté du roi, ce qui avoit engagé les catholiques qui

[1] Une copie ancienne de ce document existe dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (fr. 4047, p. 75), sous le titre d'*Exposition faite au roy par ung gentilhomme envoyé vers Sa Majesté de la part de M. le maréchal de Dampville, sur l'explication de sa charge, & instruction.* Outre les divers points analysés par les Bénédictins, le maréchal s'y étend longuement sur les ligues qui commençaient à se répandre dans les villes catholiques; il les considère comme inutiles & dangereuses, & il engage vivement le roi à ne point se laisser tromper par les promesses qui lui sont faites par ces associations. [J. R.]

[2] Manuscrits de Coislin, n. 129.

étoient armés à refuser de désarmer, & ceux qui avoient quitté les armes à les reprendre, en sorte qu'au lieu de calmer les esprits cela ne faisoit qu'augmenter les divisions & les troubles : il dit ensuite que le maréchal ne pouvoit prendre pour prétexte l'article du dernier édit de pacification pour le licenciement des troupes étrangères, parce que, si le roi avoit retenu un corps de Corses en Provence, ce n'étoit que pour le recouvrement de ses finances, après quoi ils seroient congédiés; qu'il est vrai que le roi n'avoit pas encore exécuté tous les articles de l'édit; mais que c'étoit à cause que les catholiques se montroient difficiles à l'exécution d'un traité qui accordoit tant de choses aux religionnaires; qu'au reste le roi étoit très-bien intentionné, « & qu'il « n'a jamais eu agréables les ligues & associations, qu'aucunes cités & pro « vinces ont puis naguères voulu nourrir les uns avec les autres, » & qu'enfin le roi avoit dédommagé le prince de Condé pour la ville de Péronne. Le duc de Savoie finit son instruction en faisant entendre au maréchal l'intérêt qu'il avoit d'être bien avec le roi : il ajoute que leur union seroit la source des grâces & des faveurs dont il vouloit bien être garant, & qu'elle seroit bien plus avantageuse au maréchal que de disposer du Languedoc contre la volonté de son souverain & la foi qu'il lui devoit. Il dit enfin « qu'on ne « viendroit jamais à une parfaite réconciliation, si le maréchal, se mettant « entre les mains du roi, ne renonçoit à toutes les sociétés & confédérations, « où les misères du temps l'avoient engagé, & s'il ne passoit pardessus les « sermens qu'il avoit faits pour cela, & qui ne devoient en rien être com- « promis avec ceux qu'il avoit faits au roi pour les charges de la couronne « qui lui avoient été données. »

Éd. origin. t. V, p. 351.

XXIX. — *Luynes s'assure du Pont-Saint-Esprit.*

Moulard & Villars trouvèrent le maréchal de Damville à Beaucaire extrêmement irrité de ce qui venoit de se passer au Pont-Saint-Esprit, dont il avoit confié la garde au capitaine Honoré d'Albert, sieur de Luynes, qui en étoit gouverneur, & qu'il y avoit établi en garnison avec sa compagnie, comme un homme qui lui étoit attaché. Luynes ayant fait[1] un voyage à la cour, représenta au roi que le Pont-Saint-Esprit étoit un poste extrêmement important, qu'il convenoit d'ôter au maréchal de Damville, & il se fit fort d'y réussir. Ayant obtenu permission d'agir, il arriva au Pont-Saint-Esprit le 4 de décembre, & sous prétexte que Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, qui étoit alors dans cette ville, avoit formé une conjuration pour l'en chasser, & que dans ce dessein, il y avoit rassemblé plusieurs des principaux religionnaires des environs, entre autres Blacons, Vauchières & Priez[2],

Thuan, l. 63. — Manuscrits de Coislin, n. 129. — La Popelinière, l. 42. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 240 à 242.]

[2] Les trois capitaines qui étaient avec Thoré au Pont-Saint-Esprit étaient : Hector de Mirabel, sieur de Blacons, gouverneur d'Orange; Louis de Grammont, sieur de Vachères, & Louis de Marcel-Blayn, sieur du Poët, plus tard gouverneur de Montélimar. [J. R.]

il le fit arrêter le dimanche 9 de décembre, avec tous ceux qu'il croyoit suspects, & s'assura de la ville. Il laissa néanmoins la liberté à Thoré, peu de temps après, d'aller joindre le maréchal de Damville, son frère, à Bagnols. Une pareille entreprise, que le roi avoua avoir été faite par son ordre, par des lettres[1] du 24 de juillet de l'année suivante[2], jeta l'alarme & causa un soulèvement général parmi les religionnaires. Le maréchal de Damville, soupçonnant que cela avoit été fait de concert avec la cour, en porta des plaintes au roi de Navarre, qui en donna avis au prince de Condé, & le maréchal en témoigna publiquement son ressentiment, comme d'une infraction manifeste au dernier édit de pacification. Aussitôt tous les religionnaires du royaume se tinrent sur leurs gardes, eurent recours aux armes, & s'assurèrent de diverses places, tant dans le Languédoc que dans les reste du royaume, sous prétexte que l'édit de pacification étoit tompu. Le maréchal de Damville, qui étoit alors à Béziers, s'achemina aussitôt vers le Pont-Saint-Esprit pour remettre cette place sous son obéissance; mais n'ayant pu y réussir, il se contenta d'affermir son autorité à Viviers, au Bourg-Saint-Andéol, & dans les autres villes de son gouvernement, situées le long du Rhône, & il se rendit enfin à Beaucaire[3].

XXX. — *Suite des négociations de Damville avec le roi.*

C'est dans ces circonstances que les deux ambassadeurs de Savoie l'allèrent trouver dans cette dernière ville à la mi-décembre. Il leur répondit[4] « qu'il « étoit surpris que le roi le fît rechercher en nouvelle déclaration de sa « fidélité, après lui en avoir donné des marques si précises en toutes les « occasions; qu'il n'y avoit que des gens malintentionnés qui pussent le « rendre suspect; qu'il supplioit Sa Majesté d'avoir en lui la même confiance « qu'elle avoit eue autrefois, & de maintenir les articles de la paix; que « c'étoit la seule voye pour réunir les esprits les cœurs; mais qu'il étoit bien « étrange qu'on parlât de réconciliation & de confiance, tandis que le sieur « de Luynes étoit venu, avec des lettres du roi, mettre un nouveau trouble « dans la Province; que si le roi avoit si bonne volonté, il ne pouvoit rien « faire de mieux que de punir l'attentat de ce seigneur; ce qui remettroit la « paix dans le pays; & que si le roi vouloit lui permettre d'en faire le châti-

Éd. origin. t. V, p. 352.

[1] Mémoires manuscrits de Charretier, secrétaire du maréchal de Damville, bibliothèque de M. Colbert, ancien évêque de Montpellier. [Bibl. de Toulouse, registre 613, n. 26 *bis*.]

[2] Les églises réformées de Languedoc, Provence & Dauphiné, par elles-mêmes & par leurs députés, se plaignirent au roi de la trahison de Luynes. (Tome XII, *Preuves*, nos 344 & 345.) Par contre, le duc d'Alençon prit le parti de Luynes contre Damville; par une lettre du 20 décembre il pria ce dernier de le laisser au Pont-Saint-Esprit, car il était chassé de sa maison, & d'engager en outre son frère Thoré à ne rien tenter contre lui, se portant fort que par toutes ses actions il se montrerait son serviteur. (Bibl. nat., mss. fr. 3420, p. 12.) [J. R.]

[3] Le roi cherchait cependant alors encore à être agréable à Damville. Dans une lettre du 13 décembre, il lui dit qu'il avait maintenu il est vrai Saint-Vidal dans sa charge de lieutenant général en Velai, mais que, du moment que cela lui est désagréable, il lui écrit de cesser ces fonctions. (Bibl. nat., mss. fr. 3334, p. 27.) [J. R.]

[4] Manuscrits de Coislin, n. 129.

« ment, il s'y prendroit de façon que tout le pays en sentiroit bientôt le « fruit. » Les propositions des envoyés de Savoie firent ouvrir néanmoins les yeux à Damville, & voyant l'émotion que l'entreprise de Luynes avoit excitée parmi les religionnaires, il fit ses efforts pour les calmer, & leur ordonna de demeurer en paix jusqu'à ce qu'il eût appris au vrai le motif de cette entreprise; mais il eut beau faire, la défiance & l'animosité subsistèrent toujours parmi les religionnaires.

Les deux envoyés de Savoie rendirent compte au roi de la réponse de Damville aux propositions qu'ils lui avoient faites par une dépêche datée de Marseille, le 26 de décembre. Villars ajoutoit que la bonne disposition du maréchal pour un entier accommodement dépendoit, à ce qu'il avoit connu, du châtiment que Sa Majesté feroit de l'entreprise de Luynes; que sans cela il auroit réussi, & qu'il iroit incessamment lui rendre compte de sa négociation, après qu'il en auroit communiqué le résultat au duc de Savoie qu'il alloit trouver à Nice. Mais le roi, impatient de se concilier l'amitié de Damville, n'avoit pas attendu d'apprendre le succès de cette négociation, & il avoit chargé, dès le 21 de décembre, le maréchal de Retz d'aller trouver le duc de Savoie à Nice pour l'accélérer. Damville, de son côté, envoya Charretier, son secrétaire, au roi, pour l'assurer de ses bonnes dispositions pour une entière soumission à ses ordres. Le roi ayant reçu la dépêche de Moulart & de Villars, envoya à la fin de décembre le capitaine Rizze, viguier de Marseille, à Damville pour excuser l'entreprise de Luynes, & lui faire entendre qu'il n'étoit pas possible, pour le présent, d'ôter le gouvernement du Pont-Saint-Esprit à ce capitaine.

XXXI. — *Le roi déclare aux états de Blois qu'il ne veut l'exercice que d'une seule religion en France, & se met à la tête de la ligue.*

Le roi étoit alors à Blois, où il avoit fait l'ouverture, le 6 de décembre, de l'assemblée des états généraux du royaume qu'il y avoit convoqués[1]. Les députés de la sénéchaussée[2] de Carcassonne à cette assemblée furent Claude d'Oraison, évêque de Castres, pour le clergé, le baron de Rouairoux pour la noblesse, & Raimond de Roux, juge mage de Carcassonne, & Jean Gibron pour le tiers état. La sénéchaussée de Toulouse députa[3] Pierre d'Affis, prévôt de la cathédrale de cette ville, Parisot Cornusson, sénéchal de Toulouse, & Supersanctis, ancien capitoul. La ville de Toulouse y députa en particulier un capitoul nommé La Croix. Il n'y eut[4] que le clergé de la sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes qui députa Raimond de Cavalesi, évêque de cette dernière ville, & Antoine Nicolas, précenteur de l'église de Nimes. Le bail-

[1] Le 27 octobre, le roi écrivait à Damville qu'il avait appris que le Languedoc ne voulait pas envoyer de députés aux états de Blois, ce qui serait très-nuisible à la chose publique; il l'engage donc à faire ses efforts pour que cette Province y soit représentée. (Bibl. nat., mss. fr. 3206, p. 31; tome XII, *Preuves*, n. 347.) [J. R.]

[2] *Recueil concernant les états*, imprimé en 1614.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 345.

[4] *Recueil concernant les états*, imprimé en 1614.

liage de Montpellier n'envoya aucun député : celui du Velai envoya Antoine de Senneterre, évêque du Puy, pour le clergé, le vicomte de Polignac pour la noblesse, & Gui Bourdel, dit Irail & Gui de Liques pour le tiers état. Enfin la sénéchaussée de Lauragais députa Alexandre de Bardis, évêque de Saint-Papoul, pour le clergé, le seigneur de Narbonne, baron de Campendu, pour la noblesse, & Antoine de Lourde pour le tiers état. Outre ces députés, la noblesse & le tiers état des catholiques unis & des religionnaires de Languedoc & des provinces voisines y envoyèrent[1] les leurs avec des remontrances qui furent dressées à Nimes dans une assemblée le 8 d'octobre, & qu'ils prièrent Monsieur de faire valoir[2]. Chacun des trois ordres s'étant assemblé séparément aux états de Blois le roi qui, par des raisons de politique avoit résolu de se mettre à la tête des ligueurs, fit solliciter secrètement les députés de demander dans leurs requêtes qu'il n'y eût désormais dans le royaume d'autre exercice de religion que de la catholique. Le clergé & la noblesse conclurent d'abord de faire cette demande au roi. Il y eut plus de difficulté parmi le tiers état, qui s'assembla dans l'hôtel de ville de Blois, & qui, ayant commencé à délibérer à ce sujet dès le 15 de décembre, ne prit sa résolution, après plusieurs débats, que le 26 de ce mois. Ce jour-là[3] les députés des douze gouvernemens du royaume ayant opiné, Supersanctis, avocat au parlement de Toulouse, ayant pris la parole, représenta vivement les malheurs que cette ville avoit essuyés depuis le commencement des troubles. « Nous les avons supportés, ajoute-t-il, avec une grande & admirable « vertu, pour soutenir l'honneur de Dieu & de son Église, laquelle nous « sommes prêts de soutenir; & n'y a péril, danger ni extrémité quelconque, « qui nous en puisse retirer; & tout ainsi que le malheur de la France est « provenu de l'introduction des ministres; je suis d'avis qu'ils soient chassés, « & j'adhère en cela à l'avis des députés de l'Isle de France & de Picardie. » Éd. origin. t. V, p. 353. L'Huillier, principal député de l'Isle de France, qui présidoit à la chambre du tiers état, ayant fait lire ensuite à haute voix par le greffier les opinions d'un chacun, il se trouva que de douze provinces, sept concluoient au bannissement des ministres : les cinq autres étoient d'avis d'observer l'édit de

[1] La Popelinière, l. 42.

[2] Cette assemblée de Nimes resta peut-être en permanence pendant plusieurs mois; ce qu'il y a de positif, c'est qu'au commencement de décembre les députés des protestants du Languedoc, de la Provence & du Dauphiné étaient réunis dans cette ville; les principaux étaient : Payan, Formy, de la Place, Clausonne, Saint-Ferréol, Pape de Saint-Auban, de la Colombière & de la Mer. Il nous reste de cette assemblée trois précieux documents. Le premier est une lettre au duc d'Alençon, du 8 décembre, dans laquelle on le remercie de son entremise envers le roi en faveur d'une assemblée de réformés qui devait se tenir à Montauban (Bibl. nat., mss. Brienne, 207, p. 303); le second est une protestation adressée au même prince, à l'occasion de la prise du Pont-Saint-Esprit par Luynes (*ibid.*, p. 249; tome XII, *Preuves*, n. 345); le troisième est un cahier de remontrances adressé au roi & relatif à la violation de l'édit, aux ligues qui se préparent entre catholiques, au mauvais vouloir des états de Blois, qui cherchent à faire rapporter le dernier édit, à l'emprisonnement de Thoré, à la saisie du Pont-Saint-Esprit & aux entraves que l'on apporte à la création des chambres de l'édit. On lui prédit la ruine de son royaume, si justice n'est pas faite de ces attentats & si une bonne paix n'est pas établie. (*Ibid.*, p. 253; tome XII, *Preuves*, n. 344.) [J. R.]

[3] Manuscrits de Coislin, n. 547.

An 1576

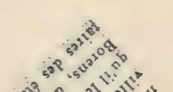
pacification, ou du moins de procurer la réunion par des voies pacifiques & sans guerre. Ainsi l'Huillier fit dresser la conclusion suivant la pluralité des suffrages, & elle fut apportée au roi.

Ce prince ayant déclaré[1] en conséquence, qu'il ne souffriroit dans le royaume d'exercice d'autre religion que de la catholique, & s'étant mis à la tête des ligueurs, résolut de prévenir l'effet qu'une pareille démarche feroit infailliblement dans l'esprit des chefs des religionnaires & des politiques, & employa toute sorte de moyens pour les gagner. Il envoya, entre autres, Doignon, chevalier de l'ordre, son maître d'hôtel, au maréchal de Damville, pour lui représenter l'intérêt qu'il avoit de ne souffrir qu'une seule religion dans le royaume, à cause des obstacles que le dernier édit de pacification avoit reçus dans son exécution, surtout par les ligues & les associations des catholiques; ce qui l'avoit obligé, avant que de laisser multiplier les ligues particulières, d'en former une générale dans tout le royaume sous son autorité, suivant les ordres qu'il en avoit donnés aux gouverneurs des provinces. Le roi marque dans les instructions qu'il donna à Doignon, qu'il avoit déjà fait partir Lenoncourt, conseiller d'État, pour engager Damville à réunir tous ceux de son gouvernement sous une même religion, & à tenir pour cela une assemblée en tel lieu qu'il jugeroit à propos, laquelle seroit composée de députés choisis, pacifiques & bien intentionnés, tant des églises prétendues réformées que des catholiques associés; qu'il envoyeroit un gentilhomme de sa part à cette assemblée, pour lui faire entendre ses intentions sur cette réunion, Sa Majesté espérant que le roi de Navarre & le prince de Condé s'y trouveroient avec Damville, comme il les en prioit par Charretier, secrétaire de ce maréchal, qu'il leur envoyoit; que pour confirmer à Damville l'autorité dans son gouvernement de Languedoc, il lui avoit ordonné de faire les mêmes associations dans cette province, suivant les articles qu'il lui avoit envoyés; mais que sachant que les députés des états généraux devoient le prier de ne permettre que la religion catholique dans ses états, & désirant de finir au plutôt cette assemblée, il avoit changé de sentiment au sujet de celle qu'il avoit chargé Damville de convoquer, & qu'elle n'auroit pas lieu, parce qu'il n'auroit pas le temps d'en apprendre la réponse, avant la fin des états de Blois; que d'ailleurs il étoit fixement résolu de faire une loi inviolable à la conclusion des états de Blois; de ne souffrir dans le royaume d'autre exercice public de religion que de la catholique; qu'il ne permettroit pas toutefois que les prétendus réformés fussent recherchés pour leur conscience, ni molestés en leurs personnes & en leurs biens, les prenant sous sa protection, tant qu'ils seroient fidèles & obéissans, & qu'ils ne contreviendroient pas à la conclusion des états; qu'enfin le roi s'assurant de la fidélité du maréchal, il vouloit se servir de lui pour les associations qu'il étoit à propos de former contre les désobéissans.

An 1577

Après le départ de Doignon, le roi reçut deux lettres qui l'engagèrent à lui

[1] Manuscrits de Coislin, n. 119.



envoyer de nouvelles instructions. La première de ces lettres étoit de Damville du 25 de décembre, par laquelle ce maréchal mandoit au roi, qu'aussitôt après l'arrivée de Charretier, son secrétaire, il l'avoit dépêché au roi de Navarre, pour concerter avec lui la convocation de l'assemblée de ceux de la religion prétendue réformée & des catholiques unis, que le roi lui avoit ordonné de tenir. L'autre étoit la lettre de Villars le 26 de décembre dont on a déja parlé. Le roi, dans les nouvelles instructions qu'il envoya à Doignon, lui marque que cette assemblée n'étoit pas nécessaire, mais que les états généraux devant envoyer des députés à Damville, pour conférer avec lui sur les moyens de bien établir les affaires, il engageât ce maréchal, après avoir donné audience à ces députés, à aller incessamment trouver le roi de Navarre, pour aider par sa présence, le duc de Montpensier à conclure avec ce prince & avec le prince de Condé, la négociation dont il l'avoit chargé au sujet des affaires présentes.

XXXII. — *Les états de Blois envoient des députés à Damville.*

Les états généraux envoyèrent de leur côté des députés à ces deux princes dont l'un étoit en Guienne & l'autre à la Rochelle, & au maréchal de Damville, pour tâcher de les gagner, ou en tout cas, de les mettre dans leur tort, & les rendre responsables de la guerre si elle avoit lieu. Antoine de Senneterre, évêque du Puy, pour le clergé; Rochefort, gouverneur de Blois, pour la noblesse, & Tollé ou Tollet[1], ou suivant d'autres, du Rogier, pour le tiers état, furent nommés pour aller auprès de Damville. Leurs instructions sont datées de Blois le 5 de janvier de l'an 1577, ils étoient chargés d'engager le maréchal à aller trouver le roi de Navarre, pour le porter à faire ce qu'on souhaitoit de lui, & à se joindre avec eux, pour demander l'exercice de la seule religion catholique dans le royaume. L'évêque du Puy étoit chargé de plus, d'agir auprès du maréchal, dont il étoit ami particulier, pour le désunir des religionnaires & des catholiques politiques; & en cas qu'il ne pût réussir dans cette commission, il avoit ordre de publier les promesses que le maréchal avoit faites au roi & à la reine, afin de le rendre suspect à ceux de son parti. Enfin les états promettoient au maréchal une abolition générale du passé s'il vouloit entrer dans leurs vues, avec menace, en cas de refus, de le déclarer ennemi de l'État[2].

Éd. origin. t. V, p. 354.

Le roi chargea[3] ces députés d'un brevet, par lequel il mettoit la personne, biens & les dignités du maréchal de Damville sous sa protection & sau-

l. 3, c. 5.
ieurs copies à la Bibliothèque es des états de Blois à Dam- n reste assez insignifiante sont signées d'Antoine Boulanger, secré- 206, p. 484.) La réponse de Damville, datée du 8 février, existe dans la même collection de manuscrits (*ibid.* 207, p. 331), & dans le vol. 3335, du fonds français, p. 91, où elle porte la date du 7 février. [J. R.]

[3] Manuscrits de Coislin, n. 129. — Tome XII, *Preuves*, n. 349-CXXXIII.

vegarde. Les princes du sang & les autres grands du royaume, qui étoient aux états de Blois, s'engagèrent à leur tour par ordre du roi, de faire tenir & entretenir au maréchal de Damville, & à tous ceux qui avoient suivi son parti, de quelque religion qu'ils fussent, tout ce qui leur étoit ou seroit promis par Sa Majesté promettant sur leur foi & honneur de n'aller jamais au contraire. Cette promesse étoit signée par François, duc d'Anjou, frère du roi, *premier pair de France,* par le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier, François de Bourbon prince dauphin, princes du sang; par le cardinal de Guise, Henri de Lorraine, duc de Guise, Louis de Gonzague, duc de Nivernois, le duc de Mayenne & l'archevêque de Reims, de la maison de Lorraine, le maréchal de Cossé, &c. D'un autre côté, le roi écrivit[1] le 25 de janvier à la noblesse de Languedoc & de Guienne, pour la prémunir contre les bruits que des esprits brouillons & factieux avoient fait courir afin d'entretenir la division[2]. On débitoit en effet, entre autres, que Thoré, frère du maréchal de Damville, avoit été arrêté prisonnier au Saint-Esprit par ordre du roi; que ce prince avoit fait massacrer le maréchal lui-même dans son lit, &c. Le roi dans cette lettre fait l'apologie de sa conduite.

XXXIII. — *Les religionnaires prennent ombrage de Damville & les hostilités recommencent.*

Les négociations du roi avec Damville donnèrent de l'ombrage aux religionnaires. C'est ce qui paroît par une lettre[3] que Charretier, secrétaire de ce maréchal, lui écrivit de Montesquieu, au diocèse de Lavaur, le 6 de janvier, pour lui donner avis du peu de progrès que Pissevin, un de ses commissaires faisoit aux environs de Carcassonne, pour engager les gentilshommes & communautés à s'unir avec lui. Il ajoute qu'il avoit trouvé le le vicomte de Joyeuse à Carcassonne, chassé de sa maison de Couissan par ceux d'Alet & des environs; en sorte que ce vicomte avoit été obligé de se retirer avec son fils, lui douzième ou quinzième, ayant couru un grand danger d'être pris. Il ajoute, que depuis le départ de Joyeuse, on avoit pillé & saccagé les domaines de ce seigneur; que sa femme qui étoit demeurée au château de Couissan, avoit été mise à rançon; que les prêtres & les catholiques d'Alet avoient été chassés contre l'ordre du maréchal; que les religionnaires avoient achevé de rompre les autels & de détruire les églises de cette ville; qu'à Revel ils avoient tué les ecclésiastiques de sang froid, jeté leurs corps dans un puits, & chassé les autres catholiques, malgré les ordres que le maréchal avoit donnés d'y rétablir le service divin; que les habitants de cette ville lui avoient dit, que si le maréchal ne vouloit pas les avouer, ils se feroient autoriser par leurs églises; que les religionnaires avoient commis

[1] Mémoires manuscrits de Charretier.

[2] Nous reproduisons dans les preuves cette importante lettre du roi. (Bibl. nat., mss. Brienne, 207, p. 345; tome XII, *Preuves*, n. 350.) [J. R.]

[3] Mémoires manuscrits de Charretier.

beaucoup de désordres à Pamiers, & que ceux de Castres se donnoient plusieurs mouvemens[1]. Enfin il l'exhorte à prendre ses sûretés, parce qu'on cherchoit à le surprendre. Il dit à la fin, qu'il prend la route de Montauban ne voulant pas passer à Toulouse, parce qu'il n'y fait pas bon pour lui. En effet Charretier, également détesté des catholiques & des religionnaires, fut reconnu[2] en passant à Buzet, à trois lieues de Toulouse; les capitouls qui en furent avertis, l'allèrent prendre par ordre du parlement, & le conduisirent prisonnier dans cette ville; mais le maréchal de Damville, son maître, le fit délivrer quelque temps après.

XXXIV. — *Le roi offre le marquisat de Saluces à Damville pour sa retraite.*

Cependant le capitaine Rizze, que le roi avoit dépêché à Damville, étant arrivé[3] à Blois, quelques jours après le départ des députés que les états généraux envoyoient à ce maréchal, rendit compte à ce prince du succès de sa négociation. Il lui rapporta que Jeannin, écuyer de Damville, lui avoit fait entendre, que son maître entreroit plus aisément dans les vues de la cour, s'il pouvoit obtenir par l'entremise de la reine-mère, avec laquelle il souhaitoit d'avoir une conférence, le marquisat de Saluces[4] pour sa retraite & sa sûreté. La reine se prêta volontiers à cet expédient, & obtint du roi, qu'il donneroit ce marquisat à Damville pour en jouir pendant sa vie, à condition qu'il remettroit les villes de son gouvernement, avec l'autorité qu'il y avoit entre les mains du vicomte de Joyeuse. Le roi envoya Rizze au maréchal, & dans les nouvelles instructions qu'il lui fit expédier le 26 de janvier, il donna au maréchal de plus grandes assurances de son amitié s'il vouloit adopter son projet, & faire agréer aux religionnaires de Languedoc & des provinces voisines qu'il n'y eut que le seul exercice public de la religion catholique en France; promettant néanmoins, que les religionnaires vivroient en sûreté dans le royaume. Quant au marquisat de Saluces, le roi consentoit à le donner à Damville, après cependant que ce maréchal auroit entendu ce que Doignon & les députés des états devoient lui exposer. Il ajoutoit que le reine s'employeroit volontiers à la pacification du royaume, & qu'elle acceptoit

Éd. origin. t. V, p. 355.

[1] Dans une lettre du roi de Navarre à Damville ce prince l'assure de son désir de voir l'édit de paix observé, & il l'engage à faire saisir les auteurs des massacres de Revel, Laurabuc & Pamiers, & notamment les ministres de la première de ces villes. (Bibl. nat., mss. fr. 3205, p. 63; tome XII, *Preuves*, n. 358.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[3] Manuscrits de Coislin, n. 129.

[4] Le marquisat de Saluces, aujourd'hui en Italie, était, de temps immémorial, un fief relevant du Dauphiné; après l'extinction de la famille de Saluces, il fut acquis à la France. En 1576, le gouverneur était Charles de Birague. Après le refus que fit Damville de l'échanger contre le gouvernement de Languedoc, Bellegarde, qui avait été, comme nous le verrons bientôt, un des négociateurs de cette affaire, tenta de s'en emparer pour son propre compte; il en chassa les troupes royales & eut sans doute réussi, si la mort ne l'eût surpris en 1579. Le duc de Savoie profita de l'anarchie qui suivit cet événement pour mettre la main sur le marquisat de Saluces, & depuis lors il a été perdu pour la France. En 1601, le duc de Savoie consentit à donner la Bresse & le Bugey en échange de ce marquisat. [J. R.]

même l'entrevue que Damville lui avoit demandée, si elle étoit nécessaire; qu'elle se rendroit au jour marqué dans un endroit, où elle, le duc de Savoie & les maréchaux de Damville & de Retz, concerteroient ensemble les plus justes mesures pour la pacification de l'État, sans que cette conférence pût induire Damville à croire que leurs majestés changeroient en rien la résolution qu'elles avoient prise, de ne souffrir en France d'autre exercice public que de la religion catholique. Enfin, le roi assuroit qu'il se disposoit à assembler ses forces pour se faire obéir[1].

XXXV. — *Damville répond aux propositions des députés des états généraux.*

Les députés[2] des états généraux trouvèrent le maréchal de Damville à Montpellier, où il s'étoit rendu depuis le commencement de janvier. Ils lui remirent leurs instructions le 2 de février, & il assembla aussitôt les principaux des catholiques tant du clergé & de la noblesse, que des officiers de robe, & les principaux des religionnaires, pour les leur communiquer & prendre leur avis. Les premiers déclarèrent qu'ils avoient fait serment d'observer le nouvel édit de pacification, aux états tenus à Béziers, composés de plus de cent personnes, parmi lesquelles il n'y avoit que dix religionnaires, & les autres étoient des catholiques non unis; qu'ainsi ils supplient le roi de maintenir cet édit, qu'il ne pouvoient enfreindre sans violer la foi publique & replonger la province dans de plus grands malheurs. Les religionnaires déclarèrent de leur côté, qu'ils ne consentiroient jamais qu'il fût dérogé à l'édit de pacification, qu'ils prioient le roi de vouloir garder; renouvelèrent leur protestation contre les états de Blois, dont ils ne reconnoissoient pas l'assemblée pour légitime, & soutinrent qu'on ne pouvoit délibérer là-dessus, que dans une assemblée générale des prétendus réformés de France & de leurs adhérans, & sans se concerter avec le roi de Navarre & le prince de Condé. Damville, après avoir examiné les propositions des états généraux, donna audience en pleine assemblée à leurs députés, & leur remit la réponse par écrit, qui est datée du 8 de février[3]. Il marque, qu'à l'exemple de ses

[1] Une lettre du roi à Damville, du 6 mars, & des instructions du 5 avril (Bibl. nat., mss. fr. 3333, p. 41, & 3324, p. 12; tome XII, *Preuves*, n. 352) résument clairement les propositions qui lui sont faites. Le roi promet d'inféoder, à lui, & à ses enfants, à perpétuité, & non seulement pendant sa vie, comme l'écrivent les Bénédictins, le marquisat de Saluces, à condition qu'il remettra en échange toutes les villes occupées par les protestants en Languedoc, sauf Nimes & Castres qui lui demeureront en qualité de gouverneur. Le Pont-Saint-Esprit sera donné à Montdragon, & ceux qui seront lésés par cet arragement seront récompensés. Le roi ajoute que le maréchal de Bellegarde a la charge de lui expliquer le tout. En effet, une lettre de ce maréchal, datée du 18 mars, sans date d'année, & insérée par erreur dans les *Preuves* de cet ouvrage parmi les documents de 1576, lui fait connaître quelle est sa mission & lui demande une entrevue. (*Ibid.* 3250, p. 16; tome XII, *Preuves*, n. 343.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 243 & 244.] — Mémoires manuscrits de Charretier. — Manuscrits de Baluze, n. 255. — La Popelinière, l. 43. — Thuan, l. 63. — D'Aubigné, l. 3, c. 6.

[3] [Ou du 7 février si on s'en rapporte à la copie ancienne conservée dans le vol. 3335 des mss. fr. de la Bibl. nat. (p. 91).]

ancêtres, il n'a jamais travaillé que pour le bien du royaume & de la religion catholique; mais qu'il n'étoit pas possible de contrevenir à tant d'édits, accordés si solennellement aux religionnaires, & de n'admettre qu'une religion en France, surtout en Languedoc, où les états du pays avoient juré en sa présence & celle du sieur de Joyeuse, l'observation du dernier édit; que d'ailleurs il ne pouvoit donner aucune réponse positive sur les propositions des états généraux, sans en avoir conféré avec le roi de Navarre & le prince de Condé; & qu'enfin il les prie de faire entendre au roi, que les voies de la douceur sont préférables à celles de la rigueur & de la cruauté. Le maréchal de Damville expose de plus en détail dans cette réponse, les maux dont la France étoit accablée, & les remèdes qu'on pouvoit y apporter; & il y fait l'apologie de sa conduite; elle est adressée à *l'assemblée* de Blois, parce qu'il avoit protesté, de concert avec le roi de Navarre & le prince de Condé contre les états généraux, qu'ils ne reconnoissoient pas pour légitimes. Les trois députés rapportèrent[1] cette réponse de Damville à l'assemblée des états généraux, le 26 de février[2].

XXXVI. — *Les religionnaires soupçonnent Damville de vouloir s'accommoder avec la cour, rompent avec lui, & s'assurent de diverses places.*

Éd. origin. t. V, p. 356.

Cependant Villars étant arrivé à Blois, proposa au roi de la part du duc de Savoie, d'engager Damville à se trouver à Nice, à la conférence que ce prince & le maréchal de Retz devoient y tenir au sujet de sa réconciliation. Le roi approuva la proposition, mais comme il savoit que le maréchal de Retz étoit tombé malade, il chargea l'évêque de Paris, son frère, d'aller trouver Damville, & de se rendre ensemble à Nice, auprès du duc de Savoie, s'il étoit possible, sinon d'y aller seul terminer cette négociation; & il lui donna des instructions le 11 de février; mais Damville ne se rendit pas à la conférence. L'évêque de Paris, dans son entrevue avec le duc de Savoie, convint avec lui de renvoyer Moulart au maréchal, pour lui faire, de la part du roi, de nouvelles propositions, qui étoient de le conserver dans ses honneurs & dignités, & même de les augmenter, s'il s'attachoit entièrement à lui, avec offre du marquisat de Salusses, s'il vouloit s'y retirer, aux conditions marquées.

Les religionnaires eurent quelque soupçon de ces négociations, & craignirent que Damville ne les sacrifiât à ses intérêts, & qu'il ne fît sa paix avec le roi à leurs dépens. La conduite que le maréchal tint peu de temps après à Béziers, les confirma dans leur crainte. Damville alla dans cette ville[3] après

[1] D'Aubigné, l. 3, c. 6.

[2] En même temps qu'il donnait aux envoyés des états de Blois la réponse dont il est question ici, Damville donnait également à Doignon, maître d'hôtel du roi, & qui retournait auprès de ce prince, un mémoire dans lequel il résumait en peu de pages les résolutions de l'assemblée de Béziers & les siennes propres. (Bibl. nat., mss. Brienne, 207, p. 327; tome XII, *Preuves*, n. 351.) [J. R.]

[3] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 244 & 245.] — Manuscrit d'Aubais, n. 124. — Gaches Mémoires manuscrits, [p. 241.]

avoir congédié les députés des états généraux, pour appaiser une querelle qui s'étoit élevée entre les catholiques & les religionnaires, touchant la supériorité du commandement dans la ville. Ces derniers avoient résolu de s'en saisir, & le baron de Faugères étoit tout prêt aux environs, à la tête de quatre cents arquebusiers pour les favoriser. Damville qui pénétra leur dessein, décida en faveur des catholiques, qui étoient en plus grand nombre, refusa aux religionnaires le fort de Saint-Nazaire, qu'ils demandoient pour leur sûreté, & résolut de leur interdire le prêche. Aussitôt Saint-Romain & Senglar, qui commandoient dans Béziers pour les religionnaires, l'allèrent trouver pour lui représenter qu'il contrevenoit à l'union. Il leur répondit, que s'ils ne trouvoit pas bon ce qu'il avoit fait, ils pouvoient se retirer où ils voudroient. Saint-Romain partit sur le champ & alla se saisir d'Aigues-mortes. Le capitaine Bannières se rendit d'un autre côté dans les Cévennes pour les faire armer; & Senglar étant sorti de Béziers à la tête des religionnaires de cette ville, alla à Montpellier, où il arriva le 18 de février. Le lendemain, qui étoit le mardi-gras, Châtillon, fils de l'amiral, gouverneur de la ville & du diocèse de Montpellier, les ministres & les religionnaires qui étoient sortis de Béziers publièrent partout que Damville les avoit abandonnés, pour adhérer à la conclusion des états généraux de Blois; en sorte que les religionnaires de Montpellier s'étant attroupés, coururent aux armes. On ferma les portes, les églises & les boutiques, & on emprisonna quelques ecclésiastiques. Châtillon & les principaux des religionnaires s'entremirent cependant pour appaiser le tumulte, à la prière de la maréchale de Damville qui résidoit dans le palais de Montpellier avec sa famille, & qui en sortit enfin librement le dimanche 3 de mars avec ses meubles & ses équipages, & alla joindre le maréchal, son mari, qui s'étoit retiré à Pézenas, & qui dépêcha au roi de Navarre[1] & au prince de Condé, pour se plaindre de la conduite des religionnaires à son égard. Ces derniers, après avoir défendu l'exercice public de la religion catholique dans Montpellier, s'armèrent de toutes parts. Le capitaine Bannières leva des troupes dans les Cévennes qu'il souleva, & dont il fortifia les principaux châteaux. Grémian, qui s'étoit jeté dans Aigues-mortes, s'y mit en état de défense. Enfin les religionnaires s'assurèrent[2] de toutes les villes depuis Montpellier jusqu'au Rhône; entre autres de Montpellier, Lunel, Aigues-mortes, Sommières, Alais, Aymargues, Massillargues, &c. Il n'y eut plus que la partie de la province située depuis Villeneuve-lez-Maguelonne & Frontignan jusqu'à Béziers, qui demeura soumise aux ordres du maréchal. Le reste obéissoit au vicomte de Joyeuse; & les villes de Toulouse, de Carcassonne, de Narbonne, avec une grande partie

[1] Les méfiances des protestants, qui du reste étaient assez justifiées, se font jour dans une lettre du roi de Navarre à Damville du 28 février. Au milieu de compliments, de demandes de conseils & d'expressions du désir de le voir bientôt, il lui annonce l'envoi de M. de Vaux de sa part pour lui rendre tous les services dont il sera capable, mais en réalité très-probablement pour surveiller de près sa conduite. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 259, p. 93). [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier

de leurs diocèses, & celles du Saint-Esprit, avoient embrassé le parti de la ligue.

Peu de temps après, les églises religionnaires du bas-Languedoc s'étant assemblées à Lunel par leurs députés, se séparèrent de l'union du maréchal de Damville, par un acte solennel daté du 27 de février[1] dans lequel ils exposent les motifs qui les engageoient à cette démarche. Ils se fondoient sur ce que le maréchal avoit souvent enfreint les articles de l'union, & qu'il avoit presque toujours favorisé les catholiques à leur préjudice; sur sa négligence à laisser surprendre le Pont-Saint-Esprit par Luynes; sur ce qu'il avoit ôté le gouvernement d'Annonay à la Meausse, pour le donner à du Peloux, leur ennemi; sur ce qu'il avoit permis qu'on les chassât d'Agde; sur ce qu'il avoit dissimulé le massacre de leurs frères de Saint-Pons; sur le voyage que Marion son secrétaire avoit fait à Rome, sans leur en rien communiquer; sur ses négociations à la cour de Savoie; sur le voyage que Charretier, son autre secretaire, qu'il gardoit toujours, quoique fort suspect à leur parti, avoit fait aux états de Blois & à la cour; sur la conférence secrète qu'il avoit eue avec les députés des états; sur le peu de préparatifs qu'il faisoit pour la guerre, &c.

Éd.origin. t. V, p. 357.

XXXVII. — *Damville se réunit avec les religionnaires.*

Les religionnaires de l'assemblée de Lunel, après avoir dressé cet acte, députèrent[2] d'Aubays, Clausone, Payen & Bossulas ou Boisseson, avec les consuls de Nimes & d'Uzès, au maréchal, & les chargèrent dans leurs instructions de l'engager à se réunir avec eux. Ils avouent dans cet écrit ce qui s'étoit passé à Montpellier le 18 de février & les jours suivans, qu'ils regardent comme un effet de la Providence sur eux, & ce qui s'étoit ensuivi dans les autres villes de la Province, surtout la prise d'Alais, où le maréchal avoit une partie de sa famille; la convocation présente faite par le sieur de Saint-Romain, la levée des gens de guerre & l'établissement des garnisons. Ils déclarent qu'ils n'entendent néanmoins se départir de leur union avec le maréchal, ni de son obéissance, jusqu'à ce qu'il eût déclaré plus manifestement ses intentions; mais qu'ayant lieu de le soupçonner de vouloir s'emparer d'une autorité absolue & les subjuguer à sa volonté; *ayant déclaré sur l'occurence de Bézjiers, qu'il veut & entend doresnavant donner la loi,* & *non la prendre comme il avoit fait par le passé,* ils avoient jugé à propos de pourvoir à leur sûreté; qu'ils n'entendoient à l'avenir mettre leur état & leur conservation à la merci des catholiques, voyant que le roi leur déclaroit une guerre ouverte, qu'il engageoit les catholiques à se liguer pour les exterminer, & que le maréchal avoit été gagné jusqu'au point de rendre les catho-

[1] Cet acte du 27 février a été publié *in extenso* par Loutchesky (*Documents inédits sur la ligue,* p. 60) d'après les manuscrits de Brienne (207, p. 371); une autre copie plus correcte en existe également à la Bibl. nat. (mss. fr. 20783, p. 97). [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier. — Soulier, *Histoire du progrès du Calvinisme,* l. 5.

liques maîtres de plusieurs places importantes. Ils proposent enfin au maréchal de dresser de nouveaux articles d'union dans une assemblée générale des églises de Languedoc, suivant lesquels le maréchal n'agira plus que par l'avis d'un conseil de ceux de la religion [1].

Damville répondit à tous les articles & se justifia sur chacun. Il taxe surtout les religionnaires d'ingratitude dans son mémoire en forme de manifeste, prétendant que sans lui ils auroient été accablés, leurs affaires étant désespérées lorsqu'il s'étoit uni avec eux. Il ajoute que le comte de Ventadour & le vicomte de Turenne n'étoient entrés dans l'union qu'à cause de lui, & qu'il leur avoit remis entre les mains Beaucaire, Lunel, Montpellier, Montagnac, Béziers, Pézenas, Agde, Méze, Marseillan, Frontignan, Bagnols, Viviers, le Bourg & autres places, où il avoit fait désarmer les catholiques pour leur sûreté, malgré les espérances que la cour lui donnoit s'il avoit voulu se séparer de leurs intérêts [2]. Le maréchal voyant néanmoins d'un côté que sa réconciliation avec le roi n'étoit pas encore finie, & de l'autre que les ennemis de l'union faisoient divers progrès, & qu'ils avoient pris le Bourg, Largentière, Langogne, Pradelles & autres places aux environs du Rhône, jugea à propos de ne pas rejeter les propositions de l'assemblée de Lunel, & il indiqua pour les accepter une assemblée générale des églises réformées de la Province & des catholiques unis. Cette assemblée fut tenue [3] d'abord à Montpellier le 17 de mars, & on y dressa divers articles sous l'autorité de Saint-Romain & de Châtillon qui y présidoient. Les articles furent présentés au maréchal qui les rejeta, & qui transféra l'assemblée à Montagnac au diocèse d'Agde. On y dressa le 25 de mars de nouveaux articles de réunion, & le maréchal s'étant rendu à l'assemblée le 29, ils lui furent présentés le lendemain, & il y répondit le même jour. On convint du libre exercice des deux religions dans tout le Languedoc, & le maréchal accorda des lettres de sauvegarde & de sûreté pour les religionnaires de Béziers, afin qu'ils vécussent en paix sous l'autorité de Spondeillan, gouverneur de la ville. Enfin, après plusieurs discussions, le maréchal, qui étoit retourné à Pézenas, signa dans cette ville, le 6 d'avril [4], les nouveaux articles qu'on peut voir dans nos preuves [5]. Il donna en conséquence le commandement général de la Province, sous ses ordres, & en son absence, à son frère Thoré [6], & il choisit deux jours après les sieurs de Saint-Félix & Philippi pour être ses conseillers,

[1] Ces instructions données par l'Assemblée de Lunel à d'Aubais, Clausonne, &c., ont été publiées par Loutchesky (*Documents inédits sur la ligue*, p. 64), d'après la copie conservée à la Bibl. nat. (mss. Brienne, 207, p. 375). [J. R.]

[2] Ce *Discours fait par le maréchal de Damville sur la rupture de l'union en l'an* 1577 a été publié également par Loutchesky (*Documents inédits de la ligue*, p. 68), d'après une copie des manuscrits Brienne (207, p. 392). [J. R.]

[3] Mémoires manuscrits de Charretier. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 246 & 247.]

[4] [*Corrigez* : 8 d'avril.]

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 353-CXXIV.

[6] Thoré organisait déjà la défense du Languedoc, ainsi que le démontre une lettre qu'il écrit aux consuls de Nimes le 27 de février. Il leur demande des secours pour ravitailler le Bourg assiégé, & leur fait connaître la prise de Saint-Marcel par les catholiques. (Ménard, t. 5, p. 140, preuves.) [J. R.]

Éd. origin. t. V, p. 358.

conjointement avec Saint-Florent, Melet & de la Mer, nommés par l'assemblée qui finit le 17 d'avril. Elle dressa, avant que de se séparer, un état des pensions & des dépenses ordinaires, tant pour le maréchal; Thoré, son frère, Châtillon & Saint-Romain que pour leurs compagnies de gens d'armes & chevau-légers, & pour le conseil du maréchal : le tout montoit à trente mille huit cent cinquante-sept livres par mois. Cet état est signé par le baron de Paulin, président de l'assemblée de Montagnac, qui prend la qualité de sous-gouverneur de la Province.

Le roi de Navarre, qui étoit alors à Aiguillon en Agenois, contribua beaucoup, par ses bons offices, à la réconciliation du maréchal de Damville avec les religionnaires, & il envoya, le 17 de mars, Ségur à ceux du bas Languedoc pour les engager à se réunir avec lui[1]. Il écrivit[2] d'Agen au maréchal, le 17 d'avril, pour le consulter sur la conférence qui devoit se tenir à Bergerac en Périgord, le 25 de ce mois, entre M. de Montpensier, les sieurs de Biron, de Foix, de Pibrac, le premier président du parlement de Toulouse, la Motte-Fénelon, & autres députés envoyés par le roi, & ceux des religionnaires pour traiter de la paix. Le roi de Navarre pria le maréchal de Damville de faire élire au nombre des députés des religionnaires, Bossulas, Clausonne & un autre, à cause de leur capacité. Il lui envoya, sous ce prétexte, d'Aubigné[3] avec des ordres secrets de s'informer de ses négociations avec la cour. D'Aubigné s'étant rendu à Pézenas, où le maréchal de Bellegarde, qui revenoit de Savoie se trouvoit alors, découvrit habilement par ses intrigues ce qui en étoit, & tenta vainement de détourner les deux maréchaux de se lier avec la cour au préjudice du roi de Navarre son maître.

XXXVIII. — *Les hostilités recommencent entre les catholiques & les religionnaires.*

Durant le cours de ces négociations, les catholiques qui avoient signé la ligue, & les religionnaires qui se plaignoient de l'infraction de l'édit de pacification, reprirent les armes en divers endroits du royaume, & donnèrent lieu à la sixième guerre civile. Les religionnaires prirent[4] au mois de janvier la ville de Cessenon dans le diocèse de Saint-Pons, le château de Pennautier auprès de Carcassonne, où ils mirent pour gouverneur le capitaine Fournier, qui le livra à ceux de Carcassonne à la fin de février, moyennant trois mille cinq cents écus, & Villeneuve-des-Chanoines au diocèse de Carcassonne que les catholiques reprirent au mois de mars. Ils prirent, par escalade, vers le

[1] Le roi de Navarre fit porter par Ségur aux églises du Languedoc des instructions par lesquelles il les engage à rester unies avec Damville, à se méfier des calomnies & des manœuvres de leurs ennemis. Ces instructions sont datées du 25 mars (& non du 17 comme l'écrivent les Bénédictins). Elles ont été publiées par Loutchesky (*Documents inédits sur la ligue*, p. 88), d'après une copie de manuscrits Brienne (207, p. 384). [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 354-CXXV.

[3] D'Aubigné, l. 3, c. 7.

[4] Faurin, Mémoires. — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 237 & 238.]

même temps la ville de Saint-Pons de Thomières; mais les catholiques, qui s'étoient retranchés dans quelques maisons, les en chassèrent bientôt après, leur tuèrent beaucoup de monde, & firent plusieurs prisonniers. Enfin les religionnaires prirent au mois de mars le château de Montmaur, près d'Avignonet. D'un autre côté, les catholiques se saisirent le 18 de janvier de la ville de Lombers au diocèse d'Albi, & y emprisonnèrent tous les religionnaires. Ils prirent, le 7 de mai, le lieu de Montagne auprès de Revel, & y passèrent au fil de l'épée le gouverneur & la plus grande partie de la garnison. Ils soumirent, le 21 de ce mois, le château de Caucalières, qui avoit observé la neutralité jusqu'alors. Vers le Rhône[1], les religionnaires s'emparèrent du lieu d'Angles près de Villeneuve d'Avignon, qui n'avoit jamais été pris pendant les troubles, de Laudun & du château de Cours qui appartenoit au vicomte de Joyeuse; mais ils manquèrent Orsan. Les catholiques ligueuers reprirent Roquemaure, que les unis ou politiques avoient pris, & l'île d'Ozelet, d'où ils empêchoient le passage du Rhône.

XXXIX. — *Damville se brouille de nouveau avec les religionnaires.*

La réunion de Damville avec les religionnaires ne subsista pas longtemps. Après sa conclusion[2], Thoré & Châtillon, comte de Coligni, ayant assemblé les consuls de Montpellier & les vingt-quatre notables du conseil des deux religions, le samedi 20 d'avril pour leur faire jurer l'observation des articles de Montagnac, le syndic de la ville s'y opposa, & déduisit les raisons de son opposition. Elles étoient que le maréchal refusoit lui-même de jurer l'observation des articles & de faire un nouveau serment, sous prétexte que celui qu'il avoit fait à Nimes suffisoit; qu'il y avoit déjà quelques contraventions à ces articles, & qu'ils n'avoient pas encore été jurés par les catholiques à Béziers, Agde, Clermont de Lodève & Frontignan. Mais Thoré s'étant fait fort de faire jurer l'observation des articles par le maréchal de Damville, son frère, on en fit la lecture, & on fit serment de les observer sous certaines conditions. Thoré, Châtillon, d'Andelot, frère de ce dernier, & les religionnaires de Montpellier, après avoir fait ce serment, envoyèrent des députés au maréchal pour lui proposer les conditions sous lesquelles ils l'avoient prêté : il leur répondit de Pézenas, le 25 d'avril, qu'il feroit réparer les contraventions, & qu'il vouloit qu'on observât également les articles de Montagnac, tant dans les villes de la religion que dans les villes catholiques, sans aucune modification, rejetant celles que ceux de Montpellier lui proposoient. Éd. origin. t. V, p. 359.

Damville partit ensuite pour se rendre dans cette ville; mais le syndic des habitans lui en fit fermer les portes, & lui en fit refuser l'entrée à moins qu'il ne jurât l'observation des articles avec les modifications qui lui avoient été proposées, ce qui irrita beaucoup le maréchal, qui fut obligé de se retirer.

[1] Peyrussis, *Histoire des Guerres.*

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée.* — Mémoires manuscrits de Charretier.

Plusieurs autres villes religionnaires refusèrent de lui obéir & d'adopter les articles de réunion, & elles élurent Thoré, son frère, quoique catholique pour leur chef. Damville publia[1] à cette occasion un manifeste dans lequel il expose au long tout ce qu'il avoit fait en faveur de religionnaires, les services qu'il avoit rendus à l'union dont il étoit l'auteur, & l'excès de leur ingratitude à son égard. Il se plaint de ce que les religionnaires vouloient changer le gouvernement, & établir un ordre populaire & républicain, ayant demandé par les articles qu'ils lui avoient présentés qu'il fût établi un conseil d'administration séant à Nimes. Il fait voir qu'ils vouloient introduire par là un sénat souverain en forme de république, & ôter le pouvoir légitime d'un gouverneur de province. Il expose ensuite que les religionnaires pour le surprendre, l'obliger à sortir de Montpellier & soulever cette ville contre lui, avoient excité l'émotion de Béziers, & avoient arrêté sa femme & ses domestiques à Montpellier, & ses enfans à Alais, ville qui lui appartenoit, & où il les avoit laissés entre les mains des religionnaires comme un gage de ses bonnes intentions. Enfin il fait le détail des désordres que les religionnaires avoient commis à Montpellier, où ils avoient abattu la citadelle, pillé les églises & emprisonné les catholiques, & à Aigues-mortes, où ils avoient aussi pillé l'église, ouvert les tombeaux, &c. Damville envoya ce nouveau manifeste au roi de Navarre & au prince de Condé en les priant de chercher quelque expédient pour rémédier à ces troubles, & rétablir l'union entre les catholiques unis & les religionnaires. Il écrivit le 13 de mai une lettre circulaire à toutes les villes tenues par les religionnaires, & à la noblesse, pour les assurer de la continuation de son amitié, & qu'il n'avoit dessein que d'avoir réparation de l'affront qu'on lui avoit fait à Montpellier.

XL. — *Il se réconcilie avec le roi & abandonne les religionnaires.*

Cependant Damville continuoit ses négociations à la cour pour son entière réconciliation avec le roi : elle fut enfin conclue le 21 de mai par l'entremise du capitaine Rizze & de Marion, son secrétaire, après que le maréchal de Bellegarde fut convenu, dans une entrevue qu'il eut à ce sujet avec le duc de Savoie, que le roi inféoderoit à Damville le marquisat de Saluces, & que ce maréchal remettroit au roi toutes les places qu'il occupoit en Languedoc. Ce jour-là même, le roi donna[2] une déclaration par laquelle il tient Damville pour son loyal serviteur & fidèle sujet, lui pardonne tout le passé, & lui accorde la paisible & entière conservation de ses honneurs, dignités, charges, gouvernemens, possessions, biens, &c. Le roi écrivit[3] en même temps à Damville & au maréchal de Bellegarde, touchant les mesures qu'ils devoient prendre de concert, pour réduire tout le Languedoc, avec les forces qu'il

[1] Mémoires manuscrits de Charretier.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 355-CXXVI.

[3] Mémoires manuscrits de Charretier, secrétaire du maréchal de Damville. [Biblioth. de Toulouse mss. 10A, nos 9, 10 & 11.]

étoit résolu de leur envoyer, sous les ordres de Mandelot : il écrivit aussi sur le même sujet au cardinal d'Armagnac, au vicomte de Joyeuse, à Carces & au comte de Villeclaire à Avignon. Il donna pouvoir à Damville de recevoir tous les gentilshommes & autres qui voudroient se soumettre, & de leur pardonner, & en attendant qu'il eût retiré le marquisat de Saluces de mains de Charles de Birague, à qui il étoit engagé, il lui donna le château de Revel pour y retirer sa femme & ses enfans. Le roi nomma Jean de Sade, sieur de Masan, conseiller au conseil privé, premier président de la chambre des comptes, aides & finances de Provence, pour accompagner le maréchal de Damville en Languedoc, lui servir de conseil au fait de la justice, présider à cette fin ès siéges présidiaux, &c., c'est-à-dire pour faire dans la Province les fonctions qui y font aujourd'hui les intendans. Damville, après avoir conclu son entière réconciliation avec le roi, fit l'apologie de sa conduite dans un manifeste qu'il publia, & sollicita vivement le roi de Navarre de quitter le parti des religionnaires [1].

[1] Voici l'analyse d'un certain nombre de documents inédits relatifs à cette négociation. Le 3 mars le roi annonce à Damville qu'il lui envoie Biron qui lui dira son intention & auquel il le prie d'avoir confiance. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 259, p. 94). Le 18 mars le maréchal reçoit une lettre de Bellegarde qui le prie de lui donner un rendez-vous pour traiter de son accommodement avec la cour, par ordre du roi; il lui conseille, dans l'interêt de ses enfants, de se remettre dans les bonnes grâces de ce prince, & lui donne sa caution & celle du duc de Savoie que, s'il y consent, tout réussira. (Bibl. nat., mss. fr. 3250, p. 16; tome XII, *Preuves*, n. 343.) Le 5 avril le roi fait partir pour Turin, où se trouvait Bellegarde, M. de Villandry avec des instructions détaillées répondant à un mémoire émanant du duc de Savoie & de Bellegarde; il rappelle les négociations précédentes & indique le moyen de terminer celles-ci sans effrayer les protestants; il demande que Damville se déclare ouvertement; qu'il mette entre ses mains les villes qui lui obéissent, regrettant que tout n'ait pas été terminé avant que les protestants ne se fussent emparés de plusieurs d'entre elles; enfin il autorise Damville à faire cette remise en d'autres mains que celles de Joyeuse, puisque cela lui déplaît. (*Ibid.* 3324, p. 12; tome XII, *Preuves*, n. 352.) Le 21 mai, le roi écrivait au président Carles, l'un des commissaires chargés de négocier avec Damville, que puisque ce maréchal voit de grandes difficultés à faire accepter la pacification telle quelle aux protestants, il lui propose d'accepter la ville de Revel au lieu du marquisat de Saluces pour y retirer sa famille en toute sûreté; le gouverneur ne fera aucune difficulté de la lui remettre. (Bibl. nat., mss. fr. 3333, p. 53.) A la même date, le roi écrit à Thoré pour l'engager à suivre son parti ainsi que le maréchal son frère; à Bellegarde pour lui annoncer qu'il est heureux d'apprendre les résolutions de Damville, & fera tout de son côté pour le contenter; qu'il travaille à faire restituer les places du Languedoc; il leur envoie ses pleins pouvoirs & écrit à tous, & particulièrement à Joyeuse, de leur obéir; à M. de Carces que Damville lui a envoyé le capitaine Rizzi & Marion, son secrétaire, pour lui proposer de se remettre à son service & lui donner les moyens de recouvrer le Languedoc, il lui envoie Ornano & des troupes pour lui prêter main-forte; à Ornano & au cardinal d'Armagnac dans le même sens; à M. de Meulhón (Mévouillon), gouverneur de Marseille, pour lui ordonner d'envoyer à Damville de l'artillerie & de la poudre. Il décharge & amnistie Damville pour tous les actes passés par lettres patentes de la même date. Le 21 mai la reine-mère écrit également à Thoré pour l'engager à reprendre le parti du roi. Le 22 mai le roi remercie Bellegarde de ses bons offices dans la négociation pendante. Le 28 & le 29 du même mois le duc de Montmorency & Madeleine de Savoie, sa mère, écrivent à Thoré, leur frère & leur fils, pour l'engager à rentrer dans le parti du roi. Tous ces documents existent à la Bibliothèque de Toulouse. (Mss., registre 612, de 7 à 20; tome XII, *Preuves*, n. 356.) Le 30 juin le roi félicite Damville de ses succès sur ses ennemis & de ce qu'il a dégagé la route de Montpellier. (Bibl. nat., mss. fr. 3341, p. 1.) Le même jour il le félicite de nouveau, approuve ses actions, lui annonce des secours de Mandelot, du maréchal de Retz, de Joyeuse, la Barge & Saint-Vidal. (*Ibid.* 3334, p. 51.) Enfin dans une lettre du 4 juillet, il lui dit que si les

XLI. — *Le roi envoie une armée en Languedoc pour soumettre les villes rebelles.*

Le roi ayant résolu d'envoyer une armée en Languedoc, sous les ordres des maréchaux de Damville & de Bellegarde, pour remettre sous son obéissance les villes de cette Province qui étoient au pouvoir des religionnaires, nomma le sieur de Verdale, chevalier de l'ordre, pour commander les gens de pied françois de cette armée, en qualité *de mestre de camp*, & François de Boyvin, baron de Villars, maître d'hôtel ordinaire de la reine, pour surintendant des finances de la même armée. Il manda[1] le 23 de mai au sieur de Vienne, son envoyé auprès du roi de Navarre, qu'une des raisons qui avoient engagé Damville à se réconcilier avec lui étoit que les religionnaires vouloient exterminer la noblesse & s'ériger en république, & qu'il étoit à propos qu'il fît entendre ces choses au roi de Navarre pour lui ouvrir le yeux. Il ajoute qu'il envoye le duc de Nevers, pour se saisir du Languedoc, profiter des divisions qui régnoient dans cette Province, & en faire ensuite autant en Guienne, & que par le moyen des forces qu'il envoye dans le pays, celles qui y sont & celles de Damville, dont il se rendra maître, il empêchera que cet officier & ses semblables ne s'élèvent désormais contre lui. On voit par cette lettre quel étoit le but du roi en se réconciliant avec Damville.

Éd. origin. t. V, p. 360.

XLII. — *Bellegarde agit du côté de Nimes, & Damville assiége Montpellier après avoir pris quelques places.*

Ce maréchal, après avoir terminé sa réconciliation avec le roi, s'aboucha à la fin de mai avec le maréchal de Bellegarde. Ils convinrent[2] de partager leurs forces, que l'un feroit le dégât aux environs de Montpellier, & l'autre aux environs de Nimes pour empêcher les religionnaires de subsister, & qu'ils entreprendroient en même temps le siége de ces deux villes. Damville se détermina d'autant plus volontiers à se charger lui-même du siége de Montpellier, qu'il cherchoit une occasion de se venger des habitans, qui l'avoient chassé honteusement de leur ville. Bellegarde partit aussitôt pour aller rassembler son armée au voisinage d'Avignon & de Beaucaire, en attendant la jonction des troupes que le roi devoit envoyer. Damville s'étant mis à la tête du régiment d'infanterie de Languedoc, faisant en tout cinq à six cents arquebusiers, de sa compagnie d'ordonnance de soixante chevaux & de trois compagnies de chevau-légers, prit divers lieux des diocèses de Béziers, Saint-

députés de l'assemblée protestante de Nimes font des propositions acceptables pour se ranger à leur devoir il ne faut pas les refuser. (*Ibid.*, p. 52.) Ce grand nombre de documents montre combien cette affaire tenait à cœur au roi & à la cour.

[J. R.]

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 357-CXXVII.

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 248.] — Mémoires de Charretier, secrétaire du maréchal de Damville. [Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 35.] — Manuscrits d'Aubais, n. 124. — Peyrussis, *Histoire des Guerres*. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 248 & suiv.]

Pons & Narbonne, occupés par les religionnaires. Il s'empara, entre autres, de toutes les places situées sur le chemin de Narbonne à Montpellier, tandis que le vicomte de Joyeuse, s'étant mis de son côté en campagne, prit plusieurs places dans le haut Languedoc, entre autres Pamiers.

Damville commença par le siége de Thésan au diocèse de Béziers, qu'il entreprit à la fin du mois de mai. Bacon, qui commandoit dans la place, l'abandonna & prit la fuite après avoir soutenu un assaut : il se retira à Cessenon où le maréchal l'assiégea, & l'obligea à capituler. Damville assiégea ensuite Laurent; mais désespérant de forcer le baron de Faugères qui s'y étoit jété, il leva le camp & s'avança vers Montpellier, qu'il investit le 9 de juin[1] en attendant la jonction du vicomte de Joyeuse, qui devoit lui amener les forces du haut Languedoc. Les habitans soutenus par la garnison commandée par Châtillon, firent une vigoureuse défense : Damville s'approcha de plus près le 1er de juillet, s'empara de plusieurs postes des environs, & fit prisonniers plusieurs religionnaires, qui furent pendus au Mas de Cocon : ceux de Montpellier usèrent[2] de représailles. Le capitaine Sanglar étant sorti quelque temps après à la tête d'un détachement pour reconnoître Damville, ce dernier l'enveloppa, fit passer le détachement au fil de l'épée, & ayant fait Senglar prisonnier, il le fit pendre avec deux autres capitaines, & lui ayant fait couper la tête, il la fit promener dans le camp au bout d'une pique, & poser à la porte de Villeneuve où étoit son quartier. Les religionnaires de Montpellier faisoient tant d'estime de ce capitaine, qu'ils assurèrent depuis que si le maréchal, pour le sauver, eût demandé qu'ils se rendissent, ils l'auroient fait. Damville serra enfin de si près la ville de Montpellier que personne n'en put plus sortir pour faire la récolte, dont son armée profita.

XLIII. — *Le roi, après avoir signé la ligue aux états de Blois, fait deux armées contre les religionnaires.*

Les états de Blois finirent au commencement du mois de mars. Le roi, en conséquence des remontrances qui lui furent faites à cette assemblée au sujet du trop grand nombre d'officiers, surtout de finances, réduisit[3] les généralités ou recettes générales du royaume à huit, par des lettres du 6 d'avril de l'année suivante, & il ordonna que chacune de ces huit généralités seroit administrée par deux trésoriers de France, généraux des finances, & par un receveur général. Il supprima tous les autres officiers, & réduisit les élections, bureaux de recettes des aides, équivalent, tailles & taillon, au même

[1] Le roi, par lettres patentes du 28 juin adressées au gouverneur de Montpellier & écrites de Bourgeuil, enjoint de se saisir de tous les biens des religionnaires qui ont contrevenu à l'édit de pacification & d'en faire l'inventaire, puisqu'il n'a pu réussir à ramener ses sujets par la douceur. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 16.) Ce gouverneur était sans doute celui que les protestants de Montpellier avaient chassé de leur ville en même temps que la famille de Damville. [J. R.]

[2] D'Aubigné, l. 3, c. 17.

[3] Mémoires manuscrits de Charretier, secrétaire du maréchal de Damville.

nombre qu'ils étoient en 1514, à l'avénement du roi François I au trône. Henri III signa la ligue aux états de Blois ainsi qu'on l'a déjà dit; ce qu'il fit conjointement avec la plupart des princes & des seigneurs qui se trouvoient à l'assemblée pour réunir tous ses sujets dans la religion catholique. Cette résolution passa contre l'avis[1] du plus grand nombre des députés du tiers état qui, animés par le duc de Montpensier, qui étoit à leur tête, demandoient que le roi employât des voies pacifiques pour ramener les religionnaires, & qu'il s'abstînt de renouveler les troubles du royaume par la guerre[2]. Henri ayant résolu de forcer les religionnaires à consentir que l'exercice de leur religion fût aboli, mit deux corps d'armée sur pied, outre ceux dont il avoit donné le commandement aux maréchaux de Damville & de Bellegarde, qui agissoient en Languedoc & en Provence. Il mit l'une de ces deux armées sous les ordres du duc d'Anjou, & l'autre sous ceux du duc de Mayenne. La première, après avoir pris la Charité-sur-Loire & Issoire en Auvergne, s'avança vers le Rouergue pour entrer dans le Périgord. Julien de Médicis, évêque d'Albi, ayant su que le duc d'Anjou devoit passer à Rodez, lui écrivit[3], le 4 de juillet, pour l'engager à venir dans son diocèse, où les rebelles occupoient trente-quatre places, dont les garnisons faisoient des courses dans tout le pays & le désoloient, & où ils avoient pris depuis peu la ville de l'Isle, poste important sur le Tarn; mais il ne paraît pas que le duc d'Anjou ait acquiescé à la demande de ce prélat. La ville de l'Isle en Albigeois fut[4] prise le 29 de mai[5] par les religionnaires de Castres par le moyen d'un pétard, qui fut employé alors pour la première fois dans la Province.

Éd. origin. t. V, p. 361.

XLIV. — *Damville presse le siége de Montpellier.*

Les habitans de Montpellier, animés par le vicomte de Turenne & par la Noue, que le roi de Navarre avoit fait passer en Languedoc pour leur donner du secours, se défendoient cependant avec beaucoup de courage contre les attaques du maréchal de Damville, qui d'ailleurs ayant peu de troupes, n'étoit pas en état d'avancer les travaux du siége autant qu'il auroit voulu, & qui ne put recevoir le secours qu'il attendoit du maréchal de Bellegarde. Thoré, son frère, au désespoir de ce qu'il avoit abandonné les religionnaires & les catholiques unis, lui écrivit[6] de Nimes le 24 de juin une lettre très-pressante, qu'il lui envoya par un trompette : il lui expose le regret que le roi de Navarre & tous les autres chefs de l'union avoient de sa désertion, & lui

[1] La Popelinière, l. 43.

[2] C'est à cette époque qu'il faut sans doute rapporter une lettre, sans date, du roi à Damville dans laquelle il lui annonce que les associations ou ligues des provinces lui sont agréables; qu'il désire en voir établir dans son gouvernement pour lui fournir trois mille fantassins & quatre cents cavaliers. Il l'engage à les faire se constituer promptement & à lui envoyer sans délai les noms des associés. (Bibliothèque de l'Institut, mss. Godefroy, 259, p. 92; tome XII, *Preuves*, n. 366.) [J. R.]

[3] Manuscrits de Baluze, n. 797.

[4] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 245 & 246.]

[5] D'après les mémoires de Gaches cet événement aurait eu lieu non le 29, mais le 23 mai. [J. R.]

[6] Tome XII, *Preuves*, n. 359-CXXVIII.

représente le tort qu'il faisoit à sa maison par sa conduite. Il ajoute que le roi le trompoit, & que ce prince avoit toujours dessein de le faire arrêter & de s'assurer de sa personne, ce qu'on savoit par plusieurs lettres interceptées : enfin il l'exhorte à faire ses réflexions, à calmer sa colère, & à se réunir avec eux[1]. Damville, peu touché de ces réprésentations, continua[2] la guerre contre les religionnaires, & se donna divers soins pour renforcer son armée; mais pendant tout le mois de juillet, il ne put l'augmenter que de la compagnie de Montdragon de trente lances, & de quelques compagnies d'infanterie, en sorte qu'il n'avoit en tout que douze à quinze cents arquebusiers. Il resserra néanmoins Montpellier autant qu'il put avec ces troupes dans l'espérance de l'affamer, & il établit le quartier général à la Verune. Châtillon, qui commandoit dans la place, après l'avoir défendue pendant tout le mois de juillet, & en avoir fait sortir les catholiques, en sortit lui-même à la fin de ce mois, avec son frère d'Andelot, pour aller chercher du secours & des vivres. Ils se rendirent d'abord à Sommières, à la tête de cinquante chevaux commandés par Grémian, après avoir repris le lieu de Melgueil ou Mauguio, dont Damville s'étoit saisi. Châtillon laissa d'Andelot, son frère, en garnison dans ce lieu, & s'achemina vers les Cévennes pour y assembler un corps de troupes.

XLV. — *Expédition du maréchal de Bellegarde aux environs de Nimes. Il refuse d'envoyer du secours à Damville.*

D'autre côté, le maréchal de Bellegarde s'étant joint aux forces que Mandelot lui amena, se mit en campagne au mois de juin à la tête de cinq régimens d'infanterie, parmi lesquels étoit celui de Crillon de dix compagnies, de cinq compagnies d'ordonnance, & de quelques-unes de chevau-légers. Il assiégea d'abord Montfrin sur le Rhône que les rebelles abandonnèrent, & après avoir pris par escalade Bessouse au diocèse de Nimes, où tous les religionnaires furent passés au fil de l'épée, il vint camper à Marguerites à une lieue de Nimes, & il y eut quelque escarmouche entre ses troupes & la garnison de cette ville, commandée par Thoré, frère de Damville. Ce fut[3] alors que les habitans de Nimes, craignant que Bellegarde ne se saisît du temple de Diane ou de la Fontaine, qui étant un bâtiment massif & facile à fortifier, les auroit beaucoup incommodés, résolurent de détruire cet ancien monument, qui étoit encore tout entier, & qui servoit d'église aux religieuses de Saint-Sauveur qui s'y étoient transférées, en sorte que dans l'espace de Éd. origin. t. V, p. 362.

[1] L'assemblée des députés des réformés, réunie à Nimes, lui écrivit également, le 17 juillet, qu'elle le reconnaissait pour gouverneur du Languedoc, mais qu'elle le suppliait, pour permettre aux esprits de se calmer, de différer quelque temps d'entrer avec ses troupes dans les villes occupées par leurs coreligionnaires. (Bibl. de Toulouse, mss. fr., registre 612, n. 27; tome XII, *Preuves*, n. 360.) [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, bibl. de feu M. Colbert, ancien évêque de Montpellier. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 250.] — Peyrussis, *Histoire des Guerres*. — Manuscrits d'Aubais, n. 124.

[3] Manuscrits d'Aubais, n. 124.

quinze jours, on abattit la moitié de ce somptueux édifice que quinze siècles n'avoient pu détruire ni endommager. Bellegarde étoit irrésolu s'il entreprendroit le siége de Nimes, ou s'il se contenteroit de faire le dégât aux environs, lorsque Damville l'envoya prier au mois de juillet de se rendre à Castelnau, auprès de Montpellier, pour conférer avec lui. Les deux généraux s'étant abouchés au lieu marqué, Damville croyant que le siége de Nimes seroit une trop grande entreprise, conseilla à Bellegarde de se poster à Saint-Laurens, pour avoir facilement des vivres sur le Rhône, de continuer de faire le dégât aux environs de Nimes, & d'entreprendre ensuite quelque expédition dans les Cévennes, ou d'assiéger le fort de Peccais, poste important à cause de la traite du sel, ce qui ferait une diversion favorable au siége de Montpellier; mais le refus que firent les gens de pied de l'armée de Bellegarde, de marcher faute de payement, empêcha ce dernier d'exécuter cette entreprise, & l'obligea de séparer son armée, qu'il dispersa dans les places du pays. La ville de Viviers se soumit vers le même temps au roi.

Damville fit prier quelque temps après Bellegarde de venir à son secours au siége de Montpellier; mais les troupes de ce général refusèrent encore de se mettre en marche si on ne les payoit, & plièrent leurs drapeaux. Damville, prévoyant que Châtillon l'attaqueroit bientôt avec l'armée qu'il étoit allé lever dans les Cévennes, pressa de nouveau Bellegarde de lui envoyer du secours ou du moins d'assiéger Peccais; mais le grand prieur de France & le maréchal de Retz, qui commandoient en Provence, ayant entrepris le siége de Menerbe dans le Comtat, les troupes de Bellegarde passèrent dans leur camp, & laissèrent par là Damville dénué de secours. Ce dernier sollicita alors le maréchal de Retz de lui envoyer les troupes qui lui étoient destinées : le maréchal de Retz répondit qu'il avoit pris ces troupes à la prière de Bellegarde; mais qu'après la prise de Menerbe, il marcheroit à son secours avec toutes ses forces. Enfin tout ce que Damville put obtenir, fut quarante-cinq maîtres de la compagnie de Bellegarde, douze à quinze de celle de Carces, & une cinquantaine d'arquebusiers.

Bellegarde avoit toujours été[1] uni jusqu'alors avec Damville; mais par un artifice de la reine-mère, il avoit conçu de la jalousie contre lui. Elle avoit conseillé, en effet, au roi de partager le commandement des armes en Languedoc entre les deux maréchaux, afin d'affaiblir par là l'autorité de Damville dans cette Province, comptant que l'égalité du commandement les diviseroit, ce qui ne manqua pas d'arriver. Le roi témoignoit néanmoins au dehors toute sorte d'amitié & de confiance à Damville, & il lui dépêcha[2] de Poitiers, le 20 d'août, Poigni, chevalier de l'ordre & gentilhomme ordinaire de la chambre, sous prétexte de lui en donner de nouvelles assurances, de lui ôter les soupçons qu'on tâchoit de lui mettre dans l'esprit, s'excuser sur ce qu'on ne pouvoit lui envoyer l'argent dont il avoit besoin pour la continuation de la guerre, & l'encourager à poursuivre le siége de Montpellier; mais on voit

[1] Thuan, l. 64.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 361-CXXIX.

par la dépêche même[1] que le roi envoyait Poigni sur les lieux pour éclairer les démarches de Damville, & lui persuader de se retirer au marquisat de Saluces, dont il lui envoyoit les lettres d'inféodation avec celles de gouverneur & de son lieutenant général au-delà des monts, charge dont il avoit disposé en sa faveur, à condition qu'il remettroit toutes les places qu'il tenoit en Languedoc entre les mains de ceux qui lui seroient nommés, avec la ville de Montpellier, lorsqu'il l'auroit réduite. Le roi avoit dessein de partager le Languedoc en deux gouvernemens, le haut & le bas; de donner au vicomte de Joyeuse celle de ces deux parties qu'il voudroit choisir, & l'autre à Charles de Birague pour le récompenser de la charge qu'il avoit au marquisat de Salusses au-delà des monts, en sorte que Joyeuse & Birague auroient tous deux une égale autorité dans la Province.

XLVI. — *Joyeuse marche au secours de Damville qui se prépare à combattre le comte de Châtillon.*

Damville n'ayant pu tirer qu'un foible secours du maréchal de Bellegarde, eut recours[2] au vicomte de Joyeuse qui le joignit enfin avec ses troupes, suivi de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, & des barons de Couissan & de Campendu avec leurs compagnies. Après avoir rassemblé toutes celles qu'il lui fut possible, il attendit de pied ferme Châtillon qui s'avança au secours de Montpellier à la tête d'un corps d'armée. Joyeuse amena à Damville sa compagnie d'ordonnance & celles de Montdragon, de Mirepoix & de Carmaing, faisant en tout cent soixante salades, douze autres salades de la compagnie du comte de la Mirandole, sans compter beaucoup de noblesse du haut Languedoc, entre autres Rieux, Combas, Campendu, la Serpent, Saint-Félix, &c. Damville se vit ainsi assez fort en cavalerie, ayant douze cents hommes d'armes bien montés; mais il étoit foible en infanterie, n'ayant que quinze à dix-huit cents arquebusiers, tandis que Châtillon, après avoir rassemblé des troupes dans le Rouergue, la Gascogne, le Foix, le Castrois, l'Albigeois & l'Auvergne, marchoit à la tête d'une armée de quatre mille hommes de pied & de cinq cents chevaux, & avoit avec lui les meilleurs capitaines de son parti, comme Thoré, Henri de Bourbon, vicomte de Lavedan, le vicomte de Paulin, le baron de Faugères, Broquiers, Porquerail, Yolet, Deyme, Boisseson, le Rat, Grémian, Merles qui avoit surpris[3] la ville de Mende la veille de Noël précédente, & qui amena six cents hommes du Vivarais[4], &c. Damville, pour suppléer au manque d'infanterie, obligea

Éd. origin. t. V, p. 363.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 361-CXXIX.

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 250.] — Mémoires manuscrits de Charretier, bibl. de feu M. Colbert, ancien évêque de Montpellier. — Manuscrits d'Aubais, n. 124. — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 252 & 253.]

[3] D'Aubigné, l. 3, c. 17. [C'est une erreur : Mathieu de Merle ne s'empara de la ville de Mende que le 24 décembre 1579, c'est-à-dire deux ans après la date fixée par les Bénédictins. (A. de Pontbriant, *Le capitaine Merle*, pp. 79-80.) [J. R.]

[4] Les catholiques pensaient que Condé viendrait lui-même au secours de Montpellier; le roi, dans

chaque village à lui fournir un certain nombre de fantassins, & il rassembla par là deux mille arquebusiers des communes; mais il n'étoit pas peu embarrassé, parce qu'il lui falloit garder tous les environs de Montpellier avec ce peu de troupes, & empêcher qu'on ne jetât du secours dans la place, où la famine se faisoit sentir.

XLVII. — *Combat entre les catholiques & les religionnaires aux environs de Montpellier.*

Le dimanche, 15 de septembre, les assiégés envoyèrent un exprès à Thoré pour le prier de presser le secours; & lorsqu'ils apprirent qu'il approchoit, ils emprisonnèrent tous les catholiques qui étoient restés dans la ville au nombre de cinq cents trente-deux. Thoré se rendit à Sommières, où Châtillon le joignit avec ses troupes le mardi 24 de septembre. Ils se rendirent ensemble à Mauguio à trois lieues de Montpellier, & envoyèrent présenter la bataille au maréchal de Damville, qui répondit qu'il n'avoit d'autre dessein que d'entrer dans Montpellier. Thoré & Châtillon, pour l'attirer au combat & avoir occasion de ravitailler cette ville, assiégèrent Candilargues-sur-l'Étang, comptant que le maréchal ne manqueroit pas de marcher au secours; mais comme il avoit suffisamment pourvu à la défense de la place, ils levèrent le siége. Thoré s'avança ensuite vers le maréchal son frère, & rangea son armée en bataille de la manière suivante. Châtillon fut placé à l'avant-garde, suivi de Bouillargues & de Grémian, qui étoient deux vieux capitaines expérimentés, avec les troupes des Cévennes : on mit à la tête de l'avant-garde six cents arquebusiers d'Albigeois & de Lauragais, qui servoient d'enfans perdus. Au corps de bataille étoit Thoré avec les vicomtes de Paulin & de Lavedan, Bousquet, Boisseson & autres capitaines, & l'arrière-garde étoit commandée par le vicomte de Panat, assisté de Saint-Romain, la Vacaresse[1] & Saint-Cosme. L'armée étant rangée, Thoré jeta un profond soupir, en disant : « Plût à Dieu que toutes ces forces fussent employées contre un autre que mon frère »; ce qui ayant été entendu, on convint qu'il n'étoit pas juste de le faire combattre à regret, & on le pria de se retirer avec quelques autres catholiques qui l'accompagnoient.

Le 25 de septembre, à midi, les religionnaires ayant fait la prière se mirent en mouvement, défilèrent le long de la rivière de Lez, & passèrent sur le pont de Crez, où ils s'arrêtèrent ce jour-là. Le lendemain, une partie de l'infanterie du maréchal de Damville parut aux environs du camp des religionnaires, conduite par le colonel Roussines, & attaqua vivement leur

deux lettres des 3 & 8 septembre, annonce à Damville le passage de ce prince & du roi de Navarre à Agen; il le prie de tâcher de les surprendre par les chemins. Il lui annonce en outre que si Condé veut secourir Montpellier il peut compter, pour le repousser, sur l'aide du cardinal d'Armagnac & du Grand-prieur. (Bibl. nat., mss. fr. 3333, pp. 59 & 61.) [J. R.]

[1] Ce capitaine, dont le nom reparaît à plusieurs reprises, écrit Vacheresse ou la Vaccaresse, se nommait Gabriel d'Hébiés; il était d'Alrance, diocèse de Rodez. [J. R.]

arrière-garde; mais Châtillon ayant fait venir promptement les troupes d'Albigeois, qui étoient à l'avant-garde, chargea l'infanterie catholique & la poussa vers le gros de l'armée qui étoit campé au Crez. Roussines s'étant cependant rallié, repoussa ces enfans perdus, qui ayant ranimé leur courage & s'étant ralliés à leur tour, revinrent à la charge, & le combat devint fort vif. Les soldats des deux partis, après s'être servis de leurs arquebuses, les jettèrent pour en venir aux armes blanches. Roussines ayant été blessé à la cuisse, & la Devèze, autre capitaine catholique ayant été tué, les troupes du maréchal de Damville commençoient à s'affoiblir lorsque la nuit qui survint mit heureusement fin au combat, & obligea les combattans à se séparer. C'est ainsi qu'un historien religionnaire[1] rapporte les circonstances de cette action.

D'Aubigné[2], autre historien religionnaire & contemporain, en parle différemment. Le blocus de Montpellier ayant réduit les habitans à la famine, dit cet auteur, Châtillon sortit pour aller chercher du secours, & laissa ses deux frères dans la place pour arrhes de son retour. Ce seigneur, après avoir été en Rouergue, à Castres, à Montauban, & jusqu'à Bergerac, vers le roi de Navarre, amena en dix-neuf jours, à Gigean, trois mille hommes de pied & trois cents chevaux commandés par le vicomte de Paulin, Boisseson, Deyme, la Vacaresse & Yolet, tandis que Merles amena six cents hommes du Vivarais. Châtillon, sans donner le temps à ses troupes de se rafaîchir, fut se jeter dans Mauguio sur le bord de l'Étang, où Thoré, Saint-Romain, gouverneur d'Aigues-mortes, Bouillargues, Porquerail, & Saint-Cosme, qui commandoit les gens de pied, le joignirent le lendemain avec douze cents hommes, en sorte que toute l'armée religionnaire consistoit en quatre mille hommes de pied & près de cinq cents chevaux. Elle marcha en bataille, au soleil levant, vers le pont de Castelnau, sur la rivière de Lez. Le maréchal de Damville, qui étoit campé auprès, avoit mis une partie de son infanterie au Crez, lieu situé sur une petite montagne de rochers rompus, & sa cavalerie légère dans le vallon, & il falloit forcer l'armée catholique pour passer le pont. Châtillon détache aussitôt quelque infanterie pour attaquer l'infanterie catholique postée au Crez : cette dernière repousse d'abord vivement l'attaque, & lâche ensuite le pied; mais ayant joint le gros de l'armée, elle revient à la charge & regagne la montagne : Châtillon y accourt, reprend ce poste, & marche au secours des siens qui combattoient auprès du Lez. Dans cet intervalle, les catholiques reprirent la montagne du Crez, la perdirent & la regagnèrent deux fois. Après un combat de quatre heures, où il périt bien du monde des deux côtés, Châtillon revint sur le soir à ce poste qu'il reprit, & en chassa les catholiques, qui en se retirant portèrent l'effroi sur le pont de Castelnau, dont les religionnaires forcèrent les barricades. Châtillon perça alors dans Montpellier; & ayant pris deux pièces de canon & une partie de la garnison,

Éd. origin. t. V, p. 364.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp, 252 & 253.]

[2] D'Aubigné, l. 3, c. 17.

il emporta, pendant la nuit, divers corps de garde des assiégeans qu'on avoit barricadés avec des tonneaux & des cuves pleines de blé, ce qui rétablit l'abondance dans la ville. Le lendemain, les deux armées étoient rangées en bataille, & prêtes à combattre à neuf heures du matin, lorsque la Noue apporta la paix, &c.

Enfin Charretier[1], secrétaire du maréchal de Damville, parle diversement de ce combat, voici ce qu'il en dit : Damville ayant appris la nuit du 29 au 30 de septembre que les ennemis étoient sur le point de faire une tentative pour ravitailler Montpellier, rangea son armée en bataille; mais personne ne parut. Le lendemain, 30 de septembre, il eut avis que la Noue & la Fayolle, gentilshommes de M. de Montpensier, qui avoit enfin négocié la paix au congrès de Bergerac, devoient arriver incessamment pour l'annoncer, & que par un des articles, Montpellier seroit donné aux religionnaires pour leur sûreté. Damville se souciant fort peu du ravitaillement de cette ville, résolut de prévenir l'arrivée de la Noue, & d'attirer les ennemis au combat dans l'espérance de les battre, quoiqu'il fût fort inférieur, ayant beaucoup de confiance dans la noblesse de son armée. S'étant mis à la tête de mille arquebusiers, il marche, après avoir laissé le reste de l'infanterie & de la cavalerie dans son camp, va à la rencontre des religionnaires qui s'avançoient vers Montpellier, & les charge si rudement qu'ils furent obligés de s'enfuir dans les montagnes voisines, où ils se retranchèrent, plusieurs ayant été obligés d'abandonner leurs armes & leurs chevaux dans leur fuite. Damville ayant tâché vainement d'attirer de nouveau les religionnaires au combat dans la plaine, son infanterie alla les attaquer dans leurs postes, & malgré le désavantage du terrain, les obligea à les abandonner & à se disperser. Enfin, après une vive escarmouche dans laquelle les religionnaires perdirent beaucoup de monde, la nuit étant survenue, Damville ramena ses troupes dans son camp, & alla ensuite se poster à Lates; mais il ne put empêcher les religionnaires de ravitailler Montpellier, ce qui se fit de la manière suivante. La nuit qui suivit le combat[2], les religionnaires, d'intelligence avec la garnison de Montpellier, qui sortit au-devant pour les favoriser, s'avancèrent du côté de cette ville. Un régiment catholique que Damville avoit posté à Saint-Mos tint ferme & les arrêta pendant deux heures; mais il céda enfin
Éd. origin. t. V, p. 365. après avoir perdu beaucoup de monde, & tué cinquante religionnaires. Les autres troupes de Damville, postées à Castelnau, furent aussi obligées de se retirer & d'abandonner leurs quartiers aux religionnaires, qui firent ainsi entrer un grand convoi à Montpellier par la porte de Lates[3].

[1] Mémoires manuscrits de Charretier. [Bibl. de Toulouse, registre 612, n. 35.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 250 & 251.]

[3] Il existe un récit inédit & très-circonstancié du siége de Montpellier qui est probablement le même que les Bénédictins ont consulté & qu'ils citent sous le titre de *Mémoires manuscrits de Charretier*; il est possible, en effet, que ce secrétaire de Damville en soit l'auteur. Nos lecteurs le trouveront imprimé dans les *Preuves* de cet ouvrage. (Bibl. de Toulouse, registre 612, n. 35; tome XII, *Preuves*, 362.) [J. R.]

XLVIII. — *La paix est publiée dans les deux armées.*

Damville se disposoit[1] à attaquer de nouveau les religionnaires le 1er d'octobre, & il commençoit à ranger ses troupes en bataille lorsque la Noue & Fayolle arrivèrent dans son camp, portant le nouvel édit de paix avec la suspension d'armes, qui avoit été déjà exécutée en Guienne & en Gascogne, & dont les lettres avoient été publiées au parlement de Toulouse, en sorte qu'il ne put se dispenser d'en faire la publication[2]. Les ennemis en ayant fait de même dans leur camp, & ayant congédié leurs troupes, il conduisit son armée à Cornon-Terrail, à dix lieues de Montpellier, pour l'y faire reposer en attendant les ordres du roi. Il publia en même temps un manifeste dans lequel il attribue le peu de succès du siége de Montpellier à la jalousie du maréchal de Bellegarde, qui avoit refusé de lui envoyer les troupes destinées pour le secours du Languedoc, & non pour le siége de Menerbe. Il fait voir dans ce manifeste qu'il avoit fidèlement servi le roi, quoique ce prince ne lui eût envoyé aucun secours d'argent pour faire subsister ses troupes, malgré ses instances sollicitations. Au reste, on ne sait d'où un historien[3] moderne a tiré que ce fut Jean de Montluc, évêque de Valence, qui apporta le nouveau traité de paix à Damville dans le temps que ce maréchal assiégeoit Montpellier, & qu'il serroit la place de près. Il ajoute que ce prélat disposa le maréchal à l'écouter & à recevoir le traité de paix; mais il est certain que Jean de Montluc, évêque de Valence, ne vint que longtemps après dans la Province pour y faire exécuter le nouvel édit de pacification[4].

XLIX. — *Nouvel édit de pacification.*

La paix avoit été conclue à Bergerac en Périgord, le 17 de septembre, entre le duc de Montpensier, Biron, Villeroi, Jean Daffis, premier président au parlement de Toulouse, & plusieurs autres seigneurs qui agissoient au nom du roi, lequel craignant la trop grande puissance des Guises, se détermina à la paix d'un côté, & de l'autre entre les députés du roi de Navarre[5], du

[1] Mémoires manuscrits de Charretier, bibl. de feu M. Colbert, ancien évêque de Montpellier. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 252.]

[2] Cornusson, sénéchal de Toulouse, rendit le 26 septembre une ordonnance portant cessation des hostilités par suite de la paix signée à Bergerac & à Poitiers. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 30.) [J. R.]

[3] Daniel, *Histoire de France,* t. 3, p. 1139.

[4] Le roi donna à l'évêque de Valence, le 29 novembre 1577, une commission pour servir de conseil à Damville & pour veiller à l'exécution de l'édit de paix. Paul de Foix lui fut adjoint par une nouvelle commission du 31 mars 1578. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, nos 45, 46 & 66.) [J. R.]

[5] Le roi de Navarre écrit le 17 septembre à Damville pour lui annoncer le conclusion de la paix. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 32.) Le 18 il lui écrit d'oublier les excès passés & de travailler à faire observer la paix qui vient d'être conclue. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 148). Le 21 il écrit dans le même sens à Daffis, président du parlement de Toulouse. (*Ibid.*, p. 149.) Le 22 il écrit à Damville que les articles du nouvel édit de pacification ont été définitivement rédigés à Bergerac. (*Ibid.*, p. 150.) Enfin le 20 octobre il le

prince de Condé & des religionnaires des provinces. On étoit d'abord convenu d'une trêve au commencement de septembre : elle fut suivie[1] de la paix que le roi signa à Poitiers, où il s'étoit rendu, & ensuite du nouvel édit de pacification, qui modifioit le précédent en quelques articles, entre autres, au lieu de Beaucaire, on donna Montpellier aux religionnaires pour place de sûreté. Le nouvel édit, qui est daté de Poitiers au mois de septembre, contient soixante-cinq articles : il y est permis à tous les seigneurs qui avoient la haute justice de faire l'exercice de la nouvelle religion dans leurs châteaux, & aux religionnaires dans toutes les villes & bourgs où ils avoient le même exercice public le 17 du présent mois de septembre, & de plus dans les faubourgs d'une ville de chaque bailliage & sénéchaussée, excepté à la cour, à deux lieues aux environs; à Paris, dans sa prévôté, & à dix lieues aux environs de cette ville. Le roi confirma, par le même édit, l'établissement des chambres mi-parties, & ordonna, par rapport au parlement de Toulouse, qu'il seroit établi une chambre composée de deux présidens, l'un catholique & l'autre de la religion, & de douze conseillers, huit catholiques & quatre de la religion. Il ordonna que cette chambre siégeroit à Revel, au diocèse de Lavaur, jusqu'à nouvel ordre : on tira tous les officiers catholiques du grand-conseil & des parlemens du royaume, excepté de celui de Toulouse, à cause de l'aversion que ceux de cette cour avoient pour les religionnaires. Quant aux officiers religionnaires de cette chambre, le roi nomma ceux du parlement de Toulouse qui étoient fugitifs.

L. — *Damville refuse de se retirer dans le marquisat de Saluces & de remettre le gouvernement de Languedoc.*

Ce prince, après la publication de l'édit, déclara[2] le 3 d'octobre Châtillon gouverneur de Montpellier pendant six ans, sur la nomination du roi de Navarre[3] : il disposa du gouvernement d'Aigues-mortes, autre place de sûreté, en faveur de Saint-Romain, qui en devoit jouir aussi pendant six ans, conformément à l'édit. Le roi fit dresser le lendemain des instructions pour l'exécution de l'édit, & supposant que le maréchal de Damville avoit accepté l'offre du marquisat de Saluces, qu'il lui avoit fait faire par Poigny, & qu'il s'y retireroit incessamment, sans se mettre plus en peine du gouvernement de Languedoc, il adressa les instructions pour cette Province au maréchal de Bellegarde & au vicomte de Joyeuse, à qui il partagea en même temps ce gouvernement : sur quoi il leur envoya les pouvoirs & les lettres nécessaires.

Éd. origin. t. V, p. 366.

supplie encore d'oublier dans l'intérêt de la paix les injures qu'il a subies à Montpellier, Bagnols & Alais. (*Ibid.*, p. 151.) Le duc de Montpensier annonça également à Damville la conclusion de la paix par une lettre du 17 septembre. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 33.) [J. R.]

[1] Thuan, l. 54.

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 39.]

[3] Les lettres patentes du roi, déclarant Châtillon gouverneur de Montpellier, sont du 4 octobre; celles pour Saint-Romain, comme gouverneur d'Aigues-mortes, du 3 même mois. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, nos 38 & 39.) [J. R.]

Il marquoit dans ces instructions qu'après que Damville auroit levé siége de Montpellier, congédié ses troupes & livré à Bellegarde & à Joyeuse les places du pays qui étoient à sa dévotion, ils feroient publier, chacun dans son département, le nouvel édit de pacification sans attendre l'enregistrement du parlement de Toulouse, où il l'avoit envoyé; qu'ils le feroient exécuter promptement, & qu'ils feroient démolir les citadelles & les forts construits par ceux de la religion, & surtout le fort de Peccais, excepté Montpellier & Aigues-mortes, qui étoient du nombre des places qu'il laissoit aux prétendus réformés pendant six ans pour leur sûreté. Le roi leur ordonnoit ensuite de tenir la main à l'établissement de la chambre de l'édit à Revel, en attendant qu'il la transférât où il jugeroit à propos; de congédier tous les gens de pied qui étoient dans le Province; de ne retenir que les régimens de Crillon & de l'Archant, qui devoient être envoyés en Provence, & de congédier aussi les gens d'armes & les chevau-légers, excepté la compagnie de Saint-Jal, qui seroit entretenue jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement[1].

Le maréchal de Bellegarde reçut ces ordres à Beaucaire. Il dépêcha au roi le 6 de novembre le sieur de Poigny pour lui représenter la situation des affaires de la Province, & surtout la résolution où étoit le maréchal de Damville de ne pas accepter le marquisat de Saluces; ce maréchal faisant semblant de n'en avoir jamais entendu parler. Bellegarde atteste néanmoins qu'il n'y avoit rien de si vrai, & offre au roi son serment pour lui certifier toutes les négociations qui avoient été faites à ce sujet. Mais, ajoute-t-il, dans sa dépêche, en s'adressant au roi : « cette soudaine mutation est cause que ne « pouvant venir sitôt à l'exéction de la paix, ceux de la religion de ce pays « ont protesté qu'ils ne désarmeroient que quand le maréchal de Damville « auroit quitté son gouvernement; en sorte que je suis obligé de tenir tout « en surséance, & de faire partout bonne garde, jusqu'à ce que j'aye reçu la « résolution de Votre Majesté. « Le roi voyant que le maréchal de Damville ne vouloit pas céder son gouvernement de Languedoc, & craignant de ne pas réussir, s'il vouloit l'y forcer, à cause du grand nombre de créatures qu'il avoit dans le pays, & d'exciter par là de nouveaux troubles, se détermina enfin à le lui laisser, & il lui envoya le capitaine[2] Anselme avec des lettres de confirmation : il lui donna même permission, par des lettres du 25 de novembre, de prendre les dix-huit mille livres que les états de Languedoc lui avoient accordées en don chaque année, aux assemblées précédentes, & qui lui seroient accordées à l'assemblée prochaine qui devoit se tenir[3].

[1] Les instructions royales données à Poigny, envoyé à Bellegarde & à Joyeuse pour leur annoncer l'offre réitérée à Damville du marquisat de Saluces au lieu du gouvernement du Languedoc, le licentiement des troupes & la création d'une chambre de l'édit à Revel, sont datées du 4 octobre. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 43.) [J. R.]

[2] Peyrussis, *Histoire des Guerres*.

[3] Damville était si peu décidé à quitter son gouvernement du Languedoc que le 29 octobre il envoya au roi, en réponse aux offres faites par l'intermédiaire de Poigny, son secrétaire Marion muni de deux instructions écrites de Pézenas, & datées des 22 & 29 du même mois. Damville demande au roi de révoquer tous les pouvoirs des gouverneurs de la Province, sauf les siens, & de l'autoriser à en choisir de nouveaux ou à leur donner une nouvelle

LI. — *États à Béziers.*

Damville, après avoir reçu à Beaucaire les lettres de confirmation du gouvernement de la Province, se rendit[3] à cette assemblée, qui tint sa première séance dans le réfectoire des Jacobins de Béziers, le jeudi 28 de novembre, & à laquelle le vicaire de l'évêque de Saint-Pons présida. Les autres commissaires du roi furent le vicomte de Joyeuse, Raimond Viart, général des finances, & Philippi, troisième président à la cour des aides de Montpellier. Ils demandèrent les sommes ordinaires, montant en tout trois cent quatre-vingt-sept mille livres. Les seigneurs de Clermont-Lodève, de Rieux, gouverneur de Narbonne, de la Croizette, lieutenant de la compagnie de gens d'armes du maréchal de Damville, de Saint-Félix, de Portes, de Vaudreuille, & de Ferrand, tous chevaliers de l'ordre, s'y trouvèrent comme barons ou envoyés de barons. Les députés du tiers état s'y trouvèrent aussi, excepté ceux des villes & des diocèses de Montpellier & de Nimes, & des villes de Gignac & de Marvejols, parce que ces villes ne s'étoient pas encore soumises à l'édit de pacification. Les députés du Puy y manquèrent aussi, à cause de la maladie contagieuse dont cette ville étoit affligée. Les états prièrent le maréchal de Damville de faire exécuter l'édit de pacification, & de désarmer généralement toutes les places où il y avoit des gouverneurs; & quant à l'octroi, ils s'excusèrent envers les commissaires de l'accorder, à cause de la misère, « où les ruines & les dommages supportés par le pays, durant « seize ou dix-sept années de guerre, l'avoient réduit, n'ayant plus moyen « de vivre, ni d'habiter dans la Province, ne pouvant encore jouir de la « paix; priant les commissaires de ne pas prendre leur refus en mauvaise « part, ne pouvant rien accorder, jusques à l'exécution de l'édit de pacification, que le roi eût fait vuider les garnisons, remis en leurs biens ceux « qui en avoient été dépouillés, & aboli les subsides qui étoient excessifs, surtout sur le sel; espérant pour lors être plus en état de subvenir à « la demande de l'octroi, ne leur restant pour le présent que la bonne « volonté d'obéir au roi. »

Éd. origin. t. V, p. 367.

Damville ayant délibéré avec les autres commissaires sur cette réponse, qui

investiture; de le faire assister de quelque notable personne; d'interdire le port d'armes; de restriendre les libertés de la ville de Montpellier; d'en transférer ailleurs l'université, la recette des finances, la chambre des comptes & des aides; il se plaint que le dernier édit fasse de trop larges concessions aux protestants; il le prie de l'employer toujours à son service & se déclare prêt à rendre compte de toutes ses actions. Le roi lui répondit le 29 novembre, & non le 25 comme l'écrivent les Bénédictins, que puisqu'il refuse l'investiture du marquisat de Saluces, il l'autorise à demeurer en Languedoc comme gouverneur; il choisit le président Philippi (quoique protestant) pour l'assister de ses conseils; il lui enjoint de licencier ses troupes; il ne se croit pas assez d'autorité pour faire cesser le port d'armes; il craint de mécontenter trop de gens en lui accordant la révocation de tous les pouvoirs qu'il demande; il l'autorise à transférer ailleurs le bureau de la recette de Montpellier, mais non l'université & la cour des aides; il lui ordonne de faire démolir le fort de Peccais dans le plus bref délai possible. (Bibl. nat., mss. fr. 3324, pp. 45 & 46, & 3420, pp. 18 & 23; tome XII, *Preuves*, nos 363, 364 & 365.) [J. R.]

leur fut présentée par écrit, répondit « qu'il n'avoit jamais douté de la « bonne volonté des états & de leur obéissance au roi; mais qu'il étoit « extraordinaire qu'ils missent des conditions à leur octroi, sauf à eux à faire « leurs remontrances au roi après l'avoir accordé; & que le roi n'avoit jamais « refusé de les écouter. Il leur montra le préjudice qu'apportoit ce délai aux « demandes du roi, renvoyées à l'exécution d'un édit plein de difficultés; « qu'on n'ignoroit pas les soins qu'il s'étoit donnés pour mettre la paix dans « la Province, & ce qu'il avoit fait pour cela envers les religionnaires; mais « qu'à son grand regret, il n'avoir pu réussir; qu'ainsi il avoit été contraint, « après avoir congédié l'armée du roi, de réserver une douzaine de compa- « gnies de cinquante hommes chacune, qu'il congédieroit aussi, quand ceux « de la religion désarmeroient, & quitteroient les villes qu'ils occupoient, & « même sans cela, si telle étoit la volonté du roi; que pour les subsides, il « n'étoit pas en son pouvoir de les abolir, ce qu'ils devoient attendre de la « libéralité du roi : il leur dit enfin qu'il ne pouvoit leur permettre leur « refus à leur séparation; leur enjoignit de demeurer à Béziers, jusqu'à ce « qu'ils eussent mis ordre aux affaires, suivant la coutume, protestant de « tout ce qui pourroit en arriver, & s'offrir de s'employer pour l'entière exé- « cution de l'édit. » Les états persistèrent néanmoins dans les premières conclusions, & se séparèrent après avoir consenti à la demande que le capitoul de Toulouse leur fit d'exécuter les ordres du roi, qui, dans la réponse qu'il avoit faite le 10 de mars de cette année au cahier des précédens états, avoit ordonné qu'ils se tiendroient à Toulouse de cinq en cinq ans, à cause que cette ville étoit la capitale de la Province. L'assemblée pria le maréchal de Damville de pourvoir à la prise d'armes des religionnaires à Alais & à Brugairoles, & elle le remercia d'avoir envoyé du secours au château de la Vérune[1], dont Châtillon & les religionnaires de Montpellier avoient voulu s'emparer. Enfin elle supplia le maréchal d'agir avec douceur envers les religionnaires, & de ne pas les irriter, afin qu'ils exécutassent l'édit de pacification.

LII. — *L'édit n'est pas exécuté en Languedoc, & les hostilités y continuent.*

Les barons de Campendu & de Sénégas[2], que le roi avoit commis pour cette exécution dans la Province, réussirent[3] assez bien dans le haut Languedoc; mais plusieurs villes du bas leur fermèrent les portes. Il restoit dans l'esprit des religionnaires un fonds de défiance contre la cour & contre le maréchal de Damville, qu'ils regardoient d'un fort mauvais œil depuis sa

[1] Chatillon, à la tête d'un corps de réformés sortis de Montpellier, s'était saisi du village de la Vérune, mais la garnison s'était réfugiée au château. Damville envoya le capitaine la Croisette pour secourir cette place. (Archives de l'Hérault, registre des états.) [J. R.]

[2] Les registres des états portent comme commissaires nommés par le roi pour l'exécution de l'édit, & approuvés par l'assemblée, MM. de Portes & Capendu. (Archives de l'Hérault, registres des états.) [J. R.]

[3] Mémoires manuscrits de Charretier.

réconciliation avec le roi. Ceux de Montpellier, entre autres, demeurèrent toujours armés; & ils se saisirent au mois de décembre de Pignan, de Cournon-Sec & Cournon-Terrail, dont le maréchal avoit retiré les garnisons, & voulant se rendre maîtres de tout le diocèse, ils tentèrent de prendre par escalade Villeneuve & Maguelonne; mais ils furent repoussés. Ces hostilités n'empêchèrent pas le maréchal de poursuivre l'exécution de l'édit : il envoya à Châtillon & à Saint-Romain[1], pour régler avec eux, l'état des garnisons de Montpellier & d'Aigues-mortes, recevoir leur serment en qualité de gouverneurs de ces deux villes, & faire démolir le fort de Peccais, conformément aux articles secrets de l'édit; mais ils refusèrent d'obéir à ces ordres sous divers prétextes; & Châtillon ayant rassemblé un corps de troupes, dans le dessein d'aller ravitailler le château de Beaucaire, s'empara de Sérignac à
An 1578 deux lieues de cette ville, au commencement du mois de janvier suivant : toutefois ne s'y voyant pas assez fort pour résister au maréchal de Damville, qui avoit rassemblé trois cents chevaux, douze à quinze cents arquebusiers & quatre pièces de canon; il abandonna ce lieu & attaqua celui de Bessouses au diocèse de Nimes. Les habitans se défendirent avec beaucoup de valeur, & soutinrent un assaut qui dura quatre heures : ils furent enfin obligés de céder après avoir tué beaucoup de monde aux religionnaires, qui les massacrèrent au nombre de soixante[2]. Damville se plaignit au roi de Navarre de
Éd. origin. t. V, p. 368. ces infractions de l'édit de pacification, dont le roi lui commit de nouveau l'exécution dans toute la Province, avec ordre de la parcourir, conjointement avec Masparaulte, conseiller au conseil privé & maître des requêtes, qu'il avoit nommé pour le fait de la justice auprès de lui[3]. Le roi dans ses lettres, qui sont du 12 de janvier de l'an 1578, subordonne Masparaulte à Jean de Montluc, évêque de Valence, à qui il attribua d'un autre côté la surintendance de la police, justice, finance & de l'octroi des villes dans le Languedoc, avec ordre d'aller dans cette Province pour engager les religionnaires à mettre bas les armes, à exécuter l'édit, & à remettre en conséquence les places qu'ils occupoient.

[1] Saint-Romain avait été choisi par le roi de Navarre comme commissaire pour l'exécution de l'édit en Languedoc dès le 4 novembre, ainsi qu'il résulte d'une lettre de ce prince à l'église réformée de Pamiers. (Berger de Xivrey, t. 1. p. 153.) [J. R.]

[2] Un récit original de la prise de Bessouses qui eut lieu un vendredi, au commencement de janvier 1578, existe à la Bibliothèque de Toulouse (mss., registre 612, n. 93). Châtillon y raconte qu'arrivé à quatre heures du soir à Bessouses il est reçu par des injures; il fait tirer une couleuvrine dans le but d'effrayer les habitants, mais sans y réussir. Le lendemain une balle partie des murailles blesse un de ses capitaines, & les soldats, sans ordres, se précipitent à l'assaut. Cent cinquante sont tués ou blessés par les habitants qui se défendent pied à pied en désespérés avec des hallebardes, des bâtons ferrés & des demi-piques. Enfin la ville est emportée; cinquante ou soixante de ses défenseurs sont tués & les maisons saccagées. (Tome XII, *Preuves*, n. 370.) [J. R.]

[3] Le 24 février le roi annonce à Damville que le roi de Navarre doit lui envoyer un de ses amis pour l'assister dans la pacification du Languedoc; lui-même lui envoie le sieur de Maspérault & le sieur de la Balme dans le même but. Il lui annonce l'arrivée de Maspérault & de Guéraud. Le roe écrit de nouveau à Damville le 26 mars, que Maspérault le conseillera pour ce qui concerne la justice; Guéraud sera son conseil pour le fait des finances. (Bibl. nat., mss. fr. 3249, p. 88; tome XII, *Preuves*, n. 367, & 3333, p. 76.) [J. R.]

Cependant les religionnaires de Languedoc s'emparèrent de Baillargues au diocèse d'Agde, de Sallèles au diocèse de Lodève, de Saint-Martin-le-Vieux & de Cailhavel au diocèse de Carcassonne, qui furent repris depuis par les catholiques, d'Avignonet en Lauragais, de Carla près d'Albi, de Saint-Remesé & Paillerés au diocèse de Viviers, du château de Vialar au diocèse de Mende, &c., & ils recommencèrent leurs brigandages sur les grands chemins. Le parlement de Toulouse en ayant porté des plaintes au roi de Navarre, qui étoit alors à Mazères dans le pays de Foix, ce prince se mit en armes, attaqua & reprit Avignonet[1]. On espéra que les états de la Province, qui devoient s'assembler bientôt, apporteroient quelque remède à tant de maux. En attendant, le roi commit, par des lettres du dernier de mars, Paul de Foix, conseiller au conseil privé, pour l'exécution de l'édit de pacification & la cessation des troubles dans les provinces de Languedoc, Provence, Dauphiné & Guienne; mais malgré les soins de ce magistrat, qui étoit un homme d'un mérite distingué, il resta toujours beaucoup de défiance dans les religionnaires, ce qui empêcha l'entière exécution de l'édit[2].

LIII. — *Les états se rassemblent à Béziers, & l'évêque de Valence engage les religionnaires à exécuter l'édit.*

L'assemblée des états qui commença à Béziers[3], le semedi 12 d'avril de l'an 1578, dans le réfectoire des Jacobins, étoit une continuation de celle qui avoit été tenue dans la même ville à la fin du mois de novembre précédent. Elle concerta les moyens nécessaires pour l'exécution de l'édit; & Pierre du Faur, abbé de la Case-Dieu, vicaire général du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse, y présida. Le maréchal de Damville, principal commissaire, s'y rendit le 14 avec ses collègues, qui étoient le vicomte de Joyeuse, Masparaulte, Viart & Philippi. Jean de Montluc, évêque de Valence, s'y rendit aussi pour exécuter la commission dont le roi l'avoit chargé. Il avoit déjà parcouru une partie de la Province, & s'étant rendu à Uzès le 14 de février; il y avoit trouvé les religionnaires fort animés & prêts à se mutiner, parce que les catholiques s'étoient saisis depuis peu du château de Sainte-

[1] Le roi de Navarre écrit le 14 mars à Damville, d'Avignonet même, que cette ville surprise par les protestants a été reprise par le capitaine Daudon, & non par lui-même comme l'écrivent les Bénédictins. Le sergent Montagnac auteur de cette surprise sera mis aux mains du parlement. Les catholiques, ajoute-t-il, ne sont pas en reste pour transgresser l'édit de paix; ils ont pris Sainte-Anastasie, tué le baron de Fougères & entrepris sur Briatexte, le Mas de Verdun, La Réole & Périgueux; pour lui, dit-il en finissant, il est sans reproche. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 163.) [J. R.]

[2] Le roi, dans des instructions envoyées à Damville le 15 février, lui dit que son intention est que l'édit soit scrupuleusement observé, que les pillards soient punis, que les évêques fassent résidence & les ecclésiastiques leur devoir, que les juges insuffisants ou prévaricateurs soient cassés, que les finances des villes soient bien administrées, que les récoltes soient protégées; enfin il ordonne de prendre toutes les mesures pour pourvoir au soulagement du peuple. (Bibl. nat., mss. fr. 3561, p. 53.) [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc. — Thuan, l. 66. — Peyrussis, *Histoire des Guerres*. — Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, registre 612, n°s 61 & 69.] [J. R.]

Anastasie, situé dans le voisinage; mais il les calma par son éloquence. On prétend qu'ayant voulu exhorter les religionnaires à l'obéissance, quelqu'un lui dit qu'il n'avoit pas toujours parlé de même, & lui reprocha d'avoir pris parti contre le roi, & qu'il répliqua qu'il n'avoit jamais prêché qu'il falloit violer, massacrer, démolir les églises, &c. Ce prélat prononça aux états un discours si pathétique qu'il engagea les députés des catholiques & des religionnaires, qui se trouvoient à l'assemblée, de signer & de jurer un accord, le 16 d'avril, pour l'exacte observation de l'édit de pacification, avec promesse de s'unir contre les infracteurs; en sorte qu'il obtint enfin du parti protestant, qui jusqu'alors n'avoit pu demeurer tranquille, de jurer l'observation de l'édit[1].

Le syndic Marian d'Averano, qui avoit été député à la cour, rendit compte de sa négociation, & rapporta la réponse du roi au cahier des doléances des états précédens, avec des lettres de ce prince du 8 de mars, pour la suppression de toutes les crues qui avoient été mises sur le sel depuis l'an 1575. L'assemblée députa le 15 d'avril au roi de Navarre pour le prier d'envoyer le vicomte de Turenne en Languedoc, afin d'y faire poser les armes aux religionnaires, faire vider les garnisons des places qu'ils occupoient, & exécuter l'édit de pacification. Le roi avoit fait demander aux états une crue de cinq sols par livre, du principal de l'aide, de l'octroi & de la crue; mais l'assemblée s'excusa de l'accorder, sur ce qu'on n'étoit pas même en état de subvenir aux charges ordinaires, & elle demanda au roi : 1° d'exempter la Province de tailles pendant dix ans, pour le soulagement du peuple, ruiné par les derniers troubles; 2° de la décharger de la solde des cent cinquante arquebusiers à cheval ordonnés par la garde du maréchal de Damville, & de la solde des Albanois & étrangers de sa compagnie; 3° de supprimer la charge de contrôleur général des greniers à sel nouvellement créée, & toutes les autres charges préjudiciables à la Province. Les états accordèrent néanmoins ensuite pour six mois la solde des arquebusiers de la garde du maréchal, & firent l'octroi ordinaire[2].

Éd. origin. t. V, p. 369.

[1] La création de la chambre de l'édit préoccupait vivement les protestants. Le roi, dans sa lettre du 24 février, citée plus haut, annonce à Damville que cette chambre aurait déjà été organisée dans le ressort de Toulouse s'il n'avait dû envoyer au roi de Navarre les noms des conseillers qu'il avait choisis pour avoir son approbation. (Bibl. nat., mss. fr. 3249, p. 88; tome XII, *Preuves*, n. 367.) [J. R.]

[2] Les états de Béziers prièrent Damville de rétablir l'exercice de la religion catholique dans les villes qui en étaient privées. Ils eurent à s'occuper le 16 avril d'une requête présentée au nom des catholiques par M. Volhe, premier président de la chambre des comptes de Montpellier, qui se plaignaient de ce que, malgré leur désir de vivre en paix avec les réformés de la ville, ils étaient privés du service divin, surchargés d'impôts, de logements & d'entretien des soldats; ils demandaient qu'une libre circulation fût interdite à ces derniers. Les états assurèrent les catholiques qu'ils emploieraient toute leur autorité pour les satisfaire. Ils se préoccupèrent également des contraventions à l'édit parmi lesquelles on signalait la saisie de quelques marchands par le capitaine Noguier, gouverneur de Saint-Nazaire; le meurtre de l'abbé de Saint-Ylaire, enterré tout vif par ses vassaux; le meurtre de MM. de Neuyas & Costuge, &c. Enfin les états supplièrent le roi d'intervenir auprès du roi d'Espagne pour que les marchands protestants pussent trafiquer en paix dans ses états. (Archives de l'Hérault, registres des états.) Dans leurs remontrances au roi, du 18 avril, les états insistent particulièrement sur la nécessité de faire observer

LIV. — *Infraction de l'édit de pacification par la prise de diverses places.*

Damville & Joyeuse se rendirent[1] à Pézenas après les états de Béziers, & malgré tous les soins qu'ils prirent pour l'exécution de l'édit, l'animosité qui restoit toujours entre les deux partis, fut cause qu'il se commit de temps en temps quelques infractions. Les catholiques reprirent au mois d'avril Siran & Maigriés[2] au diocèse de Narbonne, que les religionnaires avoient pris le 18 de mars. Ils reprirent aussi vers le même temps Massillagues près d'Aigues-mortes, par escalade[3]; & les religionnaires ayant assiégé ce lieu, le reprirent par composition le 3 de mai. Les catholiques mirent le feu au fort de Cambonnet, tenu par les religionnaires, dont le commandant fut pendu à Toulouse. Ces derniers, de leur côté, prirent Montagnac au diocèse d'Agde le 23 d'avril[4] : plusieurs catholiques y furent massacrés; le président Philippi, commissaire du roi aux derniers états, & le capitaine Rossines, y furent faits prisonniers. Ils prirent ensuite Thésan près de Cessenon le 5 de mai, & Cailhavel. Les catholiques assiégèrent le 12 ce dernier château, sous les ordres d'Arques, fils du vicomte de Joyeuse, & le reprirent après un assaut : la garnison se sauva par la fuite. Les religionnaires prirent encore, au mois de mai, Poustomis, Miaules, Fregairoles près de Saint-Sernin, & Cahusac près de Cordes au diocèse d'Albi; le 23 de ce mois, Saint-Martin-le-Vieux près de Saissac; à la fin de juin, Saint-Chinian de la Corne, où ils tuèrent tous ceux qu'ils rencontrèrent, & enfin ils emportèrent par escalade, le 8 de juillet, la ville de Dourgne au diocèse de Lavaur. Ceux de Béziers, Pézenas, Carcassonne, Castelnaudary & autres villes, qui avoient servi sous Châtillon, & à qui Damville ne voulut pas permettre, après l'édit, de retourner dans ces

l'édit de paix. Le même jour Damville & Joyeuse, assistés de l'évêque de Valence & de Maspérault, décidèrent que les impôts seraient abandonnés aux villes pour les aider à payer leurs dettes. (Bibliothèque de Toulouse, registre 612, nos 61 & 69.) [J. R.]

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 253.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 258 à 262.] — Faurin, Mémoires manuscrits. — Mémoires manuscrits de Charretier, bibl. de feu M. Colbert, ancien évêque de Montpellier. — D'Aubigné, l. 4, c. 2.

[2] Le roi de Navarre écrit le 22 mars que c'est contre sa volonté que les protestants détiennent Maigre (*Magrie, département de l'Aude*), Siran, Lauragel & Campvivre ou Campmure [mot probablement mal écrit, il s'agit certainement de *Campsaure, hameau de la commune de Puivert, canton de Chalabre, arrondissement de Limoux*]. Il y envoie M. de Constans pour les faire restituer aux catholiques. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 167.) Il est donc probable que cette démarche contribua plutôt à la reddition de ces places qu'une intervention des catholiques. [J. R.]

[3] Par une lettre sans date & écrite à Damville, le roi de Navarre constate combien la prise de Massillargues a irritée les protestants. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 173.) [J. R.]

[4] Peu de temps avant sa prise par les protestants, le roi venait d'accorder à Montagnac l'exercice de la religion réformée, quoiqu'il n'y eut pas droit, pour le récompenser de son attitude pacifique pendant les troubles. A la date du 8 février il en informa Damville. (Bibl. nat., mss. fr. 3333, p. 72.) Le roi de Navarre qui ne connaissait pas encore la saisie de cette ville par les protestants écrit au même, le 30 avril, d'y autoriser cet exercice. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 222.) Damville reprit Montagnac dans le courant de juin; une lettre de Formy, ministre à Montpellier, aux consuls de Nimes, leur annonce que Montagnac, assiégé avec du canon & emporté en partie, demande du secours. (Ménard, t. 5, p. 143, preuves.) [J. R.]

villes, s'étant unis au nombre de trois ou quatre cents, s'emparèrent de Brugairoles & du château de Saint-Nazaire au diocèse de Narbonne, d'où ils portèrent la terreur dans tous les environs, & ils battirent en plusieurs rencontres les compagnies de Damville & de Cornusson; mais peu de temps après, le baron de Pujol ayant appris qu'une partie de ces brigands étoit allée en course, rassembla quelques catholiques, & étant entré dans Saint-Nazaire, fit main-basse sur tous ceux qui étoient restés, & emmena à Pézenas un de leurs chefs, à qui le maréchal de Damville fit couper la tête. Enfin les catholiques reprirent le dernier de mai la ville de Lille en Albigeois, où le ministre fut tué avec quarante-quatre autres religionnaires. Ils surprirent par escalade, le 18 d'août, le château de Hautpoul près de Mazamet, mais ils l'abandonnèrent bientôt. Ils se saisirent aussi de Saverdun dans le pays de Foix; & ayant surpris le baron de Faugères dans son château, ils lui coupèrent la tête[1], & la promenèrent dans les rues de Lodève, comme ce seigneur avoit fait en 1573 de celle de saint Fulcrand, lorsqu'il avoit pris cette ville[2].

LV. — *Damville remet la ville & le château de Beaucaire sous son obéissance.*

D'un autre côté, le capitaine Parabère, gentilhomme gascon, qui avoit été page du connétable de Montmorency, & à qui le maréchal de Damville avoit confié le gouvernement de la ville & du château de Beaucaire, s'en empara[3] à la fin d'août, refusa d'obéir au maréchal, & commit une infinité de vexations & de brigandages. Damville voulant rétablir son autorité dans cette ville, donna ses ordres aux habitans, qui s'étant attroupés le 7 de septembre, tuèrent Parabère. On prétend qu'il fut massacré avec sa maîtresse lorsqu'ils étoient à genoux dans l'église devant l'autel, & que la jalousie du maréchal, à qui Parabère avoit enlevé cette maîtresse, qui étoit une dame de Pézenas, contribua beaucoup à la catastrophe de ce gouverneur. Quoi qu'il en soit, après sa mort, on lui coupa la tête qu'on exposa sur la porte de Beaucaire avec une couronne de paille. Baudonnet, son lieutenant, s'étant retiré dans le château, appela les religionnaires à son secours, & Châtillon se mit en marche pour s'en assurer; mais il manqua son coup, & Damville ayant assiégé ce château, l'obligea enfin de se rendre par capitulation[4]. Outre ces

[1] Le baron de Fougères ou Faugères avait été tué antérieurement au 14 mars 1578 comme il résulte d'une lettre du roi de Navarre à Damville dans laquelle il est question de cet événement. (Berger de Xivrey, t. I, p. 163.) [J. R.]

[2] [Voyez ci-dessus, liv. XXXIX, ch. LXXXIX, § 2.]

[3] D'Aubigné, l. 4, c. 2.

[4] Ce siége de Beaucaire fut une bien plus grosse affaire que ne paraissent le croire les Bénédictins; il dura quatre mois & demi & fut sur le point d'empêcher l'établissement de la paix en Languedoc. Le 9 septembre les habitants de Beaucaire s'excusent auprès des consuls de Nimes de la mort de Parabère sur ce qu'il entretenait une trop forte garnison, contrairement à l'édit, & leur demandent de n'accorder aucun secours à son lieutenant Baudonet qui s'est réfugié dans le château. Une assemblée tenue à Nimes accorde leur demande; elle est signée de Châtillon qui, depuis, ne fut pas fidèle à cette promesse (Bibl. de Toulouse, registre 612, n. 83). Le roi annonce à Damville, le 2 octobre, qu'il connaît la mort de Parabère & le désordre qui s'en est suivi; il nomme le sieur de Vers pour le remplacer; puis, il écrit le 12 du

troubles causés par les infractions de l'édit de la part des catholiques & des protestans, le Languedoc étoit inondé d'une infinité de voleurs; ce qui rendoit les chemins impraticables, en sorte qu'on ne pouvoit voyager sans risquer d'être tué ou rançonné.

LVI. — *La reine-mère vient en Languedoc, & fait son entrée à Toulouse.*

La reine-mère voulant remédier à ces désordres, & établir la paix par l'exacte observation de l'édit, entreprit le voyage de Guienne & de Languedoc. Elle fit ce voyage, sous prétexte de ramener Marguerite, sa fille, à Henri, roi de Navarre, mari de cette princesse[1]; mais son véritable dessein, dans l'entrevue qu'elle eut avec lui, étoit de l'engager à embrasser le parti du roi, à retourner à la cour, ou du moins à faire exécuter l'édit. La reine-mère étant partie au mois de juillet, arriva à Bordeaux à la mi-août[2]. Le roi de Navarre y reçut les deux princesses avec toute la magnificence possible; étant allé avec elles à Agen, on entra en conférence; mais il refusa de conclure sans l'avis des chefs de son parti & des églises prétendues réformées, & on convint de transférer la conférence à Montauban, où les députés des religionnaires se trouveroient[3]. Éd. origin. t. V, p. 370.

même mois une lettre presque semblable au conseil des protestants. (Bibl. nat., mss. fr. 3341, p. 12, & 3206, p. 46; tome XII, *Preuves*, n. 368.) De son côté Baudonet appelle Châtillon à son secours, & amville au contraire envoie Sainte-Jalle pour l'expulser de Beaucaire. Le roi, le 7 octobre, écrit aux consuls de Nimes que Baudonet leur a demandé des secours pour se maintenir dans Beaucaire, mais qu'ils se gardent bien de l'écouter, s'ils tiennent à la paix. (Ménard, t. 5, p. 145, preuves.) Châtillon, loin d'obéir au roi, rassemble des troupes pour secourir Baudonet, & reste sourd aux conseils du roi de Navarre que Henri III espérait devoir être écoutés, comme il l'écrivait à Damville le 16 décembre. (Bibl. nat., mss. fr. 3345, p. 13.) Après avoir vainement tenté de jeter un secours dans la place, il semble y renoncer le 30 novembre; mais il reparaît le 16 décembre sans plus de succès. Au mois de février la place est à l'extrémité, elle se rend le 3 de ce mois; la capitulation originale est conservée à la Bibliothèque de Toulouse (registre 612, n. 128), elle est signée de Sainte-Jalle, Rabasteins, de Durfort, Baudonet, Marc-Antoine d'Oddi, Pompeo Casilina, Barre, Bernardino Daejello, Girard, la Croisette, de Seigneuret, Jean Quilain, de Dignan, & Fermineau. Le 11 février Damville la contre-signe; le roi le félicite le 6 mars 1579 de ce succès; le 10 février précédent il lui avait écrit de gratifier de ce gouvernement de Vers, sénéchal de Beaucaire; il avait craint que ce siége de Beaucaire n'entravât l'établissement de la paix en Languedoc. (Bibl. nat., mss. fr. 3345, pp. 39, 44, & 55.) [J. R.]

[1] Ce prétexte était inutile, la cause du voyage de la reine-mère étant parfaitement connue. Dès le 16 août le roi écrit à Damville que le roi de Navarre ne remplissant pas ses engagements & les catholiques étant partout tyrannisés, sa mère va partir pour faire exécuter l'édit. (Bibl. nat., mss. fr. 3341, p. 27.) [J. R.]

[2] Le voyage de Catherine de Médicis en Languedoc est l'un des épisodes les plus intéressants de cette époque. Le récit qu'en ont fait les Bénédictins est très écourté & contient beaucoup d'erreurs de détails & d'appréciations, nous avons donc condensé dans une note d'une certaine étendue, que l'on trouvera à la fin de cet ouvrage, les événements arrivés en Languedoc du 10 octobre 1578 au 1er juin 1579, période pendant laquelle la reine-mère habita cette province. Nous nous sommes servi pour ce travail du journal même de cette princesse conservé dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, mss. fr. 3300. [J. R.]

[3] Le parlement de Toulouse envoya une députation, composée de Nicolas Latomy, président, Vital d'Ausono, Pierre de Saluste & Pierre de Sabatier, conseillers, à la rencontre de la reine-mère. Le choix de Latomy témoigne quel esprit animait le parlement de cette ville. Après avoir présenté leurs devoirs à la reine à Agen, ils rentrèrent à Toulousee; leur absence avait duré douze

Après l'assemblée de Montauban, où on ne put convenir d'aucun article, la reine-mère, suivie de la reine de Navarre sa fille, résolut d'aller à Toulouse, où elle fit[1] son entrée le dimanche 28 d'octobre[2]. Le maréchal de Damville, le vicomte de Joyeuse, son lieutenant, & plusieurs autres seigneurs allèrent au devant des deux reines. Elles logèrent à l'archevêché, & assistèrent deux jours après à une procession solennelle, avec le duc de Montpensier & le prince son fils, les maréchaux de Damville & de Biron, Lansac, d'Escars & autres chevaliers de l'ordre, la princesse de Montpensier, la jeune princesse de Lorraine, Françoise d'Orléans, princesse douairière de Condé, qui avoit les deux princes ses fils à ses côtés, la maréchale de Damville, la vicomtesse de Joyeuse, & plusieurs autres dames. On assure[3] que la reine-mère, pendant son séjour à Toulouse, avertit le parlement d'user à l'avenir de plus de douceur envers les religionnaires, & d'être plus favorable dans l'interprétation du dernier édit. Le maréchal de Damville lui donna une grande[4] fête, & il l'accompagna lorsqu'elle partit de Toulouse, le 5 de novembre, pour aller à l'Isle-Jourdain, conférer avec le roi de Navarre, qui l'y attendoit[5]. Elle alla coucher au château de Pibrac, où Gui du Faur, son chancelier, qui en étoit seigneur, la reçut & la traita splendidement.

LVII. — *Conférence & articles de Nérac.*

An 1579

La reine-mère & le roi de Navarre se rendirent ensuite à Nérac[6], où, après plusieurs conférences, tenues pour redresser les griefs réciproques des catholiques & des protestans[7], on convint enfin de la paix, dont on dressa vingt-

jours, du 3 au 15 octobre, & leur dépense s'était élevé à près de cent quatre-vingt-treize écus. (Tome XII, *Preuves*, n. 369.) [J. R.]

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 353 & suiv.

[2] La reine-mère était à Toulouse dès le 20 octobre; elle écrivit de cette ville au roi, à cette date. (Bibl. nat., mss. fr. 3300, p. 65.) Le 25 Damville y arriva; l'entrée de la reine de Navarre eut lieu le 26 & non le 28 du même mois. Le capitoul de Favars prononça lors de l'entrée de la reine-mère un discours dans lequel il lui fait une triste peinture de la situation de Toulouse. Catherine de Médicis, en lui répondant, lui annonce la suppression du présidial de cette ville & les mesures que l'on devait prendre pour rendre plus sûre la navigation de la Garonne. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 106.) [J. R.]

[3] Thuan, l. 68.

[4] Peyrussis, *Histoire des Guerres*.

[5] Non seulement le roi de Navarre n'attendait pas Catherine de Médicis à l'Isle-Jourdain, mais même il n'y parut point, & la reine en partit le 17 novembre sans l'avoir vu. [J. R.]

[6] Le 17 novembre la reine partit pour Auch, elle y arriva le 24; le 30 elle partit pour Gigun, puis revint à Auch, alla à Condom le 10 décembre & n'arriva à Nérac que le 15. Elle le quitta pour Port-Sainte-Marie le 23 du même mois, y revint le 3 février & alors seulement elle put conférer avec le roi de Navarre. [J. R.]

[7] Le 18 novembre, une assemblée protestante, réunie à Sommières, rédigeait des instructions pour assurer l'exécution de l'édit, tout en en modifiant quelques dispositions, & les confiait à Pourcairés & Vignoles; elles se composent de vingt-neuf articles, dont voici les principaux : l'exercice de la religion se fera partout où les protestants sont actuellement les maîtres, partout où ils l'étaient avant le 17 décembre 1577; une partie des biens ecclésiastiques des catholiques servira à payer les pasteurs; les chambres de l'édit seront composées d'un nombre égal de magistrats des deux religions; toutes les affaires criminelles ou civiles des protestants seront suspendues jusqu'à l'installation de ces chambres; les magistrats de la cour des aides & présidial de Nimes, Montpellier, &c., qui ont quitté cette ville

neuf articles nouveaux, & elle fut signée le dernier de février de l'an 1579. Entre ces articles, on en interpréta plusieurs du dernier édit en faveur des religionnaires, & on accorda pour le dix-huitième onze places de plus au roi de Navarre pour sa sûreté & celle de son parti. Ces places qu'il devoit remettre le 1er d'octobre suivant, étoient Revel, Alet, Briatexte, Alais, Saint-Agrève, Bays-sur-Bays, Bagnols, Lunel, Sommières, Aymargues & Gignac, toutes situées en Languedoc, sans compter celles de Montpellier & d'Aigues-mortes, qui lui avoient été accordées par l'édit de pacification. Il fut dit expressément que les ecclésiastiques & les habitans catholiques entreroient librement dans ces villes, & y auroient l'exercice de leur religion; mais quand les religionnaires en furent les maîtres, ils en chassèrent les prêtres, & firent tomber tous les impôts sur les catholiques. Parmi ceux qui signèrent ce traité au nom du roi, furent Guillaume, vicomte de Joyeuse, Gui du Faur, sieur de Pibrac, & Jean-Étienne Duranti, avocat général au parlement de Toulouse, que le roi nomma l'année suivante premier président du même parlement. Après la signature de la paix, la reine-mère & le roi de Navarre donnèrent[1] commission, le 4 de mars, savoir la première à Vérac, son gentilhomme servant, & l'autre à Yolet[2], pour aller à Toulouse & dans le reste du Languedoc, y faire exécuter les articles de Nérac, de concert avec le maréchal de Damville.

LVIII. — *La reine-mère arrive à Castelnaudary pendant la tenue des états de la Province.*

La reine-mère alla de Nérac à Agen, & ensuite à l'Isle-Jourdain & dans le pays de Foix, où le roi de Navarre, son gendre, lui donna diverses fêtes, & en particulier une chasse aux ours. Après quelque séjour dans le pays, elle prit la route de son comté de Lauragais, & elle arriva à Saint-Michel-de-Lanès à deux lieues de Castelnaudary vers le couchant, dans le dessein de se rendre dans cette dernière ville, où les états de la Province étoient assemblés. Ils avoient été d'abord convoqués à Béziers pour le 10 de janvier; mais comme elle vouloit s'y trouver pour pacifier la Province, & qu'elle étoit

pendant les troubles seront interdits; les protestants seront réintégrés dans les charges & offices qu'on leur a enlevés; MM. de Châtillon, de Thoré, de Sommartre, prévôt du Languedoc, qui avait été remplacé par Nicolas Peson, un des exécuteurs de la Saint-Barthélemy, & autres, recevront des récompenses équivalentes aux états qu'ils ont perdus; personne ne pourra être recherché pour faits de guerre; les impôts payés entre les mains des protestants le sont légitimement; le château de Beaucaire sera ajouté aux villes de sûreté; on en donnera une à Thoré; les contraventions faites à l'édit par les catholiques seront punies; les troupes licentiées & les garnisons, sauf celles des villes de sûreté, ramenées à ce qu'elles étaient sous Henri II. (De Pontbriand, *Le capitaine Merle*, pp. 212-220.) [J. R.]

[1] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, registre 612, n. 100.]

[2] Depuis longtemps Yolet avait été nommé par le roi de Navarre commissaire pour établir la paix dans le bas Languedoc, ainsi qu'il résulte d'une lettre de ce prince à Damville du mois d'août 1578, (Berger de Xivrey, t. 1, p. 195). Les instructions données à Vérac & Yolet existent à la Bibliothèque de Toulouse (registre 612, n. 100). [J. R.]

An 1579

occupée à la conférence de Nérac, elle en fit différer la tenue, & ils furent convoqués successivement à Carcassonne, à Narbonne, à Fanjaux, & enfin à Castelnaudary, où ils se tinrent dans l'auditoire du siége présidial. Le maréchal de Damville[1], Jean Philippi, président de la cour des aides de Montpellier, & un trésorier de la généralité de Toulouse, commissaires du roi, se rendirent à l'assemblée le jour de l'ouverture, 27 d'avril. Elle ne fut d'abord composée que d'Alexandre de Bardis, évêque de Saint-Papoul, qui y présida, de Claude de Villars, évêque de Mirepoix, & des vicaires de l'archevêque de Toulouse, & des évêques de Rieux & d'Agde pour le clergé; du vicomte de Mirepoix, des barons de Rieux & de Campendu, & des envoyés du comte d'Alais, des vicomtes de Polignac & de Joyeuse, & des barons de Florac & d'Arques pour la noblesse. Quant au tiers état, les consuls de Montpellier, Nimes, Narbonne, Uzès, Albi, Castres, Saint-Paul, Gignac, Marvejols, & les consuls diocésains de Castres & de Saint-Pons ne s'y trouvèrent pas. Le même jour les états députèrent l'évêque de Mirepoix, le baron de Rieux, & deux du tiers état, pour aller complimenter la reine-mère, qui étoit arrivée à Saint-Michel-de-Lanès, la remercier des soins qu'elle s'étoit donnés pour la paix, la supplier de faire interpréter l'article de l'édit qui concerne le payement des arrérages dus aux garnisons des villes occupées par les religionnaires, lui donner avis que les états s'étoient assemblés conformément aux ordres de Leurs Majestés, & l'avertir que les consuls des villes de Montpellier, Nimes, Uzès & autres de la religion prétendue réformée, ne s'étoient pas rendus à l'assemblée, quoiqu'ils y eussent été appelés.

Éd. origin. t. V, p. 371.

Cette princesse écouta favorablement les députés des états, & elle fit dresser[2], dès le lendemain 28 d'avril, une instruction pour les commissaires au sujet de l'exécution de l'édit, suivant la conférence de Nérac. Il leur fut ordonné : 1° d'aller dans les onze villes de Languedoc laissées pour six mois à la garde du roi de Navarre, pour y faire mettre à exécution l'article dix-huit de cette conférence, & prendre le serment de ceux qui en auroient la garde pendant cet intervalle; 2° d'aller aussi à Montpellier & à Aigues-mortes, villes qui avoient été données aux religionnaires pour six mois par l'édit; de pourvoir aux plaintes des habitans, & d'envoyer le procés-verbal de ce qu'ils auroient fait au maréchal de Damville, & au vicomte de Joyeuse en son absence[3]. Les commissaires qu'elle nomma pour le bas Languedoc, furent les sieurs de Lombès, Saint-Félix, Laugières & Saint-Didier. Thoré, capitaine de cinquante hommes d'armes, frère du maréchal de Damville, & le comte de Châtillon, nommés commissaires par le roi de Navarre, devoient agir de concert avec eux.

Les députés, que les états[4] avoient envoyés à la reine-mère, rendirent compte de leur commission à l'assemblée le 29 d'avril, & l'avertirent que cette

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, registre 12, n. 99.]

[3] Ces instructions existent à la Bibliothèque de Toulouse, registre 12, n. 99. [J. R.]

[4] Archives des états de Languedoc.

princesse alloit arriver incessamment à Castelnaudary pour être plus à portée de répondre à leurs demandes. Elle arriva en effet le même jour[1] : les états nommèrent ensuite des députés pour examiner les articles de l'instruction dont on vient de parler, & qu'elle leur avoit envoyée par Pinart, son secrétaire, & pour demander l'éclaircissement des difficultés qu'ils pourroient y trouver. Ils firent quelque représentation à la reine à cette occasion, & la prièrent d'envoyer des commissaires pour apaiser les désordres qui avoient été excités par les religionnaires du côté de Lavaur & de Narbonne, & de ne pas quitter la Province qu'elle n'eût vu le fruit de sa protection & de ses démarches[2]. La reine envoya le maréchal de Damville & Paul de Foix, conseiller au conseil privé, à l'assemblée, pour l'assurer de son affection, & du désir qu'elle avoit de contribuer au rétablissement de la paix en Languedoc, comme elle avoit fait en Guienne : elle fit demander en même temps à la Province la somme de vingt-cinq mille livres pour la solde & l'entretien des garnisons des villes qui avoient été données aux religionnaires pour leur sûreté, & celle de douze mille livres pour l'établissement de la chambre mi-partie. Les états ayant délibéré sur cette demande, accordèrent les deux sommes pour cette année seulement, & mirent pour cela une crue sur le sel pendant un temps, après lequel le roi fut chargé de payer les gages de la chambre mi-partie.

Le 4 de mai les états reçurent une lettre du roi datée d'Olinville, le 24 d'avril, par laquelle ce prince les exhorte à observer exactement l'édit de pacification, & tout ce que la reine, sa mère, avoit arrêté à la conférence de Nérac. Les habitans de Narbonne ayant obtenu des lettres patentes pour être séparés du corps de la Province & de l'assemblée des états, & leurs consuls n'ayant pas voulu assister pour cette raison à celle qu'on tenoit actuellement, les états prièrent le roi de révoquer ces lettres qui avoient été obtenues par surprise, & le roi les révoqua. Ils supplièrent la reine de faire publier les articles de la conférence de Nérac, & d'établir en conséquence la chambre mi-partie de justice, & ils accordèrent au roi le jour de l'octroi, 8 de mai, les sommes ordinaires, à condition qu'il aboliroit les crues sur le sel, qu'il révoqueroit les commissions extraordinaires, qu'il supprimeroit les nouveaux offices de présidens présidiaux, juges criminels, receveurs des diocèses, procureurs aux siéges des sénéchaussées, &c., & que néanmoins ayant égard aux calamités & misères du pays, il voudroit bien l'exempter de tailles pendant dix ans. Ils refusèrent d'accorder les douze mille livres pour la réparation des places frontières, la crue de dix-huit deniers pour livre sur la taille pour la refonte de l'artillerie, & trente-huit mille livres pour le payement des gar- Éd.origin. t. V, p. 372.

[1] Les protestants ayant fait de leur côté quelques remontrances à la reine, les états de Castelnaudary y firent une réponse & y joignirent une protestation contre les violations de l'édit commises par ces derniers. Ce document est un tableau très complet de la situation de la province de Languedoc à cette époque. (Bibl. nat., mss. fr. 3324, p. 93; tome XII, *Preuves*, n. 371.) [J. R.]

[2] La reine-mère vint à Castelnaudary le 15 avril, en repartit le 20 pour Saint-Michel de Lanès; y revint le 28 avril & en repartit définitivement le 7 mai. [J. R.]

nisons de Montpellier & d'Aigues-mortes que le roi avoit fait demander; s'excusant sur la pauvreté du pays, désolé par la guerre civile & par la peste.

LIX. — *La reine-mère traverse la Province & s'en retourne à la cour.*

La reine, après la fin des états, partit de Castelnaudary, & prit la route du bas Languedoc. Elle jugea[1] à Narbonne, le 15 de mai, un differend, dont le roi lui avoit renvoyé la décision, entre le baron de Rieux, gouverneur de cette ville & les consuls. Elle prit dans ce jugement l'avis du maréchal de Damville, des princes & des seigneurs du conseil, qui étoient à sa suite. Ce maréchal y est appelé *à présent duc de Montmorency :* il avoit reçu en effet depuis peu la nouvelle de la mort de François, maréchal, duc de Montmorency, son frère aîné, arrivée le 6 de ce mois, & il lui avoit succédé dans le duché de Montmorency, parce que son frère étoit mort sans enfans. La reine continua sa route par Béziers, Pézenas & Agde; mais elle ne passa pas à Montpellier[2], parce que la peste y faisoit des ravages; & s'étant arrêtée au château de la Vérune, elle y fit appeler les principaux des deux religions de Montpellier, & leur fit jurer, le 28 de mai, l'observation de la paix, sous une mutuelle sauvegarde. Elle ne passa pas non plus à Nimes, ville également affligée de la peste, qui y enleva sept mille[3] personnes, c'est-à-dire la moitié des habitans. La contagion passa[4] à Castres au mois de juin, & elle se répandit dans plusieurs autres villes de la Province. Le cardinal d'Armagnac, co-légat d'Avignon, alla faire la révérence à la reine-mère à son passage à Beaucaire, où elle traversa le Rhône, & d'où elle se rendit en Provence & en Dauphiné[5].

LX. — *Établissement de la chambre de l'édit à Lisle d'Albigeois.*

Le maréchal, duc de Montmorency, accompagna la reine dans ces deux provinces : ainsi il ne put exécuter par lui-même la commission que le roi lui adressa le 18 de mai pour l'établissement de la chambre mi-partie. Cette chambre devoit être composée, suivant l'article vingt-neuf de l'édit de pacification, de deux présidens, l'un catholique & l'autre prétendu réformé, & de douze conseillers, huit catholiques & quatre religionnaires; mais il fut convenu par un des articles de la conférence de Nérac, qu'il y auroit un président, huit conseillers & un procureur général catholiques, qui seroient pris du parlement de Toulouse, & un président, huit conseillers & un avocat du

[1] Mémoires manuscrits de Charretier. [Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 104.]

[2] Elle ne séjourna pas à Montpellier, mais traversa la ville, le 29 mai, malgré la contagion. Les réformés la reçurent avec un appareil menaçant, mais comme son attitude leur montra qu'elle n'était pas femme à se laisser effrayer, la foule salua son passage de cris de joie, & la cavalerie protestante lui rendit les honneurs en l'accompagnant assez loin hors des murailles. [J. R.]

[3] Manuscrit d'Aubais, n. 114.

[4] Journal de Faurin.

[5] La reine coucha le 29 à Bais, le 30 à Beaucaire; en partit le 2 juin en bateau & arriva le 9 à Marseille. [J. R.]

roi religionnaires. L'édit de création de cette chambre fut vérifié[1] au parlement de Toulouse le 2 de juin de cette année, & elle fut établie dans la ville de Lisle au diocèse d'Albi, où on en fit l'ouverture le 22 de ce mois, & où elle subsista jusqu'en 1585. Le président & les conseillers protestans demeurèrent toujours fixes; mais le roi changea de temps en temps les catholiques pour leur donner le temps de vaquer à leurs affaires. Ce prince donna, le 7 de mai, des lettres portant règlement pour l'administration de la justice entre cette chambre & le parlement[2]. Il permit aussi, par un des articles de la conférence de Nérac, d'ériger à Montauban un collége pour les religionnaires, & Henri, roi de Navarre, assigna deux cents livres de rente sur son comté de Rodez, pour la fondation de ce collége, par des lettres[3] données à Mazères le 6 de décembre suivant.

LXI. — *Infractions de l'édit de pacification de part & d'autre dans la Province.*

Le roi, pour témoigner[4] combien il étoit content des services & de la conduite du maréchal duc de Montmorency, donna un brevet, le 12 d'août, pour augmenter de dix mille livres ses appointemens de gouverneur de Languedoc. Ce duc se donna en effet divers soins pour pacifier la Province; mais les esprits étoient encore si échauffés de part & d'autre, qu'il ne put empêcher qu'il ne se commît des deux côtés plusieurs infractions de l'édit de pacification. Avant ou durant la conférence de Nérac, les religionnaires prirent[5] par assaut, le 8 de janvier, le château de Puechassaut près de Lautrec, & le 13 de février, la ville de Saverdun au comté de Foix : ces deux places furent rendues à la paix de Nérac. On demeura assez tranquille de part & d'autre pendant quelque temps; mais les religionnaires recommencèrent[6] les hostilités & les troubles par la prise de divers châteaux & petites villes, entre autres, de Saint-Thibéry au diocèse d'Agde, & de Caux au diocèse de Béziers. Ceux (Éd. origin. t. V, p. 373.) de Gignan donnèrent, entre autres, l'escalade pendant la nuit à la ville d'Aniane, dans l'espérance de surpendre & de piller les gens de la cour des

Registres du parlement de Toulouse.

Les lettres royales pour la réglementation de la justice entre le parlement de Toulouse & la chambre de l'édit sont datées du 8 & non du 7 mai; elles furent enregistrées le 12 août au parlement de Toulouse. (Bibl. nat., mss. de Brienne, 207, p. 460.) Cette chambre comprenait seize conseillers, deux présidents, un procureur général, un avocat général, deux substituts, deux commis greffiers, quatre huissiers, & quatre sergents. La moitié de ce personnel était catholique & l'autre protestante. Les premiers conseillers catholiques nommés par le roi furent Jean-Paul de Saint-Jean, président, Jean Ouvrier, Pierre de Hautpoul, Hugues Rudelle, Jean de Magniald, & François de Vignals; les premiers conseillers protestants nommés par le roi, sur la présentation de Henri de Navarre furent Clausonne, président, de Vignolles, Amador Boyton, d'Escorbiac, de Favyer, de la Mer & d'Arvieu. [J. R.]

[3] Hôtel de ville de Montauban.

[4] Mémoires manuscrits de Charretier.

[5] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 266.] — Journal de Faurin.

[6] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 267.] — Journal de Faurin. — Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 102.] — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 256.]

aides de Montpellier, qui s'y étoient réfugiés pendant la peste; mais ils furent repoussés. Les religionnaires exercèrent des hostilités avec une égale vivacité dans le haut Languedoc; & comme c'étoit une infraction manifeste de l'édit de pacification & des articles de Nérac, le roi de Navarre, Châtillon[1] & leurs autres chefs, désavouèrent ces prises, entre autres, celles de Saint-Thibéry & de Caux, comme ayant été commises par des proscrits de la religion. Le roi de Navarre, non content de ce désaveu, fit partir de Nérac, le 23 de septembre, le sieur de Corne, qu'il envoya aux églises prétendues réformées du haut Languedoc, pour les exhorter à ne pas user de voies de fait, « à dis- « continuer[2] leurs assemblées, courses & pilleries, & la saisie de diverses « places qu'ils avoient faite, afin d'entretenir l'édit de pacification, & leur « faire sçavoir, qu'il avoit envoyé le seigneur de Lusignan à la cour, pour « obtenir du roi la réparation des contraventions faites à l'édit de la part des « catholiques; le roi ayant promis de le satisfaire là-dessus. » Le roi de Navarre, dans sa dépêche, prie les bien intentionnés d'aller à la source du mal, de punir les perturbateurs avant que leur nombre augmente davantage, & de leur courir sus. Les religionnaires, de leur côté, se plaignoient des catholiques, qui, après avoir assiégé la ville de Montagnac au diocèse d'Agde, la prirent d'assaut le 22 de septembre, & la mirent au pillage; & de ce que ceux de Lombers au diocèse d'Albi, avoient tué & jeté par les fenêtres quelques religionnaires[3]. Enfin les habitans du Vivarais enfreignirent le dernier édit par diverses ligues & associations qui y étoient contraires, & à l'autorité du roi; mais reconnaissant leur faute, & ayant témoigné leur repentir, leur obéissance & leur respect pour le roi *& pour le maréchal duc de Montmorency,* leur gouverneur, le roi leur accorda des lettres d'abolition le 1er d'octobre de cette année[4].

[1] L'attitude de Châtillon préoccupait fort la cour; le 20 septembre la reine-mère écrit à Damville que Châtillon recrute des troupes à Millau en Rouergue & fait des courses jusqu'à Murat & Saint-Flour. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 14.) Le roi, le 8 octobre, l'engage à s'aboucher avec Châtillon pour lui faire déposer les armes. (*Ibid.* p. 28.) Enfin, le 11 du même mois, Catherine de Médicis l'avertit que le bruit court que Châtillon avec huit cents soldats doit venir trouver le maréchal de Bellegarde alors occupé à s'emparer du marquisat de Saluces; elle ne croit pas à ce bruit (*Ibid.* p. 31), & le 23 elle le prie d'assurer Châtillon que s'il se comporte bien, les récompenses ne lui manqueront point. (*Ibid.* p. 41.) [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, n. 132; tome XII, *Preuves,* n. 372.]

[3] Montagnac fut pris trois fois en moins de deux ans, aux mois d'avril, juin 1578 & septembre 1579. Le 7 septembre 1579 le roi de Navarre écrit à Damville que la prise de cette ville, le meurtre de ses habitants & de ses ministres sont des encouragements pour en faire autant ailleurs & il demande une punition exemplaire des contrevenants à l'édit. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 249.) Cette lettre est une preuve que Montagnac avait été pris, non le 22 septembre, mais antérieurement au 7 du même mois. La reine, dans une lettre du 8 octobre à Damville, blâme l'attentat de Montagnac, autorise la punition des coupables & approuve l'assemblée convoquée à cet effet. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 28.) [J. R.]

[4] Le Vivarais eut a ressentir cette année l'effet des ligues de paysans, conséquence de celles qui, après avoir causé tant de mal de 1578 à 1580 en Dauphiné, finirent par d'affreux massacres. C'est de cette époque que date la destruction du château de Crussol en face de Valence, incendié par une troupe de paysans soulevés. Le roi & la reine-mère annoncent à Damville qu'ils envoient des lettres d'abolition à leurs sujets de Vivarais, le 1er & le 8 octobre. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, pp. 22 & 28.) Les lettres, datées du 1er octobre,

LXII. — *Soins du duc de Montmorency pour faire réparer les infractions.*

Le duc de Montmorency trouva les affaires de la Province dans cette situation, lorsqu'après avoir accompagné la reine-mère jusqu'à Grenoble, il arriva à Beaucaire le 8 d'octobre. Il avoit reçu quelques jours auparavant une lettre des religionnaires du Languedoc, qui lui écrivoient pour exalter leur zèle & leur attention pour l'exécution de l'édit, & lui demander la punition des catholiques qui avoient commis diverses infractions. Il leur répondit le même jour 8 d'octobre, que les catholiques avoient de plus grandes plaintes à faire de leur conduite & de leurs infractions; entre autres de ce que les religionnaires avoient surpris hostilement Montagnac depuis la paix, avec emprisonnement & massacre des catholiques & les lieux de Baillargues & de Thésan, sans parler de leurs courses & autres hostilités dont ils n'avoient fait aucune réparation, & que la reine-mère leur avoit pardonnées en passant dans la province; tandis qu'il avoit fait exécuter à Nimes plusieurs catholiques au sujet de l'entreprise de Massillargues & des voleries de Sainte-Anastasie. Le duc parle ensuite des infractions qui avoient été faites depuis le passage de la reine-mère & pendant son absence; & il finit par déclarer, que leurs majestés vouloient l'entière exécution de l'édit, & la restitution réciproque des places occupées; ajoutant qu'il étoit revenu dans son gouvernement pour cela, & qu'il les exhortoit à y concourir efficacement[1].

Montmorency se rendit[2] ensuite à Nimes, ou après avoir fait assembler ceux de la religion, il leur signifia les intentions de leurs majestés, pour l'observation de l'édit & la punition des infracteurs. Il rétablit en même temps à la demande des consuls, la justice présidiale dans cette ville, qui y avoit été interrompue à cause de la peste, à condition qu'ils recevroient les catholiques, & il commit Thoré, son frère, & Saint-Félix, pour l'exécution de l'édit dans la même ville. Il envoya quelques jours après un mémoire au roi de Navarre par un exprès pour l'instruire des contraventions que les religionnaires de la province avoient faites à l'édit depuis le mois de mai dernier, qu'il étoit parti de Castelnaudary à la suite de la reine-mère. Il marque, qu'ayant fait sommer alors Fournier, qui commandoit dans Brugairoles, de lui remettre la place, ce capitaine avoit refusé d'obéir; qu'en même temps ceux de Montesquieu, au lieu de rendre la ville suivant l'édit, l'avoient fortifiée; qu'on avoit fait des entreprises sur Cintegabelle & Rabastens, & qu'on abolissoit l'exercice de la religion catholique dans les villes religionnaires à mesure que les commissaires l'y rétablissoient; que

existent dans les manuscrits de la bibliothèque de Toulouse (registre 612, n. 130). Sur ces soulèvements de paysans en Dauphiné & Vivarais, voyez : *La guerre des paysans en Dauphiné*, par J. Roman (Valence, 1877). [J. R.]

[1] Cette lettre du 8 octobre existe dans les manuscrits de la bibliothèque de Toulouse (registre 612, n. 124; tome XII, *Preuves*, n. 373). [J. R.]

[2] Mémoire de Charretier.

Éd. origin. t. V, p. 374.

Thoré, son frère, n'avoit pu parvenir à la démolition du fort de Peccais portée par l'édit, & que les religionnaires étoient toujours maîtres des salines[1]; que la chambre de l'édit ayant été établie le 22 de juin à Lisle, le capitaine Fournier avoit néanmoins continué ses brigandages; qu'il avoit surpris depuis plusieurs châteaux, entre autres le 27 juillet, celui de Caux au diocèse de Béziers, tué la plupart des habitans & pillé le village; que les religionnaires avoient fait des entreprises sur Lautrec & la Bruguière, dont ils avoient été repoussés; qu'ils tenoient tout l'Albigeois en effroi par la prise du château de Caramos; ce qui avoit tellement intimidé la plupart des conseillers catholiques de la chambre de l'édit, qu'ils s'étoient retirés à Toulouse; que le 6 septembre, ils avoient tenté de surprendre Lombers au diocèse d'Albi, & vers le même temps Castelnaudary, la Becède & la Grasse, qu'ils s'étoient saisis de Gaujac, près de Fanjaux, le 18 de ce mois; que quatre jours après, ils avoient pillé le château de Montels près de Narbonne; que le baron de Rieux, qui y étoit accouru avec les communes, les avoit obligés d'abandonner; que le 1er d'octobre, au lieu de rendre les places de sûreté qu'on leur avoit données pour les garder jusqu'à ce jour, ils en avoient renforcé les garnisons, disant qu'ils ne les rendroient pas; que deux jours après, ils avoient pris & pillé Villegli près de Carcassonne, le fort de Saint-Sauveur en Vivarais, qui appartenoit au vicomte de Joyeuse, & le lieu de Viols près de Montpellier; que le 7 de ce mois ils avoient manqué de prendre Casouls, &c. Montmorency finit ce mémoire en faisant l'apologie de la prise de Montagnac par les catholiques. Il assure que cette ville étoit remplie de malfaiteurs, qu'elle étoit la retraite des infracteurs de la paix, notamment de ceux de Caux, les véritables habitans en étant exilés; qu'il n'y avoit eu que quatre personnes qui avoient été tuées malgré lui, & qu'il avoit offert d'en faire justice, & de satisfaire à toutes les autres plaintes. Enfin il prie le roi de Navarre d'apporter un prompt remède à tous ces griefs, de restituer les onze villes du gouvernement de Languedoc, qui lui avoient été données en garde par les articles de la conférence de Nérac, à quoi il étoit obligé par serment, avec les principaux gentilshommes de son parti; offrant de son côté de faire exécuter l'édit en Languedoc.

LXIII. — *Le roi de Navarre propose une conférence au duc, pour redresser les griefs des deux partis, & expose ceux des religionnaires au roi.*

Le duc de Montmorency mit[2] cependant un corps de troupes sur pied pour reprendre les lieux envahis par les infracteurs de la paix, & somma les

[1] Le 18 novembre le roi écrit à Damville qu'il faut à tout prix faire détruire les fortifications de Peccais & donner un prévôt & vingt archers à la chambre de l'édit pour qu'elle puisse faire saisir les brigands. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 6.) [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss. fr., registre 612, n. 135.] — Gaches, Mémoires manuscrits. — Journal de Faurin.

religionnaires de marcher à son secours, conformément aux articles de la conférence de Nérac. Plusieurs se rendirent dans son camp, & s'étant mis en marche, il assiégea & reprit Saint-Thibéry le 27 d'octobre. Il vouloit reprendre aussi le château de Caux, mais ceux qui l'occupoient ne lui en donnèrent pas le temps & prirent la fuite; ainsi il remit ce château sans coup férir, sous l'obéissance du roi[1]. Il étoit sur le point d'aller soumettre celui de Cabrières, situé entre Pézenas & Clermont, lorsque les religionnaires s'étant adressés au roi de Navarre, pour le prier de faire cesser cette expédition, Corne, gentilhomme de la maison de ce prince, vint lui proposer de sa part une entrevue sur les frontières des deux gouvernemens, pour convenir ensemble de la réparation des infractions de l'édit, qui avoient été faites des deux côtés. Montmorency accepta la conférence, & dépêcha un courrier au roi, pour lui demander la permission de la tenir[2].

Le roi avoit envoyé[3] Rambouillet au roi de Navarre, pour l'engager à faire réparer les infractions de l'édit qui avoient été faites[4]. Le roi de Navarre envoya de son côté Ravignan, premier président de son conseil de Pau, à la cour, avec des instructions, pour s'excuser de ce que, quelque bonne volonté qu'il eût, il n'avoit pu seconder les desseins de Rambouillet, y ayant plusieurs contraventions à l'édit de la part des catholiques, tant en Guienne qu'en Languedoc. Il se plaint, de ce qu'il n'avoit encore été pourvu dans la plupart des bailliages & sénéchaussées du royaume, conformément à l'édit, de lieux commodes pour l'exercice de la religion; de ce que cet exercice n'avoit pas été remis à Lisle-d'Albigeois, quelque instance qui en ait été faite, « d'autant que le siége de la justice y est établi, & que cette ville doit « servir d'exemple & de lumière aux autres. La garnison y est redoublée, « ajoute-t-il, la garde posée de nuit en troupe, le président même s'y trouve « avec armes, & les conseillers catholiques font la ronde, comme si c'étoit en

[1] Le roi félicite le 18 novembre Damville de la reprise des place de Saint-Ubéri (*Saint-Thibéri*), & Caux; il lui ordonne d'avoir toujours recours à la justice pour punir les coupables (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 6.) [J. R.]

[2] Le roi de Navarre eut voulu mettre un terme à ces entreprises; mais étant impuissant à le faire, il les regrette dans une lettre du 4 novembre écrite à Damville. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 254.) Le mois précédent il écrivait au secrétaire d'État Forget qui le priait de venir l'accompagner à l'armée de Damville pour contribuer à chasser Fournier de Bruguerolles (*Ibid.* p. 253). Ce voyage n'eut pas lieu, mais Joyeuse écrivait le 26 novembre à la reine-mère que le roi de Navarre mettait la meilleure volonté à faire exécuter l'édit, l'y aidant lui-même autant qu'il le pouvait. Il signale les contraventions à l'édit commises à Alet & Carcassonne. (Loutchesky, *Documents sur la ligue*, p. 152.) [J. R.

[3] Château de Pau; titres non inventoriés.

[4] Joyeuse avait cependant écrit d'Avignon à la reine, le 6 novembre, accusant le roi de Navarre de mauvaise foi. Ses députés porteurs de belles paroles, disait-il, ne sont en réalité que des trompeurs. (Bibliothèque de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 33.) Toutefois le 27 du même mois il annonçait à la reine qu'il allait se rencontrer avec ce prince pour l'aider à établir une bonne paix. Les voleurs, écrivait-il, pullulent dans la contrée; il n'est si méchant lieu qui ne s'en remplisse. Le Vivarais en masse, sans exception de religion, refuse le paiement de l'impôt & envoie à la cour quelques petits larrons sous le nom de syndics avec des cahiers pleins de choses frivoles. On devrait les punir sévèrement pour que ce mouvement ne s'étende pas. (*Ibid.* n. 36.) [J. R.]

« temps de guerre. » Il se plaint ensuite de ce que ceux de la religion ne pouvoient avoir entrée en leurs maisons, comme à Béziers, au Puy, &c., de ce que les officiers du roi ne se mettoient pas en peine de punir l'entreprise exécutée sur Figeac, & celle de Montagnac en Languedoc, où le ministre, après avoir été rançonné par trois fois, avoit été tué de sang froid le second jour de la prise, avec plusieurs autres habitans; de ce que sept à huit cents arquebusiers armés, marchant tambour battant & enseignes déployées, avoient tenté de surprendre les principales villes du comté de Foix, savoir : Mazères, Saverdun & Pamiers; de ce que les auteurs de l'entreprise de Castelnaudary ayant été livrés par les religionnaires mêmes, on les avoit forcés par la rigueur des tourmens, qu'on leur avoit fait souffrir à la torture à accuser ceux qui les avoient livrés, & plus de quatre cents, tant gentilshommes que autres bons François, contre lesquels on continuoit les procédures, quoique les exécutés les eussent déchargés à la mort, & de ce que néanmoins, on avoit fait trancher la tête à deux, savoir au capitaine Faure & à Étienne Gaillard, tous deux bien famés, sans garder la forme prescrite par l'édit. Il marque à la fin qu'il alloit se rendre immédiatement à Mazères[1], pour s'aboucher avec le duc de Montmorency, qui avoit accepté la conférence qu'il lui avoit fait proposer, & qui s'y rendit en effet après l'ouverture des états de Languedoc, qu'il avoit convoqués à Carcassonne[2].

Éd. origin. t. V, p. 375.

LXIV. — *États à Carcassonne. — Conférence de Mazères entre le roi de Navarre & le duc de Montmorency.*

Cette assemblée commença[3] le vendredi 4 de décembre de l'an 1579 dans la maison consulaire de la ville basse de Carcassonne[4]. Le duc de Montmorenci, Jean Philippi, troisième président à la cour des aides de Montpellier, *intendant de la justice* auprès de ce duc, & les deux trésoriers de France s'y rendirent le même jour, en qualité de commissaires du roi. L'assemblée étoit peu nombreuse, n'étant composée pour le clergé, que de Claude d'Oraison, évêque de Castres, qui y présida, & des vicaires des évêques de Carcassonne & Agde; & pour la noblesse, des barons de Rieux & de Campendu, & des envoyés du duc d'Uzés, du comte d'Alais, des vicomtes de Mirepoix & de Joyeuse, & du baron d'Ambres. Quant au tiers état, les consuls de Mont-

[1] Henri III écrit à Damville le 3 août qu'il est satisfait de ce que le roi de Navarre, sur la réquisition du parlement de Toulouse, se dirige sur Mazères pour faire restituer cette ville aux catholiques. Il l'engage à agir toujours de concert avec lui. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 6.) [J. R.]

[2] On trouvera dans nos preuves un mémoire de Montmorency-Damville qui peut servir de réponse à celui du roi de Navarre, & dans lequel il signale les nombreuses infractions à l'édit de paix commises par les protestants à Burgairolles, Montesquieu, Cintegabelle, Rabastens, Peccais, Caux, Castelnaudary, Montels, Saint-Agrève, Casouls, &c. (Tome XII, *Preuves*, n. 375.) [J. R.]

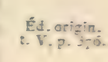
[3] Archives des états de la Province.

[4] Ces états devaient être tenus avant cette date. Le roi, par sa lettre du 3 août, avait autorisé Damville à les proroger jusqu'à l'entier établissement de la paix. Le roi espérait les trouver alors mieux disposés à voter des sommes importantes. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 6.) [J. R.]

pellier, Nimes Narbonne, Uzès, Viviers, Mende, Lodève, Alet, Gignac, Marvejouls[1] & Comminges n'y comparurent pas le premier jour, mais quelques-uns d'entre eux s'y rendirent les suivans. On résolut de mulcter les défaillans; & on statua qu'à l'avenir, les évêques & les seigneurs viendroient en personne à moins d'un légitime empêchement, à peine d'être privés de l'entrée aux états; on excusa l'évêque de Béziers, obligé à se tenir dans cette ville, par ordre du duc de Montmorency, à cause des partialités qui y régnoient.

Le duc de Montmorency fit part aux états du voyage qu'il devoit faire pour conférer avec le roi de Navarre, afin de faire cesser les violences & les inhumanités qui se commettoient tous les jours dans le pays. L'assemblée nomma des députés qui furent le baron de Rieux, gouverneur de Narbonne, Vignaux, l'un des trois syndics, & deux du tiers état, pour l'accompagner dans ce voyage, & elle leur donna des instructions. Il y est marqué, entre autres, « que pour pourvoir aux désordres & aux contraventions à l'édit de pacifica- « tion, & aux articles de la conférence de Nérac, & pour couper court aux « violences & aux meurtres qui se commettoient par l'inexécution de cet « édit, les commissaires qui étoient chargés de le faire exécuter, devoient « faire raser ou démanteler les lieux suivans, qui étoient des retraites des « voleurs, savoir le château de l'Espinassière, au diocèse de Narbonne; Mont- « cuquet, au diocèse de Castres; la Bastide & Fraissinet, au diocèse de Saint- « Pons; Pomeyrols & Valemagne, au diocèse d'Agde; Arboras & Saint- « André, au diocèse de Lodève; Brugairolles & Alet, au diocèse d'Alet; « Caussignoles, Cabrières & Salles, au diocèse de Béziers; Saint-Aubin & le « fort du Puget, au diocèse de Saint-Pons; le Mas-Saintes-Puelles, au dio- « cèse de Saint-Papoul; Gaillac-Toulza, au diocèse de Rieux; Valderiès, « Alban, Villeneuve-de-Tarn, Treillet & la Villarie, au diocèse d'Albi; & « qu'on insisteroit auprès des commissaires exécuteurs, pour que toutes les « garnisons des villes & citadelles de Languedoc, qui avoient été données « en garde à ceux de la religion, eussent à vuider, le temps de cette garde « étant expiré, conformément à l'édit & aux articles de la conférence de « Nérac. »

Montmorency & les députés des états partirent le même jour 4 de décembre & se rendirent[2] à Belpech ou Beaupui de Gragnagois au diocèse de Mirepoix pour y attendre des nouvelles du roi de Navarre qui devoit se rendre de son côté à Mazères, ville du comté de Foix, située à une lieue de Belpech, qui est en Languedoc. Ce prince étant arrivé à Mazères le 7 de décembre, le duc de Montmorency y alla le 9, après avoir reçu un courrier du roi, qui approuvoit la conférence, & lui envoyoit des instructions. Outre les députés des états, le duc étoit accompagné de Nicolas d'Angennes, sieur de Rambouillet & de Jean-Baptiste de Guadagne, envoyés de leurs majestés auprès


Éd. origin. t. V, p. 376.

[1] [*Corrigez :* Marvejols.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 1.]

du roi de Navarre, du comte de Carmaing, de Cornusson, sénéchal de Toulouse, de Lombes, Saint-Félix, & plusieurs autres seigneurs du Languedoc; de deux conseillers que le parlement de Toulouse avoit députés pour se trouver à la conférence, & du président Philippi; elle commença le lendemain 10 de décembre. Le duc, après avoir représenté les brigandages exercés par les religionnaires, demanda par préalable au roi de Navarre, la restitution des places dont ils s'étoient saisis depuis la conférence de Nérac, afin de rétablir la paix dans la Province[1]. Le roi répondit qu'il souhaitoit extrêmement l'exécution des articles de l'édit & de cette conférence, mais qu'à cause des contraventions, ceux de la religion qui avoient des craintes bien fondées, ne pouvoient se dépouiller de ces places; qu'il avoit écrit à la cour, pour obtenir du roi une prorogation du terme pour rendre les places de sûreté; qu'il en attendoit la réponse, & qu'il demandoit un délai de quatre jours.

Le 14 de décembre, le délai étant expiré, le duc retourna à Mazères avec tous ceux de sa suite, & représenta au roi, conjointement avec le syndic Vignaux, qui parloit au nom des états de Languedoc, composés des députés de l'une & de l'autre religion, le préjudice que cette longueur apportoit aux affaires, tant par la continuation des infractions, qu'à cause de la dépense des états assemblés à Carcassonne, qui attendoient le résultat de la conférence, & ils réitérèrent leurs sommations. Le roi leur dit qu'il ne pouvoit encore leur rendre réponse sur la restitution des places, sans avoir reçu celle de la cour[2]; il ajouta, que quand au désaveu des infractions qu'on lui demandoit il ne pouvoit le donner sans l'avis des églises réformées, qui étoient assemblées & dont il attendoit la réponse; & qu'enfin il ne pouvoit offrir pour le présent que sa bonne volonté. Le lendemain 15 de décembre, le duc assembla son conseil à Belpech; & on convint qu'il iroit encore à Mazères renouveler ses remontrances & ses sommations au roi de Navarre, & lui déclarer qu'il partiroit le lendemain, ne pouvant faire un plus long séjour à cause de la tenue des états. Le duc étant retourné à Mazères le 18, le roi de Navarre répondit comme auparavant, excepté que les députés des églises prétendues réformées du haut Languedoc étant arrivés, il demandoit encore quelques jours de délai pour conférer avec eux, à quoi le duc consentit. Le samedi 19 de décembre, Rambouillet au nom du roi, & Guadagne au nom de la reine-mère, assistés de Rességuier & de Béral, conseillers, députés par le parlement de Toulouse, & de Philippi pour les catholiques[3], s'étant assemblés avec le vicomte de Turenne, Gratens, chancelier du roi de Navarre, & Guitri, envoyé par le prince de Condé, assisté de la chambre mi-partie de Lisle

[1] La restitution de ces places de sûreté était le point qui tenait le plus à cœur à la cour; elle avait été recommandée à Damville par des lettres de la reine-mère des 23 octobre & 18 novembre. (Bibl. nat., mss. fr. 3 330, pp. 41 & 50.) Le 4 octobre Joyeuse écrivait à du Bouchâge qu'il était à Beaucaire, attendant Thoré & les autres députés des protestants pour savoir s'ils veulent accomplir cette restitution, ce dont il doutait du reste. (*Ibid.* 3 332, p. 13.) [J. R.]

[2] Ce fait est attesté par une lettre, du 18 décembre, de Montmorency-Damville à la reine. Il lui demande ce qu'il faut faire si le roi de Navarre persiste dans son refus. (Bibl. de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, mss. fr. 103, n. 1.) [J. R.]

[3] Philippi était cependant protestant. [J. R.]

d'Albigeois, savoir : Ouvrier, catholique, & d'Arnieu, protestant, conférèrent ensemble en présence du syndic de la Province & des députés des églises prétendues réformées du haut Languedoc. Après plusieurs discours de Rambouillet & du vicomte de Turenne, le premier insista sur trois points, au nom des catholiques : 1° sur la restitution des places de sûreté; 2° sur le désaveu des infractions demandé au roi de Navarre; 3° sur la punition des transgresseurs de l'édit. Chacun ayant donné son avis sur ces trois articles, on laissa en suspens la résolution du premier, jusqu'à ce qu'on eût reçu la réponse de la cour qu'on attendoit; mais on ne put convenir sur les autres, & il n'y eut rien de conclu. On se rassembla le lendemain 20 de décembre. Le roi de Navarre & le duc de Montmorency, qui n'avoient pu se trouver à l'assemblée de la veille, se rendirent à celle-ci, pour attendre le résultat de ce qui avoit été arrêté le jour precédent; mais après un long débat, on ne prit aucune résolution. Le roi proposa divers expédiens pour la punition des infracteurs, mais le duc refusa de les approuver, pour ne pas compromettre l'autorité du roi; & il en proposa d'autres qui ne furent pas acceptés. Le duc prit alors congé du roi, comptant de partir le lendemain pour retourner à l'assemblée des états de Carcassonne; & lorsqu'il étoit sur son départ, le roi de Navarre arriva à Belpech le 21 de décembre, suivi du vicomte de Turenne, de Gratens, son chancelier, du baron de Salignac, de Caussès & des autres députés des religionnaires du haut Languedoc; & ayant délibéré longtemps avec le duc de Montmorency sur la correction des transgresseurs, « on convint qu'ils « seroient punis par justice, même ceux qui depuis la conférence s'étoient « emparés de quelques forts, d'où ils commettoient un infinité de violences, « & que ne pouvant les tirer par douceur des lieux qu'ils occupoient, le duc « de Montmorency y employeroit les forces du roi, en présence d'aucuns « seigneurs & gentilshommes de la religion qui l'accompagneroient, ou ses « subrogés, & qui seroient choisis dans chaque sénéchaussée. » On nomma sur le champ ceux de la sénéchaussée de Carcassonne. Tel est en abrégé le récit[1] de cette entrevue, pris sur les actes mêmes, ou sur la relation que Mathurin Charretier, secrétaire du duc de Montmorency, nous en a laissée; récit différent en plusieurs choses de celui que M. de Thou & quelques autres historiens en ont donné[2].

Éd. origin. t. V, p. 377.

Le duc de Montmorency & les députés des états étant de retour à Carcassonne, le baron de Rieux & ses collègues firent[3] le rapport à l'assemblée, le 26 de décembre, de ce qui s'étoit passé à Mazères & à Belpech, à la conférence qui y avoit été tenue. Ils ajoutèrent que le roi de Navarre leur avoit montré une très-grande affection pour le repos de la Province, jusqu'à dire *qu'il vouloit estre archier du prévost de mondit seigneur de Montmorency*,

[1] Tome XII, *Note* VI.

[2] Le récit de la conférence de Mazères, dont se sont servis les Bénédictins, est conservé dans les manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse, (registre 613, n. 1.) On le trouvera reproduit dans les pièces justificatives, tome XII, *Preuves*, n. 376. Un secrétaire de Damville, peut-être Charretier en est l'auteur. [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

pour ayder à prendre les voleurs. Ils dirent de plus que le roi de Navarre étant parti à minuit, quand la conférence eut fini, pour se rendre à Nérac, où des affaires pressées l'appeloient, il avoit chargé l'un de ses secrétaires de leur remettre la réponse qu'il avoit faite aux articles qu'ils lui avoient présentés. En effet, le même jour, Marcilli, maître des requêtes de ce prince, s'étant rendu l'après-midi à l'assemblée des états, leur présenta cette réponse, & déclara que le roi son maître l'avoit envoyé pour les visiter & leur faire entendre sa bonne volonté; ajoutant qu'il avoit fait faire justice, non-seulement des catholiques, mais encore de ceux de la religion prétendue réformée, qui avoient contrevenu aux édits, & aux articles de la conférence de Nérac, tant à Pamiers qu'à Condom & autres villes, & qu'il auroit continué sans les obstacles que le parlement y avoit apportés. Mais qu'il se plaignoit de ce qu'on n'avoit pas puni ailleurs les catholiques qui avoient contrevenu aux édits, qu'il prioit l'assemblée d'y pourvoir pour l'avenir. Les états ne trouvèrent pas la réponse du roi de Navarre aux articles qu'ils lui avoient envoyés assez précise : néanmoins sur l'exposé que Marcilli leur fit de sa part, ils convinrent de remercier ce prince sur sa bonne volonté, & ils nommèrent des députés pour communiquer au duc de Montmorency ce qui avoit été proposé à l'assemblée par Marcilli.

Pendant l'absence des députés des états, qui s'étoient rendus à Belpech & à Mazères, l'assemblée résolut de prier le roi de révoquer une subvention qu'il avoit mise sur les villes & les bourgs du pays, sans le consentement des états, contre leurs priviléges, & de les conserver dans leurs usages. On déclara qu'à cause de l'impuissance où l'on étoit, cette subvention ne seroit pas levée : on supplia le roi de supprimer tous les nouveaux offices, entre autres ceux de présidens présidiaux qu'il avoit rétablis après les avoir abolis, & de réformer les frais & le style de la chancellerie de Toulouse. On s'opposa à l'exemption que les secrétaires de cette chancellerie avoient obtenue par surprise, de payer la taille pour les biens roturiers, « attendu qu'en ce païs, les charges y sont « de toute ancienneté réelles & suivant le fonds. » On pria le roi d'entretenir les édits jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de réunir tous les François dans une seule religion. On pria le duc de Montmorency d'interdire la traite de blés à cause de leur rareté, & de laisser libre celle des vins, comme elle l'avoit toujours été. Le sieur de Boriége, qui avoit levé une compagnie de deux cents hommes pour s'opposer aux courses & aux violences des brigands, & qui avoit réduit les lieux de Saint-Salvadour & de Saint-Sernin, demandoit que cette compagnie fût soudoyée par la Province : on le renvoya à l'assiette du diocèse d'Alet, chaque diocèse devant porter les charges de cette espèce pour ce qui le concernoit. Il fut dit qu'on poursuivroit au parlement un règlement pour la réformation des universités de Toulouse & de Montpellier, où les études étoient fort négligées par l'absence & la désertion des docteurs-régens. Le syndic qui avoit été député à la cour, rapporta des lettres de la reine-mère, pour licencier les douze compagnies de gens de pied qui étoient aux environs de Narbonne & pour éteindre les diverses crues mises sur le sel.

On pria le roi de faire observer les ordonnances du feu roi Charles IX sur la défense d'avoir des habits superflus, & de porter des draps d'or & de soie, & on résolut d'empêcher dans la Province l'entrée de tous draps de soie & autres fabriqués hors du royaume, afin que l'argent n'en sortît pas.

LXV. — *Assemblée des religionnaires de la Province à Anduze.*

Le 23 de décembre[1], les états reçurent une lettre des églises prétendues réformées du bas Languedoc, des Cévennes, du Gévaudan & du Vivarais assemblés à Anduze, avec la permission du duc de Montmorency. Elles se plaignoient dans cette lettre, datée du 29 de novembre, des contraventions faites au dernier édit, & s'excusoient de ce que les députés de Montpellier, Nimes & Uzès, n'avoient pu se trouver aux états. Elles ajoutoient qu'elles avoient un extrême regret de ce que les perturbateurs du repos public des deux religions avoient fait tant d'entreprises, qui empêchoient l'effet de la paix, & se récrioient de ce qu'on mettoit sur leur compte les surprises de Caux & de Saint-Tibéry : enfin elles se plaignoient de ce que les officiers catholiques de Nimes, qui s'étoient retirés à Roquemaure, à cause de la peste, refusoient d'y retourner, quoique le mal y eût cessé; de ce que le juge de Gignac avoit transféré son siége à Clermont; de ce qu'aux siéges catholiques on refusoit de rendre la justice aux religionnaires; de ce que les catholiques du Gévaudan, après avoir fait prisonnier le sieur de Montbrun dans son château, où il demeuroit tranquille, l'avoient tué : elles se plaignoient enfin de plusieurs autres infractions vraies ou prétendues; mais surtout de la prise & du sac de Montagnac. Les états répondirent à cette lettre que l'assemblée d'Anduze avoit été mal informée sur plusieurs faits; qu'ils avoient désavoué toutes les contraventions, & envoyé pour cela au roi de Navarre; & qu'ils ne souhaitoient rien tant que de vivre en paix, & de voir l'exécution des édits.

L'assemblée d'Anduze avoit commencé le 22 de novembre. Elle dressa[2] des articles quatre jours après pour empêcher les desseins des perturbateurs du repos des églises réformées, & pour rétablir la paix. Jean de Belcastel, sieur de Montvaillant, & Nicolas de Calvière, sieur de Saint-Cosme, y présidèrent. Tous ceux qui la compsoient firent serment de demeurer unis, de se prêter un secours mutuel, d'observer religieusement l'édit de pacification, & de s'opposer de toutes leurs forces aux infracteurs. En conséquence, on dressa les articles dont on a parlé, & on convint de garder les villes & les lieux qui leur avoient été donnés pour leur sûreté, avec toutes les autres places qu'ils tenoient, & d'employer les deniers du roi à l'entretien des garnisons, & à leurs affaires communes, jusqu'à ce que l'édit de pacification fût exécuté, & qu'il en fût autrement ordonné. On nomma un conseil pour l'administration des affaires, & des chefs pour commander les troupes & punir les contraven-

[1] Procès-verbaux des états de Languedoc. — Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, 133 & 134.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 374-CXXX. — Soulier, *Histoire du progrès du Calvinisme*, l. 5.

tions. Cette assemblée résolut, en attendant la réponse de sa lettre aux états de Carcassonne, qu'aucun de la religion ne s'y trouveroit, à cause du péril qu'il y avoit, se ressouvenant de l'arrêt de leurs députés de l'année dernière aux états de Béziers : elle déclara néanmoins qu'elle n'empêchoit pas l'octroi. Enfin on résolut d'augmenter de cinquante hommes la garnison de Montpellier, sous les ordres du sieur de Châtillon, à cause que la peste affligeoit cette ville, qui, sans cette augmentation, ne pouvoit se garder[1].

LXVI. — *Fin des états de Carcassonne. — Les brigands continuent de désoler la Province & prennent la ville de Mende.*

Les états de Carcassonne[2] résolurent, le 27 de décembre, de chasser par la force les pillards & les perturbateurs du repos public répandus dans le pays. Ils approuvèrent l'accord fait aux états particuliers de Vivarais, tenus à Annonay, au mois d'août précédent, pour entretenir la paix & l'union dans le pays, sous l'observation des édits. Ils prièrent le lendemain le duc de Montmorency de lever des troupes dans les trois sénéchaussées pour chasser les brigands & reprendre les forts qu'ils avoient envahis, & d'y employer les deniers du roi, déclarant que l'assemblée n'accordoit l'octroi & les sommes demandées qu'à cette condition. Elle le pria aussi de donner ordre à toute la noblesse de la Province de s'armer pour cela, à peine de déclarer taillables les biens de ceux qui refuseroient de se mettre en armes. Le 29 de décembre, les états de Carcassonne dressèrent le cahier des doléances & députèrent à la cour, pour le présenter, le baron de Campendu & un syndic. Enfin ils firent l'octroi le lendemain, & se séparèrent; mais ils s'excusèrent d'accorder, à cause de la misère du pays, les douze mille livres pour la réparation des places frontières, la crue de quatre sols six deniers par écu du principal de la taille, & *le parisis du tournois*.

Éd. origin. t. V, p. 379. Nonobstant toutes les précautions des états, les brigands continuèrent de désoler le Languedoc. Ce fut, à ce qu'il paroît, à l'instigation des religionnaires, qui, sous prétexte de l'inexécution de l'édit, retenoient toujours les places de sûreté qui leur avoient été confiées, quoique le terme de les rendre fût expiré, & qui ne cherchoient que le moment favorable pour renouveler la guerre. Les esprits étant dans cette disposition, le capitaine[3] Mathieu de

[1] Cette assemblée d'Anduze avait commencé à siéger longtemps avant l'ouverture des états. Le 22 novembre Damville lui envoie un long mémoire dans lequel il expose que Sa Majesté & lui veulent que l'édit soit exécuté, qu'en conséquence il fera rendre aux protestants Montagnac & les autres villes prises sur eux; que toutes les charges doivent être égales entre les habitants; que les larrons & perturbateurs doivent être poursuivis par ordre de l'assemblée; que l'autorité doit être confiée à la noblesse & aux plus apparents; que les ministres doivent obéir aussi bien que les autres sans quoi on tomberait en république. (Loutchesky, *Documents sur la ligue*, p. 91.) Le même jour l'assemblée rédigea une déclaration contre les perturbateurs du repos public & violateurs de l'édit. Le 30, & non le 29, elle envoya aux états de Carcassonne des remontrances sur les violations de l'édit dont on accusait les catholiques. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 612, nos 133 & 134.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] Thuan, l. 72. — Gaches, mémoires manuscrits, [p. 268.]

An 1579

Merle ayant pratiqué une intelligence dans Mende, & étant arrivé devant cette ville la nuit de Noël de l'an 1579, à la tête d'un corps de troupes qu'il avoit tirées de Marvejols, la surprit, tandis que le bruit de la grosse cloche de la cathédrale empêchoit d'entendre celui qu'il faisoit[1]. Il s'empara de la grande place avant que les habitans, qui étoient dans les églises, pussent se rassembler. Le gouverneur voulut se défendre; mais il fut tué, & quelques soldats qui s'étoient réfugiés dans une tour furent obligés de se rendre. La ville & les églises furent mises au pillage; ce qui fut exécuté de la maniere la plus barbare & la plus cruelle : il y eut beaucoup de catholiques massacrés dans la ville & dans les environs, & elle fut brûlée ou rasée pour la plus grande partie. Le même capitaine tenta ensuite de surprendre Saint-Flour; mais ses échelles s'étant trouvées trop courtes, il manqua le coup.

An 1580

Le 11 de janvier de l'année suivante, les brigands de la religion prirent la ville de Bizan au diocèse de Narbonne, d'où ils firent des courses dans tous les environs. Ceux du Vivarais[2] prirent & saccagèrent les lieux de la Chapelle, Saint-Remésy, Rochebrune, Truchet, Aps, Mazan, Juvenas, Mercœur, Saint-Privat, la maison du sieur de Saint-Thomé, & Montpezat, où plusieurs habitans furent massacrés. Les trois états de Vivarais prirent des mesures pour arrêter ces désordres, & confirmèrent leur union vers le commencement du mois de février[3]. D'un autre côté, les consuls & les habitans de la ville & du diocèse de Carcassonne, s'étant assemblés, prièrent le duc de Montmorency de mettre ordre aux troubles du pays & aux fréquentes infractions de l'édit de pacification de la part des brigands, qui avoient fait contribuer les villes & villages des diocèses de Carcassonne, Alet & Limoux, où ils avoient commis de grandes extorsions, sans pouvoir les réprimer, à cause qu'ils avoient des retraites assurées à Brugairolles, Cornavel & Greffeuil dans le diocèse d'Alet, au Mas-Sainte-Puelles dans le diocèse de Saint-Papoul, à Saint-Aubin & au fort du Puget dans le diocèse de Lavaur, à Valderiès dans le diocèse d'Albi, à Cassanhols, Laurens[4], Cabrières & Sales, au diocèse de Béziers,

[1] Le roi de Navarre déplore cette surprise de Mende. Craignant qu'on ne voulût lui en attribuer la pensée, il se hâte d'écrire au roi qu'il veut la paix, & qu'après la prise de Mende il a écrit dans ce sens à toutes les églises de Languedoc; que néanmoins Montmorency refuse de conférer avec lui; que les villes lui ferment leurs portes; qu'on dresse des embûches sous ses pas. Il demande la raison de ces faits étranges. (Berger de Xivrey, t. 1, pp. 262 & 268.) Il se peut qu'en effet le roi de Navarre ait ignoré le projet de la surprise de Mende, mais il n'hésita pas à l'approuver; nous le voyons, en effet, accorder au capitaine Merle, le 23 juillet 1580, cinq mille livres à prendre sur les biens du chapitre de Mende, & le nommer le même jour commandant de trois cent cinquante cavaliers « pour pourvoir « à la sûreté, conservation & défense de la ville « de Mende. » (De Pontbriand, *Le capitaine Merle*, p. 220 à 223.) [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 40.]

[3] Les actes originaux de cette assemblée portent la date du 30 janvier. (Bibl. de Toulouse, mss. registre 613, n. 40.) [J. R.]

[4] Ces localités furent reprises par Damville avant le 13 mars, ainsi qu'il l'écrit au roi, de Pézenas, à cette date. Il a fait vider, dit-il, Cassemajouls & Laurens par les voleurs & infracteurs de la paix; il a établi cent cinquante hommes de garnison dans le palais épiscopal de Béziers. Les citoyens de Nimes ont fait courir, même dans les pays catholiques, une prétendue ligue pour le soulagement du peuple & l'exécution de l'édit; elle contenait des choses pernicieuses. (Bibl de l'Ermitage, mss. fr. 103, n. 56.) [J. R.]

à Mende, à la Cabarède au diocèse de [Saint-]Pons, à Forton au diocèse de Narbonne, &c., d'où ils faisoient une guerre ouverte. L'assemblée pria le duc de mettre une armée sur pied pour arrêter ces brigandages, & ces trois diocèses offrirent d'y contribuer, sauf leur remboursement sur le premier quartier de la taille. Le duc accorda cette demande, sous le bon plaisir du roi, à cause de l'urgente nécessité, pourvu qu'il ne fût dérogé en rien au dernier édit & aux articles de la conférence de Nérac. On tint une semblable assemblée de la ville & du diocèse d'Uzés à la fin du mois de février, & on y fit la même prière au duc de Montmorency en le suppliant de maintenir les deux religions, conformément aux édits, de faire rendre exactement la justice, de punir les contraventions & de prendre les mesures convenables pour parvenir à la paix, & procurer la sûreté des peuples[1].

LXVII. — *Les religionnaires reprennent les armes, & la guerre civile recommence dans la Province.*

Les religionnaires qui favorisoient secrètement tous ces brigandages & la prise de tous ces forts, les désavouèrent en public, pour pouvoir garder au-delà du terme qui étoit expiré, sous prétexte de l'inexécution de l'édit, les places de sûreté qu'on leur avoit données. Ils tinrent[2] une assemblée à Montauban vers la mi-janvier de l'an 1580, & le roi de Navarre, qui y présidoit, la fit résoudre à la reprise des armes, quand il en donneroit le signal. Il envoya en Languedoc le vicomte de Turenne, qui arriva[3] à Castres le 21 de ce mois, & signifia aux religionnaires du pays les ordres secrets de ce prince pour la reprise des armes. Les catholiques à leur tour, voyant les progrès que les religionnaires faisoient tous les jours, recommencèrent les hostilités; & ceux de Saint-Julien, de Saint-Félix & de Castelnaudary s'étant assemblés, prirent par escalade, le 3 de mars, la ville de Sorèze au diocèse de Lavaur, où il y eut quatre-vingts religionnaires de tués[4] : le ministre &

[1] Joyeuse annonce à la reine, le 5 février, que la guerre est imminente & que les catholiques ne peuvent plus être contenus. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 37.) En effet, les violations de l'édit devenaient de plus en plus nombreuses. Le 5 janvier la chambre mi-partie, de Lisle en Albigeois, écrit au roi que les protestants ont pris Mende & Leydergues en Rouergue; que le dimanche 27 décembre, au nombre de six cents, ils ont cherché à surprendre Gaillac. Les magistrats demandent une garnison ou la permission de retourner chez eux. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 260, p. 8; tome XII, *Preuves*, n. 772.) De son côté l'évêque d'Albi écrit le 11 janvier à la reine-mère que les rebelles ont saisi Flausselhe & manqué Gaillac & d'autres lieux de son diocèse; il ne peut donc, comme on lui a commandé par lettres du 1er décembre, visiter son diocèse & y rétablir le service divin. (Bibl. nat., mss. fr. 15562, p. 22). « Nous sommes par deça en de continuelles alarmes, écrit Joyeuse à du Bouchage le 25 février, de ces voleurs qui ne font que courir, tuer & piller le peuple par les chemins, outre ce qu'ils veillent incessamment à surprendre les villes, tout ainsy qui si nous estions au plus fort de la guerre. » (*Ibid.* 3636, p. 16.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Note* VII.

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 269.] — Journal de Faurin.

[4] Le roi de Navarre écrit le 23 mars au roi que les catholiques ont surpris Sorèze & que les protestants du voisinage tiennent cette ville bloquée & lui demandent un chef; il a résisté jusqu'à présent, mais il faut que Montmorency fasse sortir les assassins de Sorèze, veut éviter la guerre. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 278.) [J. R.]

An 1580

quelques habitans se sauvèrent à Durfort & à Revel. Le lendemain Deyme tenta inutilement de reprendre Sorèze. Les catholiques prirent vers le même temps les lieux de Peyregous & de Châtillon dans le diocèse d'Uzès, de Sainte-Croix auprès de Sauve, & de la Vacquerie au diocèse de Lodève, où il y eut plusieurs religionnaires de tués; mais ils manquèrent Angles dans le Minervois, & perdirent une centaine des leurs à cette entreprise. Les religionnaires de Lauragais se vengèrent le 20 de mars par la prise de la ville de Saissac; mais ne pouvant se rendre maîtres du château, ils l'abandonnèrent après l'avoir pillée.

Éd. origin. t. V, p. 380.

Enfin les religionnaires de la Guienne, du Languedoc & du Dauphiné, s'étant donné le mot, reprirent publiquement les armes au mois d'avril de l'an 1580[1]. Le roi de Navarre, qui étoit alors à Nérac, y déclara, par des lettres[2] du 10 de ce mois, que suivant le pouvoir à lui donné, & pour obvier aux troubles que les catholiques excitoient, surtout en Languedoc, où ils avoient pris divers forts, & entre autres, la ville de Sorèze, il nomme le vicomte de Turenne pour son lieutenant général ès provinces d'Albigeois, Lauragais & haut Languedoc, avec pouvoir d'y commander à sa place, & ordre d'y maintenir les édits de pacification, la paix & la tranquillité publiques. Ce vicomte étant[3] arrivé à Castres quatre jours après, suivi du baron de Salignac, de Lostanges, Bachinac, Berchamps, Lussance & autres seigneurs, y convoqua l'assemblée du pays, dans laquelle il fut reçu pour général le 22 d'avril. On leva aussitôt à Castres huit compagnies d'infanterie, & quelques-unes de cavalerie, & le vicomte se disposa à entrer en campagne, après avoir déclaré la guerre à son de trompe. Cependant les catholiques de Lavaur surprirent Saint-Paul sur l'Agoût dans le temps que la garnison de cette place étoit occupée à une tentative sur le château de Flamalhens qu'elle manqua. D'un autre côté, les religionnaires de la sénéchaussée de Beaucaire, s'étant[4] assemblés à Nimes, députèrent & écrivirent, le 17 d'avril, au roi de Navarre, pour se mettre sous sa protection, lui représenter l'état du pays, lui promettre obéissance, & l'avertir qu'ils faisoient tous les préparatifs nécessaires pour leur défense[5].

Aussitôt que le maréchal de Biron, qui commandoit en Guienne, eut

[1] Le 16 avril Joyeuse écrivait à la reine-mère qu'il se tramait quelque chose de la part du roi de Navarre. Il la supplie de faire tenir chacun sur ses gardes, car à Lisle en Albigeois il se concentre des troupes nombreuses; elles sont sans artillerie; mais les catholiques seront pris à l'improviste. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 103, n. 57; Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 155.) Le même jour Cornusson, sénéchal de Toulouse, écrit à Henri III que le roi de Navarre s'est emparé de l'Isle-Jourdain, a expulsé les cordeliers de leur couvent & y a mis garnison; Turenne est vers Puylaurens. En présence de ces faits, il a prévenu la noblesse de Commnges, haute & basse Rivière, de se tenir prête pour marcher dans deux jours sous les ordres de Joyeuse. (Bibl. nat., mss. fr. 15562, p. 270.) [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 31.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 272 & 273.] — Journal de Faurin.

[4] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 28.]

[5] Catherine de Médicis écrit à Damville, le 20 mai, qu'elle espère encore, grâce à l'intervention de son fils, le duc d'Alençon, pouvoir amortir ce feu par la douceur. (Tome XII, *Preuves*, n. 378.) [J. R.]

appris[1] que le roi de Navarre avoit rompu la paix & repris les armes, il se mit en état de lui résister, & écrivit de Bordeaux, le 21 d'avril, au vicomte de Joyeuse, pour se concerter & agir contre les religionnaires. Le roi ordonna, vers le même temps au duc de Montmorency, de publier dans tout le Languedoc que son intention étoit que l'édit de pacification & les articles de la conférence de Nérac fussent inviolablement observés, & que tous ceux qui demeureroient paisibles, continueroient de vivre sous sa protection. Il lui permit de lever vingt mille écus dans la Province & de les employer au maintien de la paix, n'ayant d'autre moyen de le secourir[2]. Il le chargea d'avertir Joyeuse, Cornusson, le parlement de Toulouse & la chambre de l'édit de Lisle[3] de ses intentions désirant que tous ces mouvemens ne les empêchassent pas de continuer l'administration de la justice. Les habitans de Toulouse, craignant quelque surprise de leur ville, firent[4] une liste des gens suspects, qu'on mit la plupart en arrêt, & prirent toutes les précautions imaginables pour leur sûreté. Les trois états de cette ville & de la sénéchaussée formèrent[5], entre autres, une association ou ligue pour la conservation de la religion catholique, contre les perturbateurs du repos public, sous l'autorité & le bon plaisir du roi, du parlement, du gouverneur & des lieutenans généraux de la Province.

Cependant Henri, roi de Navarre, s'étant mis en campagne, attaqua[6] & prit, le 5 de mai, la ville de Cahors, sous prétexte que le Quercy avoit été donné à la reine Marguerite, sa femme, pour sa dot[7]. Les habitans se défendirent avec toute la valeur possible; mais ils furent obligés de succomber sous celle de ce prince, dont les soldats pillèrent les églises de la ville. Le vicomte de Turenne, de son côté, étant parti de Castres le 17 de mai, à la tête des troupes qu'il avoit rassemblées, se rendit[8] d'abord à Puylaurens, & ensuite à Revel; & ayant fait bloquer Sorèze, il prit d'assaut le château

[1] Mémoires manuscrits de Charretier. [Ce document n'existe plus dans les manuscrits de la bibliothèque de Toulouse.]

[2] D'après un document du 12 mars il n'y avait à cette époque en Languedoc en fait de troupes royales que six cent vingt fantassins & cinquante cavaliers outre les compagnies d'ordonnance de Joyeuse & de Damville. (Bibliothèque de Toulouse, mss., registre 613, n. 33.) [J. R.]

[3] Le roi de Navarre avertit la chambre de l'édit de Lisle par une lettre du 16 avril, de la prise d'armes faite, écrit-il, uniquement pour sa défense. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 295.) Les magistrats quittèrent aussitôt la ville & se retirèrent: les catholiques à Toulouse & les protestants à Castres. [J. R.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2.

[5] Tome XII, *Preuves,* n. 381-CXXXI.

[6] Thuan, l. 72.

[7] Le premier président Daffis annonce au roi la prise de Cahors par une lettre du 4 juin. Les protestants, écrit-il, sont maîtres aujourd'hui des capitales du Périgord, du Quercy, de l'Armagnac; il demande de prompts secours si on veut conserver le reste de la Province. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 260, p. 44; tome XII, *Preuves,* n. 379.) Le parlement annonce également cet événement au roi le 6 juin; Cornusson, écrit-il, a été avec quatre cents chevaux pour tâcher de porter secours aux défenseurs de Cahors, mais vainement. (Bibl. nat., mss. fr. 15563, p. 48.) Damville parle au roi, dans une lettre du 12 juin, de la prise de Cahors & des ravages commis par Turenne, auquel Cornusson, Caumont & la Croizette donnent tout l'empêchement qu'ils peuvent. Le pays est effrayé & croit tout perdu, toutefois Nimes & Uzès sont demeurés en l'obéissance du roi. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue,* p. 134.) [J. R.]

[8] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 273 & 274.] — Journal de Faurin

d'Esgaravagues, le 21[1] de ce mois, Lus, Touzelles, & le fort de Gatte près de la Gardiole, qu'il brûla après l'avoir pillé; mais les catholiques de Sorèze ayant reçu du secours, il leva le blocus de cette ville, & ramena ses troupes dans leurs quartiers. Les religionnaires du vallon de Mazamet s'emparèrent, le 23 de mai, de Caucalières qui les incommodoit beaucoup[2].

LXVIII. — *Les religionnaires du bas Languedoc demeurent tranquilles, & ne prennent pas part à la guerre.*

Les religionnaires de la Province ne prirent pas tous également part à la guerre, & plusieurs demeurèrent d'abord tranquilles en divers endroits. Tels furent, entre autres, ceux des diocèses de Nimes, Uzès & Montpellier & du Vivarais, qui se contentèrent de faire présenter[3] au roi un cahier de plaintes & doléances au sujet des contraventions à l'édit de pacification, & aux articles de la conférence de Nérac dans le bas Languedoc, par la continuation des troubles, des brigandages & des entreprises sur les villes; priant le roi d'y remédier & de faire cesser ces désordres. Ils suggèrent au roi des moyens de pacification, & le supplient de mettre la chambre de l'édit pendant six mois dans le haut Languedoc, & autant dans le bas pour la commodité publique. Le roi étant content de la conduite des religionnaires de ces diocèses, donna des lettres le 30 de juin pour les faire jouir du fruit de la paix, attendu qu'ils n'adhéroient ni ne vouloient adhérer aux perturbateurs du repos public. Ceux de la noblesse & du tiers état du Vivarais des deux religions s'étant assemblés à Chomeyrac, le 11 de mai, voyant que quelques catholiques du pays n'avoient pas voulu accepter les articles de l'union dressés à Largentière au mois de février précédent[4], & voulant traiter de leur commune conservation, & s'opposer à la tyrannie, aux voleries & aux pillages de divers brigands, s'unirent de nouveau, sous l'autorité du roi & de ses lieutenans généraux, sans néanmoins que les prétendus réformés se départissent de leur union générale avec les églises réformées de France sous l'autorité du roi

Éd. origin. t. V, p. 381.

[1] Joyeuse écrit au roi, le 30 mai, que malgré sa faiblesse il a empêché Turenne de faire de grands progrès, si ce n'est la prise du château d'Esgaravagues. Traqué par les troupes soldées par les villes catholiques, Turenne a renfermé son artillerie à Revel craignant de la voir enlever; il commande à quinze cents arquebusiers & trois cents chevaux. Le roi de Navarre est à Montauban. Pour lui, si toutes les forces protestantes l'attaquent, il sera faible, n'ayan taucun argent & les populations refusant de lui en fournir. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 41; Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 156.) [J. R.]

[2] Jean de Grave, seigneur de Sérignan, s'empara au commencement de mai du château de Pierrepertuse. Le roi, par une lettre du 20 mai, déplore cet événement & écrit à Montmorency de le punir sévèrement lui & ses complices. Heureusement les protestants de Nimes, d'Uzès, Massillargues & Montpellier ont l'air de blâmer cette levée de boucliers. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 24.) Avant même d'en avoir reçu les ordres du roi, Damville était parvenu à s'emparer de Sérignan & de sa forteresse. Deux jugements du 6 mai & du 1er août condamnèrent à la corde, Jean de Grave & ses complices. (*Ibid.* nos 4 & 20.) [J. R.]

[3] Mémoires mauuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, nos 23 & 35.]

[4] Les articles de l'union furent signés à Largentière le 30 janvier & non en février. On trouve les articles votés dans l'assemblée de Chomérac dans les manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse, registre 613, n. 35. [J. R.]

de Navarre. Ils dressèrent en même temps quelques articles pour leur sûreté respective, la liberté du commerce & le labourage; articles que tous ceux du pays, âgés de plus de quatorze ans, firent serment d'observer. Ils déclarèrent ennemis & traîtres à la patrie tous ceux qui refuseroient de prêter ce serment; & comme ils étoient menacés du renouvellement de la guerre, ils résolurent de mettre des troupes sur pied pour leur défense commune[1].

LXIX. — *Prise & reprise de Mende.*

C'est dans le même esprit, que la plus grande partie de la noblesse du Gévaudan, du Velai, de l'Auvergne, du Vivarais & des pays voisins, fatiguée des courses & des brigandages du capitaine Merle, maître de Mende, résolut[2] de les réprimer & de reprendre cette ville. Elle s'assembla à Chanac, sous l'autorité d'Antoine de La Tour Saint-Vidal, & de Christophe d'Apchier, qui envoyèrent sommer ce capitaine de leur remettre la place. Merle répondit qu'il les attendoit, & que s'ils ne venoient pas à lui, il iroit les chercher. Il exécuta sa promesse, & étant sorti de Mende à la tête de cent gens-d'armes & de deux cents arquebusiers à cheval, il arriva secrètement de nuit à Chanac, situé à deux lieues de Mende, appliqua aussitôt le pétard à la porte d'un des faubourgs, fit main-basse sur le corps de garde, entra dans la ville, & après l'avoir pillée, s'en retourna chargé de dépouilles, emmenant avec lui, entre autres, deux cents chevaux de bataille des troupes catholiques qu'il avoit pris. Châtillon, qui commandoit dans le bas Languedoc pour le roi de Navarre, voulant mettre fin aux brigandages de ce capitaine, après l'avoir exhorté vainement à les discontinuer, l'engagea à sortir de Mende, sous prétexte qu'il avoit besoin de son secours, & de celui d'une partie de ses gens pour le siége d'une place, & s'empara aussitôt de cette ville & y mit garnison. Merle outré d'avoir été joué, s'empara du château du Bois qui servit de retraite à ses brigands; & prenant le moment que Châtillon avoit été obligé de s'éloigner de Mende, il y rentra par le moyen de quelques soldats de la garnison qu'il avoit gagnés. Il s'y établit si bien, qu'il s'y maintint malgré tous les ordres

[1] Dans ce cahier de plaintes, les consuls & diocésains de Montpellier, Nimes, Uzès & Vivarais demandent au roi une enquête sur les perturbateurs du repos public; le retour des magistrats à leurs anciens siéges; l'établissement de la chambre de l'édit en lieu plus commode que Lisle, & alternativement six mois dans le haut & six mois dans le bas Languedoc, sans garnison, avec une garde bourgeoise seulement & l'exercice des deux religions au lieu du siége; dans chaque diocèse un lieutenant du prévôt pour la punition des crimes; le jugement immédiat & sommaire des criminels & violateurs de l'édit trouvés en flagrant délit; ils demandent de décharger les diocèses du logement des gens de guerre; de refuser l'entrée des villes aux suspects & gens sans aveu; de défendre d'en sortir en armes; de poursuivre les auteurs des attentats commis contre l'édit depuis les conférences de Nérac; d'ordonner aux villes de faire courir sus aux contrevenants au son du tocsin; à la noblesse de se mettre aussitôt après la prise d'une place en devoir de la reprendre pour empêcher qu'on ne s'y fortifie, & de se choisir un chef dans chaque diocèse. Des articles du même genre furent votés le 30 janvier par l'assemblée du Vivarais à Largentière, le 14 janvier à Carcassonne, le 28 février à Uzès, le 11 mai à Chomérac. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, nos 22, 23, 35, 40 & 42.) [J. R.]

[2] Thuan, l. 32.

du roi, & n'en sortit enfin, qu'après avoir tiré une somme considérable des habitants qu'il avoit chassés[1].

LXX. — *Suite des hostilités dans le haut Languedoc.*

Comme les hostilités continuoient dans le haut Languedoc, le roi écrivit[2] le 11 de juin aux capitouls de Toulouse, pour leur faire part des ordres qu'il venoit de donner au vicomte de Joyeuse & à Cornusson, sénéchal de Toulouse, d'assembler toutes les forces qu'ils pourroient, de combattre les perturbateurs du repos public, & de défendre les bons sujets contre leurs vexations. Il ajoute, « qu'il viendroit lui-même dans la Province, s'il n'étoit retenu, afin « de s'opposer à l'entrée des forces étrangères, qu'aucun d'eux (le prince de « Condé) étoient allés lever & qu'ils vouloient introduire dans le royaume. » Enfin il leur ordonne d'aider Joyeuse & Cornusson, parce qu'il comptoit que les deniers de la recette qu'il leur avoit laissés, ne suffiroient pas pour leur expédition. Il écrivit une lettre semblable quelques jours après aux habitans de Toulouse[3], leur témoignant le déplaisir qu'il avoit de la perte de la ville de Cahors qui avoit été livrée aux ennemis; il ajoute, que ne pouvant se rendre lui-même dans le pays, il avoit ordonné de nouveau au duc de Montmorency, à Joyeuse & à Cornusson, d'assembler des troupes, de prendre l'argent des recettes de Languedoc, & de réprimer l'insolence des perturbateurs; ce qu'il avoit aussi ordonné au maréchal de Biron. Le roi écrivit encore le 26 de juin au vicomte de Joyeuse, de faire la guerre la plus vive qu'il pourroit aux perturbateurs, de saisir leurs biens, & de veiller surtout à la ville de Toulouse, où les ennemis avoient quelque intelligence. Éd. origin. t. V, p. 382.

Les capitouls eurent[4] avis en effet vers le même temps, que les religionnaires avoient des desseins sur Toulouse, ce qui les engagea à prendre de

[1] Le 26 juillet 1580 le roi de Navarre écrit à Merle pour lui donner raison à l'encontre de Châtillon; mais il exprime l'espoir de les voir se réconcilier & rendre tous deux ensemble de bons services à la cause des protestants. (De Pontbriand, *Le capitaine Merle*, p. 224.) Plus tard le roi de Navarre s'occupa beaucoup, mais en vain, de faire restituer Mende aux catholiques. Montmorency lui rend cette justice dans une lettre au roi qu'il fait tous ses efforts pour cela. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 139.) Joyeuse, au contraire, dans une lettre à la reine-mère du 2 février n'est pas convaincu de sa bonne foi. « Le « langage & les lettres du roi de Navarre, écrit-il, « ne sont que de paix, d'observation de vos édits, « de rendre les villes & pugnir les infracteurs de « vos édicts, ce néanmoings on n'a jamais veu « que pour cela ung seul lieu ayt esté rendu par « son commandement, mais tout au contraire on « fait après de plus grandes contestations que par « avant. » (*Ibid.* p. 154.) La reddition de Mende se fit attendre de longs mois, pendant près d'un an on négocia avec Merle. Il existe de nombreuses lettres du roi de Navarre, du prince de Condé, du duc d'Angoulême, de Turenne, des assemblées de Nimes & de Montauban, pour engager ce capitaine à exécuter l'edit. Il objecte que Mende est sa seule retraite contre des ennemis qui lui en veulent mortellement. Il fut soutenu par l'assemblée de Lunel qui, le 15 juin 1581, l'engageait sous main à ne pas céder. Il reçut de tous les princes & même du roi des approbations & des abolitions pour toutes ces actions de guerre, & ne se décida à obéir qu'au mois de juillet 1581. (De Pontbriand, *Le capitaine Merle*, p. 225 à 269.) [J. R.]

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 15.]

[3] Cette seconde lettre est du 25 juin. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 17.) [J. R.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

plus grandes précautions pour la sûreté de la ville. D'ailleurs l'approche du roi de Navarre jeta l'alarme parmi les Toulousains. Ce prince se rendit[1] dans la Gascogne après la prise de Cahors, pour combattre le troupes que le maréchal de Biron faisoit lever dans le pays; & il défit quelques compagnies du côté de Vic-Fezenac & de Beaumont-de-Lomagne. Il alla ensuite à l'Isle-Jourdain, à quatre lieues de Toulouse, où il arriva inopinément le 12 de juin, sur les deux heures après midi, à la tête de trois cents chevaux & de quelque infanterie. Il mit d'abord cent arquebusiers dans la collégiale, lieu assez fort, & autant aux Cordeliers, situés hors ville. Il reçut le soir même trois cents arquebusiers de renfort qu'il mit au château, & Sévillan lui amena cinq cents arquebusiers, quelque cavalerie & trois pièces de canon de Lectoure. Il envoya le même jour un gentilhomme au premier président de Toulouse, & lui manda, qu'il étoit arrivé à l'Isle pour quelques affaires particulières, & qu'on ne s'alarmât pas des troupes qu'il y mettoit uniquement pour la sûreté de sa personne; & que dans deux jours il s'en retourneroit, & laisseroit la ville dans le même état qu'il l'avoit trouvée. Comme on savoit cependant que le roi de Navarre avoit mandé secrètement à ceux de son parti de prendre les armes, & qu'on ne doutoit pas qu'il n'eût dessein de se saisir de toute la Gascogne, où il n'y avoit personne pour commander depuis la mort de la Valette, & où la noblesse étoit fort divisée, les capitouls prirent leurs précautions, & écrivirent le 13 de juin aux consuls de Narbonne, pour les avertir de ce qui se passoit, & de faire bonne garde. Le roi de Navarre quitta néanmoins enfin l'Isle-Jourdain, après avoir permis à ses soldats de piller la ville & les églises, & en avoir banni l'exercice de la religion catholique. Il se jeta[2] dans Tonneins pour arrêter les progrès du maréchal de Biron, qui s'étoit campé à Marmande en Agenois.

D'un autre côté, le vicomte de Turenne étant parti de Castres le 15 de juin, se remit en campagne, s'avança vers Toulouse, & jeta l'alarme dans cette ville. Il fit[3] d'abord quelques exploits aux environs de Sorèze, où Cornusson commandoit, & livra quelques petits combats aux environs, pour empêcher de ravitailler cette place. Dans un de ces combats qui se donna le 19 de juin trois compagnies d'infanterie religionnaire battirent cinq compagnies catholiques qui perdirent cent hommes; & dans une autre occasion les catholiques perdirent encore deux cent vingt hommes, tandis que les religionnaires n'eurent que huit à dix des leurs tués, s'il faut s'en rapporter aux historiens protestans. Le vicomte ayant reçu un renfort que Daudon lui amena, s'avança le 28 de juin vers Auriac & Caraman dans le Lauragais. Il avoit donné une sauvegarde au baron du Faget, pour le château de ce nom; mais ceux qui y étoient en garnison ayant tiré sur ses troupes, il assiégea ce château qui se rendit à discrétion, & passa tous ceux qui s'y trouvèrent au fil de l'épée. Il prit le 30 de juin Castillon, où il mit le feu, Caudiac, Toutens, Maurens,

[1] D'Aubigné, l. 4, c. 8.
[2] *Ibid.*
[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 274 à 280.] — Journal de Faurin.

Moussens, Cambiac & quelques autres châteaux du pays. Le commandant de celui de Beauville demanda à capituler, mais ayant fait tirer sur celui qui lui fut envoyé pour dresser les articles, le vicomte fit pendre ce capitaine avec quelques autres, après avoir pris le château; tout le reste de la garnison périt par le fer ou par le feu, & le vicomte n'épargna que le seigneur du lieu qui en fut quitte pour sa rançon à cause de sa jeunesse. Après cette expédition, le vicomte ramena ses troupes à Revel, & reprit le blocus de Sorèze, pour favoriser la récolte des villes de son parti. Ayant appris quelque temps après que les catholiques avoient brûlé le château du Peyra près de Castelnaudary, il détacha le baron de Rives, son lieutenant, qui fit le dégât dans les environs de Toulouse, y brûla plusieurs maisons de campagne, & poussa ses courses jusqu'à la porte de Saint-Michel. Enfin le vicomte ayant pris le château de Bosquillon dans la vicomté de Lautrec, revint à Castres, où il fit reposer ses troupes, qui avoient agi sans relâche pendant tous les mois de juin & juillet. Il y fut attaqué de la coqueluche, qui, pendant l'été de cette année, emporta beaucoup de monde, soit dans cette ville, soit dans le reste de la Province.

LXXI. — *Les religionnaires du bas Languedoc prennent enfin les armes. Les catholiques reprennent Saint-Agrève en Vivarais.*

Nous avons dit que les religionnaires du bas Languedoc ne s'empressèrent pas d'abord de reprendre les armes. Châtillon qui commandoit pour eux dans le pays, s'étant retiré[1] à Millau en Rouergue, à cause de la peste qui étoit à Montpellier & aux environs, y fut joint par Constant que le roi de Navarre lui envoyoit pour le solliciter de s'armer. On convint de convoquer une assemblée à Sommières pour délibérer à ce sujet[2]. Les députés s'y étant rendus, les avis furent partagés : Châtillon, Lecques, Porquaires, Chambaut, presque toute la noblesse du pays, les principaux ministres & le tiers état conclurent de reprendre les armes; mais Clausonne & Vignoles, tous deux conseillers à la chambre de l'édit de l'Isle, tous les autres officiers de justice, & le ministre Serres, qui étoit fort accrédité, furent d'un sentiment contraire; & ils firent tant, qu'ils gagnèrent la pluralité des suffrages, en sorte que pendant trois mois & demi, il n'y eut que les villes d'Aigues-mortes, Lunel, Sommières qui firent la guerre sous les ordres de Châtillon; ce qui donna un grand avantage au duc de Montmorency, qui commandoit pour le roi dans

Éd. origin. t. V, p. 383.

[1] D'Aubigné, l. 4, c. 9. — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 283 & 284.]

[2] Cette assemblée de Sommières se termina le 17 avril, ainsi qu'il résulte d'une lettre signée Debrues, de Mellet, Clausonne, de Serres, Sabatier, Compaignon, Mineman, de Malmon, de Boncœur qu'elle adressa ce jour-là au roi de Navarre. Elle ne produisit pas tout le résultat auquel s'attendait ce prince, & ne parut pas décidée à se lancer dans une guerre offensive, mais seulement vouloir se défendre. Jean de Serres, l'un des signataires, entièrement dévoué au roi de Navarre, lui avait déjà écrit la veille en déplorant le résultat négatif. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, nos 28 & 29.) [J. R.]

le bas Languedoc; mais il n'en profita pas. Quelques-uns attribuent son inaction à la situation de ses affaires qui n'alloient pas bien à la cour.

Le roi de Navarre voyant cette inaction, renvoya Constant au bas Languedoc; & cet envoyé fit convoquer une nouvelle assemblée à Alais, pour délibérer sur la guerre[1]. Cependant les catholiques prirent le fort de la Calmette d'où ils firent des courses jusqu'aux portes de Nimes, quoique cette ville eût accepté la neutralité, & qu'elle penchât beaucoup du côté du duc Montmorency contre Châtillon, à la persuation des officiers de justice & de la plupart de ceux qui composoient le consistoire. La garnison de Nimes, piquée des courses des catholiques de la Calmette, appela Châtillon à son secours & l'introduisit dans la ville; & ce général ayant assiégé la Calmette, s'en rendit maître en trois jours. Ces actes d'hostilité réveillèrent les religionnaires du bas Languedoc qui se résolurent à la guerre, & à l'union avec ceux qui avoient déja pris les armes. Le maréchal duc de Montmorency, n'ayant plus alors de raison de se tenir en repos, assembla au mois d'août une armée de cinq à six mille hommes de pied; & ayant tiré de l'artillerie de Béziers, il assiégea Villemagne sur les religionnaires. Châtillon de son côté mit en quatre jours, quatre cent cinquante chevaux & cinq mille fantassins sur pied; & ayant marché au secours de Villemagne, il arriva devant la place, dans le temps que Montmorency alloit donner l'assaut. Tout le jour se passa en escarmouches de part & d'autre, mais la nuit suivante, Montmorency prit le parti de décamper & de congédier son armée. Il se retira à Agde. à cause que la peste continuoit à Montpellier, & qu'elle avoit gagné Pézenas & Béziers. Cependant les catholiques prirent & brûlèrent[2] le 4 d'août le château de Bosson près de Lautrec. Le sieur Joli, qui en étoit seigneur, y fut tué avec sa femme.

Quelque temps après, Saint-Vidal, capitaine de cinquante hommes d'armes, & gouverneur du Velai, & Tournon, aussi capitaine de cinquante hommes d'armes, & gouverneur du Vivarais, ayant eu ordre de reprendre le château de Saint-Agrève, se mirent[3] en campagne. Les religionnaires s'étant emparés de ce château, situé dans les montagnes du Vivarais, & dépendant du bailliage du Velai pour le temporel, & du diocèse de Viviers pour le spirituel; & après l'avoir fortifié, ils avoient soumis à leur obéissance les châteaux de

[1] Au mois de mai eut lieu l'assemblée d'Alais qui approuva les projets du roi de Navarre, le reconnut pour chef ainsi que Châtillon, leur attribua des appointements & une garde, ordonna la vente des biens ecclésiastiques; l'assemblée pria le roi de Navarre d'établir une justice souveraine dans la Province, & nomma membres du conseil des églises réformées d'Aubais, de Sigones, de Vignolles, Payan, Davin & Blanchard aux gages de vingt ou trente écus, suivant le nombre de chevaux qu'ils devaient entretenir. Châtillon jura d'observer ce règlement. (Bibl. nat., mss. fr. 15563, p. 41.) Une troisième assemblée eut probablement lieu après le 9 août dans le bas Languedoc; en effet, à cette date les consuls de Nimes écrivaient à ceux de Montpellier qu'ils les avertiraient quand il serait temps d'envoyer leurs députés à cette assemblée convoquée par ordre du roi de Navarre, & où devaient se trouver Aubais, Vignolles, Lecques & de Vaux. (*Ibid.* p. 131.) [J. R.]

[2] Journal de Faurin.

[3] *Relation du siége de Saint-Agrève*, imprimée à Lyon en 1580.

Rochebonne, Claviers, Trachet, la Mastre & la Bâtie situés dans les environs, d'où ils faisoient contribuer tout le voisinage. Tournon surprit d'abord la ville de Desaigne qui lui appartenoit, & qui étoit située à deux lieues de Saint-Agrève. Ayant ensuite joint au Puy, Saint-Vidal, ils s'avancèrent à la tête de cinq à six cents chevaux & de cinquante à soixante enseignes de gens de pied. Ils investirent Saint-Agrève le 16 de septembre, & battirent la place avec douze pièces d'artillerie, dont ils avoient pris une partie au Puy. Antoine de Sennectére, évêque de cette ville, le vicomte de Polignac, seigneur en partie de Saint-Agrève, & Lysias de la Tour-Maubourg, se rendirent aussi à ce siége avec des troupes, & avec Gondras, lieutenant de la Guiche, grand-maître de l'artillerie. La batterie commença à tirer le 22 de septembre, & continua les jours suivans. Chambaud, gouverneur de Saint-Agrève, qui en étoit sorti quelques jours avant le siége, parut à la tête de quatre-vingts chevaux & de mille deux cents arquebusiers, pour se jeter dans la place; mais les catholiques l'obligèrent de se retirer. Le 24, les assiégeans prirent par assaut un ouvrage extérieur, qui leur coûta bien du monde, & Saint-Vidal, le vicomte de Polignac, Chaste, enseigne de la compagnie de Saint-Vidal, & la Tour-Maubourg y furent blessés. Ils prirent le lendemain 25 de septembre un autre éperon; alors les assiégés obligés de se renfermer dans la place, & ne pouvant plus tenir, se sauvèrent après avoir mis le feu à la ville & au château; ils furent poursuivis & taillés en pièces, avec ceux qui restoient dans la ville, qui fut entièrement consumée par le feu, & dont on rasa les murailles.

Éd. origin. t. V, p. 384.

LXXII. — *Le vicomte de Turenne recommence les hostilités dans le haut Languedoc.*

Le vicomte[1] de Turenne s'étant remis en campagne, prit le 26 d'août le château de Gaujac, vers Puylaurens. Il soumit ensuite les châteaux de Montpinier, Montfa, Lengari, le Camp, Bernas, Aragon, la Martinié, Ferrairoles & Brametourte aux environs de Lautrec. Le 30 août, il prit au second assaut celui de Puechassaut, qu'il brûla, & il fit passer par le fil de l'épée tous ceux qui s'y trouvèrent. Il attaqua & prit le 1er de septembre Aiguefonde, pour resserrer les courses de la garnison de la Bruguière, ville située dans le voisinage, où la Crouzette, lieutenant de la compagnie du duc de Montmorency, commandoit. Ce fut là le dernier exploit du vicomte de Turenne, après avoir commandé pendant quatre mois dans le haut Languedoc pour les religionnaires. Il ramena ses troupes & son canon à Castres, où il convoqua l'assemblée de sa généralité, de laquelle il prit congé, parce que le roi de Navarre le rappeloit. Il partit vers la fin de septembre avec une compagnie d'infanterie & sa cavalerie. Peu de temps après qu'il eut désarmé, les capitaines Deyme & Sabaut étant sortis de Revel avec un corps de troupes,

[1] Journal de Faurin. — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 282 & 283.]

An 1580

surprirent la ville de Sorèze, le 14 de septembre une heure avant le jour, y tuèrent quatre-vingts catholiques, & firent tous les autres prisonniers. Les religionnaires[1] prirent aussi Briatexte en Albigeois, & ceux de Pamiers se saisirent de la ville de Tarascon dans le pays de Foix; mais pendant qu'ils étoient absens, les catholiques surprirent la ville de Pamiers dont ils furent chassés bientôt après, avec perte de trois cents des leurs. Enfin les religionnaires prirent, au mois d'octobre, le château de Fenouillet.

LXXIII. — *États à Carcassonne.*

Au milieu de tous ces troubles, les états de la province s'assemblèrent[2] au réfectoire des Augustins de la ville basse de Carcassonne, le lundi 14 de novembre. Le duc de Montmorency, le vicomte de Joyeuse, le président Philippi, intendant de la Province, & un trésorier de Montpellier, présentèrent les lettres de commission du roi, qui outre les sommes ordinaires, en demandoit quelques-unes d'extraordinaires. Antoine Subjet, évêque de Montpellier, présida à l'assemblée, où il n'assista avec lui pour le clergé, que quatre grands vicaires. Le baron de Rieux, Jean de Voisins, baron d'Ambres, & les envoyés des comtes d'Alais & de Carmaing, des barons de Saint-Félix, de Joyeuse & du comte d'Aubijoux, comme baron de Castelnau-de-Lévis, s'y trouvèrent pour la noblesse. Il y manqua d'abord pour le tiers état, les consuls des villes de Montpellier, Nimes, Narbonne, le Puy, Béziers, Uzès, Viviers, Mende, Castres, Saint-Pons & Lodève, avec les diocésains de Nimes Gignac, Uzès, Viviers, Marvejols, Castres, Clermont, Lavaur & Montauban soit à cause de la guerre & des incursions des ennemis, soit par le danger de la peste. Deux jours après, les consuls de Lautrec & de la Bruguière furent reçus comme consuls de Castres & de Lavaur, avec ceux du Puy; mais on refusa de recevoir le consul de Frontignan, autrement que comme diocésain, quoique le duc de Montmorency l'eût mandé pour représenter ceux de Montpellier; on refusa aussi d'admettre les députés d'Albi & de Limoux, parce que dans leur procuration, il leur étoit défendu de ne rien accorder, jusqu'à ce qu'on en eût donné le pouvoir. On délibéra si on ne suspendoit pas les états, à cause du petit nombre des députés du tiers état; mais on convint de passer outre à cause de l'importance des affaires, & que les états avoient été tenus autrefois avec un moindre nombre; & on décerna une amende contre les défaillans. On députa en diligence le sieur de Cambiat envoyé du comte de Carmaing, à l'assemblée qui se tenoit à Cognac, pour savoir ce qui se passoit; & on écrivit aux sieurs de Bellièvre & de Villeroi, pour les supplier qu'il ne fût rien fait dans cette assemblée, qui pût porter préjudice à la religion catholique & à la justice, & pour engager les religionnaires à remettre les places qu'ils occupoient.

On résolut, le 23 de novembre, de n'accorder au roi que les deniers ordi-

[1] D'Aubigné, l. 4, c. 11.

[2] Archives des états de Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 385.

naires, aux charges & conditions accoutumées, & à condition que ces deniers seroient employées à la défense du pays, jusqu'à ce que Dieu y eût rétabli la paix; l'octroi fut fait seulement pour la quotité & la portion des villes qui étoient soumises à l'obéissance du roi, sans que les catholiques pussent être tenus de payer pour les biens situés aux environs des villes occupées par les religionnaires, & dont ils ne jouissoient pas. On délibéra en même temps de supplier le roi d'employer aussi à la défense du pays les deniers qu'il obtiendroit du clergé de la province, qui étoit très affligée, tant par la guerre & la peste que par la stérilité. Enfin il fut résolu de représenter au roi, « que « lorsque les autres provinces de France avoient été infectées & travaillées « de la guerre, le pays n'avoit pas manqué d'un seul point de son devoir, « pour le secourir & aider, tant de forces que de deniers. » On fit partir aussitôt un député pour la cour, afin d'y porter toutes ces doléances & faire agréer les conditions de l'octroi qui fut fait le lendemain. On donna cent écus de gratification au sieur de Villeroy, & trente à son commis, pour expédier plus promptement le député, ce qui servit d'exemple pour les années suivantes. Le duc de Montmorency ayant fait demander par Marion, son secrétaire, que la Province s'engageât d'entretenir sa compagnie de gens-d'armes, & celles des sieurs de Joyeuse & de Cornusson, les états s'y obligèrent seulement pour un quartier, & sans conséquence, autant que les deniers du taillon y pourroient suffire; & on pria le duc de congédier sa compagnie de chevau-légers, & de réduire celle des gens de pied pendant l'hiver pour le soulagement du pays; les diocèses devant fournir à leur subsistance par manière d'étape ou autrement. Le roi étoit chargé de l'entretien des troupes qui étoient en garnison dans le pays, & dont les appointemens & ceux des capitaines montoient à deux mille deux cents cinquante-deux écus par mois, suivant l'état[1] qui en fut dressé le 3 de janvier suivant. Les états finirent le 26 de novembre.

LXXIV. — *Les habitans de Toulouse s'excusent de recevoir le duc de Montmorency chez eux.*

Le duc de Montmorency avoit[2] écrit à Toulouse qu'il feroit un voyage dans cette ville après la fin des états. Les capitouls entrèrent dans quelque défiance à ce sujet; & ayant assemblé le conseil de ville, le 23 de novembre, il fut conclu qu'on prieroit le duc de différer son voyage à une saison plus convenable, à cause qu'on ne pouvoit le recevoir, comme il convenoit, la ville étant menacée de la peste, & affligée de diverses maladies, en sorte qu'on n'en pouvoit laisser l'entrée libre, & parce qu'elle étoit accablée de dépenses pour la guerre. On ajouta qu'en cas qu'il voulût persister à entreprendre ce voyage, on le prieroit de rechef d'y renoncer; ce qui fut confirmé

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 382-CXXXII.

[2] Mémoires manuscrits de Charretier, [Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n°s 6, 8 & 9.]

An 1580 le lendemain dans un conseil général, & autorisé par le parlement, qui tâcha de s'excuser auprès du duc, ainsi que les capitouls; mais Montmorency vit aisément que ce refus venoit de la part des ligueurs, qui dominoient dans Toulouse, & qui craignoient que sa présence ne les empêchât d'exécuter leurs projets[1]. Il est vrai néanmoins que la coqueluche régna[2] beaucoup à Toulouse cette année, depuis le mois d'août, comme partout ailleurs; mais peu de gens en moururent. On interrompit l'exercice de la justice, & toutes les affaires publiques cessèrent à Toulouse pendant quelque temps à cause de cette maladie. Il n'est pas marqué si le duc de Montmorency se rendit aux remontrances des Toulousains & s'il rompit le voyage qu'il avoit projeté de faire dans leur ville : nous savons seulement que le duc d'Anjou lui commit l'exécution d'un nouvel édit de pacification dans Toulouse & dans le reste du Languedoc, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

LXXV. — *Nouvel édit de pacification conclu à Fleix.*

Ce prince, qui avoit un intérêt particulier de mettre fin à la guerre civile, dans le dessein d'employer les forces du royaume dans les Flandres & les Pays-Bas, dont les états l'avoient élu pour leur souverain, se donna tant de soins qu'il engagea enfin le roi, son frère, à donner la paix à ses peuples, qui pour la plupart la souhaitoient avec ardeur des deux côtés. Il fit consentir le roi de Navarre à une entrevue; & étant parti de la cour avec les sieurs de Bellièvre & de Villeroi, ils se rendirent au mois d'octobre à Cognac en Saintonge, où le duc de Montpensier & le maréchal de Cossé se trouvèrent. Le roi de Navarre s'y étant rendu de son côté, avec les députés des églises protestantes, on commença les conférences qui furent continuées à Fleix, où on convint enfin des articles de la paix, qui fut signée le 26 de novembre. Le roi donna en conséquence un nouvel édit qui confirmoit celui qui avoit été donné trois ans auparavant, ainsi que les articles de la conférence de Nérac. On y fit seulement quelques changemens, dont le principal fut que le roi de Navarre garderoit encore pendant six ans les places qui lui avoient été données pour sa sûreté[3]; mais on convint que toutes les autres seroient rendues au roi.

Éd. origin. t. V, p. 386.

[1] La délibération des capitouls de Toulouse adressée à Montmorency est du 23 novembre; ce fut seulement le lendemain qu'ils réunirent un conseil général de la ville pour approuver leur conduite. (Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, n. 6.) Le 2 décembre le parlement écrivit à Montmorency pour s'excuser d'avoir autorisé cette délibération & pour l'excuser elle-même. Il assure qu'elle n'est pas contraire à l'autorité du gouverneur de la Province, dont les actes ne peuvent donner & ne donneront lieu à aucun blâme. (*Ibid.*, n. 8.) Une lettre presque identique des capitouls accompagnait celle du parlement, affirmant que la seule raison de leur refus était que quelques-uns des serviteurs de Montmorency étaient morts de la peste. (*Ibid.* n. 9.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 367.

[3] Les garnisons de ces places de sûreté devaient être payées par le roi, & comme on négligeait de le faire, les soldats se débandaient pour piller. Dans une lettre du 4 août 1582, adressée aux capitouls, le roi de Navarre leur annonce qu'il a fait saisir toutes les marchadises qui descendaient la Garonne comme garantie de la solde de ces garnisons. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 260, p. 117.) [J. R.]

Après la conclusion de cette paix, le duc d'Anjou écrivit[1] au parlement de Toulouse pour lui en donner avis, & lui faire savoir que le roi l'avoit chargé de l'exécution de l'édit. Le parlement, en répondant à ce prince, l'assura de ses bonnes intentions & de son obéissance; mais il se plaignit de la conduite des religionnaires, sur quoi il lui fait de vives remontrances. Il lui représente, entre autres, que les prétendus réformés n'avoient pas discontinué leurs hostilités pendant la paix, se servant à cet effet de ce qu'ils nommoient voleurs, qu'ils avoient toujours avoués, & que dans le temps qu'on traitoit de l'exécution de la paix avec le maréchal de Montmorency à Beaupuy près de Mazères, ils avoient envahi la ville de Mende, & occupé plusieurs autres places. « Depuis cette conférence, ajoute le parlement, & sur le point de la reprise « des armes, le roi de Navarre étant venu à l'Isle-Jourdain, tandis qu'il fai- « soit assurer le parlement, par un gentilhomme, qu'il n'altéreroit pas la « paix, & qu'il remettroit la ville au même état, toutesfois dès-lors on la « saccagea, on démolit les églises, & on extermina l'exercice de la religion « catholique : on envoya partout pour rassembler des forces, on envahit « plusieurs petites villes, & on commit tous les actes d'une guerre ouverte. « Quelques jours après, le sieur de Fervaques étant arrivé pour faire publier « & observer la paix, les religionnaires s'emparèrent de Cahors, y commi- « rent mille désordres[2], &c. » Le duc d'Anjou ne pouvant se transporter en Languedoc, pour y faire exécuter le nouvel édit de pacification, donna cette commission au duc de Montmorency & au vicomte de Turenne par des lettres datées de Bordeaux, le 18 de janvier de l'an 1581, avec ordre de faire retirer toutes les troupes qui étoient en campagne, de faire enregistrer le nouvel édit au parlement & poser les armes à un chacun[3], &c. Enfin le nouvel édit fut publié; mais avant sa publication, les religionnaires commirent quelques actes d'hostilité, & prirent, entre autres, la ville de Beaumont dans le pays de Lomagne. An 1581

Le roi chargea[4], entre autres, Renaud de Grossolles, baron de Flamarens, de veiller à l'exécution de l'édit dans ce pays & dans le reste de la Guienne. Renaud, qui avoit ses terres aux environs du pays de Lomagne, avoit donné

[1] Mémoires de Charretier. [Ce document n'existe plus dans les manuscrits de la Bibliothèque de Toulouse.]

[2] On trouvera cette lettre du parlement au duc d'Anjou dans nos *Preuves*, tome XII, n. 380. Par une ordonnance du 8 décembre le même duc d'Anjou enjoint aux gouverneurs, sénéchaux, &c., de Languedoc & Guienne d'avoir à observer la suspension d'armes signée avec le roi de Navarre pour dix jours à partir du 8 décembre & prolongée de dix autres jours. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 79.) [J. R.]

[3] Les instructions du duc d'Anjou du 18 février sont adressées à Montmorency; celles adressées à Turenne portent la date du 12 avril (Bibl. de Toulouse, mss., registre 613, nos 71 & 72); mais dès le 15 février, il écrivait à l'église de Nimes en sa qualité de commissaire pour l'établissement de la paix, & convoquait dans cette ville, pour le 25 de ce mois, une assemblée générale des réformés du Languedoc. (Ménard, t. 5, p. 156, preuves.) Rieux, gouverneur de Narbonne, écrit à la reine le 25 février qu'il s'est abouché avec Montmorency, Turenne & Joyeuse pour traiter de la paix; mais qu'ils n'ont rien voulu décider avant d'avoir consulté l'assemblée de Nimes présidée par Condé & Turenne. (Bibl. nat., mss. fr. 15564, p. 42.) [J. R.]

[4] *Histoire générale des grands officiers de la couronne*, t. 10.

des preuves de sa valeur dans la guerre qui avoit précédé, & le roi lui témoigna plusieurs fois sa reconnoissance des services qu'il en avoit reçus. Ce seigneur se rendit d'ailleurs recommandable par son attachement à la religion catholique; ce qui fit que Jeanne, reine de Navarre, lui ôta la charge de sénéchal de Marsan, dont il étoit revêtu; mais le roi Charles IX le rétablit dans cette charge en 1568. Il fut père d'Hérard de Grossolles, troisième du nom, baron de Montastruc & de Flamarens, chevalier de l'ordre & gentilhomme de la chambre du roi, maréchal de camp de l'armée de Guienne, & capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances que Marguerite, reine de Navarre, commit en 1588 à la garde du pays d'Agenois & de Condomois.

LXXVI. — *Le prince de Condé arrive dans le bas Languedoc, & suspend l'acceptation de la paix.*

Les chefs des religionnaires ne goûtèrent pas tous également le nouvel édit de pacification; & Lesdiguières, qui commandoit pour eux en Dauphiné, refusa de désarmer[1]. Ceux du bas Languedoc qui avoient eu tant de peine à reprendre les armes, se partagèrent[2]. La plupart de ceux qui n'avoient pas voulu la guerre au commencement, s'opposèrent à la paix sur l'espérance du prochain secours que le prince de Condé devoit leur amener d'Allemagne. Leur résolution fit hâter ce prince, qui étoit fort éloigné de la paix, & il prit le parti de venir dans le bas Languedoc pour y relever son parti. Aussitôt après son arrivée, Châtillon & les autres chefs des protestans lui déférèrent le commandement. Il se rendit à Nimes, & après y avoir tenu conseil, il envoya le colonel Gondin à Mende pour concerter quelque opération avec Porquaires & Merle. Gondin rencontra ces deux capitaines à Molines, & ils convinrent d'assiéger Espagnac dans le Gévaudan, situé dens le voisinage. Merle prit l'artillerie qu'il avoit fait fondre avec la grosse cloche de Mende, & battit la place pendant deux jours. Enfin le gourverneur & ceux de la garnison ne pouvant plus résister, prirent à minuit le parti de la fuite, & abandonnèrent la place : ils furent poursuivis, & plusieurs tombèrent entre les mains des religionnaires, qui les firent prisonniers. Merle assiégea ensuite Quezac, qu'il prit. Les assiégés se sauvèrent pendant la nuit par un trou qu'ils firent à la muraille. Merle s'étant assuré de ces deux places, assiégea, au bout de quatre jours, Bedoueze, qui se défendit vigoureusement, dans l'espérance que la rigueur de la saison obligeroit les assiégans à quitter leur

Éd. origin. t. V, p. 387.

[1] Le duc de Mayenne dut venir deux fois en Dauphiné en 1580 & 1581 à la tête d'une armée de dix mille hommes pour imposer la paix aux chefs réformés de cette province, & son habileté diplomatique lui servit encore plus que son armée dans cette circonstance. (Douglas & Roman. *Correspond. de Lesdiguières,* t. 1, pp. 52-57; t. 2, pp. 462-485.) Montmorency écrit à la reine le 30 juillet que les protestants du Languedoc se rendent en foule en Dauphiné pour combattre l'armée de Mayenne dont ils ont peur; mais comme il n'a en tout que cinquante cavaliers, il ne peut les en empêcher. (Bibl. nat., mss. fr. 15565, p. 29.) [J. R.]

[2] D'Aubigné, l. 4, cc. 11 & 22; l. 5, c. 2. — Thuan, l. 72.

entreprise. Ces derniers manquoient d'ailleurs de vivres & de munitions, & ils furent obligés de faire un gros détachement pour en aller chercher. Saint-Vidal accourut alors à la tête de quinze cents hommes de pied & de deux cents chevaux; mais il n'osa attaquer Gondin qu'on avoit laissé pour la continuation du siége, & qui avoit eu soin de se bien retrancher : il se contenta de jeter quelque secours dans la place, & s'en retourna bien vite, à cause qu'il faisoit un froid extrême. La garnison de Bedoueze se défendit encore pendant deux jours, au bout desquels elle se rendit. Merle fit pendre une partie de ceux qui la composoient, & mit à rançon les ecclésiatiques qui tombèrent entre ses mains[1].

Les religionnaires avoient promis[2] au prince de Condé de lui livrer Aigues-mortes & Peccais; mais les partisans du roi de Navarre firent échouer l'exécution de cette promesse. Le prince se mit ensuite en chemin, suivi de Bioule, pour aller à Montauban où le roi de Navarre avoit convoqué une assemblée[3] : il se rendit d'abord à Montpellier, & vit le duc de Montmorency en passant à Pézenas. Il arriva à Castres le 9 d'avril de l'an 1581, & après avoir demeuré trois jours dans cette ville, il continua sa route par Puylaurens, & joignit enfin le roi de Navarre à Montauban. Cependant le vicomte de Turenne s'étant rendu à Montpellier, persuada enfin aux habitans, qui refusoient toujours d'accepter le dernier édit de pacification, de s'y soumettre, & leur procura une abolition générale du passé jusqu'au 1er de mai de cette année : ainsi la paix y fut publié le 14 de ce mois. Les autres religionnaires du bas Languedoc, qui avoient refusé jusqu'alors d'accepter la paix, s'y soumirent aussi par les soins du vicomte.

[1] Nous avons parlé dans une note précédente des difficultés que présenta la restitution de Mende par le capitaine Merle, & des délais sans nombre qu'elle demanda. On peut consulter sur cet incident la *Correspondance de Henri IV* (t. 1, pp. 369-388), & *le Capitaine Merle*, par M. de Pontbriand pp. 225-270). La restitution de Mende eut lieu avant le 20 juillet, car Montmorency l'annonce à la reine-mère à cette date par une lettre écrite d'Agde. (Bibl. nat., mss. fr. 15565, p. 8.) Il en fait également part, le 30 juillet, au roi, en lui disant que cette ville est avoisinée par les châteaux de Quézac & de Grèse dans lesquels le capitaine Merle a laissé un de ses frères pour commander. (*Ibid.* p. 29.) [J. R.]

[2] D'Aubigné, l. 4, cc. 11 & 22; l. 5, c. 2. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 262.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 286.]

[3] C'est à la suite probablement de cette assemblée que les réformés de Languedoc, Provence & Dauphiné présentèrent un cahier de remontrances au duc d'Anjou. Il se compose de vingt-quatre articles dont la plupart ont un caractère général; en ce qui concerne particulièrement le Languedoc ils demandent que la chambre de l'édit siége alternativement dans le haut & dans le bas Languedoc; que les gages des magistrats soient augmentés; qu'une chancellerie soit jointe à cette chambre; que Sommartre soit rétabli comme prévôt général du Languedoc; qu'on leur accorde les villes de Bagnols & d'Aubenas comme places de sureté; qu'on rende à Châtillon la jouisance de ses biens. (Bibl. de Toulouse, registre 613, n. 73.) Sommartre avait présenté requête aux états de la Province en 1578 pour être rétabli dans sa charge; on lui répondit que les états n'étaient pas compétents & de s'adresser à qui bon lui semblerait. (Archives de l'Hérault, registres des états.) [J. R.]

LXXVII. — *La paix est enfin acceptée en Languedoc après diverses entreprises de part & d'autre.*

Ceux des deux religions firent[1] néanmoins de temps en temps diverses entreprises les uns sur les autres. Les catholiques se rendirent maîtres de Mazères au comté de Foix[2], à la fin de juin; de Peyregoux au diocèse de Castres, à la fin de juillet; du château de Payra auprès de Castelnaudary, le 4 d'août, & du château de Massuguiez au diocèse d'Albi, au mois d'octobre. Les religionnaires, de leur côté, prirent les châteaux de Terride, de Tauriac & de Martres, situés aux environs de Toulouse, dans la haute Guienne. On prétend[3] qu'ils avoient formé un complot au commencement du mois de mars pour s'assurer de cette dernière ville; ce qui fit qu'on y redoubla la garde. Ils prirent au mois d'août Villeneuve-la-Crémade au diocèse de Béziers, Largentière en Vivarais, & la Garde-Biaur sur la frontière de l'Albigeois & du Rouergue, & refusèrent toujours de remettre le château de Cabrières au diocèse de Béziers, & plusieurs autres qu'ils occupoient[4]. Le duc de Montmorency voulant rétablir entièrement la paix dans la Province, convoqua à Pézenas, à la fin du mois d'octobre, une assemblée, à laquelle le comte de Châtillon, les principaux ministres & les députés de plusieurs villes du bas Languedoc, se trouvèrent avec Clermont envoyé du roi de Navarre[5]. On convint que les édits de pacification seroient exécutés de bonne foi de part & d'autre, & que les châteaux de Villeneuve & de Cabrières seroient

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 286.] — Journal de Faurin.

[2] Dans une lettre du 20 juin 1581 le roi de Navarre se plaint à Bellièvre que le sénéchal de Carcassonne ait dirigé lui-même, d'accord avec celui de Lauragais, une entreprise sur Mazères; on assure, ajoute-t-il, qu'on va attaquer le comté de Foix, & il s'y rend. C'est à Bellièvre à porter remède à cela. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 376.) Le 18 juillet le roi écrit à son tour aux capitouls qu'il veut savoir la vérité sur cette entreprise de Mazères & que les auteurs doivent en être punis. (Archives municipales de Toulouse, 186, p. 47.) [J. R.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[4] Les surprises & les violations de la paix étaient nombreuses & provenaient de l'un & l'autre parti. Le roi de Navarre, dans une lettre du 12 juillet à Montmorency écrit qu'il avait engagé les gens des deux religions de Florensac à vivre en bonne intelligence; mais les catholiques ont désarmé les protestants, saisi & vendu leurs biens & construit une citadelle dans la ville. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 388.) Il désavoue Fournier, Beaulaigne, Chamaion & les autres infracteurs qui occupent Brugnerolles & autres places & donne, le 17 août, une commission contre eux. (Bibl. de Toulouse, registre 613, n. 60.) Mais Joyeuse écrit au roi, le 25 du même mois, que les ordres du roi de Navarre ne sont pas exécutés & que les surprises des places sont fréquentes. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 45.) Montmorency lui-même désespérait de la situation; il écrivait à Villeroy le 10 septembre que la douceur ne servait à rien, qu'heureusement il n'avait pas obéi aux ordres qu'on lui avait donnés les 12 & 20 août de licencier ses troupes, car les infractions à l'édit sont continuelles; les protestants ont pris Villeneuve-la-Crémade, & dans la nuit du 9 au 10 septembre, Aspiran (Hérault), sans que les commissairee aient pu ou voulu y remédier. (Bib. nat., mss. fr. 15565, p. 83.) [J. R.]

[5] Le roi de Navarre nomma commissaire pour l'établissement de la paix, Du Pin & Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant (& non de Clermont); ils furent bien reçus à Toulouse, mais ne purent faire déposer les armes aux protestants qui occupaient les châteaux & les villes environnantes. C'est du moins ce qu'affirme une curieuse lettre sans signature adressée le 26 novembre au roi de Navarre. (Bibl. nat., mss. fr. 15565, p. 152; tome XII, *Preuves*, n. 385.) [J. R.]

rendus; ce qui fut fait, & ce dernier fut rasé. Le duc se chargea d'obtenir du roi une abolition pour ceux qui avoient occupé l'autre. Les religionnaires rendirent aussi les châteaux de la Bastide & de Saint-André au diocèse de Lodève. Ceux de cette assemblée firent part[1] au prince de Condé, qui s'étoit retiré à Saint-Jean-d'Angély, de ce qu'ils avoient conclu avec le duc de Montmorency, & le prièrent de leur faire donner des instructions à ce sujet, soit pour approuver ce qu'ils avoient fait, soit pour régler leur conduite. Ils marquent dans leur dépêche que le sieur de Bellièvre, commissaire du roi, devoit se rendre en Languedoc pour faire exécuter l'édit[2].

LXXVIII. — *États à Béziers.*

Ce commissaire, qui étoit conseiller au Conseil privé, surintendant des finances & président au parlement de Paris, alla bientôt après dans cette province, comme il paroît par le procès-verbal[3] des états du pays, où il fut le troisième commissaire du roi, & dont l'ouverture se fit à Béziers dans le réfectoire des cordeliers, le 20 de décembre. Le duc de Montmorency, le vicomte de Joyeuse, le président Philippi, & un trésorier de la générrlité de Montpellier, furent les autres commissaires. Le premier, dans son discours, dit qu'il avoit fait différer la tenue des états, afin de trouver le moyen de pacifier les troubles de la Province dans la conférence qu'il avoit eue à ce sujet avec les députés des églises prétendues réformées & ceux du roi de Navarre; qu'il avoit remis par cette voie plusieurs lieux & forts en l'obéissance du roi, & qu'il espéroit en faire de même de tous les autres qui étoient occupés par les religionnaires. Enfin il pressa les états de concourir à mettre fin aux misères & aux vexations de la Province. Le président de Bellièvre fit part à l'assemblée de la commission que le roi lui avoit donnée de pacifier la province de Languedoc par l'exécution des édits, après en avoir conféré avec le roi de Navarre, qui de son côté envoya aux états Clairvant & du Pin, secrétaire de ses commandemens, avec une dépêche, où il marquoit en détail les mesures qu'il avoit prises pour le rétablissement de la paix & l'exécution des édits, & pour faire remettre les places occupées par ceux de la religion contre la teneur des édits. Ce prince exhorta les états à y concourir de leur côté, & à faire redresser les griefs de ceux de la religion.

Éd. origin. t. V, p. 388

Thomas de Bonzi, évêque de Béziers, présida à l'assemblée, & répondit aux discours des commissaires. Christophe de l'Étang, évêque de Lodève, & six grands vicaires y assistèrent de plus pour le clergé; le baron de Rieux avec les envoyés d'Alais, de Mirepoix, Arques, Saint-Félix & Florac, s'y

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 334-CXXXIII.

[2] Montmorency, d'abord partisan d'imposer la paix par la force était revenu à d'autres idées le 29 octobre; il écrivait en effet à cette date au roi & à la reine-mère qu'il attendait l'arrivée de Matignon & de Bellièvre; qu'il voulait faire exécuter l'édit à force de douceur, & qu'il est heureux d'être approuvé par eux dans cette circonstance. (Bibl. nat., mss. fr. 15555, pp. 109 & 113.) [J. R.]

[3] Archives de la Province.

trouvèrent pour la noblesse, & tous ceux du tiers état y assistèrent excepté le consul de Marvejols. On résolut de priver de la séance aux états tous les gradués du tiers état, qui n'assisteroient pas à l'assemblée en robe longue & en bonnet carré, & les envoyés de la noblesse qui ne seroient pas de la qualité requise, & on déclara amendables ceux du tiers état, qui n'étant pas gentilshommes, se présentoient avec l'épée. Le 30 de décembre, on convint d'un commun accord d'observer la paix, & de vivre en bonne intelligence sous la foi des édits de pacification, & de les exécuter exactement. On pria le duc de Montmorency de parcourir une partie de la Province pour y établir & raffermir la paix, en punissant les contrevenans, tandis que le vicomte de Joyeuse, son lieutenant, en feroit de même dans l'autre; & on les chargea, en cas qu'ils trouvassent de la résistance, de recourir au roi pour avoir les forces nécessaires, afin de se faire obéir, & d'y employer les deniers des tailles. Ces deux seigneurs se chargèrent volontiers de la commission. On supplia le roi de venir lui-même dans le pays pour y établir la paix. On ordonna au syndic de s'opposer à la translation de la chambre des comptes de Montpellier à Toulouse. Enfin on résolut d'écrire une lettre de compliment à Jacques-Étienne Duranti, nouveau premier président du parlement de Toulouse[1]. Duranti succéda dans cette charge à Jean Daffis, qui étoit mort au mois d'août[2], & qui eut douze enfans de Marie du Tornoer, sa femme, comme il paroît par une lettre[3] qu'il écrivit, le 22 de juillet de l'an 1561, pour faire pourvoir son aîné d'un office de conseiller. Les états finirent le 5 de janvier
An 1582 de l'an 1582, après avoir consenti à l'octroi ordinaire, auquel ils mirent plusieurs modifications à cause de la pauvreté & de l'impuissance de la Province. Ils refusèrent d'accorder la seconde crue qui étoit de cent mille écus sur tout le royaume, le somme de trente-sept mille écus que le roi demandoit pour l'augmentation de la gendarmerie, & celle de douze mille livres pour la réparation des places frontières[4].

[1] Ce magistrat se nommait Jean & non Jacques-Étienne Duranti. Le roi de Navarre lui écrivit, à la fin de 1581, une lettre de félicitation. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 431.) [J. R.]

[2] Joyeuse avait demandé le 16 août 1581, au roi, pour Daffis, qui avait servi cinquante ans dans la magistrature, la grâce de résigner sa charge à son fils aîné, déjà conseiller au parlement & président de la chambre des requêtes. Cette demande ne fut pas acueillie, & Daffis, probablement déjà malade, mourut peu de temps après. (Bib. de l'Ermitage, mss. 77, n. 44.) [J. R.]

[3] Manuscrit de Coislin, 7[e] volume des lettres originales.

[4] Le roi annonce à Bellièvre, le 16 janvier 1582, que Montmorency lui a envoyé Valernod pour lui faire connaître tout ce qui s'est passé aux états. Ils paraissent désireux d'obtenir une exacte exécution de l'édit; mais l'important est de courir sus aux voleurs qui ruinent le pays. Il accorde à Joyeuse le bâton de maréchal de France, vacant par la mort de Cossé. (Bibl. de Toulouse, registre 613, n. 94, tome XII, *Preuves*, n. 386.) Il envoie vers la même date des lettres d'abolition pour tous les crimes passés. (*Ibid.* n. 95.) Dans une autre lettre du 5 mars au roi de Navarre il insiste également sur la nécessité d'observer l'édit, la punition des voleurs & sur un rétablissement pur & simple de la chambre de l'édit, malgré les prétentions contraires du parlement de Toulouse. (*Ibid.* n. 99.) [J. R.]

LXXIX. — *Prise & reprise de diverses places par les deux partis.*

Nonobstant tous les soins que Montmorency & Joyeuse se donnèrent pour entretenir la paix entre ceux des deux religions, il y eut encore quelques voies de fait de part & d'autre[1]. Le capitaine Bacon, qu'on dit le fils d'un maréchal ferrant de Pierrerue, au diocèse de Saint-Pons, à la tête d'un corps de religionnaires ou brigands, prit[2], le 8 de février, le fort château de Minerve au diocèse de Saint-Pons, & ravagea tous les environs. Les catholiques s'en vengèrent, le 13 de mai, par la prise de la ville de Foix, où ils brûlèrent le temple des religionnaires; mais ces derniers, qui demeurèrent maîtres du château, reprirent la ville bientôt après. Le duc de Montmorency, pour arrêter les courses de Bacon, convoqua au mois de mai, à Azille-le-Comtal en Minervois, tous les gens des trois états de la Province qui se trouvoient aux environs, & il fut conclu dans l'assemblée qu'on lèveroit des troupes pour forcer ce capitaine à évacuer le château de Minerve, ce qu'il avoit refusé, malgré les ordres réitérés du roi de Navarre. Montmorency donna la conduite du siége de ce château au baron de Rieux, gouverneur de Narbonne, qui l'entreprit au mois de juillet. Montmorency fit en attendant un voyage dans le Rasez & le Lauragais, visita Carcassonne, Brugairolles, Limoux, Alet, Fanjaux & Castelnaudary, alla jusqu'à Montesquieu près de Toulouse, & fit célébrer la messe dans tous les lieux occupés par les religionnaires[3]. Étant de retour dans le Minervois au mois de septembre, il arriva à Bisan de las Allières, lorsque Bacon, se voyant vivement pressé dans Minerve, offrit de capituler & de rendre cette place, moyennant une abolition du roi que Montmorency avoit toute prête, & qu'il lui délivra; après quoi ce capitaine évacua Minerve le 17 de ce mois, & se jeta dans Bram avec sa troupe, composée de cinq cents brigands comme lui. Il fut assiégé bientôt après dans ce château, qu'il avoit fortifié, par les habitans de Carcassonne, qu'il incommodoit beaucoup par ses brigandages. Le seigneur de Mirepoix, sénéchal de

Éd. origin. t. V, p. 389.

[1] Voici d'après un document contemporain l'état d'une partie du Languedoc à cette époque. Entre Pézenas & Toulouse il y avait beaucoup de voleurs; à la Bastide, en Rouergue, également; Regnault avec sa bande parcourait les limites de l'évêché de Lodève; Bacon l'aîné était à Pierrerue, vers Saint-Pons; son frère à l'Espinacière; Fournier, voleur & faux monnoyeur, à Brugairolles; d'autres au Mas-Saintes-Puelles, Vesplas, au fort de Paulo, Montesquiou, &c. Le roi de Navarre voit comme seul remède de leur envoyer des commissaires porteurs de lettres d'abolition, comme on a fait à Villeneuve-la-Crémade & Cabrières. Quand les brigands seront retranchés dans de très fortes places il faudra se résigner à leur donner de l'argent. (Bibl. de Toulouse, registre 613, n. 93.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 260 & 261.] — *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne.* — Andoque, *Histoire de Languedoc.*

[3] Le 11 juin, Montmorency était à Brugairolles, le 17 à Vesplas, le 20 à Montesquiou; non seulement faisant rétablir le culte catholique, mais expulsant les gens sans aveu & faisant prêter serment de vivre en paix selon l'édit. (Bibl. de Toulouse, registre 613, nos 108, 111 & 113.) Dans le même manuscrit (n. 106), il existe un curieux récit de l'établissement de l'édit de paix en Languedoc, adressé à Montmorency par le Pin & Clervant. (Tome XII, *Preuves*, n. 388. [J. R.]

Carcassonne, & le sieur de Ferrals, sénéchal de Lauragais, s'étant rendus au siége avec les troupes de Montréal, de Castelnaudary & de Limoux, en tout au nombre de deux mille combattans, ils poussèrent les travaux du siége, & ayant donné l'assaut, ils prirent enfin le château de Bram. Bacon & quarante-cinq religionnaires périrent à cette attaque[1].

LXXX. — *États à Béziers.*

Le duc de Montmorency, après avoir pris possession de Minerve, alla à Béziers, où il fit[2] l'ouverture des états de la Province, le lundi 1er d'octobre, dans le réfectoire des cordeliers. Il n'y eut avec lui dans cette assemblée d'autres commissaires du roi que le président Philippi, & un trésorier de la généralité de Montpellier. Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, y présida, & il ne s'y trouva pour le clergé avec ce prélat que les évêques de Béziers & de Lodève, & six grands vicaires. Le baron de Rieux s'y trouva seul en personne pour la noblesse avec six envoyés des barons absens, & tous les députés du tiers état. On délibéra, le 4 d'octobre, sur les moyens d'entretenir & d'affermir la paix dans la Province, & on conclut, le 5, que les syndics généraux & particuliers poursuivroient en justice les perturbateurs du repos public, & qu'on les forceroit dans les places qu'ils détenoient. On promit récompense à tous ceux qui leur courroient sus, ou qui les remettroient entre les mains de la justice, & on ordonna au diocèse de lever des troupes pour cela, sous le commandement du duc de Montmorency & du vicomte de Joyeuse : le tout aux dépens des deniers royaux, qu'on pria le roi de permettre d'employer à cette expédition. On supplia ce prince de venir promptement en personne dans le pays pour le faire jouir d'une paix qu'il ne pouvoit trouver, & dont, les provinces voisines jouissoient. On fit la lecture des lettres du roi, du 8 de mars précédent, pour permettre à la cour des aides de continuer ses fonctions à Montpellier. Le roi avoit attribué pendant les troubles, à la requête du syndic de la Province, la juridiction des aides au parlement de Toulouse, ce qui avoit pris fin par le rétablissement de la paix. Les états finirent le 13 d'octobre après avoir accordé l'octroi ordinaire.

[1] Bacon fut pendu avec plusieurs de ses complices; non seulement c'était un voleur, mais un traître qui vendait aux catholiques les secrets des protestants. Ce ne furent pas seulement les petites places, mais même des villes importantes qui furent l'objet des attaques des brigands. Une lettre du roi, du 19 avril, nous apprend que vers cette époque Narbonne manqua être surpris. Les routes étaient si peu sûres que le parlement & Montmorency n'osaient pas, faute d'escorte, faire partir les conseillers de la chambre de l'édit pour Lisle en Albigeois. (Bibl. de Toulouse, registre 613, n. 103; tome XII, *Preuves*, n. 387.) Il était constant du reste que les églises protestantes de Languedoc ne soutenaient pas les auteurs de ces attentats. Le roi de Navarre, dans les instructions données à Plassac qu'il envoie vers le roi, constate que ces faits sont plus rares de jour en jour & que les routes deviennent plus sûres; le rétablissement de la chambre de l'édit aidera beaucoup au maintien de la paix. (*Ibid.* n. 104; tome XII, *Preuves*, n. 389.) Evidemment le corps des protestants demandait la paix comme tout le reste du pays; le 9 mai, la noblesse réformée assemblée à Nimes jura obéissance au roi, déclara qu'elle détestait les entreprises de Bacon, celle tentée sur Mèze & demanda qu'il en fût fait information & justice exemplaire. (*Ibid.* n. 105.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

LXXXI. — *Commencement des brouilleries entre les maisons de Montmorency & de Joyeuse.*

Il est marqué dans le procès-verbal de cette assemblée qu'elle envoya une grande députation, dont l'évêque de Mirepoix, président des états, étoit le chef, à Narbonne, saluer le duc de Joyeuse, amiral de France, qui y étoit arrivé, & qui témoigna aux députés la bonne affection qu'il avoit pour la Province. Nous apprenons d'ailleurs[1] que le lendemain de l'ouverture des états, 2 octobre, « le duc de Montmorency, bien accompagné, s'en alla au « lieu de Nise, entre Béziers & Narbonne, auquel lieu M. le duc de Joyeuse, « fils du vicomte, amiral de France, beau-frère du roi, ayant la sœur de la « reine pour femme, & estimé mignon du roi, qui étoit venu par deçà voir « son père, vint grandement accompagné : ainsi parlementèrent, ajoute-t-on, « avec ledit sieur de Montmorency, ce qu'ils firent l'espace de plus de deux « heures, en compagnie tous deux de leurs troupes à pied. » L'Anonyme contemporain qui rapporte ces circonstances, avoit dit un peu auparavant : « le commencement de 1582 fut assez paisible, sauf que M. le vicomte de « Joyeuse, lieutenant du roi, qui avoit toujours vécu en bonne intelligence « avec ledit sieur duc de Montmorency, singulièrement depuis l'union, l'on « ne sçavoit par quelle occasion, se partit de Pézenas de lui, se retira à Nar- « bonne, tenant parti contraire, au grand détriment du pays, procédant de « cette division[2]. » Elle fut, en effet, extrêmement funeste à la Province. On ne dit pas le sujet de la brouillerie de ces deux seigneurs; mais il paroît que l'ambition démesurée du nouveau duc de Joyeuse y contribua beaucoup.

LXXXII. — *Érection de Joyeuse & d'Épernon en duchés & pairies.*

Anne, fils aîné de Guillaume, vicomte de Joyeuse, & de Marie de Batarnay, naquit vers la fin de l'an 1560, & se qualifia baron d'Arques dans sa jeunesse. Le vicomte, son père, l'ayant envoyé à la cour du roi Henri III, ce prince prit bientôt une affection extraordinaire pour lui, le mit au nombre de ses mignons ou favoris, & lui donna la première place parmi eux. Enfin Anne parvint à tel degré de faveur que le roi Henri III le créa duc & pair, sous le nom de duc de Joyeuse, par des lettres du mois d'août de l'an 1581, après que Guillaume, son père, lui eût fait donation de sa vicomté de Joyeuse située dans le Vivarais. Le roi accorda[3] des prééminences singulières dans les lettres d'érection à ce nouveau duc, à qui il donna la préséance sur les autres ducs & pairs, & sur tous les grands officiers de la couronne, excepté les princes

Éd. origin. t. V, p. 390.

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 262.]

[2] Anonyme de Montpellier, p. 260. Il y a quelque différence de peu d'importance entre la citation de ces mémoires telle que la font les Bénédictins & l'édition qui en a été donnée par la Société des bibliophiles de Montpellier en 1880, sous le nom de *Mémoires de Philippi*. [J. R.]

[3] Le P. Anselme. *Histoire des grands officiers de la couronne.*

du sang royal, & des maisons de Savoie, Lorraine & Clèves, avec permission de siéger, lui & ses successeurs, au parlement de Toulouse & autres cours. Le roi déclare dans ces lettres qu'il destine en mariage Marguerite de Lorraine-Vaudemont, sa belle-sœur, & sœur de la reine, à Anne de Joyeuse, qu'il qualifie « son chambellan ordinaire, capitaine de cent hommes d'armes de ses « ordonnances, & conseiller du conseil ès affaires d'État. » Il ajoute que les appellations du nouveau duché de Joyeuse ressortiront nuement au parlement de Toulouse, excepté les droits de pairie qui seront portés au parlement de Paris, qui est la cour des pairs, sans que cette duché puisse être réunie à la couronne faute d'hoirs mâles; dérogeant en cela à l'édit du mois de juillet de l'an 1566. Le parlement de Paris refusa d'abord d'enregistrer les lettres, & fit des remontrances qui furent présentées au roi par le premier président de Thou, deux autres présidens & plusieurs conseillers; mais il se rendit enfin après une lettre de jussion du 4 de septembre, & le duc de Joyeuse s'y fit recevoir trois jours après. Il fiança[1], le 18 de ce mois, la sœur de la reine, qu'il épousa ensuite. Ces cérémonies furent célébrées par une magnificence royale & accompagnées de plusieurs fêtes, où le roi employa des sommes immenses; & ce prince, qui ne mettoit aucunes bornes à son amitié pour le jeune duc, n'en mit pas à la dépense qu'il fit à l'occasion de ce mariage; il donna de plus quatre cents mille écus de dot à Marguerite de Lorraine.

Anne, duc de Joyeuse, jouit encore pendant quelques années de la faveur de Henri III; mais il fut enfin supplanté par un dangereux coucurrent, qui lui étoit inférieur par la naissance, mais qui ne lui cédoit en rien pour l'ambition. C'étoit Jean-Louis de Nogaret, fils de Jean, baron de la Valette, lieutenant général en Guienne, & de Jeanne de Saint-Lary de Bellegarde. Jean-Louis de Nogaret étoit[2] d'une famille du Toulousain, la même que celle du fameux Guillaume de Nogaret, chancelier du roi Philippe le Bel[3], qualifié mal à propos *grand sénéchal de Beaucaire* dans les lettres d'érection du duché d'Épernon : sa branche avoit été anoblie beaucoup plus tard que celle de ce chancelier. Jean-Louis étoit né en 1544; il ne tint d'abord que le second rang parmi les favoris du roi Henri III, qui le créa son chambellan ordinaire, conseiller d'État & colonel général de l'infanterie françoise. Ce prince lui ayant fait donation de le terre d'Épernon, située dans le pays Chartrain, il l'érigea en duché & pairie par lettres du mois de novembre 1581; il y déclare qu'ayant dessein de faire épouser une des sœurs de la reine au duc d'Épernon, il lui accorde les mêmes priviléges & la même séance de duc & pair, qu'il avoit accordés au duc de Joyeuse, c'est-à-dire qu'il veut qu'il siége immédiatement après les princes & avant tous les autres pairs; mais le mariage du duc d'Épernon avec une des sœurs de la reine n'eut pas lieu, & il épousa en 1587 Marguerite de Foix-Candale.

[1] Journal de Henri III.

[2] Tome X, *Note* XI.

[3] Rien n'est moins certain que la descendance d'Épernon du chancelier Nogaret. De Thou donne à entendre que cette prétention est chimérique, & ni le P. Anselme, ni même La Chenaye-Desbois n'ont osé lui donner place dans leurs ouvrages. [J. R.]

Le duc de Joyeuse, énivré de la faveur de son roi, ne vit aucune dignité au-dessus de son ambition, soit pour lui-même, soit pour sa famille. Il obtint au mois de juin de l'an 1582 la charge d'amiral de France, & il parvint les années suivantes à celles de premier gentilhomme de la chambre du roi, & de gouverneur de Normandie. Il procura la même année 1582, au vicomte Guillaume, son père, la dignité de maréchal de France[1], & l'archevêché de Narbonne avec le cardinalat à François, son frère; le grand prieuré de Toulouse à Antoine Scipion, chevalier de Malte, son autre frère, &c. Enfin il résolut de supplanter le duc de Montmorency, & de lui enlever le gouvernement de Languedoc pour se l'approprier, & comme il falloit avoir un prétexte plausible pour le déposséder, il le mit mal dans l'esprit du roi, & engagea le vicomte Guillaume, son père, à se brouiller avec lui, oubliant les liaisons du sang qui l'attachoient à la maison de Montmorency, & que son père devoit sa fortune & son élévation au feu connétable Anne de Montmorency, son parrain.

LXXXIII. — *Le duc de Montmorency & le vicomte de Joyeuse se raccommodent & se brouillent de nouveau.*

Les amis communs du duc de Montmorency & du vicomte de Joyeuse les voyant brouillés, s'employèrent[2] pour les réconcilier, & ils les raccommodèrent par trois fois depuis le commencement de l'année jusqu'au mois de mai; ces deux seigneurs étoient brouillés pour la quatrième fois, lorsque le premier assembla les gens des états à Azille, au mois de mai, pour le siége de Minerve. On assure que Montmorency cherchoit toutes les voies pour se réconcilier; que cette assemblée envoya l'évêque de Mirepoix & le baron de Rieux pour cela, & que les états qui furent tenus à Béziers au mois d'octobre en firent de même; mais que le vicomte de Joyeuse demeura inflexible, sous prétexte que le duc étoit trop uni avec les huguenots; & qu'il employa toute sorte d'artifices pour faire échouer le siége de Minerve. On ajoute, que le duc voulant se réconcilier avec le vicomte lui demanda une conférence, avec offre d'envoyer ses enfans en otage à Narbonne, & qu'il y employa la vicomtesse de Joyeuse, qui étoit à Azille près de Narbonne, & le duc de Joyeuse lui-même, lorsqu'il eut une entrevue avec ce dernier à Nise ou Nisan, mais sans pouvoir réussir.

Éd. origin. t. V, p. 391.

Anne, duc de Joyeuse, parut dans la province sa patrie, avec tout l'éclat & toute la pompe du favori d'un roi, dont la cour étoit des plus magnifiques. Après avoir vu le duc de Montmorency à Nisan le 2 octobre, & avoir conféré pendant deux heures avec lui, il se rendit à Narbonne, où il fit quelque séjour auprès du vicomte son père, & s'en retourna bientôt après à la cour. Le duc de Montmorency ne fut pas la dupe de ses belles paroles, & des soins

[1] Le roi lui donna le bâton de maréchal vacant par la mort de M. de Cossé. Il l'annonce à Villeroy, alors en Languedoc, par une lettre du 16 janvier 1582. (Bibl. de Toulouse, registre 613, n. 94.) [J. R.]

[2] Manuscrits d'Aubais, n. 114.

empressés qu'il parut se donner pour le réconcilier avec le vicomte de Joyeuse son père; & croyant devoir prendre ses précautions contre l'un & l'autre, il se rendit[1] dans son comté d'Alais au commencement de décembre. Il passa à Montpellier, où il n'avoit pas été, depuis qu'on l'en avoit chassé en 1577, & il y fut très-bien reçu. Montmorency ayant rencontré dans cette ville le prince de Condé qui y avoit établi sa résidence, se lia secrètement avec ce prince & avec les religionnaires, pour se mettre en état de résister à ses ennemis,

An 1583

& se rendre nécessaire. La reine-mère lui écrivit[2] le 29 de janvier suivant, pour l'engager à obliger les religionnaires à rendre la ville de Lunel, comme ils le devoient, & pour savoir s'il étoit vrai que le comte de Châtillon armât.

LXXXIV. — *Le vicomte entreprend de soustraire Béziers à l'obéissance du duc.*

Cependant le vicomte de Joyeuse entreprit[3] bientôt après de soustraire à l'obéissance du duc de Montmorency, la ville de Béziers, comme il avoit fait de celle de Narbonne. Le jour de l'élection des consuls de Béziers étant arrivé, vers la fin de l'an 1582, le duc, pour s'assurer de ceux qui devoient être élus engagea ceux qui étoient en place, & qui lui étoient dévoués, à nommer leurs successeurs. Les habitans de Béziers, partisans de la maison de Joyeuse firent casser cette nomination par un arrêt du parlement de Toulouse, comme ayant été faite contre la coutume, & procédèrent à une nouvelle élection. Le duc, qui étoit alors à Beaucaire avec le prince de Condé, s'achemina ausitôt à Béziers, où il arriva le 12 de janvier de l'an 1583. Il y avoit envoyé quelques jours auparavant Guillaume du Caylar, sieur de Spondeillan, avec des troupes, pour s'assurer de la ville, sur l'avis qu'il avoit reçu, que Joyeuse vouloit s'en emparer. Montmorency ayant mis ordre aux affaires de Béziers qu'il fit fortifier, & ayant laissé cinquante hommes en garnison dans l'évêché[4], partit de cette ville le 21 de janvier, après avoir écrit à la cour pour rendre compte de sa conduite; & comme les habitans de Narbonne de crainte qu'il ne se saisît de leur ville faisoient une garde exacte, & en refusoient l'entrée à ceux de Béziers, il défendit de recevoir à Béziers ceux de Narbonne; ce qui interrompit le commerce entre ces deux villes. On remarque[5], que les faiseurs d'almanachs avoient tellement infatué le peuple, de l'opinion que le monde alloit finir au mois de mai suivant, que dans tous les environs de Béziers, on

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 262.]

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 390-CXXXIV.

[3] Mémoires manuscrits de Charboneau, [Édit. Germain, Montpellier, 1874, in-4°, p. 11]. — [Les *Mémoires de Charboneau,* sont quelquefois nommés par une erreur d'impression *Mémoires de Charbonnier;* il est aisé de constater que ces deux titres designent un seul & même ouvrage.]

[4] Dès 1580, Montmorency avait mis à Béziers dans le palais épiscopal, & de l'aveu de l'évêque, une garnison de cent cinquante Corses sous le commandement du capitaine Menelaure. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 138.) [J. R.]

[5] Mémoires manuscrits de Charboneau, [p. 16.]

ne vit pendant ce temps-là que des processions de gens, qui par un esprit de pénitence, alloient nuds pieds, se frappant la poitrine.

LXXXV. — *Les brigands coutinuent leurs courses & s'emparent de diverses places.*

Plusieurs brigands de l'une & l'autre religion profitant de la division qui étoit entre le duc de Montmorency & le maréchal de Joyeuse, continuèrent[1] les voies de fait. Le duc en fit exécuter quelques-uns; mais leur punition n'arrêta pas les désordres, & il fut obligé de s'armer pour reprendre sur eux le fort de Sainte-Anastasie près de Nimes, qu'il assiégea & prit le 26 de mars[2]. Les brigands le reprirent quelque temps après, & le sieur de Lecques, gouverneur d'Aigues-mortes, fut obligé de l'assiéger de nouveau avec ceux de Nimes, Uzès & autres lieux du voisinage. Le siége fut long : mais enfin les assiégés furent obligés de capituler. Le 4 d'avril, les catholiques prirent Besplas & le Mas-Saintes-Puelles[3] dans le Lauragais; & le 12 de juin ils surprirent par escalade la ville d'Alet, où les religionnaires perdirent cinquante hommes. Les brigands de la religion prirent de leur côté Merville, près du Mas-Saintes-Puelles le 18 d'avril; le lendemain le château d'Olargues, au diocèse de Saint-Pons, & ensuite Lasribes & Sorgues, au diocèse de Lodève, d'où ils firent des courses dans tous les environs. Ils prirent aussi avec un pétard, le 21 de septembre, Montréal, au diocèse de Carcassonne, poste extrêmement important, que les catholiques s'empressèrent de reprendre. Ceux des diocèses de Toulouse, Carcassonne, Alet & Saint-Papoul, ayant rassemblé une armée de trois mille hommes, parmi lesquels la ville de Toulouse fournit elle seule cinq cents fantassins & cinquante chevaux, il assiégèrent Montréal au mois de novembre, sous la conduite de Leviston, gouverneur de la cité de Carcassonne, qui commandoit l'infanterie, & du vicomte de Mirepoix, général de la cavalerie; mais la division s'étant mise entre ces deux chefs, & Boisseson s'étant avancé au secours avec un corps de religionnaires, on fut obligé de lever le siége. Les brigands firent une tentative la veille de Noël pour surprendre la ville de Lodève, & s'en rendre maîtres à la faveur d'un pétard; mais les habitans, qui se défendirent courageusement, rendirent leurs efforts inutiles[4].

Éd. origin. t. V, p. 392.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 289.] — Journal de Fauriel. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 263.] — Mémoires manuscrits de Charboneau, [p. 12.]

[2] Ce fut au contraire le 26 mars que les brigands s'emparèrent de Sainte-Anastasie; ils étaient commandés par les capitaines La Ferrière, Castellet, &c., de Beaucaire. Ce fort fut repris un mois & trois jours plus tard. (Ménard, t. 5, p. 17, preuves.) [J. R.]

[3] Le Mas-Saintes-Puelles était entre les mains des protestants depuis le mois de novembre 1581. (Bibl. nat., mss. fr. 15 563, p. 152.) [J. R.]

[4] Le Gévaudan ne fut pas exempt de troubles cette année. Le 30 novembre Saint-Vidal écrit au roi que les huguenots ont tenté de prendre Saint-Chely & Canorgue & ont laissé des pétards au pied du rempart. Il demande qu'on en tire une satisfaction exemplaire. Les commis des états de la même province écrivent au roi le 1er décembre dans le même sens & lui annoncent que peu de

LXXXVI. — *Le duc de Montmorency se justifie auprès du roi, des accusations qu'on formoit contre lui.*

On attribua[1] en partie ces nouvelles infractions des édits de pacification, au peu d'empressement qu'eut le duc de Montmorency de les faire exécuter à la rigueur, afin de ménager les protestans, & d'avoir une ressource assurée auprès d'eux, en cas que la disgrâce du roi, dont il étoit menacé, arrivât. En effet le duc de Joyeuse ne cessoit d'indisposer le roi contre lui, dans la vue de le supplanter; & il l'accusoit de favoriser les religionnaires. Le roi voulant s'éclaircir de ces accusations, fit[2] partir à la fin de mai le baron de Rieux, gouverneur de Narbonne, avec des instructions, où il marque en détail tous les griefs qu'il avoit contre le duc. Il se plaint des liaisons qu'il avoit formées avec ceux de la religion, sous prétexte que le roi vouloit lui ôter le gouvernement de Languedoc, quoique Sa Majesté l'eût assuré du contraire; de ce qu'il entretenoit mal à propos les religionnaires dans la Province, dans la crainte que le roi n'exécutât pas exactement l'édit de pacification; de ce qu'il avoit voulu se saisir de la ville de Narbonne, où le maréchal de Joyeuse s'étoit mis par ordre du roi, & dont les habitans lui avoient refusé l'entrée; de ce qu'il avoit écrit à la cour, que l'édit de pacification étoit très-bien exécuté en Languedoc, tandis que les catholiques y étoient tenus dans la même sujétion où ils étoient durant la guerre; de ce que les religionnaires y retenoient les places qu'ils devoient restituer, entre autres, Lunel, & que les voleurs & gens sans aveu, commettoient dans le pays une infinité de brigandages; de ce qu'il avoit assujetti les habitans de Béziers & renversé l'élection des consuls; de ce qu'il avoit voulu mettre la division entre lui & la reine, sa mère, & de ce qu'il avoit tenté de détacher de son amitié, Monsieur, son frère, & le roi de Navarre; de ce qu'il avoit tâché d'émouvoir le peuple, sous prétexte du bien public, afin de renouveler les troubles; & enfin de ce qu'il entretenoit des intelligences à la cour d'Espagne. Le roi ajoute, qu'il n'avoit pas voulu néanmoins encore ôter son amitié au duc de Montmorency, mais qu'il lui envoyoit le baron de Rieux pour s'éclaircir sur ces accusations; & il lui fait ensuite des remontrances fort vives sur ses devoirs, & l'exhorte à renoncer à toutes les associations qu'il peut avoir formées, & qui y sont contraires; l'assurant, s'il le fait, de la continuation de sa bienveillance. Au reste, dit le roi, « je « désire que le maréchal de Joyeuse demeure à Narbonne, & que vous vous « absteniez d'y aller jusqu'à ce que la Province soit pacifiée, & que, pour « réprimer les courses des voleurs & gens sans aveu, les compagnies des « gens-d'armes de Joyeuse & de Cornusson, soient mises aux environs de « Narbonne. »

jours auparavant on a voulu surprendre Sauges & Langoigne. Les huguenots du pays sont soutenus par ceux de Marvejols, de Florac & des Cévennes. (Bibl. nat., mss. fr. 15566, pp. 182 & 184.) [J. R.]

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 263.]

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 391-CXXXV.

Telles sont en abrégé les instructions que le roi donna au baron de Rieux, & qu'on peut voir plus au long dans nos preuves[1]. Il chargea en même temps le baron, d'exhorter les habitans des principales villes de la Province des deux religions à demeurer en paix, sans écouter les discours de ceux qui voudroient les détourner de leur devoir, & tâcher de les émouvoir sous prétexte de les décharger des impôts. Il ajoute, qu'il avoit résolu d'assembler à fin du mois d'août, lorsqu'il auroit achevé de boire les eaux de Spa, les commissaires envoyés dans les provinces, afin de travailler à soulager les peuples. Le roi chargea aussi le baron de Rieux de communiquer sa dépêche au maréchal de Joyeuse, de le prier de s'y conformer, & de lui dire de demeurer à Narbonne jusqu'à nouvel ordre. Le baron trouva le duc de Montmorency à Béziers, où il lui fit part de ses instructions au mois de juillet; le duc y répondit peu de jours après. Il convient dans sa réponse[2], qu'il avoit appris de divers endroits, « que son gouvernement de Languedoc étoit fort envié & « désiré par aucuns, qui se l'estoient donné par avance : mais que la con- « fiance qu'il avoit eu en la bonté du roi, sa fidélité & ses services pendant « trente-cinq ans le rassuroient. » Il ajoute, qu'il n'a eu d'autre liaison avec les religionnaires, que pour l'exécution de l'édit & la pacification la Province; & cela par ordre du roi. Enfin il se justifie sur chaque article, comme on peut voir dans cette réponse[3] datée de Béziers le 21 de juillet de l'an 1583.

Éd. origin. t. V, p. 393.

LXXXVII. — *Le duc de Joyeuse entreprend un voyage à Rome pour faire excommunier le duc de Montmorency par le pape.*

Le roi, nonobstant sa protestation & ses promesses, souhaitoit extrêmement avoir un prétexte plausible pour ôter le gouvernement de Languedoc au duc de Montmorency; mais il n'osoit[4] le faire d'autorité, de crainte que ce seigneur, qui pour se soutenir, avoit formé de nouvelles liaisons avec les chefs des religionnaires, & qui d'ailleurs étoit aimé & considéré d'une grande partie des catholiques de la Province, ne s'y maintint malgré lui. Il fit défense[5] le 23 de septembre aux habitans de la ville & de la cité de Carcassonne de le recevoir chez eux, leur ordonna d'obéir à toutes choses au maréchal de Joyeuse, & chercha quelque expédient pour déplacer Montmorency. Le duc de Joyeuse, son favori, qui brûloit d'envie d'être pourvu du gouvernement de Languedoc, dans l'idée d'en faire une souveraineté pour lui & pour les siens, & d'y joindre Avignon avec le comtat Venaissin, proposa au roi d'avoir recours au pape, de le mettre dans leurs intérêts, & de l'engager à excommunier Montmorency, comme le principal fauteur de l'hérésie, afin de détacher par là tous les catholiques de son parti. Pour mieux réussir, Joyeuse entreprit un voyage à Rome

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 391-CXXXV.
[2] *Ibid.* 2e partie.
[3] *Ibid.*
[4] Thuan, l. 78. — *Journal de Henri III.*
[5] *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne*, p. 370 & suiv.

sous prétexte de dévotion, & d'aller voir l'Italie. Le roi consentit volontiers à ce voyage, & chargea Joyeuse de quelques autres négociations auprès du pape. Ce seigneur ayant pris la poste, parut à Rome avec une magnificence royale; mais il ne put réussir dans ses projets. Ayant été obligé à son retour de s'arrêter à Limours, à cause d'une maladie qui lui étoit survenue, le roi, impatient de le voir, lui alla rendre visite le 6 d'octobre. Joyeuse fit rapport à ce prince du peu de succès de ses négociations. 1° Il avoit demandé au pape au nom du roi, la permission d'aliéner une partie des biens ecclésiastiques du royaume pour la guerre contre les hérétiques; le pape la refusa, parce que le roi avoit employé à ses plaisirs, ou en faveur de ses favoris le produit des aliénations précédentes; 2° quant à l'excommunication du duc de Montmorency, comme rebelle au roi & fauteur des hérétiques, que Joyeuse demandoit, le pape, que Montmorency avoit eu soin de ménager & de prévenir, prévoyant les intrigues & la cabale de ses ennemis, répondit que ce duc étoit catholique & de race catholique; qu'il étoit très attaché à sa religion, & qu'il en avoit donné des preuves signalées, en empêchant que les terres du Comtat ne fussent pillées ou inquiétées par les huguenots; qu'il n'y avoit pas lieu de l'excommunier, & que c'étoit mal à propos que le roi s'étoit prévenu contre lui; 3° Joyeuse proposa au pape l'échange du comtat Venaissin, & des terres que l'Église romaine avoit en France, qu'il vouloit s'approprier, contre le marquisat de Salusses. Le pape refusa encore ce troisième article; mais il accorda le quatrème à Joyeuse, qui étoit un chapeau de cardinal pour François, archevêque de Narbonne, son frère, qui fut promu au cardinalat au mois de décembre suivant.

LXXXVIII. — *Archevêques de Narbonne & de Toulouse.*

François de Joyeuse, dont on fait un grand éloge[1], avoit succédé depuis l'année précédente dans l'archevêché de Narbonne à Simon Vigor, quoiqu'il n'eût encore que vingt ans. Il garda cet archevêché avec celui de Toulouse, auquel il fut promu en 1584; mais il renonça à l'archevêché de Narbonne, ou le permuta en 1600 contre l'archevêché de Rouen, avec Louis de Vervins[2], à qui il donna aussi en échange les abbayes de Marmoutier & de Saint-Florent; il posséda de plus celles de Fécamp, du Mont-Saint-Michel, de la Grasse & d'Aurillac jusqu'à sa mort arrivée à Avignon le 23 d'août de l'an 1615. Il
Éd. origin. t. V, p. 394. étoit alors doyen du sacré collége; son corps fut apporté dans la suite aux jésuites de Pontoise qu'il avoit fondés, & où il fut inhumé. Il fut pourvu de l'archevêché de Toulouse par la mort de Paul de Foix, qui y avoit été nommé en 1577 sur la démission du cardinal d'Armagnac, qui s'en étoit réservé les

[1] *Gallia Christiana*, nov. ed., t. 6.

[2] François de Joyeuse fut promu à l'archevêché de Narbonne après que le siége fut resté vacant pendant deux ans. Il voulut s'en démettre le 24 février 1590 en faveur de Raimond Cavalesi; mais sa démission n'ayant pas été acceptée, il conserva cet archevêché jusqu'au 17 octobre 1600. Il eut Louis de Vervins pour successeur. (Tome IV de cette édition, p. 258.) [J. R.]

fruits, & qui survécut à Paul de Foix. Ce dernier qui mourut à Rome, où le roi l'avoit envoyé en ambassade, sans avoir été sacré, se rendit extrêmement célèbre par son esprit, sa probité, son érudition & les services qu'il rendit à l'État; & il fit beaucoup d'honneur à la province de Languedoc sa patrie. S'il faut en croire quelques historiens[1], il ne fut pas moins illustre par sa naissance; ils auroient bien raison, s'il eût été, comme ils le supposent de la maison de Foix, mais il n'en venoit que par les femmes; il étoit de la famille de Duèse, & il descendoit par les mâles, d'un frère du pape Jean XXII, dont un des descendans, qui fut comte de Carmaing au diocèse de Toulouse, ayant épousé l'héritière d'une des branches cadettes de la maison de Foix-Grailli, en prit le nom, comme nous l'avons expliqué ailleurs[2]. Paul de Foix mourut à la fin de mai 1584, à l'âge de cinquante-six ans, après avoir été conseiller au parlement de Paris, & avoir fait briller ses talens dans plusieurs ambassades importantes, où les rois Charles IX & Henri III l'employèrent. Le cardinal de Joyeuse fit démission de l'archevêché de Toulouse peu de temps avant sa mort, en faveur de Louis de Nogaret la Valete, fils du duc d'Épernon, qui naquit en 1593, & qui fut promu au cardinalat en 1621. Ainsi Louis de Nogaret étoit fort jeune lorsqu'il parvint à l'archevêché de Toulouse, dont il se démit en 1628 en faveur de Charles de Monchal; il mourut sans avoir été sacré, & sans avoir donné aucune marque de sa vocation à l'état ecclésiastique[3].

LXXXIX. — *Le roi envoye des commissaires dans la Province, dont les états ne s'assemblent pas cette année*

Les brouilleries qui régnoient toujours entre le duc de Montmorency & le maréchal de Joyeuse, furent cause que le roi ne fit pas assembler les états de Languedoc en 1583 & 1584 de crainte que le duc qui étoit extrêmement aimé & accrédité dans le pays, n'engageât l'assemblée à embrasser & à soutenir ses intérêts. Le roi se contenta[4] d'envoyer en 1583 des commissaires dans les provinces, sous prétexte de les visiter, d'en réformer les abus, & de faire observer les édits de pacification, & dans le fonds pour en tirer quelques subsides extraordinaires. Pierre de Villars, archevêque de Vienne, Jean d'Angennes de Poigni, le seigneur de Maintenon, conseiller d'État & capitaine de cinquante hommes d'armes, du Forget, conseiller d'État & président aux enquêtes du parlement de Paris[5], & Barthélemi, président en la chambre des

[1] *Gallia Christiana.* — Lafaille, *Annales de Toulouse.*

[2] Voyez ci-dessus, livre XXXVII, ch. XLVIII.

[3] Paul de Foix fut nommé à l'archevêché de Toulouse en 1577; il ne reçut ses bulles que le 5 novembre 1582, & mourut à Rome le 29 mai 1584. François de Joyeuse, son successeur, prit possession de son siége le 7 janvier 1590. Il se démit une première fois, en 1605, de cet archevêché en faveur de Louis de Nogaret de la Valette; mais cette démission n'ayant point eu d'effet probablement à cause de l'âge de son successeur, qui n'avait à cette époque que douze ans, il la renouvela en 1614. (Tome IV de cette édition, p. 362.) [J. R.]

[4] Thuan, l. 78. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 375.

[5] Forget apporta en venant en Languedoc des

comptes, eurent la Guienne & le Languedoc dans leur département. Ils convoquèrent à Toulouse une assemblée des deputés des diocèses de la généralité de cette ville, & leur demandèrent la somme de trente trois mille écus, pour la portion de quinze cent mille écus, que le roi vouloit faire lever dans le royaume pour les besoins de l'État. On ignore si cette somme fut accordée; on sait seulement que l'assemblée dressa un cahier de doléances. Ces commissaires parcoururent le reste de la Province de concert avec le duc de Montmorency qui les accompagna en diverses villes. Après leur retour à la cour, & celui des commissaires députés dans les autres provinces, le roi tint avec eux une assemblée de notables à Saint-Germain-en-Laye; & on y dressa plusieurs règlemens, pour la réformation & l'administration de la justice.

Le roi donna à la fin de décembre une déclaration : il y marque[1], qu'ayant été trouvé bon dans son conseil de ne pas assembler de cette année les états de Languedoc, son intention étoit qu'on imposât dans chaque diocèse, la portion de l'octroi qui le regardoit, & qui avoit été accordé l'année précédente, sans préjudice des priviléges & des libertés de la Province, avec ordre de s'armer contre les perturbateurs du repos public & les brigands, & avec défense de faire aucun enrôlement, aucune levée de gens de guerre, ou aucune levée de deniers, sous quelque prétexte que ce soit, sans son ordre.

An 1584 Cette déclaration fut apportée dans la Province au commencement de l'an 1584, par le baron de Rieux, qui alla trouver le duc de Montmorency à Pézenas, & qui passa à Béziers le 6 février. Le duc s'étant rendu dans cette dernière ville y fit publier la déclaration le 16 du même mois, & continua néanmoins à se fortifier & à se précautionner contre les desseins de Joyeuse & de ses autres ennemis. Il fit construire, entre autres, une citadelle à Sérignan, au diocèse de Béziers, où il mit garnison.

XC. — *Le maréchal de Joyeuse s'assure de quelques places & arme contre le duc de Montmorency, qui se précautionne de son côté.*

Éd. origin. t. V, p. 395.

Le duc de Montmorency étant parti de Béziers le 21 de février, se rendit à Capestang & à Puisserguier, dans le dessein d'y mettre des troupes & de s'en assurer. Les habitans de Capestang refusèrent de le recevoir, & introduisirent dans leur ville, la nuit même, une trentaine de gardes du maréchal de Joyeuse, qui sur le bruit que Montmorency alloit assiéger cette place y envoya

instructions du roi très-sévères contre Montmorency. Ce maréchal lui avait demandé s'il pouvait punir les habitants de Capestang qui lui avaient refusé l'entrée de leur ville; non seulement le roi le lui interdit formellement, mais il lui ordonne de licencier la garnison de Béziers, de restituer les villes qu'il a prises, de démolir les forts qu'il a construits. Il le menace en cas de désobéissance de le faire poursuivre criminellement. Il ordonne ensuite à Forget de parcourir le Languedoc, d'y annoncer ses intentions à l'égard de Montmorency, d'obéir aux ordres de Joyeuse; il proteste du reste que son désir est toujours de maintenir les édits. (Bibliothèque nat., mss. fr. 15561, p. 101; tome XII, *Preuves*, n. 396.) [J. R.]

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 378 & suiv. — Mémoires manuscrits de Charboneau, [édit. Germain, p. 21.] — Manuscrit d'Aubais, n. 114.

encore bientôt après deux cents hommes[1]. Quant à ceux de Puisserguier, ils reçurent cinquante hommes en garnison de la part de Montmorency, qui, voyant les démarches de Joyeuse, se précautionna de plus en plus contre lui, & fit ajouter de nouvelles fortifications à la ville de Béziers, qu'il eut soin de pourvoir de vivres & de munitions. Il se rendit ensuite à Agde qu'il fortifia aussi, & où il reçut les soumissions de la ville de Frontignan. Le maréchal de son côté ayant gagné à son parti Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, engagea par l'entremise de ce prélat, les habitans de Clermont de Lodève à se soustraire à l'obéissance du duc, en sorte que s'étant joint avec ceux de Lodève, ils firent des courses dans tous les environs, & prirent le 10 de mai le lieu de Nébian, que le duc de Montmorency reprit bientôt après[2]. Le duc eut alors recours au roi, & lui porta des plaintes des entreprises du maréchal de Joyeuse, mais il ne fut pas écouté. Il fit publier à Béziers, le 7 de mars, une défense de faire aucun acte d'hostilité, & donna une liberté entière pour le commerce; mais voulant prendre ses sûretés, il mit le lendemain Spondeillan, lieutenant de sa compagnie, en garnison dans cette ville, dont il lui donna le gouvernement, & se saisit des deniers de la recette royale, par manière d'emprunt pour soudoyer ses troupes. Le maréchal de Joyeuse établit cependant son autorité dans le haut Languedoc, depuis Toulouse jusqu'à Narbonne, & fit courir le bruit que le roi arriveroit incessamment dans le pays pour en chasser le duc de Montmorency & le dépouiller du gouvernement de la Province[3]; mais le roi déclara par des lettres du mois d'avril, qu'il vouloit entretenir la paix, & que l'armée qu'il rassembloit, ne devoit pas l'altérer, parce qu'elle n'étoit destinée que contre ceux qui ne voudroient pas l'embrasser.

[1] Montmorency se plaignit dans une lettre au roi, datée du 28 février, du procédé des habitants de Capestang. Le roi lui envoya dans le courant de mars Forget, secrétaire d'État, pour lui interdire de chercher à exercer aucune vengeance contre eux, l'obliger à détruire les fortifications de Béziers, à dissoudre son armée, à éviter tout acte d'hostilité, & surtout à ne pas s'en prendre à Joyeuse de ce qu'il s'attirait par sa désobéissance. (Tome XII, *Preuves*, n. 396.) [J. R.]

[2] Joyeuse annonce au roi par une lettre du 22 février que Montmorency veut faire de nouveaux remuements; il est parti de Pézenas, venu à Béziers, il fait bâtir une citadelle à Sérignan sur le bord de la mer; il a mis ses troupes à Puysserguier sous prétexte d'aller à la chasse, enfin il a voulu entrer à Capestang; mais les habitants ont levé les ponts. Il a fait sommer plusieurs villes entre Béziers & Carcassonne; il a demandé à cette dernière de lui laisser mettre garnison. Il a des canons & les habitants finissent par céder à la force. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 47; Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 161.) Dans une autre lettre du 26 mars, Joyeuse ajoute qu'après avoir voulu tout foudroyer, Montmorency s'est arrêté court devant une démonstration faite par cinq cents de ses arquebusiers & est rentré à Pézenas d'où il n'est plus sorti. Le marechal publie qu'il a six mille arquebusiers; mais cela est loin d'être vrai (*ibid.* n. 48 & p. 162.) Dans une troisième lettre du 7 avril il annonce que Montmorency fait fortifier par un ingénieur italien & approvisionner aux dépens du pays, Agde, Béziers & Beaucaire; il se voit obligé de fortifier lui même Clermont & Lodève. Il ne croit pas que le maréchal ait plus de onze cents hommes. (*Ibid.* n. 49 & p. 163.) [J. R.]

[3] Ce bruit courut dans la France entière. On annonce, écrit Dulin de Lyon, le 5 février, à Hautefort-Bellièvre, que le roi a enjoint à Montmorency de remettre son gouvernement entre ses mains & a fait défense aux villes principales de lui obéir. « Si cela est, écrit-il, nous allons être « replongés dans nos guerres civiles, & anciennes « misères. Dieu veuille, par sa grâce, bien con- « seiller notre prince. » (Bibl. nat., mss. fr. 15567, p. 66.) [J. R.]

Le roi dépêcha le président de Bellièvre au roi de Navarre pour concerter avec lui les moyens de pacifier le Languedoc. Le roi de Navarre envoya aussitôt prier le duc de Montmorency & le comte de Châtillon, par Sénegas, de suspendre toutes les hostilités jusqu'à l'arrivée de Bellièvre, qu'il devoit accompagner lui-même. Sénegas étant parti vers la mi-avril, alla trouver le duc de Montmorency, qui néanmoins fit investir Clermont de Lodève le 4 de juin, & fit attacher le pétard à la porte; mais les assaillans furent repoussés & obligés de se retirer après avoir pillé les faubourgs & fait le dégât aux environs. Le duc qui avoit rassemblé une armée de six à sept mille arquebusiers, parcourut tout le bas Languedoc, & fut bien reçu dans toutes les villes de la religion. Étant de retour à Béziers le 25 de juin, il apprit la mort de François, duc d'Anjou & d'Alençon, frère unique du roi, & son héritier présomptif, arrivée à Château-Thierry le 10 de ce mois.

XCI. — *Mort du sieur de Pibrac.*

Gui du Faur, sieur de Pibrac, président au parlement de Paris, mourut quelques jours avant ce prince, dont il étoit chancelier. Gui fut un des plus beaux & des plus agréables génies de son siècle, & il illustra beaucoup la ville de Toulouse, sa patrie. Il se distingua par son amour pour les belles-lettres & son talent pour la poésie, mais surtout par son éloquence, dont il fit un fréquent usage en Pologne, en qualité de chancelier de Henri, duc d'Anjou, qui en avoit été élu roi, & qu'il y accompagna. Il fut pourvu de l'office de juge mage de Toulouse à l'âge[1] de vingt-neuf ans, & le roi l'envoya deux ans après pour être son ambassadeur au concile de Trente, avec Arnoul du Ferrier son compatriote. Au retour du concile, le roi le nomma son avocat général au parlement de Paris. Henri III ayant passé du trône de Pologne à celui de France, l'honora d'une charge de président au parlement de Paris, l'admit dans tous ses conseils, & l'employa dans les principales affaires du dedans & du dehors du royaume. Il mourut à Paris le 27 de mai de l'an 1584 & fut enterré aux Augustins, ses voisins. Il fut aussi chancelier de Marguerite de Valois, reine de Navarre, dont on prétend[2] qu'il fut amoureux.

XCII. — *Les brigands continuent leurs entreprises. — Le roi de Navarre & Bellièvre, au nom du roi, s'entremettent pour pacifier Montmorency & le maréchal de Joyeuse.*

Les brigands continuèrent de désoler la Province pendant l'année 1584[3]. Le capitaine André, un de leurs chefs, prit[4] à la fin du mois de janvier le

[1] Tome XII, *Note* VIII.

[2] *Ibid.*

[3] Joyeuse annonce au roi, le 6 mai, que tous les soirs des voleurs sont à rôder vers les fossés de Carcassonne pour essayer de s'en emparer. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 51.) [J. R.]

[4] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 290.] — Journal de Faurin. — Mémoires manuscrits de

An 1584

Éd. origin. t. V, p. 396.

château de Cabrespines près de Caunes dans le Minervois, & ravagea tous les environs. Les catholiques prirent de leur côté, le 23 de mars, le lieu de Viterbe au diocèse de Lavaur, occupé par les brigands qui furent tous passés au fil de l'épée. Boisseson prit sur ces derniers, le 5 de juin, le château d'Olargues où il fit mourir le capitaine Pierre qui l'avoit surpris, & alla ensuite joindre à Béziers le duc de Montmorency qui continuoit de fortifier cette ville & de la pourvoir de vivres, & qui après avoir donné commission à la fin de juin à divers capitaines de lever des troupes, envoya Spondeillan se saisir de Nisan[1], de crainte que le maréchal de Joyeuse ne s'en emparât; le duc détacha en même temps sa compagnie de gens d'armes, sous les ordres du capitaine Albe, pour harceler la garnison de Clermont de Lodève. Saint-Sulpice, qui venoit alors d'arriver dans cette ville avec quatre-vingts chevaux de sa compagnie, y joignit deux à trois cents arquebusiers de la garnison, & donna le 3 d'août sur les gens du duc, qu'il poursuivit jusqu'à Ceiras & dont il tua une cinquantaine, entre autres, le capitaine Astruci, & trois Albanois de la compagnie de Montmorency. Saint-Sulpice eut les deux cuisses percées d'un coup de pistolet, & son cheval tué sous lui; cinq jours après les brigands de la montagne prirent & pillèrent le lieu de Gabian, au diocèse de Béziers[2].

Le président de Bellièvre, pour mieux réussir dans sa négociation auprès du roi de Navarre, se joignit[3] avec le duc d'Épernon qu'il rencontra à Caumont au diocèse de Lombez, & qui s'y étoit rendu, sous prétexte de rendre visite à la dame de la Valette, sa mère, qui y faisoit sa résidence; mais dans la vérité, le roi avoit chargé le duc d'Épernon d'aller trouver le roi de Navarre pour l'engager à se rendre à la cour, afin de l'opposer aux Guises, dont les cabales qui s'étoient extrêmement fortifiées depuis la mort du duc d'Anjou lui causoient beaucoup d'embarras. Le roi de Navarre alla au devant de ces deux députés, qu'il reçut à Saverdun dans le comté de Foix, où il entra en conférence avec eux. Bellièvre lui remit une lettre du roi; ce prince approuvoit que le roi de Navarre allât en Languedoc pacifier cette province; mais il souhaitoit qu'il soumît auparavant un fort occupé par les rebelles du côté de Bazas. Cet article fit croire au roi de Navarre, que le roi ne souhaitoit pas sincèrement qu'il fît le voyage de Languedoc; & Bellièvre dans sa dépêche

Charbonneau, [p. 21 à 27.] — Manuscrit d'Aubais, n. 114.

[1] [Les mémoires de Charbonneau placent cet événement au 26 juillet (p. 28).]

[2] Dans deux lettres du 27 avril & du 9 juin, Joyeuse cite encore comme occupées par des brigands les villes de Brugairolles & de Montréal. Le diocèse de Carcassonne & les trois plus voisins avaient levé des troupes nombreuses pour reprendre la seconde de ces villes, effort supérieur à l'importance de la chose; elle fut reprise avant le 27 avril. Quant à Brugairolles, il ne fut pas repris, puisque Montmorency parvint à le faire vider à la fin de l'année seulement. (Voyez plus loin, chap. XCVI, § 4.) Cet état de choses, ajoute Joyeuse, ne fait qu'empirer; des bandes armées courent le pays, & les troupes royales n'étant pas payées se débandent & vont grossir celles des voleurs. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, pp. 165 & 167.) [J. R.]

[3] Mémoires de Charbonneau, [p. 30.] — Manuscrits de Brienne, vol. 10, *sur les religionnaires*. — Thuan, l. 80.

au roi datée de Pamiers le 24 de juin, en lui rendant compte de ce qui s'étoit passé à cette conférence, remarque que le roi de Navarre lui avoit fait entendre qu'il étoit nécessaire qu'il fît ce voyage pour ramener le duc de Montmorency, & que le roi lui donnât le pouvoir de le faire. Bellièvre ajoute que cette province étoit en effet en grand danger; qu'outre le dégât que Montmorency avoit fait aux environs de Clermont, il avoit tenté depuis peu une entreprise sur Lodève qui avoit manqué; qu'il étoit à craindre qu'il n'attirât tous ceux de la religion, dont un grand nombre de soldats s'étoient engagés avec lui; que ce duc avoit payé régulièrement les garnisons, dont les frais montoient à vingt-deux mille écus par mois; que les deux galiotes de Monsieur de Savoye étoient à Aigues-mortes, dont il paroissoit que le gouverneur étoit gagné; qu'ainsi il étoit à craindre que cette ville ne fût perdue pour le roi, & que la défection n'allât plus loin; que le roi de Navarre l'avoit assuré qu'il avoit fait tout son possible par lettres auprès du duc pour le détourner de la guerre; mais que l'argent dont il étoit fourni, étoit plus fort que toutes ses remontrances. Bellièvre ne conseille pas néanmoins au roi de donner au roi de Navarre le pouvoir qu'il demandoit. Au reste, il n'y a rien dans cette dépêche qui puisse faire croire que le roi avoit chargé le duc d'Épernon & Bellièvre de proposer au roi de Navarre de changer de religion, comme quelques historiens l'ont avancé. Peu de jours après cette conférence, le duc d'Épernon se rendit à Toulouse, où on lui fit[1], le 13 de juillet, une entrée solennelle.

XCIII. — *Suite des négociations de Bellièvre.*

Le roi reçut[2] à Fontainebleau la dépêche de Bellièvre, & il y répondit vers la mi-juillet. Il le charge d'engager le roi de Navarre à entreprendre le voyage de Languedoc, & de remettre à ce prince une lettre où il le prie, de ramener par la douceur les sujets de cette province qui s'étoient écartés de leur devoir, ainsi qu'il les avoit traités lui-même jusqu'alors, quoiqu'il eût pu y employer la force. Il ajoute, que le roi de Navarre n'avoit pas besoin d'autre pouvoir que cette lettre même; & en cas que ce prince ne voulût pas faire le voyage, il charge Bellièvre d'aller lui seul trouver le duc de Montmorency, & de lui déclarer : 1° qu'il n'a aucun dessein de lui ôter le gouvernement de Languedoc, pourvu que le duc veuille l'exercer sous ses ordres; de quoi il prie le roi de Navarre de lui donner des assurances de sa part; 2° qu'il faut qu'il s'absente pendant quelque temps de la Province, pour effacer la défiance que lui & ses sujets avoient prise de sa conduite; moyennant quoi il offre de le recevoir en ses bonnes grâces, d'oublier le passé, & même de faire sortir de la province le maréchal de Joyeuse & le président Duranti, qu'il publioit être de ses ennemis. Le roi ajoute, qu'en attendant,

Éd. origin. t. V, p. 397.

[1] Hôtel de ville de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[2] Manuscrits de Brienne, vol. 10, *sur les religionnaires*.

An 1584

il envoyera en Languedoc quelque personnage pacifique, dont le duc n'aura aucun ombrage, pour y commander en son absence, & qu'il lui permettra d'y retourner dès que tout sera pacifié; que s'il veut se retirer à la cour il y sera bien reçu; lui offrant une entière sûreté partout où il voudra se retirer; que si, continue le roi, le sieur de Montmorency n'accepte pas ces propositions, vous lui direz, qu'outre l'assurance de son gouvernement & l'oubli du passé, je permettrai qu'il demeure dans le pays; que les lettres & les dépêches qui concernent les affaires de la Province lui seront adressées comme auparavant, & que je l'honorerai de ma bonne grâce, pourvu qu'il fasse cesser les courses & les ravages, tant des gens sans aveu, dont il est le maître, que de ceux qui sont avoués de lui; qu'il congédie les gens de guerre qu'il a mis dans Béziers; qu'il laisse la garde de la ville aux habitans, & le palais épiscopal à l'évêque; qu'il en agisse de même dans les autres villes où il a mis garnison; qu'il se contente de faire sa demeure à Pézenas ou à Beaucaire, où je lui entretiendrai le même nombre de troupes qu'il y avoit; qu'il s'abstienne d'aller à Narbonne, Carcassonne, Alais, Clermont, Lodève, & autres villes du pays qui se sont déclarées contre lui; qu'il se contente que le maréchal de Joyeuse demeure à Narbonne avec quelques soldats pour la garde de la ville, sans toutefois se mêler du gouvernement du pays, ni de sa charge tant qu'il y sera présent, & que les autres villes soient gardées par leurs habitans; qu'il autorise la justice & l'exécution des édits de pacification; que tout soit rétabli, & que toutes ligues & intelligences étrangères soient délaissées. « Quoi faisant, ajoute le roi, je lui ferai payer ses estats & pensions; je lui « entretiendrai sa compagnie de gens-d'armes, tout ainsi que celle du maré- « chal de Joyeuse, & lui montrerai ma plus grande affection, s'il s'en rend « digne. »

Le roi exhorte ensuite Bellièvre à tâcher de ramener le duc de Montmorency par la douceur, & à lui faire entendre qu'il ne peut lui accorder l'entrée des villes dont il l'exclut, par la crainte qu'il a qu'il ne s'en empare, mais que s'il se comporte bien, il lui rendra toute son autorité. Il lui ordonne de négocier avec le duc en présence du roi de Navarre, si ce prince fait le voyage de Languedoc, à quoi il lui ordonne de ne rien négliger pour l'engager. « Si vous ne pouvés rien gagner auprez du duc, continue le roi, vous « en prendrés le roi de Navarre à témoin, & le solliciterés d'employer son « son crédit auprez de ceux de la religion, pour qu'ils se départent d'avec le « duc, & s'unissent avec moy, pour rompre ses desseins. » Le roi enjoint à Bellièvre, après avoir terminé cette négociation, de se rendre à l'assemblée qui devoit se tenir à Montauban, s'il étoit possible, & déclare qu'il désire que le roi de Navarre ne s'avance pas trop en Languedoc pour conférer avec le duc de Montmorency; mais qu'il fasse approcher le duc du comté de Foix, à cause de la crainte qu'avoient les catholiques de la Province que ce prince ne fît en y passant, ce qu'il avoit fait dans le pays de Foix, où il avoit mis des garnisons dans les châteaux situés auprès des villes catholiques. Il le charge aussi de prier le roi de Navarre de ne pas passer dans les villes catho-

liques en allant en Languedoc[1]. Enfin le roi défend à Bellièvre de faire part au maréchal de Joyeuse & à d'autres du contenu de cette dépêche, & lui ordonne de garder le secret. Toutes ces précautions, par rapport au roi de Navarre, furent inutiles, parce que ce prince s'excusa d'aller en Languedoc[2], sous prétexte qu'il devoit se rendre à l'assemblée générale des églises réformées, qu'il avoit indiquée à Montauban pour le 15 du mois d'août : ainsi Bellièvre alla seul trouver le duc de Montmorency à Béziers, où il arriva le 9 d'août.

Bellièvre entra[3] en conférence avec le duc, qui acquiesça ou fit semblant d'acquiescer aux volontés du roi, & demanda néanmoins, par un mémoire qu'il remit à Bellièvre, l'exécution de certains articles pour un préalable de la pacification. Bellièvre s'étant chargé du mémoire, partit de Beziers, & se rendit à l'assemblée de Montauban[4], dont la première séance ne commença
Éd. origin. t. V, p. 398. que le 21 d'août. Le roi de Navarre, le prince de Condé, le vicomte de Turenne, le comte de Châtillon, furent les principaux des religionnaires qui se trouvèrent à cette assemblée, avec Beaufort, député de la noblesse du bas Languedoc, & les députés des églises réformées. Bellièvre leur fit part des intentions du roi sur l'observation & *l'entretènement* des édits de pacification, & demanda entre autres la restitution des places de sûreté; mais l'assemblée éluda cette restitution, & on y jura de nouveau l'union entre les églises prétendues réformées.

XCIV. — *Le roi joint Pontcarré à Bellièvre pour pacifier la Province.*

Le roi ayant lu[5] le mémoire que le duc de Montmorency avoit remis à Bellièvre, lui accorda toutes ses demandes. Le duc continua néanmoins le blocus de Clermont de Lodève & les hostilités contre le maréchal de Joyeuse; ce qui détermina le roi à envoyer Pontcarré, maître des requêtes, au duc &

[1] Si le roi se défiait du roi de Navarre, celui-ci n'avait non plus aucune confiance en sa parole. Il écrivait, le 13 juillet, aux magistrats de la chambre de l'édit, que le roi avait eu d'abord l'intention de supprimer l'édit de paix; mais que depuis il a changé d'idée. Il faut, ajoute-t-il, continuer à rendre la justice comme par le passé. (Berger de Xivrey, t. 1, p. 674.) [J. R.]

[2] Le 29 juillet, Bellièvre écrit de Toulouse au roi que le roi de Navarre doit venir en Languedoc; il ne le quittera pas, ira à Narbonne prendre les instructions de Joyeuse, puis tous deux iront à Pézenas trouver Montmorency. « En Languedoc, « dit-il, la force peut seule dénouer la situation; « l'antagonisme de Joyeuse & de Montmorency a « été fatal à cette province. » Le 5 août, il écrit au contraire que décidément le roi de Navarre renonce à venir. (Bibl. nat., mss. fr. 15891, pp. 359 & 361.) Du reste, ce prince sachant que Montmorency courait des dangers, approuvait qu'il se fortifiât dans Béziers; c'est Bellièvre qui l'annonce au roi le 28 août. (*Ibid.*, p. 369.) [J. R.]

[3] Manuscrits de Coislin, n. 819. — Manuscrits d'Aubais, n. 114.

[4] Cette assemblée de Montauban fut retardée. (Bibl. nat., mss. fr. 15891, p. 361.) Bellièvre écrit au roi, le 28 août, qu'il a assisté à cette assemblée. On y a rédigé un cahier de remontrances; Yolet, Turenne & Châtillon ont été envoyés dans la Province pour faire cesser les courses des garnisons protestantes. Pour lui, il a suivi le roi de Navarre à Lectoure. (*Ibid.*, p. 365.) [J. R.]

[5] Manuscrit de Coislin, n. 819. — Mémoires de Charbonneau, [p. 31 à 34.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 295.] — Journal de Faurin. — Manuscrits d'Aubais, n. 114. — Journal manuscrit de Batailler dans les manuscrits d'Aubais, n. 124.

au maréchal pour tâcher de les pacifier. Pontcarré arriva à Béziers, le 17 d'octobre[1], & remit au duc une lettre du roi par laquelle ce prince le conservoit dans le gouvernement de Languedoc, & déclaroit que son intention étoit que les habitans de Clermont lui rendissent l'obéissance qu'ils lui devoient. Il alla le lendemain à Narbonne pour engager le maréchal de Joyeuse à donner ses ordres pour que cette ville se soumît au duc; mais le maréchal l'ayant refusé, Pontcarré revint à Béziers, d'où il dépêcha un courrier au roi pour l'en avertir. Le duc continua de son côté de faire fortifier Béziers, & il y reçut à la fin d'octobre la visite de Lesdiguières, général des religionnaires de Dauphiné, qui venoit de Montpellier, où il avoit assisté, le 28 de ce mois à la cérémonie du baptême des deux fils du comte de Châtillon, qui y avoit été célébrée avec beaucoup de pompe & de magnificence. L'aîné, qui avoit déjà quinze mois, eut le roi de Navarre pour parrain, & ce prince le fit tenir sur les fonts par Lesdiguières : le sieur de Laval, parrain & cousin du second, le fit tenir par le vicomte de Panat. Lesdiguières étoit accompagné de Blacons & de Gouvernet, & de cinquante ou de soixante chevaux[2]. A la faveur de la division qui régnoit entre le duc de Montmorency & le maréchal de Joyeuse, les catholiques & les religionnaires de la Province continuèrent leurs entreprises les uns contre les autres, & les premiers ayant pris entre autres, au mois d'août, le château de Jouarres, près de Narbonne, les autres l'assiégèrent bientôt après.

XCV. — *Les hostilités continuent entre le duc de Montmorency & le maréchal de Joyeuse. — Le premier soumet la ville de Clermont de Lodève.*

Le maréchal de Joyeuse ayant gagné Vessas, gendre du baron de Sorgues, à qui le duc de Montmorency avoit confié le gouvernement de Cessenon, résolut de s'assurer de ce château. Vessas étant sorti le 28 d'octobre pour aller chercher du secours à Capestang, le duc averti de sa marche, trouva moyen de le faire arrêter : il le fit mettre en prison à Béziers, & détacha aussitôt soixante ou quatre-vingts maîtres, sous les ordres du capitaine Spondeillan, pour prévenir un détachement que le maréchal avoit envoyé de Narbonne pour se saisir de Cessenon. Les deux détachemens s'étant rencontrés, il y eut un rude combat entre eux, dans lequel le capitaine Spondeillan fut tué avec une trentaine des siens, & tout le reste de sa troupe fut fait prisonnier ou noyé dans la rivière d'Orb, qu'ils vouloient passer à la nage. Le duc de Montmorency fit alors mourir Vessas par les mains du bourreau. Il assembla peu de temps après son armée, & fit investir Clermont de Lodève qu'il fit

[1] Avant d'aller trouver Montmorency à Béziers, Pontcarré passa par Narbonne où était Joyeuse; il y arriva le 15 octobre & y séjourna le lendemain. (Bibl. nat., mss. fr. 3408, p. 81; tome XII, *Preuves*, n. 399.) [J. R.]

[2] Pontcarré écrit le 6 novembre au roi qu'il y a eu une grande réunion de protestants à Montpellier; puis il lui donne les détails reproduits par les Bénédictins. A la fin de ces fêtes, tous les chefs protestants vinrent à Béziers visiter Montmorency. (Bibl. nat., mss. fr. 3408, p. 81; tome XII, *Preuves*, n. 393.) [J. R.]

assiéger dans les formes[1]. La plupart des chefs des religionnaires marchèrent au secours du duc, entre autres Châtillon, qui amena sept à huit cents arquebusiers, Lecques, qui faisoit les fonctions de maréchal de camp, Porcaires, maître de l'artillerie, & Boisseson, qui amena quatre cents hommes de pied & soixante chevaux de Castres. Le maréchal de Joyeuse ayant assemblé de son côté un corps d'armée, fit rentrer quelques troupes dans Clermont le dimanche 4 de novembre[2]. Le même jour le duc de Montmorency partit de Béziers avec quatre pièces d'artillerie[3] & beaucoup de munitions pour battre Clermont, dont il fit canonner l'église & les murailles le mardi suivant. Les assiégés ne pouvant plus se défendre demandèrent à capituler & implorèrent la miséricorde du duc, qui leur accorda la vie sauve, l'honneur des femmes & l'exemption de pillage. Il entra dans la ville le 11 de novembre avec quatre compagnies, & soumit le château quatre jours après. Il s'en retourna ensuite à Béziers, après avoir laissé à Clermont Thémines, pour gouverneur, avec cent soldats de garnison. Il partit de Béziers le 18 de ce mois, & se mit à la tête de ses troupes dans le dessein d'assiéger Cessenon; mais étant arrivé à Murviel, il reçut des lettres de Pontcarré, qui le prioit de suspendre son expédition jusqu'à l'arrivée de Poigni, qui étoit en chemin, & qui devoit se joindre à lui pour moyenner la paix; sur quoi le duc distribua son armée aux environs de Béziers, & mit garnison dans Casouls & Saint-Chinian. Sur ces entrefaites, Cornusson & Mauléon, à la tête de quatre cents chevaux, & de mille hommes de pied, joignirent le maréchal de Joyeuse, qui reçut du secours des villes de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary, Albi, Lavaur, Gaillac, Alet, Limoux, du Razès & de Lodève, & qui s'avança avec son armée pour faire lever le siége de Clermont; mais il arriva trop tard, & s'étant retiré du côté de Narbonne, il se contenta de mettre cinq à six cents hommes dans Capestang de crainte que le duc de Montmorency ne s'en saisît, & de repousser les courses de Châtillon, qui les étendoit jusqu'aux portes de Narbonne.

Ed. origin. t. V, p. 399.

Le duc de Montmorency étant de retour à Béziers, le 25 de novembre, emprunta cinq mille écus des habitans pour soutenir la guerre. La duchesse, sa femme, emprunta de son côté les chaînes d'or des dames de cette ville, & en y joignant les siennes, elle en fit faires d'autres pour distribuer aux capi-

[1] Montmorency, malgré les instances de Pontcarré, n'avait d'abord rien voulu promettre avant la reddition de Clermont, disant qu'il perdrait plutôt la vie que de se laisser mépriser; cependant il avait consenti à traiter avec Joyeuse, avec le conseil des protestants assemblés à Montpellier, quand arriva la fâcheuse nouvelle de la mort de Spondeillan, qui mit le feu aux poudres & fut la cause immédiate du siége de Clermont. C'est ainsi que Pontcarré raconte les faits au roi, dans une lettre du 6 novembre. (Bibl. nat., mss. fr. 3408, p. 81; tome XII, *Preuves*, n. 393.) [J. R.]

[2] Joyeuse avait fait entrer deux cents hommes & quatre quintaux de poudre dans Clermont, comme le raconte Duranti, dans une lettre du 9 novembre, à Matignon. Il considère l'entreprise de Montmorency comme téméraire. (Bibl. nat., mss. fr. 3408, p. 75; tome XII, *Preuves*, n. 393.) [J. R.]

[3] Dans la lettre de Joyeuse du 6 novembre, par laquelle il annonce au roi le début du siége de Clermont, il parle de cinq pièces de canon. (Bibl. nat., mss. fr. 3408, p. 105; tome XII, *Preuves*, n. 393.) [J. R.]

taines qui s'étoient distingués dans l'armée. Chalabre, qui commandoit à Coursan près de Narbonne pour le maréchal de Joyeuse, avec sa compagnie de gens d'armes nouvellement levée, & une compagnie de gens de pied, ayant fait des courses à la fin de novembre jusqu'à Béziers, d'où il emmena quelques prisonniers, le duc résolut d'en tirer vengeance. Il envoya cinq cents arquebusiers & sa compagnie de deux cents gens d'armes, qui prirent Coursan le 4 de décembre, & y firent plusieurs prisonniers & un grand butin. Chalabre se retira dans l'église avec trente hommes de sa compagnie, s'y fortifia & s'y défendit d'abord, & trouva enfin moyen de s'évader. Huit jours après, le duc de Montmorency fit surprendre le château de Lescure par Bacon, qui fit ensuite des courses jusques aux portes d'Albi, dont il obligea les habitans à demander grâce au duc, qui leur pardonna au mois de janvier suivant, par l'entremise de Philippe de Rabastens, baron de Paulin; mais il n'empêcha pas Bacon de mettre le château au pillage. Basset ayant surpris vers le même temps le château de la Becède en Lauragais, se joignit à la garnison de Montréal, & ravagea les environs de Castelnaudary.

XCVI. — *Poigny & Pontcarré négocient & concluent enfin la paix entre le duc de Montmorency & le duc de Joyeuse.*

Le roi, informé par Pontcarré de l'inutilité des négociations pour rétablir la paix dans la Province, ne se découragea pas, & donna commission au sieur de Poigny-Rambouillet, conseiller d'État, de faire[1] de nouvelles tentatives pour la paix, conjointement avec Pontcarré. Il leur donna des instructions, le 14 de novembre, suivant lesquelles il leur enjoignit d'aller trouver d'abord le maréchal de Joyeuse pour lui faire entendre combien Sa Majesté désiroit de voir finir les troubles de la Province, & lui déclarer « qu'il vouloit & lui « ordonnoit expressément, qu'il s'accommodât de sa part à tout ce qui seroit « convenable pour l'effet de cette pacification. » Les deux envoyés avoient ordre d'aller trouver ensuite le duc de Montmorency pour lui remontrer que le roi lui ayant accordé toutes ses demandes, il croyoit qu'il exécuteroit ce qu'il avoit promis, qui étoit de retirer ses troupes des environs de Clermont de Lodève & de les congedier, & que le roi le lui commandoit par l'obéissance qu'il lui devoit[2]. Le roi ajoute que suivant un article de l'accord dont le duc étoit convenu avec Pontcarré, il vouloit qu'on laissât la garde de la ville & du château de Clermont aux habitans, après que le maréchal de Joyeuse en auroit retiré ses troupes : le roi ordonne ensuite au maréchal de se soumettre pour le bien de la paix au même article, auquel il avoit d'abord refuser d'acquiescer, sous prétexte du bien public & du service du roi.

[1] Manuscrits de Coislin, n. 819.

[2] En annonçant à la reine-mère, par une lettre du 22 novembre, la prise de Clermont de Lodève, Pontcarré lui dit que les deux armées se rapprochent & qu'une bataille est imminente. Il supplie le roi de le rappeler, car il ne peut plus lui être d'aucune utilité au milieu du fracas des armes. (Bibl. nat., mss. fr. 3408, p. 89.) [J. R.]

« Quant à Cessenon, dit le roi dans cette instruction, si le duc de Montmo-
« rency persiste à en demander l'évacuation, vous y mettrez un gentilhomme
« pour gouverneur en mon nom, & la garde en sera remise aux habitans;
« après quoi le maréchal congédiera les troupes qu'il a levées pour le secours
« de Clermont, avec toutes les autres, & ne réservera que ce qu'il avoit accou-
« tumé d'entretenir; que si vous ne pouvez engager le duc de Montmorency
« à désarmer & à consentir à la pacification, vous m'en avertirez, & je pren-
« drai des mesures pour le réduire par la force. Dans ce cas-là, le maréchal
« de Joyeuse se tiendra sur la défensive & gardera les places dont il est le
« maître, sans permettre que le duc s'en saisisse; mais de manière qu'on
« puisse toujours conduire les choses en paix. »

Les deux envoyés furent chargés de plus de faire entendre au duc & au maréchal que le roi avoit résolu que pour cette année, & sans conséquence pour l'avenir, les états de la Province seroient tenus seulement par les trésoriers de France à Lavaur, & qu'il veut que le duc n'y mette point d'empêchement, mais qu'il seroit toutefois gratifié du présent qu'on avoit coutume de lui faire, & pour cette année & pour la précédente, supposé que les états voulussent le lui accorder. Poigny & Pontcarré furent chargés encore de conférer avec le premier président Duranti, & de lui commander de la part du roi & de son autorité de contribuer de tout son pouvoir à la pacification de la Province par les voies de douceur, quand même son avis & son inclination se porteroient au contraire. Ils devoient en user de même à l'égard de Cornusson, sénéchal de Toulouse, *qui s'est monstré,* ajoute l'instruction, *peu affectionné en ces affaires, & qui s'est déclaré pour l'entretènement des armes en Languedoc.* Le roi chargea les deux envoyés de plusieurs lettres en blanc adressées aux principaux des religionnaires, pour les détourner de secourir Montmorency, & les assurer qu'il avoit un extrême désir de les maintenir dans la religieuse observation des édits de pacification. Il leur donna de plus deux lettres, l'une pour le roi de Navarre, qu'il prie de continuer ses bons offices auprès du duc de Montmorency, & de le porter à la paix, & l'autre pour le vicomte de Turenne, qu'il exhorte à s'employer auprès du même duc, son parent, pour l'engager à exécuter sa volonté, & en cas de refus de la part du duc, il le prie de ne lui donner aucun secours, & d'empêcher qu'il n'en reçoive des religionnaires. Enfin les deux envoyés étoient chargés de donner des assurances que le roi accorderoit une abolition générale de tout le passé, à ceux qui avoient eu part à ces troubles.

Ed. origin. t. V, p. 400.

Après le départ de Poigny de la cour, le roi ayant appris par une lettre du 15 de novembre que la ville de Clermont de Lodève s'étoit rendue au duc de Montmorency, fit une nouvelle dépêche, le 30 de ce mois, à ses deux envoyés. Il leur marque que nonobstant cette prise, il n'avoit pas moins à cœur la pacification du Languedoc, & les exhorte à y travailler de leur mieux. Il ajoute que pour y réussir il leur envoye deux lettres décachetées, afin qu'ils puissent les lire, & il les charge de les donner au duc & au maréchal, avec ordre de dire au premier de remettre Clermont à celui à qui cette ville appar-

tenoit; d'en retirer ses troupes & de les congédier, que sa fidélité & son obéissance ne demeureront pas sans récompense, & enfin de commander à l'autre, de sa part, de se soumettre à tout ce qui pourroit servir à la pacification de la Province. Nous renvoyons ces lettres à nos preuves[1] avec celle que le roi écrivit à Pontcarré, le 6 de décembre, pour lui renouveler l'ordre de ne rien négliger, afin d'engager le duc de Montmorency à désarmer & à accepter la paix. Le roi écrivit en même temps au maréchal de Joyeuse, qu'il exhorte à tout sacrifier pour la paix, & à qui il ordonne de désarmer. Poigni étant allé d'abord à la cour du roi de Navarre, rendit témoignage au roi, le 3 de décembre, qu'il avoit trouvé ce prince très-bien disposé à porter le duc de Montmorency à la paix, de même que le vicomte de Turenne. Le roi, dans sa réponse du 16 de décembre, lui donne de nouveaux ordres pour accélérer la pacification.

Poigny & Pontcarré arrivèrent[2] à Béziers le 11 de décembre, & aussitôt ils entrèrent en conférence avec le duc de Montmorency, qui consentit de désarmer, de même que le maréchal de Joyeuse, qu'ils allèrent ensuite trouver, en sorte qu'ils mirent la négociation en bon train, de quoi ils rendirent compte au roi. Ils convinrent avec le duc que le roi lui entretiendroit six compagnies de gens de pied & sa compagnie de gens d'armes, & qu'il lui féroit compter cent mille écus pour les frais de son armement. Le duc promit de son côté de faire vider tous les châteaux occupés par ceux de la religion, & Châtillon & Lecques s'étant rendus à Béziers, le 18 d'octobre, avec plusieurs députés des religionnaires pour concerter la paix, Boisseson, auquel le roi accorda des lettres de rémission, quoiqu'à regret, rendit bientôt après le château d'Olargues, moyennant mille écus que le diocèse de Saint-Pons lui fit payer, & le duc fit prendre possession de ce château par trente soldats de ses gardes. Le maréchal de Joyeuse congédia, de son côté, toutes ses troupes, excepté les garnisons de Capestang & de Cessenon. Le duc de Montmorency congédia aussi toutes les siennes, à la réserve des garnisons de Puisserguier & de Sérignan, & il fit vider successivement & remettre à l'obéissance du roi, sous la garde des habitans, Olargues, Montréal, Montesquieu, Brugairolles, Pennautier, le Mas-Saintes-Puelles, las Ribez, Soubès, Cabrièesr, Montclus & la Bécède : ainsi il ne resta qu'Alaigne & Alet entre les mains des brigands religionnaires. Il partit de Béziers avec sa famille, le 28 de décembre, pour aller passer l'hiver à Pézenas, où Poigny & Pontcarré le suivirent. Éd. origin. t. V, p. 401.

An 1585

Le roi témoigna[3] à ces deux commissaires, le 9 de janvier suivant, la satisfaction qu'il avoit du succès de leur négociation, & de ce que le duc de Montmorency, après avoir désarmé, avoit donné ordre aux voleurs qui s'étoient

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 395-CXXXVI, [pièces 1 à 5.]
[2] *Ibid.*, [pièce 6.] — Mémoires de Charbonneau, [p. 33 à 37.] — Manuscrits d'Aubais, n. 114.
[3] Tome XII, *Preuves*, n. 395-CXXXVI, [pièce 6.]

saisis de la Bécède, auprès de Castelnaudary, & de la Bastide près de Carcassonne, d'en sortir. Le roi ajoute dans sa dépêche, qu'il auroit souhaité que le duc n'eût pas insisté à vouloir se trouver à la prochaine assemblée des états de Languedoc, & il ordonne à ses deux délégués de l'en détourner, sinon de différer la tenue de l'assemblée pendant quelques mois, jusqu'à ce que la paix fût bien affermie. Il leur écrivit[1] le lendemain & les jours suivans, leur donna de nouveaux ordres pour l'entière pacification de la Province, & les chargea surtout d'engager le duc de Montmorency à faire vider divers châteaux occupés par les voleurs, entre autres, ceux de Lescure & de Montclus, à l'exemple du maréchal de Joyeuse, qui avoit retiré la garnison du château de Cessenon, dont il avoit remis la garde aux habitans. Le roi leur envoya en même temps les noms des villes de la province qui s'étoient déclarées contre le duc de Montmorency, & desquelles il vouloit que ce duc s'absentât jusqu'à nouvel ordre.

XCVII. — *Divers châteaux de la Province occupés par les brigands, rentrent sous l'obéissance du roi.*

Le maréchal de Joyeuse & le duc de Montmorency continuèrent de concourir à la pacification de la Province. Le premier fit vider, le[2] 19 de janvier la garnison de Capestang. Deux jours après, l'autre fit sortir celle de Puisserguier, & Bacon sortit par son ordre à la fin de janvier du château de Lescure, moyennant trois mille écus que le diocèse d'Albi lui paya. Le roi étant content de la conduite du duc, dépêcha un courrier, qui passa le 19 de janvier à Béziers, & qui continua sa route pour Pézenas, où il lui remit la permission du roi de convoquer les états de Languedoc. La ville de Montréal occupée par les brigands fut remise d'un autre côté à la garde des habitans, au commencement de février, moyennant une somme qu'on leur donna, de même que le chateau de la Bécède près de Castelnaudary; & vers le même temps, les habitans de Lodève se soumirent au duc de Montmorency[3].

Le roi ignoroit la reddition de Montréal & de plusieurs autres places, lorsqu'il écrivit[4], le 15 de février à Poigny & à Pontcarré, de presser le duc de Montmorency de les faire rendre; & comme il ne se fioit pas encore à ce duc, il donna ordre aux deux commissaires de renforcer les garnisons de Narbonne, de Carcassonne & du Pont-Saint-Esprit, & de veiller exactement à leur garde sous les ordres du maréchal de Joyeuse, de crainte que le duc ne s'en saisît. Les deux commissaires ayant donné avis au roi[5], que toutes

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 395-CXXXVI, [pièce 7.]

[2] Mémoires de Charbonneau, [p. 40.]

[3] Cet incident faillit être une cause de rupture des négociations entamées & presque menées à bonne fin par Pontcarré & Poigny; Joyeuse écrit au roi, le 8 mars, que Montmorency, craignant de le voir se saisir de cette place & s'y fortifier, n'a voulu la rendre qu'après avoir démoli les fortifications & même le palais épiscopal dans lequel on avait fait tout récemment des réparations. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 53.) Il est probable que ce différend fut jugé par le roi en faveur de Montmorency. [J. R.]

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 395-CXXXVI, [pièce 10.]

[5] *Ibid.*, [pièce 11.]

les places occupées par les brigands avoient été remises, ce prince leur témoigna le 8 de mars, le contentement qu'il avoit de leur conduite & de celle du duc de Montmorency. Il leur permet en même temps de se trouver à l'entrevue qui devoit se faire à Castres, entre le roi de Navarre & le duc de Montmorency, pour concerter ensemble la réduction des forts que les brigands occupoient dans le Rouergue[1]. Il leur écrivit encore quelque temps après, pour les charger de faire lever, s'il étoit possible, pendant la présente année, les deniers des impositions par les trésoriers de France; sinon, il leur envoye une commission pour faire tenir les états avec ordre d'agir de concert avec le maréchal de Joyeuse. Enfin, le roi écrivit[2] au duc de Montmorency le 15 de mars, pour lui témoigner combien il étoit content de ses démarches, l'exhorter à maintenir la paix dans le Languedoc, l'engager de rendre le château de Saint-André à l'évêque de Lodève, & approuver le voyage qu'il devoit faire à Castres pour s'aboucher avec le roi de Navarre.

XCVIII. — *Conférence à Castres entre le roi de Navarre, le prince de Condé & le duc de Montmorency.*

Ce prince étant parti[3] de Montauban le 13 de mars, & ayant couché à Puylaurens, arriva le lendemain à Castres[4], suivi du prince de Condé, du vicomte de Turenne, son chambellan, de Roquelaure, Béthune, du Plessis & plusieurs autres seigneurs & gentilshommes. Il se rendit le 15 au matin au prêche en grande cérémonie. Ayant appris la prochaine arrivée du duc de Montmorency, qui passa à Béziers le 12 de mars, il alla le 17 au devant de lui, sous prétexte de prendre le divertissement de la chasse, & le rencontra à une demi-lieue de la ville. Le duc étoit accompagné de Châtillon, de d'Andelot, son frère, de beaucoup de noblesse des deux religions, & en tout d'environ mille chevaux. Après les premiers complimens, le duc fit passer sa compagnie d'ordonnance, composée de deux cents gens d'armes, moitié François moitié Italiens que le roi trouva fort belle; après quoi s'étant mis en marche, le duc se plaça entre le roi & le prince de Condé, & il fut complimenté à la porte par les magistrats, qui le reçurent au bruit de l'artillerie. Le roi étant retourné le lendemain au prêche, le duc l'y accompagna; & après que le roi eu pris sa place, il fit la révérence à ce prince, se retira par la petite porte de derrière, & dit en sortant que le temple étoit beau, & que le premier président de Toulouse ne seroit pas longtemps sans savoir qu'il y Éd. origin. t. V, p. 402.

[1] Joyeuse attribue cette entrevue de Castres à un tout autre motif. Il s'est empressé quand il en a eu vent, écrit-il au roi le 20 avril, de visiter Carcassonne & Narbonne pour y remettre bon ordre. Tous les contingents des réformés sont sous les armes dans le comté de Foix, le Castrais, les Cévennes. En Vivarais des gentilshommes catholiques enrôlent ouvertement des troupes, soi-disant pour le service du roi, mais en réalité pour celui du duc de Montmorency. [Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 168.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 395-CXXXVI, [pièce 13.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 296 à 299,] — Journal de Faurin. — Mémoires manuscrits de Batailler.

[4] Cette entrevue de Castres est racontée avec de nombreux & curieux détails dans les Mémoires de Gaches (pp. 296 à 299). [J. R.]

avoit été. Il revint à la fin du prêche pour prendre le roi pour l'accompagner chez lui. Ce prince, le duc de Montmorency, & toute leur suite, demeurèrent jusqu'au 25 de mars à Castres, où on tint le 20 de ce mois le synode des églises réformées du haut Languedoc, & des pays d'Armagnac, Quercy, Rouergue & Foix.

Pendant[1] le séjour du roi de Navarre à Castres, ceux de Lautrec députèrent à Duranti, premier président de Toulouse, pour le consulter, s'ils permettoient l'entrée libre de leur ville à ce prince qui en étoit le vicomte en partie. Il fut décidé, que si le roi de Navarre alloit à Lautrec, on ne lui permettroit d'y entrer que lui dixième[2]. Le duc de Montmorency ayant sçu cette décision, manda aux consuls de cette ville de venir faite la révérence au roi de Navarre, sans quoi il iroit les chercher. Enfin, après plusieurs allées & venues, les habitans de Lautrec envoyèrent à Castres deux députés, qui, ayant été présentés à ce prince par le duc de Montmorency, s'excusèrent de leur négligence sur ce qu'on les avoit assurés que le roi de Navarre les maltraiteroit. Ce prince leur répondit *qu'il n'étoit pas diable pour leur faire du mal,* leur fit un fort bon accueil, & leur dit entre autres, qu'il espéroit recevoir plus de services de leur part que du premier président de Toulouse, qui leur avoit conseillé de ne pas lui obéir; après quoi il partit pour la chasse. Le roi de Navarre & le duc eurent pendant leur séjour à Castres diverses conférences; elles donnèrent beaucoup d'ombrage au parti des Guises & des ligueurs, qui accusoient le roi d'être d'intelligence avec eux; en effet, le roi dépêcha[3] alors un courrier au roi de Navarre avec la lettre suivante : « Mon frère, je vous avise, que je n'ay pu empêcher, quelque résistance que « j'ay faite, les mauvais desseins du duc de Guise. Il est armé, tenez-vous « sur vos gardes & n'attendez rien. J'ay entendu que vous étiez à Castres pour « parlementer avec mon cousin le maréchal de Montmorency, dont je suis « bien aise, afin que vous pourvoyez à vos affaires. Je vous envoyérai un « gentilhomme à Montauban, qui vous avertira de ma volonté. Votre bon « frère, Henri. »

XCIX. — *Le roi de Navarre & le duc de Montmorency se précautionnent, par ordre du roi, contre la ligue.*

Cette lettre, que le roi de Navarre reçut le 23 de mars au soir, fit beaucoup d'impression sur lui; & on remarqua du changement dans son visage le lendemain au prêche. L'après-dînée il tint conseil avec tous les seigneurs qui étoient à Castres & partit le lendemain, alla dîner à Graulhet, & coucher à Briatexte, d'où il se rendit à Montauban. Ce prince en partant de

[1] Mémoires manuscrits de Batailler.

[2] Le bruit courait qu'une prise d'armes était imminente, & il explique l'attitude des gens de Lautrec. Le roi de Navarre, dans une lettre du mois de mars écrite au parlement de Toulouse, proteste contre ce bruit, dit qu'il veut la paix & n'a donné à personne commission pour lever des troupes. (Berger de Xivrey, t. 2, p. 22.) [J. R.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 299.]

Castres, remercia les consuls de la bonne réception qu'ils lui avoient faite, les exhorta à vivre en paix, à observer l'édit, & à se garder de surprise. Aussitôt après son départ, les ecclésiastiques de Castres demandèrent au duc de Montmorency par une requête, une garnison catholique pour leur sûreté, & le temple de Villegoudon pour l'exercice de leur religion. Le duc les prit sous sa sauvegarde, & ne pouvant leur adjuger ce temple, que le sieur Molé avoit accordé aux religionnaires, il leur permit de se pourvoir d'un lieu commode pour célébrer l'office divin. Le duc partit le même jour après dînée, donna aux consuls les mêmes avis que le roi de Navarre leur avoit donnés, leur fit offre de sa personne & de ses biens pour la conservation de la ville, & il fit défendre par cri public de troubler les ecclésiastiques. Il alla coucher à Saint-Amans, passa à Béziers le 28 de mars, & se rendit enfin à Pézenas. Il apprit[1] peu de temps après que le vice-sénéchal de Montélimar, grand partisan de la ligue[2] vouloit surprendre le Pont-Saint-Esprit. Ce fut une lettre de créance qu'il intercepta, & que le maréchal de Joyeuse écrivoit au viguier du Pont-Saint-Esprit, pour le prier de recevoir ce vice-sénéchal dans la ville avec des troupes au nom de la ligue. Cette lettre fit comprendre au duc, que le maréchal avoit pris des liaisons avec le duc de Guise & les ligueurs; & ayant pris ses précautions pour la sûreté du Pont-Saint-Esprit, il envoya le capitaine Auger à la cour pour savoir les intentions du roi, parce qu'il avoit défense de commander au Saint-Esprit; mais lorsqu'Auger fut arrivé à la cour, il y trouva les choses changées par rapport aux dispositions du roi, comme nous le dirons bientôt.

Éd. origin. t. V, p. 403.

Peu de jours après l'arrivée du roi de Navarre à Montauban[3], le roi y envoya, comme il l'avoit promis, un gentilhomme (il paroît[4] que c'étoit le duc d'Épernon), qui entra la nuit dans la ville, le visage couvert, & qui demanda à parler à ce prince. Le roi, qui étoit couché, se leva pour l'entretenir, & l'envoyé se retira de la même manière, après avoir eu une conférence de plus de deux heures avec lui[5]. On sçut depuis que le roi avoit dépêché cet exprès, pour donner avis au roi de Navarre des desseins de la ligue contre sa maison & celle du duc de Montmorency; que le duc de Guise avoit pris les armes pour le combattre; qu'il s'étoit rendu le maître des troupes par ses cabales; qu'il s'étoit fait nommer secrètement protecteur des églises catholiques de France par le pape, à la sollicitation duquel il s'étoit engagé de faire recevoir purement & simplement le concile de Trente en France, & de faire nommer un successeur catholique au trône, à l'exclusion du roi de

[1] Manuscrits d'Aubais, n. 114.

[2] Le vice-sénéchal de Montélimar était Jacques Colas, qui après avoir tenté de soulever les paysans du bas Dauphiné contre les protestants, après avoir cherché à se saisir du Pont-Saint-Esprit pour la ligue, passa au service de l'Espagne & fut tué à Nieuport en Flandres en 1600. [J. R.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 300 & 301.]

[4] Pierre Mathieu, *Histoire des derniers troubles de France*, l. 8.

[5] Gaches raconte différemment cette entrevue. Épernon serait entré dans la chambre du roi qui jouait au tarot, & s'approchant par derrière, lui aurait couvert le visage de ses deux mains. « Il faut que tu sois grand ou fol, » dit le roi, qui en le reconnaissant l'embrassa. (*Mémoires de Gaches*, p. 296.) [J. R.]

Navarre, héritier présomptif de la couronne depuis la mort du duc d'Anjou, & à l'exclusion des autres princes hérétiques. Le roi avertissoit le roi de Navarre de se préparer à se défendre, sans rien entreprendre néanmoins qu'il n'eût reçu un avis de sa part. Le roi de Navarre envoya aussitôt un courrier au duc de Montmorency pour lui faire part de toutes ces choses; il en fit part aussi aux villes de la religion, de même que de la surprise qu'on avoit voulu faire de la Rochelle & de Saint-Jean-d'Angély; & leur ordonna de se tenir sur leurs gardes.

C. — *Massacres des religionnaires d'Alet.*

Quoique le maréchal de Joyeuse eût pris[1] dès lors des liaisons secrètes avec les princes de la maison de Guise & les ligueurs, il ne les manifesta pas sitôt. Pendant le voyage du duc de Montmorency à Castres, il partit de Narbonne avec des troupes pour s'assurer de Carcassonne, craignant que le duc ne s'en saisît à son retour, & il favorisa la scène tragique qui se passa vers le même temps à Alet. Cette ville ayant été reprise par les catholiques, une centaine de religionnaires, qui y habitoient, en sortirent & se retirèrent à Montréal. La province étant pacifiée, le duc de Montmorency donna ordre aux habitans de recevoir chez eux ces réfugiés, leurs compatriotes, qu'il mit sous sa protection, & de leur rendre leurs maisons & leurs biens. Il les fit accompagner par un de ses secrétaires en qualité de commissaire, lequel les rétablit dans leurs maisons, où ils couchèrent tranquillement. Le lendemain 28 de mars, les catholiques d'Alet qui avoient appelé plusieurs de leurs voisins & les avoient fait cacher dans des caves, parurent armés; & s'étant jetés sur les religionnaires qui étoient sans défense, ils les massacrèrent tous, à la réserve de deux, qui trouvèrent moyen de s'échapper. Le capitaine Beulaigue se défendit dans une maison; mais les catholiques y ayant mis le feu, il fut brûlé. Buretti, secrétaire du duc, eut bien de la peine à se sauver, après avoir été forcé de signer un procès-verbal de ce qui s'étoit passé, qu'il désavoua aussitôt qu'il fut en lieu de sûreté. Ce secrétaire étant venu trouver le duc, son maître, à Pézenas, lui raconta ce qui s'étoit passé, & le duc en fut si irrité, qu'il envoya un courrier au roi, conjointement avec le roi de Navarre pour s'en plaindre. Poigny & Pontcarré, qui étoient encore alors à Pézenas, partirent exprès pour la cour au commencement d'avril, pour demander réparation de cet attentat. On publia que le sieur de Chalabre avoit fait faire cette exécution de concert avec le maréchal de Joyeuse, & on remarque qu'ils s'approprièrent les chevaux de ceux qui avoient été tués, qui étoient fort beaux[2].

[1] Mémoires de Charbonneau, [pp. 41 & 42.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 301 & 302.] — Journal de Faurin. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 268.]

[2] Cet attentat d'Alet augmenta la défiance déjà bien grande des protestants. Henri de Navarre écrivait au roi, les 26 avril & 17 mai, que les catholiques avaient voulu surprendre Castres, l'Isle-Jourdain; que Cornusson levait des compagnies, & que les catholiques étaient partout en armes. (Berger de Xivrey, t. 2, pp. 45 & 62.) [J. R.]

CI. — *Le duc de Montmorency se fortifie contre les ligueurs.*

Le duc de Montmorency voyant cette mauvaise foi, donna des ordres de s'armer & de se fortifier[1]. Il fit munir entre autres, les villes de Béziers, Montpellier & Nimes, & convoqua le 4 de mai le ban & l'arrière-ban de la Province, pour se trouver à Paris le 20 de ce mois, avec défense de faire aucun enrôlement sans la permission du roi, qui lui envoya des lettres d'abolition générale pour tout le passé, datées du mois de mai, & lui fit expédier le 21 de ce mois une commission pour assembler les états généraux de la Province au commencement de juillet. Le duc, en attendant le temps de cette assemblée, partit de Pézenas le 5 de juin, & alla visiter les places fortes aux environs du Rhône. Ceux du Pont-Saint-Esprit firent d'abord difficulté de le recevoir, & de se soumetre à son autorité, mais ils consentirent enfin de prendre un gouverneur de sa main, & il le choisit parmi les habitans. Il n'en fut pas de même à Narbonne, où on refusa l'entrée de la ville le 18 de mai au baron de Rieux qui en étoit gouverneur, & qui avoit obtenu une permission du roi en revenant de la cour, d'avoir une garde ordinaire de cinquante hommes; les habitans de cette ville en ôtèrent les clefs au viguier qui avoit coutume de les garder. Le duc de Montmorency étant revenu à Pézenas au commencement de juillet, les députés du tiers état pour la prochaine assemblée se rendirent dans cette ville pour lui faire la révérence, à l'exception des capitouls de Toulouse & des consuls de Carcassonne, Narbonne, Alet & Lodève, qui refusèrent d'assister en personne à l'assemblée, & se contentèrent d'y envoyer des procureurs; ce qui indisposa beaucoup le duc de Montmorency, qui se rendit enfin à Béziers le 3 de juillet.

Éd. origin. t. V, p. 404.

CII. — *États à Béziers.*

Il ouvrit[2] les états deux jours après dans le réfectoire des Cordeliers de cette ville, avec le président Philippi, & Marion, trésorier de Montpellier, commissaires du roi. Leur lettre de créance étoit datée du 29 de juillet de l'an 1584, & elle étoit adressée aussi au maréchal de Joyeuse lieutenant général de la province en l'absence du duc de Montmorency; mais le roi avoit différé de l'envoyer à cause des troubles du pays; & lorsqu'ils eurent cessé, il donna une nouvelle commission le 21 de mai de cette année : il y marque, qu'il envoye le duc de Montmorency aux états, pour leur demander

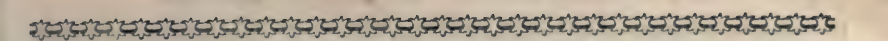
[1] Les catholiques se plaignent à leur tour. Le parlement écrit au roi le 7 juin qu'on a voulu reprendre Frontignan, Maguelonne & Lombez, que l'on démolissait les églises de Castres. Les avocats généraux Daffis & Caumels écrivaient à Henri III, le 20 juin, que des tentatives avaient été faites en outre sur Castelnaudary, Albi & Lautrec, que les églises du Mas-d'Azil étaient renversées, qu'on avait fortifié Castres, Montauban, Malvoisin, Montfort & la Bastide, que les protestants de Castres & de Figeac levaient des troupes, des impôts, & forçaient les catholiques de travailler aux remparts. (Bibl. nat., mss. fr. 15570, pp. 15 & 42; tome XII, *Preuves*, n. 397.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc. — Mémoires de Charbonneau, [pp. 46 & 47.]

les sommes ordinaires de l'année 1585 quoiqu'elle fût déjà avancée. Le duc, dans son discours, exhorta les peuples de la province à être fidèles au roi & prompts à le secourir, & à n'entrer dans aucunes ligues. Il ajouta, qu'il n'avoit tenu qu'au pays de jouir de la paix, s'il avoit voulu contribuer pour exterminer les voleurs; qu'au reste on devoit en rejeter la faute sur le maréchal de Joyeuse, qui avoit *mal encouragé* plusieurs villes, d'où il s'étoit ensuivi plusieurs dangers, & même un très-grand scandale dans l'exécution de ceux d'Alet; & qu'on devoit le remercier de ce que ces nouveaux troubles n'avoient pas eu des suites. Philippi parla ensuite : Antoine Subjet, évêque de Montpellier, président de l'assemblée, leur répondit & déclara que la Province vouloit demeurer toujours fidèle au roi.

Ces commissaires se rendirent aux états le 8 de juillet, & y présentèrent une lettre du roi, par laquelle ce prince, attendu que leur assemblée pour l'année prochaine n'étoit pas éloignée, & pour leur épargner la peine de se rassembler, leur demandoit pour l'année 1586, les mêmes sommes que pour la présente. Les états s'excusèrent de les accorder sur le défaut des procurations, qui n'étoient que pour la présente année, & non faute de bonne volonté, & sur ce que c'étoit un privilége du pays qu'on assemblât les états tous les ans. On décida que, comme il n'y avoit pas eu d'assemblée d'états en 1583 & en 1584 cela ne porteroit aucun préjudice aux barons & aux autres députés qui entroient par tour aux états, lesquels jouiroient de leur rang cette année. On pria le roi de rembourser les habitans du diocèse d'Albi des dépenses qu'ils avoient faites pour la réduction des châteaux de Villeneuve-de-Tarn & de Lescure, situés dans le même diocèse, & occupés par les brigands. Les états ayant eu avis, le 16 de juillet, que ceux du Mas-Saintes-Puelles au nombre de trois cents hommes, avoient voulu surprendre depuis peu le lieu d'Esplas [Besplas], & que Bacon continuoit ses courses, allèrent en corps prier le duc de Montmorency de faire cesser les troubles[1]. Entre les nouvelles charges qu'on supplia le roi de supprimer dans le cahier des doléances, on spécifia nommément le siége de sénéchal que le roi avoit érigé à Mende pour tout le pays de Gévaudan, par édit du mois de mai de l'an 1583, & dont l'érection n'eut pas lieu. On représenta au roi dans le même cahier, que la ville de Narbonne travailloit à se désunir de la Province, & qu'elle avoit refusé de recevoir le baron de Rieux, son gouverneur; sur quoi on pria le roi de réintégrer ce baron, dont on rendit de bons témoignages, & d'obliger les habitans de cette ville à lui obéir.

[1] Deux lettres, l'une du parlement de Toulouse du 16 juillet & l'autre des capitouls du 17 du même mois, annoncent au roi de nouvelles entreprises faites avec l'approbation, disent-elles, du roi de Navarre, à Marsac, près d'Albi & Besplas (Esplas des Bénédictins) en Lauragais. Les ennemis ont laissé deux régiments aux environs. Le roi de Navarre lève des impôts pour entretenir ses troupes. Ils demandent que Cornusson fasse cesser ces commencements d'agitation. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 261, pp. 24 & 28.) [J. R.]



LIVRE QUARANTE ET UNIÈME

I. — *Fin des états de Béziers. — Le roi s'unit avec les ligueurs. — Suppression de la chambre mi-partie de l'Isle.*

LES états assemblés à Béziers[1] finirent le 18 de juillet, après avoir accordé l'octroi ordinaire. Avant la conclusion de l'assemblée, le duc de Montmorency s'y rendit pour l'avertir des bruits qui couroient que les ligueurs étoient d'accord avec le roi. Il ajouta qu'il n'étoit pas assuré de cette nouvelle; mais que si elle étoit vraie, l'orage de la guerre tomberoit infailliblement sur la Province; qu'ainsi ils devoient prendre les mesures convenables auprès du roi pour se garantir d'un pareil malheur, dont il avoit un extrême regret, par l'affection qu'il avoit pour le pays, & que de sa part il l'empêcheroit tant qu'il pourroit. Le duc s'étant retiré, on délibéra de supplier le roi de maintenir le pays en paix, & d'empêcher que les troupes étrangères, ni autres, n'y entrassent; mais toutes ces précautions furent intiles, & le Languedoc se vit exposé de nouveau au feu de la guerre civile, à l'occasion de la ligue. Outre l'évêque de Montpellier, qui présida aux états de Béziers, Thomas de Bonzi, évêque de Béziers, & Bernard du Puy, évêque d'Agde, s'y trouvèrent pour le clergé, avec les vicaires des évêques d'Uzès, Carcassonne & Lavaur. On reçut les excuses de l'évêque de Mirepoix. Quant à la noblesse, il n'y assista que le baron de Rieux en personne, avec les envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Polignac, du seigneur de Tournon, baron de tour de Vivarais, & des barons de Florac, Ambres, Tournel & Cas-

Éd. origin. t. V, p. 405.

An 1585

Éd. origin. t. V, p. 406.

[1] Archives des états de Languedoc.

telnau-d'Estrétefonds. Tous ceux du tiers état y assistèrent, excepté ceux dont on a déjà parlé, & les diocésains de Carcassonne & de Lavaur : on mulcta tous les défaillans. Le duc de Montmorency représenta à l'assemblée que, puisqu'il avoit plu à Dieu d'ouvrir les moyens de rétablir l'ancien port d'Aigues-mortes, à cause que les inondations l'avoient creusé d'une grande largeur & profondeur, l'assemblée devoit profiter de cette circonstance. Sur cette représentation, on résolut de supplier le roi de donner moyen aux habitans d'Aigues-mortes d'achever l'ouverture que les eaux avoient faite naturellement pour remettre leur port, & on nomma des députés pour aller examiner les choses sur les lieux.

La nouvelle de la jonction du roi Henri III avec les ligueurs que le duc de Montmorency reçut pendant la tenue des états de Béziers, & qui l'engagea[1] à en presser la conclusion, étoit très-bien fondée. Henri de Lorraine, duc de Guise, voyant que le roi n'avoit pas d'enfans, & que depuis la mort de François, duc d'Anjou, la couronne appartenoit de droit à Henri, roi de Navarre, résolut d'exclure ce dernier du trône, & de tâcher de s'y placer lui-même. Dans cette vue, il n'y eut point d'intrigue qu'il n'employât, point de ressort qu'il ne fît jouer. Il ameuta les chefs de la ligue, mit le pape dans son parti, & engagea le cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, à s'en déclarer le chef; l'ayant séduit par l'espérance qu'il règneroit après le roi, dont il étoit le plus proche parent catholique dans le royaume.

Le roi s'aperçut bientôt des desseins ambitieux du duc de Guise, & il chercha dès lors à s'appuyer du roi de Navarre & du duc de Montmorency, qui étoient les plus grands ennemis de ce duc, & les plus propres à rompre ses mesures; mais voyant la conjuration devenir presque générale, & craignant de succomber sous les efforts de la ligne, il crut qu'il étoit de sa politique & de ses intérêts de s'unir avec les ligueurs, & c'est ce qu'il fit par un traité qu'il se vit forcé de conclure avec eux à Nemours, le 7 de juillet de l'an 1585. Il fut arrêté qu'on ne souffrirait que le seul exercice de la religion catholique dans le royaume; que les chambres mi-parties seroient abolies; que les ministres videroient le royaume dans un mois, & tous les autres religionnaires qui ne voudroient pas se convertir dans six, avec permission de vendre leurs biens. Le roi ayant dressé un édit en conséquence, le fit enregistrer au parlement de Paris, où il tint pour cela son lit de justice le 18 du même mois de juillet.

Villeroi[2], secrétaire d'Etat, dépêcha un courrier à Duranti, premier président de Toulouse, pour l'avertir que le roi avoit signé la ligue. Ce magistrat en fut si transporté de joie qu'il alla dans l'instant faire chanter un *Te Deum* en action de grâces dans l'église de Saint-Sernin devant les corps saints qu'on conserve dans cette église; il vouloit même qu'on fît un feu de joie, & il le proposa aux chambres assemblées du parlement; mais comme il n'y avoit aucun ordre du roi, on ne fut pas de cet avis. Duranti tint ensuite

[1] Batailler, Journal manuscrit.

[2] Batailler, Journal manuscrit.

une grande assemblée de tous les seigneurs & gentilshommes catholiques du pays, & il leur proposa d'aller faire le dégât aux environs de Montauban, Castres, Caraman & autres villes religionnaires du pays, de prendre les armes & de leur faire la guerre. Le comte d'Aubijoux & d'Ambres s'y opposèrent, & rompirent le conseil, disant qu'il ne falloit pas réduire les religionnaires à l'extrémité, qu'ils ne manqueroient pas d'user de représailles, & que d'ailleurs il n'y avoit aucun ordre du roi. L'édit de juillet fut néanmoins publié[1] au parlement de Toulouse, le dernier de ce mois, avec un grand empressement des officiers, qui s'étoient déclarés la plupart pour la ligue, & l'observation en fut jurée par le peuple dans l'hôtel de ville[2]. La chambre mi-partie de l'Isle discontinua[3] de rendre la justice, le 1er d'août, après que le parlement lui eût envoyé le nouvel édit. Les conseillers catholiques se retirèrent à Toulouse & les religionnaires à Castres; & le président de Saint-Jean, catholique, fit escorter ces derniers jusqu'à Briatexte.

II. — *Conférence & manifeste du roi de Navarre & du duc de Montmorency à Saint-Paul de Cadajoux.*

La roi de Navarre, instruit des desseins des ligueurs, prit ses mesures pour se soutenir contre un si puissant parti. Il publia d'abord un manifeste[4] daté de Bergerac en Périgord, le 10 de juin, & écrivit au roi le 10 de juillet pour se plaindre à ce prince de son association avec les ligueurs. Il avertit[5] quelques jours après les habitans de Castres de cette union, & leur ordonna de redoubler leur attention, d'avoir recours au duc de Montmorency & de lui obéir. Le duc, qui de son côté avoit reçu la confirmation de l'union du roi avec les ligueurs, vint à Béziers le 29 de juillet, suivi du comte de Châtillon, & se rendit à Castres dans le dessein de conférer avec le roi de Navarre, qui lui avoit donné rendez-vous dans cette ville, pour le 2 d'août. Etant arrivé le[6] premier, il travailla, en attendant ce prince, à soumettre à

Éd. origin. t. V, p. 407.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits. [Il n'y a rien dans les Mémoires de Gaches de relatif à la publication de l'édit à Toulouse.] — Journal de Faurin. — Lafaille, *Annales de Toulouse*.

[2] Le procureur général & les avocats généraux du parlement de Toulouse félicitent le roi de son nouvel édit par une lettre du 31 juillet. La publication avait eu lieu la veille, puis la cour en robes rouges, accompagnée des principaux magistrats de la ville, en avait été rendre grâce dans la cathédrale Saint-Étienne (& non de Saint-Sernin ainsi que l'écrivent les Bénédictins). Ils annoncent la conversion de beaucoup d'hérétiques. Le premier président Duranti raconte à son tour au roi ces incidents par une lettre du 3 août. (Bibliothèque nat., mss. fr. 15570, pp. 146 & 165; tome XII, *Preuves*, n. 399.) Joyeuse félicita également le roi de la résolution qu'il venait de prendre par une lettre du 1er août. L'édit, écrit-il, a été bien reçu à Toulouse; mais il ne le sera point à Nimes ni à Montpellier; Montmorency est arrivé le 30 juillet à Béziers, & va trouver à Castres le roi de Navarre : « C'est en ce pays, dit-il en terminant, que les grands jeux se joueront. » (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 57. Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 199.) [J. R.]

[3] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 303.] — Faurin, Mémoires manuscrits.

[4] *Mémoires de la Ligue*, t. 1. [Berger de Xivrey, t. 2, pp. 71 & 73.]

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 398-CXXXVII.

[6] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 307 & 308.] — Faurin, Mémoires manuscrits. — Batailler, Journal manuscrit. — *Mémoires de la Ligue*, t. 1.

son autorité contre la ligue, Lautrec, Vielmur, la Bruguière, Viviers, Dourgne, Semalens, Souals & divers autres lieux des environs; mais Louis de Voisins, baron d'Ambres, & Jacques, vicomte de Montclar, son frère, grands ligueurs, le traversèrent & l'empêchèrent de réussir. Le 5 d'août, un gentilhomme du roi de Navarre le vint prier de la part de ce prince de s'avancer jusqu'à Saint-Paul sur la rivière d'Agoût. Montmorency partit aussitôt avec Châtillon & plusieurs autres seigneurs, escorté par une compagnie d'infanterie, se rendit à Saint-Paul, où il donna ordre à ses gens d'armes de venir le joindre, & y trouva le roi de Navarre.

Ce prince y étoit arrivé suivi du prince de Condé, du vicomte de Turenne & de plusieurs autres chefs des religionnaires, après avoir couru de grands dangers, & avoir été obligé, en passant près de Lavaur, de marcher à pied tout armé pendant deux lieues, à la tête de cinq cents arquebusiers, qu'il avoit pris pour sa sûreté. Le duc de Montmorency envoya Châtillon à la tête de quarante chevaux au-devant de lui. Après son arrivée, ils renouvelèrent leur union avec les députés des religionnaires de Castres & des environs, convinrent de se fortifier, de traîner les affaires en longueur, & de travailler à rompre les efforts de la ligue, en attendant le secours des étrangers. Enfin ils dressèrent de concert, par le ministère du sieur du Plessis-Mornay, gentilhomme de la suite du roi de Navarre, un manifeste contre la ligne, daté du 10 d'août. Le roi de Navarre partit le lendemain, après avoir donné audience à l'abbé d'Elbène que le roi Henri III lui avoit envoyé, à qui il remit son manifeste pour le présenter à ce prince, & qui l'étoit venu trouver à Saint-Paul, sous prétexte de l'exhorter à changer de religion : il alla ensuite tenir une assemblée générale des églises prétendues réformées qu'il avoit convoquée à Montauban. Le duc de Montmorency l'accompagna jusqu'à Briatexte, & revint coucher à Castres suivi de l'abbé d'Elbène qui alla ensuite rejoindre le roi. Le duc partit le 13 d'août, & alla coucher à Saint-Amans, après avoir accordé aux habitans de Castres le comte de Montgommery pour gouverneur de leur ville & du diocèse. Il accorda aussi George d'Alari, sieur de Tanus, pour gouverneur aux villes religionnaires du diocèse d'Albi, & Thomas de Durfort, sieur de Deyme, à celles du diocèse de Lavaur.

C'est ainsi que se passa la conférence de Saint-Paul de Cadajoux, lieu situé dans le diocèse de Lavaur, & non dans le Bazadois, comme un de nos historiens modernes[1] l'a avancé. Le manifeste qui y fut dressé le 10 d'août est intitulé[2] : « déclaration & protestation du roi de Navarre, de M. le prince « de Condé & de M. le duc de Montmorency, sur la paix faite avec ceux de « la maison de Lorraine, chefs & principaux auteurs de la ligue, au préju- « dice de la maison de France. » Ils développent dans cette déclaration les desseins ambitieux des princes lorrains, & la conduite que ces princes avoient tenue en conséquence depuis la mort du roi François II. Ils déclarent à la fin qu'ils ne prennent les armes que pour repousser la force par la

[1] Daniel, *Histoire de France.*

[2] *Mémoires de la Ligue*, t. 1, [pp. 182-198.]

force, & délivrer le roi & la reine-mère de l'oppression où ces princes les tenoient; avec offre de désarmer si les ligueurs désarmoient de leur côté, sans vouloir causer aucun préjudice à la religion catholique, ni aux catholiques, qu'ils prennent sous leur sauvegarde, de même que tous les bons François, ecclésiastiques & séculiers, sans exception ni acception de religion, déclarant les ligueurs ennemis du roi & de l'État.

III. — *Le roi tente en vain de gagner le duc de Montmorency qui arme contre la ligue.*

Le duc de Montmorency étant[1] de retour à Béziers, le procureur du roi lui demanda la permission de faire publier l'édit du mois de juillet; mais le duc la lui refusa, & se rendit le lendemain, 16 du mois d'août, à Pézenas. Il y trouva Pontcarré qui l'y attendoit, & que le roi lui avoit dépêché pour lui proposer d'embrasser le parti de la ligue; sans quoi le roi déclaroit qu'il lui ôtoit le gouvernement de Languedoc, pour en pourvoir un autre, qui s'en mettroit en possession par la force, avec défense à toutes les villes de la Province de lui obéir, à moins qu'il ne se déclarât du parti du roi. Le duc ayant donné audience à Pontcarré, lui fit de vifs reproches de s'être chargé d'une pareille commission, & lui ordonna de se retirer incessamment[2]. Le roi de Navarre fit à peu près la même réponse[3], le 25 d'août, aux sieurs de Lenoncourt & de Poigni, & au président Brûlard, que le roi lui envoya à Nérac pour l'exhorter à embrasser la religion catholique, & il ne fut pas plus ébranlé par la bulle que le pape Sixte V publia le 5 de septembre suivant, & que le parlement de Paris refusa d'enregistrer. Sixte, par cetre bulle, excommunioit le roi de Navarre, comme relaps, & le prince de Condé, les privoit de leurs domaines, délioit leurs sujets du serment de fidélité qu'ils leur avoient prêté, & les déclaroit incapables de succéder à la couronne de France[4].

Éd. origin. t. V, p. 408.

[1] Mémoires de Charbonneau.

[2] Montmorency ne traita point Pontcarré avec tant de raideur; le gouverneur écrit au roi le 20 août qu'il le remercie de ses bonnes intentions, qu'il a connues par la lettre de Pontcarré; que ce personnage lui représentera de sa part les occasions de plainte qu'il a contre Joyeuse & le parlement de Toulouse, qui cherchent à le rendre odieux, à le désespérer en usant du nom & de lettres du roi. Il vient de conférer avec le roi de Navarre, qui l'a assisté en ces nécessités, & auquel il se consacre en tout ce qui ne sera pas du service de Sa Majesté. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 149.) A la réception de cette lettre si ferme & si digne, le roi retira par lettres patentes, qu'il adressa au parlement pour les faire enregistrer, tout pouvoir à Montmorency de commander en Languedoc. Deux lettres, l'une du parlement de Toulouse, du 23 septembre, l'autre du premier président Duranti du 27 du même mois, annoncent au roi que cet enregistrement a eu lieu à la grande satisfaction de la cour. (Bibl. nat., mss. fr. 15570, pp. 285 & 300. — Tome XII, *Preuves*, n. 400.) [J. R.]

[3] *Mémoires de la Ligue*, t. 1, [pp. 211-213.]

[4] [*Ibid.*, pp. 214-227. La bulle du pape est du 9 & non du 5 septembre.]

IV. — *Le Province se partage pour ou contre la ligue, entre Montmorency & Joyeuse.*

Le duc de Montmorency, voulant soutenir sa démarche, distribua[1] à divers capitaines de l'une & de l'autre religion des commissions pour lever des troupes, & tâcha d'attirer dans son parti le plus qu'il pût des villes de la Province. Celles de Nimes, de Montpellier & d'Uzès se fortifièrent, & le seigneur de Tournon, qui avoit signé la ligue, reconnaissant sa faute, lui écrivit qu'il avoit été surpris, & offrit d'obéir au roi. Joyeuse qui résidoit toujours à Narbonne, agissoit, de son côté, en faveur de la ligue. Cornusson, sénéchal de Toulouse, étant arrivé en poste de la cour au mois d'avril, leva par ordre du roi cinq à six cents chevaux aux environs de Toulouse, & ayant passé à Saint-Antonin au mois de mai à la tête de ses troupes, il se joignit au maréchal de Biron, qui avoit assemblé douze à quinze cents chevaux, & ils se rendirent à Paris auprès du roi. Vers le même temps, Joyeuse envoya défendre à toutes les villes de la Province qui lui étoient dévouées, & qui s'étoient déclarées pour la ligue, d'obéir au duc de Montmorency. Ainsi la plus grande partie du haut Languedoc depuis Narbonne jusqu'à Toulouse, reconnut l'autorité de Joyeuse, & Montmorency étendit la sienne depuis Narbonne jusqu'au Rhône : en sorte que la rivière d'Orb faisoit comme la séparation de leur commandement, & que les diocèses de Narbonne, de Saint-Pons & de Béziers devinrent le principal théâtre de la guerre dans le pays. Les places frontières du duc de Mentmorency étoient Ouveillan, Capestang, Puisserguier, Béziers & Saint-Pons[2]. Quatre cents religionnaires tentèrent, le 15 d'août, de surprendre par escalade le lieu de Cuxac au diocèse de Narbonne; mais ayant été vivement repoussés par les habitans, ils furent obligés de se retirer. Ils se vengèrent dans leur retraite par le pillage de plusieurs villages[3].

Peu de jours après, le parlement de Toulouse supprima par un arrêt tous les siéges présidiaux de son ressort, qui n'avoient pas fait publier l'édit du mois de juillet dernier. Le présidial de Béziers, qui étoit dans le cas, envoya

[1] Batailler, Journal manuscrit.

[2] L'avocat général Daffis écrit au roi le 27 septembre que les huguenots viennent de se saisir de Saint-Pons & y ont construit une citadelle. Le pays est dans la désolation; les uns se réfugient à Toulouse, les autres restent chez eux pour défendre leurs foyers, aucun ne veut se joindre à une armée. Saint-Jean écrit au même prince, le 25 septembre, que les ennemis ont des garnisons à Montesquieu & au Mas-Saintes-Puelles, & affament Toulouse qu'ils bloquent. (Bibl. nat., mss. fr. 15570, pp. 295 & 299.) [J. R.]

[3] Le roi de Navarre se plaint, le 20 août, dans une lettre à Matignon que les habitants d'Agen ont voulu se saisir la nuit précédente de Saint-Mézard & ont mis cinq compagnies en garnison dans Villeneuve d'Agenois. (Berger de Xivrey, t. 2, p. 122.) Par contre, le 28 du même mois, le procureur général de Toulouse & les avocats généraux annoncent au roi que Toulouse est resserrée entre le roi de Navarre & Montmorency; Joyeuse fait tête au second, mais il faudra faire approcher Matignon pour combattre le premier. Ils annoncent en outre que le seigneur d'Amadour a tenté, mais sans succès, de prendre Cintegabelle par escalade avec sept ou huit cents hommes. (Bibl. nat., mss. fr., 15570, p. 222.) [J. R.]

aussitôt à Pézenas prier le duc de Montmorency de lui permettre de faire publier cet édit. Le duc refusa cette permission; mais malgré son refus, les officiers catholiques s'étant assemblés en particulier un lundi, qui n'étoit pas jour d'audience, ils insérèrent l'édit dans leurs registres. Le duc, qui tentoit d'étendre son autorité, engagea alors les habitans de Cessenon & de Saint-Chinian à la droite de la rivière d'Orb, dans le diocèse de Saint-Pons, à recevoir ses troupes en garnison. Ceux de Puisserguier, qui avoit accoutumé de lui obéir, refusèrent d'accepter une garnison de sa part; mais le seigneur du lieu, qui lui étoit dévoué, s'en saisit le 8 de septembre. Quelque temps après le maréchal de Joyeuse trouva moyen de s'assurer de Puisserguier, & de mettre de ses troupes en garnison à Capestang[1].

V. — *Le duc de Montmorency s'assure de Saint-Pons, assiége & prend Lodève & Lunas*

Le duc de Montmorency convoqua[2] à Pézenas, à la fin du mois d'août, les états de la partie de la Province qui lui étoit soumise, & appela à l'assemblée les députés des églises prétendues réformées du pays, qui y renouvelèrent leur ancienne union avec les catholiques politiques opposés à la ligue. Cette assemblée statua, à la sollicitation du duc, que tous les deniers, de quelque nature qu'ils fussent, même des revenus ecclésiastiques, seroient employés pour la levée de cent compagnies de gens de pied & pour la guerre, avec ordre aux villes de se fortifier. Elle défendit, entre autres, aux gens de guerre de courir sus au bétail de labourage, ou à tout autre, gros ou menu, & d'attaquer les marchands qui voyageoient en paix & sans armes; mais cette défense fut assez souvent mal observée. On fit visiter tous les greniers du pays, & on défendit d'en transporter les blés ailleurs. Le duc de Montmorency fit aussitôt lever les cent compagnies d'infanterie, leur assigna le 20 de septembre pour faire leur montre à Pézenas, & déclara Châtillon son lieutenant général. Ayant appris que le maréchal de Joyeuse tentoit de distraire la ville de Saint-Pons-de-Thomières de son obéissance, il s'y rendit à la mi-septembre, y mit une garnison sous les ordres de Colombières, & y fit construire une citadelle[3]. Il revint ensuite à Pézenas, & se mit à la tête de ses troupes,

Ed. origin. t. V, p. 409.

[1] La situation était encore plus tendue en Gévaudan pendant les mois d'août & de septembre. Saint-Vidal, lieutenant général dans cette province, avait embrassé le parti de la ligue, & fait prêter serment à tous les habitants de Mende & du Puy, d'obéir au nouvel édit. Chambaud & le baron de Peyre, à la tête des protestants de Marvejols, les inquiétèrent journellement, s'emparèrent de Saint-Agrève, Châteauneuf & Montfalcon dans lequel ils tuèrent dix ou douze bourgeois. Vainement Saint-Vidal reprit & dementela Saint-Agrève; tout le pays fut bientôt en armes & les catholiques envoyèrent, mais sans résultat, le sieur de Bressolles au roi pour le supplier de faire assiéger Marvejols. (Lettres au roi & à la reine-mère du 8, 10 & 15 juin, 10 & 13 août, 24 & 25 septembre. Bibl. nat., mss. fr. 15570, pp. 21, 24, 35, 176, 187, 238 & 286.) [J. R.]

[2] Mémoires de Charbonneau. — Manuscrits d'Aubais, n. 114. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 267.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 309.] — Batailler, Journal manuscrit.

[3] [Nous avons vu dans une note précédente que l'avocat-général Daffis annonce cette nouvelle au roi par une lettre du 27 septembre (voyez p. 734).]

tandis que le roi de Navarre & le prince de Condé agissoient pour la cause commune dans la Guienne & le Poitou, & Lesdiguières dans le Dauphiné. L'armée de Montmorency étoit composée de huit mille fantassins, douze cents chevaux & six pièces d'artillerie[1]. Il avoit déjà fait investir par Châtillon la ville de Lodève, qui refusoit de lui obéir depuis deux ans, à l'instigation de Christophe de l'Étang, son évêque, qui s'y étoit renfermé. Le duc ayant entrepris le siége de cette ville, obligea enfin ce prélat à la rendre par composition le 18 d'octobre. Après avoir reçu la soumission des habitans, il s'attribua les revenus de l'évêché. Le roi, pour dédommager[2] Christophe de l'Estang, lui donna par des lettres du 20 de décembre de cette année, qui furent enregistrées au parlement le 15 de février suivant, la maison épiscopale & tous les revenus de l'évêché de Carcassonne, dont Montmorency jouissoit sous le nom d'un de ses bâtards. Ce duc assiégea ensuite Lunas, au diocèse de Béziers, qui capitula & se rendit le dernier d'octobre après dix jours de siége. Il y laissa le baron de Faugères, qui en étoit seigneur, pour gouverneur, & retourna enfin à Pézenas. Il distribua alors ses troupes en divers quartiers, & en envoya une partie vers les montagnes : les trois régimens de Châtillon, de Lecques, auparavant de Grémian, & du sieur de Gasques, Provençal, allèrent vers le Pont-de-Camarez, d'où ils ravagèrent le Rouergue. Il détacha une compagnie de chevau-légers, sous les ordres de Montpezat, vers le Pont-Saint-Esprit, la seule place de la Province qui tînt pour la ligue depuis le Rhône jusqu'à Narbonne, afin de réprimer les courses d'Alphonse d'Ornano, colonel des Corses, qui en étoit gouverneur. Montpezat exécuta très-bien sa commission, & fit prisonnier le baron de Monclus.

VI. — *Le maréchal de Joyeuse assemble les états de son parti. Il lève le siége du Terrail.*

Le maréchal de Joyeuse de son côté ayant assemblé à Toulouse le 7 de septembre les trois états du pays qui lui obéissoient, cette assemblée[3], à laquelle Horace de Birague, évêque de Lavaur, présida, accorda au roi quarante mille écus pour la guerre. Ces états se rassemblèrent[4] à Carcassonne à la fin du mois, & ils convinrent de demander au roi une armée pour s'opposer au duc

[1] Joyeuse annonce par une lettre au roi du 20 septembre que dans deux jours Montmorency doit entrer en campagne avec quatre ou cinq mille fantassins, quelques centaines de cavaliers, six canons & deux couleuvrines; Châtillon commande sa cavalerie. L'intention de Montmorency est de s'emparer de toutes les villes situées entre Béziers & Carcassonne; en attendant il a échoué à Cuxac & Lodève. Joyeuse a mis une garnison de cinq cents hommes dans Capestang & de quatre cents dans Puysserguier. Il a appelé Cornusson pour faire tête avec lui en face de Montmorency; les environs de Toulouse sont battus par la cavalerie huguenote; il va envoyer Alphonse [d'Ornano] en faire autant & les chatouiller autour de Nimes. (Bibl. de l'Ermitage, mss. fr. 77, n. 58. Loutchesky *Documents inédits sur la ligue*, p. 171.) Cornusson est moins optimiste, & dans une lettre au roi du 28 septembre, il écrit que le retard des opérations militaires permet aux protestants de se fortifier, & que tout est perdu si Joyeuse & Matignon ne se réunissent. (Bibl. nat., mss. fr. 15570, p. 304.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse.*

[3] *Ibid.*

[4] Mémoires de Charbonneau, [p. 51.]

de Montmorency, & de faire venir en attendant vers Narbonne, Cornusson avec sa compagnie de gens d'armes, & quelques régimens d'infanterie. On publia cependant[1] à Toulouse des lettres du roi, qui désavouoit le duc de Montmorency, lui défendoit d'user de son autorité, & au peuple de le reconnoître pour gouverneur, & ordonnoit de s'adresser au maréchal de Joyeuse[2]. Le roi transféra en même temps la cour des aides, la monnoie & l'université de Montpellier à Carcassonne; mais cette translation n'eut pas lieu, parce que ces corps refusèrent d'obéir. Le parlement de Toulouse condamna[3] par un arrêt, au mois de septembre, à être pendus, tous ceux qui faisoient profession de la religion prétendue réformée depuis l'édit de juillet, comme étant criminels de lèse-majesté, confisqua leurs biens, & ordonna de leur courir sus & de les tuer. Enfin on publia[4] à Toulouse au mois d'octobre un nouvel édit du roi, plus rigoureux que le premier contre les religionnaires, dont les biens étoient déclarés confisqués, s'ils ne se convertissoient, ou s'ils ne sortoient pas du royaume; ceux qui avoient pris les armes étoient déclarés criminels de lèse-majesté, s'ils ne les quittoient incessamment. Le duc de Montmorency opposa à tout cela un nouveau manifeste, où il exposa les motifs qui l'avoient engagé à prendre les armes. Dans le temps que ce général étoit occupé[5] au siége de Lodève, le maréchal de Joyeuse fit assiéger le 5 d'octobre, par Barri, gouverneur de Leucate, à la tête de douze cents hommes d'infanterie, & de quelque cavalerie, le château du Terrail situé près d'Ouveillan, à deux lieues de Capestang, au diocèse de Narbonne, où le duc de Montmorency n'avoit laissé que trente-cinq hommes de garnison. Deux pièces de canon ayant été mises en batterie, eurent bientôt fait une brêche; mais Sandal, lieutenant des gens d'armes de la compagnie de Montmorency, ayant marché au secours, ceux du camp prirent l'épouvante, & se retirèrent avec perte.

VII. — *Le baron d'Ambres agit en Albigeois pour la ligue. — Châtillon manque une entreprise sur le Puy.*

Montmorency fit un voyage à Castres au commencement de décembre, pour donner ordre aux affaires, & soutenir son parti contre le baron d'Ambres, chef des ligueurs du pays d'Albigeois, qui contre la promesse qu'il lui avoit faite de demeurer tranquille, avoit rassemblé sept à huit cents arquebusiers à Lavaur, Rabastens, l'Isle & Gaillac, en Lauragais & en Gascogne, avec quelque cavalerie, & s'étoit mis en campagne dans le dessein d'attaquer Éd. origin. t. V, p. 410.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2.

[2] Le 23 septembre, le parlement de Toulouse accuse réception au roi de ses lettres patentes révoquant les pouvoirs de Montmorency; il regrette seulement que cette mesure n'ait pas été prise plus tôt. (Bibl. nat., mss. fr. 15570, p. 285; tome XII, *Preuves,* n. 400.) [J. R.]

[3] Batailler, Journal manuscrit.

[4] *Mémoires de la Ligue,* t. 1, [pp. 227-234.]

[5] Mémoires de Charbonneau, [p. 52.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 308 & 309.] — Bachelier, Mémoires manuscrits.

les lieux de Fiac & de Briatexte, dont la Grange étoit gouverneur. Le baron, suivi de Roquevidal, Saint-Paulet, Preignac, Ludovico, neveu ou frère de l'évêque de Lavaur, le capitaine Colon, &c., s'étant approchés de ces deux places, dressa une embuscade à un détachement que la Grange avoit envoyé à Castres pour y chercher des munitions, & trouva moyen d'y attirer la Grange lui-même avec la plus grande partie de sa garnison; mais ce dernier quoique surpris, se défendit si bien, qu'il obligea les ligueurs à se retirer, après leur avoir tué quarante à cinquante hommes. Vers le même temps, Roquevidal & plusieurs autres gentilshommes ligueurs des environs de Lavaur, ayant rassemblé cinq à six cents hommes de pied, & quelque cavalerie, prirent d'assaut le lieu de Julh, entre Saint-Paul & Roquevidal, & y tuèrent de sang-froid le sieur de Julh & son frère, qui, quoique religionnaires, vivoient en repos. Montgommery s'étant mis alors à la tête de cent vingt chevaux, tâcha d'attirer la garnison d'Albi, où commandoit Cazabon, fils du comte d'Aubijoux, mais elle n'osa sortir. Montmorency, après avoir été à Castres, retourna à Béziers, & y fit le 7 de décembre une montre générale de ses troupes. Elles consistoient en six mille arquebusiers partagés en cent enseignes & sept régimens, savoir : de Châtillon, de d'Andelot, son frère, de Péraud, Lecques, Montbazen, la Devèze & Tartas. Sa cavalerie étoit composée de cinq cents gens d'armes[1], mais il n'en avoit qu'une partie avec lui, l'autre étoit avec François de Coligny, comte de Châtillon, son lieutenant général, qui avoit marché vers le Gévaudan & le Velai, dans le dessein de surprendre le Puy. Châtillon[2] s'approcha en effet de cette ville, avec d'Andelot, son frère, la nuit du 4 de décembre de cette année, à la tête de deux mille quatre cents hommes, soutenu par un autre corps qui marchoit à une lieue de distance. Il appliqua le pétard à la porte de Farges, mais il manqua son coup, de même qu'au pont-levis, où il avoit fait attacher un autre pétard, & il fut obligé de se retirer. Pour se dédommager, il attaqua & prit le château de Polignac; mais les habitans du Puy le reprirent bientôt après. Châtillon alla ensuite rejoindre Montmorency.

[1] Les forces de Joyeuse étaient loin d'être aussi considérables. Dans un mémoire adressé au roi le 25 octobre sur l'état de la province, il annonce que Montmorency avec sept ou huit mille hommes de pied, quatre cents chevaux & huit canons, occupe tout le pays entre Béziers & le Pont-Saint-Esprit; que Montgommery est à Castres & en Lauragais; le roi de Navarre bat les environs de Toulouse avec sa cavalerie, le vicomte de Paulin l'Albigeois, le sieur Daudon le comté de Foix; l'édit n'a pu être publié qu'à Toulouse, Narbonne & Carcassonne. Il ne peut disposer que de quatre mille fantassins, de cent vingt cavaliers & de deux méchants canons sans munitions. (Bibliothèque de l'Institut, mss. Godefroy, 97, p. 104; tome XII, *Preuves*, n. 401.) Le premier président Duranti écrit également le 27 décembre au roi que Joyeuse n'a pas de forces suffisantes pour résister à Montmorency; le roi de Navarre fait fortifier Montauban pour rayonner dans les contrées environnantes & le peuple se tourne du côté du plus fort. Il le supplie d'envoyer le duc de Mayenne & Matignon au secours de la Province (*ibid.* 261, p. 46; tome XII, *Preuves*, n. 402.) [J. R.]

[2] D'Aubigné, t. 3, c. 9. — Théodore, *Histoire du Puy*.

VIII. — *Le duc de Montmorency soumet plusieurs lieux du diocèse de Narbonne & du Minervois.*

Le duc manda à Béziers, le 11 de décembre[1], dans le palais épiscopal, où il logeoit, les officiers du siége présidial de cette ville, à qui il fit jurer l'observation de l'édit de pacification de l'an 1577, & renoncer aux édits nouvellement publiés. La plupart firent d'abord difficulté; mais il leur parla avec tant de fermeté, qu'ils furent obligés d'obéir. Le lendemain, il fit prendre les devants à son armée composée de huit mille arquebusiers & cinq cents chevaux, & l'envoya dans le diocèse de Narbonne, où il n'y avoit que les lieux de Quarante, de Cruzi & d'Argeliers, qui fussent soumis à son autorité. Il suivit lui-même cinq jours après, & laissa à Béziers Jacques de Spondeillan pour y commander en qualité de gouverneur. Il dit, en montant à cheval, revêtu d'une casaque noire chargée d'une croix blanche semée de fleurs de lys d'or, en présence de la duchesse sa femme : *Ceci sera la fin de la maison de Montmorency, ou la victoire contre ses ennemis.* Il avoit d'abord dessein d'aller assiéger Castelnaudary, & de s'aboucher ensuite avec le roi de Navarre qui s'étoit rendu à Montauban le 20 de décembre; mais il s'arrêta aux environs de l'Aude, & reçut à Quarante la soumission de plusieurs villages des environs; il alla ensuite à Saint-Nazaire, où il commença aussitôt à faire détourner la robine, ou le bras de la rivière d'Aude qui passe à Narbonne. Le maréchal de Joyeuse, qui étoit enfermé dans cette ville, & qui avoit eu la précaution de fortifier tous les villages voisins, de les garnir de troupes, & d'enlever tous les vivres, ne cessa de harceler l'armée du duc; en sorte qu'il se passa entre eux plusieurs escarmouches fort vives. Le duc soumit néanmoins, Saint-Marcel, Villespassans, Montjoire, Agel, Maillac, Aiguesvives, Mirepeisset, Bize, & plusieurs autres lieux des diocèses de Narbonne & de Saint-Pons, après quoi il tourna vers le Minervois, dans l'espérance d'y trouver plus aisément de quoi subsister. Il commença le 2 de janvier de l'an 1586, le siége de Pépieux, qui se rendit par composition quatre jours après. Il prit aussi Peyriac, Trousse, & quelques autres lieux du pays; mais voyant que l'hiver étoit extrêmement rude, & que les vivres devenoient rares, par la précaution que les paysans avoient prise de les retirer dans les places fortes, il décampa, distribua son armée en différents quartiers, & se rendit le 8 de janvier à Béziers, où le comte de Châtillon le joignit. Il laissa le régiment de Montbazen dans le Minervois, pour conserver ses conquêtes, & envoya ceux de Perrault & de Lecques vers Nimes, pour assurer cette ville contre les ligueurs qui avoient entrepris de la surprendre, par une intelligence qu'ils y avoient pratiquée & qui manqua. Il envoya aussi quelques troupes vers le Pont-Saint-Esprit, pour réprimer les courses des Corses qui y étoient en garnison.

An 1586

Éd. origin. t. V, p. 411.

[1] Mémoires de Charbonneau, [p. 57.] — Bachelier, Mémoires manuscrits.

IX. — *Le maréchal de Joyeuse se met en campagne, & les hostilités continuent des deux côtés*

Sur ces entrefaites, le maréchal de Joyeuse ayant appris qu'il y avoit plusieurs mal intentionnés pour la ligue dans Carcassonne, y accourut, pour assurer cette ville à son parti, tandis qu'il employa ses troupes à reprendre Sallèles dans le Cabardès, & quelques autres lieux des environs. Il assembla ensuite à Castelnaudary les gens des trois états de la partie de la province qui lui obéissoit; & après avoit délibéré avec eux sur la situation des affaires, il rassembla autant de forces qu'il lui fut possible, pour reprendre les places que le duc de Montmorency lui avoit enlevées. Il s'empara quelque temps après de l'île de Brescou, sur la côte d'Agde, d'où il troubla la navigation & le commerce. Montmorency assembla [1] de son côté les gens des trois états de son obéissance à Pézenas. Cette assemblée qui commença le 18 & finit le 24 de janvier, lui accorda les impositions ordinaires, & la gratification qu'on avoit coutume de lui faire; mais elle refusa de donner cinq mille livres que le prince de Condé avoit fait demander par un de ses secrétaires. On nomma des commissaires pour aller examiner le port Sarrasin qui s'étoit rouvert dans l'île de Maguelonne, & on résolut de l'entretenir. Le duc de Montmorency l'alla visiter lui-même au commencement de février & se rendit à Lunel & à Nimes, où Châtillon, qui avoit eu quelque différend avec lui, l'alla joindre; & ils se réconcilièrent. Il demeura à Nimes jusqu'au 7 de mars, & s'étant mis alors en campagne, il fit passer le Rhône à une partie de ses troupes, dans l'espérance de prendre Tarascon par escalade; mais l'entreprise ayant été découverte elle manqua. Il avoit aussi dessein d'assiéger Villeneuve-d'Avignon & le Pont-Saint-Esprit; il abandonna bientôt après ce projet, parce que ces deux places étoient trop fortes & trop bien munies.

X. — *États à Carcassonne pour le parti de la ligue.*

Pendant cette expédition, le maréchal de Joyeuse assembla [2] de nouveau les états de son obéissance à Carcassonne; l'ouverture de cette assemblée se fit le lundi 3 de mars, dans le réfectoire des Carmes. Le maréchal, en qualité de commissaire du roi, demanda les sommes ordinaires, & pria les états de prendre des moyens pour extirper les rebelles, & faire exécuter le dernier édit. Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, présida à l'assemblée, à laquelle les grands vicaires de Narbonne, Toulouse, Albi, Carcassonne, Saint-Papoul, Montpellier & Lavaur se trouvèrent pour le clergé; il n'y eut pour la noblesse que le baron d'Ambres & les envoyés des barons d'Arques & de Rieux; le vicomte de Mirepoix s'y rendit le lendemain. Il n'y assista aucun député du tiers état de Béziers, Nimes, Saint-Pons, Castres, le Puy,

[1] Charbonneau, Mémoires manuscrits, [p. 71.]

[2] Archives des états de Languedoc.

Mende, Viviers, Uzès, Agde, Lodève & Montpellier; la plupart de ces diocèses ayant embrassé le parti du duc de Montmorency. On conclut de passer outre malgré leur absence. Les consuls de Lavaur se trouvèrent à cette assemblée; mais de tout le diocèse, il n'y avoit que cette ville & une autre qui fussent soumises au roi. Guillaume Bertrand, secrétaire ou greffier des états n'ayant pu s'y rendre, on nomma à sa place Arnaud de Fieubet, greffier du diocèse de Toulouse. On reçut l'excuse de l'évêque & de consuls du Puy, & du syndic du Vivarais, qui n'avoient pu venir, à cause du danger des chemins & des brigandages qui se commettoient.

Le maréchal de Joyeuse ayant déclaré qu'il étoit résolu de se mettre en campagne avec six mille hommes de pied, onze compagnies de gendarmerie & huit pièces d'artillerie, pour assurer les chemins depuis Toulouse jusqu'à Narbonne, les états conclurent de le seconder, de lui fournir des vivres & des munitions, dont la province feroit les avances, & d'en répartir la dépense sur les douze diocèses qui assistoient à l'assemblée. Cornusson, sénéchal de Toulouse, assura en même temps les états, qu'étant allé joindre le duc de Mayenne en Guienne, il l'avoit trouvé au passage de la Dordogne, & qu'il avoit promis de s'approcher de Toulouse pour rétablir la communication de cette ville avec Bordeaux & favoriser l'expédition du maréchal de Joyeuse[1]. On conclut de prier le roi d'envoyer de plus grandes forces dans le pays avec un capitaine expérimenté, pour le délivrer de l'oppression où il étoit. On défendit de faire des impositions dans les diocèses, en vertu de quelque commission que ce fût, si elles n'étoient préalablement agréées par les états, suivant les priviléges du pays. On accorda deux mille écus de gratification, sans conséquence, au maréchal de Joyeuse, & mille écus à Cornusson, sénéchal & gouverneur de la ville & de la sénéchaussée de Toulouse en l'absence du maréchal.

Éd. origin. t. V, p. 412.

XI. — *Le maréchal de Joyeuse se remet en campagne. — Montmorency continue son expédition aux environs du Rhône.*

L'assemblée ayant fini le 11 de mars, Joyeuse se mit aussitôt en marche, & remit sous son obéissance tous les lieux que le duc de Montmorency avoit soumis, excepté Pépieux & le Livinière; mais comme l'hiver duroit encore, qu'il y avoit une disette extrême dans toute la province, & que les états ne se pressèrent pas de fournir les vivres qu'ils avoient promis, il congédia ses troupes & retourna à Narbonne. Il se remit en campagne au mois d'avril, surprit Cessenon le 18 de ce mois, & prit quatre jours après le château, dont il avoit fait sauter une partie par la mine; la garnison se rendit par capitulation. Ce fut une perte considérable pour le duc de Montmorency, à cause que ce château coupoit la communication entre Saint-Pons & Castres.

[1] Les capitouls de Toulouse, effrayés des progrès de leurs ennemis & entre autres du roi de Navarre, députèrent l'un d'eux avec un autre notable, au duc de Mayenne pour le supplier de venir à leur secours. Ils avaient eu soin d'en informer le roi par une lettre du 10 février (Bibl de l'Institut, mss, Godefroy, 261, p. 54). [J. R.]

Ce duc continuoit cependant son expédition aux environs du Rhône, où il reçut[1] Sadal & Constant, députés du roi de Navarre, qui lui firent part des démarches de ce prince, & lui apportèrent une copie de la lettre[2] qu'il avoit écrite de Montauban le 1er de janvier, aux trois états du royaume & aux habitans de Paris, pour leur exposer les vrais desseins des chefs de la ligue, protester contre leurs entreprises, & faire l'apologie de sa conduite. Montmorency, après avoir congédié ces députés, part[3] d'Aramon, au diocèse d'Uzès, le 22 de mars, & va assiéger le village de Gaujac dans le même diocèse, qui fut forcé de se rendre. Il attaque ensuite le château, où il y avoit des Corses & des Italiens en garnison, qui se rendirent par composition quatre jours après. Le village d'Angles, près de Villeneuve-d'Avignon, se soumit aussi le même jour, de même que Saint-Geniès près d'Uzès, dont la garnison se rendit à discrétion; le gouverneur fut pendu, & on mit le feu au château. Montmorency s'étant rendu le 28 de mars à Alais, où il avoit laissé la duchesse sa femme, partit le lendemain pour le siége de Tresques, auprès du Pont-Saint-Esprit, & ayant soumis ce lieu & plusieurs villages des environs, & remis sous[4] son obéissance Villeneuve-d'Avignon, dont le gouverneur s'étoit révolté contre lui, il fait une tentative le 30 de mars pour surprendre le Pont-Saint-Esprit; mais elle manque par la vigilance d'Alphonse d'Ornano, colonel des Corses qui y commandoit. Il en fait une seconde quatre à cinq jours après, & elle manque encore, d'Ornano ayant reçu un renfort de trois cents chevaux, tant reîtres que François, partagés en cinq cornettes, & de mille arquebusiers. Montmorency se contenta de soumettre quelques autres lieux & villages aux environs pendant la semaine-sainte au commencement d'avril, & se rendit enfin à Uzès, où Vérac, gentilhomme de la reine-mère, & Juilli, envoyés par cette princesse, arrivèrent le 22 d'avril, pour lui offrir la paix, dont ils apportoient les articles qu'elle avoit signés. Le duc ayant refusé d'y souscrire, écrivit au roi & à la reine pour les remercier & les prier de ne pas prendre la peine de l'accorder avec ses ennemis, dont il viendroit à bout, n'ayant pris les armes que pour le service de leurs Majestés. Ayant congédié les deux envoyés le 27 d'avril, il se rend à Vallabrègues, & ensuite à Beaucaire, d'où, pour user de représailles contre les ligueurs qui ne vouloient pas rendre le château de la Motte-sur-le-Rhône, qu'ils avoient pris, il fait enlever tout le bétail des environs d'Arles & de Tarascon, & canonner cette dernière ville. Après cette expédition, qui ne fut pas fort avantageuse, & durant laquelle la maladie ou la disette lui firent perdre beaucoup de monde, il retourna à Pézenas, où il arriva le 5 de mai.

[1] Manuscrits d'Aubais, n. 114.

[2] *Mémoires de la Ligue*, t. 1, [pp. 302-310. Ce n'est pas une seule lettre qu'écrivit le roi de Navarre à cette occasion, mais quatre lettres distinctes, aux trois états du royaume & à Messieurs de la ville de Paris.]

[3] Charbonneau, Mém. manuscrits, [pp. 65 & 66.]

[4] Batailler, Mémoires manuscrits.

XII. — *Continuation des hostilités dans le haut Languedoc.*

La guerre fut poussée[1] avec encore plus de vivacité entre les deux partis dans le haut Languedoc. Les religionnaires prirent à la fin de mars le château d'Issel, près de Castelnaudary, & celui de Padiez, au diocèse d'Albi[2]. Cornusson, sénéchal de Toulouse, ayant été fait gouverneur de Rouergue pour la ligue, après la mort de Caylus, assemble environ deux mille hommes & assiége Lombers, & ensuite Salvagnac en Albigeois, dont il est obligé de lever le siége; mais il s'empare de plusieurs petites places, que les religionnaires occupoient aux environs d'Albi. Le comte de Montgommery, qui commandoit dans le diocèsè de Castres, pour faire diversion, part de cette ville, suivi de Tanus, d'Audon, gouverneur du pays de Foix, & des fils du vicomte & du baron de Paulin. Ayant joint ses troupes à Réalmont avec celles de Lauragais qui s'y étoient rendues, sous les ordres de Deyme, il fait le dégât aux environs d'Albi, brûle plusieurs métairies, & entreprend enfin le siége de Denat. Après avoir fait brêche, il donne l'assaut; mais il est vivement repoussé, & obligé de lever le siége, Cependant, Cornusson & les ligueurs assiégent, prennent, brûlent & démolissent le 15 d'avril, le château de Tanus, pour se venger du seigneur de ce château, gouverneur de Réalmont, l'un des chefs des religionnaires d'Albigeois. Il prend aussi & détruit les châteaux de Maillac & de la Guimarié, qui appartenoit au baron de Paulin, celui de Saint-Sernin, dont le gendre de ce dernier étoit seigneur, & celui de Trébas où il met le feu. Il étoit résolu d'assiéger Lacaune; mais la présence du comte de Montgommery l'empêcha d'exécuter ce projet. Ce comte, que le roi de Navarre appeloit à son secours en Guienne, quitta bientôt après l'Albigeois; mais le plus tard qu'il lui fut possible, parce que ses amours avec la dame de Clermont le retenoient dans le pays. Il partit enfin de Castres le 26 d'avril, & marcha vers le pays de Foix, avec les argolets & sept compagnies d'infanterie, au secours de la ville de Montesquieu que Cornusson devoit assiéger par ordre de Joyeuse, & il prit le 7 de mai le Mas, près de Pamiers, soutenu par d'Audon, sénéchal de Foix[3]. Le château fut rasé, & la garnison passée au fil de l'épée; quelque chanoines de la cathédrale & quelques moines furent faits prisonniers. Cornusson, profitant de son absence, continua ses exploits en Albigeois; il prit entre autres, par escalade, le 16 de mai, le châ- Éd. origin. t. V, p. 413.

[1] Charbonneau, Mémoires manuscrits, [p. 66 à 68.] — Gaches, Mémoires manuscrits, p. 320 à 327.] — Faurin, Mémoires manuscrits. — Batailler, Journal manuscrit.

[2] L'archevêque d'Albi suivait à cheval l'armée commandée par Joyeuse & Cornusson; il annonce au roi le 7 avril qu'il part pour aller reprendre Padiez surpris par les protestants. (Bibl nat., mss. fr. 15572, p. 142; tome XII, *Preuves*, n. 403.) [J. R.]

[3] C'est le même personnage qui est nommé quelques lignes plus haut Audon & qualifié de gouverneur du pays de Foix. L'orthographe de son nom varie à l'infini. Il était, comme nous l'avons dit dans une note précédente, de la famille de Lévis-Mirepoix. [J. R.]

teau d'Alban, où il y eut vingt hommes de tués. Montgommery étant de retour à Castres le 20 de mai, marcha contre Cornusson; mais ce dernier se retira à ses approches.

Le duc de Montmorency s'étant rendu à Béziers, y donna deux commissions; l'une pour confisquer les biens de ceux qui s'étoient déclarés pour le maréchal de Joyeuse, & l'autre contre ceux qui avoient plaidé au parlement depuis sa défense. Il commit un gentilhomme de la religion pour tenir en son nom sur les fonts du baptême un troisième fils du comte de Châtillon, qui étoit né depuis peu à Montpellier. Il établit une monnoie à Béziers, après avoir fait cesser celle qu'il avoit établie à Beaucaire; mais on n'y battit, ainsi qu'à celle de Montpellier, que des pièces de six blancs. Il supprima la première au mois de septembre suivant, moyennant quinze mille écus que les directeurs de celle de Montpellier lui donnèrent. Il se mit peu de temps après en campagne pour reprendre la ville & le château de Cessenon que le maréchal de Joyeuse avoit soumis à la fin d'avril, & il en forma le siége; mais il fut obligé de le lever. Cornusson ayant joint le maréchal à la fin de mai, ils marchèrent vers le diocèse d'Alet, où ils prirent par composition les lieux de Campagne & de Bugarach, & nonobstant la capitulation, tous ceux qui défendoient ces deux villages furent passés au fil de l'épée. Les ligueurs reprirent aussi au mois de mai Saint-Bertrand de Comminges, dont les religionnaires s'étoient emparés à la fin d'avril, & ils y soumirent le château de la Bastide, près de Toulouse, qui appartenoit à d'Audon. Les religionnaires se revanchèrent par la prise du château de Saliès, près de Lacaune, que Boisseson emporta au mois de mai, & par celle de divers châteaux situés sur l'Agoût, depuis Lavaur jusqu'à Vielmur, que Deyme, gouverneur du Lauragais, & Tanus, soumirent au commencement de juin. Ils prirent, entre autres d'assaut, Viterbe, dont la garnison fut taillée en pièces, Jonchières, Canimont & quelques autres forts qu'ils brûlèrent, les deux châteaux de Guitalens, & Coudols qui fut pillé, rasé & brûlé[1].

XIII. — *Chambre mi-partie établie à Montpellier. — Trêve pour le labourage.*

Montmorency avoit écrit[2] au roi de Navarre pour l'instruire du différend qu'il avoit avec Châtillon, & lui demander une chambre de justice mi-partie dans la Province : il reçut à Béziers la réponse de ce prince, lorsqu'il s'étoit déjà réconcilié avec Châtillon. Il établit cette chambre à Montpellier, & conféra à Agde, le 24 de mai, avec Châtillon & Lecques, sur les moyens

[1] La situation du Gévaudan & du Vivarais n'était pas meilleure que celle du reste du Languedoc. Les syndics des états de Gévaudan écrivent le 4 mai au roi que Châtillon & d'Andelot occupent avec de grandes forces Marvejols, Malézieu, Peyre, Florac & autres places; ils ont quatre canons dont deux leur ont été donnés par madame d'Arpajon. Les catholiques n'ont pas un soldat & cependant Saint-Vital, leur gouverneur, se fait fort de pacifier le pays s'il a quelques troupes. Ils demandent du secours. (Bibl. nat., mss. fr. 15572, p. 203; tome XII, *Preuves*, n. 404.) [J. R.]

[2] Charbonneau, Mémoires manuscrits, [p. 69.] — Manuscrits d'Aubais, n. 114. — Gaches, Mémoires manuscrits.

d'expulser Barberoussète de l'île de Brescou, d'où ce corsaire, que le maréchal de Joyeuse favorisoit, troubloit la navigation de la côte, & empêchoit qu'on apportât du blé, dont on avoit un extrême besoin[1]. L'ayant chassé du cap de Cette le 29 de mai, il alla à Lodève, où il fit raser, à la demande des habitans, le palais épiscopal. Vérac lui vint faire de nouvelles propositions de paix de la part de la reine, le 3 de juin, & il partit quelques jours après pour aller conférer avec le roi de Navarre. Étant de retour le 23 de ce mois, il convint d'une trêve avec les ligueurs jusqu'au dernier d'août pour les diocèses de Narbonne, Béziers & Saint-Pons : elle étoit seulement pour le labourage & la récolte, & pour tout le bétail gros & menu, sans y comprendre les gens de guerre & les commerçans. Éd. origin. t. V, p. 414.

XIV. — *Le maréchal de Joyeuse assiège & prend Montesquieu, & lève le siège du Mas-Saintes-Puelles.*

Cependant les Toulousains, après que le parlement de Toulouse eut enregistré[2], le 6 de mai, à la requête du procureur général, la bulle que le feu pape Pie V avoit donnée en 1568 en faveur de ceux de cette ville, qui s'étoient croisés contre les hérétiques[3], engagèrent le maréchal de Joyeuse à entreprendre le siége de Montesquieu, dont la garnison les incommodoit beaucoup. Joyeuse ayant assemblé à Toulouse une armée de sept à huit mille hommes, y compris quelques régimens que le duc de Mayenne, qui commandoit en Guienne, lui envoya, & neuf à dix compagnies que Chattes lui amena du Velai & d'Auvergne, se mit en marche avec Cornusson & Chattes, qui étoient les principaux officiers de son armée, & assiégea, le 23 de juin, la ville de Montesquieu, située à quatre lieues de Toulouse[4]. Jacques d'Arassin, qui en étoit seigneur, en prit la défense : il n'avoit avec lui que les quatre frères de Saint-Rome & cent trente hommes, tant habitans qu'étrangers. Il fit néanmoins une vigoureuse résistance; mais enfin ayant essuyé quinze cents coups de canon, il fut obligé de capituler le 3 de juillet, & malgré la

[1] Dans une lettre du 18 mai au roi, Joyeuse annonce qu'il fait fortifier l'île de Brescou pour enlever aux vaisseaux des huguenots la facilité de s'emparer des navires catholiques qui fréquentent ces parages. Il demande au roi de l'autoriser à y établir un péage, mais ne parle pas de Barberousse (Bibliothèque nat., mss. fr. 15572, p. 230; tome XII, *Preuves*, n. 405.) Le fort de Brescou fut repris par Montmorency dans les premiers mois de l'année 1583 ainsi que nous l'apprend une lettre du parlement de Toulouse du 10 mai de cette année. (Bibl. nat., mss. fr. 15574, p. 163; tome XII, *Preuves*, n. 408.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 299-CXII.

[3] Au mois de mai les villes ligueuses, comprenant qu'elles ne pouvaient plus compter sur les armées royales pour les protéger, songèrent à se défendre elles-mêmes avec leurs propres forces. Le 28 mai le conseil général de Toulouse décida que les villes mettraient sur pied des fantassins & des cavaliers chacune suivant leur population; que dès qu'une place catholique serait assiégée les contingents environnants iraient à son secours; que ceux qui refuseraient de marcher seraient dénoncés au lieutenant du roi; qu'il serait interdit de piller, de menacer; que l'on ferait un magasin général pour les vivres & pour les munitions. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 217.) [J. R.]

[4] Dès le 25 septembre 1585 Saint-Jean écrivait au roi que les garnisons de Montesquieu & du Mas-Saintes-Puelles affamaient la ville de Toulouse & demandait qu'on les chassât. (Bibl. nat., mss. fr. 15570, p. 295.) [J. R.]

capitulation, la ville fut pillée & brûlée. Montgommery & d'Audon avoient assemblé trois mille cinq cents hommes à Castres pour aller au secours, mais ils n'osèrent l'entreprendre. Le maréchal de Joyeuse fit assiéger vers le même temps par le vicomte de Mirepoix, à la tête de deux régimens, Brugairolles près de Limoux. L'armée catholique, après la prise de Montesquieu, assiégea le Mas-Saintes-Puelles, en Lauragais, qu'elle investit le 10 de juillet : elle battit cette ville avec douze pièces de canon; mais trouvant plus de résistance qu'elle ne l'avoit espéré, Mirepoix fut obligé d'abandonner le siége de Brugairolles pour l'aller renforcer. Les assiégés qui étoient au nombre de quatre à cinq cents combattans, commandés par trois à quatre capitaines expérimentés, & qui furent très-bien secondés par les femmes, soutinrent deux assauts qu'ils repoussèrent, & se défendirent si bien qu'ils donnèrent le temps à Montgommery, d'Audon, Tanus, Deyme & plusieurs autres chefs des religionnaires de marcher au secours à la tête de trois mille hommes de pied, & de cinq cents chevaux, de ravitailler la place, & d'en renforcer la garnison : ainsi le maréchal de Joyeuse, qui avoit entrepris ce siége avec plus de dix mille hommes, fut obligé de le lever, le 23 de juillet, après avoir perdu[1] trente-deux capitaines & quatre à cinq cents arquebusiers, sans compter un plus grand nombre, qui périrent de maladie & de misère, parce qu'une fièvre pestilentielle s'étoit mise dans son camp.

XV. — *Montmorency passe le Rhône, & fait le dégât aux environs d'Arles & de Tarascon.*

Pendant cette expédition, le duc de Montmorency ayant appris[2] qu'il y avoit divers mouvemens en Provence, au sujet du gouvernement de cette Province, vacant par la mort funeste du grand prieur de France[3], & ayant été appelé au secours des religionnaires & des catholiques unis du pays, partit de Pézenas le 27 de juin, & ayant rassemblé sept à huit cents chevaux & quelques régimens d'infanterie, passe le Rhône & fait le dégât aux environs d'Arles & de Tarascon, dont les habitans sont obligés d'implorer sa miséricorde. Ceux d'Arles l'allèrent trouver à Aramon, & promirent de vider le château de la Motte sur le Rhône, de lui donner trois mille écus, & de laisser la liberté du commerce. Ceux de Tarascon promirent de leur côté de ne pas inquiéter la ville de Beaucaire. Le duc étant parti d'Aramon, fit prendre possession de Saint-Alexandre, Saint-Estève & autres lieux que les ligueurs avoient abandonnés.

[1] *Mémoires de la Ligue,* t. 1, p. 527. [Renvoi inexact; il n'y a rien de relatif au siége du Mas-Saintes-Puelles dans cet endroit des *Mémoires de la Ligue.*]

[2] Mémoires de Charbonneau, [pp. 71 & 72.] — Manuscrits d'Aubais, n. 114.

[3] Il fut tué le 2 juin 1586 d'un coup de poignard par Altoviti, capitaine des galères, qu'il avait lui-même blessé mortellement dans une querelle. [J. R.]

XVI. — *États à Castelnaudary de la part des ligueurs. — Le roi envoie le duc de Joyeuse avec une armée en Languedoc.*

Le maréchal de Joyeuse, après la levée du siége du Mas-Saintes-Puelles, se rendit à Castelnaudary, où il tint[1], le lundi 4 août, l'assemblée des trois états de la partie de la Province qui lui étoit soumise, dans l'auditoire du siége présidial. Alexandre de Bardis, évêque de Saint-Papoul, présida à l'assemblée : les évêques Christophe de l'Estang, de Lodève; Horace de Birague, de Lavaur; & Jean de Fossés, de Castres, & les grands vicaires de Narbonne, Toulouse, Albi & Carcassonne, y assistèrent aussi pour le clergé : il n'y eut pour la noblesse que les envoyés de Mirepoix, Arques & Ambres : pour ceux du tiers état, les consuls & les diocésains de Nimes, Béziers, Uzès, Viviers, Mende, Castres, Saint-Pons, Agde & Lodève ne s'y trouvèrent pas. L'évêque de Lodève, qui avoit été député à la cour aux états précédens, rapporta que le roi avoit accordé, à leur demande, d'envoyer incessamment une armée dans la Province pour réduire les rebelles, & demanda qu'on pourvût à l'entretien de cette armée. Le maréchal de Joyeuse, secondé de Cornusson & de Ferrals, sénéchaux de Toulouse & de Lauragais, qui l'avoient accompagné à l'assemblée, appuya cette demande, & déclara que le roi avoit nommé le duc de Joyeuse, son fils, pour commander l'armée, qui s'avançoit vers le pays. On conclut en conséquence que la Province, nonobstant sa pauvreté & son impuissance, offriroit au roi la somme de cent mille écus pour l'entretien de cette armée, laquelle seroit soudoyée par le pays aussitôt qu'elle entreroit dans le haut Languedoc, & que les diocèses présens se chargeroient de la portion des absens, sauf leur remboursement. On députa au duc de Joyeuse pour le prier d'accélérer sa marche[2]. En attendant son arrivée, on engagea le maréchal, son père, à remettre sur pied l'armée de six mille hommes d'infanterie & de onze compagnies de cheval qu'il avoit levée auparavant, & qui après avoir été soudoyée pendant un mois, s'étoit débandée par la faute de ce général, qui n'avoit pas employé les moyens qu'on lui avoit suggérés pour son entretien. Le maréchal promit de lever quatre régimens de mille hommes de pied chacun, & six compagnies de gendarmerie, & le pays s'obligea à l'entretien de ces troupes pendant deux mois, à condition que pendant les trois mois suivans elles seroient payées par le roi, & qu'on y employeroit les deniers des impositions.

Éd. origin. t. V, p. 415.

Le 23 d'août, les députés que les états avoient envoyés au duc de Joyeuse étant de retour, rapportèrent qu'ils l'avoient trouvé à Marvejols en Gévaudan, plein de bonne volonté à servir le pays; mais qu'il leur avoit déclaré que le roi ne fournissant que cent mille écus, & la Province autant pour l'entretien de son armée, cela ne suffisoit pas; la dépense montant à quatre-vingt mille

[1] Archives de la Province.

[2] Un extrait de la délibération de ces états, daté du 9 août, existe à la Bibliothèque de l'Institut. (Mss. Godefroy, 96, p. 106.) [J. R.]

écus par mois; qu'ainsi il ne pouvoit se résoudre à continuer sa marche, à moins que le roi & la Province ne fournissent encore autant & plus; que les états devoient députer au roi, & qu'après le retour de leurs députés, il entreroit dans le pays. On fit partir aussitôt pour la cour l'évêque de Castres, le capitoul de Toulouse & un des syndics, & ils furent chargés de prier le roi de se contenter de l'offre de cent mille écus pour l'entretien de l'armée du duc de Joyeuse, à cause de la pauvreté de la Province, & de fournir le surplus comme il l'avoit promis à l'evêque de Lodève; & en attendant que le duc de Joyeuse fût en état d'agir, on pria le maréchal, son père, de se mettre en campage avec les troupes qu'il devoit lever. Il fut réglé que ceux qui composoient la présente assemblée se rassembleroient, après le retour des députés, pour entendre la volonté du roi, & on différa jusqu'alors à accorder l'octroi & l'aide, à quoi les commissaires eurent bien de la peine à consentir. Les états se séparèrent le 1er de septembre.

Entre les résolutions de cette assemblée, on déclara qu'on agiroit contre les catholiques, qui favoriseroient ou aideroient le parti ennemi, comme contre des criminels de lèse-majesté, & qu'on traiteroit de même les temporiseurs, qui ne bougeoient de leurs maisons, & qui étoient regardés comme amis par le parti contraire. La ville de Montesquieu, au diocèse de Toulouse, ayant été remise sous l'obéissance du roi, & ensuite entièrement rasée & démolie, on donna son rang de ville diocésaine à celle de Montgiscard; & pour laisser un exemple mémorable à la postérité, on supplia le roi de défendre d'y rebâtir des maisons à l'avenir : cette ville a été néanmoins rebâtie dans la suite. Comme on eut nouvelles qu'on traitoit de la paix, & de remettre le duc de Montmorency dans le gouvernement de Languedoc, on craignit qu'il n'exerçât son ressentiment contre les villes catholiques qui avoient refusé de lui obéir, ainsi on pria le roi, dans ce cas là, d'exempter ces villes du gouvernement du duc. Enfin on députa au duc de Mayenne, qui étoit en Guienne, & on le pria de conduire son armée aux environs de Toulouse.

VII. — *Les Toulousains invitent le duc de Mayenne à conduire son armée en Languedoc.*

Outre l'armée que le roi avoit confiée au duc de Joyeuse pour soumettre le Languedoc, il avoit envoyé le duc de Mayenne dès le commencement de l'année pour combattre le roi de Navarre, sans compter un autre corps de troupes qu'il avoit mis sous les ordres du duc d'Épernon, après lui avoir donné le gouvernement de Provence, un quatrième qu'il avoit donné au
Éd. origin. t. V, p. 416. maréchal de Biron pour agir en Saintonge contre le prince de Condé, & un cinquième que la maréchal de Matignon commandoit du côté de Bordeaux, & qui devoit se joindre au duc de Mayenne. Ce dernier étant arrivé[1] au mois de février à l'extrémité du Quercy, François de Lavalette Cornusson,

[1] Thuan, l. 85.

sénéchal de Toulouse, accompagné des capitouls, vint le prier de s'avancer vers Toulouse, & d'assiéger le Mas-de-Verdun, sur la Garonne, & Montauban, afin de délivrer les Toulousains des courses des garnisons de ces deux places, & ils lui offrirent toute sorte de munitions & de vivres, neuf pièces d'artillerie & deux mille fantassins entretenus par la ville pour cette expédition. Mayenne promit de marcher; mais l'entreprise étoit trop considérable, & les divers événemens qui arrivèrent dans la suite, ne lui permirent pas d'exécuter sa promesse.

XVIII. — *Expédition de Joyeuse en Gévaudan. — Prise de Marvejols.*

Quant à l'amiral duc de Joyeuse, le commandement de l'armée qui étoit sous ses ordres avoit été destiné[1] d'abord au maréchal d'Aumont; mais Joyeuse las de demeurer dans l'oisiveté, & mourant d'envie de se signaler contre les religionnaires, le demanda au roi & l'obtint pour agir dans l'Auvergne, le Velai, le Gévaudan & le Rouergue. Il promit au roi, en prenant congé de lui, au commencement de juin, de raser toutes les villes de ceux de la religion, d'en exterminer les habitans, d'aller ensuite chercher le roi de Navarre, de tailler son armée en pièces, & de le lui amener pieds & poings liés. Le duc de Joyeuse ayant fait faire des équipages superbes & magnifiques, se rendit d'abord à Moulins en Bourbonnois, où étoit le quartier d'assemblée de ses troupes, qui consistoient en huit mille fantassins & huit cents gens d'armes ou chevau-légers. En arrivant à Bourbon-l'Archambaud, il apprend que François de Coligny, comte de Châtillon, assiégeoit la petite ville de Compayre, en Rouergue, située sur le Tarn vers les frontières du Gévaudan (& non pas en Velai, comme le dit M. de Thou), & que son armée étoit composée de deux mille hommes de pied & de trois cents chevaux : il marche aussitôt à grandes journées pour faire lever le siége, & n'est pas plus tôt arrivé à Brioude, le 1er d'août, qu'il apprend que Châtillon l'avoit levé à son approche. Après avoir tenu conseil de guerre, il prend la résolution d'assiéger le château de Malzieu, situé dans le Gévaudan, sur la petite rivière de Trueyre vers les frontières de l'Auvergne, & le fait investir par Lavardin, maréchal de camp : il part ensuite de Brioude, le 5 d'août, avec six canons que la ville du Puy lui avoit fournis, couche à Langeac & arrive à Malzieu, où il y avoit cent cinquante hommes de garnison, sans les habitans, qu'il obligea deux jours après à se soumettre par composition. Sept des principaux chefs des brigands qui avoient fait des courses aux environs & ravagé le pays, furent punis de mort. L'amiral pardonna à tout le reste, & donna le gouvernement de cette petite ville à Antoine de la Tour-Saint-Vidal, sénéchal de Velai, qui y mit garnison.

Après la prise de Malzieu, l'amiral de Joyeuse conduisit son armée à Saint-

[1] Thuan, l. 85. — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 340 & 346.] — *Discours du voyage du duc de Joyeuse.* [Paris, Patisson, 1586, in-8°.]

Chély, où il campa le 10 d'août. Ses troupes furent harcelées dans leur marche par la garnison du château de Peyre, qui lui tua ou blessa plusieurs de ses soldats. Il se rendit enfin devant Marvejols, principale ville du Gévaudan après Mende, mais alors plus peuplée, plus riche & mieux bâtie que cette dernière, & plus agréablement située. Elle étoit presque entièrement dégarnie de troupes, parce qu'on comptoit que l'amiral attaqueroit auparavant le château de Peyre, & que ce siége l'arrêteroit pendant quelques jours. Joyeuse ayant investi Marvejols, le 13 d'août, en forma aussitôt le siége. La Roche, qui commandoit dans la place, défendit d'abord les dehors, & fit quelques vigoureuses sorties sur les assiégeans; mais il fut enfin obligé de se renfermer dans la ville. Le 4 d'août, l'amiral ayant reçu un renfort de deux mille fantassins allemands ou lansquenets, & des deux régimens de Courtenai & du Pui-du-Fou, détacha Jacques de Beaufort, marquis de Canillac, & Antoine-Scipion de Joyeuse, grand-prieur de Toulouse, son frère, pour amuser les ennemis, qui s'assembloient à la Canourgue dans le dessein de secourir la place. Les assiégeans ayant fait une brêche considérable, la Roche demanda à capituler; & on convint le lendemain, 22 d'août, que les soldats auroient la vie sauve & sortiroient l'épée au côté, les officiers avec l'épée & leurs autres armes. Quant aux habitans, l'amiral exigea qu'ils se rendissent à discrétion, faisant espérer néanmoins qu'ils seroient traités avec humanité; mais on ne Éd. origin. t. V, p. 417. garda la parole ni aux uns ni aux autres, & dans le temps que Canillac conduisoit la garnison dans une place de sûreté, l'infanterie allemande se jeta sur elle, en tua une partie & dépouilla presque tout le reste. La ville fut ensuite mise au pillage, & on y commit une infinité de cruautés, à l'instigation de Saint-Vidal, ennemi juré des habitans, auquel l'amiral en avoit donné le gouvernement. On y mit ensuite le feu qui en consuma la plus grande partie, en sorte qu'il ne resta guères qu'un monceau de ruines. L'amiral fit raser les murailles jusqu'aux fondemens, & élever une colonne de marbre au milieu de la place, où il fit graver une inscription, qui décrivoit pompeusement le détail de ses exploits. Quelques-uns des habitans qui échappèrent à la fureur du vainqueur demandèrent à se convertir, & le roi leur accorda[1] des lettres patentes au mois d'octobre suivant pour les recevoir eux & les autres du Gévaudan, à la profession de la religion catholique, nonobstant qu'ils ne se fussent pas présentés dans le temps prescrit par les édits[2]. Dans la suite, le roi Henri IV, touché du malheur de cette ville, qu'elle n'avoit souffert que pour soutenir ses intérêts contre la parti de la ligue, permit[3] à ses habitans, par des lettres données au camp devant Rouen, au mois de décembre de l'an 1592, d'en rebâtir les murailles, & pour les aider

[1] Registres du parlement de Toulouse.

[2] Marvejols, dont l'occupation par les protestants faisant tant de mal au Gévaudan, ayant été repris par les troupes catholiques, le 5 octobre, Saint-Vidal demande au roi l'autorisation de le démanteler, mais en attendant d'y construire un fort pour protéger les pionniers qui vont travailler à cet ouvrage. Ce fort de deux cents hommes de garnison sera démoli quand les travaux seront terminés. (Bibl. nat., mss. fr. 15573, p. 143.) [J. R.]

[3] Hôtel de ville de Marvejols.

à se relever, il leur donna tous les deniers extraordinaires pendant neuf ans, les impositions ordinaires pendant vingt, & la somme de six cents livres pendant six ans.

L'amiral ayant fait la revue de son armée après cette expéditon, trouva qu'il lui restoit trois à quatre mille fantassins françois, douze ou quinze cents allemans & cinq cents chevaux : il marche aussitôt vers la ville & le château de Peyre, situés sur une roche escarpée de tous côtés, & il en commence le siége le 4 de septembre. Les habitans ayant abandonné la ville à l'approche de l'armée de la ligue, s'étoient retirés dans le château, comptant pouvoir s'y défendre longtemps, à cause de l'avantage de la situation; mais Joyeuse ayant trouvé moyen d'établir une batterie sur un rocher voisin, qu'on croyoit impraticable, foudroye le château, contre lequel il fait tirer deux mille cinq cents boulets dans l'espace de trois jours, & oblige les assiégés à se rendre à discrétion. Joyeuse leur accorde la vie & les renvoie sans armes; mais à peine furent-ils sortis qu'ils se virent exposés à la fureur des paysans, qui en tuèrent une partie. Le seigneur de Peyre, qui avoit défendu la place, fut livré aux habitans de Mende, ses ennemis, qui le firent mourir, pour se venger de ce qu'il les avoit extrêmement fatigués par ses courses. On prétend[1] que le château de Peyre ne fut defendu que par trente à quarante soldats; qu'il n'en restoit que six dans le temps de la capitulation, & que l'amiral perdit cinq cents hommes au siége de ce château qu'il fit raser. Ce général se met ensuite en marche dans le dessein d'assiéger la ville de Millau en Rouergue. Saint-Auban, que Châtillon, gouverneur de cette ville, y avoit laissé pour y commander en son absence avec quinze compagnies d'infanterie, mande[2] alors à Joyeuse qu'il peut se passer d'amener son artillerie, & qu'il lui fera lui-même la brêche qu'il voudra. Cette rodomontade arrête l'amiral, qui ayant fait faire halte à son armée au-delà du Tarn, & voyant d'abord que ses troupes qui étoient extrêmement fatiguées avoient besoin de repos, les disperse en quartier de rafraîchissement aux environs de Rodez, & remet la partie à une autre fois.

XIX. — *Le duc de Montmorency se précautionne contre l'armée du duc de Joyeuse, qui est harcelée.*

L'approche de cette armée excita la vigilance du duc de Montmorency, qui convint[3], au mois d'août avec les ligueurs, de prolonger la trêve pour les diocèses de Narbonne, de Béziers & de Saint-Pons, laquelle devoit expirer à la fin de ce mois; il fut permis aux habitans de chacun de ces diocèses de commercer entre eux, mais non au dehors. Montmorency donna ensuite diverses commissions pour lever de nouvelles troupes, & envoya tout ce qu'il

[1] Mémoires de Charbonneau, [p. 75.]

[2] *Ibid.*, [p. 77.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 341.]

[3] Mémoires de Charbonneau, [p. 75.]

avoit d'infanterie & de cavalerie à Florac dans les Cévennes, où Lecques s'étoit déjà rendu avec toutes les forces qu'il avoit pu rassembler : il passa tout le mois de septembre à Montpellier, où il tint alors l'assemblée des états de la partie de la Province qui lui étoit soumise. Les habitans de Puisserguier chassèrent vers le même temps la garnison que le maréchal de Joyeuse leur avoit donnée, & déclarèrent qu'ils ne vouloient embrasser aucun parti, & qu'ils garderoient la neutralité. On en fit de même à Saint-Chinian; mais le maréchal remit sous son autorité les lieux de Pépieux & de la Livinière, dans le Minervois, avec ceux de Ceilles, la Valette & Joncels, dans les diocèses de Béziers & de Lodève, à la sollicitation de l'évêque de Lodève, qui avoit pratiqué une intelligence dans sa ville épiscopale; mais le duc de Montmorency ayant été averti, prévint ses desseins, & les fit échouer.

Éd. origin. t. V, p. 418.

L'amiral de Joyeuse menaçant[1] toujours d'entreprendre le siége de Millau, la Vaqueresse, gouverneur de Rouergue pour les religionnaires, demanda du secours à Montgommery, gouverneur de Castres, qui partit de cette ville, le 30 de septembre, avec ses gens d'armes & trois compagnies d'infanterie, suivi du vicomte & du baron de Paulin, & de Tanus. La Vaquaresse ayant reçu ce secours à Vabres, apprend que la compagnie des gens d'armes de Timoléon de Gouffier, sieur de Bonnivet, devoit coucher le 7 d'octobre à Villefranche de Panat, petite ville du Rouergue, pour aller le lendemain joindre l'armée de la ligue : il partit aussitôt avec Montgommery; & étant arrivé pendant la nuit devant Villefranche, ils surprennent la ville, attaquent les gens d'armes, en tuent plusieurs, entre autres le jeune Bellegarde, guidon de la compagnie, font Bonnivet & tous les autres prisonniers, excepté dix qui trouvent le moyen de se sauver, prennent cent vingt chevaux de service, & mettet le feu à la ville, d'où ils remportent un riche butin. Bonnivet fut emmené à Castres, & racheté un an après moyennant quatre mille écus.

XX. — *Le duc de Joyeuse entre dans l'Albigeois, commence le siége de Salvagnac & s'en retourne à la cour.*

L'amiral demeura dans l'inaction pendant tout le mois de septembre à cause que la maladie s'étoit mise dans son camp. N'osant entreprendre le siége de Millau, il fait reconnoître Séverac-le-Castel dans le dessein de l'assiéger; mais d'Andelot, qui étoit dans la place avec quatre cents arquebusiers, fait si bonne contenance qu'il oblige l'amiral à abandonner son dessein, & à se contenter d'assiéger Eyssène en Rouergue, petite ville assez forte d'assiette, qui résista quelque temps. La garnison & les habitans ne pouvant plus se défendre, & s'étant enfuis pendant la nuit, l'amiral, après s'en être saisi, prend quelques châteaux des environs, & se met enfin en marche vers l'Albigeois au commencement de novembre[2]. Le duc de Montmorency qui épioit

[1] Mémoires de Charbonneau, [p. 77.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 345 & 346.] — Faurin, Mémoires manuscrits.

[2] L'amiral de Joyeuse partit du Rouergue pour aller en Albigeois & à Toulouse sur un ordre du roi sollicité par le parlement de cette ville. Ce

ses démarches, & qui étoit alors à Béziers, détache aussitôt vingt-cinq compagnies de gens de pied, qui s'étant jointes à un corps de troupes qu'il avoit disposées de ce côté-là, s'avancent pour lui disputer le passage du Tarn. Le comte de Montgommery part d'un autre côté de Castres, le 16 de novembre, pour faire diversion, vers les frontières du Rouergue, & attaque le Pont-de Fraisse, qu'il oblige à se rendre. Il revient ensuite à Castres, se joint au régiment de Montbazen, & à la compagnie des gens d'armes du comte d'Offemont, & va se poster avec ses troupes vers Réalmont & Lombers pour s'opposer aux desseins de l'amiral. Enfin Châtillon, qui s'étoit rendu dans son gouvernement de Millau, harcèle ce général dans sa marche, & surprend dans un village une compagnie de cavalerie de son armée, dont il pille les équipages & emmène les chevaux au nombre de cent vingt, après avoir tué ou fait prisonniers les cavaliers.

L'amiral ayant conduit son armée auprès d'Albi, ses gens prirent querelle avec un consul de cette ville & le tuèrent : les habitans outrés de ce meurtre, fermèrent aussitôt les portes de leur ville, & en refusèrent l'entrée à tous ceux de l'armée. Joyeuse s'étant rendu ensuite à Gaillac, sur le Tarn, le maréchal, son père, vint au-devant de lui dans cette ville, où les députés de toutes celles de la ligue de la Province furent le saluer. L'amiral ayant tenu un conseil de guerre, on résolut d'entreprendre le siége de Salvagnac, château très-fort situé à l'extrémité du diocèse d'Albi, sur les frontières du diocèse de Montauban ou de l'ancien Toulousain, & non en Rouergue, comme le dit M. de Thou. Il le commence le 23 de novembre, & fait battre la place avec neuf pièces de canon; mais croyant avoir assez cueilli de lauriers, il laisse la continuation du siége à Lavardin, & se rend le lendemain au soir à Toulouse, où les capitouls furent[1] le complimenter, le 25 de novembre, à l'archevêché où il étoit logé : il partit en poste peu de jours aprés & retourna à la cour. Lavardin continua cependant le siége de Salvagnac. Le seigneur de ce château le défendit[2] d'abord avec beaucoup de valeur, & fit périr bien du monde; mais sa femme, qui avoit été blessée au visage, le pressa tant de capituler qu'enfin il se rendit à ses importunités, & fit son traité le 4 de décembre. Il obtint tous les articles qu'il demanda : la garnison qui étoit composée au commencement du siége de cinq cents soldats commandés par Penavaire, brave capitaine, & qui étoit réduite à quatre cent vingt-sept hommes, sortit avec armes & bagages & enseignes déployées, & fut conduire à Montauban. On paya au seigneur de Salvagnac le prix du blé & des autres denrées & effets qui se trouvèrent dans la place.

Éd. origin. t. V, p. 419.

corps envoya, en effet, au roi le conseiller d'Hautpoul pour lui demander qu'on décernât à Joyeuse, sur la partie de la Guienne environnant Toulouse, la même autorité qu'il possédait sur le Languedoc. Le départ de ce conseiller est annoncé le 22 octobre. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 261, p. 94.) [J. R.]

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 397.

[2] Mémoires de Charbonneau, [pp. 79 & 80].

XXI. — *L'armée du duc de Joyeuse est congédiée. — La peste afflige la Province.*

Le comte de Montgommery[1] étant sorti de Castres avec la cavalerie & les argolets, dans le dessein de faire lever le siége de Salvagnac, & de marcher au secours des assiégés, se rendit d'abord à Puylaurens, pour y attendre la jonction des troupes du Lauragais, du vicomte & du baron de Paulin, d'Audon, de Deyme & de plusieurs autres chefs des religionnaires. Ils devoient aller ensemble trouver le vicomte de Turenne, qui les attendoit à Montauban à la tête de deux mille arquebusiers, & marcher tous ensuite contre Lavardin; mais l'inondation des rivières causée par les pluies ne leur permit pas de se joindre, ce qui les empêcha de secourir Salvagnac. Lavardin s'estima très-heureux d'avoir soumis ce château, étant résolu de décamper, si les assiégés eussent encore tenu deux jours, à cause des pluies continuelles, & de la maladie qui s'étoit mise parmi ses troupes. Il congédia l'infanterie & renvoya la cavalerie en France. Plusieurs ligueurs distingués périrent à ce siége, entre autres, un fils du comte de Vaudemont; le comte de Rieux de Picardie; Huraut, baron d'Uriel, jeune homme de grande espérance, &c., Jean de Valette, ou de Lavalette Cornusson, sénéchal de Toulouse, & chevalier des ordres du roi, bon capitaine, y essuya tant de fatigues, qu'il en tomba malade & mourut à Toulouse le 16 de décembre. Jean, son fils, lui succéda dans la charge de sénéchal de Toulouse. Comme il y avoit de la contagion, dans les maladies qui se mirent dans le camp des assiégeans, les gens de l'amiral apportèrent le mal dans la ville de Toulouse, qui fut affligée de la peste cette année & la suivante, avec plusieurs autres de la province. Les peuples qui en souffrirent le plus, furent ceux du Vivarais & du Velai, & les habitans d'Anduze, Sommières, Restinclières, Castries, & de plusieurs autres villages des environs de Montpellier, sans parler des autres provinces du royaume où le mal fit beaucoup de progrès. Il avoit été précédé par une disette extrême.

XXII. — *Prise de quelques villes, châteaux & lieux de la Province par les deux partis.*

Tandis que l'armée de l'amiral étoit occupée au siége de Salvagnac, le duc de Montmorency s'étant rendu à Béziers & ensuite à Pézenas, partit[2] à la fin de novembre à la tête de ses troupes. Il assiégea le château de la Valette, auprès de Lodéve, où d'Andelot vint du Rouergue le joindre avec son régiment d'infanterie, & il soumit bientôt après ce château à son obéissance. D'un autre côté, Pierre de Peyrusse, sieur de Boisseson, assiégea Veyrières, sur les frontières du Rouergue, à la fin de l'année, & eut le malheur d'être tué à ce

[1] Mémoires de Charbonneau, [p. 80.] — Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 347 & 348.] — Faurin, Mémoires manuscrits.

[2] Memoires de Charbonneau, [p. 78.]

An 1586

siége. Les religionnaires perdirent en lui un de leurs meilleurs capitaines. Les catholiques se revanchèrent par la prise du château & du village de Roquecesières près de Viane, au diocèse de Castres, qu'il pillèrent & brûlèrent le 17 d'octobre. Ils prirent au mois de décembre le château de la Bastide près de Toulouse, qui appartenoit à d'Audon de la maison de Mirepoix, gouverneur du pays de Foix, l'un des chefs des religionnaires, & le château de Collias entre Nimes & Uzès, dont Montpezat de Montpellier, lieutenant de compagnie de d'Andelot, étoit seigneur. Lecques assembla quelques troupes pour reprendre Collias; mais il fut obligé de se retirer, après avoir été battu. Enfin les catholiques prirent au mois de janvier de l'année suivante, le château de Montpinier, au diocèse de Castres, & firent main-basse sur la garnison. An 1587

L'évêque de Castres, & les autres députés que les états de Castelnaudary avoient envoyés à la cour, étant de retour, les états de la ligue se rassemblèrent[2] dans l'hôtel de ville de Carcassonne avec le maréchal de Joyeuse, le mercredi 4 de février, pour entendre leur rapport. Les députés exposèrent, que le roi étoit résolu de renvoyer dans la Province, au printemps prochain, une nombreuse armée, sous les ordres de l'amiral de Joyeuse, qui offrit d'employer ses biens & sa vie pour la guerre. En attendant, le maréchal de Joyeuse déclara qu'il étoit résolu d'envoyer sa compagnie de gens d'armes avec celles de Mirepoix, père & fils, de Verdale, de Cornusson, d'Aubijoux & de Chalabre, & un corps d'infanterie, aux dépens du roi, pour assurer la liberté des chemins, & réprimer les courses des ennemis. L'assemblée s'engagea de donner les cent mille écus promis aux derniers états, lorsque l'amiral seroit arrivé dans le pays avec son armée, en déduisant sur cette somme les dépenses déjà faites pour l'entretien des troupes. On résolut de poursuivre la suppression des charges d'un président & de six conseillers nouvellement érigées dans chaque présidial de la Province; & on pria le roi de déclarer rebelles & criminels de lèse-majesté tous ceux de la religion prétendue réformée. On donna deux mille écus de gratification au maréchal de Joyeuse & huit cents écus à l'évêque de Castres pour son voyage; l'assemblée finit le 7 de février[3]. Éd. origin. t. V, p. 420.

La guerre continua cependant dans la Province entre les deux partis. Chambaud, qui commandoit pour les religionnaires dans le Vivarais, se posta[4] aux environs de Dezaignes, lieu situé dans le haut Vivarais, & le diocèse de Valence[5], & ne cessa de harceler la garnison catholique de ce lieu,

Faurin, Mémoires manuscrits.

[2] Archives des états de la Province.

[3] Le 26 février les délégués du diocèse de Toulouse se réunirent à Auterive, dont les protestants avaient peu auparavant massacré vingt-cinq ou trente habitants, & souscrivirent un nouvel acte, de ligue presque semblable à celui voté le 28 mai de l'année précédente, & destiné à organiser une armée de milices locales. Ces articles furent approuvés le 11 mai par Joyeuse. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 220.) [J. R.]

[4] D'Aubigné, t. 3, c. 9. — Faurin, Mémoires manuscrits.

[5] Le diocèse de Valence était divisé par le Rhône & possédait, sur la rive droite de ce fleuve, tout un archiprêtré nommé archiprêtré de Saint-Sylvestre. [J. R.]

qu'il fallut changer deux fois en un an. La garnison de Valence l'ayant enfin forcé de se retirer, il s'empara de Charmes, à une lieue de cette ville, en deçà du Rhône, & s'y retrancha. Ceux de Valence, ne pouvant le souffrir dans leur voisinage, attaquèrent Charmes un jour qu'il étoit en sorti; mais étant accouru promptement, il se défendit avec beaucoup de valeur, jusqu'à ce que ceux de Valence ayant reçu un renfort considérable du Lyonnois & du Dauphiné, il fut obligé d'abandonner ce poste & de se retirer en combattant à Chalançon; d'Illières reprit la ville & le château de Charmes au mois d'octobre de l'an 1587. D'un autre côté, Montlaur, à la tête des catholiques du Vivarais, surprit la ville d'Aubenas, au mois de février de la même année & la saccagea. Les habitans s'étant retirés au château, furent enfin obligés de capituler & de se rendre. Chambaud tenta de reprendre Aubenas la veille de Pâques; il manqua alors son entreprise, mais il réussit quelque temps après, surprit la ville par escalade, & ayant assiégé le château, il l'obligea de se rendre, à la vue de Montlaur & de Montréal, qui s'étoient mis en marche pour le secourir.

Ce dernier, qui avoit changé[1] son nom de Souillac en celui de Montréal, & qui étoit un des chefs des ligueurs du Vivarais, ayant rassemblé un corps de troupes, passa le Rhône, & surprit la ville de Montélimart en Dauphiné le 16 d'août; le château tint bon; & Chambaud ayant marché au secours avec cinq cents hommes, les y fit entrer, & donna par là le temps aux religionnaires d'assembler une armée qui assiégea & reprit la ville de Montélimart. Les catholiques perdirent deux mille hommes dans cette occasion. De ce nombre fut le comte de Suze qui commandoit dans la place, Chenillac, gouverneur du Vivarais, l'Estrange[2], &c. Chailus, un des principaux seigneurs du Vivarais, avoit joint à la tête de huit cents hommes, l'armée religionnaire qui fit cette expédition. Chambaud[3], appela vers le même temps en Vivarais Jean-Baptiste Gentil, natif de Florac en Gévaudan, qu'on prétend issu d'une famille noble, de Gênes, de son nom, capitaine hardi & entreprenant, qui, après avoir soumis aux religionnaires la ville d'Embrun en Dauphiné, surprit Saint-Julien dans le haut Vivarais, & Montfalcon dans le Velai[4].

Dans le haut Languedoc, les religionnaires sous la conduite de Tanus,

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 366 & 367.] — Thuan, l. 88.

[2] Soulliac ou plutôt Seuillac comme on le nomme le plus communément, surprit Montélimar, grâce à la complicité du bourreau de cette ville qui lui en livra une porte. Montélimar fut pris le 16 août & le commandement en fut donné au comte de Suze, ce qui occasionna une division entre les ligueurs du Vivarais & ceux du Dauphiné. Le 18, du Poët, lieutenant de Lesdiguières, rentra dans le château avec quatre cents hommes; le lendemain les protestants attaquèrent les ligueurs avec une telle furie qu'il y périt deux mille hommes & qu'on fit deux mille prisonniers parmi lesquels se trouvait Seuillac. (Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. 1, p. 441 & suiv.) [J. R.]

[3] Serres, Inventaire.

[4] Le capitaine Gentil nous a laissé le récit de ses hauts faits dans le Vivarais, au service de Chambaud, dans une brochure fort rare intitulée : *Les prinses des villes & places exécutées par le capitaine Gentil pour le service du Roi pendant les derniers troubles.* (S. l. n. d., in-8°. Bibl. nat., mss. Clairambault, 361, p. 396.) [J. R.]

An 1587

gouverneur de Réalmont & de Lombers, & du fils du vicomte de Paulin, assiégèrent[1] le dernier de février le château de Lombers occupé par les catholiques, & défendu par Coméles; mais Louis de Voisins, baron d'Ambres, gouverneur pour les ligueurs des diocèses de Lavaur & de Castres, étant accouru à la tête de cinq à six cents hommes, s'empara des tranchées, & jeta du secours dans le château dont il fit lever le siége. Les ligueurs surprirent le 18 de mars la ville d'Olargues, & n'ayant pu prendre le château, se retirèrent après l'avoir pillée, à l'approche du secours qui venoit de Saint-Pons; Il tomba tant de neige dans toute la province le 28 de ce mois qu'elle accabla plusieurs maisons, & fit mourir les oliviers & presque tout le gibier. Cet accident obligea à discontinuer la guerre pendant quelque temps. Les ligueurs s'étant remis en campagne au mois de mai, prirent la ville & le château de Bizan-de-las-Allières, au diocèse de Narbonne. Le baron d'Ambres, ayant assiégé le 16 de juillet le fort d'Appelle à trois quarts de lieue au nord de Puylaurens, le força & le brûla, & fit raser quelques petits forts des environs que les religionnaires avoient abandonnés à son approche, & qui servoient de retraite aux voleurs. Le comte de Montgommery sortit aussitôt de Castres pour l'attaquer, le poursuivit jusqu'à Lavaur, s'empara de quelques châteaux aux environs de cette ville, & le défia au combat; mais d'Ambres ne jugea pas à propos d'accepter le défi. Le duc de Montmorency agissoit en même temps dans le bas Languedoc vers le Rhône. Il assiégea Remoulins sur le Gardon, au diocèse d'Uzès, d'où le colonel Alphonse d'Ornano, gouverneur du Pont-Saint-Esprit, qui s'en étoit emparé, de même que du château de Collias & de Marguerites, infestoit tous les environs. Le duc fut obligé de laisser la continuation du siége de Remoulins à Châtillon, d'Andelot & Lecques pour aller à Pézenas, sur l'avis qu'il eut que le maréchal de Joyeuse, après s'être emparé de Thézan, au diocèse de Béziers, menaçoit d'entreprendre le siége de Capestang. Il partit le 8 de juillet, & d'Ornano ayant trouvé moyen, le 22 de ce mois, de ravitailler Remoulins pendant son absence, Châtillon & Lecques désespérant de soumettre la place, convinrent le lendemain avec le colonel, d'une trêve de quatre mois pour les diocèses de Nimes & d'Uzès[2]. Montclus assiégea néanmoins quelque temps après & prit le château de Marguerites, que les ligueurs reprirent dans la suite.

Éd. origin. t. V, p. 421.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 352.] — Faurin, Mémoires manuscrits. — Manuscrits d'Aubais, n. 114. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 268 & 269.] — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

[2] Cette trêve fut conclue à Beaucaire le 18 & non le 23 mai, (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 5, p. 19). [J. R.]

XXIII. — *Suite des hostilités dans la Province entre les deux partis. Trêve pour le labourage.*

Montmorency ayant rassemblé ses troupes aux environs de Béziers, s'avança vers le diocèse de Narbonne, & parut à la vue de cette ville. Le grand prieur de Joyeuse sortit aussitôt avec les siennes; les deux armées étant en présence, se canonnèrent pendant quelque temps. Enfin la cavalerie de Montmorency s'étant mise en mouvement, charge celle du grand prieur & la renverse, après néanmoins qu'elle eut fait une grande résistance. Le grand prieur emporté par son cheval, étoit sur le point d'être fait prisonnier, lorsque Colombières & Pujols, qui commandoient sous le duc, font sonner la retraite, & le grand prieur échappe. Sur ces entrefaites, le maréchal, son père, ayant décampé le 13 de juillet de Thésan, où il laissa Saint-Marsal avec treize cents arquebusiers, convint le même jour d'une trêve pour le labourage avec le duc de Montmorency qui lui offrit même une trêve entière; mais le maréchal la refusa. Montmorency étant de retour à Béziers, y fit arrêter le 26 de juillet, Jean Vosson ou Douzon, sieur de Villespassans, lieutenant-général, juge mage & président au présidial, qui, avec plusieurs autres habitans, avoit conspiré[1] de livrer la ville au maréchal de Joyeuse[2]. Il leur fit faire leur procès & Villespassans fut étranglé dans sa prison le 30 de ce mois à onze heures du soir. Le lendemain le duc fit pendre son corps à la place publique; mais il fit élargir la plupart de ceux qu'on accusoit d'être ses complices. Il fit pendre aussi à Béziers deux de ceux qui avoient conspiré de remettre la ville de Lodève au parti de la ligue; deux autres furent condamnés aux galères, & six de ceux qui avoient complotté de remettre Capestang au même parti, furent pendus.

Cependant le comte de Montgommery ayant rassemblé un corps de troupes à Castres, s'avança le 16 d'août sur les frontières de l'Albigeois & du Rouergue. Il prend d'abord la Bastide-Saint-Sernin & quelques autres châteaux, après quoi il rompt son camp le 20 de ce mois. Il se remet en armes à la fin de septembre; & ayant joint à ses propres troupes deux mille hommes de Fosseuse & de Montbazen, il retourne sur les frontières du Rouergue, où il prend par composition le 6 d'octobre, le château de Murasson, après trois assauts. Il soumet ensuite les lieux de Poustomis, Roquecezière, la Verniole, &c., & tente de prendre Saint-Sernin; mais n'ayant pu réussir, il revient en Albigeois, où il prend le château de Montpinié dans la vicomté de Lautrec le 14 de ce mois, & retourne le lendemain à Castres. Pendant cette

[1] Andoque, *Histoire de Languedoc*, p. 476.

[2] C'est sans doute à cette trahison que font allusion deux lettres singulières, non signées, mais dont l'une paraît émaner de Joyeuse, car elle est écrite de Narbonne. Il est difficile de dire si elles sont authentiques ou si elles ont été supposées. Sous toutes réserves nous les donnons dans nos preuves à titre de curiosité historique. Elles sont datées du 18 avril & du 6 mai. (Bibl. nat., mss. fr. 3330, p. 73; tome XII, *Preuves*, n. 406.) [J. R.]

expédition, le baron d'Ambres étant sorti de Lautrec, le 6 d'octobre, pour assiéger le château de Roquecourbe, Marc-Antoine de Rabastens, fils aîné du vicomte de Paulin, lieutenant de la compagnie de gens d'armes de Montgommery, & Deyme qui passoit alors à Castres, ayant rassemblé quelques troupes, l'attaquèrent dans sa route; mais ils furent entièrement défaits, & perdirent deux cents hommes. Le jeune vicomte de Paulin & deux de ses capitaines furent tués, entre autres, & Deyme gouverneur général de Lauragais, fut du nombre des blessés. Les catholiques ne perdirent que quinze à seize hommes à cette action. Le baron d'Ambres y fut blessé.

XXIV. — *État du parti des ligueurs à Carcassonne.*

Le maréchal de Joyeuse se rendit peu de temps après à Carcassonne, où il tint[1] les états de son parti le 13 d'octobre, dans le réfectoire des carmes, & demanda les sommes ordinaires. Raimond Cavalesi, évêque de Nimes, présida à l'assemblée. Les évêques de Lodève & de Castres y assistèrent avec lui pour le clergé, outre les grands vicaires de Narbonne, Toulouse & Carcassonne. Il n'y eut pour la noblesse que les envoyés des barons de Mirepoix, Arques & Ambres. Les consuls & les diocésains de Montpellier, Béziers, Nimes, Saint-Pons, le Puy, Mende, Viviers, Uzès, Lodève & Agde, ne s'y trouvèrent pas. Nonobstant leur absence, causée tant parce que ces villes étoient la plupart au pouvoir des religionnaires ou des politiques, que par le dangers des chemins, & par la contagion qui continuoit toujours en divers lieux de la province, surtout à Narbonne, on passa outre. On refusa aux députés du diocèse d'Albi de répartir sur toute la province la dépense que ce diocèse avoit faite pour le camp de l'amiral devant Salvagnac. On pria le roi de continuer le gouvernement de la province au maréchal de Joyeuse, & en cas de paix, de ne pas rétablir le duc de Montmorency dans ce gouvernement; & d'envoyer l'amiral dans le pays pour le maintenir dans l'obéissance, parce qu'on craignoit que le roi de Navarre, ne pouvant joindre l'armée des reîtres, ne s'y jetât, & n'allât joindre le duc de Montmorency. On convint d'entretenir deux cent cinquante lances & trois mille arquebusiers pendant trois mois à condition : 1° que la dépense de ces troupes seroit prise sur les cinquante mille écus accordés l'année dernière à l'amiral, & que le maréchal de Joyeuse feroit révoquer la commission des cinquante mille écus, restans de la somme de cent mille écus accordée à l'amiral, attendu que les effets pour lesquels cette somme avoit été accordée ne s'en sont pas ensuivis; 2° que le maréchal permettroit que les diocèses du pays puissent continuer l'association commencée au diocèse de Toulouse, pour s'entr'aider & se secourir en cas de besoin, & qu'il les autoriseroit pour cela. On pria le maréchal de se mettre en campagne & de combattre les ennemis qui s'étoient assemblés du côté de Castres, pour forcer les lieux qui tenoient pour le service du roi. Le maré-

Éd. origin. t. V, p. 422.

[1] Archives des états de Languedoc.

chal répondit à cette demande, qu'il avoit pourvu au siége de Brugairolles, & mandé le grand prieur son fils, avec ses forces, pour s'opposer aux entreprises des ennemis du côté de Castres. Il reçut ensuite une lettre du grand prieur, qui lui écrivoit de Saint-Félix de Caraman, & lui mandoit, que les ennemis avoient pris le château de la Gardiolle, par la trahison du capitaine Cothon, qui n'avoit pas tenu pendant trois heures; qu'il s'étoit présenté devant la place pour la secourir, & qu'il avoit contraint les ennemis de retirer leur artillerie à Revel. Le grand prieur se rendit lui-même à l'assemblée, le 24 d'octobre, pour demander du secours, & elle finit deux jours après. Elle emprunta cinquante-six mille écus pour le payement des troupes qu'on devoit mettre sur pied, & accorda vingt mille écus de gratification au maréchal.

XXV. — *Les hostilités continuent entre le duc de Montmorency & le maréchal de Joyeuse. — Siége de Brugairolles.*

Le duc de Montmorency tint[1] de son côté à Montpellier les états de la partie de la province qui lui étoit soumise; il en fit l'ouverture le 27 de septembre, & ils finirent le 9 d'octobre. Après cette assemblée, il se mit en armes & s'avança vers le diocèse de Castres, dans le dessein de marcher au secours de Brugairolles, au diocèse d'Alet. Arnaud du Ferrier, sieur de Villa, neveu de du Ferrier conseiller au parlement de Paris, & ambassadeur à Venise & au concile de Trente, étoit gouverneur de cette ville. Il s'étoit ligué avec plusieurs seigneurs du voisinage, dans le dessein de venger la mort de son père, que ceux de Carcassonne avoient fait mourir en 1568, & il ne cessoit de faire des courses jusqu'auprès de Toulouse, & de désoler le pays. Les diocèses de Carcassonne, Alet & Saint-Papoul, qui souffroient extrêmement de ces courses, s'assemblèrent au mois de mai pour tâcher d'y remédier, & chargèrent Antoine-Scipion de Joyeuse, grand prieur de Toulouse, & le jeune Mirepoix, d'entreprendre le siége de Brugairolles. Ces deux seigneurs s'étant chargés de l'entreprise, investirent cette petite ville au mois de juillet; mais comme elle étoit très-bien fortifiée, ils ne purent en faire le siége dans les formes, & se contentèrent de la bloquer, & de faire élever sept fortins de charpente remplis de terre, aux environs, qu'ils garnirent de troupes. Villa ayant pourvu à la défense de la place, où il laissa le capitaine Fort, pour commander en son absence, vint trouver le duc de Montmorency pour lui demander du secours; & c'est ce qui engagea le duc à donner rendez-vous à toutes ses troupes à Castres pour le 28 d'octobre. Ce général avoit fait prendre les devants au comte de Montgommery qui marcha vers Revel, & s'empara en passant, le 17 de ce mois, du château de la Gardiole, au diocèse de Lavaur où il mit le feu, après qu'on eut mis en sûreté les religieux de l'abbaye d'Ardorel, qui s'y

[1] Manuscrits d'Aubais, n. 114. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 355 à 364.] — Faurin, Mémoires manuscrits.

étoient réfugiés. Montgommery ayant appris ensuite que le grand prieur s'étoit avancé jusqu'à Dourgne, à la tête de six cents maîtres & de huit cents arquebusiers pour secourir ce château, continua néanmoins sa marche vers Revel, & fut attaqué en chemin par le grand prieur; mais il le repoussa, & l'obligea à se retirer à Engarravaques. Éd. origin. t. V, p. 423.

Montgommery se voyant environné des troupes des ligueurs, n'osa continuer sa route, & attendit l'arrivée du duc de Montmorency, qu'il alla joindre à Castres, & qui se mit en marche pour Revel au jour marqué, qui étoit le 28 d'octobre. Le duc, que Tanus, gouverneur au diocèse d'Albi, Deyme, gouverneur de celui de Lavaur, & d'Audon, gouverneur du pays de Foix, pour les religionnaires, avoient joint ou devoient joindre incessamment avec les troupes de leurs départemens, fit défiler d'abord sa compagnie de gens d'armes, composée de deux cents maîtres François ou Albanois, conduite par Colombières son lieutenant. La compagnie de gens d'armes d'Hercule de Montmorency, son fils, comte d'Offemont, conduite par Bertichères qui en étoit lieutenant, & celles de Montgommery, d'Andelot, de Montpezat, & de Tanus suivoient après, avec cinq compagnies de chevau-légers, la plupart lanciers. Il marchoit ensuite accompagné d'une troupe de seigneurs & gentilshommes volontaires, monté sur une jument de Barbarie, alzan brûlé, portant sa cuirasse, & au dessus une casaque noire avec quatre fleurs de lys en croix devant & derrière. L'infanterie ayant suivi, il arriva à Revel le même jour, & ne laissa entrer dans la ville que ses gens d'armes & les volontaires, & dispersa les autres troupes aux environs. Il passa quelques jours à Revel, & attendant que son armée qui devoit être composée de huit à neuf cents chevaux & de cinq mille hommes de pied fût entièrement rassemblée. Il y reçut la nuit du vendredi 30 d'octobre, la nouvelle de la bataille de Coutras en Saintonge, donnée le 24 de ce mois, & gagnée par le roi de Navarre sur le duc de Joyeuse qui y fut tué, & sur les ligueurs, qui y furent entièrement défaits, & il en fit faire des réjouissances.

XXVI. — *Le duc de Joyeuse est tué à la bataille de Coutras. — Le grand prieur lui succède dans le duché.*

Ce qui donna lieu à cette bataillé, fut que l'amiral duc de Joyeuse, que le roi avoit envoyé commander en Poitou & en Saintonge, avec une armée d'élite, voulut s'opposer à la marche de Henri, roi de Navarre, qui avoit dessein d'aller se joindre aux troupes que les princes protestans d'Allemagne envoyoient à son secours. Henri avoit écrit à Châtillon d'aller avec toutes les troupes qu'il pourroit lever dans le haut Languedoc, au devant des Allemands pour favoriser leur entrée dans le royaume. Châtillon ayant rassemblé deux mille six cents hommes, tant arquebusiers que gens d'armes[1], passa le Rhône

[1] Châtillon passait par le Dauphiné pour favoriser l'entrée en France de quatre mille Suisses conduits par le baron d'Aubonne, fils de Jean de Lettes de Montpezat, évêque de Montauban, con-

le 1er d'août, & après avoir traversé le Dauphiné, s'avança vers la Lorraine. Le haut Languedoc fournit de plus la somme de dix mille écus pour le payement des troupes allemandes. Outre le duc de Joyeuse, Saint-Sauveur, son frère, fut tué à la bataille de Coutras, & plusieurs autres seigneurs de considération y périrent du côté des ligueurs; entre autres, Jacques d'Amboise, fils du comte d'Aubijoux, la Bastide, capitaine des gardes de l'amiral, & le baron de Thémines; Saint-Sulpice fut du nombre des blessés. Le duc de Joyeuse étant mort sans enfans, c'étoit à Henri, son frère, comte de Bouchage à lui succéder dans le duché; mais ce dernier, qui avoit épousé Catherine de Nogaret la Valette, étant devenu veuf, s'étoit fait capucin depuis le 4 de septembre précédent; ainsi ce fut le grand prieur de Toulouse, Antoine-Scipion, qui succéda à Anne, son frère, dans le duché de Joyeuse, & le pape le dispensa[1] par un bref de ses engagemens dans l'ordre de Malte[2].

XXVII. — *Le duc de Montmorency fait ravitailler Brugairolles, qui tombe enfin au pouvoir des ligueurs.*

Le duc de Montmorency ayant été joint enfin à Revel par d'Audon & Colombières, se disposoit à se mettre en marche pour faire lever le blocus de Brugairolles; mais voyant que la saison étoit fort rude, il se contenta d'attaquer Montaigut en Lauragais pour faire diversion. Le mauvais temps l'ayant obligé à se retirer, il retourna à Castres, & laissa le soin de secourir Brugairolles à Montgommery & à d'Audon, qui, ayant forcé les retranchemens & tué cinquante mineurs qu'ils rencontrèrent, firent entrer pendant la nuit cent cinquante arquebusiers dans la place; mais comme il y avoit cependant peu de vivres, le gouverneur fit sortir toutes les bouches inutiles, qui furent conduites sûrement à Besplas & ensuite à Revel. A la fin du mois de novembre suivant, les troupes du duc de Montmorency prirent Arsons, au diocèse de Lavaur, & y firent pendre quatre-vingts voleurs qui s'y étoient renforcés, & qui ravageoient tout le pays. Les ligueurs de leur côté prirent le 30 d'octobre le lieu de Bessan au diocèse d'Agde, & le dernier de novembre Saint-Amans de Valtoret au diocèse de Lavaur, qu'ils abandonnèrent après l'avoir pillé. Éd.origin. t. V, p. 424. Jean de Flotte, sieur de Sabasan, conduisit cette dernière entreprise, pour se venger de Guillaume de Ginebrouse, seigneur de Saint-Amans, son ennemi. Sur la fin de l'année, ceux de Toulouse firent[3] proposer une trêve générale; mais on ne put s'accorder. On convint seulement d'une suspension d'armes pour les diocèses de Narbonne, Saint-Pons, Béziers, Lodève & Agde. Nonobs-

verti au protestantisme & réfugié à Genève. Il ne put empêcher cette troupe d'être entièrement défaite à Vizille, le 19 août, & poursuivit son chemin par la Savoie & la Suisse. (Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. 1, p. 437.) [J. R.]

[1] Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

[2] Le 10 décembre, le maréchal de Joyeuse écrit à son beau-père du Bouchage une lettre qui respire la tristesse & le découragement, à la nouvelle de la bataille de Coutras. Il prévoit la ruine de sa maison & demande à être relevé de sa charge en Languedoc. (Bibl. nat., mss. fr. 3316, p. 54; tome XII, *Preuves*, n. 407.) [J. R.]

[3] Manuscrits d'Aubais, n. 114.

tant cet accord, les ligueurs prirent[1] au commencement de janvier de l'an 1588 le lieu de Bellegarde sur l'Hérault, au diocèse de Béziers. La duchesse de Montmorency qui étoit à Pézenas, fit assembler aussitôt toutes les troupes qui étoient aux environs pour reprendre cette place; & le comte de Châtillon & Lecques y ayant conduit les leurs, ils l'assiégèrent & la reprirent par composition. Châtillon étoit alors de retour depuis peu dans la Province; il avoit eu toutes les peines du monde à s'échapper de la défaite des Allemands & des reîtres qui étoient entrés dans le royaume, & qui avoient été entièrement dissipés; il sauva du débris de ses troupes cent-vingt hommes de cavalerie & cent-cinquante arquebusiers, avec lesquels il gagna[2] enfin Retourtour en Vivarais, après avoir couru une infinite de dangers[3].

Le siége ou le blocus de Brugaïrolles duroit depuis cinq mois, & Montgommery & d'Audon chargés de le faire lever, y trouvoient toujours beaucoup d'obstacles. Pour obliger[4] les assiégeans à faire diversion, ils prirent & saccagèrent divers châteaux & villages des environs, entre autres, celui de Rieubouisset, qui fut emporté d'assaut le 12 de janvier, & où quatre-vingts hommes qui le défendoient furent passés au fil de l'épée; après quoi il fut brûlé. Ils prirent aussi ceux de Plagnes, Saint-Julien, la Devèze, Pecheric, Cahuzac, las Cazes & Blazens; mais toutes ces prises ne furent pas capables d'ébranler le nouveau duc de Joyeuse & le vicomte de Mirepoix, qui s'obstinèrent à la continuation du siége, & qui après avoir fortifié de nouveau leur circonvallation, coupèrent l'eau aux assiégés, lesquels n'eurent d'autre ressource, que celle d'un mauvais puits, qui leur donna la dyssenterie. Les assiégeans voyant que la place ne pouvoit plus tenir, offrirent aux assiégés une capitulation honorable. Ces derniers envoyèrent au comte de Montgommery pour le consulter; il les pria de tenir encore quelque temps, parce que le roi de Navarre, qui avoit passé le Tarn à Villemur, promettoit d'aller à leur secours; mais ce prince ayant été obligé de rebrousser chemin, pour des affaires pressantes qui l'appeloient ailleurs, on convint de la capitulation, contre le sentiment du gouverneur qui ne vouloit pas y entendre. Les ligueurs accordèrent à la garnison de sortir avec armes & bagages, enseignes déployées, mèche allumée, & avec tous leurs autres effets; & ils lui fournirent tous les chariots nécessaires pour les emporter. Le Villa, gouverneur de Brugairolles, en sortit ainsi le 22 de janvier, après avoir défendu la place pendant sept mois. Il alla à Castres joindre le duc de Montmorency, qui s'étoit rendu dans cette ville,

[1] Faurin, Mémoires manuscrits. [Édit. Pradel, p. 164.]

[2] *Mémoires de la Ligue*, t. 6.

[3] Cette retraite de Châtillon est racontée de la manière la plus pittoresque par Pons de Gentil, de Florac, pétardier du roi de Navarre, témoin oculaire, dans son factum intitulé : *Les prinses des villes & places exécutées par le capitaine Gentil pour le service du roi pendant les derniers troubles*, dont il a été question dans une note précédente. Sous prétexte de prier à l'écart, Châtillon, Saint-Auban, du Mouy, Gentil & quelques autres se retirent hors de l'armée de reîtres qui devait se rendre le lendemain; ils gagnent la route de Lyon, combattant à chaque pas des partis de cavalerie ennemie, & au bout de quatre jours arrivent enfin à Retourtour, place du Vivarais appartenant à Chambaud. [J. R.]

[4] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 369 & 370.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 164.]

dès le 17 de décembre, avec sa cavalerie & son infanterie. Après la sortie de la garnison de Brugairolles, le grand prieur de Joyeuse fit mettre le feu à la ville dont il fit raser les murailles jusqu'aux fondemens.

XXVIII. — *La guerre continue dans le haut & le bas Languedoc.*

Le duc de Montmorency partit de Castres le 24 de janvier, & se rendit a Puylaurens pour aller conférer à Montauban avec le roi de Navarre, qui après avoir pris Montbéqui & Dieupentale, ravagé les environs de Toulouse, & jeté l'alarme dans cette ville, comptoit de se trouver à Montauban au jour marqué [1]; mais ne l'ayant pu, pour les raisons qu'on a déjà dites, la conférence n'eut pas lieu. Le duc de Montmorency revint le 2 de février à Castres où il conféra sur les opérations militaires, avec Henri de la Tour, vicomte de Turenne, qui y arriva bientôt après de la part du roi de Navarre, & qui devoit aller aux bains de Balaruc, à cause d'une blessure qu'il avoit reçue au siége d'une place en Limousin. Le duc, suivi de Châtillon, partit de Castres le 6 de février, & alla continuer la guerre dans le bas Languedoc. A son départ, il nomma le vicomte de Turenne, son lieutenant général dans le haut Languedoc. Ce vicomte étant parti le 30 de mars pour Balaruc, laissa à Castres Avantigni pour commander dans le haut Languedoc en son absence. Le Villa sortit de Castres quelques jours après, & attaqua François de Brassac, sieur de Montpinier, gouverneur de Vielmur, qui, avec une partie de sa garnison, étoit allé lever des contributions aux environs; & il y eut entre eux une escarmouche fort vive. Brassac qui y fut blessé, & qui mourut de sa blessure, eut vingt-trois hommes de tués & un plus grand nombre de blessés. Les ligueurs de leur côté reprirent Saint-Amans de Valtoret le 18 d'avril, pillèrent le château, & y mirent le feu. Ils prirent par escalade le 1er de mai, sous la conduite du baron d'Ambres, la ville de Saint-Paul-de-Cap-de-Joux sur l'Agoût, & la pillèrent, mais ils y perdirent trente ou quarante des leurs sans les blessés. Le secours de Castres & de Briatexte étant arrivé peu de temps après, le baron d'Ambres qui n'avoit pas pu prendre le fort de Puybolène, où les habitans de Saint-Paul s'étoient retirés, fut obligé d'abandonner la place. Il prit en passant le château de la Garde. Enfin les ligueurs prirent le 4 de mai le château de Sallèles au diocèse de Narbonne; mais le grand prieur de Joyeuse ayant entrepris [2] le siége de Cruzzi au diocèse de Saint-Pons, le 6 de juin, & ayant été blessé au bras d'un coup d'arquebuse, il fut obligé de le lever.

Éd. origin. t. V, p. 425.

Le duc de Montmorency étant arrivé dans le bas Languedoc, résolut de reprendre diverses places qui empêchoient la libre communication de Béziers à Nimes. Ayant appris au commencement de mai que les ligueurs s'étoient

[1] L'approche du roi de Navarre mit l'effroi dans Toulouse; les tribunaux cessèrent leur office &, le 31 janvier, toute la ville crut qu'une attaque directe allait être dirigée contre les faubourgs. [J. R.]

[2] Andoque, *Histoire du Languedoc*, p. 582.

emparés de Sainte-Anastase au diocèse d'Uzès[1], & que les habitans, qui s'étoient fortifiés dans quelques maisons y tenoient bon, il détacha, pour les aller dégager, le comte de Châtillon & le vicomte de Turenne, qui reprirent ce lieu par assaut, & qui prirent aussi Collias par capitulation[2], Remoulins[3], Saint-Alari, Tresques, Doursan, Marguerites & quelques autres châteaux ou villages des environs de Nimes : Marguerites & Remoulins furent rasés. Le vicomte de Turenne se rendit ensuite à Castres, d'où il alla le 27 d'août, avec la cavalerie, au secours des religionnaires du Rouergue. Il quitta entièrement le pays le 9 de septembre, & alla avec la cavalere & les députés des religionnaires de la Province joindre le roi de Navarre à Montauban pour se rendre ensemble à l'assemblée générale des églises prétendues réformées que ce prince avoit fait convoquer à la Rochelle. Le vicomte laissa à Castres, pour y commander à sa place, d'Avantigni qui y demeura jusqu'au 24 de décembre, que le comte de Montgommery y arriva avec une nouvelle commission pour commander dans cette ville & son diocèse.

XXIX. — *Les ligueurs de la Province tiennent leurs états à Toulouse & à Limoux.*

Le maréchal de Joyeuse fit assembler deux fois cette année les états des diocèses de la Province qui lui étoient soumis. Le procès-verbal de la première de ces deux assemblées ne se trouve pas dans les registres de la Province : elle fut d'abord indiquée à Castelnaudary; mais par un ordre postérieur, elle fut tenue dans l'hôtel de ville de Toulouse, où elle commença[4] le 12 & finit le 25 de février. Les évêques de Lavaur, de Lodève & de Nimes s'y trouvèrent pour le clergé, avec les grands vicaires de Narbonne & de Toulouse, & on accorda trente-six mille écus au roi pour l'entretien des gens de guerre pendant six mois. On y conclut de nouveau de supplier le roi de ne pas rendre le gouvernement de Languedoc au duc de Montmorency en cas de paix. On appuya cette demande de diverses raisons; & pour l'obtenir, outre les députés ordinaires des états, qui furent l'évêque de Lavaur & l'un des syndics, on engagea chaque ville à envoyer des députés particuliers à la cour, & on pria le parlement d'y envoyer aussi les siens : cette cour députa un président & deux conseillers.

L'autre assemblée fut plus nombreuse. Elle se tint[5] à Limoux dans le

[1] Ce fut le 23 avril que les ligueurs prirent Sainte-Anastasie; il fut repris avant le 27 du même mois par les protestants, qui tuèrent quatre-vingts hommes de la garnison. (Ménard, *Histoire de Nimes*, t. 4, pp. 246 & 20, preuves; Bibl. nat., mss. fr. 15574, p. 163; tome XII, *Preuves*, n. 408.) [J. R.]

[2] Collias fut livré, le 27 avril, aux protestants, moyennant une somme d'argent, par le lieutenant du gouverneur, alors absent. (Ménard, t. 4, p. 21, preuves; tome XII, *Preuves* n. 408.) [J. R.]

[3] Châtillon assiégea d'abord Marguerittes, puis Remoulins, qui n'était pas encore pris le 16 mai, ainsi que nous l'apprend une lettre de cette date écrite par le parlement de Toulouse au roi. (Bibl. nat., mss. fr. 15574, p. 163; tome XII, *Preuves*, n. 408.) [J. R.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

[5] Archives des états de la Province.

réfectoire des Cordeliers, le lundi 7 de novembre. Le maréchal de Joyeuse, principal commissaire du roi, demanda les sommes ordinaires. Ceux qui y assistèrent pour le clergé, furent l'évêque de Nimes qui présida, les évêques de Lodève & de Mirepoix, & les vicaires généraux de Narbonne, Toulouse, Carcassonne, Saint-Paul, Lavaur, Rieux & Alet. Le sieur de Lavellanet, envoyé du vicomte de Mirepoix, son père, eut la préséance sur l'envoyé du vicomte de Polignac, par provision, à cause qu'il étoit fils du baron qui l'envoyoit. Il n'y eut avec eux pour la noblesse que les envoyés des barons d'Arques & d'Ambres. Quant au tiers état, les villes & les diocèses de Béziers, Nimes, le Puy, Viviers, Uzès, Agde, Montpellier, Lodève & Castres n'y envoyèrent aucun député; la plupart de ces diocèses étant opposés à la ligue. Outre ces diocèses, il n'y avoit dans celui de Montauban que deux villes & deux ou trois villages, & seulement deux villes dans celui de Lavaur, qui fussent du parti de la ligue. On pria le maréchal de Joyeuse d'écrire
Éd. origin. t. V, p. 420. aux seigneurs de Mirepoix, père & fils, de congédier leurs troupes, qui vivoient sans discipline, & qui avoient extrêmement vexé le diocèse de Mirepoix & les pays voisins. On le pria aussi de faire exécuter l'ordonnance qu'il avoit faite pour le labourage, & qui ne l'étoit pas en divers endroits de la Province par la licence des troupes. Enfin il fut conclu qu'on poursuivroit comme rebelles & criminels de lèse-majesté plusieurs gentilhommes & autres soi-disans catholiques des diocèses de Lavaur, Saint-Papoul, Albi, &c., qui avoient des maisons fortes, & qui favorisoient les ennemis. Après avoir lu en pleine assemblée la harangue faite par le roi aux états de Blois, on loua Dieu des bonnes intentions de ce prince, & on déclara qu'il seroit remercié de son édit pour la réunion des catholiques & l'extirpation des hérétiques, à quoi les habitans du pays n'épargneroient ni leurs vies ni leurs biens, pourvu qu'il plût au roi d'envoyer dans la Province une forte armée avec les moyens nécessaires pour réduire les rebelles, conformément aux instructions particulières dont on avoit chargé les députés des sénéchaussées de la Province mandées aux états généraux. On supplia le roi d'empêcher que les hérétiques & leurs fauteurs n'exerçassent aucun office dans le royaume. Enfin on déclara qu'en cas que le duc de Montmorency fût remis dans son gouvernement de Languedoc, on s'opposeroit à l'enregistrement de ses lettres au parlement, & qu'on prieroit le roi de conserver le commandement de la Province au maréchal de Joyeuse.

XXX. — *Députés de la Province aux états de Blois. — Mort tragique du duc & du cardinal de Guise.*

Le roi Henri III avoit convoqué les états généraux du royaume à Blois pour tâcher de se tirer de l'embarras extrême dans le lequel l'ambition démesurée du duc de Guise & les intrigues des autres chefs de la ligue l'avoient réduit. Ce duc, qui avoit formé le projet de détrôner le roi, sous prétexte qu'il n'étoit pas assez zélé catholique, & de régner à sa place, tint avec ses

principaux partisans une assemblée à Nancy au mois de février, & on y conclut de sommer le roi d'extirper l'hérésie de son royaume, de prendre plus ouvertement le parti de la ligue, de faire publier le concile de Trente, d'établir le tribunal de l'inquisition, & d'exécuter plusieurs autres choses qu'on lui prescrivoit, comme des lois inviolables auxquelles il devoit se soumettre. Non content de cette entreprise, le duc de Guise tenta de faire enlever le roi au mois de mai, ce qui donna lieu aux barricades de Paris, en sorte que ce prince fut obligé d'abandonner cette ville & de prendre la fuite[1]. Les Parisiens & les ligueurs en étant devenus plus insolens, demandèrent au roi divers articles; & ce prince, sous prétexte de vouloir les contenter, après s'être réconcilié en apparence avec le duc de Guise, fit assembler les états généraux du royaume à Blois au mois d'octobre. La sénéchaussée de Toulouse s'assembla[2] à Saint-Sulpice sur le Tarn au mois de septembre pour nommer ses députés à cette assemblée, & elle élut Horace de Birague, évêque de Lavaur, pour le clergé, Cornusson, sénéchal de Toulouse, pour la noblesse. Comme les ligueurs, qui avoient une puissante brigue à cette assemblée, n'étoient pas assez contens à leur gré de l'évêque de Lavaur, ils ajoutèrent à la députation Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, sur lequel ils comptoient davantage, & qui se fit élire : ainsi ces deux prélats assistèrent aux états de Blois comme députés de la sénéchaussée de Toulouse, & l'évêque de Lavaur s'y opposa[3] de toutes ses forces au rétablissement du duc de Montmorency dans le gouvernement de la Province. La ville & la sénéchaussée de Toulouse députèrent pour le tiers état l'avocat Tournier, ligueur des plus zélés & des plus fougueux. Villeroux fut député par la senéchaussée de Lauragais.

Les religionnaires tinrent[4], vers le même temps, l'assemblée générale de

[1] Le roi reçut des témoignages plus nombreux que sincères de la fidélité de la province du Languedoc, après la journée des barricades. Les consuls du Puy lui envoient par écrit leur serment de fidélité & déclarent, par lettre du 19 mai, détester la révolte de Paris. (Bibl. nat., mss. fr. 15574, p. 174.) Ventadour lui écrit le 20 mai que, sans la défense qu'il lui a faite en sa qualité d'ami de Montmorency de quitter sa maison des champs & de lever des troupes, il aurait été le trouver, car il n'a pas de sujet plus fidèle que lui. (*Ibid.*, p. 176.) Le président Duranti écrit au roi, le 28 du même mois, pour l'assurer de sa fidélité & de celle de la ville de Toulouse. (Bibliothèque de l'Institut, mss. Godefroy, 261, p. 137; tome XII, *Preuves*, n. 409.) Les capitouls de cette ville écrivent le lendemain au même prince pour lui prêter serment de fidélité. (Bibl. nat., mss. fr. 15574, p. 216.) Cornusson, sénéchal de Toulouse, l'avertit le 1er juin du départ d'un envoyé de cette ville, pour l'assurer de sa fidélité & du maintien de son autorité après les évènements de Paris. (*Ibid.*, p. 231.) Les consuls de Narbonne, avertis par Joyeuse, prêtent au roi serment de fidélité par lettre du 4 juin (*ibid.*, p. 235); ceux de Castelnaudary, presque dans les mêmes termes, deux jours plus tard (*ibid.*, p. 237); ceux de Bayonne, avertis par leur évêque, en font autant le 8 juin. (*Ibid.*, p. 248.) Le premier président Duranti écrivait enfin à la reine-mère, le 15 du même mois, que Toulouse avait été sur le point d'être surpris par des étrangers qu'on y faisait entrer peu à peu; mais la cour, prévenue à temps, les a fait expulser; leur prétexte était la religion, mais en réalité leur but était le pillage. Les huguenots pressent la ville; le Pont-Saint-Esprit, assiégé par Châtillon, est en danger; Montmorency veut assiéger Thésan, & Joyeuse & le grand-prieur sont à Narbonne. (*Ibid.*, p. 257; tome XII, *Preuves*, n. 410.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 409. — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

[3] Procès-verbaux des états de Languedoc de 1589.

[4] Soulier, *Histoire du progrès du Calvinisme*, l. 6.

leurs églises, qu'ils avoient indiquée à la Rochelle. Ils y résolurent d'établir deux universités pour les études de leur jeunesse, l'une à la Rochelle & l'autre à Montpellier; & pour rendre la justice, ils établirent, entre autres, une chambre souveraine à Montpellier, avec ordre aux officiers de la chambre de l'édit de Lisle d'aller exercer leurs offices dans cette nouvelle chambre de Montpellier, qu'ils composèrent d'un président, de dix conseillers, d'un procureur général, &c. Ils érigèrent en même temps un siége de sénéchal & de présidial à Castres composé d'un lieutenant principal & de sept conseillers pour tout le haut Languedoc, qui devoit ressortir à la chambre de Montpellier[1]. Ils établirent de pareilles chambres souveraines à Die, Montauban, Nérac, Bergerac & Saint-Jean-d'Angély. La même assemblée nomma un conseil qui se tiendroit auprès du roi de Navarre, qui ne pourroit rien résoudre sans l'avis de ce conseil : elle pria le duc de Montmorency d'accepter aussi un conseil, & on convint d'en établir de semblables dans chaque province, avec des lieutenans généraux qui agiroient sous l'autorité du roi de Navarre : ce prince étant parvenu à la couronne, cassa tous ces tribunaux par un édit donné à Mantes, le 14 de juillet de l'an 1591.

Éd. origin. t. V, p. 427.

Les états de Blois ouvrirent leur première séance le 16 d'octobre. Pendant le cours de l'assemblée, le roi n'ayant que trop de preuves des desseins & des intrigues du duc de Guise pour le détrôner, se vit obligé de se porter à cette extrémité que de s'en défaire le 23 de décembre, & de traiter de même le lendemain le cardinal de Guise, frère de ce duc, afin que la mort tragique de ces deux principaux chefs de la ligue intimidât les autres, & les engageât à cesser les entreprises criminelles qu'ils faisoient sur l'autorité royale, sous le spécieux prétexte de conserver la religion catholique dans le royaume. Le roi fit arrêter ensuite le cardinal de Bourbon que les ligueurs vouloient mettre sur le trône, le prince de Joinville, fils du duc de Guise, les ducs d'Elbœuf & de Nemours, & quelques autres chefs de la ligue; mais il ne put s'assurer du duc de Mayenne, frère du duc de Guise, qui étoit alors à Lyon, & qui se mit à la tête du parti avec le duc de Mercœur, qui étoit en Bretagne.

XXXI. — *Mort de la reine-mère de Médicis, comtesse de Lauragais.*

La mort du duc de Guise fut suivie peu de temps après de celle de la reine-mère Catherine de Médicis, qui mourut à Blois le 5 de janvier suivant. Cette princesse, qui avoit hérité du comté de Lauragais de Magdelaine de la Tour, sa mère, demanda[2] permission au roi son fils, au mois d'octobre de l'an 1587, de disposer de ce comté, & des autres domaines qu'elle possédoit en Languedoc, en faveur de Christine de Lorraine, sa petite-fille, qu'elle aimoit beaucoup, lorsqu'elle se marieroit. Le roi la lui accorda, à condition néanmoins qu'il lui seroit libre de donner ailleurs d'autres domaines en échange, pour le comté de Lauragais, à cause de l'importance de sa situation. La

An 1589

[1] [Tome XII, *Note* XV.]

[2] Manuscrits de Chauvelin, n. 457.

reine-mère & Christine de Lorraine acceptèrent la condition; mais la donation n'eut pas lieu, & la reine-mère engagea[1] le comté de Lauragais l'année suivante à Charles d'Escars, évêque de Langres, pour soixante-trois mille écus. Elle disposa par son testament de ce comté en faveur de Charles de Valois, fils naturel de Charles IX. Marguerite de Valois, reine de Navarre, se prétendant héritière de la reine Catherine de Médicis, sa mère, le lui disputa, l'obtint en 1601 par arrêt du parlement de Toulouse, & en disposa en faveur du roi Louis XIII, alors dauphin, qui le réunit à la couronne.

XXXII. — *Usage des grands vassaux de la Province de donner des roses au parlement au mois de mai.*

On trouve[2], dans un arrêt du parlement de Toulouse, que la reine Marguerite, duchesse de Valois, comme comtesse de Lauragais & de Rouergue, & le roi de Navarre, comme comte de Rodez, Armagnac, Bigorre & autres terres qu'il possédoit dans le ressort, avoient coutume de présenter des roses au mois de mai aux officiers de ce parlement, ainsi que tous les autres grands vassaux & principaux prélats du ressort, & cette cour donna un arret, le 28 d'avril de l'an 1589 sur les remontrances & les réquisitions du procureur général, suivant lequel il fut dit que le cardinal de Joyeuse, en qualité de cardinal, d'archevêque de Toulouse & de duc & pair de France, les archevêques de Narbonne & d'Auch & le duc d'Uzès, « présenteront à la cour les « roses & chapeaux au mois de mai prochain, comme il avoit été ci-devant « accoutumé. » Le jour de la présentation des roses, on mettoit des jonchées dans toutes les chambres du palais, & celui qui les faisoit présenter, donnoit un déjeuner splendide à tous les officiers de la cour, pendant lequel les hautbois jouoient dans la basse-cour du palais. On portoit ensuite dans chaque chambre, dans un grand bassin d'argent, au son des hautbois, autant de bouquets qu'il y avoit des conseillers. Les bouquets étoient d'œillets & de fleurs naturelles & artificielles de soie, de diverses couleurs, avec des couronnes, où les armoiries de ceux qui les donnoient étoient dépeintes. On présentoit aussi des bouquets à chacun des greffiers & au premier huissier : on choisissait toujours un jour d'audience de la grand'chambre. Ensuite les hautbois jouoient pendant la messe, & ils alloient jouer dans les maisons des présidens pendant leur dîner. Revenons aux suites de la mort funeste du duc & du cardinal de Guise.

XXXIII. — *La mort du duc de Guise excite de grands mouvemens parmi les ligueurs de Toulouse.*

On reçut a Toulouse la nouvelle de cette mort le 3 de janvier. Aussitôt[3] les ligueurs de cette ville, qui avoient renouvelé le serment de leur union au Éd. origin. t. V, p. 428.

[1] Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 2, p. 342.

[2] Manuscrits de Coislin, n. 328.

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 419-CXLI. — Mémoi-

mois de juillet précédent, entrèrent en fureur. Le roi ayant député divers seigneurs dans les provinces & les principales villes du royaume pour leur faire entendre les justes motifs qui l'avoient engagé à se défaire du duc de Guise, & ayant envoyé pour cela à Toulouse, Cornusson, sénéchal de cette ville, qui y arriva le 7 de janvier, les habitans refusèrent de le laisser entrer dans la ville. Ils tinrent de fréquentes assemblées, & convinrent que tous les ordres de la ville s'uniroient de nouveau par serment pour la conservation de la religion catholique, & ils choisirent dix-huit des principaux, savoir six du clergé, six du parlement, & six de la bourgeoisie, à qui ils remirent la principale autorité, à l'exemple du conseil des seize de Paris[1]. Le premier des six du parlement fut le président Jean de Paulo, & le premier du clergé, Jean Daffis, prévôt de la cathédrale & grand-vicaire de l'archevêque[2], tous deux des plus zélés ligueurs. Quelques jours après on lut en parlement, les chambres assemblées, une lettre du roi, contenant les raisons qu'il avoit eues de faire ôter la vie au duc de Guise. Comme parmi les officiers de cette cour les ligueurs surpassoient en nombre les royalistes, il fut conclu que le parlement demeureroit inviolablement attaché à l'union & à la ligue. Deux jours après, le parlement refusa d'enregistrer deux déclarations du roi. La première portoit le rétablissement du duc de Montmorency dans le gouvernement de Languedoc, & l'autre accordoit une rémission générale pour tout ce qui s'étoit passé auparavant contre le service & l'autorité du roi. Les ligueurs prétendoient qu'ils ne pouvoient passer cette dernière déclaration sans s'avouer coupables, soutenoient qu'ils ne l'étoient pas, & que c'étoit au contraire le duc de Montmorency qui avoit besoin de la grâce du roi pour avoir pris les armes contre lui.

XXXIV. — *Le roi remet le duc de Montmorency dans sa grâce, & lui rend le gouvernement de la Province.*

La réconciliation de ce duc avec le roi fut moyennée[3] par François de la Jugie, baron de Rieux, qui, étant allé à Blois dans le temps que ce prince, mécontent du duc de Guise, étoit résolu de s'en défaire, le trouva très-bien disposé à écouter les propositions qu'il avoit à lui faire de la part du duc. Le roi les ayant goûtées, dépêcha à ce dernier, à la fin de décembre de l'an 1588,

res du baron d'Ambres. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 405 & suiv. — Tome XII, *Note* IX.

[1] Lafaille (*Annales de Toulouse*, t. 2, p. 418) dit qu'après avoir refusé l'entrée de la ville à Cornusson, les capitouls, réunis avec Bertrand & Maynial, présidents au parlement, décidèrent la formation de ce conseil qui fut appelé Conseil d'État & aussi Conseil des dix-huit. Les six du clergé étaient présidés par Daffis, prévôt; les six du parlement par de Paulo; les six de la bourgeoisie étaient Balanquier, Macoau, capitouls de l'année; Balbaria & Rudelle, bourgeois; Roux & Caulet, sieur de la Balme, avocats; tous les quatre anciens capitouls. Pour les affaires les plus importantes, ce conseil devait en référer au premier président. [J. R.]

[2] Daffis ne tarda pas à se rallier au roi; il était devenu, en 1594, un de ses agents secrets à Toulouse & travaillait en sa faveur. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, p. 111; tome XII, *Preuves*, n. 437.) [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, nos 411-CXXXVIII & 412-CXXXIX.

Belloy, son maître d'hôtel, & le chargea de ses instructions[1]. Il y proposoit, entre autres, le mariage de Charlotte de Montmorency, fille aînée du duc, avec Charles de Valois, fils naturel du feu roi Charles IX, alors grand prieur de France, & celui de Marguerite de Montmorency, sœur puînée de Charlotte, avec Antoine-Scipion, auparavant grand prieur de Toulouse, & alors duc de Joyeuse. Le roi rétablissoit en même temps le duc dans le gouvernement de Languedoc, dont il promettoit de donner la survivance à Hercule de Montmorency, son fils aîné, & accordoit la lieutenance générale du pays, en leur absence, au baron de Rieux; & pour récompenser le maréchal de Joyeuse de cette lieutenance, il offroit de donner la charge de grand maître de sa maison au duc de Joyeuse. Le roi dépêcha d'un autre côté Giron, son valet de chambre, au maréchal de Joyeuse[2], pour le faire entrer dans ce projet; mais les liaisons du maréchal avec la maison de Guise & les ligueurs étoient si fortes que rien ne fut capable de l'en détacher, quelque obligation qu'il eût au roi & à la maison de Montmorency de son élévation & de sa fortune : ainsi le mariage d'Antoine Scipion, son fils, avec Marguerite de Montmorency n'eut pas lieu; mais le duc de Montmorency s'étant entièrement réconcilié avec le roi, celui de Charlotte, sa fille, avec Charles de Valois, comte d'Angoulême, Auvergne, &c., s'accomplit à Pézenas, le 6 de mai de l'an 1591.

XXXV. — *Suite des troubles excités à Toulouse par les ligueurs.*

Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, bâtard de Louis, seigneur[3] de Lansac, & l'avocat Tournier, s'étant échappés de Blois après la mort du duc de Guise, de crainte d'être enveloppés dans le malheur de ce prince & de ses associés, arrivèrent à Toulouse dans le temps que les esprits y étoient les plus échauffés à l'occasion de cette mort. C'étoient deux grands boutefeux, dont la présence, jointe au récit lamentable qu'ils ne manquèrent pas de faire du meurtre du duc de Guise & du cardinal son frère, anima encore davantage les Toulousains partisans de la ligue. Le roi ayant appris que l'évêque de Comminges s'étoit retiré de Blois, & qu'il avoit dessein de passer en Espagne, écrivit[4] au premier président, Jean-Étienne Duranti, pour l'engager à détourner ce prélat de ce voyage, & tâcher de le gagner en lui promettant toute sorte de sûreté. Les Toulousains ayant reçu[5] vers le même temps une lettre des Parisiens, qui les invitoient de se joindre à eux pour refuser l'obéissance au roi, à l'exemple de plusieurs autres villes du royaume, leur fureur ne fit qu'augmenter; & comptant d'entraîner toutes les autres villes de la Province, ils y envoyèrent des émissaires, & députèrent un ancien capitoul à Paris pour y jurer l'union. Le parlement de Toulouse, de concert avec le conseil des dix-huit, députa aussi divers conseillers dans les princi- Éd. origin. t. V, p. 429.

[1] [Tome XII, *Preuves*, n. 411-CXXXVIII.]

[2] [Tome XII, *Preuves*, n. 412-CXXXIX.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, preuves, p. 303 & suiv. — Tome XII, *Note* IX.

[4] Tome XII, *Preuves*, n. 422-CXLIV, n. 1. — [Voyez aussi *Preuves*, n. 415.]

[5] Lafaille, *Annales de Toulouse*. — Tome XII, *Preuves*, n. 422-CXLIV, première pièce citée.

pales villes de son ressort pour les gagner au parti de la ligue. Ces émissaires réuissirent à l'égard des villes de Narbonne, Albi, Lavaur, Cahors, Castelnaudary, Gaillac & plusieurs autres qui entrèrent dans l'union; mais le vicomte de Mirepoix retint dans l'obéissance du roi celle de Carcassonne, qui étoit prête à en faire autant. Peu de jours après, le parlement & le corps de ville de Toulouse écrivirent séparément au pape pour lui rendre compte de leurs démarches, demander sa protection, & le consulter pour savoir si Henri de Valois (c'est ainsi qu'ils appeloient le roi), ayant été frappé d'excommunication, ils étoient obligés de lui obéir[1].

Le premier président Duranti, qui étoit fort attaché au roi, lui rendit compte[2], le 11 de janvier, d'une partie de ces désordres. Le roi lui répondit quelques jours après : il lui marque qu'il étoit fort surpris de la conduite des habitans de Toulouse & du parlement, & l'exhorte à les ramener à leur devoir par sa prudence. Il écrivit[3] aux gens du roi qu'il n'avoit encore pu faire attention aux mémoires que les députés du même parlement lui avoient remis à Blois, & qu'il se contente pour le présent de répondre à leur lettre du 10 de janvier passé; qu'il est très-surpris des désordres qui se sont passés à Toulouse, & des motifs qui les ont causés; que la déclaration qu'il avoit fait publier, après avoir fait punir les Guises, devoit ôter aux ligueurs toute crainte d'être recherchés pour le passé; qu'il n'a d'autre désir que de travailler à l'extirpation de l'hérésie, &c., il les exhorte enfin de concourir de toutes leurs forces pour faire cesser ces troubles. Les factieux en excitoient tous les jours de nouveaux. Ils vouloient[4], sans attendre la réponse du pape à leur lettre, un décret public pour se soustraire entièrement de l'obéissance du roi, & ils menaçoient d'en venir aux dernières extrémités, si on ne leur accordoit leur demande. François Richard, provincial des minimes; Odard Moté, jésuite; le curé de Cugnaux & plusieurs autres prédicateurs, ne cessoient en même temps par leurs sermons séditieux d'ameuter le peuple contre le roi & ceux qui lui étoient attachés, mais surtout contre le premier président Duranti, & on affichoit tous les jours de fête, soit aux portes des églises, soit dans les carrefours, des libelles satyriques contre ce magistrat, à qui ils en vouloient principalement, malgré son zèle extrême pour la religion catholique, parce qu'ils connoissoient son attachement & sa fidélité inviolable envers le roi

Le duc de Montmorency, averti du péril où étoit l'autorité du roi à Toulouse, écrivit[5] aux habitans pour les faire rentrer en eux-mêmes, & les empêcher de se livrer, comme ils le faisoient, à la faction de Joyeuse; mais rien

[1] La nouvelle du meurtre des Guises ne fit pas autant d'impression dans le reste de la Province qu'à Toulouse. Les consuls du Puy écrivirent, le 28 janvier, au roi, pour l'assurer de leur obéissance & blâmer ceux qui voulaient faire des ligues. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 5; tome XII, *Preuves*, n. 413.) Saint-Vital, gouverneur du Velai, écrit également au roi, le 4 février, qu'il lui a fait jurer fidélité & qu'il ne fera partie d'aucune ligue, si ce n'est pour l'extirpation de l'hérésie. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 13.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 422-CXLIV, deuxième pièce citée sous ce numéro.

[3] Manuscrits de Coislin, n. 826.

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, preuves, p. 303 & suiv.

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 420-CXLII.

ne fut capable d'arrêter la fougue des conjurés, qui firent[1] assembler le conseil de ville, & déclarèrent que Duranti devoit être éloigné de toute administration publique. Le président Bertrand, qui présidoit l'assemblée, imposa silence aux factieux, malgré les plaintes de l'avocat Grégoire, qui soutenoit qu'on ôtoit la liberté des suffrages. Les factieux, qui faisoient le plus grand nombre, ne se rebutèrent pas, & engagèrent quelques-uns du peuple à présenter requête au parlement pour que l'administration des affaires publiques & la garde de la ville ne fussent confiées qu'aux dix-huit. Le parlement y acquiesça, à condition qu'ils n'entreprendroient rien de conséquence sans l'avis du premier président, qui en feroit son rapport au parlement. Les dix-huit en devinrent beaucoup plus insolens; & sous prétexte de la garde de la ville qu'on leur avoit confiée, ils s'emparèrent de toute l'autorité. Ils assemblèrent le conseil de ville, qui ne devoit être composé que d'un certain nombre des principaux habitans; mais six cents autres qui avoient été apostés, & qui, la plupart étoient armés, entrèrent dans la salle du conseil, & prétendirent avoir part aux délibérations; ce qui excita un si grand tumulte que les capitouls furent obligés de rompre l'assemblée sans avoir rien déterminé. Plusieurs furent d'avis d'appeler à l'avenir le premier président, afin qu'il contînt, par sa présence, la pétulance du peuple.

Rien ne put détourner ce magistrat de se rendre à l'hôtel de ville, quoiqu'il se vît exposé à un danger éminent. Il y alla sans garde, avec une contenance ferme, assista aux assemblées pendant trois jours consécutifs, & tâcha d'apaiser par son éloquence cette populace effrénée. Il y avoit lieu d'espérer que la paix & la tranquillité seroient rétablies, lorsqu'on proposa le troisième jour s'il falloit obéir au roi & se soustraire à son autorité, & s'il ne convenoit pas d'emprisonner ou d'exiler tous ceux qu'on appeloit politiques, & qui persistoient dans la fidélité à ce prince. Cette proposition excita de grandes altercations; le plus grand nombre soutenant, avec une impudence incroyable, qu'on ne devoit plus obéir au roi, & qu'il falloit se soustraire du joug de sa tyrannie; les autres étant d'un sentiment contraire. Pendant la dispute, l'avocat Tournier se leva, & soutint avec véhémence qu'on ne devoit plus l'obéissance au roi, & qu'on étoit dispensé du serment de fidélité qu'on lui avoit prêté. Dans le temps même Chapellier se tournant vers le portrait du roi, qui étoit dans la salle, s'écria qu'il falloit l'ôter. Jacques Daffis, beau-frère du premier président, & avocat général au parlement, qui étoit présent, s'éleva avec force contre de pareilles propositions, & soutint les droits du roi avec beaucoup de courage. Duranti voyant cette contestation, fit enfin consentir l'assemblée de s'en rapporter à la décision du parlement. Daffis, de son côté, désespérant de faire entendre raison à ce peuple mutiné, prit le parti de se retirer à sa maison de campagne[2], située à une demi-lieue de Toulouse. Éd. origin. t. V, p. 430.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, preuves, p. 303 & suiv.

[2] Tome XII, *Note* IX.

XXXVI. — *Mort tragique de Duranti, premier président, & de Daffis, avocat général du parlement de Toulouse.*

Comme Duranti ne se pressoit point d'assembler le parlement pour lui demander la décision, le peuple s'attroupa autour de sa maison, le 27 de[1] janvier, & l'obligea, soit par prières, soit par menaces, à convoquer extraordinairement les chambres à deux heures de relevée. Les avis y furent partagés, ce qui fit que Duranti rompit l'assemblée sans avoir rien décidé. Un grand nombre de gens armés avoient entouré le palais, en attendant le résultat de la délibération; & la plupart, qui étoient émissaires des principaux ligueurs, avoient résolu de se défaire du premier président & de l'assassiner. En effet, ce magistrat ne fut pas plutôt monté dans son carosse, après l'assemblée, pour se retirer chez lui, qu'on l'assaillit de plusieurs coups d'épée & de hallebarde, qui percèrent les mantelets du carosse en divers endroits; mais ayant eu la précaution de s'accroupir dans le milieu. Il ne reçut aucun mal. Le cocher poussa les chevaux à toute bride, & il étoit déjà au voisinage de la maison de Duranti lorsque le carosse heurta contre la margelle d'un puits avec tant de force qu'il fut renversé. Duranti obligé de descendre, se retira librement à l'hôtel de ville, tandis que les séditieux s'amusoient à arrêter & à traîner en prison un de ses laquais, qui avoit voulu les écarter & se défendre. Il demeura cinq jours[2] à l'hôtel de ville, où peu de ses amis osèrent l'aller visiter. Les autres habitans de Toulouse fidèles au roi, entre lesquels il y avoit plusieurs conseillers, crurent devoir pourvoir à leur sûreté, & prirent la fuite ou se cachèrent. On ferma cependant toutes les boutiques, on tendit les chaînes des rues, & on y fit des barricades.

Le parlement, pour sauver la vie au premier président, sur les menaces qu'on faisoit de la lui ôter, & pour apaiser la sédition, permit à ce magistrat par un arrêt de se retirer à Balma, maison de campagne de l'archevêque, située à deux lieues de Toulouse, sous prétexte qu'il avoit besoin de prendre l'air pour rétablir sa santé; mais plusieurs conseillers factieux, entre lesquels étoit Caumels, fit révoquer l'arrêt de crainte que si le premier président sortoit librement de la ville, il n'entreprît de leur faire la guerre : ainsi on se contenta d'ordonner qu'il seroit transféré de l'hôtel de ville au couvent des Jacobins, où il seroit renfermé. On envoya une escorte, le 1er de février[3], pour exécuter cette résolution. Duranti fit d'abord quelque difficulté d'obéir, craignant d'être insulté dans rues par la populace; mais les évêques de Comminges & de Castres ayant promis par serment qu'il ne lui seroit fait aucun mal, il se mit en marche avec une contenance grave au milieu de ces deux prélats, suivis de deux capitouls, & environnés de satellites. Étant arrivé aux Jacobins, où il fut mis en prison, on établit à sa porte une garde de vingt-cinq

[1] Tome XII, *Note* IX.

[2] *Ibid.*

[3] Tome XII, *Note* IX.

soldats commandés par trois de ses plus grands ennemis, qui l'observèrent de près, & ne permirent à personne de le voir, pas même à sa fille unique. On permit seulement à Rose de Caulet, sa femme, qu'il avoit épousée en secondes noces, & à deux domestiques de se renfermer avec lui, à condition de ne pas sortir & de ne parler à personne. On fit une recherche exacte dans sa maison, & on fouilla dans tous ses papiers, dans l'espérance d'y trouver quelque chose qui le rendît coupable; mais on ne pût rien découvrir qu'il lui fût préjudiciable. Il se confioit tellement à son innocence, qu'il disoit à ses gardes qu'il ne demandoit pas mieux qu'on le jugeât en toute rigueur; qu'il étoit prêt à plaider sa cause, quoique prisonnier, & à subir toute sorte de supplices, & même la mort si on jugeoit qu'il les méritât. Éd. origin. t. V, p. 431.

Les factieux ayant résolu de se défaire de ce magistrat qui leur faisoit ombrage, & voyant qu'ils ne pourroient exécuter que difficilement leurs pernicieux desseins chez les Jacobins, proposèrent de le transférer dans la grosse tour de Saint-Jean, maison de l'ordre de Malte sous prétexte qu'il avoit trop de liberté aux Jacobins, qui lui rendoient de fréquentes visites, & qu'il n'étoit pas assez resserré, comptant que la populace se jetteroit sur lui dans la marche, & le tueroit; mais étant tombé malade, il ne fut pas en état d'être transféré. Sur ces entrefaites, on intercepta le 7 de février des lettres que l'avocat général Daffis écrivoit à Bordeaux au maréchal de Matignon & au premier président de cette ville, son frère, pour leur demander du secours. Daffis marquoit, qu'il avoit fait partir Guitard Ratte, conseiller clerc au parlement de Toulouse (qui fut ensuite évêque de Montpellier), pour la cour, afin d'instruire le roi de tout ce qui se passoit. Aussitôt on envoye enlever Daffis de sa maison de campagne, on le conduit aux prisons de la Conciergerie, & on confisque les biens de Ratte, qui est condamné à mort. On interroge Daffis, qui avoue qu'il a écrit les lettres, & qui soutient qu'il n'a fait que remplir les fonctions de son ministère en les écrivant; & comme il y étoit dit que le premier président n'étoit pas encore mort, les conjurés prennent la résolution de le faire mourir de crainte qu'il ne s'évade, & qu'il ne renverse leurs desseins. Le vendredi, 10 de février, vers les trois à quatre heures du soir, des assassins apostés, suivis d'une vile populace au nombre de deux mille, tant hommes que femmes, à qui on avoit fait entendre, que Duranti avoit conspiré de remettre la ville de Toulouse entre les mains du maréchal de Matignon & des hérétiques, se rendent devant une porte des Jacobins, qui ne sert que pour les charois, & qui est vis-à-vis les Béguins ou les religieux du tiers ordre de Saint-François; ils tentent d'abord de l'enfoncer, mais n'ayant pu réussir, ils y mettent le feu, & entrent librement dans le couvent sans que les gardes, qui étoient de concert avec eux, fassent aucune résistance. Chapellier, l'un des chefs de ces derniers, aborde alors le prémier président & lui dit que le peuple le demande. Duranti se met aussitôt à genoux, & ayant recommandé son âme à Dieu, à qui il demande pardon de ses péchés avec toute la dévotion & la ferveur possible, il prend congé de sa femme en ces termes : « Ma très-chère épouse, Dieu m'avoit donné la vie, des biens & des

« dignités, dont je serai bientôt dépouillé. La mort est la fin de la vie; mais « elle n'en est pas le châtiment. Mon âme, qui est innocente de toutes les « calomnies qu'on m'impute, va paroître incessamment devant le tribunal du « souverain juge, espérons en Dieu, & il nous sera toujours secourable. » Il ne fut pas possible à cette dame accablée de douleur & de tristesse, de pouvoir répondre. Aussitôt Chapellier entraîne Duranti avec violence sur la porte qui venoit d'être brûlée, & dit au peuple en haussant la voix : *Voici l'homme.* « Oui, ajouta Duranti, qui étoit en robe, & qui parut avec un visage tran- « quille, me voici; mais quel est donc le grand crime que j'ai commis, qui « puisse m'attirer une haine aussi éclatante que celle que vous faites paroître « contre moi? » Ces paroles prononcées avec fermeté & d'un ton grave, arrêtent pour un moment la fureur du peuple; & un reste d'autorité répandu sur le visage de Duranti, soutenu du témoignage intérieur de sa conscience, fait qu'on garde pendant quelque temps un profond silence. Enfin, un des séditieux lui ayant tiré un coup de mousquet, l'atteint au milieu de la poitrine & le renverse, tandis que ce magistrat, levant les mains au ciel, demandoit pardon à Dieu pour ses assassins; aussitôt le peuple en fureur se jette sur lui, le perce d'une infinité de coups, & après avoir assouvi sa rage sur son corps, on l'attache avec une corde par les pieds, & on le traîne ainsi tout ensanglanté par toutes les rues de la ville, jusqu'au milieu de la place Saint-Georges, au bas de l'échafaud de pierre, où on avoit coutume d'exécuter les criminels. Comme il n'y avoit pas de potence dressée, on le met sur ses pieds & on l'attache au pilori, à côté d'une grille en fer, où il demeure exposé toute la nuit, & on attache derrière lui le portrait de Henri III. Les uns lui arrachoient la barbe, les autres le suspendant par le nez qu'il avoit aquilin, lui disoient : « Le roi t'étoit si cher, te voilà à présent avec lui. »

Éd. origin. t. V, p 432

Aussitôt après cette sanglante scène, les assassins suivis du peuple, accourent à la Conciergerie; & ayant fait sortir avec violence l'avocat-général Daffis de sa prison, se jettent sur lui, le massacrent impitoyablement, & laissant là le corps, où il demeura toute la nuit, ils vont tout de suite tirer de la prison de l'archevêché où ils l'avoient rénfermé, le laquais du premier président, qui avoit voulu le défendre lorsque ce magistrat fut arrêté au sortir du palais & ils le pendent sans autre forme de procès. En même temps l'avocat Balbaria, lieutenant du capitoul du quartier de Saint-Étienne qui étoit absent, se rend à la maison du premier président; & s'étant fait ouvrir toutes les portes par les domestiques, il la met au pillage. On regretta surtout une riche bibliothèque, que Duranti avoit formée avec beaucoup de soin & de dépense qui fut entièrement dispersée, & dans laquelle il y avoit plusieurs de ses ouvrages manuscrits. Ce n'étoit pas encore assez. Le peuple furibond court à l'hôtel de ville; & ayant arraché de sa place le tableau du roi qui y étoit exposé dans l'une des salles, l'attache à une corde, & le traîne dans toutes les rues en criant, comms s'ils l'avoient mis à l'encan : *à cinq sols le roi tyran, pour lui acheter un licol.* Le lendemain, l'un des capitouls fit mettre le corps de Duranti dans un drap avec le portrait du roi, en présence d'un conseiller

au parlement, & le fit porter sans aucune cérémonie aux Cordeliers du grand couvent, qui, lui étant fort attachés, le reçurent avec beaucoup d'affection, & l'inhumèrent auprès du grand autel. Ses héritiers lui firent[1] ériger dans la suite un magnifique tombeau, qu'on y voit avec son épitaphe. On enleva aussi le même jour le corps de Daffis, étendu devant la porte de la prison de la Conciergerie, & on l'inhuma dans l'église de Cordeliers de Saint-Antoine, qui n'en est pas éloignée.

XXXVII. — *Éloge de Duranti.*

Tel est le récit de la mort du premier président Duranti; magistrat qui se rendit aussi recommandable par l'intégrité & la gravité de ses mœurs, & par sa capacité & ses lumières, que par sa fidélité envers son roi, & son amour pour l'Etat; récit que nous avons tiré, pour la plus grande partie, de celui qu'un de ses compatriotes[2], son contemporain nous a laissé. Cet auteur ajoute que ce fut là la récompense des services que Duranti avoit rendus à sa patrie; des soins qu'il s'étoit donné l'année précédente pour garantir Toulouse de la peste, préférant le salut de cette ville au sien propre, & du zèle qu'il avoit témoigné contre les hérétiques, dont il avoit toujours été le fléau. Personne n'ignore, continue-t-il, qu'il fut l'auteur de deux confréries du Saint-Esprit & de la Miséricorde établies à Toulouse, la première pour marier les pauvres filles, & l'autre, pour soulager les pauvres prisonniers; que lorsque il étoit avocat-général, ce fut à sa prière que le collège des Jésuites de Toulouse fut érigé; que ce fut par un mouvement de piété & de religion qu'il fit venir peu de temps avant sa mort des capucins d'Italie, pour les établir à Toulouse, où il les nourrit pendant longtemps; qu'il reçut à Toulouse les ecclésiastiques & les cordeliers de l'Isle-Jourdain, lorsqu'ils furent chassés après la prise de cette ville par les religionnaires. Son amour pour les belles-lettres se manifesta, soit par le soin qu'il prit de faire élever & instruire à ses dépens plusieurs jeunes gens qui donnoient de belles espérances, & par l'éclat qu'il rendit à l'université de Toulouse, où il fit faire de fréquentes leçons par les plus savans conseillers & avocats; soit par le collège de l'Esquile, qui fut magnifiquement construit par ses ordres; soit enfin que par son savant ouvrage des *Rits de l'Église* (*de ritibus Ecclesiæ*)[3] & par les discours pleins d'élégance & d'érudition qu'il prononça au parlement. Il donna des preuves de sa charité, par le grand nombre de pauvres filles qu'il maria à ses dépens, par le soin qu'il prit des hôpitaux & par ses aumônes, surtout envers les religieux mendians, & les pauvres religieuses de Saint-Cyprien. Il donna des marques de sa religion par la confrérie des Pénitens qu'il établit de son autorité à Toulouse, malgré les contradictions qu'il essuya à cette occasion. Enfin l'auteur finit l'éloge de Duranti par le détail de ses autres vertus. Il est

[1] Percin, *Historia conventus Tolosanae ordinis Sancti Dominici*, p. 119.

[2] Tome XII, *Note* IX.

[3] Voyez tome XII, *Note* IX.

certain en effet que ce magistrat donna pendant tout le cours de sa vie de grandes marques de son attachement pour le maintien de la religion catholique, & qu'il fut[1] un des partisans & des promoteurs de la ligue, tant qu'elle eut le roi pour protecteur & qu'il ignora les projets ambitieux de ceux qui en étoient les chefs. Aussi voyons-nous qu'il fut toujours ennemi implacable du duc de Montmorency, anti-ligueur déclaré; mais dès qu'il vit que les princes de la maison de Guise, songeoient moins au soutien de la religion, qu'à l'établissement de leur fortune, & qu'ils avoient porté leur témérité jusqu'à se vouloir placer sur le trône aux dépens du roi & de son légitime successeur, la fidélité qu'il avoit vouée à son souverain, l'engagea à changer ses démarches, & il devint l'ennemi de tous les ligueurs anti-royalistes, dont il fut une des premières victimes. On lui reproche[2] quelques défauts, entre autres, d'avoir eu le foible de se dire de la même famille que Guillaume Duranti, évêque de Mende, qui vivoit au treizième siècle, & qui est connu sous le nom de *Spéculateur*, de quoi sans doute il n'avoit d'autre preuve que la ressemblance de son nom; d'avoir été curieux de savoir le secret des familles par un esprit de malignité, & d'avoir eu la vanité d'être le premier des présidens de Toulouse, qui se fît porter en carrosse de sa maison au palais; mais ces petits défauts, sur lesquels il a trouvé[3] des apologistes, étoient surpassés par ses éminentes vertus.

Éd. origin. t. V, p. 433.

Duranti mourut à l'âge de cinquante-cinq ans. Après sa mort, ses ennemis engagèrent[4] le syndic de la ville de Toulouse de présenter requête au parlement, en vertu d'une délibération publique, pour faire le procès à sa mémoire & à celle de Daffis son beau-frère, & pour les flétrir. Le parlement accorda la demande du syndic; mais il ne fut pas possible de trouver un seul témoin qui déposât contre eux. Enfin les habitans de Toulouse reconnoissant leur innocence, firent faire au premier un service solennel, où tous les ordres de la ville se trouvèrent le 5 de décembre de l'an 1591. Duranti composa divers ouvrages, qui sont autant de monumens de sa piété & de son érudition. Le plus considcrable[5], est son traité des *Rits de l'Église*. La première édition en fut faite à Rome à l'imprimerie du Vatican en 1590, & il fut dédié au pape Grégoire XIII. Duranti ne laissa de Marie, sa première femme, fille du premier président Daffis, qu'une fille, qui épousa Simon de Garaud, conseiller au parlement de Toulouse, père de Jean-George de Garaud, président au même parlement, dont la fille unique, Jeanne-Françoise de Garaud, morte en 1723, a été la première femme du feu maréchal d'Alègre. Duranti ne laissa pas d'enfans de Rose de Caulet sa seconde femme, qui, conjointement avec la fille de ce magistrat, lui firent ériger dans l'église des Cordeliers le mausolée dont on a parlé. On remarque[6] que lorsqu'on transféra ce tombeau vers la fin du dernier siècle, d'un côté du chœur à l'autre, le corps de Duranti

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 381-CXXXI.
[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 427. — Tome XII, *Note* IX.
[3] Tome XII, *Note* IX.
[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 430; preuves.
[5] Tome XII, *Note* IX.
[6] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 427.

fut trouvé sans aucune corruption, enveloppé dans le portrait du roi Henri III, ce qu'on prit pour une marque de sainteté; mais on pouvoit observer que le terrain de l'église des Cordeliers de Toulouse a cette propriété, que les corps s'y conservent sans corruption.

XXXVIII. — *Les Toulousains refusent d'obéir au roi, & se soumettent à l'autorité du duc de Mayenne.*

Les Toulousains, après s'être soustraits à l'obéissance du roi, écrivirent[1] au pape Sixte V pour lui demander l'approbation de leurs démarches. Sixte leur fit répondre par le cardinal de Montalte, d'une manière assez ambigue, le 29 de mai[2]. Non contens d'avoir sacrifié Duranti à leur ressentiment, ils firent[3] célébrer peu de jours après la mort de ce magistrat un service solennel dans l'église métropolitaine, pour le duc & le cardinal de Guise. Le parlement s'y trouva avec tous les ordres de la ville. Les pénitens noirs en firent célébrer un autre pour ces deux frères, qui étoient représentés dans un grand tableau au-dessus de la porte de la chapelle, renversés au pied d'un crucifix, avec des poignards fichés en divers endroits de leur corps. L'évêque de Comminges célébra la messe; & l'oraison funèbre fut prononcée par le provincial des Minimes, l'un & l'autre ligueurs des plus fougueux. Les habitans de Paris, de concert avec les députés de plusieurs autres villes qui avoient embrassé la ligue ayant mis le duc de Mayenne à la tête de leur union, & l'ayant déclaré lieutenant général de l'État & couronne de France, les Toulousains lui envoyèrent des députés pour reconnoître son autorité & s'y soumettre. Ces députés furent l'évêque de Castres & un chanoine de la cathédrale pour le clergé, deux conseillers pour le parlement, un ancien capitoul & un nouveau pour le corps de ville, & l'avocat Grégoire pour le conseil des dix-huit. Ils demandérent au duc d'envoyer un prince de sa maison en Languedoc pour y commander les troupes de la ligue; avec offre de lui fournir les vivres & les munitions nécessaires & la somme de cent mille écus. Le duc leur fit espérer qu'il envoyeroit le duc de Nemours[4]; mais il se contenta de recommander au marquis de Villars, qu'il avoit nommé pour commander en Guienne, d'assister les Toulousains de ses conseils & de ses forces dans toutes les occasions. Il écrivit[5] vers le même temps au parlement de Toulouse, qu'ayant fait choix des sieurs de Paulo & Benoît pour remplacer Duranti & Daffis dans leurs charges, il ne vouloit pas pour cela préjudicier à leurs priviléges; qu'il leur laissoit la liberté d'y nommer qui ils voudroient; mais qu'il seroit bien aise Éd. origin. t. V, p. 434.

[1] Tome XII, *Note* IX.

[2] [Tome XII, *Preuves*, n. 424-CXLVI.]

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 430 & suiv.

[4] Le duc de Nemours venait de s'échapper de la prison où il était enfermé, à Lyon; aussitôt, le parlement de Toulouse & les capitouls le 20 mars, le clergé du diocèse le 22, & les députés de cette ville le 1er avril, lui écrivirent des lettres de félicitations. Ce duc leur aurait été infiniment agréable comme général. (Bibl. nat., mss. fr. 3642, pp. 23, 25, 27 & 29.) [J. R.]

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 421-CXLIII.

que leur suffrage se réunît avec le sien. Cette lettre fait voir combien le président de Paulo étoit partisan de la ligue[1].

XXXIX. — *Le roi ôte de Toulouse le parlement & les autres cours, & rend au duc de Montmorency toute l'autorité dans la Province.*

Le roi ne fut pas plutôt informé de la mort de Duranti & de Daffis, qu'animé d'une juste indignation, il donna des lettres[2] à la fin de février, pour transférer le parlement de Toulouse dans telle ville du ressort qu'il aviseroit, déclarant privés de leur offices tous ceux qui ne se retireroient hors de Toulouse dans le temps marqué. Il transféra aussi ailleurs le bureau & la recette des finances, la monnoie & toutes les autres cours & juridictions de Toulouse. Il écrivit en particulier au président de Paulo, pour lui faire des reproches de sa conduite, & l'exhorter à rentrer en lui même pour le souvenir des bienfaits dont il l'avoit comblé[3]. Il exhorta les capitouls à la récipiscence, & leur offrit l'oubli du passé, avec menace de châtier tous ceux qui persévèreroient dans leur rébellion. Il donna ordre en même temps aux maréchaux de Matignon & de Joyeuse[4], de réunir leurs forces, pour remettre la ville de Toulouse sous son autorité, & écrivit aux principaux gentilshommes de Guienne & de Languedoc d'y concourir de tout leur pouvoir. Le roi comprenant que l'ordre qu'il avoit donné à ces deux maréchaux, feroit de la peine au duc de Montmorency, eut la précaution de lui faire savoir que cela ne changeoit en rien la résolution qu'il avoit prise en sa faveur, & dont il lui avoit fait part, & qu'il n'attendoit que les moyens de l'exécuter, ce qu'il fit bientôt après. Ayant appris en effet les liaisons que le maréchal de Joyeuse entretenoit avec le duc de Mayenne, chef des ligueurs, il rétablit[5] entièrement le duc de Montmorency dans le gouvernement de Languedoc, & lui donna à lui seul, le commandement dans cette province à l'exclusion de tout autre, en y

[1] Les ligueurs de Toulouse ne tardèrent pas à reconnaître qu'ils seraient les premières victimes du mépris dans lequel était tombée l'autorité dans leur ville. Dans un conseil du 6 mars, Astorgy, capitoul, se plaint que le peuple se réunit tumultueusement & se prépare à piller & à massacrer les capitouls; on a tiré sur lui quand, avec sa troupe, il a voulu apaiser cette émotion. En outre, les charges de Duranti & Daffis étaient ardemment ambitionnées par plusieurs des principaux ligueurs. Le conseil, pour ne mécontenter personne, décida qu'elles resteraient vacantes & exhorta le peuple à la paix. Le 10 avril, mêmes plaintes furent faites & mêmes résolutions furent prises dans le conseil. Le parlement rendit un arrêt conforme. Absolument dominé par le comité des dix-huit, il ne cessa, jusqu'à la fin des troubles, de donner une sanction légale à ses délibérations. (Loutchesky, *Documents inédits sur la ligue,* pp. 248, 251 & 256.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 422-CXLIV, 4e pièce citée. — Manuscrits de Coislin, n. 826.

[3] Tome XII, *Preuves,* n, 422-CXLIV, 5e pièce citée.

[4] Le 23 février, le roi adressa à Joyeuse, sur la fidélité duquel il croyait à tort pouvoir compter, une lettre & un mémoire sur les moyens à prendre pour conserver Toulouse. Il propose de s'appuyer sur la noblesse royaliste; de faire saisir l'évêque de Comminges; d'empêcher qu'il ne fasse entrer les Espagnols en France; de dénoncer sa conduite au pape, ainsi que celle de l'évêque de Castres; de placer à la tête de la ligue royaliste des évêques & des magistrats, de même qu'il y en avait à la tête de la ligue opposée; de transférer le parlement dans une autre ville. (Bibl. nat., mss. fr. 3420, pp. 78 & 81; tome XII, *Preuves,* nos 415, 416.) [J. R.]

[5] Tome XII, *Preuves,* n. 423-CXLV.

ajoutant une entière rémission du passé, par des lettres datées de Blois le 2 de mars. Ces lettres, qui sont une apologie complète des démarches précédentes du duc, furent enregistrées le 30 de mai suivant à la cour des aides de Languedoc qui siégeoit alors à Frontignan, à cause de la peste dont la ville de Montpellier étoit affligée, & au parlement, après que le roi l'eut établi ou transféré à Carcassonne, ce qu'il fit peu de temps après.

XL. — *Le roi s'unit avec le roi de Navarre, qui nomme le vicomte de Turenne son lieutenant en Guienne & en Languedoc.*

Ce prince donna[1] d'abord un édit à Blois au mois de février, dans lequel il exhorte les villes qui lui refusoient l'obéissance à rentrer dans leur devoir, & leur fixe jusqu'au 15 d'avril. Ce terme étant expiré, sans qu'aucune témoignât vouloir lui obéir, il donna ce jour là une nouvel édit à Tours, où il avoit transféré le parlement de Paris, par lequel il déclara le duc de Mayenne, le duc & le chevalier d'Aumale, qui avoient pris les armes contre lui, & tous ceux qui habitoient volontairement les villes de Paris, Rouen, Toulouse & dans toutes les autres de la ligue, atteints & convaincus du crime de lèse-majesté, avec confiscation de leurs biens. Il convint quelques jours après d'une trêve avec le roi de Navarre & ceux de son parti, & s'unit enfin avec ce prince contre les rebelles, qui étoient maîtres de plus des deux tiers du royaume. Les deux rois agirent ensuite de concert pour faire la guerre aux ligueurs. Le roi de Navarre nomma après l'assemblée de la Rochelle, le vicomte de Turenne, son lieutenant général en Guienne, Querci, Rouergue & haut Languedoc, & le vicomte ayant été obligé de s'arrêter à Turenne à cause de sa blessure, établit[2] d'Avantigni son lieutenant dans le Castrois. Le comte de Montgommery, qui avoit déjà le gouvernement de ce pays, s'y maintint néanmoins par la faveur du duc de Montmorency. Quant aux hostilités entre les deux partis, elles continuèrent foiblement. Les ligueurs prirent au commencement de mars le château de Hautpoul près de Mazamet, que les religionnaires reprirent le 14 de mai. Ces derniers s'emparèrent au mois d'avril du château de Remoulins, au diocèse de Nimes, & passèrent au fil de l'épée tous ceux qui étoient dedans.

XLI. — *Les états de Castelnaudary jurent l'observation des articles de la ligue, & disposent des affaires de la Province.*

Les officiers du parlement qui étoient restés à Toulouse, & qui faisoient le plus grand nombre, députèrent deux conseillers, savoir, Philippe Bertier & Jean Vezian au maréchal de Joyeuse, pour l'engager à faire serment d'observer les articles de la ligue[3]. Le maréchal, qui y étoit déjà tout disposé, Éd. origin. t. V, p. 435.

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. 3, p. 279 & suiv.

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 383.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 172.]

[3] De leur côté, les capitouls de Toulouse nommèrent, d'après un ordre du conseil de cette ville du 6 mai, des mandataires pour aller, en leur nom

convoqua à Castelnaudary, les états de la partie de la province qui lui étoit soumise, dont il fit[1] l'ouverture le 15 d'avril dans le réfectoire des Cordeliers. Il leur représenta, qu'il les avoit assemblés pour conférer avec eux, & les consulter sur les moyens de conserver la religion catholique & la liberté du pays, à quoi il s'étoit employé depuis trente ans qu'il exerçoit son autorité dans la Province. L'assemblée étoit composée de l'évêque de Saint-Papoul, qui y présida, de celui de Lodève, & des vicaires généraux de Narbonne, Toulouse, Lavaur & Alet pour le clergé; des envoyés des barons d'Arques & d'Ambres pour la noblesse; & de tous ceux du tiers état qui avoient assisté aux derniers états tenus à Limoux; excepté les consuls de Carcassonne & les diocésains de Mende & de Saint-Pons. On députa à Carcassonne pour savoir les motifs qui engageoient les consuls de cette ville & le vicomte de Mirepoix à s'absenter des états; mais les députés n'entrèrent pas à Carcassonne à cause des mouvemens qui s'y étoient élevés, se contentèrent d'écrire au vicomte, qui refusa de les entendre. On reçut le seigneur de Montfa, envoyé du comte d'Aubijoux, qui s'excusa de se trouver en personne à l'assemblée, à cause qu'il étoit malade.

Le 18 d'avril, les deux conseillers Bertier & Vezian se rendirent à l'assemblée. Le premier fit un long discours pour engager les états à jurer les articles d'union & de ligue, qui avoient été jurés & publiés à Toulouse, & dans plusieurs autres villes du royaume; & ayant ensuite présenté ces articles, l'évêque de Saint-Papoul par un autre discours, remercia le parlement; après quoi les deux conseillers s'étant retirés, on nomma des députés pour examiner les articles & en faire leur rapport, avec pouvoir d'y ajouter ou diminuer ce qu'ils jugeroient à propos. Le lendemain, les commissaires ayant rapporté les articles, où ils avoient fait seulement quelques petits changemens, on les approuva, & on convint d'inviter le maréchal de Joyeuse à faire serment de les observer. Le maréchal s'étant rendu dans l'église des Cordeliers le 20 d'avril, fit serment « devant le grand autel, où reposoit le Saint-Sacre-« ment, les deux genoux en terre, sur le *Te igitur* & sur la croix, entre les « mains de l'évêque de Saint-Papoul, de maintenir la religion catholique, « apostolique & romaine, d'embrasser la protection & défense d'icelle envers « tous & contre tous, de conserver l'autorité de la cour du parlement & de la « justice, & les anciens priviléges de cette province de Languedoc, les ordon-« nances de ce royaume, l'obéissance due aux magistrats; de soulager le « peuple, icelui préserver de foulle & oppression; d'employer les forces & « moyens qui seront ordonnés à sa grandeur, & les siens propres, à l'honneur « & gloire de Dieu, au bien & utilité du païs, à l'augmentation de ladite « religion catholique apostolique & romaine, & de garder & observer en ce que « concerne sadite grandeur, les articles de l'union arrêtés aux états du païs. »

& à celui des villes de Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Mirepoix, Alet, Limoux, Rieux & Comminges, représenter au pape les raisons de leur soulèvement & lui exprimer leur résolution de vivre & de mourir catholiques. (Bibl. nat., mss. fr. 3413, p. 134; voyez tome XII, *Preuves*, n. 417.) [J. R.]

[1] Archives des états de Languedoc.

Après lui, l'évêque de Saint-Papoul prêta le serment sur le *Te igitur* & sur la croix, entre les mains de l'évêque de Lodève, & ce dernier entre les mains de l'évêque de Saint-Papoul, & tout de suite les députés du parlement, les gens des trois états, & enfin le juge mage & les conseillers du siége présidial de Castelnaudary; la cérémonie finit par le *Te Deum* que les cordeliers chantèrent en actions de grâces.

Comme les ligueurs ne reconnoissoient pas l'autorité du roi, il n'est pas dit un mot de ce prince dans le procès verbal de l'assemblée, qui conclut « de « prier messieurs du conseil d'État établi à Paris, de ne pourvoir à l'advenir « à aucun bénéfice sans préalable élection & nomination, suivant les saints « décrets & ordonnances, & les constitutions du concile de Trente, déclarant « qu'on regarderoit comme vacans les bénéfices & offices du pays tenus par « les hérétiques & leurs associés. » On ordonna au syndic de la Province de s'opposer à ce que le parlement ne nommât de six mois aux places de premier président & de second avocat général, vacantes par la mort de Duranti & de Daffis, & de juge mage de Toulouse. On ignoroit sans doute que le duc de Mayenne y avoit pourvu. On résolut d'employer aux frais de la guerre tous les deniers qui seroient levés sur le clergé & sur le peuple, les revenus des domaines du roi, les gabelles, les gages des officiers, & les revenus des biens ecclésiastiques du parti contraire. Le 24 d'avril, le duc de Joyeuse étant arrivé de Narbonne avec le baron d'Ambres, on leur fit jurer les articles de la ligue, ainsi qu'à tous ceux de leur suite, & on résolut de faire un fonds de six cents mille écus pour la guerre pendant six mois. Le pays ne pouvant fournir à une si grande dépense, on pria le duc de Mayenne & ceux du conseil d'État de Paris, d'aider la Province d'une somme tous les ans pendant les troubles, & on leur en assigna le remboursement sur les biens du duc de Montmorency. On pria le maréchal d'obliger tous les seigneurs & gentilshommes de jurer les articles de l'union, à peine d'être déclarés rebelles; & on résolut de faire part au pape de tout ce qui s'étoit passé pour l'union, & des motifs qu'on avoit eus de la faire.

Éd.origin. t. V, p. 436.

Le 26 d'avril, Bertier & Vezian retournèrent à l'assemblée pour annoncer que le parlement avoit autorisé les articles d'union arrêtés aux états. On députa le même jour un du tiers état au duc de Mayenne & aux seigneurs du conseil d'État à Paris, pour leur faire entendre la pauvreté & la misère du pays & autres doléances. On nomma ensuite un bureau ou conseil pour la Province, en attendant la résolution des états généraux de France; & on arrêta que ce bureau pourvoiroit aux affaires d'État du pays, sous le bon plaisir du parlement de Toulouse & du maréchal de Joyeuse, & qu'il seroit composé des trois ordres & de quelques conseillers du parlement. On partagea ce bureau en trois, & on le chargea de la direction des finances, du soin de pourvoir au payement des gens de guerre, & de répondre aux doléances du peuple & aux autres affaires, suivant les occurrences. 1° On établit à Toulouse deux conseillers nommés par le parlement, Daffis, vicaire général à Toulouse, un capitoul & deux bourgeois nommés par la ville; 2° on nomma

pour résider auprès du maréchal de Joyeuse, partout où il seroit, l'évêque de Lodève qui auroit cent dix écus de gages par mois, un conseiller nommé par le parlement qui auroit les mêmes appointemens, Roux, bourgeois de Toulouse, d'Authemar, député de Narbonne, & Golinhac, député d'Albi, avec un député de chaque diocèse à cent sols par jour chacun; 3° enfin on députa pour résider à Narbonne, le vicaire général, un consul & un bourgeois de cette ville. Il fut décidé que tous les évêques & barons qui entroient aux états de la Province, & qui voudroient assister à ce bureau y auroient séance, ainsi que le syndic du diocèse où il se tiendroit, & que ces trois départemens auroient une correspondance mutuelle. On pria le maréchal d'assembler les états généraux du pays en vertu de ses mandemens & sans autre conclusion, toutes les fois qu'il le jugeroit nécessaire, de n'employer aucuns capitaines ou soldats qui n'eussent juré l'union, & de donner de l'emploi au comte d'Aubijoux & à son fils, suivant leurs mérites. L'assemblée finit le 19 d'avril [1]. On vient de voir que le vicomte de Mirepoix, & la ville de Carcassonne refusèrent d'entrer dans la ligue; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XLII. — *La ville de Carcassonne & le vicomte de Mirepoix abandonnent la ligue & se déclarent pour le roi.*

Le parlement de Toulouse ayant député [2] à Carcassonne le président Ciron, pour tâcher d'attirer cette ville au parti de la ligue, ce magistrat présenta ses lettres de créance le 20 de février de cette année à l'assemblée de de l'hôtel de de ville, avec les articles de l'union, dont il demanda qu'on jurât l'observation. Il y eut quelques débats dans l'assemblée; mais Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, qui y présidoit en qualité de sénéchal de Carcassonne, la fit résoudre à garder la neutralité, en sorte que Ciron fut obligé de s'en retourner sans avoir rien obtenu. Le maréchal de Joyeuse étant arrivé dans la cité quelques jours après, les mortes-payes qui ont la garde de cette forteresse, craignirent qu'il ne voulût s'en saisir pour la ligue, & l'obligèrent à en sortir. Le maréchal s'étant ensuite rendu à Limoux, sollicita les habi-

[1] Un mois auparavant, Montmorency avait réuni à Nimes une assemblée de l'union royaliste. Elle rédigea, le 29 mars, un cahier dans lequel elle déclara obéir au roi de Navarre; elle demanda l'exercice libre de la religion réformée; le droit pour les protestants d'exercer toutes les charges; le payement des ministres par l'État; la création d'une chaire de théologie à Montpellier & l'entretien de huit écoliers pour le ministère sacré; le rétablissement de la chambre de l'édit dans la même ville; l'exacte observation du cours de la justice; la création auprès du duc de Montmorency d'un conseil pour la direction de la guerre & des finances; une armée composée moitié de protestants & moitié de catholiques; une égale répartition des impôts; le vote d'une somme annuelle au roi de Navarre; l'exacte observation de la discipline militaire; le maintien des franchises municipales de la Province; des secours & un lieu de retraite pour les fugitifs de Marvejols. Montmorency approuva la plupart de ces articles, au nombre de vingt-trois. Ils étaient signés de du Faur, Clausonne, Vignolles, de Farges, Lecques, Saint-Cosme, de Serres, Pontasson, Cléran, Saumeran, de Mellet, de Barjac, Brunier, d'Agulhonnet, Moynier, &c. (Ménard, t. 5, p. 191, preuves.) [J. R.]

[2] *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne*, année 1589. — Besse, *Histoire de Carcassonne*, p. 266 & suiv. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 388.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 180.]

tans de Carcassonne d'embrasser l'union, & leur demanda des munitions pour le siége de Montirat, qu'il avoit chargé le capitaine Fabre d'entreprendre. Le vicomte de Mirepoix envoya le 12 de mars des députés de la ville pour s'excuser auprès du maréchal, de ce qu'ils ne pouvoient rien fournir. Le maréchal fit un grand discours aux députés, pour les engager à entrer dans la ligue. Ces députés étant de retour à Carcassonne, firent leur rapport dans une assemblée de ville le 21 de mars, & ne manquèrent pas d'exposer les raisons dont le maréchal s'étoit servi pour persuader aux habitans de Carcassonne d'embrasser la ligue; mais le vicomte de Mirepoix, qui favorisoit secrètement le parti du roi, secondé par Philippe de Roux, juge mage, les détermina enfin à se déclarer contre la ligue, & contre tous ceux qui désobéissoient au roi. On résolut en conséquence de réparer les murs de la ville, & de convoquer une assemblée du diocèse, pour y prendre le même parti. Les habitans de Carcassonne envoyèrent aussitôt leur résolution au duc de Montmorency, occupé alors à reprendre le lieu de Magalas, & quelques autres des environs de Béziers qui tenoient pour la ligue. Montmorency étant allé après cette expédition bloquer la ville de Narbonne, manda aux consuls de Carcassonne de faire sortir tous les étrangers & gens sans aveu. Sa lettre fut lue le 22 d'avril dans un conseil de ville où le vicomte de Mirepoix présida, & on résolut d'exécuter ses ordres. En conséquence, le vicomte fit prêter serment à tous les habitans d'être fidèles au roi, de vivre & mourir pour le service de Dieu, de l'église catholique & du roi, & pour l'extirpation de l'hérésie; après quoi on résolut de chasser de la ville, comme ennemis du roi, tous ceux qui refuseroient de faire un pareil serment; & parce qu'il y avoit plusieurs habitans qui avoient un grand penchant pour la ligue, le vicomte les fit sortir de la ville au commencement du mois de mai, avec les étrangers & les gens sans aveu. Lavellanet, son fils, en fit de même dans la cité dont il étoit gouverneur; mais le duc de Joyeuse y ayant pratiqué une intelligence, & s'étant approché avec des troupes au commencement de juin, les ligueurs prirent le moment que Lavellanet s'étoit allé promener au dehors, s'emparèrent des portes de la cité, y rappelèrent tous ceux qui en avoient été chassés, & la livrèrent au parti de la ligue[1].

Éd. origin. t. V, p. 437.

XLIII. — *Le duc de Montmorency continue la guerre dans la Province contre le maréchal de Joyeuse & les ligueurs.*

Le duc de Mayenne établit[2] Antoine Scipion, duc de Joyeuse, son lieutenant général en Languedoc pour la ligue, en l'absence du maréchal de Joyeuse son père, par des lettres datées du camp de Melun le 8 de juin de

[1] A la fin du mois de mai les ligueurs de Toulouse députèrent à Mayenne pour lui demander de les aider d'hommes & d'argent, car ils étaient vivement pressés par les royalistes. Mayenne leur répondit le 8 juin en les louant beaucoup & sans rien leur promettre de positif. (Loutchezky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 258.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 425-CXLVII.

l'an 1589[1]. Le maréchal s'étoit mis[2] alors en campagne à la tête de deux régimens du baron d'Ambres & du vicomte de Bruniquel nouvellement levés, tant pour faire diversion contre le duc de Montmorency, que pour étendre la domination de la ligue. Il entra d'abord dans le diocèse de Carcassonne où il prit la ville d'Alzonne par escalade, & il y mit Jacques de Voisins, baron d'Ambres, brave capitaine & bon soldat, pour gouverneur. Il prit ensuite Penautier, Villemoustoussou, Barbairan, Pezens, Montréal, & quelques autres places des environs qui se rendirent par capitulation. Les habitans de Carcassonne craignant pour eux-mêmes, envoyèrent demander du secours au duc de Montmorency, qui quitta le blocus de Narbonne & accourut aussitôt après avoir mandé les troupes d'Albigeois. Le comte de Montgommery & Tanus lui amenèrent leurs deux compagnies de gens d'armes, & deux autres compagnies de cavalerie; & le vicomte de Montclar qui commandoit à la Bruguière, l'alla joindre avec un régiment. Montmorency ayant rassemblé une armée de quatre à cinq mille arquebusiers & de cinq à six cents maîtres, en donna le commandement au vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, & à Ferrals, sénéchal de Lauragais, qui investirent Alzonne, & qui après avoir fait brêche l'emportèrent d'assaut. Ambres se retira dans une tour, où il obtint une composition honorable le 24 de juillet[3]. Ils prirent aussi Carlipa, au diocèse de Carcassonne, Bordes dans celui de Saint-Papoul, & le fort de Puget qui fut saccagé, & dont le gouverneur fut pendu. Ils coupèrent ainsi la communication entre Toulouse & Narbonne. Après cette expédition, Tanus s'en retournant en Albigeois, Moussoulens, lieutenant des gens d'armes de Joyeuse, lui dressa une embuscade où il donna; mais Ferrals étant venu à son secours, on combattit avec beaucoup de vivacité da part & d'autre, & Tanus fut dégagé. Ce dernier y perdit, entre autres, Samuel de Rabastens, baron de Paulin, qui fut blessé & mourut peu de jours après. Samuel eut de Marie de Lautrec, sa femme[4], Marquis de Rabastens, fils unique, qui fut vicomte de Paulin, & qui fut tué malheurousement en 1606. En lui finit la race des vicomtes de Paulin de l'ancienne maison de Rabastens.

Le duc de Joyeuse, pour se soutenir, eut recours au roi d'Espagne, de l'avis de Montbéraud, Ambres, Moussoulens & Hauterive, ses conseillers, principaux chefs de la ligue dans la province. Ce prince lui envoya quelques compagnies de cavalerie sous les ordres de dom Pedro Pacheco, & elles furent mises partie à Villegailhon[5] à deux lieues de Carcassonne, & partie à

Éd. origin. t. V, p. 438.

[1] Les termes de l'ordonnance de Mayenne sont remarquables. Il y annonce que le zèle, vertu & intégrité qui font aimer Joyeuse des gens de bien, l'ont rendu suspect « envers celluy qui pour establir l'hérésie en ce royaume ne veult plus souffrir que les charges soient mises en aultres mains que des hérétiques ou de leurs fauteurs & adhérens. » (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 389 à 391.] — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

[3] Voyez les mémoires de Faurin (p. 174). Ferrals se nommait Barthélemy de Roger, baron de Ferrals, seigneur de Malras, Villemagne, &c. [J. R.]

[4] [Le nom de baptême du fils de Samuel de Rabastens était Marquis (*Melchior*); quelques auteurs le nomment par erreur le marquis de Rabastens.]

[5] Aujourd'hui Villegailhenc (Aude), canton de Conques.

Saint-Couat, dans le diocèse de cette ville, & à Roquecourbe dans celui de Narbonne. Le vicomte de Mirepoix, résolu d'enlever ces troupes dans leurs quartiers, partit de nuit avec un corps d'infanterie, appliqua le pétard à la porte de Villegailhon, & emporta ce village. Les habitans & les Espagnols se réfugièrent dans l'église, où ils tinrent ferme; & le vicomte n'étant pas en état de les forcer, se retira, après avoir pillé le village & pris cinquante chevaux. Montoison attaqua d'un autre côté les Espagnols qui étoient à Roquecourbe, en tua ou fit prisonniers cent vingt, & leur enleva leurs chevaux & leurs équipages. Il en arriva autant à Saint-Couat. Sur ces entrefaites, les villes d'Albi & de Gaillac ayant armé cinq cents hommes sous un colonel, les envoyèrent au secours du duc de Joyeuse; mais le vicomte de Mirepoix ayant sû qu'ils s'étoient avancés jusqu'à Lasbordes, alla les attaquer, en tua deux cents, leur enleva leurs drapeaux, leurs armes & leurs bagages, & alla joindre à Carcassonne le duc de Montmorency, qui reprit bientôt après le blocus de Narbonne, où le duc de Joyeuse, obligé d'abandonner la campagne par la désertion de son armée, s'étoit retiré.

XLIV. — *États de la ligue à Toulouse.*

Le maréchal de Joyeuse fit[1] cependant, dans l'hôtel de ville de Toulouse, le 15 de juillet, l'ouverture des états de la partie de la Province qui lui étoit soumise. L'assemblée fut fort peu nombreuse, & il ne s'y trouva pour le clergé que les évêques de Saint-Papoul, de Comminges & de Lodève, avec les vicaires généraux de Toulouse & d'Albi, & il n'y eut personne pour la noblesse. Le maréchal, assisté d'Assezat & de Bertier, conseillers au parlement, remontra à l'assemblée que, suivant l'union jurée aux états de Castelnaudary, au mois de mai dernier, on avoit levé un corps d'infanterie & huit compagnies de gens d'armes ou de chevau-légers; lesquels, après avoir reçu une montre, désespérant d'être payés dans la suite, s'étoient débandés, & que les ennemis, profitant de cette désertion, tenoient actuellement plusieurs places assiégées aux environs de Narbonne. Il ajouta que s'il étoit possible de pourvoir au payement des gens de guerre, & de marcher au secours du duc, son fils, la ville de Narbonne seroit délivrée de tout danger, & qu'on pourroit reprendre les lieux des environs, spécialement celui de Coursan. En conséquence, l'assemblée résolut d'imposer pour la guerre les deux cent mille écus promis à Castelnaudary, & ordonna qu'on lèveroit douze cents Suisses, qui seroient entretenus aux dépens du pays. Elle résolut aussi d'imiter le duc de Montmorency, qui avoit fait battre de la monnoie de six blancs à Villeneuve & à Bagnols, d'en faire battre de semblable à Toulouse & à Narbonne, & de s'en servir pour la guerre; après quoi, les états finirent le 21 de juillet.

[1] Archives des états de la Province.

XLV. — *Le duc de Montmorency conclut une trêve avec le maréchal de Joyeuse, après la mort du roi Henri III.*

Le duc de Montmorency étant[1] retourné au blocus de Narbonne, qu'il avoit fait commencer au mois de juin & qu'il avoit fait continuer par Colombières & Pujols, maréchaux de camp de son armée, fut obligé de l'abandonner de nouveau pour faire un voyage à Pézenas. Il apprit dans cette ville la mort funeste du roi Henri III, qui, après avoir été assassiné à Saint-Cloud, le 1er d'août, par Jacques Clément, étoit mort le lendemain de sa blessure. Il retourna aussitôt au camp devant Narbonne & y reçut un courrier de Henri, roi de Navarre, qui l'assuroit de son amitié & d'une prochaine récompense de ses services. Il décampa peu de temps après, sur ce qu'il apprit que le maréchal de Joyeuse, après avoir rassemblé une armée, s'étoit mis en marche pour le combattre, & ayant fait le dégât aux environs de Narbonne, il marcha vers Béziers & se campa sur l'Aude pour empêcher qu'il ne descendît rien à Narbonne par cette rivière. Le maréchal de Joyeuse, de son côté, se posta d'abord à Barbairan, dans le diocèse de Carcassonne, d'où il alla à Narbonne, qu'il ravitailla sans obstacle. Enfin les deux généraux, voyant l'extrême désolation de la Province, causée tant par la guerre que par la peste, qui, en peu de jours, enleva[2] sept mille personnes dans la seule ville de Nimes, & souhaitant également d'y apporter quelque remède, s'abouchèrent à Pardeillan[3], au diocèse de Narbonne, & y convinrent, le dernier d'août, d'une trêve de quatre mois[4].

XLVI. — *Excès des ligueurs, surtout des Toulousains.*

La Province respira un peu pendant cette trêve, qui fut assez bien obser-
Éd. origin. t. V, p. 439. vée, tandis que tout le reste du royaume étoit dans une extrême agitation. En effet, Henri, roi de Navarre, qui fut le quatrième roi de France de son nom, ayant succédé au roi Henri III, comme son plus proche héritier, reçut, le 4 d'août, le serment de fidélité de presque tous les seigneurs qui étoient dans l'armée, après avoir promis solennellement de maintenir la religion catholique, de s'en faire instruire & de ne permettre l'exercice de la prétendue réformée que suivant les édits du feu roi; mais les ligueurs n'en furent que

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 392.]

[2] *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, p. 380.

[3] Gaches, Mémoires manuscrits. [Ce renvoi est inexact; on ne trouve rien de pareil dans les Mémoires de Gaches.] — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 273.]

[4] Pendant que cette trêve durait encore, au mois d'octobre 1589, Montmorency envoya au secours de la Valette, gouverneur de Provence, vivement pressé par le duc de Savoie, un petit corps d'armée commandé par Étampes & Rognes & composé de trois cents chevaux. On le laissa s'engager imprudemment en Provence, puis attaqué par Carces & Ampuis il fut entièrement défait. (Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, t. 2, p. 731.) [J. R.]

plus animés, & ils se portèrent en divers endroits aux derniers excès. Ils firent célébrer dans plusieurs villes des funérailles publiques & solennelles pour Jacques Clément, assassin du roi Henri III, tandis qu'ils traînoient dans les rues, au milieu de la boue, le portrait de ce prince. Les Toulousains ne le cédèrent à aucune autre ville & firent[1] célébrer un service solennel pour Jacques Clément, dans l'église des Jacobins; tous les ordres de la ville s'y trouvèrent, & Richard, provincial des minimes, qui fit son oraison funèbre, le mit au rang des martyrs. Les ligueurs portèrent encore plus loin leur extravagance : ils exposèrent les images de ce scélérat à la vénération publique & le mirent dans les litanies des saints.

Le duc de Mayenne connoissant[2] le zèle du parlement de Toulouse pour la ligue, eut soin de lui écrire, aussitôt après la mort de Henri III, pour le confirmer dans l'union, & lui demander ses avis : le parlement, trop fidèle à ses engagements, déclara par[3] un arrêt, les chambres assemblées, le 22 d'août, « que la cour advertie de la miraculeuse & épouvantable mort de Henri III, « advenue le premier jour de ce mois, enjoint à tous princes, prélats, sei- « gneurs & autres, de quelque état & condition qu'ils soient, de s'unir de « rechef pour la conservation de la foi catholique, avec ordre à tous les évê- « ques & pasteurs des diocèses du ressort, de rendre grâces à Dieu de la « délivrance de Paris & des autres villes du royaume, & de faire des proces- « sions & prières publiques tous les ans le 1er d'août, en reconnoissance des « bienfaits qu'il leur avoit fait ce jour-là; avec défense de reconnoître pour « roi Henri de Bourbon prétendu roi de Navarre, & de le favoriser, à peine « d'être punis de mort comme hérétiques, & injonction à tous les évêques & « pasteurs, de faire publier de nouveau & garder la bulle du pape Sixte V, « donnée contre ledit Henri de Bourbon, en vertu & par l'autorité de « laquelle, ladite cour l'a déclaré & déclare incapable de jamais succéder à la « couronne de France, pour les crimes notoires & manifestes amplement « contenus en icelle[4]. »

XLVII. — *États à Béziers pour le parti des royalistes.*

Le duc de Montmorency voulant profiter du répit que lui donnoit la trêve qu'il avoit conclue avec le maréchal de Joyeuse, assembla[5] à Béziers, le 27 de septembre, dans le réfectoire des Cordeliers, les états de la partie de la Province qui lui obéissoit. Il se rendit ce jour-là à l'assemblée avec le comte

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 434.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 426-CXLVIII.

[3] *Mémoires de la Ligue*, t, 4, p. 51. — Thuan, l. 97.

[4] Saint-Vidal, gouverneur du Velay, & les habitants du Puy entrèrent dans la ligue à la mort de Heuri III. Au contraire, l'évêque de Mende écrivit le 19 septembre 1589 à Henri IV pour l'assurer de sa fidélité, espérant qu'il se fera catholique. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 52.) L'évêque du Puy, prit également avec résolution le parti du nouveau roi contre les habitants de sa ville épiscopale. Les magistrats royalistes, expulsés du Puy, envoyèrent au roi le 16 septembre un mémoire sur les événements qui s'y passaient. (*Ibid.*, p. 46; voyez tome XII, *Preuves*, n. 427.) [J. R.]

[5] Archives des états de la Province.

d'Offemont, son fils, à qui le feu roi avoit accordé, le 15 de juin précédent, la survivance du gouvernement de Languedoc, & deux trésoriers de France de la généralité de Montpellier. Après avoir fait lire ses lettres de commission du feu roi, il exposa dans son discours les circonstances de la mort de ce prince, & la situation des affaires du royaume. Il ajouta que le roi l'ayant remis dans ses bonnes grâces avant sa mort, & dans l'autorité qui lui étoit due en ce gouvernement, il avoit fait assembler les états pour pourvoir aux affaires; que la ruine du peuple lui étant assez connue, il s'étoit déterminé à conclure la trêve, non-seulement pour le pays, mais même pour les provinces voisines; qu'il s'employeroit volontiers pour le bien de ce gouvernement que le connétable, son père, avoit gardé pendant quarante-quatre ans; qu'il y en avoit vingt-sept de passés qu'il avoit l'honneur d'y commander; que le feu roi, pour récompenser ses services, en avoit accordé la survivance à son fils, qu'il présentoit à l'assemblée, & qui, quoique jeune, suivroit les traces de ses ancêtres, & se rendroit digne de servir le roi dans le pays, où il étoit né; que le roi avoit agréé tout ce qui avoit été réglé à ce sujet par le roi son prédécesseur, &c.

Antoine de Cavallières ou de Cavallesis, évêque de Nimes[1], qui présidoit à l'assemblée lui répondit, & l'assura de la fidélité des états envers le roi. Thomas Bonzi, évêque de Béziers, & Bernard du Pui, évêque d'Agde, y assistèrent aussi pour le clergé, avec les vicaires généraux des évêques de Carcassonne, Montpellier, Uzès, Mende, Saint-Pons & du Puy. L'évêque de Montpellier étant arrivé quelques jours après, présida le reste de la séance, comme le plus ancien évêque. L'envoye du comte d'Alais, Lavellanet, envoyé du vicomte de Mirepoix, son père, à qui on accorda la préséance sur le baron de Castries, qui y assistoit en personne, & les envoyés des barons de Florensac, Tournon, la Voûte & Rieux, y assistèrent pour la noblesse. On refusa l'entrée à l'envoyé de la vicomtesse de Polignac, mère & tutrice du jeune vicomte, parce que cet envoyé étoit officier du roi. Le tiers état fut composé des consuls de Montpellier, Carcassonne, Nimes, Béziers & Uzès, du syndic du Vivarais, des consuls de Castres, du Puy, d'Agde, Mende, Lodève Saint-Pons; des diocésains de ces villes & du bas Montauban, de Toulouse, de Lavaur & de Narbonne. On pria le duc de Montmorency de faire observer la trêve, de la prolonger, & de congédier en conséquence les troupes qu'il avoit levés. Les députés religionnaires le sollicitèrent de leur accorder l'établissement d'une chambre mi-partie; mais comme l'assemblée en corps lui demanda l'exécution des lettres du feu roi des mois de février & de juin, pour la translation du parlement à Carcassonne, il promit d'y travailler

Éd. origin. t. V, p. 440.

[1] C'est par erreur que les Bénédictins nomment ce prélat Antoine Cavalesi; son nom était Raymond Cavalesi; nommé à l'évêché de Nimes en 1573, cinq ans après la mort de Bernard d'Elbène son prédécessseur, il mourut le 22 août 1594. (Germain, *Histoire de l'église de Nimes*, t. 2, pp. 167 & 188.) Ménard se trompe également (t. 4, p. 253) en donnant à Raymond Cavalesi, Antoine Cavalesi pour successeur; le prélat qui remplaça Raymond se nommait Pierre de Valernod. (Tome 4, p. 283.) [J. R.]

incessamment; en sorte que la chambre mi-partie devenoit par-là inutile. On défendit aux notaires de donner la qualité de nobles à ceux qui ne l'étoient pas, comme ils faisoient souvent par flatterie, & on demanda dans le cahier des doléances qu'il fût enjoint aux magistrats d'y tenir la main. On pria le duc d'ordonner à Chambaud & autres, qui tenoient des troupes dans les diocèses de Viviers & d'Uzès où elles commettoient une infinité de désordres, de les congédier, & de faire observer l'édit d'ampliation de la juridiction des présidiaux, que le parlement avoit refusé d'enregistrer, jusqu'à ce que le roi y eût plus amplement pourvu. On accorda, outre l'octroi ordinaire, quarante-cinq mille écus pour l'entretien des garnisons & des troupes pendant les trois derniers mois de l'année. Les députés des diocèses de Béziers, Agde, Lodève & Saint-Pons, demandèrent que les diocèses de Nimes, Uzès & Montpellier, avec lesquels ils s'étoient unis, participassent à la dépense qu'ils avoient faite pour l'entretien de l'armée durant le blocus & les siéges de Thésan & de Narbonne, aux mois de mai, juin, juillet & août. Les trois derniers diocèses demandoient à leur tour que les quatre autres payassent leur part de la dépense qu'ils avoient faite pour l'entretien de la même armée que le duc de Montmorency avoit employée en personne au siége de Remoulins, Pont-Saint-Esprit, Laudun & autres places du pays : dépense qu'ils faisoient monter à plus de huit cent mille écus. Les états renvoyèrent la décision de cette contestation au duc de Montmorency, & ils finirent le 14 d'octobre[1].

XLVIII. — *Translation du parlement de Toulouse à Carcassonne.*

Peu de temps après, le duc donna ses soins, conformément à la résolution des états, à l'établissement du parlement à Carcassonne. Les habitans[2] de cette ville en avoient fait la demande au feu roi, à la persuasion de Sabatier, sieur de la Bourgade, conseiller au parlement de Toulouse, qui s'y étoit réfugié; & ce prince, par des lettres datées du camp de Beaugency, le 17 de juin, cassa de nouveau le parlement de Toulouse, & créa un nouveau parlement à Carcassonne, composé du même la Bourgade qu'il en nomma président, de huit conseillers, & d'un avocat général, qu'il tira la plupart du présidial de Carcassonne. Le duc de Montmorency ayant commis le vicomte de Mirepoix pour installer ce nouveau tribunal, le vicomte s'acquitta de sa commission, & le parlement de Carcassonne tint sa première séance, le 13 de novembre de cette année, dans le réfectoire des Augustins, où il continua de tenir les audiences. Le vicomte de Mirepoix assista à cette première séance, en qualité de commandant dans le haut Languedoc, en l'absence du duc de Montmorency, qui lui en avoit fait expédier les provisions, & il se plaça à la tête des conseillers après le président. On enregistra le même jour tous les

[1] Deux jours après la clôture des états, le 16 octobre, le tiers état écrivit une lettre au roi dans laquelle il lui prête serment de fidélité. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 59.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 271.] — *Histoire ecclésiastique & civile de Carcassonne.*

édits de translation du parlement & autres cours qui étoient à Toulouse, & on ordonna que les officiers de la chambre des requêtes & de ces mêmes cours se transporteroient incessamment à Carcassonne[1].

XLIX. — *Le maréchal de Joyeuse, chassé de Toulouse, déclare la guerre à cette ville.*

Le maréchal de Joyeuse convoqua de nouveau les états de la partie de la Province soumise à son autorité, & il en fit l'ouverture à Lavaur, le 15 de novembre. Il les assembla principalement à l'occasion d'une émeute fort vive arrivée depuis peu à Toulouse, où elle avoit failli à causer une grande révolution. La trêve conclue entre le maréchal & le duc de Montmorency, le dernier d'août, en fut[2] le sujet. Comme il étoit marqué dans l'un des articles que le duc seroit reconnu pour gouverneur de la Province, *sous l'autorité du roi*, sans dire de quel roi, pour ne pas effaroucher les ligueurs; ceux-ci prirent néanmoins beaucoup d'ombrage des Joyeuse, qui avoient conclu le traité. Ils se persuadèrent qu'il y avoit quelque mystère caché dans ces expressions, & que le duc de Montmorency, qu'ils haïssoient à la mort, & le maréchal de Joyeuse, pouvoient bien s'être réconciliés secrètement à leur préjudice : dans cette idée, ils s'aliénèrent beaucoup de ce dernier. La trêve fut toutefois publiée à Toulouse par les officiers de la sénéchaussée, sans que ceux du parlement y missent obstacle; mais comme ceux-ci étoient fort mécontens, ils n'empêchèrent pas Richard, provincial de minimes; Clément du Puy, provincial des jésuites, & Odard Moté, autre jésuite, tous trois ligueurs des plus fougueux, d'ameuter le peuple dans leurs sermons, & de traiter les auteurs de la trêve de traîtres & de parjures, tandis que l'évêque de Comminges, encore plus emporté qu'eux, soufflait le feu dans toute la ville.

Éd. origin. t. V, p. 441.

Sur ces entrefaites, le maréchal de Joyeuse ayant fait un voyage à Toulouse, se rendit[3] au parlement le dernier septembre, dans le temps qu'on y agitoit, les chambres assemblées, si on auroit égard à la demande de l'avocat général Caumels, qui requéroit la suppression d'une nouvelle confrérie érigée depuis peu à Toulouse, sous le nom de Saint-Sacrement, & composée des principaux ligueurs. Caumels soutenoit qu'elle étoit contraire aux ordonnances royaux, & d'une conséquence dangereuse dans l'agitation où étoient alors les esprits. L'évêque de Comminges, qui avoit droit d'opiner, à cause qu'il exerçoit une des deux charges de conseiller affectées aux évêques, parla avec beaucoup de vivacité en faveur de la confrérie, & il fut secondé par le président de Paulo. Le maréchal de Joyeuse réfuta leurs raisons, & les avis

[1] Le 12 mars 1590, Sabatier écrit au roi pour lui annoncer la constitution & l'organisation de ce nouveau parlement. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 115; voyez tome XII, *Preuves*, n. 429.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 434 & suiv., & preuves, p. 85 & suiv.

[3] Tome XII, *Note* IX, n. 5.

furent partagés. On déclara enfin, à la demande du maréchal, que personne ne seroit plus reçu à l'avenir dans la nouvelle confrérie du Saint-Sacrement sous peine de la vie, & que tous les étrangers, qui ne seroient pas avoués par le maréchal, seroient obligés de sortir de la ville. Joyeuse, prévoyant qu'il trouveroit de la difficulté à se faire obéir des Toulousains, avoit donné des ordres pour faire venir des troupes, & le jour même il tenta d'introduire Brassac, son capitaine des gardes, dans l'hôtel de ville & de s'en saisir; mais le capitaine du guet, ayant eu quelque soupçon, lui refusa l'entrée. Sur le bruit de cette entreprise, le peuple se met en armes sur le soir, & les capitouls prennent leurs précautions pour la sûreté de la ville. Le peuple se rapaise enfin; mais on fait la garde pendant toute la nuit. Le lendemain dimanche 1er d'octobre, les prédicateurs étant montés en chaire dans toutes les églises, animent le peuple, & déclament contre Joyeuse avec beaucoup de véhémence. Sur le midi, on apprend que le maréchal se fortifioit dans l'archevêché, où il étoit logé, aidé de quelques magistrats qui lui étoient dévoués, & que tous les politiques se rendoient en armes auprès de lui : peu de temps après, on intercepte quelques lettres qu'il avoit écrites pour faire avancer des troupes à son secours. Aussitôt on sonne le tocsin à l'église de la Dalbade, & une multitude de peuple y accourt en armes, tandis que d'un autre côté les ecclésiastiques & religieux, au nombre d'environ trois mille, s'étant rassemblés, chaque communauté sous sa croix, marchent deux à deux en armes, vont d'abord en procession dans l'église de Saint-Sernin, & se rendent enfin dans celle de la Dalbade. L'évêque de Comminges paroît des premiers dans cette dernière église, endossé d'une cuirasse, se faisant porter une halebarde par un de ses gens. Quand cette bizarre procession fut arrivée à la Dalbade sur les deux heures après midi, le provincial des minimes monte en chaire, &, par un discours des plus violens, exhorte ses auditeurs à chasser sur l'heure de la ville, le tyran qui avoit entrepris de s'en emparer pour la livrer au Navarrois & à ses partisans, & apostrophant ensuite l'évêque de Comminges, il l'excite à se mettre à la tête du peuple, comme un autre Moïse pour l'exécution de ce dessein. Le sermon étant fini, ce prélat avec un crucifix d'une main & une épée de l'autre, suivi du minime, se met à la tête de toute la populace, & marche à l'archevêché. Au bruit de leur approche, le maréchal de Joyeuse consulte plusieurs gentilshommes qui s'étoient rendus auprès de lui, & qui sont d'avis d'aller fondre sur les séditieux; mais le président Bertrand & quelques autres officiers du parlement, qui avoient été aussi joindre le maréchal, sont d'un sentiment contraire, & lui conseillent de se retirer, pour ne pas s'exposer, avec la ville de Toulouse, à la fureur d'une populace mutinée. Joyeuse se rend enfin à ce dernier avis; & ayant passé par le cloître de la cathédrale, qui joint la porte de Saint-Étienne, il se retire à Balma, château qui appartenoit au cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, son fils, & de là à Verfeil. Les séditieux, contens de son évasion, se retirèrent ensuite paisiblement après avoir vomi mille imprécations contre lui. Le maréchal en conçut un vif ressentiment, & résolut de tirer vengeance des Toulou-

Éd. origin. t. V, p. 442.

sains[1]. Il appela le duc de Joyeuse, son fils, à son secours, & ayant posté divers corps de troupes aux environs de Toulouse, il resserra extrêmement cette ville qu'il tint comme bloquée. Les habitans ayant à leur tête l'évêque de Comminges, qui avoit levé une compagnie de cavalerie, firent de temps en temps quelques sorties; & ce prélat, dans une des occasions, tua la baron de Mondenard, lieutenant du capitaine Caravelles, posté au château de Balma.

Les Toulousains, craignant que les autres villes de la ligue ne désaprouvassent leur conduite à l'égard du maréchal de Joyeuse, s'assemblèrent en grand nombre à l'hôtel de ville le 10 d'octobre[2]. L'évêque de Comminges & le président de Paulo, qui étoient les principaux de l'assemblée, la firent résoudre à publier un manifeste pour leur justification, & l'ayant dressé & fait imprimer le même jour, ils en envoyèrent des exemplaires à Paris & dans toutes les villes de l'union. Ils rendirent compte, dans cet écrit[3], des raisons qu'ils avoient eues de s'élever contre le maréchal de Joyeuse, & font leur apologie. Ils s'étendent beaucoup sur les honneurs & les services qu'ils lui avoient rendus, & sur ce qu'ils avoient contribué à le faire choisir pour chef de la sainte union dans le pays, à la première assemblée des états tenue après *l'accident de Blois,* quoique plusieurs de ses proches fussent opposés à leur parti, & dévoués *à feu Henri de Valois.* Ils lui reprochent de les avoir engagés à de grandes dépenses pour soutenir la guerre contre le duc de Montmorency, & d'avoir agi mollement, *par quelques secrets moyens à eux inconnus;* de ce qu'ayant leurs forces en main pour faire quelque expédition, il leur avoit envoyé une trêve inespérée, conclue entre lui & le sieur de Montmorency; trêve qu'ils soupçonnent avoir été auparavant concertée *par quelque traité de mariage*[4], & qui étoit contraire aux articles de l'union, suivant lesquels on ne doit jamais reconnaître pour gouverneur de la Province le sieur de Montmorency, & conclure ni paix ni trêve avec l'hérétique; trêve qui avoit été arrêtée sans l'aveu & le consentement du duc de Mayenne, du conseil général de l'union & du parlement, & sans y comprendre les associés, & qui avoit été publiée à la vérité, mais en cachette & à la dérobée, sans observer les solennités accoutumées, malgré les remontrances des prédicateurs, sans convoquer préalablement le conseil général, & sous le nom & l'autorité du duc de Montmorency, reconnu pour lieutenant de ce pays, quoiqu'il fût désavoué

[1] On trouvera dans les preuves de cet ouvrage un récit contemporain écrit par un témoin oculaire de l'émeute de Toulouse, & de la bizarre procession de la Ligue qui n'était qu'une imitation de celles que faisaient à la même époque les ligueurs parisiens. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 163; voyez tome XII, *Preuves,* n. 418.) François de Chalvet, seigneur de Fenoilhet, conseiller au parlement de Toulouse, raconte dans ses mémoires, que le 28 septembre les ligueurs les plus ardents avoient projeté de tuer, pendant une procession, Joyeuse qui n'avait pas sa garde auprès de lui. Il courut lui-même le prévenir, & Joyeuse s'entoura de soldats, ce qui rendit inutile le dessein des conjurés. (Bibl. nat., mss. lat. 13115. Tome XII, *Preuves,* n. 448A.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Note* IX, n. 5.

[3] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 434 & suiv., & preuves, p. 85 & suiv.

[4] [Tome XII, *Preuves,* nos 411-CXXXVIII & 412-CXXXIX.]

pour tel depuis longtemps. Ils exposent ensuite que les politiques, qu'on avoit soufferts à Toulouse par tolérance, ayant fait venir le maréchal de Joyeuse dans cette ville, il les avoit reçus favorablement à l'archevêché, où il avoit donné une entrée libre aux seigneurs de Malane & de Corminy, deux des assassins du feu duc de Guise, & du nombre des coupe-jarrets; que les politiques lui avoient persuadé d'ôter à l'évêque de Comminges le gouvernement de la ville, à lui décerné sous l'autorité du maréchal, par le parlement, du consentement de tout le peuple, sous prétexte qu'il s'étoit rendu le chef de la nouvelle confrérie du Saint-Sacrement, confrérie composée des plus zélés catholiques de la ville, où il n'y avoit que ce qui étoit usité dans les confréries semblables établies ailleurs, & où il ne s'agissait que d'une sainte délibération & d'un ferme propos de ne reconnaître jamais le roi de Navarre pour successeur à la couronne; en sorte qu'on auroit excité l'avocat général à présenter requête à la cour le jour de saint Jérôme, dernier de septembre, jour extraordinaire, pour demander qu'il fût défendu de continuer cette confrérie « sur telles peines, qu'il plût audit avocat général de requérir, & avec « des invectives malséantes; » que le maréchal s'étant rendu au parlement accompagné de deux cents hommes d'armes, & ayant mis des gardes aux portes & posé des sentinelles, il avoit extorqué l'arrêt, qui avoit été rendu au sujet de la confrérie, &c. Ils se plaignent ensuite de ce que le maréchal, pour se venger, avoit tenté de transférer ailleurs la cour du parlement, & écrit à plusieurs conseillers qui avoient refusé de sortir de Toulouse. Ils appellent enfin tous les confédérés à leur secours, avec offre de remettre la décision de ce différend entre les mains du duc de Mayenne & du conseil établi pour le gouvernement du royaume.

Le jour de la publication de ce manifeste, le parlement de Toulouse, peu satisfait du maréchal de Joyeuse, ordonna[1], par un arrêt, qu'il ne seroit fait aucun accord avec lui que la ville ne fût armée. Le parlement fit ensuite venir quelques troupes dans la ville, & écrivit au marquis de Villars, qui étoit en Agenois, & à plusieurs autres seigneurs de marcher à leur secours. Villars arriva à Toulouse à la fin d'octobre avec deux cents chevaux & un régiment d'infanterie. Les Toulousains députèrent peu de temps après au maréchal de Joyeuse, pour lui témoigner la surprise où ils étoient de ses hostilités. Il répondit qu'ils n'avoient d'autre traitement à attendre de lui, tant qu'ils souffriroient l'évêque de Comminges & le provincial des minimes dans leur ville. Alors ce prélat, pour ôter tout prétexte au maréchal, consentit de se retirer & de remettre le gouvernement de Toulouse entre le mains du duc de Mayenne. En même temps les Toulousains prièrent le marquis de Villars de prendre le gouvernement & la défense de Toulouse, avec pouvoir d'accorder leur différend avec Joyeuse. Villars refusa le gouvernement; mais il se chargea volontiers de travailler à la paix. Cependant comme le duc de Joyeuse continuait les hostilités, & qu'après s'être rendu maître de Donneville, Deyme,

Éd. origin. t. V, p. 443.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 441 & suiv.

Pompertuzat & Péchabou, il avoit assiégé Castanet, situé à une lieue de Toulouse, pour resserrer cette ville de plus en plus, Villars se mit en marche contre lui à la tête de deux cents chevaux & de deux régimens; mais soit que ce dernier ne se sentît pas assez fort, ou pour d'autres raisons que nous ignorons, il se retira sans coup férir, & se contenta de faire des propositions de paix, en sorte que Castanet fut obligé de se rendre au duc de Joyeuse.

L. — *Le maréchal de Joyeuse assemble les états de son obéissance à Lavaur & conclut la paix avec les Toulousains.*

Dans ces circonstances, le maréchal de Joyeuse fit[1] à Lavaur, le 15 de novembre, l'ouverture des états qu'il avoit convoqués « par ordre du duc de « Mayenne, lieutenant général de l'État & couronne de France, & du conseil « général de l'union établi à Paris[2] ». Le maréchal exposa dans son discours l'état des affaires du royaume & de la province, & dit, entre autres, « que « les ennemis ayant assiégé Narbonne pendant trois mois, il avoit levé une « armée & les avoit obligés d'abandonner le siége & les environs de cette « ville, & d'accorder une trève de quatre mois, trève très-nécessaire pour le « soulagement du peuple & pour le labourage; que le parlement, les capi- « touls & les bourgeois de Toulouse ayant approuvé & fait publier cette « trève, néanmoins l'évêque de Comminges, assisté de quelques mutins, pour « en empêcher l'effet, avoit excité une grande sédition dans Toulouse & fait « soulever le peuple en armes pour le massacrer & une partie des conseillers, « capitouls & meilleurs habitans; faisant prêcher publiquement qu'ils étoient « hérétiques; mais que pour ne pas mettre cette ville en plus grande com- « bustion, ils auroient mieux aimé la quitter & abandonner leurs maisons à « la fureur du peuple, qui avoit commis une infinité de désordres; qu'il « avoit tâché d'y remédier par la douceur, ayant écrit aux capitouls qui étoient « restés dans la ville de chasser les séditieux & de remettre dans leurs biens « les habitans qui s'étoient absentés, ce qui n'ayant servi de rien, il avoit « été obligé, à son grand regret, de mettre une armée sur pied, sous la con- « duite du duc de Joyeuse son fils, qui étoit actuellement aux environs de « Toulouse, dont il avoit voulu les avertir, les faisant juges de ses démarches, « & les exhortant à trouver quelque moyen de pacifier ces troubles & à « accorder néanmoins au duc de Mayenne & au conseil de l'union des catho- « liques les sommes contenues dans sa commission pour délivrer le royaume « & la province de l'oppression, en attendant qu'il plaise à Dieu de nous « donner un roi très-chrestien & bon catholique, oint & sacré, comme nos « prédécesseurs rois. » L'évêque de Lodève répondit au maréchal au nom de

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] L'ordonnance du duc de Mayenne pour la convocation des états à Lavaur est datée du 27 septembre & écrite du camp d'Aubremesnil près Arques. Elle contient la demande de cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq écus pour soutenir la guerre contre les hérétiques, leurs fauteurs, adhérents, après les horribles meurtres commis aux états de Blois. (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) [J. R.]

l'assemblée, à laquelle il présida les premiers jours. L'évêque de Saint-Papoul étant arrivé quelque temps après, présida le reste de la séance, comme plus ancien. Outre ces deux prélats, l'évêque de Lavaur, avec les vicaires généraux de Narbonne, Toulouse, Albi & Alet y assistèrent pour le clergé, & pour la noblesse, le baron d'Ambres en personne, avec les envoyés des barons de Saint-Félix & de Castelnau d'Estrétefonds. Ceux du tiers état, qui s'étoient trouvés aux derniers états tenus à Limoux, y assistèrent aussi, excepté les capitouls de Toulouse & les consuls de Carcassonne & de Mirepoix. On admit les consuls de Lautrec & de Graulhet, les deux seules villes du diocèse de Castres qui s'étaient déclarées pour la ligue.

Le maréchal de Joyeuse ayant remis aux états les conditions & les articles sous lesquels il offroit la paix aux Toulousains, on arrêta, après en avoir fait la lecture, que l'évêque de Lavaur, le vicaire général de Narbonne, le baron d'Ambres & les consuls de Narbonne & de Lavaur se rendroient à Toulouse, pour engager les capitouls à les accepter & leur déclarer, en cas de refus, qu'ils ne pouvoient s'empêcher de rompre leur union [1]. D'un autre côté, le marquis de Villars, accompagné de plusieurs gentilshommes, de Bertier & Vignials, conseillers, députés par le parlement, & de deux anciens capitouls députés par la ville de Toulouse, s'étant rendus [2] à Castanet, auprès du duc de Joyeuse, & s'étant abouchés avec les députés des états qui s'y étoient aussi rendus, on convint de la paix, après quelques conférences, & il fut dit par un des articles que l'évêque de Comminges se retireroit. Tous ces députés s'étant ensuite rendus à Toulouse, ce prélat résolut enfin de se retirer, à la persuasion du marquis de Villars & du président de Paulo, & il partit le 20 de novembre, à neuf heures du soir. Son départ excita quelque mouvement dans le peuple, qui courut aux armes & se barricada en plusieurs quartiers, dans la croyance qu'on alloit le livrer au ressentiment de Joyeuse : mais Villars, de Paulo & les capitouls trouvèrent moyen de l'apaiser. Le lendemain, l'évêque de Lavaur & les autres députés des états signèrent les articles de la paix dans l'hôtel de ville, & lorsqu'ils furent de retour à Lavaur, ils le signèrent de nouveau le 27 de novembre, avec le maréchal de Joyeuse & les députés de Toulouse, qui les avoient suivis. Il est dit dans le premier de ces articles, qu'on peut voir dans nos preuves [3], que le maréchal de Joyeuse sera reconnu pour gouverneur général de Languedoc & le duc son fils pour son lieutenant général en son absence, sans qu'on puisse s'entremettre de ladite charge. Il y eut quelques articles secrets, dont l'un [4] fut que la ville de Toulouse donneroit cinquante mille livres au maréchal pour payer sa gendarmerie &

Éd. origin. t. V, p. 444.

[1] D'après le procès-verbal des états de Lavaur, la résolution d'envoyer des députés aux Toulousains fut prise le 15 novembre, & les députés étaient, comme le disent les Bénédictins, chargés de signifier aux Toulousains que si le différend élevé entre eux & Joyeuse n'était pas apaisé, les états se verraient à leur grand regret dans la nécessité de se séparer d'eux. (Loutchezky, *Docum. inédits sur la ligue*, p. 264.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, preuves, p. 319.

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 428-CXLIX.

[4] Mémoires de Faurin, [p. 176.]

le dédommager du tort qu'il avoit souffert. Le parlement autorisa les articles, & les états ordonnèrent, le dernier de novembre, qu'ils seroient insérés dans leurs registres : on reçut ensuite, à l'assemblée, les députés de Toulouse, & par là finit cette grande affaire, dont M. de Thou[1] rapporte les principales circonstances, mais d'une manière peu exacte, n'ayant pas eu des mémoires assez fidèles.

Le même jour, dernier de novembre, les états députèrent l'évêque de Lavaur & Daffis, grand vicaire de Toulouse, pour aller à Narbonne complimenter le cardinal de Joyeuse, qui y étoit arrivé de Rome, & l'inviter à venir présider à l'assemblée; mais le cardinal s'excusa sur ce qu'il étoit trop fatigué & se rendit à Toulouse, dont il étoit archevêque, ainsi que de Narbonne, au mois de janvier suivant. Les états ordonnèrent de faire des magasins pour l'armée du duc de Joyeuse, & on le pria de la faire avancer des environs de Toulouse vers le diocèse de Mirepoix, où les ennemis (c'est-à-dire le vicomte de Mirepoix) avoient surpris le lieu de Puivert & quelques autres contre la trève. Le maréchal fit à l'assemblée des plaintes de cette contravention le 4 de décembre, & déclara qu'il étoit résolu de marcher en personne pour la faire réparer, & de ne rien épargner pour la conservation de l'union. Les états prièrent néanmoins le maréchal de prolonger la trève, s'il le jugeoit à propos, & il convint[2] quelque temps après, avec le duc de Montmorency, de la continuer jusqu'au dernier de janvier. Les états s'opposèrent à ce que Montpezat, frère du marquis de Villars, jouît de l'économat de l'évêché d'Albi, que le duc de Mayenne lui avoit donné, parce que cet économat étoit destiné aux frais de la guerre, & on ordonna d'informer contre le vicomte de Mirepoix, qui s'étant uni *avec les hérétiques*, s'étoit emparé de divers lieux dans les diocèses de Mirepoix & d'Alet. On continua le bureau du pays ordonné aux états de Carcassonne, pour gérer les affaires avec le même pouvoir & la même autorité.

LI. — *Les états de Lavaur font serment de ne jamais reconnoître le roi de Navarre pour roi de France.*

Le 11 de décembre, Philippe Bertier, sieur de Montrabé, & François Vignials, conseillers & députés du parlement de Toulouse, s'étant rendus aux états de Lavaur, le premier fit un long discours dont la conclusion fut que l'assemblée fît serment « de n'obéir jamais à aucun roi de France, ni d'en « reconnoître aucun qui ne soit catholique, oint & sacré, spécialement le roi « de Navarre, chef & protecteur des hérétiques; 2° de s'opposer à la chambre « ou prétendu parlement de Carcassonne[3] ». Il remontra ensuite le tort que

[1] Tome XII, *Note* IX, n. 5 & suiv.

[2] Mémoires de Faurin, [p. 175.]

[3] Les députés du parlement proposèrent le serment dès leur arrivée à Lavaur, & le 13 il fut enjoint à tout le monde de le prêter. (Loutchezky, p. 264.) Le roi Henri III avait ordonné par ses lettres patentes la translation du parlement de Toulouse à Carcassonne; le président Sabatier se rendit seul à cet ordre, & dut, après s'être entendu avec Montmorency, composer la cour avec des ma-

Éd. origin. t. V, p. 445.

faisoit au serment de l'union la trève conclue avec le sieur de Montmorency, s'en rapportant néanmoins, sur ces articles, au jugement des états. L'évêque de Saint-Papoul lui répondit au nom de l'assemblée, & les deux députés s'étant retirés, on fit le décret suivant : « Les habitants du pays, de quelque ordre « ou qualité qu'ils soient, n'obéiront, ni ne recevront aucun commandement « de prince, ni reconnoîtront pour roi un hérétique ou fauteur d'hérésie, « même le roi de Navarre, chef des hérétiques & relaps, à peine d'être déclarés « & punis comme proditeurs de leur religion & patrie, ce qui sera confirmé « par un solennel serment, & à ces fins seront dressés des articles par les « évêques de Lodève & de Lavaur & les députés de Toulouse & de Nar- « bonne, de ne reconnoître dans la province d'autre cour souveraine que le « parlement de Toulouse, & d'empêcher par tous moyens l'établissement de « ladite chambre de Carcassonne. » Quant à la trève, les états s'en remirent au jugement du maréchal de Joyeuse.

En conséquence de cette délibération, les commissaires nommés dressèrent la formule du serment, conçue de la manière suivante : « Je promets de ne « reconnoître jamais roi de France autre qu'un catholique, & je ne recon- « noîtrai pas le roi de Navarre, comme excommunié par le pape & déclaré « indigne de succéder à la couronne. » Pour couper chemin aux pratiques qui se faisoient journellement entre les catholiques par les partisans de ce prince, les états défendirent à toutes personnes de disputer en aucune façon de son prétendu droit à la couronne & de dire aucunes paroles à son désa- vantage ou en sa faveur. Ils ordonnèrent que ce serment seroit fait en corps d'états & d'assiettes, & ailleurs, par les ecclésiastiques, entre les mains de leurs évêques ou de leurs grands vicaires; par les seigneurs & les gentils- hommes de la province, mandés par le maréchal & le duc de Joyeuse, entre les mains de tel prélat qu'il seroit avisé, si mieux n'aimoient le faire entre les mains de leurs pasteurs dans leurs diocèses, & par tous autres dans les villes épiscopales, entre les mains de l'évêque ou de son grand vicaire, & dans les paroisses, entre les mains des recteurs ou de leurs vicaires; qu'il seroit fait un registre dans chaque ville de ceux qui auroient signé; que tous ceux qui refuseroient de faire le serment ou favoriseroient le roi de Navarre, seroient déclarés désunis & séparés de la religion & union des catholiques, tenus & réputés pour fauteurs & hérétiques, & punis comme tels. Enfin, les états prièrent le parlement d'autoriser les articles. Le dimanche 17 de décembre, les états s'étant rendus en corps, avec les deux députés du parlement, dans l'église des Cordeliers, y entendirent la messe & jurèrent devant le grand autel l'observation de ces articles, après quoi ils se séparèrent.

Cette assemblée donna deux mille écus de gratification au maréchal de Joyeuse & mille écus au duc son fils. Elle accorda l'octroi ordinaire demandé par le duc de Mayenne, qui montoit à cent cinq mille écus sans l'équivalent,

gistrats du présidial qui furent élevés au rang de conseillers, mais qui cependant ne voulurent pas renoncer à leurs anciens offices, dans la crainte de la suppression du nouveau parlement. (Tome XII, *Preuves*, n. 429.) [J. R.]

vingt mille écus pour la crue, quatre mille écus pour la réparation des places frontiéres & dix mille livres pour les frais des états. Le duc de Mayenne, dans les lettres de convocation datées du camp de Melun [1], près d'Arques, le 27 de septembre précédent, y expose « que les états généraux, assemblés à « Blois, n'avoient servi que de prétexte pour exécuter les meurtres & empri- « sonnemens préparés depuis longtemps contre les princes qu'on connoissoit « zélés pour la religion catholique, ce qui avoit obligé les catholiques de « recourir aux armes & de prendre la résolution d'assembler de nouveau les « états généraux, ce qui n'avoit pu être exécuté, principalement à cause de la « mort du feu roi, arrivée inopinément, & sans le sceu d'autre que de celui « qui l'avoit entrepris de son mouvement & comme par inspiration; que sur « ces assurances, il avoit cru cette assemblée plus nécessaire que jamais, tant « pour la délivrance de M. le cardinal de Bourbon, *notre roi & souverain* « *seigneur*, que pour assurer la religion; qu'en attendant, il avoit jugé à « propos d'assembler les états particuliers de la province, qui a grand besoin « d'être assistée contre les hérétiques qui la détiennent en divers endroits, &c. »

LII. — *Nouveaux troubles à Toulouse.*

La paix qui avoit été conclue entre les Joyeuse & les habitans de Toulouse ne calma pas si tôt le peuple de cette ville. Le duc s'étant retiré [2] du côté de Carcassonne & le parlement commençant à faire justice des plus coupables de la sédition, l'avocat Tournier ameuta leurs complices, dans le dessein de rappeler l'évêque de Comminges & de faire main basse sur tous les gens du parlement, sous prétexte qu'ils favorisoient les politiques. Il se saisit de l'île de Tounis & de la tour qui y étoit. Le parlement donna aussitôt commission au président de Paulo & à François Bertrand, sieur de Meneville, conseiller, d'aller apaiser le tumulte. Ces deux officiers s'étant armés, se mirent à la tête de la bourgeoisie, &, après avoir pris une coulevrine, ils marchèrent vers l'île de Tounis. En y allant, ils rencontrèrent, dans la grande rue, Fontages, qui s'étoit saisi du conseiller Papus & qui l'emmenoit prisonnier. Ils firent aussitôt pendre le premier, &, ayant fait pointer la coulevrine contre l'île de Tounis & charger la populace qui s'en étoit emparée, les séditieux prirent la fuite & se dissipèrent. De ce nombre furent Tournier & Taboüet, leurs chefs, qui ne parurent plus, &, par leur fuite, la tranquillité fut enfin rétablie à Toulouse. Le parlement acheva ensuite, sans obstacle, le procès qu'il avoit commencé contre les auteurs de la conspiration : ils furent condamnés à mort, & leurs biens furent confisqués. Les uns furent exécutés en effet & les autres en effigie. On trouve leurs noms dans l'élection [3] des capitouls pour l'année 1591, savoir : maître Étienne Tournier, Taboüet & Lézat, avocats en la cour;

Éd. origin. t. V, p. 446.

[1] Ces lettres sont datées non de Melun mais d'Aubremesnil. [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 395 & 396.] — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 448 & suiv. — Tome XII, *Note* IX.

[3] Manuscrit de l'abbé Crozat

An 1589

Louis Vincent, dit Cappelier, Duron, Jambert, Jourdanet, Chaussoles & autres[1].

LIII. — *Rupture de la trève, continuée seulement pour le labourage. La cité de Carcassonne se déclare pour les ligueurs.*

Le duc de Joyeuse enfreignit[2] la trève, à la fin de l'année, par la prise du rocher de Brescou, situé dans la mer, auprès d'Agde, où il fit élever un fort, d'où il infestoit toute la côte ; mais le duc de Montmorency le reprit bientôt après. Le maréchal de Joyeuse fit cependant, au mois de janvier suivant, la visite des villes de son obéissance, &, s'étant rendu à Montréal, au diocèse de Carcassonne, suivi d'Ambres, d'Honous & autres gentilshommes catholiques, il approuva[3] la donation que les commissaires pour la réformation du domaine avoient faite, à plusieurs particuliers, de divers emplacemens de cette ville, pour y rebâtir leurs maisons détruites pendant la guerre par les religionnaires, qui avoient aussi détruit l'église collégiale, excepté la cinquième partie, dont ils avoient fait une citadelle. Les mêmes commissaires donnèrent aussi un emplacement aux carmes, pour y rebâtir leur couvent, situé auparavant dans la ville, à condition de célébrer tous les mercredis une messe basse où assisteroient les consuls, « pour la délivrance, salut & prospérité de Charles, « jadis cardinal de Bourbon, par la grâce de Dieu roi de France, à présent « prisonnier ès mains du roi de Navarre ».

An 1590

Le duc de Montmorency avait envoyé, aussitôt après la mort du duc de Guise, Marguerite de la Mark, sa femme, à la cour, pour y ménager ses intérêts, & elle y avoit parfaitement réussi. Elle revint en Languedoc par Montauban & Castres, & elle arriva le 19 de février de l'an 1590 dans cette dernière ville, accompagnée du fils du comte d'Aubijoux. Le comte de Montgommery, qui commandoit à Castres, fut au devant d'elle jusqu'à Réalmont, avec le comte de Bioule, le vicomte & le baron de Montfa, Villegli, Tanus & le reste de la noblesse du pays.

La trève étant sur le point de finir, les ducs de Montmorency & de Joyeuse nommèrent des députés qui s'assemblèrent à Peyriés, au diocèse de Narbonne,

[1] L'intention des révoltés était de faire main basse sur le parlement. La cour avertie, fit emprisonner deux des conjurés; Tournier se saisit, dans l'église des Cordeliers du Salin, des conseillers Papus & Rességuier, les mena dans l'île de Tounis, déclarant qu'il les rendrait quand ses partisans auraient été relâchés. Les capitouls, avec leur main-forte, se rendirent au palais, où étaient déjà réunis en armes trois cents partisans du parlement. Les officiers de cette cour sortirent du palais, vêtus de leurs robes rouges, ayant à leur tête le président de Paulo; celui-ci craignant pour la vie de Papus & de Rességuier, essaya de parlementer, offrit le pardon à Tournier qui le refusa. La seule voie pour aller à Tounis était le pont situé en face l'église la Dalbade; les conjurés l'avaient barricadé, on dut le canonner; mais aux premières volées des deux couleuvrines amenées par les capitouls, Tournier & ses compagnons gagnèrent l'autre bord de la rivière, vers Saint-Cyprien, les uns à la nage, les autres sur des bateaux servant à pêcher le sable dans la rivière. Les habitants de Tounis vinrent la corde au cou implorer la clémence du parlement. [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 396.] — Faurin, Mémoires manuscrits. [Il n'est pas question de Brescou dans ces Mémoires.]

[3] Archives de la ville de Montréal.

& qui convinrent[1], le 5 de février, de la continuer pendant un an, à compter depuis le premier de ce mois, mais seulement pour le labourage & pour toute sorte de bestiaux. Les députés qui signèrent les articles de cette trêve furent : du Caylar, d'Entraigues, Marion, Rochemore, Jonquières, d'Arnoye, Poilhe, de Congibre & Guibeil. Le duc de Montmorency approuva les articles le même jour & les fit publier à Béziers, où il étoit alors. Il se rendit ensuite dans la ville basse de Carcassonne. Comme la cité gardoit une espèce de neutralité, le duc se flatta de pouvoir l'attirer à son parti, & il n'y négligea rien pendant quinze jours qu'il demeura dans la ville basse; mais il n'y put réussir, & la cité s'étant enfin déclarée pour la ligue & les Joyeuse, ces deux villes se firent, depuis, une guerre continuelle pendant deux ans. Le duc de Montmorency se mit peu de temps après en campagne, &, ayant reçu un renfort considérable, tant du comte de Montgommery, qui lui amena les troupes de Castres, que du vicomte de Mirepoix & de Ferrals, sénéchal du Lauragais, il remit sous son obéissance, à la fin de février, Sépian, Vilespi, Villepinte, Lauraguel, Pezens, Moussoulens & quelques autres châteaux & villages des environs de Carcassonne, qui tenoient pour la ligue; mais, pendant cette expédition, Blondeau, qui commandoit à Roquemaure, sur le Rhône, se révolta[2]. Pérault, sénéchal de Beaucaire, l'assiégea aussitôt, par ordre du duc de Montmorency, & obligea enfin ce capitaine à capituler & à remettre Roquemaure au roi, moyennant deux mille deux cents écus qu'on lui compta. Les ligueurs, s'étant armés de leur côté, prirent, le 18 de janvier, le bourg & le château de Solignac en Velai, à une lieue & demie du Puy, sous la conduite de Marminhac, qui venoit de l'armée du duc de Mayenne. La plupart de ceux qui étoient dedans, furent passés au fil de l'épée, & les ligueurs n'y eurent qu'un homme de tué & trois de blessés[3]. Ces derniers prirent aussi, au commencement de mars, le lieu de Viviers, au diocèse de Lavaur; & le duc de Montmorency ayant séparé ses troupes le 8 de ce mois, ils reprirent les lieux de Pezens & de Moussoulens; mais ils furent obligés de lever le siége de Lauraguel, qu'ils avoient entrepris, les assiégés ayant été secourus.

Éd. origin. t. V, p. 447.

LIV. — *Les états de la ligue, assemblés à Lavaur, demandent du secours au roi d'Espagne.*

La rupture de la trêve engagea le maréchal de Joyeuse à convoquer les états de la partie de la Province qui lui était soumise, afin de pourvoir à l'entretien de ses forces, ce qu'on n'avoit pas fait aux derniers états, parce qu'on se reposoit sur la trêve. Il fit l'ouverture[4] de cette assemblée, à Lavaur,

[1] Archives du domaine de Montpellier.

[2] Procès verbaux des états de 1601.

[3] L'évêque du Puy écrit le 12 février au roi que les habitants de sa ville épiscopale l'ont assiégé avec trois canons dans le château; mais M. de Chaste, gouverneur du Velai, & le doyen du Puy les ont contraints de lever le siége & les tiennent resserrés à leur tour. Cette lettre contient de nombreuses protestations de dévouement. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 104.) [J. R.]

[4] Archives des états de Languedoc.

le 20 de mars de l'an 1590, dans le palais épiscopal, & on tint les séances suivantes dans l'hôtel de ville. Le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, y présida, & les évêques de Saint-Papoul & de Lodève s'y trouvèrent. Le tiers état fut composé des députés des villes & diocèses de Toulouse, Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul & Rieux, & des diocésains de Carcassonne, Alet & Limoux, Mirepoix, bas-Montauban & Comminges. On peut juger par là de l'étendue du pays qui avoit embrassé le parti de la ligue. Le fameux Genebrard, archevêque d'Aix, député du cardinal Cajetan, légat en France, se rendit à l'Assemblée pour l'assurer de la protection du pape. Le président Hennequin, député du duc de Mayenne & du conseil de la ligue, s'y rendit aussi pour donner les mêmes assurances : on les pria l'un & l'autre, après qu'on les eut remerciés, d'assister aux états, afin d'être témoins de la misère du pays & d'en faire leur rapport à ceux qui les avoient envoyés. On reçut en l'union, & sous l'obéissance *du roi Charles X, à présent régnant*, les habitans de la cité de Carcassonne, où le siége de sénéchal, qui avoit été transféré à Limoux, fut établi par la ligue. Charles, cardinal de Bourbon, ne servit pas longtemps de fantôme de roi aux ligueurs, étant mort le 8 de mai suivant à Fontenay-le-Comte, où il étoit détenu prisonnier. Les états de Lavaur emprunterent quinze mille écus pour l'entretien de l'armée du duc de Joyeuse, & on ordonna de faire battre pour cent cinquante mille marcs de pièces de cinq & de dix sols, afin d'en employer le profit aux frais de la guerre. On résolut de faire, pour cette fabrication, une cueillette volontaire, à laquelle les peuples seroient exhortés de contribuer par les prédicateurs & les curés.

Le 25 de mars, les états prièrent le maréchal de Joyeuse de procurer à la province, contre les hérétiques, le secours du roi d'Espagne, tant en hommes qu'en argent, à l'exemple du duc de Mayenne, qui avoit déjà profité d'un pareil secours. Le duc de Joyeuse se rendit à l'assemblée le lendemain, & y exposa la situation présente des affaires. Deux jours après, les états, en corps, se transférèrent à Toulouse & continuèrent de s'assembler dans la salle de l'archevêché de cette ville. D'Assezat, Sabbateri, Bertier & Vezian, conseillers au parlement; Rudelle, avocat; Vigniaux & Roux, bourgeois de Toulouse, députés pour tenir dans cette ville le bureau des finances de Languedoc, s'étant rendus à l'assemblée le dernier de mars, concertèrent avec le maréchal de Joyeuse & les états, les moyens de donner du secours aux villes des environs de Toulouse, qui en avoient un extrême besoin, & on convint de prier le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, d'assembler incessamment le clergé de la Province, afin de l'engager de contribuer aux frais de la guerre. On pria le pape, à qui on écrivit pour le remercier de sa protection, de vouloir aussi aider la Province par quelque secours temporel, & on résolut de lever quinze cens hommes de pied, outre les troupes que le maréchal de Joyeuse avoit déjà & de les départir dans les villes catholiques du pays [1].

Le bas Languedoc, moins épuisé que Toulouse & ses environs, put soutenir de ses subsides les Genevois contre le duc de Savoie. Le 17 avril 1590 Cabassol, premier consul & viguier de Montpel-

LV. — *Concile de Toulouse.*

Le cardinal de Joyeuse assembla, en effet, à Toulouse, le concile de la Province, au mois de mai suivant; mais il ne paroît pas qu'on y ait fait aucune imposition sur le clergé pour le soutien de la ligne. Le cardinal présida [1] à ce concile, auquel assistèrent avec lui les évêques Alexandre de Bardis, de Saint-Papoul; Jean du Bourg, de Rieux, & Horace de Birague, de Lavaur, avec les procureurs des évêques, Pierre de Lancrau, de Lombez; Pierre, de Pamiers; Pierre Donault, de Mirepoix, & du chapitre de Montauban, le siége épiscopal vacant; on y fit un grand nombre de canons ou statuts pour la discipline, divisés en quatre parties. Le cardinal de Joyeuse indiqua, dans la dernière séance, un autre concile qui devoit se tenir à Toulouse trois ans après, mais qui ne fut pas tenu.

Éd. origin. t. V, p. 448.

LVI. — *Prise & reprise de Montastruc par les deux partis.*

Cependant, les hostilités continuèrent [2] dans la Province, entre les deux partis. Le comte de Montgommery, gouverneur de Castres, voulant reprendre sur les ligueurs le lieu de Viviers, au diocèse de Lavaur, assembla un corps de troupes, & étant parti le 1er d'avril, assiégea la place, la prit le dimanche 8 de ce mois, & la mit au feu & au pillage; en sorte qu'elle fut entièrement consumée. Le capitaine Tulet ou Taulat surprit, le 5 de mai suivant, sur les ligueurs, la ville de Montastruc, au diocèse de Toulouse, à la tête de cent soixante hommes. Le duc de Joyeuse, qui étoit à Toulouse, fit ausitôt assembler un corps de troupes pour la reprendre; mais un régiment qu'il avoit à Castelnaudary s'étant avancé imprudemment vers Carcassonne, donna dans une embuscade que le vicomte de Mirepoix & Ferrals, sénéchal de Lauragais, lui avoient dressée, fut battu & perdit cent cinquante hommes; le reste fut mis en fuite. Le duc de Joyeuse se mit néanmoins en marche, à la tête de sa compagnie de gens d'armes, de celles de Chalabre & d'Ambres, de la compagnie de chevau-légers de Las Aubaresses & des régimens du vicomte de Bruniquel, de Blugnac & de Caravelles. Tulet demanda du secours au gouverneur de Vielmur, qui lui envoya une cinquantaine d'arquebusiers. Le duc de Joyeuse ayant dressé sa batterie & fait brèche le 10 de mai, fit donner trois assauts consécutifs le même jour & fut toujours repoussé; mais il obligea les assiégés, au quatrième, à se réfugier dans l'église, où ils furent forcés & passés au fil de l'épée. On avoit promis la vie aux capitaines Mons & Marguerites, qui, ayant été conduits au duc, furent néanmoins tués à coups de

lier, Dupuy, premier consul de Nimes & député de ce diocèse, & Chambaud, premier consul d'Uzès, écrivent au roi qu'ils ont envoyé dix-sept mille écus dans ce but à Théodore de Bèze, à Genève. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 123.) [J. R.]

[1] Labbe & Cossart, *Conciliorum*, t. 15.

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 399 à 401.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [pp. 177 & suiv.] — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

pertuisanes & de hallebardes. De deux cents hommes qui composoient la la garnison de Montastruc, parmi lesquels il y avoit quarante officiers ou gentilshommes, il ne s'en sauva que dix à douze[1]. Le duc de Montmorency étoit alors du côté de Beaucaire; mais ayant appris qu'il se tramoit quelque chose contre lui dans la ville basse de Carcassonne, il s'y rendit au commencement de juin, & y fit construire une citadelle, où il établit le vicomte de Mirepoix pour gouverneur, avec trois ou quatre compagnies de religionnaires en garnison[2].

LVII. — *Le duc de Joyeuse reçoit un sècours de six mille Espagnols, ou Tudesques, qui tentent vainement de prendre Leucate.*

Le 1er d'août suivant, six mille lansquenets, tant Espagnols que *Tudesques*, que le duc de Joyeuse avoit demandés au roi d'Espagne, débarquèrent au grau de la Nouvelle, auprès de Narbonne, sous la conduite du comte de Lodron, & campèrent le long de la Robine, ou bras de la rivière d'Aude qui passe à Narbonne[3]. Quelques jours après, un détachement de royalistes donna sur une partie de ces troupes qu'il défit entièrement. Les habitants de Narbonne se vengèrent sur divers prisonniers que les ligueurs avoient faits & qui avoient été renfermés dans l'archevêché, &, sous prétexte qu'ils avoient regardé le combat des fenêtres & s'en étoient réjouis, ils les massacrèrent tous[4].

Il se passa[5] vers le même temps une action mémorable à Leucate. Le sieur de Barry, qui en étoit gouverneur pour le roi, informé du débarquement des Espagnols, partit aussitôt pour aller en avertir le duc de Montmorency, & recevoir ses ordres; mais il eut le malheur de tomber, en chemin, entre les mains des ligueurs. Il trouva moyen, toutefois, de faire savoir sa détention à Constance de Cezelli, sa femme[6], qui étoit à Montpellier, sa patrie, avec ordre de se jeter dans Leucate & de n'entendre à aucune proposition pour rendre

[1] Qui furent faits prisonniers de guerre. Le duc de Joyeuse avait pris à Toulouse quatre canons pour ce siége. Les deux gentilshommes mis à mort étaient Le Mas & Marguerites. (Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, pp. 446, 447.)

[2] L'évêque de Mende écrit le 30 juin au roi que les ligueurs du Rouergue lui avaient surpris une place, mais qu'il l'a reprise. Pas une ville de son diocèse, ajoute-t-il, ne s'est soustraite à l'obéissance de Sa Majesté. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 139.) [J. R.]

[3] Montmorency annonce ce débarquement au roi le 18 août; il évalue le nombre des Espagnols à cinq mille; ils ont débarqué au port de Francqui portés par quarante-deux galères. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 145; voyez tome XII, *Preuves*, n. 430.) Par une nouvelle lettre, Montmorency informe le roi, le 27, qu'il demande du secours à Matignon, car six cents lansquenets espagnols sont arrivés; ils attendent tous les jours de l'artillerie & de la cavalerie, & la plupart des hommes valides de la Province servent sous les ordres du roi. Néanmoins il se prépare à se défendre. (*Ibid.*, p. 151.) Le roi lui apprend qu'en présence de l'entrée des étrangers & du mouvement que se donnent les ligueurs, il ordonne à Matignon de se rapprocher de lui. Cette lettre est du 8 octobre. (Berger de Xivrey, t. 3, p. 264.) [J. R.]

[4] Voyez tome XII, *Preuves*, n. 431.)

[5] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 404.] — Greffeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, p. 333.

[6] Un acte authentique conservé aux archives de l'Hérault, nomme cette héroïne, Françoise & non Constance de Cezelli. Elle était fille de Jean de Cezelli, ancien président de la chambre des comptes de Montpellier. (Corbière, *Histoire de l'église de Montpellier*, pp. 113 & 114.) [J. R.]

la place. Cette dame, s'étant embarquée à Maguelonne, se rendit à Leucate & releva par sa présence le courage de la garnison. Les Espagnols & les ligueurs l'attaquèrent peu de temps après; mais elle se défendit avec tant de valeur, qu'elle rendit tous leurs efforts inutiles. Les ligueurs, outrés de dépit de sa résistance, lui firent dire que si elle ne leur livroit incessamment la place, ils feroient mourir son mari, le prix de sa rançon n'étant autre que la ville de Leucate même. Elle offrit tous ses biens pour le racheter; mais elle déclara que rien ne seroit capable de lui faire violer la fidélité qu'ils devoient l'un & l'autre au roi. Sur ce refus, les ligueurs firent étrangler le sieur Barry, dont ils renvoyèrent le corps à Leucate. La garnison, voulant user de repré-
Éd. origin. t. V, p. 449. sailles, demanda à la dame de Barry qu'elle leur livrât le sieur de Loupian, prisonnier de guerre, que le duc de Montmorency lui avoit envoyé pour répondre de la vie de son mari; mais elle refusa constamment de le leur livrer. Le roi, par reconnaissance, laissa le gouvernement de Leucate à cette dame, jusqu'à ce que son fils Hercule fût en état de l'exercer. Les ligueurs s'emparèrent au mois d'août, sur les royalistes, du château de Lescure, au diocèse d'Albi.

LVIII. — *États de la ligue à Castelnaudary.*

Le maréchal de Joyeuse, voulant pourvoir à la subsistance des six mille étrangers qui avoient débarqué dans la province, assembla[1] le 16 d'août, à Castelnaudary, dans le consistoire royal, les états de son parti; mais comme il étoit malade, l'assemblée fut le trouver en corps dans sa maison, & il leur représenta que les troupes qu'il avoit levées dans la Province s'étant débandées, il avoit eu recours, conformément à la résolution prise aux derniers états, au duc de Mayenne, qui lui avoit envoyé cinq à six mille étrangers, esquels étoient campés aux environs de Narbonne, sous les ordres du duc de Joyeuse, son fils, & qu'il seroit à propos de pourvoir à leur solde[2]. Ce duc, s'étant rendu à l'assemblée quelques jours après, fit les mêmes représentations & proposa aux états le plan de ses opérations militaires. L'assemblée, qui étoit composée de l'évêque de Saint-Papoul, président; de l'évêque de Lavaur & des grands vicaires de Narbonne, Carcassonne & Albi pour le clergé, & des députés des villes & diocèses de Toulouse, Narbonne, Albi, Lavaur, Rieux, Alet & Saint-Papoul, & des diocésains de Carcassonne, de Mirepoix & du bas Montauban pour le tiers état, accorda le 21 d'août, au maréchal & duc de Joyeuse, trente mille écus pour le payement des gens de guerre François, tant à cheval qu'à pied, & elle se transféra le lendemain à Toulouse, pour y prendre de plus justes mesures & y conférer avec le parlement, qui approuva ses résolutions. On convoqua, entre autres, l'arrière-ban, à qui on ordonna

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Joyeuse demanda aux états pour entreprendre la campagne quatre cents quintaux de poudre, deux cent quarante chevaux de trait & des magasins de vivres. On vota trente mille écus, douze cents setiers de blé, cinquante charrettes attelées de trois chevaux, plus cent chevaux d'attelage. (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) [J. R.]

d'aller rejoindre l'armée du duc de Joyeuse, « & pour exciter davantage les « gens de guerre à dévotion, il fut dit qu'il y auroit deux bons prédicateurs « & un prêtre à chaque régiment ». Les états finirent le 27 d'août[1].

LIX. — *Exploits du duc de Joyeuse. — Continuation des hostilités entre les deux partis.*

En conséquence des résolutions prises à cette assemblée, le duc de Joyeuse se mit en campagne[2] au commencement de septembre, après avoir été joint par d'Ambres, qui lui amena les troupes du haut Languedoc. Son armée étoit composée de deux régimens d'infanterie, de trois cents maîtres des compagnies de Joyeuse, Honous, Pordéac, Ambres, la Courtète & Chalabre, & des six mille lansquenets : il se rendit dans le Minervois & dans le pays des environs, où il reprit Rieux, Peyriac, Caunes, Quarante, Cruzi, Montolieu, Villespassans, Siran, la Livinière, Agiel, Aiguesvives, Mailhac, Aniort, la Caunette, Beaufort, Azillanet, Olonsac, Bizan & Angliers, qui se rendirent par composition; après quoi, le duc ramena ses troupes aux environs de Narbonne, &, la maladie s'étant mise parmi les lansquenets, il en mourut plus de quatre mille. Les royalistes se dédommagèrent par la prise de Pezens, au diocèse de Carcassonne, qui se rendit le 24 de septembre; mais les ligueurs prirent Vabres, en Rouergue, au mois d'octobre; ils firent des conquêtes si rapides, par l'absence du duc de Montmorency, qui avoit marché en Dauphiné, au secours de Lesdiguières[3]. Montmorency étant de retour dans la Province[4], assembla un corps de trois mille hommes de pied & de six cents

[1] Si l'on en croit une lettre écrite par Montmorency au roi, le 18 août, des négociations auraient été entamées dès cette époque entre ce prince & Joyeuse. Montmorency écrit à Henri IV que le chef des ligueurs le trompe; tandis qu'il le berce de vaines espérances il traite avec l'Espagne par l'intermédiaire de Montbérault, de Villemartin, de Larcayre & de Salsses. Il termine en demandant la confiscation des biens de la famille de Joyeuse à son profit, de même que sous le feu roi les Joyeuse avaient obtenu confiscation des siens au leur. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 147.) [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 406.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 187.] [Gaches & Faurin placent le début des hostilités au commencement d'octobre & non de septembre.] — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

[3] Montmorency n'était pas allé en Dauphiné porter secours à Lesdiguières, mais à Alphonse d'Ornano, lieutenant général dans cette province, qui avait perdu Vienne, une partie du Viennois & avait été lui-même fait prisonnier par les troupes du duc de Nemours. Montmorency espérait reprendre Vienne grâce à quelques intelligences qu'il avait dans la place; mais il dut retourner en Languedoc sans avoir réussi. [J. R.]

[4] A son retour Montmorency reçut, le 20 ou le 21 septembre, une lettre des consuls & magistrats de Nimes protestant contre le mauvais vouloir du présidial de Béziers & de la cour de Carcassonne, qui condamnent les protestants pour avoir chanté les psaumes en français & fait baptiser leurs enfants à leur mode. Ils demandent que les compagnies de chevau-légers ne séjournent pas trop longtemps sur leur territoire. Cette lettre est signée de Favier, lieutenant particulier, Saint-Cosme, gouverneur, du Pin, Bessonnet, d'Hostally, Brun, consuls, Gui d'Arebandouse, de Malemort, de Chambrun, de Moynier, d'Aguilhonnet, &c. (Ménard, t. 4, p. 196, preuves.) Montmorency ne fit pas une réponse favorable à ces réclamations qui furent soutenues par les églises de Montpellier & d'Uzès par lettres du 4 octobre. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 177.) Ces villes firent aussitôt, le 16 du même mois, une assemblée où se trouvaient Boucaud, procureur général, Calassus, viguier, de la Tour & Brunier, ministre, pour Montpellier; Verton-Baudon & Sarazin, pour Nimes; Brunier jeune &

maîtres : l'infanterie consistoit dans les régiments de Pérault, Montbazen, Sérignan, Jayle & Casques, & sa cavalerie étoit composée des compagnies de Montmorency, d'Offemont, d'Audon, de Pujol, qui étoit maréchal de camp; de Fliche, de Jacques de Luque, de Francisco Bebio, de Montoison, du vicomte de Montfa, de Caderousse & des Essars; il reprit bientôt après la plupart de ces lieux, sans coup férir, excepté Azillanet, qu'il fut obligé d'assiéger & qu'il soumit enfin [1]. Ce duc & le maréchal de Joyeuse convinrent, le 15 de novembre, d'une trève pour le labourage & le bétail, ce qui n'empêcha pas la continuation des hostilités. Montmorency assiégea, au mois de novembre, le lieu de Quarante, qu'il battit avec sept pièces de canon; mais les vivres & les munitions lui ayant manqué, & le duc de Joyeuse, qui s'étoit posté à deux lieues de Quarante, ayant trouvé moyen de faire entrer divers renforts dans la place & de la ravitailler, les royalistes, qui avoient été repoussés deux fois à l'assaut, & qui étaient affoiblis par diverses sorties des assiégés, commandés par les capitaines Garnier & Pels, furent obligés de lever le siége le 6 de décembre, après quinze jours d'attaque. D'un autre côté, le baron de Magalas, la Canourgue, Casillac & Marennes, chefs des ligueurs du bas Languedoc, s'étant rendus maîtres du Vigan, dans les Cévennes, le 25 de novembre, à la tête de huit cents hommes, les royalistes du voisinage s'assemblèrent le lendemain, au nombre de trois mille. Les gens d'armes du duc de Montmorency, trois compagnies d'infanterie & le vicomte de Panat, à la tête de son régiment d'infanterie de huit cents hommes, s'étant joints à ces derniers, ils assiégèrent ensemble le Vigan, &, après avoir fait brèche, ils donnèrent l'assaut, que les assiégés soutinrent avec toute la fermeté possible. Enfin les ligueurs, voyant qu'ils ne pouvoient plus se défendre, demandèrent à capituler & rendirent la place après treize jours de siége.

Éd. origin. t. V, p. 450.

d'Aymes, pour Uzès. Ils y résolurent de porter leurs plaintes au roi & de refuser tout subside & tout entretien de troupes jusqu'à une réponse favorable, exhortant chacun de se garder avec soin & recueillant des fonds pour mener cette affaire à bien. (*Ibid.*, p. 181.) Le roi répondit le 6 octobre aux consuls de Montpellier que leurs remontrances étaient fondées, mais qu'il fallait en différer la solution à un temps de paix & de repos. (Berger de Xivrey, t. 3, p. 262.) Cette réponse n'ayant pas arrêté les réclamations, le roi assure les consuls qu'il a répondu le plus favorablement possible à leurs demandes, & il les exhorte à prier Dieu pour la paix. (*Ibid.*, pp. 290 & 293.) [J. R

[1] Dans deux lettres au roi, du 24 septembre & du 17 octobre, Montmorency raconte à ce prince la campagne qu'il vient de faire. Il a pris Forties près de Carcassonne, & Bisan après six cents coups de canon; il a manqué une entreprise sur Narbonne, mais a détruit un corps de six cents Espagnols. A la nouvelle de cette défaite, les ligueurs de Narbonne ont massacré Baudini & Ubertini, officiers italiens au service de la France, qui étaient prisonniers dans leur ville. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, pp. 160 & 187; voyez *Preuves*, n. 431.) [J. R.]

LX. — *États de la ligue à Castelnaudary. — Le roi d'Espagne envoie de nouveaux secours aux ligueurs de la province.*

Outre les six mille Espagnols ou Tudesques que le roi d'Espagne envoya en 1590 dans la Province au secours des ligueurs, il leur envoya, l'année suivante, de nouveaux renforts, comme il paroît par le procès-verbal[1] des états que les ligueurs tinrent à Castelnaudary, & dont le duc de Joyeuse, en l'absence du maréchal son père, qui étoit malade, fit l'ouverture le 21 de janvier, assisté du président Hennequin, autre commissaire nommé par le duc de Mayenne. Le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, présida à cette assemblée qui fut composée de plus, pour le clergé, de l'évêque de Saint-Papoul & des vicaires généraux de Narbonne, Lavaur & Albi, des envoyés des barons d'Arques, Ambres, Saint-Félix & Castelnau d'Estrétefonds pour la noblesse, & des consuls & des diocésains de Toulouse, Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Alet, Limoux & Rieux, & des diocésains de Carcassonne, de Mirepoix, du bas Montauban & de Comminges, pour le tiers état. Les consuls du Puy, ville ligueuse, s'excusèrent de se rendre à l'assemblée, à cause du danger des chemins. Il s'étoit élevé un différend entre Étienne Vignals, syndic de la Province, & le parlement de Toulouse, au sujet du bail de la monnoie de cette ville, que les états prétendoient donner, suivant leur délibération, à quoi le parlement s'étoit opposé. Le syndic en ayant porté des plaintes aux états, l'assemblée approuva ses démarches & pria le parlement de révoquer l'arrêt qui entreprenoit de réformer ses délibérations, & qui étoit contraire aux priviléges du pays. On députa le cardinal de Joyeuse, trois vicaires généraux, trois envoyés des barons, les consuls d'Albi & de Castelnaudary & un syndic, pour aller représenter au parlement, « comme les « états étoient résolus de conserver leurs franchises & libertés, & s'ils souf- « froient quelque chose de contraire de la part du parlement pendant les « troubles, c'étoit sans conséquence, & pour éviter les maux qui pourroient « s'ensuivre & déclarer qu'ils auroient recours aux moyens les plus propres « pour la conservation de leurs libertés ». Les députés étant de retour à Castelnaudary, le cardinal de Joyeuse fit son rapport, le 7 de février, & dit que le parlement avoit déclaré qu'il n'avoit jamais entendu préjudicier aux priviléges, franchises & libertés du pays, ni empêcher les états de procéder au bail de la monnoie de Toulouse, ce qui satisfit les états.

An 1591

Le 20 de février, le duc de Joyeuse s'étant rendu à l'assemblée, représenta qu'à la demande des états tenus à Lavaur, & sur ce que les ennemis se fortifioient de jour en jour, par l'abandon que plusieurs catholiques faisoient de l'union, il avoit eu recours au roi d'Espagne, qui avoit envoyé un secours considérable, au mois de juillet dernier, avec lequel il avoit pris diverses places aux environs de Narbonne & rompu les desseins des royalistes; que le

[1] Archives des états de la province.

roi d'Espagne envoyoit un nouveau renfort qui étoit actuellement dans la plaine du Roussillon, prêt à entrer dans le pays, & que plusieurs prenant ombrage de ces secours étrangers, il prioit l'assemblée de déclarer si elle trouvoit bon qu'ils entrassent dans la province. Il ajouta que si elle pouvoit se passer de ces troupes, elles se retireroient aussitôt; sinon, qu'elles entreroient dans le pays, & qu'il falloit délibérer sur leur subsistance & sur l'entretien des gens de guerre françois. Les états conclurent d'accepter le secours que le roi d'Espagne leur envoyoit, de lui écrire pour l'en remercier, & de joindre aux forces étrangères cinq cents arquebusiers & deux cents maîtres à cheval, François. Ils ordonnèrent qu'on feroit un nouveau serment dans toutes les villes, pour l'observation des articles de l'union. On ordonna que, conformément aux délibérations précédentes, il seroit établi un conseil près du maréchal de Joyeuse, pour avoir l'intendance des finances, & qu'il seroit composé de l'évêque de Lodève, d'un conseiller au parlement, au choix
Éd. origin. t. V, p. 451. de cette cour, d'un bourgeois de Toulouse, d'un de Narbonne, & d'un député de chaque diocèse qui serviroit par tour & changeroit de deux en deux mois[1]. Le député de Rieux demanda le remboursement des frais qu'avoit faits ce diocèse pour l'armement d'un corps de troupes qui, sous les ordres de Montbéraud, commandant dans ce même diocèse, en l'absence du duc de Joyeuse, avoit repris les lieux de Montman, Daumazan & autres occupés par les royalistes. On adressa un cahier de remontrances au duc de Mayenne & on le pria, entre autres, de pourvoir aux frais des garnisons & au payement de l'armée. On imposa pour cela soixante mille écus sur les diocèses présens & les lieux accessibles, & on décida que cette somme seroit levée en vertu des commissions du maréchal de Joyeuse. On imposa de plus vingt-cinq mille écus pour les dettes de la Province, dont on prit les fonds sur trente mille quintaux de sel des greniers de Narbonne, Sigean & Peyriac, outre les impositions ordinaires, dont l'octroi fut fait le 7 de mars, & les états finirent le même jour[2].

LXI. — *États des royalistes à Pézenas.*

Cette assemblée duroit encore lorsque le duc de Montmorency ouvrit dans l'hôtel de ville de Pézenas, par ordre du roi, le 25 de février, celle des états de la partie de la province qui lui étoit soumise : elle devoit commencer plus tôt; mais elle fut retardée, parce que les ligueurs avoient intercepté les commissions du roi pour sa convocation. Le duc de Montmorency s'y rendit avec le comte d'Offemont son fils; elle fut composée d'Antoine Subjet, évêque de

[1] Aux états de Castelnaudary Antoine Boscarat, syndic du clergé, demanda que les ecclésiastiques de Carcassonne qui avaient contribué à amener au parti de la ligue la ville haute, fussent autorisés à jouir des revenus des ecclésiastiques ligueurs. (Archives de l'Hérault, registres des états.) [J. R.]

[2] Le même jour, 20 février, les consuls d'Albi prièrent Joyeuse d'avouer le sieur de Baraignes, qui après avoir épousé la nièce du sieur de Servyes, s'était emparé de force du château de Lombers que ce seigneur occupait par ordre de Montmorency. Il devrait, disent-ils, être approuvé ayant juré l'union ainsi que sa femme. (Archives de l'Hérault, registres des états.) [J. R.]

Montpellier, qui y présida; Antoine de Cavallières[1], évêque de Nimes; Thomas de Bonzi, évêque de Béziers; Bernard du Puy, évêque d'Agde; Pierre de Fleyres[2], évêque de Saint-Pons, & des grands vicaires des évêques ou églises d'Uzès, le Puy, Viviers, Mirepoix & Lodève, pour le clergé, des barons de Rieux & de Castries, du sieur de Lavellanet, fils & envoyé du vicomte de Mirepoix & des envoyés du vicomte de Polignac, des barons de Florac, Sauve, le Caylar & Ganges pour la noblesse, & de tous ceux du tiers état qui avoient assisté aux états précédens. On admit, contre l'usage, un diocésain du Puy, parce que cette ville étoit occupée par les ligueurs. Les commissaires demandèrent l'imposition de la somme de deux cent cinq mille écus contenue dans les commissions, afin de s'opposer incessamment au nouveau renfort d'Espagnols, qui étoit sur le point d'entrer dans la Province. Ils représentèrent que le duc de Montmorency avoit été obligé, l'année passée, de faire payer un quartier de tailles par avance, pour être en état de résister aux Espagnols, qu'il avoit tenus en échec; qu'après avoir secouru le Dauphiné & la Provence, il avoit mis en liberté les rivages du Rhône, depuis Aigues-mortes jusqu'auprès de Lyon; qu'il avoit soumis depuis peu le château de Roquemaure, après trois mois de siége que le baron de Pérault avoit entrepris; que les villes d'Olonzac & de Cessenon, au diocèse de Saint-Pons, venoient de se soumettre à l'obéissance du roi, &c. Sur cette demande, les états s'excusèrent sur l'impuissance où ils étoient de fournir une somme si considérable. Cependant, pour s'opposer à l'entrée des ennemis de l'État, *Espagnols & Savoyards*[3], ils accordèrent au roi cent mille écus de net sur le pays, pour cette fois seulement & sans conséquence, par forme d'aide & de subvention, à la charge que cette somme seroit employée à la conservation du pays contre les ennemis du roi; que la commission, qui n'étoit pas dans les formes ordinaires, demeureroit sans effet; que la Province seroit déchargée de l'entretien des gens de guerre, &c.

On nomma l'évêque de Saint-Pons, le baron de Rieux & un des syndics pour aller à la cour porter le cahier des doléances. On les chargea de négocier, avant leur départ, une trêve générale avec les ennemis, à laquelle le duc de Montmorency consentoit, & on leur donna à chacun cinq cents écus pour

[1] [*Corrigez :* Raimond Cavalesi.]

[2] Pierre de Fleyres aurait remplacé en 1586 Jacques de Clermont-Lodève comme évêque de Saint-Pons. Il avait été d'abord un simple prête-nom; Une requête (Bibl. nat., mss. 24480, p. 16 v°) de Jean de Clermont demande le don de cet évêché occupé précédemment par son oncle, avec cette indication que les lettres patentes doivent porter le nom de Pierre de Fleyres (31 novembre 1586). Jean de Clermont voulut se faire rendre plus tard cet évêché, mais inutilement : en 1616 il écrit au roi pour se plaindre des mauvais procédés à son égard de Pierre de Fleyres, fils du juge de ses domaines, qu'il a fait nommer en remplacement de son oncle à Saint-Pons, ne pouvant pas lui-même, à cause de ses occupations, remplir ces fonctions (Bibl. nat., mss. Clairambault 368, n. 5345). Le tome IV de la présente édition (p. 421), dit que ce prélat fut nommé en 1588 à l'évêché de Saint-Pons; il est possible qu'il fût déjà évêque deux ans auparavant, si le roi donna les lettres patentes peu de temps après la requête de Jean de Clermont. [J. R.]

[3] Le duc de Savoie était entré en Provence & en possédait la plus grande partie; il avait même tenté à plusieurs reprises de faire irruption en Dauphiné, mais il fut constamment repoussé. [J. R.]

leur voyage. L'évêque d'Agde demanda, au nom du clergé, qu'on fît souvenir le roi, dans le cahier des doléances, de la promesse qu'il avoit faite, à son avènement à la couronne, d'embrasser la religion catholique, & on chargea les députés de solliciter ce prince à tenir cette promesse. Les consuls de la religion prétendue réformée demandèrent de leur côté, qu'on pressât le roi d'établir dans la Province une chambre mi-partie pour rendre la justice. On donna six mille écus de gratification au duc de Montmorency & deux mille au comte d'Offemont, son fils, & les états, ayant accordé l'octroi ordinaire, outre les cent mille écus, se séparèrent le 12 de mars. Le duc de Montmorency reçut [1] quelque temps après, à Pézenas, où il avoit fixé son principal séjour, des lettres du roi du 20 de mars, par lesquelles il avouoit tout ce que ce duc avoit fait durant le règne du feu roi Henri III, son prédécesseur. Ces lettres furent publiées au parlement de Carcassonne, à la cour des aides & à la chambre des comptes de Montpellier. Le duc célébra [2] à Pézenas, au mois suivant, les noces de Madeleine-Charlotte, sa fille aînée, avec Charles de Valois, dit d'Orléans, fils naturel du feu roi Charles IX. Par le contrat de mariage du 16 de ce mois, le duc de Montmorency donna à sa fille cent cinquante mille écus d'or en dot. L'acte fut passé en présence des évêques du Puy & de Saint-Pons, du comte d'Offemont, fils unique du duc, du comte de Curton, du baron de Rieux, du sieur de la Fin, des barons de Portes & de Castelnau, du sieur de Suze, abbé de Mazan, de plusieurs maîtres des requêtes [3], &c. Le duc de Montmorency, ayant perdu bientôt après Antoinette de La Marck, sa femme, épousa en secondes noces, le 29 de mars de l'an 1593, Louise, fille de Jacques de Budos, baron de Portes, & de Catherine de Clermont, veuve de Jean d'Aigremont [4], seigneur de Vachéres.

Éd. origin. t. V, p. 452.

LXII. — *Les hostilités recommencent entre les deux partis. — Suite des exploits du duc de Joyeuse à la tête des ligueurs & des Espagnols.*

Le projet que les états assemblés à Pézenas avoient formé, de conclure une trêve générale avec les ligueurs, n'ayant pas réussi, les hostilités continuèrent de part & d'autre. Le baron d'Ambres s'étant mis [5] en campagne, surprit, par intelligence, le 26 de mars, la petite ville de Fiac, au diocèse de Castres, sur les royalistes & les religionnaires, dont une trentaine furent tués ou faits prisonniers, & les autres se sauvèrent par la fuite. Les royalistes prirent de leur côté, à la fin du même mois, Roquefère, dans le même diocèse, qu'ils abandonnèrent bientôt après. Les quatre mille Espagnols, qui étoient entrés de nouveau dans la Province, étant arrivés vers le même temps aux environs

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 273.]

[2] *Manuscrits de Coislin.*

[3] Ce mariage décidé du vivant d'Henri III & par son ordre (tome XII, *Preuves*, n. 411-CXXXVIII), fut célébré le 8 mai 1591. [J. R.]

[4] [*Corrigez* : de Grammont.]

[5] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 408.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 189.] — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

de Carcassonne, & s'étant joints aux ligueurs, prirent par escalade, le 4 d'avril, le lieu de Roquevidal, près de Lavaur, & par composition, le 18 & le 19 de ce mois, les lieux de Pezens, au diocèse de Carcassonne, & de Lauraguel, dans le Razès. Baillat, sergent-major des troupes du duc de Montmorency, que le vicomte de Mirepoix avoit mis en garnison dans ce dernier lieu, le livra pour de l'argent. Le duc de Montmorency le fit juger par un conseil de guerre & il fut condamné à perdre la tête. Le duc de Joyeuse, qui étoit à la tête des Espagnols & des troupes de la ligue, prit ensuite, le 22 d'avril, Arsens, au diocèse de Carcassonne, après deux assauts. Il fit passer par le fil de l'épée tous ceux qui se trouvèrent dedans, jusqu'aux prêtres & aux enfans, & on compte qu'il y eut cinq cents personnes tuées dans la place, où le vicomte de Mirepoix avoit mis quatre compagnies d'infanterie en garnison, & à laquelle le duc de Joyeuse fit mettre le feu, qui la consuma entièrement. Les ligueurs perdirent néanmoins bien du monde aux deux assauts. Le duc de Joyeuse continua son expédition & prit, le 6 de mai, le lieu de Saissac, où la dame de Venez, dame du lieu, se trouvoit; après quoi il prit Arfons. L'armée de la ligue s'étendit ensuite dans le Cabardès, où elle prit, le 19 de mai, Pradelles & la Tourette, où les ligueurs exercèrent des cruautés inouïes, jusqu'à couper les enfants par le milieu du corps. Le duc de Joyeuse soumit, deux jours après, le Mas & la Tour de Cabardès, deux postes importans, & ensuite, les lieux d'Alzonne & de Villepinte, au diocèse de Carcassonne, tandis que les ligueurs du Rouergue prirent Combret, que le baron de Paulin, qui le défendoit, rendit par composition.

Le duc de Joyeuse, après avoir ravagé les environs de Carcassonne, s'avança vers le Lauragais, dans le dessein d'assiéger Cuq-Toulza; mais trois cents arquebusiers s'y étant jetés sous la conduite du capitaine Bonnefoy, qui ne cessa de le harceler, il passa outre, alla aux environs de Saint-Félix, mit au pillage & brûla Auriac, que les habitans avoient abandonné, & retourna au mois de juillet aux environs de Carcassonne, après avoir pris les lieux de Cambon, Magrin, la Croisilhe, Monsur & Arfons, au diocèse de Lavaur. Le duc de Montmorency fit [1] marcher d'abord, au mois d'avril, un corps de troupes sous les ordres de Pujol, maréchal de camp, de Montoison, colonel de l'infanterie, & de Gondin, maître de camp, pour s'opposer au dessein de l'armée espagnole, qui vouloit se saisir du vallon de Saint-Amans au diocèse de Castres, & la gendarmerie royale, qui séjourna pendant trois mois dans ce diocèse, l'empêcha d'y pénétrer. Mais Montmorency ayant [2] été obligé de passer le Rhône & de marcher en Provence au secours de Bernard de la Valette, gouverneur de cette Province pour le roi, qui avoit entrepris de faire lever le siége de Berre [3] que le duc de Savoie avoit entrepris, il ne put s'opposer,

Éd. origin. t. V, p. 453.

[1] Procès-verbaux des états de Montagnac, en 1591.

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 408 à 410.]

[3] Berre était assiégé depuis le mois de mars par Martinengo, général du duc de Savoie. Bernard de la Valette & Lesdiguières ayant battu complètement les Savoyards le 15 avril à Esparron, on pouvait espérer que Berre serait immédiatement débloquée, mais Lesdiguières ayant été rappelé en Dauphiné par l'invasion du duc de Nemours, cette ville

comme il auroit voulu, aux progrès des ligueurs dans le diocèse de Carcassonne & dans le Lauragais.

Le duc de Montmorency, en repassant en Languedoc [1], amena avec lui, de Provence & de Dauphiné, le colonel Alphonse d'Ornano, le comte de la Roche, les sieurs du Pouet & de Gouvernet [2], & en tout quatre cents maîtres. Ayant rassemblé son armée composée de quatre mille arquebusiers, de six cents maîtres de diverses compagnies de gens d'armes & de chevau-légers & de mille à onze cents volontaires, il se mit en campagne au mois d'octobre & s'avança du côté de Minerve, dans le dessein d'aller au secours de la ville de Carcassonne & de la ravitailler, parce que le duc de Joyeuse, qui s'étoit saisi de la plupart des postes des environs, lui coupoit les vivres & tâchoit de les affamer. Montmorency s'étant posté à Olonzac, dans le diocèse de Saint-Pons, Joyeuse vint poser son camp à Azille, qui en est à trois quarts de lieue, dans la résolution de livrer bataille aux royalistes; mais, comme la peur s'empara de la cavalerie espagnole & du régiment espagnol commandé par Francesco d'Armengol, qui, voyant qu'on se disposoit au combat, prirent la fuite & firent dix lieues sans s'arrêter, Joyeuse changea de dessein. Le comte Lodron, colonel des lansquenets, indigné de la fuite des Espagnols, vouloit néanmoins livrer bataille; mais Joyeuse ne jugea pas à propos de la hasarder & se contenta de se tenir dans son camp pour s'opposer au passage de Montmorency. Ce dernier prit alors le parti, pour faire diversion & engager Joyeuse à quitter son camp, d'assiéger quelques lieux des environs qui tenoient pour les ligueurs, & mit, entre autres, le siége devant Azillanet, où il y avoit deux cents hommes de garnison. Joyeuse se mit aussitôt en marche pour aller au secours des assiégés; mais il fut arrêté à Cesseras par les troupes du colonel d'Ornano, qui étoit logé dans ce village, & qui avoit posté cinq cents arquebusiers dans une église située de l'autre côté du chemin. Montmorency, averti de la marche de Joyeuse, ne laissa que mille arquebusiers pour la continuation du siége, vint avec le reste de ses troupes au-devant de ce général, & les mit en bataille. Joyeuse, de son côté, voyant qu'il falloit combattre s'il vouloit passer, rangea les siennes : il mit les lansquenets dans le centre, & les fit soutenir à droite & à gauche par un régiment d'infanterie françoise de chaque côté. Son aile droite fut composée de la compagnie commandée par d'Hauterive & par celle de Montbéraud, qu'il soutenoit, deux cents pas après, avec les volontaires & les compagnies d'Honous & du comte de Carmaing; le baron d'Ambres, frère puîné du seigneur d'Ambres, fut chargé de porter la cornette blanche. Enfin Cornusson & Pordéac commandoient l'aile gauche,

tomba aux mains des assiégeants avant l'arrivée de Montmorency. [J. R.]

[1] Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

[2] Alphonse d'Ornano était lieutenant général en Dauphiné; le comte de la Roche est Balthazard Flotte, fait comte en 1592 seulement. Il fut disgracié & chassé en 1597 pour avoir voulu livrer la ville de Romans au duc de Savoie, & décapité le 6 août 1614 pour assassinat. Le Poët & Gouvernet étaient deux des meilleurs officiers de la cavalerie commandée par Lesdiguières. Réné de la Tour, seigneur de Gouvernet, tua en 1597 du Poët en duel pour un motif des plus futiles. [J. R.]

An 1591

avec leurs compagnies, soutenus par d'Ambres, Clermont de Lodève & la Courtéte avec les leurs. Les troupes du colonel Alphonse, qui commandoit l'avant-garde des royalistes, vinrent les premières à la charge & furent fort bien reçues par l'infanterie de Joyeuse; mais les arquebusiers qui étoient dans l'église mirent le désordre, par le feu de leur mousqueterie, dans les deux compagnies de Cornusson & de Pordéac. Enfin, le combat ayant duré trois heures & Joyeuse voyant qu'il n'étoit pas possible de forcer le passage & qu'il étoit déjà nuit, fit sonner la retraite, se retira, apprit à huit heures du soir que le lieu d'Azillanet avoit capitulé, & s'en retourna vers Carcassonne.

Le duc de Montmorency retourna de son côté à Olonzac, où les pluies qui survinrent, l'obligèrent de s'arrêter une douzaine de jours, ce qui fit qu'il consomma tous les vivres qu'il avoit destinés pour ravitailler Carcassonne, en sorte qu'il ne fut pas possible de marcher au secours de cette ville. Il assura [1] toutefois à son parti quelques villes qui étoient sur le point de s'en détacher. Telle fut celle de la Bruguière, au diocèse de Lavaur, qui appartenoit en partie au baron & au vicomte de Montfa, oncle & neveu. Comme ces deux seigneurs, qui penchoient pour la ligue, prirent querelle avec les habitans, ceux de Castres, pour conserver la ville au roi, y envoyèrent des troupes, & le duc de Montmorency, ayant fait arrêter le baron & le vicomte de Montfa, ils furent obligés de l'aller trouver pour justifier leur conduite. Le duc les écouta favorablement, & ses troupes ayant pris le château de Montfa le 23 de novembre suivant sur les ligueurs, il le fit rendre au vicomte qui néanmoins embrassa bientôt après le parti de la ligue. Les religionnaires de Castres & de Lauragais, conduits par Tanus, prirent d'un autre côté, le 11 de novembre, le château d'Alban, au diocèse d'Albi [2].

Le roi, par des lettres [3] données devant Chartres, le 8 de mars de cette année, enjoignit à toute la noblesse du royaume, depuis vingt jusqu'à soixante ans, de se mettre en armes dans un mois, & de déclarer aux greffes des bailliages & des sénéchaussées la résolution où ils étoient de le servir dans la guerre contre les rebelles. Il ordonna en même temps de dresser des rôles de leurs déclarations. Cet ordre fut exécuté dans les vigueries & sénéchaussées de la Province soumises à l'autorité du roi, & il fut enregistré au parlement résidant à Carcassonne. Celui de Toulouse, dévoué à la ligue, enregis-

Éd. origin. t. V, p. 454.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 417.]

[2] Une note intitulée *Les villes & places fortes qu'ont esté réduictes par Monseigneur le duc de Nemours tant en Vellay, que Vivaray, que en Gévaudan depuis le XVIII[e] aoust 1591* énumère les places suivantes comme prise par les ligueurs dans cette partie du ressort du parlement de Toulouse; il est probable que la plupart d'entre elles n'avaient pas grande importance. La ville de Craponne, le château du Bez, le château d'Arties, la ville & château de Beauzac, la ville de Saint-Peydier, la ville de Montfaucon, le château de Pumière, le château de la Brosse, le château de Montregard, la tour de Tasche, la tour de Maubourg, le château de Saint-Pol de Mons, la maison fortifiée par Véron, la maison fortifiée par Pernihac, le château de Plissac, la ville d'Issinghaux, le château de Vertemise, le château de Colange, la ville de Monestier, la tour de Freyceirs, la ville & château de Solignac, la ville & château de Ceyssac, les fortifications d'Espaly, le château de la Voulte, la ville & château de Chalançon, le château d'Espalyon. [J. R.]

[3] Domaine de Montpellier, actes ramassés, liasse 5, n. 8.

tra[1] de son côté, à l'exemple de celui de Paris, le 5 juillet de cette année, la bulle du pape Grégoire XIV, du 1er de mars précédent, par laquelle ce pontife suspendoit & excommunioit tous les prélats, princes, communautés & tous autres qui suivoient le parti du roi. Le parlement de Tours déclara, au contraire, cette bulle abusive & séditieuse, & la fit brûler par la main du bourreau. Le roi donna un édit, au mois de juillet, par lequel il révoqua ceux des mois de juillet 1585 & de l'an 1588, & permit l'exercice de la religion prétendue réformée, conformément à celui de 1577 & aux articles de la conférence de Nérac.

LXIII. — *États des royalistes à Montagnac.*

Le duc de Montmorency fit publier[2] cet édit aux états de son parti, qu'il assembla à Montagnac, au diocèse d'Agde, le 26 de novembre. S'étant rendu à l'assemblée avec le comte d'Offemont, son fils, le colonel Alphonse d'Ornano & un trésorier de France, tous commissaires du roi, il proposa de mettre une armée sur pied pour résister aux Espagnols, qui étoient entrés dans la Province au nombre de quatre mille, & qui projetoient d'y venir en plus grand nombre au printemps. Il ajouta que le roi l'appelant auprès de sa personne, il avoit choisi Alphonse d'Ornano, lieutenant général du roi en Dauphiné, pour son lieutenant général en Languedoc, afin qu'il assistât de ses conseils le comte d'Offemont, son fils, qui étoit encore trop jeune pour gouverner par lui-même, & il présenta aux états ses lettres de provisions que le roi avoit agréées. L'évêque de Montpellier, qui présida à l'assemblée, lui répondit. Il étoit assisté pour le clergé de l'évêque d'Agde, & des grands vicaires d'Uzès, de Lodève & de Mende. La procuration de l'évêque de Viviers fut trouvée défectueuse. L'envoyé du comte d'Alais, le baron de Castries, & les envoyés de Crussol, Tournon, Florac & Sauve, s'y trouvèrent pour la noblesse, & pour le tiers état, les consuls & diocésains de Montpellier, Nimes, Béziers, Uzès, Castres, Mende, Agde & Lodève, le syndic du Vivarais, les diocésains d'Albi, Lavaur & bas-Montauban, & le syndic du diocèse de Narbonne. L'assemblée pria le duc de Montmorency de congédier les troupes, excepté sa compagnie de gens d'armes & celle du comte d'Offemont, son fils, jusqu'à ce que l'occasion se présentât d'en avoir besoin. Le duc répondit qu'il le feroit fort volontiers pour soulager la Province; mais qu'il falloit envoyer un secours de trois cents chevaux & de cinq cents arquebusiers, à l'armée du vicomte de Mirepoix, sans les troupes qu'il étoit nécessaire de faire marcher en Vivarais, que le duc de Nemours menaçoit d'envahir[3], & celles qui étoient

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [pp. 273 & 274.]

[2] Archives des états de la province.

[3] On a vu dans une note précédente de quelle quantité de villes & de châteaux s'était emparé le duc de Nemours; le total en était peu rassurant pour les royalistes. C'est au mois d'août que Nemours avait envahi le Vivarais & le Velai; il avait ravagé toute la contrée, & tandis que des troupes détachées s'emparaient de beaucoup de places, il avait mis le siége devant Espals ou Es-

actuellement occupées au siége de Fourques, qui étoit commencé depuis six semaines, & dont on apprit la soumission avant la fin de l'assemblée. Le duc ajouta qu'il soulageroit le pays le plus tôt qu'il lui seroit possible. Sur cette représentation, les états le prièrent de se contenter de quatre mille cinq cents hommes de pied, savoir deux mille cinq cents pour les garnisons, & deux mille pour l'armée de campagne, & de trois cents maîtres, partagés en six compagnies, entretenus pendant six mois. Sur ce que le sieur Dammartin, gouverneur de Montpellier, n'étoit de la qualité requise, on pria le roi, dans le cahier de doléances, de pourvoir à l'avenir de personnes nobles aux charges de sénéchaux, baillis & gouverneurs. On résolut de faire imprimer les priviléges du pays. Les états finirent le 10 de décembre, après avoir été ce jour-là en corps à Pézenas présenter l'octroi au duc de Montmorency.

LXIV. — *Le duc de Joyeuse soumet la ville basse de Carcassonne à son parti. Le parlement, qui y étoit, est transféré à Béziers.*

Peu de jours après, la ville basse de Carcassonne tomba au pouvoir des ligueurs, ce qui se passa de la manière suivante. Il y avoit longtemps que le maréchal & le duc de Joyeuse, maîtres de la cité de Carcassonne, cherchoient [1] une occasion de chasser les royalistes de la ville, & de s'en assurer. Ils firent d'abord quelque tentative qui ne leur réussit pas, & c'est ce qui engagea le duc de Montmorency à y faire construire deux citadelles. Enfin le duc de Joyeuse ayant comme bloqué la ville de Carcassonne pendant la campagne de 1591, il y pratiqua une intelligence & gagna, entre autres, Philippe de Roux, juge mage, qui étoit piqué contre la Bourgade, président du parlement de Languedoc transféré dans cette ville. Roux ayant formé un complot avec les consuls & les principaux habitans de livrer la ville au duc de Joyeuse, profita de l'absence de Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, sénéchal & gouverneur de Carcassonne, qui, pour résister à l'armée de la ligue, étoit allé à Castres y chercher du secours, à la fin du mois de novembre, d'où il s'étoit rendu à Pézénas auprès du duc de Montmorency dans le même dessein. Roux ayant fait avertir le duc de Joyeuse que tout étoit disposé, ce général fait avancer un corps de troupes la nuit du lundi 16 de décembre, sous les ordres d'Hauterive & de Moussoulens qu'il suit de près. Les conjurés lui ayant aussitôt ouvert la porte, crient dans toutes les rues : *Vive la ligue!* & le peuple s'étant armé, Joyeuse investit les deux citadelles, dont il forme le siége; en sorte que Lavellanet, fils du vicomte de Mirepoix, qui en comman-

Éd. origin. t. V, p. 455.

paly que les royalistes avaient réparé depuis un mois seulement. Puis il était entré dans l'Auvergne sans que Clermont-Chaste, gouverneur pour le roi, eût pu l'arrêter. On trouvera tous ces détails dans une lettre du 12 février 1592 (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 246; voyez tome XII, *Preuves*, 433.) [J. R.]

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 419.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [pp. 195-196.] — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres. — *Histoire civile & ecclésiastique de Carcassonne,* p. 393 & suiv.

doit la garnison, ne pouvant plus se défendre, fut obligé de capituler & de se rendre la vie sauve. Il fut conduit à Trèbes avec ses troupes. Le duc de Joyeuse n'est pas plus tôt maître des deux citadelles qu'il les fait raser, & fait arrêter en même temps la Bourgade & Gibron, l'un président, & l'autre avocat général du parlement résident à Carcassonne. Il vouloit les faire pendre l'un & l'autre; mais sur les représentations de Bertrand, président du parlement de Toulouse, qui lui dépêcha un courrier, il se contenta de retenir le président la Bourgade prisonnier, & fit pendre Gibron, sous prétexte que, dans plusieurs de ses plaidoyers, il avoit fort mal parlé de lui & du maréchal de Joyeuse, son père. Il fit conduire le président de la Bourgade en prison dans la cité, & lui accorda la liberté, quelque temps après, moyennant deux mille écus de rançon. Quant aux autres officiers du parlement de Carcassonne, il leur permit de se retirer, & ils se rendirent à Béziers, où ils continuèrent de rendre la justice au parti des royalistes. C'est ainsi que la ville basse de Carcassonne tomba au pouvoir des ligueurs[1]. Elle étoit actuellement affligée de la peste depuis le mois d'octobre précédent.

LXV. — *Mort du maréchal de Joyeuse. — Etats de la ligue à Toulouse.*

An 1592 Le duc de Joyeuse se rendit à Toulouse le 5 de janvier suivant, & il y fut reçu avec les mêmes honneurs qu'on a coutume de rendre aux gouverneurs & aux lieutenans généraux de la Province, à leur première entrée dans cette ville. Il y apprit, peu de jours après, la mort de Guillaume, maréchal de Joyeuse, son père, qui mourut dans un âge fort avancé dans son château de Couissan, près de Limoux, & qui fut enterré aux Cordeliers de Limoux[2]. Le duc de Mayenne ayant appris cette mort, établit, par des lettres[3] données au camp de Noyon, le 17 de mars suivant, Antoine Scipion (duc) de Joyeuse, gouverneur & lieutenant général de l'État & couronne de France dans la Province de Languedoc & pays adjacens, à la place du feu maréchal son père, & il lui envoya au commencement de mai le bâton de maréchal de France qu'avait eu le même Guillaume, vicomte de Joyeuse, son père. Le duc de Joyeuse, avant ces lettres, se qualifioit *commandant général en Languedoc*. C'est ce qu'on voit dans le procès-verbal[4] des états de la ligue de la Province, dont il fit l'ouverture à Toulouse, le 3 de février de cette année,

[1] Dans une lettre du 12 janvier 1592 à la vidame de Chartres, Joyeuse annonce la prise de Carcassonne, qu'il tenait, dit-il, assiégé depuis six mois. Il affirme que cette prise est la conséquence d'une défaite qu'il infligea à des troupes royalistes qui venaient secourir la place. (Bibl. nat., mss. fr. 3794, p. 47; tome XII, *Preuves*, n. 432.) De son côté le roi déplore cet événement dans une lettre du 27 février 1592, mais en reconnaissant que Montmorency n'en est pas responsable. (Berger de Xivrey, t. 3, p. 571.) [J. R.]

[2] Henri IV s'était flatté un instant après la mort du vieux maréchal de Joyeuse que son fils abandonnerait la cause de la ligue. Il est obligé de reconnaître, dans une lettre du 7 mai à Montmorency, que ses espérances étaient vaines. (Berger de Xivrey, t. 3, p. 629). [J. R.]

[3] Portefeuille de Gaignières.

[4] Archives des états de Languedoc.

dans le réfectoire des Augustins, sous l'autorité du duc de Mayenne. Joyeuse, dans son discours à cette assemblée, dit qu'il tâcheroit de succéder au zèle du feu maréchal son père, qui avoit heureusement gouverné le pays pendant plus de trente-six ans de troubles. L'évêque de Lodève qui présida fit dans sa réponse l'éloge du maréchal de Joyeuse, & exalta surtout son ardeur pour la ligue. Ce prélat étoit de retour depuis peu d'Espagne, où il avoit demeuré pendant huit mois, & où il avoit été remercier le roi catholique des troupes qu'il avoit envoyées dans la Province au secours de la ligue, & l'exhorter à continuer. Les états lui accordèrent deux mille écus de gratification, outre les cinq cents écus qu'ils lui avoient donnés pour son voyage. Avec ce prélat, il n'assista à l'assemblée, pour le clergé, que Daffis, grand vicaire du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, & les grands vicaires de Narbonne, Rieux, Lavaur, Albi & Alet. On accorda la préséance au premier sur celui de Narbonne, parce que ce dernier siége étoit vacant. Le comte de Carmaing, comme baron de Saint-Félix, le baron d'Ambres & les envoyés du vicomte de Joyeuse & des barons d'Arques, Campendu & Castelnau-d'Estrétefonds s'y trouvèrent pour la noblesse avec les députés des villes & diocèses de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, le Puy, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Alet & Rieux, le syndic du Vivarais, & les diocèses de Mirepoix, Castres, Saint-Pons & du bas Montauban pour le tiers état.

LXVI. — *Le duc de Joyeuse soumet la ville de Miremont au diocèse de Toulouse.*

Les royalistes s'étant saisis[1] au mois de janvier précédent de la petite ville de Mirement, située à trois lieues de Toulouse vers le pays de Foix, ce qui incommodoit fort les Toulousains, les états prièrent le duc de Joyeuse d'aller la remettre sous l'obéissance de la ligue. Le duc se chargea volontiers de cette commission[2], & ayant rassemblé un corps d'armée qu'il joignit aux quatre mille Tudesques ou lansquenets, & à quelques compagnies de cavalerie étrangère qui étoient soudoyés par le roi d'Espagne, & qui étoient entrés dans la Province, il somme Viviers, seigneur de Miremont, qui y commandoit, & qui avoit cent cinquante hommes de garnison, de lui remettre la ville & le château. Sur son refus, Joyeuse assiége la place, fait une brêche considérable & donne l'assaut : sa première troupe fut vivement repoussée; mais la seconde ayant escaladé la brêche, Viviers fait mettre le feu à la ville, se retire au châ-

Éd. origin. t. V, p. 456.

[1] Archives des états de Languedoc. — Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 197.] — Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2. — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée.* [Ce renvoi n'a pu être retrouvé.]

[2] Joyeuse annonce le 3 février aux états son intention d'aller assiéger Miremont; le 21 il fit connaître que par suite du refus du seigneur de Viviers de rendre la place, il partirait pour cette expédition le 23. Pierre d'Aydon, député d'Alet, informe les états que le diocèse qu'il représente est obligé de fournir une contribution de deux mille écus aux ennemis retranchés dans la ville de Lauraguel (aujourd'hui commune de 384 habitants, canton d'Alaigne, arrondissement de Limoux), parce qu'ils menaçaient de faire le dégât dans toute la contrée. (Archives de l'Hérault, registre des états.) [J. R.]

teau avec la garnison & les habitans, & se défend encore pendant trois jours. Enfin, voyant qu'il n'y avoit plus moyen de tenir, une partie de la garnison cherche à se sauver à la faveur de la nuit du dernier de février; mais elle est vivement poursuivie & taillée en pièces par les ligueurs. L'autre demande à capituler; tandis qu'on parlementoit, les ligueurs entrent dans le château, & font main-basse sur tous ceux qu'ils rencontrent. Il n'y eut que huit à dix soldats d'épargnés qu'on réserva pour être pendus, & deux officiers à qui on sauva la vie pour en faire un échange. On compte qu'il y eut dans cette occasion une cinquantaine de royalistes qui périrent par la main des ligueurs.

LXVII. — *Suite des états de Toulouse.*

Joyeuse étant de retour à Toulouse de cette expédition, se rendit à l'assemblée des états le 5 de mars, & demanda que le pays fournît à l'entretien de trois cents maîtres, & de trois mille arquebusiers françois; ce qui, joint au secours du roi d'Espagne, lui donneroit lieu de faire de nouveaux exploits. Les états accordèrent pour cela soixante-dix mille écus, outre des deniers ordinaires qui devoient être employés pour la guerre, du consentement du duc de Mayenne. Ils accordèrent ces sommes malgré la misère du pays & la contagion qui continuoit de le désoler, principalement la ville de Narbonne. Ils résolurent de plus d'employer toujours les revenus de l'évêché d'Albi aux frais de la guerre, quoique le sieur d'Elbène en eût pris possession, & nonobstant l'opposition de Giron, son grand vicaire, parce qu'il n'avoit pas prêté serment de fidélité au duc de Mayenne, & pour d'autres raisons. On résolut de secourir le diocèse de Viviers, où il y avoit encore plusieurs places qui tenoient pour la ligue, & où Montréal commandoit en l'absence du duc de Joyeuse. On déchargea le diocèse du Puy de sa part des frais des états de l'année dernière, en considération des dépenses qu'il avoit faites, pour se conserver dans la religion catholique, tant du vivant du seigneur de Saint-Vidal que depuis, à cause des armées employées dans le pays par le duc de Nemours & autres seigneurs. On continua le conseil des finances de la Province, qui devoit toujours résider auprès du duc de Joyeuse; & on imposa trente mille écus pour les dettes du pays & les frais de l'artillerie. On donna la recette de l'extraordinaire des guerres du pays à François Caulet. Enfin les états finirent le 22 mars par l'octroi ordinaire, après qu'on eut ordonné le renouvellement du serment de l'union par toutes les villes & communautés de la Province, dans les assemblées diocésaines.

LXVIII. — *Le duc de Montmorency soumet diverses places à l'obéissance du roi. — Défaite des royalistes devant Lautrec.*

Le duc de Montmorency assembla[1] de son côté, à Montpellier, le 6 d'avril, la plupart des consuls du bas Languedoc, & leur demanda une somme

[1] Archives des états de Languedoc.

extraordinaire pour la guerre, qui ne seroit employée qu'en cas de nécessité, à cause de la prochaine entrée des Tudesques & Espagnols dont il étoit menacé. On repartit à cette assemblée la somme qui avoit été donnée à certains capitaines pour engager les ligueurs qui avoient pris, le 25 de décembre précédent, la ville de Clermont de Lodève, à la remettre à l'obéissance du roi, conformément au traité conclu avec eux par le comte d'Offemont, fils du duc de Montmorency, qui tenoit cette place bloquée. Philibert Bon fut nommé trésorier de l'extraordinaire des guerres, de la partie de la Province soumise au roi.

Cependant Pons de Lauzières, sieur de Thémines, gouverneur de Montauban & sénéchal de Querci, s'étant mis en campagne[1] au mois de mars, prit sur les ligueurs divers forts situés aux environs de cette ville, tandis que Benavent, prit par ordre du duc de Montmorency, le 21 de ce mois, sur le vicomte de Montfa, qui avoit abandonné le parti du roi, le château de Montespieu, situé entre Castres & la Bruguière, où le vicomte avoit retiré ses meilleurs effets, & qui fut mis au pillage. Le 25 de mai suivant, Jacques de Luxe ou de Luque, gouverneur de Vielmur, Gondin, maître de camp, & Montoison, gouverneur de la Bruguière, ayant rassemblé trois cents chevaux & quinze cents fantassins, partagés en deux régimens, dans plusieurs villes des environs de Castres, partirent suivis de Tanus, Bioule, Caucalières, Causse, le Vila, Villegli & plusieurs autres seigneurs, & entreprirent de remettre la ville de Lautrec sous l'obéissance du roi; mais ils ne purent réussir par la trahison du vicomte de Montfa & des principaux habitans, qui les avoient faussement flattés de l'espérance de les introduire dans la ville, afin de les faire donner dans un piége. En effet, le duc de Joyeuse & les deux frères d'Ambres, qui avoient été avertis de leur marche, étant survenus avec des forces supérieures, les attaquèrent comme ils s'en retournoient, & les défirent entièrement; en sorte que la plupart des royalistes furent tués, blessés ou faits prisonniers. On fait monter le nombre des morts à quatre cents, du nombre desquels furent Tanus, gouverneur de Réalmont, & Villegli; Bioule, Gondin, colonel d'un régiment, d'Arifat, dit Salevieille, de Luxe, plusieurs autres des principaux demeurèrent prisonniers, en tout au nombre de trois cents dix-huit. Trois cent cinquante se réfugièrent au château de Trappe; mais le duc de Joyeuse les ayant assiégés, les obligea de se rendre à discrétion après avoir fait tirer quelques volées de canon[2].

Éd. origin. t. V, p. 457.

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 421 à 433.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [pp. 197-198.] — Thuan, l. 102. — *Mémoires de la Ligue*, t. 5, p. 168 & suiv. — Aubigné, l. 3, ch. 16 & 19. — Cayet, l. 4, ch. 62 & suiv. — *Histoire des derniers troubles*, l. 5. — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres. — Girard, *Vie du duc d'Épernon*.

[2] Joyeuse fit beaucoup de bruit de ce combat & de cette victoire. (Bibl. nat., mss. fr. 20784, p. 334 & suiv.). *Discours du rancontre & deffecte des héréticques & ennemys, faicte par Monseigneur le duc de Joyeuse, pair & mareschal de France, gouverneur & lieutenant général pour Sa Majesté en Languedoc, près de la ville de Lautrec, le 28 mai* 1592. D'après ce récit le vicomte de Montfa était depuis longtemps disposé à trahir le roi, mais Joyeuse fit retarder l'événement, étant obligé d'accompagner à Covisan, le 14 mai, le cardinal de Joyeuse revenu de Rome le 10 du même mois. Il alla ensuite à Toulouse le 21, conduisant de l'ar-

LXIX. — *Exploits du duc de Joyeuse aux environs de Montauban. Il lève le siége de Villemur.*

Joyeuse, enflé de cette victoire, conduisit ensuite son armée, composée de quatre mille fantassins, parmi lesquels il y avoit quinze cents lansquenets, & six cents maîtres, vers Montauban, à la prière des Toulousains, que la garnison de cette ville incommodoit beaucoup. Il arriva aux environs de Montauban le 22 de juin, & fit le dégât dans tout le pays, qu'il mit à feu & à sang, & où il exerça des cruautés horribles. Il prit d'abord les châteaux de Montbequin, Montbartier & Saint-Maurice. Ayant ensuite assiégé le château de la Barthe, où les assiégés lui tuèrent quatre-vingts hommes, il les reçut enfin à composition; mais malgré la foi promise, il fit massacrer la plupart de ceux qui s'étoient rendus. Le château de Mauzac, qu'il attaqua, se rendit aussi par capitulation après quelques jours de siége; il assiégea, à la fin de juin, la ville de Villemur, située sur le Tarn, à quatre lieues de Toulouse & à trois de Montauban, où commandoit Reyniez, qui en étoit seigneur, avec deux cent soixante hommes de garnison. Les consuls de Montauban dépêchèrent aussitôt à Thémines, leur gouverneur, pour le prier de marcher au secours des assiégés; & ce seigneur ayant ramassé quelques troupes à la hâte, fit prendre les devants à une cinquantaine d'arquebusiers qui, sous la conduite de Padoue, trouvèrent moyen de se jeter dans la place. Thémines ayant rencontré le duc d'Épernon, qui s'acheminoit en Provence, dont le roi lui avoit donné le gouvernement, à la tête de cinq cents cuirassiers & d'autant d'arquebusiers à cheval & d'un corps d'infanterie de quatre mille hommes, il l'engagea à le secourir. Épernon, que le P. Ange de Joyeuse, capucin, son beau-frère, alla trouver alors, pour le gagner au parti de la ligue, sans pouvoir réussir, ayant fait toutes les dispositions nécessaires pour faire lever le siége de Villemur, Joyeuse, n'osant l'attendre [1], prit le parti de décamper & se posta sur les bords de la forêt de Villemur. Épernon s'étant

tillerie, & l'entreprise eut lieu le 25. Il était à la tête de onze ou douze cents fantassins & de deux cent trente cavaliers commandés par les maîtres de camp d'Ausite, de Bidon, & les capitaines Honous d'Ambres, Brudel, Chalabre, Cambiac & Soupiac. Les royalistes avaient quinze cents arquebuziers & sept cent cinquante cavaliers commandés par Montoison, Gondin, Clusel, Portal, Petras, Labarre, Jacques Felice, de Lucques, Francesco Bebio, Tanus, Albanis, &c. Les royalistes furent surpris au moment où ils se mettaient en devoir d'escalader les murailles de Lautrec; leur cavalerie était divisée en trois troupes distinguées par leurs casaques blanches, vertes & oranges. Joyeuse & d'Ambres l'enfoncèrent & l'infanterie acheva la déroute. La cavalerie royale perdit cent hommes, presque toute l'infanterie se réfugia dans le château de la Trappe non loin de Lautrec, où on la bloqua. Le lendemain & le surlendemain on attaqua ce château avec du canon, mais en vain. Enfin on accorda la vie à la garnison qui fut conduite le 30 mai prisonnière à Balma. (A cinq kilomètres de Toulouse.) Tanus, gouverneur de l'Abigeois, Lacombe, Marchet, Legiste, Ravault, Bernardi, Javard, Augier, capitaines, succombèrent dans cette affaire. Il est probable qu'il y a dans ce récit quelque exagération relativement au nombre des combattants des deux partis & les Bénédictins paraissent être dans le vrai en attribuant aux ligueurs des forces supérieures.
[J. R.]

[1] Tome XII, *Note* X, n. 3.

mis à la tête de quatre cents maîtres & de cinq cents arquebusiers, s'avança bientôt après vers Villemur & se saisit d'une coulevrine dont Joyeuse, qui l'avoit laissée de l'autre côté du Tarn, vouloit se servir pour battre le moulin, & qu'il n'avoit pas eu le temps de retirer. Il marcha ensuite à la poursuite des ligueurs, les attaqua dans leur camp & eut avec eux une escarmouche assez vive; mais la nuit ayant fait cesser le combat, chacun se retira de son côté[1]. Épernon se rendit avec ses troupes à Saint-Naufari, d'où il alla soumettre la ville de Moissac. Il reprit le château de Mauzac & quelques autres forts au voisinage de Montauban : ceux de cette ville le prièrent d'aller soumettre quelques châteaux aux environs de Montels, en Albigeois, dont les garnisons les incommodoient beaucoup; mais comme il avoit résolu d'aller voir la dame de la Valette, sa mère, qui résidoit au château de Caumont, au diocèse de Lombez, avant que de passer en Provence, il refusa de se charger lui-même de cette expédition, dont il laissa le soin à Saint-Maigrin & à Bonouvrier, ses maréchaux de camp. Éd. origin. t. V, p. 478

LXX. — *Joyeuse fait lever le siége de La Cour, & entreprend celui de Laguépie en Albigeois.*

Ces deux officiers s'étant mis à la tête des régimens de Bourdeille & de Matha, qui étoient sous leurs ordres, & s'étant joints à Thémines, qui avoit rassemblé quelques autres troupes, ils entreprennent le siége du château de la Cour, auprès de Montels, en Albigeois, où les ligueurs avoient mis garnison. Joyeuse, qui s'étoit retiré de son côté en Albigeois, se met aussitôt à la tête de quatre cents chevaux & de huit cents arquebusiers, s'avance vers le château de La Cour, prend Thémines au dépourvu & le fait attaquer le 8 de juillet, au point du jour, par Louis-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, son lieutenant, qui y fut tué. Il enfonce ensuite les royalistes avec le reste de ses troupes, leur tue quatre à cinq cents hommes, leur fait plusieurs prisonniers & s'empare de leurs bagages & de deux coulevrines. Thémines & Saint-Maigrin, obligés de se retirer vers Montauban avec les débris de leurs troupes, sont harcelés par les ligueurs qui les poursuivent, & font leur retraite en combattant. Ayant rallié enfin leurs troupes dans un bois, auprès de Montbeton, ils font volte-face, attaquent les ligueurs à leur tour, les poursuivent jusqu'aux portes de Montels, reprennent les deux coulevrines, font quelques prisonniers & se retirent sous le canon de Montauban, d'où le duc d'Épernon, après son retour du château de Caumont, conduisit les troupes en Provence par le Languedoc. Le duc de Joyeuse ayant rassemblé son armée après cette action, marcha vers Laguépie, petite ville située sur les confins de l'Albigeois & du Rouergue, la seule du canton qui tînt pour le parti du roi. Comme elle étoit sans défense, il l'eut bientôt soumise. Le baron

[1] D'après une lettre de Bochart de Sarron, à Sillery, Épernon dans un combat aurait enlevé quatre canons à Joyeuse. (Bibl. nat., mss. fr. 15575, p. 47.) [J. R.]

de Laguépie, qui la défendoit, se retira dans le château, que Joyeuse attaqua, & le duc, après avoir fait brèche, donna l'assaut le 1er d'août. Les assiégés se défendirent d'abord avec beaucoup de valeur; mais enfin, accablés par le nombre, ils furent obligés de céder, après s'être fait tailler en pièces. Le baron fut arrêté prisonnier & tué bientôt après de sang-froid, par ordre du duc de Joyeuse, qui fit raser la ville de Laguépie. On compte que les royalistes y perdirent soixante-dix hommes.

LXXI. — *Il reprend le siége de Villemur, où il est défait & se noie.*

Joyeuse ramena ensuite son armée devant Villemur, qu'il assiégea de nouveau, par l'avis d'Honous & de Montbéraud, ses principaux conseillers, & il en commença l'attaque le 10 de septembre. Son armée consistait dans le régiment de lansquenets & dans ceux de Bidou & de Saint-Conez, & en neuf compagnies de cavalerie, savoir : de Joyeuse, d'Honous, d'Ambres, de Saint-Vensan, de Camps, d'Apchier, de Cornusson, de la Courtète & de Charanelles; ce qui faisoit en tout cinq cent quarante maîtres, sans les volontaires. Les principaux officiers étoient : Saint-Vensan, sénéchal de Rouergue & maître de camp, Apchier, Montbéraud, Moussoulens, de la maison d'Honous, maréchal de camp, & Pardaillan, commandant de l'artillerie. Reyniez, se voyant investi, trouva moyen de sortir de la place, après avoir donné ses ordres pour la défense & y avoir laissé le baron de Mauzac, Chambert & La Chaise pour y commander en son absence. Il se rendit à Montauban, afin d'y assembler du secours & d'obliger les ligueurs à lever le siége. Deyme se jeta dans la ville peu de temps après avec quelques troupes. Joyeuse, ayant fait dresser une batterie de huit canons & de deux coulevrines, fit battre en brèche le 17 de septembre. Deux jours après, Thémines, ayant rassemblé à Montauban cent vingt maîtres & deux cents arquebusiers, arriva auprès de Villemur, à neuf heures du soir. Ayant aussitôt renvoyé ses chevaux à Montauban, il trouva moyen d'entrer dans la place avec toutes ses troupes, sans que les ligueurs s'en aperçussent. Joyeuse fit donner l'assaut le lendemain : Thémines le soutint avec tant de bravoure, qu'après lui avoir tué bien du monde, il rendit tous ses efforts inutiles. Joyeuse ayant reçu, le lendemain, un régiment de renfort, que les Toulousains lui envoyèrent avec beaucoup d'armes & de munitions, Thémines fait aussitôt une sortie, bat ce régiment qu'il défait entièrement, comble les travaux & oblige les assiégeans à retirer leurs batteries & à changer de camp : Joyeuse se posta près de la forêt de Villemur. Ce général ayant reçu, deux jours après, un renfort de douze cents hommes d'Auvergne & de Gévaudan, conduits par Saint-Vensan, d'Honous & d'Apchier, reprit son ancien camp, qu'il environna de retranchemens pour le fortifier, & recommença à battre en brèche.

Éd. origin. t. V, p. 459.
Cependant Chambaud, qui avoit été nommé depuis peu gouverneur de Castres & du haut Languedoc pour les royalistes à la place, du comte de Montgommery, Lecques, gouverneur du diocèse de Lavaur, & de Mon-

toison, à qui le duc de Montmorency avoit confié le commandement de toutes ses troupes, consistant en six cents maîtres & deux mille cinq cents arquebusiers, n'ayant gardé auprès de lui que sa compagnie de chevau-légers, arrivent à Montauban, dans la résolution de marcher contre le duc de Joyeuse, & de le forcer à lever le siége de Villemur, après que Messillac[1] de Rastignac, gouverneur d'Auvergne pour le roi, qui leur amenoit un secours de sept à huit cents hommes les auroit joints. En attendant, ils assiégent[2] & prennent Saint-Nauphary & quelques autres forts aux environs de Montauban; après quoi, ils se postent à Bellegarde, à deux lieues de Montauban. Joyeuse ayant passé la rivière avec sa cavalerie, trois cents arquebusiers françois & trois cents lansquenets, pour les reconnoître, les attaque à l'improviste, gagne les premières barricades, met leur cavalerie en fuite, & est sur le point de se saisir de leur canon qu'ils faisoient conduire à Belmont, lorsque Chambaud, Lecques & quelques autres braves capitaines ayant rallié les fuyards, tiennent ferme, repoussent les ligueurs, les poursuivent vivement, & les obligent enfin à repasser la rivière, après leur avoir tué environ cent hommes. Honous qui faisoit l'arrière-garde de l'armée de Joyeuse, favorisa la retraite de ce duc par sa bonne contenance. Saint-Giniés, qui fut ensuite lieutenant de la compagnie des gens d'armes du connétable, eut le bras cassé d'un coup de pistolet que lui tira Moussoulens, son proche parent.

Enfin Messillac, le vicomte de Gourdon & Guiscart étant arrivés avec divers renforts, & ayant joint Chambaud, Lecques & Montoison, ils tiennent conseil de guerre, & conviennent de marcher incessamment, d'attaquer le duc de Joyeuse dans son camp de Villemur, & de l'obliger à lever le siége de cette place. Ils partagent leur armée en trois corps; Messillac eut le commandement de l'avant-garde, Chambaud de la bataille, & Lecques de l'arrière-garde. S'étant ensuite avancés en bataille jusqu'à Saint-Nauphary, ils apprennent que le duc de Joyeuse avoit dispersé une partie de sa cavalerie en divers quartiers aux environs de Villemur, pour la faire subsister plus commodément, & qu'il avoit détaché l'autre partie, pour escorter quelques pièces d'artillerie qu'il avoit envoyé chercher à Toulouse & à Castelnaudary. Cette cavalerie consistoit[3] en six cents maîtres, ainsi qu'on l'a déjà dit. Quant à l'infanterie des ligueurs, elle étoit de quatre mille hommes, y compris quatorze cents lansquenets, qui restoient d'un plus grand nombre que le duc de Mayenne avoit fait lever en Allemagne. L'armée des royalistes n'étoit composée que de cinq à six cents maîtres, & de deux mille cinq cents fantassins. Ces derniers, après avoir laissé leur artillerie à Saint-Nauphary, ayant marché toute la nuit, détachent d'abord le 19 d'octobre au soleil levant cinq cents arquebusiers, sous les ordres de Cluzel, pour se saisir de la

[1] Tome XII, *Note* X. [Pour tout ce qui concerne le siége & la bataille de Villemur, voyez la *Note additionnelle* ajoutée par les nouveaux éditeurs à la *Note* X des Bénédictins. On y trouvera l'analyse d'un récit contemporain très-étendu, récit qui complète les détails donnés par dom Vaissete.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 434-CL.

[3] Tome XII, *Note* X.

forêt de Villemur. Le duc de Joyeuse averti de leur approche, fait tirer trois coups de canon pour rappeler sa cavalerie : mais Cluzel & Montoison ayant attaqué aussitôt le premier retranchement, forcent[1] deux cents hommes qui le gardoient à se retirer dans le second, où Joyeuse accourt, pour exciter les siens par sa présence à faire une vigoureuse défense, & il se comporte avec tout le courage & toute la valeur possible. Les ligueurs au nombre de quatre cents arquebusiers, défendirent en effet le second retranchement avec beaucoup de bravoure pendant une demi-heure. Enfin Chambaud, lassé de leur résistance, commande à son neveu, qui portoit l'enseigne colonelle, de la jeter dans le retranchement, & demande tout haut, si on seroit assez lâche pour laisser ce drapeau entre les mains des ennemis. Aussitôt le colonel Cluzel & les capitaines du Mas de Lunel & Marennes de Montpellier, escaladent le retranchement, & poussent les ligueurs jusqu'au gros de l'armée, tandis que Thémines étant sorti de la ville à la tête de la garnison, les pousse avec une égale vivacité de l'autre côté. Les ligueurs se voyant entre deux feux, & ne pouvant plus résister, prennent alors le parti de la fuite. La plupart tâchent de se sauver, en passant sur le pont de bateaux qu'on avoit jeté sur le Tarn pour la communication des quartiers : mais la foule est si grande, que le pont ayant coulé à fond, tous ceux qui se trouvent dessus se noyent; les autres tâchent de se sauver, en passant la rivière à la nage; mais plusieurs, entraînés par la rapidité de l'eau, sont submergés. Joyeuse ayant rallié cent vingt cuirassiers, s'en va droit aux batteries pour sauver le canon : mais il est abandonné par ses troupes qui se débandent, & demeure seul avec Moussoulens & Villegli. D'autres[2] disent avec Moussoulens, le jeune Saint-Géry & un troisième. Il cherche alors lui-même son salut dans la fuite, & s'étant rendu au pont dans le dessein de le passer, il le trouve rompu : il prend alors la résolution de chercher un gué pour passer la rivière, suivi de ces deux officiers qui lui offrent leurs secours : mais ayant manqué le gué, & étant troublé, il n'a ni assez de force, ni assez d'adresse, pour passer à la nage, & se noie[3]. On prétend qu'il étoit déjà arrivé au dernier bateau & qu'il étoit sur le point de se sauver, lorsqu'une pièce de bois tomba sur lui & le fit submerger; que Moussoulens qui savoit nager se sauva, & que les deux autres gentilshommes qui ne savoient pas nager, furent faits prisonniers. La cavalerie royaliste ayant passé le Tarn à un gué, fit périr une partie de ceux qui s'étoient jetés dans l'eau, poursuivit les fuyards jusqu'à Bessières, & les tailla en pièces. On compte que les ligueurs eurent quatre ou cinq cents hommes, la plupart lansquenets, de tués, & huit cents de noyés dans cette action. D'autres[4] font monter leur perte jusqu'à deux ou trois mille hommes : mais on ne leur fit que quarante-trois prisonniers. Les plus distingués de ceux qui périrent après le duc de Joyeuse, furent Pardaillan, commandant de l'artillerie; Bidou, maître de camp; Pradel

Éd. origin. t. V, p. 460.

[1] Tome XII, *Note* X.
[2] Tome XII, *Note* X, n. 10.
[3] Tome XII, *Note* X, n. 10.
[4] *Ibid.*

sergent-major, & d'Ouvrier, conseiller au parlement de Toulouse, qui se trouva là par occasion. Les lansquenets se sauvèrent à un village à deux lieues de là. La compagnie de Jean de Saint-Jean, seigneur d'Honous, qui venoit au bruit des trois coups de canon, fut poursuivie pendant une lieue, & se retira en combattant sans aucune perte. Les royalistes prirent aux ligueurs la cornette blanche, vingt-sept autres drapeaux ou enseignes, trois canons, deux coulevrines & tous leurs équipages estimés deux cent mille écus. Ils ne perdirent de leur côté que vingt-cinq à trente des leurs, tant au siége qu'à l'action [1].

Le corps du duc de Joyeuse ayant été tiré de l'eau, fut apporté d'abord à Villemur, & ensuite mis en dépôt aux minimes de Toulouse. On l'inhuma quelque temps après dans le chœur de la cathédrale de Toulouse, où on lui fit des funérailles magnifiques. On assure [2], que le P. Ange, capucin, son frère, s'étant rendu au camp de Villemur quelques jours avant la bataille, tâcha de lui persuader de lever le siége, & que le duc lui répondit qu'il ne le quitteroit jamais, dût-il y demeurer jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge du feu maréchal leur père, ajoutant que les troupes qu'il avoit à combattre, étoient la plupart du bas Languedoc, & qu'il étoit accoutumé à les vaincre, & que sur cette réponse, le P. Ange se retira, après avoir célébré la messe pour la prospérité des armes du parti de la ligue. On ajoute que le duc de Montmorency, qui avoit destiné une de ses filles en mariage au duc de Joyeuse, reçut avec beaucoup d'indifférence la nouvelle de sa mort. Ainsi finit ses jours Antoine Scipion, duc de Joyeuse, dont les mœurs étoient fort déréglées, si on doit s'en rapporter à des vers [3] qui furent faits à son sujet, après sa mort [4].

[1] Il existe un récit très-long & très-circonstancié de ces évènements dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. fr. 20784, p. 347 & suiv.). Lorsque le duc de Joyeuse, y est-il écrit, vit ses canons au pouvoir de ses ennemis, il s'écria : « Adieu mes canons, je vous perds ; je perds aujourd'hui tout l'honneur que j'ai acquis. » On le força à pourvoir à sa sûreté. Comme le pont était rompu sous le poids des fuyards, il fut contraint de passer la rivière à gué &, ne trouvant plus ses grands chevaux que ses pages avaient emmenés en fuyant, il monta sur un bidet & se lança dans le Tarn, accompagné de Moussolens. Son cheval, trop faible, trébucha ; Moussolens, qui était monté sur un coursier vigoureux & qui se sauva, le soutint pendant quelque temps. Enfin il fut renversé & emporté. Les flots le jetèrent contre un des pilotis du pont effondré ; il put se saisir d'une corde qui y pendait, mais il ne tarda pas à la lâcher & fut porté par le courant assez près du bord, pour que des soldats qui s'étaient sauvés, pussent lui tendre leurs piques, mais il ne les prit pas & disparut enfin dans le fleuve. Cette dernière circonstance donna à penser, mais probablement à tort, que Joyeuse s'était noyé volontairement & n'avait pas voulu survivre à la perte de son armée & de sa réputation. Le conseiller de Fenoilhet écrit dans ses Mémoires que ce désastre ne le surprit pas, car il avait vu le peu de soin qu'on prenait de se garder dans l'armée de Joyeuse. (Bibl. nat., mss. lat. 13115; tome XII, *Preuves*, n. 448A.) [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 438 & 439.]

[3] L'Estoile, *Journal d'Henri IV*.

[4] Voici les vers auxquels les Bénédictins font allusion ; ils pourraient être meilleurs :

Joyeuse, fils de Mars, de la Fortune aussi,
A qui l'heur & la guerre a été si sortable,
Que, de nom & d'effet, tu estois redoutable,
Bravant, jeune & petit, ce grand Montmorency!
Hé! d'où vient maintenant, que tu laisses ainsi,
En proye aux ennemis, ton ost épouvantable?
D'où vient qu'un Scipion hardi, fier, indomptable,
Fuit de crainte & de peur & d'effroy tout transi?
Hé! c'est un coup du Ciel, & tout tel que Maxence
Reçut en payement de pareille arrogance,
Blasphémateur cruel, infâme en ses amours;
Tu as de ce tyran imité les allures :
Ainsi, pour rendre égaux vos misérables jours,
Tarn & Tybre ont lavé & couvert vos ordures.

(Édition Michaud & Poujoulat, pp. 97-98.)

LXXII. — *États des royalistes à Montagnac.*

Le duc de Montmorency étoit[1] alors à Montagnac au diocèse d'Agde, où il avoit convoqué les états de la partie de la Province soumise à son autorité : la tenue de cette assemblée l'avoit empêché de se rendre en personne à l'armée, pour combattre le duc de Joyeuse. Elle avoit commencé le 3 d'octobre, & elle se tint dans la maison du sieur de Connas. Le duc de Montmorency & le comte d'Offemont son fils, principaux commissaires du roi, demandèrent les sommes ordinaires. L'évêque de Montpellier y présida : les évêques de Nimes, Agde & Saint-Pons, & les grands vicaires d'Uzès, Mende & Lodève y assistèrent pour le clergé, & les envoyés du comte d'Alais, & des barons de Florac, Cauvisson, Sauve & Rieux pour la noblesse, avec les consuls des villes du bas Languedoc, de Mende, Mirepoix, Lodève, Castres & Saint-Pons, les syndics du Vivarais & du diocèse de Narbonne, & les diocésains de Narbonne, Albi & Lavaur pour le tiers état. On refusa l'entrée à Jean Boucaut, procureur général de la cour des aides de Montpellier, député de cette ville, à cause qu'il étoit officier du roi. On continua, pour les frais de la guerre, sous le bon plaisir du roi, la crue sur le sel, qui montoit à deux cent mille livres. On supplia le roi, en confirmant les priviléges de la Province, de révoquer
Éd. origin. t. V, p. 461. l'édit du mois de février dernier, qui révoquoit celui du feu roi du mois d'avril de l'an 1589, par lequel ce prince attribuoit à la chambre des comptes de Montpellier, privativement à celle de Paris, l'audition des comptes des tailles, octrois & domaine de la Province. On voit par le procès-verbal de cette assemblée, que le sieur de Fosseuse, gouverneur du Gévaudan en l'absence du duc de Montmorency, tenoit alors assiégé le château de Channac & quelques autres du Gévaudan, & que ce duc, après la reprise du château de Fourques sur le Rhône, par le duc de Savoie, avoit fait construire un fort auprès de ce château, sur la pointe de la brassière du Rhône, qui va vers Saint-Gilles, pour s'opposer à ceux d'Arles & de Provence, & empêcher que les bateaux ennemis n'entrassent dans cette brassière, & n'entreprissent quelque chose en Languedoc. Les états de Montagnac finirent le 23 d'octobre par l'octroi ordinaire. Deux jours après, le duc de Montmorency écrivit[2] au roi & lui dépêcha un courrier, pour lui faire part de la levée du siége de Villemur, de la défaite & de la mort du duc de Joyeuse.

LXXIII. — *Les ligueurs engagent le P. Ange de Joyeuse, capucin, à retourner dans le siècle & à se mettre à leur tête.*

La nouvelle de la mort de ce duc & de la défaite de son armée jeta la consternation parmi les ligueurs de la Province; mais surtout parmi le Toulousains, qui lui étoient particulièrement dévoués. Le parlement s'assembla[3]

[1] Archives des états de Languedoc.
[2] Tome XII, *Preuves*, n. 434-CL.
[3] Thuan, l. 103. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2.

aussitôt extraordinairement, & ayant prié le cardinal de Joyeuse de se rendre à l'assemblée, on l'élut tout d'une voix gouverneur de la Province, à la place du feu duc de Joyeuse, son frère. Le cardinal s'excusa d'abord d'accepter cet emploi, il se rendit ensuite; mais il s'en démit peu de jours après, par des raisons de conscience[1]. On jeta alors les yeux sur le P. Ange, leur frère, religieux capucin, actuellement conventuel à Toulouse; mais il s'excusa aussi pour de plus grandes raisons, étant prêtre & religieux. On le sollicita vivement d'accepter cet emploi, & comme il ne se rendoit pas, ou faisoit semblant de ne pas vouloir se rendre, les chefs des ligueurs qui s'étoient échappés de la défaite de Villemur ou qui ne s'y étoient pas trouvés, entre lesquels étoient Montbéraud, Honous, Saint-Vensan, Cornusson, Apchier, Clermont de Lodève, Louis de Voisins, baron d'Ambres, Hauterive, Moussoulens & quelques autres seigneurs ou gentilshommes, tous attachés à la maison de Joyeuse, allèrent trouver le lendemain le cardinal & l'engagèrent à persuader au capucin, son frère, de se mettre à la tête de l'armée. Ils représentèrent au cardinal que puisqu'il s'excusoit d'accepter cet emploi parce qu'il n'avoit jamais servi, il n'en étoit pas de même du P. Ange, son frère, qui autrefois, sous le nom de Henri, comte de Bouchage, s'étoit distingué dans la milice, avant que d'embrasser la profession religieuse. Comme les deux frères s'excusoient encore l'un & l'autre, il se fit une assemblée à l'archevêché, composée de quelques évêques, de curés & de docteurs en théologie & en droit canonique, & là il fut décidé, en présence du cardinal, que le capucin, son frère, devoit, sous peine de péché mortel, quitter son habit & sa profession & accepter le gouvernement qui lui étoit offert, pour le soutien & la conservation de la religion catholique, en attendant la dispense du pape, qu'on envoya demander à Rome par Guillaume Maran, célèbre professeur en droit à Toulouse, qui, s'étant embarqué, eut le malheur de tomber entre les mains des Algériens & d'être fait esclave.

Aussitôt après cette décision, toute la noblesse ligueuse qui étoit à Toulouse accourt en foule au couvent des capucins, & arrache le P. Ange de sa cellule. Ce vénérable capucin, s'étant rendu à leurs sollicitations, quitte l'habit religieux, en prend un séculier de deuil, & succéda dès lors, ou prétendit succéder au duché de Joyeuse par la mort d'Antoine-Scipion, son frère; il se rend ensuite dans la cathédrale de Saint-Étienne, accompagné de toute cette noblesse, & là, s'étant mis à genoux devant le grand autel, il prend une épée nue qui étoit dessus, & proteste, en la prenant, qu'il ne change d'état que pour la défense de la religion catholique, pour laquelle il est prêt de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang. Il reprend bientôt après le

[1] « Nous commençâmes d'entrer en apréhension, écrit le conseiller de Fenoilhet dans ses mémoires, que les partisans de M. le marquis de Villars, sur l'occasion de la mort dudit seigneur duc n'entreprissent de le fère venir & de lui mettre en main la domination & gouvernement de Toulouse; cela fut cause que la court de parlement, de tout temps affectionnée à la maison de Joyeuse, nomma par provision pour gouverneur de la ville & du pays M. le cardinal de Joyeuse, attendant que M. le duc de Mayène, lors chef du parti de la ligue, y eut pourveus. J'avois ouvert cet expédient. » (Bibl. nat., mss. lat. 13115; tome XII, *Preuves*, n. 448A.) [J. R.]

collier de l'ordre du Saint-Esprit, qu'il avoit reçu du feu roi, & se sécularise entièrement, sans attendre la dispense de Rome, présumant sans doute qu'il l'obtiendroit incessamment; mais le pape ne la lui accorda pas si tôt, & ce ne fut qu'au mois de juin de l'an 1594 que le pape, à la sollicitation du cardinal de Joyeuse, qui étoit alors à la cour romaine, le transféra dans l'ordre de Éd. origin. V, p. 462. Saint-Jean de Jérusalem, ou de Malte, pour y être dans le rang de prêtre, & non de chevalier, comme il l'avoit demandé, avec la permission de porter l'habit court pendant la guerre, de commander les troupes & de gouverner la Province. Le pape, par un autre bref du 5 de mai de l'an 1595, lui permit de porter l'épée toute sa vie & de posséder toute sorte de dignités séculières, tant civiles que militaires. Enfin, par un troisième bref du 18 de septembre de l'an 1596, il lui permit de posséder toute sorte de biens & d'en disposer en qualité de dispensateur.

Le P. Ange n'eut pas été plutôt métamorphosé en duc, que le parlement de Toulouse, s'étant assemblé, lui députa pour le prier de se rendre au palais, & aussitôt qu'il fut arrivé, la compagnie l'engagea à partager le gouvernement de la Province avec le cardinal de Joyeuse, son frère, qui eut l'administration des affaires, & le nouveau duc de Joyeuse se chargea de la conduite & du commandement de l'armée. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, en qualité de lieutenant général de l'État & couronne de France, approuva cette disposition & donna des lettres[1], à Paris, le 26 de novembre suivant, dans lesquelles, aprés avoir fait un grand éloge du feu duc de Joyeuse, gouverneur & lieutenant général au pays de Languedoc, & exalté les services que sa maison avoit rendus à l'Église, le maréchal de Joyeuse & trois de ses fils s'étant sacrifiés pour le bien public, il déclare que comme il en restoit encore deux qui s'étoient dévoués ou service de Dieu & de son Église, à savoir le cardinal de Joyeuse & Henri, comte de Bouchage, *à présent duc de Joyeuse & pair de France,* frères aînés du défunt, il confirme la nomination qui avoit été déjà faite par le parlement & les trois ordres de la Province, du cardinal pour gouverneur & lieutenant général du Languedoc, & du comte de Joyeuse pour lieutenant général dans la même Province, avec pouvoir d'y commander en l'absence de l'autre.

LXXIV. — *États de la ligue à Carcassonne.*

Le nouveau duc de Joyeuse, voulant prendre des mesures pour continuer la guerre contre le roi, convoqua[2] dans la ville basse de Carcassonne les états de la partie de la Province qui suivoit le parti de la ligue, & il fit l'ouverture de cette assemblée dans le réfectoire des augustins, le 14 novembre. Comme elle se tint, contre l'usage, sans une commission préalable du roi ou du duc de Mayenne, on déclara que ce seroit sans conséquence. Le cardinal de Joyeuse y présida, assisté pour le clergé de l'évêque de Lodève & des

[1] Registres du Parlement de Toulouse.

[2] Archives des états de Languedoc.

vicaires généraux de Narbonne, Lavaur, Rieux, Albi & Saint-Papoul. Les barons d'Ambres & de Clermont de Lodève, avec les envoyés des barons d'Arques & de Campendu, s'y trouvèrent pour la noblesse, & le tiers-état fut composé des consuls ou députés des villes & diocèses de Toulouse, Carcassonne, le Puy, Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Alet, Limoux & Rieux, & des diocésains de Mirepoix, Castres & Montauban. On résolut de faire un emprunt pour fournir de vivres l'armée de la ligue, qui étoit à Azille, au diocèse de Narbonne, afin de résister au duc de Montmorency, qui avoit conduit la sienne aux environs de Narbonne, & on nomma l'évêque de Lodève, un conseiller du parlement choisi par cette cour, trois bourgeois, un de Toulouse, l'autre de Carcassonne & le troisième de Narbonne, pour servir au conseil des finances du duc de Joyeuse, avec le syndic du diocèse où ce duc se trouveroit [1].

LXXV. — *Les deux partis conviennent d'une trève d'un an.*

Pendant la tenue de cette assemblée, les ducs de Montmorency & de Joyeuse souhaitant également de mettre fin à la désolation de la Province qui duroit depuis si longtemps, s'abouchèrent [2] au Mas-de-Barbieu, entre Olonzac & Azille, dans le Minervois, & convinrent, le 14 décembre, d'une trêve d'un an, laquelle devoit commencer le premier de janvier suivant, & finir le dernier de décembre [3]. Le duc de Joyeuse, suivi des députés des états qui l'avoient accompagné & assisté pour la conclusion de cette trêve, étant

[1] Voici en quels termes les procès-verbaux des états de Carcassonne annoncent la résolution du frère Ange : « Les états reconnoissant comme Dieu « pour les faultes & péchés de son peuple a voulu « priver le pays du doux & agréable commande- « ment de feu monseigneur le duc de Joyeuse & « l'appeler à soi par ung des plus grands désastres « jamais arrivés en ce pays, mais comme sa misé- « ricorde a acoustumé de remectre les choses lors- « qu'elles semblent plus perdues & desespérées, il « auroit reservé quelques années comme en dépost « monseigneur de Joyeuse, comte du Bouchage, « son frère, à ung lieu ou il jouissoit du doux « repos de l'âme pour lequel il auroit quicté tou- « tes les richesses, honneurs & plaisirs du monde, « pour s'en servir miraculeusement en ceste ex- « tréme nécessité. Car les affaires étant réduictes « en tel terme & si une perte si grande & si im- « portante & si inoppinée qu'on ne savoyt pres- « que à quoy se résouldre, tout à coup, comme « par inspiration divine, le clergé, la noblesse & « le tiers estat d'ung commung consentement, « l'auroient supplié de prendre la déffense de la « religion catholique & de sa patrie. Ce que tou- « tesfois il n'auroit volleu accepter sans l'advis « des plus saincts & plus savans personnaiges de « tout le clergé qui feurent à ces fins assemblés, & « soubs le bon plaisir de nostre sainct père le « pape, devers la saincteté duquel la cour de par- « lement de Toulouse & le dict clergé auroient in- « continent envoyé (15 décembre). » Les mêmes états accordèrent mille livres pour réparer les murailles du bourg de Quarante, qui avait subi un siége & rendu bon service. (Archives de l'Hérault, registres des états.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 277.]

[3] « Le sieur de Bouchage, qui se fit nommer « M. de Joyeuse, écrit de Fenoilhet, voyant le « parti de la ligue foible, fit la tresve en Langue- « doc avec M. de Montmorency & avec les hu- « guenots. Les gens d'estat ont remarqué que « l'exemple de ceste tresve, qui soudain, comme « par contagion, glissa dans les autres provinces, « a esté un des plus apparens commencemens « de la ruine de la ligue en France, à cause que « les peuples, ayant gousté la douceur & la féli- « cité de ce repos, s'ennuyoient si fort de la mé- « moire du mal passé, que mal aisément les eut-on « pu faire trouver bon de retourner à la guerre. » (Bibl. nat., mss. lat. 13115; tome XII, *Preuves*, n. 448A.) [J. R.]

de retour à Carcassonne, en fit part à l'assemblée & la pria de pourvoir incessamment à l'entretien des gens de guerre nécessaires pour résister aux royalistes, quand l'occasion s'en présenteroit. Les états approuvèrent la trêve & en remercièrent le duc de Joyeuse, sans se départir de leur union, & convinrent d'entretenir tant qu'elle dureroit, malgré la pauvreté du pays, seize compagnies de gens du pied, de cinquante hommes chacune, & cent cinquante gens d'armes, sans les garnisons ordinaires. On imposa pour cela soixante-dix mille écus, outre les deniers ordinaires, qui devoient être employés aux frais de la guerre. Trente mille écus furent imposés pour acquitter les dettes du pays; après quoi, les états finirent le 21 de décembre. La trêve fut établie quelque temps après en Quercy, en Rouergue & dans le pays de Foix. Le duc de Joyeuse fit ensuite un voyage à Narbonne, & puis à Toulouse, où on lui fit une entrée solennelle, en qualité de gouverneur de la Province. La trêve donna le temps de respirer aux peuples de la Province, accablés depuis si longtemps sous le poids d'une guerre cruelle & ruineuse, qui avoit causé un préjudice extrême au pays, en sorte que le commerce y étoit entièrement interrompu, & la plupart des terres étant sans culture, cela occasionna une grande disette dans la Province l'année suivante. Elle fut suivie, à l'ordinaire, de la contagion, qui y fit beaucoup de ravages. Heureusement, la trêve fut assez bien observée de part & d'autre, & il n'y eut d'autre infraction que la surprise d'Aubenas, en Vivarais[1], par Chambaud, à la tête des religionnaires; mais le duc de Montmorency désavoua cette entreprise aussitôt qu'il en eut connoissance, & ordonna de rétablir les choses dans le premier état.

Éd. origin. t. V, p. 463.

An 1593

LXXVI. — *Mort du comte d'Offemont, fils du duc de Montmorency, qui tient une assemblée à Pézenas.*

Le duc de Montmorency étant de retour à Pézenas après la conclusion de la trêve, eut le chagrin[2] d'y perdre Hercule, comte d'Offemont[3], son fils unique, qui mourut le 15 de février de l'an 1593, âgé d'environ vingt-&-un ans, étant né à Montpellier en 1572. Le duc extrêmement sensible à cette

[1] Le Vivarais était à peu près pacifié dès 1592, & une trêve avait fait déposer les armes aux divers partis. Montmorency écrit le 22 novembre au roi pour se plaindre que, malgré la paix, le comte de Tournon n'a pas licencié ses troupes & mécontente les habitants; cette lettre avait été précédée d'une ordonnance du 21 novembre, par laquelle Montmorency mettait Tournon en demeure d'obéir. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, p. 296.) Aussi le roi fut-il extrêmement mécontent de la surprise d'Aubenas, qui eut lieu vers le milieu de l'année 1593, & il écrit le 12 juillet aux consuls & au consistoire de Nimes qu'il regrette cet évènement survenu en pleine trêve, & il les engage à ne donner aucun secours aux gens d'Aubenas, car tout doit être remis dans son premier état. (Berger de Xivrey, t. 3, p. 817.) [J. R.]

[2] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [pp. 277-278.]

[3] La terre d'Offemont, dont Hercule de Montmorency avait pris le titre, était entrée dans la maison de Montmorency par donation de Louise, dame de Mello, Offemont, Encre & Bray-sur-Somme, à François de Montmorency, seigneur de la Rochepot, le 13 avril 1524. (Pradel, *Journal de Faurin*, p. 265.) [J. R.]

perte, fit faire à son fils des funérailles magnifiques, auxquelles assistèrent l'évêque & le chapitre d'Agde, les évêques de Montpellier, Béziers, Nimes & Saint-Pons, plusieurs seigneurs & gentilshommes du pays, la plupart des officiers de la cour des aides de Montpellier en robes de cérémonie, les présidens & officiers des siéges présidiaux de Béziers, Nimes & Montpellier, sa compagnie de gens d'armes & un peuple infini. Il convoqua [1] à Pézenas à la fin du mois d'avril suivant, les consuls des villes soumises à son autorité, & il leur demanda conformément à la commission du roi du 22 de janvier précédent, cent vingt mille écus pour la guerre de Savoie[4]; mais les députés s'excusèrent d'accorder cette somme, sur la misère & la pauvreté du pays, ruiné par les troubles précédens & sur les désordres des monnoies. Ils prièrent le roi de trouver bon que cette affaire fût renvoyée aux états suivans. Le duc de Montmorency fit une ordonnance sur les représentations de cette assemblée pour décrier les pinatelles ou pièces de six blancs, qui avoient été fabriquées dans le pays, où elles avoient eu cours durant les troubles.

LXXVII. — *États de la ligue à Albi. — Voyage du cardinal de Joyeuse à Rome.*

Henri, duc de Joyeuse, après avoir essuyé une grande maladie assembla [3] de son côté à Albi par ordre du duc de Mayenne, les états de la partie de la Province qui s'étoit déclarée pour la ligue. L'assemblée, dont il fit l'ouverture le 21 d'octobre, se tint dans le réfectoire des cordeliers. Il y représenta que les ligueurs avoient observé fidèlement la trêve, & que les royalistes y avoient contrevenu, soit par la prise d'Aubenas, soit par leur tentative pour surprendre la ville de Cordes au diocèse d'Albi, où ils avoient été contraints de laisser leurs outils & leurs ferrures après avoir percé les murailles, qu'ainsi il étoit obligé d'entretenir un corps de troupes pour s'opposer à leurs entreprises, & que le duc de Mayenne demandoit pour celà quarante mille écus, outre les deniers ordinaires de la taille. Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, président des états, lui répondit & le pria de prolonger encore la trêve pour le bien public, *sans se départir du saint parti de l'union,* s'il en étoit requis par ceux du parti contraire. L'évêque de Lavaur & les grands vicaires de Toulouse, Narbonne, Carcassonne, Albi & Rieux, assistérent à ces états pour le clergé; mais il n'y eut pour la noblesse que les envoyés du vicomte de Joyeuse & des barons d'Arques, de Castelnau & d'Ambres. Le tiers état fut composé des consuls & diocésains de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Alet, Limoux & Rieux, des consuls

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 278.] — Archives des états de Languedoc.

[2] Lesdiguières entra en Piémont au mois de septembre 1592, s'empara de Briquéras, d'Exilles & d'une partie du marquisat de Saluces, que le duc de Savoie avait usurpé sur la France depuis douze ans. Ne recevant pas de secours d'hommes ni d'argent, la suite ne répondit pas à ce brillant début. La paix fut conclue entre le roi & le duc de Savoie, par l'intermédiaire de Lesdiguières, au mois d'août 1593. [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

de Mende & du Puy, & des diocésains de Saint-Paul, Mirepoix, Castres, Montauban & Comminges. Les états se plaignirent de l'absence de la plupart de ceux du clergé & de la noblesse, & de la lâcheté de quelques prélats, qui, après avoir fait le serment de l'union, & avoir été employés en plusieurs voyages & négociations pour ce parti, n'osoient cependant paroître aux états, de peur de perdre les revenus de leurs bénéfices; sur quoi l'assemblée décerna une amende de cinquante écus, contre ceux qui s'absenteroient à l'avenir.

Éd. origin. t. V, p. 464. On résolut de réitérer solennellement le serment de l'union, & de ne reconnoître aucun roi qui ne fût catholique *& approuvé du pape, suivant les anciennes constitutions de France,* & on attendit pour renouveler ce serment, l'arrivée du cardinal de Joyeuse, *gouverneur de la province.* On députa pour aller à sa rencontre & le saluer au nom des états, deux évêques, deux grands vicaires & deux envoyés des barons. Le cardinal, après son arrivée, se rendit avec le duc de Joyeuse, son frère, & tous les gens des états dans le chœur de la cathédrale d'Albi, le dimanche, dernier d'octobre, & l'évêque de Lodève y ayant célébré la messe du Saint-Esprit, tous les assistants renouvelèrent le serment de l'union. Le cardinal fit le sien sur le grand autel, & ensuite le duc de Joyeuse & tous les gens des états le prêtèrent entre ses mains sur les saints évangiles, ce qui fut suivi de la procession du Saint-Sacrement. Le cardinal s'étant rendu à l'assemblée deux jours après, lui notifia « comme le duc de Mayenne, par l'avis des états généraux assem« blés à Paris, l'avoit choisi pour aller à Rome pour les affaires de l'État & « de la religion ; ce qu'il avoit accepté nonobstant qu'il fût nécessaire à la « province, y étant induit surtout par le renouvellement du serment de « l'union qu'on venoit de faire, ce qui seroit d'un grand exemple pour le « reste du royaume & donneroit une grande satisfaction au pape. » Il exhorta enfin toutes les villes qui avoient des députés aux états à faire le même serment, & à continuer leur zèle pour la religion catholique, *& pour la maison de Joyeuse.* L'évêque de Lodève, en lui répondant au nom des états, lui témoigna leur zèle pour la foi *& pour sa famille,* & supplia *sa grandeur* d'élire un personnage d'honneur, pour l'accompagner dans son voyage de la part des états, au lieu du sieur Maran qu'ils avoient député, & qui avoit été fait prisonnier par les Turcs. Le lendemain, 3 de novembre, la plupart des gens des états accompagnèrent le cardinal hors de la ville à son départ pour Rome, & l'assemblée vaqua ce jour-là. Le duc de Joyeuse escorta jusqu'à Lyon le cardinal son frère, avec toutes ses troupes, pour lui assurer le passage, & ne pouvant revenir pour la continuation des états, il leur écrivit de pourvoir en son absence à tout ce qui seroit nécessaire. En conséquence, l'assemblée accorda soixante-dix mille écus pour les frais de la guerre, outre les impositions ordinaires. On exempta les villes de l'union dans le Gévaudan & le Velai, de contribuer à ces impositions, en considération des dépenses qu'elles avoient faites pour se maintenir dans le parti de la ligue; & on nomma pour l'administration des finances en Gévaudan le sieur d'Apchier, qui y comman-

doit en l'absence du cardinal de Joyeuse [1] : mais on refusa de contribuer au remboursement des cent mille écus que le pays de Velai avoit empruntés, pour se soutenir dans l'union. On donna vingt mille écus sur les deniers ordinaires au duc de Mayenne, qui en avoient demandé quarante mille, le reste des impositions devant être employé aux frais de la guerre. On donna deux mille écus de gratification à l'évêque de Lodève, *intendant des affaires du pays*, pour le dédommager des pertes qu'il avoit faites *au désastreux siége* de Villemur, ou il étoit auprès du feu duc de Joyeuse à cause de sa charge, & où il avoit perdu ses coffres, hardes & chevaux. Les états d'Albi firent leur octroi, & finirent le 19 de novembre.

LXXVIII. — *Le roi notifie sa conversion au duc de Montmorency & aux états de Pézenas.*

Pour entendre les motifs du voyage du cardinal de Joyeuse à Rome, il faut reprendre les choses de plus haut. Le duc de Mayenne & les autres chefs de la ligue, voyant le progrès que faisoit le roi Henri IV & que la victoire suivoit les pas de ce prince, résolurent à l'instigation du légat du pape & des ambassadeurs d'Espagne, de mettre un obstacle invincible à son avénement à la couronne en faisant l'élection du roi. Dans cette vue, le duc de Mayenne convoqua à Paris au mois de janvier de cette année les états généraux du parti de la ligue pour procéder à cette élection à laquelle il s'attendoit qu'il auroit beaucoup de part; mais voyant que le roi d'Espagne avoit d'autres dessins, & qu'il n'entretenoit la division dans le royaume, que pour avoir une occasion de l'envahir, il modéra ses démarches & traversa l'élection de l'infante d'Espagne que le roi catholique proposoit sur des prétentions chimériques & qu'il vouloit marier avec le duc de Guise. Les prélats & les seigneurs catholiques du parti du roi, voyant les malheurs dont le royaume étoit menacé, si cette élection ou toute autre avoit lieu, au préjudice des lois fondamentales de l'État, pressèrent alors vivement ce prince d'embrasser la religion catholique, pour ôter tout prétexte aux ligueurs de l'exclure du trône [2] Enfin, le roi s'étant rendu à leurs remontrances & s'étant fait instruire, fit son abjuration, & embrassa la foi catholique dans l'église de

Ed. origin. t. V, p. 465.

[1] Les ligueurs ne firent aucun progrès cette année dans le Gévaudan; le 10 avril 1594, l'évêque de Mende écrit au roi qu'il les a excommuniés, & que le seigneur d'Apchier & les autres ne tarderont pas à se soumettre. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, p. 99.) [J. R.]

[2] Avant d'en arriver à sa conversion définitive Henri IV avait pensé obtenir l'aide du pape Clément VIII en lui promettant de se faire instruire de bonne foi dans la religion catholique. Les Vénitiens, le cardinal de Gondi & le marquis de Pisani chargés des instructions du roi négociaient dans ce sens à la cour de Rome à la fin de 1592. Les princes du sang & les principaux seigneurs avaient écrit au pape pour appuyer les négociateurs. Montmorency écrivit le 18 janvier 1593 au pape qu'il regrettait de n'avoir pas été à Paris pour signer cette lettre qui implorait son assistance pour la pacification des troubles; mais il lui envoie Justiniani, son maître d'hôtel, avec sa procuration & celle du comte d'Auvergne, du duc d'Épernon, d'Ornano, de la Guiche, de Rastignac, de Chazeron & de Chaste (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, p. 6.) [J. R.]

Saint-Denis le dimanche 25 de juillet[1] : il nomma ensuite une ambassade d'obédience pour aller demander l'absolution au pape, & convint avec le duc de Mayenne & les ligueurs le 1er d'août, d'une trêve de trois mois, qui fut ensuite prolongée pour le reste de l'année; ce qui n'empêcha pas le duc de Mayenne pour contrecarrer l'ambassade du roi, dont il publioit que la conversion n'étoit pas sincère, de députer de son côté à Rome le cardinal de Joyeuse & le baron de Senecé : mais il ne put empêcher que plusieurs villes qui s'étoient déclarées pour le parti de l'union, voyant le retour du roi à la foi catholique, n'embrassassent le parti de ce prince, & n'abandonnassent celui de la ligue.

Ce dernier parti continua néanmoins de se soutenir en quelques provinces, mais surtout en Languedoc, comme on vient de le voir par le récit de ce qui se passa aux états tenus à Albi. Le duc de Montmorency, après avoir reçu une lettre du roi[2], qui lui apprenoit sa conversion & promettoit de lui envoyer incessamment l'épée de connétable[3], assembla dans l'hôtel de ville de Pézenas, le 20 de septembre, les états de la partie de la Province qui étoit dans les intérêts du roi. L'assemblée fut composée, pour le clergé, de l'évêque de Montpellier, qui y présida; des évêques de Nimes, Béziers & Agde, & des vicaires généraux d'Uzès & de Mende, & pour la noblesse, des envoyés du comte d'Alais & des barons de Florac, Sauve, Castries, la Voulte & Mirepoix. Le roi, dans les lettres de convocation, faisoit part à l'assemblée de sa conversion. Il lui fit demander par le duc de Montmorency la somme de cent vingt mille écus, pour soutenir la guerre de Piémont; mais l'assemblée s'excusa de l'accorder sur l'impossibilité où étoit la Province, à cause des impositions de cette année, qui montoient à plus d'un million d'or, & des sommes qu'on devoit imposer pour l'année prochaine. On résolut de rétablir le port d'Aigues-mortes & de remédier aux abus qui s'étoient glissés dans la fabrication des pinatelles, ou pièces de six blancs. Les états donnèrent la ferme des sels de Peccais & prirent des mesures pour réprimer les désordres des gens de guerre & les vexations de divers seigneurs, qui vivoient en petits tyrans. On députa, pour porter le cahier des doléances à la cour, les évêques de Nimes & de Béziers, les envoyés des barons de la Voulte & de Mirepoix & les consuls d'Uzès & de Castres, avec un syndic. Sur l'assurance que reçut le duc de Montmorency d'être élevé bientôt à la dignité de connétable de France, il fit part aux états du choix qu'il avoit fait, avec la permission du

[1] Montmorency en apprenant la conversion du roi l'annonça aussitôt au pape le 11 août & lui demanda d'user de son autorité pour faire déposer les armes aux factieux. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, p. 20.) Le 7 septembre les députés & syndics d'Uzès écrivent au roi qu'ils viennent d'apprendre par un message de M. de Beauchamp son changement de religion; ils en sont marris, mais laissent à Dieu & à lui de discerner la cause de cet événement, l'assurant néanmoins de leur obéissance. (Bibl. nat., ms. Dupuy, 62, p. 35.)

[2] Archives des états de la Province.

[3] Le roi avait envoyé à Montmorency M. du Belloy pour lui offrir l'épée de connétable. Du Belloy écrit au roi que le duc accepte, mais ne veut pas prendre le titre de sa charge avant d'en avoir été investi par le roi lui-même. (Bibl. nat., ms. Dupuy, 61, p. 293.) [J. R.]

roi, d'Anne, duc de Ventadour, son neveu & son gendre, pour lieutenant-général dans la Province en son absence, & les remercia de l'attachement qu'ils avoient témoigné pour sa personne, durant trente ans qu'il avoit eu le gouvernement du pays. Il leur promit que le duc de Ventadour ménageroit également les catholiques & les religionnaires, & qu'il tâcheroit de les maintenir ensemble dans la paix & la bonne intelligence. Les états ayant d'abord fait remercier le duc de sa bonne volonté, & lui ayant fait témoigner leur reconnoissance & leur attachement inviolable par l'évêque de Nimes, qu'ils lui députèrent, se rendirent ensuite en corps chez lui, le 11 d'octobre, pour l'octroi des sommes ordinaires & de celle de cent trois mille écus pour l'entretien de la gendarmerie & des autres troupes de la Province pendant les trois derniers mois de cette année & les trois premiers de la suivante.

LXXIX. — *Le duc de Montmorency, devenu connétable, se dispose à quitter la Province.*

Le roi, ayant nommé le duc de Montmorency à la charge de connétable, écrivit[1] aux gens des états de la Province, le 7 de décembre, pour leur faire part de cette nomination[2] & leur faire savoir qu'il étoit obligé par la situation de ses affaires d'appeler incessamment ce seigneur auprès de sa personne. Le duc ne quitta pas sitôt néanmoins le Languedoc, comme il paroît par l'instruction[3] dont le roi chargea le sieur de la Fin, conseiller d'État & capitaine de cinquante hommes d'armes, qu'il lui envoya, avec la réponse à plusieurs articles sur lesquels il l'avoit consulté. Ces articles nous apprennent que le connétable de Montmorency fut arrêté principalement dans la Province pour pacifier les troubles qui s'étoient élevés en Provence & en Dauphiné; qu'il s'entremit pour réconcilier le colonel d'Ornano & le sieur de Lesdiguières, & qu'il y réussit[4]. Le roi, par cette instruction, charge le connétable de faire tous ses efforts pour engager la Province de Languedoc

Éd. origin. t. V, p. 406.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 435-CLI.

[2] Ce fut seulement le 8 décembre 1593 que le brevet de connétable fut expédié à Montmorency; il écrit au roi le 5 mars 1594 qu'il n'attend que la fin des troubles excités en Provence par la mauvaise administration d'Épernon pour aller se jeter à ses pieds. Il n'ignore pas que le souvenir des services rendus par son père aux aïeux du roi plutôt que son propre mérite lui vaut cette charge. En terminant il prie ce prince d'accorder le bâton de maréchal à son frère Damville (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, p. 82.) Le même jour Montmorency envoie au roi le sieur de Saint-Aubin porteur d'instructions contenant en substance, que la trêve doit être exactement observée en Vivarais & en Languedoc; que les protestants ont tenu aux mois de janvier & de février une assemblée à Montpellier menaçant de prendre de graves résolutions si on ne soulageait pas la Province, ce qui l'a contraint, pour diminuer les charges, de licencier ses troupes; enfin, que le parlement royaliste a mis les capucins de Béziers dans l'alternative de partir ou de prier pour le roi; ils ont offert de prier mentalement à cette intention n'ayant reçu à cet égard aucune instruction de leurs supérieurs. Comme ils s'apprêtaient à se retirer à Narbonne on a accepté cet expédient, à condition que dans deux mois ils auraient l'approbation de leur général. (*Ibid.* p. 88.) [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 436-CLII.

[4] Lesdiguières se plaint constamment dans sa correspondance de la partialité de Montmorency & il finit par avoir gain de cause auprès du roi en obtenant le rappel d'Ornano. [J. R.]

à fournir la somme de cent vingt mille écus à Lesdiguières pour la guerre de Savoie, & de réconcilier le duc d'Épernon, gouverneur de Provence, avec ce seigneur, qui commandoit en Dauphiné. Il approuve l'établissement que le duc de Montmorency avoit fait à Béziers de la cour de parlement, où il souhaite que les présidens & les conseillers des autres cours souveraines, qu'il avoit nommés pour tenir ce parlement, prennent séance. Il déclare qu'il trouvera bon que le duc de Montmorency, avant son départ pour la cour, prolonge la trêve particulière du pays, en cas que la générale ne soit pas continuée; & lui fait savoir qu'il a reculé exprès la cérémonie de son sacre, afin qu'il puisse s'y trouver & y faire son office, & il le charge d'amener avec lui le plus de troupes qu'il lui sera possible, parce que les ennemis ne cherchoient qu'à l'amuser. Le connétable prolongea en effet avec le duc de Joyeuse & les ligueurs la trêve qu'il avoit conclue avec eux & qui devoit finir le dernier de décembre de l'an 1593.

LXXX. — *Le roi fait des démarches pour engager les ligueurs de la Province à se soumettre à son autorité.*

Les affaires dont le connétable étoit chargé par cette dépêche ne lui permirent pas d'assister au sacre du roi, qui se fit à Chartres, le dimanche 27 de février de l'an 1594, par Nicolas de Thou, évêque de cette ville. Peu de temps après, un grand nombre de villes qui avoient embrassé le parti de la ligue se soumirent à l'autorité du roi, entre autres celle de Paris, où ce prince fit son entrée le 22 de mars. Un pareil exemple ne fut pas capable d'ébranler l'obstination de la plupart de celles de la Province qui s'étoient dévouées à la ligue & qui persistèrent dans leur désobéissance & leur rebellion, animées par le duc de Joyeuse qui, sous les dehors affectés d'une piété mal entendue, cachoit une ambition démesurée, extrêmement déplacée dans la personne d'un prêtre & d'un religieux qui faisoit profession d'humilité. Il y eut[1] néanmoins plusieurs officiers du parlement de Toulouse qui favorisoient le roi[2], mais qui n'osèrent se déclarer ouvertement, par la crainte de la tyrannie du duc de Joyeuse; la plupart de ces officiers s'absentèrent du palais, après la conversion du roi, ou se retirèrent ailleurs; mais le corps du parlement demeura toujours attaché au parti de la ligue, &, sur la nouvelle qu'on eut à Toulouse au commencement d'avril de la réduction de Paris à l'obéissance du roi, le duc de Joyeuse s'étant rendu au parlement, ordonna de concert avec

An 1594

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 486 & suiv.

[2] Au nombre de ces officiers du parlement & des membres du clergé attachés à Henri IV, il faut compter l'avocat général Caumels & le prévôt Daffis. Ils écrivirent tous les deux au roi le 29 avril 1594. Le premier lui exposait, qu'obligé de rester dans le parti de la ligue pour sauver sa vie, il s'est toujours opposé aux séditions & a cherché après l'abjuration du roi à lui ramener les esprits désireux de repos & étonnés de ses victoires. Le second donne à Henri IV quelques détails sur l'état des esprits. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, pp. 111 & 112; voyez tome XII, *Preuves*, n. 437.) [J. R.]

cette cour, aux capitouls, de veiller à la garde de la ville. Ils résolurent en même temps de députer au duc de Mayenne, pour l'assurer de leur fidélité, d'écrire à Rome, au cardinal de Joyeuse, pour lui apprendre la situation des affaires, & d'affermir l'union dans les villes du ressort, sous l'autorité du duc de Joyeuse & du marquis de Villars.

Peu de jours après, Antoine de Bruyères, abbé de Villeloin, neveu du cardinal de Joyeuse, qui avoit été député par le clergé de Toulouse aux états généraux de Paris, & François de l'Estang pourvu par le duc de Mayenne d'une charge de président au parlement de Toulouse, & frère de l'évêque de Lodève, arrivèrent à Toulouse avec une lettre de créance du roi, qui écrivoit au parlement. Les deux envoyés ayant remis cette lettre au président Bertrand, les chambres s'assemblèrent & on convint, en présence du duc de Joyeuse, que les deux envoyés communiqueroient par écrit à la cour, l'exposé de leur commission, ce qu'ils firent. Ils étoient chargés de la part du roi d'offrir la paix au duc de Joyeuse & aux villes de la Province qui suivoient son parti, avec promesse d'user de clémence à leur égard, comme il avoit fait envers les autres villes qui s'étoient soumises. Ils ajoutoient qu'ils avoient représenté au roi qu'on ne pouvoit rien conclure sans l'avis du cardinal de Joyeuse, gouverneur de la Province, qui étoit à Rome, & que le roi leur avoit rapondu que c'étoit un prétexte pour éluder leur soumission, & qu'il falloit que ce cardinal revînt incessamment en France; qu'ils avoient répliqué que le cardinal pourroit être plus utile à Sa Majesté à Rome qu'en Languedoc; que le roi avoit consenti que le cardinal demeurât à Rome, & qu'il les avoit chargés d'un passeport pour lui envoyer quelqu'un pour lui faire part de ce qui se passoit. En conséquence, le parlement députa un ancien capitoul au roi, & la ville de Toulouse un autre, pour traiter avec ce prince, conformément aux instructions dont on les chargea, & on envoya un troisième député à Rome, au cardinal de Joyeuse, pour l'avertir de l'état des affaires du pays & le prier d'agir auprès du pape pour la tranquillité du royaume, la conservation de la religion & le repos des consciences, à cause des sermens précédens[1]. Éd. origin. t. V, p. 467.

LXXXI. — *Le duc de Montmorency tient les états à Beaucaire, pacifie la Provence, & part pour la cour.*

Cependant le duc de Montmorency voulant exécuter la commission du roi pour la pacification de la Provence, où les différends du duc d'Épernon avec la noblesse & les peuples, qu'il traitoit avec une hauteur & une dureté extrêmes, avoient excité divers troubles, partit[2] de Pézenas, & se rendit à

[1] « La cour, écrit le conseiller de Fenoilhet, ordonna qu'il falloit députer devers le roi pour traiter avec Sa Majesté, suivant le propre advis de M. de Joyeuse; mais il gaigna ce point que la députation ne fut pas si honorable qu'il eut bien esté nécessaire. » (Bibl. nat., mss. lat. 13115; tome XII, *Preuves*, n. 484A.) [J. R.]

[2] Thuan, l. 111. — Archives des états de Languedoc.

Montpellier. Il arriva le 12 d'avril dans cette ville, où on lui fit une entrée solennelle à cause de sa nouvelle dignité de connétable. Les religionnaires de la Province y avoient tenu alors depuis peu, avec sa permission, une assemblée dans laquelle, voyant que le roi avoit embrassé la religion catholique, ils prirent des précautions pour leur sûreté[1]. Ils résolurent de se choisir un protecteur au dedans & au dehors du royaume, de demander au roi le libre exercice de leur religion dans toutes les villes, sant distinction de lieux, avec la permission à ceux de la religion d'exercer toute sorte de charges; l'entretien de leurs ministres aux dépens du public; le rétablissement de la chambre de l'édit, & enfin la conservation de leurs places de sûreté. Ils chargèrent de toutes ces demandes les députés qu'ils envoyèrent à leur assemblée générale qui devoit se tenir à Sainte-Foy[2].

Le duc de Montmorency avoit convoqué les états de la Province à Beaucaire pour le 27 d'avril. Il se rendit bientôt après dans cette ville, tant pour l'ouverture de l'assemblée que pour être à portée de travailler à la pacification de la Provence. Les états tinrent leurs séances dans le réfectoire des cordeliers de Beaucaire. Ils furent composés pour le clergé, de l'évêque de Montpellier, qui y présida, des évêques de Béziers, Agde & Saint-Pons, & du grand vicaire de Mende. Les envoyés du comte d'Alais & des barons de Florac, Sauve, Castries & Mirepoix y assistèrent pour la noblesse. On refusa l'entrée à François Rousset, nommé par le roi évêque d'Uzès, parce que son brevet n'étoit pas dans la forme convenable. Le duc s'étant rendu à l'assemblée, suivi d'un trésorier de France, & du président Convers, son maître des rêquêtes, exposa qu'il avoit fait assembler les états, conformément aux délibérations précédentes, pour pourvoir à l'entretien de la gendarmerie & des garnisons. L'assemblée demanda, dans le cahier des doléances, la cassation d'un arrêt de la cour des aides, qui entreprenoit sur ses délibérations & l'abolition de toutes les impositions faites durant les troubles. Sur les représentations de l'évêque d'Agde, on résolut de supplier le roi, au nom des catholiques des trois états : 1° de faire rétablir l'exercice de la religion catholique dans toutes les villes & lieux du royaume; 2° d'ordonner que les catholiques seroient admis aux charges municipales des villes religionnaires; 3° de défendre aux religionnaires de troubler les catholiques dans la jouissance de leurs biens, & de les faire contribuer à l'entretien de leurs ministres; 4° d'ôter

[1] Les protestants semblaient avoir raison de chercher à pourvoir à leur sûreté, les trêves n'étant pas toujours observées. A la fin du mois de mars les ligueurs s'emparèrent par surprise de la ville de Casteljau (aujourd'hui commune de 484 habitants, canton Les Vans, arrondissement de Largentière, Ardèche), les protestants de Saint-Ambroix envoyèrent aussitôt cinquante soldats pour la reprendre & firent prévenir ceux de Nimes, Montpellier & Uzès de leur venir en aide. (Ménard, t. 5, p. 205, preuves.) [J. R.]

[2] La Fin assista au nom du roi & de Montmorency à cette assemblée pour en détourner les mauvais desseins; il l'annonce à Henri IV par une lettre du 11 mars. Le mécontentement des protestants du Languedoc, écrit-il, aurait pu donner lieu à une prise d'armes; heureusement il n'en a rien été; après avoir envoyé une députation à Montmorency & à lui, chargée de leur faire des remontrances, l'assemblée s'est séparée en prêtant le serment de fidélité au roi. (Bibl. nat., mss. fr. 23 194, p. 386.) [J. R.]

aux religionnaires les villes d'otage qui leur avoient été données, & d'en congédier les garnisons; 5° de révoquer l'édit de rétablissement de la chambre mi-partie qu'il avoit donné, & de laisser au connétable de Montmorency le choix de la ville où elle se tiendroit; 6° de casser toutes les délibérations prises par les religionnaires à leurs assemblées particulières de Montpellier, & de défendre toutes autres assemblées, excepté celles des gens de trois états. On nomma l'évêque de Castres, l'envoyé du comte d'Alais & le syndic du Vivarais pour porter au roi ces demandes, & le féliciter sur son abjuration & sur son sacre. Les députés des villes religionnaires qui se trouvoient aux états de Beaucaire, se plaignirent au connétable du dernier article de ces demandes, & y formèrent opposition; sur quoi le connétable déclara en pleine assemblée que la demande contenue dans cet article étoit contraire à l'édit de pacification, confirma la permission qu'il avoit donnée aux religionnaires de s'assembler à Montpellier, désavoua les accusations des catholiques contre cette assemblée de Montpellier, & exhorta les uns & les autres à vivre dans la paix & dans l'union; avec ordre, s'ils avoient quelque chose à représenter au roi, de le faire dans un même cahier, sans qu'il parût aucune mésintelligence, & de se comporter comme on avoit fait aux états tenus à Montagnac au mois d'octobre de l'an 1592. L'assemblée qui finit le 4 de mai, pour témoigner sa reconnoissance au connétable, qui devoit bientôt retourner à la cour, & lui donner de quoi fournir aux frais de son voyage, lui permit de faire remonter par le Rhône trois cents cinquante muids de sel, sans payer l'impôt établi par la Province de trente écus par muid; ce qui pouvoit lui produire un bénéfice de dix mille cinq cents écus.

Éd. origin. t. V, p. 468.

Pendant les états de Beaucaire, le connétable s'employa à pacifier les troubles de la Provence, conformément à la commission qu'il en avoit reçue du roi. Il fit convenir le duc d'Épernon & les Provençaux qui lui étoient opposés d'une trêve de trois mois, & ordonna que le fort que ce seigneur avoit fait construire auprès de la ville d'Aix, seroit mis en sequestre entre les mains du sieur de la Fin, qui en prit possession le 11 de mai avec quatre cents hommes de troupes de Languedoc, & qu'il le garderoit jusqu'à ce que le roi eût fait connoître plus particulièrement ses intentions[1]. Le connétable retourna ensuite à Pézenas, où il se disposa à quitter bientôt le Province, & à aller joindre le roi. Comme il n'étoit plus nécessaire d'avoir des forces dans le pays, à cause de la trêve qu'il avoit renouvelée avec les ligueurs, il assembla une armée de mille chevaux, & de quatre mille hommes d'infanterie, tous gens aguerris de la Province, & l'emmena en France. Il partit de Péze-

[1] Lesdiguières, auquel le roi avait ordonné de mettre Épernon à la raison, était entré en Provence dans les premiers jours d'avril 1594. La Fin envoyé par le connétable réussit cependant à empêcher l'effusion du sang; Epernon dut se retirer dans les environs de Marseille & livrer la citadelle d'Aix à la Fin qui promit de la garder. Le 12 mai Lesdiguières fit son entrée solennelle à Aix, & trois mois après, il faisait saisir & démolir la citadelle de cette ville. Là Fin, qui avait promis de la conserver, fut emprisonné sur un ordre d'Épernon, confirmé par Montmorency; il était encore enfermé à Pézenas au mois d'octobre de cette même année. Épernon ne tarda pas à être contraint de céder le gouvernement de Provence au duc de Guise. [J. R.]

nas[1], & prit la route du Rhône, le 23 de juillet, laissant le gouvernement de Languedoc entre les mains du duc de Ventadour, son lieutenant. En passant par le Dauphiné, il soumit au parti du roi la ville de Vienne, & quelque temps après, celle de Monluel dans la Bresse, sur le duc de Nemours, chef des ligueurs dans le Lyonnois & le Dauphiné, & joignit enfin le roi en Bourgogne. Après son départ, les religionnaires attaquèrent[2] la ville de Montréal, au diocèse de Carcassonne, le 17 de septembre, la prirent trois jours après & y mirent le feu, qui en consuma une grande partie, entre autres, le couvent des carmes. Les catholiques la reprirent le 7 de novembre, & tuèrent cinquante hommes de la garnison.

LXXXII. — *États de la ligue à Lavaur.*

Le duc de Joyeuse étoit alors à Lavaur, où il avoit convoqué les états de son parti, dont il fit[3] l'ouverture le 9 de novembre[4]. Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, présida à cette assemblée, qui se tint dans le réfectoire des cordeliers. Outre ce prélat, elle fut composée pour le clergé, de Jean Daffis, évêque d'Aure, vicaire général du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, des vicaires généraux de Narbonne, Rieux, Lavaur, Saint-Papoul & Alet. Le baron d'Ambres & les envoyés des barons de Joyeuse, Arques & Campendu s'y trouvèrent pour la noblesse, & les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne, Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Alet, Limoux, leurs diocésains & les diocésains de Mirepoix, Castres, Saint-Pons & Montauban pour le tiers état. Les consuls du diocèse de Comminges s'excusèrent d'abord de s'y rendre sur la contagion qui étoit dans leur pays; mais ils comparurent dans la suite. Le duc de Joyeuse, après avoir présenté les lettres de commission du duc de Mayenne, exposa qu'il avoit religieusement fait observer la trêve, nonobstant les contraventions des royalistes, tant par la prise d'Aubenas, dont ils n'avoient pas encore fait restitution, que par leur entreprise sur la ville du Puy, qui, sans la vigilance du sieur de l'Estange, qui y commandoit, & celle des consuls & habitans catholiques, eût été prise & saccagée; ce qu'ils n'auroient osé entreprendre si la discorde n'eût été dans cette ville. Enfin il exhorta l'assemblée à demeurer dans l'union, & à ne pas imiter les villes & les provinces voisines, qui, par leur division, s'étoient jetées dans le précipice. On lut les lettres du cardinal de Joyeuse & de l'évêque de Lavaur députés à la cour de Rome. Le dernier mandoit qu'il avoit obtenu du pape la dispense demandée par le pays pour changer l'état du P. Ange en celui de duc & pair & de gouverneur de Provence. L'assemblée rappela alors ce prélat, qui avoit rempli sa commission, & lui accorda une gratifi-

[1] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 454-455; Gaches place à tort cet évènement en 1595.] — Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 280.]

[2] P. Bourges, *Histoire de Carcassonne*, p. 414.

[3] Archives des états de Languedoc.

[4] Ces états avaient été convoqués en vertu des lettres patentes du duc de Mayenne du 7 juin 1594 (Loutchisky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 301). [J. R.]

cation. Maran, professeur en droit dans l'université de Toulouse, qui avoit été pris par les Turcs en allant à Rome, comme on l'a dit ailleurs [1], fit le rapport de ce qu'il avoit souffert dans son esclavage, & on lui donna pour tout gratification quatorze cents cinquante écus. Les états renouvelèrent le serment de l'union avec promesse de ne prendre aucun parti sans le consentement du parlement de Toulouse & du duc de Joyeuse; de regarder comme ennemis ceux qui feroient le contraire, & de ne recevoir d'autre gouverneur de la Province que ce duc. On députa au parlement de Toulouse pour lui aller faire part de cette résolution & cimenter leur union. Les députés étant de retour, donnèrent des assurances de la part du parlement & du duc de Joyeuse qu'ils ne reconnoîtroient jamais le roi de Navarre pour roi de France que les états n'eussent été ouïs pour déduire leurs intérêts.

LXXXIII. — *Négociations du sieur de Vic pour engager les ligueurs de la Province à se soumettre au roi. — Émotion à Toulouse à cette occasion.*

Le roi pressoit, en effet, alors le duc & le parlement de rentrer en eux-mêmes & de cesser leur rébellion, avec offre d'user de clémence à leur égard. Il avoit fait partir Aymeric de Vic, conseiller d'État, pour cette négociation, & le duc de Joyeuse, qui s'étoit rendu exprès à Toulouse pour conférer avec ce commissaire, avoit écrit aux états, le 3 de décembre, de lui envoyer des députés. Ceux-ci, en faisant leur rapport à l'assemblée le 12 de ce mois, ajoutèrent de la part du parlement & du duc qu'il ne seroit fait aucun accord qui pût préjudicier à la religion catholique, aux franchises & aux libertés du pays, & qu'ils l'exhortoient à continuer ses séances à la fin des conférences. Ce projet de paix alarma [2] les plus zélés ligueurs de Toulouse, surtout les ecclésiastiques & les religieux, qui, animés secrètement par le duc de Joyeuse, s'assemblent en grand nombre le 10 de décembre pour examiner le parti qu'ils avoient à prendre. Le lendemain, vingt-cinq à trente des plus emportés, ayant le cordelier Maurel à leur tête, se rendent au palais & demandent à parler à l'assemblée des chambres du parlement, qui se tenoit alors. Calmels, conseiller-clerc & grand vicaire du cardinal de Joyeuse, va les trouver de la part de la cour pour savoir ce qu'ils demandent. Ils se plaignent au nom du clergé de la ville de ce qu'on vouloit traiter avec le roi de Navarre, sans attendre la résolution du pape, touchant l'excommunication de ce prince, & protestent, en cas que cela arrive, de fermer les églises, & de ne faire aucun exercice de religion de crainte d'encourir les censures ecclésiastiques. Ils vont ensuite à l'hôtel de ville, où ils entrent par force, & font la même déclaration à quatre capitouls qui s'y trouvent. Le parlement craignant les suites de cette émeute, mande aussitôt les capitouls, leur ordonne d'apporter toute leur attention pour qu'il ne se fasse aucun mouvement dans

Éd. origin. t. V, p. 469.

[1] [Voyez plus haut, p. 829.]

[2] Lafaille, *Ann. de Toulouse,* t. 2, p. 450 & suiv.

la ville, & enjoint au grand vicaire d'assembler les chefs de tous les couvens, & le provincial des jésuites, pour savoir les motifs de cet attroupement de leurs religieux; de pourvoir à ce qui seroit nécessaire pour le repos & la sûreté de la ville; de défendre aux prédicateurs de rien dire qui pût émouvoir le peuple, & de dire au provincial des jésuites, d'ordonner au père la Garde, de sa compagnie, de se retirer jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Enfin le parlement, par le même arrêt, ordonne d'informer sur ce qui venoit de se passer. Il se tint le même jour un conseil de ville : il y fut décidé que les capitouls lèveroient chacun cinquante soldats pour la sûreté de la ville, à la garde de laquelle il leur fut enjoint de veiller exactement.

Les états assemblés[1] à Lavaur députèrent de nouveau à Toulouse, pour supplier le parlement, de ne rien conclure avec de Vic, envoyé du roi de Navarre, qui fût contraire à la religion & au pays, & de ne rien faire que de concert avec eux. Les députés étant de retour à Lavaur, le 18 de décembre, rendirent témoignage à l'assemblée du zèle & de l'attachement du parlement & du duc de Joyeuse pour la religion, & déclarèrent qu'ils les avoient chargés d'envoyer incessamment des députés, s'ils vouloient être ouïs en leurs raisons, à cause de la prochaine arrivée du sieur de Vic. En conséquence, les états dressèrent des articles, & nommèrent des députés pour les porter au parlement. Les articles contenoient en substance : « 1° que les états vouloient la « paix, mais non pas au hasard de la religion & des lois de l'État, qui ris« quoient beaucoup, en reconnoissant le roi de Navarre, qui n'étoit qu'un « nouveau converti, & sur la religion duquel il n'y avoit pas à se fier, tant « par sa conduite passée que présente; qu'on ne pouvoit le reconnoître sans « avoir des assurances convenables de sa conversion; qu'on ne devoit pas per« mettre que l'édit de 1577 fût reçu & publié, d'autant que c'étoit le précur« seur de celui de janvier; qu'il falloit empêcher qu'il n'y eût d'autre exer« cice que de la religion catholique dans les villes du parti de l'union, les « ennemis n'en tenant que trop dans les sénéchaussées du pays, même dans « celle de Toulouse, où ils avoient Carmaing, le Mas-de-Verdun, l'Isle-Jour« dain, Cuq, Puylaurens, &c., dans celle de Carcassonne, Castres, Saint« Paul[2], Damiate, Angles, la Cabarède, Saint-Amans, Mazamet, Lacaune, « Roquecourbe, Brassac, la Bastide-del-Peyre, presque tout le comté de « Foix, &c., en Lauragais, Revel, Sorèze, Mas-Saintes-Puelles, &c.; 2° qu'ils « ne permettroient jamais que les hérétiques fussent admis dans le parle« ment; 3° qu'ils ne pouvoient consentir à avoir M. de Montmorency pour « gouverneur, lequel s'étoit uni avec les hérétiques, depuis plus de vingt« cinq ans pour ses commodités particulières; que si, ajoutent-ils, le roi de « Navarre fait difficulté d'accorder au pays le sieur de Joyeuse pour gouver« neur, auquel nous sommes affectionnés, c'est une marque que la religion « est en péril; qu'il y a plus de danger de faire une reconnoissance précipitée

Éd. origin. V, p. 470.

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Saint-Paul-Cap-de-Joux.

« que de continuer la guerre; que si la Province se montre roide & ferme, « elle assurera tout le reste des catholiques de France. Enfin on conclut de « ne pas reconnoître le roi de Navarre, jusqu'à ce qu'on eût les assurances « requises sur ces articles; protestant de tout ce qui pourroit arriver, si on « passoit outre[1]. »

Aymeric de Vic, envoyé par le roi de Navarre, étant arrivé[2] à Toulouse le 18 de décembre, avec le député que cette ville avoit envoyé à la cour, ce dernier fit son rapport deux jours après dans un conseil général, où on lut le cahier qu'il avoit présenté au roi avec les réponses de ce prince, dont on ne fut pas content. Le même jour, 20 de décembre, de Vic s'étant rendu à l'hôtel de ville, exhorta l'assemblée à se soumettre au roi, qui offroit de les recevoir avec bonté & d'oublier le passé, & il appuya son exhortation des raisons les plus fortes. Le capitoul Bertier lui répondit : il excusa les démarches des Toulousains sur leur zèle pour la religion, & ayant demandé le temps de délibérer sur ses propositions, le conseil nomma huit anciens capitouls & les huit modernes, & leur donna pouvoir de traiter avec de Vic sur les réponses du roi aux articles du cahier que la ville de Toulouse avoit fait présenter à ce prince. Comme de Vic avoit ordre de traiter aussi avec le parlement, cette compagnie nomma deux présidens, quatre conseillers & l'avocat général Caumels pour conférer avec lui. Sur ces entrefaites, l'évêque de Lodève, l'abbé de Lézat & les sieurs d'Hauterive & de la Bastide-Carlipa, députés des états de Lavaur, s'étant rendus à Toulouse le 22 de décembre, demandèrent de communiquer à l'assemblée de l'hôtel de ville les articles dont ils étoient chargés, qu'ils avoient aussi ordre de présenter au parlement, afin d'agir de concert. Le 26 de décembre, il se tint une assemblée dans la maison du président de Saint-Jory, à laquelle se trouvèrent, avec le duc de Joyeuse & de Vic, les commissaires du parlement & quatre capitouls, deux anciens & deux en charge, députés par l'hôtel de ville. Les capitouls firent d'abord une question; savoir si on pouvoit traiter avec le roi, après le serment qu'on avoit fait de ne reconnoître pour roi aucun prince hérétique ou excommunié, sans l'aveu du pape, qui n'avoit pas levé l'excommunication dont il avoit frappé ce prince; mais les commissaires du parlement ayant pris ce cas sur eux, on entra en matière, & on convint dans deux séances de demander au roi : 1° que Joyeuse demeurât seul lieutenant général du roi dans le pays qui avoit embrassé l'union, & que le duc de Montmorency n'y eût aucune autorité; 2° qu'après la mort ou la démission de ce dernier, Joyeuse demeurât seul gouverneur de toute la Province; 3° qu'on n'incorporât au parlement de la chambre de Béziers que les officiers qui avoient été légitimement pourvus;

[1] Les états ajoutaient que les provinces où Henri IV avait été reconnu souffraient plus que jamais de la guerre; que le Comminge & la Gascogne étaient ravagés, la ville de Muret prise; que les catholiques ne devaient pas désarmer puisque les protestants ne désarmaient pas; que les séditions inévitables à la suite d'une mauvaise paix sont pires que la guerre elle-même. (Loutchisky, *Documents inédits sur la ligue*, pp. 305 à 359.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 450 & suiv. — Procès-verbal des états de Lavaur. — Thuan, l. 113.

4° que la chambre mi-partie fût établie à Lisle d'Albigeois, avec le même nombre d'officiers pour la servir, qu'il y avoit anciennement; 5° qu'il n'y eût aucun exercice de la nouvelle religion à quatre lieues aux environs de Toulouse; 6° que le roi accordât séparément l'abolition des meurtres du premier président Duranti & de l'avocat général Daffis; 7° que tous les nouveaux subsides, au nombre de trente-deux, mis sur les marchandises depuis l'an 1561 fussent abolis. Joyeuse fit prier cependant les états de Lavaur de se rendre en corps à Toulouse pour être présens aux conférences : les états ayant délibéré à ce sujet le 29 de décembre, refusèrent sa demande & se contentèrent d'avoir leurs députés à Toulouse.

An 1595

Le parlement ayant remis les articles dont on vient de parler à de Vic, donna un arrêt le 7 de janvier de l'an 1595 en présence du duc de Joyeuse pour prier le roi de les accepter avec promesse, aussitôt que ce prince auroit donné les provisions nécessaires sur ces articles, de le reconnoître incessamment pour vrai & légitime successeur à la couronne, sur l'assurance qu'il continueroit de poursuivre auprès du pape le bénéfice de son absolution. Il défendit en même temps à toute sorte de personnes de tenir aucun propos tendant à empêcher l'effet de cette délibération, directement ni indirectement, à peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté. Par un autre arrêt du même jour, le parlement ordonna au grand vicaire de l'archevêque de pourvoir aux difficultés qui pourroient être faites sur le sujet de sermens, afin que les habitans de la Province pussent en sûreté de conscience reconnoître le roi & lui obéir. Le lendemain, 8 de janvier, deux des députés des états qui étoient venus à Toulouse, étant de retour à Lavaur, rendirent compte à l'assemblée de ce qui s'étoit passé aux conférences, & ajoutèrent qu'eux & leurs collègues avoient dressé des articles pour les remettre au sieur de Vic; mais qu'ils n'avoient pas voulu le faire sans la participation & l'approbation des états : l'assemblée ayant entendu la lecture de ces articles les approuva, & pria le duc de Joyeuse de les faire accepter par le roi, & d'obtenir les provisions nécessaires. Elle le pria quelques jours après, attendu la longueur de la séance, de séparer les états, sauf à les rassembler pour entendre la réponse du roi. Tous les députés qui étoient allés à Toulouse étant de retour à Lavaur, le 20 de janvier, l'évêque de Lodève, chef de la députation, fit un nouveau rapport de ce qui s'étoit passé. Les états chargèrent le même jour le syndic de poursuivre *Josse Lambert, dit le capitaine Caravelles,* qui, au préjudice de la trêve & de la suspension d'armes, s'étoit emparé de la ville de Buzet, & avoit commis une infinité de brigandages[1]. Le duc de Joyeuse étant retourné enfin à Lavaur le dimanche 22 de janvier, se rendit aux états deux jours après, & déclara que dans toutes les négociations qui avoient été faites avec de Vic, envoyé du roi de Navarre, il n'avoit pré-

Éd. origin. t. V, p. 471.

[1] Le capitaine Caravelles & Cornusson, sénéchal de Toulouse, se disputaient la ville de Buzet qui fut prise & reprise plusieurs fois dans le courant de l'année 1595 & ses habitants chassés. Le 10 août Ventadour écrit à Montmorency qu'il a fini par apaiser ce différend. (Bibl. nat., mss. fr. 3375, p. 10) [J. R.]

tendu rien conclure sans la participation des états; que son intention étoit de consulter le clergé du pays pour prendre les moyens de reconnoître ce prince avec sûreté de conscience. Sur cette représentation, les états le prièrent de faire assembler quand il seroit nécessaire, les archevêques & les évêques du pays, ou leurs vicaires généraux, avec un ou deux théologiens de chaque diocèse, afin que, sur leur avis, l'assemblée prochaine pût prendre une résolution convenable, & on conclut de différer la clôture des états jusqu'après le retour du sieur de Vic, qui partit pour solliciter à la cour la réponse aux divers articles du duc de Joyeuse, des états, du parlement & de la ville de Toulouse, & qu'on eût reçu la réponse du roi à ces articles. On accorda néanmoins l'octroi ordinaire, & on convint que tous les députés des trois ordres qui composoient l'assemblée présente se trouveroient à la prochaine, au lieu & au jour qui leur seroient indiqués sans autre mandement. On refusa de décharger les villes de Gaillac, Lisle, Rabastens & autres du diocèse d'Albi de la quote-part de quelques autres villes de ce diocèse, qui, au préjudice de la trêve, s'étoient distraites de l'obéissance du duc de Joyeuse. On accorda cinquante mille écus qui seroient levés sur les lieux soumis, outre l'octroi ordinaire, pour le tout être employé, suivant les ordres de ce duc, aux frais extraordinaires de la guerre, & on imposa de plus vingt-cinq mille écus pour l'acquit des dettes du pays. Enfin on renvoya le reste des affaires à l'assemblée prochaine, & les états se séparèrent le 25 de janvier[1].

LXXXIV. — *Le duc de Ventadour, lieutenant du connétable, assemble les états à Béziers.*

Anne de Lévis, duc de Ventadour, lieutenant général du connétable de Montmorency au gouvernement de Languedoc, après avoir prolongé, le 3 de janvier, pour deux mois, la trêve avec les ligueurs[2], assembla[3] de son côté à Béziers, le vendredi 17 de février dans le réfectoire des carmes, les états de la partie de la Province soumise au roi, qu'il avoit convoqués auparavant au Bourg-Saint-Andéol, & ensuite au Pont-Saint-Esprit. L'assemblée fut composée pour le clergé, de l'évêque de Montpellier, qui y présida, des évêques de Béziers, Agde, Castres & Saint-Pons, & du vicaire de Nimes, le siège vacant. Les envoyés du comte d'Alais & des barons de Tournon, la Voulte, le Chaylar, Vauvert, Annonay, Clermont & Florac y assistèrent pour la

[1] Un des agents secrets d'Henri IV à Toulouse lui écrit le 30 janvier de continuer à se garder avec soin, car les esprits sont loin d'être calmés, & ceux qui prêchaient à Toulouse le *coup du ciel,* c'est-à-dire l'assassinat du roi, sont encore endiablés. Il l'engage à hâter la publication des articles convenus avec le duc de Joyeuse. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, p. 209.) [J. R.]

[2] Le 21 décembre 1594 une trêve d'un an fut signée entre les ligueurs du Velai, représentés par Jacques de Miolans, seigneur de Chevrières, & les royalistes représentés par René d'Hautefort, vicomte de Cheylane. Cet acte clot dans cette contrée la série des guerres religieuses. (Bibl. nat., mss. fr. 3584, p. 34; voyez tome XII, *Preuves,* n. 438.) [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

noblesse. Les états demandèrent d'être transférés à Pézenas, sous prétexte que le parlement étoit à Béziers, & que ce n'étoit pas l'usage de les assembler dans la ville où il étoit, à cause des inconvéniens & de l'autorité qu'il voudroit peut-être s'arroger sur l'assemblée contre les priviléges de la Province; mais le duc de Ventadour ne jugea pas à propos de leur accorder leur demande, & il les fit assurer par l'évêque de Castres qu'il ne seroit rien fait au préjudice de leurs priviléges. Sur le bruit qui s'étoit répandu qu'on poursuivoit la séparation de la Province en deux gouvernemens, les états prièrent le roi de ne pas permettre cette séparation, & de conserver le gouvernement de Languedoc tout entier au connétable, & en son absence au duc de Ventabour. Les états députèrent l'évêque de Castres & deux du tiers état pour porter le cahier des doléances à la cour, & ils se séparèrent le 11 de mars, après que le duc de Ventadour fut convenu trois jours auparavant avec les ligueurs de la prolongation de la trêve pendant six mois.

LXXXV. — *Établissement de la chambre mi-partie à Castres*

Éd. origin. t. V, p. 472.

On a déjà dit que le roi, ayant accordé, à la demande des religionnaires, l'établissement d'une chambre mi-partie dans la Province, avoit laissé au choix du connétable de Montmorency la ville où elle devoit être établie. Le roi ayant envoyé[1] ensuite au connétable le sieur de Bellièvre pour concerter cet établissement, le connétable avoit d'abord résolu de mettre la chambre à Bagnols ou à Nimes; mais enfin, à la demande de Jean de Fossé, évêque de Castres, il décida qu'elle seroit établie dans cette ville, où ce prélat, qui n'y étoit pas encore entré, étoit bien aise de rétablir l'exercice de la religion catholique. Cette chambre fut composée d'un président, de huit conseillers & d'un procureur général catholiques; d'un président, d'autant de conseillers & d'un avocat général religionnaires. Le président & les conseillers catholiques furent tirés du parlement de Languedoc séant à Béziers, & le roi nomma pour président de la chambre Jean de Sabbatier, sieur de la Bourgade, président de ce parlement, & Étienne de Rate pour procureur général. Quant aux religionnaires, Philippe de Canaye, sieur du Fresne, fut nommé président; Pierre de Boucoud, avocat général, & François de Fontanier, père du célèbre Pierre Pélisson, secrétaire du roi pour le service de la chambre. Le président de la Bourgade & les conseillers catholiques étant arrivés à Castres le 3 d'avril de l'an 1595, on dit la messe dans la maison pour la première fois six jours après, & il y assista quelques catholiques des villes des environs. Du Fresne & les conseillers religionnaires arrivèrent, de leur côté, le 16 d'avril, & la chambre tint sa première séance le 18 de ce mois. L'évêque s'étant rendu à Castres, y rappela les chanoines & les prêtres, qui y célébrèrent depuis le service divin. Le président de la Bourgade mourut le 11 de novembre de la même année 1595.

[1] Gaches, mémoires manuscrits, [pp. 451 à 454.] — Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 215.]

LXXXVI. — *Le duc de Joyeuse excite de nouveaux troubles, & se rend maître de Toulouse. — Une grande partie du parlement de cette ville se transfère à Castelsarrasin.*

Cependant le duc de Joyeuse ayant appris que le roi, après avoir examiné[1] les articles des états de la ligue de la Province, du parlement & de la ville de Toulouse, avoit répondu favorablement à la plupart; mais qu'il n'avoit pas jugé à propos de lui accorder toutes ses demandes, résolut d'exciter de nouveaux troubles pour se faire craindre, & obliger ce prince à le mieux traiter. Il commença[2] par s'assurer des villes d'Albi & de Gaillac, où il fit mettre en prison plusieurs habitans catholiques qui s'étoient déclarés pour le roi, & il les auroit fait mourir si le baron d'Ambres ne l'en avoit empêché. Il alla ensuite à Lisle, à Rabastens & à Lavaur, & laissa partout des garnisons. Étant revenu à Toulouse à la tête de cinq cents chevaux, & voyant que le parti de la ligue s'y affoiblissoit tous les jours, soit dans le parlement, soit parmi les bourgeois, qui étoient las de la guerre, il prit la résolution de se rendre maître de la ville. Il appela plusieurs gentilshommes de son parti, & fit entrer quelques compagnies de gens de pied. Ces démarches allarmèrent les capitouls, qui allèrent à l'archevêché où il étoit logé pour lui en demander la raison : il s'excusa sous divers prétextes, & il ne répondit pas plus favorablement à une nouvelle députation du corps de ville, qui le pria instamment de faire retirer les étrangers qui étoient dans Toulouse. Au contraire, Joyeuse, après avoir fait armer ses partisans dans différens quartiers, se rendit le lendemain, 11 d'avril, à deux heures après midi, suivi de Montbéraud, Ambres, Hauterive & quelques autres seigneurs qui lui étoient attachés, & de sa compagnie des gardes, à l'hôtel de ville dont il s'empara de force, sous le vain prétexte qu'on lui avoit donné avis qu'on vouloit le chasser de la ville & se défaire de lui. Le parlement, qui étoit alors assemblé de relevée, ayant appris ces troubles, députa aussitôt deux conseillers & l'avocat général Caumels, & ces officiers le prièrent avec tant d'instance de se départir de mettre garnison dans l'hôtel de ville qu'il y consentit; mais il se saisit des portes de la ville, dont il chassa les gardes que les capitouls y avoient mis.

Dans ces entrefaites, frère Maurel, cordelier, ce fougueux ligueur, l'un des principaux émissaires du duc de Joyeuse, étant monté en chaire dans la cathédrale de Saint-Etienne, parla avec une grande véhémence pour ameuter le peuple en faveur de la ligue; puis, étant descendu de chaire un grand coutelas d'une main & le crucifix de l'autre, il parcourt toutes les rues dans cet équipage en criant : *Vive la ligue!* & se rend au palais à la tête d'une troupe de gens armés. Le parlement, qui étoit assemblé, instruit de cette émotion, fait aussitôt fermer les portes du palais. Le duc de Joyeuse étant survenu, à la tête de ses gens d'armes, détache le baron d'Ambres pour proposer aux

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 446-CLV.

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 455-456.]

Éd. origin. t. V, p. 473.

gens du parlement de se retirer & d'abandonner le palais, avec menaces, en cas de refus, d'appliquer le pétard. On assure que le parlement répondit « que c'etoit le lieu où l'on condamnoit à mort les violens, & que la cour « ne sortiroit que pour aller rendre justice ailleurs ». Quoi qu'il en soit de cette réponse, le duc de Joyeuse se radoucit & envoya Hauterive au palais, pour assurer les gens du parlement qu'ils n'avoient rien à craindre, & pour traiter à l'amiable avec eux. Le président de Saint-Jory demanda, pour lui & pour sa compagnie, la permission de sortir librement de Toulouse; Joyeuse y ayant consenti, chacun se retira tranquillement[1]. Le lendemain, la plupart des officiers du parlement abandonnèrent la ville de Toulouse & se rendirent à Castelsarrasin, sur la Garonne, où ils continuèrent de rendre la justice, & tinrent leur première séance le 6 de mai[2]. Il ne resta à Toulouse que les ligueurs les plus ardens, au nombre de dix à douze, qui tinrent le parlement comme auparavant; en sorte que cette cour se trouva alors divisée par un triple schisme : les officiers du parti du roi, tenant la cour à Béziers; les ligueurs modérés, à Castelsarrasin, & les ligueurs rigides, à Toulouse[3]. Joyeuse, content d'avoir fait sortir de cette dernière ville les officiers du parlement qu'il croyoit contraires à ses desseins, convint, dans une conférence qu'il eut avec quelques conseillers de son parti & deux capitouls, que la garde des portes seroit confiée aux habitans; qu'on feroit poser les armes au peuple; qu'on prieroit les officiers du parlement de ne pas sortir, & qu'on députeroit à de Vic, qui étoit de retour dans la Province, pour l'informer de cette délibération & pour savoir de lui la réponse que le roi avoit faite aux articles de demande qui lui avoient été présentés.

[1] D'après le conseiller de Fenoilhet, Joyeuse fit approcher des portes de la ville le régiment de Montrabech, & le 11 avril se saisit par la connivence des capitouls, de la maison de ville & du clocher de Saint-Étienne, d'où il fit sonner le tocsin. Quarante conseillers prirent la hallebarde pour défendre le palais, mais ne furent bientôt plus que huit les autres ayant fui; d'autres endossèrent leur robe & se mirent à siéger. Le capitaine Cardailhac arriva bientôt au palais, suivi peu après de Joyeuse qu'accompagnait le cordelier Michel Morel à cheval, tenant une épée nue & un crucifix & criant : *Vive la ligue!* Le pétard fut appliqué à la porte, mais heureusement n'éclata pas. Le parlement eut le courage de se rassembler encore le lendemain & rendit un arrêt, enjoignant à Joyeuse de remettre la ville en l'état où elle était auparavant, sans quoi la justice serait suspendue. Comme il n'obéit pas, le parlement le fit prévenir de son départ & plusieurs conseillers se retirèrent isolément le 13 avril. (Bibl. nat., mss. lat. 13115; tome XII, *Preuves*, n. 448A.) [J. R.]

[2] De Vic annonce au roi, le 7 mai, les événements arrivés le 11 avril à Toulouse, & la fuite de la cour du parlement qu'il avait installée depuis lors à Castelsarrasin. Il constate avec regret que ni en Languedoc ni en Guienne personne ne s'apprête à délivrer Toulouse de la tyrannie que Joyeuse y fait peser. (Bibl. de l'Inst., mss. Godefroy, 262, p. 210; tome XII, *Preuves*, n. 442.) [J. R.]

[3] Les magistrats de la cour de Béziers protestèrent le 30 avril auprès du roi contre l'intention qu'avaient les magistrats expulsés de Toulouse par les ligueurs de se constituer en tribunal indépendant; si on leur accorde ce privilége, écrivent-ils, c'est mettre tout le pays en confusion. (Bibl. de l'Institut, mss. Godefroy, 262, p. 206; tome XII, *Preuves*, n. 439.) Le lendemain une autre protestation, signée des syndics du pays, fut encore envoyée au roi. Elle vise les mêmes faits & dans des termes presque identiques. (Bibl. nation., mss. fr. 15576, p. 76.) [J. R.]

LXXXVII. — *Le roi, mécontent de Joyeuse & des Toulousains, ordonne de rompre la trêve.*

De Vic apprit cet événement sur les frontières de Languedoc; ce qui l'engagea, au lieu de se rendre en droiture à Toulouse, à se retirer à Castres, d'où il donna avis au roi de l'entreprise du duc de Joyeuse. Ce prince écrivit aussitôt de Fontainebleau aux villes & aux communautés de la Province. Il se plaint dans sa lettre des impostures que le duc de Joyeuse employoit pour colorer son ambition & de ses entreprises sur l'autorité du parlement & sur la liberté de la ville de Toulouse. Il entre là-dessus dans un détail qu'on peut voir dans nos preuves[1]. Il avertit les peuples de ne pas se laisser surprendre par les artifices de ce seigneur, les assure de son zèle pour la religion catholique, & leur apprend que le pape avoit ordonné aux capucins, aux minimes & aux autres religieux obligés par leurs vœux de préférer le commandement du pape à tous autres, de prier Dieu pour sa prospérité. Il écrivit[2] à peu près dans les mêmes termes aux gens du parlement de Toulouse, qui avoient abandonné cette ville pour se soustraire à la tyrannie du duc de Joyeuse, & leur faire savoir que le sieur de Vic leur remettroit des lettres qui leur permettoient de s'établir en quelque lieu proche de Toulouse & d'y rendre la justice souveraine. Il ajoute qu'il avoit ordonné la même chose pour les autres cours & juridictions qui étoient auparavant à Toulouse. En conséquence, le parlement séant à Castelsarrasin, ordonna[3] par un arrêt du 9 de mai, à la chambre des requêtes, aux trésoriers de France & au présidial, de se transférer de Toulouse à Castelsarrasin.

Comme les états assemblés en dernier lieu à Béziers étoient convenus le 8 de mars, avec les ligueurs, de continuer la trêve pendant six mois, sous le bon plaisir du roi, ce prince, ayant appris ce qui s'étoit passé à Toulouse, écrivit[4] de Fontainebleau, le 18 de mai, aux gens des états, qu'il avoit véritablement consenti à cette prolongation, quoiqu'elle lui fût préjudiciable; mais que la révolte du duc de Joyeuse & des Toulousains ne lui permettoit pas de leur donner le temps de se fortifier, & qu'elle l'avoit fait résoudre à leur faire la guerre plus fortement que jamais; ainsi, la trêve ayant été rompue, les hostilités[5] recommencèrent de part & d'autre. Le roi ordonna en même temps au duc de Ventadour & au maréchal de Matignon, de rassembler le plus de troupes qu'ils pourroient, le premier en Languedoc & l'autre en Gascogne, & de marcher contre la ville de Toulouse, & les autres du haut Languedoc qui suivoient le parti de la ligue & qui refusoient de le reconnoître pour roi[6].

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 440-CLIII.
[2] *Ibid., Preuves*, n. 441-CLIV.
[3] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 502.
[4] Cabinet de M. Joubert.
[5] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 503.

[6] La reprise des hostilités fut précédée d'une réunion des états royalistes à Pézenas. Ventadour les convoqua dans cette ville pour le 23 avril, en les informant que Joyeuse ayant surpris, au mépris de la trêve, quelques places aux environs de

LXXVIII. — *Le duc de Joyeuse rassemble les états de la ligue à Toulouse, & recommence les hostilités contre les royalistes.*

Les hostilités n'avoient pas encore recommencé, lorsque les gens des états du parti de la ligue se rassemblèrent[1] à Toulouse, le 7 de mai, conformément à la délibération prise aux états précédents de Lavaur, pour entendre la réponse du roi aux articles qu'ils lui avoient fait présenter par de Vic. Tous ceux qui avoient assisté aux états de Lavaur se trouvèrent à cette assemblée, excepté les vicaires généraux de Toulouse & d'Alet. Le duc de Joyeuse étant alors absent, en attendant son arrivée, les états députèrent à Pézenas, aux commissaires de la trêve du parti du roi, pour se plaindre des infractions qui avoient été faites, leur déclarer que le duc de Joyeuse vouloit l'observer exactement & savoir leurs intentions là-dessus. Joyeuse, étant arrivé quelques jours après, se rendit à l'assemblée, le 18 de mai, & se plaignit des menées qui avoient été faites en attendant le réponse du cahier remis au sieur de Vic, pour soustraire à son commandement plusieurs villes de son parti, entre autres celle de Toulouse, qui en auroit été distraite, s'il n'y avoit apporté un prompt remède. Il ajouta que les pratiques du sieur de Vic ne tendoient qu'à le surprendre, sans pourvoir à la religion catholique & aux libertés du pays. Enfin, il exhorta vivement les députés de se rappeler le serment qu'ils avoient fait pour la conservation de la religion catholique, dont ils ne pouvoient se départir sans l'autorité & la dispense du pape. Les députés que les états avoient envoyés à Pézenas, ayant rapporté que les commissaires de la trêve du parti du roi avoient répondu qu'ils n'avoient pas encore reçu les ordres de ce prince & que de leur côté ils ne demandoient pas mieux que de prolonger la trêve, les états prièrent le duc de Joyeuse, par la bouche de l'évêque de Lodève, leur président, de la continuer; mais ce duc, ayant appris, à la fin de mai, que les royalistes avoient rompu la trêve du côté de l'Albigeois, où ils s'étoient assurés de qnelques places, s'achemina vers ce pays, pour le retenir dans son parti. Les états donnèrent quinze cents écus au baron d'Ambres pour remonter sa compagnie de gens d'armes, qui avoient depuis peu perdu leurs chevaux, par la trahison arrivée à Mezens lieu situé en Albigeois, sur les frontières du Toulousain[2]. Joyeuse, étant de retour à Toulouse le 8 de juin, l'assemblée conclut de faire tout son possible pour obtenir la continuation de la trêve. Elle pourvut néanmoins, en cas de guerre, à l'entretien des troupes, & se sépara enfin, après avoir renouvelé le serment de l'union sous l'autorité du duc de Joyeuse, & avoir promis de n'entendre à aucun traité ou capitulation contraires.

Éd. origin. t. V, p. 474.

Toulouse & assiégé Buzet & Mezens, il croit de son devoir de s'opposer à ses desseins & de conserver la Province dans l'obéissance du roi. (Ménard, t. 4, p. 207, preuves.) [J. R.]

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Cette ville, prise par les royalistes, avait été vainement assiégée avant le 23 avril par les ligueurs, probablement conduits par le baron d'Ambres. (Voyez p. 851, note 6.) [J. R.]

LXXXIX. — *Le duc de Ventadour tient les états à Castres & prend diverses places sur les ligueurs.*

Le duc de Ventadour, de son côté, étant résolu de pousser les ligueurs, se rendit[1] à Castres, le 4 de juin, & y fit, six jours après, l'ouverture des états de la Province du parti du roi. Il demanda à cette assemblée, à laquelle l'évêque de Castres présida, la somme de cent vingt-trois mille six cents écus pour la dépense de la guerre; mais les états s'excusèrent de l'accorder, tant parce que les lettres de commission étoient contraires aux anciens priviléges de la Province, que parce que cette somme étoit au-dessus des forces du pays. Cependant, comme on eut avis que le duc de Joyeuse avoit rompu la trêve, qu'il avoit voulu surprendre le lieu de Trèbes, au diocèse de Carcassonne, & que s'étant mis en campagne avec du canon, il avoit assiégé le château de Mauriac, au diocèse d'Albi, qui appartenoit au vicomte de Paulin, les états consentirent à l'imposition de neuf mille six cents écus pour la levée de deux mille quatre cents hommes de pied, afin de résister aux ligueurs, outre l'entretien des garnisons couchées sur l'état, pendant les mois d'août, de septembre & d'octobre. Après l'assemblée, le duc de Ventadour ayant été joint par Messillac & s'étant mis à la tête d'une armée de quatre mille hommes d'infanterie & de six cents maîtres, marcha contre le duc de Joyeuse. Il avoit déjà détaché[2] le capitaine Portal, qui, avec les troupes de Revel, Mazamet & Puylaurens, prit, le 16 de juin, la ville de Saint-Papoul, la mit au pillage & y fit un riche butin; mais il y eut peu de sang répandu. Les ligueurs se vengèrent quelque temps après par la prise de Miraval, où il y eut cinquante hommes de tués. Les royalistes prirent d'un autre côté, au commencement de juillet, Aniort[3], près de Bizan, au diocèse d'Alet; Plaisance, Cuxac & le château de Saint-Michel, dans le Cabardès.

Le duc de Ventadour, étant parti de Castres, assiégea d'abord le château de Montfa, dont le vicomte, qui le défendit, se rendit la vie sauve. Le comte de Montgommery l'emmena, avec sa femme, dans son château de Venez. Le duc de Ventadour, ayant mis garnison dans ce château, soumit ensuite les lieux de Brametourte, Fenairols, Langari & autres, aux environs de Lautrec; & étant entré dans le diocèse d'Albi; ceux de Denat, la Bastide, Montsalvi, Puechgozon & Saint-Jory se soumirent à son approche à l'obéissance du roi, le 23 de juillet. Il resserra par là expressément la ville d'Albi, où le baron d'Ambres commandoit, & dont les habitans, pour faire diversion, avoient Éd. origin. t. V, p. 475.

[1] Archives des états de Languedoc. — Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 456.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [pp. 456-457.] Faurin, Mémoires manuscrits. pp. [218 à 220.] — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p, 503. — Mémoires manuscrits du baron d'Ambres.

[3] Ce nom est écrit Anjo près Bise dans les mémoires d'Ambres, qui ne peut être Aniort (maintenant Niort), comme le remarque fort bien M. Pradel dans les notes de son édition des *Mémoires de Faurin* (p. 265), paroisse du diocèse d'Alet, éloignée de Bise, qui était du diocèse de Saint-Pons. Il penche pour Aigues, lieu voisin de Bise, & cette opinion serait probable s'il n'y avait pas une si grande différence dans la forme de ces deux noms. [J. R.]

assiégé le château de Lescure; il les obligea à lever le siége. Après avoir reçu ensuite les soumissions de Poulan, Pouzols, Florentin, Aussac, Fenols, Orban, Cadalens, Bellegarde, Pratvieil & de divers autres châteaux, bourgs & villages des environs d'Albi, il s'approcha de l'Agoût, qu'il passa à la vue du baron d'Ambres, s'avança vers Toulouse & assiégea Montpitol, qu'il prit de force & dont il fit pendre les consuls pour avoir osé attendre le canon. Il prit ensuite Montgazin, Bruguières, Belloc & Saint-Géri, qui se soumirent volontairement; Ondes, qui fut emporté d'assaut; Castelginest, où il défit un régiment que le duc de Joyeuse y avoit mis en garnison, & Fenouillet, où il mit le feu, après avoir fait pendre cinq soldats de la garnison & retenu les autres prisonniers. Ventadour ayant soumis tous ces lieux, situés aux environs de Toulouse, vint camper à Saint-Roch, ou aux Minimes, à la vue de cette ville, contre laquelle il fit tirer cinq volées de canon. Les Toulousains, qui comptoient qu'il formeroit le siége de leur ville, & qui étoient animés par la présence du duc de Joyeuse, résolurent de faire une vigoureuse défense[1]. Dans cette vue, tous les tribunaux de la justice de cette ville cessèrent; on fit prendre les armes à tous ceux qui étoient en état de les porter; on désarma tous ceux qu'on crut suspects & on les enferma dans divers couvens, sous sûre garde. On fit en même temps vendre les meubles & les effets des gens du parlement & des autres qui s'étoient retirés à Castelsarrasin; mais le duc de Ventadour ne jugea pas à propos d'entreprendre le siége de Toulouse, & se retira sans causer aucun dommage dans la campagne, pour entreprendre celui de Castanet, lieu situé à une lieue de Toulouse, où le duc de Joyeuse avoit fait entrer le régiment de Montrabech & quelques autres troupes, pour arrêter les progrès des royalistes. Deyme, gouverneur de Lauragais, ayant rassemblé quelques troupes, voulut aller joindre le duc de Ventadour devant Castanet; mais il eut le malheur de donner dans une embuscade que les ligueurs lui avoient dressée, où il fut tué à coups de pertuisanes[2].

XC. — *Il assiége, prend & ruine Castanet, & congédie son armée. — Lautrec & quelques autres villes se soumettent à l'autorité du roi.*

Ventadour trouva plus de résistance à Castanet qu'il ne l'avoit cru; ce qui l'engagea à prier le maréchal de Matignon, qui étoit de l'autre côté de la Garonne, à la tête de six cents hommes, de marcher à son secours. Le maréchal, ayant passé ce fleuve à Portet & ayant joint le duc, le colonel Montrabech,

[1] Le conseiller de Fenoilhet, qui assista à cette affaire dans l'armée royale, écrit que Joyeuse sortit à la tête de soixante ou quatre-vingts cavaliers & de six ou sept cents fantassins, tandis que les royalistes avaient quatre cents maîtres & quatre mille hommes de pied. (Bibl. nat., mss. lat. 13115; tome XII, *Preuves*, n. 448A.) [J. R.]

[2] D'après Gaches (p. 457), Deyme donna dans un quartier ennemi en croyant joindre celui de Ventadour, & ayant demandé à parler à ce général, il fut fait prisonnier, conduit dans une grange, assassiné de sang-froid à coups de pertuisane, puis son corps brûlé avec la grange ellemême. [J. R.]

qui commandoit à Castanet, voyant qu'il n'y avoit plus moyen de se défendre, demanda à capituler & se rendit enfin à discrétion, après une perte de trente hommes de chaque côté. Le duc de Ventadour accorda la vie sauve aux habitans & aux soldats de la garnison; mais il fit mettre le feu à la ville, qui fut brûlée. Ce général soumit ensuite Venerque, Menneville, Lavalette & quelques autres forts aux environs de Toulouse; il borna là ses exploits, satisfait d'avoir pris toutes ces places à la vue des ennemis, qui, aussi forts que lui, n'avoient rien osé entreprendre. D'ailleurs, son armée étoit extrêmement affoiblie par les maladies causées par les chaleurs excessives; ainsi, il prit le parti de la congédier, après l'avoir employée à cette expédition, qui avoit duré deux mois & quelques jours, & il ramena le canon à Castres. Quant au maréchal de Matignon, il tourna[1] du côté du Rouergue, après la prise de Castanet, & soumit en passant la ville de Cordes, en Albigeois, à l'autorité du roi, qu'il fit reconnoître dans celle de Rodez. Le 12 de septembre suivant, le gouverneur & la garnison de Lautrec, au diocèse de Castres, qui tenoient pour la ligue, étant sortis pour faire quelques courses aux environs, Burta, juge de la ville, de concert avec les habitants, leur ferma[2] les portes; on cria aussitôt partout *Vive le roi!* & les habitans étant sortis le lendemain, firent main-basse sur tous les ligueurs des environs qui ne voulurent pas reconnoître l'autorité de ce prince. Les habitans de Montdragon en firent autant un mois après. Enfin le comte de Montgommery assiégea & prit, le 3 de novembre, le château de la Bouttarié, près de Réalmont, qui tenoit pour la ligue. Quelques-uns des habitans furent pendus & les autres tués ou faits prisonniers[3].

XCI. — *Le duc de Joyeuse se met en campagne, & conclut enfin une trêve de trois mois.*

Le duc de Ventadour n'eut pas plutôt congédié son armée, que Joyeuse, ayant reçu un renfort de deux compagnies de gendarmes de Villars & de Montpezat, se mit[4] en campagne avec un corps de Toulousains, attaqua Grisolles, dans le diocèse de Montauban, fit pendre Fénelon, qui commandoit dans la place, pour avoir refusé de se rendre, se présenta devant Castelsarrasin, & fit

[1] Thuan, l. 113.

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 458.]

[3] Ventadour, dans deux lettres au roi du 20 & du 26 septembre, l'informe des événements qui se passèrent après la prise de Castanet. Il traita d'abord avec la ville de Lautrec dont les habitants avaient expulsé le gouverneur & la garnison ligueuse; puis il s'empara du château fort de Maureville. D'Ambres se mit alors en campagne comme lieutenant de Joyeuse, & prit quelques bicoques à moitié brûlées que Ventadour avait confiées au capitaine Caravelles; il assiégea ensuite Grisolles pour effrayer le parlement de Castelsarrasin. Mais Ventadour s'y rendit & rassura les magistrats. Grisolles fut pris à cause de l'avarice de Fénelon, le gouverneur, qui n'y entretenait pas une garnison suffisante; les habitants livrèrent eux-mêmes le gouverneur qui fut aussitôt étranglé. Joyeuse mit ensuite le siége devant Montech, mais après quelques simulacres d'attaque, sachant que Matignon arrivait au secours de la place, il a repris le chemin de Toulouse. (Bibl. nat., mss. fr. 3575, pp. 47 & 53.) [J. R.]

[4] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 503. — Thuan, l. 113.

sommer la ville de se soumettre. On prétend[1] que les gens du parlement qui s'étoient retirés dans cette ville députèrent à Joyeuse, Bertrand, sieur de Menneville, un des leurs, pour répondre à la sommation; que ce conseiller lui dit qu'il devoit être content d'avoir en son pouvoir leurs maisons de Toulouse & de les avoir pillées, sans venir encore les inquiéter dans le lieu qu'ils avoient choisi pour rendre la justice, & que, sur cette réponse, le duc se retira; mais la véritable raison qui engagea, suivant M. de Thou, le duc de Joyeuse à décamper précipitamment de devant Castelsarrasin, fut que les habitans de Narbonne & de Carcassonne lui firent dire qu'ils étoient las de la guerre, & que s'il ne faisoit promptement sa paix avec le roi, ils ne pourroient s'empêcher de reconnoître ce prince, ni de se soumettre à son autorité[2]. Joyeuse, en se retirant, laissa une garnison aux Catalens, pour resserrer Castelsarrasin[3]; mais il ne fut pas plutôt de retour à Toulouse, qu'il fit demander une trêve de trois mois, dont les deux partis convinrent le 23 de septembre[4]. L'auteur[5] contemporain qui nous apprend cette circonstance, ajoute que cette trêve ne fut publiée qu'au commencement de novembre, & que dans cet intervalle, les ligueurs d'un côté, les royalistes de l'autre, commirent des ravages affreux dans la campagne, & ruinèrent un grand nombre de paysans. On sait d'ailleurs[6] que Joyeuse, pour punir les habitans de Castelsarrasin d'avoir reçu chez eux les gens du parlement, fit mettre le feu à toutes les fermes & métairies des environs.

Éd. origin. t. V, p. 476.

XCII. — *Réunion du parlement de Béziers à celui de Castelsarrasin.*

Cette trêve fut sans doute une suite de celle que le roi, qui s'étoit alors avancé jusqu'à Lyon, pour recevoir la soumission de cette ville, accorda vers le même temps au duc de Mayenne, qui fit enfin la paix avec lui & reconnut son autorité[7]. Le roi, durant son séjour à Lyon, donna un arrêt dans

[1] Gaches, mémoires manuscrits, [p. 458.]

[2] D'après Fenoilhet, témoin oculaire, Joyeuse se présente le 21 septembre devant Castelsarrasin & tira quelques volées de canon dont l'une frappa la chaire de l'église paroissiale. Cornusson, sénéchal, & Cabarelles, sortirent de la ville avec quelque cavalerie & escarmouchèrent avec les assaillants qui se retirèrent. (Bibl. nat., mss. lat. 13 115; tome XII, *Preuves*, n. 448A.) [J. R.]

[3] De Vic, dans une lettre au roi du 26 septembre, lui annonce la pointe hardie poussée par Joyeuse sur Castelsarrasin & sa retraite devant Ventadour qui accourait. Il annonce en outre que le pouvoir de lieutenant général accordé à Ventadour a été vérifié le matin même par la cour de Castelsarrasin, & qu'il avait été reçu dans sa charge, ce qui avait beaucoup offensé les ligueurs. (Bibl. nat., mss. fr. 3562, p. 61.) Ventadour annonce les mêmes nouvelles au connétable par une lettre du 27 septembre; il affirme n'avoir manqué Joyeuse que d'un seul jour. L'avocat général Caumels est aussitôt parti pour Paris pour se plaindre de ce qu'on ne protégeait pas assez la sûreté de la cour de Castelsarrasin, & protester contre la désobéissance de celle de Béziers qui veut siéger à part. (*Ibid.* 3575, p. 22; voyez tome XII, *Preuves*, n. 443.) [J. R.]

[4] Dans sa lettre du 27 septembre à Montmorency citée ci-dessus, Ventadour écrit que Joyeuse voudrait bien faire l'ouverture d'une suspension d'armes, mais que quant à lui il ne conseille pas d'y prêter les mains. [J. R.]

[5] Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 221.]

[6] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 503.

[7] Cette trêve fut nécessairement une conséquence de celle conclue entre Henri IV & Mayenne. Ventadour écrit à Montmorency le 13 novembre que les ligueurs ont fait de grandes difficultés

son conseil[1], le 23 de septembre, pour la réunion des deux parlemens de Béziers & de Castelsarrasin, qu'il avoit déjà ordonnée par un édit antérieur; mais comme il s'y étoit rencontré quelques difficultés, par rapport au rang des officiers qui avoient été promus par le roi & par le duc de Mayenne, il les leva par l'arrêt dont on vient de parler & dont il commit l'exécution à Claude Menardeau, sieur de Beaumont, maître des requêtes, avec ordre au parlement, après sa réunion, de siéger à Castelsarrasin jusqu'à la réduction de Toulouse à son obéissance. En conséquence, Ménardeau, s'étant transporté à Béziers, alla prendre les conseillers qui y tenoient le parlement, au nombre de quatorze, & les conduisit à Castelsarrasin avec les greffiers, les huissiers & les procureurs, qui furent tous incorporés au parlement de cette ville, le 9 de décembre & les jours suivans.

XCIII. — *Conférence de Verfeil pour la paix.*

Le parti de la ligue s'affoiblissant tous les jours, & le duc de Mayenne, qui en étoit le chef, étant sur le point de conclure la paix avec le roi, le duc de Joyeuse, dans la crainte de perdre bientôt un tel appui, songea de son côté à faire la sienne & à en tirer le meilleur parti qu'il pourroit, soit pour lui-même, soit pour ceux qui lui étoient attachés[2]. Dans cette vue, il convoqua[3] à Toulouse les états de la partie de la Province soumise à son autorité, & fit l'ouverture de cette assemblée le 28 de novembre, dans le réfectoire des augustins. Il s'étendit beaucoup, dans son discours, sur les entreprises de ses ennemis & même de plusieurs de ceux qui avoient juré la ligue, pour surprendre certaines villes, entre autres celle de Toulouse, & les soustraire à l'obéissance du pape & au saint parti de l'union. Il ajouta qu'ils avoient engagé les états du parti contraire à rompre la trêve & à appeler des forces étrangères dans la Province, croyant subjuguer tout le pays par le feu, le sang & le pillage, dont ils menaçoient cette capitale; que leurs desseins s'étoient dissipés & que Dieu avoit conservé les principales villes dans l'union. Il conclut en disant que le duc de Mayenne, voyant la disposition des affaires, & que le pape étoit sur le point d'accorder l'absolution au roi de Navarre, ce duc estimoit qu'il étoit bon de traiter de la paix, mais qu'il n'avoit voulu rien

pour l'accepter, car ils voulaient exécuter des entreprises en Albigeois; mais il a mis les forces des diocèses d'Albi, Castres & Lavaur sous les ordres de Montgommery, & pris les forts de la Boterye & de Théoulx en Albigeois; alors les ligueurs ont d'eux-mêmes recherché la trêve. (Bibl. nat., mss. fr. 3575. p. 58.) [J. R.]

[1] Registres du parlement de Toulouse. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, preuves, p. 92, & suiv.

[2] Le 15 novembre 1595 le conseil général de Toulouse posa les bases de la paix avec les royalistes; il demandait qu'on respectât les priviléges de la ville, que les membres du parlement de Castelsarrasin ne fussent pas réunis à celui de Toulouse, mais transférés individuellement dans d'autres parlements, que la nomination du premier président fût laissée au choix de Joyeuse, que les magistrats nommés par les ligueurs fussent confirmés. (Loutchisky, *Documents inédits sur la ligue*, p. 319.) Il est déjà question dans ce document des conférences qui se préparent à Verfeil, preuve qu'elles étaient décidées longtemps avant le 28 novembre. [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

déterminer sans le concours des provinces qui lui étoient unies; qu'il avoit envoyé des personnages de son conseil qui devoient conférer avec eux; qu'ainsi il falloit nommer des députés qui se rendroient à Verfeil, où il avoit assigné le lieu de la conférence. Enfin, il promit de contribuer de tout son pouvoir à la paix, & il exhorta l'assemblée à pourvoir néanmoins à la garde du pays & à accorder les secours ordinaires, conformément aux commissions du duc de Mayenne.

Ceux qui composoient l'assemblée étoient l'évêque de Lodève, qui y présida; les vicaires généraux de Toulouse, Narbonne, Lavaur, Albi & Alet pour le clergé; le baron d'Ambres & les envoyés des barons de Joyeuse, d'Arques & de Campendu pour la noblesse, & les consuls & diocésains de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, Albi, Lavaur, Alet & Castelnaudary, & les diocésains de Mirepoix, Rieux, Saint-Pons & Montauban pour le tiers état [1]. Elle nomma parmi ceux-là, pour assister à la conférence de Verfeil, lieu situé entre Toulouse & Lavaur, l'évêque de Lodève & le grand vicaire de Narbonne, deux envoyés de la noblesse, & les consuls des quatre villes principales, avec un syndic. Le sieur de Rochemaure, député du roi, se trouva [2] aussi à la conférence avec le duc de Joyeuse, deux députés du parlement de Toulouse & autant de celui de Castelsarrasin. Joyeuse & les députés des états & des deux parlemens firent leurs demandes particulières, dont il fut dressé un cahier pour être présenté au roi. Les députés des états étant de retour à Toulouse, le 5 de décembre, on fit la lecture des articles de demande, & l'assemblée les approuva. Ensuite, Joyeuse nomma le baron d'Hauterive pour aller négocier la paix à la cour & y porter les articles de ses demandes. Les états nommèrent de leur côté des députés de chaque corps pour la même chose, &, cette nomination étant faite, l'assemblée se sépara en attendant la réponse du roi, & il ne resta que ceux qui étoient commis au bureau des comptes [3].

Éd. origin. t. V, p. 477.

[1] Le diocèse du Puy n'est pas représenté à ces états, cependant la ville épiscopale de ce diocèse était l'une des plus attachées à la ligue de tout le Languedoc, & elle refusa de souscrire à la trêve générale. Les syndics du Velai écrivent au roi, le 28 novembre, que les habitants du Puy tyrannisent cruellement les royalistes, font publier que l'absolution accordée par le pape était fausse, & ne parlent que d'exterminer ceux qui pensent autrement. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 62, p. 262.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 506.

[3] Il y eut à la fin de 1595 un mécontentement assez grave parmi les protestants de Montpellier; le roi avait créé Pujol du Faur gouverneur de cette ville au nom du jeune Châtillon; ce capitaine fut mal reçu à Montpellier, & les protestants firent sans autorisation des assemblées à Sauves & à Sommières pour demander la révocation de sa commission. Ils envoyèrent à cet effet en cour le baron de Fons & le ministre Brunet. Ces faits sont racontés dans une lettre de Ventadour à Montmorency du 15 novembre. (Bibl. nat., mss. fr. 3575, p. 64.) Les protestants se plaignirent également à Théodore de Bèze, non seulement de la nomination illicite de Pujol du Faur comme gouverneur, mais de ce qu'il prétend avoir les clefs de la ville, prendre la première place au temple & faire mi-partir le consulat composé jusqu'alors uniquement de protestants. (Tome XII, *Preuves*, n. 444.) [J. R.]

XCIV. — *États du parti du roi à Pézenas.*

Tandis que ces députés négocioient à la cour, le duc de Ventadour convoqua[1] à Pézenas au commencement de janvier de l'an 1596 les états de la partie de la Province qui obéissoit au roi, conformément aux lettres de ce prince, données à Lyon le 22 de septembre précédent, suivant lesquelles il demandoit du secours à la Province pour soutenir le guerre contre les rebelles & les ennemis du dehors. Ventadour avoit d'abord convoqué cette assemblée à Lautrec pour le commencement de décembre; mais il avoit eu ensuite des raisons de la différer & d'en changer le lieu : il en fit l'ouverture dans l'hôtel de ville de Pézenas avec les autres commissaires du roi qui étoient le sieur de Vic, conseiller au conseil privé; Marion, trésorier de France & intendant des finances en Languedoc; d'Avizard, trésorier de France de la généralité de Toulouse; Crozilles, trésorier de la généralité de Montpellier, & le président Convers, maître des requêtes. Ils demandèrent, outre les impositions ordinaires, celle de cent quarante mille six cent soixante-douze écus pour l'entretien des garnisons du pays; mais les états s'excusèrent d'accorder cette dernière somme. L'évêque de Montpellier, qui présida à l'assemblée, fut assisté pour le clergé des évêques d'Agde, Castres, Mende & Mirepoix, & des vicaires des évêques de Rieux & d'Albi. L'ordre de la noblesse fut composé du baron de Rieux, du sieur de Saint-Brez, oncle & tuteur du baron de Castries, & des envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Mirepoix, & des barons de Peyre, Apchier, Florac, Annonay, Cheilar, la Voulte, Vauvert & Clermont de Lodève. Il fut décidé que les comtes ou leurs envoyés précéderoient les vicomtes ou leurs envoyés, & ces derniers, les barons ou leurs envoyés, & que les barons de tour de Vivarais & de Gévaudan précéderoient tous les autres barons, qui par provision auroient séance, suivant l'ordre de leur arrivée, & qu'entre les barons de Vivarais & de Gévaudan, les seuls qui seroient de tour, auroient séance aux états.

An 1596

Cette assemblée refusa le sieur d'Audon, qui demandoit d'être dédommagé par la Province des dépenses qu'il avoit faites l'année dernière, par ordre du duc de Ventadour, pour remettre sous l'obéissance du roi vingt-deux places du comté de Foix. On reçut le député d'Issingeaux dans le Velai, à la place des consuls de la ville du Puy, occupée par les ligueurs, ainsi que celle de Mende, dont le duc de Joyeuse s'étoit emparé, & où il avoit fait construire une citadelle. Les habitans du Velai s'étant soumis pour la plupart à l'autorité du roi, s'assemblèrent en corps d'états, & firent tout leur possible par leurs députés pour engager ceux du Puy à en faire de même. Ils eurent avec eux une conférence, dont ils rendirent compte[2] le 10 de janvier aux états assemblés à Pézenas : ils marquent dans leur lettre qu'espérant mettre fin aux troubles & à la désolation du pays, par la conférence qu'ils avoient eue depuis

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Cabinet de M. Joubert.

quelques jours avec les habitans du Puy, ils les avoient trouvés si opiniâtres & si endurcis dans leur rebellion, que ne pouvant s'attendre qu'à la continuation de la guerre, la plupart des peuples du pays, réduits au désespoir, étoient résolus de l'abandonner, si les états généraux n'avoient la générosité de les secourir. Ils ajoutoient qu'enfin les habitans du Puy avoient député deux d'entre eux vers le roi dans le dessein de le reconnoître, mais dans l'espérance que par le moyen du traité du duc de Joyeuse avec le roi, ils
Éd. origin. t. V, p. 478. pourroient être distraits du commandement du connétable, du duc de Ventadour & de l'union du corps du pays pour se soumettre avec tous ceux du Velai audit seigneur de Joyeuse, & au commandement du sieur de l'Estrange[1]. Les états du Velai prièrent les états de Pézenas de s'opposer à cette poursuite, & d'empêcher qu'ils ne fussent distraits du corps du pays, & livrés à leurs ennemis. Les états de Pézenas apprirent bientôt après, par des députés qu'ils avoient envoyés au duc de Joyeuse, que ce seigneur étoit disposé à l'observation de la trêve, dont il demandoit la prolongation jusqu'à la fin de février, & le duc de Ventadour y consentit. On supplia le roi de continuer la chambre de l'édit à Castres, & de ne pas ôter le diocèse de cette ville du commandement du duc de Ventadour pour le mettre sous celui du duc de Joyeuse. Enfin on députa à la cour l'évêque de Castres & le baron de Rieux, à chacnn desquels on donna mille écus pour leur voyage, le premier consul de Béziers & un des trois syndics de la Province[2].

XCV. — *Édit de Folembray pour la pacification de la Province. — Les ligueurs du pays se soumettent enfin à l'autorité du roi.*

La négociation pour l'entière pacification de la Province s'avançoit cependant à la cour, & Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, qui s'y trouvoit alors, contribua beaucoup à en achever la conclusion. Le roi ayant fait examiner dans son conseil les articles de demande du duc de Joyeuse, de la ville & du parlement de Toulouse, des autres villes & des états de la partie de la Province, qui avoient embrassé le parti de la ligue, répondit favorablement à la plupart, en sorte que ce prince s'étant rendu au mois de février au château de Folembray, situé dans la forêt de Couci, y conclut son accommodement avec le duc de Mayenne, le duc de Joyeuse & presque tout le reste de ligueurs[3].

[1] [Voyez sur le Puy la note 1 de la page 858].

[2] Les états de Pézenas supprimèrent ou diminuèrent par économie beaucoup des garnisons de la Province au grand mécontentement de Ventadour. Il écrit le 5 mars au connétable de Montmorency pour lui demander de faire ordonner d'office des garnisons à Maguelonne, Montferrand, Maureville, Bouillonnac, &c., de crainte de surprise, car Joyeuse s'agite & se fortifie par de nouvelles levées. Le 6 avril Ventadour écrit au connétable qu'il a licencié la garnison de l'évêché de Béziers, car l'évêque prétend se garder seul, ce qui du reste lui paraît difficile. (Bibl. nat., mss. fr. 3575, pp. 75 & 79.) [J. R.]

[3] Dès le mois de décembre 1595, le traité entre Henri IV & Joyeuse était arrêté en principe, ce dernier écrit à Montmorency le 4 décembre qu'il s'honore d'être son serviteur, que désormais il s'assure de son amitié & qu'il embrasse le parti du roi avec la plus entière fidélité. (Bibl. nat., mss. fr. 3570, p. 48; tome XII, *Preuves*, n. 445.) [J. R.]

Il donna alors divers édits dans ce château pour répondre à leurs demandes & les satisfaire : il comprit[1], dans celui qu'il donna en faveur du duc de Mayenne, tous les parens de ce duc, Henri, duc de Joyeuse, l'Estrange[2], qui tenoit la ville du Puy, & plusieurs autres seigneurs, qui avoient persisté jusqu'alors dans la rebellion.

L'édit[3] que le roi donna en faveur de la ville de Toulouse & des autres villes de Languedoc, qui avoient embrassé le parti de la ligue, contient vingt-quatre articles. Ce prince, après avoir rendu grâces à Dieu du retour de ses sujets à l'obéissance qu'ils lui doivent, déclare que le duc de Joyeuse avoit fait entendre qu'il vouloit se soumettre à son autorité, & à son exemple & imitation, les officiers du parlement du Languedoc, qui étoient restés à Toulouse pour l'exercice de la justice, les capitouls, tous les autres habitans de Toulouse, & ceux de toutes les autres villes de Languedoc, qui jusqu'ici avoient tenu le parti contraire au sien, sous l'autorité de ce duc, qu'il avoit créé en cette considération maréchal de France & l'un de ses lieutenans généraux en Languedoc, en l'absence du connétable, ès villes, places & pays qu'il ramenoit à l'obéissance. Le roi ordonne ensuite : 1° qu'il n'y aura d'autre exercice que de la religion catholique à Toulouse & à quatre lieues à la ronde, de même que dans toutes les autres villes du ressort du parlement de Toulouse, sauf ès lieux & villes où l'exercice de la religion prétendue réformée avoit été établi par l'édit de 1577, sans néanmoins que cet exercice puisse être remis ès villes d'Alet, Fiac, Auriac & Montesquieu ; 2° que l'exercice de la religion catholique sera rétabli dans toutes les villes où il avoit cessé, & que les ecclésiastiques seront rétablis dans la possession de leurs églises & de leurs biens. Dans les autres articles, le roi accorde une amnistie générale à tous ceux qui avoient suivi la parti de l'union; notamment pour les meurtres du premier président Duranti & de l'avocat général Daffis, commis le 10 de février de l'an 1589, les remettant dans leurs biens, droits, offices, dignités, &c. Il rétablit le parlement de Toulouse auquel il réunit celui de Castelsarrasin, & confirme tous les officiers nommés par le duc de Mayenne, à condition qu'ils recevroient de nouvelles provisions. Il déclare que la chambre mi-partie sera établie dans la ville de la Province qu'il jugera à propos, & que les président & conseillers catholiques seront pris, comme avant le troubles, de la cour du parlement. Il confirme les priviléges du clergé, de la noblesse & du tiers état, qui avoient suivi le parti de l'union, accorde l'exemption des tailles à la ville de Toulouse pour cent ans, ordonne la démolition de toutes les citadelles construites pendant les troubles, excepté celles des places frontières, abolit tous les subsides imposés depuis les trou-

[1] Thuan, l. 115.

[2] René d'Hautefort, vicomte de Cheylane, baron de l'Estrange, était depuis 1591 gouverneur du Puy pour la ligue, par ordonnance du duc de Nemours & de Mayenne. Il fut maintenu comme gouverneur du Puy & reçut trente mille livres. (Mandet, *Histoire des guerres civiles du Velai*, p. 372.) [J. R.]

[3] *Histoire des derniers troubles*, l. 5, p. 117 v° & suiv. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, preuves, p. 75 & suiv.

bles, &c. Le roi ordonna que la chambre mi-partie seroit établie dans telle ville qu'il jugeroit à propos, quoiqu'elle eût été déjà fixée à Castres, parce que le duc de Joyeuse dans les articles qu'il avoit fait présenter, & dont nous parlerons bientôt, demandoit[1] que le roi l'ôtât de cette ville qu'il n'aimoit pas pour le transférer à Castelsarrasin : le roi refuse de lui accorder cet article; mais il lui donna dans tous les autres, & à tous ceux qui lui étoient attachés, des marques de la plus grande générosité[2].

Éd. origin. t V, p. 479.

XCVI. — *Articles particuliers accordés au duc de Joyeuse.*

En effet, le roi répondit favorablement à la plupart des autres articles de demande du duc de Joyeuse au nombre de plus de cent, par des lettres[3] données à Folembray le 24 de janvier. Il lui accorde par le premier, l'état de maréchal de France, dont il avoit fait[4] expédier le brevet depuis deux jours, avec une compagnie de cent hommes entretenus & la dispense pendant un an du serment qu'il devoit lui prêter à cette occasion. Par le second, le roi accorde à Joyeuse la charge de son lieutenant général en Languedoc, dans tous les lieux & places qu'il ramenoit à son obéissance, sous l'autorité & en l'absence du connétable de Montmorency, gouverneur de la Province, & pour éviter la difficulté qui pourroit survenir touchant la tenue des états entre lui & le duc de Ventadour, lieutenant général du connétable dans le reste de la Province, le roi ordonne, que l'assemblée s'en tiendra séparément pendant les deux annés suivantes comme il avoit été fait pendant les troubles, c'est-à-dire, que chacun de ces deux lieutenans généraux tiendra les états de son district, après quoi les états se réuniront & se tiendront suivant l'ancienne forme. Pour les articles suivans, le roi accorde au cardinal de Joyeuse la protection des affaires de France à Rome, & confirme la collation que ce cardinal avoit faite des bénéfices dépendans de ses abbayes de Marmoutier, Saint-Florent, Saint-Michel & autres; donne au duc de Joyeuse les gouvernemens particuliers de Narbonne, de Carcassonne & du Mont-Saint-Michel, avec un régiment de cinq cents hommes de pied, & trente arquebusiers pour sa garde. Plusieurs articles qu'on peut voir dans nos preuves, regardent les principaux ligueurs de la Province qui étoient attachés au duc de Joyeuse,

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 446-CLV.

[2] Voici l'article XXVIII de l'édit de Folembray qui concerne spécialement le Languedoc : « Nous avons eu agréables aussi que les articles qui concernent notre très-cher & amé cousin le duc de Joyeuse, les sieurs marquis de Villars & de Montpezat, comme aussi le sieur de l'Estrange qui commande de présent en nostre ville du Puy, ensemble les habitants de ladicte ville, &c., aient été veus & résolus en nostre conseil sur les mémoires qu'ils ont envoyés à cest effect, que notre dit cousin nous a présentés de leur part : voulons que ce qui a été accordé sur iceux soit effectué & observé de poinct en poinct, pourveu que notre dit cousin face apparoir dedans six semaines qu'ils ayent accepté ce que nous leur avons accordé, & que dedans le même temps ils nous facent le serment de fidélité, autrement nous n'entendons estre tenus & obligés à l'entreténement & observation desdits articles. » (*Édit du roi sur les articles accordés à M. de Mayenne pour la paix du royaume en janvier* 1596. Bourges, Bouchier, 1598 in-8°.) [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 446-CLV.

[4] *Ibid.*, n. 447-CLVI.

comme les seigneurs de Chalabre, d'Ambres, la Courtète, Honous, le vicomte de Saint-Girons, l'Estrange & Saint-Romain : le roi leur accorde à chacun une compagnie de gens d'armes entretenue par la Province. D'autres articles concernent, soit les habitans du Puy & le sieur de l'Estrange leur gouverneur, qui avoient été des plus obstinés à suivre le parti de la ligue, soit diverses créatures du duc de Joyeuse.

XCVII. — *Article touchant les jésuites.*

Ce duc expose dans un de ces articles, « qu'encore que le roi eût fait une « déclaration générale touchant les jésuites, néanmoins il demande pour le « repos de la ville de Toulouse, & l'assurance d'icelle à son service, qu'ils « puissent y demeurer, & qu'ils soient exceptés de l'édit. » Le roi répondit, qu'il feroit entendre sa volonté sur ce sujet aux députés qui lui seroient envoyés. Pour mieux comprendre cet article, il faut savoir que le roi avoit donné un édit pour bannir tous les jésuites du royaume, à l'occasion de l'horrible attentat de Jean Châtel sur sa personne; que le parlement de Paris avoit secondé les intentions du roi pour l'exécution de cet édit, par son arrêt du 29 de décembre de l'an 1594, mais que le parlement & la ville de Toulouse, qui étoient encore livrés au parti de la ligue, n'avoient eu garde de chasser les jésuites. Il paroît que le roi répondit favorablement à la demande du duc de Joyeuse, lorsque les députés de Toulouse furent le trouver pour lui faire leurs soumissions, puisque les jésuites se maintinrent toujours dans cette ville sans interruption. Ils se maintinrent aussi toujours à Tournon, sur le Rhône, dans le Vivarais, sous la protection du seigneur de cette ville. Il est vrai que le parlement de Paris donna un arrêt[1] le 1er d'octobre de l'an 1597, pour ordonner à ce seigneur de les chasser dans deux mois, mais le parlement de Toulouse, choqué de ce que celui de Paris entreprenoit sur sa juridiction, donna[2] un arrêt contraire le 5 de novembre suivant; & les états de la partie de la Province soumise à l'autorité du maréchal duc de Joyeuse, assemblés à Narbonne, délibérèrent[3] le 11 de novembre de l'an 1597, que le syndic poursuivroit devant le parlement de Toulouse, *que les jésuites ne vuidassent pas de Tournon*, attendu le profit qu'ils apportoient à cette ville & aux environs. Le parlement de Paris donna un nouvel arrêt le 18 du mois d'août de l'an 1598, suivant lequel il fit saisir les biens du seigneur de Tournon, déclara vacant l'office du sénéchal d'Auvergne, dont il étoit pourvu, le déclara indigne & incapable de le posséder, & défendit à toute sorte de personnes d'envoyer des écoliers aux collèges des jésuites, en quelques lieux & endroits qu'ils fussent établis pour y être instruits. Le parlement de Toulouse donna un arrêt contraire le 23 de septembre suivant. Le roi fut

Éd.origin. t. V, p. 480.

[1] *Mémoires de la ligue*, t. 6, p. 691 & suiv.

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 507. — Thuan, l. 120.

[3] Archives des états de la Province.

sur le point de casser ce dernier arrêt; mais en ayant été détourné par les sollicitations de quelques courtisans, & les jésuites ayant été rappelés en France quelques temps aprés, l'affaire en demeura là.

XCVIII. — *Henri IV est reconnu par les états de la ligue assemblés à Toulouse, & la paix est publiée solennellement dans cette ville.*

Le duc de Joyeuse ayant appris par ses agens à la cour, que le roi lui avoit accordé la plupart de ses demandes, & que la paix étoit sur le point de se conclure, rassembla[1] dans le réfectoire des religieux augustins de Toulouse le 25 de janvier, les gens des états de son parti, qui s'étoient dispersés depuis le 5 du mois de décembre précédent : il leur exposa, que leurs députés, après avoir heureusement terminé leur négociation, étoient sur la point de revenir, & qu'en attendant leur retour, on pourroit dresser le cahier des doléances, à quoi on travailla par des commissaires nommés par l'assemblée. Elle se rassembla le 18 de février pour faire la procession, & enfin le baron d'Hauterive, député à la cour, étant arrivé, on tint une nouvelle séance le 12 de mars. L'évêque de Lodève, qui présidoit à l'assemblée, fit ce jour-là un discours, où il déclara, qu'en conséquence de la paix que l'on venoit de conclure, on pouvoit en sûreté de conscience reconnoître le roi Henri IV & qu'il n'y avoit plus aucune difficulté, depuis l'absolution que le pape lui avoit accordée. On lit ensuite la lettre que le roi écrivoit aux états, avec sa réponse aux articles du cahier qui lui avoit été présenté; & aussitôt toute l'assemblée reconnut unanimement Henri IV pour roi légitime, & résolut de lui écrire pour le remercier d'avoir reçu leur soumission & leur obéissance.

Le lendemain 13 de mars, *le maréchal de Joyeuse, lieutenant général en Languedoc,* apporta aux états l'édit de Folembray, afin que s'il avoit quelque chose de contraire à la religion ou à la liberté du pays, ils pussent faire leurs représentations, tant au roi qu'au parlement. Le maréchal s'étant retiré après avoir fait lire l'édit par le greffier des états, on convint que sur la publication qui devoit en être faite, le syndic du pays remontreroit au parlement les articles suivants pour y être pourvu : 1° L'édit de Folembray, disent les états, confirmant tacitement celui de 1577 on prie la cour de déclarer, que c'est sans approbation de l'édit de 1577; 2° on demande que le registre demeure chargé de ce que tous les articles où il est fait mention de la religion catholique, s'entendent de la religion catholique, apostolique & romaine, pour ôter à ceux de la religion prétendue réformée les injustes prétentions qu'ils ont sur un titre si honorable; 3° qu'il plaise au parlement déclarer nommément le jour de la réduction de Toulouse au parti de la ligue d'autant que les points les plus importants de l'édit se rapportent à cette date; 4° qu'il plaise au roi établir la chambre mi-partie en une ville catholique; 5° que les offices des conseillers qui ont exercé la justice souveraine à Béziers, demeu-

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 517. — Archives des états de Languedoc.

rent supprimés, de quelque manière qu'ils viennent à vaquer; 6° qu'il plaise à la cour de procéder à la publication de l'édit sans préjudice des remontrances faites sur icelui, auxquelles il n'avoit pas été pleinement répondu. On chargea le syndic de ne consentir à l'enregistrement de l'édit qu'avec ces modifications; après quoi on rendroit à Dieu des actions de grâces solennelles pour la paix, & on feroit un feu de joie à la place de Roaix.

Le parlement de Toulouse ayant enregistré l'édit de Folembray le 13 de mars, pour être exécuté suivant la forme & teneur, « le tout sans approbation « de la religion prétendue réformée, & toutes les autres déclarations & « remontrances contenues au registre de la cour, » le maréchal de Joyeuse & tous les gens des états se rendirent le même jour à trois heures après midi dans le réfectoire des augustins, où on avoit servi une collation magnifique sur trois tables. On assista ensuite dans l'église des augustins au *Te Deum* qui fut chanté par la musique, & de là le maréchal & tous les gens des états se rendirent à la place de Roaix, où on avait dressé un bûcher pour le feu de joie. Le maréchal de Joyeuse, l'évêque de Lodève pour le clergé, le baron d'Ambres pour la noblesse, & un capitoul de Toulouse pour le tiers état, mirent le feu aux quatre faces du bûcher, chacun avec un flambeau qui leur fut administré par quatre officiers de la Province; & on entendit aussitôt par des cris réitérés de *Vive le roi!* ce qui fut accompagné de la décharge de toute l'artillerie, & suivi de plusieurs autres réjouissances. Le même jour on chanta le *Te Deum* dans la cathédrale de Saint-Etienne au nom de la ville : les gens des états & toutes les compagnies s'y trouvèrent, & les capitouls firent un feu de joie dans la place de Saint-Étienne. Le lendemain la publication de la paix fut faite dans l'hôtel de ville avec beaucoup de pompe & de magnificence. Ed. origin. t. V, p. 481.

Outre la lettre que les états de la ligue résolurent d'écrire au roi, pour le remercier d'avoir donné la paix à la Province, ils conclurent aussi d'écrire au connétable, au chancelier & au cardinal de Joyeuse, pour leur témoigner leur reconnoissance des peines qu'ils avoient prises pour la procurer, & leur faire offre de service & d'obéissance. L'assemblée pria le maréchal de Joyeuse de congédier toutes les troupes, excepté celles qui étoient nécessaires, savoir: cinq cents hommes de pied & quelques compagnies de cavalerie, que le roi voulut que le pays entretînt pour sa conservation; & on imposa pour quarante-trois mille écus sur les diocèses soumis au duc de Joyeuse. Le 17 de mars, les capitouls & les bourgeois de Toulouse, assemblés en grand nombre dans l'hôtel de ville, prêtèrent serment de fidélité au roi entre les mains du président de l'assemblée[1], & on fit de même dans toutes les autres villes de la Province qui avoient suivi le parti de sa ligué. On remarque[2] qu'à Narbonne on traîna dans les rues le portrait du roi d'Espagne, en réparation

[1] D'après le procès-verbal authentique publié par Loutchitzky (*Documents inédits sur la ligue*, p. 332), cette prestation de serment eut lieu le 18 mars à deux heures de l'après-midi. Trente-cinq notables bourgeois de Toulouse, au nombre desquels les huit capitouls, y prirent part. [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits, [p. 463.]

d'avoir traîné celui de Henri III, à l'imitation des Toulousains. Le marquis de Mirepoix & le sieur de Rochemaure, que le roi envoyoit au maréchal de Joyeuse & aux états de son parti pour l'exécution de la paix, étant arrivés à Toulouse, les états leur envoyèrent des députés le 27 de mars pour les saluer de leur part. Le premier leur déclara que le roi souhaitoit que les états lui accordassent quelque secours extraordinaire pour soutenir les grandes affaires qu'il avoit sur les bras, & pour employer ce secours, soit contre l'armée espagnole qui étoit entrée en Picardie, soit pour la pacification du royaume. Les états, ayant délibéré le lendemain sur cette demande, s'excusèrent d'accorder au roi un don extraordinaire, à cause des grandes dépenses & des dettes du pays. Ils députèrent le même jour l'évêque de Lodève, le baron d'Ambres, deux consuls & deux syndics pour aller saluer le roi de leur part, le remercier de la paix qu'il avoit accordée à la Province, assurer Sa Majesté de leur fidélité, la supplier de répondre à leurs remontrances & requêtes, & leur accorder la confirmation des priviléges du pays. Ensuite, tous les états en corps, *la main levée à Dieu,* jurèrent fidélité au roi Henri IV & ordonnèrent qu'il en seroit fait de même dans les villes & les diocèses du pays. Enfin, les états se séparèrent le 29 de mars, après avoir accordé au roi l'octroi ordinaire & avoir prié ce prince de décharger de taille, pendant dix ans, les lieux de Castanet, Montpitol & autres du diocèse de Toulouse qui avoient été ruinés & brûlés par l'armée du duc de Ventadour.

XCIX. — *Réunion du parlement de Castelsarrasin à celui de Toulouse.*

Le parlement séant à Castelsarrasin enregistra[1] de son côté, le 26 de mars, l'édit de Folembray, « pour la réunion & réduction de la ville de Toulouse « & autres du pays de Languedoc à l'obéissance du roi, sans approbation de « la religion prétendue réformée, pour ledit édit être gardé & observé, & la « justice souveraine être rendue & administrée en la ville de Toulouse incon- « tinent après que la cour, transférée par l'édit de Sa Majesté en cette ville « de Castelsarrasin, sera remise audit Toulouse, en sa première séance, sui- « vant la volonté du roi & le contenu esdites lettres, *& non plustôt* ». La cour, faisant réflexion ensuite sur cette formule d'enregistrement, déclara, trois jours après, « qu'elle n'avoit pas entendu, par cette publication, préju- « dicier aux procédures & arrêts qui se trouveroient donnés à Toulouse, pour « avoir lieu, suivant & comme il est porté par ledit édit, qui sera gardé & « observé suivant sa forme & teneur ». Enfin, le parlement de Toulouse enregistra[2], le 2 d'avril, les articles secrets que le roi avoit accordés au duc de Joyeuse, & cinq jours après, ses provisions de maréchal de France & de lieutenant général en Languedoc.

Le parlement de Castelsarrasin étoit réuni depuis peu à celui de Toulouse, dans le temps de ce dernier enregistrement; cette réunion se passa de la

[1] Registres du Parlement de Toulouse.

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 447-CLVI.

manière suivante : les seigneurs de Mirepoix & de Rochemaure, commissaires du roi pour l'exécution de l'édit de Folembray, ayant fait avertir[1] les gens du parlement, les trésoriers de France & les autres officiers du roi qui s'étoient retirés à Castelsarrasin ou qui s'étoient réfugiés ailleurs, de se réunir & de se tenir prêts à partir, ils se rendirent dans cette ville le 31 de mars. Ils en partirent tous le lendemain, ayant les présidens de Saint-Jory & de Saint-Jean à leur tête, & allèrent coucher à Saint-Jory, où le président de Paulo, qui s'étoit tenu à l'écart depuis les derniers troubles de Toulouse, vint les joindre[2]. Toute cette compagnie partit du château de Saint-Jory, le 2 d'avril, après dîner. Beaucoup de personnes de distinction de Toulouse & un grand nombre de noblesse des environs alla au-devant d'elle & lui fit cortége; en sorte que le tout composait un corps de mille à douze cents chevaux. Le duc de Joyeuse[3], qui étoit sorti de Toulouse sous prétexte d'aller à la chasse, alla à la rencontre de cette compagnie, s'avança jusqu'au pont de l'Hers, où il la salua, & s'entretint pendant quelque temps, chemin faisant, avec le président de Saint-Jory. Les officiers du parlement de Castelsarrasin, auxquels ceux de Béziers avoient été incorporés, se rendirent au palais le lendemain de leur arrivée à Toulouse, 3 d'avril. Le président l'Estang & les conseillers qui étoient à Toulouse, au nombre de huit, les attendoient dans la grande salle d'audience, assis aux bas siéges. Chacun ayant pris sa place suivant son rang de réception, le président Pierre du Faur, sieur de Saint-Jory se leva, & tous les officiers s'entre-saluèrent avec beaucoup de politesse. On alla ensuite à la messe avec la même solennité qu'à la Saint-Martin, après quoi chacun reprit sa place, on ferma les portes, & le président de Saint-Jory, prononça un discours sur leur réunion, & on se retira[4]. Le lendemain & les jours suivans, on reprit les audiences & on vaqua à l'exercice de la justice. Comme cette compagnie n'avoit pas encore de premier président depuis la mort de Duranti, le parlement de Castelsarrasin avoit nommé trois sujets au roi, suivant l'usage, afin qu'il en choisît un pour le remplacer. Le choix tomba, deux ans après, sur le président de Saint-Jory.

Éd. origin. t. V, p. 482.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 3, p. 611 & suiv.

[2] D'après les mémoires de Fenoilhet, le président de Paulo fut chassé de Toulouse par ordre de Joyeuse dans les environs de la Pentecôte de l'année 1591. Il n'indique pas les causes de cet évènement. (Bibl. nat., mss. lat. 13115.) [J. R.]

[3] Mémoires de Brantôme. — *Vie du connétable Anne de Montmorency.*

[4] Le 28 février, du Faur, avocat général au parlement siégeant à Castelsarrasin, avait écrit au roi pour lui annoncer que la cour n'attendait que ses ordres pour rentrer à Toulouse, mais en le priant de ne faire aux magistrats ligueurs aucune concession qui pût nuire à l'honneur & à la splendeur de cette compagnie. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 63, p. 15.) Nous publions dans nos preuves une relation des négociations qui précédèrent & des circonstances qui accompagnèrent l'entrée à Toulouse du parlement royaliste de Castelsarrasin; elle est signée de trois commissaires royaux, Mirepoix, Rochemaure & de Girard. (Bibl. nat., fr. 3584, p. 25; tome XII, *Preuves*, n. 448.) [J. R.]

C. — *Le gouvernement de Languedoc demeure partagé sous l'autorité de deux lieutenans du connétable, indépendans l'un de l'autre.*

On prétend [1] qu'après la réunion des parlemens de Castelsarrasin & de Toulouse on publia, le 5 d'avril, à l'audience de la grand'chambre, à laquelle le marquis de Mirepoix eut séance après le duc de Joyeuse, & le sieur de Rochemaure après le doyen, les lettres de provision du duc de Joyeuse pour la charge d'un des lieutenans généraux en Languedoc, & pour le gouvernement particulier de la ville de Narbonne : « ce sont, ajoute-t-on, les « termes de la provision, qui semblent dire plus que l'édit de Folembray, « lequel restreignait la lieutenance générale de Joyeuse aux villes de la Pro- « vince qu'il avoit ramenées à l'obéissance du roi, » d'où l'on conclut que le duc de Joyeuse avoit rendu sa condition meilleure depuis l'édit; mais on se trompe : nous avons [2] l'enregistrement de la charge de maréchal de France & de celle de lieutenant général en Languedoc, en faveur du duc de Joyeuse, tiré des registres du parlement de Toulouse. Or, cet enregistrement fut fait le 7 & non le 5 d'avril, & les lettres de lieutenant général sont seulement pour les villes que ce duc avoit ramenées à l'obéissance du roi. Il est certain d'ailleurs qu'il n'eut aucune autorité dans les autres villes de la Province, & nous trouvons dans les procès-verbaux des états ou assemblées de la partie de la Province qui lui demeura soumise, & qui furent tenus séparément cette annee & la suivante, conformément à l'édit de Folembray, qu'ils ne furent composés *que de ceux qui étoient sous le commandement du duc de Joyeuse.* Au reste, ce maréchal partit de Toulouse vers le commencement du mois d'août de l'an 1596, pour aller saluer le roi & lui prêter serment de fidélité, & à son retour à Toulouse, le 14 de septembre, on lui fit une entrée solennelle comme maréchal de France. C'est ainsi qu'une partie considérable de la province de Languedoc se soumit enfin à l'autorité de Henri IV, & le reconnut pour roi, après s'être livrée sans mesure aux fureurs de la ligue, avoir fait tout son possible pour exclure ce prince du trône & avoir persisté dans la rebellion le plus longtemps qu'il lui avoit été possible, tandis que l'autre partie avoit fait des efforts extraordinaires pour le soutenir & lui faire rendre l'obéissance qui lui étoit due.

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse,* t. 2, p. 511 & suiv.

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 447-CLVI.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME

I. — *Villes de la Province qui se soumettent au roi Henri IV par le traité de Folembray.*

LES villes épiscopales de Languedoc, qui se soumirent au roi Henri IV & qui le reconnurent pour roi par le traité de Folembray, furent celles de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, le Puy, Albi, Lavaur & Alet, qui avec celles de Limoux, Castelnaudary, Gaillac, Lisle, Rabastens, plusieurs autres moins considérables, une grande partie des diocèses des premières, & une partie des diocèses de Saint-Papoul, Mirepoix, Rieux, Saint-Pons & Montauban, ne reconnurent depuis que l'autorité du connétable de Montmorency, gouverneur de la Province, & celle du duc de Joyeuse, son lieutenant général dans cette partie du Languedoc. Tout le reste de la Province ne fut soumis qu'au gouvernement du duc de Ventadour, sous l'autorité du même connétable, & comme ce dernier fut toujours depuis absent de la Province, à cause que sa présence étoit nécessaire à la cour[1], ces deux lieutenans généraux gouvernèrent indépendamment l'un de l'autre la partie du Languedoc qui leur étoit commise, dont ils assemblèrent séparément les états, en sorte que ces deux parties firent comme deux gouvernemens séparés, ce qui conserva un reste de division dans les esprits jusqu'en 1599 que le duc de Joyeuse, touché des remords de sa conscience, & d'avoir abandonné trop légèrement la profession religieuse qu'il avoit embrassée, pour se rengager

Éd. origin. t. V, p. 483.

An 1596

Éd. origin. t. V, p. 484.

[1] Cette affirmation n'est pas tout-à-fait exacte; le connétable alla, il est vrai, souvent à la suite du roi, mais il revint presque chaque année en Languedoc, & ne quitta presque plus cette Province à partir de la mort de Henri IV. [J. R.]

dans le siècle & dans le tumulte des armes & des intrigues, rentra dans le cloître.

II. — *Députés de la noblesse à l'assemblée des notables tenue à Rouen.*

La paix ayant été rétablie dans le Province par l'édit de Folembray, le maréchal de Joyeuse alla[1] visiter le duc de Ventadour à Béziers, & après s'être fait réciproquement bien des politesses, ils convinrent des forts & des citadelles de la Province qui devoient être rasés, afin d'en supprimer les garnisons, & de soulager le pays de la dépense qu'il étoit obligé de faire pour l'entretien de ces troupes[2]. Comme le Languedoc étoit menacé d'une invasion de la part des Espagnols, le duc de Ventadour convoqua[3] à Pézenas, de son autorité, le 27 de juillet, mais après avoir consulté le parlement, le ban & l'arrière-ban du pays avec promesse de faire agréer par le roi cette convocation. Le roi, de son côté, voyant presque tout le royaume en paix, fit[4] l'ouverture à Rouen, dans la maison abbatiale de Saint-Ouen, le 4 de novembre, de l'assemblée des notables qu'il y avoit convoquée pour rémedier aux désordres de l'État. Parmi ceux de la Province qui furent appelés à cette assemblée & qui y assistèrent, furent[5] Pierre du Faur de Saint-Jory, premier président du parlement de Toulouse; Saint-Félix, président au même parlement; les seigneurs de Canillac & de Thémines; le commandeur de Chattes, le procureur général du parlement de Toulouse, le premier président de la chambre des comptes de Montpellier; Marion, général de Montpellier, & d'Avisard, trésorier de France de la généralité de Toulouse. L'assemblée présenta au roi un cahier contenant divers articles entre lesquels on demandoit que, pour le soulagement des peuples de Languedoc, les états généraux de cette Province ne s'assemblassent que de trois en trois ans; mais cet article ne passa pas, & on continua de tenir ces assemblées tous les ans, suivant l'usage.

III. — *États du département de Ventadour. — Construction du port de Cette.*

En effet, le duc de Ventadour fit[6] l'ouverture, à Béziers, le 11 de novembre de cette année, des états de son département, avec le marquis de Mirepoix,

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée,* [p. 282.] — Archives des états de Languedoc.

[2] Ventadour annonce le 20 août 1596 à Montmorency qu'il a demandé à Joyeuse s'il voulait licencier les garnisons & démolir les citadelles suivant l'ordre du roi. Il a commencé à démolir celles de Saint-Pons & de Béziers. Le 27 du même mois il annonce le rasement des forts des diocèses de Narbonne & de Carcassonne; quand Joyeuse aura démoli celui d'Albi il en fera autant de ceux de Lautrec, Lescure, Rieux, Buzet, &c. Enfin le 6 octobre il annonce la démolition des citadelles de Lunel, Gignac & Aubenas. (Bibl. nat., mss. fr. 3575, pp. 84, 90 & 97). [J. R.]

[3] Domaine de Montpellier.

[4] Thuan, l. 115.

[5] Manuscrits de Coislin, nos 34, 35.

[6] Archives des états de Languedoc.

le sieur de Rochemaure, maître des requêtes & président au siége présidial de Nimes, & un trésorier de France de Montpellier, commissaires du roi. L'assemblée accorda à ce prince les mêmes sommes que les années précédentes, à cause de la guerre avec l'Espagne. Les évêques de Béziers, Agde & Saint-Pons y assistèrent pour le clergé avec les grands vicaires des évêques de Mende, Uzès & Viviers. Les barons de Cauvisson & de Ganges, le sieur de Saint-Aunez, oncle & tuteur du baron de Castries, & les envoyés du comte d'Alais & des barons de Florac & de la Voulte s'y trouvèrent pour la noblesse. Le syndic & les députés du Gévaudan remontrèrent aux états le misérable état de ce pays par la tyrannie du maréchal de Joyeuse, qui l'accabloit d'impositions pour l'entretien de la garnison de Mende, où le connétable avoit mis pour gouverneur le sieur Montmorency-Fosseuse, qui étoit d'intelligence avec ce maréchal & avec les Espagnols, & qui au lieu de casser cette garnison, conformément aux ordres du roi, l'augmentoit & refusoit de raser la citadelle. Le duc de Ventadour envoya[1] en conséquence, à la prière des états, Spondeillan & quelques autres seigneurs à Fosseuse, & écrivit au maréchal de Joyeuse pour l'engager, ainsi que Fosseuse, à obéir aux ordres du roi; mais ils le refusèrent obstinément, & continuèrent leurs extorsions dans le Gévaudan[2].

Le duc de Ventadour présenta[3] aux états de Béziers un arrêt du conseil du 23 de juillet précédent, revêtu de lettres patentes, par lesquelles le roi ordonnoit la construction d'un port à Cette sur la côte de Languedoc, & exhortoit la Province d'y contribuer; mais les états s'excusèrent de le faire. Le duc représenta encore à l'assemblée que le roi ayant accordé par son édit la cassation des garnisons & la démolition des citadelles, ce prince avoit ordonné, le 4 de septembre, que la Province seroit chargée de l'entretien de deux régimens d'infanterie pour la sûreté du pays, l'un desquels seroit sous les ordres du chevalier de Montmorency (fils naturel du connétable), qui étoit actuellement dans le pays : il ajouta que l'intention du roi étoit que la Province entretînt la garnison du Pont-Saint-Esprit[4] & du fort Saint-André. Ces demandes furent accordées avec l'octroi ordinaire.

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 450-CLVII.

[2] Dès le 10 avril 1594, l'évêque de Mende faisait savoir au roi que Fosseuse maltraitait les habitants de sa ville épiscopale, retenait neuf d'entre eux en captivité depuis trois mois & ne laissait personne sortir de la ville. (Bib. nat., mss. Dupuy, 62, p. 99.) Ventadour raconte à Montmorency dans une lettre du 15 juillet 1595, que M. de Goudin fait tous ses efforts pour persuader à Fosseuse de rentrer dans son devoir, mais sans y réussir car Fosseuse se sait soutenu. Enfin dans une autre lettre du 19 octobre 1596 il fait connaître au connétable tous les incidents de cette rebellion & demande l'autorisation de rassembler des troupes pour faire le siége de Mende. (*Ibid.* mss. fr. 3575, pp. 46 & 103; tome XII, *Preuves*, n. 449.) [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

[4] Ventadour annonçait le 6 novembre à Montmorency qu'Alphonse d'Ornano ne voulait pas permettre de démolir la citadelle du Pont-Saint-Esprit; le roi donna, paraît-il, l'ordre de la conserver. (Bibl. nat., mss. fr. 3575, p. 99.) [J. R.]

IV. — *États du département de Joyeuse à Narbonne.*

Éd. origin. t. V, p. 485.

Henri, maréchal de Joyeuse, étant de retour de la cour, assembla de son côté à Narbonne, le 13 de décembre, les états de la partie de la Province qui lui étoit soumise. Il n'y eut d'autre commissaire avec lui que Jean-George de Caulet, trésorier de la généralité de Toulouse, & d'Almeras, trésorier de celle de Montpellier, qui arriva quelque temps après. Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, présida à cette assemblée, à laquelle assistèrent avec lui, pour le clergé, les vicaires généraux de Toulouse, Narbonne, Carcassonne, Albi, Lavaur & Alet, & pour la noblesse, les envoyés de Joyeuse, Arques, Ambres & Castelnau-d'Estrétefonds. On donna la préséance au grand vicaire de Toulouse sur celui de Narbonne, parce que l'archevêché de Narbonne étoit vacant. Parmi ceux du tiers état, le consul du Puy se trouva à l'assemblée. Comme c'étoit le tour de la ville de Cordes au diocèse d'Albi d'envoyer un député diocésain, & que cette ville étoit soumise à l'autorité du duc de Ventadour, le consul de Lisle se présenta pour occuper sa place; mais le consul de Rabastens ayant soutenu qu'il n'y avoit dans le diocèse d'Albi que les villes de Gaillac, Rabastens & Cordes, qui fussent en droit, par l'ancien privilége, d'envoyer par tour un député diocésain, le consul de Lisle fut exclu & celui de Rabastens admis; nouvelle preuve que le maréchal de Joyeuse ne fut lieutenant en Languedoc que dans la partie de la Province qui suivoit le parti de la ligue dans le temps de l'édit de Folembray. Au reste, ce maréchal fit l'éloge du roi dans son discours, s'étendit sur le bien de la paix qui avoit été donnée à la Province, & demanda pour ce prince les sommes ordinaires, à cause qu'il avoit la guerre avec l'Espagne. Outre ces sommes, l'assemblée qui finit le 29 de décembre, accorda au roi celle de cent mille livres pour l'entretien des gens de guerre pendant cette année seulement, attendu les préparatifs des Espagnols. Elle accorda de plus deux mille septiers de blé & cinq cents quintaux de poudre pour munir les places frontières.

V. — *Les Espagnols pratiquent des intelligences dans la province. Soumission de la ville de Mende.*

An 1597

La crainte qu'on avait des Espagnols, n'étoit pas sans fondement. Le duc de Ventadour découvrit en effet par des lettres qu'un gentilhomme françois écrivoit au roi d'Espagne, & qui furent interceptées, que ce prince avoit pratiqué des intelligences à Narbonne, Béziers, Agde, Lyon & Marseille[1]. Il

[1] Avant le mois de mai les desseins réels ou supposés du roi d'Espagne sur plusieurs villes du Languedoc étaient connus. Le 27 mars 1597, le parlement de Toulouse écrivait à Montmorency qu'il a fait appel à la vigilance de Ventadour, pour visiter, réparer & armer les places frontières & il lui demande de le soutenir dans ces demandes. (Bibl. nat., mss. fr. 3561, p. 64.) Le 28 octobre de la même année, on avertit l'évêque de Béziers, qu'un Albanais nommé Mas a levé les plans

convoqua[1] aussitôt à Pézenas le 7 de mai de l'an 1597 les consuls des principales villes de son département, & les exhorta à prévenir l'armée des Espagnols, & à entretenir le régiment du chevalier de Montmorency, que le roi avoit ordonné de lever dans la Province, avec trois autres régimens, faisant en tout deux mille hommes, pour les distribuer dans les places frontières du côté d'Espagne. Le duc de Ventadour demanda vingt-deux mille écus pour l'entretien de ces quatre régimens, qu'il avoit d'abord dessein d'employer au siége de Mende, pour forcer Fosseuse à retirer la garnison de cette ville & à détruire la citadelle. L'assemblée s'exécuta d'imposer cette somme & se contenta d'accorder pour cette fois & sans conséquence, douze mille écus pour l'entretien de quinze cents hommes sur les frontières d'Espagne pendant quatre mois, dont on demanderoit le remboursement au roi sur les deniers ordinaires, & trois mille écus pour la réparation des places frontières. L'assemblée se sépara deux jours après[2].

Le roi voyant l'obstination de Fosseuse à refuser de congédier la garnison de Mende & de démolir la citadelle de cette ville, malgré les ordres réitérés qu'il lui avoit donnés, avoit écrit à la fin du mois d'avril au duc de Ventadour d'assembler un corps de troupes pour l'assiéger & le forcer à abandonner la ville de Mende; mais comme le duc n'avoit pas de quoi soudoyer les troupes qui devoient entreprendre cette expédition, il assembla[3] de nouveau à Pézenas le 9 de juillet les consuls des principales villes des onze diocèses de son département, afin de les engager à accorder les vingt-deux mille écus qu'il leur avoit déjà demandés, & qu'ils avoient refusés. Le sieur de Rochemaure, l'un des commissaires du roi, fit tout son possible dans son discours, pour persuader à l'assemblée d'accorder cette somme : mais il ne

de la ville & des environs de Béziers, & qu'il a promis au vice-roi de Naples d'y introduire une troupe de soldats qui devaient secrètement faire une descente au bord de la mer. (Bibl. nat., mss. fr. 3551, p. 54). [J. R.]

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Non seulement les états de Pézenas refusèrent de souscrire à la plupart des demandes de Ventadour, mais ils envoyèrent au roi des remontrances à ce sujet. Ils se plaignent que le sieur Barraux ait reçu une commission pour veiller au paiement des impôts dus depuis la guerre civile, ce qui cause un trouble infini dans la Province par suite du désordre financier qui a régné à cette époque; cette commission est contraire à l'approbation donnée par le roi à tous les actes de Montmorency pendant cette période; ils demandent que les financiers présumés coupables soient jugés par leurs juges naturels & non traînés au conseil du roi, ce qui les ruine en frais, alors même qu'ils sont innocents; ils se plaignent de la commission donnée sur les péages aux sieurs du Refuge & Servient, tandis qu'elle aurait pu être exécutée par des officiers du pays qui auraient supprimé les péages nouvellement établis sur le Rhône & qui se lèvent plus durement qu'auparavant; ils réclament contre la commission des gabelles qui ordonne, au mépris des anciens usages, la création de nouveaux greniers à sel, ce qui fait considérablement hausser le prix du sel; ils demandent à être délivrés de la commission de réformation des monnaies présidée par le sieur Fauchel; la suppression des offices de nouvelle création, contrôleurs de tailles, greffiers des paroisses, officiers comptables, maîtres clercs & greffiers de justice, &c., qu'on ne fasse aucun édit sur la marque des cuirs & sur l'entrée des villes; qu'on n'aliène plus le domaine de l'État; ils protestent contre l'aliénation de dix mille écus de rente sur la Province, ce qui rend obligatoire un impôt jusqu'alors annuellement voté & facultatif; ils demandent l'autorisation de faire une imposition extraordinaire pour éteindre leurs dettes & la continuation d'une crue sur chaque quintal de sel pour payer les garnisons. Ils finissent en jurant de vivre & de mourir sous l'obéissance du roi. (Bibl. nat., mss. fr. 3564, p. 64.) [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

put obtenir que deux mille écus, malgré les vives instances des états particuliers de Gévaudan assemblés à Channac, qui, voulant remédier aux vexations continuelles de Fosseuse, implorèrent[1] en vain le secours de l'assemblée de Pézenas. Elle s'opposa[2] aussi à la levée d'un régiment de dix compagnies dans le pays, dont le roi avoit chargé le sieur de Masseran, parce que la Province étoit ruinée, & à cause de la dépense qu'elle avoit soufferte par la levée de vingt-quatre compagnies que Lesdiguières y avoit faite pour la guerre de Savoie[3], & des troupes qui devoient servir au siége de Mende.

J

Éd.origin. V, p. 486.

Le duc de Ventadour entreprit[4] néanmoins ce siége à la tête de cinq régimens d'infanterie qu'il leva dans la Province, commandés par le chevalier de Montmorency, Spondeillan, Connas, Lecques & Montbazen; mais le roi qui avoit projeté vers le même temps de s'emparer de Perpignan sur les Espagnols, pour user de représailles envers ces peuples, qui avoient surpris la ville d'Amiens, manda au duc de Ventadour de faire marcher ces troupes sous les ordres du maréchal d'Ornano, qu'il avoit chargé de cette entreprise, & qui la manqua. Le duc de Ventadour ayant levé de nouvelles troupes, & celles qui avoient marché vers le Roussillon ayant repris le siége de Mende, elles le poussèrent de leur mieux, sans toutefois l'avancer beaucoup. Le duc de Bouillon étant survenu sur ces entrefaites à la tête de deux cents chevaux & de huit cents arquebusiers, dans le dessein de secourir Fosseuse, s'entremit enfin pour pacifier le Gévaudan, & moyennant cent mille livres que ce pays promit à ce dernier, & dont il lui passa l'obligation, il se retira au commencement du mois d'octobre, & abandonna la ville de Mende.

VI. — *États à Narbonne & à Pézenas. — Henri, fils du connétable de Montmorency, obtient la survivance du gouvernement de Languedoc.*

Peu de temps après, le maréchal de Joyeuse fit[5] l'ouverture à Narbonne des états de son département dans le réfectoire des cordeliers. Il n'assista à cette assemblée pour le clergé que l'évêque de Lodéve, avec les grands vicaires de Toulouse, Carcassonne & Alet; & pour la noblesse, les envoyés de Joyeuse, Arques & Castelnau-d'Estrétefonds. On se plaignit de ce que le roi par des commissions particulières avoit demandé des sommes ou des subventions aux villes de la Province pour le siége d'Amiens, sans l'assemblée ou le consentement des états, ce qui étoit contre les priviléges de la Province. On pria le maréchal de Joyeuse & le duc de Ventadour de réprimer le capitaine Caravelles, qui après s'être emparé de Buzet sur le Tarn, désoloit tous les environs en haine de ce que le parlement l'avoit condamné à mort pour

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 450-CLVII.

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] La campagne de Lesdiguières contre le duc de Savoie commença au mois de juin 1597 par la conquête de la Maurienne; mais devant des forces supérieures il dut reculer & se contenter de défendre les frontières du Graisivaudan. Il y remporta au mois d'août la victoire de Moulettes. [J. R.]

[4] Thuan, l. 118. — Procès-verbaux des états de Languedoc de 1599.

[5] Archives des états de la Province.

le punir de ses brigandages. Le maréchal de Joyeuse s'étant rendu à l'assemblée le 24 d'octobre, fit part aux états des avis qu'il avoit reçus touchant les préparatifs des Espagnols pour faire la guerre sur les frontières de la Province, & demanda de quoi fournir à la levée de mille ou douze cents arquebusiers pour leur résister, & à l'entretien de ces troupes. Les états prièrent le maréchal de différer cette levée autant qu'il seroit possible, & en cas qu'elle fût nécessaire, on résolut d'emprunter de quoi entretenir ces troupes pendant deux mois. On demanda que la chambre mi-partie de Castres fût transférée à Toulouse ou dans quelque autre ville catholique, & que la chambre des requêtes du parlement fût supprimée. On pria le roi de faire réparer les châteaux de Quéribus, Pierrepertuse, Puylaurens & Termes, situés sur la frontière d'Espagne qui tomboient en ruines, & on envoya deux députés du tiers état à la cour, pour y porter le cahier des doléances. Comme l'année suivante les deux départemens de MM. de Ventadour & de Joyeuse devoient se réunir & ne faire plus qu'un corps, on nomma des commissaires pour acquitter les dettes que le département du dernier avoit contractées pendant les troubles, & qui montoient à soixante-onze mille écus sans les intérêts. Enfin l'assemblée qui avoit commencé le 14 d'octobre, finit le 14 de novembre après avoir accordé outre les deniers ordinaires, quarante mille écus pour l'entretien des garnisons & des troupes du département pour cette année seulement.

Les états de celui du duc de Ventadour s'assemblèrent[1] de leur côté à Pézenas le 15 de décembre. Ce duc, accompagné de Marion, trésorier de Montpellier, intendant des finances en Languedoc, & de Convers, président au présidial de Montpellier, intendant de la justice, commmissaires du roi, s'étant rendu à l'assemblée, demanda les secours ordinaires avec l'entretien des garnisons & l'enregistrement des lettres de survivance pour le gouverneur de Languedoc, que le roi avoit données le 27 de juin précédent, en faveur de Henri, fils du connétable de Montmorency, âgé alors seulement de deux ans & deux mois. L'assemblée fut d'abord composée, pour le clergé, de l'évêque de Béziers qui y présida, de celui de Montpellier & des grands vicaires de Béziers, Viviers, Agde & Uzès. On reçut les excuses de l'évêque d'Albi, & on admit les jours suivans l'évêque de Saint-Pons, qui présida dans la suite, & les vicaires généraux de Saint-Papoul & de Mende. Le sieur de Saint-Brez, oncle & tuteur du baron de Castries, & les envoyés du comte d'Alais, des barons de Florac, Sauve, Vauvert, du Cheylard, du vicomte de Polignac & des barons d'Annonay & de Peyre y assistèrent pour la noblesse. Parmi ceux du tiers état, les consuls de Cordes & de Rabastens au diocèse d'Albi, s'y présentèrent comme diocésains; mais on n'admit que le premier. Il y assista aussi un diocésain de Toulouse, pour un douzième de ce diocèse qui étoit du département du duc de Ventadour, & un député du Velai; ces pays étant partagés sous l'autorité de ce duc & du maréchal de Joyeuse.

Éd. origin. t. V, p. 487.

[1] Archives des états de la Province.

On se plaignit de ce que le roi, dans sa commission, demandoit l'entretien des garnisons, contre l'usage, & on députa l'évêque de Montpellier, un syndic & un consul pour aller en poste à la cour faire des remontrances au roi, pour l'engager à révoquer les commissions extraordinaires, & à supprimer tous les nouveaux offices qu'il venait de créer. En attendant, on résolut de ne pas reconnoître les commissaires extraordinaires, & on députa l'évêque de Saint-Pons, un syndic & un consul aux cours supérieures de la Province, pour les prier de les interdire. On demanda que la citadelle d'Albi fût rasée. Comme quelques esprits remuans avoient tenté de renouveler la guerre civile dans la Province, on conclut que tous les gens des états feroient serment de se conserver dans l'obéissance du roi & d'observer les édits & les arrêts des cours supérieures, sous l'autorité du connétable gouverneur de la Province & du duc de Ventadour, son lieutenant; que tous les habitans du pays se tiendroient réciproquement en la sauvegarde les uns des autres; qu'on courroit sur les contrevenans[1], &c. Le duc de Ventadour, après avoir autorisé ce règlement, reçut le serment de tous les gens des états. Les ecclésiastiques firent le leur en mettant la main sur la poitrine, & les autres en levant la main droite. Le duc pria l'assemblée de satisfaire au reste des vingt-deux mille écus employés pour le siége de Mende, qui en avoit coûté plus de cinquante mille à ce diocèse, outre les cent mille livres de composition qu'il s'étoit chargé de payer, & les états consentirent enfin d'accorder en partie la demande du duc. Ils supplièrent le roi de réunir les deux départemens de

[1] Ce qui se produisit à propos des gouvernements d'Aigues-mortes, de Peccais & de Sommières peut servir d'exemple des ménagements que le roi était obligé de garder vis à vis d'esprits remuants, mais soutenus par les assemblées protestantes. Abdias de Chaumont, seigneur de Bertichères, avait été pourvu par le roi du gouvernement d'Aigues-mortes en survivance à son beau-père, le sieur de l'Eygues, mais on en voulut détacher les salines & le fort de Peccais que l'on donna à un nommé Gautier. Aussitôt une assemblée de religionnaires réunie à Sommières proteste en septembre 1596 contre cette division. Bertichères, fort de cette décision, menace Gautier d'une attaque à main armée, de telle sorte que Ventadour est obligé d'autoriser ce dernier au mois d'octobre à augmenter le nombre de ses soldats. Le roi, non seulement approuve Ventadour, mais retire son gouvernement à Bertichères & nomme à sa place le sieur Gondin. Il a soin toutefois d'écrire aux églises du Languedoc, le 31 octobre, de n'en prendre aucun ombrage. Les habitants d'Aigues-mortes, opprimés par Bertichères, aident avec joie à l'expulser au mois de février 1598; le roi les remercie, le 23 mars, d'avoir prêté main-forte à Ventadour. Bertichères demanda alors à se justifier & en attendant s'empare du château de Sommières où il se réfugie avec sa famille. Le roi consent à l'entendre, à condition qu'il viendra le trouver dans six jours. Mais Bertichères au lieu d'obéir reste paisiblement à Sommières avec une bonne garnison, assisté des barons de Ganges, de Chapte, de la Roche d'Uzès, autres coureurs d'aventures. Ventadour demande les ordres du roi le 10 août 1598. Bertichères a le talent d'intéresser en sa faveur le synode de Nimes qui s'assemblait le 26 août, & enfin le roi consent dans les derniers jours de ce mois à lui confirmer le gouvernement de Sommières, laissant également ceux d'Aigues-mortes & de Peccais à Gondin & à Gautier. (Berger de Xivrey, t. 4, pp. 870, 871 & 941; Bibl. nat., mss. fr. 3575, p. 8, 10, 15, 93 & 97; mss. fr. 3586, pp. 42 & 116.) L'année suivante Bertichères quitta Sommières pour rentrer à Aigues-mortes dont le roi lui rendit le gouvernement; mais au mois d'août 1599 il fut accusé d'avoir voulu de nouveau surprendre Sommières. Le 31 août on avait trouvé sept trous de mine dans les remparts; il fut décrété de prise de corps, livré au présidial de Montpellier, & allait être condamné à mort, lorsque, heureusement pour lui, son affaire ayant été évoquée par la chambre de l'édit, on reconnut qu'il était victime d'une manœuvre de ses ennemis & on lui rendit la liberté. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 63, pp. 104, 106 & 108.) [J. R.]

An 1597

la Province, afin qu'il n'y eût à l'avenir qu'une seule assemblée d'états qui seroit tenue la première fois dans une des villes du département du duc de Ventadour. Le roi fit demander à ce département l'entretien du régiment du chevalier de Montmorency, comme celui du maréchal de Joyeuse entretenoit un autre régiment. Les états s'excusèrent d'abord, & accordèrent enfin cinq cents écus à ce chevalier pour l'entretien de son régiment.

L'évêque de Montpellier officia à la procession qui se fit le dimanche 21 de décembre, & les états ne se rassemblèrent que le 2 de janvier suivant. An 1598
Le duc de Ventadour fit alors demander une gratification pour Richard Belleval, professeur en médecine à Montpellier, qui avoit établi un jardin de simples dans cette ville. Il recommanda aussi Jean de Serres, ministre de Nimes, historiographe du roi, qui travailloit à faire la description & le théâtre du pays de Languedoc, avec un recueil de ce qu'il y avoit de singulier, & des priviléges du pays, & pria les états de lui donner moyen de faire imprimer son ouvrage & de faire mettre ses dessins en taille-douce. L'assemblée chargea Serres, qui se trouvoit alors à Montpellier, de continuer son ouvrage, avec promesse de le récompenser s'il faisoit quelque chose d'utile pour le pays, & elle lui donna en attendant cent écus de gratification; mais nous ne voyons pas que cet ouvrage de Serres ait jamais paru. Les états accordèrent, d'un autre côté, soixante écus de gratification au médecin Belleval, en reconnoissance d'une partie de ses peines, & pour le surplus, ils le renvoyèrent au roi; ce prince lui ayant déjà accordé une somme pour la construction du jardin des plantes, qui a subsisté depuis à Montpellier, où il fait un des plus beaux ornements de la ville[1].

On demanda au roi que, suivant les priviléges du pays, les épiceries du Levant pussent entrer par tous les graus de la côte de Languedoc, sans aborder à Marseille. On pria ce prince de supprimer la crue des officiers des cours souveraines, & de les réduire à leur ancien nombre. On refusa d'accorder au roi cinquante mille écus qu'il demandoit pour l'entretien des galères. On donna une gratification à un homme qui avoit découvert une entreprise des Espagnols sur Leucate. Les états consentirent à l'enregistrement des lettres de survivance pour le gouvernement de la Province en faveur du fils du connétable, sans préjudice des priviléges du pays. Ces mêmes lettres furent enregistrées au parlement de Toulouse, au mois de mai suivant, à la sollicitation du maréchal de Joyeuse, qui écrivit[2] à cette occasion une lettre fort

Ed. origin. t. V, p 488.

[1] Le jardin des plantes de Montpellier fut créé à la sollicitation du professeur Pierre Richer de Belleval, né à Châlons-sur-Saône en 1558; & grâce à l'insistance du connétable de Montmorency, par lettres patentes de Henri IV datées de Vernon en décembre 1593, enregistrées le 11 mars 1595. Il était achevé en 1596. Richer de Belleval en donne une description succincte dans une lettre au roi imprimée en tête de son ΟΝΟΜΑΤΟΛΟΓΙΑ *seu nomenclatura stirpium quae in Horto regio Montispeliensi recens constructo coluntur.* (Montpellier, Jean Gilet, 1598, in-18.) Ce jardin ayant été en partie détruit pendant le siége de 1622, Richer de Belleval le fit rétablir presque en entier avant sa mort arrivée en 1632. (*Le jardin des plantes de Montpellier; essai historique & descriptif* par Charles Martins, Montpellier, Boehm, 1854, in-4°.) [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 453-CLVIII.

obligeante au connétable[1], & qui partit ensuite pour Narbonne, à cause des mouvements des Espagnols sur les frontières du Roussillon. Enfin les états de Pézenas finirent le 22 de janvier de l'an 1598, après avoir affermé la crue sur le sel à cinquante mille écus par an, pour l'acquittement des dettes de la Province, avoir ordonné qu'on payât vingt-cinq livres à chacun des gens des états qui n'avoient pas été employés aux comptes, au cahier ou au département, à cause de la longueur de l'assemblée, & avoir assigné sur la crue du sel les six mille écus de gratification qu'on accordoit au connétable, & les deux mille écus que l'on donnoit au duc de Ventadour.

Le 22 d'avril suivant[2], les évêques d'Agde & de Montpellier, & le grand vicaire d'Uzès pour le clergé, les envoyés du comte d'Alais & des barons de Castries, d'Annonay & du Cheylard pour la noblesse, un consul de chaque diocèse pour le tiers état & les trois syndics s'étant rassemblés à Pézenas, conformément à la délibération des états, ouïrent le rapport des députés qui avoient été envoyés à la cour. L'évêque de Montpellier, chef de la députation, rapporta que le roi les avoit reçus gracieusement & que le connétable & madame sa mère les avoient appuyés de tout leur pouvoir; mais que le roi, à cause de la situation de ses affaires, n'avoit pu leur accorder tout ce qu'il auroit souhaité au sujet de la révocation des commissions extraordinaires, & qu'il en avoit attribué la commission aux quatre premiers présidens des quatre cours souveraines de la Province, savoir : du parlement, de la chambre de l'édit, de la cour des comptes & de celle des aides. On offrit au roi cent mille écus sur le général du pays, payables en trois ans, pour la révocation de toutes les commissions & autres édits bursaux, & pour la suppression des nouveaux offices; & on résolut néanmoins de former opposition à la vérification des nouveaux édits. On s'excusa d'accorder les quinze mille écus que le duc de Ventadour demandoit pour la guerre du Piémont, sur ce que les députés de l'assemblée avoient des pouvoirs limités.

VI. — *Édit de Nantes. — Places de sûreté accordées aux religionnaires de la Province.*

Le roi étoit alors à Nantes, où, après avoir pacifié la Bretagne & réduit les restes de la ligue, qui avoient duré plus longtemps dans cette province que partout ailleurs, il donna un fameux édit pour fixer l'état des religionnaires en France. Par cet édit, il rétablit, dans le troisième article, l'exercice de la religion catholique dans toutes les villes du royaume où il avoit été interrompu, & permet d'un autre côté celui de la religion prétendue réformée à tous seigneurs & gentilshommes, dans les lieux où ils ont la haute justice & plein fief de haubert, & dans toutes les villes & lieux du royaume, où il étoit

[1] Ces lettres patentes furent également enregistrées à la cour des aides de Montpellier en audience solennelle & en présence des évêques d'Agde, de Nimes & de beaucoup de noblesse; on y fit de belles harangues qui furent imprimées. Ventadour l'écrit à Montmorency le 14 juin 1598. (Bibl. nat., mss. fr. 3575, p. 43.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

établi depuis l'an 1596, jusqu'à la fin du mois d'août de l'an 1597, & où il étoit établi ou devoit l'être par l'édit de 1577 & par les conférences de Nérac & de Fleix, &, de plus, dans les faubourgs d'une ville de chaque bailliage ou sénéchaussée. Par le trente & unième article, le roi confirme l'établissement de la chambre de l'édit à Castres. Pour l'interprétation des articles de l'édit, qui sont au nombre de quatre-vingt-treize, le roi fit dresser à Nantes, au mois de mai suivant, cinquante-six autres articles particuliers, où il est marqué, entre autres, que l'exercice de la religion prétendue réformée serait rétabli à Montagnac, en Languedoc; qu'en conséquence de l'édit fait pour la réduction du duc de Joyeuse, cet exercice ne pourroit être établi à Toulouse[1], ni dans ses faubourgs, ni à quatre lieues à la ronde, à la distance de Villemur, Caraman & l'Isle-Jourdain; qu'il ne pourra aussi être remis ès villes d'Alet, Fiac, Auriac & Montesquieu; qu'il pourra être établi, conformément à l'édit de Nantes, dans le ressort du parlement de Toulouse, excepté ès bailliages & sénéchaussées & leurs ressorts, dont le siége principal a été ramené à l'obéissance du roi par le duc de Joyeuse, dans lesquels l'édit de 1577 aura lieu; & ledit exercice sera continué dans les endroits desdits bailliages & sénéchaussées où il étoit établi dans le temps de cette réduction.

Le roi, par un édit particulier du 1er de mai précédent, avoit ordonné[2] que les villes d'otage accordées aux religionnaires pour leur sûreté, demeureroient encore entre leurs mains pendant huit ans, à compter depuis la publication de l'édit, & il assigna des fonds pour l'entretien de leurs garnisons, dont il se chargea. Les places de sûreté qui restèrent, en Languedoc, au pouvoir des religionnaires furent les villes de Montpellier & d'Aigues-mortes, chacune avec cent vingt-huit hommes de garnison; le fort de Peccais & la tour Carbonnière, sur la côte de Languedoc, dans la dépendance du gouvernement d'Aigues-mortes, le premier avec dix-huit, & l'autre avec trois hommes de garnison[3]; les villes de Gignac, Villemur, Sommières[4], Bais-sur-Bais, Marvejols & Clermont de Lodève. Après l'édit de Nantes, le roi fit expédier des brevets particuliers aux religionnaires pour la garde de ces places[5]. Éd. origin. t. V, p. 489.

[1] Ce fut seulement à la fin de 1597 que le pouvoir royal put s'implanter sérieusement dans Toulouse, jusque là l'autorité municipale était demeurée entre les mains des anciens ligueurs. Le juge mage Clary le leur enleva par un subterfuge dont il se vante dans une lettre au roi du 29 novembre 1597 & qui lui valut une place de conseiller d'État au mois de janvier de l'année suivante. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 61, pp. 69 & 71; tome XII, *Preuves*, n. 451.) [J. R.]

[2] Thuan, l. 122. — Manuscrits de Brienne, n. 209.

[3] D'après une lettre de Ventadour à Montmorency du 26 août 1598, il y avait non pas vingt & un, mais quarante hommes de garnison à Peccais. (Bibl. nat., mss. fr. 3575, p. 15.) [J. R.]

[4] D'après la même lettre de Ventadour il y avait vingt-cinq hommes de garnison à Sommières & dix-huit à Peccais. [J. R.]

[5] Voici d'après un document officiel l'état des garnisons royales de Languedoc en 1597 : Béziers, quatre-vingts hommes, gouverneur de Spondeillan; Pézenas, vingt hommes, gouverneur Rouchon; Brescou & Agde, cinquante hommes, gouverneur du Broutel; la porte de la marine à Agde, dix hommes, le viguier Guérin; la tour du capitaine à Agde, douze hommes, gouverneur Angelet; Beaucaire, quatre-vingts hommes, gouverneur de Pérault; Leucate, ... gouverneur de Berry. Ventadour avait une garde de trente arquebusiers. Bibl. nat., mss. fr. 3558, p. 110.) [J. R.]

Le roi nomma[1] des commissaires pour faire exécuter l'édit dans les diverses provinces du royaume. Saint-Félix, président au parlement de Toulouse, & du Faur de Pujol, furent chargés de cette commission dans le haut Languedoc : le premier pour les catholiques, & l'autre pour les religionnaires, & dans le bas, Chanlai, maître des requêtes, pour les catholiques, & du Bourg, gouverneur de l'Isle-Jourdain, pour les religionnaires. Ils eurent ordre les uns & les autres de travailler conjointement avec le duc de Ventadour, lieutenant du connétable de Montmorency, gouverneur de la Province, & sous ses ordres; mais nonobstant leurs soins, le parlement de Toulouse, à l'exemple de plusieurs autres parlemens du royaume, fit difficulté d'enregistrer l'édit, & il ne se rendit enfin, le 19 de janvier de l'an 1600 aux ordres du roi, qu'en y mettant quelques modifications, entre autres que l'édit ne seroit exécuté que tant qu'il plairoit au roi[2].

VIII. — *Réunion des deux départemens de la Province après que la maréchal de Joyeuse fut rentré aux capucins.*

An 1599

Enfin les deux départemens du duc de Ventadour & du maréchal de Joyeuse furent réunis en 1599. Il s'éleva[3] d'abord une dispute fort vive entre ces deux seigneurs; chacun prétendant à l'exclusion l'un de l'autre, tenir en l'absence du connétable les états généraux de la Province, qui ne devoient plus à l'avenir faire qu'un seul corps, conformément à l'édit de Folembray. Le duc & le maréchal se rendirent à la cour pour demander au roi la décision de leur différend, qu'ils soutinrent avec beaucoup de chaleur de part & d'autre. Le roi prononça en faveur du duc dans le dessein de dédommager d'ailleurs le maréchal, & de le tirer entièrement du Languedoc; mais la retraite de ce dernier, qui suivit de près, termina entièrement la querelle. En effet, Henri, maréchal de Joyeuse, dans le temps qu'il paroissoit le plus livré à l'ambition

[1] Anonyme de Montpellier, *Histoire de la guerre civile de la religion prétendue réformée*, [p. 283. Cet auteur place la nomination de ces commissaires en l'an 1600.]

[2] Le 26 janvier 1600 le parlement de Toulouse écrit au roi pour lui annoncer l'enregistrement pur & simple de l'édit de Nantes & lui demander de nommer les commissaires chargés de le faire exécuter & de supprimer les oppressions dont sont accablés des catholiques dans les villes protestantes. La vérification & l'enregistrement de l'édit de Nantes par le parlement de Toulouse précéda donc la nomination de ces commissaires qui fut postérieure de près d'un an à la date que lui assignent les bénédictins. (Bibl. nat., mss. Dupuy, 63, p. 121; voyez tome XII, *Preuves*, n. 456.) Le discours que tint le roi aux envoyés du parlement de Toulouse chargés de lui faire des remontrances au nom de leur compagnie nous a été conservé : « J'aperçois bien, leur dit-il, que vous avez « encore de l'espagnol dans le ventre; & qui donc « voudrait croire que ceux qui ont exposé leur « vie, bien & état & honneur pour la deffense & « conservation de ce royaume, seront indignes « des charges honorables & publiques, comme li- « gueurs perfides, & dignes qu'on leur courût « sus, mais ceux qui ont employé le vert & le « sec pour perdre cet état seront vus comme bon « Français dignes & capables de charges?... Je ne « suis aveugle, j'y vois clair; je veux que ceulx « de la religion vivent en paix en mon royaume « & soient capables d'entrer aux charges; non « pas pour ce qu'ils sont de la religion, mais « d'autant qu'ils ont été fidèles à moi & à la « couronne de France... Il est temps que nous « tous, saouls de guerre, devenions sages à nos « dépends. » [J. R.]

[3] Mathieu, *Histoire de Henri IV*, l. 2, p. 305. — Cayet, Chron. sept. p. 75. — *Vie du P. Ange de Joyeuse.*

& aux intrigues, se sentit vivement agité par les remords de sa conscience, & faisant réflexion sur les engagemens qu'il avoit contractés avec Dieu par la profession religieuse qu'il avoit embrassée, & sur les vains prétextes dont il s'étoit servi pour les rompre, & qui cessoient entièrement depuis la conversion du roi & la pacification du royaume, résolut de reprendre son ancien état. On assure que quelques railleries qu'il essuya de la part du roi sur son changement, les sermons d'un capucin qui prêchoit à Saint-Germain-l'Auxerrois & qu'il avoit entendu à Toulouse, les désirs, les reproches & les empressemens de Marie de Batarnay, sa mère, morte à Toulouse en 1595, & enfin la lecture qu'il fit de la vie de François de Borgia, duc de Gandie, jésuite[1], le touchèrent vivement, & contribuèrent beaucoup à sa nouvelle démarche. Quoi qu'il en soit, ce seigneur ayant formé sa résolution, prit ses mesures, & se retira, à l'insu de ses propres domestiques, aux capucins de la rue Saint-Honoré, le second lundi de carême, 8 de mars de l'an 1599, & y reprit l'habit de son ordre, après avoir envoyé au roi, qui étoit alors à Monceaux, la démission de toutes ses charges. Henriette-Catherine, sa fille unique, & de Catherine de Nogaret, sa femme, recueillit alors la succession de la maison de Joyeuse, & porta le duché de ce nom à Charles de Lorraine, duc de Guise, son second mari.

Le duc de Ventadour étoit reparti pour le Languedoc dans le temps que le maréchal de Joyeuse rentra aux capucins; mais le roi se ressouvint de lui, quoique absent, & malgré les sollicitations de divers courtisans qui demandoient la lieutenance générale que Joyeuse exerçoit en Languedoc, il donna des lettres[2], le 17 de mars suivant, où il marque « qu'il avoit établi le 21 de « juillet de l'an 1595, le duc de Ventadour lieutenant général en Languedoc, « en l'absence du connétable de Montmorency, son beau-père; que ce duc « s'étant acquitté de cette charge, il en avoit joui paisiblement jusqu'à la « réduction de la ville de Toulouse & des autres qui avoient suivi le parti « de la ligue & du duc de Joyeuse; que par l'édit de ladite réduction du « mois de janvier de l'an 1596, il avoit été honoré de l'état & charge de « maréchal de France, & d'un des lieutenans généraux de ladite Province, « des villes & places qu'il avoit réduites à l'obéissance du roi, & ce en l'ab- « sence dudit connétable, dont ledit Joyeuse avoit joui jusqu'à présent, dont « il s'étoit démis & de toutes ses autres charges, & qu'enfin ayant jugé à « propos de remettre ladite charge de lieutenant général en Languedoc, au « même état qu'elle étoit auparavant sa désunion en faveur du duc de « Joyeuse, & qu'il n'y eût plus qu'un lieutenant général, suivant les provi- « sions du duc de Ventadour, il réunit la charge que possédoit le duc de « Joyeuse à celle du duc de Ventadour, qu'il constitue seul lieutenant général « du connétable de Montmorency dans toute la Province, sans augmenta- « tion de droits & états. » Par d'autres lettres du même jour, le roi disposa du gouvernement de Narbonne, dont le duc de Joyeuse s'étoit démis, en faveur

Éd. origin. t. V, p. 490.

[1] [Né en 1500, mort en 1572, canonisé en 1671.]

[2] Procès-verbaux des états.

de Henri de Montmorency, fils du connétable, à qui il donna dispense d'âge, & nomma le sieur de Saint-Geniès, lieutenant de la compagnie des gens d'armes du connétable, pour commander à Narbonne pendant la jeunesse de ce seigneur. Quant à Henri, duc & maréchal de Joyeuse, il vécut encore neuf ans parmi les capucins avec beaucoup d'édification, & mourut en Piémont en 1608, à son retour de Rome, où il avoit assisté au chapitre général de son ordre. Son exemple fit beaucoup d'impression sur plusieurs personnes du siècle, qui se consacrèrent à Dieu, & on vit peu de temps après, entre autres, Antoinette d'Orléans de Longueville, veuve de Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, renoncer à toutes les pompes du siècle, pour embrasser une vie austère & pénitente parmi les Feuillantines de Toulouse.

IX. — *Le duc de Ventadour, seul lieutenant général en Languedoc, tient les états généraux du pays à Pézenas.*

Le duc de Ventadour étant devenu seul lieutenant général de la Province, tint[1] à Pézenas les états généraux du pays, dont il fit l'ouverture le 22 d'avril de l'an 1598 en qualité de principal commissaire du roi. Les autres commissaires furent les deux trésoriers de France, l'un de Toulouse & l'autre de Montpellier, André Hurault, sieur de Maysse, conseiller d'État & maître des requêtes, & Eustache de Refuge, conseiller au parlement de Paris. Le duc de Ventadour, après son discours, demanda l'enregistrement des lettres de survivance pour le gouvernement de Languedoc du 15 de décembre de l'an 1598 en faveur du fils du connétable, & de celles du 17 de mars suivant dont on a parlé, pour remettre la Province dans son ancien état, & les vingt-deux diocèses dont elle étoit composée, sous son commandement, en qualité de lieutenant général du connétable. Christophe de l'Estang, évêque de Lodève, présida à l'assemblée, à laquelle se trouvèrent avec lui pour le clergé, les évêques d'Agde, Castres, Mende, Saint-Pons, Montpellier, le Puy, Nimes, Béziers & Uzès, & sept grands vicaires des évêques absens, entre lesquels on accorda la préséance au grand vicaire de Toulouse sur celui de Narbonne, parce que l'archevêché de Narbonne étoit vacant, ce qui avoit été déjà décidé. L'ordre de la noblesse fut composé du baron de Cauvisson & des envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Polignac & des barons de la Voulte, Ganges, Caylar, Castries, Sauve, Clermont, Ambres, Florac, Campendu, Peyre, Vauvert & Saint-Félix. Il fut décidé qu'à l'avenir il n'entreroit aux états qu'un baron de Vivarais & un baron de Gévaudan par tour, & on pria le roi d'exclure de l'entrée aux états les barons qui négligeroient de s'y trouver de trois années l'une. On pria aussi le roi de faire tenir les états au mois de septembre & d'octobre, afin que les assiettes des diocèses, qui devoient se tenir un mois après, fussent finies avant la fin de l'année. On assigna treize mille écus sur le sel à Abdias de Chaumont, sieur de Bertichères, qui, après

[1] Archives des états de Languedoc

avoir été dépouillé du gouvernement d'Aigues-mortes, s'étoit emparé château de Sommières, où il s'étoit fortifié, pour l'engager à se retirer, à quoi il consentit moyennant cette somme[1]. On accorda pendant six ans quatre mille écus par an pour la continuation du pont de Saint-Subra à Toulouse, qu'on avoit commencé depuis longtemps, & dont cette ville avoit supporté la plus grande partie de la dépense. On supplia le roi de conserver un subside qui devoit être aboli, & de le faire servir à la réparation du grau & du canal de Maguelonne.

Les commissaires du roi s'étant rendus à l'assemblée le 27 d'avril, le duc de Ventadour fit un discours, & exhorta les habitans de la Province, alors tous réunis sous son autorité, à vivre en paix & en bonne intelligence. Il parla de la paix que le roi avoit conclue avec le roi d'Espagne par le traité de Vervins, & demanda un secours extraordinaire pour acquitter les dettes de l'État : savoir cent mille écus par an pendant six ans, à l'exemple de la Bretagne, qui avoit accordé huit cent mille écus en quatre ans, & de la ville de Paris, qui en avoit donné sept cent mille. On délibéra sur cette demande le 8 de mai, & on conclut d'accorder au roi la somme de deux cent mille écus payable en quatre ans, dont la recette seroit faite par le trésorier de la bourse de la Province, sous diverses conditions, entre autres que le pays seroit conservé dans ses priviléges & libertés, & que tous les subsides & nouveaux offices seroient supprimés. Les états dressèrent là-dessus des articles dont ils convinrent avec les commissaires, & le roi les autorisa[2] par des lettres données à Blois au mois de novembre[3] suivant. Le roi y régla le prix du sel pour les cinq années suivantes, à quatre écus *par quintal salin* faisant deux minots, y compris les diverses crues qu'on y avoit mises, & dont une partie devoit être supprimée après ces cinq ans. On voit par là que le prix du sel augmenta de deux tiers dans la Province depuis l'an 1583, puisque cette dernière année il ne coûtoit que quatre livres le quintal. Au reste, c'est ici l'origine du don gratuit que la Province fit de temps en temps dans la suite à nos rois pour les besoins de l'État, indépendamment des impositions accoutumées, ce qui est enfin devenu ordinaire. Un historien[4] du temps remarque à cette occasion « que le roi ayant fait expédier diverses commissions pour les provinces du « royaume, afin d'en tirer de l'argent pour subvenir aux nécessités de l'État; « le plus grand profit qui en réussit, fut en celle où on l'espéroit le moins. « De Maysse, conseiller au conseil d'État, ajoute-t-il, de Refuge, conseiller « au parlement, furent envoyés en Languedoc, qui est le pays le plus indo« cile aux nouveautés, & où les oppositions sont plus libres contre les com» missions du roi; car les peuples de ce pays disent toujours à Sa Majesté. « *Nous sommes vos sujets; mais avec nos priviléges;* & il est malaisé d'amener « à la raison une multitude composée de différentes têtes..... Les états de « Languedoc opposoient à la volonté du roi leurs priviléges, & disoient n'en

Éd. origin. t. V, p. 491.

[1] [Voyez la note de la page 876.]
[2] Tome XII, *Preuves*, n. 455-CLIX.
[3] [*Corrigez : septembre.*]
[4] Mathieu, *Histoire de Henri IV*, l. 2, p. 303.

« pouvoir souffrir l'altération : ils se rendirent sourds à toutes les persuasions « de la raison, & de la considération des affaires du roi, &c. »

Les états réglèrent ensuite les appointemens des garnisons entretenues dans le pays, y compris l'état du duc de Ventadour, & imposèrent pour cela, cette année, trente-quatre mille écus; mais ils prièrent le roi de casser à l'avenir les garnisons tant dans les villes catholiques que dans celles des religionnaires, afin d'ôter toute méfiance entre les habitans du pays. On nomma des commissaires pour vérifier l'état des dettes des deux départemens de Ventadour & de Joyeuse, & il se trouva que le premier devoit soixante-quinze mille six cents écus & l'autre quatre-vingt-deux mille, en tout cent cinquante-sept mille six cents écus. On imposa cette somme sur toute la Province, au sol la livre, payable la moitié cette année, & l'autre moitié l'année suivante, sauf les dédommagements que l'évêque d'Albi demandoit au département de Joyeuse, pour les revenus de son évêché, que les ligueurs avoient pris & employés aux frais de la guerre, & que le parlement avoit condamné ce département à lui rembourser. On n'envoya qu'un syndic à la cour pour l'expédition des affaires du pays, & on lui donna six cents écus pour son voyage. On accorda deux mille écus de gratification au fils du connétable de Montmorency, dont on enregistra les lettres de survivance pour le gouvernement de Languedoc. Les états finirent, le 28 de mai, par l'octroi ordinaire, qui fut fait sous diverses conditions, après que l'évêque de Mende eut remercié celui de Lodève d'avoir présidé, & qu'il lui eut fait compliment sur sa réunion & celle de la Province. Le lendemain, on chanta le *Te Deum,* en action de grâces pour cette réunion. L'octroi ordinaire, qui fut accordé au roi dans cette assemblée, pour l'année suivante, consistait en cent soixante-dix-sept mille écus, savoir : cinquante-neuf mille pour l'aide, quatre-vingt-treize mille pour l'octroi, vingt mille pour la crue, quatre mille pour la réparation des places frontières & dix mille livres pour les frais des états, sans l'entretien des garnisons, l'équivalent, dont on payoit au roi le préciput, montant à vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-trois écus, & le taillon, pour lequel il y avoit une commission particulière.

X. — *États à Carcassonne.*

L'assemblée étant finie, le duc de Ventadour, accompagné de la duchesse son épouse, alla dans toutes les villes qui avoient été du département du duc de Joyeuse, pour y faire reconnoître son autorité. Il fit[1] une entrée solennelle à Toulouse, le 17 de juin, ayant à sa suite cinq à six cents gentilshommes qui lui faisoient cortége. Après avoir séjourné quelque temps dans cette ville, il alla à Lavaur, à Albi, à Réalmont, &c., passa à Castres le 10 d'août, & se rendit à Carcassonne deux jours après. Il assembla[2] dans

[1] Hôtel de ville de Toulouse. — Mathieu, *Histoire de Henri IV*, l. 2.

[2] Archives des états de Languedoc.

cette dernière ville, à la fin du mois de novembre suivant, les états généraux de la Province, qui accordèrent au roi l'octroi ordinaire. L'évêque de Viviers présida à cette assemblée, où se trouvèrent quatre autres évêques, sept grands vicaires, le vicomte de Mirepoix, les barons de Rieux, Cauvisson & Ambres, & les envoyés du comte d'Alais & des barons de Vauvert, Couffoulens, Castries, Clermont, Florensac, Campendu & Saint-Félix. Les états délivrèrent la ferme de l'équivalent en présence des commissaires, à cent cinquante mille livres par an. Le baron d'Ambres, qui devoit aller à la cour, offrit de se charger de la députation *gratis*. On accorda trente-cinq mille écus au sieur de Montréal, pour qu'il remît à l'obéissance du roi une partie du Vivarais qu'il occupoit. On nomma l'évêque de Lodève, le vicomte de Mirepoix, le consul de Montpellier & un syndic pour porter les doléances de la Province à la cour. On donna mille écus à chacun des deux premiers & cinq cents écus à chacun des deux autres, pour les frais de leur voyage. L'assemblée finit le 23 de décembre.

Éd. origin. t. V, p. 492.

XI. — *Réponse aux griefs des religionnaires de la Province.*

Les religionnaires de la Province, assemblés à Castres par leurs députés, avec ceux de la haute Guyenne, le 1er de février suivant, se plaignirent[1] au roi, entre autres, de l'article de ces doléances par lequel les états, ennemis de leur repos, demandoient qu'on cassât les garnisons accordées à leurs églises, tant par l'édit de Nantes que par les provisions particulières de Sa Majesté. Le roi répondit à Fontainebleau, le 7 de mai, & déclara qu'il sauroit bien rejeter du cahier des états de Languedoc ce qu'il y trouveroit de contraire à la substance de l'édit de Nantes. Il avertit en même temps les religionnaires de parler avec respect des ecclésiastiques, qu'on exhorteroit d'un autre côté à ne pas les choquer. Le roi renvoya la réponse à quelques autres articles de plaintes présentées par l'assemblée des religionnaires de Castres lorsqu'il seroit à Lyon, où il devoit se rendre incessamment pour la guerre de Savoie. Après son arrivée dans cette ville, les députés des religionnaires de la Province lui présentèrent un nouveau cahier de leurs doléances, le 13 d'août, & ce prince y fit réponse dans son conseil.

An 1600

Par le troisième des articles de ce cahier, les religionnaires se plaignent de l'établissement des confréries de Pénitents dans les villes dont le roi leur avoit confié la garde, comme à Montpellier, Aigues-mortes, Gignac & autres. Ils représentent ces confréries comme des corps également suspects à Sa Majesté & à eux, une source de ligues, de séditions & de conspirations, tant contre l'Etat que contre leur repos. Ils ajoutent que ces sortes de confréries n'étant pas nécessaires à la religion romaine, on pourroit les abolir, ainsi qu'avoit déjà fait le roi Charles IX, & ils supplient le roi de les supprimer de ces villes. Le roi répondit qu'il ne vouloit ni interdire ni abolir ces confréries, ni leurs assemblées, qui se font par un esprit de piété, & que s'il y a des abus,

[1] Manuscrits de Brienne, n. 209.

il les fera corriger par ses commissaires[1]. Les religionnaires font des plaintes dans le quatrième article de l'établissement des jésuites dans diverses villes de Languedoc, sans la permission du roi & contre l'arrêt du parlement de Béziers; de ce qu'ils font des impositions sur les catholiques & les religionnaires pour l'entretien de leurs colléges, comme à Béziers; ils demandent d'être exempts de contribuer à ces impositions & qu'il soit défendu aux jésuites de prêcher dans les villes que le roi avoit données aux religionnaires pour leur sûreté. La réponse à cet article est que si les jésuites entreprennent quelque chose dans la Province contre les édits & les déclarations du roi, on procèdera contre eux au parlement; & que le roi leur défend de faire aucune levée ou imposition sur ses sujets pour leur entretien ni à leur occasion. Par le cinquième article, les religionnaires demandent que le roi rétablisse à Montpellier le bureau des trésoriers de France, transféré à Béziers; sur quoi le roi répond que c'étoit à lui à choisir à son gré les lieux qui lui convenoient le mieux pour les recettes de ses deniers & pour l'établissement des trésoriers de France. Enfin, ils demandent au roi d'ordonner la démolition des citadelles & fortifications faites en haine de leur religion par le marquis de Montlaur à Aubenas, par le vicomte de Montclar à Fiac, & par le sieur de Saint-Romain à La Motte. Le roi renvoya l'exécution de cet article au gouverneur de la Province ou à son lieutenant[2].

XII. — *Le connétable tient les états de la Province à Beaucaire.*

Le connétable de Montmorency, gouverneur de Languedoc, accompagna le roi à Lyon. Se trouvant par là à portée du Languedoc, il en fit[3] convoquer par le roi les états généraux à Beaucaire, & se rendit dans cette ville pour les tenir. Ils commencèrent leurs séances dans l'église des Cordeliers, le lundi 16 d'octobre de l'an 1600. Le connétable, dans son discours, donna de grands éloges à la Province, pour avoir donné l'exemple aux autres, en contribuant
Éd. origin. t. V, p. 493. libéralement & volontairement aux besoins de l'État, demanda les sommes ordinaires & témoigna la joie qu'il avoit de se trouver encore dans le pays, pour le remercier des témoignages de bienveillance qu'il en avoit reçus, surtout à l'occasion de la survivance du gouvernement de Languedoc, que le roi

[1] La ville de Pézenas fit les diligences nécessaires au mois d'avril 1600 pour obtenir la création d'une collégiale; en vue de combattre le protestantisme; Ventadour en écrivit le 1er mai à Montmorency pour obtenir son assentiment & celui du roi. Cette demande fut accueillie, & ce fut même dans cette collégiale que fut célébré le 8 novembre 1610, le service fait au nom de la Province pour le repos de l'âme de Henri IV. (Bibl. nat., mss. fr. 3589, p. 9.) [J. R.]

[2] Le Languedoc fut pendant plusieurs années à partir de la proclamation de l'édit de Nant s le théâtre de luttes municipales entre le protestants & les catholiques. En 1600 il s'éleva à Béziers une violente querelle à propos de l'éléction des consuls; les protestants l'ayant emporté, les catholiques déférèrent l'élection au parlement de Toulouse qui la cassa, mais Spondeillan, gouverneur, rétablit les consuls protestants en se basant sur des lettres patentes du roi. Le parlement fit présenter des remontrances à ce prince par l'avocat général Caumels; mais probablement sans succès. (Bibl. nat., mss. fr. 3561, p. 18; tome XII, *Preuves*, n. 454.) [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

avoit accordée à son fils[1]. Il ajouta qu'il étoit mortifié de ce que l'âge de son fils ne lui permettoit pas de le présenter aux états, comme il avoit eu l'honneur d'être présenté lui-même en pareille occasion par le feu connétable son père, dans cette même ville de Beaucaire; qu'il espéroit que son fils continueroit *la dévotion* de son père & de son aïeul au service de la Province, & qu'il offroit ses soins pour la remettre dans ses franchises & libertés, si elles avoient souffert quelque altération pendant les troubles.

Jean de l'Hôtel, évêque de Viviers, qui présidoit aux états, répondit au connétable & le remercia de les avoir honorés de sa présence. Neuf autres évêques & quatre grands vicaires y assistèrent, avec les envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Mirepoix & des barons du Cheylard, d'Apchier, Rieux, Castries, Campendu, Florac, Sauve, Castelnau-d'Estrétefonds & Vauvert. On statua que les évêques & les barons seroient tenus de se trouver en personne aux états, au moins une fois en trois ans, & on décerna une amende de cinquante écus contre les défaillans. On refusa de recevoir pour commissaire extraordinaire le président de Convers, maître des requêtes du connétable, parce que dans sa commission particulière, il étoit porté qu'il auroit voix & séance aux états, contre la liberté de l'assemblée. On refusa de délibérer sur l'octroi jusqu'à ce qu'on eût réformé la grande commission, qui n'étoit pas dans les formes accoutumées, parce qu'elle contenoit le payement des garnisons. On s'opposa à la crue de deux conseillers dans chaque siége présidial, & on résolut de faire un règlement sur la séance & le nombre des barons qui devoient assister aux états, suivant la recherche qui en seroit faite dans les registres. Le 23 d'octobre, le connétable s'étant rendu à l'assemblée pour lui faire part du mariage du roi avec la princesse Marie de Médicis, demanda le présent de noces. On pria le roi d'interdire le jeu de la blanque. Le 26, les états députèrent l'évêque de Lavaur, le grand vicaire d'Alet, les envoyés des barons de Castelnau & de Castries, avec les consuls des deux principales villes, un diocésain & un syndic, pour aller saluer de leur part le chancelier de France, qui étoit arrivé d'Avignon, & le prier de faire ôter, avant son départ, les armes d'Avignon de la croix qui étoit sur le pont de cette ville; tout ce pont & la rivière du Rhône appartenant au roi[2].

Le connétable étant sur son départ pour aller à Marseille, au devant de la future reine, & se trouvant incommodé, fit prier les états de délibérer promptement & avant son départ, sur l'aide ou la subvention qu'il avoit demandée pour le mariage du roi; mais les états ne se décidèrent à ce sujet que le 3 de novembre, lorsque le connétable étoit déjà parti; « & comme ils avoient « vérifié sur leurs registres que telles subventions n'avoient été faites aux rois « prédécesseurs de Sa Majesté, veu la pauvreté de la Province, & le traité fait

[1] [Voyez pour la date de cette concession royale la page 488.]

[2] Les députés envoyés au chancelier par les états furent l'évêque de Lavaur, le comte de Rieux, le premier président, le procureur général & trois conseillers de la chambre des comptes de Montpellier, quatre députés du tiers état & un syndic. La chambre des comptes avait réuni ses députés à ceux des états de Languedoc. (Bibl. nat., mss. fr. 3602, p. 32.) [J. R.]

« avec le roi pour le payement de deux cent mille écus en quatre années, « dont il n'y avoit qu'une seule d'échue, ils prièrent le roi de les tenir « exempts & déchargés de cette subvention. » Ils donnèrent pouvoir, néanmoins aux députés qui devoient aller à la cour d'accorder au roi la somme de trois cent mille écus pour la guerre de Savoie, pour laquelle on leva plusieurs compagnies de gens de pied & de cheval dans la Province[1]. Ils accordèrent cette somme pour cette fois seulement & sans conséquence, nonobstant la misère du pays, & pour donner des preuves de leur zèle pour le service du roi, à condition que Sa Majesté confirmeroit son édit donné à Blois, au mois de septembre de l'an 1599, au sujet du traité fait avec les sieurs de Maysse & de Refuge, pour le payement de la somme de deux cent mille écus en quatre ans, & qu'elle feroit lever les modifications apportées à l'enregistrement de cet édit par la chambre des comptes de Montpellier, & sous diverses autres conditions que le roi accepta. Il fut arrêté qu'en cas que le roi vînt à Avignon ou aux environs, pour recevoir la reine, les prélats & les barons du pays qui se trouveroient à la cour le salueroient de la part des états & favoriseroient la poursuite des députés, qui furent un capitoul de Toulouse & un syndic Éd. origin. t. V, p. 494. du pays. On pria le connétable & le duc de Ventadour d'ordonner la tenue des états alternativement dans chacune des trois sénéchaussées de la Province, conformément aux règlemens. L'assemblée finit le 7 de novembre par l'octroi ordinaire, qui fut fait dans la maison du connétable, quoiqu'en son absence, & adressé aux autres commissaires[2].

XIII. — *Le roi répond à Lyon aux nouveaux griefs des religionnaires de la Province. — Émeute à Montpellier.*

Le roi ayant joint la reine à Lyon, à son retour de la guerre de Savoie, fit encore quelque séjour dans cette ville, où il répondit[3], au mois de janvier An 1601 de l'an 1601, aux nouvelles remontrances que les députés des religionnaires de l'assemblée générale de Saumur lui présentèrent au sujet des contraventions à l'édit de Nantes & de son inexécution. Ils se plaignoient, entre autres, au nom des églises de Languedoc, de la réponse que le roi avoit faite à la requête que les catholiques de la Province lui avoient présentée pour être admis aux consulats & autres charges municipales, dans les villes qui avoient

[1] Cette guerre eut pour résultat l'annexion à la France de la Bresse & du Bugey, en échange du marquisat de Saluces usurpé depuis vingt ans par le duc de Savoie. [J. R.]

[2] Au commencement du mois de décembre 1600 eut lieu un des derniers faits de guerre religieuse en Languedoc. Les réformés de Fiac, dont la capitainerie avait été donnée au vicomte de Montclar, s'emparèrent, au nombre de quatre-vingts, du château & le rasèrent; ils expulsèrent les catholiques & fortifièrent leur ville. Ventadour, le 13 décembre & le parlement le 18 du même mois, en donnent avis au roi. Le 12 février Ventadour annonce à Montmorency la conclusion de cette affaire; sept des coupables ont été décrétés de prise de corps, le château reconstruit à leurs frais, pour que force restât à la loi, a été redémoli vingt-quatre heures plus tard pour complaire aux habitants; enfin les ecclésiastiques ont été rétablis dans la ville. (Bibl. nat., mss. fr. 3603, pp. 16 & 54, 3589, pp. 42 & 53; tome XII, *Preuves*, n. 457; Faurin, *Mémoires*, pp. 241 & 242.) [J. R.]

[3] Manuscrits de Brienne, n. 209.

été confiées aux religionnaires pour leur sûreté, par les articles secrets de l'édit de Nantes. Le roi, qui avoit répondu favorablement à cette requête, persista dans sa réponse & ordonna qu'il seroit procédé à l'élection des consuls de ces villes, & que tous ses sujets indifféremment, tant catholiques que religionnaires, pourroient exercer toutes ces charges, quand ils y seroient élus à la pluralité des suffrages, selon l'usage[1]. Il rendit, vers le même temps, un arrêt dans son conseil, au sujet de l'émeute qui étoit arrivée à Montpellier, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Les catholiques de cette ville ayant demandé[2] au roi, par leurs députés, de jouir du bénéfice de l'édit de Nantes, qui les rétablissoit dans la possession de leurs églises, prièrent ce prince de leur faire restituer, entre autres, celle de Notre-Dame des Tables, qui est la principale de la ville après la cathédrale. Le roi renvoya cette affaire aux commissaires qu'il avoit nommés pour l'exécution de l'édit. Chanlay & du Bourg, commissaires dans le bas Languedoc, se rendirent dans cette vue à Montpellier, avec le duc de Ventadour, au commencement de décembre de l'an 1600. Ils rendirent d'abord une ordonnance pour obliger tous les artisans de la religion à fermer leurs boutiques le jour de Noël; mais plusieurs désobéirent & excitèrent du trouble, & les soldats de la patrouille de la garnison huguenote tuèrent un catholique & en blessèrent un autre. Les commissaires ayant ensuite adjugé l'église de Notre-Dame des Tables aux catholiques, Guitard de Rate, évêque de Montpellier, prit jour avec eux au 28 de décembre, pour s'en mettre en possession; mais à peine eut-on commencé à démolir un ravelin qu'on avoit construit devant la grande porte de cette église, que la populace s'étant ameutée, fit voler une grêle de pierres sur les ouvriers, & ayant sonné le tocsin, le peuple armé courut en foule; en sorte qu'il ne fut pas possible au duc de Ventadour, qui étoit sur les lieux, d'apaiser le tumulte & qu'il fut obligé de se retirer avec une partie des chanoines. Le seul évêque demeura sur la place avec quelques gentilshommes qui ne le quittèrent pas, & témoigna en cette occasion une grande intrépidité. Le duc de Ventadour & les deux commissaires, ayant dressé un procès-verbal de ce qui venoit de se passer, l'envoyèrent à la cour. Les consuls écrivirent de leur côté au roi, qui rendit à Lyon, le 16 de janvier suivant, en son conseil, l'arrêt dont on a parlé. Par cet arrêt, le roi ordonne d'arrêter les coupables de la sédition & de les conduire aux prisons royales d'Aigues-mortes, avec ordre à deux conseillers de la chambre de l'édit, l'un catholique & l'autre de la religion, de se rendre sur les lieux pour instruire

[1] Des dissentiments nés à propos de l'exécution de l'édit de Nantes troublèrent la fin de l'année 1600, sans compter la grave émeute de Montpellier. Montgommery, gouverneur de Clermont, composa malgré ses promesses la garnison de cette ville uniquement de protestants & demanda l'exercice de la religion réformée, comme l'écrit Ventadour à Montmorency le 29 novembre. A Montpellier, les protestants subordonnèrent leur consentement à l'exécution de l'édit au rétablissement de la recette générale qui avait été enlevée à leur ville; comme on ne leur répondit pas favorablement, ils en empêchèrent la publication. Ainsi l'écrit Ventadour à Montmorency les 9 & 20 décembre. (Bibl. nat., mss. fr. 3589, pp. 36, 37 & 44.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Brienne, n. 209. — De Grefeuille, *Histoire de Montpellier*.

leur procès & le rapporter à cette chambre, qui jugeroit définitivement. Le roi ordonna de plus que les six consuls de Montpellier seroient ajournés devant lui, à son conseil; avec défense à eux de s'entremettre à l'avenir du commandement de la garnison, & avec ordre de le laisser au gouverneur de la ville ou à celui qui occuperoit sa place. Enfin, il enjoignit aux commissaires d'exécuter, sans aucune modification ou restriction, l'édit de Nantes, & de faire restituer aux catholiques toutes les églises de Montpellier, sans excepter même le clocher de celle de Notre-Dame. En conséquence, les consuls abandonnèrent enfin cette église aux catholiques, qui la réparèrent[1].

Le roi, étant de retour à Paris, répondit[2] dans son conseil, au mois d'avril suivant, aux nouveaux griefs que les religionnaires du haut & du bas Languedoc lui présentèrent par leurs députés, touchant l'exécution de divers articles de l'édit de Nantes & autres chefs. Dans un des articles de leur requête, ils supplient le roi de faire défendre aux jésuites de prêcher dans les lieux où l'exercice public de leur religion est établi, parce qu'ils savoient par expérience qu'ils étoient la cause & la source des troubles qui étoient déjà arrivés. Ils demandoient de plus que le roi leur défendît d'établir à Aubenas un collége, comme ils le projetoient, par la raison que ce lieu n'étoit rempli que de religionnaires. Le roi répond à cet article qu'il n'entend pas qu'on établisse aucun collége de jésuites ou autre dans le royaume sans sa permission, & défend à tous prédicateurs ou ministres d'user, dans leurs sermons, d'aucuns termes qui tendent à la sédition.

Éd. origin. t. V, p. 495.

XIV. — *Le connétable parcourt la Province, fait son entrée à Toulouse, & tient les états à Pézenas.*

Le connétable de Montmorency ne suivit pas le roi à Paris; avant que d'y retourner, il fit un voyage dans son gouvernement de Languedoc, dont il visita les principales villes. Après avoir passé[3] à Carcassonne & à Castelnaudary, il arriva à Toulouse, où on lui fit une entrée solennelle, comme connétable, le 17 de mai de l'an 1601. Il assista au *Te Deum,* qui fut chanté en musique dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, & alla loger ensuite à l'archevêché, où il fut reçu par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse. Il repartit le 21 de ce mois pour Pézenas, où il fit[4], le mercredi 22 d'août, l'ouverture des états généraux de la Province. S'étant rendu à

[1] Ventadour écrivit le jour même au connétable de Montmorency ce qui s'était passé à Montpellier. Il n'y eut qu'un seul individu, un maçon, blessé dans cette bagarre qui fut apaisée grâce à la fermeté des consuls. Lorsqu'on voulut faire une information sur ces événements on ne put obtenir ni preuves ni témoignages contre les séditieux à cause du mauvais vouloir de ces mêmes consuls, auxquels on avait eu le tort de laisser prendre une trop grande autorité & dont on eut dû punir les délits passés. Ventadour, qui écrit dans ces termes à Montmorency les 4 & 8 janvier, sortit aussitôt de cette ville, blâmant les commissaires de l'édit d'y demeurer & de ravaler ainsi l'autorité royale. (Bibl. nat., mss. fr. 3589, pp. 41, 49 & 51; tome XII, *Preuves*, n. 458.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Brienne, n. 209.

[3] Faurin, Mémoires manuscrits, [p. 243].

[4] Archives des états de Languedoc.

An 1601

l'assemblée, qui se tint dans la maison consulaire, accompagné des deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, & de Claude de Convers, président au présidial de Montpellier, intendant de la justice, que le roi avoit nommé commissaire extraordinaire aux états, par des lettres particulières, il demanda dans son discours les sommes ordinaires, & comme il devoit retourner à la cour, aussitôt après la fin des états, il leur fit offre de service. Louis de Vervins, qui avoit été nommé depuis l'année précédente à l'archevêché de Narbonne vacant depuis longtemps, & que le cardinal de Joyeuse avoit sacré depuis peu à Lyon, présida à l'assemblée, à laquelle se trouvèrent avec lui pour le clergé, les évêques de Lodève, Agde, Castres, Saint-Pons, Montpellier, Nimes & Montauban. Six jours après, le connétable s'étant rendu aux états, demanda dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-six écus pour l'entretien des garnisons pendant l'année suivante. Sur cette demande, les états accordèrent dix mille cinq cents écus pour cet article, y compris mille six cent soixante-six écus pour les appointemens du duc de Ventadour, & prièrent le roi & le connétable de les tenir quittes du reste. Le sieur d'Augier, prévôt général de Languedoc, que le roi avoit chargé de faire construire le port de Cette, rendit compte des travaux qu'il y avoit faits, & qui l'avoient mis dans un bon état. Les états finirent le 13 de septembre.

Outre cette assemblée, le connétable en tint[1] une autre à Pézenas vers le même temps, composée des députés des principales villes de la Province, pour décider conjointemeut avec eux les demandes que les catholiques de Montpellier faisoient contre les religionnaires de cette ville[2]. Les députés qui assistèrent à cette assemblée pour la ville de Toulouse, furent le président de Paulo, & Maussac, conseiller; pour celle de Montpellier, Pierre Convers, doyen de la chambre des comptes, & Louis de Rochemaure, conseiller à la cour des aides; pour celle de Béziers, d'Arnoye, juge mage, & Marion, trésorier de France; pour celle de Nimes, Pujol & d'Anduze, &c. L'assemblée accorda la demande des catholiques : l'acte en fut signé le 2 de septembre, & autorisé ensuite par des lettres patentes du roi[3]. Le connétable retourna

[1] De Greffeuille, *Histoire de Montpellier*.

[2] Cette assemblée n'était pas composée des députés des villes, mais seulement du conseil politique du connétable. Il faut ajouter aux membres cités par les Bénédictins, Vignolles, président, & Bocaud, avocat général à la chambre de l'édit. (Ménard, t. 5, p. 321.) [J. R.]

[3] Ménard a publié un cahier de demandes de même nature présenté à Montmorency sous le titre de *Plaintes des catholiques des diocèses de Nimes & d'Uzès contre les religionnaires, présentées au connétable de Montmorency*. Ils demandent que l'exercice de la religion catholique soit rétabli partout principalement à Saint-Ambroix & à Fons; que les protestants rendent aux catholiques le clocher de la cathédrale de Nimes où ils font une guette; que les cimetières leur soient également rendus avec défense aux protestants d'y ensevelir les leurs; que les fêtes de l'église catholique soient observées par tous; que les protestants n'exigent rien des décimateurs pour le paiement de leurs ministres & ne se livrent pas à des violences contre les fermiers des biens ecclésiastiques comme cela a eu lieu à Sumène, à Aymargues & au Queyral; que les augmentations arbitraires d'impôts dont souffrent les catholiques soient supprimés; que toute surcharge doive être faite en assemblée publique & par devant le principal magistrat de la ville; qu'on ne fasse d'autre service militaire que le guet & la patrouille, & qu'on ne puisse exiger de l'argent pour cette cause; qu'on jure & promette de nouveau obéissance à l'édit. Toutes ces demandes furent accordées aux réclamants. (Ménard, t. 5, p. 213, preuves.) [J. R.]

ensuite à la cour, & le duc de Ventadour, qui s'étoit absenté, revint dans le pays pour y commander à l'ordinaire[1].

XV. — *Le duc de Ventadour reprend le commandement de la Province, & tient les états à Pézenas.*

An 1602 Ce duc assembla[2], à Pézenas le jeudi d'octobre de l'année suivante, les états de la Province. L'archevêque de Narbonne présida à l'assemblée, & fit le sermon le jour de la procession. Les évêques de Lodève, Béziers, Mende, Saint-Pons, Nimes & Castres s'y trouvèrent avec les barons de Senaret, Rieux & Cauvisson, les envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Polignac & des barons de Vauvert, Castelnau-d'Estrétefonds, Campendu, Clermont, Ambres, Castries & Couffoulens. On composa avec l'évêque d'Albi, & moyennant vingt-six mille écus qu'on lui donna, il se désista de la condamnation de cent douze mille écus, qu'il avoit obtenue pour la non jouissance de son évêché, dont les fruits avoient été envahis par les ligueurs durant les troubles. La dépense des garnisons ne monta qu'à huit mille écus sans les ustensiles des soixante maîtres de la compagnie du connétable. On pria le roi de révoquer les garnisons, & de décharger le pays des frais de leur entretien. Le duc de Ventadour s'étant rendu aux états le 30 d'octobre, représenta à l'assemblée les motifs qui avoient engagé le roi à construire un port au cap de Cette. Il ajouta que ce prince se chargeoit d'en faire la dépense, & qu'il ne demandoit pour cela que dix mille écus à la Province; espérant à l'avenir y pourvoir d'ailleurs; mais les états s'excusèrent d'accorder cette somme, sous prétexte que c'étoit une œuvre royale. Ils finirent le 16 de novembre, après avoir accordé au roi les sommes ordinaires, & avoir député à la cour l'évêque de Saint-Pons, le consul de Montpellier, & un des trois syndics, pour porter le cahier des doléances[3].

Éd.origin. t. V, p. 496.

[1] A peine Montmorency eut-il quitté la Province qu'il s'y produisit un évènement singulier. Le bruit courut que le roi venait de mourir, & tous les protestants d'Aubenas, craignant un massacre général, s'enfuirent dans la campagne, malgré leur gouverneur, M. de Montlaur, qui leur promettait de les protéger comme ses propres enfants. Ils avaient prit la fuite à la persuasion d'un enthousiaste séditieux, comme l'écrit Ventadour à Montmorency le 27 septembre. (Bibl. nat., mss. fr. 3589, p. 92.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] Ventadour envoya au roi, le 16 novembre, le résultat des délibérations des états. Ils refusent dix mille écus pour entretenir le port de Montmorencette craignant que cette imposition ne devînt permanente comme celle de Brescou, qui de six mille en était arrivée à cent vingt mille écus; ils accordent avec difficulté treize mille écus pour les garnisons en donnant en même temps un état des retranchements à opérer sur ce chapitre; ils refusent cinquante mille écus au roi sous prétexte que malgré des promesses formelles on avait retranché la moitié des rentes constituées aux parculiers de la Province; ils refusent les sommes destinées à l'entretien des places fortes, sauf mille écus pour Narbonne, alléguant qu'on était en paix; ils votent avec difficulté le don gratuit du connétable; ils allèguent que, d'après le traité de Folembray, Toulouse était dispensée de payer les arrérages de ses rentes. Enfin la plupart des demandes secondaires & de petites sommes furent mal accueillies par les états. (Bibl. nat., mss. fr. 3609, p. 90.) [J. R.]

XVI. — *Le passage du duc de Bouillon dans la Province y excite quelque trouble.*

Peu après la fin des états, le duc de Ventadour se rendit à Castres, où il rencontra Henri de la Tour, duc de Bouillon, qui ayant été impliqué dans l'affaire du maréchal de Biron, décapité à Paris pour crime de lèse majesté, & qui s'étant retiré d'abord dans sa vicomté de Turenne, cherchoit un asile pour se soustraire aux procédures qu'on pourroit faire contre lui. Le roi lui avoit ordonné de se rendre auprès de sa personne, & de venir se justifier; mais au lieu d'obéir, il alla d'abord à Figeac & ensuite à Montauban, villes occupées par les religionnaires, & vint enfin à Castres, où il arriva[1] le 6 de décembre. Il se présenta le lendemain devant les officiers de la chambre de l'édit établie dans cette ville, qu'il prétendoit être ses juges naturels, & devant lesquels il offrit de se purger des crimes qu'on lui imputoit; en sorte qu'il prit acte de sa comparution. Boucaud, avocat général de la chambre, dépêcha aussitôt un courrier au roi pour l'avertir de l'arrivée de ce seigneur, & le roi le récompensa bientôt après de son attention, en lui conférant la charge de premier président en la chambre des comptes de Montpellier[2]. Le duc de Bouillon reçut beaucoup d'accueil à Castres; mais la chambre de l'édit refusa de prendre connoissance de son affaire, & le renvoya au roi. Le duc craignant que ce prince ne le fît arrêter, partit le 23 de décembre, accompagné de plusieurs gentilshommes du pays, par un temps extrêmement rude, & se rendit en diligence à Montpellier, où il fit assembler les principaux religionnaires de la ville & des environs. Il leur protesta de son innocence, & leur demanda leur intercession auprès du roi, afin d'obtenir d'être jugé devant les juges accordés par l'édit de Nantes. Après avoir demeuré quelques jours dans cette ville, il passa à Genève, & de là dans le Palatinat, où il se fixa jusqu'à ce qu'il eut fait sa paix avec le roi. Son passage dans la Province y excita quelques mouvemens entre les catholiques & les religionnaires. Le roi envoya Picheron, bailli du Gévaudan, au duc de Ventadour pour l'avertir de veiller à la garde des places fortes, & à contenir les esprits, & il écrivit à Verdun, premier président du parlement de Toulouse, d'être attentif aux démarches du duc de Bouillon; mais la tranquillité fut bientôt rétablie par les soins du parlement & du duc de Ventadour[3].

[1] Chron. septen. — Thuan, l. 128. — Gaches, *Mémoires manuscrits*, [pp. 469-470.] — Andoque. *Histoire de Languedoc.* — Mathieu, *Histoire de Henri IV*, l. 3.

[2] Boucaud ne fut jamais premier président, mais simple président à la chambre des comptes. De 1583 à 1622 le premier président fut Jean de Beauxhostes. [J. R.]

[3] Des bruits de guerre persistants coururent dans le Languedoc pendant l'année 1602. Nicolas de Verdun, premier président du parlement, chargé par le roi de visiter & de réparer les fortifications de cette Province, annonce le 17 juin au roi que par ses soins Narbonne, le Pont-Saint-Esprit & Peccais ont été remis en état; le 1er juillet il écrit de nouveau à ce prince qu'on ne parle que de surprises de villes, & qu'il est bruit que les consuls de Narbonne veulent livrer la leur aux Espagnols; mêmes nouvelles sont annoncées par le parlement le 6 & par Ventadour le 18 juillet.

XVII. — *États à Carcassonne & à Albi.*

Ce dernier tint[1] à Carcassonne, le 11 de décembre de l'an 1603, dans le réfectoire des augustins, les états de la Province, où le roi envoya deux commissaires extraordinaires, par des lettres particulières, savoir Gâtines, maître des comptes de Paris, & le président de Convers, qui demandèrent à l'assemblée, le 17 de décembre, une somme extraordinaire, ou un don gratuit, pour acquitter les dettes de l'État. Après plusieurs conférences entre eux d'un côté, & l'archevêque de Narbonne & les gens des états de l'autre, l'assemblée conclut enfin le 3 de janvier de l'an 1604 d'accorder au roi la somme de six cent mille livres payable en quatre ans; savoir cinquante mille écus tous les ans, sous diverses conditions, & nonobstant la disette extrême qui désoloit le pays, ainsi que le reste du royaume. On imposa d'un autre côté les frais que Cornusson, sénéchal de Toulouse, avoit été obligé de faire pour soumettre le lieu de Roquemaure dans le bas Montauban, qu'il avoit assiégé sur le capitaine Caravelles, fameux chef de brigands, qui s'en étoit emparé, & qui ayant été proscrit par un arrêt du parlement, fut tué quelque temps après en se défendant pour ne pas tomber entre les mains du grand prévôt, qui vouloit se saisir de sa personne[2]. Les frais de garnisons qui furent imposés aux états de Carcassonne, montèrent à quarante-trois mille livres; ils finirent le 19 de janvier. Outre l'archevêque de Narbonne qui y présida, les évêques de Castres, Mirepoix, Saint-Pons, Saint-Papoul & Montpellier s'y trouvèrent en personne, un député de l'église d'Alet, le siége épiscopal vacant, le vicomte de Terride, à qui Jean de Lévis, son père, avoit fait donation de la seigneurie de Mirepoix, le baron de Rieux & les envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Polignac, du baron de la Voulte de tour de Vivarais, de celui de Tournel de tour de Gévaudan, & des barons d'Ambres, Campendu, Montaut, Arques, Ganges, Clermont, Castelnau-d'Estrétefonds, Vauvert & Castries.

An 1604

Éd. origin. t. V, p. 497.

Les mêmes commissaires, excepté Gâtines, se trouvèrent aux états de la Province, dont l'ouverture se fit à Albi dans le réfectoire des jacobins le mardi 16 de novembre suivant. L'archevêque de Narbonne étant malade, s'excusa de s'y trouver, & Christophe de l'Estang, évêque de Carcassonne, présida en son absence à l'assemblée, à laquelle assistèrent aussi les évêques de Mirepoix, Saint-Pons, Albi, le Puy, Montauban & Béziers, le grand vicaire de Lavaur, le siége vacant, &c., l'évêque de Castres s'excusa sur son voyage de Rome. Entre les barons, il n'y eut que celui de Rieux qui y assista en personne avec Anne de Vabres, fils aîné & procureur de Jean, son père, baron de Castelnau-d'Estrétefonds, & les envoyés du vicomte de Polignac, des barons de Tournon, Randon, Florensac, Ambres, Arques, Vauvert, Castelnau de Bonnafous, Castries, Montaut & Mirepoix. Les états finirent le 11 de

(Bibl. nat., mss. fr. 15577, pp. 182, 207, 227 & 237.) [J. R.]

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] [Voir sur Caravelles, le chapitre VI, p. 874.]

An 1604

décembre après avoir accordé l'octroi ordinaire, & avoir député à la cour le comte de Rieux & un syndic pour les doléances.

XVIII. — *Divers brigands punis. — Conjuration pour livrer quelques villes de la Province aux Espagnols, découverte.*

Cette assemblée imposa les dépenses faites au siége du Bouchet, en Velai, dont le cadet de Senéjouls[1], l'un de chefs des brigands de la Province, s'étoit emparé; car quoique la paix eût été rétablie, il restoit encore plusieurs troupes de bandits, qui exerçoient diverses hostilités dans la Province. De ce nombre furent[2] aussi les trois fils du baron d'Entraigues, qui voloient sur les grands chemins, & dont le père fut condamné aux galères pour ses crimes. Le parlement de Toulouse, ayant fait le procès à ces trois frères, les condamna le 2 d'octobre de l'an 1605 à perdre la tête, & à avoir le corps partagé en quatre quartiers, ce qui fut exécuté. La même cour condamna encore au dernier supplice plusieurs autres gentilshommes de la Province, qui y exerçoient des brigandages. Le parlement de Toulouse, animé par le zèle de Nicolas de Verdun, son premier président, qui avoient succédé dans cette charge depuis l'an 1600 à Pierre du Faur, sieur de Saint-Jory, donna[3] de nouvelles preuves en 1605 de son attention à punir les malfaiteurs, dans l'arrêt qu'il rendit contre Villefort, frère du vicomte de Polignac. Ce dernier se trouvant aux états particuliers du Gévaudan, comme baron de Randon, le comte d'Apchier lui disputa la préséance & l'obtint. Villefort, outré de cette décision, suivi de plusieurs gentilshommes de ses amis & de divers domestiques, attaqua le lendemain Apchier dans l'église cathédrale de Mende, où il entendoit la messe, & le blessa à mort. Les amis d'Apchier ayant tiré l'épée de leur côté pour le défendre, tuèrent trois gentilshommes & deux domestiques de la suite de Villefort, qui fut arrêté, conduit à Toulouse, & condamné par le parlement de cette ville à être décapité, ce qui fut exécuté dans la place Saint-Georges.

An 1605

On découvrit vers le même temps une conjuration qui s'étoit formée pour livrer diverses places de la Province au roi d'Espagne. Deux frères nommés[4] Luquisses, fils d'un gentilhomme albanois, gendarme de la compagnie étrangère du connétable de Montmorency, qui leur avoit accordé sa protection, en furent les auteurs. L'aîné ayant fait un voyage à Perpignan, traita secrètement avec le gouverneur espagnol de cette ville, & s'engagea, moyennant une certaine somme, de lui livrer les villes de Leucate, de Béziers & de Narbonne, à condition que ce gouverneur envoyeroit des troupes de débarque-

[1] C'est ce Pierre de la Rodde, cadet de Seneujols, chef de partisans royalistes, qui après avoir aidé Chaste dans sa lutte contre les ligueurs du Velai, tua en duel, au mois de mars 1591, Saint-Vidal, chef des ligueurs de Gévaudan & Velai. (Mandet, *Histoire des guerres civiles dans le Velai*, p. 308.) [J. R.]

[2] Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 536 & suiv.

[3] Archives de Mende. — Registres du Parlement de Toulouse.

[4] Andoque, *Histoire de Languedoc*, p. 613 & suiv. — Thuan. [On n'a pas trouvé trace de cette conspiration dans de Thou.]

ment sur la côte aux graux de Franchi & de Sérignan. Aussitôt après son retour, il travailla conjointement avec son cadet à l'exécution de leur dessein; mais un de ceux qu'ils tentèrent de mettre dans le complot l'ayant révélé au chevalier de Montmorency, fils naturel du connétable, qui résidoit à Pézenas, ce dernier en avertit le roi, qui donna des ordres pour faire arrêter les deux frères; ils furent conduits à Toulouse, où le parlement leur fit leur procès. L'aîné, comme le plus coupable, fut condamné à être écartelé : on se contenta de faire couper la tête au cadet. Le parlement condamna aussi les capitaines Julien & Jean, leurs complices, le premier à être rompu vif, & l'autre à être écartelé : on exposa leurs têtes sur la tour du bout du pont de Béziers[1].

XIX. — *États à Narbonne.*

Les états de la Province s'assemblèrent[2] à Narbonne en 1605. Le duc de Ventadour en fit l'ouverture le 22 d'octobre dans le réfectoire de l'observance. Ils furent composés pour le clergé, de l'évêque de Carcassonne, qui y présida, de ceux d'Agde, Castres, Saint-Pons, Nimes & Montpellier, de l'évêque élu d'Alet, & de cinq grands vicaires. Pour la noblesse, il n'y assista que le baron de Rieux en personne, avec les envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Polignac, de l'évêque de Viviers, comme baron de Largentière, qui étoit de tour pour le Vivarais, du baron de Florac, qui étoit de tour pour le Gévaudan, & des barons de Florensac, Mirepoix, Ambres, Vauvert, Ganges, Campendu, Cauvisson, Saint-Félix, Castelnau de Bonnafous & Castelnau-d'Estrétefonds. On décida que la comtesse d'Auvergne pourroit avoir deux envoyés aux états, l'un pour la comté d'Alais, & l'autre pour la baronnie de Florac, parce que ceux qui possédoient deux baronnies, dont l'une étoit de tour, comme celle de Florac, pouvoient avoir deux voix, au lieu que les barons qui entrent tous les ans n'en pouvoient avoir qu'une seule pour plusieurs baronnies. On adjugea la préséance alternative aux envoyés des vicomtes de Polignac & de Mirepoix. Le duc de Ventadour, qui étoit de retour de la cour, rapporta qu'il avoit obtenu par ses soins des provisions pour l'exécution des articles du traité conclu avec le sieur de Gâtines. On donna la ferme de l'équivalent pendant trois ans à cent quatre-vingt mille livres par an. On chargea le syndic de s'opposer à la crue des nouveaux offices, entre autres, de quatre conseillers aux requêtes. Les états, après avoir accordé l'imposition de cinquante-trois mille livres pour les garnisons, avec l'octroi ordinaire, finirent le 24 de novembre.

Éd. origin. t. V, p. 498.

[1] Il y avait plusieurs années que des bruits plus ou moins justifiés de trahison couraient dans la Province. Les incidents racontés par les Bénédictins ont de nombreux rapports avec l'entreprise signalée en 1597 à l'évêque de Béziers sur sa ville épiscopale & dont nous avons parlé dans une note précédente. Voyez la page 872. [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

XX. — *Le connétable de Montmorency fait reconnoître son fils dans le Languedoc pour son successeur dans le gouvernement de la Province. — Leur entrée à Toulouse.*

L'année suivante, le connétable de Montmorency présida, comme principal commissaire du roi, aux états de la Province, qui furent tenus à Pézenas. Il avoit entrepris un voyage en Languedoc, pour y faire reconnoître Henri, son fils, qui étoit alors dans la douzième année de son âge, pour son successeur dans le gouvernement du pays, dont le roi lui avoit accordé la survivance. Il se rendit d'abord à Montpellier, où on lui fit[1], de même qu'à son son fils, une entrée magnifique : on leur donna diverses fêtes pendant les six jours qu'ils y demeurèrent, ce qui y attira beaucoup d'étrangers. On assure[2] qu'il s'y trouva jusqu'à quinze cents gentilshommes ou personnes de distinction. Il se rendirent ensuite à Toulouse, où on avoit fait de grands préparatifs pour les recevoir. Le corps de ville s'étant assemblé[3], le 1er de septembre de cette année (& non le 6 d'avril, comme le dit Lafaille)[4], députa deux capitouls & quatre bourgeois pour les aller saluer à Carcassonne, où ils firent[5] leur entrée le 7 de septembre. Nicolas de Verdun, premier président du parlement, alla à leur rencontre jusqu'à l'Espinet, à un quart de lieue de Toulouse, où il leur donna un dîner splendide. Après qu'on eût desservi, le connétable se déroba, & entra *incognito* à Toulouse pour laisser tous les honneurs à son fils, qui fit son entrée solennelle dans cette ville à six heures du soir, par la porte du Château, accompagné du duc de Ventadour son beau-frère. Après avoir assisté au *Te Deum*, qui fut chanté dans la cathédrale, il se rendit dans la maison du président de Saint-Jory, où il logea avec le connétable son père. Le jeune Montmorency, conduit par ce dernier, se rendit le lendemain au palais, où les officiers du parlement lui firent les mêmes honneurs qu'ils ont accoutumé de rendre au gouverneur de la Province en chef. Le père & le fils s'étant placés au premier banc à la droite du premier président, le connétable harangua l'assemblée au nom de son fils, & répondit pour lui qu'il auroit les sentimens d'estime & d'affection que ses ancêtres avoient toujours eus pour cette compagnie. Le premier président ayant répondu, le duc de Ventadour, qui s'étoit placé aux bas siéges du parquet, déclara que c'étoit sans conséquence qu'il avoit cédé la place qui lui appartenoit en qualité de duc & pair, au jeune Montmorency, son beau-frère, & demanda que la protestation fût couchée sur le registre, à quoi le connétable consentit. Les deux Montmorency demeurèrent encore quelques jours à Toulouse, où ils furent défrayés, avec tous ceux de leur maison, par la ville. Le maréchal d'Ornano, qui commandoit en Guienne pour le prince de Condé, gouver-

[1] De Greffeuille, *Histoire de Montpellier*.
[2] Gariel, *Series praesulum Magalonensium*.
[3] Manuscrits de Coislin, n. 313.
[4] Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 2, p. 537 & suiv.
[5] *Histoire civile & ecclésiastique de Carcassonne*, p. 422.

neur de cette province, se rendit à Toulouse avec son fils & cent gentilshommes pour saluer le connétable, qui se rendit ensuite avec son fils à Pézenas, où ils ouvrirent, dans la maison consulaire de cette ville, les états de la Province le mardi 3 d'octobre.

Outre ces deux seigneurs, le duc de Ventadour & les deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, le président de Convers, maître des requêtes du connétable, & intendant de la Province, assista[1] à cette assemblée en qualité de commissaire extraordinaire. Le connétable dans sa harangue témoigna la joie qu'il avoit de se retrouver encore dans la Province, & de pouvoir présenter son fils aux états; ce qu'il n'avoit pu faire à Beaucaire en 1600 à cause de son bas-âge. Il ajouta qu'ayant demandé au roi la permission de faire ce voyage, pour donner à la Province un nouveau témoignage de son affection, il leur étoit garant que son fils marcheroient sur les traces de ses ancêtres; leur protestant en particulier que quoiqu'il fût âgé, *il n'étoit pas vieux de courage,* & qu'il emploieroit ses biens & sa vie, comme il l'avoit fait jusqu'alors, pour le bien du pays. Ensuite le jeune Montmorency ayant pris la parole, remercia le pays de l'accueil qu'il avoit reçu dans toutes les villes où il avoit passé, demanda l'amitié des états, & les assura de la sienne. D'Espagne, l'un des syndics, répondit d'abord au père & au fils au nom de l'assemblée, par un long discours, & l'évêque d'Agde, président des états, ayant répondu par un autre discours, pria le connétable, au nom de l'assemblée, de permettre à son fils d'occuper sa place, en signe de prise de possession du gouvernement de la Province; ce qui ayant été fait, on alla à la messe du Saint-Esprit & au *Te Deum,* qui fut chanté en musique dans la collégiale, pour le joyeux avènement du jeune Montmorency au gouvernement de Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 499.

L'archevêque de Narbonne ne put se trouver à cette première séance à cause d'une indisposition; mais il arriva quelques jours après, & présida pendant le reste de l'assemblée, à laquelle se trouvèrent douze évêques en personne & cinq grands vicaires. Quant à la noblesse, le connétable prit à la première séance la place du comte d'Alais, & son envoyé pour ce comté assista aux autres séances. Le vicomte de Polignac, René d'Hautefort, seigneur de l'Estrange & baron de Bologne de tour du Vivarais, & le baron de Rieux y assistèrent en personne avec le sieur de Mairargues, oncle & tuteur du baron de Castries, l'envoyé du duc d'Uzès pour la vicomté d'Uzès, l'envoyé du duc de Ventadour, comme baron de Vauvert, & les envoyés des barons de Cauvisson, Ambres, du comte de Carmaing, baron de Saint-Félix, du baron de Lanta pupille, de la princesse de Mercœur de tour de Gévaudan, de la dame de Clermont, du baron de Castelnau d'Estrétefonds, & de Louis d'Amboise comte d'Aubijoux, baron de Castelnau de Lévis & de Bonnafous.

[1] Archives des états de Languedoc.

XXI. — *Colonels des légionnaires de Languedoc.*

Ce dernier envoyé demanda au comte d'Aubijoux, l'enregistrement des provisions de colonel des légionnaires de la Province, dont il étoit pourvu depuis quarante-six ans, & dont *quelque autre* prétendoit se faire pourvoir à son préjudice. Cet autre étoit de Montmorency-Fosseuse, qui avoit obtenu le 18 d'août précédent, la charge de colonel des légionnaires de Languedoc, avec trois mille livres d'appointemens sur la Province, ayant fait entendre au roi, que cette charge étoit vacante, & il demanda de son côté l'enregistrement de ses lettres aux états. L'envoyé du comte d'Aubijoux lui opposa que le feu roi Charles IX, avoit pourvu ce comte de cette charge, par la démission du comte de Caylus entre ses mains, que le même comte d'Aubijoux avoit fait enregistrer ses lettres aux états, & avoir prêté serment entre les mains du feu connétable. L'assemblée déclara qu'elle ne prenoit aucun intérêt à cette contestation, que la Province ne devoit pas contribuer aux appointemens du colonel des légionnaires de Languedoc, ne l'ayant jamais fait; cette charge n'étant d'ailleurs qu'honoraire & sans exercice, à cause qu'il n'y avoit plus aucuns légionnaires en France. François d'Amboise fit demander aux états suivans l'enregistrement des provisions du roi, pour l'état de colonel des légionnaires de la Province sur la démission de Louis, comte d'Aubijoux son père, & les états le lui accordèrent à condition que le pays ne seroit tenu de lui payer aucuns gages ni appointemens. L'envoyé du comte d'Aubijoux demanda aussi aux états de Pézenas l'enregistrement d'une lettre du roi de l'an 1503 à un des prédécesseurs de ce seigneur, pour se trouver aux états assemblés à Tournon, comme baron de Castelnau de Bonnafous.

XXII. — *Le connétable & son fils retournent à la cour après la fin des états de Pézenas.*

A cause de la pauvreté de la Province, on ne députa qu'un syndic pour aller solliciter à la cour la réponse au cahier des doléances, & on pria les évêques & les barons du pays qui s'y trouveroient de l'assister, ainsi que le sieur de Fieubet qui étoit agent des affaires de la Province à Paris. Outre les impositions ordinaires, les états accordèrent quarante-huit mille livres pour l'entretien des garnisons, & treize mille cinq cents livres pour les ustensiles des soixante maîtres de la compagnie du connétable. On donna à ce dernier les dix-huit mille livres de gratification ordinaire, & six mille livres à son fils reçu gouverneur en survivance, pour cette fois seulement & sans conséquence. On chargea le syndic député à la cour, de poursuivre la suppression de la chambre des comptes de Montpellier, & sa réunion à celle de Paris, à cause des vexations qu'elle exerçoit sur les comptables qu'elle vouloit obliger, contre les privilèges du pays, à compter des deniers extraordinaires & même

Éd. origin. t. V, p. 500.

le receveur de la bourse du pays. Les états finirent le 24 de novembre par l'octroi ordinaire.

XXIII. — *Les états tenus de nouveau à Pézenas. — Différend de la Province avec la chambre des comptes de Montpellier.*

Le connétable & son fils partirent bientôt après pour la cour. Le duc de Ventadour, leur lieutenant, reprit ensuite le commandement de la Province;
An 1607 & il tint[1] l'année suivante les états à Pézenas, dont il fit l'ouverture le 6 de novembre. L'évêque de Lavaur présida d'abord, & celui de Carcassonne étant arrivé quelques jours après, la présidence lui fut adjugée comme au plus ancien évêque par le sacre. Parmi les barons, il n'y eut que celui de Rieux qui assista à l'assemblée en personne. Il excusa le baron de Castelnau, son beau-frère, sur la contagion qui étoit dans sa maison. Elle étoit aussi en divers endroits de la Province. Le vicomte de Mirepoix s'excusa de son côté sur la mort de son père, & on accorda par provision la préséance sur son envoyé à celui du vicomte de Polignac. On députa à la cour l'évêque de Lavaur, le comte de Rieux, quatre consuls & un des syndics, qu'on fit partir en diligence pour faire cesser les vexations de la chambre des comptes de Montpellier, qui vouloit faire compter devant elle les communautés, des deniers extraordinaires, contre les priviléges de la Province, & pour faire révoquer les arrêts qu'elle avoit donnés à ce sujet. Les états résolurent de demeurer assemblés jusqu'au retour de leurs députés. En attendant, ils prièrent les commissaires de défendre à la chambre des comptes d'exécuter ses arrêts; & pour faire voir au roi qu'on n'avoit rien imposé dans la Province que pour le bien de son service & par la permission des commissaires, on donna un état aux députés des impositions extraordinaires faites, tant aux états généraux qu'aux assiettes particulières, suivant l'édit[2] de 1599, qui ordonnoit que de trois en trois ans on en envoyeroit un état au conseil du roi, pour y être examiné.

Le 28 de décembre, le duc de Ventadour, qui avant son départ de la cour pour se rendre aux états, avoit obtenu du roi une surséance de quatre mois, pour le différend de la Province avec la chambre des comptes, étant venu à l'assemblée, déclara qu'il étoit obligé de retourner à la cour pour des affaires pressantes, & promit d'assister les députés. Les états en corps furent prendre
An 1608 congé de lui, & ils ne se rassemblèrent que le 19 & le 23 de janvier suivant. Ils lurent le 5 de février une lettre de leurs députés à la cour, qui mandoient qu'ils avoient été ouïs au conseil du roi en présence des députés de la chambre des comptes, qu'on leur avoit donné trois commissaires, & qu'ils espéroient une prompte expédition. Les états se rassemblèrent le 10 de mars, & délibérèrent de prier le roi, la régale n'ayant jamais eu lieu en Languedoc, de conserver les archevêchés, évêchés & chanoinies du pays dans leurs priviléges,

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 455-CXLIX.

An 1608

& de maintenir les bénéficiers qui avoient été pourvus pendant la vacance des siéges. Il arriva un député de la cour le 17 de mars ; les états prièrent ce jour-là le duc d'Uzès qui se trouvoit à Pézenas, à cause de la mort de la duchesse sa mère, d'honorer l'assemblée de sa présence comme baron de la Province. Sur la réponse qu'il fit aux syndics, il fut arrêté qu'il seroit prié d'y venir, & pour être jugé s'il avoit droit d'y entrer comme duc & si en cette qualité il avoit la préséance sur les autres seigneurs, on pria le roi de donner tel règlement qu'il jugeroit à propos. Les états assistèrent aux funérailles de la duchesse douairière d'Uzès.

Enfin les députés que les états avoient envoyés à la cour étant tous de retour, l'évêque de Lavaur fit son rapport le 28 de mars & exposa que le roi les avoit reçus gracieusement, étant présentés par le connétable, qui les avoit beaucoup aidés, de même que le duc de Ventadour; mais comme le conseil d'État avoit rendu le 6 de mars un arrêt où il y avoit plusieurs articles favorables à la chambre des comptes, & où il étoit marqué entre autres que les comptes des deniers extraordinaires seroient rendus à cette chambre, sous prétexte qu'il y avoit de grandes malversations dans l'administration de ces deniers, on députa le consul de Carcassonne pour aller à la cour y faire les poursuites ordinaires, se pourvoir au conseil du roi, s'opposer à cet arrêt & en demander la révocation au roi, par rapport aux articles préjudiciables au pays. On pria le roi d'exempter le pays d'une subvention extraordinaire de cent cinquante mille livres qu'il avoit fait demander par les commissaires à l'ouverture des états, mais on accorda cinquante-quatre mille livres pour l'entretien des garnisons avec l'octroi ordinaire, & les états finirent le 31 de mars.

Éd. origin. t. V, p. 501.

XXIV. — *La Province est désolée par la contagion, la disette & divers autres fléaux.*

Ils s'excusèrent d'accorder la subvention extraordinaire dont on a parlé, sur l'extrême désolation de la Province. En effet elle n'étoit pas encore rétablie de la longue & ruineuse guerre civile qu'elle avoit essuyée depuis le commencement des troubles de la religion, & elle venoit d'être affligée pendant plusieurs années de suite, de la peste & de la famine. La ville de Toulouse en particulier souffrit[1] beaucoup de la contagion qui y cessa enfin entièrement en 1608, de quoi on rendit des actions de grâces à Dieu le 18 d'octobre de cette année; mais en même temps la Province, après avoir déjà éprouvé avec tout le royaume la rigueur extrême d'un hiver des plus rudes, qui fit périr la récolte, les arbres & les bestiaux, eut à souffrir du débordement des rivières, qui fut des plus extraordinaires. Outre ces calamités que la ville de Toulouse partagea avec tout le Languedoc, le feu prit à sa cathédrale au mois de décembre, & l'incendie fut si grand, qu'il en consuma une grande partie

[1] Catel, *Mémoires de Languedoc*, p. 165. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 2, p. 824 & suiv.

avec tout le chœur, le grand autel, les reliquaires, l'argenterie & tous les livres; dommage qu'on faisoit monter à plus de cinquante mille écus. Le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, les états & la ville contribuèrent à rebâtir le chœur qui est aujourd'hui un des plus beaux du royaume, nous en donnons ici le plan & l'élévation[1].

XXV. — *États à Beaucaire.*

Les états de Languedoc[2] se rassemblèrent à Beaucaire dans le couvent des cordeliers le 17 de novembre de l'an 1608. Le duc de Ventadour, principal commissaire, & ses collègues, demandèrent les sommes accoutumées. L'évêque de Saint-Pons présida en l'absence de l'archevêque de Narbonne, qui s'excusa de se trouver à l'assemblée sur ce qu'il devoit bientôt recevoir dans son diocèse le cardinal de Joyeuse, & le consoler de la mort *de monsieur le capucin son frère,* qu'il avoit apprise depuis peu de jours. On fit la procession des états le 23 de novembre, & ce jour-là il y eut deux sermons, l'un le matin & l'autre l'après-midi. La ferme de l'équivalent fut donnée pour trois ans à deux cents mille livres par an en présence des commissaires, & comme cette somme surpassoit le préciput de l'équivalent & l'aide, & qu'il y avoit cent cinq mille livres de reste, on ordonna que cette dernière somme seroit moins imposée sur l'octroi. Les états résolurent de s'opposer de nouveau à l'arrêt du conseil que la chambre des comptes avoit obtenu le 6 de mars, au sujet des comptes des deniers extraordinaires, comme renversant entièrement l'ordre ancien observé de tout temps dans le pays, de ne pas obéir à cet arrêt, de faire une ample députation au roi pour lui présenter leurs doléances à ce sujet, & le dommage qu'en souffriroient plus de six mille communautés dont la Province étoit composée, avec résolution que s'il étoit nécessaire tous les états en corps iroient se prosterner aux pieds de Sa Majesté pour obtenir d'elle la justice qu'ils s'étoient toujours promise. On envoya en poste un député du tiers état à l'évêque de Carcassonne, qui étoit demeuré à la cour pour cette affaire, à la prière des états, afin de savoir ce qu'il avoit obtenu. Enfin on députa le même prélat à la cour pour poursuivre cette affaire avec le baron de Cauvisson, deux consuls & un syndic.

Le premier de décembre, l'évêque de Saint-Pons, président les états, trois autres évêques, trois barons & plusieurs consuls, allèrent saluer de la part des états le cardinal de Joyeuse, qui passoit à Beaucaire à son retour de Rome, & une partie des états l'accompagna hors de la ville le lendemain, jour de son départ[3]. On accorda les mêmes sommes que l'année précédente pour les garni-

[1] L'archevêque de Toulouse ne se pressait pas de faire restaurer sa cathédrale; en effet près d'un an après l'incendie, le 5 janvier 1610, il est donné ordre de procéder à la réédification du chœur de l'église métropolitaine Saint-Étienne de Toulouse, sous peine de saisie du temporel de l'archevêque & de son chapitre. (Archives municipales de Toulouse, *Inv. somm.*, AA, 21, n. 216.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] La sécurité était loin d'être complète en Languedoc pendant l'année 1608. Ventadour écrit à Montmorency le 8 décembre qu'un gentilhomme

An 1608

sons, mais on refusa l'imposition de douze mille livres pour la réparation des places frontières, à cause de la pauvreté du pays affligé par la contagion. On fit l'octroi le 6 de janvier de l'an 1609 à cause que le duc de Ventadour étoit obligé d'aller à Montpellier pour les affaires du roi. Le même jour l'évêque de Carcassonne étant de retour de la cour, rendit compte de ses négociations. On déclara qu'on n'imposeroit rien sur le général du pays sans l'expresse commission du roi & le consentement des états. On imposa les gratifications ordinaires pour les deux Montmorency père & fils, pour le duc de Ventadour, pour madame la connétable & la duchesse de Ventadour : on les pria de faire réformer les commissions qui n'étoient point dans la forme ordinaire, avec déclaration qu'on n'y auroit aucun égard si elles n'étoient réformées, & que sans cela il ne seroit procédé à aucune imposition pour l'avenir. Enfin on députa de nouveau à la cour l'évêque de Carcassonne, le baron de Cauvisson, deux consuls & un syndic, qui furent chargés spécialement de faire des remontrances au roi contre les entreprises de la chambre des comptes, & de demander la révocation de l'arrêt du conseil du 6 de mars qu'elle avoit obtenu.

An 1609

Éd. origin. t. V, p. 502.

XXVI. — *Concile de Narbonne.*

Plusieurs des évêques qui avoient assisté à cette assemblée, se trouvèrent au concile de la province de Narbonne, que Louis de Vervins, archevêque de cette ville, *primat & président-né des états généraux de Languedoc*, tint[1] dans son église métropolitaine au mois d'avril suivant. Outre ce prélat, les évêques Christophe de l'Estang de Carcassonne, Bernard du Puy d'Agde, Pierre de Fleyres de Saint-Pons, Pierre de Valernod de Nimes, Louis de la Vigne d'Uzès, Étienne de Polverel d'Alet & Pierre de Fenoillet de Montpellier, s'y trouvèrent en personne avec Fulcrand de Barrès, sacristain de la cathedrale d'Agde, procureur de Jean de Bonzi, évêque de Béziers, & Frédéric de Charpène, provincial des augustins de la province de Narbonne, & procureur de Gérard Robin, évêque de Lodève. Il paroît que plusieurs abbés de la Province & les députés du second ordre du clergé, assistèrent aussi au concile, quoique cela ne soit pas marqué dans les actes. Ils contiennent divers statuts sur la discipline ecclésiastique qui avoit grand besoin de réforme, & ils sont partagés en quarante-neuf chapitres. Il est statué entre autres dans

nommé d'Aves s'est livré dans les Cévennes à des déprédations extraordinaires. Il a pillé les biens du baron de Vises, tué ses vassaux, blessé le lieutenant viguier du Vigan, pillé sa maison & ses propriétés. Trois cents arquebusiers, sous les ordres du sieur de Fabrègues, furent envoyés pour le réduire, mais il s'échappa avec ses complices, parmi lesquels le sieur de Mondardier, après avoir été forcé à coups de pétard dans sa maison. Il se réfugia à Mondardier ou à Madières. Nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire. Au mois de novembre de la même année, les habitants du Velai faisaient prier le roi de ne pas donner au sieur Blanchard le gouvernement du château de Bouzols, car il ne manquerait pas de tenir tout le pays en alarmes & de le mettre à contribution, mais d'en gratifier M. de Valhac qui avait les sympathies du peuple. (Bibl. nat., mss. fr. 3602, pp. 52 & 55.) [J. R.]

[1] P. Labbe, *Conciles*, t, 16, p. 1574 & suiv.

le vingt-neuvième, que le concile provincial se tiendroit tous les trois ans, & on en indiqua, en conséquence, un pour le mois de mai de l'an 1612, mais nous n'avons aucune preuve qu'il ait été tenu. Il est défendu dans le trente-troisième chapitre de faire des danses & des festins, & de tenir des marchés dans les églises, d'y chanter *Memento Domine David sans truffe*, d'y commettre de semblables scurrulités[1], d'y représenter les prophètes & les bergers la nuit de Noël; d'y chanter les prophéties des sibylles, d'y faire voler des pigeons & pleuvoir de l'eau & du feu le jour de la Pentecôte, &c[2].

XXVII. — *Le différend de la Province avec la chambre des comptes est terminé aux états du Pont-Saint-Esprit.*

Le différend de la Province avec la chambre des comptes fut terminé[3] en 1610 pendant la tenue des états, qui s'assemblèrent au Pont-Saint-Esprit dans la maison du roi, & dont le duc de Ventadour fit l'ouverture le 22 de janvier. L'évêque de Viviers présida à l'assemblée; celui d'Uzès officia le jour de la procession, & celui de Montpellier fit le sermon & partit aussitôt pour aller prêcher le carême à Toulouse par ordre du roi. Cinq autres évêques se trouvèrent aux états, avec le vicaire général de Toulouse le siége vacant & cinq autres grands vicaires. Quant aux barons, il n'y eut que celui de Castries qui y assista en personne avec les envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Mirepoix & des barons d'Annonay, Vauvert, Castelnau de Bonnafous, Clermont, Ambres, Rieux & Ganges. L'envoyé du baron d'Annonay disputa la préséance à celui du vicomte d'Uzès, sous prétexte que celui-ci n'assistoit aux états que comme baron de Florensac : l'envoyé d'Uzès soutenant au contraire que le vicomte d'Uzès y assistoit en cette qualité, & comme baron de Florensac, les états suspendirent l'entrée de ces envoyés jusqu'après la vérification des registres, & comme on y trouva beaucoup de contrariété en ce que les barons qui entroient aux états pour une terre ayant un titre supérieur, prenoient leur nom de ce titre, il fut statué qu'excepté le comte d'Alais, le vicomte de Polignac, & les barons de tour de Vivarais & de Gévaudan, tous les autres barons produiroient aux prochains états leurs anciennes lettres de convocation, afin de vérifier pour quelle terre ils avoient l'entrée, & qu'on prieroit le roi de faire vérifier, sur les rôles qui étoient entre les mains du secrétaire d'État qui avoit la Province dans son département,

An 1610

[1] [*Scurrulité*, plaisanterie basse, bouffonerie. (*Anciens dict. de l'Académie.*)]

[2] Il y eut à Montpellier au mois de juin 1609 un commencement d'émotion populaire qui eut pu devenir très-grave. Fenouillet, évêque de Montpellier, voulut établir un couvent de capucins dans sa ville épiscopale; les consuls s'y opposèrent, une assemblée des délégués des deux religions ne put mettre d'accord les deux partis. L'évêque passa outre & fit faire le 13 juin une procession générale & planter une croix sur l'emplacement du futur couvent. Les soldats huguenots avaient barricadé la rue & firent de nombreuses décharges à poudre pour effrayer les catholiques; mais ceux-ci ne furent point intimidés, la croix fut plantée & le couvent des capucins ne tarda pas à s'élever. (Corbière, *Histoire de l'église réformée de Montpellier*, pp. 137-138.) [J. R.]

[3] Archives des états de la Province.

en quel nombre & pour quelles terres lesdits seigneurs avoient l'entrée aux états. Enfin on adjugea par provision la préséance à l'envoyé d'Uzès sur celui de tour de Vivarais[1].

Les états nommèrent des députés pour conférer avec ceux de la chambre des comptes, & tâcher de s'accorder avec eux. Le 20 de février, le duc de Ventadour communiqua à l'assemblée une lettre du roi, qui lui mandoit que nonobstant l'arrêt de son conseil, qui adjugeoit à la chambre des comptes l'audition pour les deniers extraordinaires, il consentoit volontiers qu'il tachât de faire conclure quelque accord entre les états & la chambre des comptes. Enfin les députés étant convenus de part & d'autre de divers articles d'accommodement le 3 de mars, on en fit la lecture à l'assemblée qui les approuva, & le traité fut conclu à la satisfaction des états, qui donnèrent douze mille livres de gratification aux députés de la chambre des comptes pour les dédommager d'une partie de leurs dépens. On demanda au roi dans le cahier des doléances, la suppression de plusieurs nouveaux offices qui avoient été crées sur l'avis de plusieurs personnes mal intentionnées du pays, & on résolut en même temps d'avoir recours aux cours supérieures, pour faire interdire tels prétendus officiers, avec ordre aux syndics de les poursuivre comme criminels de lèse-majesté & pertubateurs du repos public, & défense de les recevoir aux états généraux, aux assiettes & aux maisons consulaires. On demanda l'autorisation de cette délibération aux cours supérieures, & on envoya en poste au parlement de Toulouse. On pria le roi de faire assembler les états dans une saison plus favorable, & alternativement dans chacune des trois anciennes sénéchaussées suivant l'ancien ordre. On accorda neuf mille livres pour aider à la réparation de la cathédrale de Toulouse, à condition que le chapitre diroit tous les ans à perpétuité une grand'messe du Saint-Esprit en musique, le jour de l'ouverture des états, & tous les jours une messe basse pendant leur tenue, qu'on appelleroit la messe des états, & que la grosse cloche de Cardaillac sonneroit pour cette messe.

Ed. origin. t. V, p. 503.

Entre plusieurs affaires utiles à la Province que le duc de Ventadour avoit négociées à la cour, il proposa de faire réunir au Languedoc soixante-deux paroisses qui en avoient été séparées sous le gouvernement du feu duc de Bourbon, & qui avoient été unies au comté de Forez. On imposa cent vingt mille livres payables en deux ans, à cause du traité que les députés du pays avoient conclu avec la reine, à qui le roi avoit donné le 14 de décembre de l'an 1608 les deniers qui proviendroient des francs-fiefs & des nouveaux acquêts de la Province. Les francs-fiefs des judicatures d'Albigeois, Lauragais, Rieux, Rivière & Verdun n'étoient pas compris dans cet accord, & les députés en avoient traité séparément avec la reine Marguerite, à qui ils appartenoient. Le roi avoit déclaré[2] en effet, par ses lettres du 29 de décembre

[1] Parmi les commissaires du roi qui assistèrent aux états assemblés au Pont-Saint-Esprit au mois de janvier 1610, fut Jean de Solas, conseiller & général en la cour des aides de Montpellier, nommé par des lettres du roi Henri IV du 3 de janvier de la même année. [*Addition des Bénédictins.*]

[2] Registres du Parlement de Toulouse

de l'an 1599 que le titre de reine & de duchesse de Valois demeureroit à cette dernière, bien que son mariage avec elle eût été déclaré nul, & lui confirma en même temps, pour elle & pour ses successeurs, la jouissance paisible des domaines d'Agenois, Condomois & Rouergue, des quatre jugeries de Verdun, Rieux, Rivière & Albigeois, & du duché de Valois, qui lui avoient été donnés pour sa dot, sauf la souveraineté, le ressort, la juridiction & la faculté de rachat. Les états accordèrent quarante-cinq mille livres au sieur de Montréal, pour la suppression de vingt-huit offices de prévôt particulier que le roi avoit créés & dont il lui avoit donné la finance. On imposa dix mille livres pour les soixante maîtres étrangers de la compagnie du connétable, & cinquante-sept mille livres pour l'entretien des garnisons. On accorda les gratifications ordinaires au connétable de Montmorency & à son fils, au duc de Ventadour, à la connétable de Montmorency & à la duchesse de Ventadour. Les états finirent le 5 de mars, après avoir accordé l'octroi ordinaire & avoir député à la cour deux consuls & un des deux greffiers.

XXVIII. — *Mort du roi Henri IV. — Son fils Louis XIII lui succède.*

Nonobstant toutes ces impositions, la Province commençoit à se rétablir, sous l'heureux gouvernement du roi Henri IV, de l'extrême désolation où les fureurs de la guerre civile l'avoient réduite, lorsque, par un malheur déplorable, ce prince fut cruellement assassiné, le 14 de mai de l'an 1610, par le plus détestable de tous les scélérats. La mort de Henri, qui étoit né pour le bonheur des peuples, jeta la consternation dans tous les esprits, & ce prince fut également regretté dans toutes les provinces du royaume, qu'il avoit rendu extrêmement florissant; celle de Languedoc, qu'il paraissoit beaucoup affectionner, ressentit vivement sa perte, & elle lui a l'obligation d'y avoir protégé le commerce, par la construction du port de Cette, & les belles-lettres. L'université de médecine de Montpellier lui doit, en particulier, l'établissement du jardin des plantes & celui de deux professeurs, l'un pour l'anatomie & l'autre pour la botanique. La mort prématurée du roi Henri IV fit que le royaume se trouva dans les inconvéniens d'une minorité, le dauphin Louis, son fils, qui fut le treizième roi de France de son nom, n'étant âgé alors que de neuf ans & quelques mois[1]. Louis régna d'abord sous la régence de Marie de Médicis, sa mère, qui fut agitée de divers troubles. Un des premiers soins de cette princesse fut de gagner les peuples & les religion-
Éd. origin. t. V, p. 504. naires. Dans cette vue, elle supprima d'un côté un grand nombre d'édits

[1] Une lettre datée du 14 mai 1610, fut adressée par le roi au duc de Ventadour, lieutenant-général en Languedoc. Le roi écrit à « son cousin les larmes aux yeux » pour lui donner avis de l'accident arrivé le jour même au roi, son père, blessé du coup de couteau duquel il est décédé. Il lui ordonne de contenir chacun en son devoir & en paix, sans rien entreprendre, & de tenir la main à ce que les édits de pacification soient observés; le roi lui envoie quelques lettres pour des gentilshommes & villes de son gouvernement avec prière de les leur faire tenir en leur donnant ses instructions. Le 23 mai, le duc de Ventadour étant à Montpellier, rend une ordonnance dans laquelle il dit avoir reçu des plaintes de divers endroits de son gouvernement, parce

bursaux & de commissions extraordinaires, & diminua le prix du sel; &, de l'autre, elle confirma l'édit de Nantes au nom du jeune roi, & permit aux prétendus réformés d'augmenter les garnisons des places de sûreté qui leur avoient été données. Elle ordonna aussitôt après la mort de Henri IV, son mari, à tous les gouverneurs des provinces ou leurs lieutenans, de se rendre dans leurs départemens & d'y maintenir la tranquillité.

XXIX. — *Le duc de Ventadour fait sortir les troupes de la Province, tient les états à Pézenas & y fait célébrer les obsèques du feu roi.*

Le duc de Ventadour étoit[1] à Montpellier lorsqu'on apprit la mort du roi Henri IV. Il donna aussitôt divers ordres pour conserver le pays dans la paix, & alla ensuite visiter les places fortes de la Province, au nombre de vingt-cinq, qu'il pourvut de munitions & de vivres. Ayant reçu avis de Marseille du passage de trente galères espagnoles, il mit la côte hors d'insulte, & comme le feu roi avoit fait lever vingt-cinq compagnies dans la Province, tant pour l'expédition de Clèves, que pour le secours du duc de Savoie, il fit passer ces troupes en Dauphiné, après leur avoir fait payer un prêt de trois mille livres pour leur subsistance[2]. Ces compagnies ne devoient être que de deux cents

qu'à la nouvelle du malheureux parricide, commis en la personne du roi, plusieurs particuliers se sont saisis de certaines places, châteaux, églises, tours & autres petites forteresses; de l'avis des principaux officiers du roi de cette Province, gentilshommes & autres personnes de qualité qui se sont trouvées auprès de lui, désirant assurer la tranquillité publique, il enjoint à tous ceux qu'il appartiendra de vider incessamment les places occupées & les remettre en leur premier état, au pouvoir des légitimes propriétaires ou des consuls & habitants des lieux; tous les actes de ce genre « comme choses advenues par justes appréhensions pour le bien & le service du roi & repos des sujets, « ne donneront lieu à aucune recherche, à moins qu'on n'ait enlevé des meubles, des fruits, du bétail, ou commis d'autres méfaits, dont la réparation devra être poursuivie par voie de justice, si mieux l'on n'aime recourir à lui; Ventadour enjoint aux propriétaires ou aux consuls & habitants des places qui méritent d'être gardées, d'y pourvoir sous leur responsabilité. — Le même jour, le lieutenant général prescrivait d'observer les édits de pacification, même celui de Nantes, avec injonctions à tous les sujets du roi, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, de vivre en bonne paix, amitié & concorde, & défense de faire des assemblées de gens de guerre & levées de soldats sans commission royale & lettres d'attache. Ces ordonnances furent publiées à Toulouse, par quatre capitouls, le 29 mai 1610. — Le parlement de Toulouse & la chambre de l'édit de Castres, rendirent deux arrêts, le 21 mai 1610, portant également prohibition des assemblées & entreprises contre l'édit de pacification. (Archives de Toulouse, E. Roschach, *Inv. somm.*, AA, 22, n°s 20, 21, 23, 221, 222.) La mort de Henri IV produisit une telle émotion en Languedoc que l'on put craindre de voir se rouvrir l'ère des guerres civiles; on prétendit que des troupes armées couraient déjà le pays. Les bourgeois prirent les armes, les portes des villes furent gardées. Une lettre du président de Lestang du 3 juin 1610 indique bien quel était l'état des esprits à Castres à cette époque. (Arch. des affaires étrangères, Languedoc 1627, p. 81; voyez tome XII, *Preuves*, n. 459.) Le seigneur de Montpezat se fortifia dès qu'il eut appris la nouvelle de la mort du roi dans les deux places de Grenade & Muret sur la Garonne & y mit garnison. Il les conservait encore au mois de juin, malgré un arrêt du parlement & incommodait le commerce de Toulouse. (Tome XII, *Preuves*, n. 460.) [J. R.]

[1] Archives des états de la Province.

[2] Ces troupes étaient destinées à une expédition contre les Espagnols du Milanais & devaient être commandées par le duc de Savoie & Lesdiguières. Cette expédition eut été une épisode de la campagne que Henri IV allait entreprendre contre la maison d'Autriche au moment où il fut assassiné; elle n'eut pas lieu & les troupes cantonnées en

hommes chacune; mais Nerestan, Fontcouverte & Chambaud, qui en levèrent cinq dans le Vivarais & le Velai, au lieu de mille hommes, en enrôlèrent dix-huit cents, ce qui causa beaucoup de dommage à ces deux pays. Les autres vingt compagnies, qui furent logées dans les faubourgs de Nimes & d'Uzès, n'exercèrent pas de moindres désordres dans les diocèses de ces villes. Le duc de Ventadour, à l'assemblée des états dont il fit l'ouverture dans la maison consulaire de Pézenas, le jeudi 21 d'octobre de l'an 1610, demanda à la Province un dédommagement pour tous ces pays.

Ce duc, dans son discours, après avoir déploré la funeste mort du roi Henri IV & rendu compte des soins qu'il s'étoit donnés pour entretenir la paix dans la Province, déclara que la reine se contentoit des sommes ordinaires, quoiqu'elle eût sujet d'en demander de plus grandes pour les besoins de l'État. L'archevêque de Narbonne, président de l'assemblée, témoigna dans sa réponse l'extrême regret qu'avoit la Province de la mort du feu roi. Six autres évêques assistèrent en personne à ces états, avec les vicomtes de Polignac & de Mirepoix, qui eurent alternativement la préséance l'un sur l'autre; les barons d'Ambres, de Couffoulens & de Castries, le fils aîné du baron de Castelnau-d'Estrétefonds, & les envoyés du vicomte d'Uzès, des barons de tour de Vivarais & de Gévaudan, de Vauvert, Saint-Félix, Rieux, Arques, Cauvisson, Lanta & Campendu.

L'assemblée fit célébrer un service solennel pour le feu roi, dans la collégiale de Pézenas, le lundi 8 de novembre. La marche se fit dans l'ordre suivant : elle commença par cent pauvres habillés de drap, portant chacun un flambeau de cire blanche & marchant deux à deux, précédés par un aide de cérémonies. Venoient ensuite les pénitents noirs & blancs, & les observantins, portant tous des cierges; les musiciens, le chapitre de la collégiale, les quatre consuls de Pézenas, qui portoient les offrandes de pain & de vin; le secrétaire des commissaires, qui servoit de maître des cérémonies, en habit de deuil, suivi de deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, avec leurs bonnets de velours. On voyoit ensuite le drap mortuaire, de quatre aunes de long & autant de large, de satin bleu, parsemé de fleurs de lys d'or, tant plein que vide, avec une croix de satin blanc qui le traversoit, parsemée d'hermine, les bords fourrés d'hermine. Les deux coins de devant étoient portés par un capitoul de Toulouse & un consul de Carcassonne, le milieu par deux envoyés des barons, & les deux coins de derrière par le sieur d'Hauterive, baron de Couffoulens, & le fils du baron de Castelnau-d'Estrétefonds. L'archevêque de Narbonne, en habits pontificaux, précédé de sa croix & des officiers qui devoient le servir à l'autel, venoit ensuite; après quoi, le vicomte de Mirepoix, qui portoit la couronne royale sur un carreau de velours bleu, couvert d'un voile de satin bleu, marchoit seul. Le duc de Ventadour suivoit en grand manteau de deuil, dont la queue, qui traînoit de trois à quatre

Dauphiné s'y livrèrent à de tels excès qu'au mois de décembre Lesdiguières dut autoriser, par une ordonnance, les communautés à courir sus aux bandes de soldats pillards au son du tocsin. [J. R.]

aunes, étoit portée par son écuyer, & sur le manteau, il portait le cordon de l'ordre du Saint-Esprit. Un peu en devant, à sa droite, le vicomte de Polignac portoit le sceptre royal, & le baron d'Ambres, à sa gauche, la main de justice, sur des coussins. Les deux greffiers des états, les trois syndics & le trésorier du pays suivoient le duc de Ventadour, & ensuite les trois ordres des états, deux à deux, suivant leur rang. La procession, ayant fait le tour de la ville, se rendit à la collégiale, qui étoit toute tendue de noir & au milieu de laquelle on avoit élevé une chapelle ardente éclairée par cinq cents cierges. Le duc de Ventadour alla seul à l'offrande, & après la messe, célébrée par l'archevêque de Narbonne & l'oraison funèbre prononcée pàr le Père Séraphin, capucin, ce prélat & quatre évêques revêtus pontificalement, firent cinq absoutes. Le duc de Ventadour donna ce jour-là un dîner de soixante couverts, dans le château de Pézenas, au clergé, à la noblesse, aux ministres de l'autel, aux officiers de la Province, après lequel la musique chanta le *De Profundis*. Le lendemain, il donna à dîner à ceux du tiers état, au nombre de soixante-dix [1]. Éd. origin. t. V, p. 505.

Le 29 de novembre, les états en corps prêtèrent serment de fidélité au roi Louis XIII, au nom de tous les habitans de la Province, & on ordonna qu'on prêteroit le même serment dans toutes les assemblées diocésaines ou assiettes, & dans toutes les communautés de la Province. On députa ensuite à la cour pour aller rendre obéissance au roi & le prier de conserver le pays dans ses priviléges & de pourvoir à ses doléances, l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Carcassonne pour le clergé; les barons d'Ambres & de Couffoulens pour la noblesse, & les députés de Toulouse, Carcassonne, Nimes & Saint-Papoul pour le tiers état avec un syndic. On taxa quatre mille cinq cents livres pour le voyage de l'archevêque de Narbonne, trois mille livres pour celui de l'évêque de Carcassonne & autant pour chacun des deux barons, & quinze cents livres pour chacun du tiers état. Deux jours après, les états firent chanter le *Te Deum*, en musique, dans la collégiale, à cause du sacre & du couronnement du roi Louis XIII, célébrés à Reims le 17 d'octobre. Le duc de Ventadour & l'archevêque de Narbonne allumèrent le bûcher dressé pour le feu de joie. Les députés de Toulouse ayant demandé que les états fussent tenus dans cette ville de cinq en cinq ans, suivant les anciens priviléges de cette ville, conformément à un arrêt du conseil du roi du 16 de mars de l'an 1577, on conclut de prier le duc de Ventadour de les faire tenir alternativement dans les trois anciennes sénéchaussées de la Province, ainsi qu'il étoit statué dans

[1] Les capitouls de Toulouse adressèrent le 4 juin 1610, une lettre au connétable de Montmorency pour l'assurer de leur fidélité, à la nouvelle de l'assassinat de Henri IV. Ils lui demandaient par la même occasion de révoquer les provisions du gouverneur de Muret & Grenade accordées au sieur de Montpezat, car ces garnison bloquaient absolument la ville de Toulouse. (Bibl. nat. mss. fr. 3606, p. 64.) Le château & châtellenie de Muret avaient été engagés le 4 juillet 1595 à Matignon; Montpezat l'avait acquise de lui moyennant soixante-douze mille livres, & en avait obtenu l'érection en gouvernement. Les capitouls ne purent obtenir la révocation de ce gouvernement qu'en 1622 (le 9 mai); ils durent payer vingt-cinq mille livres à Montpezat pour l'indemniser. Le château fut ensuite rasé & les matériaux vendus au profit du roi. [J. R.]

les précédentes délibérations. Le duc fit part aux états de quelques troubles qui s'étoient élevés en Vivarais & en Albigeois, & des soins qu'il avoit pris pour les étouffer dans leur naissance; sur quoi il fut dit que les catholiques & les religionnaires se mettroient sous la protection réciproque les uns des autres pour agir de concert contre les perturbateurs du repos public & qu'on observeroit exactement l'édit qui défendoit le port des armes. Les états, qui finirent le 20 de novembre, prièrent le duc d'employer les deniers du roi à appaiser ces troubles naissans.

XXX. — *Le roi confirme les officiers du parlement de Toulouse.*

Le parlement de Toulouse députa de son côté le premier président Nicolas de Verdun, Jean de Paulo, second président, & deux conseillers, pour aller saluer le jeune roi & lui demander la confirmation des officiers de leur cour; ce que ce prince leur accorda par des lettres[1] datées du 27 novembre[2] de cette année. Le parlement de Toulouse, suivant ces lettres, étoit alors composé de six présidens, d'environ cent conseillers, tant à la grand'chambre, qu'aux enquêtes & aux requêtes, y compris les présidens de ces dernières chambres, d'un procureur & de deux avocats généraux. On peut voir leurs noms dans
An 1611 nos preuves[3]. Nicolas de Verdun fut nommé l'année suivante premier président du parlement de Paris, sur la démission d'Achille de Harlay. Il s'étoit acquis une grande réputation dans la Province, où il fut fort regretté; mais il ne la soutint pas également à la tête du premier parlement du royaume.

XXXI. — *Il s'élève quelques troubles dans la Province qui sont apaisés. Le prince de Condé fait son entrée à Toulouse.*

Malgré l'attention du duc de Ventadour, pour empêcher qu'il ne s'élevât des troubles dans la Province durant la minorité du roi, divers gentilshommes & autres firent des assemblées dans le Gévaudan & les Cévennes, aux environs du Vigan, où ils commirent beaucoup de désordres. Le duc, pour y rémédier, convoqua[4] à Pézenas le 24 d'avril de l'an 1611, plusieurs gens des états, & imposa, de leur consentement, la somme de six mille livres, afin de renforcer de deux cents hommes la garde du grand prévôt de la Province, & d'arrêter ces désordres. L'assemblée de Pézenas & la levée des deux mille écus, qui avoient été faites sans la permission du roi, causèrent quelque ombrage au parlement de Toulouse, qui en écrivit à la reine-mère : cette princesse, dans sa réponse[5], marque qu'elle avoit ordonné au duc de Ventadour de contremander l'assemblée, & de ne faire aucune levée de deniers.

D'autre côté, la reine, pour contenter les religionnaires & leur ôter tout
Éd. origin. t. V, p. 506. prétexte de remuer, résolut de pourvoir à ce qui pourroit rester à exécuter

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 461-CLX.
[2] [Dans le texte des Bénédictins il y a par erreur 2 *novembre*.]
[3] [Tome XII, *Preuves*, n. 461-CLX.]
[4] Archives des états de Languedoc.
[5] Tome XII, *Preuves*, n. 462-CLXI.

des édits de pacification & de satisfaire au cahier de leurs demandes, arrêté dans leur assemblée de Saumur. Elle envoya[1] pour cela divers commissaires dans les provinces : le sieur de Caumartin, & les présidens de Vignoles & Boucaud, eurent le haut & le bas Languedoc avec le Vivarais dans leur département. Le roi accorda de plus aux prétendus réformés, par un brevet particulier, la permission de garder encore pendant cinq ans, à commencer au premier de juin de l'an 1611, les places qui leur avoient été données pour leur sûreté. Enfin la reine-mère prit toutes les précautions possibles pour entretenir la paix dans le royaume[2]. Le prince de Condé étant parti dans le temps de l'assemblée de Saumur pour aller prendre possession de son gouvernement de Guienne, elle craignit que ce voyage ne cachât quelque mystère; mais tout demeura tranquille en Guienne & le prince se contenta de s'y faire reconnoître en qualité de gouverneur. Comme une partie de ce gouvernement étoit du ressort du parlement de Toulouse[3], il fit son entrée solennelle dans cette ville le 7 de septembre. Il coucha la veille à Saint-Jory, & le lendemain le duc de Ventadour étant allé à sa rencontre, il entra dans Toulouse, accompagné de Lussan, gouverneur de Blaye; des sénéchaux d'Agenois & de Condomois; de Thémines, sénéchal du Quercy; du comte de Vaillac & de plusieurs autres seigneurs & gentilshommes. Il fut harangué au couvent des Récollets qui est à l'extrémité de la ville & où on lui avoit préparé un logement, par Jean de Paulo, président au parlement, accompagné de vingt-quatre conseillers, & par les députés des trésoriers de France, des secrétaires du roi, de l'université, des officiers du sénéchal & des capitouls; ces derniers étoient à la tête de la bourgeoisie; après quoi, s'étant mis sous un dais porté par les capitouls, il fut conduit à la cathédrale de Saint-Étienne, où il fut reçu & complimenté par Jean Daffis, évêque de Lombez, prévôt de cette église, à la tête du chapitre; on chanta ensuite le *Te Deum* en musique. Étant remonté à cheval, il fut conduit sous le dais à la maison de Saint-Jory, où il logea, & où le premier président François de Clary, qui avoit succédé à Nicolas de Verdun, lui rendit visite avec un certain nombre de conseillers.

XXXII. — *États à Pézenas. — Décret de l'assemblée sur la séance des barons.*

Louis le Févre, sieur de Caumartin, conseiller d'État, assista[4] comme commissaire extraordinaire aux états de Languedoc, dont le duc de Ventadour fit l'ouverture à Pézenas le 10 de janvier de l'an 1612. Le sieur de Caumartin, dans le discours qu'il prononça après celui du duc, représenta l'état

[1] Manuscrits de Brienne, n. 216.

[2] Il y eut en 1611 des luttes municipales dans la ville de Béziers; une lettre de de Vic à Montmorency nous apprend que l'on y demandait des modifications à la forme des élections consulaires; mais malgré des abus qui s'y étaient introduits, le connétable & le conseil du roi ordonnèrent de laisser les choses dans le *statu quo*. (Bibl. nat., mss. fr. 3562, p. 43.) J. R.]

[3] Hôtel de ville de Toulouse.

[4] Archives des états de Languedoc.

des affaires du royaume & le désir qu'avoient Leurs Majestés de soulager la Province, ce qu'elles avoient déjà commencé de faire en réduisant presque à moitié la crue de quarante sols sur le sel. Il déclara qu'il avoit ordre de visiter les états de la part de la reine-mère & de les assurer de sa protection. Le président de Convers fut aussi commissaire extraordinaire à cette assemblée, à laquelle l'archevêque de Narbonne présida. Il s'y trouva six évêques & neuf grands vicaires pour le clergé, avec le vicomte de Polignac, les barons de Cauvisson, Rieux, Clermont, Ambres, Couffoulens & Castries; le fils aîné du baron de Castelnau-d'Estrétefonds & les envoyés du comte d'Alais, du vicomte d'Uzès, & des barons de Florensac, Crussol, Tournel, Vauvert, la Garde ou Mirepoix, Ganges, Castelnau de Bonnafous, Campendu, Clermont, Saint-Félix, la Gardiole, la Penne ou Villeneuve & Lanta.

La cour des aides, les trésoriers de France & les communautés de la Province s'étant opposés à l'autorisation de l'accord passé entre les états & la chambre des comptes, on résolut de poursuivre au conseil du roi le jugement de cette affaire & de se pourvoir contre l'arrêt rendu le 6 de mars de l'an 1608 en faveur de la chambre des comptes. Le duc de Ventadour & le sieur de Caumartin ayant interposé leur autorité pour accommoder ce différend, les députés des états & de la chambre des comptes eurent deux conférences pour tâcher de trouver quelque tempérament, & on dressa de nouveaux articles d'accord, sous le bon plaisir du roi. Le 18 de janvier, le duc de Ventadour s'étant rendu à l'assemblée avec les autres commissaires, demanda qu'elle renouvelât le serment de fidélité dû au roi, avec promesse de courir sur tous ceux qui troubleroient le repos du royaume & de la Province, & d'obéir à la reine régente. Les états prêtèrent ce serment. Six jours après, le duc de Ventadour s'étant encore rendu à l'assemblée, représenta qu'il étoit résolu de donner la chasse à un corps de brigands qui s'étoit posté aux environs du Vigan dans les Cévennes. Les états demandèrent au roi, à la sollicitation de ce seigneur, l'établissement d'une chambre ardente, tirée des présidiaux ou autres juges de la Province, des deux religions, pour la punition de ces malfaiteurs, la chambre de l'édit n'y pouvant pas suffire.

Éd. origin. t. V, p. 507

Pour terminer toutes les disputes des barons pour la préséance, il fut arrêté par un règlement perpétuel qu'on pria le roi d'autoriser : 1° que le comte d'Alais & le vicomte de Polignac étoient reconnus avoir eu entrée aux états de toute ancienneté, en cette qualité, & qu'ils auroient le rang sur tous les barons, qui ne prouveroient pas qu'avant Charles IX ils avoient été reçus aux états pour quelque autre qualité; 2° que le nombre des barons seroit réduit à vingt-deux en tout, comme il avoit été de toute ancienneté & qu'on vérifieroit sur les anciens rôles des sécretaires d'État ceux qui étoient mandés; 3° que le baron de tour de Vivarais seroit le premier & le baron de tour de Gévaudan le second, comme étant députés des barons de ces pays, qui ne pouvoient venir aux états que par tour; 4° que les autres barons auroient la préséance, du jour qu'ils posséderoient leurs baronnies; 5° que les barons qui

avoient plusieurs baronnies, n'auroient entrée & séance aux états que pour une seule, & ne pourroient députer qu'un seul envoyé pour toutes; excepté ceux du Vivarais & du Gévaudan, qui pourroient avoir deux voix & occuper deux séances, l'une comme barons ordinaires, & l'autre comme barons de tour; 6° que les envoyés des barons seroient du diocèse, ou du moins de la sénéchaussée d'où dépend la baronnie; 7° que les fils des barons & ensuite les tuteurs des barons pupilles, précéderoient tous les envoyés, lesquels auroient la préséance, suivant les rangs des barons dont ils seroient députés; 8° que les envoyés seroient gentilshommes, d'ancienne race, de nom & d'armes & de robe courte, & qu'ils feroient preuve de leur noblesse; 9° enfin que les barons seroient tenus d'assister en personne aux états, au moins de trois ans l'un, & d'y envoyer leurs députés; sinon que le roi seroit prié de les priver du droit d'y assister, & d'en nommer d'autres en leur place. Les états finirent le 28 de février, après avoir accordé l'octroi ordinaire.

XXXIII. — *Le connétable de Montmorency se retire dans la Province pour y finir ses jours, & tient les états à Beaucaire.*

Ils se rassemblèrent à Beaucaire le jeudi 26 d'octobre suivant dans l'église des cordeliers. Le connétable de Montmorency qui avoit quitté la cour pour se fixer dans le pays & y finir ses jours, suivi de l'amiral son fils, qui avoit la survivance du gouvernement de la Province, des deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, & du sieur de Convers, *maître des requêtes du connétable,* commissaire extraordinaire, s'étant rendu à l'assemblée, fit un discours à la fin duquel il demanda les sommes ordinaires. L'archevêque de Narbonne lui témoigna dans le sien la satisfaction qu'avoient les états d'être assistés de sa présence par son retour dans la Province, pour appaiser les remuemens qui s'y faisoient, & punir les désobéissans, espérant que par sa prudence & celle de son fils ils éteindroient le feu que quelques ennemis du repos public tachoient d'allumer. Il ajouta qu'on satisferoit à la volonté du roi, malgré la stérilité de l'année & la disette qui régnoit en Languedoc. Le colonel d'Ornano, marquis de Montlaur, se trouva à l'assemblée, comme baron d'Aubenas, étant de tour de Vivarais, & Charlotte de Montmorency, comtesse d'Alais, femme de Charles, comte d'Auvergne & de Lauragais, lequel étoit à la Bastille, y envoya en son nom pour la représenter, Jérémie de la Vergne, seigneur de Tressan. Les gens des états composés des deux religions, renouvelèrent leur serment de fidélité au roi, sur les remontrances de l'archevêque de Narbonne. Ils accordèrent la gratification ordinaire de dix-huit mille livres au connétable, & celle de trois mille livres à madame la connétable, & de six mille livres à l'amiral. Ils donnèrent de plus six mille livres à ce dernier, pour cette fois, en considération de son retour dans la Province, & de la charge d'amiral dont le roi l'avoit pourvu le 17 de janvier précédent, sur la démission de Charles, duc de Damville, son oncle. Il firent une députation à la tête de laquelle étoient l'archevêque de Narbonne &

l'évêque de Carcassonne, pour aller saluer à Arles le cardinal de Joyeuse qui y étoit arrivé. L'assemblée finit le 24 de novembre.

XXXIV. — *Troubles à Nimes & dans quelques autres endroits de la Province.*

Ils prirent des mesures pour exterminer plusieurs troupes d'assassins, de voleurs & de pillards, parmi lesquels il y avoit des gentilshommes de nom, qui désoloient plusieurs cantons de la Province. Outre ces désordres, il s'y éleva quelques troubles, surtout à Nimes, à l'occasion suivante : Du Ferrier, ministre de cette ville, ayant assisté[1] à l'assemblée de Saumur, s'y déclara ouvertement pour le parti de la cour. Le synode national des églises prétendues réformées tenu à Privas en Vivarais en 1612 pour le punir d'avoir pris ce parti, le destitua du ministère[2]. Le roi le dédommagea par un office de conseiller au présidial de Nimes, & l'y fit installer par un maître des requêtes. Ses adversaires irrités contre lui, l'excommunièrent & suscitèrent la populace de la ville, qui l'assaillit le 14 de juillet de l'an 1613 lorsqu'il sortoit du palais : mais il échappa à ce peuple mutiné & se réfugia dans la maison de Rozel, lieutenant au même siége. Le peuple entra alors en fureur, saccagea sa maison, brûla ses meubles & ses livres, & ravagea ses domaines. Comme il vit que les consuls & le consistoire ne lui étoient pas favorables, il trouva moyen de sortir de la ville & de se retirer à Beaucaire, où il embrassa la religion catholique. Ses ennemis en devinrent plus furienx, ils l'attaquèrent dans divers libelles, maltraitèrent le peu de partisans qu'il avoit dans Nimes & engagèrent le peuple de cette ville à s'armer & à se saisir des Arènes & de la maison de ville, en sorte qu'il ne fut pas possible aux officiers de justice de punir les coupables. Le roi voulant tirer vengeance de cet attentat, ordonna

Éd. origin. t. V, p. 508.

An 1613

[1] *Mercure français,* 1613, p. 156 & suiv.

[2] Ferrier, à son retour en Languedoc, fut excommunié par le synode de Privas le 12 mai 1612; il lui fut défendu de se trouver de dix ans dans les assemblées politiques & d'exercer son ministère dans la Province. Pour avoir un prétexte de résider à Nimes, Ferrier sollicita alors la charge d'assesseur criminel au bailliage de cette ville & l'obtint. Les consuls protestèrent; Ferrier, dont la charge avait été changée en celle de conseiller au présidial, voulut s'y faire installer, le consistoire protesta, mais en vain. Ferrier fut excommunié le 14 juillet 1613; assailli dans la rue le lendemain, il put s'enfuir à Beaucaire. Le 12 août ses biens, situés hors la ville, furent ravagés. La fermentation dura une partie du mois de septembre. Cependant après cinq mois de sollicitations à la cour, les députés de Nimes obtinrent une abolition générale pour tous les faits passés. (Ménard, t. 5, pp. 352 à 368.) Tallemant des Réaux nous donne les détails les plus curieux sur ce personnage & le représente comme un fourbe & un homme sordidement avare. Contrairement aux assertions des Bénédictins, il assure que Ferrier ne se convertit au catholicisme qu'assez longtemps après sa fuite de Nimes, & lorsqu'il fut assuré d'avoir une bonne pension du clergé. Cependant il promit secrètement à Du Plessis-Mornay de revenir au protestantisme, & affecta de lui rendre tant de respects en présence de plusieurs évêques, que ceux-ci, craignant qu'il ne retournât en effet à son ancienne religion, firent augmenter sa pension. Depuis lors il rompit avec Du Plessis-Mornay. Ferrier était extrêmement beau parleur : Richelieu, qui s'en servait, lui fit donner un brevet de secrétaire d'État. Sa fille épousa le lieutenant criminel Tardieu; grâce à la satire X de Boileau, ces deux époux ne sont pas oubliés. Quoique extrêmement riches ils étaient prodigieusement avares & vivaient aux dépens des plaideurs; le mari allait être poursuivi pour malversations, quand il fut assassiné ainsi que sa femme, le 24 août 1665. (Tallemant, *Historiettes,* édit. de 1840, t. 5, pp. 48 à 54.) [J. R.]

au parlement de Toulouse & à la chambre de l'édit de Castres d'informer, & afin de pourvoir à la sûreté des officiers de justice, il transféra le siége présidial de Nimes à Beaucaire par des lettres du 13 d'août de l'an 1613[1].

XXXV. — *Le connétable de Montmorency tient les états à Pézenas. Sa mort & son éloge.*

Au mois de novembre suivant, le connétable présida[2] aux états de la Province qui s'assemblèrent à Pézenas. L'ouverture s'en fit le 4 du mois, mais comme il étoit incommodé, il ne put se rendre à l'assemblée que l'après-midi, suivi des deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, de François Faure, conseiller d'État, président de Grenoble, intendant dans la Province, & du président de Convers, commissaires extraordinaires. Le président Faure parla après le connétable, & fit entendre le désir qu'avoit la cour d'apaiser les troubles qui renaissoient dans la Province. Les états en corps renouvelèrent le serment de fidélité au roi, à la demande de l'archevêque de Narbonne, président de l'assemblée, & approuvèrent l'opposition que leurs députés à la cour avoient faite à l'union projetée de la chambre des comptes de Montpellier avec la cour des aides. Ils donnèrent six mille livres au monastère de Montserrat, pour y ériger une chapelle en l'honneur de saint Louis pour les François; & outre les gratifications ordinaires qu'ils accordèrent au connétable & à la connétable sa femme, à l'amiral son fils, qui se rendit à l'assemblée le 5 de décembre, & au duc & à la duchesse de Ventadour, ils donnèrent trois mille livres au président Faure, intendant de la justice auprès du connétable, pour ses meubles, qu'il refusa généreusement. Les états finirent le 13 de décembre par l'octroi ordinaire, & ils imposèrent de plus cinquante-quatre mille livres pour les garnisons. Ils décidèrent, qu'on accorderoit à l'avenir six mille livres[3] à l'archevêque de Narbonne pour son assistance & sa présidence : il n'en avoit auparavant que trois mille. On lui

[1] C'est en 1612 qu'eurent lieu les premières tentatives de la cour pour restreindre autant que possible l'exécution de l'édit de Nantes dans les limites les plus étroites; c'est également cette année que l'influence du duc de Rohan commença à se faire sentir en Languedoc. La reine ayant fait quelques tentatives pour avoir des gouverneurs à sa dévotion dans les places de sûreté, Rohan envoya en Languedoc Samuel-Eusèbe de Campet, baron de Saujon, afin d'avertir les réformés de cette province de prendre leurs précautions; il réussit à faire maintenir à Aigues-mortes un gouverneur dévoué à Rohan. Au moment ou Saujon retournait auprès de ce seigneur, il fut arrêté, le 2 novembre 1612, par ordre du sénéchal de Rouergue. Les villes protestantes se préparèrent à prendre fait & cause pour lui avec énergie; celle de Castres acheta deux cent cinquante arquebuses, mura ses portes & fit fabriquer de la poudre; le moindre incident aurait amené un soulèvement. La reine recula; on ne fit pas de procès à Saujon & on le mit en liberté deux ou trois mois plus tard. (Pradel, *Un épisode des premiers démêlés survenus entre Marie de Médicis & le duc de Rohan.*) La Province était encore troublée par d'autres causes; elle était tyrannisée par les soldats du connétable qui y vivaient à discrétion; les uns sous prétexte de s'emparer du vicomte de Panat; les autres pour imposer à la ville de Sainte-Anastasie, comme gouverneur, le sieur de la Roche au lieu du sieur du Mas. Bertichères, à la même époque, se fortifiait dans Saint-Gilles. (Archives des affaires étrangères; Languedoc, 1627, n. 102.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] [Il y a *six cents livres* dans le texte des Bénédictins, mais par une erreur évidente.]

donna de plus douze cents livres pour les dépenses extraordinaires qu'il avoit faites pour la Province, & pour avoir été à Avignon au passage de Marie-Félicie des Ursins, qui épousa cette année l'amiral de Montmorency[1].

Henri de Montmorency, connétable de France, père de l'amiral, avoit négocié ce mariage depuis l'année précédente : mais il ne survécut pas long-temps, & il mourut dans sa maison de la Grange-des-Prés auprès de Pézenas, à l'âge de près de quatre-vingts ans, le 2 d'avril de l'an 1614 après avoir eu le gouvernement de la Province, qu'il regardoit comme sa patrie, pendant cinquante & un ans : aussi y fut-il universellement regretté. Il méritoit de l'être de tous les bons François, pour les services qu'il avoit rendus à l'État dans des temps très difficiles. Il fut surtout recommandable par sa valeur & son habileté dans l'art militaire : il en donna des preuves, entre autres en 1562 à la bataille de Dreux, où il s'engagea[2] si fort dans la mêlée, qu'il risquoit extrêmement pour sa vie, lorsque Jean de Nadal, sieur de la Crouzete, d'une ancienne famille d'auprès de Castres, gendarme de sa compagnie d'ordonnance, le voyant démonté & en danger, mit pied à terre, lui donna son cheval & le dégagea. Un service si important obligea Montmorency à faire la Crouzete maréchal de logis de sa compagnie, puis successivement guidon, enseigne & lieutenant, à lui donner toute sa confiance, & à l'employer dans ses affaires les plus secrètes & les plus importantes : mais le connétable de Montmorency fut encore plus grand politique qu'excellent capitaine, ce qui parut dans toute la conduite de sa vie, durant laquelle il joua différens personnages, suivant ses vues & ses intérêts, tantôt attaché au parti de la cour, & tantôt proscrit & ligué avec les religionnaires; en sorte qu'il parut[3] en quelques occasions prendre les armes contre son roi, & ennemi de l'État : mais il y fut forcé en quelque manière, pour sauver son honneur, son bien & sa vie, après avoir fait tout son possible pour s'empêcher d'en venir à cette extrémité. En se défendant des persécutions qu'on lui suscita sous le nom de deux de nos rois, il conserva la province de Languedoc à la France; & à bien examiner les circonstances & les conjonctures du temps, on peut dire qu'il fut le plus fidèle du royaume, quoiqu'il ait été traité plusieurs fois de rebelle. On peut ajouter, que quoique ces mêmes circonstances l'aient obligé quelquefois à s'unir avec les prétendus réformés, sa foi ne fut jamais suspecte, de quoi les papes lui rendirent toujours un témoignage avantageux. Enfin le roi Henri IV dut en quelque façon sa couronne au connétable, par la fermeté de ce seigneur à résister aux efforts de la ligue, & par son attachement inviolable aux intérêts de ce prince & aux lois du royaume.

An 1614

Éd. origin. t. V, p. 509.

[1] Marie-Félice Orsini était fille de Virginio Orsini, duc de Bracciano & de Fulvia Peretti, & nièce de la reine de France, qui lui donna cent mille écus de dot. S'il n'y a pas de doute sur la date de l'année de ce mariage, il y en a sur le jour ou il fut célébré; Bassompierre (t. 1, p. 343) le fixe au mois de mai, & Malherbe (édit. Lalanne, t. 5, pp. 322-323), qui paraît mieux renseigné, entre le 20 juillet & le 1er août. La duchesse de Montmorency, née en 1600, mourut au couvent de la Visitation de Moulins le 5 juin 1666. [J. R.]

[2] Gaches, Mémoires manuscrits. [Ce renvoi paraît inexact.]

[3] Brantôme, *Vie du connétable de Montmorency*. — Le Laboureur, Additions au mémoire de Castelnau, l. 4.

An 1614.

Le connétable de Montmorency se distingua par son adresse dans toute sorte d'exercices, son affabilité, sa magnificence, sa générosité, son esprit, sa politesse & l'usage qu'il sut faire de ses grands biens. On lui reproche[1] d'avoir été inconstant, colère, vindicatif & de s'être entièrement livré à son penchant pour les femmes. Il se fit aussi peu de scrupule de posséder des biens ecclésiastiques, suivant l'usage de son temps, en s'appropriant les revenus de plusieurs évêchés de la Province, où il mit des gens affidés, à qui il n'en laissoit que la moindre portion. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'avec tous ces talens, il étoit parfaitement ignorant, qu'il ne savoit pas lire & qu'à peine il avoit appris à signer ou à griffonner son nom[2]; mais il avoit un grand sens naturel qui suppléa à ce défaut. Il passa les dernières années de sa vie dans l'exercice des œuvres de piété & de pénitence, sous la conduite du Père Archange, capucin, son confesseur. Se voyant à l'extrémité, il se fit revêtir de l'habit de capucin, dans lequel il mourut, & il fut inhumé simplement, dans l'église des capucins de Notre-Dame du Grau, auprès d'Agde qu'il avoit fondés. Comme il aimoit beaucoup la ville de Pézenas, où il faisoit son séjour ordinaire, ce fut à sa recommandation & à celle du duc de Ventadour, son neveu & son gendre, que le pape Clément VIII érigea en collégiale le prieuré de Saint-Jean-Baptiste & Saint-Jean-l'Évangéliste de cette ville, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Le chapitre fut composé de trois dignités, savoir : un doyen, un archidiacre & un sacristain; de douze chanoines & de quatre prêtres bénéficiers[3]. Le connétable de Montmorency fut marié trois fois : il eut de Marguerite de la Mark, sa première femme, Charlotte, comtesse d'Auvergne, & Marguerite, duchesse de Ventadour; & de Louise de Budos, la seconde, Henri, qui lui succéda dans le duché de Montmorency & le gouvernement de Languedoc, & Charlotte-Marguerite, femme de Henri de Bourbon, prince de Condé. Il n'eut pas d'enfans de Laurence de Clermont, la troisième, dont il se sépara; il laissa aussi plusieurs enfans naturels[4].

XXXVI. — *Députés de la Province aux états généraux du royaume.*

Anne de Lévis, duc de Ventadeur, gendre & neveu du connétable de Montmorency, étoit à la cour dans le temps de la mort de ce seigneur. Il avoit obtenu[5] du roi, le 2 avril de l'année précédente, la survivance de sa charge de lieutenant général au gouvernement de Languedoc, en faveur

[1] Gramond, *Histor.*, l. 1.

[2] Le connétable de Montmorency n'était pas aussi illettré que le prétendent les bénédictins. A plusieurs reprises il harangua les états du Languedoc, & il savait certainement lire & écrire, quoiqu'il ait généralement emprunté la main d'un secrétaire pour faire sa correspondance, & avec raison, car son écriture était peu lisible. On peut voir quatre lettres de lui incontestablement autographes & adressées au roi dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. L'une est datée du 31 janvier 1589 (mss. Dupuy, 61, p. 7); deux sont sans date (*ibid.*, pp. 84 & 145), & la dernière est écrite de Pézenas, le 24 janvier, sans autre indication. (*Ibid.*, 63, p. 118.) [J. R.]

[3] [Voyez la note 1 de la page 886.]

[4] [Tome XII, *Note* XVI, ajoutée par les nouveaux éditeurs.]

[5] Portefeuille de Gaignères, Bibliothèque du Roi.

de Henri de Lévis, comte de la Voulte, son fils aîné. La reine régente l'employa[1] pour tâcher de ramener le prince de Condé, qui s'étoit retiré de la cour, avec plusieurs seigneurs mécontens du gouvernement, sous le prétexte spécieux du bien public. Le duc de Ventadour & Boissise, conseiller d'État, qui lui avoit été adjoint, n'ayant pu réussir d'abord auprès du prince de Condé, on vit le royaume sur le point d'être plongé dans les horreurs d'une guerre civile. Le prince de Condé publia une espèce de manifeste, & écrivit, pour faire son apologie, à tous les parlemens du royaume; celui de Toulouse, entre autres, fit arrêter[2] l'exprès qui étoit chargé du paquet & l'envoya à la reine-mère sans le décacheter, avec tous les autres papiers qu'il avoit sur lui. Le roi & la reine firent réponse au parlement, le 7 d'avril, & approuvèrent beaucoup sa conduite. Le prince de Condé, pour se soutenir, chercha à se liguer avec les religionnaires. Ceux de la Province, assemblés à Nimes, lui envoyèrent[3] certains articles dont ils lui demandèrent l'observation par préliminaire; mais les plus habiles d'entre eux empêchèrent cette union, sur la promesse que fit la cour de maintenir les édits de pacification. Enfin, la reine-mère voulant étouffer ces mouvemens naissans & ôter tout prétexte au prince de Condé, promit, dans la réponse qu'elle fit à ce prince en forme de manifeste, d'assembler incessamment les états généraux du royaume, pour travailler à la réformation des désordres de l'État dont il se plaignoit & elle tint parole. En effet, ce prince ayant fait la paix avec la cour, le 15 de mai, par l'entremise du duc de Ventadour & des autres commissaires, la reine assembla, quelque temps après, les états généraux[4].

Éd. origin. t. V, p. 510.

Ils furent d'abord indiqués à Sens, pour le 25 d'août; mais, par des raisons de politique, la reine en fit différer l'ouverture au 26 d'octobre, afin qu'ils se tinssent après la majorité du roi, qui arriva le 27 de septembre, & elle les fit transférer à Paris. Les sénéchaussées de la Province s'assemblèrent en particulier pour y envoyer des députés. Ceux de la ville & de la sénéchaussée de Toulouse furent élus[5] dans une assemblée qui fut tenue à Auterive, le 26 d'août, & qui nomma Jean, cardinal de Bonzi, évêque de Béziers; Louis de Nogaret la Valette, archevêque de Toulouse; Jean Bertier, évêque de Rieux, & Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, pour le clergé; Jean de la Valette-Cornusson, pour la noblesse; Jean Loupes, juge criminel de Toulouse; Pierre Marmiesse & François de Bories, avocats & capitouls, pour le tiers état. La sénéchaussée de Carcassonne s'assembla dans cette ville, le 7 de septembre : elle députa Christophe de l'Estang, évêque de Carcassonne, pour le clergé;

[1] *Mercure français*, 1614.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 463-CLVII, n. 1.

[3] *Ibid.*, n. 463-CLXII.

[4] La cour qui connaissait les efforts du prince de Condé pour attirer à son parti les protestants du Languedoc les faisait surveiller soigneusement par des agents secrets chargés de se tenir au courant de l'opinion publique dans les villes protestantes. On trouvera dans les *Preuves* un rapport de du Faur de Pibrac sur les prétentions & les espérances des protestants du Languedoc qui date de cette époque. (Bibl. nat., mss. fr., 15581, p. 298; voyez tome XII, *Preuves*, nos 464 & 465-CLXIII.) [J. R.]

[5] Quinet, *Recueil des états généraux*. — *Mercure français*. — Procès-verbaux des états de la Province.

François de la Jugie, baron de Rieux, pour la noblesse, & Philippe de Roux, juge-mage de Carcassonne, & Lespinasse, premier consul de Castres, pour le tiers état. La sénéchaussée de Beaucaire & de Nimes députa Jean de Rousseau, évêque de Mende, & Paul-Antoine de Pérault, coadjuteur d'Uzès, pour le clergé; Antoine-Hercule de Budos, marquis de Portes; René de la Tour-Gouvernet, baron de Chambaud & vicomte de Privas, pour la noblesse; François de Rochemaure, lieutenant général en la sénéchaussée de Nimes, & Louis de Gondin, consul d'Uzès, pour le tiers état. Gaspard-Armand, vicomte de Polignac, fut député pour la noblesse de la sénéchaussée du Velai, avec Hugues de Filère, lieutenant principal, & Jean Vitalis, médecin, premier consul du Puy, pour le tiers état. Les députés du gouvernement de Montpellier furent Pierre de Fenouillet, évêque cette ville, pour le clergé; François de Montlaur, seigneur de Murles, gouverneur & sénéchal de Montpellier; Jean de Gardie, gouverneur pour le roi de Montpellier, pour la noblesse, & Daniel de Gallière, premier consul de Montpellier, pour le tiers état. La sénéchaussée de Lauragais députa François de Roger, baron de Ferrals, sénéchal du pays, & Marc-Antoine, seigneur de Saint-Rome, pour la noblesse, & Raymond de Cup, juge-mage de Castelnaudary, pour le tiers état. Enfin, le pays ou comté de Foix, compris dans le gouvernement de Languedoc, élut Joseph d'Esparbès-Lussan, évêque de Pamiers, pour le clergé; Jacques de Lordat, seigneur de Castagnac, pour la noblesse, & Bernard Méric, procureur à Foix, pour le tiers état. Les états généraux durèrent jusqu'au 23 de février de l'année suivante; mais la division s'étant mise parmi les députés, on n'en recueillit pas le fruit qu'on s'étoit promis. On a le cahier[1] des demandes que la noblesse de la Province jugea à propos de dresser, & nous avons cru devoir l'insérer dans nos preuves. Dans un des articles, on prie le roi d'envoyer un commissaire sur les lieux, pour travailler au canal de la jonction des deux mers, conformément à la proposition qui en avoit été faite au conseil du roi Charles IX; mais le temps favorable pour l'exécution d'un si grand projet n'étoit pas encore venu.

XXXVII. — *L'amiral, duc de Montmorency, tient les états à Pézenas.*

Peu de temps avant l'ouverture des états généraux du royaume, l'amiral de Montmorency, gouverneur de Languedoc, fit[2] celle des états de cette province à Pézenas, le lundi 24 de novembre de l'an 1614, & promit d'avoir pour le pays la même attention que le feu connétable son père avoit eue *pendant cinquante-cinq ans* qu'il en avoit été gouverneur. Le président Faure, commissaire extraordinaire, fit dans son discours l'éloge du feu connétable : il loua surtout l'intelligence qui avoit toujours régné entre ce gouverneur & la Province pour le maintien des priviléges du pays, & ajouta que ce seigneur avoit fort aimé la Province; que, même contre les persuasions de la reine, il

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 466-CLXIV.

[2] Archives des états de Languedoc.

avoit voulu y finir ses jours & y choisir sa sépulture. Il fit ensuite l'éloge du fils & loua en particulier son obéissance envers son père. Enfin, il exhorta les états à l'union, à cause de quelques semences de division qui naissoient parmi les plus animés par la diversité de religion. L'archevêque de Narbonne ayant répondu à ces discours, le sieur d'Olive, syndic général, complimenta le nouveau gouverneur au nom de la Province. Parmi la noblesse, le vicomte de Mirepoix[1], les comtes d'Aubijoux & de Clermont, les barons de Couffoulens, Villeneuve, Castelnau-d'Estrétefonds & Castries, & le sieur de Saint-Côme, tuteur & beau-frère du baron de Cauvisson, s'y trouvèrent en personne. On réitéra le serment de fidélité fait au roi aux précédentes assemblées, & on donna la ferme de l'équivalent pour trois ans, à deux cent trente & un mille livres par an.

Éd. origin. t. V, p. 511.

On célébra avec beaucoup de pompe, le 12 de décembre, un service solennel pour le connétable, à peu près avec les mêmes cérémonies qu'on avoit observées pour celui du feu roi. On enregistra les lettres du roi du 12 d'avril 1613 pour la survivance de la lieutenance générale de Languedoc en faveur du comte de la Voulte, fils du duc de Ventadour. Outre les dix-huit mille livres qu'on donna à l'amiral, on lui accorda six mille livres de gratification extraordinaire pour cette fois seulement, à cause de son avénement au gouvernement de la Province. On accorda aussi dix-huit mille livres au duc de Ventadour & trois mille livres à chacune des dames, la connétable & les duchesses de Montmorency & de Ventadour; quinze cents livres au sieur de Pontchartrain, secrétaire d'État, ayant le département de la Province, trois mille livres au sieur Faure, intendant de la justice auprès de l'amiral, &c. Les états finirent le 8 de janvier de l'an 1615.

An 1615

XXXVIII. — *États à Pézenas. — Mouvements parmi les religionnaires de la Province.*

L'amiral de Montmorency continua son séjour dans la Province pour y maintenir le calme dans les esprits qui étoient dans une espèce de fermentation : la duchesse, son épouse, vint l'y joindre au mois de juin. Il ouvrit les états à Pézenas le lundi, dernier du mois de décembre suivant, & dit dans son discours, qu'ayant été obligé d'aller rendre ses devoirs à la nouvelle reine, il s'étoit absenté le moins qu'il avoit pu, que les divers mouvemens qui s'étoient élevés dans le royaume, l'avoient retenu dans le pays & qu'il avoit eu le bonheur de le tenir dans le calme & la tranquillité, tandis que le feu des troubles étoit allumé dans les provinces voisines. En effet, le prince de Condé, le duc de Bouillon & plusieurs autres grands du royaume, mécontens de ce que la reine-mère ne leur donnoit pas assez de part au gouvernement & ne leur confioit pas les emplois & les charges qu'ils croyoient avoir

[1] On voulut apparemment contester son rang dans les états au vicomte de Mirepoix, car il réclama auprès de Pontchartrain contre cette injustice en lui envoyant ses titres (25 mars & 10 juillet 1615; Bibl. nat., mss. Clairembault, 365, nos 2687 & 2925.) [J. R.]

An 1615

mérités, excitèrent de nouveaux troubles en France & employèrent toute sorte de moyens pour attirer à leur parti les religionnaires, qui tenoient alors l'assemblée générale de leurs églises à Grenoble, sous l'autorité du maréchal de Lesdiguières dévoué à la cour[1]. Sur ces entrefaites, le roi & la reine-mère s'étant mis en chemin pour aller accomplir sur les frontières du royaume le double mariage dont on étoit convenu avec l'Espagne, le prince de Condé & les autres grands, ses associés, levèrent des troupes. Le roi les ayant déclarés rebelles par une déclaration donnée à Poitiers le 10 de septembre de l'an 1615, cet acte ne fit qu'irriter les mécontens[2]. Il mirent enfin dans leurs intérêts l'assemblée des religionnaires, laquelle se transféra de son autorité de Grenoble à Nimes & s'unit plus fortement le 24 d'octobre par un serment[3] qu'elle fit « pour la conservation de leurs églises, la liberté de leur conscience, « & pour chercher d'un commun accord & consentement, les moyens légi- « times d'une commune défense, afin de les opposer, quand besoin seroit, « sous l'autorité du roi, aux efforts & violences de leurs ennemis[4]. » La reine-mère, qui vouloit ménager les religionnaires, leur permit de continuer leur assemblée à Montpellier, mais ils s'obstinèrent à demeurer à Nimes, sous prétexte que Châtillon, gouverneur de Montpellier & petit-fils de l'amiral de Coligni, étoit étroitement lié avec les ducs de Montmorency & de Ventadour, & qu'il leur étoit par conséquent aussi suspect que le maréchal de Lesdiguières. Châtillon fit[5] en effet tous ses efforts pour empêcher l'assemblée de Nimes de s'unir au prince de Condé & aux mécontens. Mais d'un côté, les intrigues de Candale, fils du duc d'Épernon, émissaire du prince, & de l'autre les vives sollicitations de Henri, duc de Rohan, l'un des principaux chefs des religionnaires du royaume, engagèrent l'assemblée à lever le

[1] L'assemblée de Grenoble, fut autorisée par brevet du 25 mai 1615, après de nombreuses hésitations de la cour, qui pendant quinze mois, donna puis retira à plusieurs reprises l'autorisation accordée. Elle s'ouvrit le 17 juillet 1615; le 29 du même mois & le 9 août le prince de Condé lui adressa deux missives, dans lesquelles il demandait qu'elle s'unît avec lui & favorisât ses revendications. Il lui proposa, le 4 de septembre, de voter les remontrances & demandes suivantes : oppositions à la réception du concile de Trente; au mariage du roi avec une infante d'Espagne; châtiment des mauvais conseillers du roi; réforme de son conseil privé; union entre les églises réformées & les princes. Le 9 septembre, le prince de Condé dénonce à l'assemblée l'intention de la reine, qui est, dit-il, de faire la guerre aux protestants. Lesdiguières fait tous ses efforts pour que les demandes de Condé ne soient pas acceptées, mais en vain. Le 23 septembre l'assemblée déclare qu'elle n'est pas suffisamment libre & se retire à Nimes. Le roi lui enjoint, le 12 octobre, de se rassembler à Montpellier; elle refuse par délibération du 18 novembre. [J. R.]

[2] Le roi écrivit à Cornusson, sénéchal de Toulouse, le 14 octobre, de veiller à la sûreté de sa province en ce qui le concernait. Cornusson lui répondit le 25 octobre qu'il y avait de l'agitation parmi les protestants; que beaucoup d'entre eux se dirigeaient vers Figeac ou MM. de Chamberet, de Castelsagrat & de Sévénières réunissaient des troupes au nom du duc de Rohan. Ils n'attendent que l'assemblée de Montauban pour mettre la main sur les deniers du roi & se soulever; on parle de quatorze mille hommes & deux mille chevaux. Il y a dans la noblesse de Languedoc des divisions qui favoriseront la rebellion. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 365, n. 3106.) [J. R.]

[3] Manuscrits de Brienne.

[4] On avait donné assez maladroitement un prétexte aux défiances des protestants. L'édit du roi, confirmant ses anciennes déclarations en leur faveur, avait été présenté au parlement de Toulouse qui avait refusé de l'enregistrer, ainsi que le procureur général le fait savoir à Sillery le 15 avril 1615. (Archives des affaires étrangères; Languedoc 1627, n. 112.) [J. R.]

[5] Manuscrits d'Aubais, n. 116.

masque & elle élut Candale, qui avoit fait semblant d'embrasser la religion prétendue réformée[1], pour général de leurs églises dans les Cévennes. Enfin, l'avis de leur union avec le prince de Condé ayant passé à la pluralité de deux voix, leurs députés signèrent[2] l'acte d'association avec ce prince le Éd. origin. t. V, p. 512. 27 de novembre[3]. L'assemblée[4] fit un règlement & un département général des chefs & des officiers qui devoient commander les troupes calvinistes, & Châtillon fut nommé chef général des églises de Languedoc, Cévennes, Gévaudan & Vivarais, avec ordre d'opposer la force à la force. L'assemblée déclara ensuite le 14 de décembre, le duc de Rohan, général du haut Languedoc & de la haute Guienne, & ordonna au marquis de Malauze & au vicomte de Paulin de conduire à ce duc les troupes qui avoient été levées dans l'Albigeois. Le duc de Savoie contribua[5] aussi par ses émissaires à engager l'assemblée de Nimes dans le parti du prince de Condé, sous la feinte promesse de vouloir embrasser lui-même la prétendue réforme, & l'établir à Gênes, dont il méditoit la conquête.

Ces divers mouvemens engagèrent le duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc, à se rendre au Pont-Saint-Esprit, où il eut une entrevue avec Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, & avec d'Allincourt, gouverneur du Lyonnois; & ils concertèrent les moyens d'entretenir la paix dans ces provinces. Cette conférence retarda l'ouverture des états de Languedoc, qui, s'étant assemblés à Pézenas, attendirent pendant sept à huit jours l'arrivée du duc[6]. Elle se fit[7], comme on l'a déjà dit, le dernier de décembre de l'an 1615 & An 1616 ils assistèrent à la procession le 10 du mois de janvier suivant. Ils accordèrent une gratification au viguier de Roquemaure, qui avoit arrêté par ordre du duc de Montmorency, le sieur de Beaulieu envoyé dans la Province par un

[1] Tallemant des Réaux, généralement bien informé sur l'histoire secrète des grands seigneurs de son temps, ne paraît pas avoir mis en doute la sincérité de la conversion du duc de Candale au protestantisme. Il attribue cette résolution à l'influence qu'avait prise sur lui Marguerite de Béthune-Sully, duchesse de Rohan, dont il était amoureux & aimé. On disait plaisamment que la duchesse était le docteur qui avait converti M. de Candale. « Cette femme, ajoute Tallemant, en un « pays ou l'adultère eut été permis eut été une « femme fort raisonnable. » En effet elle n'hésita pas, quand il le fallut, à tout abandonner pour servir son mari & le suivit en Languedoc & à Venise sans se plaindre. (Tallemant, *Historiettes*, édit. de 1840, t. 5, p. 5 & suiv.) [J. R.]

[2] *Mercure français.*

[3] Avant de signer l'acte d'association avec le prince de Condé, l'assemblée de Nimes adressa un manifeste à toutes les églises de France; elle leur explique sa conduite & leur dévoile les démarches faites auprès d'elle à cette occasion. Cette pièce est du milieu de novembre. (Bibl. nat., mss. fr. 4049, p. 69; tome XII, *Preuves*, n. 467.) [J. R.]

[4] Soulier, *Histoire du progrès du Calvinisme*, l. 9.

[5] Mémoires de Freton, manuscrits d'Aubais, n. 116.

[6] Il existe dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. fr. 15581, p. 350) un mémoire rédigé par un nommé Faure (peut-être le président Faure), Languedocien attaché aux intérêts du jeune duc de Montmorency, sur l'opportunité de faire une alliance entre ce seigneur, Lesdiguières & d'Allincourt, lieutenant général en Lyonnais, dans le but de rétablir l'ordre en Languedoc & de châtier l'assemblée de Nimes. On y constate la nécessité de lever une armée & on indique les ressources que peut fournir le Languedoc tant en infanterie qu'en cavalerie. Ce mémoire est daté par erreur du 10 novembre 1614; il a été écrit en 1615. (*Correspondance de Lesdiguières*, t. 3, p. 321.) Le 28 décembre de la même année, Lesdiguières adressa aux magistrats de La Rochelle & autres chefs de protestants une lettre dans laquelle il les blâme vivement de leur alliance projetée avec Condé. (*Ibid.*, t. 2, p. 92.) [J. R.]

[7] Archives des états de Languedoc.

prince étranger (le duc de Savoie) pour en troubler le repos. L'évêque de Carcassonne étant arrivé de la cour, où il étoit allé pour les affaires du pays, remit à l'assemblée une lettre que le roi lui écrivoit de Bordeaux, le 16 de décembre, pour l'exhorter à la fidélité. Sur les représentations du duc de Montmorency, on résolut de faire provision de munitions de guerre & de bouche, pour prévenir les troubles, & on fit pour cela un fonds de deux cents mille livres. On dépêcha un courrier au duc de Ventadour qui étoit à Bagnols, pour le prier de se rendre à l'assemblée, sous le bon plaisir du duc de Montmorency; mais il s'excusa sur sa mauvaise santé & sur la rigueur de l'hiver. Les états offrirent au roi la somme de huit cent soixante-quinze mille livres pour la ferme des gabelles de la Province, dont ils demandoient de se charger à perpétuité, comme ils étoient chargés de l'équivalent. Ils finirent le 13 de février, après avoir accordé l'octroi ordinaire & deputé à la cour pour complimenter Leurs Majestés sur leur mariage, & pour les affaires du pays, l'archevêque de Narbonne & l'évêque d'Alet, le comte de Bioule, baron de Villeneuve, le sieur d'Hauterive, baron de Couffoulens, quatre consuls & un syndic.

XXXIX. — *Le comte de Châtillon se met en armes. — Le duc de Montmorency lui fait la guerre, & la paix est enfin rétablie.*

Le roi écrivit de Paris une nouvelle lettre à cette assemblée le 20 de janvier, & loua les résolutions qu'elle avoit prises pour le bien de son service. Il lui fit part en même temps des mesures qu'il avoit prises pour pacifier les troubles qui s'étoient élevés dans le royaume, & qui se firent enfin sentir dans la Province. Gaspard de Coligny, comte de Châtillon, gouverneur de Montpellier, après avoir tenté inutilement de la part du roi & de la reine-mère, de détourner les religionnaires de la Province de s'unir avec le prince de Condé, changea de système & se lia avec le duc de Savoie, qui lui promit une somme considérable pour la levée d'un corps de prétendus réformés, avec lesquels il se proposoit de faire la conquête de Gênes. Le duc[1] voulant exécuter ses engagements, envoya en Languedoc la somme promise; mais ceux qui la portoient furent arrêtés au mois de mars au pont de Lunel par ordre du duc de Montmorency, qui en avoit été averti, & qui les fit conduire à Beaucaire avec l'argent dont il se saisit. Châtillon au désespoir, & piqué d'ailleurs contre Montmorency, qui lui refusoit des lettres d'attache pour le gouvernement d'Aigues-mortes qu'il avoit obtenu, fit beaucoup de bruit & s'unit plus étroitement avec les religionnaires, qui tenoient toujours leur assemblée générale à Nimes, & qui l'élurent pour général de leurs églises du bas Languedoc, des Cévennes & du Vivarais[2].

[1] Mémoires de Freton, manuscrits d'Aubais, n. 116. — Procès-verbaux des états de Languedoc.

[2] Il résulte d'une lettre de Ventadour au roi, du 23 avril, que Montmorency se préparait à recommencer les hostilités en mettant le siége devant Lombers, occupé par le vicomte de Panat, malgré une suspension d'armes, & que les huguenots, à la nouvelle de ce projet se préparaient à la résistance. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 367, n. 4111.) [J. R.]

Châtillon prit bientôt après les armes, sous prétexte que le duc d'Uzès avoit contrevenu à l'édit de pacification en faisant élever une citadelle auprès d'Aimargues dans le diocèse de Nimes. Après avoir rassemblé un corps de troupes à Montpellier & à Nimes, il se rendit à Aimargues, ville remplie de religionnaires, dont il s'assura [1], & fit ses dispositions pour attaquer le château. Le duc de Montmorency, informé de ces mouvemens, se rend aussitôt de de Toulouse dans le bas Languedoc, & après avoir ordonné la levée d'un corps de deux mille cinq cents hommes, il arrive au mois de mai à Lunel, où Saint-Just, qui étoit gouverneur, le reçoit, quoique ce fût une place de sûreté donnée aux religionnaires; mais il est bientôt obligé de se retirer, à cause d'un corps de religionnaires que Châtillon y introduit à la faveur du synode qui y étoit actuellement assemblé. Il en sort accompagné de Bartissière [2], son maître de camp, & va à Vauvert au diocèse de Nimes, où il avoit donné rendez-vous à ses troupes. Châtillon, de son côté, s'étant rendu de Montpellier à Aigues-mortes à la tête de deux cents mousquetaires, envoie promptement dans toutes les églises du pays, assemble en moins de huit jours un corps de quatre mille hommes de pied & va se joindre à Chambaud qui s'avançoit à la tête de mille ou douze cents hommes du Vivarais. On étoit sur le point de voir la guerre civile s'allumer dans la Province, lorsque Boucaud, président à la cour des aides de Montpellier, s'entremit pour la pacifier & fit enfin convenir les deux partis le 20 de mai, que toutes les fortifications qui avoient été faites au château ou citadelle d'Aimargues seroient rasées & que ce qui restoit du vieux seroit remis à la garde des consuls de la ville, jusqu'à ce qu'il plût au roi d'en ordonner autrement; ce qui fut exécuté. Quant au duc de Savoie, il changea d'avis par rapport à l'attaque de Gênes par mer, avec les secours qu'il attendoient des religionnaires du bas Languedoc; & il résolut de l'attaquer par terre. Il envoya une nouvelle somme à Châtillon pour la levée de quatre mille hommes de pied, de cent hommes d'armes & de cent carabins. Ces troupes furent levées dans le bas Languedoc & partagées en cinq régimens commandés par Chambaud, Bacon [3], Bimar, &c.; elles partirent à la fin du mois d'août, prirent la route du Dauphiné & servirent le duc de Savoie dans la guerre du Milanois [4].

Éd. origin. t. V, p. 513.

[1] Aimargues fut le théâtre de plusieurs combats entre le gouverneur qui y commandait au nom de Montmorency & Freton qui s'y était introduit pour le compte & sur l'ordre de Châtillon. On peut en voir les détails dans les *Commentaires* de Freton. (Ménard & Aubais, *Pièces fugitives*, t. 3, pp. 15-21.) [J. R.]

[2] Abdias de Chaumont, sieur de Bertichères, successivement gouverneur de Sommières & d'Aigues-mortes, & dont il a été plusieurs fois question dans cette histoire. (Voyez p. 876.) [J. R.]

[3] Ce nom de Bacon reparaît à chaque instant dans l'histoire des troubles du Languedoc. Deux frères qui le portaient périrent l'un par la corde, l'autre précipité par une fenêtre, avant 1590, après avoir successivement trahi les catholiques, les protestants, & avoir commandé à des bandes de pillards, Ils avaient, semble-t-il, laissé une postérité à laquelle leur fâcheux renom n'avait pas nui puisque nous trouvons un Bacon colonel en 1616. [J. R.]

[4] Ces régiments passaient en Italie pour servir sous les ordres de Lesdiguières, qui, malgré les défenses du roi, allait au secours du duc de Savoie, attaqué par le gouverneur de Milan, qui refusait d'exécuter le traité d'Asti, conclu entre l'Espagne & la Savoie, par l'entremise de Lesdiguières & avec la garantie de la France. Les troupes fran-

An 1616

Les troubles du royaume furent aussi pacifiés pour un temps par le traité que le prince de Condé conclut avec le roi [1], qui consentit à la translation de l'assemblée des églises prétendues réformées de Nimes à la Rochelle, & qui donna un nouvel édit de pacification daté de Blois le 4 de mai de l'an 1616; mais la reine-mère s'étant crue obligée de faire arrêter le prince de Condé le 1er de septembre suivant, il s'éleva bientôt après de nouveaux troubles, durant lesquels le vicomte de Panat s'empara de la ville de Lombers au diocèse d'Albi [2]. Le duc de Montmorency fit marcher aussitôt les milices du pays pour assiéger cette ville, d'où le vicomte sortit enfin par composition, moyennant la somme de deux mille livres. Les états suivans accordèrent trente mille livres au diocèse d'Albi pour le dédommager de cet armement.

XL. — *Les états assemblés à Béziers s'opposent à l'union de la cour des aides avec la chambre des comptes, & à une crue sur le sel.*

Les états s'assemblèrent [3] à Béziers dans le réfectoire des récollets le jeudi 29 de décembre : les commissaires du roi étoient le duc de Montmorency, le président Faure & les deux trésoriers de France. Ils enregistrèrent le 8 de janvier suivant les lettres de provision de la charge de colonel des légionnaires de Languedoc que le comte d'Aubijoux avoit cédée à son fils, à condition qu'il ne demanderoit pour cela aucuns gages au pays. Le roi ayant rétabli la crue de trente-sept sols par quintal de sel, & ayant projeté d'unir la chambre des comptes avec la cour des aides de Montpellier, les états s'y opposèrent, députèrent à la cour l'évêque de Carcassonne, le baron de Castries, un capitoul de Toulouse & un consul de Montpellier, avec un syndic, qu'ils firent partir incessamment & résolurent de demeurer assemblés, sans délibérer sur aucune imposition, jusqu'à ce qu'il eût plu au roi de faire droit à ces députés, & en cas que les officiers des comptes & des aides eussent obtenu leur union par surprise, & que le roi eût rétabli la crue sur le sel, ils convinrent & firent serment d'en empêcher l'exécution. Enfin on enjoignit aux syndics d'envoyer cette délibération dans toute la Province. Il y a lieu de croire que le duc de Montmorency, mécontent de voir le prince de Condé, son beau-frère, renfermé à la Bastille, influa beaucoup dans une résolution

An 1617

çaises entrèrent en Italie par le Mont-Genèvre, le 25 décembre 1616. Le parlement de Toulouse autorisa Châtillon à servir en Italie jusqu'au mois d'avril 1617 & d'emmener avec lui des régiments commandés par Buat, Lafitte, Freton, Brienne & Bimard. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 369, n. 5899.) Ces noms diffèrent un peu de ceux que nous donnent les Bénédictins. [J. R.]

[1] La nouvelle de l'arrestation du prince de Condé le 1er septembre 1616, fut sur le point de provoquer, si l'on en croit Ventadour, de graves évènements en Languedoc. On avait fait courir le bruit que Châtillon, alors absent, avait été arrêté avec le prince; le peuple de Montpellier se souleva, on dut fermer les portes, augmenter les gardes & envoyer aux gouverneurs de la Province des courriers pour les avertir d'avoir à prendre leurs précautions. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 368, n. 4969; tome XII, *Preuves*, n. 468.) [J. R.]

[2] Il résulte du document cité dans la note 2 de la page 923, que le vicomte de Panat était déjà maître de Lombers au mois d'avril précédent. [J. R.]

[3] Archives de la Province.

aussi vive. Il est vrai, du moins, que ce seigneur & les autres commissaires s'étant rendus à l'assemblée le 14 de janvier, donnèrent leur consentement à la délibération, à cause de l'importance de la matière. Les états s'opposèrent aussi à la levée de divers subsides & à la création des nouveaux offices, & demandèrent l'abolition de toutes les crues mises sur le sel. Comme les commissions n'étoient pas dans les formes ordinaires, on délibéra de ne rien imposer qu'elles ne fussent réformées.

Éd.origin. t. V, p. 514.

Jacques Cassan, avocat de Béziers, présenta à l'assemblée un livret qu'il venoit de faire imprimer dans cette ville, intitulé : *Panégyrique ou discours sur l'antiquité & excellence du Languedoc.* L'archevêque de Narbonne l'en ayant remercié, & ayant fait de grands éloges de l'ouvrage, on lui donna mille livres de gratification & on l'exhorta à continuer. Cet ouvrage est un in-8° de deux cents vingt-neuf pages, & pour ne rien dire de plus, il est fort au-dessous du médiocre; mais l'auteur est excusable pour son zèle, dans un temps où la critique & l'élocution n'avoient pas encore fait de grands progrès[1].

On continua de délibérer les jours suivans sur la crue du prix du sel, qui étoit à dix livres trois sols le quintal, sans cette crue, & on s'opposa à l'enregistrement, parce que le pays n'y avoit pas consenti & qu'elle étoit contraire au traité[2] fait avec le feu roi en 1599 & à divers arrêts donnés en faveur de la Province. On résolut de refuser l'entrée des villes à tous les commissaires qui se présenteroient pour la faire lever, & on envoya des députés des états dans tous les greniers à sel, pour le faire distribuer au prix auquel il étoit avant la crue. On prit fait & cause pour tous ceux qui seroient vexés pour l'avoir empêché; & on enjoignit à toutes les communautés de tenir la main à cette délibération envers tous & contre tous, déclarant dès lors déserteurs du bien public tous ceux qui y contreviendroient. Les états en corps furent trouver le duc de Montmorency pour lui témoigner leur résolution sur le rétablissement de cette crue, qui n'avoit été consentie autrefois que pour six ans, & pour le prier de leur accorder sa protection dans cette affaire, qui ne pouvoit qu'exciter des troubles & des désordres dans la Province, & avoir des suites fâcheuses; & comme la cour des aides de Montpellier avoit fait témoigner sa bonne volonté aux états pour empêcher la crue, on lui députa pour la remercier.

Christophe de l'Estang, évêque de Carcassonne & les autres députés, partirent pour la cour le 27 de janvier. Ce prélat, qui se mit en chemin quoique incommodé & malgré son grand âge & la rigueur de la saison, déclara en partant qu'il se chargeoit volontiers d'une affaire aussi épineuse & qu'il offroit sa propre vie pour le bien du pays. On étoit convenu la veille que pour éviter la dépense, à cause de la longueur des états qui devoient demeurer assemblés jusqu'à ce que le roi eût fait droit à leurs justes plaintes, & jus-

[1] Le *Panégyrique ou discours sur l'antiquité & excellence du Languedoc,* par Jacques Cassan, fut imprimé à Béziers, dans l'imprimerie de J. Pech, en 1617, in-8°. [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves,* n. 455-CXLIX.

qu'après le retour des députés, un évêque, un grand vicaire, un baron, un envoyé de baron & un député du tiers état de chaque diocèse, demeureroient seulement assemblés pour continuer la séance, & que tous les autres gens des états auroient la liberté de se retirer, avec défense à ceux qui resteroient, de délibérer sur aucun octroi ou gratification & de rien décider d'important, & avec permission à ceux qui le jugeroient à propos, de demeurer à leurs dépens. L'évêque de Saint-Pons fut président de l'assemblée ainsi réduite; & on lui paya dix-huit livres par jour pendant tout son séjour. On paya autant au baron, neuf livres au grand vicaire & à l'envoyé, & six livres à ceux du tiers état. Le duc de Montmorency s'en retourna à Pézenas, & fit partir pour la cour Charles de Molette envoyé d'Alais, afin d'appuyer en son nom les députés dans leurs demandes. Le duc de Ventadour, qui étoit à la cour, les servit aussi avec beaucoup de zèle & obtint du roi la surséance de la délivrance de la ferme des gabelles & de l'union de la chambre des comptes avec la cour des aides, jusqu'à l'arrivée des députés.

Le 22 de février, les deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, qui étoient restés, présentèrent une commission du 12 de novembre précédent pour demander à la Province, de la part du roi, cent quatre-vingt mille livres pour cette année, à cause des grandes dépenses qu'il avoit été obligé de faire pendant les derniers troubles. L'assemblée, après avoir témoigné son zèle pour le roi, s'excusa de délibérer sur cette proposition, jusqu'à ce que tous les états fussent rassemblés en corps; & ils s'excusèrent alors d'accorder cette somme sur l'impuissance du pays, & sur les dépenses que la Province avoit été obligée de faire elle-même pendant les mêmes troubles, sans diminution des finances du roi, afin de tenir ses sujets dans l'obéissance.

XLI. — *Troubles dans la Province. — Fin des états de Béziers.*

Il s'éleva d'ailleurs quelques nouveaux mouvemens dans le pays. Les religionnaires de Nimes, animés par leurs ministres, excitèrent plusieurs séditions dans cette ville & maltraitèrent les magistrats des deux religions qui voulurent s'opposer à leurs entreprises; ce qui engagea le roi à transférer le siége présidial de Nimes à Bagnols, & les officiers ordinaires en telle ville qu'ils aviseroient, par des lettres du 20 de janvier de l'an 1617. D'un autre côté, le peuple de Montpellier[1] se mutina contre l'évêque & les consuls; & Andredieu, gentilhomme auvergnat, ayant levé de son autorité quelques compagnies dans les Cévennes, s'empara[2] au commencement du mois de mars du château de Grèzes dans le Gévaudan, qu'il fortifia. Enfin, du Broutet s'étant assuré du fort de Brescou, infectoit toute la côte. Pour obvier à ces désordres, le duc de Montmorency fit partir le marquis de Portes à la tête d'un corps de troupes & lui ordonna de marcher contre Andredieu, qui se fortifia de

Éd. origin. t. V, p. 515.

[1] *Histoire de la ville de Montpellier*, p. 339 & suiv.

[2] Procès-verbaux des états de Languedoc.

plus en plus, quoique désavoué par l'assemblée des religionnaires qui se tenoit alors à Uzès. Le duc étoit résolu de marcher lui-même contre ce chef de brigands, lorsqu'on apprit à Béziers le 10 d'avril qu'il s'étoit retiré. Il congédia alors ses troupes, à la prière des états, qui imposèrent la somme de soixante-quinze mille livres pour cette expédition, dont ils devoient se rembourser sur l'octroi. Le duc dissipa aussi huit à neuf cens hommes que le sieur de Saint-Amans d'Assas & autres capitaines avoient assemblés aux environs de Saint-Pons & dans le diocèse de Castres. Quant au fort de Brescou situé sur un rocher sur la côte d'Agde, c'étoit[1] une affaire de pique entre Broutet, à qui le connétable de Montmorency en avoit donné le gouvernement & le marquis de Portes, qui vouloit réunir ce gouvernement à celui d'Agde dont il étoit pourvu. Le duc de Montmorency, pour favoriser ce dernier qui étoit son oncle, employa toute sorte de moyens pour engager Broutet à céder : mais celui-ci tint ferme, en sorte que le duc fut obligé de faire le siége de Brescou, que la femme de Broutet soutint pendant un mois, jusqu'à ce que le roi ayant envoyé un exempt de ses gardes, la place lui fut rendue, & le roi la remit ensuite au duc de Montmorency.

Cependant, les députés[2] des états ayant été écoutés au conseil du roi, le 4 de mars, ce prince leur fit un bon accueil, leur promit que l'union de la chambre des comptes & de la cour des aides de Montpellier n'auroit pas lieu, & nomma Boissise, conseiller d'État, pour aller conférer avec les états, touchant la crue sur le sel. Ce commissaire partit en effet pour la Province; mais le roi le rappela bientôt après pour des affaires plus pressées. Le baron de Castries, l'un des députés, étant de retour à Béziers, le 21 d'avril, rendit compte aux états de leurs négociations, & dit que la reine-mère l'avoit chargé d'assurer l'assemblée qu'elle favoriseroit le pays en tout ce qu'elle pourroit, & autant que les affaires du roi le permettroient. L'archevêque de Narbonne étant arrivé trois jours après, on convint de rappeler tous les absens pour le 20 du mois de mai. Le 2 de ce mois, le duc de Montmorency & le président Faure firent part aux états, par ordre du roi, de la mort tragique du maréchal d'Ancre & des motifs qui l'avoient causée, tous les désordres de l'État n'ayant d'autre source que l'ambition & la tyrannie de cet étranger. On ordonna aux députés de faire part de cette mort dans les diocèses. Les gens des états s'étant tous rassemblés, firent des plaintes, le 23 de mai, de Bartissière, qui se fortifioit à Saint-Gilles & sur les bords du Rhône[3]. Enfin, les

[1] Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 11, chap. 1.

[2] Procès-verbaux des états de Languedoc.

[3] Abdias de Chaumont, sieur de Bertichères, gouverneur d'Aigues-mortes, dont il a été déjà question dans cette histoire à plusieurs reprises, s'était emparé du prieuré de Saint-Gilles & y avait fait nommer comme prieur, Barthélemy de Chaumont, son fils naturel, sous le nom duquel il en percevait les revenus. Mais ce prête-nom ayant eu des remords & ayant manifesté l'intention de résigner son bénéfice, son père le fit mettre en prison & l'y garda plusieurs années; en 1618 il y était déjà; le 31 octobre 1619, le parlement de Toulouse ordonna à Bertichères de remettre son fils en liberté, de rendre les ruines de l'abbaye de Saint-Gilles aux consuls, d'en délaisser les revenus & d'en retirer la garnison qu'il y avait mise. (Bibl. de Nimes, mss. 13831, n. 22.) [J. R.]

An 1617

états se séparèrent le 8 de juin, après avoir accordé l'octroi ordinaire & avoir nommé les deux avocats Espérandieu & Fieubet, avec un syndic, pour aller joindre l'évêque de Carcassonne, qui étoit demeuré à la cour, & obtenir du roi l'abolition de la crue sur le sel. Quelques jours avant leur séparation, la duchesse de Montmorency arriva de la cour & vint joindre le duc, son mari, à Béziers. Les états, pour lui témoigner leur reconnoissance des services qu'elle avoit rendus à leurs députés, lui envoyèrent d'abord l'évêque de Lavaur & quelques députés à Beaucaire, à l'entrée de la Province, pour la saluer, & quand elle fut arrivée à Béziers, ils furent la remercier en corps, & lui présenter une bourse de trois mille écus.

XLII. — *Assemblée des notables à Rouen. — États à Béziers.*

La mort du maréchal d'Ancre ayant fait tomber les armes des mains des grands du royaume ses ennemis, on crut que le calme alloit reparoître en France, & le roi, pour remédier aux désordres qui s'y étoient glissés, convoqua à Rouen, pour le 24 de novembre, une assemblée des notables, à laquelle se trouvèrent les principaux du clergé, de la noblesse & des officiers de justice, que ce prince y appela. Louis de Vervins, archevêque de Narbonne; Henri des Prez, marquis de Montpezat; Louis de Voisins, baron d'Ambres; Gilles le Mazuyer, premier président, & François de Saint-Félix, procureur général du parlement de Toulouse, y assistèrent entre autres; mais le succès de cette assemblée, dont l'ouverture ne se fit que le 4 de décembre, ne répondit pas aux espérances qu'on en avoit conçues. Éd. origin. t. V. p. 516.

Le roi fit[1] demander par ses commissaires aux états généraux de Languedoc, dont l'ouverture se fit à Pézenas, le jeudi 11 de janvier de l'an 1618, un secours extraordinaire, à cause des dépenses qu'il avoit été obligé de faire pour donner la paix au royaume après les derniers troubles. Les commissaires ajoutèrent que le roi ne demandoit la crue de trente-sept sols par quintal sur le sel que pour cinq à six ans, après lesquels elle seroit éteinte; qu'il espéroit que la Province lui accorderoit cette crue, toutes les autres provinces ayant fait des dons extraordinaires pour le même sujet. Le roi demanda de plus la somme de cent quatre-vingt mille livres qu'il avoit fait demander aux états précédens. Sur cette proposition, faite par le duc de Montmorency & Louis le Fèvre de Caumartin, principaux commissaires, on convint avec ce dernier de certains articles, suivant lesquels on consentit à la crue sur le sel pendant six ans, sur les assurances qu'elle cesseroit entièrement après ce temps-là, à condition que le produit seroit employé au rachat des greffes. On chargea l'évêque d'Augustopolis, coadjuteur de l'évêque de Castres[2]; le comte de Rieux, les deux consuls & le syndic, qu'on députa à la cour, de présenter au roi cette subvention sous les conditions stipulées, & de représenter à Sa Majesté « la « fidélité constante de la Province depuis qu'elle s'étoit réunie volontaire-

An 1618

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] [Jean de Fossé, mort évêque de Castres en 1654.]

« ment à la couronne, surtout dans ces derniers troubles, quoiqu'elle fût « poussée & sollicitée puissamment par les pratiques & l'exemple des malin-« tentionnés; que son obéissance & union avoit dissipé plusieurs mauvais « desseins qui se formoient contre le service du roi, lorsque la confusion des « affaires sembloit autoriser la rebellion; que durant tous ces troubles, la « Province s'étoit résolue en assemblées d'états, avec de saintes & sincères « intentions de maintenir toutes choses en leur ordre & d'empêcher l'intro-« duction des nouveautés, au préjudice de ses franchises & de la volonté du « roi, afin de prévenir vigoureusement les maux qu'elle voyoit naître, & la « moindre altération, que le feu, que les séditieux lors atitrés & envoyés « exprès en province, eussent pu réveiller pour séduire les peuples & donner « des impressions dangereuses au public. »

Quant à la crue de trente-sept sols sur le sel, que le fermier avoit voulu rétablir par surprise & à son profit contre les arrêts donnés par le roi en faveur de la Province, & le traité fait par elle avec Sa Majesté, les députés furent chargés de supplier le roi de remarquer « qu'il importoit, principalement en « ce temps-là, par toute sorte de considérations, d'empêcher cette entreprise « du fermier, en attendant qu'on eût ouï au conseil les raisons du pays pour « s'opposer au rétablissement de cette crue; protestant solennellement que « rien ne leur a été plus sensible que la mauvaise interprétation que leurs « ennemis avoient donnée à leur conduite & contre leur fidélité & obéis-« sance, qu'ils veulent conserver au péril de leur vie & transmettre à leurs « successeurs; déclarant que leur intention n'a été autre que de se maintenir « dans le respect dû à leur légitime souverain, ce qui se prouve par les témoi-« gnages publics qu'ils en ont rendus & par la subvention accordée, nonobs-« tant les arrêts de décharge & l'extinction qui en avoit été accordée, & sans « avoir égard aux divers mouvemens de guerre, à la stérilité des années « passées & aux incommodités de ses sujets. » Sur la fin de l'assemblée, qui se sépara le 23 de février, Bernard Aribal proposa, de la part du roi, d'entreprendre un canal depuis Toulouse jusqu'à Narbonne, pour la communication des deux mers, offrant de faire les avances nécessaires & de ne rien demander à la Province que son travail ne fût fini. On se contenta de remercier le roi du soin qu'il avoit pour le bien de la Province, & de lui représenter qu'on n'avoit pas le temps de délibérer à ce sujet, & que Sa Majesté en useroit selon son bon plaisir.

XLIII. — *Les états se rassemblent à Béziers.*

Les états se rassemblèrent à Béziers, dans le réfectoire des carmes, le mercredi 14 de novembre de la même année. Henri, duc de Montmorency; Henri de Lévis, comte de la Voulte, lieutenant général de la Province, en l'absence du duc de Ventadour son père; le marquis de Portes, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes & lieutenant du roi en Gévaudan & dans les Cévennes, en l'absence des ducs de Montmorency & de Ventadour

An 1618

le sieur Bitault, conseiller d'État, le président Faure & les deux trésoriers de France furent les commissaires du roi à cette assemblée[1]. Le duc de Montmorency, le comte de la Voulte, & le sieur de Bitault ayant chacun fait un discours, l'archevêque de Narbonne leur répondit. Outre les sommes ordinaires, les états accordèrent, à la demande des commissaires seize mille livres pour achever le pont de Toulouse[2]. Les commissaires demandèrent aussi deux cent mille livres pour engager le sieur du Broutet, de vider le fort de Brescou, d'où il troubloit tout le commerce de la Province & incommodoit beaucoup la ville, la citadelle & le port d'Agde. L'assemblée déclara que lorsque le fort de Brescou, qui étoit inutile, seroit rasé, ils s'efforceroient de contenter le roi sur la demande de deux cent mille livres[3]. On renvoya à délibérer à une autre assemblée sur la demande que firent les commissaires, au nom du roi, de la somme de cent vingt-cinq mille livres en cinq ans, pour la réfection du pont d'Avignon. On pria le duc de Montmorency d'obliger le président Faure à faire réparation de quelques paroles injurieuses qu'il avoit dites en presentant les commissions & préjudiciables aux franchises du pays; ce que ce président fit, en déclarant qu'il n'avoit jamais eu dessein d'offenser l'honneur & la dignité de la compagnie. On accorda dix-huit mille livres de gratification extraordinaire au duc de Montmorency, pour son voyage à la cour, où il avoit assisté les députés des états.

Éd. origin. t. V, p. 517.

[1] Bitaut de Chizé écrit, le 21 novembre, de Béziers, à M. de Pontchartrain que la ville de Nimes & autres villes de Languedoc veulent faire opposition aux lettres de M. le marquis de Portes, mais probablement sans succès. Il s'agit sans doute des lettres qui lui conféraient le titre de lieutenant du roi en Gévaudan & dans les Cévennes. Dans la même lettre Bitaut se plaint de la lenteur que l'on met à donner des juges à Gabriac; son château est rasé, & malgré ses crimes avérés & les arrêts par contumace donnés contre lui, ce rebelle vit encore. La cause a été évoquée à Castres à la chambre de l'édit, mais il est à craindre que Gabriac ne soit enlevé par ses amis sur la route; ne pourrait-on pas charger la cour des aides de Montpellier de ce procès criminel. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 375, n. 9107.) [J. R.]

[2] Le premier dessein de construire un pont sur la Garonne à Toulouse fut mis en avant en 1542; on ne commença les travaux qu'en 1552. Les capitouls prélevèrent pendant de longues années douze mille cinq cent livres par an pour mener cette entreprise à bonne fin; cependant en 1615 les piles n'étaient pas achevées & on donna une adjudication pour le terminer en six ans moyennant cent mille livres par an. Malgré ces dépenses considérables, cette œuvre utile, plusieurs fois interrompue par les guerres civiles, ne fut entièrement terminée qu'en 1661. (*Invent. sommaire des arch. munic. de Toulouse*, AA 16, 22, 26). [J. R.]

[3] Ce fort était une source de dépenses énormes pour la Province; en 1594 les états avaient dépensé vingt-trois mille cinq cents trente-trois écus pour la réparation & la reconstruction partielle du fort de Brescou; de Broutet en était déjà gouverneur & l'ingénieur chargé des travaux fut un italien nommé Donnat. (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) Les états de Languedoc se plaignaient en 1602 que, de six mille livres, la dépense annuelle pour le fort de Brescou s'était élévée à cent vingt mille livres. (Voyez ci-dessus, p. 892, note 3). En 1618 & en 1620, les états insistèrent pour le rasement de ce fort. En 1632 il était cependant encore debout, & le sieur de la Croix qui y commandait au nom de Montmorency le remit le 24 septembre entre les mains de M. de Vitry. Le roi ordonna sa démolition au commencement d'octobre de la même année. (Bibl. nat., mss. fr. 3843, pp. 74 & 122.) [J. R.]

XLIV. — *La duchesse de Montmorency fait son entrée à Toulouse, où on lui donne diverses fêtes. — Supplice de Vanini.*

Après cette assemblée, qui finit le 19 de décembre, le duc & la duchesse de Montmorency parcoururent[1] diverses villes du Languedoc; on fit partout à la duchesse des entrées magnifiques, surtout à Béziers, Narbonne, Carcassonne

An 1619 & Castelnaudary. Ils arrivèrent à Toulouse à la fin du mois de janvier, suivis de la principale noblesse de la Province. Le duc, qui vouloit qu'on fît à la duchesse son épouse les mêmes honneurs qu'à lui-même, demanda[2] que les milices de la ville de Toulouse allassent au devant d'elle pour la recevoir. Les Toulousains firent d'abord beaucoup de difficulté de se conformer à cet usage, qu'ils prétendoient être nouveau; enfin ils y consentirent & ne négligèrent rien pour la bien accueillir. Le duc se proposa de faire une course à la quintaine[3], le 10 de février, & le lendemain une course de bagues, pour célébrer le mariage de Madame, sœur du roi, avec le prince de Piémont. Ces fêtes, auxquelles la noblesse des deux provinces, qui s'étoit rassemblée à Toulouse, s'empressa de prendre part, furent[4] précédées par un superbe ballet qui fut donné, le 3 de ce mois, par quatre troupes vêtues avec une magnificence extraordinaire. Le comte de Carmaing & les sieurs de Saint-Auban & de Verdale étoient de la première quadrille; le marquis de Mirepoix, le baron de Saint-Géri & le sieur de la Sesquière de la seconde; les barons de Montaut & de Pourdiac, & le sieur de la Yllère de Saint-Gassien de la troisième; & enfin le duc de Montmorency étoit à la tête de la quatrième. Les principaux seigneurs & gentilshommes qui parurent dans les deux autres fêtes, furent le marquis de Portes, le vicomte du Bosc, élu maréchal général de la course à la quintaine; le vicomte d'Arpajon, les sieurs de Flaranbelle, d'Ysandon, de Villar, d'Artizas, d'Honous, de Castagnac, de Menac, de la Garde, de Maureillan, d'Aulin, de Saint-Circ, de Pins, de Bannes, de Maravat, de Bobées, de Moussoulens, de Maurens, d'Escoloubre, de Planeses; les barons de Savignac, de Gaujac, &c. Il y eut trois prix de distribués pour la course de la quintaine, par la duchesse de Montmorency & les autres dames placées dans une galerie dont les fenêtres regardoient le bout de la lice. Ils consistoient en trois bouquets de diamans qui furent remportés par le duc de Montmorency, le baron de Savignac & le marquis de Portes. Le baron de Pins remporta le prix de la course de bague, & madame de Montmorency lui donna un beau diamant. On trouve une description détaillée de toutes ces fêtes dans le *Mercure françois.*

Ces réjouissances furent accompagnées d'un spectacle tragique, au commencement de février, par l'exécution[5] de Jules César, ou Lucile Vanini,

[1] *Mercure français.*

[2] Gramond, *Histor.*, l. 3.

[3] La quintaine était un poteau contre lequel on devait rompre une lance ou que l'on devait atteindre avec un javelot [J. R.]

[4] *Mercure français,* [1619, pp. 108 à 126.]

[5] Gramond, *Histor.*, l. 3. — *Mercure français.* — *Journal de Trévoux,* mars 1711.

prêtre, natif du royaume de Naples, fameux athée, qui, après avoir parcouru diverses régions de l'Europe pour y semer la doctrine pernicieuse, s'étoit fixé à Toulouse en 1617. Il y exerçoit la profession de médecin, se mêloit de donner des leçons de philosophie & de théologie, & s'étoit introduit chez le premier président, qui l'avoit chargé de donner des leçons de philosophie à ses enfans. Après qu'il eut séduit plusieurs jeunes gens qui sortoient du collége, son impiété fut enfin découverte : il fut arrêté au mois de novembre de l'an 1618, & on instruisit son procès. Il fit longtemps l'hypocrite dans la prison, pour sauver sa vie; mais ayant été pleinement convaincu, il fut condamné à avoir la langue coupée & à être brûlé vif, ce qu'il souffrit avec une feinte constance & sans témoigner aucun repentir de sa mauvaise doctrine, qu'il avoua publiquement, & dont il se fit un mérite; il n'étoit âgé alors que de trente ans[1]. Éd. origin. t. V, p. 518.

XLV. — *Les religionnaires excitent des troubles dans le Vivarais.*

Les nouveaux troubles qui s'élevèrent dans la Province, à la fin de l'an 1619, obligèrent le duc de Montmorency à différer l'assemblée des états, qui devoit se tenir cette année. Pour mieux entendre ce que nous avons à dire à ce sujet & ce que nous rapporterons dans la suite, il faut savoir que les religionnaires de France avoient[2] partagé toutes les églises qu'ils avoient dans le royaume en seize provinces, subdivisées[3] en colloques. Au nombre de ces provinces étoient le haut Languedoc, joint à la haute Guyenne; le bas Languedoc, le Vivarais & les Cévennes. La province du haut Languedoc & de la haute Guyenne comprenoit les sept colloques d'Albigeois, Lauragais, Foix, Rouergue, Armagnac, haut & bas Quercy; les deux premiers colloques avoient vingt-cinq églises. La province du bas Languedoc avoit cinquante

[1] Vanini est l'auteur de deux ouvrages philosophiques : *Amphitheatrum æternæ Providentiæ divino-magicum, christiano-physicum, nec non astrologo-catholicum, adversus veteres philosophos, atheos, epicureos, peripateticos & stoicos* (Lugduni, 1615) & *De admirandis naturæ reginæ deæque mortalium arcanis, libri quatuor* (Paris, 1616). D'après M. Cousin, le premier ouvrage ne peut être accusé d'athéisme, mais contient un deisme de qualité médiocre & quelques tendances équivoques; le second, qui par parenthèse était dédié au maréchal de Bassompierre, révèle au contraire un ennemi mal dissimulé de christianisme, n'ayant guère d'autre dieu que la nature & partisan de la morale d'Epicure; Vanini, dans cet ouvrage, n'admet ni l'immortalité de l'âme, ni la distinction du bien & du mal, & la recherche du plaisir est son but suprême. Arrêté sur la dénonciation d'un gentilhomme nommé Francon, il fut condamné au feu pour athéisme, & la sentence fut exécutée le 19 février 1619 sur la place du Salin. Vanini mourut courageusement : « Allons mourir joyeusement en philosophe », dit-il en sortant de sa prison, & comme on lui présentait un crucifix, il le repoussa en disant : « Lui à sa dernière heure sua de crainte & moi je meurs sans « effroi. » On lui arracha la langue avant de le lancer dans les flammes du bûcher & il poussa alors un cri affreux; ses cendres furent jetées au vent. On prétendit que Catel, procureur général du Parlement, mit un peu trop de passion à faire condamner Vanini au feu par haine contre le premier président qui était l'un des protecteurs de ce philosophe & qui l'avait choisi pour enseigner les belles-lettres à ses enfants. (Cousin, *Fragments de philosophie cartésienne*, pp. 1 à 98.) Vanini fut en outre très fort accusé de vices infâmes, & il ne s'en défendit pas avec beaucoup d'énergie. Il était né en 1585. [J. R.]

[2] Manuscrits de Brienne, *Sur les religionnaires.*

[3] *Synode des églises réformées de France.*

églises, partagées en trois colloques, d'Uzès, de Montpellier & de Nimes. Le haut & le bas Vivarais & le Velay étoient partagés en trois colloques, du haut Vivarais, de Privas & d'Aubenas, qui avoient en tout vingt-huit églises; enfin les Cévennes étoient partagées en trois colloques, de Sauve, de Saint-Germain & d'Anduze, qui avoient quarante-huit églises; en sorte que de sept cent soixante églises que les prétendus réformés possédoient en France, en 1620, il y en avoit environ cent cinquante dans le Languedoc, ce qui faisoit le cinquième de tous les religionnaires du royaume. Outre cette division, l'assemblée de Saumur partagea, en 1611, toutes les provinces en sept cercles, sans y comprendre le Béarn, qui faisoit un huitième cercle; celle du haut Languedoc en composa un & celle du bas Languedoc, avec les provinces de Vivarais & des Cévennes, un autre. On établit un conseil dans chacun de ces cercles. Venons maintenant à l'origine des troubles qui commencèrent dans la Province à la fin de l'an 1619.

Ils furent occasionnés[1] par le mariage[2] de Charlotte de Chambaud, dame de Privas, veuve du sieur de Chambaud, de la maison de Gouvernet, fameux chef de religionnaires, à qui elle avoit donné son nom, tué dans la guerre de Piémont, avec le sieur de Cheylane, fils aîné du vicomte de l'Estrange, catholique extrêmement zélé, dont elle était devenue éperduement amoureuse[3]. Le seul projet de ce mariage jeta l'alarme parmi les religionnaires du Vivarais, qui craignoient que la ville de Privas, où ils étoient les maîtres, ne vînt au pouvoir des catholiques. Le conseil du cercle du bas Languedoc s'étant assemblé dans cette ville, il exhorta les habitans à s'y opposer de toutes leurs forces; mais ils ne purent empêcher qu'il ne s'accomplît. Le vicomte de Cheylane étant allé à Privas avec vingt-cinq à trente gentilshommes de ses amis, rencontra deux cents religionnaires des environs qui avoient marché au secours de leurs frères de Privas & qui s'en retournoient chez eux, voyant que ces derniers s'étoient apaisés par l'autorité de Gabriel de Masnau, conseiller au parlement de Toulouse, qui se trouvoit alors dans le pays. Le vicomte les attaqua aussitôt, en tua quelques-uns & les dispersa[4]. Sur le bruit de cette action, les habitans de Privas prennent les armes, & Brison, qui avoit épousé la fille de la dame de Chambaud, dont il étoit veuf & dont il n'avoit pas d'enfans, s'empara du château de Privas, dont il prétendoit que le gouvernement lui appartenoit. Le vicomte de l'Estrange en ayant porté ses plaintes au duc de Montmorency, le président Faure, intendant de la Province, & le

Manuscrits d'Aubais, n. 116. — Gariel, *Discours sur la guerre des religionnaires*, manuscrits de Coislin, n. 552. [Germain, *Gariel, sa vie & ses travaux*, pp. 185 & 186.] — *Mercure français*, 1621.

[2] Ducros & Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*. — Gramond, *Histor.*, l. 3. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 5. — [Videl], *Vie du connétable de Lesdiguières*, l. 10, ch. 7.

[3] Charlotte de Chambaud (ou Paule de Chambaud, car on la trouve mentionnée avec ces deux prénoms) avait épousé René de la Tour, fils de René de la Tour-Gouvernet, l'un des meilleurs lieutenants de Lesdiguières. Ce seigneur, qui était devenu par son mariage baron de Chambaud & vicomte de Privas, fut tué en 1616 en Italie. Sa veuve se remaria avec Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange, qui fut décapité en 1632. [J. R.]

[4] Joachin de Beauvoir-Grimoard du Roure de Beaumont, sieur de Brison. Ce personnage, surnommé le *brave Brison*, joua, comme nous le verrons plus loin, un rôle considérable dans les dernières guerres religieuses du Vivarais. [J. R.]

An 1619

sieur de Bitault, se rendirent à Privas, par ordre de ce duc, & firent enfin convenir les habitans d'un traité, par l'entremise de Blacon, beau-frère du feu sieur de Chambaud; mais les espris étoient si échauffés, qu'il ne fut pas possible de les contenir pendant longtemps. On assure que les catholiques de la ville de l'Estrange furent les premiers à rompre le traité en dressant des embûches aux religionnaires d'Aubenas, de Vals & de Villeneuve-de-Berg, dont ils tuèrent quelques-uns. Aussitôt tous les religionnaires du Vivarais s'armèrent de toutes parts; mais le comte de la Voulte, en l'absence du duc de Montmorency, qui avoit fait un voyage à la cour, où il reçut au commencement de l'année l'ordre du Saint-Esprit, étant accouru, leur fit poser les armes, mit garnison dans le château de Privas & défendit au vicomte de Cheylane de mettre le pied dans cette ville.

An 1620

Le vicomte n'ayant tenu aucun compte de la défense & s'étant emparé du château de Privas à la faveur de sa femme, les religionnaires du Vivarais & des provinces voisines s'arment de nouveau, s'assemblent à Privas & bloquent le château, sous la conduite de Brison. Le duc de Montmorency, qui étoit revenu de la cour & qui étoit à Beaucaire, leur ordonne d'abord de se séparer & marche ensuite à la tête d'un corps de troupes, pour se faire obéir. Comme il passoit au Pont-Saint-Esprit, des députés des villes de Montpellier, Nimes & Uzès le joignent & lui proposent un accommodement; il les renvoie à son conseil, composé du marquis de Portes, du président Faure & de Bitault. Enfin les députés ayant remis le tout à la discrétion du duc, ce seigneur entre dans Privas[1] à la tête de quatre cents chevaux & de huit à neuf cents hommes de pied, & poste quatre à cinq mille hommes aux environs, afin de maintenir la tranquillité dans le pays[2] après avoir déclaré que les habitans se pourvoiroient devers le roi, & que le vicomte de l'Estrange demeureroit maître du château, jusqu'à ce que le roi en eût ordonné autrement. Ensuite, ayant fait dire la messe, le 1er de mai, dans cette ville, où elle n'avoit pas été célébrée depuis l'an 1560, & après avoir laissé le sieur de la Croix, capitaine de ses gardes, avec cinquante soldats, en garnison dans le château de Privas, il part pour aller tenir les états de la Province.

Éd. origin. t. V, p. 519.

XLVI. — *États à Béziers.*

Cette assemblée avoit été d'abord[3] indiquée à Pézenas : mais elle fut depuis convoquée à Béziers où le duc de Montmorency en fit l'ouverture le 19 de mai de l'an 1620, dans le réfectoire des augustins, avec le comte de la Voulte, le marquis de Portes, le président Faure, François de Vitaulx, ou de Bitault[4], conseiller d'État & maître des requêtes, intendant de la justice ès

[1] [Le 30 avril 1620.]

[2] A cette occasion, la citadelle de Sainte-Agrève, près Privas, fut occupée par ordre de Ventadour par Louis du Faur, sieur de la Garde, & trente mousquetaires. Dans la guerre de 1631, cette citadelle fut réparée avec soin & ce travail coûta seize mille livres aux états de Languedoc. (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) [J. R.]

[3] Archives des états de Languedoc.

[4] L'orthographe de Bitaut est la bonne, c'est

villes de Nimes, Montpellier & Béziers, & les deux trésoriers de France, tous commmissaires du roi. Il s'excusa d'avoir retardé les états, & ajouta que son déplaisir en étoit moins grand, par la pacification des derniers mouvemens. L'assemblée pour lui témoigner sa reconnoissance de cette pacification, alla le remercier en corps, & lui accorda trente mille livres de gratification extraordinaire, à cause des dépenses qu'il avoit faites à cette occasion : elle donna six mille livres au comte de la Voulte, & accorda de plus cent trente-deux mille livres pour leur armement, & l'entretien de sept mille hommes qu'ils avoient levés pour l'affaire de Privas. Elle pria le duc lorsque de pareils mouvemens arriveroient de faire assembler promptement les états, pour concerter avec eux les moyens de les étouffer dans leur naissance, en attendant que le roi y eût pourvu. Les états finirent le 19 de juin, après avoir accordé l'octroi ordinaire. Neuf évêques s'y trouvèrent avec l'archevêque de Narbonne : de ce nombre étoient les évêques d'Augustopolis, coadjuteur de Castres, d'Alexopolis, coadjuteur & administrateur d'Uzès, & de Césarée, coadjuteur de Béziers[1]. Le comte d'Aps, baron de tour de Vivarais, d'Hauterive baron de Couffoulens, les comtes de Clermont & de Rieux, le baron de Castelnau d'Estrétefonds; le comte de Bioule, comme baron de Villeneuve & les barons d'Ambres & de Castries se trouvèrent à l'assemblée.

XLVII. — *Mouvemens des religionnaires du royaume.*

Les soins que prit le duc de Montmorency ne calmèrent pas entièrement les religionnaires, qui indiquèrent[2] à Uzès pour le 22 de mai, une assemblée de leurs églises du bas Languedoc & des provinces voisines. Ils y désavouèrent le traité conclu par les députés de Montpellier, de Nimes & d'Uzès avec le duc, sous prétexte que ces députés n'étoient pas suffisamment autorisés. Ceux-ci s'excusèrent, & malgré leurs excuses, l'assemblée conclut de députer au roi, qui refusa de les satisfaire. Ils se plaignoient d'ailleurs, de ce que ce prince ne leur tenoit pas les promesses qu'ils prétendoient qu'il leur avoit faites, pour les engager à dissoudre leur assemblée générale de Loudun. Enfin le voyage que le roi entreprit cette année en Béarn, leur causa beaucoup d'ombrage, & les disposa à la révolte[3]. En effet le roi, après avoir terminé le 11 d'août ses différends avec la reine sa mère, qui s'étoit liguée avec plusieurs grands du royaume jaloux du crédit immense du duc de Luynes,

celle de la signature autographe de ce personnage. [J. R.]

[1] Ces prélats étaient Jean de Fossé, coadjuteur de Castres (1617-1632), puis évêque de ce diocèse; Paul-Antoine de Faye-Perrault, coadjuteur d'Uzès (1614-1624), puis évêque de ce diocèse; Dominique de Bonzi, coadjuteur de Béziers (13 juin 1615), mort le 3 avril 1621. (Tome IV, pp. 272, 303 & 435.) [J. R.]

[2] Mémoires de Freton, mss. d'Aubais, n. 116.

[3] Le duc de Ventadour écrit le 11 août à Pontchartrain que les protestants du Vivarais se sont réunis en assemblée dès le 6 août; il leur a envoyé un gentilhomme pour les empêcher de prendre un parti dans l'affaire de Privas. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 377, n. 245.) Il y eut également vers cette époque une deuxième assemblée à Uzès, autre que celle signalée plus haut par les Bénédictins; Ventadour écrit au roi le 10 septembre qu'il l'a vue commencer & finir. (Bibl. nat., mss. *Ibid.*, n. 272. [J. R.]

favori du roi, & mécontens de l'abus qu'il en faisoit, s'avança en Anjou; & s'étant réconcilié avec la reine-mère, il résolut d'aller en Béarn, pour y faire reconnoître son autorité, & rétablir les ecclésiastiques du pays dans la possession de leurs biens[1].

Les prétendus réformés alarmés de ce voyage, tinrent[2] diverses assemblées, & convinrent d'appuyer de toutes leurs forces, leurs frères de Béarn. Ils députèrent à Lesdiguières, Châtillon, Bouillon, la Trémoille, Sully & Rohan, leurs principaux chefs, pour implorer leur protection[3], & pourvurent aux fortifications & à la garde des places de sûreté que le roi leur avoit confiées. Éd. origin. t. V, p. 520. Ils tinrent[4] un synode national à Alais le jeudi 5 d'octobre, où ils signèrent un nouveau serment d'union, & le synode se sépara contre l'usage, sans députer à la cour. Enfin les religionnaires indiquèrent, sans la permission du roi, & de leur autorité, une assemblée générale de leurs églises à la Rochelle, pour la fin du mois de novembre[5]. Cependant le roi étant arrivé en Béarn, y donna un édit au mois d'octobre, par lequel il unit à la couronne le royaume de Navarre, avec les pays de Béarn, Andorre & Donnazan, & les mit sous le ressort d'un parlement qu'il érigea à Pau, avec le titre de parlement de Navarre. Après avoir établi des garnisons dans les principales villes du pays, il reprit la route de France, & donna en passant à Grenade, sur les frontières de Béarn, le 22 de ce mois, une déclaration pour défendre aux religionnaires de se rendre à leur assemblée générale indiquée à la Rochelle; mais ils ne tinrent aucun compte de cette défense, & l'assemblée s'ouvrit le 24 de décembre.

[1] Le culte catholique fut rétabli en Béarn & les biens ecclésiastiques, confisqués par ordre d'Antoine de Bourbon & de Jeanne d'Albret, furent rendus à l'Église par une ordonnance royale du 17 juin 1617. Les réformés du Béarn firent une assemblée à Orthez, qui fut ensuite transférée à la Rochelle. Elle demanda au roi de surseoir aux affaires ecclésiastiques du Béarn afin que les députés pussent lui exposer leur griefs; c'était également l'opinion de Lesdiguières & de Duplessis-Mornay. Le roi n'écouta pas ces conseils modérés & marcha contre le Béarn à la tête de troupes assez nombreuses; il ne trouva aucune résistance; parti le 7 juillet, il rentra à Paris le 7 novembre. Un livre de Pierre Couderc, intitulé : *Persécution des églises de la souveraineté de Béarn*, & imprimé à Montauban, fut condamné par le parlement de Toulouse & brûlé par les mains du bourreau le 4 mars 1621. [J. R.]

[2] Gariel, *Discours des troubles de la religion*, mss. de Coslin, n. 116. [*Gariel, sa vie & ses travaux*, p. 186.] — Gramond, *Histoire*, l. 6.

[3] Une assemblée fut tenue à Millau dans ce but : le 12 novembre, sur le rapport de MM. de Lescun & de Vignaulx, député du Béarn, il y fut décidé que les réformés du Languedoc assisteraient ces églises de tout leur pouvoir & on députa à Lesdiguières, la Tremouille, Châtillon, Bouillon, Sully, Rohan & aux villes du Languedoc, Quercy & Cévennes, pour leur demander aide & secours. (Archives des affaires étrangères, France, 773, p. 158.) [J. R.]

[4] *Mercure français.* — Synode national des églises prétendues réformées.

[5] Ventadour, dans une lettre du 22 novembre, prévoit comme imminent la soulèvement des protestants à cause des affaires de Béarn & de Privas. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 377, n. 280.) Un document presque de la même date nous fait connaître qne le Parlement avait envoyé à Privas des commissaires, qui étaient Mansencal, Fabry & de Loge (remplaçant de Lacger), pour essayer d'apaiser les esprits, mais cette démarche avait été sans effet. (*Ibid.*, n. 281; tome XII, *Preuves*, n. 469.) [J. R.]

XLVIII. — *États à Pézenas*

Il s'éleva vers le même temps quelques mouvemens parmi les religionnaires dans diverses provinces de France. Celle de Languedoc étoit encore tranquille lorsque le duc de Montmorency, après avoir accompagné le roi pendant une partie du voyage de ce prince en Guyenne, fit[1] à Pézenas le 27 de novembre de l'an 1620 l'ouverture des états du pays. Il s'y trouva avec les mêmes commissaires qui avoient assisté aux états précédens, excepté le président Faure. Le duc s'étendit dans son discours sur le bien de la paix, dont on jouissoit dans la Province, & sur la fidélité & l'obéissance des peuples. Il ajouta, qu'à la vérité quelques esprits foibles ou curieux avoient voulu apporter des ombrages à la pureté de ses intentions; mais que le roi lui avoit rendu justice, avec des témoignages avantageux de sa conduite & de ses actions. François de Bitault, l'un des intendans de la Province, ayant parlé ensuite, dit que le roi avoit trouvé la Province presque seule, exempte des derniers mouvemens qui s'étoient élevés dans le royaume. Les états renouvelèrent leur serment de fidélité au roi, & ordonnèrent qu'on en feroit de même dans tous les diocèses. Ils délivrèrent la ferme de l'équivalent pour trois ans à deux cents soixante-six mille livres par an. Le 17 de décembre, le duc de Montmorency suivi du sieur de Caumartin, l'un des intendans de la province, du président Faure & des autres commissaires s'étant rendu à l'assemblée, le sieur de Caumartin fit un discours dans lequel, après avoir donné de grands éloges à la fidélité, à l'obéissance & au zèle des peuples du pays, raconta tout ce que le roi avoit fait en Béarn, & exposa que ce voyage avoit coûté neuf millions, sans compter quarante millions que le roi avoit dépensés, à cause des mouvemens arrivés depuis six ans. Il demanda enfin la somme de six cents mille livres de don extraordinaire, payable en deux ans, pour subvenir à cette dépense. L'archevêque de Narbonne ayant demandé du temps pour délibérer, les états accordèrent quatre cents mille livres de don extraordinaire, payables en deux ans, & s'excusèrent d'en faire davantage sur la pauvreté du pays. Ils accordèrent aussi soixante-dix mille livres pour les garnisons, avec les autres impositions ordinaires, & finirent le 29 de décembre, après avoir député à la cour l'évêque de Montpellier, le comte de Rieux, deux du tiers état & un syndic, pour complimenter le roi sur le succès de son voyage de Béarn, & pour solliciter la réponse au cahier des doléances[2].

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] Les six cent mille livres que demandait le roi étaient distinées à la guerre du Béarn; les états en lui en accordant quatre cent mille lui demandaient en compensation le rasement du fort de Brescou, la suppression de la capitainerie de la Nouvelle, l'autorisation pour Montmorency de dépenser dès le début trente mille écus sur sa seule signature s'il y avait quelque mouvement séditieux dans la Province. On vota en outre deux cents mille livres pour les munitions de guerre. (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) [J. R.]

XLIX. — *La guerre civile se renouvelle dans la Province.*

La Province avoit commencé alors de perdre cette tranquillité, dont le duc de Montmorency avoit fait l'éloge au commencement de l'assemblée. Les religionnaires du pays, animés par leurs députés, qui, après l'assemblée préliminaire tenue à Montauban, s'étoient rendus à celle de la Rochelle[1], malgré les défenses[2] du roi & les arrêts du parlement de Toulouse, se fortifièrent à Castres & dans toutes les autres villes du Languedoc qui leur étoient soumises, & levèrent des troupes. Leurs frères du Béarn tentèrent d'un autre côté de s'assurer de Navarrens, où le roi avoit mis garnison : mais les conspirateurs ayant été découverts, furent punis. Ceux de Montauban, pour user des représailles, arrêtèrent le 17 de décembre tous les ecclésiastiques & autres catholiques qu'ils relâchèrent ensuite, avec défense à eux de sortir de la ville. Le premier président de Toulouse, au lieu de tirer vengeance de cette entreprise, défendit de rien attenter contre les religionnaires, afin de ne pas altérer la paix, & fit assurer ceux qui étoient dans Toulouse, qu'ils pouvoient y demeurer en paix. Néanmoins les religionnaires de Saverdun, Cazères & Pamiers, firent fermer les portes de ces villes, & arrêter quelques jours après tous les catholiques; ce qui excita beaucoup de rumeur dans le pays de Foix.

Éd. origin. t. V, p. 521.

Ces désordres continuèrent & ne firent qu'augmenter au commencement de l'année suivante. Ceux de Privas en Vivarais, encouragés[3] par la désobéissance de l'assemblée de la Rochelle, s'armèrent sous la conduite de Brison & attaquèrent de nouveau le château le 28 de janvier, malgré les soins du duc de Ventadour qui étoit alors à Avignon, & qui leur envoya Chambaud & Boissi, l'un catholique & l'autre religionnaire, pour les détourner de cette entreprise, & pour pacifier le pays; en sorte que Saint-Palais, lieutenant des gardes du duc de Montmorency, qui commandoit alors au château de Privas, fut obligé de capituler & de le rendre à Brison le 8 de février[4]. Montmo-

An 1621

[1] L'assemblée de la Rochelle se convoqua elle-même sans autorisation royale pour le 25 novembre 1620, les lettres de convocation sont datées du 14 octobre. Le roi en défendit la réunion, mais inutilement, le 22 octobre. Les protestants croyaient avoir le droit de se réunir; en effet, Lesdiguières, Duplessis-Mornay & plusieurs autres grands personnages avaient promis à l'assemblée de Loudun pour la faire se dissoudre que, si dans six mois on n'avait pas répondu à ses doléances, une nouvelle assemblée serait convoquée. On ne répondit pas aux doléances de l'assemblée de Loudun & lorsque, confiants dans la parole qu'on leur avait donnée, les réformés voulurent se réunir, la Cour leur fit savoir qu'on ne l'avait pas consultée quand on leur avait fait cette promesse & désavoua Lesdiguières & les autres personnages qui l'avaient faite. [J. R.]

[2] *Mercure français.*

[3] Gariel, *Discours sur la guerre,* mss. de Coislin, n. 552. [*Gariel, sa vie & ses travaux,* pp. 186-187.] — *Mercure français.* — *Vie du duc de Montmorency.* — *Histoire de Montpellier,* p. 358 & suiv. — Gramond, *Histoire,* l. 6. — Bernard, *Histoire de Louis XII,* l. 5. — Videl, *Vie du connétable de Lesdiguières,* l. 10, c. 7.

[4] Du mois de mai 1620 au mois de janvier 1621 on avait cherché, mais sans succès, quelque combinaison qui pût satisfaire tout le monde à Privas. Un conseiller à la chambre de l'édit, nommé de Loze, écrit à Pontchartrain, le 24 septembre 1620, que le roi ayant exprimé le désir de trouver une solution pacifique pour cette fâcheuse affaire, il en avait parlé à Montmorency, qui lui avait paru très prévenu en faveur du vicomte de Cheylane & très disposé à fouler aux pieds les

rency avoit dépêché à la cour au commencement de ces troubles, le sieur de La Baume, pour en informer le roi, & lui demander ses ordres. Il assembla, en attendant, un corps de trois à quatre mille hommes d'infanterie, composé, entre autres des régimens de Languedoc, de Pérault, d'Annibal, d'Ornano & de Montréal, & de plus de sa compagnie de gens d'armes, & de celles du duc de Ventadour & du marquis de Portes; ce qui faisoit quatre à cinq cents chevaux. Il leva ces troupes à ses dépens, c'est pourquoi il engagea à Lyon les joyaux de la duchesse son épouse, pour la somme de deux cents mille écus. Après avoir levé ces troupes en Dauphiné, dans le Gévaudan, le Vivarais & le Velai, ce duc marcha dans le dessein de châtier les habitans de Privas de leur rébellion : mais en arrivant au Pont-Saint-Esprit, il apprit que le château de Privas s'étoit rendu [1]. Il s'avança alors jusqu'à Chalmeyrac [2], où le maréchal de Lesdiguières qui devoit partir incessamment pour la cour, lui envoya proposer une entrevue à Valence sur le Rhône [3] : mais Montmorency n'ayant pu s'y rendre, envoya dans cette ville à la fin de février le duc de Ventadour, qui convint avec Lesdiguières de ne rien entreprendre contre Privas, & de laisser toutes choses en suspens jusqu'à ce qu'on fût informé plus spécialement de la volonté du roi.

Cependant l'assemblée du cercle du bas Languedoc, qui se tenoit à Lunel, engagea Châtillon à armer de son côté, & ce seigneur ayant assemblé un corps de trois à quatre mille religionnaires, s'assura au commencement de mars de diverses places du Vivarais, & augmenta entre autres, la garnison de Villeneuve-de-Berg. Montmorency averti de ce mouvement, détacha le 5 de mars les régimens d'Annibal & de Pérault, avec ordre d'investir cette ville. Étant arrivé lui-même le lendemain, les consuls & les habitans lui apportèrent les clefs, & le reçurent chez eux. Il fit dire le lendemain la messe à Villeneuve, d'où elle avoit été bannie depuis soixante-deux ans. Le même jour, Réaux, lieutenant des gardes du corps, arriva en Vivarais avec la réponse du roi, qui louoit la vigilance du duc, mais qui lui ordonnoit de maintenir la paix dans le pays, & de faire mettre bas les armes de part & d'autre. Châtillon congédia aussitôt son armée, sur l'assurance que Villeneuve seroit remise dans son ancien état & que l'affaire de Privas seroit renvoyée à la chambre de l'édit. Montmorency ayant séparé son armée de son côté, envoya le régiment

droits des protestants. Il propose, dans ces circonstances, de faire acheter par le roi la seigneurie de Privas, de faire démanteler la ville & de la remettre en cet état à la garde des habitants. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 377, n. 281; tome XII, *Preuves*, n. 469.) Ce conseil, qui paraît dicté par une vraie connaissance de la situation, ne fut pas suivi. [J. R.]

[1] Les réformés, sous les ordres de Brison, avaient construit un fort sur le mont Toulon; il dominait le château de Privas qui fut bientôt absolument ruiné par les batteries ennemies & dut capituler le 5 (& non le 8) février 1621. [J. R.]

[2] [*Corrigez* Chaumérac.]

[3] Lesdiguières fit tous ses efforts pour amener une transaction entre les deux partis qui se disputaient la ville de Privas; il se servit de Blacons & la Roche de Grane pour cette négociation, ainsi que le témoignent ses lettres du 23 décembre 1620, 26, 31 janvier & 12 février 1621. (Douglas & Roman, *Correspondance de Lesdiguières*, t. 2, pp. 280 à 290). N'ayant pu y réussir, il partit pour Paris le 7 mars & y arriva le 1er avril. Il y chercha, mais sans plus de succès malgré l'autorité de son expérience, à persuader au roi d'accorder quelques satisfactions aux protestants [J. R.]

de Mazargues, frère du colonel d'Ornano & de Montmajor, sous les ordres du dernier, en quartier à Vals, qui appartenoit à ce colonel; mais les habitans qui étoient tous religionnaires, & qui avoient reçu quatre cents soldats de renfort, par ordre de l'assemblée du cercle, refusèrent de les laisser entrer. Le duc de Montmorency rassembla alors son armée composée de trois mille hommes de pied & de cinq cents chevaux, & s'achemina vers Vals avec le marquis de Portes, pour obliger les habitans à obéir; & ayant voulu reconnoître la place pour en faire le siége, Moreze, maréchal de camp, fut blessé & mourut peu de temps après. On raconte[1], que cet officier, lorsqu'il fut blessé, étoit environné d'une troupe de religionnaires qui l'avoient enveloppé, & que le duc de Montmorency s'étant jeté dans la mêlée, l'enleva, le chargea sur ses épaules, & le ramena au camp. Enfin après que les batteries eurent commencé à jouer, les habitans de Vals demandèrent à parlementer. Le duc reçut leur soumission, & fit dire la messe dans cette ville, où elle n'avoit pas été célébrée depuis soixante ans.

Sur le bruit du siége de Vals, Châtillon donna des ordres pour rassembler son armée, & fit partir, en attendant, sept à huit cents hommes sous la conduite d'Autiége & de Valescure pour secourir la place : ces troupes étant arrivées trop tard, se jetèrent dans Valons, sur la rivière d'Ardèche, où elles se fortifièrent, & d'où elles chassèrent l'exempt des gardes du corps que Réaux y avoit mis. Montmorency marcha aussitôt & assiégéa Valons. Le canon ayant fait une brêche suffisante, le marquis de Portes monta le premier à l'assaut le neuvième jour du siége, & se logea sur la muraille. D'Autiége se voyant prêt à être forcé, demanda à capituler. Le marquis de Portes le fit conduire au camp, ou le duc de Montmorency écouta ses propositions en présence du président Faure, de Bitault, conseiller d'État, du vicomte de Polignac qui avoit amené cent gentilshommes volontaires, d'Annibal, bâtard de Montmorency, de Pérault, Montréal, Plaisias & Mazargues, du vicomte d'Aps, de la Baume, de Moussoulens, & des autres principaux officiers de l'armée qu'il avoit fait assembler. On convint des articles, qui étoient que dans l'espace d'une heure d'Autiége sortiroit de Valons avec toutes ses troupes; mais les armes basses, sans tambour, la mêche éteinte, & à condition qu'elles ne serviroient de six mois dans la Province. D'Autiége étant sorti sur le midi avec sa troupe, se retirea à Bargeac au diocèse d'Uzès, où Châtillon étoit campé à la tête de sept mille hommes de pied, mille chevaux & deux canons. Quant au lieu de Valons, il fut livré au pillage pendant un jour. Le lendemain le duc de Montmorency y fit célébrer la messe qui en avoit été bannie depuis soixante & un ans. Châtillon ne se croyant pas en état de résister au duc de Montmorency, ou plutôt cherchant à faire la paix, désarma de nouveau & convint de quelques articles avec le duc de Ventadour & les sieurs Faure & Réaux qu'il vit au Puy; ce qui le rendit suspect aux plus fougueux de son parti.

Éd. origin t. V, p. 522.

[1] Gramond, *Histoire*, l. 6.

L. — *Les religionnaires du Languedoc, sous l'autorité du duc de Rohan & du marquis de Châtillon, continuent la guerre & vexent les catholiques.*

Le roi, voyant l'obstination des religionnaires à continuer leur assemblée de la Rochelle, malgré sa défense, & les mouvemens qu'ils excitoient en divers endroits du royaume, résolut d'y remédier promptement par lui-même. Il donna d'abord une déclaration le 24 d'avril, pour protester qu'il vouloit maintenir les édits en faveur des religionnaires qui étoient obéissans, partit quelques jours après à la tête de toutes ses troupes, passa la Loire, & se rendit à Tours. Ses préparatifs & sa marche jetèrent l'alarme parmi les prétendus réformés, qui se portèrent dès lors à divers excès. Ceux de Montpellier fermèrent[1] dès le 23 d'avril[2] les portes de leur ville aux catholiques, à qui il ne fut plus permis de sortir, même pour enterrer leurs morts dans les églises des faubourgs, & qui souffrirent plusieurs autres avanies, en sorte que la plupart prirent le parti d'abandonner leurs maisons, & de se retirer ailleurs pour mettre leur vie en sûreté. Un vaisseau rempli d'armes que les religionnaires du bas Languedoc faisoient venir du Pays-Bas, ayant échoué sur la côte d'Aigues-mortes, & les habitans d'Arles s'étant saisis de la cargaison, les religionnaires, pour se venger, ravagèrent l'île de Camargue. Ceux de Gignac, soutenus par leurs frères de quelques villes voisines, chassèrent le jour de Pâques, 11 d'avril, les catholiques de leur ville au nombre de quatre cents familles[3]. Enfin Brison, que ceux de Nimes avoient élu pour leur gouverneur, s'étant mis en campagne, assiégea Serviès au diocèse d'Uzès : mais le duc de Montmorency ayant détaché le marquis de Portes avec le régiment de Montmorency, & le baron de Cauvisson avec quelque cavalerie, ces troupes attaquèrent les assiégeans, les mirent en déroute, leur tuèrent une centaine des leurs, & leur prirent le seul canon qu'ils avoient.

L'assemblée de la Rochelle ayant appris l'approche du roi, confirma[4] le 10 de mai la division qui avoit été déjà faite de leurs provinces en huit cercles ou départemens, & ordonna à tous les religionnaires de prendre les armes. Elle nomma le duc de Bouillon pour leur généralisme, & un général particulier, qui lui devoit être subordonné, dans chaque cercle. Elle se réserva l'autorité suprême, & fit divers réglemens, soit pour le gouvernement & la discipline militaire, soit pour la levée & l'administration des finances. Elle établit deux conseils, l'un politique & l'autre militaire dans chaque cercle, & s'appropria tous les deniers royaux & ecclésiastiques; en sorte que les

[1] Gariel, *Discours sur la guerre*, mss. Coislin, n. 552. [*Gariel, sa vie & ses travaux*, p. 187.]

[2] [Non le 23, mais le 21 avril, d'après Gariel. (*Gariel, sa vie & ses travaux*, p. 187.)]

[3] Quatre-vingts familles seulement, chassées de Gignac par les protestants, demandent des secours aux états du Languedoc au mois d'octobre 1621. (Arch. de l'Hérault, reg. des états.) Les catholiques de Montpellier furent également expulsés & se retirèrent à Béziers; ils demandent des secours aux états & leur font savoir que les églises de leur ville natale avaient été ruinées & pillées. Les prêtres & les religieuses battus ou tués. (*Ibid.*) [J. R.]

[4] Manuscrit n. 222 de la bibliothèque du feu M. Foucaud, conseiller d'État. — *Mercure français.*

prétendus réformés firent assez connoître le dessein qu'ils avoient formé depuis longtemps de s'ériger en république. Mais le duc de Bouillon & la plupart des chefs que l'assemblée avoit nommés pour commander dans les provinces, refusèrent une pareille commission, & même le maréchal de Lesdiguières, qui avoit été déclaré général dans le Dauphiné, la Provence & la Bourgogne, servit dans l'armée du roi. Le duc de Rohan fut chargé de son côté de commander dans le cercle du haut Languedoc & de la haute Guyenne, & il accepta volontiers cet emploi, dont il commença l'exercice à la fin du mois de juin. Le commandement dans le cercle du bas Languedoc, fut confié au comte de Châtillon, gouverneur de Montpellier, qui se mit à la vérité à la tête des religionnaires de ce département, mais qui se conduisit avec tant de modération, qu'il devint de plus en plus suspect à son parti. C'est ce qui parut [1] entre autres, à l'occasion d'un événement arrivé à Montpellier, dans le temps qu'on y tenoit l'assemblée du cercle. Réals ou Réaux, que le roi avoit envoyé dans le pays pour pacifier les esprits, ayant fait assurer cette assemblée, par la Tour, des bonnes intentions du roi & du désir que Sa Majesté avoit d'entretenir la paix, le peuple prenant cet envoyé pour un espion chargé de leur signifier l'ordre de se soumettre, s'ameuta & courut aux armes. Châtillon ayant fait évader la Tour, on chercha aussitôt à le déposséder du commandement qu'il avoit dans le pays. Enfin, Châtillon, ayant offert de souscrire aux décrets de l'assemblée de la Rochelle, se maintint encore pour quelque temps dans son autorité [2]. Éd. origin. t. V, p. 523.

LI. — *Le roi s'avance dans la Guyenne, prend Clairac*[3] *& assiége Montauban.*

Cependant le roi, après s'être assuré de Saumur & de diverses places du Poitou occupées par les religionnaires, entreprit, à la fin du mois de mai, le siége de la ville de Saint-Jean-d'Angély, défendue par le duc de Soubise, frère du duc de Rohan, & obligea la place de se rendre après un mois de siége. Il s'avança ensuite vers la Guyenne, où la plupart des villes qui étoient entre les mains des religionnaires le reçurent & se soumirent à son autorité. Il reçut à Agen le président [4] de Caminade & six conseillers que le parlement de Tou-

[1] Gariel, *Discours sur la guerre*, ms. Coislin, n. 552. [*Gariel, sa vie & ses travaux*, p. 187.]

[2] On négociait en même temps que l'on combattait. Le 11 juin le duc de Luynes, qui voulait à tout prix retirer Rohan du parti réformé dont il était l'âme, lui envoya M. de Saint-Agel pour lui promettre, moyennant un acte de soumission de l'assemblée de la Rochelle & sa séparation, que l'on restituerait aux réformés toutes leurs places de sûreté. Rohan répondit qu'il avait peu confiance aux promesses que l'on pouvait désavouer, qu'il voulait voir d'abord ces propositions rédigées par écrit, & demanda avant tout un brevet autorisant l'assemblée de la Rochelle, pour la laver du reproche de criminalité & lui permettre de subsister quelques jours avant de se dissoudre. Il se réservait encore, ainsi qu'il l'écrit à cette assemblée le 20 juin, de demander quelques articles supplémentaires si ces premiers étaient acceptés; ils devaient stipuler des indemnités à donner aux gouverneurs dépossédés de leurs charges & la retraite des troupes. A la fin d'août d'autres ouvertures furent faites par l'entremise du duc de Sully au moment où commençait le siége de Montauban; ni l'une ni l'autre de ces propositions ne fut acceptée par le roi. (Bibl. nat., mss. 4102, pp. 20 à 24. [J. R.]

[3] [Clairac (Lot-&-Garonne.)]

[4] Gramond, *Histoire*, l. 9.

louse lui députa pour le saluer, & vint ensuite assiéger Clairac, dans l'Agenois, qu'il prit au commencement du mois d'août[1]. Plusieurs villes huguenotes des environs lui envoyèrent alors leur soumission, entre autres L'Isle-Jourdain, Mancioux, Mauvoisin & le Mas-de-Verdun, dont il fit raser les fortifications, & investit enfin Montauban, le 18 de ce mois[2], à la prière des Toulousains, que la garnison de cette ville incommodoit beaucoup & qui avoient offert de supporter une partie des frais du siége. Ils fournirent[3] en effet quinze canons de leur arsenal, avec une grande quantité de munitions de guerre & de bouche. Ils levèrent de plus, aux dépens de la ville, un régiment de mille hommes de pied & une compagnie de cent chevaux, sans compter plusieurs volontaires des principales familles qui allèrent joindre le roi. Enfin, le diocèse de Toulouse leva, pour cette expédition, un régiment de douze cents hommes, dont Cornusson, sénéchal de cette ville, prit le commandement. Le duc de Rohan, qui s'étoit rendu à Montauban, avoit pris un soin particulier[4] de mettre la ville en état de défense, afin d'arrêter la rapidité des conquêtes du roi, & le marquis de la Force s'y étoit jeté, entre autres, avec ses deux fils, dans la résolution de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le roi, peu de jours après son arrivée devant Montauban, y donna des lettres[5], le 28 août, pour transférer le siége présidial de Nimes, à cause de la rebellion de cette ville, dans celle de Beaucaire.

LII. — *Suite de la guerre entre les catholiques & les religionnaires de la Province.*

Les approches du roi ne diminuèrent pas les entreprises des religionnaires de la Province : ils continuèrent[6], au contraire, de vexer les catholiques ou de les chasser de leurs villes; en sorte que les conseillers catholiques de la chambre de l'édit de Castres, se voyant à la veille d'être massacrés, furent obligés d'abandonner cette ville & de se retirer à Lautrec, & ensuite à Villemur[7]. Le duc de Montmorency, pour être en état de remédier à ces désordres, assembla à Cons, sur le Rhône, vis-à-vis de Valabrègues, le 1er de juillet, trois cents chevaux, savoir : une partie de la compagnie de gens d'armes commandée par le baron de Castries, son lieutenant, & deux compagnies de chevau-légers de Cauvisson & de Pérault, & sept régimens d'infanterie de cinq

[1] Investi le 22 juillet, Clairac se rendit le 5 août. [J. R.]

[2] Le 17 août, entre trois & quatre heures de l'après-midi, l'armée royale parut sous les murs de Montauban. (Le Bret, *Histoire de Montauban*, p. 148.) [J. R.]

[3] Gramond, *Histoire*, l. 7.

[4] Mémoires du duc de Rohan, l. 2.

[5] Registres du parlement de Toulouse.

[6] *Mercure français*, 1621. — Gariel, *Discours sur la guerre*, ms. Coislin, n. 552. [*Gariel, sa vie & ses travaux*, p. 187.] — Gramond, *Histoire*, l. 9.

[7] Le départ des conseillers de la chambre de l'édit de Castres fut antérieur au 3 août; en effet, le président de Vignolles écrit à cette date qu'avant leur départ ils ont été assez heureux pour empêcher l'établissement dans la ville de Bourbon-Malauze comme gouverneur; tout le monde s'est armé contre lui. Malgré l'arrivée de Rohan la situation ne lui paraît pas absolument désespérée. (Bibl. nat., mss. Clairembault, 378, n. 880.) [J. R.]

cents hommes chacun. Il attaqua le lendemain, à la tête de ces troupes, le lieu de Marguerittes, à une lieue de Nimes, & s'en rendit maître sur les religionnaires, qui y perdirent une centaine des leurs. En même temps, les habitans de la ville du Cheylar, en Vivarais, qui étoient presque tous religionnaires, après avoir saccagé l'église & pillé les maisons des catholiques, tentèrent, le 6 de juillet, de s'emparer du château sur le duc de Ventadour, leur seigneur, qui y avoit mis le sieur du Bourg pour y commander, avec cinquante hommes; mais ils ne purent réussir, & craignant le ressentiment de ce duc, ils se retirèrent à la Chièze : le duc de Ventadour fit aussitôt raser les murailles du Cheylar. D'un autre côté, ceux de Privas, au nombre de quatre cents, sous la conduite de Blacons, entreprirent, au commencement du mois d'août, de faire une course dans le Velai, où ils pillèrent plusieurs églises & surprirent la ville d'Issingeaux, où ils entrèrent; mais ils furent si vivement repoussés par le curé, homme septuagénaire, à la tête des habitans, qu'ils furent obligés de prendre la fuite, après avoir laissé plusieurs des leurs sur la place. Les autres furent défaits par Chattes, sénéchal du Velai, & par les paysans du pays, qui les poursuivirent; en sorte qu'il n'en retourna que quarante à Privas.

Éd. origin. t. V, p. 524.

Châtillon s'étoit mis alors en campagne : après avoir assemblé une armée de quatre mille hommes, il reprit sur les catholiques le lieu de Marguerittes, qu'il livra aux flammes. Condamine, qui y commandoit, s'étant réfugié dans une de ses fermes, auprès du Rhône, y fut forcé, tandis que plusieurs catholiques de Montpellier furent massacrés par les religionnaires, leurs compatriotes, dans l'église de Celleneuve, où ils s'étoient retirés. Les religionnaires mirent le feu à cette église, après l'avoir profanée. Châtillon prit ensuite, le 4 d'août, le lieu de Clapiers, à une lieue de Montpellier, qui se rendit sans résistance; mais malgré la capitulation, il fut pillé, & le curé fut tué sans miséricorde. Il prit aussi Grabelz, méchante bicoque que le capitaine Valentin, qui y commandoit, lui fit acheter bien chèrement [1]. Châtillon envoya [2] ensuite des troupes pour fortifier la garnison de Cournonsec, au diocèse de Montpellier, à cause que le duc de Montmorency avoit forcé, le 10 d'août, le château de Cournonterrail, situé dans le voisinage, à se rendre. Les religionnaires ayant appris [3], vers le même temps, qu'on leur avoit saisi, à Cette, un nouveau vaisseau qui venoit de Hollande chargé d'armes, se vengèrent sur plusieurs villages catholiques, tandis que ceux de Sauve, de Quissac & de Saint-Hippolyte, dans les Cévennes, s'étant assemblés, assiégèrent & prirent le château de Mirabel, & firent mourir le seigneur du lieu qui le défendoit.

[1] [Grabelz fut investi le 6 août & se rendit le 7. (Germain, *Chronique de Mauguio*, p. 18.)]

[2] De Grefeuilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 353 & suiv.

[3] *Mercure français*, 1621. — Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*.

LIII. — *Le duc de Rohan assemble des troupes dans le bas Languedoc, pour le secours de Montauban.*

Nonobstant ces hostilités, Châtillon faisoit tout son possible pour porter à la paix & à un accommodement les religionnaires de son département, ce qui le rendit encore plus suspect à la plupart d'entre eux. Un démêlé qu'il eut[1] bientôt après avec le duc de Rohan acheva de lui faire perdre le crédit qu'il avoit tâché de conserver jusqu'alors parmi les religionnaires. Rohan, après avoir donné des ordres pour la défense de Montauban, & avoir pourvu au gouvernement des places du haut Languedoc & de la haute Guyenne, qui étoient sous son autorité & qu'il parcourut, vint à Millau, en Rouergue, dans le dessein d'y rassembler un corps de troupes pour marcher au secours de Montauban. Il demanda quatre mille hommes au bas Languedoc & aux Cévennes & s'avança jusqu'à Saint-Hippolyte pour en presser la levée. Châtillon, qui la traversoit sous main, lui fit dire qu'il étoit fort surpris de ce qu'il étoit entré dans son département pour y donner des ordres à son préjudice & contre l'autorité qu'il y exerçoit. Le duc lui répondit que le seul moyen de le faire sortir du pays étoit de ne pas s'opposer au secours qu'il avoit résolu de conduire à Montauban, & que s'il vouloit agir pour cela de concert avec lui, ils pourroient moyenner ensemble la paix du royaume. Châtillon, piqué de la réponse, fit tous ses efforts pour empêcher que les religionnaires du pays n'allassent joindre Rohan[2]; mais ce fut vainement. Rohan, pour le contrecarrer, lui opposa le conseil suprême des cinq provinces du bas Languedoc, des Cévennes, du Vivarais, du haut Languedoc & du Dauphiné, assemblé à Nimes, qu'on appeloit le conseil du cercle, composé de sept ministres, de trois gentilshommes & de trois avocats, tous gens factieux, qui le secondèrent parfaitement. Rohan, après avoir assemblé à Millau, par l'autorité de ce conseil, quatre mille hommes du bas Languedoc & des Cévennes & y avoir ajouté mille autres soldats qu'il leva à ses dépens, se disposa à marcher pour faire lever le siége de Montauban. Il donna ordre en même temps à Malauze, Léran & Saint-Rome, dont le premier commandoit en Albigeois & en Rouergue, le second, qui avoit été créé enseigne du feu connétable de Montmorency, au pays de Foix, & le troisième en Lauragais, d'assembler toutes les forces de ces colloques, & revint enfin à Castres, où il ordonna, le 28 de septembre, de fondre les cloches des églises catholiques & de les convertir en canons & en artillerie.

Éd. origin. t. V, p. 525.

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 2. — *Mercure français,* 1621. — Manuscrit de Foucaud, n. 222.

[2] Dès le 4 septembre Marillac, qui devait bien savoir ce qui se passait, annonçait à Richelieu que Châtillon avait abandonné en secret le parti protestant pour se rapprocher de la cour : « Monsieur de Chastillon, écrit-il, a obey pour un « baston de mareschal de France; il sera auprès « du roy dans quelques jours. » (Archives des affaires étrangères, France, 775, n. 63, tome XII, *Preuves,* n. 472.) [J. R.]

LIV. — *Défaite, en Albigeois, d'un corps de religionnaires, par le duc d'Angoulême.*

Le roi, voulant prévenir les desseins du duc de Rohan & l'empêcher d'arriver à Montauban, détacha[1] le duc d'Angoulême, à la tête de cinq cents chevaux & de quatre mille hommes de pied, & ce général, ayant pris sa route le long du Tarn, fit mine d'assiéger la ville de Lombers, en Albigeois, dominée par le château, qui tenoit pour le roi. Le duc de Rohan, qui s'étoit mis en marche pour Castres, averti de ce siége, résolut de le faire lever & fit avancer d'abord Boyer, un de ses maîtres de camp, à la tête de mille hommes, & cet officier alla joindre Malauze, Saint-Rome & le baron de Sénégas, qui étoient campés à Réalmont, à deux lieues de Lombers, avec quatre cent cinquante chevaux & trois mille hommes de pied. Le duc d'Angoulême prit alors le parti de décamper. Malauze, trompé par ce général, au lieu d'attendre l'arrivée du duc de Rohan, sort de Réalmont & va assiéger, avec un canon, un lieu nommé le Fauch, situé dans le voisinage, où il y avoit une église fortifiée. Boyer fut tué en reconnoissant ce fort, dont Malauze s'empara aisément; mais il n'en fut pas plutôt maître, que le duc d'Angoulême, qui, après avoir décampé de Lombers, s'étoit rendu à Lautrec & s'étoit assuré de plusieurs places entre Castres & Réalmont, parut à la tête de toutes ses troupes, auxquelles l'évêque d'Albi avoit ajouté quatre compagnies, d'autres[2] disent un régiment de mille fantassins, qu'il avoit fait lever. Le duc étoit suivi du comte d'Alais, son fils, colonel général de la cavalerie de France, à qui il avoit donné l'Estelle, ancien capitaine, pour gouverneur, de Cornusson, d'Elbène & de plusieurs autres seigneurs. Il investit le Fauch sans perdre un moment, & obligea enfin Malauze à capituler, le 3 de septembre, après un combat fort vif, dans lequel les religionnaires eurent quatre cents hommes de tués sur la place, deux cents de blessés & cent de prisonniers. On compta parmi leurs morts plus de quarante gentilshommes ou capitaines; de ce nombre furent Saint-Amans & la Nogarède, maîtres de camp, Sénégas, capitaine de chevau-légers, &c. Les catholiques y eurent trois officiers & vingt chevau-légers de tués, quinze ou seize de blessés, & trente ou quarante fantassins tués ou blessés. Les religionnaires s'obligèrent par la capitulation, de ne porter les armes de six mois, pour qui que ce fût, excepté pour le roi, qui leur accorda une abolition pour le passé, avec la permission de jouir du bénéfice des édits; ils eurent la vie sauve & la liberté de se retirer avec leurs armes & leurs bagages. Le canon demeura au duc d'Angoulême[3].

[1] Mémoire du duc de Rohan, l. 2. — Mathieu, *Histoire de Louis XIII*. — Gramond, *Histoire*, l. 16. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 6.

[2] Gramond, *Histoire*, l. 10.

[3] Rohan & Saint-Blancard attribuent la défaite de Malauze à son impétuosité; il perdit fort peu de monde, mais il dut promettre de ne porter les armes de six mois, ce qui rendit ses levées inutiles. En outre cette défaite fut suivie de quelques défections; c'est ainsi que Rohan éprouva de grandes difficultés pour empêcher la ville de Castres de faire un traité particulier avec le roi.

V. — *Le duc de Montmorency, après avoir assemblé un corps de troupes, part des états de Carcassonne pour le siége de Montauban.*

Sur ces entrefaites, le duc de Montmorency fit l'ouverture[1] des états de Languedoc à Béziers, dans le réfectoire des augustins, le 11 de septembre, avec les deux intendans Faure & Bitault & les deux trésoriers de France. L'assemblée avoit d'abord été indiquée à Toulouse, & quatre jours après qu'elle eut commencé à Béziers, le roi la transféra à Narbonne & puis à Carcassonne, où les états se rendirent & renouvelèrent leur serment de fidélité à ce prince, le mercredi 22 de septembre, dans le réfectoire des augustins, pour lui donner un témoignage de leur zèle pour son service. On reçut les consuls de Frontignan, de Beaucaire, de Lautrec & du Pont-Saint-Esprit, à la place de ceux des villes rebelles de Montpellier, Nimes, Castres & Uzès. Le roi ayant fait demander à la Province l'entretien de quatre mille hommes de pied & de trois ou quatre cents chevaux, qu'il vouloit faire lever dans le pays & mettre sous les ordres du prince de Condé & du duc de Montmorency, pour s'en servir dans les occasions, les états lui envoyèrent des députés pour savoir plus amplement ses intentions & lui donner des preuves de leur obéissance. Ils pourvurent, de plus, à l'entretien de quinze cents hommes, que le duc de Montmorency avoit postés aux environs de Montpellier, pour la sûreté des villes catholiques du bas Languedoc. Ce duc, qui étoit parti alors, à la tête d'un corps de troupes pour aller joindre le roi au siége de Montauban, en remercia l'assemblée par une lettre qu'il lui écrivit de Gaillac, le 24 de septembre. Il assembla ses troupes à Rabastens & arriva enfin à Montauban, à la fin de septembre[2]. Elles consistoient en six régimens d'infanterie, savoir : de Portes, auquel ceux du pays donnoient le nom de Languedoc; de Rieux, de Mous-
Éd. origin. t. V, p. 526. soulens, la Roquette, Réaux & Fabrègues, commandés par les seigneurs de ce nom, ce qui faisoit environ trois mille hommes. Il avoit, de plus, quatre à cinq cents chevaux & environ cent gentishommes volontaires de la Province.

LVI. — *La Province arme de toutes parts, pour résister aux rebelles.*

Outre les troupes dont on vient de parler, le diocèse d'Albi leva & entretint à ses dépens un régiment d'infanterie & une compagnie de chevau-légers, pour se garantir des courses des rebelles de Castres, Réalmont, Lombers, Montauban & Saint-Antonin[3]. Il entretint, de plus, toute la cavalerie légère du

Un consul nommé Maltrait, ainsi que les frères Lacget, magistrats, servaient d'intermédiaires entre les Castrais & le roi; on se saisit de leur personne & ils furent convaincus de trahison. (Bibl. nat. mss. fr. 4102, pp. 4, 42, 43 à 47.) Nous publions dans les *Preuves* une lettre du roi au chancelier lui racontant, avec détails & quelque peu d'exagération, le succès du duc d'Angoulême contre le marquis de Malauze. (Archives des affaires étrangères. France, 774, n. 130; tome XII, *Preuves*, n. 473. [J. R.]

[1] Archives des états de Languedoc.

[2] [Le 28 septembre.]

[3] Les protestants de la campagne s'étaient réfu-

roi, commandée par le duc d'Angoulême & composée de dix-sept à dix-huit compagnies, faisant environ deux mille hommes, sans parler des compagnies de cheval & de pied du comte d'Aubijoux, de Cornusson & de Grandval, & des régimens du commandeur de Montmorency & du baron de Cornusson, qui vécurent à discrétion dans le pays, & cinq à six mille des ennemis, qui, sous les ordres du duc de Rohan, logèrent aux environs de Réalmont, Lombez, Alban, &c., ce qui ruina entièrement ce diocèse. La sénéchaussée & le diocèse de Carcassonne ne furent guère plus épargnés par les levées qu'y firent le vicomte de Mirepoix, le marquis, son fils, & le marquis d'Annonay, pour le secours du siége de Montauban. Ce dernier leva un régiment de mille hommes.

Le président Faure & le sieur de Bitault s'étant rendus à l'assemblée des états le 5 d'octobre, en l'absence du duc Montmorency, exposèrent que le duc de Rohan ayant assemblé un grand nombre de troupes aux environs de Castres, pour le secours de Montauban, elles s'étoient répandues dans les diocèses de Narbonne & de Carcassonne, où elles s'étoient emparées du lieu de Fitou & de quelques autres postes. Sur cette représentation, on pria les barons de Mirepoix, de Couffoulens & de Malves, de se rendre incessamment à Caunes, d'y assembler toutes les troupes qu'ils pourroient & de s'opposer aux desseins des religionnaires. On ordonna d'un autre côté d'armer quatre frégates à Narbonne, pour empêcher les courses de ceux d'Aigues-mortes & de Peccais, qui, sous les ordres de Saint-Blancard, désoloient toute la côte. Saint-Blancard prenoit la qualité d'amiral du Levant, qui lui avoit été déférée par l'assemblée de La Rochelle. Quatre jours après, les états allèrent saluer en corps le duc de Guise, qui passoit à Carcassonne & avoit quitté le camp de Montauban pour s'en retourner dans son gouvernement de Provence. Ils reçurent, le 15, une lettre que le roi leur écrivoit du même camp, le 9 de ce mois, pour leur témoigner la satisfaction qu'il avoit de leur zèle & de leur fidélité, & leur envoyer l'état de dépense des gens de guerre que la Province s'étoit chargée d'entretenir, avec celui des frais que les ducs de Montmorency & de Ventadour avoient faits depuis le commencement de l'année, du côté de Privas, du Vivarais & du bas Languedoc, pour s'opposer aux rebelles, sans compter l'entretien ordinaire des garnisons. Le roi ajoute dans sa lettre qu'il souhaite que les états ne se séparent pas avant qu'il ait envoyé quelqu'un de sa part pour les visiter en son nom, supposé qu'il ne pût y aller lui-même. Il leur écrivit de nouveau, le 23 d'octobre, & leur défendit de se séparer sans ses ordres, & qu'ils ne sussent sa volonté par le président Faure, à qui il mandoit de se rendre auprès de sa personne[1].

giés au Mas-d'Agenais & dans d'autres lieux; leurs bandes interceptaient les routes. Montmorency avant le milieu d'octobre, époque où il tomba malade avait déjà commencé à les rendre libres. (Archives de l'Hérault, registre des états.) [J. R.]

[1] Les états de Languedoc votèrent deux mille setiers de blé & trois cents charges de vin, plus six mille livres pour le même objet & vingt quintaux de poudre à prendre dans la poudrière de Narbonne. Ils ordonnèrent de convertir en poudre le salpètre qui s'y trouvait. Mais ces munitions ne furent pas prêtes à temps pour le siége

LVII. — *Les états députent au roi, qui lève le siége de Montauban.*

Les états reçurent la dernière lettre du roi le 27 de ce mois, & le même jour ils lui députèrent les évêques d'Uzès & de Carcassonne, le marquis de Mirepoix & le baron de Couffoulens, huit du tiers état & deux syndics, pour l'aller saluer de leur part devant Montauban, l'assurer de leur fidélité & obéissance & lui représenter & à ses ministres le pitoyable état de la Province, causé tant par les ravages des troupes amies & ennemies, que par la stérilité, & l'impuissance où elle se trouvoit de faire tout ce qu'elle voudroit pour secouer le joug des rebelles. Ils demeurèrent sans se rassembler depuis le 29 d'octobre jusqu'au 16 de novembre, qu'ils rendirent grâces à Dieu pour le rétablissement de la santé du duc de Montmorency. Ce seigneur étoit tombé malade, vers le 20 d'octobre, d'une fièvre maligne qui étoit devenue contagieuse & qui s'étoit répandue dans tous les quartiers du camp de Montauban, & il avoit été obligé de se faire transporter[1] à Rabastens, en Albigeois, où il fut à l'extrémité & où il perdit[2] deux de ses gentilshommes & plusieurs de ses domestiques de la même maladie. Par malheur, les troupes qu'il avoit amenées au camp & qui avoient été extrêmement fatiguées, tant dans leur marche que par les travaux du siége, ne sentant plus sa présence, se débandèrent quelques jours après, de même qu'un régiment que la ville de Toulouse avoit levé à ses dépens, & il n'en resta que les colonels jusqu'à la fin du siége. Le duc[3] de Montmorency étant hors de danger, se fit transporter en litière à Toulouse, & de là à Pézenas. Après son départ du camp de Montauban, le marquis d'Annonay y arriva à la tête de son régiment de mille hommes, levé dans la Province.

Éd. origin. t. V, p. 527.

Les députés des états eurent audience du roi à Piquecos, où étoit son quartier devant Montauban. Ils le trouvèrent sur le point de lever le siége de cette ville, à cause de divers inconvéniens qui étoient survenus & qu'on n'avoit pas prévus. En effet, outre que le roi n'avoit pas eu assez de troupes pour faire la circonvallation entière de la ville, dont les fortifications étoient très étendues, les fruits de l'automne & les pluies continuelles avoient causé beaucoup de maladies pestilentielles dans le camp; en sorte que les malades ayant[4] été transférés à Toulouse, y apportèrent le mal qui fit périr dix mille habitans. L'inondation du Tarn, qui étoit survenue, coupoit la communication des quartiers; enfin les assiégés, qui avoient eu tout le temps de se fortifier, se défendoient en désespérés, malgré la vivacité des attaques, & l'hiver appro-

de Montauban & on dut en réunir par réquisition opérées sur les villes voisines. Sept cent mille livres pour continuer la guerre & cent mille pour l'entretien des gens de guerre furent également accordées au roi. Les consuls de Narbonne, Agde & Frontignan eurent ordre d'équiper trois frégates montées par cinquante soldats & les députés des états en fournirent une quatrième à leurs frais. (Archives de l'Hérault, registre des états.) [J. R.]

[1] Tome XII, *Note* XI, n. 3.

[2] Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*.

[3] Gramond, *Histoire*, l. 10.

[4] *Ibid.*

choit. Le roi, voyant qu'il avoit déjà perdu huit mille hommes à cette entreprise & plusieurs officiers de distinction, entre autres Henri de Lorraine, duc de Mayenne; le marquis de Villars, frère utérin de ce duc; le marquis de Thémines, fils du maréchal; le vicomte du Bosc, cousin germain de ce dernier, &c., résolut de décamper. Le duc de Rohan contribua beaucoup aussi à l'obliger de prendre ce parti, par le secours qu'il fit entrer dans la place.

Ce général, étant arrivé[1] à Castres avec les troupes qu'il avoit rassemblées dans les Cévennes, le bas Languedoc & le Rouergue, peu de temps après la défaite du marquis de Malauze à Fauch, par le duc d'Angoulême, rassura les prétendus réformés, consternés de cette défaite, &, quoiqu'elle l'empêchât de grossir son armée des troupes religionnaires du haut Languedoc, où il ne put lever que deux cents hommes, il se mit néanmoins en état, sinon d'attaquer le roi à Montauban, pour lui faire lever le siége, ainsi qu'il l'avoit projeté, du moins de jeter un puissant secours dans la place. Il partagea ses troupes : il en donna une partie à Beaufort, gentilhomme des Cévennes, l'un de ses mestres de camp, avec ordre de tâcher d'arriver jusqu'à Montauban, par Saint-Antonin; &, s'étant mis à la tête de l'autre, il tourna vers le Lauragais pour faire diversion, & empêcha par là le duc d'Angoulême, qui se mit à sa poursuite, de s'opposer à Beaufort, qui trouva ainsi moyen d'introduire, à la fin de septembre, six à sept cents hommes dans Montauban[2]. Le reste du secours, qui consistoit en douze cents hommes, fut pris & fait prisonnier; mais Rohan fit entrer depuis d'autres troupes[3] dans la ville[4].

LVIII. — *Le roi fait son entrée solennelle à Toulouse.*

Le roi étant résolu[5] de lever le siége de Montauban & d'aller passer quelques jours à Toulouse, avant que de retourner en France, fit partir la reine, qui étoit venue au camp, & qui prit la route de Paris, suivie de la princesse

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 22. — *Mercure français.*

[2] Voir aux *Preuves* une lettre du roi au chancelier lui annonçant la destruction du secours envoyé par Rohan, dont cinq cents hommes auraient été tués, tandis que cinquante ou soixante à peine seraient entrés dans Montauban. (Archives des affaires étrangères, France, 774, n. 154; tome XII, *Preuves*, n. 474.) Ou bien le roi voulait cacher la vérité ou il était très mal renseigné. Le 29 septembre Marillac annonce au contraire à Richelieu que deux ou trois cents hommes sont parvenus à s'introduire dans la place (*Ibid.*, 775, n. 67.), & il était encore beaucoup au-dessous de la vérité. [J. R.]

[3] Mémoires de Bassompierre. [Ce renvoi n'a pu être retrouvé.]

[4] Les Bénédictins ne parlent pas de l'entrevue que Rohan eut le 8 octobre, à Reyniès, à une lieue de Montauban, avec le connêtable de Luynes. D'après une lettre de Loménie au duc de Nevers (Bibl. nat., mss. fr. 3810, p. 50; tome XII, *Preuves*, n. 475), & d'après les historiens dévoués à la cause royale, Rohan aurait demandé simplement des faveurs pour lui-même, sans se préoccuper autrement du parti protestant. Mais d'après les mémoires de Rohan & les auteurs protestants, ce général aurait au contraire fait entendre à Luynes de dures vérités & lui aurait prédit que ses prospérités touchaient à leur terme. (*Ibid.*, 4102, p. 6.) On trouve quelques indications sur cette conférence dans la *Note* XI des Bénédictins (tome XII, *Notes*, p. 65), dans le *Journal d'Héroard*, dans le *Mercure français*, dans les *Mémoires* de Bassompierre (t. 2, pp. 345 & 346) & dans ceux de Rohan. [J. R.]

[5] Manuscrit de Coislin, n. 313. — *Mercure français.* — Le Bret, *Histoire de Montauban.* — Gramond, *Histoire*, l. 11. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 6.

de Conti, de la connétable de Luynes & de plusieurs autres dames. Après avoir laissé six mille hommes, sous les ordres du maréchal de Saint-Géran, dans les places situées aux environs de Montauban, pour en resserrer la garnison[1], il quitta Piquepos, où étoit son quartier, le 10 de novembre[2], & vint coucher au château de Montbeton, situé à une demi-lieue de Montauban, où la plus grande partie de l'armée vint le joindre deux jours après. Le roi, étant

[1] Une partie des troupes royales fut envoyée assiéger Monheurt qui s'était révolté après l'assassinat de M. de Boisse, gouverneur de cette ville pour le roi, & qui se rendit le 12 décembre. (Archives des affaires étrangères. France, 775, n. 78.)

[2] Le 18 octobre Loménie écrivait au duc de Nevers que Montauban ne pouvait tarder à se rendre; quelques jours après il lui donne des nouvelles identiques & lui annonce que Thémines (qui perdit la vie à ce siége) s'est établi sur les débris d'une mine & que les sorties des assiégés sont toutes repoussées. Dès le 4 novembre, au contraire, le roi prévoyait la nécessité de lever le siége & le 12 du même mois il annonçait au duc de Nevers que c'était une chose faite. Loménie, écrivant encore au même, le 14, déplore l'abandon de cette entreprise qui, avec un peu de patience, pouvait réussir. (Bibl. nat., mss. fr. 3 802, pp. 72 & 73; tome XII, *Preuves*, n. 478, & mss. fr. 3 810, pp. 53 & 54.) Voici les principales péripéties de la défense de Montauban qui fut un beau fait d'armes, rendu il est vrai plus facile par le peu d'accord existant entre les divers chefs de l'armée royale. La garnison commandée par La Force, d'Orval, Bourgfranc & Vignaux, se composait de quatre mille cinq cents hommes avec six mois de vivres & trente-neuf canons; les assiégeants étaient environ vingt mille. La tranchée fut ouverte le 22 août; le 27 septembre Lesdiguières & Saint-Géran dirigèrent contre les remparts une attaque qui ne réussit pas & leur coûta six cents hommes; le 2 septembre les assiégés pendirent un capitaine nomme Sauvage qui avait comploté de livrer la ville; les 30 août, 2, 3 & 11 septembre les assiégeants attaquèrent vivement la place; mais ces attaques coûtèrent la vie à un grand nombre d'officiers de l'armée royale, sans produire aucun bon résultat. Le 16 (& non le 15 ainsi que l'écrit Hérouard, ni le 17 comme l'écrit Bassompierre), le duc de Mayenne, qui avait pris la direction du siége, fut tué d'une balle de mousquet dans l'œil. « Le pauvre M. du Mayne, écrit « Marillac à Richelieu, a rendu le tribut à la na« ture d'une mousquetade qui l'a peu tuer là où « il pensait estre à couvert, ne l'ayant peu estre « en tant de lieux où il fesoit monstre souvent à « descouvert. Au travers d'un gabion vuide il a eu « le coup en la teste & sans parler a rendu l'es« prit en un instant. (Archives des affaires étran« gères, France, 774, p. 137.) » D'après le même, le 14, le baron de Prie fut tué à l'attaque de la contrescarpe, Zamet & lui-même blessés au même endroit. (*Ibid.*, p. 142.) Le 28 septembre plus de cinq cents hommes, sur douze cents que Rohan envoyait pour renforcer la garnison, entrèrent dans la place; le même jour un secours de sept mille hommes arriva à l'armée royale, conduit par Montmorency, Villeroy, Villars, Bourdillac, la Voulte, Saint-Chaumont, Grignan & Bressieu. (*Lettre de Marillac à Richelieu;* Archives des affaires étrangères, France, 775, n. 67.) Le 10 octobre les assiégés firent une grande sortie & détruisirent la plupart des travaux du siége; le 17 les assiégeants donnèrent un dernier assaut; tous les habitants valides se levèrent pour les repousser, même les femmes; le célèbre pasteur Daniel Charnier y fut tué d'un boulet dans le ventre. A partir de ce dernier effort les assaillants n'essayèrent plus d'emporter la ville de vive force; les assiégés à l'aide de sorties quotidiennes, détruisirent leurs approches & les contraignirent à reculer assez loin de la place. Le 10 novembre le siége fut levé. « Pour l'événement du siége, écrit Luynes dans « une lettre sans date, Dieu en disposera à sa vo« lonté & je feray ce que je doibs, vous asseurant « que quoi qui arrive nous laisserons telles forces « dans cette province qu'elle n'aura rien à crain« dre. Nous mettons un tel ordre pour toutes les « places circonvoisines & entourerons Montauban « de tant de forces qu'elle se trovera plus miséra« ble dans sa liberté imaginaire qu'elle ne l'eust « esté dans la protection du roy. » (Archives des affaires étrangères, France, 774, n. 259.) On trouvera au tome XII quatre lettres de Marillac à Richelieu des 21, 25 août, 4 septembre & 25 octobre dans lesquels abondent les détails sur les péripéties du siége & la manière dont il était conduit. (*Ibid.*, 775, n[os] 56, 60, 63, 73; tome XII, *Preuves*, n[os] 490, 471, 472 & 477.) Le récit du siége de Montauban dans les mémoires de Bassompierre est très circonstancié & donne jour par jour les événements avec des détails que souvent on ne trouve pas ailleurs. M. de Chanterac, dans l'excellente édition qu'il en a faite pour la Société de l'histoire de France, l'a accompagné des notes rectifiant des erreurs de dates qui s'étaient glissées dans les précédentes éditions. (T. 2, pp. 291 à 364.) [J. R.]

dans ce[1] château, acheta de François de Bonne, duc de Lesdiguières, pair & maréchal de France, pour la somme de sept cent mille livres, la vicomté de Villemur, sur le Tarn, avec la baronnie de Roquemaure & la terre de Villebrumier, que ce seigneur tenoit en engagement du sieur de Verlhac. Le connétable de Luynes, le cardinal de Retz, le maréchal duc de Chaulnes, Schomberg, surintendant des finances, &c., stipulèrent pour le roi, qui partit de Montbeton le 13 de novembre & alla coucher à Castelnau-d'Estrétefonds, à quatre lieues de Toulouse[2]. Il reçut dans ce château deux députés de la ville de Toulouse, qui vinrent le saluer & le prier de différer de quelques jours son entrée dans leur ville, afin d'avoir le temps de faire les préparatifs nécessaires : elle fut fixée au 21 de ce mois. Le roi étant parti de Castelnau, arriva le 14 de novembre, sur les deux heures après-midi, à Toulouse, où il entra sans cérémonie, & alla loger à l'archevêché. Il employa les jours suivans à voir ce qu'il y avoit de remarquable dans la ville, & il fit son entrée solennelle le 21 de novembre. Il passa sous sept arcs de triomphe magnifiquement ornés, & entra à cheval, sous un dais extrêmement riche porté par les huit capitouls, à pied, suivi de Monsieur, son frère, du connétable de Luynes, du prince de Joinville, grand chambellan; du cardinal de Retz, des ducs d'Elbeuf, de Luxembourg & d'Halwin, du maréchal de Praslin, de Schomberg, surintendant des finances; de Liancourt, premier écuyer, & de tous les autres seigneurs de la cour. On peut voir le détail de cette entrée dans le *Mercure françois* & dans l'*Histoire*, du président de Grammont[3].

Éd. origin. t. V, p. 528.

Avant qu'elle commençât, le roi reçut dans le couvent des Minimes de Saint-Roch, situé hors de la ville, où on avoit construit une maison de charpente magifiquement parée, les complimens de toutes les compagnies de la ville, à mesure qu'elles défiloient devant lui. Bertier, troisième président au parlement, le harangua à la tête de cent conseillers de son corps, à cause de l'indisposition du premier président Le Mazuyer & du second président. Il invita le roi à demeurer dans la Province, afin de rassurer les catholiques par sa présence; mais le connétable de Luynes, qui étoit piqué de ce que le parlement de Toulouse & les Toulousains lui attribuoient le mauvais succès du siége de Montauban, ce qui n'étoit que trop bien fondé, & qui obsédoit ce prince, lui fit prendre la résolution de retourner incessamment à Paris par la Guyenne[4]. Le célèbre Barclay[5] harangua le roi à la tête de l'université de Toulouse. Le roi demeura encore deux jours dans cette ville, après son entrée

[1] Registre du parlement de Toulouse.

[2] [A vingt-deux kilomètres.]

[3] *Mercure français*, t. 7, 1621, p. 892-925. — Le roi avant d'entrer à l'archevéché se rendit, avec son cortége, à la cathédrale où on chanta un *Te Deum*. [J. R.]

[4] Le chancelier de Vair avait préparé une longue harangue qui devait être prononcée devant le parlement de Toulouse, mais cédant sans doute aux désirs du connétable, il s'en abstint. Elle nous a été néanmoins conservée. (Bibl. nat., fr. 4049, p. 38.) [J. R.]

[5] Il est probable que les Bénédictins ont ici commis une erreur, d'après le *Mercure français* qui mentionne en effet (1621, p. 896.) Barclay, recteur de l'université, comme l'un des orateurs qui complimentèrent le roi à son arrivée à Toulouse. Si ce recteur se nommait en effet Barclay, il était différent du célèbre Jean Barclay qui était mort à Rome au mois d'août précédent. [J. R.]

solennelle, & il y donna des lettres[1], le 18 de novembre, pour transférer le gouvernement & le siége présidial de Montpellier à Frontignan, à cause de la rébellion des habitans de Montpellier.

LIX. — *Défaite d'un corps de religionnaires dans le pays de Foix.*

Le roi apprit[2] alors la défaite de trois mille religionnaires que le duc de Rohan avoit envoyés dans le pays de Foix. Le baron de Léran, qui y commandoit, voulant exécuter les résolutions de l'assemblée de La Rochelle, chassa d'abord les ecclésiastiques & les catholiques de Pamiers, à la tête d'un corps de troupes, il pilla les métairies & les villages qui appartenoient aux catholiques dans le voisinage & assiégea, au mois de juillet, l'église des Allemans, bourg situé à une demi-lieue de Pamiers & dans le Languedoc; mais il fut repoussé & obligé de se retirer, après avoir été blessé par l'effet de ses propres poudres. Étant guéri de sa blessure, il envoya le baron, son fils, à Castres, à la tête d'un régiment de cinq cents hommes, au secours du duc de Rohan, qui le renvoya dans le pays de Foix pour s'assurer du pays, avec ce même régiment & vingt-huit compagnies de religionnaires de Languedoc & des Cévennes. Le baron de Léran, le père, avec ce secours, assiégea & prit le château de Nogarède, par composition, & le pilla néanmoins. Il brûla ensuite l'église des Allemans & le village de Verniolle, & s'empara de la maison épiscopale du Mas-Saint-Antonin, éloignée de douze cents pas de Pamiers, que le sieur de Lussan, qui en étoit évêque, avoit fait rebâtir depuis peu. Enfin il entreprit, le 11 de novembre, le siége de la petite ville de Varilhes, sur l'Ariége, à la tête de trois à quatre cents chevaux & de deux mille cinq cents hommes d'infanterie; mais Durban, son gendre, qui commandoit dans le pays en l'absence du comte de Carmaing, gouverneur du pays, malade dans sa maison de Montesquieu, à cause de la blessure qu'il avoit reçue au siége de Montauban, & qui défendoit la place, se comporta avec tant de valeur, qu'ayant donné le temps au duc d'Angoulême de s'avancer au secours, à la tête de la cavalerie légère, les assiégeans levèrent le siége le 14 de novembre[3]. Comme ils se retiroient, les barons d'Honous & de Saint-Chamant & plusieurs autres gentilshommes, qui venoient au secours, les attaquèrent le lendemain, tandis que Durban, étant sorti, se mit à leur poursuite; en sorte que les religionnaires eurent cinq à six cents hommes de tués, entre autres le baron de Montclus, sans les prisonniers. Les catholiques n'y perdirent que quelques soldats. Une partie du débris de l'armée des religionnaires se retira à Pamiers. L'autre, qui marchoit sous les ordres de Saint-Florent, maître de camp, ayant manqué le Mas-Sainte-Puelles, tomba, le 25 de novembre, dans

[1] Registres du Parlement.

[2] *Mercure français.* — Mémoires du duc de Rohan. — Gramond, *Histoire,* l. 10.

[3] Marillac écrit le 21 novembre à Richelieu que Rohan a fait assiéger Varilhes, mais que la noblesse du pays a fait lever le siége & que les assiégeants se sont retirés à Pamiers, où M. d'Angoulême va les enfermer. (Archives des affaires étrangères, France, 775, n. 78.) [J. R.]

une embuscade des catholiques, entre cette ville & Revel, & fut entièrement défaite.

LX. — *Le marquis de Châtillon abandonne le parti des religionnaires du bas Languedoc, qui reconnoissent le duc de Rohan pour leur chef.*

Les états de la Province, qui étoient toujours assemblés à Carcassonne, reprirent leurs séances le 18 de novembre & résolurent, en attendant que le roi y eût pourvu, de secourir le comte de Châtillon qui, ayant abandonné le parti des rebelles, étoit assiégé dans Aigues-mortes & manquoit de munitions. En effet, depuis la mésintelligence qui se mit entre ce seigneur & le duc de Rohan, dont il ne pouvoit supporter les airs de hauteur & d'autorité[1], ce dernier fit tant, qu'il obligea enfin les députés du cercle des cinq provinces assemblés à Nimes, de le déclarer déchu de tous les emplois que l'assemblée de La Rochelle lui avoit donnés, entre autres de celui de général des religionnaires dans le bas Languedoc, les Cévennes, le Gévaudan & le Vivarais, & des gouvernemens de Montpellier & d'Aigues-mortes, avec défense de lui obéir. L'acte de l'assemblée de Nimes, qui se prétendoit autorisée par celle de La Rochelle[2] pour désavouer Châtillon, est daté[3] du 20 d'octobre & non du 20 de novembre, comme il est marqué dans le *Mercure françois;* car elle étoit alors transférée à Montpellier. Elle élut d'abord Bertichères pour commander dans le pays, & se soumit à la fin de l'année au duc de Rohan qu'elle reconnut pour chef & commandant général. Cet acte est très injurieux à Châtillon[4], qui en fut vivement piqué & qui, après avoir publié son apologie[5], se retira à Aigues-mortes, où il se fortifia. Les habitans de Montpellier se soulevèrent aussi contre lui & arrêtèrent le comte Coligny, son fils, & la dame de Saint-Germain, sa belle-mère. Châtillon conserva néanmoins un nombre de partisans parmi les religionnaires du bas Languedoc, qui s'étoient attachés à lui, tant à cause de ses bonnes qualités, que parce qu'il étoit né parmi eux. Éd. origin. t. V, p. 529.

[1] Il n'est pas douteux qu'il n'y eut d'autres causes à l'attitude de Châtillon envers Rohan. Croyait-il qu'il était plus sage de négocier avec la cour que de la combattre, comme l'ont pensé de bons esprits? S'était-il vendu à elle comme on le crut généralement à son époque? Dès le 4 septembre 1621, Marillac annonçait à Richelieu que Châtillon avait promis de se mettre dans les intérêts du roi & de le venir trouver moyennant un bâton de maréchal, & cette indication est grave venant d'un personnage aussi bien informé que Marillac. (Tome XII, *Preuves,* n. 472.) Il fut en effet créé maréchal de France au mois de février 1622, combattit ouvertement alors ses anciens amis, vendit au roi ses gouvernements, perdit toute autorité dans le parti protestant, & se renferma dans une neutralité qui lui fit peu d'honneur. Il mourut le 4 janvier 1646. [J. R.]

[2] L'assemblée de Nimes s'autorisa non seulement de celle de La Rochelle, mais de celles du Pouzin du 6 septembre, & de celle d'Anduze du 1er octobre. On en trouvera les actes dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. (Mss. fr. 4049, p. 67; tome XII, *Preuves,* n. 479.) [J. R.]

[3] Manuscrit de Brienne, n. 211.

[4] L'un des griefs des protestants contre Châtillon était de faire courir le bruit que Rohan travaillait uniquement dans son propre intérêt & que Châtillon seul pouvait donner une bonne paix au parti réformé. Un document écrit dans ce sens fut saisi sur M. de Tourtelon, agent de Châtillon, par les soldats de Rohan, qui le divulgua aussitôt. (Bib. nat., mss. fr. 4102, p. 48; tome XII, *Preuves,* n. 479.) [J. R.]

[5] *Mercure français,* 1621.

[6] [Anne de Valzergues, veuve de Gabriel de Polignac, sieur de Saint-Germain.]

Les religionnaires du bas Languedoc, après avoir désavoué Châtillon, tentèrent[1] de lui enlever la ville d'Aigues-mortes & débauchèrent Corbières, son lieutenant, à qui ils promirent trente mille écus pour leur livrer la place; mais ils manquèrent leur coup. Les députés du cercle, assemblés à Nimes, agirent avec tant d'insolence, qu'ils refusèrent de conférer avec le président Gévaudan, que le roi leur envoya pour les porter à la soumission. Ils tranchoient du souverain, & soupçonnant Saint-Just, gouverneur de Lunel, & Saurin, gouverneur de Sommières, d'être d'intelligence avec Châtillon, ils firent prêter serment de fidélité au premier & destituèrent l'autre. Le conseil du cercle, qui avoit Dupont & Maysures, gens obscurs, pour présidens, à qui les ministres Olivier & Paulet servoient d'adjoints, se transféra de Nimes à Montpellier, vers la fin du mois d'octobre, après avoir ordonné de piller & de détruire le couvent des observantins de cette dernière ville, ce qui fut bientôt exécuté. Il fit convertir toutes les cloches des catholiques en artillerie, rendit une ordonnance, le 20 de novembre, pour interdire le service divin dans toutes les églises catholiques, sous prétexte qu'on avoit défendu celui de la religion prétendue réformée à Montagnac, Florensac, Vindemian, &c.; qu'on leur avoit démoli ou brûlé quelques temples, & ordonna de retenir en otage tous les catholiques de Montpellier.

LXI. — *Les députés des états au roi font le rapport de leur députation à l'assemblée.*

Telle étoit la situation des affaires de la religion dans le bas Languedoc, & en particulier celle du comte de Châtillon, lorsque les états de la Province, assemblés[2] à Carcassonne, par leur délibération du 18 de novembre, résolurent de secourir ce seigneur. Dans la séance qu'ils tinrent le 21 de ce mois, les députés qu'ils avoient envoyés au roi firent leur rapport & dirent qu'ils avoient vu le duc de Montmorency[3] malade en passant; qu'étant arrivés à Piquepos, au quartier du prince, avec beaucoup d'incommodités, ils avoient eu une audience favorable de ce prince, & l'avoient pressé de venir dans la Province pour s'y faire obéir; que le roi leur avoit témoigné le désir qu'il avoit de rétablir la tranquillité dans le pays, & qu'enfin ils avoient désabusé les ministres de l'espérance dont ils se flattoient que la Province seroit en état d'entretenir quatre mille hommes de pied & trois cents chevaux, pour le temps que le roi en auroit besoin, & qu'elle pourroit accorder quelque secours extraordinaire. Le roi, s'étant embarqué sur la Garonne pour descendre ce fleuve, le 23 de novembre, & étant arrivé à Lectoure, écrivit aux états, trois jours après, qu'il avoit ordonné au président Faure de l'accompagner jusqu'à Nérac, pour y prendre avec lui les dernières résolutions touchant les affaires de la Province, & qu'il les prioit de continuer leur assemblée jusqu'au retour

[1] Gariel, *Histoire manuscrite de la guerre des religionnaires.)* [*Gariel, sa vie & ses travaux*, pp. 192-193.]

[2] Archives des états de la Province.

[3] Tome XII, *Note* XI, n. 3.

de ce commissaire. On apprit, quelque temps après, que les rebelles du bas Languedoc avoient pris Alzon & Vissec, dans les Cévennes; que le roi avoit nommé le comte de Carmaing & le marquis de Portes pour maréchaux de camp de l'armée qui devoit être mise sur pied en Languedoc, & que les troupes que le duc de Rohan avoit renvoyées de Castres dans le bas Languedoc avoient pris en passant le lieu de Gabian, au diocèse de Béziers.

LXII. — *Les religionnaires de la Province vexent de nouveau les catholiques & détruisent leurs églises.*

Le roi ayant appris l'oppression où étoient les catholiques de Montpellier, écrivit aux états une nouvelle lettre datée de Casteljaloux, le 16 de décembre. Il leur marque qu'il espéroit bientôt affranchir les catholiques de cette ville & des autres du bas Languedoc, où les religionnaires étoient les plus forts, des maux qu'ils souffroient & qui étoient très violens[1]. En effet, les séditieux de Nimes, qui avoient élu Brison pour leur gouverneur & qui avoient déjà détruit, un mois auparavant, le couvent des récollets, situé hors de la ville, ne se virent pas plutôt autorisés par la déclaration de l'assemblée du cercle du 20 de novembre, dont on a parlé, que, s'étant attroupés le 30 de décembre, au nombre de quatre à cinq cents, ils se rendirent[2] à la cathédrale, c'est-à-dire dans l'ancien réfectoire des chanoines réguliers, qu'on avoit réparé en 1590 & changé en église, & commencèrent de démolir cet édifice. Ayant été autorisés ensuite, par une nouvelle ordonnance de l'assemblée du cercle du 15 de décembre, qui portoit qu'il seroit procédé à la démolition de toutes les églises, couvens, clochers & autres bâtimens, soit à la ville, soit à la campagne, qui pouvoient servir de forteresse & préjudicier à la sûreté des villes de la religion, les séditieux de Nimes s'attroupent de nouveau, continuent la démolition de la cathédrale, s'emparent de la sacristie & la pillent, en font de même à l'évêché, en présence de l'évêque, qui n'ose rien dire, abattent les maisons des prêtres & des chanoines situées dans le voisinage, & exhument les corps de plusieurs catholiques, morts depuis peu, pour profiter de quelques joyaux qu'on leur avoit laissé en les enterrant. Le désordre ayant continué pendant plusieurs jours, les séditieux font crier dans toute la ville, *que tous les Philistins* (c'est ainsi qu'ils appeloient les catholiques) *eussent à la vider incessamment ou à abjurer la papauté, & à se faire de leur religion;* & que tous ceux qui n'obéiroient pas à cet ordre seroient censés prisonniers de guerre. Une partie des principaux catholiques prirent alors le parti de se mettre en lieu de sûreté avec ce qu'ils purent emporter : quelques-uns furent dépouillés

Éd. origin. t. V, p. 530.

[1] Le roi lança, peu de jours après, une déclaration très sévère contre Rohan, qu'il rendait responsable des troubles du Languedoc; datée du 27 décembre 1621, elle ne fut enregistrée que le 4 juillet de l'année suivante. (Archives des affaires étrangères, France, 774, n. 216.) [J. R.]

[2] Gariel, *Histoire manuscrite de la guerre des religionnaires.* [*Gariel, sa vie & ses travaux*, pp. 195-197.] — *Mercure français.* — Ménard, *Histoire des évêques de Nimes*, t. 1, pp. 394 & suiv.

en chemin; la plupart des autres aimèrent mieux aller au prêche que d'abandonner leurs maisons. Les députés de l'assemblée du cercle autorisèrent ces désordres par leur présence.

A Montpellier, les plus fougueux des huguenots demandèrent à l'assemblée, par une requête, l'exécution de son ordonnance; & ayant obtenu leur demande, ils s'attroupent le matin devant l'église de Notre-Dame des Tables & défendent aux ecclésiastiques & autres catholiques d'y entrer. Les religionnaires de cette ville ayant ensuite célébré un jeûne, le 3 de décembre, & assisté au prêche, ils vont, la nuit suivante, brûler les portes de toutes les églises, entrent dedans & les mettent au pillage avec des hurlemens effroyables. Le pillage dura pendant plusieurs jours. Quelques-uns des plus modérés réfugièrent chez eux les capucins & les autres religieux, pour les garantir de la fureur du peuple. La maison des chanoines, appelée *la Canourgue*, où étoient les archives du chapitre fut pillée entre autres, & les titres furent brûlés ou emportés. L'assemblée du cercle ayant ordonné, le 15 de décembre, la démolition des églises & des couvens, les religionnaires s'y préparèrent par un jeûne solennel, qui fut célébré le lendemain, & la nuit du 16 au 17 de décembre, l'église de Notre-Dame des Tables, rebâtie depuis environ quinze ans, la Canourgue, avec l'église voisine de Sainte-Croix, les autres églises de la ville & cinq à six couvens rebâtis depuis peu, furent entièrement rasés. On se porta aux plus grands excès, jusqu'à exhumer les cadavres & en disperser les ossemens, sans qu'un magistrat osât s'opposer à ces violences. On chassa ensuite les religieux de la ville : les chanoines furent retenus pour otages.

Saint-Just, gouverneur de Lunel, différa, autant qu'il lui fut possible, l'exécution de l'ordonnance du cercle; mais enfin, ayant reçu un ordre exprès, il assembla les catholiques de la ville, & après leur avoir témoigné le regret qu'il avoit d'une pareille commission, il leur conseilla de mettre les prêtres & les religieux en lieu de sûreté, ce qu'ils firent. Peu de jours après, le ministre Olivier, passant à Lunel, la canaille s'attroupa, acheva de piller la principale église, ainsi que celle des carmes, avec le couvent, & y commit les mêmes indignités qu'on avoit exercées à Montpellier. A Uzès, la cathédrale fut détruite, & ceux des catholiques qui n'eurent pas la précaution de se retirer, furent obligés d'aller au prêche. A Alais, on mit en pièces le cadavre de la dame d'Annibal[1], après l'avoir exhumé. Les chanoines & les religieux de Saint-Gilles s'étant réfugiés en Provence, les religionnaires firent une citadelle de l'église de l'abbaye. Enfin, il y eut peu d'endroits dans le bas Languedoc où les ordres rigoureux du cercle ne fussent exécutés. Les présidens de Rochemaure & Boucaut, & le sieur de Combas empêchèrent qu'ils ne le fussent à Teyrans, Aubais & Fontanés. On compte[2] que, dans ces émotions, les religionnaires détruisirent trente-six églises des catholiques dans le bas Languedoc, sans celles qui furent rasées dans le haut, comme celle de Notre-Dame-

Éd. origin. t. V, p. 531.

[1] [Femme du frère naturel du duc de Montmorency.]

[2] *Mercure français*, 1621.

de-Grâce, de Revel, dont le duc de Rohan ordonna la démolition le 11 de novembre. La rebellion fit surtout des progrès dans le diocèse de Lavaur, & des neuf villes maîtresses de ce diocèse, il n'y eut[1] que celles de Lavaur & de La Bruguière qui demeurèrent sous l'obéissance du roi. Puylaurens, Revel, Sorèze, Saint-Paul, Cuq, Mazamet & Saint-Amans, qui étoient les sept autres, prirent les armes, ainsi que les bourgs & villages circonvoisins, & firent une guerre ouverte aux catholiques, brûlèrent ou ruinèrent plusieurs églises du diocèse, s'emparèrent du revenu de l'évêque Claude du Verger & enlevèrent ses chevaux. Le roi, pour dédommager ce prélat, qui faisoit monter les dommages que les religionnaires lui avoient causés & aux autres catholiques à trois cent mille livres, lui permit, par des lettres données à Poitiers, le 14 de janvier de l'année suivante, d'arrêter tous les effets des rebelles dans son diocèse, & de leur courre sus.

LXIII. — *Fin des états de Carcassonne.*

Le duc de Montmorency, après avoir recouvré la santé, étant de retour[2] à Carcassonne dès le 15 de décembre de l'an 1621, se rendit le 23 de ce mois à l'assemblée des états, suivi du président Faure; & il la remercia d'abord des marques d'affection & de zèle qu'elle lui avoit données pendant sa maladie : il dit ensuite que le roi vouloit bien partager avec la Province les frais qu'il convenoit de faire pour y rétablir la tranquillité, & il exalta la fidélité des peuples. Le président Faure présenta à l'assemblée quelques jours après, un état qui montoit à sept cent quatre mille livres, des frais faits par les ducs de Montmorency & de Ventadour, pour la solde de la gendarmerie, des chevau-légers, & de cent trente-sept compagnies d'infanterie, dont on avoit fait la levée & qui avoient servi en divers endroits de la Province, depuis le mois de février dernier jusqu'au 27 de décembre, & en demanda le remboursement. Les états déclarèrent que cette dépense ayant été faite pour la guerre, le pays n'étoit pas tenu de la supporter; que néanmoins, nonobstant la désolation de la Province, causée par les troupes des deux partis, qui vivoient partout à discrétion, ils consentoient d'imposer cette somme; savoir, celle de deux cent mille livres, qui seroit prise sur les deniers de l'imposition de l'an 1622 & le reste sur la crue de trente-sept sols par quintal de sel, qui appartenoit à la Province, & dont le roi seroit supplié de permettre la levée pendant trois ans, à commencer en 1623 jusqu'à l'entier payement de la somme. Les commissaires ayant offert ensuite, de la part du roi, d'entretenir sur ses finances quatre mille hommes de pied & quatre cents chevaux pour résister au duc de Rohan, les états offrirent d'y ajouter de leur côté l'entretien de cent maîtres de la compagnie du duc de Montmorency, de ses trente carabins, de ses gardes, & de douze cents hommes de pied pendant trois mois; & ils accordèrent cent mille livres pour cela, à condition qu'ils seroient

[1] Registres du parlement de Toulouse.

[2] Archives des états de Languedoc.

déchargés de tout autre entretien de troupes. On accorda neuf cents livres de gratification extraordinaire à l'archevêque de Narbonne, président de l'assemblée, outre les six cents livres de gratification ordinaire, à cause de la longue durée des états, qui finirent le premier de l'an 1622 après avoir accordé l'octroi ordinaire.

An 1622

LXIV. — *Le duc de Rohan va à Montpellier & s'arroge toute l'autorité sur les religionnaires.*

Le duc de Rohan arriva[1] le même jour à Montpellier où il passa une partie du mois de janvier, afin de rétablir la concorde entre les provinces du bas Languedoc & des Cévennes, qui s'étoient brouillées avec les trois autres du cercle, assemblées par leurs députés à Montpellier. Les catholiques de cette ville lui firent alors une députation, pour le prier d'avoir pitié d'eux & de les rétablir dans l'exercice de leur religion : mais il fut sourd à leurs demandes; il approuva au contraire tout ce qu'on avoit fait contre eux, & fit défense de sortir de la ville, sans sa permission & de s'assembler. Il prend dans l'acte qui est daté du 8 de janvier & dans ceux qu'il donna dans la suite, le titre de « chef & général des églises réformées du royaume en la province « de Languedoc & haute Guienne, & gouverneur de Montpellier. » Il accepta en effet le gouvernement de cette ville, qui lui fut offert par les consuls & les habitans. Comme il étoit extrêmement jaloux de son autorité, il fit tenir une assemblée, qui ôta au cercle toute celle qu'il avoit exercée jusqu'alors : ainsi il agit depuis en maître & en souverain. Il prit le marquis de la Charce pour son lieutenant général dans les Cévennes, sur la nomination de l'assemblée de cette Province tenue à Alais[2], & donna le gouvernement de Sommières à Callonges, son favori; & pour entretenir ses troupes, il haussa le prix des monnoies & mit des impositions sur toutes les villes de son parti, de l'avis d'un conseil qu'il s'étoit choisi pour la forme. Il donna pouvoir, étant à Alais le 24 de janvier, aux commissaires députés par l'assemblée provinciale des Cévennes & du Gévaudan, de convenir d'un traité pour le labourage avec le parti contraire; & ce traité fut conclu. Étant de retour à Montpellier, il avoua la surprise & le rasement de Mirabel, & le meurtre

Ed. origin. t. V, p. 532.

[1] Mémoires du duc de Rohan. — Journal manuscrit de ce duc. — Gariel, *Discours sur la guerre.* [*Gariel, sa vie & ses travaux*, p. 199.] — *Mercure français.* — Manuscrit de Baluze, n. 493. — *Vie du duc de Montmorency.*

[2] Il y eut une assemblée de Sommières ou du bas Languedoc, qui écrivit successivement plusieurs lettres à l'assemblée de La Rochelle, pour lui annoncer la nomination de Rohan comme général, & la révocation des pouvoirs des membres du cercle. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, pp. 49, 50 & 51.) De son côté l'assemblée d'Alais écrivit, le 27 janvier, deux lettres à celle de La Rochelle pour le même objet. (*Ibid.*, pp. 53 & 54.) Ce fut Rohan qui exigea cette révocation des pouvoirs du cercle; il en donne les raisons dans un long Mémoire non daté, que l'on trouvera reproduit dans nos *Preuves.* (*Ibid.*, p. 52; tome XII, *Preuves*, n. 480.) Ces raisons ne sont pas parfaitement claires; les Cévennes, écrit-il, sont jalouses de l'omnipotence du cercle & se préparent à lui refuser obéissance. Il est plus probable que le duc de Rohan à cause de la gravité des circonstances voulait concentrer tous les pouvoirs entre ses mains, & briser tous les intermédiaires entre l'assemblée de La Rochelle & lui. [J. R.]

du seigneur de ce château situé dans les Cévennes, ordonnés par l'assemblée d'Anduze & du cercle. Sur ces entrefaites, Durfort étant sorti [1] de Montauban vers la fin du mois de janvier à la tête de trois cents hommes, pour aller chercher des vivres, fut entièrement défait par les catholiques aux environs de Lavaur, en sorte que de toute sa troupe il y en eut deux cent trente de tués & il fut de ce nombre; les autres furent faits prisonniers [2].

LXV. — *Il arme pour résister au duc de Montmorency & au maréchal de Lesdiguières, & écoute des propositions de paix.*

Rohan armoit cependant pour tenir tête au duc de Montmorency, qui faisoit des préparatifs pour l'attaquer, au duc de Guise, qui levoit des troupes en Provence dans le même dessein, au maréchal de Lesdiguières qui menaçoit d'attaquer Bais & le Poussin, en Vivarais, sur le Rhône, pour rétablir la liberté de la navigation sur ce fleuve, & au marquis de Châtillon. Montmorency s'étoit avancé en effet jusqu'à Clermont de Lodève avec son armée : il fit d'abord assiéger Lunas le 6 de février par Rignac, qui soumit la place au bout de trois jours & fit attaquer le fort de Graissessac à une lieue de Lunas, où il y avoit deux cents hommes en garnison, & que le marquis de Portes, qui y fit appliquer le pétard, obligea de capituler. Rohan, voyant d'un côté que Montmorency menaçoit d'assiéger ensuite Fougères & Bédarieux dans le même diocèse de Béziers, & que Blacons, son lieutenant en Vivarais, lui demandoit de l'autre un secours de cinq cents hommes pour résister à Lesdiguières, alla au plus pressé. S'étant rendu dans les Cévennes, il envoya cinq cents hommes au secours du Vivarais, mais ils furent arrêtés & repoussés dans des passages étroits près de Villeneuve-de-Berg. Il prit alors le parti d'envoyer faire des propositions à Lesdiguières pour retarder sa marche. Lesdiguieres [3], qui avoit reçu ordre du roi d'entrer en négociation avec Rohan, lui envoya bientôt après le président du Cros & du Mas-Vercoyran, de Grenoble [4], tous deux de la religion prétendue réformée, pour traiter avec lui. Ces deux envoyés étant arrivés à Montpellier, Rohan les écouta favorablement : cela donna de l'ombrage à quelques ministres séditieux, qui, craignant un accommodement, complotèrent de faire assassiner les deux députés. Le complot fut exécuté bientôt après par une troupe d'assassins, qui étant entrés chez les

[1] Gramond, *Histoire,* l. 11.

[2] Les négociations se poursuivaient toujours, malgré la guerre. L'ambassadeur d'Angleterre chercha, au mois de janvier, à s'entremettre entre les deux partis; le roi fit connaître ses volontés : il exigeait que le nom de l'assemblée de La Rochelle ne fût jamais prononcé; que les protestants lui remissent soixante de leurs places de sûreté; que Montauban, Nimes & autres villes du Languedoc reçussent garnison royale; que La Rochelle fût abandonnée à son indignation; que les assemblées politiques des protestants fussent supprimées. Ces ouvertures furent rejetées. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, pp. 24 à 27.) [J. R.]

[3] Gramond, *Histoire,* l. 11. — *Vie du connétable de Lesdiguières,* l. 11, c. 2.

[4] Ce fut le 10 février 1622 par une lettre datée de Valence, que Lesdiguières accrédita le président du Cros auprès du duc de Rohan. (Douglas & Roman, *Correspondance de Lesdiguières,* t. 2, p. 334.) [J. R.]

deux députés à deux heures après minuit, sous prétexte de leur communiquer quelques affaires importantes, se jettèrent sur le président & le massacrèrent à coups de poignard. Du Mas, effrayé, se jeta par une fenêtre & se rompit une jambe. Le fils du président évita la fureur des meurtriers en se cachant derrière une tapisserie. Rohan, indigné de cet attentat, qui fut commis au commencement du mois de mars, fit tout son possible pour faire arrêter les coupables, & il en fit mourir quatre par les mains du bourreau. Les autres se sauvèrent par le moyen de leurs amis. Le chef de ces malheureux déclara au supplice que le ministre Suffrein, entr'autres, leur avoit persuadé de commettre cette action [1].

Cependant, Lesdiguieres ayant assemblé à Valence une armée de six mille hommes de pied & de cinq cents chevaux, la fit embarquer sur le Rhône le 4 du mois de mars, sous les ordres du comte de Maugiron & du marquis de Bressieux, ses maréchaux de camp; & après que ces troupes eurent débarqué & investi le Poussin, il se rendit à Lauriol où il jeta un pont de bateaux sur le Rhône. Il forma ensuite le siége de cette place située sur un rocher escarpé sur les bords de ce fleuve & défendue par deux forteresses ou châteaux voisins. Il y perdit le comte de Maugiron au commencement du siége [2]. Ayant fait avancer les travaux, il y fit enfin donner l'assaut, qui fut vivement repoussé & extrêmement meurtrier. Lesdiguières ayant fait élargir la brêche, étoit sur le point de donner un second assaut, lorsque le duc de Rohan lui ayant envoyé des Isles & l'avocat du Cros, fit ordonner par ces deux envoyés à Blacons, qui commandoit dans la place, de la remettre à Lesdiguières, avec celle de Bais-sur-Bais dont il étoit aussi gouverneur [3]. Blacons ayant obéi, & ayant remis le Poussin le 17 de mars, Lesdiguières lui laissa encore pour quelque temps le gouvernement de Bais, où il mit ensuite garnison, de même qu'au Poussin, avec promesse de rendre ces deux places aux religionnaires, si la paix qui commençoit à se traiter, n'avoit pas lieu, & de ne plus rien entreprendre contre le Vivarais & le Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 533.

[1] Huit personnes furent condamnées pour cet assassinat : deux à la roue, deux à la potence, deux aux galères & deux au fouet. L'auteur de la *Chronique de Mauguio*, qui paraît bien informé, écrit que cet attentat fut commis le 22 février. (Germain, *Chronique de Mauguio*, p. 21.) D'Orthoman, gouverneur de Pont-Saint-Esprit, qui s'était chargé de conduire du Cros à Nimes, en sûreté, écrit le 23 février à Bullion une lettre fort curieuse sur l'assassinat commis presque en sa présence. (Archives des affaires étrangères, France, 776, p. 16; tome XII, *Preuves*, n. 481. [J. R.]

[2] Il fut blessé avant le 6 mars & n'était pas encore mort à cette date, ainsi que l'écrit Bullion à Puysieux. (Archives des affaires étrangères, France, 776, p. 18.) [J. R.]

[3] Cet ordre de Rohan à Blacons date du 6 mars; il fut écrit de Montpellier. (*Correspondance de Lesdiguières*, t. 2, p. 335.) Une lettre de Bullion à Puysieux raconte en détail cette mission de des Isles & de du Cros. (Archives des affaires étrangères, France, 776, p. 29; tome XII, *Preuves*, n. 483). Du reste, il y avait plus de six mois que les pourparlers entre Lesdiguières & Blacons étaient entamés. Le 6 juillet 1621, Bullion écrit à Puysieux que Blacons montre une lettre d'Herbault lui interdisant expressément de traiter avec Lesdiguières, & que, d'un autre côté, le roi se montre satisfait de la négociation entamée. Qui faut-il croire? Veut-on tout gâter? (*Ibid.*, p. 196.) Ce fait donne une idée des intrigues qui paralysaient l'exécution des ordres du roi peu d'années avant l'arrivée de Richelieu au pouvoir. [J. R.]

LXVI. — *Rohan se met en campagne, prend le château de Montlaur, & saccage plusieurs villages & châteaux.*

Rohan, qui avoit essuyé[1] une dangereuse maladie à Montpellier, n'eut pas plutôt recouvré la santé qu'il lève quatre mille hommes d'infanterie, les joint à sa cavalerie, & se remet en campagne au mois de mars. Il partage ses troupes : une partie va mettre le siége devant la Tour-Carbonnière auprès d'Aigues-mortes, dans le dessein de se rendre maître des salines de Peccais, & fait avec le reste une entreprise sur Beaucaire, qui lui manque. Le siége de la Tour-Carbonnière ne lui réussit pas mieux : Châtillon étant sorti d'Aigues-mortes avec un corps de troupes, obligea les assiégeans à décamper en désordre, après leur avoir enlevé une partie de leurs équipages. Rohan entreprit alors le siége du château de Montlaur, situé à trois lieues de Montpellier vers le nord, tant pour rétablir la communication entre Montpellier & les Cévennes que pour faire diversion, & forcer le duc de Montmorency, qui, après avoir pris Fougères, étoit occupé au siége de Bédarieux, à le quitter. Rohan ayant fait battre le château de Montlaur avec quatre pièces de canon, & y ayant fait une brêche suffisante, il fait donner l'assaut le samedi-saint, 26 de mars. Le seigneur de Montlaur soutient l'attaque avec toute la bravoure possible, & oblige les assiégeans à abandonner leur entreprise, après avoir perdu une trentaine des leurs & avoir eu une centaine de blessés; le lendemain Rohan élargit la brêche & se prépare à donner un second assaut. Le seigneur de Montlaur voyant qu'il n'y avoit plus moyen de résister, demande alors à capituler. Tandis qu'il parlementoit, quelques officiers religionnaires, qui étoient auprès du mur, l'escaladent, entrent sans résistance & tuent de sang-froid plusieurs paysans qui étoient sans défense. Le seigneur de Montlaur se retira alors dans deux tours avec ses gens; & après s'y être défendu pendant deux jours, il se rendit enfin à discrétion. Rohan le fit prisonnier de guerre avec treize autres de sa troupe. Tout le reste fut assassiné ou pendu, contre la foi donnée, au nombre de soixante-dix personnes, parmi lesquelles il y avoit plusieurs ecclésiastiques & gentilshommes. Le château fut pillé & rasé par les religionnaires du voisinage, qui empêchèrent que les parens des morts ne les enterrassent, en sorte que la plupart furent mangés des chiens.

Le duc de Rohan prit ensuite, pilla, saccagea ou brûla tous les châteaux & villages catholiques des environs, entre autres le château de Beaulieu. Celui de Castries, qui avoit gardé la neutralité, fut obligé d'ouvrir ses portes; & Rohan, après l'avoir saccagé, rasa ses murailles. Il ordonna ensuite de démanteler plusieurs petites places que les religionnaires tenoient dans la Province, à cause que les garnisons qu'il auroit fallu y entretenir auroient trop divisé ses forces, & se contenta de fortifier les plus considérables. Il approuva, entre

[1] Mémoires du duc de Rohan. — Gariel, *Discours manuscrits sur la guerre.* [Gariel, *sa vie & ses travaux*, pp. 200 à 206.]. Manuscrit n. 222 de la Bibliothèque de feu M. Foucault, conseiller d'État.

autres, la démolition des églises des cordeliers, de la Trinité, deNotre-Dame de la Platé, de Saint-Benoît, de Saint-Jacques, de l'église & du couvent de Saint-Vincent, des maisons du chapitre & des maisons, église & couvent des chartreux de Castres, pour employer les matériaux aux fortifications de la ville.

LXVII. — *Il a une entrevue pour la paix avec Lesdiguières.*

Rohan, après la prise du château de Montlaur, laissa la conduite de son armée à Bertichères & se rendit à une entrevue qu'il avoit fait proposer au maréchal de Lesdiguières, à qui il avoit envoyé [1] des Isles le 6 de mars, avec des mémoires & des instructions pour la paix. Ils se virent à Laval ou Maletaverne, entre Bargeac & le Pont Saint-Esprit, & ils convinrent des articles de pacification [2]. Le duc de Rohan députa [3] alors pour négocier la paix à la cour, tant en son nom qu'au nom des provinces de son département, Callonges, des Isles, du Pui, de Montauban; du Cros, de Montpellier, & la Borée, du Vivarais; & il les chargea d'une lettre pour le roi, soumise & respectueuse, datée de Bargeac le 4 d'avril. Rohan & Lesdiguières convinrent d'un autre côté d'écrire conjointement au duc de Bouillon, aux autres chefs des religionnaires, & à l'assemblée générale de leurs églises, pour les engager à envoyer aussi leurs députés à la cour pour traiter de la paix.

LXVIII. — *Guerre entre Montmorency & de Rohan dans le bas Languedoc.*

Après la conférence de Laval, Rohan retourna [4] à son armée campée, à Castelnau près de Montpellier. Il apprend en arrivant que le duc de Montmorency ayant soumis à l'obéissance du roi de gré ou de force, Graissesac,

[1] Tome XII, *Preuves,* n. 482-CLXX. — *Vie du connétable de Lesdiguières,* l. 11, c. 2.

[2] Lesdiguières accepta le 15 mars, par une lettre que porta Daniel Dubois, sieur des Isles-Maisons, l'entrevue que lui offrait Rohan; elle eut lieu à Laval, le 3 avril, & des articles préparatoires de la paix y furent arrêtés. Ils stipulaient que Rohan enverrait des députés au roi pour lui demander de rétablir l'édit de Nantes dans son intégrité; que les siéges de justice & de finances seraient rétablis dans les villes où ils étaient avant la guerre; que toutes les fortifications faites récemment seraient rasées; que le roi donnerait abolition du passé; que l'exercice de la religion catholique serait rétabli partout; qu'aucune assemblée ne pourrait être faite sans la permission du roi; que les villes de sûreté actuellement occupées par les protestants leur seraient laissées encore pour quatre ans. (*Correspondance de Lesdiguières,* t. 2, p. 337, 343 & 346.) Ces négociations avaient été approuvées par les assemblées de Nimes & d'Alais, le 25 mai, &, du reste, Rohan avait obtenu, le 25 janvier 1622, de l'assemblée de La Rochelle, un pouvoir absolu de traiter de la paix avec le roi. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, pp. 56 & 57.) Immédiatemene après les conférences de Laval, Rohan envoya ses députés au roi, mais ils ne le trouvèrent plus à Paris, ceux qui voulaient la continuation de la guerre l'ayant emmené à Orléans pour empêcher les négociations pacifiques de porter leurs fruits. (*Mémoires de Rohan,* édit. Michaud, p. 533.) Une lettre du 30 mars, du Bullion à Puysieux, donne de curieux détails sur le mauvais vouloir de Montmorency, fort mécontent de voir Lesdiguières s'aboucher avec Rohan dans son gouvernement. [Archives des affaires étrangères, France, 776, p. 56; tome XII, *Preuves,* n. 484.) [J.R.]

[3] Tome XII, *Preuves,* n. 482-CLXV.

[4] Mémoires du duc de Rohan. — Gariel, *Discours manuscrit sur la guerre.* [*Gariel, sa vie & ses travaux,* pp. 292 & 203.] — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency.*

Fougères & Soumatre au diocèse de Béziers, avoit assiégé Cournonsec à trois lieues de Montpellier, & que Châtillon l'avoit joint avec sa compagnie de gens d'armes & celle du duc de Guise, qu'il avoit fait venir de Provence. Il se met en marche le lendemain pour secourir cette place à la tête de cinq mille hommes, ayant augmenté son armée des troupes de plusieurs communes, & se poste à Saint-Jean de Védas & à Celleneuve. Montmorency de son côté, ayant soumis Cournonsec le 17 d'avril, s'avance dans le dessein de le combattre & campe à la Vérune, Fabrègues & Saussan, en sorte que les deux armées n'étoient séparées que par la petite rivière de la Mousson. Elles demeurèrent en présence pendant plusieurs jours & se contentèrent de se canonner & de quelques escarmouches. Enfin, Montmorency ayant décampé, fait semblant de se retirer à Pézenas, & s'étant rendu à Villeneuve, sur l'étang de Maguelonne, il y passe la rivière de la Mousson. Rohan fait cependant sommer Saussan, qui se rend le lendemain, & détache Bertichères avec quinze cents hommes de pied & cent maîtres, pour aller au secours de Saint-Gilles, dont l'abbaye avoit été donnée à ce dernier, dans la croyance que Montmorency avoit dessein de s'en saisir. Rohan assiége ensuite avec les troupes qui lui restoient, Saint-George, situé à la droite de la rivière de la Mousson. Montmorency revient alors sur ses pas, s'avance pour secourir Saint-George, se poste à Saint-Jean de Védas, qui est à deux lieues, & fait partir pendant la nuit deux cents hommes pour s'y jeter : mais ils furent repoussés. Le lendemain Rohan, après avoir laissé quelques troupes pour continuer le siége, s'avance vers Montmorency, range son armée en bataille, & rappelle Bertichères qui vient incessamment le rejoindre. Ayant été joint d'un autre côté par la Blaquière, qui étoit à la tête d'un régiment des Cévennes, & par Malauze, qui lui amena quatre-vingts maîtres du haut Languedoc, il se trouve fort de cinq mille hommes de pied & de trois cents chevaux. N'ayant rien à craindre de Montmorency, il force Saint-George à se rendre à la vue de l'armée catholique; & ayant pris la place par composition, il accorde la vie sauve à la garnison : mais il met aussitôt le village & l'église au pillage, & les fait raser. Il s'avance ensuite jusqu'au pont de la Vérune, où Montmorency avoit posté quelques troupes pour le garder, fait attaquer brusquement le retranchement qu'elles y avoient fait, par la Blaquerie à la tête de son régiment, & le fait soutenir par celui de Chevrilles. La vivacité de l'attaque n'empêcha pas le marquis de Portes, qui commandoit au pont de la Vérune, de repousser les religionnaires, qui ayant perdu la Blaquerie, sont obligés de sonner la retraite. Montmorency fait alors avancer les régimens de Languedoc & d'Annibal, avec la compagnie d'ordonnance du duc de Guise, & suit lui-même, accompagné de Châtillon, à la tête du reste de l'armée catholique qu'il range en bataille. Rohan en fait autant de la sienne : mais la journée se passe en escarmouches, la rivière de la Mousson étant toujours entre eux deux; enfin, après quelque perte peu considérable de part & d'autre, chacun décampe & se retire. Montmorency prit la route de Villeneuve, & après avoir mis ses troupes en cantonnement dans les lieux

Éd. origin. t. V, p. 534.

voisins, il se rendit à Frontignan & ensuite à Pézenas. Châtillon retourna de son côté à Aigues-mortes[1].

Quant au duc de Rohan, après avoir décampé, il alla assiéger l'église fortifiée de Notre-Dame, auprès de Gignac, bloquée depuis un an. Après l'avoir prise par capitulation & l'avoir fait démolir, il s'achemine vers Montpellier, conduit ses troupes par le val de Montferrand, prend & démantèle en passant le lieu de La Matèles & quelques autres postes ou églises fortifiées, & ravage, pille & brûle tous les villages catholiques qui se rencontrent sur sa route. L'armée religionnaire s'arrêta pendant trois jours devant le château de Montferrand où l'évêque de Montpellier s'étoit renfermé; & ce prélat fit si bonne contenance, que Rohan n'osa l'attaquer. Ce général ordonna alors au prévôt des bandes, d'abattre & de ruiner les fortifications de divers lieux du diocèse de Montpellier, ce qui fut exécuté à la rigueur; ainsi l'église de Saint-Christol, commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fut rasée : on enleva les cloches, & le château fut entièrement ruiné; l'abbaye de filles de Saint-Geniès fut démantelée; les murailles de Grabelz & de Caudillargues furent démolies, leurs églises & leurs clochers renversés; enfin, il n'épargna que les lieux qui appartenoient aux religionnaires. Rohan partagea ensuite ses troupes : il en envoya une partie dans le diocèse du Puy, & le reste marcha vers Saint-Gilles sous les ordres de Pondres, dans le dessein de s'emparer des salins de Peccais : mais Châtillon y mit bon ordre, & empêcha Pondres d'executer son dessein. Ce dernier saccagea néanmoins la maison du grand prieur de Saint-Jean de Jérusalem, qui avoit été conservée jusqu'alors, pilla l'église & emporta les ornemens & les meubles.

Éd. origin. t. V, p. 535.

Rohan se rendit vers le même temps, avec une autre partie de ses troupes dans le diocèse d'Uzès, où il prit par composition le château de Cernières, qui fut néanmoins pillé & brûlé. Il prit par assaut celui de Saint-Suffred, qui appartenoit au prévôt de la cathédrale d'Uzès; une trentaine de catholiques & quelques ecclésiastiques, qui s'y étoient réfugiés, comme dans un lieu sûr, furent tous passés par le fil de l'épée. Le prévôt & quelques autres se jetèrent dans une tour, & ils en furent quittes en payant leur rançon. Rohan prit ensuite les châteaux de la Chapelle & de Pozillac. Comme il vouloit conserver ce dernier, il y mit quelques compagnies en garnison sous les ordres de Beauvoir, maître de camp. Ayant été obligé de se rendre à

[1] Châtillon tenta, vers cette époque, de reconquérir les bonnes grâces des protestants en cherchant à s'entremettre pour leur faire obtenir, d'accord avec Rohan, de bonnes conditions de paix. Il annonce que le sieur des Plans lui avait été envoyé dans cette intention par la cour. Rohan s'opposa avec énergie à cette tentative de conciliation, interdit la réunion des délégués des villes protestantes, convoquée par Châtillon à Lunel, & joignit aux articles de paix proposés par ce seigneur des annotations qui lui étaient fort injurieuses. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, p. 58; tome XII, *Preuves*, n. 491.) Le négociateur de cette nouvelle tentative de paix fut des Plans; Rohan, écrit le 3 juillet Marillac à Richelieu, n'a pas voulu en ouïr parler; on ne sait même où il se trouve, tant ses espions le servent bien; ni lui, ni les églises n'ont voulu accepter les conditions de paix proposées, disant qu'on faisait fausser au roi sa parole tant qu'on voulait. Des Plans constate, au milieu de ces allées & venues, que la division est grande parmi les protestants, & que le parti de la paix gagne du terrain. (Archives des affaires étrangères, France, 775, p. 176.) [J. R.]

Nimes, & de laisser l'armée sous les ordres de Bertichères, ses troupes se débandèrent pour la plus grande partie, tant faute de payement, qu'à cause de l'approche de la moisson. Le marquis de Portes profita de cette circonstance, & s'étant mis à la tête de deux mille hommes, il reprit le château de Pozillac par composition, & fit le dégât aux environs d'Uzès. Châtillon en profita aussi, & ayant assiégé la Tour-l'Abbé près de Peccais, défendue par Saint-Blancard, il l'obligea de capituler après deux jours de siége.

LXIX. — *Les négociations pour la paix sont rompues. — Le duc de Montmorency fait le dégât aux environs de Montpellier.*

Rohan alla[1] à Nimes pour y mettre la paix & destituer Brison, qu'il y avoit établi pour gouverneur, & qui faisoit de fortes brigues pour émouvoir les religionnaires du bas Languedoc contre lui[2]. Rohan, après l'avoir destitué le 21 de mai, le fit arrêter, & pacifia ainsi la ville de Nimes. Il prit ensuite des mesures pour la levée & l'entretien d'un corps d'armée, afin d'empêcher le dégât que le roi avoit ordonné de faire aux environs de Montpellier, de Nimes & d'Uzès, & d'envoyer du secours à Montauban menacé d'un nouveau siége. Dans cette vue, il convoqua à la fin de mai, à Nimes, une assemblée mixte des villes religionnaires des trois diocèses de Montpellier, Nimes & Uzès; & il en tint une autre de la province des Cévennes au commencement de juin à la Sale dans la viguerie d'Anduze. Dans ces deux assemblées, les religionnaires se liguèrent de nouveau; & sur ce qu'on apprit que toutes les négociations pour la paix étoient rompues, & que le roi s'avançoit vers le Languedoc, ils résolurent de lui résister, d'armer, de se fortifier & de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Le roi avoit donné[3] audience à Niort, le 25 d'avril, à Bullion, conseiller d'État, qui lui présenta le projet de paix dont le duc de Rohan & le maréchal de Lesdiguières étoient convenus à leur conférence de Laval. Il avoit apostillé ces articles, & y avoit mis des restrictions, dont les religionnaires ne furent pas contens; en sorte qu'on se détermina de part & d'autre à la continuation de la guerre[4]. Le zèle amer des

[1] Mémoires du duc de Rohan. — Gariel, *Discours manuscrit sur la guerre*. [*Gariel, sa vie & ses travaux*, p. 206.]

[2] Brison ne cherchait pas à soulever les populations contre Rohan, auquel il fut toujours fidèle, mais il s'était mis en novembre 1621 à la tête d'un mouvement du bas peuple de Nimes contre les bourgeois, qu'on voulait priver du monopole de l'administration municipale. L'ordonnance de Rohan, destituant Brison de ses fonctions, est datée du 20 mai 1622. (Bibl. nat,, mss. Doat, 258; Germain, *Chronique de Mauguio*, p. 20) [J. R.]

[3] Tome XII, *Preuves*, nos CLXVI-485, CLXVII-486, CLXVIII-487.

[4] Les négociations entre Rohan, Lesdiguières & Bullion se poursuivirent pendant tous les mois de mai, juin & juillet. Le 16 mai, Bullion écrit à Puysieux qu'il a mis tout à fait Lesdiguières dans les intérêts du roi, dans ses négociations avec Rohan. Le 7 juin, Rohan écrit à Lesdiguières, de la Salle, qu'il regrette que ses conseils ne soient point écoutés & que les victoires du roi ne soient remportées qu'au prix du sang français versé; il consent à une entrevue, à condition que les troupes du roi & de Montmorency s'arrêteront; mais il ne consentira jamais à démolir les places fortes. Lesdiguières offre encore une conférence les 11 & 12 juin. Le 17, Rohan réplique qu'il l'engage à continuer ses bons offices, mais qu'averti du siége de Saint-Antonin, il s'y rend. Lesdiguières demande le 26 juin, à Rohan, de poser ses conditions, pour les présenter au roi; le 16 juillet, Rohan

religionnaires du bas Languedoc alla si loin, qu'on dressa deux potences à Montpellier pour y pendre tous ceux qui parleroient de se soumettre.

Le duc de Montmorency ayant rassemblé une armée de six mille hommes, s'avança vers Montpellier pour y faire le dégât, qu'il fit commencer aux environs de Villeneuve-sur-l'Étang le 7 de juin, par Montréal, maréchal de camp, qu'il détacha avec trois à quatre cents hommes de pied & vingt-cinq maîtres. Saint-André, qui commandoit à Montpellier, sortit alors avec quatre-vingts chevaux & mille hommes de pied; & il se fit un combat entre les deux partis, qui dura plus de deux heures. Les catholiques y perdirent dix-huit des leurs & eurent une quarantaine de blessés, parmi lesquels fut Montréal, qui reçut un coup de coutelas à la tête. La perte des religionnaires fut à peu près égale. Montmorency étant arrivé deux jours après avec le reste de l'armée, fit le dégât aux environs de Montpellier sans aucun obstacle, à cause que Rohan fut obligé d'aller pourvoir à la défense du haut Languedoc, contre l'armée du roi, qui s'avançoit. Les habitans de Montpellier, furieux de voir leurs champs ravagés, sortirent la veille de Saint-Jean, au nombre de trois cents, dans la vue de se saisir de quelques pièces de canon qu'on voituroit sur l'Étang: mais ils furent enveloppés & taillés en pièces dans un bois, par un corps de cavalerie commandé par Zamet, maréchal de camp, que le roi avoit détaché de son armée, & par le baron de Cauvisson. On rapporte[1] que le duc de Montmorency ayant fait déguiser trois cents de ses soldats en moissonneurs, qui conduisoient des chariots où il y avoit de l'artillerie cachée, ce détachement attira le 2 de juillet au matin cinq cents hommes sortis de Montpellier, dans une embuscade; que cent cinquante religionnaires demeurérent sur la place, & que tout le reste fut blessé ou fait prisonnier[2].

LXX. — *Le roi s'avance vers le Languedoc, prend Saint-Antonin & se rend à Toulouse.*

Éd. origin. t. V, p. 536.

Cependant le roi, après avoir détaché[3] le marquis de la Force du parti des religionnaires[4], & avoir soumis diverses places de Guienne, s'avança vers le

répond qu'avant tout, il faut que l'on renonce à la démolition des fortifications; le 21, Lesdiguières veut le persuader d'y consentir, & ainsi de suite, cette négociation se poursuit pendant de de longs mois, tournant dans un cercle vicieux & sans aboutir. (Archives des affaires étrangères, France, 775, nos 122, 139, 147, 148, 154, 157, 163, 164; 776, nos 181, 213, 214, 230, 231, &c.) [J. R.]

[1] *Mercure français.*

[2] On ajoute que les soldats de Montmorency avaient caché dans des chargements de blé des machines infernales qui éclatèrent quand les soldats de Montpellier voulurent les tirer vers la place, de sorte que les protestants perdirent, par ces explosions ou par le fer des cavaliers, quatre cents hommes environ, sur cinq cents. Zamet était l'auteur de cette invention, & lorsqu'il fut tué, peu de jours après, les assiégés considérèrent sa mort comme une punition de Dieu. (Corbières, *Le siége de Montpellier;* Académie de Montpellier, t. 4, p. 220.) Ce chiffre de quatre cents hommes tués est également donné par Marillac dans une lettre à Richelieu du 3 juillet. Il ajoute que le siége de Montpellier est résolu, mais qu'il faut vingt mille hommes pour le faire & on n'en a que huit mille, dont cinq mille sous le commandement de Montmorency. (Archives des affaires étrangères, France, 775, p. 176.) [J. R.]

[3] Mémoires du duc de Rohan. — Mémoires de Bassompierre. — *Mercure français.* — Gramond, *Histoire*, l. 12. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 8. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII.*

[4] [La Force reçut le bâton de maréchal le 27 mai 1622.]

Querci. Le duc de Rohan qui croyoit que ce prince en vouloit à Montauban, y envoya Saint-André Montbrun pour gouverneur[1], & renforça la garnison de cinq cents hommes qui s'y jetèrent; mais le roi ayant pris par assaut le 11 de juin la ville de Négrepelisse, qu'il livra au feu & au pillage[2] prit la route de Saint-Antonin, ville située sur les confins du Querci & de l'Albigeois, où étant arrivé le 13 de ce mois, il en continua le siége, que le duc de Vendôme & le maréchal de Thémines avoient commencé quelques jours auparavant, & obligea la place à se rendre à discrétion le 22 de ce mois[3]. Le roi étant parti deux jours après, alla coucher à Castelnau-de-Montmirail au diocèse d'Albi, où il séjourna le lendemain, passa par Rabastens, & alla coucher à Saint-Sulpice au confluent du Tarn & de l'Agoût le 26, & se rendit enfin à Toulouse où il demeura quelques jours. Il y fit faire des prières publiques pour la prospérité de ses armes, & assista, entr'autres, le 3 de juillet aux vêpres solennelles, qui furent chantées dans la chapelle des Pénitens bleus, dont il vit ensuite passer la procession, qui alla à l'église de Notre-Dame du Taur. M. le prince, le duc de Vendôme, le grand prieur de France, le prince de Joinville, le duc d'Elbœuf son frère, le comte d'Harcourt & un grand nombre de seigneurs qui s'étoient enrôlés dans cette confrérie, assistèrent à la procession en habit de pénitens. Le roi, après s'être enrôlé[4] aussi dans la confrérie des Pénitens bleus, posa la première pierre des fondemens de leur nouvelle chapelle.

LXXI. — *L'armée royale soumet quelques places & s'avance vers Béziers, où le roi arrive.*

Le roi avoit fait défiler son armée vers Castelnaudary, sous les ordres du maréchal de Praslin & de Bassompierre, qui soumirent en passant volontairement la ville de Caraman dans le Lauragais, pétardèrent, pillèrent & brûlèrent celle de Cuq[5]. L'armée royale soumit ensuite le samedi 2 de juillet la ville du Mas-Saintes-Puelles, que les habitans avoient abandonnée & qui fut livrée aux flammes qui la consumèrent entièrement. Le roi ordonna de démolir les fortifications des châteaux de la Traisne, Carlus & Ladiras situés aux environs. L'armée s'étant rendue devant Castelnaudary, le roi arriva dans cette ville le 5 de juillet; & comme il étoit incommodé, il s'y arrêta jusqu'au 13. Le duc de Sully & Callonges, députés du duc de Rohan, firent

[1] [Le 20 juin.]

[2] Le 10 juin il y ent une attaque repoussée contre Négrepelisse qui, d'après Bassompierre, coûta une douzaine d'officiers & vingt suisses à l'armée royale. Le soir même, la ville fut prise d'assaut & tous les défenseurs furent tués; le lendemain le château se rendit à discrétion & quinze de ses défenseurs furent pendus. (*Mém. de Bassompierre,* t. 3, pp. 65 à 67.) [J. R.]

[3] Ce ne fut pas sans pertes sérieuses de la part de l'armée royale; le 20 juin un assaut, qui fut repoussé, lui coûta quatre cents morts & beaucoup de blessés. (*Mém. de Bassompierre,* t. 3, pp. 79-80.) [J. R.]

[4] Catel, *Mémoires de l'Histoire de Languedoc,* p. 179.

[5] Caraman se rendit à Bassompierre le 28 juin & Cuq fut pris & pillé la nuit suivante par Gabriel de Montfaucon, seigneur de Rogles. (*Mém. de Bassompierre,* t. 3, pp. 82 à 85.) [J. R.]

alors au roi de nouvelles propositions de paix de la part des religionnaires : mais on ne put convenir des articles. Cependant l'armée s'avança vers le bas Languedoc sous les ordres du maréchal de Praslin, qui assiégea Bédarieux au diocèse de Béziers. Une partie des habitans prit la fuite pendant la nuit, mais ayant été poursuivis, ils furent tous tués ou faits prisonniers; les autres se rendirent à discrétion, & rachetèrent le pillage de leur ville pour douze mille écus. Ils eurent la vie sauve, excepté une douzaine qui furent pendus.

Le roi étant parti de Castelnaudary le 13 de juillet, alla coucher à Alzonne où le duc de Montmorency le joignit avec son corps d'armée. Il déclara alors la conversion du maréchal de Lesdiguières, à qui il donna l'épée de connétable, & qu'il fit chevalier de ses ordres dans un chapitre qu'il tint exprès à Carcassonne le lendemain[1]. Il alla visiter, le 14, la cité de Carcassonne; & le 15 étant sur son départ, le feu prit à une maison de la ville basse; & il fut si violent, qu'il consuma deux cent cinquante maisons, avec le couvent & une partie de l'église des cordeliers. Le roi alla coucher ce jour-là à Lézignan, & le lendemain à Narbonne, où on lui fit une entrée magnifique, & où il ne coucha qu'une nuit; après quoi, il se rendit à Béziers, où on lui fit aussi une entrée solennelle, & où il se reposa pendant quelque temps, pour laisser passer les chaleurs qui furent excessives cette année, & qui causèrent des maladies, dont plusieurs seigneurs de la cour furent atteints, entre autres, le cardinal de Retz, qui en mourut. Le roi fut reçu dans toutes les villes aux acclamations du peuple. Comme il avoit résolu d'entreprendre le siége de Montpellier, & qu'il avoit besoin de la liberté du Rhône, pour faire descendre par Lyon les munitions nécessaires, il fit un traité avec Blacons, qui, après avoir quitté le parti des religionnaires, lui livra la ville de Bais-sur-Bais, moyennant vingt mille écus[2]. Pierre de Fenoillet, évêque de Montpellier, harangua[3] le roi à Béziers, au nom des trois ordres de son diocèse, & le pressa vivement de venir soumettre cette ville sur les religionnaires, dont il représenta pathétiquement les violences & les excès qu'ils exerçoient sur les catholiques du pays.

LXXII. — *Le comte de Carmaing fait la guerre au baron de Léran, dans le pays de Foix.*

Tandis que ces choses se passoient dans le bas Languedoc, le comte de Carmaing, à la tête de quinze cents hommes de pied & de cent chevaux,

[1] Le roi créa Lesdiguières connétable par lettres du 6 juillet écrites de Castelnaudary; il le dispensa du serment accoutumé, à cause des événements qui le forçaient à rester en Dauphiné, par d'autres lettres du 14 juillet écrites de Carcassonne. (*Correspondance de Lesdiguières*, t. 3, p. 416 & suiv.) [J. R.]

[2] Lesdiguières fut l'intermédiaire de cette négociation; on en voit les premiers indices dans une lettre écrite par lui le 2 juin & elle était terminée avant le 27 juillet. (*Correspondance de Lesdiguières*, t. 2, pp. 361 & 374.) [J. R.]

[3] *Mercure français.*

Éd.origin. t. V, p. 537.

faisoit la guerre [1] dans le haut au baron de Léran, chef des religionnaires du pays de Foix, qu'il obligea de se tenir renfermé dans Mazères. Ayant conduit le 5 de juin ses troupes à la Roque-d'Olmes, où le marquis de Mirepoix & le baron de Chalabre le joignirent avec tout ce qu'ils avoient pu lever de gens de guerre dans leurs terres, il attaqua le lendemain le château de Mirabel, qui appartenoit au baron de Léran; & après avoir fait passer les habitans par le fil de l'épée, il y mit le feu. Il attaqua le 7 de juin le Peyrat, qui appartenoit aussi au même baron; mais faute de canon, il fut obligé de se retirer après avoir brûlé les faubourgs. Il fit attaquer au mois de juillet par Castagnac, son lieutenant, le bourg des Allemans, que le baron avoit pris & fortifié, & qui fut forcé avec deux châteaux du voisinage. Ensuite, ayant augmenté son armée jusqu'à trois mille hommes de pied, cent cinquante maîtres & cent carabins; & ayant tiré deux canons de Castelnaudary, il partit suivi de Mirepoix, Chalabre, Castagnac, Bax, Dalon & la Bastide, & assiégea le Peyrat, qu'il força & brûla le 26 d'août, après avoir fait main basse sur la garnison & les habitans. Il perdit à ce siége le baron de Marquein & le sieur de la Brosse. Il prit & brûla, le 28, la petite ville de la Bastide, assiégea le 31 la ville de Limbressac, qu'il prit par assaut le 4 de septembre. Il soumit deux jours après par composition le château de Léran, que l'épouse du baron & un de leurs fils, qui étoient dedans avec une bonne garnison, lui remirent. Enfin, le comte de Carmaing, après avoir soumis tous les châteaux qui appartenoient au baron de Léran, congédia ses troupes & se retira à Foix

LXXIII. — *Exploits du duc de Vendôme dans le haut Languedoc. — Il lève le siége de Briatexte & va joindre le roi devant Montpellier.*

Le roi, en partant du [2] haut Languedoc, y avoit laissé le duc de Vendôme, avec sept à huit mille hommes de pied & cinq à six cents chevaux, pour faire diversion & empêcher les religionnaires du haut Languedoc de marcher au secours de ceux du bas. Ce duc avoit pour maréchaux de camp du Hallier-Vitri, Arpajon & Biron, & pour mestres de camp, Chapes, Vibrai, Vaillac, Villeroy, Pibrac & Goriniane, qui commandoient les régimens d'infanterie de leur nom. Le roi laissa, d'un autre côté, le maréchal de Thémines, avec un corps d'armée, aux environs de Montauban, dans le même dessein. Le duc de Rohan, voulant pourvoir à tout, fit un voyage dans le haut Languedoc, & ayant été obligé de repartir bientôt après pour la ville de Montpellier, qui étoit menacée d'un siége, il ne put laisser en partant que trois mille hommes de pied au marquis de Malauze, pour s'opposer au duc de Vendôme, qui, étant fort supérieur, se mit en campagne, investit la ville de Lombers, en Albigeois, le 26 de juillet, & en commença aussitôt le siége. Le 29 au soir, le marquis de Malauze s'étant avancé avec deux mille hommes de pied & trois

[1] *Mercure français.* — Gramond, *Histoire*, l. 12. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 8.

[2] Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 8. — Manuscrits de Baluze, n. 493. — Gramond, *Hist.*, l. 11.

cents chevaux pour secourir les assiégés, le duc de Vendôme laissa une partie de son infanterie pour continuer le siége & marcha avec le reste & toute sa cavalerie à la rencontre du marquis, qui s'étoit posté dans un endroit très-fort, ce qui fit qu'il ne jugea pas à propos de l'attaquer. Il tâcha seulement de l'attirer au combat par une escarmouche qui dura cinq heures & qui ne finit qu'avec la nuit. Le lendemain, il y eut une seconde escarmouche, où plusieurs religionnaires furent tués. Enfin, le marquis s'étant retiré à Réalmont, le duc retourna au siége, qu'il poussa si vivement, que les assiégés, se voyant sur le point d'être forcés, s'évadèrent pendant la nuit du dernier de juillet, ne laissant que les femmes & les enfans, que le duc fit mettre en sûreté. Il livra la ville au pillage, qu'il donna à ses soldats, & après avoir fait détruire les murailles & combler les fossés, il décampa. Il fut joint bientôt après par le prince de Martigues, son second fils, qui lui amena son régiment, composé de douze cents hommes, & il se rendit à Saint-Sulpice, sur le Tarn, où il apprit que Montbrun, gouverneur de Montauban, avoit pris Reyniès & quatre ou cinq autres châteaux aux environs de cette ville, & que s'étant avancé ensuite avec trois cents chevaux & un corps d'infanterie, il avoit soumis le château de Villebrumier, à une lieue de Villemur[1].

Sur cet avis, le duc de Vendôme marche à la tête des troupes, le 12 d'août, & arrive à Villebrumier à l'insu de Montbrun, qui est obligé de se retirer au plus vite avec sa cavalerie à Reyniès après avoir abandonné son infanterie, dont une partie se réfugie au château de Villebrumier & l'autre dans les vignes, après avoir fait une perte considérable. Le duc de Vendôme investit aussitôt & assiége le château de Villebrumier, dont la garnison s'évada pendant la nuit, excepté dix : neuf furent pendus; on accorda la vie au dixième, qui n'étoit qu'un enfant, à cause de son âge. Le 13 d'août, le duc s'avança vers Reyniès, qu'il reprit en deux jours & une nuit, avec les autres châteaux que Montbrun avoit soumis, & il obligea ce dernier à se renfermer dans Montauban. Le duc de Vendôme alla assiéger[2] ensuite, avec sept mille hommes de pied & six à sept cents maîtres, la ville de Briatexte, située sur la petite rivière de Dadou, à trois lieues d'Albi; il l'investit le 18 d'août, & ouvrit la tranchée le 23. Le siége fut long, par la vigoureuse défense de Faucon, natif du bas Languedoc, gouverneur de la place. Le duc fit donner deux assauts le 31 d'août & perdit trois cents hommes au second, qui dura deux heures, & qui fut soutenu avec une grande vigueur. Le lendemain, après avoir fait jouer deux mines, il fit donner deux autres assauts qui ne réussirent pas mieux & qui furent repoussés avec force par la garnison. Cependant, les barons de Sénégas, de Rives, de Saint-Germier, de Saint-Amans & de Léran joignirent le marquis de Malauze, qui se posta à Saint-Paul & à Damiate, sur

Éd. origin. t. V, p. 538.

[1] Montbrun était gouverneur de Montauban depuis le 20 juin; il succédait à Vignaux tué dans un engagement près de Brial. Il s'empara au mois de juillet & d'août de beaucoup de petites places autour de Montauban; Reyniès fut pris le 7 août & Loulmède, son gouverneur tué. (Le Bret, *Hist. de Montauban*, t. 2, p. 236.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Baluze, n. 493. — *Mercure français.*

l'Agoût, à deux lieues de Briatexte, à la tête de deux mille hommes de pied & de deux cents maîtres, & ne cessa, de là, de harceler les assiégeans. Il trouva moyen, le 9 de septembre, de jeter un renfort de cinq cents hommes dans la place, à la vue de Vendôme, & trois jours après il y fit entrer encore cent cinquante hommes, par la trahison d'un sergent du régiment de Villeroy, qui fut pendu. Le duc de Vendôme, voulant vaincre l'opiniâtreté des assiégeans, appela à son secours le maréchal de Thémines, qui, secondé du vicomte d'Arpajon, étoit alors occupé à faire le dégât aux environs de Montauban, sans avoir pu empêcher néanmoins Saint-André Montbrun de ravitailler cette ville. Thémines étant arrivé devant Briatexte avec toutes ses troupes, on mina le boulevard, qu'on fit sauter, & on donna un assaut qui dura jusqu'à la nuit; mais il fut vivement repoussé par la garnison. Enfin, la maladie s'étant mise dans le camp, & le roi, qui avoit commencé le siége de Montpellier & qui avoit besoin d'être secouru, ayant mandé le duc de Vendôme avec son corps d'armée, ce général fut obligé de lever le siége de Briatexte, le 18 de septembre, & de marcher vers le bas Languedoc, où il alla rejoindre le roi, après avoir perdu quinze cents hommes à cette entreprise. Ceux de Briatexte perdirent trois cents des leurs au siége[1].

LXXIV. — *Le duc de Rohan pourvoit à la défense de Montpellier.*

Le roi, étant dans le dessein d'entreprendre le siége de Montpellier, fit descendre[2] par le Rhône un train d'artillerie, trois cents lansquenets & cinq cents volontaires qui, étant partis de Lyon le 2 de juillet, sous les ordres du duc d'Hallwin, s'emparèrent de la ville de Saint-Gilles, à leur arrivée dans le bas Languedoc. Guitri Bertichères[3], l'un des chefs des religionnaires, s'étoit assuré de cette ville, & avoit détruit l'église de l'abbaye, une des plus magniques du royaume. D'un autre côté, le duc de Rohan ne négligea rien pour mettre la ville de Montpellier en état de faire une longue & vigoureuse défense. Après avoir pacifié quelques troubles que les partisans de Châtillon avoient excités parmi les religionnaires du bas Languedoc, il se rendit à Montpellier, où il passa quinze à seize jours à donner les ordres nécessaires[4];

[1] La défense de Briatexte, fut un fait d'armes fort remarquable, & dura un mois entier. L'armée assaillante se composait de sept mille fantassins & de six à sept cents cavaliers; seize cents coups de canon furent tirés. Les femmes & les enfants prirent part à la guerre. Le 25 août un secours de quatre cents hommes fut jeté par Rohan dans la place. Les assiégeants, en se retirant, abandonnèrent leurs morts, leurs blessés & beaucoup de vivres & de hardes. Ces détails sont donnés par une relation contemporaine de ce siége. (Bibl. nat., mss., fr. n. 4102, pp. 217 à 220 & *Bulletin du protestantisme français*, t. 27, p. 108.) [J. R.]

[2] *Mercure français.* — Mémoires de Rohan, l. 2. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 8.

[3] Il doit y avoir une erreur dans ce nom; Bertichères nous paraît être le même personnage que Abdias de Chaumont, sieur de Bertichères, gouverneur successivement d'Aigues-mortes, Sommières & Saint-Gilles dont il a été à plusieurs reprises question dans les notes de cette histoire (pp. 487, 924, 928). [J. R.]

[4] La femme & le fils de Châtillon avaient été saisis & amenés prisonniers à Montpellier comme ôtages. La duchesse de Rohan vint elle-même, avant le 20 août faire rendre la liberté à la première par un échange; avant le 31 du même mois,

& ayant appris que Bertichères, son lieutenant général dans le bas Languedoc, cherchoit à traiter avec le roi, ainsi que quelques maîtres de camp qu'il avoit dessein d'employer à la défense de Montpellier, il fit subir le dernier supplice à Bimart, l'un d'entre eux, & ayant chassé quinze au seize partisans de Châtillon, qui lui étoient suspects, il rétablit enfin la paix dans la ville. Il avoit ordonné de lever quatre mille hommes, qu'il vouloit y établir en garnison; mais n'ayant pu en rassembler que quinze cents, il les fit entrer & les mit sous les ordres de Callonges, brave officier, qu'il y laissa pour gouverneur; après quoi il partit pour le bas Languedoc & les Cévennes, afin d'y faire de nouvelles levées, & de s'en servir pour jeter du secours dans la place, quand elle seroit assiégée.

LXXV. — *Le prince de Condé, à la tête de l'armée royale, soumet diverses places aux environs de Montpellier*

Le roi, après son arrivée à Béziers, fit prendre[1] les devans au prince de Condé & au comte de Schomberg, avec ordre de s'assurer de diverses places aux environs de Montpellier, afin de couper la communication entre cette ville & celles de Nimes, d'Uzès & des Cévennes. Le prince, étant parti de Béziers le 27 de juillet, arriva le 21 devant Mauguio, sur l'étang, au diocèse de Montpellier, dont le maréchal de Praslin & le duc de Montmorency avoient déjà commencé le siége, après avoir soumis volontairement Gignac, Villemagne-l'Argentière, Pignan, Montferrier & Alsas. Mauguio se rendit bientôt après[2] : trois à quatre cents soldats que le duc de Rohan y avoit mis en garnison eurent la vie sauve & la liberté de se retirer; les habitans demeurèrent prisonniers de guerre. Rohan avoit fait partir quatre cents hommes de Lunel pour se jeter dans la place; mais ils furent entièrement défaits, auprès de Lansargues, par trois compagnies de cavalerie légère.

Éd. origin. t. V, p. 539.

L'armée royale, composée de quatorze mille hommes, ayant décampé le 1er d'août, vint se poster à Saint-Julien, entre Lunel & Massillargues; elle entreprit en même temps le siége de ces deux villes, éloignées d'une demi-lieue l'une de l'autre; en sorte que le prince de Condé fit attaquer Massillargues par le duc de Montmorency, qui perdit à ce siége le baron de Montpezat, son aide de camp, & Lunel par le maréchal de Praslin; pour lui, il demeura à portée de l'un & de l'autre. Massillargues se rendit par composition, le 3 d'août; les murailles furent abattues & les fortifications rasées. Lunel demanda à capi-

elle fit délivrer le jeune Châtillon ainsi que Mme de Saint-Germain sa grand-mère. (Archives des affaires étrangères, France, n. 775, pp. 193-198. Voyez ci-dessus, p. 955.) [J. R.]

[1] Mémoires de Rohan, l. 2. — Mémoires de Bassompierre. — Gariel, *Discours manuscrits sur la guerre*, [*Gariel, sa vie & ses travaux*, pp. 210 à 213.] — *Mercure français*. — Manuscrits de Baluze, n. 493. — Gramond, *Histoire*, l. 12. — *Vies du duc de Montmorency*. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 8 et suiv. — *Histoire du connétable de Lesdiguières*, l. 2, c. 6. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII*.

[2] D'après la chronique de Mauguio, cette ville se rendit le 29 au soir; les habitants se rachetèrent, non du pillage mais de la mort, moyennant mille écus. (Germain, *Chronique de Mauguio*, pp. 24-25.) [J. R.]

tuler deux jours après[1], nonobstant huit cents hommes de secours que le duc de Rohan y avoit jetés. La garnison sortit, le 8 d'août, avec l'épée seulement; mais les troupes du roi dévalisèrent les soldats, en tuèrent impitoyablement plus de quatre cents & pillèrent les bagages, qu'ils faisoient transporter sur des chariots[2]. Châtillon remit en même temps Aymargues sous l'obéissance du roi. Ce prince étant enfin parti de Béziers le 15 d'août, arriva à Lunel, accompagné du grand prieur de France, du prince de Joinville, des ducs d'Épernon, de Chevreuse & de Luxembourg, des maréchaux de Saint-Géran & de Bassompierre, du comte de la Voulte, d'Alaincourt, &c. L'armée royale avoit investi cependant la ville de Sommières, qu'elle assiégea aussitôt après la prise de Lunel, & où il y avoit quinze cents hommes de garnison. La place ayant capitulé le 16 d'août, se rendit le lendemain. Les habitans rachetèrent le pillage moyennant une somme. La garnison de la ville eut la vie sauve & sortit avec les armes seules, sans tambour ni trompette. Celle du château eut permission d'emporter ses équipages. Elles firent serment l'une & l'autre de ne jamais porter les armes contre le roi. Ce prince alla le même jour à Sommières & revint coucher à Lunel; il alla ensuite à Aigues-mortes, que Châtillon lui remit; moyennant quoi le roi l'éleva à la dignité de maréchal de France[3]. On a remarqué ailleurs que Châtillon étoit né à Montpellier. Le roi partit de Lunel quatre jours après, alla coucher à Mauguio, & le lendemain à la Vérune, où il demeura le 29 d'août[4], & il remit l'épée de connétable au maréchal de Lesdiguières qui l'y étoit venu joindre, & qui renoua les négociations pour la paix avec les religionnaires. Il eut pour cela une entrevue, à Saint-Gervasi, près Nimes, avec le duc de Rohan[5]. La paix fut sur le point d'être conclue, en sorte qu'il ne tint qu'à un article, que les habitans de Montpellier ne voulurent pas passer, qu'elle ne se fît. Cet article étoit que le roi entreroit dans la ville avec ses troupes; mais les habitans, qui avoient des avis secrets que le prince de Condé, qui vouloit la guerre, avoit déclaré qu'il les exposeroit au pillage & à la fureur des soldats, consentoient seulement que le connétable entrât dans Montpellier avec quelques troupes, & demandoient que le roi, à qui ils offroient de faire leurs soumissions, s'éloignât de la ville[6].

[1] Corbières écrit que Marsillargues se rendit à Montmorency le 5 août & Lunel le 7. Ces dates paraissent plus exactes que celles données par les Bénédictins. (*Le siège de Montpellier*, p. 234.) [J. R.]

[2] Bassompierre raconte qu'il fit pendre huit soldats qui rentraient à Lunel avec vingt prisonniers, chargés de butin & leurs épées sanglantes. (*Mém. de Bassompierre*, t. 3, pp. 101-102.) [J. R.]

[3] C'est une erreur, Châtillon avait reçu le bâton de maréchal dès le mois de février précédent & depuis lors avait combattu dans les rangs de l'armée royale. [J. R.]

[4] Le roi étoit encore le 31 août à la Vérune, d'où il écrit à Nevers à cette date. (Bibl. nat., mss. fr. 3819, p. 56.) [J. R.]

[5] [Tome XII, *Preuves*, n. 488-CLXIX.]

[6] Une lettre de Marillac à Richelieu confirme ce récit. Rohan lui-même était entré dans Montpellier avec la permission du roi le samedi 27 août pour porter les habitants à la paix, mais inutilement; il repartit pour Nimes le 30. (Archives des affaires étrangères, France, 775, p. 196; tome XII, *Preuves*, n. 489.) [J. R.]

LXXVI. — *Le roi assiége Montpellier.*

La paix n'ayant pu se conclure, le roi investit Montpellier, le dernier du mois d'août, & en commença le siége le lendemain. Comme il n'avoit alors que dix à douze mille combattans[1], il ne put faire l'entière circonvallation de la ville, & il fut obligé de laisser les côtés de la Verune & de Villeneuve libres. Il prit son quartier à une petite métairie nommée le Mas-Albéric, située sur une élévation, vis-à-vis de Castelnau, à un quart de lieue de Montpellier, d'où il pouvoit voir tout ce qui se passoit dans le camp. Le défaut de circonvallation fut très avantageux aux habitans de Montpellier, qui se défendirent avec beaucoup de valeur. La garnison, commandée par Callonges, gentilhomme du Condomois, allié du duc de Rohan, & par d'Argencourt, son lieutenant, tous deux braves & expérimentés dans l'art militaire, étoit composée de quatre régimens étrangers, savoir : de Plantiers, de quatre compagnies; de Saint-Cosme, de Mestre & de Ler, de cinq compagnies chacun. Il y avoit, de plus, huit à dix compagnies qui n'étoient rangées sous aucun mestre de camp & qu'on dispersa en divers quartiers. Les habitans formoient trois régimens de six compagnies chacun, commandés par Carlincas, Mazeran & Saussan. Enfin, les femmes de Montpellier s'armèrent, au nombre de cent vingt, prirent des chapeaux & des épées & formèrent une troupe réglée.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ce siége, qu'on peut voir dans divers auteurs du temps. Nous nous contenterons de remarquer que le 3 de septembre, les assiégés firent une sortie fort vive qui fut funeste à plusieurs seigneurs & officiers de l'armée du roi. Le duc de Fronsac, fils unique du comte de Saint-Pol; le marquis de Beuvron, Fabrègues, Saint-Brez & la Roquette, mestres de camp; le vicomte de Canillac; Montbrun, frère du vicomte de l'Estrange; Hoquetot, favori du prince de Condé; Lussan l'aîné; Cadouenc & plusieurs autres officiers de distinction y furent tués. Le duc de Montmorency, qui étoit dans le quartier du roi, étoit accouru avec une vingtaine de seigneurs & de gentilshommes, se jeta à corps perdu dans la mêlée, fit des prodiges de valeur, reçut trois blessures, & auroit perdu la vie, si les assiégés ne l'eussent épargné[2]. La nuit du 27 de septembre, on eut avis que

Éd. origin. t. V, p. 540.

[1] Le 31 août le roi écrit au duc de Nevers de lui faire envoyer six ou sept mille fantassins & cent chevaux sous les ordres du duc d'Angoulême. Il insiste encore dans le même sens le 11 septembre & lui ordonne de lui envoyer les régiments de Ragny, Trémon, Montespan, sous les ordres du duc d'Angoulême, auquel il doit tracer son itinéraire à travers la Champagne. (Bibl. nat., mss. fr. 3819, pp. 55 & 57.) [J. R.]

[2] Une deuxième sortie eut lieu, sans succès, le 10 septembre; les assiégés y perdirent deux cent cinquante hommes. (Corbières, *Le siége de Montpellier,* p. 250.) Le roi écrivit le lendemain au duc de Nevers que le siége était très avancé & que ses soldats n'étaient éloignés des ennemis que de la longueur d'une pique. « Ils ont été amorcés, ajoute-t-il, par une sortie dans laquelle ils surprirent un poste & ils en ont tenté plusieurs autres depuis lors, sans aucun succès. Ce sont de bons soldats, la plupart des vieilles bandes. » (Bibl. nat., mss. fr. 3802, p. 99.) Le 14, le roi annonce au même que la prise de Montpellier est assurée; les sorties des assiégés sont repoussées & les dehors de la place emportés. (*Ibid.* 3819, p. 58; tome XII, *Preuves,* n. 492.) [J. R.]

le secours de quatre mille hommes que le duc de Rohan avoit assemblés à Anduze s'étoit mis en marche; mais c'étoit une fausse alarme. Le dimanche, 2 d'octobre, les assiégeans, ayant conduit leurs tranchées vis-à-vis le bastion des Tuileries & de la demi-lune qui en étoit proche, se préparèrent à l'assaut, après avoir fait jouer deux mines à la demi-lune, qui leur firent plus de mal qu'aux assiégés. Ils montèrent à l'assaut par trois fois, & toutes les fois ils furent repoussés avec perte. Les assiégés ayant fait en même temps une sortie, chassèrent les troupes du roi de leur premier retranchement, les poussèrent jusqu'à la bouche de leurs canons & détruisirent leurs travaux; il n'y eut que la nuit qui sépara les combattans. Les assiégeans perdirent, en cette occasion, trois à quatre cents hommes, entre autres Roquelaure, maréchal de camp[1].

LXXVII. — *Le roi donne la paix aux religionnaires, & entre dans Montpellier.*

Le connétable de Lesdiguières, étant arrivé au camp, le 7 d'octobre[2], avec quatre mille hommes de pied & trois cents chevaux, qu'il amenoit du Dauphiné[3], renoua les négociations pour la paix, qu'on souhaitoit avec une égale ardeur de part & d'autre. En effet, quelque longue & vive résistance que fissent les assiégés, ils ne pouvoient s'empêcher de succomber tôt ou tard, n'ayant aucun secours à attendre du dedans & du dehors du royaume. Le roi, de son côté, avoit perdu beaucoup de monde & plusieurs de ses meilleurs officiers, auxquels on doit ajouter Zamet, maréchal de camp[4], & Duplessis, sergent de bataille. Les maladies s'étoient mises dans le camp, où les vivres étoient devenus fort chers, & il manquoit de fourrages. Enfin, quoiqu'il eût été joint par le connétable & le duc de Vendôme, qui lui avoient amené des renforts considérables, il n'avoit pas encore assez de monde pour investir entièrement la place[5]. Toutes ces considérations disposèrent les esprits à la paix, qui fut conclue dans une conférence que le connétable, le duc de Chevreuse & le maréchal de Créqui eurent, le 9 d'octobre, avec le duc de Rohan[6].

[1] Ce n'était pas Condé qui dirigeait cette attaque malheureuse contre la demi-lune, comme l'a écrit Corbières (*Le siège de Montpellier*, p. 254.) Dans un conseil de guerre tenu le 8 octobre, le prince fit au contraire de grands reproches à ceux qui l'avaient si follement conduite, ainsi que l'écrit Marillac à Richelieu le jour même. (Archives des affaires étrangères, France, 775, n. 209; tome XII, *Preuves*, n. 493.) [J. R.]

[2] Les négociations continuaient toujours avec Rohan. « Le roi veut ardemment la paix, écrit le 5 octobre Marillac à Richelieu, mais il ne se fie pas à Lesdiguières. Joinville a offert à Rohan, s'il voulait se soumettre, le gouvernement de l'Ile-de-France, celui du Poitou, avec Uzès ou Nimes, Castres & Montpellier, une charge de la couronne & quatre cent mille écus... » Le siége va très mal, dit-il à la fin; si on n'y pourvoit, il faudra recommencer. (Archives des affaires étrangères, France, 775, n° 112.) [J. R.]

[3] Trois mille hommes seulement; les régiments de Sault, Tournon, le Beaume, Monchas & Tallard, ainsi que l'écrit le même Marillac dans la lettre que nous venons de citer. [J. R.]

[4] Zamet blessé d'un boulet le 4 septembre, mourut cinq jours plus tard. Richelieu adressa à cette occasion à M[me] Zamet une lettre de condoléance qu'Avenel a publiée. (*Lettres & instructions*, t. 1, p. 724.) [J. R.]

[5] Avant le 8 octobre, Vendôme avait amené, au camp du roi, quatre mille hommes; de Fermont, mille, & de Lestrange cinq cents. (Archives des affaires étrangères, 775, p. 112.) [J. R.]

[6] Rohan ne voulut pas conclure la paix sans y

Par le traité, qui fut précédé d'une trève, le roi confirma, entre autres, l'édit de Nantes, ordonna le rétablissement de l'exercice des deux religions dans tous les lieux d'où il avoit été banni; donna pour toutes places de sûreté aux religionnaires les villes de La Rochelle & de Montauban, sans qu'il y fût rien démoli; exigea que les fortifications de leurs autres places fussent détruites en tout ou en partie, nommément celles de Montpellier, où les consuls seroient mi-partie, &c. Outre ces articles généraux, il y en eut de particuliers en faveur du duc de Rohan & de Soubise, son frère. Le roi donna au premier, pour le dédommager de la perte de ses emplois, le gouvernement de Nimes, d'Uzès & de Castres, sans garnison, lui fit compter deux cent mille livres, lui conserva sa pension de quarante-cinq mille livres & lui donna le duché de Valois en engagement, pour la somme de six cent mille livres. Il donna cent mille livres à Soubise, lui conserva sa pension de trente mille, & lui permit de traiter de la charge de colonel général des régimens françois entretenus en Hollande, dont il étoit revêtu. Callonges, qui avoit si bien défendu Montpellier, eut six mille livres de pension.

Le duc de Rohan, étant convenu de ces articles, entra deux jours après dans Montpellier pour faire agréer le traité aux habitans, qui firent d'abord difficulté de recevoir des troupes dans leur ville, ainsi qu'il étoit marqué dans un des articles, & qui enfin y consentirent. Rohan alla ensuite, le 13 d'octobre, à Ganges, où les députés des religionnaires de son département étoient assemblés, & leur fit part du traité de paix; après quoi il se rendit au camp, le 18, se jeta aux genoux du roi, lui demanda pardon du passé, & lui remit la ratification du traité de la part de ceux de Montpellier & des députés de Nimes, d'Uzès & des Cévennes[1]. Le lendemain, ces députés & ceux de Montpellier, ayant le sieur de Callonges à leur tête, étant présentés par le duc de Rohan, vinrent se jeter aux pieds du roi & lui demander pardon de leur rebellion. Le roi donna le même jour, 19 d'octobre[2], une déclaration datée de

Éd. origin. t. V, p. 541.

être autorisé par l'assemblée de La Rochelle; il lui envoya donc des Isles pour lui en demander le pouvoir, & ce diplomate prononça devant cette assemblée un discours très-habile, dans lequel, racontant en détail les événements passés, il exposait les considérations qui militaient en faveur de la conclusion de la paix. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, p. 30; tome XII, *Preuves*, n. 490.) On trouvera également dans les *Preuves* deux lettres : l'une de Marillac à Richelieu, l'autre du roi au chancelier, toutes deux du 13 octobre racontant la manière dont la paix est faite, en expliquant les causes & les avantages. (Archives des affaires étrangères, France, 775, nos 214 & 777, n. 127; voyez tome XII, *Preuves*, nos 494 & 495.) Puyiseux était le rédacteur de ce traité. [J. R.]

[1] Le volume 4049 des manuscrits français de la Bibliothèque nationale renferme le récit de l'entrevue de Rohan & du roi; un brevet du 18 octobre en faveur des habitants de Montpellier; un autre du 25 du même mois en faveur de ceux de Nimes, Uzès, Castres & Millau, & un ordre du 31 à tous les habitants du royaume de vivre en paix (pp. 92, 95, 96 & 97). [J. R.]

[2] La déclaration du roi est datée du 20 octobre & écrite de Montpellier. Elle fut accompagnée des brevets suivants : brevet du 18 octobre ordonnant le rasement des nouvelles fortifications de la ville de Montpellier, mais la conservant dans ses libertés; brevets du 24 octobre autorisant les protestants à s'imposer pour payer leurs dettes, ordonnant le rasement des deux tiers des fortifications de Montauban, La Rochelle, Uzès, Nimes, Castres & Millau; brevet du 25 octobre restreignant à la moitié cette démolition, sauf pour La Rochelle & Montauban; brevet du 31 octobre signé à Arles, autorisant la nomination des députés généraux. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, pp. 14 à 18.) [J. R.]

son camp devant Montpellier, pour la pacification des troubles du royaume; & ensuite le connétable, suivi des maréchaux de Créqui & de Bassompierre, entra dans Montpellier à la tête de quatre mille hommes. La garnison religionnaire, composée de douze cents hommes de guerre, sortit le 20, pour se retirer dans les Cévennes. Le roi entra ce jour-là dans Montpellier, & tout s'y passa tranquillement[1]. Le maréchal de Créqui donna de si bons ordres, que la ville ne fut point pillée, ni aucune maison maltraitée, & les soldats eurent défense d'entrer dans les maisons durant trois jours. Le roi assista, le dimanche 23 [d'octobre], à une procession solennelle, à laquelle Claude de Toiras, coadjuteur de l'évêque de Nimes, officia & porta le Saint-Sacrement. Le connétable, les ducs de Montmorency & d'Épernon, & le maréchal de Praslin portèrent les bâtons du dais. Enfin, le roi congédia son armée, après avoir nommé Jacques d'Étampes, sieur de Valançai, maréchal de camp, pour commander dans Montpellier, & après y avoir laissé les régimens de Picardie & de Normandie, pour travailler à la démolition des fortifications de cette ville[2].

Tel fut le sort du siége de Montpellier, qui termina une guerre civile des plus sanglantes. On compte que le roi eut trois mille hommes tant tués que blessés à ce siége, sans compter les lansquenets. Les religionnaires y perdirent aussi beaucoup des leurs, & on remarque[3] qu'il n'y eut presque pas de maison à Montpellier où on ne portât le deuil. Le roi rétablit[4] ensuite à Nimes le siége présidial, qui avoit été transféré à Beaucaire, & envoya le sieur de Préaux, conseiller d'État & chancelier de ses ordres, au parlement de Toulouse, avec des instructions, pour y faire enregistrer la déclaration pour la paix, sans modification. Le roi, dans ses instructions, assuroit entre autres le parlement, qu'il mettroit bon ordre pour que tout se passât tranquillement dans le rétablissement de la chambre de l'édit de Castres.

LXXVIII. — *Le roi part de Montpellier & donne des ordres pour la démolition des fortifications des places de la Province occupées par les religionnaires.*

Le roi partit enfin de Montpellier le 27 d'octobre & alla coucher à Aymargues. Il laissa, en partant, le connétable de Lesdiguières & le maréchal de Créqui pour commander dans le bas Languedoc, les Cévennes & le Vivarais, & faire détruire les fortifications de toutes les places que les religionnaires

[1] Les ministres de Montpellier vinrent haranguer le roi à son entrée dans la ville; leur discours est conservé dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. (Fr. 4049, p. 94.) [J. R.]

[2] On peut consulter utilement sur le siége de Montpellier, les Mémoires de Bassompierre (t. 3, pp. 117 à 152). A la suite de ce siége, le consulat qui était exclusivement protestant, devint mi-partie, & même en 1626 les protestants craignaient d'être absolument exclus (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n. 249); une citadelle destinée à réprimer toute velléité de résistance fut construite; les protestants furent chargés exclusivement des logements des troupes, ce qui leur coûtait deux cents livres par jour (*ibid.* 316 & 323); enfin, un arrêt du conseil du 3 juin 1628 ordonna la reconstruction de la cathédrale ruinée pendant les troubles. (*Ibid.* 313.) [J. R.]

[3] Gariel, *Discours manuscrit sur la guerre,* [*Gariel, sa vie & ses travaux,* pp. 215 à 218.]

[4] Manuscrits de Brienne.

occupoient dans le pays. Il donna une commission semblable pour le haut Languedoc au duc de Ventadour, & envoya le maréchal de Bassompierre[1], avec un corps de troupes, à Privas, en Vivarais, pour y faire recevoir la paix. Ce maréchal[2], ayant passé le Rhône au Pont-Saint-Esprit, le 5 de novembre[3], repassa ce fleuve trois jours après, sur un pont de bateaux, & se rendit au Pouzin, où les députés de Privas lui firent leurs soumissions. Il fit investir Beauchâtel le lendemain : Brison, qui en étoit le maître & qui lui avoit demandé un sauf-conduit, lui remit ce château avec ceux de Chausse, Soyons & Corves[4], dont Bassompierre fit raser toutes les fortifications; après quoi, tout le Vivarais fut entièrement soumis.

Cependant, le roi ayant passé le Rhône, fit son entrée à Arles le dimanche 30 d'octobre. Il donna alors commission[5] au comte de Carmaing, conseille d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de ses ordres, sénéchal & gouverneur du comté de Foix, de démolir toutes les fortifications des places de ceux de la religion prétendue réformée dans ce comté, de concert avec le duc de Rohan, qui devoit aussi agir conjointement pour cela avec le connétable de Lesdiguières, le maréchal de Créqui & le duc de Ventadour dans le haut & le bas Languedoc. Dans les instructions[6] que le roi fit donner en même temps à ses commissaires, il leur marque de distribuer les troupes qu'il leur laissoit, à Valançai & au marquis de Mirepoix, maréchaux de camp, pour l'exécution de cette démolition; de laisser Valançai à Montpellier avec les régimens de Picardie & de Normandie jusqu'à nouvel ordre & de faire tout de concert avec le duc de Rohan. Il ajoute que n'y ayant que les deux tiers des fortifications de Nimes & d'Uzès qui dussent être rasés, ils feroient travailler à cette démolition dans les endroits les plus forts; & que pour Montpellier, Privas & les autres places du Vivarais & des Cévennes, ils eussent à tenir la main pour que toutes les fortifications fussent entièrement rasées, nonobstant les brevets particuliers qu'il avoit accordés pour contenter ceux de Montpellier, Nimes & Uzès, suivant lesquels il réduisoit la démolition des fortifications de la première de ces deux villes aux deux tiers & celle des deux autres à la moitié, son intention étant que toutes les fortifications de Montpellier fussent rasées & les deux tiers de celles des deux autres villes.

LXXIX. — *Le roi assiste aux états généraux de la Province, assemblés à Beaucaire.*

Éd. origin. t. V, p. 542.

Le roi alla ensuite visiter les villes de Provence. Avant son départ d'Arles[7], il ordonna[8], le 30 d'octobre, que les états de Languedoc s'assembleroient à

[1] Mémoires de Bassompierre, [t. 3, pp. 155-156.]

[2] *Ibid.*, [t. 3, pp. 156-158.]

[3] [*Corrigez* : 6 novembre.]

[4] [*Corrigez* : Charmes, Soyons & Cornas (Ardèche).]

[5] Manuscrits de Brienne.

[6] *Ibid.*

[7] Le roi arriva à Arles le 28 octobre, & fit son entrée solennelle le surlendemain. (*Cérémonial français*, l. 1, p. 991; *Journal d'Hérouard; Mémoires de Bassompierre*, t. 3, p. 155.) [J. R.]

[8] Archives des États de Languedoc. — Manuscrit de Brienne.

Beaucaire, le 7 de novembre, ayant dessein d'en faire l'ouverture lui-même; mais ne pouvant s'y trouver ce jour-là, le duc de Ventadour la fit en son absence dans l'église des cordeliers. Le duc, après avoir exposé dans son discours, qu'on peut voir dans le *Mercure françois*, les maux que la Province avoit soufferts pendant deux mois d'une guerre cruelle, ajouta que le roi, pour remédier aux abus qui se commettoient dans les assiettes des diocèses, avoit créé des offices d'élu dont l'édit de création auroit été vérifié au parlement de Toulouse, s'il ne l'eût empêché en promettant de corriger les abus. Trois jours après, le duc de Ventadour retourna à l'assemblée, accompagné des sieurs de Léon, Faure & Soupir, conseillers d'État, & remit aux états une lettre du roi. Le sieur de Léon, ayant parlé après le duc, dit que le roi l'avoit chargé de saluer l'assemblée de sa part, & demanda ensuite, au nom des commissaires ses collègues, le don entier de l'équivalent qui appartenoit à la Province, & dont le roi promettoit de se servir pour l'entretien des garnisons qu'il étoit résolu de laisser dans le pays, afin d'empêcher qu'il ne s'y élevât de nouveaux troubles. L'évêque de Lavaur, qui présidoit ce jour-là, après avoir répondu du zèle & de la fidélité des peuples de la Province, demanda du temps pour délibérer sur cette proposition.

Le 13 de novembre, après la procession ordinaire, les états résolurent d'aller en corps à Tarascon, où le roi devoit arriver d'Aix le même jour, pour le complimenter; l'évêque de Montpellier porta la parole. Le lendemain 14, les ministres du roi conférèrent avec les députés des états, pour les engager à consentir que le roi s'appropriât l'équivalent. Le 15, le roi passa le Rhône & se rendit à Beaucaire pour assister à l'assemblée des états. Il fit son entrée dans cette ville, où on avoit dressé divers arcs-de-triomphe, & il se rendit ensuite à l'assemblée, dont la séance fut disposée à peu près comme celle des états généraux de 1614. Le roi s'assit sous un dais placé sur une estrade élevée dans le fond de l'église, dans toute sa largeur. Le cardinal de Savoie se mit à la gauche, à trois pas de la chaise du roi, sur une chaise de velours rouge; il étoit vêtu d'une hongreline de velours cramoisi, d'un manteau court d'écarlate, doublé du même velours, botté & éperonné. A la droite & à quatre pas du trône, se placèrent les ducs de Montmorency, d'Épernon & de Ventadour, sur un banc couvert de tapisserie. Le sieur de Caumartin, garde des sceaux, ayant derrière lui deux huissiers du conseil, s'assit sur une chaise à bras sans dossier, de velours rouge, à cinq pas à la gauche du roi. Le marquis de Courtanvault, chevalier des ordres, faisant la fonction de chambellan, étoit assis sur un carreau de velours aux pieds du roi, au plus bas degré de l'estrade. Le marquis de Mauni, capitaine des gardes écossaises, étoit debout derrière la chaise du roi, & à chaque côté de cette chaise étoient postés debout deux *archers de la garde du corps*, avec leurs hoquetons blancs & des hallebardes, & un peu plus loin étoient aussi debout deux huissiers de la chambre avec leurs hallebardes.

Au-dessous de l'estrade du roi, on en avoit élevé une autre de trois degrés plus bas, au milieu de laquelle, & vis-à-vis du roi, étoient les quatre secrétaires

d'État, assis sur un banc, devant une table, au bout de laquelle étoient deux hérauts d'armes avec leurs habits de cérémonie. A côté droit des secrétaires d'État étoient assis, sur un banc couvert de tapisserie, le comte de Schomberg, l'archevêque de Tours, trois conseillers d'État, le premier président & un autre président du parlement de Provence, & deux maîtres de requêtes, & presque au bout de l'estrade, du même côté, les deux trésoriers de France, commissaires aux états, sur un petit banc. Derrière le banc des conseillers d'État étoit assis, sur un banc couvert de drap bleu, le clergé des états, composé des évêques de Lavaur, Albi, Montpellier, Uzès, Carcassonne, Augustopolis, coadjuteur de Castres, & des grands vicaires de Toulouse & de Lodève. A la gauche des secrétaires d'État, il y avoit un banc couvert de tapisserie, destiné pour les chevaliers de l'ordre, dont il ne s'y trouva aucun. Derrière ce banc, il y en avoit un autre couvert d'un drap bleu, où se plaça la noblesse des états, composée de François de Lévis, fils du duc de Ventadour, pour le comté de Vauvert; Antoine de Cardaillac de Lévis, comte de Bioule, pour la
Ed. origin. t. V, p. 543. baronnie de Villeneuve; Louis d'Entraigues, sieur d'Hauterive, baron de Couffoulens; du baron d'Ambres, & des envoyés du vicomte de Polignac, du baron de Brion & du Cheylar de tour de Vivarais, & des barons de Castelnau-de-Bonnafous, Rieux, Ganges & Florensac. Le tiers état étoit au bas de cette estrade, à droite & à gauche, ayant les officiers de la Province au milieu d'eux.

Tout le monde étant placé, le roi prit la parole & dit, « qu'il avoit eu « beaucoup de regret de voir les désordres arrivés dans son royaume & sur-« tout dans la Province; qu'ils l'avoient contraint d'y venir à main armée, « & qu'enfin, après beaucoup de peine & de dépense, Dieu lui avoit fait la « grâce de donner la paix à ses sujets. Il ajouta qu'il étoit nécessaire de faire « de grandes dépenses pour l'observation de cette paix, & que ses finances « ne pouvant y suffire, il désiroit que la Province l'aidât, ainsi que le garde « des sceaux le feroit entendre plus particulièrement à l'assemblée. » Ce magistrat fit ensuite un long discours, qu'il termina en demandant aux états de contribuer à l'entretien des gens de guerre pour le maintien de la paix. L'évêque de Lavaur, président de l'assemblée, répondit; & après avoir rendu témoignage au roi du zèle & de la fidélité des états & des peuples de la Province, il le supplia de redoubler ses grâces envers elle, de conserver ses priviléges & immunités, & de faire droit sur leurs doléances. Pendant les discours du roi & de l'évêque, le clergé & la noblesse étoient debout tête nue, & le tiers état, avec les officiers de la Province, à genoux. Après ces discours, le roi sortit accompagné de tous les gens des états, fut voir le château de Beaucaire & s'en retourna à Tarascon.

Le 17 de novembre, les états députèrent deux évêques, quatre barons & des gens du tiers état à proportion, avec un syndic & les deux greffiers, pour aller représenter au roi, à Avignon, que l'équivalent appartenoit de tout temps à la Province, & lui servoit à payer les subsides, & pour le solliciter d'avoir compassion de la Province accablée de calamités. Le lendemain, les commis-

saires s'étant rendus à l'assemblée, la pressèrent de délibérer sur la demande du roi. L'évêque de Lavaur leur répondit que les états avoient un grand déplaisir de ne pouvoir accorder cette demande & qu'ils espéroient que le roi se rendroit aux raisons que leurs députés avoient ordre de lui exposer. Les députés étant de retour à Beaucaire le 23 de novembre, l'évêque de Montpellier, chef de la députation, fit le rapport de leur négociation, & du discours qu'il avoit prononcé devant le roi, pour lui représenter avec respect & soumission, mais avec liberté, les droits de la Province. Enfin les états délibérèrent sur la demande du roi, le 26 de novembre, & lui accordèrent la somme de deux cent mille livres de don extraordinaire, payable en deux ans par le trésorier de la bourse, moyennant quoi les commissaires se désistèrent de la demande de l'équivalent. On imposa de plus cent trente-deux mille livres pour partie des cinq cent mille livres qui étoient dus au duc de Montmorency pour son expédition; & on accorda soixante mille livres pour les garnisons, avec les autres sommes ordinaires. On chargea le syndic de former opposition à la nouvelle création du présidial du Puy. Le duc de Ventadour étant tombé malade pendant la tenue des états, mourut à Beaucaire le 3 de décembre : la duchesse, sa veuve, fit prier l'assemblée de différer l'octroi, qui devoit se faire ce jour-là. Le comte de la Voulte, fils du duc, étant arrivé bientôt après, l'octroi fut fait dans la maison de ce comte, & les états finirent le 5 de décembre.

LXXX. — *Le roi fait continuer la démolition des fortifications des places des religionnaires dans la Province.*

Le comte de la Voulte succéda au duc, son père, dans le duché de Ventadour & dans la lieutenance générale de Languedoc, dont il avoit déjà la survivance. Le roi, par des lettres données à Lyon, le commit [1] le 17 de décembre, pour faire exécuter avec le comte de Carmaing & le président de Caminade, de concert avec le duc de Rohan, la déclaration pour la paix dans le haut Languedoc, & pour faire raser en conséquence les nouvelles fortifications de Castres & des autres places tenues par ceux de la religion prétendue réformée dans cette partie de la Province. Le roi, dans les instructions qu'il ajouta à cette commission, ordonna aux commissaires de faire détruire les deux tiers des fortifications de Castres aux endroits les plus forts, nonobstant le brevet particulier, qui en réduisoit la démolition à la moitié; & supposé qu'on leur fît instance de se conformer au brevet, de faire entendre au duc de Rohan, que l'intention du roi étoit, qu'il fût procédé aux deux tiers de la démolition, *& que le brevet n'a été fait à son instance que pour servir de prétexte au consentement du peuple.* Le roi appela alors auprès de sa personne le connétable de Lesdiguières & le maréchal de Créqui, & donna le même jour une semblable commission pour le bas Languedoc & les Cévennes, au marquis de

Éd. origin. t. V, p. 544.

[1] Manuscrits de Brienne.

Portes, excepté pour la ville de Montpellier, dont le sieur de Valançai étoit chargé. Le connétable avant son départ pour la cour[1] fit démolir la moitié
An 1623 des fortifications de la ville de Nimes, au commencement de l'an 1623, & laissa subsister celles qui s'étendoient depuis la porte de la Magdelaine, jusqu'à celle de la Couronne. L'évêque & les chanoines revinrent alors à Nimes, & après avoir réparé pour la seconde fois leur ancien réfectoire, ils y célébrèrent le service divin au mois de mars suivant. Le roi étant de retour à Paris, nomma[2] des commissaires le 8 de février suivant pour l'exécution de l'édit de pacification dans la Province. Il chargea de ce soin pour le Languedoc & le pays de Foix, Favier, conseiller d'État, qu'il nomma quelques jours après intendant dans cette Province, & Saint-Privat; le premier catholique & l'autre religionnaire.

Le roi, durant son séjour à Lyon au mois de décembre de l'an 1622, y donna[3] des lettres en faveur du collége des jésuites de Tournon, & permit aux étudians d'y prendre des degrés de maîtrise & de doctorat, & d'être nommés aux bénéfices, comme gradués, ainsi que dans les universités. Ces lettres furent enregistrées au parlement de Toulouse : mais les universités de Toulouse, de Valence & de Cahors y ayant formé opposition, le parlement de Toulouse défendit aux jésuites de Tournon, par arrêt du 19 de juillet suivant, de qualifier leur collége d'université, & de promouvoir à aucun degré. Les jésuites se pourvurent au conseil; mais l'université de Paris & toutes les autres universités du royaume étant intervenues, l'arrêt du parlement de Toulouse fut confirmé en 1626.

LXXXI. — *Le duc de Rohan est arrêté à Montpellier & ensuite mis en liberté.*

Cependant le duc de Rohan, qui avoit suivi la cour à Lyon, pressoit vivement le roi de faire sortir les gens de guerre qui étoient restés à Montpellier, contre la promesse qu'il avoit faite[4]; il obtint enfin une lettre de ce prince adressée à Valançai, pour faire déloger ces troupes, & revint ensuite en Languedoc, pour continuer avec les commissaires du roi, l'exécution de la déclaration. Il alla d'abord à Montpellier & trouva, en arrivant, qu'on avoit fait du changement au consulat des marchands, dont il se plaignit à la cour; il rendit la lettre du roi à Valençai, qui promit d'y satisfaire, & parcourut ensuite la Province, le pays de Foix & le Rouergue. Il s'aboucha enfin avec le duc de Ventadour, le comte de Carmaing, le président de Caminade & le comte d'Arquien, commissaires dans le haut Languedoc & dans ces pays pour

[1] *Histoire des évêques de Nimes,* t. 1, pp. 403 & suiv.

[2] *Ibid.* — Mémoires du duc de Rohan. — *Mercure français.*

[3] *Mercure français,* 1624, p. 408 & suiv.; année 1626, p. 183 & suiv.

[4] D'après les mémoires de Bassompierre (t. 3, p. 153), Rohan aurait consenti, lors de la discussion du traité, à ce que le roi établît une garnison à Montpellier. [J. R.]

faire travailler à la démolition des fortifications. Il convint avec eux de la faire exécuter promptement, de faire rendre les places qui avoient été prises pendant la guerre, & de rétablir l'exercice de la religion catholique dans les lieux d'où il avoit été banni.

Sur ces entrefaites, Valençai, qui, outre les quatre mille hommes qui étoient dans Montpellier, y avoit encore rassemblé trois ou quatre régimens, & trois ou quatre compagnies de chevau-légers, tenta avec ces troupes de s'assurer des Cévennes : mais le duc de Rohan, informé de son dessein, avertit les peuples de ne pas le recevoir; & les commissaires du roi le prièrent de s'arrêter, pour ne pas troubler l'établissement de la paix. Valençai continua néanmoins sa marche; mais il n'y eut que les villes de Sauve & de Ganges qui reçurent ses troupes; tous les autres lieux lui fermèrent leurs portes. L'élection des consuls ou magistrats municipaux de Montpellier devant se faire vers le même temps, les religionnaires qui avoient comploté d'exclure les catholiques de ces charges, écrivirent au duc de Rohan de venir incessamment pour appuyer leur brigue. Valençai craignant que la présence du duc n'échauffât encore davantage les esprits, le fit prier par des Isles de ne pas aller à Montpellier; le duc s'y étant rendu néanmoins le 25 de février, Valençai qui crut devoir s'assurer de sa personne, le fit arrêter le lendemain, & fit garder le dedans de sa maison par deux cents soldats, & le dehors par une compagnie de carabins[1]. Rohan jetta feu & flamme & écrivit avec beaucoup de vivacité à la cour, où Soubise son frère, qui s'y trouvoit alors, obtint un ordre du roi pour le mettre en liberté; il fut néanmoins défendu à Rohan d'aller à Montpellier sans une permission expresse. Par ce moyen, Valançai rendit le consulat de cette ville mi-partie[2].

LXXXII. — *Le roi transfère la chambre de l'édit à Lisle-d'Albigeois & ensuite à Béziers.*

Rohan étant allé dans le haut Languedoc pour continuer d'y exécuter sa commission, essuya plusieurs traverses, même de la part de quelques-uns de

[1] Rohan, arrêté, envoya par des Isles deux mémoires au roi, datés des 26 & 27 février, dans lesquels il se disculpe. Le 4 mars, le roi lui répondit qu'il ordonnait sa mise en liberté immédiate, lui enjoignant seulement de ne plus demeurer à Montpellier, mais d'aller faire son office pacifique à Castres & à Millau. A cette lettre en était jointe une autre du secrétaire d'État d'Herbaut, très-obligeante pour Rohan. Celui-ci remercia le roi le 15 mars, de la justice qu'il lui avait rendue; il lui écrivait de Nimes; & enfin le roi & d'Herbaut par deux lettres des 15 & 25 du même mois exprimaient leur satisfaction de voir cette affaire pacifiquement terminée. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, pp. 80 à 85, & Anquez, *Un nouveau chapitre de l'histoire des réformés de France*, p. 356.) [J. R.]

[2] On comprit bientôt l'intérêt considérable qu'avait le gouvernement à avoir à Montpellier un consulat dévoué. Le 2 août 1623 on obtint du nouveau conseil une délibération demandant la création d'une citadelle qu'on s'empressa de faire construire. L'assemblée se composait de trente personnes; un ancien du consistoire nommé Audiffret opina contre la motion proposée, mais sans succès. Son discours, ainsi que les documents relatifs à cet incident, se trouvent dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (fr. 4102, p. 106 & suiv.); une partie des comptes des entrepreneurs de cette citadelle se trouvent dans les archives du ministère des affaires étrangères (Languedoc, 1627, p. 199 & suiv.) [J. R.]

Éd. origin. t. V, p. 545.

son parti, qui le soupçonnoient d'intelligence avec la cour; il obtint le licenciement des troupes qu'on avoit envoyées aux Cévennes & établit son séjour à Castres, d'où il envoya au roi les procès-verbaux de l'exécution de sa commission, en le priant, que suivant ses promesses, il fit sortir la garnison de Montpellier, & rétablit incessamment la chambre de l'édit de Castres; mais le rétablissement de cette chambre souffrit bien des difficultés. Le roi ordonna[1] d'abord le 11 d'avril aux conseillers de la religion prétendue réformée qui en étoient membres, de se rendre à Castres, & donna un ordre semblable le 2 de mai aux conseillers catholiques du parlement de Toulouse. Peu de temps après, les députés des états de Languedoc s'étant plaints au roi de divers excès commis par les religionnaires de Castres, depuis la dernière déclaration, ce prince donna une déclaration le 20 de mai, pour transférer la chambre de l'édit à Lisle-d'Albigeois, sur le refus qu'avoient fait les villes de Pamiers, de Revel & de Puylaurens de la recevoir; avec ordre d'ouvrir les audiences le 1er de juillet, & de les continuer jusqu'au 16 de septembre, en attendant qu'il fût plus exactement informé de la vérité des plaintes. Cette déclaration ayant été signifiée aux conseillers religionnaires, ils s'excusèrent d'y obéir sous prétexte qu'elle étoit contraire aux précédens édits & déclarations, & résolurent le 11 de juin de faire des remontrances. Le roi voyant ces difficultés, ordonna le 4 de juillet que la chambre de l'édit seroit transférée de Lisle à Béziers. Le parlement de Toulouse s'opposa à cette translation, dressa des remontrances le 27 de juillet, pour prier le roi de laisser la chambre à Lisle, ou dans telle autre ville catholique du haut Languedoc qu'il voudroit, & députa le premier président Le Mazuyer & trois conseillers, pour lui présenter ces remontrances. Le roi qui en eut avis, donna le 8 d'août des lettres de jussion au parlement, pour enregistrer les lettres de translation de la chambre à Béziers, où les conseillers religionnaires consentoient de se rendre. Les chambres du parlement de Toulouse s'étant assemblées le 21 d'août pour délibérer sur les lettres de jussion, résolurent, après trois séances, de faire néanmoins de nouvelles remontrances au roi, qui, sept jours après, donna de nouvelles lettres de jussion, & confirma la translation de la chambre de l'édit à Béziers, avec ordre d'en faire l'ouverture le 14 de septembre suivant, & d'y rendre la justice sans interruption jusqu'au 15 de septembre de l'an 1624.

Le parlement de Toulouse marquoit, entr'autres, dans ses remontrances, qu'un des principaux motifs du refus qu'il avoit fait d'enregistrer les lettres du 4 de juillet, étoit « que le roi dans ses premières lettres de jussion, « défendoit au parlement de lui faire de plus amples remontrances que celles « qui avoient été faites, & que le parlement avoit cru, que par cette clause, « le roi restreignoit la liberté que les rois prédécesseurs de Sa Majesté avoient « donnée au parlement de leur remontrer aux occurences, ce qui étoit du « bien de leur service, & touchoit à l'administration de son autorité. » Le roi répondit à cet article « qu'il reconnoissoit manifestement & avec déplaisir,

[1] Manuscrits de Brienne.

« que cette cour étoit beaucoup plus soigneuse & jalouse de ses intérêts, que « de la manutention de son autorité & du bien de son service. » Enfin, le parlement enregistra, le 7 de septembre, de la manière suivante la translation de la chambre de l'édit à Béziers : « attendu le très-exprès commandement « du roi, & néanmoins vu le notable préjudice que les sujets de Sa Majesté « recevront, si la séance de ladite chambre continue en la ville de Béziers, il « est ordonné que très humbles remontrances seront faites au roi, la présente « séance finie, de transférer ladite chambre à une autre ville catholique du « haut Languedoc, au voisinage de Toulouse. » Nonobstant cet enregistrement, la chambre de l'édit continua de siéger à Béziers jusqu'en 1626. Au reste, le duc de Rohan se donna beaucoup de soins pour obtenir le rétablissement de la chambre de l'édit à Castres. Dans cette vue, il envoya[1] un mémoire instructif au sieur des Isles, son agent à la cour; & il écrivit[2] au roi & au sieur d'Herbaut, à ce sujet, & sur les autres affaires qui intéressoient les religionnaires de la Province; mais le roi tint ferme pour la translation de cette chambre à Béziers[3]. D'un autre côté, Valançai gouverneur de Montpellier, engagea[4] les principaux catholiques de cette ville, de prendre une délibération le 17 de juillet de cette année, pour demander au roi la construction d'une citadelle pour leur sûreté; à quoi les religionnaires de Montpellier consentirent quelques jours après; & le roi fit aussitôt construire cette citadelle, qui subsiste encore[5].

LXXXIII. — *La paix est célébrée à Toulouse par diverses fêtes.*

La paix fut ainsi rétablie dans la Province; mais ce ne fut que pour un temps, & les religionnaires[6], surtout ceux du bas Languedoc & des Cévennes, s'opposèrent, autant qu'ils purent, au rétablissement de l'exercice de la religion catholique dans les lieux d'où il avoit été banni, & où il devoit être rétabli, suivant le dernier édit; ils convertirent, de leur autorité, plusieurs églises catholiques en temples, & commirent plusieurs autres excès. Ceux de Pamiers s'obstinèrent[7] à refuser de consentir que le consulat de la ville fût mi-partie, malgré divers arrêts du conseil & du parlement de Toulouse; en

Éd. origin. t. V, p. 546.

[1] Manuscrits de Baluze, n. 493.

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 496-CLXX.

[3] Le rétablissement de la chambre de l'édit donna lieu à un échange de correspondance entre Rohan, le roi, la reine & le secrétaire d'État d'Herbaut. Rohan écrivit au roi deux lettres & deux mémoires dont l'un daté du 8 juin. C'est à celui-ci que répond la lettre sévère du roi publiée par les Bénédictins. (Tome XII, *Preuves*, n. 496-CLXX.) D'Herbaut lui écrivit également dans le même sens. Rohan répondit à ces deux lettres : la lettre en réponse à d'Herbaut a été publiée par les Bénédictins (*Preuves*, n. 497-CLXXI.) Ces documents existent tous dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (fr. 4102, pp. 87, 88, 94, 99 et 98.) [J. R.]

[4] Manuscrits de Baluze.

[5] La délibération de la ville de Montpellier est datée du 2 août. (Voyez la note de la page 985.) Rohan adressa sur ces entrefaites un long mémoire au roi sur les agissements de Valencay qui faisait démolir les remparts par les protestants seuls, usait de violence contre eux & faisait élever une citadelle. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, p. 92 & suiv.) [J. R.]

[6] *Histoire des évêques de Nîmes*, t. 1, p. 406 & suiv.

[7] *Mercure français*, 1624, p. 38.

sorte que le roi fut obligé d'envoyer des commissaires sur les lieux pour se faire obéir; & comme les religionnaires persistèrent dans leur refus, le comte An 1624 de Carmaing, qui commandoit dans le pays de Foix, se mit en état l'année suivante de les soumettre par la force [1]; ils se rendirent alors, & le comte les ayant gagnés par sa douceur & ses bonnes manières, on ne songea qu'à jouir des fruits de la paix. On la célébra, entr'autres, par diverses fêtes à Toulouse, où le duc de Ventadour passa l'hiver. Il y donna surtout un magnifique carrousel, dont on peut voir la description dans le *Mercure François*, & auquel la noblesse la plus distinguée du pays prit part. Ceux qui y parurent avec le plus d'éclat, furent Brions, frère du duc de Ventadour; le comte de Carmaing, qui remporta le prix des courses, lequel consistoit en une boîte de diamans; le marquis de Fimarçon, avec Dauradé & Saisses ses frères; le vicomte de Bruniquel, Montpeyroux, Gentian, la Réoule, la Yllière-Saint-Cassian, la Gasse, Castel-Bayac, du Clos, Chabanac, Reyniez, Clermont, Cornusson, Montesquieu, Pins, Villeneuve, Saint-Martin, Malras, du Moulin, Montlaur, des Aymards, &c.

LXXXIV. — *États à Béziers.*

Les états généraux de Languedoc [2] qui devoient se tenir en 1623 furent différés au mois de mars de l'an 1624. L'ouverture s'en fit à Béziers le lundi 11 de ce mois dans le réfectoire des augustins par les commissaires du roi, dont le principal fut le duc de Ventadour. L'évêque de Castres présida à l'assemblée. Outre les impositions ordinaires, les états accordèrent au roi la somme de sept cent vingt mille livres pour la révocation de l'édit portant création de greffiers héréditaires pour les tailles dans les communautés de la Province. On partagea l'imposition de cette somme en deux années. Neuf évêques s'y trouvèrent en personne, avec les comtes de Carmaing & de Rieux, les barons d'Ambres, de Cauvisson, de Couffoulens, &c.

[1] Le roi écrivit au comte de Carmaing le 31 juillet 1624, qu'il fallait agir par la force vis-à-vis des habitants de Pamiers puisque la persuasion n'avait pas de prise sur eux. (Archives des affaires étrangéres, Languedoc, 1627, n. 205; tome XII, *Preuves*, n. 498.) [J. R.]

[2] Archives des États de Languedoc.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME

I. — *Les troubles de la religion se renouvellent dans la Province.*

Éd. origin. t. V, p. 547.

An 1625

LES états de Languedoc s'assemblèrent[1] à Béziers, dans le réfectoire des carmes, le mercredi 12 de mars de l'an 1625. Le duc de Montmorency, principal commissaire du roi, en fit l'ouverture. Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons, présida à l'assemblée, où cinq autres évêques assistèrent en personne, avec le vicomte de Polignac, le baron de Peyre de tour de Gévaudan, les comtes & les barons de Rieux, Bioule, Aubijoux, Couffoulens, Cauvisson & Ambres. On apprit, peu de jours après, que la ville de Puylaurens, au diocèse de Lavaur, s'étant révoltée, son premier consul député à l'assemblée, s'étoit retiré sans congé. En effet, les religionnaires de France, surtout ceux de Languedoc, animés par les deux frères Rohan & Soubise, avoient commencé dès lors à remuer, sous prétexte de l'inexécution de la paix. Un de leurs principaux griefs étoit[2] la construction de la citadelle de Montpellier[3], & que le roi n'avoit pas retiré la garnison qu'il avoit mise dans

[1] Archives des États de Languedoc.

[2] Mémoires de Bassompierre. — Mémoires du duc de Rohan, l. 3.

[3] Ce fut un maçon nommé Pierre Froment qui eut l'entreprise de la construction de la citadelle de Montpellier au prix de trente-huit livres dix sols la canne cube de maçonnerie & trois livres quatorze sols la canne cube de fossés. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n. 199.) La construction en était presque terminée au milieu de 1627 comme il résulte d'une lettre du nouveau gouverneur, Gabriel de La Vallée-Fossez marquis d'Everly, qui donne une curieuse description du plan exécuté. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n. 292; tome XII, *Preuves*, n. 505.) [J. R.]

cette ville, comme il l'avoit promis par un des articles du traité[1]. Ils se plaignoient encore de ce que ce prince n'avoit pas fait détruire un fort bâti à mille pas de La Rochelle, conformément à un autre article. Enfin les Rochellois craignoient que les préparatifs que le cardinal de Richelieu, qui étoit entré dans le ministère depuis l'année précédente, faisoit faire sur mer, ne tournassent contre eux. Sur ces prétextes, Soubise, après avoir conféré, à Castres, avec Rohan, son frère, part de cette ville, s'empare du port de Blavet, en Bretagne, & lève l'étendard de la révolte, ce qui obligea le roi à le déclarer, lui & tous ses adhérens, criminels de lèse-majesté s'ils persistoient dans leur désobéissance, par des lettres du 25 de janvier de l'an 1625.

Éd. origin. t. V, p. 548.

La plupart des villes religionnaires[2] de la Province, entre autres celles de Nimes, Montauban & Uzès désavouèrent l'entreprise de Soubise; quelques autres, comme celle de Puylaurens, gagnées par le duc de Rohan, qui étoit d'intelligence avec son frère, prirent les armes. Rohan avoit cabalé pour en faire soulever un plus grand nombre en Guyenne, en Languedoc & en Dauphiné, & n'avoit rien négligé pour les exciter à prendre les armes. Il avoit contrefait le dévot, & pour gagner le peuple, il avoit publié avec beaucoup d'ostentation que le seul motif qui le faisoit agir étoit la gloire de Dieu & l'établissement du vrai culte qui lui étoit dû[3]. Par bonheur, celui qui portoit ses dépêches ayant été arrêté à Villeneuve d'Avignon, on découvrit & on prévint la conjuration. Rohan envoya cependant Saint-Germier, sénéchal de Castres à Réalmont, pour s'en assurer; mais cette ville lui ferma ses portes & demeura fidèle au roi & au marquis de Malauze, que les religionnaires roya-

[1] Valancay, que le roi avait établi gouverneur de la citadelle de Montpellier, était dur, soupçonneux, n'hésitait pas à calomnier & n'était pas fait pour assoupir les divisions & rassurer les protestants. Il écrit, le 8 février, qu'on lui annonce une entreprise des protestants sur Montpellier & qu'il y pourvoit; à la même date, il mande à Richelieu que l'entreprise projetée est faite avec le consentement de Montmorancy qui arme & assemble des troupes. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n. 230; tome XII, *Preuves*, n. 500.) Le 17, il écrit encore que les catholiques n'attendent qu'un signal pour se soulever & s'emparer de Montpellier pour le compte des huguenots; Montmorency arrive à Beaucaire; on fait de la poudre à Nimes (*Ibid.*, France, 780, n. 315); enfin, à la même date, il annonce qu'il se charge en deux ans d'exterminer tous les protestants du Languedoc sans tirer l'épée (*ibid.*, Languedoc, 1627, n[os] 228-231.) Dans les mêmes lettres, il annonce qu'on lui a offert de livrer le château d'Alais où commandait un protestant & que Montbrun demande à aller avec ses soldats combattre en Roussillon si on lui accorde son abolition. C'était là autant d'imaginations ou de forfanteries. [J. R.]

[2] Mémoires du duc de Rohan, l. 3. — Mémoires de Bassompierre. [Citation inexacte.] — *Mercure français*, t. 10, 11. — Manuscrits de Baluze, n. 493. — Mémoires manuscrits de Rulman. — Gramond, *Histoire*, l. 14. — *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu.*

[3] Le jugement des Bénédictins sur Rohan paraît trop sévère; sans doute il commit des fautes & fut parfois guidé, comme tous les grands seigneurs de son temps, par des vues personnelles, mais on ne peut l'accuser de duplicité & d'hypocrisie. C'est surtout en comparant son caractère à celui de ses contemporains qu'il leur paraît supérieur. Du reste, l'opposition faite à la prise d'armes de Rohan par les villes de Montauban, La Rochelle, Castres, Nimes, &c., partait des corps municipaux partout composés des riches bourgeois; le peuple en masse au contraire favorisait Rohan & il finit par forcer la main dans ce sens aux corps de ville. L'opposition de la bourgeoisie riche venait de ce que le cardinal Richelieu lui avait promis par des envoyés secrets de donner satisfaction à la plupart de ses réclamations si elle se prononçait contre les fauteurs de désordre. Le peuple infligea à ce parti modéré l'épithète injurieuse d'*escamborlats*. [J. R.]

listes opposèrent à Rohan[1]. Ce duc, qui étoit maître de Castres, en fit sa principale place d'armes & y convoqua la noblesse & les forces des colloques d'Albigeois, Foix, Lauragais & Rouergue[2]. Deux cents chevaux & quinze cents fantassins le joignirent bientôt après, & s'étant mis à leur tête, il tenta de surprendre Lavaur, le 1er de mai : son entreprise ayant manqué, il se retira à Saint-Paul & à Damiate sur l'Agoût, & s'approcha de Réalmont, où il avoit une intelligence dans la place, & dont il se saisit. Il comptoit y surprendre Malauze; mais ce seigneur s'étoit retiré à sa maison de la Caze.

II. — *Le duc de Rohan est déclaré général des religionnaires de Languedoc.*

Rohan convoqua ensuite à Castres, pour la fin du mois de mai, l'assemblée provinciale des quatre colloques du haut Languedoc, qui autorisa toutes ses démarches & qui l'engagea, à ce qu'il dit dans ses Mémoires, à force de prières, à reprendre la qualité & les fonctions de chef & de général des églises réformées de France; mais, pour parler plus véritablement, ce fut Rohan lui-même qui se fit donner ce titre par l'assemblée[3]. Il fit ensuite de nouvelles levées, établit un conseil à Castres pour pourvoir aux affaires en son absence, & envoya Saint-André-Montbrun pour gouverneur de Montauban, après avoir enfin réussi, par ses intrigues, à faire déclarer cette ville en sa faveur. Il fit soulever aussi toutes les villes religionnaires du Lauragais & leur fit faire, à toutes un serment pour demeurer unies; mais il ne put jamais ébranler la fidélité de celle de Nimes. Le parlement de Toulouse, pour punir les habitans de Castres, transféra, par un arrêt du 30 de mai, à Lautrec, les juridictions ecclésiastiques & séculières, les bureaux & les recettes qui étoient dans cette ville. Après l'assemblée provinciale de Castres, Rohan partit à la tête d'un corps de troupes, & se rendit à Millau, en Rouergue, dont il s'assura. Il apprit alors qu'enfin La Rochelle s'étoit déclarée pour Soubise, son frère, & que le roi vouloit bien écouter des propositions d'accommodement de leur part[4]; c'est pourquoi il envoya un député à la cour, & y en fit envoyer d'autres par les principales villes de son parti. Il convoqua l'assemblée provinciale des Cévennes à Anduze, & se présenta devant le Vigan, où on fit

[1] Ce gentilhomme ne tarda pas à se faire catholique, séduit, à ce que rapporte Tallement des Réaux, par les exhortations de sa belle-fille. (*Historiettes*, t. 8, pp. 92 à 99.) [J. R.]

[2] Cette réunion eut lieu le 8 février ainsi qu'il résulte d'une lettre du président le Mazuyer à Richelieu qui contient des curieux détails sur les débuts de ce soulèvement. (Archives des affaires étrangères, France, 780, p. 11; tome XII, *Preuves*, n. 501. [J. R.]

[3] La charge de général des églises lui fut donnée par l'assemblée de Castres par délibération du 1er juin 1625. (Bibl. nat. mss. fr. 4102, p. 145.) [J. R.]

[4] Le 17 mai, Soubise, le maire & les échevins de La Rochelle concluent un traité d'alliance, approuvé & contresigné par Rohan le 9 juin suivant. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, p. 146 & suiv.) Le cardinal de Richelieu, espérant faire déposer les armes aux protestants, envoya à Soubise, Beljujon, l'un des confidents de Lesdiguières, avec un mémoire daté du 25 mai. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 2, p. 87.) On peut lire dans les Mémoires du cardinal le récit de cette négociation qui n'empêcha pas la guerre de continuer. (Édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, p. 332 & suiv.) [J. R.]

d'abord difficulté de le recevoir, & où on le reçut enfin. Il fut aussi reçu à Sauve; mais les villes de Nimes, Uzès & Alais, continuèrent de refuser de lui ouvrir leurs portes. Il fut déclaré général des religionnaires dans l'assemblée d'Anduze, qui se tint le 25 de juin & qui fut peu nombreuse, parce que la chambre de l'édit de Béziers, le présidial de Nimes & le marquis de Portes se donnèrent tant de mouvement, qu'ils maintinrent dans la fidélité une partie des peuples des Cévennes.

III. — *Le roi envoie le maréchal de Thémines en Languedoc, contre le duc de Rohan.*

Cependant, le roi ayant résolu de réduire Rohan par la force, ordonna[1] au duc d'Épernon d'aller faire le dégât aux environs de Montauban; Épernon exécuta les ordres du roi à la rigueur. Le roi nomma, d'un autre côté, le duc de Guise pour commander son armée en Languedoc; mais ce duc étant occupé ailleurs, le roi lui substitua, le 20 de mai, le maréchal de Thémines, qui reçut sa commission lorsqu'il revenoit d'accompagner le duc de Montmorency qui, en qualité d'amiral de France, alloit prendre le commandement de la flotte destinée contre Soubise & les Rochellois. Le maréchal de Thémines étant arrivé à Toulouse, le 9 de juin, le parlement vérifia sa commission le lendemain. Il conféra ensuite avec le duc de Ventadour & le comte de Carmaing, qui l'attendoient à Toulouse, sur les opérations de la campagne. Le duc de Ventadour fit lever à ses dépens un régiment de quinze cents hommes, le parlement en fit lever un autre de mille, sous la conduite du vicomte du Clos, qu'il nomma pour colonel. Enfin, la ville de Toulouse, outre l'artillerie & les munitions, qu'elle offrit de fournir, leva un régiment de cinq cents hommes, sous les ordres du capitoul Beaupuy. Le roi, en écrivant, le 22 de mai, aux états assemblés à Béziers, pour leur donner avis qu'il avoit nommé le duc de Montmorency commandant de son armée navale, leur fit savoir qu'il déchargeoit la Province de la solde de l'armée qu'il envoyoit en Languedoc sous les ordres du maréchal de Thémines, & les exhorta à faire pourvoir aux magasins & aux étapes pour la subsistance de cette armée. Il écrivit au parlement de Toulouse, le 17 de juin, au sujet de la conspiration qui avoit été formée pour faire périr le premier président Le Mazuyer & exciter quelque sédition dans la ville, conspiration qui fut heureusement découverte. Le parlement avoit donné un arrêt, quelques jours auparavant, pour faire saisir les biens des rebelles.

Éd. origin. t. V, p. 549.

Thémines, après avoir pris six pièces de canon dans l'arsenal de Toulouse, partit de cette ville, le 18 de juin, & se rendit à Lautrec, où étoit le rendez-vous général de son armée, & où le marquis de Ragny, maréchal de camp, le joignit avec les troupes qu'il amenoit du bas Languedoc. Il força, le 23 de

[1] Mercure français. — Girard, *Vie du duc d'Épernon.* — Continuation de l'inventaire de Serres. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII.*

juin, & brûla en passant, entre Lavaur & Lautrec, le château de Bonnac, dont les rebelles s'étoient saisis. Tous ceux qui s'y trouvèrent en armes furent passés au fil de l'épée; le reste fut pendu. On fit grâce à un homme du lieu, à condition qu'il pendroit tous les autres, & on remarque que pour sauver sa vie, il eut l'inhumanité de pendre son propre père. L'armée qui devoit agir sous Thémines étoit composée de cinq mille cinq cents hommes d'infanterie & d'environ six cents chevaux, savoir : du régiment de Normandie, de deux mille hommes; de ceux d'Annonay, du Clos & de Crussol, chacun de mille hommes, & de celui de Toulouse, de cinq cents hommes; des compagnies de cent hommes d'armes de Thémines, Montmorency, Ventadour & Carmaing; des compagnies de cinquante chevau-légers d'Ambres & de Merville, & de la cornette de cent chevau-légers de Montgon. Outre le marquis de Ragny, le maréchal de Thémines avoit encore le comte de Carmaing, maréchal de camp. L'armée s'étant mise en marche le 28 de juin, s'approcha de Castres, dont elle ravagea tous les environs, & brûla, en passant, le château de Saint-Germier, qui appartenoit au sénéchal de cette ville, zélé partisan de Rohan.

IV. — *Le duc de Rohan surprend Sommières & est obligé de l'abandonner.*

Ce dernier étoit[1] alors dans le bas Languedoc. Ayant appris le dessein du maréchal de Thémines, il fait partir le marquis de Lusignan, avec un corps de troupes, pour aller au secours de Castres, & ayant rassemble deux mille hommes de nouvelle levée, il se rend à Sauve, le 4 de juillet, d'où il part le 5, avant minuit, avec sept cents mousquetaires choisis, commandés par Freton, son maréchal de camp, Saint-Blancard, mestre de camp, & Saurin, lieutenant-colonel du régiment de Freton, & arrive devant Sommières sans qu'on s'en aperçoive. Il pétarde aussitôt la ville, dont il s'empare par intelligence, & assiége ensuite le château, où il n'y avoit que trente-deux soldats, sous les ordres de Marsillac qui y commandoit; mais Restinclières, gouverneur de Lunel, ayant donné avis du siége à Valançay, gouverneur de Montpellier, celui-ci détache mille hommes, sous les ordres de la Vergne, aide de camp, qui attaque, le 6 de juillet, Rohan dans Sommières, & l'oblige à se retirer à dix heures du soir, avec beaucoup de désordre & de précipitation, après avoir eu deux cents hommes des siens de tués ou blessés[2]. Freton fut du nombre de ces derniers, & il mourut bientôt après de ses blesssures[3]. Rohan laissa ensuite Chavagnac dans les Cévennes & le bas Languedoc, pour y commander en son absence, & s'étant rendu dans le Rouergue, il envoya mille hommes au secours de Castres.

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 3. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 10.

[2] D'après une relation de l'entreprise de Sommières, écrite par Saint-Blancard, lieutenant de Rohan dans cette affaire, ce capitaine n'avait que sept ou huit cents soldats des communes ou de nouvelles levées, tandis que les assaillants avaient douze cents bons soldats. (Bibl. nat., mss. fr., 4102, pp. 220 à 224.) [J. R.]

[3] Freton, blessé, fut transporté à Lézan où il mourut le 29 août. (*France protestante*, t. 5, p. 174.) [J. R.]

V. — *Thémines soumet quelques places sur Rohan, & fait le dégât aux environs de Castres.*

Thémines continuoit[1] cependant de faire le dégât aux environs de cette ville. Ayant appris, le 1er de juillet, que le marquis de Lusignan marchoit, à la tête de huit cents hommes de pied & de soixante maîtres, dans le dessein de se jeter dans Castres, il s'avance pour le combattre, à la tête d'un détachement de son armée, rencontre Lusignan, qui s'étoit posté à la Crouzette, à deux lieues de Castres, & l'attaque aussitôt avec beaucoup de vivacité; mais il est repoussé par trois fois & obligé de se retirer, après avoir perdu quarante hommes, & il ne peut empêcher que le secours n'entre le lendemain dans Castres, où la duchesse de Rohan commandoit en l'absence de son mari. Enfin le maréchal, ayant fini le dégât aux environs de cette ville, le 8 de juillet, part le lendemain & conduit son armée à Damiate, petite ville du diocèse de Castres, séparée par la rivière d'Agoût de celle de Saint-Paul, qui est dans le diocèse de Lavaur, & il investit ces deux villes le 11 de juillet. Le duc de Ventadour étant arrivé deux jours après au camp, avec son régiment de quinze cents hommes de nouvelle levée, dont Cornusson, sénéchal de Toulouse, étoit premier capitaine, le maréchal fait donner l'assaut à Saint-Paul, le 15, emporte la place & la met au pillage. Il y perdit, entre autres, vingt-cinq officiers, du nombre desquels étoit le baron du Vigan, son neveu. Les assiégés y perdirent cinquante hommes de leur côté, & on leur fit vingt prisonniers, qui furent pendus, entre autres le ministre, qui avoit été cordelier. Le reste de la garnison se retira à Damiate & demanda le lendemain à capituler. On lui accorda la vie sauve, à condition qu'elle ne porteroit pas les armes de six mois. Elle sortit le bâton à la main & fut conduite à Castres; quant aux habitans, ils furent prisonniers de guerre & mis à rançon. Le maréchal fit ensuite mettre le feu à ces deux petites villes, qui furent entièrement consumées.

Ed. origin. t. V, p. 550.

Thémines étant retourné vers Lautrec, fit semblant de vouloir assiéger Réalmont; mais ayant su que le duc de Rohan s'avançoit à la tête de deux mille hommes de pied & de cent vingt chevaux qu'il avoit levés dans les Cévennes, il marche au devant de lui, brûle en passant divers villages des environs de Castres, & pose son camp, le 28 de juillet, à Esperausses, lieu situé entre Brassac & Viane, que les religionnaires avoient abandonné. Le lendemain, il marche vers Viane, où le duc de Rohan s'étoit retiré avec toutes ses troupes, & met le feu à Esperausses. Viane est un château du diocèse de Castres, vers les frontières de celui de Vabres, situé sur une élévation, au bas de laquelle est un bourg appelé Pierresegade, qui étoit tout ouvert, & que le duc de Rohan avoit fortifié à la hâte & garni de palissades. Thémines range

[1] *Mercure français.* — Mémoires de Rulman. — Manuscrits de Baluze, n. 493. — Mémoires du duc de Rohan, l. 3. — *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu.*

son armée en bataille, se met, l'épée à la main, à la tête de la bataille, &, ayant placé le marquis de Ragny & le comte de Carmaing, ses deux maréchaux de camp, l'un à la droite & l'autre à la gauche, il attaque le bourg de Pierresegade, l'emporte après trois heures de combat, fait main basse sur tous ceux qui s'y rencontrent, y met le feu & se retire dans son quartier. Les religionnaires qui le défendoient se retirent de leur côté au château de Viane, après avoir perdu huit officiers & soixante-dix soldats, sans les blessés. Rohan fait faire, peu de temps après, une sortie par un gros d'infanterie, sur les gardes avancées du maréchal, qui sont attaquées fort vivement; mais le maréchal étant accouru au secours avec le comte d'Aubijoux, Merville, fils de ce comte, Honous, Hauterive & quelques autres officiers, repousse les religionnaires qui rentrent dans le château. Rohan, ayant eu avis de Castres, par la duchesse, sa femme, qu'elle avoit fait assembler à Brassac, sur l'Agoût, à deux lieues de Viane, les garnisons des places religionnaires, au nombre de quinze cents hommes de pied & de deux cents maîtres, sort aussitôt de Viane, lui cinquième, à la faveur de la nuit, va se mettre à la tête de ces troupes, & prend la résolution de mettre Thémines entre deux feux & de l'attaquer d'un côté, tandis que Saint-Blancard, qu'il avoit laissé à Viane, l'attaqueroit de l'autre; mais Thémines ne l'attendit pas, &, soit qu'il eût été averti de son dessein, soit qu'il manquât de vivres, il décampa, fit reposer ses troupes pendant quelques jours aux environs de Lautrec, & ayant résolu de passer dans le pays de Foix, il prit sa route par Lavaur, Carmaing & Villefranche.

Cependant[1], les députés particuliers de Rohan & de Soubise, & des villes de La Rochelle, Montauban, Castres & Millau, eurent audience du roi à Fontainebleau, à la fin de juillet, & lui demandèrent la paix. Les députés généraux des religionnaires de France présentèrent en même temps leur cahier à ce prince, qui fit une réponse favorable à la plupart des articles, au nombre de vingt & un[2]. Les députés particuliers demandèrent du temps pour communiquer cette réponse à ceux qui les avoient envoyés; mais comme la ville de La Rochelle ne fut pas contente de la réponse à l'article qui la regardoit, la négociation traîna en longueur, & la guerre continua. Éd. origin. t. V, p. 551

[1] *Mercure français.*

[2] Soubise brûla, le 16 juillet, une partie des vaisseaux des Hollandais au service de la France; malgré cet événement, Richelieu n'en persista pas moins à poursuivre les négociations avec les protestants. Il adressa au roi un mémoire favorable aux demandes de Rohan & Soubise qui tendaient, pour le premier, à obtenir le commandement d'une armée sous les ordres de Lesdiguières en Italie; pour le second, le titre de duc & pair; pour tous deux, le payement des dettes contractées pour la guerre; enfin, le rasement de Port-Louis près La Rochelle. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 2, pp. 97-99.) Ce fut ce dernier article qui fit échouer la négociation. Richelieu adressa, le 30 août, à Schomberg un mémoire dans lequel il ne désespère pas encore de la paix. (*Ibid.*, pp. 117-118.) [J. R.]

VI. — *Thémines passe dans le pays de Foix & fait le siége du Mas-d'Azil, qu'il est obligé de lever.*

Le duc de Rohan, voyant[1] que le maréchal de Thémines s'acheminoit vers le pays de Foix, passa en Lauragais, après avoir jeté quelques troupes dans Briatexte, Revel, Sorèze & Réalmont, & avoir détaché Saint-Blancard, qu'il envoya au secours du pays de Foix, à la tête de cinq cents hommes. Ayant appris ensuite que le régiment de Lescure étoit au faubourg de Teillet, au diocèse d'Albi, il détache Lusignan, qui attaque ce faubourg, force les barricades, passe une partie de ce régiment par le fil de l'épée & oblige l'autre à se réfugier dans le château. Monclus & Valescure, tous deux maréchaux de camp de l'armée des religionnaires, furent légèrement blessés à cette attaque. Rohan revient ensuite à Castres, où il rappelle Lusignan, & ayant rassemblé toutes ses forces, il entreprend le siége du village de Sieurac, à une demi-lieue de Castres, dont l'église étoit fortifiée, & y ayant mis le feu par la brèche, il oblige les assiégés à se rendre. Sur la nouvelle de ce siége, le maréchal de Thémines, occupé alors à celui du Mas-d'Azil, dans le pays de Foix, en laisse la continuation au comte de Carmaing, part d'un côté, avec quatre compagnies de cavalerie qui prennent une partie du régiment de Normandie en croupe, & détache de l'autre le duc de Ventadour, avec deux mille hommes de pied & deux cents chevaux; mais ayant su en chemin que Sieurac étoit pris, il s'en retourna avec son détachement au camp du Mas-d'Azil. Après la prise de Sieurac, Rohan conduisit son armée vers la montagne, sur les frontières du Rouergue, & détacha cinq cents hommes, sous les ordres de la Boissière, lieutenant-colonel du régiment de Freton, pour aller au secours du pays de Foix, ce qui fut assez inutile, parce que la plupart de ces troupes se débandèrent en chemin.

Thémines, avant son entrée dans le pays, assiégea[2], le 24 d'août, Calmont à l'extrémité du Lauragais, dont la garnison se sauva le troisième jour du siége, à la faveur de la nuit, & se retira à Mazères, qui en est à une demi-lieue. Après avoir rasé ou brûlé Calmont, il fait reposer son armée à Cintegebelle pendant quelques jours, & s'étant avancé ensuite, il fait mine de vouloir assiéger le Carla; mais il passe outre & se rabat sur les Bordes, dont il forme le siége & où le baron de Léran commandoit. On remarque que se[pt] soldats religionnaires (d'autres disent quinze) eurent la témérité & l'avanta[ge] d'arrêter pendant deux jours la marche de l'armée royale, qui fut obligée [de] les assiéger dans les formes, dans une méchante métairie, aux environs [du] Carla, où ils s'étoient retranchés; qu'enfin, après avoir tué une quarantai[ne] d'hommes au maréchal & manquant de vivres, ils s'échappèrent pendant [la] nuit, excepté trois, l'oncle & les deux neveux, dont l'un, qui étoit sorti la n[...]

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 3. — Mémoires de Rulman.

[2] Mémoires du duc de Rohan, l. 3. — Ma[nus]crits de Baluze, n. 493. — *Mercure français.*

pour examiner le moyen de s'évader, fut blessé par son propre frère, qui le prenoit pour un ennemi, & dont la blessure l'empêchoit de marcher, & que ces trois hommes vendirent bien chèrement leur vie. On ajoute que cinquante autres, postés dans une métairie, près des Bordes, arrêtèrent aussi l'armée du roi, qui fut obligée d'employer le canon pour les forcer, & qu'ils ne se rendirent qu'à la dernière extrémité & lorsqu'ils n'étoient plus réduits qu'à cinq.

L'armée royale s'étant mise[1] en marche le 2 de septembre, fut jointe en chemin par les régiments d'Enseignan, de Durban, de Maillac & de la Passe, de cinq cents hommes chacun, qui avoient été levés dans le pays de Foix. Les habitans des Bordes, se voyant pressés, mirent le feu la nuit à leurs maisons, & ceux de Savarat, dans le voisinage, en ayant fait autant, ils se retirèrent tous au Mas-d'Azil, petite ville située sur la Rize, à une demi-lieue de distance. Le maréchal de Thémines, après avoir pris, en chemin faisant, le lieu de la Camarade, situé dans un vallon, investit le Mas-d'Azil, le 11 de septembre[2]. Les habitans, ne se voyant pas en état de résister, offrirent de se soumettre & de donner quinze mille écus pour le rachat du pillage; mais le maréchal exigeant vingt mille écus, le traité fut rompu. Thémines fit alors ses approches; mais comme il n'avoit pas assez de troupes, il ne put faire entièrement la circonvallation de la place. Il mit les régimens de Normandie, Ventadour, Crussol, Annonay, Aiguebonne, du Clos & d'Enseignan, avec celui du haut comté de Foix, commandé par Maillac, & celui du bas comté, commandé par la Passe, au-delà de la Rize, depuis le nord-est jusqu'au sud. Il établit en deçà de cette rivière les régimens de Vaillac, Mirepoix & Toulouse, & les fit soutenir par toute la cavalerie, qui consistoit en sa compagnie de quarante maîtres, cinquante de celle du comte de Carmaing, gouverneur du pays de Foix, qui avoit de plus, avec lui, cent volontaires; la compagnie de Montmorency, de soixante maîtres commandés par Honous; les compagnies de Montgon, de Merville & du vicomte de Serre, sans les amis de Durban, du vicomte de Saint-Girons & de Dalon, qui faisoient une centaine de maîtres, & ses carabins ou gardes, & ceux du comte de Carmaing, qui faisoit les fonctions de maréchal de camp, avec Ragny. Le président Faure & le conseiller Calmels étoient les chefs de la justice & des finances de l'armée. Éd.origin. t. V, p. 552.

Thémines donna commission au commencement du siége, aux Toulousains, d'attaquer la Roche du Mas, qui est une montagne à mille ou douze

[1] *Mercure français.* — Mémoires manuscrits de aint-Blancard. — Manuscrits de Baluze, n. 493.

[2] Saint-Blancard rédigea un journal du siége du Mas-d'Azil; il est conservé dans les manuscrits e la Bibl. nat. (mss. fr. 4 102, pp. 225 à 238). Inestie le 11, la ville fut sommée de se rendre le 9 septembre; la Roche du Mas fut attaquée, mais ns succès, le 20; Saint-Blancard entra dans la lle avec un secours de deux cent cinquante ommes dans la nuit du 9 au 10 octobre. L'asut du 12 fut donné après deux heures du soir; les femmes de la ville se mêlèrent aux soldats pour défendre les remparts; une entre autres, nommée Philippe Grave, se conduisit avec un courage extraordinaire. La perte des ennemis, d'après Saint-Blancard, fut de six cents tués & autant de blessés. Le 13, une trêve fut consentie pour enterrer les morts. Dès le 15, le maréchal de Thémines commença à faire retirer ses troupes. Saint-Blancard se retira vers le 25 à Pamiers, après avoir fait réparer les fortifications du Mas-d'Azil. [J. R.]

cents pas du Mas, qui se joint à un autre, en s'inclinant du nord au sud, & sous laquelle la nature a formé une voûte admirable, ayant percé le pied des rochers pour faire passer à travers d'une galerie capable de contenir plus de deux mille hommes, un fort beau ruisseau. Cette grotte, qui fournit quantité de selpêtre, est partagée en une multitude de grandes chambres, & les entrées de la grotte, quoique très-larges, sont néanmoins assez fortes, parce que la reine Jeanne d'Albret fit ajouter à la fortification naturelle du lieu une muraille avec une porte qu'on fermoit à clef. Plusieurs familles des villages voisins pris par le maréchal s'étoient réfugiées dans cette grotte, d'où elles recevoient des secours de la ville du Mas, & lui en procuraient par la commodité de la situation. Les Toulousains attaquèrent par deux fois la grotte; mais ils furent toujours repoussés avec perte.

La garnison du Mas-d'Azil étoit commandée par le capitaine Larboust, brave officier, qui se défendit avec beaucoup de valeur. Saint-Blancard, s'étant jeté quelque temps après dans la place, avec deux cent cinquante hommes, en prit la défense, & le duc de Rohan trouva moyen d'y faire entrer divers autres secours, parce que, comme on l'a déjà dit, le maréchal de Thémines n'avoit pu faire toute la circonvallation. Le maréchal fit néanmoins tous ses efforts pour avancer les travaux du siége, & ayant fait brèche, il fit donner un assaut le 12 d'octobre; mais il fut repoussé par trois fois & obligé d'abandonner son entreprise, après avoir eu quatre à cinq cents hommes, tant tués que blessés, parmi lesquels il y eut plusieurs officiers. Les assiégés perdirent, de leur côté, soixante, tant hommes que femmes, & eurent une centaine de blessés. La défense opiniâtre de ces derniers & les pluies continuelles dont le camp fut assailli & qui emportèrent le pont de communication qu'on avoit établi entre les deux quartiers, obligèrent enfin le maréchal de Thémines à lever le siége le 18 d'octobre. Il congédia les régiments de Ventadour & du Clos, dispersa le reste de ses troupes en divers quartiers, & se rendit à Toulouse, où il reçut bientôt après un ordre du roi de partir pour La Rochelle. Le roi nomma alors le duc de Guise pour commander dans la Province, & lui donna pour maréchaux de camp les marquis de Portes & de Ragny, & le comte de Carmaing.

VII. — *Le duc de Rohan se soumet au roi, qui donne un édit de pacification.*

Le duc de Rohan s'avança de son côté[1] jusqu'à Revel, d'où il envoya sa compagnie de gens d'armes, sous les ordres du marquis de Lusignan, pour escorter & conduire à Revel plusieurs charrettes chargées de sel; mais le marquis d'Ambres & Montpeyrat, son frère, attaquèrent, avec la compagnie de chevau-légers, les gens d'armes de Rohan, en tuèrent une partie & mirent le reste en fuite. Rohan apprit bientôt après qu'enfin la ville de Nimes s'étoi

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 3. — Mémoires manuscrits de Rulman. — Dupleix, *Histoire* [de] *Louis XIII*.

déclarée en sa faveur, par les intrigues de Lecques, du baron d'Aubais, de Saint-Cosme & de la Cassagne, ses principaux partisans dans cette ville[1]. Il partit aussitôt pour Millau, où il tint, le 25 d'octobre, l'assemblée des religionnaires de la haute Guyenne, du bas Languedoc & des Cévennes, qui lui obéissoient. La ville d'Uzès députa à l'assemblée, à laquelle le baron d'Aubais présidoit; cette ville se déclara par conséquent pour le duc de Rohan[2]. On députa à la cour, le 1er de novembre, le même baron d'Aubais, la Miletière & sept autres, pour y négocier la paix, tant au nom du duc de Rohan, que des églises de ces provinces[3]. Ces envoyés furent présentés au roi & à son conseil, le 21 de novembre, par les députés généraux des églises prétendues réformées. Le roi déclara qu'il vouloit bien leur donner la paix; mais il en excepta Soubise & la ville de La Rochelle, pour des raisons particulières. Il se relâcha, néanmoins, & pardonna à Soubise & aux Rochellois, à certaines conditions, qu'ils firent difficulté d'accepter, ce qui retarda la conclusion de la paix.

Après l'assemblée de Millau[4], Rohan se rendit à Nimes[5], Usez & Alais, & dans les Cévennes, où les religionnaires le reconnurent presque tous pour général de leurs églises. Il pourvut au gouvernement & à la défense du pays, s'appropria les deniers royaux & ordonna la levée de cinq régimens de mille hommes chacun, dont il donna le commandement à Rouveyrete, Chavagnac, Aubais, Saint-Cosme & Lecques, & d'un régiment de cinq cents hommes, sous les ordres de Fourniquet. Enfin, il se pourvut d'artillerie & de munitions. Peu de temps après, ceux de Nimes ayant rétabli les fortifications de leur ville, se mirent en campagne & attaquèrent[6] le village de Bellegarde sur le chemin d'Arles, sous les ordres de Saint-Cosme; mais ce capitaine fut obligé de lever le siége, après avoir perdu trois capitaines de son régiment, & avoir reçu deux blessures, dont il mourut au bout de quelques mois. Rohan ayant convoqué une nouvelle assemblée à Millau, il la transféra à Castres bientôt après[7]. Elle étoit composée des députés des provinces du haut

Éd. origin. t. V, p. 553.

[1] Rohan se rendit à Nimes & y fit adopter le 10 novembre, dans une assemblée populaire, la création d'un conseil nommé *bureau de direction* & composé de seize membres, entre les mains duquel passa toute la directiou du mouvement, annulant ainsi le pouvoir du corps municipal qui avait été opposé à la prise d'armes. La décision de la ville de Nimes eut pour effet d'entraîner dans le parti de la guerre tout le bas Languedoc & le Vivarais. [J. R.]

[2] Une première réunion favorable à la conclusion de la paix avec le roi eut lieu à Castres vers le 20 octobre; le 23, la Milletière, Tourtoulon & Monténac vinrent à Nimes pour persuader à l'assemblée de la ville de se déclarer pour la paix; cette résolution fut acceptée, & Castanet, le baron d'Aubais & Richard furent députés pour traiter. Un espion, nommé Ferminault, raconte ces détails dans une lettre du 26 octobre à Brulart de Léon. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n° 154; tome XII, *Preuves*, n. 502.) [J. R.]

[3] Le texte des articles présentés au roi par les députés du Languedoc se trouve à la Bibliothèque nationale (mss. fr. 4102, p. 150.) [J. R.]

[4] Cette assemblée, par délibération du 1er novembre, avait approuvé les négociations entamées pour la paix entre Rohan & la Cour. (Bibl. nat., mss. fr. 4102, p. 153.) [J. R.]

[5] Avant le 14 novembre, ainsi qu'il résulte clairement d'une lettre des conseillers du présidial de Nimes à Richelieu. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n. 247). [J. R.]

[6] *Histoire des évêques de Nimes*, t. 6, p. 408.

[7] La ville de Castres avait d'abord décidé, par délibération du 24 décembre, d'accepter purement & simplement les propositions de Richelieu qui

& du bas Languedoc, des Cévennes, du Gévaudan, de la haute Guienne & du pays de Foix; & il les fit enfin résoudre le 10 de janvier[1] de l'an 1626, à demander encore la paix, mais à ne l'accepter qu'à condition que Soubise son frère y seroit compris. Ses négociations eurent un heureux succès, & enfin la paix fut conclue le 5 de février & acceptée le 21 de mars, dans une assemblée des provinces méridionales du royaume, qu'il avoit convoquée à Nimes[2]. La seule province de Vivarais fit quelque difficulté, parce qu'il falloit rendre le Pouzin & quelques autres lieux des environs du Rhône, dont Brison s'étoit emparé. L'assemblée exhorta ce dernier à faire sa paix avec le roi, & déclara qu'elle l'abandonneroit, s'il s'opiniâtroit à la refuser.

Le duc de Rohan, en allumant le feu de joie, qu'il fit faire à Nimes le jour de la publication de la paix, jetta le flambeau dans le bûcher, en disant qu'il éteignoit sa généralité pour jamais; mais nous verrons bientôt que ce n'étoit qu'une pure cérémonie, & que son cœur démentoit sa bouche. En conséquence, le roi fit publier un édit de pacification le 6 d'avril suivant. Il avoit[3] donné commission, le 4 de janvier précédent, à Pierre d'Esplas, sieur de Graignague, président au parlement de Toulouse, d'aller informer sur les lieux des désordres, vexations & extorsions, larcins, meurtres, pillages, incendies, &c., que ses troupes avoient commis dans les villes soumises de Languedoc, où elles avoient vécu comme en pays ennemi, par la connivence & tolérance de leurs chefs, & il donna ordre en même temps au parlement de punir sévèrement les coupables[4].

Avant l'enregistrement de la paix au parlement de Toulouse, Canredon, enseigne des gardes du duc de Rohan, un des émissaires que ce duc avoit envoyés en Espagne, pour solliciter le roi catholique à favoriser sa rébellion & à lui donner du secours, fut arrêté[5] à Belpech au diocèse de Mirepoix,

plaçaient Soubise & La Rochelle en dehors de la paix proposée. Rohan se rendit dans cette ville, fit emprisonner plusieurs des bourgeois qui avaient été les instigateurs de cette résolution & fit accepter, le 5 janvier 1626, une résolution annulant la décision du 24 décembre. Cette nouvelle délibération fut renouvelée solennellement le 10 janvier, par les députés du haut & bas Languedoc & des Cévennes; on trouvera dans nos *Preuves* le procès-verbal de cette importante réunion. (Bibl. nat., mss. fr. 4102 & 23491, pp. 51 à 58; Bibl. du protestantisme français, mss. Hotman, t. 4, p. 231; tome XII, *Preuves*, n. 503.) [J. R.]

[1] Rohan n'avait certainement pas encore consenti à accepter la paix le 10 janvier. Des Plans offre à Richelieu, à cette date, d'aller conférer avec Rohan sur cet objet, & le même jour Saint-Géry annonce que cette démarche a été inutile, le chef protestant ayant refusé de recevoir le négociateur jusqu'à ce qu'il fût muni de pouvoirs suffisants pour traiter de la paix. (Archives des affaires étrangères, France, 781, nos 197, 782.) [J. R.]

[2] Il existe sur cette paix un mémoire émané de Richelieu. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 2, p. 193 & suiv.) On en trouve également un récit très circonstancié dans ses mémoires. (Édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, p. 365 & suiv.) [J. R.]

[3] Registres du Parlement de Toulouse.

[4] A la suite de la conclusion de la paix, les consuls protestants de Montpellier écrivent à Richelieu le 13 mars, lui demandant comme une grâce de ne pas chercher à rendre le consulat entièrement catholique. On nomma La Vallée-Fossez gouverneur de Montpellier à la même époque; il s'applaudit, dans une lettre du 17 mai, de la manière respectueuse dont il a été accueilli & de ce que l'entrée du régiment de Normandie, qu'il introduisit dans la ville, n'a produit aucune émotion. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, pp. 249-290.) [J. R.]

[5] *Mercure français.*

avec Moyse, son associé, par ordre du marquis de Ragny. Les deux émissaires furent aussitôt conduits à Toulouse, où le parlement condamna le premier à avoir la tête tranchée, & l'autre aux galères, sous prétexte que l'édit du bénéfice duquel ils auroient dû jouir, n'étoit pas encore vérifié. On accusa[1] le président le Mazuyer, qui avoit reçu l'édit, de l'avoir tenu caché un jour entier, pour ne le faire vérifier qu'après l'exécution de Canredon, par haine contre le duc de Rohan[2]. Ce fut à cause des intelligences que ce duc avoit entretenues en Espagne, que le synode des religionnaires du haut Languedoc & de la haute Guienne tenu à Réalmont, en Albigeois, au mois de mai suivant, conclut[3] « qu'on informeroit contre les ministres qui s'étoient mêlés des « affaires politiques, qui avoient émeu à sédition, & qui se trouvoient avoir « adhéré & participé à la faction d'Espagne. » Cette année, le roi tint à Paris une assemblée des notables, à laquelle se trouvèrent[4], pour le clergé de la province, les évêques de Montpellier, de Nimes & de Mende, avec le premier président & le procureur général du parlement de Toulouse.

VIII. — *Brison remet le Pouzin. — États à Pézenas.*

Cependant Joachim de Beaumont, baron de Brison, qui n'avoit pas voulu accepter[5] la paix, pour n'être pas obligé de rendre le Pouzin sur le Rhône en Vivarais, dont il s'étoit saisi le 1er de janvier, & où il s'étoit fortifié, exerçoit des brigandages continuels, & rançonnoit tous ceux qui montoient ou descendoient ce fleuve. Il étoit sollicité secrètement à tenir ferme par le connétable de Lesdiguières[6], qui étant mal à la cour, ne vouloit plus y

[1] Gramond, *Histoire*, l. 14.

[2] Il tint à fort peu de chose que Rohan ne subît le même sort. Valencay, gouverneur de Montpellier, écrivait à Richelieu, le 7 mai, que les Montbrun avec lesquels il entretenait depuis longtemps des relations secrètes, lui offraient de livrer Rohan si le roi le désirait. (Archives des affaires étrangères, France, 781, p. 200.) Ces propositions ne furent pas agréées; on doit les considérer peut-être comme une des fanfaronnades familières à Valencay, étant donnée la liaison intime & ancienne de Rohan avec les Montbrun, la fidélité qu'ils montrèrent toujours à sa cause, & surtout le caractère noble & généreux dont ces deux frères, fils de l'ancien chef des protestants du Dauphiné, décapité en 1575, ont fait preuve pendant leur vie tout entière. [J. R.]

[3] Mauuscrits de Coislin, n. 552. — *Mercure français.*

[4] Manuscrits de Coislin, nos 34 & 35.

[5] Mémoires de Rohan, l. 3. — *Mercure français.* — *Histoire du Connétable de Lesdiguières*, l. 12, c. 10.

[6] Joachim de Beauvoir-Grimoard du Roure de Beaumont, seigneur de Brison, était fort estimé de Lesdiguières à cause de son courage, mais il n'existe aucune preuve ni même aucune probabilité, qu'il y eût entente entre eux au moment de la saisie du Pouzin. Lesdiguières avait quatre-vingt-quatre ans & les ordres de la cour l'obligeaient à négocier, ainsi que nous le verrons plus loin; c'est ce qui explique la lenteur qu'il apporta à se rendre maître de cette place. De plus, il dût d'abord pacifier la province de Dauphiné où une insurrection venait d'éclater; avant de s'occuper du Pouzin, il dût s'emparer des villes de Mévouillon, Montauban, Soyans & du Poët-Célard. Enfin deux lettres des 5 & 6 janvier 1626, l'une des consuls de Privas & l'autre de Chabrelles, frère de Brison, répondant à des lettres que leur avait écrites Lesdiguières, démontrent que, loin de les pousser à la rébellion, le connétable ne cessait de les engager à maintenir la paix & à obéir au roi & aux édits. Les consuls de Privas & Chabrelles, au nom de son frère, l'assurent qu'on ne fait ni assemblées, ni levées, & protestent de leurs bonnes intentions. (Archives des affaires étrangères, Turin, t. 5, pp. 16 & 17.) [J. R.]

retourner, & cherchoit des occupations dans son gouvernement de Dauphiné, Éd. origin. t. V, p. 554. afin d'avoir un prétexte pour y demeurer. Le connétable, après avoir assemblé un corps de troupes, faisoit semblant de vouloir assiéger le Pouzin, lorsque Brison offrit le 27 de juillet, de rendre cette place à certaines conditions qui lui furent accordées. Le connétable lui fit donner quarante mille écus avec le brevet de maréchal de camp, & une abolition générale pour le passé, tant pour lui que pour ses adhérens; il fit ensuite raser le château ou la citadelle du Pouzin, avec le fort de Toulon, près de Privas[1].

Brison étoit[2] encore en armes, & on étoit obligé de tenir une armée de quatre à cinq mille hommes dans le Vivarais pour lui résister, quand les états de Languedoc s'assemblèrent le 15 de juillet de cette année dans l'hôtel de ville de Pézenas. Le duc de Ventadour, en l'absence du duc de Montmorency, & les autres commissaires du roi, demandèrent les sommes ordinaires que l'assemblée accorda; l'évêque de Mirepoix y présida; & il s'y trouva huit autres évêques & six barons en personne. Les états chargèrent les syndics de s'opposer à l'enregistrement d'un nouvel édit portant création en titre d'office dans chaque diocèse de la Province, d'un juge conservateur de l'équivalent, d'un substitut du procureur du roi, & d'autres officiers de cette juridiction. Ils donnèrent une gratification de sept cents vingt-cinq livres au sieur de la Roche-Flavin, président au requêtes du parlement de Toulouse, « pour « l'aider à l'impression d'un livre, contenant les mémoires des antiquités, « singularités & choses les plus mémorables de Toulouse & autres du ressort « du parlement de Toulouse, en deux livres & deux cents soixante chapitres, « qu'il avoit dédié aux états. » Mais de ce grand ouvrage, il n'a été imprimé[3] qu'une brochure de douze page que nous n'avons pas vue, & qui n'en est sans doute que le projet. Les états, qui finirent le 17 d'août, accordèrent vingt mille livres de gratification au duc de Ventadour.

IX. — *Le synode général de Castres désavoue les intelligences du duc de Rohan avec l'Espagne.*

Les religionnaires de France tinrent[4] quelque temps après le synode général de leurs églises à Castres. L'ouverture s'en fit le 15 de septembre, &

[1] Un premier traité fut conclu le 6 juillet entre Lesdiguières & Brison; il fut tenu secret; le second, du 27 du même mois, en reproduit toutes les dispositions. (Douglas & Roman, *Corresp. de Lesdiguières*, t. 2, pp. 449, 851 & 453.) Richelieu écrivit, le 7 janvier 1627, à Brison, pour le féliciter de la résolution qu'il avoit prise de déposer les armes. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 2, p. 335.) Il faut remarquer du reste que si cette transaction entre Lesdiguières & Brison a lieu de surprendre, elle eut très-certainement l'approbation de Richelieu, qui peut-être même l'ordonna; en effet, dès le 10 janvier 1626, Des Plans, agent du cardinal, lui écrivait qu'il y aurait un intérêt majeur à payer la soumission de Brison plutôt qu'à dépenser beaucoup de sang & d'argent à le chasser du Pouzin. (Archives des affaires étrangères, France, 782, p. 58.) Il servit lui-même d'intermédiaire entre Brison & Lesdiguières, & dès le mois de mai Brison était à peu près décidé à céder. (*Ibid.*, p. 145.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

[3] Lelong, *Bibliographie française*.

[4] Manuscrits de Coislin, n. 552. — *Recueil des Synodes des P. R.* — *Mercure Français.*

tout s'y passa tranquillement, par les soins d'Auguste Galland, conseiller d'État & procureur général du domaine de Navarre, que le roi avoit commis pour y assister en son nom, & que le premier président le Mazuyer aida de ses conseils; mais ce ne fut pas au gré du duc de Rohan, qui étoit alors à Nimes & qui cherchoit encore à remuer sous divers prétextes [1]. Aussi parle-t-il avec mépris dans ses Mémoires [2] de ce commissaire « qui, si on l'en croit, « étoit reconnu pour habile homme, mais mercenaire, sans honte & sans « conscience, & qui étoit parti avec des instructions, tendantes à faire « improuver la dernière prise d'armes du duc de Rohan, & à faire désavouer « ses intelligences aux pays étrangers, & même, s'il se pouvoit, le faire « excommunier. » Rohan se plaint encore, de ce qu'on avoit choisi exprès pour la tenue du synode, la ville de Castres qui lui étoit tout-à-fait contraire à cause que, durant la guerre, il en avoit maltraité les principaux habitans qui l'avoient voulu trahir. Nous trouvons, en effet, dans un journal [3] de l'ambassadeur de Hollande à Paris, que le 18 de mars de l'an 1626, on avoit reçu avis de Castres que la populace ou des traîtres avoient tâché de faire sauter en l'air le duc de Rohan avec de la poudre à canon qu'on avoit mise sous la chambre où il couchoit. Auguste Galland se sentant offensé des choses injurieuses que le duc de Rohan avoit avancées contre lui dans ses Mémoires, à cause de la part qu'il avoit eue au nom du roi à la pacification des troubles du Languedoc, se justifia & entreprit [4] de faire voir que ce seigneur avoit abusé de la facilité des peuples pour satisfaire sa passion, & pour ses intérêts particuliers.

Rohan avoit à la vérité un grand parti au synode de Castres, mais il n'y fut pas le plus fort. Il écrivit [5] à l'assemblée le 10 de septembre, pour l'assurer qu'il n'avoit d'autre désir que la gloire de Dieu, le service du roi & la paix de l'État; l'avertir de se tenir en garde contre les artifices de leurs ennemis communs & obtenir d'eux, par la continuation de leurs remontrances, l'entière exécution de la déclaration du roi pour la paix. Il chargea de sa lettre Beaufort, député des Cévennes, l'un de ses principaux confidens; mais toutes ses intrigues, pour engager l'assemblée à ne prendre de résolutions que suivant ses vues, furent inutiles. Tout ce qu'il put obtenir, fut qu'on ne recherchât pas sa conduite passée; du reste, on l'y ménagea fort peu & on l'accusa, entre autres, d'avoir épousé sa seconde femme qui étoit sa cousine germaine, du vivant de la première, qu'il avoit répudiée [6]. L'assemblée fit

[1] Les prétextes ne lui manquaient pas. Malgré la conclusion de la paix, la chambre de l'édit de Castres avait choisi ce moment pour informer contre lui & pour entendre des témoins qui l'accusaient d'entretenir des brigues & de chercher à soulever les populations; ces informations, au moins imprudentes, sont du 20 août. (Archives des affaires étrangères, France, 782, p. 309.) [J. R.]

[2] Mémoires du duc de Rohan, l. 1.

[3] Manuscrits de Coislin.

[4] Manuscrits de Coislin, n. 544.

[5] *Ibid.*, n. 552. [Tome XII, *Preuves*, n. 504-CLXXII.]

[6] Rohan épousa, le 7 février, Marguerite de Béthune, fille de Sully, femme de mœurs peu régulières & qui lui survécut longtemps, puisqu'elle mourut seulement le 21 octobre 1661. Rohan n'eut donc pas à contracter un second mariage, & le bruit que rapportent ici les Bénédictins peut être

Éd. origin. t. V, p. 555. une députation au roi; & les députés étant de retour le 28 d'octobre, apportèrent une lettre de jussion au parlement de Toulouse, pour supprimer les modifications qu'il avoit mises au dernier édit de pacification. Le parlement fit difficulté de les ôter entièrement, ce qui mécontenta les prétendues réformés[1]. Ceux du synode & de la ville de Castres en particulier, prièrent néanmoins le 7 de novembre Auguste Galland, d'assurer le roi de leur obéissance & de leur fidélité, & qu'ils détestoient les associations faites avec les Espagnols pendant les derniers mouvemens, & de demander le rétablissement de la chambre de l'édit à Castres.

X. — *États à Béziers.*

La Province fut ainsi pacifiée pour un temps; le duc de Montmorency, qui y revint enfin, après ses exploits militaires sur mer, & après avoir reçu neuf cent mille livres pour sa charge d'amiral qui fut supprimée, employa tous ses soins pour y maintenir la paix. Il présida pour le roi[2] aux états généraux

An 1627 du pays dont il fit l'ouverture le vendredi 26 de février de l'an 1627 dans la salle des récollets de Béziers. Le duc de Ventadour, le marquis de Portes & le président Faure, intendant dans la Province, y assistèrent aussi comme commissaires du roi. Le duc de Montmorency, dans son discours, témoigna le plaisir extrême qu'il avoit de revoir le pays, dont il avoit soutenu les priviléges à la cour, en empêchant, par ses sollicitations, que le roi ne lui ôtat l'équivalent. La duchesse de Montmorency s'employa aussi en faveur de la Province; & cette dame étant arrivée à Béziers, les états lui firent une députation pour l'en remercier. Le roi fit demander à l'assemblée, à laquelle l'évêque de Castres présida, un don extraordinaire de huit cent mille livres; les états en accordèrent trois cent mille payables en deux ans, sous diverses conditions, entre autres, que le roi révoqueroit le traité fait avec Goutte pour la recherche de ses domaines; traité qui étoit capable de ruiner le pays & de détruire ses franchises, & qu'il révoqueroit aussi quelques autres édits. Les états accordèrent, de plus, cent mille livres à la reine-mère payables en deux ans; ils finirent le 12 de mai.

considéré comme une simple calomnie. (*France protestante,* t. 8. pp. 499-501.) [J. R.]

[1] Le principal auteur de ces restrictions à l'édit de pacification fut Le Mazuyer, premier président du parlement de Toulouse. « Un grand nombre « d'ordres d'arrestation furent lancés pour des « délits commis pendant la guerre, & le Langue- « doc fut bientôt rempli de fugitifs cherchant à « se soustraire aux poursuites dont ils étaient « l'objet. L'édit fut violé sur bien d'autres points; « les temples changés en églises ne furent pas « rendus aux huguenots; l'exercice de la religion « réformée ne fut pas rétabli là où il aurait dû « l'être, & les biens enlevés aux protestants restè- « rent aux mains de leurs ennemis. Rohan adressa « à Louis XIII des plaintes pleines d'amertume « & de douleur. La dernière qu'il écrivit au roi « demeura sans réponse. (Schybergson, *Le duc de « Rohan,* p. 47.) » Plusieurs protestants, qui par ordre de Rohan étaient entrés en relation avec l'Espagne, furent condamnés à mort ou aux galères avant l'enregistrement de l'édit qui eut lieu le 22 avril seulement. [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

XI. — *Le duc de Rohan excite de nouveaux troubles dans la Province.*

Le duc de Rohan, qui résidoit toujours à Nimes, ne cessoit[1] cependant de remuer, de concert avec Soubise, son frère, dans le dessein d'exciter de nouveaux troubles. Comme il lui étoit important d'avoir les consuls de Nimes à sa dévotion, il se donna beaucoup de soins pour faire élire des gens qui lui fussent agréables le jour de l'élection, qui étoit au commencement de décembre; & il réussit malgré les principaux de la ville qui lui étoient opposés. Deux commissaires de la chambre de l'édit de Béziers qui se rendirent sur les lieux, après avoir fait enfoncer les portes de l'hôtel de ville, firent procéder à une autre élection par les habitans fidèles au roi; ce qui causa une grande division dans la ville[2]. Les consuls de Nimes, élus par la faction de Rohan, tâchèrent d'attirer ceux de Castres dans leur parti, & leur écrivirent dans cette vue; mais ce fut inutilement; & ces derniers, dans leur réponse datée du 6 de janvier de l'an 1627 les exhortèrent à la soumission & à l'obéissance. Rohan réussit également à Alais pour faire élire des consuls à sa dévotion, souleva les Cévennes, se ligua secrètement avec le roi d'Angleterre & le duc de Savoie[3], & donna des commissions au mois de juillet suivant, pour lever des troupes. Il publia un manifeste pour justifier sa conduite & se lia avec les Rochellois révoltés, qui avoient engagé le roi d'Angleterre d'envoyer une flotte à leur secours, laquelle avoit fait une descente dans l'île de Ré. Rohan convoqua ensuite au mois de septembre l'assemblée des provinces du bas Languedoc & des Cévennes à Uzès & à Saint-Hippolyte. Les villes de Nimes, Uzès, Saint-Ambroise, Alais, Anduse, le Vigan, Saint-Hippolyte, Saint-Jean de Gardonenque, la Salle & plusieurs autres y envoyèrent leurs députés, qui le prièrent de reprendre la charge de général des prétendus réformés, de lever des gens de guerre, d'entrer en campagne, & de convoquer au plutôt une assemblée générale qui subsisteroit pendant la guerre. On résolut en même temps de renouveler le serment d'union, avec promesse de n'accepter aucune paix particulière, ni de consentir à aucun traité, que de l'agrément de tous les réformés & des princes auxquels ils s'étoient unis. Enfin on nomma des députés pour engager le haut Languedoc & la Guienne dans l'union, mais l'exemple des séditieux ne put ébranler, du moins pendant

[1] *Mercure François.* — Mémoires de Rohan, l. 4.

[2] Les villes de Castres & de Montauban avaient embrassé de nouveau le parti royaliste; Rohan voulant éviter que cela se produisît à Nimes, où il résidait, fit procéder aux élections consulaires le 5 décembre, les portes fermées, & sans y admettre Maussac & Suc, commissaires royaux. Malgré l'expresse défense du roi, les consuls ainsi élus prirent possession de leur charge le 1er janvier. (Schybergson, *Le duc de Rohan*, pp. 53-54.) [J. R.]

[3] Au printemps de 1627, un agent anglais, nommé Montaigu, alla vers Rohan pour poser les bases d'une alliance & promettre au nom de son maître l'assistance d'une armée de trente mille hommes. Rohan comptait aussi sur les ducs de Savoie & de Lorraine. Il fut trompé dans toutes ses prévisions; les ducs ne bougèrent pas & l'intervention de l'Angleterre ne fut d'aucune utilité au parti protestant. Sur le manifeste de Rohan, voyez les *Mémoires de Richelieu.* (Édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, p. 491.) [J. R.]

quelque temps, la fidélité de la plupart des villes religionnaires de ces provinces.

Le roi, voulant remédier à ces troubles naissans, s'avança aux environs de La Rochelle, pour réprimer la rebellion de cette ville, & arrêter les entreprises de Soubise, qui s'étoit joint aux Anglois dans l'île de Ré. Il résolut en même temps d'envoyer une armée pour agir contre Rohan & les rebelles du Languedoc & des provinces voisines. Il confia le commandement de cette armée, par des lettres[1] datées de Niort, le 10 d'octobre, au prince de Condé qu'il créa son lieutenant général en Languedoc, en Dauphiné, en Guienne & dans le Lyonnois, & à qui il donna pouvoir le 30 de décembre suivant, de convoquer les états dans les provinces de Languedoc & de Dauphiné, d'y présider & d'y porter la parole, pour faire entendre ses volontés[2]. Le roi, par d'autres lettres datées du camp de l'Estrée le 16 d'octobre, nomma le duc de Montmorency son lieutenant en la même armée, en cas d'absence, de maladie ou autre empêchement du prince de Condé[3]; & pour procéder contre le duc de Rohan & ses adhérants, il envoya[4] le 14 d'octobre une commission au parlement de Toulouse, pour leur faire leur procès, déclarant Rohan déchu de sa pairie, à cause de sa rébellion. D'un autre côté, le roi envoya[5] Auguste Galland, conseiller d'État, dans le haut Languedoc, pour s'assurer de la fidélité des villes religionnaires & les engager à la conserver. Ce commissaire étant arrivé à Cahors le 10 d'octobre, se rendit le lendemain à Montauban, dont les habitants firent un acte solennel le 12 de ce mois, pour protester de leur fidélité inviolable. Il alla le 15 à Briatexte en Albigeois, qui en fit autant, & arriva enfin à Castres[6].

Éd.origin. V, p. 556.

XII. — *Rohan se rend dans le haut Languedoc, & y occupe diverses places.*

Le duc de Rohan, après avoir établi Beaufort son lieutenant général dans les Cévennes, & le baron d'Aubais pour commander en son absence dans le bas Languedoc, se met cependant à la tête de quatre mille cinq cents hommes de pied, & de deux cents chevaux qu'il avoit levés, prend la route de

[1] *Mercure Français.* — Registres du Parlement de Toulouse.

[2] Dans ses Mémoires, Richelieu nous apprend que la considération qui l'engagea à confier à Condé, & non à Montmorency, gouverneur de la Province, la mission de combattre Rohan en Languedoc, fut la crainte que ce duc ne voulût épargner le parti protestant que son père avait favorisé. (Édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, p. 492.) Quoi qu'il en soit, il annonça à Condé la mission dont il était investi le 1er d'octobre (Avenel, *Lettres & instructions,* t. 2, p. 639), & eut avec lui une conférence le 6 du même mois. Le procès-verbal nous en a été conservé. (*Ibid.*, p. 648.) Le prince ne doute de rien; il ne parle de rien moins que de faire le siége de Nimes ou de Montauban. Richelieu, plus prudent & surtout plus défiant, se contente de le prier de tenir Rohan en échec sans trop s'engager. [J. R.]

[3] [Tome XII, *Preuves,* n. 506-CLXXIII.]

[4] *Mercure Français.*

[5] *Mercure Français.* — Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — Manuscrits de Coislin, n. 552. — Manuscrits de Brienne, n. 213.

[6] L'itinéraire du conseiller Galland, du 23 septembre au 27 décembre, c'est-à-dire depuis son départ de Paris jusqu'à son retour dans cette ville, est conservé à la Bibliothèque nationale (mss. fr. 15828, pp. 112 à 120). [J. R.]

Rouergue, soumet quelques petits forts en passant, & se présente devant Millau, dont les consuls, qui jusqu'alors avoient été sourds à ses sollicitations, avoient résolu de lui fermer les portes de la ville; mais à son approche, le peuple s'étant armé, il y est reçu malgré eux, de même que dans la plupart des autres villes religionnaires du Rouergue & des montagnes du pays d'Albigeois. Il prend ensuite la route de Castres pour y soutenir son parti, accompagné de toutes ses troupes. Il étoit à six lieues de cette ville, lorsque les consuls furent avertis que Saint-Germier, sénéchal du pays, avoit formé un complot pour lui livrer la ville la nuit du 13 au 14 d'octobre. La conspiration ayant été découverte, on eut le temps de la prévenir, & Auguste Galland, étant arrivé à Castres sur ces entrefaites, confirma les habitants dans la résolution qu'ils avoient prise de demeurer fidèles au roi [1]. Galland reçut le 18 d'octobre dans cette ville des députés, de Pamiers, Mazères, Saverdun, du Carla, du Mas-d'Azil & des autres villes du pays de Foix, qui l'assurèrent de leur fidélité & de leur éloignement pour le parti du duc de Rohan. Celles de Sorèze, Réalmont, Puylaurens & Revel en firent autant bientôt après; & le 22 d'octobre, les habitants de Castres s'étant assemblés, firent en sa présence une nouvelle protestation, comme ils persévéroient dans leur fidélité, désavouoient les entreprises des Anglois & détestoient celles du duc de Rohan & de ses adhérents [2]. Ce général ayant manqué de surprendre la ville de Castres, s'assura [3] de Brassac de Castelnau, & assiégea le 19 d'octobre Brassac de Belfourtez, deux petites villes situées à trois lieues de Castres & séparées par la rivière d'Agoût. Ayant soumis cette dernière le même jour, il se saisit de Roquecourbe le matin du 22 d'octobre, resserre la ville de Castres, menace d'en faire le siége, & convoque à Roquecourbe pour le 24 de ce mois, l'assemblée des colloques d'Albigeois & de Rouergue; mais elle n'eut pas lieu, par les soins que le duc de Montmorency & Auguste Galland se donnèrent pour l'empêcher [4].

[1] Galland reçut les protestations de fidélité de seize villes du Languedoc & du pays de Foix; ces villes sont Montauban, Castres, La Bastide, Puylaurens, Pamiers, La Cabarède, Mazères, Saverdun, Sorèze, Villelongue, Réalmont, Revel, Briatexte, Roquecourbe, Saint-Amans & Mazamet (Bibl. nat., mss. fr. 15828, pp. 37 à 103); mais lorsqu'il voulut persuader à Castres & à Montauban d'accepter une garnison royale, il échoua complètement & jugea inutile d'insister. [J. R.]

[2] Le triomphe du parti royaliste dans Castres & Montauban était plus apparent que réel; le parti populaire, resté en communication constante avec Rohan, n'attendait que le signal de ce chef pour tenter un mouvement, & la cour était si peu sûre de ces populations qu'après avoir convoqué, le 12 octobre, une assemblée des protestants fidèles à sa politique pour le 17 du même mois, elle se hâta de la contremander par crainte de voir le parti de Rohan y prendre le dessus. (Bibl. nat., mss. fr. 15828, p. 105.) Le premier président Le Mazuyer insistait pour qu'on se saisît sans forme de procès des principaux suspects, car il considérait toutes les protestations des villes prétendues fidèles au roi comme absolument illusoires. (Schybergson, *Le duc de Rohan,* p. 70.) [J. R.]

[3] Manuscrits d'Aubais.

[4] Cette assemblée, convoquée à Roquecourbe le 24 octobre (Bibl. nat., mss. fr. 15828, pp. 107-108), paraît au contraire avoir eu lieu, & c'est probablement d'elle que Rohan tenait ses pouvoirs de général. (*Ibid.*, p. 151.) [J. R.]

XIII. — *Le duc de Montmorency s'oppose à ses progrès. — Combat de Souilles.*

Montmorency s'étoit mis alors en campagne dans le dessein de déconcerter les projets de Rohan. Il empêcha[1] d'abord que le marquis de Malauze, les barons de Ferrières, de Sénégas & de la Nogarède, fort accrédités parmi les religionnaires, ne prissent son parti; & aussitôt qu'il eut appris qu'il armoit, il leva des troupes de son côté pour le combattre, sans attendre les ordres de la cour, qui, excitée par ses ennemis, lui fit sentir qu'on lui faisoit grâce de ne pas le punir de cette levée. Montmorency ayant rassemblé[2] un corps de troupes, s'avança jusqu'à Lautrec, où il tint conseil de guerre, le 23 d'octobre, avec le duc de Ventadour, Gordes & les autres principaux officiers de son armée. Galland, qu'il avoit envoyé chercher à Castres par une escorte commandée par le baron d'Ambres, assista aussi à ce conseil, où on résolut
Éd.origin. t. V, p. 557. que le duc de Ventadour s'arrêteroit dans le haut Languedoc avec une partie de l'armée, pour empêcher Rohan de passer du côté de Montauban, où il méditoit d'aller; & que Montmorency iroit faire diversion dans le bas. Pour gagner les religionnaires, on résolut en même temps de rétablir les temples dans plusieurs lieux où on ne leur permettoit pas d'exercer leur religion; & le duc de Montmorency se chargea de faire vérifier au parlement de Toulouse purement & simplement le dernier édit de pacification, quand il auroit reçu l'ordre du roi qu'il attendoit.

Rohan s'avança peu de temps après vers le Lauragais & manqua de surprendre Puylaurens; mais il se rendit maître de Revel, par intelligence, le 25 d'octobre. Galland, qui avoit été la veille à Puylaurens, dont les habitans lui avoient donné en corps de communauté des assurances de leur fidélité au roi, s'étoit rendu à Revel le même jour, 25 d'octobre, & y avoit reçu une semblable déclaration, tant des habitans de cette ville que de ceux de Sorèze. La ville de Réalmont en Albigeois se déclara aussi alors pour le parti de Rohan, tandis que Galland s'assura au commencement de novembre, de la fidélité de ceux de la Bastide, de Saint-Amans, de Mazamet, de Hautpoul, de quelques autres lieux, & de divers seigneurs & gentilshommes du pays. Rohan, après avoir mis un gouverneur à Réalmont, & y avoir tenu le colloque d'Albigeois, auquel il fit prendre les résolutions qu'il voulut, prend le chemin de Revel & passe à la vue du duc de Montmorency, qui, n'ayant avec lui que trois à quatre cents chevaux sans infanterie, n'étoit pas en état de s'opposer à son passage. Étant arrivé à Revel, il intercepte une lettre des consuls de Mazères, qui le fait résoudre d'aller dans le pays de Foix, au lieu de se rendre à Montauban, comme il l'avoit projeté. Il part de Revel deux heures

[1] Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*, c. 3. — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3.

[2] Manuscrits de Coislin, n. 552. — Manuscrits de Brienne, n. 213. — Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*, c. 3.

avant le jour, le mardi 3 de novembre, à la tête de toutes ses troupes, qui consistoient en quatre mille hommes de pied & quinze cents maîtres. Les ducs de Montmorency & de Ventadour, qui étoient à Saint-Félix de Carmaing, instruits de sa marche, partent aussi de leur côté au point du jour avec leur armée composée de trois mille hommes de pied & de huit cents chevaux, parmi lesquels étoit la noblesse la plus distinguée du Languedoc, du Rouergue, du pays de Foix & même d'une partie de la Guienne.

Les deux armées se rencontrèrent entre Souillanel & Souilles, deux villages du diocèse de Saint-Papoul, situés à un quart de lieue l'un de l'autre, sur la petite rivière de Fresquel, à deux lieues de Revel & autant de Castelnaudary. Le duc de Montmorency étant arrivé le premier, range son armée le long de la rivière pour en disputer le passage à Rohan. Ce dernier ayant aussi mis ses troupes en bataille, se saisit du château de Saint-Jean, situé sur la même rivière, y met ses équipages, & gagne une élévation où il s'arrête. Aussitôt le duc de Ventadour qui commandoit l'aîle droite des catholiques, engage le combat, en détachant d'Arpajon, qui, à la tête de deux cents maîtres, attaque la gauche de l'armée des religionnaires; il le suit avec le reste de son aîle, rompt entièrement un bataillon d'infanterie religionnaire & repousse les gardes du duc de Rohan commandés par Alison, jusques dans le gros de leur infanterie. Un corps de cavalerie & d'infanterie de Rohan étant venu au secours, on se bat avec une égale ardeur de part & d'autre; mais enfin les religionnaires repoussent le duc de Ventadour par deux fois, le mettent en fuite, & l'obligent à se retirer derrière un rideau pour se rallier. La gauche de l'armée catholique, commandée par les marquis d'Ambres & de Mirepoix, le comte de Bioule & d'Honous, attaque en même temps la droite des religionnaires; & ayant combattu pendant deux heures, oblige enfin Rohan à abandonner le champ de bataille, après avoir perdu sept à huit de ses principaux officiers, cent vingt soldats & quinze de ses gens d'armes, sans les blessés. Montmorency, qui étoit au centre de son armée, avec le comte de Clermont-Lodève & le baron de Castries, & qui n'avoit pas encore donné, rallia ses troupes & les remit en bataille, mais il ne jugea pas à propos de recommencer le combat; il eut de son côté plusieurs officiers & gens d'armes tués ou blessés. Le duc de Rohan, dans ses mémoires, prétend que la perte des catholiques dans cette action, fut plus considérable que la sienne, qu'il ne fait monter qu'à une douzaine de morts & une quarantaine de blessés. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le combat ne fut pas bien sanglant, que Rohan passa sans aucun autre obstacle, & qu'il arriva le lendemain à Mazères sur l'Hers dans le pays de Foix, où il fut reçu malgré les consuls & les principaux habitants[1].

[1] Les historiens protestants affirment que le champ de bataille de Souilles resta à Rohan. Du reste les résultats que désirait ce capitaine furent obtenus, puisque la route du pays de Foix lui fut ouverte par ce combat. Il existe un récit de cet engagement, écrit par ordre de Rohan, dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. (Dupuy, 100, p. 222.) [J. R.]

XIV. — *Rohan après avoir soumis une partie du pays de Foix, revient à Castres, & tient une assemblée à Millau.*

Éd. origin. t. V, p. 558.

Le duc de Montmorency vint camper de son côté à Cintegabelle sur l'Ariége, pour empêcher le pays de Foix de se déclarer pour Rohan, qui se saisit de Saverdun le 12 de novembre. Le même jour, Faucon, qu'il avoit détaché, s'assura du château de Montmaur entre Revel & Mazères. Rohan fit le 22 de ce mois une tentative sur la ville de Pamiers qui lui réussit; mais dans le temps que ses troupes entroient dans la ville, l'évêque, les ecclésiastiques & les principaux habitans catholiques eurent le temps de se sauver & de se réfugier à Foix. Il fut ensuite reçu au Mas-d'Azil & au Carla, & réduisit ainsi à son parti les villes religionnaires du pays de Foix : quelques villes du Querci se déclarèrent vers le même temps en sa faveur. Ayant appris ensuite que le prince de Condé s'avançoit avec une armée vers le bas Languedoc, & que plusieurs lieux du diocèse de Castres étoient sur le point de se déclarer pour le roi, il laisse Beaufort avec quelques troupes dans le pays de Foix, pour y commander en son absence, pourvoit à la sureté du pays & retourne aux environs de Castres avec le reste de son armée. Il fit aussitôt tenir une assemblée, où il fut confirmé général du haut & du bas Languedoc, des Cévennes, du Vivarais & du pays de Foix, & où on permit toute sorte d'hostilités : mais ayant voulu mettre des garnisons à Angles, Mazamet, Saint-Albi & autres lieux, les habitants refusèrent de les recevoir, chassèrent ses partisans, & résolurent de demeurer dans l'obéissance du roi. Il engagea Saint-Germier à faire une nouvelle tentative sur la ville de Castres, mais ce seigneur, après avoir eu Lautrec, son frère, blessé, fut obligé de se retirer sans avoir pu réussir. Enfin, le duc de Rohan partit le 15 de décembre des environs de Castres, pour aller tenir à Millau une assemblée générale & encourager ses partisans, qui étoient intimidés par l'approche du prince de Condé. Auguste Galland n'étoit pas alors à Castres, il en étoit parti le 22 de novembre pour se rendre à Paris, voyant que son séjour dans la Province n'avoit pas tout le succès qu'il souhaitoit, à cause que le duc de Rohan débauchoit tous les jours quelques places par ses intrigues, ou fomentoit la division dans celles qui, par politique, avoient fait semblant de ne vouloir pas remuer, mais qui dans le fonds, ne demandoient qu'à prendre les armes; en sorte qu'il n'y eut que l'armée du roi, commandée par le prince de Condé, qui pût faire espérer d'obtenir la pacification de la Province.

XV. — *Le prince de Condé entre en Vivarais, y soumet quelques places, & prend la route de haut Languedoc.*

En attendant l'arrivée de cette armée, le marquis de Portes, qui commandoit dans les Cévennes, prit[1] sur les rebelles la ville de Florac, en Gévaudan,

[1] *Mercure François.*

An 1627

le 8 de novembre; mais Montredon, chef du colloque de Saint-Germain, la reprit[1] bientôt après sous les yeux du marquis, qui avoit marché pour la secourir à la tête de deux mille hommes. Le prince de Condé étant enfin arrivé à Lyon, continua sa route[2] le long du Rhône qu'il fit passer à ses troupes à Valence le 11 de décembre, accompagné de du Bourg-l'Espinasse & de Ragny, ses maréchaux de camp, du marquis de Nangis, des comtes de Tournon & de Charlus, du vicomte de l'Estrange, de Montréal & de plusieurs autres seigneurs & officiers de distinction. Etant arrivé aux environs de Soyon en Vivarais, il fit un détachement qui s'assura du château de Saint-Auban défendu par quarante religionnaires, dont trente-quatre furent passés au fil de l'épée; les autres se sauvèrent. Il attaqua le même jour Soyon avec deux mille hommes d'infanterie & deux cents chevaux. La garnison composée de cinq cents hommes se défendit jusqu'à la nuit; elle prit alors la fuite pour se retirer à Beauchâtel. Il entre le 12 à Soyon & le lendemain il assiégea Beauchâtel. Les religionnaires qui étoient dedans ayant pris l'épouvante & la fuite, il s'en assura. Dans le même temps, le marquis de Fossez, gouverneur de Montpellier, prit par intelligence Corconne, place importante du diocèse de Nimes, à l'entrée des Cévennes. Le prince de Condé, après ces exploits, conduisit son armée dans le bas Languedoc, fit un voyage à Avignon, & résolut de combattre le duc de Rohan, qui étoit arrivé à Nimes le 25 de décembre[3].

Rohan, à son arrivée dans cette ville, donna[5] ordre d'abandonner les châteaux de Vauvert & du Cayla sur le Vistre, que ses partisans avoient pris, & dont le dernier appartenoit au baron d'Aubais, son lieutenant à Nimes, & l'autre au duc de Ventadour, de crainte que le prince de Condé ne s'arrêtât pour les prendre, & ne mît par là obstacle au dessein qu'il avoit formé depuis longtemps, de surprendre la ville de Montpellier. Ce prince, de son côté, après avoir passé quelques jours à Avignon, en partit le 27 de décembre & se rendit à Aigues-mortes où le duc de Montmorency, qui s'étoit mis à la tête de la noblesse de la Province, le joignit le 29. Il détacha d'Ornano, pour veiller à la sûreté d'Aubenas en Vivarais[4], situé à une lieue de Vals, dont Brison, chef des religionnaires du pays, s'étoit saisi. Il marcha ensuite à la tête de son armée, pour combattre le duc de Rohan, qui étoit campé à Bernis, s'assura, en passant, le 1er de janvier, de Vauvert & du Cayla, & fit raser ce dernier château. Il changea bientôt après de résolution, & au

Éd. origin. t. V, p. 559.

An 1628

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 4.

[2] *Mercure François.* — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 12.

[3] Condé, parti de Lyon le 9 décembre, arriva e 27 à Tarascon. (*Mémoires de Richelieu*, édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, pp. 495-496.) [J. R.]

[4] Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — *Mercure François.* — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 12.

[5] Ornano arrivé à Aubenas, deux consuls protestants vinrent le saluer; il leur enlève leurs chaperons en leur disant qu'il ne peut avoir confiance en eux, les remet au premier consul catholique & fait immédiatement procéder à des élections nouvelles en défendant d'élire des protestants. Il ordonne à ceux-ci de ne point sortir de la ville, les fait désarmer & fait loger ses troupes chez eux à l'exclusion des catholiques. « Incontinent, écrit Richelieu dans ses Mémoires, quinze « ou vingt d'entre eux se convertirent » (Édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, p. 496.) [J. R.]

lieu d'aller chercher le duc de Rohan, comme il l'avoit projeté, il conduisit son armée du côté de Toulouse, où il avoit donné ordre au comte de Carmaing, maréchal de camp, d'assiéger le château de Montmaur, qui coupoit la communication entre le haut & le bas Languedoc[1].

XVI. — *Rohan manque de surprendre Montpellier.*

Rohan profita de son absence pour exécuter le projet qu'il avoit formé de surprendre la ville & la citadelle de Montpellier. Il s'avança vers cette ville, le 19 de janvier, avec six à sept mille hommes d'infanterie, quatre cents chevaux, quatre pièces de canon, des échelles & des pétards; mais lorsqu'il étoit sur le point de voir son projet réussir, à la faveur du baron de Meslay, premier capitaine du régiment de Normandie, qui devoit l'introduire, mais qui le trahit, il fut vivement repoussé & obligé de se retirer honteusement, après avoir perdu & laissé sur la place le baron de Brétigny, son parent & maréchal de camp de son armée, qui étoit le chef de ceux qui devoient entrer; vingt-deux autres des siens, la plupart gens qualifiés, & après avoir eu trente-deux blessés ou prisonniers, sans compter plusieurs autres morts & les blessés, qu'il eut soin de faire emporter. Cet échec obligea le duc de Rohan à congédier une partie de ses troupes[2].

XVII. — *Le prince de Condé arrive à Toulouse, dont le parlement condamne le duc de Rohan comme criminel de lèse-majesté. — Les religionnaires du bas Languedoc sont battus.*

Le prince de Condé arriva[3] à Toulouse le 15 de janvier, accompagné du duc de Montmorency, son beau-frère, du duc de Ventadour & d'un grand nombre de noblesse. Il y trouva le duc d'Épernon, qui étoit arrivé le jour précédent, pour le saluer avec une partie de la noblesse de Guyenne, & qui, par fierté, refusa la commission de son lieutenant général en Guyenne, prétendant que sa charge de gouverneur de cette province lui suffisoit. Le prince de Condé, deux jours après son arrivée à Toulouse, se rendit au parlement & y exposa, aux chambres assemblées, le sujet de la commission que le roi lui avoit donnée de venir commander en Languedoc, pour combattre le duc de Rohan & ses partisans. Il proposa ensuite au parlement d'enregistrer deux

[1] Condé écrivit le 14 janvier qu'il regrettait le traité fait entre le comte de Carmaing & les défenseurs de Montmaur; il aurait voulu en faire un grand exemple de trahison, & il est d'avis que cette place doit être rasée. (Archives des affaires étrangères, France, 789, p. 15.) [J. R.]

[2] Une relation de cet échec de Rohan fut publiée à Montpellier aussitôt après l'événement, sous le titre de *Récit véritable de la surprise tentée par M. de Rohan sur la ville de Montpellier;* un autre récit contemporain presque semblable existe dans les manuscrits de la Bibl. nat. (mss. fr. 4049, p. 217). D'après les Mémoires de Richelieu, Rohan aurait perdu dans cette malheureuse tentative trente-neuf hommes de commandement, cinquante autres & treize gentilshommes ou capitaines prisonniers. (*Mémoires,* édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, p. 508.) [J. R.]

[3] *Mercure Français.* — Gramond, *Histoire,* l. 17. — Bernard, *Histoire de Louis XIII,* l. 12.

édits, l'un pour augmenter le prix du sel, & l'autre pour augmenter le nombre des trésoriers de France, & il les fit passer enfin, après de grandes contestations, nonobstant l'opposition du procureur général. Il arriva, durant cette dispute, un cas très-singulier; c'est que le prince ayant fait interdire, à tous les présidents qui lui étoient suspects, la liberté d'opiner sur cette matière, Maussac, doyen des conseillers, lui disputa la préséance dans l'assemblée, & le prince lui céda. Il envoya bientôt après le duc de Ventadour pour commander dans le Vivarais & les Cévennes & s'opposer aux progrès du duc de Rohan; le comte de Carmaing, dans le pays de Foix, & le duc d'Epernon, aux environs de Millau, en Rouergue. Quant au duc de Montmorency, il passa le carnaval à Toulouse, dont le parlement, après avoir fait le procès au duc de Rohan & à ses adhérans, par ordre du roi, rendit un arrêt contre eux, le 22 de janvier, en présence du prince de Condé & du duc de Montmorency, & à la demande du premier. Le parlement déclara criminels de lèse-majesté tous ceux qui favorisoient la rebellion du duc de Rohan, & ordonna qu'ils seroient traités comme tels, suivant la rigueur des lois. Sept jours après il déclara, par un autre arrêt, le duc de Rohan atteint & convaincu du crime de lèse-majesté, & en conséquence, déchu de la noblesse & du titre de duc & pair, & le condamna par contumace à être tiré à quatre chevaux, ce qui fut exécuté en effigie, dans la place du Salin, le 5 de février. Il mit[1], de plus, la tête de ce duc à prix, ce qui engagea quatre scélérats à attenter sur sa vie; mais ils furent pris & condamnés à mort par les religionnaires. Enfin, le parlement fit exécuter quelques partisans du duc de Rohan qui avoient entrepris de débaucher quelques villes religionnaires fidèles au roi. Un historien du temps[2], assure que le duc de Rohan, pour témoigner le mépris qu'il faisoit de l'arrêt du parlement de Toulouse, fit exécuter de son côté, en effigie, le premier président le Mazuyer[3].

Le duc de Ventadour étant arrivé[4] dans le bas Languedoc, apprit à Beaucaire, le 12 de février, que la cavalerie religionnaire, composée des compagnies des chevau-légers de Lecques, la Cassagne & Aubais, rôdoit aux environs de Nimes. Il détacha aussitôt contre elle sa compagnie de gens d'armes logée à Montfrin, & celle de ses gardes, qui l'attaquèrent & la défirent entièrement. Éd. origin. t. V, p. 560.
Les religionnaires eurent en cette occasion, trente-deux hommes de tués & seize de prisonniers, sans les blessés, du nombre desquels fut le baron d'Aubais; tout le reste fut dissipé. Quatre jours après, le baron de Pérault attaqua, à la tête de son régiment, un corps de six cents hommes de pied du parti de Rohan, des régiments de Mormoirac, du baron d'Alais, de Roque & de Casques, qui étoit arrivé à Vézenobre, avec cent gens d'armes, après avoir pillé

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 4.

[2] Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, p. 507.

[3] Rohan était en relations avec le duc de Savoie, auquel il faisait part de ses projets & demandait des secours. Des papiers qui le démontraient ayant été saisis sur l'un de ses agents, le roi envoya au duc, Guron, avec un mémoire de Richelieu, pour se plaindre de ce que ce prince eût été le confident des rebelles & n'eût pas révélé leurs projets. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 3, pp. 70-72.) [J. R.]

[4] *Mercure François.*

& brûlé le bourg de Déaux, à un quart de lieue de Vézenobre. Mormoirac, qui commandoit ce corps, fut tué avec trois officiers & plus de deux cents soldats; tous les autres furent poursuivis jusqu'à Alais.

XVIII. — *Le prince de Condé tient les états de Languedoc à Toulouse.*

Le prince de Condé fit à Toulouse[1], le jeudi 2 de mars de l'an 1628, l'ouverture des états de Languedoc, qui y avoient été convoqués. Ce prince, qui est qualifié dans le procès-verbal, *général des armées du roi en Guyenne, Languedoc, Dauphiné & Lyonnois,* fit, en qualité de principal commissaire du roi, un discours qu'on peut voir dans le *Mercure françois*, & dans lequel il exposa la situation des affaires du royaume, s'étendit sur les troubles qui agitoient la Province, & fit l'éloge du cardinal de Richelieu & du duc de Montmorency, son beau-frère, qui étoit présent, comme second commissaire du roi. Les autres commissaires furent le président Faure, intendant de la justice auprès du duc de Montmorency, Nesmond, maître des requêtes, intendant de la justice auprès du prince de Condé, & les deux trésoriers de France. Condé demanda à la Province de pourvoir en partie à l'entretien de son armée, qui étoit sur pied depuis quatre mois, & déclara qu'il ne lui étoit pas possible de maintenir les priviléges du pays & d'assurer son repos, qu'en assujetissant les villes rebelles. Faure & Nesmond parlèrent ensuite l'un après l'autre, & demandèrent des secours en général pour les besoins de l'État. L'évêque de Castres, président de l'assemblée, leur répondit, en adressant la parole au prince de Condé, qu'il traita de *grandeur*. L'après-midi, les états, en corps, allèrent saluer ce prince, qui devoit bientôt partir pour le pays de Foix, & à qui le duc de Montmorency donna, le soir, un ballet magnifique. Les états allèrent aussi saluer en corps, deux jours après, ce duc, qui devoit accompagner le prince dans cette expédition, & le remercièrent de ses services & de sa protection.

XIX. — *Il soumet la ville de Pamiers.*

Le prince de Condé ayant pris les devants le 4 de mars, alla joindre son armée, à laquelle il avoit ordonné de se rassembler aux environs de Pamiers, dont il vouloit faire le siége. Beaufort, lieutenant général du duc de Rohan, commandoit dans la place à douze ou quinze cents hommes de garnison, & il avoit commencé d'y faire construire une citadelle. L'armée du prince étoit composée de dix compagnies du régiment de Normandie, des régimens de Phalsbourg, Sainte-Croix, Annibal & Bioule, & de quelques gens des communes ramassés dans les montagnes du pays de Foix, ce qui faisoit environ quatre mille cinq cents hommes; la ville de Toulouse lui fournit l'artillerie & les munitions. Il commença l'attaque le 6 de mars. Les principaux sei-

[1] *Mercure François.* — Archives des États de Languedoc. — *Histoire de Louis XIII,* l. 12.

An 1628

gneurs qui servirent à ce siége sous ses ordres, furent le duc de Montmorency, le marquis de Ragny, le comte de Carmaing & du Bourg, ces trois derniers faisoient les fonctions de maréchaux de camp; Hector de Narbonne, marquis de Fimarcon, qui y fut tué, le baron d'Ambres, qui fut tué quelque temps après dans une embuscade des religionnaires, aux environs de Clermont de Lodève, & enfin toute la principale noblesse de la Province, qui s'empressa d'y accompagner le duc de Montmorency, leur gouverneur. La brèche étant suffisante le 19 de mars, les assiégés offrirent de se rendre la vie sauve; le prince de Condé ne voulant les recevoir qu'à discrétion, le plus grand nombre prit le parti de la fuite entre autres Beaufort, gouverneur de la ville, & Auros, gouverneur de Mazères; les fuyards, ayant été poursuivis, furent emmenés au camp pour la plupart. Du nombre de ces prisonniers, huit furent pendus à Pamiers & vingt autres à Varilhes; cent vingt furent envoyés aux galères; le reste fut laissé aux soldats pour en tirer rançon. Ceux de la garnison qui étoient demeurés dans la place eurent la vie sauve & se retirèrent un bâton blanc à la main. Le prince de Condé accorda la vie aux habitans; mais la ville fut mise au pillage, & les troupes royales y exercèrent beaucoup de violences & de cruautés[1]. Cette conquête ne coûta au prince que vingt à vingt-cinq des siens, suivant les uns, & une centaine selon les autres[2]; les religionnaires y eurent quatre cents hommes de tués & trois cents prisonniers. Quant à Beaufort & à Auros, ils furent livrés au parlement de Toulouse, qui les fit exécuter à mort. Le dernier se convertit & mourut catholique. Les habitans qui purent se sauver se retirèrent à Saverdun. Les ecclésiastiques & les catholiques qui avoient été chassés de la ville y furent rétablis, & on leur adjugea le temple pour y faire le service divin, jusqu'à ce que la cathédrale, que les religionnaires avoient détruite, ainsi que toutes les autres églises, fût rebâtie[3].

[1] Le président Le Mazuyer s'applaudit dans une lettre du 3 mai de la prise de Pamiers qui a coupé les huguenots en deux; d'un côté le Mas-d'Azil & le Carla, de l'autre Mazères & Saverdun. (Archives des affaires étrangères, France, 790, p. 148.) On démolit immédiatement les fortification de la ville; le 15 décembre 1627, l'évêque écrit que ce travail est fini, & que sous les fondations de la grosse tour on a trouvé des reliques dans un carré de maçonnerie. (*Ibid.*, Languedoc, 1628, n. 34.) Candiac annonce, le 15 mars 1630, qu'il fait démolir les fortifications de Nimes & réparer celles d'Aymargues. (*Ibid.*, n. 40.) L'évêque d'Albi donne la même nouvelle le 29 avril pour celles de Castres. (*Ibid.*, n. 44.) [J. R.]

[2] Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, p. 507.

[3] Par ordonnance de Condé du 5 avril 1628 les protestants furent bannis à perpétuité de Pamiers. D'autres lettres royales, datées du 18 juillet 1629, ordonnent la destruction des fortifications de la ville & notamment du château du Castella. (*Bulletin du protestantisme français,* XIX, XX, p. 299.) — Richelieu écrivit à Condé une lettre extrêmement élogieuse à l'occasion du succès qu'il venait de remporter. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 3, p. 62.) Dans ses Mémoires il est beaucoup moins prodigue de louanges & dit expressément que la manière dont le prince s'obstinait à conduire la guerre en Languedoc, cherchant toujours à faire des siéges au lieu de rester sur la défensive, déplaisait fort au roi. (*Mémoires*, édit. Michaud & Poujoulat, t. 1, p. 509.) Il ne cesse de le prier de n'entreprendre aucun siége pour pouvoir au besoin secourir l'armée royale de La Rochelle (Avenel, t. 7, p. 605.) [J. R.]

XX. — *Suite des états de Toulouse.* — *Exploits du duc de Rohan dans les Cévennes & le Vivarais.*

Condé étant de retour à Toulouse, se rendit aux états, le 22 de mars, avec le duc de Montmorency, le marquis de Portes & les autres commissaires, & demanda à l'assemblée de contribuer de moitié à l'entretien des troupes pour la continuation de son expédition; son dessein étant de fournir de son épargne à l'autre moitié. Les états nommèrent des commissaires pour examiner cette demande & pour conférer avec ce prince & le duc de Montmorency; ils résolurent enfin, le 5 d'avril, d'emprunter trois cent soixante mille livres, & de prêter cette somme au prince de Condé, à condition que le pays en seroit remboursé sur les impositions ordinaires des années suivantes. On députa le même jour l'évêque de Lodève, le comte de Bioule, deux consuls & un syndic pour aller à la cour demander au roi que la Province fût déchargée de l'entretien des gens de guerre, & empêcher l'établissement de la crue de six livres par quintal de sel. On fit partir incessamment ces députés, & il fut résolu de continuer l'assemblée en attendant leur retour.

Cependant, le duc de Rohan donnoit[1] toute son attention à conserver le Vivarais & les Cévennes à son parti. Comme il exerçoit une autorité despotique dans le pays, il érigea[2], au mois de mars de cette année, un nouveau siége présidial à Nimes, qu'il composa d'officiers qui lui étoient attachés, & cassa ceux qui avoient été pourvus par le roi & les exila en divers endroits. Il exila aussi les habitants qui lui étaient suspects, régla le prix des monnoies, & fit enlever le sel des salines qui sont sur la côte d'Aigues-mortes. Après avoir levé quatre mille hommes de pied & deux cents chevaux, il fit démanteler Saint-Geniès & autres lieux fermés du diocèse d'Uzès, situés le long du Gardon, de peur que les catholiques ne s'en saisissent & qu'ils ne missent par là obstacle aux contributions qu'il tiroit d'un pays abondant, & pour conserver la communication du bas Languedoc avec les Cévennes. Il se rendit au commencement du mois de mars à Alais, où il avoit convoqué l'assemblée des Cévennes & du Gévaudan. On y résolut : 1° que tous ceux qui n'avoient pas souscrit au serment d'union, seroient tenus d'y souscrire dans quinze jours; 2° qu'on lèveroit un régiment de trente compagnies de cent hommes chacune, sous le nom de Rohan, pour la défense du pays; 3° on pourvut au conseil de la Province; 4° enfin on conclut de n'accepter aucun traité de paix que conjointement avec le roi d'Angleterre, le duc de Rohan, la ville de La Rochelle & toutes les églises réformées du royaume, protestant de procéder contre tous ceux qui feroient des propositions contraires.

Rohan, après l'assemblée, se met à la tête de ses troupes, s'assure du château de Rousson, entre Alais & Saint-Ambroix, prend Tirarque & Saint-Jean

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — Manuscrits de Brienne, t. 10, *sur les religionnaires.*

[2] *Histoire des évêques de Nimes,* t. 2, p. 5 & suiv.

de Marnesols, châteaux qui appartenoient au marquis de Portes, dont il fait raser le dernier, & nettoie tout le chemin jusqu'à Bargeac. Voulant ensuite s'assurer du passage de la rivière d'Ardèche, il assiége le château de Salavas, situé sur cette rivière, avec une partie de son armée, & envoie l'autre bloquer le château de Valon, sous les ordres du baron d'Aubais. Il donne l'assaut à Salavas le cinquième jour du siége, & le force à se rendre. Il soumet aussi la Tour-de-Moulins, qu'il conserve, & Valon, dont il fait raser les fortifications. Enfin, se voyant dépourvu de munitions de guerre, il se rend à Privas, afin de pourvoir à la subsistance de son armée, & tandis qu'il la fait reposer, il donne ordre à Chevrilles, successeur de Brison, son frère, dans le commandement du Vivarais[1], d'assiéger Chomeyrac, qui se rend le 2 d'avril. Il assiége ensuite le Pouzin, sur le Rhône, dont on avoit rétabli une partie des fortications, & le prend, tandis que Chevrilles d'un côté, & Aubais de l'autre, assiégent & prennent Saint-Auban & les deux châteaux de Bais; enfin il envoie Lecques au-delà du Rhône, avec douze cents hommes, tant pour amasser des vivres que pour tâcher d'émouvoir les prétendus réformés du Dauphiné, & fait partir deux régimens pour renforcer Chevrilles, qui, après avoir pris la ville & le château du Cheylar, dans les Boutières, qui appartenoient au duc de Ventadour, & le château de la Chèze, qui en est à une portée de canon, lui ramène ses troupes, dont il avoit besoin contre le duc de Montmorency.

Ce dernier, ayant pris congé des états de Toulouse le 9 d'avril, étoit parti aussitôt à la tête d'un corps d'armée, qu'il avoit rassemblé dans le bas Languedoc. Rohan, voulant le prévenir, laisse Chevrilles dans le Vivarais, part de Privas le jour de Pâques, 23 d'avril, & campe au-dessous de Mirabel. Il apprend le lendemain que le duc de Ventadour & Montréal s'étoient postés auprès de Saint-Germain, bourg situé à un quart de lieue de Villeneuve-de-Berg, pour lui disputer le passage; il le tente néanmoins, sans que le duc de Ventadour ose s'y opposer, à quelque petite escarmouche près, parce que le duc de Montmorency, qui ne l'avoit pas encore joint, n'arriva que deux heures après avec le reste de l'armée[2]. Rohan conduisit ainsi tranquillement ses troupes à Anduze, d'où il résolut de passer au secours des places du haut Languedoc de son parti, extrêmement pressées par le prince de Condé, qui, après avoir pris congé à Toulouse, le 11 d'avril, des états de la Province, leur avoir témoigné la satisfaction qu'il avoit de leur zèle pour le service du roi, & qui après avoir pris un train d'artillerie, s'étoit rendu le 15 de ce mois à Albi, où son armée s'étoit rassemblée.

Éd. origin. t. V, p. 562.

[1] Brison fut assassiné le 4 janvier 1628, tout près de la ville de Privas, lorsqu'il revenait d'assister à un baptême. Son titre de lieutenant général des protestants en Vivarais fut donné à son frère Antoine de Beauvoir-Grimoard, seigneur de Chevrilles ou plutôt de Chabrelles. (*France protestante*, t. 2, p. 177.) [J. R.]

[2] On trouve dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (Doat, Languedoc, 94, p. 136) un récit contemporain du voyage de Rohan en Vivarais & de sa rentrée en Languedoc. [J. R.]

XXI. — *Le prince de Condé assiége & prend Réalmont. — La ville de Castres se déclare pour Rohan.*

Condé avoit[1] dessein d'entreprendre le siége de Réalmont, la plus forte des places que les religionnaires eussent en Albigeois, & il avoit fait pour cela tous les préparatifs nécessaires. Il détacha le même jour, 15 d'avril, du Bourg & Ragny, ses maréchaux de camp, avec une partie de ses troupes, pour aller reconnoître cette ville & l'investir. Il suivit avec le reste de l'armée, composée en tout de six mille hommes de pied & de trois cent cinquante chevaux. Il fit trois attaques le 18 d'avril, & força enfin Maugis, gouverneur de Réalmont, à demander à capituler le dimanche 30 de ce mois[2]. On prétend que ce gouverneur, qui avoit six cents hommes de garnison, auroit pu se défendre plus longtemps, & qu'il fut gagné par le prince, qui entra le lendemain, 1er de mai, dans la place, & y fit célébrer la messe, qui en avoit été bannie depuis le 21 de janvier[3] de l'an 1561, que les religionnaires s'emparèrent avec violence de l'église de cette ville. Le prince de Condé ne perdit à ce siége que vingt-cinq à trente hommes, & en eut autant de blessés, tandis que les religionnaires y eurent une centaine des leurs de tués. Le prince défendit le pillage de la ville à ses soldats; mais malgré sa défense & contre la foi de la capitulation, ils la saccagèrent & y commirent de grands excès[4].

Le vicomte de Saint-Germier, sénéchal de Castres, avoit rassemblé[5] quatre à cinq cents hommes à Roquecourbe, dans le dessein de se jeter dans Réalmont; mais ayant appris que la place avoit capitulé, il recueillit ceux de l'un & de l'autre sexe, qui en étoient sortis avec la garnison, les conduisit sur le bord des fossés de Castres & fit précéder sa troupe par plusieurs femmes de Réalmont, demi-nues & échevelées, qui crioient de toutes leurs forces, en se lamentant, aux habitants de Castres de vouloir bien les recevoir chez eux, aimant mieux, en cas de refus, mourir de leurs mains que de tomber en celles du prince de Condé. Cette scène eut tout l'effet que Saint-Germier

[1] *Mercure Français.* — Mémoires de Rohan, l. 4. — Gramond, *Histoire,* l. 17.

[2] Le président Le Mazuyer, dans une lettre du 22 avril, donne au cardinal de Richelieu des détails assez circonstanciés sur le siége de Réalmont & sur les projets de Condé. (Affaires étrangères, France, 790, n. 120; tome XII, *Preuves,* n. 507. [J. R.]

[3] Soulier, *Histoire du progrès du Calvinisme,* t. 1, p. 32 & suiv.

[4] Le 20 avril, au cours même du siége de Réalmont, Condé écrivit au roi pour lui demander de lui tracer sa conduite après la prise de cette ville; devait-il s'attacher à emporter les places du haut Languedoc, ou se replier sur le Vivarais? Richelieu, qui lui répond, l'engage à adopter ce second parti, qui aura l'avantage d'effrayer le duc de Savoie & de l'empêcher de porter secours aux protestants, si telle était son intention. Il lui fait observer, au surplus, qu'après la prise de La Rochelle le roi passera en Languedoc, & qu'alors il n'est pas douteux que toutes les places fortes se rendront à lui sans coup férir. (Avenel, *Lettres & instructions,* t. 3, pp. 96-98.) Peu de jours après, le 9 mai, il l'engagea à ne pas aller en Vivarais où Montmorency avait des troupes suffisantes pour s'emparer du Pouzin, mais à s'entendre avec ce général & d'Épernon pour procéder simultanément au ravage des abords de Nimes, Castres & Montauban. (*Ibid.*, t. 7, p. 612.) [J. R.]

[5] *Mercure Français.* — Mémoires de Rohan. — Gramond, *Histoire,* l. 17. — Manuscrits de Coislin, n. 552. — Manuscrits d'Aubais, n. 116.

s'étoit proposé. Aussitôt, les ministres & les partisans que le duc de Rohan avoit dans Castres ameutent le peuple, qui prend les armes, fournit des cordes & des échelles à Saint-Germier & à sa troupe, & fait enfin ouvrir les portes en criant : *Vive Rohan!* Saint-Germier, s'étant assuré de la ville, en fit sortir le président de Suc & les autres qui vouloient demeure fidèles au roi[1]. Le duc de Rohan envoya ensuite Chavaignac pour gouverneur à Castres. La ville de Montauban, dont Saint-Michel, cadet de la Roche-Chalais, parent de ce général, étoit gouverneur, se déclara aussi, quelque temps après, en sa faveur[2].

XXII. — *Suite des expéditions du prince de Condé dans le haut Languedoc.*

Le prince de Condé, après la prise de Réalmont, détacha Ragny, qui soumit Castelfranc. Il prit lui-même, le 5 de mai, Roquecesière & la Mouline, sur les frontières du diocèse de Vabres, où plusieurs religionnaires furent tués. Deux jours après, il marcha vers Lacaune, dont les consuls lui envoyèrent faire leurs soumissions par l'entremise du marquis de Malauze, & ils reçurent garnison catholique avec le baron d'Ambres pour gouverneur. Le prince, dans le dessein de se rendre maître de toutes les places religionnaires de la montagne de Castres, pour couper la communication au duc de Rohan, entre le haut & le bas Languedoc, assiégea, le 10 de mai, Viane, petite ville dont d'Escrouts étoit gouverneur, & la battit avec sept pièces de canon; mais ne pouvant venir à bout de la prendre, par la vigoureuse défense des assiégés, il fut obligé de lever le siége au bout de dix jours[3]. Il fit assiéger en même temps, par une partie de son armée, Saint-Sever, méchante bicoque à deux lieues de Viane, d'où Linas, qui y commandoit, après avoir soutenu trois assauts, & avoir mis le feu à la place, s'évada avec la garnison, & se sauva pendant la nuit le troisième jour du siége, à la faveur des montagnes. Le prince de Condé fit pendre quelques hommes qui y étoient restés & mit les

Éd. origin. t. V, p. 563.

[1] Le sac de Réalmont eut pour effet immédiat, le 1er mai, de faire se déclarer la ville de Castres en faveur de Rohan. Quelques fugitifs de Réalmont & de Roquecourbe accoururent à Castres demander asile & protection contre les soldats de Condé; les consuls protestants laissèrent agir le peuple qui se souleva sous la conduite de Crespinet. Une assemblée populaire, convoquée par Saint-Germier, jura fidélité à l'union protestante, & le petit nombre de royalistes que renfermait la ville se retira avec empressement. Cet événement est raconté d'une manière pittoresque par le président Le Mazuyer à Galland dans une lettre du 8 mai. (Bibl. nat., mss. fr. 15828, p. 174; tome XII, *Preuves*, n. 509. [J. R.]

[2] A Montauban le parti royaliste avait obtenu un ordre du roi aux consuls de 1627 de rester en charge en 1628, pour éviter des élections qui pouvaient causer du trouble. Le peuple fit prévaloir sa volonté, & les élections furent favorables aux amis du duc de Rohan, auquel on livra aussitôt la ville. Saint-Michel de la Roche-Chalais, son parent, en fut nommé gouverneur. (Lebret, *Histoire de Montauban*, t. 2, pp. 277-280.) [J. R.]

[3] Dans deux lettres à Richelieu des 2 & 14 mai Condé expose ses plans de haute stratégie; il fait tous ses efforts pour éviter d'aller en Vivarais où on l'envoie; il essaye de pallier son échec de Viane; il annonce qu'il va s'emparer incessamment de trente places du Castrais & du Rouergue, il propose d'assiéger Castres, tandis qu'Épernon assiégera Montauban, & Montmorency le Pouzin. Le succès, écrit-il, est infaillible. (Affaires étrangères, France, 790, pp. 147 & 166; tome XII, *Preuves*, nos 508 & 510.) [J. R.]

femmes & les filles à l'abri de la brutalité du soldat. Il attaqua ensuite & prit, le 19 de mai, les deux petites villes de Castelnau & de Brassac, séparées par la rivière d'Agoût, à deux lieues de Castres. Chavagnac, gouverneur d'Albigeois, avoit jeté cent vingt hommes dans Castelnau, qui fut pris d'assaut. De trente-cinq habitans qui furent faits prisonniers, vingt-neuf furent pendus; on pardonna à un trentième à cause de son bas âge; on en pendit quelques autres, qui furent trouvés dans les caves. La ville fut mise au feu & au pillage[1].

XXIII. — *Le duc de Rohan assiège & prend Merueys. — Siége de Saint-Affrique, par le prince de Condé, qui est obligé de le lever.*

Durant cette expédition, le duc de Rohan se mit en marche pour le haut Languedoc, où les religionnaires ne cessoient de lui demander du secours. Il entreprit, en chemin faisant, le siége de Merueys, dans les Cévennes, sur les frontières du Rouergue. Il fit d'abord attaquer la ville par un détachement qui avoit pris les devants & qui l'emporta, & étant arrivé ensuite lui-même avec le reste de ses troupes, il assiégea le château. Ayant appris bientôt après que le baron de Pouzols, lieutenant de la compagnie des gens d'armes du duc de Montmorency, assembait à Veyros, à deux lieues de Merueys, deux mille hommes de pied & trois cents chevaux pour le combattre, il se prépara à les recevoir. Le baron s'avança, en effet, jusqu'à la portée du canon du camp des religionnaires; mais voyant que le camp étoit trop bien fortifié, il rebroussa chemin sans oser rien entreprendre. Rohan continua tranquillement le siége du château de Merueys, qu'il força enfin de capituler après trois semaines de siége. Cent trente soldats eurent la liberté d'en sortir.

Condé ayant formé[2] le dessein de marcher au secours du château de Meruys, s'avança jusqu'à Vabres, en Rouergue, dans le gouvernement du duc d'Épernon, qui devoit marcher de son côté pour la même expédition; & il avoit fait venir dix-sept compagnies de la garnison de Montpellier, qui le joignirent; mais l'évêque de Vabres, celui de Rodez, le prieur de Beaumont & le juge de Saint-Affrique lui firent changer de dessein & lui persuadèrent d'assiéger cette dernière ville, la plus forte de celles que les religionnaires possédoient dans le diocèse de Vabres. Saint-Affrique est situé sur la petite rivière de Sorgues, entre deux montagnes, dans un délicieux vallon du Rouergue; elle consistoit alors en cinq cents maisons, dont les trois quarts étaient habitées par des religionnaires. La Vacaresse, cadet de la maison de Rives, qui en étoit gouverneur & qui, de concert avec les ministres, avoit augmenté les fortifications de la ville & pourvu à sa défense, partagea les

[1] Plusieurs lettres de Condé annoncent à Richelieu ses divers faits d'armes depuis le 1er mai (lendemain, écrit-il, de la prise de Réalmont) jusqu'au 23 du même mois; il y rend compte de la prise de quinze villes ou bourgades. (Archives des affaires étrangères, France, 789, p. 121; 790, pp. 145-166.) [J. R.]

[2] Manuscrits d'Aubais, n. 116. — Mémoires de Rohan, l. 4. — Girard, *Vie du duc d'Épernon.*

habitans en sept compagnies de cinquante hommes chacune; il avoit de plus trois cents étrangers en garnison. Le duc de Rohan, informé de la résolution du prince de Condé, avoit détaché le baron d'Aubais, maréchal de camp de son armée, brave officier & intelligent, avec trois cornettes de cavalerie, une compagnie de mousquetaires & huit cents hommes de pied pour aller observer dans le Vabrois les mouvements du prince, & le baron jeta de plus dans Saint-Affrique, le 24 de mai, la cornette de cavalerie de Saint-Estève, son frère aîné, celle du baron d'Alais & deux cent cinquante hommes du régiment de Bimart, conduits par ce colonel. Toutes ces troupes, qui faisoient environ treize cents combattans, furent distribuées dans les différens quartiers de la ville, qui reçut les jours suivans & pendant le cours de ce siége, divers autres secours, à cause que la bizarrerie de son assiette ne permit pas de l'investir entièrement. Enfin, le duc d'Épernon ayant joint à Vabres, à une demi-lieue de Saint-Affrique, le 26 de mai, le prince de Condé, l'armée se mit en marche trois jours après. Elle étoit composée de cinq à six mille hommes de pied & de huit cents chevaux, & elle arriva à midi devant la place. Condé en emporta les dehors, & ayant fait continuer l'attaque les jours suivans, il fit donner l'assaut le 5 de juin, aux deux brèches, où il fut également repoussé par deux fois. Il tenta un troisième assaut, & fut obligé de l'abandonner, après un combat des plus rudes qui dura cinq heures. Les femmes & les filles de la ville prirent part à la défense de la brèche, & il y en eut cinq d'entre elles de blessées en combattant. Les catholiques eurent, aux trois assauts, quatre cents des leurs de tués, parmi lesquels il y avoit quarante officiers, & trois cents de blessés. Les assiégés y perdirent vingt-huit hommes, & en eurent soixante de blessés. Le prince de Condé, voyant tous ses efforts inuiles, prit le parti de décamper & de lever le siége le lendemain, 6 de juin[1].

XXIV. — *Exploits du duc de Montmorency dans le Vivarais & le bas Languedoc.*

Rohan étoit[2] encore alors devant Merueys; ayant été informé peu de temps après que le duc de Montmorency avoit été renforcé par quatre régimens & une compagnie de gendarmes que le maréchal de Créqui lui avoit envoyés du Dauphiné, & qu'il faisoit de grands progrès en Vivarais, à la tête d'une armée de huit à neuf mille hommes, il abandonna le dessein de passer dans Éd. origin. t. V, p. 564.

[1] le 16 juin Condé écrit à Richelieu que le siége de Saint-Affrique lui a coûté trente-sept morts & quatre-vingt-huit blessés, & quatre cents aux ennemis. (Archives des affaires étrangères, France, 792, p. 221.) Les exagérations de Condé nous sont déjà connues. L'un des principaux auteurs de la résistance acharnée des huguenots de Saint-Affrique fut le pasteur Bastide, qui dirigea avec une grande habileté la fortification de la place. C'est à lui que Schybergson attribue, avec une certaine vraisemblance, une relation de ce siége, remarquable par son ton épique. Elle a été publiée pour la première fois par M. Germain d'après les manuscrits d'Aubais. (*Relation du siége de Saint-Affrique*. Montpellier, 1874.) [J. R.]

[2] Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — *Mercure François*. — Ducros, *Vie du duc de Montmorency*. — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 13. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII*.

le haut Languedoc, pour aller au secours du Vivarais avec toutes ses forces, qui consistoient en trois mille hommes. Montmorency commença son expédition dans le pays, le 20 mai, par le siége de la ville de Chomeirac, située entre Privas & le Pouzin, & défendue par Châtelneuf avec deux cents hommes. Il la fit attaquer par le marquis d'Annonay, qui l'emporta d'assaut le lendemain, quoiqu'il fût entré un renfort de trois cents hommes dans la place. Il y eut plusieurs religionnaires de tués, cent vingt autres furent pris & conduits à Bays-sur-Bays, où ils furent pendus. La ville de Chomeirac fut pillée & brûlée & le château démoli. Montmorency défit entièrement en même temps six cents religionnaires qui étoient sortis de Privas pour venir au secours de Chomeirac. Il soumit le même jour le château de Grenoux, & prit, pilla, brûla & ruina celui de Mauras, qui étoit situé au voisinage & qui appartenoit à Charlus. Après avoir reçu le renfort que le maréchal de Créqui lui envoya, & avoir renforcé son armée par diverses levées qu'il fit dans le Vivarais & le bas Languedoc, il assiégea, le 26 de mai, le Pouzin sur le Rhône, que le duc de Rohan, après avoir levé le siége de Cruas, avoit fortifié de quatre bastions & de plusieurs autres ouvrages, & obligea enfin cette ville à capituler le 3 de juin[1]. Huit cent cinquante religionnaires, qui en composaient la garnison, eurent la faculté de se retirer avec leur épée seulement, à condition qu'ils ne porteroient plus les armes contre le service du roi; les habitans furent conservés dans leurs priviléges. Les troupes du Dauphiné se retirèrent après ce siége. Le duc de Montmorency assiégea avec le reste des troupes, le 10 de juin, le château de Mirabel, situé sur un roc de la montagne del Coiron, à une lieue de Privas, & défendu par son seigneur, qui capitula le 15, & qui en sortit avec sa garnison composée de trois cents hommes, vie sauve, avec armes & bagages. Un historien[2] de Louis XIII prétend cependant que ce château fut pris d'assaut & que ceux qui composoient la garnison furent passés au fil de l'épée ou pendus. Le duc de Rohan étoit arrivé alors dans le bas Languedoc, après avoir envoyé à Castres le baron d'Aubais & Saint-Estève, son frère. Ce dernier, à qui il avoit donné ordre de se rendre dans le pays de Foix, pour y commander, fut tué, à Castres, par un canon qui creva & qui avoit été mal chargé. Rohan, aussitôt après son arrivée dans le bas Languedoc, attaqua & prit au dépourvu la ville de Vézénobres, sur le Gardon; il prit le lendemain le château par assaut. Montmorency, qui comptoit que cette place feroit une plus longue résistance, marcha à son secours après la prise de Mirabel; mais voyant sa démarche inutile, il se retira à Beaucaire, dans le dessein de faire bientôt le dégât aux environs de Nimes & d'Uzès. Quant au duc de Rohan, il congédia les communes, & partagea ses troupes réglées dans ces deux villes pour s'opposer au dégât.

[1] Condé écrit le 10 avril à Richelieu que Rohan est passé en Vivarais pour se saisir de quelques places; outre les troupes de M. de Tournon il y envoie Montmorency avec la moitié de son armée. Le 14 mai il lui annonce la prise de Merueys par Rohan, due, dit-il, à la trahison. Enfin, le 22 mai, il lui apprend que Montmorency assiége déjà le Pouzin. (Archives des affaires étrangères, France, 789, p. 121; 790, pp. 110-166.) [J. R.]

[2] Bernard, *Histoire de Louis XIII*.

XXV. — *Élévation des reliques de saint Thomas d'Aquin durant le chapitre général des jacobins tenu à Toulouse.*

Le prince de Condé se rendit[1] à Albi, après la levée du siége de Saint-Affrique, & ensuite à Toulouse, où il arriva le 15 de juin au soir. Les états, qui étoient toujours assemblés, furent le saluer le soir même. Ils avoient accordé, le 7 d'avril précédent, quinze cents livres aux jacobins de Toulouse, pour leur chapitre général qui devoit s'y tenir bientôt dans leur couvent, qui n'y avoit pas été tenu depuis deux siècles, & auquel on devoit faire l'élévation des reliques de saint Thomas d'Aquin. Elle se fit[2] avec beaucoup de pompe & de cérémonie le jour de la Pentecôte, 11 de juin de l'an 1628, en présence du chapitre général de l'ordre, qui fut tenu alors pour la cinquième fois à Toulouse. Ces précieuses reliques, qui étoient conservées dans une châsse de bois, furent transférées dans une magnifique châsse d'argent, & placées dans un beau & superbe mausolée qu'on avoit fait construire depuis peu. Le jour de la Trinité, 18 de juin, elles furent portées par toute la ville dans une procession solennelle, à laquelle Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, officia, accompagné des évêques Pierre de Donnaud de Mirepoix, Claude du Verger de Lavaur, Étienne de Polverel d'Alet, Jean-Jacques de Fleyres, coadjuteur de Saint-Pons, & Jean de Plantavit de la Pause de Lodève : tous les ordres de la Province & un concours extraordinaire de peuple se trouvèrent à cette cérémonie. La procession fit une station à la cathédrale de Saint-Etienne, où le prince de Condé, à la tête de la noblesse, l'attendoit.

XXVI. — *Fin des états de Toulouse. — Le prince de Condé fait le dégât aux environs de Castres & dans la vallée de Mazamet.*

Les états accordèrent[3], le 8 d'avril, quarante-huit mille livres de gratification à ce prince, pour lui témoigner l'honneur qu'ils recevoient, de ce qu'il avoit le commandement des armes dans la Province. Ils donnèrent douze mille livres à la princesse son épouse, trente mille livres d'extraordinaire au duc de Montmorency, à cause de ses dépenses pour la guerre, & vingt mille livres au duc de Ventadour pour le même sujet, outre les gratifications ordinaires qu'ils leur faisoient. Depuis le 11 avril, que le prince de Condé vint à l'assemblée pour en prendre congé, les états ne se ressemblèrent que le 1er de mai. Le 4, ils députèrent à ce prince qui étoit alors devant Réalmont, pour se plaindre des vexations que ses troupes commettoient dans le pays, où elles vivoient presque à discrétion. Ils se rassemblèrent ensuite rarement jusqu'après le retour de leurs députés à la cour, qui arrivèrent enfin le 8 de juin, & qui

Éd. origin. t. V, p. 565.

[1] Procès-verbaux des états de Languedoc.

[2] Percin, *Historia conventus Tolosani ordinis Praedicatorum*.

[3] Procès-verbaux des états de Languedoc.

rapportèrent les articles dont ils étoient convenus avec le prince de Condé, approuvés par le roi. L'évêque de Castres présida à l'assemblée depuis le 2 de mars jusqu'au 30 de mai, que l'archevêque de Toulouse s'y étant rendu, prit la première place. Les états finirent le 23 de juin par l'octroi ordinaire, après avoir duré près de quatre mois. Il y assista dix évêques en personne, avec le vicomte de Polignac, le sieur de Rabat, baron de la Gardiole, le comte de Bioule, le baron d'Ambres, le sieur de Pourdiac, baron de Campendu, le baron de Cauvisson, le comte de Carmaing, baron de Saint-Félix, &c. On admit les consuls de Beaucaire & de Saint-Félix à la place des villes rebelles de Nimes & d'Uzès.

Le prince de Condé se rendit aux états quelques jours avant la séparation de l'assemblée, pour leur rendre compte de son expédition, & leur faire entendre, que la perte qu'il avoit faite devant Saint-Affrique, n'étoit pas aussi grande que ses ennemis le publioient, & qu'il avoit été obligé de lever le siége de cette ville par ordre du roi, afin d'aller faire le dégât aux environs de Castres. Il tint le même langage au parlement, où il se rendit aussi; & étant parti de Toulouse, il alla [1] joindre le 25 de juin son armée qu'il avoit laissée aux environs de Lautrec, & s'avança vers Castres. La garnison de cette ville qui étoit nombreuse, parut d'abord au dehors pour s'opposer au dégât : mais ayant été repoussée avec perte, elle se retira, & le prince de Condé ravagea tous les environs sans obstacle. Il conduisit son armée dans le vallon de Mazamet, pays extrêmement fertile du diocèse de Lavaur. Les habitans presque tous religionnaires, s'y étoient fortifiés : ils jetèrent huit cents hommes dans Mazamet & en mirent cent soixante dans le petit Saint-Amans, lieu très fort d'assiette, qu'ils firent révolter. Le prince ayant passé l'Agoût, attaqua, prit & rasa Saint-Albi, situé à l'entrée du vallon, que les habitans abandonnèrent à son approche pour se retirer à Mazamet. Il assiégea bientôt après cette dernière ville composée de quatre cents feux, qu'il prit enfin d'assaut au commencement du mois d'août, après quatorze ou quinze jours de siége : il la mit ensuite au pillage & la fit raser. Il y périt cinquante religionnaires; les autres, au nombre de huit cents, trouvèrent moyen de s'évader à la faveur des montagnes, ou se jetèrent dans le château de Hautpoul. L'armée marcha ensuite vers Saint-Amans sur l'Agoût; mais à son approche, les habitants vinrent faire leurs soumissions & reçurent garnison. La ville d'Angles au diocèse de Saint-Pons, en fit de même; & les rebelles abandonnèrent quatre ou cinq forts des environs qui furent rasés, savoir : Castellas, James, Châteaufort, &c., dont il ne reste plus aucun vestige. Enfin, le marquis de Ragny, maréchal de camp, entreprit [2] le siége de Hautpoul; & après avoir employé douze jours sans pouvoir réussir à le prendre, il se retira à la Bruguière au diocèse de Lavaur, où il mourut.

[1] *Mercure Français.* — Manuscrits de Coislin, n. 53.

[2] Mémoires du duc de Rohan, l. 4.

XXVII. — *Montmorency fait le dégât aux environs de Nimes & d'Uzès. — Rohan lève le siége de Creyssel.*

Tandis que le prince de Condé étoit occupé à cette expédition, le duc de Montmorency, suivi du duc de Ventadour & du marquis de Portes, faisoit[1] un semblable dégât aux environs de Nimes le long de la rivière de Vistre, & dans toute la Vaunage. Il le commença le 15 de juillet : ses troupes forcèrent le bourg de Saint-Geniès, où il y avoit cent religionnaires qui furent tous tués ou faits prisonniers. Elles brûlèrent divers autres bourgs & villages aux environs d'Uzès, d'Alais & d'Anduze; & il y en eut une cinquantaine de ravagés. Le 18 de juillet, l'armée étant à deux lieues de Montpezat, quatre cents hommes sortirent de Clarensac, bourg fortifié, à l'entrée de la Vaunage, à un quart de lieue, duquel le duc de Rohan s'étoit posté sur un coteau à la tête de cinq à six mille hommes. Montmorency ayant attaqué les quatre cents hommes, les poussa vivement jusques dans Clarensac, où ses troupes entrèrent pêle-mêle avec eux, & s'emparèrent du bourg, après avoir tué plus de cent religionnaires, & fait autant de prisonniers, sans que Rohan fît aucun mouvement pour venir au secours[2]. Ce général ayant conduit son armée à Bernis, Montmorency l'y alla chercher le 20 de juillet; mais Rohan ne jugea pas à propos de l'attendre & se retira à Millau près de Nimes. Montmorency conduisit alors son armée à Beaucaire & la sépara. Rohan profitant de cette circonstance, alla à son tour faire le dégât aux environs de Beaucaire, & fit une excursion dans l'île de Camargue. Il conduisit ensuite son armée, composée de quatre mille hommes de pied & trois cents chevaux, en Rouergue, où il entreprit le 31 d'août le siége de Creyssel, & envoya cependant demander du secours en Espagne. La Croix, gouverneur de Creyssel, défendit si bien la place, qu'il donna le temps au prince de Condé & au duc de Montmorency de se réunir, & de recevoir un renfort que le duc d'Épernon leur envoya sous les ordres de du Bourg, maréchal de camp. Rohan n'osant attendre l'armée catholique composée de huit mille hommes de pied & de six cents maîtres, leva le siége de Creyssel le 11 de septembre après avoir fait donner l'assaut à cinq différentes reprises, où il fut toujours repoussé, & après avoir eu deux cents des siens de tués & autant de blessés. Il se retira d'abord à Millau, qui est à une portée de canon de Creyssel, & se posta ensuite au pont de Camarés dans le dessein de passer à Castres; mais Condé & Montmorency qui le suivoient de près, l'obligèrent à décamper le 13 de septembre, & à prendre la route des Cévennes[3]. Éd. origin. t. V, p. 566.

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — *Mercure Français.*

[2] Une lettre de Félier à d'Herbault, du 6 août, donne les détails les plus navrants sur la destruction des récoltes dans le Vaunage; elle fait savoir que, pour compromettre Rohan aux yeux de son parti & la noblesse protestante vis-à-vis du peuple, on avait eu soin d'épargner les biens des gentilshommes. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n. 328; tome XII, *Preuves*, n. 511. [J. R.]

[3] Des lettres de Saint-Sulpice & Félier à d'Her-

XXVIII. — *Le duc d'Épernon fait la guerre aux environs de Montauban.*

D'un autre côté le duc d'Epernon, à qui le roi avoit donné commission le 25 de juin d'aller faire le dégât aux environs de Montauban, tant en Guienne qu'en Languedoc, s'acquitta de sa commission [1] au mois de juillet, après que cette ville se fut entièrement déclarée en faveur du duc de Rohan, & se fut unie avec les Rochellois. Épernon distribua sa gendarmerie à Montech, aux Catalens, à Saint-Porquier & à Castelsarrasin, pour tenir en bride les Montalbanois, qui, à leur tour, firent des ravages affreux à quatre lieues aux environs de leur ville. Saint-Michel, leur gouverneur, brûla entr'autres, le bourg de la Bastide sur le chemin de Toulouse, les villages de Nui & d'Orgueil sur le Tarn, le bourg de la Penière & le faubourg de Montbequin; & les rebelles s'étant saisis de Caussade, ils s'y fortifièrent. Épernon s'étant mis à la tête de son armée, composée d'environ trois mille hommes de pied & de trois à quatre cents chevaux, fit mine d'attaquer Caussade le 27 d'août; mais n'osant l'entreprendre, à cause que la peste, qui étoit alors à Toulouse & aux environs, ne lui permettoit pas d'en tirer des vivres, il se retira & se contenta de mettre le feu deux jours après au bourg de Piquecos auprès de Montauban. La contagion qui affligeoit alors les environs de Montauban, ayant obligé le duc d'Épernon de retirer les garnisons de divers châteaux situés au voisinage de cette ville, Saint-Michel, qui en étoit gouverneur, se mit en campagne, se saisit de ces mêmes châteaux, & ne cessa d'inquiéter les villes catholiques du pays; il dressa, entr'autres, une embuscade dans le vignoble de Dieupentale à un corps de troupes catholiques qui s'étoit rassemblé dans la plaine des Catalens & de Saint-Porquier, & en tua quatre à cinq cents, sans compter les blessés. Saint-Michel assiégea la nuit du 21 au 22 de septembre, le château, la commanderie & le bourg de Lavilledieu, défendus par le commandeur de la Tourette, avec une garnison de soixante hommes, qui soutinrent d'abord un premier assaut avec beaucoup de valeur, mais qui furent enfin obligés de capituler. Saint-Michel fit massacrer tous ceux qui s'y trouvèrent, contre la foi de la capitulation, suivant laquelle ils devoient avoir la vie sauve. Il pilla & brûla le château & le bourg, ainsi que l'église, où étoit le tombeau de Baudouin, frère de Raymond VI, comte de Toulouse.

bault, de Le Mazuyer à la reine-mère & de Durand, de Montauban, à la duchesse de Rohan, nous font connaître la situation de la Province pendant le mois d'août; les protestants se fortifient & font les plus grands efforts; ils ont ravagé à leur tour les campagnes catholiques, fait pendre quelques prisonniers; les hommes & l'argent manquent également aux catholiques. Tout le monde attend avec une égale anxiété les nouvelles du secours que les Anglais ont promis à La Rochelle. (Archives des affaires étrangères. Languedoc, 1627, nos 327, 336, 337, France, 788, n. 81; tome XII, *Preuves*, nos 512, 513, 514 & 515.)

[J. R.]

[1] *Mercure François.* — Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — Registres du Parlement de Toulouse. — Lebret, *Histoire de Montauban.*

XXIX. — *Suite de la guerre dans la Province. — Prise d'Aymargues & de Mous par le duc de Rohan, & du Grand-Gallargues par le duc de Montmorency.*

Le prince de Condé & le duc de Montmorency, après avoir poursuivi le duc de Rohan jusqu'au pont de Camarés, se séparèrent[1]. Montmorency prit la route du bas Languedoc; & le prince avec l'autre partie de l'armée, alla aux environs de Castres, où il prit, le 17 de septembre, les châteaux de Prades, Burlats & Langueri entre Viane & Roquecourbe. Condé reçut deux jours après, les soumissions de la ville de la Crouzette, & ravagea tous les vignobles des environs de Roquecourbe à la fin de septembre. Il alla ensuite à Lavaur, à Carcassonne & enfin à Béziers : il écrivit de cette dernière ville au duc de Rohan le 4 de novembre, pour l'exhorter à se reconnoître & à rentrer dans l'obéissance. Il avoit dessein de rejoindre le duc de Montmorency; mais les ordres du roi l'ayant appelé ailleurs, il alla dans le pays de Foix, pourvût à sa sûreté, passa en Gascogne & s'arrêta quelque temps à Merville, au diocèse de Toulouse, dans la judicature de Verdun, où plusieurs des officiers du parlement de Toulouse, s'étoient retirés, à cause de la peste. Il se rendit enfin à Lectoure, d'où il partit pour le Berry & la Bretagne. Quant à Rohan, il ne fut pas plutôt arrivé dans le bas Languedoc, qu'il assiégea la ville d'Aymargues, à quatre lieues de Lunel. Le marquis de Saint-Sulpice de la maison d'Uzès, qui la défendoit, n'attendit pas l'assaut, & se rendit par capitulation le 30 de septembre[2]. Rohan soumit ensuite avec beaucoup de célérité les châteaux ou villages de Vauvert, Maine, Sargnac, Saint-Bonnet, Remoulins & Châtillon aux diocèses de Nimes & d'Uzès, qui se rendirent tous à la vue du canon, & qu'il fit tous détruire.

Éd. origin. t. V, p. 567.

Montmorency étoit encore à Lacaune, sur les frontières des diocèses de Castres & de Lodève, lorsqu'il apprit la prise d'Aymargues. Il s'achemina aussitôt vers le bas Languedoc, & fit mine de vouloir assiéger cette ville, que Rohan avoit fait fortifier, & où il avoit mis douze cents hommes de garnison; mais il se détermina pour le siége du Grand-Gallargues, au diocèse de Nimes, où il n'y avoit que huit cents hommes commandés par Valescure. Il investit cette place avec quatre mille hommes de pied & quatre cents chevaux. Rohan, résolu de secourir les assiégés, s'avança à la tête de deux mille cinq cents hommes; mais il trouva Montmorency campé si avantageusement, qu'il n'osa entreprendre de l'attaquer, & ceux qui étoient dans Gallargues furent obligés de se rendre à discrétion, le 11 d'octobre. Montmorency leur accorda la vie & la liberté avec leurs bagages, à condition qu'ils engageroient le duc de Rohan à abandonner Aymargues, dont on détruiroit les fortifications. Rohan

[1] *Mercure François.* — Mémoires du duc de Rohan, l. 4.

[2] Depuis longtemps, Saint-Sulpice connaissait les projets de Rohan sur Aymargues, ainsi qu'il résulte d'une lettre du 6 août à d'Herbaut. (Archives des affaires étrangère, Languedoc, 1627, n. 327; tome XII, *Preuves,* n. 512.) [J. R.]

convoqua exprès une assemblée pour délibérer sur cette proposition; tous les avis ayant été de la rejeter, la garnison de Gallargues fut conduite à Montpellier par ordre du prince de Condé, à qui le roi l'avoit ordonné, & mise entre les mains de Machaut, intendant de la Province, qui fit pendre soixante-quatre soldats & envoya les autres aux galères, au nombre de trois cent quatorze[1]. Rohan, outré de cette exécution, usa de représailles, & fit pendre de son côté soixante-quatre prisonniers, du nombre des quinze cents qu'il avoit faits depuis peu, à la prise du château de Mous, près d'Alais[2].

[1] Rohan, dans une lettre du 13 octobre à M. de Beauvoir, explique cet échec d'une manière assez spécieuse. Il avait, dit-il, placé MM. de Valescure & La Roque à Sallargues, avec leurs soldats, pour faciliter le passage des convois entre Nimes & Aymargues & non pour soutenir un siége. Lorsque Montmorency se présenta le 6 octobre devant la place, Rohan fit dire à ses défenseurs de se replier; lui-même vint le 8 assez bien accompagné pour faciliter leur retraite, mais pleins de présomption ils refusèrent d'obéir, & le 10, Montmorency ayant fait approcher deux canons, pris d'une terreur panique, ils demandèrent à capituler, & sortirent de Gallargues le lendemain. (De Pontbriand, *Le capitaine Merle*, p. 294.) [J. R.]

[2] Rohan fut autorisé, le 20 octobre par le synode d'Anduze, à agir à l'égard des prisonniers catholiques comme Condé agirait à l'endroit des prisonniers protestants. (Arch. des affaires étrangères, Languedoc, 1627, n. 348.) Condé, usant de représailles, ordonna aussitôt de se saisir, dans toutes les villes du Languedoc, d'un certain nombre d'otages; il écrit dans ce sens, le 1er novembre, au gouverneur d'Aigues-mortes. (*Ibid.*, n. 352; tome XII, *Preuves*, n. 516.) Rohan annonce, le 29 octobre, qu'il a fait à Mous des prisonniers qui lui répondent de la vie de ceux faits à Gallargues (*Ibid.* 851); il avertit les protestants de Montpellier que si on les tourmente, il rendra la pareille aux papistes des villes dont il est le maître (*Ibid.* 27 octobre, p. 359); il écrit le 1er novembre à Montmorency pour l'engager à ne pas laisser exécuter les prisonniers de Gallargues, ce qui amènera des représailles de sa part. (*Ibid.*, p. 355.) Condé écrit à Rohan, à la même date, qu'il exécutera les ordres duroi ordonnant la mise à mort d'une partie des prisonniers & l'envoi de l'autre aux galères, & que si par représailles on met à mort des catholiques, les protestants en souffriront. (*Ibid.*, p. 352.) Les conseillers huguenots de la chambre de l'édit protestent énergiquement auprès du roi contre le caractère barbare que prend la guerre, & exposent les graves inconvénients que présentent, même au point de vue de l'autorité royale, les procédés du prince de Condé; cette lettre, datée du 2 novembre, est signée de sept conseillers. (*Ibid.*, France, 789, n. 245; tome XII, *Preuves*, n. 517.) Montmorency annonce, le 3 du même mois, qu'il a reçu l'ordre de faire surseoir à l'exécution des prisonniers. (*Ibid.*, Languedoc, 1627, n. 357.) Du reste, le gouverneur du Languedoc inclinait visiblement vers la clémence, ce qui mécontenta fort Condé; pour se venger, il écrivait au roi, le 25 octobre, que Montmorency avait malversé & avait dilapidé l'argent du roi. (*Ibid.*, France, 791, p. 156.) Son influence l'emporta; les prisonniers de Gallargues furent mis à mort; Rohan, par représailles, fit pendre ceux de Mous. Le 3 novembre, Condé, ayant appris cette nouvelle, lui écrit pour le menacer d'une punition exemplaire; lui dit que la vie des protestants lui répondra de celle des catholiques; que l'exécution de la garnison de Gallargues est la conséquence de la prise d'Aymargues; il lui annonce que les Anglais ont abandonné La Rochelle à ses propres forces, & lui reproche ses rebellions passées. Rohan lui répond qu'il n'a jamais pris les armes que contraint & forcé pour la défense de sa religion, excepté lorsqu'il les a prises à la suggestion de Condé lui-même, qui l'a abandonné pour faire avec le roi une paix particulière; que si les protestants ont appelé les Anglais à leur secours, lui-même a autrefois fait entrer les Allemands en France; que s'il a fait mourir les prisonniers de Mous, malgré son penchant naturel à la clémence, il n'a fait que prendre modèle sur le traitement infligé par Condé à ceux de Gallargues. Les menaces faites aux protestants, qui restent paisiblement chez eux, leur sera une leçon de se défier de la bonne foi de leurs adversaires. Il l'accuse d'un vice infâme; d'avoir fait tirer son horoscope pour savoir s'il règnerait; de s'enrichir du pillage des campagnes; de prendre un ton prophétique, tandis qu'il ferait mieux de chercher à imiter les vertus de ses ancêtres. On trouvera dans les *Preuves*, au tome XII, ces deux lettres, quoiqu'elles aient été publiées à plusieurs reprises; leur importance particulière nous a paru mériter cette exception. (Tome XII, *Preuves*, n. 518.) [J. R.]

Ce château appartenoit à Annibal, frère naturel du duc de Montmorency; Rohan l'avoit assiégé à la tête de deux mille hommes, & l'avoit forcé à se rendre au bout de cinq jours de siége[1].

XXX. — *Rohan convoque une assemblée générale à Nimes, se lie avec l'Espagne & pourvoit à la défense du Vivarais.*

Rohan convoqua quelque temps après, à Anduze, l'assemblée des provinces des Cévennes & du Gévaudan, & ayant appris que la ville de La Rochelle s'étoit rendue le 25 de novembre, il cacha cette nouvelle autant qu'il put, & fit jurer à tous ceux qui composoient l'assemblée de demeurer fermes dans leur union & dans leur confédération avec le roi d'Angleterre[2]; mais malgré ses efforts pour entretenir l'esprit de révolte dans les villes de son parti, plusieurs inclinoient à la paix[3]. Celle qui la souhaitoit avec le plus d'ardeur, c'étoit Castres, où il y avoit beaucoup de division parmi les habitans, dont la plupart lui étoient opposés. Ceux-ci le sommèrent de convoquer une assemblée générale, dans l'espérance d'y être les maîtres, & d'établir un conseil qui partageroit l'autorité avec lui & mettroit des bornes à son ambition. Rohan consentit à la convocation de l'assemblée, fit nommer des députés par les provinces du bas Languedoc, des Cévennes & du Vivarais, & se rendit à Castres, au commencement de décembre, avec sa cavalerie & cinq cents hommes de pied. Après avoir engagé les provinces du haut Languedoc & de la haute Guyenne à nommer des députés pour l'assemblée générale, il pourvut Castres de munitions, y établit une garnison qui lui étoit dévouée, en fit de même à Roquecourbe, à Viane & à Saint-Amans, qu'il avoit repris, & partit pour Nimes, où il tint l'assemblée générale qu'il avoit convoquée.

Le roi d'Angleterre lui fit donner des assurances à cette assemblée[4], que bien loin d'abandonner les religionnaires, il étoit résolu de les soutenir de

[1] A la fin du mois d'octobre, le président de la chambre de l'édit reçut une lettre anonyme dans laquelle on accusait formellement Rohan d'avoir envoyé quatre assassins, dont l'un était son valet de pied, pour tuer le roi. La lettre indiquait un prêtre de Béziers comme pouvant donner des renseignements sur ces assassins qu'il connaissait. Ce prêtre interrogé déclara, en effet, les connaître, & fut envoyé au roi afin de les désigner s'ils se présentaient. Il est probable que cette dénonciation était calomnieuse, elle ne paraît pas avoir eu de suite. (Archives des affaires étrangères, Languedoc 1627, n. 349.) [J. R.]

[2] Le 28 novembre, l'assemblée d'Anduze jura de rester ferme dans l'alliance du roi d'Angleterre, de Rohan & de Soubise. (Bibl. nat., mss. fr. 4049, p. 266.) [J. R.]

[3] Il n'est pas douteux que la paix ne fût désirée avec ardeur par le plupart des protestants & par Rohan lui-même. Une lettre du mois de décembre, écrite probablement par le vicomte d'Arpajon, raconte une conversation du duc avec un de ses partisans, qui serait fort curieuse si elle était authentique. (Archives des affaires étrangères, France, 791, p. 214; tome XII, *Preuves*, n. 519.) Une autre lettre du président Le Mazuyer nous le montre frappant à toutes les portes pour se soutenir, après la prise de La Rochelle, & tomber du moins avec honneur, envoyant même des affidés en Espagne; mais désespérant malgré son énergie. (Bibl. nat., mss. fr., 15828, p. 176; tome XII, *Preuves*, n. 520). Enfin La Vallée-Fossés, gouverneur de Montpellier, écrit à Richelieu que les populations, lasses de la guerre, lui envoyent en secret des agents pour savoir si Rohan ne les abuse pas. (Archives des affaires étrangères, France, 783, n. 191, tome XII, *Preuves*, n. 521.) [J. R.]

[4] Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — *Mercure français.*

toutes ses forces & de ne conclure aucun traité avec la France qu'ils n'y fussent compris. Sur cette promesse, l'assemblée s'engagea, à la sollicitation de Rohan, le 1er de février de l'an 1629, à continuer la guerre, renouvela le serment d'union, & protesta de ne faire la paix que conjointement avec le roi d'Angleterre[1]. Rohan publia ensuite un manifeste, le 12 de mars, prit des engagemens envers le roi d'Espagne & conclut à Madrid un traité avec lui, le 3 de mai, par le ministère de Clausel, son envoyé. On convint que ce prince donnerait trois cent mille ducats par an à Rohan, qui s'engagea à son tour, moyennant cette somme, de tenir douze mille hommes de pied & douze cents chevaux religionnaires armés, pour continuer la guerre dans le royaume & faire telle diversion qu'il plairoit au roi catholique. On voit, par ce traité, que le duc de Rohan avoit dessein, s'il lui eût été possible, de se cantonner en France, & d'y former un État particulier & indépendant. Bernard Pels, gentilhomme catholique Zélandois[2], en revenant d'Espagne, d'où il portoit ce traité à Rohan, afin qu'il le ratifiât, fut surpris en passant à Lunel & conduit à Toulouse, où le parlement, après avoir instruit son procès, le condamna à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté le 12 de juin[3].

Éd. origin. t. V, p. 568.

An 1629

L'assemblée de Nimes prit l'alarme en apprenant que le roi, qui avoit résolu de passer les Alpes pour faire lever le siège de Cazal, entrepris par les Espagnols sur le duc de Mantoue, son allié, faisoit défiler une partie de ses troupes par le haut Vivarais pour se rendre en Dauphiné; mais elle se rassura lorsque l'armée royale eut passé[4]. Rohan, qui avoit assemblé la sienne pour aller au secours du Vivarais, ne voulant pas la laisser désœuvrée, ordonna à Saint-André de l'employer entre le Vivarais & les Cévennes. Saint-André, s'étant mis en campagne, assiége & prend Saint-Jean-de-Val-Francisque, le fort de Chambérigaud & quelques autres lieux qui pouvoient l'incommoder. Il se saisit ensuite de Genouillac, au diocèse d'Uzès, & s'avance pour bloquer Villefort. Ayant rencontré le marquis de Portes avec des forces supérieures aux siennes, prêt à lui disputer le passage, il trouva moyen de lui faire quitter son

[1] Les articles de l'assemblée de Nimes existent dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. fr. 4049, p. 283). [J. R.]

[2] Gramond, *Histoire*, l. 18.

[3] Bernard Pels n'était pas Zélandais, mais catholique irlandais; il était envoyé, non par le roi d'Espagne, mais par celui d'Angleterre, à Rohan. Ce général avait fait partir pour l'Angleterre un émissaire nommé La Paillette, qui fut saisi à son retour, ainsi que Pels, qu'il accompagnait peut-être. Tous deux avouèrent, dans leurs interrogatoires, les desseins de Rohan & du roi d'Angleterre; le second fut exécuté avant le 9 juin. (Archives des affaires étrangères, France, 793, pp. 163 & 262.) [J. R.]

[4] Le 12 mars, cette assemblée adresse au roi de grandes plaintes sur la non observation des édits de la part de ceux qui veulent la ruine des protestants. (Archives des affaires étrangères, France, 793, n. 102.) En effet, le parti de Condé ne cherchait qu'à les pousser à bout. Ce prince adressait vers la même époque, au roi, un Mémoire sur les moyens infaillibles de ruiner en peu de temps les huguenots du Languedoc. (*Ibid*, 792, p. 221.) Peu après un protestant rallié au pouvoir royal développait & communiquait au roi un plan très-modéré pour atteindre le même résultat : selon lui, il fallait opposer La Force & Châtillon à Rohan, faire une assemblée des huguenots fidèles, indemniser trois cents propriétaires de châteaux qu'on avait détruits, répartir également entre les deux communions les logements militaires, permettre à tous d'arriver aux charges & aux emplois, & défendre aux jésuites d'exciter le peuple par l'âpreté de leurs sermons. (*Ibid.*, 793, n. 119.) [J. R.]

poste, sans pouvoir néanmoins prendre Villefort. Rohan distribua alors toutes ses troupes à Saint-Ambroix, Bargeac, Valon & la Gorce, pour être prêtes à se jeter dans Privas, sur le Rhône, que le roi, après avoir heureusement terminé les affaires de Montferrat & fait lever le siège de Cazal, se proposoit d'assiéger en personne, pour achever ensuite de soumettre toutes les places rebelles du Languedoc & de la Guyenne. Dans cette vue, le roi conclut la paix avec le roi d'Angleterre le 24 d'avril, afin d'ôter cet appui aux religionnaires rebelles de France[1], & étant parti de Suze, quatre jours après, il s'achemina vers Privas.

XXXI. — *États à Pézenas. — Archevêques de Narbonne.*

Les états de la Province, qui[2] avoient été d'abord convoqués à Montagnac, étoient alors assemblés à Pézenas. Henri, duc de Ventadour, en fit l'ouverture le 27 d'avril, dans l'hôtel de ville, en attendant le duc de Montmorency, principal commissaire, qui arriva quelques jours après. Le marquis de Portes fut aussi un des commissaires, & s'étant rendu ensuite au siége de Privas, il eut le malheur d'y être tué pendant le cours des états, qui lui firent faire un service solennel, avec oraison funèbre. L'évêque de Saint-Pons présida d'abord à l'assemblée, & ensuite Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, qui arriva le 25 de mai & y prononça un discours. Claude de Rebé avoit succédé, dans cet archevêché, à Louis de Vervins, qui étoit mort au mois de février précédent, & dont il étoit coadjuteur. Le 30 d'avril, les syndics se plaignirent aux états de ce qu'au préjudice des libertés & franchises du pays, on avoit tenu une assemblée à Pézenas, au mois de décembre, & une autre à Limoux, au mois de janvier précédent, & de ce que dans la première, composée des députés des diocèses de Montpellier, Béziers, Agde, Saint-Pons & Lodève, on avoit imposé cent quarante & un mille livres sur dix diocèses du bas Languedoc pour l'entretien des troupes pendant dix mois, & dans l'autre, composée des douzes diocèses du haut Languedoc, on avoit imposé cent vingt & un mille livres pour le même sujet. Sur ces représentations, les états cassèrent toutes les délibérations prises en ces deux assemblées, comme contraires aux franchises & libertés du pays, & on pria le duc de Montmorency de révoquer toutes les ordonnances qu'il avoit données en conséquence. On défendit aux diocèses de payer les prétendues impositions, & on ordonna au syndic de prendre leur fait & cause au conseil du roi, au cas qu'ils fussent inquiétés. Enfin, on défendit à ceux qui s'étoient trouvés à ces sortes d'assemblées & aux

[1] Tandis que le roi d'Angleterre concluait la paix avec le roi de France & abandonnait les protestants français; Rohan, qui discutait de son côté les conditions de paix avec le roi, par l'intermédiaire du gouverneur de Montpellier, déclarait ne vouloir rien conclure sans avoir pris l'avis du roi d'Angleterre, avec lequel il était étroitement uni. Une lettre du 1er mai, de La Vallée-Fossez au cardinal de Richelieu, lui apprend que Rohan a exprimé à cet égard une volonté inébranlable. (Archives des affaires étrangères, France, 763, p. 191.) Le 12 mars, Rohan écrit au roi d'Angleterre, pour lui annoncer qu'il ne concluera aucun traité sans sa participation, & le supplie de le secourir. (*Ibid.*, p. 104.) [J. R.]

[2] Archives des états de Languedoc.

officiers du pays d'y assister à l'avenir, à peine d'être exclus de l'entrée aux états & d'être privés de leurs charges. Néanmoins, sur les remontrances de plusieurs de ceux qui composoient les états, on révoqua quelques jours après cette délibération, & on confirma celles des deux assemblées, à cause que les sommes qui y avoient été accordées avoient tourné au soulagement du peuple, & que ces assemblées avoient été convoquées par le duc de Montmorency, ou le duc de Ventadour en son absence.

Éd. origin t. V, p. 569.

Le roi, par les lettres données au camp de La Rochelle, le 3 d'août de l'an 1628, avoit augmenté de deux cent mille livres les deniers du taillon sur la Province, & les trésoriers de France avoient procédé au département de cette somme. Les états conclurent, le 4 de mai, qu'on n'auroit aucun égard à ce département, « qui est la plus pernicieuse introduction, disent-ils, dans « leur procès-verbal qui ait jamais été tentée dans la Province, où aucune « imposition ne peut être faite, qu'elle n'ait été consentie par les états, & le « département fait par iceux; & en cas que quelqu'un soit vexé en consé- « quence, les syndics prendront fait & cause aux dépens du pays. » Les états se plaignirent d'un autre côté de la licence effrénée des gens de guerre, qui voloient, pilloient, brûloient & vivoient impunément à discrétion dans le pays, & prièrent le duc de Montmorency d'y remédier. Outre le fléau de la guerre, la Province étoit encore affligée de la peste en divers endroits & désolée par plusieurs bandes de brigands & d'assassins. On convint de s'opposer à l'érection du siége présidial de Valence, qui devoit avoir le Vivarais dans son ressort, au préjudice de celui de Nimes, dont ce pays dépendoit. Les états nommèrent, le 8 de mai, les évêques d'Albi, de Montpellier & d'Uzès, Gaspard-Armand, vicomte de Polignac; Louis de Cardaillac de Lévi, baron de Villeneuve, comte de Bioule, Jean-Louis de Nogaret, baron de Cauvisson, & des gens du tiers état à proportion, pour aller saluer le roi à son entrée dans la Province.

XXXII. — *Le roi arrive à Valence, sur le Rhône. — Prise de Soyons par le duc de Montmorency.*

Le roi, en partant[1] de Suze, avoit fait prendre les devants au maréchal de Schomberg, qui se rendit à Valence, où il reçut les troupes qui venoient de la Bresse & du Lyonnois. Il avoit ordonné quelque temps auparavant au duc de Montmorency de se rendre en Vivarais & d'assiéger Soyons, sur le Rhône, & au maréchal d'Estrées d'aller dans le bas Languedoc se mettre à la tête du corps d'armée que le duc de Guise commandoit auparavant dans le pays, & faire le dégât aux environs de Nimes. Montmorency avoit fait attaquer sur les religionnaires le château de Lunas, au diocèse de Béziers, par d'Erignac, qui l'obligea à capituler le 26 de février de l'an 1629; il disposa de ce gou-

[1] Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — *Mercure français.* — Manuscrits de Coislin, n. 309. — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 1, c. 15 & suiv. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 13.

vernement en faveur d'Annibal, son frère naturel, pour le dédommager de la perte qu'il avoit faire de son château de Mous. Montmorency, s'étant rendu à Beaucaire, y fit venir les troupes qui avoient servi à ce siége, les joignit à d'autres, alla brûler les moulins de Nimes situés sur une montagne voisine de cette ville, malgré le duc de Rohan qui étoit alors à Nimes avec son armée, & qui fit un détachement pour s'y opposer; il prit deux ou trois forts des environs, & se rendit devant Soyons, dont il entreprit le siége. Chevrilles, gouverneur de la place, avoit déjà traité secrètement avec le roi, & avoit promis de lui livrer, moyennant la somme de vingt mille écus, toutes celles qu'il possédoit dans le Vivarais, où il commandoit pour les religionnaires. La garnison de Soyons ayant pris la fuite au bout de quelques jours, à la faveur des montagnes, Chevrilles remit cette place au duc de Montmorency, qui en fit détruire les fortifications & qui alla ensuite joindre le roi à Valence, où ce prince arriva le 8 de mai[1].

XXXIII. — *Le maréchal d'Estrées fait la guerre au duc de Rohan dans le bas Languedoc.*

Cependant, le maréchal d'Estrées ayant appris, aussitôt après son arrivée à Saint-Gilles, que le duc de Rohan assiégeoit Corconne, au diocèse de Nimes, dans la viguerie de Sommières, partit de cette ville le mardi 8 de mai, à la tête de six mille hommes de pied & de quatre cents chevaux. Étant allé coucher au Grand-Gallargues, & s'étant rendu le lendemain à Sommières, il fit prendre les devants à Feuquières; mais Rohan, sur la nouvelle de sa marche, leva le siége de Corconne, se retira à Sauve, & alla se poster à Cauvisson, le samedi 12 de mai, à la tête de deux ou trois mille hommes de pied & de quatre-vingts chevaux, dans le dessein d'attaquer l'armée du maréchal à son passage, ou du moins de la harceler. D'Estrées prit aussi la route de Cauvisson; mais Rohan l'ayant devancé, y arriva le premier, se saisit du château, ordonna à son infanterie de se barricader dans le village, qui étoit tout ouvert, & marcha avec la cavalerie vers Nimes, pour y chercher du secours. D'Estrées, sans perdre de temps, détache une partie de la sienne, qui poursuit vivement celle de Rohan, tandis qu'il fait attaquer par le reste de ses troupes l'infanterie huguenote, qui étoit retranchée dans Cauvisson. La cavalerie catholique ayant mis en fuite celle de Rohan, elle la poursuivit jusqu'aux portes de Nimes, où ce général fut obligé de se réfugier, tandis que l'infanterie catholique combattoit à Cauvisson contre les religionnaires. Éd. origin. t. V, p. 570.
Le combat dura depuis deux heures après midi jusqu'à la nuit, qui sépara

[1] Un espion fut chargé de visiter les principales places fortes du Languedoc qui étaient entre les mains des protestants avant l'arrivée du roi. Son rapport, document des plus curieux, date du mois d'avril & traite des places d'Aymargues, Nimes & Millau. Il raconte une assemblée populaire tenue par Rohan, à Nimes, le lundi de Pâques, & dans laquelle il a convié les assistants à la confiance & à l'union. (Archives des affaires étrangères, France, 793, n. 187; tome XII, *Preuves*, n. 522.) [J. R.]

les combattants. Cette nuit même, Rohan fit partir de Nimes le baron d'Aubais, à la tête de deux mille hommes, pour aller au secours de Cauvisson; mais d'Aubais n'ayant pu faire savoir de ses nouvelles aux assiégés, Rohan prit le parti de marcher en personne pour les délivrer, & apprit bientôt après qu'ils avoient capitulé & qu'ils avoient obtenu la liberté de se retirer dans les Cévennes en toute sûreté. On varie sur la perte que firent les deux généraux dans cette occasion. Rohan marque dans ses Mémoires qu'il n'eut que cinquante ou soixante des siens de tués, & le double de blessés; que les catholiques y perdirent quatre cents hommes, & qu'ils en eurent huit cents de blessés. D'autres prétendent que les religionnaires perdirent mille hommes. Une relation assure que le duc de Rohan perdit cinq cents hommes & deux canons, & que le maréchal d'Estrées n'eut que cent vingt hommes de tués[1]. Après le combat, Rohan, croyant que le maréchal repasseroit la rivière auprès d'Aymargues, pour regagner Saint-Gilles, se posta dans cette ville avec deux mille hommes qu'il prit à Nimes, & avec sa cavalerie, dans le dessein de l'attaquer au passage; mais le maréchal, qui en fut averti, changea de marche. Rohan dispersa ensuite ses troupes dans les principales places du bas Languedoc, qui tenoient son parti, & qu'il fortifia pour les mettre en état de résister au roi, qui avoit déjà commencé son expédition dans le Vivarais.

XXXIV. — *Le roi assiége & soumet Privas, en Vivarais.*

En effet, ce prince ayant passé[2] le Rhône le 14 de mai, se rendit devant Privas, située sur ce fleuve, qu'il avoit fait investir la veille par le maréchal de Schomberg. Le cardinal de Richelieu l'ayant joint bientôt après avec une partie de l'armée qui avoit servi au-delà des Alpes[3], il détacha le duc de la Trémoille avec quinze cents chevaux, pour aller renforcer l'armée du maréchal d'Estrées, & forma le siége de Privas, dont Chevrilles, frère de Brison, étoit gouverneur; mais comme Rohan se défioit de lui, il y avoit mis Saint-André-Montbrun pour commander avec douze cents hommes de garnison, outre six à sept cents habitans armés[4]. Le roi somma Saint-André, le 21 de

[1] Le récit anonyme du combat de Cauvisson, dont parlent les Bénédictins, se trouve dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. fr. 17328, p. 57); un autre récit existe encore dans les mêmes manuscrits (mss. fr. 4049, p. 297). L'auteur du premier attribue tout l'honneur de cette affaire à Renaudin, commandant de la cavalerie catholique. Il donne quelques détails sur les forces royales, qui se composaient, dit-il, de trois armées, l'une destinée à Montauban, la seconde à Castres & la troisième à Nimes, & qui sont commandées par Condé, d'Estrées, Schomberg & Montmorency. Deux de ces armées étaient fortes de vingt-six mille combattants. [J. R.]

[2] *Mercure français.* — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 2, c. 16. — Gramont, *Histoire*, l. 18. — Bernard, *Histoire de Louis XIII.* — Dupleix, *Histoire de Louis XIII.* — Tome XII, *Preuves*, n. 523-CLXXIV.

[3] Richelieu passa le Rhône à Baix le 19 mai & joignit le soir même le roi devant Privas. (Mémoires de Bassompierre, t. 4, p. 38.) [J. R.]

[4] D'après une lettre de Schomberg, du 9 mai, Montbrun avait avec lui sept ou huit cents hommes & comptait sur un secours de Rohan, qui se concentrait à Anduze. Voici la force des trois armées royales : celle du roi, dix mille hommes de pied & six cents chevaux; celle de

mai, de se remettre à sa miséricorde, & sur le refus que fit cet officier de se soumettre, il fit battre en brèche & donna l'assaut le 26 de mai[1]. L'attaque fut vive & opiniâtre, & le combat dura depuis huit heures du soir jusqu'à dix; mais les troupes du roi furent repoussées & obligées d'abandonner leur entreprise, après avoir perdu cinq cents hommes. Le lendemain 27, Saint-André, sollicité par la garnison & par les habitans effrayés, demanda à capituler. Le roi refusa de les recevoir autrement qu'à discrétion, ce qui ayant excité une nouvelle frayeur parmi les assiégés, une partie prit le parti de se retirer la nuit suivante, dans l'espérance de se sauver à la faveur des montagnes; mais ayant été aperçus & poursuivis, la plupart furent tués. Saint-André, de son côté, se retira avec le reste de la garnison & des habitans dans le fort de Toulon, situé sur une montagne voisine, à une portée de mousquet de la place. Ce fort communiquoit avec la ville par une ligne de communication où on avoit construit une redoute au milieu. Comme la retraite des religionnaires se fit avec beaucoup de désordre & de confusion, ils oublièrent d'apporter des vivres avec eux; en sorte que n'étant pas en état de résisiter, Saint-André, suivi de quelques capitaines, se rendit de lui-même au camp, le 28, pour implorer la miséricorde du roi, & ils furent aussitôt arrêtés prisonniers. Deux jours après, le roi fit conduire Saint-André à la citadelle de Valence. Ceux qui étoient dans le fort de Toulon s'étant rendus enfin à discrétion le 29 de mai, quelqu'un des assiégés mit par hasard le feu à un sac de poudre, qui fit quelque fracas. Les troupes du roi, croyant ou faisant semblant de croire que c'étoit une mine qu'on avoit fait jouer pour les faire périr, se mettent en fureur, entrent dans le fort & font main basse sur la plupart de ceux qui s'y trouvent; en sorte qu'il y en eut six cents de massacrés; quelques-uns se sauvèrent, & tous les autres, entre lesquels étoient Clauzel, Verderonne & six ou sept autres capitaines, demeurèrent prisonniers. Si nous en croyons le duc de Rohan, dans ses Mémoires, ce furent les soldats royalistes eux-mêmes qui, étant entrés dans le fort, mirent le feu à quelques caques de poudre, afin d'avoir un prétexte de faire main-basse sur les habitans de Privas, comme il leur avoit été commandé. C'est ainsi que cette ville, la plus forte que les religionnaires eussent le long du Rhône, fut prise en dix jours de siége. Le roi sauva la plupart des femmes & des filles; mais il la livra au pillage, & le soldat y ayant mis le feu, elle fut entièrement consumée. Le roi fit pendre cent des principaux prisonniers, & cent autres furent condamnés aux galères. Il y perdit les marquis d'Uxelles & de Portes, maréchaux de camp; le comte de Ferrières, beau-frère de ce dernier;

Éd. origin. t. V, p. 571.

Condé, de six régiments & quatre cents chevaux, & celle de Montmorency, tout autant. (Archives des affaires étrangères, France, 793, n. 201.) [J. R.]

[1] Le roi arriva devant Privas le 14 mai; la tranchée fut ouverte le 20. Le 26, le fort du Petit-Tournon fut emporté par le marquis de Portes, qui fut tué le lendemain, & tous ses défenseurs furent massacrés. Il faut consulter du reste, sur ce siége, le récit contemporain publié dans le *Bulletin du protestantisme français* (t. 2, p. 38), & les Mémoires de Bassompierre, qui pendant toute la campagne eut un commandement dans l'armée royale (t. 4, pp. 39 à 45). [J. R.]

Marcillac, capitaine au régiment des gardes; Espagne, lieutenant au même régiment, & dix à douze autres officiers ou gentilshommes de marque. Les assiégés perdirent cent cinquante hommes pendant le siége, parmi lesquels il y avoit quarante gentilshommes, & eurent trois cents blessés, sans ceux qui périrent après la prise de la ville, & deux cents qui furent tués à la sortie du château[1]. Telles sont les circonstances de la prise de Privas, que le roi manda[2], le 30 de mai, au duc de Ventadour, qui étoit alors aux états de Pézenas, & qui en fit part à l'assemblée[3].

XXXV. — *La plupart des villes rebelles des Cévennes & du bas Languedoc font leurs soumissions au roi.*

La sévérité dont le roi usa à l'égard des habitans de Privas intimida extrêmement ceux des autres villes religionnaires, dont le cardinal de Richelieu eut soin d'ailleurs d'ébranler la résolution & le courage, par divers émissaires qu'il envoya dans les provinces & qui, les menaçant d'un pareil sort, jetèrent la division & la terreur parmi elles. Le roi demeura encore trois jours au camp de Privas, & il y donna, le 1er de juin, des lettres d'abolition en faveur de Chevrilles, qui se soumit avec tout le pays des Boutières, portion du Vivarais qu'il avoit rempli de diverses troupes de bandits, & où il commandoit pour les religionnaires. Il remit aussitôt les villes de Lagorce[4] & du Cheylar, qui étoient en son pouvoir, conformément au traité dont il étoit convenu, & qu'il avoit tenu secret jusqu'alors. Le roi donna en même temps une déclaration pour confisquer tous les biens des habitans de Privas, avec défense à toute sorte de personnes de rebâtir cette ville & de s'y établir sans sa permission. Étant résolu de ne pas quitter le Languedoc qu'il n'eût réduit toutes les villes rebelles du pays, il les fit[5] attaquer par divers endroits, & s'avança à la tête de quinze mille hommes, avec le duc de Montmorency &

[1] Le roi, par ordonnance du 30 mai, confisqua tous les biens des protestants de Privas. (*Bulletin du protestantisme français*, t. 2, p. 35.) Un récit du sac de Privas existe dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. fr. 4049, p. 306); trois lettres de Richelieu à la reine-mère, datées des 28 & 29 mai, lui en annoncent la prise avec toutes ses circonstances épouvantables. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 3, pp. 323-325.) Schybergson croit à une intention bien arrêtée de la part du roi de terroriser les populations du Languedoc en faisant de Privas un exemple terrible; il se base sur des lettres du roi, du 27 mai, annonçant qu'il était résolu à n'accepter aucune capitulation, mais à faire tout pendre, & sur une autre de Danchies, agent de Richelieu, annonçant, dès le 28 avril, que le roi « donnera curée aux soldats « & mettra tout à feu & à sang, afin de donner « de la terreur aux autres villes & méchants « lieux. (Bibl. nat., mss. fr., 3828, p. 75. — *Le « duc de Rohan*, p. 91.) » [J. R.]

[2] Tome XII, *Preuves*, n. 523-CLXXIV.

[3] Le roi, pour effrayer les rebelles, fit une déclaration sur Privas & la fit répandre en Languedoc; il déclarait les biens des habitants confisqués, la ville sera rasée, & il est interdit d'y habiter à l'avenir. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, n. 16.) [J. R.]

[4] Montmorency accorde aux défenseurs de Lagorce la vie, les biens & la liberté; les articles de cette capitulation sont du 2 juin. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, n. 14.) [J. R.]

[5] *Mercure français*. — Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — Manuscrits de Coislin, n. 309. — Mémoires de Bassompierre, t. 4, pp. 45 à 49. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII*.

le maréchal de Schomberg, pour soumettre celles qui étoient entre Privas & Nimes. Il ordonna en même temps au maréchal d'Estrées de continuer le dégât aux environs de cette dernière ville[1]; au prince de Condé, qui étoit à Bordeaux, de se joindre avec le duc d'Épernon, à la tête de dix à douze mille hommes & de bloquer Montauban[2]; au duc de Ventadour, d'aller investir Castres avec un pareil nombre de troupes, & au comte de Noailles, d'en faire de même à Millau. Le duc de Ventadour prit congé des états de Pézenas le 9 de juin pour aller exécuter sa commission, & le prince de Condé exécuta la sienne aux environs de Montauban vers la mi-juin.

Aux approches du roi, le duc de Rohan passa de Nimes dans les Cévennes[3], & ayant pris à Uzès le régiment de Faulgères, il le jeta dans Saint-Ambroix; mais il ne put empêcher que le roi ne reçût, le 2 de juin, les soumissions des châteaux de la Tourette, Domnat, Chalançon, la Chaize, Pierregourde, Tour-de-Chevros & Chasseri, dans les Boutières, & de Valon, sur la rivière d'Ardèche, qui sépare le Vivarais du diocèse d'Uzès. Le roi étant parti le 4 de juin du camp de Privas; alla coucher à Villeneuve-de-Berg. Le lendemain, il passa la rivière d'Ardèche à Valon & reçut la soumission de la Tour-de-Salavas, du fort du Pont-d'Arc, de la Bastide & de Ragnas, & Saint-Florent, gouverneur de Bargeac, au diocèse d'Uzès, lui apporta les clefs de cette ville, où il alla coucher. Il y séjourna le 6 & détacha le maréchal de Bassompierre avec le duc de Montmorency pour aller reconnoître Saint-Ambroix, au diocèse d'Uzès, dont il étoit résolu de faire le siége; mais cette ville ayant promis de se soumettre, à la sollicitation de Beauvoir, que le duc de Rohan y avoit établi comme gouverneur, le roi y arriva le 7 & pardonna aux habitans[4]. Celle des Vans se soumit en même temps. Le même jour, les religionnaires de Nimes, au nombre de trois mille, firent une vigoureuse sortie sur les troupes du maréchal d'Estrées & du duc de la Trémoille, qui faisoient le dégât aux environs de cette ville; mais ils furent repoussés avec perte de six cents des leurs, sans les blessés & les prisonniers. Le duc de Rohan prétend, néanmoins, que ceux de Nimes ne perdirent que quarante hommes, sans les blessés, dans cette action[5]. Il ajoute qu'auparavant, ceux

[1] Par une lettre du 9 juin, d'Estrées annonce que ces ordres s'exécutent. (Archives des affaires étrangères, France, 793, p. 268; tome XII, *Preuves*, n. 524.) [J. R.]

[2] Ce fut le 26 mai que Richelieu avertit d'Épernon que « le roy affectionnoit tellement le dégast « de Montauban, qu'il avoit cru ne pouvoir trou- « ver un meilleur moyen que de l'y employer. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 3, p. 322.) » [J. R.]

[3] Le 6 juin, il était à Anduze, d'où il adressait à toutes les villes protestantes du Languedoc une lettre-circulaire leur ordonnant de prendre les armes & leur donnant Alais comme rendez-vous. (*Bulletin du protestantisme français*, t. 12, p. 49.)

[4] Tous les événements qui se passèrent à l'armée royale, depuis le 4 juin jusqu'au 10, sont consignés dans une lettre de Sablé à Richelieu. (Archives des affaires étrangères, France, 793, p. 277; tome XII, *Preuves*, n. 525.) D'après ce document, c'est le 6 juin que le roi arriva à Saint-Ambroix, dont le gouverneur se nommait Fougères; il en partit le 7. Les détails de la soumission de Saint-Ambroix sont également relatées dans les Mémoires de Richelieu (Édition Michaud & Poujoulat, t. 2, p. 17) & dans la correspondance de ce ministre. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 3, p. 336-337.) [J. R.]

[5] D'après une lettre d'Estrées au cardinal de Richelieu, la sortie des défenseurs de Nimes eut

de Nimes avoient tué ou blessé quinze cents royalistes dans une autre occasion.

Le roi, après avoir reçu la soumission de Saint-Ambroix, alla coucher à Saint-Victor. Le lendemain, 8 de juin, il campa à Salindres, château qui est situé à une lieue d'Alais & qui appartenoit au baron d'Alais, dont le fils, âgé de vingt ans, avoit embrassé le calvinisme, quoique ses ancêtres eussent

Éd. origin. t. V, p. 572.

été de bons catholiqnes & que sa mère & ses sœurs professassent la religion catholique[1]. Le duc de Rohan, qui avoit séduit ce jeune seigneur, l'avoit établi gouverneur d'Alais; mais sa mère l'ayant été trouver aux approches du roi, il promit de se soumettre aussitôt que Rohan, qui étoit alors à Anduze, se seroit éloigné. Ce duc, informé de la promesse, retourne à Alais le 8 de juin, arrête le jeune baron prisonnier, & l'emmène avec lui, après avoir établi Mirabel gouverneur d'Alais, avoir chassé tous les catholiques de la ville, avoir exigé un nouveau serment des habitans, & après avoir renforcé la garnison de deux mille cinq cents hommes. Le lendemain, le roi ayant campé devant Alais, fait sommer Mirabel de rendre la ville, & sur son refus, il fait faire toutes les dispositions du siége; les habitans, de leur côté, se mettent en état de défense. Le duc de Montmorency[2] fait d'abord attaquer un petit fort qu'il emporte, & où il est blessé d'un coup de pierre. Les habitans, voyant que le roi avoit fait dresser ses batteries, ne jugèrent pas à propos d'attendre que le canon eût commencé à tirer, & demandèrent à capituler le 16 de juin. Le roi leur pardonna, & la garnison fut conduite à Anduze, avec armes & bagages, mèches éteintes & drapeaux ployés. Le roi y entra le lendemain, y demeura quelques jours, y mit en garnison Annibal avec son régiment, & ordonna qu'on en détruisît toutes les fortifications[3].

XXXVI. — *Le roi accorde la paix aux religionnaires rebelles, & donne un nouvel édit de pacification.*

La prise de cette ville jeta une nouvelle[4] consternation parmi les rebelles. Le cardinal de Richelieu, en habile politique, eut soin de l'entretenir par divers émissaires qui ne leur étoient pas suspects, & d'augmenter les défiances que plusieurs avoient du duc de Rohan; en sorte que la division augmenta

lieu le 8 & non le 7 juin; ils y perdirent quatre-vingts morts & plus de cent blessés. (Archives des affaires étrangères, France, 793, p. 273; tome XII, *Preuves*, n. 526.) [J. R.]

[1] Le comte d'Alais était Louis de Valois, fils de Charles de Valois, bâtard de Charles IX & de Marie Touchet. Charlotte de Montmorency était sa mère. Il était alors âgé de trente-deux ans. [J. R.]

[2] Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3, c. 16.

[3] Richelieu, dans ses Mémoires, raconte assez longuement les péripéties de ce siége (Édition Michaud & Poujoulat, t. 2, p. 17); il en parle également dans deux lettres à la reine-mère des 10 & 17 juin. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 3, pp. 339 & 349.) Un petit mémoire qui accompagne cette dernière lettre donne le détail de tous les événements écoulés depuis le siége de Privas jusqu'à la prise d'Alais. [J. R.]

[4] Mémoires du duc de Rohan, l. 4. — Mémoiree de Bassompierre, [t. 4, p. 50.] — *Mercure français*.

parmi eux, & que chaque ville religionnaire chercha à l'envi à faire sa paix particulière[1]. Rohan, au désespoir de leur mésintelligence & de leur découragement, se vit alors réduit à demander lui-même la paix, & dans l'espérance d'en obtenir une plus avantageuse en traitant au nom de toutes les églises, que si chacun faisoit son traité particulier, il demanda permission au roi de transférer à Anduze, pour être plus à portée, l'assemblée générale qui se tenoit à Nimes. Les députés qui la composoient, au nombre d'environ cinquante, ayant obtenu cette permission, envoyèrent quelques-uns d'entre eux à Alais, le 23 de juin, & le roi leur accorda la plupart des articles qu'ils demandoient; mais il ne voulut jamais leur permettre de conserver les fortifications de leurs villes, sur quoi ils insistoient beaucoup. Les députés de l'assemblée d'Anduze & le cardinal de Richelieu ayant continué les conférences les jours suivans, & les députés ayant fait leur rapport à l'assemblée, elle consentit enfin à la démolition des fortifications des villes religionnaires, & la paix fut entièrement conclue à Alais, le 27 de juin[2]. Le cardinal de Richelieu présenta au roi les députés des religionnaires, qui se jetèrent aux pieds de ce prince, lui demandèrent pardon & implorèrent sa clémence. Le roi, étant parti d'Alais le même jour, vint coucher à Lédignan, au diocèse de Nimes, & fit publier la paix dans le camp le lendemain. Par les articles de cette paix, le roi déclare qu'il avoit reçu en sa grâce les ducs de Rohan & de Soubise, ainsi que les habitans du haut & bas Languedoc, du haut & bas Vivarais & de la Guyenne, & les autres adhérens au duc de Rohan, qui devoient poser les armes, lui faire serment de fidélité, raser les fortifications de leurs villes & se comporter en bons & fidèles sujets, & il leur accorda la vie, leurs biens & l'exercice de leur religion, suivant les édits[3].

[1] Les deux agents les plus actifs de ces négociations secrètes furent Danchies & Dagrel; le premier venait d'embrasser le catholicisme, mais tenait sa conversion secrète pour conserver son autorité sur ses anciens coreligionnaires. Ils dépeignaient Rohan comme un traître, depuis longtemps en négociations avec Richelieu & travaillant à obtenir des avantages personnels aux dépens des protestants. (Schibeyron, *Le duc de Rohan*, pp. 91-92.) [J. R.]

[2] Ce fut Candiac, protestant très-considéré, qui fut envoyé par Rohan à Richelieu pour préparer les voies de la paix. Plusieurs lettres intéressantes sur cette négociation ont été publiées dans le *Bulletin du protestantisme français*. (t. 12, p. 380 & suiv.) Rohan, dans une première lettre, annonce qu'il se fait fort de faire consentir les populations au rasement des fortifications, pourvu que l'édit de Nantes ne soit pas altéré. Candiac répond que Richelieu accorde la vie, les biens & la religion saufs, mais veût que les armes soient déposées & qu'on s'en fie à sa parole. Le 17 juin, Rohan demande à négocier encore; le 20, Richelieu écrit de se hâter & d'amener des délégués avec pleins pouvoirs pour le rasement des fortifications, car il ne peut retenir le courroux du roi. La paix est enfin signée le 28, & Rohan écrit qu'il faut répandre cette nouvelle. Le traité, daté du 28 juin, se trouve dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale (mss. fr. 4049, p. 314) & dans les Archives des affaires étrangères (France, 793, n. 284); le lendemain, le roi écrivit du camp de Lédignan, au parlement de Paris, pour lui annoncer la conclusion de la paix. (Bibl. nat., mss. fr. 4049, p. 320; tome XII, *Preuves*, n. 527. [J. R.]

[3] Sur cette paix, consulter les lettres de Richelieu à la reine. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 3, pp. 356, 357, 365), à Condé (*Ibid.*, p. 362), à Le Mazuyer (*Ibid.*, p. 364) & à Épernon (*Ibid.*, p. 363). Dans les lettres à Condé, il se félicite de l'heureuse issue de cette affaire & l'invite à prendre des otages parmi les plus apparents de Caussade & Montauban, & de les mettre en lieu de sûreté jusqu'au rasement des fortifications de ces villes. Il faut aussi consulter sur ces événements les *Mémoires de Richelieu* (t. 2, pp. 20 à 26.) [J. R.]

Le roi, ayant décampé de Lédignan le 29 de juin au soir, vint sur le minuit coucher à Saint-Châtel, où le cardinal de Richelieu lui présenta le lendemain les députés des religionnaires, avec la ratification de la paix. Il y reçut, le 1er de juillet, les députés d'Uzès, qui lui firent leurs soumissions[1], & le 2, les otages de la même ville & des Cévennes, pour l'assurance de la démolition de leurs fortifications; après quoi il vint coucher à Collias, d'où il partit le 3, & ayant fait passer son armée sur le pont du Gard, il vint, à minuit, coucher à Bessouse, au diocèse de Nimes, où il séjourna jusqu'au 10. Le cardinal de Richelieu & le duc de Montmorency lui amenèrent le 5, dans ce lieu, les députés de Nimes, qui implorèrent sa clémence. Le 10 de juillet, le roi se rendit à Uzès, & y fit son entrée à la prière des habitans, & après y avoir demeuré jusqu'au 14, il se rendit à Nimes, y fit son entrée le même jour & fut reçu aux acclamations du peuple[2]. Il donna alors, dans cette dernière ville, un édit de pacification portant abolition en faveur des prétendus réformés qui s'étoient révoltés contre lui. Il dit, dans le préambule de l'édit, qu'après avoir châtié la rebellion de ceux de Privas & reçu la soumission de la ville d'Alais, il étoit résolu de pousser plus avant ses victoires, lorsque le duc de Rohan, les habitans d'Anduze, Sauve, Ganges, le Vigan, Florac, Merueys & de toutes les autres places des Cévennes, ceux de Nimes, Aymargues, Uzès, Millau, Cournus, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn, du Pont-de-Camarès, de Viane, Castres, Roquecourbe, Revel, Montauban, Caussade, Mazères, Saverdun, du Carla, du Mas-d'Azil & de toutes les autres places du haut Languedoc, de la Guyenne & du pays de Foix, qui étoient encore en armes contre son service, lui avoient envoyé leurs députés pour lui témoigner leur repentir, lui demander la paix, &c. Viennent ensuite les articles de l'édit, au nombre de vingt-deux, suivant lesquels le roi pardonne, entre autres, au duc de Rohan, au duc de Soubise & à tous leurs adhérens, tout ce qui s'étoit passé depuis le mois de juillet 1627, conserve au duc de Rohan les honneurs & les dignités dont il jouissoit auparavant, & ordonne que la chambre de l'édit séante à Béziers sera transférée à Castres, après que les fortifications de cette dernière ville auront été rasées. En attendant, il établit[3] cette chambre à Puylaurens par des lettres du 7 septembre, pour commencer ses séances dans cette ville à la Saint-Martin. Le duc de Rohan obtint de plus, par un article secret, la somme de cent mille écus, dont il employa la plus grande partie au payement des gens de guerre de son parti[4]. La ville de Montauban fut la seule qui fit d'abord quelques difficultés d'accepter cette

Éd. origin. t. V, p. 573.

[1] La ville d'Anduze, par délibération du 1er juillet, se décida à traiter avec le roi. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, n. 20.) [J. R.]

[2] Voir la lettre de Richelieu à Montmorency. (Avenel, p. 370.) [J. R.]

[3] Registres du parlement de Toulouse.

[4] Les articles de la grâce accordée par le roi aux huguenots de Languedoc, outre les villes citées par les Bénédictins, contiennent celle de Saint-Félix. (Archives des affaires étrangères, France, 793, n. 284.) Le 12 juillet parut une nouvelle déclaration en faveur de Madame & Mademoiselle de Rohan. (*Ibid.*, 794, n. 11.) Enfin, le 31 du même mois, fut publié un complément de l'édit en faveur de la ville de Montauban; il contenait des abolitions & réhabilitations en faveur de certains particuliers. (*Ibid.*, n. 39.) [J. R.]

paix; mais elle y consentit enfin, comme nous le verrons dans la suite, lorsque le parlement de Toulouse eut vérifié, le 10 d'août, purement & simplement le nouvel édit de pacification[1]. La paix fut ainsi rétablie dans la Province, après une cruelle guerre de religion qui l'avoit entièrement désolée; elle s'y est maintenue depuis, sans presqu'aucun trouble, malgré la diversité des sentimens de ses peuples, jusqu'aux mouvemens des Cévennes, arrivés au commencement de ce siècle. Quant au duc de Rohan, qui, durant tout le cours de cette guerre, donna des preuves signalées de sa valeur & de sa capacité dans l'art militaire, qui fut un des plus grands capitaines de son siècle, & qui mériteroit les plus grands éloges, soit par ses talens, soit par ses vertus, si les préjugés de la religion & peut-être des motifs d'ambition ne l'avoient engagé à porter les armes contre son roi, il quitta pour toujours la Province & eut permission de se retirer à Venise[2]; il rendit ensuite des services importans au roi & à l'État, jusqu'à sa mort, arrivée en 1638[3].

XXXVII. — *Le roi retourne en France, après avoir établi les élus en Languedoc & réuni les cours des comptes & des aides de Montpellier.*

Le roi ne demeura qu'un jour à Nimes, & il partit[4] de cette ville le 15 de juillet[5] pour retourner en France par Lyon, à cause que la peste faisoit des ravages dans plusieurs villes du haut & du bas Languedoc. Il alla coucher ce jour-là à Monfrin, sur le Rhône, & laissa une grande partie de son armée

[1] Par une lettre du 16 juillet, Condé mit les habitants de Montauban en demeure d'opter entre la paix & la guerre. Le 20, les magistrats municipaux lui demandèrent l'autorisation d'envoyer des députés à Richelieu; ils écrivirent dans le même sens à Arpajon. Le lendemain, Condé y consentit en les engageant à ne pas différer d'accepter la grâce du roi. (Archives des affaires étrangères, France, 794, nos 24, 33 & 36; tome XII, *Preuves*, nos 529, 530 & 531.) Comme nous le disions dans la note précédente, un complément de l'édit de paix fut publié pour la ville de Montauban, le 31 juillet, & immédiatement après cet édit fut enregistré au parlement de Toulouse, sur la réception d'une lettre de Richelieu, qui donna pour motif de procéder à cet enregistrement, l'adhésion de Montauban. (*Ibid.*, nos 5, 39 & 146.) Nimes fit également quelques difficultés d'accepter l'édit; une assemblée populaire du 21 juin s'y montra défavorable; mais peu de jours après, la majorité de la population revint à de meilleurs sentiments, comprenant que toute prolongation de résistance était impossible. (Schybergson, *Le duc de Rohan*, pp. 94, 95.) [J. R.]

[2] Rohan écrit de la Sauve, le 13 juillet, à Candiac, pour lui annoncer son départ pour Toulon, où il arrivera le 19. Le 14, il écrit à Richelieu pour le complimenter & lui promettre qu'à l'avenir, il aura satisfaction de ses comportements. Enfin, le 16, il lui écrit de nouveau, pour lui demander l'autorisation d'envoyer un courrier au roi d'Angleterre. (Archives des affaires étrangères, France, 794, nos 14, 15 & 21.) Il s'embarqua à Toulon le 20; il était accompagné de deux galères royales, qui le transportèrent à Livourne, d'où il passa à Venise. (Richelieu, *Mémoires*, édition Michaud & Poujoulat, t. 2, p. 26.) [J. R.]

[3] [Sur Rohan, tome XII, *Note* XVII.]

[4] Mémoires de Bassompierre, [édit. Chantérac, t. 4, p. 54.]

[5] Le roi adressa le 15 juillet, de Nimes, au duc de Montbazon, une lettre pour le mettre au courant des événements. (Bibl. nat., mss. fr., 4049, p. 371; tome XII, *Preuves*, n. 528.) La chaleur était intolérable, & le Languedoc était ravagé par des maladies contagieuses; le roi dut rapidement se soustraire à cette atmosphère dangereuse & retourner à Paris. Un récit du voyage de ce prince très-circonstancié, sous le titre de *Voyage du roy en Vivarès & Languedoc contre les huguenots, en l'an* 1629, existe aux Archives des affaires étrangères. (France, 794, p. 122.) [J. R.]

dans la Province, sous les ordres du cardinal de Richelieu & du maréchal de Bassompierre, à qui il ordonna de demeurer dans le pays, pour y faire exécuter l'édit de pacification & achever la démolition des fortifications des villes religionnaires. Le cardinal étant parti de Nimes le 17 de juillet, alla coucher à Massillargues, & fit[1] le lendemain son entrée à Montpellier, suivi des maréchaux de Schomberg, de Bassompierre & Marillac, du duc de Montmorency, de d'Effiat, surintendant des finances, & de divers autres seigneurs. L'université le harangua en latin, & il lui répondit dans la même langue. Pendant son séjour dans cette ville, il y fit établir les jésuites dans le collége qui étoit déjà fondé, & procéder par la cour des aides & la chambre des comptes à l'enregistrement de deux édits donnés par le roi durant son séjour à Nimes, l'un pour l'union de ces deux cours, l'autre pour l'établissement des élus en Languedoc. Le roi créoit[2] par ce dernier édit un bureau ou siége d'élection dans chacun des vingt-deux diocèses de la Province, sous prétexte de garder l'égalité dans les impositions, & d'ôter les abus qui se commettoient, avec ordre aux trésoriers de France des généralités de Toulouse & de Béziers, de faire le département des tailles & des autres impositions dans ces deux généralités, & aux officiers des nouvelles élections de faire celui des villes, communautés & consulats, à proportion de ce qu'ils jugeroient que chaque communauté devoit supporter. Le cardinal de Richelieu, voulant faire passer cet édit & affermir l'autorité des élus, en fit donner un autre en même temps, pour unir ensemble les cours des aides & des comptes de Montpellier, qui avoient été séparées depuis leur institution, nonobstant les divers efforts qu'on avoit faits pour les réunir depuis le règne d'Henri IV; mais les états & les autres cours de la Province s'y étoient toujours opposés. La cour des aides exerçoit[3] sa juridiction au palais de Montpellier, & celle des comptes avoit tenu ses séances dans une maison particulière de la ville jusqu'en 1620, qu'elle fit construire aux dépens du roi, dans l'enceinte du même palais, un logement séparé de la cour des aides pour y exercer ses fonctions. Louis XIII, par l'édit d'union de ces deux cours, les partagea en deux bureaux, l'un des comptes & l'autre des aides, qu'il rendit semestres, & augmenta le nombre des officiers.

Éd. origin. t. V, p. 574.

XXXVIII. — *Les états, assemblés à Pézenas, font difficulté de se soumettre à l'édit des élus; le roi leur ordonne de se séparer avec défense de se rassembler.*

Ces deux édits déplurent extrêmement aux états de la Province, qui étoient toujours assemblés à Pézenas; mais surtout celui des élus, qui renversoit entièrement leurs priviléges, ainsi que l'ordre, la police & l'usage établis de tout temps en Languedoc pour la levée des deniers royaux & des autres

[1] Mémoires de Bassompierre, [t. 4, p. 56.] — De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 395 & suiv. — *Mercure français.*

[2] *Mercure français.*

[3] Manuscrits de Coislin, n. 34. — De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 605 & suiv.

impositions, & tous les peuples du pays en prirent l'alarme. On a déjà dit[1] que cette assemblée avoit député le 8 de mai trois évêques, trois barons & à proportion des gens du tiers état, pour aller saluer le roi lorsqu'il entreroit dans la Province. Ces députés avoient dessein d'aller trouver le roi à Privas, en Vivarais; mais étant arrivés à Montpellier, ils furent obligés de s'y arrêter, parce qu'ils apprirent que le duc de Rohan battoit la campagne aux environs de Lunel. Peu de temps après, le duc de Montmorency, étant au camp de Privas, écrivit aux états que le roi ne donneroit audience à leurs députés que lorsqu'il seroit arrivé à Avignon. En attendant, l'assemblée ayant délibéré de supplier le roi de ne pas permettre la traite des blés de la Province, à cause de la disette, chargea les députés d'obtenir cette défense par le moyen du cardinal de Richelieu, & par provision, elle fit arrêter tous les embarquemens. Elle supplia aussi le roi de décharger la Province de différentes crues sur le sel, entre autres de celle de trente-sept sols par minot, crue qui avoit coûté plus de deux millions au pays. Enfin le duc de Montmorency ayant présenté ces députés au roi, qui étoit alors au camp d'Alais, ces derniers, à leur retour à Pézenas, firent leur rapport à l'assemblée, le 2 de juillet, en disant que le roi leur avoit promis de conserver la Province dans la jouissance de ses priviléges, & de la délivrer avant son départ de tous ses maux, sachant bien qu'elle avoit beaucoup souffert pour son service. Ils ajoutèrent que le roi, par un arrêt donné dans le camp le 23 juin, avoit déchargé le Languedoc de l'entretien des troupes qui étoient sous les ordres du prince de Condé, aux environs de Montauban.

Le 15 de juillet, de Viguier, conseiller d'État, suivi des deux trésoriers de France, commissaires du roi, se rendit aux états en l'absence du duc de Montmorency, qui avoit écrit à l'assemblée qu'il ne pouvoit s'y rendre si tôt, & du duc de Ventadour, qui étoit occupé à faire le degât aux environs de Castres, & demanda, conformément à sa commission du 6 de ce mois, que la Province se chargeât de l'entretien de l'armée que le roi avoit résolu de laisser en Languedoc pour l'exécution de la paix, entretien qui montoit à cinq ou six cent mille écus. Les états nommèrent des députés pour conférer à ce sujet avec les commissaires, & députèrent quatre jours après les évêques de Carcassonne & de Saint-Papoul, les comtes de Bioule & de Rieux, & quatre consuls avec un syndic, pour aller saluer le cardinal de Richelieu de la part des états & exposer *à sa grandeur illustrissime,* comme au premier ministre de l'État, la triste situation de la Province, & l'engager à procurer son soulagement. Quant à l'édit des élus, ils refusèrent absolument de le vérifier.

Cependant, le cardinal[2] de Richelieu ayant fait enregistrer à Montpellier le 21 de juillet l'édit d'union des cours des comptes & des aides, cette compagnie réunie vérifia, deux jours après, l'édit des élus. Le cardinal apprit, quatre jours après, que les états de Pézenas avoient refusé de vérifier ce

[1] Procès-verbaux des états de Languedoc.

[2] Mémoires de Bassompierre, [t. 4, p. 58.] — *Mercure français.*

dernier édit. Il envoya aussitôt au roi pour qu'il donnât ordre de rompre l'assemblée, & défendît aux états de s'assembler à l'avenir. Il partit de Montpellier le lendemain & alla coucher à Frontignan, où il fut indisposé. Il fit alors prendre les devants au maréchal de Bassompierre à la tête des troupes, pour obliger la ville de Montauban à accepter la paix. Il partit néanmoins de Frontignan, quoique indiposé, le 28 de juillet, & alla à la Grange-des-Prés, maison de campagne du duc de Montmorency, située auprès de Pézenas, où ce jour-là même les états furent le visiter en corps, ainsi que le duc de Montmorency & le duc de Ventadour qui étoient à sa suite.

Éd. origin. t. V, p. 575

Si nous en croyons l'Anonyme, auteur contemporain de la *Vie du duc de Montmorency*, ce fut principalement par inimitié pour le duc de Montmorency, & pour abaisser la trop grande autorité qu'il avoit acquise dans la Province, que le cardinal de Richelieu fit donner l'édit des élus. Voici ce que cet auteur rapporte de cet événement[1] mémorable. « Le cardinal de « Richelieu demeura en Languedoc après le départ du roi, pour y augmenter « le nombre des fléaux dont Dieu vouloit affliger cette malheureuse Pro- « vince; il y fit plus de mal dans le peu de temps qu'il y fut, que la peste « & la famine, qui succédèrent immédiatement à la guerre, en y jettant le « fondement de tous les maux, qu'elle a depuis ressenti, & dont elle ne se « relèvera jamais. La jalousie qu'il avoit dès longtemps, contre le duc de « Montmorency, n'étoit pas encore pleinement satisfaite, comme il l'avoit « témoigné en plusieurs occasions, particulièrement, lorsqu'il obligea le roi « de lui ôter la charge de grand amiral de France, pour s'en investir lui- « même, après en avoir déguisé le nom, sous celui de *général des mers*. « L'autorité du duc, qu'il voyoit entièrement établie dans son gouvernement, « par le grand amour des peuples, renouvella sa jalousie plus que jamais, & « lui fit exécuter tous les mauvais desseins qu'il avoit faits pour la ruiner. « Pour cet effet, il commença par l'union qu'il fit faire de la chambre des « comptes avec la cour des aides de Montpellier, afin que ces deux corps « unis ensemble, eussent plus de force, pour s'opposer à la puissance & à « l'autorité du gouverneur. Après que le cardinal eut fait vérifier l'édit d'union « de ces deux compagnies souveraines, il partit de Montpellier pour s'en « aller à Pézenas, où les états généraux de la Province étoient assemblés. Le « duc de Montmorency lui donna pour son logement, la maison de *la Grange-* « *des-Prés*, qu'il prit pour faire éclater avec plus de faste sa puissance, & le « dessein qu'il avoit, de faire supprimer les états de la Province, pour y « établir, comme il fit, les élus en leur place. Il étoit accompagné en ce « voyage du duc d'Elbœuf, des maréchaux de Bassompierre, de Marillac & « de Schomberg, qui tous, avec le cardinal, furent défrayés durant leur séjour « à Pézenas, qui fut de plus de deux mois, aux dépens du duc de Montmo- « rency, qui fit dans cette rencontre des dépenses prodigieuses, & plus pleines « d'ostentation qu'elles n'étoient nécessaires dans une occasion où il falloit

[1] Anonyme, *Histoire de Henri, duc de Montmorency*, l. 2, c. 16, p. 279 & suiv. Édition de Paris, 1690.

« paroître véritablement grand ; mais c'étoit en défendant son autorité, & « non pas à défrayer un ministre qui n'étoit dans sa Province que pour la « détruire. »

« Il faut que je reproche à la mémoire du duc de Montmorency une « foiblesse d'autant plus grande, qu'il n'y avoit pas de nécessité de la faire « paroître : elle n'alloit pas seulement contre son autorité; mais elle faisoit « beaucoup contre sa conduite, que le cardinal n'eût su blâmer, quand il « eût protégé, puisqu'il le pouvoit dans la justice, les priviléges d'une Pro- « vince dont il étoit gouverneur, à l'exemple de tant de rois, qui les ont si « religieusement maintenus. Que pouvoit-il espérer d'un ministre dont l'am- « bition n'avoit pas de si agréable objet que celui d'abaisser les plus grandes « maisons de France, qu'il ne dût attendre plutôt de son grand mérite & des « grands services qu'il avoit rendus à l'État que du cardinal qu'il sçavoit « bien n'être pas de ses amis? Cependant il se laissa sì fort persuader que « c'étoit rendre au roi un notable service de faire supprimer les états & « d'établir les élus, qu'il ne consentît pas seulement à l'un & à l'autre, mais « encore il promit au cardinal d'employer tout son pouvoir afin que les « états demandassent eux-mêmes leur révocation ; ce qu'il sollicita lui-même « en personne. J'avois l'honneur d'être de l'assemblée cette année-là ; il me « souviendra toute ma vie de la réponse que lui fit en ma présence un « gentilhomme envoyé du comte de Clermont de Lodéve, lorsqu'il le solli- « citoit de donner sa voix pour l'établissement des élus : *Monsieur,* lui dit-il, « *si nous étions tous criminels de lèse-majesté dans l'assemblée, le roi se* « *contenteroit de nous faire punir, sans exiger de nous de signer l'arrêt de* « *notre condamnation; & vous voulez, Monsieur, que nous laissions cette* « *mauvaise opinion de nous à nos successeurs, de n'avoir pas voulu conserver* « *ce que nos pères nous ont laissé de plus cher, & d'avoir été nous-mêmes nos* « *juges & nos témoins pour nous détruire?* Cette réponse pleine de générosité « sembloit reprocher au duc de Montmorency qu'il étoit comme tous les « grands de son temps, idolâtre de la faveur. Cependant l'assemblée des états « demeuroit ferme dans la résolution de ne consentir jamais à l'établissement « des élus, & d'en faire ses très-humbles remontrances au roi, pour le sup- « plier de maintenir la Province dans les priviléges que ses prédécesseurs lui « avoient si souvent confirmés; mais le cardinal, qui vouloit remplir sa vie « d'actions extraordinaires, lui fit faire commandement de la part du roi, « par un huissier du conseil de se séparer. Après quoi il fit vérifier l'édit « portant la création de vingt-deux élections dans le Languedoc, d'où il « partit, après y avoir laissé cette marque de sa puissance, pour s'en retourner « à Paris. »

Éd.origin. t. V, p. 576.

Tel est le récit de cet historien panégyriste du duc de Montmorency, auquel il étoit attaché ; mais on peut lui reprocher quelque inexactitude. Il n'est pas vrai, par exemple, que le cardinal de Richelieu & toute sa suite aient demeuré pendant deux mois à la Grange-des-Prés auprès de Pézenas, aux dépens du duc; puisque nous avons vu que le cardinal n'y arriva que

le 28 de juillet, & que nous verrons plus bas, qu'il étoit à Albi, où il s'étoit fait porter le 12 d'août. Il est certain néanmoins que les états de Pézenas demeurèrent fermes à refuser leur acquiescement à l'édit des élus; & nous trouvons qu'ils prirent[1] la délibération suivante le 1er d'août. « L'assemblée « voyant certainement que l'établissement des élus dans la Province anéantit « toutes ses franchises & libertés, dont elle avoit joui pendant une longue « suite de siècles, charge expressément l'archevêque de Narbonne, le vicomte « de Polignac, le capitoul de Toulouse, le premier consul de Montpellier & « le syndic de tour, qu'elle a déjà nommés pour porter à la cour le cahier « de ses doléances, l'évêque de Carcassonne, le comte de Rieux, le consul « du Puy, celui de Béziers, un autre syndic & le trésorier de la Bourse, « qu'elle leur donne pour adjoints, à cause de l'importance des affaires (ils « avoient tous été élus par ballotes secrètes), de presser leur départ & de « porter au roi les soupirs de ses très-humbles, très-fidèles & très-obéissans « sujets du pays de Languedoc, afin d'implorer de sa justice & bonté la révo- « cation dudit édit, & la continuation de l'ancien ordre des états de la Pro- « vince & de ses vingt-deux diocèses. » On chargea les mêmes députés de demander à la cour les lettres d'assiette, pour imposer les dettes des communautés & diocèses; ce qu'on refusoit depuis l'année dernière.

XXXIX. — *Les états se séparent. — Désunion & réunion de la cour des aides & de la cour des comptes de Montpellier.*

Le lendemain, 2 d'août, les états accordèrent l'aide, l'octroi & les autres sommes ordinaires. Ils résolurent en même temps de présenter l'octroi au duc de Montmorency & aux autres commissaires, en la manière accoutumée; & en cas qu'ils ne voulussent pas le recevoir, l'archevêque de Narbonne & les autres députés à la cour furent expressément chargés de partir incessamment pour le présenter au roi. Après cette résolution, Viguier & les deux trésoriers de France, commissaires du roi dans l'assemblée, présentèrent une lettre de cachet du roi, datée de Nimes le 14 de juillet, & un arrêt du conseil du lendemain, qui enjoignoient aux états de se séparer; sur quoi l'assemblée, qui avoit conclu toutes ses affaires, « vû, dit le procès-verbal, l'exprès com- « mandement du roi, continuant à témoigner l'absolue & entière obéissance « qu'elle avoit toujours eue pour les ordres du roi, se sépara incontinent, « après avoir reçu la bénédiction de l'archevêque de Narbonne. »

C'est ainsi que les états de la Province furent abolis pour un temps; mais les députés, secondés par les ducs de Montmorency & de Ventadour, qui se rendirent bientôt après à la cour, se donnèrent tant de mouvemens, qu'enfin le roi, malgré la mauvaise[2] volonté de d'Effiat, surintendant des finances, qui, pour se venger du duc de Montmorency, dont il étoit jaloux, traversa tant qu'il put la négociation, se laissa fléchir, rendit au bout de deux ans, ses

[1] Procès-verbaux des états du Languedoc.

[2] Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*, c. 1.

anciens priviléges à la Province, abolit l'édit des élus & rétablit l'usage des assemblées des états. Les mêmes députés avoient été aussi chargés de s'opposer à l'union de la chambre des comptes avec la cour des aides de Montpellier[1] conformément à l'arrêt du conseil du 7 de décembre de l'an 1624 & plusieurs autres arrêts précédens; mais leurs démarches, pour faire révoquer cette union, n'eurent pas une si prompte réussite; & la Province ne l'obtint[2] que par un édit de Louis XIV du mois d'octobre de l'an 1646, Louis XIII avoit ôté par un édit de l'an 1642 une partie du ressort de la cour des aides de Languedoc par l'érection de celle de Cahors, qui fut transférée à Montauban par le même édit du mois d'octobre de l'an 1646. Louis XIV transféra cette dernière année à Carcassonne la cour des aides de Languedoc, laissa celle des comptes à Montpellier, & créa en même temps un certain nombre de nouveaux officiers dans ces deux cours, qui furent encore réunies en 1648. Elles ont demeuré unies depuis cette année, & après cette dernière réunion, elles se trouvèrent composées de seize présidens, quatre-vingts conseillers, vingt-deux correcteurs, trente-deux auditeurs des comptes, & de deux parquets. Successivement le nombre des officiers a été réduit, & il consiste aujourd'hui en treize présidens, le premier président compris, soixante-quatre conseillers, dix-huit correcteurs, vingt-six auditeurs des comptes, deux avocats généraux & un procureur général, partagés en trois bureaux, des aides, des comptes & du domaine, qui servent par semestre.

Éd. origin. t. V, p. 577.

XL. — *La ville de Montauban accepte enfin la paix. — La peste désole la Province.*

Le maréchal de Bassompierre[3] ayant laissé le cardinal de Richelieu à Frontignan, prit les devants à la tête des troupes, & arriva le 7 d'avril à Saint-Sulpice, au confluent, des rivières de Tarn & d'Agoût; mais la peste qui étoit dans le lieu, l'obligea de déloger & de revenir à Buzet. Il y reçut le 8 de ce mois une députation du parlement de Toulouse. D'Arpajon & Biron lui amenèrent le même jour les troupes qui étoient aux environs de Castres sous les ordres du duc de Ventadour. S'étant avancé ensuite jusqu'à Fronton, il fit toutes les dispositions nécessaires pour investir Montauban, dont les habitans offrirent de se soumettre, par l'entremise de Guron. Il conduisit le 12 d'août leurs députés à Albi, où le cardinal de Richelieu s'étoit rendu après sa guérison. Ces députés firent encore quelques difficultés. La principale étoit, que l'édit d'abolition n'avoit pas encore été enregistré au

[1] C'est sans doute à ces démarches que fait allusion une lettre de Montmorency, sans date & sans suscription, mais probablement adressée à Richelieu, dans laquelle il lui demande ses bons offices pour le président de Solorgues, envoyé à Paris par sa compagnie pour empêcher les nouveaux établissements faits à son préjudice. (Archives des affaires étrangères, France, 805, p. 164.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Coislin, n. 43. — De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier*, p. 605 & suiv.

[3] Mémoires de Bassompierre. — *Mercure français*. —Auberi, *Histoire du cardinal de Richelieu*. l. 3.

parlement de Toulouse; mais enfin l'édit ayant été vérifié à cette cour le 17 d'août, sans aucune modification, ils se soumirent entièrement. Le cardinal suivi du duc de Montmorency, du marquis d'Effiat, surintendant des finances, &c., fit son entrée solennelle à Montauban le 20 d'août; & après être descendu à l'église, il y fit chanter le *Te Deum*. Le premier président & les députés du parlement, du sénéchal & de l'université de Toulouse, lui rendirent visite & le haranguèrent tous en latin, & il leur répondit dans la même langue. Il partit de Montauban le 22 de ce mois & prit sa route pour retourner à Paris par l'Albigeois, le Rouergue & l'Auvergne. Le maréchal de Bassompierre le suivit au bout de quelques jours, après avoir congédié l'armée, qui consistoit en six mille hommes de pied & deux mille chevaux, & après avoir laissé deux commissaires, pour faire achever la destruction des fortifications de Montauban[1].

Le passage de l'armée du roi dans le Languedoc, y augmenta le mal contagieux qui affligeoit[2] déjà plusieurs villes de cette Province depuis l'année précédente; en sorte que le commerce y étant interrompu, & la plupart des chemins étant déserts ou abandonnés, à cause que plusieurs habitans, pour se garantir du mal, les avoient rendus inaccessibles, le roi, par des lettres du 15 de janvier de l'an 1629 ordonna au parlement de Toulouse de faire réparer les chemins, & d'y établir des logemens pour les passans qui auroient des certificats de santé. La contagion se manifesta[3] à Montpellier, après le départ du cardinal de Richelieu, à la fin du mois de juillet de l'an 1629. La cour des aides se retira alors à Montagnac; & la plupart des habitans désertèrent la ville, où il mourut deux mille personnes jusqu'au mois de novembre. Le mal diminua les mois suivans, & il y cessa entièrement au mois de février de l'an 1630. La peste fut fort violente en 1630 au Puy, à Carcassonne, à Montauban & à Toulouse. Elle avoit commencé[4] à Carcassonne dès l'an 1629 & cette année, mille sept cent soixante-dix habitans en moururent. Elle enleva[5] cinq mille cinq cents personnes à Montauban depuis la fin du mois de septembre de l'an 1629 jusqu'au mois d'avril de l'année suivante. Quant à la ville de Toulouse, la maladie y fit beaucoup de ravages en 1630 & 1631 & il y mourut cinquante mille personnes; le plus qualifié fut le premier président Le Mazuyer, qui eut le courage de se renfermer dans la ville, & qui eut le président Bertier pour successeur. Le parlement ne discontinua pas néanmoins ses audiences, & députa une partie de ses officiers, pour rendre par tour la justice. C'est ce que nous voyons par

An 1630

[1] Les fortifications des villes furent démolies peu à peu; celles de Castres n'étaient pas entièrement renversées au mois d'avril 1630. Le 30 de ce mois, les consuls de cette ville réclamaient auprès du cardinal contre la prétention des commissaires royaux de détruire leurs portes & de boucher leurs égouts, ce qui devait produire une infection dans leur ville & en éloigner la chambre de l'édit. Ils se vantent de n'avoir jamais été rebelles, & au contraire d'avoir tenu tête à Rohan. Madiane est l'un des signataires de cette pièce. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, n. 46; tome XII, *Preuves*, n. 532.) [J. R.]

[2] Gramond, *Histoire*, l. 18. — Registres du parlement de Toulouse.

[3] *Histoire de Montpellier*, p. 396.

[4] *Histoire de Carcassonne*

[5] Lebret, *Histoire de Montauban*.

An 1630

les lettres[1] du roi du 24 de juillet de l'an 1631 suivant lesquelles il approuva la nomination de trois présidens, dix conseillers, & de l'un des gens du roi, qui devoient servir pendant ce mois, & d'autant d'officiers, qui devoient servir par tour, les mois d'août & de septembre suivans.

XLI. — *Siéges d'amirautés créés en Languedoc. — Consuls mi-partis dans les villes religionnaires.*

Au reste, le roi érigea[2] en Languedoc, par un édit du mois d'août de l'an 1630 à l'exemple des autres provinces de France, sept siéges d'amirauté, quatre principaux & trois particuliers. Les quatre principaux furent établis à Narbonne, Agde, Frontignan & Sérignan ; & les trois particuliers à Aigues-mortes, Leucate & Vendres. Cet édit ne fut vérifié au parlement de Toulouse que le 20 d'octobre de l'an 1632 & sept jours après, le roi donna une déclaration pour régler les fonctions des officiers de ces siéges d'amirauté, & celles des officiers des ports, ponts & passages de Languedoc. Le roi ordonna par des lettres du 10 d'octobre de l'an 1631 que les consuls de Montauban, Caussade, le Mas-d'Azil, Mazères, las Bordes, Savarat, Puylaurens, Vabres, Lacabarède, Angles, Viane, Roquecourbe, Millau, Sauve, Anduze, Bargeac, Alais, Nimes, Uzès & autres villes religionnaires du Languedoc & de la Guienne seroient mi-partis, c'est-à-dire moitié catholiques & moitié religionnaires, en sorte que dans celles où il y auroit quatre consuls, le premier & le troisième seroient catholiques, & les deux autres religionnaires.

Éd.origin. t. V, p. 578.

An 1631

XLII. — *Les états de Pézenas négocient avec les commissaires du roi touchant la suppression des élus.*

On a déjà remarqué que les états de la Province ne s'assemblèrent pas en 1630 à cause de la défense de les tenir, & de l'établissement des élus ; mais le parlement de Toulouse ayant refusé d'enregistrer l'édit de cet établissement, & la plupart des diocèses ayant fait difficulté d'imposer les tailles sur le mandement des nouveaux élus, les députés de la Province à la cour obtinrent enfin la révocation de l'édit, & les états eurent permission de se rassembler. Ils furent d'abord convoqués à Pézenas pour le mois d'octobre de l'an 1631, mais diverses difficultés qui se rencontrèrent au sujet de cette révocation, en firent retarder l'ouverture. Elle se fit[3] enfin dans la maison consulaire de cette ville, le vendredi 12 de décembre, par le duc de Montmorency, accompagné du duc de Ventadour, de Robert Miron, conseiller d'État, de Michel Particelle, sieur d'Hémeri[4], aussi conseiller d'État, intendant &

[1] Registres du parlement de Toulouse.

[2] *Mercure français*, t. 8, p. 893 & suiv. — Registres du parlement de Toulouse.

[3] Archives des états de Languedoc.

[4] Les contemporains d'Hémery (car telle est bien l'orthographe de son nom, & non Émery comme on l'écrit généralement) faisaient plus de cas de son habileté que de ses mœurs & de sa conscience. Ils ne donnaient pas tous les torts à Montmorency dans ses démêlés avec cet inten-

contrôleur général des finances, & des deux trésoriers de France, commissaires du roi. Montmorency, dans son discours, témoigna la satisfaction qu'il avoit de voir les états rétablis, & assura qu'après le service du roi, rien ne lui étoit plus cher que l'avantage & les intérêts de la Province. Il ajouta qu'ils devoient ce rétablissement à la modération qu'ils avoient fait paroître dans le temps que leurs voisins (les Provençaux) leur donnoient de mauvais exemples; que les affaires du roi ne lui avoient pas permis de se donner plutôt tout entier à celles de la Province, qu'il y avoit ensuite apporté tout ses soins; que leurs députés en avoient été témoins, comme il l'étoit de leur fidélité & de leur persévérance dans une longue & pénible poursuite, plusieurs fois interrompue par divers événemens. Le duc de Ventadour fit ensuite un discours, après lequel Robert Miron ayant pris la parole, dit qu'ils étoient venus ensemble pour remettre le calme dans la Province & ramener les peuples à une volonté unanime, pour se ranger aux volontés du roi. Il exposa la situation des affaires du royaume, au milieu desquelles le roi avoit la bonté d'entendre leurs plaintes & d'y pourvoir par le rétablissement des priviléges de la Province, & la continuation des états, aux conditions concertées avec leurs députés. Il loua beaucoup le cardinal de Richelieu, qu'il qualifia : *un prodige & chef-d'œuvre de nature*, *un foudre de guerre*, *un torrent d'éloquence & un abîme de doctrine*. Il soutint que les élus qui avoient été créés dans la Province, ne diminuoient pas ses priviléges, & déclara enfin, que le roi vouloit bien les révoquer, & qu'il remettoit même l'équivalent, à la réserve du préciput, en créant à la place des élus au profit de la Province, six commissaires au département des tailles dans chaque diocèse, qui agiroient suivant l'ancienne forme, sous les ordres & avec la commission des états, auxquels se joindroient les consuls & le syndic du diocèse dans l'année de leur service, & qui connoîtroient conjointement du fait des tailles & subventions, sans qu'il leur fût permis de faire aucunes impositions sans lettres patentes, délibérées & consenties aux états, que le roi permettoit de tenir tous les ans au mois d'octobre. L'archevêque de Narbonne ayant répondu à tous ces discours, on célébra la messe du Saint-Esprit; & l'après-midi les états en corps furent remercier le duc de Montmorency des soins extraordinaires qu'il s'étoit donnés depuis les états de 1629 pour en obtenir le rétablissement. On fit une grande députation pour remercier la duchesse de Montmorency & messieurs de Ventadour, frères, des services qu'ils avoient rendus à la Province en cette occasion.

Le 22 de décembre, on lut les conditions proposées de la part du roi pour la suppression des élus & la remise de l'équivalent. Elles étoient énoncées[1]

dant, qui finirent par amener sa révolte, sa défaite & son supplice. Tallement des Réaux rapporte que lorsque Richelieu voulut faire nommer Hémery à l'intendance de Languedoc, le roi lui demanda ce qu'était devenu ce coquin de Particelli qui y prétendait : « Il a été pendu », répondit Richelieu, & Louis XIII donna la place demandée sans se douter que Particelli & Hémery n'étaient qu'un seul & même personnage. (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. 5, p. 76.) [J. R.]

[1] De Scorbiac, *Priviléges du Languedoc*, p. 829.

dans un traité conclu le 20 de septembre de l'an 1631 entre les commissaires du roi d'un côté, & les syndics & les députés de la Province de l'autre. Le roi rétablissoit la Province dans ses anciens usages & en particulier dans celui de la tenue des états, à condition de recevoir à la place des élus qui étoient supprimés, les commissaires au département des tailles dont on a déjà parlé, lesquels procéderoient au département, conjointement avec ceux qui avoient coutume d'assister aux assiettes, à condition de payer trois millions huit cents quatre-vingt-cinq mille livres à celui qui avoit traité de la finance des offices d'élus & deux cents mille livres pour les frais & dédommagemens. Après une longue délibération à ce sujet, on nomma des députés pour examiner le traité. Le dernier historien de la *Vie du duc de Montmorency*[1] remarque, à cette occasion, que le cardinal de Richelieu, dans le dessein de ruiner l'autorité de ce seigneur en Languedoc, empêcha que les états ne fussent rétablis qu'à des conditions qui étoient beaucoup plus désavantageuses à la Province que les élus mêmes, & qui ne lui laissoient aucune apparence de ses anciens priviléges. Du Cros[2], dans la *Vie* de ce même seigneur, assure d'un autre côté, que le maréchal d'Effiat[3], surintendant des finances, par un esprit de vengeance, avoit chargé d'Hémeri d'empêcher, autant qu'il pourroit, la suppression des élus, & que les états ayant député à la cour la Maimie l'un de leurs syndics, pour obtenir une modération du pouvoir des commissaires créés à la place des élus, le surintendant éluda ses sollicitations, & l'amusa par des longueurs affectées.

Éd. orig. t. V, p. 579.

An 1632

Les états s'assemblèrent[4] plusieurs fois pendant le mois de janvier de l'an 1632; mais il ne paroît pas qu'ils aient pris aucune délibération en corps depuis le 30 de ce mois jusqu'au 17 du mois d'avril de l'an 1632. Cet intervalle fut employé à négocier entre les deux conseillers d'État, Miron & d'Hémeri d'un côté, & l'archevêque Narbonne & les députés des états de l'autre, touchant la suppression des élus; & comme les deux commissaires avoient des ordres secrets du conseil de ne pas accorder cette suppression, & que les états soutenoient leurs priviléges avec beaucoup de confiance & de fermeté, la négociation traîna en longueur & on ne put convenir de rien. D'autres prétendent que le duc de Montmorency s'étant lié très-secrètement avec Gaston, duc d'Orléans, contre le cardinal de Richelieu, fit naître des difficultés pour retarder la conclusion de cette grande affaire, afin d'indisposer les états contre le ministre & de profiter de cette disposition suivant ses vues. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on fit[5] courir des bruits, qu'on avoit écrit à la cour, que tout le peuple de Languedoc, & particulièrement les députés des états, désiroient l'établissement des élus, moyennant leur réduction à un plus petit nombre, & l'extinction des droits héréditaires; qu'ils préféroient cet établissement à celui des commissaires nouvellement créés pour le département des

[1] Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 2, c. 29.

[2] Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*, c. 5, pp. 251 & 254.

[3] Il était maréchal de France depuis le 1er janvier 1631. [J. R.]

[4] Procès-verbaux des états de 1732.

[5] *Ibid.*

sommes consenties par les états; qu'ils n'auroient pas consenti à ce dernier établissement s'ils n'y avoient été poussés par le duc de Montmorency contre leurs propres sentimens, & que ce duc avoit des avis certains qu'on avoit mandé toutes ces choses à la cour. Les états, informés de ces bruits, députèrent au duc, le 17 d'avril, pour l'assurer de la fausseté de ce qu'on avoit écrit, « n'y ayant personne de bien intentionné dans le Languedoc, disent-ils « dans leur délibération, qui n'ait senti le préjudice de l'établissement des « élus; que c'est le plus insupportable de tous les maux qui pût arriver au « pays; & que la grâce que le roi a accordée, à la recommandation du duc « de Montmorency, étoit la plus grande qu'ils pouvoient souhaiter. » L'assemblée chargea les députés qu'elle envoya à ce duc, de le prier de déclarer le nom de ceux qui avoient donné ces faux avis à la cour, afin que leur *déloyauté* fût connue & détestée, & qu'ils fussent exclus pour jamais des états.

L'assemblée[1] ayant appris, le 4 de mai, que nonobstant la révocation de l'édit des élus & la convocation des états pour délibérer sur les impositions & les résoudre à la manière accoutumée, les trésoriers de France avoient envoyé aux élus des vingt-deux diocèses de la Province les commissions du roi pour faire les impositions de l'année présente, déclarent, « pour ne pas retarder « la levée des deniers du roi, qu'ils étoient prêts & délibérés de donner tout « le contentement qu'ils devoient. » Ils remarquent dans leur délibération, « que les commissions pour faire les impositions par la voie des élus contien- « nent des sommes immenses par-dessus celles qui ont été présentées aux « états, & qu'elles ne peuvent avoir été obtenues que par surprise, tandis « que l'assemblée travaille à donner au roi toute sorte de satisfaction sur les « conditions que Sa Majesté lui a fait proposer par ses commissaires, qui « depuis deux jours avoient envoyé un courrier à la cour pour obtenir la « révocation des commissions adressées aux élus. » Les états résolurent ensuite d'envoyer dans tous les diocèses pour les exhorter à refuser les commissions & mandemens des élus jusqu'après le retour du courrier, qui apporteroit l'expresse volonté du roi, à laquelle ils protestoient vouloir se soumettre. Le duc de Montmorency, qui étoit allé vers le Roussillon, à cause de quelques mouvements des Espagnols sur cette frontière, ayant appris cette délibération deux jours après, écrivit de Sigean aux états & les pria d'en surseoir l'envoi dans les diocèses, de crainte qu'on ne donnât quelque mauvaise interprétation à cette démarche, ce qui ne manqua pas d'arriver. Les états, pour se disculper, envoyèrent leur délibération au sieur de la Vrillière, secrétaire d'État, avec un exposé des motifs qui les avoient engagés à la prendre, afin d'informer le roi de la droiture & de la sincérité de leur conduite. Ils résolurent, le 2 de juin, d'emprunter la somme de six cent mille livres pour l'exécution du traité fait avec le roi pour la révocation des élus.

Ed. origin. t. V, p. 580.

Les états demeurèrent encore assemblés pendant près de deux mois sans

[1] Procès-verbaux des états de 1732.

An 1632

pouvoir convenir, touchant la révocation de l'édit des élus, avec les deux conseillers d'État commissaires du roi, qui avoient des ordres secrets du maréchal d'Effiat[1], surintendant des finances, de les fatiguer & de faire naître de nouvelles difficultés afin de les forcer à accepter l'édit des élus, & de décréditer le duc de Montmorency que d'Effiat haïssoit. Il est certain, en effet, que le duc de Montmorency & le surintendant des finances étoient brouillés, & que le dernier cherchoit toutes les occasions de faire de la peine à l'autre, soit que cela vînt d'une intrigue amoureuse, où le duc avoit été plus favorisé que le surintendant, comme quelques-uns le prétendent, soit par la jalousie que d'Effiat avoit conçue de la gloire que Montmorency s'étoit acquise au combat de Veillane. Enfin, le 22 de juillet au matin, l'assemblée, à laquelle présidoit Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, & qui étoit composée des évêques d'Albi, Montpellier, Uzès, Nimes, Saint-Pons, Lodève, Viviers, Saint-Papoul, Béziers, Mende, Agde & Lavaur, & des vicaires généraux de Toulouse, de Castres, du Puy & d'Alet pour le clergé; du vicomte de l'Estrange, baron de tour de Vivarais; du comte de Bioule, baron de Villeneuve, du comte de Rieux, des barons de Cauvisson, Ambres, Castries & Couffoulens, & des envoyés du comte d'Alais, des vicomtes de Polignac & de Mirepoix, du baron de Florac de tour de Gévaudan, & des barons de Bonnafous, Estrétefonds, Clermont, Vauvert, Campendu & Ganges pour la noblesse, & de tout le tiers état, élut, par suffrages secrets, les évêques d'Albi & de Nimes, les comtes de Bioule & de Rieux, deux consuls, deux diocésains, un syndic & un greffier, « pour aller à la cour informer le roi du déplorable état de la « Province & porter aux pieds de Sa Majesté les justes plaintes de ses pauvres « sujets, qu'un déluge de nouveaux offices, impôts & surcharges a inondés, « à même temps que la peste, accompagnée d'une horrible famine, les mois- « sonnoit, afin qu'il lui plaise de les soulager & confirmer en leurs droits & « libertés, en révoquant tous édits & établissements contraires. » On ordonna ensuite de payer trois cents livres à chaque député du tiers état, à compte de leurs taxes sur la somme de vingt mille livres imposée à la dernière assemblée pour les frais, & on ordonna de rembourser la somme de six cent mille livres empruntée pour cela, & on imposa celle de cent mille livres empruntée par le duc de Montmorency, au mois de novembre dernier, & donnée à Ravel, partisan des élus, pour tirer des mains du sieur d'Hémeri, les commissions & mandemens du roi pour la convocation des présens états. Jusqu'alors, l'assemblée ne sortit pas des bornes du respect & de l'obéissance qu'elle devoit au roi, en soutenant ses droits & ses priviléges; mais il s'y éleva le même jour, 22 de juillet, un orage qui fut sur le point de précipiter la Province dans le dernier des malheurs, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

[1] *Mercure françois*, t. 19, p. 882 & suiv. — *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, année 1632. — Auberi, *Histoire du cardinal Richelieu*, l. 4, c. 27.

XLIII. — *Le duc de Montmorency prend le parti du duc d'Orléans, sorti mécontent du royaume, & engage les états à s'unir à lui en faveur de ce prince.*

Marie de Médicis, mère de Louis XIII, & Gaston, duc d'Orléans, frère de ce prince, ayant divers sujets de mécontentement du cardinal de Richelieu, formèrent[1] un puissant parti pour l'exclure du ministère & le chasser de la cour; mais le cardinal, appuyé de la faveur & de l'autorité du roi, renversa tous leurs projets & se maintint dans sa place, malgré toutes les cabales. La reine-mère & le duc d'Orléans, piqués au dernier point de n'avoir pu réussir, sortirent du royaume & se réfugièrent dans les Pays-Bas, auprès de l'infante Isabelle, qui en étoit gouvernante & qui les accueillit de son mieux. Le duc d'Orléans, de concert avec la reine, sa mère, mit cependant tout en œuvre pour se faire un parti dans le royaume & soulever les provinces contre l'administration du cardinal. Il envoya solliciter les huguenots du Languedoc, qui lui promirent de prendre les armes s'il entroit en France avec une armée considérable, & de se saisir de Castres, Nimes, Anduze, Montauban & quelques autres places. Le duc de Guise, gouverneur de Provence, ennemi du cardinal, envoya des émissaires aux états de Languedoc, assemblés à Pézenas, pour les exhorter à tenir ferme dans leur opposition à l'établissement des élus, les assurant que le duc de Rohan, mécontent de ce que le roi avoit empêché les Vénitiens de lui donner de l'emploi, viendroit bientôt dans la Province, & il favorisa lui-même les émotions qui s'élevèrent en Provence au sujet de l'établissement des élus. Alphonse d'Elbène, Florentin, évêque d'Albi, créature de la reine-mère, auprès de laquelle étoient l'abbé d'Elbène, son frère, & ses neveux, agit de son côté en Languedoc, en faveur de cette princesse & du duc d'Orléans. Comme il sut que le duc de Montmorency avoit divers sujets de mécontentement du cardinal de Richelieu, à qui il faisoit ombrage, il profita de cette circonstance pour l'engager dans le parti du duc d'Orléans, & on assure que le neveu de ce prélat vint travesti de Bruxelles à Pézenas pour voir le duc, de la part de Monsieur & de la reine-mère. On assure[2] aussi que la duchesse de Montmorency, proche parente de cette princesse, se laissa gagner en sa faveur par les insinuations de l'évêque d'Albi, & qu'elle sollicita si vivement le duc, son époux, qu'enfin il s'engagea d'embrasser le parti de Monsieur, de le recevoir dans son gouvernement, & de faire déclarer la Province pour son parti[3].

Éd. origin. t. V, p. 581.

[1] *Mercure français.* — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3. — Manuscrits de Coislin, n. 636.

[2] Tome XII, *Note* XII, n. 3.

[3] Les démarches des partisans du duc d'Orléans auprès de Montmorency durèrent près d'un an avant d'aboutir à la rébellion; la cour les connaissait; Montmorency devint suspect, on le lui témoigna, & dès lors il se livra aux ennemis de Richelieu. Au mois de novembre 1631, Hémery signale à ce ministre un nommé Pélegrin, habitant Avignon pour le moment, comme un intermédiaire entre Gaston & Montmorency; le même, écrit au mois de février 1632 que d'après les aveux de Montmorency, l'évêque de Montpellier veut le gagner à la cause du frère du roi, que Hëy, maître

Les intrigues de l'évêque d'Albi auprès du duc de Montmorency, ne purent demeurer si secrètes, que d'Hémeri, espion de Richelieu, n'en fût averti. Il en donna avis aussitôt à ce ministre, & lui dépêcha divers courriers, ce qui engagea le cardinal à donner un ordre secret au marquis des Fossés, gouverneur de la ville & de la citadelle de Montpellier, & à d'Hémeri de se saisir de la personne du duc. Ils crurent pouvoir exécuter cet ordre dans un voyage que Montmorency fit à Montpellier, fort peu accompagné, vers le 20 de juin; mais ils n'osèrent l'entreprendre, parce que le duc, qui fut averti de leur dessein, se tint sur ses gardes & s'en retourna à Pézenas avec une bonne escorte. D'autres ajoutent [1] que le duc fit ce voyage dans la vue de se rendre maître lui-même de la ville & de la citadelle de Montpellier, & qu'il manqua son coup. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Montmorency ayant pris des engagemens avec Gaston, duc d'Orléans, & ayant promis de le recevoir dans la Province, il agit de toutes ses forces, conjointement avec l'évêque d'Albi, pour gagner les états au parti de ce prince & pour les faire déclarer en sa faveur. Il fit un voyage en Vivarais pour s'assurer des places situées sur le Rhône; & Soudeilles, son capitaine des gardes, qu'il avoit envoyé à la cour & que le cardinal de Richelieu renvoyoit en Languedoc, pour le détourner de prendre les intérêts de la reine-mère & du duc d'Orléans, l'ayant rencontré à Bagnols, au retour de ce voyage, fit tout son possible pour remplir sa commission; mais le duc, obsédé par l'évêque d'Albi & les autres partisans de la reine-mère & du duc d'Orléans, s'obstina dans sa résolution & ne songea qu'aux moyens de l'exécuter. Ce fut [2] dans ce voyage que le duc de Montmorency, craignant que d'Hémeri n'écrivît à la cour contre lui, fit arrêter un courrier que ce commissaire y envoyoit, & qu'ayant ouvert le paquet, il vit que d'Hémeri découvroit toutes ses menées au cardinal de Richelieu[3]. Les représentations de Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, au duc de Montmorency, furent aussi inutiles que celles de Soudeilles. Ce prélat, qui étoit très-respectable par sa prudence, sa sagesse, sa capacité & divers autres talens, & qui étoit particulièrement attaché au duc Montmorency, donna des marques, durant tout le cours des états, de son zèle pour les intérêts & les priviléges de la Province, qu'il soutint avec beaucoup de fermeté; mais dès qu'il sut que le duc avoit résolu de recevoir Monsieur dans la Province, de le soutenir & d'engager les gens des états à se déclarer pour lui, il ne négligea rien pour le détourner d'une démarche si

d'hôtel du roi, est venu tout exprès en Languedoc (Archives des affaires étrangères, Languedoc 1628, pp. 67, 107). « Monsieur de Montmorency, écrit-il « au commencement d'août, est divers de paroles « & de visage; pour le moment, il ne parle que « de défendre « les libertés de la Province. » (*Ibid.* France, 802, p. 304.) [J. R.]

[1] De Greffeuilhe, *Histoire de Montpellier*, l. 8, p. 298.

[2] Tome XII, *Note* XII, n. 1.

[3] Montmorency avoue cet attentat à Richelieu dans une lettre du 16 juillet. (Tome XII, *Preuves*, n. 533.) Hémery raconta le même fait à ce ministre par une lettre du 19 du même mois (*Ibid.* Languedoc, 1628, p. 168); afin de pouvoir correspondre sûrement avec la cour, il emprunta le couvert de l'archevêque d'Arles, auquel il demande par une lettre du 19 juillet de lui rendre ce service. (*Ibid.* p. 167.) [J. R.]

périlleuse, & pour faire apercevoir aux gens des états les piéges qu'il leur tendoit.

Montmorency ayant appris que Monsieur, après avoir rassemblé quelques troupes dans les Pays-Bas & aux environs, étoit entré dans le royaume & s'acheminoit vers le Languedoc, fut déconcerté de le voir arriver deux mois plus tôt qu'il ne l'attendoit, n'ayant pas eu encore le temps de se saisir des principales places & d'augmenter sa brigue; mais voyant que les affaires pressoient, il résolut de se rendre aux états le 22 de juillet & de les engager à prendre ouvertement le parti de Monsieur. Il passa toute la nuit avec l'évêque d'Albi à briguer les suffrages, & il en gagna une partie, sur la promesse qu'il fit aux députés de faire rétablir les priviléges de la Province sur le pied qu'ils étoient du temps du feu roi. Montmorency, ayant pris toutes ses mesures, se rendit à l'assemblée des états le 22 de juillet au matin, avec les autres commissaires. On parla d'abord de la révocation des élus, & Claude de Saint-Bonnet de Toiras, évêque de Nimes, fit à ce sujet plusieurs propositions aux commissaires. On prétend[1] qu'ils les acceptèrent; mais il paroît par la délibération qu'on avoit déjà rapportée & qui fut prise sous la présidence de l'archevêque de Narbonne, qu'il n'y eut rien de conclu sur cet article, ce qui engagea les états à nommer des députés pour aller à la cour, représenter au roi la triste situation de la Province & lui demander la révocation de tous les édits & établissemens contraires à ses droits & à ses libertés. Après cette délibération, Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, se leva & déclara[2] qu'il n'étoit plus question d'élus ni de commissaires, mais de se joindre au duc de Montmorency & de lui faire l'octroi ordinaire, qu'il recevroit sans l'assistance des autres commissaires; il ajouta qu'il falloit lui donner pouvoir d'assembler les états toutes fois & quantes qu'il le jugeroit à propos. Les autres opinans embrassèrent le même avis, soit par crainte & timidité, soit par l'amitié que l'on avoit pour le duc de Montmorency, ne faisant pas assez d'attention aux suites qu'une pareille résolution pourroit avoir. L'archevêque de Narbonne, qui les prévoyoit, fut presque le seul qui s'y opposa fortement. Il interrompit souvent les voix, leur remontrant qu'ils commettoient un crime de lèse-majesté; mais malgré tous ses efforts, l'avis passa, & on dressa cette funeste délibération, que nous avons insérée dans nos preuves[3], & dans laquelle les états de Pézenas, après avoir exposé tous les maux qu'ils souffroient, unissent leurs intérêts à ceux du duc de Montmorency, & le duc, de son côté, s'unit inséparablement avec eux. Quelques historiens[4] prétendent que les états « promirent la Province à Monsieur, avec ce qui en dépendoit, « pour l'assister dans le dessein de rétablir l'État en meilleur ordre »; mais il n'est rien dit de cette circonstance dans la délibération[5].

Éd. origin. t. V, p. 582.

[1] Manuscrits de Coislin, n. 636. — Tome XII, *Note* XII.

[2] Manuscrits de Coislin, n. 636.

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 534-CLXXV.

[4] *Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, année 1632, p. 134.

[5] Tome XII, *Preuves*, n. 534-CLXXV.

XLIV. — *Le duc fait arrêter l'archevêque de Narbonne & les commissaires du roi, fait lever les impositions par son autorité & arme en faveur de Monsieur.*

A la sortie[1] de cette assemblée tumultueuse, le duc de Montmorency, craignant que l'archevêque de Narbonne ne fît rétracter la délibération par son autorité, lui envoya des gardes pour l'arrêter & le fit conduire dans une des chambres de son palais. Il fit aussi arrêter Miron & d'Hémeri, commissaires du roi, & Verderonne, député avec le premier pour la vérification des dettes du pays, & donna ordre de fermer les portes de Pézenas, où il établit des gardes, afin que les députés des états, dont il avoit forcé en quelque façon la plupart à prendre la délibération dont on vient de parler, ne lui échappassent. Les ayant fait assembler l'après-midi, sous la présidence de l'évêque d'Albi, le plus ancien de tous les évêques de l'assemblée, ce prélat leur fit encore prendre la délibération suivante : « Les états, pour abolir la mémoire « des rigoureuses conditions, sous lesquelles on leur a proposé la suppression « des élus, que la justice & la bonté du roi leur avoit accordée, & cacher à « la postérité les voies & moyens dont s'est servi le sieur d'Hémeri pour « éluder cette grâce, les ayant amusés durant dix mois entiers en de conti- « nuelles contestations & conférences, sur des propositions dont il croyoit « l'exécution impossible, pour jeter la Province dans la nécessité de souffrir « volontairement cette insupportable servitude des élus; afin que la connois- « sance du menu de ce mauvais procédé ne donne des lumières à ceux qui « voudroient à l'avenir former de semblables desseins, ont délibéré qu'il ne « sera rien mis sur le verbal, ni écrit sur les registres, & à cet effet, s'étant « fait représenter tous les actes & minutes par leurs secrétaires, ils les ont « fait rompre & biffer en pleine assemblée. » On accorda ensuite l'octroi, tel qu'il avoit été accordé en 1627 & les années précédentes, aux mêmes clauses, conditions & modifications, avec les gratifications ordinaires; après quoi, l'évêque d'Albi ayant donné la bénédiction aux états, ils allèrent en corps, selon l'usage, porter l'octroi au duc de Montmorency, qui l'accepta de la part du roi, & on se sépara. Le lendemain, le duc donna la liberté à l'archevêque de Narbonne & aux sieurs de Miron, Verderonne & d'Hémeri[2] Ce dernier partit bientôt après pour la cour; la frayeur qu'il avoit eue lorsqu'il avoit Éd. origin. t. V, p. 583.

[1] Tome XII, *Note* XII.

[2] Ces événements sont racontés par Hémery à Richelieu, à peu de chose près comme les racontent les Bénédictins, dans une lettre du 3 août. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, p. 191; tome XII, *Preuves*, n. 539.) Hémery fait peser la responsabilité de cette révolte sur l'évêque d'Albi & la duchesse de Montmorency. Du reste, ainsi qu'il le raconte avec détails, il ne fut pas relâché le 23 juillet, mais Montmorency le traîna à sa suite, le fit emprisonner à Lunel lui prit son argent & ses bijoux, emprunta d'assez fortes sommes par son intermédiaire & lui permit de se retirer à Arles, dans les derniers jours de juillet seulement. Il ne quitta pas la Province comme l'écrivent les Bénédictins, car les Archives des affaires étrangères renferment toute une série de lettres de lui échelonnées pendant les mois d'août & de septembre & écrites à la suite des armées royales. (*Ibid.*, France, 803.) [J. R.]

été arrêté fut si grande que, craignant pour sa vie, il quitta promptement la Province. Le duc, après avoir exigé, de gré ou de force, des députés des états la signature des deux délibérations, fit ouvrir[1] les portes de Pézenas & leur donna la liberté de se retirer.

Aussitôt après la fin des états, le duc de Montmorency fit expédier[2] par Pierre Guillelmins ou Guilleminet, leur greffier & secrétaire, les mandemens & commissions, pour la levée des impositions dans tous les diocèses, conformément à l'octroi qui en avoit été fait, & les signa lui-même contre l'usage; mais Guilleminet ne fut pas plutôt à Montpellier, qu'il déclara le 3 d'août devant le juge-mage, qu'en contresignant les commissions, il n'avoit aucune connoissance que ce fût contre le service du roi, comme il l'avoit appris depuis & qu'il n'avoit eu aucune intention de lui désobéir, ce qu'il confirma par un acte semblable le 22 de septembre suivant : cela n'empêcha pas néanmoins qu'il ne fût arrêté peu de temps après & mis en prison. Le duc de Montmorency, d'un autre côté, donna des ordres pour lever des troupes *pour le service du roi*, & fit mettre[3] sur pied les régimens d'infanterie de Languedoc, Rieux, Roure, Sorgues, Saint-Remeze, Pérault, Naves, Valons, Spondeillan, Fontés, Saint-Pol & Sueilles. Comme il comptoit que le roi ignoroit ses intrigues, il avoit défendu aux peuples du Gévaudan & de divers autres pays de s'enrôler, dans l'espérance que le roi lui donneroit commission de lever des troupes contre le duc d'Orléans, qu'il empêcheroit par là que personne ne fît des levées, & qu'il lui seroit aisé d'en faire ensuite pour s'en servir en faveur de ce prince. Il envoya du Crous, son médecin, & divers autres émissaires dans toute la Province, pour exciter les peuples à s'unir à ses intérêts & à n'obéir qu'à ses ordres; il les chargea de publier, que le roi ayant ordonné absolument que les élus fussent établis en Languedoc, il avoit cru devoir s'y opposer, & avoit juré une union inséparable avec les états pour leur liberté; mais ces émissaires firent peu d'impression sur l'esprit du peuple, que le parlement de Toulouse eut soin de maintenir dans le devoir. En effet cette cour, instruite des divers mouvemens qui se faisoient dans la Province en faveur du duc d'Orléans, ordonna[4] d'abord d'en informer par un arrêt du 23 de juillet, & ayant appris les deux délibérations prises aux états le 22 de ce mois, il les cassa le 2 d'août, défendit d'y avoir égard, & décréta de prise de corps tous ceux qui les avoient procurées, ou qui y avoient adhéré. Le parlement fit saisir, par un troisième arrêt du 13 de ce mois, les revenus de l'évêché d'Albi, à cause de la rébellion d'Alphonse d'Elbène, évêque de cette ville[5].

[1] Déclaration du roi du 23 avril.

[2] Manuscrits de Coislin, nos 428 & 636.

[3] Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*, l. 5.

[4] *Mercure français.*

[5] Montmorency avait même dans le Parlement des partisans assez nombreux; une lettre du 2 août signale le président de Caminade comme leur chef. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, p. 204). Un arrêt du 7 août cassa toutes les commissions données par Montmorency & les délibérations des états, mais seulement à une majorité des deux tiers des voix. (*Ibid.*, France, 802, p. 333, Languedoc 1628, p. 200.) [J. R.]

XLV. — *Montmorency tâche de s'assurer de diverses villes.*

Le duc de Montmorency ayant levé entièrement le masque après la séparation des états, songea[1] à s'assurer des principales villes du pays. Il fit partir aussitôt pour leurs diocèses, les évêques Alphonse d'Elbène d'Albi, Jean de la Pause de Lodève, Paul-Antoine de Pérault d'Uzès, Pierre de Fleyres de Saint-Pons & Claude de Saint-Bonnet de Nimes[2], qui lui étoient entièrement dévoués, & qui, parmi les prélats, étoient les chefs de la conspiration. Les quatre premiers engagèrent enfin soit par caresses, soit par menaces, leurs villes épiscopales à embrasser le parti de Monsieur : mais l'évêque de Nimes ne put réussir également à attirer la sienne à ce parti. Il se rendit d'abord à Lunel, & s'assura la nuit du 22 au 23 de juillet de la ville & de la citadelle par la connivence de Restinclières, son frère, qui en étoit gouverneur, & il y mit le lendemain en garnison le baron de Cauvisson, son neveu, avec un régiment de cinq cents hommes. Ce prélat alla ensuite à Nimes, où secondé par le premier consul, il fit tous ses efforts pour engager les habitans à se déclarer pour Monsieur & pour le duc de Montmorency : mais quoique religionnaires pour la plupart, ils refusèrent d'acquiescer à sa volonté, & il ne put jamais ébranler leur fidélité[3]. Ils firent avertir au contraire le maréchal de La Force, que le roi avoit détaché avec un corps de troupes pour suivre Monsieur, & qui étoit arrivé au Pont-Saint-Esprit le 24 de juillet, de leur envoyer des troupes. Le maréchal fit partir deux jours après son arrivée, le baron d'Aubais avec sa compagnie de chevau-légers, & ensuite son fils avec huit cents chevaux, qui s'assurèrent de la ville de Nimes, en sorte que l'évêque & les autres partisans du duc de Montmorency furent obligés de prendre la fuite[4].

Montmorency s'étant rendu à Béziers, & s'étant assuré de cette ville, qu'il fit fortifier, envoya des émissaires à Narbonne[5], dont il comptoit de s'emparer

[1] Manuscrits de Coislin, n. 630.

[2] Claude de Saint-Bonnet, évêque de Nimes, entraîna dans le parti du duc d'Orléans son frère Restinclaires; ils étaient tous deux frères du maréchal de Toiras qui commandait les armées du roi en Italie. Il existe deux lettres de Richelieu sur cette affaire; la première à Toiras du 7 août, dans laquelle il se plaint de la trahison de ses frères (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 336); l'autre à Servien de la même date, dans laquelle il paraît persuadé que le maréchal de Toiras était leur complice, ce qui paraît beaucoup le préoccuper, avec juste raison. (*Ibid.*, p. 338.) Heureusement, il n'en était rien; Toiras désavoua ses frères auxquels on pardonna, une fois la révolte étouffée, pour récompenser sa fidélité. On peut voir, par une lettre au maréchal de la Force publiée dans la correspondance de Richelieu, quelles conditions leur furent imposées avant de leur accorder leur pardon. (Avenel, *ibid.*, t. 4, p. 363.) [J. R.]

[3] Hémery, dans une lettre du 3 août, écrit à Richelieu qu'un nomme Lagrange & les ministres s'opposèrent de toutes leurs forces à ce que Nimes écoutât les conseils de son évêque, qui fut enfin chassé. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, p. 191; tome XII, *Preuves*, n. 539.) [J. R.]

[4] La Force était le 24 à Montélimar, le 25 au Pont-Saint-Esprit, mais sans aucune troupe; les habitants de Nimes & d'Uzès l'assurèrent de leur fidélité; le baron d'Aubais fut leur intermédiaire. (Archives des affaires étrangères, France, 802, pp. 292 & 295; tome XII, *Preuves*, n. 535-536.) [J. R.]

[5] Longtemps avant cette époque, Montmorency

Éd. origin. t. V, p. 584.

aisément, soit par les intelligences qu'il avoit avec le gouverneur, soit à cause qu'il y avoit plusieurs partisans. Monsieur & lui, qui avoient déja pris leurs mesures à la cour d'Espagne pour en être soutenus, avoient projeté de se saisir de cette ville importante par sa situation vers les frontières du Roussillon, & d'y mettre une garnison espagnole. Le duc comptoit tellement sur la réussite, qu'il devoit partir le lendemain pour aller prendre possession de Narbonne : mais l'archevêque de cette ville fit échouer tous ses projets, & engagea les consuls à fermer les portes à ses émissaires : les habitans se fortifièrent ensuite, chassèrent de la ville tous les habitans suspects & partisans du duc, reçurent trois cents hommes du régiment de La Tour conduits par Chalard, qui venoient de Marseille, & qui avoient débarqué sur la côte, & se pourvurent de munitions & de vivres [1]. Montmorency tenta aussi inutilement la fidélité de Barri, gouverneur de Leucate; mais il s'assura d'Alais, & se procura par le moyen de cette ville, trois régimens des Cévennes. Il s'assura aussi de Bagnols, & d'Alsau s'établit [2] par ses ordres à Montréal, Marsillac à Fanjaux, & d'Aluc à Lézignan.

Montmorency ayant manqué Narbonne, se rendit à Agde & à Brescou, où il arriva le 25 de juillet. Il écrivit [3] vers le même temps au comte d'Alais, son neveu « que les soupçons qu'on avoit de lui, depuis que Monsieur étoit entré « en France, le commandement que le maréchal de La Force avoit eu d'une « armée dans son gouvernement, la conduite qu'on avoit tenue avec les états, « pour les faire consentir à ce qu'il estimoit être leur entière ruine, & pour « le décréditer dans la Province, & les avis qu'il avoit eus qu'on vouloit « attenter à sa liberté, l'avoient contraint de pourvoir à sa sûreté; que pour

avait cherché à s'introduire dans Narbonne; si l'on en croit une lettre de l'archevêque de Narbonne du 12 juillet, il avait écrit aux habitants, qu'on avait résolu de construire une citadelle dans leur ville, qu'on en voulait à ses jours & qu'avant de prendre aucun parti, il désirait connaître leur avis. Les habitants trouvèrent ces avances suspectes. Montmorency ordonna alors à la garnison, sous le prétexte de la contagion, de vivre sur les murailles & dans des huttes; ce à quoi les habitants s'opposèrent sous prétexte qu'il faudrait augmenter leur paie, mais en réalité pour ne pas laisser les portes entre les mains des soldats. Quelques gentilshommes & bourgeois, soupçonnant avec raison la fidélité du gouverneur, créature de Montmorency, organisèrent des patrouilles. (Archives des affaires étrangères, France, 802, p. 270.) [J.R.]

[1] Dès le 22 juillet au soir, Montmorency fit partir MM. de Moux, Saint-Genis & d'Armissan, pour Narbonne, mais heureusement trois hommes dépêchés par ordre de l'archevêque étaient venus prévenir les consuls, qui refusèrent de donner entrée aux émissaires des rebelles. Le lendemain, Montmorency envoya douze habitants de Narbonne pour persuader à leurs compatriotes de lui ouvrir leurs portes; on refusa également de les recevoir. Il y alla lui-même peu de jours après, les prier d'approuver au moins les délibérations des états, leur promettant de ne pas leur donner de garnison; il ne fut pas plus heureux. Le sergent-major de la ville, qui était son partisan, fut expulsé. Un bourgeois, nommé Ricardelle & le premier consul étaient à la tête des habitants fidèles au roi; ils demandèrent trois cents hommes de garnison qui leur furent amenés par Chalar & le baron de Chabanes. Un instant, Montmorency avait eu la velléité d'entreprendre le siége de cette ville, du moins ainsi l'écrit Hémery; ses intrigues furent plus heureuses; vers la fin du mois d'août un soulèvement eut lieu dans Narbonne, Ricardelle & le premier consul furent chassés, mais Mallède, chef du parti de Montmorency, fut emprisonné le 7 septembre & tout rentra dans l'ordre. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, p. 191, France, 802, pp. 334, 404, 414, 802, 14; 803, 26; tome XII, *Preuves*, n. 539 & 548.) [J. R.]

[2] *Interrogatoire du duc de Montmorency.*

[3] Manuscrits de Coislin, n. 636.

« mettre son honneur, sa liberté & sa vie à couvert, il avoit été obligé « d'accorder à Monsieur, qui s'approchoit de son gouvernement, l'entrée dans « la Province, qu'il lui avoit fait demander, & dont il ne l'auroit pu empê- « cher quand il l'auroit voulu, n'ayant pas des forces suffisantes pour s'y « opposer, ce qui prouvoit la précipitation avec laquelle il avoit pris son « conseil, & le peu de dessein qu'il avoit eu d'abord de concerter ses « mesures. » Il expose ensuite les sujets de mécontentement qu'on lui avoit donnés, qui étoient, que quand il passa en Italie, on lui avoit promis la charge de maréchal de camp général des armées du roi, & qu'on l'avoit réduit d'y aller comme volontaire, que l'on avoit eu une perpétuelle défiance de lui, & que ses priéres avoient toujours été un moyen de refus pour ceux à qui il avoit voulu procurer quelque poste dans son gouvernement, que le lendemain du combat de Veillane, il avoit demandé le commandement de Sommières pour le baron de Castries, & qu'on le lui avoit refusé; qu'on lui avoit promis la charge de grand chambellan, & qu'on s'étoit moqué de lui; que des Fossés, gouverneur de Montpellier, avoit été envoyé pour suivre Monsieur, & que cependant il venoit en Languedoc avec commandement de le prendre. Il ajoute, « qu'il étoit prêt à poser les armes, qu'il avoit pour le « roi le même respect qu'il avoit toujours eu, qu'il seroit toujours le maître « d'engager Monsieur à convenir d'un traité, parce que ce prince n'avoit « aucune troupe à lui, ni aucune place dans le Languedoc, qu'il le feroit « contenter de la raison, qu'autrement il l'abandonneroit, & que quand à « lui, il ne demandoit que sûreté pour sa personne[1]. »

XLVI. — *Monsieur entre dans la Province, & va joindre le duc de Montmorency à Lunel.*

Le duc de Montmorency partit bientôt après d'Agde pour aller au devant de Monsieur, qui étoit arrivé dans la Province. Ce prince[2] étant entré dans le royaume avec deux mille chevaux Liégeois, Allemands & Wallons, commandés par Meternik, chanoine des Tréves, & des Granges, Liégeois, publia un manifeste à Andelot, en Bassigny, le 13 de juin, passa dans

[1] L'effet produit par la déclaration fut formidable & on put craindre un instant que tout fût perdu : le maréchal de La Force se déclare ébahi de cet événement & se croit incapable de résister. (Lettre du 24 juillet, Archives des affaires étrangeres, France, 802, p. 292; *Preuves*, n. 535); les capitouls de Toulouse écrivent que déjà les revoltés se sont saisis de nombreuses places (25 juillet, *ibid.*, Languedoc, 1528, p. 178); Bertier de Montrabe, premier président, annonce le 28 que les rebelles fortifient Béziers, qu'ils font des levées, s'emparent des villes, que les gentilshommes sont hésitants, que les sujets fidèles n'ont aucun chef, pas d'armes, nul ordre ni nouvelle du roi (*ibid.*, p. 185); Dugré fait savoir le 30 juillet que les troupes royales sont dans le plus grand dénuement, manquant d'officiers, d'argent, de munitions, tandis que Montmorency lève vingt-quatre régiments. (*Ibid.*, France, 802, p. 301.) Je n'ai pu retrouver la lettre de Montmorency au comte d'Alais, citée par les Bénédictins, mais on en pourra lire dans les *Preuves* de ce volume, une analogue au même personnage & datée du 27 juillet. (*Ibid.*, Languedoc, 1628, p. 182; tome XII, *Preuves*, n. 537.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Coislin, n. 636. — *Mercure francais.* — Auberi, *Histoire du cardinal de Richelieu*, l. 4.

l'Auvergne & se rendit le 7 de juillet près de Riom, où plusieurs seigneurs du pays & des provinces voisines l'allèrent joindre avec quelques troupes. Il entra ensuite dans le Rouergue à la tête de deux mille chevaux & de trois mille hommes de pied. Étant arrivé à Millau, il envoya prier l'évêque de Mende de lui ouvrir les portes de sa ville épiscopale; mais ce prélat, que le maréchal de Schomberg[1], qui suivoit Monsieur avec un corps d'armée, avoit prévenu, le refusa. Monsieur passa néanmoins dans le Gévaudan. A son entrée dans le pays, il envoya un exprès au duc de Montmorency, pour le prier de le recevoir dans son gouvernement, nonobstant que ce duc l'eût envoyé supplier par l'abbé d'Elbéne de retarder de six semaines son entrée dans la Province, afin d'avoir le temps de s'assurer des religionnaires[2], des villes de Nimes & de Narbonne & des autres principales places du pays; mais la précipitation du duc d'Orléans gâta toutes les affaires, & obligea le duc de Montmorency à accélérer la conclusion des états. Monsieur étant entré dans le Gévaudan[3], résolut d'assiéger La Canourgue pour se venger des habitans, qui avoient tué une douzaine de ses gens, & lui avoient enlevé une quarantaine de mulets de ses équipages; mais l'évêque de Mendé s'étant jeté dans la place à la tête de cent gentilshommes & de quatre cents chevaux, Monsieur abandonna ce dessein & se rendit[4] à Lodève, qui fut la première[5] ville de la Province qui lui ouvrit ses portes, & où il fit garder à ses troupes une exacte discipline. L'évêque d'Albi joignit Monsieur dans cette ville, & lui présenta des vers satyriques contre le cardinal de Richelieu, qui ne le pardonna jamais à ce prélat.

Éd. origin. t. V, p. 585.

Monsieur envoya, de Lodève, le comte de Brion au duc de Montmorency, qui s'étoit avancé jusqu'à Gignac, dans le dessein d'aller joindre ce prince : mais une entreprise que le duc méditoit sur la ville & le château de Beaucaire & qui demandoit célérité, l'empêcha de pousser jusqu'à Lodève, & il partit incontinent pour Lunel, où il donna rendez-vous à Monsieur. Ce prince étant parti de Lodève passa par Béziers, où il rendit visite à la duchesse de Montmorency. Le duc de Montmorency étant venu au devant de lui, le joignit à Mauguio dans le diocèse de Montpellier, & ils se rendi-

[1] Schomberg était le 28 juillet à Moulins, suivant pas à pas l'armée de Gaston d'Orléans & il l'aurait certainement défait avant son arrivée en Languedoc, si ses troupes avaient été en meilleur état. Dans une lettre à Richelieu, il se plaint de la situation qui lui est faite, demande de l'argent, pes renforts & constate que la Force paraît très-affecté de la situation & peu désireux de s'engager en Languedoc (Archives des affaires étrangères, France, 802, p. 286; tome XII, *Preuves*, n. 538.) [J. R.]

[2] Non seulement les protestants n'embrassèrent point le parti du duc d'Orléans & de Montmorency, mais un certain nombre de huguenots des Cévennes prit du service dans l'armée du maréchal de La Force. C'est ce qui ressort d'une lettre de Richelieu à ce général du 20 août, l'autorisant à les enrôler. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 349.) [J. R.]

[3] On trouvera dans les *Preuves* de ce volume une lettre de Montmorency aux habitants de Gévaudan pour les engager à entrer dans son parti; il insiste surtout sur la nécessité de ramener les impôts à leur forme ancienne, ce qui équivaut, dit-il, à une diminution de la moitié. (*Ibid.*, France, 802, p. 339; tome XII, *Preuves*, n. 540.) [J. R.]

[4] Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3, c. 2.

[5] Tome XII, *Note* XII.

rent ensemble à Lunel le 30 de juillet. Monsieur avoit[1] déjà envoyé le duc d'Elbeuf à Avignon pour tâcher de gagner le vice-légat, qui, à la sollicitation du maréchal de la Force, refusa de l'écouter. Il tenta aussi, conjointement avec le duc de Montmorency, de persuader au marquis des Fossés, sous les plus magnifiques promesses de leur remettre la ville & la citadelle de Montpellier : mais rien ne fut capable d'ébranler la fidélité de cet officier[2]. Ils s'avancèrent le lendemain, 31 de juillet, vers Nimes, dans le dessein de surprendre cette ville, & il ne leur fut pas possible de réussir, à cause du nouveau renfort que le maréchal de La Force y avoit envoyé. Enfin ils se rendirent deux jours après devant Beaucaire, à la tête de toutes leurs troupes.

XLVII. — *Monsieur & le duc de Montmorency manquent la ville de Beaucaire, & s'assurent du château.*

Montmorency[3] avoit déjà fait prendre les devans à Duellier, son frère naturel, avec une douzaine de ses gardes, qui furent reçus dans la ville de Beaucaire, à la faveur de ses partisans, tandis qu'un corps de cavalerie s'avançoit du côté de la porte du port pour s'en saisir; mais les habitans ayant eu avis que Monsieur s'approchoit avec des troupes, ils coururent aux armes, chassent Duellier & sa troupe, ferment la porte à la cavalerie du duc, & envoient demander du secours au maréchal de Vitry, qui commandoit de l'autre côté du Rhône. Le baron de Pérault, gouverneur du château de Beaucaire, qui étoit dans les intérêts de Monsieur[4], employa plusieurs jours à négocier avec les habitans de Beaucaire, & fit tous ses efforts pour les dissuader de recevoir chez eux des troupes du roi, promettant de son côté, à cette condition, de n'en pas recevoir de Monsieur dans le château. Comme les habitans virent néanmoins qu'il se fortifioit contre la ville, ils se fortifièrent contre le château & reçurent la nuit du 1er d'août quatre cents hommes que le maréchal de Vitry leur envoya. Le 2 de ce mois, le vicomte de Pujol & Soudeilles, capitaine des gardes du duc de Montmorency, s'étant rendus à Beaucaire à la tête d'un détachement, entrèrent dans le château, & le même jour Monsieur y entra lui-même, à la tête de quatre à cinq cents gentilshommes, ou Polacques. Il fit attaquer aussitôt la ville par les ducs de Montmorency & d'Elbeuf, qui eurent dispute sur la première pointe, & qui firent mettre à leurs troupes les chemises hors des chausses pour se reconnoître : mais les consuls de Beaucaire ayant fait entrer dans la ville le régiment d'Aigue-

[1] Manuscrits de Coislin, n. 636. — *Mercure français.*

[2] En effet, La Vallée-Fossez, gouverneur de Montpellier, écrit le 2 août à Richelieu, qu'un envoyé de Monsieur s'est présenté à lui, mais qu'il a refusé de le recevoir. (Archives des affaires étrangères, France, 802, p. 319.) [J. R.]

[3] *Mercure français*, t. 18, p. 790. — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3, c. 3.

[4] Pérault était frère de l'évêque d'Uzès, partisan déclaré de Monsieur; cependant il hésita assez longtemps avant d'embrasser son parti, mais une fois sa résolution prise, rien ne put le faire varier. Hémery raconte que vingt-cinq mille écus qu'il lui fit offrir pour rester fidèle au roi, ne purent le tenter. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, p. 191; tome XII, *Preuves*, n. 539.) [J. R.]

bonne qui étoit à Tarascon, les deux généraux n'osèrent pousser l'attaque, & se contentèrent de dresser des batteries sur les remparts du château pour canonner la ville. Quelques jours après, le maréchal de Vitry étant entré dans la ville de Beaucaire avec de nouvelles troupes, & ayant armé cinq frégates, entreprit le siége du château : Monsieur & le duc de Montmorency se retirèrent alors à Pézenas, après avoir laissé à Montfrin le duc d'Elbœuf avec une partie de l'armée, & l'avoir chargé d'assembler un convoi, pour ravitailler le château de Beaucaire & en faire lever le siége[1].

XLVIII. — *Le maréchal de La Force occupe diverses places le long du Rhône.*

Cependant le maréchal de La Force, qui étoit campé aux environs du Pont-Saint-Esprit[2], fit un détachement[3] de son armée, pour aller s'emparer de Privas sur le Rhône, & assurer la navigation de ce fleuve[4]. Le vicomte de l'Estrange qui commandoit dans le pays pour Monsieur & pour le duc de Montmorency, rassembla aussitôt une partie de son régiment & quelques autres troupes, & se porta aux environs de Privas, pour s'opposer à ce détachement. Le maréchal de La Force en étant averti, détacha le 6 du mois d'août le chevalier d'Alincourt avec son régiment, & La Roque-Massabaut avec quatre compagnies de cavalerie, qui attaquèrent le vicomte, lui tuèrent deux à trois cents hommes, le firent prisonnier avec dix de ses officiers & cinquante de ses soldats, & mirent le reste de ses troupes en déroute. Les royalistes perdirent quinze à vingt hommes à ce combat, & eurent une cinquantaine de blessés. Le vicomte de l'Estrange fut conduit au Pont-Saint-Esprit, où le sieur Machaut, intendant de Languedoc, lui fit couper la tête un mois après, sans autre forme de procès, quelques efforts que fît le maréchal de La Force, qui lui avoit promis la vie, pour la lui sauver[5].

Éd. origin. t. V, p. 586.

[1] Gaston d'Orléans & Montmorency partirent de Lunel pour Béziers le 13 août (Lettre d'Hémery du 14 août; *ibid.*, p. 371); ils s'étaient emparés auparavant d'Alais, malgré les habitants. Ce fut le seul succès qu'ils obtinrent dans tout le cours de la campagne; Hémery le déplore en affirmant qu'une garnison de trois cents hommes l'eut rendu impossible (*ibid.*, p. 368). Le duc d'Elbœuf ravitailla le château de Beaucaire le 31 août, avec deux mille cinq cents hommes; son absence de l'armée de Montmorency, en divisant ses forces, rendit le succès de l'armée royale plus facile. (*Ibid.*, p. 426.) [J. R.]

[2] Schomberg, qui entrait en Languedoc par le côté de Toulouse, écrivait à La Force d'y entrer à son tour par le Rhône pour prendre les rebelles entre deux feux. (28 juillet, Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 335.) [J. R.]

[3] *Mercure français.*

[4] La Force envoya le régiment des Vaubécour, occuper Privas & Toulon pour empêcher les levées que faisait l'Estrange; il envoya également dans le même but neuf compagnies du régiment de Sault à Chaumérac & à Saint-Vincent & fit avancer celui d'Alincourt. (*Ibid.*, p. 373; tome XII, *Preuves*, n. 541.) [J. R.]

[5] Le vicomte Claude de Hautefort de l'Estrange était un mécontent; depuis longtemps sa défection était prévue & on cherchait à lui retirer le gouvernement de Privas & de Toulon. « Il est de si peu d'esprit, écrivait Hémery à « Richelieu le 22 novembre 1631, & si peu con- « firmé au service du roy, que je pense que c'est « bien fait de continuer au desseing que vous « avez de le tirer hors de Privas. » Le 18 du mois suivant, il avertit le ministre qu'il étudie les faits & gestes de ce gentilhomme, & qu'il est convaincu qu'à la première occasion il se déclarera contre le roi. « Le premier soulèvement « qui arrivera dans cette Province, il s'y embar- « quera, quoique à présent il n'y ait rien à « craindre. » Peu de temps après il annonce

Ce maréchal s'avança ensuite vers Montpellier, & ayant eu avis le 9 d'août que cinq cents chevaux du parti de Monsieur, commandés par d'Elbène avoient dessein de lui enlever un quartier de son armée, campée à Villeneuve, à deux lieues de Montpellier, & composé de cinq compagnies d'infanterie & de deux de cavalerie, il se mit en marche, & ayant rencontré d'Elbène dans le temps qu'une partie de sa cavalerie étoit séparée de l'autre par un ruisseau il l'attaqua vigoureusement, lui tua soixante cavaliers, & en emmena cent quarante prisonniers [1].

XLIX. — *Le haut Languedoc, où le maréchal de Schomberg commande, demeure fidèle.*

On a déjà remarqué que le parlement de Toulouse avoit pris toutes les précautions possibles pour empêcher que le haut Languedoc ne se déclarât en faveur de Monsieur, aussi les émissaires du duc de Montmorency n'y firent pas beaucoup de progrès. Mangot de Villerceau, maître des réquêtes, qui travailloit alors à Carcassonne en qualité de commissaire pour la liquidation des dettes de la Province, & qui avoit des ordres secrets de rechercher la conduite que le duc de Montmorency avoit tenue touchant la forme des impositions, s'employa utilement pour conserver les habitans de cette ville dans la fidélité qu'ils devoient au roi ; & il leur fit prêter [2] un nouveau serment de fidélité. Ils résolurent en même temps de fermer les portes de leur ville à Monsieur, au duc de Montmorency & à leurs adhérens, & exhortèrent toutes les communautés du pays à en faire de même; en sorte que toutes les villes voisines de Carcassonne jusqu'à quatorze lieues de Pézenas & onze de Béziers, députèrent à ce commissaire pour l'assurer de leur fidélité. Les habitans de Carcassonne marchèrent même au secours du château de Montlaur, poste important, situé entre Narbonne & Carcassonne, dont le duc de

qu'on a donné à l'Estrange seize mille livres pour le récompenser de son gouvernement du fort de Toulon que l'on fait démolir. Cependant au mois de juillet 1632, il exprime encore l'espoir que le vicomte peut être ramené, d'autant mieux qu'il proteste lui-même de sa fidélité. Le 22 août il apprend à Richelieu que la cause immédiate de la révolte de l'Estrange est la communication que lui a faite Montmorency d'une lettre du roi ordonnant de s'assurer de sa personne. (Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, pp. 67, 82, 84 & 168; France, 802, pp. 304& 334.) Le malheureux vicomte ne cessait, de sa prison, de réclamer le bénéfice de sa capitulation & de se prétendre prisonnier de guerre, rendu à condition d'avoir la vie sauve; pour disposer favorablement Richelieu en sa faveur, il donna ordre de remettre son château entre les mains de La Force. (*Ibid.*, France, 802, p. 401; tome XII, *Preuves*, n. 543.) Il demandait instamment à être jugé : « Le vicomte me paraît bien pressé », écrivait à La Force Richelieu, qui avait déjà donné des ordres pour son exécution. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 353.) L'Estrange écrivit en vain, pour sauver sa tête, une longue lettre pleine de soumission au maréchal de La Force, qui l'envoya à Richelieu. (Archives des affaires étrangères, France, 802, p. 431; tome XII, *Preuves*, n. 542.) Pris le 19 août, il eut la tête tranchée le 6 septembre. [J. R.)

[1] Après cet exploit, le maréchal de La Force reçut de Richelieu l'ordre de s'emparer de la ville d'Alais & d'en faire pendre tous les défenseurs s'ils attendaient le canon. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 361.) [J. R.]

[2] *Nouvelle histoire de Carcassonne*, p. 438 & suiv.

Montmorency avoit fait entreprendre le siége par le baron de Mous & ses deux frères, & les obligèrent à le lever. La présence du maréchal de Schomberg contribua beaucoup aussi à maintenir le haut Languedoc dans la fidélité & le devoir. Le roi ayant appris l'entrée du duc d'Orléans, son frère, dans le royaume, & son dessein de se retirer en Languedoc, avoit ordonné à ce maréchal de le suivre à la piste avec un corps d'armée, tandis que le maréchal de La Force marchoit contre lui du côté du Rhône, afin de l'envelopper & de le combattre. Schomberg s'étant mis en marche, arriva à Moulins en Bourbonnois le 25 de juillet, & continua sa marche vers le haut Languedoc, où il arriva un peu avant la mi-août.

L. — *Le roi se met en marche pour le Languedoc.*

Outre ces deux armées, le roi ayant appris la défection du duc de Montmorency à la fin du mois de juillet, résolut de marcher en personne dans le Languedoc à la tête d'une troisième armée, pour y étouffer toutes les semences de rebellion [1]. Il fit d'abord mettre le scellé sur tous les meubles & effets de l'hôtel de Montmorency, où on trouva la somme de cinq cents cinquante mille livres qu'il fit porter à l'épargne, & que le duc n'avoit pas eu le temps de faire passer en Languedoc : mais comme cette somme appartenoit à la Province, qui l'avoit empruntée sous la caution du duc, pour le remboursement du traitant des élus, le roi en donna main-levée dans la suite. Ce prince ayant tenu son lit de justice au parlement de Paris le 12 du mois d'août & ayant fait enregistrer la déclaration qu'il avoit donnée la veille contre le duc d'Orléans, son frère, & contre ses partisans, se rendit à Fontainebleau ; & s'étant mis à la tête de ses troupes, il prit la route de Lyon. Le duc de Montmorency ayant appris sa résolution, envoya [2] Candiac, conseiller à la chambre de l'édit au cardinal de Richelieu, pour lui faire des propositions de paix. Candiac joignit le cardinal le 17 d'août : mais comme le ministre comprit que le duc ne faisoit ces propositions que pour retarder la marche du roi, & avoir le temps de pourvoir à sa défense, il refusa de les écouter. Le roi en passant [3] à Cone, y donna le 23 d'août une déclaration contre le duc de Montmorency, par laquelle il le déclaroit criminel de lèse-majesté, & déchu de tous honneurs, grades & dignités, avec confiscation de tous ses biens, & ordre au parlement de Toulouse de lui faire son procès [4].

Éd. origin. t. V, p. 587.

[1] Richelieu annonce, le 6 août, le départ du roi de Fontainebleau pour le 16 du même mois. Il ordonne deux jours après à La Force de s'emparer du château de Beaucaire & de jeter des troupes dans le Pouzin & Bais; s'il ne se sent pas de force à accomplir ce programme, qu'il se contente de surveiller l'ennemi, de l'empêcher de faire des progrès, & le roi en personne fera le siége de Beaucaire & de Bagnols. Si cette dernière ville se défend, tous ses défenseurs seront pendus. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, pp. 334, 340 & 347.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Coislin, n. 636.

[3] *Mercure français*, t. 18, p. 790.

[4] Richelieu ne craignait pas d'écrire, ou tout au moins de faire écrire, contre Montmorency un libelle dans lequel il tend à démontrer que les ancêtres du duc ont été toujours funestes à la France. Quelque haine de famille se mêlait probablement à cette affaire dans l'esprit du cardi-

Le roi, par la même déclaration, cassa tout ce qui s'était passé aux états de Pézenas, spécialement les délibérations du 22 de juillet, & ordonna aux prélats, barons & députés du tiers état, qui s'étoient trouvés à cette assemblée de désavouer tout ce qui y avoit été fait dans quinze jours après la publication de la déclaration, sous peine d'être déclarés rebelles & criminels de lèse-majesté, avec défense de faire aucun département ou impositions de deniers en vertu de ces délibérations. Le roi étant arrivé à Moulins le 27 d'août, l'archevêque de Narbonne, qui étoit allé au devant de lui, le joignit [1] dans cette ville. Le roi, de concert avec le cardinal de Richelieu, chargea ce prélat de travailler à la pacification de la Province, & lui donna pouvoir de contenter le duc de Montmorency, parce qu'on craignoit beaucoup ses intelligences avec la cour de Madrid, & qu'il ne livrât le Languedoc aux Espagnols. Enfin le roi arriva à Lyon le 5 de septembre.

LI. — *Monsieur marche contre le maréchal de Schomberg.*

Monsieur s'avança [2] cependant jusqu'à Béziers à la tête de douze cents chevaux, dans le dessein d'aller sur les frontières du Roussillon au-devant de cinq mille Napolitains qui devoient venir à son secours & débarquer sur la côte [3]; mais le bruit de la marche du roi fit rebrousser chemin à ces étrangers, & engagea plusieurs seigneurs de la Province qui avoient pris le parti de Monsieur, à l'abandonner, de crainte d'être punis rigoureusement. Monsieur s'occupa pendant son séjour à Béziers, à faire fortifier cette ville, tandis que le duc de Montmorency étoit occupé à en faire autant au fort de Brescou [4]. Ils avoient fait assembler un corps de troupes vers Aniane, Clermont de Lodève & Gignac, pour l'envoyer au secours du château de Beaucaire; mais ayant appris que le maréchal de Schomberg s'avançoit vers eux à grandes journées, ils rappelèrent ces troupes & marchèrent à la rencontre de ce général. Schomberg, étant arrivé [5] à Castres, avoit résolu d'aller s'assurer de la ville d'Albi; mais ayant appris à la Bastide, à trois lieues de cette dernière ville,

nal. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 355.) [J. R.]

[1] Tome XII, *Note* XII.

[2] *Mercure français.* — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 16.

[3] On trouve dans les Archives des affaires étrangères (France, 802, p. 311) une lettre signée Raphaël Jean, par laquelle Richelieu est instruit de l'arrivée à Barcelone des députés du duc d'Orléans & de Montmorency, venant solliciter des secours du roi d'Espagne. La Milletière & Schomberg annoncent le 24 août à ce ministre qu'on attend le débarquement de huit mille Espagnols. Narbonne est très-hasardée si cet événement se réalise. (*Ibid.*, pp. 102-403.) Hémery annonce le 23 août que l'Espagne a donné cinquante mille écus à Montmorency. (*Ibid.*, p. 334.) [J. R.]

[4] Icard, enseigne des gardes de Montmorency, partit dès le jeudi 23 juillet pour aller chercher à Arles des bateaux préparés d'avance & chargés de chaux & d'ouvriers pour rebâtir le fort de Brescou. (Lettre d'Hémery, Archives des affaires étrangères, Languedoc, 1628, p. 191; *Preuves*, n. 539.) Le même émet, dans une lettre du 13 août, l'opinion fort vraisemblable que cette précipitation cachait le désir de se ménager une retraite par mer en cas d'insuccès. (*Ibid.*, France, 802, p. 368.) [J. R.]

[5] Manuscrits de Coislin, n°s 416 & 636. — *Mercure français*, t. 18. — Du Cros, *Vie du duc de Montmorency*, l. 5. — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII*.

que le comte de Moret, frère naturel du roi s'y étoit jeté la nuit précédente avec cinq cents hommes de renfort, & qu'il y avoit d'ailleurs quatre cornettes de cavalerie en garnison, il rebroussa chemin[1] & marcha vers le château de Saint-Félix en Lauragais, qui appartenoit au comte de Carmaing, & que de Juges, sieur de Maillac, & ses trois frères, gentilshommes de Lauragais, avoient surpris au nom de Monsieur, qui leur avoit donné douze cents écus pour cette entreprise. Comme ils n'avoient pu se rendre maîtres de la ville de Saint-Félix, les habitans envoyèrent en diligence au maréchal de Schomberg lui demander du secours. Le maréchal détacha d'abord Saint-Preuil, capitaine aux gardes françoises, & le marquis d'Ambres; & ayant suivi lui-même avec le reste de ses troupes, il investit le château de Saint-Félix le 19 d'août. Après avoir reçu l'artillerie dont il manquoit, & qu'il envoya chercher à Toulouse, il entreprit le siége du château dans les formes. Monsieur & le duc de Montmorency en étant avertis, se mirent en état de le faire lever, & s'avancèrent vers Castelnaudary. Schomberg de son côté s'assura d'abord du fort de Souille, situé à demi-lieue de Saint-Félix, tirant vers Castelnaudary, sur la petite rivière ou ruisseau de Fresquel qui se jette dans l'Aude auprès de Carcassonne. Il fit aussi quelques détachemens pour aller reconnoître le pays & choisir les postes les plus avantageux, afin d'arrêter Monsieur & le duc de Montmorency, qui étoient fort supérieurs en forces, & qui avoient dessein de se saisir de Castelnaudary, où ils avoient beaucoup de partisans. Comme il lui importoit beaucoup de ne pas diviser les siennes à cause de leur petit nombre, il fit offrir dix mille livres à Maillac & à ses frères, à condition qu'ils lui remettroient le château de Saint-Félix; & ces gentilshommes ayant accepté la proposition, il fit avancer le 31 du mois d'août une partie de son armée, & la suivit le lendemain 1er de septembre avec le reste, après s'être assuré du château de Saint-Félix & y avoir mis en garnison quatre compagnies du régiment de Chamblay auparavant Phalsbourg[2]. Etant arrivé dans une plaine entre deux coteaux, à demi-lieue de Castelnaudary, il y rangea son armée; elle ne consistoit qu'en mille ou douze cents chevaux, quatre cents mousquetaires du régiment des gardes qui combattoient à pied & à cheval, & six compagnies d'infanterie de cinquante hommes chacune, du régiment de Chamblay, commandés par La Motte-Houdancour, en tout mille hommes d'infanterie[3].

[1] D'après une lettre de Schomberg, du 19 août, le comte de Moret vint à Albi avec quatre cents chevaux seulement; il avait essayé, peu de jours auparavant, de concert avec le comte de Rieux, de s'emparer de vive force d'un bourg, à une lieue de Rieux, mais ils furent repoussés & se retirèrent à La Bruyère, près Albi, où le comte de La Voulte les reçut. (Archives des affaires étrangères, France, 802, p. 381; Languedoc, 1628, p. 210.) [J. R.]

[2] Schomberg écrit de Lavaur, le 26 août, que les ennemis ont manqué de surprendre Saint-Félix & le tiennent assiégé; il va le secourir. Celui qui garde pour Monsieur le château de cette ville demande quinze mille livres pour le rendre. (*Ibid.*, p. 498.) [J. R.]

[3] Voici, d'après les lettres de Schomberg, ses mouvements avant la bataille de Castelnaudary. Le 28 juillet, il écrit de Moulins qu'il fait ses préparatifs pour entrer dans le haut Languedoc. Le 29 juillet, il écrit de Gannat qu'il s'apprête à tailler en pièces les levées faites au nom de Monsieur, & si ce prince fait un siége, à le faire lever. Le 1er août, il écrit de Maringue que

LII. — *Combat de Castelnaudary. — Le duc de Montmorency y est fait prisonnier.*

L'armée de Monsieur étoit composée de deux mille hommes de pied, de trois mille chevaux & d'un grand nombre de noblesse volontaire; & il avoit trois canons[1]. Monsieur s'étant avancé jusqu'à Villepinte, apprit le 31 d'août que le château de Saint-Félix s'étoit rendu. Il fit passer la nuit à ses troupes dans les villages des Bordes & de Saint-Martin des Landes, situés vers Castelnaudary. Le lendemain il se mit en marche pour se saisir de cette ville & s'arrêta auprès d'un pont de brique long & étroit qui étoit sur la rivière de Fresquel. Le maréchal de Schomberg, qui s'étoit mis en marche & qui vouloit passer la même rivière sur ce pont pour aller se saisir de Castelnaudary, & prévenir Monsieur, trouva en arrivant aux environs, que ce prince étoit en bataille tout auprès, & il n'osa entreprendre le passage, de crainte qu'après avoir fait défiler sur le pont une partie de ses troupes, Monsieur ne tombât sur les autres; mais ayant appris par un gentilhomme du pays qu'il y avoit un pont à demi rompu avec un gué à un quart de lieue au-dessus, il y fit passer son armée, savoir : la cavalerie à gué, & l'infanterie sur le pont rompu qu'il fit rétablir du mieux qu'il put; après quoi il vint se camper d'abord dans une grande prairie & ensuite dans une grande pièce de terre labourée nommée La Fite, environnée de larges fossés & de chemins creux, entre Castelnaudary d'un côté & l'armée de Monsieur de l'autre. Il mit sa cavalerie au centre & son infanterie sur les deux aîles. Monsieur, après avoir été joint par le comte de Moret, son frère naturel, qui lui amena huit cornettes de cavalerie étrangère qu'il commandoit à Albi, & qui étoit accouru sur le bruit qu'il y auroit une action, rangea de son côté son armée le long de la rivière & du grand chemin dans divers postes avantageux.

Éd. origin. t. V, p. 588.

la noblesse est froide; qu'il a fait annoncer en Gévaudan & dans les Cévennes que les priviléges des villes qui se déclareraient pour Monsieur leur seront enlevés. Le 2 août, il annonce qu'il compte marcher sur Narbonne ou Carcassonne & accepter le combat, quoique inférieur en nombre. Le 9 août, de Saint-Flour, il fait savoir à Richelieu qu'il a donné des commissions & emprunté de l'argent qu'il a envoyé à l'évêque de Mende pour faire des levées. Le 17 août, il écrit de Lisle en Albigeois, qu'il s'attend tous les jours à rencontrer l'ennemi. Le 19, il se plaint du peu d'aide qu'il trouve auprès d'Épernon, gouverneur de Guyenne. Le 26 août, il est à Lavaur; il a levé six régiments & six compagnies de cavalerie; aucun ennemi n'est encore en plaine; il vient de pourvoir à Saint-Félix. (Archives des affaires étrangères, France, 802, pp. 286, 297, 317, 320, 340, 374, 381 & 408.). [J. R.]

[1] Un document sans signature donne à l'armée de Gaston d'Orléans l'effectif suivant : quatre régiments, formant en tout vingt-neuf compagnies, & dix-huit compagnies de cavalerie de trente hommes chacune; soit environ quinze cent quarante hommes, chiffre qui paraît trop faible. (Archives des affaires étrangères, France, 802, p. 309.) Le 15 août, Hémery évalue cette armée à deux ou trois mille fantassins & dix-huit cents chevaux, ce qui semble plus près de la vérité. (*Ibid.*, p. 372.) Quant à Montmorency, il n'avait pu rassembler que fort peu de troupes, quoiqu'il eût affecté de faire lever vingt-quatre & même quarante régiments; mais il est certain, & c'est un fait que les agents de Richelieu ne lui dissimulent pas, que le moindre succès eût soulevé toute la Province en sa faveur. [J. R].

Les deux armées, séparées par le Fresquel étant en présence à un quart de lieue de Castelnaudary, le maréchal de Schomberg détacha une troupe d'enfans perdus ou mousquetaires pour aller escarmoucher avec ceux de Monsieur. Le duc de Montmorency, après avoir passé le Fresquel sur le pont de brique, parut alors à la tête de l'avant-garde, s'avança avec deux cents gentilhommes & le régiment d'infanterie de Languedoc, & s'approcha, lui deuxième, pour reconnoître l'armée du maréchal. Ayant rejoint l'avant-garde, il la fit avancer, gagna le grand chemin qui va du pont à Castelnaudary & s'arrêta auprès d'un tertre qui lui servoit d'épaulement, où il rangea ses troupes. Il prit[1] la droite à la tête de ses deux cents maîtres; le comte de Moret se mit à la gauche avec un semblable escadron. L'infanterie des deux armées escarmoucha d'abord chacune de son poste avec beaucoup de vivacité pendant une demi-heure, & celle de Monsieur incommoda beaucoup deux compagnies des gardes rangées en peloton à l'aile droite de l'armée royale. Après cette escarmouche, le duc de Montmorency & le comte de Moret, résolus d'attaquer avec leur cavalerie celle du maréchal, s'avancent : mais ils ont dispute à qui auroit la première pointe. Le duc la cède enfin au comte suivant la coutume de France, parce que ce dernier commandoit les étrangers. Le comte donne aussitôt à la tête d'une compagnie de carabins, & ayant reçu un coup de mousquet au travers du corps au commencement du combat, les Polacques qui s'étoient avancés pour le soutenir, s'arrêtent & refusent de combattre, sous prétexte qu'ils n'étoient dans l'armée que pour garder la personne de Monsieur & le canon, & retournent au lieu d'où ils étoient partis, au-dessous d'une colline près d'un bois, où Monsieur étoit posté avec le canon. La cavalerie royale, sous les ordres du marquis de Brézé, s'avance alors pour attaquer celle de Monsieur par la droite & par la gauche; mais elle trouve de si grands fossés qu'il ne lui est pas possible de passer. Les carabins ayant trouvé néanmoins un chemin plus commode, passent & font leur décharge; mais ils sont vigoureusement repoussés par l'infanterie. Le duc de Montmorency marche alors pour charger la cavalerie royale de la gauche. Le comte de Rieux, colonel de la cavalerie de Monsieur, qui étoit un vieux militaire, prévoyant ce qui arriva, représenta au duc, à qui il étoit très-attaché, la témérité de sa démarche; il lui fit voir que pour aller au camp des royalistes, il falloit franchir un fossé large de trois à quatre toises, & qu'il feroit bien mieux d'attendre, lorsque par le moyen de l'artillerie il auroit écarté l'armée du maréchal qui étoit liée & en bon ordre. *Monsieur de Rieux*, *mon bon ami*, répondit le duc, *il n'est plus temps de temporiser, donnons hardiment.* — *Monsieur,* répliqua le comte, *je mourrai à vos pieds.*

Montmorency ne portoit[2] qu'un simple corps de cuirasse avec son pot; il montoit un cheval gris pommelé tout couvert de plumes de couleur incarnate, bleue & isabelle. S'étant mis à la tête d'un escadron de cent maîtres

Éd. origin. t. V, p. 589

[1] Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 16.

[2] *Ibid.* — Manuscrits. Coislin, n. 48. — *Interrogatoires du duc de Montmorency & informations contre lui.*

composé de sa compagnie de gens d'armes, de celle de Ventadour & de plusieurs volontaires, il s'avance jusqu'à vingt-cinq ou trente pas du camp royaliste; mais il essuie une si rude décharge de mousqueterie, qu'une douzaine des siens tombent morts sur la place, plusieurs autres sont mis hors de combat, & le reste prend la fuite. Le duc ayant reçu un coup de feu à la gorge, entre en fureur; & ayant poussé son cheval, il franchit[1] le fossé, suivi seulement du comte de Rieux, des chevaliers de Villeneuve, de Brueil & de Raré ou Ralé, de Saint-Florent & de son écuyer de cuisine qui ne voulut pas l'abandonner, renverse tout ce qui se présente, se fait jour, & perce jusqu'au septième rang, à travers une grêle de coups de mousquet. Claude de Gadagne, sieur de Beauregard & le baron de Laurières, capitaines de chevau-légers, s'étant présentés pour l'arrêter, le duc lâche son pistolet contre le premier, mais la cuirasse ayant résisté, le coup coule dans le bras gauche & le rompt. Beauregard tire en même temps de sa droite son pistolet chargé de deux balles sur le duc de Montmorency, à qui le coup entre par la bouche, lui perce la joue droite proche de l'oreille, & lui rompt quelques dents. Le duc renverse néanmoins le baron de Laurières & décharge un si furieux coup d'épée sur la tête de Bourdet, fils du baron, qu'il le fait chanceler; mais presque aussitôt son cheval, qui avoit reçu plusieurs blessures, bronche, se relève, tombe enfin roide mort à trente pas de là aux pieds du baron de Laurières & de son fils, & l'entraîne avec lui. Le comte de Rieux, le chevalier de Villeneuve & Saint-Florent, furent aussi tués sur la place. Quant aux chevaliers de Brueil & de Raré, ils furent blessés & faits prisonniers : le dernier trouva moyen de se sauver.

Le duc se voyant abattu sous son cheval sans pouvoir se débarrasser, cria : *Montmorency,* & pria Sainte-Marie & Boutillon, deux sergents aux gardes françoises qui se trouvèrent auprès de lui, de ne pas l'abandonner & de le faire confesser. Il tira en même temps une bague de son doigt & la donna au premier, en le chargeant, s'il mouroit de ses blessures, comme il le croyoit, de la remettre à la duchesse son épouse. Saint-Preuil, capitaine aux gardes françoises étant survenu, le duc lui cria : *Ah Saint-Preuil! — Courage, mon maître, ce n'est rien,* lui répondit le capitaine, qui le recommanda à Sainte-Marie, son sergent. Ce dernier, assisté de Boutillon & de trois à quatre soldats, désarma le duc par son ordre, pour lui donner de l'air; ils lui otèrent sa cuirasse, son bourlet & son collet de buffle qui étoit percé de plusieurs coups. Boutillon alla ensuite à Castelnaudary faire préparer un logis, tandis que Sainte-Marie chargea le duc sur ses épaules, & aidé de quelques valets, le porta dans une métairie à mi-chemin de Castelnaudary. Le duc, après avoir été confessé dans la métairie par l'aumônier du maréchal de Schomberg, fut pansé par le chirurgien de la compagnie des chevau-légers du roi, qui trouva qu'il avoit reçu dix-sept blessures, & qui banda les plaies de la tête & du col, après quoi le duc fut porté à Castelnaudary sur

[1] Tome XII, *Note* XII, n. 5.

une échelle où on avoit mis un ais, de la paille & plusieurs manteaux, escorté par six gens d'armes de la compagnie du roi, envoyés par le maréchal de Schomberg. L'émotion du peuple de cette ville fut si grande, lorsqu'il y arriva, qu'il fallut que les gens d'armes missent l'épée à la main pour écarter la foule qui fondoit en larmes, & témoignoit publiquement son regret. Aussitôt que le maréchal de Schomberg sût la prise du duc de Montmorency, il fit sonner la retraite, comptant que cette prise lui donnoit la victoire; il décampa ensuite, & se retira à Castelnaudary[1].

Telle fut la fin du combat de Castelnaudary, qui ne dura guère plus d'une demi-heure & dans lequel il n'y eut qu'une partie de l'avant-garde de l'armée de Monsieur qui combattit, tout le reste demeura dans l'inaction. Le marquis de Trichasteau, fils du maréchal de Lorraine de la maison du Chastelet, qui étoit à la tête de son régiment de cavalerie à la droite de l'avant-garde de Monsieur, voyant le duc de Montmorency engagé, voulut marcher pour donner; mais La Ferté-Imbaud, maréchal de camp, s'y opposa, disant qu'il n'avoit point d'ordre, ce qui n'empêcha pas quelques volontaires de ce régiment d'aller escarmoucher. Le comte de Brion fit aussi des efforts inutiles pour procurer du secours au duc de Montmorency, & le retirer des mains des royalistes. Monsieur fit transporter le comte de Moret dans son carrosse au monastère de Prouille situé à deux lieues du lieu du combat, où ce comte mourut quelques heures après, quoiqu'on ait supposé, sans fondement, que s'étant échappé du combat, il se fit ermite, & mourut en Anjou en 1671[2]. Outre les seigneurs & officiers du parti de Monsieur qui furent tués au même combat & dont on a parlé, on compte encore le comte & le chevalier de La Feuillade, le chevalier de La Frète & quatre capitaines du régiment de Languedoc. Douailli, capitaine des gardes du duc d'Orléans, le vicomte de Pujol, La Roche-d'Agou, de Vaux & quelques autres furent blessés, ainsi que le comte de Brueil, le cadet du baron de La Chèze, & Laurel, frère de Raré. Ces trois derniers demeurèrent prisonniers avec le marquis de Mouy & la Veue ou la Vive, cornette de Sauvebœuf[3]. La compagnie des gens d'armes du duc de Montmorency n'ayant pu franchir le fossé pour aller à son secours, fut obligée de faire un détour; mais l'infanterie du roi qui tiroit avantageu-

Éd. origin. t. V, p. 589.

[1] Richelieu, dans une lettre à Schomberg du 10 septembre, le félicite de l'issue du combat de Castelnaudary & de la prise de Montmorency; il lui enjoint de le bien garder. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 364.) [J. R.]

[2] Les contemporains ont douté de la mort du comte de Moret au combat de Castelnaudary. Nous devons signaler parmi les ouvrages où ce point d'histoire est traité, un article de M. Bascle de la Grèze, dans la *Revue d'Aquitaine* (1867), & surtout un excellent résumé de toutes les hypothèses proposées, donné par M. L. Lalanne, dans *Curiosités biographiques* (1858, pp. 240 à 249). [J. R.]

[3] Voici, d'après une liste conservée dans les manuscrits des affaires étrangères (France, 802, p. 411), les noms de quelques autres victimes de la bataille de Castelnaudary : Connigy, Villeneuve de Chaniers, Bauché, tués; le comte d'Aubijoux, le fils de Marsuillas, autrefois lieutenant de M. de Ventadour; le fils du baron de Pujols, lieutenant des gendarmes de Montmorency, blessés; Monins & Courbatons, blessés & faits prisonniers. On trouvera dans nos *Preuves* une lettre de Schomberg à Richelieu, du 4 septembre, dans laquelle il donne à ce ministre quelques détails sur les conséquences de la bataille. (*Ibid.*, 803, p. 10; voyez tome XII, *Preuves*, n. 544.) [J. R.]

sement sur elle, derrière les haies & sur le bord du fossé, sans perdre un seul coup, la mit en déroute, & l'obligea à se retirer, en sorte que le duc ne put être secouru. Il y a des auteurs qui accusent de trahison La Ferté-Imbaut & Puylaurens, principaux confidens de Monsieur, & qui prétendent que le duc reconnut lui-même, qu'il étoit trahi. Du côté du maréchal, il n'y eut que quatre à cinq officiers tués ou blessés, & cinq à six chevau-légers de tués. Le combat finit par la difficulté du terrain; les deux armées ne pouvant s'approcher sans un péril extrême de part & d'autre; & c'est ce qui fit sans doute qu'on empêcha Monsieur d'aller au combat, & qu'il demeura dans l'inaction avec la plus grande partie de son armée. Monsieur envoya le lendemain, 2 de septembre un trompette au maréchal de Schomberg, pour lui demander la bataille. Le maréchal lui répondit qu'il se donneroit bien de garde de la lui donner; que s'il le rencontroit dans sa marche, il feroit tout ce qu'il pourroit pour éviter le combat, mais qu'il se défendroit si on l'attaquoit. Monsieur se retira ensuite à Alzonne, à quatre à cinq lieues de Castelnaudary, mais la plus grande partie de son armée ayant pris l'épouvante, se dissipa. Le maréchal de Schomberg ayant renforcé la sienne jusqu'à six mille hommes de pied & dix-huit cents chevaux, la posta peu de jours après à La Grasse, pour couper la retraite de Monsieur en Roussillon, dont il fit occuper tous les passages.

LIII. — *Le duc de Montmorency est conduit à Lectoure.*

Le maréchal n'osant laisser le duc de Montmorency[1] à Castelnaudary, à cause que la place ne valoit rien, fit sonder les habitans de Toulouse, pour savoir s'ils voudroient se charger de le garder. Les uns[2] prétendent qu'ils s'en excusèrent sur le grand nombre d'amis & de créatures que le duc avoit parmi eux; mais d'autres[3] assurent au contraire que les capitouls offrirent non seulement de se charger de la garde du duc, mais qu'ils complotèrent de le faire évader, & que le premier président de Montrabe ayant été informé du complot, en avertit le maréchal de Schomberg. Quoi qu'il en soit, ce général partit de Castelnaudary le 5 de septembre & conduisit lui-même le duc de Montmorency au château de Lectoure dont le maréchal de Roquelaure étoit gouverneur; & il posta aux environs de ce château huit cornettes de cavalerie pour la sûreté du prisonnier. Il conseilla même au roi de ne pas charger le parlement de Toulouse de lui faire son procès, à cause de l'amitié qu'on avoit pour lui dans cette ville, mais de le faire juger à Lectoure, cette ville étant du ressort du parlement de Toulouse, quoique du gouvernement de Guienne[4].

[1] Manuscrits Coislin, nos 636 & 408. — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3 c. 6. — Bernard, *Vie de Louis XIII*, l. 16.

[2] Bernard, *Vie de Louis XIII*, l. 16.

[3] Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3, c. 6.

[4] Schomberg développe cette opinion dans une lettre à Richelieu. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 365, note.) Il dut y avoir, en effet, quelque complot à Toulouse pour rendre la liberté à Montmorency; une phrase énigmatique d'une lettre de Schomberg, que l'on retrouvera dans

Enfin Schomberg prit toutes les précautions imaginables pour le garder sûrement, craignant que l'amitié extrême que les peuples avoient pour lui, & le vif regret que ceux mêmes de l'armée royale avoient de son malheur, ne les engageât à faire quelque tentative pour lui procurer la liberté.

LIV. — *Plusieurs villes de la Province, qui avoient pris le parti de Monsieur, se soumettent au roi.*

La prise du duc de Montmorency changea totalement la face des affaires de Monsieur dans la Province; la plupart des villes qui s'étoient déclarées en sa faveur, s'empressèrent avec plus de vivacité à se remettre sous l'obéissance du roi, qu'elles n'en avoient témoigné à embrasser le parti contraire. Les habitans d'Albi chassèrent[1] aussitôt Alphonse d'Elbène leur évêque, qui se retira à Florence, où il demeura pendant tout le reste de la vie du cardinal de Richelieu. Ils chassèrent aussi cinq cents hommes, que Monsieur avoit laissés en garnison dans leur ville[2]. Les jésuites & les capucins, qui avoient animé le peuple à chasser l'évêque, demandèrent sa bibliothèque qui leur fut accordée; & ils se la partagèrent. Bagnols, le Theil sur le Rhône, Alais, Lunel, dont l'évêque de Nimes retarda la réduction le plus qu'il lui fut possible, Frontignan, Villeneuve, Balaruc, Mèze, Pézenas[3], Agde, le cap de Cette, Maguelonne, Montagnac, Montréal & plusieurs autres villes de la
Éd. origin. t. V, p. 591. Province, qui s'étoient déclarées pour Monsieur, se remirent sous l'obéissance du roi. Les habitans d'Agde se rendirent maîtres de leur citadelle, après en avoir chassé La Croix, capitaine des gardes du duc de Montmorency, qui se retira à Brescou[4] & ils la rasèrent.

LV. — *Le château de Beaucaire est forcé de capituler.*

Le duc d'Elbeuf, qui étoit[5] à Montfrin, sur le bord du Rhône, dans le temps du combat de Castelnaudary, & qui avoit préparé un convoi pour ravitailler le château de Beaucaire, que le maréchal de Vitry tenoit toujours

nos *Preuves,* semble le donner à entendre. (Affaires étrangères, France, 803, p. 23; tome XII, *Preuves*, n. 547.) Pour mettre son illustre prisonnier en sûreté, il le conduisit lui-même à Lectoure, & il en était revenu le 16 septembre. (*Ibid.*, p. 63.) [J. R.]

[1] *Mercure français*, t. 18. — Manuscrits de Coislin, n. 636.

[2] Brézé, qui fut fait maréchal de France à la suite de cette campagne, annonce à Hémery, le 6 septembre, l'expulsion l'évêque d'Albi & le désarroi des partisans du duc d'Orléans. Il ajoute que si l'on ne poursuit pas le succès si bien commencé, c'est à cause du manque de troupes; celles qui sont en ligne ne s'élèvent pas à plus de onze cents fantassins & quatre cents cavaliers. (Archives des affaires étrangères, France, 803, p. 19; tome XII, *Preuves*, n. 545.) [J. R.]

[3] On trouve aux Archives des affaires étrangères (Languedoc, 1628, p. 228) une délibération des citoyens de Pézenas, datée du 12 septembre, par laquelle ils protestent de leur fidélité au roi. [J. R.]

[4] Le 6 septembre, de La Vallée-Fossés, gouverneur de Montpellier, écrit à Richelieu qu'il s'est assuré du fort de Brescou, ce qui paraît en contradiction avec le récit des Bénédictins & avec une lettre de Vitry, du 23 septembre. (Affaires étrangères, France, 803, p. 18; voyez ci-après, p. 1079.) [J. R.]

[5] *Mercure français.*

assiégé, se mit en marche à la tête de cinq à six cents chevaux & d'un corps d'infanterie; mais les troupes que le maréchal avoit postées à Vallabrègues & à Saint-Romain, l'empêchèrent d'exécuter son dessein. D'ailleurs, le maréchal de La Force étoit parti du Pont-Saint-Esprit le 2 de septembre, avec un corps de troupes, dans la résolution de l'attaquer. Le duc, averti de l'approche de La Force, rebroussa chemin & prit la route du Pont-du-Gard pour retourner à Montfrin par les montagnes & enlever les provisions qu'il y avoit rassemblées. La Force fit de son côté avancer ses troupes; elles atteignirent le 5 de septembre, près de Remoulins, l'arrière-garde du duc, qui prit l'épouvante & se dispersa de côté & d'autre; la nuit ayant surpris le maréchal à Remoulins, il fut obligé de s'y arrêter. Le lendemain, le gouverneur de Montfrin lui envoya faire ses soumissions & lui remit les provisions & les bagages que le duc d'Elbeuf y avoit laissés. Le château de Beaucaire, se voyant par là hors d'espèrance de secours, demanda le même jour, 6 de septembre, à capituler. Le maréchal de Vitry permit à Vezenobre, qui commandoit dans ce château en l'absence du baron de Pérault, son père, de se retirer, ainsi que la garnison, composée de trois cent trente hommes, avec armes & bagages; mais la mèche éteinte. L'évêque d'Uzès, frère du baron de Pérault, qui s'étoit réfugié dans le château de Beaucaire, eut aussi permission de se retirer avec ses équipages, & s'étant embarqué sur le Rhône, il se rendit à Avignon. Le roi fit ensuite démolir ce château, & pour récompenser la fidélité des habitans de Beaucaire, il leur accorda la confirmation de leurs priviléges, entre autres la franchise des deux foires qui s'y tiennent tous les ans. Le roi fit aussi démolir les châteaux du Theil, sur le Rhône, & de Bagnols[1].

LVI. *Le roi s'avance vers la Province & arrive au Pont-Saint-Esprit.*

Le roi apprit[2] à Lyon le succès du combat de Castelnaudary & la soumission de la plupart des villes de la Province qui avoient embrassé le parti du duc d'Orléans, son frère. Quoique cette soumission eût remis le calme dans

[1] La Force annonce ce succès à Richelieu par lettre du 7 septembre (Archives des affaires étrangères, France, 803, p. 25; tome XII, *Preuves*, n. 546); l'original de la capitulation du château de Beaucaire est aux Archives des affaires étrangères : la garnison aura la vie sauve, sortira tambours battants, sera conduite en lieu de sûreté. Cet acte est signé : Vitry, Icart, Vezenobre, Valfons Lacrompe, Piémarès, Mairac, Bartholomio, Napremont, de la Forestie, Sisteron, & daté du 6 septembre. La capitulation de Bagnols, dont l'original existe aux mêmes archives, fut signée le lendemain : la garnison conserve la vie, les armes & la liberté. Cet acte est signé : Saint-Remésy & Vinassac. La capitulation de Lunel ne porte aucune date; elle est signée : L'Hôpital, La Force, Annibal, de Calvisson & Sanders. Celle d'Alais est du 13 septembre; les articles sont signés : La Force & Clauzel, gouverneur de la ville. Quant à la place du Theil, dès le 23 août, La Force avait eu le projet de s'en emparer & il n'avait reculé que devant l'impossibilité de conduire le canon devant une aussi forte place. Il en annonce la prise à Richelieu le 6 septembre. (Affaires étrangères, France, 803, pp. 15, 20, 25, 55; 806, p. 81.) On trouvera dans le tome XII, aux *Preuves*, six lettres d'Hémery & de La Force énumérant les péripéties de cette campagne dans le bas Languedoc & donnant des détails sur la plupart des capitulations. (*Ibid.*, 803, pp. 29, 31, 49, 50, 59 & 60; voyez tome XII, *Preuves*, n[os] 549, 550, 552, 553, 554 & 555). [J. R.]

[2] *Mercure français.*

le pays, il résolut néanmoins d'y venir, pour achever de le pacifier. Il donna d'abord à Lyon, le 6 de septembre, un arrêt dans son conseil, pour casser la délibération des états de Pézenas du 22 de juillet touchant la levée des impositions, & ordonna en même temps aux trésoriers de France des généralités de Toulouse & de Pézenas, de faire les départemens, dans les diocèses, des sommes contenues dans ses commissions. Il dépêcha trois jours après d'Aiguebonne, pour aller trouver le duc d'Orléans & lui offrir le pardon de tout le passé. Le roi, étant parti de Lyon le même jour, 9 de septembre, arriva le 11 à Valence & le 14 au Pont-Saint-Esprit, où Chaudebonne, dépêché par Monsieur, lui apporta la réponse de ce prince aux propositions d'Aiguebonne. Monsieur demandoit au roi qu'il accordât la vie au duc de Montmorency & que ce duc fût rétabli dans ses charges & ses dignités; qu'il rétablît aussi les ducs d'Elbeuf & de Bellegarde & tous ceux qui l'avoient suivi, dans leurs charges, biens & dignités; une place de sûreté; le rétablissement de la reine-mère dans ses biens & pensions; un million de livres de dédommagement, & plusieurs autres choses que le roi ne trouva pas convenables & qu'il lui refusa[1]. Le roi fit saisir vers le même temps les revenus des évêques d'Albi, Nimes, Uzès & Lodève, qui persistoient dans leur attachement au parti de Monsieur, & établit des économes sur tous leurs biens. Il pourvut Pierre de Joannis, sieur de la Roche-Saint-Geniès, premier consul de Beaucaire, de la charge de sénéchal de Beaucaire & de Nimes, que possédoit le baron de Pérault. Le parlement de Toulouse donna de son côté un arrêt, le 15 de septembre, & déclara, à la réquisition du procureur général, tous les biens du duc de Montmorency, du marquis de Mouy & des autres qui avoient été faits prisonniers au combat de Castelnaudary, & des comtes de Moret, de La Feuillade & de Rieux & autres, tués au même combat, acquis & confisqués au roi, avec ordre d'informer contre l'évêque d'Albi, le comte de Bioule, le baron d'Aubijoux, & les sieurs d'Espondeillan, de Sorgues, de Mirepoix, de Marsillac, d'Alzau, de Cazillac & son frère, de Servian, d'Ornano, de Sainte-Croix[2], de Luc, ci-devant gouverneur de Narbonne, & autres, qui portoient encore les armes contre le service de Sa Majesté.

[1] Chaudebonne était porteur de propositions qui ne pouvaient être agréées, on le savait bien; seulement, il avait mission, à l'abri de son caractère de négociateur, de rassurer les partisans de Montmorency, de les exciter à la résistance. La duchesse de Montmorency, quoique gravement malade, fut l'âme de ces intrigues, destinées à sauver la vie de son mari en prolongeant la lutte. Chaudebonne était porteur de lettres d'elle; deux autres agents, Soudeille & Brion, travaillaient dans le même sens. Ces derniers traversèrent les lignes de La Force, malgré une active surveillance. Chaudebonne s'était adressé, le 8 septembre, à La Vallée-Fossés, gouverneur de Montpellier, qui refusa d'écouter aucune proposition & le renvoya au roi. Madame de Montmorency demanda alors pour lui un sauf-conduit à Rochemaure, qui le renvoya à La Force, qui le renvoya au roi. Mais il protesta contre ces longueurs, traversa le 11 septembre les lignes de La Force, qui n'osa s'y opposer, & porta à Richelieu les propositions du duc d'Orléans. Elles étaient de telle nature qu'elles n'eussent pu être plus hautaines après une victoire complète, aussi le roi refusa de les discuter comme contraires à sa dignité. (Avenel, *Lettres & instructions,* t. 4, p. 368.) Le texte nous en est connu par plusieurs copies. (Archives des affaires étrangères, France, 803, pp. 18, 23, 32, 33, 38, 48, 50, 58, 64; tome XII, *Preuves,* n. 551, 556, 557. [J. R.]

[2] [Il faut lire probablement *La Croix,* capitaine des gardes de Montmorency, gouverneur d'Agde & de Brescou.]

LVII. — *Monsieur fait la paix avec le roi, son frère,*

Le roi, pendant son séjour au Pont-Saint-Esprit, convoqua à Carcassonne, pour la fin du mois de septembre, les états de Languedoc, dont il transféra peu de temps après l'assemblée à Béziers pour le 2 d'octobre. Le 16 de septembre, Aiguebonne, qu'il avoit envoyé à Monsieur, arriva au Pont-Saint-Esprit, & rendit compte au roi de sa négociation. Le lendemain, avant le départ du roi de cette ville, le comte de Brion, premier écuyer de Monsieur, y arriva. Le roi le fit conduire à la citadelle, parce qu'il étoit venu sans passeport, l'envoya quérir quelques heures après, & reçut les lettres de Monsieur, qui demandoit[1] la grâce du duc de Montmorency, se rendant seul coupable de la faute que ce seigneur avoit commise, parce qu'il l'avoit forcé par ses prières à faire tout ce qu'il avoit fait. Le roi fit reconduire Brion par deux de ses gardes à sept lieues du Pont-Saint-Esprit, avec défense de reparoître à la cour sans un sauf-conduit. Le roi étant arrivé à Nimes le 17 de septembre, y reçut les députés des habitans de Pézenas, qui venoient lui demander pardon & implorer sa clémence. Le roi leur pardonna, excepté à quelques-uns dont il se réserva le châtiment. Un des exceptés étoit le juge, que le roi fit arrêter, & qui avoit eu la hardiesse de le venir haranger à la tête de la députation. Chaudebonne vint retrouver le roi à Nimes & lui faire de nouvelles propositions de la part de Monsieur, à qui le roi envoya Bullion, surintendant des finances, pour traiter avec lui. Éd. origin. t. V, p. 592.

Cependant Monsieur, voyant[2] que les troupes du roi s'avançoient de toutes parts pour l'investir, quitta Alzonne & se retira à Béziers, où le duc d'Elbeuf le joignit; mais les habitans ne voulurent pas recevoir ses troupes, ce qui lui donna quelque soupçon[3]. Monsieur, craignant d'ailleurs d'être assiégé dans cette ville, en partit le lundi 20 de septembre, aux flambeaux, à quatre heures du matin, avec la duchesse de Montmorency, pour se retirer à Olonzac, dans le diocèse de Saint-Pons. Après son départ, le gouverneur & les habitans de Béziers résolurent de recourir à la clémence du roi, à qui ils envoyèrent des députés pour lui demander pardon & l'assurer à l'avenir d'une constante fidélité. Ces députés étoient partis lorsque les maréchaux de Vitry & de La Force, qui s'étoient avancés à la tête de l'armée du roi jusqu'à deux lieues de Béziers, détachèrent le comte de Noailles, maréchal de camp, avec quatre cornettes de cavalerie, pour recevoir le serment de fidélité du gouverneur & des habitans de Béziers, serment qu'ils prêtèrent unanimement entre les mains de ce seigneur. Monsieur, se trouvant alors environné de troupes, souhaita de rentrer dans Béziers & envoya demander la permission aux habi-

[1] Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3, c. 5.

[2] *Mercure français*, t. 18. — *Gazette*.

[3] Le 19 septembre, c'est-à-dire la veille même du jour où le duc d'Orléans voulut rentrer dans Béziers, cette ville avait capitulé entre les mains du maréchal de l'Hôpital & juré fidélité au roi. L'original de cette capitulation existe dans les Archives des affaires étrangères. (France, 803, p. 75.) [J. R.]

tans, qui répondirent qu'ayant prêté serment de fidélité au roi, ils ne pouvoient le recevoir chez eux sans ordre, & dépêchèrent un courrier au roi pour savoir sa volonté. Le roi manda au gouverneur de Béziers de recevoir Monsieur dans la ville avec son train seulement, & de lui rendre les honneurs & les respects qui lui étoient dûs, avec permission à Monsieur de faire garder les portes par trois cents hommes de ses troupes[1]. Il ordonna en même temps aux maréchaux de Vitry & de La Force de ne pas s'avancer au-delà de Pézenas, jusqu'à nouvel ordre, & ces deux généraux, qui étoient déjà arrivés à une lieue de Béziers, retournèrent à Pézenas.

Le roi étant parti de Nimes, se rendit à Lunel, que le baron de Cauvisson lui avoit remis. Aussitôt après son arrivée, il ordonna de raser la citadelle & les murailles de la ville, dont il fit commencer la démolition. Il arriva[2] le 22 de septembre à Montpellier[3], où la reine, qu'il avoit laissée à Lyon, le joignit le même jour, ainsi que le cardinal de Richelieu, qui entra beaucoup plus tard & aux flambeaux. La cour demeura deux jours à Montpellier. Les députés de Béziers furent présentés au roi le 22 de septembre & lui demandèrent pardon; le roi le leur accorda. Le même jour, Chaudebonne arriva[4] à Montpellier avec les otages que Monsieur avoit consenti de donner pour la sûreté de Bullion & du marquis des Fossés, que le roi avoit nommés pour négocier avec lui, & qui partirent deux jours après pour cette négociation. Elle fut conclue, à Béziers, le 29 de septembre; le duc d'Orléans accepta purement & simplement le pardon que le roi lui accorda, & se soumit à toutes les conditions qu'il lui imposa, sans qu'il fût fait mention du duc de Montmorency; le roi pardonna seulement aux domestiques de Monsieur[5]. Il

[1] La lettre du roi à son frère, lui accordant ces permissions, est datée du 24 septembre. (Tome XII, *Preuves*, n. 558.) Il lui envoie en même temps Bullion pour lui faire connaître ses intentions & l'assurer de sa bienveillance. Une autre lettre du 28 septembre, écrite également par le roi, approuve le duc d'Orléans d'ètre revenu à Béziers. (Bibl. nat., 3843, p. 79; tome XII, *Preuves*, n. 558.) [J. R.[

[2] *Histoire de la ville de Montpellier*, l. 18, p. 399.

[3] La harangue prononcée par l'évêque de Montpellier, le 22 septembre, lors de l'entrée du roi dans cette ville épiscopale, existe dans les Archives des affaires étrangères. (Languedoc, 1628, p. 341.) [J. R.]

[4] *Mercure français*, t. 18.

[5] L'original des propositions que Bullion porta au duc d'Orléans existe dans les Archives des affaires étrangères. (France, 1632, t. 55, p. 129; Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 372.) Elles furent apportées le 30 septembre par La Vallée-Fossés au roi qui les contresigna le 1er octobre. Une lettre de ce prince à son frère, datée du 4 octobre, étend l'amnistie à ses domestiques. (*Ibid.*, p. 387.) Le duc d'Orléans tenait du reste avant tout à voir l'amnistie royale étendue à son entourage & à ses confidents. D'après un mémoire de Bullion le roi avait offert de faire grâce à tous, pourvu que Puylaurens, le conseiller intime de son frère, fût puni; mais Gaston refusa obstinément & Puylaurens en fut quitte pour déclarer publiquement qu'il promettait d'être désormais le très-humble serviteur du roi. (Archives des affaires étrangères, France, 803, pp. 88 & 106.) La question de savoir si le duc d'Orléans abandonna Montmorency au ressentiment de Richelieu paraît décidée affirmativement par une lettre de Bullion & de La Vallée-Fossés, les deux négociateurs autorisés par le roi, dans laquelle on lit: « Monsieur demeure d'accord d'abandonner monsieur de Montmorency & tous les autres, pourvu que ses domestiques soient compris dans la grâce du roi; » à moins que l'on ne doute de la bonne foi de ces négociateurs, ce qui serait admissible pour Bullion, mais beaucoup moins probable pour La Vallée-Fossés. Les Archives des affaires étrangères renferment la plupart des documents relatifs à cette négociation. (803, pp. 86-109; 805, pp. 89-92; tome XII, *Preuves*, n. 559-560.) [J. R.]

An 1632

est vrai que Monsieur soutint dans la suite qu'on lui avoit promis le pardon du duc, & qu'il ne s'étoit soumis aux volontés du roi qu'à condition de ce pardon; mais que le roi n'avoit jamais voulu permettre qu'elle fût exprimée dans le traité. Le roi pardonna d'un autre côté au duc d'Elbeuf & permit aux Croates de l'armée de Monsieur, qui étoient réduits à quatre cents, de se retirer dans six jours en Roussillon. Cinq cents Polaques de la même armée s'étoient retirés avant la conclusion de la paix & avoient pris la route de l'Auvergne; mais les paysans du pays les dépouillèrent & les assommèrent. Le roi, après avoir ratifié, le 1er d'octobre, le traité conclu avec le duc d'Orléans, son frère, ordonna de raser le fort de Brescou[1], le château de Pézenas, celui de Lombers, au diocèse d'Albi, & la citadelle de Béziers. On fit sauter le fort de Brescou par la mine.

Éd. origin. t. V, p. 593.

LVIII. — *Le roi reçoit la soumission des villes d'Alais & de Lodève, & fait raser les châteaux de plusieurs seigneurs de la Province.*

Le roi, pendant son séjour à Montpellier, y reçut[2] les députés des villes d'Alais[3] & de Lodève & de quelques autres de la Province qui n'avoient pas encore fait leurs soumissions, & pardonna à ces villes, dont les députés lui furent présentés par le duc de Ventadour. Il nomma[4] le marquis des Fossés à la charge de sénéchal ou gouverneur de Montpellier, à la place de Restinclières, qui avoit suivi le parti de Monsieur, & pour punir les seigneurs & gentilshommes de la Province qui avoient embrassé le même parti, il donna commission au marquis de Tavanes, maréchal de camp de ses armées d'appuyer avec un corps de troupes le sieur Machaut, maître des requêtes, qui eut ordre d'aller raser les châteaux de ces seigneurs. Ils commencèrent par celui d'Alais, qui fut entiérement détruit, & firent raser ensuite les maisons & châteaux du comte de Bioule; du comte de Rieux, tué au combat de Castelnaudary; du feu vicomte de l'Estrange; de Saint-Amans, gendre du marquis de Malauze; de Luc, autrement Saint-Geniès, ci-devant gouverneur de Narbonne; de Marsillac, auparavant lieutenant des gens d'armes du duc de Ventadour; d'Alzau, retiré en Espagne; du Cros, de Chanterurges, de Saint-Laurens, de Condras, du vicomte du Cheylar, de Saint-Auban, de La Roque-de-Gasques & de Saint-Ahon. La garnison de ce dernier château ne songea à se retirer qu'après que le feu y eut été mis. Le fort de Grèzes, dans le Gévaudan, fut aussi démoli, & l'on mit garnison dans le château de Peyre jusqu'à nouvel ordre. Ceux qui avoient des maisons dans les villes reçurent le

[1] Le 23 septembre, Vitry alla visiter le fort de Brescou, dans lequel Varennes, maréchal de camp, entra le même jour, & auquel Brueil fut donné pour gouverneur, au lieu de La Croix, qui y commandait au nom de Montmorency. Du reste, ce château ne fut pas rasé avant la fin de novembre. (Bibl. nat., mss. fr., 3843, pp. 74 & 122.) [J. R.]

[2] Nous avons vu que la capitulation d'Alais date du 13 septembre, c'est-à-dire qu'elle est antérieure à l'entrée du roi en Languedoc. (Voyez p. 591.) [J. R.]

[3] Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3, c. 5.

[4] *Mercure français.*

même traitement; & ceux qui n'avoient pas de maisons furent suppliciés en effigie; tous les biens des uns & des autres furent confisqués; le roi en disposa en faveur de ceux qui l'avoient servi. Plusieurs officiers de judicature, qui avoient embrassé le même parti, furent privés de leurs charges. Le roi laissa quatre mille hommes de pied & cinq cents chevaux dans la Province, pour l'exécution de ces ordres.

LIX. — *Il fait à Béziers l'ouverture des états de la Province, & leur signifie ses ordres.*

Le roi partit de Montpellier le lundi 4 d'octobre, par un froid extrême qui fit mourir plusieurs soldats, & il alla coucher à Mèze; la reine coucha à Frontignan. Leurs Majestés couchèrent le lendemain à Pézenas & arrivèrent enfin à Béziers le 6 d'octobre. Le roi y fit, le 11 de ce mois, l'ouverture des états de Languedoc. Il avoit donné, aussitôt après son arrivée à Béziers, une déclation[1] suivant laquelle, conformément à celle du 23 d'août précédent, il déclare le comte de Bioule, baron de Villeneuve & de la Penne, & le baron de Tournel, l'un des barons de tour de Gévaudan, criminels de lèse-majesté, ainsi que le feu comte de Rieux & le feu vicomte de l'Estrange, baron de Bologne, en Vivarais, morts dans leur rebellion, les prive de tous honneurs & dignités, & déclare le titre de leurs baronnies éteint, avec privation pour jamais du privilége d'avoir entrée & voix délibérative aux états de Languedoc. « Et parce que, ajoute le roi, les sieurs de Cauvisson & de Castries « ont adhéré & demeuré durant quelque temps en ladite rebellion, s'étant « néantmoins depuis recognus & ayant été reçus en grâce par les maréchaux « de Vitry & de La Force, commandant nos armées en ladite Province, pour « leur être octroyées nos lettres d'abolition que nous leur avons accordées, « sans toutefois les maintenir en leurs titres & dignités de baronnies, ni au « privilége d'avoir entrée en nos états, nous les en avons semblablement « déclarés déchus & privés, ainsi que les susdits. » Le roi transféra ensuite aux personnes & terres de Pierre de Malsac, baron de Magalas, & de Henri de Chaumont-Bertichères, sieur de Lecques, à cause de leur fidélité & de leurs services, le privilége d'avoir séance comme barons aux états de Languedoc, à la place des comtes de Rieux & de Bioule. Enfin le roi se réserve de nommer tels gentilshommes qu'il jugera à propos à la place des barons de Cauvisson, Castries, Tournel & l'Estrange, qui obtinrent tous dans la suite, à la réserve de ce dernier, d'être rétablis dans le privilége d'avoir séance aux états de Languedoc.

Éd. origin. t. V, p. 594. L'assemblée des états se tint[2] dans l'église des augustins de Béziers, où le sieur de Rodes, grand-maître des cérémonies de France, disposa la séance de la manière suivante : Il fit élever dans le fond de l'église, dans toute sa

[1] Manuscrits de Coislin, n. 766.

[2] Procès-verbaux des états de Languedoc. — *Mercure français.*

largeur, du côté du grand autel, un échafaud ou estrade, où on montoit par quatre degrés, qui avançoit de quatre toises & qu'il couvrit de tapis. Il plaça au milieu de l'estrade le trône du roi, élevé de trois autres degrés, couvert de velours cramoisi bordé de galons d'or, avec un dais de la même étoffe. Le roi alla à ce trône par une porte particulière, qui fut faite exprès pour lui & pour sa cour. Les gens des états entrèrent par une autre porte. Le roi s'étant placé sur son trône, le marquis de Gordes & le comte de Charlus, capitaines des gardes, se placèrent debout & découverts aux deux côtés du fauteuil du roi, que les officiers des gardes & les gardes entouroient. Au devant du trône étoient à genoux deux huissiers de la chambre avec leurs masses, la face tournée vers le roi. La reine, suivie des duchesses de Chevreuse, Montbazon & Uzès & de plusieurs autres dames, se plaça dans une tribune élevée, derrière le grand autel, où elles pouvoient voir la cérémonie sans être vues. A côté droit du roi, sur l'estrade & au bas du trône, les cardinaux de Richelieu & de La Valette s'assirent sur des formes de velours cramoisi; & sur des plians dans le retour, du côté des deux cardinaux, les maréchaux de Vitry, de La Force, de Châtillon & de Schomberg. Le duc de Chevreuse se mit sur un carreau de velours cramoisi placé sur le premier degré qui montoit au trône. Le sieur de Châteauneuf, garde des sceaux de France, se plaça à trois pas du trône, à côté gauche, sur une chaise basse de velours cramoisi, à bras & sans dossier. Derrière lui étoient trois huissiers du conseil, à genoux, portant leurs chaînes d'or au col en écharpe. Les ducs d'Uzès, de Retz & de Ventadour s'assirent du même côté gauche, vis-à-vis les maréchaux de France, & sur un autre banc derrière le leur, les quatre premiers gentilshommes de la chambre, Liancourt, Brézé, Saint-Simon & Mortemart. La Ville-aux-Clercs, la Vrillière & Bouthillier, secrétaires d'État, se placèrent au bàs de l'estrade, sur un banc couvert de drap bleu, tournant le dos au trône, & ayant devant eux une table couverte d'un tapis. A la droite des secrétaires d'État se mirent sur un banc Bellièvre, surintendant des finances, & d'Autri, Miron, la Galissonnière & Talon, conseillers d'État, ayant devant eux, sur un banc séparé, Mallier & d'Hémeri, intendans des finances. Six maîtres de requêtes se placèrent sur un second banc, derrière celui des conseillers d'État, & sur un troisième, à droite, contre les chapelles de l'église, le clergé des états, composé de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Lavaur, de Montpellier, du Puy, de Carcassonne, Saint-Papoul, Viviers, Béziers, Castres, Rieux & Agde, & du grand vicaire de Mende. A la gauche des secrétaires d'État & vis-à-vis les conseillers d'État, étoient, sur un banc, Bertier-Montrabe, premier président, Gragnague, quatrième président, & quatre conseillers députés du parlement de Toulouse, & tout de suite trois présidens & trois conseillers députés de la cour des comptes, aides & finances de Montpellier. Deux bancs placés derrière celui de ces députés furent occupés par la noblesse des états, savoir : par le vicomte de Polignac, les marquis de Mirepoix & d'Ambres, & les barons de Lanta, de Couffoulens & de Campendu. Sur un banc qui traversoit l'église & qui étoit posé vis-à-vis les secrétaires d'État & en face du trône, il y avoit six

trésoriers de France, trois de la généralité de Toulouse & autant de celle de Montpellier. Les trois syndics de la Province, les deux secrétaires ou greffiers des états & les députés de Toulouse & de Montpellier prirent place sur plusieurs autres bancs disposés derrière celui des trésoriers de France, & ensuite les députés des barons & tout le reste du tiers état, qui se tinrent debout & qui se placèrent pêle-mêle avec tous ceux qui purent entrer, parce que l'assemblée des états n'étant pas encore formée, on n'avoit pas examiné & admis leurs procurations. Le comte d'Harcourt fut exclu[1] de l'assemblée, parce qu'il n'étoit pas duc. Les maréchaux de France offrirent le choix des bancs aux ducs, qui préférèrent celui de la main gauche du roi, à cause des cardinaux qui étoient sur la droite & qui, n'ayant pas leurs chappes, parurent avec le rochet & le camail violet, la cour ayant pris le deuil de don Carlos.

Tout le monde étant placé, le roi dit[2] qu'après avoir donné la paix à la Province, il avoit trouvé bon d'en convoquer les états, pour leur faire savoir ses intentions, qui leur seroient expliquées par le garde des sceaux. Ce magistrat se leva alors & dit que c'étoit la troisième fois que le roi étoit venu des extrémités de son royaume dans cette Province, pour la soulager & remédier à ses maux; que Dieu ayant béni ses desseins, il avoit assemblé les états & y avoit appelé les principaux officiers des cours supérieures du pays, pour leur faire entendre ce qu'il avoit résolu dans son conseil, & empêcher les abus qui s'étoient glissés, dont le principal étoit la manière de lever les impositions, à cause de la facilité que les gouverneurs, leurs lieutenans, les états & les commissaires aux assiettes avoient eues jusqu'alors d'imposer sur les peuples ce que bon leur sembloit, ce qui avoit occasionné les grandes dettes qui accabloient la Province & qui avoient été contractées sans le su du roi & sans sa permission; que le roi, après avoir terminé, il y a trois ans, les troubles qui désoloient le pays depuis plus de soixante, y avoit laissé le cardinal de Richelieu, afin d'y établir l'ordre usité dans le royaume, & de faire en sorte qu'à l'avenir il ne s'y fît aucune levée de deniers sans la permission du roi; mais qu'au lieu d'obéir aux volontés du roi, ceux qui méditoient de troubler le repos de la Province en avoient traversé l'exécution, parce qu'ils avoient engagé les états, par leurs artifices, à s'y opposer; que le roi, sur les remontrances des états, avoit trouvé bon qu'ils s'assemblassent l'année dernière, pour chercher les moyens d'obvier à ces désordres & consentir que le grand nombre d'officiers, dont on se plaignoit, fût supprimé; mais que loin d'y pourvoir, on s'étoit révolté; que le roi avoit de grandes raisons d'en témoigner son ressentiment; mais qu'il veut croire qu'une partie a failli autant par faiblesse & timidité, que l'autre par malice & de dessein formé; que le roi, usant de sa bonté, oublie leurs fautes, se réservant néanmoins la punition de quelques particuliers des plus coupables; & que pour empêcher qu'on ne tombât à l'avenir dans de semblables inconvéniens, il avoit donné une ordonnance, dont on alloit faire la lecture, pour

Éd. origin. t. V, p. 595.

[1] Manuscrits de Brienne.

[2] Procès-verbaux des états de Languedoc.

la régie & le gouvernement de cette Province, & pour s'assurer de leur obéissance.

LX. — *Édit de Béziers pour la tenue des états & la levée des impositions.*

Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, répondit à ce discours en adressant la parole au roi. Il dit que la Province avoit été entraînée à son insu & comme malgré elle dans la rebellion, sans vouloir néanmoins excuser les trois ordres qui la composoient, & surtout quelques particuliers; ainsi il demanda grâce au roi pour tous, & s'étendit beaucoup pour fléchir la justice de Sa Majesté & obtenir miséricorde. Il parla avec tant d'éloquence & de dignité, qu'il s'attira les applaudissemens de toute l'assemblée. Le sieur de la Vrillière, secrétaire d'État, qui avoit le Languedoc dans son département, lut ensuite par ordre du roi, signifié par la bouche du garde des sceaux, les lettres en forme d'édit données à Béziers au présent mois d'octobre, contenant le règlement que le roi avoit fait pour les impositions & pour la tenue des états, & l'édit, dont on a déjà parlé, touchant l'exclusion des baronies de Rieux & de Villeneuve de l'entrée aux états; après quoi le garde des sceaux s'étant approché du roi, & ayant reçu ses commandemens, alla vers les cardinaux, ducs & pairs, maréchaux de France & tous les autres qui composoient l'assemblée, & ordonna au nom du roi l'enregistrement du premier édit, & qu'il seroit mis sur le repli : « lu & publié en présence de Sa Majesté du « consentement des gens des états, & de l'avis des députés de sa cour de « parlement de Toulouse, cour des aides, comptes & finances de Montpel- « lier, & trésoriers généraux de France, pour être ledit édit exécuté, &c. »

Par cet édit, le roi ordonne [1] que les états de Languedoc se tiendront tous les ans au mois d'octobre & qu'ils jouiront des mêmes libertés & priviléges dont ils avoient joui auparavant; qu'ils ne pourront durer que quinze jours; que les frais ne monteront qu'à cinquante mille livres, y compris les gages des officiers, outre la somme de onze mille cent soixante livres pour payer les journées des députés du tiers état à six livres par jour, y compris l'aller & le retour & qu'il ne sera rien levé sur le général du pays que par lettres patentes du roi. Ce prince créa en même temps trois trésoriers ou receveurs de la bourse du pays, à deux mille livres de gages par an, dont les comptes seront clos par les commissaires nommés pour présider aux états, qui en feront leur rapport au conseil. Il est dit ensuite, que les assiettes ou assemblées diocésaines ne pourront durer que huit jours, & qu'un des trésoriers de France y assistera & siégera après l'évêque. Le roi éteint en même temps & supprime les vingt-deux bureaux d'élection créés par l'édit du mois de juillet de l'an 1629 à condition que la Province remboursera le traitant de la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-cinq mille livres à quoi monte la finance des offices & des droits héréditaires qui leur étoient attribués, & Éd. origin. t. V, p. 596.

[1] De Scorbiac, *Priviléges du Languedoc*, p. 829.

celle des deux cent mille livres pour les frais; & que ces sommes seront imposées sur le général du pays en quatre années consécutives, avec les intérêts, à raison du denier dix. Moyennant ce, le roi décharge le pays des offices de collecteurs, créés par l'édit du mois d'octobre de l'an 1631 & des deux sols pour livre qui leur étoient attribués, ainsi que de la reddition des comptes des villes & communautés du pays à la cour des comptes, aides & finances de Montpellier, à la charge de payer de plus la somme de deux cent mille livres en deux ans, pour la révocation de ce dernier édit. Puis le roi règle, pour le bien & le soulagement de ses sujets du Languedoc, les sommes qu'ils auront à payer tous les ans, pour l'octroi, l'aide, l'équivalent, &c., afin que par une seule & même commission, ils puissent voir tout d'un coup ce qu'ils auront à payer. Il ordonne, en conséquence, qu'il sera levé à l'avenir tous les ans sur le général de la Province : 1° la somme de deux cent vingt-cinq mille six cent cinquante-cinq livres pour le payement des gages & taxations des receveurs & contrôleurs des rentes particulières des diocèses & rentes constituées; 2° deux cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-quatorze livres pour les gages des trésoriers de France, pour les rentes assignées sur les recettes générales &c.; 3° deux cent quarante mille trente & une livres pour les mortes-payes & garnisons des places de la Province; 4° neuf mille six cents livres pour les appointements des gouverneurs de ces places, leurs lieutenans & officiers d'artillerie; 5° vingt-cinq mille cent soixante-dix livres pour les gardes du gouverneur de la Province, & pour les commissaires des guerres étant dans ledit pays; 6° cinquante mille livres pour les frais des états & gages de leurs officiers; 7° douze mille livres pour les réparations des places frontières; 8° quarante mille livres pour les réparations des chemins, ponts & chaussées; 9° soixante-dix mille livres pour les appointemens du gouverneur, son lieutenant & autres; savoir : vingt-quatre mille livres pour le gouverneur, autant pour le lieutenant-général du roi, & le surplus pour les autres gratifications accoutumées; 10° neuf mille livres pour les gages & taxations des trois receveurs de la bourse; 11° deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cents livres pour la gendarmerie ou taillon; 12° enfin trente mille livres pour les gages des prévôts & autres officiers de la maréchaussée du pays, le tout montant environ à la somme de un million deux cent mille livres. « Et d'autant, ajoute le roi dans cet édit, que des sommes ci-dessus il ne « revient aucune chose en notre épargne, nous avons cru que ladite Province « étant l'une des plus grandes & des plus puissantes de notre dit royaume, « nous n'en pourrions tirer un moindre secours, qu'un million cinquante « mille livres, par chacun an; & cette somme sera levée & imposée par « chacun an, sur le général du païs, & portée en notre épargne; moyennant « lesquelles sommes, le pays demeurera déchargé envers nous, de ce qu'il doit « payer pour l'octroi, aide, préciput de l'équivalent, taillon & augmentation « d'icelui, garnisons, ustensilles, & de toutes autres choses généralement « quelconques, lesquelles sommes seront imposées à l'avenir par chacun an, « sur le général du pays de Languedoc, suivant nos lettres patentes, enre-

« gistrées en l'assemblée générale desdits états, pour y être pourvu, consenti « & délibéré, par forme d'octroi ordinaire, &c. » Le roi remet d'un autre côté à la Province la ferme du droit d'équivalent, dont il s'étoit saisi, & qui, depuis son origine, appartenoit à la Province à titre onéreux, pour qu'elle en jouît à l'avenir, ainsi qu'elle avoit fait par le passé, à la décharge & diminution de ladite somme d'un million cinquante mille livres; avec permission aux gens des états d'en augmenter le droit, & de le faire lever sur toutes les denrées qu'ils jugeront à propos. C'est ainsi que le roi Louis XIII, ou plutôt son zélé ministre, prétendit soulager la Province, en doublant ou triplant les impositions, sans compter les quatre à cinq millions qu'elle fut obligée de payer pour le dédommagement du traitant de l'édit des élus.

LXI. — *Fin des états de Bèziers.*

Après la lecture de cet[1] édit, qui finit à midi, le roi s'étant levé, tous ceux qui composoient l'assemblée l'accompagnèrent jusqu'à ce qu'il fût entré dans son carrosse; & parce qu'il avoit entendu la messe, les états allèrent à celle du Saint-Esprit, suivant la coutume, dans une chapelle du cloître des augustins. Les états résolurent l'après-midi d'aller en corps remercier le roi & lui rendre grâces des soins paternels qu'il prenoit de la Province & de l'ordre qu'il y avoit établi. Ils conclurent aussi que les députés qui seroient nommés pour porter le cahier des doléances, feroient au roi de très-humbles remontrances touchant les gages de ses officiers, le payement des routes, garnisons, &c. « ce qui faisoit une somme considérable qu'on rejettoit sur la « Province; au lieu qu'auparavant elle étoit portée par les finances du roi; « comme aussi & principalement sur l'établissement de ce pied si haut, d'un Éd. origin. t. V, p. 597.
« million cinquante mille livres de la portion de l'épargne, qui n'a jamais « monté jusqu'à présent à trois cent mille livres, & sur la création des offices « de la maréchaussée, portée par l'édit dont il ne peut revenir aucun profit « au roi & au peuple. » On nomma quatre évêques, quatre barons, & des gens du tiers état à proportion, pour aller saluer la reine, & lui présenter leurs soumissions. Ces députés eurent ordre de se partager pour aller saluer les cardinaux, le garde des sceaux, le duc de Ventadour & les autres principaux seigneurs de la cour. On chargea l'archevêque de Narbonne de solliciter auprès du roi la décharge des onze cornettes de cavalerie & des six regimens d'infanterie, qu'il vouloit laisser dans le pays, dépense qui achèveroit de le ruiner; & ce prélat fut prié de suivre le roi jusqu'à Narbonne, s'il étoit nécessaire.

Le 13 d'octobre, le duc de Ventadour, Miron, conseiller d'État & intendant en Languedoc, d'Hémeri, conseiller d'État & contrôleur général des finances, & les deux trésoriers de France, commissaires du roi, présidens aux états, présentèrent à l'assemblée leurs commissions, conformes à l'édit, avec les

[1] Procès-verbaux des états de Languedoc.

lettres patentes pour la remise de l'équivalent faite au pays, pour être affermé par les états en la forme ancienne. L'après-midi les états en corps allèrent prendre congé du roi, qui devoit partir le lendemain pour Narbonne; l'archevêque de Narbonne portant la parole. Le 14, on accorda six mille livres au sieur de Charlus, capitaine des gardes, & autant au sieur de Rodes, grand-maître des cérémonies de France, qui prétendoient qu'à cause de leurs charges, les tapisseries, paremens & échaffaudages, qui avoient servi à la cérémonie de l'ouverture des états leur appartenoient, & moyennant ces sommes, ils renoncèrent à leurs prétentions. Les états ne se rassemblèrent que le 20 d'octobre. Ce même jour, l'archevêque de Narbonne, qui étoit de retour de cette ville, rapporta qu'il n'avoit pu obtenir du roi la décharge des gens de guerre, à cause que les Espagnols demeuroient armés sur la frontière; mais que le marquis de Nerestan, préposé pour commander ces troupes, leur feroit observer une exacte discipline. On demanda permission d'imposer vingt-quatre mille livres au-delà des cinquante mille accordées par l'édit du roi pour les frais des états; en sorte que les députés du tiers état eussent neuf livres par jour pour leurs journées pendant trente jours. Les commissaires accordèrent cette permission pour cette année seulement. Les journées des officiers du pays furent aussi payées à neuf livres par jour. On nomma pour députés à la cour, par ballotes secrètes, l'archevêque de Narbonne, le baron de Magalas & deux du tiers état; & à haute voix un syndic & un greffier. Sur la proposition, que *sa grandeur éminentissime* le cardinal de Richelieu avoit faite aux états, de faire travailler à un port de mer à Agde, on chargea ces députés de le remercier d'une proposition si utile, de lui représenter qu'à leur grand regret, ils étoient dans l'impuissance de faire cette dépense, qui montoit à quatre cent cinquante mille livres, & de le prier d'attendre qu'on en délibérât aux prochains états. L'assemblée finit le 24 d'octobre.

LXII. — *Le roi & la cour sont assaillis d'une violente tempête sur le chemin de Narbonne, & perdent une partie de leurs équipages.*

Cependant le roi & la reine suivis de toute la cour, étant partis [1] de Béziers le 14 d'octobre à onze heures du matin, pour se rendre à Narbonne, & ayant passé l'Aude à gué à quatre heures du soir, à une demie-lieue de Narbonne, il s'éleva aussitôt un orage extrêmement violent, accompagné d'éclairs & de tonnerres, & d'une si grande abondance de pluie, qu'en moins de deux heures, la rivière & tous les ruisseaux du voisinage s'étant débordés, inondèrent toute la plaine à une lieue aux environs de Narbonne, ce qui produisit une fange si épaisse, que la plupart des carrosses & fourgons de la cour s'embourbèrent, & que presque tous les cochers ou charretiers furent obligés de dételer leurs chevaux, & d'abandonner le bagage pour se sauver.

[1] *Mercure français.*

Plusieurs autres n'ayant pu le faire, périrent, entr'autres, deux femmes de la reine, qu'on ne put secourir, à cause de la violence du vent & de la pluie, qui durèrent toute la nuit & pendant l'espace de trente heures : deux muletiers avec dix mulets qui portoient une des chambres du roi, y périrent aussi. La reine y perdit quatre carrosses avec tout son bagage. Les autres personnes de la cour y perdirent à proportion; les gens d'armes du roi tout leur bagage, & le régiment des gardes, la moitié du sien. Parmi ceux qui furent noyés, on compte vingt soldats du régiment des gardes, soixante de celui de Navarre, quarante de celui de Vervins, dont le colonel perdit tous ses équipages, soixante de celui de Tonneins, & quatre-vingts autres personnes, sans un grand nombre de chevaux & de mulets. Le roi durant son séjour à Narbonne, envoya Auberi, conseiller d'État, à l'assemblée de la maison commune de cette ville, pour y faire publier le réglement qu'il avoit fait pour le gouvernement de la ville, & pour donner ordre à plusieurs habitans qui n'avoient pas témoigné être assez attachés à son service, de sortir de la ville & du diocèse. De ce nombre furent le viguier, le juge, le procureur du roi, & quatorze autres des principaux. Le roi nomma en même temps Preci, capitaine au régiment de Chapes, gouverneur de Narbonne. Éd. origin. t. V, p. 598.

LXIII. — *Le roi arrive à Toulouse & nomme le parlement de cette ville pour faire le procès au duc de Montmorency.*

Le roi se rendit de Narbonne à Carcassonne & ensuite à Castelnaudary, où il voulut voir, en passant, le champ de bataille sur lequel le duc de Montmorency avoit été fait prisonnier. Il se fit instruire des circonstances de cette action par ceux qui y avoient été présens, & toute la cour eut la même curiosité. Leurs Majestés arrivèrent enfin à Toulouse le 22 d'octobre, mais elles ne voulurent pas qu'on leur fît aucune entrée. Le parlement ayant éte saluer le roi en robes rouges, ce prince appela le premier président en particulier, & lui dit qu'il vouloit faire l'honneur au parlement de cette ville, de le nommer juge du duc de Montmorency, & que le garde des sceaux présideroit au jugement[1]. Le premier président représenta au roi qu'il étoit sans exemple, qu'un garde des sceaux eût présidé au parlement, mais bien un chancelier. Le roi répondit qu'il le vouloit ainsi, & qu'il avoit donné un pouvoir extraordinaire au garde des sceaux; puis, ayant appelé les anciens, le premier président leur fit entendre la volonté du roi. Le parlement répondit que le pouvoir du garde des sceaux ne leur étoit pas communiqué, & que lorsqu'il leur seroit remis, ils en délibéreroient. Le garde des sceaux répliqua qu'il avoit laissé son pouvoir à Paris, & le roi persista dans sa résolution.

[1] Les lettres patentes du roi au parlement de Toulouse, pour le charger de faire son procès au duc de Montmorency, sont datées du 26 octobre. (Bibl. nat., mss. fr., 17328, p. 11.) [J. R.]

LXIV. — *Il nomme le maréchal de Schomberg gouverneur de Languedoc.*

Le lendemain, 23 d'octobre, à la sortie du conseil du roi, il fut ordonné au duc de Ventadour de se retirer dans ses terres & au marquis de Brezé que le roi fit maréchal de France, d'aller à Lectoure avec un corps de cavalerie prendre le duc de Montmorency & l'amener à Toulouse. Le roi avoit disposé la veille du gouvernement de Languedoc, vacant par la rébellion de ce duc, en faveur de Henri, maréchal de Schomberg. Il avoit donné en même temps la survivance de ce gouvernement à Charles, duc d'Halwin, son fils, à qui il donna aussi le gouvernement de la citadelle de Montpellier, sur la démission du marquis des Fossés, qui fut pourvu de celui de la ville & citadelle de Verdun. Le roi, voulant ensuite faire procéder pendant son séjour à Toulouse au jugement du duc de Montmorency, fit entrer & loger dans cette ville dix compagnies du régiment de ses gardes & quatre de celui des Suisses. Le reste du régiment des gardes & de celui des Suisses, & le régiment de Navarre furent logés dans les faubourgs. La garde de l'hôtel de ville fut commise aux Suisses & on l'ôta aux capitouls, pour les punir du refus qu'ils avoient fait au maréchal de Schomberg de se charger de la garde du duc de Montmorency[1].

LXV. — *Le duc de Montmorency est conduit à Toulouse où il est jugé & condamné à perdre la tête.*

Ce duc, conduit par le marquis de Brézé, qui se mit dans le carrosse avec lui, arriva à Toulouse le 27 d'octobre, escorté par huit compagnies de cavalerie. Lorsqu'ils furent arrivés près de la porte de la ville, le marquis sortit du carrosse, & ayant fait fermer les portières, il monta à cheval & le suivit immédiatement. Les mousquetaires du roi environnèrent alors le carrosse, avec la cavalerie & le conduisirent à l'hôtel de ville. Les rues & les places étoient bordées de soldats des gardes françoises & Suisses; & on avoit posté des corps de garde en divers endroits de la ville. A l'arrivée du duc de Montmorency à l'hôtel de ville, le marquis de Brézé remit ce seigneur entre les mains de Launay, lieutenant des gardes du corps, qui fut chargé de le garder avec vingt gardes du corps & cent Suisses. Le duc de Montmorency[2] descendit de carrosse les yeux bandés. On avoit grillé la cheminée de la chambre où il fut conduit; les fenêtres étoient murées, & la porte garnie de grosses barres de fer. Il fut gardé dans sa chambre par quatre gardes qui veilloient tour à tour avec son chirurgien dans une chambre voisine; les viandes lui furent

[1] Montmorency fut parfaitement soigné dans sa prison de Lectoure; d'après une lettre de Schomberg à Richelieu, du 27 septembre, un médecin, un chirurgien, un apothicaire, un garçon apothicaire, un valet de chambre, un sommelier, un cuisinier & un aide de cuisine étaient attachés à sa personne. (Archives des affaires étrangères, 803, p. 100.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Coislin, n. 416.

servies toutes hachées, sans couteau ni fourchette[1]. Aussitôt après son arrivée, le garde des sceaux envoya au parlement les procédures qui avoient été déja faites contre lui. Elles consistoient : 1° dans une information[2] faite à Narbonne les 16, 17 & 18 d'octobre par Jean de Lausson, maître des requêtes & président au grand conseil, commissaire député par le roi, qui avoit entendu la déposition de Jacques Sirois, écuyer, sieur de Sainte-Marie, archer des gardes du corps du roi & sergent en la compagnie des gardes du roi; d'Antoine Boutillon, sergent d'une autre compagnie du régiment des gardes; de François de Comminges, sieur de Guitaud; du sieur de Saint-Preuil & de Jean de La Roudière, sieur de Savignac, tous trois capitaines au même régiment des gardes, de Roger de Bouffars, sieur d'Espenan, aide du sergent-major au même régiment, & de Claude de Gadagne, seigneur de Beauregard, commandant d'une compagnie de chevau-légers, qui déposèrent ce qu'on a déjà rapporté, en parlant de la prise du duc; 2° dans l'interrogatoire que le même commissaire avoit fait subir à Toulouse le 24 d'octobre, à Pierre Guillelmins ou Guillelminet, greffier des états, qui avoit été mis en prison & qui justifia sa conduite sur la violence que le duc de Montmorency lui avoit faite, pour l'obliger à signer les commissions des états, & sur l'ignorance où il étoit, qu'il se tramât quelque chose contre le service du roi; 3° dans de nouvelles lettres du 25 d'octobre, par lesquelles le roi commet le parlement de Toulouse pour faire & parfaire le procès au duc de Montmorency, nonobstant son privilége de pair, sur le rapport d'Anne de Cadillac & de Clément le Long, conseillers, commissaires députés pour continuer les procédures.

Éd. origin. t. V, p. 599.

Les deux commissaires firent subir[3] un interrogatoire au duc le jour de son arrivée à Toulouse, 27 d'octobre. Il déclara d'abord « qu'il pouvoit insister « attendu sa qualité de duc & pair de France, n'être tenu de répondre par « devant les commissaires, sous laquelle protestation, puisque c'est la volonté « du roi, quand sa réponse même lui seroit préjudiciable, il offre de « répondre. » Il nia d'avoir su que le duc d'Orléans dût venir en Languedoc, bien loin de l'y avoir appelé, & soutint que les états ayant eu recours à la protection de ce prince, il avoit cru trouver quelque assurance auprès de lui, & ne pouvoir mieux faire que de se jeter dans ses troupes, dans l'espérance d'y trouver sa sûreté. Il nia aussi d'avoir eu des intelligences hors du royaume contre le service du roi, & assura que c'étoit par les ordres du duc d'Orléans que plusieurs villes de la Province s'étoient déclarées en sa faveur. Enfin il avoua, qu'ayant conçu un vif ressentiment au sujet des calomnies que l'arche-

[1] Il existe un curieux Mémoire historique écrit sous l'inspiration de Richelieu par l'un de ces libellistes à gages dont il savait s'entourer; il est intitulé : *Des punitions & peines ordonnées contre divers grands & personnes considérables de France.* L'auteur passe en revue tous les procès célèbres & les exécutions capitales des grands du royaume, soit ecclésiastiques, soit séculiers, pour démontrer que dans ces sortes d'affaires, les formes sont rarement suivies, & pour calmer les consciences des conseillers du parlement de Toulouse. L'auteur tire du reste ses exemples de loin; il commence par Salonius & Sagittaire, évêques de Gap & d'Embrun au sixième siècle. (Affaires étrangères, 803, p. 274.) [J. R.]

[2] Manuscrits de Coislin, n. 408.

[3] *Ibid.*

vêque de Narbonne écrivoit contre lui au cardinal de Richelieu, ce qu'il avoit découvert dans les dépêches du courier du sieur d'Hémeri qu'il avoit fait arrêter, il avoit fait prier ce prélat de se retirer de Pézenas. Le lendemain, 28 d'octobre, les deux commissaires lui firent subir un second interrogatoire, & lui représentèrent la délibération des états du 22 de juillet. Il nia de l'avoir signée : mais il avoua avoir signé, par ordre de Monsieur, les commissions pour la levée des impositions & des troupes qui lui furent représentées. A la fin de ce second interrogatoire, le duc de Montmorency déclara « que si « le roi vouloit lui accorder la vie il le serviroit mieux que jamais, & qu'il « ne le souhaitoit que pour employer le reste de ses jours & son sang, « pour le service de Sa Majesté & pour réparer les manquemens qu'il recon- « naissoit avoir faits[1]. » Ensuite les commissaires confrontèrent[2] le duc avec les sept témoins dont on a déjà parlé, & il avoua tout ce qu'ils avoient dit de lui, touchant la journée de Castelnaudary. Guitaud étant interrogé, s'il avoit connu le duc dans le combat, répondit les larmes aux yeux, « que le voyant « tout couvert de feu, de sang & de fumée, il avoit eu de la peine à le recon- « noître, mais que lui ayant vu rompre six de leurs rangs & tuer des soldats « dans lé septième, il avoit jugé que ce ne pouvoit être autre que lui. » Le greffier Guilleminet lui ayant été confronté avec la signature de la délibération des états du 22 de juillet, il se mit en colère, l'appela faussaire, & soutint qu'il avoit fabriqué son seing.

Le roi consentit à la prière du cardinal de La Valette, que le Père Arnoux, jésuite allât voir le duc de Montmorency pour le consoler & le préparer à la mort : ce jésuite ayant pris ses instructions du garde des sceaux, l'alla visiter & employa ses talens pour remplir les fonctions auxquelles il étoit destiné. Le duc de Montmorency lui témoigna beaucoup d'amitié & de confiance, reçut ses avis avec soumission, & se disposa dès lors en vrai héros chrétien à faire le sacrifice de la vie. Il devoit être jugé le lendemain 29 d'octobre, mais il fit demander au roi par le Père Arnoux & par Launay, pour la récompense de ses services passés, de différer le jugement pendant toute la matinée, afin d'avoir le temps de se préparer à la mort. Il pria Launay de dire au cardinal de Richelieu de sa part, « qu'il étoit son serviteur, & que si par sa faveur le « roi lui conservoit la vie & lui faisoit miséricorde, il vivroit de force qu'il ne « s'en repentiroit jamais, qu'au reste il étoit résolu de mourir, si la mort étoit « plus utile à l'État que sa vie[3]. » Le roi ayant accordé un jour de délai pour le jugement, plusieurs personnes du premier rang profitèrent de cet intervalle pour se jeter à ses pieds & lui demander la grâce ou du moins la vie du prisonnier; mais ce prince demeura inflexible.

Éd. origin. t. V, p. 000.

[1] Il existe, outre l'original, un grand nombre de copies du procès de Montmorency; je signaierai, entre autres, celles qui se trouvent dans les manuscrits suivants de la Bibliothèque nationale : Brienne, 195, mss. lat., 9794, p. 81, ancien Sains-Germain, 859. [J. R.]

[2] Manuscrits de Coislin, n. 408. — *Mercure français.* — Anonyme, *Vie du duc de Montmorency*, l. 3, c. 6.

[3] *Mémoires de Pontis.* [Édit. de 1676, p. 41.

Le vendredi, 29 d'octobre, le duc de Montmorency passa la matinée à faire une confession générale, à entendre la messe où il communia & à prier Dieu, qui lui fit la grâce de lui accorder une parfaite tranquillité d'âme, qui lui fit envisager la mort avec beaucoup d'intrépidité. L'après-midi il travailla à ses affaires temporelles, & disposa entre autres par un sentiment de générosité chrétienne, d'un tableau d'un grand prix en faveur du cardinal de Richelieu[1], & fit le cardinal de La Valette son exécuteur testamentaire. Il écrivit une lettre fort courte, mais remplie de tendresse & de sentimens de religion à la duchesse son épouse. Sur le soir, un gentilhomme envoyé par Monsieur, se jeta trois fois aux pieds du roi pour lui demander la grâce du duc de Montmorency, & n'eut d'autre réponse, sinon qu'il étoit entre les mains du parlement. La reine étoit résolue de son côté de demander la même grâce au roi; mais le cardinal de Richelieu l'en détourna. La princesse de Condé, qui étoit venue exprès en Languedoc pour solliciter la grâce du duc de Montmorency, son frère, employa avec la même inutilité tous ses soins; le cardinal de Richelieu empêcha toujours qu'elle ne vît le roi, lui ayant fait défendre d'entrer dans Toulouse, & ordonner de s'arrêter aux environs. Le cardinal lui rendit visite au Clusel où elle s'étoit logée, & il lui conseilla de s'éloigner encore davantage de Toulouse, lui faisant entendre que c'étoit le moyen de mieux espérer en la miséricorde du roi. Elle se retira dans la maison du baron de Saint-Jory à trois lieues de Toulouse. Un auteur[2] contemporain rapporte, « que la princesse de Condé s'étant mise à genoux devant le « cardinal, pour le supplier d'obtenir du roi la vie du duc son frère, au lieu de « la relever, il se mit lui-même à genoux devant elle, pour témoigner qu'il « n'étoit pas moins affligé du malheur du duc, & de l'impuissance où il étoit « de lui sauver la vie; » mais les autres historiens ne disent rien d'une pareille circonstance[3].

Le samedi, 30 d'octobre, au matin les chambres du parlement, après avoir fait examiner la veille par des commissaires les pièces du procès du duc de Montmorency s'assemblèrent, & toutes les rues depuis l'hôtel de ville jusqu'au palais furent bordées de troupes. Le duc de Montmorency, avant que d'être conduit au palais, interrogea le Père Arnoux son confesseur, pour savoir de lui s'il ne seroit pas plus avantageux pour son salut, pouvant excuser sa conduite sur les conseils qu'on lui avoit donnés, sous prétexte du bien public & sur des pièces justificatives, de s'avouer entièrement coupable & de ne pas

[1] D'après les *Mémoires de Pontis*, ce tableau représentait saint François. [J. R.]

[2] Vittorio Siri, *Memorie recondite*, t. 7. p. 566.

[3] Mesdames de Ventadour & d'Angoulême voulurent également venir se jeter aux pieds du roi pour le supplier de faire grâce à Montmorency; mais elles reçurent une lettre de ce prince qui leur interdit de dépasser Cahors. Le messager qui la leur porta fut un sieur Sanguin. (Bibl. nat., mss. fr., 3843, p. 16; tome XII, *Preuves*, n. 561.) Avant le 15 septembre, la princesse de Condé avait également imploré du roi le pardon de son frère; Louis XIII refusa, en lui répondant, de s'engager à l'indulgence. (Avenel, *Lettres & instructions*, t. 4, p. 371.) Elle voulut elle-même venir en Languedoc; le roi lui fit défense de dépasser Cahors (*Ibid.*, p. 392), & lui ordonna, le 27 octobre, de retourner à Paris. (*Ibid.*, p. 394.) Il est donc peu probable qu'elle ait bravé cette défense & vu ni le roi, ni Richelieu. [J. R.]

chercher à se justifier. Le confesseur ayant répondu affirmativement, le duc se rendit à sa décision & fut conduit au palais par le comte de Charlus, Launay & quelques autres dans un carrosse dont les portières étoient abattues accompagné de vingt gardes du corps qui le gardoient ordinairement, des mousquetaires du roi & des autres troupes, dont le nombre montoit alors à Toulouse à huit mille. Le comte de Charlus ayant introduit le duc dans la grande chambre du parlement, où tous les juges ayant le garde des sceaux pour président étoient assemblés, la plupart couvrirent leur visage de leur mouchoir, pour cacher leur douleur & leurs larmes. Après que le duc eut prêté serment de dire la vérité, il se mit sur une selette qu'on avoit élevée au milieu du parquet, presque à la hauteur des siéges des juges. Il étoit découvert, mais il n'avoit ni les mains ni les pieds liés. Il subit son interrogatoire, répondant à toutes les questions qui lui furent faites avec beaucoup de grâce & de majesté. On prétend [1] que lorsque le garde des sceaux Châteauneuf, qui avoit été page du feu connétable son père, lui demanda son nom suivant l'usage, il lui répondit avec quelque émotion : *Mon nom? monsieur, vous le devez savoir : vous avez mangé assez longtemps le pain de mon père;* mais il n'est rien dit de cette circonstance dans l'interrogatoire [2] qui dura une heure, & dans lequel il avoua qu'il avoit violenté les gens des états de Pézenas, pour les obliger à prendre leur délibération du 22 de juillet, fit satisfaction à Pierre Guilleminet, greffier des états qu'il avoit accusé mal à propos de fausseté, reconnut avoir signé la délibération & les autres pièces qu'on lui présenta, se déclara coupable de crime de lèse-majesté plutôt par imprudence que par malice, n'ayant osé refuser à Monsieur, frère du roi, l'entrée dans son gouvernement, ajoutant qu'il n'avoit jamais eu intention de nuire à l'État, & il en témoigna beaucoup de repentir & de douleur. Le duc s'étant retiré & Clément de Long ayant fait le rapport du procès & dit son sentiment qui forma l'arrêt, les gens du parlement, auxquels se trouvèrent six maîtres de requêtes, allèrent aux opinions. Toute la compagnie ayant opiné du bonnet sans rien dire, le duc fut condamné à être privé de tous ses honneurs & dignités & avoir la tête tranchée sur un échaffaud dans la place du Salin. Il fut ordonné de plus que ses terres de Montmorency & de Damville seroient privées pour jamais des noms & titres de duché & pairie, & qu'elles seroient confisquées au roi avec tous ses autres biens. L'arrêt ayant été prononcé à onze heures du matin [3], les juges se retirèrent dans leurs maisons, & donnèrent alors la liberté aux larmes & aux sanglots qu'ils avoient retenus dans le palais. Le roi, par grâce, commua le lieu du supplice & ordonna que l'exécution seroit faite dans l'hôtel de ville, ce qu'on prétend que le cardinal de Richelieu obtint du roi, de crainte que l'exécution publique ne causât une émotion dans Toulouse, où le duc étoit extrê-

Éd. origin. t. V, p. 601.

[1] Vittorio Siri, *Mémorie recondite*, t. 7. p. 566.

[2] Manuscrits de Coislin, n. 403.

[3] On trouve des copies de cet arrêt dans les manuscrits français de la Bibliothèque nationale 18428, p. 11, & dans ceux de l'Arsenal. (Conrart, t. 6, p. 1171.) La première de ces copies est la plus complète.

mement aimé. Le roi lui accorda de plus la permission de disposer de ses biens.

LXVI. — *Derniers momens du duc de Montmorency qui est exécuté dans l'hôtel de ville de Toulouse.*

Le duc de Montmorency ayant été reconduit à l'hôtel de ville, se disposa à terminer son sacrifice. Il remit son testament entre les mains de Saint-Preuil, en le chargeant de le présenter au roi, & de lui demander pardon de sa part. Le cardinal de La Valette qui étoit son ami particulier, lui rendit visite avec la permission du roi, & après avoir été une heure ensemble, ils ne purent retenir leurs larmes en se séparant. Le duc écrivit ses derniers adieux à ce cardinal & à la princesse de Condé, sa sœur, & le comte de Charlus étant survenu de la part du roi, pour lui demander le bâton de maréchal & le cordon de l'ordre du Saint-Esprit, il les lui remit en disant : *Monsieur & cher cousin, je rends volontiers & le bâton & l'ordre à mon roi, puisqu'il juge que je suis indigne de sa grâce.* Le duc de Montmorency se dépouilla ensuite de l'habit qu'il portoit, & dont il fit présent à l'exempt des gardes qui étoit auprès de lui, & s'étant revêtu [1] d'un habit de toile qu'il avoit fait faire à Lectoure pour entendre la lecture de son arrêt, il remercia tous ses gardes. Les commissaires & le greffier du parlement étant arrivés sur le midi à la chapelle de l'hôtel de ville qui est de plein pied, le comte de Charlus y conduisit le duc, qui y descendit un crucifix à la main & couvert d'une méchante casaque d'un soldat qui se trouva là par hasard. Le duc s'étant mis à genoux devant l'autel, il y entendit la lecture de son arrêt qui lui fut prononcé par le greffier, après quoi s'étant levé, il dit aux commissaires : « Messieurs, je vous remercie & toute votre compagnie, à qui je vous prie de « dire de ma part, que je tiens cet arrêt de justice du roi, pour un arrêt de « la miséricorde de Dieu; priez Dieu qu'il me fasse la grâce de souffrir » chrétiennement l'exécution de ce qu'on vient de lire. » Le duc s'étant remis à genoux, pria Dieu encore quelque temps, après quoi le comte de Charlus, capitaine, & Launay, lieutenant des gardes, l'abandonnèrent au grand prévôt qui le livra à l'exécuteur.

L'exécution fut néanmoins un peu différée jusqu'à ce que Launay, qui alla trouver le roi fût de retour, & on eut quelque espérance de grâce. Plusieurs des principaux de la cour firent en effet de nouveaux efforts pour l'obtenir, & le maréchal de Châtillon dit, entre autres, au roi, « que le « visage & les yeux de ceux qu'il voyoit, lui faisoient connoître que Sa « Majesté feroit plaisir à beaucoup de personnes, si elle pardonnoit au duc « de Montmorency; » à quoi le roi répondit, qu'il ne seroit pas roi s'il avoit les sentimens des particuliers. Launay étant revenu, l'exécuteur eut main-levée, & ayant lié les bras au duc de Montmorency, il lui découvrit le col &

[1] Ducros, *Vie du duc de Montmorency*, l. 5.

les épaules & lui coupa les cheveux. Le duc ayant appris que l'exécution se feroit dans l'hôtel de ville, dit au Père Arnoux, qu'il eût volontiers souhaité de mourir publiquement, pour souffrir avec plus d'ignominie, néanmoins qu'il remercioit Sa Majesté de cette faveur & grâce. Ayant ensuite quitté sa casaque, il s'avança le crucifix à la main par la cour de l'hôtel de ville, au milieu des gardes, ayant à sa main droite le Père Arnoux, qu'il pria de ne pas l'abandonner. Il pria aussi au pied de l'échafaud un autre jésuite, qui avoit accompagné le Père Arnoux, de faire en sorte que sa tête, après avoir été séparée du corps, ne tombât pas à terre, & tâcher de la recueillir s'il le pouvoit. Étant ensuite monté sur l'échafaud [1], élevé de quatre pieds dans la cour de l'hôtel de ville, il salua la compagnie qui étoit composée du greffier du parlement, du grand prévôt & de ses gardes, des capitouls & des officiers du corps de ville, qui avoient eu ordre de s'y trouver, & il les pria tous de témoigner au roi qu'il mouroit son très-humble serviteur, & avec un regret extrême de l'avoir offensé, dont il lui demandoit pardon, de même qu'à toute la compagnie. Il dit, avec beaucoup de fermeté & de courage, plusieurs autres choses pleines de sentimens de piété & de religion. Enfin s'étant mis à genoux, il baisa le crucifix, se recommanda aux prières des Pères jésuites qui l'assistoient; & ayant reçu la dernière absolution du Père Arnoux, il mit la tête sur le poteau, & ayant prononcé ces mots : *Domine Jesu, accipe spiritum meum*, l'exécuteur sépara d'un seul coup la tête d'avec le corps vers les deux heures après midi, tandis que tous ceux qui étoient présens fondoient en larmes. Le sang rejaillit sur la muraille de l'hôtel de ville, où on en voit encore des empreintes.

Éd. origin. t. V, p. 602.

La porte de l'hôtel de ville ayant été ouverte aussitôt après l'exécution, l'exécuteur montra au peuple qui entra en foule, la tête du duc de Montmorency séparée du corps, & un chacun s'empressa à l'envi de recueillir le sang épanché. Les clefs de l'hôtel de ville furent alors rendues aux capitouls. Deux ecclésiastiques attachés au cardinal de La Valette, conduisirent ensuite le corps & la tête du duc dans le carosse de ce cardinal, abbé de Saint-Sernin, dans l'abbaye de ce nom. Les chirurgiens ayant ouvert le corps y trouvèrent cinq balles, & convinrent que de quinze ou seize blessures qu'il avoit reçues au combat de Castelnaudary, il n'y en avoit aucune de mortelle. La tête ayant été recousue & rejointe avec le corps, on l'embauma, & il fut inhumé par un privilége particulier, dans la chapelle de Saint-Exupère de l'église Saint-Sernin. Son cœur fut porté dans l'église de la maison professe des jésuites de Toulouse. Ainsi mourut, plus malheureux que coupable, dans la trente-huitième année de son âge, Henri, duc de Montmorency & de Damville, pair, maréchal & autrefois amiral de France, comte de Dampmartin & d'Offemont, chevalier des ordres du roi & gouverneur de Languedoc, aussi distingué par sa politesse, son affabilité, sa magnificence, sa générosité, sa valeur & plusieurs autres qualités du corps & de l'esprit que par sa naissance, en sorte

[1] Manuscrits de Coislin, n. 408.

qu'il s'étoit également attiré & l'amitié des grands & l'amour des peuples & des gens de guerre. Il eut été à souhaiter que la bravoure eût été moins impétueuse, plus prudente & plus réfléchie. On lui reproche aussi de s'être trop abandonné à son penchant pour la galanterie. On remarque qu'il fut éxécuté devant la statue du roi Henri IV, son parrain, qui étoit en partie redevable du trône de France au feu connétable de Montmorency, son père, & qu'ayant jeté les yeux sur cette statue qui est exposée sur la porte intérieure de l'hôtel de ville de Toulouse, il s'attendrit en réfléchissant sur la mort que le fils de ce prince lui faisoit subir. Il avoit d'abord épousé en 1609, à l'âge de quatorze ans, Jeanne de Scépeaux, duchesse de Beaupréau, riche héritière; mais ce mariage ayant été cassé sous un faux prétexte, il épousa en 1612, Marie-Félicité des Ursins dont il n'eut pas d'enfans, qui ne cessa de le pleurer[1]; & qui fit transporter son corps dans l'église des religieuses de la Visitation de Moulins où elle prit le voile de religieuse, & où elle lui fit dresser un superbe mausolée. Nous avons sa Vie écrite par Simon du Cros, natif de Béziers, qui en distribua des exemplaires aux députés des états assemblés à Montpellier au mois d'octobre de l'an 1643. Cette assemblée lui donna deux mille livres de gratification. Nous avons encore une autre Vie du duc de Montmorency, écrite par un autre auteur contemporain natif de Lodève, mais qui n'a été imprimée qu'en 1699. On assure[2] que le roi Louis XIII étant au lit de la mort, déclara au prince de Condé l'extrême regret qu'il avoit toujours eu & qu'il avoit tenu caché jusqu'alors, de n'avoir pas pardonné au duc de Montmorency, ajoutant qu'on lui avoit fait violence, & qu'il s'étoit laissé entraîner pour le faire mourir, par de faux prétextes de politique qu'on lui avoit suggérés[3].

LXVII. — *Le roi part de Toulouse. — Le duc d'Helwin succède au maréchal Schomberg, son père, dans le gouvernement de Languedoc.*

Le roi partit[4] de Toulouse le dimanche 31 d'octobre à neuf heures du matin, & s'en retourna à Paris, par Montauban & Limoges, accompagné des troupes de sa maison. En passant à Fronton le 1er novembre, il y toucha deux cent trente malades. Il reçut à Remorantin le 16 de ce mois, une lettre du duc d'Orléans, son frère, qui étant parti de Béziers le 4 d'octobre suivi du comte d'Alais, pour aller résider à Tours, conformément au traité qui avoit été conclu, écrivit au roi son frère en passant à Lyon, pour le supplier d'avoir pitié du duc de Montmorency, & qui lui écrivit plusieurs autres lettres sur la Éd. origin. t. V, p 603

[1] Mémoires de Mlle de Montpensier, t. 4, p. 141 & suiv.

[2] Addition aux mémoires de Castelnau, pp. 152 & 155.

[3] M. Avenel a publié (*Lettres & instructions* t. 4, p. 395) une lettre circulaire du roi relative à la punition de la rebellion du duc de Montmorency. Dans cet écrit, qui émane vraisemblablement de Richelieu, on lit que le roi avait bien voulu laisser agir le parlement de Toulouse, tandis que le jugement du malheureux duc fut au contraire violemment imposé à ce parlement qui eût désiré se récuser. [J. R.]

[4] *Mercure français*, t. 18. — Manuscrits de Coislin, n. 636.

route, pour lui demander cette grâce; mais le cardinal de Richelieu, qui avoit un très grand ascendant sur l'esprit du roi, l'engagea à tenir ferme dans son refus, soit qu'il envisageât que c'étoit le bien & l'intérêt de l'État, soit qu'il voulût satisfaire son ressentiment particulier contre le duc de Montmorency qui lui faisoit ombrage, comme quelques historiens le prétendent. Monsieur étant au désespoir de n'avoir pu obtenir cette grâce, & ayant appris l'exécution du duc, écrivit au roi de Montereau-faut-Yonne le 16 de novembre & lui marqua que le sieur de Bullion, dans le temps qu'il étoit convenu avec lui des articles de la soumission, l'avoit flatté que le duc de Montmorency obtiendroit la vie & la liberté, que c'est ce qui l'avoit déterminé à accepter aveuglément tout ce qu'on avoit exigé de lui, & qu'il avoit déclaré expressement à Bullion que sans cela il ne s'engageoit à rien; mais qu'ayant été trompé dans ses espérances, il se croyoit dégagé de ses promesses, & qu'il se retiroit hors du royaume, pour chercher une retraite assurée parmi les étrangers. Le roi étant arrivé à Saint-Germain en Laye répondit à cette lettre le 25 de novembre. La reine ne partit de Toulouse que le 2 de ce mois. Elle s'embarqua sur la Garonne avec le cardinal de Richelieu, le garde des sceaux & le maréchal de Schomberg, nouveau gouverneur de Languedoc. A leur arrivée à Bordeaux, le cardinal y tomba dangereusement malade, & le maréchal de Schomberg y mourut d'apoplexie le 17 de novembre. Le duc d'Halwin fils de ce maréchal, qui avoit la survivance de la charge de gouverneur de
An 1633 Languedoc, vint dans ce gouvernement, & en prit possession au mois de juillet de l'année suivante.

LXVIII. — *Le roi supprime de nouveau les élus en Languedoc.*

Le roi, après son retour en France, reçut à Saint-Germain-en-Laye, au mois de février de l'an 1633, les députés des états de Languedoc, qui lui présentèrent le cahier de leurs doléances. Il donna alors, en conséquence du douzième article de ce cahier, un nouvel édit[1] suivant lequel il ordonne : 1° que les états de cette Province seront convoqués tous les ans au mois d'octobre, en vertu de ses lettres patentes, & conservés dans les mêmes priviléges, libertés & usages dont ils avoient joui avant l'an 1629; 2° il éteint & supprime de nouveau les vingt-deux bureaux d'élection créés dans cette Province par l'édit du mois de juillet de l'an 1629, sans que les élus pussent être rétablis par ni lui, ni par les rois ses successeurs, à la charge de rembourser les sommes marquées dans l'édit du mois d'octobre de l'an 1632, avec permission aux états d'emprunter pour ce remboursement. Le parlement de Toulouse, dans l'enregistrement de ce nouvel édit, ordonna « que le roi « seroit très-humblement supplié d'agréer que l'imposition des sommes « portées par l'édit soient modérées & départies en huit années; que les « intérêts fussent à raison du denier seize, suivant les ordonnances, & de

[1] De Scorbiac, *Priviléges du Languedoc*, p. 833 & suiv.

« soulager la Province des charges à venir & durant ledit temps, autant que « le bien de son service le pourra permettre, en considérasion de l'extrême « nécessité & pauvreté à laquelle elle se trouve réduite, à cause de la foule « des armées, pestes, inondations & grêles dont elle a été assiégée les années « dernières. » Le roi donna un autre édit au mois d'août suivant, à la demande des états de la Province, portant que les trésoriers de la bourse du pays de Languedoc seront reçus par devant les commissaires présidens pour le roi aux états, & non à la chambre des comptes.

LXIX. — *Il accorde une abolition générale aux gens de la Province, excepté à cinq évêques & à quelques autres. — Il fait faire le procès à ces prélats par les commissaires du pape.*

Outre ces deux édits, le roi en donna un troisième, au mois de mars de l'an 1633, par lequel il accorde[1] une abolition générale à tous ses sujets de Languedoc & des pays adjacens qui avoient suivi le parti du duc d'Orléans, son frère, excepté néanmoins les évêques d'Albi, Uzès, Lodève, Alet & Saint-Pons, l'abbé d'Elbène, les nommés de Naves, Pérault & ses enfans, Vallon, Adémart, Penautier, trésorier de la bourse; Marcillac, Saint-Amans, d'Alzau père & le baron de Léran fils, qu'il soumet aux jugemens rendus & à rendre, tant contre leurs personnes que contre leurs charges & leurs biens meubles & immeubles. Le roi, ou plutôt le cardinal de Richelieu, son ministre, voulant punir ces prélats, avoit demandé au pape, aussitôt qu'il avoit appris leur adhésion à Monsieur, une commission adressée à quelques évêques de France pour les juger & condamner définitivement, ainsi que tous les ecclésiastiques qui étoient dans le même cas. Le pape adressa cette commission à Jean Jaubert de Barrault, archevêque d'Arles, Victor de Bouthillier, ancien évêque de Bologne & coadjuteur de Tours, Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, & Achille de Harlai de Sancy, évêque de Saint-Malo, par un bref du 8 d'octobre de l'an 1632. Le roi pardonna à Claude du Chaylar de Saint-Bonnet de Toiras, évêque de Nimes, moyennant la démission qu'il fit de son évêché, au mois de février de l'an 1633, & défendit aux commissaires de procéder contre lui. C'est pourquoi ce prélat n'est pas compris dans l'exception de ceux qui avoient adhéré à Monsieur dans les lettres d'abolition dont on vient de parler. Claude du Chaylar se retira à Montpellier, où il possédoit la prévôté de la cathédrale, & où il mourut en 1642[2], & après qu'il eut donné sa démission, le roi nomma Anthyme-Denis Cohon à l'évêché de Nimes. Ce prince fit grâce à Claude du Chaylar, évêque de Nimes, en considération de Jean, son frère, maréchal de France, l'un des plus fameux

Éd.origin. t. v, p. 004.

[1] Procès-verbaux des assemblées du clergé de 1645 & 1650. — Tome XII, *Preuves*, n. 565-CLXXIX. — *Mercure françáis*, t. 19, p. 6 & suiv. — Registres du Parlement de Toulouse. — Manuscrits de Coislin, n. 766. — Mémoires du clergé, t. 2. — *Galliac hristiana*, t. 6. — Vittorio Siri, *Memorie recondite*, t. 7 & 8. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, p. 643 & suiv. — Tome XII, *Note* XII, n. 5.

[2] [Le 4 mai].

capitaines de son temps, qui, après avoir rendu des services importans à l'État, mourut eu 1636, dans la disgrâce du roi, parce qu'il avoit eu le malheur d'encourir l'inimitié du cardinal de Richelieu. Le maréchal de Toiras avoit pris naissance en Languedoc en 1585.

Le roi ayant autorisé le bref du pape, pour faire le procès aux évêques de la Province qui avoient suivi le parti de Monsieur, par lettres patentes du 16 de mars de l'an 1633, les quatre commissaires ouvrirent en conséquence leur tribunal au couvent des grands-augustins de Paris, le 22 de mai suivant, & députèrent l'évêque de Saint-Flour pour aller faire des informations dans les provinces; mais ils ne procédèrent pas contre Paul-Antoine de Fay de Pérault, évêque d'Uzès, neveu du feu duc de Montmorency par Marie, sa mère, fille naturelle du feu connétable, parce qu'il mourut à la fin du mois de mars de cette année; le roi nomma Nicolas de Grille à l'évêché d'Uzès au mois d'avril suivant. Les commissaires du pape citèrent à leur tribunal Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi; Jean de Plantavit de la Pause, évêque de Lodève; Étienne de Polverel, évêque d'Alet; Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons, & de plus René de Rieux, évêque de Léon, en Bretagne, accusé d'avoir procuré l'évasion de la reine-mère; ils firent signifier la citation aux palais de ces prélats & la firent afficher aux portes de leurs cathédrales. Les accusés eurent recours au pape; ils lui exposèrent qu'ils n'étoient pas coupables du crime de lèse-majesté, & qu'ils n'avoient fait que prendre la défense du duc d'Orléans contre ceux qui l'opprimoient. Ils firent tout leur possible pour engager le pape à révoquer son bref, & à retenir la connoissance de leur affaire; mais ils ne furent point écoutés. Les évêques d'Alet & de Saint-Pons ayant comparu devant les commissaires, au mois de décembre de l'an 1633, il fut ordonné[1], par une sentence du 14 de ce mois, qu'il seroit plus amplement enquis contre eux, & ils furent cependant renvoyés dans leurs diocèses pour y faire leurs fonctions. Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons, ne comparut pas lui-même, étant mort[2] le 25 de juin de l'an 1633. Ce fut Jean-Jacques de Fleyres, son neveu, qui étoit son coadjuteur depuis l'an 1621, & qui fut sans doute accusé comme lui d'avoir embrassé le parti de Monsieur. L'évêque de Lodève ayant aussi prouvé son innocence, fut renvoyé absous par sentence des commissaires apostoliques du 10 de juillet de l'an 1634. Quant à l'évêque d'Albi, qui étoit absent & contumax, il fut jugé & déposé[3] de son évêché, comme criminel de lèse-majesté, par sentence des commissaires du 19 de juin de l'an 1634, & condamné à diverses amendes. Les commissaires prièrent le roi, à la fin de leur jugement, de reléguer ce prélat dans quelque monastère, pour y pleurer son crime, & le roi nomma alors à l'évêché d'Albi, Gaspard de Daillon, évêque d'Agen, qui obtint des bulles au mois de janvier de l'année suivante. L'évêque de Léon fut aussi déposé par une sentence[4] semblable du 31 de

[1] Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, p. 643 & suiv.

[2] *Gallia christiana*, t. 6, p. 352.

[3] Tome XII, *Preuves*, n. 562-CLXXVI.

[4] Mémoires du clergé, t. 2.

mai de l'an 1635. Ce prélat protesta contre cette sentence & en appela au Saint-Siége; mais les ambassadeurs du roi à la cour de Rome empêchèrent le pape de recevoir son appel. Le cardinal de Richelieu étant mort, l'évêque de Léon poursuivit son affaire & s'adressa, en 1645, à l'assemblée générale du clergé de France, qui prit ses intérêts, & réclama contre sa condamnation comme contraire aux canons & aux libertés de l'église gallicane; en sorte qu'il fut rétabli dans son siége.

Alphonse d'Elbène[1] étant revenu en France en 1643, s'adressa de son côté à l'assemblée générale du clergé, tenue en 1650, & exposa dans une requête qu'il lui présenta le 12 de septembre de cette année, qu'ayant déclaré devant le présidial de Béziers, le 18 de septembre de l'an 1632, qu'il vouloit demeurer fidèle & obéissant au roi, conformément aux lettres de ce prince, qui avoit fixé un terme pour faire cette déclaration, à tous ceux qui avoient embrassé le parti de Monsieur, le roi l'avoit excepté néanmoins de l'abolition générale qu'il avoit accordée ensuite aux gens des états de Languedoc; qu'ayant pris ses sûretés, il s'étoit retiré à Florence, sa patrie, où il avoit demeuré jusqu'à la mort du feu roi; que pendant son absence, les quatre commissaires du pape avoient procédé contre lui jusqu'à sentence définitive rendue par défaut; que le roi avoit nommé en conséquence à l'évêché d'Albi l'évêque d'Agen, qui avoit obtenu des bulles; qu'aussitôt après son retour en France il avoit appelé au Saint-Siége de la sentence rendue contre lui par contumace, & qu'il avoit demandé le renvoi de cette affaire devant ses juges naturels, qui étoient l'archevêque de Bourges & ses suffragans; que le pape ayant renvoyé cette affaire à la congrégation des évêques, Gaspard de Daillon du Lude, son compétiteur à l'évêché d'Albi, avoit formé opposition à sa demande, soutenant que le bref de commission ne pouvoit être révoqué, à cause que la clause *tout appel cessant* (*omni appellatione remota*), y étoit insérée & que le jugement des commissaires étoit souverain; que n'ayant pu avoir justice à Rome, il avoit appelé comme d'abus au parlement; que le conseil du roi avoit défendu à ce tribunal de connoître de cette affaire; que le parlement avoit ordonné des remontrances sur cette défense, & avoit retenu la cause, & qu'enfin il prie l'assemblée de lui faire justice, L'assemblée, ayant nommé des commissaires pour examiner cette affaire, écrivit[2] au pape en conséquence de leur rapport, pour se plaindre de la sentence qui avoit été rendue contre Alphonse d'Elbène & pour soutenir les priviléges des évêques; mais ce prélat étant mort au mois de janvier de l'an 1651, pendant le cours de cette affaire, elle en demeura là.

Éd. origin. t. V, p. 605.

[1] Procès-verbaux du clergé de l'an 1645. — Procès-verbaux de 1650, p. 316 & suiv.

[2] Procès-verbaux du clergé de 1650, p. 435 & suivantes.

LXX. — *La lieutenance générale de Languedoc est partagée en trois. États de Montpellier.*

Le roi, après avoir pardonné aux gens de la Province qui avoient eu part aux mouvemens qui s'y étoient passés en 1632, engagea[1] le duc de Ventadour à faire démission de la charge de lieutenant général de Languedoc, lui donna le gouvernement de Limousin pour le dédommager, & partagea en trois départemens cette lieutenance, auxquels il nomma, le 23 d'août de l'an 1633, le comte de Tournon, le vicomte d'Arpajon & le marquis d'Ambres, chevaliers de ses ordres, sous l'autorité & en l'absence du duc d'Halwin, gouverneur de la Province, qui depuis a toujours été partagée en trois lieutenances générales, savoir : du haut Languedoc, du bas Languedoc & des Cévennes; cette dernière comprend le Velai & le Vivarais. Le roi déclara, quelque temps après, que le gouvernement de la ville d'Aigues-mortes ne dépendoit pas du département du bas Languedoc donné au vicomte d'Arpajon, & que le sieur de Varennes, chevalier des ordres, maréchal de camp & gouverneur d'Aigues-mortes, ne seroit tenu de reconnoître dans l'exercice de la charge de ce gouvernement, que le gouverneur en chef de la Province de Languedoc. Il déclara aussi par des lettres[2] du 30 de mars de l'année suivante que ces trois lieutenans généraux auroient séance, opinion & délibération au parlement de Toulouse, tant à l'audience qu'à la chambre du conseil.

Just-Henri de Tournon, comte de Roussillon, l'un de ces trois lieutenans généraux, assista[3] en cette qualité, & comme commissaire du roi, aux états de la Province, qui furent assemblés à Montpellier, dans la salle de l'évêché, le lundi 21 de novembre de l'an 1633. Le duc d'Halwin, gouverneur de la Province, s'y trouva aussi comme principal commissaire, avec les sieurs Miron & le Camus, conseillers d'État, intendans de Languedoc, & les deux trésoriers de France, commissaires. L'archevêque de Narbonne, le baron de Magalas & les autres députés qui avoient été envoyés à la cour par les états précédens, rapportèrent, entre autres, un édit du mois de février, portant permission aux gens des trois états d'engager ou vendre à faculté de rachat perpétuel le droit de l'équivalent, pour en employer les deniers au remboursement des élus. Comme il se rencontra quelques difficultés dans l'enregistrement de cet édit, le roi les leva par une déclaration[4] du mois de juillet de l'année suivante. Le sieur de Seigneuret fut reçu aux états comme baron de Fabrezan, à la place du baron de Castries. Outre les sommes ordinaires contenues dans l'édit de Béziers, les commissaires demandèrent celle de quatre-vingt mille livres d'augmentation de taille, & deux cent mille livres

[1] Manuscrits de Coislin, n. 766.
[2] Tome XII, *Preuves*, n. 566-CLXXX.
[3] Procès-verbaux des états de Languedoc. — *Mercure français*, t. 19.
[4] Tome XII, *Preuves*, n. 564-CLXXVIII.

pour le port de Brescou. Les états accordèrent cinquante mille livres pour ce dernier article, & remirent à délibérer sur le reste à une autre occasion. Ils finirent le 8 de décembre, après avoir accordé vingt-quatre mille livres de gratification au duc d'Halwin, douze mille livres à la duchesse, son épouse, pour leur joyeux avènement, six mille livres par forme de gratification au comte de Tournon, pour sa promotion à la charge d'un des lieutenans généraux de la Province, trois mille livres à chacun des deux intendans, &c. Éd. origin. t. V, p. 606.

LXXI. — *On continue de raser les châteaux de ceux qui avoient pris le parti de Monsieur. — Nouvelles lettres du roi en faveur de la Province.*

Après la fin des états, le duc d'Halwin étant parti pour la cour, les deux intendans de la Province, Miron & Le Camus, firent continuer[1] d'abattre les murailles de toutes les villes des Cévennes, du Vivarais & du pays de Foix qui avoient tenu contre le roi; en sorte qu'il y eut plus de cent châteaux ou forts de détruits. Ils firent combler les fossés de Nimes, rétablirent les ecclésiastiques partout, établirent diverses missions & empêchèrent qu'il n'y eût de ministres de la religion prétendue réformée dans les villages, que les religionnaires vouloient ériger en annexes. Enfin ils firent rendre[2] deux arrêts au conseil du roi, le 23 de juillet & le 1er de décembre de l'an 1633, pour ordonner que les régens des colléges religionnaires de Nimes, de Castres & Montauban seroient mi-partie des deux religison, & donnèrent les ouvrages du port qu'on avoit projeté de faire à Agde, à prix fait, à quatre cent soixante mille livres. On devoit y construire un môle qui en fermeroit l'entrée & soutiendroit le roc de Brescou.

Les états assemblés à Montpellier, entre autres abus dont ils se plaignirent dans le cahier de leurs remontrances, représentèrent au roi que les compagnies, tant souveraines que subalternes, ordonnoient l'exécution de leurs jugemens, soit contre les débiteurs, soit pour la levée des impositions, par gât & garnison, ce qui enrichissoit les sergens & étoit sujet à des inconvéniens; sur quoi le roi, par une déclaration[3] du 12 de juillet de l'an 1634, fit défenses à tous collecteurs de tailles, receveurs généraux & particuliers, & à tous ses officiers dans la Province, de faire exécuter leurs jugemens par gât & garnison; de faire saisir le bétail servant au labourage; de faire couper les arbres, arracher les vignes, &c. Par une autre déclaration[4] du 29 d'octobre suivant, le roi défendit aux officiers de la religion prétendue réformée de la chambre de l'édit de Castres de porter aux assemblées publiques & particulières des robes rouges & des chaperons fourrés d'hermine, que les officiers catholiques de la même chambre ne portoient pas, jusqu'à ce que, suivant les édits de leur établissement, ils fussent réunis au parlement. An 1634

[1] *Mercure français*, t. 19, p. 6.
[2] Manuscrits de Coislin, n. 766.
[3] Tome XII, *Preuves*, n. 563-CLXXVII.
[4] *Ibid.*, n. 567-CLXXXI.

LXXII. — *États à Béziers.*

Le roi avoit résolu de déclarer la guerre à l'Espagne : les Espagnols, avertis de son dessein, firent quelques mouvemens sur les frontières du Roussillon, ce qui engagea le roi à envoyer le duc d'Halwin dans son gouvernement de Languedoc. Le duc, après avoir donné ses ordres pour la sûreté de la frontière, fit l'ouverture[1] des états de la Province le 13 de novembre de l'an 1634, dans la grande salle des carmes de Béziers, assisté des autres commissaires du roi, savoir : du vicomte d'Arpajon, l'un des trois lieutenans généraux de Languedoc; de Robert Miron & d'Antoine Le Camus, conseillers d'État & intendans de la Province, & deux trésoriers de France. Le duc d'Halwin, dans sa harangue, vanta fort les bontés que le roi avoit témoignées à la Province en la soulageant de l'imposition de quatorze cent cinquante mille livres, par la vente qu'il lui avoit permis de faire du droit de l'équivalent, à faculté de rachat, pour le prix de trois millions, qui devoient servir au remboursement du traitant des élus; par l'exemption qu'il lui avoit accordée de l'entretien des gens de guerre, entretien auquel toutes les autres provinces étoient assujetties; par la répréciation sur le blé & sur l'huile, qu'il avoit supprimée; par le canal de Peccais, qu'il avoit fait faire à ses dépens pour la traite du sel, & enfin par le port d'Agde, auquel il avoit fait travailler & dont les commissaires demandèrent la continuation aux états.

Cette assemblée enregistra les lettres du roi du mois de juillet de l'an 1633, par lesquelles ce prince privoit les barons de Villeneuve & la Penne, de Tournel, de Cauvisson & de Castries & leurs successeurs de l'entrée aux états, ainsi que les baronnies de Bologne & de Rieux. On a dit ailleurs que le roi remplaça d'abord une partie de ces barons : il nomma, entre autres, le baron de Verdale à la place de celui de Cauvisson. L'assemblée approuva le traité conclu par leurs députés à la cour le 31 de mai de l'an 1633, pour la vente & aliénation à faculté de rachat de la propriété de l'équivalent, pour rembourser les élus. Elle refusa de dédommager le duc d'Angoulême de la démolition du château d'Alais, que ce duc demandoit. Elle n'imposa que trente mille livres, sur la somme de quatre cent dix mille livres que le roi demandoit pour la construction du port d'Agde ou de Brescou, à cause de l'impuissance du pays qui étoit accablé d'impôts & de subsides. Elle accorda
Éd. origin. t. V, p. 607. six mille livres de gratification au vicomte d'Arpajon & trois mille livres à la vicomtesse, son épouse, pour leur témoigner leur joie de leur arrivée dans le pays. Elle refusa d'imposer les sommes de neuf mille livres pour les gardes du duc d'Halwin & de douze mille livres pour la réparation des places frontières, demandées au nom du roi par les commissaires, attendu que l'édit de Béziers régloit l'imposition annuelle pour l'entretien des gardes du gouverneur à vingt-cinq mille livres par an, & qu'elle n'étoit auparavant que de

[1] Archives des états de Languedoc.

An 1634

neuf mille quatre cent livres, & la réparation des places frontières à douze mille livres, moyennant quoi le roi déchargeoit à l'avenir la Province de ces articles. On pria le duc d'Halwin de faire en sorte qu'on n'envoyât plus dans la suite de semblables commissions. On refusa aussi la demande de la somme de quarante mille livres faite par Richer Belleval, professeur en médecine à Montpellier, pour la construction du jardin des simples de cette ville, parce que ce jardin appartenoit au roi & non au pays. On pria le roi de supprimer une nouvelle crue qu'il avoit mise sur le sel, & qui en avoit fait monter le prix jusqu'à quinze livres le minot. Enfin, on accorda dix-huit mille livres au duc d'Halwin pour ses dépenses extraordinaires, & les états finirent le 1er de décembre.

LXXIII. — *Le parlement de Toulouse défend la levée de quelques impositions extraordinaires.*

La guerre que le roi étoit sur le point d'avoir avec l'Espagne l'engagea à faire lever en Languedoc, de son autorité, une imposition extraordinaire de cent mille livres, pour fortifier la ville de Narbonne. Le parlement de Toulouse voyant[1] que cette levée se faisoit au préjudice des privilèges de la Province, en ordonna la surséance par un arrêt que le conseil du roi cassa le 20 de janvier de l'an 1635. Le roi ayant créé pour le même motif des offices de courtier, le parlement de Toulouse, par un arrêt du 31 de janvier de l'an 1635, fit défenses de passer outre à l'exécution de cet édit, & ce nouvel arrêt fut cassé par le conseil du roi le 31 de mars suivant. Le parlement de Toulouse ne se rebuta pas, & sur la requête du procureur général, il donna un arrêt le 21 de mai de la même année, qui « ordonne de faire de très-« humbles remonstrances au roi, sur le préjudice qu'il est fait au bien de son « service, au moyen des commissions & levées extraordinaires de deniers qui « se font en vertu d'icelles, sur les communautés & sujets du ressort, & que « Sa Majesté seroit humblement suppliée de les révoquer avec défenses, en « attendant de passer outre, & ordre de surseoir aux dites levées. » Le roi, extrêmement irrité de ce dernier arrêt rendu contre son autorité, le cassa dans son conseil le 26 de juin de l'an 1635, ordonna qu'il seroit tiré des registres de la cour du parlement, & que les édits & les commissions émanés de son conseil, seroient exécutés dans le Languedoc, nonobstant les défenses portées par cet arrêt, avec ordre aux sieurs Miron & Le Camus, intendans de la province d'y tenir la main. Le roi ordonna de plus que le président qui avoit présidé à cette délibération, le plus ancien des autres présidens, quatre des plus anciens conseillers qui avoient opiné, le plus ancien des avocats généraux & le procureur général, seroient assignés à comparoître en personne à son conseil, pour être ouïs sur le contenu de l'arrêt & jusqu'à ce interdits. Néan-

An 1635

[1] Manuscrits de Brienne, n. 357. — Vittorio Siri, *Memorie recondite*, t. 8, p. 364 & suiv. — *Vie du duc d'Épernon*, l. 10

moins le parlement de Toulouse ordonna aux officiers interdits de continuer les fonctions de leurs charges, avec défense à ceux qui étoient mandés à la cour d'y aller, sous prétexte que leur présence étoit nécessaire à Toulouse pour le service du roi. Cette affaire fut enfin apaisée par la prudence du duc d'Halwin, gouverneur de la Province; mais il tenta vainement de désarmer les habitans de Toulouse, & il les laissa en paix, de crainte qu'ils ne favorisassent les peuples de la Guyenne qui s'étoient révoltés à l'occasion des impôts. La guerre d'Espagne engagea d'ailleurs le roi Louis XIII à ménager alors les peuples de Languedoc, qui étoient voisins des Pyrénées, & dont il avoit besoin dans ces circonstances.

LXXIV. — *États à Pézenas.*

D'un autre côté, l'assemblée des états de Languedoc, dont l'ouverture fut faite[2] dans l'hôtel de ville de Pézenas le mercredi 21 de novembre de l'an 1635, se plaignit de la levée extraordinaire des cent mille livres pour les fortifications de Narbonne, faite sans leur consentement, contre les priviléges de la Province, confirmés par l'édit de Béziers. Elle pria le duc d'Halwin, Hector de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, l'un des trois lieutenans généraux en Languedoc, les deux intendans & les autres commissaires qui présidoient pour le roi aux états, d'arrêter cette levée & d'en décharger la Province. L'assemblée, qui finit le 12 de décembre par l'octroi ordinaire, se plaignit aussi aux commissaires des violences & des extorsions que les gens de guerre commettoient dans le pays. Elle délibéra de poursuivre la désunion de la chambre des comptes & de la cour des aides de Montpellier, & ayant fait travailler les officiers du pays au recueil de tout ce qui pouvoit concerner le règlement des états, pour leur discipline & pour l'ordre de l'assemblée, elle fit la lecture de ce règlement, & ordonna que cette lecture seroit renouvelée tous les ans à l'ouverture des états. Ils s'opposèrent à l'établissement des siéges présidiaux de Rodez & du Puy, parce qu'on avoit mis dans le ressort du premier la viguerie du Vigan, qui étoit par là tirée de celui de la Province, contre les priviléges du pays, & parce que le présidial du Puy étoit distrait de celui de Nimes, au préjudice des officiers de cette dernière cour. Le parlement de Toulouse enregistra la création du présidial de Rodez; mais la viguerie du Vigan demeura dans le ressort de celui de Nimes. Quant au présidial du Puy, le parlement refusa d'abord d'enregistrer l'édit de son érection; mais il obéit enfin aux ordres du roi.

Éd. origin. t. V, p. 608.

Les états de Languedoc s'opposèrent aussi à l'exécution de l'édit de création des offices formés de commissaire général & de greffier des assiettes de chaque diocèse, comme étant contraire à l'édit de Béziers, & sur le fondement que les fonctions de ces commissaires étoient semblables à celles des élus, qui avoient été supprimés au dépens de cinq millions que la Province avoit donnés

[2] Archives des états de Languedoc.

pour cette suppression, ce qui l'avoit épuisée. Les états en firent des remontrances aux commissaires, & résolurent de faire tous leurs efforts pour obtenir la révocation de cet édit. Ils chargèrent l'évêque de Saint-Pons, le baron de Magalas, & les autres députés qu'ils envoyérent à la cour, d'obtenir du roi la prolongation du terme pour la tenue des états, fixé à quinze jours par l'édit de Béziers, & de demander qu'ils durassent un mois. Ils demandèrent aussi la réunion du haut Vivarais à la gabelle du Languedoc. Enfin ils accordèrent cinquante mille livres pour la construction du port d'Agde & de Brescou, vingt-quatre mille livres de gratification au duc d'Halwin, six mille livres au marquis d'Ambres, trois mille livres à la marquise son épouse, six mille livres de plus au même marquis pour ses dépenses extraordinaires, trente mille livres pour achever les fortifications de Narbonne, &c., mais ils refusèrent d'accorder l'imposition que le roi demandoit pour la nouvelle attribution du taillon.

LXXV. — *États à Nimes*

Comme le roi se préparoit à commencer bientôt en Roussillon les hostilités contre le roi d'Espagne, auquel il avoit déclaré la guerre, le duc d'Halwin visita[1] au commencement de l'an 1636 avec le sieur Le Camus, l'un des deux intendans de la Province, les frontières du pays de Foix & du diocèse de Narbonne, vers le Catalogne, & ils reconnurent que les Espagnols ne pouvoient pénétrer dans le pays, les passages étant inaccessibles. D'ailleurs les Espagnols avoient peu de troupes sur cette frontière, c'est ce qui engagea[2] le roi à ne laisser en Languedoc que le régiment d'infanterie de ce nom & la compagnie des gens d'armes du duc d'Halwin, & à décharger la Province d'un plus grand nombre de troupes. Ce duc fit beaucoup valoir l'attention du roi à ce sujet aux états de la Province, dont il fit l'ouverture dans la grande salle du palais de Nimes le lundi 24 de novembre de l'an 1636. Robert Miron l'un des deux intendans de Languedoc & Barthélemy du Pré, subrogé à Antoine Le Camus, qui étoit l'autre intendant, y assistèrent aussi comme commissaires du roi. Le duc d'Halwin promit de mieux discipliner les troupes qui restoient dans la Province, & qui y causoient toujours beaucoup de troubles & de désordres. Il demanda, le 29 de décembre, une subvention extraordinaire de douze cent mille livres, pour les dépenses de l'État, suivant une commission particulière du roi. L'assemblée s'excusa d'accorder cette somme, à cause de l'extrême misère du pays, des impositions excessives qui y étoient déjà établies, du grand prix du sel, des dettes de la Province, des ravages commis par les gens de guerre, & de la cessation du commerce. Elle accorda néanmoins au roi la somme de neuf cent mille livres payables en trois ans, pour la suppression des offices héréditaires de courtiers créés par

An 1636

[1] Manuscrits de Coislin, *Lettres manuscrites adressées au chancelier Seguier.*

[2] Procès-verbaux des états de 1636.

édit du mois d'août de l'an 1633 & des offices de commissaires & de greffiers héréditaires aux assiettes, créés par édit du mois d'août de l'an 1635. Le roi ordonna cette suppression par un édit du mois de mars de l'an 1637 & déclara qu'à l'avenir, les commissaires pour les assiettes seroient pris des trois ordres des états. L'assemblée chargea les syndics de s'opposer à l'érection du nouveau présidial de Valence, qui ôtoit le Vivarais du ressort de celui de Nimes, & à l'érection du nouveau présidial d'Albi. Les états obtinrent la révocation de cette érection, & le Vivarais demeura dans le ressort du siége présidial de Nimes. On enregistra l'édit que le roi avoit donné & qui confirmoit les articles qui avoient été dressés aux états précédens, pour régler l'ordre & la police de l'assemblée : en conséquence, on refusa l'entrée à l'envoyé du seigneur d'Apchier, baron de tour de Gévaudan, qui n'étoit venu qu'après la procession. On se plaignit dans le cahier des doléances de la levée de quelques nouveaux subsides, & on demanda entre autres la suppression des deux offices de conseillers créés dans chaque siége de justice ordinaire, avec ordre aux anciens officiers d'en rembourser la finance. On chargea le syndic de faire les poursuites nécessaires, pour délivrer la Province de plusieurs troupes de Bohémiens qui couroient le pays, & qui y commettoient beaucoup de désordres. On accorda trente mille livres de gratification au duc d'Halwin & on imposa dix mille livres pour la continuation de la construction du port d'Agde. Les états finirent le 24 de décembre par l'octroi ordinaire.

Éd. origin. t. V, p. 609.

LXXVI. — *Les Espagnols entreprennent le siége de Leucate.*

Quoique la guerre fût très vive entre les deux couronnes en Italie, en Flandres, en Allemagne & sur les côtes de Provence, les Espagnols n'avoient encore fait aucun mouvement considérable en Roussillon & sur la frontière du Languedoc. Enfin, après s'être préparés[1] pendant trois ans entiers à quelque expédition importante sur cette frontière, ils y rassemblèrent leur armée au mois d'août de l'an 1637, sous les ordres du comte Serbellon, ancien officier, qui s'étoit distingué dans les guerres d'Italie, & qui étoit subordonné au duc de Cardonne, commandant en Catalogne & en Roussillon. Ils résolurent de commencer par le siége de Leucate, forteressse située sur une montagne du même nom, à l'extrémité du diocèse de Narbonne vers le Roussillon. Cette montagne, qui a quinze cents pas de front du côté de la France, est presque environnée de la mer, ou d'un étang qui porte son nom, & elle communique à la terre ferme du côté du nord par une langue de terre qui sépare l'étang de Leucate de celui de la Palme; en sorte qu'elle forme une presqu'île. Le rocher dont elle est composée est presque partout escarpé, & il n'y a que deux avenues, qui sont fort resserrées lorsque les étangs de la Palme & de Leucate viennent à grossir par les pluies. Le château ou la forteresse, est placé sur un petit rocher aride, où il n'y a d'autre eau que celle d'une

An 1637

[1] *Mercure français*, t. 21. — Manuscrits de Coislin, n. 636. — Dupleix, *Histoire de Louis XIII*.

citerne, & qui est environné du côté du nord & du levant de plusieurs autres rochers qui le dominent. Il consistoit alors en un donjon de figure presque ronde, environné d'un boulevard à l'antique avec un terre-plein qui va à la citerne. Le roi François Ier fit revêtir cet ancien bâtiment de quatre petits bastions irréguliers avec leurs courtines; la dureté du rocher avoit empêché de creuser des fossés, excepté devant les portes de la forteresse. On avoit ajouté depuis quelque temps une seconde enceinte de murailles en forme de fausse-braye pour couvrir la pointe des bastions, avec quatre demi-lunes devant les courtines. L'ouvrage étoit de pierre, mais les murailles qui avoient fort peu d'épaisseur n'étoient pas terrassées. Au bas de la forteresse étoit le bourg ou le village de Leucate, ouvert de tous côtés & consistant en deux rues, & il y avoit tout auprès une fontaine. Les Espagnols comptoient de prendre Leucate en huit jours. Ils se flattoient qu'il leur seroit aisé ensuite de pénétrer dans le Languedoc, & de faire le siége de Narbonne : leurs espérances leur paroissoient d'autant mieux fondées, que la garnison de Leucate étoit peu nombreuse, & que la Province étoit non seulement dégarnie de troupes, mais qu'elle étoit d'ailleurs épuisée d'hommes par les grandes levées qu'on y avoit faites depuis la guerre entre les deux couronnes, en sorte qu'on comptoit qu'on y avoit enrollé cinquante-six mille hommes de pied & treize cents cavaliers pour les envoyer servir en Italie ou en Allemagne.

L'armée d'Espagne s'étant rassemblée dans la plaine du Roussillon, fit sa montre le 27 d'août entre Rivesaltes & Clérac, à deux lieues de Leucate, & elle s'avança deux jours après vers le Malpas, où est le passage du Roussillon en Languedoc. Barri, gouverneur de Leucate, brave officier, fils d'un autre gouverneur de Leucate, qui avoit sacrifié sa vie pour la défense de cette place sous le règne de Henri IV & dont on a parlé ailleurs[1], ne pouvant croire que les Espagnols eussent dessein de l'assiéger, avoit négligé de renforcer sa garnison. Il n'avoit alors que deux compagnies du régiment de Languedoc, faisant quatre-vingts hommes, que le duc d'Halwin lui avoit envoyés précipitamment, & qui se postèrent d'abord au bourg de Leucate au pied du château, quarante autres soldats, & environ soixante paysans qu'il avoit rassemblés dans le voisinage. Il détacha Lermont, capitaine d'une des deux compagnies, & major du régiment de Languedoc, qui alla à la découverte & qui rencontra bientôt l'armée espagnole composée de douze cents maîtres sous les ordres du duc de Ciudad-Réal, & de douze mille fantassins, commandés par le comte Jean Serbellon. Barri ayant appris que cette armée, après avoir franchi le passage de Malpas, s'étendoit le long de la plage pour investir la place, envoya Lermont à la tête des deux compagnies de Languedoc, & cet officier disputa les approches de la montagne à l'armée espagnole pendant quatre jours, par divers retranchemens qu'il fit faire, tandis que Barri faisoit voiturer par le reste de la garnison, de l'eau de la fontaine dans la citerne qu'il fit remplir, & après avoir retiré du bourg de Leucate les vivres & les munitions qui s'y

Éd. origin. t. V, p. 610.

[1] Voyez ci-dessus, livre XLI, chapitre LVII.

trouvoient, & tout ce qui pouvoit servir à la défense de la place, il fit mettre le feu au bourg, employa les deux compagnies à la défense des ouvrages extérieurs, & distribua la défense des autres postes au reste de ses troupes.

Les Espagnols s'étant emparés le 20 d'août d'un ermitage situé dans la montagne de Leucate, le comte de Mortare avec une partie de leur armée, se saisit de la fontaine, éloignée de huit cents pas du fort, de l'église du village & de toutes les hauteurs des environs, & investit entièrement la place le 2 de septembre, tandis que Serbellon, ayant conduit le reste de l'armée par le grand chemin de Malpas, aux Cabanes de la Palme, s'assura des villages de Fitou & de Treilles, & de toutes les avenues pour empêcher le secours; en sorte qu'il posa son camp entre les montagnes & la plage, & qu'il occupa le détroit qui est entre deux, dans l'espace d'une lieue, le long de la montagne de Desferre-Caval qui s'étend dans tout ce détroit, du côté de Narbonne entre le château de Roquefort situé du côté de la montagne où il mit sa gauche, & la ville de la Palme, située sur la plage, où il établit sa droite, après s'être saisi de cette ville, où il trouva beaucoup de fourrage. Serbellon s'étant ainsi campé tenta la fidélité de Barri, gouverneur de Leucate par les plus magnifiques promesses, que ce gouverneur rejetta avec beaucoup de fierté. Enfin, après avoir bien assuré les avenues de son camp & l'avoir fortifié, il y laissa une partie de ses troupes, & se retira avec le reste sur la montagne de Leucate, où il employa quatre mille pionniers, pour retrancher la tête de la montagne; & ils y firent un ouvrage admirable dans ce genre dans l'espace de douze cents toises. Serbellon fit commencer en même temps les travaux du siége, & élever ses batteries qui tirèrent dès le 5 de septembre; & il continua de canonner la place les jours suivans. Il fit dresser entre autres une batterie de quatre mortiers, avec lesquels il fit jeter plusieurs bombes, dont l'usage n'avoit pas encore été pratiqué dans la Province; mais l'attention de Barri à réparer les brêches & à répondre au feu des Espagnols, retarda beaucoup les efforts de ces derniers, qui vinrent néanmoins enfin à bout le 19 de septembre, de ruiner les ouvrages extérieurs. Barri retira alors dans l'intérieur de la place les deux compagnies de Languedoc qui les avoient défendus & qui y avoient fait des prodiges, & continua de se défendre avec toute la valeur possible.

LXXVII. — *Le duc d'Halwin assemble la noblesse & les communes de la Province, attaque les Espagnols dans les retranchemens de Leucate, & le défait entièrement.*

Le cardinal de Richelieu, qui avoit des espions partout, & qui avoit été informé dès la fin de juin des desseins des Espagnols, dépêcha aussitôt un courrier au duc d'Halwin, gouverneur de Languedoc, pour l'avertir de mettre tout en œuvre pour les rompre. Le duc, qui pour toutes troupes réglées, n'avoit sous ses ordres que le régiment d'infanterie de Languedoc & sa compagnie de gens d'armes, eut recours à la noblesse & aux communes de la Province

qu'il convoqua, & croyant d'abord que les Espagnols avoient résolu de se contenter de bloquer Leucate, tandis qu'ils feroient le siége de Narbonne, il mit en garnison dans cette dernière ville les communes des diocèses de Narbonne & de Saint-Pons, qu'il assembla précipitamment comme les plus voisines, avec quatorze compagnies du régiment de Languedoc, trente maîtres de sa compagnie de gens d'armes & mille habitans de Narbonne armés. Il écrivit en même temps aux cours supérieures & aux principales villes de la Province pour leur demander du secours, se saisit de tous les deniers des recettes, à cause de l'urgente nécessité, ce que le roi approuva, arrêta le régiment de Castellan qui s'assembloit dans le pays pour aller en Italie, les recrues qu'on avoit déjà levées dans la Province pour les régimens de Saint-André, de Cornusson & de La Tour, & la compagnie des chevau-légers du marquis de Sainte-Croix, qui avoit son quartier en Languedoc, fit venir de Provence le régiment de Vitry & la compagnie des chevau-légers de Boissat, & donna rendez-vous à toutes ces troupes à Narbonne pour le 14 de septembre. Les catholiques & les religionnaires de la Province donnèrent à l'envi dans cette occasion des preuves de leur zèle pour le service du roi, & se rendirent à Narbonne le plus promptement qu'il leur fut possible. Le cardinal de Richelieu envoya en Languedoc Mayolas, lieutenant de ses gardes, qui ayant joint le duc d'Halwin à Béziers, pressa l'armement & anima les troupes par sa présence, à repousser l'ennemi.

Éd. origin. t. V, p. 611.

Cependant, le duc d'Halwin convoqua à Béziers, le 11 de septembre, les prélats, les barons & les consuls des villes des environs, & l'assemblée, qui fut composée de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Carcassonne, Saint-Pons, Béziers, Agde & Albi, du marquis d'Ambres, du baron de Fabrezan, des consuls de Carcassonne, Narbonne, Béziers, Albi & Agde, & des diocésains de Narbonne & d'Agde, conclut que la Province fourniroit cinquante mille écus pour le secours de Leucate. La ville de Toulouse, outre les communes, mit sur pied cent dragons commandés par Calvet & par Catel, & fournit cent quintaux de mêche, sans compter plusieurs gentilshommes volontaires qui se rendirent auprès du duc d'Halwin, entre autres, de Paulo-Grandval, cornette de chevau-légers de la compagnie du duc d'Enguien, Nolet, Balard, gouverneur du château de Penne, Caussidières, Madron, Gargas, Célery, &c. La ville de Montpellier leva une compagnie de chevau-légers commandés par Saussan; le diocèse de Nimes en leva une autre sous les ordres de la Cassagne. L'évêque de Montpellier arma quatre cents hommes à ses dépens, celui de Béziers deux cents, & plusieurs seigneurs s'étant offerts de lever des compagnies de gens de pied, on leur délivra des commissions. Le marquis de Mirepoix, les comtes d'Aubijoux & de Crussol & les barons de Léran, de Mauléon, de Magalas, de Cérat, de Cauvisson & de Spondeillan, se chargèrent de lever des compagnies de cavalerie. L'évêque d'Albi arriva à Béziers le 8 de septembre, avec cinquante gentilshommes de ses amis, & le marquis d'Ambres s'y rendit le lendemain, à la tête de cent cinquante gentilshommes.

Le duc d'Halwin n'attendit pas la jonction de toutes les troupes de la Province pour marcher au secours de Leucate. Il détacha d'abord Saint-Aunez, fils du gouverneur de cette place, pour y jeter quelques troupes; mais il ne lui fut pas possible. Le duc pourvut cependant à la conservation du lieu de Sigean, le plus proche du camp des Espagnols, & il y établit en garnison un gouverneur avec trois cents hommes de la milice de Narbonne. Il envoya des courriers aux chefs de l'armée navale du roi, qui étoit sur les côtes de Provence, pour la faire avancer vers Leucate; la difficulté d'aborder sur la côte de Languedoc fit qu'on ne tira aucun secours de cette flotte. Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui la commandoit, vint lui-même en poste à Béziers, où il arriva le 10 de septembre avec quelques officiers de marine, offrir leur service au duc d'Halwin, qui l'accepta. Ce général ayant visité deux jours après la grau de la Nouvelle, près de Narbonne, que les Espagnols avoient fait sonder, ainsi que le canal de la rivière d'Aude, établit pour les garder, à Sainte-Lucie, Saint-Germier, sénéchal de Castres, avec les milices de ce diocèse. Il alla le lendemain, à la tête de cinquante volontaires & de sa compagnie de gens d'armes, reconnoître le camp des ennemis & renforcer la garnison de Sigean. Enfin le duc ayant fait la revue de ses troupes, le 22 de septembre, dans la plaine de Coursan, son armée se trouva forte de neuf mille hommes de pied & de sept à huit cents chevaux. Il lui fit passer le canal de la rivière d'Aude sous les murs de Narbonne, sur un pont de bateaux, & vint camper le lendemain à Sigean, où il s'arrêta le 24 pour y attendre la jonction du reste de ses troupes. Il reçut en effet, bientôt après, un renfort de douze cents hommes de pied & de deux cents chevaux. Il y avoit encore six mille hommes de pied & cinq cents chevaux dans la Province, qui étoient en marche pour l'aller joindre; mais il ne jugea pas à propos de les attendre. Le 25 au matin, il rangea son armée en bataille, & fit prendre les devants à l'avant-garde & au corps de bataille, composés de sept mille cinq cents hommes de pied & de quatre cents chevaux & commandés par d'Argencourt, maréchal de camp, qui attaqua la garnison du château de Rochefort, & la força à se rendre la vie sauve. Sur le soir, on avertit par des signaux qu'on fit sur la montagne de Desferre-Caval, la garnison de Leucate de l'approche du secours.

Éd. origin. t. V, p. 612. Le 26 de septembre, à quatre heures du matin, le duc d'Halwin partit de Sigean avec l'arrière-garde & la noblesse volontaire, & joignit les deux autres corps. L'armée se trouva alors composée de onze mille hommes de pied & de mille chevaux. Le duc la rangea en bataille sur les hauteurs de Desferre-Caval, d'où elle marcha en ordre jusqu'aux Cabannes de la Palme, où il y avoit trois compagnies de cavalerie espagnole que le duc fit charger & qui se retirèrent dans les retranchemens de la montagne de Leucate, laissant la plaine entièrement libre. L'armée françoise ayant continué sa marche sur sa droite pour gagner le terrain qui lui étoit nécessaire, se tourna ensuite vers la gauche & se trouva enfin en face des retranchements des Espagnols, dont le duc d'Halwin, par le plan qu'il avoit formé, fit embrasser tout le front. Il

reconnut ensuite le camp ennemi & ses avenues, après avoir fait repousser par ses gardes quelque cavalerie espagnole qui étoit sortie des retranchemens pour escarmoucher. Il étoit accompagné des marquis d'Ambres, de Varennes & d'Argencourt, maréchaux de camp de son armée, de Mayolas, lieutenant des gardes du cardinal de Richelieu, du comte de Merinville & de Saint-Aunez, & soutenu par une partie de sa cavalerie. Il s'avança & reconnut de fort près l'assiette du camp des Espagnols, malgré le feu de leurs pièces de campagne & de leur mousqueterie, qu'ils ne cessèrent de tirer de leurs forts & de leurs retranchemens. Trois volées de canon, qui donnèrent dans l'escadron du marquis d'Ambres, tuèrent le vicomte de Monfa & Travanet, & blessèrent Jonquières de Narbonne. Pierre-Auguste de Toulouse & de Lautrec, vicomte de Monfa, qui fut tué en cette occasion, mourut sans enfans de Marguerite de Lévis-Léran, sa femme. Il étoit petit neveu de Philippe de Toulouse & de Lautrec, vicomte de Lautrec & seigneur de Monfa, tué à la défense de Metz, en 1552. Bernard, son frère puîné, lui succéda dans la vicomté de Monfa & dans une portion de celle de Lautrec, & fut père d'Alexandre de Toulouse & de Lautrec, vicomte de Monfa, mort au service des pauvres de l'hôpital de Montpellier, à la fin du dernier siècle, qui laissa postérité.

Les retranchemens des Espagnols, sur la montagne de Leucate, avoient six pieds d'épaisseur; ils occupoient, comme on l'a déjà dit, tout le front de la montagne qui regarde la France, depuis l'étang jusqu'au grau de la Franqui, & étoient flanqués de demi-lunes & de redoutes. Outre ces lignes, les Espagnols avoient extrêmement fortifié leur camp sur la montagne & l'avoient environné de fortins. Ils avoient de plus fait des retranchemens au bord de la mer & de l'étang, partout où les barques pouvoient aborder. Ces difficultés, qui paraissoient insurmontables, ne rebutèrent pas le duc d'Halwin & ses troupes, & ce général, après avoir tenu conseil de guerre aux Cabannes de la Palme, commença par faire attaquer le lendemain, 27 de septembre, la ville de la Palme par du Bourg, qui avoit été premier capitaine du régiment de Picardie, à la tête du régiment des milices de Narbonne & du régiment du baron de Ganges, de huit cents hommes. Les Espagnols qui occupoient cette place se rendirent par capitulation. On permit à sept de leurs principaux officiers de se retirer avec leurs armes ordinaires, & au reste de la garnison, avec leurs épées seulement & tout leur bagage, à condition de laisser le butin qu'ils avoient fait.

Halwin, s'étant approché de nouveau des retranchemens des ennemis jusqu'à la portée de la carabine, pour les examiner de plus près, reconnut qu'il y avoit quelques avenues plus aisées pour la cavalerie du côté de la Franqui, vers la mer. Il forma le plan de son attaque sur cette connoissance, & la proposa le lendemain, 28 de septembre, dans un conseil composé des archevêques de Bordeaux & de Narbonne, des évêques de Béziers, Agde & Albi, prélats qui étoient venus le joindre pour prendre part avec lui aux périls de l'expédition; des marquis d'Ambres & de Varennes, & des comtes

de Bioule, d'Aubijoux, de Clermont-Lodève, de Mérinville & de Boissat, qui l'approuvèrent. En conséquence, on résolut d'entreprendre l'attaque des retranchemens le soir même, par cinq endroits différens. Saint-Aunez, fils du gouverneur de Leucate, fut chargé, avec les milices de Narbonne, de Béziers & du diocèse de Castres, la compagnie des volontaires du baron de Léran & celle des dragons de Toulouse, commandés par Calvet, trésorier de France, d'attaquer les retranchemens sur la gauche, entre la montagne & l'étang. L'attaque, de cet endroit, étoit la plus difficile & la plus périlleuse, parce qu'il étoit mieux fortifié que les autres. L'attaque de la droite des retranchemens, à la gauche de l'armée, du côté du grau de la Franqui, fut donnée au régiment de Languedoc, soutenu par Jonquières-Cauvisson & par le baron de Mirepoix, chacun avec un corps d'infanterie qu'ils avoient amené. Cette infanterie étoit soutenue à son tour par le marquis d'Ambres, à la tête des cent cinquante gentilshommes qui l'avoient suivi, par las Tronques, guidon des gens d'armes du comte de Cramail, à la tête de cinquante maîtres de cette compagnie, & par Spondeillan, qui avoit cinquante autres maîtres sous ses ordres. La troisième attaque fut dirigée à la droite de cette dernière & conduite par Saint-André, à la tête de son régiment, soutenu par les milices du diocèse de Nimes & de la ville de Castres, par le comte de Bioule, à la tête des gens d'armes d'Halwin, & par le comte de Clermont-Lodève, à la tête de soixante gentilshommes. A la droite de cette troisième attaque, le régiment de Castellan fut commandé pour en faire une quatrième, avec un bataillon des milices de Montpellier, un autre de celles de Carcassonne, commandé par La Roque-Fontiés, qui étoient soutenus par le comte d'Aubijoux, à la tête de la cornette blanche, composée de cent gentilshommes, par le marquis de Mirepoix, Moussoulens & Mauléon, chacun avec cinquante gentilshommes volontaires. Enfin le régiment de Vitry, commandé par Clermont, fut chargé de la cinquième attaque à la droite de la quatrième & à la gauche de la première; il était soutenu par Vertillac, le baron de Murviel & Valat, avec leurs régimens, par les gardes du duc d'Halwin, commandés par Andouffielle, par la compagnie des mousquetaires à cheval de Toulouse, commandés par Catel, & par les compagnies de chevau-légers de Boissat, du marquis de Sainte-Croix, de Saussan & de Malves. Les milices de Lodève, de Ganges & des Cévennes & quelques autres furent laissées à la garde du camp avec Spondeillan, à la tête de cinquante maîtres; après quoi le duc d'Halwin fit dresser une batterie de quatre canons sur les bords de l'étang de Leucate.

Éd. origin. t. V, p. 613.

Tout étant ainsi disposé & les troupes ayant eu soin de se fournir d'échelles & de tout ce qui étoit nécessaire pour escalader & forcer les retranchemens, pour les ouvrir à la cavalerie & combler les fossés, on convint que le coucher du soleil serviroit de signal pour l'attaque. Le duc d'Halwin, suivi du comte de Mérinville & de Villi, son gentilhomme, se mit à la tête des enfans perdus, tandis que Varennes & d'Argencourt, maréchaux de camp, prirent poste d'un autre côté pour commander les autres corps. On remarque

que le premier étoit actuellement malade de la fièvre, ce qui ne l'empêcha pas d'agir avec beaucoup de vigueur. L'impatience des troupes ne leur ayant pas permis d'attendre l'heure marquée, elles se mettent en mouvement, & l'infanterie grimpe sur la montagne de Leucate, malgré le feu extrêmement vif de dix-huit canons braqués sur les retranchemens & de toute la mousqueterie des ennemis. Heureusement, un vent impétueux du Nord, qui s'éleva au commencement de l'attaque, la favorisa beaucoup, parce qu'il portoit le feu & la fumée dans les yeux des Espagnols. L'infanterie étant enfin arrivée au pied de la muraille des retranchemens, les uns l'escaladent, tandis que les autres travaillent de toutes leurs forces à la saper, & viennent enfin à bout de les forcer. Le premier corps qui y pénétra fut celui de la gauche, du côté de La Franqui, commandé par le marquis d'Ambres. Le régiment de Languedoc, composé de deux bataillons, qui étoit employé à cette attaque, s'y comporta avec une valeur extrême & s'empara, entre autres, du fort royal de La Franqui, situé à l'extrémité de toutes les attaques, sur la gauche. Dès qu'il y eut une brèche suffisante, le marquis d'Ambres grimpa avec sa cavalerie sur les bords du retranchement & entra le premier dans le camp des Espagnols, avec Spondeillan & las Tronques, & ayant formé aussitôt trois escadrons, il combattit contre quatre cents chevaux espagnols qui venoient pour chasser l'infanterie françoise des postes dont elle s'étoit emparée, & il les défit entièrement.

Il ne fut pas possible à Saint-Aunez, qui commandoit l'attaque de droite, de forcer les retranchemens de ce côté, parce que les Espagnols, qui avoient construit un fort qu'ils appelèrent de Serbellon, du nom de leur général, y avoient porté leurs principales forces, & Saint-Aunez ayant voulu attaquer ce fort, il fut vivement repoussé & obligé de se retirer, après avoir perdu une partie de ses troupes & reçu huit blessures. Mais les quatre autres attaques ayant réussi, & les quatre régimens d'infanterie qui y étoient employés ayant délogé les Espagnols des retranchemens à coups de piques & d'épées, ils les poursuivirent jusqu'à leurs bataillons & leurs escadrons, qui marchoient pour les soutenir. D'un autre côté, d'Argencourt, qui s'étoit mis à la tête des enfans perdus, ayant franchi les retranchemens, poussa avec eux les ennemis qui se présentèrent, pour donner le temps aux troupes de faire des ouvertures aux retranchemens & de les aplanir pour y faire passer la cavalerie. La Clotte, mestre de camp du régiment de Montpellier, ayant fait une ouverture suffisante en rompant les retranchemens, Mayolas avertit d'Hallwin que la cavalerie pouvoit passer. Dans le même temps, deux mille soldats de milice ayant été repoussés par la cavalerie espagnole, se renversent sur ce général, qui étoit au pied de la colline, prêt à monter. Après avoir tenté inutilement de rallier les troupes, il fait monter ses gardes à cheval & les volontaires. Le comte d'Aubijoux, à la tête de la cornette blanche qu'il commandoit, & le marquis de Mirepoix, qui commandoit un escadron, étant entrés des premiers, chargent la cavalerie espagnole qui se présente, tandis que les gardes du duc, après avoir fait leur décharge sur le reste de la cavalerie espagnole,

Éd. origin. t. V, p. 614.

se mêlent avec elle & la poursuivent, suivis de ces deux seigneurs, jusqu'au penchant de la montagne, vers l'étang. Halwin entre alors, avec les compagnies de Boissat & de Sainte-Croix à sa gauche, suivi de quelques gentilshomme, en tout de soixante-dix maîtres, charge Tarresse, qui s'étoit avancé vers lui avec quatre à cinq cents chevaux liégeois, & le renverse entièrement, aidé par les marquis d'Ambres, de Mirepoix & Spondeillan, qui marchent à son secours. Les régimens de Saint-André & de Castellan se saisissent en même temps des retranchemens dans les deux postes de leur attaque, & après avoir fait des ouvertures, le comte de Bioule, qui étoit à la tête des gens d'armes avec Montbrun & Manse, ses frères, & Sérignan, son enseigne, entre dans le camp espagnol d'un côté, tandis que le comte de Clermont-Lodève, Moussoulens & le reste de la cavalerie y pénètrent d'un autre, poussent toutes les troupes espagnoles qu'ils rencontrent & les mettent en fuite.

Serbellon ayant été obligé de se retirer sous le fort de son nom, y rallie ses troupes & fait venir du bord de l'étang deux mille cinq cents hommes du régiment du comte-duc d'Olivarès, composé de la noblesse & de l'élite des troupes de tout le royaume d'Espagne. Ce détachement attaque d'abord en ordre de bataille l'aile droite de l'infanterie françoise, qui marchoit en désordre. Le duc d'Halwin, craignant la défaite de cette infanterie, s'avance de son côté avec les compagnies de Boissat, Sainte-Croix, Saussan, Andouffielle & quelques volontaires, charge le détachement & le repousse jusque vers le penchant de la montagne, du côté de l'étang, malgré le feu redoublé de l'artillerie qui défendoit ce fort; mais se voyant trop faible pour tenir longtemps, il envoie dire à d'Argencourt de venir à son secours avec les troupes qu'il rallioit sur sa gauche. En attendant, il fait avancer quelque infanterie pour déloger les ennemis de leur poste, d'où ils faisoient un feu continuel, sans qu'il pût l'apercevoir ni l'éviter, à cause de l'obscurité de la nuit, la lune venant de se coucher. Les ennemis s'étant ralliés à leur tour, viennent de leur côté au devant de cette infanterie, composée de diverses compagnies des régimens de Languedoc & de Vitry; on se bat avec une égale fureur & il se fait un grand carnage de part & d'autre : Halwin étant revenu à la charge avec Boissat, fait reculer de nouveau les ennemis, qui, secourus par Philippe Martino, commandant de la cavalerie espagnole, à la tête d'un escadron, repoussent de nouveau les François; mais ce qui restoit de la compagnie de Boissat, les gens d'armes d'Halwin & quelques volontaires, ayant fait face à cet escadron, composé de quatre à cinq cents chevaux, tandis que le duc le prenait en flanc, ils le rompent entièrement. Le régiment du Comte-Duc faisoit cependant une résistance incroyable, & ayant été percé jusqu'à huit à dix fois par le duc d'Halwin, qui combattoit à la tête des escadrons de Boissat & de Sainte-Croix, il se rallie toujours à la faveur du fort de Serbellon; en sorte que pendant cinq à six heures que dura le combat, la victoire demeura incertaine. L'infanterie espagnole étoit soutenue à la gauche par le fort Serbellon, où il y avoit quatre canons, & épaulée à

An 1637

droite par un parc formé de chariots, environné d'une muraille de pierres sèches & flanqué de plusieurs petites redoutes garnies de mousquetaires qui ne cessoient de tirer. L'infanterie françoise ayant forcé le parc, mit imprudemment le feu à une quantité de poudre qui s'y trouva & qui fit périr une centaine des nôtres, ce qui n'empêcha pas le duc d'Halwin de faire de nouveaux efforts & de rompre enfin le régiment du Comte-Duc, qui fut obligé de céder & de prendre la fuite, après que le duc l'eut chargé jusqu'à huit à dix fois. Ce général, voyant que la nuit devenoit obscure de plus en plus, & qu'on ne pouvoit plus reconnoître les écharpes blanches des François, fit alors cesser le combat, & après avoir rallié ses troupes, il prit le parti de passer le reste de la nuit sous les armes sur le champ de bataille. L'archevêque de Bordeaux le joignit vers le même temps. Ce prélat avoit suivi, au commencement du combat, le détachement commandé par Saint-Aunez, & s'étoit posté ensuite aux ouvertures que nos troupes avoient faites aux autres attaques, où il rallia tous ceux qui se débandoient ou qui étoient repoussés. S'apercevant que le duc d'Halwin avoit besoin de secours, il alla sur le bord de l'étang prendre le régiment de Saint-Aunez & les communes de Béziers & de Castres, & étant entré dans le champ de bataille, il cria tout haut, en passant auprès du fort Serbellon, qu'il amenoit quatre mille hommes de pied & quatre cents chevaux tout frais, ce qui fit que les Espagnols n'osèrent plus sortir de ce fort & se contentèrent d'entretenir pendant tout le reste de la nuit le feu de l'artillerie qu'ils y avoient placée.

Éd. origin. t. V, p. 615.

Le duc d'Halwin ayant rassemblé toutes ses troupes, les tint serrées sur la pente de la montagne du côté de la Franqui, à demi-lieue du château de Leucate, dans l'espérance de recommencer le combat au point du jour; mais les Espagnols profitèrent de la nuit pour se retirer, ce qu'ils firent par le chemin le plus rude de la montagne, & ensuite le long de l'étang vers la mer, d'où ils gagnèrent le grau où ils s'embarquèrent, laissant leur camp, leurs morts, leurs blessés & leurs bagages à la merci des François, & seulement deux cents mousquetaires dans le fort Serbellon, pour amuser l'armée françoise. Sur le point du jour, le duc d'Halwin s'aperçut de la fuite des Espagnols, & fut assuré de la victoire. Il ne jugea pas à propos d'attaquer le fort Serbellon, comptant qu'il ne pouvoit lui échapper, & marcha droit à celui de Leucate où Barri le reçut; & comme le canon & les bombes des Espagnols avoient ruiné la chapelle du château, ce gouverneur le conduisit à un autel qu'on avoit dressé à une courtine, où on chanta le *Te Deum*.

On compte que l'armée des Espagnols, qui avoit été renforcée de deux mille hommes d'élite tirés des garnisons de leurs villes du Roussillon & de la Catalogne, étoit composée de quatorze mille hommes de pied & de deux mille chevaux, tant de vieilles troupes que de nouvelles levées, tandis que l'armée françoise ne consistoit qu'en onze mille hommes de pied, dont le plus grand nombre étoit des milices fournies par les communes de la Province, & de mille chevaux. D'ailleurs le duc d'Halwin avoit laissé quatre mille hommes à la garde du camp, ou au poste que devoit attaquer Saint-Aunez du côté de

l'étang, avec trois compagnies de cavalerie; ainsi il n'y eut environ que sept mille hommes de pied françois, & huit cents chevaux, la plupart volontaires qui combattirent contre l'armée espagnole. On trouva treize cents Espagnols morts sur le champ de bataille, mille autres se noyèrent dans l'étang. D'autres font monter leur perte à quatre mille hommes tant tués que noyés, mais on ne put la savoir au juste. Le duc d'Halwin, dans la lettre qu'il écrivit au parlement de Toulouse pour lui faire part de sa victoire, marque que les ennemis avoient eu deux mille hommes de tués sur la place, & le roi dans la lettre circulaire qu'il envoya pour rendre à Dieu des actions de grâces, fait monter la perte des Espagnols à trois mille cinq cents hommes tués sur la place, & à cinq cents noyés. Un historien [1] étranger & contemporain rapporte la même chose & dit, de plus, que les François firent cinq cents prisonniers sur les Espagnols. Il y eut une douzaine d'Espagnoles armées & vêtues en soldats qui furont tuées à l'attaque des retranchemens. Les principaux officiers de l'armée d'Espagne qui périrent en cette occasion furent Tarresse, maître de camp de la cavalerie liégeoise, Caraffa, Napolitain, & Philippe Marino qui commandoit la cavalerie espagnole.

Il y eut douze cents François tant tués que blessés, & trois cents cavaliers de démontés à cette occasion, quoique le roi ne fasse monter la perte des François qu'à quatre cents hommes dans sa lettre circulaire, parmi lesquels il y avoit plusieurs seigneurs & officiers de distinction & de mérite. Entre les morts, outre le vicomte de Monfa & Travanet dont on a déja parlé, on compte les marquis de Mirepoix & Pérault, le chevalier de Suze, commandant du régiment de Languedoc; Annibal, fils naturel du feu connétable de Montmorency, les barons de Trébien, la Prune, Miraval, Pezens & Alzau, Sueilles, Mazières, d'Autri, écuyer de l'évêque d'Albi, Romens, d'Aubais, Jaunet, le jeune Dalon, Rousson, Marsillac, lieutenant-colonel de Saint-Aunez, Loustalnau, major du régiment de Castellan, &c. Le marquis d'Ambres, le comte de Clermont-Lodève, Restinclières, frère du maréchal de Thoiras, d'Amboise, de Pujol, de Ribes & de Bonrepos, le marquis de Murles, Saint-Aunez, mestre de camp, Clermont-Vertillac, de Paulo-Grandval, Montmaur, Morangés, de Villa, Villauquez de Murles, du Bosc, aide de camp, le chevalier de Villandri, de Coursoules frères, Durban, Marsal de Montrabech, Montredon, Félines, Douppia, Gabriac, Montgaillard, Bram, Montarnaud, Saint-Affrique, Jonquières, Mazeroles, Bertolène, Saint-Maurice, Saint-Julian, d'Armissan, les barons de Faugères & de Montfrin, Lambertie, Vinazac, lieutenant-colonel de Vitry, Rozel, major du régiment de Saint-Aunez, Icard, lieutenant-colonel du régiment de Castellan, Saint-André, mestre de camp du régiment de son nom, & plusieurs autres officiers furent du nombre des blessés. Un grand nombre s'y distinguèrent par leur valeur, entre lesquels on compte les comtes d'Aubijoux, de Mérinville & de Bioule, Montbrun & Manse, frères de ce dernier, Mayolas, Goussonville, les barons

Éd. origin. t. V, p. 616.

[1] Vittorio Siri, *Memorie recondite*, t. 8.

de Saint-Géri & de Moussoulens, Montoussin del Travet, le Pouget, le vicomte de Clermont-Rochechouard, Noël, Saint-Amans, Canac, Ginestet, Maleyrargues, Saint-Martin, la Claverie, Belflou, Saint-Just, la Cassaigne, Piquebarreau, Destros & plusieurs autres seigneurs & gentilshommes qui étoient presque tous de la Province.

Les Espagnols avoient résolu de donner un assaut général au château de Leucate le soir même de l'attaque de leurs retranchemens; ils auroient infailliblement emporté la place, parce que la garnison étoit réduite à cinquante hommes, vingt hommes ou femmes ayant été tués devant le siége, & tous les autres étant malades ou blessés. Quant aux Espagnols, ils perdirent sept cents hommes au siége de Leucate, parmi lesquels il y avoit quinze officiers. Ceux qui étoient demeurés dans le fort Serbellon & dans les tranchées, où qui s'étoient égarés, voyant les François victorieux, prirent le parti de la fuite, & gagnèrent le grau. Plusieurs furent noyés en voulant passer l'étang à la nage. Près de douze cents ayant été poursuivis, furent fait prisonniers par nos troupes. Elles firent un riche butin dans le camp des Espagnols, qui perdirent toute leur artillerie; elle consistoit en deux grandes coulevrines, en seize coulevrines bâtardes, quatre petits canons & quatre mortiers. On leur enleva durant l'action dix à douze drapeaux & on se saisit d'une grande quantité de munitions & de six mille mousquets qu'ils furent obligés de laisser. Nous avons cru devoir ce détail à la mémoire de la noblesse & des communes de la Province, qui signalèrent en cette occasion leur valeur & donnèrent un témoignage glorieux aux dépens de leur vie & de leur sang, de leur attachement inviolable à l'État & au bien public. On peut voir une description plus étendue de cette action mémorable & de cette entreprise, une des plus épineuses qu'il y ait jamais eu dans aucune guerre, soit dans le *Mercure François*, soit dans divers historiens du temps, qui exaltent unanimement le courage & célèbrent les louanges des Languedociens. Le roi, pour récompenser le duc d'Halwin, à qui la principale gloire de cette victoire doit être rapportée, le créa maréchal de France au mois d'octobre suivant, & ce duc prit le nom de maréchal de Schomberg.

LXXVIII. — *États à Béziers.*

Ce nouveau maréchal fit[1] l'ouverture des états de Languedoc le jeudi 12 de novembre de l'an 1637 dans la grande salle des carmes de Béziers avec Robert Miron & Barthélemy Du Pré, intendans de la Province. Il exposa qu'il avoit été obligé, afin de pourvoir à la sûreté des frontières du côté de Leucate, de convoquer à Béziers, le 11 de septembre précédent, plusieurs gens des états, & que cette assemblée avoit pris les mesures les plus convenables dans l'extrémité où on se trouvoit. Il se loua beaucoup des secours prompts & utiles qu'il avoit retirés de la Province en cette occasion. Comme cette

[1] Archives des états de Languedoc.

assemblée avoit emprunté cent cinquante mille livres pour les frais de la guerre, les états ratifièrent l'emprunt & en ordonnèrent l'imposition après avoir néanmoins désavoué la délibération que l'assemblée avoit prise de la faire, parce qu'elle n'étoit composée que de la seule sénéchaussée de Carcassonne, & qu'il n'y avoit assisté personne des deux autres sénéchaussées. Quoique l'emprunt eût été fait contre les règlements des états & sans un pouvoir légitime, ils le passèrent à cause du bon emploi qu'on avoit fait de l'argent pour le secours de la Province, & on supplia le roi de tenir compte de cette somme sur les tailles. On pria d'un autre côté le maréchal, de congédier toutes les troupes qui n'étoient pas réglées & qui n'avoient été levées que pour le secours de Leucate, & de révoquer les ordres qu'il avoit donnés pour la subsistance des troupes & pour récompenser certains capitaines qui avoient servi à cette expédition. On fit célébrer un service solennel pour tous ceux qui avoient été tués. On chargea les syndics de faire imprimer à l'avenir tous les arrêts & édits donnés en faveur de la Province, & d'en envoyer des exemplaires dans les villes & les diocèses. On reçut le comte de Bioule, que le roi avoit rétabli comme baron de Villeneuve, au rang des barons des états, à condition néanmoins que le nombre de ceux qui entroient à l'assemblée n'excéderoit pas celui des diocèses & qu'il ne pourroit être augmenté sous quelque prétexte que ce fût, & on fit la même réserve aux états de Montpellier du mois de septembre de l'an 1643 lorsqu'on reçut au rang des barons qui avoient entrée aux états, René-Gaspard de La Croix, comte de Castries, fils du baron de Castries, que le roi Louis XIV avoit rétabli dans ce rang, par des lettres du mois de juillet précédent, à cause des services qu'il avoit rendus en Allemagne & en Lorraine, & aux siéges de Corbie, Landrecies, Câtelet, Turin & Perpignan.

Éd. origin. t. V, p. 617.

Le maréchal de Schomberg s'étant rendu à l'assemblée, le 5 de décembre, représenta qu'il avoit été obligé de donner un mois de quartier d'hiver aux régimens de Roure, Cauvisson, Pierregourde & Maugiron, qui devoient se rendre en Italie, & qu'il avoit emprunté soixante mille livres pour la subsistance de ses troupes, n'ayant pas voulu imposer ces sommes contre les priviléges de la Province, & il déclara que le roi demandoit qu'elle fût imposée avec les intérêts. On refusa d'abord cette demande, parce que l'emprunt avoit été fait sans le consentement des états & que les quartiers d'hiver étoient inconnus dans la Province, « laquelle, par l'édit de Béziers, n'a consenti « l'imposition de sommes extraordinaires qu'à condition qu'elle ne seroit pas « obligée de porter d'autres charges & impositions que celles qui sont contenues dans cet édit. Néanmoins, ajoute la délibération, en considération « dudit maréchal, sans conséquence & à condition qu'à l'avenir il ne feroit « plus de semblables emprunts, on ordonna le remboursement de cette « somme, & on pria le roi d'en tenir compte sur l'imposition de la taille. »

Les états soutinrent également leurs priviléges à l'occasion d'une contrainte par corps que les intendans avoient décernée contre les syndics du Vivarais & du diocèse de Narbonne présens à l'assemblée, pour le payement de quel-

ques avances faites par les consuls de Cessenon, pour la subsistance des troupes. Cette ordonnance ayant été signifiée aux deux syndics par un huissier au présidial, ils en portèrent leurs plaintes aux états, qui firent emprisonner l'huissier, à cause que par les priviléges de la Province il est défendu à tous notaires, huissiers & sergens de faire aucun acte contre les députés de l'assemblée pendant la tenue & durant leur voyage, en allant & en revenant. Les états députèrent aux deux intendans pour les prier de révoquer leur ordonnance, comme contraire aux priviléges du pays, l'assemblée n'ayant d'ailleurs jamais consenti de pourvoir à la subsistance & à l'entretien des gens de guerre, & après avoir désavoué cette ordonnance, ils firent défenses aux consuls & aux syndics des diocèses d'y avoir égard & d'obéir à de pareils ordres. Les intendans l'ayant révoquée, les états firent délivrer l'huissier de prison, après qu'il eut demandé pardon. Le présidial de Béziers envoya faire compliment aux états à ce sujet & offrit de punir l'huissier. Les états demandèrent dans leurs doléances la révocation du présidial établi à Narbonne, & l'obtinrent. Ils donnèrent six cents livres à Cavalier, géographe du roi, pour dresser & graver la carte des frontières du Languedoc & de l'Espagne, avec le siége de Leucate. Ils accordèrent six mille livres de gratification au vicomte d'Arpajon, lieutenant général de la Province, quoique absent, & nommèrent l'évêque de Nimes, le comte d'Aubijoux, deux consuls & un syndic, pour aller présenter au roi le cahier des doléances. Ce prélat, dans son discours[1] au roi, ne manqua pas de relever la victoire de Leucate. Il fut décidé que pendant la tenue des états on ne présenteroit des requêtes aux intendans que comme commissaires du roi, & non autrement. On refusa de contribuer davantage au port de Brescou, & on pria le roi d'en faire toute la dépense. On accorda trente-six mille livres au maréchal de Schomberg, à cause des dépenses qu'il avoit faites cette année pour la conservation de la Province contre les ennemis, durant le siége de Leucate. Enfin on accorda l'octroi ordinaire le 17 de décembre, jour de la clôture des états.

Éd. origin. t. V, p. 618.

LXXIX. — *Le roi envoie le prince de Condé commander en Languedoc. États à Carcassonne.*

An 1638

Comme la guerre continuoit toujours avec l'Espagne, le roi résolut[2] d'attaquer les frontières de ce royaume du côté de Guyenne. Dans cette vue, il nomma, le 10 de mars de l'an 1638, le prince de Condé, premier prince du sang, son lieutenant général, représentant sa personne, dans les provinces & armées de Guyenne, Languedoc, Navarre, Béarn & Foix, avec ordre aux gouverneurs & au parlement de ces provinces de lui obéir. Condé étant parti pour prendre le commandement de l'armée, arriva à Toulouse le 28 de mars & reçut la visite de tous les ordres. Le lendemain, il alla au parlement, où il fit un discours pour exhorter les habitans de la Province, tant en général

[1] *Mercure français*, t. 22.

[2] *Mercure français*, t. 22.

qu'en particulier, à contribuer de tout leur pouvoir à leur propre conservation & à combattre les ennemis de l'État. Deux jours après, il s'embarqua sur la Garonne & se rendit à Bordeaux, où il résolut, dans un conseil de guerre, d'entreprendre le siége de Fontarabie. Il donna rendez-vous à l'armée pour le 8 de juin, & ayant fait un nouveau voyage à Toulouse, il se mit à la tête des troupes, s'avança vers la Biscaye, & entreprit aussitôt le siége, qui lui réussit fort mal.

Le samedi, 27 de novembre suivant, le maréchal de Schomberg, gouverneur de Languedoc, fit[2] l'ouverture des états de cette province comme principal commissaire du roi, dans la salle des augustins de Carcassonne. Il dit dans son discours que le roi étoit si content de la conduite de tous les ordres de la Province à l'affaire qui s'étoit passée à Leucate l'année précédente, qu'il vouloit exempter cette seule province de son royaume des grands frais qu'il étoit obligé de faire pour la guerre, & qu'il se contentoit des sommes ordinaires réglées & consenties par l'édit de Béziers. Il demanda néanmoins, au nom du roi, un million soixante mille livres, pour le quartier d'hiver des troupes, afin d'exempter le pays du logement effectif des gens de guerre pendant l'hiver; mais l'assemblée s'excusa de consentir à cette imposition, conformément à la délibération des états précédens & à l'édit de Béziers. Elle demanda de plus que la Province fût déchargée de l'entretien de toutes les garnisons, qui devoient être payées des deniers du roi, suivant le même édit, & la liberté de commerce pour le pays. Le maréchal promit de s'employer de son mieux pour obtenir du roi ce que les états demandoient. Ils prirent des mesures pour s'opposer aux entreprises des traitans au sujet de la recherche du domaine, entreprises contraires au privilége du franc-alleu; & pour répondre au livre d'Auguste Galland, fait contre ce privilége, on chargea Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, comme très-affectionné de la Province & très-instruit de ses droits & libertés, de donner ses lumières pour la défense du franc-alleu, de les communiquer à telle personne qu'il voudroit choisir, pour répondre à l'ouvrage de Galland, & de promettre pour cela telle récompense qu'il jugeroit à propos. Ce prélat jeta les yeux sur le savant Pierre Caseneuve, qui prit la défense de la Province, & qui fit paroître en 1641 la première édition, & en 1645 la seconde, de son excellent *Traité du franc-alleu de la province de Languedoc;* les états eurent soin de le récompenser par des gratifications proportionnées à son travail. On fit défense à tous les officiers des assiettes de procéder au département des sommes qui n'auroient pas été consenties par les états, suivant leurs priviléges, & on refusa d'accorder l'imposition extraordinaire de cent vingt mille livres & l'augmentation de la garnison de Leucate, demandée par les commissaires. Cette somme avoit été empruntée par le maréchal de Schomberg pour l'affaire de Leucate. On accorda vingt-cinq mille livres pour la construction du port d'Agde ou de Brescou, trente mille livres de gratifi-

[2] Archives des états de Languedoc.

An 1638

cation au maréchal de Schomberg, huit mille livres au marquis d'Ambres, lieutenant général de la Province, trois mille livres à chacun des deux intendans, &c. Les états, où il assista quatorze évêques en personne, finirent par l'octroi ordinaire, le 29 de décembre.

LXXX. — *Le roi crée un parlement à Nimes, & le supprime.*

Le roi, pour avoir de quoi fournir aux frais de la guerre, avoit créé plusieurs nouveaux offices & institué, entre autres, un nouveau parlement à Nimes, dans le ressort duquel il avoit mis une grande partie du Languedoc. Les états s'opposèrent à cette institution & demandèrent au roi, dans le cahier de leurs doléances, qu'elle fut révoquée. Les députés qu'ils envoyèrent à la cour obtinrent cette révocation, que le roi accorda par un édit[1] donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mars de l'an 1639; mais ce prince, pour se dédommager, créa deux offices de conseillers honoraires dans chacun des siéges de sénéchal & de présidial de Toulouse, Nimes, Montpellier, Carcassonne, Cahors, Villefranche de Rouergue & du Puy, & un dans chacun des autres siéges de sénéchal & de présidial du ressort du parlement de Toulouse; deux autres offices de conseillers taxateurs des dépens, dans chacun de ces siéges; trois offices de prévôts des maréchaux de France, à Toulouse, Castres & Carcassonne, indépendans du prévôt général de Languedoc, dont il restreignoit la juridiction à la généralité de Montpellier, avec un lieutenant, un exempt, un greffier & dix archers dans chacune de ces trois nouvelles prévôtés, dont le roi fixa le ressort, & qui comprenoient toute la généralité de Toulouse; & enfin des offices de contrôleurs des actes & expéditions des greffiers dans toute l'étendue du ressort du parlement de Toulouse. Il mit de plus une imposition de trois sols six deniers pour les présentations de chaque partie plaidante, tant en demandant qu'en défendant.

Éd. origin. t. V, p. 619.

An 1639

LXXXI. — *Le prince de Condé fait la campagne en Roussillon avec les milices de la Province.*

Le roi, ayant résolu de nouveau de porter la guerre sur la frontière d'Espagne & de faire la conquête du Roussillon, ordonna[2] au prince de Condé d'assembler une armée à Sigean, auprès de Narbonne. Le prince en ayant fait la revue le 9 de juin de l'an 1639, la fit camper aux Cabannes de la Palme, où il prit son premier logement. Il fit ensuite bloquer le château d'Hautpoul, situé sur un roc escarpé, par le régiment de Languedoc & une compagnie de cavalerie. Le maréchal de Schomberg ayant joint l'armée peu de jours après, le prince de Condé la partagea[3]; il investit la ville de Salces

[1] Tome XII, *Preuves*, n. 568-CLXXXII.

[2] *Mercure français*, t. 23. — Bernard, *Histoire de Louis XIII*, l. 19.

[3] Le roi donna, le 3 mars 1639, des instructions à Schomberg, le véritable chef de l'armée, pour réunir des blés à Narbonne & à Limoux &

sur la côte, avec une partie, tandis que le maréchal alla soumettre le château de Stagel, sur la frontière de Catalogne, avec le reste. Le prince ayant obligé la ville de Salces à se rendre, le 19 de juillet, prit ensuite Canet & quelques autres petites villes ou châteaux du Roussillon, dont il fit détruire les fortifications, & soumit enfin Tantavel, le 26 de septembre. Les Espagnols s'étant mis en campagne de leur côté, entreprirent le siége de Salces, le 20 de septembre. Condé vint alors à Narbonne pour y rassembler la noblesse & les communes de Languedoc, dans le dessein d'obliger l'armée espagnole à lever le siége de Salces. Les vingt-deux diocèses de la Province offrirent d'eux-mêmes de lever & d'entretenir dix mille hommes, & les provinces voisines envoyèrent aussi leurs communes. Cependant les Espagnols firent un détachement de trois mille hommes pour aller forcer le bourg de Sigean & brûler les magasins que le prince de Condé y avoit faits; mais le maréchal de Schomberg les combattit & les mit en fuite. Le prince partit de Narbonne, le 22 d'octobre, à la tête de deux mille gentilshommes du Languedoc & de la Guyenne, de quatre mille autres chevaux & d'un corps d'infanterie de vingt-deux mille hommes, composé la plupart des milices ou communes de la Province & des levées que l'archevêque de Narbonne, les évêques de Montpellier, Nimes, Viviers, Mende & Albi & divers seigneurs de Languedoc, qui les conduisirent eux-mêmes au camp, avoient faites à leurs dépens. Condé, étant arrivé à la Palme, fit avancer le vicomte d'Arpajon, son lieutenant général, avec quatre mille hommes, vers le Malpas, marcha vers Salces avec le reste de l'armée, & parut devant le camp espagnol deux jours après; mais au lieu d'attaquer les retranchemens des ennemis dès ce jour-là même, il différa au lendemain, & il s'éleva pendant la nuit un orage si effroyable, suivi d'une pluie si abondante, qu'il obligea son armée à se disperser pour éviter d'être submergée, & qu'il se trouva séparé des Espagnols par un grand lac occasionné par l'inondation. Il eut toutes les peines du monde de rallier enfin quatorze à quinze mille hommes, & ayant marché au camp de Salces, il attaqua les retranchemens des Espagnols; mais il fut vivement repoussé & obligé de se retirer, après une perte considérable. Le gouverneur françois de Salces fut contraint ensuite de capituler, après avoir soutenu un siége de quatre mois.

LXXXII. — *Il tient les états de la Province à Toulouse.*

Condé ayant fini la campagne de Roussillon, d'une manière peu favorable, se rendit[1] à Toulouse, où il fit l'ouverture des états généraux de la

l'artillerie à Narbonne. Le 26 du même mois le roi écrivit pour le même objet à M. d'Arpajon. Le 21 mars, Schomberg annonça à Richelieu qu'il préparait la surprise du château d'Hautpoul; le 13 mai, il réitéra les mêmes nouvelles. Enfin, le 10 du même mois il annonce à Richelieu que l'armée est prête à marcher. Le plan d'attaque fut approuvé dans un conseil de guerre tenu à Toulouse. (Bibl. nat., mss, fr., 3768 pp. 1, 6, 8, 13, 19 & 22.) [J. R.]

[1] Archives des états de Languedoc.

Province, le 25 de novembre suivant, dans le réfectoire du chapitre de Saint-Étienne, en qualité de commandant en Languedoc & de principal commissaire du roi. Les autres commissaires du roi à cette assemblée furent le maréchal de Schomberg, gouverneur du pays, qui s'étoit brouillé avec le prince; le comte de Tournon, lieutenant général du pays dans le Velai & le Vivarais; Robert Miron, intendant en Languedoc; Charles Machaut, intendant de la justice auprès du prince de Condé; Barthélemy Du Pré, maître des requêtes, autre intendant, & les deux trésoriers de France. Le prince s'étendit, dans son discours, sur les motifs de la guerre que le roi avoit entreprise contre l'Espagne, & se glorifia d'être sorti par sa mère de la maison de Montmorency, qui avoit gouverné la Province pendant près d'un siècle, avec beaucoup de dignité & de douceur. Les états députèrent cinq évêques, cinq barons ou envoyés des barons, & les consuls des dix principales villes, pour l'aller complimenter; trois évêques, trois barons & des gens du tiers état à proportion, pour aller saluer le maréchal de Schomberg; deux évêques, deux barons & quatre du tiers état, pour le comte de Tournon; un évêque, un baron & deux du tiers état, pour les intendans; un grand vicaire, un envoyé de baron, &c., pour les deux trésoriers de France. L'assemblée fut composée de douze évêques en personne, des grands vicaires des évêques absens, du marquis de Polignac, à qui le vicomte, son père, avoit fait donation de la vicomté de ce nom par son contrat de mariage du 14 de février de l'an 1638; des barons de Couffoulens, Ganges, Verdale, Fabrezan, Lecques & Magalas, douze envoyés des barons absens, &c.

Éd. origin. t. V, p. 620.

Le prince de Condé & les autres commissaires se rendirent à l'assemblée le 28 de novembre & demandèrent au nom du roi : 1° onze cent quarante-cinq mille livres pour le quartier d'hiver des troupes qui étoient dans la Province; 2° l'augmentation de la garnison de la cité de Carcassonne, en faveur du marquis d'Ambres, qui en étoit gouverneur; 3° la demi-année, au profit du roi, des intérêts dûs par les diocèses, villes & communautés de la Province à leurs créanciers, afin de faire un fonds de deux cent quarante mille livres pour la guerre. Les états s'excusèrent d'accorder la première somme sur l'édit de Béziers, refusèrent de faire un plus grand fonds pour la garnison de Carcassonne, & firent des remontrances au roi sur le troisième article. Ils lui firent de très-fortes représentations dans le cahiers de leurs doléances, au sujet de la crue qu'il avoit fait d'un président à mortier, de plusieurs conseillers & autres officiers au parlement de Toulouse & à la chambre de l'édit de Castres, & de plusieurs nouveaux officiers à la chambre des comptes. Ils donnèrent cinquante mille livres de gratification au prince de Condé, trente-six mille livres au maréchal de Schomberg, douze mille livres au comte de Tournon, à qui on n'avoit rien accordé en 1636, aux états de Nimes, quoiqu'il fût de tour; six mille livres au vicomte d'Arpajon, pour les frais de la campagne dernière, &c. On demanda la révocation de l'édit qui attribuoit le Gévaudan au ressort du siége présidial de Rodez, & on l'obtint. L'assemblée, qui finit le 17 de décembre, accorda une gratification

de trente livres *à Mathelin* & à sa bande de violons, & autant à la bande de violons & hautbois de Poncet, qui avoient joué à la procession des états : le roi créa[1] Mathelin *roi des violons de France.*

LXXXIII. — *États à Pézenas.* — *La peste désole la Province.*

An 1640

L'année suivante, le prince de Condé, qui commandoit toujours en Languedoc, fit[2] l'ouverture des états de la Province dans l'hôtel de ville de Pézenas, le mardi 6 de novembre, assisté du maréchal de Schomberg, du marquis d'Arpajon, de Charles Machaut, conseiller d'État, intendant de la justice auprès de lui dans les armées de Guyenne & de Languedoc; d'Hercule de Vauqueliez[3], sieur des Yvetaux, maître des requêtes, & d'André de Ranse, sieur de la Perche, conseiller d'État, intendans en Languedoc, & des deux trésoriers de France, commissaires du roi. L'archevêque de Narbonne, dans sa réponse au discours du sieur Machaut, se plaignit beaucoup d'un grand nombre d'édits qu'on exécutoit dans le pays par des voies extraordinaires, à l'insu des états, sans permettre leurs remontrances; édits dont on avoit obtenu l'extinction de quelques-uns à grands frais. Les états se plaignirent aussi des désordres commis dans le pays par les gens de guerre, qui l'avoient entièrement désolé. Le 13 de novembre, le prince de Condé & les autres commissaires du roi s'étant rendus à l'assemblée, lui demandèrent la somme de seize cent cinquante mille livres imposée sur le général du royaume, pour l'entretien des troupes pendant le quartier d'hiver, & une autre somme pour l'entretien des garnisons de quelques places de la Province. Les états nommèrent des députés pour examiner ces demandes, &, sur le rapport de ces députés, ils déclarèrent que la demande des quartiers d'hiver étant opposée à la forme ordinaire & contraire à l'édit de Béziers, ils ne pouvoient y avoir égard, & prièrent le prince de Condé de s'employer auprès du roi, afin qu'à l'avenir on n'envoyât plus de semblables commissions.
Éd. origin. t. V, p. 621. Néanmoins, quoique la Province fût totalement ruinée par les subsides & les vexations des gens de guerre, les états déclarèrent enfin qu'ils étoient contraints de souffrir avec douleur & sans conséquence cette imposition sur le général de la Province, sous diverses réserves, & à condition que le département en seroit fait comme celui des tailles. On refusa d'accorder le supplément des garnisons, & on supplia le roi d'en faire la dépense sur le fonds destiné pour cela; on résolut d'établir des étapes, comme en Provence & en Dauphiné, pour remédier aux désordres des gens de guerre. On s'opposa à l'établissement des présidiaux de Limoux & de Gignac; mais nonobstant cette opposition, le premier fut établi quelque temps après; on accorda cinquante mille livres de gratification au prince de Condé, quatre-vingt-sept mille livres au maréchal de Schomberg, payables en trois ans, pour les frais qu'il

[1] Lafaille, *Annales de Toulouse*, addition & correction, t. 1, p. 20.
[2] *Ibid.*
[3] [*Corrigez* : Vauquelin.]

avoit faits à Leucate; seize mille livres pour la continuation du port d'Agde, &c. On refusa de contribuer aux fortifications de la citadelle de Carcassonne, & on pria le roi d'augmenter les frais des états jusqu'à soixante-quinze mille livres, ce qui fut accordé. On donna encore vingt-quatre mille livres de gratification au prince de Condé, huit mille livres au marquis d'Arpajon, &c. Les états finirent le 3 de décembre, par l'octroi ordinaire. Outre la désolation de la Province, causée par les désordres des troupes & par l'excès des impôts, elle fut affligée [1] cette année de la peste, qui fit des ravages en plusieurs villes, entre autres au Pont-Saint-Esprit, aux mois d'août & de septembre, & à Montpellier, où elle commença au mois d'avril, & où elle dura pendant quatre mois.

LXXXIV. — *La noblesse de la Province sert en Roussillon, sous le maréchal de Schomberg, & ensuite sous le prince de Condé.*

Le maréchal de Schomberg continua de faire la guerre en Roussillon, en 1640, & la noblesse de la Province alla servir sous lui dans ce pays. Les Espagnols ayant assiégé [2] la ville d'Ille, il marcha au secours des assiégés, à la tête de la même noblesse, de trois régimens d'infanterie & de quelque cavalerie, & il les obligea à lever le siége; après quoi, il envoya une relation de son expédition au parlement de Toulouse. Le prince de Condé prit le commandement des armes, en Roussillon, l'année suivante, & tâcha d'y faire diversion en faveur des Catalans, qui s'étoient soulevés contre le roi d'Espagne, leur souverain; & comme il étoit toujours brouillé avec Schomberg, qu'il cherchoit à dépouiller du gouvernement de Languedoc, pour s'en revêtir, il fit en sorte que le roi envoyât ce maréchal commander en Guyenne. Le prince ayant rassemblé une armée de six mille hommes de pied & de quinze cents chevaux auprès de Carcassonne, en fit la revue le 2 de juin, aux environs de Narbonne, & la fit entrer le lendemain en Roussillon sous la conduite du vicomte d'Arpajon, son lieutenant général, qui assiégea & prit la ville & le château de Canet. Le prince de Condé assiégea ensuite, le 17 de juin, la ville d'Elne, qui capitula au bout de dix jours; après quoi, il envoya une partie de ses troupes au secours de la Motre-Houdancourt, qui avoit assiégé Tarragone, laissa le reste en Roussillon, sous les ordres du vicomte d'Arpajon, & se rendit à Pézenas, où il fit l'ouverture des états de Languedoc, dans la maison consulaire de cette ville, le vendredi 6 de septembre.

An 1641

[1] Lettre originale, manuscrit de Coislin. — *Histoire de Montpellier.*

[2] Manuscrits de Coislin. — *Mercure français.* — *Gazette de France.*

LXXXV. — *États à Pézenas.*

Le marquis d'Ambres, l'un des trois lieutenans généraux de Languedoc, & les trois intendans qui avoient assisté aux états précédens, se trouvèrent[1] à ceux de 1641, avec le prince de Condé, en qualité de commissaires du roi. S'étant rendus à l'assemblée quelques jours après son ouverture, 1° ils proposèrent l'établissement de l'étape générale dans toute la Province, en vertu d'un arrêt du conseil, à cause que certains diocèses étoient trop foulés, tandis que les autres ne l'étoient presque pas; 2° ils demandèrent la somme de seize cent cinquante mille livres pour la subsistance des troupes pendant l'hiver. Les états consentirent, le 11 de septembre, à l'établissement général de l'étape, conformément à l'arrêt du conseil, & convinrent que les dépenses que les diocèses feroient à cette occasion seroient rapportées tous les ans aux états, afin d'en faire une répartition égale sur tous les contribuables. Ils accordèrent aussi la somme demandée pour le quartier d'hiver, « sans égard « à la commission qui en contenoit la demande & qui étoit contraire à la « forme ordinaire, aux priviléges de la Province & à l'édit de Béziers; étant « obligés de souffrir avec douleur & sans conséquence cette imposition, dans « la nécessité des affaires du roi, à condition que la répartition en seroit « générale; que les villes franches & abonnées de la Province en payeroient « leur part, & sur l'espérance de la révocation de plusieurs édits qui ten- « doient à la ruine de la Province. » On imposa soixante mille livres pour
Éd. origin. t. V, p. 622 la continuation du port d'Agde, afin de faire plaisir au cardinal de Richelieu. On donna la somme de deux cent mille livres pour l'extinction des offices de contrôleurs des cabaux, & celles de six cent cinquante mille livres payable en trois années, pour la suppression des offices de contrôleurs des comptes des villes & communautés nouvellement créées, & pour obtenir du roi la révocation de plusieurs autres nouveaux édits & subsides. On députa à la cour, par ballotes secrètes, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Nimes, le comte de Bioule, le baron de Verdale, quatre consuls & deux syndics généraux, & on donna pour leur voyage, à chacun des évêques & des barons, trois mille livres, & quinze cents livres à chacun des autres. Après leur retour, on donna six mille livres de gratification à l'archevêque, trois mille livres à l'évêque & aux deux barons, & quinze cents livres à chacun des autres. Les états chargèrent ces députés de remercier le roi de leur avoir envoyé le premier prince de son sang pour commissaire; ils donnèrent à ce prince cinquante mille livres de gratification, douze mille livres à la princesse, son épouse, vingt-quatre mille livres au maréchal de Schomberg, huit mille livres au marquis d'Ambres, & six mille livres au vicomte d'Arpajon. Ils accordèrent cette dernière gratification à la recommandation du prince de Condé, sous lequel le vicomte d'Arpajon avoit servi en Roussillon. Les états finirent le dernier de septembre.

[1] Archives des états de Languedoc.

An 1641

LXXXVI. — *Le roi vient dans la Province pour la conquête du Roussillon.*

Le roi, ayant fait bloquer[1] Perpignan, dès la fin du mois de décembre de l'an 1641, par le maréchal de Brézé, résolut de se rendre en personne devant cette place, pour l'assiéger dans les formes. Ayant fait prendre les devans à son armée, sous la conduite du maréchal de la Meilleraye, il se rendit à Lyon, suivi du cardinal de Richelieu, au mois de février de l'an 1642. Il partit de Valence sur le Rhône le 27 de ce mois, & ayant traversé ce fleuve, il alla coucher le lendemain à Bagnols, dans le diocèse d'Uzès. Il coucha le 1er de mars à Montfrin, le 2 à Nimes & le 3 à Lunel, d'où il partit le 6 de ce mois pour Montpellier, où il fut reçu sans cérémonie, comme il l'avoit ordonné. Il coucha le 8 à Pézenas, le 9 à Béziers, & arriva enfin le 10 à Narbonne. Il fit prendre les devans deux jours après au maréchal de la Meilleraye, avec une partie de l'armée, qui s'étoit rassemblée au nombre de vingt-deux mille hommes aux environs de Narbonne. Ce général, à qui le célèbre vicomte de Turenne servoit de lieutenant général, ayant été suivi du reste des troupes, vint camper à Leucate le 13. Il prit ensuite le château d'Argilliers, & ayant soumis la ville de Collioure, le 10 d'avril, il investit le lendemain celle de Perpignan, dont il commença le siége. Le roi, pendant son séjour à Narbonne, y donna des lettres[2], au mois d'avril, pour rétablir le baron de Cauvisson dans le titre de baron des états, en considération des services qu'il lui avoit rendus au dedans & au dehors du royaume. Le roi, après avoir fait ses pâques à Narbonne, le 21 d'avril, se rendit le même jour à Sigean, le lendemain à Leucate, & arriva enfin au camp devant Perpignan.

An 1642

LXXXVII. — *États à Beziers. — Le roi quitte le siége de Perpignan & vient en Languedoc prendre les eaux de Maine.*

Pendant que le roi était occupé à ce siége, les états de Languedoc s'assemblèrent[3] extraordinairement, le 2 de mai, dans la salle l'évêché de Béziers. Le sieur des Yvetaux, intendant de la Province, s'étant rendu à l'assemblee, y lut sa commission au sujet de la subvention d'un sol par livre, ou du vingtième denier, dont le roi, par un édit du mois de novembre de l'an 1640, avoit ordonné la levée dans tout le royaume, pour le soutien de la guerre, sur toutes les denrées & marchandises, & dont le bail, par rapport à la Province, avoit été donné par le traitant pour six ans à quatre cent trente mille livres par an. Ce commissaire déclara à l'assemblée que le roi vouloit bien subroger la Province au traitant pendant ce même temps, & les états acceptèrent cette offre, pour éviter les vexations, sur la promesse qu'au bout de six ans cette subvention seroit éteinte. Les états firent une députation

[1] *Mercure français. — Gazette de France.*
[2] Procès-verbaux des états de 1642
[3] Procès-verbaux des états de 1642.

pour aller à Perpignan faire entendre au roi leur délibération à ce sujet. Les députés, étant de retour le 20 de mai, firent le rapport de l'accueil favorable qu'ils avoient reçu du roi, qui avoit accordé à la Province la liberté de transporter partout ses blés, ses vins & ses autres denrées. Le cardinal de Richelieu étant tombé malade à Narbonne, les médecins lui conseillèrent d'aller prendre les eaux minérales à Tarascon en Provence. Comme il passa à Béziers, le dernier de mai, les états ne s'assemblèrent pas l'après-midi, & ils finirent le lendemain, 1er de juin.

Peu de temps après le roi fut obligé de quitter le siége de Perpignan & d'en laisser la continuation aux maréchaux de Schomberg & de la Meilleraye à cause que sa santé étoit fort altérée. Il partit du camp & vint coucher à Sigean le 10 de juin. Il arriva le lendemain à Narbonne, où il demeura le 12. Le 13, il coucha à Béziers & le 14 à Marseillan, où il s'embarqua le le lendemain sur l'étang de Thau & arriva à Frontignan le 16. Il continua de côtoyer l'étang, coucha à Pérols & le lendemain à Lunel, & arriva enfin à Montfrin, auprès du Rhône, où il prit les eaux de Maine, village du diocèse de Nimes, situé dans le voisinage, pour le rétablissement de sa santé. Pendant son séjour à Montfrin, il y donna des lettres par lesquelles il rétablit le comte de Mérinvielle au titre de baron des états pour la baronnie de Rieux, dont le feu comte de Rieux, tué à la bataille de Castelnaudary, avoit été privé. Ainsi tous les anciens barons de la Province qui avoient été privés de l'entrée aux états pour la même raison, ayant été rétablis, & les états ne les ayant reçus qu'à la condition que le nombre des barons n'excèderoit pas celui des diocèses, les barons de Magalas, Lecques, Verdale & Fabrezan, qui avoient été mis à la place des barons de Villeneuve, Rieux, Cauvisson & Castries, furent exclus de l'assemblée. Le roi alla alors rendre visite au cardinal de Richelieu à Tarascon, de l'autre côté du Rhône, à deux lieues de Montfrin. Ce prince ayant achevé de prendre les eaux de Maine, se rendit à Lyon, d'où il partit le 13 de juillet pour Fontainebleau, où il arriva le 23 de ce mois. Cependant, le siége de Perpignan alloit son train; la garnison fut enfin obligée de capituler le 29 d'août, & les troupes françoises y entrèrent le 9 de septembre. Cette prise fut suivie de celle du château de Salces, qui se rendit six jours après[1], ce qui termina la conquête du Roussillon, qui a été depuis toujours uni à la couronne. La noblesse & les communes de Guyenne & de Languedoc servirent à cette expédition, ainsi que l'archevêque de Narbonne & les évêques d'Albi & de Nimes, qui assistèrent au *Te Deum* chanté dans la cathédrale de Perpignan, pour la prise de cette ville, avec tous les principaux officiers de l'armée.

Éd. origin. t. V, p. 623.

[1] [Les 29 septembre seulement.]

LXXXVIII. — *États à Béziers. — Mort du roi Louis XIII.*

Après la prise de Perpignan, le maréchal de Schomberg se rendit[1] à Béziers, où il fit l'ouverture des états de la Province, dans la salle du couvent des récollets le mardi 19 de novembre avec François de Bosquet, l'un des deux intendans de Languedoc, qui fut ensuite évêque de Montpellier. Le marquis d'Ambres, lieutenant général de la Province, second commissaire du roi, qui commandoit à Narbonne en l'absence du prince de Condé & du maréchal de Schomberg, ne se rendit à l'assemblée qu'après l'ouverture; les états lui accordèrent néanmoins une gratification de huit mille livres. Ils demandèrent au roi la révocation de plusieurs édits, entre autres de celui qui ordonnoit une taxe sur les biens possédés en franc-alleu, & un autre sur tous les biens sujets au ban & à l'arrière ban & possédés par les roturiers, les ecclésiastiques & les communautés. Les états s'accordèrent moyennant la somme de trois cent mille livres de capital, ou de trente mille livres de rente annuelle, avec les receveurs des tailles, qui avoient acquis les offices de trésoriers ou receveurs de la bourse, ou des deniers extraordinaires de la Province, nouvellement créés & établis dans chaque diocèse, avec attribution d'un sol pour livre, & à cause des affaires importantes qu'on avoit à traiter à la cour, les états doublèrent la députation, qui fut composée de deux évêques, deux barons, quatre consuls, un syndic & un greffier. Pour dédommager le maréchal de Schomberg des dépenses qu'il avoit faites pendant le siége de Perpignan, on lui accorda quarante mille livres de gratification. Le comte de Tournon, lieutenant général de la Province, qui étoit de tour pour assister aux états, eut huit mille livres quoique absent. Les états accordèrent aussi trois mille livres à chacun des deux intendans de la Province, les sieurs de Grimonville & de Bousquet, six cents livres à chacun des deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, &c. Il imposèrent vingt mille livres pour la continuation du port d'Agde ou de Brescou, & ils prièrent le roi de décharger à l'avenir la Province de cette dépense. Ils déclarèrent qu'ils accordoient comme malgré eux & à regret, la somme ordinaire pour le quartier d'hiver des troupes, imposition inconnue dans le pays jusqu'en 1639, & ils demandèrent au roi d'être déchargés pour toujours d'une imposition si onéreuse.

On fit défense aux deputés aux assiettes diocésaines, d'avoir aucun égard aux impositions non consenties, qu'on avoit eu avis que les commissaires du roi aux états vouloient ajouter de leur autorité à l'état des sommes consenties, & dont le département avoit été fait contre les priviléges du pays. Treize évêques en personne assistèrent à cette assemblée, qui finit le 27 de décembre par l'octroi ordinaire. Les barons qui s'y trouvèrent, furent ceux de Villeneuve, Cauvisson, Ganges, Verdale & Fabrezan, avec les envoyés du comte d'Alais, du vicomte de Polignac, du baron de tour de Vivarais, & des barons Éd. origin. t. V, p. 624

[1] Procès-verbaux des états de Languedoc.

de Lanta, Saint-Félix, Lecques, Florensac, Couffoulens, Clermont, Castelnau-d'Estrétefonds, Magalas, Campendu, la Gardiole, Ambres, Mirepoix & Arques. Elle fut la dernière qui fut tenue sous le règne de Louis XIII, qui mourut le 14 de mai de l'année suivante, & qui laissa la Province accablée de dettes & de subsides, en sorte que suivant le procès-verbal des états de Béziers, il y avoit des communautés entières qui désertoient le pays, après avoir fait abandon de leurs biens. Le Languedoc se releva un peu durant la minorité de Louis XIV fils & successeur de Louis XIII, & les états obtinrent de ce jeune prince que les étapes fussent rejetées sur le fonds du quartier d'hiver, avec la suppression de plusieurs édits qui la ruinoient, entre autres la subvention. Ils obtinrent aussi, moyennant la somme de deux cent mille livres, la suppression des offices de trésorier de la bourse, & les réduisirent à un seul trésorier, qu'ils nommèrent suivant l'ancien usage. Ils obtinrent permission de racheter l'équivalent, qui étoit un droit patrimonial de la Province, pour la somme de douze cent soixante-quinze mille livres qu'ils acquittèrent en plusieurs années, & ils affermèrent ce droit pendant huit ans à quatre cent mille livres par an. Enfin le roi Louis XIV rendit, en 1649, à la province de Languedoc toute son ancienne liberté par la révocation de l'édit de Béziers de l'an 1632 & en réformant les commissions pour les états, conformément à celles de l'an 1628 & des années précédentes : les états ont toujours joui depuis sans interruption de leurs anciens priviléges.



TABLE GÉNÉRALE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

TOULOUSE, ÉDOUARD PRIVAT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.